LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
Br. M.
SEP 30 1982
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

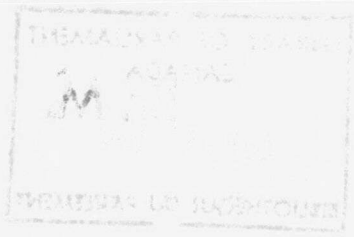
VOLUME VII, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1981
AU DOUZIÈME JOUR DE MARS 1981, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.



CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT À LONG TERME DES CONSEILS DE RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion urgente et importante ayant trait à la question clé de l'avenir qui s'offre à nos jeunes gens. Étant donné que durant une décennie, le gouvernement a scandaleusement négligé la recherche scientifique et technologique en amenuisant constamment le soutien financier accordé aux laboratoires de recherche et aux programmes en fonction scientifique au Canada, et à la lumière de la récente et révoltante volte-face du cabinet qui saborde effectivement le programme quinquennal du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le gouvernement soit tenu de rétablir immédiatement le programme quinquennal du CRSNG approuvé par le gouvernement Clark précédent et d'adopter des programmes semblables pour le financement à long terme des sciences médicales et sociales, afin que nos chercheurs scientifiques puissent poursuivre en toute sécurité leurs recherches au Canada au lieu de partir avec leurs brillantes idées pour aller s'installer aux États-Unis ou ailleurs.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ASSISTANCE DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE INDÉPENDANTE DES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Puisque le ministre chargé de la condition féminine s'est arrangé pour remettre à plus tard la conférence consacrée aux femmes et à la constitution que le Conseil consultatif de la situation de la femme avait organisée, de façon à ne pas embarrasser le gouvernement, des femmes de toutes les régions du Canada vont tenir leur propre conférence indépendante au cours de la fin de semaine qui vient. Je propose, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre exhorte le ministre chargé de la condition féminine à assister à la conférence de la fin de semaine afin qu'il reconnaisse avec humilité que même lui pourrait apprendre quelque chose lors des conférences de ce genre, et que s'il s'acquitte bien de ses responsabilités, ni lui ni ses collègues du gouvernement n'auront à rougir de ce qui s'y dira.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

LE PAIEMENT DES PRIMES EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme la loi sur les soins médicaux prévoit que tous les régimes provinciaux d'assurance-maladie doivent être d'application universelle, et comme le gouvernement de l'Ontario semble ignorer ou refuser de reconnaître que de 15 à 20 p. 100 de tous les Ontariens ne sont pas assurés, d'après les chiffres établis suite aux études de certains groupes d'hygiène publique de la ville de Toronto, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre ordonne au gouvernement fédéral d'enquêter sur le nombre d'Ontariens qui ne sont pas assurés par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario à cause du système de primes inefficace et injuste appliqué par la province et qui a entraîné la situation actuelle, laquelle peut être à juste titre résumée ainsi: l'Ontario ne respecte pas ses obligations administratives et morales aux termes de la loi sur les soins médicaux et de la loi sur le financement des programmes établis.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ALLIANCE DES LIBÉRAUX ET DES NÉO-DÉMOCRATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a apparemment dit en fin de semaine qu'il n'était pas important de savoir si le premier ministre (M. Trudeau) a bien dit toute la vérité au sujet de ses rapports avec Westminster, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre félicite le chef du Nouveau parti démocratique pour avoir admis candidement, ce qui n'est pas son habitude, que lorsqu'il s'agit de prendre une décision, la diligence est plus importante que la vérité pour le Nouveau parti démocratique, et qu'elle l'invite à revenir sur la mauvaise décision qu'il a prise d'allier son parti aux libéraux en matière de constitution en applicant le principe biblique selon lequel la vérité libère.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON DEMANDE DE RENDRE HOMMAGE AUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE SKI ALPIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le Canada au cours des dernières années s'est taillé une réputation fort enviable dans le domaine du ski alpin, et que les skieurs membres de l'équipe canadienne ont puissamment contribué à notre unité et à notre fierté nationales, et que trois des plus illustres membres de cette formation se trouvent dans la tribune de la Présidence, je propose, appuyé par l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre rende hommage aux membres de l'équipe canadienne de ski alpin et les félicite chaleureusement pour leur détermination, leur courage et leur performance.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je vois que la Chambre manifeste son enthousiasme pour les skieurs, et je l'en remercie.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DIFFÉRENCE ENTRE L'OTAN ET NORAD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre a annoncé la semaine dernière à Brandon que, bien qu'étant député depuis 16 ans et premier ministre depuis 12 ans, il ignore toujours la différence qui existe en l'OTAN et le NORAD. Aussi, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le premier ministre soit inscrit à un cours spécial destiné aux étudiants qui ont des difficultés d'apprentissage, pour qu'on lui expose les obligations que le Canada a contractées en tant que pays signataire de certains traités.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

MISE EN GARDE CONTRE LA NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A la suite de la signature de contrats d'extraction de la houille dans le nord-est de la Colombie-Britannique, contrats représentant plusieurs milliards de dollars, permettant la création d'environ 2,300 emplois et hissant le Canada au cinquième rang mondial des pays exportateurs de charbon, et étant donné que ces contrats tant attendus seront avantageux non seulement pour les habitants de la Colombie-Britannique mais pour tous les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre dise au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre des Finances de se dispenser complètement d'essayer de nationaliser et de piller l'industrie houillère comme ils ont mis à sac l'industrie pétrolière.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARLEMENT

LE VOTE DES PARTIS DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'examen des votes tenus au cours de la présente trente-deuxième législature indique que les conservateurs ont voté 19 fois avec les libéraux tandis que le NPD ne l'a fait que sept fois, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les conservateurs admettent qu'ils couchent avec les libéraux presque trois fois plus souvent que le NPD et que Joe annonce publiquement son union formelle secrète avec Pierre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE AU MAINTIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len. Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la confusion qui entoure l'application du programme d'aide au maintien des troupeaux, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour mettre un terme à cette confusion et réduire les coûts administratifs en dédommageant les producteurs selon un plan clairement établi d'après des limites convenues et en fonction d'une somme déterminée chaque année et versée à tous les agriculteurs ayant leur exploitation à l'intérieur de ces limites.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT OMOND SOLANDT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le contenu d'un rapport intitulé «La recherche forestière au Canada» qui a été commandé par le gouvernement en 1979 et qui contient certaines conclusions alarmantes ainsi que des recommandations de grande envergure; étant donné la gravité des conséquences prévues par ce rapport si les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ne parvenaient pas à intensifier les activités de recherche forestière ainsi qu'à assurer aux universités les fonds nécessaires pour former des scientifiques et des ingénieurs qualifiés pour cette tâche, je propose, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le rapport d'Omond Solandt intitulé «La recherche forestière au Canada» soit déposé à la Chambre et soit soumis à l'étude du comité permanent concerné, et que le ministre soit enjoint de rendre compte des mesures que le gouvernement compte mettre en œuvre pour appliquer les recommandations du document.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je me réjouis du retour du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Nous allons donc pouvoir passer à certaines des questions réellement importantes de l'heure.

Je voudrais rappeler au ministre que le 19 janvier, il a fait une déclaration à la presse qui a défrayé la chronique, alors qu'il a annoncé que les dépenses relatives à la recherche et au développement allaient être portées à 1½ p. 100 du produit national brut d'ici à 1985. Dans la même foulée, il a annoncé que la participation du gouvernement allait tomber de 39 à 33 p. 100. Le ministre voudrait-il admettre à la Chambre qu'il n'est pas parvenu à tenir les engagements qu'il a pris il y a un an et qu'il a trompé la Chambre ainsi que tous les scientifiques, et même nos concitoyens, en changeant de politique dans

un domaine qui revêt actuellement une si grande importance pour la relance de notre économie?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député se trompe s'il pense que j'ai trompé la Chambre. Les dépenses pour les sciences et la technologie ont bien progressé par rapport à l'année dernière, et nous sommes en bonne voie pour ce qui est d'atteindre l'objectif de 1½ p. 100 que nous nous sommes fixé. En fait, j'espère que le budget des dépenses pour l'an prochain continuera d'indiquer des majorations importantes, majorations qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé pour 1985.

• (1415)

Le député affirme que, par rapport à l'ensemble des secteurs de l'économie, les crédits gouvernementaux au titre de la recherche et du développement ont fléchi. Je tiens à rappeler à tous les députés que la participation du gouvernement fédéral ne représentera que le tiers de l'objectif global de 1.5 p. 100. S'il s'agit d'une diminution en pourcentage, elle porte sur un chiffre beaucoup plus élevé et cela représente un accroissement très sensible de l'effort fédéral.

M. Gilchrist: Madame le Président, le 5 mai 1980, j'ai demandé au ministre s'il maintiendrait le programme de financement quinquennal en faveur du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, du Conseil de recherches médicales du Canada et d'autres organismes de recherche. Le ministre m'a répondu en disant:

Je ferai plus que cela; j'augmenterai les sommes bien au-delà de celles qu'avaient prévues les conservateurs.

Le ministre voudrait-il nous expliquer alors pourquoi le budget du Conseil national de recherches a été ramené de 24 à 11, 12 ou 13 p. 100, comme je viens de l'apprendre?

M. Roberts: Madame le Président, dans la première partie de sa question le député parle du financement des conseils de recherche et, dans la deuxième, il mentionne le Conseil national de recherches. Je suppose que le député veut parler du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Je peux lui affirmer que j'approuve le programme quinquennal de cet organisme. D'ailleurs, les crédits nécessaires pour la première année ont déjà été accordés. Et si aucune décision définitive n'a encore été prise pour la deuxième année, j'essaierai cependant d'obtenir le plus que je pourrai pour ces différents programmes.

M. Gilchrist: Madame le Président, le financement du CRMC et du CRSNG que le gouvernement a annoncé dernièrement a été condamné par tous. Tous les journaux en parlent et tous les scientifiques déplorent que le gouvernement ne tienne pas ses promesses. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il n'a pas réussi à obtenir de ses collègues du cabinet assez de fonds pour ce secteur essentiel de notre économie où la création d'emplois et l'avancement des carrières sont difficiles? Si le ministre a échoué, c'est sans doute parce qu'il n'a pas su plaider sa cause au cabinet et parce qu'il cumule deux fonctions, se partageant entre le domaine important de l'environnement et celui des sciences et de la technologie, au grave détriment des sciences et de la technologie et au grand dam de la communauté scientifique.

M. Roberts: Madame le Président, j'essaie en général d'être accommodant avec le député, mais j'induirais la Chambre en erreur si je disais que j'ai échoué. Je n'ai pas échoué.

M. Nielsen: Roberts comme chef.

M. Roberts: Le député fait des prédictions qui, je l'espère, se révéleront pessimistes, sur le niveau de financement éventuel. Comme je l'ai dit dans ma réponse antérieure, rien n'est encore décidé. Je ne crois pas que je vais échouer à obtenir les fonds nécessaires.

COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT ACTUEL ET LE PRÉCÉDENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais établir, peut-être une fois pour toutes, l'ampleur de l'échec du ministre . . .

M. Crosbie: C'est un échec total.

Mlle MacDonald: . . . et lui signaler que, l'année dernière, le gouvernement conservateur a accordé 41 millions de plus au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, 5.8 millions de plus au Conseil de recherches en sciences humaines, et 12 millions de plus au Conseil de recherches médicales. Le ministre a déclaré, le 5 mai, qu'il ferait davantage que le gouvernement conservateur, qu'il augmenterait beaucoup plus que lui les fonds octroyés à ces organismes. J'ai énuméré les sommes que nous aurions accordées à chacun de ces conseils. Le ministre va-t-il tenir sa promesse de leur verser, cette année, des sommes plus généreuses que ne l'aurait fait le gouvernement conservateur? Est-ce bien ce qu'il veut dire?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous allons augmenter davantage le budget du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. D'autre part, nous avons déjà largement dépassé le chiffre fixé par le gouvernement conservateur en ce qui concerne le développement des sciences et de la technologie ainsi que la recherche et le développement.

Mlle MacDonald: Madame le Président, évidemment, le ministre ne tient pas à réitérer la promesse qu'il a faite en mai; le voilà qui recule. Le ministre a tout simplement changé d'avis à l'égard de ces conseils qui jouent pourtant un rôle primordial en subventionnant la recherche. Tous les scientifiques ont critiqué cette volte-face, madame le Président. Ils ont parlé de trahison consommée pour décrire la décision du ministre. Compte tenu de ces accusations, le ministre ne se rend-il pas compte que le programme de financement des conseils de recherche ne peut être lancé puis bloqué, qu'on ne peut procéder par à-coups dans ce domaine? Comment explique-t-il qu'on soit passé d'une année à l'autre d'un financement satisfaisant, sous le gouvernement conservateur, à de sérieuses restrictions?

● (1420)

M. Roberts: Madame le Président, je ne puis malheureusement que réitérer ce que j'ai déjà dit. Madame le député anticipe des restrictions qui n'ont pas été imposées et qui ne le seront vraisemblablement pas. Elle part d'une hypothèse erronée.

LES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES DANS LES MILIEUX SCIENTIFIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. La communauté scientifique aimerait en effet connaître les intentions du gouvernement et ses projets à long terme pour le financement des programmes de recherche. On entend dire que les budgets ne seront pas augmentés. Les augmentations qui ont été annoncées ne suffiront pas à couvrir la hausse des frais d'exploitation relatifs à la recherche. Par conséquent, l'incertitude, la colère et la frustration règnent au sein de la communauté scientifique, comme en font foi tous les communiqués de presse qu'elle a émis ces derniers jours. Le ministre peut-il dire clairement à la Chambre et aux chercheurs canadiens de quels budgets disposeront les organismes fédéraux de financement et à quoi les scientifiques peuvent s'attendre?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, que les milieux scientifiques s'inquiètent, j'en suis pleinement conscient et je m'en réjouis. Je me réjouis en particulier que les milieux scientifiques fassent largement connaître leurs préoccupations. Le député me demande d'indiquer le détail du budget avant même qu'une décision définitive ait été prise à ce sujet. Il est évident que je ne peux faire part d'une décision qui n'a pas encore été prise.

M. de Jong: J'ai une question supplémentaire madame le Président. Habituellement, les milieux scientifiques sont informés dès le mois de novembre du montant du budget pour l'année financière suivante. On comprend donc qu'ils soient actuellement désemparés. Quand le ministre fera-t-il connaître aux scientifiques les projets du gouvernement à leur sujet pour les prochaines années? M. Gordon MacNabb, président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, a déclaré qu'il faudra affecter à la recherche et au développement au moins 27.8 millions de dollars de plus, à cause de l'inflation, si l'on veut pouvoir réaliser le plan quinquennal en ce domaine approuvé par le gouvernement libéral l'an dernier. En coupant les budgets des conseils de subvention . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il bien poser sa question?

M. de Jong: Ma question est la suivante, madame le Président. J'aimerais savoir si le gouvernement à l'intention de rejeter le plan quinquennal qu'il a lui-même proposé et autorisé rendant pratiquement impossible la réalisation de l'objectif fixé qui était d'atteindre, d'ici à 1985, un budget de R & D correspondant à 1½ p. 100 du PNB.

M. Roberts: Madame le Président, ce n'est nullement l'intention du gouvernement. Il n'est pas question que nous rejetions le plan. Ce que nous nous efforçons de faire actuellement, et qui est la façon normale de procéder chaque année pour établir les prévisions budgétaires, c'est de déterminer le montant d'argent nécessaire pour nous permettre d'atteindre l'objectif fixé.

LES FONDS ACCORDÉS AU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-elle dire à la Chambre pourquoi on n'a pas encore annoncé la reconduction du plan quinquennal de la recherche médicale au Canada? Aurait-elle également l'obligeance de me dire s'il est exact que, comme le prétendent les chercheurs, on n'augmenterait que d'un pauvre 7.9 p. 100 les fonds consacrés à la recherche médicale, permettant ainsi difficilement au monde de la recherche d'effectuer les travaux nécessaires dans des domaines auxquels, au dire même du ministre, il faut s'attacher, comme la toxicologie?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je dois signaler à l'honorable député que le budget du Conseil de recherches médicales du Canada est présentement à l'étude, et nous ferons évidemment de notre mieux.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA SKIEUSE CANADIENNE GERRY SORENSEN

Mme le Président: Je ne puis tout simplement pas résister au plaisir de signaler la présence à notre tribune de M^lle^ Gerry Sorensen qui a remporté au cours du week-end dernier sa première victoire dans les épreuves de descente féminine pour la Coupe du monde.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1425)

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LE FINANCEMENT DU RACHAT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, j'ai signalé l'impéritie dont avait fait preuve Petro-Canada lorsqu'elle a racheté Petrofina. Hier, nous avons eu droit à de nouvelles preuves de cette incurie, quand le président de Petro-Canada a annoncé qu'il avait bien conclu une entente concernant ce rachat, mais qu'il ne savait pas comment le gouvernement fédéral comptait financer ce débours important de 1.5 milliard de dollars. Devant cet étonnant manque de contrôle, je voudrais demander au ministre quelles instructions il a effectivement données au président de Petro-Canada au sujet du rachat de Petrofina? A-t-il fixé une limite au prix de toute la transaction? A-t-il donné des directives quand à l'importance de la société ou quant au rôle que le gouvernement jouerait dans cette opération, ou bien encore a-t-il simplement demandé au président de Petro-Canada de lui acheter une société pétrolière, n'importe laquelle, et de lui envoyer la note plus tard?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le cabinet etudie de près les négociations avec Petrofina, et il en a autorisé le rachat après avoir fixé un plafond pour le prix à payer.

M. Siddon: Et quel était ce plafond?

M. Lalonde: Les modalités précises concernant le financement de cette affaire seront déterminées par le cabinet et le président de Petro-Canada mêmes.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Quand?

M. Siddon: Qui va payer la note?

M. Lalonde: Une partie des capitaux proviendra de la mise de fonds, une autre des emprunts, et une troisième de recettes fiscales. Nous étudions la question avec les dirigeants de Petro-Canada et nous prendrons une décision en temps voulu.

M. Wilson: Madame le Président, le président de Petro-Canada a déclaré hier qu'il ne pourrait assumer aucune sorte de financement vu l'état du bilan de Petro-Canada, et que toute la somme serait financée par le gouvernement au moyen de ses recettes fiscales. M. Hopper a également déclaré que le gouvernement n'avait joué aucun rôle dans le choix de la société à acheter ni fixé le prix de ce rachat. Comme le gouvernement fédéral à été appelé à financer la totalité de l'opération, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas eu son mot à dire dans la fixation du prix alors qu'il va devoir prélever les impôts nécessaires pour financer cette opération?

M. Lalonde: Madame le Président, je regrette de voir mon honorable ami dénaturer les faits encore plus que son chef lorsqu'il parle de Petro-Canada. La déclaration de M. Hopper était on ne peut plus claire. Il a dit qu'il était possible que la société Petro-Canada n'obtienne pas la totalité de son capital du gouvernement et que dans ce cas, elle devrait emprunter la différence. Je n'ai lu nulle part que le président de Petro-Canada ait déclaré que tout son capital devrait être constitué d'actions et qu'il ne pouvait pas emprunter de fonds à cette fin précise. J'aimerais que mon ami respecte un peu plus la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Il pourrait transmettre le message à son chef lorsqu'il parle de Petro-Canada et de cette affaire en particulier.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Quant à la question soulevée par mon honorable ami, c'est le conseil d'administration et la direction de Petro-Canada qui ont décidé de racheter Petrofina. La direction du Petro-Canada a poursuivi des négociations sur le plan commercial. Le gouvernement n'a fait qu'approuver l'acquisition. Il a également fixé le plafond que nous étions disposés à accepter pour cet achat.

Une voix: Quel était-il?

M. Lalonde: Une fois ces conditions respectées, c'est Petro-Canada qui s'est occupée des divers aspects du marché, ce qui est normal dans ce genre de situation.

LES DATES DES DIVERSES ÉTAPES DU RACHAT DE PETROFINA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser deux questions supplémentaires au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de certaines dates. Peut-il nous dire à quelle date le cabinet a commencé à étudier l'achat de Petrofina par Petro-Canada et à quelle date le cabinet a approuvé cet achat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le feu vert a été donné à Petro-Canada le mardi de la semaine précédant le rachat. Si mon honorable ami pouvait me passer un calendrier, je pourrais lui indiquer la date exacte. S'il veut vérifier lui-même, c'était un mardi, il y a environ deux semaines. La prise de contrôle a eu lieu en fin de semaine.

• (1430)

M. Clark: Le ministre a répondu à la moitié de ma question. Voici l'autre moitié: à quelle date a-t-on commencé à étudier ce projet d'acquisition? Quand le cabinet a-t-il pour la première fois été saisi de ce projet? Tandis que j'y suis, je ferais remarquer au ministre qu'il nous a dit que le projet avait été approuvé un mardi. Je veux connaître la date où on a commencé à étudier le projet.

Deuxièmement, je voudrais que le ministre nous dise s'il est convaincu que personne d'autre que les gens autorisés par le cabinet à le savoir n'a eu vent de ce projet d'acquisition de la part du cabinet ou de Petro-Canada. Peut-il nous donner l'assurance qu'il s'en est assuré et qu'il n'y a eu aucune fuite?

M. Lalonde: Je m'excuse, madame le Président, si j'ai dit au député que le projet avait été approuvé le mardi. C'est plutôt le jeudi en fin de journée que le cabinet a étudié ce projet d'acquisition, et les dernières négociations se sont déroulées au cours du week-end. Le cabinet a donc été saisi du projet et a pris sa décision le jeudi en fin d'après-midi.

Quant à la question qu'a soulevée mon honorable collègue, je constate qu'il a fait des insinuations sans aucun fondement et plutôt méprisables à cet égard devant des étudiants de la Colombie-Britannique. S'il existe quelque preuve ou quelque information permettant de croire que quiconque a commis des irrégularités dans cette affaire, on devrait les porter à l'attention du gouvernement ou en saisir la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou celle du Québec, qui ont toute la compétence voulue pour entreprendre une enquête en bonne et due forme. Si le chef de l'opposition n'a aucune preuve en ce sens, je ne pense pas qu'il devrait parler ainsi.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, nous ne voudrions pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne soit pas tout à fait franc à la Chambre à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je remarque que le ministre lui-même n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il était persuadé, à titre de ministre intéressé, que personne d'autre que ceux qui étaient autorisés par le cabinet n'a obtenu ces renseignements.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui ou non?

M. Lalonde: De toute évidence, madame le Président, rien ne me permet de croire que ces renseignements aient été communiqués à quelqu'un de non autorisé. Le cabinet a été saisi de la question, je le répète, le jeudi avant que le marché ne soit conclu à Bruxelles. Vraiment, je trouve que le chef de l'opposition est insultant quand il calomnie des fonctionnaires ou des personnes dont il tait le nom sans la moindre preuve à l'appui.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Avez-vous remarqué les fluctuations des titres?

* * *

ASTRA TRUST

LE RETARD DE L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre d'État (Finances), car il semble que la première faillite d'une société de fiducie au Canada en 50 ans ne soit pas une affaire suffisamment importante pour que le ministre des Finances s'y intéresse. Je voudrais reposer au ministre la question que j'ai posée hier au ministre des Finances au sujet de la faillite d'Astra Trust et des affaires de M. Carlo Montemurro et des compagnies constituées en société en Ontario qui lui étaient affiliées.

Si vous le voulez bien, madame le Président, je voudrais répéter la question pour la gouverne du ministre. Les députés seront certainement intéressés d'apprendre que dès 1978 la société—je veux parler d'Astra Trust—et les sociétés associées étaient déjà aux prises avec tant de difficultés que le surintendant fédéral des assurances avait posé certaines conditions et n'avait renouvelé la charte de la société que pour une période de trois mois.

Je voudrais donc demander au ministre de me dire pourquoi il a fallu deux ans au ministère, soit de 1978 à 1980, pour s'apercevoir de ces manigances entre les quatre sociétés en question et comment le ministère a pu laisser les investisseurs du sud de l'Ontario confier leur argent à Astra Trust alors que le ministère lui-même avait de graves soupçons quant à l'intégrité de ces quatre sociétés?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, dans l'exposé qui précède la question du député, on s'aperçoit qu'une situation extrêmement compliquée a entouré toute cette affaire. Et cette situation se complique du fait que deux paliers de juridiction sont impliqués, comme le sait très bien le député. Il y a une société qui est incorporée suivant une loi fédérale, la Société Astra, et il y a d'autres sociétés qui le sont provincialement. Et le député demande comment il se fait qu'après avoir déjà imposé des conditions sévères à l'opération, en 1978, il a fallu attendre jusqu'en 1980 pour que la société soit mise en liquidation. J'aimerais indiquer au député que justement c'est parce que le bureau du surintendant des assurances examinait très rigoureusement les opérations de cette société que certaines conditions étaient imposées. Cependant, le député devrait comprendre que parce que ces autres sociétés ne relevaient pas de la juridiction du surintendant des assurances, l'opération d'examen était rendue d'autant plus difficile. Je vais lui donner comme exemple le fait que le surintendant des assurances n'a eu connaissance de l'opération de la Re-Mor qu'en 1980 seulement.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE EXAMINE LA QUESTION

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre vient de dire lui-même que la situation est très complexe et je suis d'accord avec lui. A la lecture du compte rendu des témoignages déposés devant le comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario, on se rend compte que cette histoire inextricable, cette escroquerie remonte à 1972. Donc, toute cette affaire est très complexe et le comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario a dit, en raison de l'approche des élections dans cette province, comme en fait foi le rapport préliminaire qu'il a déposé avant d'être dissout:

> . . . qu'il avait entendu des témoignages selon lesquels des pressions politiques ont été exercées sur des fonctionnaires fédéraux pour les amener à constituer en société la compagnie Astra Trust et lui remettre un permis à titre de société de fiducie fédérale. Le comité invite le Parlement du Canada à étudier le compte rendu de ses délibérations et à prendre les mesures qu'il jugera indiquées.

C'est précisément en raison de ce que le ministre a appelé les points complexes de cette affaire que le comité de l'Assemblée législative de l'Ontario a demandé que le dossier soit renvoyé au Parlement fédéral. Pourquoi le ministre ne renvoie-t-il pas l'affaire devant un comité parlementaire de manière à ce que nous puissions en juger par nous-mêmes et essayer de trouver une solution à ce problème des plus délicats?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai indiqué déjà pour ce qui est du fait qu'une licence a été accordée à la société Astra que le surintendant aux assurances, contrairement à ce qui a pu être dit, m'assure que jamais aucune pression politique n'a été exercée sur lui au sujet de la recommandation. Il a mené, madame le Président, l'enquête de façon vigoureuse et en profondeur de la même manière qu'on le fait avant de recommander l'incorporation d'une société de fiducie. Je pense que ce qui est important, c'est de s'assurer justement que cette incorporation a été faite à la suite d'une enquête en profondeur, et que les personnes qui auraient pu avoir des activités criminelles, qui ont été favorisées par la complexité de la situation, soient poursuivies. Et de ce côté, le département du surintendant des assurances collabore pleinement avec la Sûreté provinciale de l'Ontario afin que les criminels soient condamnés s'il y a eu activités criminelles.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT AU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE PETROFINA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'inviterais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à consulter le premier ministre concernant sa définition de la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Voici la question que je pose au ministre des Finances: Monsieur Hopper a déclaré hier que s'il tient à ce que le gouvernement fédéral l'aide à acheter la société Petrofina, c'est parce que ses liquidités seront limitées et qu'il ne pourra pas investir dans d'autres projets, si le gouvernement ne lui fournit pas le montant de 1.46 milliard de dollars qu'il percevra de tous les Canadiens qui consomment des produits pétroliers, indépendamment de leur faculté contributive, et que le gouvernement devrait les lui donner à lui pour acheter la société Petrofina. Pour accumuler autant d'argent en une année, il faudrait percevoir une taxe d'au moins 6c. sur le gallon d'essence et d'au moins 6c. sur le gallon de fuel domestique. Il y a déjà eu huit augmentations du prix des produits du pétrole depuis la fin de décembre de l'année dernière que le gouvernement actuel est au pouvoir, et celle-ci serait la neuvième.

Le ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre ce que le gouvernement entend faire, vu surtout qu'il n'est pas question de justice en l'occurrence puisque tous les consommateurs, pauvres et riches, devront payer, que les pauvres seront appelés à payer proportionnellement davantage que les riches, qu'il n'y aura pas de crédit d'impôt à l'intention des économiquement faibles comme celui que nous proposions, et en outre que les agriculteurs, les pêcheurs et les modes de transport en commun ne bénéficieront d'aucune exemption? Comment entend-il percevoir cette somme d'argent pour la remettre à M. Hopper?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député se rappellera que l'exposé budgétaire faisait état de l'imposition d'une taxe spéciale dans l'éventualité d'un rachat, et c'est la mesure que nous proposerons pour financer la part, encore indéterminée, que nous prendrons dans cette acquisition.

M. Crosbie: Madame le Président, le gouvernement dévale les pentes encore plus rapidement que M^lle^ Sorensen. Le ministre se souviendra de l'annonce qu'il avait mise dans le *Scotian Sun* du 23 janvier 1980: «Votez libéral pour mettre fin à la hausse des prix.» Les prix ont augmenté huit fois depuis lors. Le ministre parle maintenant d'une neuvième augmentation du prix de l'essence. Je me demande si le ministre finira par donner sa démission ou s'il continuera à agir en hypocrite en demeurant à la Chambre en tant que ministre des Finances.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question à poser?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il ne faisait que s'éclaircir la voix.

M. Crosbie: Ma question supplémentaire au ministre est la suivante. Rejettera-t-il la demande de M. Hopper de puiser encore 1.4 milliard de dollars dans la poche des consommateurs de pétrole et tiendra-t-il sa promesse électorale en évitant une nouvelle hausse des prix et en revenant sur les huit dernières augmentations?

M. MacEachen: Madame le Président, la réponse à ces deux questions est sans doute affirmative.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA PROMESSE DE DOUBLER LA VOIE FERRÉE DU CN DE WINNIPEG À LA CÔTE OUEST

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Il y a exactement un an que le premier ministre a fait sa fameuse promesse électorale de doubler la voie du Canadien National entre Winnipeg et la côte du Pacifique. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les travaux de réalisation de son petit chou-chou. Il n'est pas question naturellement des 30 p. 100 de voies qui ont déjà été doublées, avant que le premier ministre fasse cette promesse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, connaissant le vif intérêt du député pour les sports, je suis certain qu'il me permettra, avant de répondre à sa question, de signaler qu'en dehors de la skieuse qui se trouve dans la tribune et dont on a déjà signalé la présence, il y a deux excellents resquilleurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Skieurs!

M. Trudeau: . . . skieurs, et je serais enchanté, madame le Président, de vous donner l'occasion de signaler leur présence, à moins que vous ne préfériez que je le fasse en votre nom.

Je signale donc la présence dans la tribune de M. Ken Read, premier skieur canadien à avoir gagné la Coupe du monde . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et de M. Steve Podborski, qui mène actuellement dans les épreuves de descente masculine pour la Coupe du monde.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour revenir à la question du député, je tiens à le remercier de m'en avoir prévenu.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis persuadé que le député se désole de voir les députés de son propre parti toujours à côté de la plaque, car en sa qualité d'ancien ministre des Transports, il n'est pas habitué à être laissé sur la touche, comme c'est le cas actuellement, par la faute de son parti.

Une voix: Pourquoi ne ris-tu pas, Joe?

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous étiez plus à l'aise pour parler de ski.

M. Clark: Et cette réponse, elle vient?

Mme le Président: Pourriez-vous donner votre réponse s'il vous plaît?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, les députés d'en face s'inquiètent.

M. Clark: C'est la présidence qui s'inquiète.

Mme le Président: Je demandais au très honorable premier ministre si nous pouvions avoir la réponse.

M. Clark: Non.

M. Trudeau: Madame le Président, il y avait 30 p. 100 des voies en construction la dernière fois que le député m'a posé la question, en avril, mais j'ai de plus amples détails à donner aujourd'hui. Le projet comporte trois tronçons. Il y a le tronçon d'Edmonton à Valemount.

M. Clark: C'est Valemount.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est comme avec le NORAD.

M. Trudeau: Le très honorable représentant me dit qu'on doit prononcer Valemount.

M. Beatty: Prenez le train et allez faire un tour.

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai tout le temps. Toutes les réponses sont écrites et si le député veut continuer . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Déposez-les.

M. Trudeau: Bien volontiers.

Mme le Président: Je me demande si le premier ministre pourrait nous répondre brièvement, selon son habitude.

M. Baker (Nepean-Carleton): Allons, George, posez une question supplémentaire.

M. Hees: Madame le Président, j'ai prévenu le premier ministre en espérant ainsi l'aider à ne pas s'embrouiller.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Mais de toute évidence, cela n'a pas suffit.

Le premier ministre est un homme politique pratique; aussi ne regrette-t-il pas d'avoir reçu aussi peu en retour de sa promesse mirobolante et pourrait-il nous mettre au courant de l'état d'avancement de son projet favori c'est-à-dire du jumelage des circonscriptions de l'Ouest avec des députés libéraux de l'Est?

M. Trudeau: Madame le Président, le premier tronçon, qui est de quelque 310 milles, est en cours de construction et sera doublé d'ici au milieu des années 80. En ce qui concerne le tronçon qui relie Valemount et Vancouver et qui a quelque 440 milles de long, la moitié en sera doublée d'ici à 1988. Quant au troisième tronçon, celui de Winnipeg à Edmonton, un bout de 50 milles a déjà été doublé. Nous escomptons que, d'ici à 1988 . . .

Une voix: Avant qu'ils ne reprennent le pouvoir.

M. Trudeau: . . . lorsque le présent gouvernement sera en train de renouveler le prochain mandat qui lui sera accordé dans une couple d'années, au moins 40 p. 100 de toute la voie aura été doublée, c'est-à-dire 590 milles sur 1,450. De cette façon, nous aiderons au moins le CN à transporter ces précieuses ressources dont l'Ouest est si riche, et qui n'auraient pas pu être transportées si nous n'avions pas doublé la voie du CN.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITER L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le Japon a un projet d'exploitation de la puissance marémotrice et qu'il est sur le point de construire un certain nombre d'estuaires artificiels, des Baies de Fundy en quelque sorte . . . pour capter la puissance marémotrice et la transformer en électricité, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de réaliser un semblable projet dans la Baie de Fundy afin d'alimenter en électricité le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard et de rendre ces provinces moins tributaires du pétrole. Se servira-t-il du projet japonais pour approfondir nos connaissances sur les applications possibles du potentiel hydro-électrique marémoteur de la Baie de Fundy?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il existe déjà un comité d'application de l'accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement et on a demandé à ce comité de mettre à jour l'étude fédérale-provinciale sur l'exploitation de la puissance marémotrice de la baie de Fundy. Une étude poussée a déjà été menée et le gouvernement est disposé à la mettre à jour.

Le député a fait allusion aux compétences techniques des japonais dans ce domaine ainsi qu'à leur projet. Je suis persuadé que le groupe de travail fédéral-provincial qui étudie cette situation tiendra à examiner le projet japonais.

* * *

● (1450)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet d'un très sérieux conflit ouvrier qui existe en Colombie-Britannique. Malgré l'acceptation par les travailleurs des télécommunications d'au moins trois rapports de médiation, la B.C. Telephone, qui appartient à des étrangers, refuse toujours de respecter nos traditions en matière de relations de travail: elle se comporte comme le résultat du croisement d'une société textile du Sud et d'un roi du bétail au Texas du XIX^{e} siècle. J'aimerais savoir du ministre ce qu'il entend faire, au poste supérieur d'où il domine la situation, pour amener les deux parties à régler ce différend, pour faire pression auprès de la British Columbia Telephone Company, afin de mettre un terme à un conflit acerbe et prolongé qui dure depuis beaucoup trop longtemps et qui ne peut que s'envenimer.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette très importante question qui préoccupe beaucoup la population de la Colombie-Britannique. Lors de mon passage à Victoria et à Vancouver, jeudi et vendredi derniers, j'ai pu faire le tour de la situation avec le personnel local du ministère du Travail. Il est certain qu'il s'agit là d'un débrayage particulièrement difficile. Comme ministre du Travail, je regrette que la B.C. Telephone Company n'ait pas voulu accepter le rapport de conciliation, que le syndicat a accepté. A ce que j'ai pu voir, l'opinion redoute en Colombie-Britannique que la direction de la B.C. Telephone, qui se trouve aux États-Unis, ne soit pas suffisamment sensible aux difficultés régnant là-bas. C'est peut-être pour cela que le règlement tarde tellement à intervenir.

M. Rose: Je remercie le ministre de sa réponse. J'aimerais faire remarquer que bien qu'il ait utilisé l'expression «pas suffisamment sensible à nos traditions syndicales» en parlant de la B.C. Tel et de ses origines étrangères, d'aucuns diraient qu'il s'agit là de l'écrasement d'un syndicat. Je sais que le ministre s'est rendu en Colombie-Britannique la semaine dernière et je sais également qu'il n'a pas rencontré personnellement les deux parties. Je vais lui demander s'il voudrait bien se rendre à Vancouver, convoquer les deux parties à une réunion et régler toute cette question en ayant recours au pouvoir de persuasion très important dont il dispose pour obliger la compagnie des téléphones de la Colombie-Britannique à se donner la peine d'offrir un service convenable à ses clients et aussi à traiter ses employés de façon civilisée.

M. Regan: Madame le Président, l'éminent député sait très bien que la loi ne me donne pas le pouvoir d'obliger les parties à s'entendre. Au moment où je jugerai qu'il convient de nommer un médiateur chevronné qui pourrait faciliter une entente entre les parties—cela nécessite un climat approprié et de la bonne volonté; il faudrait peut-être aussi que la B.C. Tel admette qu'un médiateur pourrait permettre de trouver une solution—je nommerai un médiateur compétent. Nous avons déjà reçu un rapport de conciliation. J'en ferai un examen très approfondi et j'ai bon espoir qu'avant la fin de la semaine nous puissions constater que la nomination d'un maître médiateur serait justifiée.

[*Français*]

LA GRÈVE À RADIO-CANADA—L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je désire poser une question au ministre du Travail.

Le conflit au réseau français de Radio-Canada semble devoir s'éterniser d'une façon éhontée. Les francophones de l'extérieur du Québec n'ont plus accès à aucun bloc d'informations nationales en français depuis maintenant plus de trois mois, n'ayant pas la possibilité comme au Québec d'avoir un réseau privé dans leur langue. Il est bien connu, il est vrai, que le règlement de ce conflit n'est pas une priorité pour le gouvernement.

Mais vu qu'il y a eu échec dans les négociations entreprises avec le médiateur nommé par le ministre du Travail, et que la partie syndicale a demandé la nomination d'un nouveau médiateur spécial issu de l'extérieur de l'appareil gouvernemental, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend acquiescer à cette demande et s'il croit qu'un conflit similaire au réseau CBC s'éterniserait de la même façon?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député veut parler de l'autre arrêt de travail qui suscite pour le moment beaucoup d'ennuis à mon ministère. Tout ce que je puis lui dire, c'est que nous nous inquiétons sérieusement de la durée de l'affrontement entre Radio-Canada et les journalistes francophones. Pour le moment, le médiateur que j'ai nommé, M. Guy de Merlis, qui est probablement le plus compétent chez nous dans ce domaine, participe au travail de médiation entre les parties. Il a rencontré les représentants de Radio-Canada hier, et je crois qu'il les rencontre encore aujourd'hui. Il est certain que pour en arriver à un accord il faudra que Radio-Canada abandonne certaines prises de position fermes qu'elle a adoptées, et il faudra aussi probablement que le syndicat accepte de faire d'autres concessions. Je signale au député qu'il faut que les parties veuillent en arriver à une entente et qu'elles soient prêtes à modifier leur position et à faire des compromis pour que les négociations aboutissent.

Je rappelle au député qu'en ayant recours aux services d'excellents médiateurs de notre ministère comme M. de Merlis et d'autres, que se soit sous le gouvernement actuel, celui qui l'a précédé ou l'autre avant, le ministère du Travail a réussi à réaliser un plus grand pourcentage de règlements sans arrêt de travail que tout autre gouvernement au Canada.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): En bref, madame le Président, il veut jouer le jeu du premier ministre sur le projet constitutionnel devant la population francophone du pays. Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Est-ce que le ministre peut confirmer le fait que le Conseil du Trésor aurait débloqué des crédits supplémentaires pour régler le conflit à Radio-Canada, et est-ce qu'il peut dire s'il compte faire savoir à la Société Radio-Canada que sa volonté manifeste de laisser pourrir le conflit est maintenant trop évidente aux yeux de la population francophone?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député sait très bien que nous n'avons rien à voir avec la négociation en cause. De toute façon, s'il y a soumission pour des crédits supplémentaires, nous allons évidemment les considérer.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES MODIFICATIONS POSSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu des voyages qu'il a fait dans l'Ouest et des communications qu'il a reçues, je suis sûr que le ministre est au courant de la confusion qui entoure encore le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Il a probablement lu les trois motions que des députés de l'opposition ont présentées dans les dix derniers jours et qui contiennent des recommandations relatives à la solution de ces problèmes. Je me demande si le ministre a eu l'occasion d'examiner ces recommandations; a-t-il l'intention d'en tenir compte étant donné qu'elles pourraient contribuer largement à résoudre ses problèmes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux relève du portefeuille d'un autre ministre, soit le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, mais je m'en occupe quand même beaucoup. Nous nous sommes entretenus la semaine dernière et encore cette semaine, lui et moi, et je crois qu'un autre entretien est prévu. Nous ne pouvons pas changer les critères au point . . .

Une voix: Changez le ministre.

M. Whelan: . . . d'ouvrir le programme à tout le monde. Plus de 20,000 chèques ont déjà été postés à des agriculteurs en réponse à 29,623 demandes, selon l'information dont je dispose, et l'on répond tous les jours à d'autres demandes. Le commission d'examen vient de se réunir. Elle nous a suggéré deux changements importants. Cependant, comme cela pourrait entraîner des modifications aux crédits déjà affectés, nous devrons demander l'autorisation au Conseil du Trésor et l'ensemble du programme pourrait en être retardé. Nous voulons éviter de trop élargir le programme pour ne pas contrarier d'autres éleveurs qui n'auraient pas présenté de demandes, mais qui estimeraient ensuite pouvoir bénéficier de ce nouveau programme. Je pense que ce dernier a eu de bons résultats si j'en juge par les lettres que j'ai reçues. Les agriculteurs de l'Ouest ont la réputation d'être de grands épistoliers et pourtant jusqu'ici je n'ai reçu que quelques lettres, et seulement des lettres de félicitations.

● (1500)

M. Neil: Madame le Président, si le ministre n'est pas vraiment chargé du programme, le premier ministre voudra peut-être en enlever la responsabilité au ministre de l'autre endroit chargé de la Commission canadienne du blé et le confier au ministre de l'Agriculture qui semble bien plus au courant des habitudes des agriculteurs de l'Ouest.

On me dit que le ministre se rendra dans l'Ouest aujourd'hui ou demain. Voudrait-il essayer de discuter de la question avec des agriculteurs et des membres de la commission d'examen? On dit qu'il reste encore 10,000 demandes à examiner.

M. Whelan: Madame le Président, il reste 10,000 demandes. Nous avons même décidé d'accepter les demandes tardives. Nous acceptons même, en dépit des règlements, celles qui sont parvenues cette semaine. Nous avons dit aux responsables d'accepter toutes les demandes. Nous sommes constamment en communication avec Regina où sont situés les bureaux.

D'ailleurs, j'y passerai quelque temps demain après-midi. Peut-être que la commission au complet sera présente. Les deux membres de l'Ontario, les trois du Manitoba, les trois de la Saskatchewan et celui de l'Alberta y seront. Sauf erreur, deux d'entre eux sont à Ottawa actuellement pour assister à la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, mais ils y seront quand même. Ce sont des personnes très compétentes, des dirigeants agricoles de premier ordre. Si nous pouvions procéder à quelques changements sans passer par toute la bureaucratie du Conseil du Trésor, cela faciliterait grandement les choses. Mais les paiements aux agriculteurs seront retardés si nous devons procéder de cette façon.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE SPORTIVE EN ONTARIO—LES CHANGEMENTS PROPOSÉS À LA SAISON DE PÊCHE

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. De nombreuses personnes de l'est de l'Ontario s'inquiètent des changements proposés à la saison de pêche fractionnée dans les divisions neuf et dix. A cause de la formule de calendrier dont on se sert, la période de pêche de la truite grise de février 1981 aurait pu, semble-t-il, diminuer de seize à neuf jours. Le ministre des Ressources naturelles de l'Ontario aurait modifié le Règlement de pêche de l'Ontario établi en vertu de la loi fédérale sur les pêcheries, en émettant une ordonnance qui modifie la période de fermeture de la pêche à la truite grise et à la truite moulac dans les divisions neuf et dix et il aurait envoyé le texte des modifications à Ottawa pour les faire approuver le 6 janvier 1981. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si l'approbation a été accordée? Sinon, voudrait-il bien veiller à ce que cette affaire soit réglée et précisée sans délai afin que les pêcheurs amateurs et les propriétaires de chalets de ma circonscription puissent compter sur une plus longue période de pêche permise?

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je prends note de la question et j'aurai la réponse demain. Je ne suis pas très au courant de cet aspect de la pêche.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ON DEMANDE L'AUGMENTATION DU BUDGET

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour reconstituer les fonds dont la Société du crédit agricole a besoin pour satisfaire aux besoins des agriculteurs canadiens et surtout des jeunes? Si le ministre ne songe pas à augmenter le budget de la Société du crédit agricole, pense-t-il mettre sur pied un autre programme d'aide gouvernementale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, l'année dernière, nous avons prêté plus de 500 millions de dollars à des agriculteurs. La plus grande partie de cette somme—plus de 75 p. 100 ou aux environs de 75 p. 100—a été prêtée à de jeunes agriculteurs. Nous voudrions pouvoir prêter encore plus d'argent. Nous sommes en train de mettre au point une nouvelle mesure législative qui nous permettra d'obtenir des fonds supplémentaires du secteur privé, mais le député devra attendre que cette mesure soit présentée à la Chambre pour en connaître les détails.

M. Mazankowski: Madame le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'argent ce programme représentera et à quel taux il sera prêté?

M. Whelan: Madame le Président, si je pouvais donner au député des précisions sur le taux comme il l'a demandé, autrement dit, si je pouvais prévoir ce que seront les taux d'intérêt au Canada ou ailleurs dans le monde, mon salaire serait probablement beaucoup plus élevé qu'il ne l'est maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Tout ce que je peux dire, c'est que la Société du crédit agricole prête à un taux d'intérêt particulier. A l'heure actuelle, ce taux est de 12.75 p. 100, ce qui serait considéré comme très avantageux pour n'importe quel genre d'entreprise. Le député admettra certainement que les agriculteurs sont des hommes d'affaires et que, peu importe le taux d'intérêt que nous fixons, ce taux sera juste et équitable.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—LA DÉCLARATION FAITE PAR M. REGAN DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je demande au ministre du Travail (M. Regan) de bien vouloir demeurer à la Chambre un instant. Je suis persuadé que Votre Honneur n'a pas manqué de remarquer durant la période des questions que le ministre du Travail s'est permis d'exercer sa compétence très limitée dans un différend ouvrier qui suscite actuellement de graves difficultés en Colombie-Britannique. En ce faisant, il a dérogé de façon spectaculaire et radicale à un usage bien établi à la Chambre des communes qui veut qu'un ministre qui n'a pas examiné une situation ou qui ne s'est pas suffisamment renseigné auprès des deux parties en cause dans un différend ouvrier comme celui-là, s'abstienne durant la période des questions, sous prétexte qu'il s'agit d'une compagnie étrangère, de se prononcer au sujet d'un différend ouvrier comme celui qui cause de graves bouleversements en Colombie-Britannique.

Après avoir examiné les bleus, je veux me réserver le droit de m'adresser à nouveau au ministre, si possible afin de présenter une motion, sinon pour lui permettre de rectifier sa déclaration très malheureuse d'aujourd'hui. S'il refuse de le faire . . .

Mme le Président: De fait, le député devrait attendre et consulter les bleus. Je ne vois en cela aucun motif de soulever la question de privilège. S'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il a reçue ou s'il trouve à redire à la façon dont la réponse a été formulée, c'est une affaire qui prête à controverse, mais il ne s'agit pas de la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DE LA LISTE DES MINISTRES SUPPLÉANTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles les copies d'un ordre en conseil portant le numéro 1980-2824, soit la liste des ministres suppléants.

* * *

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande la permission de déposer le bill C-60 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1323, 1709, 1777, 1785 et 1909.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 1323—**M. Friesen:**

La SDICC a-t-elle l'intention de baisser les taux d'intérêt des prêts provisoires et des prêts de développement et, dans l'affirmative, *a*) de quel pourcentage, *b*) les prêts déjà accordés seront-ils renégociés, *c*) combien perdra-t-on en recettes?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): *a*) Non. La société a décidé de maintenir le taux d'intérêt habituel, soit le taux bancaire préférentiel plus 2 p. 100.

b) et *c*) Sans objet.

L'ÉCONOMAT DE LA BFC ESQUIMALT

Question nº 1709—**M. McKinnon:**

1. Les économats de la base des forces canadiennes d'Esquimalt sont-ils subventionnés par le ministère de la Défense nationale et, le cas échéant, dans quelle mesure?

2. *a*) A combien se chiffraient les profits de ces opérations en (i) 1978-1979 (ii) 1979-1980, *b*) quelle proportion des profits a été remise au ministère au titre (i) des bâtiments (ii) de l'entretien (iii) des services d'utilité publique (iv) des salaires des gestionnaires, des surveillants et des services de comptabilité, *c*) à quelles fins précises sont utilisés les profits?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. L'économat reçoit des subventions sous forme de locaux dans des bâtiments normalement inoccupés et de services essentiels de gestion et de comptabilité, conformément à la décision 689194 du Conseil du Trésor, guiding principles for the provision of services and recreational facilities at Canadian Forces establishments and the provision of support to the Canadian Forces exchange system and associated non-public funds organizations. Le personnel de soutien affecté à l'économat consiste en un officier et deux non-officiers à temps plein, plus un officier, cinq non-officiers et un employé civil à temps partiel.

2. *a*) Les profits nets après déduction de toutes les dépenses, y compris les remises à la Couronne indiquées au paragraphe *b*), se chiffraient à:

(i) $102,366;
(ii) 96,647.

b) (i), (ii) et (iii)

1978-1979: $29,480.71;

1979-1980: $42,544.46.

Ces chiffres sont fondés sur la vérification annuelle des opérations de tous les économats, d'un bout à l'autre du Canada.

(iv) Il n'y a eu aucune remise à la Couronne pour la rémunération du personnel mentionné au paragraphe 1.

c) En 1978-1979 et en 1979-1980, 10 p. 100 des profits nets ont été réinvestis dans le fonds de roulement des opérations de l'économat de la BFC Esquimalt. Les 90 p. 100 qui restent ont été versés au fonds de la base pour financer des programmes récréatifs et communautaires ainsi que des programmes d'amélioration du cadre de vie.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1777—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par Petro-Canada pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada signale les dépenses suivantes: *a*) $1,214,000 (dont $926,000 ont trait à la transformation des postes de vente d'essence); *b*) $118,191; *c*) $1,821.

Question nº 1785—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par la société Canadair Limitée pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministre de l'Industrie et du Commerce: Canadair Limitée, *a*) $159,100; *b*) $99,700; *c*) $15,000.

LE BUDGET DES AFFAIRES PUBLIQUES DE L'EACL

Question nº 1909—**M. Waddell:**

Quels sont le montant total et la ventilation du budget des affaires publiques de l'EACL, y compris les dépenses des employés, les coûts des expositions et étalages, de la documentation et des films, des programmes scolaires et des projets particuliers comme le centre d'information sur l'énergie nucléaire du Centre Manulife à Toronto, y compris aussi les coûts d'installation et de fonctionnement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici le rapport de l'Énergie atomique du Canada Ltée:

1980-1981

Les laboratoires nucléaires de Chalk River	$226,000
Les installations de recherche sur l'énergie nucléaire de Whiteshell	$231,000
Le Programme de gestion des déchets nucléaires	$598,000
Le Centre d'information sur l'énergie nucléaire, à Toronto	$140,000

Ces chiffres comprennent les dépenses des employés. Cependant, les systèmes de comptabilité utilisés par l'EACL sont tels qu'ils ne fournissent pas une ventilation des dépenses par exposition, étalage, documentation, film et programme scolaire.

Outre les fonds mentionnés ci-dessus, le financement des affaires publiques de nature industrielle et internationale provient des recettes tirées des affaires commerciales. Celles-ci comprennent les travaux d'appui à la commercialisation.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le secrétaire parlementaire a déjà promis à quelques reprises de s'occuper de la question nº 811 qui est au *Feuilleton* depuis le 8 mai 1980. Il a peut-être une raison de ne pas y avoir encore répondu et j'aimerais qu'il me dise ce qu'il entend faire à ce sujet.

M. Collenette: Madame le Président, encore une fois, je ne peux que répondre au député que j'étudie l'affaire. Je lui rappelle que beaucoup de questions ont été inscrites au *Feuilleton* avant la sienne. Il faut parfois beaucoup de recherches pour y répondre. Je vais néanmoins faire tout en mon pouvoir pour répondre à sa question le plus tôt possible.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 février, de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Taylor (Bow River): Hier soir, lorsque j'ai terminé mon intervention, je parlais de la politique du gouvernement qui consiste, semble-t-il, à essayer de rembourser ses dettes en empruntant. Je tiens donc à terminer ce que j'avais à dire au sujet de ce bill sur le pouvoir d'emprunt.

Le gouvernement demande à la Chambre d'approuver un autre emprunt de 14 milliards de dollars. Cette somme, ajoutée à l'emprunt de 12 milliards qui a déjà été approuvé, nous fait un emprunt total de 26 milliards de dollars. Je me demande quand le gouvernement va se rendre compte que ces emprunts incessants vont finir par acculer le pays à la faillite, lentement, mais sûrement. Quand le gouvernement va-t-il se rendre compte que si nous ne commençons pas à payer nos dettes très bientôt, comme nous l'exigeons des contribuables pour leurs impôts, nous allons ruiner le pays?

Comme il ne veut pas nous dire comment il va employer cet argent, le gouvernement nous demande d'examiner ce qu'il a accompli jusqu'ici. Il ne nous dit pas quel sera le taux d'intérêt ni quelles seront les conditions d'emprunt. Il nous demande de lui donner carte blanche pour emprunter 14 milliards de dollars. Voilà comment les choses nous sont présentées dans ce bill et c'est ce dont je voudrais parler.

Si le gouvernement s'était distingué par la qualité de sa gestion et s'il se présentait chez son banquier avec tous les renseignements que nous avons dans ce bill, le banquier serait peut-être porté à lui prêter un peu d'argent. Mais je doute qu'il lui prête 14 milliards de dollars. Il lui prêterait sans doute une petite somme garantie par le Canada. Celui qui va trouver son banquier pour lui soumettre ce genre de proposition et qui lui dit: «Je ne vous dirai pas ce que je veux faire de cet argent et vous n'avez pas à me dire quel sera votre taux d'intérêt,» ne pourrait pas emprunter un sou à aucun banquier de notre pays. Or, c'est pourtant de cette façon que le gouvernement agit avec les élus des Canadiens. Il ne veut pas nous dire ce qu'il va faire de cet argent, mais il se contente de nous déclarer qu'il veut emprunter 14 milliards de dollars.

Examinons un peu ce que le gouvernement a fait jusqu'ici pour voir si on peut penser qu'il va se servir de cet argent pour augmenter la production ou pour produire. Comme je l'ai dit hier soir, si l'argent devait servir à créer de nouvelles industries ou à intensifier la production, ces emprunts pourraient peut-être se justifier. Mais l'argent doit être utilisé de différentes façons, et le gouvernement ne dit pas lesquelles. Il pourrait servir à financer le prochain voyage en Autriche du premier ministre (M. Trudeau). Alors même qu'il demande aux Canadiens de passer leurs vacances au Canada et de dépenser leur argent au Canada, lui s'en va faire du ski en Autriche. Le ski est tout aussi bon dans la région de Banff et du lac Louise ou dans celle de Hilton, du moins pour satisfaire les Canadiens, mais pas le premier ministre. Ces voyages coûtent beaucoup d'argent. Peut-être l'argent servira-t-il à financer un autre voyage en Arabie. Cela ne stimulera pas la productivité. Ce n'est que de l'argent dépensé. Vous aurez beau emprunter tant que vous voudrez, si cet argent ne produit rien que vous puissiez utiliser pour rembourser votre dette, capital et intérêt, et réaliser un certain bénéfice, vous causerez la ruine de ceux qui empruntent. Voilà ce qui se produit en l'occurrence.

Je demande encore une fois si nous pouvons ajouter foi à ce que dit le premier ministre du Canada. Ses antécédents parlent pour lui. En 1968, les dépenses fédérales atteignaient 18 milliards de dollars. M. Trudeau a fait croire aux Canadiens—le premier ministre a fait croire aux Canadiens . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Lorsqu'on parle de membres du cabinet ou du premier ministre, l'usage veut qu'on les désigne par leurs fonctions plutôt que par leur nom, et que l'on parle des députés en les désignant par le nom de leur circonscription.

M. Taylor: Je me suis repris en disant «premier ministre», monsieur l'Orateur. Mais cette expression ne me paraît pas meilleure. En fait, elle me semble pire car nous sommes en droit d'espérer que le premier ministre du Canada use avec prudence des fonds publics. Après tout, ce n'est pas son argent, mais celui des Canadiens.

Qu'est-il arrivé au cours des dix années de pouvoir du premier ministre? Ses dépenses ont grimpé à 52 milliards, puis il a perdu le pouvoir. On croirait qu'il aurait eu le temps de réfléchir sur ses années de pouvoir et de comprendre qu'il avait commis des erreurs. Mais non. Le budget des dépenses est maintenant passé à 63 milliards, et il prévoit un autre déficit de 13 ou 14 milliards. Comment croire ce que dit le premier ministre quand on fait ces constatations?

Passons maintenant à la fonction publique. Qu'est-ce que le premier ministre avait à nous dire à propos de la fonction publique? Il avait promis en 1968 d'en réduire les effectifs de 10 p. 100. Que s'est-il passé? Au lieu de la réduire de 10 p. 100, il l'a augmentée de plus de 50 p. 100, soit de 100,000 fonctionnaires. Cela, en contradiction flagrante avec ce qu'il a promis aux Canadiens. Ensuite, le gouvernement présente un projet de loi comme celui-ci, espérant que nous y verrons quelque chose d'avantageux, mais sans nous dire cependant de quoi il s'agit.

Que dire de l'inflation? En 1968, le premier ministre est passé à la télévision nationale pour entretenir les Canadiens de l'inflation. C'était le 13 août je crois—j'ignore si c'était un vendredi ou pas, mais ce devait l'être. Or, voici ce qu'il nous déclara:

> Nous courrions au désastre financier en ne faisait rien pour contrôler les dépenses. En consacrant des sommes énormes au bien-être, à l'enseignement et à d'autres programmes sans enrayer l'inflation, nous ferions trainer à des centaines de milliers de Canadiens un boulet dont ils ne pourraient se libérer.

Voilà précisément ce que le premier ministre a fait. Il a placé un boulet au pied de centaines de milliers de Canadiens. Au lieu de mettre un frein aux dépenses, il les a accrues de plus de 50 milliards de dollars.

Ce n'est pas fameux. La dette publique est deux fois et demie plus élevée depuis que le premier ministre est au pouvoir. Elle excédera 100 milliards de dollars cette année. La dette publique a augmenté plus vite avec le présent premier ministre qu'avec tout autre premier ministre dans l'histoire du Canada. S'il recherche les records, en voilà certes un! Avec le premier ministre, le Canada descend plus vite la pente que Steve Podborski. Je me demande ce qu'il faut qu'il se produise au pays pour que les députés libéraux et le premier ministre se rendent compte de leur incurie. Je me demande quelle catastrophe ils attendent.

Nous avons déjà une fuite de capitaux de l'ordre de 6 milliards de dollars. Ces capitaux contribuent ailleurs à créer des emplois, à construire des industries et à engendrer de la productivité. Comme le député d'Athabasca (M. Shields) l'a maintes fois fait remarquer, nous avons de moins en moins de puits de forage et le ministre de l'Énergie persiste à dire joyeusement qu'il nous en reste encore beaucoup. Ceux qui restent sont là parce que les sociétés qui les possèdent ont un travail à finir, mais elles les déplaceront aussitôt après là où elles pourront faire de bonnes affaires, là où leurs investissements leur profiteront. Il n'y a aucun espoir que nous atteignions l'autarcie au rythme où nous allons. La conjoncture est ici peu propice à inciter les détenteurs de capitaux à les investir au Canada.

On ne fait pratiquement rien pour venir en aide à l'agriculture dans l'ouest du Canada. Ce ne sont que vains discours de la part des autorités. Et pourtant on compte plus d'un million de chômeurs. L'inflation, la dette nationale et la fonction publique ne font que s'accroître. On emprunte aussi de plus en plus. Nous ne payons pas nos dettes et au contraire nous empruntons 14 milliards de dollars de plus. Que faudra-t-il pour réveiller les députés libéraux de l'autre côté et leur faire comprendre que leurs décisions auront des conséquences graves pour le pays. Ils se demandent pourquoi il y a des gens dans l'Ouest qui parlent de séparation. Les gens de l'Ouest en parlent parce que le gouvernement ne veut rien écouter et ne veut rien voir. Je crois comprendre que lorsque le ministre de l'Énergie s'est rendu dans l'Ouest, il lui a fallu se faire escorter de quatre agents de la GRC en costume de ville pour assurer sa protection. Combien ces mesures de protection ont-elles coûté? Il est étrange qu'un ministre voyageant au Canada demande la protection de la Gendarmerie royale. C'est probablement la première fois dans l'histoire du pays qu'une telle chose se produit. Si le ministre faisait son travail et offrait un arrangement équitable, il ne se trouverait pas dans cette situation. Le ministre a allégué qu'il ne pouvait conclure une entente équitable parce que l'Alberta refusait de négocier. L'Alberta a fait une offre qui a été rejetée. Le gouvernement est disposé à payer le pétrole étranger $38 et $40 le baril, mais il refuse de payer $20 et $25 pour le pétrole canadien qui aiderait à créer de l'emploi.

● (1520)

Il y a également la question honteuse de notre dette extérieure. Pour illustrer mon propos, je voudrais faire un retour en arrière. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, la dette extérieure du Canada s'élevait à sept milliards de dollars. A cette époque, le Canada disposait d'une industrie navale qui, au plus fort de son activité, pouvait produire un cargo de 10,000 tonnes tous les deux jours, une industrie aéronautique qui construisait des bombardiers Lancaster, des chasseurs-bombardiers Mosquito ainsi que des chasseurs Hurricane et une industrie automobile qui occupait le deuxième rang mondial en importance. Notre pays disposait d'une immense quantité de ressources naturelles et d'une population énergique et désireuse de travailler; tous ces facteurs créaient une situation d'expansion économique sans donner lieu à une demande excessive de matières premières importées.

En 1945, le Canada avait les moyens de devenir un exportateur net de capitaux. En 1978, alors qu'il aurait dû se situer sur un pied d'égalité avec la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest et le Japon, il n'était toujours pas sorti de ce cercle vicieux de l'exportation de matières premières et de l'importation de produits finis qui a eu pour conséquence de créer des emplois ailleurs tout en obligeant les Canadiens à vivre pauvrement ou à devenir des assistés sociaux ou des chômeurs. En 1977, soit en temps de paix, la dette du Canada atteignait 106 milliards de dollars. Comment pouvons-nous comparer ce montant à la dette d'autres pays et être fiers? A la fin de 1976, par exemple, la dette de l'Argentine atteignait six milliards de dollars, celle du Brésil, quatorze milliards, celle de la Corée du Sud, sept milliards et celle de l'Espagne, 6.7 milliards, mais le Canada, lui, avait accumulé une dette de 106 milliards de dollars. Pourquoi?

A mon avis, c'est parce que le Canada s'est laissé aller à une longue orgie de dépenses à l'étranger, parce qu'il a acheté à l'étranger et créé des emplois ailleurs tandis que ses propres citoyens ne pouvaient se trouver du travail. Le gouvernement du Canada a été déficitaire pendant 24 ans sur 28. Quand il ne parvient pas à équilibrer son budget, il emprunte pour rembourser ses dettes. Comment pouvons-nous jamais avoir un excédent budgétaire quand notre gouvernement gère ses finances de cette manière?

Augmenter des déficits ne fait que retarder la croissance et créer du chômage. La force d'une nation repose sur la valeur de ses avoirs à l'étranger, mais d'après le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement, notre force est à la mesure de nos dettes à l'étranger. Selon le parti libéral, plus les gens sont endettés, plus ils sont prospères. En 1976, nous avons versé au-delà de quatre milliards de dollars aux Américains pour acquitter l'intérêt sur notre dette. Aujourd'hui cela nous coûte six milliards et nous ne remboursons même pas le capital. Aucune autre entreprise ne survivrait ainsi.

Je me reporte à la fin du deuxième conflit mondial, alors que la guerre avait affaibli l'Allemagne de l'Ouest et le Japon. La plupart de leurs industries de base avaient été bombardées et leurs terres étaient en grande partie détenues par d'autres pays comme la Mandchourie, la Chine et la Corée. On avait

exproprié leurs avoirs à l'étranger, sans compensation. Malgré ces revers, les habitants de ces pays ne se sont pas découragés. S'ils avaient décidé de suivre la ligne de conduite du Canada et d'exporter leurs produits bruts pour qu'on les transforme en produits manufacturés, eux aussi seraient sur le bord de la faillite aujourd'hui. Ils ont décidé de se mettre au travail et de produire dans leur propre pays.

Le Japon et l'Allemagne de l'Ouest ont reconstruit leur industrie et, aujourd'hui, les autres pays leur empruntent de l'argent. En 1945, ils étaient pratiquement au bout de leur rouleau alors que le Canada était dans une situation privilégiée avec une dette de sept milliards seulement. Notre dette atteint maintenant près de 200 milliards alors que l'Allemagne et le Japon prêtent de l'argent à d'autres pays plus pauvres. La situation ne s'améliorera pas tant que le gouvernement ne changera pas sa ligne de conduite. Néanmoins, il nous demande de continuer à faire la même chose, emprunter, emprunter encore, emprunter toujours plus.

Le gouvernement croit toujours pouvoir emprunter pour liquider sa dette. Si seulement il se rendait compte de toutes les possibilités qui s'offrent à nous. Nous avons des industries formidables. L'industrie pétrolière dans l'Ouest du pays en est un excellent exemple. Alors qu'elle devrait prospérer, les installations de forage quittent le pays et l'industrie piétine au lieu de prendre de l'expansion. Des travailleurs de l'Ontario, du Québec et des Maritimes en quête d'emplois sont prêts à aller se faire embaucher dans l'Ouest, mais le gouvernement préfère acheter du pétrole aux pays étrangers à un prix excessif. Il n'est pas honnête envers la population de notre pays.

Si je faisais partie du gouvernement, je demanderais des comptes au premier ministre et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ou bien je quitterais le parti. Je ne leur permettrais pas de ruiner notre pays. Nous avons la possibilité d'augmenter notre productivité, de créer des emplois et d'accroître notre produit national brut, mais au lieu de s'entendre avec l'Alberta et la Saskatchewan, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour ruiner l'industrie pétrolière.

Le gouvernement perçoit une taxe sur le gaz naturel qui appartient à un gouvernement provincial. Jamais un gouvernement démocratique n'avait encore agi de la sorte. Néanmoins, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour s'attaquer à l'Ouest. Il semble oublier que, par la même occasion, il fait du tort à tout le Canada. Il doit donc emprunter de l'argent pour se maintenir à flot. La gravité de son crime grossit à vue d'œil.

Tout à l'heure, le premier ministre a parlé du projet de doubler les voies ferrées. En tout cas, il réussit beaucoup mieux à «doubler» les gens, qu'à doubler des voies ferrées. Si seulement il pouvait dévoiler la vérité aux Canadiens et ainsi remettre le pays sur les rails! Qu'il abandonne son projet de doubler nos voies ferrées et qu'il se contente de remettre le Canada sur la bonne voie, avant de mener le pays à sa ruine totale. Si le gouvernement continue à agir de la sorte et à nous imposer ses quatre volontés, le climat psychologique de l'Ouest ira en se détériorant. En ce moment même déjà, les gens affirment un peu partout dans l'Ouest qu'ils ne toléreront pas d'être traités ainsi et que si le gouvernement fédéral ne tient pas particulièrement à eux, ils sauront bien se débrouiller tout seuls. Si cette menace est exécutée, c'est vers le premier ministre et son ministre de l'Énergie que tous les doigts accusateurs seront pointés. Je les tiens responsables de vouloir, délibérément de par leurs initiatives, démanteler le pays. Nulle part ailleurs pareille situation ne serait acceptée, mais étant donné que nos compatriotes de l'Ouest sont de si loyaux Canadiens et qu'ils tiennent à rester dans notre fédération, ils espèrent bon gré mal gré que les choses changeront. J'espère que ces changements ne tarderont pas à arriver.

Le gouvernement prétend avoir besoin de cet argent pour créer des liquidités. D'une part, il veut emprunter de l'argent pour créer des liquidités, tandis que de l'autre il coupe de 20 à 30 p. 100 les vivres au secteur pétrolier canadien en en diminuant les liquidités qui s'établissent actuellement aux environs de 170 milliards de dollars. C'est bien ce que fait le gouvernement: il sabre dans ces liquidités et ensuite espère que l'industrie s'en réjouira. D'après les prévisions les plus optimistes, le secteur a besoin de 260 millions de dollars pour réaliser d'ici 1990 le projet d'autonomie énergétique. Toutefois, le gouvernement a l'intention de couper cette somme de 20 à 30 p. 100. Il semblerait que 50 p. 100 des capitaux de prospection qui devaient être dépensés au Canada et qui nous auraient fourni des emplois sont allés aux États-Unis. Pas étonnant que nos voisins du Sud accueillent les Canadiens à bras ouverts. Ils nous félicitent même du fait que nous les aidions à développer leur industrie et à réaliser leur autarcie énergétique. Il n'est guère étonnant qu'ils nous en remercient, car c'est bien ce que nous sommes en train de faire.

• (1530)

A l'heure actuelle, nous importons d'énormes quantités de pétrole au cours mondial. Le gouvernement paie ce pétrole à partir de ses recettes fiscales et de ses emprunts.

Le gouvernement décourage la recherche de nouveaux gisements. Les Canadiens doivent financer la prétendue sûreté des approvisionnements en pétrole étranger, qu'on doit payer aux prix mondiaux, tandis que le gouvernement s'entête à refuser de corriger ce qu'il sait une erreur. Il refuse de s'entendre avec l'Alberta et la Saskatchewan à qui appartiennent ces ressources. Ces ressources n'appartiennent pas à la population du Canada mais aux gouvernements provinciaux.

Pendant tout le débat constitutionnel, le NPD a voulu faire croire à la population qu'il la servait en concluant un accord avec le premier ministre. Le chef du NPD (M. Broadbent) a bradé l'ouest du Canada. En fait, il a vendu tout le Canada à rabais lorsqu'il s'est engagé à appuyer des modifications qui accordent moins aux provinces que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; en effet, selon ce dernier, les provinces contrôlent, les ressources naturelles et, en fait, en sont propriétaires. Le gouvernement dit: «Nous les laisserons sous votre contrôle, mais nous interviendrons peut-être par vous en déposséder.»

En parlant de canadianisation, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'imagine-t-il tromper les Canadiens? C'est de nationalisation qu'il s'agit. Cela consiste à payer des prix exorbitants, ce qui équivaut à escroquer le contribuable. On entend parfois des hommes politiques dire que le gouvernement se fait voler; mais c'est ici le contribuable qui se fait voler par le gouvernement. Celui-ci prélève d'énormes sommes d'argent dans la poche des contribuables pour acheter la société pétrolière Petrofina. Cette société créera-t-elle plus de richesses? Peut-être si elle fait de la prospection, mais elle aurait

déjà dû avoir engagé dans ce domaine des travaux qu'elle aurait pu poursuivre. A vrai dire, elle a fait de très bonnes affaires jusqu'ici. Mais maintenant, le gouvernement prend l'argent des contribuables pour acheter cette société à un prix exorbitant et il trouve cela normal. Même le président de Petro-Canada dit que nous sommes tellement endettés que nous devons puiser dans les poches des gens pour payer ce prix qui dépasse de loin ce que vaut la société. On aurait compris que le gouvernement paie un peu plus que la valeur nette de la société, mais certainement pas un montant aussi exhorbitant.

Au début de l'Empire romain, le gouvernement appliquait une excellente politique fiscale qu'il appelait *fiscus*, ce qui signifie en français «sacs d'argent». Sous la Rome antique, le fiscus était un panier d'osier. L'empereur gardait ces paniers à proximité et lorsqu'il voulait s'acheter une nouvelle lyre ou payer la prime d'assurance incendie ou entreprendre un voyage, il puisait dans le panier le plus proche. Puis, lorsqu'il levait le tribut sur son peuple, il regarnissait ainsi les paniers. Voilà ce qu'on appelle un budget équilibré; il ne dépensait pas tout son argent. Il ne prenait pas tout le contenu d'un panier pour se lancer dans une orgie de dépenses, envoyer de l'argent à d'autres pays et faire des voyages. Il vivait selon un budget équilibré.

Les paniers sont inutiles au gouvernement, monsieur l'Orateur. Voilà des années qu'ils sont vides, mais le gouvernement continue à emprunter sur le crédit du pays pour les remplir. Il n'a pas encore appris à restreindre ses dépenses, toutefois, et à vivre selon ses moyens. Il a continuellement un déficit de 13 milliards de dollars. Les gens en ont assez de sa façon d'agir et je les comprends.

Le bill à l'étude est un bon exemple de la politique du gouvernement. C'est une mise en garde à l'intention des Canadiens pour leur dire que le gouvernement n'a pas encore appris à vivre selon ses moyens, à restreindre ses dépenses, à comprimer la Fonction publique, au besoin, et à cesser de dépenser de l'argent qu'il n'a pas, ce qui l'oblige à emprunter à des taux d'intérêt exorbitants.

Sous la direction du premier ministre actuel, la galère libérale vogue à la dérive, sans gouvernail, sans compas et sans ancre. Le gouvernement ne sait pas où il va, mais il continue à fonctionner grâce à des emprunts. Il s'attend à ce que les Canadiens paient la note et gardent le sourire.

Les Canadiens en ont assez, monsieur l'Orateur. Il est temps que le gouvernement prenne conscience de la réalité et comprenne qu'il ne peut pas continuer à diriger le pays sans plan, sans compas, sans ancre, sans gouvernail et en empruntant simplement de l'argent n'importe quand.

A mon avis, les députés ne devraient pas autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars. Ce serait criminel, surtout si cela se fait selon les dispositions prévues dans le bill à l'étude. Le gouvernement n'a même pas promis de créer de nouveaux moyens de production. Il va se contenter de l'état de choses existant.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'admiration pour Steve Podborski. Il est fort rapide en descente, mais le pays dévale la pente encore plus vite sous la direction des libéraux. Il serait grand temps de nous éveiller. Nous ne pouvons pas continuer de vivre à crédit. Il serait temps de rembourser nos dettes et de nous remettre à vivre selon nos moyens. Nous ne pouvons pas demeurer exportateurs de matières premières, il faudrait créer un climat qui encourage les gens à placer leur argent chez nous pour relancer l'industrie.

Il n'y a pas de meilleur encouragement que de dire aux gens qu'ils pourront faire de l'argent en plaçant leur argent ici. Au contraire, nous parlons de canadianisation ou de nationalisation. Nous disons: «Si vous réussissez, nous allons vous enlevez ce que vous avez. Si vous réussissez, comme l'Alberta a réussi, nous allons vous pourchasser, vous forcer à partir.» Voilà ce qui se passe sous le gouvernement actuel. C'est à rougir d'être Canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole dans cette enceinte depuis le débat d'urgence sur l'économie qui a marqué l'ajournement de décembre. Je suis allé à l'étranger, monsieur l'Orateur. La façon dont le gouvernement se tortille, la façon dont il traite les problèmes du pays nous donne l'envie de changer d'air. J'ai été enchanté de visiter des pays comme le Kenya, et de voir comme les choses fonctionnent vraiment là-bas. Il n'y a rien de commun entre ce qui se passe au Kenya et ici, à moins bien sûr de parler de la faune qui trône sur les banquettes gouvernementales.

Mme Bégin: Et la république Sud-Africaine?

M. Crosbie: J'en parlerai tantôt, et du Brésil également. Je parlerai de l'univers entier, si la Chambre veut m'en donner le temps. Pour en revenir au Canada, madame le Président . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je préfère qu'on m'appelle M. l'Orateur.

• (1540)

M. Crosbie: Il me répugne d'être rappelé à l'ordre par les sexistes d'en face, monsieur l'Orateur. Je le répète, je ne tiens pas compte du sexe de l'Orateur. Je ne m'en soucie guère. Je respecte l'Orateur qui occupe le fauteuil, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, ou quel qu'il soit.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Toutefois, nous examinons le bill concernant le pouvoir d'emprunt. J'ai quelque peu perdu le fil de mes idées, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je voudrais remercier mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), qui s'est si bien occupé de mes affaires lorsque je me suis absenté durant trois ou quatre semaines pour approfondir mes connaissances.

M. Fox: Cela a pris peu de temps.

M. Crosbie: Je voudrais également remercier le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), notre critique financier, qui a admirablement rempli ses fonctions en travaillant avec acharnement, de façon intelligente et résolue. C'était très consolant de savoir que je pouvais partir et qu'on ne remarquerait même pas mon départ. En fait, cela m'a aussi causé une grande déception. Quoi qu'il en soit, ces deux messieurs m'ont merveilleusement remplacé pendant mon absence et je tiens à les en remercier.

Cette mesure a d'abord été présentée à la Chambre le 16 janvier par le ministre des Finances (M. MacEachen), lorsqu'il a tenté de la camoufler dans le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre, un vieux renard qui s'y entend—tout le monde parle de la sagacité du vieux maître de

la procédure parlementaire—s'est fait attraper par la queue, . . .

M. Fox: Surveillez votre langage.

M. Crosbie: . . . qu'il a perdue lorsque le député de Calgary-Centre a attiré l'attention de la présidence sur cette façon illégale de procéder. C'est vous-même, monsieur l'Orateur, qui représentez la présidence. Cette partie du bill a donc dû être changée. Cependant, dans son intervention au sujet de cette partie du bill, le ministre des Finances a dit ceci, comme on peut le voir à la page 6284 du hansard:

. . . la stratégie budgétaire qui consiste à réduire progressivement le déficit.

C'est à en rire, monsieur l'Orateur. Cela revient à dire que plus, c'est moins et que moins, c'est plus. Le déficit du ministre, qui, selon lui, atteint aujourd'hui 14.2 milliards de dollars, dépasse de 3 milliards celui que nous aurions eu si les résultats des élections avaient été différents le 18 février dernier. Comment la stratégie budgétaire peut-elle réduire petit à petit le déficit? Je dis sans hésiter que le déficit ne va pas baisser, bien au contraire. Il ne diminuera pas. Pourquoi, puis-je demander aux députés? Tout simplement parce que le ministre des Finances n'a pas le courage ni le cran d'imposer pour les trois ou quatre prochaines années, un régime qui permette de réduire ce déficit. J'y reviendrai tout à l'heure.

Ce bill comporte une nouvelle entourloupette. Pour le reste, je laisse au ministre des Finances la responsabilité de ses paroles, parce que je ne veux pas m'abaisser à jouer l'histrion cet après-midi à la Chambre. Ses remarques ne méritent pas que je m'y attarde. Je vais plutôt m'intéresser au véritable ministre des finances, qu'on nomme je crois le ministre d'État aux finances. Il s'appelle M. Bussières. Quel que soit son titre, il vaut deux fois le ministre des Finances. Il s'y connaît deux fois plus. Le premier jour du débat, le 30 janvier, il a pris la parole pour signaler que le bill présente quelque chose de nouveau, qu'il vise à permettre au gouvernement d'emprunter 14 milliards de dollars. Le 17 juillet 1980, nous avons autorisé le gouvernement à emprunter 12 milliards de dollars. Mais 12 milliards pour une période de six mois ne suffisent pas au gouvernement actuel. Il veut 14 milliards de plus. Il y a une nouvelle astuce. Le pouvoir d'emprunt à l'égard d'une partie de cette somme—3 milliards de dollars—ne prendra pas fin avec l'année financière 1981-1982, mais sera reconduit. Les bills précédents concernant les pouvoirs d'emprunt renfermaient une disposition aux termes de laquelle le pouvoir d'emprunt devait prendre fin en même temps que l'année financière. Le présent bill vise l'année financière 1981-1982, soit du 1er avril 1981 au 31 mars 1982. Cependant, le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) a déclaré, comme on peut le lire à la page 6741 du hansard:

La marge de $3 milliards pour imprévu ainsi sollicitée est conforme à la marge prévue et considérée comme utile au cours des dernières années.

Autrement dit, le gouvernement veut pouvoir disposer à perpétuité, après la fin du prochain exercice financier, de 3 milliards de dollars pour les imprévus. Mais quelle sorte d'imprévus peuvent donc bien exiger des crédits de 3 milliards de dollars? Qu'est-ce qu'un milliard, nous dit le gouvernement actuel. Qu'est-ce que 3 milliards? Si son incurie est telle, ou encore si ses initiatives économiques sont si nuisibles qu'il lui faut prévoir 3 milliards pour des imprévus auxquels il ne peut déjà faire face grâce à ses pouvoirs d'emprunt de 14 milliards de dollars, alors le gouvernement devrait revenir à la Chambre et lui dire ainsi qu'à la population canadienne: «Nous avons un besoin urgent de 3 milliards de dollars; il s'agit d'une urgence.» Quelle autre raison le ministre peut-il bien avoir de demander ces pouvoirs extraordinaires? A la même page du hansard, il ajoute:

Par contre, si le dollar canadien subissait d'autres fléchissements, le gouvernement pourrait devoir emprunter des devises pour renflouer ses avoirs officiels de devises, épuisés en raison des opérations de change.

Le ministre a dit plus tôt que le gouvernement n'avait que 11 milliards de dollars à emprunter sur les marchés financiers en 1981-1982. C'est là tout ce que le gouvernement avait à faire emprunter, compte tenu du budget qui a été présenté à la Chambre. Le gouvernement prélèvera les 3.2 autres milliards de la caisse de retraite et d'autres sources sans avoir à emprunter sur les marchés publics. Le ministre dit que le gouvernement n'aura qu'à emprunter 11 milliards de dollars l'an prochain, mais il demande 14 milliards de dollars par le présent bill et il demande que le pouvoir d'emprunter soit encore valable pour trois de ces milliards après le 31 mars 1982, afin que le gouvernement n'ait pas à recourir à la Chambre en cas d'imprévu. Quel imprévu? Le ministre d'État (Finances) craint un fléchissement du dollar canadien. Il vend la mèche. Compte tenu des grandes ressources de notre pays, le dollar canadien devrait se redresser au lieu de fléchir. Si notre politique économique était saine et cohérente, la valeur de notre dollar monterait en flèche. Au lieu de valoir seulement 83 ou 84 cents, il aurait remonté au niveau du bon vieux «Diefendollar», c'est-à-dire un dollar de 92.5 cents que les libéraux reprochaient à M. Diefenbaker. Voici une photo de notre prédécesseur, le ministre des Finances de l'époque, Donald Fleming. J'ai en main un «Diefendollar». On se servait de cela, dans les années 60, pour se moquer du gouvernement. Le «Diefendollar» qui valait 92.5 cents paraît assez intéressant aux Canadiens à l'heure actuelle. Ils frissonnent et tremblent parce que le dollar vaut actuellement de 83 à 84 cents et que le gouvernement veut obtenir 3 milliards de dollars en guise de fonds d'urgence parce qu'il devra peut-être bien aller fureter sur les marchés internationaux pour emprunter 3 milliards ou davantage cette année afin de soutenir le dollar canadien. Les députés pourraient demander pourquoi. Je leur donne la réponse: c'est parce que la nouvelle politique économique du gouvernement dans le domaine de l'énergie fait chuter le dollar canadien. Elle entraîne un exode de capitaux. Elle décourage les hommes d'affaires. Elle produit le contraire de l'effet recherché. Voilà pourquoi le gouvernement a besoin de 3 milliards.

Nous nous opposons à l'octroi de ces 3 milliards. Nous nous opposons complètement à ce projet de loi prévoyant un pouvoir d'emprunt et à cette tentative d'obtenir un fonds d'urgence de 3 milliards. Nous refusons d'accorder un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars à ce gouvernement qui court à la faillite. S'il avait une politique économique, s'il avait du courage, de la sagesse et du cran, même si nous pensions que le gouvernement n'était pas bien dirigé, nous voterions pour lui, mais nous ne voterons pas pour les politiques économiques et financières du gouvernement qui ressemblent à une bouillie amorphe et graduelle. Nous n'accorderons pas au gouvernement le pouvoir d'emprunter ni un cent, ni un dollar, ni un milliard de dollars, ni 14 milliards de dollars et encore moins 3 milliards de dollars pour parer à des dépenses imprévues. Le plus grand impondérable qui pourrait se produire au Canada

serait de nouvelles élections. C'est le genre d'impondérable que je souhaite ardemment pour cette année.

Ainsi qu'il est rapporté à la page 6742 du hansard du 30 janvier 1981, le ministre a déclaré et je cite:

Au 23 janvier 1981, le gouvernement a emprunté 8.8 milliards de dollars sur les marchés intérieurs . . .

Il n'empêche que le gouvernement a perdu 1.1 milliard de dollars en devant racheter des obligations d'épargne du Canada. Imaginez-vous donc un gouvernement dans lequel nos concitoyens ont tellement perdu confiance qu'il enregistre une perte sur la vente de ses obligations d'épargne. En d'autres termes, il s'agit d'une réduction de 1.1 milliard de dollars en dépit de la grande campagne de vente d'obligations d'épargne de l'automne dernier. Un gouvernement qui enregistre ce genre de résultats devrait démissionner car les Canadiens qui ont un peu d'argent à investir ne lui font plus confiance.

Le gouvernement nous apprend qu'il a emprunté 1.1 milliard de dollars à l'étranger et que sur cette somme il a remboursé 300 millions de dollars. Le gouvernement doit encore ce montant à l'étranger. C'est le montant qu'il a emprunté depuis le début de l'année.

● (1550)

Nous voulons qu'il revienne expliquer à la Chambre ce qu'il aura accompli avant le 31 mars 1982, combien il aura emprunté à l'extérieur et quelles facilités de crédit lui auront été consenties. Nous ne lui accorderons pas un pouvoir illimité. Il peut faire passer cette mesure par la force de la clôture, car avec sa majorité, c'est le tyran de la Confédération. Il nous fera avaler le pouvoir d'emprunt, comme il nous fera avaler la constitution et son nouveau programme énergétique, mais, sapristi, nous allons essayer de le rejeter. C'est le moins que nous puissions faire. Il détient la majorité, cette phalange irréductible en face. Il peut faire passer cette mesure de force, mais il ne nous empêchera pas de protester, de poser des questions, de faire valoir les arguments que nous invoquons en ce moment et que nous continuerons d'invoquer pendant le reste du débat.

Nous n'accorderons aucun pouvoir d'emprunt avant d'avoir la preuve que des mesures économiques vont être prises. Examinons les résultats de l'an dernier. Je vais citer brièvement la revue économique de la Banque de Montréal pour 1980, dont la conclusion est la suivante:

Il y a eu environ 160,000 mises en chantier en 1980. C'est le pire bilan de la construction domiciliaire qu'on ait jamais vu depuis 1966.

Qu'est-ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a à dire maintenant? Où est-il maintenant qu'il a fini de trancher la gorge à la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme? Il se donnait de grands airs à l'automne 1979, prétendant faire des merveilles pour le logement au Canada et se préoccuper des gagne-petit et des femmes. La seule femme dont il se préoccupe maintenant est la pauvre Doris qu'il a contrainte à démissionner parce que c'est une des rares parmi les libéraux à se tenir debout. Que faisait-il lorsque nous comptions ces maigres 160,000 mises en chantier l'année dernière, la pire que nous ayons connue depuis 1966?

La revue ajoute que la productivité a été déplorable en 1980. Le rendement par travailleur a baissé de 3½ p. 100, contre 1.2 p. 100 en 1979. Les coûts de la main-d'œuvre par unité de production ont grimpé de façon inquiétante. Les coûts de la main-d'œuvre vont augmenter de près de 12 p. 100 par unité de production. D'après cette étude, les prix à la consommation ont augmenté de 10.2 p. 100 en tout pour l'année et on prévoit un taux d'inflation de plus de 12 p. 100 pour l'année prochaine. Dans l'ensemble, le PNB fléchira ½ p. 100 en chiffres réels, ce sera la première baisse depuis 1954. Voilà où nous ont mené ces hommes qui allaient faire des miracles dans le domaine de l'économie. Ils sont arrivés en 1963. C'est leur pire année depuis 1954. Ils ne s'en vantent pas. Où est le ministre des Finances qui garde le silence? Il a bien plus à taire que n'importe quel autre ministre avant lui. Où se cache-t-il? Dans des cachettes, dans des crevasses, derrière des poteaux télégraphiques pour qu'on ne le reconnaisse pas. Il n'a pas ouvert le bec; il n'a pas fait de discours marquant, il n'a rien dit, il n'a fait aucune déclaration de principe. La seule chose qu'il a dite, c'est qu'il est étapiste. Je n'en doute pas.

Je voudrais revenir maintenant à la publication de la Banque de Montréal. Voici ce qu'elle dit:

Les dépenses au titre du logement diminueront d'environ 15 p. 100, c'est-à-dire deux fois plus qu'en 1979.

La conclusion est la suivante:

Il est hors de doute que 1980 aura été la pire année de l'histoire du Canada depuis la Seconde Guerre mondiale.

Pour tout cela, nous devons remercier le premier ministre (M. Trudeau). Vous souvenez-vous de lui, monsieur l'Orateur, le soir des élections du 18 février quand il est apparu sur les écrans? Il a dit qu'il saluait les années 80. Nous pouvons nous rendre compte de ce que le premier ministre a l'intention de faire aux années 80. Il est non seulement en train de martyriser notre économie mais aussi d'assassiner notre pays.

Je ne dispose que d'un temps de parole limité, monsieur l'Orateur, à moins que les députés ne m'accordent tout le temps dont je pourrais avoir besoin pour bien développer mes idées. J'ai sous la main une étude de Pitfield, Mackay and Ross. Notre conjoncture économique était vraiment grave en date du mois de janvier 1981. L'étude dit ceci, et je cite:

En Amérique du Nord l'inflation va se maintenir à des taux élevés. Nous nous attendons à ce que le taux d'inflation des prix à la consommation soit de l'ordre de 11 à 12.5 p. 100 . . .

La croissance des salaires s'est accélérée de façon marquante au cours du dernier semestre. Une année de conflits syndicaux dans tous les secteurs de l'économie ainsi que de forts règlements salariaux semblent inévitables.

La politique économique ne semble pas offrir de solutions faciles. La politique monétaire ne donne tout simplement pas de résultats et les gouvernements centraux semblent incapables d'équilibrer leur budget.

Si la situation de l'inflation devait empirer nettement en Amérique du Nord d'ici un an à peu près, les autorités réimposeraient probablement les contrôles.

Les auteurs excluent ensuite de l'indice des prix à la consommation les aliments et l'énergie dans le cas du Canada et les taux hypothécaires dans le cas des États-Unis comme des considérations ou des facteurs externes, pour se pencher sur ce qu'ils appellent le taux central ou fondamental de l'inflation. Au Canada, le taux fondamental s'est généralement maintenu à 6.2 p. 100 de 1968 à 1978, à 7.7 p. 100 en 1979, à 9.4 p. 100 en 1980, et les auteurs prédisent qu'en 1981, il grimpera à 10.5 p. 100 et l'indice total des prix à la consommation atteindra 12 p. 100. Aucun pays occidental ne peut fonctionner économiquement s'il a un taux d'inflation de 10 ou de 12 p. 100 pendant un nombre indéterminé d'années.

Voyons l'analyse de William Mackness, un économiste bien respecté de Pitfield, Mackay et Ross, intitulée «Inflation in North America». Quelles sont ses conclusions? Voici ce qu'il dit à la page 4:

. . . le problème fondamental est que la structure économique, sociale et politique en Amérique du Nord est devenue très inflationniste . . .

A toutes fins utiles, ceux qui sont chargés d'établir la politique publique ont carrément abandonné l'idée de rétablir la stabilité des prix. Plutôt que de chercher à juguler complètement l'inflation, la politique vise actuellement des buts moins ambitieux, comme celui de contenir le taux d'inflation à un peu plus de 10 p. 100. Il s'agit donc d'atteindre tout d'abord les objectifs minimaux de productivité et d'emploi et de remettre à plus tard la question de l'inflation.

Voici ce qu'il ajoute par la suite:

. . . jamais en Amérique du Nord les gens ne se sont tant attendus à des taux d'inflation aussi élevés . . . il a fallu des années pour modifier leurs anticipations, et maintenant que c'est chose faite, il ne sera pas facile de les inverser.

On considère généralement que les principaux facteurs d'inflation sont le manque de discipline fiscale et monétaire et les interventions du gouvernement. Par exemple, la création de crédit au Canada s'est appuyée sur un taux d'expansion annuel de 16 p. 100 en dix ans dans le secteur des opérations bancaires intérieures. Plus récemment, les gouvernements fédéraux américain et canadien ont présenté une série de budgets très déficitaires. On a beau savoir que la dépense effrénée de fonds publics et l'impression de billets de banque ont des conséquences inflationnistes, cela n'a abouti à aucun effort soutenu pour enrayer les dépenses publiques ou le taux d'expansion du crédit.

Cet éminent économiste conclut que nous sommes aux prises avec un taux d'inflation qui dépasse 10 p. 100 et que le gouvernement libéral et d'autres en Amérique du Nord ne font rien pour en venir à bout. A la lumière de cette analyse, il faut être fou pour investir $1 dans une obligation à long terme. Personne ne veut investir dans ce genre d'obligations, sachant que nous aurons à endurer un taux d'inflation de 10 ou 12 p. 100 non seulement cette année mais le reste de la décennie, et peut-être même plus longtemps. Le marché des obligations à long terme disparaîtra, ce qui compromet toute la structure financière du pays.

Si je cite ces autorités, c'est pour être en mesure de dire que je ne suis pas le seul à penser ainsi. Je ne suis pas un économiste de renom; je ne suis qu'un avocat et un homme politique qui a fait de son mieux pour étudier le problème et qui en a tiré quelques conclusions. Mais je cite exprès des économistes éminents pour montrer dans quelle situation nous nous trouvons. Rien ne nous laisse croire que le présent gouvernement tentera de nous en tirer. Tout ce que le gouvernement nous sert, c'est de l'épate et de l'hypocrisie. Le document du 28 octobre n'était pas un budget, mais un programme énergétique étranglé qui a coïncé toute l'industrie pétrolière et gazière de notre pays dans une gigantesque hernie. Il a compromis tout l'avenir que nous pouvions escompter en développant notre secteur énergétique.

Je vous renvoie à un autre article du numéro de janvier de la revue *Executive*. Il s'intitule «Les affaires: Qu'est-ce qui nous attend?» et son auteur, Peter Cook, y signale les résultats du manque de prévision en ces termes:

Le budget que le ministre des Finances, Allan MacEachen, a présenté en octobre ne semblait à peu près pas, à l'époque, répondre aux besoins de l'économie canadienne en 1981. Or, en ce début de l'année, il commence à paraître dangereusement inadéquat, tant par rapport aux forces économiques qui sont en jeu dans l'économie nord-américaine que par rapport au besoin urgent des Canadiens d'un retour à une croissance non-inflationniste avec accent sur la demande.

● (1600)

C'était ce à quoi nous visions dans notre budget de décembre 1979. Il poursuit ainsi:

Le budget s'attaque d'abord aux consommateurs en majorant le prix de l'énergie et les taux d'assurance-chômage.

Une chose qui s'avérera beaucoup moins habile cependant c'est la poursuite d'une politique incompatible avec la lutte contre l'inflation, et d'une certaine manière incompatible avec la position monétaire de la Banque du Canada, ainsi qu'une politique énergétique incertaine qui tend à désorganiser les projets d'investissement des entreprises privées.

Quand on commence à prendre des mesures discriminatoires à l'égard de certains types d'investissement, le doute s'empare du monde des affaires.

L'auteur poursuit ainsi son analyse.

La Banque du Canada devra se demander si les mesures désastreuses du budget MacEachen ne vont pas entraîner une nouvelle chute du dollar.

Et le reste et le reste.

Le budget MacEachen, en mettant l'accent sur le secteur de l'énergie, les ressources naturelles et la mainmise étrangère, s'attaque directement à un secteur où l'investissement avait encore une certaine vigueur.

Puis il ajoute:

Mais dans le secteur énergétique il suffit de reporter ou d'annuler un petit nombre de projets pour supprimer 2.5 milliards de projets d'investissement pour l'année en cours. De sorte que les projets d'investissement dans ce secteur au lieu de passer de 5.6 à 7 milliards cette année, ne s'établiront qu'à 4.5 milliards. A lui seul, cet écart représente une chute de 1 p. 100 du taux de croissance prévu pour cette année.

C'est là où nous mène le ministre des Finances. C'est lui le grand responsable. C'est lui dont la politique néfaste réduit la croissance du PNB. C'est lui qui freine les seules forces capables d'aider le Canada et de relancer l'économie au cours des années 80, le secteur énergétique.

Ce n'est pas moi qui affirme ces choses. Il y a des douzaines d'articles de ce genre. Chaque fois qu'on jette un coup d'œil dans le journal, qu'on parle à un éditorialiste ou à un économiste, la conclusion est la même, mais le gouvernement maintient aveuglément sa politique désastreuse et nous demande même l'autorisation d'emprunter 14 milliards. Au grand jamais, monsieur l'Orateur, nous n'allons donner cette autorisation. S'il la veut cette autorisation, il va devoir nous l'arracher. Il devra nous l'arracher. Il devra la prendre de force en se servant de sa majorité, mais nous ne la lui accorderons certainement pas de plein gré.

Je pourrais continuer ainsi. J'ignore combien de temps il me reste. Je me contenterai de donner un bref aperçu de certains articles de journaux. Voici ce qu'on peut lire dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal, sous le titre «Les travailleurs canadiens perdent du terrain du point de vue salaire»:

En 1975, le salaire des travailleurs de l'industrie manufacturière canadienne était au deuxième rang des salaires versés dans les dix premiers pays industrialisés du monde; l'année dernière, il est tombé à l'avant-avant-dernière place.

Voilà le progrès offert par les libéraux. «La Banque de Montréal prévoit un taux d'inflation de près de 12 p. 100.» «MacEachen favorise une politique graduée.» C'est bien vrai. Il favorise une politique graduée dès qu'il s'agit d'apporter des améliorations. «L'économie devrait vaciller vers une reprise partielle.» M. MacEachen a fait vaciller notre économie et, tant qu'il restera à son poste, elle continuera à vaciller. Je n'énumérerai pas toutes les prédictions qui ont été faites pour l'année 1981. Elles sont lamentables et déplorables.

«Les membres de Syncrude laissent tomber un projet d'expansion de 2 milliards de dollars.» Voilà ce que nous a donné le grand Lalonde, ce vautour qui laisse planer au-dessus de nos têtes la menace que constitue sa politique rapace. «Les membres de Syncrude renoncent au projet d'expansion de 2 milliards de dollars» qu'ils comptaient consacrer à l'exploitation des sables bitumineux et de pétrole lourd que ce grand vautour a déjà fait arrêter net.

«L'investissement dans le secteur de l'énergie sur lequel on comptait pour faire repartir l'économie est maintenant considéré comme un point faible,» affirme T. A. Wilson, directeur de la science économique à l'université de Toronto.

L'investissement dans le secteur de l'énergie, dans lequel nous avions placé nos espoirs de relance économique, est maintenant une source de faiblesse, «vu la mesure fiscale qui lui soustraira 2 milliards et demi de dollars» . . .

Il s'agit des mesures prévues dans l'exposé budgétaire. On dit aussi que le nouveau programme énergétique:

. . . produira environ 4 milliards et demi de dollars pour le trésor fédéral pendant le premier semestre, mais . . . que seulement 2 milliards de dollars seront réinvestis.

Le gouvernement puisera 2 milliards et demi de dollars dans l'économie canadienne sans les réinvestir. C'est ce qu'a déclaré le directeur du département de la science économique de l'université de Toronto.

«Ralentissement de la croissance et augmentation de l'inflation pour 1981.» Le 7 janvier: «Prévisions encore plus pessimistes qu'il y a trois mois.» Et ainsi de suite. Le ministre des Finances vient nous demander de l'autoriser à emprunter 14 milliards. Quelle plaisanterie! Nous ne permettrons pas au gouvernement d'emprunter le moindre sou s'il ne présente pas de nouveaux programmes économiques et ne parvient pas à nous persuader qu'il est sur la bonne voie, qu'il prend les mesures voulues, contrairement à ce qu'il a fait jusqu'ici.

Je voudrais parler quelques minutes de l'énergie et de la merveilleuse politique énergétique. Ces jours derniers, nous avons assisté à une opération fantastique. La Société de la Couronne Petro-Canada va acheter Petrofina, une compagnie pétrolière privée. Elle appartient en majorité à des actionnaires belges. Petro-Canada va payer 1.46 milliard pour acheter cette société.

Petrofina a été fondée, il y a une vingtaine d'années, par un Canadien qui s'était promené un peu partout au Canada en quête d'argent pour lancer cette société pétrolière, son idée à lui. Il n'a pas pu trouver un sou. Les Canadiens ne voulaient pas lui donner d'argent. Il est donc parti. Il a trouvé de l'argent en Belgique auprès d'investisseurs belges. Ce n'était pas de sa faute. Il voulait obtenir cet argent au Canada, mais les Canadiens n'étaient pas prêts à le lui donner pas plus que le gouvernement canadien, le gouvernement libéral de l'époque. Ce dernier a refusé, car il préférait poursuivre une politique qui allait donner à des étrangers la haute main sur notre industrie pétrolière et gazière. Il ne lui a pas avancé un sou. Son attitude n'a toujours pas changé. C'est juste une question de manœuvre électorale. Donc, il a trouvé l'argent en Belgique et maintenant on demande aux contribuables canadiens de payer 1.4 milliard pour acheter Petrofina. Le gouvernement a donné le feu vert à sa société de la Couronne sans même savoir où il allait trouver cet argent. M. Hopper, le président de Petro-Canada, a confirmé la chose hier et il a dit qu'il voulait que le gouvernement recueille la totalité de ces 1.4 milliard auprès des consommateurs canadiens de produits pétroliers, des gens qui achètent du fuel domestique, de l'essence pour leurs voitures, de l'agriculteur qui achète du carburant diesel, des consommateurs de produits pétroliers de tout le Canada. On veut faire payer ces 1.46 milliard par les consommateurs, mais leur offre-t-on le moindre crédit d'impôt énergétique? Voilà les gens que notre budget de décembre 1979 a rendus fous furieux. C'est du moins ce qu'ils ont prétendu.

Le ministre offre-t-il aux consommateurs un crédit d'impôt à l'énergie pour les aider à payer le prélèvement de participation canadienne pour Petro-Canada, le prélèvement que le vautour Lalonde leur impose?

M. Evans: Le Règlement!

M. Crosbie: Qu'importe le Règlement. M. Lalonde est comme un vautour qui plane au-dessus du pays, prêt à foncer sur les consommateurs de produits pétroliers et gaziers et je dirai même plus, il est ce vautour. Si mon langage est antiparlementaire, je ne dirai pas que M. Lalonde est un vautour. Je rétracterai mes propos, mais je n'en penserai pas moins.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit parler des membres du cabinet en employant leur titre.

M. Crosbie: Très bien. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est certainement un vautour qui plane au-dessus du Canada.

M. Knowles: Un honorable vautour.

M. Crosbie: Un honorable vautour. Il tient absolument à faire ce prélèvement.

Nous ne demandions qu'une simple taxe de 18c. sur l'essence.

M. Fox: C'était trop.

M. Crosbie: Cette taxe n'aurait pas été perçue pour le mazout de chauffage ou pour tout autre produit pétrolier. Les députés en ont été choqués et en sont restés bouche bée. Ils ont été stupéfaits par le caractère inhumain de cette mesure; or, on sait que depuis décembre 1979, le prix du pétrole a augmenté huit fois. Oui, le présent gouvernement, ce gouvernement «humanitaire», ce gouvernement hypocrite, ce gouvernement qui ne peut pas distinguer le bien du mal, a permis ces huit augmentations. Ce gouvernement ne saurait reconnaître la vérité, même si elle saute aux yeux. C'est un gouvernement qui est composé de rapaces et qui inspire de la répugnance. Le prix du pétrole a bel et bien été augmenté huit fois. Je ne vous donnerai pas tous les détails, mais je les ai ici même avec moi, à la disposition de tous ceux qui ne me croiraient pas. Le prix du pétrole a monté, par exemple, le 1er janvier et le 1er avril. Ensuite, il y a eu la taxe de vente de 9 p. 100, et on a haussé de 75 p. 100 la redevance imposée à Syncrude. Le 25 juillet, le gouvernement annonçait une subvention de 18c. le baril pour le brut canadien. Le 31 juillet, il annonçait une augmentation de $2 le baril pour le pétrole brut et dans le budget d'octobre, il imposait un prélèvement d'indemnisation pétrolière. Si l'on additionne toutes ces augmentations, on se rend compte que pour 1980, le prix du pétrole a subi une augmentation se situant entre $4.70 et $4.88 le baril. Voilà l'équipage qui a promis de ne pas augmenter le prix de plus de $4 le baril!

M. McKenzie: Et ce n'est que le commencement.

M. Crosbie: Tout cela est arrivé en 1980 seulement et cela va être encore pire en 1981. Saviez-vous qu'à Montréal, en décembre 1979, l'essence coûtait $1.18 le gallon? En décembre 1980, elle coûtait $1.46 le gallon dans les stations-service où elle se vend le moins cher. En un an, le prix a augmenté de 28c. à 30c. grâce à ce brillant gouvernement libéral. La situation est encore pire en d'autres endroits du pays. C'est ce que les libéraux appellent tenir leurs promesses.

Et d'ailleurs, quelles promesses? Les libéraux ont-ils jamais promis quoi que ce soit? Prenons l'exemple du ministre des Finances et voyons ce qu'il a fait. Les Canadiens qui ne reçoivent pas le *Scotia Sun* ne savent pas ce qu'ils manquent. Un Canadien inquiet m'a fait parvenir la page 2 du premier cahier de l'édition du 23 janvier 1980 de ce journal. Voici ce qu'il me dit:

«Voici une copie d'une annonce que «Allan J.» a fait paraître en janvier 1980, pendant sa campagne électorale. Il peut la ravoir!!!!

Le *Scotia Sun* est publié à Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse. On voit dans cette annonce le ministre des Finances, l'air bonasse, et voici ce qu'il dit: «Le 11 décembre 1979, les conservateurs ont haussé les prix de l'essence—Les laisserez-vous recommencer?»

Il y va ensuite de toutes sortes de duperies comme celles-ci: «Votez pour Clark, Crosbie et compagnie et vous pouvez être assurés que le prix de l'essence continuera d'augmenter!» «Le 13 décembre 1979, le prix de l'essence baisse parce qu'Allan J. MacEachen et le parti libéral ont pris votre défense.»

● (1610)

Quel message encourageant à communiquer aux électeurs! Dommage qu'il ne soit pas ici! J'espère qu'il écoutera la retransmission. N'est-ce pas merveilleux ce qu'Allan J. MacEachen et le parti libéral ont fait pour ces gens! Il a ensuite le culot de dire: «Votez libéral pour mettre fin à la hausse des prix!» Est-ce assez clair? Ces mots n'ont-ils pas été prononcés dans une des langues officielles du Canada: votez libéral pour mettre fin à la hausse des prix? Voilà la promesse, l'engagement solennel que M. Allan J. MacEachen, l'actuel ministre des Finances, a pris vis-à-vis de ses électeurs de Port Hawkesbury et de l'association libérale de sa circonscription de Cape Breton Highlands-Canso. Voici une photographie de l'homme portant des verres fumés. Rien d'étonnant à ce qu'il porte des verres fumés: il a honte des mensonges qu'il a tenus durant la campagne électorale. C'est écrit noir sur blanc. Je soutiens que c'est un mensonge. Il a menti durant la campagne, ses promesses étaient mensongères, trompeuses, scandaleuses et hypocrites, parce qu'il n'a pas mis fin à la hausse des prix. En fait, les prix n'ont pas cessé d'augmenter. Les voilà imprimés noir sur blanc, le témoignage, l'hypocrisie de cet honorable ministre qui a présidé à huit augmentations du prix du pétrole, et non seulement du prix de l'essence, monsieur l'Orateur, mais du prix de tous les produits fabriqués à partir du pétrole, y compris le mazout, sans alléger d'un sou le fardeau des contribuables canadiens qui se trouvent littéralement écrasés par le même individu qui a mis cette annonce dans le journal.

Je peux citer mille autres déclarations que des libéraux de tous les coins du pays ont faites au cours de la campagne dégoûtante, trompeuse et hypocrite qui les a reportés au pouvoir et au cours de laquelle ils n'ont pas plus parlé de remaniement constitutionnel que de ce qu'ils tentent maintenant de faire, nous imposer un bouleversement complet de notre régime de gouvernement. Ils n'en ont pas dit un seul mot. C'est à force de mensonges, de duperie, d'hypocrisie et d'idioties que les libéraux se sont fait élire. Après avoir haussé le prix du pétrole et de l'essence huit fois déjà, ils nous arrivent maintenant avec un droit de propriété—le droit Lalonde. Nous ne savons pas à combien il s'élèvera, mais nous savons que pour recueillir 1.46 milliard de dollars dans une année pour aider Petro-Canada à acheter Petrofina, il faut demander 8c. de plus le gallon d'essence, 6c. de plus le gallon de mazout et 24c. le million de pieds cubes de gaz naturel. On peut jouer avec ces montants. Le ministre viendra nous dire que le gouvernement ne recueillera pas cette somme la même année. Il va dire que le gouvernement prendra trois ans pour le faire. Peu m'importe le nombre d'années. Il reste que le 1.46 milliard viendra du consommateur, de la veuve comme du riche, et tandis que la veuve, le débardeur, le chômeur de Terre-Neuve ou du Québec et le pensionné paient, les grosses légumes empochent des centaines de milliers de dollars parce que, grâce à des fuites de votre gouvernement, ils achètent des actions de Petrofina depuis six mois.

Il n'y a pas de justice dans cela. Ce système ne fait qu'aider les gros bonnets et opprimer les gagne-petit. Le gouvernement ne se préoccupe aucunement des Canadiens à faible revenu; il ne s'en préoccupe pas et ne s'en soucie pas. Voilà le genre de gouvernement que nous avons en face de nous actuellement. Il faut vraiment avoir beaucoup de bonne volonté pour siéger à la Chambre tout en connaissant la gravité de la situation. Il n'y a pas le moindre soupçon de conscience chez les députés d'en face. Nous prévoyions quant à nous une taxe sur l'essence. Mais nous envisagions également de venir en aide à tous les Canadiens ayant un revenu inférieur à $21,000 par année; nous allions en effet verser $80 à chaque adulte de la famille et $30 pour chaque enfant, soit au total $220 pour une famille moyenne, ce qui aurait permis aux gens de faire face au coût élevé de l'énergie et de payer notre taxe d'accise sur l'essence. Nous n'imposions pas de taxe sur le mazout ni sur les autres produits. Or, il va maintenant s'agir d'aider Petro-Canada à acheter Petrofina, acquisition qui n'augmentera pas la production de pétrole ou de gaz au Canada d'un seul mètre ou pouce cube, que l'on se serve du système métrique, du vieux système britannique ou de n'importe quel autre système; l'achat de Petrofina n'aidera nullement le Canada à atteindre son but d'autonomie énergétique. Les Canadiens consommateurs de gaz et de pétrole vont se faire soutirer jusqu'à 1.46 milliard de dollars.

Une voix: Plus les intérêts.

M. Crosbie: Supposons qu'ils le fassent sur une période de trois ans afin que les prix n'augmentent pas aussi rapidement que je l'ai dit, soit 8c. le gallon cette année, 6c. le gallon de mazout, sans parler d'un autre 500 millions en intérêts qui seront arrachés des goussets des consommateurs canadiens de gaz et de pétrole par l'honorable député d'en face qui s'est fait élire sous ces faux prétextes, qui a empêché le Canada de progresser vers la relance économique et qui a renversé une administration qui se souciait du sort des pauvres, des malheureux et des personnes âgées. Le ministre de la Santé et du Bien-être rit. J'espère qu'elle donnera aux gens dont elle est censée s'occuper un peu plus d'argent pour payer ces frais.

Une voix: Oui, 18c. le gallon.

M. Crosbie: Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, on n'a prévu aucun crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires ou des taxes foncières pour aider les propriétaires canadiens. Rien, absolument rien n'est prévu. Le gallon d'essence coûte déjà 39c. de plus, soit plus du double de la taxe d'accise proposée par les conservateurs. Qui profite de notre essence moins chère? Les Américains qui se moquent de nous et qui viennent chez nous par millions remplir leur réservoir d'essence, économisant ainsi leur argent tout en se tordant de rire devant les gloussements imbéciles des membres du gouvernement canadien, qui subventionne les produits pétroliers et les paye en quelque sorte pour venir se servir chez nous. Selon un article de la *Gazette* de Montréal d'hier, citant des chiffres de Statistique Canada, le nombre des Américains qui sont venus faire le plein d'essence à bon marché au Canada durant les 11 premiers mois de 1980 a augmenté de 40 p. 100. Ils sont appâtés par la faible valeur de notre monnaie. Entre janvier et

novembre de l'année dernière, 24.3 millions d'Américains ont séjourné au Canada moins d'un jour, venant simplement remplir leur réservoir d'essence et économiser ainsi $8 ou $9, cadeau des contribuables canadiens et des consommateurs canadiens de pétrole et de gaz qui vont bientôt devoir payer les frais de cette générosité. Il n'y a donc rien d'étonnant, monsieur l'Orateur, à ce que nous soyons la risée du monde entier.

Je reviens tout juste d'Afrique du Sud. Je n'aurai malheureusement pas le temps aujourd'hui de relater en détail mon séjour là-bas. J'irai partout où je pense pouvoir apprendre quelque chose de nouveau et je conseille au député d'en faire autant. Je me suis rendu à Sakunda pour voir ce que ce pays faisait dans le domaine pétrolier. Les Sud-Africains payent leur pétrole au prix mondial et pourtant les complexes de Sasol 1 et de Sasol 2 produisent déjà et l'année prochaine, Sasol 3 entrera en service. Les Sud-Africains produisent de l'essence à partir de charbon, dont ils disposent en grande quantité. Sasol réalise d'importants bénéfices dans cette affaire. C'est la première entreprise du monde dans ce domaine. La nécessité est la mère de l'invention. Chez nous, on a arrêté d'exploiter les sables bitumineux et les gisements de pétrole lourd. Syncrude a interrompu ses opérations; bref, tout le secteur énergétique est au point mort. En Afrique du Sud, ou l'on compte 4.4 millions de blancs, 18 ou 19 millions de noirs et 2.5 millions de gens d'autre races et d'Indiens, le secteur énergétique se porte bien en dépit de tous les problèmes qu'ils peuvent connaître.

M. Rae: Quelles est la population de l'Afrique du Sud?

M. Crosbie: Allez en Afrique du Sud et vous verrez.

Mme Bégin: Pourquoi parlez-vous de couleurs?

M. Rae: Pourquoi acceptez-vous la ségrégation? Qui défend la cause des habitants de l'Afrique du Sud?

M. Crosbie: Vous ne défendez la cause de personne.

M. Rae: Vous non plus.

M. Crosbie: Je suis allé en Afrique du Sud et je me suis rendu compte de la situation sur place, espèce de grande gueule. Y êtes-vous allé? Taisez-vous tant que vous n'y serez pas allé vous-même, espèce de bon Samaritain professionnel.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

M. Crosbie: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne m'attendais pas à des manifestations d'ignorance aussi flagrantes de la part du député de Broadview-Greenwood. Je le respectais davantage avant qu'il commence à dire ces inanités. Pourquoi ne cesse-t-il pas ses tactiques puériles de bon Samaritain gauchiste et ne se rend-il pas lui-même en Afrique du Sud pour voir sur place les problèmes qui se posent aux Sud-Africains et comment ils essaient de les résoudre? Je puis vous dire qu'ils se débrouillent beaucoup mieux pour résoudre leurs problèmes économiques que nous-mêmes.

Voyons maintenant le Brésil. Le premier ministre vient de faire un voyage au Brésil, ce qui veut dire que ce pays a un régime acceptable. Il a voyagé en chaussures de tennis afin de pouvoir s'enfuir rapidement. Que se passe-t-il au Brésil? On y construit des automobiles avec des moteurs qui peuvent fonctionner à l'alcool fabriqué à partir de sucre de canne. Le Brésil économisera 275,000 barils par jour de pétrole importé à cause de cela. Qu'est-ce que nous faisons au Canada?

• (1620)

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Crosbie: Nous buvons 275,000 barils d'alcool par jour pour oublier la politique de ce gouvernement dément.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je vais reprendre là où le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'est arrêté. Je le félicite d'avoir prononcé un excellent discours et d'avoir dénoncé les manœuvres frauduleuses de notre gouvernement qui a la suprême effronterie de nous demander un plus grand pouvoir d'emprunt afin de financer l'administration inconséquente dont nous sommes témoins depuis 1969.

Je voudrais rappeler comment tout a commencé sous le régime des libéraux en 1969. L'effritement du contrôle parlementaire des dépenses du gouvernement remonte à une modification que le gouvernement libéral a apporté au Règlement en 1969. Au cours de l'été de cette année-là, le gouvernement a imposé la clôture, c'est-à-dire qu'il a mis fin au débat pour forcer l'adoption de l'article 75C du Règlement qui permet à un ministre de clore le débat lorsque tous les partis ne s'entendent pas. C'est la règle dont il s'est prévalu pour arriver à ses fins. Cet article du Règlement a eu pour effet d'empêcher le Parlement d'examiner avec tout le soin voulu les dépenses gouvernementales. Les prévisions budgétaires des ministères sont expédiées à des comités déjà débordés pour ensuite revenir à la Chambre. Ainsi, ils font l'objet d'un débat limité et rarement significatif.

On a également réduit le nombre de votes sur les prévisions budgétaires, ce qui limite encore davantage le débat parlementaire sur les dépenses du gouvernement. Si on examine les crédits, on se rend compte qu'on en adopte un certain nombre au montant de $1. C'est comme cela que tout a commencé. C'est pourquoi on nous présente un bill demandant un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars, c'est pourquoi nous sommes les plus grands emprunteurs du monde; c'est pourquoi les dépenses ne sont pas contrôlées. Le rapport du vérificateur général est une excellente lecture pour tous, et il est certain que le rapport de la Commission Lambert a dénoncé de façon non équivoque la gestion du gouvernement depuis 1969. Cela a réellement commencé en 1963, mais le mouvement s'est accéléré avec la modification apportée au Règlement en 1969.

Non seulement le gouvernement nous assommera par des emprunts colossaux, mais il nous imposera également une hausse des cotisations d'assurance-chômage que versent les employés et les employeurs. Elles augmenteront du pourcentage incroyable de 33⅓ p. 100. Je crois savoir que la majoration de certaines cotisations pourrait atteindre 46 p. 100, afin de tirer le gouvernement libéral d'embarras. Il s'appropriera ainsi 1.1 milliard de plus par année de l'argent des contribuables.

Je voudrais également signaler que les dépenses du gouvernement libéral en 1983-1984 dépasseront de 6.2 milliards de dollars le montant de celles que le gouvernement conservateur et le ministre compétent des finances, le député de Saint-Jean-Ouest, auraient faites au cours de la même période. Au total,

le gouvernement va dépenser 16.8 milliards de plus entre 1980-1981 et 1983-1984 que ne le prévoyait le budget Crosbie, ce qui représente par an, $1,900 de plus par contribuable.

Autre imposture, les libéraux ont promis de réduire le déficit. Or, en 1983-1984, ce dernier aura augmenté de 500 millions par rapport à l'année précédente et il dépassera de 2.7 milliards celui que M. Crosbie avait annoncé dans le budget pour l'année 1983-1984. Au cours des quatres prochaines années, le montant total des besoins en liquidités du gouvernement dépassera de 12.7 milliards de dollars celui que prévoyait le budget Crosbie. Or, pour recueillir ces liquidités, il faudra soit que le gouvernement emprunte de l'argent, ce qui fera monter les taux d'intérêt, soit qu'il fasse marcher la planche à billets au risque de relancer l'inflation.

J'aimerais parler de l'achat ou de la reprise de Petrofina par le gouvernement. J'ai reçu aujourd'hui copie d'une lettre adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) par l'un de mes électeurs, un monsieur qui a 25 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière. J'aimerais vous faire part de ce qu'il disait dans sa lettre au sujet de cette acquisition ridicule. La voici:

J'avais l'impression que le gouvernement canadien voulait participer à l'industrie pétrolière pour aider l'entreprise privée à exploiter nos ressources, son objectif à long terme étant l'autarcie.

Nous aurions pu atteindre la plupart des objectifs décrits en fonction des structures et des règlements gouvernementaux actuels sans participer réellement à l'industrie. En tant que personne qui a plus de 25 ans d'expérience du secteur pétrolier, je me demande bien pourquoi le gouvernement du Canada veut participer aux activités des stations-service, si ce n'est pour conserver l'appui du parti néo-démocrate.

L'acquisition de Petrofina ne permet pas aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans les activités de recherche et de prospection du pétrole. Vous avez acheté environ 1,200 stations-service qui, pour la plupart, ne sont pas rentables. Ce sont des stations à deux ou trois allées—surtout deux—qui sont mal placées, et il sera dans la plupart des cas impossible d'y trouver des gérants qui pourront payer leurs frais généraux et faire un bénéfice.

Vous avez acheté une raffinerie qui, selon toutes les normes de l'industrie pétrolière, est caduque et mal conçue, et qui aurait besoin d'énormes travaux de remise à neuf et d'entretien.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vérifiera ces allégations pour voir ce qu'il a acheté exactement. On dirait qu'il a acheté chat en poche. La lettre poursuit ainsi:

Les autres prétendus avoirs que vous avez achetés avec notre argent ont une valeur marchande très discutable, en tout cas très lointaine du prix que vous avez payé pour racheter cette société.

Je reviendrai là-dessus en détail dans quelques instants. Les anciens propriétaires de Petrofina s'en frottent encore les mains. Ils ne peuvent pas croire que le gouvernement ait pu payer une telle somme. La lettre dit ensuite:

Il est regrettable de voir des hommes politiques comme vous donner une image fausse d'un secteur valable et participer à son exploitation proprement dite. Nous avons déjà des preuves de dépenses excessives de la part de Petro-Canada dans l'exploitation des stations-service Pacifique 66 et des autres installations qu'elle a acquises dans l'Ouest.

Je crois savoir que l'une des raisons pour lesquelles vous voulez participer à la commercialisation des produits pétroliers, c'est afin de voir ce qui se passe dans l'industrie pétrolière et comment nous faisons nos bénéfices.

Vous n'aviez pas à dépenser des milliards de dollars pour y arriver, car nous aurions été nombreux à pouvoir vous l'expliquer. C'est à force de travail, d'acharnement et grâce à une volonté délibérée d'appliquer des idées constructives. Ce sont là des éléments qui manquent le plus souvent dans les entreprises commerciales que le gouvernement exploite.

Voilà ce qu'un spécialiste pense de cet achat. D'autres ont effectué des études sur cet achat ou cette mainmise. J'aimerais faire consigner l'article que Dian Cohen a publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa et qui exprime l'avis que les Canadiens seront appelés à payer la note:

Petro-Canada a offert 1.4 milliard de dollars pour acheter Petrofina, ce qui équivaut à $120 l'action. C'est tellement supérieur à la valeur marchande ou même à la valeur des actifs de la compagnie que son président, M. Alfredo Campo, s'est extasié. «C'est tellement plus que ce que n'importe quelle compagnie aurait accepté de payer ou que la valeur sur le marché que je n'arrive pas à comprendre», de dire M. Campo.

Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement libéral s'est-il mis dans la tête d'offrir plus que le cours de la bourse? Cela dépasse l'entendement. L'article poursuit:

Si on analyse objectivement l'opération sur le plan économique, on constate qu'elle n'a rien d'économique. L'action Petrofina se vendait moins de $70 il y a six mois. Elle est passée à près de $90 quand le gouvernement lui a fait de l'œil.

Il y avait des mois que Petrofina encourageait son personnel à acheter de ses actions.

Pendant la période des questions d'aujourd'hui, on a demandé au ministre de l'Énergie s'il y avait eu des fuites. Il nous a recommandé de nous adresser à la Commission boursière si nous avions des preuves à cet effet. Il sera sûrement curieux de savoir pourquoi Petrofina conseillait depuis plusieurs mois à son personnel d'acheter des actions. Il est certain que le gouvernement a informé certaines personnes. Dian Cohen poursuit:

Petrofina savait qu'elle avait trouvé une bonne poire.

Oui, c'est une bonne poire que ce gouvernement libéral; malheureusement ce n'est pas le parti libéral qui va payer ce coucou. C'est le contribuable canadien, qui s'est fait paumer encore une fois par un gouvernement libéral. L'article poursuit:

Et qui d'autre encore a profité de la situation? Je me le demande.

Le problème crucial qui se pose au Canada sur le plan énergétique, c'est de sortir le produit du sous-sol. Et cela n'arrivera pas tant que le gouvernement fédéral n'aura pas compris que le cours mondial est bien plus voisin de la valeur économique du pétrole que son prix fabriqué.

Il y a sûrement une meilleure façon de dépenser 1.46 milliard.

● (1630)

Entre autres, on pourrait construire un gazoduc jusqu'aux Maritimes. Cela vaudrait mieux que d'acheter un tas de stations-service. Je signale que les Maritimes importent 85 p. 100 de leur consommation de pétrole. Je vais dire ce que coûtent ces importations dans un instant.

Aujourd'hui, pendant la période des questions, on a parlé des déclarations de M. Hopper, président de Petro-Canada, qui tient à ce que les Canadiens achètent Petrofina. Il déclarait, d'après un article de journal récent:

J'aimerais qu'on l'achète à 100 p. 100 avec le produit de cet impôt; autrement dit, j'aimerais une participation de 100 p. 100, car nous sommes déjà criblés de dettes.

Ainsi, Petro-Canada est déjà pas mal endettée. Elle n'a pas d'argent pour acheter Petrofina: les Canadiens doivent donc en payer l'achat à la pompe. On a parlé à qui mieux mieux d'une hausse de 3c. le litre d'essence, ce qui veut dire 13c. le gallon. Dans ce cas, les Canadiens subiront cette année une augmentation allant jusqu'à 50c. le gallon d'essence. M. Hopper poursuivait:

Je ne songe à aucune société en particulier pour l'instant. Je ne connais aucune société qui soit le moindrement intéressée à vendre à un prix juste et raisonnable . . . Je ne serais pas étonné que nous ne fassions aucune autre acquisition d'ici deux ou trois ans.

J'espère que Petro-Canada ne fera plus «aucune autre acquisition» après la façon dont elle a effectué celle-ci. M. Hopper semble très inquiet. Je ne pense pas qu'il ait participé très activement à cette transaction qui fait davantage songer aux manipulations politiques dont le gouvernement libéral a le secret.

Le député de Moose Jaw (M. Neil) a fait remarquer hier à la Chambre tout ce qu'il nous en coûtera pour avoir de l'essence et de l'énergie à bon marché. Voici ce qu'il disait:

Puisque le Programme énergétique national du gouvernement libéral actuel ne permettra sûrement pas au Canada d'en arriver à l'autarcie énergétique d'ici 1990, et puisque ce même programme obligera le Canada à importer 500,000 barils de pétrole par jour d'ici 1990, ce qui devrait coûter 23 milliards de dollars par année aux contribuables canadiens . . .

Voilà ce que nous coûtera chaque année l'essence à bon marché: 23 milliards de dollars. De qui le gouvernement veut-il se moquer?

Il n'est pas très fréquent de découvrir dans le parti libéral des députés qui ont une conscience. Mais on peut en trouver deux ou trois à l'occasion. En effet, deux députés ont récemment critiqué ouvertement la politique énergétique. Ils ont fait valoir de très bons arguments. Un journal local en a parlé en ces termes:

Des doutes concernant le Programme énergétique national du gouvernement fédéral commencent à faire surface au sein même du caucus libéral.

Au moins deux députés libéraux estiment qu'il est temps qu'Ottawa et l'Alberta règlent leur conflit aigu au sujet des prix pétroliers et du partage des revenus.

S'il faut que les prix intérieurs du pétrole se rapprochent sensiblement des cours mondiaux pour qu'on en arrive à une entente sur les prix, qu'il en soit ainsi, ont dit Keith Penner et Dennis Dawson au cours de récentes entrevues.

Le même article rapportait encore ces propos de M. Dawson, député de Louis-Hébert et secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

. . . il faut réduire l'écart entre les prix canadiens et les cours mondiaux du pétrole.

En voilà un qui ne mâche pas ses mots. Il est temps que le parti libéral cesse de faire croire aux Canadiens qu'il leur procurera du gaz et de l'énergie à bon compte. Ça n'existe pas nulle part à l'heure qu'il est. Le député aurait ajouté, selon l'article:

On se demande combien de temps encore nous pourrons contenir les prix.

Au fond, je crois que nous nous sommes engagés à maintenir les prix plus bas que les tories durant un an.

Il n'en a rien été, monsieur l'Orateur. L'article poursuit:

Le ministre des Finances, Allan MacEachen, a affirmé toutefois que les prix énergétiques seront plus bas que ceux qui avaient été proposés par les tories durant leur mandat.

Cette remarque est également inexacte.

Le gouvernement dépense dans un autre domaine, celui de l'aérospatiale. J'appuie cette dépense. Malheureusement, les fortes sommes consacrées à l'aérospatiale sont toutes dépensées en Ontario et au Québec. Quant au contrat pour le nouveau chasseur, les libéraux ont annoncé que 48 p. 100 des travaux seront exécutés au Québec et 39 p. 100 en Ontario, ce qui laisse 12 p. 100 aux autres provinces canadiennes. Je suis très préoccupé au sujet des cinq entreprises aérospatiales que nous avons au Manitoba. Ces entreprises n'obtiendront aucune part des travaux prévus par le contrat, puisque le gouvernement continue à investir massivement dans l'Est. Il y a une dizaine de jours, on a annoncé que de Havilland obtiendrait des garanties de prêt. On pouvait lire à ce sujet dans le *Globe and Mail:*

Le gouvernement fédéral a également annoncé qu'il accorderait à cette société de la Couronne une garantie de prêt de 450 millions de dollars qui englobera également les frais de conception et de mise au point (275 millions) pour la période allant de 1981 à 1985. Les frais initiaux de conception et de mise au point seront de 170 millions de dollars . . . Le financement se fera grâce à des emprunts bancaires et d'autres formules d'emprunt.

Monsieur l'Orateur, voilà une question que je continuerai à soulever jusqu'à ce que nous ayons reçu la promesse formelle que les cinq entreprises aérospatiales du Manitoba recevront du travail. L'Est a certainement reçu plus que sa juste part.

Je tiens également à souligner l'excellent travail du *Globe and Mail* au sujet du programme énergétique du gouvernement. Les articles sont bien documentés et ils mettent en lumière les lacunes du Programme énergétique national. Voici ce qu'on peut lire dans un éditorial du *Globe and Mail* daté du 9 février 1981:

Lorsque vous voyez augmenter le montant de vos factures de mazout et le prix de l'essence, il est probable que les provinces et les sociétés pétrolières n'y sont pour rien: vous contribuez à accroître la capacité de financement du gouvernement fédéral et vous permettez à Petro-Canada d'arborer ses couleurs sur les stations-service d'un océan à l'autre. C'est la genèse d'une nouvelle définition de l'autarcie: le gouvernement se sert, et il est insatiable.

Cette dernière observation semble sûrement être la devise du parti libéral: les consommateurs et les contribuables canadiens doivent continuer à payer sans cesse.

Des articles encourageants sont également publiés. Le ministre de l'énergie de la Colombie-Britannique, M. McClelland, déclarait récemment qu'après avoir effectué une enquête de trois jours à travers l'Ontario:

. . . il en est venu à la conclusion qu'Ottawa finira par abandonner ses mesures politiques controversées pour travailler de concert avec les provinces à la réalisation de l'autarcie énergétique.

J'espère que M. McClelland sait de quoi il parle. Voilà un vœu pour la réalisation duquel nous pourrons tous prier ce soir: que ce programme énergétique ridicule soit retiré. Des experts et des autorités d'un bout à l'autre du pays ont souligné que ce programme va à l'encontre de l'objectif d'autarcie énergétique du Canada.

Il n'y a pas que l'Alberta qui a été touchée. Des sociétés pétrolières et des usines de la Saskatchewan ont également souffert. Le dernier programme énergétique a fait tellement monter le prix du brut de Lloydminster qu'il ne se vend plus sur les marchés américains. C'est un type d'huile lourde qui n'est pas très en usage au Canada. Depuis que ces dernières taxes ont frappé l'usine d'huile lourde de Lloydminster, le produit n'est plus vendable aux États-Unis. Dans un article de l'*Alberta Report* du 23 janvier 1981, on peut lire:

Déjà écrasés sous le poids des redevances provinciales et des nouvelles taxes fédérales prévues dans le budget d'octobre, les producteurs d'huile lourde de la Saskatchewan viennent d'encaisser un nouveau coup ce mois-ci. L'Office national de l'énergie, dans son rituel mensuel d'établissement des prix, a jugé que les exportations d'huile lourde étaient «grandement sous-évaluées» et a conseillé au ministre de l'Énergie, M. Marc Lalonde, d'augmenter le tarif d'exportation fédéral de 30 p. 100, car une hausse aussi forte était justifiée. Les consommateurs américains, quant à eux, ont trouvé que le prétendu «prix à l'exportation juste et raisonnable» de l'Office était loin d'être juste et raisonnable. Ils ont rapidement annulé les commandes qu'ils avaient passées auprès des producteurs canadiens, qui se voyaient dans la situation de trouver soit d'autres acheteurs, soit un espace où stocker leur pétrole. Les producteurs prient l'ONE de revenir sur sa décision.

● (1640)

Le gouvernement n'épargne personne; il attaque de tous les côtés. Pour finir, je voudrais citer quelqu'un qui a aidé à dénoncer la mauvaise administration financière des gouvernements libéraux, M. Don McGillivray, de Southam News, qui a écrit dans l'un de ses articles:

Voici les faits: 1970 a été la dernière année où le budget fédéral—14.1 milliards de recettes et 13.6 milliards de dépenses—s'est soldé par un excédent de 500 millions.

Le déficit budgétaire a été de 400 millions l'année financière qui s'est terminée en 1971, de 700 millions en 1972 et de près d'un milliard en 1973. Il a atteint 1.4 milliard en 1974 et 1.6 milliard en 1975.

Un déficit de cette proportion restait contrôlable, mais depuis cinq ans, la croissance des revenus s'est stabilisée tandis que les dépenses ont monté en flèche.

Au cours de l'année financière 1976, l'écart entre les deux était de 5.3 milliards; en 1977, il était de 6.1 milliards . . .

Et ainsi de suite. M. McGillivray ajoute:

L'augmentation du déficit a fléchi au cours de l'année financière 1979-1980, année où le manque à gagner du gouvernement fédéral atteignait 11.5 milliards de dollars, mais elle a repris au cours de l'année financière actuelle. Au mois d'avril dernier, M. MacEachen nous a annoncé un déficit de 14.2 milliards de dollars, solde net entre des recettes se montant à 45.6 milliards et des dépenses atteignant 59.8 milliards.

Pour le profane, cela veut dire que les libéraux dépensent 1 milliard de plus par mois qu'il ne rentre d'argent dans les caisses de l'État. C'est là une façon ridicule et inconséquente de gouverner notre pays, et il semble que la fin du tunnel ne soit pas en vue. On nous ressasse les arguments ridicules que le premier ministre (M. Trudeau) avançait déjà en 1968, à savoir qu'en l'absence de contrôles, les dépenses seraient illimitées. Mais ses paroles ne veulent absolument rien dire. Pendant la campagne électorale, les libéraux ont promis de limiter les dépenses, mais ils n'en ont nullement l'intention et les chiffres sont là pour me donner raison. J'ai sous les yeux un article du *Citizen*. Même s'il y est question du premier ministre, je pense qu'il peut s'appliquer à tous les libéraux qui, au cours de la campagne électorale, se sont laissés aller, à l'occasion, à livrer le fond de leur pensée:

Pierre Trudeau a trouvé au fond de son panier la remarque qu'il a faite à un auditoire de Brandon: «Chaque fois que j'entends des banquiers, des présidents de sociétés pétrolières ou de chaînes de journaux déclarer que nous commettons une erreur, je ne puis m'empêcher de penser que nous devons être sur la bonne voie.»

Quelle sottise! Si le mieux que le premier ministre puisse trouver pour gagner son auditoire, c'est du baratin sans exemple depuis la grève de Winnipeg, il ferait mieux de se la fermer.

A ce moment-là, les banquiers cherchaient à démontrer que les petites sociétés pétrolières du Canada avaient besoin de liquidités suffisantes. Ce qu'ils disaient ne concernaient en rien les multinationales ou les grands manitous du pétrole, mais les petites sociétés pétrolières du Canada qu'un manque de liquidités force à se réfugier aux États-Unis. Ainsi, il y avait récemment à Coutts, en Alberta, une file de camions d'un mille de long qui attendaient pour entrer aux États-Unis dont le gouvernement a adopté une nouvelle politique énergétique qui encourage ces sociétés à forer des puits marginaux et à se rendre dans les zones difficiles, ce qui est tout le contraire du Programme énergétique national.

Ce programme ne permettra jamais au Canada d'atteindre l'autarcie. Un article publié récemment dans le *Financial Post* recommandait de ne pas faire obstacle à la croissance des entreprises minières. J'espère que le gouvernement ne va pas appliquer aux mines le même programme qu'au pétrole. J'espère également que le ministre de l'énergie de la Colombie-Britannique sait ce qu'il dit lorsqu'il affirme que le parti libéral va remettre son Programme énergétique national à l'étude, car ce programme cause des torts énormes à notre pays. J'espère que le gouvernement va faire un retour sur lui-même et abandonner ce programme ridicule aussitôt que possible.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-59, par lequel on propose l'adoption de la loi de 1981-1982 sur le pouvoir d'emprunt, permettra au gouvernement d'emprunter jusqu'à concurrence de 14 milliards de dollars les sommes nécessaires à la réalisation de travaux publics et à des fins diverses. Même si les dispositions du bill sont courtes et simples, le pouvoir accordé aura des effets étendus et complexes sur les plans humain et économique. Emprunter ne tient pas de la magie. Tout le monde sait que quiconque emprunte doit rembourser.

Dans le bill C-59, le gouvernement propose d'emprunter de l'argent, des sommes énormes d'argent. On exigera clairement que ces vastes sommes d'argent soient remboursées dans des délais précis et, plus important encore, un certain intérêt pendant la durée du prêt. On n'a rien à apprendre aux Canadiens propriétaires de maison qui doivent renégocier une hypothèque pour 1981, à ceux qui doivent remplacer leur automobile ou encore acheter du mobilier ou du matériel, au sujet des taux d'intérêt élevés. Ils savent à quel point des versements mensuels plus élevés peuvent chambarder complètement le budget familial.

Les députés savent-ils ce qui arrivera aux familles dont l'hypothèque vient à échéance ce mois-ci? Supposons que le prêt hypothécaire ait été contracté en 1976, à un moment où les taux d'intérêt étaient relativement peu élevés et que les versements ont ramené le principal impayé à $40,000. Si le taux d'intérêt était de 9 p. 100, il fallait verser des mensualités de $331 sur une période de 25 ans. Par contre, si le taux d'intérêt était de 15.5 p. 100, la mensualité serait de $513, ce qui fait une différence de $182. Pour le moment, on considère qu'une hypothèque résidentielle à 15.5 p. 100 est une affaire. Le propriétaire pourrait tout aussi bien devoir 16.5 p. 100 d'intérêts, ce qui ferait un supplément de $27 par mois sur une hypothèque de $40,000. La différence serait alors de plus de $200 par mois.

Voyons un peu comment les frais hypothécaires ont suivi la courbe inflationniste. Depuis quelques années, le taux d'inflation et l'indice des prix à la consommation augmentent d'environ 10 p. 100 par an. Si le taux d'inflation annuel était de 10 p. 100, le versement hypothécaire de $331 doublerait presque en cinq ans. Autrement dit, au bout de cinq ans, une mensualité de $331 serait portée à $530 en se basant sur un taux d'inflation annuel de 10 p. 100, ce qui ferait une différence d'à peu près $200.

En réalité, les effets de l'inflation se font ressentir de différentes façons, même au niveau des taux hypothécaires. Pour la plupart des gens, l'essentiel c'est que leur revenu progresse en fonction de l'inflation galopante, ce qui leur permettra de maintenir mais pas d'accroître leur niveau de vie.

● (1650)

Si l'on applique le même taux de 10 p. 100, un salarié gagnant $15,000 par an en 1976 devrait aujourd'hui gagner approximativement $24,200 faute de quoi il perd du terrain par rapport au taux d'inflation annuel. Bien que j'aie utilisé un taux d'inflation de 10 p. 100 sur les versements hypothécaires je puis assurer aux Canadiens qu'il peut s'appliquer avec des résultats semblables aux biens de consommation et aux services.

Il y a évidemment des exceptions dont certaines sont importantes. L'industrie électronique a, par exemple, su contrôler la progression de ses prix et le prix de certains produits alimentaires n'a pas non plus suivi le taux d'inflation. Dans l'ensemble, les consommateurs subissent l'inflation au niveau du coût des biens et services dont ils ont besoin pour répondre à leurs besoins essentiels.

Quand son revenu ne suffit plus à payer ses dépenses, il ne reste plus que deux choix à une famille: elle peut soit réduire ses dépenses en réduisant ses achats en biens et services, soit emprunter pour combler le déficit de ses dépenses par rapport à ses revenus. Je peux comprendre le peu d'entrain des familles canadiennes à l'idée de réduire leurs dépenses en biens et services, car dans la plupart des cas cela signifie une réduction de leur niveau de vie et de leurs achats de produits et de biens essentiels comme la nourriture, l'habillement, le logement et le transport.

Nous savons que les emprunts qui ne visent qu'à combler un déficit ne font qu'engendrer de nouvelles difficultés. Beaucoup de familles canadiennes dont le revenu n'a pas progressé au rythme de l'inflation doivent prendre une décision assez pénible. Celles qui ont un budget déficitaire se trouvent placées devant l'alternative de réduire leurs dépenses ou d'emprunter. A l'échelon national, le gouvernement canadien a déjà arrêté sa décision: il a décidé d'emprunter les sommes nécessaires pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses nationales.

Comme les temps ont changé! Je me souviens d'avoir lu, au début des années 1950, un éditorial repris du *New York Times* qui comparait la situation financière américaine à celle du Canada. A cette époque, les États-Unis devaient financer leur économie par voie de déficit budgétaire alors que le budget du gouvernement canadien avait une marge excédentaire fort respectable. L'éditorialiste recommandait que le gouvernement américain suive l'exemple du Canada et qu'il limite ses dépenses à ses recettes. La situation semble s'être inversée; le président des États-Unis vient en effet de sensibiliser la population américaine aux dures réalités de son économie. Les dépenses publiques ont sapé leur force économique et le président Reagan a lancé un défi aux fonctionnaires et aux Américains en leur demandant de faire face aux difficultés et de les résoudre. Il se fie au secteur privé et propose de réduire les impôts, croyant que les contribuables vont ranimer l'économie. Il prévoit aussi limiter les services du gouvernement et encourager le genre d'autarcie qui a fait des États-Unis une nation forte. Comme nous tous, le président Reagan sait que certaines gens ont besoin d'aide et je suis convaincu qu'il continuera d'offrir les services essentiels à ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins.

La situation est différente au Canada. Au lieu de passer à l'action, notre gouvernement se retranche derrière un écran de fumée constitutionnelle et demande au Parlement de l'autoriser à emprunter 14 milliards de dollars. Il ne fait absolument rien pour remédier à l'hémorragie de l'économie canadienne. Il gaspille des fonds pour des services dont les Canadiens ne veulent pas.

Permettez que je rappelle brièvement les étapes qui ont conduit notre économie au point où elle se trouve aujourd'hui et qui font que nous nous trouvons obligés de demander l'autorisation de pouvoir emprunter près de 14 milliards supplémentaires. On ne doit pas oublier que la Chambre a déjà voté en juillet dernier une loi attribuant au gouvernement le pouvoir d'emprunter 12 milliards au cours de la présente année financière.

Le déficit budgétaire s'élève actuellement au total à 69 milliards. Inutile de vous dire le poids que représente un déficit aussi important pour notre économie. On doit alors se demander, monsieur l'Orateur, ce qui a mal tourné. Je pense pour ma part qu'il faut remonter à 1970, époque à laquelle notre économie était florissante et où les recettes et les dépenses publiques restaient dans des proportions raisonnables et progressaient parallèlement. Face à cette situation, le gouvernement a alors commencé à chercher comment il pouvait dépenser l'argent qui s'était accumulé dans les coffres de l'État. Il s'est mis à lancer des programmes dont chacun s'adressait à une catégorie particulière d'individus, et qui ont contribué à augmenter très rapidement le volume des dépenses publiques. En vertu de la loi actuelle, les gouvernements provinciaux, et non le gouvernement fédéral, étaient obligés d'acquitter ces sommes. A cette douce et tendre époque, soit à la fin des années 60 et au début des années 70, le gouvernement fédéral a commencé à se mêler de ce qui relevait d'abord des provinces. Il a établi la caisse de financement des programmes établis par laquelle le fédéral allait financer des services qui étaient surtout du ressort des provinces. Maintenant, il cherche à réduire les sommes qu'il a accepté de leur verser.

Il n'y a pas longtemps, on a supprimé le programme de services communautaires. C'est en 1970, lorsque les revenus et les fonds nécessaires étaient facilement accessibles, que le gouvernement a commencé à s'intéresser à ce domaine. Aujourd'hui, il cherche à se décharger de sa responsabilité à ce chapitre et dans ce but, il a supprimé le programme.

Si ce n'était que cela. Le gouvernement travaille présentement à modifier des ententes qui ont été conclues il y a bien des années et qui ont toujours été respectées. Je veux surtout parler ici de l'entente relative à la Gendarmerie royale du Canada. Il y a de nombreuses années, certaines provinces n'avaient pas encore de force policière provinciale et le gouvernement fédéral leur a offert les services de la Gendarmerie royale du Canada. Comme c'était dans son intérêt, le gouvernement fédéral avait fortement subventionné ces services. Maintenant qu'il ressent les effets de l'inflation et voit ses recettes diminuer par rapport à ses dépenses, il veut abandonner la partie et cherche à faire payer ces services entièrement par les provinces même si l'on prétend que la formule à l'étude prévoit une importante subvention fédérale. Les débours que devront faire les provinces pour assurer le service fourni jusqu'ici par la Gendarmerie royale va encore alourdir leur fardeau financier.

La modification de l'accord concernant la Gendarmerie royale, l'annulation du programme de services communautai-

res et les changements apportés au financement des programmes établis montrent bien que le gouvernement fédéral doit payer pour les erreurs commises depuis dix ans. Il se rend compte qu'il a trop dépensé et que, pendant des années, ses recettes ont été inférieures à ses dépenses. Voilà la cause de ce déficit de 69 milliards. Voilà pourquoi le gouvernement doit venir, pour la deuxième fois au cours de la même année parlementaire, nous demander l'autorisation d'emprunter cette grosse somme d'argent.

J'espère poursuivre mon discours à 8 heures quand nous reprendrons la séance, monsieur l'Orateur. En attendant, permettez-moi de dire que les gouvernements provinciaux n'ont pas les moyens de payer les programmes que le gouvernement fédéral a instaurés à une époque où la stabilité financière du Canada lui importait peu, où il jetait l'argent par les fenêtres en établissant des programmes dont la population n'avait pas besoin.

Je vois qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément au désir du député, je déclare qu'il est 5 heures.

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les coalitions—L'enquête sur les liens entre la société Bell Canada et Northern Telecom; le député de Skeena (M. Fulton)—L'environnement—Alice Arm (C.-B.)—L'autorisation spéciale accordée à Amax de décharger des déchets—Demande d'enquête sur les raisons de cette autorisation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence a sous les yeux 16 bills publics inscrits au *Feuilleton* sous les numéros 17 à 49. Avec le consentement de la Chambre, on pourrait les grouper et proposer à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que tous les ordres précédant le nº 50 restent au *Feuilleton*.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je n'empiéterai pas beaucoup sur le temps du député de Capilano (M. Huntington). Je tiens toutefois à signaler à la Chambre, comme je l'ai déjà fait un certain nombre de fois, le problème qui se pose aujourd'hui. Le député de Capilano prendra la parole dans une ou deux minutes pour parler d'un projet de loi qui vient au vingt-cinquième rang dans la liste des bills publics. Il y a 24 bills avant le sien, dont huit seulement sont imprimés. Les 16 bills qui n'ont pas été imprimés sont inscrits au *Feuilleton* depuis le 2 mai 1980. Sauf erreur, d'après notre Règlement, le bill devrait être prêt pour l'impression lorsqu'il est présenté à la Chambre.

Il y a une remarque que je tiens à faire consigner au compte rendu. Hier, j'ai présenté un projet de loi à l'étape de la première lecture à la Chambre. Son impression a été ordonnée à 3 heures de l'après-midi. Le bill a été imprimé et il se trouvait sur mon pupitre aujourd'hui, ce qui signifie que ce n'est pas une question de personnel. Peut-être ne voudrez-vous pas prendre une décision aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais c'est la dernière fois que je le demande. Je vous suggère de décréter très bientôt, dans une semaine peut-être, que les projets de loi qui ne sont pas imprimés seront retirés du *Feuilleton*.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a attiré notre attention sur ce problème deux ou trois fois. Je trouve qu'il a raison, car voici ce que dit l'article 69 du Règlement:

> Aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

Je suppose qu'il vous appartient, monsieur l'Orateur, de décider si oui ou non il est contraire au Règlement de laisser ces bills au *Feuilleton*, même s'ils ne sont pas imprimés. Le commentaire 719 de la 5e édition de Beauchesne s'applique parfaitement à la situation. Il est d'usage, lorsqu'un grand nombre de bills sont présentés au début d'une session, de renoncer à l'application d'un article du Règlement. En l'occurrence, c'est le commentaire 713 qui s'applique. Il dit ceci:

> Le processus d'adoption d'un bill en première lecture comporte obligatoirement l'adoption de l'ordre d'impression et la désignation d'un jour pour la deuxième lecture.

Cependant, dans le cas d'un bill d'initiative parlementaire, le commentaire 719 de Beauchesne a préséance sur le commentaire 713. Je tiens à faire consigner le commentaire 719 de façon que tout soit bien clair sur ce point:

> Au début de la session les députés ont généralement un très grand nombre de bills d'intérêt public à présenter. Dans les circonstances l'Orateur, à toutes fins pratiques, se trouve dans l'incapacité d'en examiner toutes les dispositions. D'où l'habitude prise, au cours des dernières sessions, de les présenter tous à la Chambre en première lecture avant de passer à l'étape suivante—la deuxième lecture—ce qui doit permettre à l'Orateur de juger si, par quelque défaut de forme, il s'en trouverait d'irrecevable, compte tenu des usages de la Chambre.

C'est peut-être à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux juristes, qu'il appartient de décider si la dernière phrase s'applique à des bills qui ont été présentés officiellement, qui figurent au *Feuilleton* et qui ne sont pas encore imprimés. Je vous prie d'envisager la chose.

Les whips des autres partis pourraient peut-être en parler à leurs collègues afin que le *Feuilleton* ne soit pas encombré de bills que nous ne pouvons pas étudier. Comme le député de Vaudreuil l'a dit, c'est ce qui explique l'écart considérable entre les numéros des articles qui sont mis à l'étude. L'écart peut être de cinquante. Je crois que vous allez demander que nous reportions l'étude d'un certain nombre de bills qui, pour la plupart, ont été présentés ou dont avis a été donné en mai dernier et qui ne sont pas encore imprimés. C'est peut-être la faute des députés concernés. Je crois que vous devriez suivre la suggestion du député de Vaudreuil et porter cette situation à l'attention des parrains des bills.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je tiens à remercier tant le député de Vaudreuil (M. Herbert) que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) de leurs interventions. La présidence va s'empresser de donner suite à la démarche du député de Vaudreuil pour la raison bien embarrassante qu'il a déjà soulevé la question il y a un mois. Je trouve fâcheux que le député n'ait pas encore eu de réponse satisfaisante.

J'ai noté les sources que le secrétaire parlementaire a citées et j'ai vérifié les articles pertinents du Règlement. Je crois que le mieux est de prendre la question en considération. Je veux cependant laisser savoir au député qu'il a bien raison; il ne devrait pas avoir à faire une quatrième intervention à ce sujet. Il faut, à mon avis, lui assurer, à lui et à tous les députés, que la prochaine fois que la Chambre reprendra ces travaux, la présidence sera prête à rendre une décision.

Dans ces circonstances, allons-nous procéder du consentement unanime, ou du consentement du gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous reportons tous les bills inscrits au *Feuilleton* avant le numéro 50, du consentement du gouvernement. Y consent-on?

M. Knowles: Il y a consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je fais toutes mes excuses aux députés. Je n'ai pas entendu le député de Vaudreuil dire du consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR LE DIVORCE

AMENDEMENT RELATIF AUX ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE

L'hon. Ron Huntington (Capilano) propose: Que le bill C-250, tendant à modifier la loi sur le divorce (ordonnances de pension alimentaire), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Je constate que sept minutes de parole réservées aux initiatives parlementaires viennent d'être consacrées au règlement d'une question de détail.

Les députés doivent savoir que le but du bill C-250 est exposé dans les notes explicatives de la façon suivante:

L'objet de ce bill est de proposer, dans les limites des restrictions procédurales que la tradition parlementaire impose aux projets de loi présentés par des députés, un système grâce auquel l'exécution des ordonnances d'entretien et autres ordonnances de paiement rendues en vertu de la Loi sur le divorce pourrait être assurée par les tribunaux qui les rendent.

J'ai toujours été un grand admirateur de M. Alexandre Soljenitsyne depuis qu'il a fui sa terre natale pour venir vivre en Occident et ai eu maintes occasions d'apprécier la sagesse de ses paroles. Il a observé avec grande perspicacité que nous n'avons pas su préserver nos libertés et chérir notre pays. Durant les sept premières minutes de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, il nous a été donné de constater à quel point le jugement qu'il a porté sur notre société était juste, notamment lorsqu'il a souligné les dangers que nous faisons courir à notre liberté. Si vous le permettez, je vais vous citer un extrait du discours que Soljenitsyne a prononcé, le 8 juin 1978, lors de la cérémonie de remises des diplômes, à Harvard. Ce discours portait en partie sur la liberté. Je vous en cite le passage suivant:

Dans la société occidentale d'aujourd'hui, on constate qu'on est beaucoup moins libre de faire de bonnes choses que d'en faire de mauvaises. Un homme d'État qui veut accomplir quelque chose d'important et de très constructif pour son pays doit y aller avec prudence et même avec retenue; en effet il est constamment en butte à des milliers de détracteurs qui se hâtent de le dénigrer avec malveillance tandis que le Parlement et la Presse s'ingénient à lui compliquer la tâche. Il doit sans cesse prouver que chacune de ses actions est justifiée et à l'abri de toute critique.

En fait, une personne remarquable et exceptionnellement douée qui a des idées nouvelles et originales a peu de chances de les faire valoir; dès le départ, on lui met des bâtons dans les roues, et on invoque quelque idéal démocratique pour laisser le champ libre à la médiocrité.

C'est que nous avons pu constater durant sept minutes à la Chambre, ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie.

Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'harmonie parlementaire, je pense que nous sommes d'accord de ce côté-ci pour récupérer les cinq minutes que nous avons perdues sur une question de Règlement. Nous ne voulons pas restreindre indûment le député de Capilano (M. Huntington). Si le député désire que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire se prolonge jusqu'à 6 h 5, je suis sûr que mes collègues n'y verront pas d'objection.

M. Knowles: Nous serions d'accord pour poursuivre jusqu'à 6 h 7.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de continuer sans m'interrompre, je dirai au sujet de ce problème des plus graves de notre société . . .

M. Collenette: Que dites-vous au sujet de ces cinq minutes?

M. Huntington: Je vous remercie de l'offre. J'accepterai volontiers tout le temps qu'on m'offrira. Au cours des négociations qui ont précédé l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai demandé au gouvernement de permettre le renvoi de cette importante question à un comité, mais il a refusé. On m'a dit que le gouvernement allait, encore une fois, torpiller le bill, qui restera donc en plan. Le gouvernement n'y donnera jamais suite. Depuis 1972, les libéraux ont eu amplement le temps d'étudier ce grave problème, ce cancer qui étouffe la dignité, détruit la liberté et menace parfois la vie des enfants qui grandissent au sein de foyers désunis par la séparation ou le divorce des parents.

● (1710)

Telle est la question qui nous intéresse aujourd'hui et la mise en garde de M. Soljenitsyne prend tout son relief dans ce débat. Dans de telles conditions, comment un député peut-il parler sérieusement d'une question aussi importante que celle-ci, monsieur l'Orateur?

Pension alimentaire

Le bill C-250 porte sur un problème qui ne date pas d'aujourd'hui puisqu'il s'agit de difficultés auxquelles les parents seuls qui assurent la garde de leurs enfants se heurtent tous les jours parce que les ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux de la famille ne sont pas exécutées. Je connais personnellement des mères de trois enfants qui sont au bord de la dépression parce qu'elles travaillent et essaient de vivre décemment, d'avoir un semblant d'aisance et de dignité et qui se sacrifient pour payer des études à leurs enfants. Tous les députés ont entendu parler un jour ou l'autre de personnes qui ont flanché et tous connaissent les carences des mécanismes d'exécution des ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux de notre pays.

Cette mesure législative propose de créer un système permettant l'exécution des ordonnances des tribunaux. Nous essayons de faire en sorte que la loi empêche les gens qui, aux termes d'un jugement d'un tribunal doivent verser une pension alimentaire à leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, de se soustraire à leurs obligations familiales. Ce qui est ici en jeu, c'est la tranquilité d'esprit et la santé mentale des mères. La plupart des personnes en cause sont des femmes qui tâchent d'élever leurs enfants sans aucun soutien lorsque les ordonnances judiciaires ne sont pas exécutées. Le problème, c'est l'apathie complète, honteuse et désastreuse dont fait preuve le personnel du tribunal de la famille, car le fédéralisme dans notre Parlement n'a pas réussi à coordonner l'exercice des compétences partagées en matière de droit familial. La question de la réforme du droit familial a même été soulevée dans le cadre du débat constitutionnel. Les provinces ont présenté un projet de loi qui traite à fond de la question. La Commission de réforme du droit a présenté des rapports en 1975 et en 1977, et d'autres documents de travail ont été rédigés sur la question. Il y a la résolution numéro huit de l'Association du barreau canadien, publiée en septembre 1980, précisément sur la question des pouvoirs de saisie du tribunal et de l'exécution des ordonnances judiciaires relatives au soutien des enfants.

Je me reporte au document de travail de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Droit familial, exécution des ordonnances de soutien», dont j'aimerais faire consigner la conclusion suivante au compte rendu:

> Un corps de lois et de pratiques souffre d'une faille fondamentale quand il échoue plus souvent qu'il n'atteint ses objectifs. Et l'échec caractérise le système traditionnel du maintien des ordonnances de soutien au Canada. A quelques exceptions notables près ces dernières années, l'apathie s'est faite la compagne de l'échec.

Je viens de parler de l'apathie qui existe dans les coulisses des tribunaux, et du fait que notre société n'a pas réussi à faire respecter les ordonnances de soutien; on détruit ainsi la dignité chez les enfants élevés en pareilles circonstances, qui ne jouissent plus de l'égalité des chances. La Commission canadienne de la réforme du droit poursuit, dans ses conclusions, et je cite:

> La fardeau de ce fléau social est assumé, comme il l'a d'ailleurs toujours été, par des femmes dont la plupart se situent dans la couche sociale économiquement la moins influente de toutes au Canada. Ce serait éviter de propos délibéré d'identifier l'une des causes majeures de la situation honteuse actuelle (et nous employons le terme «honteux» à dessein) que de passer sous silence le fait que la voix des femmes a toujours été virtuellement absente au sein des instances qui ont conçu, façonné et administré le régime actuel.
>
> La réforme doit se faire sur deux plans. Premièrement les deux paliers de gouvernement au Canada doivent s'efforcer d'améliorer chacune des lois et pratiques touchant directement l'exécution des obligations de soutien. Deuxièmement, c'est toute la loi sur la rupture des liens matrimoniaux qui doit être entièrement refondue.

Je ne lance pas des idées nouvelles car ce bill a déjà une très longue histoire derrière lui à la Chambre. Puis-je rappeler aux députés que c'est un député libéral, M. Barney Danson, qui avant de devenir ministre de la couronne a déposé ce bill durant la vingt-neuvième législature. Quand il est devenu membre du cabinet et conseiller privé, je lui ai demandé s'il ne voyait pas d'inconvénient à ce qu'en tant que député de l'opposition je reprenne son initiative compte tenu de mon expérience dans ce domaine. Il a accepté volontiers ma proposition et c'est au cours de la première et de la deuxième session de la trentième législature que le Bill C-203 a été lu pour la première et la deuxième fois. Il a donné lieu à un débat très intéressant et très animé, ainsi qu'en atteste le hansard du vendredi 26 novembre 1976 au cours duquel on a fait remarquer que ce bill n'était peut-être pas recevable, venant d'un simple député. Les députés ministériels, à l'exception d'un seul, ont tenu des propos très constructifs durant le débat et la question a obtenu une excellente publicité.

Je suis revenu sur ce débat et, après l'avoir étudié, j'en ai envoyé un compte-rendu à des avocats de pratique privée qui s'inquiètent du syndrome de la porte battante qui caractérise les tribunaux de la famille. M. Donald Moir, un spécialiste du droit familial de Vancouver, a consacré bénévolement des heures et des heures de son temps, de concert avec d'autres avocats, à la rédaction d'un projet de loi qui tenterait de remédier à ce grave problème et à la situation scandaleuse que nous avons laissé s'instaurer dans notre société. On m'a communiqué une version provisoire et j'ai dû la modifier de telle sorte qu'elle puisse être présentée à la Chambre sous forme d'initiative parlementaire. Je crois que le conseiller parlementaire a travaillé environ trois semaines pour exprimer l'essentiel de ce projet de loi sous une forme qui le rende présentable à la Chambre. J'espère aujourd'hui que le projet de loi, dont la Chambre est saisie depuis 1972—c'est la deuxième fois qu'il est débattu en deuxième lecture, et il a fait l'objet d'études documentaires considérables—sera adopté par le gouvernement. J'espère que le gouvernement jugera bon de retirer le bill et d'en renvoyer le sujet au comité où nous pourrons entendre les experts en ce domaine et entamer le débat sur une modification à l'article 15 de la loi sur le divorce, comme le préconise le projet de loi. Celui-ci est l'aboutissement des efforts concertés de personnes qui ont aidé un député dans cette voie.

Le bill faisait partie du programme législatif de la trente et unième législature car le gouvernement envisageait d'y donner suite. Mais nous savons tous ce qui s'est produit. Le vent a tourné et les libéraux ont repris le pouvoir.

Le droit de la famille souffre de si graves lacunes et est une telle honte nationale que tous les gouvernements provinciaux ont rédigé des études à ce sujet. Bien que la Commission de réforme du droit du Canada ait rédigé toute une série de documents sur la question et que le Sénat en ait aussi traité dans des rapports, la Chambre continue d'entraver les initiatives parlementaires et d'empêcher que le sujet soit renvoyé à un comité où le gouvernement lui-même pourrait poursuivre cette initiative et prendre des mesures pour remédier à cette situation honteuse et lamentable.

J'ai personnellement connu des femmes seules qui essayaient d'élever trois enfants, au risque de leur santé mentale et physique, du fait que leur mari cessait de verser la pension alimentaire qu'il était pourtant tenu de payer en vertu d'une ordonnance du tribunal. Je les ai vues retourner aux tribunaux de la famille pour obtenir une ordonnance de soutien. Ces ordonnances étaient respectées pour deux mois et les paiements cessaient à nouveau.

● (1720)

Il va sans dire qu'en notre époque, à pareille heure et à un pareil endroit, lorsque nous parlons de l'Année internationale de la femme, nous devrions nous intéresser à l'un des problèmes les plus grave qui les accablent. Je peux vous donner des chiffres sur le nombre de femmes qui vivent plus ou moins sous le seuil de la pauvreté et qui restent sans appui dans leur pénible situation alors que les tribunaux ne peuvent faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire. Je peux citer à la Chambre trois cas différents dont j'ai eu à m'occuper et qui comportaient de bien tristes difficultés. J'ai vu des entreprises—ces méchants hommes d'affaires dont on entend tellement parler—prendre elles-mêmes la responsabilité d'entretenir, d'élever et de faire instruire des enfants.

La Commission de réforme du droit a publié un document de travail sur le divorce en 1975. Elle en a publié un autre sur le tribunal de la famille. Puis, en 1977, un troisième sur la saisie des rémunérations. J'ai déjà également rappelé à la Chambre la résolution nº 8 de l'Association du barreau canadien. Si on veut un cas de fédéralisme inefficace dans un pays comme le nôtre, je crois que nous avons là un cas typique, car le gouvernement fédéral n'aurait qu'à faire adopter une mesure législative semblable à celle que nous étudions présentement. Oui, il n'a qu'à prendre une simple initiative pour combler une des grandes lacunes de notre société légaliste. Je n'ai jamais rien vu de plus indigne et de plus insupportable que la situation honteuse dans laquelle vivent les enfants de foyers brisés et cela à cause de notre incapacité à corriger cette déplorable situation.

Je rappelle aux députés que le 16 octobre 1979, la représentante de York-Sud-Weston (Mme Appolloni) a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je sais que nos vis-à-vis, dont le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin), se souviennent de cette motion. Je sais que tous nos collègues avocats qui sont bien au fait de la nature du droit et des problèmes qu'il comporte, sont au courant de la situation, mais où est la volonté de secouer cette apathie honteuse qui nous caractérise, nous et les fonctionnaires des cours de justice chargés de l'application de ces ordonnances?

Cette liasse que j'ai à la main, c'est la liasse de documents que j'ai reçus à ce sujet des avocats praticiens. Cette deuxième liasse, c'est la liasse que j'ai reçue du conseil juridique du Parlement sur le même sujet. J'ai le projet au mieux des provinces, et j'ai des documents de chaque province sur la question du droit familial. Ce problème pourrait être résolu en grande partie si la Chambre relevait le défi que lui pose ce bill, si nous renvoyions l'objet du bill à un comité et si nous prenions l'initiative offerte par l'article 15, qui n'est pas un vœu ou une déclaration en l'air. Il s'agit d'un travail réfléchi et raisonné, dans les limites permises ici aux simples députés. Si nous pouvions prendre cette initiative, renvoyer l'objet du bill et faire venir les spécialistes du pays, nous pourrions nous attaquer au problème et donner un peu d'espoir, de meilleures chances aux enfants des foyers désunis et des ménages rompus, parce que dans une très forte proportion ils sont élevés au niveau du seuil de la pauvreté, quand ce n'est pas au-dessous.

En toute franchise, je m'étonne que le gouvernement refuse de renvoyer l'objet du bill au comité et que les députés d'en face aient décidé d'enterrer le bill.

Le sujet est à l'étude depuis avril 1974, dans ses diverses étapes. Nous l'avons examiné le 14 février 1975. Nous l'avons examiné le 26 novembre 1976, lorsqu'il a franchi la deuxième lecture et qu'il a été enterré. Ce débat a été analysé. Il y a eu des corrections d'apportées, et le résultat du débat est incorporé au bill à l'étude aujourd'hui. Mais encore une fois cela ne suffira pas. Encore une fois le bill va être enterré, me dit-on, nous allons rester dans le *statu quo,* dans cette honteuse, dégoûtante et aberrante situation où nous nous trouvons, celle de l'absence d'uniformité dans l'application des ordonnances de séparation de corps. En 1976 le gouvernement avait dit qu'il présenterait un bill à ce sujet. La trente et unième législature a dit qu'elle s'attaquerait au problème. Nous voici maintenant à la trente-deuxième législature, et encore une fois nous allons refuser de renvoyer l'objet du bill à un comité, ce qui nous permettrait de remédier à la vilaine, dégoûtante et honteuse situation qui règne dans notre société.

Et après nous nous demandons pourquoi la fédération ne tourne pas rond. Nous nous demandons pourquoi on nous critique. Eh bien, en voici une raison pour laquelle le Parlement ne tourne pas rond. Nous ne relevons pas les défis sociaux. Nous ne nous occupons pas des besoins réels que nous connaissons tous.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Capilano (M. Huntington) de nous avoir signalé ces questions de façon aussi énergique, aujourd'hui comme dans le passé.

L'accusation qu'il a portée est peut-être trop vague. Nous nous préoccupons tout autant que lui du bien-être des conjoints ayant des enfants à leur charge et du fait que les ordonnances de la cour ne sont pas exécutées. Dans beaucoup de cas, on ne perçoit rien, car le conjoint n'a pas d'argent. L'une des sept principales causes de rupture dans les familles est le manque d'argent. Dans beaucoup de cas—même si les chiffres sont élevés—les ordonnances ne sont pas exécutées simplement parce que la personne contre qui la décision est rendue n'en a pas les moyens. Un de mes bons amis, qui était un juge au tribunal de la famille m'a dit une fois que c'était comme si l'on essayait de couvrir deux lits avec une seule couverture. Voilà qui explique un peu la difficulté que nous avons à faire exécuter les ordonnances.

Toutefois, en notre qualité de députés, nous nous préoccupons de cette question, au même titre que bon nombre d'autres autorités au Canada. Les autorités provinciales cherchent à mettre au point de nouvelles méthodes pour faire exécuter ces ordonnances. Après tout, si nous ne faisons pas payer le conjoint contre lequel le jugement a été prononcé, c'est sur le contribuable qu'en retombe le fardeau.

L'argent est donc tiré non seulement du Trésor des provinces, mais également de celui du gouvernement fédéral, car notre contribution aux paiements provinciaux est substantielle.

Les articles 14 et 15 de la loi sur le divorce décrivent bien le processus actuel. Je vais vous les lire tous les deux. L'article 15 stipule ceci:

Effet du jugement ou de l'ordonnance. Un jugement de divorce prononcé en vertu de la présente loi ou une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 sont exécutoires partout au Canada.

L'article 15 stipule ceci, et je cite:

Enregistrement et exécution des ordonnances. Une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 par un tribunal peut être enregistrée à toute autre cour supérieure au Canada et peut être exécutée de la même manière qu'une ordonnance de cette cour supérieure ou de toute autre matnière prévue par des règles de pratique ou des règlements adoptés en vertu de l'article 19.

Quels sont les effets des articles 10 et 11 de la loi sur le divorce? En vertu de ces articles, le bénéficiaire de la pension alimentaire en vertu d'une ordonnance provisoire prévue à l'article 10, ou en vertu d'une ordonnance définitive prévue à l'article 11, et cela quelle que soit la province où il réside, en vertu de la loi sur le divorce, où que ce divorce soit prononcé, ce bénéficiaire, dis-je, peut d'office recourir aux instances supérieures de toutes les provinces pour faire exécuter l'ordonnance.

On pourrait faire valoir que le tribunal lui-même doit faire respecter et surveiller l'exécution de l'obligation, retenir les services de comptables et de bureaux de perception ou demander à certaines personnes rattachées au tribunal de s'occuper de la perception. On pourrait en déduire que la bureaucratie est mieux placée que le secteur privé pour s'acquitter de cette tâche précise. Je soutiens, en toute déférence, qu'il n'en est pas toujours ainsi, comme l'attestent de nombreuses choses que les bureaucraties ont tenté d'accomplir.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? Comment ces ordonnances peuvent-elles être exécutées? On peut y arriver en empruntant les six ou sept méthodes suivantes: la saisie-arrêt, le séquestre d'après l'équité, l'examen des débiteurs condamnés, l'opposition sur la dette ou les comptes en banque, la saisie des biens personnels, la saisie de terrains et l'emprisonnement. Je soutiens que dans la moitié des cas, ces méthodes ne donnent rien en définitive parce qu'elles visent des biens ou des choses qui n'existent pas.

● (1730)

Au moment où le conjoint fautif décide de se séparer, la majeure partie des biens de valeur sont divisés en deux, tandis que les biens de moindre valeur, généralement extrêmement rares, sont saisis. En outre, dans la plupart des provinces, une loi autorise le dépôt d'une ordonnance de pension alimentaire auprès des tribunaux provinciaux de la famille et permet aux conjoints de faire appel aux cours supérieures. C'est exactement cela que le député propose. Dans certains cas, c'est effectivement une bonne solution. Dans bien d'autres, on critique beaucoup la façon dont l'administration recouvre des fonds destinés aux conjoints.

Qui plus est, il y a les fameuses audiences à la cour des petites créances au cours desquelles le débiteur en défaut doit expliquer pourquoi il n'a pas pu payer ce qu'il devait, sinon il risque une peine de prison, une condamnation sommaire ou encore la saisie-arrêt de ses revenus. De cette façon, et indirectement en quelque sorte, les ordonnances de pension alimentaires promulguées par la cour supérieure d'une province en vertu de la loi sur le divorce peuvent être appliquées par le tribunal de la famille de cette province ou de n'importe quelle autre province. La procédure à suivre par les tribunaux de la famille pourrait être simplifiée. Il suffirait d'apporter certains changements, comme cela a d'ailleurs déjà été fait. C'est ainsi que dans certains cas, les tribunaux de la famille ont recours à une procédure qui leur permet eux-mêmes d'exécuter automatiquement l'ordonnance de pension alimentaire.

Certaines provinces sont même allées plus loin en faisant appel à l'ordinateur. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que, quel que soit le moyen qu'on emploie, on en revient toujours aux besoins fondamentaux de la famille. Ce n'est pas le cas de deux millionnaires qui divorcent ou qui se séparent. C'est quand on a affaire à des gens moins aisés que des problèmes se posent. Bien souvent, les époux doivent comparaître devant la cour des petites créances. Et si aucun des deux n'a d'argent, je ne vois pas comment on peut percevoir une pension alimentaire.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la procédure proprement dite, et nous souhaitons tous qu'elle soit améliorée. Le député de Capilano a fait plusieurs propositions, qu'il n'a d'ailleurs pas trouvées tout seul. Je puis lui certifier que de nombreux députés de ce côté en parlent depuis des années. Si je ne m'abuse, l'orateur suivant a présenté à au moins trois occasions un bill d'initiative parlementaire. Il n'est pas le seul à avoir découvert cela et à se préoccuper de la chose. Certains ont proposé de modifier les règlements de la Cour fédérale pour qu'elle puisse appliquer la saisie-arrêt. De cette façon, une partie lésée pourrait faire appel à la Cour fédérale à l'insu de la partie adverse, pour obtenir des dédommagements.

On a suggéré de modifier la loi sur le divorce afin de pouvoir rendre des ordonnances de saisie-arrêt. Cela se rapproche beaucoup de ce qu'a suggéré le député. Il propose également que les fonctionnaires fédéraux, y compris les sénateurs, le députés et d'autres ne jouissent plus de la moindre protection, car pour le moment ils bénéficient de la prérogative royale. Je suis d'accord avec lui, ainsi que le gouvernement, je pense. Ce dernier a déposé une loi qui devrait être efficace. Une fois adoptée, elle fera exactement ce que propose le député.

En mai 1978, on a cherché à faire adopter le bill C-49. Malheureusement, il est resté en plan au *Feuilleton*. Il se fondait sur les recommandations de la Commission de réforme du droit et sur le rapport concernant la saisie-arrêt des rémunérations versées par la Couronne, du chef du Canada.

En mars 1979, au cours de la quatrième session du Parlement, nous avons étudié le bill C-52 en première lecture. Lui aussi est resté en plan au *Feuilleton*. En juin 1980, le gouvernement fédéral a présenté le bill C-38, la loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions que nous étudions actuellement. La nouvelle mesure que l'on nous propose permettrait d'appliquer, sous certaines conditions stipulées dans la loi, la loi provinciale sur la saisie-arrêt aux sommes versées par la Couronne sous forme de salaires, de traitements, d'honoraires et de paiements pour services rendus à la Couronne. Comme je l'ai dit, une fois cette mesure adoptée, les employés fédéraux, les députés, les sénateurs, les juges et autres serviteurs de l'État pourraient être saisis pour payer leurs dettes, comme n'importe quel autre citoyen et comme cela aurait dû se faire depuis longtemps. En outre, la pension payable aux fonction-

naires à la retraite pourrait être saisie pour payer une pension alimentaire, mais pas pour rembourser des dettes ordinaires.

Pour conclure, les propositions du député d'en face concordent avec les dispositions de ce projet de loi, du moins dans les grandes lignes sinon dans les moindres détails. Nous voulons protéger de notre mieux les conjoints délaissés. Reste à voir le moyen utilisé, le meilleur, pour atteindre cet objectif.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire à la Chambre que le député de Capilano (M. Huntington) n'a pas soulevé un seul problème mais plutôt deux ou trois. Je me souviens d'une des nos dernières séances, juste avant la dissolution du gouvernement Trudeau en 1978, où il avait été question de la saisie des salaires des fonctionnaires. Il faut déplorer qu'une telle anomalie existe encore aujourd'hui. Si le public canadien en était informé il serait assez étonné, voire même scandalisé, d'apprendre que le simple travailleur du secteur privé est passible d'une saisie-arrêt tandis que les fonctionnaires fédéraux, les députés et les sénateurs en sont exempts. C'est une situation parfaitement absurde. Tellement absurde que je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore songé à y remédier. C'est une chose qui devrait normalement être votée rapidement par la Chambre. Je ne m'explique pas que le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent n'ait pas décidé de présenter et de voter une mesure du genre à la place de bien d'autres qu'ils nous ont présentées.

Ils ont sûrement choisi les mauvaises. Mais ce qui est fait est fait. Il faut nous pencher sur le bill à l'étude. J'espère bien que le gouvernement ne le torpillera pas car il mérite d'être étudié. En fait—et je pense que le député de Capilano l'a fort bien exprimé—la réforme du droit de la famille est devenue un sujet de dispute constitutionnelle. Et cela a mis en veilleuse la question de la loi sur le divorce. De sorte que certaines lacunes et certains problèmes inhérents à cette loi ont été soustraits à l'attention et de la Chambre des communes et du gouvernement. Il est certain que si le gouvernement estime—et c'est ce qu'il a dit—que le droit de la famille relève de la compétence provinciale, et cette opinion s'appuie à mon sens sur des arguments fort valables, il est certain que le gouvernement n'accordera guère d'attention aux raisons qui militent en faveur d'une modification à la loi sur le divorce. A la réflexion, le gouvernement devrait se rendre compte que rien ne l'empêche de présenter une modification à la loi sur le divorce, modification qui faciliterait le versement d'une pension alimentaire suite à une ordonnance de divorce. Je ne vois vraiment pas pourquoi il nous faudrait attendre la réforme constitutionnelle pour faire adopter cette modification. Le député de Capilano nous a dit combien il était déçu à cet égard. Je tiens à lui assurer que nous en sommes tous également fort déçus. Je ne vois vraiment pas pourquoi il nous faudrait attendre l'adoption de l'ultime résolution avant d'aborder les questions relevant du droit familial. A mon avis, la mesure législative proposée par le député de Capilano renferme un principe fondamental. Ce principe veut qu'il soit possible, sans qu'on soit obligé de s'en remettre constamment aux tribunaux, d'obtenir pour tout défaut de paiement une ordonnance qui serait immédiatement exécutée et ainsi assurer au conjoint à charge les paiements de pension alimentaire.

• (1740)

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) a soulevé un point important: les pensions alimentaires et les paiements d'entretien, par rapport aux prestations de bien-être, et les problèmes posés par les enfants d'un foyer désuni se fondent sur une hypothèse. Tous les députés connaissent certainement fort bien ces problèmes. Cette hypothèse est que le conjoint dit soutien de famille a en fait les moyens de payer et qu'il s'agit simplement de trouver un moyen pour les tribunaux d'agir rapidement. Apparemment, la solution existe. Je me rappelle certains problèmes à cet égard que j'ai eu à régler dans ma circonscription. Dans beaucoup de cas, le problème est beaucoup plus profond—le soutien de famille n'a pas le sou. On pourra exiger du conjoint qui quitte le domicile conjugal qu'il obéisse à toutes les ordonnances qu'on voudra, mais si ce dernier est introuvable, s'il a fait en sorte qu'on ne puisse tirer un seul sou de lui, ou encore si l'on se rend compte qu'il n'a vraiment pas les moyens de payer, alors, de toute évidence, les problèmes humains décrits avec tant d'éloquence par le député, et que nous reconnaissons tous comme étant très concrets, ne disparaîtront pas. Voilà en quoi la façon de voir du député de Capilano diffère de la mienne à cet égard, et c'est peut-être à partir de là que nous cessons de nous entendre.

Ceci dit, vous savez maintenant que nous approuvons le principe de ce bill; mais il me semble que deux solutions se présentent à nous. La première, qu'on pourrait dire la meilleure, consisterait à décider de qui le droit familial devrait relever et qui devrait en être le grand responsable. Il nous faudrait essayer de rétablir une certaine norme pour les questions de divorce, les ordonnances de séparation, les ordonnances générales rendues par les tribunaux, les ordonnances de pension alimentaire et les ordonnances relatives à la propriété, et cela du mieux que nous le pouvons. Il s'agit de savoir s'il faut s'adresser à la Cour suprême de la province pour demander le divorce, ou au tribunal de la famille pour obtenir une séparation de corps, ou si les voies d'exécution de l'ordonnance de séparation de corps sont différentes de celles de la pension alimentaire prévue par le jugement de divorce.

Malgré l'inquiétude éprouvée par beaucoup de groupes à l'idée de la suppression de toute compétence fédérale en matière de droit familial, d'après les témoignages que nous avons recueillis, c'est peut-être là un des premiers domaines dans lesquels la plupart des Canadiens voudront bien reconnaître qu'il y a lieu de procéder de façon unifiée au niveau provincial. Et pour emprunter les termes de la philosophie politique: il arrive souvent que la meilleure solution soit contraire à ce qu'il y a de manifestement bon dans le bill à l'étude.

Il faudra peut-être cinq ou dix ans pour qu'un accord intervienne sur le plan constitutionnel sur ce qu'il y a lieu de faire au sujet du droit familial. Tant que nous n'en serons pas là, il ne faudra rien épargner pour faciliter l'exécution forcée des pensions alimentaires prévues par les ordonnances de divorce. Pour cette raison, j'espère que le gouvernement ne décidera pas d'étouffer le bill mais qu'il le renverra au comité où il pourra être étudié. Je pense qu'il y aura moyen de s'entendre au comité entre les députés; nous tenons à réduire le nombre des obstacles juridiques derrière lesquels les parties peuvent s'abriter pour refuser de verser les pensions alimentai-

res. Nous voulons que les titulaires de ces pensions aient le moins de difficulté possible à en faire exécuter le versement par la voie judiciaire. Nous tenons également à ce qu'il soit possible pour les titulaires de ces pensions d'obtenir des saisies-arrêts, même lorsque leur ex-conjoint est fonctionnaire de l'État.

En résumé, le problème vient, à mon sens, de ce que nous sommes au beau milieu d'une question constitutionnelle. Mais il ne faut pas que la question constitutionnelle relègue dans l'ombre le problème très réel qui existe sur le plan humain, problème qu'ont pu constater tous ceux qui se sont penchés sur ce problème. Les mesures proposées par le député de Capilano apportent dans une certaine mesure la solution à ce problème. Envisageons donc d'adopter cette solution partielle en attendant que soit tranchée un jour la question de savoir à quel niveau les décisions de droit familial doivent se prendre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je voudrais dire que je n'ai pas voulu interrompre tantôt le député de Capilano (M. Huntington) pendant son intervention. Cependant, il aurait été convenu, entre lui-même et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), qu'il n'y aurait pas objection à ce que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit prolongée jusqu'à 6 h 5 pour compenser en partie le temps qui a été pris par des rappels au Règlement. Étant donné qu'il semble y avoir eu accord à ce sujet, je me sens obligé de demander l'avis de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que la période prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire soit prolongée jusqu'à 6 h 5?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est convenu et ainsi ordonné.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de prendre la parole au sujet du bill qu'a présenté le député de Capilano (M. Huntington) et qui concerne les ordonnances de saisie-arrêt permanente pour le versement des pensions alimentaires dans les cas de divorce. C'est malheureusement nécessaire de tenir un débat sur cette question, mais je félicite le député de Capilano non seulement d'avoir présenté le bill, comme il le fait depuis déjà quelques années, mais aussi d'avoir persévéré tout ce temps-là. Au fil des années, il a tenu bon et il n'a pas permis que cette très importante question sombre dans l'oubli.

Je voudrais me reporter brièvement à l'une des recommandations de la Commission de réforme du droit. Comme on le signale dans les notes explicatives du bill, la Commission a recommandé que:

> Les droits de personnes à charge ne devraient plus être ignorés sous le seul prétexte d'anachronismes juridiques . . .

Nous ne pouvons pas nous appuyer sur des anachronismes juridiques pour continuer à tolérer que certains membres de notre société souffrent parce que nous sommes incapables de légiférer pour résoudre leurs problèmes. Cette question n'a rien à voir avec la politique. On devrait aborder sans esprit de parti ces questions qui ont d'emblée des dimensions humaines. J'ai déjà eu le plaisir de voir l'objet d'un bill d'initiative parlementaire renvoyé au comité. J'ai applaudi à cette occasion comme je le fais aujourd'hui quand je vois que le gouvernement peut s'élever au-dessus de l'aspect politique d'une question et en considérer l'essentiel, qui touche de près les personnes en cause, en permettant qu'elle soit renvoyée en comité, que ce soit à celui de la justice et des questions juridiques ou à celui de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, où fut renvoyé mon bill. Au comité, ces problème humains peuvent être étudiés par des gens qui en voient de semblables tous les jours. C'est aussi un endroit où des témoignages juridiques peuvent être recueillis.

● (1750)

Au Canada, à peu près un mariage sur trois se termine par un divorce. D'après mes renseignements, presque un mariage sur deux se termine par un divorce aux États-Unis. Ces statistiques, monsieur l'Orateur, cachent l'angoisse inouïe où vivent des milliers de personnes qui sont sur des charbons ardents parce qu'elles ne peuvent obtenir la juste part qui leur revient.

Je suis au courant d'un cas que le député de Capilano connaît également, j'en suis sûr, à propos de la rupture d'un mariage. Dans ce cas, le mari est allé vivre dans une autre province, puis est revenu. Il était à l'aise.

La cour l'a mis en demeure de verser une pension alimentaire et de subvenir aux besoins de ses enfants. Il refusait de le faire tant que son ex-femme ne le poursuivait pas en justice. Puis, le dernier jour, il faisait ce paiement à la cour. Il attendait assez longtemps pour obliger son ex-femme à dépenser la plus grande partie de ce versement en frais judiciaires. Le mois suivant, il recommençait. Pour employer un euphémisme, cela s'appelle un «anachronisme juridique». C'est une façon polie de qualifier ce comportement à la Chambre des communes. C'est du jargon juridique, mais pour les gens qui subissent les conséquences de cet anachronisme juridique, c'est loin d'être suffisant.

En consultant les statistiques sur le nombre de mariages qui échouent dans notre société, on se rend compte que notre structure sociale est en train de s'écrouler. Comme quelqu'un me le disait il y a quelque temps, il est beaucoup trop facile de se marier. Selon lui, il faudrait que ce soit plus difficile de se marier et plus facile de divorcer. Avant d'obtenir un permis de conduire, on doit d'abord avoir une certaine expérience de conduite. L'aspirant conducteur doit pouvoir démontrer qu'il peut conduire. Pour se marier, il suffit de se présenter au palais de justice, d'obtenir un permis, de montrer qu'on a l'âge requis et qu'on est en bonne santé. Personne n'apprend à établir des relations interpersonnelles, à administrer le budget de la famille, à constituer une unité familiale organique ni à affronter les tensions qui peuvent survenir. Nous ne préparons vraiment pas les gens comme nous devrions le faire.

Il faut reconnaître que nous n'enseignons pas aux membres de notre société à assumer leurs décisions. Au lieu, nous leur montrons à se dégager de leurs responsabilités et à s'en remettre à d'autres du soin de prendre les décisions qui les concernent. Comme ils peuvent le faire depuis longtemps, ils pensent pouvoir se dégager de leurs responsabilités s'ils divorcent. Nous devons donc assumer les responsabilités de ceux qui refusent de le faire eux-mêmes et leur montrer qu'ils doivent être responsables de leurs actes.

On parle maintenant d'assurance sans égard à la responsabilité. Ce genre d'assurance a peut-être sa raison d'être, mais je me pose vraiment des questions à propos de l'expression «assurance sans égard à la responsabilité». Nous avons montré aux gens que personne n'est responsable de ce qui se passe. On parle maintenant de divorce constructif. Comment le divorce peut-il être constructif quand au moins deux personnes en souffriront? Comment cela peut-il être constructif?

Le bill à l'étude concerne avant tout, et ce à juste titre, la personne à qui le tribunal a ordonné de payer pour le soutien d'un enfant ou de verser une pension alimentaire, et qui essaie maintenant de se soustraire à cette responsabilité. Le député de Capilano nous rend service en attirant l'attention des Canadiens sur cette question. J'espère que le gouvernement se rendra compte que cette question n'a rien à voir avec la politique, mais qu'elle intéresse tout le monde. J'espère qu'il permettra que le sujet du bill soit renvoyé au comité, qu'il s'agisse du comité de la justice et des questions juridiques ou du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Cela importe peu. Ce qui importe, c'est que nous puissions faire une étude approfondie de la question soulevée par le député de Capilano. Cela permettrait au gouvernement d'obtenir la documentation nécessaire et, plus tard, il pourrait rédiger un autre bill en se fondant sur un examen plus poussé de la situation et sur le travail que le député a déjà accompli.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord remercier mes honorables collègues de m'avoir donné l'occasion de parler sur un sujet qui m'est cher. Je dois dire que je suis très heureuse de constater que mes collègues du parti progressiste conservateur se préoccupent eux aussi de questions sociales. Ils désirent même créer une bureaucratie supplémentaire en vue de régler un problème. Toutefois je ne pense pas qu'ils le solutionnent par une mesure qui va quand même faire encore des femmes des victimes d'un système qui les obligera à recourir aux tribunaux et à se présenter un peu comme des quêteuses pour réclamer une pitance qui leur revient de plein droit.

Monsieur le président, au Québec, puisque je suis plus familière avec la législation de cette province, le projet numéro 183, la Loi visant à favoriser la perception des pensions alimentaires, a été sanctionné le 18 juin 1980, et son application a été mise en vigueur par un réseau de bureaux administratifs à travers la province. De plus, je sais qu'un organisme similaire existe pour la province d'Ontario, et que les provinces s'apprêtent à entrer dans ce champ, reconnaissant le problème, puisqu'à l'heure actuelle le domaine des affaires sociales relève en priorité des juridictions provinciales.

Donc, monsieur le président, je suis heureuse de voir que mon collègue s'intéresse généralement au sort des femmes divorcées et des enfants. Toutefois, ce projet de loi ignore celles qui sont séparées et les enfants également, la femme qui vit en *common law* avec son mari et ses enfants. Alors je crois que ce bill est tout à fait incomplet et ne répond pas aux besoins actuels de la femme canadienne. Sans m'arrêter au problème de juridiction, j'aimerais quand même faire remarquer à mon collègue que des négociations étaient en cours depuis 1979 pour en arriver à un accord de transfert de la législation sur le divorce aux provinces et que, lors des négociations qui ont eu lieu intensivement l'été dernier, cette question est également revenue à l'ordre du jour. Les affaires sociales transférées aux provinces ou le droit de la famille transféré aux provinces sont encore des questions à l'ordre du jour.

Donc je crois tout à fait prématuré, à la veille d'un accord avec les provinces, d'adopter une mesure qui en fait ne créerait tout simplement qu'un autre organisme administratif, alors que deux provinces, où vit plus de la moitié de la population du Canada, possèdent déjà un système de collecte des pensions alimentaires.

● (1800)

[*Traduction*]

Je signale au député de Capilano (M. Huntington) que ce système est déjà en vigueur au Québec, où il donne de très bons résultats. Bien des gens sont satisfaits de la nouvelle mesure législative proposée, qui relève plus du Code civil que de la juridiction fédérale. Sans chercher à protéger les droits des femmes grâce à un nouveau rouage administratif, j'aimerais toutefois qu'elles aient la possibilité de toucher une pension qui, la plupart du temps, est destinée à leurs enfants et faire en sorte qu'elles la touchent régulièrement.

En fait, en Allemagne, l'État verse un montant minimum. Le conjoin doit verser à l'État la différence entre cette somme minimale et le montant réel de la pension alimentaire. Le Danemark applique le même système. Une somme minimale est versée pour chaque enfant et elle est garantie. Les femmes n'ont pas à courir après leur argent, pas plus que le tribunal n'est appelé à intervenir. Ce système marche très bien.

Il ne reste donc en jeu que la question restreinte du divorce. J'espère que le député choisira une autre voie, peut-être en présentant une mesure législative qui porte davantage sur la sécurité du revenu et qui vise à protéger tout le monde, et qu'il demandera conseil à son collègue de la Colombie-Britannique lorsqu'il prétend que nous ne devrions pas essayer d'atteindre à la perfection. Ce n'est pas mon objectif, mais j'aimerais voir adopter une mesure législative susceptible de répondre au problème auquel se heurtent de nombreuses femmes depuis des années.

Nous sommes sur le point de résoudre ce problème en faisant relever cette question de la juridiction provinciale. Bien entendu, le gouvernement fédéral peut participer à la mise en place du système dans les autres provinces. Je ne pense pas que le ministère de la Justice retire son appui, mais je suppose que la plupart des provinces pourraient très facilement appliquer le même système que celui en vigueur en Ontario et au Québec pour garantir le versement des pensions alimentaires. Cela éviterait de devoir créer un organe administratif au niveau fédéral, ce qui n'aurait pour effet que de compliquer encore la situation.

Étant donné l'accord réciproque entre l'Ontario et le Québec, les femmes de l'une ou l'autre province peuvent faire exécuter les ordonnances de pension alimentaire si leur conjoint a déménagé d'une province dans l'autre. Le bill C-250 a des objectifs très louables, mais il restreint les possibilités et risque de créer certains problèmes. Je ne vois pas pourquoi le comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait continuer à étudier un problème qu'il connaît déjà très bien. Je demande aux députés de Capilano et de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) de penser à la multitude de problèmes financiers que connaissent les Canadiennes en géné-

ral. Cette mesure très partiale ne garantirait en aucun cas que le conjoint verse une pension à la personne et aux membres de la famille qui ont besoin de cet appui financier.

[*Français*]

Voilà pourquoi, monsieur le président, je pense que la créance alimentaire relève beaucoup plus de la législation provinciale que fédérale. Nous compliquerions la situation actuellement en adoptant une mesure qui, en fait, s'ajouterait aux autres qui sont à la veille de l'être, et je souhaiterais tout simplement que mes deux collègues puissent nous aider à accélérer l'adoption du projet de loi sur le recouvrement des pensions et de toutes les dettes qui doivent être recouvrées des employés de l'État tel que proposé dans le bill C-38. Je pense que l'adoption de ce projet de loi est beaucoup plus urgente, et j'espère que mes collègues nous aideront à y parvenir dans les plus brefs délais. A mon avis, on pourrait résoudre un problème et laisser aux provinces le soin d'en régler un autre qu'elles sont en voie de solutionner de façon beaucoup plus efficace.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 h 05, et conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans mes premiers commentaires sur le bill C-59, la loi sur le pouvoir d'emprunt, j'ai dit que depuis quelques années le gouvernement se servait de son pouvoir d'emprunt pour accumuler des déficits budgétaires qui atteignent aujourd'hui 69 milliards. En effet, à la fin de l'année financière 1979-1980, le gouvernement avait un passif de 106 milliards et un actif de seulement 37 milliards, ce qui donne un solde de 69 milliards.

Un grand nombre de ceux qui ont déjà participé au début ont cité des statistiques détaillées décrivant la situation financière du gouvernement en 1981. Je n'ai pas l'intention de répéter les renseignements déjà donnés, mais comme nous sommes en train de discuter du pouvoir d'emprunt du gouvernement, je voudrais examiner les faits historiques et financiers qui ont amené le gouvernement à contracter d'énormes emprunts. Je voudrais montrer les effets qu'un financement continuellement déficitaire et d'énormes emprunts ont sur chaque Canadien et sur l'économie du Canada.

Pour établir un lien entre l'économie nationale et chaque Canadien, il peut être utile de réduire quelques-unes des nombreuses données statistiques à des proportions plus humaines.

Le déficit budgétaire de 69 milliards, partagé par 24 millions de Canadiens, donne par habitant une dette de presque $3,000. Quand on sait que le Canada compte environ six millions de familles en 1981, on peut en conclure que la part de la dette nationale par famille s'élève à environ $12,000. Il importe de songer à ce que sera l'avenir financier, si on ajoute $12,000 à la dette courante de la famille et que les intérêts sur cette dette sont ajoutés à ses dépenses mensuelles et annuelles. Il ne s'agit pas entièrement d'une discussion exclusivement théorique, car les Canadiens sont en définitive comptables des dettes de l'État et au moyen de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes, ils acquittent directement ou par l'intermédiaire des sociétés la dette nationale ainsi que les intérêts sur cette dette.

Tout simplement, pour l'exercice financier 1980-1981, le gouvernement prévoit des dépenses de l'ordre de 60 milliards de dollars. Les dépenses seront de 14.1 milliards supérieures aux recettes et une somme de 12.1 milliards sera nécessaire pour le service de la dette nationale. Cela signifie que le gouvernement utilisera au moins un dollar sur cinq pour le service de la dette. Le gouvernement dissipera plus de 25 p. 100 de ses recettes pour acquitter les intérêts. Monsieur l'Orateur, le gouvernement affectera 12.1 milliards de ses recettes de 45 milliards pour payer les intérêts. Cela représente une contribution de $500 pour chaque Canadien et de $2,000 pour six millions de familles canadiennes.

Par contraste, le rendement fiscal de la plupart des provinces est de beaucoup supérieur. Dans la plupart des cas, les dépenses ont été maintenues à des niveaux correspondant de plus près à ceux des revenus en dépit des pressions exercées tendant à accroître les services dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et autres domaines de base. Dans la province de la Nouvelle-Écosse, par exemple, la dette moyenne est de $1,600 par habitant et le service de la dette représente à peu près 9 p. 100 du revenu provincial.

Quand on parle des emprunts du gouvernement, des déficits budgétaires, du service de la dette, on parle au fond de votre argent et du mien. On parle des dollars et des cents soutirés à tous les Canadiens par les divers impôts. Ces impôts comprennent le Régime de pensions du Canada et le programme d'assurance-chômage qui, en fait, ne sont que des formes subtiles d'impôt.

Les Canadiens doivent reconnaître et se rendre compte que notre régime d'imposition sous toutes ses formes, directes et indirectes, est tout simplement le moyen par lequel le gouvernement finance les services qu'il assure. Le maintien et l'expansion des services gouvernementaux entraînent forcément une hausse des impôts sous une forme ou une autre.

Au cours de mes observations précédentes sur le bill C-59 j'ai mentionné que les taux d'intérêt actuellement très élevés ajoutent au fardeau imposé par les emprunts énormes du gouvernement. J'ai fait allusion au problème du propriétaire d'une maison qui doit négocier ou renouveler son hypothèque en 1981. J'ai souligné la différence, dans le cas d'une hypothèque de $40,000 pour 25 ans, que représente un taux de 15.5 ou de 16.5 p. 100 par opposition à un taux de 9 ou 10 p. 100. Cette différence équivaut à près de $200 de versements mensuels. Il en est de même pour les Canadiens qui doivent remplacer leur voiture, meubler une maison ou un appartement ou acheter du mobilier. Ils souhaiteraient pouvoir emprunter à 15.5 p. 100 puisque les taux bancaires sont de 18 ou 19 p. 100 voire plus. Sans compter que leurs gains n'augmentent peut-être pas aussi vite que l'inflation. Si le taux de l'inflation est de 10 p. 100, une personne gagnant $15,000 en 1976 devrait gagner près de $24,000 aujourd'hui. En somme, il n'est pas nécessaire de parler de taux d'intérêt aux Canadiens, mais on devrait peut-être leur rappeler que le gouvernement ne cesse d'emprunter aux taux courants, pour financer des services et des déficits gouvernementaux. Les Canadiens paient aujourd'hui pour les prodigalités du passé. Voici ce que le gouvernement a dit dans un document déposé en même temps que le budget, le 28 octobre 1980:

● (2010)

Si les salariés canadiens exigeaient des hausses plus fortes de rémunération ou si les entreprises essayaient de relever leurs prix plus vite qu'on ne l'a projeté ici, une spirale salaires-prix aussi dommageable, sinon plus, que celle du milieu des années 70 pourrait se développer. Pour les diverses raisons étudiées dans ce document, une spirale de ce genre conduirait inévitablement à un ralentissement de la croissance réelle, à une augmentation du chômage et à une expansion plus faible des investissements et de la productivité.

Ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit dans son budget d'octobre, c'est que si les taux d'intérêt sont élevés et que le rythme de l'inflation est soutenu, les salariés doivent éviter de demander des hausses de salaire car cela ne ferait qu'empirer les choses. On le voit bien, les Canadiens sont vraiment dans de beaux draps.

J'ai dit que l'affluence et la croissance continue du produit national brut à la fin des années 1960 et au début des années 1970 ont entraîné l'expansion des programmes gouvernementaux existants, la mise en œuvre de nouveaux projets, l'établissement de nouveaux programmes et le versement d'une aide financière aux gouvernements provinciaux au titre des travaux et services relevant des provinces. Après avoir établi les normes régissant ces services et avoir forcé les provinces à y participer, le gouvernement fédéral cherche à se délester de ses responsabilités parce que l'économie est en mauvaise passe. Il n'y a plus de croissance économique réelle et le produit national brut a diminué. La source s'est tarie et le gouvernement fédéral doit imposer des restrictions budgétaires.

La réduction de 1½ milliard de dollars qu'on s'apprête à apporter au budget des programmes établis, la suppression du programme des services communautaires de 250 millions de dollars et la hausse des contributions requises pour les services de la Gendarmerie royale du Canada, qui coûtera à elle seule 10 millions de dollars à la Nouvelle-Écosse, sont quelques exemples de services qui ont été abandonnés par le gouvernement fédéral.

Mais que fait le gouvernement fédéral maintenant qu'il vient de passer une décennie de dépenses record? Il refuse de jouer franc jeu et de hausser directement les impôts de façon que les Canadiens sachent ce qui arrive. Il préfère obérer les provinces du fardeau financier des programmes et des services établis. Prenons par exemple le programme des services communautaires. Ce programme vise à doter toutes les localités du pays de conduites d'égoût et d'eau courante et d'autres services. Par le passé, c'était aux municipalités qu'il appartenait de fournir ces services. C'étaient elles qui en assumaient les frais, avec le concours des gouvernements provinciaux. Mais le gouvernement s'est ingéré dans ce domaine. Il a engendré et favorisé une intensification des activités. Il a fait en sorte que les localités, les cités et les villes s'engagent à fournir ces services communautaires. Puis, presque sans crier gare—bien que le ministre prétende avoir effectivement prévenu les intéressées—le gouvernement fédéral annule le programme. C'est tout simplement sa façon d'obérer les provinces de ces dépenses.

Le fonds des programmes établis est un autre exemple de la façon dont le gouvernement fédéral charge les provinces de ses engagements financiers après avoir convaincu les gouvernements provinciaux d'engager des frais dans le cadre des programmes établis. On pourrait citer comme exemple l'enseignement universitaire qui ressortit clairement aux provinces. Cela n'a pas empêché le gouvernement fédéral de s'en mêler, d'organiser et de lancer des activités qui autrement n'auraient jamais eu lieu. Mais maintenant les provinces se retrouvent avec ces programmes sur les bras. Le gouvernement fédéral ne fait qu'opérer un transfert de dépenses en direction des provinces. Celles qui emploient les agents de la GRC dans leur police provinciale doivent renégocier les conditions de leur contrat. Elles devront payer des millions de dollars sous forme de dépenses pour maintenir ces services.

C'est une façon bien lâche de réduire les dépenses. C'est injuste pour les provinces et le gouvernement ne fait qu'imposer le fardeau indirectement à des gens parce qu'il n'a pas suffisamment de cœur au ventre pour les taxer lui-même.

Pourtant, le gouvernement va augmenter les impôts. Il a adopté un impôt sur les ressources qui va lui rapporter l'équivalent de 4 milliards de dollars. Il s'arroge la propriété des ressources sous-marines sur la côte atlantique et refuse de reconnaître aux provinces comme la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve leurs droits provinciaux légitimes. Le conflit dans ce domaine porte sur le contrôle des ressources et sur les revenus qu'on peut en tirer. Le gouvernement fédéral cherche tout simplement à augmenter sa part des revenus de manière à ne pas avoir à lever les impôts directs qui s'imposeraient normalement à cause des dépenses auxquelles il s'est livré jusqu'ici.

Chacun sait que les impôts sur le revenu, les taxes de vente et toutes les formes normales d'imposition ont atteint leur maximum. Le gouvernement cherche à mon avis à imposer des taxes sous d'autres formes.

Cela dit, monsieur l'Orateur, et après avoir lancé ces avertissements touchant les dangers des emprunts incessants, compte tenu de l'inflation galopante et des taux d'intérêts élevés, je soutiens qu'il nous faut en même temps songer sérieusement à réduire les services gouvernementaux si nous avons à cœur l'avenir de nos gouvernements provinciaux et de tous les Canadiens. Nous connaissons de terribles problèmes économiques et de chômage que seules des mesures gouvernementales peuvent résoudre.

Je veux passer en revue certains problèmes qui exigent à mon avis une attention et une aide gouvernementales à l'échelle nationale, dans la région de l'Atlantique surtout, et particulièrement en Nouvelle-Écosse.

Premièrement, nous devons tirer parti de nos points forts en exploitant et en usinant nos matières premières. La plupart des Canadiens songeront immédiatement aux ressources minières et agricoles, mais les pêcheries canadiennes devraient nous permettre d'exporter des quantités énormes de poisson, supérieures mêmes à nos exportations de blé.

Deuxièmement, nous devons agir pour résoudre nos problèmes énergétiques et assurer ainsi à tout le Canada l'autarcie énergétique d'ici à 1990.

Troisièmement, nous devons reconnaître le désir des Canadiens d'atteindre à l'excellence et promouvoir l'industrie à caractère technologique. Pour y parvenir, nous devons financer notre système d'éducation et prendre en charge des activités de recherche et de développement de même que la formation des métiers.

Quatrièmement, nous devons nous rendre compte que notre pays fait du commerce sur le marché international. Nous voulons encourager d'abord notre industrie nationale, mais certaines activités, comme le transport maritime, sont de nature internationale. Même si elle est animée des meilleures intentions, la canadianisation fera plus de tort que de bien. Nous devons exceller dans le domaine du transport maritime, terrestre et aérien, et prévoir l'aménagement de toutes les installations nécessaires.

Je voudrais consacrer le reste de mon discours à la Nouvelle-Écosse et à la région de l'Atlantique et prendre le pouls de l'économie régionale dans le contexte de l'évolution des politiques nationales. J'ai dit qu'il fallait profiter de nos points forts, résoudre notre problème énergétique, promouvoir les réalisations personnelles et exploiter à fond notre potentiel dans le domaine des échanges internationaux.

Sans vouloir déprécier l'agriculture ni l'industrie manufacturière, je pense qu'il existe trois secteurs de croissance importants en Nouvelle-Écosse, sur lesquels nous devrions fonder tous nos espoirs pour l'avenir; ils se rattachent tous les trois à l'océan. Il s'agit de la pêche dans l'Atlantique, les transports maritimes et l'énergie.

Je voudrais parler brièvement de la pêche en Nouvelle-Écosse et partout au Canada. Ce secteur fournit 100,000 emplois directs, ce qui représente une masse de travailleurs plus importante que les Forces armées du Canada. Il comprend deux principaux segments sur la côte de l'Atlantique: la pêche hauturière qui se pratique au moyen de gros navires et nécessite des installations côtières relativement importantes et la pêche côtière qui est pratiquée dans la plupart des cas par des particuliers ou par des associations de pêcheurs qui exploitent leur propre bateau et vendent le produit de leur pêche aux usines.

Au fil des ans, depuis que l'actuel ministre des Pêches et des Océans occupe ses fonctions, on a malheureusement assisté à de nombreux conflits entre pêcheurs hauturiers et pêcheurs côtiers. Une partie de cet antagonisme est le fruit de l'imagination de certains, mais il existe une part de vérité là-dedans. Dans cette enceinte, j'ai invité à maintes reprises le ministre des Pêches et des Océans à aplanir ces difficultés afin que les parties concernées puissent poursuivre le développement de l'industrie de la pêche sur la côte Atlantique. Je dois malheureusement avouer que dans bien des domaines et à de nombreuses occasions, le ministre n'a fait qu'exacerber les conflits existant entre les différents secteurs de l'industrie de la pêche. Je sais qu'il est capable d'obtenir de meilleurs résultats et je sais qu'à l'avenir, il usera de sa force de persuasion et offrira ses bons offices pour aplanir ces difficultés.

Il y a d'autres aspects de l'industrie de la pêche qui n'ont pas progressé. L'un d'entre eux est celui de l'aquaculture. En Europe et dans d'autres parties du monde, elle est en pleine expansion. C'est une activité qui se pratique sur les rivages marins et qui s'avère particulièrement rentable. Je crois qu'il s'agit là d'un domaine de compétence provinciale, mais c'est un secteur qui devrait pouvoir bénéficier d'une forme d'aide fédérale.

De même, dans le cas de la construction des bateaux de pêche, les mesures du gouvernement ont engendré de la confusion au cours des dernières années. Des programmes ont été interrompus, supprimés et rétablis et les pêcheurs ne savent plus à quelle forme d'aide ils peuvent faire appel pour la construction des bateaux. J'ai demandé à plusieurs reprises qu'au lieu de l'aide directe, on adopte un système de dégrèvement fiscal analogue à celui employé dans le cadre du programme de l'habitation.

Il existe à l'heure actuelle en Nouvelle-Écosse une controverse sur la délivrance de permis, qui a été suscitée par les mesures du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Même le leader de l'opposition de cette province a pris la parole pour critiquer le ministre au sujet de ces mesures. S'il n'accepte pas les critiques émanant de ce côté-ci de la Chambre, il peut certainement accepter celles de son collègue de la Nouvelle-Écosse et faire quelque chose pour résoudre les problèmes d'attribution des permis.

Je voudrais conclure mes observations sur les pêches en disant que l'espoir de l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique repose sur l'amélioration des normes de qualité de ses produits afin qu'ils soient appréciés dans le monde entier. Le gouvernement fédéral peut apporter une aide considérable à cet égard et j'espère qu'il le fera.

J'ai mentionné les transports maritimes. Dans ma circonscription, le port de Halifax même fait travailler, directement ou indirectement, quelque 10,000 personnes et produit plus d'un milliard de dollars de revenus. Le quai pour conteneurs est l'un des meilleurs de la côte de l'Atlantique et nous sommes en train d'en construire un à Fairview Cove, que nous espérons inaugurer l'an prochain, au printemps de 1982. Le transport maritime a un brillant avenir et les installations en Nouvelle-Écosse sont de classe internationale. Nous espérons que la construction d'installations s'étendra à toute la province et qu'elle aboutira au développement du détroit de Canso comme super-port. Cela dépendra, pour une part, de l'emplacement du terminal pour le gaz naturel liquéfié et nous, de Nouvelle-Écosse, nous sommes réjouis d'entendre le ministre des Finances dire que l'Office national de l'énergie décidera de l'emplacement du terminal pour le gaz naturel liquéfié selon les mérites des ports possibles. Il a dit à maintes reprises que le détroit de Canso aura autant de chances que le port de Gros-Cacouna dans le fleuve Saint-Laurent. Je dis cela parce que cette rivalité inquiète beaucoup des personnes de Nou-

velle-Écosse. Nous allons donc prendre le ministre des Finances au mot et nous espérons qu'il en fera part à son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui a déjà exprimé des opinions tout à fait différentes au sujet des possibilités du port de Gros-Cacouna et du fait qu'il pourrait être choisi comme emplacement du terminal de gaz naturel liquéfié.

Je voudrais en troisième lieu parler d'énergie. Permettez-moi de répéter très brièvement ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises à la Chambre, savoir qu'il existe en Nouvelle-Écosse et sur la côte de l'Atlantique de très graves problèmes en matière d'énergie. Depuis bien des années, cette région a dépendu du pétrole importé à 90 p. 100 pour sa production d'électricité et à 100 p. 100 pour le mazout et l'essence. Mais depuis quelques années, grâce à l'initiative du premier ministre John Buchanan de la Nouvelle-Écosse, nous avons entrepris un programme de conversion du charbon qui nous a rendus beaucoup moins dépendants du pétrole importé qui, par exemple, ne sert désormais qu'à produire 35 p. 100 de notre électricité. Cela signifie toutefois que nous devons mettre en valeur nos ressources houillères. Je suis très heureux de signaler que le ministre des Finances a annoncé la semaine dernière une subvention de 109 millions de dollars destinée à la mise en valeur d'une mine de charbon à Donkin ainsi que de la mine Prince.

Le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) accompagnait le ministre lorsque celui-ci a annoncé la subvention sans se sentir gêné, semble-t-il, par le fait qu'il aurait pu le faire il y a deux ou trois ans. Espérons que cette fois, ils se sont enfin décidés à aménager les mines afin que nous puissions employer nos réserves de charbon, qui sont estimées à environ 3.5 milliards de tonnes, dont 800 millions pourront être extraites grâce à des techniques traditionnelles. La Nouvelle-Écosse prévoit utiliser huit millions de tonnes de charbon d'ici 1990. Ce sera une solution partielle attendue à nos problèmes énergétiques.

Nous attendons avec impatience qu'un gazoduc se rende jusqu'en Nouvelle-Écosse, comme presque tous les députés libéraux l'ont promis. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a promis; le ministre des Finances l'a promis; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a promis. Ce dernier a d'ailleurs déclaré que le projet allait être réalisé, mais que pour l'instant, l'Office national de l'énergie n'avait pas encore donné son accord. Il y a là un problème en effet, mais le ministre de l'Énergie nous a assurés que le gazoduc serait construit, même s'il devait faire voter une loi pour cela—pour ceux qui ne sauraient pas que le ministre peut tout seul faire voter un projet de loi.

La Nouvelle-Écosse fonde de grands espoirs sur l'aménagement d'usines marémotrices dans la baie de Fundy. Malheureusement, le Programme énergétique national ne dit pas un mot de l'énergie marémotrice. Pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu l'audace de parler aujourd'hui de l'exploitation de l'énergie marémotrice. S'il l'a fait, c'est parce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est actuellement à New York pour négocier une entente avec l'Office de l'énergie de l'État de New York au sujet de l'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Nous espérons que ce projet ira de l'avant avec ou sans l'aide du gouvernement fédéral parce que, comme le signale un article sur les négociations, ce serait tout à fait naturel pour la Nouvelle-Écosse et l'État de New York de s'associer pour lancer ce projet.

Je voudrais me pencher sur d'autres questions relatives à l'énergie. Je pense notamment à l'emplacement du terminal de gaz naturel liquéfié et aussi à une question beaucoup plus importante, en l'occurrence l'exploitation des gisements sous-marins. Il semble que les gisements pétroliers qui ont déjà été découverts et qui ont commencé à être exploités dans le secteur d'Hibernia, au large de Terre-Neuve, pourraient satisfaire à tous les besoins pétroliers de la côte est. Par ailleurs, l'exploitation de ces gisements pourrait être retardée par les conflits relatifs à la propriété de ces gisements qui opposent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et par les incidences du Programme énergétique national. J'espère donc que le gouvernement, et plus précisément le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, réglera ces difficultés au plus vite afin que le secteur privé puisse exploiter ces gisements.

Je terminerai mon intervention sur le bill C-59, monsieur l'Orateur, en signalant que personne ne croit que le gouvernement peut continuer à trop dépenser et à emprunter sans que cela ait des conséquences désastreuses pour l'économie, mais que le gouvernement a en même temps certains problèmes à résoudre et qu'il faut pour cela qu'il accorde l'aide voulue aux secteurs appropriés. Le gouvernement doit donc faire preuve de jugement s'il veut réduire ses dépenses et économiser, mais il ne doit pas le faire au détriment des Canadiens ou des projets qui doivent aller de l'avant pour résoudre les problèmes du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que, selon moi, 95 p. 100 des électeurs de Calgary-Sud se prononceraient contre le bill C-59. J'irais même plus loin en affirmant que si les Canadiens en avaient tous l'occasion, ils s'opposeraient au bill C-59.

• (2030)

Le gouvernement libéral est un grand amateur de référendums. Je me demande quels seraient les résultats si le gouvernement faisait du bill C-59 l'objet d'un référendum au Canada. Les députés d'en face croient-ils sincèrement que la plupart des Canadiens veulent que notre gouvernement emprunte 14 milliards?

M. Collenette: Bravo!

M. Thomson: Bravo! Voilà la réponse préférée et méprisante du gouvernement aux Canadiens. La plupart des Canadiens reconnaissent qu'il est insensé d'emprunter toujours plus d'argent pour financer un gouvernement qui ne s'est nullement voué à la modération. La plupart des Canadiens, je crois, approuveraient un emprunt s'ils étaient persuadés que le gouvernement sera raisonnable, mais ses dépenses sont devenues exorbitantes. Le gouvernement prétend restreindre ses dépenses, mais continue à dépenser comme il le fait depuis 1968.

Comment un pays peut-il persister à dépenser plus que le total de ses revenus? Voici la réponse donnée par un porte-parole du gouvernement: la réponse est très simple; l'État aura des budgets déficitaires et se financera par des emprunts; en fait, cela se fera par l'intermédiaire de la Banque du Canada qui ouvrira au nom du gouvernement un compte créditeur en échange de certificats d'emprunt; si la Banque n'a pas assez de monnaie en circulation, elle peut toujours au besoin faire imprimer des billets sans aucun inconvénient.

Ce sont là les paroles du premier ministre (M. Trudeau). La Banque peut toujours au besoin faire imprimer des billets sans aucun inconvénient.

Où cette politique a-t-elle mené le pays depuis douze ans? Elle lui a valu des taux de chômage et d'inflation élevés et un taux de productivité assez faible. Nous n'aurons qu'à faire imprimer des billets sans aucun inconvénient. Sans inconvénient pour qui? Pour le gouvernement, cela ne fait aucun doute. Quant aux Canadiens, c'est tout autre chose.

Je n'ai jamais compris pourquoi vous, monsieur l'Orateur, et moi sommes obligés d'équilibrer nos comptes bancaires et nos revenus avec nos dépenses, pourquoi les sociétés doivent faire la même chose et pourquoi le gouvernement n'y est pas tenu. Je suis expert comptable, et je ne saisis toujours pas pourquoi le gouvernement continue à emprunter de l'argent sous compte, et à ne jamais équilibrer ses livres. Est-ce à dire que le Canada est différent du reste du monde? Pouvons-nous prospérer en empruntant? Je crois que c'est ce que le gouvernement libéral voudrait bien faire croire à nos concitoyens. Mais ce n'est pas possible. Aucune société n'a jamais touché plus d'argent qu'elle n'en a gagné, et je ne crois pas que notre pays puisse échapper à cette règle. Jusqu'ici, en tout cas, il ne nous en a pas donné la preuve.

Si vous et moi, monsieur l'Orateur, ou quelque société voulions emprunter de l'argent, nous aurions à expliquer à quoi nous voulons le faire servir et comment nous entendons le rembourser. Voyons-nous quelque indice de ce genre dans ce bill? Pourquoi empruntons-nous 14 milliards de dollars, et comment allons-nous les rembourser? Les Canadiens le savent-ils? Le gouvernement est-il prêt à expliquer aux Canadiens ce qu'il entend faire de ces 14 milliards? Le gouvernement leur dit-il comment il va les rembourser? Non; il se contente de dire qu'il veut 14 milliards de dollars et que ce sont nos enfants qui devront les rembourser. Voilà ce que dit le gouvernement libéral. Il veut pouvoir emprunter 14 milliards de dollars sans nous dire ce qu'il entend en faire.

Les budgets déficitaires du gouvernement libéral sont devenus monnaie courante. Le budget du ministre des Finances (M. MacEachen) et le discours du trône démontrent que le gouvernement libéral n'est pas prêt à s'attaquer au problème des énormes déficits financiers, mais qu'il préfère se contenter d'emprunter ce qu'il faut pour payer ses dépenses effrénées.

C'est ce que disait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire d'octobre dernier, et c'est ce qu'annonçait déjà le discours du trône. Le gouvernement a dit qu'il ne réduirait pas ses dépenses. Il souscrit à la théorie du déficit systématique. Voilà l'engagement des libéraux auprès des Canadiens. Le gouvernement n'essaiera pas de réduire ses dépenses: il va continuer d'accuser systématiquement des déficits, que cela nous plaise ou non.

On prévoit dans les comptes nationaux que les dépenses pour l'année financière en cours seront supérieures d'environ 16.8 p. 100 à ce qu'elles étaient l'année dernière, et pourtant, le gouvernement et le ministre des Finances ont l'audace de dire que la croissance prévue des dépenses gouvernementales n'excédera pas le taux de croissance de l'économie. Comment peut-on affirmer aux Canadiens que le taux de croissance des dépenses gouvernementales sera maintenu en deçà du taux de croissance de l'économie canadienne, et produire d'autre part un document indiquant que les dépenses augmenteront de 16.8 p. 100? Quelle foi accorder à pareilles déclarations? Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans un gouvernement qui fait des déclarations aussi ridicules?

Dans un discours à la Chambre des communes le 21 avril 1980, le ministre des Finances a donné aux Canadiens l'assurance que la croissance des dépenses gouvernementales serait rigoureusement contrôlée, et que les déficits du gouvernement et ses besoins financiers diminueraient à mesure que la croissance économique reprendrait. Mais comment donc cette expansion pourra-t-elle reprendre si le gouvernement exige toujours plus du secteur privé? Quelles preuves avons-nous, s'il en est, à l'appui de l'affirmation qu'avec la relance économique nos déficits diminueront? Pour ma part, je prétends que la déclaration du ministre des Finances n'était rien de plus qu'un vœu pieux, et que le ministre des Finances le sait pertinemment.

Le gouvernement libéral n'a pas la moindre intention de restreindre ses dépenses. J'ai ici quelques chiffres à verser au hansard. Le taux moyen de croissance annuelle des dépenses du gouvernement canadien a atteint 19.4 p. 100 pour la période allant de 1970 à 1977, par rapport à un taux annuel d'augmentation de 10.9 p. 100 aux États-Unis. Le taux de croissance a donc été de presque deux fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis de 1970 à 1977. Pour l'année financière 1980, les dépenses gouvernementales à tous les niveaux au Canada ont représenté 42.5 p. 100 de notre rendement économique global, contre 30 p. 100 en 1961.

Sur tout ce que les Canadiens produisent, tout ce que nous fabriquons et tout ce qui engendre des richesses, tous les niveaux de gouvernement prélèvent 42.5 p. 100 en 1980, par rapport à 30 p. 100 en 1961. Faut-il alors s'étonner de ce que le gouvernement actuel se présente, ce soir, devant le peuple canadien pour lui demander l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars en vue de financer un déficit qui s'élèvera, en 1980, à près de 15 milliards de dollars? Non, cela n'a rien d'étonnant.

Permettez-moi de situer la question dans une perspective un peu plus vaste. Pour équilibrer le budget fédéral, en 1980, il serait nécessaire de doubler les recettes tirées de l'impôt des particuliers ou d'imposer une taxe supplémentaire de plus de $500 à tout Canadien, homme, femme et enfant. Pour équilibrer le budget fédéral, il faudrait doubler l'impôt fédéral des particuliers, et chaque homme, femme et enfant devrait payer un montant additionnel de $500. Je suppose que cela ne dérange pas tellement les députés d'en face, car ils savent que quelqu'un, un jour, dans les générations futures, paiera la note, de sorte qu'ils préfèrent ne pas faire face maintenant à leurs responsabilités à cet égard. Ils préfèrent s'en remettre aux générations futures. Le Canada ne peut continuer de prospérer qu'à une seule condition, soit que le gouvernement fédéral se décide à équilibrer le budget.

• (2040)

C'est presque une hérésie à l'heure actuelle, n'est-ce pas! Il est question dans les milieux politiques canadiens d'essayer d'avoir un budget équilibré. C'est certainement une hérésie pour le gouvernement des libéraux. Je ne suis pas là pour vous dire qu'il y a moyen d'en arriver rapidement à avoir un budget équilibré. Je pense qu'on peut y arriver en cinq ou six ans. Les dépenses du gouvernement fédéral sont une question d'engagement. Il suffit que le gouvernement s'engage à empêcher les

dépenses fédérales d'augmenter autant que ses recettes. On ne peut pas grever davantage l'économie de taxes et en même temps accroître la productivité. Je pense que même mes collègues d'en face l'admettent. On ne peut pas grever l'économie canadienne ni les contribuables canadiens d'impôts supplémentaires et en même temps espérer augmenter la productivité au Canada.

Je le répète, d'aucuns prétendent qu'il est hors de question d'avoir un budget équilibré; c'est une démarche politique difficile, c'est certain. Le gouvernement peut y arriver s'il a le courage d'imposer les restrictions nécessaires, au niveau de la Fonction publique et d'éliminer certains programmes ridicules comme le programme de stabilisation du prix du pétrole. C'est pure folie que le gouvernement canadien aille emprunter trois milliards de dollars pour subventionner le prix du pétrole à la consommation. Même les consommateurs canadiens trouveraient que c'est de la folie.

Le gouvernement fédéral emprunte trois milliards de dollars pour subventionner l'essence que consomment non seulement les Canadiens, mais aussi les étrangers, les compagnies aériennes étrangères et les automobilistes américains qui traversent la frontière.

Une voix: C'est affreux!

M. Thomson: Nous pourrions nous rapprocher d'une situation d'équilibre budgétaire si le gouvernement avait le courage de faire face aux contraintes.

Une voix: Bravo!

M. Thomson: La commission royale d'enquête sur la comptabilité financière connue sous le nom de Commission Lambert a recommandé d'apporter des changements importants et d'établir un encadrement de responsabilité pour le gouvernement. Voilà deux ans que je siège à la Chambre depuis la rédaction du rapport et je n'ai eu aucun indice indiquant que le gouvernement ait pris la moindre mesure pour se conformer aux recommandations de la Commission Lambert.

Une voix: Cela viendra bientôt.

M. Thomson: Je signale aux ministériels que la Commission Lambert a présenté un rapport en mars 1979. Après deux ans d'études soignées et approfondies, nous sommes fermement convaincus que le grave malaise qui affecte la gestion du gouvernement découle principalement de l'affaiblissement marqué et, dans certains cas, de la rupture presque totale de la chaîne de l'imputabilité, d'abord au sein même du gouvernement, ensuite du gouvernement envers le Parlement et le peuple canadien.

Je suppose que les élections sont le seul temps où nous pouvons vraiment rendre compte de nos actes à la Chambre. Comment un député peut-il répondre à ses mandants des 14 milliards qu'on veut emprunter? Comment un député peut-il leur expliquer que le gouvernement dépense toujours beaucoup plus que prévu dans ses projets d'investissements? Comment pouvons-nous leur dire que leur gouvernement est bon gestionnaire et qu'il répond de toutes ses dépenses? Personne d'entre nous ne le peut.

Le financement du déficit fédéral contribue d'une façon importante à la relance de l'inflation, à la montée des taux d'intérêt et au chômage. Les dépenses et les déficits de l'État affaiblissent le secteur productif de l'économie, le secteur qui crée les emplois. Le gouvernement ne peut créer de l'emploi en dépensant. Ce faisant, il enlève des emplois du secteur privé, car en dépensant l'argent du secteur privé, il ne peut créer de l'investissement. Je le répète, le déficit fédéral est une source d'inflation. Je ne connais personne à la Banque du Canada, ni aucune autorité financière qui refuserait d'admettre aujourd'hui qu'une bonne part de l'inflation est due au déficit fédéral et aux déficits que nous avons connus depuis 1974.

Les déficits fédéraux ont fait monter les taux d'intérêt parce que le gouvernement se dispose à emprunter 14 milliards. Si le gouvernement n'allait pas emprunter une telle somme, les entreprises privées auraient beaucoup plus d'argent à leur disposition et les taux d'intérêt seraient plus stables. Ainsi, le gouvernement fait monter les taux d'intérêt en empruntant 14 milliards.

Les taux d'intérêt ne seront jamais acceptables à moins que le gouvernement n'assume ses responsabilités fiscales. On connaît les trop nombreuses histoires de gaspillage de fonds publics qui ternissent depuis 12 ans l'image de l'administration fédérale. Je pourrais en réciter jusqu'à demain soir et je suis certain que beaucoup d'autres députés pourraient en faire autant.

Je voudrais citer quelques cas de dépassements de coûts qui ont marqué d'importants projets d'immobilisations. Par exemple, en 1973, dans ma propre ville de Calgary, on avait décidé d'agrandir l'aéroport international au coût estimatif de 57.7 millions. Quand le bâtiment eut été terminé, en 1977-1978, il avait coûté 127,400 millions, soit un dépassement de coût de 69.7 millions. A Montréal, on avait projeté de construire un nouveau centre postal qui, selon les estimations de 1974, devait coûter 161 millions. En fin de compte, le prix s'éleva à 273 millions, soit un dépassement de coût de 112 millions, ou 70 p. 100

Parlons maintenant du séchoir à grain de Prince-Rupert, un projet très cher au cœur du ministre des Transports (M. Pepin), j'en suis certain. Les estimations initiales s'élevaient à $705,000 tandis que le coût final a été de $3,812,000, soit un coût excédentaire de $3,107,000 ou 479 p. 100 de plus que le montant prévu.

Le gouvernement a dit aux Canadiens que le séchoir à grain de Prince-Rupert et l'aéroport international de Calgary coûteraient tant, puis il signe un chèque en blanc, sans se soucier des prévisions—sans s'en soucier et sans les contrôler. On prévoyait initialement que l'achat de terrains et les travaux de construction pour l'aéroport de Mirabel s'élèveraient à $243,-495,000. A la fin du compte, cela a coûté $360,667,000, soit 48 p. 100 ou 170 millions de dollars de plus, un des faibles dépassements de budget.

Qu'arriverait-il si nous gérions nos propres affaires financières de cette façon? Qu'arriverait-il à la plus grande entreprise d'Amérique du Nord, ou du monde . . .

Une voix: Demandez à Massey-Ferguson.

M. Thomson: En ce qui concerne les dépassements de budget et les grands projets d'immobilisations, sur lesquels il existe un dossier très épais et que je pourrais continuer de citer, je signale que les conservateurs, pendant qu'ils étaient au pouvoir, avaient créé un groupe de travail chargé d'étudier des moyens de mieux administrer ce secteur des dépenses de l'État.

Je n'ai guère d'autre choix que de conclure que le gouvernement libéral ne considère pas cette question assez importante pour justifier le rétablissement du groupe de travail. Peut-être craint-il que cela ne le mette dans l'embarras.

Une voix: Il n'y a rien là de nature à nous mettre dans l'embarras.

M. Thomson: Sans doute. Puis nous avons le Centre d'information sur l'unité canadienne, cet organisme extraordinaire dont tous les Canadiens, j'en suis sûr, ont raison de s'enorgueillir. Le Centre d'information sur l'unité canadienne a été mis sur pied en 1976, avec un budget de 1 million de dollars et un effectif de trois employés. Aujourd'hui, ce service emploie 90 personnes et son budget de 1980 atteignait 10.6 millions. Le gouvernement a jugé bon de le porter à 17 millions dès qu'il a pris le pouvoir, si bien que le centre a maintenant un budget de 26.6 millions et son directeur financier a dit que ses dépenses réelles pour l'exercice financier friseraient les 31 millions. On dépense cet argent à des fins politiques, pour servir les intérêts du parti libéral, aux frais des contribuables canadiens. Il ne faut pas s'y tromper.

● (2050)

Pourquoi les Canadiens auraient-ils besoin que le gouvernement leur dise que le Canada est fort? Est-ce vraiment nécessaire? Pourquoi les Canadiens devraient-ils payer pour voir des oies sauvages traverser leur écran de télévision comme symbole de notre identité nationale? C'est un gaspillage d'argent ridicule et pourtant, le gouvernement libéral prétend ne pas pouvoir réduire ses dépenses. On demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, on veut leur donner un sentiment d'appartenance nationale.

Le gouvernement leur raconte que le pays est fort et solide et qu'il n'y a pas de problème énergétique alors que c'est faux. C'est ridicule et c'est vraiment gaspiller l'argent des contribuables.

Le Centre d'information sur l'unité canadienne n'est rien d'autre qu'une machine à propagande destinée à convaincre les Canadiens que la politique libérale est la meilleure. Ce service gouvernemental manipule l'opinion publique et soutient les décisions du parti libéral. Ces programmes aggravent les dissensions entre les Canadiens et les invitent à se méfier encore davantage de leur gouvernement fédéral.

Le rachat de Petrofina est un autre exemple de gaspillage. Le gouvernement a payé $120 pièce des actions qui se vendaient $50 il y a un an à peine. Ses stations-service, sa raffinerie de Montréal et ses biens immobiliers constituent plus de 50 p. 100 des actifs de Petrofina. Je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), au vice-premier ministre et ministre des Finances ou à tout représentant du gouvernement libéral la question suivante: Comment la valeur de biens immobiliers, de stations-service et d'une raffinerie peut-elle passer, en un an de $50 à $120 l'action, ce qui donne une augmentation de 150 p. 100? Encore une fois, c'est aux contribuables canadiens de payer la note.

Je serais plus en faveur de cette prise de contrôle si elle permettait d'ajouter la moindre goutte de pétrole à notre production, contribuant par là-même à notre sécurité énergétique, mais l'acquisition de Petrofina ne contribuera pas un seul baril de pétrole ou un seul mètre cube de gaz naturel de plus à l'accroissement de notre sécurité énergétique. Cela n'apporte aucun avantage tangible pour les Canadiens, mais ils devront par contre défrayer eux-mêmes cet achat chaque fois qu'ils feront le plein. Cela aura pour résultat de placer Petrofina dans les mains d'un organisme inefficace et gaspilleur appelé Petro-Canada.

S'il voulait vraiment réduire le déficit fiscal d'environ 15 milliards de dollars et réduire le montant demandé au titre de ce bill d'emprunt, le gouvernement aurait pu se servir de l'argent qu'il a dépensé pour faire l'acquisition de Petrofina. Le gouvernement libéral est d'avis que le libre jeu des forces du marché ne fait pas l'affaire et qu'il n'a pas fonctionné à l'avantage des Canadiens. Notre pays a pourtant été bâti grâce à la philosophie de la libre entreprise, mais les libéraux et leurs amis à ma gauche sont d'avis que le libre jeu des forces du marché ne fonctionnera pas et que l'initiative privée à elle seule ne saurait garantir la prospérité. Personne n'a de garantie de prospérité dans la vie de toute façon. Ce n'est pas non plus le gouvernement qui peut garantir la prospérité. Si le Canadiens croient que le gouvernement libéral peut garantir la prospérité, ils se trompent, mais ce que peut leur garantir le gouvernement libéral ce sont des déficits de plus en plus élevés, des dépenses gouvernementales de plus en plus lourdes et une intervention croissante de l'État dans leurs affaires.

Le premier ministre a aussi déclaré que la prospérité doit être assurée par les soins de l'État. La philosophie des libéraux se résume à ceci: le système de libre marché ne peut pas fonctionner, l'entreprise privée, livrée à ses propes moyens, ne peut pas garantir la prospérité et la prospérité doit être assurée par les soins de l'État. Le gouvernement croit donc dans le bureaucratisme à outrance et l'interventionnisme. Le gouvernement libéral est convaincu qu'il est plus compétent que n'importe qui et que les Canadiens sont incapables de prendre des décisions par eux-mêmes.

Je ne crois pas que beaucoup de ministériels aient été mêlés au monde des affaires ou aient travaillé dans une entreprise. Ils ne comprennent donc pas la philosophie du travail et ils ne savent pas ce qui motive les travailleurs. Ils n'ont jamais essayé de comprendre l'éthique du travail. Ils ne comprennent pas que la plupart des Canadiens aiment travailler et aiment les avantages que cela leur procure. Le fait de travailler leur donne un sentiment de satisfaction et d'avoir fait quelque chose d'utile, mais ils veulent en revanche sentir qu'ils participent à l'économie et ils veulent être rénumérés proportionnellement à leur contribution. C'est ce qu'on appelle un stimulant. Le gouvernement libéral ne comprend pas la signification du mot «stimulant»; il ne comprend pas ce qui motive l'être humain; il ne comprend pas ce qui pousse les gens à innover. Sans stimulants, les gens ne sont pas portés à innover et à exceller.

Nous pouvons facilement voir ce qui se passe dans les pays où l'économie est régie par l'État; les régimes de ce genre ont tous échoué lamentablement. Il suffit de regarder ce qui se passe au Royaume-Uni, en Italie, en France et en Suède. On

n'a qu'à songer à tous les gens qui font la queue en Tchécoslovaquie pour acheter des aliments ou des vêtemnts. La Tchécoslovaquie a peut être un régime socialiste plus poussé maintenant, mais il n'y a pas tellement longtemps, j'ai vu les Tchécoslovaques faire la queue pour acheter des aliments et des vêtements et j'ai vu dans leurs yeux leur sentiment de lassitude et de frustration. Les habitants du Royaume-Uni, de la Suède et d'autres pays socialistes ont tellement d'impôts à payer qu'ils ont cessé d'être productifs.

La Suède, le Royaume-Uni et l'Italie ne sont plus compétitifs dans bien des secteurs. Pourquoi ne le sont-il pas? C'est à cause de l'intervention gouvernementale et du mythe socialiste qui dit que le gouvernement peut faire mieux que l'entreprise privée. Je n'ai rien vu d'aussi tragique que ce qui se passe à Prague. Je n'ai jamais vu autant de désespoir et de découragement. C'est ce que le socialisme a donné en Tchécoslovaquie. Avant la Seconde Guerre mondiale, la Tchécoslovaquie était l'un des pays les plus productifs et les plus créateurs d'Europe. Je ne nie pas que le système de libre marché est loin d'être parfait. C'est vrai qu'il entraîne une répartition inéquitable des richesses. Je reconnais que mes amis du NPD ont raison sur ce point, mais comme quelqu'un, je ne sais pas trop qui, l'a dit, le socialisme entraîne une répartition équitable de la misère. Le bilan des industries nationalisées dans le monde entier fait la preuve de leur grossière inefficacité et, par conséquent, de leur drainage permanent des ressources de l'économie. Il n'est pas exagéré de dire que les piètres résultats économiques du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Italie, ces dernières années, sont surtout imputables au fait que leurs industries sont nationalisées.

● (2100)

M. Rae: Quel est le taux de chômage en Suède?

M. Thomson: Le taux de chômage en Suède est très près de 1 ou 2 p. 100, mais personne n'y a les moyens d'acheter quoi que soit parce que les impôts y sont très élevés. Comme je l'ai dit l'autre soir, une personne qui gagne $25,000 par année paie $13,000 d'impôt annuel. Ici, au Canada, il est possible d'acheter une paire de caoutchoucs pour $10, alors que là-bas j'ai dû débourser $50 canadiens. Leur niveau de vie, qui était le deuxième du monde, en 1971, est aujourd'hui au dix-neuvième rang.

Une voix: Mais ils ont le plein emploi.

M. Thomson: Oui, ils ont le plein emploi, mais cela ne crée aucune productivité pour la Suède. Cela les force à nationaliser la plupart de leurs industries. J'aimerais parler un moment du Programme énergétique national.

Le Programme énergétique national est fondé sur la notion de l'emprise de l'État. Je défie le gouvernement des libéraux de le nier. C'est sa raison d'être. L'homme qui a mis au point ce programme est M. Edmund Clark qui est un socialiste acharné. Tout le monde le sait. Il veut que l'État ait la main haute sur l'industrie énergétique au Canada. Si le Programme énergétique national avait pour principaux objectifs la sécurité des approvisionnements et l'affranchissement à l'égard des marchés pétroliers mondiaux, s'il visait par ailleurs à offrir aux Canadiens la possibilité de participer à l'industrie énergétique, à fixer les prix et partager les recettes en toute équité, je le cautionnerais sans réserve. Le Programme énergétique national n'atteindra cependant pas ces objectifs, loin s'en faut. S'il ne permettra jamais d'atteindre les objectifs prévus, c'est surtout parce qu'il est basé sur des principes erronés.

En voici quelques-uns. La pierre angulaire du Programme énergétique national, c'est que le gouvernement conçoit le Canada comme un pays dans lequel un gouvernement central dirige toutes les activités économiques et où il vaut mieux que les intérêts régionaux soient défendus par le gouvernement central. Ce n'est pas un hasard si la crise constitutionnelle provoquée par le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la guerre énergétique ont éclaté en même temps.

La question fondamentale dans les deux cas est de savoir quelle sorte de nation est le Canada aujourd'hui et quelle sorte de nation il sera demain. Voulons-nous des provinces fortes ou une économie dominée par le gouvernement central? Le canada ne survivra pas si le gouvernement s'obstine à vouloir en faire un État unitaire. Mes électeurs ne resteront pas passifs pendant que le gouvernement vole leurs ressources. Je dis cela sans équivoque, monsieur l'Orateur.

Si nous voulons que le gouvernement dirige toute la politique énergétique canadienne, alors il faut examiner ses actes passés. Au début des années 1970, le ministre de l'Énergie a promis que nos ressources pétrolières seraient autosuffisantes en 1980. Voilà maintenant que nous importons un demi million de barils de pétrole par jour. C'est ça la politique énergétique du gouvernement libéral. Il y a dix ans que nous attendons les règlements sur les terres neuves. On n'a fait aucun effort pour utiliser au maximum les réserves latentes de pétrole lourd du sous-sol albertain. Le gouvernement n'a pris aucune initiative pour encourager l'emploi des réserves latentes de ce pétrole en Alberta et dans l'ouest de la Saskatchewan. Cela vous étonnera peut-être, monsieur l'Orateur. La société Petro-Canada a refusé de participer à l'exploration des puits Hibernia. Voilà encore une politique libérale.

Il y a aussi ce fameux accord signé avec le gouvernement mexicain. Parlons-en! Nous payons du pétrole brut de basse qualité plus cher que le prix mondial et pour comble d'ironie, nous ne pouvons même pas le raffiner faute de raffinerie prévue pour cela. Une fois le contrat signé, les Mexicains viennent nous dire qu'ils ne peuvent pas nous vendre tout le pétrole prévu, mais seulement la moitié. Voilà ce que nous réserve la politique énergétique libérale.

Le gouvernement nous dit qu'il doit toucher bien davantage sur les recettes de l'industrie pétrolière et gazière. Seulement, il ne veut pas reconnaître les droits légitimes des provinces. Quand on parle de partage, ne doit-on pas parler de prix? De quel partage s'agit-il alors? Cela n'a pas de sens de parler de programme de partage ou de pourcentages si l'on ne précise pas d'abord l'objet du partage. Parlons justement du partage des recettes énergétiques. Les libéraux prétendent—via le Programme énergétique national, qui a pour seul but de tromper la population canadienne—que le gouvernement fédéral ne perçoit que 10 p. 100, tandis que le gouvernement de l'Alberta touche 45 p. 100 et le secteur privé les 45 p. 100 restants.

Il s'agit de 45 p. 100 de quoi? Et de 10 p. 100 de quoi? S'agit-il de 45 p. 100 des 41 p. 100 du prix mondial? C'est bien de cela qu'il s'agit. Pourquoi ne parlons-nous pas d'un programme de partage des recettes fondé sur de justes prix de l'énergie? Quelles conséquences cela aurait-il? Sans aller jusqu'à vendre notre pétrole au prix international, pourquoi ne

pas envisager un prix égal à 75 ou 85 p. 100 du cours international? Si l'Alberta et les producteurs touchaient 75 p. 100 du prix mondial, la part de recettes prélevées par le gouvernement fédéral en vertu de la formule actuelle serait supérieure à 50 p. 100. Le gouvernement fédéral et le ministre de l'Énergie le savent très bien. Ce n'est qu'une supercherie, une énorme supercherie.

Si nous ne payons que 40 p. 100 du prix international pour le pétrole brut, que deviennent les 60 p. 100 restants? Je pourrais prétendre que c'est le gouvernement fédéral qui les prélève, et qui s'en sert pour subventionner les consommateurs canadiens. Bien des gens seraient d'accord avec moi sur ce point. Selon des experts dans divers domaines en dehors du secteur pétrolier, la stratégie gouvernementale en matière d'établissement des prix est ridicule et injuste. Je l'ai déjà dit auparavant et je continuerai à le dire. Connaissez-vous un autre pays industrialisé du monde libre qui subventionne la consommation d'une denrée rare? Je le répète, c'est une subvention que devront payer nos enfants. C'est une subvention aux automobilistes américains, aux transporteurs aériens étrangers et à l'Arabie Saoudite. C'est de la folie.

Pendant que je parle du Programme énergétique national, et il ne me reste qu'une minute pour cela, j'aimerais lire aux députés d'en face une lettre envoyée le 26 janvier 1981 au premier ministre par l'Association pétrolière indépendante du Canada. Je ne prendrai pas la peine d'en lire tout le contenu, mais simplement le paragraphe suivant:

> Étant donné les nombreuses répercussions qu'aura le Programme énergétique national tant au pays qu'à l'étranger, nous demandons respectueusement au gouvernement de charger un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes d'entreprendre un examen complet de son incidence et de ses répercussions. A notre avis, ce programme doit faire l'objet d'un examen tout aussi approfondi et réfléchi que les propositions de réforme constitutionnelle. Ses conséquences sont trop graves pour l'examiner au même titre que les projets de loi ordinaires.

J'exhorte les députés d'en face à réfléchir sérieusement à cette demande. Nous pouvons en tirer une leçon. Étalons le Programme énergétique national au grand jour. S'il est aussi bon que le prétendent le ministre de l'Énergie et le ministre des Finances, s'il doit apporter la sécurité aux Canadiens et s'il est juste, pourquoi chercher à le dissimuler?

● (2110)

Renvoyons la question au comité où elle sera examinée par des représentants de ce secteur férus en la matière. Jouons cartes sur table et jouons franc jeu avec les Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le gouvernement envisage d'emprunter de l'argent pour faire face à ses dépenses à une époque très difficile. Plus d'un million de Canadiens sont au chômage et la majorité d'entre eux sont désireux et impatients de travailler. Le coût de la vie a augmenté de plus de 11 p. 100 l'an dernier. Le prix des denrées alimentaires a augmenté de plus de 13 p. 100 et celui de l'énergie de plus de 19 p. 100. Certains de mes électeurs m'ont appelé le mois dernier après avoir reçu leur facture de chauffage pour le mois de décembre. Pour la première fois, ces personnes, qui vivent dans des petites maisons modestes, ont reçu des factures mensuelles supérieures à $100. Cela n'a rien de surprenant si l'on pense que le prix de l'essence a augmenté de 30 p. 100 en un an.

Je ne pourrais pas participer à ce débat sans dire quelques mots des observations faites par le député de Calgary-Sud (M. Thomson). Il soutient que les dépenses gouvernementales sont fondamentalement mauvaises, mais que celles du secteur privé sont manifestement bonnes. Cependant, le gouvernement a instauré un régime d'assurance-hospitalisation qui protège les Canadiens de la côte atlantique à celle du Pacifique, les mettant à l'abri d'une catastrophe financière découlant d'une grave maladie.

Contrairement aux États-Unis, qui n'ont pas de régime d'assurance-hospitalisation semblable, le Canada a un régime d'assurance-maladie qui paie les frais d'hospitalisation de ses citoyens lorsqu'ils tombent malades. Les Canadiens n'ont plus à s'inquiéter de faire faillite ou de s'endetter des suites d'une maladie. Le régime d'hospitalisation est en vigueur grâce à la politique gouvernementale et non en vertu d'un plan d'assurance privé. Bien des Canadiens qui atteignent l'âge de 65 ans peuvent vivre confortablement et dignement grâce à notre Régime de sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada. Il devient de plus en plus évident que les régimes d'assurance privés offerts par le secteur privé ne répondent pas aux besoins des Canadiens.

Le député de Calgary-Sud, qui vient de partir, a dit que les activités gouvernementales se soldent généralement par l'échec et l'inefficacité, que nous devrions les laisser au secteur privé. Le député est-il aveugle? Pourquoi demande-t-on au gouvernement du Canada et à celui de l'Ontario de se porter garants de la société Massey-Ferguson? Ce n'est pas le gouvernement qui l'a mise dans la situation financière où elle se trouve à l'heure actuelle. Où était le député lorsque nous avons discuté du cautionnement de Chrysler? Ce n'est pas le gouvernement qui a mis cette société dans le pétrin, mais bien la mauvaise gestion du secteur privé.

Le député de Calgary-Sud a fulminé contre la propriété d'État ou la propriété publique. Le député vient d'une province où le gouvernement est propriétaire des services téléphoniques depuis plus d'un demi siècle. Nous ne l'avons pas entendu proposer que le gouvernement de l'Alberta vende ces services. Les services aériens, la Pacific Western Airlines, sont également de propriété publique en Alberta et je me demande comment le député peut concilier ce fait aux principes qu'il a énoncés aujourd'hui. N'oublions pas non plus l'Hydro-Ontario, qu'a mis sur pied un gouvernement provincial conservateur et qu'on a exploité toutes ces années sous un régime également conservateur.

Je n'ai fait que nommer quelques-unes des sociétés les plus en vue, et appartenant à l'État. On compte en Alberta des sociétés qui appartiennent en partie aux Albertains et en partie au gouvernement. L'Alberta Gas Trunk Line, qu'on appelle désormais la Nova, si je ne m'abuse, appartient pour moitié au gouvernement de l'Alberta. Le député a répété à maintes reprises dans son discours que les pays dont les gouvernements participent aux prises de décisions économiques connaissent des difficultés. Il a énuméré toute une série de pays, lesquels, selon lui, ont un gouvernement socialiste et, par conséquent, éprouvent de grandes difficultés.

Or les faits donnent tort au député. Dans sa litanie de pays, le député a fait l'erreur d'inclure la France. N'importe quel indicateur économique montrera que la France se tire d'affaires mieux que le Canada, et ce n'est pas par hasard, même s'il n'y a pas eu de gouvernement socialiste en France depuis plus de 20 ans. Toutefois, le gouvernement français estime qu'il

doit prendre part à la planification de l'économie. De concert avec l'industrie, par exemple, il discute de l'orientation qu'il faudrait donner à ses efforts et détermine les domaines les plus susceptibles de se révéler rentables sur le plan de la production et de l'emploi, les investissements qui seraient profitables, et enfin l'orientation qu'il faudrait donner à l'ensemble du pays.

Le gouvernement du Japon, et je tiens à signaler qu'il n'y a jamais eu de gouvernement socialiste dans ce pays, collabore de très près avec les décisionnaires de l'industrie japonaise. J'ai visité ce pays il y a un an et demi. L'ambassadeur du Canada avait profité de notre séjour pour nous expliquer la stratégie industrielle du Japon. Aucune grande société japonaise ne prend une décision sans avoir consulté au préalable le gouvernement du pays. Si la société peut prouver au gouvernement que son investissement ou ses projets d'expansion serviront les intérêts des Japonais, alors le gouvernement encourage cette industrie à aller de l'avant avec ses idées. Le gouvernement permet souvent à l'industrie d'emprunter aux banques à des taux d'intérêt inférieurs aux taux courants, pour la simple raison qu'il y va de l'intérêt de la nation japonaise.

Le Japon n'aurait pas toléré, comme on l'a fait au Canada, que l'International Nickel utilise ses profits, les prêts de l'État et les impôts différés non versés pour aller mettre en exploitation ses dépôts de nickel du Guatemala et de l'Indonésie. Ces mines étrangères font concurrence aux nôtres sur les marchés mondiaux, ce qui fait que des milliers d'ouvriers canadiens ont dû quitter l'industrie minière.

L'Allemagne de l'Ouest a obtenu les meilleures performances économiques du monde ces dernières années. Le député de Calgary-Sud ignore peut-être que l'Allemagne de l'Ouest a un gouvernement social-démocrate depuis maintenant des années. Ce gouvernement ne nationalise pas toutes les industries: il a sans doute moins d'entreprises nationales que le Canada.

● (2120)

Le gouvernement allemand a pour politique de s'asseoir à une même table avec les entreprises et avec les syndicats pour établir les politiques qui permettront d'agrandir les usines, de créer des emplois et de satisfaire à tous les besoins de la population sur les marchés intérieurs et extérieurs, qui ont tant d'importance pour tous les pays industriels.

J'ai encore un mot à dire au sujet des observations du député de Calgary-Sud: il a dit que les politiques énergétiques du gouvernement libéral étaient mauvaises, qu'elles poussaient l'industrie à la ruine et qu'elles avaient des effets terribles sur le pays. Ce n'est pas le lieu d'examiner cela en détail, mais je rappellerai tout simplement au député qu'en 1970 le gouvernement du Canada affirmait à la population que les réserves confirmées de gaz naturel couvriraient les besoins de la population pendant 923 ans. C'est un peu avant 1970 que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a dit aux Canadiens qu'il y avait suffisamment de pétrole pour couvrir leurs besoins pendant environ 100 ans. Nous savons tous à quel point ces deux prévisions se sont révélées inexactes.

Savez-vous de qui l'ancien ministre a obtenu à l'époque ses renseignements? Des compagnies pétrolières et gazières qui voulaient exporter davantage de pétrole et de gaz naturel et qui lui ont fourni des informations dont elles savaient pertinemment qu'elles étaient fausses. Ce sont les intérêts des companies pétrolières que l'on servait et non les intérêts de la population canadienne dans son ensemble.

Je conseille fortement au député de Calgary-Sud de faire moins confiance dans la bonne volonté, le bon sens et la planification à long terme du secteur privé. Il serait préférable parfois qu'il pense davantage au bien de la population canadienne et moins à servir les intérêts du secteur privé.

Je voudrais lui dire encore une chose. Tandis que je parcourais mes notes en vue de mon intervention de ce soir, je suis tombé sur un autre discours que j'avais fait en octobre 1979, du temps du gouvernement conservateur. La Chambre étudiait alors à peu près le même genre de bill qu'en ce moment. Certes, on ne parlait pas d'autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards, mais seulement la moitié. Si c'est un crime d'emprunter, je dois alors dire au député de Calgary-Sud que la seule différence entre le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur qui l'a précédé est la gravité du crime.

Nous ne nous opposons pas à une proposition d'emprunt si on donne des raisons valables pour la justifier. Si nous pensions que ces fonds serviraient à améliorer le sort des Canadiens, à leur donner plus d'emplois et à leur assurer de meilleures conditions de vie, nous appuierions cette proposition, mais pour autant que nous sachions, rien ne laisse prévoir que ces fonds seront affectés à une ou l'autre de ces fins. Si on nous demande de fournir des fonds pour combler le déficit que laisse prévoir la différence entre le montant que nous dépensons et celui de nos recettes, nous devons alors nous demander à quoi le déficit est dû.

Je voudrais dire aux députés des banquettes ministérielles à la Chambre que le déficit est en grande partie dû au fait que l'économie ne travaille pas à plein rendement. Au cours des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, les économistes du Conseil économique du Canada qui ne sont certainement pas des extrémistes ont estimé qu'on arrivait au plein emploi lorsque le taux d'emploi oscillait entre 3 et 4 p. 100.

Le taux de chômage actuel s'élève à plus du double de ces chiffres; il dépase 8 p. 100. Selon les statistiques officielles, il y a 945,000 personnes en chômage au Canada. Ce chiffre est celui des gens qui cherchent activement du travail, mais il y a chez nous plusieurs centaines de mille personnes qui ne cherchent plus de travail, surtout des jeunes et plus particulièrement ceux qui habitent les régions à croissance lente. A Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, on trouve de grandes régions où il est inutile de chercher du travail car il n'y en a pas du tout. Il ne sert à rien non plus de chercher du travail dans l'est du Québec. On peut en dire autant de certaines parties du nord de l'Ontario et de la région sise entre les lacs au Manitoba. Ce ne sont là que quelques exemples.

Nous devons nous demander quelles conséquences peut avoir un chômage qui frappe un million de personnes au lieu de 400,000. Entre autres conséquences, nous perdons à peu près cinq milliards de dollars par année en production. Monsieur l'Orateur, 500,000 travailleurs de plus par année verseraient environ 1.5 milliard de dollars en impôts dans les coffres du gouvernement. Ces 500,000 personnes qui devraient travailler et payer des impôts sont en chômage; elles ne paient pas d'impôt et elles n'achètent pas autant de biens de consommation qu'elles le feraient si elles travaillaient. Elles n'ont pas les moyens d'acheter une maison, un réfrigérateur, une cuisinière,

un téléviseur ou n'importe quel autre appareil essentiel dont la fabrication permet de créer de l'emploi. Non seulement elles ne travaillent pas et ne paient pas d'impôt, mais elles touchent des prestations d'assurance-chômage. Le Trésor fédéral dépense quatre milliards de dollars par année pour subventionner le régime d'assurance-chômage.

Voilà quelques-unes des raisons qui expliquent l'importance des déficits que nous accumulons aujourd'hui. Nous devons nous demander s'il est nécessaire d'avoir autant de personnes en chômage et nous demander si nous avons répondu à tous les besoins de la population canadienne. Or non seulement n'avons-nous pas répondu aux besoins du citoyen en général, mais nous n'avons pas répondu aux besoins du pays. Nous devrions pouvoir vendre les biens que nous produisons, mais nous ne pouvons même pas transporter les céréales produites par les céréaliers de l'Ouest. Je ne suis pas expert dans ce domaine, mais les dernières statistiques que j'ai lues montrent que nous aurions pu vendre un milliard de dollars de céréales par année si nous avions pu les transporter.

M. Pepin: C'est votre faute.

M. Orlikow: Le ministre prétend que c'est ma faute. Il est une chose qu'un ministre libéral n'admettra jamais, c'est qu'un problème quel qu'il soit, puisse être de sa faute. Je rappellerai au ministre que le pays est dirigé par un gouvernement libéral depuis . . .

Une voix: Trop longtemps!

M. Orlikow: Un député a dit «depuis trop longtemps». Au cours des 60 dernières années, le parti libéral a été au pouvoir durant 54 ans; aussi, lorsque le ministre des Transports (M. Pepin) m'attribue la responsabilité des problèmes de transport des céréales, je suis sûr qu'il le fait ironiquement.

L'ensemble du réseau ferroviaire demande à être perfectionné—les voies ferrées et le matériel roulant. Nous devrions envisager d'électrifier le réseau de transport, mais selon la politique des partis libéral et conservateur, nous n'avons pas les moyens de le faire. Nous n'avons pas les moyens de faire quoi que ce soit.

• (2130)

Il faut moderniser l'industrie canadienne de l'automobile. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a parlé de cette question hier soir. Notre industrie de l'automobile est dans un état de désorganisation totale. Le pacte de l'automobile s'est soldé par un échec lamentable. Les multinationales de l'automobile planifient présentement la rationalisation de l'industrie. Le Canada compte pour peu de choses dans leurs plans. Si nos travailleurs de l'automobile doivent s'en remettre aux décisions et initiatives que les libéraux ont prises jusqu'à maintenant à ce sujet, ils ont devant eux un avenir très peu reluisant.

Nous avons un urgent besoin d'une stratégie industrielle. Nous devons concentrer notre attention sur les domaines où nous avons des avantages naturels manifestes. Nous possédons des ressources naturelles immenses. Nous avons du charbon, du pétrole et du gaz naturel. Où fabrique-t-on le matériel de forage et la machinerie nécessaire à l'exploitation des mines? Pas au Canada, nous l'importons de l'étranger.

M. Pepin: N'exagérez pas tant. Ce que vous venez de dire est faux.

M. Orlikow: Ce sont des faits. Nous prétendons que la majeure partie du déficit qu'on nous demande d'éponger en approuvant cet emprunt est due à la stratégie économique mal conçue et à la philosophie erronée du gouvernement libéral actuel, lequel est aidé et encouragé en cela par nos amis conservateurs, quoique ces derniers fassent beaucoup de bruit au sujet de l'attitude du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Je soutiens que le déficit serait beaucoup moindre si notre fiscalité était juste et équitable. Je m'explique. Il fut une époque, il n'y a pas tant d'années, où l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés servaient à payer des parts à peu près égales des dépenses du gouvernement fédéral. Cette époque est depuis longtemps révolue. A l'heure actuelle, l'impôt sur le revenu des particuliers sert à payer une part beaucoup plus considérable des dépenses fédérales que l'impôt sur le revenu des sociétés. C'est vrai, car depuis 1945, les gouvernements libéraux et conservateurs ont tellement modifié la fiscalité que les sociétés assument une part toujours plus faible de ce qu'il en coûte pour fournir aux Canadiens les services dont ils ont besoin. Comment cela a-t-il pu se produire? De la façon suivante. La loi accorde aux sociétés canadiennes des dépréciations et des amortissements bien supérieurs aux dépréciations et aux amortissements réels, ce qui fait que le fisc ne touchera jamais plusieurs milliards de dollars d'impôts différés sur les revenus des sociétés.

Nous autorisons les sociétés de notre pays à se servir de l'argent de leurs impôts pour agrandir leurs installations de production, pour prendre de l'expansion et pour accroître leurs bénéfices. Elles le font avec ce qu'on pourrait appeler des prêts sans intérêt. Je signale aux députés des deux côtés de la Chambre, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, que tous les Canadiens moyens, sans exception, qui veulent acheter une maison ou qui cherchent à couvrir leurs dépenses, seraient ravis de pouvoir bénéficier des mêmes avantages que ceux qu'on accorde aux sociétés de notre pays, en l'occurrence des prêts sans intérêts. Très étrangement, je trouve que le Canadien moyen de ma circonscription qui veut acheter une maison modeste a tout autant le droit d'être aussi choyé que les grandes sociétés.

Les avantages fiscaux accordés aux sociétés qui extraient nos ressources et aux autres sociétés sont telles que les plus grandes d'entre elles sont proportionnellement beaucoup moins imposées que les dizaines de milliers de petits dirigeants d'entreprise qui emploient la plupart des Canadiens. Je voudrais, si vous le voulez bien, vous citer un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 23 août 1980, sous le titre: «De multiples échappatoires libérales de notre régime fiscal en faveur des sociétés pétrolières.» Je me contenterai de citer quelques paragraphes de cet article. Faisant allusion à une étude, l'auteur écrit:

> Ils démontrent que les concessions fiscales du gouvernement fédéral sont si importantes que la part des recettes fiscales prélevées sur le pétrole et le gaz naturel a diminué en 1979, en dépit d'une hausse de 54 p. 100 des bénéfices de l'industrie et d'une augmentation de 17 p. cent des redevances provinciales.

On y lit ensuite:

> . . . comparativement à 1978, «l'impôt sur le revenu payé (en 1979) est demeuré pratiquement le même, s'établissant à 1 milliard de dollars, ce qui reflète un meilleur usage des encouragements existants en matière d'investissement».

Et dans un autre paragraphe:

Les mesures d'ajournement de l'impôt des sociétés comprennent un vaste éventail d'amortissements spéciaux pour l'épuisement, la dépréciation et la prospection, ainsi que pour les investissements et le matériel d'exploitation.

Dans une série de budgets libéraux s'échelonnant de 1974 à 1978, les dispositions sont devenues sans cesse plus nombreuses et plus généreuses.

Selon un rapport publié en novembre dernier par le ministère de l'énergie, les allégements fiscaux révèlent une volonté d'encourager l'exploitation de nouvelles formes d'énergie.

En termes concrets, qu'est-ce que cela veut dire? Prenons l'exemple des cinq grandes sociétés pétrolières. Au cours des neuf premiers mois de 1980, les bénéfices de l'Imperial Oil sont passés de 309 millions de dollars en 1979 à 481 millions de dollars, soit une hausse de 56 p. 100. Les bénéfices de Texaco sont passés de 169 millions à 278 millions de dollars, soit une hausse de 59 p. 100. Dans le cas de Shell, ils sont passés de 174 millions en 1979 à 267 millions de dollars en 1980, soit une augmentation de 54 p. 100. Pour sa part, Gulf Oil a vu ses profits passer de 206 millions à 286 millions en 1980, ce qui représente une augmentation de 39 p. 100.

C'est ce qui s'est passé dans l'industrie pétrolière. Mais à entendre nos amis les conservateurs, et particulièrement ceux de l'Alberta, on croirait que la politique gouvernementale affame les sociétés pétrolières, qu'elle les accule à la faillite. Rien n'est plus loin de la vérité.

Je tiens à parler des répercussions de nos mesures fiscales sur les banques canadiennes. En prolongeant au delà de 1978 la durée des obligations à intérêt conditionnel, on a abaissé à environ 18 p. 100 le taux réel d'imposition des banques. Les grandes sociétés de portefeuille dont les seuls revenus consistent en dividendes bénéficient d'un important cadeau public. Le Trésor public y perd en effet des recettes de quelque 400 millions de dollars chaque année. Les banques avaient payé 256 millions de dollars d'impôts sur des profits de 492 millions en 1970, mais elles en ont payé encore moins, soit 230 millions, sur des profits de 1,272 millions en 1979.

Mon collègue de Kamloops dit que c'est injuste; non seulement il est injuste, mais il est scandaleux qu'un gouvernement qui dit se soucier du bien-être des citoyens tolère ce genre de situation.

Je veux maintenant vous entretenir pendant quelques instants de ce que nous devrions faire et des secteurs dans lesquels nous devrions réaliser des dépenses. L'un des problèmes les plus graves au pays c'est le manque de stratégie industrielle. Nos industries de fabrication sont en train de disparaître. Nos négociations douanières les plus récentes ont eu pour résultat une baisse des tarifs de douane. Nos manufactures ont de plus en plus de mal à soutenir la concurrence non seulement sur les marchés internationaux mais sur notre propre marché canadien. Nous n'avons pas de stratégie industrielle. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), du temps qu'il était de l'opposition, parlait sans trêve de la nécessité d'avoir une stratégie industrielle, de la nécessité de remanier ou de réorganiser nos industries de fabrication de sorte qu'elles puissent faire face à la concurrence non seulement sur le marché canadien mais sur le marché international.

● (2140)

Rien ne s'est passé. La seule chose que nous ayons obtenue du ministre de l'Industrie et du Commerce, ce sont des mesures d'urgence destinées à empêcher Massey-Ferguson et Chrysler de connaître la faillite. Nous n'avons pas de stratégie industrielle. Si le gouvernement a échoué, c'est qu'en partie, à l'instar des progressistes conservateurs, il n'estime pas devoir intervenir dans l'économie, ni négocier avec les entreprises, avec les travailleurs pour tenter de déterminer nos avantages naturels, nos richesses naturelles, nos ressources humaines, nos ressources scientifiques et techniques et les domaines que nous devrions développer. Il n'y a pas eu de concertation en dépit de tous les discours du ministre de l'Industrie et du Commerce et en dépit de toutes ses protestations depuis qu'il est devenu ministre dans le gouvernement actuel.

Il n'est de meilleur exemple d'absence de stratégie industrielle que l'indifférence dont fait preuve le gouvernement libéral, gouvernement d'un pays industrialisé du monde occidental, pour la recherche et le développement scientifique au Canada. Pour différentes raisons que je ne peux toutes passer en revue ce soir, le Canada arrive au bas de l'échelle parmi les pays de l'OCDE pour ce qui est des dépenses en recherches et développement. Il en est ainsi depuis près de 15 ans. Aujourd'hui nous y consacrons moins de 1 p. 100 de notre produit national brut alors que tous les autres pays industrialisés y consacrent au moins 1.5 p. 100, quelques-uns beaucoup plus, 2 p. 100 et plus de 2 p. 100.

Au cours du mandat de l'ancien gouvernement libéral, le ministre d'État chargé des sciences et de la technologie nous disait que le gouvernement avait dressé des plans de sorte qu'en 1983 nous dépenserions 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement. Cela se passait en 1978 et le ministre estimait que nous allions consacrer 1.5 p. 100 en 1983 alors qu'à ce moment-là la majorité des pays industrialisés y consacraient peut-être 2 à 2.5 p. 100.

Que constatons-nous? Nous constatons que le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé un nouvel objectif il y a quelques jours. Il a déclaré que la proportion de 1.5 p. 100 de notre produit national brut qui était censé être affecté à la recherche et au développement ne le serait pas avant 1985. Cet objectif et la façon dont le gouvernement se propose de l'atteindre ont été critiqués par chaque organisme qui s'occupe de recherche et de développement. Dans le numéro de la *Gazette* de Montréal en date du 20 janvier, figure une nouvelle intitulée: «L'industrie accueille froidement la politique en matière de recherche.» La voici:

Les hommes d'affaires du Canada ont manifesté peu d'enthousiasme hier envers un programme fédéral dans le cadre duquel le gouvernement promet d'augmenter les fonds consacrés à la recherche et au développement, mais demande à l'industrie d'accroître sa quote-part des dépenses globales.

Il signale ensuite ce qui suit:

... dans le cadre du programme quinquennal, on demandera à l'industrie de faire passer ses contributions de 17 p. 100 ou de 895 millions à 3.7 milliards.

Robert Long, président de l'Association canadienne de technologie avancée, a déclaré qu'en examinant cette politique, on est enclin à se demander si le gouvernement doit être pris au sérieux.

Dick Wertheim, un porte-parole de Northern Telecom Ltd., a qualifié les propos que le ministre a tenus pour annoncer cette politique de dangereux car ils pourraient donner au public l'illusion que quelque chose est en train de s'accomplir. Le Président du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, Gordon MacNabb, a fait remarquer au sujet des propos du ministre que le grand manque de chercheurs risque d'empêcher le Canada d'atteindre son objectif qui est d'accroître ses dépenses en matière de recherche et de développement.

Le gouvernement fédéral ayant tout dernièrement annoncé qu'il allait mettre sur pied un mécanisme devant permettre de consacrer de 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement d'ici 1985, M. MacNabb a répondu ce qui suit:

> ... il n'y a pas suffisamment d'étudiants en sciences physiques; la chimie, la physique, le génie et l'informatique par exemple.

Comme s'il n'était pas déjà assez grave de savoir que le gouvernement était revenu sur son engagement alors qu'il avait fini par convenir sur le tard de la nécessité de consacrer 1.5 p. 100 de notre PNB à la recherche et au développement, on apprend maintenant de sources bien informées que, dans son désir de limiter les dépenses de l'État, le cabinet envisage très sérieusement de ne pas honorer la promesse qu'il avait faite aux provinces de partager avec elles le coût de l'instruction post-secondaire et que le gouvernement informerait très prochainement les provinces qu'il se propose de réduire et ensuite de supprimer les dépenses qu'il consacre à l'enseignement post-secondaire.

D'après des renseignements que je tiens de bonne source, le gouvernement se propose de réduire de 2 à 3 milliards de dollars son financement des programmes établis. Dans quels domaines se propose-t-il de le faire? Il se propose de réduire d'un milliard et demi de dollars ses contributions aux provinces pour le financement de l'enseignement post-secondaire. Ce sera catastrophique pour l'enseignement supérieur. Qu'est-ce que cela veut dire pour ma province? J'aimerais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) soit ici car, en sa qualité d'ancien professeur d'université à Winnipeg, il connaît toute l'importance que revêtent les universités pour notre province, comme pour toutes les provinces d'ailleurs. Cela signifie pour ma province une réduction pouvant atteindre 52 millions des versements en espèces qui peuvent être faits à nos universités aux termes du financement secondaire des programmes établis. De ce montant, environ les trois quarts seront retranchés des fonds que le gouvernement fédéral destine actuellement aux trois universités de la province, à savoir l'Université du Manitoba, l'Université de Winnipeg et l'Université de Brandon, et l'autre quart sera retranché des fonds destinés à nos collèges communautaires qui jouent un rôle tellement important dans la formation et l'éducation des jeunes de ma province.

Cette décision du gouvernement fédéral, si elle était mise en œuvre, se révélerait un désastre pour le monde de l'enseignement dans toutes les régions du pays. Le nombre des inscriptions à nos universités a déjà atteint son maximum. Ce nombre qui augmentait d'année en année depuis 1945 plafonne depuis que la croissance de la population canadienne s'est stabilisée.

● (2150)

Nous devrions peut-être modifier notre système d'enseignement. Nos universités de même que nos collèges publics auraient peut-être besoin d'une nouvelle orientation. Toutefois, cette décision aurait d'énormes répercussions sur les Canadiens. Le gouvernement fédéral ne doit pas prendre cette décision unilatéralement. Il ne doit pas la prendre pour la simple raison qu'il croit devoir contrôler et réduire ses dépenses. Il devra prendre cette décision après un examen approfondi et consciencieux effectué de concert avec les provinces, les universités et les collèges publics.

Je veux en terminant recommander instamment au gouvernement d'adopter la proposition que lui ont faite l'Association des universités et collèges canadiens ainsi que l'Association canadienne des professeurs d'université. Elles ont proposé au gouvernement qu'avant d'adopter cette ligne de conduite très dangereuse et de prendre la décision unilatérale qu'il semble vouloir adopter dans le domaine de l'enseignement post-secondaire, il devrait débattre ces questions en détail et consciencieusement avec les provinces, les universités et les collèges publics.

Je recommande au gouvernement d'adopter sa proposition visant à instituer une commission royale d'enquête pour examiner vraiment les problèmes de l'enseignement post-secondaire, qui sont si importants aux yeux des Canadiens.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous mes amis et collègues qui sont restés ici toute la soirée afin de m'entendre conclure le débat pour aujourd'hui. Il ne me reste que dix minutes qui me suffiront, je l'espère, pour tracer les grandes lignes de ce que je dirai demain au sujet de cette mesure législative. Je suis heureux d'avoir cette occasion.

Le bill C-59 n'est pas très volumineux. Je pourrais facilement le lire afin qu'il paraisse au compte rendu, mais je ne le ferai pas. Il se compose de quatre paragraphes: le premier présente Sa Majesté, et j'espère qu'elle n'a pas lu le bill parce que c'est une insulte à son endroit; le deuxième présente le bill qui s'intitule «Loi de 1982 sur le pouvoir d'emprunt» et, enfin, il y a deux autres paragraphes par lesquels on nous demande d'autoriser le gouvernement à emprunter quatorze mille millions de dollars qu'il n'a plus et qu'il doit emprunter à l'étranger. Ce qui me choque aussi dans ce bill, c'est cette savoureuse petite disposition selon laquelle cet argent pourrait être emprunté dans une devise autre que celle du Canada. Cet emprunt devrait évidemment être remboursé également dans cette autre devise.

Si je devais voter debout, je suis certain que mes genoux se déroberaient sous moi. Je sais que si on devait voter debout et que ma femme me vît à la télévision, elle recommencerait probablement son testament. Si je me regardais dans le miroir, je pense qu'il se briserait en mille morceaux.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: C'est surprenant qu'il ne l'ait pas encore fait.

M. Oberle: Je suis certain que mes enfants s'en iraient et qu'ils ne m'adresseraient jamais plus la parole.

Il faut absolument étudier ce projet de loi, tous les quatres paragraphes, dans le détail. Il permet au gouvernement de parcourir le monde entier et d'endetter les contribuables canadiens pour un montant de 14 milliards de dollars, qu'il faudra bien rembourser un jour. Les députés d'en face sont en voie de nous prouver que ceux qui prétendent que l'on ne peut pas rester sobre en buvant et que l'on ne peut pas s'enrichir en dépensant se trompent.

Qu'on demande à des personnes intelligentes d'adopter sans débat une mesure législative comme celle-ci dépasse l'entendement.

J'ai attendu ici toute la journée que mon tour arrive, et je n'ai pas vu un seul membre du parti libéral prendre part au débat, malgré toutes les accusations que les orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont pu lancer, malgré tous les arguments que nous avons pu avancer et malgré tous les faits que nous avons présentés pour montrer où ira l'argent et la charge qu'il s'impose aux contribuables. Vingt-cinq cents de chaque dollar que le gouvernement prend au Canadien moyen en impôts servent à payer les intérêts et le service de la dette. Cet argent est versé aux banques étrangères à qui nous avons emprunté. Il est absolument ahurissant d'essayer de pénétrer les desseins du gouvernement.

Si le gouvernement avait besoin de cet argent pour améliorer les conditions sociales au Canada ou pour relancer l'économie, s'il s'agissait d'un emprunt visant à créer des encouragements et destiné à stimuler l'économie et à construire l'avenir, ou même si cet argent ne devait servir qu'à planter des arbres qui porteraient des fruits dans 80 ans seulement, il s'agirait d'un investissement dans l'avenir, mais ce n'est pas à cette fin que l'emprunt servira.

Mes amis de ce côté-ci de la Chambre ont passé tout leur temps hier et aujourd'hui—et ils continueront sans doute demain—à expliquer au gouvernement quel genre de marché il vient de conclure pour acheter Petrofina. Il est difficile de croire que le gouvernement consacrerait 1.46 milliard de dollars à l'achat d'une société pétrolière qui possède 1,000 stations-service et une raffinerie vétuste à Montréal, au nom d'un des objectifs du Programme énergétique national.

Le programme énergétique vise deux objectifs. L'un est la propriété canadienne. On sait maintenant parfaitement bien ce que cela signifie pour le gouvernement: cela veut tout simplement dire que l'industrie pétrolière devient propriété de l'État. Le second objectif du programme est l'autonomie énergétique.

Quand je reprendrai la parole demain, je voudrais passer un certain temps à analyser cette acquisition, car j'étudie le cas de Petrofina depuis quelque temps. Je l'ai étudié surtout avant que le gouvernement répande la rumeur que cela l'intéresserait peut-être d'en faire l'acquisition. C'était à l'époque où les actions de cette société s'échangeaient à $70 environ, alors que la valeur des actions de toutes les autres sociétés pétrolières était à la baisse, à cause du Programme énergétique national. Les actions de Petrofina ont augmenté sensiblement de valeur, passant de $70 à environ $85 l'action. Il est indéniable que la rumeur courait que Petro-Canada, la société pétrolière du peuple, était intéressée à en faire l'acquisition, et non pas l'acquisition de n'importe quelle société pétrolière multinationale ou de n'importe quelle société pétrolière, mais bien de Petrofina.

Mais ces $85 ne suffisaient pas. Le président de la société pétrolière du peuple l'a expliqué à la télévision l'autre jour. Ces gens avaient eu une conversation autour d'une tasse de café et l'un d'entre eux avait alors demandé: «Avez-vous l'intention de vendre votre entreprise?» C'est un peu comme vendre sa moto ou la vieille baignoire de votre femme qui est remisée dans la cour arrière à quelqu'un qui veut s'en servir pour en faire un jardin de fleurs. C'est comme dire: «Êtes-vous prêts à me revendre cette vieille baignoire?» Le propriétaire répondrait ainsi: «Certainement nous sommes prêts à le faire; combien croyez-vous qu'elle vaille?»

«Eh bien, environ $150 l'action.»

«Ce n'est peut-être pas assez, mais nous sommes quand même intéressés.»

Deux mois plus tard, il y a eu un coup de téléphone. C'est la façon dont ce monsieur a expliqué les choses à la télévision. Voici comment s'est déroulée la conversation: «Étiez-vous vraiment sérieux lorsque vous avez dit que vous seriez prêts à acheter cette petite société pétrolière?»

Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur. L'heure a sonné. Je vais bien m'amuser demain. Je tiens à conserver mon énergie. Je suis sûr que tous mes collègues seront de retour pour m'écouter leur raconter mon histoire au sujet de Petrofina et de la société pétrolière du peuple.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LES COALITIONS—L'ENQUÊTE SUR LES LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ BELL CANADA ET NORTHERN TELECOM

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) d'enquêter sur les liens entre la société Bell Canada et Northern Telecom. J'ai pensé que l'occasion était particulièrement bien choisie, car depuis quelque temps Bell Canada songe encore à hausser ses tarifs. Ce soir, je voudrais traiter de quelques sujets qui me préoccupent et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

Les membres de la direction de Northern Telecom se sont réunis à Toronto il y a environ deux semaines. Peu de temps après, ils ont annoncé des pertes de 185 millions de dollars dans leurs affaires sur le marché américain. A ce moment-là, on pouvait voir à peu près six avions de la Northern Telecom sur l'aire d'embarquement, des appareils comme le Lear, le Falcon et le Gulf Stream dont la société s'est servie pour amener ses directeurs à la réunion. Northern Telecom est la propriété de Bell Canada. M. de Grandpré est président du conseil de Northern Telecom et président-directeur général de Bell Canada. Il est payé par les deux sociétés. C'est à se demander si le CRTC approuve ou sanctionne l'énorme gaspillage de fonds dont la gestion de Bell Canada se ressent, pour des raisons évidentes.

Le *Star* de Toronto a résumé assez bien la situation dans un article publié récemment dans sa chronique économique. Je cite:

> Bell Canada, affaiblie par d'importantes pertes et d'énormes amortissements pour la société Northern Telecom Ltd. qu'elle contrôle à 54 p. 100 n'a pratiquement pas fait de bénéfices nets durant le dernier trimestre de 1980 et son profit sur l'ensemble de l'année est inférieur . . .
>
> Bell a déclaré hier que ses profits d'exploitation pour le dernier trimestre de 1980 n'étaient que de 92,2 millions, soit 49 cents par action, au lieu de 104,2 millions ou 62 cents par action l'année précédente. Si l'on tient compte des 90 millions d'amortissements de Northern Telecom, ses bénéfices nets ne s'élèvent qu'à 2,2 millions et les actions ordinaires ne reçoivent aucun dividende.

Je lis cet extrait pour une raison bien précise. Northern Telecom a perdu 185 millions aux États-Unis. Au Canada par contre elle a fait des profits qui correspondent à près de la moitié de ses pertes aux États-Unis, soit un peu plus de 90 millions. Le problème est de savoir qui, au Canada, finance les profits de Northern Telecom. La réponse est évidente: ce sont les abonnés du téléphone au Québec et en Ontario. Aux États-Unis, où elle doit faire face à la concurrence, la compagnie essuie d'énormes pertes. Par contre, au Canada, il n'y a pratiquement pas de concurrence grâce à d'étranges liens que le CRTC et le gouvernement fédéral semblent prêts à ignorer. Encore une fois, qui finance cela, et pour quelle raison faut-il qu'il en soit ainsi?

Bob Scribner, ex-grand patron de Northern Telecom qui habite à Vero Beach, en Floride, a pris sa retraite il y a environ un an. En témoignage de gratitude, et au lieu de la traditionnelle montre en or, on lui a laissé pour un an l'usage d'un avion de la compagnie. Il se balade donc en avion un peu partout, va en des endroits et à des réunions qui n'ont rien à voir avec Northern Telecom, et cela aux frais sans doute des actionnaires. Peut-être a-t-il fait l'aller-retour de Vero Beach pour assister à la dernière assemblée générale d'actionnaires, je n'en sais rien. Ce que je demande, c'est qui paie les énormes pertes subies aux États-Unis et les largesses consenties aux administrateurs? C'est nous.

Les tarifs de Bell Canada sont calculés en fonction d'un rendement sur l'actif, ce qui fait que chaque perte subie par la société, où qu'elle ait lieu, intéresse directement le consommateur. Si elle achète au Canada à des prix gonflés du fait de l'absence de concurrence, pour financer les lourdes pertes subies au États-Unis—où Northern Telecom ne peut soutenir la concurrence—c'est le consommateur canadien qui fait les frais de l'opération sur chaque appel téléphonique, tout comme c'est lui qui va financer l'achat de Petrofina chaque fois qu'il achète un gallon d'essence. Dans le dernier cas il s'agit, paraît-il, de canadianisation. Mais il n'y en a pas dans la façon dont il finance les appels téléphoniques. Pourquoi le gouvernement laisse-t-il subsister ce conflit d'intérêts qui existe, en ce que le grand patron de Bell a une qualité homologue, c'est-à-dire qu'il est président du conseil d'administration et qu'une partie importante de son traitement est versée par Northern Telecom? Pourquoi les administrateurs de la société disposent-ils d'avions privés pour les amener aux réunions d'administrateurs, comme celle de West Palm Beach en février courant?

Je ne suis pas contre l'entreprise privée, faut-il le préciser, ni contre les avantages raisonnables accordés aux cadres, aussi longtemps que cela ne nuit pas aux actionnaires, ou aux consommateurs quand il y a monopole comme dans le cas de Bell.

• (2205)

Il y a certaines questions que je voudrais poser ce soir, mais je n'ai pas le temps de les aborder toutes. Je voudrais savoir si le gouvernement, le CRTC ou le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) pourrait vérifier ce qu'il en est. Par exemple, j'apprends qu'il y a à Londres un appartement ultra-chic et richement meublé à la disposition des directeurs de Northern Telecom. Ont-ils droit aussi à une Jaguar avec chauffeur? Ont-ils un appartement du même genre en Floride? Pourquoi les directeurs de Bell et de Northern Telecom voyagent-ils souvent sous prétexte de distraire des clients? Si l'on y regarde de plus près, on constatera peut-être que tout cela n'est qu'une façade.

Northern Telecom utilise beaucoup les jets. C'est le moyen de transport préféré de ses directeurs. La plupart du temps, ils décollent pratiquement vides. Généralement, un certain nombre d'entre eux atterrissent au même endroit avec seulement une ou deux personnes à bord. M. de Grandpré, Walter Light, M. Ebey et M. Thackray, les administrateurs de Northern Telecom, ont chacun leur résidence au New Hampshire Walter Light considère-t-il sa maison du New Hampshire comme sa résidence permanente? J'ai entendu dire qu'il se contentait de louer un appartement à Toronto. Ces personnes profitent-elles des avions de la société pour se rendre au New Hampshire? On remarquera que très souvent les réunions du vendredi ont lieu dans des endroits éloignés ce qui fournit une bonne excuse pour passer le week-end au New Hampshire, sur le chemin du retour.

Sur papier, Northern Telecom a son siège social à Montréal. Néanmoins, pratiquement tous ses directeurs sont à Toronto. C'est encore une façade. Dans quel but? Les assemblées que le conseil d'administration a tenues en 1980 sont un bon indice. Moins de 50 p. 100 de ces assemblées ont eu lieu à Montréal.

Je le répète, quand M. Scribner a pris sa retraite, au lieu de lui offrir une montre en or, on lui a permis d'utiliser un jet de Northern Telecom pendant un an. Je poursuivrai plus tard, car je vois que mon temps de parole est écoulé.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les résultats des liens établis entre les entreprises de télécommunications canadiennes ont suscité dernièrement un intérêt de plus en plus grand. Comme le signalait le député de Central Nova (M. MacKay), l'annonce faite récemment des pertes subies par la Northern Telecom a incité les Canadiens à se demander dans quelle mesure ces pertes seraient subventionnées par le biais d'une augmentation des tarifs de Bell Canada, principal actionnaire de la Northern Telecom.

Depuis 1967, le rapprochement de Bell Canada et de la Northerm Telecom ont d'une façon ou d'une autre fait l'objet d'une enquête menée par le directeur du service des enquêtes et de la recherche, le principal agent chargé de l'exécution des enquêtes sur les coalitions menées par le ministère de la Consommation et des Corporations. Une première analyse de la situation a convaincu le directeur qu'on ne pouvait à l'époque porter des accusations formelles contre les deux sociétés. Toutefois, en 1973, le directeur avisait la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qu'il comptait mener une enquête en vertu de l'article 47 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, l'autorisant à procéder à une enquête, sans

nécessairement porter d'accusations, sur les résultats du rapprochement des deux sociétés.

En décembre 1976, le directeur présentait à la Commission, conformément à l'article 47, un résumé de la matière rassemblée. Ce «Livre vert», comme on l'a appelé, s'intitule: «The Effects of Vertical Integration on the Telecommunications Equipment Industry of Canada» (Les effets de l'intégration verticale des entreprises de fabrication du matériel de télécommunications au Canada). Le directeur y concluait que l'intégration verticale existante entre Bell Canada et la Northern Telecom, à l'époque appelée Northern Electric, serait contraire à l'intérêt public et finirait même par être contraire à l'intérêt à la fois de Bell Canada et de la Northern Telecom.

Une première audience a eu lieu à Ottawa, en juin 1977 et, depuis, la Commission a entendu les témoignages d'un certain nombre des parties intéressées. A ce jour, la Commission a tenu 223 jours d'audience dans un certain nombre de grandes villes canadiennes; la Commission a également entendu les témoignages de divers fabricants, distributeurs et entreprises assurant des services téléphoniques, et d'experts convoqués par le directeur du service des enquêtes et de la recherche. En outre, beaucoup de sociétés et de particuliers ont comparu de leur propre chef.

Lorsqu'il a comparu devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, le directeur a déclaré que Bell Canada devrait être obligée de renoncer à ses intérêts dans la société Northern Telecom. La Commission doit remettre son rapport à ce sujet d'ici la fin de l'année.

J'espère que tous ces renseignements contribueront à prouver que le ministère de la Consommation et des Corporations a activement défendu les intérêts des consommateurs dans ce domaine.

● (2210)

L'ENVIRONNEMENT—ALICE ARM (C.-B.)—L'AUTORISATION SPÉCIALE ACCORDÉE À AMAX DE DÉCHARGER DES DÉCHETS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RAISONS DE CETTE AUTORISATION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une autre que j'ai posée le 16 janvier dernier au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen). J'espère que celui ou celle qui répondra en son nom ce soir, étant donné qu'il est absent, va prendre soin d'écouter attentivement ce que j'ai à dire et y répondre de façon précise, au lieu d'appuyer sa réponse sur un document qu'il ou elle se trouve à avoir en sa possession.

Les Canadiens dans tout le pays prennent très au sérieux le problème de la société Amax à Alice Arm. C'est une question qui a été soulevée à maintes reprises à la Chambre. J'aimerais citer des extraits de réponses qui m'ont été données par divers ministres ces mois derniers, et qui me poussent à émettre de sérieuses réserves sur la façon dont le gouvernement s'attaque à ce grave problème.

Le mardi 8 juillet 1980, j'ai soulevé le problème. Voici une partie de la réponse que m'a donnée le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc):

De toute évidence, nous allons remettre toute la question à l'étude et nous répondrons au député lorsque nous aurons plus de renseignements.

Je n'ai rien reçu du ministre des Pêches et des Océans à ce sujet.

Le 8 juillet 1980 également, j'ai posé une question au très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui m'a répondu:

Si le député veut avoir une réponse, je pourrais peut-être prendre note de la question.

Je n'ai reçu absolument aucune réponse à ce sujet depuis le mois de juillet 1980.

Le 21 octobre 1980, j'ai posé une question au ministre des Pêches et des Océans. Voici en partie ce qu'il m'a répondu, et je cite:

Sans doute serais-je mieux en mesure au début de la semaine prochaine de répondre plus complètement à la question du député.

Depuis le 21 octobre 1980, je n'ai pas reçu d'autres renseignements du ministre des Pêches et des Océans.

Toujours le 21 octobre 1980, j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Voici ce qu'il m'a répondu:

Je lui ai dit que s'il désirait avoir davantage de temps pour étudier les documents en sa possession avant de me demander d'envisager sérieusement de faire effectuer une enquête publique, je serais heureux de lui en laisser le loisir. Selon moi, d'autres discussions auront lieu avant que je ne sois obligé de prendre une telle décision.

Jusqu'ici, il ne s'est absolument rien passé de ce genre.

J'ai aussi posé une question au premier ministre le 21 octobre dernier. Il a répondu notamment:.

. . . nous avons demandé que cette affaire fasse l'objet d'un examen . . .

Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'examen et le premier ministre n'a rien fait de plus.

Le 27 octobre 1980, j'ai parlé longuement de cette question sans qu'aucun ministériel ne me fournisse la moindre réponse.

Le 31 octobre dernier, j'ai soulevé la question de privilège et, en guise de réponse, le ministre des Pêches et des Océans a déclaré ce qui suit:

Ayant bien examiné les faits, j'estime que la décision qui a été prise était la meilleure en l'occurrence. Jusqu'à plus ample informé, je maintiendrai ce point de vue.

Depuis, je ne suis pas au courant que le ministre ait obtenu de plus amples renseignements. De toute façon, il ne m'en a certainement pas fourni par écrit.

Le 13 novembre 1980, j'ai présenté une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Ma motion a été rejetée par les libéraux. Je signalais dans cette motion que les cinq Églises les plus importantes du Canada avaient demandé qu'on tienne une enquête publique approfondie à ce sujet. Je le répète, cette motion a été refusée. Dans bien des cas, les autorités religieuses n'ont pas reçu de réponse du premier ministre ou du ministre en cause.

Le 16 janvier 1981, j'ai posé une question au vice-premier ministre et ministre des Finances. C'est à ce sujet que je prends la parole ce soir. Voici ce qu'il m'a répondu:

Madame le Président, je ne suis pas au courant de cette affaire. Je m'informerai.

Je lui ai ensuite posé une autre question à laquelle il a répondu ce qui suit:

Madame le Président, je ferai examiner les instances du député et lui répondrai aussitôt que possible.

C'était il y a un mois, monsieur l'Orateur.

Différents ministres nous font des déclarations depuis un mois, six mois, huit mois, et nous donnent des bribes de renseignements, mais ils ne font rien du tout.

Le 22 janvier 1981, j'ai de nouveau posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voici une partie de sa réponse:

. . . je lui signale qu'un groupe d'experts à été chargé d'étudier la question, ce dont nous avons informé le chef de la tribu Nishga . . .

J'ai soulevé la question de privilège le lendemain, démontrant sans contredit à la Chambre que ces deux déclarations étaient manifestement fausses. Jusqu'ici, on n'a encore apporté aucune correction au hansard. Je pense que les Canadiens ont le droit de savoir ce qui se passe à propos d'Amax. Pourquoi le premier ministre se cache-t-il? Pourquoi le vice-premier ministre se cache-t-il? Pourquoi le ministre des Pêches et des Océans, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et tout le cabinet cherchent-ils à éviter cette question?

Voici une autre déclaration que le ministre des Pêches et des Océans a faite le 22 janvier 1981:

Nous cherchons à faire étudier le projet du point de vue scientifique et non juridique, car il ne s'agit pas d'un problème juridique. Il s'agit de porter un jugement scientifique et c'est à cela que nous travaillons.

J'ai eu des entretiens avec le ministre des Pêches et des Océans, et je connais des particuliers qui en ont eu aussi. Il sait qu'il s'agit d'un problème juridique. Il dit s'inquiéter des frais judiciaires élevés que pourrait entraîner la révocation du permis de décharge à Alice Arm, comme jamais aucune société minière du Canada n'en a eu.

● (2215)

Le 23 janvier, alors que j'allais soulever la question de privilège, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit:

Je m'engage à apporter ces précisions dès lundi.

On m'avait donné à entendre que l'équipe scientifique avait été constituée, ce que je devrai vérifier. Peut-être est-elle seulement sur le point d'être constituée, ce qui diffère quelque peu de ce qu'on m'a donné à entendre hier.

Tout peut être en cours n'importe quand. Les ministres semblent se contenter de se lever et de dire n'importe quoi à propos de n'importe quelle question, n'importe quand, quand cela leur chante, et le lendemain, ils prennent la parole pour dire qu'ils pensaient que c'était en cours ou que ça se passait peut-être. J'en suis maintenant presque au point d'abandonner la partie. J'ai fait des démarches auprès d'à peu près tous les ministres qui peuvent avoir une influence politique dans cette affaire, mais ils continuent tous à ne rien faire. Je pense que c'est une question des plus graves. Je sais que des centaines de milliers de Canadiens sont personnellement au courant de cette affaire et qu'ils aimeraient avoir une réponse du gouvernement.

Si c'est un gouvernement sur lequel on peut compter, il devrait écouter les différents points de vue et au moins répondre aux questions dont des ministres, par exemple le ministre des Pêches et des Océans, ont bien voulu prendre note en juillet 1980. Je n'ai toutefois reçu aucune réponse à ce sujet, pas la moindre petite note, pas le moindre petit mot, rien du tout. En octobre dernier, le ministre des Pêches et des Océans a encore une fois déclaré qu'il me donnerait une réponse complète en moins d'une semaine, mais il n'en a rien fait. Il en va de même pour le premier ministre, le ministre des Pêches et des Océans, le vice-premier ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et tout le parti libéral. Nous n'avons droit qu'à de l'impéritie et à de fausses déclarations.

J'espère que celui qui prendra la parole ce soir aura la décence et l'honnêteté de nous dire ce qu'il en est au juste de la société Amax.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion qui m'est fournie de répondre aux questions soulevées à ce sujet. En premier lieu, je voudrais préciser que contrairement à ce qu'on prétend M. John Aird n'a rien eu à voir avec la décision d'approuver le règlement autorisant le déversement des déchets à Alice Arm. Il n'y a jamais eu de communications, directes ou indirectes, et dont j'ai eu connaissance, entre M. Aird et les membres du cabinet ou leur personnel, à cet égard. La décision de permettre le déversement des déchets à Alice Arm a été rendue après un examen attentif des données indiquant que cette pratique ne mettait nullement en danger les ressources sous-marines. Le règlement a été approuvé à la condition très claire que les déchets miniers seraient confinés au fond d'Alice Arm à une profondeur minimale de 100 mètres et que le saumon et autres ressources sous-marines importantes n'en subiraient aucun dommage.

En deuxième lieu, je voudrais insister sur le fait que les préoccupations soulevées à cet égard par la tribu Nishga et d'autres groupes ne nous laissent pas indifférents. Les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère de l'Environnement ont rassuré les représentants des Nishga au sujet du déversement de ces déchets. Dans le cadre de la réglementation, on a mis au point un programme de contrôle très complet pour veiller à ce que les dépôts ne réservent pas de mauvaise surprise. En outre, nous avons convenu d'établir une commission de contrôle spéciale qui examinera toutes les données et où seront représentés les Nishga et les autorités provinciales.

Malgré ces initiatives, le public conserve une certaine appréhension. On étudie soigneusement la meilleure façon de veiller à ce que les dépôts sous-marins proposés dans les règlements ne puissent pas compromettre les ressources en poisson et les intérêts de la population autochtone de la région.

Signalons que les Nishga ne s'opposent pas à l'exploitation de la mine. Néanmoins, ils craignent sérieusement pour la sécurité à long terme des ressources marines à Alice Arm. Comme il s'agit d'une question essentiellement technique, le ministre a déjà dit qu'il préférait charger des experts scientifiques indépendants de l'étudier au lieu d'instaurer une commission d'enquête publique. Toutes les possibilités sont encore à l'étude et le gouvernement devrait prendre une décision d'ici un jour ou deux.

● (2220)

Le ministre s'est dit clairement résolu à prendre les mesures nécessaires pour protéger les stocks de poisson.

L'ajournement

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR COMMÉMORER LES JEUX UNIVERSITAIRES MONDIAUX À EDMONTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour saisir la Chambre d'une motion pour laquelle je demande son consentement unanime. La ville d'Edmonton ayant été choisie pour la tenue des Jeux universitaires mondiaux de 1983, et afin de souligner l'importance que le Canada attache à ces Jeux comme symbole de collaboration internationale et de sa volonté de promouvoir la paix et la liberté dans le monde, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre confirme l'appui qu'elle accorde aux Jeux universitaires mondiaux de 1983 en recommandant l'émission d'un timbre spécial pour commémorer les Jeux de l'«Universiade Edmonton 83».

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION NÉO-DÉMOCRATE D'OTTAWA-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, étant donné que, lors de sa réunion annuelle, le mois dernier, l'association néo-démocrate d'Ottawa-Ouest a adopté une résolution visant à demander au Nouveau parti démocratique fédéral de cesser d'appuyer les propositions constitutionnelles du gouvernement, et étant donné que les députés néo-démocrates ont appris par un organisateur de circonscription que la résolution sera distribuée à toutes les associations de comté du pays «si, pour une fois, le bureau fédéral sert les membres du parti en s'occupant des services essentiels de communication», je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre recommande au bureau fédéral du Nouveau parti démocratique d'accepter de faire cette distribution ou, sinon, de changer son nom en «Parti non-démocratique».

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON CHINOOK DANS LE FLEUVE FRASER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les pêcheurs de Gillnet craignent que l'on interdise la pêche en 1981 en vue d'assurer la protection du saumon Chinook dans le Fraser. Étant donné que les pêcheurs de rivière ne prennent que 2 à 5 p. 100 du total des prises de Chinook et que la plupart de leurs bateaux sont anciens et insuffisamment équipés pour exploiter les fonds de pêche océaniques sans courir le risque de pertes de vies humaines, je propose, appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson):

Que la pêche soit autorisée cette année dans le Fraser, de New Westminster à Mission, mais que le coût de la préservation du Chinook soit partagé avec les senneurs, les chalutiers et les pêcheurs sportifs afin qu'on ne demande pas aux habitants de Gillnet de sacrifier une année de leur revenu au nom de la préservation d'une espèce de poisson.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA MISE EN VEILLEUSE DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que le public lui demande de prendre des mesures pour atténuer les graves conséquences qu'ont le chômage, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, et comme le Parlement du Canada doit se saisir des grandes préoccupations de la majorité des Canadiens, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au cabinet de mettre en veilleuse le projet de résolution sur la constitution jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu leur décision sur toutes les questions constitutionnelles dont ils sont actuellement saisis, afin que la Chambre puisse se concentrer sur les problèmes économiques graves, voire tragiques, que connaissent chaque jour les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE MAINTIEN DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le coût de la vie augmente rapidement en Colombie-Britannique, surtout à cause de la hausse des prix du logement. Les travailleurs doivent donc faire des pressions pour obtenir des hausses salariales et faire face à ces augmentations. Je propose donc, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le gouvernement fédéral fasse sa part pour régler le très grave problème de la pénurie de logements en Colombie-Britannique en augmentant le budget du programme de services communautaires et en le maintenant au-delà de 1982 de manière à permettre aux municipalités de viabiliser de plus grandes superficies de terrain aux fins de la construction de logements.

Mme le Président: La Chambre consent-elle uanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

LA CONCENTRATION DU POUVOIR D'ACHAT PAR LES MONOPOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que les entreprises indépendantes sont menacées par des tendances monopolistiques de plus en plus évidentes et que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne réussit pas à remédier convenablement aux conséquences de ces fusions, le plus récent exemple étant le rachat discuté des derniers biens de Zeller's par la Compagnie de la Baie d'Hudson dont la mainmise s'étend actuellement à 60 p. 100 du marché des grands magasins, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre charge le ministre de la Consommation et des Corporations d'entreprendre immédiatement une enquête sur la concentration du pouvoir d'achat en vertu des dispositions de l'article 7(1) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin d'empêcher d'autres fusions monopolistiques qui menaceraient l'existence même de nombreuses petites entreprises indépendantes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ATTITUDE DES GOUVERNEMENTS DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MÈRES À MÉTIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, plus particulièrement pour les mères à métier du Canada. Une nouvelle étude du Conseil économique du Canada révèle que la disposition relative aux années d'omission représente une majoration de 21 p. 100 des prestations accordées aux mères à métier. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui s'opposent à une modification au Régime de pensions qui permettrait d'accorder en tout des prestations de $2,700 aux mères à métier.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LA RENÉGOCIATION ANNUELLE DES EMPRUNTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le gouvernement actuel est coupable d'avoir pour ainsi dire livré les petits exploitants aux lions. Les taux d'intérêt applicables aux prêts de la Banque fédérale de développement ne se sont pas améliorés. Suivant le risque que le prêt comporte, ils se situent toujours aux environs de 18 p. 100, et les emprunteurs continuent d'être paralysés pendant de longues périodes. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernent permette aux personnes qui contractent des emprunts auprès de la Banque fédérale de développement de renégocier chaque année les conditions de leurs emprunts, de façon qu'elles ne soient plus contraintes de payer ces taux exorbitants pendant de longues périodes.

Mme le Président: La Chambre consent-t-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES MESURES POUR EMPÊCHER LA FAILLITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le déficit budgétaire du Canada atteint maintenant environ 14 milliards de dollars par année, que le gouvernement utilise 20 p. 100 de ses recettes fiscales pour financer la dette et que le Régime de pensions du Canada est menacé d'un déficit à faire frémir, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le gouvernement canadien se secoue immédiatement, qu'il fasse appel à son courage et prenne les dispositions voulues pour empêcher le pays et le Régime de pensions du Canada de faire faillite.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA MÉTHODE D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION PROPOSÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le gouvernement du Canada a présenté un projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine, qui modifierait sensiblement la structure fédérale du Canada, et étant donné que la résolution expose en détail la façon d'apporter à l'avenir des amendements à la constitution canadienne, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le premier ministre du Canada soit tenu d'expliquer aux Canadiens pourquoi il hésite à utiliser sa propre formule d'amendement, aussi imparfaite soit-elle, pour modifier ses amendements constitutionnels de poids, auxquels bien des Canadiens s'opposent, avant que l'adresse commune soit soumise à la ratification du Parlement de Westminster.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mon chef et moi avons interrogé le ministre dernièrement à propos de la spéculation manifeste dont les actions de Petrofina ont fait l'objet avant que l'acquisition de cette société par Petro-Canada n'ait été annoncée. Au point où nous en sommes, la question n'est pas de savoir s'il y a eu des irrégularités mais si les personnes qui ont participé aux négociations d'achat n'auraient pas fait preuve de négligence. Je pose cette question pour la bonne raison que cette spéculation a fait grimper le prix des actions, donc le prix d'achat qui sera payé indirectement par les contribuables et par les consommateurs.

● (1415)

Voici la question que je veux poser au ministre. Qu'a-t-il fait pour s'assurer que cela ne se reproduira pas la prochaine fois que Petro-Canada fera une acquisition? Le président actuel de Petro-Canada lui a-t-il donné des renseignements détaillés à ce sujet? Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de demander à un organisme indépendant de faire une enquête là-dessus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon honorable collègue et son chef ont dit que tous deux retiraient toutes les accusations et toutes les insinuations qu'ils font à la légère depuis quelques semaines, et j'en suis heureux. Il a parlé de spéculation à propos des actions de la société Petrofina. Le député sait que les rumeurs relatives à un achat éventuel de Petrofina par Petro-Canada circulent depuis un an. Les négociations avaient été interrompues parce que les parties ne s'étaient pas entendues sur un prix. Je peux dire au député que pour autant que je me souvienne, à ce moment-là, Petrofina réclamait un prix plus élevé qu'elle n'a obtenu cette année à l'occasion de ses négociations avec Petro-Canada.

A propos des agissements que le député a mentionnés, je n'ai aucune indication qu'il se soit produit quelque chose d'irrégulier ou de condamnable. Tout ce qu'a fait Petro-Canada dans cette affaire semble avoir été conforme à l'usage établi. Je dois préciser au député que la prime versée par Petro-Canada est bien inférieure à la prime moyenne versée pour des prises de contrôle dans le secteur privée au Canada et aux États-Unis depuis un an. Je ne vois aucune raison pour le moment de demander une enquête.

Des voix: Quelle honte!

M. Wilson: Madame le Président, il est clair que le ministre n'a pas à se servir de son propre argent car autrement il prendrait bien davantage de précautions. Il n'a pas répondu à ma question de savoir s'il s'est entretenu de cette affaire avec l'actuel président de Petro-Canada afin d'obtenir l'assurance qu'aucun agissement répréhensible n'avait été commis.

Questions orales

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DANS LA TRANSACTION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire qui fait suite aux questions que j'ai posées hier au sujet de cette transaction. J'ai cité un article du *Globe and Mail* selon lequel M. Hopper aurait déclaré que le gouvernement n'a joué aucun rôle dans le choix de la société à acheter ni dans l'établissement du prix de ce rachat. Il a ensuite ajouté que la société Petro-Canada était sérieusement endettée et qu'il préférait que le gouvernement du Canada se charge de financer la totalité du rachat. Étant donné que le gouvernement a laissé à l'administration de Petro-Canada le soin de conduire les négociations—il est clair que Petro-Canada ne joue pas avec son propre argent mais avec celui des contribuables canadiens—il me paraît logique que celui qui paye la note doive s'intéresser davantage aux négociations, et je parle naturellement du ministre.

Le ministre a-t-il demandé un rapport d'évaluation circonstancié avant que le cabinet prenne sa décision—si tant est que le cabinet ait pris une décision? Quelle était l'échelle des valeurs mise en lumière par le rapport et quel était dans cette échelle le prix jugé acceptable par les auteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, voilà une question plutôt longue, mais j'essaierai d'y répondre brièvement. Pour ce qui est des relations que j'entretiens avec les dirigeants des organismes de la Couronne, je dirai que j'ai suffisamment confiance dans les personnes qui ont été nommées pour servir le Canada pour ne pas m'imaginer qu'elles puissent recourir à des pratiques fautives ou illicites.

Une voix: Il n'a pas été question de cela.

M. Lalonde: Je pense qu'il serait abusif de demander tous les jours à ces dirigeants d'organismes s'ils ont mal agi la semaine d'avant.

Une voix: Il n'a pas été question de cela.

M. Lalonde: Pour répondre à l'autre question du député, il est vrai que ce n'est pas le gouvernement qui a choisi la société à acheter. Toutefois, comme je l'ai dit le jeudi soir, 24 heures avant le rachat, le gouvernement a approuvé le projet de rachat et a fixé un plafond au prix d'achat. Le président de Petro-Canada et ses agents ont négocié en fonction de ces limites. Ils ont respecté la décision du cabinet et celle du rachat de Petrofina par Petro-Canada. Le prix d'achat a été établi d'après des études approfondies qu'ont effectuées des experts-conseils indépendants dont Petro-Canada s'était assuré les services. Soit dit en passant, je signale au député que l'avocat qui conseillait Petro-Canada dans le cadre de ces négociations n'était autre que l'ancien chef de la Commission des valeurs de l'Ontario.

• (1420)

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Madame le Président, nous avons vu ce que produisait le cru Lalonde. Il a dit que je calomniais les gens en faisant des sous-entendus. Mais c'est lui qui me noircit ou qui fait des sous-entendus sur ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le député est susceptible.

M. Paproski: Même Johnston rit.

M. Wilson: Rien dans la question que j'ai posée ne laisse sous-entendre que le directeur de Petro-Canada s'est mal conduit. Ce qui m'intéresse c'est de savoir qui est responsable de cette transaction de Petro-Canada ou du ministre. Qui va payer la note? J'ai une question toute simple. Avant de procéder à cette acquisition, la direction de Petro-Canada a-t-elle prévenu le gouvernement qu'elle ne serait pas en mesure de la financer à même ses propres ressources et qu'elle souhaitait que le gouvernement finance tout le montant de la transaction au moyen d'une taxe sur l'essence et le mazout?

M. Lalonde: Madame le Président, nous connaissons l'attitude du parti conservateur à l'endroit de Petro-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Mon honorable collègue trouvera peut-être intéressant d'apprendre qu'un associé principal de la firme Dominion Securities Ltd. a déclaré le week-end dernier à la télévision que le prix payé par Petro-Canada était équitable pour les deux parties.

M. Clark: Vous avez peur de répondre à la question?

M. Lalonde: Je suggère à mon honorable collègue de consulter ses anciens associés qui sauront l'informer.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant aux discussions au sein du cabinet, le gouvernement a annoncé dans son budget que les acquisitions seraient financées au moyen d'une taxe spéciale de participation canadienne.

Une voix: Qui est l'auteur de cette disposition?

M. Lalonde: Au cours des discussions qui ont eu lieu ce jeudi-là avec le président de Petro-Canada, il a été question que nous puissions avoir à financer cette acquisition au moyen de la taxe spéciale de participation canadienne. Quant au montant exact de la transaction et à la façon de réunir ce montant, il appartenait au cabinet d'en discuter plus à fond et d'en décider, comme il se doit.

M. Nielsen: Voilà une bien piètre réponse.

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LE FINANCEMENT À MÊME LE TRÉSOR PUBLIC

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans ses déclarations au sujet de l'acquisition de Petrofina, M. Hopper a dit clairement aux interviewers qu'il comptait exclusivement sur le gouvernement pour en assumer les frais à même le Trésor public.

Étant donné que la taxe spéciale de participation canadienne peut rapporter au plus 3.7 milliards de dollars par an et que Petrofina a coûté 1.46 milliard, nous supposons que pour payer cet achat en un an, il faudra y consacrer 39 p. 100 des recettes tirées de cette taxe spéciale; or, on calcule que 39 p. 100 de $4 le baril équivaut à $1.56 le baril, ou 8c. le gallon à la station-service. Dans la même ligne de pensée que la question du député d'Etobicoke-Centre, le gouvernement s'est-il engagé à financer cette acquisition au moyen d'impôts et combien de temps compte-t-il prendre à cette fin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en ce qui concerne le premier point, le député devrait manifester un peu plus d'honnêteté quand il cite les propos de M. Hopper; j'ai cité mot pour mot hier la déclaration de M. Hopper.

M. Clark: Quelle déclaration?

M. Lalonde: M. Hopper a dit qu'il aimerait voir le gouvernement financer l'ensemble du rachat, mais que c'était naturellement à ce dernier d'en décider. Il va de soi que si le gouvernement insistait pour que Petro-Canada emprunte pour financer une partie du rachat, la société connaîtrait des problèmes de caisse. Mais là encore, c'est au gouvernement de décider.

En ce qui concerne le financement proprement dit de l'opération, je conseille au député de lire au moins le communiqué de presse qui a été diffusé à ce sujet. On y précise que le rachat s'effectuera sur une période de trois ans—25 mois pour être exact—et que les paiements seraient étalés sur la totalité de la période. Il n'y a donc aucune raison que le gouvernement réunisse tout l'argent nécessaire pour le rachat en une seule année, puisqu'il a trois ans pour le faire. Cela me paraît évident.

M. Clark: Trois années métriques en quelque sorte.

M. Hnatyshyn: On comprend que le ministre soit considéré comme le J. R. Ewing de la politique canadienne.

Des voix: Oh, oh!

LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DEMANDANT L'AUTORISATION DU PARLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Peut-être pourrions-nous en tirer quelques réponses.

Une voix: Qui?

M. Hnatyshyn: Hier, J. R. Ewing . . .

Des voix: Oh, oh!

● (1425)

M. Hnatyshyn: Répondant à une question de mon collègue de Saint-Jean-Ouest, le ministre a indiqué hier qu'il prélèverait un impôt. Le ministre va-t-il bientôt proposer une mesure législative pour demander l'autorisation du Parlement? Il a aussi indiqué que l'imposition d'une taxe ne serait pas le seul moyen de recueillir les sommes nécessaires. Le ministre peut-il nous dire où il prendra l'argent? S'agira-t-il exclusivement d'un impôt et d'un prélèvement sur la participation canadienne, ou a-t-il autorisé la transaction sans avoir la moindre idée où il prendra l'argent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, toutes les sommes que le gouvernement du Canada mettra à la disposition de Petro-Canada viendront du prélèvement dont il est question dans le budget. Naturellement, il faudra l'approbation du Parlement. Quand nous aurons établi les sommes requises, nous allons demander l'approbation du Parlement comme nous le faisons d'habitude, probablement en déposant une motion de voies et moyens avant le projet de loi en question.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE PRIX DES AUTOMOBILES FABRIQUÉES ET VENDUES AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. D'après les chiffres publiés aujourd'hui, les ventes de voitures importées au Canada ont augmenté de 24 p. 100 l'an dernier alors que celles des voitures construites en Amérique du Nord ou au Canada ont diminué de 10 p. 100. Entre autres raisons évidentes, cela est dû au fait que depuis des années, les sociétés General Motors, Chrysler et Ford ont vendu leurs produits trop cher aux Canadiens. Étant donné qu'en 1981 une automobile fabriquée au Canada coûtera $500 de moins aux États-Unis qu'ici, même en tenant compte des différences de fiscalité et de la valeur du dollar canadien, le ministre prendra-t-il immédiatement les mesures nécessaires pour que les Canadiens puissent acheter les automobiles fabriquées ici au même prix qu'aux États-Unis, ce qui avantagerait à la fois les consommateurs et les travailleurs du Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, les raisons qui font que les consommateurs canadiens achètent une voiture plutôt qu'une autre sont multiples. Je ne suis pas prêt à accepter les conclusions du chef du Nouveau parti démocratique à l'effet qu'elles ont trait aux prix chargés pour certaines grosses voitures. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique simplifie la raison qui fait que certaines petites voitures étrangères sont actuellement plus populaires chez les consommateurs canadiens que les grosses voitures traditionnelles.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE—LES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre ne pense peut-être pas que le prix trop élevé d'un produit puisse inciter les consommateurs à en préférer un autre. Le Canadien ordinaire est bien au courant de cette différence de prix, j'en suis sûr, et il aimerait payer le même prix qu'un américain pour une automobile fabriquée au Canada.

Je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après une étude que le gouvernement de l'Ontario vient de faire, un tiers de tous les travailleurs de l'automobile au Canada seraient mis à pied d'ici quatre ans. Le point à retenir de cette étude est qu'il y aura une proportion beaucoup plus importante de mises à pied de travailleurs de l'automobile au Canada qu'aux États-Unis. Étant donné que l'Accord canado-américain de l'automobile est sensé prévoir le partage «juste et équitable» des avantages de part et d'autre de la frontière, est-ce qu'au cours de l'entretien qu'il a eu récemment avec le secrétaire d'État américain le ministre a obtenu l'assurance que le gouvernement américain remédierait à cette situation déplorable qui entraînera proportionnellement plus de mises à pied au Canada qu'aux États-Unis?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'approuve l'interprétation que mon collègue donne à l'Accord canado-américain de l'automobile, mais ce n'est pas celle que les américains lui ont donnée dans le passé. Je dois dire que, sur cette question, le secrétaire d'État, M. Haig, ne m'a pas fourni de réponse satisfaisante. Il a exprimé l'opinion typiquement américaine, en invoquant les règles du libre échange. Cette réponse ne me satisfait pas. En fait, des pourparlers sont en cours avec un autre représentant du gouvernement américain et, sauf erreur, nous allons poursuivre les discussions avec le secrétaire américain au Commerce.

● (1430)

LA PROMESSE DE RENÉGOCIER L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre sur le même sujet. Au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'il prenait la parole dans la circonscription du secrétaire d'État, le premier ministre a promis aux travailleurs de l'automobile de Windsor, qui constituent 45 p. 100 des chômeurs de ce secteur industriel, que le gouvernement libéral renégocierait l'accord de l'automobile. Comme le secrétaire d'État américain a rejeté les propositions faites en ce sens par notre ministre des Affaires extérieures, le premier ministre peut-il s'engager à respecter sa promesse aux travailleurs de l'automobile afin que nous obtenions notre juste part d'emplois de ce côté-ci de la frontière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, dans le discours dont parle le député, j'ai pris deux engagements. Le premier consistait à aider Chrysler et nous l'avons tenu. En ce qui concerne le deuxième, nous devions d'abord vérifier, comme l'a fait le secrétaire d'État, quelle était la position du nouveau gouvernement américain. Maintenant que c'est fait, je n'ai pas grand-chose à ajouter aux commentaires du secrétaire d'État. Nous connaissons la position des Américains. Nous ignorons si elle est négociable, mais nous devrons la considérer comme telle. Je puis assurer au député que le parti auquel on doit l'accord de l'automobile est toujours décidé à faire en sorte que cet accord soit équitable pour les travailleurs canadiens.

* * *

LA CONSTITUTION

LA CONDUITE DU HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE AU CANADA—LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, à l'instigation du chef du Nouveau parti démocratique, il nous a fait un discours très louable au sujet du comportement que devraient adopter les diplomates. Il a déclaré par la même occasion qu'il réclamerait une enquête sur ce qu'il a appelé la conduite parfaitement inacceptable du haut-commissaire britannique. Le ministre pourrait-il nous communiquer le résultat de cette enquête?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je serai prêt dans quelques jours, probablement avant la fin de la semaine, à faire certaines observations à ce sujet. Je dois d'ailleurs reprendre l'honorable représentante, car j'ai simplement dit que cette prétendue conduite était inacceptable.

Mlle MacDonald: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semble condamné à toujours revenir sur ses déclarations. Il est établi maintenant que le ministre a transmis certaines informations au gouvernement britannique. Sachant cela, je m'étonne beaucoup qu'il ait joué publiquement l'indignation la semaine dernière et qu'aujourd'hui il ne veuille rien dire et rechigne à faire une déclaration à la Chambre. Devant sa réticence à parler aujourd'hui d'une question dont on a déjà parlé et sur laquelle nous disposons d'un certain nombre d'informations, j'aimerais que le ministre me dise si cette réticence tient au fait qu'il considère que ses précédentes déclarations étaient de la pure rhétorique, ou bien au fait que les membres du cabinet prennent l'habitude de manquer de franchise devant les députés.

M. MacGuigan: Madame le Président, parlant de rhétorique, je crois qu'à la Chambre la palme revient aux députés de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: J'ai l'intention de faire une déclaration à ce propos d'ici quelques jours. J'ai dit aux journalistes hier que j'avais transmis au gouvernement britannique les informations dont je disposais à l'heure actuelle, mais que je n'avais fait aucune recommandation. Le moment venu, une fois l'enquête terminée, j'interviendrai à la Chambre.

LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans son ouvrage intitulé «Le fédéralisme et la société canadienne-française», on peut lire à la page 31 ce qui suit:

Il y aurait certainement avantage à ce que le gouvernement fédéral consulte les provinces dans les matières qui peuvent affecter ces dernières, même si ces matières sont de juridiction strictement fédérale. Je ne vois pas pourquoi des organes permanents consultatifs ne pourraient être créés pour que notre politique commerciale, tarifaire, douanière ou monétaire reflète vraiment la pensée de l'ensemble du pays, et qu'aucune province ne se sente violentée par l'exercice du pouvoir central.

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait qu'il doit nous épargner les longues citations et poser directement sa question.

M. Stewart: Madame le Président, je voulais simplement donner au premier ministre la possibilité de me répondre. Voici ma question: compte tenu de l'affirmation qu'il fait à la page 44, et je cite:

Et je doute que d'authentiques hommes d'État, face aux données actuelles du problème, en arrivent à la conclusion qu'il faille actuellement bouleverser profondément notre régime constitutionnel.

. . . le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a si radicalement changé d'avis au sujet de la constitution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député parle d'un ouvrage que j'ai écrit il y a 15 ou 20 ans, je ne crois pas que l'étude de sa question s'impose d'urgence. Je n'en suis pas persuadé en tout cas.

M. Stewart: Madame le Président, on lit sur la jaquette de cette édition qu'en 1977, on a demandé au premier ministre s'il voulait réviser ses opinions, et il a refusé. La dernière fois que j'ai posé une question au très honorable chef des libéraux, il m'a dit que je n'étais qu'un député de l'arrière-ban qui répandait des faussetés. Je voudrais simplement lui dire que les Canadiens savent maintenant qui au juste répand des faussetés. A la page 45 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il semble que le député a l'intention de nous lire le livre en entier. Aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Stewart: Puis-je demander au premier ministre, devant son revirement monumental quand il dit: «et je ne puis que condamner . . .

Mme le Président: A l'ordre. Même si parfois je parais souriante, cela ne signifie pas que je sois d'humeur à badiner. Au contraire, je suis tout à fait sérieuse. Je voudrais que le député pose sa question immédiatement.

M. Stewart: Madame le Président, j'essaie de poser une question, mais elle porte sur la citation. Me permettra-t-on de citer un bref passage? Il est emprunté au livre du premier ministre, madame le Président. Le voici:

Et je ne puis que condamner comme irresponsables ceux qui voudraient voir notre peuple investir des quantités indéterminées d'argent, de temps et d'énergie dans une aventure constitutionnelle qu'ils n'ont pas encore pu préciser, mais qui consisterait plus ou moins vaguement à saborder le fédéralisme canadien pour lui substituer des formes encore imprécises de souveraineté . . .

Quelle sorte de souveraineté?

Une voix: A cette époque, il était plus malin qu'aujourd'hui.

M. Trudeau: Madame le Président, j'espère que ceux qui ne comprennent pas bien le passage achèteront le livre et le liront. Le passage que je viens d'entendre concernait la consultation des provinces, le fait pour le gouvernement central de les faire participer à l'examen des politiques qui les touchent. Il me semble que c'est bien ce que mon gouvernement fait, et que c'est ce que le gouvernement précédent faisait. Et pour parler de constitution, personne ne va nier je suppose qu'entre juin et septembre de l'an dernier, le ministre de la Justice a procédé pour le gouvernement fédéral à d'interminables consultations.

Quant à la politique monétaire, qu'il suffise de rappeler au député qu'au début des années 70 nous avons institué les réunions trimestrielles des ministres des Finances, pour pouvoir discuter avec eux du cadre budgétaire et entendre leur avis sur l'élaboration des politiques monétaires et autres. En matière de commerce, bien sûr, les provinces ont été consultées de façon très directe pendant les négociations du GATT à Genève. Dans tous les cas dont le député a pu parler, il y a eu des consultations très complètes. Je pense que si on lit le livre on trouvera d'autres cas.

* * *

● (1440)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA PROMESSE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'EXPORTATION DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le sénateur Olson a promis que son gouvernement dépenserait 450 millions de dollars pour exporter le charbon du nord-est de la Colombie-Britannique. Stuart Leggatt, un député de l'assemblée législative de Colombie-Britannique, a par ailleurs révélé qu'un groupe de planification économique interne du cabinet de sa province avait recommandé de différer le projet de six mois en disant qu'il serait risqué de l'entreprendre pour le moment. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il eu connaissance de ces documents et, pour reprendre les termes que le sénateur Olson a employés hier à Vancouver, est-il toujours satisfait de ce marché?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous n'avons évidemment pas accès aux documents du gouvernement de l'Alberta, mais je serais certainement très heureux d'en voir un exemplaire.

M. Andre: Il s'agit de la Colombie-Britannique.

M. Lalonde: La Colombie-Britannique. Je serais également heureux de voir ceux de l'Alberta, par conséquent si mon honorable ami a des exemplaires supplémentaires de tous ces documents, nous nous ferons certainement un grand plaisir de les examiner.

Quant aux promesses véritables du gouvernement canadien, le cabinet a décidé de collaborer à la mise en œuvre du projet. Nous avons insisté pour imposer des règles très strictes pour éviter que le gouvernement national subventionne l'exportation de ressources naturelles. Nous n'avons pas voulu en démordre et nous constatons avec plaisir qu'apparemment, le marché a été conclu sans que le gouvernement fédéral n'ait à subventionner l'exportation de ressources naturelles, ce que nous refusions de faire.

M. Waddell: Madame le Président, j'aimerais que le ministre se renseigne un peu plus et se penche de plus près sur cette affaire, car il se peut que ce soit là un autre exemple de braderie, comme celui du traité Columbia. Le gouvernement fédéral y a contribué jusqu'ici quelque 450 millions de dollars, et peut-être jusqu'à 1 milliard de dollars, si l'on inclut l'argent des contribuables de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement a-t-il pour politique de subventionner l'exportation des ressources non renouvelables? Par ailleurs, le ministre pourrait-il déposer les documents dont dispose le gouvernement fédéral sur cette affaire, c'est-à-dire les études écologiques et financières concernant ce marché qui risque de se révéler fort désastreux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais essayer de répondre à la question. Hier, le sénateur Olson, le ministre chargé de la question, a rendu public, à Vancouver, un document dans lequel il révélait les modalités exactes de l'entente en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

La première partie porte sur les quelque 207 millions de dollars que le CN investira dans cette affaire et bien entendu, il compte rentrer dans ses frais et en faire un projet rentable.

La deuxième partie porte sur une garantie fédérale de $3 par tonne de charbon expédiée par le port de Prince-Rupert jusqu'en 1989, et ce montant est indexé sur le coût de la vie à partir de mai 1980 jusqu'en 1989. Puis, après 1989, l'entreprise devient entièrement commerciale, et si une aide financière est encore nécessaire pour garantir $3 la tonne de 1983-1984 jusqu'en 1989, alors les fonds avancés devront être entièrement remboursés par la suite.

La troisième partie porte sur la somme d'environ 10 millions de dollars qui seront consacrés aux voies d'accès et aux services sur place et extérieurs; la formule employée reprend celle dont on s'est servi pour l'entente relative au transport du grain. Le député se rappellera qu'à l'époque, il avait été prévu qu'on exporterait du charbon à Prince-Rupert. L'affaire avait été négociée alors, mais sans formule de recouvrement des fonds. Tels sont les faits.

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉSUMÉ REJET DE GROS CACOUNA COMME EMPLACEMENT DU FUTUR TERMINUS DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL

M. Rosaire Gendron (Kamouraska-Rivière-du-Loup): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Environnement, et comme vous permettez rarement des questions supplémentaires, il me serait très agréable que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisse aussi faire ses remarques. La Presse canadienne prête au ministre de l'Environnement, dans ce qui a été publié la nuit dernière, les propos suivants:

> Le ministre fédéral de l'Environnement, John Roberts, a annoncé hier le rejet de la région du détroit de Canso comme site d'installation possible d'un terminus de liquéfaction de gaz naturel.
>
> Monsieur Roberts a expliqué que la décision de rejeter cette location avait été prise par l'industrie privée, et non par le gouvernement fédéral.
>
> L'endroit probable pour la construction du terminal est Gros Cacouna au Québec.

Est-ce que le ministre peut confirmer ou infirmer cette nouvelle publiée par la presse canadienne et dire s'il parlait au nom du gouvernement canadien lorsqu'il a fait cette affirmation?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je peux facilement expliquer la déclaration que j'ai faite. Il s'agit d'une simple erreur de ma part. J'ai confondu le Nouveau-Brunswick avec la Nouvelle-Écosse. La chose peut sembler inexplicable à la population de ces deux provinces. De fait, je ne puis guère me l'expliquer moi-même.

Toujours est-il que ma déclaration était tout à fait exacte, sauf que j'aurais dû dire Nouveau-Brunswick au lieu de Nouvelle-Écosse, et vice-versa. La situation n'a pas changé. L'emplacement de Gros Cacouna et celui situé en Nouvelle-Écosse font actuellement l'objet d'un examen écologique de la part de la province concernée, avec la participation et la collaboration du gouvernement fédéral.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT DU TERMINUS DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le même sujet, c'est-à-dire que je voudrais savoir si on décidera de placer le terminus de gaz naturel liquide à Gros Cacouna ou dans le détroit de Canso en Nouvelle-Écosse. J'aimerais dire tout d'abord que je suis surpris que le premiers rangs de la tribune de la presse n'aient pas entamé en chœur la fameuse chanson «Comment puis-je te croire quand tu dis que tu regrettes et que je sais que tu as toujours menti».

Des voix: Oh, oh!

M. Crosby: Les Néo-Écossais et les Québécois craignaient que la décision concernant l'emplacement du terminus GNL ne soit prise d'après des considérations d'ordre politique, mais le ministre des finances leur a assuré qu'elle le serait après un examen objectif de la part de l'Office national de l'énergie.

Des voix: Règlement!

M. Crosby: Je tiens à demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut confirmer que cette décision sera bien prise par l'Office national de l'énergie d'après le principe du mérite. J'aimerais également qu'il nous dise comment le ministre de l'Environnement peut penser à intervenir quand l'Office national de l'énergie est censé être saisi de cette question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je serais tenté de prime abord de répondre au député «Play it again, Sam».

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Sans hésitation aucune, je tiens à réitérer ce que j'ai déjà dit à Rivière-du-Loup, à Gros Cacouna et à la Chambre. L'Office national de l'énergie étudie actuellement cette question et il tiendra des audiences comme il le fait toujours dans des cas semblables. Il tiendra des audiences publiques et publiera un rapport qui sera ensuite soumis au cabinet. C'est la procédure que nous avons suivie par le passé et que nous suivrons cette fois-ci encore.

Quant aux propos attribués à mon collègue le ministre de l'Environnement, il vient juste d'y répondre.

LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'AUX MARITIMES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit savoir que l'Office national de l'énergie s'intéresse également au prolongement du gazoduc vers l'est, mais le ministre a dit que si l'Office rejette la demande, il présentera un bill en Chambre. Je lui demanderai donc s'il ne pense pas qu'il a mis l'Office national de l'énergie en porte-à-faux, sur le plan juridictionnel, par cette immixtion et par les observations qu'il a faites en Chambre et ailleurs au sujet du terminus de gaz naturel liquéfié et du prolongement du gazoduc.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en ce qui concerne le gazoduc, l'Office national de l'énergie recommandait dans le rapport qu'il a publié l'an dernier son prolongement vers le Québec mais non vers les Maritimes. Voilà ce que l'Office national de l'énergie avait conclu. Mais dans l'élaboration du Programme énergétique national, le gouvernement canadien a estimé qu'il était indispensable et conforme à l'intérêt national de prolonger le pipe-line jusqu'à Halifax, pour desservir tant le Nouveau-Brunswick que la Nouvelle-Écosse. Il s'agit-là d'une décision de caractère politique prise par le gouvernement dans l'intérêt national. Nous avons invité les parties prenantes à se représenter devant l'Office national de l'énergie pour poursuivre l'affaire. Nous avons fait connaître fort nettement la décision du gouvernement. Nous attendons le rapport de l'Office national de l'énergie; cependant le gouvernement a expliqué que son rôle consistait à défendre les Canadiens et en particulier les habitants des Maritimes. Nous avons dit que nous voulions leur ouvrir l'accès au gaz naturel au même titre qu'aux habitants du reste du Canada, et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

* * *

LES SINISTRES

COLDBROOK (N.-É.)—LES SUITES DE L'INCENDIE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse aussi bien au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale qu'au ministre suppléant de l'Agriculture et porte sur le malheureux incendie qui a détruit les installations de Scotian Gold à Coldbrook, en Nouvelle-Écosse, et sur les répercussions désastreuses qu'il a eues dans notre province sur la pomiculture et l'agriculture en général. L'un ou l'autre de ces deux ministres suppléants pourrait-il nous dire quelles mesures préliminaires le gouvernement a prises pour venir en aide à notre province à ce chapitre?

• (1450)

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, à ma connaissance, et je le sais pour m'en être informé au ministère, nous n'avons encore reçu aucune demande d'aide.

M. MacKay: Madame le Président, si le budget du ministère de l'Expansion économique régionale est trop serré à l'heure actuelle, le secrétaire parlementaire songerait-il à se servir de son ministère pour mettre en commun les ressources d'autres ministères concernés, comme le ministère de l'Agriculture et celui de l'Industrie et du Commerce, pour voir ce qui peut être fait à ce sujet? Le problème est très préjudiciable à l'économie agricole et inquiète tous les députés de la Nouvelle-Écosse et plus particulièrement celui d'Annapolis Valley, la circonscription où se trouvaient les installations incendiées.

M. MacLellan: Madame le Président, je puis assurer au député que si la chose lui est proposée, notre ministère l'étudiera et en discutera avec d'autres ministères.

Questions orales

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À RADIO-CANADA—ON DEMANDE SI LES AUTORITÉS FERONT DE NOUVELLES OFFRES

M. Raymond Dupont (Chambly): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. A la suite des critiques sévères du premier ministre du Québec, M. René Lévesque, au sujet du conflit à Radio-Canada qui dure depuis bientôt quatre mois et à la suite de la réponse à la Chambre hier du ministre du Travail à l'effet que Radio-Canada devrait abandonner certaines positions fermes, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si les autorités de Radio-Canada ont l'intention de faire de nouvelles offres à la partie syndicale dans le but de rouvrir les négociations afin d'en arriver dans les plus brefs délais à un règlement négocié?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je pense que le grand intérêt que porte M. Lévesque au bon fonctionnement des institutions fédérales est évidemment bien connu. Je crois également que M. Lévesque est bien placé pour faire des commentaires sur la durée de la grève, parce que sous son gouvernement la grève à Radio-Québec a duré tout près, sinon plus, de sept mois.

Toutefois, quant au fond de la question qui m'est adressée par l'honorable député, j'ai été informé hier soir par la direction de Radio-Canada qu'on a fait part au médiateur du ministère du Travail de nouvelles offres salariales. Nous espérons évidemment que les parties pourront rapidement en arriver à une entente.

* * *

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ET LEUR DROIT AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Plus de 3,000 employés du Parlement qui travaillent soit pour des députés soit pour des sénateurs ou ailleurs sur la colline sont privés de la liberté fondamentale d'association et du droit aux négociations collectives, droits que tous les Canadiens trouvent tout naturels. Or, il y a plus de deux ans, le leader libéral du gouvernement à la Chambre a promis aux députés que ces prérogatives seraient étendues aux employés de la colline. Voici donc ma question: quand le gouvernement mettra-t-il un terme à cette situation intolérable où l'on voit des employés être embauchés puis débauchés à merci, faire l'objet de harcèlement parfois même sexuel sans qu'ils n'aient aucun recours?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que les questions de cette nature ne peuvent être débattues aux termes du Règlement de la Chambre des communes et ce, même si les employés auxquels il fait allusion ne relèvent pas directement de l'Orateur. Je crois qu'il conviendrait donc de soulever cette question devant d'autres instances.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire . . .

Des voix: Non.

M. Robinson (Burnaby): Si je me suis adressé au premier ministre, madame le Président, c'est que vous avez reconnu que vous étiez impuissante à aider les employés qui travaillent sur la colline. Voilà pourquoi je demande de nouveau au premier ministre quelle mesure le gouvernement . . .

Des voix: Règlement!

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, quelle mesure le gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je tiens seulement à signaler que même si le député en l'occurrence me cite mal, je l'invite à venir me voir dans mon bureau pour discuter de la chose. Il devrait savoir que les affaires qui intéressent les employés des députés, par opposition à celles qui intéressent les employés de la Chambre, ne sont pas de mon ressort.

M. Robinson (Burnaby): Une question supplémentaire, madame . . .

Des voix: Règlement! Règlement!

Mme le Président: Je ne vois pas comment je pourrais autoriser une question qui fait suite à une question que j'ai déjà jugée irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Grey-Simcoe.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LENTEUR DE LA COMMISSION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. C'est au sujet d'un ancien combattant de ma circonscription qui a demandé à être entendu à nouveau dans l'espoir d'obtenir une augmentation de sa pension d'invalidité. On lui a répondu qu'il ne pourrait pas être entendu avant 12 ou 14 mois. Quelles mesures le ministre prend-il pour corriger cette injustice? Puisqu'il est lui-même un ancien combattant, il conviendra sûrement avec moi qu'il n'y a rien de plus aberrant que le ministère dise à un ancien combattant d'attendre aussi longtemps avant qu'on ne prenne une décision, car l'intéressé pourrait être déjà mort et enterré avant qu'on ne le fasse.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je puis assurer au député que nous faisons tout notre possible pour accélérer les formalités d'octroi des pensions quelles qu'elles soient. Je ne connais pas le cas particulier qu'il évoque, mais je puis m'en occuper s'il désire me donner des renseignements. Il doit cependant comprendre que ce n'est pas toujours la faute de la commission des pensions ni la faute des anciens combattants. Certains d'entre eux ignorent parfois comment au juste s'adresser à la commission des pensions compétente. Nous pouvons les aider quand ils s'adressent à nous.

L'ACCUMULATION DES DEMANDES AU CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. L'accumulation des demandes au Conseil de révision des pensions a pris des dimensions telles que bien des anciens combattants meurent avant qu'on ait pu donner suite à la leur. Comme les deux anciens ministres des Affaires des anciens combattants avaient commencé à résoudre le problème et que les choses vont de mal en pis depuis l'arrivée du nouveau ministre, celui-ci est-il prêt à démissionner et à laisser à son remplaçant le soin de régler cette situation grave et même scandaleuse?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne répondez pas.

Mme le Président: Le député de Vancouver-Est.

* * *

LE LOGEMENT

L'INFLUENCE DU MARCHÉ SUR LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES PRIX IMMOBILIERS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le ministre a déclaré récemment à un groupe de l'ACHDU réuni en congrès qu'une intervention gouvernementale était inutile dans le domaine du logement puisque les forces normales du marché rétabliraient l'équilibre de l'offre et de la demande. Le ministre peut-il nous expliquer par quel miracle le marché arrivera à réduire des taux d'intérêt de 16 p. 100 sur les hypothèques et à enrayer l'escalade des prix immobiliers dans des villes comme Vancouver?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas besoin, pour répondre à la question du député, de citer d'autres villes que celle où elle habite et qu'elle a elle-même citée. Même si les prix ont été très élevés et ont grimpé de façon astronomique dans la ville de Vancouver au cours de l'année dernière, le marché a réagi tout aussi fortement et il y a eu un nombre sans précédent de mises en chantier dans cette ville au cours du dernier trimestre de l'année dernière. Voilà comment le marché réagit aux pressions internes.

Mme Mitchell: Madame le Président, de toute évidence, le ministre n'a pas vérifié le prix de ces maisons; personne ne peut s'acheter une maison à Vancouver sans en avoir déjà une. Le ministre est-il disposé à interrompre sa lune de miel avec le secteur immobilier pendant suffisamment de temps pour s'occuper des gens du nord de Terre-Neuve qui sont extrêmement mal logés et ont besoin d'un programme de rénovation des maisons décentralisé comme celui qui vient d'être supprimé?

M. Cosgrove: Madame le Président, je le répète, je pense que madame le député fait erreur; aucun programme n'a été supprimé. Je suppose qu'elle fait allusion au fait que l'administration du programme de revalorisations a été confiée à un autre organisme dans la province dont il parle. A vrai dire, je pense que son intervention est malsaine pour la société, pour les personnes concernées ou même pour les personnes qui, d'après nous, ne faisaient pas du bon travail, si je puis m'exprimer ainsi.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LES MESURES PRISES PAR LES MULTINATIONALES POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adrese au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'importance que le gouvernement a accordé à la canadianisation de notre industrie pétrolière dans son Programme énergétique national, le ministre pourrait-il nous dire s'il est exact que, comme le prétend la presse d'hier soir au moins sept sociétés pétrolières multinationales, soit: Getty, Murphy, Suncor, Ultramar, Gulf, Shell et Mobil sont toutes en train de prendre des mesures pour que, conformément aux exigences du gouvernement du Canada, la majorité des actions soient détenues par des Canadiens.

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le gouvernement se réjouit comme, je le pense, la plupart des Canadiens sauf quelques conservateurs des décisions prises au cours des dernières semaines et qui font que Dome Petroleum a accepté de devenir une société canadienne tandis que Petrofina devenait désormais la propriété de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je sais que plusieurs sociétés étrangères sont entrées en pourparlers avec des détenteurs de capitaux privés au Canada afin que la proportion d'actionnaires canadiens s'accroîsse considérablement dans l'industrie pétrolière et gazière, ce qui permettrait aux Canadiens de posséder et de contrôler ce secteur bien avant 1990. Nous nous réjouissons de ces récents développements. J'espère qu'un grand nombre de sociétés vont effectivement se conformer aux objectifs énoncés dans le programme et que très bientôt la proportion d'actionnaires canadiens sera beaucoup plus importante que par le passé.

Questions orales

[*Français*]

LES FINANCES

L'INDUSTRIE DE LA CHEMISE AU QUÉBEC—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSTAURER UNE POLITIQUE PLUS EFFICACE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est responsable de la politique canadienne au sujet des accords internationaux de tarifs et de commerce, ou à son ministre d'État.

L'Institut canadien des manufacturiers du vêtement a fait des instances répétées au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, depuis un an déjà pour souligner la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'industrie des fabricants de chemises au Québec, situation aggravée par la politique de ce gouvernement à l'égard de l'importation des chemises d'outre-mer. Le ministre, ou son ministre d'État, est-il disposé à exposer à la Chambre les démarches qu'il a faites auprès des pays en cause, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'accord général des tarifs et du commerce en vue de diminuer l'effet nuisible qu'exerce cette politique sur l'industrie en cause, ou, et c'est là ma question, quels efforts a-t-il faits au sein du gouvernement en vue de changer cette politique?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le sujet abordé par le député dans sa question fait l'objet des préoccupations de ce gouvernement depuis de nombreuses années, et l'efficacité des mesures prises par ce gouvernement remonte au moment où l'actuel ministre des Transports était ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans le moment, le ministre de l'Industrie et du Commerce examine la nouvelle politique du gouvernement relativement à nos obligations dans les cadres des accords généraux sur le tarif et les douanes, et le député sait très bien que cette limite de notre politique doit être conforme aux dispositions de l'article 19 desdits accords généraux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, les efforts au sein du gouvernement ont eu des résultats négatifs.

Ma deuxième question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises). Compte tenu de la fermeture le 15 février de la compagnie Chemise Yamaska à Saint-Hyacinthe et la mise à pied de 115 ou 125 employés, le ministre peut-il expliquer pourquoi il est tellement inefficace au sein du Cabinet, ou tellement insensible au sort de ses concitoyens, du gagne-pain de plusieurs centaines de personnes dans les environs de Saint-Hyacinthe et de la fermeture d'autres entreprises menacées, de mises à pied à Trois-Rivières, à Saint-Romuald, à Saint-Denis de Richelieu, au Cap-de-la-Madeleine, à Montréal, à Saint-Georges de Beauce et à Lachine.

Mme le Président: A l'ordre! Je suppose qu'il y avait une question dans cette longue déclaration du député. Mais, je vais permettre qu'on réponde à la question.

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, malgré l'inefficacité du député à poser ses questions, j'aimerais lui dire que nous étudions très activement, à l'heure actuelle, les recommandations du rapport sur le textile et le vêtement. Nous sommes fort préoccupés par la situation actuelle dans l'industrie de la chemise, mais nous espérons que d'ici la fin du mois de mars, nous serons en mesure de statuer ou d'avoir un énoncé de politique gouvernementale sur les conclusions du rapport du textile et du vêtement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YURKO—ANNIVERSAIRE

Mme le Président: Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) m'a prévenu qu'il soulèverait la question de privilège. Comme il m'a remis sa note juste avant la période des questions, et comme elle ne concerne pas les délibérations de la Chambre et puisqu'il n'en explique pas les motifs, je lui demanderais de fournir un peu plus de détails. J'entendrai donc sa question de privilège une autre fois.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'ai voulu vous signaler que j'arbore aujourd'hui une rose rouge parce que ma femme, avec la complicité de mes collaborateurs, a décrété qu'à l'occasion de mon 55e anniversaire, je devais porter une rose rouge. J'aurais aimé qu'elle fût bleue, mais je dois me contenter d'une rouge.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES SUPPLÉANTS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question qui concerne le leader du gouvernement à la Chambre en sa qualité de président du Conseil privé. Hier, il a déposé un décret du conseil portant le nº 1980-2824 et renfermant la liste des ministres suppléants et des seconds ministres suppléants. On n'indique pas qui à la Chambre est chargé de répondre au nom de la Commission canadienne du blé. On n'indique pas non plus qui répondra aux questions relatives au pipe-line. Pouvons-nous supposer qu'il n'y a rien de changé à cet égard?

En second lieu, je me demande si nous pouvons nous fier à cette liste, car aujourd'hui même le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) ayant posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au sujet du développement économique, c'est le ministre des Transports (M. Pepin) qui y a répondu. Dans ce cas, le ministre des Transports devrait s'occuper de répondre aux questions sur le développement économique. Pouvons-nous obtenir des précisions à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en ce qui concerne la Commission canadienne du blé, c'est le ministre des Transports qui répond à la Chambre. En ce qui concerne le pipe-line, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'avais aussi demandé des explications à propos de ce qui s'est passé dans le cas de la question posée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui aurait dû répondre à cette question, mais le ministre des Transports y a répondu à sa place. Pouvons-nous nous fier à la liste et obtenir que ce soit le ministre nommément désigné qui réponde aux questions et non un autre ministre?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il arrive parfois, dans notre souci de fournir des réponses complètes, qu'on puisse permettre à un ministre dont le ministère est le plus en cause dans la question de répondre. Alors, je pense qu'il faut être assez souple d'un côté comme de l'autre pour comprendre que parfois une réponse plus complète puisse provenir d'un autre ministre que celui qui, d'une façon formelle, devrait répondre, en l'occurrence, sur la Commission canadienne du blé ou le pipe-line. C'est parce qu'il s'efforce de donner une réponse complète, et qu'il y avait une corrélation avec les Transports dans le cas de la question dont parle l'honorable député, et voilà pourquoi c'est le ministre des Transports, en l'occurrence, qui a fourni la réponse. Cependant si le député préfère s'en tenir rigoureusement aux désignations qui sont faites, on risque, à l'occasion, d'obtenir des réponses qui soient moins complètes, et je ne pense pas que ce soit ce que le député désire.

[*Traduction*]

M. ROBINSON (BURNABY)—LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DU PARLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai averti la présidence de mon intention d'invoquer le Règlement au sujet de la question que j'ai essayé de poser pendant la période des questions aujourd'hui. J'ai peur de n'avoir pas expliqué clairement pourquoi je voulais poser cette question. Celle-ci avait trait au programme législatif du gouvernement. Je voulais savoir si l'on avait envisagé certaines modifications à certaines lois du gouvernement fédéral aux fins d'accorder le droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes, du Sénat et de la bibliothèque du Parlement.

Je sais que les employés de la Chambre des communes relèvent de Votre Honneur, mais je vous signale bien respectueusement, madame le Président, que cette question a trait à un domaine tout à fait distinct. Dès 1967, on avait recommandé l'octroi du droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes. Je vous signale bien respectueusement que seul le gouvernement peut présenter une mesure qui accorderait le droit de négociation collective aux employés de la Chambre des communes et qui établirait une forme quelconque de procédure de grief à leur égard. Vous ne pouvez pas le faire vous-même.

Le conflit à la B.C. Telephone

● (1510)

Mme le Président: Si je puis interrompre le député, je dirai que je l'approuve entièrement là où il pose une question concernant la politique législative du gouvernement. Mais de la façon dont elle était formulée, il m'a semblé que sa question s'étendait jusqu'aux responsabilités de la présidence et qu'il confondait les responsabilités du personnel des députés avec celles des employés de la colline. C'est pourquoi j'ai déclaré la question irrecevable sous cette forme. Si le député veut de nouveau soulever la question sous la forme qu'il a mentionnée, je pense qu'elle serait recevable, même si je ne puis en décider d'avance.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je vous demande respectueusement, encore une fois, d'examiner minutieusement la question que j'ai posée. En fait, j'ai très précisément fait allusion à une mesure du gouvernement. J'ai rappelé que le ministre des Finances (M. MacEachen) actuel, qui était alors leader parlementaire du gouvernement, avait promis de présenter une mesure en ce sens. J'ai signalé qu'on se préoccupait sérieusement du fait qu'aucune protection ne soit prévue pour les employés qui travaillent sur la colline, y compris ceux qui sont au service des députés. C'est la question que j'ai posée, et je l'ai ici. Je regrette qu'il y ait peut-être eu un malentendu quant à l'intention de la question. Cependant, il est certain qu'on aurait dû adopter une mesure de ce genre depuis longtemps. C'est ce que j'ai voulu faire valoir lorsque j'ai posé ma question au premier ministre (M. Trudeau) comme représentant du parti libéral qui n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite de présenter cette mesure.

Mme le Président: Je ne voudrais pas être injuste envers le député, mais j'ai sursauté quand il m'a semblé que cette question touchait en quelque sorte le pouvoir de la présidence, et que dans ce cas, il devrait discuter directement de cette affaire avec moi, et non l'aborder à la Chambre. Si je me suis montrée injuste envers le député, je m'en excuse. Je lui donnerai la parole une autre fois à ce propos.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, mon intervention fait suite à la question soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Dans son préambule, il a mentionné que certaines personnes souffraient de harcèlement sexuel. Si le député a la moindre preuve pour étayer ces allégations, je pense qu'il devrait alors citer des noms au lieu de salir la réputation de tous les députés par une telle accusation.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'aimerais savoir si le ministre du Travail (M. Regan) a une déclaration à faire sur le conflit de la B.C. Telephone Company, dont j'ai parlé hier.

Le conflit à la B.C. Telephone

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, j'ai envoyé aujourd'hui même, relativement au conflit qui oppose la B.C. Telephone Company au Syndicat des travailleurs des télécommunications, le télégramme suivant à M. Gordon MacFarlane, président et principal agent exécutif de la B.C. Telephone Company, ainsi qu'à M. William Clark, président du Syndicat des travailleurs des télécommunications:

La présente concerne le conflit de négociation collective opposant la B.C. Telephone Company, la Canadian Telephones and Supplies Limited et le Syndicat des travailleurs des télécommunications. Comme vous le savez, le public est de plus en plus mécontent des répercussions de ce conflit prolongé, comme le prouvent les nombreuses instances que j'ai reçues et les inquiétudes dont m'ont fait part des abonnés du téléphone de la province de Colombie-Britannique. Je m'inquiète également de ce que ce conflit semble interminable et suis d'avis qu'un règlement peut et doit être conclu au plus tôt dans l'intérêt de tous les citoyens intéressés de la province, qui comptent sur ce service important pour leur travail de tous les jours.

Par conséquent, la présente a pour objet de vous informer que je nomme comme médiateur M. William Kelly, premier sous-ministre adjoint des services fédéraux de médiation et de conciliation du ministère. M. Kelly est bien connu dans le milieu des relations industrielles de la Colombie-Britannique étant donné sa participation, au fil des ans, au règlement d'importants conflits sur la côte ouest. Grâce à votre collaboration, je suis sûr qu'il pourra vous aider à en arriver prochainement à une solution de ce conflit. Je vous prierais, ainsi que M. W. Clark, président du Syndicat des travailleurs des télécommunications, de prendre les dispositions voulues pour rencontrer M. Kelly le vendredi 13 février, à 2 heures de l'après-midi, au bureau de Travail Canada situé au 750, rue Cambie, septième étage, à Vancouver.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, j'ignorais que le ministre ferait une déclaration sur ce très grave conflit ouvrier qui impose aux citoyens de la Colombie-Britanique des frais considérables et de nombreux inconvénients. C'est une question grave. La dernière nouvelle que j'ai eue à ce sujet, quand j'étais à Vancouver il n'y a pas si longtemps, est qu'il n'y avait rien à négocier. Les dernières propositions avaient été déposées, mais aucune demande n'avait été faite de part et d'autre.

Le ministre a nommé un médiateur très réputé et très compétent en la personne de M. Kelly. Je suis certain qu'avec les bons vœux de la Chambre et la grâce de Dieu, il réussira à faire reprendre les négociations et à ramener un peu de bon sens dans cette affaire. Un service d'utilité publique, c'est-à-dire un réseau de communications, a été attaqué. Une propriété privée a été saisie et le service interrompu.

Nous qui siégeons à la Chambre, nous avons une obligation à remplir en ce sens que nous devons chercher à établir d'où viennent l'aliénation et les antagonismes qui opposent le patronat aux organisations syndicales. Je trouve déroutant que les membres de ces associations influantes et bien organisées qui traitent avec les grandes sociétés puissent oublier qu'entre 55 à 65 p. 100 des travailleurs canadiens ne sont pas regroupés et sont de ce fait de plus en plus délaissés.

Il faudrait, au-delà et en marge de cette médiation qui s'impose entre le syndicat et le patronat dans cette affaire de monopole, que la Chambre des Communes et le gouvernement en particulier commencent à s'inquiéter du fait que ceux qui travaillent dans les petites et moyennes entreprises du secteur privé n'occupent pas la même position de force. Et c'est là un problème grave, car il faut à l'heure actuelle essayer de maintenir son niveau de vie puisque l'inflation dans notre économie dépasse 10 p. 100. Je demande donc au ministre du Travail (M. Regan) de consulter ses collègues pour savoir si l'on peut appliquer les mêmes normes pour le règlement des conflits de travail dans la population active en général que pour ceux qui sont en position de force.

M. Rose: Madame le Président, je tiens à féliciter le ministre du Travail (M. Regan) non seulement pour son intervention actuelle dans ce conflit qui s'éternise et qui a des répercussions très graves sur les plans social et technologique, mais aussi pour son choix, comme médiateur, d'un négociateur qui jouit d'un grand respect, M. Kelly. Nous, les gens de la Colombie-Britannique, sommes parfaitement conscients de la gravité de cette série de lock-out, de grèves sur le tas et de grèves tout court. C'est un exemple peu reluisant de pratiques de travail absolument inacceptables et inadéquates, qui ne sont certainement pas à encourager.

● (1520)

A l'instar du député qui a parlé avant moi, je pense qu'il faut faire tout notre possible pour régler ce différend et éviter que cela se reproduise jamais.

Il ne s'agit pas tout simplement d'un différend entre B.C. Tel et ses employés; c'est aussi une révolution dans l'industrie des télécommunications qui est due à l'avènement des microplaquettes et d'autres innovations technologiques susceptibles d'entraîner le déplacement de plusieurs milliers de personnes dans ce secteur et dans le secteur administratif au cours des années à venir.

Je dirais que ce conflit a empoisonné l'atmosphère dans une douzaine d'agglomérations de la Colombie-Britannique ou même davantage et il est temps que cela cesse. On constate des retards dans les travaux d'installation, le service s'est dégradé, et on dénote une certaine amertume et une certaine hostilité; il faut absolument faire quelque chose pour résoudre le problème.

Tout le monde sait, je pense, qu'au cours des tentatives de médiation précédentes, le syndicat a lâché du lest et qu'il a limité ses revendications pour essayer d'en arriver à une entente. Par contre, la société B.C. Tel, qui est une filiale d'un géant américain, ne s'est pas montrée aussi conciliante. C'est la direction américaine qui décide des pratiques de travail qui sont appliquées au Canada et du service qui est donné aux Canadiens. C'est intolérable dans un pays indépendant.

Je terminerai en disant que même en Alberta et au Manitoba, sous un gouvernement conservateur, et en Saskatchewan, sous un gouvernement néo-démocrate, les télécommunications et les sociétés de téléphone appartiennent à la province et sont soumises à son contrôle et à sa juridiction. Tel devrait également être le cas en Colombie-Britannique.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, le ministre a agi de façon très directe dans cette affaire, mais nous observons encore là une réaction à une situation de crise. On ne traite en effet que les symptômes quand on attend pour agir que la situation devienne intolérable pour toutes les parties. J'aurais aimé que le ministre aille un peu au-delà des symptômes dans sa déclaration.

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut-il poser une question? Il le sait sans doute, un seul orateur de chacun des partis est autorisé à donner la réplique au ministre après sa déclaration. Je donnerai la parole au député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) s'il désire poser une question.

M. Wenman: Madame le Président, quelles mesures le ministre a-t-il à proposer pour remédier aux conditions qui ont suscité d'aussi fortes revendications? Quelle responsabilité le gouvernement accepte-t-il, et que va-t-il faire pour remédier aux causes plutôt que de s'en tenir au traitement des symptômes?

M. Regan: Madame le Président, je remercie les trois députés qui ont répondu à ma déclaration. Je remercie surtout le député de Capilano (M. Huntington) et le député de Mission-Port Moody (M. Rose) de leurs commentaires étudiés et réfléchis sur un conflit ouvrier très grave. A mon avis, le problème était critique en Colombie-Britannique; les observations que j'ai faites lors de ma visite à Victoria et à Vancouver ces jours derniers me l'ont d'ailleurs confirmé.

L'un des problèmes tenait au fait que depuis le début du conflit, il y a de cela plusieurs mois, jusqu'à il y a une semaine ou deux, on n'a guère exercé de pressions sur le syndicat ou sur la compagnie pour les amener à s'entendre. La plupart des employés travaillaient encore et la compagnie fonctionnait comme d'habitude. Les victimes, jusqu'alors, étaient les clients qui avaient besoin d'installations commerciales dans de nouveaux immeubles ou ceux qui emménageaient dans de nouveaux locaux. Je suis certain que tous les députés ont reçu des instances de la part des Canadiens qui ont subi les inconvénients de ce conflit. On a évidemment laissé celui-ci pourrir.

Je crois que les entreprises de service public ont le devoir envers ceux qui comptent sur elles pour obtenir de nouvelles installations, de régler le plus rapidement possible ce genre de conflit même si les travailleurs n'exercent pas de pressions particulières sur elles dans le cours de leurs activités quotidiennes.

La question du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) avait un ton assez critique et même plutôt politique. Cela n'aide pas au règlement du conflit. Le député devrait savoir que le ministère fédéral du Travail a une meilleure fiche que les ministères du Travail de certaines provinces dans ce genre d'affaire. Ce n'est pas comme cela seulement depuis que je suis ministre. Il en était ainsi lorsque le parti du député était au pouvoir et sous les gouvernements libéraux du passé, grâce à la compétence de professionnels comme Bill Kelly. Il faut aussi admettre que nous ne pouvons pas régler tous les problèmes. Pour qu'un conflit se règle, il faut que les parties en présence le désirent.

Je crois que nous avons pris aujourd'hui une mesure constructive, comme l'ont reconnu les deux députés qui ont parlé plus tôt. Cette mesure ne pouvait toutefois être prise tant que je ne l'avais pas jugée utile à la lumière de conseils professionnels. Parfois, lorsqu'un médiateur spécial est nommé trop tôt dans le cours d'un conflit, cela n'avance à rien et les négociations se prolongent. Bill Kelly est un champion dans son domaine.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je suis persuadé que si quelqu'un peut contribuer à régler ce conflit, c'est bien lui.

Les autres volets de la question du député de Fraser Valley-Ouest concernaient l'inflation, la politique gouvernementale et la conjoncture internationale. Je suis sûr, madame le Président, que vous m'en voudriez de prendre le temps de traiter maintenant ces points; j'en discuterai donc une autre fois avec les députés.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre, mais j'aimerais auparavant me joindre à mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), pour offrir nos meilleurs voeux à M. Kelly, dont la réputation dans ce domaine n'est plus à faire. A notre avis, personne n'est mieux qualifié que lui pour jouer le rôle de médiateur dans cette affaire.

Le ministre a fait état des commentaires ou critiques de nature politique que comportait la question du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). A cet égard, je conseille au ministre de relire ses propres observations qui figurent à la page 7071 du hansard et qui m'apparaissent teintées d'anti-américanisme. Je me demande si ces déclarations contribueront à améliorer la situation en Colombie-Britannique. Selon le ministre, comme elle appartient à des intérêts américains, la B.C. Tel n'était peut-être pas aussi sensible à la situation en Colombie-Britannique qu'on pourrait le souhaiter. Ces propos sont teintés de malveillance. J'espère que le ministre les atténuera, car ils ne sont pas de nature à faciliter la médiation.

M. Regan: Madame le Président, je remercie le député d'Esquimalt-Saanich de sa question. Je crains de ne pouvoir accéder au désir qu'il a exprimé. Je tiens cependant à souligner que je ne nourris pas le moindre sentiment d'anti-américanisme. J'estime au contraire que nous avons de la chance d'avoir un voisin aussi remarquable que les États-Unis.

Dans mes observations d'hier, je reprenais les propos qu'ont tenus des hommes d'affaires de la circonscription du député à qui j'ai eu le privilège de rendre visite juste avant la fin de semaine dernière.

M. Nielsen: Vous feriez mieux d'apprendre à mieux le dire.

M. Regan: Oui, il vaudrait mieux. Le député aura peut-être entendu dire par des non-syndiqués de Colombie-Britannique que le problème n'est pas uniquement imputable à l'appartenance étrangère de l'entreprise, car nombreuses sont les entreprises étrangères qui font un apport important à notre pays, mais c'est qu'un service d'utilité publique monopoleur, qui dessert l'ensemble de la population, appartient à des intérêts étrangers, ce qui pourrait être un des problèmes qui enveniment depuis longtemps les relations. Cela ne signifie pas que ce soit le seul problème et qu'il ne puisse pas y en avoir d'autres pour lesquels le syndicat est partiellement responsable.

• (1530)

Ce que j'ai dit ou voulais dire et j'espère que le député saisira bien ma pensée cette fois-ci, c'est que l'on est très préoccupé en Colombie-Britannique par ce conflit. La meilleure façon pour moi de servir les intérêts de la population en tant que ministre du Travail est de dire sincèrement mon point de vue quel que soit le conflit. Cela signifie que si parfois j'estime que le syndicat pourrait faire un certain nombre de choses pour débloquer la situation, je n'hésite pas à le dire. S'il y a certaines attitudes de la part du patronat qui me préoccupent, je crois également de mon devoir de le dire.

M. Knowles: Bravo!

Mme le Président: Je ne peux pas laisser ce débat s'éterniser. Comme le savent les députés, la règle non écrite à laquelle nous nous conformons est que nous tenons compte de la durée de la déclaration initiale et que nous permettons ensuite aux députés de poser des questions pendant cette période.

Je vais permettre au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) de poser une question. Je crois que le député de Capilano (M. Huntington) a déjà eu l'occasion de faire une déclaration. Je pense que nous allons nous en arrêter là et je donne donc la parole au député de Vancouver-Kingsway.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il est bien clair que l'article 15(3) du Règlement laisse à la présidence le soin de décider du temps à consacrer à ces interventions. La présidence pourrait-elle cependant tenir compte du fait qu'il n'y a pas de députés de la Colombie-Britannique de l'autre côté de la Chambre? Ils sont tous de ce côté-ci; il y a en a cinq dans notre parti et les autres appartiennent au groupe qui siège à ma gauche. Ne pourrait-on en tenir compte? Je sais que mon collègue de Prince-George-Peace River (M. Oberle) a une question à poser, de même que mon ami le député de Capilano (M. Huntington). La présidence pourrait peut-être accorder plus de temps, au moins à ces deux députés.

Mme le Président: Personne d'autre que le député de Capilano et le député de Vancouver-Kingsway n'avait demandé la parole quand j'ai dit que je devais mettre fin au débat. Le député prétend maintenant que d'autres qui n'en ont pas manifesté l'intention voulaient poser des questions. Je crois vraiment que le débat ne doit pas dépasser les limites raisonnables. Il me semble que plusieurs députés de ce côté-ci ont déjà posé des questions. Je donnerai maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway. Je crains de devoir m'en tenir à la règle qui exige que le débat ne se prolonge pas indûment. Compte tenu de la brièveté des déclarations, je pense que la période de questions doit également être assez courte.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne mets évidemment pas en doute le bien-fondé de votre décision. Je vous fais toutefois remarquer que le ministre n'a pas donné le préavis habituel. Il est donc normal qu'il y ait plus de questions que s'il avait donné préavis de sa déclaration.

Je vous exhorte donc à donner la parole aux députés de Capilano et de Prince George-Peace River pour une courte question.

M. Collenette: Madame le Président, je ne veux pas prolonger la discussion, mais je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) sait que, bien qu'on donne fréquemment un préavis, le Règlement n'en exige pas.

M. Nielsen: C'est une question de courtoisie.

M. Collenette: Dans certains cas, ce n'est peut-être pas possible, et le ministre n'a pas eu l'occasion d'expliquer pourquoi il n'a pas donné l'avis habituel.

Même si, comme l'a dit le député du Yukon (M. Nielsen), l'article 15(3) du Règlement vous laisse toute la discrétion voulue quant à la durée de la période des questions, je serais le premier à protester si un député prenait la parole deux fois au cours de cette brève période de questions. J'appuie donc votre décision initiale de me permettre à aucun autre député de prendre la parole plus d'une fois.

M. Oberle: Madame le Président, je souscris aux paroles du leader suppléant à la Chambre. Hier, le ministre et le député néo-démocrate se sont entendus pour que la question soit soulevée à la Chambre. Vous vous en souviendrez, j'ai soulevé la question de privilège après la période des questions pour rappeler au ministre la responsabilité qu'il a exposée cet après-midi. Vous ne m'avez pas permis de poursuivre, madame le Président. Je n'ai pas trouvé hier que le ministre servait la cause en agissant comme il l'a fait, c'est-à-dire en prenant parti pour le syndicat et en s'entendant d'avance avec le député du parti NPD pour relancer la question aujourd'hui.

Le ministre ne comptait pas du tout faire une déclaration à l'appel des motions. Il envisageait plutôt de répondre à une question d'un député néo-démocrate. Madame le Président, le ministre ne vous avait pas prévenue qu'il comptait faire une déclaration à l'appel des motions. Voilà pourquoi il ne serait pas juste d'interrompre le débat en ce moment. Ce n'était qu'une entente entre deux députés à la Chambre, qui n'ont tenu aucun compte des commentaires fort valables que des députés de notre côté auraient à faire à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La présidence n'est au courant d'aucune entente de quelque sorte. Cela ne la concerne pas.

Une voix: Il le faudrait.

Mme le Président: Cela ne peut concerner la présidence.

Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway, mais je la refuserai à quiconque a déjà parlé. Je vais également écouter quelques autres députés. J'avais l'impression que tous ceux qui avaient des questions à poser l'avaient déjà fait. C'est ce que j'avais cru quand j'ai dit que je mettrais fin au débat.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une brève question. D'abord, je tiens à faire remarquer à mon ami le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) que notre parti s'appelle le Nouveau parti démocratique. Ce n'est pas le parti NPD. C'est répétitif de dire le parti du Nouveau parti démocratique.

Mme le Président: La question devrait être adressée au ministre du Travail (M. Regan).

M. Waddell: Les membres du syndicat et d'autres habitants de la Colombie-Britannique ont-ils présenté des instances au ministre depuis un an au sujet de trois questions qui les préoccupent, disant d'abord qu'ils regrettent que la société soit gérée aux États-Unis et qu'elle soit donc essentiellement une société étrangère, deuxièmement, qu'ils regrettent que ce soit le Conseil canadien des relations du travail qui s'occupe des questions ouvrières puisque, même si le conseil n'est pas un organisme étranger, il a son siège social à quelque 3,000 milles de la Colombie-Britannique—la Colombie-Britannique a des lois ouvrières très progressistes—et troisièmement, que certains de ceux qui ont présenté des mémoires voudraient que le conseil des relations ouvrières de la Colombie-Britannique s'occupe de ces questions? Autrement dit, ils voudraient que le pouvoir de réglementation soit confié à la Colombie-Britannique et que la société soit étatisée par le gouvernement provincial.

Le ministre peut-il confirmer que ces trois points sont mentionnés dans une bonne partie des mémoires qui ont été présentés, surtout ceux qui venaient de membres du syndicat en Colombie-Britannique? Le ministre peut-il nous dire brièvement ce qu'il pense des deux derniers points?

M. Regan: Madame le Président, je pense que le très compétent jeune député de Vancouver-Kingsway veut m'entraîner dans une petite digression. Je lui signale tout d'abord que j'ai en effet reçu certaines instances d'habitants de la Colombie-Britannique qui trouvent regrettable que les questions ouvrières reliées à B.C. Tel relèvent du gouvernement fédéral, en l'occurrence du Conseil canadien des relations du travail, plutôt que du conseil de la Colombie-Britannique. Je reconnais que l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique avait fait adopter des lois ouvrières très progressistes.

M. Kilgour: Allez vous serrer la main.

M. Regan: Si cela peut vous faire plaisir.

M. Kilgour: Vous pourriez aussi bien aller l'embrasser.

M. Regan: Mais ces questions sont bien en fait du ressort du gouvernement fédéral, et nous avons nous aussi de très bonnes lois sur le travail. Nous avons un excellent Conseil des relations du travail. Nous avons un bureau régional à Vancouver doté d'un personnel très compétent. Je pense que ce personnel s'occupe très efficacement des problèmes ouvriers qui mettent en cause les divers syndicats de la région qui relèvent du gouvernement fédéral.

C'est vrai que nous avons aussi reçu des instances à propos du fait que la compagnie appartient à des actionnaires étrangers, mais j'ai déjà parlé de cette question. Je ne pense pas avoir reçu d'instances à propos de l'étatisation possible de la société. Au Canada, il y a toujours eu des services publics étatisés et d'autres qui appartiennent au secteur privé. Tant que les services sont bien réglementés, je ne pense pas que cela pose des problèmes.

• (1540)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Encore une fois, le ministre penche nettement pour les gens de la gauche. Il dit que c'est une affaire d'opinion pour ce qui est de savoir si les lois du travail de la Colombie-Britannique sont excellentes, avant-gardistes et progressistes. Le fait est que la Colombie-Britannique a beaucoup plus de problèmes de relations de travail que toute autre province du pays. C'est à se demander si les lois du travail de la province de la Colombie-Britannique n'y sont pas pour quelque chose.

Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), a prévenu le ministre que, avant de prendre parti dans ce conflit, il devrait s'assurer qu'il ne s'enlise pas encore plus qu'il ne l'a fait hier et encore aujourd'hui. Je suis certes confiant, comme tout le monde, que M. Kelly présentera un rapport et des recommandations que les deux parties examineront sérieusement.

Nous espérons que M. Kelly se penchera sur d'autres aspects de ce conflit ayant trait à des changements techniques, qui vont créer de graves problèmes pour la main-d'œuvre canadienne. Nous, de ce côté-ci, favorisons ces améliorations en même temps que nous acceptons une part de responsabilité pour ceux qui sont directement touchés. Nous espérons que M. Kelly verra les choses de la même façon.

Avec qui le ministre s'est-il entretenu lorsqu'il est allé en Colombie-Britannique? A-t-il vu quelqu'un de la compagnie de téléphone? A-t-il examiné la structure réglementaire? A-t-il examiné les obligations auxquelles doit faire face la compagnie? En tant que représentant d'une vaste circonscription du Nord, je sais de quoi je parle lorsque je dis que la compagnie a fait un travail exemplaire en offrant les services téléphoniques dans les endroits les plus reculés de la province. Cela constitue une pression incroyable sur les ressources d'une telle compagnie. Le ministre a-t-il parlé avec des représentantes de la compagnie? Je suis en mesure de juger les deux parties. Je conviens que les deux ont fait preuve d'obstination. Pourquoi le ministre revient-il à la Chambre, après avoir fait un voyage de deux jours en Colombie-Britannique, avoir tout appris au sujet de ce conflit et avoir nommé un médiateur, alors qu'il s'est manifestement déjà fait une opinion?

M. Regan: Madame le Président, je sais que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ne voudrait pas dire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une critique de la façon dont je me suis acquitté de mes fonctions et de mon jugement quant au moment opportun pour l'intervention d'un médiateur. C'est là une lourde responsabilité qui m'incombe.

Je crois que si, après avoir réfléchi à ce que je viens de dire, le député rentre dans sa circonscription et parle à certains hommes d'affaires de Prince George . . .

M. Oberle: Je le fais constamment.

M. Regan: . . . il s'apercevra qu'ils éprouvent le même genre de préoccupation dont j'ai fait état à la Chambre. Je ne pense pas que nous devrions nous cacher certaines vérités. Si un tel sentiment existe et s'il constitue l'une des données du problème, il faut le dire. Je reconnais cependant la sincérité du député et le fait qu'il est tout aussi désireux que quiconque que l'on en arrive à un règlement équitable.

Je crois que l'attitude que j'adopte en exposant quels problèmes peuvent se poser de part et d'autre et en nommant un médiateur de cette trempe permettra d'augmenter les chances de progrès en vue d'un règlement. Le député doit savoir par exemple qu'en nous servant de notre bon sens quant au moment opportun et à la façon d'intervenir, mes collaborateurs et moi-même avons réussi à éviter au dernier moment une grève des agents de bord d'Air Canada qui aurait grandement perturbé les projets de vacances de Noël des Canadiens. Nous avons obtenu au cours de la dernière année des résultats assez remarquables. J'espère que le député continuera de se fier à notre façon de procéder pour essayer de règler ce grave conflit.

Le conflit à la B.C. Telephone

Je n'ai pas parlé personnellement aux dirigeants de la compagnie de téléphone. On m'a seulement remis un message m'annoncant un appel téléphonique de la part du président du conseil d'administration de B.C. Tel., M. Gordon MacFarlane. Jusqu'à présent, je ne lui ai pas encore parlé personnellement. Il m'a semblé qu'il ne m'appartenait pas de le faire et que je devais plutôt adopter la ligne de conduite que j'ai choisie. J'espère qu'à la réfléxion le député conviendra que c'est la meilleure solution possible.

M. Huntington: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Étant donné que le député n'a pas été avisé de la déclaration, ce qui n'est certes pas une obligation mais plutôt une marque de courtoisie envers la Chambre, je lui donne la parole.

M. Huntington: J'apprécie beaucoup ce geste, madame le Président, et je vous en remercie. Je tiens à revenir sur un détail de la réponse que le ministre du Travail (M. Regan) a apportée à une question de mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Le ministre a déclaré que B.C. Tel appartenait aux Américains.

M. Regan: Pas totalement.

M. Huntington: C'est exact en effet et c'est précisément ce que je voulais dire. La société est probablement sous contrôle américain, car de grosses sommes y ont été investies par des Américains. Quantité de gens considèrent, en Colombie-Britannique, qu'ils sont des laissés pour compte en matière de communications, que c'est dans leur province qu'échoue selon eux tout le matériel vétuste. Ils considèrent que leur système de communications est désuet alors que d'autres parties de l'Amérique du Nord jouissent d'équipements de communication modernes.

J'aimerais savoir si le ministre sous-entendait, dans sa réponse au député d'Esquimalt-Saanich, que les intérêts américains, qui contrôlent peut-être B.C. Tel, s'ingéraient dans les relations entre la direction et le personnel de l'entreprise. Veut-il dire que la direction de B.C. Tel, reçoit des ordres d'un conseil d'administration étranger qui lui enjoignent de ne rien faire pour régler le conflit? On sait que cela s'est déjà produit en Colombie-Britannique, qui sert en quelque sorte de laboratoire pour les expériences en matière de relations de travail. Dans chaque cas, la direction comme les syndicats sont contrôlés depuis les États-Unis. En cas d'accord, il y a des retombées sur tout le secteur et sur les syndicats, non seulement au Canada mais également aux États-Unis.

Doit-on comprendre dans la réponse du ministre que les membres américains du conseil d'administration donnent des ordres aux dirigeants de B. C. Tel, dont la plupart sont des Canadiens très compétents qui ont été formés au Canada? Doit-on comprendre que des directives obligent à ralentir le règlement du conflit? Si tel est le cas, l'affaire est très grave et nous devrons en parler à la Chambre.

M. Regan: Madame le Président, je n'ai rien dit de la sorte au député. S'il se reporte à mes propos, il constatera que tel n'est pas le cas. J'ai dit que cette question suscitait des inquiétudes dans la province: comme en définitive cette société est régie aux États-Unis, la direction n'est peut-être pas assez sensibilisée à nos traditions syndicales au gré de certains Canadiens. Pour ce qui est des relations entre la société mère et les gestionnaires canadiens, j'ignore l'importance des responsabilités exercées au Canada, la latitude que possèdent les gestionnaires ici et la nature des communications s'il en est, entre eux. Si le député veut bien examiner mes propos, il constatera que c'est en somme ce que j'ai dit à ce sujet. Il constatera, je crois, à son retour dans la province que je partage les vues et les préoccupations des hommes d'affaires de la Colombie-Britannique.

* * *

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4, 1651, 1747, 1759 et 1766.

[*Texte*]

LE SERVICE DE MESSAGERIES DU CN OU DU CP À BROCKVILLE (ONT.)

Question no 4—**M. Cossitt:**

Pour chacune des trois dernières années, quel a été le chiffre d'affaires du service de messageries du Canadien National ou du Canadien Pacifique, à Brockville (Ont.)?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe de ce qui suit:

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

	1977	1978	1979
Envois effectués	80,184	98,283	87,034
Recettes afférentes à ces envois	$1,206,400	$1,270,000	$1,206,400
Envois reçus	67,149	65,414	72,380

En général, les sociétés de transport ne comptabilisent pas les recettes afférentes aux envois reçus. Par conséquent, les chiffres demandés ne sont pas disponibles.

Il est également impossible de fournir des renseignements sur les messageries du Canadien Pacifique Limitée.

MEER—LE REBOISEMENT ET LA RECHERCHE

Question nº 1651—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années, des programmes de reboisement ou de recherche en sylviculture ont-ils été financés par le ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, lesquels par province le cas échéant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale répond ce qui suit:

Terre-Neuve

Reboisement: création d'une pépinière; préparation des sols; regénération des peuplements; plantation et collecte de cônes.

Recherche: études sur l'exploitation et l'utilisation; expériences concernant la conception de scieries, la réduction en copeaux de gros arbres, les combustibles de bois, les entreprises d'exploitation intégrées et les nouvelles techniques d'exploitation.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes de l'entente auxiliaire sur les fôrets; il en a coûté 4.2 millions de dollars au MEER.

Île-du-Prince-Édouard

Reboisement: récolte et préparation des cônes; production des semis; plantation sur les terres privées et sur les terres de la Couronne; serres et équipement auxiliaire.

Recherche: adaptation des études de recherche aux conditions de l'île; études sur la croissance se rapportant à la culture de semis de qualité supérieure; maladies et insectes; culture des souches; zones-limites des peuplements et coupe-vent.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes du plan global de développement; il en a coûté $2,562,278 au MEER.

Nouvelle-Écosse

Reboisement: préparation des sols, plantation, acquisition d'arbres et de semis; pépinière; centre de sélection et d'amélioration des plants forestiers.

Recherche: nouvelles utilisations pour le bois de feuillus.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes de l'entente auxiliaire sur les forêts; il en a coûté $3,577,715 au MEER.

Divers petits projets de reboisement ont été réalisés aux termes de la troisième entente sur le développement agricole et rural; il en a coûté $122,557 au MEER.

Nouveau-Brunswick

Reboisement: construction et exploitation de trois pépinières; préparation des sols; plantation d'arbres; entretien des plantations.

Recherche: recherche appliquée concernant le contrôle de la tordeuse de bourgeon de l'épinette; étude de l'écologie du partage des eaux de Nashwaak; études sur la croissance des plantations; diverses enquêtes sur le contrôle des espèces de poissons et de la faune dans le cadre de la gestion forestière.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes de l'entente auxiliaire sur les fôrets; il en a coûté 14.2 millions de dollars au MEER.

Québec

Reboisement: travaux sylvicoles, forêts publiques; aide à la production forestière privée; reboisement; production de semences; production de plants; achats de plants en récipients; plantations sur forêts publiques; plantations sur forêts privées; ensemencement aérien et terrestre; entretien des aires regénérées; développement de la mécanisation arboretum; gestion des véhicules; gestion interne.

Recherche: études de rationalisation de l'allocation des bois.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes de l'entente auxiliaire sur le développement forestier; il en a coûté $32,533,972 au MEER.

Divers petits projets de sylviculture et de reboisement ont été réalisés aux termes de la troisième entente sur le développement agricole et rural; il en a coûté $335,718 au MEER.

Ontario

Reboisement: évaluation et inventaire des ressources; regénération des forêts de feuillus; accès aux forêts; camps de sylviculture; agrandissement des pépinières; arpentage; exploitation et commercialisation; aide aux terres forestières privées; amélioration des forêts situées sur les terres de la Couronne et sur les terres relevant de la Couronne; agrandissement des forêts des comtés et des autorités en matière de conservation; programme de gestion dans la région du traité numéro 3; arpentage des forêts situées dans les réserves indiennes du nord-ouest de l'Ontario; gestion et reboisement de la réserve indienne numéro 21 de Grassy Narrows et de la réserve indienne numéro 17 de Eagle Lake.

Recherche: peupliers hybrides: élaboration technique, pépinière et recherche.

Les programmes susmentionnés ont été réalisés aux termes des ententes auxiliaires sur la mise en valeur des ressources communautaires et rurales, sur la gestion forestière, sur l'est de l'Ontario et sur l'aménagement rural; il en a coûté $4,803,545 au MEER.

Manitoba

Reboisement: exploitation des ressources.

Le programme susmentionné a été réalisé aux termes de l'entente auxiliaire sur les terres septentrionales; il en a coûté $1,316,600 au MEER.

Saskatchewan

Reboisement: identification des possibilités; gestion; sylviculture; exploitation forestière sur une petite échelle; reboisement; opérations forestières; étude sur l'exploitation.

Les programmes susmentionnés ont été effectués aux termes des ententes auxiliaires sur l'exploitation forestière, sur les terres septentrionales (provisoire), sur les terres septentrionales et sur la planification (provisoire); il en a coûté $2,330,446 au MEER.

Colombie-Britannique

Reboisement: reboisement.

Le programme susmentionné a été réalisé aux termes de l'entente auxiliaire sur la gestion forestière intensive; il en a coûté $1,751,257 au MEER.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1747—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère de l'Environnement pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Pour l'année financière en cours (1980-1981), les dépenses prévues d'Environnement Canada sont: *a*) $328,400; *b*) $3,893,550; *c*) $591,400.

Question nº 1759—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère de l'Expansion économique régionale pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale répond ce qui suit: *a*) $1,626,204; *b*) $587,633; *c*) $389,000.

Question nº 1766—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère du solliciteur général pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

	a) Publicité	*b*) Publications gratuites et subventionnées	*c*) D'autres informations
	$	$	$
Secrétariat du ministère	Néant	281,000	36,150
Service correctionnel du Canada	31,000	3,000	Néant
Gendarmerie royale du Canada	275,900	282,000	Néant
Commission nationale des libérations conditionnelles	Néant	85,000	15,000
	306,900	651,000	51,150

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les avis de motion sont reportés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 février, de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, quand j'ai amorcé mon intervention hier soir j'ai dit quelques mots du contenu du projet de loi, lequel comprend quatre paragraphes qui visent un objectif qui n'a rien de nouveau. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée à la Chambre. Nous le faisons tous les ans, ou du moins nous l'avons fait sous les gouvernements libéraux, depuis 1970.

En 1970, nous avions un surplus de 493 millions de dollars. Depuis lors, la situation s'est aggravée progressivement jusqu'à la dernière campagne électorale au cours de laquelle les libéraux ont promis qu'il n'y aurait pas de nouveau déficit, que le gouvernement mettrait tout en œuvre pour se maintenir au niveau d'alors et que le cas ne se présenterait plus où la Chambre serait saisie d'un projet de loi sur un pouvoir d'emprunt qui n'est pas vraiment étayé par des estimations, par un budget ou par un exposé de la façon dont cet argent serait dépensé. Le fait est que le déficit s'est accru de deux milliards de dollars depuis la formulation de cette promesse électorale.

Ce projet de loi vise maintenant à obtenir du Parlement l'autorisation d'emprunter un montant de 14 milliards de dollars non seulement des bailleurs de fonds traditionnels ou canadiens, mais aussi de bailleurs étrangers. La raison pour laquelle la situation n'est plus tout à fait la même cette année tient avant tout à ce mensonge éhonté qui a été proféré lors de la campagne électorale, à cette promesse brisée qu'il n'y aurait pas de nouvelles augmentations. Mais l'important, c'est que le projet de loi de cette année se distingue des précédents par l'usage nettement différent qui sera fait des sommes empruntées.

Les années précédentes, nous avons vivement critiqué le gouvernement ainsi que la mise sur pied de ces programmes de création d'emplois, ces programmes qui permettraient à des jeunes gens de travailler juste assez longtemps pour leur donner droit aux prestations d'assurance-chômage. Ces programmes coûtent des sommes énormes et aucun effort sérieux n'a été mis en œuvre pour donner des emplois permanents aux jeunes et pour les encourager et les aider à entreprendre une carrière. Voilà une des critiques que nous formulions. Cette fois-ci la critique est différente car elle vise une autre forme de dépense: les dépenses de rachat par le gouvernement.

Il faut rattacher cet entretien aux détails de l'acquisition. Je citerai en exemple l'acquisition d'une société nommée Petrofina par notre société pétrolière nationale Petro-Canada. Avant de terminer hier soir, j'ai raconté à mes collègues un bref dialogue que j'avais écouté à la télévision. On avait demandé au chef de la société nationale Petro-Canada comment était venue l'idée d'acquérir cette entreprise. L'idée est venue paraît-il, au cours d'une conversation à bâtons rompus au cours de laquelle quelqu'un avait demandé: «Votre société est-elle à vendre?» Ce à quoi l'interlocuteur avait répondu: «Bien sûr, une offre de $150 l'action serait à considérer.» La conversation a pris fin là-dessus. Quelques semaines plus tard, quelqu'un téléphona au directeur de Petro-Canada pour lui demander s'il était sérieux l'autre jour au sujet de cette entreprise, et celui-ci répondit bien sûr, qu'il était toujours à la recherche d'une bonne affaire. Conformément au programme gouvernemental, nous avons reçu le mandat d'augmenter la participation financière des Canadiens, c'est-à-dire la participation gouvernementale. Il a ajouté que sa société serait

intéressée, mais pas à $150 l'action. Et voilà, c'est une idée qui est venue à l'esprit de gens qui bavardaient en prenant du café, l'un demandant ce que l'autre attendait pour lui faire une offre. Je n'ai rendu que l'essentiel de cet entretien. Je suppose que les directeurs se sont réunis pour décider que l'offre serait de $120.

Comme je le disais hier soir, c'est comme si on décidait de vendre la moto de son fils qu'il n'a pas touchée depuis qu'il va à l'université. Quelqu'un demande si la moto est à vendre et vous dites oui. Dans le cas qui nous intéresse, il n'y a pas vraiment eu d'évaluation des actifs de l'entreprise, aucune évaluation des actifs dans le domaine de la production, de l'exploitation, des nouvelles sources d'énergie. Car s'il y avait eu une évaluation, on aurait sûrement conclu que ce n'était justement pas le genre d'entreprises que le gouvernement devait acquérir en premier lieu.

J'ai fait un examen critique du portefeuille de la compagnie et de ses états financiers. C'est vrai qu'elle possède un petit intérêt dans l'exploitation des sables bitumineux. Mais elle s'occupe essentiellement de vente au détail. Elle exploite une raffinerie à Montréal, ce qui contribuera à accroître la capacité de raffinage de la société pétrolière nationale. On nous dit que la raffinerie en question est assez vétuste et manque de matériel industriel moderne.

En fait, nous achetons des stations-service au Québec et dans d'autres régions de l'Est de sorte que nous pourrons placer l'enseigne de Petro-Canada sur un certain nombre de ces stations afin de montrer aux Canadiens que nous avons un pied dans le secteur pétrolier.

Le ministre de l'Énergie et le président du conseil d'administration de Petro-Canada doivent nous dire pourquoi ils ont acheté cette société et en quoi cet achat aidera le gouvernement à atteindre son but.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on nous croit, à tort, opposés à la politique énergétique du gouvernement. Nous admettons tous que l'autonomie énergétique est un objectif des plus souhaitables. En fait, le discours du trône et l'exposé budgétaire de l'ancien gouvernement accordaient une place de choix à l'autonomie énergétique d'ici 1990. C'est de là que vient l'expresion. Nous voulions également canadianiser davantage le secteur pétrolier. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur la définition de la canadianisation. Dans l'esprit des gens d'en face, canadianisation veut dire étatisation à moins que le cabinet puisse dire directement à une société de la Couronne comment gérer ses affaires. Notre programme était nettement différent, car nous sommes fermement convaincus que la liberté de choix a beaucoup d'importance dans une société démocratique comme la nôtre.

Selon notre conception de la canadianisation, les citoyens canadiens devaient être propriétaires de l'industrie énergétique, et pas le gouvernement. Il y a là une distinction très importante.

● (1600)

D'autre part, en quoi cet achat permettra-t-il d'atteindre les deux objectifs importants que nous approuvons tous? M. Hopper a dit que Petro-Canada allait racheter cette société, qu'elle avait réalisé des profits importants et que tout cet argent servirait à financer les travaux de prospection de Petro-Canada dans le Nord et surtout, les régions inexplorées. Voyons un peu à combien se chiffrent ces bénéfices qui permettront de financer ces efforts. Je le répète, j'ai examiné les états financiers de Petrofina. Pour 1980, nous avons seulement des chiffres provisoires, mais en 1979, la société a réalisé des bénéfices de 61.587 millions de dollars, tous impôts payés. Il s'agit de ses bénéfices sur ses opérations au Canada. Cela représente une grosse somme à investir dans la prospection et la mise en valeur. La société a payé 39.441 millions de dollars d'impôts sur le revenu. Bien sûr, si nous nous contentions de racheter la société et de l'exploiter comme telle, nous pourrions ajouter cette somme aux 61 millions. Ou en fait, on devrait la déduire, car le gouvernement avait déjà 31 millions et il cherche maintenant à faire main basse sur les 61 millions que la société conservait pour elle.

Avant de nous enthousiasmer au sujet du réinvestissement de ces recettes, examinons plutôt ce qui se produira par suite de cette acquisition. Nous savons que le gouvernement ne dispose pas du 1.47 milliard de dollars nécessaire à cet achat. Il lui faudra emprunter. Si le gouvernement avait l'argent nécessaire, il ne nous aurait pas demandé l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars de sources à la fois étrangères et canadiennes. Il lui faut emprunter cet argent. Même à un taux d'intérêt privilégié, auquel le gouvernement aurait certainement droit, il nous faut calculer un intérêt d'au moins 15 p. 100, et pour un emprunt de 1.47 milliard de dollars, il faut calculer un intérêt annuel et le service de la dette—tenez-vous bien, monsieur l'Orateur—de 220 millions de dollars. Voilà ce qu'il nous en coûterait la première année pour acheter cette société. Nous réalisons des bénéfices de 61 millions de dollars. Ce qui nous laisse 159 millions de dollars que nous ne pourrons pas consacrer à la recherche et au développement, l'année prochaine. Nous aurions pu nous servir de ces 159 millions de dollars—ou du moins d'un pouvoir d'emprunt équivalent—pour la recherche et le développement.

Le ministre prétend que nous ne paierons pas la somme d'un seul coup, ni maintenant ni dans un an.

Les sociétés étrangères et les multinationales dont nous parlons sont généralement installées aux États-Unis, par exemple Exxon, Standard of California, et toutes ces autres grandes multinationales qui ont fait preuve d'un si grand dynamisme sur les marchés internationaux. Cette petite société, Petrofina, a été en fait lancée par des Canadiens ici même. Ils ont dû s'adresser à la Belgique pour obtenir les fonds nécessaires à leur projet, car les banques canadiennes, le gouvernement du Canada et les établissements canadiens ne montraient aucun intérêt. On ne croyait pas à l'époque à l'avenir énergétique du Canada, et c'est pourquoi il a fallu recueillir les fonds en Belgique. La société a fini par devenir une filiale belge. Justement, les Belges n'ont pas de grand projet pour notre avenir énergétique. La Belgique est dans une situation très semblable à la nôtre. Le bilinguisme y suscite des difficultés. Les Belges en ont depuis beaucoup plus longtemps que nous, et ils n'ont pas trouvé de meilleure solution que nous. La Belgique n'est qu'un tout petit pays.

Les actionnaires qui toucheront ce montant de 61 millions de dollars ne sont pas tous des Belges, un bon nombre d'entre eux sont des Canadiens. Toute cette affaire a quelque chose d'aberrant. Si j'étais un actionnaire de Petrofina, je dirais: «Si vous voulez ma société, payez-moi comptant, car je crains que vous ne puissiez continuer à me payer bien longtemps.» Cependant, je suppose que si le gouvernement prend possession dès maintenant—et c'est ce qu'il fait, d'après le ministre—il lui faudra alors verser des intérêts aux propriétaires de la compagnie Petrofina s'il ne rembourse pas les banques étrangères et s'il n'emprunte pas pour payer les actionnaires. Les investisseurs sont les seuls bénéficiaires de cette transaction. Elle ne servira nullement à trouver de nouveaux gisements de pétrole ou à apporter plus de pétrole sur le marché. Elle n'accroîtra en rien notre mainmise sur l'industrie pétrolière, en tout cas pas dans un domaine d'importance cruciale où nous nous devrons de prendre possession, à savoir, la mise en valeur et la prospection.

Nous n'avons sûrement pas besoin d'un plus grand nombre de stations-service, ni d'une raffinerie aux canalisations rouillées qui risquent d'éclater à tout moment. On a déjà dit qu'il faudrait procéder à des travaux de répartition ou de modernisation très importants pour en faire ce que l'on considère aujourd'hui une raffinerie moderne.

Nous avons parlé de cette prise en charge au cours de la période des questions, ces deux derniers jours. Tous ceux d'entre nous qui avons critiqué le gouvernement depuis que son programme énergétique a été déposé à la Chambre avons lu les journaux très régulièrement pour voir la réaction des actions pétrolières. Pour ma part, je n'en ai pas, mais je m'y suis intéressé parce que lorsque je suis allé dans ma circonscription on m'a dit que toutes les grandes sociétés qui faisaient des forages dans la région que je représente, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, prévoyaient déménager aux États-Unis ou investir leurs fonds dans d'autres régions du monde libres du genre d'intervention gouvernementale qui existe présentement dans notre pays. Le ministre nie l'évidence. Il prétend qu'il y a en fait plus de plates-formes de forage en exploitation cette année que l'an dernier. C'est peut-être le cas dans une toute petite partie de l'Alberta ou de la Saskatchewan.

M. Lalonde: C'est le cas partout.

M. Oberle: En tout cas pas au nord-est de la Colombie-Britannique.

M. Lalonde: C'est le cas dans toute la province.

M. Oberle: Si le ministre dit que c'est vrai, je ne puis naturellement pas le traiter de menteur, mais c'est qu'il ignore la vérité. Ce n'est pas le cas dans le nord-est de la Colombie-Britannique, où les plates-formes de forage cessent toute activité l'une après l'autre.

Nous avons surveillé l'évolution de la situation dans le domaine pétrolier et, dans presque tous les cas, la valeur des actions du pétrole a diminué à l'exception, chose curieuse, de celles de Petrofina qui ont augmenté par rapport à leur valeur initiale, $70. Elles étaient cotées à ce prix sur le marché au moment des premiers échanges téléphoniques au sujet d'une éventuelle reprise. Lorsque cela s'est produit, les actions de Petrofina sont passées de $70 à environ $85 chacune. De l'avis de la plupart des experts, $85 était un bon prix à payer.

Si l'on veut s'assurer du bon déroulement d'une acquisition semblable, on offre généralement une prime. A mon avis, cette prime était déjà payée dans la mesure où la valeur des actions avait augmenté de façon disproportionnée par rapport aux autres sociétés, passant de $70 à $85. Cependant, je laisse au ministre le bénéfice du doute en disant que $100 aurait certainement représenté un bénéfice inattendu pour les détenteurs des actions de Petrofina. Cependant, elles ne se sont pas vendues à $100, mais à $120. C'est ce que le gouvernement a payé ces actions sans effectuer—et j'y reviendrai plus tard—ou sans faire effectuer d'évaluation sérieuse du montant réel des avoirs de cette société.

Le ministre reste assis là à secouer la tête. On lui a posé des questions à ce sujet et il a reconnu que le cabinet en avait discuté. C'est entendu, les membres du cabinet ont eu un aperçu rapide de la situation, mais ils ne savaient pas vraiment ce qu'ils achetaient ni comment cette acquisition leur permettrait d'atteindre certains objectifs définis dans le Programme énergétique national. On s'inquiète beaucoup dans l'industrie, et non sans raison.

• (1610)

Ce que nous disons, c'est que le programme énergétique du gouvernement assure à peine le rattrapage par rapport à ce qui se passe partout dans le monde. Nous nous comparons à la Grande-Bretagne, au Royaume-Uni, à la Norvège et aux sociétés qui travaillent sous le contrôle et la réglementation gouvernementales dans la mer du Nord et ailleurs dans le monde. Il y a également eu, au comité, des discussions très intéressantes sur ces comparaisons.

Puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est présent, j'aimerais qu'il réfléchisse à ce que je vais dire. S'il est vraiment déterminé à aplanir les difficultés et à dissiper en partie les inquiétudes de l'industrie quant aux intentions gouvernementales pour l'avenir, il aurait intérêt à le faire. Je veux parler d'un échange de propos qui a eu lieu entre un député néo-démocrate et le ministre. Le député a parlé des Norvégiens, qui exigent de participer à tout. Cela n'est absolument pas exact. Ils l'exigent dans certains cas. Ils ne participent pas nécessairement, de façon directe ou par leur société nationale des pétroles, à tous les projets. Quant à nous, nous exigeons de participer à tous les projets réalisés dans les terres fédérales. Le député a dit que dans certains secteurs les Norvégiens prenaient une participation publique minimale de 85 p. 100. Il a demandé au ministre de l'Énergie pourquoi il se contentait de 25 p. 100 ici, ce à quoi le ministre a répondu de patienter, qu'il y avait un commencement à tout. Ce n'est pas avec des propos de ce genre qu'on va rassurer l'industrie pétrolière sur les intentions du gouvernement à l'égard de l'avenir de l'industrie privée.

Ensuite nous avons critiqué au comité le ministre, et sa politique de confiscation des biens des entreprises privées. A ce que nous avons pu constater, il n'y a pas de précédent dans le monde occidental qu'un gouvernement ait confisqué des biens rétroactivement. Il n'y a pas d'autre interprétation possible. Avec les mesures énergétiques gouvernementales—et le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) en a convenu le soir de l'exposé budgétaire—dorénavant Petro-Canada—ou le gouvernement, par l'intermédiaire de Petro-Canada ou d'un autre organisme—aura une participation de 25 p. 100 dans toutes les concessions accordées dans les terres fédérales. Il n'y a pas de mal à cela. Il est exact que la plupart des pays, à l'exception des États-Unis, prévoient une participation de l'État à la galette pétrolière. Il serait étonnant que le gouvernement, avec l'orientation politique qu'on lui connaît, ne s'oriente pas dans cette voie.

Nous ne serions pas si contrariés si le ministre affirmait que le gouvernement réclame désormais 25 p. 100 du gisement pétrolier; il a dit que le gouvernement exigeait non seulement 25 p. 100 de la production future, mais aussi qu'il revendiquait la propriété de 25 p. 100 de tout ce qui se trouve dans les terres domaniales. Il ne s'agit pas seulement des sommes versées pour obtenir des concessions ni des dépenses effectuées pour les travaux de prospection ou de forage et d'autres choses du même genre. Il s'agit des dépenses effectuées et des biens mis en place pour améliorer ces concessions. Le gouvernement confisque maintenant 25 p. 100 de ces biens et il n'y a aucun précédent de ce genre dans le monde occidental. Il n'est donc pas étonnant que les derricks franchissent la frontière. Si le ministre et son gouvernement s'obstinent à suivre cette ligne de conduite catastrophique, d'ici 1990 non seulement le gouvernement sera propriétaire de 50 ou 70 p. 100 des gisements pétroliers, mais ils lui appartiendront entièrement. Toutefois, ils ne vaudront rien, parce que la compagnie pétrolière de l'État et les contribuables canadiens n'ont pas les ressources nécessaires pour nous permettre de devenir autarciques en matière d'énergie en 1990. D'après les calculs conservateurs dans ce domaine, il faudra de 300 à 400 milliards pour retrouver notre autonomie énergétique au Canada.

Le ministre veut-il nous dire que le gouvernement va présenter un autre bill l'an prochain nous demandant le pouvoir d'emprunter 60, 70 ou 80 milliards de dollars? Dans ce cas, d'où viendrait l'argent? Quelle importance cela a-t-il que des sociétés possèdent nos ressources énergétiques si pour les racheter, nous devons nous vendre corps et biens à des sociétés et à des banques étrangères? Les banques auxquelles le gouvernement s'adresse pour hypothéquer l'avenir de nos enfants tirent grand profit de ces opérations extrêmement dangereuses.

Ce qui m'insulte le plus dans ce bill, c'est que le gouvernement nous demande le pouvoir d'emprunter et de rembourser dans des devises autres que la nôtre. Cela veut dire que les députés ministériels vont de nouveau s'envoler dans leurs avions vers New York, Zurich et peut-être le Moyen-Orient pour tenter de recycler des pétro-dollars.

Comme je l'ai souvent dit à la Chambre, ces banquiers leur poseront les mêmes questions qu'à tout individu demandant un prêt, à savoir comment ils comptent rembourser et quels sont leurs avoirs. La réponse vient tout suite à l'esprit: nous avons des ressources et nous comptons rembourser en imposant ces ressources et en imposant ces frais monstrueux aux consommateurs canadiens. Je me demande si les députés libéraux font parfois leurs emplettes eux-mêmes. Ont-ils déjà vu des personnes âgées déambuler dans les allées des magasins, s'arrêter pour examiner un article sur les rayons et le retourner dans tous les sens pour voir le prix?

M. Lalonde: Je fais cela toutes les fins de semaine.

M. Oberle: Ont-ils jamais vu ce qui se passe? Ont-ils si peu de cœur qu'ils ne se rendent pas compte qu'il y a, dans notre pays, des gens qui n'ont pas les moyens de se loger et de se nourrir décemment, eux et leurs enfants? Ces gens-là sont maintenant partenaires de Petrofina; lorsqu'ils se rendront à un poste d'essence très prochainement, ils devront payer 13c. de plus parce que Petro-Canada a acheté un certain nombre de stations-service dans l'est du Canada et une raffinerie à Montréal.

M. Lalonde: Sottises.

M. Oberle: On a dit que les promesses d'hier sont les impôts d'aujourd'hui. Lorsque nous avons débattu le bill concernant le pouvoir d'emprunt l'année dernière, nous avons dit que cela ne pouvait durer plus longtemps. Nous avons évidemment eu raison de le dire, sauf qu'au lieu de durer la situation a empiré.

A quoi va-t-on aboutir? Jusqu'où le gouvernement ira-t-il, jusqu'où hypothéquera-t-il l'avenir de nos enfants et nos ressources? Le service de la dette assorti à l'achat de cette société pétrolière coûtera 220 millions de dollars. Peut-on seulement s'imaginer ce que représente la somme de 1.4 milliard de dollars? Il serait hallucinant de chercher à calculer combien il faudrait de Canadiens travaillant toute leur vie pour amasser autant d'argent.

• (1620)

Nous discutons de réforme constitutionnelle et nous cherchons des modèles dans d'autres pays du monde. Ces pays imposent cependant dans leur constitution des limites à la façon dont le gouvernement peut dépenser l'argent des contribuables.

Puisque nous sommes en train de rédiger une nouvelle constitution, il serait peut-être intéressant de chercher à y insérer une disposition stipulant que le gouvernement ne peut accuser de déficits qu'avec le consentement du Parlement et de la population. Dans un certain sens, je suppose que le gouvernement cherche à obtenir notre consentement en nous saisissant du bill à l'étude. Mais il n'obtiendra pas le mien car, ainsi que je le disais hier soir, je n'oserais pas rentrer chez moi et affronter mes enfants si je devais me prononcer à la Chambre en faveur de cette mesure. Mais comme le gouvernement est majoritaire, il obtiendra le consentement du Parlement pour emprunter encore davantage.

Dans le cadre du débat constitutionnel, nous devrions songer sérieusement à obliger le gouvernement à n'emprunter qu'à l'intérieur du pays. Il n'y a pas tant d'endroits où le gouvernement peut emprunter de l'argent, et il ne recourt bien sûr aux emprunts que lorsque le fisc a dépassé les bornes et que les contribuables s'opposent à toute augmentation des impôts. Le gouvernement actuel a depuis longtemps dépassé les bornes. Les Canadiens ne supporteraient plus aucune autre hausse des impôts sur le revenu.

Je veux faire remarquer une chose, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà à acquitter tant de taxes cachées que le gouvernement n'a vraiment d'autre choix aujourd'hui que d'emprunter des banques. Il a déjà épuisé les caisses de retraite, les sources de revenus canadiennes et traditionnelles ainsi que les banques canadiennes. Il lui faut maintenant aller quêter des fonds auprès des banques étrangères. C'est là une chose que devrait interdire la constitution, monsieur l'Orateur, car cela fait sortir des ressources de notre pays. Ce sont là des ressources dont nous avons grand besoin dans le secteur énergétique de même que dans le secteur de l'enseignement afin de former et de préparer nos jeunes à vivre dans le XXI[e] siècle et à bénéficier de toutes les possibilités qui les attendent. Ce sont là des ressources dont nous avons besoin pour conserver et appliquer une politique intérieure éclairée.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour traiter du bill C-59 qui, s'il est adopté, autorisera le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars pour l'exercice 1981-1982.

Je commence par signaler, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas un seul député néo-démocrate à la Chambre en ce moment.

M. Knowles: Vous savez bien que ce n'est pas vrai!

M. Kilgour: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient d'entrer à la Chambre, mais il a eu l'occasion de parler du bill dont nous sommes saisis. Aucun député néo-démocrate n'a l'intention de participer au débat, du moins pas cet après-midi, autant que je sache.

M. Knowles: Où étiez-vous hier soir?

M. Kilgour: Nous avons un nouveau bébé à la maison.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: J'apprécie les applaudissements, mais ils ne m'étaient sûrement pas adressés. Je suis heureux aussi que les députés me taquinent maintenant car, croyez m'en, d'ici que j'aie fini mon propos ils auront probablement quitté la Chambre. Ils n'aimeront sûrement pas ce que j'ai à dire.

J'aimerais montrer ce que c'est vraiment que 14 milliards de dollars. Pour la plupart d'entre nous, c'est un nombre à neuf zéros, c'est-à-dire quelque chose d'absolument incompréhensible. Prenons, par exemple, une maison individuelle de trois chambres à coucher qui coûterait $80,000. C'est évidemment plus cher que la moyenne des maisons dans certaines localités et peut-être moins cher que dans d'autres. Malheureusement, il n'est pas rare aujourd'hui que les gens doivent payer ce prix pour une maison dans de nombreux endroits du Canada. D'après mes calculs, 14 milliards de dollars permettraient d'acheter 175,000 de ces maisons. Incidemment, cela suffirait à loger, en maison unifamiliale, je le souligne, huit personnes sur dix dans une ville comme le Grand Calgary, trois personnes sur quatre dans une ville comme le Grand Edmonton, huit personnes sur dix dans une ville comme le Grand Winnipeg, Québec ou Hamilton, et près de 40 p. 100 de la population de Vancouver. Monsieur l'Orateur, songez donc à tout ce que cet argent représente.

Ce dont il s'agit vraiment dans ce bill, c'est d'inflation. De plus en plus de Canadiens se rendent compte que c'est vraiment de cela qu'il s'agit lorsqu'on parle de 14 milliards de dollars. C'est pourquoi je crois que plus de vingt assemblées législatives des États de l'Union américaine ont adopté des projets d'amendement constitutionnel interdisant au gouvernement fédéral d'approuver des budgets. La population des États-Unis et du Canada commence à se rendre compte que des déficits conduisant à des bills comme celui-ci sont la cause de l'inflation.

Je dis qu'une grande partie de ces 14 milliards de dollars que nous réclament ces économistes absolument déments de l'autre côté de la Chambre sera en fin de compte imprimée sous forme de billets ou, comme ils préfèrent dire, monétisée par la Banque du Canada. Ils n'auront qu'à appuyer sur le bouton de mise en marche de la planche à billets de la Banque du Canada. Voilà comment le gouvernement comble son déficit. Par euphémisme, on appelle cela la monétisation de la dette. C'est ce que les députés d'en face vont faire s'ils s'en tiennent à leur pratique des huit dernières années. Je crois que si, l'année dernière, la plupart des Canadiens avaient su ce qui se passe, à savoir que le gouvernement imprime des billets, ils n'auraient pas élu un seul député libéral dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Évidemment, les députés d'en face savent que, jusqu'à présent, la plupart des Canadiens ignorent ce que signifie faire fonctionner la planche à billets. Le gouvernement continue à compter sur le fait que la plupart des Canadiens ignorent ce qu'il a fait depuis huit ans du pouvoir d'achat de l'argent que ceux-ci ont durement gagné. Le gouvernement préfère prétendre que la Californie, le Japon, les syndicats, les milieux d'affaires, l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre sont responsables de l'inflation. Il préfère s'en prendre à tous ceux qui lui tombent sous la main.

Je voudrais vous expliquer jusqu'où peut mener l'inflation. Je tiens à rappeler ce que le mark allemand est devenu sous la république de Weimar, c'est-à-dire durant les années 20. Une bonne partie de mes commettants sont de souche allemande et ils savent que je suis un fervent admirateur de l'Allemagne de l'Ouest qui a réalisé des progrès fracassants depuis la Seconde Guerre mondiale et qui a su tirer les leçons des conséquences d'un système de gestion économique analogue à celui que les députés d'en face nous imposent depuis des années.

J'ai en main un billet de 100 marks datant de 1908, monsieur l'Orateur. Le suivant est un billet de 1,000 marks datant de 1922. Le suivant, un de 5,000 marks émis en novembre 1922. Et le suivant . . .

M. Lalonde: C'est un billet de cinq millions de marks?

M. Oberle: Voulez-vous que je vous lise le montant?

M. Kilgour: Oui.

• (1630)

Le suivant est un billet de 50,000, daté de novembre 1922. Cela devient très intéressant. En voici un de 100,000 marks de février 1923. En octobre 1923, un billet de 100 millions de marks a été émis. Le suivant, daté de décembre 1922, est . . . qu'est-ce que mille millions?

M. Oberle: Un milliard.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a peut-être besoin de consulter certains documents, mais il y a des limites à l'aide qu'il peut recevoir d'autres députés pour faire son discours.

M. Kilgour: Très bien, monsieur l'Orateur. Mon ami me dit que ce sont des milliards. Mes amis d'en face seront soulagés d'apprendre que c'est le dernier billet. Il a été émis en octobre 1923 pour une valeur de 20 milliards de marks. J'espère avoir bien montré qu'il n'y a pas de quoi rire. Si le gouvernement ne change pas d'orientation, la même situation pourra se produire au Canada. L'hyperinflation a détruit l'économie et la classe moyenne de l'Allemagne, et nous savons tous quel en a été le résultat.

Selon un économiste de l'Allemagne occidentale qui a récemment étudié la période comprise entre 1963 et 1973, 38 des 40 pays dont le taux d'inflation était supérieur à 15 p. 100 avaient aboli d'une manière ou d'une autre leurs institutions démocratiques. Ceux qui bénéficient d'une période d'inflation, ce sont les spéculateurs, ceux qui ont de la chance et rarement ceux qui travaillent dur. Ce sont les propriétaires qui en bénéficient, non pas les locataires, ceux qui possèdent de l'or et non pas ceux qui ne possèdent que des billets.

Le 5 ou le 6 janvier, la Banque du Canada a déclaré qu'elle n'avait eu d'autre choix au cours de l'année écoulée que d'emprunter 900 millions de dollars pour soutenir notre dollar. Or, l'intérêt sur cette somme s'établit à environ $400,000 par jour. J'estime, quant à moi, que la Banque aurait pu opter pour une autre solution, soit celle de laisser le dollar perdre de sa valeur. Cela aurait peut-être obligé le Canada à importer moins de fruits et de légumes de Floride ou de Californie mais, par ailleurs, cela nous aurait épargné $400,000 par jour, somme qui ne correspond qu'à l'intérêt sur le prêt.

Il est juste de dire que le gouvernement va se contenter d'imprimer une bonne partie des $400,000, ce qui contribuera au bout du compte à accroître le déficit. En d'autres termes, comme l'antipolitique énergétique est extrêmement coûteuse—je constate que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est parti, mais je ne m'attendais pas à ce qu'il reste longtemps—il accumule les comptes, importe du pétrole; le gouvernement se contente de payer la note en imprimant de nouveaux billets.

L'antipolitique énergétique, comme j'aime l'appeler, que le gouvernement a présentée le 28 octobre dernier, va mettre près de 40,000 personnes au chômage d'ici le printemps, si l'on en croit la Canadian Association of Oil Well Drilling Contractors, qui estime que depuis l'annonce du programme, il y a eu 11,360 suppressions d'emplois, et que d'ici mars prochain, il y aura 28,000 chômeurs de plus dans le secteur des aciéries et de l'automobile, ce qui touchera principalement le centre du pays. Imaginez ce que cela peut coûter de verser des primes d'assurance-chômage à 40,000 personnes pendant un an. Mon voisin, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), me signale que le montant maximum versé chaque semaine en prestations d'assurance-chômage est de $180, soit $720 par mois. Pour 40,000 chômeurs, il en coûtera donc 3.6 millions.

Cette charge va résulter directement des politiques du gouvernement. Les pétroliers canadiens estiment que le budget entraînera une diminution de 35 p. 100 de l'activité de forage en 1981. Autrement dit, si l'an dernier, 9,000 puits ont été forés, on prévoit qu'il n'y en aura que 5,800 cette année, une diminution de 35 p. 100 sans compter la perte de 30,000 emplois.

Un responsable de l'industrie du pétrole me disait que le 15 janvier dernier, 38 tours de forage avaient quitté le Canada pour aller aux États-Unis. Il faut 30 camions pour déménager une seule tour. Une tour produit environ 1.4 million de dollars par année en retombées économiques. On m'a dit également que 134 tours étaient inactives. En somme, seules 400 tours de forage sur un total de 600 sont toujours en activité dans l'Ouest. Le ministre de l'Énergie tente sans relâche de nous convaincre de la validité de ses données. J'ignore quelles sont ces données, mais d'après moi, elles sont complètement farfelues.

Le Canada occupe la motié d'un continent et abrite 24 millions de personnes. Nous achetons environ 430,00 barils de pétrole par jour. Il est immoral que le Canada doive surenchérir aux dépens des pays du tiers monde pour se procurer du pétrole alors que notre premier ministre se préoccupe tellement du dialogue Nord-Sud qu'il se promène un peu partout pour parler des problèmes des pays sous-développés. Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'assister à un congrès des Nations Unies sur le crime. Un représentant du tiers monde a dit que c'était criminel de voir les pays soi-disant développés surenchérir aux dépens des pays du tiers monde pour se procurer du pétrole.

Je doute qu'il y ait un seul de nos concitoyens qui ne se rende pas compte que la politique du gouvernement accentuera la dépendance du Canada à l'égard du pétrole étranger. Et cela ne pourra que nuire aux pays du tiers monde. Ainsi, quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré—je crois que c'était le 12 janvier—et des larmes de crocodile lui montaient aux yeux—que les pays du tiers monde seraient obligés de consacrer toutes leurs devises à acheter du pétrole au lieu de chercher à se développer, cela m'a fait lever le cœur, monsieur l'Orateur.

● (1640)

De toute évidence, les députés d'en face vénèrent John Maynard Keynes. Ils appliquent sa théorie de stimulation de la demande depuis bien des années, même si, selon moi, ces théories n'ont plus cours à notre époque. Il est temps que les députés d'en face adoptent une autre ligne de pensée.

Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances parlait de la lutte contre l'inflation. L'exposé budgétaire se fondait clairement sur l'hypothèse que la plupart des Canadiens ne verraient pas, d'une part, de rapport de cause à effet entre la hausse des prix et la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du déficit budgétaire, le chômage accru, la perte d'investissements, surtout dans l'industrie énergétique, l'accroissement du déficit commercial, la baisse du dollar, et, d'autre part, l'océan de nouveaux billets que le gouvernement continuera à obliger la Banque du Canada à imprimer pour faire face à sa dette croissante.

Les économies les plus solides du monde libre ont abandonné les théories keynésiennes pour les réalités de l'époque de la conservation d'énergie. Fait curieux, les trois pays qui n'ont pas le moindre gisement de pétrole, c'est-à-dire l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et la Suisse, sont les pays qui ont le taux le plus faible d'inflation, le moins de chômage, les taux d'intérêt les moins élevés et qui réussissent le mieux à résoudre leurs problèmes de balance des paiements et les autres problèmes

économiques dont souffrent tant de Canadiens à l'heure actuelle.

En janvier, 4,500 Suisses étaient en chômage, soit 0.2 p. 100 de la population active. La Suisse livre une lutte acharnée à l'inflation depuis des années et, grâce à une politique monétaire et financière efficace, elle a ramené son taux d'inflation à 3.6 p. 100, alors que le taux d'inflation se situe aux environs de 11 p. 100 au Canada.

Le gouvernement a l'intention de dépenser 1.4 milliard de dollars, soit $120 par action, pour acheter Petrofina. Si je ne m'abuse, Petrofina est propriétaire de 1,000 stations-service; elle possède 5 p. 100 des actions de Syncrude et un pourcentage un peu plus élevé des actions de l'usine Alsands, où les travaux ont, bien entendu, été suspendus à cause de la politique énergétique inacceptable du gouvernement, et elle possède aussi des terres encore inexploitées et inexplorées. A ce propos, M. Pierre Nadeau, directeur général de la société, a démissionné parce qu'il refuse de travailler pour une société de la Couronne. C'est un autre cas de chômage qu'on peut attribuer à la politique énergétique. Le fondateur de la société, M. Alfredo Campo, a déclaré que le prix offert par le gouvernement dépasse tellement ce que n'importe quelle société accepterait de payer ou la valeur de la société sur le marché qu'il ne comprend pas la logique de la décision du gouvernement. Cette décision n'est logique que pour le gouvernement puisqu'il se sert d'argent qui ne lui appartient pas ou d'argent imprimé uniquement pour l'achat de cette société, parce que l'argent des consommateurs canadiens ne suffit pas.

Le budget mentionne l'inflation mais ne propose absolument rien comme solution au problème du déficit sans cesse croissant. On prévoit pour l'an prochain une hausse du déficit de 3.5 milliards de dollars qui le portera à 15 ou 16 milliards. Dans l'Ouest, on appelle cela aspirer et expirer simultanément. C'est difficile à faire, et ce le sera encore davantage pour le ministre des Finances. Dans l'Est, on appelle peut-être cela être à la fois au four et au moulin, mais dans l'Ouest on parle d'aspirer et d'expirer simultanément.

La demande visant à autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards prouve une fois de plus que sa politique économique est en faillite. C'est, à mon avis, pourquoi plus de un million de Canadiens sont en chômage; c'est pourquoi l'inflation frise les 11 p. 100; c'est pourquoi notre dollar est récemment tombé au niveau le plus bas en 50 ans; c'est pourquoi les capitaux d'investissement fuient le pays, ce qu'ils font d'ailleurs depuis déjà deux ou trois ans à vive allure; c'est pourquoi bien des Canadiens quittent le pays; et c'est sûrement ce qui incite l'industrie pétrolière à faire de même; c'est aussi pourquoi, je le maintiens, les députés d'en face ne cessent de parler de choses autres, comme de la constitution. Ils savent parfaitement bien qu'ils ne peuvent rien faire pour l'économie et ils persistent à vouloir déchirer le pays.

Hier encore, une personne m'a téléphoné du Québec pour me dire que deux magasins avaient fermé leurs portes dans sa localité, sans doute pour cause de faillite ou d'insolvabilité. Voilà une autre raison pour laquelle le pays éprouve tant de difficultés économiques et sociales. Ce n'est pas en dévaluant la monnaie ou en favorisant l'inflation que nous réglerons le problème, il nous faut le reconnaître.

Je voudrais vous parler d'un article paru dans le numéro du 4 novembre 1980 du *Canadian Journal of Economics,* et signé par Thomas J. Courchene, professeur à l'Université de Western Ontario. A la page 559, on peut lire ceci:

> En outre, le système de marché servant de moins en moins de coordonnateur, la réglementation de l'activité sociale et économique devient progressivement plus personnalisée et paternaliste. Edward Gibbon décrit avec justesse, dans le contexte différent de la chute de la démocratie athénienne, l'aboutissement logique d'une société protégée: «à la fin, ils accordaient plus d'importance à la sécurité qu'à la liberté, et ils ont donc perdu les deux.»

A la page 569, il donne un exemple des effets de l'inflation sur les gens. En parlant de 1974, il dit ceci:

> Pourtant, le taux d'escompte était encore à 7.25 p. 100. Les gens faisaient de leur mieux pour se protéger des ravages de l'inflation et, chose peu étonnante, la protection la plus évidente et la plus pratique consistait à s'acheter une maison. Par conséquent, le prix des maisons est monté en flèche au cours du premier trimestre de 1974. Les rêves se sont évanouis, des transferts de biens considérables se sont effectués, et le marché a été remis en question en tant que mécanisme de répartition.

Plus loin, à la même page, il ajoute ceci:

> Il ne fait aucun doute que l'expérience de l'inflation a convaincu beaucoup de Canadiens que les mécanismes politiques, et non les mécanismes de répartition du marché, sont préférables en ce qui concerne un nombre toujours croissant de biens et de services.

● (1650)

Je crois, comme un nombre croissant de Canadiens, que la différence entre la politique économique du parti libéral fédéral et celle du Nouveau parti démocratique fédéral est infime. Je soutiens que la politique économique du gouvernement actuel est plus irréfléchie que celle du Nouveau parti démocratique, en Saskatchewan, par exemple. Les députés se demandent peut-être pourquoi. Le Nouveau parti démocratique en Saskatchewan n'a aucun déficit—sauf erreur, il en a eu un petit l'an dernier—du moins pas aussi énorme que les 15 ou 16 milliards de dollars que nous prévoyons pour l'an prochain. Le Nouveau parti démocratique en Saskatchewan voit clair—sans toutefois être sérieux au point de vue financier—dans la politique suivie par le gouvernemant actuel depuis de nombreuses années et ce qu'il accomplit pour les défavorisés de la société, y compris, bien entendu, les pensionnés. C'est un groupe facile à identifier.

Un de mes commettants est venu me voir il y a environ un mois. Il est pensionné du CN. Sa femme et lui reçoivent une petite pension du CN, une prestation de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Lorsqu'ils ont payé leur loyer—ils habitent un logement subventionné par leur municipalité—l'électricité, le gaz et ainsi de suite, il leur reste, à la fin de chaque mois, $108 avec lesquels ils doivent subvenir à leurs besoins alimentaires et vestimentaires. Il n'est pas un député ici qui ignore les répercussions de l'inflation créée par le gouvernement sur les gagne-petit et sur nos concitoyens sans protection. C'est un scandale et de plus en plus de Canadiens désespèrent d'y trouver une solution. Je soutiens qu'il faut mettre un terme à cet état de choses.

Des gens nous demandent pourquoi le Canada se désindustrialise à ce point. Le professeur Innis a souligné avec tristesse que le Canada est l'un des rares pays à régresser à l'état de colonie après avoir joui du statut de nation. C'est une tragédie pour le Canada, et je crois qu'elle est attribuable aux politiques économique, fiscale et monétaire du gouvernement actuel. Combien de temps me reste-t-il, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Le député a encore 12 minutes.

M. Kilgour: Si nous n'essayons pas de juguler l'inflation, nous allons gravement compromettre l'avenir de certaines de nos institutions qui sont le fondement de notre démocratie. Les gens perdent confiance dans les institutions en période d'inflation. On a prouvé que dans 38 pays sur 40, la démocratie est en péril quand le pouvoir d'achat du dollar s'érode.

J'invite vivement le gouvernement a commencer à écouter ceux qui compatissent avec les Canadiens moyens souffrant de l'inflation. Si le gouvernement interrogeait ces gens, il verrait que tous sans exception considèrent que l'avenir de notre pays est en danger si nous n'essayons pas de faire quelque chose dans le domaine fiscal et monétaire. Pour protester avec mes faibles moyens contre la situation qui existe dans notre pays depuis de nombreuses années, j'ai décidé de me prononcer contre ce bill au moment du vote et j'invite les autres députés à en faire autant.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, d'une part je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du bill C-59, mais de l'autre, il s'y trouve des dispositions qui soulèvent en moi un certain nombre d'inquiétudes.

J'ai passé ces derniers jours dans ma circonscription à en parcourir diverses localités et régions rurales. Je me suis entretenu avec des membres de diverses chambres de commerce, avec des membres de divers syndicats et avec des personnes à l'occasion de rencontres sociales. Un certain nombre de questions revenaient sans cesse. Certains parlaient de l'état du débat constitutionnel et certains autres parlaient de l'état général des affaires à Ottawa. Les gens s'enquéraient inévitablement de ce dont nous discutions ces jours-ci à la Chambre des communes, et des mesures que le gouvernement nous demandait d'approuver. Lorsque je leur disais que nous aurions à étudier le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, à donner l'autorisation d'emprunter 14 millions de dollars nécessaires à ce moment-ci à la réalisation de travaux publics et à des fins diverses, leur réponse était prévisible et toujours la même, quels que fussent mes interlocuteurs, aussi bien à l'occasion d'une réunion de la chambre de commerce ou d'une réunion syndicale, qu'à l'occasion d'échanges avec des passants dans les villages.

Les gens demandaient toujours à quoi le gouvernement allait bien pouvoir utiliser ces 14 milliards. J'éprouvais quelque gêne à cet égard car je devais répondre que je ne le savais moi-même pas très bien, ni en quoi les hommes, les femmes et les jeunes de la circonscription allaient en profiter. Pis encore, je devais ajouter que sur ces 14 milliards que le gouvernement demandait à emprunter, trois milliards devaient être mis de côté pour parer à des éventualités. En d'autres termes, le gouvernement allait attendre de voir s'il en aurait besoin. Il allait peut-être avoir à dépenser ces trois milliards, mais il n'était pas en mesure pour le moment d'en préciser l'utilisation. Quant aux autres onze milliards, le gouvernement avait exposé quelque vague plan de dépenses. Je le répète, tout au plus un «vague plan».

Une pensée me vint alors à l'esprit. Que se passerait-il si un particulier quelque part au Canada se présentait à sa banque et demandait à emprunter $14,000 pour une nouvelle voiture de luxe ou peut-être pour lancer un commerce. Le directeur de la banque lui demanderait probablement pourquoi il a besoin de cet argent. Que se passerait-il si le client disait avoir de vagues projets quant à $11,000 de cet emprunt, des projets pas très précis ni tellement séduisants? Il pourrait s'attendre à ce que les banques n'appuient pas sa demande. Quant aux $3,000 restants, il dirait au banquier qu'il n'est pas certain de ce qu'il va en faire, mais qu'il y tient au cas où un imprévu se présenterait. Ce serait un drôle de banquier que celui qui dirait: «Voilà le genre de projets que nous aimons encourager. Voilà le genre de demandes que nous sommes heureux d'accepter.» Je pense que cette personne devrait faire le tour de toutes les succursales de banque et même se présenter à la BFD où l'on rejetterait probablement aussi sa demande.

En juillet dernier, je crois, le gouvernement nous a demandé l'autorisation d'emprunter 12 milliards de dollars. Encore là, il n'y avait pas moyen de savoir exactement à quoi serviraient ces 12 milliards. Inutile de dire que nous étions peu disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à approuver et à appuyer une telle demande. Il est parfaitement clair que le Canada est en butte à de graves problèmes économiques, sociaux et politiques.

● (1700)

La trame sociale de notre pays se désagrège; l'Ouest s'oppose à l'Est, les Néo-Canadiens s'opposent aux Canadiens traditionnels, les partis provinciaux aux partis fédéraux et les francophones aux anglophones. Nous connaissons des problèmes sociaux dans les domaines du logement, des pensions et des services de santé, sans parler des problèmes économiques qui s'aggravent jour après jour. C'est ce qui affole la plupart d'entre nous qui en ont parlé. Nous vivons le drame d'un monde économique en pleine évolution sous la direction d'un gouvernement apparemment incapable d'en venir aux prises avec nos problèmes.

Malgré tout le respect que je dois à mes collègues à ma droite, je ne suis guère encouragé par ce que j'ai entendu ou lu dans leurs discours jusqu'ici. Apparemment, ils sont plus conservateurs que progressistes, et appliquent des principes qui étaient peut-être valables il y a un certain nombre d'années, mais qui peuvent difficilement s'adapter à l'évolution rapide de l'économie mondiale à l'heure actuelle et aux changements qui devraient se produire au Canada. On peut adresser les mêmes critiques à l'endroit du gouvernement libéral. Quelle preuve avons-nous qu'il cherche à résoudre l'inflation et le grave problème de chômage que nous connaissons? Je dirai quelques mots sur le problème du chômage en particulier.

L'un des drames que connaît la société canadienne ces derniers temps c'est que le gouvernement libéral a su convaincre un grand nombre de Canadiens qu'un taux de chômage de 6, 7 ou 8 p. 100 était acceptable. D'après lui, c'est un état de chose que nous devons admettre. Les députés d'en face et d'autres du parti libéral ont souvent dit que nous devions avaler la pilule. C'est un état d'esprit regrettable de la part d'un gouvernement, et surtout d'un pays. Un pays aussi riche que le nôtre ne devrait pas accepter un taux de chômage aussi élevé.

La situation est très grave dans différentes régions du pays. Dans certaines circonscriptions, représentées pour la plupart par des libéraux, le taux de chômage se situe dans les 35 à 40 p. 100. Dans certaines localités de ma circonscription, ce taux atteint 12 et 12½ p. 100.

On nous dit qu'environ un million de Canadiens sont en chômage. La plupart d'entre eux aimeraient avoir un emploi. Ils aimeraient travailler et participer à la productivité du Canada. Cependant, s'ils n'ont pas la possibilité de le faire c'est en grande partie parce que le gouvernement ne veut pas voir l'évolution de l'économie. Il s'ensuit que nous perdons notre avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux. Notre productivité décline et des emplois disparaissent à tous les jours, entraînant avec eux les espoirs de bien des Canadiens.

J'ai œuvré pendant des années de différentes façons dans le secteur de l'enseignement. Je n'aime pas l'attitude de nos jeunes qui sortent des écoles professionnelles ou techniques quelles qu'elles soient. Il n'y a pas d'emplois pour eux. C'est une situation très grave.

Lorsque nous parlons de chômage à la Chambre, nous le faisons souvent en terme de pourcentages, 10 ou 25 p. 100, ou en nombres absolus comme 987,000 ou 1.4 million de sans-travail. Il est très facile de parler du chômage de cette façon. Mais que dire de l'aspect social du chômage?

Une voix: De l'aspect humain.

M. Riis: Oui, que dire des implications humaines du chômage dans notre pays? D'après des études faites en Ontario, dans 80 p. 100 des cas où des femmes sont battues, on peut établir un lien direct avec le chômage. L'accroissement du nombre des cas d'enfants maltraités est lié au phénomène du chômage, ainsi que le pourcentage des suicides et le nombre de ceux qui sont admis dans nos maisons de santé. On peut attribuer directement un certain pourcentage des problèmes d'alcoolisme et de désintégration des familles à la hausse du chômage, ici et dans d'autres pays.

Personne ne dit que c'est une relation de cause à effet, mais lorsqu'on évalue les implications du chômage, on ne doit pas compter uniquement le coût des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. Nous devrions commencer à mesurer le coût de l'alcoolisme, de la désintégration des familles, et les frais d'hospitalisation de ceux qui souffrent de toutes sortes de maladies, y compris de troubles mentaux. Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer ces coûts plus longtemps.

Que coûte le chômage aux jeunes qui n'ont pas la possibilité de se tailler un avenir au Canada? Aujourd'hui, les jeunes deviennent de plus en plus cyniques. Cela ne nous apportera rien de bon. L'existence de problèmes graves au Canada n'a rien de neuf. Nous sommes bien au courant des malaises profonds qui existent dans différents secteurs de notre société. Les députés ont proposé diverses solutions.

Il vaut la peine de reparler de la méthode que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a suggérée il y a plusieurs mois. A titre d'expert financier du NPD, il a dit qu'il était temps que le Canada établisse clairement la différence entre deux sortes de dépenses gouvernementales. Malgré tout le respect que j'ai pour mes collègues de droite, ils m'ont l'air d'être obsédés par notre déficit et, pour eux, l'idéal serait l'équilibre parfait des recettes et des dépenses. Ce serait sans doute bien beau, mais ce n'est pas réaliste. C'est trop simpliste. Cela ne correspond pas aux réalités financières des années 80 et 90. Pour leur donner quand même un peu raison, il faudrait, certes, prendre des mesures pour réduire notre déficit.

Il faut commencer par réduire les dépenses gouvernementales dans divers domaines. Je suppose que nous pourrions épargner des centaines de millions dans toutes sortes de secteurs sans que personne ne s'en aperçoive. Il y a quelque temps, des députés ont été avisés qu'ils pouvaient envoyer à leur électeurs un jeu spécialement créé pour eux. L'idée était bonne. Ce jeu devait faire comprendre aux jeunes Canadiens que nous ne sommes pas le seul pays au monde à avoir deux langues officielles. D'autres en ont beaucoup plus que nous. Néanmoins, on peut se demander s'il était bien sage de consacrer des millions de dollars à ce projet.

Certaines erreurs grossières, comme l'aéroport de Mirabel, vous sautent aux yeux. Ce gros éléphant blanc doit beaucoup embarrasser le gouvernement. L'idée était peut-être bonne, mais ce fut une erreur. Nous trouvons que c'est une erreur de garantir des prêts énormes à des entreprises comme la société Chrysler tout en reconnaissant la validité de l'objectif, mais aussi en déplorant la mauvaise administration de la société et sa structure irrationnelle c'est une façon bien simpliste d'essayer de résoudre nos graves problèmes économiques et une façon plutôt irréfléchie de dépenser l'argent des contribuables. Pensons aux sommes énormes dépensées dans les régions au titre du développement régional, et je ne veux pas critiquer le ministère, car encore une fois les intentions sont louables et les responsables veulent améliorer la situation. En fait, de grosses sommes d'argent sont versées aux provinces surtout celles du centre et de l'est du Canada, pour créer des entreprises qui ne sont ni rentables, ni rationnelles, ni économiques, et ne contribuent qu'à créer de l'emploi artificiel. Cela donne l'illusion du progrès économique. Les gens des localités concernées ont l'impression que l'économie sort du marasme, qu'elle reprend du poil de la bête.

● (1710)

Cependant, on constate à l'examen que les emplois sont créés d'une façon tout à fait artificielle et forcée. Il faut aussi s'interroger sur la durée de ces emplois. Les espoirs suscités un jour s'évanouissent le lendemain parce qu'un projet s'avère totalement irréalisable.

Le gouvernement a maintenant entrepris de financer sa proposition constitutionnelle et il faut espérer qu'il ne dépense pas inconsidérément l'argent des contribuables pour faire valoir l'idée d'un seul parti. Si cela était, il faudra conclure que ce n'est pas une façon bien sérieuse de dépenser les recettes nationales.

Il faut se rendre compte que le gouvernement dépense ses fonds de deux manières. D'abord, des dépenses gouvernementales, souvent irrationnelles, quoique parfois nécessaires. Nous avons créé un régime d'assurance-maladie, un régime de pension, nous nous sommes engagés à maintenir des services essentiels ainsi qu'une bonne qualité de vie. Sans doute que les années 80 verront l'émergence d'autres programmes dans le domaine de la santé, de l'aide aux personnes du troisième âge et le reste. Il ne faut pas oublier non plus qu'il arrive au gouvernement d'investir.

Selon moi, il importe de réduire le déficit et les dépenses gouvernementales à une époque où toutes sortes de pressions s'exercent sur notre économie. Il ne faut cependant pas le faire à l'aveuglette. Nous devons au contraire nous efforcer d'investir dans l'avenir du Canada.

Quand un homme d'affaires place son argent, on ne parle pas de dépenses, mais plutôt d'investissement. Quand un député achète une maison, il ne dépense pas son argent, il l'investit. Il investit dans son propre avenir et celui de sa famille. Je demande au gouvernement de réfléchir à ce que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre, en l'occurrence des stratégies et des plans d'action sérieux qui augmenteront la productivité et qui créeront des emplois permanents. Il y a déjà trop de programmes de création artificielle d'emplois, de programmes désignés par des sigles, qui ne font que donner l'illusion d'emplois et de prospérité, mais qui ne font rien de concret.

Dans quels secteurs voudrions-nous que le gouvernement songe sérieusement à investir? D'abord, dans un pays comme le nôtre et dans une société comme la nôtre qui s'efforce de livrer concurrence à l'échelle internationale, il faudrait investir dans la recherche et le développement. Les présidents d'université de tout le pays, les directeurs des écoles commerciales et techniques et tous les enseignants disent la même chose: il faut investir dans l'avenir du Canada. L'une des façons de le faire, c'est de financer, d'appuyer et d'encourager davantage la recherche et le développement, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Cela nous inquiète d'apprendre de bonne source que le cabinet ne songe pas à investir dans l'expansion économique du Canada, mais qu'il pense au contraire à réduire ses dépenses à cet égard. Le gouvernement songe à réduire de 1 milliard et demi ses dépenses au titre de l'enseignement post-secondaire. Ce serait une mesure rétrograde s'il en est. Nous sommes cependant convaincus que la voix de la raison l'emportera et que, loin de réduire ses dépenses à cet égard, le gouvernement acceptera peut-être de consacrer plus d'argent à la R et D afin d'aider les institutions et les entreprises de tout le pays à prendre de l'expansion et à trouver de nouveaux moyens pour faire prospérer davantage le Canada.

Les résultats obtenus jusqu'ici sont plutôt désolants. Notre but, qui est admirable, est de consacrer 1.5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement. C'est fort honorable et respectable et j'espère que cela se réalisera bientôt. Voilà maintenant qu'on nous prévient que cela ne se fera peut-être pas avant 1985. C'est un long délai, à bien des égards. Nous songeons également à comprimer certains budgets et ce n'est pas le genre d'encouragement dont nos chercheurs et nos techniciens ont besoin. En fait, si le gouvernement s'engageait aujourd'hui à consacrer un demi milliard de plus à la recherche et au développement, les résultats ne commenceraient à s'en faire sentir que dans plusieurs années, et c'est là tout le problème. Si l'on prend cette décision aujourd'hui, c'est seulement dans cinq ou six ans que nous commencerons à en voir les avantages, si bien qu'il faut se dépêcher et prendre une décision au plus tôt. C'est sans doute la même chose que si l'on plante un verger pour en récolter des fruits sept ans plus tard plutôt que de semer des pommes de terre pour les récolter quelques mois après. La recherche et le développement porteront des fruits plus tard. Par conséquent, plus vite la décision sera prise, mieux cela vaudra.

Nous pourrions parler de toutes les façons d'investir dans l'avenir du Canada et des éléments que nous voudrions voir inclus dans la stratégie industrielle. Cette dernière devrait tracer notre avenir économique, nous fournir des lignes directrices et des paramètres et prévoir l'électrification des voies ferrées. S'il est un pays qui devrait utiliser au maximum son potentiel hydro-électrique, c'est bien le nôtre. L'Union soviétique a une géographie et une superficie comparables. Elle a certainement profité de son avantage dans ce domaine énergétique et a entrepris un vaste programme d'électrification de son réseau ferré. Le Canada a certainement besoin, lui aussi, du moyen le moins cher et le plus efficace qui soit pour transporter les marchandises.

Il y a ensuite toute la question des petites entreprises. Je sais que le ministre d'en face se soucie vraiment des petites entreprises canadiennes, mais il ne semble pas trop prompt à agir ou à prendre les mesures nécessaires pour qu'elles s'en rendent compte.

Une voix: Et les obligations?

M. Riis: Oui, c'est en effet un petit pas en avant pour la petite entreprise. En fait, on commence maintenant une étude pour examiner les possibilités financières des entreprises canadiennes. Comme toujours, la motivation est positive et excellente. Cette étude est en cours depuis un certain nombre de mois et elle se poursuivra probablement encore pendant quelques mois. On la renverra ensuite pour qu'on en fasse l'étude et l'analyse et après on la présentera à la Chambre. Nous risquons donc d'attendre encore bien des mois avant qu'elle puisse porter fruit. Je reconnais toutefois que c'est un pas dans la bonne voie. C'est pourquoi j'ai écouté avec une certaine horreur. Le mot «horreur» est peut-être trop fort pour mes collègues à ma droite. Ils disent que le gouvernement doit se retirer du monde des affaires et des milieux financiers et laisser le secteur privé se débrouiller.

• (1720)

Ils sont prompts à signaler où sont les problèmes. Certes, des problèmes existent, il faudrait être sot pour ne pas le reconnaître. Cependant, examinons certains des pays les plus novateurs et leur structure économique. Le Japon est de ceux-là. Mes amis tory, à ma droite, oseraient-ils dire que le gouvernement du Japon s'abstient de toute ingérence dans les affaires commerciales de son pays? Certes non; il existe un rapport, un lien très complexe entre ces deux secteurs. Les hommes d'affaires du Japon ne font rien sans obtenir l'assentiment, l'appui et la collaboration de leur gouvernement. Le Japon n'est pas un pays socialiste, loin de là, mais il fournit l'exemple d'une saine économie. Les facteurs privé et public collaborent dans l'intérêt même du Japon et des Japonais.

Lorsque nous songeons au monde des affaires japonais, nous pensons à d'immenses sociétés comme la société Honda; cependant, lorsque nous examinons la structure japonaise, nous nous rendons compte que huit sociétés commerciales sur dix sont de petite et moyenne envergures. Huit entreprises japonaises sur dix sont petites, modestes. Ce sont de petites boutiques, de petites usines, et non pas les grandes exploitations grandioses que nous imaginons sans doute en pensant au Japon. Oui, le Japon est un monde de petites entreprises créatrices d'emplois. Le secteur de la petite entreprise répond aux besoins de la société rapidement, d'une manière innovatrice et créatrice, avec l'aide du gouvernement. C'est là un phénomène très important que mes amis à ma droite doivent accepter. Ils ne peuvent absolument pas faire abstraction de ce concept dans leurs discussions.

Voyons maintenant ce qui se passe dans d'autres pays prospères comme l'Allemagne de l'Ouest, pays qui lui aussi a une longue histoire de participation gouvernementale. Nous aurions vraiment du mal à trouver dans ce pays des exploitations qui ne soient pas florissantes. C'est un pays de réussite, un pays dont l'économie est stable et vigoureuse. C'est le genre de pays dont nous devrions nous inspirer dans l'élaboration d'une stratégie industrielle et d'expansion de la productivité pour le Canada.

Les collègues qui sont assis à ma droite citent en exemple les États-Unis, ce bastion de la libre entreprise, et ils signalent que l'économie américaine tourne sans la participation ni l'ingérence du gouvernement. Je leur conseille d'étudier l'économie américaine de plus près; ils se rendront compte qu'au niveau de la grande comme de la petite entreprise il existe des liens d'interdépendance étroits entre le gouvernement et les milieux d'affaires.

Il existe un complexe militaire industriel aux États-Unis. Le secteur militaire joue un rôle crucial dans l'évolution qui se produit dans différentes régions des États-Unis. J'ai écouté attentivement M. Ronald Reagan lorsqu'il nous a vanté les mérites d'un monde édifié par le secteur militaire. Ce chef d'État est de toute évidence partisan d'une intensification de la course aux armements qui améliorera la société américaine, d'après lui! Paroles malheureuses s'il en est, mais qui prouvent cependant de manière éclatante qu'il existe des liens très étroits entre le gouvernement, l'industrie et le monde des affaires dans ce bastion de la libre entreprise que sont les États-Unis.

Il existe de graves problèmes. Quand on y pense, cette idée d'aller emprunter aveuglément 14 milliards de dollars soulève bien des questions. Elle est certainement une source de préoccupation.

Ce n'est peut-être pas grand-chose, mais à l'heure actuelle, différentes publications qui sont diffusées aux quatre coins du pays font allusion à l'émission d'obligations du gouvernement du Canada évaluée à 1 ou 1.2 milliard de dollars. La Banque du Canada a accepté d'acquérir une partie de cette émission en achetant des obligations pour 315 millions de dollars au moins. Et voilà que les obligations du gouvernement sont vendues à la Banque du Canada! Quand on songe aux retombées d'une telle transaction financière, on comprend tout de suite que si nous achetons nos propres obligations, c'est que nous avons de gros problèmes financiers.

Bien des orateurs qui m'ont précédé ont parlé des problèmes que posent les emprunts à l'étranger, ils ont parlé des emprunts massifs que nous faisons à des banques et à des institutions financières étrangères et des problèmes évidents que suscitent de tels emprunts dans un pays comme le Canada.

Au sein du Nouveau parti démocratique, nous croyons vraiment à la nécessité pour le gouvernement de collaborer avec le secteur privé. Le gouvernement doit le faire pour s'assurer que les investissements du secteur privé soient dans l'intérêt de tous les Canadiens. Au Canada nous sommes incités à le faire plus que dans tout autre pays et peut-être sommes-nous tenus de le faire.

Laissez-moi vous donner deux raisons pour cela. L'une des activités en pleine expansion au Canada c'est celle du tourisme. De nombreuses provinces disent maintenant que celui-ci va bientôt devenir la deuxième source de revenu pour leur population. Le gouvernement du Canada a lui aussi reconnu le rôle du tourisme et ce qu'il peut signifier pour l'économie canadienne. Le gouvernement fédéral est en train de prendre une série de mesures pour accroître son intervention dans ce domaine.

L'un des problèmes auquel est confrontée l'industrie touristique est celui du climat. Ma circonscription compte un certain nombre de stations de ski et quand il ne neige pas en hiver une ou deux fois de suite, il peut en résulter de graves problèmes pour les exploitants. Les stations, les remontées mécaniques de pente, les chalets, etc., nécessitent de gros investissements et quand il ne neige pas, ne serait-ce que pendant quelques semaines de la saison, il s'ensuit de graves complications financières.

M. Lapointe: Le parti libéral est-il également responsable de cela?

M. Riis: Je n'irai pas jusqu'à dire que le parti libéral est responsable du temps qu'il fait. Je ne lui reprocherai certainement pas cela.

Je voudrais maintenant passer à d'autres lieux touristiques telles que les stations de vacances, les plages et les autres centres dont le succès est lié aux conditions météorologiques. Dans le Nord, la bonne marche de nombreux centres de pêche et de loisirs est étroitement liée au temps. En d'autres termes, les risques sont extrêmement élevés. Je suppose que les grandes institutions de prêt du Canada ne financent pas volontiers les entreprises touristiques présentant un risque élevé; d'où la nécessité de programmes aussi bien fédéraux que provinciaux. Les entrepreneurs qui sont disposés à mettre en œuvre de nouvelles idées permettant d'attirer les touristes au Canada et de créer de nouveaux emplois dans le secteur touristique ont besoin de capital-risque. Or les institutions de prêt traditionnelles sont peu disposées à se lancer dans ce genre d'aventures. Pour que ce secteur vulnérable et hasardeux puisse se développer de façon harmonieuse, il importe qu'il y ait collaboration entre le gouvernement et le secteur privé.

L'immensité du territoire canadien cause aussi des problèmes. Il faut souvent aller livrer des marchandises ou organiser des services à des endroits éloignés afin d'exploiter des gisements difficiles d'accès et transporter des biens finis et non finis sur de grandes distances. Mes amis du parti conservateur diront que le secteur privé peut facilement s'en charger. Je le dis sincèrement, j'en doute. Je doute que nous puissions trouver dans le monde de nombreux pays où l'exploitation des

ressources fait des progrès formidables sans que le gouvernement coopère avec le secteur privé.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'autre soir quand un député a dit que le Brésil faisait des progrès considérables dans l'exploitation des ressources. Il en fait, mais je connais assez bien la situation au Brésil pour savoir que le secteur privé ne travaille pas seul; il est certain qu'il compte sur la participation du gouvernement brésilien.

Nous avons toujours eu au Canada un régime économique de colonie, qui vise à expédier les matières premières pour qu'elles soient transformées ailleurs. A tout prendre, ce même phénomène existe au Canada aujourd'hui.

Plus tôt, pendant la période des questions, j'ai trouvé intéressant d'entendre le gouvernement qui semblait fier dans une certaine mesure des accords qu'il a conclus avec la Colombie-Britannique pour extraire le charbon du nord-est de cette province afin de l'envoyer à l'étranger pour qu'on en fasse du coke qui servira de source d'énergie utilisée à la fabrication de produits ouvrés. On perpétue les vieilles traditions—il nous suffit d'extraire nos richesses naturelles du sol, de nous en débarrasser aussi vite que possible en espérant obtenir un prix tant soit peu raisonnable en retour, et nous sommes heureux. C'est le syndrome des scieurs de bois et des porteurs d'eau.

● (1730)

Cela nous amène à nous demander si nous, Canadiens, qui avons du minerai de fer et du charbon, qui sommes en mesure de liquéfier le charbon et qui disposons de diverses autres possibilités, nous ne pourrions pas exploiter ces gisements de charbon d'une façon plus évoluée et plus rentable économiquement, au lieu de nous contenter de l'extraire et de l'expédier aussi vite que possible, et peut-être même de le payer plus cher que nous ne le vendons aux Japonais?

Une stratégie industrielle s'impose. Cela plaira à certains plus qu'à d'autres, mais il y en a qui abhorrent l'idée d'une intervention de l'État dans l'activité économique. C'est pourtant là une réalité quotidienne, ici comme partout ailleurs dans le monde. Ce que le gouvernement aurait de mieux à faire, ce serait de présenter à la Chambre, et le plus tôt possible, une stratégie économique sérieuse et bien au point qui constituerait une fois pour toutes un document dynamique. Ce caractère dynamique est de rigueur à cause de l'évolution de la conjoncture. Je ferais connaître aux entreprises, à l'industrie et aux citoyens de l'ensemble du pays un plan suivant lequel nous aimerions voir le Canada se développer pendant un certain nombre d'années. Cela permettrait d'utiliser nos points forts.

Nous avons des atouts et des avantages immenses. Nous disposons d'énergie accessible et relativement peu coûteuse. Indubitablement, c'est là un facteur central dans la recherche de la compétitivité avec le reste du monde sur divers plans. Nous avons une population instruite et qualifiée, et sur ce point nous pouvons réaliser facilement des améliorations.

On parle de certains grands projets de mise en valeur de ressources naturelles qui sont à l'étude pour l'ouest du Canada. Ces projets devraient déjà être en voie de réalisation, mais cela ne se fait pas pour des raisons politiques. Nous n'avons pas la main-d'œuvre qualifiée nécessaire, mais le système est en place. Nous avons des écoles—des écoles de métiers, des écoles de formation professionnelle, des universités. Si nous avions la volonté et la détermination nécessaires, nous pourrions former des ouvriers qualifiés, des hommes de science et des artisans. Tout cela nous ramène à l'effort de recherche et de développement, à la volonté d'avancer dans cette voie.

Nous disposons de capitaux. Les capitaux n'affluent pas en abondance vers les autres pays, mais ils affluent au Canada. Dans tous les coins du monde, on sait que le Canada est un endroit sûr, stable, favorable aux investissements. Il nous faut une stratégie qui attire ces capitaux dans les régions les plus favorables. Nous avons la compétence technique, les richesses, la taille et les ressources voulues.

Il y a une chose présente en beaucoup de pays qui nous manque ici, mais cela nous sert. Il s'agit des vieilles traditions culturelles, linguistiques, ergonomiques, famiiales et politiques, qui constituent un véritable frein à la création et à l'innovation économiques. Le Canada est un pays jeune. La plupart des Canadiens appartiennent à des familles qui ne sont ici que depuis 100, 200 ou 300 ans, alors qu'en beaucoup de pays on est implanté depuis des milliers et des milliers d'années. Nous avons le grand avantage de ne pas être paralysés par ces vieilles traditions.

Je dirai en terminant que nous sommes contraints de voter contre le bill, n'étant pas persuadés que le gouvernement sache ce qu'il fait en ce moment. Il n'a pas de plan pour l'avenir, il ne peut pas nous dire avec la moindre assurance de quelle façon il va dépenser cet argent au mieux des intérêts du Canada. Ce ne sont pas les perspectives qui manquent, tout ce qu'il faut c'est la volonté. Dans la conjoncture actuelle, nous sommes peu enclins à appuyer le bill C-59.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre part à ce débat.

M. Knowles: Oh! Que se passe-t-il?

M. Pinard: Je voudrais dire quelques mots sur le bill C-59, attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Une tradition s'est développée au fil des années, et il semble que pour réussir à faire adopter un pareil projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement ait jusqu'ici été tenu de donner avis de son intention de limiter le débat en vertu du paragraphe 75C du Règlement. Il en avait été également ainsi sous l'ancien gouvernement dont notre honorable collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) était le leader à la Chambre. Même si je suis un réformiste de nature, il m'arrive parfois de me conformer aux traditions.

Nous avons déjà consacré cinq jours à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi et il nous faudra y passer encore au moins une autre journée. Je le répète—et je voudrais être conséquent—compte tenu de l'importante charge de travail qui nous attend, il est impossible de consacrer plus de cinq, six ou sept jours à l'étude de ce projet de loi, et cela si nous tenons vraiment à assumer nos responsabilités vis-à-vis des Canadiens.

Par conséquent, je tiens à informer la Chambre que nous avons consulté les représentants des partis et qu'il ne nous a pas été possible de nous entendre en vertu des dispositions des paragraphes 75A et 75B du Règlement concernant les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill C-59, attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Je vous donne donc avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion, conformément au paragraphe 75C du Règlement, attribuant une seule journée supplémentaire aux délibérations de l'étape de la deuxième lecture dudit projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est honteux!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est honteux!

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention au début de mon discours de parler de la mauvaise pente sur laquelle la Chambre s'est engagée. L'ironie du sort a voulu que mon intervention soit précédée d'une autre tentative de clôture de la part des députés d'en face. Nul n'aurait pu imaginer que la Chambre des communes puisse être un jour piétinée au point où le gouvernement lui a permis de l'être ces derniers jours. Il a saisi toutes les possibilités d'enfreindre les privilèges des députés de la Chambre en refusant continuellement de collaborer ou de manifester le respect habituel que les députés ont les uns envers les autres. Cette attitude est révélatrice du problème fondamental qui assaille la Chambre et le pays.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le député de Victoria (M. McKinnon) a sous-entendu que nous ne respections pas le droit des députés à prendre la parole et que nous refusions de négocier la durée de ce débat, je dois intervenir pour l'inviter à lire attentivement les articles 75A et 75B du Règlement.

J'ai été obligé de négocier un délai raisonnable avec son leader à la Chambre. Comme il nous a été impossible de nous mettre d'accord sur un délai raisonnable, j'ai dû prévenir la Chambre que nous allions limiter le débat. Je voulais que nous décidions d'un commun accord d'un délai qui aurait pu être supérieur à un jour, mais je n'y ai pas réussi. Je ne le reproche pas à son leader, qui doit avoir ses raisons. Mais je demande au député d'être juste. Il doit comprendre qu'il ne s'agit pas de clôture, comme il l'a dit. Il s'agit d'une limite que nous avons fixée après avoir fait notre possible pour convenir ensemble d'un délai supplémentaire raisonnable. J'invite le député à lire attentivement les articles 75A et 75B du Règlement. S'il veut faire honneur à sa réputation d'honnêteté, il reconnaîtra que nous ne cherchons pas à limiter son temps de parole—puisqu'en fait il a actuellement la parole—mais à bien organiser les travaux de la Chambre.

● (1740)

M. McKinnon: Je me ferai un plaisir de lire les articles 75A, 75B et 75C. Mais j'invite quant à moi le président du Conseil privé (M. Pinard) à lire la définition du mot «négocier». Ce mot revient fréquemment depuis quelque temps. Le gouvernement allait «négocier» avec les provinces. Malheureusement, les provinces ont reçu un document qui leur donnait une idée de ce que le gouvernement entendait par la négociation. Il s'agissait simplement de les inviter à une conférence factice qui était vouée à l'échec. Il semble que toutes les négociations aboutissent à un échec. Qu'on appelle cela une attribution de temps ou autre chose, il s'agit toujours d'une mesure de clôture.

Je tiens à féliciter le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) de son discours. Je pense qu'il y a consacré beaucoup de temps. Il est dommage que comme tous les néo-démocrates, il ressente cette méfiance pathologique à l'égard des États-Unis. Comme je viens de la Colombie-Britannique, je me suis habitué à cela. Malgré la mauvaise cause qu'il défendait, je pense qu'il a fait un très bon discours.

Avant de revenir à mon sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la situation à la Chambre. Certains événements récents m'ont apporté des moments de détresse. Je veux parler de la façon dont le gouvernement dépense, du bill C-59, bien entendu, et de l'acquisition de Petrofina. Je parlerai ensuite des dépenses du ministère de la Défense nationale.

Hier j'ai déjeuné avec un journaliste très distingué qui exerce sa profession depuis une trentaine d'années. Sauf erreur, il m'a dit qu'il avait suivi à peu près onze campagnes électorales. Il s'appelle Vic Mackie et je pense qu'il a de nombreux amis des deux côtés de la Chambre. C'est un journaliste compétent, digne de foi et respecté. Il a dit que depuis trente ans il assiste au déclin graduel de la Chambre des communes qui a atteint à l'heure actuelle le niveau le plus bas de son histoire. Je suis ici depuis seulement huit ans, mais je regrette de dire que le respect pour la procédure parlementaire, la qualité des débats et l'importance de la Chambre ont sensiblement diminué.

Cela m'inquiète de voir que les deux côtés de la Chambre n'ont aucune confiance l'un dans l'autre. Chaque jour, on crée de nouveaux synonymes au verbe mentir. Quand le commun des mortels parle de mensonge, nous, nous n'y sommes pas autorisés. Nous disons «se permettre une plaisanterie», «ne pas faire preuve de tellement de franchise». Nous disons encore d'un député qu'il fait de son mieux, ou encore qu'il essaye d'épater la galerie. Mais, en réalité, ce que l'on veut dire, c'est que le député ment. Toutes ces expressions, le premier ministre les a employées en réplique à des députés qui signalaient qu'il se contredisait.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a utilisé une nouvelle expression hier. Si je me souviens bien, on lui demandait s'il avait demandé au premier ministre britannique d'imposer la discipline de parti, à moins qu'on ne lui ait demandé si elle avait décidé de recourir à cette mesure. Il s'est avéré qu'elle n'avait rien dit à ce sujet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accusé son interlocuteur de faire des fleurs de rhétorique. A continuer ce genre de duperies, la Chambre va finir par perdre sa réputation.

Je me surprends souvent à contester les efforts que nous déployons pour ne pas tromper la Chambre. C'est le député de Gander-Twillingate je crois qui, voici plusieurs années de cela, discutait avec l'Orateur de l'époque, M. Lamoureux, pour savoir s'il devrait être exclus de la Chambre ou subir une quelconque punition pour avoir accusé un autre député de tromper délibéremment la Chambre ou de lui avoir menti. Il semble tout à fait approprié de dire qu'un député a induit la Chambre en erreur, pourvu qu'il ne l'ait pas fait de propos délibéré. Bien entendu, nous pardonnons parfois à un quelqu'un qui induit la Chambre en erreur parce que personne ne le croit plus. Le gouvernement actuel est peut-être parvenu à ce stade.

Je voudrais signaler ce qui s'est passé à la Chambre la semaine dernière à ce sujet. L'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett) a posé une question au premier ministre au sujet des armes nucléaires. Le premier ministre dans sa réponse a dit:

. . . le député connaît la position du gouvernement à l'égard de toutes les armes atomiques. Nous avons déclaré que nous ne les utiliserions pas et qu'elles ne seraient pas déployées sur notre territoire.

C'est une déclaration assez simple monsieur l'Orateur:

. . . nous ne les utiliserions pas et elles ne seraient pas déployées sur notre territoire.

Le seul problème c'est que c'est faux. Cette remarque laisse nettement l'impression qu'il n'y a aucune arme atomique sur notre territoire.

J'ai réussi à poser une question supplémentaire un peu plus tard le même jour. Voici ce que j'ai demandé au premier ministre:

Est-ce à dire que les armes nucléaires qui se trouvaient à Comox depuis plus de dix ans ont été retirées?

Écoutez bien ce qu'il m'a répondu:

Madame le Président, je croyais que nous avions défini clairement notre politique lors des discussions que nous avons eues sur le F-18. Le F-18 sera le nouvel appareil de chasse de l'aviation canadienne, et il n'est pas conçu pour le transport d'armes nucléaires.

Cela ne répondait pas du tout à ma question, monsieur l'Orateur. Cela laissait à la Chambre la fausse impression qu'il n'y a pas d'armes atomiques en sol canadien. Je suis donc revenu à la charge avec la question suivante:

Le premier ministre a-t-il annoncé à la Chambre aujourd'hui que les armes nucléaires qui se trouvaient à Comox ont été retirées?

Finalement, le premier ministre m'a dit ce que je voulais savoir:

Nous avons dit et répété que notre politique vise à retirer les armes nucléaires, mais qu'elles ne le seront pas avant la mise en service des F-18.

Voilà le genre de truc minable qui donne mauvaise presse à la Chambre.

Bien des gens qui n'avaient encore jamais vu les débats à la télévision les voient maintenant. Ils ignoraient ce qui s'y passait. Ils sont stupéfaits de constater qu'on ne nous fournit pas de réponse directe. Pourquoi ne le fait-on pas? Cela finit enfin par éclater au grand jour. Je crois qu'en fait le gouvernement a tout intérêt à ne pas donner de réponse directe, car cela oblige les députés à reposer des questions ce qui fait passer le peu de temps dont l'opposition dispose. On dirait une équipe de football qui essaie de garder son avance d'un point jusqu'à la fin du match et qui s'amuse à se faire des passes pour tuer le temps. Souvent je me dis que c'est la raison pour laquelle le gouvernement aime donner des réponses aussi fallacieuses.

Je voudrais citer un autre exemple dans le même ordre d'idées. Cette situation m'inquiète parce que c'est arrivé avec un ministre jugé jusqu'ici assez bon pour répondre aux questions. J'ai interrogé le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blais) le 5 février 1981, soit il y a six jours, sur l'octroi du contrat de fabrication de l'avion de chasse F-18 qui nous préoccupe beaucoup et ce, à de nombreux titres. Si nous sommes un peu soupçonneux, c'est parce que MacDonnell-Douglas risque bien de ne pas honorer ses engagements contractuels. Il était prévu que la société ferait des travaux représentant l'équivalent de 83 millions de dollars en 1980 et 1981, soit en l'espace de deux années civiles. Voici ce qu'a répondu le ministre des Approvisionnements et Services quand je lui ai demandé si la société avait accompli sa mission et je cite:

. . . je ne suis pas en mesure de dire au député si l'engagement précis relativement au KC-10 et au DC-10 dans le calendrier prévu jusqu'au jalon nº 6 permettait d'effectuer alors le plein versement. Je verrai si le versement a été fait et j'en informerai le député.

Cette affaire me préoccupe vraiment car voilà un ministre qui est responsable de ce contrat. Il lui incombe d'en surveiller l'exécution. C'est un contrat de milliards de dollars. McDonnel-Douglas était censé fabriquer pour 83 millions de dollars de plus. Tout le monde à l'usine de Toronto déplore les mises à pied qui y ont été faites. Nous avons eu des manifestants sur la colline. Pourtant, le ministre nous dit ignorer si les conditions du contrat ont été respectées, si des versements ont été faits, enfin ce qui se passe. Dans la même réponse, le ministre ajoute, et je cite:

Je l'informerai également des conditions qui ont été remplies. Je puis dire au député que, à ma connaissance, les versements qui ont été effectués l'ont été conformément aux stipulations du contrat . . .

Cette réponse m'a été donnée il y a six jours. J'avais posé la question la dernière fois il y a trois mois. Ces jalons semblent se présenter tous les trois mois. Lorsque j'ai posé la question il y a trois mois, le ministre y a répondu en moins d'une heure. Cette fois-ci, six jours sont maintenant écoulés et il n'a pas encore répondu à ma question. Cela me fait évidemment soupçonner que ce contrat renferme quelque chose de bien plus vilain encore que ce que nous avions imaginé jusqu'à présent.

J'ai pris assez de plaisir aux observations que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), parlant du bill C-59, a faites à propos du mark allemand. Je possède un billet de 1923 qui illustre bien les conséquences de l'inflation. Je me le suis procuré en Allemagne en 1946. Sauf erreur, il s'agit d'un billet de 10 milliards de marks. Évidemment, il ne valait plus rien. Nous sommes saisis de l'un des bills les plus minces que nous puissions imaginer. Même s'il est censé renfermer quatre articles, il ne renferme en fait que deux paragraphes; plus précisément, il n'en renferme qu'un, si on fait abstraction du titre abrégé qui se lit comme suit:

Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Puis il y a l'article concernant le pouvoir d'emprunt. Environ au niveau de la ligne 12, on découvre ce qui suit: «les sommes nécessaires, jusqu'à concurrence de quatorze milliards de dollars, à la réalisation de travaux publics et à des fins diverses.» Ce bill ne fournit pas de précisions sur quoi que ce soit. Il dit seulement que le cabinet peut emprunter 14 milliards de dollars lorsqu'il en a besoin. C'est une quantité d'argent effarante.

• (1750)

Il serait intéressant de comparer le montant d'argent que le gouvernement demande à emprunter au nombre de mots dont se compose le bill. Ce bill très bref permet au gouvernement d'emprunter 14 milliards bien qu'il ne comporte qu'une colonne sur une page et cinq lignes sur l'autre. Le dernier bill émanant du ministère des Finances dont nous ayons discuté, le bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, comportait, lui, 225 pages et avait pour objet de supprimer les échappatoires dont disposaient les contribuables pour éviter de payer leurs impôts. Il a fallu 225 pages au gouvernement pour supprimer les échappatoires de la législation, mais seulement deux paragraphes pour emprunter 14 milliards. Il n'est pas étonnant qu'il emprunte la voie de l'emprunt.

Qu'entend faire le gouvernement avec cet argent? Je ne crois pas qu'il en consacre une partie au financement direct de l'achat de Petrofina par Petro-Canada, car je crois savoir que cette acquisition sera financée au moyen d'une hausse du prix de l'essence, du fuel domestique et d'autres sources d'énergie

liquide. J'ai écouté, ces derniers jours, les questions portant sur l'achat de la société Petrofina. Cela me rappelle un spectacle de Abbott et Costello. Ces messieurs passaient leur temps à se couper le sifflet l'un l'autre et ne se sont jamais compris. Ils avaient un numéro célèbre sur ce sujet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et M. Hopper joueraient bien ces rôles parce qu'ils ne savaient pas qui allait acheter la société et qui la paierait, mais ils sont allés l'acheter tous les deux au prix fort. Compte tenu de ce prix élevé et de ce dialogue de sourds, je ne serais pas surpris que le ministre ait fait des offres à Montréal pendant que M. Hopper en faisait d'autres à Toronto. De toute manière, ils ont payé cette société beaucoup trop cher.

Petrofina n'est qu'un simple réseau de stations-service. Dian Cohen a mieux que quiconque décrit la situation en ces termes.

> L'acquisition de Petrofina ne nous aidera nullement à atteindre notre objectif qui est la sécurité d'approvisionnements étant donné que Petrofina ne concentre pas ses activités sur l'extraction du pétrole.

Elle a ajouté:

> Cette acquisition se comprend si notre priorité est de rendre visible notre société d'État comme cela semble être l'intention du gouvernement . . . quel meilleur moyen peut-il y avoir pour y arriver que d'acheter un réseau de stations-service qui arboreront le drapeau canadien?

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) n'a cessé de répéter que le gouvernement travaillerait de concert avec les sociétés pétrolières. Je crois que celles-ci emploieraient un autre mot pour décrire les agissements du gouvernement quand, par exemple, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources essaye de leur dicter les termes de cette collaboration. L'achat de ces stations-service n'accomplira rien du tout si ce n'est de réduire le montant des liquidités dont nous disposons pour obtenir les sources d'approvisionnements sûres dont nous avons désespérément besoin.

Toutefois, quand le gouvernement a la hantise des grandeurs, c'est le contribuable qui paye la note. Les gros bonnets de Petro-Canada se félicitent peut-être de leur succès, mais bien d'autres gens n'ont pas de quoi s'exclamer. Cela ne signifie pas que les Canadiens y ont gagné quelque chose. Le ministre a dit que Petro-Canada appartient aux Canadiens. Si c'est juste, je vais demander au gouvernement de vendre mes actions de façon à pouvoir investir cet argent moi-même. Je n'achèterai certainement pas des actions de Petrofina, pas au prix que le gouvernement est disposé à payer.

J'aimerais dire ma pensée sur la façon dont le gouvernement dépense pour la défense nationale. J'ai bien peur que les dépenses qu'il se proposait de faire pour la défense ne soient annulées, parce qu'il n'aura plus assez d'argent pour les dépenses de capital qu'il projetait. Peut-être devrais-je revenir en arrière un peu. Le gouvernement a publié un Livre blanc sur la défense en 1971, le dernier de cette nature. Ce document définissait ainsi les rôles principaux des Forces armées canadiennes: premièrement, la protection de notre souveraineté; deuxièmement, la défense de l'Amérique du Nord en coopération avec les forces des États-Unis; troisièmement, l'observation des engagements que nous pourrons conclure avec l'OTAN; et, quatrièmement, l'exécution des opérations internationales de maintien de la paix dont nous pourrons nous charger à l'occasion.

Depuis 1971, de nombreux changements survenus sur la scène nationale et internationale se répercutent sur la structure et le rôle des Forces armées canadiennes. Les pressions qui s'exercent de l'extérieur du pays pour nous faire augmenter notre effort de défense de diverses façons et celles qui s'exercent à l'intérieur du pays pour nous faire confier de plus en plus de tâches à l'armée contribuent toutes à éparpiller le peu d'effectifs que nous avons. Rien n'a été fait pour examiner ces changements et produire un nouveau Livre blanc. Sans énoncé de politique, la planification militaire à long terme est impossible et le public ignore quels sont nos plans et programmes de défense.

Il ne faut pas négliger l'importance de ce dernier fait. J'ai un exemple de ce qui se produit quand le gouvernement tient les citoyens dans l'ignorance de la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a déclaré à plusieurs reprises que les Forces canadiennes conserveraient les mêmes objectifs prioritaires mais pas dans le même ordre. Il ne nous a pas dit quel serait le nouveau. Un sondage effectué pour le compte du ministère de la Défense nationale a révélé que 37 p. 100 des personnes interrogées étaient d'avis que le principal rôle des Forces armées canadiennes était le maintien de la paix, soit la dernière des priorités fixées dans le Livre blanc de 1971.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il ne voulait pas publier un nouveau Livre blanc et qu'il préférait publier un compte rendu annuel des activités et des politiques de son ministère. Cette idée reflète l'attitude du gouvernement Trudeau à l'égard de la défense. Au lieu de consacrer le temps et l'effort nécessaires à produire un exposé précis et cohérent de l'orientation du ministère, le gouvernement nous invite à lire un rapport annuel, du genre de ceux que les sociétés distribuent à leurs actionnaires.

A écouter le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, on a l'impression qu'il se consacre beaucoup d'efforts pour améliorer la situation de nos forces armées après des années de négligence. Ils parlent longuement d'une augmentation réelle de 3 p. 100 du budget de la défense, et de nouveaux programmes d'équipement. J'aimerais examiner ces aspects et bien d'autres, après quoi les députés pourront juger si le gouvernement s'acquitte bien de ses obligations vis-à-vis des forces armées.

En 1968-1969, le gouvernement fédéral a consacré 16.4 p. 100 de son budget à la défense. Dix ans plus tard, soit en 1978-1979, ce pourcentage n'était plus que de 8.8 p. 100, soit près de la moitié moins de ce qu'il était dix ans auparavant. En 1978, le Canada a accepté, en tant que membre de l'OTAN, d'augmenter ses dépenses militaires annuelles de 3 p. 100 en chiffres réels pendant cinq ans. Selon les uns, le Canada honore ses engagements et va continuer à le faire; pour d'autres, il n'a pas atteint l'objectif fixé. Aux dires du ministre de la Défense nationale, le budget de son ministère a augmenté de 3 p. 100 en chiffres réels durant les six dernières années. Si l'on fait la moyenne de la progression sur cette même période, on constate que tel n'est pas le cas. La progression n'est que de 2.85 p. 100.

Je ne suis pas d'accord non plus avec le raisonnement du ministre. C'est en 1978 que la décision a été prise par l'OTAN. C'est donc à partir de cette date que l'on doit effectuer le calcul pour voir si le Canada a rempli ses engagements. A ce point de vue, le budget de la défense nationale n'a augmenté en 1978-1979 que de 2.79 p. 100 et en 1979-1980, il a même diminué de 0.23 p. 100. Cette année, il devrait être en augmen-

tation de 3.5 p. 100. Ces chiffres ont été fournis par le ministère de la Défense lui-même et n'incluent pas les dépenses statutaires.

Je constate qu'il est 6 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

INVITATION AUX DÉPUTÉS NÉO-DÉMOCRATES DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et je m'adresse au Nouveau parti démocratique. Étant donné, selon le téléjournal de Radio-Canada hier soir, que les députés néo-démocrates en Saskatchewan ont demandé à leurs collègues néo-démocrates qui représentent la Saskatchewan au niveau fédéral pourquoi ils appuyaient les propositions constitutionnelles qualifiées par le procureur général de la Saskatchewan, Roy Romanow, de paquet d'absurdités et que le premier ministre de la Saskatchewan, Allan Blakeney, leur a annoncé que son gouvernement appuierait probablement le simple rapatriement sans formule d'amendement, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que, pour maintenir l'harmonie au sein du NPD en Saskatchewan, les néo-démocrates représentant la Saskatchewan au niveau fédéral agissent selon leurs propres convictions, qu'ils ne tiennent pas compte des directives de leur chef fédéral et qu'ils se prononcent contre les propositions constitutionnelles, afin de pouvoir dissiper leur angoisse quand ils rencontreront la prochaine fois leurs collègues néo-démocrates provinciaux.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÊTE NATIONALE DE LA RUPTURE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que c'est devenu un véritable dada national de déceler des ruptures, de les promouvoir et de les créer s'il ne s'en trouve point, et étant donné que Joe a entrepris de nommer ses amis à certains postes pour s'assurer qu'on ne le démettra pas de sa fonction, à laquelle il est déjà assez rompu, que Pierre se bouche les oreilles parce que tout cela commence à lui rompre les oreilles et que les dix premiers ministres provinciaux continuent de rompre les rangs, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on déclare la journée d'aujourd'hui Fête nationale de la rupture et que l'on remette à la tribune de la presse des petits pains à rompre pour montrer combien le Canada lui est reconnaissant de l'attention et de la compétence avec lesquelles la presse s'efforce de déceler, de promouvoir et d'annoncer des ruptures.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les graves injustices personnelles dont M. Donald Kelso, contrôleur aérien à l'aéroport de Dorval, a fait l'objet et étant donné que la Cour suprême vient de le réhabiliter après avoir décidé qu'aucune personne ne saurait être congédiée uniquement pour des questions linguistiques, je propose avec l'appui du député de Cumberland-Colchester (M. Coates):

Que la Chambre ordonne au Commissaire aux langues officielles qui est comptable au premier ministre d'effectuer sans plus tarder une enquête sur cette question, pour qu'à l'avenir les fonctionnaires qui ne parviennent pas à apprendre la langue seconde ne soient plus inquiétés et rabaissés au rang de citoyen de deuxième classe.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à propos de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES DÉSASTRES AÉRIENS

LA MORT DE CHARLES F. FOGARTY, PRÉSIDENT DE LA TEXASGULF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

[*Traduction*]

Les députés sont au courant de l'écrasement hier soir d'un avion à réaction de la société Texasgulf et du décès tragique de M. Charles F. Fogarty, président-directeur général de la société. Contrôlée par la Corporation de développement du Canada, Texasgulf exploite les ressources naturelles. En plus de M. Fogarty, l'appareil transportait d'autres directeurs ainsi que deux pilotes de la société. Je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exprime ses condoléances aux parents et aux familles des victimes de l'écrasement de l'appareil de Texasgulf hier soir.

Mme le Président: Je suis certaine que la Chambre partage les sentiments du député, mais je ne pense pas pouvoir mettre la motion aux voix.

* * *

PETRO-CANADA

LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La société de la Couronne Petro-Canada a envoyé une carte de crédit à un particulier de Vancouver qui est bel et bien mort et enterré depuis cinq ans. Je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Qu'on ordonne à M. Hopper de financer l'achat de Petrofina en sollicitant les contributions des particuliers qui sont déjà ses fidèles clients. Faute de quoi, que la transaction soit nulle et non avenue.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES POSITIONS DES LIBÉRAUX ET DES NÉO-DÉMOCRATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'avertissement donné aux députés néo-démocrates fédéraux de la Saskatchewan par le premier ministre provincial M. Blakeney, à savoir que le fait d'appuyer les propositions constitutionnelles du gouvernement nuirait à leurs chances de réélection dans l'Ouest—c'est-à-dire en tant que succursale de l'Ouest du parti libéral—je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre reconnaisse la coalition entre les libéraux et les néo-démocrates fédéraux ainsi que le fait qu'ils couchent dans le même lit, et qu'elle mette donc fin aux indemnités versées au député d'Oshawa en sa qualité de chef d'un parti reconnu à la Chambre.

LA POSITION OFFICIELLE DES CONSERVATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre accorde un certain temps à l'actuel chef de l'opposition officielle pour lui permettre de bien tirer au clair la question de savoir si c'est le point de vue de M. Yurko, le point de vue de M. Clark, le point de vue de M. Hatfield, le point de vue de M. Lougheed ou encore le point de vue de M. Davis qui est en fait la position officielle du parti conservateur en matière de réforme constitutionnelle.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS ENTRAÎNANT LA HAUSSE DU PRIX DU COMBUSTIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, compte tenu des effets désastreux sur les armateurs canadiens de la Colombie-Britannique de la proposition budgétaire visant à leur imposer le cours mondial du carburant même lorsqu'ils s'adonnent au commerce national, et étant donné que les navires de commerce battant pavillon canadien et ayant à bord un équipage canadien vont payer 30c. de plus le gallon que les navires étrangers qui s'adonnent aux mêmes activités commerciales, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de consulter son collègue, le ministre des Finances, en vue de retirer des amendements que l'on propose d'apporter à la loi sur l'administration du pétrole qui entreront en vigueur le 1er avril, toute disposition injuste à l'égard des armateurs canadiens, et en particulier la taxe imposée aux navires de commerce nationaux qui vont à l'étranger, taxe qui entraînera une hausse de 56 p. 100 du prix du carburant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré n'avoir aucune intention de venir en aide aux cultivateurs en matière de taux d'intérêt, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit à peu près la même chose pour ce qui est de l'énergie, et comme la hausse du coût de l'équipement, de l'énergie, des graines de semence, de la main-d'œuvre et ainsi de suite des agriculteurs dépasse de beaucoup celle de ce que leur rapportent leurs produits les forçant ainsi à quitter la terre en grands nombres, je propose appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre renvoie toute la question de l'agriculture canadienne à un comité spécial de la Chambre en le chargeant d'étudier tous les problèmes de cette industrie d'importance vitale en vue d'y trouver des solutions qui assurent de quoi vivre à ceux qui s'y consacrent.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES CONSÉQUENCES DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR LES CONTRIBUABLES À REVENU FIXE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la précipitation avec laquelle le gouvernement veut nationaliser l'industrie du pétrole, comme le prouve l'achat de Petrofina au prix de 1.46 milliard de dollars, risque de coûter 13c. le gallon soit $2.60 le plein aux contribuables chaque fois qu'ils vont prendre de l'essence, et du fait que cette taxe est inflationniste, rétrograde et qu'elle touche surtout les moins riches, je propose, appuyé par le député de Huron-Bruce (M. Cardiff):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de protéger les personnes âgées, les pensionnés, les personnes ayant un revenu fixe et les agriculteurs du fardeau que représente cette taxe socialiste.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'OCTROI D'UNE PENSION À TOUTES LES MÉNAGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un bill accordant à titre personnel à toutes les ménagères . . .

Nous insistons particulièrement, madame le Président, sur les mots «toutes les ménagères».

. . . des pensions équivalentes à celles qui sont versées aux cotisants au Régime de pensions du Canada et reconnaissant par le fait même, aux fins des pensions, la contribution apportée à notre société par les femmes qui travaillent au foyer, et que la Chambre insiste pour que ce bill soit présenté dans les plus brefs délais.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DESTINÉ À RÉSOUDRE LE PROBLÈME DES DISPARITÉS RÉGIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le budget dont la Chambre a été saisie le 28 octobre par le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) proposait un «nouveau programme audacieux et expérimental destiné à aider à résoudre le problème des disparités régionales au Canada». Or il s'avère que «l'audace» du programme réside dans le fait qu'il n'a été mis en œuvre, dans les provinces maritimes, que dans certaines circonscriptions libérales. Étant donné ce favoritisme flagrant, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre condamne l'attitude insensible que le ministre des Finances a manifestée à l'endroit de ses compatriotes des Maritimes, ainsi que le manque absolu de contrôle dont il a fait preuve à l'égard du désastre financier qui s'est développé au pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES

LE REPORT DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PIPE-LINE DE NORMAN WELLS-ZAMA LAKE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante: étant donné que l'Office national de l'énergie semble avoir de nouveau reporté la présentation de son rapport sur l'oléoduc de Norman Wells-Zama Lake, cette fois au mois d'avril 1981, je propose, avec l'appui du député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le gouvernement mette de l'ordre dans ses affaires afin d'être à même d'accepter, dès que l'ONE remettra son rapport, que l'on entreprenne la réalisation de ce projet éminemment souhaitable, comme on le lui recommandera certainement, et de permettre ainsi aux travaux de construction de commencer dès janvier 1982, suivant les recommandations du Bureau d'étude des évaluations environnementales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR LE SECTEUR DE LA FABRICATION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'adresserai mes questions au ministre des Finances.

Ce matin, l'Association des manufacturiers canadiens, de concert avec six autres associations industrielles représentant des fabricants de produits chimiques, de matériel électronique, d'acier et de plastique, a publié un communiqué de presse dans lequel elle déclare qu'à son avis le Canada n'a aucune chance de parvenir à l'autonomie énergétique tant que le programme énergétique actuel restera en vigueur. L'Association prévoit que cette politique aura des conséquences néfastes sur le Canada et sur son secteur industriel en particulier. Il semble que le gouvernement ne se préoccupe aucunement des retombées que le programme énergétique aura sur l'industrie gazière et pétrolière. J'aimerais savoir si le ministre se soucie des répercussions qu'aura sur le secteur de la fabrication le programme qu'il a annoncé le 28 octobre dernier et qui, selon ces industriels, sera très néfaste s'il n'est pas modifié dans un avenir rapproché.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député sait sûrement que le programme prévoit des mesures d'encouragement destinées à favoriser l'expansion de l'industrie pétrolière canadienne tant dans les régions en exploitation que dans les régions inexploitées. De plus, le programme a déjà été modifié par suite de discussions que nous avons eues avec les intéressés, ce qui devrait favoriser encore davantage le développement de ce secteur dynamique de notre économie.

LE POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Finances ou à quiconque sait ce qui se passe dans le secteur canadien de l'énergie.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est Judy Erola.

M. Andre: Peut-être le ministre des Mines est-elle le ministre suppléant de l'Énergie, donc en mesure de nous dévoiler la pensée du gouvernement.

Ces six associations qui représentent les intérêts des manufacturiers, non pas l'industrie pétrolière et gazière, ont dit dans leur communiqué que le temps est venu d'agir pour tirer le maximum d'emplois et de retombées économiques de ce qui devrait être une politique énergétique continue. Elles signalent que la politique actuelle place leur industrie devant un avenir incertain et très difficile. Voici ma question au ministre: si elle n'est pas d'accord avec les vues exprimées dans le rapport publié aujourd'hui par ces industries manufacturières, pourrait-elle nous expliquer en quoi leur raisonnement est faussé et comment six associations très respectées et non partisanes ont pu arriver à des conclusions si erronées?

Une voix: Assoyez-vous, Roy.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, comme la plupart de ses collègues, le député sait sûrement que c'est la province d'Alberta, non pas le gouvernement fédéral, qui a sabré dans ces projets. On a offert $38 aux sociétés en cause, ce qui leur permettrait de mettre ces projets à exécution. C'est la province qui a décidé de les ramener à une échelle plus modeste.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UN NOUVEAU BUDGET

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, nous voilà fixés. Ni le secrétaire parlementaire ni le ministre suppléant ne sont au courant de la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Je vais m'essayer encore en posant cette fois la question au ministre des Finances, puisqu'il est l'auteur du budget désastreux dont est victime l'économie canadienne. Les milieux d'affaires—qu'il s'agisse des chefs de petites entreprises, de l'association des banquiers, de l'association des fabricants et bien entendu, des compagnies de pétrole et de gaz—sont presque tous d'accord à ce sujet: faute d'apporter des changements à la politique énergétique, notre économie va connaître de graves difficultés. Que les problèmes de l'industrie du pétrole et du gaz n'intéressent pas le ministre des Finances, c'est une chose. Mais ne s'interresse-t-il pas tout de même aux retombées sur les autres secteurs de notre économie? Est-ce à dire qu'il n'a que faire de l'opinion des milieux d'affaires canadiens? Ne croit-il pas qu'il y a une certaine part de vérité dans les opinions exprimées par leurs porte-parole? Si oui, j'aimerais savoir quand il va présenter un nouveau budget pour réparer les dommages causés par le budget du 28 octobre dernier?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on a tort de prétendre que le gouvernement ou moi-même nous désintéressons totalement du point de vue des chefs d'entreprises sur le Programme énergétique national ou encore des préoccupations des compagnies de pétrole et de gaz. Le député sait tout aussi bien que moi que depuis que le budget a été déposé j'ai apporté deux modifications au régime fiscal en réponse à deux propositions qui m'avaient été faites par l'industrie pétrolière et gazière. Dans les deux cas, l'industrie a approuvé ces changements, qu'elle a jugés utiles, tout en souhaitant que nous en apportions davantage. Un tel exemple montre au député que nous savons écouter et prendre les mesures qui s'imposent. Je tiens à ajouter que je ne suis pas d'accord avec le raisonnement qu'il a repris à son compte et qui est en fait l'analyse formulée par une association représentative d'une partie des milieux d'affaires.

• (1420)

En présentant le budget, j'ai fait plusieurs prévisions au sujet du taux de croissance de l'économie pour 1981. Ces prévisions étaient calculées en fonction du Programme énergétique national. Il n'y a aucune raison que je les modifie.

LES PLANS POUR AIDER LE SECTEUR DE LA FABRICATION

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme en fait foi le hansard à la page 6221, son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le 15 janvier 1981 à la Chambre que «le Toronto *Star* n'a pu trouver un seul porte-parole de compagnie en Ontario qui ait affirmé avoir perdu des emplois». Voilà qui témoigne éloquemment de la crédibilité du *Star* comme du ministre, puisque la déclaration de six associations industrielles affirmait notamment que la politique adoptée sous sa forme actuelle nuit non seulement à l'industrie pétrolière mais encore à l'industrie manufacturière. Le ministre peut-il nous dire s'il a des plans tout prêts pour alléger les difficultés qu'éprouve déjà le secteur manufacturier?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous nous fondons sur le Programme énergétique national, un programme très important et très positif, pour renforcer notre base industrielle. On peut trouver dans la loi concernant le pétrole et le gaz des dispositions visant à favoriser la création d'emplois canadiens et l'expansion des fournisseurs canadiens, et à permettre la réalisation d'importants projets énergétiques dans les terres du Canada. J'espère que mon honorable collègue en reconnaîtra l'importance et leur apportera son appui effectif.

M. McDermid: Madame le Président, le ministre est censé représenter son groupe client, non le combattre. N'est-il pas disposé à reconnaître ce qu'ont reconnu toutes les associations professionnelles représentant le secteur de la fabrication? Nous espérons qu'elles peuvent trouver un porte-parole chez le ministre. Surveille-t-il au moins la situation, ou a-t-il l'intention de laisser s'embourber l'industrie manufacturière jusqu'à ce qu'elle ait besoin d'une opération de sauvetage à la Chrysler ou à la Massey-Ferguson?

M. Gray: Nous surveillons la situation de très près, madame le Président. J'ai pour mission, et j'espère qu'il en va de même pour tous les députés, non seulement de me faire le porte-parole de groupes particuliers mais de travailler et de m'exprimer pour tous les Canadiens. Telle est ma façon de voir les choses, et le député devrait l'adopter lui aussi.

* * *

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA PÊCHE AU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Hier, à Vancouver, on a annoncé que la pêche au saumon chinook serait strictement limitée en Colombie-Britannique à cause du gouvernement fédéral qui gère mal cette espèce depuis des années, surtout sur le Fraser. Une bonne partie de ces restrictions imposent inutilement un lourd fardeau financier à la flottille de pêche aux filets maillants. Parmi ces restrictions, on note l'interdiction de pêcher dans le haut Fraser au moyen de filets maillants et des mesures empêchant les exploitants de navires polyvalents de décider aussi librement qu'auparavant de pêcher à l'intérieur ou à l'extérieur avec des filets maillants. S'est-on entendu avec le gouvernement américain pour qu'il limite la pêche au saumon chinook et au sockeye à Point Roberts pour permettre aux pêcheurs qui utilisent des filets maillants dans le Fraser de capturer une partie des saumons canadiens qui montent vers leurs frayères au lieu de les laisser tous aux pêcheurs américains?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la dernière partie de la question du député est intéressante. J'espère qu'il appuiera la position du gouvernement si l'on finit par négocier un traité; en effet, dans le cadre de ce nouveau traité, qui concerne le Fraser, nous essayerons notamment d'arriver à ce que la gestion de ce bassin fluvial soit à nouveau confiée aux autorités canadiennes. Pour ce qui est des mesures de conservation que nous avons annoncées, nous avons imposé des restrictions aux pêcheurs qui utilisent des filets maillants. En réalité, nous avons dit à ceux dont la liberté d'action serait très réduite que nous étions en train d'étudier d'autres possibilités pour eux. Nous avons également limité la pêche sportive, ce qui m'a valu un certain nombre de télégrammes de protestation. Tout le monde doit comprendre qu'il faut laisser au saumon chinook de la rivière Fraser la chance de se reproduire et que c'est pour cette raison que nous avons adopté de telles mesures.

• (1425)

M. Miller: Je puis assurer au ministre que notre parti approuvera sans hésiter un traité canado-américain équitable à l'égard de la pêche sur la côte ouest, mais, à notre avis, on ne peut pas parler de traité juste face à un déséquilibre de 5.8 millions de saumon sockeye comme c'est le cas actuellement sur la côte ouest.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas non plus ce qu'on a proposé.

M. Miller: Dans les recommandations formulées par le ministère des Pêches, il est rarement fait mention d'une certaine partie de la flotte de pêche de Colombie-Britannique, qui est passée de 370 embarcations en 1969 à plus de 600 aujourd'hui. Quelles mesures le ministère envisage-t-il de prendre pour empêcher les prises massives de saumoneaux chinook auxquelles se livrent les nombreux et très efficaces pêcheurs à la seine? C'est l'une des principales raisons de la diminution des stocks de saumon chinook en Colombie-Britannique. Des centaines de milliers de saumoneaux chinook sont tués chaque année par ces pêcheurs et rien, dans le communiqué de presse publié hier, ne prouve que le gouvernement va s'attaquer sérieusement au problème et prendre les mesures qui s'imposent.

M. LeBlanc: Madame le Président, il s'agit là d'un problème permanent dont tous les représentants de ce secteur reconnaissent l'existence et dont nous nous occupons. Dans ce cas précis, nous avons examiné le cas du saumon chinook de la rivière Fraser et des mesures protectrices à prendre, et la pêche à la seine n'a pas été au centre de nos préoccupations. Elle a été restreinte pour d'autres espèces dans d'autres régions.

M. Miller: Madame le Président, le ministre reconnaîtra que nous avons préconisé l'adoption de règlements s'appliquant

à la pêche sportive en Colombie-Britannique et que nous ne critiquons pas automatiquement tous les règlements présentés hier. Cependant, l'un des problèmes que connaît ce secteur découle de l'absence de surveillants à la fois de la flotte de pêche, tant sportive que commerciale, et de la protection de l'habitat naturel. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que, dans les bills omnibus que présentera le Conseil du Trésor, le gouvernement n'a pas prévu de restreindre le nombre d'agents de protection des pêches sur la côte ouest pour les affecter à d'autres secteurs du ministère des Pêches et des Océans. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage en priorité d'affecter des agents de surveillance sur la côte ouest pour protéger les stocks de saumon chinook, car cette partie de la flotte de pêche est prête à accepter des règlements en vue de se protéger?

M. LeBlanc: Madame le Président, nous connaissons ce problème et nous nous en occuperons. En fait, quand mon collègue le président du Conseil du Trésor proposera les prévisions budgétaires, les députés qui s'intéressent aux pêcheries constateront que, grâce à l'appui de mes collègues et à celui des députés de tous les partis, le ministère des Pêches et des Océans s'en est assez bien tiré, et j'en remercie tous ceux qui m'ont apporté leur aide à ce sujet.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE BLAKENEY CONCERNANT LE RAPATRIEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je pose ma question au très honorable premier ministre. Le sénateur libéral, Jack Austin, a dit que le sort des amendements constitutionnels du gouvernement dépendrait de l'appui du premier ministre Blakeney. Comme M. Blakeney a déclaré hier soir qu'il pouvait accepter le simple rapatriement accompagné d'une formule d'amendement, je demande au premier ministre s'il a examiné cette offre et s'il est prêt aujourd'hui à accepter les suggestions de M. Blakeney?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas au courant de ce que le premier ministre Blakeney a déclaré hier soir. Je me souviens de ce qu'il a dit il y a deux ans, à la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa . . .

M. Hnatyshyn: Vous vous en êtes plaint si j'en juge par votre livre.

M. Trudeau: . . . où il s'est opposé au premier ministre Davis et à plusieurs autres premiers ministres qui voulaient précisément se contenter de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. Le premier ministre Blakeney a largement contribué à l'empêcher. S'il a changé d'avis, je suis heureux de l'apprendre. J'aurais préféré qu'il le fasse plus tôt.

M. Epp: Madame le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au très honorable premier ministre. Si M. Blakeney peut changer d'avis, le premier ministre pourrait-il en faire autant?

Une voix: Jamais.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Epp: N'y a-t-il qu'une solution et tout le monde doit-il lui emboîter le pas?

Quand le premier ministre et M. Blakeney ont conclu leur marché dont les modalités prises à Hawaii ont finalement donné la formule dite d'Honolulu, le premier ministre a-t-il proposé à M. Blakeney une formule d'amendement reconnaissant l'égalité de toutes les provinces?

M. Trudeau: Madame le Président, à propos de changer d'avis, comme le député vient de s'en rendre compte, le premier ministre Blakeney a reconnu que la Chambre avait pris une décision positive en mai dernier quand nous avons tous convenu que la meilleure chose à faire était de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. C'est ce qu'avait alors proposé le député d'Edmonton-Est. Nous l'avons accepté en mai dernier, mais cet été, les premiers ministres—et je n'ai cessé de le répéter—ont dit clairement à la télévision qu'ils ne l'accepteraient pas. Le premier ministre Blakeney lui-même a dit qu'il ne pouvait pas l'accepter à moins d'obtenir le commerce international et ainsi de suite. S'ils ont changé d'avis et adoptent maintenant la position que la Chambre jugeait la bonne en mai dernier, pourquoi ne l'ont-ils pas dit à Montréal? Six d'entre eux se sont réunis à Montréal. Ils n'ont même pas pu se mettre d'accord sur une formule d'amendement. Alors pourquoi dire que je devrais les réunir pour les amener à un consensus? Ils n'y arrivent pas même quand ils se retrouvent entre eux.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, en l'absence du ministre des Transports. Elle concerne les trois positions que le gouvernement a adoptées par le biais de différents ministres de la Couronne, concernant les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que le débat dure depuis trop longtemps; il souhaite en outre que la question soit réglée rapidement, d'ici le 1er août au plus tard. Le ministre des Transports voudrait mettre sur pied un groupe de travail qui étudierait la question de plus près. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé prétend qu'il n'est pas pratique d'entreprendre pareille étude et affirme carrément qu'on ne compte rien faire d'autre à ce sujet, à part peut-être de faire mener une enquête par le CP.

Le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre et aux agriculteurs canadiens qui il faut croire, ou encore si tous les ministres aiment bien nous faire ce genre de plaisanteries?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, quand le député occupait le poste de ministre des Transports, il a lui aussi certainement étudié de près la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais je ne me souviens pas qu'il ait dit compter faire quelque chose à ce sujet. S'il avait des projets à cet égard, il les a certainement gardés secrets. Je voudrais connaître son avis sur ce qu'il y aurait lieu de faire.

Une voix: Répondez à la question. Le ministre, c'est vous, maintenant.

M. Whelan: Cette semaine, la Fédération canadienne de l'agriculture a tenu plusieurs réunions dans la capitale du Canada. Ses membres ont rencontré divers groupes, discuté avec des hommes politiques de tous les partis représentés à la Chambre et leur ont fait des recommandations. Nous avons demandé à ce groupe de nous exposer son point de vue sur ce qu'il y aurait lieu de faire. La Fédération souhaite nous consulter plus longuement. Elle veut négocier avec nous, et bien d'autres choses. Nous voulons que les différents groupes de l'ouest du Canada s'entendent une fois pour toutes entre eux et nous disent ce qu'ils veulent au juste car le député sait certainement que les opinions sur ce qu'il y aurait à faire sont très partagées.

Les opinions des producteurs de l'Ouest varient énormément. Certains disent que rien ne devrait être fait; d'autres veulent ceci ou cela. On est en train d'étudier les diverses propositions à l'heure actuelle, mais . . .

Une voix: Règlement.

M. Whelan: . . . en raison de l'importance de la question, au fil des ans, on a constaté que chaque fois que l'on procède à un changement, il faut que ce soit le bon, qui rende justice aux éleveurs, aux céréaliers, aux chemins de fer, etc. Ainsi, les changements . . .

Des voix: Règlement.

M. Mazankowski: Madame le Président, les représentants du gouvernement font entendre différents sons de cloche, et je voudrais simplement avoir des précisions. Cette politique à trois volets cherche-t-elle à embrouiller ou à manœuvrer? Le ministre prétend-il sérieusement que le débat a assez duré et qu'une résolution devrait être adoptée et appliquée avant le 1er août? Étant donné que la Conférence agricole de l'Ouest, formée d'une cinquantaine d'associations agricoles, reflète l'opinion générale, le ministre est-il prêt à exposer aux agriculteurs ce que le gouvernement entend faire pour combler la différence en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ce qui permettra au débat de se poursuivre, et est-il prêt également à recommander à son cabinet un ensemble de directives pour orienter le débat? Les agriculteurs ont maintenant fait connaître leur position. C'est maintenant au gouvernement de jouer.

M. Whelan: Madame le Président, cela paraît assez simple à entendre le député, mais il oublie les producteurs de l'Ouest qui ont proposé autre chose. Il oublie aussi l'Union nationale des agriculteurs dont la position est également différente; ils s'opposent à toute modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le député dit qu'il existe un consensus. Le comité de l'agriculture de l'Ouest nous a fait des suggestions, mais cela n'est pas satisfaisant.

Une voix: Quelle est votre position?

M. Whelan: Il y a eu des réunions cette semaine, et nous y avons entendu exprimer des opinions légèrement différentes, je dirais même assez différentes. Certains expriment des points de vue fort différents dans les mémoires qu'ils nous ont présentés, de sorte que le consensus qui existerait, selon le député, ne s'est pas encore dégagé, mais aussitôt que ce sera fait, le gouvernement passera à l'action.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'EXPANSION DU PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. A propos de la crise du logement qui sévit en Colombie-Britannique, le ministre a répondu hier que les mises en chantier étaient en hausse, ce qui est une bien piètre consolation pour les 3,000 personnes qui attendent des logements coopératifs. Il n'y a pas de lotissements disponibles et le prix moyen des maisons individuelles dépasse largement les $100,000.

Considérant cette pénurie, et considérant également les lourdes charges financières qui s'abattent sur les propriétaires de maison individuelle lorsqu'ils doivent reconduire leur hypothèque à des taux d'intérêt plus élevés, le ministre va-t-il envisager de revenir sur sa décision de laisser tomber le programme de services communautaires, de tenir compte des besoins particuliers de cette région du pays en pleine croissance, et de lancer un autre programme accéléré et plus large de services communautaires, spécialement pour cette région à croissance rapide?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le programme des services communautaires n'a pas été conçu pour répondre aux besoins immédiats exposés par le député. A notre avis, les mesures lancées par le gouvernement l'an dernier, par exemple l'augmentation du nombre des logements sociaux désignés pour une prise en main immédiate, constituent une action plus utile pour l'instant, et j'espère également que l'initiative fédérale du programme des immeubles résidentiels à logements multiples, auquel la province d'Ontario est venue greffer son programme propre, va donner des résultats beaucoup plus rapides et plus directs en égard aux problèmes qui se posent dans cette province.

M. Wenman: Madame le Président, puisque je représente les collectivités qui connaissent la plus forte expansion d'Amérique du Nord et que je représente aussi une région pouvant recevoir des habitations supplémentaires dans la vallée du Fraser, je puis dire au ministre qu'il n'y a pas de terrains disponibles, que les programmes ne donnent pas de résultats et que la demande est trop forte. Le ministre a affirmé qu'il supprimait ce programme pour faire place à de nouvelles initiatives. Ces nouvelles initiatives ne donnent pas de résultats. Quelles initiatives le ministre prépare-t-il expressément pour le problème bien défini qui se pose dans l'Ouest, en ce moment précis du développement du pays? De quelles initiatives nouvelles parle le ministre, et qu'est-ce qu'il va faire pour mettre le programme en marche, non pas dans six mois mais ce mois-ci et le mois prochain?

M. Cosgrove: Madame le Président, puisque le député prétend que le programme de services communautaires peut répondre à ce besoin immédiat, je dois lui rappeler que le gouvernement fédéral continuera de financer ce programme jusqu'au mois de mars 1982. Ce programme sera subventionné jusqu'en mars 1982, mais on ne peut le considérer comme la solution à ce qui nous semble une modification appréciable de la demande dans la province. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà répondu. Nous pensons pouvoir mieux remédier à la situation par d'autres programmes.

M. Wenman: Par exemple?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS PRÉVUS POUR LA CONFÉRENCE DES FEMMES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Ce dernier sait que depuis octobre, les Indiennes de plein droit et de fait du Nouveau-Brunswick préparent une conférence qui doit avoir lieu à Fredericton le 21 février.

En plus des subventions obtenues du Secrétariat d'État, les Indiennes de plein droit ont demandé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de leur fournir des fonds pour les aider à préparer cette conférence. Dans une lettre datée du 20 juin, le secrétaire parlementaire a répondu qu'on leur accordait ces fonds. Hier, les femmes indiennes ont appris qu'elles ne recevraient pas cet argent supplémentaire. Le secrétaire parlementaire ou le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cet argent ne leur sera pas remis, contrairement à ce qui avait été promis?

● (1440)

[*Français*]

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, contrairement à ce que le député indique dans sa question, l'argent a été remis au Comité des femmes autochtones du Nouveau-Brunswick. Présentement elles se heurtent à quelques problèmes financiers additionnels et nous sommes à les régler également, de sorte que cet organisme recevra l'argent nécessaire pour la conférence de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Manly: Le ministre et le secrétaire parlementaire savent bien que le moyen le plus positif de mettre fin à la discrimination à l'égard des Indiennes, c'est d'aider ces femmes à former des associations politiques fortes bien à elles. Par conséquent, je demande au ministre de confirmer que l'argent supplémentaire qui avait été promis pour la planification pour les Indiennes de plein droit leur sera effectivement remis.

M. Chénier: Madame le Président, on trouvera l'argent nécessaire. A l'instar du député d'en face, nous trouvons qu'il faut aider ces femmes à renforcer leur position au Canada et c'est pourquoi nous nous employons actuellement à trouver l'argent supplémentaire. La conférence aura lieu et nous y assisterons.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSSIBILITÉ DE LIMITER LA LONGUEUR DES DISCOURS ET D'AJOUTER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU DÉBAT

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé. La discussion sur la question constitutionnelle représente une étape déterminante de la vie parlementaire et, à mon sens, le plus grand nombre de députés possible qui veulent s'exprimer devraient avoir l'occasion de le faire. Dans cette perspective, le leader du gouvernement a-t-il envisagé à titre de solution la possibilité de diminuer la longueur des débats et d'ajouter des heures supplémentaires, et est-il disposé à proposer une telle solution à l'opposition?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je crois que c'est là une excellente suggestion. Nous en sommes à la conclusion du débat sur la Constitution et au cours des quatre derniers mois, bien sûr, bon nombre de députés ont pu participer à la discussion. Maintenant je suis d'avis que, si la durée des discours était raccourcie à vingt minutes et si on pouvait ajouter une dizaine d'heures de séances par semaine, on atteindrait deux fins: on améliorerait la qualité du débat et aussi en toute équité on permettrait à un plus grand nombre de députés de participer. Alors la suggestion est tellement séduisante, madame le Président, que j'en fais une proposition formelle à l'opposition. Elle a une belle occasion ici à saisir pour nous démontrer sa bonne volonté.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR PROTÉGER LES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Hier à la Chambre, les députés libéraux ont rejeté la motion que j'ai proposée pour demander que la législation relative aux fusions soit plus rigoureuse, car ces fusions sont préjudiciables aux petites entreprises indépendantes. Je me suis toutefois réjoui d'apprendre que la Cour supérieure du Québec avait reconnu l'urgence de cette situation en prononçant une injonction qui aura au moins pour effet de faire obstacle au projet de fusion entre la société de la Baie d'Hudson et Zeller's. Je voudrais poser la question suivante au ministre. Étant donné la tendance monopolisatrice croissante des fusions et l'incapacité des lois actuelles d'en prévenir les conséquences, le ministre peut-il nous dire s'il a présenté ou pas, au nom des petits exploitants, des instances au ministre de la Consommation et des Corporations? En outre, quelles mesures le gouvernement prend-il au juste pour empêcher certains secteurs de la petite entreprise de disparaître?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, pour autant que je me souvienne, au moment où l'honorable député a présenté sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement hier, je crois que les non fusaient de l'autre côté de la Chambre. J'aimerais lui dire que j'ai eu de nombreuses rencontres avec mon collègue, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations. Nous avons conjointement rencontré les autorités de l'Association des petites entreprises indépendantes du Canada. J'ai moi-même rencontré l'Association des producteurs de vêtements, de même que les producteurs de textile et de chaussures, précisément pour discuter de ce problème assez important des fusions de grandes chaînes de distribution. Bien sûr, nous avons en tête mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même, certaines mesures comme, par exemple, certains amendements à la loi sur les coalitions.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Voilà 13 ans que se poursuivent ces consultations au sein du gouvernement libéral et, en octobre dernier, le ministre de la Consommation et des Corporations a lui-même déclaré à au moins trois reprises que des mesures immédiates seraient prises, mais nous n'avons encore rien appris à cet égard. C'est pourquoi j'aimerais poser ma question supplémentaire à quelqu'un qui pourra peut-être agir un peu plus rapidement.

Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur un sujet connexe et elle s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement libéral refuse ou est incapable de s'attaquer à la hausse générale des taux d'intérêt, et que le grand problème qui se pose aux petits exploitants tient, comme le ministre lui-même le sait, à la difficulté d'obtenir du capital d'exploitation à des taux raisonnables, j'aimerais lui demander d'étudier la possibilité d'étendre la portée du programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises au capital d'exploitation ou au capital-risque et ce, dans les plus brefs délais.

Avant que le ministre réponde qu'il vient de proroger le programme jusqu'à la fin de l'année, je lui rappelle que c'est devant l'insistance de la Chambre que cette mesure a été prise. Je lui demande maintenant d'élargir le programme pour englober le capital d'exploitation. S'il ne peut le faire, peut-il expliquer pourquoi à la Chambre et au secteur de la petite entreprise, qui doit subir des taux d'intérêt élevés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, c'est sur la recommandation du ministre d'État (Petites entreprises) que le gouvernement a décidé de proroger l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . mesure qui a reçu l'appui unanime de la Chambre. Personne n'a alors proposé de modifications ou recommandé que le programme soit prolongé ou que la portée en soit étendue. Le gouvernement n'a pas l'intention d'étendre la portée de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Nous avons déjà pris une mesure importante, soit d'en proroger l'application jusqu'à la fin de l'année financière. Le député veut savoir pourquoi il n'est pas possible d'étendre la portée de l'obligation? Pour la simple raison qu'il était déjà très coûteux de proroger l'obligation jusqu'à la fin de l'année financière et qu'il en coûterait encore plus pour en étendre la portée. Par souci d'économie en cette période d'austérité, c'est une dépense que nous ne sommes pas actuellement en mesure d'assumer.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE POURQUOI UNE PAPETERIE N'A PAS ÉTÉ ÉTABLIE À MATANE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises). Étant donné la décision d'établir une papeterie à Matane plutôt que dans la vallée de la Matapédia, tel que promis par le ministre de l'Expansion économique régionale au cours des dernières élections et réitéré au printemps dernier, et étant donné que les résidants ont fait un blocus de VIA Rail et de la route nationale à Amqui dans la province de Québec, je voudrais demander au ministre s'il peut indiquer à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de ne pas établir ladite papeterie dans la vallée de la Matapédia, une région souffrant d'un taux de chômage continu de 40 p. 100?

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je ne sais pas où l'honorable député puise ses renseignements. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'établissement d'une papeterie dans la vallée de la Matapédia. Mon collègue, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale est constamment en pourparlers avec son collègue du Québec et essaie de trouver la meilleure solution possible pour le développement économique de la vallée de la Matapédia.

M. Clarke: Madame le Président, j'aimerais demander au ministre quand le gouvernement tiendra les promesses qu'il a faites à ces gens, plutôt que d'essayer de créer un parc national de leur vallée et ainsi les forcer à quitter leurs demeures.

M. Lapointe (Charlevoix): Encore une fois, madame le Président, l'information de l'honorable député est assez partielle. Le gouvernement n'a pas l'intention de créer un parc national dans la vallée de la Matapédia. Des études ont été faites par les ministères responsables de l'environnement relativement à une rivière à saumon fort importante dans cette vallée.

Questions orales

● (1450)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelle a été la réaction du cabinet au nouveau marché que le ministre lui a proposé concernant la société Chrysler? Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre à propos de cette affaire ou va-t-il s'esquiver de la Chambre pour aller tenir une conférence de presse?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je n'ai pas encore présenté de proposition au cabinet concernant la société Chrysler. Lorsqu'il y aura une décision de prise à ce propos, je me ferai un plaisir, le cas échéant, de faire une déclaration, avec l'accord des leaders parlementaires.

Des voix: Oh!

M. Gray: Je pense que le député devra se contenter de ronger son frein en attendant que nous annoncions une décision, lorsque nous serons en mesure de le faire, si jamais il y en a une de prise dans cette affaire.

M. Deans: Maintenant qu'il a restreint la portée de ses promesses, le ministre pourrait-il préciser combien de dollars seront investis au Canada en 1981, 1982 et 1983? Combien des emplois actuels seront gardés et quelles pièces exactement de la nouvelle voiture K seront fabriquées ici?

M. Gray: Madame le Président, je n'ai conclu aucun accord avec la société Chrysler. Je serais très heureux d'en faire connaître les détails, le cas échéant.

* * *

LES MARQUES DE COMMERCE

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la réglementation des marques de commerce n'a pas été modifiée de façon appréciable depuis 1954, et vu que l'adoption d'une nouvelle loi sur les marques de commerce en nécessiterait une révision complète, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle date nous pouvons nous attendre à recevoir la nouvelle loi?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, l'honorable député a raison. Il s'agit d'un dossier qui devra être discuté par cette Chambre très bientôt. Malheureusement, le calendrier législatif est tellement chargé que l'étude de plusieurs projets de loi excellents doit être retardée. J'ose espérer que l'opposition coopérera avec le *house leader* du gouvernement afin de trouver une méthode visant à accélérer l'adoption de nombreux projets comme celui-ci à la Chambre au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DESTINÉ À RÉSOUDRE LE PROBLÈME DES DISPARITÉS RÉGIONALES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet du programme de crédit d'impôt aux fabricants. D'après le ministre, ce programme a été conçu pour les investissements nouveaux consentis par l'industrie dans des zones désignées en raison de leur taux de chômage élevé et de leurs bas revenus. Comment le ministre explique-t-il qu'au Nouveau-Brunswick il y a au moins quatre régions qui appelleraient tout naturellement l'assistance de ce programme, aux points de vue chômage et revenu par tête, au même titre que celles qui ont été désignées en Nouvelle-Écosse? Il y a deux autres régions au moins qui devraient avoir droit au programme d'après les mêmes critères, au même titre que celles qui ont été effectivement désignées. Comment le ministre peut-il expliquer cela, si ce n'est par le fait que ces régions sont représentées par des députés conservateurs?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, cette conclusion serait injustifiée. Nous ne procédons pas comme le gouvernement qu'il a appuyé quand il a supprimé des programmes de décentralisation dans les circonscriptions ayant élu des non-ministériels. Nous avons laissé tomber ces procédés. Nous avons le programme de crédit d'impôt pour des régions du pays qui répondent à des critères économiques, et non politiques. Si les régions dont il parle ont été écartées, c'est qu'elles n'y avaient pas droit pour des raisons économiques et non politiques.

M. Corbett: Madame le Président, les pêcheurs vous diront que c'est de la bouette, et le ministre le sait fort bien. Est-ce qu'il ne veut pas réétudier cette question et désigner toutes les régions qui satisfont aux critères, puisqu'il vient de dire que les décisions seront prises de façon juste et équitable? Est-ce que le ministre ne veut pas réfléchir, et faire désigner ces régions qui satisfont au double critère de chômage élevé et de faibles revenus par habitant? Est-ce qu'il veut donner à la Chambre et aux Maritimes l'assurance que tous les programmes futurs seront répartis également entre toutes les régions qui y ont droit?

M. MacEachen: Madame le Président, il faudrait expliquer au député que c'est le ministère de l'Expansion économique régionale qui a été chargé de choisir ces régions. Comme je l'ai dit dans l'exposé budgétaire, j'ai présenté ce crédit d'impôt sur l'insistance du ministre, qui désirait offrir une incitation puissante pour les régions les plus pauvres du pays. C'est le ministre de l'Expansion économique régionale et ses services qui ont défini les critères et choisi les régions, et non moi ou le ministère des Finances. Je suis persuadé que le ministre de l'Expansion économique régionale serait tout aussi désireux que moi de veiller à une stricte application de ces critères dans la répartition des crédits. J'assume qu'il serait injustifiable de s'en remettre à d'autres critères.

LES PIPE-LINES

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. Elle a trait aux prochains pourparlers avec le nouveau gouvernement des États-Unis au cours desquels la question des pipe-lines occupera sûrement la première place.

Puisqu'il est connu maintenant que la construction du tronçon nord ne constitue pas un projet économiquement rentable et qu'il faudra plutôt opter pour la solution canadienne, c'est-à-dire le tracé de la route de l'Alaska ou encore le pipe-line de Kitimat, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a déjà fixé son choix sur la route canadienne, surtout à la lumière des informations qui nous arrivent de la Colombie-Britannique où le projet Kitimat semble retenir toutes les attentions, car il permettrait d'acheminer à la fois le pétrole de la baie Prudhoe et celui de la mer de Beaufort.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les différents facteurs que le député vient d'énumérer seront sûrement examinés en prévision des pourparlers qui auront lieu avec l'administration américaine.

M. Oberle: Madame le Président, on dirait que le premier ministre ne tient pas à répondre à ma question. Je voudrais bien savoir s'il y a eu des entretiens jusqu'ici entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et des organismes du gouvernement fédéral quant au choix qui devrait s'imposer relativement à un pipe-line sur la côte ouest et à un port en eau profonde?

M. MacLaren: Madame le Président, j'ignore s'il y a eu des entretiens récents, mais je vais me renseigner et je communiquerai avec le député.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PENDANT LA GRÈVE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Elle porte sur le conflit de travail qui dure depuis 13 mois à la société B.C. Tel, en Colombie-Britannique. Nous avons appris une excellente nouvelle hier; c'est que M. Bill Kelly a été nommé médiateur spécial par le ministre.

Je voudrais demander au ministre s'il a envisagé de recommander à la société B.C. Tel de diminuer ses tarifs en s'inspirant de la décision que la Commission de lutte contre l'inflation avait prise en 1977, l'année où la société avait imposé le lock-out à ses employés et réalisé des bénéfices tels que la Commission l'a obligée à rembourser le montant des abonnements aux consommateurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je suppose qu'il admettra qu'à titre de ministre du Travail, il m'incombe d'essayer de mettre fin à cette grève. Je pense que la nomination de M. Bill Kelly, est le meilleur moyen d'y arriver. M. Kelly prendra l'avion pour la Colombie-Britannique ce soir pour rencontrer immédiatement les parties.

Je ne suis pas en mesure de savoir si la société a économisé ou perdu de l'argent en raison du conflit de travail qui dure depuis quelques mois. J'outrepasserais les limites de mes fonctions en intervenant sur la question des tarifs de la société B.C. Tel.

M. Rose: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Nous espérons tous, nous les députés, et aussi les habitants de la Colombie-Britannique, que M. Kelly mènera à bien sa mission; mais puisque les abonnés doivent également être protégés dans une certaine mesure, je voudrais que le ministre me dise s'il sait que la loi nationale sur les transports permettrait au cabinet de modifier une décision d'ordre tarifaire du CRTC au cas où M. Kelly n'arriverait pas à régler le conflit d'une façon satisfaisante?

● (1500)

M. Regan: Madame le Président, c'est au ministre responsable du CRTC à la Chambre qu'il faut adresser les questions à ce sujet. Je l'ai déjà dit, ces questions ne relèvent pas de la compétence ni de la responsabilité du ministre du Travail.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, après consultations, nous en sommes arrivés à une entente, mes homologues de l'opposition et moi, et je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour adopter l'ordre suivant:

Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit le premier article à l'ordre du jour sous la rubrique Ordres inscrits au nom du gouvernement le vendredi 13 février 1981;

Que toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape de la deuxième lecture du bill soient mises aux voix au plus tard à 3 h 45 de l'après-midi le 13 février 1981;

Que tout vote par appel nominal au sujet du bill soit différé jusqu'à la fin de l'étude des Ordres inscrits au nom du gouvernement le lundi 16 février 1981;

Qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé non pas au comité plénier mais au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques; et

Que le comité fasse rapport du bill au plus tard le 16 avril 1981.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous en sommes arrivés à cette entente après consultations, nous sommes donc disposés à donner notre accord.

M. Knowles: Oui, madame le Président, ces consultations ont bien eu lieu et nous donnons nous aussi notre accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion proposée par le président du Conseil privé (M. Pinard)?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Madame le Président, je m'attendais à ce qu'on me pose à ce moment-ci la question habituelle sur les travaux de la Chambre. Puisqu'il est question d'ordre du jour, je pourrais tout aussi bien exposer le programme à venir. Nous serons saisis de questions bien importantes la semaine prochaine, et il importe que les députés sachent bien en quoi consisteront les travaux de la Chambre durant les prochains jours.

Nous allons poursuivre aujourd'hui l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt. Je proposerai plus tard une motion à cet égard. Après qu'elle aura été mise aux voix ce soir, nous allons poursuivre le débat de deuxième lecture et y mettre fin lundi prochain comme convenu. Nous étudierons demain le bill dont je vous ai parlé, soit le bill sur la taxe d'accise. S'il est nécessaire de procéder à un vote par appel nominal, ainsi que le prévoit l'ordre de la Chambre adopté il y a quelques instants, nous y procéderons lundi soir également.

[*Français*]

Pour autant que la conclusion du débat sur la Constitution est concernée, il est évident que si le rapport, comme cela est prévisible, est déposé demain, cette conclusion du débat sera entamée dès mardi après-midi. Il est également plus que probable que la forme de ce débat consistera en une résolution directe qui sera présentée par le gouvernement, et je pense satisfaire ainsi à une requête qui a été faite avec insistance par mon collègue le leader parlementaire du parti progressiste conservateur dès l'automne dernier.

Alors, je tiens à confirmer qu'à moins d'imprévus, et sous réserve d'un dernier coup d'œil au rapport du comité, il est plus que probable que ce que nous ferons consistera à permettre un débat sur une résolution directe plutôt que sur une motion pour entériner le rapport du comité, de sorte que les amendements, s'il y en avait, parce qu'il y en a eu plusieurs en comité qui ont été discutés, mais s'il y en avait encore un ou deux, ou peu importe le nombre, j'espère que ce sera raisonnable, ces amendements pourront être faits d'une façon plus directe qu'ils n'auraient pu l'être si nous avions présenté ou si nous proposions une motion visant à entériner le rapport du comité.

De toute évidence, dans un cas comme dans l'autre, il y avait possibilité d'amendement, mais nous préférons choisir une voie qui réponde aux requêtes faites par les partis de l'opposition et qui corresponde également à notre façon de penser qui sera une approche plus directe et qui permettra un débat à la Chambre plus direct également. Madame le Président, c'est en substance l'horaire des travaux pour la fin de cette semaine et pour le début de la semaine prochaine. A compter de mardi, ce sera la conclusion du débat sur la Constitution.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je remercie le président du Conseil privé, mais en expliquant comment le gouvernement se propose de procéder, il a dit que, fort probablement, une résolution sera présentée.

M. Pinard: J'ai dit plus que probable.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est maintenant devenu «plus que probable.»

M. Pinard: C'est ce que j'ai dit la première fois.

M. Baker (Nepean-Carleton): Très bien, cela demeure fort probable.

M. Pinard: Plus que probable.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous demande pardon. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, et j'écoutais l'interprète, et non pas le député, malgré mon français impeccable et ma grande facilité, je voudrais demander au gouvernement si la résolution sera communiquée de la façon ordinaire, avec l'avis approprié de 48 heures? Dans ce cas, elle paraîtrait au *Feuilleton* de samedi matin. Puisque la résolution qui sera publiée ne sera pas nécessairement le mot à mot du rapport du comité ou n'en découlera peut-être pas intégralement, nous serait-il possible d'en prendre connaissance plus tôt, c'est-à-dire avant sa publication dans le *Feuilleton*?

Lorsque le ministre me répondra, pourrait-il aussi nous dire s'il ne vaudrait pas mieux désigner aujourd'hui même une journée de l'opposition? Je lui en ai proposé plusieurs et si je ne m'abuse, il n'a soulevé aucune objection aux dates en question qui sont le jeudi 24 février, le mercredi 4 mars, le mercredi 18 mars et le jeudi 26 mars. Je lui demanderais de désigner dès maintenant le 24 février comme journée réservée à l'opposition. Le ministre pourrait-il nous dire si ces dates lui conviennent et réserver immédiatement le 24 février à l'opposition?

M. Pinard: Madame le Président, au sujet de la première question concernant la résolution, j'ai dit en français «plus que probable», ce qui signifie que c'était presque absolument certain.

Je tenais simplement à nous ménager une porte de sortie pour le cas où, après avoir examiné le rapport du comité, nous estimerions nécessaire, pour des raisons de procédure, d'agir autrement. Cependant, comme c'est à peu près certain, nous donnerons le préavis de 48 heures prévu au Règlement, mais nous devons d'abord attendre que le rapport soit déposé. Ce qui signifie que nous donnerons le préavis demain aux environs de midi. Je vais tâcher de mettre cette résolution à la disposition de mes collègues des deux partis de l'opposition aussitôt que possible, et ce sera peut-être demain après-midi, de sorte qu'ils auront la possibilité de l'examiner à loisir. D'autre part, si nous procédons ainsi, puisque nous entreprendrons l'étude de la résolution mardi au lieu de lundi, les députés disposeront de plus de temps pour l'étudier.

Quant au libellé, puisque c'est une résolution toute simple, nous nous appliquerons à suivre autant que possible les recommandations du comité mixte de la constitution du Canada, qui a beaucoup travaillé et qui mérite nos félicitations.

Enfin, le leader des conservateurs à la Chambre me demande de désigner dès maintenant le 24 février comme journée réservée à l'opposition, mais je ne suis pas en mesure de le faire. Je vais cependant étudier sa requête et je pourrai peut-être lui donner une réponse officielle jeudi prochain. Je vais néanmoins tâcher d'aviser le député de vive voix et à l'avance au début de la semaine prochaine. Je tiens d'abord à étudier la liste de dates dont il a parlé parce que je n'en ai pas encore pris connaissance.

● (1510)

M. Knowles: Madame le Président, le président du Conseil privé à répondu à presque toutes les questions que je voulais lui poser. Je voudrais lui reposer celle-ci à laquelle il a peut-être répondu sans que je le remarque. Mardi prochain, lorsque débutera le débat sur la constitution, le gouvernement a-t-il l'intention de vider la question sans interruption ou y a-t-il des sujets dont l'importance justifierait l'interruption du débat?

M. Pinard: Madame le Président, étant donné que notre programme est assez chargé, je voudrais me réserver le droit d'étudier des bills que la Chambre pourrait accepter de renvoyer à un comité ou qu'elle pourrait désirer adopter rapidement après leur avoir fait passer les trois étapes.

Pour l'instant, je ne tiens pas à m'engager à étudier la résolution constitutionnelle cinq jours par semaine. Bien que je ne puisse le confirmer aujourd'hui, nous avons l'intention de faire en sorte que les prochains jours ou prochaines semaines soient consacrés principalement—et j'irai même jusqu'à dire presque exclusivement—au débat sur la constitution. Je tiens néanmoins à me réserver le droit d'accorder une journée à l'opposition de temps à autre pendant cette période ou d'étudier d'autres bills que la Chambre serait disposée à adopter.

Enfin, pour répondre à la question du député de Jonquière, je pense qu'il serait très utile de proposer officiellement, d'une part, de réduire de quarante minutes à vingt minutes la durée des interventions et, d'autre part, de prolonger de dix heures par semaine les séances de la Chambre. Si je fais cette proposition, c'est pour permettre à plus de députés d'exprimer leur opinion. Comme nous venons de passer quatre mois à étudier cette question au comité et à la Chambre . . .

M. Crosbie: Balivernes.

M. Pinard: . . . je suis sûr qu'il sera plus facile—et tout le monde admettra qu'il sera juste—de siéger plus longtemps et d'abréger les interventions, car il est inadmissible qu'en 1981 les députés, qui sont au nombre de 282, puissent parler pendant quarante minutes.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je trouve cela vraiment étrange. Au début j'ai été étonné que le député de Jonquière pose une telle question à mon collègue. C'était sa manière à lui de négocier ou de nous forcer à négocier en faisant poser une question par un membre de son propre parti.

Des voix: Règlement, Règlement.

M. Crosbie: C'était un coup monté.

Une voix: C'est exactement ce qui s'est passé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je me suis dit que c'était plutôt étrange. A part cela, dans l'échange que nous avons eu, lui et moi, avant qu'il n'en arrive là, je pense avoir mentionné que nous n'avions pas encore vu la résolution. Le gouvernement a fait savoir qu'elle collerait le plus possible aux recommandations du comité. Rien ne me le garantit, ni personne, à la Chambre ou ailleurs. Je ne vois aucune raison de donner un blanc-seing au gouvernement à l'égard de quelque chose que nous n'avons pas vu.

Une voix: Allez donc!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est là mon premier point.

M. Crosbie: Nous n'allons pas le faire de toute façon.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela revient à dire, si vous me passez la comparaison, que je devrais accepter, dans l'intérêt de mes collègues et dans le mien, de donner sans raison aucune $100 à mon ami. Je ne négocie pas de cette façon, comme ils pourront le constater dans la suite du débat, mais je ne le ferai certes pas avant d'avoir vu la résolution.

Très franchement, je pense que c'était irrégulier de la part du député de Jonquière—et je le dis avec le plus grand respect—de poser cette question piégée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, il n'entrait certainement pas dans mes intentions de demander un blanc-seing pour le gouvernement. La proposition que j'ai faite et qui découlait d'une question légitime posée par un député ne visait qu'à rendre service aux députés des deux côtés de la Chambre. Après tout ce ne sont pas des députés libéraux qui ont vociféré devant la présidence l'automne dernier. C'étaient les collègues du député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Asseyez-vous.

M. Pinard: Cette propositon permettrait peut-être à ces députés-là de participer au débat. Si nous siégeons dix heures de plus par semaine et si les discours durent 20 minutes chacun, un plus grand nombre de députés auront ainsi l'occasion de prendre la parole sur cette question importante, même si leur intervention marque la fin du débat.

D'un autre côté je comprends la nature de la demande du député. Je trouve tout à fait légitime qu'il veuille voir le texte de la résolution avant de s'engager. Je ne demande d'ailleurs pas de réponse aujourd'hui. Je présentais seulement cette proposition à la Chambre dans l'espoir que demain peut-être, lorsque nous annoncerons notre résolution, mes collègues de l'autre côté soient mieux en mesure de se rendre compte qu'une telle proposition ne donne aucun avantage supplémentaire au gouvernement, mais qu'elle est simplement destinée à satisfaire les députés des deux côtés de la Chambre.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous discutons dans un climat qui est déjà gâté du fait que le prochain article à l'ordre du jour est une motion visant à interrompre le débat sur un bill concernant le pouvoir d'emprunt.

M. Hnatyshyn: Quelle honte!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agit également d'une question au sujet de laquelle le premier ministre nous a promis un débat en règle ainsi que la participation de tous les députés. Puis, après nous avoir fait cette promesse, il décide de recourir à la guillotine. Or voilà que nous discutons de nouveau de la question lorsqu'une question piège, de toute évidence . . .

Des voix: Règlement, Règlement.

Une voix: Très juste.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le leader du gouvernement à la Chambre de même que quiconque réfléchit à la question sait que prolonger les heures est une autre forme de clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce gouvernement est un maniaque de la clôture, un vrai maniaque de la clôture.

C'est là une question qui intéresse tous les députés à la Chambre des communes. Le Règlement de la Chambre a été conçu de façon à donner à tous les députés toutes les occasions voulues de participer au débat. C'est à la lumière de l'intention de ces règles que nous jugerons notre propre conduite, et non d'après une limite de temps artificielle qu'un premier ministre arrogant impose à l'étude de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, je ne comprends pas pourquoi mon honorable collègue, que je respecte beaucoup, s'emporte comme il le fait. Après tout, je lui fais seulement une proposition, qu'il n'est pas obligé d'accepter. Il s'agit de donner aux députés l'occasion de prendre part au débat. S'il préfère adopter une autre attitude, le public jugera. Je n'ai rien dit de répréhensible. Je n'ai pas parlé de limiter le débat à ce stade-ci. Je voulais seulement aider l'opposition à prendre part à la conclusion du débat. Je ne peux évidemment pas approuver mon honorable collègue de réagir comme il le fait à notre proposition.

M. Nielsen: Elle était sournoise.

M. Pinard: Je crois que le NPD accueillerait favorablement une proposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: . . . qui donnerait à un plus grand nombre de députés la possibilité de prendre part au débat à cette étape-ci, après quatre mois d'étude, et qui libérerait la Chambre pour qu'elle se consacre à d'autres affaires urgentes du pays que nous devons régler.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas du tout ainsi que l'on devrait procéder.

M. Knowles: Madame le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire que je me félicite d'apprendre de la bouche du leader du gouvernement que nous pourrions interrompre à l'occasion le débat sur la constitution pendant 24 heures, si nous étions saisis d'une affaire importante, surtout si nous pouvions l'expédier rapidement. Cela me fait penser tout naturellement—le leader doit s'en douter d'ailleurs—que je me réjouirais de voir le ministre des Affaires des anciens combattants déposer un bill que nous puissions adopter rapidement—et je suis certain que la Chambre s'en ferait un plaisir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots à présent sur le second point. Je tiens à dire avant de commencer que je suis tout à fait calme et en pleine possession de mes facultés. Notre parti estime que le débat constitutionnel qui s'annonce est une affaire de la plus haute importance et que tous les députés qui souhaitent intervenir devraient pouvoir le faire.

M. Crosbie: Exactement.

M. Knowles: En conséquence, nous pensons que l'on devrait envisager de . . .

M. Crosbie: Oh!

M. Knowles: . . . limiter le temps de parole et de prolonger les séances.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je ne suis pas d'accord pour siéger dix heures de plus par semaine, mais je pense qu'en effet, nous devrions prolonger nos séances. Le débat deviendrait plus intéressant et le public comprendrait mieux si nous faisions des discours de 20 au lieu de 40 minutes.

• (1520)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est cela, collez-vous encore plus!

M. Knowles: Les ministériels applaudissent, mais je conviens, je l'avoue, avec le député de Nepean-Carleton, que cela devrait se négocier entre les leaders parlementaires plutôt qu'ici. Néanmoins, je dis au nom du Nouveau parti démocratique, que nous sommes prêts à modifier le Règlement pour la circonstance afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de prendre la parole et de rendre le débat plus intéressant et plus clair.

M. Mayer: Madame le Président, j'ai suivi avec intérêt l'échange entre le leader du gouvernement à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre quant à la possibilité d'interrompre le débat constitutionnel afin d'étudier des mesures législatives importantes.

Je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre de mettre à l'étude le bill C-46 concernant les importations de viande, qui a beaucoup d'importance. Je signale également que le comité de l'agriculture ne s'est pas encore réuni cette année. Il attend patiemment qu'on lui renvoie des projets de loi. Je peux assurer au leader du gouvernement à la Chambre que si nous pouvons entreprendre la deuxième lecture du bill C-46, celui-ci sera adopté assez rapidement. L'industrie du bœuf est importante pour tous les Canadiens et traverse une période assez difficile. Le prix du bétail sur pied a brusquement diminué. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre jugera que le bill C-46 justifie l'interruption du débat constitutionnel et qu'il permettra le renvoi de cette mesure au comité de l'agriculture. Je le répète, ce dernier ne s'est pas encore réuni cette année. Cela vous donne une idée de l'importance que le gouvernement attache à l'agriculture.

M. Pinard: Madame le Président, je vais essayer de satisfaire à cette demande.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS TROMPEUSES DE CERTAINS MINISTRES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je soulève la question de privilège suite aux déclarations à la fois trompeuses et fausses que m'ont faites des ministres de la Couronne. Il ne fait aucun doute maintenant qu'on a porté préjudice à mes privilèges de parlementaire et, de cette façon, à ceux de tous les députés de la Chambre.

Je soulève la question de privilège en premier lieu à cause d'une déclaration que m'a faite hier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) selon qui, avant que le groupe d'experts ne se réunisse pour étudier le dossier d'Amax, à Alice Arm, en Colombie-Britannique, j'aurai l'occasion de faire connaître mes vues au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Cette déclaration se trouve dans le hansard du 22 janvier 1981, à la page 6452. En réponse à ma question, le ministre a déclaré ceci:

> S'il trouve cette façon de procéder inadmissible, mon collègue et moi-même sommes disposés à modifier la constitution de ce groupe d'experts . . .

J'ai également été induit en erreur au moins à sept autres reprises à la Chambre des communes, non seulement par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais également par le ministre des Finances (M. MacEachen), par le ministre des Pêches et des Océans, par le premier ministre (M. Trudeau) et par le secrétaire parlementaire qui me répondait au nom du vice-premier ministre, pas plus tard que le 10 février dernier.

M. Paproski: Mettez en jeu votre siège de député et défiez le ministre.

M. Fulton: Je vais repasser rapidement quelques-unes des circonstances flagrantes où l'on m'a induit en erreur, la dernière fois étant le 22 janvier, toujours dans une réponse que me donnait le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la page 6452 du hansard, on peut lire ceci:

> . . . je lui signale qu'un groupe d'experts a été chargé d'étudier la question, ce dont nous avons informé le chef de la tribu Nishga, M. Gosnell.

La réponse du ministre comporte deux déclarations absolument fausses qui m'ont nui directement dans l'exercice de mes fonctions de député.

J'ai soulevé la question de privilège à ce sujet et vous avez rendu une décision. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit, comme on peut le voir à la page 6507 du hansard du 23 février 1981, ce qui suit:

> Je m'engage à apporter ces précisions dès lundi.

Le ministre n'a absolument rien fait en ce sens. Il était ici à la Chambre. Je l'ai avisé que je poserais une question. Avant-hier, il m'a demandé de la remettre à plus tard. Je l'ai ensuite rencontré. Il m'a fixé un rendez-vous pour aujourd'hui où je devais le rencontrer ainsi que le ministre des Pêches et des Océans. Au lieu de cela, ils ont annoncé que la question serait réexaminée. Ils m'ont directement induit en erreur comme député. Le premier ministre m'a induit en erreur. Il y a eu des fausses déclarations de faites et je demande au ministre de tirer la question au clair.

M. Paproski: Si c'est un menteur, traitez-le de menteur.

M. Fulton: C'est un menteur, si vous voulez que cela soit consigné au compte rendu. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien . . .

Une voix: Rétractez-vous!

Mme le Président: Je dois demander au député de retirer ce mot parce qu'il est antiparlementaire.

M. Fulton: Dans les circonstances, je ne retirerai pas cette déclaration.

Une voix: Règlement!

Mme le Président: Je pense que le député s'est laissé entraîner quand on lui a laissé entendre qu'il pourrait utiliser cette expression. Dans le feu de la discussion, il a utilisé l'expression. Je suis persuadée qu'il ne voulait pas blesser le ministre, mais je crains ne pas pouvoir accepter qu'on s'exprime ainsi à la Chambre. Je demande donc au député de collaborer avec la présidence et de retirer le mot qu'il a employé.

M. Paproski: Prenons connaissance des preuves.

M. Fulton: Madame le Président, je le retire. Toutefois, je vous avertis qu'à la fin de mes remarques, je voudrai peut-être l'utiliser à nouveau.

Des voix: Règlement!

Une voix: Vous feriez mieux de ne pas le faire.

M. Fulton: Depuis le 8 juillet 1980, je pose des questions au sujet d'un permis spécial de dumping. Comme je l'ai signalé, j'ai été induit en erreur par de nombreux ministres, dont le premier ministre. Je voudrais consigner ces déclarations au compte rendu. La plus récente a trait aux déclarations faites par le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en réponse aux questions que j'ai posées à la Chambre.

Après avoir délivré le permis en cachette, les ministres ont décidé d'entreprendre une étude privée qui doit être terminée le 31 mars. Cette étude examinera s'il est probable que les dépôts resteront en suspens à cause des courants du fond. C'est le problème qui est au centre de la controverse. L'étude a été confiée à Woodward-Clyde Consultants Ltd. Les fonds nécessaires ont été avancés. Tout cela m'a été signalé hier seulement.

J'ai réclamé une enquête publique, comme l'ont fait cinq églises du Canada, la tribu Nishga de ma circonscription, que j'ai l'honneur de représenter, beaucoup d'autres groupements dont la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, le Conseil des métiers du bâtiment et non pas des dizaines mais des centaines de milliers de Canadiens qui réclament tous une enquête publique.

Je ne vous donnerai pas tous les passages pertinents, madame le Président, mais seulement les différentes dates où des ministres m'ont fourni des renseignements erronés: le ministre des Pêches et des Océans, le 8 juillet 1980, le 21 octobre 1980 et le 16 janvier 1981 et son secrétaire parlementaire le 10 février 1981; le premier ministre, le 8 juillet 1980; le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 22 juillet 1981, à deux reprises le 23 janvier 1981 et le 11 février 1981.

Une voix: Il devrait être congédié.

Une voix: Citez-nous les passages.

M. Fulton: Je veux bien citer les différents passages si madame le Président le réclame. C'est une question très sérieuse . . .

Mme le Président: Je dois interrompre le député. D'abord, ce n'est pas précisément le sujet qu'il a mentionné dans son avis de question de privilège qu'il est en train de débattre. Il s'éloigne beaucoup de ce qu'il prétendait être l'objet de sa question de privilège. Je lui demanderais donc de s'en tenir à la question et aux faits qu'il m'a signalés dans son avis.

Deuxièmement, le député discute de la question, au lieu de m'exposer simplement l'objet de sa question de privilège. Les ministres sont absents pour le moment. Il peut arriver qu'un bref débat s'impose pour décrire les motifs à l'origine de la question de privilège, mais comme les ministres ne sont pas là pour réfuter les arguments soulevés par le député ou pour y répondre, je dois lui demander de s'en tenir strictement à la question de privilège.

M. Fulton: Madame le Président, je vais m'efforcer de résumer brièvement et de m'en tenir à un point précis. Je sais que l'on m'a induit en erreur à de nombreuses reprises. Cependant, dans le cas qui s'est produit hier, on m'a délibérément induit en erreur en tant que député. J'en ai la preuve, compte tenu des mesures prises aujourd'hui par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il m'a dit hier . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut-il réellement employer les termes «délibérément induit en erreur»?

M. Fulton: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Je dois rappeler au député qu'il ne peut pas tenir ce language à la Chambre. Ce sont des termes inadmissibles pour qualifier les actes d'un autre député de la Chambre. Je dois demander au député de faire très attention aux termes qu'il emploie lorsqu'il parle de ses collègues. Je suis ici pour les protéger contre ce genre d'intervention.

● (1530)

M. Fulton: Madame le Président, tout ce que je puis dire, c'est qu'en moins de 24 heures, un ministre de la Couronne m'a dit une chose à la Chambre, que la veille, comme en témoigne le hansard, il avait fait une déclaration précise exactement dans le même sens, et qu'aujourd'hui, il est en totale contradiction avec ce qu'il m'a dit à la Chambre pas plus tard qu'hier et avec ses propos consignés au compte rendu. Tout ce que je puis dire, c'est qu'ayant soulevé cette question aussi souvent que je l'ai fait, j'ai des preuves que les déclarations que m'a faites le ministre sont fausses, et il le sait. Je puis le prouver. Je propose donc:

Que madame le Président ordonne de renvoyer au comité permanent des privilèges et des élections, aux fins d'examen, les promesses faites par le premier ministre, le vice-premier ministre, le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que toute cette question.

M. Nielsen: C'est tout un programme!

Mme le Président: Je dois attendre le retour des ministres afin qu'ils puissent répondre à l'intervention du député. Je rendrai donc une décision ultérieurement.

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DESTRUCTION POSSIBLE DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je regrette de n'avoir pu donner préavis de cette question de privilège. Le sujet s'en est présenté à la fin de la séance du comité, ce matin. Il s'agit d'une affaire urgente, puisqu'il semble que des documents parlementaires risquent d'être détruits incessamment. Je crains . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut saisir la Chambre des communes de questions se rapportant aux délibérations du comité. La raison en est bien simple. La Chambre n'est pas au courant des faits que le député cherche à exposer. S'il veut soulever la question de privilège au sujet de choses qui sont survenues en comité, c'est au comité qu'il faut le faire. Tant que le comité n'a pas fait rapport à la Chambre, il n'est pas possible d'en délibérer ici.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec tout le respect dû à la présidence, les comités ne peuvent trancher les questions de privilège. Comme je l'ai dit, il s'agit du dernier sujet abordé en comité, et cela concernait la destruction imminente de documents parlementaires que j'estime être des documents historiques qu'il faut préserver.

Mme le Président: A l'ordre. Si une question de privilège est soulevée en comité, le comité peut en faire rapport à la Chambre. Si le comité décide qu'il y a matière à privilège, il peut en donner acte et en saisir la Chambre qui pourra alors examiner la question. La question de privilège du député est donc irrecevable.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président . . .

Des voix: Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le rapport avait été présenté, il avait fait l'objet d'un vote et avait été approuvé. Je ne vois donc pas de quelle façon je pourrais préserver des documents au profit des archives et de l'histoire canadienne si ce n'est en priant Votre Honneur de trancher ou de renvoyer la question à un comité. A défaut, je vous implore de faire surseoir à la destruction de ces documents, pour me permettre de faire une demande recevable au lieu voulu, quel qu'il puisse être. Il s'agit de documents parlementaires que je ne veux pas voir disparaître.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais parler brièvement du principe en cause ici. Il s'agit de la préservation des archives parlementaires. Habituellement, le compte rendu des délibérations d'un comité finit par paraître dans les procès-verbaux de ce comité et il est gardé à la Bibliothèque du Parlement ou ailleurs, tout comme le compte rendu de nos débats. Il arrive cependant qu'on garde un compte rendu des délibérations d'un de nos comités permanents, mais qu'il ne soit jamais publié.

Lorsqu'il s'agit du compte rendu de délibérations qui ont eu lieu à huis clos, il est normal qu'il ne soit pas publié. Il conviendrait peut-être d'examiner les mesures prises par les hauts fonctionnaires de la Chambre en ce qui a trait au traitement des documents parlementaires. Il serait peut-être aussi indiqué, à mon avis, d'étudier l'argument du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dans le but de savoir si, en vertu d'un principe général ou d'une politique de la Chambre, ce document devrait demeurer confidentiel ou secret et s'il ne devrait être divulgué que conformément à la règle reconnue qui prévoit une attente de 30 ans.

J'ignore si la Chambre a maintenant pour politique de conserver les comptes rendus de ses travaux, mais il y a eu des cas où cela s'est fait. J'ose même dire qu'on peut encore retrouver certains de ces comptes rendus. Je pense que le point qui a été soulevé par le député d'Esquimalt-Saanich est certes suffisamment important pour que la Présidence l'examine et en tienne compte dans l'établissement d'une politique globale.

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, pendant que l'on soulevait ce point, j'ai essayé de voir quels étaient les précédents. Je crois que tout est prévu à l'article 615 du Beauchesne, où il est stipulé de façon non équivoque:

> Le secrétaire du comité a la garde de tous les témoignages entendus par le comité et de tous les documents qui y ont été déposés.

Je crois que cela comprend le compte rendu de tout ce qui est dit à la Chambre aussi bien que le compte rendu officiel.

Mme le Président: On pourrait peut-être vérifier, mais il me semble qu'aucun de ces documents n'est jamais détruit. Cela prouve qu'il ne faudrait jamais parler à la Chambre d'affaires sur lesquelles portent les délibérations d'un comité. La Chambre ignore absolument ce qui s'est passé au comité et ne peut donc juger l'affaire en question. Je ne sais vraiment pas que décider sur cette question de privilège. Le député voudra bien me donner avis officiel de même qu'un résumé des faits afin que je puisse déterminer s'il est bon que la question soit soulevée à la Chambre. Dans l'affirmative, le député pourra poser sa question de privilège et j'en jugerai alors.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que vous venez de décider de ne pas faire droit à ma requête, j'allais demander la permission de soulever la question à une autre occasion. En attendant, je veux qu'il soit bien clair que je ne blâme nullement les vice-présidents dans cette affaire. Ce fut une décision du comité et non des vice-présidents. Je tenais à faire consigner ce fait au compte rendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, peut-être pourriez-vous, avec le consentement unanime, appeler les questions au *Feuilleton* avant que je propose ma motion?

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que je passe aux affaires courantes avant que le président du Conseil privé (M. Pinard) propose sa motion?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n[os] 250, 747, 1833 et 1875.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

Question nº 250—**M. Herbert:**

1. Quel pourcentage des actions de *a*) Imperial Oil, *b*) Shell Canada, *c*) Gulf Canada, *d*) Texaco Canada, est, croit-on, détenu par des Canadiens?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été l'ensemble *a*) des profits après impôt, *b*) des dividendes distribués, *c*) des impôts et des redevances versés (i) au gouvernement (ii) aux gouvernements provinciaux?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Statistique Canada déclare qu'en 1979, dernière année pour laquelle il dispose des renseignements aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le pourcentage des actions détenues par des Canadiens était le suivant:

a) Imperial Oil:	22.33 p. 100;
b) Shell Canada:	25.92 p. 100;
c) Gulf Canada:	26.13 p. 100;
d) Texaco Canada:	9.10 p. 100.

2. L'EMR a obtenu les données suivantes sur l'industrie pétrolière en vertu de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières relativement à leurs activités en amont, sauf pour les dividendes qui ont trait à l'ensemble des activités:

(i) et (ii)	1977	1978 (en millions de dollars)	1979
a) Revenus nets après impôt	2,079	2,285	3,525
b) Dividendes	452	510	737
c) Impôts sur le revenu courants	1,100	980	1,022
—du gouvernement fédéral (estimés)	825	735	766
—des gouvernements provinciaux (estimés)	275	245	256
Redevances versées aux gouvernements provinciaux	2,710	3,112	3,820

NOTA: Cette catégorie de données n'était pas relevée avant 1977. Les données pour 1980 ne sont pas encore disponibles.

LES CONSEILLERS ENGAGÉS À CONTRAT PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 747—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de l'Industrie et du Commerce ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministère et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce.: *a*) 25—$418,436.00. Voir liste ci-après. *b*) Aucun.

En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada: *a*) et *b*) sans objet.

En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: *a*) et *b*) sans objet.

En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée: *a*) Aucun. *b*) Un—$1,575.00. Voir liste ci-après.

En ce qui concerne la Banque fédérale de développement: *a*) et *b*) 27—$601,884.73. Voir liste ci-après.

En ce qui concerne la Corportation commerciale canadienne: *a*) 6—$136,328.96. *b*) 4—$128,964.00. Voir liste ci-après.

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: *a*) 16—$138,070.50. *b*) Aucun. Voir liste ci-après.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce

1er août 1978 au 31 mars 1980

a) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
Deloitte Haskins & Sells	1	$ 15,000.00
Bureau of Management Consulting Services	3	81,800.00
Management Consulting Ltd.	1	4,725.00
A. B. Sunter & Partners	1	25,000.00
Systems Approach Consulting	1	24,600.00
Foster Business Services Ltd.	1	15,000.00
Quasar Systems Ltd.	1	16,600.00
Murray Friesen & Associates Inc.	1	15,100.00
Murray, Nicholas & Associates	5	57,208.00
Currie, Coopers & Lybrand Ltd.	1	19,500.00
Bureau des services de vérification (MAS)	1	15,400.00
Eric Miller Consulting Group Ltd.	1	20,600.00
Technovation Consultants	1	25,000.00
Mr. William Chandler	1	7,500.00
Quantum Communications Ltd.	1	25,000.00
E.R.A. Consulting Economists Inc.	1	17,125.00
Ernst & Ernst	3	33,278.00
Total	25	418,436.00

La Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée

b) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
J. L. Orr—Technovation Consultants	1	$ 1,575.00

La Banque Fédérale de développement

1er août 1978 au 31 mars 1980

a) et *b*) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
William M. Mercer Limited	1	$ 25,471.00
Runzheimer and Company Inc.	1	49,160.00
Gazda, Valois & Associates	1	52,897.10
Hickling Johnston	1	17,093.70
Hay Associates	1	11,762.67
William Hastings & Associates	1	4,467.00
Blake, Cassels & Graydon	1	3,904.82
Ogilvy, Montgomery, Renault, Clarke, Kirkpatrick, Hannon & Howard	1	57,801.54
Price Waterhouse & Associates	1	32,778.72
Public and Industrial Relations Ltd.	1	43,200.00
DPA Consultants	1	26,661.26
Informetrica	1	14,305.43
Ducro, Meilleur & Roy & Associates	1	55,505.75
Quantum	1	12,377.74
Systemhouse Ltd.	1	133,090.00
Digital Equipment (Canada) Ltd.	1	23,000.00
C. M. Whittaker & Associates Ltd.	1	800.00
Caron, Racine, St. Denis & Associates	1	5,666.00
Keith & Assoc. Ltd.	1	2,148.00
Eastcan Consultants	1	1,000.00
Lester J. Page (Architect)	1	4,392.00
Robert Cassidy (Architect)	1	10,410.00
Philip J. Greenacre	1	8,995.00
Guy Labbé & Louis Dion	1	1,593.00
M. S. Thompson	1	1,700.00
Smith Carter Partners	1	1,200.00
Mechanical Consultants Western Ltd.	1	504.00
Total	27	601,884.73

La Corporation commerciale canadienne

1er août 1978 au 31 mars 1980

a) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
Lemberg Consultants Ltd.	1	$ 86,535.96
Drake Personnel	1	8,185.00
Harrington Personnel	1	2,945.00
Bradson Personnel Services	1	11,420.00
BB&H Graphics Limited	1	26,658.00
Jacques Charette & Associates	1	585.00
Total	6	136,328.96

Article 75c du Règlement

b) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
Ernst & Ernst Management Consultants	1	40,300.00
Peat Marwick & Partners	1	37,000.00
Sorès Inc.	1	19,500.00
Stevenson & Kellogg Management Consultants	1	32,164.00
Total	4	128,964.00

La Société pour l'expansion des exportations

1er août 1978 au 31 mars 1980

a) Nom	Nombre des contrats	Montant versé
Hay & Associates	1	$ 72,000.00
Informetrica Limited	1	9,000.00
Canecs Co. Ltd.	1	5,000.00
Federal Systems of Canada	5	16,924.50
Multiple Access	5	30,986.00
Data Crown Inc.	3	4,160.00
Total	16	138,070.50

b) 1979

Date	Lieu
14 janvier	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
15 mars	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
10 mai	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
18 juin	Hôtel Toronto, Toronto (Ontario)
16 août	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
20 septembre	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
15 novembre	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
20 décembre	Hôtel Four Seasons, Montréal (Québec)

c) 1980

Date	Lieu
17 janvier	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
27 février	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
17 avril	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
19 juin	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
22 août	L'Auberge de la Chaudière, Hull (Québec)
17 octobre	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
20 novembre	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)

LES STATISTIQUES SUR L'ENSEIGNEMENT

Question nº 1833—**M. Herbert:**

Au cours de l'année dernière, quel était le pourcentage par province des élèves du niveau *a)* élémentaire, *b)* secondaire qui étudiaient la seconde langue officielle?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que, au cours de l'année scolaire 1979-1980, 44.8 p. 100 des élèves de niveau élémentaire et 40.8 p. 100 des élèves de niveau secondaire ont étudié le français, comme seconde langue officielle dans les neuf provinces autres que le Québec. Au Québec, 37 p. 100 des élèves du niveau élémentaire et 98 p. 100 des élèves de niveau secondaire ont étudié l'anglais, comme seconde langue officielle. À noter que les chiffres susmentionnés ne tiennent compte que des élèves admissibles. Au Québec, les élèves anglophones et francophones qui suivent des cours d'immersion en anglais sont exclus tout comme leurs homologues des autres provinces qui suivent des cours d'immersion en français.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PETRO-CANADA

Question nº 1875—**M. Wilson:**

Quels étaient les dates et lieux des réunions du conseil d'administration de Petro-Canada en *a)* 1978, *b)* 1979, *c)* 1980?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada:

a) 1978

Date	Lieu
28 février/1er mars	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
21 avril	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
14 juin	Hôtel Constellation, Toronto (Ontario)
23 juin	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
17 août	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)
21 septembre	407-2nd Street S.W., Calgary (Alberta)
8 novembre	Hôtel Royal York, Toronto (Ontario)
17 novembre	350, rue Sparks, Ottawa (Ontario)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1540)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR LA 2e LECTURE DU BILL C-59

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que, relativement au bill C-59, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour plus ample étude à l'étape de la 2e lecture de ce bill et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toutes questions alors nécessaires pour disposer de l'étape de la 2e lecture de ce bill soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Madame le Président, il s'agit d'une motion conformément à l'article 75c du Règlement que nous avons été en quelque sorte forcés de présenter vu le défaut d'entente avec les partis d'opposition pour attribuer une période de temps déterminée à la conclusion du débat sur la 2e lecture du projet de loi qui vise à permettre au gouvernement d'emprunter une somme de quelque 14 milliards de dollars. Maintenant pour justifier notre action et notre attitude, qu'il me soit permis d'indiquer à la Chambre qu'au cours des récentes années il est arrivé plus souvent qu'autrement que, dans le cas de projets de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent, le gouvernement ait dû recourir à cette procédure pour pouvoir faire avancer les choses.

Article 75c du Règlement

[*Traduction*]

C'est par inadvertance que j'ai dit hier que, dans le précédent gouvernement, une motion relative au projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt avait été présentée en vertu de l'article 75c du Règlement. J'avais tort et je m'en excuse. J'ai confondu avec le bill de l'impôt sur le revenu pour lequel on avait invoqué l'article 75c. C'est une erreur légère, mais je veux que la correction paraisse au compte rendu. Permettez-moi d'établir clairement que, à cette époque, l'opposition, dont je faisais partie, a beaucoup collaboré avec le gouvernement du jour. Mon honorable collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) se rappellera que, au cours du débat sur le bill C-10, la loi attribuant un pouvoir d'emprunt, nous n'avons passé que trois jours et demi à l'étape de la deuxième lecture, alors que, cette année, cinq jours ont déjà été consacrés à l'étape de la deuxième lecture du bill. Or, comme nous ne jouissons pas, nous, de la collaboration de l'opposition à l'égard de ce bill, nous sommes forcés de le renvoyer au comité le plus tôt possible afin de permettre enfin à la Chambre de s'occuper d'autres affaires urgentes et importantes.

[*Français*]

Monsieur le président, je vous indiquais que, me basant sur les précédents les plus récents, c'était une pratique courante que de devoir limiter le débat sur le genre de projet de loi qui est controversé et qui invite généralement les partis d'opposition à s'opposer avec beaucoup de vigueur, à tort ou à raison. Quoi qu'il en soit, cet avis a été donné, cette motion a été présentée sur le bill C-7 en 1978, en 1979 cela n'a pas été la situation comme je viens de l'indiquer, mais par contre cela l'avait été pour un projet de loi visant à amender la loi de l'impôt, et le parti progressiste conservateur d'alors, le gouvernement, avait dû recourir à l'article 75c, ce que nous n'avons pas fait, nous, au sujet de notre loi visant à amender la loi de l'impôt. Et en 1980, au sujet du bill C-30, après cinq jours à l'étape de la 2e lecture, nous avons également été obligés de donner cet avis et de présenter cette motion.

Alors pourquoi recourir à cette procédure comme nous le faisons en l'occurrence? D'abord il y a cette pratique dont je viens de parler qui semble vouloir constituer une tradition où les partis de l'opposition sentent le besoin, à l'exception du parti libéral lorsqu'il a été dans l'opposition, d'empêcher l'adoption, sans l'intervention de l'article 75c, d'un projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter de l'argent, d'empêcher son adoption de consentement. On dirait qu'il s'est développé une pratique selon laquelle il répugne à un parti de l'opposition de convenir d'un délai même s'il était très long pour déférer un projet de loi de ce genre en comité.

C'est à tort ou à raison encore une fois, mais je suis d'autant plus à l'aise d'agir comme je le fais maintenant, que cette pratique à notre point de vue est injustifiable. Il me semble qu'après cinq jours de débat à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi comme celui-là, sachant que le projet de loi va être étudié en comité permanent de la Chambre et revenir sur le parquet de la Chambre pour les étapes du rapport et de la troisième lecture, il me semble qu'il est inacceptable qu'un gouvernement qui veut bien assumer ses responsabilités tolère un plus long délai pour le débat à cette phase de la deuxième lecture d'un projet de loi.

Monsieur le président, nous sommes en 1981, et nous faisons face encore une fois, et je le répète . . .

M. Kilgour: Bravo!

M. Pinard: Bravo! C'est l'année de la naissance du bébé de mon collègue. Je le félicite. Il me disait hier qu'il était l'heureux père d'un nouveau bébé, né en 1981. Si cela peut lui rafraîchir la mémoire, nous sommes en 1981. La terre continue de tourner, les députés continuent d'avoir des enfants, mais nous continuons également à avoir un surcroît de travail. Nous héritons d'une situation qui est le résultat de deux élections en un an. On se souviendra de mai 1979, de février 1980; il n'y a pas douze mois qui séparent ces deux élections, et pendant cette période de temps le Parlement a été pratiquement paralysé et il n'a pu faire face à ses obligations législatives. Malgré le fait que le Parlement n'ait pu empêcher cette accumulation de travaux, l'opposition continue de bénéficier de tous les avantages qui lui sont conférés par le Règlement de la Chambre, et je n'ai qu'à citer les 25 jours de l'opposition prévus par la section du Règlement qui a trait aux travaux relatifs aux subsides. L'opposition continue de jouir, et cela est normal, de ses six jours de débat sur le budget, de ses huit jours de débat sur le discours du trône, et aussi, on l'a vu avant les Fêtes, de six jours pour deux proclamations concernant certaines sections de la loi sur l'administration du pétrole.

Je dis tout cela parce que si, d'une part, il y a un surcroît de travail exceptionnel auquel fait face ce Parlement, résultat de deux élections en un an et de nos obligations des temps modernes de plus en plus grandes de devoir intervenir dans divers secteurs de notre société, que ce soit l'énergie, l'économie ou la constitution, malgré ce fardeau additionnel bien précisé, bien justifié, l'opposition continue de jouir des mêmes privilèges qui requièrent autant de temps de la Chambre. Alors nous sommes d'autant plus justifiés d'agir de la sorte, monsieur le président, que nous avons au *Feuilleton* une quarantaine de projets de loi qui méritent d'être étudiés pendant cette session, comme nous l'avons indiqué dans le discours du trône.

Pour toutes ces raisons, il me semble que c'est logique, que ce n'est pas un abus du gouvernement dans son désir de rendre l'institution efficace, lorsque pour des raisons politiques ou autres l'opposition agit de la sorte. Je pense qu'il appartient à un gouvernement qui veut assumer ses responsabilités de mettre de l'ordre dans les travaux de la Chambre et de faire en sorte qu'après un délai raisonnable—et je prétends respectueusement qu'en l'occurrence, et j'ai fait la moyenne des débats en deuxième lecture sur des projets de loi analogues, après cinq jours de débat, et on sait qu'après cette motion on aura une journée additionnelle, cela veut dire de six à sept jours de débat en deuxième lecture—nous respections la moyenne de temps accordé dans le passé à ce genre de débat, sur ce genre

de projet de loi, et je pense que personne ne peut nous reprocher d'agir avec arrogance ou sans respect du droit des députés de s'exprimer sur des projets de loi. Encore une fois, et j'en ai souvent parlé, je sais que mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) en particulier est sur la même longueur d'ondes que moi sur ce sujet. Il avait d'ailleurs lui-même déposé un document visant à réformer nos règlements. Je l'ai lu avec intérêt. Il y a d'excellentes suggestions. Je ne les partage pas toutes, mais j'ai l'intention, comme je l'ai déclaré antérieurement, d'en ramener plusieurs sur le tapis en temps utile.

Mais en attendant cette réforme qui est si souhaitable, il me semble que nous devrions nous astreindre à être raisonnables, à nous habituer à limiter la durée de nos interventions par une discipline personnelle, à limiter davantage la durée des débats, non pas pour empêcher le Parlement de siéger, car il va siéger aussi longtemps, mais pour lui permettre de correspondre davantage à la réalité moderne et d'assumer ses responsabilités dans plusieurs secteurs plutôt que de passer son temps à débattre avec une longueur indue certains projets de loi ou certains sujets bien précis.

Alors je pense que l'opposition pourrait atteindre les mêmes fins si elle se disciplinait davantage, et ça va de soi pour le gouvernement, pourrait atteindre ces mêmes fins, savoir, de débattre, de soulever les points qui lui sont d'un intérêt particulier si elle limitait la durée de ses interventions et permettait ainsi l'étude d'un plus grand nombre de mesures législatives. Je dis que l'opposition ne serait pénalisée en rien parce que la Chambre siégerait au moins aussi longtemps qu'elle le fait actuellement, et que cela permettrait à cette institution, encore une fois, de jouer son rôle véritable, de respecter la population canadienne et de se montrer efficace et digne de la confiance que la population a placée en elle.

● (1550)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre paraît si mesuré dans sa façon de voir les choses et de les exprimer qu'il me fait penser à une mante religieuse qui fait la cour au mâle, puis le dévore après l'accouplement. C'est ce qui nous arriverait, si nous nous laissions attendrir par la voix suave du leader du gouvernement à la Chambre.

Il est très significatif que ce dernier ait déclaré que le gouvernement ne pouvait plus tolérer des interventions aussi longues sur le bill d'emprunt. Mais le gouvernement ne peut pas tolérer d'opposition. Il ne peut pas supporter qu'il y ait une opposition à la Chambre qui veuille débattre le bill.

Ce bill prévoit d'autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars. On peut y trouver à redire non seulement à cause de cela, mais aussi parce que le gouvernement veut également se réserver le droit de se servir de 3 milliards sur cette somme après la fin de la prochaine année financière, voire aux calendes grecques s'il se trouve gêné. Le gouvernement prévoit des besoins d'urgence s'élevant à quelque trois milliards de dollars pour lesquels il tient à disposer d'un pouvoir d'emprunt, ce qui n'a jamais été le cas auparavant, du moins pas depuis que je siège à la Chambre. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce bill et nous tenons à l'examiner à fond.

Article 75c du Règlement

Le gouvernement a invoqué la clôture à quatre reprises depuis son retour au pouvoir le 18 février 1980. Le 9 juin dernier il a invoqué la clôture pour un bill portant pouvoir d'emprunt. Il a emprunté douze milliards de dollars il y a à peine six mois de cela. Ayant obtenu l'approbation finale en juillet, il a eu recours à la clôture du débat. Le 23 octobre 1980, le gouvernement y a encore eu recours concernant sa résolution constitutionnelle. Le 13 janvier 1981 le gouvernement a eu recours à la clôture à l'égard du bill C-48, la partie de sa politique énergétique qui a pour effet de ruiner le pays et de boucher nos perspectives de redressement économique. Aujourd'hui encore le gouvernement emploie la clôture pour la quatrième fois afin de faire approuver un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. C'est là un bilan peu reluisant et assez déshonorant. Peu reluisant et déshonorant ne sont même pas des termes assez forts pour le qualifier.

Le ministre prétend vouloir accélérer le débat du bill afin de pouvoir passer à une autre question urgente. C'est à croire que le gouvernement estime sans importance le fait que les citoyens soient pleinement informés sur sa politique financière ou sa politique économique.

Nous nous y opposons parce que le gouvernement n'a rien prévu pour aider les Canadiens à surmonter la crise économique qu'ils traversent. Nous attendons toujours un budget digne de ce nom. Le budget qu'on a présenté le 28 octobre dernier et qui définissait une nouvelle politique énergétique s'avère un véritable désastre. Le Conseil économique du Canada estime qu'il nous enlève tout espoir de croissance économique pour les années 80.

Nous nous y opposons parce que le gouvernement n'a que faire des consommateurs et des personnes à faible revenu. Nous sommes contre encore parce que le gouvernement permet au prix de l'essence et du gaz de grimper alors qu'il avait promis au cours de la campagne électorale l'an dernier qu'il s'opposerait à leur augmentation.

Nous nous y opposons à cause du manque de franchise du gouvernement. Ce manque de franchise nous le voyons et dans les affaires constitutionnelles et dans les affaires économiques.

Qu'on songe seulement à ceci. Voici les engagements solennels que le premier ministre (M. Trudeau) prenait dans le domaine économique et financier il y a un an à peine. Le 19 janvier, en effet, le premier ministre faisait l'affirmation suivante à Vancouver:

> Les libéraux sont d'avis qu'il faut utiliser tous les moyens à notre disposition pour tâcher d'endiguer la vague de la récession qui s'annonce.

Cet engagement a été pris durant la campagne électorale, mais le gouvernement n'a pas utilisé un seul moyen à sa disposition pour tâcher d'endiguer la vague de la récession. Nous sommes entrés en période de récession depuis le moment même où il a repris le pouvoir. Nous comptons 945,000 chômeurs aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas utilisé un seul moyen, encore bien moins tous. Le premier ministre a oublié cette promesse.

Il a dit à Sudbury le 2 février:

> Nous les libéraux, nous ne voudrions pas monter les provinces les unes contre les autres. Nous aimerions négocier sérieusement avec les provinces et nous entendre sur un prix.

C'est une déclaration tout à fait fausse. Depuis le 18 février, ils ont passé leur temps à monter l'Ontario contre l'Alberta, l'est contre l'ouest, le centre du pays contre le reste. On n'a pas négocié sérieusement pour s'entendre sur un prix de l'énergie.

Article 75c du Règlement

Le premier ministre n'a tenu aucune des autres promesses qu'il a faites. Pensez-vous que nous allons accorder un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars à un premier ministre qui manque d'honnêteté au point d'avoir oublié les promesses solennelles qu'il a faites aux électeurs il y a un an?

Il a dit lors de la grande réunion électorale libérale qui a eu lieu à Toronto en janvier dernier, et je cite ses paroles:

Nous maintiendrons le taux de croissance des dépenses du gouvernement en deça de celui du PNB. Il n'en a rien fait. Le PNB a baissé l'an dernier et les dépenses ont augmenté de quelque 12 p. 100.

Il devait faire une révision du régime fiscal afin que chacun verse sa quote-part aux besoins futurs. Au lieu de cela, on a imposé toute une série de hausses d'impôt aux consommateurs de mazout, d'essence et d'énergie, on n'a accordé aucun crédit d'impôt à l'énergie, rien pour aider les gagne-petits, contrairement à ce que nous avions prévu dans notre budget. Et ce tissu de tromperies que le premier ministre a prononcé en guise de discours au cours de la campagne électorale s'allonge indéfiniment.

Notre parti ne se contentera pas de rester là les bras ballants à attendre la récession. Nous la combattrons et nous en viendrons à bout.

C'est complètement oublié. Entre autres promesses, on avait dit que le parti libéral reconnaissait à chaque Canadien le droit d'avoir un emploi.

Je pourrais continuer indéfiniment à énumérer les promesses que le premier ministre n'a pas honorées. Nous n'avons pas l'intention d'accorder aveuglément l'autorisation de dépenser 14 milliards de dollars à un premier ministre qui ne sait plus ce que signifie la vérité ou qui ne se soucie plus le moindrement des Canadiens ordinaires. Il a oublié tous ses engagements d'ordre économique et financier. Il a pour ministre des Finances un homme invisible qui n'ose se montrer à la population canadienne parce qu'il n'a rien à lui offrir. Le ministre des Finances affirme qu'il pratique une politique progressive. Il se propose de réduire graduellement le déficit. Il a adopté une méthode progressive. Il s'est, en effet, approché progressivement de la vérité, à l'instar de son premier ministre. Il a adopté sa méthode progressive à l'égard des pertes d'emploi, de la perte du pouvoir d'achat des travailleurs canadiens au cours des trois dernières années, de la baisse de la productivité, de la réduction du déficit national, de la hausse des prix. On prévoit pour cette année une hausse des prix de plus de 12 p. 100. Est-ce là une méthode graduelle propre à améliorer le sort économique des Canadiens? La compétence du ministre des Finances est, elle aussi, graduelle.

Pour moi, nous avons un ministre des Finances édenté. Un ministre des Finances demeuré, c'est-à-dire, d'une intelligence inférieure, ou s'il est intelligent, il ne nous l'a pas encore démontré. Nous avons un ministre des Finances qui a renié ses origines. Il a tourné le dos aux gens de sa propre circonscription. J'ai déjà parlé de cette question et j'en reparlerai. Il s'agit du numéro du 23 janvier 1980 du *Scotia Sun* publié à Port Hawkesbury. Le ministre des Finances, qui est maintenant en mesure de remplir sa promesse, a déclaré que le 11 décembre 1979, le gouvernement tory avait tenté de hausser le prix du pétrole et du gaz, mais que les Libéraux l'avaient battu avec le concours du NPD.

Votez pour Clark, Crosbie et les candidats tory, et le prix de l'essence va encore augmenter, comme ils vous l'ont promis.

Il a dit: «Le 13 décembre 1979, le prix va baisser.» Voici sa photo tout en haut. Puis il ajoute: «parce qu'Allan J. MacEachen et le Parti libéral se sont portés à votre défense.» Voilà ce qu'il a prétendu. Puis il ajoute: «Votez libéral, et l'essence va demeurer bon marché!» C'est la preuve évidente que le ministre des Finances a menti, car il n'a rien fait pour que l'essence reste bon marché. Le prix des produits du pétrole a augmenté à huit reprises depuis que cette annonce a été publiée le 23 janvier et que le Parti libéral a été porté au pouvoir; et voici maintenant le ministre des Finances qui avertit les Canadiens qu'il va imposer une nouvelle hausse des prix. Dans quel but? Non pas dans le but de favoriser les agriculteurs de l'Ouest, l'industrie ou la conservation de l'énergie, mais pour que Petro-Canada puisse acheter Petrofina; le gouvernement va obliger les consommateurs canadiens, riches et pauvres, quels que soient leurs revenus, à verser 1.46 milliard de dollars.

C'est ce qu'il a promis: une hausse de 8c. le gallon d'essence et de 6c. le gallon de mazout. C'est ce qui se produira, mais si ce n'est pas fait dans l'espace d'un an, mais qu'on répartit la hausse sur une période de trois ans, les consommateurs de pétrole et de gaz devront payer au Canada une somme supplémentaire de 500 millions à titre d'intérêts. C'est pourquoi nous ne pouvons faire confiance au gouvernement et lui permettre de dépenser la somme de 14 milliards. Nous ne pouvons pas lui accorder un pouvoir supplémentaire d'emprunt de 3 milliards après la fin de l'année. Le gouvernement ne dit pas la vérité. C'est un gouvernement fourbe qui suit l'exemple du premier ministre et du ministre des Finances qui trouvent ridicule de dire la vérité et absurde d'être franc. Il faut berner la population; telle est leur politique.

• (1600)

Ces gens ne nous servent que des demi-vérités; ils haussent les épaules avec le sourire quand nous les surprenons à dire des faussetés, et semblent privilégier la plaisanterie. Après seulement 12 heures de débat, sans parler des cinq jours, c'est-à-dire à plus de 1.15 milliard de dollars de pouvoir d'emprunt l'heure, le gouvernement veut imposer la clôture pour nous empêcher d'étudier de plus près ce projet de loi ou de poser d'autres questions. Il suffit de lire les deux discours prononcés l'un par le ministre d'État (Finances) et l'autre, plus court, par le secrétaire parlementaire, pour constater qu'ils sont vides de sens.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Crosbie: J'exhorte tous les députés à voter contre cette tentative de mettre fin au débat.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à la motion dont nous a saisis aujourd'hui le président du Conseil privé (M. Pinard), et nous le prouverons ce soir, au moment du vote.

Essentiellement, nous nous opposons à cette motion car nous croyons que le recours à l'article 75c du Règlement ne devrait nullement en imposer à la Chambre des communes. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) quand il affirme que le bill C-59 est extrêmement important puisqu'on y demande l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars et qu'il est vraiment absurde de vouloir clore le débat sur une question aussi importante.

Revenons à mon principe de base selon lequel l'article 75c du Règlement ne devrait en aucune façon régir les travaux du Parlement. Chaque fois qu'en vertu de l'article 75c du Règlement nous procédons à cette discussion de deux heures, il se trouve toujours des ministériels pour affirmer que le Règlement existe, qu'il faut s'en servir et que c'est tout à fait indiqué et légitime de le faire. A l'instar de quelques autres de mes collègues, j'étais déjà député à la Chambre quand l'article 75c a été ajouté à notre Règlement. J'ai ici deux volumes du hansard dont on devrait recommander la lecture, à mon avis, à ceux qui ne savent pas de quelle façon on a fini par adopter l'article 75c du Règlement. Peu de temps après les élections de 1968, lorsque le premier ministre actuel est revenu au pouvoir pour le premier mandat complet de son gouvernement, l'honorable Donald Macdonald, qui était alors président du Conseil privé, a proposé un très grand nombre de modifications au Règlement. Il a présenté ses propositions au début de la session, en 1968, et nous les avons étudiées par à-coups jusqu'à Noël. Cet ensemble de modifications renfermait de bonnes choses. On y prévoyait des modifications relatives à l'acheminement des bills, entre autres l'étape du rapport; il y avait aussi des modifications concernant l'étude des crédits, et ainsi de suite. Cependant, il se trouvait dans cet ensemble une disposition appelée l'article 16a qui laissait pratiquement au leader parlementaire du gouvernement le droit de clore un débat à n'importe quel moment. La Chambre a trouvé cet article fort outrageant et la plus grande partie du débat et de la lutte oratoire sur cet ensemble de mesures a porté sur l'article 16a. Enfin, comme les vacances de Noël approchaient et que les députés voulaient rentrer chez eux, y compris les ministériels, le gouvernement a accepté de laisser tomber l'article 16a si nous acceptions d'adopter le reste des autres modifications au Règlement. La Chambre a accepté cette suggestion, et nous nous sommes débarrassés de l'article 16a, ou du moins le pensions-nous.

A ce moment-là, le gouvernement a proposé une motion prévoyant que plus tard la Chambre étudierait plus à fond la question de l'attribution du temps. Ainsi, en juin 1969, on nous représentait en remplacement de l'ancien article 16a, les articles 75a, 75b et 75c. Nous ne les avons trouvés guère mieux que l'ancien article 16a et nous avons continué à nous y opposer. Si on consulte le volume X du hansard de la session 1968-1969, on constate que la question a fait l'objet d'un long débat à la Chambre, que le comité permanent l'a étudiée longuement et qu'enfin la proposition est revenue à la Chambre pour y être débattue plus à fond. Comment cela s'est-il terminé? Le débat a pris fin parce que le gouvernement a décidé qu'il tenait à ce que cet article fasse partie du Règlement en dépit du désaccord de tous les partis d'opposition et il a invoqué la vieille règle de clôture de 1913 pour faire inclure au Règlement une autre règle de clôture.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles: Les partis de l'opposition se sont prononcés à l'unanimité contre son adoption. Ce n'est que parce que le gouvernement avait la majorité qu'elle a été adoptée. Bien qu'il me faille admettre que, du point de vue juridique, cet article fasse maintenant partie du Règlement, ce n'est vraiment qu'un article du Règlement imposé par la majorité libérale, ce n'est pas un article adopté comme le sont la plupart des articles du Règlement du Parlement, c'est-à-dire par le Parlement, par consentement. Je pense que c'est un travestissement de la pratique parlementaire que d'avoir sans cesse recours à cet article et que ce l'est d'autant plus quand les députés prennent la parole comme ils le feront probablement aujourd'hui pour dire qu'ils ont le droit de se servir de cet article parce qu'il fait partie du Règlement. On nous l'a imposé dans des conditions qui sont une honte pour le Parlement et je crois qu'il faut éviter de s'en servir.

J'ai affirmé à bien des reprises à l'occasion de motions présentées aux termes de l'article 75c que je n'étais pas opposé à ce que la Chambre s'efforce d'utiliser à bon escient le temps dont elle dispose, et je pense qu'il faut toujours faire des efforts en ce sens. Mais j'ai constaté que chaque fois que le gouvernement a recours à l'article 75c, il considère qu'il n'a plus à se préoccuper de l'emploi du temps. C'est ainsi que la dernière fois que nous avons débattu une motion du genre, j'ai proposé que le gouvernement nous informe dès le début de la session des travaux qu'il entend nous soumettre et que nous devrions établir des règles permettant d'envoyer aux comités, sans débat, certains projets de loi d'importance secondaire, de limiter à un jour ou deux l'étude de la majorité des projets de loi, et enfin de débattre sans restriction les mesures essentielles, celles que l'opposition juge les plus contestables. Je considère que ma proposition est toujours valable.

Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que depuis que je siège au Parlement, il y a eu bien des changements dans la répartition de notre temps. Quelques députés s'étonneront d'apprendre que lorsque j'ai été élu ici pour la première fois, il n'y avait pas de limite de temps imposée pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pas plus que pour le débat du budget, pour les motions de subsides, il n'y avait même pas de limite au nombre des motions de subsides. En fait, seuls les discours étaient limités à 40 minutes et la Chambre devait s'ajourner à 11 heures du soir. A cette époque, la Chambre siégeait de 8 heures du matin à 11 heures du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les temps sont beaucoup moins durs aujourd'hui.

Il faut constater, monsieur l'Orateur, que notre charge de travail est beaucoup plus lourde aujourd'hui de sorte que nous avons dû introduire certaines règles. Nous avons réduit à huit jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, à six le débat du budget et le nombre de jours réservés aux subsides a été réduit à 25. Nous avons pris toutes sortes de dispositions dictées par le fait que l'année n'est pas élastique et qu'il faut bien traiter toute la charge de travail, qui, je le répète s'est alourdie énormément. La solution qui s'impose, c'est la planification de toute la session. C'est-à-dire qu'il ne serait plus question, comme c'est le cas aujourd'hui, de laisser le gouvernement faire à sa guise et de lui permettre, chaque fois qu'il est contrarié, chaque fois que le débat lui est devenu intolérable, de recourir à une règle injuste pour en réduire la durée au grand dam de l'opposition.

Je répète encore que j'appuie sans réserve la position du député de Saint-Jean-Ouest, à savoir que le bill en cause est une mesure d'une grande portée et d'une grande importance.

Lorsque vous avez occupé le fauteuil, monsieur l'Orateur, vous avez eu également du mal à appliquer la règle de la pertinence au débat sur ce bill, car celui-ci porte sur toute la gamme des questions économiques qui intéressent le pays, c'est-à-dire la fiscalité, les dépenses et la politique gouverne-

Article 75c du Règlement

mentale dans tous les secteurs. Autrement dit, c'est sans doute le sujet le plus important dont le Parlement ait été saisi au cours de la présente session. D'aucuns diront que la constitution est plus importante, mais nous avons vécu avec elle jour et nuit et ce, depuis 114 ans. Toutefois, pour ce qui est des problèmes qui assaillent le pays dans le domaine économique, un bill économique revêt une énorme importance et, à ce sujet, je pense que le bill C-59 est capital et que le gouvernement ne sert ni les intérêts du Parlement ni ceux des Canadiens en imposant la clôture aux termes de l'article 75c du Règlement. Je sais que le gouvernement n'aime pas parler de clôture, mais plutôt d'attribution de temps. Le président du Conseil privé a fait un lapsus hier en parlant de «limite de temps». Autrement dit, il s'agit de clôture, monsieur l'Orateur.

• (1610)

Je terminerai en répétant ce que j'ai dit au début de mon intervention: ce n'est pas une façon de diriger la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, nous avons à discuter présentement d'une motion qui a été déposée par le président du Conseil privé visant à limiter le débat en deuxième lecture sur le bill C-59, projet de loi extrêmement important puisqu'il vise à donner au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. Le fait de proposer une limite au débat n'indique en rien que le gouvernement ne croit pas ce projet de loi important. Bien au contraire, il l'est. Par ailleurs, c'est la responsabilité du leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. Pinard) d'organiser, de planifier le menu législatif, les travaux parlementaires, afin qu'on puisse réussir à faire adopter des projets de loi au cours d'une session. Le président du Conseil privé a bien indiqué que ce n'est pas avec enthousiasme que, comme leader du gouvernement, il dépose une telle motion. Il est bien entendu qu'il serait préférable qu'on utilise un consensus ou des dispositions telles que celles qui sont prévues à l'article 75a du Règlement et le genre d'ententes qu'on a connues, par exemple, la semaine dernière et où on a pu, en quelques jours, disposer de plusieurs projets de loi, importants eux aussi parce qu'un d'entre eux apportait des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu et un autre avait trait aux paiements de péréquation avec les provinces. Cependant, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé fait l'examen des projets de loi qui doivent être étudiés et adoptés par cette Chambre, il arrive un point où il doit prendre des décisions, à savoir, est-ce qu'on laisse continuer le débat de façon indéfinie, comme le débat sur le bill C-59 semblait s'orienter, ou encore est-ce qu'on doit tenter d'obtenir un accord des leaders parlementaires des autres partis, ce qui a été fait, et s'il n'y a pas accord, s'il n'obtient pas ce consensus, il a la responsabilité de prendre la décision, à savoir, est-ce que je dois laisser le débat continuer ou limiter les interventions sur ce débat. Cette décision, il l'a prise, afin d'avoir un programme ordonné et accélérer les travaux de la Chambre, et non pas, comme je le disais tantôt, parce qu'il croyait que le projet de loi n'était pas important ou qu'il prenait cette décision avec enthousiasme. Au contraire, c'est avec regret, je pense, qu'une telle décision est prise. C'est son devoir, comme leader à la Chambre, d'organiser et de planifier les travaux législatifs du gouvernement.

Le bill C-59 demande l'autorisation d'utiliser un pouvoir d'emprunt, comme je l'ai indiqué, de 14 milliards de dollars. Déjà, à l'occasion de la deuxième lecture, 24 députés ont eu l'occasion d'indiquer quelle était la position de leur parti sur le sujet; 19 députés du parti progressiste conservateur ont eu l'occasion de dire où se situait leur parti au sujet de ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards, et quatre députés du Nouveau parti démocratique ont eu également l'occasion de dire où se situait ce parti par rapport à ce projet de loi. J'ai l'impression que 19 discours par des représentants d'un même parti sur un projet de loi donnent amplement le temps d'indiquer où se situe ce parti vis-à-vis ce projet de loi, et donnent amplement l'occasion de dire s'il s'oppose ou s'il est d'accord. En l'occurrence, c'était une opposition non équivoque, et aussi l'occasion d'indiquer les raisons pour lesquelles ce parti s'oppose audit projet de loi.

Et je pense que 19 orateurs qui ont utilisé plus de 20 minutes de leur temps et qui normalement ont une formation et qui ont pu bien préciser les raisons pour lesquelles ils s'opposaient audit projet de loi et qui ne voulaient surtout pas abuser du temps de la Chambre, donc qui n'ont pas apporté d'argument frisant la réthorique mais qui se sont vraiment préoccupé à préparer leur discours en disant pourquoi leur parti s'opposait à ce projet de loi, et en y indiquant les raisons, alors 19 discours de ce genre ont largement, à mon avis, couvert l'éventail des raisons selon lesquelles on s'opposait à ce projet de loi. Et j'ai l'impression que c'est la même chose du côté du Nouveau parti démocratique, quatre orateurs qui ont bien préparé des discours qui excédaient amplement 20 minutes, qui ont fait des recherches pour dire pourquoi leur parti s'opposait à un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars, qui ont bien précisé les raisons pour lesquelles leur parti s'y opposait, ont amplement eu le temps d'exprimer les raisons pour lesquelles ce parti s'oppose à un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. De toute façon, comme l'a indiqué le président du Conseil privé, après le vote de ce soir sur la motion visant à limiter les débats, on continuera le débat et on continuera également lundi ce débat sur le pouvoir d'emprunt.

De plus, le projet de loi sera déféré au comité permanent des finances où, là encore, les membres du comité, les membres représentant les trois partis qui siègent à la Chambre, auront l'occasion de poser des questions tant au ministre des Finances (M. MacEachen) qu'à moi-même ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère sur ce projet de loi visant à un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. J'aimerais également indiquer qu'à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de chaque ministère, les députés ont l'occasion de poser de nombreuses questions sur tous les aspects des dépenses du gouvernement, qu'il s'agisse des dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Pêches et Océans, du ministère de l'honorable solliciteur général du Canada (M. Kaplan), que ce soient les dépenses importantes et judicieuses du ministère de l'Environnement avec son excellent programme scientifique de Parcs Canada. Tous ces sujets, tous les ministères peuvent être examinés de façon approfondie, de façon adéquate, au moyen des questions posées, de sorte qu'on étudie non seulement des dépenses de 14 milliards de dollars, mais toutes les dépenses des prévisions budgétaires préparées

par le gouvernement, qui font l'objet d'une étude attentive en comité permanent.

C'est donc dire, monsieur le président, qu'on a eu l'occasion, pendant cinq jours, alors que siégeaient 19 députés du parti progressiste conservateur et quatre du Nouveau parti démocratique, de voir les raisons pour lesquelles ces deux partis s'opposent à un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. Il s'agissait de raisons philosophiques ou pratiques. On disait par exemple que c'était un trop gros montant, que cela hypothéquait le pays pour une période trop longue et le reste. De toute façon, on a eu le temps de constater les raisons pour lesquelles on s'opposait à ce projet de loi et de les exprimer sans les répéter, puisque ce n'est pas à force de répéter un argument qu'il est plus fort, sa solidité repose sur des principes, sur une logique et non pas sur une répétition ou sur une sommation d'arguments purement répétés. Parce que même si on dit 20 fois la même chose, cela ne représente pas plus de force logiquement. Cela peut rentrer mieux dans l'esprit, mais cela ne s'adresse qu'à la mémoire et non à l'intelligence et c'est avec l'intelligence qu'on juge des choses et non pas avec la mémoire. On retient des choses par la mémoire mais on les juge par le raisonnement. Alors il ne sert à rien de répéter la même chose pendant 20, 25 ou 26 heures, il s'agit de consolider une argumentation et de démontrer qu'on a raison et cela, quand on l'a fait pendant un certain nombre d'heures, on a fait le point, on a fait une démonstration, et nous, nous croyons que la démonstration a été faite. Pourquoi le parti s'oppose-t-il? Et nous, nous avons pris quelques minutes pour le démontrer à l'occasion de la deuxième lecture, et nous sommes prêts à discuter encore en comité permanent de ce projet de loi particulier, et tous les députés ont l'occasion, comme je le disais, monsieur le président, de poser des questions sur les prévisions budgétaires sur toutes les dépenses du gouvernement, à l'occasion de l'étude de ces prévisions en comité.

Monsieur le président, en conclusion, j'aimerais indiquer d'abord que ce n'est jamais avec enthousiasme que le leader du gouvernement impose une limitation du débat. Il aimerait mieux qu'on le fasse par consensus, mais il assume ses responsabilités pour accélérer les travaux de la Chambre et ordonner les travaux législatifs du gouvernement. C'est la raison pour laquelle on doit discuter de cette motion.

● (1620)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations du ministre d'État (Finances) (M. Bussières), qui a sous-entendu que le gouvernement se heurte constamment à des causes de retard et que la mesure est pleine. Il est pourtant évident pour tous les députés, et spécialement pour le whip adjoint du gouvernement, qui vient de me faire des signes, que tel n'est pas le cas.

Ce qu'on a pu constater au contraire pendant la présente session, c'est que lorsque le gouvernement se décidait à présenter des textes législatifs conformes aux intérêts du pays, les partis d'opposition collaboraient avec le leader du gouvernement pour en accélérer l'adoption. Les exemples ne manquent pas, mais il y en a deux qui me viennent à l'esprit. Il y a par exemple le bill de l'accès à l'information, auquel nous n'avons consacré qu'un jour de débat parce que c'est un texte valable sur lequel à peu près tout le monde était d'accord en principe. Il y a eu des divergences sur certaines mesures qui y étaient prévues, mais l'accord de principe s'est fait.

Et sur accord de tous les partis, un ordre a été présenté aujourd'hui au sujet d'un important bill modifiant la loi sur la taxe d'accise. Je prie donc le ministre d'État (Finances) de ne pas donner à entendre, comme il est venu à deux doigts de le faire, que le gouvernement est débordé à cause de l'énorme programme législatif qu'il a à faire adopter.

Si le ministre considère que le bill d'autorisation d'emprunt, celui des 14 milliards dont il veut écraser les Canadiens, est un des textes que l'on puisse rapidement adopter, je ne suis pas d'accord, quoiqu'il ait laissé entendre dans son discours soutenu et cela par la déclaration du leader du gouvernement, que le gouvernement ne peut absolument pas tolérer de retard. Le gouvernement prétexte un précédent que selon lui j'aurais créé quand j'étais leader du gouvernement à la Chambre.

J'ai imposé la clôture après cinq jours de débat sur un bill qui était très différent. Ce bill d'autorisation d'emprunt n'apporte aucun avantage aux Canadiens. C'est une dette de 14 milliards qu'il leur apporte. Il surcharge une charge déjà excessive. Elle est déjà si chargée que sur quelque 67 milliards de dépenses publiques, 12 environ vont au service de la dette créée par les emprunts du gouvernement. Un cinquième des dépenses globales du gouvernement sont consacrées au service de la dette. Cet argent ne tombe pas du ciel; il vient des contribuables. Le gouvernement doit le rembourser avec intérêts. Ce projet de loi n'offre aucun avantage pour les Canadiens parce que le gouvernement s'est abstenu d'exposer un programme économique. Je vois une distinction très nette entre la clôture, la limite de temps, l'abrégement du débat ou ce que vous voudrez en l'occurence, et les avantages que devait offrir le bill pour lequel nous avons dû appliquer la clôture quand nous étions au pouvoir, en raison des nombreuses répétitions. Ce projet de loi, visant à accorder un crédit d'impôt foncier, était inscrit au nom du ministre des Finances à l'époque, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Le projet de loi sur le crédit d'impôt foncier aurait permis aux propriétaires de profiter d'un crédit d'impôt de ce genre. Il avait été proposé à un moment où les taux d'intérêt n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont actuellement et où il ne semblait pas aussi difficile de devenir propriétaire de maison. Le PAAP au moins était encore en vigueur même si nous avions été avertis qu'il ne fonctionnerait pas et que les gens s'en désintéresseraient. A cette époque-là, les gens n'abandonnaient pas leurs maisons parce que les taux hypothécaires étaient doublés lors du renouvellement de leurs hypothèques et qu'ils étaient ainsi dans l'impossibilité de faire les paiements. C'est ce qui se passe dans ma circonscription, à Toronto, dans la circonscription de Brampton-Georgetown, dans le sud-ouest de l'Ontario ou à Saskatoon. Cet état de choses est dû au niveau élevé des taux d'intérêts, lequel découle en ligne droite de la politique économique du gouvernement actuel. A cette époque-là, nous étions au pouvoir et comme nous voulions faciliter les choses aux Canadiens, nous avons cru bon d'invoquer l'article 75c du Règlement. Par contre, ce bill ne comporte aucun avantage pour qui que ce soit. Aucun.

M. Evans: Que faites-vous du principe?

Article 75c du Règlement

M. Baker (Nepean-Carleton): Je sais quand il est nécessaire d'agir ainsi, contrairement au député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Evans: Je comprends le principe.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député ne semble faire aucune différence entre un bill d'emprunt qui imposerait un fardeau de 14 milliards à notre économie et le bill sur la déductibilité de l'impôt foncier qui aurait profité immédiatement à tous les propriétaires.

M. Evans: Cela n'a aucun rapport avec le principe.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député sans même se lever marmonne la même chose que la dernière fois. Il est à côté du sujet et je voudrais lui dire que j'ai franchement pitié de lui.

M. Evans: Je ne vois pas le rapport entre ce que vous dites et le fait de mettre un terme à un débat du Parlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vais vous le montrer. Il est entendu qu'il faut qu'un gouvernement puisse à l'occasion écourter un débat. Toutefois, ce pouvoir est une arme si dangereuse qu'il faut qu'il sache s'en servir judicieusement. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, il ne faudrait pas s'en servir dans le cas d'un bill comme celui-là qui peut imposer des charges énormes. En revanche quand un gouvernement a dans l'idée d'adopter un programme particulier qui présente certains avantages pour le pays, je considère qu'il est en droit de se servir de ce pouvoir s'il se heurte à une opposition aveugle comme cela s'est produit quand nous avons étudié le bill sur la taxe foncière. Il existe entre ce bill d'emprunt et le projet de loi sur le crédit d'impôt foncier une différence comparable à celle qu'il y a entre le jour et la nuit sur le plan des retombées.

M. Evans: Je suis heureux que vous ne soyez plus leader à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si le gouvernement ose imposer la clôture ou faire une attribution du temps, alors, quand il n'a pas d'autre moyen, il a le pouvoir de tronquer le droit de parole des parlementaires. Lorsque j'étais leader du gouvernement à la Chambre, j'ai proposé certaines mesures qui, d'après moi, auraient permis au Parlement d'obliger davantage le gouvernement à rendre des comptes. Le Règlement a toutefois évolué dans un sens qui n'a pas permis au Parlement de s'affranchir un peu du gouvernement; c'est exactement le contraire; les pouvoirs du Parlement ont été érodés.

A chaque changement, le Parlement a de moins en moins le pouvoir de réclamer des comptes au gouvernement. Je voudrais croire et admettre sans arrière-pensée que le leader du gouvernement à la Chambre a bel et bien l'intention de donner aux partis de l'opposition et aux simples députés plus d'occasions d'obliger le gouvernement à leur rendre des comptes. J'espère que son projet de loi laissera d'une part au gouvernement le droit de gouverner, mais qu'il laissera d'autre part à l'opposition et aux autres députés qui ne font pas partie du cabinet le droit d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. C'est pour cela que nous sommes là. Dans ce contexte, nous avons donc le droit de critiquer publiquement les politiques du gouvernement. L'échec de la politique économique du gouvernement actuel transparaît doublement dans ce projet de loi. Nous tenons compte, d'abord, du fait qu'il s'agit d'un montant de 14 milliards de dollars; ensuite, que la période dépasse le délai requis par le gouvernement. Aucun député digne du nom ne saurait appuyer la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Pinard).

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'être ici.

Une voix: Les applaudissements vous sont-ils destinés?

M. Peterson: Je sais gré à mon collègue de son discernement, mais à mon avis on applaudit parce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a terminé ses observations. Manifestement, je ne siège pas ici depuis bien longtemps; en fait, depuis seulement un an environ. Peut-être me reste-t-il encore beaucoup à apprendre, mais, ayant entendu les propos du député de Nepean-Carleton, j'aimerais résumer les leçons que j'en ai tirées.

Sauf erreur, il a dit que si nous étions saisis d'un bill important, nous n'aurions pas besoin de le débattre; nous pourrions nous mettre d'accord et l'adopter; l'opposition ne considérerait pas qu'il vaut la peine d'être débattu. Il a dit que puisque ce bill n'est pas important, ils allaient donc le débattre. Il a dit que nous ne sommes pas saisis d'un programme; donc ils vont le débattre.

M. Kilgour: Balivernes!

M. Peterson: C'est là ce que le député a dit. Je puis donner au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) l'assurance que s'il consulte le compte rendu, il trouvera ces propos.

M. Baker (Nepean-Carleton): Lisez-le vous-même!

M. Peterson: Même si je suis tout nouveau député, je trouve que c'est une approche inacceptable.

Je m'inquiète d'un autre aspect de son discours. C'est à propos de ce que nous sommes en train de faire. Il a dit que le bill à l'égard duquel il a invoqué l'article 75c du Règlement et concernant le crédit d'impôt à l'intention des propriétaires de maisons est tout à fait différent de ce bill sur le pouvoir d'emprunt; qu'il était donc justifié d'agir comme il l'a fait, alors que nous ne le sommes pas en l'occurrence. Quand le gouvernement a-t-il raison d'invoquer l'article 75c du Règlement?

En tant que nouveau député, je pense qu'il serait bon de rappeler les propos du député de Nepean-Carleton, lorsqu'il a comparé le recours à la clôture lors du débat sur le drapeau avec son recours à la clôture en décembre 1979. Il a dit:

On a tenté sous le couvert du débat d'imposer de force aux députés des changements au Règlement de la Chambre. Ce n'est pas ce que j'ai l'intention de faire aujourd'hui. Ce que nous faisons, et je crois qu'il faut le faire bien comprendre aux Canadiens, c'est attribuer du temps en vertu de l'article 75c du Règlement. La mesure que nous proposons est beaucoup plus anodine.

En effet. Cela a été inscrit dans le Règlement pour une raison très importante, celle même qu'a invoquée le député de Nepean-Carleton à cette époque, et que je cite:

Si, comme parlementaire, j'éprouvais quelque scrupule à l'idée de présenter une motion de ce genre pour mettre fin au débat, tous ces scrupules se sont volatilisés il y a quelques instants lorsque j'ai vu que l'on présentait une longue suite de motions et d'autres questions qui n'ont rien à voir avec les travaux de la Chambre.

M. Kilgour: Vous n'avez que dix minutes.

M. Peterson: Permettez-moi de revenir à des choses qui ont été soulevées jusqu'à présent au cours du débat de cette

motion. Tout le monde à la Chambre reconnaît que l'avenir économique du Canada constitue une question d'importance primordiale pour tous les Canadiens.

M. Kilgour: Est-ce le cas des libéraux?

M. Peterson: Il est absolument hors de doute que chacun d'entre nous estime que c'est un sujet qui doit recevoir tout le temps et l'attention qu'il mérite. Lorsque nous avons débattu le budget, nous avons eu la possibilité d'aborder les questions économiques, de même qu'au cours de plusieurs journées réservées à l'opposition. Ayant déposé le budget, l'ayant pleinement débattu et l'ayant fait adopter par la Chambre, nous ne faisons que passer logiquement à l'étape suivante qui consiste à en appliquer les dispositions, c'est-à-dire obtenir l'autorisation nécessaire de pouvoir d'emprunt.

M. Kilgour: Plus trois milliards de dollars.

M. Peterson: Quelles autres solutions constructives les députés d'en face ont-ils proposées?

M. Hnatyshyn: Beaucoup.

M. Peterson: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a critiqué nos politiques économiques. Je voudrais faire une remarque sur deux de ses critiques. Il a déclaré que nous avions renié des promesses.

Mlle MacDonald: C'est exact.

M. Peterson: Nous n'avons jamais brisé nos promesses à propos de l'énergie. Nous avons promis de toujours maintenir le prix de l'énergie au-dessous du niveau préconisé par les conservateurs. Nous avons honoré cet engagement et nous continuerons à le faire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Vous aviez promis de ne jamais augmenter le prix.

M. Peterson: Le député se rappellera les intrigues qu'il a formulées tout à l'heure au sujet de Petro-Canada et du rachat de Petrofina par Petro-Canada, ce qui permettra aux Canadiens d'un océan à l'autre d'avoir leurs propres détaillants et d'aller faire le plein à des stations-service Petrofina. Ne veut-il pas de cela pour sa circonscription? N'est-il pas intéressé à ce qu'il y ait des stations-service Petrofina dans sa circonscription?

M. Crosbie: Il n'y a pas de stations Petrofina dans ma circonscription. Nous n'en avons pas besoin et nous n'avons pas besoin non plus de Petro-Canada.

M. Peterson: Dans toutes les villes où l'on trouve des stations-service Petrofina, celles-ci ont vu leur achalandage s'accroître plus que chez n'importe quel autre détaillant du pays. Nous nous félicitons de ce geste. Nous invitons les députés de l'opposition à se joindre à nous pour appuyer le geste posé par Petro-Canada pour rendre au Canada le contrôle de son secteur énergétique.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité d'une question importante, à savoir l'attribution de temps à la Chambre. Ce faisant, je crois qu'il a reconnu toute la complexité et toute la difficulté de la situation actuelle. Il existe de nombreux problèmes importants dont nous devons nous préoccuper. Je pense en particulier au projet de loi sur la constitution et au Programme énergétique national. Nul d'entre nous n'a prétendu que ces mesures étaient simples; elles sont importantes.

Une voix: Que diable!

M. Peterson: Si le député veut nous faire comprendre que le Programme énergétique national et la résolution constitutionnelle ne valent rien de plus qu'une pauvre interjection, je souhaiterais qu'il accorde à la Chambre le respect qu'elle mérite et qu'il se renseigne au sujet de ces deux questions. Il en retirera un grand profit. Je m'étonne que les députés de l'opposition soulèvent de nouveau cette question de la constitution. Ont-ils peur de rater ce moment historique dans l'évolution du Canada? Ils auront la chance de se joindre au premier ministre de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Ils auront la chance de se joindre au NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Peterson: Ils auront la chance de se joindre à eux.

Mlle MacDonald: Vous pouvez coucher avec qui vous voulez.

M. Peterson: Ils auront la chance de se joindre à la population du Canada et de lui donner ce qu'elle et vous-mêmes dites vouloir. Ils veulent une constitution qui soit véritablement canadienne, assortie d'une formule d'amendement et d'une charte des droits. Voilà ce que veulent les Canadiens et voilà ce que nous avons le courage de leur donner.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Je suis désolé pour certains députés d'en face. Que répondront-ils dans 20 ans à leurs enfants quand ceux-ci leur demanderont quelle était leur position lorsque le Parlement canadien a rapatrié la constitution. Nous parlons ici de mesures sérieuses.

Nous sommes présentement saisis d'une motion visant à limiter le débat sur une question dont l'opposition a pu discuter à volonté. Il s'agit en l'occurrence d'un élément supplémentaire lié au budget. Nous voulons avoir la chance de discuter d'autres mesures importantes comme le Programme énergétique national et la résolution constitutionnelle. Nous serons heureux d'entendre les commentaires des députés d'en face à ce sujet. Nous attendrons patiemment les propositions concrètes qu'il voudront nous présenter comme solutions de rechange constructives.

Le député de Saint-Jean-Ouest a critiqué le budget dont découle le bill à l'étude. Il lui a reproché de ne pas contenir toutes les mesures qui figuraient dans son bill.

Une voix: Dieu merci!

M. Peterson: Quelles solutions de rechange constructives le député de Nepean-Carleton a-t-il proposées avant que l'on n'ait à recourir à l'article 75c du Règlement? Quelles solutions constructives a-t-il proposées? Je n'ai rien entendu de tel. Je n'ai entendu qu'une cacophonie de grognements et de récriminations. Ils ont réclamé pas moins de 30 nouveaux programmes de dépenses alors que nous proposions un budget très sérieux. Un budget qui n'affaiblit pas l'économie en réduisant trop vite le déficit, un budget qui n'alimente pas l'inflation en augmentant les dépenses comme le souhaitaient les néo-démocrates.

Article 75c du Règlement

● (1640)

Les députés de l'opposition officielle ne peuvent pas tout avoir. Ils réclament à la fois la mise sur pied de plus d'une trentaine de programmes de dépenses tout en exigeant une réduction supplémentaire du déficit. Soyons logiques tout de même. Tout ce que je leur demande, c'est de tenir compte des efforts que nous faisons pour venir à bout des travaux importants plutôt que de ressortir indéfiniment ces idées à l'emporte-pièce qui n'ont aucun rapport avec notre politique économique dont le Programme énergétique national est la pierre angulaire.

Je suis particulièrement heureux d'intervenir, monsieur l'Orateur, pour demander à la Chambre de suspendre le débat sur le bill C-59.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député de Willowdale (M. Peterson) qui, je le suppose, n'a pas vu le temps passer tandis qu'il dormait sur les banquettes arrière du parti libéral. Il n'est certainement pas au courant des faits et cherche à prouver que son parti n'a pas absolument et entièrement manqué aux promesses qu'il a faites au sujet de l'énergie, lors de la dernière campagne électorale, et je lui dis qu'il se trompe lamentablement. A témoin, la façon dont les prix de l'essence et du baril de pétrole ont été majorés depuis février dernier. Au cas où le député ne le saurait pas, le prix du baril de pétrole a grimpé de $4.88 au cours de ces douze derniers mois. C'est bien plus que les $4 dont parlait le gouvernement conservateur.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Au cas où il ne le saurait pas non plus, je puis lui dire que le prix du gallon d'essence a été relevé huit fois depuis février dernier. Je le répète, il a été relevé huit fois, ce qui donne une majoration de plus de 20c. Il a affiché une hausse de 30c. le gallon à Montréal, et par dessus le marché on nous a annoncé de nouvelles augmentations. Le pauvre député de Willowdale ne sait rien de tout cela.

Une voix: Il dormait.

Mlle MacDonald: J'ai pitié de lui, monsieur l'Orateur. Mais j'ai d'autant plus pitié des Canadiens qui se sont laissé avoir par les fausses promesses dont le parti libéral les a bercés il y a un an.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Encore une fois, le parti libéral, que dis-je, le gouvernement libéral cherche à museler le Parlement. Il prétend imposer la clôture, refusant aux députés la possibilité de faire entendre leurs points de vue, et il fait de son mieux pour abattre le moral et l'esprit de la Chambre. En parlant des journées réservées à l'opposition, le leader du gouvernement à la Chambre m'a fait frémir cet après-midi. Il a prétendu que nous n'avions pas à nous inquiéter car il restait encore beaucoup de journées réservées à l'opposition. A mon avis, dès qu'il nous signale quelque chose du genre, j'y vois un signe précurseur. Au fond, il souhaite voir disparaître ces journeés réservées à l'opposition; il voudrait nous les enlever, comme il a cherché à nous priver du droit d'exprimer notre point de vue à la Chambre, comme il a essayé de limiter le débat sur divers projets de loi dont nous sommes saisis.

M. Evans: Nommez-en un.

Mlle MacDonald: Je présume que cela ne devrait pas nous étonner. Voici ce qu'il a dit à la Chambre, comme l'atteste le compte rendu du 13 janvier à la page 6147:

Si à l'avenir nous n'arrivons pas à nous entendre pour fixer un délai raisonnable à l'examen d'un bill, la Chambre se trouvera paralysée, ce qui nous obligera à recourir plus fréquemment aux dispositions de l'article 75c du Règlement.

C'est ce qu'il a dit quand il a menacé la Chambre en janvier. Et cela est certes en train de se réaliser. Le gouvernement applique couramment la clôture. Cela s'est produit à trois reprises depuis quatre mois. La clôture a été appliquée durant le débat constitutionnel de même que durant le débat sur l'énergie. Le député de Willowdale a déclaré qu'il voulait débattre les questions énergétiques à la Chambre. C'est le leader du gouvernement à la Chambre qui a imposé la clôture durant le débat portant sur les règlements concernant le pétrole et le gaz dans les terres fédérales. La clôture est maintenant appliquée à l'égard d'un projet de loi portant sur une question essentielle pour le Parlement, c'est-à-dire que le Parlement doit approuver la gestion financière du gouvernement qui serait censée être qualifiée de judicieuse.

Le principe fondamental du régime parlementaire est que les députés doivent étudier exhaustivement la façon dont le gouvernement recueille et dépense les derniers publics. C'est la principale raison d'être de notre institution.

Lorsque les barons ont forcé le monarque à céder certains des pouvoirs qu'il avait sur le trésor, ils tenaient simplement à savoir, d'une part, comment ce trésor serait constitué et qui serait mis à contribution et, d'autre part, à quelles fins il serait utilisé. Il m'arrive, lorsque je me trouve à la Chambre, de penser qu'à cette époque de gestation du système parlementaire, les barons ont mieux réussi à forcer leur monarque à leur dire où il prenait l'argent et comment il le dépensait que l'opposition ne réussit aujourd'hui à obtenir ces informations des ministériels. Je suis convaincu que le roi Jean s'est montré beaucoup plus conciliant à ce chapitre que le roi Pierre.

M. Crosbie: Vous voulez dire la reine Pierre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Voilà que le gouvernement veut imposer la clôture pour mettre un terme à l'étude d'un bill qui voudrait l'autoriser à emprunter 14 milliards de dollars. Pour quoi en faire? On l'ignore.

M. Evans: Lisez le budget.

Mlle MacDonald: Pour combien de temps? Cela aussi on l'ignore. A quel taux? Dieu seul le sait. En revanche, ce que nous savons c'est que 14 milliards de dollars, cela en fait des sous! Cela représente beaucoup d'argent et ce n'est pas un chiffre très parlant pour nos concitoyens. Franchement, j'admets qu'on a du mal à imaginer ce que cela représente. Il faut que j'essaie de le rapporter à quelque chose de plus concret au lieu de dire que cela représente beaucoup d'argent. Si on veut le traduire en biens, en voitures par exemple, on peut dire qu'avec cette somme on pourrait acheter 1,400,000 voitures à raison de $10,000 chacune. On pourrait donc acheter une voiture à chaque homme, femme et enfant du grand Vancouver. Cela vous donne une idée de la quantité d'argent que le gouvernement veut emprunter. Dès qu'on essaie de rapporter ce chiffre à quelque chose de tangible, on est abasourdi par la quantité énorme d'argent que le gouvernement demande à emprunter au moyen de ce bill. Rien d'étonnant à ce que les

députés se sentent obligés de demander des explications sur le bill et d'y revenir continuellement. Rien d'étonnant non plus à ce que les députés craignent que le montant de l'emprunt n'accroisse encore davantage la dette nationale déjà hors de contrôle. Le bill va accélérer l'exode continuel des capitaux qui servent à payer les intérêts sur les prêts qui n'ont pas encore été remboursés. J'en viens à me demander pour quelles raisons les libéraux refusent de prolonger le débat sur le bill. C'est probablement parce qu'il les embarrasse . . .

Une voix: C'est du camouflage!

Mlle MacDonald: . . . et qu'il met en lumière l'état déplorable des finances publiques. Il montre que le gouvernement libéral est incapable de gérer un budget. Il prouve que le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se fichent des contribuables canadiens. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils ne veulent pas en parler et qu'ils demandent la clôture du débat. Ils sont incapables de supporter que l'on passe au crible leur politique économique et le bilan de leur gestion. Ils sont rendus à court d'arguments pour défendre une chose qui est d'ailleurs foncièrement indéfendable.

On comprend mieux que l'une des raisons invoquées pour clore le débat, c'est que personne de ce côté n'est prêt à féliciter le gouvernement pour son bilan économique. C'est tout de même un peu fort d'appliquer la clôture quand les députés essayent en toute bonne foi de découvrir les priorités du gouvernement. Certes, ce n'est pas chose facile, monsieur l'Orateur, surtout en période de récession comme c'est le cas actuellement, mais le gouvernement devrait être plus réceptif aux propositions visant à réaménager ses priorités afin d'utiliser au mieux les deniers publics.

● (1650)

Nous savons que le gouvernement n'aime pas parler de clôture au sujet de l'initiative qu'il prend aujourd'hui. Il préfère parler d'attribution de temps en vertu de l'article 75c du Règlement. Nous autant que le gouvernement savons trop bien que la clôture n'a pas l'air bien catholique. Qu'on appelle la clôture comme on voudra, qu'on la maquille par n'importe quel artifice, on ne peut rien changer à sa nature détestable. Chaque fois que le gouvernement a recours à la clôture, il affaiblit toujours un peu plus les fondements mêmes de notre régime parlementaire.

Je voudrais dire, en terminant, que nos vis-à-vis sont comme une bande de termites ou de vrillettes qui rongent la base même de notre structure. Ils ne semblent pas se rendre compte ou comprendre que leurs attaques constantes contre le Parlement ne font pas que l'avilir, mais qu'elles finiront par le détruire.

[*Français*]

M. René Gingras (Abitibi): Monsieur le président, la motion du président du Conseil privé (M. Pinard) que nous étudions cet après-midi est rendue possible grâce à l'article 75c du Règlement. L'objet de cette motion c'est de limiter les débats sur le bill C-59. Depuis le 30 janvier, monsieur le président, nous tentons de discuter ce projet de loi en 2e lecture. On sait certainement que ce projet de loi sera étudié en comité, et il doit être approuvé avant le 31 mars si le gouvernement veut pourvoir à son programme relatif à la dette pour 1981-1982.

La Chambre, monsieur le président, est saisie d'une quarantaine de projets de loi ou résolutions. Depuis un an, le président du Conseil privé remplit une tâche efficace comme leader du gouvernement pour essayer de rattraper le retard causé par la période sabbatique que le Parlement a prise entre mai 1979 et février 1980. Nous vivons, monsieur le président, des temps mémorables. Je suis heureux de m'associer à une époque où on parle d'une politique énergétique, d'une constitution canadienne qui donnera des droits avec une formule d'amendement.

Monsieur le président, la Chambre possède présentement 32 comités permanents, spéciaux ou mixtes. Le but de ces comités, c'est de dégager le parquet de cette Chambre. J'ai en main le *Règlement de la Chambre des communes*. Je ferai remarquer à l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) qu'il existe une énorme différence entre les articles 33 et 75, ce dernier étant divisé en trois parties. L'article 75a prévoit qu'on peut s'entendre pour allouer un temps à un débat. L'article 75b s'applique lorsqu'une majorité à la Chambre s'entend sur les débats. Aujourd'hui nous sommes saisis de l'article 75c qui s'applique lorsqu'il n'y a pas eu d'accord entre les parties pour allouer un temps déterminé. Le président du Conseil privé nous a donné avis hier qu'on débattrait cette motion aujourd'hui.

Nous voici, monsieur le président, assistant à un débat qui aurait pu être évité si l'opposition ne voulait pas à tout prix passer à la télévision. Je crois qu'il faudrait téléviser les débats des 32 comités de la Chambre afin que les progressistes conservateurs puissent faire le «bonjour maman» à la télévision. Nous avons vu ce matin lorsque les débats du comité de la constitution du Canada ont cessé d'être télévisés que les progressistes conservateurs ont changé tout à fait d'attitude. Ces mêmes députés refusent d'abréger les discours. Si au moins la totalité du discours était pertinente, mais non on nous brasse des vieilles rengaines et ici je ne veux nommer personne.

Monsieur le président, nous avons été élus au Parlement canadien pour faire fonctionner ce Parlement. Nous avons été élus aussi pour représenter nos électeurs dans nos circonscriptions respectives.

M. Kilgour: Faites-le!

M. Gingras: Pour cela nous avons besoin de temps. Nous avons besoin de moderniser le Règlement. Un moyen efficace de commencer à moderniser le Règlement, c'est de se limiter soi-même dans les interventions. Ceci étant dit, monsieur le président, nous aurons l'occasion lors du prochain débat de peut-être pouvoir appliquer l'article 75a et nous entendre sur l'allocation de temps à la Chambre. Monsieur le président, j'espère que je n'aurai pas à refaire de discours sur l'article 75c lors du prochain débat qui commencera la semaine prochaine.

Article 75c du Règlement

[*Traduction*]

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les ministériels parler de l'article 75c du Règlement. Sans attendre les conseils du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai vérifié dans quelles conditions l'article 75c a vu le jour. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis parfaitement d'accord avec mes collègues.

Les députés d'en face disent que c'est une loi parlementaire, l'une des règles du Parlement, et qu'ils peuvent donc s'en servir. C'est une loi qui a été adoptée au moyen de la clôture. Les lois du Parlement doivent être le fruit d'un consensus. Nous, membres élus du Parlement représentant nos électeurs, voulons que la Chambre fonctionne de manière efficace et c'est le but que nous nous efforçons d'atteindre. Nous ne pouvons subir la dictature d'une majorité. La loi est entrée en vigueur par l'intervention d'une majorité libérale. Elle a été adoptée grâce à la clôture. Le député ministériel qui vient de se rasseoir a dit que son parti voulait un gouvernement et une Chambre qui fonctionnent de manière efficace. En continuant à invoquer l'article 75c, le gouvernement nous prouve qu'il veut être efficace, mais sans opposition. Il ne veut pas qu'un membre de notre parti ou du parti qui se trouve à ma gauche s'oppose à lui. Il veut imposer ses lois aux Canadiens, en continuant à se lancer dans des programmes de dépenses irréfléchies et illimitées.

Le gouvernement nous demande de ne pas en discuter à la Chambre, de ne pas remettre en question les mesures qu'il a prises. Il nous demande de ne pas nous en mêler. Le gouvernement dit qu'il veut diriger le Canada et qu'il devrait être autorisé à le dominer. Si nous nous y opposons, il invoque l'article 75c. C'est ce que le gouvernement a fait, ce qu'il continue de faire et ce qu'il fera à l'avenir lorsque les Canadiens essaieront de manifester une inquiétude justifiée au nom de leurs électeurs.

Nous sommes ici pour faire part des inquiétudes de ceux que nous représentons. Nous formulons des objections aux programmes de dépenses du gouvernement, au nom de ceux qui lui fournissent les fonds nécessaires. Nous débattons le bill C-59 parce que nous avons une dette. Ce n'est pas le gouvernement, ce sont les Canadiens qui ont une dette. L'argent n'appartient pas aux députés libéraux d'en face mais à tous les Canadiens. En ce qui concerne le recours à l'article 75c du Règlement, qui étouffe et interrompt le débat et le processus démocratique, je le trouve écœurant, à la fois en tant que Canadien et que parlementaire.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député du Yukon (M. Nielsen)—Les terres fédérales—Le Yukon—La vente de lots sans appels d'offres; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—Petro-Canada—On demande si une offre d'achat de Petrofina a été faite; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les pêches—La réglementation de la pêche au hareng sur la côte ouest.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics. Comme rien ne figure sous la rubrique des bills privés, nous allons passer aux avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les articles nos 1, 22, 5, 28 sont reportés du consentement unanime.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ TATE & LYLE HOLDINGS LIMITED DANS LA REDPATH SUGAR LIMITED

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des ententes, notes et autres communications relatives à la demande de l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui a prié la société Tate and Lyall Limited de réduire sa participation dans la Redpath Sugar Limited.

—Merci, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur le sujet à la Chambre. Pour commencer, je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit. Ce n'est pas parce que je vais parler de Redpath Sugar que je vais critiquer ses initiatives. Ce n'est pas parce que je vais faire allusion à la Société pour l'expansion des exportations que je vais l'attaquer. Et enfin, si je parle de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, c'est uniquement parce que j'ai certaines inquiétudes au sujet du fonctionnement de cet organisme, inquiétudes que j'espère expliciter dans mes observations.

J'ai commencé à m'intéresser à la question du sucre il y a plusieurs années, à propos du sort des pays des Antilles en voie

de développement. Je trouvais qu'il était absurde que nous importions notre sucre d'Afrique, de l'autre côté de l'Atlantique, alors que les Antilles en exportent dans l'autre direction, à destination de l'Angleterre.

J'ai posé une question à l'automne de 1974 au sujet de l'importation de sucre en provenance des Antilles et sur l'incidence des frais de transport. On m'a répondu qu'on ne tient pas directement compte des frais de transport, quel que soit le pays d'où il provient. Le prix du sucre au Canada est directement lié au prix quotidien du sucre à Londres. En réponse à d'autres questions au sujet du tonnage, on m'a également dit à l'automne de 1974 que tandis que le Canada importait environ 4,000 tonnes métriques de sucre de la Barbade, ce pays en expédiait 102,000 tonnes au Royaume-Uni, et la Jamaïque expédiait 10,000 tonnes métriques au Canada, mais 158,000 tonnes métriques au Royaume-Uni. Dans la même réponse également, comme j'avais demandé le pourcentage estimatif des importations de sucre que recevaient Canada Sugar et Dominion Sugar, qui étaient à cette époque et qui sont probablement encore à l'heure actuelle des filiales de Tate & Lyle Limited, on m'a dit que cette compagnie importait au Canada 37 p. 100 de notre sucre brut. J'ai remarqué que nous recevions environ 105,000 ou 106,000 tonnes métriques de sucre de Cuba, ce qui nous porte à croire que rien ne s'oppose à ce que nous passions un accord avec d'autres pays des Antilles.

J'ai mentionné Tate & Lyle, société qui est en partie la raison d'être de la discussion de cet après-midi. La société Tate & Lyle, qui exerce son activité dans quelque 24 pays y compris le Canada, est manifestement une multinationale et elle a effectivement la haute main sur le marché du sucre dans le monde.

En février 1975, nous avons lu que le rapport de la société Redpath Industries Limited, filiale de la société Tate & Lyle, reprochait aux hommes politiques de s'ingérer dans les affaires de l'industrie canadienne du sucre et de s'imaginer qu'ils ont des connaissances innées dans le domaine du sucre. J'estime que nous ne nous y sommes pas suffisamment intéressés.

En avril 1976, la société Redpath Industries Limited a publié un communiqué dont voici un extrait:

> Le gouvernement africain de la Côte-d'Ivoire a conclu un marché avec la société Redpath Industries Limited en vue de la réalisation d'une importante raffinerie de sucre au coût estimatif global de 155 millions de dollars.

En aidant à financer la raffinerie canadienne de sucre en Côte-d'Ivoire, la Société pour l'expansion des exportations à grandement aidé la compagnie Redpath Sugars Limitée, et c'est probablement pour cette raison que le contrat a été signé. Selon le rapport, la Société pour l'expansion des exportations a injecté dans le projet 88.3 millions de dollars sous la forme d'un prêt avec échéance de dix ans. J'ai également lu dans le rapport que l'Agence canadienne de développement international devait contribuer de quelque 10 millions de dollars sous la forme d'un prêt de financement de faveur. Je ne vois aucune objection particulière à ce que l'ACDI et la SEE coopèrent entre elles. J'ai même prétendu que ce genre de coopération n'était probablement pas assez répandu. A ce propos, si nous suivions l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, il nous serait peut-être plus facile d'accroître le volume de nos exportations.

Cependant, le remboursement de ce prêt de la Société pour l'expansion des exportations devait se faire en 20 versements semestriels à compter du sixième mois suivant la date de la fin des travaux. La Société a également garanti un total de cinq millions de dollars en prêts supplémentaires à contracter dans des banques. Les conditions de l'entente n'ont pas été divulguées et j'accepte assez volontiers les raisons invoquées.

J'ai traité de la question à la Chambre en décembre 1977 et le mois suivant j'ai reçu une lettre du président-directeur général de la Société pour l'expansion des exportations, M. John A. MacDonald. Entre parenthèses, j'ai parlé de M. John MacDonald la semaine dernière à la Chambre lorsque j'ai parlé de la réorganisation du ministère des Travaux publics. A la fin des années 60, il était sous-ministre des Travaux publics. Cette lettre, dont j'ai versé des extraits au compte rendu déjà, se lit en partie comme suit:

> Les clients de la Société n'accepteront de divulguer ce genre d'informaton dont nous avons besoin pour conclure des transactions profitables et servir les intérêts du Canada que s'ils ont l'assurance que ces renseignements commerciaux seront confidentiels.

Voici ce qu'on peut lire plus loin dans la lettre:

> . . . vous et d'autres Canadiens intéressés . . . ne pouvez être informés de certains renseignements qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient désavantager des entreprises canadiennes par rapport à la concurrence.

Le problème auquel je me heurte va devenir évident. Dans une lettre de mai 1979, le ministre de l'Industrie et du Commerce de ce temps-là parle de l'engagement de Tate & Lyle Holdings Limited, la société mère de Redpath Sugar, que j'ai mentionnée déjà. Il écrit dans sa lettre que Tate & Lyle se défera, comme elle l'a promis, des actions de Redpath qu'elle détient quand elle sera financièrement renflouée.

Ce qui m'ennuie, c'est que si nous attendons que les actions prennent assez de valeur pour que Tate & Lyle les offre aux investisseurs canadiens, cela veut dire que nous attendons de faire payer les actions plus cher par les Canadiens.

● (1710)

Je comprends que l'Agence d'examen de l'investissement étranger peut avoir des raisons de prolonger l'accord original, mais, encore une fois, la question de la divulgation se pose avec insistance. Ce que nous ignorons éveille notre curiosité.

A propos de cet engagement de la société Redpath Industries et de sa société mère britannique, Tate & Lyle Holdings Limited, nous remarquons en novembre 1977, que deux projets d'investissement ont été acceptés en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. L'accord a été donné le 7 octobre 1976 et l'engagement portait que la société Redpath et sa société mère, Tate & Lyle, augmenteraient la proportion des actionnaires canadiens de Redpath à 52 p. 100, engagement qu'elles n'étaient pas tenues de respecter avant le 30 septembre 1980, c'est-à-dire trois ans après que le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque m'eut écrit.

Les engagements à caractère juridiquement contraignant souscrits par une société pour obtenir l'approbation de l'Agence ne sont pas publiés dans la plupart des cas. Le public n'est pas tenu informé de la façon dont les sociétés s'acquittent de leur engagement d'être bénéfiques pour le Canada et l'Agence a déjà calculé qu'approximativement 20 p. 100 d'entre elles n'honorent pas leurs engagements initiaux.

Agence d'examen de l'investissement étranger

Le public est donc en droit de se demander si ces engagements souscrits au départ sont vraiment exécutoires, ce qui nous amène à nous préoccuper des moyens à prendre pour les faire respecter. «Il faut davantage de données pour conserver la confiance du public dans l'intégrité du processus.» C'est l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) qui a fait cette déclaration.

Il est intéressant de noter, dans le rapport annuel de 1979-1980 sur l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, qu'après les élections du 18 février 1980 c'est le ministre dont j'ai parlé, celui de l'Industrie et du Commerce, qui est alors devenu responsable de l'application de cette loi. Ce monsieur était à la tête d'un groupe de travail qui avait été constitué en 1970 pour analyser les investissement étrangers au Canada et pour recommander des mesures politiques appropriées au gouvernement de l'époque.

Le rapport que le groupe a publié en 1972, intitulé «Investissements étrangers directs au Canada», a abouti à l'adoption de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et à la création de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. La plupart des acquisitions sont faites par des étrangers et cela vaut également pour les nouvelles entreprises.

Arrêtons-nous maintenant au nombre de demandes dont l'Agence est saisie. En 1976, elle s'est penchée sur 196 demandes relatives à de nouvelles entreprises. En 1977, ce nombre est passé à 328, en 1978 à 331 et en 1979, à 379. Le nombre total de demandes acceptées est passé, entre 1976 et 1979, de 144 à 373. Il est intéressant de noter que de 1977 à 1979 le montant des investissements est passé de 803 millions de dollars à 202 millions. Je n'ai pas reçu d'explication quant à cette baisse du montant des investissements.

Pour compléter le tableau, signalons que le nombre de demandes d'acquisitions sujettes à examen est passé de 171 en 1976 à 261 en 1977, 360 en 1978 et 380 en 1979. Le nombre total de demandes réglées est passé, entre 1976 et 1979, de 160 à 372.

Les travaux de l'Agence d'examen de l'investissement étranger ont paru plus productifs. Alors pourquoi m'inquiéter aujourd'hui? Pure coïncidence, j'étais à Montréal hier soir et le président d'une compagnie étrangère à insisté pour féliciter l'Agence de l'efficacité dont elle avait fait preuve en étudiant la demande que sa compagnie avait présentée pour faire des acquisitions au Canada. Cela dit, cependant, je reste inquiet parce que dernièrement trois compagnies se sont plaintes à moi de la lenteur dont faisait preuve l'Agence en étudiant leurs demandes. Je pense que nous sommes en face d'une situation plutôt difficile, où la politique peut être pour quelque chose, et j'avoue franchement que je n'en suis pas très heureux.

Je m'explique. Pour l'année financière 1979-1980 l'Agence a eu un budget de 3.779 millions de dollars pour 116 années-personnes. A cause du programme de restrictions du gouvernement, elle a dépensé $3,507,710 pour 108 années-personnes. Les chiffres que je viens de donner indiquent très clairement que le nombre de demandes augmente à chaque année.

Il est évident que l'Agence fait de son mieux pour venir à bout du volume de travail croissant qui lui est imposé. Mais si on ne lui fournit pas l'outil dont elle a besoin pour travailler efficacement, et qui consiste essentiellement en un budget qui lui permette d'engager le personnel nécessaire, il est évident qu'elle va fonctionner au ralenti; voilà la cause du problème, d'après moi, auquel certaines sociétés se heurtent aujourd'hui, surtout celles qui se sont plaintes à moi des retards apportés à examiner leurs demandes.

L'Agence fait état dans son rapport des bénéfices évidents découlant de son travail en révélant qu'au cours de la période de cinq ans terminée en 1979, ses recommandations ont permis la création directe de près de 52,000 emplois. Plusieurs milliers d'autres emplois ont été ou seront créés indirectement grâce à l'effet multiplicateur de ces investissements.

Au cours des deux dernières minutes qui me restent, je voudrais exposer un autre de mes sujets de préoccupation. Je le fais sans aucune intention malicieuse à l'égard du ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce s'efforçait de nous mettre dans la bonne voie en faisant adopter son projet de loi en 1972. J'étais moi-même président du comité permanent chargé du projet de loi à l'étape de son étude en comité et d'en faire rapport à la Chambre.

Je me préoccupais alors, comme je n'ai cessé de le faire depuis, non pas tant de la formulation de la loi, mais de la possibilité que des difficultés administratives n'entraînent des retards qui risquaient d'avoir sur les investissements étrangers des répercussions que n'avait pas prévues la loi même. J'ai demandé s'il n'était pas possible que notre ministre, en exerçant sa prérogative ministérielle, pose des questions additionnelles ou agisse de quelque manière comme un frein pour tenter de ralentir le rythme de l'examen de ces demandes. Je répète qu'on juge en général satisfaisantes les activités de l'Agence.

• (1720)

A mon avis, si cette agence a plus de travail du fait que le nombre de demandes a augmenté, si les actes d'un ministre le justifie et que la somme de travail qu'elle doive accomplir pour répondre à ses exigences a effectivement augmenté, il faut lui procurer les outils nécessaires pour s'assurer que ces demandes seront traitées à temps, c'est-à-dire augmenter son budget et augmenter le nombre de personnes qualifiées pour faire le travail supplémentaire. Si le secrétaire parlementaire qui répondra peut m'assurer que le ministère de l'Industrie et du Commerce a effectivement l'intention d'agir de la sorte, je serais très heureux qu'il me le confirme cet après-midi.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la motion porte sur l'engagement que la société Redpath Industries Limited de Montréal et la société-mère Tate & Lyle Holdings Ltd. d'Angleterre ont pris en 1976 envers la Couronne. Si elles ont pris cet engagement, c'est que le gouverneur en conseil avait autorisé Redpath Industries Limited à acheter deux entreprises canadiennes, soit Merry Packaging Limited de Don Mills, en Ontario, un fournisseur spécialisé de matériaux d'emballage flexibles, et Holway Paper Box Manufacturing Limited d'Agincourt, en Ontario, un fabricant de boîtes de carton.

Lorsque le gouverneur en conseil a annoncé ces décisions le 7 octobre 1976, le gouvernement de l'époque a également annoncé l'engagement pris par la société Redpath et la société-mère Tate and Lyle.

Porter de 45 à 52 p. 100 la participation canadienne au capital-actions de Redpath.

Les sociétés en question sont toujours liées par l'engagement qu'elles ont pris en 1976. Peu après, la conjoncture n'étant plus la même, les sociétés Redpath et Tate & Lyle se sont rendu compte qu'elles seraient dans l'incapacité de remplir leur engagement aussi rapidement qu'elles l'avaient d'abord prévu sans éprouver de très sérieuses difficultés. Voilà pourquoi elles demandèrent à l'Agence de renégocier les modalités de leur engagement. Le gouvernement de l'époque se montra satisfait des motifs invoqués par les entreprises.

A la suite des négociations entre l'Agence et la Redpath, le gouvernement a convenu de réexaminer la façon dont la participation des Canadiens au capital-actions de la Redpath serait augmentée par étapes. Le nouvel accord contient des états mesurables concernant la situation financière des sociétés leur permettant d'accroître la participation canadienne et exprimant d'une façon non équivoque le respect de leur engagement. Je rappelle que l'engagement lui-même n'a pas changé, c'est-à-dire que la participation canadienne dans la Redpath doit passer de 45 à 52 p. 100.

En ce qui concerne l'application des engagements exigés par la loi sur l'examen des investissements étrangers, le gouvernement a assuré aux actionnaires qu'on ferait preuve de bon sens et de compréhension. Il doit en être ainsi. Il en a même été question au moment où le projet de loi avait été soumis au Parlement en 1973. Au moment où le comité des finances, du commerce et des questions économiques à étudié le bill, le ministre, au nom du gouvernement de l'époque, a déclaré ce qui suit:

En principe, tous les engagements sont obligatoires. Lorsqu'une personne omet de se conformer à ses engagements, le ministre peut demander à la cour une ordonnance obligeant la personne à s'en acquitter. Cette mesure ne sera toutefois prise vraisemblablement qu'en dernier ressort.

Vous vous rappellerez que j'ai laissé entendre que certains engagements tout au moins se fonderaient sur les plans à moyen terme de l'investisseur. Dans une certaine mesure, ces plans s'appuieraient sur des conjectures et refléteraient donc seulement les prévisions de la société concernant son expansion future. Il serait donc impossible de garantir intégralement la réalisation de ces engagements. Le ministre devra donc faire preuve de souplesse et de bons sens.

Dans des circonstances normales, l'inaptitude à remplir ces engagements mènera à des discussions avec le ministre et peut-être à la négociation de nouveaux engagements. A l'instar de tout contrat, on peut modifier un engagement avec l'assentiment des deux parties. Toutefois, si l'incapacité de remplir un engagement découle nettement de l'évolution des conditions du marché (par exemple, l'engagement d'exporter les «frisbees» est suivi par l'effondrement du marché des «frisbees») la personne ne serait pas tenue responsable. Cependant, il faut retenir qu'on peut adapter certains engagements à une gamme de prévisions commerciales.

L'objet de la loi sur l'examen de l'investissement étranger était de s'assurer que certaines formes d'investissement étranger auraient des avantages considérables pour le Canada. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada que le gouvernement applique la loi de façon draconienne ou déraisonnable en exigeant dans tous les cas que les investisseurs qui ont pris de bonne foi des engagements basés sur leurs prévisions soient tenus de les respecter à la lettre, même lorsque la conjoncture a changé et que l'investisseur concerné se trouverait en butte à des difficultés imprévues en essayant de respecter ces engagements.

Agence d'examen de l'investissement étranger

Mais cela ne signifie pas que le gouvernement doive cesser d'exiger que les investissements permis aux termes de la loi profitent au Canada. On a adopté des méthodes pour s'assurer que les investisseurs dont les demandes ont été acceptées ont bien mis en œuvre leurs projets et honoré leurs engagements. Les vérifications se font ordinairement chaque année. Les investisseurs s'étant généralement engagés à poursuivre leurs activités pendant un certain nombre d'années, on examine leurs bilans durant la même période. La grande majorité des investisseurs ont pu remplir leurs engagements. Mais dans les cas où un changement de la situation économique les a obligés à renégocier les conditions, l'Agence s'efforce de faire en sorte que les nouveaux engagements soient au moins aussi avantageux pour le Canada. Le ministre a le pouvoir d'entamer des poursuites judiciaires contre tout investisseur qui omet de satisfaire aux termes et aux conditions de son investissement. Le ministre n'a pas eu à exercer ses pouvoirs jusqu'ici parce que le gouvernement et les investisseurs ont abordé cette question de façon rationnelle et pratique.

J'aimerais maintenant répondre aux critiques que le député a formulées à propos du temps nécessaire pour donner suite aux demandes d'investissements aux termes de la loi d'examen de l'investissement étranger et au sujet du nombre de renseignements qu'on demande aux investisseurs étrangers de fournir au cours de l'examen.

Il faut d'abord se rappeler que l'Agence d'examen de l'investissement étranger considère qu'il incombe à l'investisseur étranger qui veut prendre le contrôle d'une société canadienne et fonder une nouvelle entreprise de démontrer que sa proposition est susceptible de présenter des avantages appréciables pour le Canada. Chacun des facteurs dont on doit tenir compte pour déterminer si l'investissement apportera des avantages appréciables, c'est-à-dire les critères d'évaluation, sont clairement définis dans la loi.

Les deux principaux points à retenir à cet égard sont qu'il incombe à l'investisseur étranger de convaincre le gouvernement; l'autre point important est que l'évaluation de l'avantage appréciable signifie exactement cela, et un investisseur étranger qui pourrait seulement démontrer que sa proposition ne présente aucun inconvénient pour le Canada, la verrait jugée inacceptable au terme de la loi.

Les critères d'évaluation en fonction desquels le gouvernement prend ses décisions reposent sur un certain nombre de considérations commerciales, industrielles, économiques et politiques. Viennent d'abord les conséquences de l'acquisition ou de l'établissement de l'entreprise sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris ses conséquences sur l'emploi, la transformation des ressources, l'utilisation des pièces, éléments et services produits au Canada et les exportations. Deuxièmement, on tient compte du degré et de l'importance de la participation canadienne à l'entreprise et à toute industrie dont l'entreprise fait ou fera partie. Viennent ensuite les conséquences de l'acquisition ou de l'établissement de l'entreprise sur la productivité, le rendement industriel, les progrès technologiques, l'innovation en matière de produits et les gammes de produits offertes au Canada. Quatrièmement, on considère les effets de l'acquisition ou de l'établissement sur la concurrence au sein d'une ou plusieurs industries. Enfin, on verra si l'acquisition ou l'établissement de la nouvelle entreprise est compatible avec la politique industrielle et économi-

que nationale, en tenant compte des objectifs industriels et économiques fixés par le gouvernement ou l'assemblée législative d'une province qui vont sans doute subir sensiblement les effets de l'acquisition ou de l'établissement.

● (1730)

Le ministre chargé d'administrer la loi doit indiquer au gouvernement quels sont, parmi les projets d'investissement étrangers qui lui sont soumis, ceux que l'on peut ou non autoriser. Cela ne doit pas être automatique. Étant donné ce que l'on attend du ministre, il faut évidemment qu'il soit parfaitement renseigné sur chacune des propositions qui lui sont soumises. Pour bien s'acquitter de son rôle, il a besoin de renseignements suffisants et d'analyses approfondies, ce qui malheureusement peut prendre beaucoup de temps.

Le processus d'examen s'est révélé complexe et parfois long. Dès qu'une demande d'autorisation d'investissement arrive à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, elle est examinée par la direction de l'application de la loi, qui vérifie qu'elle donne lieu à examen et que la notification porte les renseignements prescrits par la réglementation. En d'autres termes, cette direction contrôle la présence des renseignements de caractère juridique. Si la demande est jugée recevable, elle passe au bureau de l'évaluation, qui l'examine sous le critère de l'avantage important dont j'ai déjà parlé. Il arrive fréquemment, à cette étape, qu'un complément de renseignements soit demandé au requérant ou par consultation des ministères fédéraux compétents. La notification est également communiquée pour avis à la ou aux provinces concernées, ce qui permet à l'Agence de savoir quel accueil la demande reçoit aux niveaux régional et local.

Lorsque tous les renseignements utiles ont été recueillis, le dossier est transmis au ministre, avec l'opinion de l'Agence sur les effets perçus de l'investissement. Lorsque le ministre juge que l'investissement est de nature à apporter un avantage important au Canada, il doit recommander au gouverneur en conseil ou au cabinet de l'autoriser. Dans le cas contraire, il doit en informer l'Agence, qui en informe elle-même le demandeur. Ce dernier a alors la possibilité de présenter de nouvelles observations. Lorsque ces observations sont complétées, le dossier est présenté une seconde fois au ministre, qui décide de la recommandation définitive à présenter.

Le ministre doit souvent tenir compte des observations des députés qui transmettent les préoccupations de leurs commettants au sujet de certains investissements et de leurs répercussions. L'Agence reçoit souvent également des observations de tierces personnes, par exemple des concurrents, des syndicats, des groupes d'employés ou des entreprises directement intéressés à l'issue d'une offre d'achat et à ses modalités. En outre, il arrive de plus en plus souvent que des entreprises canadiennes manifestent l'intention de présenter des contre-offres. Le gouvernement ne peut pas ne pas tenir compte des intérêts de ces entreprises canadiennes, puisqu'ils interviennent dans l'évaluation de l'intérêt pour le Canada d'un investissement étranger.

Si je rappelle tout cela, ce n'est pas pour justifier le retard apporté à l'étude des projets d'investissement présentés en vertu de la loi, mais plutôt afin d'expliquer qu'il faut très souvent plusieurs mois pour compléter ce genre d'étude. De toute évidence, le gouvernement n'a aucun avantage à retarder indûment le processus. Si le gouvernement n'est pas convaincu que l'investissement peut procurer des avantages importants, il peut refuser l'investissement, ce qu'il a déjà fait d'ailleurs.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour accélérer le processus d'examen. En 1977, les règlements établis en vertu de la loi ont été modifiés de façon à abréger sensiblement les avis requis dans le cas des petites entreprises, en l'occurrence, les investissements portant sur un actif de moins de 2 millions de dollars et mettant en cause moins de 100 employés. La méthode à suivre pour ces investissements a été simplifiée afin que le ministre puisse décider dans l'espace de quelques jours si, d'après les renseignements fournis dans l'avis, il peut recommander d'autoriser l'investissement. Environ 60 p. 100 de tous les projets d'investissement présentés à l'Agence sont examinés grâce à cette méthode simplifiée qui permet au gouvernement de prendre la décision appropriée. Ordinairement, l'investisseur est averti de cette décision dans les 20 jours qui suivent la présentation de sa demande. Autant que je sache, il n'y a pas tellement d'organismes administratifs qui fonctionnent avec autant de rapidité, que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal. Par ailleurs, bien entendu, plus une affaire est complexe, plus il faut du temps pour l'étudier, et ce pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Il faut faire la part des choses entre le temps que prend l'examen des projets d'investissements et le résultat que donne le processus d'examen, c'est-à-dire les avantages que le Canada retire des projets d'investissements qui sont acceptés. De fait, la plus grande partie du travail de l'Agence consiste à améliorer les projets originaux et à négocier des engagements supplémentaires susceptibles de procurer des avantages économiques au Canada. Le ministère n'a pas d'avantage à être hostile à ces projets. Il essaie plutôt de garantir que les investissements autorisés sont le plus avantageux possibles.

Selon une analyse faite par le personnel de recherche de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, les projets d'investissement examinés et autorisés par l'Agence depuis ses débuts ont entraîné la création de 70,000 nouveaux emplois et des investissements de 5 milliards de dollars. Bien sûr, ces chiffres ne donnent qu'une petite idée des résultats obtenus par l'Agence. Par exemple, ils ne tiennent pas compte des engagements supplémentaires que l'Agence a convaincu les investisseurs de prendre pour améliorer les modalités de leurs projets avant d'accepter de donner son autorisation.

Du point de vue des emplois, par exemple, je voudrais expliquer comment le travail de l'Agence a amélioré la qualité du secteur de l'emploi au Canada. Les négociations de l'Agence d'examen des investissements étrangers ont permis d'accroître la participation canadienne dans l'administration, la gestion et la propriété des entreprises en cause et d'offrir aux Canadiens de nouvelles possibilités d'emploi dans les secteurs de la recherche, du génie et des nouveaux fournisseurs, ainsi que dans divers services d'experts-conseils. Par conséquent, des portes qui jusqu'ici leur étaient fermées se sont ouvertes aux Canadiens.

L'Agence a obtenu par la négociation des engagements de la part des investisseurs à procéder à des activités de recherche et de développement au Canada et à exploiter les résultats de cette recherche au pays. Jusqu'ici, ces engagements représentent plus de 130 millions de dollars en dépenses consacrées à la recherche et au développement. Des avantages concrets découlant de l'Agence s'étendent à d'autres secteurs importants, comme les exportations, et un plus grand recours aux fournisseurs canadiens de biens et de services. Ainsi, ce que l'on a le plus souvent reproché à la mainmise ou au contrôle étrangers, ce sont les restrictions souvent imposées aux filiales canadiennes en matière d'exportation. Le travail de l'AEIE a amené les candidats à se fixer des objectifs d'exportation. Il a permis aux filiales canadiennes de jouir de droits exclusifs pour exporter ou bien tous leurs produits dans certains pays, ou certains produits dans le monde entier. Certains requérants en dehors de l'Amérique du Nord ont accordé à des filiales canadiennes le droit exclusif de desservir tout le marché nord-américain. Dans les cas où les perspectives d'exportation sont trop hypothétiques pour que les investisseurs prennent des engagements précis, l'Agence obtient des garanties pour que les entreprises canadiennes ne soient pas limitées dans leurs tentatives visant à découvrir et exploiter tout nouveau débouché à l'exportation.

● (1740)

Quant aux achats au Canada, l'Agence exige souvent qu'on se procure ici au pays un pourcentage minimal de tous les approvisionnements en matériaux, en pièces détachées, en marchandises et en services. Quand l'investissement comprend l'achat de machinerie et d'équipement, l'Agence exige qu'on offre aux fabricants canadiens l'occasion de soumissionner. Ces négociations ont donné de nets avantages, y compris de nouveaux emplois, l'agrandissement des entreprises existantes et, dans certains cas, l'établissement de nouveaux fournisseurs au Canada.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'ai été intéressé par les propos des deux collègues qui m'ont précédé, surtout pour défendre l'Agence. En général, nous savons tous que l'Agence n'a pas la tâche facile. La plupart du temps, nous posons des questions parce qu'on ne peut pas nous donner les renseignements dont nous avons besoin pour porter un jugement équitable sur la façon dont l'Agence prend une décision dans un cas donné. C'est le principal objectif de la motion présentée aujourd'hui. Il est très difficile de formuler un jugement éclairé sur la justesse des décisions de l'Agence à cause de la nature de la loi qui la gouverne et de la discrétion dont ses délibérations doivent être empreintes.

Le cas de Redpath mentionné dans la motion n'est qu'un seul parmi tant d'autres sur lesquels on se pose de sérieuses questions. J'aimerais verser au dossier d'autres exemples qui font que je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'élargir la loi de façon à permettre la divulgation. Très peu de gens ne sont pas d'accord que la divulgation est nécessaire. Ceux qui sont contre la divulgation ignorent que dans bien des régions du monde elle fait partie du cours normal des choses à moins, bien sûr, qu'il ne s'agisse d'opérations de transformation, ce qui mettrait alors les intérêts de la compagnie en jeu. Mais pour ce qui est des engagements pris par la compagnie qui demande l'autorisation d'acquérir une société, la divulgation rendrait l'opération beaucoup plus simple et beaucoup plus acceptable.

Voici certains exemples à propos desquels je me pose des questions. En 1978, la Skyline Steel Corporation a obtenu l'autorisation d'acquérir la Skyline Steel Industries Ltd. Il lui était demandé en retour d'embaucher davantage de personnel, de faire de nouveaux investissements, de donner de l'expansion aux opérations de traitement, d'exporter davantage, de mettre un plus grand nombre d'actions aux mains des Canadiens, d'améliorer la productivité et l'efficacité industrielle, d'attacher plus d'importance au développement technologique, d'offrir une gamme plus étendue de produits et d'innovations, de donner du fil à retordre aux concurrents, et de se conformer à notre politique industrielle et économique. Or, de toutes ces conditions, elle a réussi à en respecter trois. Soit, un traitement accru de nos ressources, un effet bénéfique sur les concurrents, et l'aptitude à se conformer à notre politique industrielle et économique.

Permettez-moi de donner une description aux députés des avantages importants de cette transaction que l'Agence a notés dans un communiqué le 13 juillet 1978:

> La Skyline Steel Corporation de Port Kearny, New Jersey (É.U.A.), qui appartient intégralement à Trade ARBEND, Inc. des É.U.A., laquelle est à son tour la propriété de l'ARBEND, S.A. du Luxembourg, avait proposé de faire l'acquisition de la Skyline Steel Industries Ltd., de Burlington (en Ontario), qui est une succursale de Engelhard Minerals and Chemicals Corporation of the U.S.A. dont la majorité des actionnaires sont Sud-Africains et qui se livre principalement à la vente de revêtement en feuilles d'acier, matériau qui n'est pas produit au Canada.

Étant donné que la société n'a obtenu qu'une note de trois et que les renseignements ne permettent pas de conclure qu'elle va fabriquer quoi que ce soit d'important, on peut se demander comment elle a pu obtenir une approbation. Si je posais cette question, je ne recevrais d'ailleurs pas de réponse car la loi ne le permet pas. Et pourtant j'ai toutes les raisons de me demander pourquoi cette société a été approuvée par l'Agence pour l'examen de l'investissement étranger. De temps à autre on peut se demander à juste titre si les mesures de divulgation sont bien suffisantes.

Voici un autre exemple. En 1978, une société appelée Tomorrow's Heritage Inc., de Beverley Hills—quel nom sexy!—a répondu à quatre critères dans toutes ces catégories. En effet, elle a créé des emplois, a suscité de nouveaux investissements, a accru le traitement des ressources et l'utilisation de pièces canadiennes et, comme toutes les autres, évidemment, elle respecte la politique industrielle et économique. En voici une description tirée du même communiqué:

> Une proposition de la société Tomorrow's Heritage Inc., de Beverley Hills, Californie, États-Unis, d'établir une nouvelle entreprise à Burnaby, Colombie-Britannique, qui ferait de la commercialisation de photos de famille.

En quoi est-ce vraiment avantageux pour le Canada, je vous le demande? J'aimerais bien qu'on me dise à la Chambre pourquoi l'AEIE a accepté la proposition de cette société. Le ministre ne peut évidemment pas me le dire, parce que la loi ne le lui permet pas. En conséquence, je dois en prendre mon parti et passer ma vie à ronger mon frein parce que je ne peux savoir si ces sociétés procuraient un avantage appréciable pour le Canada, quels sont leurs engagements et si elles les respectent.

J'ai un autre exemple à proposer aux députés. Je les ai choisis au hasard et ils s'échelonnent sur plusieurs années. En voici un qui remonte à 1976 et qui a reçu l'aval du ministre de la Justice (M. Chrétien), lequel était alors chargé de l'administration de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. A

propos, les deux autres sociétés ont été approuvées par le petit Jack Horner. Quoi qu'il en soit, Harlock Williams Lemon Ltd. a obtenu une note de six sur dix dans l'échelle des critères.

M. Rose: C'est bien.

M. Deans: Oui, elle s'en est très bien tirée.

M. Rose: Ce n'était pas une poire.

M. Deans: Laissez-moi vous parler de Harlock Williams Lemon Ltd. Dans le communiqué de presse de l'Agence du 7 octobre 1976 on peut lire ceci:

Une proposition de Harlock Williams Lemon Ltd. visant à créer une agence de souscription d'assurance maritime à Vancouver (Colombie-Britannique). La proposition semble avoir été approuvée.

Quel avantage appréciable le Canada en retirait-il? N'avons-nous pas déjà suffisamment d'assureurs maritimes sur la côte ouest? Non seulement l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle donné son approbation, mais elle a considéré que sa demande était approuvée. Je n'ai toutefois aucun moyen de savoir si la société a respecté ses engagements, quelle somme était en jeu ou si l'installation de cette société a profité à d'autres qu'à elle-même.

M. Darling: Elle fera du tort à des sociétés d'assurance canadiennes.

M. Deans: Oui, et elle les enverra à l'étranger puisque ce monsieur devait faire des exportations. Je suppose qu'il s'agit d'exportation d'argent, alors que nous pouvons difficilement nous offrir ce luxe. Voici un dernier exemple. Je l'ai tiré d'un communiqué daté du 28 janvier 1981:

L'honorable Herb Gray, ministre responsable de l'administration de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, a annoncé aujourd'hui qu'un projet d'investissement étranger avait été approuvé.

On trouvera ci-joint un sommaire des avantages d'un tel investissement, présenté sous forme de tableau.

Le projet de la société Sandvik Canada Corp. de Mississauga, Ontario, filiale de la société suédoise Sandvik AB de Sandviken, en Suède, appartenant à deux sociétés suédoises, les sociétés Korneas-Marmo AB et Investment AB Kinnevik; et de la société Noranda Mines Ltd. de Toronto, en Ontario vise à prendre en charge sa division des métaux spéciaux de la société Noranda Metal Industries Limited, qui est établie à Arnprior, Ontario et qui fabrique de l'alliage de nickel et des tubes sans couture en acier inoxydable qui sont surtout employés dans les réacteurs CANDU.

● (1750)

Comme les requérants ont obtenu sept sur dix, la Chambre estime-t-elle que le gouvernement a eu raison de céder à une société étrangère le droit de propriété d'une entreprise fabriquant un produit aussi important que des tubes pour les réacteurs nucléaires CANDU? Quel avantage technologique cela nous donne-t-il? Qu'est-ce que cette société pourra faire de plus que ce que nous faisions auparavant? Si nous ne pouvions pas le faire alors, cela signifie-t-il que le produit que nous fabriquions avant la mainmise étrangère était de qualité inférieure? Cela signifie-t-il que le produit fabriqué avant l'approbation de la demande n'était pas de la meilleure qualité? Cela veut-il dire que notre mode de fabrication des tubes destinés aux réacteurs nucléaires CANDU était moins efficace, moins assuré et moins bénéfique qu'il ne le sera dorénavant?

J'aimerais m'arrêter à certaines des raisons invoquées pour justifier cette mainmise. La première raison sérieuse que l'on a avancée est l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle. La deuxième est l'accélération des progrès technologiques. Vient ensuite un accroissement de la diversité des produits et la possibilité d'innovations ainsi que des avantages concurrentiels. Évidemment, cette mainmise correspondait parfaitement, comme tout le reste, semble-t-il, aux politiques économiques et industrielles.

J'aurais quelques questions à poser. Quelles améliorations allons-nous connaître? Qu'est-ce qui ne va pas dans le produit que la compagnie fabrique et qui entre dans les réacteurs nucléaires?

Mettons que les exemples que j'ai cités prêtaient à rire. Mais ils étaient importants à leur manière et significatifs. Dans un cas comme celui-ci par contre, il est on ne peut plus normal de vouloir savoir exactement en quoi, pour l'avenir du pays, il est aussi important d'autoriser le rachat de cette société. Qu'allons-nous y gagner? La question la plus importante est peut-être de savoir si on nous fournissait des produits plus chers ou de moins bonne qualité auparavant. Si tel n'est pas le cas, pourquoi autoriser la vente de la société?

Je ne pense pas que mes questions soient si dénuées de sens et j'aimerais savoir pourquoi la proposition a été acceptée. Est-ce dans l'intérêt de la nation qu'une société contrôlée et dirigée par des étrangers fabrique une composante essentielle de nos réacteurs nucléaires? A quelles exigences a dû se plier la société? Dans quelle mesure a-t-elle accès à la technologie des réacteurs CANDU? Dans quelle mesure des étrangers pourront y avoir accès à la suite de la vente de la compagnie à une filiale étrangère?

Tout député, dans le cadre de son travail, doit essayer d'aller au fond d'une affaire aussi stratégique que celle-ci. Je partage les préoccupations de l'auteur de la motion en ce qui a trait à l'affaire Redpath. Comme il nous l'a signalé, il ne cherche noise ni à la Redpath, ni à l'Agence d'examen de l'investissement étranger ni à la Corporation de développement du Canada. Je ne cherche pas noise, moi non plus, à la Sandvik; je ne connais même pas cette compagnie.

Pour ce qui est de la politique, l'Agence ne peut se cacher derrière la loi. Celle-ci n'a pas été bien rédigée. Elle ne permet pas la divulgation que les Canadiens réclament. Il faut la modifier, mais non pas seulement quand le ministre en aura le temps; il faudrait la modifier immédiatement afin que nous puissions surveiller convenablement les effets des rachats de ce genre, s'il faut accorder ce type d'autorisation dans un domaine aussi important et aussi stratégique que celui-ci. A vrai dire, je soupçonne que beaucoup de ces choses se produisent. La grande majorité des députés, étant donné leur charge de travail, n'arrivent plus à suivre l'évolution de la situation.

Je voudrais souligner à quel point je me réjouis que le député ait soulevé la question aujourd'hui. Elle est capitale et il s'impose que nous l'examinions maintenant. Le ministre devrait nous communiquer aussi rapidement que possible les changements qu'il apportera pour garantir que des avantages considérables en résulteront. Ces renseignements, et toutes les modalités des transactions effectuées doivent être connus de tous, afin que nous puissions surveiller de près le travail effectué par l'Agence d'examen de l'investissement étranger et voir la mesure dans laquelle les transactions effectuées en ce moment bénéficieront aux Canadiens.

Article 75c du Règlement

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, même s'il n'est pas permis en vertu du Règlement de la Chambre de traiter d'autre chose que d'un sujet dont on est actuellement saisi, vous me permettrez tout de même, je l'espère, de présenter de la part de tous les députés des vœux de prompt rétablissement à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), vice-président des comités pléniers, qui, on le sait, est hospitalisé à la suite d'une maladie assez grave. On espère le revoir le plus rapidement possible à la Chambre.

[*Traduction*]

J'aurais quelque difficulté à répondre à toutes les observations concernant la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a reconnu par ailleurs que l'Agence faisait bien son travail. Je suppose qu'en proposant sa motion, il visait essentiellement à débattre l'application de la décision de l'Agence ou les prérequis qui aboutissent à la décision.

J'ai écouté attentivement les propos du député, surtout lorsqu'il a parlé du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) qui répond de l'article de l'Agence à la Chambre. J'hésite à relever des propos qui semblent indiquer que le fait que nous ayons un ministre sérieux, consciencieux, travailleur, compétent et efficace—je vois que cela fait sourire le député de Hamilton Mountain (M. Deans) . . .

M. Knowles: Et vous aussi.

M. Laniel: . . . qui résoud les problèmes au jour le jour, toutes ces qualités pourrait contribuer à retarder les prises de décision de l'Agence. Mon vis-à-vis devrait tenter d'établir si l'Agence a rempli son mandat pour mieux comprendre ensuite combien il est avantageux de pouvoir compter sur un ministre aussi compétent. Le député aurait dû féliciter le ministre pour sa compétence. Je comprends la grande préoccupation du député de Hamilton Mountain, mais c'est un peu la quadrature du cercle. Il ne serait pas facile pour l'Agence de juger de l'utilité d'une acquisition ou d'un investissement sans pouvoir d'abord garantir à l'entreprise concernée que ses informations demeureront confidentielles.

Nous sommes députés. Je ne crois pas qu'à ce titre nous soyons tenus de connaître tous les moindres détails. Si en examinant les données statistiques, les résultats des investissements, le nombre d'emplois créés, les techniques et les nouvelles industries importées au Canada, nous sommes persuadés en général que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a fait du bon travail, comme le signalait le député de Vaudreuil, alors les méthodes employées sont bonnes. Voilà pourquoi je sais gré à cette agence du bon travail qu'elle fait.

● (1800)

Puis-je dire qu'il est 6 heures, afin que, le moment venu de reprendre ce débat, je puisse donner à la Chambre plus de détails encore sur les activités de l'Agence et répondre aux questions des députés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): C'est d'accord. La présidence se fera un plaisir de transmettre les compliments et les bons vœux du secrétaire parlementaire au vice-président du comité plénier.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DU TEMPS POUR LA 2e LECTURE DU BILL C-59

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que, relativement au bill C-59, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour plus ample étude à l'étape de la 2e lecture de ce bill et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toutes questions alors nécessaires pour disposer de l'étape de la 2e lecture de ce bill soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque le débat sur cette motion a été suspendu, à 5 heures de l'après-midi, c'était le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) qui avait la parole et il lui restait un peu de temps. Il était convenu qu'il aurait le droit de redemander la parole à son retour à la Chambre. En attendant, je vais accorder la parole au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, en abordant le débat où je vais pouvoir manifester mon opposition à la manœuvre du gouvernement à propos du bill d'emprunt, j'éprouve des sentiments partagés. C'est tout d'abord qu'il s'agit pour nous d'une expérience désagréable, cela va de soi, que de voir le gouvernement mettre un terme au débat sur une question aussi importante que le pouvoir d'emprunt. Je suis par contre heureux de pouvoir prendre la parole et suivre la tradition que le député de Winnipeg-Nord-Centre incarne si bien. Il s'agit de l'opposition traditionnelle de notre parti à la clôture, à l'article 75c, opposition qui remonte à l'époque où les libéraux ont eu recours à la clôture pour introduire cette nouvelle forme de clôture. Par conséquent, je suis assez heureux de pouvoir appuyer le député de Winnipeg-Nord-Centre et faire consigner au compte rendu mon opposition à la toute dernière tentative du gouvernement de museler les députés ici-même, à la Chambre.

Article 75c du Règlement

Je suis député depuis peu, il y aura deux ans en mai prochain. J'ai été témoin de l'application de l'article 75c une fois durant la trente-et-unième législature et trois fois au cours de la législature actuelle. Avant d'arriver ici, j'avais l'impression, apparemment fausse à ce qu'il semble, que la clôture n'était appliquée que dans de grandes occasions et que, même dans ces cas-là, une pareille initiative de la part du gouvernement était jugée négative.

Quand j'avais cinq ans, les libéraux à l'époque, soit en 1956, avaient appliqué la clôture durant le débat sur le pipe-line. J'étais un de ces jeunes Canadiens qui croyaient qu'un gouvernement imposait la clôture seulement à l'occasion d'événements politiques qu'il jugeait critiques. Depuis que je suis député, la clôture a été appliquée maintes et maintes fois.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire brièvement ce que devrait nous rappeler le débat sur la clôture. Tout d'abord, il ne faut pas oublier, surtout que la clôture met fin à un débat sur le pouvoir d'emprunt, que l'objectif initial du Parlement était de confier pour la première fois au peuple le contrôle des deniers publics.

Nous voyons ici un exemple pathétique de la façon dont le gouvernement, s'arrogeant les pouvoirs des rois de droit divin, décide de limiter la durée du débat ici au Parlement sur un projet aussi fondamental que celui d'emprunter quelque 14 milliards de dollars alors que nous, de notre parti, n'avons pu faire entendre que trois ou quatre orateurs dans le débat. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond quand on a si peu l'occasion de bien décider selon quelles priorités on va répartir d'autant d'argent.

Considérons l'évolution qu'ont, dans leur ensemble, subie les débats parlementaires. Je ne sais pas exactement à quand elle remonte, mais je tiens à dire aux autres députés qui partagent peut-être mon sentiment que l'un des problèmes des débats en soi, ce n'est pas seulement qu'on leur applique la clôture, mais c'est qu'ils sont parfois totalement dénués de sens. Ce n'est pas un véritable débat que celui auquel nous nous livrons maintenant, mais plutôt une sorte d'exercice de pure forme au cours duquel chacun prend la parole et mime sa petite part de la charade. Et le débat tourne au ridicule quand on voit les députés bavarder entre eux ou s'occuper de leurs affaires personnelles. Je vais faire ce qu'on attend de moi, et après moi, d'autres feront ce qu'on attend d'eux. Nous passerons ensuite au vote et tout ira bien.

Le problème, c'est qu'il n'y a plus de débat. La Chambre n'est plus le lieu d'un échange d'idées. Personne n'accepte plus de se laisser persuader. Chacun a déjà des idées bien arrêtées quand l'orateur prend la parole et elles n'ont pas bougé d'un pouce quand il se rasseoit. C'est un dialogue de sourds.

L'opposition ne peut convaincre personne parce qu'il ne se tient plus de véritables débats ici. L'opposition n'a pour tout pouvoir que celui de retarder l'adoption des mesures gouvernementales. Voilà pourquoi le gouvernement suscite tant de mécontentement quand il empêche l'opposition d'avoir recours à ce seul pouvoir qui lui reste. En fait, le Parlement a si peu de pouvoir—et l'opposition encore moins—que l'opposition veille avec un soin jaloux sur son droit de retarder le débat, comme elle doit le faire d'ici à ce que nous puissions redonner une certaine intégrité à nos débats à la Chambre.

• (2010)

L'un des problèmes des débats aux Communes, c'est qu'ils traduisent le sentiment que nous avons tous d'être prisonniers du grand mensonge: personne, au fond, n'attend plus la vérité de qui que ce soit. A partir du moment où nous tournons le bouton du poste de télévision ou de radio le matin, jusqu'au soir où nous écoutons les nouvelles, nous vivons dans l'attente d'être bombardés de toutes sortes de mensonges, de demi-vérités; et c'est cette attitude vis-à-vis des communications que nous apportons avec nous à la Chambre. J'aimerais profiter de l'occasion pour demander, dans la mesure où il est possible de demander une chose pareille, qu'on redonne aux communications leur intégrité de façon à permettre des débats sérieux ici. Cela devra se faire un jour sur une bien plus grande échelle encore qu'au Parlement seulement, mais nous pouvons commencer par le faire ici dans nos débats, au lieu de nous laisser entraîner sur la pente du manque de communications réelles, du type de politique axée sur la réclame, les slogans, l'indifférence et l'apathie des Canadiens, et essayer de les atteindre là-bas et de leur dire ce qui se passe vraiment. Nous sommes tous coupables, à cet égard, car nous dévalorisons tous le débat politique.

La décision du gouvernement de clore le débat fait partie de ce syndrome; c'est une sorte d'entourloupette. L'une des raisons pour lesquelles certains députés ne jugent pas tragique de clore le débat, c'est, j'en suis sûr, que le débat est déjà tellement inutile. Et il est inutile, parce que le gouvernement, entre autres, considère le débat comme une simple formalité à remplir. C'est un cercle vicieux. Je demande au gouvernement de faire cesser ce jeu. Il a plus de pouvoir que l'opposition, naturellement. Je demande au gouvernement de vraiment jouer son rôle de direction, en donnant plus de pouvoirs à l'opposition et aux comités. Cela rendrait le débat plus efficace. Ainsi, la Chambre deviendrait peut-être ce que je croyais qu'elle était, naïvement peut-être, lorsque j'ai décidé de poser ma candaditure comme député. S'il en était ainsi, nous pourrions discuter sincèrement de l'avenir du pays et de nombreuses autres questions qui nous préoccupent à l'heure actuelle.

Cette décision du gouvernement de clore le débat est une espèce de manœuvre cyclique qui empêche plus qu'elle ne favorise l'avènement de la situation dont je parle.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon ami, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Il a soulevé un problème bien réel qui se pose ici, celui de la pertinence du débat et du fait que nous avons des travaux à accomplir, des débats à tenir et que l'on ne doit pas s'écarter du sujet. C'est un des problèmes dont mon collègue a parlé et dont je suis parfaitement conscient après avoir suivi la discussion sur un certain nombre de questions.

Mes collègues des deux côtés de la Chambre conviendront que les débats se sont largement écartés du sujet à l'étude. Une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord avec mon collègue, c'est que . . .

M. Blaikie: Dieu merci.

M. Evans: Il dit, Dieu merci. Je constate avec plaisir que nous remercions tous deux la même personne.

Le fait est qu'au bout de six jours—et c'est le temps que nous aurons consacré au débat sur le pouvoir d'emprunt—nous pourrions penser avoir entendu les principaux arguments pour et contre le pouvoir d'emprunt et pouvoir envoyer le bill au comité en faisant comparaître un des ministres ou les deux, afin d'étudier en profondeur certaines questions importantes.

Après avoir écouté la majorité des discours et avoir lu les autres, j'ai le regret de dire que l'opposition n'a pas dit grand-chose pour mettre le gouvernement sur la bonne voie. Tout observateur objectif dirait la même chose, je pense. J'ai organisé ce débat au nom du ministre, en tant que son secrétaire parlementaire. J'ai dû m'assurer que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) acceptaient que l'opposition ait tout le temps voulu de présenter son opinion à l'égard de ce bill sur le pouvoir d'emprunt.

Jusqu'ici, seuls deux orateurs de notre parti sont intervenus alors qu'il y a eu dix-huit conservateurs et cinq néo-démocrates. D'ici à lundi, date à laquelle se terminera le débat, conformément aux dispositions de l'article 75c du Règlement que nous avons invoqué aujourd'hui, nous aurons consacré en tout six jours à ce bill, lequel sera ensuite renvoyé pour étude au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques avant de nous être renvoyé pour la troisième lecture, au cours de laquelle nous aurons encore l'occasion d'en discuter. A mon avis, il est donc faux de dire que nous avons étouffé le débat quand on voit toute la souplesse, toute la latitude et tout le temps dont les députés ont disposé pour exprimer leur opinion dans le cadre de longs discours.

Nous avons écouté les arguments des députés d'en face, nous avons suivi ce débat de très près, nous avons prêté une oreille attentive aux objections des députés et, dans certains cas, nous avons mis de la bonne volonté pour essayer d'établir le lien entre ce qu'ils disaient et le sujet qui nous intéressait.

Nous devrions également faire consigner autre chose au compte rendu. Mon cher collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill a mis le doigt sur un autre problème, à savoir que l'opposition a adopté pour tactique de retarder les travaux et qu'elle l'a fait, effectivement. Lorsque nous sommes confrontés à de telles tactiques et que nous entendons certains députés d'en face nous dire en souriant: «Nous allons faire de l'obstruction jusqu'à ce que vous soyez obligés d'avoir recours à l'article 75c», je pense alors que les phrases creuses que nous avons entendues ici aujourd'hui lorsqu'on a parlé de bâillon et d'atteinte aux droits du Parlement n'étaient rien de plus que du vent.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Evans: Ce ne sont que de vains mots et je pense que nous sommes tous prêts à le reconnaître.

Une voix: Nommez le député. Chiche!

M. Evans: Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) s'est dite aujourd'hui atterrée de voir qu'à son avis le gouvernement demandait le pouvoir d'emprunter 14 milliards sans aucun programme. Je ne puis que dire au député de Kingston et les Îles que si elle lisait le budget, elle verrait qu'on y trouve la structure fiscale la plus complète qui ait jamais été présentée au Parlement.

Dans ce programme fiscal, on trouve les enveloppes qui indiquent à tous les députés dans quel domaine se feront les dépenses du gouvernement. De plus, le député sait très bien que les prévisions budgétaires sont tirées du programme fiscal présenté dans le budget. Ces prévisions donnent des explications beaucoup plus détaillées des projets de dépense de chaque ministère. La partie du budget qui traite des recettes est présentée sous la forme du pouvoir d'emprunt. L'importance du pouvoir d'emprunt est clairement précisée dans le budget. Le programme budgétaire et fiscal y est, les prévisions budgétaires également. Si le député de Kingston et les Îles dit qu'il n'y a pas de programme, c'est seulement, j'en suis sûr, parce qu'elle ne comprend pas les dispositions fiscales du gouvernement.

● (2020)

Le pouvoir d'emprunt a toujours servi de prétexte pour aborder une foule de sujets parce que tout ce qui a trait à l'impôt ou aux dépenses du gouvernement peut, vraisemblablement, être placé sous le thème général de pouvoir d'emprunt. Il me semble cependant qu'à l'avenir tous les députés devraient travailler en collaboration et se demander en toute honnêteté s'il est possible d'étudier les bills relatifs au pouvoir d'emprunt encore plus soigneusement que nous n'avons examiné celui-ci ou celui que notre gouvernement a déjà présenté il n'y a pas longtemps et même celui qu'a déposé le gouvernement des députés de l'autre côté. Lorsque les Canadiens suivent ces débats à la télévision, je suis certain qu'ils n'y comprennent rien. Ils se demandent certainement de quoi il peut bien être question. Peut-il s'agir de pouvoir d'emprunt lorsque nous parlons de tout sauf de cela?

Les députés d'en face prétendent que nous avons étouffé les débats sur les questions économiques. Non seulement ne l'avons nous pas fait—notamment pour le débat sur le pouvoir d'emprunt—mais nous avons eu probablement plus de débats à caractère économique ces trois ou quatre derniers mois que tout autre Parlement dans l'histoire du pays. Le budget a été présenté en octobre: un débat a suivi. Vinrent ensuite les projets de loi sur l'énergie suivis eux aussi de débats. Avant Noël, nous avons eu un débat d'urgence qui a battu tous les records par sa durée continue. Tous ces débats portaient sur des questions économiques. Nous venons tout juste d'adopter un bill relatif à l'impôt sur le revenu. Encore là, le débat a été assez long. Nous voici enfin saisis d'un bill de pouvoir d'emprunt.

Il faut être réalistes. Nous savons, bien sûr, que l'opposition peut avoir recours au Règlement pour retarder et prolonger le débat, ce qu'elle fait d'ailleurs. Le député de Winnipeg-Birds Hill l'a reconnu ce soir en disant que le Règlement est un instrument précieux pour l'opposition. Mais quand le gouvernement fait face à ce genre de situation, quand s'accumulent les initiatives législatives dont l'étude s'impose, et quand l'opposition elle-même insiste pour amorcer le débat sur la constitution, alors le gouvernement doit faire preuve d'initiative.

Il doit se montrer énergique. Voilà pourquoi il doit invoquer les dispositions de l'article 75c du Règlement, et je n'ai certes pas d'excuses à présenter.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Pour ce qui est du principe qui justifie le recours aux dispositions de l'article 75c du Règlement, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a prononcé plus tôt un long exposé—qu'il croit éloquent—concernant les circonstances dans lesquelles il serait opportun d'y recourir. En somme, il n'a pas d'objections à ce que le gouvernement invoque cet article du Règlement pour limiter la durée des débats lorsque le bill à l'étude avantage quelqu'un, tandis que dans les autres cas, il s'y oppose. Voilà qui va à l'encontre de ce qu'a dit mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui tient mordicus à ce que le débat reste sur le plan du principe, sans tenir compte de la nature du bill. Il en a parlé tantôt. En fait, c'est lui qui a parlé tout de suite avant le député de Nepean-Carleton et qui a énoncé sans ambiguïté le principe sous-jacent à l'article 75c du Règlement; or, ce principe n'a strictement rien à voir avec la teneur du bill.

J'aimerais citer certaines autres remarques faites par le député de Nepean-Carleton lorsqu'il a pris la parole au sujet du bill C-20, pendant la 31e législature. Le député a dit à l'époque qu'il était patient. Puis il a ajouté:

Je ne veux pas que les députés du parti libéral essayent d'employer un argument aussi faible qu'ils finiront par donner l'impression d'être coopératifs d'un côté et obstructionnistes de l'autre. Je tiens à ce qu'ils soient connus pour ce qu'ils sont en réalité—des obstructionnistes. Ils viennent de le prouver aujourd'hui.

Le député parlait de nos objections au fait que le gouvernement conservateur de l'époque invoque l'article 75c du Règlement à l'égard du bill C-20, qui concernait les crédits d'impôt pour intérêts hypothécaires et taxes foncières.

Enfin, j'aimerais lire une autre citation du député de Nepean-Carleton, que voici:

Je pense que l'opposition tentera d'abuser de la crédulité du public d'autres façons. Ils vont prétendre que le gouvernement leur a coupé l'herbe sous le pied; qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour nous livrer leurs commentaires éclairés sur cette mesure; que le gouvernement est tellement draconien qu'il abrège le débat sur le bill C-20. Je pense que le gouvernement s'est au contraire montré très généreux à l'endroit de l'opposition.

Ce discours a été prononcé après cinq jours de débat, et aujourd'hui, nous invoquons l'article 75c du Règlement après six jours de débat. J'exhorte le député de Nepean-Carleton à relire son propre discours et à retirer certaines remarques qu'il a faites au cours de son intervention aujourd'hui.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette motion qui n'a rien à voir avec le pouvoir d'emprunt. Cette motion concerne la clôture.

Je tiens à dire dès le départ que je ne suis absolument, mais absolument, pas d'accord avec le député qui vient de parler. Je m'inquiète de plus en plus du fait que l'on ait couramment recours à la clôture sous le couvert de l'article 79c du Règlement.

M. Evans: Soixante-quinze.

M. Stewart: Le fait est que cela porte atteinte au droit de parole. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit cet après-midi, la légitimité de l'article 75c du Règlement n'est pas en question. Je me demande si les députés du gouvernement, qui sont tellement pressés d'appliquer la clôture dans cette Chambre, croient vraiment dans la charte des droits qu'ils préconisent pour les Canadiens.

La clôture était une mesure parlementaire rarement utilisée avant que le gouvernement actuel n'entre en fonctions. Déjà, il y a eu recours trois fois en cinq mois. Lorsque le rapport du comité de la constitution sera de retour, mardi, je pense, qu'arrivera-t-il? Sera-ce comme le dit la chanson: «Mr. Five by Five»? Y aura-t-il cinq recours à la clôture en cinq mois? Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) dit qu'il faudrait que le débat soit pertinent. Je pense que cinq sur cinq, c'est très pertinent, toute rhétorique mise à part. Si c'est de la rhétorique alors je suis tout à fait d'accord. On m'a empêché de prendre la parole au cours du débat sur le budget. Pourquoi? A cause du recours à la clôture. On m'a empêché d'exprimer mon opinion et celles de mes électeurs au cours du débat sur le projet de résolution constitutionnelle. Pourquoi? A cause, encore une fois, de la clôture.

Cet après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que ce ne sont pas les ministériels qui ont palabré devant la présidence lors de l'imposition de la clôture au débat sur la constitution. Il n'a alors rien saisi. Pourquoi a-t-on assisté à cette scène? Parce que ces gens ont été privés de leur droit, à titre de députés, de prendre la parole sur une question qui est probablement pour les Canadiens la plus importante jamais débattue depuis l'avènement de la Confédération.

Encore une fois, je dois subir des contraintes. J'ai beaucoup de choses à dire, mais au lieu des 40 minutes habituelles, je n'ai droit aujourd'hui qu'à 10 minutes. Je me demande—et j'invite d'ailleurs les députés d'en face à se poser aussi cette question—si nous allons assister un jour à la suppression de la liberté de parole dans cette enceinte. Verrons-nous le jour où des députés devront se contenter de poster leurs discours ou de les remettre au bureau du hansard pour les faire imprimer? Quel triste aperçu de ce que peut devenir une démocratie parlementaire quand un gouvernement se cache—et je dis bien se cache—derrière une motion de clôture pour éviter les projecteurs de l'examen et de la critique de l'opposition! Et il faut dire que ce gouvernement dispose d'une majorité!

Je suis venu à Ottawa pour être le porte-parole de mes commettants, ce qui me paraît être le sens de la démocratie. Je ne suis pas venu ici pour jouer au chien savant, selon l'idée exprimée par l'auteur de *The Backbencher*. Je ne suis pas venu pour rester assis à ne rien faire, si ce n'est pour voir un chef autocrate du parti libéral transformer notre pays en une république présidentielle et nous imposer sa conception personnelle de la constitution. Le siège que j'occupe est le bien le plus précieux que je puisse désirer. Je me flatte de siéger au tribunal de la plus haute instance du pays, et à moins que les trois «T» y changent quelque chose, il doit continuer à en être ainsi. Ces trois T sont le «traumatisme du traité Trudeau» autrement dit, la réforme de notre constitution.

La Chambre devrait être la personnification de la liberté de parole. Elle devrait être le symbole de tous ces droits fondamentaux qui nous sont devenus si sacrés dans ce grand pays qui est le nôtre. Je refuse pour ma part de rester là à ne rien faire et de me voir bâillonné par un premier ministre (M. Trudeau) qui n'a rien que du mépris pour le Parlement et qui ne s'en est pas caché. Il traite les députés de «nullités» et considère le Parlement comme un mal nécessaire, tandis qu'il va son petit bonhomme de chemin. Il traite le Parlement de la même façon qu'un marionnettiste traite ses pantins, et il a son propre polichinelle.

Il n'y a pas de marionnettes de ce côté-ci de la Chambre. Qui se lèvera pour protester dans les rangs du gouvernement? Il doit bien y avoir quelqu'un qui parlera au nom de la vérité. Les députés de l'arrière-ban du gouvernement sont-ils devenus les chiens savants dont j'ai parlé? Sont-ils si intimidés qu'ils ont peur de se porter à la défense de la liberté parlementaire?

● (2030)

Si nous perdons la liberté de parole de la même façon que nous avons commencé à perdre notre liberté d'action dans le secteur économique, comme l'a fait Petrofina, nous perdrons notre liberté individuelle, car c'est ce qui arrive quand vous perdez votre liberté économique. Si nous perdons la liberté de parole en nous faisant imposer la clôture, si nous perdons le droit de nous opposer, le droit de critiquer, le droit de regard sur les affaires de l'État et les comptes publics, pourquoi alors siéger à la Chambre des communes? Qu'est-ce que César aurait fait de nous? Les eunuques de sa cour? Qu'aurait fait de nous l'empereur? Sans doute des gardes d'honneur chargés de jeter des rameaux d'olivier à ses pieds à son entrée dans cette enceinte. L'empereur craint-il qu'on lui dise qu'il n'a pas de vêtement? A-t-il peur d'affronter le Parlement? A-t-il peur de nous regarder dans les yeux? A-t-il peur de nous voir faire une loi progressiste qui nous permettra de réaliser les aspirations et les objectifs de notre pays? Le gouvernement veut-il tenir tout le monde sous sa botte avec l'arrogance de C. D. Howe qui avait dit: «Qui peut nous arrêter»?

Je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, on ne peut pas nous arrêter en nous imposant la clôture. Le gouvernement fit cette déclaration lorsqu'il imposa la clôture au cours du débat sur le pipe-line, de sinistre mémoire. Mais aujourd'hui, les députés d'en face disposent d'une majorité confortable. Je refuse, quant à moi, de garder le silence alors que l'on prive et que l'on frustre le Parlement de ses droits. Pour moi, les pactes doivent être francs et honnêtes, et je crois qu'on doit les conclure ouvertement. En nous élisant au Parlement, la population nous a investis de sa confiance. On trahit sa confiance lorsque la majorité parlementaire cherche à priver l'opposition minoritaire de ses droits. Je refuse de vénérer l'empereur de Mont-Royal qui, de son côté, voue un culte à Castro, Galbraith, Mao et Lasky. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes tous ici au même titre, et que le très honorable représentant d'en face ne doit pas l'oublier.

Je comptais prendre la parole au cours du débat sur le bill C-59 et parler avec fierté, non pas de cette mesure abominable, mais avec la fierté d'être membre du seul parti politique canadien vraiment national, le seul qui veuille préserver notre statut de commonwealth fédéral. Dans ce bill, le gouvernement veut emprunter 14 milliards. Non seulement le gouvernement libéral veut emprunter cette somme, mais il veut alourdir le déficit de trois milliards supplémentaires qui ne seraient pas remboursables avant mars 1982. Le bill ne précise pas à quel taux d'intérêt ni par quel moyen on empruntera cette somme, pas plus qu'à quel pays le gouvernement veut l'emprunter. Pourquoi procède-t-il ainsi? Parce qu'il a honte, c'est pour cela qu'il a dû recourir à la clôture.

A-t-il recours à la clôture parce que notre dollar vaut 83 cents et que, comme c'est la mesure de la confiance du monde à notre endroit, il ne serait pas flatteur pour le gouvernement de reconnaître que si ces fonds doivent venir des États-Unis, ils nous coûteront 17 p. 100 de plus?

La dure réalité, la sombre perspective, la seule pensée d'emprunter 14 milliards est effrayante. Le chiffre de 14 milliards est aberrant pour la plupart des gens, mais pas pour les types d'en face. Cela devrait susciter l'effroi dans l'esprit des députés d'arrière-ban d'en face. C'est un héritage de dettes. J'ai un fils de 10 ans, comme d'autres députés ici et comme d'autres Canadiens, et c'est ce que nous leur léguons. Que répond le gouvernement à cela? Il répond: «N'en parlez pas, couvrez la vérité, cachez-la au moyen de la clôture.»

Une voix: Écoutez donc là-bas!

M. Stewart: Le gouvernement traite ce bill comme si c'était une mesure ordinaire. Impénitent, le gouvernement présente ce bill sans le réviser, et il le fait en imposant la clôture, autrement dit, avec crainte, en tremblant. J'en suis à me demander jusqu'où peut aller la patience des gens, surtout celle des députés de ce côté-ci de la Chambre qu'on prive de leurs droits démocratiques de faire connaître leur opinion sur ce bill. Les députés d'en face doivent certainement éprouver une certaine honte. Le gouvernement se montre d'une impudence incroyable et d'une effronterie consommée en demandant au Parlement d'excuser ses prodigalités et ses folles dépenses. Je dois demander au gouvernement s'il a perdu le sens de la réalité. Je pense que oui. Le gouvernement comprend-il bien ce qu'il demande au Parlement de faire? Oui, car il a recours à la clôture. Il comprend très bien ce qu'il fait.

Le gouvernement est-il devenu si isolé et si borné qu'il ne saisit pas les ramifications de ces emprunts énormes? Les États-Unis les comprennent, et ils commencent à prendre des mesures draconiennes à ce sujet. L'habitude de dépenser au-delà de ses moyens est si ancrée chez ce gouvernement et il en est si pénétré qu'il n'a plus la volonté ou le désir de mettre de l'ordre dans les finances du pays et d'oublier un peu la constitution qui nous a bien servis pendant 130 ans. C'est pourquoi il gouverne en recourant à la clôture.

Je frémis de voir le gouvernement gouverner et dépenser par ukases. Les politiques monétaire et financière ne représentent rien de plus pour le gouvernement que l'addition d'une autre équipe d'imprimeurs afin de produire plus de dollars pour combler les déficits qui s'accumulent d'une année à l'autre et pour payer les dépenses qu'entraînent les bills les uns après les autres. L'expression «équilibre budgétaire» ne figure pas dans les dictionnaires des membres du gouvernement. J'imagine leur surprise si d'aventure on leur en présentait un.

Il y a quelques années, le Vérificateur général avait prévenu le Parlement que l'on n'exerçait aucun contrôle sur les dépenses et que le gouvernement connaissait de graves problèmes. Je n'étais pas député alors, mais je peux facilement imaginer à quoi pense le très honorable député d'en face. Il n'a probablement pas lu le rapport du Vérificateur général. Il peut bien hausser les épaules, mais il lui est impossible d'échapper à la réalité: non seulement il mène le pays à la faillite, mais un nombre grandissant de gens s'en rendent compte, comme le prouvent les sondages qui révèlent que 64 p. 100 des personnes interrogées critiquent l'attitude du gouvernement face au projet de rapatriement. Les 100 milliards de dépenses budgétaires, sans parler du déficit, empêchent tout progrès. Il faut vendre certes, il faut dépenser aussi, mais il faut d'abord et avant tout gagner plus qu'on ne veut dépenser; c'est le B,A,BA. Nous devons pouvoir discuter de cette question à fond et en toute liberté, comme nous devions pouvoir discuter de la

constitution. Tout ce que je peux dire au gouvernement, c'est de montrer qu'il a quelque chose dans le ventre et de voter contre la motion.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, depuis déjà assez longtemps, cinq jours précisément, nous discutons du bill C-59, relatif à la loi sur le pouvoir d'emprunter pour le gouvernement les sommes nécessaires à son fonctionnement le plus élémentaire. Je comprends que cette étude est nécessaire et s'inscrit parfaitement dans l'esprit et le prolongement de notre système parlementaire, ce qui, en fait, nous garantit le maintien de notre démocratie et, partant, une saine gestion des affaires de l'État.

Cela étant dit et accepté, les parlementaires, de même que les citoyens en général, se mettront d'accord pour admettre que cet exercice étant nécessaire, les gens d'en face abusent du temps mis à leur disposition en utilisant des arguments plus ou moins pertinents au débat, lesquels permettent en même temps d'entretenir toutes sortes de propos absolument inutiles à l'avancement de la science politique, monsieur le président, et, bien sûr, au bill C-59 lui-même.

Une voix: Ils ne s'en rendent pas compte!

M. Tousignant: Je suis estomaqué de constater que les gens d'en face agissent en vierges offensées à la demande du gouvernement de proposer une limitation du débat en accord avec tous les partis. J'ai même passé tout près de subir une crise cardiaque cet après-midi quand j'ai entendu l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, lorsque les progressistes conservateurs formaient le gouvernement en 1979; oui, j'ai été estomaqué, monsieur le président, puisque ce n'est pas ce que ce dernier disait à ce moment-là. Voici d'ailleurs quelques passages de ce que citait le député de Nepean-Carleton (M. Baker) alors qu'il était leader du gouvernement à la Chambre, tel que rapporté dans le journal des *Débats* du 7 décembre 1979. Et je cite:

> Les députés d'en face invoquent la démocratie parlementaire et disent que nous sommes en train de la détruire. Je signale au député que je faisais de même lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre.

Quelle hypocrisie!

> Ayant entendu d'anciens ministériels nous accuser d'abuser du Règlement, je dois dire que tout doute que je pouvais avoir quant à l'importance de l'article 75c du Règlement s'est dissipé face aux mesures prises par le parti d'en face. Nous n'avons pas l'intention de laisser l'opposition placer le gouvernement dans une telle position ou entraver les travaux de la Chambre au point que les Canadiens ne pourront plus bénéficier de la mesure législative que leur a promise le gouvernement au cours des dernières élections.

● (2040)

[*Traduction*]

J'aimerais faire consigner au compte rendu les propos tenus en 1979 par le leader à la Chambre de l'ancien gouvernement.

Une voix: Qui était-ce?

M. Tousignant: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Voici ce qu'il a déclaré:

> Ainsi que le ministre des Finances (M. Crosbie) l'a dit lui-même, je suis patient. Je ne veux pas que les députés du parti libéral essayent d'employer un argument aussi faible qu'ils finiront par donner l'impression d'être coopératifs d'un côté et obstructionnistes de l'autre. Je tiens à ce qu'ils soient connus pour ce qu'ils sont en réalité—des obstructionnistes. Ils viennent de le prouver aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le président, que pouvons-nous ajouter de plus? Où se trouve la sincérité de ces pseudo-défenseurs de nos traditions parlementaires? Évidemment, il faut quelque peu comprendre leurs frustrations généralisées. Depuis le temps qu'ils souhaitaient former le gouvernement! Soudain, par un accident de parcours, ils se retrouvent formant le gouvernement et n'étant pas capables de le garder. Il leur glisse entre les mains. Les Canadiens ont vite décidé de ne pas laisser des choses importantes entre les mains des enfants. Nous l'avons tous vu dans le passé, les gens leur ont retiré, bien sûr, ce gouvernement. Nous avons tous vu, un jour ou l'autre, un chien courir après une automobile. On est porté à se dire: s'il réussissait à l'attrapper, qu'est-ce qu'il en ferait? Quand on voit les gens d'en face, c'est l'impression un peu que cela nous donne. Des frustrations, monsieur le président! Il faut bien les comprendre. Avoir eu la possibilité de former le gouvernement et, par une insouciance de leur part, permettre à leurs compatriotes de leur dire en pleine face: non, nous ne pouvons vous permettre d'aller plus loin, et nous vous retirons notre confiance. Or aujourd'hui, pour assouvir cette passion, engendrée par la défaite dont ils ont eu à faire leur deuil, l'opposition officielle s'applique tout simplement, délibérément à tout critiquer ce que fait le gouvernement actuel.

Il faut voir jusqu'où ces gens peuvent aller pour semer la confusion et la pagaille à travers le pays. Comment par exemple ont-ils attaqué notre politique énergétique? En défendant supposément l'entreprise privée. Imaginons donc! Et en nous accusant d'être des socialistes. Imaginons, monsieur le président, 72 p. 100 des capitaux des compagnies qui œuvrent dans le domaine du pétrole au Canada sont de capitaux étrangers qui partent avec 22 p. 100 des profits nets. Alors nous, du gouvernement, . . .

M. Lalonde: Quatre-vingt-deux pour cent!

M. Tousignant: L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) me dit 82. C'est bien cela.

Le gouvernement actuel assume ses responsabilités, parce qu'il sait que ces richesses appartiennent à tous les Canadiens, et les gens d'en face nous critiquent vertement dans tout le pays. C'est la même chose dans le domaine de la Constitution, monsieur le président. Si ces gens-là voulaient être tant soit peu sincères, ils le savent très bien, et dire la vérité, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays nous seraient reconnaissants pour ce que nous faisons actuellement pour eux. Monsieur le président, je sais que le temps passe, mais à mon avis, si les gens d'en face voulaient cesser tout simplement de verser des larmes de crocodiles et nous appuyer, nous pourrions nous mettre à la tâche et gouverner le pays.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 8 h 45, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est saisie aux termes de l'article 75c du Règlement sont terminées. Je dois donc en vertu des dispositions de cet article du Règlement interrompre les délibérations et mettre aux voix toute motion nécessaire pour trancher la question.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (2050)

Vote N° 44

Pouvoir d'emprunt

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bockstael
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Erola (Mme)
Evans
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Gendron
Gingras
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roy
Savard
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—101.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Ellis
Epp
Fraser
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKnight
Miller
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stewart
Towers
Wilson
Wright
Yurko—72.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

● (2110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 février, de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, cela me permet de participer au débat, même s'il a été raccourci de façon draconienne par la clôture imposée par le gouvernement. Je suis ravi de voir que le premier ministre (M. Trudeau) reste à la Chambre pour entendre mon discours, parce qu'un bon nombre de mes observations s'adresseront directement à lui à titre de chef du gouvernement.

Fait bien étrange, depuis qu'il est chef du gouvernement, le premier ministre n'a jamais participé à un débat, sauf pour prononcer le discours obligatoire pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier ministre considère la Chambre des communes comme quelque chose d'embêtant et d'ennuyant. Il ne participe jamais aux débats qui intéressent le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Il a une opinion tellement peu favorable de la Chambre des communes qu'il a déjà appelé les députés des nullités, comme tout le monde le sait. Maintenant, à sa demande, le leader à la Chambre a imposé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je dois mentionner un des députés d'en face parce qu'il ne parle que quand il est assis. Il ne se lève jamais pour prendre la parole. Je veux, bien entendu, parler du député de Gloucester (M. Breau).

Si le premier ministre participait aux débats et s'il comprenait que les Canadiens se préoccupent de ce qui se passe autour d'eux, il saurait que le peuple veut que nous discutions de la conjoncture économique au Canada. Ce débat sur la situation actuelle du pays est très important et digne d'intérêt.

Beaucoup de mes commettants m'ont demandé pourquoi nous ne nous étions pas penchés sur quelques-uns des problèmes graves qui se posent pour le pays en ce moment. Ils me demandent pourquoi nous nous préoccupons de questions comme la constitution et pourquoi nous ne nous arrêtons pas aux réalités de la conjoncture économique. Tout ce que je puis dire, c'est que cette discussion permet aux députés à la Chambre des communes de faire part au gouvernement de leurs recommandations et de discuter de la situation économique du Canada.

Une voix: Vous le faites fuir.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre est allé s'asseoir à une place qui lui convient parfaitement, l'arrière-ban.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Les Canadiens veulent qu'on leur explique la conjoncture économique. Ils veulent savoir pourquoi le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars. Après de 12 ans de règne, tout ce que ce premier ministre nous laisse en héritage, c'est le recours aux marchés étrangers et aux banques canadiennes . . .

M. Trudeau: Mais il lit le journal!

M. Hnatyshyn: Je n'ai pas d'objection à ce que le premier ministre ne prenne pas la parole à la Chambre, mais c'est bien la première fois qu'il a daigné être des nôtres au cours d'un débat.

M. Trudeau: Au moins j'écoute, au contraire de vos députés.

M. Hnatyshyn: Mes collègues écoutent avec une vive attention.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je m'adresse non seulement au premier ministre, mais aux Canadiens également. Je puis leur dire que ce projet de loi est important. Beaucoup de gens ne mesurent pas l'énormité de cette mesure législative.

M. Trudeau: Ce n'est pas nécessaire. Regardez Crosbie.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre veut qu'on lui prête 14 milliards de dollars.

Une voix: Pourquoi?

M. Trudeau: Il lit les bandes dessinées.

M. Hnatyshyn: Les gens ne comprennent pas ce que signifie un milliard.

M. Regan: Disons $140 la seconde.

M. Hnatyshyn: Les gens savent-ils ce que c'est? Il y a un milliard de secondes, la première bombe atomique n'avait pas encore explosé. Il y a un milliard d'heures, le Christ vivait sur terre.

Une voix: Où avez-vous pris cela?

M. Hnatyshyn: Et il y a un milliard d'années, l'homme vivait dans des cavernes. Or, en matière de dépenses fédérales, un milliard de dollars, c'était hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Voilà la réalité de tous les jours dans le Canada d'aujourd'hui.

Je pourrais demander aux gens d'en face de rester tranquilles, monsieur l'Orateur; je sais qu'ils seront captivés par les propos que je vais tenir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Encore une fois aujourd'hui, le gouvernement a choisi la guillotine dans son arsenal de tactiques. Fort de sa majorité, il impose la clôture à une mesure très importante que le Parlement doit étudier. On nous a rappelé que l'étude du projet de loi avait déjà duré douze heures et que nous devons le renvoyer au comité où il ne pourra plus embarrasser le gouvernement. Car l'objectif du gouvernement est de retirer le bill des Communes où s'étale son incurie pour le confier à l'obscurité d'un comité où il échappera à l'attention du public.

La deuxième lecture du projet de loi fournit aux parlementaires l'occasion de discuter au fond des problèmes qui nécessitent l'emprunt d'une telle somme. Elle touche à la question de savoir pourquoi nous en sommes là aujourd'hui. Nous pouvons présenter au gouvernement des suggestions constructives. Il pourra profiter des conseils qu'il reçoit des députés des divers coins du pays.

• (2120)

Les Canadiens sont très désireux de voir leurs députés se pencher sur la situation économique. Les parlementaires ont pour rôle de représenter leurs commettants, de discuter des questions d'actualité qui revêtent de l'importance et d'assurer un certain contrôle sur l'exécutif, pour ne pas qu'il agisse à sa fantaisie. L'imposition de la clôture devrait inquiéter sérieusement les gouvernementaux aussi bien que les députés de l'opposition, surtout les simples députés. Ils ont là une occasion toute trouvée de rappeler à l'exécutif, c'est-à-dire au cabinet, les préoccupations, les appréhensions et les espoirs du pays. Nous n'avons pas mérité, les Canadiens n'ont pas mérité que le gouvernement cherche à imposer la clôture.

J'aimerais dire pourquoi ce bill d'emprunt est si important. Il s'est établi un certain nombre de mythes, mythes commis, si je puis m'exprimer ainsi, par le gouvernement. On entend dire qu'emprunter à ce point n'est pas si mauvais, qu'il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter si le gouvernement emprunte des sommes aussi gigantesques.

Un de mes collègues a fait observer que ce bill d'emprunt, c'est un chèque en blanc qu'on donne à un gouvernement pour le remercier de ne pas pouvoir limiter ses dépenses. Les gouvernementaux ont commis certains mythes. Il y en a un entre autres—est-ce qu'il recueille l'appui du député d'Ottawa-Centre (M. Evans)?—le mythe suivant lequel le déficit budgétaire est bon pour la santé économique du Canada. Rien n'est plus faux.

On a cherché à faire croire au pays que le déficit budgétaire est une bonne chose quand il s'agit de l'activité et des responsabilités de l'État. Cependant, le déficit ne correspond pas nécessairement à des mesures tendant à favoriser la croissance économique. Car le déficit actuel est justement dû pour une bonne part à une incapacité pure et simple de réaliser la croissance économique.

Si le gouvernement s'était mis dans une position déficitaire pour stimuler la croissance, cela pourrait présenter certains avantages pour notre économie. Mais de toute façon un déficit, quelle que soit son origine, est toujours synonyme de conséquences économiques désastreuses. Il y a seulement deux façons de financer un déficit. Premièrement, en imprimant de l'argent, méthode qui provoque le gonflement de la masse monétaire et relance l'inflation. Deuxièmement, et c'est ce que propose le bill à l'étude, en empruntant de l'argent.

L'emprunt d'argent prévu aux termes de cette mesure législative s'accompagne d'un certain nombre de conséquences. Cela va engorger le marché de l'emprunt pour le secteur privé et faire monter les taux d'intérêt. Les partisans du gouvernement ne doivent pas perdre de vue qu'à un moment où le loyer de l'argent atteint un niveau record, ces nouveaux emprunts vont avoir des répercussions très néfastes sur les taux d'intérêt et sur la bourse du consommateur moyen.

Depuis quelques années, les nouveaux emprunts nets du gouvernement fédéral représentent plus d'un tiers des emprunts de non-consommation. Je demande aux députés d'en envisager les conséquences. L'avenir est peu rassurant quand nous nous rendons compte de l'orientation que le gouvernement actuel donne à ses programmes économiques ou de l'absence de programme et de planification.

Quand un gouvernement emprunte, le montant global des intérêts qu'il doit acquitter ainsi que son déficit augmentent. D'ordinaire, il doit emprunter davantage pour payer les intérêts sur ses dettes antérieures.

Une autre fable que répète le gouvernement est que le déficit s'accumule infailliblement année après année parce qu'il prend des initiatives positives en vue de venir en aide aux Canadiens. Il convient de signaler cette fois-ci, en ce qui concerne le bill à l'étude, qu'il faut imputer à un certain nombre de facteurs le déficit récent du Canada, dont un des plus important est la mauvaise gestion de l'économie. Les ministres des Finances des gouvernements libéraux qui se sont succédés ont été de piètres gestionnaires. Un rendement économique médiocre a ralenti la croissance de nos recettes et a accru nos dépenses au titre des programmes sociaux tels que le bien-être et l'assurance-chômage.

En outre, l'inflation que les libéraux ont suscitée dans les années 70 a fait grimper les dépenses de l'État plus rapidement que ses recettes. Les dépenses inutiles auxquelles se sont livrées les gouvernements libéraux des dernières années ont mis le Trésor à sec. Je ne vais pas faire perdre son temps à la Chambre en citant des exemples de dépenses inutiles, mais il y en a un, assez récent, qui s'impose à mon esprit.

Une voix: Énumérez-les.

M. Hnatyshyn: J'en ai une folle envie, mais je n'ai que 40 minutes et la liste est bien trop longue pour être examinée en si peu de temps.

Il y a un cas cependant, dont le député de Végréville (M. Mazankowski) se souviendra très bien puisqu'il a été ministre des Transports. Je veux parler de l'aéroport de Mirabel, un éléphant blanc d'un demi-milliard de dollars. Les libéraux n'ont jamais réussi à bien contrôler le coût de leurs projets et programmes. En octobre 1979, par exemple, on s'est rendu compte que les dépassements de devis dans les projets en cours mis en chantier par divers gouvernements libéraux atteignaient le 1.1 milliard de dollars. En 1978, la Commission d'assurance-chômage a versé 290 millions de dollars en prestations à des bénéficiaires qui n'y étaient pas légalement admissibles.

Ce sont là des dépenses qui résultent de l'incurie et de la gabegie. Le gouvernement aurait pu épargner cet argent des contribuables s'il avait eu le moindre souci de bien le gérer.

Ce gouvernement libéral ajoute encore à ce qu'il en coûte pour administrer le pays par les cadeaux qu'il fait à ses amis et par les faveurs qu'il accorde pour se rendre populaire et pour gagner des votes. C'est là la tradition du parti libéral. Sa stratégie, surtout en période électorale, c'est de dépenser, de dépenser encore, et de dépenser toujours. Pour lui, en cette période, rien n'est sacré. Il dépense sans compter pour reprendre le pouvoir. L'inconvénient, c'est qu'il dépense l'argent des contribuables, qu'il ajoute au déficit, et qu'il suscite de nombreux problèmes non seulement pour nous, mais aussi pour nos enfants et nos petits-enfants.

Je tiens à évoquer à l'avantage des députés une époque qui s'est avérée particulièrement dévastatrice pour l'économie canadienne. Je veux parler des années 1972 à 1974 où le gouvernement a été minoritaire. Pour demeurer au pouvoir et satisfaire ses petits copains du Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Ils l'ont payé cher.

M. Hnatyshyn: Les Canadiens, eux, continuent de le payer cher. Pendant cette période, les dépenses ont augmenté à une cadence de 20 p. 100 par année. C'est le prix que les Canadiens ont payé et continueront de payer parce que le parti libéral fédéral tient à garder les néo-démocrates de son côté, dans une sorte de coalition. Les deux partis ont coûté cher au pays, tant sous le rapport des dépenses effectuées que du déficit actuel.

● (2130)

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le gouvernement répand un autre mythe: celui qu'une dette nationale élevée n'a rien de répréhensible. Les porte-parole du gouvernement nous l'assurent de temps à autre. Le gouvernement prétend que nous ne devons cet argent qu'à nous-mêmes, que nous avons les avoirs pour contrebalancer la dette. Mais la grande faiblesse du raisonnement, c'est que le service de la dette doit être acquitté pendant l'exercice financier en cours, et que ce service dépassera les 11 milliards de dollars. Autrement dit, il nous coûtera presque un dollar sur quatre.

Imaginez seulement que un dollar sur quatre de tous les impôts des contribuables canadiens va servir purement et simplement à payer le déficit et à rembourser la dette qu'ont contractée le présent gouvernement et les gouvernements libéraux antérieurs. Évidemment, les libéraux trouvent cela drôle. Ils pensent étrangement que tout ce qui compte en politique, c'est de prendre le pouvoir, de le garder et de dépenser l'argent des contribuables, que l'honnêteté n'a pas sa place en politique. Un dollar sur quatre des recettes fiscales est affecté au service de la dette publique. Cela veut dire $1,200 par contribuable canadien. La dette brute est trois fois plus grande que la valeur estimée des avoirs gouvernementaux. Que le gouvernement ne vienne donc pas nous dire que nous avons les actifs qu'il faut pour compenser notre déficit et la dette que nous avons contractée.

L'autre argument ou mythe invoqué par le gouvernement est qu'il n'y a rien de mal dans les déficits à court terme. Le gouvernement fédéral n'est pas arrivé à équilibrer ses comptes depuis 1970 et a peu de chances d'y parvenir au cours des cinq prochaines années. Les libéraux soutiennent que depuis 1970 notre déficit n'a été qu'un problème à court terme. Il n'y a rien d'à court terme dans le fait de pratiquer depuis 15 ans une politique de déficit.

L'autre tactique à laquelle le premier ministre aime particulièrement avoir recours chaque fois que quelqu'un pose une question concernant le déficit canadien et les dépenses du gouvernement consiste à dire que par comparaison avec d'autres pays nos déficits ne sont pas si graves que cela. Je crois que les statistiques de l'OCDE démontrent que des 17 pays de l'organisme pour lesquels nous disposons de données statistiques pour 1979, seuls cinq ont enregistré un déficit proportionnellement plus important que celui du Canada et 11 de ces pays avaient un déficit qui était proportionnellement moins important.

Depuis 1979 notre situation fiscale n'a cessé d'empirer. Les États-Unis, notre principal partenaire commercial, dont la nouvelle équipe gouvernementale vient d'entrer en fonctions, devraient parvenir à équilibrer leurs finances au cours de l'année prochaine. Pourquoi le Canada avec tout son potentiel, ses moyens en matière de productivité, et ses ressources humaines continue-t-il d'enregistrer un déficit budgétaire?

Je vais aussi répondre au gouvernement qui prétend que, relativement, le déficit n'est pas si excessif. J'ai entendu soutenir que par rapport à notre PNB, la dette est moindre que ce qu'elle était du temps du gouvernement Diefenbaker. Sous Diefenbaker, la dette publique était relativement lourde, à cause des obligations qui avaient été contractées au cours de la Seconde Guerre mondiale.

En 1960, la dette nette était égale à 33 p. 100 du PNB, dont elle ne représentait plus que 13.1 p. 100 en 1975. Depuis, cependant, le rapport de la dette nette à notre PNB a plus que doublé; on prévoit qu'il atteindra 28 p. 100 au cours de l'année financière. Si les tendances actuelles se maintiennent, avant longtemps, le gouvernement ne pourra plus se servir de cette comparaison. Il n'a pas l'excuse des conséquences de la Seconde Guerre mondiale. Les causes de son déficit sont ses propres habitudes de dépenses, sa mauvaise administration et son incapacité de s'attaquer sérieusement aux grands problèmes économiques de notre pays.

J'aimerais rappeler brièvement que lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir—j'appartenais d'ailleurs au cabinet—ils ont pris des mesures pour restreindre les dépenses. Tandis qu'il était ministre des Finances, mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait de réels efforts pour contrôler les dépenses et réduire le déficit. Les ministres du cabinet conservateur comme les députés conservateurs ont pris des mesures courageuses pour reprendre les choses en main et renverser la tendance à l'augmentation du déficit.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, selon nos calculs, le déficit aurait dû atteindre 18 milliards de dollars en 1984-1985. Nous avons pris des mesures pour que ce chiffre soit ramené à neuf milliards en 1983-1984, la moitié par rapport au chiffre prévu par le gouvernement libéral qui nous avait précédés. Nous prévoyions de réduire de moitié les besoins en liquidités, afin de ramener le chiffre de 9.9 milliards à 4.8 milliards en 1983-1984. Il était prévu aussi de maintenir la progression des dépenses publiques au rythme de l'inflation à l'échelle nationale.

Nous avons pris des mesures pour resserrer le contrôle des dépenses et améliorer l'imputabilité financière, en établissant par exemple le système des enveloppes, des mesures pour atténuer les problèmes de surclassification dans la Fonction publique. Nous avons imposé de sévères sanctions financières aux ministères dont les projets d'immobilisations dépassaient les coûts prévus et avons appliqué plusieurs des recommandations de la Commission Lambert. Nous avons vraiment réduit les dépenses dans plusieurs domaines. Le gouvernement dont j'ai eu le privilège de faire partie a assumé sérieusement sa responsabilité de gestion de l'argent des contribuables et a vraiment pris en main les affaires de notre pays. Depuis, avec le retour au pouvoir de ce gouvernement, nous rentrons dans les sentiers battus caractérisés par la détermination aveugle à accroître les dépenses sans se préoccuper des déficits ni de l'efficacité des opérations et de la gestion.

Je sais que cela angoisse et chagrine quelque peu le député d'Ottawa-Centre, et il a raison de s'inquiéter. Je suis convaincu qu'en son for intérieur, il comprend les difficultés que crée le gouvernement. Comme il représente une circonscription du centre de la capitale, il comprend parfaitement. Et ayant été fonctionnaire, il connaît parfaitement les répercussions de cette politique et l'avenir qu'elle nous prépare.

Nous discutons présentement d'un bill portant autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars. Le gouvernement nous demande notamment de lui ménager une caisse d'urgence de 3 milliards, une sorte de caisse noire si vous voulez, dans laquelle il pourra puiser s'il constate que certaines de ses mesures ne produisent pas les résultats escomptés. C'est là un des problèmes fondamentaux que présente le bill à l'étude. A en juger par ses antécédents, ce n'est pas en accordant au gouvernement une caisse noire de 3 milliards qu'on réussira à le rendre plus soucieux de son efficacité et des répercussions de ses programmes de dépenses, et c'est bien là ce qui préoccupe fort quiconque prend au sérieux le régime de gouvernement responsable au Canada. Nous nous trouvons dans une situation où le contribuable doit payer encore et toujours et où la dette du pays devient énorme.

● (2140)

Tous les députés ont reçu des lettres de leurs commettants au sujet du fardeau fiscal accru que doivent supporter les simples citoyens, les salariés, les Canadiens à revenus faibles ou moyens qui tentent de travailler et de contribuer à la productivité du pays. Ils constatent que les impôts que prélève le gouvernement fédéral sont accablants. Ils n'entrevoient aucun secours, ce qui les porte à se décourager et à se demander vraiment où va le pays. Ils se demandent quels sont les avantages d'une profession, d'un emploi ou d'une petite entreprise. Ils se demandent pourquoi ils doivent travailler. Étant donné le taux actuel de l'imposition, ils croient parfois qu'ils feraient mieux de vivre des prestations d'assurance-chômage. C'est ainsi que s'expriment certains de nos commettants. Nos vis-à-vis savent qu'ils reçoivent des lettres de ce genre. J'en reçois moi-même. Je reçois des lettres dans lesquelles on s'inquiète du fardeau des impôts.

Le budget qu'a présenté le ministre des Finances (M. MacEachen) prévoit des dépenses qui atteindront les 66.6 milliards l'an prochain. Il prévoit un déficit de 13.7 milliards de dollars. La dette nationale brute s'est élevée à 107 milliards l'an dernier et je présume qu'elle dépassera 120 milliards en avril prochain.

Je le répète, l'intérêt est extrêmement lourd pour notre économie et coûtera 12.3 milliards aux contribuables canadiens, l'année prochaine.

Les gens qui suivent ce débat sont certainement sidérés par ces chiffres astronomiques. Ce doit être très difficile à comprendre pour le citoyen moyen. Mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), nous a signalé, dans un excellent discours au sujet de la motion de clôture, que le Canadien moyen avait du mal à comprendre ce que représentent les sommes dont nous parlons. Je voudrais seulement vous donner quelques exemples de ce que comprend le programme de dépenses du gouvernement et de ce que cela coûte aux contribuables. Si l'on prend la peine d'expliquer ces chiffres en termes très simples, ils commencent à prendre du sens et les gens peuvent alors comprendre en quoi consiste l'activité du gouvernement. Au lieu de nous chanter: «Je t'aimes de mille et une façons», le gouvernement fédéral nous chante: «Je te roule de mille et une façons». Je tiens simplement à placer les choses dans leur contexte, car j'ai quelques exemples à donner qui peuvent intéresser les ministériels d'en face.

Au cours de la prochaine année financière, le gouvernement va dépenser $7,600 par contribuable. Le premier ministre actuel a suivi le débat avec un sourire sarcastique aux lèvres. Quand il a pris le pouvoir, les dépenses gouvernementales s'élevaient à $1,692 par contribuable au lieu de $7,600. Voilà ce que représente, par contribuable, l'augmentation des dépenses gouvernementales.

L'année prochaine, ces dépenses s'élèveront à $2,730 par habitant. Elles n'étaient que de $549 quand le premier ministre a pris le pouvoir.

Les dépenses gouvernementales ont donc quintuplé depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre et décuplé depuis la Seconde Guerre mondiale.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a fait allusion à l'achat de voitures en parlant de l'ensemble des débours du gouvernement. Je voudrais à mon tour parler de l'achat de maisons. L'ensemble du budget du gouvernement suffirait à acheter une maison neuve de $75,000 à chacun des chefs de ménage en Colombie-Britannique.

M. Paproski: S'ils peuvent en trouver.

M. Hnatyshyn: Il intéressera mes collègues d'apprendre en outre que l'intérêt sur la dette publique suffit à acheter une maison de $75,000 pour chaque chef de ménage à Calgary. Je crois que je vais m'installer à Calgary. En effet, dans cette ville, les maisons coûtent plus de $75,000, mais au moins cette somme pourra me servir de paiement initial.

Le coût annuel de l'intérêt sur la dette publique équivaudra, l'année prochaine, à $500 par personne, et à $1,390 par contribuable. Tels sont les faits en ce qui concerne les habitudes de dépenses du gouvernement, si on les répartit par citoyen. Il est impossible de parler en milliards de dollars car, je vous l'ai signalé, c'est extrêmement difficile à comprendre. Si je vous dit qu'il y a un milliard de secondes, la première bombe atomique n'avait pas encore explosé, vous verrez combien il est difficile de réaliser ce que c'est qu'un milliard. En ce moment, nous parlons de 14 fois cette quantité.

Je le répète, un dollar sur quatre des recettes fiscales sert à assurer le service de la dette. Il y a sept ans, les intérêts ne coûtaient que un dollar sur neuf. Cette proportion est désormais réduite à un sur quatre. Avec cette progression, la situation sera des plus graves d'ici deux ou trois ans.

Je voudrais vous citer d'autres exemples car j'en ai beaucoup, et je voudrais que les députés d'en face prêtent une oreille attentive aux données statistiques dont je vais leur faire part. La dette totale du gouvernement équivaut à $5,000 par personne et à $13,700 par contribuable. C'est ainsi que le total du fardeau de la dette se répartit sur chacun de nos concitoyens. Le coût de l'intérêt de la dette dépasse la valeur des recettes fiscales fédérales perçues auprès des contribuables dont le revenu est inférieur à $30,000 par année.

J'ai maints autres exemples calculés d'après la situation du citoyen ordinaire. Ils se rapportent à l'énormité des programmes de dépenses et du déficit provoqué par le présent gouvernement. C'est volontiers pour la gouverne des députés que je déposerai ces renseignements.

Si un député veut savoir quelles sont exactement les conséquences ou s'il veut avoir d'autres exemples de ce que cela signifie pour chaque contribuable, je me ferai un plaisir de lui communiquer ces renseignements ou de lui parler personnellement.

Il ne me reste que quelques minutes, et je voudrais parler pour terminer d'une conférence qui m'a parue excellente et qui a fait l'objet d'un article de Ronald Anderson dans le *Globe and Mail*. Le conférencier était le Pr J. C. Gilson, du département d'économie agricole de l'Université du Manitoba. Le Pr Gilson est d'avis que les Canadiens ont pris une orientation critique pour l'avenir de leur pays. Ses propos reflétaient une vive préoccupation quant à l'avenir du Canada. Il a souligné que sous le gouvernement actuel, le pays est déchiré par les dissensions et est apparemment incapable de s'attaquer intelligemment aux problèmes économiques, tandis que d'autres nations moins bien pourvues y parviennent. Il a précisé qu'une partie importante du problème est qu'au Canada, le révolution des anticipations croissantes s'est transformée en révolution de droits plus nombreux.

Selon le Pr Gilson, les Canadiens s'attendent désormais, à cause des prodigalités du gouvernement, à ce que celui-ci dépense toujours plus et intervienne encore davantage dans les activités et les affaires de tous les jours. Mais, comme il le signale, nous traversons actuellement une période de vaches maigres et il nous faudra régler ce très grave problème.

Voici notamment ce qu'il dit:

> Rarement dans leur histoire les Canadiens ont connu autant de dissension, de conflit et de confrontation et autant de problèmes économiques en suspens qu'en 1980.

Il ajoute:

> Les questions économiques urgentes qui . . . prennent l'envergure d'une crise nationale sont l'inflation, un déficit budgétaire au niveau fédéral déjà énorme et sans cesse croissant, un déficit chronique de la balance des paiements du compte courant et de piètres résultats quant à la productivité.

Je pense que le Pr Gilson circonscrit bien le problème que nous connaissons lorsqu'il dit:

> Il est évident que notre société doit faire son examen de conscience, évaluer honnêtement ses buts, ses valeurs et ses institutions et décider comment elle doit se réorienter et s'adapter à la réalité actuelle.
>
> Tant que le gouvernement fédéral ne sera pas parvenu à maîtriser ses politiques de recettes et de dépenses au point de pouvoir recourir à une politique fiscale efficace en plus d'une politique monétaire pour lutter contre l'inflation, le Canada continuera d'alterner entre d'une part le resserrement monétaire et d'autre part des taux d'intérêts excessivement élevés et des hausses marquées du taux d'inflation.

Autrement dit, en imposent aux Canadiens une telle situation déficitaire, le gouvernement s'est privé de toute liberté d'action pour tâcher de résoudre les très graves problèmes qui assaillent les citoyens ordinaires. Où se trouvent la souplesse et la force économiques qui nous permettraient de parer à des taux d'intérêt oppressifs? Quelles mesures le gouvernement prend-il, comme nous avions tenté de le faire dans notre budget, pour aider les Canadiens à faible ou moyen revenu? Quelles mesures prend-il, face au marasme économique actuel, en ce qui concerne les taux d'intérêt, pour aider la petite entreprise ou le Canadien moyen qui doit payer des taux d'intérêt hypothécaire astronomiques et des impôts fonciers qui ne cessent de croître à cause des besoins de nos municipalités? Nous sommes entraînés dans un cercle vicieux à cause des agissements du gouvernement.

● (2150)

Je tiens à communiquer un message au gouvernement ce soir, un avertissement sérieux qui mérite l'attention de tous: à moins de nous serrer les coudes dans un état d'esprit constructif—et c'est la base de toutes les observations que j'ai à faire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, celle de l'acceptation de principe—à moins que tous les députés n'essayent de donner des conseils au gouvernement et de lui proposer une marche à suivre dans un esprit de collaboration, dénué de tout sectarisme, à moins de songer à l'avenir de notre économie et de la planifier de sorte à réduire ce déficit, cette

obligation d'emprunter de l'argent, déficit qui a été porté de 12 à 14 milliards de dollars depuis le mois de juin 1980, c'est-à-dire en l'espace de six mois, nous serons entraînés dans un cercle infernal.

J'exhorte le gouvernement à profiter de sa position majoritaire. Le fait d'être majoritaire présente certains avantages. Il permet au gouvernement de faire le nécessaire pour stabiliser et assouplir notre économie, ce qui rendra service aux Canadiens. Si le gouvernement continue sur sa lancée, l'avenir du Canada risque d'être peu reluisant voire sombre. Un pays qui possède autant de ressources que le Canada mérite bien mieux que cela.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) d'avoir été aussi bref. J'espère, monsieur l'Orateur, que je ne ferai pas fuir les députés.

Nous discutons depuis un certain temps des 14 milliards que le gouvernement veut emprunter pour financer son déficit. Un particulier ou une entreprise qui serait dans la même situation que le gouvernement déclarerait faillite. Le problème, c'est que le gouvernement ne saurait pas où déposer son bilan. Je suis sûr qu'il le ferait s'il le pouvait. Qui d'autre que le gouvernement peut se maintenir indéfiniment en situation de déficit?

A ce qu'on nous dit, le gouvernement affecte une bonne partie des fonds au développement de l'Ouest. Les ministériels ont souvent parlé de 4 milliards. Ce montant ne se trouve nulle part dans le budget. A force de fouiller, ont trouve un montant de 2 milliards qui doit être dépensé sur une période de trois ans, mais si on y regarde de plus près, on constate que les 2 milliards iront à des programmes qui existent déjà. Il n'y a rien de nouveau pour avantager ou aider les gens.

Je vois le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) hocher la tête, mais il n'empêche que ces 2 milliards ne seront pas dépensés pour de nouveaux programmes. Voyons d'où ils proviennent. Ils proviennent des 37 milliards et demi de dollars qui seront perçus au cours des trois prochaines années sur les ressources de l'ouest du pays. On propose donc de rendre 2 milliards contre 37 milliards et demi. Voilà qui ne rehaussera pas le respect que portent les Canadiens de quelque région que ce soit à l'égard d'un gouvernement qui cherche à promouvoir la duperie et la chicanerie comme il le fait en prenant 37 milliards et demi et en n'en rendant que 2 milliards.

J'ai entendu au début de la soirée le député de Willowdale (M. Peterson) parler des prix de l'essence fixés par le gouvernement. J'aimerais faire consigner au compte rendu des chiffres illustrant la différence entre ce que proposait le parti conservateur dans son budget de décembre 1979 et ce que prévoit le budget actuel pour l'année 1983. En vertu du budget conservateur de décembre, la taxe moyenne annuelle sur le mazout se chiffrait à 19c. le gallon. En vertu du budget libéral, la taxe moyenne sur le mazout s'élèvera à 55c. le gallon d'ici décembre 1983, et ces chiffres ont été établis avant l'acquisition de Petrofina, comme le fait remarquer mon collègue du Yukon (M. Nielsen). En vertu du budget conservateur, la taxe moyenne annuelle sur l'essence s'élevait à 39c. le gallon. En vertu du budget du gouvernement libéral, la taxe moyenne annuelle sur l'essence s'élèvera en 1983 à 59c. le gallon. Ce qui n'a pas empêché les députés de l'autre côté de pousser les hauts cris quand nous avons proposé la taxe d'accise de 18 cents. Si notre budget avait été appliqué, une famille canadienne moyenne aurait dû payer $483 d'impôt avant calcul du crédit d'impôt sur l'énergie. Avec le budget libéral c'est $790 en moyenne qu'elle doit payer. Notre budget prévoyait un crédit d'impôt sur l'énergie parce que nous nous préoccupons sincèrement des petites gens qui auraient ainsi eu $220 de moins à payer. Selon le régime fiscal que nous préconisions, une famille canadienne moyenne aurait payé $263 d'impôts. Avec le gouvernement en place, agressif s'il en fût, c'est $790 qu'elle va devoir payer. Et les députés de l'autre côté s'étonnent encore que les citoyens trouvent que le budget ne vaut pas grand-chose.

Voyons maintenant pourquoi nous nous retrouvons avec un déficit de 14 milliards. Nous avons entendu l'explication des libéraux. Ils disent que le gouvernement a une politique à mettre en œuvre et que c'est pour cela qu'il a besoin de 14 milliards. Et pour quoi faire, je vous le demande? Pour se payer des voyages aux frais de la princesse. J'aimerais que les députés de l'autre côté écoutent ces chiffres. En 1978, sous le précédent gouvernement libéral, on a dénombré 431 voyages, qui ont coûté la bagatelle de $274,107,000. En 1979, sous le gouvernement conservateur n'a compté que 162 voyages. Les députés d'en face prétendent que c'est la raison pour laquelle nous avons été défaits aux élections. Ils ne peuvent décidément pas croire que nous avons été défaits parce que nous dépensions parcimonieusement l'argent des contribuables. Ils ne pensent jamais ici aux contribuables canadiens. Je suis persuadé que les députés d'en face ont assez de bon sens pour ne pas croire que nos contribuables se laisseraient acheter avec leur propre argent.

Songeons à l'époque où Otto Lang était ministre des Transports. Je constate qu'il y a une erreur dans mes notes. Le nom du ministre a été épelé Auto et je m'en excuse, car il s'intéressait surtout à l'avion. Il avait fait 30 voyages à bord du Jetstar tandis que le député de Végréville (M. Mazankowski) en faisait trois. Récemment, le Jetstar a effectué 56 voyages dans un mois, soit deux voyages par jour y compris les samedis et les dimanches. Celui qui voyage le plus à bord du Jetstar semble être le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui se rend d'un bout à l'autre du Canada pour soigner sa publicité. Il n'aide guère ma circonscription de Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, je constate que l'heure avance, puis-je dire qu'il est 10 heures?

L'ajournement

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TERRES FÉDÉRALES—LE YUKON—LA VENTE DE LOTS SANS APPELS D'OFFRES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, depuis l'invention du débat de fin de soirée, c'était en 1972 je pense, j'en profite pour la première fois à l'occasion d'une question très importante pour les habitants du Yukon.

J'ai téléphoné au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) pour l'informer du sujet que je voulais aborder ce soir. J'imagine qu'il avait d'autres questions urgentes à régler puisqu'il n'a pas jugé que la question des terres du Yukon revêt autant d'importance que les autres tâches qui l'occupent. Toutefois, je vois que le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) est à son fauteuil. Il est probablement là ce soir pour lire la réponse écrite à ce qu'on a prévu que je dirais ce soir.

La constitution est un sujet d'importance pur le Yukon, monsieur l'Orateur, au plan des réformes gouvernementales. Le prix du combustible est très important dans le Nord. La hausse des impôts et des taux d'intérêt revêt une extrême importance dans une région où les coûts sont si élevés, en particulier les coûts alimentaires. L'aggravation du chômage également et les revendications territoriales autochtones. Les préoccupations écologiques et les modalités de réalisation du gazoduc de la route de l'Alaska revêtent également beaucoup d'importance au Yukon, de même que l'activité de la Commission d'énergie du Nord canadien. Les transports et le développement minier également y ont beaucoup d'importance. Mais je ne vois pas de sujet plus important, après tant d'années passées au Yukon, que l'accès à la terre. Sur les 207,036 milles carrés du Yukon, le gouvernement territorial n'a compétence que sur 367. Tout le reste est fédéral.

J'aimerais diviser le problème en deux parties, comme il importe de le faire. N'était du gel des terrains imposé par l'État fédéral en attendant le règlement des revendications des autochtones du Yukon, le simple citoyen, et j'insiste sur ce simple citoyen, aurait le droit de demander la permission d'acheter une parcelle de terre: petite dans une municipalité, ou grosse à la campagne. C'est le particulier qui présenterait la demande et le gouvernement l'examinerait.

Si le député de Timmins-Chapleau veut répondre à ma question, pourrait-il au moins écouter ce que je dis, puisqu'il est censé y répondre?

M. Chénier: Je vous écoute toujours.

M. Nielsen: Je vais exposer en détail le problème auquel se heurte un particulier. Je le répète, depuis que je vis au Yukon, c'est-à-dire une trentaine d'années, je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas de vente par le gouvernement fédéral de parcelles multiples de terrain qui n'ait été . . . je n'ai jamais connu pareil cas. S'il y en avait eu un, je serais extrêmement surpris qu'il n'ait pas fait l'objet d'une vaste publicité et que tous les habitants du Yukon n'aient pas eu l'occasion de soumettre une demande.

L'affaire la plus récente à l'origine de ces questions porte sur six lots de terres fédérales disponibles dans la région du lac Cowley et de sept autres se trouvant le long de la route Carcross, qui ont été mises en vente. Il s'agit donc de 13 lots en tout. Des particuliers qui avaient manifestement été prévenus à l'avance se sont jetés dessus. Il y avait parmi eux l'Administrateur en chef des terres du Yukon, dont la demande était en tête de liste parmi celles de personnalités en vue dans la localité. Il n'y a eu aucune publicité et aucun appel d'offres public.

A ce moment-là, j'ai soulevé la question à la Chambre. Depuis lors, il y a eu des rencontres entre les représentants des autorités territoriales et ceux du gouvernement fédéral au Yukon en vue de chercher à résoudre le problème. Le gouvernement territorial a pour politique d'annoncer publiquement ces ventes et de donner à tous les habitants du Yukon la même chance de présenter une demande si ces lots les intéressent. Cette réunion n'a pas encore porté fruit, mais j'ai appris aujourd'hui que le gouvernement a décidé d'arrêter tout le processus et que ces 13 lotissements ne seront pas mis en vente. Toute la question est à l'étude et la vente n'aura pas lieu avant qu'une politique soit formulée. C'est un progrès, et j'approuve la position prise par le gouvernment fédéral.

• (2205)

Il y a deux solutions possibles à ce problème. D'abord, le gouvernement fédéral devrait annoncer publiquement que ces lots sont à vendre, de sorte que chaque habitant du Yukon serait en mesure de faire une offre. L'autre solution, la meilleure, serait que le gouvernement fédéral transfère ces parcelles au gouvernement du Yukon qui pourrait en disposer. Je sais que le gouvernement du Yukon a toujours eu l'habitude d'annoncer publiquement la vente sans appel d'offres de lots groupés si bien que tout le monde avait l'occasion d'en acquérir.

Je crois qu'à l'avenir, on devrait annoncer publiquement que différents terrains fédéraux sont en vente, ce qui permettrait à chaque résident du Yukon d'en acquérir s'il le désire. Je tiens à préciser une dernière chose: cela ne concernait pas les demandes individuelles qui sont déjà assez compliquées à analyser, mais plutôt la vente de plusieurs lots appartenant au gouvernement fédéral et qu'il mettrait en vente. En pareils cas, il incombe au gouvernement de respecter les directives établies par le Conseil du Trésor concernant la vente de terres publiques ainsi que les appels d'offres, ce qui signifie qu'il faudra publier des avis pour donner des chances égales à tous d'en acquérir.

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois ans, le Yukon est le théâtre d'une controverse concernant la politique et les activités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui concerne la location ou l'achat de terrains au profit des citoyens du Yukon. Le député du Yukon (M. Nielsen) a relancé la controverse en alléguant que le ministère aurait commis des irrégularités . . .

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais parlé d'irrégularités.

M. Chénier: . . . à l'occasion de la vente de quelque 13 lots ruraux situés au sud de Whitehorse. Naturellement, il n'y a pas eu d'irrégularité comme l'a déclaré publiquement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro).

Cependant, les critères fixés par le ministère pour la vente des terres au Yukon ne sont pas toujours bien compris et je voudrais éclaircir cette question. Pendant des années, le ministère a toléré ce qu'on pourrait appeler un certain laissez-faire pour ce qui était de la concession de certains intérêts dans les terres du Yukon.

Les particuliers ou les sociétés qui ont présenté des demandes au bureau de cadastre fédéral les ont rarement vu rejeter. Le premier critère était qu'un requérant devait obtenir autant de terres dont il avait besoin. On ne procédait qu'à une révision et à une évaluation superficielles de la demande, le gouvernement territorial n'ayant pratiquement rien à dire dans tout cela, et le coût des terres était fixé au prix minimum établi par les règlements sur les terres territoriales. Il est devenu évident que des cessions non contrôlées pourraient déboucher sur de coûteuses demandes imprévues de services publics ainsi que se solder par des dommages écologiques. Il a bientôt fallu que le ministère applique une politique lui permettant de prendre la situation en main. Le ministère a par exemple jugé opportun de mettre en vigueur une politique prévoyant que les terrains où devaient se construire des maisons de campagne pour fins récréatives ne pourraient désormais être vendus que dans des subdivisions viabilisées. Quelque 500 terrains ont ainsi été aménagés et offerts sur le marché par le ministère depuis lors.

Toutefois, la principale mesure prise pour remettre de l'ordre dans une situation qui était en train d'échapper à tout contrôle a été la décision du gouvernement fédéral, vers le milieu des années 70, de participer aux projets coopératifs d'occupation des sols qui avait été mis sur pied par le gouvernement du Yukon. Depuis 1977, les deux niveaux de gouvernement ont mené à bien une politique d'occupation des sols dans ce qui est appelé le secteur d'étude au nord de Whitehorse, lequel comprend une zone de 750 milles carrés, ainsi que dans le secteur d'étude au sud de Whitehorse, lequel couvre quelques 1,400 milles carrés.

● (2210)

En effet, ces projets doivent répondre au problème d'aménagement des terres rurales ainsi qu'aux aspirations de 60 p. 100 de la population du Yukon. Le public a largement participé à la réalisation de ces projets. Le gouvernement du Yukon et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont approuvé les conclusions des études qui prévoient le lotissement dans un proche avenir de terrains résidentiels ruraux. Sous peu le gouvernement du Yukon annoncera un programme de lotissement urbain dans la région de Whitehorse.

Le ministère a entrepris de disposer des terres d'une façon juste et équitable. Le bureau régional des terres a recours à trois méthodes. Je ne peux vous donner tous les détails ce soir et j'espère pouvoir renseigner davantage le député quand l'occasion se présentera.

M. Nielsen: J'aimerais que vous répondiez à la question.

L'ajournement

PETRO-CANADA—ON DEMANDE SI UNE OFFRE D'ACHAT DE PETROFINA A ÉTÉ FAITE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, le vendredi 16 janvier j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je lui ai demandé s'il pouvait nier ou confirmer que Petro-Canada avait fait une offre d'achat à Petrofina. Il m'a répondu qu'il ignorait si Petro-Canada avait fait des offres à Petrofina au cours des derniers mois.

Je dois préciser que ma question découlait d'un entretien que j'avais eu avec le ministre le mercredi précédent. Je lui avais dit que le président de Petrofina avait déclaré que Petro-Canada lui avait proposé d'acquérir son entreprise.

Deux semaines plus tard nos soupçons ont été confirmés quand nous avons appris que Petro-Canada se disposait à acquérir Petrofina. Cette opération constitue une étape importante dans la réalisation des objectifs du programme énergétique du gouvernement.

Désormais, Petro-Canada sera non seulement une société dite nationale, mais ses activités s'étendront du Cap-Breton à Vancouver. Elle possède déjà des stations-service dans l'Ouest mais pas encore dans l'Est. A l'avenir, elle pourra disposer de 1,086 stations en Ontario, au Québec et dans les provinces Atlantiques.

Quand le gouvernement fédéral a lancé son Programme énergétique national le 28 octobre, son grand objectif était, et reste, d'accroître la participation canadienne dans nos industries du pétrole et du gaz. Les Canadiens ne peuvent qu'être fiers de cette acquisition.

Les Canadiens de l'Est pourront s'approvisionner auprès de notre société nationale plutôt qu'auprès des stations qui sont propriété étrangère tout comme les Canadiens de l'Ouest le font depuis que Petro-Canada a acheté Pacific Petroleums en 1978.

Il y a deux semaines, le programme énergétique avait reçu un appui de plus quand Dome Petroleum avait annoncé un programme de prospection représentant des milliards de dollars. Certaines personnes ont entrepris d'établir le prix payé pour acquérir Petrofina, mais j'ai constaté que Wood Gundy, une firme de courtage, a calculé que la valeur nette d'une action de Petrofina s'établissait à $99.31 avant le budget et à $81.54 après le budget. Bien sûr, la cote pourra remonter à $99.31 l'action. Or une prime de $21 l'action ou de 21 p. 100, n'est pas exagérée dans des circonstances semblables.

L'achat de la société Petrofina fait passer Petro-Canada de la huitième à la cinquième place dans l'industrie pétrolière et gazière. Les quatres autres grandes sociétés pétrolières—Imperial Oil, Gulf Canada, Texaco Canada et Shell—sont toutes sous mainmise étrangère. Les activités de production pétrolière et gazière de la société Petrofina, sa participation à la mise en valeur des sables bitumineux, sa raffinerie de Montréal et plus de 1,000 débits d'essence appartiendront maintenant à Petro-Canada.

J'aimerais dire quelques mots des quatre sociétés étrangères que j'ai mentionnées. Par exemple, la société Imperial Oil n'appartient qu'à 22 p. 100 à des Canadiens; la Shell Canada à 26 p. 100; Gulf Canada, à 26 p. 100; et Texaco Canada, à 9 p. 100. Ainsi, où sont donc allés les profits? J'aimerais en dire très brièvement quelques mots. Le revenu net après impôt de ces quatre sociétés a atteint un peu plus de deux milliards de dollars en 1977. En 1978, il est passé à 2,285 millions et à

3,525 millions en 1979. De ce montant, le gouvernement fédéral a touché les sommes suivantes au cours de ces trois années: 825 millions en 1977, 735 millions en 1978 et 766 millions en 1979. Les provinces ont perçu les montants suivants: en 1977, 2,985 millions; en 1978, 3,357 millions et 1979, 4,076 millions. Je pense qu'il est grand temps que nous mettions un frein à cela. Les profits de l'Imperial Oil ont augmenté de 27.6 p. 100 pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1980, par rapport à l'année précédente. Cette hausse ne comprenait pas une hausse monétaire des profits en espèces s'élevant à quelque 81 millions de dollars.

• (2215)

Il est intéressant de voir que les multinationales étrangères commencent à réagir. On ne doute plus de la canadianisation. La société Gulf Canada a présenté un rapport dans lequel elle proposait trois différents programmes de canadianisation. La société Shell Canada négocie avec trois sociétés canadiennes d'importance moyenne en vue de former un nouveau consortium. De même, la société Mobil est en train de négocier avec deux sociétés canadiennes en vue de conclure le même marché que la société Shell.

C'est le conseil d'administration et la direction de Petro-Canada qui ont pris la décision de prendre possession de la société Petrofina. La direction de Petro-Canada a négocié sur une base commerciale et le gouvernement a approuvé la prise en charge. Je félicite sincèrement le gouvernement de ses initiatives. J'espère recevoir ma carte de crédit de Petro-Canada au plus tôt afin de pouvoir contribuer un tout petit peu à ce que les profits réalisés dans l'exploitation des immenses ressources naturelles du Canada restent au Canada.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a si bien traité de la politique gouvernementale de canadianisation du secteur pétrolier qu'il me reste bien peu de choses à ajouter.

J'aimerais cependant profiter de l'occasion pour attirer l'attention sur les objectifs de canadianisation qui figurent dans la politique énergétique nationale, objectifs qui ont été fixés compte tenu de ce que la propriété étrangère du capital de notre industrie pétrolière est bien plus élevée ici que dans les autres pays industrialisés.

Le Programme énergétique national tend vers une industrie beaucoup plus largement canadienne. Elle fait espérer que cette canadianisation nous donnera un secteur énergétique encore plus dynamique, plus attentif aux grands objectifs nationaux du Canada. Plus précisément, le programme envisage la canadianisation à 50 p. 100 de la production du gaz et du pétrole à l'horizon de 1990, le contrôle canadien d'un nombre important de grosses sociétés pétrolières, et un accroissement rapide de la part du secteur pétrolier appartenant à l'État.

Comme l'a laissé entendre le député de Vaudreuil (M. Herbert), la popularité du programme de canadianisation est incontestable. Les preuves sont là: on les trouve dans les sondages d'opinion aussi bien que dans l'affluence aux stations Petro-Canada de l'ouest du Canada. Je voudrais aussi signaler, comme le député vient de le faire, qu'avec Petrofina, Petro-Canada vient d'acquérir une société dont l'actif cadre particulièrement bien avec son activité actuelle et, qui va l'aider à devenir une société pétrolière d'État vraiment nationale et viable.

LES PÊCHES—LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU HARENG SUR LA CÔTE OUEST

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai posé une question au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) au sujet de la politique de pêche du frai de hareng qu'il compte mettre en vigueur cette année sur la côte ouest.

Jusqu'ici, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour les réponses que nous a fournies le ministre chaque fois qu'on l'a interrogé à propos de la politique de la pêche du Canada. Jusqu'à lundi dernier, j'avais toujours considéré qu'il était le seul ministre du cabinet qui s'efforçait d'être aussi franc, ouvert et direct que possible.

• (2220)

Cela m'a étonné et inquiété de voir qu'il a contourné mes questions sans jamais y répondre directement. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que je ne pense pas qu'il connaissait la réponse à ces questions. Je ne crois pas qu'il essayait de dissimuler la vérité. Il ne la connaissait tout simplement pas.

Quand j'ai été élu en 1974, trois députés libéraux avaient été élus en Colombie-Britannique pour représenter certaines localités de pêche. Maintenant, il n'y en a plus un seul. Il semble donc que les pêcheurs essaient de faire comprendre au gouvernement libéral qu'ils sont mécontents de sa politique de pêche. Le gouvernement ne l'a pas encore compris.

Le ministre ne se rend pas plus souvent en Colombie-Britannique maintenant qu'à l'époque où il y avait des députés libéraux pour représenter les localités de pêche de la côte ouest. S'il s'intéressait vraiment à l'ensemble du secteur qui relève de lui, non seulement sur la côte est, mais aussi sur la côte du Pacifique, il se rendrait en Colombie-Britannique plusieurs fois chaque année pour écouter ce que les pêcheurs voudraient tant lui dire.

J'avais plusieurs questions simples à poser au ministre. Tout d'abord, les détenteurs de permis de pêche au hareng pourront-ils automatiquement pêcher les femelles à la saison du frai? Deuxièmement, au cas où l'on fasse une exception pour ceux qui détiennent ce permis, y aura-t-il d'autres catégories comme les autochtones et d'autres groupes qui seront assujettis au système de tirage au sort? Troisièmement, pourquoi le ministre a-t-il mis au rancart le programme que le ministère avait mis sur pied pour la saison de 1980? Comme il y a eu une grève au cours de cette année et que le programme n'avait jamais servi, pourquoi l'a-t-il mis de côté pour l'année 1981 et imposé par surprise aux pêcheurs une politique tout à fait nouvelle et qui n'a pas encore fait ses preuves? Les pêcheurs ont déjà investi pour se préparer à acheter leur matériel en vue de la politique annoncée en 1980. Après cet investissement, le gouvernement a mis ce programme au rancart pour en formuler un presque entièrement nouveau pour l'année 1981. Quatrièmement, est-il prévu d'étendre ce genre de mesures à d'autres espèces comme le saumon? C'est la seule question à laquelle le ministre a essayé de répondre. Tout ce qu'il a pu dire, c'est qu'il n'avait entendu parler d'aucun projet semblable et qu'il se renseignerait.

J'ai reçu des réponses qui n'en sont pas. Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre ne sait pas ce qui se passe dans le secteur de la pêche sur la côte ouest, pas plus qu'il ne comprend les problèmes auxquels se heurtent ces pêcheurs.

Cela suscite de nouvelles inquiétudes. Les pêcheurs doivent constamment s'accommoder de décisions qui semblent impétueuses et inappropriées parce qu'elles émanent de gens qui quittent rarement leurs bureaux pour aller voir sur place ce qui s'y passe. Ces décisions sont prises au onzième étage ou au quatorzième, s'il y en a un, d'un immeuble à bureaux de la rue Pender, à Vancouver. C'est une politique qui n'a pas été mise concrètement à l'épreuve, qui est stérile et parfaitement aseptique. Ceux qui prennent les décisions ne se demandent pas quels seront les effets de leurs décisions sur les pêcheurs qui ont déjà planifié leur année et fait des investissements.

Le ministre devait bien savoir que huit groupes sur onze étaient opposés au système des loteries. Trois groupes seulement en voulaient. Le projet a été retenu en dépit de l'opposition de 60 à 70 p. 100 des pêcheurs. Je crois savoir que depuis que j'ai soulevé la question, on a apporté certaines modifications au programme. On a partiellement abandonné le système des loteries, et la plupart des pêcheurs sinon tous auront le droit de prendre la mer et de pêcher.

Je voudrais citer un extrait de la page 2 d'un communiqué du ministère intitulé «La pêche aux œufs de harengs pour l'année 1981»: Le voici:

> . . . il a été nécessaire de limiter, pour chacune des trois régions, le nombre de bâteaux faisant usage de chaque type d'engins de pêche. Par conséquent, les certificats de droit régional de pêche qui seront délivrés aux pêcheurs ne seront pas tous valables pour la région de leur choix.

J'ai montré ce passage au ministre après lui avoir posé ma question et il ne voyait pas du tout de quoi il s'agissait. Cela m'inquiète. Voici ce que le ministre m'a répondu et je cite ses paroles, qui figurent à la page 7016 du hansard:

● (2225)

> Mais en 1981, d'après les biologistes, il a fallu nous demander très sérieusement si on pouvait se permettre de laisser à tous les pêcheurs le champ libre, comme en 1979 . . .

En parlant aux pêcheurs, je me suis rendu compte que ce n'étaient pas les biologistes qui étaient responsables mais le coordonnateur de la pêche au hareng. Le ministre n'accomplit pas son devoir à l'égard du secteur de la pêche sur la côte du Pacifique, il n'y va pas et il ne consulte pas suffisamment les gens de la profession. Il semble qu'il ait quelques collaborateurs avec qui il fraie et qu'il arrête ses décisions à la lumière de ces consultations maigres et superficielles. Il est temps qu'il se rende sur place pour écouter ce que les pêcheurs ont à dire.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, un système de permis régionaux va être mis en place pour la saison 1981 de pêche au hareng. Tous les pêcheurs de frai de hareng peuvent obtenir un permis, et ils n'ont pas par exemple à faire partie d'une association.

Trois régions de la côte ont été désignées comme étant des régions de pêche distinctes, soit au nord du cap Caution, le golfe de Géorgie, et la côte occidentale de l'île Vancouver. Le titulaire d'un permis de pêche au hareng en période de frai ne pourra avoir accès qu'à une seule de ces trois régions. Chacun a reçu un formulaire où il devait assigner à chaque région un ordre de préférence. Chacun savait que pour équilibrer les prises dans les différentes régions, il faudrait peut-être procéder au tirage au sort des permis.

Parmi les formules de sélection qui sont rentrées jusqu'à hier, le 11 février 1981, 1,416 montrent que s'il n'est pas possible de gérer la pêche de façon optimale dans toutes les zones, la flottille est bien répartie grâce à ce système qui permet d'organiser la pêche de façon ordonnée et d'offrir des chances de capture équitables. On a attribué à tous les titulaires de permis de pêche au hareng en période de frai une zone de premier choix pour la saison 1981, ce qui permettra aux autochtones et aux autres pêcheurs de mettre spontanément leur matériel en commun et de pêcher ensemble dans les zones traditionnelles.

Il a été question d'un certain nombre de possibilités de gestion pour la pêche au hareng en période de frai en 1981. Voici les options qui ont été envisagées avec les représentants de l'industrie: pas de pêche au hareng pendant la période du frai; mise en commun des bateaux pour les pêcheurs à la senne; contingents pour chaque bateau; et pas de changement par rapport aux méthodes de gestion actuelles. Les représentants de toutes les associations ont opté à l'unanimité en faveur d'un nouveau plan de gestion car ils jugeaient un changement essentiel. La création de zones permettra de mieux répartir l'équipement sur les lieux de pêche et l'on pense que ce système permettra de faire des prises plus importantes dans chaque zone sans mettre en danger les stocks de harengs en prenant de gros risques.

● (2230)

Ce n'est pas une mince affaire que de gérer la pêche sur la côte ouest et je pense que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministère font de leur mieux pour résoudre un problème qui est très, très grave.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que les derniers chiffres publiés par Statistique Canada révèlent que le taux annuel d'inflation s'élève à 12 p. 100, que le prix des denrées alimentaires a augmenté de 15 p. 100 depuis un an, plus particulièrement le prix des légumes frais, qui est actuellement de 42.5 p. 100 plus élevé que sous le gouvernement conservateur il y a un an, et comme les libéraux ont de propos délibéré fait monter le prix du mazout de 9 p. 100 en un seul mois, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Similkameen (M. King):

Que la Chambre blâme le gouvernement libéral d'avoir pressuré le consommateur canadien entre des prix qui ont atteint des niveaux sans précédent, d'une part, et des baisses du salaire réel, d'autre part.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DES DÉPUTÉS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le premier ministre Blakeney, de la Saskatchewan, en équilibre instable sur la clôture, a eu la chance de tomber du côté des Canadiens, à la grande déception du député d'Oshawa (M. Broadbent) et du député de Mount Royal (M. Trudeau), je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre exhorte les députés néo-démocrates qui représentent des circonscriptions de la Saskatchewan au Parlement d'Ottawa à voter contre le projet de réforme constitutionnelle, à la demande de leurs commettants, et qu'elle ordonne au leader du NPD à la Chambre de ne pas exercer de sévices sur ses collègues qui comptent se prononcer contre ce projet.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ASSISTANCE DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE INDÉPENDANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante. Le ministre responsable de la condition de la femme a essayé d'annuler la conférence sur les femmes et la constitution qui est prévue pour les 14 et 15 février; par ailleurs, des centaines de femmes sont venues des quatre coins du pays pour tenir cette conférence importante contre la volonté du ministre. Aussi, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le ministre responsable de la condition de la femme sorte du cocon où il se terre pour essayer d'échapper aux regards des femmes, et qu'il se fasse un point d'honneur d'assister à la conférence des 14 et 15 février afin d'être au courant des problèmes jugés importants par ces femmes qui sont venues des quatre coins du pays.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

BELL CANADA

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme vous devez le savoir, Bell Canada a demandé une hausse de 30 p. 100 pour certains de ses tarifs. Cette année, cette hausse va lui rapporter 183 millions de dollars, en sus de ses recettes courantes, et l'année prochaine, elle lui rapportera 550 millions de dollars de recettes supplémentaires. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre informe Bell Canada que son droit d'accès au Trésor public pourrait lui est être retiré à moins qu'elle ne s'efforce davantage d'améliorer ses services et qu'elle ne limite les pressions qu'elle exerce pour obtenir ces hausses scandaleuses et injustifiées de 30 p. 100.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUE LES ENVOIS POSTAUX COLLECTIFS NE SERVENT QU'À DES FINS ACCEPTABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les services de la Chambre permettent aux députés de communiquer avec leurs commettants au moyen de quatre envois collectifs par année; étant donné que le contenu des envois collectifs devrait refléter la réalité et qu'on ne devrait pas s'en servir pour véhiculer une information fausse et haineuse; étant donné que le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) prétend dans son dernier envoi collectif que le projet de rapatriement du gouvernement ferait en sorte que les gens de Montréal, Chicoutimi, Toronto et Windsor seraient plus égaux que ceux de Grand Forks, Merritt, Osoyoos, Penticton et Westbank; étant donné également que ce député laisse entendre aux gens de sa circonscription qu'ils doivent être prêts à accepter de devenir des citoyens de deuxième classe si le projet de rapatriement du gouvernement est adopté, je propose, appuyé par le député de Manicouagan (M. Maltais):

Que, puisque cet envoi collectif n'est que littérature mensongère et haineuse, son coût d'impression soit défrayé par le député d'Okanagan-Similkameen ou par son propre parti politique.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante. Étant donné que le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'études répétées qui ont démontré la faisabilité de ce projet énergétique et la possibilité d'en tirer au-delà de 4,000 mégawatts d'énergie électrique; et que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est rendu à New-York pour étudier un projet d'aménagement de cet énorme potentiel d'énergie électrique, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre félicite le premier ministre de la Nouvelle-Écosse de son esprit d'initiative et enjoigne au ministre de l'Énergie de s'engager formellement à fournir une aide importante à l'aménagement par des entreprises canadiennes de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, et ce, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, en particulier de la population des provinces Maritimes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les Canadiens qui ont donné au parti conservateur des dollars gagnés à la sueur de leur front en ont tiré des bénéfices politiques très douteux. Étant donné que Joey a puisé dans la caisse du parti pour aller chez son coiffeur en jet, ce qui fait que le prix de sa coupe de cheveux dépasse le revenu mensuel d'un pensionné, je propose, avec l'appui du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que Joe s'amende et remette au parti conservateur les centaines de dollars qu'il a volés à ceux qui alimentent la caisse de son parti pour soigner son cuir chevelu, et qu'à l'avenir il finance ce caprice à même son propre salaire, qui est plus que suffisant . . .

Mme le Président: Le député abuse nettement de l'article 43 du Règlement.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE FÉLICITE LE GOUVERNEMENT DE REVENDRE DES TERRES EXPROPRIÉES À MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral a enfin pris une décision su sujet de Mirabel, savoir, revendre les terres expropriées en 1969; étant donné que le gouvernement fédéral a admis que plusieurs de ces mêmes terres se trouvent dans un état pitoyable, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre félicite le gouvernement de sa décision et le félicite surtout d'avouer par le fait même que l'expropriation massive a été une erreur magistrale à la condition cependant que celui-ci fasse des excuses publiques d'avoir saccagé ce qui était à l'époque les plus belles terres arables du Québec.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'ATTERRISSAGE SOUS UNE PLUIE DILUVIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. Il ressort d'un étude effectuée récemment par l'institut de recherche de l'Université de Dayton en Ohio que sur vingt-cinq des catastrophes aériennes graves étudiées, dix-huit étaient dues à l'abondance des pluies au moment de l'atterrissage. Or, comme l'avion de Texas Gulf s'est écrasé mercredi dernier alors qu'il essayait de se poser sous une pluis battante à l'aéroport du comté de Westchester, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que le ministre des Transports demande à son administrateur aérien et à toutes les compagnies aériennes nationales et étrangères d'interdire aux avions de se poser au Canada sous une pluie diluvienne et qu'il renseigne rapidement la Chambre sur le résultat de ses démarches.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le comité permanent des pêches et des forêts n'a pas été convoqué depuis le 6 novembre dernier pour discuter de la politique de gestion des pêcheries et un certain nombre de problèmes saisonniers urgents sont en train de se développer dans le secteur de la pêche sur les deux côtes, est et ouest, dont les députés doivent s'occuper sans tarder. Je propose donc aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

● (1115)

Que la Chambre renvoie immédiatement la question au Comité permanent des pêches et des forêts pour qu'il entende des témoins du secteur de la pêche et du ministère des Pêches et des Océans au sujet du nouveau plan de permis de pêche sur la côte est, du plan de gestion de la pêche aux poissons de fond pour 1981, du plan de gestion des œufs de hareng pour 1981 et de la crise des stocks de saumon chinook, qui tous sont d'une importance imminente et urgente pour les pêcheurs.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui n'ignore sans doute pas que le taux annuel d'inflation est maintenant de 12 p. 100, c'est-à-dire le plus élevé des six dernières années. Il n'ignore pas non plus que, pendant que le gouvernement canadien se préoccupe de questions constitutionnelles et autres, la hausse du taux d'inflation frappe surtout les Canadiens à faible et à moyen revenu. Le ministre des Finances a déjà refusé au cours de la session de présenter toute mesure d'aide, que ce soit un crédit d'impôt à l'énergie ou une autre mesure du genre. Compte tenu du fait que les frais de chauffage d'une maison sont 37 p. 100 plus élevés cette année que l'an dernier, le ministre va-t-il enfin se décider à présenter un crédit d'impôt à l'énergie ou toute autre mesure susceptible d'aider les Canadiens qui sont en train de payer parce que le gouvernement n'a pas su établir une saine politique économique ni juguler l'inflation?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le chef de l'opposition a fait allusion à la question constitutionnelle. Je lui rappelle que, ces dernières semaines, la Chambre s'est occupée presque exclusivement de questions économiques puisqu'elle était saisie d'un certain nombre de bills de l'impôt. Je m'étonne, par conséquent, que le chef de l'opposition laisse entendre que nous n'avons ni le temps ni le désir de nous occuper de questions économiques. Je n'ai pas l'intention de présenter le projet de crédit d'impôt à l'énergie qui faisait partie du budget de mon prédécesseur, parce que cela n'aiderait pas beaucoup les Canadiens dans les circonstances actuelles. En effet, les avantages ne s'en feraient sentir qu'en mars 1982.

Questions orales

LES MESURES PROPRES À ENRAYER LA BAISSE DES SALAIRES EN TERMES RÉELS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'en conclus, madame le Président, que le ministre n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit pour les Canadiens à faibles et à moyens revenus aux prises avec un taux d'inflation de 12 p. 100 cette année et qui ne reçoivent du gouvernement fédéral aucun soulagement ni aucune aide. Je vais passer à un autre problème de politique économique dont le gouvernement actuel ne se soucie absolument pas. Le ministre n'ignore pas que les salaires en dollars constants n'ont pas cessé de diminuer, et que le Conseil économique du Canada prévoit qu'ils diminueront encore cette année. Il doit savoir que ce fait entraînera de graves problèmes de relations de travail. Pourrait-il dire à la Chambre des communes ce que le gouvernement entend faire pour mettre un frein à cette baisse des salaires en termes réels et parer à l'agitation ouvrière qui ne manquera pas de survenir si le gouvernement continue à demeurer passif?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais tout d'abord rejeter l'allégation du chef de l'opposition qui accuse le gouvernement de n'avoir absolument rien fait pour aider les consommateurs canadiens. La première mesure que nous avons prise fut d'instaurer une formule qui permette d'établir des prix énergétiques moins élevés que ne le permettait la formule qu'il préconisait lorsqu'il était premier ministre. La deuxième mesure consista à faire adopter immédiatement une augmentation des pensions des personnes âgées qui est entrée en vigueur tout de suite en 1980 à la différence de la proposition préconisée par le très honorable représentant et dont les intéressés n'auraient commencé à bénéficier qu'en mars 1982. Voilà ce que nous avons fait. Je trouve que cela se compare très favorablement à l'inactivité de son gouvernement. Le très honorable représentant a parlé de la baisse des salaires réels enregistrée au Canada. Cette baisse est évidemment liée à un autre phénomène économique persistant, soit la baisse de la productivité et du rendement des travailleurs canadiens.

• (1120)

Une voix: Quelles mesures allez-vous prendre pour y remédier?

M. MacEachen: Le très honorable député et les députés conservateurs veulent savoir quelles mesures nous envisageons de prendre pour y remédier. Je veux quant à moi savoir quels mécanismes de l'économie vont y remédier, parce que nous ne sommes pas des défenseurs du dirigisme économique.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Nous croyons encore au régime de la libre entreprise qui existe au Canada.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DEVANT L'INFLATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre ne songe qu'à abandonner ses responsabilités quant à l'orientation à donner à l'économie. Il a signalé que son gouvernement avait mis en place un régime d'établissement du prix de l'énergie. Soit, mais ce régime n'a servi qu'à empêcher la création d'emplois et la mise en valeur du pétrole lourd et à faire augmenter de 37c. le prix du gallon d'essence et de 37 p. 100 le prix du mazout. Voilà quels ont été les résultats du régime d'établissement des prix présenté par le gouvernement libéral, et les Canadiens ne tiendront guère plus longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'y a pas très longtemps, dans une allocution qu'il a prononcée au FMI—le ministre se moque du fardeau qu'il impose aux Canadiens—le ministre des Finances a déclaré qu'il était essentiel, dans le cadre de toute stratégie économique, d'adopter une attitude ferme contre l'inflation. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il est advenu de cette position?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me ferai un plaisir de démontrer au député que je suis fermement décidé à enrayer l'inflation et à ne pas faire les nouvelles dépenses que ses amis réclament chaque jour ici même. S'il est vraiment en faveur de mesures draconiennes pour juguler l'inflation, il devrait conseiller à ses collègues de ne pas intervenir continuellement pour réclamer du gouvernement des dépenses supplémentaires, ce qui ne fait qu'accroître le déficit. Mon attitude sur ce point est inébranlable.

LES PRÉVISIONS AU CHAPITRE DE L'INFLATION—ON DEMANDE UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sa position face à l'inflation n'est pas plus digne de foi que l'ont été les promesses qu'il avait faites durant la dernière campagne électorale alors qu'il avait dit aux électeurs qu'en votant pour les libéraux, ils étaient sûrs que les prix ne monteraient pas. Chacun sait qu'en dépit des promesses du ministre, les factures de chauffage ont grimpé de 36,8 p. 100 en un an. Vous parlez d'une position ferme! Le budget du 28 octobre fixait le niveau d'inflation pour 1980 à 9,7 p. 100. En réalité, son taux a été de 11,2 p. 100. Il n'y a pas trois mois, le ministre prédisait que le taux d'inflation pour 1981 serait de 10,2 p. 100; il est actuellement de 12 p. 100.

Une voix: Chapeau!

M. Crosbie: J'aimerais que le ministre nous dise s'il a l'intention de revoir ses prévisions et de communiquer le fruit de ses calculs à la Chambre, ou s'il compte démissionner en raison de son échec retentissant. J'aimerais qu'il nous dise exactement pourquoi il s'est à ce point trompé dans ses calculs il y a trois mois.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député devrait comparer le taux annuel qu'il prévoyait pour 1980 dans son budget de décembre 1979 et sa projection pour 1981. Je lui demande de comparer ces projections avant de poser une autre question.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre est incapable de répondre à des questions; il ne peut qu'en poser. J'ai la réponse, moi. J'ai prédit une hausse de 11 p. 100 pour 1980 et une hausse de 11.4 p. 100 pour 1981. Les projections du ministre sont bien différentes. Le ministre est incapable d'être franc envers le public canadien.

Une voix: C'est vrai.

M. Crosbie: Mais il ne s'en tirera pas si facilement. Il dit dans son budget, sur le plan de l'inflation, à la page 19: «. . . on s'attend pour le reste . . .»

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance dans une discussion et j'ai l'impression qu'il s'apprête à faire une longue citation. Je le prie de bien vouloir poser sa question.

M. Crosbie: Le ministre a promis de lutter ferme contre l'inflation. Va-t-il maintenant faire en proposant des programmes dans un budget et va-t-il annuler l'augmentation du prix du mazout et de l'essence, qui ont été majorés de plus de 37 p. 100 en douze mois? Va-t-il tenir la promesse solennelle qu'il a faite aux gens de Port Hawkesbury, qu'il a dupés pour la dernière fois en février dernier?

● (1125)

M. MacEachen: Madame le Président, je tiens à aviser le député que je n'ai l'intention de répondre à sa demande quotidienne d'un budget supplémentaire. Lorsque j'ai déposé le budget en octobre dernier j'ai dit bien clairement que le principal problème auquel devait faire face l'économie canadienne était celui de l'inflation et que le budget établissait une stratégie de lutte à moyen terme contre l'inflation sous la forme d'une politique d'austérité budgétaire, de réduction du déficit étalée sur une période de temps et d'une réduction des dépenses gouvernementales. C'est là notre politique à moyen terme et elle prendra un certain temps avant de donner des résultats.

M. Clark: Parlez-nous donc de Petrofina.

M. MacEachen: Si le député d'en face, le chef de l'Opposition ou l'un des différents porte-parole économiques ont une proposition différente à nous faire ou s'ils souhaitent par exemple que nous adoptions des mesures de contrôle obligatoire des prix et des salaires, qu'ils se lèvent pour le dire et n'aillent pas chaque jour proposer une solution différente aux problèmes économiques du pays.

LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES EN CAS D'URGENCE ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Juste avant Noël, il a reconnu à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement avait le pouvoir de prendre des mesures spéciales en cas d'urgence économique. Étant donné que le taux d'inflation, sans tenir compte du prix des aliments, n'a jamais été aussi élevé depuis 33 ans, que notre capacité industrielle n'a jamais été aussi basse depuis 18 ans et que nous avons plus d'un million de chômeurs, chiffres jamais atteints depuis la dépression, le premier ministre va-t-il enfin reconnaître que nous sommes en pleine crise économique et ordonner à son ministre des Finances de présenter un nouveau budget pour y remédier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je constate avec plaisir que le chef du Nouveau parti démocratique est revenu sur sa position constitutionnelle en ce qui concerne l'énergie et l'inflation. Il n'a cessé de répéter que le gouvernement fédéral pouvait, à tout moment, imposer un contrôle des prix et des salaires, mais surtout des prix. Il comprend enfin que nous pouvons le faire uniquement en vertu des pouvoirs d'urgence que nous confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous ne pouvons pas le faire sans cela.

Quand nous avons imposé un contrôle des prix et des salaires en 1975, il se souviendra que l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada qui a jugé que ces contrôles étaient constitutionnels uniquement parce que tous les gouvernements du Canada reconnaissaient l'urgence de la situation. Ce n'est pas le cas maintenant. Les premiers ministres ne demandent pas au gouvernement fédéral d'intervenir plus fermement pour remédier à la situation que le député considère comme une crise.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est le premier ministre qui a changé d'avis, et non pas moi. La question que j'ai posée avant Noël indiquait clairement que nous vivions une crise économique et que le premier ministre avait le pouvoir d'y remédier.

A l'époque où il avait mis en œuvre un programme de contrôle des salaires le taux de l'inflation et du chômage étaient plus faibles qu'en ce moment. Le premier ministre prendra-t-il les mesures qui s'imposent, communiquera-t-il avec les premiers ministres des provinces, pour leur expliquer que les difficultés que nous connaissons en ce moment n'ont rien à voir avec les salaires à la hausse, mais plutôt avec l'escalade des prix, et leur demandera-t-il leur collaboration pour ce qui est de recourir à des pouvoirs spéciaux qui permettraient de juguler l'inflation dont souffrent toutes les familles canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a raison. En ce moment, la hausse du prix de l'énergie exerce les plus grandes pressions inflationnistes. Si le chef du Nouveau parti démocratique veut bien se donner la peine d'examiner le dernier rapport sur l'inflation, il constatera que ce facteur est l'un des principaux et, bien sûr, cela en raison du cours mondial de l'énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous essayons au Canada de maintenir le prix de l'énergie en-deçà du cours mondial. Au contraire de ce qu'a laissé entendre le parti conservateur, nous ne le relèverons pas au-dessous de 85 p. 100 du cours mondial.

Voilà la différence entre nous. En ce qui concerne les salaires, le député a raison. Ils ne sont plus au même niveau qu'en 1975, quand nous avons mis en œuvre les contrôles salariaux, car à cette époque, la moyenne des règlements salariaux se situait dans les environs de 20 p. 100. Voilà pourquoi les Canadiens sont particulièrement inquiets. Nous croyons qu'ils se préoccupent désormais plus volontiers de la situation de l'économie et qu'ils se montrent plus disposés à collaborer avec nous, exception faite des conservateurs, dans la lutte contre l'inflation.

● (1130)

M. Broadbent: Madame le Président, c'est exactement là le problème. La dernière fois, le premier ministre a attendu que les salaires augmentent fortement pour intervenir et reprendre l'économie en main. Les députés de notre parti veulent savoir pourquoi, pour éviter le nombre de conflits ouvriers qui surgissent au Canada parce que les travailleurs ont connu une perte nette de gains au cours de chacune des trois dernières années—et il en ira de même en 1981—le premier ministre attend-il que les salaires rattrapent l'inflation? Pourquoi le

gouvernement ne prend-il pas immédiatement des mesures pour contrôler les prix, que ce soit dans les secteurs du logement, de l'alimentation ou autre, afin que le simple travailleur ne soit pas tenu de réclamer sans cesse des augmentations de salaire?

M. Trudeau: Madame le Président, le député soulève des points épineux. Il sait que les deux principaux problèmes auxquels nous nous heurtons à l'heure actuelle sont le prix des denrées alimentaires et le prix de l'énergie. J'aimerais bien qu'il nous dise quelles mesures nous pourrions prendre pour contrôler les prix alimentaires et, éventuellement, ceux de l'énergie, autres que celles que nous prenons actuellement pour favoriser la production d'énergie canadienne.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais poser une question très directe au très honorable premier ministre. Le cabinet a-t-il pris une décision concernant le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, nous avons décidé de ne rien faire à ce sujet tant que nous n'aurons pas reçu des représentants des agriculteurs de l'Ouest et d'autres groupes de vives instances en vue de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Epp: Si c'est là la position du gouvernement à l'heure actuelle, le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le ministre chargé de la Commission canadienne du blé passe son temps à téléphoner à ses anciens amis politiques pour leur dire qu'il a échoué dans sa lutte au sein du cabinet en ce qui concerne les tarifs applicables au pas du Nid-de-Corbeau et qu'ils doivent immédiatement amorcer la campagne pour combattre la position du gouvernement?

M. Trudeau: Je ne saurais formuler d'observations à propos de ces appels téléphoniques dont je ne sais rien; cependant, je puis dire au député que certains porte-parole des agriculteurs que le ministre des Transports, d'autres ministres et moi-même avons rencontrés ces dernières semaines ont préconisé la remise en question des tarifs applicables au pas du Nid-de-Corbeau et de tout le dossier des transports dans l'Ouest, ce qui entraînerait la modification de ces tarifs. Je leur ai dit—et je l'ai répété hier en public—que nous ne toucherions pas à ces tarifs à moins que les Canadiens de l'Ouest n'insistent pour que nous les reconsidérions en même temps que toute la question des transports. J'imagine que si le ministre a effectué des appels téléphoniques comme ceux dont parle le député, c'était pour répéter aux représentants des différentes localités ce que je leur ai dit moi-même, c'est-à-dire que s'ils tiennent à ce que les tarifs applicables au pas du Nid-de-Corbeau soient remis en question, ils font mieux de le dire clairement et publiquement, car nous ne prendrons pas nous-mêmes d'initiative en ce sens.

LES PENSIONS

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS—LA PARTICIPATION DE L'INSTITUT PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisqu'elle est responsable de la Conférence nationale sur les pensions qui aura lieu à Ottawa du 31 mars au 2 avril. Le ministre peut-il nous expliquer ce passage de la lettre que le coordonnateur de la conférence, M. Guy Fortier, a envoyée au président de l'Institut professionel de la Fonction publique du Canada:

> Je regrette beaucoup qu'il nous soit impossible d'accueillir les représentants de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada à la Conférence nationale sur les pensions . . . des centaines d'organismes privés comme le vôtre . . .

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-elle nous dire pourquoi elle refuse à des fonctionnaires dont les régimes de pension sont les plus importants au Canada l'occasion d'assister et de participer à la conférence?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, d'abord je ne suis pas au courant de l'existence de cette lettre. La conférence est prête à accueillir le plus grand nombre de participants possible. Nous prévoyons que plus de 300 participants, sans compter les représentants de la presse, seront présents au Centre des conférences. On allouera aux principaux intervenants une période d'intervention d'égale durée et il va de soi, comme le député l'a si bien dit, que les administrateurs de fonds de retraite, qu'ils représentent les employeurs ou les employés, comptent parmi les premiers intéressés aux régimes de pensions au Canada. Je vais cependant me renseigner sur la lettre dont le député nous a lu un passage, hors contexte, il faut bien le dire. Soit dit en passant, madame le Président, je me réjouis de l'intérêt que manifeste le parti conservateur pour notre projet. Il reste un mois à peine avant la conférence et c'est la première fois qu'on nous interroge à ce propos. C'est un progrès remarquable.

L'EXCLUSION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, bien que le ministre dise ne pas être au courant de cette question, il n'en reste pas moins que ses fonctionnaires ont refusé de permettre aux quelque 16,900 membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada de participer à cette conférence, et je suppose que les 500,000 employés du gouvernement du Canada qui lui ont confié plus de 20 milliards de dollars sous la forme d'un régime sans capitalisation ne pourront pas y participer non plus.

Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Est-ce que le ministre, qui est comptable des régimes de pension des fonctionnaires et qui profite en fait de la somme de 2 milliards de dollars que le fonds de pension contribuent annuellement au budget du gouvernement, approuve l'exclusion de ses propres employés de cette très importante conférence sur les régimes de pension?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne sais pas où le député prend ses chiffres. J'ai l'intention de le rencontrer un de ces jours et de lui expliquer comment fonctionnent réellement les comptes de retraite.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Le député a dit en préambule à sa question que nous empêchions 16,000 membres de l'Institut d'assister à la conférence. En fait, ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déjà répondu à cette question. C'est son ministère qui parraine cette conférence. Il m'a semblé qu'elle avait répondu de façon très logique lorsqu'elle a dit que les premiers intéressés sont les groupes d'employeurs et d'employés qui contribuent directement à ce fonds. Je serais enchanté d'entendre toutes observations que les membres de l'Institut peuvent vouloir formuler à propos du régime de pensions du gouvernement. Je l'ai fait dans le passé pour d'autres groupes, car, comme le député l'a signalé, nous sommes l'employeur et nous nous soucions, bien sûr, de leur régime de pensions, et s'ils ont des instances particulières à présenter, je me ferai un plaisir de les entendre moi-même.

LES INSTANCES DE L'INSTITUT PROFESSIONNEL À LA CONFÉRENCE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme le ministre a dit qu'il serait enchanté d'entendre des observations, veut-il s'engager envers la Chambre à faire part de ces observations à la conférence, en sa qualité d'employeur?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le Conseil du Trésor va être représenté à cette conférence. Les représentants du Conseil du Trésor à la conférence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Je regrette, madame le Président, on me pose d'autres questions en même temps . . .

M. Clark: Monique Bégin répond pour vous.

Mme le Président: Si l'on me permet de venir au secours du ministre, il n'a qu'à répondre à la question qui a été posée en laissant de côté celles qui sont criées par l'autre côté.

M. Clark: Consultez Monique Bégin, Don.

M. Johnston: Le Conseil du Trésor étant le plus important employeur du Canada, nous avons l'intention d'exposer son point de vue.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POLITIQUE DU CABINET

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je m'adresse au très honorable premier ministre. Ma question fait suite à celle posée par le député de Provencher. Dans son discours de mercredi, le ministre chargé de la Commission du blé s'est prononcé sans équivoque pour le maintien du tarif ferroviaire du Nid-de-Corbeau: est-il certain que le ministre parlait au nom du cabinet quand il a annoncé la politique de ne pas toucher au tarif du Corbeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense avoir répondu à cette question il y a un instant. A l'heure actuelle, le cabinet n'a pas décidé de modifier le tarif du Corbeau et n'a pas l'intention de le faire. Je pense que les premiers ministres de l'Ouest eux-mêmes ne peuvent se mettre d'accord sur l'opportunité de le changer ou pas. A ce qu'il semble, la province de Saskatchewan est contre tout changement. Les deux autres provinces des Prairies veulent des changements.

• (1140)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, la parti conservateur me presse—je ne sais si c'est aussi le NPD—de décider pour les provinces de l'Ouest ce qui vaut mieux pour elles en matière de transport du grain.

M. Hnatyshyn: Dieu vous en garde.

M. Trudeau: Il serait bien le premier à nous le reprocher.

M. Nielsen: Il n'y a pas que les voies qui sont doublées.

M. Trudeau: Notre politique actuelle est de ne pas toucher au tarif du Corbeau. Mais si le sentiment général dans l'Ouest est qu'il faut reconsidérer notre position, alors nous serons heureux de le faire.

M. Epp: Allez-vous faire de même avec la constitution?

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, cette déclaration me plaît, sauf pour ce qui est de l'expression «à l'heure actuelle». En dépit des déclarations que font divers ministres pour orienter l'opinion publique dans l'Ouest, les agriculteurs sont presque unanimes à penser que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau devrait rester inchangé.

Je voulais poser ma question supplémentaire au ministre des Transports, mais son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Boniface, pourrait peut-être y répondre à sa place. Dans leurs discussions au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, les fonctionnaires du ministère des Transports tiennent-ils compte des recommandations qu'a faites le juge Emmett Hall dans son rapport sur la manutention et le transport du grain, et songent-ils à étendre l'application du tarif au transport d'autres produits pour atténuer l'inquiétude de ceux qu'indisposent les taux actuels du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, le ministère des Transports a reçu des délégations de divers secteurs et de groupes intéressés aux coûts du transport dans les provinces de l'Ouest et il étudie présentement leurs instances. Le ministre fera dans quelque temps des recommandations au cabinet à ce sujet.

M. Clark: Quel ministre?

M. Bockstael: Le ministre des Transports soumettra des recommandations à l'approbation du cabinet.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre au nom de qui le ministre de l'Agriculture s'exprimait lorsqu'il a déclaré récemment dans un discours, et je cite:

Le débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dure depuis trop longtemps et j'espère que nous pourrons y mettre un terme rapidement.

. . . de préférence, d'ici le 1er août. Au nom de qui le ministre de l'Agriculture parlait-il si pour sa part le ministre chargé de la Commission canadienne du blé exprimait la position du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il parlait en notre nom à tous, madame le Président.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS AVEC CHRYSLER CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-être pourrais-je adresser ma question initiale à son suppléant. Peut-il nous dire quand on nous fera une déclaration au sujet des négociations en cours avec la société Chrysler Canada? Cette déclaration sera-t-elle faite d'abord à la Chambre? Peut-il nous donner l'assurance qu'on ne la fera pas plutôt aux journalistes ou encore lors d'une conférence de presse, alors qu'on devrait la faire d'abord à la Chambre?

M. Nielsen: La question s'adresse à vous, Lapointe.

M. Epp: Un «oui» suffira.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je m'excuse auprès de la Chambre et de l'honorable député, je n'ai pas compris la question.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, j'aimerais répéter l'essentiel de ma question au ministre. Il s'agit des négociations en cours au sujet de la société Chrysler du Canada. Quand pouvons-nous espérer avoir une déclaration à la Chambre sur les intentions actuelles du ministre à cet égard? Peut-il nous donner l'assurance que cette déclaration sera faite à la Chambre d'abord, et non pas aux journalistes ou lors d'une conférence de presse?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce poursuit actuellement ses pourparlers avec les représentants de l'industrie et du Syndicat des travailleurs de l'automobile, et le gouvernement sera en mesure de prendre une décision à ce sujet bientôt.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, étant donné que la réponse du ministre n'en est pas une, je crois que je n'ai d'autre choix que de m'adresser au premier ministre. Pourrait-il nous faire savoir s'il y a eu effectivement un accord de principe entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler du Canada au sujet de la garantie déjà accordée et toutes autres dispositions d'emprunt pouvant conduire à une entente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'excuse, mais je n'étais pas très attentif. Il y a eu des discussions entre les gouvernements de l'Ontario et du Canada, mais, à ma connaissance, aucune décision n'a encore été prise.

M. Crosbie: Réveillez-vous, c'est la période des questions!

* * *

L'ÉNERGIE

L'INCIDENCE DU PRIX SUR LES MESURES DE CONSERVATION ET LA CONSTITUTION DE RÉSERVES D'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux programmes de conservation du gouvernement fédéral. Le ministre sait sans doute que l'année dernière, les Canadiens ont eu recours quatre fois plus au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes qu'auparavant, que bien des gens se sont intéressés au programme de conversion des chaudières au mazout ainsi qu'aux autres programmes de conservation mis en œuvre par le gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle sera, d'après lui, l'incidence du prix de l'énergie sur la conservation ou si l'intérêt que suscitent maintenant ces programmes vient de la crainte d'une pénurie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il est extrêmement difficile de répondre à la question du député. Elle touche aux habitudes de consommation. Fait intéressant, la consommation de pétrole a diminué d'environ 3 p. 100 au Canada l'année dernière. D'après le gouvernement, ce serait pure inconscience que de compter presque uniquement ou principalement sur des hausses de prix pour faire baisser la consommation. D'après nous, les gens s'intéressent à de nouvelles formes d'énergie ou à des énergies de remplacement et les programmes fédéraux visant à promouvoir la conservation, à utiliser le gaz au lieu du pétrole, et à mieux isoler les habitations sont le meilleur moyen de rendre le Canada autosuffisant. C'est préférable que d'essayer de forcer la main aux consommateurs en relevant considérablement les prix.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je crois que la plupart des Canadiens savent maintenant que nous nous heurtons à un problème qui se pose certes au sujet des approvisionnements énergétiques. C'est précisément là où je veux en venir. L'incidence ou la répercussion des prix énergétiques sur les approvisionnements et l'utilisation rationnelle de l'énergie sont deux facteurs différents. En ce qui concerne le problème des approvisionnements, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est, à son avis, l'incidence des prix sur la mise en valeur d'autres approvisionnements qu'il faut substituer au pétrole qui se fait rare à cause des prix de l'énergie fixés par le gouvernement? Nous retrouverons-nous non seulement avec des réseaux d'énergie subventionnés au Canada, mais aussi avec un programme de rationnement?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, je remercie encore l'honorable député de sa question. Il ne fait aucun doute que lorsque nous avons préparé le Programme énergétique national nous avons beaucoup tenu compte du point de vue exprimé par l'honorable député, savoir qu'il faut favoriser le développement de sources d'énergie de remplacement et en arriver à une situation où on ne subventionnera pas à même les fonds publics les formes d'énergie disponibles. L'avantage du Programme énergétique national, c'est qu'il indique clairement quels seront les coûts que nous aurons à payer pour le pétrole et le gaz durant les 10 prochaines années. Ceci suppose, par exemple, que le prix du pétrole va doubler au cours des quatres prochaines années et qu'il va presque quadrupler durant cette décennie. Ceci indique clairement à l'industrie et aux gens qui s'intéressent aux autres formes d'énergie qu'ils peuvent maintenant planifier de façon claire et précise et arriver sur le marché avec de nouveaux produits ou des formes alternatives d'énergie qui pourront sûrement faire concurrence au pétrole, puisqu'ils connaissent déjà les prix qu'ils devront affronter en 1985, en 1987 et en 1990, et je crois que c'est là la politique la plus sage à suivre.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS PAR LA SOCIÉTÉ RIO ALGOME MINES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi l'EACL a permis à la société Rio Algome Mines d'Elliot Lake de déverser tous les jours, vint-quatre heures sur vingt-quatre, des déchets de faible radioactivité dans des lacs qui étaient autrefois clairs et purs. Ce drame écologique qui dure depuis vingt-cinq ans a provoqué la destruction du bassin de la rivière Serpent dans le Nord de l'Ontario.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai confiance dans la surveillance qu'exerce l'EACL, mais je vais me renseigner sur l'affaire que le député vient de porter à mon attention et je lui ferai part du résultat de mes démarches.

M. Blackburn: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser la société Rio Algome à construire plusieurs barrages, certains avec des déchets radioactifs, afin de renverser le courant dans divers cours d'eau, ce qui pourrait facilement provoquer la destruction du lac Dunlop, le plus apprécié de la région touristique d'Elliot Lake?

M. Roberts: Madame le Président, si cela doit se produire, je m'efforcerai, conformément à mon mandat, de faire en sorte que l'on protège l'environnement et je mettrai tout en œuvre pour y parvenir.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE SPORTS ET LOISIRS À L'INTENTION DES AUTOCHTONES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition physique et de sport amateur. Ce ministère n'a pas versé à la Fraternité nationale des Indiens le 1.2 million de dollars qui lui est affecté dans les prévisions budgétaires de cette année pour des activités récréatives. Nombre de ces programmes sont déjà en cours. Pourquoi le ministre traite-t-il ces gens-là injustement?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question et en particulier de souci qu'il manifeste à l'égard des Indiens. Il y a quelques années, le ministère de la condition physique et du sport amateur a été autorisé à lancer un programme expérimental comportant des dépenses, qui se sont élevées l'année dernière à environ 1.2 million de dollars, dont devaient bénéficier les Indiens de fait et de plein droit pour des activités récréatives et athlétiques.

Après plusieurs années, ce programme vient d'être aboli parce que le ministère, ainsi que le député doit le savoir parfaitement, ayant détenu ce portefeuille, est un organisme très restreint qui ne compte pas de représentants dans toutes les parties du pays. Ce ministère ne dispose pas des structures nécessaires pour superviser ou contrôler l'efficacité et l'exécution de ces programmes. Il a donc été décidé qu'un montant analogue serait consacré à d'autres fins, tout en favorisant la santé et le bien-être des Indiens.

M. Paproski: Madame le Président, la déclaration du ministre n'est ni sincère ni emphatique ni ironique. Le ministre a la langue fourchue.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Vous devriez me parler plus gentiment.

Questions orales

LES PÊCHES

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA PÊCHE AU SAUMON CHINOOK EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Dans les réponses que le ministre a données hier à la Chambre lorsqu'on l'a interrogé sur les raisons qui l'avaient poussé à interdire la pêche aux filets maillants dans le fleuve Fraser, il a montré à quel point il ignore tout d'une ahurissante méconnaissance de la géographie du sud de la Colombie-Britannique. Ce qui est affligeant. En effet, le saumon qui se dirige vers les eaux du Fraser doit d'abord emprunter les eaux américaines où, durant la saison, les pêcheurs américains peuvent faire la pêche sept jours par semaine. Pourquoi le ministre n'engage-t-il pas des pourparlers avec les États-Unis pour faire interdire la pêche aux pêcheurs américains plutôt qu'aux pêcheurs canadiens?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous nous proposons précisément de régler ce genre de problème en cherchant justement à conclure une entente avec les États-Unis sur toute la question de la pêche au saumon. Comme le sait très bien le député, le traité régissant la gestion du fleuve Fraser n'est pas l'œuvre de notre gouvernement. Ce traité remonte à quelques années déjà et nous cherchons à le faire modifier. En fait, j'espère que tout le monde, y compris les États-Unis, reconnaîtra que le saumon chinook a été surexploité, que sa survie est menacée, et qu'il nous faut prendre des mesures difficiles et pénibles pour remédier à ce problème. Je manquerais à mes responsabilités si je n'invitais pas tous les secteurs de la pêche à participer également à cet effort de conservation.

M. Friesen: Madame le Président, voilà où je veux en venir: tous les secteurs ne participent pas de façon égale. J'aimerais qu'on cesse de formuler des vœux pieux et qu'on me donne enfin l'assurance que les Américains cesseront de pêcher le saumon qui remonte le fleuve Fraser, alors que les pêcheurs canadiens n'y sont pas autorisés. Le ministre veut-il communiquer à la Chambre les données qui ont servi de base à sa politique de restriction de la pêche sportive? Peut-il publier les études qui sous-tendent sa politique?

M. LeBlanc: Madame le Président, le député veut avoir le drap et l'argent. D'une part, il est d'accord que tous les éléments du secteur des pêches doivent participer aux contraintes imposées par les mesures de conservation et d'autre part, il semble nous reprocher de vouloir imposer certaines restrictions aux pêcheurs à la ligne.

M. Friesen: Je n'ai pas dit cela.

M. LeBlanc: La vérité, c'est que l'effectif des populations de saumon chinook a subi une baisse spectaculaire, en particulier dans le fleuve Fraser. Nous devons mettre un terme à cela, surtout si nous voulons mettre en valeur le fleuve Fraser et réaliser son potentiel. Nous espérons exercer la gestion directe du système. Cette situation est familière à tous les conseillers. Une phrase du ministre de la Justice décrit bien cette situation difficile: «Tout le monde veut aller au ciel, mais personne ne veut mourir.»

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE CADRES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, ex-président du comité permanent des comptes publics et qui a travaillé d'arrache-pied à la Chambre à vérifier les comptes publics après que le vérificateur général eut déclaré que ces dépenses échappaient à tout contrôle.

J'aimerais savoir, au sujet du remaniement des catégories de gestionnaires que le Conseil du Trésor a entrepris pour remédier à la situation et reprendre en main les dépenses publiques en mettant en application le principe de la rentabilité des services, si le plan proposé par le ministre, qu'il s'agisse du premier ou du deuxième stade, revient en quelque sorte à faire du maraudage auprès des membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique et à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique par le biais de directives du Conseil du Trésor plutôt que par un projet de loi déposé à la Chambre.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de sa question. J'ai lu dans la presse les critiques formulées par certains syndicats au sujet de cette réorganisation. J'ai signalé au moment de la présentation du projet, en juillet dernier si je ne m'abuse, qu'il n'était absolument pas question de s'en prendre à aucun groupe syndiqué. Pour ce faire, il faudrait que nous apportions des modifications à la loi sur les relations de travail. Ce que nous essayons de mettre en place, c'est une nouvelle catégorie de cadres regroupant les directeurs, groupe déjà existant, et d'autres groupes comme celui des PM-7, en particulier, qui sont actuellement exclu des négociations collectives. Il n'est donc absolument pas question de s'en prendre aux membres de l'Institut professionnel, comme certains journaux l'ont laissé entendre.

M. Huntington: Madame le Président, le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer que cela n'aura pas pour conséquence, au deuxième stade, de grossir encore davantage la bureaucratie en instaurant une sorte de concurrence entre le groupe de l'administration et les groupes scientifiques, professionnels et de métiers en matière de traitements et d'effectifs. J'espère que le ministre ne créera pas un autre échelon de bureaucrates dans sa tentative pour prendre en main la gestion financière et mettre en place des systèmes de gestion. J'espère aussi que l'institut professionnel n'a pas raison de craindre ce deuxième stade, c'est-à-dire que 11.3 p. 100 de ses membres ne soient plus syndiqués. J'ose croire que le gouvernement ne créera pas un nouvel échelon de bureaucrates en favorisant une concurrence en matière de traitements entre les gestionnaires et les scientifiques supérieurs. Il est évident, par exemple, que les administrateurs d'hôpitaux ne s'attendent pas à faire concurrence aux médecins.

• (1200)

M. Johnston: Madame le Président, je le répète, la création de cette catégorie de cadres, comme le député le sait, est une mesure qui a été recommandée par tous les observateurs indépendants—le vérificateur général, la Commission d'Avignon et la Commission Lambert. Nous n'en sommes qu'à l'étape initiale ou, si vous préférez, à une étape quasi expérimentale. Nous sommes tous conscients de l'importance d'avoir une catégorie de cadres qui peut être circonscrite et qui est

responsable et imputable de ses actes. A l'instar du député et de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à empêcher que cette tentative pour assurer l'imputabilité des cadres contribue à grossir la bureaucratie.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS TROMPEUSES DE CERTAINS MINISTRES

Mme le Président: Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) désire-t-il relancer le débat sur l'affaire à propos de laquelle le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé hier la question de privilège?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Si vous le permettez, madame le Président, j'aimerais dire tout d'abord que je viens d'apprendre que le député de Skeena avait soulevé la question de privilège. Je tiens également à vérifier le compte rendu très attentivement et permettre à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), d'en faire autant. Pour l'instant, celui-ci est absent. Si vous le permettez, madame le Président, peut-être pourrions-nous remettre la suite de ce débat à lundi ou mardi prochain. Nous devrions être là tous les deux lundi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement à seule fin de rectifier un chiffre que j'ai cité tout à l'heure au cours de la période des questions. Le prix de l'essence à la pompe en 1980 a augmenté en moyenne de 32c. le gallon. Ce prix, évidemment, continue d'augmenter.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA DÉCLARATION DE M. GRAY

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme vous le savez, j'ai dit vendredi dernier que je comptais soulever la question de privilège à la première occasion. Lundi, mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen) a déposé une motion règlementaire que je voudrais présenter et qui se rattache à ma question de privilège.

Je comptais tout d'abord soulever ma question de privilège aujourd'hui mais je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) n'est pas à sa place. Je pourrais peut-être remettre mon projet à plus tard, sauf si j'apprends qu'il viendra tout à l'heure. Auparavant, afin d'écarter tout risque de confusion à propos de cette motion, je tiens à vous signaler

qu'en substance—et je vous donne ainsi en quelque sorte un nouvel avis—je reproche au ministre d'avoir induit la Chambre en erreur vendredi dernier en répondant que les négociations avec la société Massey Ferguson n'étaient pas encore complètement terminées et qu'il n'avait pas de déclaration à faire à ce sujet.

Ensuite, comme je le prouverai dans mon argumentation . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député m'a suffisamment prévenue du genre de question de privilège qu'il a l'intention de soulever. S'il désire attendre pour ce faire que le ministre soit ici, c'est très bien.

M. Stevens: Madame le Président, en toute justice pour le ministre et pour les trois autres ministres intéressés, je voulais faire savoir quel serait le point crucial de mon raisonnement pour qu'il soit dûment consigné au hansard, et qu'on ne puisse m'accuser de prendre les gens par surprise.

Diverses réunions du cabinet ont eu lieu et je veux que l'on nous dise ce qui y a été décidé. Les quatre ministres intéressés sont le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Olson), et le ministre des Finances (M. MacEachen). Je pense qu'il est important qu'ils sachent à quoi s'en tenir, si je puis dire. Un communiqué a été rédigé à cet égard, entre 1 heure et 1 h 30, vendredi matin. C'est là-dessus qu'ils voudront bien nous informer, je l'espère, lorsque j'amorcerai mon argumentation, probablement lundi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M^lle MACDONALD—LES ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Plus tôt dans la semaine, le 11 février, en réponse à des questions posées à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a déclaré qu'il serait disposé à faire rapport à la Chambre avant la fin de la semaine de son enquête sur les prétendues activités qu'il a qualifiées de «parfaitement inacceptables» du haut-commissaire britannique. J'aimerais lui demander, vu l'engagement qu'il a pris envers la Chambre, s'il est maintenant prêt à s'exécuter, surtout compte tenu des observations du premier ministre (M. Trudeau) à sa conférence de presse hier.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai rien promis à la Chambre. J'ai dit espérer pouvoir faire une déclaration à la Chambre avant la fin de la semaine. En fait, j'accepterai volontiers une question à ce sujet aujourd'hui si madame le Président . . .

M. Clark: Vous avez dit «une déclaration».

M. MacGuigan: . . . veut bien que je réponde à une question ici, je serai heureux de le faire.

Des voix: Oh!

Mme le Président: Je crains que la période des questions orales ne soit terminée; je ne puis autoriser de nouvelles questions.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce qui nous préoccupe, et nous l'avons déjà signalé, c'est que le gouvernement a perdu l'habitude de faire des déclarations à l'appel des motions de façon que les politiques soient d'abord annoncées à la Chambre des communes. Les députés n'ont donc plus l'occasion de commenter les nouvelles politiques. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) nous avait clairement laissé entendre qu'il se proposait de faire une déclaration et, bien entendu, nous avons pensé qu'il procéderait par la voie habituelle, à l'appel des motions. Voici qu'il renie cet engagement, adoptant ainsi l'attitude du gouvernement en refusant de laisser la Chambre des communes s'occuper en premier lieu de questions qui devraient être soulevées ici, surtout quand on a promis de le faire. J'espère que ce n'était pas une promesse académique, frivole ou pas tout à fait franche.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à informer le chef de l'opposition (M. Clark) que je n'ai pas fait, à la conférence de presse d'hier, la déclaration qu'il m'attribue. Je me suis contenté de répondre aux questions des journalistes, de leur dire ce qu'ils voulaient savoir. Le chef de l'opposition et ses lieutenants pourraient faire la même chose tous les jours de la semaine s'ils pouvaient penser aussi vite que les journalistes.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Madame le Président, je tiens absolument à dire qu'à ma connaissance je ne me suis engagé à rien envers la Chambre et certainement pas à faire une déclaration à l'appel des motions. Je peux cependant affirmer au chef de l'opposition que je serai en mesure de répondre à ses questions à ce sujet lundi prochain. Je ne ferai aucune déclaration à l'extérieur de la Chambre d'ici là.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SMITH—RÉCLAME À LA RADIO METTANT EN CAUSE L'INTÉGRITÉ DU DÉPUTÉ

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une chose qui intéresse tous les députés. Elle a trait à une réclame qui est actuellement diffusée par les postes de radio anglophones du Canada. Je l'ai entendue moi-même à un poste de Toronto. Selon moi, cette réclame déprécie l'intégrité de tous les députés puisqu'elle représente une situation qui, si elle existait vraiment, constituerait une infraction au Code criminel du Canada. La réclame en question dure 60 secondes.

J'ai une transcription de cette réclame ici-même et, si vous me le permettez, madame le Président, je la consignerai au compte rendu. Il s'agit d'une conversation entre un certain Jiffy, qui est censé être propriétaire d'un supermarché, et un dénommé Miles Pleasant, qui se dit être «votre député.» La voici:

Jiffy à l'appareil!

Jiffy, ici votre député, Miles Pleasant.

Oh?

J'ai reçu une plainte d'une de vos clientes, une certaine madame Meanswell.

Ah, oui?

Elle dit que les filets de poisson en sauce Highliner ne sont pas au bon endroit!

Pas au bon endroit! Mais ils sont juste ici dans les casiers réservés au poisson Highliner.

Elle dit qu'ils devraient être avec les autres mets fins surgelés, comme les lasagnes surgelées . . .

Mais . . . mais . . .

Écoutez-moi, Jiffy, ce sont de tendres filets de poisson blanc nappés d'une sauce délicieuse. Vous ne pouvez vous arrêter d'en manger. J'en ai mangé moi-même et j'en parle donc en toute connaissance de cause.

Oui, mais . . .

M^me^ Meanswell signale que vous pourriez pour le moins mettre une affiche qui dirait: «Si vous cherchez les filets de poisson en sauce Highliner, ils ne sont pas ici!»

Quoi!

Ah, en passant, j'ai maintenant sur mon bureau votre demande pour la construction d'un terrain de stationnement à côté de votre supermarché . . .

Oh, je vois . . .

Les Meanswell sont, hum, de très bons amis à moi.

Je m'en occupe tout de suite, monsieur.

Il y a ensuite de la musique et la réclame se termine de la façon suivante: «M. Jiffy obtiendra-t-il son terrain de stationnement? Mettra-t-il une affiche devant le comptoir des mets fins surgelés disant: «Si vous cherchez les filets de poisson en sauce Highliner, ils ne sont pas ici?»

Selon moi, à première vue, cela porte atteinte à l'intégrité du Parlement.

J'ai examiné un certain nombre de précédents. Je n'ai pas l'intention de les citer tous, mais je voudrais me reporter à une question de privilège que soulevait l'honorable T. C. Douglas dans un débat le mardi 4 juin 1964, comme en fait foi le hansard à la page 4105. Il est question d'une dépêche publiée dans les journaux et voici ce qu'il dit:

> Il ne s'agit d'aucun ressentiment personnel, monsieur l'Orateur. A mes yeux, c'est l'intégrité de tous les députés qui est mise en doute et, pire encore, on contribue de la sorte à accentuer le cynisme de bas étage qui n'est que trop répandu en ce qui touche le Parlement et ceux qui le composent.

Voilà ce que j'ai éprouvé quand j'ai entendu cette annonce à la radio. Je soutiens qu'il s'agit effectivement d'une insulte au Parlement et à tous les députés et que c'est de prime abord une atteinte aux privilèges de la Chambre.

● (1210)

Mme le Président: J'examinerai l'annonce pour me rendre compte si elle porte atteinte à la réputation des parlementaires. Je rendrai ma décision plus tard à ce sujet.

M. NIELSEN—LA DÉCLARATION DE M. CHÉNIER

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question de privilège, qui sera brève, découle d'un incident survenu durant le débat d'ajournement hier soir, alors que j'avais soulevé la question de la vente des terres fédérales au Yukon. Le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) nous a lu ce qui était, de toute évidence, une réponse rédigée par le ministère. A la page 7203 du hansard du 12 février 1981, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dit ceci:

Le député du Yukon (M. Nielsen) a relancé la controverse en alléguant que le ministère aurait commis des irrégularités . . .

En somme, il m'a accusé explicitement d'avoir fait des allégations. Je lui ai alors répondu que ce n'était pas vrai.

Mme le Président: Je dois interrompre le député. Il lui serait permis de soulever la question de privilège si le motif de sa question découlait des délibérations d'aujourd'hui. Mais si elle résulte des délibérations d'hier, il sait qu'il doit me remettre le préavis d'usage. J'attends donc ce préavis et j'écouterai le député plus tard.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai tenté de simplifier les choses pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre. Tout ce que je voulais ajouter à la question soulevée aujourd'hui, afin de ne pas avoir à y revenir demain, c'est que si le fonctionnaire qui a rédigé la réponse s'était donné la peine de lire le hansard du 26 janvier 1981 à la page 6544, il aurait constaté que je n'avais pas fait de telles allégations.

J'inviterais donc les secrétaires parlementaires et tous les autres qui sont chargés de transmettre des réponses rédigées par le ministère, à y regarder deux fois avant d'accuser un député de faire de fausses allégations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je prends bonne note de la démarche du député et je suppose que la Chambre n'en fera pas moins.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

Le rapport du comité spécial mixte de la Constitution du Canada—M. Joyal.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

LE 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—Mlle CAMPBELL

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des pêches et des forêts. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer ultérieurement l'adoption de ce rapport.

* * *

PÉTITIONS

M. SIDDON—LE PLAN DE GESTION DU HARENG POUR 1981—LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un grand nombre de pêcheurs au hareng de la Colombie-Britannique qui s'opposent au plan de gestion prévu pour la saison de 1981 qui doit s'ouvrir au cours des prochaines semaines. Le plan de gestion du hareng pour 1981 a été conçu sans tenir compte de l'avis des fonctionnaires et des experts du ministre. Les changements de dernière minute apportés au système de délivrance des permis et le tirage au sort que l'on a décidé d'établir vont totalement à l'encontre du plan de 1980 qui n'a jamais été expérimenté. Par conséquent, les signataires de la pétition demandent ce qui suit:

Les soussignés protestent par les présentes contre toute tentative du gouvernement du Canada d'imposer aux pêcheurs au hareng de la Colombie-Britannique une décision de dernière minute à l'égard de la délivrance des permis sans leur permettre d'exprimer leur avis sur cette mesure très importante et prient la Chambre des communes de rejeter également toute proposition en ce sens et de demander plutôt au ministre de mettre en œuvre le plan de 1980 qui a été mis au point en collaboration avec les pêcheurs.

Par conséquent, au nom de ces pétitionnaires, je demande que l'on examine sérieusement leur appel au ministre des Pêches et Océans (M. LeBlanc) et au gouvernement du Canada.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 259, 699, 988, 1497, 1732, 1847 et 1848.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA SCHL—LES HABITATIONS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question nº 259—**M. Herbert:**

1. La Société d'habitation du Québec a-t-elle présenté des demandes officielles de subventions à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour la construction de maisons pour personnes âgées dans la circonscription de Vaudreuil et, le cas échéant, pour quels projets?

2. Sera-t-il possible, pour ces projets, de profiter de subventions relatives à l'amortissement des taux d'intérêt et à l'assurance des prêts, accordées conformément à la Loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. La SCHL a financé les ensembles d'habitation suivants pour personnes âgées dans la circonscription de Vaudreuil:

Nom de la maison	Municipalité
Foyer de Rigaud	Rigaud
Manoir Roger Bernard	Pierrefonds
C. A. Dorion	Dorion
C. A. Laurent Bergevin	Île Perrot
C. A. Denis Benjamin Viger	St-Raphaël de l'Île Bizard
St-Polycarpe	St-Polycarpe
St-Zotique	St-Zotique

2. Les six premiers ensembles d'habitation ont été approuvés dans le cadre de l'ancien programme de logement social et ne sont donc pas admissibles à une subvention relative à l'amortissement du taux d'intérêt. Dans le cas de la maison St-Zotique, la SCHL a assuré un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la Société d'habitation du Québec et elle fournira une subvention d'aide sous la forme d'une réduction du taux d'intérêt.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 699—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il accordés à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée *a*) de moins d'un an, *b*) de un à deux ans, *c*) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les renseignements ne sont pas faciles à obtenir, étant donné que ce département d'État a été démantelé en mars 1979. Pour répondre d'une façon précise, il faudrait s'engager dans un examen approfondi, qui exigerait beaucoup de temps, de tous les dossiers pertinents maintenant rendus aux Archives publiques. L'argent et le temps qu'il faudrait consacrer pour recueillir ces renseignements seraient d'un niveau vraiment prohibitif.

L'AUGMENTATION DU PRIX DES VINS DE L'ONTARIO

Question nº 988—**M. Cossitt:**

1. Dans sa déclaration à la Chambre des communes du 21 avril 1980, le ministre des Finances a-t-il annoncé une augmentation du prix des vins de l'Ontario et, dans l'affirmative, est-il au courant des inquiétudes de l'Ontario Grape Growers Marketing Board à l'égard d'une telle augmentation et de ses répercussions sur les vignerons et viticulteurs de l'Ontario?

2. Le ministre est-il disposé à atténuer les problèmes causés par cette augmentation et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. L'exposé du 21 avril 1980 a augmenté les taxes d'accise sur les vins de 13c. pour chaque bouteille de vin ordinaire et de 44c. pour une bouteille de vin fortifié. La taxe sur le vin mousseux fut réduite de 17c. la bouteille.

2. Tout changement aux modifications des taux de la taxe, mentionnées en 1 serait annoncé au Parlement, par le ministre des Finances.

LES DÉPENSES FISCALES

Question nº 1497—**M. MacKay:**

1. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur manufacturier en 1979, par province et territoire, et créées par *a*) le taux d'impôt le plus bas sur les profits des entreprises de fabrication et de transformation, *b*) le crédit d'impôt sur les placements manufacturiers, *c*) l'annulation de deux ans sur les prévisions manufacturières?

2. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur des petites entreprises en 1979, par province et territoire, et créées par *a*) le taux d'impôt sur le revenu le plus bas ou des petites entreprises, *b*) l'exemption d'impôt de la taxe de vente sur les produits manufacturés, jusqu'à concurrence de $50,000?

3. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur de la recherche et du développement en 1979, par province et territoire, et créées par *a*) l'annulation immédiate des dépenses de R et D, *b*) l'allocation supplémentaire de 50 p. 100 sur les dépenses accumulées de R et D, *c*) le crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses de R et D?

4. A combien le gouvernement a-t-il évalué les dépenses fiscales offertes au secteur des ressources en 1979, par province et territoire, et créées par *a*) l'annulation rapide des dépenses d'exploration canadienne, *b*) l'annulation rapide des dépenses de mise en valeur canadienne, *c*) l'allocation d'épuisement acquise de 33⅓ p. 100, *d*) l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement dans les livres (général), *e*) le crédit d'impôt sur le placement sur les ressources?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Les valeurs globales de ces dépenses fiscales en 1980, figurant au plus récent compte des dépenses sont les suivantes:

1. Secteur manufacturier:
   a) le taux réduit d'imposition sur les bénéfices des entreprises de fabrication et de transformation: 600 millions de dollars;
   b) le crédit d'impôt à l'investissement dans le secteur manufacturier: 170 millions de dollars;
   c) l'amortissement sur deux ans: 500 millions de dollars.
2. Petites entreprises:
   a) la réduction du taux d'imposition applicable au revenu des petites entreprises: 1,200 millions de dollars;
   b) l'exemption de la taxe de vente: 20 millions de dollars.
3. Recherche et développement:
   a) l'amortissement immédiat des dépenses de R et D: 63 millions de dollars;
   b) l'allocation sur les dépenses additionnelles de R et D: 34 millions de dollars;
   c) le crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses de R et D: 45 millions de dollars.
4. Secteur des ressources:
   a) le traitement préférentiel des dépenses d'exploration et de mise en valeur: 1,250 millions de dollars;
   b) les allocations rapides pour les coûts en capital: 370 millions de dollars; et
   c) le crédit d'impôt à l'investissement destiné aux industries de ressources: 125 millions de dollars.

Il est impossible de fournir une ventilation de ces montants par province et territoire. Les données des réclamations de ces

postes ne sont pas disponibles par province. D'ailleurs, la notion de résidence ne s'applique pas aux sociétés de la même manière qu'aux particuliers. L'imposition des sociétés est déterminée par leur lieu d'affaires. Toutefois, plus de la moitié du revenu imposable est gagnée par les sociétés qui ont des activités dans plus d'une province. Les comptes financiers des sociétés ne sont pas ventilés par province. Il n'existe pas de même de comptes fiscaux distincts par province. Le revenu imposable aux fins d'impôt sur le revenu provincial des sociétés est réparti selon une formule qui, en général, distribue le revenu en pourcentage des traitements et gages payés par chaque société dans une province et les ventes de la société dans la province. Bien qu'il soit clair que cette formule ne traduit pas forcément l'incidence provinciale de la dépense fiscale par poste, les distributions suivantes du revenu imposable dans le cas des secteurs manufacturiers et des ressources présentent une certaine indication du tableau provincial de l'activité des sociétés dans ces secteurs.

Pourcentage du revenu imposable par province dans le cas de certains secteurs, 1978

	Secteur manufacturier	Secteur des ressources Pourcentage	Toutes les industries
Terre-Neuve	1	X	1
Île-du-Prince-Édouard	—	X	—
Nouvelle-Écosse	2	1	2
Nouveau-Brunswick	1	—	1
Québec	22	3	19
Ontario	46	9	37
Manitoba	3	2	3
Saskatchewan	1	5	3
Alberta	9	70	20
Colombie-Britannique	14	8	12
Yukon	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	2	—
Total	100	100	100

NOTA: 1. — moins de la moitié de un pour cent.
2. X supprimé à des fins de confidentialité.
3. Les données étant arrondies, le total peut être supérieur à 100 p. 100.

SOURCE: Statistique Canada, 61-208, Données provisoires—Impôt sur le revenu des sociétés.

SIMCOE-SUD—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 1732—**M. Stewart:**

Pour chaque année de 1975 à 1979, quels groupes communautaires et organisations ont reçu, dans la circonscription de Simcoe-Sud, une aide financière du Secrétariat d'État par le biais *a*) de la Direction du multiculturalisme, *b*) de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle, *c*) du Programme des groupes communautaires, *d*) de la Direction de la participation des citoyens et, dans chaque cas, quel en a été le montant?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Secrétariat d'État: d'après les dossiers du Secrétariat aux subventions et aux contributions, ainsi que ceux du Bureau du secrétaire d'État, aucune aide financière n'a été accordée depuis 1977-1978, par le biais des programmes énumérés dans la question de M. Stewart, aux organisations ou groupes communautaires dans la circonscription de Simcoe-Sud. Avant cette date, ni le Secrétariat aux subventions et aux contributions ni le Bureau du secrétaire d'État ne tenait de registre indiquant l'aide financière accordée par circonscription.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 1847—**M. Herbert:**

1. Quel est présentement l'effectif *a*) autorisé, *b*) réel de la Commission canadienne des pensions?

2. Combien de postes sont désignés *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues et, dans chaque cas, combien de titulaires de ces postes se sont dits disposés à déménager à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. *a*) 232 employés au bureau central; 128 employés dans les bureaux de district.

b) 214 employés au Bureau central; 129 employés dans les bureaux de district.

2. Au Bureau central:

a) 136,

b) 1,

c) 69,

2 français ou anglais.

Ving-quatre commissaires sont nommés par décret du conseil pour faire partie de la Commission canadienne des pensions. Il n'y a aucune désignation linguistique pour ces postes. Puisque la Commission canadienne des pensions ne doit pas déménager à l'Île-du-Prince-Édouard avant 1983, on n'a encore demandé aux employés d'exprimer officiellement leur désir ou leur refus de déménager. Voir aussi le 2 juillet 1980, la réponse à la question nº 82, partie 4.

LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1848—**M. Herbert:**

1. Quel est présentement l'effectif *a*) autorisé, *b*) réel de la Commission canadienne des allocations aux anciens combattants?

2. Combien de postes sont désignés *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues et, dans chaque cas, combien de titulaires de ces postes se sont dits disposés à déménager à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. *a*) 33.

b) 31.

2. *a*) 9.

b) Aucun.

c) 14.

Il y a huit employés, nommés par décret du conseil, et leurs postes ne comportent pas de désignation linguistique. La Commission des allocations aux anciens combattants a déménagé officiellement à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) en juin 1980.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, le bill que nous étudions aujourd'hui est un bill important qui met en œuvre deux parties importantes du programme énergétique du gouvernement et un certain nombre de changements en matière de taxes de vente et d'accise.

Le bill comporte cinq parties: la Partie I présente des modifications au régime d'application de la taxe fédérale de vente, telle l'application de la taxe aux activités manufacturières marginales et aux encarts publicitaires distribués dans les journaux.

La Partie II comprend des dispositions relatives à la nouvelle taxe sur le gaz naturel et les liquides du gaz. La Partie III porte sur les changements dans l'imposition des boissons alcooliques et des dispositions techniques de la loi sur l'accise. La Partie IV établit une taxe de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières en vertu d'une loi distincte et la Partie V prescrit les dates de mise en œuvre des diverses dispositions figurant dans les quatre premières parties du bill.

Sans entrer dans les détails des différentes dispositions pour l'instant, j'aimerais prendre quelques instants pour expliquer certaines des plus importantes dispositions du bill C-57. La plus importante modification figurant dans la Partie I est sans doute la réduction de 12 à 9 p. 100 de la taxe fédérale de vente; cette mesure a été proposée initialement par le ministre de la Justice (M. Chrétien) dans son budget de novembre 1978.

● (1220)

Cette mesure qui a stimulé sensiblement l'économie canadienne, a été maintenue en vigueur depuis novembre 1978, grâce à l'établissement d'un décret de remise en vertu de la loi sur l'administration financière. D'autres changements, dont quelques augmentations des taxes fédérales de vente et d'accise, ont également été appliqués depuis ce temps, en fonction d'une motion des voies et moyens, selon la pratique coutumière. Le présent bill sanctionne ces propositions, qui remontent à 1978.

Le bill C-57 comporte également un certain nombre de modifications importantes relatives à la structure de la taxe fédérale de vente que j'ai annoncées dans mon discours du budget d'octobre. Comme bon nombre de fiscalistes et de contribuables le savent, le régime actuel de la taxe fédérale de vente, lequel s'applique au niveau du manufacturier, comporte de graves injustices et anomalies. Ces anomalies comprennent, notamment, l'imposition de marchandises à divers paliers de commerce et à des prix différents, l'absence d'un système exhaustif d'appels, l'évitement fiscal par le transfert de certaines opérations manufacturières de manière à échapper au point d'imposition et la tendance à favoriser les marchandises importées par rapport aux marchandises canadiennes.

Ces injustices sont bien étayées. De nombreux rapports, dont le rapport de la Commission Carter, le document de travail de 1975 et un rapport du Groupe d'étude de la fiscalité indirecte, en ont énoncé les grandes lignes et proposé des solutions possibles. Malheureusement, peu de gens se rendent compte de la gravité de ces injustices. A mon avis, les injustices actuelles ne peuvent pas être maintenues. Ainsi, j'ai annoncé, dans mon budget d'octobre, une modification visant à corriger l'une des plus graves lacunes de la loi, c'est-à-dire la pratique qui consiste à organiser des activités par ailleurs imposables, quelquefois appelées activités manufacturières marginales, de manière qu'elles échappent au point d'imposition.

Les milieux des affaires m'ont fait certaines instances au sujet de cette proposition. Même si, dans l'ensemble, ils s'accordent à dire que ce changement est nécessaire, ils auraient préféré une réforme exhaustive du régime d'application de la taxe de vente plutôt que des améliorations fragmentaires, comme la modification visant à imposer les activités manufacturières marginales. Selon moi, cette insistance sur une réforme exhaustive est des plus encourageante. Mais, je désire souligner qu'il ne s'agit là que d'une première étape et que d'autres injustices et lacunes structurelles de la loi devront être réglées prochainement.

Madame le Président, permettez-moi d'expliquer brièvement en quoi consiste le problème des activités manufacturières marginales. La valeur de toute activité d'un fabricant avant la vente des marchandises est incluse dans le prix de vente du fabricant qui constitue l'assiette aux fins de l'imposition de la taxe fédérale de vente. L'assemblage et l'emballage font partie de telles activités. Lorqu'une personne, autre que le fabricant autorisé des marchandises, effectue ces activités en échappant au point d'imposition, la valeur ajoutée n'est pas soumise à la taxe. Évidemment, il s'agit là d'une situation injuste, étant donné qu'une personne doit payer la taxe sur une série d'activités particulières incorporées au processus de fabrication, tandis qu'une autre personne qui effectue essentiellement les mêmes activités ne paie aucune taxe.

Un deuxième fait moins évident, mais peut-être plus important, est que la fréquence de l'évasion fiscale par le biais des activités manufacturières marginales est particulièrement marquée dans le cas des marchandises importées. D'ailleurs, selon les renseignements et les présentations que j'ai reçus, il semblerait que cette pratique s'applique presque uniquement aux marchandises importées. Les importateurs importent souvent les marchandises non assemblées et non emballées, paient des taxes relativement peu élevées au point d'importation et ne paient pas la taxe sur les activités d'emballage et d'assemblage qui sont effectuées par la suite au Canada.

Selon une étude préparée par des fonctionnaires de mon ministère, les injustices découlant de l'application de la taxe sont très importantes. Dans le cas de la plupart des importations, le taux de taxe qui s'applique effectivement est de deux ou trois points inférieurs à celui qui s'applique à des marchandises comparables produites au Canada. Il s'agit là d'un écart de 20 à 35 p. 100 du fardeau d'imposition, ce qui est quand même important. Par exemple, dans le cas des jouets, la taxe de vente exprimée en pourcentage du prix de vente aux détaillants, représente 7.4 p. 100 pour les jouets canadiens comparativement à 3.3 pour les jouets importés. Dans le cas des balles de golf, le taux est de 8.3 p. 100 dans le cas des balles canadiennes et de 3.5 p. 100 dans le cas des balles importées et dans le cas des cafetières, les taux sont de 8 et 4.6 p. 100 respectivement.

On a laissé entendre que, même si mes propositions budgétaires résoudront les injustices relatives à l'application de la taxe aux activités manufacturières marginales, il se peut que certains importateurs choisissent de déménager leurs installations d'emballage à l'étranger afin de réduire au minimum l'augmentation du fardeau de la taxe. Ceci n'entraînerait pas nécessairement un succès, monsieur l'Orateur. Premièrement, la valeur ajoutée à l'étranger par l'emballage viendrait augmenter la valeur imposable et, par conséquent, serait passible de droits de douane et de la taxe. Deuxièmement, étant donné que le produit serait plus volumineux, le fret pourrait ajouter sensiblement au coût. Néanmoins, j'admets que, dans certains cas, cela se produira. C'est pourquoi j'ai souligné dans mon budget la nécessité d'apporter d'autres changements au chapitre de l'application de la taxe.

Le bill propose également un certain nombre de changements importants relativement aux exemptions de la taxe de vente, des dispositions administratives et des taxes sur l'alcool et le tabac. Ces changements seront traités évidemment plus en détail lors de notre étude en comité. Toutefois, il est une modification qui a beaucoup attiré l'attention, soit la proposition relative à l'imposition des imprimés publicitaires et à l'exemption de taxe de vente à l'égard des journaux.

Le bill traite de deux questions relatives aux exemptions de la taxe de vente à l'égard des journaux. Premièrement, il propose des modifications afin d'assurer que l'exemption de la taxe de vente ne s'applique qu'aux journaux et non aux publications à caractère principalement publicitaire. Deuxièmement, il prévoit l'application de la taxe aux documents publicitaires, tels les catalogues et les prospectus publicitaires qui ne font pas partie intégrante d'un journal, mais qui y sont insérés principalement à des fins de diffusion.

Suite à la présentation de mon budget d'octobre, j'ai reçu un certain nombre d'instances de la part de petits hebdomadaires au sujet de la proposition selon laquelle l'exemption à l'égard des journaux ne s'applique qu'aux publications qui ne comptent pas plus de 70 p. 100 de publicité dans 50 p. 100 des numéros au cours des trois mois précédents. Certains éditeurs ont dit s'inquiéter du fait que, même si le contenu publicitaire de leurs publications était, règle générale, inférieur à 70 p. 100, à l'occasion, ils pouvaient dépasser ce plafond en raison de facteurs saisonniers ou autres. En réponse à ces préoccupations, et afin d'assurer une certaine marge de sécurité, j'ai déposé une nouvelle motion le 22 janvier dernier, dans laquelle je proposais que le plafond soit porté de 70 à 75 p. 100. A mon avis, ce nouveau plafond constituera un critère équitable pour distinguer les journaux exornérés de taxe des autres formes d'imprimés imposables et pour satisfaire les préoccupations particulières des journaux communautaires.

La deuxième question a trait à l'imposition des imprimés publicitaires. Avant le budget du mois d'octobre, tous les imprimés étaient imposables, sauf ceux qui étaient insérés dans un journal aux fins de diffusion. Les encarts publicitaires dans les journaux étaient exonérés de la taxe en vertu d'une disposition exonérant les articles et les matières utilisés dans la fabrication d'un journal. En raison de cet allégement, les entreprises qui font de la publicité directe, les Postes et les entreprises se livrant à la vente de porte en porte se trouvaient dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport aux journaux. Cette situation était nettement inéquitable parce que des imprimés identiques étaient imposables s'ils étaient vendus par ces mêmes organismes, mais exonérés quand ils étaient insérés dans un journal. Afin de rectifier cette situation, les modifications qui sont proposées visent à assurer que la taxe fédérale de vente s'applique à tous les imprimés, y compris à ceux qui sont insérés dans les journaux aux fins de diffusion. Les nouvelles propositions établiront un régime fiscal équitable pour les divers modes de diffusion.

● (1230)

Je veux assurer aux députés que les journaux mêmes ne seront pas frappés de la taxe ni les annonces publicitaires qui paraissent dans leurs pages régulières. La taxe ne s'appliquera qu'aux encarts publicitaires.

Les exonérations prévues dans le cas des journaux et de certains autres effets, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, constituent des concessions fiscales importantes, lesquelles parce qu'elles sont consenties à une partie seulement de la communauté, doivent être financées par des taxes plus élevées dans d'autres domaines. Les modifications proposées dans le présent bill visent à assurer que ces préférences fiscales toucheront les parties visées.

Le bill prévoit aussi la mise en application de deux nouvelles taxes liées à l'énergie, que j'ai proposées dans mon budget. La Partie II du bill C-57 impose une taxe spéciale que l'on nommera la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides du gaz, tandis que la Partie IV impose la taxe de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières.

La taxe sur le gaz s'appliquera à toutes les ventes de gaz naturel et de liquides du gaz canadiens, qui sont du propane, du butane et de l'éthane, indépendamment du fait que les ventes sont destinées aux acheteurs nationaux ou étrangers. Le taux de la taxe est de 28c. le gigajoule de gaz, à compter du 1er février 1981, dans le cas des ventes à l'exportation. Le taux de la taxe sera relevé en trois étapes pour atteindre 70c. le gigajoule le 1er janvier 1983. Des taux de taxe équivalents s'appliquent aux liquides du gaz.

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières sera imposée en vertu d'une loi distincte. Sous ce régime, et à compter du 1er janvier 1981, tous les producteurs de pétrole et de gaz naturel seront assujettis à une taxe de 8 p. 100 de leurs recettes nettes d'exploitation provenant de la production du pétrole et du gaz naturel. Afin de s'assurer que la base de la taxe ne soit pas érodée, aucune déduction des frais d'exploration et de mise en valeur, des allocations du coût en capital, des paiements d'intérêt ou des redevances versées aux gouvernements ne sera

permise. La taxe s'appliquera à toute personne tirant un revenu de la production du pétrole et du gaz naturel. Afin d'assurer un traitement égal des contribuables, qu'ils soient ou non soumis à l'impôt normal sur le revenu des sociétés, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

Ces taxes constituent évidemment une partie importante du nouveau programme énergétique du gouvernement, annoncé dans mon budget. Ce programme comporte trois objectifs principaux, à savoir, la sécurité des approvisionnements et l'indépendance vis-à-vis du marché mondial du pétrole; un régime de prix du pétrole et de partage des recettes qui soit équitable et reconnaisse les besoins et les droits des Canadiens dans toutes les provinces; et une participation et un contrôle canadiens accrus dans l'industrie pétrolière et gazière. Les deux taxes figurant dans le bill sont essentielles à la réalisation de ces objectifs.

Les recettes tirées de ces deux nouvelles taxes contribueront, naturellement, au financement des nouveaux programmes liés à l'énergie, annoncés dans le Programme énergétique national. Ceux-ci comprennent des paiements de stimulants à l'exploration et à la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel, des subventions pour la conversion du pétrole au gaz, à l'électricité et aux autres formes d'énergie, des subventions pour le prolongement des gazoducs dans les régions qui dépendent du pétrole importé, et des encouragements accrus à l'isolation domiciliaire. Tous ces programmes sont importants pour la réalisation de notre objectif de sécurité énergétique.

La taxe sur le gaz naturel fait partie de la stratégie globale du régime de prix, exposée dans le Programme énergétique national. Ce document présente les divers objectifs du régime de prix pétroliers et gaziers, qui comprennent l'offre de stimulants appropriés aux approvisionnements, sans attribuer aux producteurs des bénéfices injustifiés; l'apport d'un stimulant à la conservation, sans choc indu pour l'économie canadienne; et l'encouragement aux consommateurs à remplacer le pétrole par le gaz.

La taxe est un mécanisme important pour la réalisation de ces objectifs. Même avec la mise en application intégrale de la taxe, le prix du gaz pour les consommateurs canadiens accusera une baisse par rapport aux prix du pétrole, à chauffage égal, passant d'environ 85 p. 100 à 65 p. 100. On aura donc un important stimulant de substitution du gaz pour le pétrole.

La taxe jouera aussi un rôle important en faisant en sorte que la différence du rendement que les producteurs tireront de l'exportation du gaz par opposition aux ventes intérieures ne s'accroisse pas de façon à les encourager à trouver du gaz exclusivement pour les marchés d'exportation. Dans le cadre des arrangements actuels, ces rendements sont élevés, ce qui crée un encouragement non souhaitable à trouver du gaz et à l'exporter. A long terme, une telle politique n'est pas raisonnable pour notre pays. Comme je l'ai mentionné dans mon budget, l'approche que nous privilégions pour corriger cette anomalie consistait à imposer une taxe à l'exportation du gaz, ce qui aurait absorbé une certaine fraction de la différence entre le prix mondial et le prix canadien. Les provinces productrices et des députés se sont toutefois opposés fermement à cette approche. C'est pour cette raison que j'ai proposé une taxe sur toutes les ventes de gaz. Certains ont critiqué l'application de cette taxe au gaz destiné à l'exportation. Mais, à titre de Canadiens, sommes-nous réellement disposés à permettre que le gaz utilisé au Canada pour servir les besoins canadiens soit frappé d'une taxe, alors que le gaz vendu à l'étranger en soit exonéré? Pour ma part, je n'étais pas disposé à mettre en place une taxe qui aurait fait augmenter davantage les encouragements à expédier le gaz à l'étranger plutôt qu'à l'utiliser chez nous.

Permettez-moi maintenant d'aborder un autre de nos objectifs énergétiques—une répartition équitable des recettes. Les prix du pétrole et du gaz ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années et ils continueront de progresser, selon le Programme énergétique national. En l'absence de modifications au régime fiscal, la hausse des prix générerait des bénéfices additionnels pour l'industrie et entraînerait un partage mal équilibré des recettes entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Sous l'ancien régime, les Canadiens de toutes les provinces, par l'entremise du gouvernement fédéral ont supporté une grande partie du fardeau des prix croissants de l'énergie. Ils n'ont cependant bénéficié que de peu des avantages. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a reçu environ 10 p. 100 des recettes de la production pétrolière. Les gouvernements provinciaux et l'industrie en ont reçu chacun près de 45 p. 100. C'est pour redresser ce déséquilibre que j'ai proposé la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et que j'ai apporté certaines modifications aux déductions fiscales pour épuisement à l'égard du pétrole et du gaz. A mon avis, cette taxe ne s'immisce pas dans des domaines que les provinces peuvent légitimement revendiquer comme étant exclusivement les leurs. Le taux de la taxe, qui est de 8 p. 100, traduit la capacité de l'industrie pétrolière et gazière de payer et rend ses contributions plus conformes à celles que doivent verser d'autres industries. La nouvelle structure fiscale est également plus équitable pour les sociétés qui se trouvent dans des circonstances différentes. La nouvelles taxe de 8 p. 100 est la même pour toutes, indépendamment du fait que la société paie ou non des impôts sur le revenu. Le remplacement des déductions pour épuisement par un régime de subventions contribue aussi à l'équité du régime fiscal. Ces allocations pour épuisement ont été avantageuses pour les sociétés imposables, qui étaient en général les plus importants producteurs étrangers, tandis que les nouvelles subventions d'encouragement seront disponibles aux sociétés tant imposables que non imposables et viseront particulièrement les sociétés canadiennes.

En général, dans le cadre des nouvelles propositions, l'industrie disposera de niveaux appréciables de flux financiers, même si on les compare à ceux déjà élevés de 1978 ou 1979. Si ces flux sont manifestement réduits par rapport à ceux dont elle aurait disposé si l'on avait maintenu en vigueur l'ancien régime fiscal, l'industrie disposera néanmoins de flux suffisants pour financer les niveaux de dépenses d'exploration et de mise en valeur nécessaires pour accroître nos approvisionnements en énergie. Par exemple, ces flux, en 1981, seront, selon les projections, de 28 p. 100 supérieurs aux niveaux de 1979.

● (1240)

Voilà quels sont les principaux éléments du bill. Il y aura un débat à la Chambre, cela va de soi, mais la discussion et l'étude plus détaillées de ces propositions se feront au comité. Je crois avoir démontré que c'est un bill important. Il fera passer en loi les modifications nécessaires au régime de la taxe

de vente et de la taxe d'accise, lesquelles corrigent des lacunes réelles de la structure actuelle.

Les taxes relatives à l'énergie sont aussi importantes. Elles sont justifiées et méritent que les députés leur donnent leur appui.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, même si les trois derniers budgets contenaient des propositions modifiant la taxe d'accise, c'est bien la première fois que nous étudions un projet de loi à cet égard. Et cela après trois budgets. En fait, d'autres motions de voies et moyens qui traitent du pétrole et gaz naturel et se trouvent dans les Procès-verbaux du 17 décembre dernier.

Le sujet est très vaste. La taxe de vente nous a toujours paru comme une taxe secrète destinée aux fabricants. A mon arrivée à la Chambre, elle était de 6 p. 100. Par la suite, l'inoubliable Walter Gordon avait proposé en 1963 que la taxe de vente s'applique à pratiquement tout, notamment à l'outillage de production et le reste. Bien sûr, c'était à l'époque mémorable des 60 journées d'action des libéraux.

M. MacEachen: De décision.

M. Lambert: Soixante ou cent, je n'en sais rien.

M. MacEachen: De décision.

M. Lambert: Soit, de décision. Eh bien, c'est au cours de ces fameux 60 jours que les catastrophes se sont succédées, on s'en souvient. Des spécialistes avaient été embauchés pour la préparation du budget et l'on avait trouvé par la suite que c'était contraire à l'usage. Des amateurs travaillaient avec un ministre, lui-même amateur, et les fonctionnaires du Revenu national n'avaient pas du tout été consultés, que ce soit pour l'impôt sur le revenu ou pour la taxe d'accise. Alors, quand les libéraux se sont retrouvés dans de beaux draps, des rumeurs ont couru selon lesquelles le sous-ministre du Revenu national s'était simplement esquivé pour aller à la pêche, laissant le ministre se débrouiller tout seul dans la magouille dont il avait été l'artisan.

Quoi qu'il en soit, nous étudions maintenant ces propositions et même si la discussion doit prendre fin aujourd'hui, étant donné l'importance du sujet dont nous discutons, je me réjouis d'avoir pris part à ce débat disons officieux, qui nous a permis de renvoyer ce projet de loi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, au lieu de l'étudier en comité plénier comme un projet de loi des voies et moyens.

Certaines questions sont très controversées. Le ministre a admis très franchement qu'entre autres secteurs celui dit de la fabrication marginale présenterait de grandes difficultés et susciterait énormément de controverses. Je ne m'étendrai pas trop longuement sur cette question. Mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington) parlera de cette question car il en connaît tous les tenants et les aboutissants. Mon collègue, le député de Burlington (M. Kempling) le fera également. Si au cours du débat de l'autre jour sur la loi de l'impôt sur le revenu, notre collègue, le député de Bow River (M. Taylor) nous a signalé des incidents navrants dans l'application et l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu, le député de Burlington lui a tout un livre d'horreurs sur la mise en application et l'administration de la taxe d'accise.

Pour le public, la taxe d'accise est un impôt caché. C'est l'impôt indirect que le détaillant a dû inclure dans son prix. Elle s'insinue dans les prix avant que le détaillant ou le distributeur n'entrent en contact avec le consommateur.

La taxe de vente provinciale, par contre, ne fait pas directement partie du prix, sauf pour certains articles comme l'alcool, les cigarettes et quelques autres. La plupart du temps, la taxe de vente est calculée et ajoutée au moment de l'achat. Cela signifie qu'elle s'applique à chacun qui achète une paire de souliers, des pantalons ou tout autre article, sans égard à son revenu. Tous les consommateurs paient la même taxe. C'est une méthode d'imposition rétrograde qui va à l'encontre du principe qu'on doit tenir compte de la capacité de payer. J'ai vu le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) secouer la tête il y a un moment. Le secrétaire parlementaire, même si son traitement est plus élevé que le mien, paie exactement les mêmes taxes de vente que moi.

M. Evans: Pas sur l'achat de vêtements et de chaussures d'enfants.

M. Lambert: Encore une fois, de sa manière inimitable, il compare les oranges aux pommes. Je veux parler de l'achat du même article; des meubles, par exemple. S'il achète une chaise et si j'achète une chaise ou une table, nous payons tous deux la même taxe, la même que doit payer une personne dont le revenu est la moitié du nôtre.

M. Evans: Nous payons une automobile le même prix, aussi.

M. Lambert: L'imposition se justifie pour différentes raisons. Nos amis tout à fait à gauche—ainsi que les représentants du gouvernement—s'enroulent dans un manteau de sainteté, lorsqu'on parle d'impôt sur le revenu, en disant que l'impôt devrait être exigé en fonction de la capacité contributive de chacun, sauf dans le cas de la taxe de vente fédérale. En Ontario, toutefois, pour ce qui est de la taxe de vente provinciale, on peut faire un ajustement dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu. Lorsque les Ontariens paient leur part d'impôt provincial sur le revenu, une déduction est prévue, si infime soit-elle, pour que les gagne-petit puissent déduire une tranche de la taxe de vente provinciale qu'eux estiment qu'ils ont pu payer. Il n'y a rien de semblable pour la taxe de vente fédérale.

Ajouter une taxe de vente fédérale au prix des marchandises est un moyen d'alimenter le tonneau sans fond qu'est le gouvernement lorsqu'il s'agit de satisfaire à ses besoins de dépenses. Les ministres et les hauts fonctionnaires cherchent toujours de nouvelles façons de dépenser de l'argent. Ils insistent pour dépenser davantage. Notre bureaucratie repose sur le principe de la course aux dépenses car celui qui gère un gros budget—ou une grosse enveloppe qui est le mot à la mode—mérite naturellement un traitement plus élevé et d'un effectif plus important de subalternes.

Tout les incite à dépenser davantage. Pour ce faire, il faut avoir plus d'argent. Nous nous trouvons dans une situation comique, à l'heure actuelle, en raison de notre politique absurde et injustifiable qui consiste à subventionner les produits pétroliers. Ce n'est pas simplement une politique de panier percé mais bien de panier sans fond.

• (1250)

Toutefois, les programmes fédéraux exigent de plus en plus d'argent de même que de nombreux programmes provinciaux. Il est vrai que nous devons tenir compte de l'incidence de l'inflation qui est très élevée actuellement. Elle est juste en

dessous de 10 p. 100 ce mois-ci. Elle est actuellement de 12 p. 100, soit le taux le plus élevé depuis six ans. Voilà un parfait exemple qui montre bien l'effet qu'a eu sur l'économie la série de budgets que le ministre a présentés dans le passé alors que l'objection primordial du gouvernement était de juguler l'inflation en restreignant ses dépenses. La vérité commence à apparaître derrière toutes les machinations auxquelles le gouvernement a recours pour se procurer toujours davantage d'argent en cherchant même parfois à justifier ses exigences. En vertu du projet de loi, la taxe de vente est prélevée sur les œuvres d'art graphique. A l'origine il s'agissait d'une erreur et une taxe avait été imposée sur les sérigraphies. On a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur d'écriture, mais la taxe est demeurée en vigueur. Comme l'application de taxe entraînait une injustice pour y remédier ou l'a étendue à d'autres œuvres d'art, à des éditions à tirage limité et à tout le reste. En somme, deux noirs vont faire un blanc en l'occurrence, le blanc étant le gouvernement toujours en quête d'un supplément d'argent.

Le bill contient une disposition qui traite des problèmes des éditeurs de journaux. On a en effet permis à ces derniers de porter de 70 à 75 p. 100 la part du contenu réservée à la publicité. J'ai ici des exemplaires de mémoires qui montrent que la distinction établie entre un journal et d'autres genres de publication est basée sur le pourcentage du contenu publicitaire. Certaines publications existent depuis 50 ans et même, dans certains cas, depuis un siècle et, pourtant, si leurs annonces ne correspondent pas au critère des 70 p. 100 ou si les articles n'occupent pas 30 p. 100 de la surface imprimée, elles ne sont pas considérées comme des journaux. Le pourcentage accordé à la publicité est maintenant porté à 75 p. 100. Incidemment, cela ne couvre pas les frais d'exploitation et c'est surtout vrai des publications hebdomadaires. Dans ma circonscription, par exemple, nous avons le principal éditeur de la société Southam Press. Il produit un journal qui compte de 140 à 160 pages les mercredis et certainement plus de 100 pour ce qui est des éditions de la fin de semaine, mais ces jour-là, il contient des cahiers publicitaires de quatre, six ou huit pages achetés par des chaînes d'alimentation, des magasins à rayons, des quincailleries comme Canadian Tire, Beaver Lumber et bien d'autres. Il fut un temps où ces cahiers étaient produits par des imprimeries commerciales et livrés à domicile par des camelots. Une bonne partie de ces encarts qui paraissent dans les grands quotidiens sont imprimés dans des imprimeries commerciales. Or, les grands quotidiens peuvent plus facilement répartir leurs coûts à cause de leur tirage; ils peuvent passer ces annonces, mais ne sont pas imposés. Je sais que dans certains cas, les grands empires qui publient les journaux contrôlent aussi les imprimeries commerciales et cela fait donc partie de leurs activités normales.

Regardons la question sous un autre angle. Afin de justifier le nombre énorme de pages publicitaires qui paraît dans certains numéros de nos quotidiens—il arrive que le cahier compte entre huit et douze pages et qu'il comporte de 98 à 99 p. 100 d'encarts d'une page, et que le journal imprime au verso sur une colonne occupant toute la hauteur ou dans une colonne transversale de trois ou quatre pouces, un message téléscripté pour prouver que ce cahier fait effectivement partie du journal puisqu'il contient des nouvelles.

Je signale au ministre que ce n'est pas parce qu'on va permettre de publier jusqu'à 70 ou 75 p. 100 de réclames dans les quotidiens qu'on va parvenir à les sauver. Je sais bien que ces derniers présentent des instances très pressantes et je trouve qu'on devrait examiner les deux aspects de la question.

J'espère que dans le cadre de cette loi, nous préciserons dans quelles conditions un particulier ou une entreprise est un fabricant véritable. Je me souviens de la norme qui définissait il y a des années le petit manufacturier: elle était de $3,000 par année. A l'heure actuelle, n'importe qui d'un peu entreprenant peut tailler pour presque $3,000 de marchandises avec un simple canif. Nous devons relever ce plafond de façon réaliste, pour éviter que le petit fabricant ne soit assujetti à la loi sur la taxe d'accise. En ce qui concerne le fabricant marginal, la senteur de la taxe sur la valeur ajoutée provient de la loi, de sorte que s'il importe simplement les marchandises pour les mettre dans des boîtes ou dans des emballages qui comportent les mentions obligatoires en français et en anglais ou qui tiennent mieux compte des impératifs de la distribution au Canada, il devra hausser ses prix en tenant compte de la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence compte que le député sera de retour à 2 heures pour poursuivre ses observations.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer ici mes observations sachant que plusieurs députés veulent encore prendre la parole dans le peu de temps qui nous reste aujourd'hui mais, pour résumer, revenons à ce que le bill propose pour les journaux et aux instances présentées à cet égard par mon chef et moi-même. Si je me reportais aux conclusions de la Canadian Community Newspapers Association au sujet de cette taxe, mon résumé serait bref. D'abord, il s'agit là d'un impôt qui frappe les journaux.

M. Evans: C'est faux!

M. Lambert: Et ce, pour la première fois en Amérique du Nord. Le bill ne définit un journal qu'en fonction de son contenu publicitaire. Tout ce qui contient moins de 75 p. 100 de réclame est considéré comme journal. Compte tenu des conditions actuelles d'exploitation dans ce domaine, cette disposition sera nuisible et injuste envers les journaux à faible tirage. Elle haussera les coûts d'impression du fait que les marchés des grands ateliers de publication d'autres produits risquent d'en être réduits. Il sera très difficile de la faire respecter à cause du grand nombre de publications en cause, c'est-à-dire, non seulement de journaux mais d'autres publications.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) doit se poser des questions sur le fait qu'il s'agit d'une taxe directe imposée aux consommateurs et qui augmentera le coût de la vie pour tout le monde. L'indice des prix à la consommation montera dès qu'elle sera en vigueur. Est-ce pour le plus grand bien du pays? Combinée avec les coûts des matériaux qui montent en flèche, cette taxe fera fuir les

annonceurs au moment même où les ventes au détail déclinent. La publication des journaux est donc compromise sur deux tableaux à la fois.

• (1410)

La taxe prête à confusion et ses incidences vont beaucoup plus loin qu'on le projetait dans cette loi. Franchement, plus souvent qu'on peut l'imaginer, le journal local représente la seule et dernière tribune dans bien des endroits. Si cette taxe touche profondément et durement les journaux des petites localités, c'est un autre coup porté au véritable système de presse locale libre que nous aimerions avoir.

De bien des façons, des journalistes et d'autres abusent de la liberté de presse. Je me sens à l'aise pour en parler parce que, à l'exception d'un journal qu'on distribue gratuitement et qui contient quelques éditoriaux d'ailleurs—les annonces compensent pour les coûts de production et de distribution et on n'offre pas d'abonnements annuels—mis à part deux quotidiens publiés dans les villes, aucun journal n'est distribué dans ma circonscription. Donc, je ne me porte pas à la défense d'un de mes mandants. En particulier les députés qui représentent des circonscriptions rurales vont sûrement vouloir assister aux délibérations du comité la semaine prochaine ou la semaine suivante pour entendre les commentaires des fonctionnaires du fisc et des associations de journaux.

Je voudrais maintenant terminer afin de laisser la chance à mes collègues de s'exprimer, et je suis sûr qu'il y a des députés des autres partis qui voudront prendre la parole. J'espère que le comité ne tardera pas à se pencher sur ce projet de loi. Il devra revenir à la Chambre avant Pâques et il reste encore beaucoup d'autres mesures a étudier, notamment une mesure complémentaire ayant trait au tarif douanier, dont l'origine remonte aussi à la nuit des temps et qui n'a pas été examinée par la Chambre depuis près de trois ans.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il a été convenu de renvoyer cette mesure au comité, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, surtout un vendredi après-midi, de faire un long discours sur les pratiques fiscales du gouvernement, sur la nature de sa politique énergétique ou sur tout autre sujet pouvant faire l'objet d'un discours, vu l'importance des mesures prévues par le bill C-57. Je tiens toutefois à signaler au ministre certaines des questions que nous soulèverons en comité à propos de ce projet de loi. Ces questions pourront mettre en cause des fonctionnaires du ministère et d'autres niveaux de gouvernement ainsi que des représentants du secteur industriel.

Je commencerai par aborder les questions qui ne se rapportent pas au pétrole et au gaz et je renverrai le ministre à deux ou trois sujets qui ont déjà été traités en partie par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mentionnons la question de la nouvelle définition des journaux, le projet du gouvernement visant à imposer les journaux qui contiennent, selon lui, beaucoup trop de publicité et les conséquences de cette mesure pour les journaux locaux.

Je suppose que le gouvernement a fait faire des études pour déterminer combien de journaux seraient touchés et combien ont un contenu à plus de 75 p. 100 publicitaire. C'est une question très importante. Combien au juste de gens et quel genre de publications communautaires seront touchés? Nous avons aussi le droit de savoir si la taxe aura pour effet de restreindre les communications, de même que la portée des publications des petites entreprises et collectivités.

Le ministre n'est pas sans avoir qu'il est quelque peu difficile de définir la publicité. De nombreux journaux communautaires publiés dans des langues autres que les langues officielles du Canada comportent un fort pourcentage d'annonces publicitaires parce qu'ils contiennent de la publicité gouvernementale pour les programmes du gouvernement. Cela me préoccupe énormément, parce que de nombreuses publications multiculturelles ont beaucoup de mal à survivre.

Si ce projet de loi a pour effet de diminuer le nombre de publications de ce genre et d'empêcher leurs éditeurs de gagner leur vie décemment, il faut en tenir compte. De toute évidence, le gouvernement se préoccupe surtout des publications dont le principal ou le seul souci est de publier des annonces pour différentes entreprises. Le gouvernement s'efforce de mettre au point une définition qui permette d'éliminer ces publications de la catégorie des journaux.

Comme l'a signalé le député de Capilano (M. Huntington) en plein milieu du discours du député d'Edmonton-Ouest, on est en droit de se demander ce que l'on peut considérer comme un journal et comme des nouvelles. Dans bien des publications communautaires, on pourrait considérer certaines annonces comme de la publicité dans certains cas alors que, dans un autre contexte, on pourrait les considérer comme un moyen de diffusion d'informations extrêmement important.

Maintenant que le ministre vient de reprendre sa place, comme je le disais tout à l'heure, il y a la question des annonces publicitaires importantes du gouvernement dans des publications imprimées dans une langue autre que nos deux langues officielles et le fait que ces moyens de communications sont d'une importance cruciale pour de nombreuses communautés de notre pays. Je voudrais obtenir des renseignements précis de la part des fonctionnaires du ministre quant au genre de publications avec lesquelles son ministère entend traiter, quels effets précis la proposition gouvernementale aura sur la diffusion de l'information et le service très utile qui sera dans bien des cas ainsi offert et enfin si l'imposition fiscale de ce service sera économiquement rentable ou permettra d'éliminer l'échappatoire qui existe à l'heure actuelle.

Il y a de nombreux autres domaines que l'on pourrait aborder concernant la loi sur la taxe d'accise. Le ministre n'ignore sans doute pas que de nombreuses petites entreprises ont déposé des plaintes et ont mené une vigoureuse campagne de couloirs concernant l'incidence de la taxe fédérale de vente de 9 p. 100 sur les cosmétiques. Il n'ignore sans doute pas non plus la modification fiscale imposée sur les ventes aux détaillants. Je comprends la justification qu'en donne le ministère quand il dit que cette mesure vise à supprimer les arrangements d'évitement fiscal qui désavantagent les fabricants canadiens de cosmétiques au profit des importateurs de cosmétiques. Il est également important de comprendre que, même si c'est bien dans cette intention que le ministère supprime les dispositions antérieures relatives à la taxe de vente sur les cosmétiques, nous tiendrons à entendre de nouveau les instances des milieux d'affaires pour juger si cette mesure produira bien les effets escomptés. Nous tiendrons à juger par nous-mêmes si cette nouvelle mesure répond bien à l'objectif que s'est donné le gouvernement.

● (1420)

Nous avons également reçu des lettres de petits détaillants indépendants qui s'inquiètent des nouveaux changements apportés à la taxe de vente au détail. Le fait de transférer le point d'imposition de la taxe de vente aura peu de répercussions, sinon aucune, sur les grandes chaînes de détaillants qui traitent souvent directement avec le fabricant et achètent en grosses quantités. Elles paient la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur le prix départ usine, qui ne comprend pas le transport. Mais le petit détaillant, qui doit traiter avec un grossiste, se trouve à payer la taxe fédérale de vente non seulement sur le prix du fabricant mais aussi sur les frais de transport entre l'usine et l'entrepôt du grossiste et même sur la marge de profit ajoutée par le grossiste.

Le ministère des Finances considère cela comme une iniquité mineure et a maintenu jusqu'ici qu'il ne modifierait pas sa politique, mais nous voudrons néanmoins examiner la conséquence exacte que cet écart a sur la petite entreprise. Nous voulons vérifier si cela réduit la concurrence en accordant dans une certaine mesure aux grandes entreprises de détail un avantage dont les petites entreprises ne peuvent pas se prévaloir parce que leurs modes d'achat diffèrent nécessairement de ceux des grands commerces de détail. Voilà le genre de questions que le comité devra examiner. Je serai heureux de discuter de ces détails au comité parce que c'est à ce niveau, je crois, qu'il est possible de régler des questions de cette nature. Il s'agit essentiellement de questions pratiques sur les conséquences tangibles des changements qu'il est plus facile, je crois, de modifier au comité qu'à la Chambre.

Le troisième point d'ordre général dont j'aimerais parler avec le ministre—je ne doute pas d'ailleurs qu'il soit au courant de la chose—a trait aux déclarations des représentants de l'industrie viticole et du Canadian Wine Institute. L'Association des brasseries du Canada a également fait savoir qu'elles s'inquiétait que l'augmentation continuelle de la taxe sur l'alcool ne crée des disparités. Cela risque de rendre le prix de l'alcool prohibitif pour les consommateurs. L'Association des brasseries du Canada a souligné un point en particulier qu'il serait bon que le comité étudie. L'association craint en effet que les différences dans le niveau de taxation de la bière, du vin et des spiritueux risque d'accroître encore davantage les disparités fiscales de chacune de ces catégories de boissons alcoolisées. J'insiste sur ce point. Il me semble que c'est là une question très importante que nous devrons étudier.

Il y a une autre question d'ordre général que j'aimerais soulever et qui concerne l'incidence de la taxe d'accise en général. Cette question a d'ailleurs été soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il s'agit là du fait que la taxe d'accise n'est pas, de prime abord et par la force des choses une taxe d'application progressive. Cette taxe frappe surtout les petits exploitants, et non pas les consommateurs. Elle a des conséquences plus graves pour les petites entreprises que pour les grosses, surtout que les taux d'intérêt et les frais d'exploitation des petits exploitants sont déjà extrêmement élevés. Il faudra examiner de très près les répercussions que les mesures de ce genre peuvent avoir sur la situation des petits exploitants par rapport à celle des grosses sociétés.

C'est à la lumière du rapport qui existe entre les petites entreprises et les grosses sociétés que je voudrais analyser maintenant les conséquences de la taxe de production de 8 p. 100 sur le pétrole et le gaz naturel. Si j'ai bien compris, le problème qui se pose pour le gouvernement fédéral, c'est qu'il considère qu'il ne reçoit pas une part suffisante de cette source de recettes très importante. Il perçoit environ 10 p. 100 des recettes produites par le pétrole et le gaz naturel alors que l'industrie et les provinces se partagent presque à parts égales le restant de ces recettes. C'est ce que le gouvernement a déclaré plusieurs fois à la Chambre et, si j'ai bien interprété les propos des conservateurs, c'est ce qu'ils ont dit eux aussi. Si l'on examine les chiffres des recettes provinciales ces dix dernières années, on ne peut faire autrement que constater qu'aucun autre secteur du ressort provincial ne produit autant de recettes que les richesses naturelles.

Les recettes pétrolières et gazières ont décuplé depuis dix ans. Aucun autre secteur n'a connu le même essor, que ce soit la sidérurgie, l'industrie manufacturière ou l'agriculture. Aucun autre secteur n'a vu la valeur de ses produits augmenter autant que le pétrole et le gaz naturel. Comme il s'agit de ressources épuisables et comme les prix de l'OPEP exercent une pression à la hausse, on peut prédire que le prix du pétrole et du gaz naturel va énormément augmenter. De toute évidence, le gouvernement fédéral estime que s'il n'agit pas rapidement et tout de suite pour prélever une plus large part de cette source de revenus, non seulement sa position financière sera menacée, mais le déséquilibre fiscal s'accentuera entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Encore une fois, si je comprends bien la position du gouvernement fédéral, deux ou trois solutions s'offraient à lui. Il aurait pu faire comme les conservateurs, c'est-à-dire imposer une taxe d'accise sur les ventes d'essence à la station-service. Deuxièmement, il aurait pu augmenter sa part fiscale au moyen de l'impôt sur le revenu. Troisièmement, et c'est ce qu'il a fait, il pouvait imposer une taxe à la source, une sorte de redevance, une taxe à la production. Manifestement, pour des raisons politiques, le gouvernement ne pouvait pas choisir la première solution après avoir reproché aux conservateurs de vouloir instaurer une taxe d'accise de 18c.

M. Evans: Qui d'autre a critiqué cette taxe?

M. Rae: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) demande qui d'autre a critiqué cette taxe. Je l'ai fait également. Je me souviens fort bien de mon discours et je ne regrette pas de l'avoir fait.

M. Evans: Restez clair.

M. Rae: Je tiens à dire au député d'Ottawa-Centre qu'après avoir rejeté ce genre de taxe d'accise, je vois mal comment le gouvernement fédéral peut maintenant en imposer une autre et je pense qu'il va encore plus loin. Au lieu de s'attaquer simplement à l'acheteur qui se présente à la station-service, il s'attaque à lui d'un bout à l'autre de la chaîne. Dans ce bill sur la taxe d'accise que le gouvernement a présenté, je ne vois aucune mesure qui soit plus progressive que celle que le parti conservateur a présentée pendant le peu de temps qu'il a été au pouvoir.

● (1430)

Je n'avais pas l'intention de me montrer très sectaire dans mon discours de cet après-midi, mais le député d'Ottawa-Centre semble m'y pousser, tout à fait contre mon gré.

Une voix: Tout à fait contre votre caractère!

M. Rae: Je n'avais pas l'intention de dire caractère, mais je suis heureux de prononcer un tel discours. Je préférerais débattre de questions strictement concrètes concernant les effets qu'aura cette taxe d'accise.

Je reviens à mes trois options. D'après ce que je puis comprendre, le gouvernement a rejeté la deuxième option qui s'offrait à lui, soit le recours à l'impôt sur le revenu. J'imagine qu'il l'a rejetée parce qu'il considère que les sociétés auraient pu trouver un moyen de réduire leur fardeau fiscal par le biais de leurs méthodes comptables internes, de l'amortissement rapide et ainsi de suite.

Comme on a éliminé la première possibilité pour des raisons politiques, voyons un peu quel était le choix entre les deux autres options, c'est-à-dire entre l'impôt sur le revenu et les redevances, le moyen choisi par le gouvernement. La décision d'avoir recours à une taxe de 8 p. 100 sur la production—une question à propos de laquelle nous voudrons faire subir un interrogatoire très serré aux fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—présente l'inconvénient de frapper uniformément tous les producteurs, bien qu'ils n'aient pas tous la même importance ni la même origine, selon qu'il s'agit ou non de sociétés canadiennes vraiment indépendantes. Mais ce sont les incidences plus ou moins marquées de la nouvelle taxe de 8 p. 100 qui a suscité le plus d'inquiétude. L'autre difficulté vient bien sûr de ce que la redevance de 8 p. 100 touche directement l'industrie pétrolière dans certaines provinces plus que dans d'autres et qu'elle a ainsi une incidence sur les revenus que ces provinces tirent des ressources. Quelle est la voie la meilleure pour l'État fédéral? Celle de la taxe d'accise, qu'il a empruntée, ou celle que j'appellerais la voie des redevances, les 8 p. 100 à la source, ou celle de l'impôt sur le revenu? Nous préférerions voir le gouvernement s'orienter vers l'impôt sur le revenu et intégrer dans le système fiscal les distinctions, les variations et les nuances qu'il veut apporter. Cela, il ne peut pas le faire avec la taxe de prélèvement de 8 p. 100 parce qu'elle va s'appliquer de façon absolument uniforme et aveugle. Elle va être beaucoup plus dure pour les petites sociétés que pour les grosses. C'est un peu bizarre, monsieur l'Orateur, de la part d'un gouvernement qui prétend décourager la propriété étrangère.

A cet égard, j'aimerais savoir ce qu'en pensent les porte-parole de l'industrie et les gens des milieux industriels, pour voir si tels seront vraiment les faits. D'après les témoignages recueillis jusqu'ici, les petits producteurs et les petites sociétés d'exploration, qui sont canadiennes pour la plupart, vont être beaucoup plus dûrement atteintes que celles où l'intégration verticale a déjà été réalisée. Je veux dire que, grâce à leur puissance interne et à l'ampleur de leur activité, qui porte non seulement sur l'extraction mais aussi sur le raffinage, la distribution, la vente au demi-gros et la vente en détail du pétrole et du gaz naturel, ce sont les multinationales qui sont le mieux en mesure de diversifier leur production et d'accroître leur puissance, plutôt que les petites sociétés.

Il s'agit là d'une question importante et purement technique. A mon avis, elle devrait échapper aux discussions partisanes. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit qu'il y a plus de forages cette année que l'an dernier. Les députés de mon parti et du parti conservateur qui savent ce qui se pratique en fait de forage en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan affirment le contraire. Tout démontre, prétendent-ils, que les entreprises de forage quittent le pays à une cadence accélérée. Je ne siège pas ici depuis très longtemps, mais il me semble que c'est une question de fait qui peut être résolue en examinant les travaux de forage effectués l'an dernier et les intentions des compagnies pour un an ou deux. Nous savons que les compagnies n'élaborent pas leurs projets d'un mois à l'autre, mais d'une année à l'autre et nous pouvons nous rendre compte de l'incidence des recettes fiscales provenant du pétrole et du gaz sur l'industrie en général et constater si elle est vraiment attribuable aux projets de nationalisation du gouvernement ou si elle est incompatible avec ces mêmes projets. C'est à mon avis un véritable problème.

Quand le gouvernement a adopté la taxe de 8 p. 100, il l'a fait, comme je l'ai dit au début, non pas pour favoriser la nationalisation de l'industrie ni pour encourager l'autarcie, mais aux fins de régler un troisième problème, un véritable problème que reconnaissent tous les députés et c'est que le gouvernement doit recevoir une proportion plus élevée d'une ressource qui s'épuise rapidement. Comme le disait si exactement le chef de l'opposition (M. Clark), les accords actuellement en vigueur concernant le partage des recettes sont la source d'un grave déséquilibre fiscal au sein de la Confédération. J'espère que le ministre reconnaîtra qu'en appliquant cette taxe pour éviter de relever les impôts des particuliers pour les raisons que j'ai données—j'ignore si elles sont absolument contraignantes, mais elles pèsent certainement lourd dans la balance—il se peut qu'au lieu d'accélérer le processus de canadianisation de l'industrie, il le ralentisse. Cette taxe et ses répercussions atteindront surtout les petites sociétés pétrolières et gazières, celles dont les activités se limitent à la production de pétrole et de gaz. Ces sociétés ne les raffinent pas, ne les distribuent pas et ne les vendent pas au détail. L'incidence nette qu'elles auront sur les profits des puissantes multinationales sera en fait assez bénin. Si l'obligation de réaliser des profits constitue vraiment la règle du jeu et le cœur du problème comme nous le répète constamment l'industrie, c'est donc à un problème purement pratique que nous nous attaquons.

L'autre point qui inquiète certaines des provinces productrices est le fait que l'imposition de cette taxe constitue un empiètement sur leur champ d'imposition et réduit les recettes qu'elles en tirent. Certains députés qui viennent des provinces non productrices tiennent le raisonnement suivant: «De toute façon, ils ont beaucoup de pétrole et de gaz». Mais pour celui qui vit en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan, le fait que le gouvernement fédéral accapare unilatéralement, si l'on peut dire, une partie du gisement et non pas tout, que gérait jusqu'ici un gouvernement provincial, aura forcément des conséquences catastrophiques sur la gestion financière et budgétaire future du gouvernement en question.

J'ignore qui a raison sur le plan des chiffres, monsieur l'Orateur. J'ignore si c'est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le ministère des Finances, lesquels affirment que la part des provinces ne va baisser que de 2 p. 100, ou si c'est le porte-parole des gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, selon qui la part des provinces va diminuer beaucoup plus et les rapports entre les provinces, le gouvernement fédéral et les producteurs

vont être boulversés de manière beaucoup plus profonde que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne l'a donné à entendre dans le programme énergétique présenté le soir du budget. J'ignore la réponse à cette question, en revanche, je sais que les avis et les chiffres diffèrent. Je voudrais dire au ministre que, selon moi, les répercussions seront bien différentes de celles qui sont prévues dans le budget.

● (1440)

La capacité de certaines provinces d'assurer leur avenir en sera réduite. Les relations entre les gouvernement fédéral et provinciaux en seront modifiées en raison du grand écart entre leurs niveaux de participation respectifs. La question doit certainement être résolue au Comité.

Notre parti aurait préféré une mesure fiscale qui permettrait au gouvernement de distinguer entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères, comme il avait prétendu en avoir l'intention pour favoriser la canadianisation. Nous aurions préféré que le gouvernement fédéral s'attaque au problème des redevances excédentaires au niveau des provinces avec plus d'imagination qu'il en a montré jusqu'ici.

A la suite des recommandations fournies la semaine dernière par notre parti et par l'opposition officielle, le ministre à accepté de créer un comité. Nous ne savons pas si le comité en question examinera la question des gros excédents au niveau des provinces et de la façon dont ils seront recyclés. Voilà une question fondamentale que le ministre a négligée dans son budget.

Je voudrais revenir à un point particulier. La taxe de 8 p. 100 que le gouvernement vient d'établir est une taxe d'accise, tout comme la taxe de 18 cents en était une. Le soir où M. Crosbie présentait son budget, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait dit craindre les répercussions de la taxe d'accise sur les Canadiens. Elle était imposée uniformément tant à ceux qui avaient les moyens de payer qu'à ceux qui ne les avaient pas.

Elle augmentait les frais pour les travailleurs qui, pour se rendre au travail, n'ont d'autre choix que celui de conduire tous les jours une vingtaine de milles au lieu de profiter des transports publics. Voilà qui crée de l'injustice. Voilà en quoi nous avons tort de compter d'un peu trop près sur la taxe d'accise comme source de revenu pour le gouvernement. Le système comporte des problèmes inhérents.

A l'époque du budget Crosbie, nous avions proposé un crédit d'impôt pour compenser la hausse du coût de la vie et atténuer les effets de la taxe d'accise. Le budget des conservateurs comportait un crédit d'impôt à l'énergie, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ne manque jamais de nous le rappeler chaque fois qu'il prend la parole. Ce crédit d'impôt à l'énergie avait un effet infime, car il ne devait entrer en vigueur que plus tard. Ce crédit devait être appliqué progressivement, afin que l'effet global ne soit pas ressenti avant environ deux ans. Il n'aurait nullement compensé l'augmentation des prix et la taxe d'accise proposée dans le budget Crosbie. C'était clairement expliqué dans les prévisions.

Nous savons quelles incidences auront les hausses de prix de l'énergie. Elles seront encore plus fortes si le gouvernement conclut une entente avec les provinces productrices. Nous savons quelles répercussions auront les nouvelles augmentations des prix de l'OPEP. Le prix de l'énergie augmentera de façon considérable. Contrairement à ce que préconise le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement a toujours refusé de réinjecter l'excédent provenant de la production de gaz et de pétrole sous forme de crédit d'impôt à l'énergie.

Si je comprends bien, l'excédent servira essentiellement à ce que le ministre appelle le secteur approvisionnement, l'offre, autrement dit. Le gouvernement s'en servira pour financer le développement économique. Pour ma part, je pense qu'il faut deux jambes pour marcher et que l'offre est aussi importante que la demande.

Les diverses répercussions qu'auront les hausses de prix du pétrole prévues dans le budget gouvernemental seront particulièrement graves pour les économiquement faibles. Ces effets se feront injustement sentir chez ceux qui, par la force des choses, ont un revenu faible et doivent payer l'énergie au prix fort. Si le gouvernement ne fait rien pour remédier à cette situation, il trahira l'image fondamentale qu'il a donnée de lui aux Canadiens à l'époque du budget Crosbie. Le gouvernement nous demande de fermer les yeux sur le passé et de nous tourner vers l'avenir. Il ne veut pas réinjecter ces fonds sous forme d'un crédit d'impôt au coût de la vie, d'un crédit d'impôt à l'énergie ou de l'équivalent. Le principe est le même.

Le gouvernement restreint ses moyens d'assurer une plus grande équité. Il restreint ses moyens de favoriser la croissance économique qui sera nécessaire pour permettre aux Canadiens d'acheter les biens de production et de consommation sur lesquels le ministre met l'accent dans le cadre des mesures de développement économique.

Je sais que les options politiques que nous proposons ont été rejetées par le gouvernement. Ce n'est pas cet après-midi que le ministre va se lever pour nous dire qu'il va changer sa politique parce qu'il reconnaît maintenant la sagesse de l'opposition. Cependant, le ministre doit se rendre compte que la conduite du gouvernement est fondamentalement contradictoire. Il a rejeté le budget Crosbie parce qu'il proposait une taxe d'accise. Or, voilà qu'il impose lui-même une taxe d'accise qui affectera beaucoup plus durement les consommateurs, les recettes des provinces, voire même les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement a aussi refusé d'instaurer un crédit d'impôt pour compenser le coût de la vie de manière à recycler une partie des excédents fiscaux, pour mieux équilibrer l'offre et la demande, l'enveloppe de la politique sociale ainsi que l'enveloppe de la politique économique. Pour toutes ces raisons, j'estime que le gouvernement rate une belle occasion. Au lieu de susciter un nouveau litige fédéral-provincial, il pourrait favoriser l'unanimité. Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons nous permettre de vivre une crise constitutionnelle à l'occasion de chaque budget. Nous ne pouvons prendre de décision économique alors que l'hostilité subsiste entre les provinces productrices et les provinces consommatrices. Pour l'avenir de notre pays, il est essentiel qu'il y ait entente entre les provinces productrices, les provinces consommatrices et le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral doit aussi se montrer attentif aux besoins des provinces consommatrices et des consommateurs en général. Le prix de l'énergie ne cesse de monter. Il n'y a pas seulement le prix de l'essence mais aussi ceux du mazout et du gaz domestiques. Le gouvernement doit utiliser une partie de ses excédents pour aider ceux qui sont le plus affectés par ces hausses persistantes. Je pense que dans ce cas, les consomma-

teurs canadiens diraient: «Entendu, si le gouvernement veut bien nous tracer la voie dans cette direction, nous sommes disposés à faire cet effort additionnel et à essayer d'arriver à une entente avec les provinces productrices». Mais, tant que le gouvernement s'entête à vouloir s'approprier les surplus éventuels, à s'immiscer dans des champs de compétence provinciale et garder par-devers lui cet argent au lieu de l'employer d'une façon que les consommateurs canadiens jugent acceptable, on ne fait qu'opposer le consommateur au producteur dans le cadre d'une démarche infructueuse et ultimement très néfaste pour le Canada.

● (1450)

A mon avis, le partage des revenus pétroliers et gaziers constitue un des problèmes fondamentaux du pays. Comme nous n'avons pas d'entente, cela élimine carrément la sorte d'investissement, de compréhension et de progrès qui nous aideraient énormément à résoudre non seulement nos problèmes énergétiques mais aussi nos difficultés constitutionnelles et économiques.

Le gouvernement refuse de prendre des mesures qui lui permettraient de faire preuve d'initiative là où cela s'impose et d'assumer sa part de responsabilités pour dire aux sociétés pétrolières qu'elles n'ont pas besoin d'augmenter leur part du gâteau. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a signalé à plusieurs reprises qu'il ne s'agissait pas, pour résoudre le problème, de restreindre la part de propriété publique des grandes multinationales mais plutôt de l'augmenter. Les politiques du gouvernement auront pour effet non pas de nationaliser le secteur mais d'accroître le pouvoir des multinationales, toutes sauf celle qui vient d'être nationalisée. Cette initiative ne fait qu'accroître le pouvoir des autres multinationales et diminuer celui des entreprises indépendantes, et, en fin de compte, le consommateur continuera de considérer que toute augmentation de prix vient enrichir davantage les sociétés pétrolières multinationales. Plutôt que de s'attacher à cette question fondamentale et à celle de la canadianisation, le gouvernement a décidé de suivre certaines politiques. Il est certes difficile de trouver le juste milieu et je ne blâme pas le gouvernement de ne pas l'avoir trouvé, mais il demeure à notre avis qu'il a échoué à la tâche et qu'il a ainsi laissé passer une occasion qui ne se représentera peut-être jamais.

L'enjeu continuera d'augmenter, comme d'ailleurs la valeur et le prix des ressources, et il n'en coûtera que davantage de trouver une solution adéquate. L'incapacité du gouvernement à trouver une solution, tout comme l'échec des conservateurs dans leur budget coûtent très cher aux Canadiens.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de m'accorder le privilège de parler du bill C-57 que je tiens pour un des projets de loi les plus déroutants pour le secteur de la petite et moyenne entreprise au Canada que nous ayons vus depuis longtemps. Je sais gré au ministre des Finances (M. MacEachen) d'être venu me prévenir qu'il devait prendre l'avion pour Halifax et qu'il ne pourrait par conséquent pas entendre les quelques observations que j'ai à formuler.

Je suis très étonné de l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et encore davantage de celle du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe), vu le grand nombre d'échanges écrits et oraux que la plupart des députés ont dû entretenir avec les milieux d'affaires de leurs circonscriptions. Les efforts déployés par le secrétariat aux petites entreprises pour réduire la paperasserie et pour alléger la charge administrative imposée aux petites entreprises ont été reduits à néant par ce projet de loi.

Ce projet de loi nous propose des mesures bâclées et rédigées dans un style négligé qui a jeté la confusion non seulement dans le milieu des affaires, mais aussi dans l'esprit des fonctionnaires du Canada qui cherchent à en comprendre le sens.

L'article 29.3 est un exemple de l'activité des bureaucrates, dont nous avons besoin dans ce type de société, qui rédigent des règlements et des lois sur un secteur d'activité dont ils ne connaissent rien. Peut-être se préoccupent-ils d'un jugement rendu il y a des années par la Cour suprême qui s'est traduit par une ordonnance portant que la publicité fait partie intégrante du journal d'information et n'est par conséquent pas imposable. Depuis lors, ils n'ont jamais cessé de chercher un moyen d'accroître la taxe sur les ventes liées à la publicité.

Dans l'article 29.3 des modifications présentées par le ministre des Finances, ils ne se posent pas la question fondamentale de savoir qu'est-ce qu'on entend par informations. La réponse à cette question touche au cœur même de la presse libre. Lorsque je manifestais mon accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai vu le ministre des Finances secouer la tête et dire que j'avais tort. Je souhaiterais que quelqu'un explique la raison du manque apparent de compréhension de cette question clé, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Ces gens présentent un projet de loi sans même se poser des questions aussi fondamentales que celle-là. Qu'est-ce que le contenu publicitaire? Oui, lorsque cette mesure législative était en préparation, a répondu à cette question de façon à tirer les choses au clair pour l'ensemble de la collectivité?

Il y a la formule des 75 p. 100 pour la publicité et un minimum de 50 p. 100 des numéros. Les intéressés disent qu'il y a la saison qui précède Noël, où il y a beaucoup de publicité, puis le premier trimestre de l'année, où il y en a beaucoup moins. Nous devons établir une moyenne. Ce seuil est valable pour trois mois puis l'on procède à une vérification; toute la comptabilité doit être modifiée et le compte des lignes révisé. Cela impose un fardeau supplémentaire à ce groupe. Si l'on ne respecte pas le seuil pour le trimestre, on se voit pénalisé rétroactivement eu égard à la taxe s'appliquant à ce trimestre-là. Comme celui qui est chargé de livrer les feuilles de paie, qui doit garantir la solvabilité à la banque et examiner les demandes des syndiqués, peut-il s'arranger pour rester solvable en tant qu'entité économique s'il se voit imposer ce fardeau supplémentaire?

Le député d'en face a tort de se cacher derrière les rideaux et d'en rire. Manifestement, il n'est pas au courant—ou du moins il s'en fiche—des problèmes que connaissent ceux qui paient l'impôt sur le revenu et la taxe de vente tout en ajoutant à la valeur des marchandises et en payant des salaires satisfaisants. Qu'y a-t-il de drôle là-dedans? Qu'il aille gagne sa vie. Qu'il essaie donc de payer des salaires et il trouvera cela moins drôle.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Ce genre de mesure législative nous assujettit de plus en plus à un contrôle centralisé. Nous ne laissons aux conseils d'administration et à ceux à qui appartient la nation aucun pouvoir de décision concernant les diverses activités du pays. Ils doivent venir nous supplier de leur donner des subventions. Cela suscitera une avalanche de requêtes de la part des journaux, ainsi qu'une multitude de demandes de décisions précises en vue d'éclaircir tous les problèmes que posent les règlements dans ce secteur.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit que deux grands quotidiens seulement sont distribués dans sa circonscription. Il y en a deux aussi dans la mienne, mais nous recevons également un hebdomadaire très bien écrit et plein d'allant, ainsi que son édition du dimanche, ce qui fait deux par semaine.

● (1500)

Ce journal communautaire est livré le mercredi et le dimanche par environ 700 maîtresses de maison et élèves. Le journal est accompagné de dépliants et de prospectus de maisons de matériaux de construction, de magasins à succursales multiples, d'épiceries, imprimés par diverses imprimeries dont les propriétaires gagnent leur vie tant bien que mal, tout en essayant de respecter des normes salariales convenables pour la localité. Toute cette entreprise de distribution bihebdomadaire s'est développée à partir d'un service local de polycopie. Elle paie des salaires convenables et son bilan est satisfaisant, mais la mesure à l'étude menace son existence même, car elle est tout à fait injuste. Comment cette industrie pourra-t-elle tenir tête à la concurrence? Comment les divers imprimeurs de l'endroit pourront-ils soutenir la concurrence maintenant que la loi donne l'avantage financier à la Pacific Press qui publie et le *Sun* et le *Province* de Vancouver?

Je réponds aux députés libéraux et à leurs compères néo-démocrates, qui accusent le parti progressiste conservateur du Canada d'être le parti des multinationales, que ce bill fera plus de tort aux petites et moyennes entreprises du Canada que tout ce que j'ai pu voir à la Chambre au cours des six dernières années. Il offre un avantage injuste aux empires Thompson et Southam. Quelle entente secrète les gens d'en face ont-ils négocié avec eux pour présenter un bill comme celui-ci qui accable si lourdement tous les hebdomadaires et journaux communautaires du Canada? C'est tout simplement injuste. Il n'y a pas de justice. Le bill ne respecte pas le principe du partage équitable. Il ne favorise pas l'avènement de la société juste dont les députés de l'autre côté ne cessent de nous rebattre les oreilles dans leurs discours. Leurs actes et les bills qu'ils présentent vont à l'encontre du principe de la justice.

Il existe un secrétariat de la petite entreprise. Il existe même un ministre d'État chargé de la petite entreprise, mais le secrétariat de la petite entreprise n'est en fait qu'un paravent politique dont le gouvernement abuse. Ce sont les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires individuel est inférieur à 20 millions de dollars par année qui fournissent chez nous 65 p. 100 des emplois vraiment utiles.

Cette collectivité n'est tout simplement pas représentée ici. Elle n'est pas organisée, et elle n'a ni pouvoir ni influence économiques. Je prie les députés du gouvernement de songer à ces petites entreprises qui créent des emplois. Il est vrai que certains de ces emplois sont peu rémunérés, mais si les petites entreprises bénéficiaient de tous les avantages des gros monopoles, elles seraient aussi des monopoles. Certaines d'entre elles, d'ailleurs, deviennent même très florissantes.

Cette mesure législative résulte manifestement de manœuvres de la part des cartels Thompson et Southam. Elle résulte manifestement des pressions des Postes canadiennes. Incidemment, le service postal veut avoir le monopole de la livraison du courrier et redéfinir le mot «lettre», afin qu'il couvre également tous les media électroniques. Ce service vise le monopole complet de toutes les communications, y compris, avant longtemps, les communications orales. Le gouvernement en a présenté l'idée dans son bill. Le comité a dû faire des pieds et des mains pour amener le gouvernement à se rendre compte que c'était pure sottise. Le ministère des Postes bénéficie d'énormes subventions, de l'ordre d'au moins 500 millions de dollars par année, et il veut maintenant mettre la main sur la distribution des dépliants publicitaires, prospectus, et tout le bazar. Les journaux communautaires eux au moins, arrivent à destination. Avec les Postes, on n'est pas certain que la livraison se fera ou du moins qu'elle se fera à temps. Bien souvent, la vente est terminée quand les Postes livrent les dépliants. Quand nous irons en comité, j'exhorterai les députés d'en face à être prêts à changer d'avis là-dessus car c'est la survie de presque tous ces journaux indépendants qui est en jeu.

Je tiens à signaler ceci: une imprimerie très dynamique et très productrice de Vancouver qui a été rachetée récemment par la société Southam se trouve dans une situation extrêmement précaire car elle est en train de perdre ses clients pour les dépliants et autres travaux d'impression. Elle est même en train de perdre ses clients américains. Les multinationales américaines qui ont des filiales au Canada peuvent faire imprimer un plus grand nombre de copies aux États-Unis et, même en payant la taxe de vente à l'arrivée au Canada, cela revient moins cher, livraison comprise, que de faire imprimer ces dépliants au Canada.

Quand je reproche aux bureaucrates de préparer des textes législatifs confus, c'est que j'ai mes raisons, croyez-moi. Il faut aller voir ce qui se passe dans le monde des affaires, qui est une véritable jungle, pour comprendre les dangers, les influences et les pièges auxquels ce genre d'entreprise est exposée.

J'ai sous la main une série de règlements concernant différents aspects de ce projet de loi auxquels travaillent des fonctionnaires. Quand je téléphone à des fonctionnaires de ce ministère ils se dérobent tout simplement en disant qu'ils ne savent pas. C'est un domaine qui m'intéresse particulièrement et j'espère que le gouvernement y réfléchira sérieusement lors du débat à l'étape de l'étude en comité.

Je voudrais parler d'une autre injustice. J'ai écouté avec attention le ministre des Finances (M. MacEachen) dire que le projet de loi allait faire disparaître certaines anomalies, parler des différents paliers d'imposition et du phénomène de l'évitement fiscal. Croyez-moi dans les entreprises législatives on ne pratique pas l'évitement fiscal. Certes les hommes d'affaires ne cherchent pas désespérément à payer davantage d'impôts. Ils embauchent des avocats et des comptables agréés pour recevoir des conseils concernant les paliers à partir desquels ils doivent payer des impôts. Le fisc en est parfaitement au courant et il encourage ce petit jeu dont il est lui-même l'auteur. Il est devenu très coûteux de nos jours de s'empêcher de se retrouver dans une échelle d'imposition supérieure car une bonne partie de la loi manque de clarté. Je me tue à

réclamer que l'on rende le droit de décider que le gouvernement de coalition NPD-libéraux nous a enlevé en 1972 en adoptant la nouvelle législation fiscale.

Nous avons fait erreur. Au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le ministre des Finances a déclaré que la solution résidait dans la productivité. Je me réjouis qu'il le reconnaisse, parce que la productivité est la clé: la clé pour maintenir notre qualité de vie, la clé pour juguler l'inflation. Elle est aussi la clé qui nous permettra d'approvisionner les pays étrangers et de mieux répondre aux besoins du Tiers Monde en particulier. Le produit national brut ne peut s'accroître que grâce à la productivité. Ce qui gêne la productivité cependant, c'est la complexité des règles régissant les activités du secteur créateur de richesses.

Écoutez un peu les hurlements que déchaînera cette question: pourquoi imposer les profits? Les profits constituent une nouvelle ressource nationale car ils assurent un nouveau capital d'exploitation. Plus nous générons de bénéfices au Canada et moins nous avons à emprunter à l'étranger. Plus nous créons de profits et plus nous produisons de recettes fiscales, puisque c'est ce que nous imposons. N'imposons plus les profits. Créons de la richesse, ce capital canadien, et passons à la taxe sur le coût net de la valeur ajoutée. Cette taxe de 9 p. 100 n'est qu'une mesure de rafistolage, et tant qu'elle figurera dans l'arsenal fiscal, son application se fera de plus en plus difficile et confuse.

Selon moi, le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur en attribuant à un membre du gouvernement le mérite d'avoir réduit la taxe de 12 p. 100 à 9 p. 100. C'est une excellente mesure au demeurant, mais que fait le gouvernement à présent de la loi? Il augmente encore un peu plus le seuil d'imposition minimal et étend l'application de la taxe aux fabricants de marchandises partiellement fabriquées. C'est une bonne chose à mon avis. En effet, si nous prenons l'indice 100 comme prix de vente des marchandises importées—marchandises qui, aux dires du ministre, sont visées par la taxe d'accise—sous l'ancien régime fiscal, disons, avant le mois de janvier de cette année, alors que les droits de douane représentaient 10 p. 100 de la valeur des marchandises importées, auxquels il fallait ajouter 9 p. 100 d'impôt fédéral, le coefficient de multiplication était de 155. Autrement dit, en supposant que le prix d'un article importé ait été de $1, une fois les droits de douane acquittés, il coûtait $1.55. Si les droits de douane passaient à 17,5 p. 100 du prix de la marchandise, l'indice ne serait plus 155 mais 164 et notre article coûterait $1.64. En vertu du nouveau budget, qui remonte le seuil d'imposition pour pouvoir inclure les fabricants de marchandises partiellement fabriquées, l'indice passe de 155 à 143 et, du coup, le coefficient n'est plus de 1.55 mais de 1.43.

● (1510)

J'emploie des chiffres qui correspondent à une moyenne de 930 articles importés. Pour des droits de douane de 17.5 p. 100, le coefficient n'est plus de 1.645, mais de 1.52. Le multiplicateur du manufacturier de marchandises partiellement fabriquées a donc baissé.

Permettez-moi d'ajouter ceci. Lorsqu'une taxe de vente est imposée au stade de la fabrication, cela a un effet multiplicateur énorme sur le prix des biens de consommation. Un article qui coûte $5.49 ou, pour arrondir, $5.50, avec une taxe de vente fédérale, coûterait $5 au détail sans la taxe de vente fédérale.

Je répète que si l'on veut hausser la productivité du pays, ce qui, de l'avis même du ministre des Finances, est nécessaire pour résoudre la plupart des problèmes nationaux, il faudrait alors que le ministre impose une taxe à la valeur ajoutée sur le prix de revient net, de sorte que l'on impose la valeur ajoutée à chaque stade et que l'on puisse soustraire toute taxe à la valeur ajoutée qui entre dans le prix net pour obtenir une taxe à la valeur ajoutée nette. Il s'ensuivrait que toute la question de la production relèvera des administrateurs qui n'achèteront plus de grosses voitures, n'amélioreront plus sans raison leurs immeubles, n'achèteront plus d'ameublement coûteux et ne voyageront plus inutilement en première classe, toutes choses qui augmentent les dépenses déductibles des profits. Ce que le gouvernement ferait, c'est taxer tout le gaspillage qu'il y a dans la collectivité. Que le gouvernement se mette à taxer le gaspillage que l'on fait au Canada et qu'il laisse les profits à titre d'encouragement et comme nouvelle forme de richesse, et regardons notre pays prospérer.

Il convient d'examiner en même temps une autre théorie que j'affectionne. Nous cherchons toujours des solutions. Le gouvernement devrait se débarrasser de la taxe de vente fédérale qui n'est rien d'autre qu'une mesure inflationniste qui permet de soutirer aux travailleurs canadiens une partie de leur salaire; il devrait, par ailleurs, récupérer les frais occasionnés par tous les programmes sociaux en imposant une taxe à l'usager. Nous aurons alors brusquement transformé le Canada en un des pays industrialisés les plus dynamiques du monde, pour la bonne raison qu'absolument tous les citoyens pourront avoir une idée de ce qu'ils demandent au gouvernement d'après leur propre portefeuille.

Je ne vois pas très bien comment nous pourrions résoudre nos problèmes sans revenir au principe fondamental de la fiscalité et nous défaire de tous les obstacles artificiels que nous avons introduits dans notre système. Je lance à nouveau cet appel en toute sincérité et dans un but très constructif.

Il existe une autre anomalie de notre régime fiscal que je trouve fort regrettable. Nous venons d'élargir le seuil du champ d'application de la taxe de vente et d'y inclure le secteur de la fabrication partielle. Les propos du ministre des Finances sont consignés dans le hansard. Bien qu'il s'imagine être en train de rendre le régime plus équitable, il ne fait que céder aux pressions d'un groupe d'intérêt bien précis, et je connais bien la question car je représentais moi-même des groupes d'intérêt avant de me lancer en politique. Qu'a donc fait le ministre pour faire disparaître les injustices dans la définition de ce que sont les petits fabricants. Genstar a des usines de béton prêt à l'emploi et un chiffre d'affaire de deux milliards de dollars. C'est une société canadienne dont le président et les principaux directeurs ont leurs bureaux à San Francisco et qui possède des filiales importantes dont les activités sont autant à caractère horizontal que vertical. Ces dernières commercialisent leurs propres produits à base de béton, possèdent leurs propres terrains pour l'entreposage de matériaux de construction et tout le reste. C'est une entreprise très bien gérée et en pleine expansion. Pourtant, pour ses activités de fabrication de béton prêt à l'emploi, elle est considérée comme un petit fabricant.

Juste à côté, ou du moins à un demi mille de là, se trouve une autre entreprise dont le chiffre d'affaire est de deux millions de dollars et qui achète du ciment, du sable, du gravier et différents composés qui sont ensuite mélangés, le produit sec étant alors emballé. Mettons qu'un samedi ou un dimanche cela me tente de fabriquer un coffrage pour un objet quelconque. Je n'ai qu'à acheter quelques sacs de béton préparé, à ajouter de l'eau et à verser le tout dans mon moule. J'aurais le sentiment d'avoir fait quelque chose de mes mains. Seulement, il faut que la seconde société paye la taxe de vente sur le prix de vente de son produit. La petite compagnie achète le sable, le gravier et le ciment hors taxe, et elle ne doit payer la taxe de vente fédérale que sur le prix de vente du sac de ciment. La grosse compagnie, qui se contente d'ajouter de l'eau au mélange, ne paye que la taxe de vente sur le prix du ciment, mais pas sur le sable, le gravier, les coûts d'administration ou les profits réalisés. La petite société fait de son mieux, pratique une bonne politique d'emploi, possède de bons ingénieurs et c'est une petite entreprise florissante qui fait 2 millions de chiffre d'affaires. Quant à Genstar, son chiffre d'affaires est de 2 milliards de dollars parce qu'elle fabrique du ciment prêt à l'emploi en étant considérée comme une petite entreprise et qu'elle n'a de taxe à payer que sur le ciment. Autant que je sache, elle n'a pas à payer la taxe de vente fédérale sur le prix de vente de ses produits. Elle peut donc vendre ses produits 5 p. 100 moins cher que le plus bas prix de son concurrent.

Je voudrais que le gouvernement sache que chaque fois qu'il propose des mesures comportant des définitions comme celles de petit fabricant ou fabricant secondaire, chaque fois qu'il se montre aussi imprécis, il supprime toute occasion d'accroître la productivité industrielle au Canada. Il nous faut renforcer notre secteur manufacturier, car quand on passe du secteur primaire, tel les mines ou l'agriculture, au secteur secondaire de la fabrication où l'on a la valeur ajoutée, on obtient un effet d'entraînement beaucoup plus favorable pour l'économie en général. Cependant, comme nous n'en tenons pas compte dans notre législation fiscale, nous travaillons ainsi contre nous-mêmes et nous nous demandons ensuite pourquoi notre situation qui était si enviable par rapport à d'autres pays industrialisés, ne cesse de se détériorer au point que nous finirons en queue de liste.

Il n'existe pas de pays au monde qui soit aussi bien nanti que le nôtre en fait de potentiel hydro-électrique et minéral, de potentiel nucléaire à des fins pacifiques et en fait de ressources naturelles en général. Mais la bureaucratie fédérale ignore qu'ajouter à la valeur des biens, c'est ajouter à la richesse du pays.

Cette manière de jouer avec les définitions devrait nous préoccuper tous. Je demande au ministre des Finances, qui est absent aujourd'hui, de cesser de croire qu'il s'agit d'évasion fiscale. Ce n'en est pas. Les entreprises honnêtes ne peuvent se livrer à l'évasion fiscale. Ce n'est pas un risque à courir, qu'on ne peut se permettre, mais comme il existe toutes sortes de zones grises, jetons donc un peu de lumière là-dessus.

Je voudrais maintenant aborder une autre question de moindre importance qu'on m'a signalée a propos de l'article 4.4 du projet de loi, et c'est la question de la fabrication secondaire. Je connais une petite entreprise qui, à ses débuts, consistait en un magasin et deux associés. Pour mettre sur pied leur association, ils ont dû travailler dur et mettre à contribution leurs épouses. L'entreprise a prospéré. Il y a eu un deuxième, un troisième, puis un quatrième magasin. Ils se sont mis à acheter des produits fabriqués au Canada, et au lieu de s'adresser à un emballeur, ils ont décidé d'acquérir leurs propres installations. Ils assemblaient et emballaient donc les produits qu'ils écoulaient dans leurs quatre magasins. Les nouveaux règlements leur permettent de le faire et ils peuvent acheter, toute taxe fédérale payée, à condition que la marchandise soit vendue uniquement dans le magasin où elle est emballée. Comme ils ont quatre autres magasins, ils doivent percevoir la taxe de vente fédérale sur le prix de détail s'ils veulent poursuivre cette activité. Sur un certain produit de fabrication canadienne ils payaient environ 24.9c. de taxe; maintenant, ils doivent payer 47c. Je pourrais vous énumérer toute une liste de produits de fabricants américains et canadiens qui leur causent beaucoup d'inquiétudes. Il ne vaut plus la peine d'affecter quatre ou cinq personnes à l'emballage lorsque vous possédez plus que un magasin.

● (1520)

Par exemple, ces commerçants avaient l'habitude d'acheter de gros rouleaux de corde. Ils revendaient cette corde en morceaux de différentes longueurs. C'est considéré maintenant comme une fabrication partielle; il revient moins cher de le faire faire aux États-Unis ou ailleurs et d'acheter la corde déjà coupée que d'affecter à cette tâche quatre ou cinq personnes, qui conservaient d'ailleurs leur emploi toute l'année même s'il s'agissait d'une activité saisonnière. Cela bouleverse toutes les opérations de l'entreprise.

Cette mesure touche également le commerce des vieux chiffons qui emploie une grande quantité de produits inusables. Je veux parler des compagnies prospères, de celles qui paient bien leurs impôts et qui emploient une vingtaine ou une trentaine de personnes. Elles ont du mal à se maintenir à flot. Elles peuvent acheter des ballots de chiffons aux États-Unis et les importer au Canada. Cela leur permet de conserver leur place sur le marché alors que si elles poursuivent leurs propres opérations, elles ne sont plus concurrentielles.

Quand on élabore ce genre de mesure, il est bien important d'accorder certains pouvoirs au ministre d'État (Petites entreprises) au lieu d'une simple étiquette politique. Il faudrait lui demander d'organiser de nombreuses rencontres avec les représentants de divers secteurs touchés afin de trouver la bonne solution.

Je vous ai déjà dit quelle était la solution, selon moi. Une taxe à la valeur nette ajoutée rétablirait la situation. Elle éliminerait, pratiquement du jour au lendemain, tout le gaspillage dans le secteur industriel. Les députés savent combien je suis conscient du gaspillage qui se produit dans le secteur public. Mais c'est bien peu de chose à côté de celui qui existe un peu partout et dans le secteur des affaires à cause de la formule de la taxe à la base.

Je voudrais revenir à ce que le vice-premier ministre et ministre des Finances a dit ce matin, pendant la période des questions. Il a dit c'est surtout notre productivité nationale qui est en jeu. Nous ne résoudrons jamais ce problème tant que le système fiscal actuel sera en application et que le gouvernement présentera des projets de loi aussi vagues et ambigus que le bill C-57.

J'ai parlé du secteur des petites entreprises. Je pourrais vous dire à quel point nous nous compliquons les choses avec les droits de douane. Par exemple, une petite entreprise de ma circonscription s'intéresse à la qualité de l'air que respirent les travailleurs d'usine et ceux qui font la manutention des grains. Cette société a conçu une petite merveille que le travailleur porte sur son dos. Cet appareil comporte un tuyau d'arrivée d'air et un masque et permet à l'usager de respirer de l'air forcé, filtré et propre. L'appareil fonctionne à l'aide d'un petit moteur et d'un minuscule ventilateur. Le moteur portatif fonctionne sur courant continu, mais il doit être importé. Par ses définitions stupides des articles grevés de droits de douane, le gouvernement force l'entreprise à payer une taxe d'accise et la taxe fédérale de vente sur le moteur alors qu'elle devrait normalement ne payer qu'une taxe de vente sur l'ensemble. Ils devraient pouvoir acheter le moteur et le ventilateur sans payer de droits de douane ni de taxe d'accise. Le produit pourrait ainsi demeurer un produit canadien. Malheureusement, en raison de la définition actuelle, le fabricant doit faire fabriquer son produit aux États-Unis et l'importer au Canada. Quand on ne connaît pas les dures réalités du monde du travail, on peut commettre des erreurs graves.

La lumière dont se servent les dentistes pour examiner la bouche de leurs clients en est un exemple. Si elle est fixée à la chaise, le dentiste n'a pas de droits de douane à payer. Autrement, il en paie. Pourquoi? Par contre, les dentistes peuvent acheter la lampe, l'envoyer en Italie pour la faire monter sur un fauteuil et l'importer sans taxe. Mais s'ils veulent acheter la lampe et la monter sur une chaise fabriquée au Canada, il faut qu'ils paient des droits de douane. Je pourrai citer une foule d'autres exemples sur les embûches et les traquenards qui nuisent à notre système de la valeur ajoutée.

Je sais que notre temps est précieux et qu'un de mes collègues voudrait intervenir. Pour terminer, je voudrais signaler que la complexité de notre legislation fiscale nuit à la productivité dans notre pays laquelle nous fait tellement défaut. Il nous faut simplifier la loi. Il nous faut revenir à une formule qui stimule l'esprit et le cerveau des gens et leur donne du ressort. Il faut que les décisions soient prises au sein des conseils d'administration de notre pays et non pas dans les couloirs des grands édifices d'Ottawa. Nous ne devrions pas taxer les bénéfices, nous devrions taxer la valeur ajoutée, chose que j'expliquerai à un autre rythme une autre fois. Cela nous permettrait de gérer et de taxer les coûts de manière à supprimer le gaspillage dans notre pays. On devrait nous donner une loi pour régir le comportement du monde des affaires que les Canadiens souhaitent. Nous ne devrions pas imposer de carcan au monde des affaires, car nous ne ferions qu'ajouter au fardeau et à la confusion de ce secteur créateur. Nous devrions songer à présenter des régimes qui permettent aux employés de posséder une part de l'entreprise et qui fournissent des abris fiscaux analogues aux régimes d'épargne retraite. Nous pourrions alors avoir recours à des exemptions fiscales pour répartir entre les employés la participation à la propriété des entreprises privées, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.

Je vous en prie, ne confiez plus aux bureaucrates le pouvoir de distribuer les subventions à la recherche et au développement. Nous devrions favoriser la recherche au niveau universitaire de façon à disposer de spécialistes compétents pour répondre aux besoins de nos industries. Nous devrions offir à l'industrie des mesures incitatives pour l'encourager à investir dans la recherche, ce qui pourrait aider à trancher le dilemme dans lequel le Canada se débat.

J'ai passé des heures au cours des précédentes législatures à débattre cette question. De grâce, écoutez-nous et arrangez-vous pour baser vos décisions sur la concertation. Nous parlons de partage. Le gouvernement devrait prendre les décisions de concert avec les gens qui prennent des risques et non pas avec des fonctionnaires qui, dans leurs tours d'ivoire, insistent pour conserver leurs prérogatives en pensant qu'ils sauront, mieux que le contribuable, employer l'argent des impôts avec discernement. Ce n'est pas là l'attitude qui convient et qui permettra de régler les problèmes de notre pays.

Je suis prêt à reprendre mon fauteuil maintenant, en espérant que c'est maintenant au tour du député de Medicine Hat (M. Hargrave) de prendre la parole.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député de Capilano (M. Huntington). Il se rendra compte de la grande perte que représente pour le Canada et les Canadiens le fait qu'il n'ait pas eu l'occasion, en sa qualité de ministre chargé de la petite entreprise, d'intégrer ce genre de principes dans les mesures fiscales du pays.

• (1530)

Mes observations seront courtes, afin de permettre au député de Medicine Hat (M. Hargrave) de prendre la parole. Je profite de l'occasion pour parler surtout d'une certaine partie du projet de loi, parce qu'elle montre comment les conseils des députés ont réussi à faire changer d'avis au gouvernement et à l'inciter à faire quelque chose de valable. Je voudrais que ce dernier se montre aussi réceptif en comité.

Cette question fait date dans les annales de la politique canadienne. En vertu de cette mesure législative sur la taxe d'accise, il est désormais légal d'avoir son propre alambic. L'importance de ce que je viens de dire ressort immédiatement quand on connaît le moindrement l'histoire de la fabrication de l'alcool au Canada. L'abus de l'alcool fait partie de notre histoire politique. A cause de la vive préoccupation que suscitait ce problème, nous avons interdit aux particuliers de posséder leur propre alambic.

La distillation de l'alcool est un procédé ancien que beaucoup de gens utilisaient pour recycler les déchets de produits d'usage courant, et l'alcool ainsi fabriqué n'était pas seulement bu mais servait à de nombreux usages. Le projet de loi renferme un court article de définition. Pour supprimer les sanctions rigoureuses prévues dans la loi existante, le gouvernement a remplacé l'appellation «alcool dénaturé» par celle d'«eau-de-vie dénaturée».

Les Canadiens se rendront vite compte qu'ils disposent enfin d'une certaine liberté à la condition qu'ils parlent désormais d'«eau-de-vie dénaturée». Ils n'auront plus de démêlés avec la police. Beaucoup de députés ont essayé, au fil des années, d'expliquer qu'il était plus profitable de recycler nos déchets que l'alcool même. J'en ai tellement parlé à la Chambre qu'on m'a donné le surnom de «Johnny Appleseed», car je répétais sans cesse qu'il y aurait plus d'argent dans les arbres que dans l'herbe.

M. Huntington: Ah, mais pas du tout!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne veux pas parler du type d'herbe à laquelle pense le député; je parle des graminées. L'utilisation des déchets a beaucoup d'importance pour l'économie du Canada. Nous jetons la moitié de ce que nous pêchons et une forte proportion de notre production agricole. Nous jetons 60 p. 100 de notre production forestière. Si nous le faisons, c'est parce que nous ne nous servons pas de connaissances qui existent déjà sur la façon d'utiliser ces déchets dans l'intérêt de la population et du pays.

La production d'alcool au moyen d'alambics peut sembler insignifiante, mais les spécialistes calculent qu'en permettant l'usage d'alambics et en recyclant les déchets de l'agriculture, de la pêche et d'autres industries—même la ménagère pourrait s'en servir—nous pourrions produire de 3 à 5 p. 100 de toute l'énergie dont le pays a besoin, ce qui représente des milliards de dollars. Je félicite le ministre des Finances (M. MacEachen) que j'ai déjà accusé dans un de mes discours de s'être complètement fourvoyé. Il ne s'est pas trompé cette fois-ci.

Cette modification faisait aussi partie du budget Crosbie, qui prévoyait également une déduction d'impôt à l'intention des personnes qui versent certaines sommes à leur conjoint, une proposition aux termes de laquelle le coût du matériel permettant d'utiliser une source d'énergie renouvelable pouvait être amorti en deux ans et une mesure relative aux obligations pour l'expansion des petites entreprises permettant de réduire les taux d'intérêt à peu près de moitié. Je pourrais encore en mentionner une ou deux, mais j'en suis aux alambics. Dans la mesure où une personne prendra soin d'appeler son produit de l'eau-de-vie et non de l'alcool, cette mesure lui permettra de s'en tirer et d'avoir maintenant le droit de posséder un alambic. Je n'ai pas vu trop de manchettes à propos de cette mesure, mais elle fait danser les agriculteurs dans leurs cours.

Au lieu de distiller leur alcool clandestinement, ils pourront maintenant faire fonctionner leur alambic chez eux, payer leur femme pour le surveiller—ce qui est déductible d'impôt—et produire de l'alcool pour une valeur de $4,000 à $5,000. C'était l'intention du budget Crosbie. Cette mesure a toutefois une limite en ce que ces eaux-de-vie ne peuvent être utilisées qu'à des fins expérimentales et comme combustible par les particuliers.

Il va falloir dépenser $6,000 à $10,000 pour construire un alambic efficace destiné à la distillation des déchets à récupérer, par exemple les grains gelés, certains légumes et les 60 ou 70 végétaux qu'on peut faire passer dans un alambic pour en obtenir de l'alcool. Le gouvernement devrait assouplir ces règlements et y insérer un article autorisant l'agriculteur ou la personne qui est propriétaire de l'alambic, non seulement à utiliser l'alcool dans son tracteur, sa voiture ou son camion pour assurer le nettoyage du moteur de réduire l'usure, mais aussi à vendre l'excédent normal à une véritable station-service et pourquoi pas à Petro-Canada. La société pétrolière qui achètera cet excédent d'alcool pourra la revendre à sa clientèle d'automobilistes. Si le gasohol se vend à 10 ou 20 p. 100 d'alcool et que le prix reste le même, beaucoup d'utilisateurs vont s'en servir à l'exclusion d'autres carburants, parce qu'il permet de doubler ou de tripler le kilométrage. Au lieu de se défaire de la voiture à 75,000 ou 100,000 milles, ils pourront la garder jusqu'à 200,000 ou 300,000 milles.

Si on présente une modification autorisant le propriétaire de l'alambic à vendre ses excédents sous licence dûment contrôlés et vérifiés par la Gendarmerie royale, à une station-service véritable qui tienne une comptabilité de ses achats et de ses ventes, alors l'opération est profitable pour l'agriculteur et justifie l'achat d'un alambic de $6,000 à $10,000. Il faut un certain volume de fabrication pour amortir le prix de revient de l'alambic, parce que l'alcool se vend $2 ou $3 le gallon seulement.

Outre les avantages économiques que rapportera à l'utilisateur la vente de ses exédents dans la limite d'un certain volume, comme 2,500 gallons, par exemple, ce qui suffirait à la grande majorité des cas, l'agriculteur couvrira en outre 3 à 5 p. 100 de notre consommation totale d'énergie à partir de cette matière renouvelable que constituent les déchets, cela prolongera la durée de vie des moteurs automobiles et, socialement, cela mettra fin à la contrebande de l'alcool. Car on ne peut pas compter que l'agriculteur va jeter ses surplus d'alcool. Comme il s'agit d'alcool dénaturé, donc impropre à la consommation, l'agriculteur le donnera à ses amis ou le vendra sous le manteau. Cela voudra dire qu'on continuera de voir ce qui se pratique depuis 60 ou 80 ans, c'est-à-dire que les voitures de la Gendarmerie royale patrouillent les chemins toutes les nuits pour apercevoir des fumées ou pour flairer des odeurs de marc.

• (1540)

Ces gens vivent dans l'attente d'être jetés tôt ou tard en prison. Puisqu'on en est rendu à permettre de l'utiliser personnellement, il faudrait maintenant vider la question et permettre la vente du surplus à des stations-service autorisées. Il en est ainsi dans 36 États américains. Quand nos agriculteurs vivent en face d'agriculteurs américains qui jouissent de ces avantages, je crois que le Canada devrait les leur consentir également. Les recettes du percepteur d'impôt ne seront ni réduites ni accrues. Cela réglerait simplement un problème social, ajouterait à la richesse, aiderait à combattre l'inflation et à faire durer nos voitures et nos moteurs plus longtemps. A mon sens, cette mesure pourrait facilement être adoptée.

Je voudrais maintenant parler de l'aspect humain de cette mesure. Elle serait plus avantageuse dans les régions du Canada qui en ont particulièrement besoin. Je pense au Cap-Breton d'où vient le ministre. S'il y a une région dans le monde qui a besoin de ressources financières c'est bien le Cap-Breton. Les gens peuvent tirer leur revenu de la pêche et de l'agriculture et facilement gagner un supplément de $5,000 par an tout en faisant leur travail habituel, en utilisant leurs déchets, en servant leur pays et en faisant durer les moteurs de la région plus longtemps.

Je pense aussi aux vastes régions éloignées des villes, tant au Québec que dans le nord de l'Ontario, dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il serait également possible dans ces régions de tirer profit des déchets en fabriquant cet alcool en quantités commerciales et, donc, économiques, ce qui permettrait aux agriculteurs d'en user sans en abuser. La limite devrait à mon avis être fixée à 2,500 gallons, chiffre que le dernier gouvernement avait l'intention d'inscrire dans ses règlements. Cette simple disposition épargnerait bien des soucis à la GRC, les agriculteurs pourraient dormir sur leurs deux oreilles et, surtout, nous pourrions exploiter au mieux les richesses de notre pays.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre d'avoir retenu cette disposition du budget Crosbie. Je lui proposerais mainte-

nant de continuer dans cette voie et de mettre à profit le travail que le ministère de l'Agriculture a accompli, non seulement dans les discours du ministre, mais aussi en publiant des brochures qui expliquent le fonctionnement d'un alambic, ses dangers et ses avantages. Le gouvernement devrait faire parvenir ce genre d'informations aux centaines de milliers de Canadiens qui peuplent les régions rurales, forestières et maritimes. Pour construire un alambic de la taille de celui dont je parlais, il faudrait un an. On pourrait obtenir davantage de résultats en étendant l'application de cette mesure comme je le propose dans mon amendement.

Je voudrais remercier la Chambre, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de parler du moment historique où l'on a finalement légalisé l'usage des alambics au Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Un ordre de la Chambre fixait à 3 h 45 la fin du débat en cours. Je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de demander un vote sur la question. S'il en est ainsi, et si tout le monde est d'accord, peut-être alors pourrions poursuivre le débat jusqu'à 4 heures?

M. Knowles: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. Nous signifierons peut-être notre opposition, mais nous n'exigerons pas de vote inscrit.

M. Pinard: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est donc entendu que le débat se poursuivra jusqu'à 4 heures. A ce moment-là, je mettrai la question aux voix, mais il n'y aura pas de vote inscrit.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le leader parlementaire du gouvernement ainsi que le nôtre non pas seulement pour les quinze minutes dont nous disposons désormais mais aussi pour les négociations fructueuses qu'ils ont menées pour . . .

M. Knowles: Vous ne me remerciez pas, moi aussi?

M. Hargrave: Mais si. Je remercie aussi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ce non seulement parce que nous pourrons faire des interventions plus longues, mais aussi parce qu'ils se sont entendus pour renvoyer la question au comité permanent. A mes yeux, c'est très important.

Tout d'abord, je considère que cette mesure est la plus importante de toutes celles que nécessite l'application du Programme énergétique national présenté dans le budget du 28 octobre. Si je dis cela, c'est parce que, d'une part, elle va à l'encontre du fondement et du principe même de l'entrée de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Confédération en 1905, d'autre part, elle est contraire au transfert de nos ressources naturelles qui a eu lieu conséquemment en 1930.

J'envisage de parler presque exclusivement des répercussions que ce bill va avoir sur nos ressources en gaz naturel et sur l'ensemble de l'industrie gazière. Ces observations valent également pour les dispositions fiscales connexes, soit la taxe de 8 p. 100 à la tête du puits ou l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers.

Le gaz naturel de l'Alberta, et plus précisément du sud de l'Alberta fait partie de notre patrimoine. Il en est question aux toutes premières pages de notre histoire. Il est intimement lié à notre lutte pour survivre à la sécheresse et à la dépression des années 30, et à nos efforts d'adaptation au cours de la décennie qui a suivi. La génération qui a traversé ces 20 années de notre histoire est une génération sacrifiée, et elle en porte encore les marques dans sa chair et dans son souvenir. Dans le domaine du gaz naturel, notre histoire a débuté il y a une centaine d'années lorsque les premiers puits ont été forés dans les localités de Medicine Hat, d'Alderson et de Bow Island par un certain J. A. Grant, qui était arrivé dans l'Ouest en provenance de Sarnia, en Ontario.

Par la suite, Medicine Hat a trouvé rapidement le moyen de fournir à sa population le chauffage et l'électricité, voire même l'éclairage des rues. Je me souviens qu'à l'époque où je fréquentais l'école primaire, on ne se donnait pas la peine d'éteindre les réverbères tellement les réserves de gaz étaient considérables. En ce temps-là, les édiles municipaux avait l'habitude de faire flamber le puits de la station du CP pour amuser les visiteurs de marque, y compris Rudyard Kipling, qui fut à ce point impressionné qu'il dit que Medicine Hat devait sûrement être érigée sur l'enfer.

Ces premiers puits de gaz naturel furent percés avec des installations à balancier et de l'outillage de forage au câble. Les derricks étaient construits de madriers de 2 sur 12, et leur construction prenait des mois. Les travaux de forage duraient des années et étaient très souvent marqués de périodes d'arrêt lorsque les propriétaires allaient tenter de réunir davantage de fonds pour poursuivre les travaux. Je me rappelle très bien un de ces puits situé à 15 milles de notre ferme et dont le forage avait duré des années pour finalement aboutir à une grosse découverte. Cet événement suscita d'abord un grand enthousiasme rapidement suivi d'une énorme déception parce que c'était du gaz qu'on avait découvert et non du pétrole. Sauf pour le chauffage de la cabane du gardien, ce gaz n'était d'aucune utilité puisqu'il n'existait pas de marché pour le gaz naturel. L'énorme tour de forage finit par s'effronder et les agriculteurs du voisinage en firent du bois de chauffage. Le puits brûla durant plusieurs années avant qu'on ne finisse par l'obturer en conformité d'une nouvelle mesure de conservation. Tout cela se passait il y a 50 ans, mais j'en garde encore un vif souvenir.

J'ai dit que les ressources en gaz naturel font partie de notre patrimoine. L'expansion moderne de l'ensemble de l'industrie du gaz naturel a commencé à la fin des années 30 et s'est poursuivie tout au long des années 40. L'énorme activité industrielle que nous observons aujourd'hui dans ce secteur, avec les puits de gaz naturel, les gazoducs, les usines pétrochimiques, les stations de compression et toute une vaste gamme d'entreprises de distribution du gaz naturel, s'est vraiment mise en branle lorsque l'ancien premier ministre Ernest C. Manning, maintenant le sénateur Manning, fit adopter en 1949 par l'assemblée législative albertaine la loi nécessaire pour autoriser l'exportation de gaz naturel et de pétrole. Cette loi s'appliquait aux exportations destinées tout aussi bien aux autres provinces qu'aux États-Unis.

Cette exploitation du gaz naturel a constitué un important facteur de la longue et lente reprise économique qu'a connue notre génération, après la génération perdue dont j'ai parlé. Ce fut particulièrement le cas dans les régions agricoles du sud de l'Alberta. On peut du moins y voir une compensation partielle pour ces années de sécheresse.

Taxe d'accise

● (1550)

Je fais évidemment allusion à l'exploitation gazière. Pour la première fois dans l'histoire de notre province, nous avons commencé à rattraper le niveau de vie des autres régions des Prairies, où ne sévit pas notre rigoureux climat semi-aride, et tout cela grâce à la récente exploitation de nos réserves de gaz naturel.

Et voici que ce projet de loi vient gravement menacer ce patrimoine gazier de l'Alberta, ce nouveau niveau de vie albertain, de deux façons: par ses incidences quant à la légitimité constitutionnelle, et par les effets manifestement paralysants qui suivront la mise en vigueur de cette loi et la perception de la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers.

La cour d'appel de l'Alberta a déjà entendu la requête des gouvernements albertain et canadien à cet égard, mais n'a pas encore rendu son verdict. Le gouvernement albertain soutient que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer nos ressources gazières et cela, pour deux raisons principales. Premièrement, l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est très explicite pourtant il ne comprend que 19 mots. Il dit ceci: Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation. Deuxièmement, les ressources naturelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qui étaient sous la tutelle du gouvernement fédéral ont été confiées officiellement et légalement aux provinces des Prairies en 1930. J'insiste beaucoup sur ce fait car il prouve que les ressources naturelles de ces provinces leur appartiennent. C'est certainement plus important que l'accord de compérage qui a été conclu entre le premier minitre (M. Trudeau) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et dans lequel il est question de «gestion et de contrôle» au cas où le gouvernement fédéral outrepasserait les limites de ses pouvoirs.

M. Siddon: Le NPD s'est vendu.

M. Hargrave: Cet accord a été conclu dans le cadre du débat constitutionnel, cela va de soi.

L'argument avancé par l'Alberta a été réfuté par les avocats du gouvernement fédéral qui ont insisté sur le fait qu'il était valable uniquement pour les ressources qui se trouvent toujours dans le sol et que tous les produits sont imposables une fois qu'ils sont transportés. Où s'arrête-t-on? Nos terres agricoles constituent une ressource naturelle. Un produit de la terre comme le blé devrait-il devenir taxable en cours de route. Que dire du potentiel hydro-électrique de nos cours d'eau ou de l'électricité provenant d'usines thermiques à gaz. Cette énergie, ce produit fini, devrait-il devenir taxable lors de son acheminement par câbles de transmission vers les utilisateurs? Un tel raisonnement peut avoir des répercussions considérables, étant donné qu'une telle décision incluait certainement l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario. Il est sûrement évident à l'heure qu'il est dans le débat constitutionnel qui s'éternise que l'Alberta s'inquiète au premier chef de la prise en charge complète de ses ressources par voie de référendum ou par quelque autre moyen. C'est ce qu'on croit beaucoup en Alberta en ce moment.

Je voudrais donner une idée des répercussions qu'aura ce projet de loi rien que dans le domaine du gaz naturel. Mes remarques s'appliquent surtout au sud de l'Alberta, mais elle s'appliquent aussi à un secteur beaucoup plus vaste. La ville de Medicine Hat où j'habite a mis sur pied ses propres services publics il y a une centaine d'années, et elle en est propriétaire. Cela inclut l'électricité produite à partir de gaz naturel. La population de Medicine Hat, y compris celle de Redcliff, est d'environ 40,000 personnes. Une grosse entreprise de primeurs cultivées en serres va faire face à des hausses de coûts énormes. Neuf entreprises de culture en serre sont aux prises avec des augmentations de 100 p. 100, de 102 p. 100, de 106 p. 100, de 166 p. 100 et de 200 p. 100. Il ne s'agit là que de la taxe d'accise et non de la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête de puits. A Medicine Hat, un propriétaire typique de maison, qui utilise une superficie d'environ 15 mille pieds cubes par mois doit maintenant payer 50 p. 100 de plus. Une personne âgée doit payer 40 p. 100 de plus pour chauffer sa maison. A Medicine Hat le prix de la consommation de gaz s'en trouve augmenté de 6.5 millions de dollars, c'est-à-dire à $18,000 par jour. Et il ne s'agit là que du premier niveau d'augmentation.

J'en arrive maintenant à la consommation commerciale. Dans les centres commerciaux, les frais de gaz ont augmenté de 77 p. 100 et les frais d'électricité de 16.5 p. 100. Dans un hôpital régional qui dessert toute la collectivité rurale la facture du gaz a augmenté de 106 p. 100 et la facture d'électricité de 23 p. 100. Dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel, l'augmentation des frais d'électricité varie entre 13 et 26 p. 100. Répétons que ces chiffres ne réflètent pas la taxe de 8 p. 100 imposée à la tête de puits, ni les taux d'intérêts qui sont actuellement très élevés. Ce sont pourtant les personnes âgées qui sont le plus touché par ces augmentations, et en particulier les agriculteurs qui viennent de la Saskatchewan pour la plupart et qui semblent profiter de leur retraite à Medicine Hat qui leur offre tous les avantages du gaz naturel.

La ville de Brooks est déjà plus touchée que celle de Medicine Hat. Brooks compte 9,000 habitants et a pris une rapide extension grâce à la présence de pétrole et de gaz. On y compte 25 entreprises de services spécialisés qui ont déjà réduit sensiblement leurs activités. On y dénombre par ailleurs 175 autres entreprises dont les activités ont un lien direct avec l'industrie du pétrole et du gaz. On prévoit que le niveau d'activité économique à Brooks va acheter de 30 à 35 p. 100, à cause de l'application du programme énergétique national du gouvernement, et plus particulièrement des dispositions concernant le gaz naturel. On ne compte déjà plus 70 plates-formes de forage comme auparavant mais 50. J'ai appris tout récemment non sans intérêt, que deux d'entre elles avaient pris le chemin de l'Australie. Quant aux autres plates-formes, elles ont été transportées aux États-Unis ou ont simplement cessé d'être exploitées. Moins de 10 p. 100 des entreprises de services de la région de Brooks sont des filiales de multinationales. Plus de 70 p. 100 des fournitures, des produits manufacturés et des véhicules sont importés des provinces centrales.

J'aimerais dire quelques mots de la Federation of Alberta Gas Co-ops Ltd. Tous les députés se souviendront certainement que les 18 membres du conseil d'administration de ce groupe de consommateurs ruraux de gaz naturel établis dans toute la province ont rencontré des parlementaires et autres personnes il y a deux semaines environ. La Fédération est formée de 77 membres usagers qui sont des coopératives gazières, de cinq entreprises nationales de services publics et d'autres sociétés gazières privées de l'Alberta. Ces 85 entreprises de services publics appartenant aux membres usagers

assurent la distribution du gaz naturel à plus de 140,000 ruraux, avec un réseau de distribution d'une longueur de 40,000 milles. Le mémoire qu'elles adressent à tous les députés expose en détail les inquiétudes que leur cause cette nouvelle loi. Elles font remarquer que 85 p. 100 de la population rurale de l'Alberta se chauffe au gaz naturel. Les albertains s'inquiètent à juste titre des conséquences de la hausse du prix des engrais, car évidemment le gaz naturel est un des principaux composants des engrais commerciaux. Ces coopératives gazières ont fait une suggestion très valable, à savoir que le délai de 30 jours accordé pour le paiement de la taxe soit porté à 90 jours.

Toutes les associations des villes, villages et régions rurales s'inquiètent très vivement de cette mesure et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Je comprends parfaitement leurs inquiétudes. Il faudrait encourager un grand nombre de producteurs et de consommateurs de gaz à comparaître devant le comité permanent quand le bill lui aura été renvoyé. C'est le moins que puissent faire le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je crois savoir que telles sont les intentions du gouvernement.

Je le répète, dans le sud de l'Alberta, nous considérons que notre gaz naturel fait partie du patrimoine que nous accumulons depuis un siècle. Il serait donc difficile de lui attribuer une valeur monétaire. J'ajouterai seulement que notre Fonds du patrimoine—et la plupart d'entre vous savent de quoi je parle—n'est pas grand-chose à côté du patrimoine que constitue notre gaz naturel.

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, conformément à l'entente intervenue plus tôt aujourd'hui, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toute motion relative à l'étape de la deuxième lecture du bill C-57. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

La motion nº 25 est reportée du consentement unanime.

Violence dans les familles

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

LE POUVOIR DU COMITÉ D'EXAMINER LE PROBLÈME DE LA VIOLENCE DANS LES FAMILLES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales soit chargé d'examiner périodiquement les mesures prises pour empêcher la violence dans les familles et découvrir et traiter les personnes victimes de telle violence et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, de se pencher tout particulièrement sur la question des femmes et des enfants battus et de proposer toute autre mesure, dans le même domaine, que le comité peut juger utile.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, la Chambre a fait un pas géant en reconnaissant le syndrome de l'enfant maltraité et en s'attaquant au problème. Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales en a fait une étude approfondie, consultant au-delà de 300 autorités diverses sur le problème des mauvais traitements infligés aux enfants, qui vont de la privation et de la négligence aux sévices.

A la suite de cette étude, la ligne de démarcation entre les compétences fédérale et provinciale a été établi, les responsabilités respectives des parties ont été précisées, et de solides recommandations sur les mesures pour y remédier ont été présentées. Aujourd'hui, je demande à la Chambre de prendre des dispositions semblables à l'endroit du problème plus vaste de la violence au foyer.

Étant donné que nous avons déjà mis au jour les problèmes sociaux et juridiques en cause dans le cas des enfants maltraités, à mon avis, il est grand temps de sortir du placard le problème de la femme maltraitée, d'en cerner les éléments fondamentaux et d'y trouver remède.

L'excellent rapport du Conseil consultatif sur la situation de la femme publié sur le sujet il y a tout juste un an interprète les données statistiques, dissipe de vieux mythes, met en lumière certaines causes, et examine lucidement les mesures déjà prises et ce qu'il reste à faire dans ce domaine.

Les faits se passent de commentaires. Il est rare que des sévices soient exercés une seule fois. Le Conseil consultatif rapporte qu'une Canadienne sur dix en est victime, que la plupart n'ont personne à qui s'adresser pour se faire aider, et celles qui en ont se buttent à des obstacles juridiques et financiers énormes.

Ceux qui se livrent à cette forme de violence se retrouvent partout et dans toutes les strates sociales, financières ou culturelles. Nous savons que les époux de 50 p. 100 des femmes battues qui ont été interrogées dans des foyers de transition ont été battus dans leur enfance alors que chez les femmes, ce pourcentage était de 33 p. 100. Nous savons aussi que 55 p. 100 des maris travaillaient, que dans l'unique foyer de transition où l'on demandait si le conjoint avait un dossier judiciaire, on a découvert que c'était le cas de 34 p. 100 des maris. Nous savons en outre que les maris comme les épouses avaient en général un niveau d'instruction équivalent à une onzième année.

Il faut préciser que ces chiffres ne doivent pas être interprétés comme des statistiques sur les épouses battues au Canada. Ils portent uniquement sur celles d'entre elles qui ont demandé de l'aide à des foyers de transition en 1978.

Cela ne réduit en rien la valeur ou la pertinence des statistiques. Il ne faut cependant pas conclure que les femmes des classes moyenne ou bourgeoise sont moins touchées par ce problème. Les travailleurs des foyers de transition ont souvent parlé du mur de silence qui cache la violence dont les épouses

sont victimes dans ces deux classes sociales. Les renseignements sur les femmes battues de la classe moyenne nous viennent surtout de médecins, d'avocats, de policiers et de travailleurs sociaux qui renvoient leurs clientes à des foyers de transition ou qui donnent des conseils et une aide morale au téléphone à celles qui ne tiennent pas à aller dans un foyer. Ces rapports et ces chiffres confirment que le problème de la violence envers les épouses est aussi grave dans les classes moyenne et bourgeoise.

De tout temps, on a justifié les sévices dont les femmes sont victimes. Le Conseil consultatif canadien relate dans un rapport que les premières lois écrites, qui datent d'environ 2,500 av. J.-C. indiquent que le nom des femmes ayant injurié leur mari devait être gravé sur une brique dont on se servait ensuite pour leur fracasser la mâchoire.

Dans les sociétés grecque et romaine, les hommes avaient officiellement le droit de battre et de tuer leur femme. Pendant tout le Moyen-âge, on encourageait cette pratique et la Renaissance n'a guère apporté d'améliorations. Des lois ont été adoptées au cours du XVIII[e] et du XIX[e] siècles proclamant officiellement que les hommes avaient le droit d'abuser de leur femme. Les manuels de droit britannique du XIX[e] siècle mentionnaient que le mari avait juridiquement pouvoir et autorité sur sa femme et qu'il pouvait la battre mais—et c'est la qu'intervient une légère touche de justice—«pas de façon cruelle ou violente».

Quelles sont les causes de ce phénomène? L'alcoolisme, la maladie mentale, l'agressivité naturelle de l'homme, la violence «héréditaire», un déséquilibre, l'aliénation, l'incommunicabilité, le stress ou la pathologie sociale?

En fait, les maris violents agissent souvent sous l'empire de l'alcool. Or l'alcool n'est pas seulement un catalyseur, il sert aussi parfois d'excuse pour faire accepter la violence dans notre société et à perpétuer une certaine conception des relations familiales.

Les épouses sont si souvent les victimes de sévices qu'on ne pourrait invoquer la maladie mentale du conjoint pour expliquer ce phénomène. Il existe de nombreuses théories et maintes façons d'interpréter ces théories, mais le moment est sans doute venu pour nous de chercher la cause de la violence au niveau de la société tout entière et non plus simplement au niveau de la cellule familiale. Le phénomène n'est pas nouveau, et il existe de nombreux catalyseurs comme l'aliénation, l'alcool, l'inquiétude qu'un individu peut éprouver à l'égard de sa place dans la société, la tension et la pathologie sociale.

Quand on cherche à comprendre les causes de la violence au sein de la famille on doit considérer la famille en tant qu'institution. On constatera alors que ce sont, non pas les rapports qui s'établissent entre ses membres mais plutôt les rôles qu'ils jouent qui, dans une certaine mesure, expliquent cette forme de violence; on doit même examiner l'institution de la famille dans le contexte des institutions médico-légales pour essayer de déterminer dans quelle mesure cette institution peut inciter les hommes à commettre les sévices qu'épouses et enfants subissent dans l'intimité du foyer.

Le Conseil consultatif canadien de la situation de la Femme a fait d'excellentes recommandations pour une série de modifications à apporter au Régime d'assistance publique du Canada, un régime fédéral-provincial de services sociaux à frais partagés, qui contribueraient à aider les femmes battues. Le Conseil a recommandé d'accorder plus de fonds aux maisons d'accueil pour les femmes battues, d'évaluer les besoins des femmes à partir de leur revenu plutôt que de celui de leur mari, et d'assouplir les critères de résidence vu qu'il n'existe pas de maisons d'accueil dans toutes les localités. Il a aussi recommandé que l'appareil judiciaire considère vraiment que l'homme qui bat sa femme est coupable d'une infraction criminelle grave.

Je crois que, à titre de parlementaires, nous devrions nous pencher sur ces recommandations et consulter le comité interministériel de hauts fonctionnaires qui a étudié ce problème.

Les aspects juridiques de la violence au sein de la famille, le rôle des autorités médicales et des organismes sociaux, le cycle inévitable des découragements et des frustrations, les unions libres, toutes ces questions demandent à être étudiées. Les maisons d'accueil, l'intervention de la police en situation critique, les programmes de formation policière, les programmes Centraide et les mesures judiciaires au Canada sont tous des exemples de ce qui peut être fait pour remédier quelque peu à une situation très grave et injuste.

A mon avis, c'est avant tout sur la question de la prévention à long terme et sur un inventaire des services d'urgence et de soutien ainsi que sur les réformes juridiques qu'il convient de porter rapidement notre effort. Ce que je viens de décrire au cours des dernières minutes, ce n'est pas un seul problème, mais de nombreux problèmes; des problèmes complexes, des problèmes enchevêtrés, des problèmes qui se posent à nous depuis l'aube de la civilisation. Le fait qu'ils existent depuis des siècles n'est pas une excuse pour retarder encore d'un jour. On évalue à 50,000, le nombre de femmes qui ont été battues l'année dernière, parfois à mort. Combien de temps attendrons-nous avant d'agir?

Ce problème n'est pas de nature politique; il se situe au-delà des races, des croyances, des religions et de la politique. Nous sommes aux prises avec un problème humain et j'estime que nous avons acquis l'intelligence, le désir et les aptitudes nécessaires pour le résoudre enfin. Monsieur l'Orateur, au nom de l'humanité, j'exhorte la Chambre à adopter ma résolution afin que nous puissions franchir un grand pas sur la route qui mène à une société juste et humaine.

● (1610)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la motion du député de York-Sunbury (M. Howie). Je la trouve excellente.

Quand on songe que les foyers canadiens peuvent être le théâtre des relations les plus harmonieuses entre membres d'une famille, on doit également reconnaître qu'ils peuvent également être celui des relations les plus pénibles. Comme l'a démontré très clairement et très abondamment le député, ces foyers peuvent s'avérer des endroits très dangereux.

Nous sommes saisis d'un problème que chacun d'entre nous à la Chambre a pu connaître ou observer d'une façon ou d'une autre dans la vie. Je serais étonné que quelqu'un ici n'ait jamais connu une personne qui, à un moment ou l'autre, n'ait été victime de brutalités dans sa famille sous une forme ou une autre, qu'il s'agisse de cas d'enfants ou de femmes battues ou de cas d'agressions sexuelles. Il est intéressant de noter que près de la moitié des victimes de viol au Canada sont soit des femmes mariées soit des épouses de droit commun. Nous ne

parlons pas d'une situation concernant des étrangers à la famille mais bien plutôt d'un problème au sein même de la famille.

L'auteur de la motion a parlé de violence résultant de querelles entre familles. Selon moi, on devrait plutôt parler de querelles au sein d'une même famille, par opposition à des disputes entre plusieurs familles. Je ne pense pas me tromper en disant que ce sont surtout les femmes et les enfants qui nous intéressent ici cet après-midi. Ce sont deux catégories d'individus qui sont sans pouvoir dans ce pays et qui n'ont pas véritablement droit à la parole. Ils n'ont pas de groupe de pression pour les représenter à Ottawa. C'est pourquoi il nous incombe de sensibiliser davantage la population canadienne à leurs problèmes et de prendre diverses mesures comme celle qui a été préconisée aujourd'hui. Le député a cité un certain nombre de circonstances qui donnent lieu à des actes de violence au sein de la famille. J'aimerais ajouter à sa liste, déjà très complète, les cas où il y a du chômage dans la famille.

Il est maintenant admis, je pense, que le chômage est la source de toute une série de problèmes sociaux et qu'il provoque notamment une recrudescence du nombre de suicides, de l'alcoolisme, du nombre de personnes hospitalisées pour une raison ou pour une autre, du nombre d'emprisonnements, de la délinquance et de la violence dans les familles. Les personnes en chômage perdent leur aptitude à subvenir aux besoins de leur famille, et leur amour-propre; elles se sentent lésées et sont découragées, ce qui les pousse souvent à commettre des actes de violence contre d'autres personnes et notamment contre leurs enfants et leurs femmes. La violence dans les familles devient un problème de plus en plus inquiétant au Canada, tout comme le chômage, l'un n'entraînant pas nécessairement l'autre; il existe tout de même une relation entre les deux.

J'ai écouté attentivement le député de York-Sunbury lorsqu'il a déclaré que la violence dans les familles se rencontre dans toutes les couches de la société. Elle ne se limite pas à un milieu bien déterminé. Elle n'est pas l'apanage des des classes aisées ni des classes modestes mais on la rencontre à tous les échelons de la société. Une femme sur dix est battue. J'ai lu dernièrement qu'aux États-Unis, 60 p. 100 des femmes mariées sont victimes d'actes de violence. D'après une étude récente, il y a dans le grand Toronto 50,000 femmes qui peuvent être considérées d'une façon ou d'une autre comme des femmes battues.

A Vancouver, sur une période de 18 mois, 800 femmes ont déclaré avoir été gravement battues et avoir été victimes de violence physique. Il est triste de constater le manque de recherches faites au Canada et ailleurs sur cette question. L'étude que le député a citée tantôt est l'une des plus fouillées, mais aussi des rares qui existe sur le sujet. C'est quelque chose que nous considérons souvent comme acquis. Je voudrais rappeler à la Chambre l'origine de l'expression anglaise «rule of thumb», littéralement la «règle du pouce» et qui signifie un procédé empirique. Nous l'avons tous entendue et nous nous en sommes peut-être même servies. Cette expression remonte au vieux «common law» anglais alors qu'il était permis, pour une bonne raison, de battre sa femme, mais seulement avec un bâton pas plus épais que le pouce. Si l'on songe à l'origine de cette expression donc, on se rend compte que le problème existe depuis longtemps.

Violence dans les familles

Les statistiques pour le Canada nous apprennent qu'entre 200,000 et 225,000 enfants sur un million subissent des violences de la part de leurs parents. Je crois que sous tous les rapports ce chiffre est probablement très en dessous de la vérité. On assiste à un accroissement du nombre et de l'intensité des cas de violence perpétrée contre des enfants dans notre société et c'est un phénomène encore plus grave que ne le laissent apparaître les statistiques. «Qui aime bien châtie bien» est une réflexion que l'on entend encore bien souvent au Canada.

J'ai lu qu'un groupe de travail qui a procédé à une étude en Ontario en 1977 a découvert qu'au niveau provincial il existait une pénurie grave de personnel compétent pour faire face aux cas de violence familiale. Il y a pénurie grave de ressources et d'organismes dans ce domaine. Je suis sûr que l'Ontario n'est pas la seule province dans ce cas. Pour saisir la gravité du problème il suffit de consulter les registres de la police et selon la municipalité ou de la partie du Canada dont il est question, on constate qu'entre 10 et 30 p. 100 des appels adressés à la police ont trait à des disputes et à des actes de violence à caractère familial. On pourrait aller jusqu'à dire que les passe-temps de nombreux Canadiens est maintenant de battre leurs enfants et leur femme. Ce n'est certes pas une vérité agréable à dire. Il nous faut tenir compte de la peine, de l'embarras et de la honte qui en résultent.

De toute évidence, il faut à tout prix augmenter les services, les ressources et l'aide communautaires. Il faut à tout prix ouvrir des maisons de transition, quel qu'en soit le genre. Il nous faut certainement prévoir un grand nombre de conseillers qui se pencheraient avec grand professionnalisme sur ce problème très grave. Les centres de crise ne sont pas assez nombreux pour s'occuper des cas de violence dans les familles, des enfants et des épouses maltraités, et enfin des cas de viol. D'après les données statistiques les plus récentes que j'ai pu obtenir, le Canada compte seulement 35 centres d'accueil pour les femmes violées. Compte tenu de l'importance démographique de nos métropoles, ces données montrent le peu d'importance que notre société accorde à ces problèmes très graves.

Le député a souligné la nécessité de donner une formation spéciale aux policiers. Il est nécessaire de faire prendre conscience aux forces de l'ordre de ce genre de problèmes. En ce moment, je crois que les policiers hésitent à intervenir dans les disputes familiales et cherchent plutôt à éviter ce genre de conflits.

● (1620)

Pour ce qui est de notre système judiciaire, il nous faut des lois sévères qui apportent une solution à ce problème. En règle générale du moins, on peut affirmer que le système judiciaire, de par sa nature, favorise les hommes, surtout quand on songe à la proportion d'avocats et de juges qui sont du sexe masculin. Le système est dominé par des hommes qui interprètent les lois à leur façon, et ils ne sont certainement pas très sensibles à cette question capitale.

Il ne faut pas oublier non plus le problème des aptitudes parentales. La société suppose au départ que n'importe qui peut élever une famille. Le système scolaire ne s'occupe pas particulièrement de préparer les élèves à leur futur rôle de parents. Cet aspect des relations humaines, celui de l'éducation des enfants, est probablement l'un des plus délicats. Il ne faut pas oublier non plus les relations entre les conjoints. Pourtant,

la société ne cherche pas vraiment à inculquer des aptitudes parentales à ses membres. Elle suppose que ces aptitudes sont inhérentes à chacun d'entre nous, ou encore qu'elles sont innées. Tous conviendront que ce n'est pas nécessairement le cas.

Enfin, pour ce qui est du programme destiné à sensibiliser la population à ces problèmes, il y aurait lieu de multiplier nos efforts. De plus en plus de députés reconnaissent la gravité de ce fléau dans notre société. Plus le public sera conscient des besoins créés par ces situations de crise, plus il sera susceptible d'y trouver des solutions.

Dans ma localité de Kamloops, on éprouve souvent une certaine gêne à parler des foyers de transition, des centres de réadaptation qu'on construit à l'intention des jeunes enfants affligés d'un problème ou d'un autre. La réaction du public est presque prévisible. Si nous sommes sensibilisés à cette situation grave, nous manifesterons de moins en moins souvent la réaction négative qui nous vient par réflexe.

Je vous annonce avec grand plaisir que notre parti souscrira certainement à cette motion. Je félicite le député d'en avoir saisi la Chambre. Nous avons hâte de voir les mesures qui seront prises par suite de cette motion, et les résultats qu'elles donneront.

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je félicite d'abord le député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir présenté une telle motion. Je tiens à préciser tout de suite que je l'appuie sans réserve.

[*Français*]

Je pense que les députés qui sont ici présents n'ignorent sans doute pas que le gouvernement actuel s'est engagé à trouver des solutions au problème de la violence dans la famille, tout spécialement au terrible sort des femmes battues et des enfants maltraités, parce que je pense que l'un ne va pas sans l'autre. Récemment, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme publiait une brochure intitulée *La femme battue au Canada, victime anonyme et silencieuse.* J'espère que cette brochure pourra être distribuée à travers le Canada dans nos institutions, parce que je pense que le plus grand problème qui est relié à cet état de choses est celui de l'ignorance et du silence, et tout simplement celui de cacher ce problème à la population ou que la population veut ignorer.

Toutefois, j'aimerais signaler quelques mesures prises par notre gouvernement. Tout d'abord depuis le discours du trône, un comité interministériel, formé des représentants de la condition féminine Canada, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se sont penchés pour étudier la question de la violence dans la famille et tout particulièrement sur le problème des femmes battues. Chacun des trois ministères représentés qui ont un rôle d'exécution a parrainé des projets et déployé des efforts, notamment les suivants: premièrement, le financement par le ministère de la Justice, de conférences, d'assemblées publiques et de brochures d'information juridique ainsi que des projets expérimentaux visant à aider les victimes; de la part du solliciteur général du Canada, un cours de formation a été offert à la Gendarmerie royale du Canada dans le domaine de la violence au foyer; également il y a eu un financement de conférences et l'organisation d'ateliers ainsi que le lancement d'un vaste programme de recherche et de projets expérimentaux visant à améliorer la réponse du législateur au fléau de la violence dans la famille; troisièmement, de la part du ministère de la Santé et du Bien-être social, 40 projets de recherche et d'expérimentation liés à la violence dans la famille sont actuellement en cours, comprenant également des maisons de transition. Ces travaux se poursuivent et d'autres seront entrepris, j'en suis persuadée.

Néanmoins, si nous approuvons l'idée de faire étudier la question par le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, c'est que nous reconnaissons l'existence d'un besoin réel que le comité interministériel n'a pas tardé à déceler, mais qui est dans une large mesure demeuré sans solution. Je veux dire ici la nécessité de porter cette question à l'attention du public, de façon à susciter et à entretenir l'intérêt des Canadiens et Canadiennes à cet égard ainsi que leur désir de remédier au problème. Quiconque maltraite un membre de la société commet un crime contre la société.

Il ne s'agit pas de s'immiscer dans les relations familiales, que nous parlions des enfants ou des femmes. Notre société reconnaît déjà son devoir de protéger les enfants, mais malheureusement, ce n'est pas encore le cas à l'égard des femmes maltraitées. Nous devons, par tous les moyens mis à notre disposition, en faire autant pour toutes les personnes maltraitées, dont les femmes malheureusement constituent le groupe de beaucoup le plus nombreux. Et je n'hésiterai pas, monsieur le président, à ajouter qu'il s'agit là probablement du crime le plus odieux, et qui est commis le plus souvent et est le moins souvent dénoncé au Canada à l'heure actuelle.

La question ne sera pas facile à étudier, car elle inspire l'horreur et non un simple intérêt dicté par le désir de connaître. Réfléchir à un sujet de ce genre peut vous tenir éveillé la nuit et vous remplir de rage. Jusqu'ici, seuls les organismes féminins se sont vraiment attaqués à ce problème. Et je remercie mes deux collègues de l'opposition qui appartiennent à l'autre sexe d'avoir réfléchi et d'être disposés à travailler sur la question. Toutefois, même si les organisations féminines sont d'abord au stade des campagnes de sensibilisation, je pense que nous devons passer à un stade plus avancé, c'est-à-dire voir quels sont les moyens qui doivent être mis en œuvre pour traiter de la question et résoudre ce problème.

Nous devons mettre l'accent sur l'identification et le traitement des épouses qui sont maltraitées, en raison de la violence existant au sein des familles. Pour l'instant, mettre l'accent sur les causes nous ferait uniquement perdre du temps en subtilités sans apporter aucun soulagement au demi-million de femmes qui sont maltraitées au Canada, et je dirais que ce chiffre ne représente qu'une estimation très prudente. Ces femmes, il faut les aider maintenant, monsieur le président, quels que soient le nombre de leurs meurtrissures, la mesure de la violence jugée socialement acceptable, ou la fréquence des incidents en question, car pour les victimes de ce genre ces situations ne sont jamais acceptables. Monsieur le président, c'est avec beaucoup de sincérité que j'appuie cette motion et je recommande qu'elle soit appliquée et mise en mesure dans le plus bref délai auprès du comité interministériel.

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, nous aimerions tous croire que le Canada est un des pays les plus progressistes du monde, un pays où l'ordre public est bien établi et où les droits de chacun sont respectés par tous, mais, hélas je dois dire que ce n'est pas toujours le cas.

La résolution présentée par mon collègue, le député de York-Sunbury (M. Howie) cet après-midi, nous rappelle un des maux qui sévit toujours dans notre société, la violence au sein des familles. Bien sur c'est un problème qui réclame une action gouvernementale et exige aussi de chaque député de mieux se renseigner sur ce problème et de faire preuve de plus d'empressement pour le résoudre.

La violence est toujours tragique, mais la violence au sein des familles l'est encore plus, les victimes étant à la fois vulnérables et sans défense. Et les bourreaux sont ceux-là mêmes à qui elles font confiance et qui sont leur soutien. La violence familiale est sans doute beaucoup plus répandue que ne l'indiquent les faits connus. Selon une étude faite par l'Université de Windsor, pour chaque cas déclaré il en existe dix qui ne le sont pas. Oui, pour chaque cas déclaré d'épouse battue, il y en a dix dont on ne sait rien.

● (1630)

Voilà pourquoi il est si difficile de lutter contre la violence au sein des familles. C'est un drame qui se déroule dans l'intimité du foyer, un drame que la victime ne révèle pas facilement pour protéger justement ceux qui la persécutent, sa famille.

Je voudrais maintenant m'attarder comme d'autres l'ont fait, sur un aspect de la violence au sein des familles, les épouses battues. C'est justement ce dont nous discutons cet après-midi. Toute forme de violence est horrible comme l'ai dit le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux Payette), mais les femmes battues n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles méritent. Par exemple, les lois qui protègent les enfants battus au Canada sont beaucoup plus avancées que celles qui concernent les femmes battues. La loi oblige maintenant tout citoyen à déclarer les cas d'abus d'enfant, mais il n'en est pas de même pour les épouses. Dans la plupart des provinces, monsieur l'Orateur, il est toujours impossible à une femme de poursuivre son mari pour dommages parce que ces dommages ont été causés à l'occasion de voies de fait commises par un conjoint.

Le viol d'une femme par son mari ne constitue pas une infraction criminelle. Je sais que l'on doit bientôt présenter une mesure législative à ce sujet mais j'ai bien hâte qu'elle arrive à la deuxième lecture. Ce n'est qu'en 1968, il y a 12 ans, monsieur l'Orateur, que les sévices corporels sont devenus des motifs légitimes de divorce.

Le problème des femmes battues constitue donc une réalité très grave. La plupart des Canadiens n'ont aucune idée de sa gravité. De toutes les formes de violence familiale, et elles sont nombreuses, les trois quarts des centaines de milliers de cas connus, concernent une femme battue.

Il y a deux ans, en 1978, on a estimé que 500,000 femmes un demi-million, étaient battues par leur mari ou par leur compagnon de vie. C'est-à-dire une femme sur dix qui est mariée ou qui vit en union libre.

Ces chiffres sont effrayants. La police de Vancouver qui a établi des statistiques sur la violence, a déclaré qu'elle recevait en moyenne 44 appels les vendredis, samedis et dimanches, et que pour les autres jours de la semaine, la moyenne était de 38. Nous savons que plus de deux fois plus de femmes que d'hommes sont tués par des membres de leur propre famille.

Ce phénomène de la violence est une question que nous ne pouvons absolument pas passer sous silence, et c'est pourquoi je suis heureuse de voir que mon collègue l'a soulevée à la Chambre cet après-midi. C'est une question à laquelle nous devons commencer à accorder plus d'importance. Nous pourrions dans un premier temps demander au Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales d'étudier cette question afin de recommander des mesures préventives ainsi que des moyens de dépister les cas d'actes de violence dans la famille et de soigner les victimes.

On ne fait pas assez présentement. Par exemple, les maisons de transition dont mon collègue a parlé et qui accueillent les femmes battues sont trop rares et manquent de moyens. A peu près la moitié de la population féminine peut se rendre facilement aux maisons de transition, et celles qui le peuvent doivent avant tout satisfaire aux conditions d'admissibilité du bien-être social avant de pouvoir y entrer. Je suis au courant de cela pour avoir fait partie du conseil de direction d'une telle maison à Kingston.

Les femmes qui se réfugient dans les maisons de transition se voient souvent obligées de le faire au milieu de la nuit et peuvent difficilement apporter davantage avec elles que les vêtements qu'elles portent. Elles s'enfuient dans le froid et dans la nuit parce qu'elles ont subi des sévices graves. Selon les statistiques—et les statistiques ne peuvent jamais tout dire—une sur trois de ces femmes a été battue non seulement une fois ou deux, mais chaque jour ou chaque semaine. Elles quittent leur foyer par pur désespoir, et la situation financière de la famille dont elles ont déjà fait partie ne devrait donc pas servir de critère pour déterminer si elles ont droit à une aide financière car ces femmes chassées sont vraiment démunies de tout, quelle que soit leur classe sociale.

Si cette résolution est renvoyée au comité, il serait alors possible d'examiner les possibilités d'action préventive. On pourrait recommander de meilleurs programmes d'éducation et de counselling. Il faudrait que non seulement le public en général mais tous les corps de police du pays soient plus sensibilisés à ce problème, comme l'a dit le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

On a constaté que la moitié des personnes qui réclamaient l'aide de la police pendant une querelle de ménage n'ont reçu que des conseils au téléphone, mais aucune protection de leur personne physique. Les couples devraient avoir accès plus facilement à des services de conseils matrimoniaux, et le public devrait être mis au courant de la gravité de ce problème. On devrait encourager les femmes à se faire entendre et à porter plainte si elles subissent de mauvais traitements. Un très grand nombre de femmes battues vivent dans une monde d'épouvante; elles ont peur de rester et pourtant elles ont aussi peur de partir. Ces femmes ont besoin de plus d'aide financière et morale qu'elles n'en reçoivent présentement.

Si cette résolution est renvoyée au comité, ce dernier pourrait aussi étudier les aspects juridiques concernant les femmes battues afin de déterminer si nos lois protègent suffisamment les femmes qui ont été battues ou qui subissent des sévices. Par exemple, il pourrait tâcher de déterminer quelle est l'efficacité des défenses provisionnelles. Dans une étude de cas que le Conseil consultatif de la situation de la femme a publiée l'an dernier on parle d'une femme qui après avoir été sauvagement battue ainsi que sa fille avait demandé au tribunal de prononcer une injonction interlocutoire contre son mari. Non seulement l'ordonnance ne l'a-t-elle pas empêché de battre sa femme de nouveau, presqu'à mort cette fois, mais lorsqu'on a

porté des accusations de tentative de meurtre contre lui, il n'a reçu qu'une condamnation avec sursis pour voie de fait. Il n'a payé aucune amende et il n'a pas été incarcéré, mais sa femme porte encore les marques des brutalités qu'il lui a fait subir alors qu'il était encore sous le coup d'une défense provisionnelle.

Les femmes victimes de voie de fait constituent, comme on l'a déjà dit, un problème aux dimensions multiples qui ne pourra être résolu que si l'on introduit les changements qui s'imposent dans le domaine du droit, de l'éducation, de la médecine, des services sociaux et de l'économie ainsi que dans l'attitude du public.

Nous devons écouter ce que les femmes ont à dire et nous devrons être prêts à les aider. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, les femmes commencent à parler de plus en plus ouvertement de cette question lors des conférences et des colloques qu'elles organisent un peu partout au Canada pour discuter de leurs problèmes dans la société. Une conférence de ce genre se tiendra ici même demain, sur la colline parlementaire. Je veux parler, bien sûr, de la conférence sur les femmes et la constitution. Des centaines de femmes de tout le Canada se réuniront pour discuter des droits de la femme, du droit de la famille, du rôle des services sociaux, des femmes dans le monde du travail et du rôle des femmes dans le domaine de l'éducation. Nous pouvons faire nous-mêmes notre part cet après-midi en prenant la résolution présentée par mon collègue au sérieux et en la renvoyant au comité au lieu de permettre qu'elle reste en plan au *Feuilleton*.

● (1640)

[*Français*]

M. Normand Lapointe (Beauce): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe depuis un certain temps de la prévention des mauvais traitements infligés en milieu familial et des contre-mesures prises dans ce domaine. Plusieurs projets ont été mis sur pied pour favoriser l'adoption d'habitudes de vie saines et positives et éviter ainsi ce genre de situation. Par exemple, un certain nombre d'activités de la Direction de la promotion de la santé visent à intéresser les femmes à leur condition et à bien les renseigner sur leur santé et sur celle de leur famille. Une trousse d'information sur la femme et la toxicomanie a été constituée et elle comprend un exposé sur l'alcool et la violence. La Direction générale des programmes des services sociaux s'intéresse grandement à la question de la violence en milieu familial.

Le Service de consultation matrimoniale a parrainé et financé depuis les trois dernières années vingt colloques, qui étaient tenus dans tout le Canada. Ces colloques qui réunissaient des spécialistes de diverses disciplines se sont attachés aux aspects communs du droit de la famille et des services sociaux, et notamment à la réforme du droit de la famille, à la garde, à l'accès, aux pensions alimentaires, à l'arbitrage, aux normes en matière de conseils, aux procédures judiciaires et à la responsabilité de la collectivité et des spécialistes.

Le Rapport sur l'enfance maltraitée et négligée, qu'a rédigé le Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, a donné lieu à l'établissement d'un plan d'action au niveau ministériel, de même qu'à la création d'un poste de coordonnateur du Programme d'information sur l'enfance maltraitée au sein de la Division des services sociaux, laquelle a entrepris de jouer un rôle important dans le domaine de l'enseignement public, en coordonnant et en diffusant des renseignements sous forme filmée et imprimée.

Des consultations ont également été entamées avec les gouvernements provinciaux et des organismes privés pour déterminer des méthodes de détection précoce, des mesures interdisciplinaires et des traitements appropriés, dans le but de venir en aide aux enfants maltraités et aux personnes qui infligent des mauvais traitements. En outre, le Programme national des subventions au bien-être social a parrainé 14 projets sur l'enfance maltraitée depuis le mois de janvier 1977, et nous avons entamé la dernière étape d'une étude de deux ans sur les questions législatives essentielles se rapportant à l'enfance maltraitée. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social finance aussi de concert avec le ministère de la Justice une vaste étude sur les délits sexuels commis à l'égard des enfants et des jeunes.

Tout en poursuivant nos initiatives et en appuyant les programmes visant à lutter contre les sévices exercés sur les enfants, nous considérons maintenant qu'au niveau de la violence en milieu familial, l'aspect qui nécessite le plus d'attention est celui des femmes battues. Les deux grands programmes de subventions du ministère, soit le programme national de subventions au bien-être social et le programme national de développement et de recherche en matière de santé, ont octroyé des fonds pour plus de 40 projets pilotes et de recherches liés à la violence en milieu familial et à la violence sexuelle.

Par l'entremise du Régime de l'assistance publique du Canada, nous avons participé à 50 p. 100 des frais des services fournis aux enfants négligés et maltraités. Nous partageons également à 50 p. 100 avec les provinces par l'entremise du même régime, à un grand nombre de services financiers et de soutien fournis aux victimes de la violence en milieu familial. Ces fonds aident à administrer les maisons de transition pour femmes battues.

Nous nous efforçons également de concert avec l'Association des infirmières canadiennes et l'Association canadienne des travailleurs sociaux de rendre les membres de ces deux groupes plus conscients du problème des femmes battues et de les renseigner sur les mesures qu'ils peuvent prendre. Cette dernière association a d'ailleurs établi un groupe d'experts, présidé par un représentant du ministère.

Le problème est grave et bien plus répandu qu'aucun de nous n'ose l'admettre. Les efforts déployés par le ministère ne sont qu'un début et nous en sommes conscients. Maintenant que le problème a été cerné, il reste encore beaucoup à faire pour en déterminer les causes et mettre au point des méthodes préventives, des mesures interdisciplinaires et des traitements appropriés, afin d'aider autant les personnes qui sont battues que celles qui exercent ce genre de sévices. Nous appuyons les mesures qui contribueront à éduquer le public et à établir des moyens de lutter contre la violence faite aux femmes: nous appuyons donc la motion qui vise à confier cette question au Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est bien agréable de voir l'unanimité qui existe à la

Chambre cet après-midi. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a présenté notre point de vue et nous espérons que la motion à l'étude sera adoptée avant la fin de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole pour appuyer la motion présentée par mon bon ami et collègue du Nouveau-Brunswick, le député de York-Sunbury (M. Howie). D'ailleurs, il est grand temps que cette question soit débattue au grand jour et fasse l'objet de mesures appropriées.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a parlé de la nécessité de sensibiliser le public à cette question. A cet égard, je suis certain que tous mes collègues voudront se joindre à moi pour féliciter la société Radio-Canada d'avoir présenté l'émission «A Far Cry from Home» le dimanche 1er février dans le cadre de la série dramatique «For the Record». Tous ceux qui l'ont regardée ont sans doute trouvé émouvante et effrayante, comme moi, cette émission sur le problème des femmes battues. Cette émission m'a profondément marqué et je suis certain que tous ceux qui l'ont vue ont pensé qu'on ne peut permettre que de telles situations se perpétuent dans un pays comme le nôtre. De temps à autre, cet auguste assemblée critique amèrement la société Radio-Canada, mais dans ce cas-ci, elle mérite toutes nos félicitations pour avoir si bien présenté cette question au grand public.

M. Knowles: Bravo!

M. McCauley: Je tiens aussi à féliciter les diverses associations féminines de tout le Canada qui s'efforcent d'aider les femmes battues. Je voudrais à cet égard rendre un hommage particulier à deux associations de ma propre circonscription de Moncton. La première s'appelle «Crossroads for Women». Elle fournit un abri aux femmes qui ont été battues et maltraitées et adresse les femmes qui ont besoin d'aide à des spécialistes. Le logement ou la maison de transition que l'Association essaie de fonder logera les femmes et leurs enfants. L'autre projet s'appelle «Project Aware». Il est parrainé par le YWCA de Moncton. Ce projet offre aux femmes l'aide et les moyens dont elles ont besoin pour devenir financièrement indépendantes. Ces deux associations devaient être financées dans le cadre du projet de services communautaires du Canada. Malheureusement, les fonds affectés à la province pour ce projet sont maintenant épuisés.

J'ai imploré le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) d'essayer de trouver plus d'argent quelque part pour aider ces groupes méritants à poursuivre leur excellent travail. J'ai le plaisir de dire que le ministre a été très sensible à mes exhortations et au sort de ces femmes de ma circonscription. J'espère que l'argent arrivera bientôt.

Le député de Kingston et les Îles a eu raison de dire que les statistiques ne disent pas tout, mais il vaut la peine de citer quelques chiffres pour bien faire comprendre la gravité de la situation. En 1978, on estimait que 500,000 Canadiennes, c'est-à-dire une femme sur dix femmes mariées ou vivant maritalement, étaient battues par leur compagnon.

● (1650)

Les deux tiers des demandes de divorce sont présentés par des femmes. Dans plus de 25 p. 100 des cas, elles demandent le divorce pour cruauté y compris pour sévices physiques. Sur dix femmes qui cherchent refuge dans un foyer de transition, huit ont été battues quand elles étaient enceintes. Une sur trois des résidentes des foyers pour femmes battues ont été battues chaque semaine ou chaque jour. Ce sont là des chiffres effrayants et révoltants.

Mais cela ne s'arrête pas aux femmes et aux enfants battus. Quinze p. 100 des agents de police tués entre 1961 et 1973 ont trouvé la mort alors qu'ils enquêtaient sur un conflit familial. Mon collègue, le député de York-Sunbury (M. Howie) se souviendra d'un événement tragique survenu au Nouveau-Brunswick, il y a quelques années, au cours duquel deux agents de la GRC ont été tués dans des circonstances semblables. Par conséquent, le drame ne se limite pas aux confins du foyer, il a des ramifications encore plus graves.

Le gouvernement est on ne peut plus inquiet de l'augmentation annoncée de ces chiffres. Le 12 janvier dernier, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déposé le bill C-53 prévoyant des peines sévères pour divers cas de violence dans le milieu familial. Ces mesures ont été mises au point après une étude attentive des peines existantes de ressort fédéral et de leur mise en œuvre actuelle.

Suivant l'article 18 du bill C-53, ce qu'on appelle actuellement voies de fait simples, susceptible de procédure sommaire, va devenir un délit mixte de voies de fait. Dans ces cas de délit mixte la Couronne pourra ou bien emprunter la voie de la conviction sommaire, dans laquelle la peine maximale est de six mois et/ou d'une amende de $500, ou bien celle de la poursuite criminelle où la peine maximum est de deux ans d'emprisonnement. Du fait qu'il s'agira d'un délit hybride, la police pourra arrêter l'assaillant même sans flagrant délit. Cela est d'une importance extrême, comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). La police va partir du principe qu'il est d'intérêt public d'incarcérer l'assaillant, ainsi que dans le cas où elle a lieu de croire à une récidive probable.

Cela sera d'une utilité toute particulière dans les cas de voies de fait infligés à la femme par le mari, lorsque la police est appelée par des voisins et que son arrivée interrompt les sévices. Pour le moment, si la femme n'a pas subi de coups suffisamment violents pour répondre au délit de voies de fait avec lésions corporelles graves, la police ne peut procéder à l'arrestation à moins d'avoir été témoin du cas, ce qui bien sûr arrive rarement. En conséquence, lorsque la femme ne va pas chercher refuge ailleurs et que le mari n'est pas arrêté, il arrive souvent que les coups recommencent après le départ de la police même lorsque cette dernière avait cru que l'agresseur s'était calmé.

Cette modification apportée à tous les articles du Code criminel relatifs aux agressions permettra aux policiers d'arrêter un individu sans avoir réellement été témoins de l'incident. Leur jugement personnel pour évaluer chaque cas revêt donc une importance toute particulière et il faut espérer que chaque service de police veillera à ce que les agents qui répondent aux appels à domicile reçoivent une formation spécialisée. A cette fin, les forces policières fédérales et provinciales collaborent à la mise au point d'un stage de formation.

Bien entendu, une fois l'individu arrêté, c'est au procureur provincial d'intenter des poursuites. On ne sait pas encore si c'est un tribunal familial ou criminel qui en sera saisi. Le

cadre judiciaire dans lequel une affaire est examinée dépend souvent de circonstances particulières, notamment l'emploi du temps du tribunal, la disponibilité du procureur et les procédures établies par les juges locaux et ainsi de suite.

Cependant, le ministère fédéral de la Justice a accordé des subventions de recherche et d'étude pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures légales à suivre dans ces cas-là et pour aider les plaignants au cours du procès. Par exemple, le Centre de recherche pour les femmes à Vancouver rédige un rapport sur la procédure judiciaire, et un projet d'étude pour offrir un service d'expert-conseil aux plaignants est à l'étude à Windsor, en Ontario. Dans le cadre de ce projet, des renseignements seront fournis à ceux qui font l'objet chez eux d'une agression qui viole leurs droits légaux et aideront en outre les victimes qui intentent des poursuites pour agression au cours de la procédure judiciaire, que ce soit devant un tribunal familial ou criminel. On s'attend à ce que ce projet aide les procureurs de la Couronne à examiner les affaires dont les tribunaux sont saisis.

En ce qui concerne les enfants maltraités, le ministre de la Justice, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), a annoncé la tenue d'une étude nationale, sous la direction de M. Robin Badgely, sur les agressions sexuelles dont font l'objet des enfants. Cette étude doit durer deux ans. En outre, le gouvernement fédéral, de concert avec la province de la Nouvelle-Écosse, finance une étude sur les enfants maltraités. De même, l'article 6 du bill C-53 interdit, sous peine de sanctions, aux parents, aux tuteurs et aux personnes qui ont la charge de jeunes de les maltraiter ou de leur permettre de s'adonner à des actes d'inconduite sexuelle.

Comme il a été prouvé qu'il faut modifier la règle de la preuve pour permettre à un conjoint d'être mis en cause et tenu de témoigner contre son conjoint dans les cas d'enfants maltraités, le bill C-53 prévoit la modification nécessaire à la loi sur la preuve au Canada. Comme ces mesures législatives relèvent de la compétence fédérale en matière de violence au foyer, c'est un secteur où le gouvernement fédéral peut prendre des mesures immédiates.

Le gouvernement croit qu'en plus de toutes ces initiatives courantes, il faut pousser davantage l'étude et l'action dans ce domaine et il serait très heureux de pouvoir compter sur l'aide du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. J'ai donc le plaisir de terminer le débat en disant que le gouvernement du Canada approuve la motion du député de York-Sunbury.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 4 h 57, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE DE LA LITHUANIE

LE 62e ANNIVERSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La Lithuanie est devenue un pays démocratique indépendant le 16 février 1918. Ce régime s'est effondré en 1940 avec l'occupation de l'URSS. Aujourd'hui, les Lithuaniens qui vivent dans le monde libre célèbrent le Jour de l'indépendance. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la Chambre reconnaisse le 62e anniversaire de la déclaration de l'indépendance de la Lithuanie, et se joigne aux Lithuaniens qui tentent de mettre fin à l'agression soviétique et souhaitent que la Lithuanie redevienne un pays libre et démocratique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA CONFÉRENCE INDÉPENDANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Au cours du week-end, 1,200 femmes se sont réunies sur la colline du Parlement pour discuter du projet de charte des droits et s'assurer que l'égalité des femmes soit constitutionnalisée. Puisque ces femmes représentaient toutes les provinces et régions du pays, je propose, avec l'appui du député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre félicite les organisatrices de la Conférence sur la femme et la constitution qui ont su, en moins de deux semaines, mettre sur pied une manifestation aussi animée et efficace de la détermination des Canadiennes à accéder à l'égalité pleine et entière dans notre société.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'EFFECTIF MÉDICAL NÉCESSAIRE À L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'INUVIK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante. Même si madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a été avisée il y a quelque temps que l'Hôpital général d'Inuvik, administré par le gouvernement fédéral, est sans anesthésiste et sans chirurgien suppléant depuis Noël, ce qui l'oblige à évacuer les cas de chirurgie et de maternité à Edmonton, à quelque 1,300 milles de distance, le ministre ne fait rien et la situation devient critique. Je propose donc, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Qu'on dote l'Hôpital général d'Inuvik, dans les territoires du Nord-Ouest, le seul hôpital dans un rayon de 600 milles, d'un effectif médical et paramédical complet, avant que certains malades ne perdent la vie par suite de l'impéritie du ministre.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

LA RECONNAISSANCE DU JOUR DU PATRIMOINE COMME JOUR DE FÊTE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre reconnaisse que c'est aujourd'hui le Jour du patrimoine et qu'elle félicite tous ceux qui fêtent cette journée et notamment des écoles, des groupements locaux et nationaux, ainsi que le gouverneur général, et que la Chambre exprime le vœu sincère de voir le gouvernement passer bientôt à l'étude du bill C-37, loi modifiant la loi établissant des jours fériés, à l'étape de la deuxième lecture et accepte une modification à cette loi pour qu'à partir de 1982, le Jour du patrimoine soit jour férié pour tous les Canadiens.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON PROPOSE DE NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE DE LA CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la paire de gifles administrée aux consommateurs canadiens vendredi dernier avec la nouvelle de la plus forte hausse mensuelle du coût de la vie en six ans et la hausse scandaleuse de ses tarifs sur les téléphones résidentiels qu'a demandée Bell Canada, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le premier ministre montre à quel point il se préoccupe des répercussions désastreuses que peut avoir l'inflation sur les Canadiens les moins en mesure de s'en prémunir et qu'il nomme un nouveau ministre de la Consommation qui consacrera tout son temps à la défense des intérêts des consommateurs du pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LA SUSPENSION DE LA PÉRIODE POUR LA DURÉE DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit d'une motion qui intéresse chacun des députés en particulier et non pas le gouvernement ni les partis comme tels. Je cherche par conséquent à obtenir l'accord unanime de tous les députés, indépendamment du parti auxquel ils appartiennent.

Étant donné l'intérêt moindre qu'on accorde depuis quelque temps à l'étude des initiatives parlementaires, comme le démontre le fait qu'il devient difficile de trouver des députés s'intéressant à ce que l'on procède à l'étude de leurs bills ou motions, je propose, avec l'appui du député de Laval (M. Roy):

Qu'à compter du lundi 23 février 1981, et pour la durée de la période où le débat constitutionnel sera à l'ordre du jour, l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit suspendue.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES SERVICES AÉRIENS DANS L'ARCTIQUE QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, je prends la parole pour soulever une question urgente et importante aux termes de l'article 43 du Règlement. Plus de cinq ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord de la baie James et du Nord du Québec. L'alinéa 20.0.30 de cet accord stipule que le Canada et le Québec, de concert avec les collectivités inuit, entreprendront le plus tôt possible des études sur les services aériens. L'état des pistes d'atterissage dans le nord du Québec est inférieur à la norme; celle d'Akulivik mesure 366 mètres sur 30 mètres, celle de Bellin, 350 mètres sur 20 mètres, et celle de Port-Nouveau-Québec a été classifiée comme étant dangereuse par le gouvernement du Québec. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Transports amorce immédiatement l'étude des services aériens dans l'Arctique québécois et qu'il assume la responsabilité de remédier à l'état déplorable des pistes des aéroports de cette région.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS DE FORMULES POUR BÉBÉS AUX PAYS DU TIERS MONDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le 15 décembre 1980, j'ai écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui dire combien je suis préoccupé par le fait que des sociétés canadiennes vendent des formules pour bébés aux pays du tiers monde, en dépit des conséquences socio-économiques que cela peut entraîner. Le ministre m'a répondu que le gouvernement canadien a collaboré à «la rédaction de recommandations qui jouissent d'un appui international et que les sociétés internationales respecteront de leur propre gré.» Je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que le ministre dise à la Chambre sur quelles preuves il s'appuie pour s'imaginer que ces sociétés respecteront de leur propre gré des règlements qui réduiraient leur part du marché d'exportation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU NOUVEAU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PÊCHES SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. J'ai lieu de croire que je pourrai obtenir le consentement unanime pour présenter la motion suivante. Comme on vient de publier le nouveau règlement régissant les pêches sur la côte ouest, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que l'on donne immédiatement au comité permanent des pêches et des forêts un mandat l'autorisant à étudier le nouveau règlement des pêches en ce qui concerne la pêche sportive et la pêche du hareng prêt à frayer sur la côte ouest, et à en faire rapport à la Chambre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il y a consentement unanime pour mettre la motion aux voix?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Mme le Président: J'ai entendu un «non».

* * *

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je tiens à invoquer l'article 43 du Règlement. Le chef du Nouveau parti démocratique aurait déclaré cette fin de semaine à Montréal que la plupart des membres du caucus néo-démocrate voteraient en faveur des propositions constitutionnelles du gouvernement. Quelques-uns toutefois voteront contre, par respect pour leur conscience. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que l'on demande au chef socialiste de préciser sa déclaration qui tend à insinuer que ceux qui voteront en faveur du projet libéral ne respecteront pas leur conscience et de dire si l'alliance contre nature des néo-démocrates et des libéraux n'a pas quelque peu déboussolé les provinces.

Mme le Président: La Chambre est-elle unanime à vouloir délibérer sur la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LE CANADIEN PACIFIQUE

DEMANDE DE NATIONALISATION DE LA SOCIÉTÉ À L'OCCASION DE SON 100e ANNIVERSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'interviens pour invoquer l'article 43 du Règlement et rappeler à la Chambre que le Canadien Pacifique fête aujourd'hui son 100e anniversaire. La société CP Limited a réalisé l'an dernier 582 millions de profits grâce aux dons du peuple canadien. De plus, la société estime qu'elle est dans une position financière difficile, en raison notamment de l'accord relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre souhaite à CP Limited tout le malheur possible pour sa 101e année et qu'elle demande au gouvernement de nationaliser la société afin de rendre aux Canadiens leurs biens et de renvoyer son conseil d'administration, y compris l'homme aux yeux bleus.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La Chambre est-elle unanime à vouloir délibérer sur la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Justice, j'adresserai ma question au premier ministre.

On a rapporté à plusieurs occasions au cours de la fin de semaine que le ministre de la Justice se serait déclaré contre toute nouvelle modification de fond de la charte des droits. Or, le premier ministre n'est pas sans savoir que ce weekend également, au cours d'une conférence, des centaines de femmes ont proposé d'apporter des modifications fondamentales à la charte. Ma question au premier ministre est fort simple. Le ministre refusait-il d'avance, au nom du gouvernement, d'examiner toutes les modifications qu'ont proposées ces femmes réunies ici même à Ottawa au cours de la fin de semaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, sans avoir pris connaissance de la déclaration du ministre, il me semble, d'après ce qu'en dit madame le député, qu'il ne fait que répéter ce que j'ai moi-même déclaré, à savoir que nous n'envisageons pas d'autres modifications. Il se peut toutefois que des députés proposent des modifications ici même à la Chambre. Nous devrons voir si celles-ci améliorent la résolution et arrêter notre décision en conséquence. Je n'ai pas vu les résolutions adoptées à la conférence en question, mais je puis dire à madame le député que, si elle appuie la résolution constitutionnelle, je serai sans doute disposé à appuyer les modifications proposées.

Une voix: Il est à vendre.

Mlle MacDonald: Madame le Président, étant donné que le gouvernement a fait avorter la conférence qui devait initialement avoir lieu, je suis étonnée d'apprendre qu'il ne se soit pas donné la peine de s'informer sur les résultats de la conférence.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je pose ma question supplémentaire au premier ministre, ou au ministre de la Justice maintenant qu'il est ici. Ils savent sûrement l'un et l'autre que les femmes réunies en conférence en fin de semaine ont exhorté le gouvernement, s'il n'est pas disposé à tenir compte de toutes leurs résolutions, à séparer la charte des droits du reste des propositions constitutionnelles et à la soumettre à une assemblée constituante ici au Canada. Je demande au premier ministre ou au ministre de la Justice s'ils sont favorables à cette proposition.

M. Trudeau: Je viens tout juste de donner la réponse, madame le Président. Je n'ai pas pris connaissance des détails des résolutions qui ont été adoptées en fin de semaine, mais je suis prêt à parier que ce sont des additions sensées et valables. Si l'honorable représentante et son parti approuvent la résolution telle que la Chambre en est saisie, à la condition que nous acceptions ces amendements, je trouve que ce serait un bon marché. Qu'en dit-elle?

Des voix: Bravo!

L'APPUI DU GOUVERNEMENT AUX AMENDEMENTS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, mon autre question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice, étant donné la réponse que m'a donnée le premier ministre. Sauf erreur, le gouvernement fédéral étudiera les résolutions proposées . . .

Une voix: Vous vous défilez.

Mlle MacDonald: . . . par la conférence des femmes. Je voudrais demander au ministre de la Justice si, quand il prendra la parole demain après-midi, il dira à la Chambre lesquelles de ces résolutions le gouvernement est disposé à appuyer.

Une voix: Examinez-les l'une après l'autre.

● (1420)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je trouve que le premier ministre a très bien expliqué notre position. Si le député considère que ces modifications revêtent une grande importance pour les femmes, il faudrait aussi qu'elle soit prête à accepter qu'on les constitutionnalise et qu'elle vote en conséquence lorsque la Chambre se prononcera.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je n'accorde pas grand crédit à ce genre d'argument parce que nous avons déjà rencontré les mêmes problèmes dans le cas des droits des autochtones. Les députés d'en face approuvaient tous l'idée de constitutionnaliser les droits des autochtones; mais après le départ des Indiens, ils ont émis des réserves et ils ont dit qu'il faudrait pour cela que la proposition recueille l'assentiment de tous les premiers ministres provinciaux. Or, certains premiers ministres ont déjà annoncé qu'ils ne voulaient pas voir figurer de charte des droits dans notre constitution.

Il faut que les députés d'en face décident s'ils veulent que ces droits soient protégés dans notre nouvelle constitution et il faut, le cas échéant, qu'ils nous soutiennent dans nos démarches.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Walter McLean (Waterloo): De toute évidence, il y a divergence d'opinion. Les ministériels rejettent une motion présentée en vertu de l'article 43 puis, un instant après, on nous dit que les droits sont négociables.

Ma question porte sur la conférence du week-end dernier et s'adresse au premier ministre. Ce dernier n'ignore pas que toutes les provinces, régions et territoires, de toutes les couleurs politiques, étaient représentés à cette conférence. Comme les participantes ont demandé pratiquement à l'unanimité que le ministre chargé de la situation de la femme soit libéré de ses fonctions et, deuxièmement, que le Conseil consultatif relève directement du Parlement, le premier ministre va-t-il accéder aux désirs des femmes canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que les désirs des femmes canadiennes sont exprimés dans la résolution mentionnée par le député de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald: La démission de votre ministre.

M. Trudeau: Si les députés étaient vraiment sérieux, ils appuieraient la position adoptée par les participantes à la conférence. Ce groupe de femmes a dit qu'il appuierait le rapatriement ainsi qu'une charte des droits si nous apportions certaines modifications. Je demande donc au parti conservateur d'écouter les femmes, de nous aider à formuler la charte qu'elles désirent en y apportant ces changements.

Des voix: Bravo!

M. McLean: Madame le Président, quand on l'aura renseigné, le premier ministre saura que la conférence portait non seulement sur les dispositions de la charte et les propositions constitutionnelles, mais encore sur la crédibilité de l'organisme qui conseille le gouvernement sur la question féminine. Ma question est restée sans réponse. Le premier ministre va-t-il faire un remaniement ministériel et peut-il nous dire si le Conseil relèvera du Parlement? Le premier ministre serait-il d'accord pour qu'un groupe d'étude fasse son rapport au Parlement d'ici le 1er juillet pour nous dire comment rétablir la crédibilité du Conseil?

M. Trudeau: Madame le Président, commençons par préparer la charte. Constitutionnalisons les droits des femmes, obtenons l'appui du parti conservateur et après, on verra.

Mlle MacDonald: Pleutre.

M. Clark: Il n'y a que vos obsessions qui comptent.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA RÉORGANISATION DU CONSEIL CONSULTATIF

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, en préambule à ma question, je voudrais dire combien j'ai été heureuse d'entendre le premier ministre déclarer qu'il accepterait les amendements. Tous, à l'exception d'un seul, ont été proposés par les représentants du Nouveau parti démocratique au sein du comité de la constitution. Et les conservateurs ont voté contre tous les amendements proposés durant la fin de semaine, à l'exception de deux.

Des voix: C'est une honte!

Mlle Jewett: Je voudrais maintenant m'adresser au ministre responsable de la condition de la femme. Le ministre a-t-il sérieusement réfléchi à une question fort débattue au cours de la fin de semaine, soit la réorganisation du Conseil consultatif. A-t-il songé à demander la démission des trois vice-présidentes? A-t-il songé à réorganiser le Conseil de manière à ce qu'il fasse rapport directement au Parlement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, je dois m'entretenir avec un certain nombre de représentantes d'organismes féminins cet après-midi.

M. Nielsen: Bonne chance!

Une voix: Prenez garde!

M. Axworthy: Je remercie le député de ses bons souhaits. Nous devons passer en revue différentes recommandations et opinions concernant le Conseil consultatif et j'attends avec impatience de connaître les suggestions positives des femmes à ce sujet.

Mlle Jewett: Le ministre voudrait-il également envisager de nous donner l'assurance que le Conseil, une fois restructuré, sera un organisme qui devra son existence à une loi plutôt qu'à un décret du conseil et dont le financement sera assuré de façon permanente.

M. Axworthy: Madame le Président, le gouvernement n'a jamais mis en doute le maintien du Conseil. Des anciens membres de cet organisme ont déjà soulevé la question, mais nous n'en avons jamais douté quant à nous. Nous croyons que le Conseil joue un rôle très important au pays. Il représente le point de vue des femmes et il a fait d'excellents travaux de recherche auxquels le gouvernement a donné suite depuis quelques mois en réalisant des choses concrètes au lieu de se borner à faire des promesses. Si nous tenons donc cet organisme en haute estime, nous croyons cependant qu'il pourrait être plus utile et c'est justement dans ce but que nous allons nous entretenir avec des organismes féminins.

● (1425)

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Le ministre s'est rendu au désir des Canadiennes en obligeant le Conseil à annuler ou à remettre à plus tard une conférence. Voilà comment il s'est rendu à leur désir. J'ai une dernière question à lui poser. Puisque le Conseil n'était pas représentatif de toutes les Canadiennes, va-t-il s'assurer que tous les éléments du mouvement féminin au Canada—je songe en particulier aux femmes syndicalistes, aux immigrantes et aux autochtones—seront représentés au sein du «nouveau» Conseil?

M. Axworthy: Je serais certes très heureux que les points de vue les plus variés puissent s'exprimer au sein du conseil, mais l'honorable représentante le reconnaîtra sans peine, il existe sur bien des sujets des centaines de points de vue différents. En ce qui concerne les femmes, nous l'avons constaté, il n'existe pas de point de vue monolithique. Il existe une très grande variété de points de vue sur tous les sujets. Ce que nous recherchons, ce sont des personnes qui peuvent faire preuve du jugement le plus éclairé. Mais le Conseil a reflété un éventail de positions assez vaste. Nous verrons si nous pouvons améliorer, cela—il existe des moyens d'y parvenir—nous donnerons éventuellement suite aux recommandations de cet après-midi. Cependant, madame le Président, j'aimerais bien prendre connaissance de ces points de vue avant de m'engager définitivement, car ces consultations visent précisément à nous faire connaître différents points de vue de façon à nous faire une idée.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans une conférence de presse faisant suite à sa récente visite à Washington, le ministre a déclaré qu'on tenait l'administration américaine au courant des progrès dans le Programme énergétique national et qu'il était satisfait de la tournure des événements. Par la suite, un haut fonctionnaire américain aurait dit que les États-Unis n'en sont pas satisfaits et qu'ils ont formulé des instances à ce sujet. Le ministre pourrait-il dire clairement à la Chambre aujourd'hui qui disait la vérité, lui-même à sa conférence de presse ou le haut fonctionnaire américain?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, mes propos se rapportaient au processus de consultation qu'on avait établi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: . . . et au fait que le gouvernement américain a semblé en être très satisfait. En fait, sauf erreur, l'essentiel du projet de loi ne présente aucune difficulté insurmontable. Je crois savoir que leur inquiétude découle de ce que l'avenir réserve une fois les règlements adoptés. Il est difficile à l'heure actuelle de discuter de facteurs futurs et inconnus.

LES DISPOSITIONS D'APPROVISIONNEMENTS—LE RISQUE DE CONFLIT AVEC LES ACCORDS DU GATT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, à mon avis, la déclaration du ministre à la conférence de presse ne correspond pas exactement à ce qu'il vient de nous dire.

J'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les autorités américaines auraient affirmé que le gouvernement d'Ottawa les a informées que les propositions de son programme d'énergie national s'appliquant aux approvisionnements sont exprimées de façon à viser la consommation nationale uniquement, et qu'il a l'intention de respecter ses engagements aux termes du GATT. J'aimerais demander au ministre si c'est là un autre moyen de tenir deux langages différents selon que l'on s'adresse aux Canadiens ou aux représentants de gouvernements étrangers. Comment le gouvernement compte-t-il appliquer les dispositions d'approvisionnements du programme énergétique national sans entrer en conflit avec les accords conclus par le Canada dans le cadre du GATT?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je m'étonne que le député soulève cette question puisqu'il est membre du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, lequel étudie présentement le bill relatif aux terres du Canada. Ce bill prévoit on ne peut plus clairement qu'à l'avenir, pour acquérir des droits d'exploitation visant des terres du Canada, les requérants devront s'engager inconditionnellement à entreprendre certains travaux et à tenir compte des fournisseurs canadiens et des entreprises qui peuvent assurer des services canadiens. Cette obligation est prévue dans le bill lui-même. Il n'y a rien d'équivoque là-dedans. C'est très clair, c'est écrit en toutes lettres. En fait, c'est écrit noir sur blanc dans un bill que la Chambre a déjà étudié et qui est maintenant entre les mains d'un comité parlementaire. Ce n'est donc un secret pour personne. Je suis très étonné que mon honorable ami ne soit pas au courant.

● (1430)

M. Wilson: Madame le Président, je sais très bien que c'est prévu dans le bill, mais là n'est pas la question. Le fait est que les États-Unis craignent que l'application de cette disposition n'aille à l'encontre des engagements que nous avons pris dans le cadre des accords du GATT, comme on l'a déclaré à la conférence de presse. Comment le gouvernement compte-t-il appliquer cette mesure sans contrevenir au traité qu'il a signé dans le cadre des négociations du GATT?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, nous avons déjà eu des discussions avec les fonctionnaires américains à ce sujet. Nous leur avons indiqué très clairement que le contenu de notre politique à cet égard était à notre avis conforme à nos engagements en vertu du GATT, et qu'en particulier, en ce qui avait trait à cette question, le ministre des Finances, à l'époque, avait déposé à la Chambre les ententes relatives à ce sujet indiquant très clairement que le Canada se réservait le droit d'adopter certaines politiques particulières en matière de ressources naturelles étant donné la situation particulière du Canada à ce sujet. D'ailleurs, une telle réserve avait aussi été exprimée au plan international lors de la conférence traitant de cette question.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE COLD LAKE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a déclaré dernièrement, à Calgary, que le projet de Cold Lake dans le nord-est de l'Alberta, serait probablement mis en chantier dans un, deux ou même trois ans. Plus tard, dans le nord-est de cette même province, le ministre a affirmé qu'un accord énergétique serait conclu d'ici à quelques mois, permettant ainsi de lancer très bientôt le projet de Cold Lake. A laquelle de ces deux déclarations devons-nous nous fier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, s'il n'en dépendait que du gouvernement du Canada, les travaux relatifs au projet de Cold Lake commenceraient dès demain; mais malheureusement, il n'en dépend pas que de nous.

M. Wilson: Ce n'est pas vrai.

M. Lalonde: J'ai déjà énoncé notre position à cet égard. Nous sommes d'avis que le projet de Cold Lake et le projet d'exploitation des sables bitumineux sont pour le moment inutilement suspendus ou retardés et que leur existence même est menacée à tort. Cette décision nuira aux Albertains et ne nous aidera nullement à réaliser l'objectif de l'autarcie énergétique nationale, et l'Alberta n'avait pas besoin de poser un tel geste pour conclure une entente énergétique avec le gouvernement du Canada. Nous déplorons cette décision du gouvernement de l'Alberta que nous ne jugeons pas nécessaire dans les circonstances.

M. Andre: Le programme énergétique national ne l'est pas lui non plus.

M. Lalonde: Cependant, il n'y a pas grand-chose que nous puissions y faire. J'ai bien dit qu'en ce qui nous concernait, nous espérions la conclusion d'une entente sous peu.

M. Shields: Madame le Président, il est évident que le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a fait deux déclarations distinctes, et je voulais seulement savoir laquelle nous pouvions accepter comme véridique. Mais j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Le gouvernement fédéral est-il maintenant prêt à rencontrer les gouvernements des provinces productrices et à négocier véritablement? Autrement dit, est-il prêt à négocier l'impôt sur les exportations de gaz naturel? Est-il prêt à négocier la taxe à la tête du puits prélevée sur l'extraction du pétrole? Le gouvernement fédéral est-il prêt à montrer qu'il veut vraiment négocier en précisant que ces deux dispositions de la Politique énergétique nationale sont vraiment négociables?

M. Lalonde: Madame le Président, le gouvernement fédéral a fait savoir peu de temps après la présentation du budget qu'il était prêt à négocier de bonne foi avec les gouvernements des provinces productrices, plus particulièrement avec celui de l'Alberta, et qu'il n'imposait ni ultimatum ni la moindre condition préliminaire. On semble avoir tendance de l'autre côté à imposer des conditions préliminaires. Nous n'en imposons aucune, nous n'excluons aucune possibilité. Mais je dois dire que jusqu'ici les négociations ont avancé à un rythme extrêmement lent. Les sous-ministres ne se sont rencontrés que deux fois et je pense que les fonctionnaires intermédiaires ne se sont pas rencontrés tellement plus souvent. J'ai lu dans les journaux que les hauts fonctionnaires de l'Alberta avaient déclaré qu'ils ne seraient pas en mesure de faire rapport à leur gouvernement provincial avant la mi-mars, et qu'il était donc improbable qu'on puisse tenir des négociations sérieuses d'ici là. Nous avons fait savoir que nous étions prêts à négocier dès que le gouvernement de l'Alberta serait prêt à le faire sérieusement. Jusqu'ici il a indiqué qu'il ne souhaitait ces discussions qu'au niveau des fonctionnaires. Nous respectons sa volonté, même si nous trouvons que les négociations progressent vraiment très lentement.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. En décembre dernier, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a déclaré ceci:

Une chose est certaine, nous voulons éviter que nos taux d'intérêt soient aussi élevés qu'aux États-Unis.

Il y a à peine dix jours, l'économiste principal adjoint de la Banque a signalé que le taux de la Banque du Canada resterait élevé, à plus de 17 p. 100, et que la banque le maintenait à ce niveau pour respecter la tradition, a-t-il ajouté, qui veut que nos taux soient légèrement supérieurs à ceux en vigueur aux États-Unis. Le gouvernement a-t-il désormais comme politique de maintenir les taux d'intérêt à un niveau supérieur à ceux des États-Unis pendant une période illimitée? Je rappelle au ministre que voilà plus de dix semaines que nos taux d'intérêt sont à 17 p. 100 et rien ne laisse prévoir une baisse prochaine. Si telle est la politique du gouvernement, pourrait-il nous dire si celui-ci envisage à nouveau la possibilité d'appliquer des programmes fiscaux et d'accorder des concessions fiscales susceptibles d'atténuer l'incidence qu'ont les taux d'intérêt élevés sur le consommateur moyen et sur ceux qui sont le plus durement touchés par ces taux, qui font manifestement partie de la politique permanente du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question du député, ce n'est certes pas, à ma connaissance, l'habitude du gouverneur de la Banque du Canada d'agir comme le prétend le député, en maintenant nos taux d'intérêt à un niveau supérieur aux taux américains. Comme le député le sait, pendant très longtemps, nos taux d'intérêt ont été nettement inférieurs à ceux en vigueur aux États-Unis. Le gouverneur de la banque n'a évidemment rien fait pour renverser cette tendance, et le gouvernement encore moins.

M. Rae: Madame le Président, il n'en demeure pas moins que les taux d'intérêt aux États-Unis ont commencé à diminuer, tandis que les nôtres sont restés exactement au même niveau et ce, depuis très longtemps et, comme le ministre le sait, le régime fiscal américain est différent du nôtre: contrairement au nôtre, ce régime prévoit des concessions fiscales.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Vendredi, la banque a annoncé qu'elle allait resserrer encore davantage la masse monétaire. Cette politique est en vigueur depuis 1975, et je rappellerai au ministre que c'est depuis lors que l'inflation et le chômage ont augmenté. Il est donc clair que quelque chose ne tourne pas rond. En conséquence, la question supplémentaire que je pose au ministre est la suivante: n'est-il pas d'accord que ce resserrement monétaire à l'étranger de même qu'au Canada au cours des cinq dernières années a eu pour effet de paralyser la croissance réelle et de réduire l'emploi sans pour autant supprimer l'inflation? Le ministre ne reconnaît-il pas que cela a été le cas non seulement au Canada, mais aussi en Grande-Bretagne, en France et dans d'autres pays où cette politique a été mise en œuvre?

M. MacEachen: Madame le Président, voilà une question d'assez grande portée. Pour répondre brièvement au député, je lui dirai que non, que ses conclusions sont inexactes.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE NIAGARA, SOURCE DE LA POLLUTION DES GRANDS LACS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, en l'absence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. Elle concerne un article qui a paru hier, sous le titre «La pollution du Niagara appelle des actes», dans un journal torontois. Considérant que la Commission mixte internationale, chargée de l'application de l'accord canado-américain relatif à la qualité des eaux des Grands lacs, attribue à la Niagara un niveau de responsabilité dangereux dans la pollution des eaux des Grands lacs par les déchets organiques, chimiques et métalliques, est-ce que le secrétaire parlementaire voudrait faire part à la Chambre des efforts entrepris par les gouvernements canadien et américain

pour nettoyer les sources connues de contamination et pour en empêcher des nouvelles?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, la CMI a publié son rapport mercredi dernier, le 11 février. On peut constater que ce rapport reproduit d'assez près la position adoptée par le ministre et par moi-même à l'égard de la pollution dans la péninsule de Niagara.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. Simmons: J'invite les députés à lire le rapport ainsi que les déclarations du ministre.

Pour répondre à la question du député, je précise que nos démarches ont consisté à exposer notre point de vue aux Américains en particulier au sujet de l'évacuation des effluents de la SCA de l'État de New York. Nous considérons qu'il ne faut pas évacuer ces effluents tant que certains problèmes qui existent en aval n'auront pas été résolus.

Pour ce qui est de l'étude des dossiers dont la Commission s'occupe, nous avons créé un comité auquel participent du côté canadien le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et du côté américain les gouvernements des États. Ce comité s'est réuni la semaine dernière à Burlington pour étudier la question.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LA DÉCLARATION DES PAYS NON ALIGNÉS—L'ÉLABORATION DE LA POSITION CANADIENNE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Voilà maintenant un mois que le premier ministre est revenu de son tour du monde au cours duquel il se proposait d'étudier le dossier des relations Nord-Sud. Depuis son retour, il n'a fait aucune déclaration à la Chambre à ce sujet et il ne nous a pas dit non plus quelle serait la politique de notre pays, alors que cette année sera marquée par de nombreux sommets sur la question. En sa qualité d'hôte du sommet économique qui doit avoir lieu au mois de juillet prochain à Ottawa, le premier ministre pourrait-il répondre à l'accusation que les délégués de la conférence des 94 pays non alignés ont portée hier à New Delhi contre les pays industrialisés, lesquels, et je cite en substance le *New York Times* d'hier, ont une attitude négative et intransigeante sur la question des relations Nord-Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit de toute évidence d'une accusation globale portée par un groupe de pays. On ne saurait l'appliquer à tel ou tel membre de la conférence Nord-Sud en particulier. Chaque pays a un palmarès différent à son actif et certains sont meilleurs que d'autres. Selon moi, on ne saurait approuver une telle accusation générale.

M. Roche: Madame le Président, le premier ministre n'a pas daigné dire à la Chambre s'il entend faire une déclaration complète sur la question Nord-Sud afin que les députés sachent quelle sera l'attitude du Canada en la matière.

Pour ce qui est du rapport du groupe d'étude Nord-Sud déposé à la Chambre il y a précisément deux mois aujourd'hui, le premier ministre a-t-il l'intention de s'inspirer de ce rapport qui renferme 38 recommandations pour élaborer la politique canadienne qui pourra être énoncée et à laquelle on pourra donner suite cette année alors que se tiendront des conférences au sommet sur le dialogue Nord-Sud?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai déclaré que c'était un excellent rapport et que les fonctionnaires, le ministre et moi-même en examinions très sérieusement les recommandations. De nombreux éléments du rapport inciteront certes les députés de ce côté-ci de la Chambre à soutenir certaines initiatives que nous voudrions voir aboutir lors de la conférence au somment qui se tiendra à Ottawa ou peut-être avant la conférence au sommet Nord-Sud. J'espère seulement que le parti du député leur fera un accueil aussi favorable que notre parti.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et découle des déclarations apparemment conciliantes qui ont été faites tout à l'heure. Le premier ministre n'ignore pas que la résolution constitutionnelle dont est maintenant saisie la Chambre comporte une disposition prévoyant la tenue d'un référendum. Le premier ministre isolera-t-il les différents éléments de son projet constitutionnel, soit le rapatriement, la formule d'amendement et sa prétendue charte des droits et des libertés . . .

Des voix: Oh!

M. Gamble: . . . pour les soumettre individuellement au jugement du peuple par voix de référendum, afin que les Canadiens aient vraiment leur mot à dire dans l'élaboration de cette loi capitale et fondamentale de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je regrette, mais comme il y avait du bruit, je n'ai pas très bien entendu. Si j'ai bien compris, le député propose que nous tenions un référendum pour appuyer l'action du gouvernement. Est-ce bien cela?

M. Gamble: Madame le Président, il est malheureux que je doive répéter ma question pour que le premier ministre veuille bien y répondre.

Ma question au premier ministre est tout simplement la suivante: est-il prêt à diviser sa résolution constitutionnelle en ses trois différents éléments actuels—ces trois éléments qui sont la source de tant d'animosité et de mécontentement dans tout le pays—et à soumettre ceux-ci à la même épreuve qu'il réclamerait des gouvernements futurs, c'est-à-dire de tenir un référendum chaque fois qu'il est question d'apporter un amendement à la constitution, afin que les Canadiens puissent se prononcer directement et de façon démocratique sur chacun de ces trois projets avant que sa résolution soit envoyée au Royaume-Uni, puis imposée aux Canadiens?

M. Trudeau: Madame le Président, le député a modifié sa question. Il fait remarquer à juste titre qu'une disposition prévoit la tenue d'un référendum lorsqu'il s'agit de choisir entre diverses formules d'amendement, si un accord est impossible. S'il propose que nous tenions un tel référendum pour accepter ou rejeter une charte des droits une fois la constitution rapatriée, j'y songerai peut-être.

M. Siddon: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Trudeau: C'est juste, il n'a pas dit cela. Mais cette disposition figure maintenant dans la résolution. Il ne devrait pas prétendre que je devrais faire avec le référendum sur la formule de modification la même chose que je ferais avec la résolution sur la charte.

Mme le Président: Je dois permettre au député de York-Nord de poser une très brève question supplémentaire puisqu'il a dû répéter sa première question.

M. Gamble: Il est curieux de constater qu'en 1979 le premier ministre tenait précisément ces propos après, alléguait-il, avoir échoué dans sa tentative d'en arriver à une entente avec les premiers ministres provinciaux. Il disait qu'en cas d'échec il allait consulter les Canadiens par voie de référendum, comme nous le souhaiterions. Il disait que nous allions du moins pouvoir nous doter d'une constitution canadienne élaborée au Canada pour les Canadiens.

Il est parfaitement clair qu'en tenant ces propos en 1979 le premier ministre parlait d'unité nationale. A-t-il maintenant changé d'avis et s'est-il maintenant engagé dans la voie de la destruction du pays? Est-ce pour cette raison qu'il ne procédera pas à un référendum avant d'avoir saisi le Parlement britannique de la charte et de toutes ses dispositions pour que ce dernier l'impose aux Canadiens?

M. Trudeau: Madame le Président, le député me semble parler bien à la légère de la destruction du pays. Nous voyons présentement six provinces contester cette résolution parlementaire devant les tribunaux. Elles aussi craignent la destruction du pays. Ces six provinces n'ont manifestement pas réussi à s'entendre entre elles. Je n'étais pas présent pour en diriger en quelque sorte les débats. Nous avons donc six provinces qui contestent devant les tribunaux cette résolution dont est saisi le Parlement. Ces six provinces ont eu plusieurs mois pour en arriver à une forme quelconque de consensus. Elles n'ont même pas réussi à s'entendre sur la question de savoir si elles allaient ou non s'adresser à Londres. Voilà qui me paraît démontrer toute la justesse de la résolution dont le Parlement est maintenant saisi.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Ce qui pourrait détruire le pays, serait de ne pas réussir encore une fois, après 53 années d'efforts, à rapatrier la Constitution au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLLUTION PAR LE MERCURE—LE DÉDOMMAGEMENT DES BANDES INDIENNES GRASSY NARROWS ET WHITE DOG

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Depuis deux ans, les bandes indiennes Grassy Narrows et White Dog négocient avec le gouvernement de l'Ontario pour se faire dédommager de la pollution par le mercure provoquée par les usines de la société Reed Paper. Or, avec l'aide d'une subvention de 5.2 millions de dollars du MEER, le gouvernement de l'Ontario veut faire passer une route dans la région. La réalisation de ce projet saperait ces négociations, elle permettrait l'exploitation de la région par des entreprises extérieures et elle irait totalement à l'encontre des intérêts des Indiens. Est-ce que certains employés du ministère ont exhorté le ministre à se mettre en rapport avec le ministre responsable du MEER afin de s'assurer que les fonds du MEER ne seront pas utilisés avant que les Indiens aient mené à bien leurs négociations? Le ministre des Affaires indiennes a-t-il rencontré le ministre responsable du MEER pour lui présenter cette requête?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, la question a été étudiée à la suite de démarches qui ont été faites par certains hauts fonctionnaires de mon ministère. Je serais disposé à en parler tout d'abord aux représentants de l'Ontario, s'il le faut, et à mon collègue ensuite.

M. Manly: Madame le Président, le ministre peut-il affirmer sans ambages qu'il est disposé à faire son devoir à l'égard des Indiens et à s'assurer que les subventions fédérales ne serviront pas à mettre des bâtons dans les roues des Indiens Grassy Narrows et White Dog qui essaient de se faire dédommager à cause des problèmes que leur a occasionnés la négligence du gouvernement de l'Ontario?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je suis tout disposé à m'acquitter de mes devoirs envers les Indiens. Avant d'admettre le bien-fondé d'accusations comme celles que le député a faites, il faut que je parle aux représentants de la province d'Ontario qui sont concernés. C'est par là que je commencerai, et je donnerai de plus amples détails au député plus tard.

Questions orales

• (1450)

LA CONSTITUTION

L'INCLUSION DES MÉTIS DANS LA DÉFINITION DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La résolution constitutionnelle comprend une disposition qui semble indiquer que le gouvernement a changé sa politique de façon surprenante puisque les Métis sont compris dans la définition des droits des autochtones. Le ministre ou son ministère ont-ils entamé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux, qui devaient jusqu'ici s'occuper des Métis vu que le gouvernement fédéral ne le faisait pas, afin d'effectuer un transfert d'attributions immédiat, peu importe ce qui arrivera à la résolution constitutionnelle, pour éviter qu'on interrompe les services fournis aux Métis du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je pense qu'à titre de membres des associations d'autochtones et à titre de peuple autochtone du Canada, les Métis sont très heureux des modifications proposées dans la résolution constitutionnelle. Je ne vois cependant pas comment ces modifications peuvent influer sur les obligations des provinces et sur le travail qu'elles font pour fournir des services satisfaisants aux Métis et j'espère qu'elles continueront à s'en occuper.

M. Korchinski: Madame le Président, selon moi, le fait d'inclure les Métis dans les peuples autochtones n'est que de la frime et le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de se charger de leur fournir des logements, des services de bien-être, des soins de santé, et ainsi de suite. Pourtant, les Indiens du Canada considèrent que le gouvernement s'est engagé à leur fournir de tels services en vertu du traité.

M. Munro (Hamilton-Est): La disposition contenue dans le projet constitutionel a trait aux droits. Si les provinces ne pensent pas que les Métis ont certains droits, elles n'ont qu'à le dire. Entre-temps, elles ont le devoir de fournir certains services à leurs citoyens et elles doivent continuer à fournir ces services aux Métis. Le projet constitutionel n'y changera rien.

* * *

LES CORPORATIONS

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LA PROTECTION DES INVESTISSEURS CANADIENS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'est pas sans savoir que beaucoup d'investisseurs canadiens ont perdu de l'argent à cause de la politique fiscale qui les encourage à investir dans l'industrie cinématographique canadienne. On se pose maintenant des questions à propose des prospectus, de la commercialisation et d'autres facteurs relatifs aux films tournés au Canada. Le gouvernement est-il au courant de ces inquiétudes? A-t-on communiqué avec JARNAC, ou avec le consortium de films du Canada ou avec M. David Roffey pour savoir si tout était dans l'ordre? Il semble que certains films qui ont coûté des millions de dollars ne sont pas encore sur le marché, ce qui explique l'impatience et l'inquiétude profonde des investisseurs canadiens.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je vais prendre avis de la question.

[*Traduction*]

M. MacKay: Madame le Président, je remercie le ministre de manifester de l'intérêt. Va-t-il vérifier jusqu'à quel point les institutions financières pressent les investisseurs canadiens de rembourser le passif éventuel qui apparemment n'avait pas été expliqué assez clairement à ces derniers quand on les a incités à investir dans des films canadiens? Va-t-il se renseigner à ce sujet et vérifier si les prospectus, les contrats et les encouragements étaient tous dans l'ordre?

[*Français*]

M. Ouellet: Oui, madame le Président, je vais vérifier, et je ferai rapport à l'honorable député le plus rapidement possible.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'en souvient certainement, le 5 février dernier, le chef du Nouveau parti démocratique l'a interrogé au sujet de nouvelles selon lesquelles le Haut commissaire de la Grande-Bretagne avait voulu influencer des députés et d'autres Canadiens au sujet de la constitution. Le ministre avait répondu alors que si ces bruits étaient vrais, le gouvernement considérait tout à fait inacceptable cette démarche du Haut commissaire britannique et il a ajouté en outre qu'il était en train d'enquêter sur le bien-fondé de ces rumeurs. A deux reprises, il a refusé de faire des déclarations à la Chambre. Aujourd'hui, voudrait-il nous dire si le gouvernement a découvert qu'il y a bien eu des démarches subversives et le cas échéant, de quelle nature ont été ces démarches; en outre qu'a-t-on découvert d'autre au cours de l'enquête?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, pour faire suite aux questions posées par le député d'Oshawa, nous avons fait enquête sur certaines activités du Haut commissaire de la Grande-Bretagne. Ces enquêtes, menées avec l'aide de fonctionnaires, portaient sur les contacts établis par sir John Ford avec des représentants élus aux niveaux à la fois fédéral et provinciaux. Les renseignements obtenus ont été communiqués aux autorités britanniques à Londres par les voies diplomatiques habituelles. Le gouvernement canadien n'a fait aucune recommandation à son homologue britannique, et n'a nulle intention de le faire, étant donné que l'on sait depuis un certain temps déjà que sir John Ford doit prendre sa retraite bientôt. Son successeur a déjà été nommé et le gouvernement canadien a accepté la nomination le 27 janvier dernier.

Notre gouvernement n'a absolument rien à redire contre les démarches que le Haut commissaire a pu entreprendre pour représenter le gouvernement britannique ou pour nous expliquer la façon dont le Parlement de la Grande-Bretagne envisage la situation. Ce type d'activité diplomatique est tout à fait acceptable.

Mlle MacDonald: Ravalez vos propos!

M. MacGuigan: Dans un autre contexte, le premier ministre a exposé à la Chambre la position du gouvernement à l'égard de pareilles questions, le 16 décembre 1977. Ce genre de démarche entre bien sûr dans le cadre des activités du Haut commissaire.

Toutefois, rien ne donne à entendre que cet éminent personnage a dépassé le cadre de ses fonctions habituelles pour s'ingérer dans un domaine de politique interne. On m'a assuré que sir John Ford a pris note des points de vue exprimés à la Chambre. On m'a également appris que le gouvernement britannique n'a nulle intention d'intervenir dans des affaires qui n'intéressent que les Canadiens. J'estime l'incident clos.

* * *

LES PÊCHES

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PÊCHES SUR LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné les événements survenus depuis une semaine, le ministre voudrait-il demander au comité permanent des pêches et des forêts de se réunir pour examiner les nouveaux règlements applicables à la côte ouest?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai sûrement pas d'objection à ce que cette question soit examinée au comité. Je crois que les précisions budgétaires seront présentées à la Chambre sous peu. Si l'occasion se présente d'examiner la question, j'y consentirais volontiers. Cependant, je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur en laissant courir le bruit que les décisions, si difficiles qu'elles aient été, pourraient être annulées. Ce que j'ai proposé aux pêcheurs sportifs, ce sont des solutions de rechange qui nous permettraient de réaliser les mêmes objectifs, c'est-à-dire de conserver le saumon chinook.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, si le ministre ne s'oppose pas à la convocation du comité, pourrait-il veiller à ce que le comité ait l'occasion de se réunir, avant la présentation des prévisions budgétaires, pour examiner ces deux questions. Même si le ministre ne paraît pas disposé à suspendre l'application des règlements, pourrait-il quand même la différer de deux semaines? Ce délai serait suffisant pour permettre au comité d'examiner la question et de faire rapport à la Chambre.

M. LeBlanc: Madame le Président, comme certains règlements entreront en vigueur dans quelques jours, il ne serait peut-être pas impossible d'en retarder l'application. Je répète au député que je suis parfaitement disposé à m'entretenir avec tous les députés qui s'intéressent à cette question. Je pense que tous les représentants de l'industrie veulent s'assurer que nos mesures sont équitables. Moi aussi j'y tiens. Je pourrais lui dire que le recours à l'article 43 du Règlement n'est peut-être pas la meilleure façon d'en arriver là. J'espère que nous pourrons avoir des entretiens qui nous permettront d'agir rapidement.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'EXPORTATION DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON—LES CONDITIONS DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui rend compte à la Chambre des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique à propos de l'accord sur le charbon dont sont parties les Chemins de fer Nationaux et le ministère de l'Expansion économique régionale. En réponse à une question, le ministre a déclaré la semaine dernière à la Chambre que le gouvernement fédéral veillerait à exercer tous ses pouvoirs dans les domaines socio-économiques et écologiques à l'égard de ce projet monumental. Le ministre peut-il nous dire quels pouvoirs exercera le gouvernement fédéral et si ce dernier apportera sa contribution financière sous certaines conditions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vois mal le but de cette question. Le ministère des Transports s'intéresse à l'exploitation des ports proprement dite. A cet égard, le Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports exercent leurs pleins pouvoirs. D'autres questions se posent également, l'environnement par exemple. Les responsabilités sont partagées à cet égard, mais le gouvernement provincial accomplit la majeure partie du travail alors que le gouvernement fédéral a certaines responsabilités en ce qui concerne l'environnement dans le port de Prince-Rupert. Je ne vois pas autre chose. Les chemins de fer sont du ressort du gouvernement fédéral et nous nous en occupons. Y a-t-il d'autres domaines de compétence dont mon collègue voudrait me parler?

● (1500)

M. Oberle: Madame le Président, je m'intéresse davantage à l'activité relative à la mine. C'est dommage qu'il n'y ait aucun ministre à la Chambre pour répondre, et que le ministre des Transports ait dû interpréter les observations faites par le ministre de l'autre endroit. Celui-ci a déclaré que le gouvernement fédéral exercerait un certain nombre de pouvoirs pour assurer que certaines conditions socio-économiques sont respectées en ce qui concerne la mine, à l'exception du port qui doit être construit en même temps. Le ministre sait que le gouvernement fédéral va participer activement non seulement à la construction du port mais aussi à d'autres travaux d'infrastructure. Tels sont les domaines de juridiction dont j'aimerais que le ministre nous parle.

Recours au Règlement—M. D. W. Munro

M. Pepin: Madame le Président, je dois avoir un entretien avec mon confrère responsable de ces questions. Je viens de penser à un autre problème connexe, à savoir la protection des Indiens. C'est une question qui relève de la compétence fédérale et il faudra en tenir compte particulièrement dans l'accord définitif. Cependant, je vais dresser la liste complète et en faire part à mon collègue.

* * *

PÉTITIONS

M. SIDDON—LE PLAN DE GESTION DU HARENG POUR 1981—LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 39e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA MOTION PROPOSÉE PAR Mlle CARNEY AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il est possible qu'il y ait maintenant consentement unanime pour revenir à l'appel des motions, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, afin d'examiner la motion proposée par le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney). Le seul non que j'ai entendu la première fois venait du député de Gatineau (M. Cousineau), qui ne l'a pas répété la deuxième fois. Je suis sûr que la Chambre est prête à donner le consentement unanime pour examiner la motion concernant les femmes et la constitution, aux termes de l'article 43 du Règlement.

Mme le Président: Je regrette, mais j'ai bel et bien entendu des non; l'affaire est donc close.

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA MOTION PROPOSÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je demande la parole pour faire un rappel au Règlement similaire au précédent. Je n'ai entendu personne en face dire non à la motion que j'ai proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Si on a entendu un non, il a dû provenir de l'autre bout de la salle. Je dis que si la motion était présentée à nouveau, elle recueillerait peut-être le consentement unanime.

Mme le Président: Je regrette, mais dans ce cas également, j'ai entendu des non, ce qui règle la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA DÉCLARATION DE M. GRAY

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Comme nous pouvons tous le constater, madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) n'est pas présent à la Chambre aujourd'hui non plus. Puis-je donner encore préavis que je soulèverai la question de privilège un autre jour?

Mme le Président: La question de privilège du député peut être reportée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

INVALIDES ET HANDICAPÉS

Le troisième rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés—M. Smith.

[*Note de l'Éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

PÉTITIONS

M. DOMM—LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, des remous se font sentir un peu partout au Canada et des milliers de pétitions affluent aux bureaux des divers députés; j'ai le grand plaisir de présenter aujourd'hui aux Communes une pétition de 2,689 signatures. Elles viennent s'ajouter à celles de milliers de Canadiens de tous les coins du pays qui s'opposent au rapatriement unilatéral de la constitution par le gouvernement, contre la volonté de la majorité des Canadiens, et expriment le souhait que le gouvernement songera à rapatrier la constitution en y joignant une formule d'amendement qui soit acceptable aux diverses provinces du Canada. Je soumets respectueusement cette pétition à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général) demande à présenter le bill C-61, concernant les jeunes contrevenants et portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

Article 21(2) du Règlement

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT:

que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Article 21(2) du Règlement

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois. — Séance annuelle

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. — Liberté de circulation

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province. — Liberté d'établissement

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics. — Restriction

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. — Vie, liberté et sécurité

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. — Fouilles, perquisitions ou saisies

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires. — Détention ou emprisonnement

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération. — Arrestation ou détention

Article 21(2) du Règlement

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement trouvé coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

Cruauté

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except

Témoignage incriminant

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Article 21(2) du Règlement

in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

Interprète

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Programmes de promotion sociale

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the legislature and government of New Brunswick.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Article 21(2) du Règlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Article 21(2) du Règlement

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

Justification par le nombre

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Maintien des droits et libertés des autochtones

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Maintien des autres droits et libertés

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights respecting certain schools preserved

28. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of

28. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Article 21(2) du Règlement

Canada, in respect of denominational, separate or dissentient schools.

Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Application to territories and territorial authorities

29. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

29. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Applications aux territoires

Legislative powers not extended

30. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

30. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

31. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada and to all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province and to all matters within the authority of the legislature of each province.

31. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this Act, except Part VI, comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Restriction

Citation

Titre

Citation

32. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

32. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of aboriginal and treaty rights

33. (1) The aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

33. (1) La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Confirmation des droits des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

PARTIE III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

34. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial

34. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Article 21(2) du Règlement

legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCES

PARTIE IV

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Constitutional conferences

35. (1) Until Part VI comes into force, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada at least once in every year.

Conférences constitutionnelles

35. (1) Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) A conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les question constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of a conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Article 21(2) du Règlement

PART V

INTERIM AMENDMENT PROCEDURE AND RULES FOR ITS REPLACEMENT

Interim procedure for amending Constitution of Canada

36. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province.

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

37. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province to which the amendment applies.

Amendments respecting certain language rights

38. (1) Notwithstanding section 40, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedures

39. (1) The procedures for amendment prescribed by sections 36 and 37 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly or government of a province.

PARTIE V

PROCÉDURE PROVISOIRE DE MODIFICATION ET RÈGLES DE REMPLACEMENT

Procédure provisoire de modification

36. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces.

Modification à l'égard de certaines provinces

37. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification concernant certains droits linguistiques

38. (1) Par dérogation à l'article 40, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative des procédures

39. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 36 et 37 appartient au Sénat, à la Chambre des communes, à l'assemblée législative d'une province ou au gouvernement de celle-ci.

Article 21(2) du Règlement

Revocation of authorization

(2) A resolution made or other authorization given for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée ou l'autorisation donnée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Limitation on use of interim amendment procedure

40. Sections 36 and 37 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedure prescribed by section 36 shall be used to amend the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and any provision for amending the Constitution, including this section.

40. Les articles 36 et 37 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée à l'article 36 s'impose toutefois pour modifier la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure provisoire

Coming into force of Part VI

41. Part VI shall come into force

(*a*) with or without amendment, on such day as may be fixed by proclamation issued pursuant to the procedure prescribed by section 36, or

(*b*) on the day that is two years after the day this Act, except Part VI, comes into force,

whichever is the earlier day but, if a referendum is required to be held under subsection 42(3), Part VI shall come into force as provided in section 43.

41. La partie VI entre en vigueur à la première des dates suivantes :

a) avec ou sans modification, à la date fixée par proclamation prise conformément à la procédure visée à l'article 36;

b) deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Il demeure entendu que, si la tenue d'un référendum s'impose conformément au paragraphe 42(3), la partie VI entre en vigueur conformément à l'article 43.

Entrée en vigueur de la partie VI

Provincial alternative procedure

42. (1) The legislative assemblies of seven or more provinces that have, according to the then latest general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces may make a single proposal to substitute for paragraph 45(1)(*b*) such alternative as they consider appropriate.

42. (1) Les assemblées législatives d'au moins sept provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins quatre-vingts pour cent de la population de toutes les provinces peuvent présenter une proposition commune en vue de remplacer la procédure prévue à l'alinéa 45(1)*b*).

Proposition de remplacement

Procedure for perfecting alternative

(2) One copy of an alternative proposed under subsection (1) may be deposited with the Chief Electoral Officer of Canada by each proposing province within two years after this Act, except Part VI, comes into force but, prior to the expiration of that period, any province that has deposited a copy may withdraw that copy.

(2) Chaque province concernée peut déposer le texte de la proposition visée au paragraphe (1) auprès du directeur général des élections du Canada dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, étant entendu qu'elle peut retirer le texte au cours de cette période.

Possibilité de mise au point

Referendum

(3) Where copies of an alternative have been deposited as provided by subsection (2) and, on the day that is two years after this Act, except Part VI, comes into force, at least seven copies remain deposited by provinces that have, according to the then latest

(3) Dans les cas où, deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, au moins sept provinces remplissant les conditions démographiques visées au paragraphe (1) n'ont pas retiré leur texte, le gouvernement du Canada

Référendum

Article 21(2) du Règlement

general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces, the government of Canada shall cause a referendum to be held within two years after that day to determine whether

(*a*) paragraph 45(1)(*b*) or any alternative thereto approved by resolutions of the Senate and House of Commons and deposited with the Chief Electoral Officer at least ninety days prior to the day on which the referendum is held, or

(*b*) the alternative proposed by the provinces,

shall be adopted.

fait tenir, dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum pour déterminer laquelle des procédures suivantes sera adoptée :

a) celle qui est prévue à l'alinéa 45(1)*b*) ou l'éventuelle procédure de remplacement adoptée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et dont le texte est déposé auprès du directeur général des élections au moins quatre-vingt-dix jours avant la date du référendum;

b) celle qui fait l'objet de la proposition des provinces.

Coming into force of Part VI where referendum held

43. Where a referendum is held under subsection 42(3), a proclamation under the Great Seal of Canada shall be issued within six months after the date of the referendum bringing Part VI into force with such modifications, if any, as are necessary to incorporate the proposal approved by a majority of the persons voting at the referendum and with such other changes as are reasonably consequential on the incorporation of that proposal.

43. Dans les six mois suivant la date du référendum visé au paragraphe 42(3), une proclamation sous le grand sceau du Canada est prise en vue de faire entrer en vigueur la partie VI, éventuellement modifiée dans la mesure nécessaire pour incorporer la proposition approuvée par la majorité des votants et pour intégrer les autres aménagements justifiés qui en découlent.

Entrée en vigueur de la partie VI après référendum

Right to vote

44. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under subsection 42(3).

44. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé au paragraphe 42(3); ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droit de vote

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) If a referendum is required to be held under subsection 42(3), a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas

Constitution de la commission référendaire

Article 21(2) du Règlement

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the provinces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provinces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under subsection 42(3) approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

Mandat de la commission

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under subsection 42(3).

Réglementation du référendum

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3).

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Proclamation

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

Computation du délai

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

Valeur de force de loi des règles

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Article 21(2) du Règlement

PART VI

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

45. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least a majority of the provinces that includes

(i) every province that at any time before the issue of the proclamation had, according to any previous general census, a population of at least twenty-five per cent of the population of Canada,

(ii) two or more of the Atlantic provinces, and

(iii) two or more of the Western provinces that have in the aggregate, according to the then latest general census, a population of at least fifty per cent of the population of all of the Western provinces.

Definitions

(2) In this section,

"Atlantic provinces"

"Atlantic provinces" means the provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland;

"Western provinces"

"Western provinces" means the provinces of Manitoba, British Columbia, Saskatchewan and Alberta.

Amendment authorized by referendum

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by a referendum held throughout Canada under subsection (2) at which

(*a*) a majority of persons voting thereat, and

(*b*) a majority of persons voting thereat in each of the provinces, resolutions of the legislative assemblies of which would be

PARTIE VI

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre :

(i) chaque province dont la population, avant la date de cette proclamation, représentait, selon un recensement général antérieur quelconque, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada,

(ii) au moins deux des provinces de l'Atlantique,

(iii) au moins deux des provinces de l'Ouest, à condition que la population confondue des provinces consentantes représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Définitions

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«provinces de l'Atlantique»

«provinces de l'Atlantique» Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

«provinces de l'Ouest»

«provinces de l'Ouest» Les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Modification autorisée par référendum

46. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par un référendum tenu dans tout le pays conformément au paragraphe (2) et lors duquel la modification a été approuvée :

a) d'une part, à la majorité des votants;

b) d'autre part, à la majorité des votants de chacune des provinces dont les résolutions de leurs assemblées législatives suffiraient, avec les résolutions du Sénat et de

sufficient, together with resolutions of the Senate and House of Commons, to authorize the issue of a proclamation under subsection 45(1),

have approved the making of the amendment.

la Chambre des communes, à autoriser la proclamation mentionnée au paragraphe 45(1).

Authorization of referendum

(2) A referendum referred to in subsection (1) shall be held where directed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada, which proclamation may be issued where

(*a*) an amendment to the Constitution of Canada has been authorized under paragraph 45(1)(*a*) by resolutions of the Senate and House of Commons;

(*b*) the requirements of paragraph 45(1)(*b*) in respect of the proposed amendment have not been satisfied within twelve months after the passage of the resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*c*) the issue of the proclamation has been authorized by the Governor General in Council.

(2) L'ordre de tenue du référendum mentionné au paragraphe (1) est donné par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada. Cette proclamation est assujettie aux conditions suivantes :

a) le Sénat et la Chambre des communes ont, conformément à l'alinéa 45(1)*a*), adopté des résolutions autorisant la modification de la Constitution du Canada;

b) les dispositions de l'alinéa 45(1)*b*) applicables au projet de modification n'ont pas été observées dans les douze mois suivant l'adoption des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

c) le gouverneur général en conseil a autorisé la proclamation.

Autorisation de référendum

Time limit for referendum

(3) A proclamation issued under subsection (2) in respect of a referendum shall provide for the referendum to be held within two years after the expiration of the twelve month period referred to in paragraph (*b*) of that subsection.

(3) La proclamation visée au paragraphe (2) fixe la tenue du référendum pour une date comprise dans les deux ans qui suivent l'expiration du délai de douze mois mentionné à l'alinéa *b*) de ce paragraphe.

Délai de tenue du référendum

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

47. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

47. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification à l'égard de certaines provinces

Amendments respecting certain language rights

48. (1) Notwithstanding section 54, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

48. (1) Par dérogation à l'article 54, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

Modification concernant certains droits linguistiques

Article 21(2) du Règlement

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

Initiation of amendment procedures

49. (1) The procedures for amendment prescribed by subsection 45(1) and section 47 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly of a province.

49. (1) L'initiative des procédures de modification visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Right to vote

50. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under section 46.

50. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé à l'article 46; ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droit de vote

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) Where a referendum is to be held under section 46, a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the prov-

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé à l'article 46, il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provin-

Constitution de la commission référendaire

inces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

ces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under section 46 approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé à l'article 46, qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under section 46.

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé à l'article 46.

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

Limitation on use of general amendment procedure

51. (1) The procedures prescribed by section 45, 46 or 47 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedures prescribed by section 45 or 46 shall, nevertheless, be used to amend any provision for amending the Constitution, including this section.

51. (1) Les articles 45, 46 ou 47 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée aux articles 45 ou 46 s'impose toutefois pour modifier les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure normale de modification

Article 21(2) du Règlement

Idem

(2) The procedures prescribed by section 45 or 46 do not apply in respect of an amendment referred to in section 47.

(2) Les procédures prévues aux articles 45 ou 46 ne s'appliquent pas à la modification visée à l'article 47. Idem

Amendments by Parliament

52. Subject to section 54, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate or House of Commons.

52. Sous réserve de l'article 54, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat et à la Chambre des communes. Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

53. Subject to section 54, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

53. Sous réserve de l'article 54, la législature de chaque province a compétence exclusive pour modifier la constitution de celle-ci. Modification par les législatures provinciales

Matters requiring amendment under general amendment procedure

54. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with a procedure prescribed by section 45 or 46:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

(*c*) the commitments relating to equalization and regional disparities set out in section 34;

(*d*) the powers of the Senate;

(*e*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate;

(*f*) the method of selecting Senators and the residence qualifications of Senators;

(*g*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators representing the province; and

(*h*) the principles of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada.

54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 45 ou 46 : Recours obligatoire à la procédure normale de modification

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) la *Charte canadienne des droits et libertés*;

c) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

d) les pouvoirs du Sénat;

e) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

f) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

g) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

h) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada.

Consequential amendments

55. (1) Class 1 of section 91 and class 1 of section 92 of the *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*), the *British North America (No. 2) Act, 1949*, referred to in item 22 of Schedule I to this Act and Parts IV and V of this Act are repealed.

55. (1) La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949*, mentionné au nº 22 de l'annexe I de la présente loi, et les parties IV et V de la présente loi sont abrogés. Modifications corrélatives

Article 21(2) du Règlement

Idem

(2) When Parts IV and V of this Act are repealed, this section may be repealed and this Act may be renumbered, consequential upon the repeal of those Parts and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Idem

(2) Dès l'abrogation des parties IV et V de la présente loi, le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et changer en conséquence de cette double abrogation la numérotation de la présente loi.

PART VII

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VII

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

56. (1) The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

56. (1) La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par l'insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragra-

Article 21(2) du Règlement

in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

phe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

Taxation des ressources

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

«Production primaire»

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Pouvoirs ou droits existants

Idem

57. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

57. La présente loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'annexe suivante :

Idem

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VIII

GENERAL

PARTIE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

58. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

58. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications aux textes législatifs et aux décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

59. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

59. (1) Les textes législatifs énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting

(2) Toute loi, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'une loi figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifiée par substitution à ce titre du titre

Modifications corrélatives

for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord Britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

French version of Constitution of Canada

60. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

60. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

61. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 60, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

61. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 60, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

62. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

62. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

63. Subject to section 64, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

63. Sous réserve de l'article 64, la présente loi entre en vigueur au jour fixé par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Exception

64. Part VI shall come into force as provided in Part V.

Exception

64. La partie VI entre en vigueur dans les conditions prévues à la partie V.

Short title and citations

65. This Schedule may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

65. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871.		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873.		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880.		Adjacent Territories Order

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886*.»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907*.»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915*.»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930*.»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.»	Loi constitutionnelle de 1940

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed. (effective when section 55 of the *Constitution Act, 1981* comes into force)	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée lors de l'entrée en vigueur de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1981.*	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

—The Minister of Justice

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974*.»	Loi constitutionnelle de 1974
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

—*Le ministre de la Justice*

Questions au Feuilleton

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres émanant du gouvernement, et son examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1508, 1553, 1560, 1834, 1854, 1899 et 2032.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

Question nº 1508—**M. Caccia:**

1. Combien de maisons ont été isolées chaque année depuis la création du Programme canadien d'isolation thermique des résidences canadiennes?

2. Quels sont, par province, *a*) le pourcentage, *b*) le total des maisons admissibles isolées chaque année depuis la création du Programme?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Voir liste ci-après.

2. *a*) Voir liste ci-après; *b*) Voir liste ci-après.

Demandes de subventions PITRC—Nombre de chèques émis depuis l'introduction du programme:

Province	1977	1978	1979	1980	Total
Terre-Neuve	37	635	7,218	26,614	34,504
Nouveau-Brunswick	435	3,876	7,963	14,445	26,719
Québec	6	7,064	22,233	79,883	109,186
Ontario	3,689	32,662	136,486	301,717	474,554
Manitoba	418	3,146	9,765	26,301	39,630
Saskatchewan	182	1,478	5,706	20,892	28,258
Alberta	—	2,126	12,256	39,751	54,133
Colombie-Britannique	942	4,872	14,061	44,140	64,015
Territoires du Nord-Ouest	—	21	51	66	138
Yukon	—	44	144	214	402
Canada	5,709	55,924	215,883	554,023	831,539

REMARQUE: Une seule demande de subvention est admissible par logement.

Pourcentage des maisons admissibles au programme d'isolation, depuis son introduction:

Province	1977	1978	1979	1980	Total
Terre-Neuve	.04	.81	9.31	34.3	44.5
Nouveau-Brunswick	.36	3.23	6.63	12.0	22.3
Québec	—	.62	1.97	7.1	9.7
Ontario	.23	2.07	8.66	19.1	30.1
Manitoba	.19	1.50	4.66	12.6	18.9
Saskatchewan	.09	.75	2.91	10.7	14.4
Alberta	—	.71	4.12	13.4	18.2
Colombie-Britannique	.22	1.16	3.34	10.5	15.2
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	—	1.25	3.75	5.4	10.4
Canada	0.1	1.4	5.4	13.8	20.6

Maisons admissibles construites avant 1961

Terre-Neuve	77,500
Nouveau-Brunswick	120,000
Québec	1,126,600
Ontario	1,575,600
Manitoba	209,500
Saskatchewan	195,600
Alberta	297,200
Colombie-Britannique	420,000
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	5,200
Canada	4,027,200

LE TAUX DE VACANCE DES APPARTEMENTS EN LOCATION—LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1553—**M. Howie:**

La Société canadienne d'hypothèques et de logement effectue-t-elle des enquêtes pour établir le taux de vacance des appartements en location dans les villes de Fredericton, Saint-Jean ou Moncton, au Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, quand la dernière enquête a-t-elle été effectuée et quel taux a été établi dans chaque cas?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: La dernière enquête effectuée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour établir le taux de vacance, a eu lieu en octobre 1980. Les taux étaient les suivants:

	Taux de vacance
Fredericton	3.2 p. 100
Saint-Jean	3.6 p. 100
Moncton	5.2 p. 100.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 1560—**M. Howie:**

Pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1980, quelle somme a été consacrée à la réalisation du Programme de subventions aux services communautaires, *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

a) Pour la première année du programme (1979), 4.2 millions de dollars ont été affectés à des projets au Nouveau-Brunswick, dans le cadre du Programme de subventions aux services communautaires. Les versements pour les projets admissibles dans une année de programme donnée ont lieu au cours de l'année financière suivante. Les premiers versements pour les projets de 1979, effectués selon les dispositions de l'accord d'exploitation conclu avec le Nouveau-Brunswick dans le cadre de ce programme n'ont pu s'effectuer qu'au 1er mai 1980; ensuite, les versements se font trimestriellement, jusqu'au 31 mars 1981, qui est la date de fermeture de la première année du programme.

b) Pour la première année du programme (1979), $200,000 ont été affectés à des projets dans la ville de Fredericton.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE DE LA SCHL

Question nº 1834—**M. Herbert:**

Dans le cadre du Programme de subventions de recherche de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) quel pourcentage des demandes a été présenté par des résidents du Québec, *b*) quel pourcentage des subventions a été versé à ces derniers?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: le Programme de subventions de recherche de la SCHL a débuté en juin 1980 et, par conséquent, n'était pas en vigueur durant les quatre années précédentes.

a) Le pourcentage des demandes présentées par les résidents du Québec en 1980 a été de 22 p. 100.

b) Le pourcentage des subventions versées aux résidents du Québec en 1980 a été de 14 p. 100.

LES DÉPENSES DU MEER

Question nº 1854—**M. Cossitt:**

Depuis 1969, pour chaque année, quel a été le montant total des engagements financiers du ministère de l'Expansion économique régionale dans chaque province, et quel a été le total global pour chaque province?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: veuillez vous reporter aux rapports annuels suivants:

1969-1970 Déposé le 29 janvier 1971,	document parlementaire nº 283-1/28
1970-1971 Déposé le 16 février 1972,	document parlementaire nº 283-1/28A
1971-1972 Déposé le 9 février 1973,	document parlementaire nº 291-1/28
1972-1973 Déposé le 15 mars 1974,	document parlementaire nº 292-1/28
1973-1974 Déposé le 10 mars 1975,	document parlementaire nº 301-1/28
1974-1975 Déposé le 8 décembre 1975,	document parlementaire nº 301-1/28A
1975-1976 Déposé le 6 mai 1977,	document parlementaire nº 302-1/28A
1976-1977 Déposé le 7 mars 1978,	document parlementaire nº 303-1/28
1977-1978 Déposé le 7 février 1979,	document parlementaire nº 304-1/28
1978-1979 Déposé le 22 avril 1980,	document parlementaire nº 321-1/28

Questions au Feuilleton

LE STRATHCONA TRUST FUND

Question nº 1899—**M. Stewart:**

1. Quand le Strathcona Trust Fund a-t-il été créé et quels sont ses buts et objectifs?

2. Au départ, combien y avait-il au compte et combien y a-t-il maintenant?

3. *a*) Comment les fonds sont-ils dépensés, *b*) à qui en a-t-on accordé et pour quelle raison?

4. Qui sont les fiduciaires du fonds et combien chacun est-il payé, le cas échéant?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le Strathcona Trust Fund a été créé le 13 août 1908. Ses buts et objectifs sont de développer les capacités physiques et intellectuelles des enfants en leur inculquant des habitudes de vigilance, d'ordre et d'obéissance, et d'encourager leurs sentiments patriotiques en leur faisant comprendre que le premier devoir d'un citoyen libre est de défendre son pays.

2. Le fonds contenait $500,000 au départ. Il contient $500,000 actuellement.

3. *a*) Les fiduciaires ont un compte d'épargne dont ils distribuent les intérêts par chèque.

b) L'argent est toujours versé aux comités provinciaux du fonds, en vue de réaliser les objectifs mentionnés plus haut.

4. Les fiduciaires sont le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, le chef de l'état-major de la défense, le vice-chef de l'état-major de la défense, le sous-chef de l'état-major de la défense, le président de chacun des comités provinciaux (un officier supérieur des Forces canadiennes nommé par le commandant de chacune des régions) et 12 civils nommés par les ministres de l'Éducation des provinces (deux pour le Québec), deux pour l'Ontario et un pour chacune des autres provinces). Ils ne reçoivent aucune rémunération.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 2032—**M. Herbert:**

Les *a*) ministères, *b*) sociétés de la Couronne et organismes doivent-ils faire concurrence au secteur privé lors d'appels d'offres publiques, pour acheter du matériel ou de l'équipement de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit: selon la procédure de la corporation (G-24) les ministères du gouvernement fédéral et/ou organismes ont la priorité en ce qui concerne les biens et l'équipment excédentaires pour lesquels ils ont montré un intérêt, sans avoir à passer par la formalité de soumission compétitive.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 février, de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais essayer de répondre aujourd'hui à certaines allégations que des députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique ont faites au cours du débat sur le bill C-59. Entre autres, on a prétendu que le gouvernement demandait par ce bill qu'on lui accorde un blanc-seing; qu'il demandait un pouvoir d'emprunt excédant ses besoins; que le programme présenté par le gouvernement ne comprimerait pas les dépenses, comme le disait le ministre, et que ce programme ne permettrait pas de réduire les déficits étant donné qu'il a déjà nécessité en soi la présentation d'un bill pour demander un pouvoir d'emprunt.

En outre, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres députés de l'opposition n'ont cessé pendant des jours de faire état du budget de décembre 1979 présenté par le gouvernement conservateur, faisant des comparaisons avec le budget que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté le 28 octobre.

Je veux démontrer par des analyses la fausseté des assertions que l'on a faites, notamment que le budget de 1979 aurait permis de réduire davantage le déficit et les besoins financiers et que de façon générale il prévoyait un mode d'imposition plus consciencieux. Je voudrais également traiter de l'engagement que le gouvernement a pris en modifiant les priorités du budget pour accorder plus d'importance au développement économique et énergétique. Enfin, je voudrais répondre à certaines critiques plus précises que l'opposition a formulées à propos du programme gouvernemental au cours du débat du bill C-59.

Permettez-moi en premier lieu d'aborder la question soulevée par le député de Bow River (M. Taylor), sujet sur lequel on est revenu par la suite. Les députés de l'opposition prétendent que le gouvernement demande un chèque en blanc, qu'il réclame 14 milliards de dollars sans disposer d'un programme de dépenses et sans que les députés de l'opposition sachent à quelle fin va servir cette somme. Cette affirmation des députés de l'opposition est complètement fausse. Dans son exposé budgétaire du 28 octobre dernier, le ministre des Finances a fait l'exposé le plus complet de ses projets de dépenses qu'un gouvernement ait jamais fait dans toute l'histoire de la Chambre. Le budget énonçait clairement les prévisions de dépenses par catégorie ou enveloppe pour l'année courante et les deux prochaines années. Il est clair à la lecture du budget déposé par le ministre le 28 octobre dernier que le gouvernement a besoin de cette somme de 14 millions de dollars pour payer ses dépenses prévues. C'est clairement énoncé dans le document. Prétendre qu'il s'agit d'un chèque en blanc et que l'opposition n'a pas obtenu la moindre indication de l'usage qui en sera fait, ce sont des paroles en l'air.

● (1510)

Nous allons en outre étudier bientôt les prévisions budgétaires de l'exercice 1981-1982. A ce moment-là, nous aurons des exposés très détaillés de l'usage qu'entend faire chaque ministère des sommes demandées dans le pouvoir d'emprunt et qui sont comprises dans l'enveloppe budgétaire globale relative au programme de dépenses.

Je félicite le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) des mesures qu'il a prises dernièrement. Il s'agit du commencement d'une révision complète des comptes publics du Canada et d'un exposé beaucoup plus détaillé que nous en obtenions jusqu'ici des programmes de dépenses du gouvernement.

Par conséquent, on a tort de prétendre que le gouvernement demande un chèque en blanc, qu'il ne veut tout simplement pas que le public sache comment on dépensera les fonds demandés dans le bill dont nous sommes saisis. C'est un argument sans fondement, qui ne reflète pas la réalité.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a exprimé l'avis que, dans le bill, nous demandons 5.9 milliards de plus que ce dont le gouvernement a besoin d'après le programme de dépenses projetées. C'est tout à fait faux. Comme je l'ai expliqué au député d'en face, tous les pouvoirs d'emprunt obtenus jusqu'ici auront expiré le 31 mars 1981. Autrement dit, aucun pouvoir d'emprunt attribué dans le passé ne sera reporté à l'exercice financier 1981-1982.

Le budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest renfermait un pouvoir d'emprunt inutilisé qui restait du budget de 1978. A cette époque, un pouvoir d'emprunt avait été réclamé. Il s'agissait d'un pouvoir d'emprunt sans échéance de 2.9 milliards de dollars qui avait été reporté à l'exercice de 1979. Lorsque le député de Saint-Jean-Ouest a déposé son budget en 1979 il disposait de ce pouvoir d'emprunt inutilisé.

A la suite des élections, ce pouvoir a été reporté à l'année 1980-1981 parce que le projet de loi du gouvernement sur le pouvoir d'emprunt n'a pas été adopté avant juillet 1980. Depuis le 31 mars 1980 jusqu'à l'adoption du bill en juillet, le gouvernement s'est contenté de ce pouvoir d'emprunt non échu de 2.9 milliards de dollars. Or, il n'en restait plus rien à cette époque. Lorsque le projet de loi a été adopté l'été dernier, le pouvoir d'emprunt non échu portait sur un montant de 100 millions de dollars. Aussi n'en restait-il en réalité plus rien.

Le 31 mars prochain, si nous ne nous sommes pas servis du pouvoir d'emprunt que la Chambre nous a accordé l'été dernier, celui-ci deviendra entièrement caduc. On peut donc dire qu'il n'y a actuellement aucun pouvoir d'emprunt valide qui pourrait être reporté à la prochaine année financière. C'est pourquoi, une fois que l'on a soustrait de ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards les 11 milliards dont nous aurons besoin pour l'année financière 1981-1982 . . .

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je tiens à invoquer le Règlement. Afin d'éviter que le secrétaire parlementaire ne se trompe, j'aimerais qu'il nous dise ce qui va rester des 12 milliards à l'issue de la présente année financière. Il a dit qu'il n'en restait plus rien. Quel est le montant exact qui va être reporté sur l'année prochaine?

M. l'Orateur adjoint: La parole est au secrétaire parlementaire. Veut-il bien répondre à la question?

M. Evans: Monsieur l'Orateur, plutôt que de me creuser en vain la tête pour répondre à la question du député, je préfère lui promettre que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), qui doit intervenir ce soir pour clore ce débat y répondra.

Comme je le disais au sujet de nos besoins financiers de 11 milliards de dollars pour 1981-1982—cela se trouve à la page 41 du discours du budget, au cas où le député voudrait vérifier—nous demandons maintenant le pouvoir d'emprunter 14 milliards dont trois milliards ne seront pas sujets à échéance. En d'autres termes, le gouvernement demande que trois des 14 milliards qu'il veut emprunter ne soient pas assujettis à une échéance de manière à ce que le 31 mars 1982, ils puissent être reportés à l'année financière 1982-1983.

Le gouvernement demande cela pour se donner une certaine souplesse à l'égard des règles très strictes qui régissent le pouvoir d'emprunt. Si au 31 mars 1982 le gouvernement ne réussit pas à faire adopter un bill d'emprunt pour l'année financière 1982-1983, il aura quand même une certaine marge de manœuvre qui lui permettra d'attendre jusqu'à ce que la Chambre lui donne un nouveau pouvoir d'emprunt. Cette marge de manœuvre lui serait alors extrêmement utile.

Au cours de l'année financière 1980-1981, qui a été une année d'élections, nous nous sommes rendu compte qu'avec les 2.9 milliards d'emprunt non encore utilisés qui lui avaient été accordés dans le budget du dernier ministre des Finances libéral, le gouvernement avait des fonds suffisants pour fonctionner jusqu'à ce qu'il soit en mesure de présenter un autre bill d'emprunt visant la nouvelle année financière. C'est la raison pour laquelle nous demandons un pouvoir d'emprunt non sujet à échéance.

Ce pouvoir d'emprunt excédentaire de 3 milliards de dollars servira une double fin. D'abord, il doit nous accorder une certaine marge de manœuvre et nous permettre de faire face à toutes les éventualités, pour le cas où nos prévisions ne seraient pas tout à fait exactes. Il pourrait servir aux transactions de devises étrangères que nous pourrions devoir effectuer, pour soutenir la valeur du dollar canadien par exemple. Voilà pourquoi les gouvernements ont l'habitude de demander un pouvoir d'emprunt un peu plus considérable que celui qu'ils comptent utiliser pour faire face à leurs besoins réels.

On a toujours agi ainsi par le passé. On fait de même aujourd'hui. Je pense que le député de Mississauga-Sud comprend maintenant. S'il trouvait excessive la demande de 5.9 milliards de dollars dont il a parlé tantôt, c'est sans doute qu'il croyait que nous avions encore à notre disposition le pouvoir d'emprunt de 2.9 milliards de dollars qui restait dans le budget de 1978 et qui était encore valide. Je pense qu'il se rend compte qu'il n'en est rien.

Je crois avoir réussi à montrer, dans cette brève période, que nous ne demandons pas de chèque en blanc ou un montant démesurément élevé compte tenu des besoins financiers prévus. Cela ne veut pas dire que nous n'aimerions pas que ces besoins soient de beaucoup inférieurs, mais d'après des prévisions réalistes, c'est probablement le montant dont le gouvernement aura besoin pour financer ses opérations pendant l'exercice financier de 1981-1982. Les documents budgétaires précisent exactement à quoi ces fonds serviront.

Pouvoir d'emprunt

On a reproché au gouvernement le fait que le déficit continuera d'augmenter, et on l'à accusé de ne pas essayer de le réduire ou de couper ses dépenses. Je tiens à le nier catégoriquement. Le gouvernement a bel et bien l'intention de réduire le déficit et ce, dès cette année; il s'engage à le faire et de plus à . . .

● (1520)

Une voix: Il y a dix ans que vous répétez cela.

M. Evans: . . . faire en sorte que le taux d'augmentation des dépenses, au cours des trois prochaines années, ne dépasse pas le taux de croissance moyen du produit national brut. A plusieurs reprises déjà, le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État (Finances), (M. Bussières) ont pris cet engagement. Je tiens ici à assurer aux députés qu'il s'agit là d'un engagement ferme envers les Canadiens que le gouvernement et le ministre des Finances tiennent absolument et sincèrement à respecter. Il suffit de voir ce qui se passe ailleurs, je crois, pour constater que tous les gouvernements doivent se fonder sur des prévisions financières. Lorsqu'il était ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) nous a fait part de ses prévisions. Il en va ainsi de tous les gouvernements: ils essaient de prévoir du mieux qu'ils peuvent comment ils pourront s'en sortir au cours de la période à venir.

Ce n'est ni une certitude absolue, ni le cours que suivra forcément le monde, mais c'est pour le moment la meilleure estimation possible de notre performance au cours du prochain exercise financier. Dans la série de projections que nous avons exposées dans le budget, nous prévoyons que les besoins de trésorerie baisseront de 12.2 milliards en 1980-1981 ou l'année en cours, à 7.2 milliards au cours de l'année financière 1983-1984. Cette réduction de 5 milliards, soit dit en passant, est du même ordre que celle que le député de Saint-Jean-Ouest avait promise dans son budget de décembre 1979.

Nous considérons en outre les chiffres du déficit budgétaire. Il passera de 14.2 milliards en 1980-1981 à 11.8 milliards en 1983-1984. Enfin, comme proportion du produit national brut, le déficit du gouvernement fédéral diminue de 5 p. 100 au cours de la présente année à 2.9 p. 100 en 1983-1984, soit près de 50 p. 100. Voilà une réussite que nous prévoyons et que nous serons fiers de voir réaliser.

Dans les débats sur les autorisations d'emprunt, le budget, le bill d'impôt sur le revenu et les autres textes financiers sur lesquels la Chambre s'est penchée ces derniers mois—et n'oublions pas le débat d'urgence qui a eu lieu juste avant les vacances de Noël—il y a un thème qui revient constamment: c'est que le budget de décembre 1979 aurait été bien supérieur à celui qu'a présenté l'actuel ministre des Finances. Eh bien j'estime, moi, que c'est tout à fait faux. Les députés d'en face en reviennent constamment aux chiffres qui figuraient dans l'exposé budgétaire du député de Saint-Jean-Ouest, chiffres présentés donc, le 11 décembre 1979, mais il arrive que nos prédictions ne se réalisent pas. En fait, la situation a évolué dans un sens tout différent de celui que le député de Saint-Jean-Ouest avait prédit dans son budget. A tel point, monsieur l'Orateur, que ses prévisions de déficit, de dépenses et autres auront raté le but de 2.5 à 3 milliards de dollars . . .

Une voix: Cela ne tient pas debout.

M. Evans: . . . et je vais le prouver dans chaque cas. Le député de Saint-Jean-Ouest m'en a donné acte au cours de nos discussions de ces derniers mois. Tout d'abord, il y a les versements d'indemnisation pétrolière. Nous savons tous qu'au début de 1980, il y a eu une nouvelle vague de hausses pétrolières à l'échelle mondiale. Les prévisions de décembre 1979 tablaient sur une augmentation des prix du pétrole qui ne tenait pas compte de cette importante vague de hausses. Dans le budget de décembre 1979, il était impossible de prévoir quoi que ce soit, et d'ailleurs on n'avait pas cherché à le faire, qui puisse compenser le relèvement majeur des versements d'indemnisation pétrolière qui a été imposé par cette importante hausse des cours mondiaux du pétrole.

C'est ainsi qu'il aurait manqué approximativement 2.3 milliards de dollars au chapitre des dépenses dans le budget de décembre 1979 déposé par le député d'en face. En d'autres termes les indemnités d'importation de pétrole auraient dépassé de 2.3 milliards de dollars les prévisions faites dans le budget de décembre 1979. En outre (et le député de Saint-Jean-Ouest l'a reconnu lui-même, comme on peut le voir à la page 4226 du hansard) à cause de la récession qui durant la première moitié de 1980 a été pire que le député ne l'avait prévu dans son budget, son déficit aurait été «supérieur de quelques centaines de millions de dollars.» Cette différence est attribuable à la recession et non pas aux conséquences de la hausse des indemnités d'importation de pétrole, sans tenir compte non plus de la hausse des taux d'intérêt que là encore le député de Saint-Jean-Ouest n'avait pas prévue dans son budget et qui ont eu des répercussions majeures sur le coût du service de la dette fédérale.

Ce coût aurait dépassé de 125 millions le coût estimatif établi dans le budget présenté en décembre 1979. Quand nous additionnons le coût de ces trois facteurs, nous constatons que le déficit budgétaire et les besoins financiers du gouvernement conservateur précédent, s'il avait pu donner suite au budget présenté en 1979 par le député de Saint-Jean-Ouest, auraient été 2.7 milliards supérieurs aux besoins prévus dans ce document budgétaire.

En somme, les besoins financiers proposés dans le budget de l'honorable député auraient atteint 12.6 milliards de dollars en 1980-1981. Je vous ai dit que nos besoins financiers pour l'année courante s'élèveraient à 12.2 milliards, c'est-à-dire à 4 milliards de moins que ceux qui étaient prévus dans le budget précédent.

Quant à l'année 1983-1984, les chiffres sont de 7.5 milliards pour le budget conservateur et de 7.2 milliards dans ce budget-ci. La même proportion se maintient pour le déficit courant. Si nous examinons le déficit de 1983-1984, il aurait été de 11.8 milliards dans le budget conservateur, mais d'après nos prévisions il atteindra 11.8 milliards. A mon avis, cela prouve qu'on ne peut nullement prétendre que la situation financière aurait été meilleure avec le gouvernement conservateur.

● (1530)

Quant aux besoins financiers du gouvernement, si nous faisons une analyse objective des projections, il semble qu'ils auraient plutôt été pires qu'ils le seront maintenant avec la gestion financière du ministre des Finances (M. MacEachen). Je sais que les députés de l'autre côté ont du mal à s'y retrouver dans les chiffres ayant trait à l'économie, mais j'espère que ces précisions mettront une fois pour toutes un terme au tollé qu'ils ont si souvent soulevé. Ils disent que si nous leur avions permis de rester au pouvoir, le gouvernement aurait eu des besoins financiers nettement inférieurs et aurait épongé le déficit beaucoup plus rapidement. Cependant, une analyse objective des faits prouve que cela ne tient pas debout.

M. Blenkarn: Que dites-vous de l'analyse et des comparaisons du Conseil économique? Qu'en pensez-vous?

M. Evans: Je voudrais parler d'un ou deux points du budget Crosbie pour mieux comparer le sort qu'auraient connu les Canadiens si ce budget avait été appliqué et celui qu'ils connaîtront grâce au budget que nous avons déposé en octobre. Il faut bien se dire que si l'on considère de manière réaliste la conjoncture économique, on constate que les besoins financiers et le déficit des deux budgets sont à peu près identiques. Or, nous sommes parvenus à ce résultat sans avoir à imposer la taxe d'accise de 18c. sur le gallon d'essence. Cette taxe aurait représenté une ponction de 2.5 milliards de dollars des poches de nos concitoyens. C'est indiscutable et nous prétendons que notre déficit et nos besoins financiers seront les mêmes que ceux du budget conservateur et ce, sans qu'on ait eu besoin de prendre ces 2.5 milliards de dollars aux Canadiens.

Nous avons beaucoup entendu parler du crédit d'impôt à l'énergie. Cette mesure était censée être une manne appréciable pour nos concitoyens. Elle était censée les défrayer de la hausse de l'énergie. Or, les documents budgétaires de 1979 présentés par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) prouvent que ce n'est pas avant le mois de mars 1982 que les contribuables en auraient vu la couleur. Ce crédit ils ne l'auraient touché ni en 1980, ni en 1981 mais seulement en 1982. Et qui plus est, il n'aurait représenté que la moitié de la somme annoncée par les députés d'en face, soit $220 par famille. En fait, en mars 1982, il aurait été de $110. Ce n'est qu'en mars 1983 qu'il aurait été de $220. Ces chiffres proviennent de ce budget-là. Même si ces chiffres proviennent de ce budget-là, nous entendons souvent parler de ce formidable crédit d'impôt à l'énergie qui devait préserver les Canadiens contre les hausses du prix de l'énergie. Nos honorables vis-à-vis en ont grandement exagéré l'utilité.

Il devait y avoir un crédit d'impôt à l'égard des intérêts hypothécaires et à l'égard des taxes foncières qui devait atteindre 575 millions de dollars en 1980-1981, et qui devait être porté à 2.2 milliards de dollars en 1982-1983. Il devait se situer entre ces deux montants en 1981-1982. En 1980-1981, 575 millions de dollars auraient été rendus, par le biais du crédit d'impôt à l'égard des intérêts hypothécaires et des taxes foncières, à des Canadiens qui, à vrai dire, sont loin d'être les plus nécessiteux. Au lieu de cela, nous avons choisi d'accroître d'environ 200 millions de dollars le supplément de revenu garanti. Pour ce qui est des crédits d'impôt ou de l'argent rendu aux Canadiens sous forme de programmes de dépenses, je pense que le gouvernement met l'accent là où il doit et non pas là où il ne doit pas. A mon avis, le déficit sous l'ancien gouvernement n'aurait pas été inférieur au nôtre, et les besoins d'argent auraient été plus élevés qu'ils ne le seront aux termes du budget proposé par le ministre des Finances. J'espère que nous pourrons réfuter une fois pour toutes l'argument voulant que le glorieux et grand budget de décembre 1979 aurait manifesté une plus grande responsabilité fiscale et aurait

accompli beaucoup plus pour les Canadiens par le transfert des impôts: les faits ne le prouvent en rien.

Au cours du débat, les députés d'en face ont beaucoup discuté des priorités du gouvernement libéral. Quels sont donc ses encouragements à l'expansion, au développement, à l'investissement? Revenons en arrière et comparons les deux budgets. Nous constatons que les montants destinés par le gouvernement actuel au développement économique, à la recherche et au développement énergétique sont de beaucoup supérieurs aux sommes proposées par le gouvernement des honorables représentants et représentantes d'en face. Le fait est que le gouvernement actuel prévoit une hausse de 21.6 p. 100 des dépenses au développement économique en 1981-1982. C'est là une augmentation considérable, peu importe les normes sur lesquelles on se fonde.

Le gouvernement actuel augmentera les dépenses au développement énergétique de 3 à 4 milliards par année jusqu'en 1983 et 1984. Indépendamment des paiements compensatoires pour le pétrole importé et des dépenses pour aider les Canadiens à maintenir leur niveau de vie en dépit de l'augmentation du prix mondial du pétrole, les dépenses en faveur le l'essor du secteur énergétique et de l'expansion économique vont passer de 6,9 milliards cette année à 13 milliards d'ici l'année financière 1983-1984. Il s'agit là d'une progression notable. En trois ans, les dépenses publiques fédérales consacrées à l'expansion économique et à l'énergie vont presque doubler. Depuis un an, le gouvernement s'intéresse bien plus—le budget est là pour le prouver—à la question de l'expansion économique et de l'exploitation des ressources énergétiques.

Je demande aux députés de l'opposition comme à mes collègues du parti libéral de juger honnêtement les discussions et les réflexions que nous avons entendues ces trois ou quatre derniers mois et d'essayer à partir de là de découvrir les priorités de l'opposition en matière de réduction des dépenses publiques. Vendredi dernier, le ministre des Finances a conseillé au très honorable leader de l'opposition (M. Clark) de demander à ses collègues conservateurs—s'il était vraiment sérieux en réclamant du gouvernement qu'il réduise le taux de l'inflation—d'arrêter de proposer des programmes qui ne contribueraient qu'à accroître les dépenses publiques. Le gouvernement ne pourra jamais réduire le taux d'inflation si nous adoptons l'ensemble ou même une partie seulement des propositions formulées par les députés d'en face au sujet de nouveaux programmes de dépense.

Une voix: Et Petrofina?

M. Evans: Mes vis-à-vis font allusion à Petrofina. Si j'ai le temps, j'aborderai cette question et je la règlerai une fois pour toutes.

Le ministre des Finances s'est engagé à réduire le déficit et les besoins de trésorerie du gouvernement et je pense que mes propos viennent de le montrer hors de tout doute.

Pouvoir d'emprunt

J'aimerais maintenant parler du débat d'urgence. Lors de ce débat, le chef de l'opposition a pris la parole et nous a entretenus éloquemment de la situation économique; des députés du Nouveau parti démocratique ont ensuite pris la parole, et nous avons parlé également. Le débat a duré environ 26 heures et a battu un record de durée. Au cours de ce débat, le Nouveau parti démocratique a demandé l'adoption de nouveaux programmes de dépense, notamment un crédit d'impôt au titre du coût de la vie et un dégrèvement fiscal pour les Canadiens à faible revenu et à revenu moyen. Ces programmes entraîneraient des dépenses considérables et placeraient le gouvernement dans une situation fiscale précaire. Ils nuiraient aux efforts du gouvernement en vue de réduire le déficit et compromettraient sérieusement la lutte contre l'inflation.

● (1540)

Plus encore, toutefois, que ces programmes de dépenses additionnels proposés par le Nouveau parti démocratique au cours du débat d'urgence, ce que le très honorable chef de l'opposition exige, c'est l'établissement d'un crédit d'impôt à l'énergie, d'une allocation de logement, la déduction des intérêts hypothécaires, et l'exemption du fuel domestique de la taxe d'énergie. A partir des chiffres qui figuraient dans le budget de décembre 1979 de son propre ex-ministre des Finances, et à partir également des chiffres contenus dans le budget d'octobre 1980 pour le calcul de ces coûts, j'ai découvert que ces quatre politiques que recommandait à l'époque le très honorable chef de l'opposition accroîtraient le déficit de 2.5 milliards de dollars en 1981-1982, et de plus de 5 milliards en 1983-1984.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, si, aux prévisions du budget du 28 octobre concernant les besoins de trésorerie et le déficit, on ajoute 2.5 milliards de dollars pour l'année financière 1981-1982 et 5 milliards pour l'année financière 1983-1984, on a une bonne idée de ce qui arriverait si le gouvernement adoptait aujourd'hui les recommandations faites par le très honorable chef de l'opposition à l'égard de programmes de dépenses additionnels. Si l'on ajoute la somme de 5 milliards de dollars à un déficit budgétaire de 11.8 milliards en 1983-1984, le déficit atteindrait 16.8 milliards sous le gouvernement conservateur. Pour ma part, et pour une partie des députés d'en face, les autres députés d'en face finiront bien par comprendre l'incidence de leurs exigences en matière de dépenses. Ces exigences vont totalement à l'encontre des règles de la responsabilité financière, de la lutte contre l'inflation et de l'intérêt des contribuables et des citoyens canadiens.

Les députés d'en face ont dit qu'il aurait fallu acheter des stations-service au lieu d'acheter Petrofina. Ils ont induit les Canadiens en erreur—pas délibérément, mais plutôt parce qu'ils sont incapables de faire une analyse exacte à mon avis—sur les conséquences de l'achat de la société Petrofina par Petro-Canada.

Une voix: On a payé deux fois trop cher. Voilà la vérité.

M. Evans: Ainsi, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui est maintenant l'expert de son parti dans le domaine de l'énergie, a déclaré que l'achat de Petrofina n'est pas dans l'intérêt du pays pour la bonne raison que le gouvernement a payé beaucoup trop. L'avant dernière fin de semaine, la chaîne CTV a diffusé une entrevue avec un cadre supérieur de Dominion Securities, la société qui employait le député d'Etobicoke-Centre avant qu'il ne devienne député. Il a déclaré deux choses; premièrement, que le prix payé par Petro-Canada pour l'acquisition de Petrofina était équitable pour les deux parties concernées; deuxièmement, que s'il avait fallu monter une affaire de toutes pièces, en remplaçant la raffinerie, en achetant les terrains et en ouvrant 1,100 stations-service, une telle opération à elle seule aurait coûté plus de 1.46 milliard de dollars. Ce chiffre n'inclut même pas les concessions, les terres et les droits de prospection pétrolière et gazière que détient Petrofina. Tout cela dépasserait de loin la somme de 1.46 milliard de dollars.

Nous enregistrons de plus en plus ce genre de réaction. Les analystes financiers objectifs de la presse, qui savent de quoi ils parlent, reconnaissent maintenant que le prix était équitable pour les deux parties. Si une société privée telle que l'Impériale avait acheté Petrofina, elle aurait dû payer un prix semblable à celui qu'a payé Petro-Canada. Le language que l'on nous tient de l'autre côté ne procède pas d'une analyse logique de la situation et est donc dénué de toute crédibilité!

Mlle MacDonald: Notre conviction est faite quant au langage que vous nous tenez!

M. Evans: On a parlé de la somme de 1.46 milliard de dollars et du fait que cela coûtera 8c. ou 12c. le gallon aux contribuables. Le ministre a fourni les chiffres et les députés n'ont qu'à faire les calculs. Il suffit d'additionner, de soustraire et de faire de simples divisions. Le contrat prévoit que les paiements dureront 25 mois, ou plutôt que les versements seront échelonnés sur une période de trois ans. Supposons qu'on veuille régler la note par des impôts; le ministre n'a pas dit que c'était là son intention, mais supposons-le afin de démontrer les balivernes que l'opposition nous a servies ces jours-ci. De combien faudrait-il hausser le coût de l'essence dans les stations-service pour avoir assez d'argent en trois ans pour tout payer à Petrofina? A peu près de ½c. à ¾c. le litre.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: C'est là ce qu'il en coûtera de plus, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que les députés me provoquent afin que je donne ces chiffres; les voilà. Les députés de l'autre côté ont dit que ces données s'appliquent au mazout. Supposons qu'elles s'appliquent seulement à l'essence et à rien d'autre. A mon avis, tous les députés s'accorderont pour dire que cela réduirait les revenus. Que retire-t-on de 18c. le gallon? Je veux parler ici de la taxe d'accise proposée dans le budget du député d'en face et qui se serait élevée à 2.5 milliards par an, soit à 18c. le gallon. Si vous savez calculer, vous constaterez que nous aurons besoin, si nous voulons acheter Petrofina entièrement au moyen des recettes provenant de cette taxe, de la somme de 1.46 milliard répartie sur trois ans, c'est-à-dire de un demi-milliard par an. La taxe d'accise de 18c. le gallon aurait représenté une hausse de 4.1c. le litre. Or si nous avons besoin de un demi-milliard par an, cela correspond à 0.8c. le litre par an durant trois ans. Il ne s'agit pas de 12c. le gallon ni d'aucun autre chiffre scandaleux. Tel serait le prix, si le ministre décidait, en connaissance de cause, d'acheter Petrofina au moyen de cette taxe; mais il ne s'est pas engagé à le faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé assez amusantes les observations du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). En l'écoutant, je me suis demandée quelle sorte de régime alimentaire pouvait donner aux ministériels une telle arrogance. Selon le député, quel qu'ait été l'objet des discussions antérieures, son discours allait répondre à toutes les questions qui avaient pu être soulevées, fournir toutes les réponses et dissiper tout doute.

Il ne semble pas comprendre que, dans un régime parlementaire, tous les députés doivent participer au débat et proposer certaines mesures. Aucun d'entre nous ne saurait prétendre avoir la réponse parfaite ou toutes les réponses, comme l'a fait cet après-midi le député d'Ottawa-Centre lorsqu'il a affirmé que, lorsqu'il aurait parlé, nous connaîtrions la vérité absolue et nous ne nous poserions plus de questions.

● (1550)

M. Evans: A propos des deux budgets.

Mlle MacDonald: Nous admettons tous que le député d'Ottawa-Centre a peut-être quelque chose à dire, mais ce n'est certainement pas lui qui a le dernier mot à la Chambre, même dans un débat où le gouvernement a imposé la clôture, comme cet après-midi. Je sais quel était le vrai but du discours du député. Il a essayé de tirer de la farine d'un sac de son. C'était même plus difficile pour lui que pour la première personne qui a essayé de le faire. Cela ne l'a pas mené bien loin.

Il a dit notamment—et il nous a demandé de le croire—que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) avait solennellement promis de faire diminuer le déficit. Il a dit que c'était un engagement ferme qu'il avait pris personnellement. Pendant les 12 années d'administration libérale, le déficit n'a cessé d'augmenter. Pourquoi irions-nous croire tout d'un coup que cette promesse est ferme, que le gouvernement va renverser la vapeur.

Le gouvernement nous a fait d'autres promesses fermes pendant toutes ces années. Le ministre des Finances, à l'occasion d'une visite dans sa circonscription, a promis solennellement aux gens du Cap-Breton d'empêcher le prix du pétrole et du gaz d'augmenter. C'est ce qu'il avait promis et depuis il a relevé à huit reprises le prix du pétrole et du gaz, décision qui touche le plus durement ceux de nos citoyens qui ont les revenus les plus modestes. Or, ni lui ni le député d'Ottawa-Centre ne leur ont accordé la moindre compensation au moyen d'un abattement fiscal sur leurs achats de pétrole et de gaz; cela importait peu au député et au ministre car tout ce que voulait le ministre, c'était faire un coup d'éclat électoral en affirmant que le prix du gaz et du pétrole allait baisser et ne plus augmenter.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On n'arrête pas de nous dire que nous avons promis de faire baisser les prix du pétrole, ce qui n'a jamais été le cas et je viens d'en parler.

M. l'Orateur adjoint: Il y a là matière à débat. La parole est au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'apporter une correction. Il a dit que les prix allaient rester bas.

M. Evans: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

Mlle MacDonald: Et il a augmenté à huit reprises depuis qu'il a déclaré qu'il ne bougerait pas. Si le député ne le croit pas, nous pouvons lui en envoyer la preuve. S'il n'aime pas entendre la vérité, il peut toujours faire comme maintenant et s'en aller.

Cependant, les Canadiens se souviennent parfaitement d'autres promesses que le «formidable» gouvernement libéral a faites au cours des années. Ils s'en sont fait rebattre les oreilles. Le gouvernement avait dit que le prix du gaz et du pétrole serait inférieur à 18c.; or, le prix de l'essence a augmenté de 37c. le gallon depuis un an.

Dans son budget, le ministre avait dit que le taux d'inflation cette année serait de 10.2 p. 100. Nous savons tous que, selon le rapport publié vendredi dernier, le taux d'inflation est de 12 p. 100. Il n'est pas de 10.2 p. 100 comme le ministre l'avait promis, mais beaucoup plus élevé. Ce sont encore les économiquement faibles qui sont le plus durement éprouvés. Il avait dit que la valeur du dollar pendant toute l'année serait de 87c. A midi aujourd'hui, le dollar valait 82.8c. Qu'est devenu l'engagement du ministre là-dessus? Il nous avait dit également que les taux d'intérêt se situeraient cette année entre 10 et 11 p. 100. Ils frôlent les 17 p. 100 depuis dix semaines, niveau jamais atteint auparavant au Canada; pourtant, c'était là l'un des engagements les plus fermes du ministre.

J'aimerais revenir à une promesse historique et célèbre du parti libéral: il avait promis de ne jamais imposer un contrôle des prix et des salaires; il avait promis de juguler l'inflation. Pourquoi s'attendre à ce que nous prenions au sérieux la parole du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances? Pourquoi devrions-nous ajouter foi à l'engagement qu'il a pris cet après-midi en soutenant que le déficit serait réduit cette année, et y voir un engagement solennel de la part du ministre? Quand on constate que le gouvernement n'a respecté aucune des 12 ou 14 promesses que j'ai énumérées, pourquoi devrait-on soudainement prêter foi à cette dernière? Je dois dire au député d'Ottawa-Centre que je n'y prête pas foi, et il est dommage pour le pays que nous ne puissions plus rien croire de ce que dit le gouvernement.

Le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter 14 milliards, une somme énorme. Mais une fois cette somme ajoutée à notre dette nationale déjà difficile à rembourser, cette dernière devient un fardeau qui met en danger l'économie canadienne; ce pourrait être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Comme le sait sans doute le secrétaire parlementaire, notre dette nationale brute atteindra en mars 120 milliards de dollars, notre dette nette dépassera 80 milliards tandis que les intérêts à eux seuls seront de 12 milliards par an. Quand on y pense, ces chiffres sont ahurissants: une dette nationale brute de 120 milliards, une dette nette de 80 milliards, de nouveaux emprunts de 14 milliards cette année, et des intérêts de 12 milliards sur les emprunts.

Le gouvernement nous oblige à jouer avec ces chiffres mais il ne faut jamais oublier qu'il faut rembourser l'argent emprunté. C'est ce que le secrétaire parlementaire devrait s'efforcer de faire quand il lance ces chiffres. Les dettes doivent être remboursées. Nous savons qui devra finalement supporter le fardeau, qui devra payer notre dette nationale sans cesse croissante: les contribuables canadiens.

Personne n'aime payer des taxes; je suis heureuse de voir monsieur l'Orateur m'approuver. On devrait toutefois pouvoir se consoler en songeant que les recettes fiscales sont censées servir à améliorer la société canadienne. On essaye de se consoler en pensant que les recettes fiscales puisées à même le salaire durement gagné des Canadiens servent à financer des hôpitaux et l'enseignement, à aider les pauvres et les personnes âgées, à offrir des soins de santé et à promouvoir les arts et la culture. Les Canadiens pensent qu'ils paient pour cela, et ce devrait être le cas. C'est ce que les Canadiens s'attendent à avoir en retour de leurs taxes mais comme je l'ai dit, un quart des recettes fiscales, c'est-à-dire environ 12 milliards de dollars, autrement dit un dollar sur quatre sert à payer les intérêts sur la dette publique qui ne cesse d'augmenter.

Le pouvoir d'emprunt de 14 milliards que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui fera grimper notre dette publique, ce qui fera augmenter automatiquement les intérêts à payer sur cette dette. Du fait que 12 milliards servent à payer les intérêts sur la dette, les Canadiens n'ont pas vraiment leur dû; ils n'en ont pas pour leur argent. C'est comme si le gouvernement leur disait de lui donner $100 en promettant de leur offrir des services pour une valeur de $75 du fait même que $25 serviront à se tenir à flot. Voilà ce qu'il dit au contribuable canadien. Dans le monde réel, le consommateur ne tolérerait pas un pareil marché. Mais dans le monde imaginaire que le gouvernement s'est créé en dépensant un argent qu'il n'a pas, le contribuable n'a pas le choix. Le gouvernement libéral dilapide l'argent péniblement gagné par les contribuables. S'il ne le dépense pas à l'étranger pour assurer le service de la dette, il le fait pour payer les acquisitions de Petro-Canada.

Pouvoir d'emprunt

● (1600)

J'ai toujours appuyé énergiquement la canadianisation, monsieur l'Orateur, mais je n'admets pas, mais alors pas du tout, ni la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances ni l'attitude du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) comme quoi le coût de ces acquisitions est sans importance pourvu qu'il soit assumé par quelqu'un d'autre, en l'occurrence le contribuable canadien. C'est ce qu'à déclaré le président de Petro-Canada quand on lui a demandé d'où viendrait l'argent: le contribuable paiera la note, a-t-il répondu. Comment peut-on autrement expliquer que Petro-Canada soit autorisée à acheter Petrofina au prix de $120 l'action, soit $59 de plus que le prix coté en bourse lorsque le bruit de cette transaction a commencé à courir? Quoi qu'en dise le secrétaire parlementaire, il y a de quoi être renversé quand un gouvernement annonce qu'il va acheter la société Petrofina et qu'il va la dédommager en lui versant $59 de plus par action que le prix auquel ces actions se vendaient quand il a commencé de penser à l'acquérir.

Ce qui me préoccupe le plus dans tout cela, c'est la façon dont le gouvernement établit ses priorités en matière de dépenses. Il est prêt à cracher bien plus qu'il ne devrait pour acheter cette société pétrolière; il préfère remplir les coffres de quelques Belges fort heureux de cette aubaine que de dépenser l'argent des contribuables pour procéder à certaines réalisations dont le pays a besoin.

Cela me désole de voir le gouvernement jeter littéralement l'argent par les fenêtres en achetant des actions à un prix gonflé ou en donnant aux Canadiens ce qu'ils possèdent déjà, alors qu'il refuse de prendre des mesures qui garantiraient à tous les Canadiens la même qualité de services, où qu'ils habitent. Il refuse de reconnaître les véritables besoins de la nation. C'est surtout cela qui me préoccupe. C'est la pagaille dans ses priorités; il n'y a pas d'autre façon de s'exprimer.

Le pays a été véritablement ébranlé ces dernières semaines de voir à quel point le gouvernement cherche peu à encourager la formation d'équipes de chercheurs et à mettre sur pied des programmes de recherche de pointe. Évidemment, il parle beaucoup de recherche et de développement, mais lorsque vient le moment de fournir des crédits suffisants aux conseils de recherches de notre pays, le gouvernement est loin d'être à la hauteur, même pour les besoins les plus élémentaires.

Au moment même où le gouvernement va emprunter un montant additionnel de 14 milliards de dollars sur les marchés étrangers pour Dieu sait quoi—cela, il ne le dit pas—il renie l'engagement qu'il a pris l'an dernier de mener à bien le programme quinquennal de financement adéquat des conseils de recherches. Deux facteurs sont à retenir lorsque nous considérons le rôle de ces conseils pour l'avancement de la recherche et du développement au Canada. D'abord, il nous faut reconnaître qu'un programme quinquennal est absolument essentiel si nous voulons que des scientifiques, des ingénieurs et des chercheurs médicaux reçoivent une formation convenable et soient en mesure de mener à bien les programmes de recherche qu'ils entreprennent. L'escarpolette n'est pas de mise, la continuité s'impose. Vous ne pouvez pas dire à un chercheur qu'il aura des crédits cette année, mais que l'an prochain, ce sera le tour de quelqu'un d'autre. Les gens doivent être formés en permanence. Vous ne pouvez pas dire d'un projet de recheche, dans quelque domaine scientifique que ce soit, qu'il peut fonctionner pendant douze mois, mais qu'il devra ensuite être abandonné pendant un an ou deux afin qu'un autre projet puisse être lancé. Ce n'est pas comme cela que l'on mène à bien des programmes de recherche. La recherche scientifique ne fonctionne tout simplement pas de cette façon. Il faut qu'il y ait à la fois continuité et conséquence. Il faut créer un milieu qui permette aux chercheurs de voir au-delà du mois suivant, de l'année suivante, de voir assez loin dans l'avenir. C'est la première remarque qu'il convenait de faire au sujet des conseils de subvention.

La deuxième remarque est qu'il ne faut pas procéder par à-coups, ainsi que je l'ai dit. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont les conseils de subvention qui animent aujourd'hui la majeure partie de la recherche scientifique et technique au Canada. Les conseils de recherche sont foncièrement les organismes de subvention par où passent les fonds qui servent à former et à produire l'élément humain, les ressources humaines sans lesquelles il ne saurait y avoir de progrès.

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) a beau se vanter de fournir des stimulants pour accroître la recherche et le développement, l'industrie sait fort bien que même si on la gavait de stimulants, elle ne saurait en tirer parti sans un personnel scientifique hautement qualifié. On ne peut tout simplement pas se passer de la personne hautement qualifiée.

Nous souffrons actuellement au Canada d'une pénurie de scientifiques et d'ingénieurs qui commence déjà à avoir de graves répercussions sur notre économie. Il y a deux solutions possibles. Nous pouvons, premièrement, faire venir de l'étranger le personnel voulu, comme nous l'avons fait dans le passé, bien que, à mon avis, cette solution nous soit moins accessible qu'il y a 15 ou 20 ans. Deuxièmement, nous pouvons former ici même au Canada les spécialistes dont nous avons besoin. Cette deuxième solution est évidemment beaucoup plus judicieuse. Mais pour ce faire, le gouvernement doit comprendre et accepter la nécessité de financer à long terme les conseils de subvention.

Ces deux éléments agissent réciproquement l'un sur l'autre. De plus, si ces deux mesures sont bien mises en application, elles permettront en partie d'assurer la prospérité future du Canada. Elles permettront également de constituer une réserve d'ingénieurs et de chercheurs scientifiques et médicaux hautement qualifiés qui seront l'âme de l'industrie canadienne et, partant, du secteur de l'emploi au Canada.

La lutte en vue d'atteindre ce but louable et, de toute évidence, sensé n'a pas été facile. Je rappelle au secrétaire parlementaire du ministre des Finances à quel point la lutte a été pénible dans les années 1970 sous le gouvernement libéral. Celui-ci refusait alors de reconnaître le potentiel des conseils de subvention. On pourrait même dire qu'il les a laissés vivoter d'un mois à l'autre avec un salaire de famine. Le gouvernement n'arrivait pas à comprendre que ces conseils pussent accroître le rendement industriel et que, grâce à des programmes de médecine préventive, ils pussent réduire les sommes astronomiques que nous consacrons actuellement aux soins médicaux et aux services de santé. Les conseils étaient tout simplement traités comme des requérants quelconques qui venaient quémander chaque année au Conseil du Trésor pour n'en recevoir que des miettes. Leur existence même était précaire au cours des années 1970. Je suis certaine que des

ministres libéraux ainsi que des ministériels de l'arrière-ban ont défendu la cause des conseils de subvention, mais ils manquaient de fermeté et d'influence politique. Cela a eu des répercussions néfastes sur nos spécialistes compétents et nos projets de recherche et a entravé les progrès dans les secteurs industriel et médical tout au cours des années 1970.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que tout cela a changé lorsque le gouvernement Clark a accédé au pouvoir et a adopté une attitude nouvelle vis-à-vis des conseils de subventions. Cela montre que nos priorités en matière de dépenses sont bien différentes.

● (1610)

Nous ne tenions pas à faire augmenter les intérêts sur les emprunts, mais plutôt à favoriser le développement industriel grâce à une recherche et à une technologie améliorées. Et nous savions par où commencer, soit avec les conseils de subvention. Je suis persuadé que je n'enfreins pas le caractère confidentiel des délibérations du cabinet en vous disant que des discussions ont eu lieu au cabinet au sujet du financement des conseils, mais qu'une forte majorité était en faveur de les subventionner convenablement, ce qui est bien loin d'être le cas à l'heure actuelle.

Je suis fière de ce qui a été accompli sous le gouvernement Clark. Ce résultat a permis de réaliser un objectif de longue date du parti conservateur. Un programme quinquennal a été dressé à l'intention des conseils de subvention, afin de leur donner tout le temps voulu pour établir des projets, et leurs fonds en ont été accrus de façon spectaculaire durant la première année de ce programme quinquennal.

Par comparaison, voyons ce qui s'était fait auparavant. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie a vu son budget augmenter de 41 millions de dollars soit de 35 p. 100. Le Conseil de recherches en sciences humaines a vu le sien augmenter de 5.8 millions, soit de 16.7 p. 100. Le Conseil de recherches médicales a vu le sien augmenter de 12.8 millions, soit de 17.4 p. 100. Donc, sous le gouvernement Clark, il y a eu une augmentation de 35 p. 100 du budget du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Faites la comparaison avec les 12 et 8 p. 100 accordés à ce Conseil par le gouvernement libéral précédent en 1978 et 1979. C'était suffisant pour suivre l'inflation, mais pas assez pour lancer des programmes de recherche novateurs.

Ce que nous avons vu récemment, nous amène à nous interroger sur les intentions du gouvernement actuel et à comparer l'accueil que reçoit son action avec celui réservé aux décisions du gouvernement précédent à cet égard. L'importance accordée par le gouvernement conservateur aux conseils subventionneurs a tout de suite reçu de la part du monde scientifique un accueil chaleureux. L'opinion était que ces organismes voyaient de nouveau l'avenir s'ouvrir devant eux. Des plans de travail permanents ont été mis au point, des projets entrepris dont on était certain qu'ils allaient durer plus d'un an. Et surtout, le nombre des jeunes qui se formaient à la recherche scientifique et médicale a connu une augmentation importante. Enfin, disait-on, il y avait un démarrage, et le Canada pouvait compter sur des résultats très avantageux.

Voilà comment la situation se présentait il y a un an. Que voit-on un an après, sous un nouveau gouvernement libéral? Nous voyons un ministre qui se débat sans doute avec courage pour conserver la vie aux programmes lancés par le parti conservateur, mais c'est un ministre de peu de poids et qui trouve peu d'appui au cabinet. Et comme il mène une bataille perdue dans un cabinet qui consacre le gros de son temps et de son énergie à emprunter pour des objectifs moins valables, on se dit dans le monde scientifique canadien qu'on a été trahi.

Permettez-moi de citer le passage suivant, emprunté à un article paru en page 15 du *Citizen* d'Ottawa, le 6 février 1981:

> Suprême trahison, estiment les scientifiques, l'État fédéral a sabordé un grand programme de relance de la recherche universitaire et des programmes de formation scientifique.

L'article poursuit:

> Conçu pour redonner du travail à des chercheurs canadiens et compenser de graves pénuries de jeunes ingénieurs et hommes de science, le programme prévoyait d'importantes augmentations budgétaires pour le conseil jusqu'à 1985. Malgré des garanties répétées que ce plan quinquennal se poursuivrait cette année, toutefois, il a fait régulièrement l'objet de coupes sombres.

J'aimerais faire consigner au compte rendu ce que l'un des membres de la communauté scientifique m'a écrit de Kingston en entendant dire que le gouvernement libéral prévoyait renoncer au plan quinquennal et diminuer les subventions accordées aux conseils de recherche. Parlant de la suppression par le gouvernement du plan quinquennal d'aide aux sciences et des répercussions que cela aurait sur le conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, voici ce qu'il a écrit:

> Nous ne pouvons tout simplement pas lancer et interrompre des plans quinquennaux de façon aussi stupide. Dans le cas du conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, cela signifie que divers programmes lancés en 1980-1981 devront ou bien être interrompus ou faire l'objet de coupes sombres après simplement un an d'application. Je pense plus précisément aux programmes suivants:
>
> 1. Le programme de bourses de recherche universitaire a déjà été comprimé, passant de 100 postes par an à seulement 75 pour 1981-1982;
>
> 2. Le budget prévu pour le remplacement du matériel désuet ou usé a été réduit de plusieurs millions de dollars;
>
> 3. Le nouveau programme d'été de subventions à la recherche pour les étudiants (pour encourager les étudiants universitaires à se préparer à des carrières dans le domaine de la recherche et du développement) sera compromis;
>
> 4. Le programme de subventions à la recherche applicables à l'industrie, méthode très efficace pour rapprocher industries et universités, perdra une grande partie de son efficacité.

Il analyse les répercussions qu'ont sur le monde de la recherche les mesures prises par le gouvernement d'une année à l'autre pour restreindre les programmes utiles déjà mis en œuvre, et le financement de programmes concrets et de recherche à long terme qui feraient appel à de nouvelles personnes ayant reçu une formation au Canada: de bons médecins, géophysiciens, chimistes, ingénieurs électroniques, mécaniques ou nucléaires et spécialistes des sciences médicales, qui participent tous à ce nouveau programme et dont la formation prend un certain temps. Si nous n'avons plus les fonds nécessaires pour assurer leur formation, c'est nous, Canadiens, qui n'auront plus assez d'hommes et de femmes spécialisés pour travailler dans nos hôpitaux, chercher du pétrole, mettre nos médicaments à l'essai, moderniser nos ordinateurs, concevoir nos moteurs et améliorer notre puissance nucléaire.

Voilà ce que donne le programme actuel du gouvernement. Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a fièrement fait remarquer, le gouvernement a décidé d'envoyer un gros paquet d'argent à l'étranger pour acheter au prix fort les actions de Petrofina. Il prendra cet argent dans la poche des contribuables canadiens pour aller acheter, à l'étranger, quelque chose dont les citoyens ne profiteront pas, mais il n'accordera pas autant d'argent que l'année dernière à des

organismes de subvention pourtant indispensables pour favoriser le développement industriel dont notre pays a désespérément besoin.

C'est pourquoi j'affirme que le gouvernement n'a aucun sens des priorités. Le genre de boniment que nous a servi le secrétaire parlementaire tout à l'heure ne tient pas debout quand on sait qu'on supprime des programmes utiles simplement pour flatter l'ego d'un ministre, que ce soit le ministre des Finances ou son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est tout ce qu'on peut dire au sujet des programmes d'emprunt et du programme budgétaire du gouvernement, et c'est fort triste.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et son fervent plaidoyer en faveur de la recherche. Il est dommage qu'elle n'ait pas été là en 1959 pour faire un plaidoyer aussi fervent au gouvernement conservateur de l'époque quand il a laissé tomber l'Avro Arrow . . .

• (1620)

Mlle MacDonald: Parlez-nous de ce qui se passe aujourd'hui.

Mme Appolloni: . . . de sorte que le Canada a peut-être perdu à jamais l'avance scientifique considérable qu'il détenait.

Je voudrais maintenant dire quelques mots concernant les pouvoirs d'emprunt supplémentaires que demande le gouvernement. La raison en est que le gouvernement cherche à diriger l'appareil gouvernemental d'une façon consciencieuse et efficace en dépit du fait que certains députés sont déterminés à retarder presque toutes les mesures proposées par le gouvernement.

Un bon nombre de députés d'en face se sont élevés avec indignation contre ce qu'ils appellent la guillotine. Si de nombreux Canadiens n'en comprennent pas l'idée, ils comprennent cependant ce qu'ils voient à la Chambre des communes et, dernièrement, ils ont vu comment l'opposition cherche à retarder les projets gouvernementaux. Cependant, la Chambre des communes devrait être plus qu'une simple tribune de discussion; elle doit être également un moyen par lequel les Canadiens peuvent se gouverner. Quand les différents points de vue ont été exprimés, il est temps ensuite de passer à l'action et de gouverner.

Dans son Programme énergétique national, le gouvernement a montré qu'il était déterminé à se servir de l'argent des contribuables d'une manière sage et consciencieuse. Si nous avons décidé d'investir dans l'industrie du pétrole, c'est pour nous assurer que notre politique énergétique correspond aux meilleurs intérêts du peuple canadien non pas à ceux des multinationales. En outre, nous avons mis en place un dispositif qui permettra aux entreprises de progresser et au Canada de parvenir à l'autonomie énergétique. Nous avons également encouragé la conservation de nos ressources non renouvelables et nous proposons une formule de partage des recettes avantageuse à la fois aux provinces productrices et aux provinces consommatrices. Tout ceci à des prix raisonnables. Voilà ce qu'on appelle une gestion efficace et consciencieuse.

Nous avons fait des efforts réalistes et vigoureux dans notre budget pour limiter les dépenses gouvernementales tout en garantissant les services essentiels au bien-être des Canadiens. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a démontré combien il était nécessaire que le gouvernement s'associe aux différents secteurs de l'économie pour créer de l'emploi, réduire le chômage, développer l'industrie, gérer nos ressources et, par-dessus tout, combattre l'inflation. Cela aussi, monsieur l'Orateur, c'est de la bonne administration.

Ce n'est pas mon genre de m'offusquer de certaines remarques de nature hautement politique, et je respecte beaucoup les députés des deux côtés de la chambre. Les observations faites par le député de Victoria (M. McKinnon) au cours du débat m'ont cependant consternée. J'ai souvent admiré les talents et les connaissances du député, mais je dois maintenant réviser mon jugement.

Déjà deux fois à la Chambre, le député de Victoria a semblé oublier ses responsabilités de membre du Conseil privé. Comme il a été ministre de la défense nationale, . . .

Une voix: C'est le meilleur ministre que nous ayons eu depuis longtemps.

Mme Appolloni: . . . il sait très bien que les divers gouvernements qui se sont succédé, s'ils ont affirmé que les appareils Voodoo sont capables d'être armés de dispositifs nucléaires et que nous pouvons les entreposer en toute sécurité sur le sol canadien, ont toujours déclaré que nous ne pouvions pas indiquer si les appareils transportaient de telles armes à un moment donné ni où ces armes étaient entreposées. Le député sait très bien pourquoi le gouvernement canadien a adopté cette politique, et je trouve donc regrettable qu'il ait soulevé la question de façon tout à fait irréfléchie à la Chambre non pas une fois, mais bien deux. Le danger du terrorisme et la menace que cela représente pour la sécurité nationale et internationale . . .

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre les insanités que débite madame le secrétaire parlementaire, mais c'est un ministre libéral de la Défense nationale, l'honorable James Richardson, qui a soulevé cette question pour la première fois à la Chambre des communes. Le gouvernement libéral a aussi publié des communiqués à ce sujet. Cette question n'a donc rien de sacré. Elle n'a absolument rien à voir avec la sécurité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La question semble donner lieu à un débat. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni) a la parole.

Une voix: Parlez-nous du gouvernement libéral.

M. McDermid: Vous a-t-il froissée?

Une voix: Écoutez, McDermid, et vous apprendrez peut-être quelque chose.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, les Forces armées canadiennes voient maintenant ce qu'elles ont perdu avec la chute du gouvernement antérieur.

Une voix: Les 70,000 membres des Forces armées.

Mme Appolloni: Comme je le disais avant d'être interrompue de façon très impolie, le député connaît les raisons de la politique adoptée par le gouvernement canadien.

Mon honorable vis-à-vis ne devrait pas oublier que la sécurité nationale et internationale est constamment menacée et que le danger du terrorisme existe toujours. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, et les représentants du gouvernement l'ont clairement montré, que le Canada a choisi de ne pas faire de déploiement d'armes nucléaires sur le sol canadien, avec les Forces armées du Canada. A mon avis, s'il y a quelque chose de minable et qui donne une mauvaise réputation à notre Chambre, pour reprendre en gros les propos du député, ce pourrait fort bien être son attitude dans cette affaire car, en sa qualité d'ancien ministre de la Défense, il ne peut prétendre ignorer les faits.

Je reste également bouche bée devant l'attaque menée par le député contre le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) au sujet du contrat du CF-18. Je reconnais que le contrat est très compliqué mais, par ailleurs, il a été fort bien préparé. Le député de Victoria en a un double. La question des paiements par versements et de la mise en vigueur des engagements relatifs aux avantages industriels a été fort bien explicitée dans le contrat. Le ministre des Approvisionnements et Services a répondu à la question du député. La réponse figure dans le contrat même. Se pourrait-il que le député n'ait pas lu le contrat ou simplement qu'il ne se soit pas donné la peine de vérifier les faits?

Dans le même discours, le député de Victoria a souhaité que nous préparions un Livre blanc sur les questions de défense. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et le gouvernement connaissent son point de vue sur le sujet. Je voudrais signaler au moins une des opinions fausses que se fait le député au sujet du Livre blanc actuel. D'après lui, on n'y accorde pas une grande priorité au maintien de la paix. Où a-t-il été pêcher cela? Certainement pas dans le Livre blanc. Je voudrais vous lire un extrait d'un Livre blanc paru en 1971, et que voici:

> La politique annoncée par le premier ministre le 3 avril 1969 lançait le processus du rajustement de l'équilibre entre les diverses activités de défense au Canada, de façon à assurer que les priorités au titre de la défense serviraient les intérêts nationaux et seraient adaptées aux événements internationaux.

Le Livre blanc a donné lieu à une réorientation afin que les priorités de dépense puissent servir les intérêts nationaux et refléter les événements internationaux. Cela témoigne à mon avis de l'évolution qui s'est faite et qui continue à se faire, et ainsi les principes dont s'inspirent le Livre blanc sont aussi valables aujourd'hui qu'il y a dix ans. On lit plus loin dans le Livre blanc:

> En conséquence, les Forces canadiennes se sont vu confier quatre tâches principales que l'on peut définir brièvement comme il suit:
>
> *a*) la surveillance de notre territoire et de nos côtes, c'est-à-dire la protection de notre souveraineté;
>
> *b*) la défense de l'Amérique du Nord en coopération avec les forces des États-Unis;
>
> *c*) l'observation des engagements que nous pourrons conclure avec l'OTAN; et
>
> *d*) l'exécution des opérations internationales de maintien de la paix dont nous pourrons nous charger à l'occasion.
>
> Nous procéderons maintenant à un examen détaillé des quatre domaines précités de notre politique de défense.

Jusqu'ici, aucun de ces quatre domaines de la politique de défense n'a été désigné comme plus ou moins prioritaire. Le député de Victoria aimerait peut-être examiner le Livre blanc encore une fois.

On constate jusqu'ici à la lecture du Livre blanc qu'il faut évaluer les tâches qu'ils comportent par rapport aux priorités qu'on a déjà établies, et j'ajouterais, que l'on continue à établir.

Les quatre domaines de la politique de la défense demeurent tout aussi valables aujourd'hui qu'il y a dix ans, mais la priorité attribuée à chacun dépend de l'évolution qui s'est faite et qui continue à se faire. Lorsqu'il présente son exposé annuel qui tient entièrement compte de la conjoncture intérieure et internationale, le ministre de la Défense nationale est mieux en mesure d'accorder de l'importance à certains points et d'assigner les priorités dans un contexte et dans une perspective appropriés qu'il ne le serait s'il essayait de réécrire un Livre blanc qui est encore parfaitement valable.

● (1630)

Au lieu d'encourager le gouvernement à faire davantage pour la défense du Canada, le député d'en face a préféré lancer des coups bas au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). Pour une raison quelconque, peut-être parce qu'il se sentait lésé de ne pas être parvenu à persuader ses collègues de l'ancien cabinet conservateur qu'il fallait voir plus grand en matière de défense, le député a décidé de reprocher au gouvernement d'essayer d'améliorer nos capacités défensives.

Le député préfère peut-être parler du passé que du présent et de l'avenir mais depuis qu'il est au pouvoir, notre gouvernement a beaucoup de réalisations à son actif dans le domaine de la défense et nous en sommes fiers, à juste titre. Nous avons choisi un nouveau chasseur qui permettra à notre force aérienne de remplir son rôle ici et à l'étranger et nous avons négocié un excellent contrat qui aura des retombées industrielles considérables pour le pays. Nous avons décidé de mener à bien notre projet d'achat de six nouvelles frégates pour la marine de guerre qui permettra de donner un sérieux coup d'éperon à la construction navale. Nous avons fait le nécessaire pour retarder la mise au rancart de 16 des 19 destroyers afin de maintenir notre capacité navale en attendant que les nouvelles frégates soient en service.

Après avoir reçu les nouveaux chars «Leopard», l'armée se fera livrer 441 véhicules blindés neufs et un certain nombre de véhicules sur roues de toutes sortes. Nous passerons bientôt un contrat pour l'achat de 2,800 camions de deux tonnes et demie. On prévoit aussi d'acheter 2,500 jeeps neuves dans un avenir prochain.

Nous avons entrepris un programme de modernisation des moyens de recherche et de sauvetage et nous avons affecté plus de ressources à l'achat de matériel pour l'entraînement des forces de réserve, notamment des hélicoptères et des véhicules blindés.

Les derniers des 18 avions patrouilleurs à grande autonomie «Aurora» seront bientôt livrés, conformément au délai et au budget prévus. Je n'ai pas à rappeler au député les critiques totalement injustifiées que l'opposition nous a adressées lorsque nous avons lancé ce programme qui avait été couronné de succès en dépit des manœuvres politiques auxquelles lui et ses collègues s'étaient livrés à l'époque.

Dans ce même discours, le député de Victoria avait exprimé des doutes quant à la promesse du gouvernement d'accroître de

3 p. 100 en chiffres réels le budget de la défense, conformément aux accords passés avec les pays membres de l'OTAN. Il a cité diverses statistiques qui m'ont paru intéressantes. On peut faire bien des choses avec les statistiques et on peut les interpréter de bien des façons. Ainsi, le député a souligné qu'on avait réduit de 0.23 p. 100 le budget de la défense pour l'année 1979-1980. Je me contenterai de faire observer au député qu'il assumait une grande part de la responsabilité du budget de cette année-là, puisqu'il était ministre à cette époque. J'aimerais également lui signaler que lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances s'est engagé à accroître le budget de la défense, et que le gouvernement a l'intention d'honorer cet engagement. Le gouvernement poursuivra donc son excellent travail dans ce secteur. C'est l'engagement que nous avons pris vis-à-vis de nos alliés de l'OTAN et nous entendons le respecter.

Nous avons déjà largement répondu à nos besoins les plus urgents en matière d'équipement, et le ministère de la Défense nationale a commencé à appliquer une série de mesures destinées à résoudre de nouveaux problèmes de main-d'œuvre, en particulier dans le secteur de la réserve. A mon avis, tout observateur impartial devra reconnaître que nous avons fait et continuons de faire des progrès remarquables en matière de défense, et cela en dépit de critiques très destructives émanant des deux bouts des banquettes de l'opposition. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous devons tenir compte de la réalité en déterminant ce qui doit suffire comme défense et comme sécurité nationale, ne perdant jamais de vue qu'il ne peut y avoir de sécurité sociale sans sécurité nationale.

Je sais que le député d'en face a à cœur les valeurs comme l'honneur, l'intégrité et le sens des responsabilités. Je l'invite à le prouver. Le gouvernement actuel a pris des engagements pour assurer la défense du Canada et épauler les Forces armées canadiennes. Les membres de nos forces armées comptent parmi les plus dévoués et les plus compétents de nos compatriotes, et ils méritent plus d'appui que ne leur en donne l'ancien ministre. Les ministériels continueront de prendre leurs responsabilités au sérieux.

M. McKinnon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire m'autoriserait-il à lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Madame le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni) accepte-t-elle la question?

Mme Appolloni: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'au cours de l'année 1979-1980, les dépenses en chiffres réels avaient été moins élevées. Je crois qu'elle a avancé le chiffre de 0.38 p. 100 de moins. Ce n'est pas très important puisque cela ne représente qu'un faible pourcentage. Elle m'en a accusé parce que cette année-là j'étais ministre de la Défense.

Je voudrais simplement lui signaler—ou lui demander si elle sait que notre gouvernement est entré en fonctions au mois de juin de cette année-là, soit après que la Chambre eut déjà adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice de 1979-1980. Nous nous sommes contentés d'augmenter les crédits de 60 millions de dollars afin de tenir un engagement que le gouvernement précédent avait pris à l'égard de l'OTAN. L'argent que dépense le bienheureux ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) n'est autre que celui que nous avions inscrit dans nos prévisions budgétaires du printemps dernier.

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu le député. Il semble qu'on s'engage dans un débat entre les deux députés. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je voudrais maintenant céder la parole au député de Vancouver Quadra (M. Clarke).

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'interviens une nouvelle fois au sujet du bill C-59, loi qui attribue au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire. J'entends par «une nouvelle fois», une autre année, et non pas une nouvelle fois sur le même projet de loi. Sa simplicité m'étonne. Il est bien plus court que la plupart des bills dont nous débattons habituellement. En dehors du titre, il n'y a qu'un article. C'est à se demander pourquoi nous passons tant de temps à en débattre, alors que le contenu devrait en être assez clair. On peut en effet se poser la question, ce d'autant plus que le gouvernement, juge bon une fois de plus de demander la clôture du débat. C'est la troisième fois en cinq mois que le gouvernement prend une telle initiative et empêche ainsi l'opposition de s'exprimer sur des questions qui touchent les Canadiens. Après avoir agi de façon totalement inconséquente et avoir demandé la clôture du débat, voici que les Libéraux font intervenir un des leurs après chaque intervention d'un député de l'opposition.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a utilisé tout le temps qui lui était imparti. Votre Honneur a même dû l'interrompre d'ailleurs avant qu'il ait fini son intervention. Le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appoloni) vient de prononcer un discours qui n'a rien à voir, sauf erreur, avec le débat. Je ne me souviens d'aucune remarque qui se rapportait au bill. Non seulement le gouvernement emploie-t-il cette nouvelle mesure pour museler l'opposition en prévoyant intervenant pour intervenant, mais, en plus, les deux derniers intervenants du gouvernement étaient des secrétaires parlementaires. Que l'exécutif de l'autre côté rogne ainsi le temps de parole de l'opposition, c'est désagréable et dégoûtant.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Insultant.

M. Clarke: Oui, insultant. Si ce bill est si important et mérite d'être longuement débattu et non de subir la clôture, c'est pour deux raisons principales. D'abord, à cause du montant de l'emprunt visé par ce bill, soit 14 milliards de dollars. Ensuite, à cause des malaises profonds qu'ont entraîné les déficits qui rendent nécessaire l'emprunt d'un tel montant.

On avait l'habitude de répéter un mot abominable attribué aux libéraux, à savoir «Qu'est-ce qu'un million?» On peut maintenant se demander de la même mine s'ils ne l'ont pas modifié pour «Qu'est-ce qu'un milliard?»

Quand je fais le tour de ma circonscription, je vais voir les enfants de divers niveaux scolaires pour leur expliquer différentes choses. De temps à autre, je leur explique ce que c'est qu'un milliard. Je commence à me demander si je n'aurais pas mieux fait de l'expliquer à d'autres personnes. En effet, c'est peut-être ici même que mes explications seraient les plus utiles. C'est le gouvernement d'en face qui a le plus besoin d'apprendre ce qu'est un milliard.

Je pourrais peut-être donner ici une exemple. De nombreux députés achètent probablement des billets de loterie. Prenons donc le cas d'un Canadien qui gagne un million de dollars à la loterie. Il place ce montant à 10 p. 100. J'ai choisi ce chiffre pour une simple question de facilité; en effet, étant donné que

le gouvernement nous a donné des taux d'intérêt inflationnistes, cette personne pourrait obtenir un intérêt beaucoup plus élevé que cela sur son placement; cependant, il est facile d'obtenir 10 p. 100 et c'est un chiffre commode. Cette personne aurait un revenu annuel de $100,000, ce qui ferait en gros $2,000 par semaine. Je suppose que nous connaissons tous quelqu'un qui gagne $2,000 par semaine ou $100,000 par an dans notre quartier. Par contre, si cette personne avait gagné 1 milliard à la loterie et si elle avait investi cette somme de la même façon, son revenu annuel serait de 100 millions de dollars, soit de 2 millions par semaine, et je ne pense pas que nous soyions nombreux à connaître une personne ayant un revenu aussi considérable. Il est grand temps que le gouvernement se mette à penser en milliards au lieu de penser en millions.

● (1640)

On peut aussi prendre comme exemple le paquet de billets que représente ce lot. Un paquet de 1,000 billets de $1,000 a huit pouces de haut. Il ne faut pas être très fort en calcul pour savoir que la somme de 1 milliard représenterait un paquet de billets de $1,000 de 667 pieds de haut. Je regrette de ne pas disposer des équivalents métriques. Mais songeons bien aux dimensions de ce tas de billets il est plus long ou plus haut que la longueur de deux terrains de football américain. Il existe une grande différence entre un tas de huit pouces de d'épaisseur représentant un million de dollars et un tas de 667 pieds de haut représentant un milliard de dollars.

Le dernier exemple que j'emploie souvent est le suivant. Si nous remontions dans le temps en l'an un de notre ère, quelqu'un qui aurait reçu 1 milliard de dollars à ce moment-là c'est-à-dire en l'an 0 ou en l'an 1 de notre ère si vous préférez, et qui aurait commencé le même jour à dépenser systématiquement cet argent sans que ce capital ne lui rapporte d'intérêts et cela à raison de 1,000 dollars par jour pendant près de 2,000 ans, cet individu dis-je, disposerait encore en 1981 de 277 millions de dollars. Il lui faudrait encore longtemps pour dépenser ce capital à raison de 1,000 dollars par jour, capital sur lequel il ne toucherait pas d'intérêt, ce qu'il importe de rappeler.

Peut-être que le gouvernement est en train de se rendre compte de ce que représente un milliard de dollars maintenant que M. Hopper, le président de Petro-Canada qu'il a chargé d'appliquer sa politique, vient de se présenter devant lui en pleurant à chaudes larmes et en le lui tenant le langage suivant. «Maintenant que je vous ai acheté cette société dont vous vouliez que je fasse l'acquisition, j'ai besoin de 1.5 milliard de dollars car mes coffres sont vides et mes finances sont à sec. Je voudrais donc que vous vous débrouilliez pour trouver l'argent ailleurs. Vous pourriez peut-être taxer les consommateurs d'essence ou de produits pétroliers ou tout simplement faire tourner un peu la planche à billets. Je ne pense pas que M. Hopper soit en train de nous dire où les trouver, mais il a besoin de 1.46 milliard de dollars pour parachever l'acquisition de Petrofina. Les ministériels auraient dû y penser avant d'engager Petro-Canada dans cette transaction au lieu de demander à M. Hopper et à sa société en faillite ou, du moins, sans le sou, d'acheter l'autre compagnie en leur nom.

Où le gouvernement trouvera-t-il ce 1.46 milliard et combien tout cela coûtera-t-il? Si le gouvernement suit la suggestion de M. Hopper et taxe les Canadiens, chacun d'eux devra payer $65. Tous les Canadiens sans exception devront payer $65 chacun. Ce n'est pas si mal, en fait, mais la famille moyenne de cinq personnes, qui éprouve déjà beaucoup de difficultés, devra trouver $325 afin de payer pour Petrofina, le nouveau jouet du gouvernement. Peut-être que $325 n'est pas une si grosse somme, mais on ne peut parler de ce 1.46 milliard sans songer à la dette globale accumulée par le gouvernement au fil des ans. Il n'est pas facile de savoir exactement à combien s'établit la dette nationale, mais j'ai le compte rendu du comité des comptes publics ici et on y indique que le passif du gouvernement du Canada se chiffrait à 106 milliards de dollars au terme de la dernière période fiscale.

Avec ce chiffre, nous pouvons faire de simples calculs. On constate que pour chaque Canadien, chaque personne au Canada, cette dette s'élèvera à $4,425. Elle vient s'ajouter aux autres emprunts ordinaires et personnels que font les gens au Canada pour s'acheter des voitures ou des maisons ou d'autres choses. Une fois encore, je voudrais appliquer cette somme de $4,425 par habitant à une famille composée de cinq membres, cette dette s'élève alors pour cette famille à plus de $20,000 sans compter les autres emprunts.

Qu'est-ce précisément qu'une somme de 14 milliards de dollars et que représente-t-elle par rapport à ce que nous avons? Elle représente environ 14 p. 100 de notre dette globale. J'ai consulté les statistiques fiscales dans l'édition la plus récente de 1980 qui analyse les déclarations des contribuables pour l'année d'imposition 1978. Le tableau sommaire 2 dans cet ouvrage révèle qu'en 1978, le fisc a perçu la somme de 14 milliards de 14 millions de contribuables qui ont produit des déclarations d'impôt sur le revenu cette année-là. En présentant le bill C-59, le gouvernement nous réclame une somme correspondant au montant global des impôts payés par tous les contribuables canadiens il y a deux ans et veut ajouter cette somme—parce qu'il lui faut encore plus d'argent—à la dette globale dont sont surchargés ces pauvres contribuables.

Ce sont des programmes à long terme qui nous ont menés à cette situation où un bill sur le pouvoir d'emprunt comme celui-ci est nécessaire. Ce ne sont pas des phénomènes qui sont apparus soudainement pour prendre le gouvernement par surprise, et j'ai déjà parlé des autres bills sur le pouvoir d'emprunt dont nous avons été saisis. Je reviens aux comptes publics. Au cours des cinq dernières années, soit de 1976 à 1980, le gouvernement a eu des déficits d'un total de 49 milliards de dollars. Évidemment, il ne s'agit pas seulement d'encaisse, mais les besoins de trésorerie au cours de ces cinq années ont été de 40 milliards. Au cours de la même période, la dette non échue, dont je reparlerai tout à l'heure, a augmenté de 34 milliards de dollars. On ne sait pas à combien s'élève la dette globale du gouvernement. Il est probable que personne ne le sait. Toujours dans les comptes publics, à la page 2.9 du volume de cette année, le bilan du gouvernement accuse un passif, sans les comptes de rentes, d'assurance et de pensions, de 83 milliards de dollars. Il y a une différence appréciable entre ce montant et les 106 milliards de dollars du total du passif. Le même rapport fait état du passif des sociétés de la Couronne, qui n'est pas consolidé. Il faut donc ajouter à ce total 8 milliards de dollars de dettes garanties par le gouvernement. Toutes ces dettes portent intérêt. Le montant du passif éventuel qui ne porte pas encore d'intérêts est de 4 milliards de dollars. Il y a aussi le passif non inscrit. Il découle surtout de

l'indexation des pensions des fonctionnaires qui sont déjà à la retraite, de même que des prestations de cessation d'emploi pour ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite.

● (1650)

Comme les députés le savent bien, les comptes publics constituent une mine de renseignements pour ceux qui se donnent la peine de les fouiller. C'est ainsi que pour l'année financière 1979, j'ai découvert qu'on avait amorti 546 millions en rajustant la valeur de certains biens. Ensuite, au cours de l'année 1980, on a amorti 1.5 milliard de nouveau pour rajuster les comptes en fonction des valeurs propres.

Ce mois-ci, les membres du comité des comptes publics ont appris des représentants de l'Énergie atomique du Canada Limitée qu'ils se disposaient à amortir quelque 700 millions. Les représentants n'étaient pas certains du montant à cause de certaines décisions ayant trait à l'usine de La Prade et à deux autres usines d'eau lourde que la société a dû fermer parce qu'elle ne pouvait plus vendre leurs produits. On peut donc dire que les comptes publics font état de bien des dettes et qu'il est possible d'y trouver les 100 milliards que j'ai avancés.

Après avoir établi l'importance de l'endettement, il faut ensuite trouver ce qu'il en coûte pour emprunter cet argent. Encore une fois, les comptes publics nous révèlent une dette totale non échue de 72 milliards dont le taux d'intérêt moyen pour 1980 est de 10.13 p. 100. Soit dit en passant, le gouvernement lui-même subit les effets de ses politiques inflationnistes car, il y a à peine cinq ans, en 1976, il pouvait emprunter à des taux inférieurs à 8 p. 100. Aujourd'hui, le taux est de 10.13 p. 100 soit 29 p. 100 de plus qu'en 1976.

M. Blenkarn: C'est déjà dépassé 10 p. 100.

M. Clarke: On se demande bien quel prix il devra payer. Les prochains comptes publics vont nous le dire. Sans doute que le taux s'établira à près de 12 p. 100. Je tiens à rappeler aux députés, surtout aux ministériels, que le gouvernement réussissait jadis à emprunter à 3 p. 100, soit la valeur réelle du loyer de l'argent. Cependant, à cause des politiques inflationnistes qui ont été mises en vigueur, surtout au cours des six ou huit dernières années, les taux d'intérêts ont monté en flèche parce qu'ils doivent représenter le taux d'inflation plus la valeur intrinsèque du loyer de l'argent, qui serait d'environ 3 p. 100.

Combien nous coûtent tous ces emprunts directs? On se rend aisément compte que si on applique le taux de 10.13 p. 100 à la dette directe à payer qui est, dit-on, de 72 milliards de dollars, les intérêts à payer dépassent facilement les 7 milliards de dollars et cela, chaque année. Nous avons entendu dire que ce chiffre continuera d'augmenter, mais comparons ce chiffre de 7.3 milliards d'intérêts et les autres dépenses ou transactions du gouvernement. En 1980, les dépenses totales—toujours d'après les comptes publics—ont été de 51 milliards de dollars. Comme on le voit, ce chiffre de 7.3 milliards signifie que sur chaque dollar dépensé par le gouvernement, 14c. vont au paiement de l'intérêt sur la dette.

C'est déjà grave en soi, mais si on compare ces dépenses au total des revenus fiscaux, qui étaient de 35 milliards en 1980, ces 7 milliards signifient que sur chaque dollar de revenu provenant des rentrées d'impôts, le gouvernement débourse immédiatement 21c. pour payer les intérêts sur la dette.

Si nous voulons vraiment scandaliser les contribuables, nous pouvons leur refaire le coup de 1978, année où ils ont payé 14 milliards de dollars en impôts. Plus de la moitié de ces impôts ont été consacrés au service de la dette du gouvernement. En 1980, les recettes produites par l'impôt sur le revenu personnel ont augmenté, comme la plupart des contribuables ont pu le constater eux-mêmes, mais seulement 40 p. 100 de ces recettes ont été affectées au service de la dette. Cela veut dire que 43c. sur chaque dollar payé par chaque contribuable canadien au gouvernement ont été consacrés au service de la dette.

J'ai peut-être assez parlé de ce qui s'est produit dans le passé. J'ai suffisamment parlé de ce que nous coûte la dette et de l'importance des emprunts du gouvernement. Nous devrions peut-être maintenant examiner ce que l'avenir nous réserve sous l'administration actuelle. Après tout, il n'y a pas tellement longtemps—le 14 avril 1980—le gouvernement annonçait ce qui suit dans le discours du trône:

> Mes ministres ont l'intention de maintenir les politiques de restriction des dépenses . . .

Quelle farce!

> . . . et d'améliorer la gestion des affaires de l'État . . . Dans toutes ces réformes, l'amélioration de l'efficacité du gouvernement fédéral demeure un objectif aussi important que la réduction du déficit.

Quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté son exposé budgétaire l'année dernière, il a suivi l'exemple que lui avait donné le gouvernement progressiste conservateur pendant la 31e législature en établissant une projection quinquennale. Chose étrange, c'était la première fois qu'un gouvernement libéral jugeait bon de le faire. Le ministre des Finances a suivi l'exemple de son prédécesseur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui a été le premier ministre des Finances à faire une projection pour une période de cinq ans.

Qu'est-ce que les projections du gouvernement indiquent? D'abord, en plus des dépenses de 51 milliards de dollars que j'ai déjà mentionnées pour l'exercice financier 1980, le gouvernement prévoit une augmentation des dépenses de 15 p. 100 pour 1981, de 12 p. 100 pour 1982, de 11 p. 100 pour 1983 et enfin de 11 p. 100 pour 1984. Ces augmentations cumulatives porteront les dépenses à 81 milliards d'ici à l'exercice financier 1984. Nous devons trouver 30 milliards de plus à dépenser et, connaissant le gouvernement d'en face, celui-ci voudra sans doute alors emprunter de nouveau.

En plus de la hausse des dépenses, le même tableau indique une augmentation du déficit. Le déficit total que le gouvernement a accumulé depuis le début de la Confédération s'alourdira de 63 milliards et il faudra augmenter les emprunts. Il faudra encore emprunter 39 milliards au cours des quatre prochaines années.

Si nous empruntons davantage aux taux d'intérêt dont mon ami, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), vient de parler, on voit tout de suite qu'à lui seul, l'intérêt que le gouvernement nous oblige à payer accaparera une bonne partie du budget national.

Les libéraux d'en face comprennent-ils la situation? J'en doute. Encore une fois, je cite les commentaires que le vérificateur général a faits dans son rapport annuel de 1979 quand il a présenté un certain nombre de recommandations qui constituent l'aboutissement de nombreuses années de travail. Il a notamment recommandé ceci:

Si le gouvernement actuel ne tient pas compte des recommandations contenues dans les études menées par le bureau du vérificateur général à l'échelle du gouvernement (qui figurent en détail dans le rapport), le contrôle des deniers publics demeurera insuffisant.

Nous savons ce que le vérificateur général a dit à propos de la gestion du Trésor public. Le gouvernement peut tirer profit des études du vérificateur général, des recommandations de la Commission royale d'enquête Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité et de l'étude d'Avignon sur la gestion du personnel et le principe du mérite.

Je n'ai pas encore terminé, monsieur l'Orateur, mais je remarque qu'il est 5 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, avis de motion, bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL D'ALIMENTATION D'ÉNERGIE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de convoquer le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale en vue de l'établissement d'un réseau national d'alimentation d'énergie qui relierait tous les systèmes existant au Canada et, dans la mesure du possible, serait également relié à des réseaux d'alimentation américains, ce qui permettrait la plein utilisation du potentiel énergétique du Canada.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, ce sujet n'est pas nouveau. Nous en avons déjà discuté à la Chambre à maintes reprises mais il est tout à fait opportun à cette étape de l'histoire de notre pays. Il est d'actualité parce que, même si nous avons consacré dernièrement beaucoup de temps à la question du pétrole et du gaz, il y a d'autres formes d'énergie qui sont importantes pour l'expansion future de notre pays.

Bien que nous entendions souvent dire que le centre de la puissance économique se déplace vers l'Ouest, un phénomène semblable, peut-être même sur une plus grande échelle, pourrait à mon avis se produire dans l'Est ou dans les provinces atlantiques, selon la région d'où l'on vient. A l'Ouest, on considère que l'Ontario et le Québec sont à l'Est; dans les Maritimes ou dans les provinces atlantiques, nous estimons que ce sont ces provinces qui représentent l'Est du pays. Mais comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) vous l'expliquera très bientôt, dès 1959, nous avons essayé de conclure une entente fédérale-provinciale en vue d'établir un réseau national d'alimentation en énergie, mais malheureusement pour le pays, ce projet a avorté. S'il s'était réalisé, nous n'aurions pas eu à dépendre, dans une large mesure, d'approvisionnements énergétiques peu sûrs comme c'est le cas à l'heure actuelle, ce qui contraint les provinces atlantiques et tout l'Est du pays à être le plus souvent tributaires du bon vouloir des magnats du pétrole du monde.

Réseau national d'alimentation d'énergie

Pour décrire en détail certains avantages que procurerait à tout le pays l'établissement de ce réseau national d'alimentation d'énergie, j'aimerais mentionner certaines possibilités qui existent dans la région atlantique et que nous pourrions exploiter si un tel réseau est créé. Nous connaissons les problèmes qui existent entre Terre-Neuve et le Labrador et la province de Québec à l'égard des chutes Churchill. Nous savons l'énorme potentiel énergétique que représentent ces chutes et la mise en valeur qui a été rendue possible dans cette région depuis que Brinco y a aménagé une centrale. Mais nous entendons également beaucoup parler, à la Chambre et ailleurs, des possibilités qu'offre le bas Churchill et du mécontentement des habitants de Terre-Neuve et du Labrador. En effet, ils regrettent de ne pas pouvoir exploiter l'énorme potentiel énergétique de la région, d'une part à cause du système de transmission qui, pour le moment, ne peut transporter cette énergie que dans la province du Québec, et d'autre part en raison d'une entente à long terme formulée entre le premier ministre de Terre-Neuve de l'époque, Joey Smallwood, et le gouvernement du Québec il y a des années, entente qui, malheureusement pour Terre-Neuve et le Labrador, sera en vigueur pour de nombreuses années à venir.

Songeons un peu à ce qui se produirait si nous établissions un réseau d'électricité national, s'il nous était possible de poser un câble qui permettrait d'acheminer l'électricité de Terre-Neuve et du Labrador jusqu'en Nouvelle-Écosse en passant par le Cap-Breton, et si, en même temps, ce câble pouvait transporter l'électricité tirée des ressources charbonnières du Cap-Breton et du reste de la Nouvelle-Écosse. Il ne fait aucun doute que le gouvernement de M. Buchanan exploite déjà en bonne partie les réserves charbonnières du Cap-Breton. Grâce à ce réseau, nous pourrions atténuer notre très forte dépendance envers le pétrole extrait au large de nos côtes ou, malheureusement dans bien des cas, provenant des pays arabes sur lesquels nous ne pouvons compter étant donné qu'ils ne sont pas eux-mêmes en mesure de garantir leur capacité de produire et de livrer le pétrole extrait de leur territoire.

Allons encore un peu plus loin, au-delà du Cap-Breton, jusqu'à la baie de Fundy qui recèle des possibilités considérables pour la production d'électricité. La semaine dernière, j'ai assisté à New York à des réunions auxquelles participaient le premier ministre, M. John Buchanan, et des spécialistes s'intéressant à l'énergie marémotrice de la Nouvelle-Écosse; nous avons rencontré les représentants de la New York State Power Authority et bien d'autres représentants de l'État, et nous avons étudié ensemble la possibilité d'exploiter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons mis en chantier, en Nouvelle-Écosse, un projet pilote portant sur l'exploitation de l'énergie marémotrice de l'Annapolis. Les travaux seront terminés en 1983. Pour la première fois, nous nous servirons alors d'un nouveau type de turbine à écoulement direct pour exploiter le potentiel des eaux de la baie de Fundy, à l'embouchure de l'Annapolis. Nous verrons ainsi si ce générateur est aussi efficace que le croient ses créateurs. S'il répond à ces espérances, on s'en servira alors jusqu'au bassin des Mines où la quantité d'électricité qu'on peut produire est incroyable. Si l'on choisit d'exploiter certains emplacements dans le bassin des Mines, ce sera certainement quelque chose

de comparable aux chutes Niagara; ce sera comparable à la baie James, au Québec.

Si nous décidons d'exploiter les marées de la baie de Fundy, il nous faudra des câbles de transmission qui pourront acheminer l'énergie en question jusqu'aux usagers. Il ne fait aucun doute qu'un réseau d'électricité national garantirait aux Canadiens qu'ils seraient les premiers à bénéficier de cette énergie, qu'ils seraient les tout premiers à profiter de ce potentiel énergétique considérable que nous offrent les marées de la baie de Fundy. Mais même si on n'y parvenait pas du jour au lendemain, par la construction de lignes de transmission qui traverseraient le Nouveau-Brunswick pour alimenter la Nouvelle-Angleterre ou qui passeraient sous les eaux de la baie de Fundy pour arriver dans le Maine, nous pourrions toujours acheminer cette électricité dans une région qui pourrait l'utiliser immédiatement. Cela faciliterait le financement des barrages qu'il faudrait construire, des groupes électrogènes qu'il faudrait installer de même que la construction des lignes de transmission permettant de transporter l'électricité dans la région où on en a déjà besoin. En échange nous pourrions nous doter d'un réseau qui nous permettrait de réduire nos exportations chaque fois que nous aurions besoin de notre électricité au Canada. Si nous avions un réseau électrique national nous serions en mesure de transporter cette électricité dans n'importe quelle région du pays qui en aurait besoin. C'est pourquoi un réseau électrique national a tant d'importance. C'est toute la différence entre ce que nous avons maintenant et ce que nous pourrions et devrions déjà posséder.

L'électricité des centrales marémotrices ou hydro-électriques a l'avantage de donner deux garanties à la population du pays. En premier lieu elle fournit de l'énergie non polluante. Elle ne risque pas de provoquer des pluies acides ni de détruire l'environnement comme le font les mines à ciel ouvert et les activités industrielles de cette nature. On ne risque aucun de ces problèmes. D'autre part, c'est une forme d'énergie qui n'est pas sujette à l'inflation. Une fois les barrages construits, que ce soit ceux des chutes Churchill, ceux qui se trouvent sur le cours inférieur du Churchill ou la centrale marémotrice de la baie de Fundy, ils sont là pour 50 ou 75 ans. Ainsi, le coût de l'énergie serait connu pour cette période, et les hausses ne pourrait être que très faibles.

● (1710)

Pour ce qui est de la centrale marémotrice de la baie de Fundy, les marées montent et descendent. Le prix de quoi que ce soit est sans importance car les marées n'en continuent pas moins à monter et à descendre. Une fois que les barrages seront construits, on a estimé qu'ils seront en place pour 75 ans. Cela signifie que nous connaissons non seulement le prix de cette énergie aujourd'hui, mais aussi son prix dans 75 ans. Les experts disent que le taux d'inflation correspondant à la production de ce genre d'énergie est inférieur à 1 p. 100. C'est une différence appréciable, surtout si l'on considère que le pétrole se vendait $2 le baril en 1973 et qu'aujourd'hui il vaut environ $36 américains le baril, sans compter qu'un grand nombre d'experts prévoient qu'il coûtera un jour $100 américains le baril.

Quand on examine ces chiffres, quand on pense à ce qu'il serait possible de réaliser ne serait-ce que dans l'est du Canada, on a une idée de ce que donnerait la création au plus tôt d'un réseau national. Comme va l'exposer en détail le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), il existe déjà en place beaucoup d'éléments nécessaires à cette fin. Il s'agit simplement de réaliser une interconnexion et d'améliorer les lignes de transport d'un bout à l'autre du pays afin que les mouvements d'énergie puissent se faire dans les deux sens.

On parle beaucoup de nos jours de sécurité des approvisionnements de pétrole et de gaz. Dans l'est du Canada, nous savons quel potentiel nous avons de participer à la valorisation d'un pipe-line pouvant fonctionner dans les deux sens—gazoduc ou oléoduc—ce qui serait extrêmement important pour l'ensemble du pays du point de vue de la sécurité des approvisionnements. Un réseau national d'énergie électrique présenterait exactement la même utilité. Avec un pareil réseau, nous apporterions la sécurité des approvisionnements non seulement à l'est du Canada mais au pays tout entier, grâce à la possibilité d'acheminer l'énergie électrique depuis le Labrador jusqu'à la Colombie-Britannique. Voilà ce qu'il faut au Canada, voilà ce que nos chefs doivent être en mesure de prévoir. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il faudrait une conférence fédérale-provinciale chargée de mettre au point un accord qui assure la réalisation de cette entreprise.

Il n'est pas nécessaire dans un premier temps que cet accord intervienne au niveau des premiers ministres. Je pense que nous avons d'un bout à l'autre du pays des ministres des ressources naturelles assez intelligents pour comprendre la nécessité des interconnexions nécessaires à un réseau national. Ce qui m'attriste, c'est que depuis 1973, on a expliqué à la nation l'abc des approvisionnements pétroliers mondiaux et nationaux, alors qu'on n'a rien fait, ou qu'on n'a avancé qu'à pas de tortue là où il aurait fallu courir. Cependant, mieux vaut tard que jamais; il faut instituer un mécanisme capable de conduire à l'établissement du réseau électrique national capable d'acheminer l'électricité d'est en ouest et inversement, mais aussi du nord au sud au besoin, comme cela est souvent nécessaire.

Il y a de l'énergie dans les Maritimes, de l'énergie en Nouvelle-Écosse, de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, il va falloir réaliser l'interconnexion avec les réseaux américains pour envoyer notre énergie au nord et au sud, pour amortir les installations nécessaires et pour conserver aux Canadiens les avantages à long terme tout en aidant à court terme nos amis américains qui sont dans la même situation que nous du côté de la sécurité des approvisionnements énergétiques, surtout du côté du pétrole. Ils sont très désireux de se libérer du pétrole et de s'adresser à des sources d'énergie de remplacement, car comme nous dans l'est du Canada, ils désirent atteindre la sécurité des approvisionnements.

J'espère qu'au cours de ce débat va se manifester la détermination de faire prendre à l'échelon fédéral des initiatives conduisant à la création le plus tôt possible d'un réseau électrique national pouvant profiter à tous les Canadiens.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): De toute évidence, monsieur l'Orateur, la motion présentée cet après-midi par le député de l'opposition s'inspire du Programme énergétique national annoncé récemment par le gouvernement. Dans ce contexte, j'aimerais commenter brièvement la motion avant de traiter des questions précises du député au sujet de la possibilité d'établir un réseau national d'alimentation d'énergie et de

l'exportation d'électricité aux États-Unis dont il a parlé à la fin de ses remarques.

Sans doute les députés s'en souviennent-ils, le Programme énergétique national signale que notre capacité de production d'électricité a progressé plus vite que notre demande et que cette marge de réserve nous donne l'occasion d'analyser davantage le choix à faire au sujet de l'utilisation de l'électricité à l'avenir.

En parlant de cet aspect du Programme énergétique national, le député s'est évidemment attardé sur ce qu'il croit être les besoins de sa région. Il ne fait aucun doute que l'électricité est une source d'énergie très prometteuse pour les provinces maritimes du Canada.

Le Programme énergétique national signale les perspectives d'avenir que représentent de nombreux projets d'envergure dans les provinces atlantiques dont le député a parlé, en particulier le projet du Bas-Churchill qu'on est en train d'étudier très sérieusement. Comme l'indique le Programme énergétique national, le gouvernement est d'avis qu'il faut sans délai enlever tous les obstacles techniques, financiers et politiques qui compromettent la réalisation rapide de l'aménagement hydro-électrique du Bas-Churchill. En plus de cet engagement, le Programme énergétique national et, en fait, les efforts actuels du gouvernement visent aussi à assurer la production de l'électricité dans les provinces de l'Atlantique par des moyens aussi originaux que la force marémotrice dont le député a parlé. Il saura certainement que le gouvernement fédéral finance un projet d'aménagement dans ce domaine, projet grâce auquel—j'en suis sûr—tous les députés aimeraient qu'on trouve un moyen rentable et économique de produire de l'électricité.

● (1720)

Mais en outre, le député sait pertinemment—à l'instar de nous tous—qu'il faut trouver d'autres sources d'énergie que le pétrole pour alimenter les centrales dans les provinces Maritimes. C'est pourquoi ce programme accorde une telle importance à la conversion au charbon des centrales alimentées actuellement au pétrole, et ce, lorsque l'écologie le permet et lorsque c'est matériellement possible.

Compte tenu des quantités énormes d'électricité qu'on pourrait produire dans les Maritimes, et je n'ai cité qu'un ou deux exemples, permettez-moi de dire un mot du réseau national d'alimentation d'énergie dont le député d'en face a parlé. Cette question n'est pas nouvelle. Comme il l'a fait remarquer, ce n'est pas une idée nouvelle. On en parle depuis des dizaines d'années et l'on n'a pas cessé de s'intéresser aux perspectives qu'offrait la constitution d'un réseau national d'alimentation d'énergie.

Deux études importantes ont été faites à l'échelle interprovinciale afin de voir dans quelle mesure il était possible de renforcer le réseau électrique entre les provinces. La première de ces études a été entreprise en 1962, soit il y a près de 20 ans. Elle a été achevée en deux étapes sous la direction d'un groupe fédéral-provincial spécialisé dans le domaine de la transmission d'électricité sur de grandes distances. A ce moment-là, le comité a dû indiquer le caractère de l'ampleur des avantages que l'économie canadienne dans son ensemble pourrait retirer d'un réseau intégré transcanadien. En outre, un tel réseau national d'alimentation d'énergie devrait contribuer à réduire les investissements nécessaires à la réalisation de nouvelles centrales génératrices ainsi que les frais d'exploitation. Le premier stade de cette étude a été achevé en 1963 et a été suivi d'une enquête plus poussée.

L'étude a révélé que des économies seraient réalisées mais qu'elles seraient modestes, soit moins de 1 p. 100 de l'argent investi dans la réalisation du réseau. A ce moment-là, le comité a conclu que le plein succès du projet de réseau national nécessiterait la coordination, la planification, la mise en place et la participation pleines et entières de tous les services interreliés du réseau. Cela exigeait, évidemment, la mise en place d'un organisme central chargé de la planification et de l'exploitation. Les membres du comité ont conclu que les avantages nets prévus d'un réseau national étaient trop limités pour qu'il y ait lieu de donner suite immédiatement au projet. Le comité recommandait, toutefois, un réexamen de la question à une date ultérieure.

Quelques années plus tard, soit en 1977, un comité consultatif interprovincial de l'énergie étudiait, en effet, la possibilité d'établir ce genre de réseau interprovincial. Un groupe d'étude fut mis sur pied qui entreprit une étude semblable à celle dont je viens de vous parler. D'après son rapport publié en octobre 1978, il en est arrivé à la conclusion qu'à certains indices, très faibles mais clairs, l'avantage de multiplier les raccords entre l'est et l'ouest dans le réseau canadien d'électricité grandirait avec le temps.

D'après cet aperçu très bref et simplifié du résultat de l'examen, on voit que l'interconnexion des régions promet certains avantages. Mais ces avantages sont bien modestes comparés à la masse des investissements requis par l'industrie de l'électricité dans les années à venir. En outre, la réalisation de ces avantages modestes exigerait une forme de planification centrale dans laquelle, d'après certaines constatations, les provinces verraient une entrave à leur liberté dans la planification de leur propre capacité de production électrique.

D'un autre côté, il faut admettre qu'en collaborant entre elles, les provinces ont permis d'améliorer les équipements électriques au Canada et que le gouvernement fédéral a lui aussi pris quelques mesures pour les encourager dans cette voie. Les deux études dont je viens de parler montrent que les gouvernements provinciaux ont déployé davantage d'efforts pour relier leurs réseaux.

Ainsi, en 1963, lorsque le comité fédéral-provincial a commencé ses travaux, l'important axe de transmission nord-sud entre les installations hydro-électriques de la rivière la Paix, au nord de la Colombie-Britannique, et les centres de distribution dans le sud de la province n'étaient pas encore terminés. Les travaux d'aménagement de la Nelson au Manitoba n'étaient pas encore commencés. Les lignes électriques de l'est et de l'ouest de l'Ontario n'étaient pas non plus reliées, pas plus qu'au Québec d'ailleurs, où les réseaux n'étaient rattachés ni à ceux du Labrador, ni à ceux du Nouveau-Brunswick. L'Île-du-Prince-Édouard n'était pas rattachée au continent. Suite à la parution des deux études en question, on vit se multiplier le nombre des lignes de transmission dans plusieurs provinces. Le gouvernement fédéral a largement contribué à aider les provinces à accroître le nombre de leurs installations productrices d'électricité et leurs réseaux de transmission.

Je voudrais donner un ou deux autres exemples du rôle que joue le gouvernement fédéral. Nous avons entre autres fourni un appui important aux travaux provinciaux de recherche et de développement, notamment une somme de 25 millions de dollars destinée au projet de démonstration hydro-électrique à faible hauteur de chute à Annapolis, en Nouvelle-Écosse, projet qu'a mentionné le député. Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à prêter près de 200 millions de dollars aux taux généralement consentis aux sociétés de la Couronne. Jusqu'ici, on a consacré plus de 100 millions de dollars à la construction d'installations de transmission depuis la centrale du fleuve Nelson, au Manitoba. Le gouvernement fédéral a également participé, de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve, à l'étude du potentiel hydro-électrique des chutes du bas Churchill, au Labrador, dont on attend un très grand rendement. Il a également fourni son aide pour la mise en place d'un câble reliant l'île du Prince-Édouard au continent, qui a permis de réduire sensiblement le coût de production de l'électricité dans la province.

On peut se rendre compte, par ces exemples et par les interventions antérieures du gouvernement fédéral, que celui-ci a activement aidé les provinces à mettre au point des sources efficaces d'énergie hydro-électrique et d'autres sources d'électricité. Non seulement a-t-il manifesté son intérêt et sa préoccupation dans le passé mais il s'est engagé à jouer un rôle actif dans l'avenir.

Pour assurer la sécurité énergétique du Canada à long terme, nous devons remplacer par des formes d'énergie plus abondantes celles qui se font plus rares et plus coûteuses, comme le pétrole. Compte tenu de cet objectif, je le répète, l'électricité demeure une solution de rechange importante.

● (1730)

A cette fin, le gouvernement vient de lancer un programme pour inciter les Canadiens à convertir leur système de chauffage domestique du mazout au gaz dans certaines régions, et à l'électricité dans d'autres. Le programme d'encouragement, les Canadiens voudront en prendre note, inclut tout autant l'électricité que le pétrole.

Si nous parvenions à atteindre notre objectif de remplacement demain, c'est-à-dire l'objectif de reduire de 10 p. 100 l'utilisation de mazout dans les secteurs domiciliaire, commercial et industriel, l'économie quotidienne ainsi réalisée serait pratiquement de 400,000 barils de pétrole, soit l'équivalent de ce que nous importons actuellement.

Le programme énergétique national vise à favoriser dans les provinces atlantiques en particulier, l'utilisation de l'électricité, lorsque c'est faisable, au lieu du pétrole dont le coût est élevé et dont les quantités sont limitées. Ce programme va être activement poursuivi dans les mois à venir.

Après avoir examiné certains des avantages que présenterait pour le pays une coopération entre les provinces en matière d'électricité, qui, de l'avis du député, revêtirait la forme d'un réseau national d'électricité dans la meilleure des hypothèses, je voudrais aborder l'aspect international de la question qu'a soulevée le député, à savoir la création d'un réseau d'alimentation d'énergie qui serait relié à celui des États-Unis. A cet égard, les députés se souviennent peut-être que depuis quelques années, les échanges internationaux augmentent beaucoup dans le domaine de l'électricité; nos exportations nettes d'électricité ont presque quintuplé depuis 1975. Les recettes nettes de l'exportation d'électricité sont passées d'environ 1 million de dollars en 1975 à près de 7.5 millions en 1979. A vrai dire, en 1979, nos exportations nettes d'électricité représentaient 9 p. 100 de la production nette d'électricité au Canada.

Étant donné l'importance de cette progression, on est en droit de se demander si les liens qui existent entre les réseaux canadien et américain ne constituent pas un obstacle à l'amélioration du réseau régional au Canada.

Je pense qu'il vaut la peine de réfléchir un instant aux raisons qui nous ont poussés à resserrer nos liens internationaux pour voir si cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt national ou si ces exportations sont nettement avantageuses pour le Canada et s'il conviendrait alors de les encourager et de les augmenter.

Au début du siècle, plusieurs centrales hydro-électriques ont été construites au Canada, surtout afin de répondre aux besoins des États voisins des États-Unis. Certaines d'entre elles l'ont été en vertu de contrats d'une durée pouvant aller jusqu'à 60 ans. C'est pour cela que l'on a commencé à s'inquiéter de ce que les emplacements les plus intéressants pour la construction de centrales hydro-électriques n'étaient pas aménagés en vue de satisfaire aux besoins du consommateur canadien. Le caractère isolé des réseaux électriques, dans la première décennie du XX^{e} siècle, ne permettait pas de remplacer facilement l'énergie de source américaine au cas où le Canada voudrait reprendre sa production hydro-électrique. L'exportation d'électricité était fortement découragée par un certain nombre de mesures et les exportations ont commencé à être réglementées dès 1907. De 1925 à 1963, une taxe a été imposée sur les exportations d'électricité, ce dont on ne s'est pas toujours souvenu au cours du récent débat sur les taxes à l'exportation de l'énergie pétrolière.

La création de l'Office national de l'énergie, en 1959, a permis de revoir à fond les pratiques d'exportation et de distinguer entre les exportations qui seraient fort avantageuses pour les consommateurs canadiens et celles qui pourraient influencer le prix d'un approvisionnement sûr pour les Canadiens.

Plus récemment, l'Office national de l'énergie a établi des tests pour faire en sorte que l'on n'exporte pas trop pour ne pas priver les Canadiens de l'électricité dont ils ont besoin, mais assez pour exploiter en même temps cette source de devises que sont ces exportations.

Je ne doute pas qu'à l'avenir nous allons entendre parler encore plus des possibilités de production d'électricité, notamment, peut-être, pour ce qui est des génératrices des provinces Maritimes. C'est un domaine qui intéresse le gouvernement. Il s'efforcera d'assurer aux Canadiens que leurs besoins en électricité seront pleinement satisfaits, sans négliger pour autant les possibilités de coopération avec les États-Unis dans ce domaine.

J'ai répondu à certaines des questions que le député a soulevées dans son intéressant exposé. Il constatera que des initiatives ont été prises dans le passé pour encourager les provinces à coopérer entre elles dans la production d'électricité. Il verra que certains aspects du Programme énergétique national visent à développer encore plus la capacité de production électrique dans les provinces Maritimes.

Enfin, monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il reconnaîtra que, grâce aux initiatives tant des gouvernements provinciaux que du gouvernement fédéral, les possibilités d'exportation d'électricité seront sérieusement étudiées et mieux exploitée à mesure que la production augmentera et que les besoins des Canadiens seront comblés.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): M. l'Orateur, lorsque nous parlons d'une politique énergétique pour le Canada, je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que l'élément clé doit être un réseau énergétique destiné à transporter l'énergie provenant de différentes sources.

Le secrétaire parlementaire vient de nous faire le triste récit des 20 années d'inactivité qui ont suivi cette proposition. Permettez-moi de rafraîchir la mémoire de la Chambre sur les mesures qui ont été prises il y a une génération, lorsqu'il a été décidé, après 22 années d'inactivité, que le Parlement fédéral devait jouer un rôle dans la mise en valeur des ressources du Canada.

En 1957, un nouveau gouvernement a été élu, et dans son programme figurait un projet de réseau énergétique national qui avait été voté lors du congrès de 1956. Le nouveau gouvernement s'attaqua énergétiquement à la proposition, entra en pourparlers avec chacun des gouvernements provinciaux, des commissions hydro-électriques, des services énergétiques privés et publics et obtint l'appui de tous, et en 1959, après les études techniques préliminaires, le premier ministre de l'époque annonça à Kitimat la mise en place d'un réseau énergétique national pour le Canada.

Ce réseau ne servirait pas à transporter uniquement l'énergie tirée des ressources hydro-électriques du Canada qui étaient et qui sont toujours abondantes, mais également l'énergie provenant de nombreuses sources: les sables bitumineux de l'Athabasca, le pétrole lourd de l'est de l'Alberta et de la Saskatchewan et l'énergie géothermique du sous-sol de toute la région des Prairies. Il en irait de même pour le charbon, bien qu'on ne connût pas la valeur totale des réserves que recevaient la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Nous savons maintenant que ces trois provinces renferment à elles seules au-delà de 200 milliards de tonnes de charbon. Il ne faut pas non plus oublier le charbon des régions isolées parce que ce chiffre de 250 millions de tonnes que nous avons cité ne comprend pas les réserves dans les régions septentrionales du Canada, les îles de l'Arctique ni le charbon de ces régions éloignées. A cet égard, le littoral de l'est du pays recèle un potentiel énorme. Le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy faisait certainement partie de ce programme.

● (1740)

Nous nous représentons le réseau qui s'écoule du Yukon vers le nord avec toute l'énergie inutilisée qui s'en va à la mer chaque année, et avec toute l'énergie des rivières du nord-est de la Colombie-Britannique, par exemple la rivière de la Paix, l'énergie du bassin du Columbia, celle du système des rivières Saskatchewan et Nelson et l'énergie du Churchill. Puis il y a un grand vide dans le nord de l'Ontario. Nous avons songé à mettre en valeur ce qu'on appelle maintenant l'énergie de la baie James, l'énergie gigantesque du Churchill et le potentiel énergétique sous-marin des provinces atlantiques, qui est énorme, et d'utiliser tout cela, tous les combustibles GPL pour la partie fixe de l'ensemble énergétique. C'était une conception grandiose, mais il fallait nous assurer qu'il s'agissait plus que d'un rêve hypothétique, qu'il s'agissait d'un projet économiquement rentable, même au prix de famine du pétrole et du gaz dont a parlé le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) avec les produits étrangers au prix de dumping, même avec le tarif énergétique très bon marché du Manitoba, ce qu'il y aura en Colombie-Britannique, ce qu'il y avait en Ontario et ce qu'il allait y avoir au Québec, même cela—comme l'a dit le secrétaire parlementaire lorsque cette étude des aspects économiques aussi bien que physiques et techniques de cette étude, les côtés de ce rapport de 1963—ils montraient un avantage marginal même aux bas prix de l'époque.

Ce que le secrétaire parlementaire a oublié de vous dire, à vous, monsieur l'Orateur, et aux Canadiens, c'est que nous avons considéré le réseau énergétique comme l'élément fondamental de notre politique de développement national parce que nous savions depuis le rapport Paley de 1952, celui de Netschert en 1959 et les autres que le monde allait manquer de pétrole, qui était la forme d'énergie la plus en demande en 1950, que cela allait se produire en 1980 et qu'il fallait se préparer pour ce moment-là. Il était évident que les prix allaient devoir augmenter à partir de ce prix absolument minimal de $2 le baril. S'il fallait ajouter les coûts actuels des sources d'énergie dont j'ai parlé et les faire intervenir dans cette étude de 1963, on aurait du mal à imaginer comme l'a dit le député de Cumberland-Colchester ce que serait le rapport avantages-coûts. Tout a été multiplié par trente. Pensez à ce que cela représenterait aujourd'hui pour les provinces atlantiques, si elles faisaient partie d'un réseau énergétique national sur lequel elles pourraient à la fois débiter et emprunter. Pensez à ce que cela voudrait dire pour les industries ontariennes prises de court, d'avoir accès à des sources d'énergie sûres, de l'énergie provenant peut-être du charbon de l'Alberta ou de la Saskatchewan, ou encore, qui sait, jusque du Yukon. La clé c'était d'envoyer cela dans tous les sens.

Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, ce rapport, remis au ministre en septembre 1963, n'a jamais été publié. Toutefois, nous avons pu obtenir certains renseignements qu'il renferme en nous adressant aux sociétés et aux commissions d'énergie électrique établies partout au Canada. Certaines d'entre elles, des sociétés privées, ne voulaient pas divulguer leurs chiffres. Quand j'ai demandé au ministre un sommaire du rapport, simplement afin d'être en mesure d'affirmer, comme le secrétaire parlementaire l'a fait aujourd'hui, que le projet était rentable, il nous a été refusé. Depuis 1963, les provinces ont été forcées, les unes après les autres, à établir leur réseau. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick l'ont fait en 1957 en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique adoptée ici même en vue d'aider ces provinces, à se raccorder. Le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont été obligées de se joindre à ce réseau. Au cours des années, elles ont réussi à hausser la tension du courant et à réduire le coût.

Un autre facteur entre en ligne de compte: les recherches qui ont été effectuées. Songeons aux recherches de l'Hydro-Québec sur la transmission par lignes à haute tension. Que dire aussi du travail accompli par le Conseil national de recherches? Que dire de la soufflerie à l'aéroport? Que dire du rapport de 1963 et des pertes que nous aurions évitées avec la

technologie avancée dont nous disposons aujourd'hui? Les techniques mises au point par l'Hydro-Québec et le Conseil national de recherches étaient à la portée du marché il y a déjà 12 ans et on n'a rien fait à ce sujet. En fait, à cet égard, l'histoire des 20 dernières années est assez triste. En toute honnêteté, on ne peut blâmer personne. Ces retards sont dus à l'apathie caractéristique dont Ottawa fait preuve lorsqu'il faut agir. Tout l'enthousiasme manifesté par les dirigeants des sociétés provinciales d'électricité a été étouffé par les politiciens. Pourquoi? Tout ce que je peux dire, c'est que personne ne le sait.

J'en ai parlé avec M. Lévesque, aujourd'hui premier ministre du Québec. Il était ministre des Ressources dans le gouvernement Lesage et il était très enthousiaste. Il a été le premier président du Conseil canadien des ministres des Ressources comme on l'appelait à l'époque. Il a dit que le système fédéral ne pouvait fonctionner qu'à une seule condition, soit que toutes les parties s'assoient à la même table et discutent d'égales à égales de ce qui est le plus favorable à l'intérêt commun. Ensuite, chaque gouvernement n'a qu'à agir dans son domaine de juridiction. Quelle belle occasion le Canada a ratée!

Je voudrais citer un autre exemple. Vous m'avez entendu parler de l'énergie éolienne et des pompes thermiques, mais il y a une source d'énergie dont je n'ai jamais parlé et qui est très abondante dans notre pays: l'énergie géothermique.

On trouve de l'énergie géothermique dans le bassin de Cumberland, jusqu'à Gaspé. On en trouve dans le sud-ouest de l'Ontario, dans les Prairies et dans certaines régions de la Colombie-Britannique. Nous n'avons pas de renseignements précis sur cette forme d'énergie qui pourrait exister dans le Nord. Toutefois, permettez-moi de citer ce que certains chercheurs ont dit il y a deux ans. D'après eux, dans la seule région des Prairies, les réserves d'eau chaude du sous-sol sont 360 fois plus importantes que tout le gaz naturel que nous pourrons jamais découvrir au Canada et nous en avons découvert beaucoup. Nous savons qu'il en reste 400 billions de pieds cubes à découvrir. Or, les réserves d'énergie thermique sont 360 fois plus grandes. On peut transformer l'énergie géothermique sur place en électricité puis l'envoyer partout, au Nord, au Sud, à l'Est ou à l'Ouest. Pensez un peu à la sécurité que l'on donnerait à une province industrielle comme l'Ontario. Nous pourrions acheminer cette électricité à l'Est, à l'Ouest, au Nord comme au Sud parce que nous saurions que nous pourrions la récupérer, grâce au réseau circulaire, pour équilibrer la demande selon les fuseaux horaires à l'Est et à l'Ouest et faire face à la demande des heures de pointe au Nord et au Sud. Je n'entends pas en examiner toutes les données techniques.

Je n'ai pas tenté d'évaluer la teneur énergétique des 250 milliards de tonnes de charbon. Je pourrais l'évaluer, mais je tenais simplement à faire comprendre que le Canada regorge de quantités énormes d'énergie non renouvelable. A la Chambre, nous nous disputons comme des enfants à propos de quelques gouttes de pétrole qui de toute façon ne sauraient durer plus de cinq ans. Je n'aimerais pas voir le Parlement continuer de voler, comme il le fait présentement dans le cas du pétrole, à cause du goût qu'éprouvent les politiciens pour la confrontation. L'une des façons de régler ce problème stupide est de cesser de tourner autour du pot. Chacun sait que la réalisation du réseau électrique, qui aurait coûté 300 millions de dollars en 1963 et qui n'en coûterait maintenant que un milliard, grâce aux techniques dont nous disposons à l'heure actuelle, permettrait l'acheminement dans toutes les directions d'énormes quantités d'énergie à un prix bien inférieur à celui auquel nous l'achetons des sources locales.

Nous ne sommes plus en train de jongler avec du pétrole à $2 le baril pour décider si le projet est rentable. Nous parlons de pétrole à $30 et à $50 le baril. Si nous voulons envisager le cas du pétrole à $30 et à $50 le baril, nous devons faire une pause et réfléchir.

Parlons un peu de tout ce que nous avons eu le loisir d'examiner. Je n'ai pas vu le rapport de 1977.

Si nous avions voulu utiliser ce vaste potentiel énergétique il y a 25 ans pour promouvoir la région atlantique au plus haut niveau de tous les complexes industriels du monde, nous aurions pu le faire. Elle a tous les marchés du monde à sa porte, elle a accès aux ressources de l'Arctique par la mer, au Nord, et à toutes les sources d'énergie à l'intérieur de ses limites, et elle a une main-d'œuvre aussi bonne qu'une autre; elle devrait donc figurer parmi les plus riches entités économiques du monde. Si nous avions commencé il y a vingt ans, quels regrets auraient aujourd'hui ceux d'entre nous qui connaissaient les perspectives d'alors? Nous devons admettre cette réalité et nous mettre au travail.

● (1750)

Je tiens à voir établir un réseau est-ouest d'alimentation d'énergie pour que la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec ne soient pas obligés de vendre leur énergie au Sud. C'est la seule façon de financer leurs activités à l'heure actuelle, vu le coût élevé de l'énergie. J'aimerais que l'on exploite ces grandes ressources énergétiques inutilisées.

Il est inutile de parler de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy si l'on pense à un débouché dans la région atlantique. Il lui faut un débouché de 1,000 milles de diamètre lorsque ces grandes marées se produisent quatre fois par jour. Il faut construire des lignes à haute tension qui récupéreront cette énergie et la redistribueront, afin d'assurer la sécurité de toute la région. Si nous réussissons à aider une centaine de millions d'Américains du même coup, tant mieux. Nous l'aurons à meilleur marché; c'est à nous. Voilà ce que signifie le partage; voilà ce que signifie la collaboration.

J'exhorte les députés du parti au pouvoir à relancer le ministère et à lui demander une copie du rapport de 1963. Aucun député ne l'a vu. Examinons-le. Il faudrait tenir compte des nouveaux prix de revient. Que ceux qui connaissent un peu la question examinent le rapport de 1977. Il ne faudrait pas que ces rapports soient un prétexte à l'inaction. Au lieu de les reléguer dans l'ombre, qu'on les sorte au grand jour. On serait étonné du nombre de Canadiens qui se lamentent en songeant à tout le travail qu'ils ont accompli il y a 20 ans. Je les ai fait venir à mon bureau pour qu'ils m'expliquent les divers passages du rapport dont ils sont l'auteur. Pourquoi ne pas le publier? C'est tout ce que nous demandons. Que l'information sorte. Quand on connaîtra l'importance du marché pour l'énergie de Fundy, l'énergie marémotrice d'autres régions et toutes les autres sources d'énergie qui existent au Canada, la décision s'imposera d'elle-même. Si l'on veut combattre l'inflation et la montée des prix de l'énergie, pour les 30 ou 50 prochaines années, la solution sera la mise sur pied d'un réseau national. Examinons ce projet et passons à l'action.

L'idée de convoquer une réunion n'est pas mauvaise. Redonnons vie à l'ancien conseil canadien des ministres des Richesses naturelles ou à tout autre groupe qui voudra se réunir. Les ministres provinciaux ne sont pas des gourdes. Ils sont prêts à collaborer. Cependant, ils attendent l'initiative du gouvernement fédéral qui semble pourtant hésiter à penser grand. Voilà du travail pour la Chambre. Si les députés réussissaient seulement à rassembler de nouveau ces ministres et à relancer le dialogue, si nous faisions cela d'ici à trois ou quatre ans, nous aurions bien servi notre pays.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion dont nous sommes saisis. Je dirai d'abord sans équivoque que les députés néo-démocrates n'éprouvent aucune hésitation à appuyer les principes énoncés dans la résolution. Nous voyons tout simplement dans l'étude et l'établissement éventuel d'un grand réseau national d'alimentation d'énergie, un élément de ce qui nous semble une nécessité fondamentale au Canada, soit l'adoption d'une stratégie industrielle visant à permettre l'utilisation des ressources humaines et matérielles du pays pour le bien de toute la population, pour répondre à ses besoins et lui assurer les emplois dont elle a besoin. Mais pour avoir cette stratégie industrielle, le gouvernement fédéral doit, de concert avec les gouvernements provinciaux, se consacrer à une planification de grande envergure.

L'énergie hydro-électrique est l'une des principales ressources du pays. Même si nous consommons probablement déjà plus d'énergie hydro-électrique par habitant que tout autre pays au monde, il nous reste encore d'énormes ressources à exploiter dans le nord du Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'ailleurs au pays.

Comme il est originaire des provinces atlantiques, l'auteur de la résolution a parlé des ressources du Labrador et de la Baie de Fundy. Mais il y a aussi d'énormes ressources dans l'Ouest. Le premier ministre conservateur du Manitoba parle d'établir un réseau d'alimentation d'énergie qui relierait les systèmes des trois provinces des Prairies.

Il faudrait faire une étude détaillée du potentiel de ces ressources, en dresser une liste et les exploiter au mieux. Autant que possible, nous devrions utiliser l'énergie hydro-électrique de préférence à nos ressources naturelles non renouvelables comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon. Mais cela ne peut se faire sans une étude préliminaire et la mise en place d'un réseau national d'électricité qui relierait entre elles les différentes sources d'énergie dont nous disposons actuellement.

Il est absurde de vendre l'électricité du Labrador au Québec pour que celle-ci la vende ensuite aux États-Unis plutôt qu'au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse ou à l'Ontario. Il est anormal que le Manitoba vende son électricité aux États-Unis quand il pourrait—et devrait—la vendre à la Saskatchewan ou à l'Alberta, ce qui éviterait à ces provinces d'utiliser du charbon comme elles le font actuellement. Nous sommes d'accord avec le principe de cette motion et espérons que la Chambre va l'approuver.

Réseau national d'alimentation d'énergie

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion du député de Cumberland-Colchester (M. Coates). Elle correspond parfaitement aux objectifs du Programme énergétique national, notamment remplacer le pétrole cher et d'approvisionnement limité par l'électricité, le gaz naturel, la biomasse et autres sources d'énergie renouvelable.

Depuis 20 ans, on a établi un certain nombre d'interconnexions entre le nord et le sud de la Colombie-Britannique, le réseau de transmission du Nelson entre le nord et le sud du Manitoba, une interconnexion, aux États-Unis, entre l'est et l'ouest de l'Ontario et l'est et l'ouest du Québec, une autre entre le Québec et le Nouveau-Brunswick et le réseau par câble vers l'Île-du-Prince-Édouard, de même qu'une interconnexion entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Un certain nombre d'interconnexions ont été établies en collaboration entre les services d'utilité publique provinciaux et le gouvernement fédéral. Dans certains cas, ou a même assuré le financement des interconnexions entre les réseaux divers.

En ce qui concerne nos exportations d'électricité aux États-Unis, il est bien important de faire appel à certains services publics comme l'Hydro Ontario étant donné que la ville et l'État de New-York ont des besoins énormes. Ils consomment beaucoup d'électricité en été alors qu'en Ontario nos besoins ne sont pas si grands. Nous pouvons ainsi maintenir la charge et poursuivre nos exportations. C'est très avantageux pour l'Ontario sur le plan financier et les consommateurs de la province en profitent en payant leur électricité moins cher.

Il faut établir une jonction entre la Saskatchewan et l'Alberta. Comme l'économie de l'Alberta connaît une croissance extrêmement rapide, il sera nécessaire d'établir une jonction pour qu'elle puisse utiliser l'électricité du Manitoba. Je crois qu'on relie actuellement le réseau de la Colombie-Britannique et celui de l'Alberta pour permettre à ces deux provinces de partager leurs ressources électriques. On aura ainsi recours aux ressources hydro-électriques de la Colombie-Britannique qui sont extrêmement importantes. On en exporte déjà une bonne partie vers les États-Unis. Il est nécessaire d'établir un grand nombre de jonctions.

Nous avons parlé de l'énergie marémotrice de Fundy, de la nécessité d'établir une jonction entre le Labrador et Terre-Neuve, étant donné le gros potentiel du système des chutes du Churchill inférieur et la possibilité d'exporter cette électricité vers le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ferai remarquer au député qu'il est 6 heures. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) avait la parole.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je disais justement à 5 heures que le vérificateur général avait signalé au gouvernement les nombreuses améliorations à apporter à ses méthodes pour assainir ses finances. On nous présente maintenant les recommandations du Conseil du Trésor quant aux renseignements à communiquer aux parlementaires pour leur donner un aperçu rationnel des dépenses. On a trop tardé à nommer des contrôleurs dans les ministères pour que le Parlement dispose des renseignements nécessaires sur leurs dépenses.

Toutes ces recommandations ont un avantage, bien qu'on les critique, et c'est que ces dépenses ne coûtent rien au gouvernement. Elles lui permettent de réaliser des économies. Plus tôt les mesures de ce genre seront mises en application, mieux s'en trouveront tous les contribuables.

Je voudrais parler d'une conférence à laquelle j'ai assisté à Toronto, la conférence du *Financial Post* de l'an dernier. Elle s'intitulait: «On touche, on ne touche pas». Il serait sans doute bon de citer quelques paroles de Milton Friedman à l'intention de mes collègues d'en face. Trois cents délégués y participaient, y compris deux anciens ministres des Finances du gouvernement d'en face. M. Turner, un ex-ministre des Finances, a dit quelques mots, lorsqu'il a présenté M. Friedman, à propos des marchés complètement libres. Je pense qu'il a dit qu'on n'en trouvait nulle part et que le Canada s'était édifié grâce à un mélange judicieux de capitaux et d'initiatives à la fois privés et publics.

M. Friedman eut tôt fait de reprendre M. Turner sur ce point en lui faisant remarquer que des capitaux publics, ça n'existe pas. Il n'y a que des capitaux privés. Les dépenses gouvernementales et publiques ne sont possibles que grâce à la richesse produite par les contribuables. Il eut également tôt fait de démontrer le lien existant entre les gouvernements en général et l'inflation en nous rappelant que ce problème était attribuable au fait qu'il répugnait aux gouvernements de financer les programmes sociaux en expansion en levant des impôts ou en empruntant aux taux d'intérêt courants, et qu'ils préféraient créer de l'argent à un rythme supérieur à la croissance de l'économie.

Il y a d'autres solutions qui n'ont pas été essayées; ma foi, on en a bien essayé une lorsque les libéraux ont réglementé les prix et les salaires. L'histoire a démontré tant ici qu'aux États-Unis que ce n'était pas la solution.Ces mesures n'ont réussi qu'à atténuer temporairement le problème de l'inflation.

Il est facile de rejeter sur les autres la faute de l'inflation. Le gouvernement la rejette sur le monde entier, sur le mauvais temps, sur les marchés étrangers et le reste. Il la rejette sur les syndicats. Certains s'en prennent aux syndicats, qui ne sont certes pas responsables de l'inflation car ils ne font que chercher à lui tenir tête. On ne peut blâmer les commerces d'augmenter leurs prix pour payer leurs coûts de revient plus élevés. On a même rejeté la faute de l'inflation sur les banques; mais ces dernières, après tout, à cause de l'inflation attribuable à ces mauvaises politiques financières, doivent payer des taux d'intérêt de plus en plus élevés aux épargnants afin d'avoir de l'argent à prêter aux gens qui veulent emprunter. Ces derniers doivent, bien sûr, payer des taux d'intérêt plus élevés sur leurs emprunts.

Il nous faut moins d'intervention de l'État. Voilà le problème. Si le gouvernement intervenait moins dans les affaires, cela contribuerait pour beaucoup à résoudre le problème. Le gouvernement actuel doit cesser d'accabler le monde des affaires de règlements et de contrôle des prix, ceux du pétrole, par exemple. Nous connaissons d'autres cas d'intervention de l'État, quand Petro-Canada se porte acquéreur de Petrofina, par exemple. Il y à peu près un mois, le gouvernement a acheté tout un réseau de stations-service dans la ville de Vancouver. Je ne crois pas que les contribuables aient vraiment voulu payer tout cet argent pour acheter quelques stations-service dont ils étaient déjà satisfaits.

● (2010)

Le régime fiscal devrait être remanié. Il devrait être remanié pour favoriser l'épargne et l'investissement au Canada. La façon dont le régime actuel perçoit des impôts sur des gains illusoires créés par l'inflation décourage l'épargne et favorise la dépense. Bien entendu, cela ne fait qu'alimenter l'inflation. Le régime actuel est injuste et peu satisfaisant.

J'en donnerai quelques exemples. En 1978, d'après le livre sur l'imposition dont j'ai parlé plus tôt, 2,300 contribuables dont le revenu s'élevait à plus de $50,000 par année ne payaient aucun impôt sur le revenu et 96 de ces contribuables avaient un revenu de plus de $200,000. Comment un régime qui permet un tel état de choses peut-il être juste?

Examinons maintenant les distinctions établies entre les locataires et les propriétaires. Le propriétaire d'une maison ne verse aucun impôt sur les gains qu'il réalise lorsqu'il vend sa maison, tandis qu'un locataire qui investit son capital et qui paie un loyer est imposé à un taux très élevé parce qu'il a décidé de rester locataire et d'investir son capital.

Il n'existe pas de disposition de roulement pour permettre au particulier de vendre un bien personnel afin d'en acheter un autre comparable. Au cas où les députés croiraient que ce sont seulement les hommes d'affaires qui s'intéressent aux dispositions de roulement, je leur signale que certains contribuables voudraient probablement vendre leur chalet, leur collection ou d'autres articles de valeur pour acheter d'autres biens, mais comme il n'existe pas de disposition de roulement, ces contribuables devront payer le plein montant de l'impôt sur les gains en capital et ils n'auront pas les moyens ensuite d'acheter un bien de valeur équivalente.

J'ai donné certains exemples pour montrer pourquoi le bill à l'étude a été présenté, mais il y en a d'autres. Avant de terminer, je mentionnerai simplement le cas de l'aéroport de Mirabel, qui a fait les manchettes récemment. A l'origine, la construction de l'aéroport a coûté environ 600 millions de dollars, ce qui comprenait 150 millions de dollars pour expro-

prier les terres agricoles avoisinantes. Maintenant, les libéraux ont décidé qu'ils n'ont plus besoin de toutes ces terres autour de l'aéroport et ils veulent les revendre à certaines des 2,200 familles expropriées. Mais sur quels critères le gouvernement va-t-il se baser pour choisir ses acheteurs? Un bon nombre des propriétaires des maisons expropriées sont partis. Certaines propriétés sont louées à des personnes qui ne se doutent de rien et certains bâtiments sont délabrés, en dépit du fait que le gouvernement avait un budget annuel de 10 millions pour maintenir l'ordre dans la région. Si l'on ajoute à cela le fait que l'exploitation de l'aéroport de Mirabel entraîne un déficit d'un million de dollars par semaine, on sait pourquoi le gouvernement nous propose un bill comme celui-ci.

Il est clair que les programmes libéraux nous mènent à la ruine et que les députés d'en face ne manifestent nullement l'intention d'apporter des changements qui sont pourtant bien nécessaires, de limiter les dépenses, d'utiliser à bon escient les recettes fiscales, d'instaurer un régime fiscal équitable, de s'ingérer moins dans les affaires privées ni de se préoccuper du sort du contribuable, des particuliers comme des sociétés, qui après tout tirent entièrement leur capacité fiscale des particuliers.

Il est certain que la politique du gouvernement actuel nous vaudra un autre projet de loi analogue l'année prochaine et que nous débattrons peut-être un pouvoir d'emprunt encore plus important.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de parler du projet de loi autorisant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. A l'instar des autres députés de mon parti, je regrette l'imposition de la clôture, mesure qui prive d'autres collègues du droit de faire connaître leur point de vue sur la question.

Je voudrais ce soir parler du pouvoir d'emprunt supplémentaire du point de vue des Indiens du Canada. Nous savons tous que ce pouvoir d'emprunt soulève des questions fondamentales quant à la façon dont le gouvernement gère—ou plutôt croit gérer—l'économie; nous savons tous aussi que le tissu social de notre nation dépend d'une économie en plein essor.

Si l'on veut des preuves que le gouvernement a jusqu'ici mal géré l'économie, il suffit de se pencher sur la situation des Indiens. A beaucoup d'égards, les autochtones peuvent être comparés aux canaris des mineurs. En effet, quand ces derniers devaient descendre dans un puits qui risquait de contenir des gaz dangereux ou de l'air vicié, ils emportaient avec eux des canaris. Les mineurs savaient que si les bestioles survivaient, ils ne risquaient rien eux-mêmes. Ils savaient que si les canaris succombaient aux gaz délétères, il ne leur restait plus qu'à prendre leurs jambes à leur cou et à sortir au plus vite du puits.

Il suffit d'examiner la situation des Indiens pour voir qu'à beaucoup d'égards elle est prémonitrice de la situation dans laquelle se trouve tous les Canadiens. Le taux de chômage est le plus fort chez les populations indiennes. Par exemple, le village de Norway House, au Manitoba, compte une population de 2,500 personnes; de ce nombre, quelque 700 sont inscrits comme chômeurs aptes au travail. On ne tient pas compte de ces chiffres dans les données statistiques sur le chômage que publie tous les mois Statistique Canada. Ces chômeurs ne sont pas déjà inclus dans les 945,000 autres dont le gouvernement actuel ne semble pas se préoccuper. Au contraire, ils s'y ajoutent. Pourtant, on ne tient pas compte d'eux dans le calcul des données statistiques.

La proportion des travailleurs par rapport à celle des personnes à charge dans les agglomérations indiennes est de un contre dix respectivement, tandis que dans le reste de la société elle est d'environ un contre deux. Voilà qui nous donne une idée de la gravité de la situation, et ne serait-ce que pour conserver cette proportion déplorable de un travailleur contre dix personnes à charge, le gouvernement devra créer quelque 13,000 nouveaux emplois d'ici aux dix prochaines années. Mais ce dernier ne fait pas cela. Il prend même du recul, de sorte que la situation tend à s'aggraver. Au lieu de créer en moyenne 1,300 emplois par an pour maintenir cette proportion de dix contre un, le gouvernement ne crée qu'environ 1,000 emplois. L'année prochaine, la situation sera encore pire, à moins que des mesures radicales ne soient prises.

A cause de leur éloignement, la plupart des collectivités indiennes souffrent plus encore que d'autres de la vie chère et des effets des réductions budgétaires du gouvernement. Les politiques gouvernementales des cent dernières années ont détruit la base de leur autosuffisance économique. Ces gens ont dû dépendre de subventions, de projets de travaux publics et d'allocations sociales du gouvernement. Dans certaines localités, le taux d'aide sociale est de plus de 95 p. 100. Le taux de migration des Indiens vers les villes au cours des quatorze dernières années est passé de 15 p. 100 à 30 p. 100. Ces gens essayent de se libérer d'une forme de pauvreté pour finalement retomber dans une autre. Ils fuient un type de chômage pour se retrouver les victimes d'un autre type de chômage.

Quand le gouvernement effectue des réductions budgétaires, ce sont les Indiens qui sont les plus touchés. Je crois qu'il est temps, alors que nous étudions ce pouvoir d'emprunt, de réfléchir à ce qui est en train d'arriver aux Indiens, car tout comme le canari des mineurs, le sort des Indiens est comme un message pour nous tous, si nous voulons seulement nous donner la peine de le comprendre.

J'ai parlé aujourd'hui à un membre du syndicat des Indiens du Nouveau-Brunswick qui se disait inquiet des coupures dans cette région. Seulement deux réserves ont obtenu des hausses minimes; certaines autres ont vu leur budget administratif réduit de 62 p. 100. Comme résultat, ils sont forcés de limiter des services aussi essentiels que l'éclairage des rues. En même temps, ils ne peuvent pas s'empêcher de relever des annonces dans les journaux où l'on demande des conseillers principaux en gestion à qui on offre des salaires variant de $31,000 à $36,000 par année. Leur tâche consistera à aider les bandes indiennes à administrer leurs programmes de façon plus efficace. D'un côté le gouvernement sabre dans les budgets, de l'autre il offre de payer entre $31,000 et $36,000 par année à des conseillers pour aider les bandes indiennes à s'administrer. Ce sont des experts qui peuvent vous dire comment survivre avec rien, mais il reste qu'eux-mêmes toucheront de très bons salaires. Les Indiens se demandent d'où viendront les fonds pour ce nouveau programme de conseillers, mais ils soupçonnent que les coupures qu'ils endurent y sont pour quelque chose.

Le budget global de 60 bandes du Manitoba augmentera de seulement dix millions de dollars l'an prochain, passant de 122 à 132 millions de dollars. Cela représente une augmentation de

seulement 8 p. 100 alors que la progression du coût de la vie est de l'ordre de 12 p. 100. Il faut espérer que les Indiens pourront se contenter d'une diminution de 4 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le directeur général de la région a demandé une maigre subvention de 159 millions dont seulement 132 millions ont été versés. Le ministère pénalise les bandes de l'Alberta dont le territoire est riche en gaz naturel, les obligeant à utiliser les recettes provenant de cette richesse. Mais au lieu de s'en servir pour des fins de développement, ils veulent plutôt se donner des services qui leur sont offerts normalement par le ministère.

● (2020)

Je me suis entretenu avec quelqu'un d'une petite réserve du Manitoba qui m'a appris qu'il y a un an et demi, les gens de sa bande avaient pris la direction de leur école. Aujourd'hui, ils offrent des cours de la première à la neuvième année et ils espèrent en offrir davantage. Mais on leur coupe les vivres. Ils ont demandé quelque $737,000 que le ministère a approuvés. Mais ce dernier leur dit qu'ils devront se contenter de $610,000 l'an prochain. Il leur manque $127,000 pour faire fonctionner cette école. Le ministère reconnaît le bien-fondé de leur demande, accepte leurs calculs, mais il dit qu'il n'a pas d'argent.

Je crois que le gouvernement ne sait pas administrer ses finances. D'après moi, monsieur l'Orateur, ces réductions sont du gaspillage comme tout gaspillage que d'autres députés aiment signaler à votre attention. Car réduire les services d'enseignement c'est une façon de gaspiller notre potentiel humain. La réserve doit réduire ses programmes de développement social, d'assistance sociale et de rénovation mineure des maisons. On demande aux Indiens de se contenter de moins. Voilà le résultat de ces réductions. On a mis les Indiens dans un état de dépendance et on les prive par la suite. Si le gouvernement empruntait pour investir dans l'avenir du Canada, s'il empruntait pour investir dans l'avenir des Indiens, nous serions d'accord. Mais ce n'est pas le cas. En termes réels, les dépenses fédérales pour les Indiens ont augmenté de 15 p. 100 depuis dix ans tandis que les dépenses fédérales autres que pour les Indiens ont augmenté de 128 p. 100 durant la même période; 15 p. 100 pour les Indiens, 128 p. 100 pour les autres.

La caisse de développement économique des Indiens serait, d'après les fonctionnaires du ministère, celle à laquelle on a recours en désespoir de cause, car il faut être vraiment désespéré pour s'y adresser. Durant le trimestre en cours, le taux d'intérêt sur les prêts de moins de $75,000 a modestement grimpé à 19,75 p. 100, alors que pour les prêts et certaines tranches d'autres prêts de plus de $75,000, le taux d'intérêt atteint 21,75 p. 100. Voilà la caisse à laquelle nous escomptons voir s'adresser les Indiens pour obtenir un capital d'exploitation, afin d'être en mesure d'aménager leur localité au lieu de compter sur le bien-être social et quémander constamment au gouvernement.

L'automne dernier, quand la chose a été signalée au ministre, il a convenu que la situation était déplorable. Je crois comprendre qu'il espérait vivement établir une véritable caisse de développement qui mettrait des fonds à la disposition des Indiens. Toutefois, le ministre n'a pas réussi à convaincre le Conseil du Trésor de l'existence de ce besoin, de sorte que cette situation pitoyable n'a pas changé. En 1979 et 1980, moins de la moitié des fonds alloués au développement ont été effectivement utilisés à cette fin. Les fonds qui restent sont utilisés pour combler les déficits enregistrés au titre de l'instruction publique et des services sociaux, car le gouvernement réduit constamment les dépenses et donne moins que le strict minimum. Lorsqu'il y a dépassement des coûts, le gouvernement puise dans le Compte d'expansion économique pour combler la différence.

C'est ainsi que nous entretenons la dépendance des Indiens au lieu de les aider à établir un véritable système de développement. Alors que moins de 4 p. 100 du budget total du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est consacré au développement, les programmes d'assitance sociale en accaparent plus de 20 p. 100. Apparemment, nous voulons continuer à faire de ces gens des assistés sociaux, nous voulons qu'ils continuent à dépendre de nous au lieu de leur donner les ressources dont ils ont besoin pour développer leurs communautés et leur autonomie économique. Au lieu d'utiliser son pouvoir d'emprunt pour permettre aux Indiens de devenir autonomes et indépendants, j'estime que le gouvernement s'en sert pour en faire des assistés sociaux.

Nous avons tous lu le rapport du Vérificateur général pour l'année dernière dans lequel il dit fort clairement que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien va à la dérive et ne sait pas ce qu'il fait. Le rapport stipule:

> On peut trouver un exemple des conséquences de ces faiblesses de la planification et du contrôle dans la mise en œuvre de la politique de transfert aux bandes des responsabilités liées à l'exécution des programmes. Nous avons constaté que le ministère n'avait pas prévu le rythme de ce transfert et n'en avait pas défini les conditions.

Lorsque le gouvernement a constaté que les dépenses augmentaient, il a décidé d'imposer certaines restrictions budgétaires et les Indiens se trouvent hélas obligés de gérer leur propre misère.

En ce qui concerne le Compte d'expansion économique, nous pouvons lire dans le rapport que:

> . . . le ministère a approuvé des prêts qui se chiffrent au total à 81 millions de dollars.

Il ne sait pas où va cet argent. Il a dû faire radier une dette de 17 millions. Je poursuis la lecture du rapport:

> Selon nous, ces mesures de radiation envisagées par le ministère s'expliquent en grande partie par la faiblesse du système ministériel d'approbation des prêts, de contrôle des projets et de recouvrement des prêts . . .

Il semble y avoir une certaine confusion quant aux rôles au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère ne sait plus s'il est de son devoir de mettre les Indiens au pas ou alors de les aider avec leur projet d'expansion. En octobre 1980, les fonctionnaires du ministère avaient calculé qu'il fallait quelque 10 millions de dollars pour aider les bandes indiennes à se préparer pour quelques grands projets d'expansion qui les toucheront de près bientôt. La semaine dernière, on ne leur offrait que un million de dollars. Si le gouvernement envisage sérieusement de répondre aux besoins des Indiens, il devra modifier ses priorités et délaisser la gestion à coups de chinoiseries administratives et de distribution de prestations de bien-être, pour privilégier l'expansion économique et communautaire. Il lui en coûtera cher, et c'est pourquoi je l'incite à utiliser son pouvoir d'emprunt pour des projets d'expansion de ce genre.

Comme point de départ, il lui faudra adopter une politique claire permettant aux bandes indiennes de régler leurs réclamations territoriales de façon à favoriser leur propre expansion

économique; ensuite il devra créer un compte de fidéicommis qui faciliterait aux Indiens l'accès aux capitaux et leur permettrait d'exploiter leur propres ressources et leurs aptitudes naturelles.

Les députés de mon parti et moi-même nous opposons catégoriquement au gaspillage. Nous nous opposons également aux réductions inutiles et au gaspillage des ressources et du potentiel humain auxquels le gouvernement actuel ne semble pas s'intéresser, au gaspillage que représentent plus d'un million de chômeurs et que représente le fait de permettre aux Indiens de vivre dans des trous perdus où personne ne s'occupe d'eux.

● (2030)

Je voudrais que d'autres aient la possibilité de participer au débat ce soir, et c'est pourquoi je conclus mes observations en exhortant le gouvernement à utiliser son pouvoir d'emprunt à des fins positives, et non pas pour maintenir des programmes qui, au fond, ne sont que des cataplasmes.

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de participer au présent débat. Aucun député, je crois, n'aime l'idée d'écourter les débats, mais les ministériels—et je pense que les conservateurs s'en seraient rendu compte s'ils étaient restés au pouvoir plus longtemps—ressentent le besoin d'assurer le progrès des travaux. Si nous n'écourtions pas le débat, à un moment donné, nous n'arriverions jamais à abattre tout le travail qui figure à notre programme. Je pense que le bill dont nous sommes saisis sied parfaitement bien à l'étude en comité. Je serai heureux de l'approfondir à cette étape-là et j'espère que beaucoup de députés participeront à cette étude.

Je voudrais m'arrêter entre autres à ce que j'appellerais des calculs néo-conservateurs. Tous ceux d'entre nous qui ont œuvré dans le domaine de l'enseignement, comme je l'ai fait moi-même pendant 22 des trente dernières années, doivent estimer que nous récoltons les fruits de notre propre incompétence lorsqu'il est question de calculs de ce genre. Beaucoup s'imaginent tout dire en donnant des chiffres absolus. Par exemple, lorsqu'on compare notre taux d'inflation de 12 p. 100 au taux de 6 ou 7 p. 100 qui existe en Allemagne occidentale—je ne sais pas trop ce qu'il est actuellement—il s'agit de chiffres relatifs, mais il n'est pas question de la base. Je n'ai pas de chiffres plus récents, mais en 1978, en prenant pour indice ce que $100 aux États-Unis ou $102 au Canada pouvaient acheter, l'équivalent en même monnaie en Allemagne de l'Ouest était de $150. Il en serait de même pour le cheminot qui débute en emploi. Une augmentation de 10 p. 100 sur son traitement de $10,000 lui donnerait $1,000, mais quelqu'un au haut de l'échelle, comme un ingénieur, recevrait $3,000 d'un relèvement de 10 p. 100. Nous devons pouvoir établir ces bases.

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a parlé d'une dette nationale nette de 80 milliards de dollars. Elle a dit que c'était faramineux. J'ai entendu d'autres députés parler d'une dette nationale nette de 8 ou 9 milliards en 1960 et comparer ces deux chiffres pour montrer comme la situation s'est détériorée. Il faut évidemment parler de la dette nationale en chiffres qui ont une signification. Supposons que je doive $10,000 et que je veuille obtenir d'autre crédit; il devient alors très important que mon revenu soit de $5,000 ou de $100,000. C'est bien relatif. Parler de ma dette de $10,000 ne donne rien sans une base quelconque. Il faut une base; autrement, les chiffres ne veulent rien dire.

De même quand nous parlons de dette nationale nette, nous devons pouvoir nous fonder sur quelque chose. Je ne comprends guère, quand on dit que la dette nationale brute s'élève à 120 milliards, que la dette nationale nette soit de 80 milliards et que la différence entre les deux soit de 40 milliards. Ce calcul est certes très compliqué. Tous les biens du gouvernement fédéral doivent être évalués à plus de 40 milliards tout particulièrement quand les terres septentrionales et d'autres valeurs sont incluses. Toutefois, tel n'est pas l'argument que je veux invoquer maintenant.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de lui poser une question?

M. McRae: Je répondrai volontiers à une question, mais j'ai promis à certains députés d'en face de terminer mes remarques pour 8 h 50. J'accepte qu'il me pose une brève question, mais je ne veux pas perdre de temps.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question sera très brève. Pour la gouverne de la Chambre, le député nous dira-t-il où il veut en venir? En effet, prétend-il que nous devrions être satisfaits d'un taux d'inflation de 12 p. 100 et d'une dette de 80 milliards de dollars?

M. McRae: Je ne veux pas dire que nous devrions être satisfaits. Que le député ait la patience d'écouter toute mon intervention et il verra bien où je veux en venir. En effet, je citerai dans quelques instants un article de journal qui le lui montrera. Je veux faire comprendre que les visions pessimistes que nous dépeignent les députés d'en face ne se justifient vraiment pas beaucoup. Personne ne se réjouit d'une dette nationale brute de 80 milliards, mais il faut faire remarquer que ces 80 milliards représentent 26 ou 27 p. 100 du produit national brut tandis qu'en 1962 la dette nette correspondait à 30 p. 100 du PNB. Je tiens à faire ressortir l'aspect relatif des choses. C'est cet aspect que laissent dans l'ombre les analyses néo-conservatrices, et je vais le démontrer dans un instant.

J'aimerais parler de l'acquisition qu'a faite Petro-Canada. J'entends dire que telle grande société pétrolière, par exemple Mobil ou Gulf, achète et investit dans les actions de telle autre société; ce peut très bien être la chaîne Thomson qui investit dans la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il s'agit d'un investissement. La société Thomson n'a pas simplement dépensé 400 millions; elle les a investis. Lorsque nous avons décidé d'acquérir la société Atlantic Richfield en 1976, nous avons payé 340 millions, je crois. On me dit que cette société vaut maintenant un milliard. Est-ce un bon investissement? Il y a certes une raison qui fait qu'elle vaut beaucoup plus. C'est notamment parce que toutes les sociétés pétrolières valent beaucoup plus maintenant. Mais à la fin de 1978 ou au début de 1979, je me souviens que Morty Shulman m'a dit, à son émission: «Vous avez jeté par les fenêtres beaucoup d'argent; c'est du gaspillage» et aujourd'hui, on nous dit que la société vaut deux fois et demie ce qu'elle valait alors. Si c'est vrai, comment peut-on parler de mauvais investissement? Je dirais que les gens qui l'ont vendue ont sans doute été roulés si la valeur de la société a pu augmenter de 250 p. 100 en l'espace de deux ou trois ans.

Apparemment, quand le gouvernement fédéral achète une société, il dépense de l'argent. Personne ne parle jamais d'investissement ou de ce que cela rapportera aux Canadiens. On

n'en parle jamais. C'est très bien quand le gouvernement de l'Alberta achète PWA; cela semble normal, mais quand le gouvernement fédéral fait la même chose, c'est un véritable crime. Cette façon de voir les choses me dépasse.

Quand j'ai préparé mon discours au cours du week-end, mon intention a été attirée par un article du *Globe and Mail*. En fait, j'ai été surpris de le trouver dans ce journal; j'ai toujours soupçonné Rupert Murdoch de l'avoir acheté secrètement et maintenant, ce journal a pris nouvelle figure. Quoi qu'il en soit, je voudrais vous citer l'article de Lawrence Martin, de Washington. Voici:

Ronald Reagan dit aux Américains que la situation économique n'a jamais été aussi mauvaise depuis la grande crise. Il présente à l'écran un dollar de 1960 et, pour montrer dans quelle misère se trouve le pays, il précise que ce dollar ne vaut plus aujourd'hui que 36c. Il déclare que la majorité des problèmes économiques du pays sont dus à la croissance exagérée de l'appareil gouvernemental. Il fait le serment de donner de grands coups de hache dans le budget.

● (2040)

Transposons cela en devises américaines d'aujourd'hui.

En 1960, lorsqu'un dollar valait un dollar, le revenu familial moyen était d'environ $5,000 aux États-Unis. En 1979, le revenu moyen était de $19,000 par année. Dix neuf mille dollars de 36c. chacun valent $6,840 réels de 1960. Ainsi, malgré tout ce que le président dit à la population, le niveau de vie s'est considérablement amélioré—presque d'un tiers.

Ainsi, le niveau de vie des Américains s'est amélioré d'un tiers. En 1960, en dollars fixes de 1971, notre produit national brut était de 53 milliards de dollars. En 1975, en dollars fixes de 1971, il était de 110 milliards de dollars. Nous voyons qu'il a doublé au cours de cette période. Nous pouvons sûrement dire que nous sommes bien plus à l'aise que nous ne l'étions en 1960, quoiqu'en disent les conservateurs.

M. Martin écrit dans son article:

Le deuxième mythe que le nouveau gouvernement s'efforce de répandre est que l'inflation est surtout due au gigantisme gouvernemental et à ses déficits. La nouvelle droite reaganiste a une foi si profonde en cette théorie qu'elle en a fait l'élément unique de son programme de lutte contre l'inflation.

En gros, c'est ce que nous entendons dire de l'autre côté de la Chambre depuis 1974-1975. M. Martin s'interroge ensuite dans son article au sujet des prix du pétrole et des aliments.

Maintenant, prenons Vancouver comme exemple. Que dire à propos des terrains qu'achètent des gens de Hong-Kong et d'Alberta, ce qui occasionne une énorme hausse des prix? Nous voyons là une situation extrêmement tendue suscitée par une inflation extrême. Le gouvernement n'en est pas responsable. Ce sont là de véritables répercussions inflationnistes de nature structurelle. On peut les définir très facilement. La multiplication par sept ou huit du prix du pétrole contribue énormément à l'inflation. Il est insensé de prétendre qu'il n'existe en fait qu'un seul facteur inflationniste.

M. Martin ajoute plus loin:

Le troisième mythe est que le gouvernement est devenu si gigantesque qu'on ne peut plus le contrôler. En fait, le gouvernement n'a pas connu une croissance si importante.

M. Kilgour: Pourquoi ne parlez-vous pas du Canada?

M. McRae: Parlons du Canada. J'aimerais vraiment comparer ce qui se passe aux États-Unis avec ce qui se passe au Canada.

L'article se poursuit ainsi:

Il y a deux décennies, le gouvernement a acheté 11 p. 100 de la production totale du pays. L'an dernier, ce taux n'était plus que de 8 p. 100.

M. Kilgour: Quel est-il, selon vous, au Canada?

M. McRae: Tout le monde semble s'occuper du Canada. Voyons un peu ce qu'il en est. Je puis le faire en partant de dollars actuel ou de dollars constants. On peut le faire des deux façons.

M. Kilgour: Faites les deux!

M. McRae: Il y a deux genres de dépenses gouvernementales. L'une porte sur les biens et services, l'autre sur les transferts. Personne ne peut prétendre que les transferts soient inflationnistes car l'argent passe des mains d'un Canadien à un autre. Évidemment, on n'est pas très content quand cela sort de sa poche.

M. Kilgour: Et le Canada?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a la parole. C'est très gênant que les autres députés continuent à l'interrompre. Je vous demande de lui permettre de conclure son discours.

M. McRae: En 1954, 10 p. 100 du produit national brut a été consacré aux biens et services. En 1978, ce taux n'était plus que de 6 p. 100. Cela représente une diminution en dollars actuels. En dollars réels, ce taux est passé de 8 p. 100 à environ 3 p. 100.

M. Stevens: Et l'ensemble des dépenses? Parlez-nous en.

M. McRae: Nous parlons des dépenses du gouvernement fédéral qui ont tendance à faire boule de neige.

Pour passer à une autre série de chiffres, voyons ce que sont devenues les dépenses gouvernementales. Le président Reagan dit que le grand coupable est le gouvernement fédéral. On a prouvé le contraire. Mais voyons un peu ce qui se produit au Canada, puisque les députés d'en face semblent vouloir en parler. En prenant l'année 1960 comme critère, les dépenses du gouvernement fédéral se sont élevées à 17 p. 100 du produit national brut.

M. Kilgour: Et où en sont-elles aujourd'hui?

M. McRae: En 1979, elles s'élevaient à 16 p. 100. Je suis heureux que le député d'en face pose ces questions, car j'ai des réponses toutes prêtes. J'ai déjà parlé de prendre une valeur de référence, ce qui est très important. Comme je l'ai dit, cela représentait en 1960 17 p. 100 du produit national brut, et en 1979 16 p. 100.

Soit dit en passant, il n'est pas sans intérêt de voir ce qui se fait du côté des provinces. En 1960, les dépenses provinciales représentaient 6.1 p. 100 du produit national brut. En 1979, elles sont passées à 15 p. 100. Ce qui s'est produit, c'est qu'il y a eu une augmentation des dépenses publiques, tant municipales que provinciales. Les dépenses municipales ont augmenté, mais pas tellement à mon avis. Elles ont probablement augmenté de 5 ou 6 p. 100 environ dans la période dont j'ai parlé.

Ce qui s'est produit en réalité, c'est que l'État fédéral a effectué des transferts massifs vers les provinces et les municipalités. Cela est d'une importance toute spéciale quand on examine le sujet que nous aborderons demain. Le parti d'en face parle constamment des pouvoirs fédéraux et de la nécessité de préserver les pouvoirs des provinces. Voilà ce qui explique la divergence de vues qui existe au plan constitutionnel entre mon parti et celui d'en face, je veux dire le parti conservateur.

Il est très important de comprendre que la croissance provinciale envisagée en pourcentage du produit national brut a été infiniment plus rapide que celle du fédéral.

Mais quand on parle de pouvoir, il faut avant tout se demander qui dépense quoi. Si nous remontons par exemple à 1943, époque de guerre peut intéressante en soi, on constate que les dépenses fédérales représentaient 22.3 p. 100 du produit national brut alors que celles des provinces en représentaient 3.3 p. 100.

En 1955, les chiffres étaient de 17.6 p. 100 du côté fédéral et de 4.8 p. 100 du côté provincial. Je pense que cela fait voir un déplacement du pouvoir au profit des provinces. Je pense que la nouvelle constitution et l'opinion de mon parti tiennent compte de la nécessité de changer cela.

Le Conseil économique du Canada a consacré beaucoup de temps à l'étude des relations fédérales-provinciales, envisagées du point de vue des excédents. La page 60 du 70e rapport annuel traite des types d'excédents qui subsistent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le document démontre que, grâce au transfert à l'Alberta, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique des recettes tirées des ressources et grâce aux surplus que ces provinces accuseront, la totalité du déficit fédéral sera épongée dans trois ou autre ans. A cette époque, le déficit de tous les ordres de gouvernement du pays sera nul. A l'heure actuelle, une réduction des déficits s'opère déjà de cette façon. Que faisons-nous d'un déficit fédéral de 14 milliards de dollars?

● (2050)

Une voix: Seize milliards.

M. McRae: Si on combine le déficit de 14 ou 15 milliards du gouvernement fédéral aux surplus provinciaux, on obtient un surplus net dans l'ensemble. C'est la seule façon d'aborder ces problèmes. C'est le point de référence dont nous devons nous servir.

Au fur et à mesure que l'avenir se dessinera et pendant que nous nous pencherons sur les questions constitutionnelles et sur la seconde phase, nous devrons nous attaquer très sérieusement à ce phénomène anormal qui fait qu'on a simultanément un important déficit fédéral et des surplus provinciaux très considérables. Je pense que cette situation suscitera d'abondantes controverses au cours des deux prochaines années.

Je voudrais conclure en soulignant qu'il ne s'agit pas uniquement d'une simple question de mathématiques; il ne s'agit pas seulement d'aboutir à un chiffre. Nous devons nous occuper de ces données, de ces tendances et des questions qui comptent réellement. Un taux d'inflation de 10 ou 12 p. 100 doit être considéré en fonction de la situation dans d'autres pays, et ainsi de suite. La valeur nette de la dette publique doit être considérée en fonction du produit national brut. Si nous ne procédons pas de la sorte, je crains que nous ne soyions pas à la hauteur de notre tâche de législateurs.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, en me levant pour intervenir au sujet du bill C-59, tendant à attribuer au gouvernement un pouvoir d'emprunt supplémentaire, je me suis rendu compte que c'est ma première intervention depuis l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle administration chez notre puissant voisin, les États-Unis. Je voudrais donc prendre quelques instants, en souvenir des six années au cours desquelles j'ai travaillé à New York et en Arizona, pour féliciter le président Reagan et son cabinet et leur adresser mes meilleurs vœux de réussite pour les années difficiles qui s'annoncent. La pensée conservatrice de M. Reagan a exercé une véritable fascination sur moi et m'a inspiré de l'admiration pendant les quelques années où j'ai été en relation avec les milieux politiques américains.

Je tiens également à rendre hommage au président sortant, M. Carter, quoiqu'il ait poursuivi des idéaux quelque peu différents. Si je fais cela, c'est peut-être surtout en raison de l'expérience que nous partageons depuis longtemps, dans le domaine nucléaire.

Tous les députés reconnaissent en lui un homme qui a travaillé pour la paix mondiale, et il est à noter que l'Amérique n'a jamais été en guerre pendant sa présidence. C'est au cours de son mandat que les principes fondamentaux de la limitation des armements dans le monde ont été établis, et c'est lui qui a permis l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

En outre, je suis certain que tous les députés et en fait tous nos concitoyens admettent que le président Carter croit profondément aux droits fondamentaux de tous les peuples ainsi qu'à la libération spirituelle de tous les humains qui sont victimes de répression économique ou politique dans le monde.

Plus près de nous, permettez-moi de parler du bill d'emprunt C-59 dont la Chambre est saisie. Il est toujours regrettable d'avoir à parler d'un texte législatif à propos duquel le gouvernement a invoqué la clôture. Ce bill est un réquisitoire contre les pouvoirs publics de notre pays. Il nous rappelle que notre dette nationale dépasse les 100 milliards de dollars et qu'elle augmente de 14 à 15 milliards par an. C'est une honte nationale; j'irais même jusqu'à dire que c'est une tragédie nationale. C'est d'autant plus honteux, selon moi, que le gouvernement dirige un pays qui est un des plus riches du monde. Cela frise la trahison. Nous ne sommes que 23 millions à nous partager d'immenses terres arables d'une richesse fabuleuse, des bassins d'eau douce intarissables, des ressources minérales et d'hydrocarbures énormes, des forêts, un potentiel hydro-électrique important, des poissons, une faune et en fait, toutes les ressources imaginables. Nous disposons de vastes moyens d'engendrer la richesse et pourtant nous ne cessons d'emprunter. Nous vivons en hypothéquant l'avenir des générations futures. Pourquoi? Parce qu'au point de vue économique, les systèmes de gestion du gouvernement et l'orientation politique de la Chambre ont échoué lamentablement au cours de la dernière décennie. Nous avons imposé un système de gestion qui met l'accent sur la redistribution des richesses au détriment de la production des richesses, dans un pays où les possibilités économiques sont illimitées. Je le répète, les Canadiens s'inquiètent de l'avenir, des changements que les mauvaises politiques de gestion du gouvernement risquent d'engendrer dans le Canada de demain, ainsi que de l'inflation et de l'absence de politique industrielle et sociale d'ensemble vraiment efficace.

Considérons un peu le passé pour voir ce qu'il peut nous apprendre sur notre avenir. Qu'avons-nous fait au Canada depuis 35 ans, c'est-à-dire depuis la fin de la guerre?

J'aimerais indiquer en gros ce qu'à mon avis nous avons fait depuis trois décennies et demie pour édifier la société canadienne.

Premièrement, sur le plan de l'enseignement, nous avons atteint comme peuple l'un des niveaux les plus élevés au monde. Reposant sur une large base, doté d'une vaste perspective dépourvue de rigueurs et de dogmes, notre enseignement était modérément laxiste et d'orientation matérielle plutôt que spirituelle. Il était calqué surtout, mais pas exclusivement, sur le modèle américain.

Deuxièmement, nous avons fait un grand usage de la technologie, surtout d'importation américaine par le truchement des multinationales, même si nous excellons dans certains domaines, comme celui de l'énergie nucléaire, par nos propres moyens. Mais parce que nous avons dû dépendre des multinationales dans une large mesure et de leur accès à la technologie mise au point aux États-Unis, ces compagnies se sont emparées d'une bonne part de nos ressources et de notre richesse industrielle. Nous sommes devenus une nation manufacturière et exportatrice intermédiaire de moins en moins concurrentielle.

Troisièmement, sur le plan économique, dans l'ensemble, le pays a connu une expansion phénoménale fondée surtout sur l'exploitation et la vente de nos vastes ressources. Passant d'un PNB de 31 milliards de dollars, notre économie a presque quadruplé, en dollars constants, en l'espace de 35 ans. Notre population n'a augmenté que de 75 p. 100. Le pays s'est enrichi, même si d'autres nations se sont enrichies encore davantage car leur productivité était bien supérieure. Nous avons mis en place chez nous un secteur secondaire d'une rare inefficacité, mais ce n'est qu'à présent que nous en prenons conscience, devant l'augmentation exceptionnelle du prix de l'énergie dans le monde. Nous avions presque complètement oublié que la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche de pointe doivent faire partie intégrante d'une société hautement industrialisée et complexe comme la nôtre.

Quatrièmement, tant du point de vue économique que du point de vue social, nous avons accordé une énorme importance à la protection des citoyens: protection contre presque toutes les formes de risques: que ce soit la maladie, le chômage, le vieillissement, les catastrophes, les faillites, etc. Dans la plupart des cas, c'est le gouvernement qui a pris l'initiative en ce domaine ou qui a fourni l'argent. Nous avons ainsi établi une société juste où le gouvernement assure la répartition des richesses. Notre société considère la protection sociale comme un droit et non comme un privilège associé aux responsabilités. Nous avons assuré diverses formes de protection aux fonctionnaires, aux enseignants, aux maîtres, aux spécialistes et suscité par là-même un accroissement de la demande en ce domaine sans exiger des syndicats certaines normes en matière de productivité. Au fur et à mesure que la sécurité croissait, la productivité déclinait. Nous sommes devenus paresseux, et le plaisir de se la couler douce a remplacé la fierté du travail accompli. Des méthodes compliquées et une spécialisation outrée se sont substituées au rendement. Nous nous sommes mis à exiger de plus en plus de nos gouvernements.

● (2100)

Cinquièmement, nous avons commencé à vouloir jouir de tous les biens matériels à un âge de plus en plus tendre. Une maison, un mobilier, une voiture, des biens de toutes sortes étaient désormais exigés par les jeunes et mis à leur disposition. Pour que tous ces biens soient accessibles, nous avons établi un vaste système de crédit qui nous permette d'avoir maintenant ce que nous voulons, quitte à hypothéquer de plus en plus notre avenir. Une publicité massive a créé les besoins, le crédit a fourni les moyens, une production industrielle, la technologie et les importations ont fourni les biens et les prix réduits. Nous nous sommes gâtés, et la désuétude calculée, la surabondance, le luxe, le gaspillage et la fraude prévalaient et prévalent encore. Nos besoins se sont accrus, nous sommes devenus de moins en moins raisonnables, et nous avons hypothéqué l'avenir pour jouir du présent. Les gouvernements ont mis au point un régime fiscal d'une complexité et d'une injustice sans précédent. Les pauvres paient des taxes déguisées à tout bout de champ. Le fardeau fiscal occulte au Canada est excessif pour des besoins aussi essentiels que le logement.

Il y a quelques années, alors que l'honorable Barney Danson était ministre du Logement, j'ai insisté beaucoup, à l'occasion d'une conférence des ministres du Logement, pour que l'on entreprenne une étude sur la structure fiscale se rattachant au logement au Canada. Une étude provisoire a permis de constater que le fardeau fiscal était excessif, que l'on était taxé au maximum. Le gouvernement fédéral n'a pas fait d'étude analogue. Il s'en est bien gardé. Au lieu de cela, il a précisé le mandat du groupe d'étude Greenspan.

Sixièmement, nous sommes devenus de plus en plus exigeants à l'égard de nos gouvernements; l'appareil gouvernemental a pris de plus en plus d'ampleur et le gouvernement s'est ingéré dans tous les aspects de notre vie. Les pouvoirs publics ont pris de l'importance, à tous les échelons, sans égard à l'idéologie politique, à la rationalité ni à la prudence. Sur le plan politique, nous nous sommes précipités à l'aveuglette dans un socialisme de fait, et on pense que les pouvoirs publics pour les trois échelons, taxeront 43 p. 100 du produit national brut du Canada cette année. Les pouvoirs publics se sont lancés dans une redistribution massive des richesses à un rythme qui est supérieur à notre capacité de production de richesses. Les pouvoirs publics sont devenus tellement voraces que nous n'arrivons pratiquement plus à soutenir le rythme d'accroissement de nos dettes.

Cette année le déficit du gouvernement fédéral devrait atteindre 15 milliards de dollars. A mesure que la dette s'accroît nous imprimons davantage de papier-monnaie ce qui a pour effet d'institutionaliser un taux d'inflation à deux chiffres. Qu'est-ce que l'inflation au juste? C'est une façon de nous rappeler que nous vivons au-dessus de nos moyens, que nous nous appauvrissons et que nous devons accroître notre productivité et notre compétitivité. Nous empruntons sans cesse davantage, nous imprimons de plus en plus d'argent et nous remettons constamment à plus tard le retour à de saines pratiques fiscales mais ce n'est pas ainsi que nous nous en tirerons. Ce sont toujours les pauvres, les nécessiteux et les vieux qui souffrent le plus durant ces terribles périodes de réajustements. Que nous en soyons conscients ou non le moment du réajustement est déjà arrivé. Ce bill d'emprunt n'est ni plus ni moins qu'une façon d'esquiver l'exercice de rigueur fiscale auquel nous devons nous soumettre pour sauver l'économie.

Septièmement, sur le plan politique notre pays a évolué d'une façon pacifique. Les différences entre partis sont devenues de plus en plus floues sur le plan idéologique, tous les partis se dirigeant nettement vers une plus grande forme de

socialisantion et d'intervention de l'État dans la gestion de l'économie quelle que soit leur ligne politique respective.

Un parti a essuyé un échec dans sa tentative de diviser le Canada. Dans l'Ouest exite aussi un mouvement séparatiste à l'état embryonnaire, mais notre unité nationale prévaudra certainement.

Les gouvernements provinciaux ont connu une croissance remarquable et leur importance par rapport au gouvernement national s'est accrue sensiblement jusqu'à le dépasser en certains cas. Le rôle du gouvernement national n'est plus dominant sur le plan économique, mais il a grandi sur le plan émotif et communicatif. Il est opportun de redéfinir les compétences constitutionnelles et de les répartir à nouveau. Il est devenu absolument impératif de rapatrier la constitution. Ce rapatriement se fait attendre depuis trop longtemps et à cause de ces retards trop de problèmes nationaux et régionaux se sont accumulés.

Huitièmement, le monde qui nous entoure a connu durant un certain temps une stabilité croissante, mais commence à chanceler. L'instabilité croît de plus en plus sur le plan politique, social et économique. L'inflation mondiale cause une grave forme de dislocation économique. Les problèmes économiques résultant surtout d'un protectionnisme nationaliste et d'une politique d'établissement des prix des ressources énergétiques revêtent maintenant le plus d'importance aux yeux des dirigeants du monde. Le risque que la machine économique internationale se dérègle présente aujourd'hui une menace plus grave pour l'ordre international que la course aux armes nucléaires ou la lutte entre des idéologies politiques antagonistes. Les régimes démocratiques sont gravement menacés par les pressions inflationnistes mondiales.

Si vous voulez mon avis en deux mots, la situation qui existait il y a 35 ans persiste encore aujourd'hui. On peut se demander si nous avons construit notre économie sur le roc ou sur le sable. Nous avons un niveau de vie élevé, mais sur le plan économique, nous nous sommes engagés en terrain très dangereux. Il se pourrait que nous devions apporter beaucoup de changements à notre politique économique au cours de la prochaine décennie.

D'abord, pouvons-nous modifier notre système économique de manière à redonner à l'entreprise privée son rôle de force motrice nécessaire à l'accélération de notre croissance ou au moins associer de façon pratique et productive les secteurs privé et public? Je crois que oui. Les Canadiens, quel que soit le parti au pouvoir, sont assez intelligents pour y arriver.

Deuxièmement, pouvons-nous contrôler les tendances interventionnistes des gouvernements et limiter leur taux de croissance en confiant de nouveau à la collectivité et à la cellule familiale le soin d'inspirer et de réaliser le renouveau social? Le budget Crosbie constituait le premier pas dans cette voie.

Troisièmement, est-il possible, dans le travail organisé, de nous rediscipliner afin de relancer la productivité, l'inventivité et la mise en œuvre de technologies nouvelles, et d'améliorer notre compétitivité internationale? Voilà ce vers quoi tendait la politique du gouvernement progressiste conservateur il y a quelques mois.

Quatrièmement, pouvons-nous freiner l'inflation et ses ravages sur les économiquement faibles? Le budget Crosbie a marqué un changement d'orientation à cet égard, mais quelques politiques libérales seront peut-être d'une certaine utilité à cette fin.

Cinquièmement, pouvons-nous relever le défi de l'autosuffisance énergétique dans toutes les formes d'utilisation de l'énergie? En particulier, allons-nous pouvoir faire face à la crise alimentaire mondiale qui va résulter de l'évolution écologique, climatique et démographique?

Sixièmement, pourrons-nous mettre en œuvre la restratification économique et sociale qui s'imposera pour répondre aux besoins d'une population en vieillissement croissant? Il faut examiner sérieusement nos régimes de retraite, et les asseoir sur une base financière plus solide.

Septièmement, chercherons-nous à atteindre une plus grande fraternité au lieu d'accroître l'isolement qui règne dans nos grandes agglomérations, à l'orée d'un nouveau siècle de civilisation?

Huitièmement, pouvons-nous relever le défi du rapatriement, de la redéfinition et du renouvellement de la constitution dans les années 80? Je pense que si.

• (2110)

Permettez-moi de dire encore une fois, en terminant, que le bill d'emprunt actuellement à l'étude témoigne de l'insuffisance des techniques fédérales de gestion. L'État fédéral ne sait pas gérer l'économie nationale. Nous cherchons à l'administrer par l'intermédiaire de la bureaucratie, ce qui nous conduit infailliblement à la faillite. Ce qu'il faut, c'est un gouvernement national ayant la hauteur de vues, l'intelligence et la détermination qu'il faut pour redresser le mal national, qui est d'avoir un système économique défaillant dans le pays le plus riche du monde.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui vient de parler. Il a fait, dans son introduction, une bonne partie des remarques que j'aurais moi-même aimé faire pour illustrer l'exemple affligeant de ce gouvernement qui s'abaisse à emprunter des sommes d'argent énormes et à hypothéquer l'avenir de nos enfants. Pour financer ses dépenses somptuaires, dépenses que notre pays ne peut pas rembourser à court terme, il emprunte en se servant de l'actif des ressources nationales que nous avons dans certaines régions de notre pays. Le gouvernement donne un bien piètre exemple au secteur privé et à nos enfants qui—espérons-le—apprendront davantage en grandissant le sens des responsabilités économiques.

Au cours des dix dernières années, les chiffres des emprunts et des déficits du gouvernement ont progressé dans des proportions ahurissantes. Moi qui viens de l'Ouest, je prétends que ces chiffres désespèrent tous nos concitoyens qui vivent de façon frugale et tirent le diable par la queue. Ces gens-là ne songent pas à vivre au-dessus de leurs moyens en hypothéquant l'avenir de leurs enfants.

Si les Canadiens sont d'une humeur massacrante, c'est en raison des initiatives constitutionnelles que le gouvernement a prises sans tenir compte de la susceptibilité des habitants des différentes régions, de celle des premiers ministres provinciaux, et de celle des députés qui, à la Chambre, n'occupent pas les banquettes ministérielles.

S'ils sont d'une humeur massacrante, c'est également qu'ils en ont plein le dos d'un gouvernement qui ne comprend pas l'importance de la modération. Invoquant la philosophie key-

nésienne de l'économie, celui-ci prétend que les énormes déficits qu'il accuse sont sans importance parce que nous les comblerons un jour ou l'autre avec des dollars dévalués. Autrement dit, il prétend qu'il accuse des déficits de plus en plus élevés parce qu'il estime que payer demain sera moins pénible que payer aujourd'hui. C'est bien dommage que le gouvernement se serve de l'inflation pour justifier ses déficits.

Une grande partie des difficultés que nous éprouvons provient de ce qu'on conçoit très mal le concept de l'égalité des chances qui a servi de fondement à l'édification de notre grand pays et à celle de notre voisin du Sud. Le concept de l'égalité des chances est tout à fait distinct de celui de l'égalité des résultats. J'aimerais faire consigner les propos d'un auteur actuel bien connu, Milton Friedman, l'un des prétendus néo-conservateurs dont mon honorable ami a parlé tantôt. Je cite:

> Une société qui favorise l'égalité—j'entends par là l'égalité des résultats—au détriment de la liberté, finit par desservir l'une et l'autre cause. En utilisant la force pour obtenir l'égalité, on aboutit à détruire la liberté. Quant à la force à laquelle on a eu recours pour de bons motifs, elle va être utilisée par certains pour servir leurs intérêts propres.

C'est cette situation que nous connaissons actuellement au Canada. Le favoritisme règne en maître à Ottawa, et quiconque se trouve du côté de la majorité en profite. Par contre, ceux qui, partisans de régions et de théories politiques, expriment un avis contraire, ne récoltent que le mépris et l'oubli.

Où en est le déficit national? Le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) cite souvent l'exemple d'une personne qui gagnerait 1 million de dollars en coupures de $1,000 et qui empilerait tout cet argent. Il aurait devant lui une pile de 6 à 8 pouces de haut. En faisant pression sur la pile, on peut ramener la hauteur à 4 pouces seulement.

Si on voulait maintenant empiler tous les billets de $1,000 nécessaires pour former un total de 14 milliards de dollars, somme que le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter, la pile aurait plus d'un mille de hauteur, soit 7 à 8,000 pieds environ. Si, de la même façon, on convertissait la dette publique en billets de $1,000 et qu'on les empilât encore le sommet de la pile toucherait la stratosphère, à plus de 50,000 pieds dans l'atmosphère, ou 16,000 mètres si vous préférez. Cela donne une idée du problème auquel les Canadiens sont confrontés aujourd'hui et auquel les générations futures seront elles aussi confrontées.

Je m'inquiète de ce que, dans son budget, le gouvernement actuel ne manifeste aucune intention de restreindre les dépenses, ce qui contraste absolument avec les promesses à tendance moralisatrice que comportait le discours du trône, il y a à peine quelques mois. Le gouvernement n'a manifestement aucune volonté de mettre en pratique les belles paroles du discours du trône, et je cite:

> Mon gouvernement réduira le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée . . . Dans toutes ces réformes, l'amélioration de l'efficacité du gouvernement fédéral demeure un objectif aussi important que la réduction du déficit.

Balivernes! Où voit-on à la Chambre qu'on ait amélioré l'efficacité du gouvernement fédéral? Nous y reviendrons dans quelques instants.

Le gouvernement dépensera 10 p. 100 de plus au cours de l'année financière 1981 qu'il n'a dépensé l'an dernier, alors que notre produit national brut n'augmentera probablement pas. S'il augmente, ce sera de moins de 1 p. 100. On nous sert constamment dans cette Chambre l'argument vide de sens selon lequel les choses vont mal partout, que les temps sont durs aux États-Unis et ailleurs. Il est ridicule que les députés libéraux blâment le reste du monde, et surtout les Américains, pour la situation lamentable de notre économie.

Il nous suffit de comparer le niveau du déficit des États-Unis comme pourcentage du budget gouvernemental de ce pays avec le nôtre pour voir vraiment où nous en sommes. Le budget américain pour 1980, selon les prévisions d'il y a un an, devait s'élever à 600 milliards de dollars, à peu près dix fois plus que le nôtre. Le déficit américain prévu pour cette période devait être de 3 p. 100 de ce budget, soit environ 16 milliards de dollars; soit dit en passant, le même que le nôtre.

Un an s'est écoulé et le gouvernement Carter n'est plus au pouvoir. A la fin de cette année, Carter prévoyait des dépenses de l'ordre de 663 milliards de dollars, avec des recettes de 607 milliards, soit un déficit de 56 milliards de dollars. Ce déficit ne représentait alors que 8.3 p. 100 des dépenses gouvernementales au cours de cette très mauvaise année pour le gouvernement américain. Par contre, notre gouvernement préconise un déficit de l'ordre de 20 p. 100 de notre budget total, soit au moins 14 milliards de dollars pour l'année financière en cours. Notre déficit budgétaire de 14 milliards de dollars sur 67 milliards de dollars, calculé par habitant, est trois fois supérieur à celui des États-Unis, et pourtant Ronald Reagan prétend que son pays est en situation de crise!

Il y a effectivement une crise aux États-Unis et ce pays s'en est aperçu beaucoup plus tôt que nous. Notre crise est d'autant plus grave que non seulement notre déficit par habitant est plus important, mais aussi parce que notre économie est intimement liée à celle des États-Unis.

Il est affolant de constater que notre gouvernement et son ministre des Finances ont retrouvé les vieilles habitudes de l'ex-ministre des finances, l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien). Dans son exposé budgétaire présenté en novembre 1978, le gouvernement prévoyait un déficit de 10 milliards de dollars, sur un budget total de 50 milliards de dollars, soit un déficit de 20 p. 100.

● (2120)

Le budget que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a présenté à la Chambre en décembre 1979 prévoyait pour l'année financière 1980-1981 une réduction du déficit à 14 p. 100 seulement des dépenses budgétaires. Vers 1983 ou 1984, le déficit conservateur aurait été ramené à 6 p. 100 des dépenses budgétaires. Si on compare ces projections avec celles de l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen), on constate que pour la même année financière, soit 1980-1981, nous en sommes revenus à un déficit correspondant au cinquième du budget gouvernemental, c'est-à-dire de quelque 12 milliards de dollars. Pour 1983-1984, nous entrevoyons un déficit d'environ 9 p. 100 des dépenses budgétaires prévues de 81 milliards de dollars. En d'autres termes, même pour 1983-1984, le gouvernement libéral prévoit un déficit une fois et demie supérieur à celui que prévoyait le budget Crosbie. C'est tout simplement inacceptable.

Si on lit ce rapport célèbre du Conseil économique du Canada intitulé «Un climat d'incertitude» et qu'on consulte le tableau 1-1 figurant à la page 8 de ce rapport, on constate que de tous les gouvernements du monde occidental industrialisé, le gouvernement canadien est le seul dont l'économie enregistre une production dont le pourcentage annuel régresse constamment depuis 1976. Les autres pays industrialisés ont depuis 1973 enregistré une reprise, un regain de production économi-

que ainsi qu'en atteste leur produit national brut. Le gouvernement canadien doit cependant faire face à une production en régression constante au niveau du pourcentage de notre produit national brut qu'elle représente et cela démontre à quel point notre économie se trouve dans une très grave situation financière.

En plus des quelque 14 milliards de dollars que le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter ce soir et qui s'ajoutent à une dette publique nette de 80 milliards de dollars, il importe que les ministériels se rendent compte de ce qu'ils sont entrain de faire aux fonctionnaires de notre pays car ils ont maintenant accumulé une dette de 20 milliards de dollars envers tous les fonctionnaires canadiens y compris les membres des Forces armées, les employées du ministère de la Défense nationale et la Fonction publique en général. L'État a ainsi contracté un passif comptable de 21 milliards de dollars envers ses fonctionnaires et cette dette s'accroît à raison de deux milliards de dollars par an.

Dans le budget présenté par le ministre des Finances en octobre, on peut voir au tableau 1, à la page 22, la rubrique «Comptes de rentes, d'assurance et de pensions». Sous cette rubrique on trouve un montant d'environ deux milliards de dollars, ce qui correspond à la différence entre les besoins du gouvernement et son déficit. Le déficit du gouvernement est supérieur d'environ deux milliards de dollars à ses besoins financiers parce que ses fonctionnaires lui prêtent de l'argent à un taux d'intérêt réduit de 4 p. 100. Selon moi, c'est une honte. Les fonctionnaires fédéraux se sont fait truander. On leur a promis une pension indexée, mais leur caisse de pension augmente en réalité trois fois plus rapidement que les prestations versées aux retraités. Le gouvernement emprunte maintenant de façon tout à fait scandaleuse quelque 20 milliards de dollars de plus qui vont s'ajouter à une dette publique nette de 80 milliards de dollars et il se sert pour cela de l'argent de ses propres fonctionnaires. Selon moi, il est grand temps de se pencher sur cette situation. Les fonctionnaires ont le droit d'exiger que l'on tienne des comptes exacts de leur caisse de pension, comme le vérificateur général l'a d'ailleurs demandé, et ils ont le droit de former un conseil fiduciaire pour transformer leurs cotisations en valeurs sûres afin d'être certains que, peu importe la conjoncture économique, le gouvernement pourra respecter ses engagements envers eux.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Je pourrais continuer encore plus longtemps, mais je sais que mon compétent collègue de Calgary-Nord (M. Wright) aimerait prendre la parole. Je tiens simplement à dire que l'attitude adoptée par le gouvernement d'en face dénote que ses priorités sont carrément renversées. Si on examine comment on dépense chaque dollar d'impôt versé par chaque citoyen canadien pour financer les extravagances et les programmes essentiels du gouvernement, voici à peu près l'image qui se dégage: de ce dollar d'impôt on consacre 39c. à la santé et au bien-être, 10c. pour payer les frais sans cesse croissants de la dette, y compris la partie de notre dette que nous devons à des prêteurs étrangers à qui nous demandons de nous avancer des fonds parce que nous n'en avons pas assez ici au Canada. Les communications et le transport, y compris, je présume, le CRTC, la société Radio-Canada et les Postes, coûtent 7c. En tout, on dépense 56c. de chaque dollar d'impôt pour la santé, le bien-être, les frais de la dette et les communications, y compris la société Radio-Canada, le CRTC et le ministère des Postes.

Par contre, 4 p. 100 seulement des recettes fiscales fédérales sont consacrés à l'éducation. La main-d'œuvre et l'immigration n'en prennent que 2½ p. 100. La recherche n'a droit qu'à 7 p. 100, l'industrie et le commerce à 2 p. 100 seulement et 5½ p. 100 sont consacrés au gouvernement en général.

En fait, le problème c'est que les priorités sont faussées, car on ne finance vraiment pas assez le secteur productif de notre économie ni le potentiel de développement et d'expansion de l'industrie. Le secteur non productif de notre économie y compris la santé et le bien-être, le service de la dette et la Société Radio-Canada accaparent plus de 50 p. 100 des recettes fiscales fédérales. Voilà la cause du problème. Prenez simplement certains projets extravagants comme le réseau Télé-2 de Radio-Canada qui est absolument inutile pour le moment. Prenez simplement la métrisation que l'on impose aux petits fabricants de ma circonscription, ce qui représente pour eux un terrible fardeau financier à cause de la comptabilité supplémentaire que cela leur demande, des pièces et des éléments qui ne vont plus ensemble. Prenons aussi l'obligation de tout imprimer dans les deux langues.

Pourquoi faut-il que tous les jours, je reçoive à mon bureau des monceaux et des monceaux de documents sur papier glacé imprimé des deux côtés, quand le gouvernement pourrait fort bien publier une version française et une autre anglaise en deux livraisons distinctes et selon le nombre requis dans l'une ou l'autre, ce qui m'éviterait de jeter dans mon panier des quantités folles de papier produit pas notre secteur des pâtes et papier, papier que nous aurions fort bien pu exporter au lieu que je le jette au rebut pour la bonne et simple raison que je ne lis pas l'autre langue officielle. C'est d'un ridicule consommé! En conclusion, je voudrais simplement vous énoncer ce que je considère comme un ancien principe d'éthique de la région des Prairies, et comme vous le savez, je viens moi-même de là-bas.

Une voix: Je ne comprends même pas votre language.

Une voix: Certains d'entre nous tiennent à parler les deux langues, Tom.

M. Siddon: Il n'est certainement pas nécessaire de lire les deux en même temps. Les politiques sont conçues par un groupe de personnes dont les riches socialistes à ma gauche, qui sont nés avec une cuillère d'argent dans la bouche. Les principaux exemples en sont le ministre des Finances (M. MacEachen), le critique des finances pour le Nouveau parti démocratique, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même.

Monsieur l'Orateur, ils se conduisent comme les enfants gâtés d'une famille de millionnaires, et cela amène immanquablement l'entreprise familiale à la faillite. Ces gens-là n'ont jamais eu à édifier leur propre maison ou leur propre entreprise.

Une voix: Moi, si.

M. Siddon: Ils n'ont jamais travaillé de leurs mains. Ils n'ont jamais eu à balayer les planchers ou à mettre le blé en javelles dans les prairies. Ils n'ont jamais travaillé sur une chaîne de montage, sur un derrick ou dans une mine. Ils n'ont jamais eu à cumuler deux emplois, en même temps que leurs deux femmes travaillaient—ou leur femme . . .

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Deux, si on peut en trouver une deuxième. Ils n'ont jamais eu à se chercher une deuxième épouse pour venir à bout de nourrir la famille. Ils ne se sont jamais couchés affamés, ces socialistes qui sont nés coiffés et qui sont les mandarins des services fédéraux. Ils n'ont jamais appris à se serrer la ceinture comme les gens de l'ouest du Canada l'ont fait, surtout après la crise. Ces expériences ont rendu les Canadiens de l'Ouest, particulièrement les habitants des plaines, forts et indépendants. Ces députés d'en face ne croient pas avoir à faire des réserves pour demain. Ils ne comprennent pas le vieil adage: «On n'a rien pour rien». Rien n'est gratuit. Ils ne croient pas à cela. Ils croient qu'il suffit de se servir de l'inflation pour faire contrepoids au fardeau de plus en plus important du service de la dette. Ils n'hésitent pas à dévaluer le dollar canadien pour obtenir des capitaux étrangers. Ils travaillent à dilapider toutes les richesses du pays en empruntant des fonds que garantissent l'avenir de nos enfants et de leurs enfants et que garantissent les ressources et les régions riches en ressources qu'ils pillent de façon éhontée.

• (2130)

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) de m'avoir accordé quelques minutes. Je suis certain qu'il se dispose maintenant à appeler son unique femme.

Je tiens à me prononcer brièvement contre le bill. Il y a sept mois, je me suis opposé à une mesure semblable, le bill C-30. Cela paraît un peu ridicule de devoir prendre à nouveau la parole pour dénoncer une nouvelle mesure qui porte non pas sur 12 mais sur 14 milliards. En outre, je prends la parole un soir où l'on a décidé de limiter un débat qui a duré douze heures. Il me semble que c'est abuser du Parlement que de nous imposer cette mesure sans nous permettre, nous les représentants de nos circonscriptions, de faire valoir notre point de vue à ce sujet.

Si le gouvernement s'était moins endetté, il est certain que nous n'aurions pas à débattre des mesures pareilles aussi souvent. Car ce n'est pas le genre de mesure que nous affectionnons. N'était-ce les largesses libérales qui nous valent ce projet de loi, il n'en serait pas question ce soir.

En 1979-1980, le déficit a atteint presque les 12 milliards et maintenant il dépasse les 14 milliards. L'an dernier, le gouvernement a admis qu'il dépensait un milliard de plus par mois qu'il ne recevait et, maintenant, c'est 1.18 milliard de plus qu'il ne reçoit. C'est-à-dire un excédent des dépenses sur les recettes de 180 millions par mois. C'est encore plus que l'an dernier.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) nous dit que le déficit va se résorber et, dans ce cas, pouquoi devons-nous approuver un bill où l'on réclame non pas 11 mais 14 milliards? Nos vis-à-vis réclament une réserve de trois milliards. A quoi donc servira cette réserve?

M. Kilgour: A récompenser des libéraux méritants.

M. Wright: Un de mes collègues affirme que c'est pour les libéraux méritants. Nous, nous ignorons à quoi il servira, car ce n'est pas eux qui vont nous le dire. A l'occasion, nous allons demander au ministre des Finances à quoi servira l'argent et il refusera de répondre. Il dit qu'il servira à quelque chose. Nous nous demandons pourquoi il veut emprunter en devises étrangères et il répond qu'il ne veut pas vraiment emprunter en devises étrangères et pourtant, le gouvernement a emprunté 1.1 milliard l'automne dernier dont il n'a remboursé que 300 millions. Il refuse de nous dire, toutefois, à quoi il va dépenser cet argent.

M. Evans: Lisez le budget.

M. Wright: Il y a un an, la Banque du Canada nous affirmait qu'il y avait tout lieu de croire que la politique publique du gouvernement était la principale cause de la montée inflationniste. En 1968, le premier ministre (M. Trudeau) promettait à Moncton, au Nouveau-Brunswick, de contrôler les dépenses. C'est ce qu'il déclarait devant de vastes auditoires. Le déficit atteignait alors les 500 millions de dollars. Il dépasse aujourd'hui les 14 milliards. Où sont donc les restrictions? Quand nous en parlons au ministre des Finances, il nous assure qu'il va réduire les dépenses. Ne sait-il donc pas comment faire?

M. Kilgour: Il imprime l'argent qu'il dépense.

M. Wright: Manifestement, nous devons agir pour enrayer les dépenses du gouvernement; il y a peut-être un moyen pour nous tous de le faire. Peut-être les députés devraient-ils songer à en fixer le montant à un certain pourcentage du produit national brut. Si nous options pour cette formule, si nous fixions les dépenses à 30 p. 100 du PNB, celui-ci étant mettons de 130 milliards de dollars, les dépenses du gouvernement ne pourraient alors dépasser les 40 milliards pour l'année en cause. Cela signifie que tous les ministères fédéraux devraient avoir un bon rendement du fait qu'ils disposeraient d'un budget restreint. Ce n'est pourtant pas le cas à l'heure actuelle, les dépenses publiques sont illimitées. Le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter de l'argent et si cela ne suffit pas, il revient sans arrêt à la charge. Le gouvernement actuel n'arrive pas à limiter ses dépenses. Par conséquent, il ne peut inciter ses organismes à avoir un bon rendement.

Pour terminer, je voudrais faire une ou deux observations sur la politique énergétique parce qu'elle fait partie de l'ensemble des dépenses. Le gouvernement prétend vouloir arriver à l'autosuffisance pétrolière. En 1974, le premier ministre avait dit que le Canada serait autosuffisant en 1980. Ce n'est pas le cas. Maintenant, les députés d'en face affirment que nous le serons en 1990 et pourtant, le gouvernement de l'Alberta dit qu'en 1990, nous importerons trois fois plus de pétrole que maintenant.

Je pourrais continuer sur ma lancée mais j'espère bien que nous aurons encore l'occasion de débattre ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Certains aspects de ce bill sont alarmants. Le gouvernement est incapable de restreindre les dépenses, ce qui est incroyable, et si nous, les députés, nous n'y mettons pas le holà, les citoyens se révolteront tôt ou tard.

• (2140)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, c'est la septième journée aujourd'hui que nous discutons de ce projet de loi, qui a pour objet de donner au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. J'aimerais rappeler brièvement qu'en plus de ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars pour l'année financière 1981-1982, il y a une disposition du projet de loi qui stipule que tout pouvoir d'emprunt excédant trois milliards de dollars, lorsque nous arriverons à la fin de l'année financière 1981-1982, tout pouvoir, dis-je, qui excédera trois milliards de

dollars, sera automatiquement annulé. Cependant, nous demandons également dans une autre disposition que si le pouvoir d'emprunt qui restera à la fin de l'année financière était inférieur à trois milliards de dollars, il soit reporté sur l'année financière qui suivra.

On se rappelle que ce projet de loi est directement lié au budget qui a été présenté en octobre dernier. Le pouvoir d'emprunt qui est sollicité actuellement s'explique par les besoins financiers de 11 milliards de dollars prévus dans le budget, ainsi qu'une disposition pour fin d'opérations de change, et aussi aux fins d'imprévus. Les députés se rappellent que la stratégie budgétaire élaborée par le ministre des Finances (M. MacEachen) consiste à réduire le déficit en limitant la croissance des dépenses du gouvernement. Le déficit budgétaire devrait passer de 14.2 milliards de dollars, cette année, à 13.7 milliards de dollars l'an prochain, et à 11.8 milliards de dollars en 1983-1984.

Une voix: Oh! Oh!

M. Bussières: Oui, le député fait des gorges chaudes, mais il devrait se rappeler que le gouvernement qui dirige le pays a reçu la confiance de la population alors que pendant les quelques mois que son gouvernement était au pouvoir il a tellement fait preuve d'irresponsabilité qu'il a été balayé du pouvoir par les Canadiens.

Pendant cette période, des sources croissantes de fonds provenant des comptes non budgétaires vont aider à financer le déficit budgétaire du gouvernement. Les interventions des députés de la Chambre au stade des débats en 2e lecture ont touché bien évidemment l'orientation de la politique économique du gouvernement de façon générale. Mais on a soulevé également la question du programme énergétique national du gouvernement. On a parlé de l'autorisation d'emprunter en monnaie étrangère, disposition qui est prévue dans le projet de loi actuel, et qui était contenue également dans le précédent projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. On a parlé également de l'orientation de la politique monétaire du gouvernement, de l'appui qu'il accorde à la Banque du Canada de réduire la masse monétaire, de l'impact du financement du déficit gouvernemental sur le financement des investissements privés et aussi de la structure de la dette au Canada.

Au cours de ce débat, des députés ont eu le temps d'expliquer les raisons de leur désaccord relativement au projet de loi, et d'autres, les raisons de leur accord. J'aimerais relever certaines remarques qui ont été faites et en premier lieu soulever certains points que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a signalés. Par exemple, le gouvernement a perdu 1,1 milliard de dollars en procédant au rachat d'obligations d'épargne du Canada. Le député attribue ces rachats à la perte de confiance des citoyens vis-à-vis du gouvernement. Monsieur le président, le rachat des obligations d'épargne du Canada s'explique d'une tout autre façon que celle qui est écrite par le député de Saint-Jean-Ouest. Le gouvernement, en fait, essaie de diminuer le rôle que les obligations d'épargne du Canada jouent dans le financement global des opérations d'emprunt du gouvernement ou encore dans la gestion totale de la dette du pays. Et ceci, si le député de Saint-Jean-Ouest veut puiser dans ses souvenirs, avait été longuement expliqué au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, lors de la discussion du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt il y a quelques mois seulement.

En effet, monsieur le président, les obligations d'épargne du Canada peuvent devenir pour le gouvernement un mode de financement onéreux. Le taux d'intérêt applicable aux obligations d'épargne suit à la hausse les taux d'intérêt que l'on connaît dans le marché. Par contre, les mouvements à la baisse des mêmes taux d'intérêt ne se reflètent pas sur le rendement accordé à ces obligations d'épargne. En outre, j'aimerais ajouter que les obligations d'épargne ont qualité d'argent comptant, puisqu'on peut les encaisser n'importe quand à leur valeur nominale.

Monsieur le président, je vois que le temps court et j'aimerais signaler un aspect qui a été soulevé par le député de Calgary-Nord (M. Wright) il y a quelques instants, savoir, le fait que les députés n'ont pas l'occasion de discuter de ce que fera le gouvernement de cet argent. J'aimerais lui indiquer que les députés n'ont pas seulement l'occasion de discuter de ce que le gouvernement va faire de cet argent, c'est-à-dire des emprunts de l'ordre de 14 milliards de dollars, mais qu'ils ont plusieurs occasions de discuter de toutes les dépenses encourues par le gouvernement du Canada à l'occasion de la discussion des prévisions budgétaires en comité, et aussi de nombreuses séances en comité plénier de cette Chambre sur des questions qui touchent aux subsides.

Monsieur le président, je suis convaincu que nous avons eu l'occasion pendant ces sept jours de débat d'écouter et d'examiner les objections ou les appuis au projet de loi. On sait maintenant où les partis en Chambre se logent eu égard à ce pouvoir d'emprunt. Nous aurons l'occasion en comité permanent, et ce dès cette semaine, de continuer à discuter de ce pouvoir d'emprunt et d'examiner la gestion de la dette du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire en vue de trancher la question dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

Pouvoir d'emprunt

(La motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances), mise aux voix, est adoptée.)

● (2205)

(Vote nº 45)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Gauthier
Gendron
Gourd
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—107.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McLean
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Rae
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Yurko—88.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

Mme le Président: Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA RÉCLAME DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les dépenses du gouvernement continuent à monter en flèche en dépit du fait que celui-ci a promis de freiner ses dépenses et après avoir vu la réclame diffusée récemment sous les auspices de la Commission du système métrique par Radio-Canada au sujet de l'utilisation de l'échelle thermométrique de Celsius, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Commission du système métrique soit avertie que les quelques Canadiens qui acceptent le système métrique comprennent l'échelle de Celsius et que sa publicité infantile n'est qu'un gaspillage frauduleux des deniers publics et devrait cesser sur-le-champ.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'AIDE À L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le programme d'aide à la construction et à la réparation des navires subit des coupes sombres depuis 1976, à tel point que le niveau des subventions qui était naguère de 20 p. 100 n'atteint plus qu'un maigre 8 p. 100. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré publiquement qu'il entendait «élaborer, de concert avec l'industrie, une nouvelle forme d'aide qui soit rentable et procure des avantages durables». Étant donné que les dirigeants d'Alfa-Laval Ltd., à Peterborough, pour ne nommer que cette société, participeraient volontiers à des consultations, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce agisse sur-le-champ et consulte les sociétés membres de l'Association des chantiers maritimes canadiens, pour amorcer l'élaboration de ce qu'il a appelé la «nouvelle forme d'aide».

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'AUGMENTATION DES FRAIS ASSUMÉS PAR LES MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement fédéral propose une formule qui augmentera de façon exorbitante le coût des services municipaux de la police au Canada, qui pourra même dans certains cas atteindre 100 p. 100 et comme de nombreuses municipalités canadiennes ont recours à la Gendarmerie royale pour fournir les services locaux de la police en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la hausse des frais partagés pour les services de la Gendarmerie royale soit différée jusqu'à ce que toutes les municipalités canadiennes terminent une étude sur les conséquences financières des propositions, et si la proposition visant à majorer les coûts est adoptée qu'elle soit échelonnée sur plusieurs années, afin d'atténuer l'incidence fiscale sur les municipalités canadiennes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre appuie unanimement la déclaration faite hier après-midi par le premier ministre et rapportée à la page 7250 du hansard à savoir que les résolutions adoptées en fin de semaine par la Conférence sur les femmes et la constitution, relativement au projet de charte canadienne des droits et libertés, «sont probablement des additions sensées et valables à cette charte».

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

FEU JOHN W. FISHER

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le samedi 14 février dernier, M. John Wiggins Fisher, commissaire du centenaire de la confédération canadienne, qui avait été affectueusement surnommé «M. Canada», est décédé à l'âge de 68 ans à sa maison d'hiver en Floride. Avec l'appui du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je propose:

Que la Chambre honore M. John Wiggins Fisher pour les services exceptionnels qu'il a rendus au Canada et qu'elle fasse part à sa famille et à ses amis de sa sympathie la plus profonde.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les Obligations d'épargne du Canada portent intérêt à 11.5 p. 100, mais le gouvernement paie un intérêt de 14 p. 100 sur les obligations commerciales et près de 17 p. 100 sur les bons du Trésor. Les banques et les sociétés de fiducie paient un intérêt de 13.5 p. 100 sur les petits dépôts et les billets à terme fixe. Depuis le 1er janvier dernier, le gouvernement a dû racheter pour près de un milliard de dollars d'Obligations d'épargne du Canada. Ce décaissement doit être compensé par une hausse substantielle des taux d'intérêts partout au Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de porter immédiatement le taux d'intérêt des Obligations d'épargne du Canada à 12.5 p. 100 au moins pour mettre un frein à la vente des Obligations d'épargne du Canada par leurs détenteurs et pour montrer que le ministre a l'intention d'être juste au moins une fois envers les Canadiens qui ont prêté leurs épargnes à leur pays.

Mme le Président: Cette motion a-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE D'INSPECTEURS VÉTÉRINAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministère de l'Agriculture n'a pas pourvu les postes d'inspecteurs vétérinaires, mettant ainsi en danger les consommateurs et compromettant l'avenir des agriculteurs et des exportateurs de viande ainsi que notre potentiel de recherche à long terme dans le domaine de l'hygiène animale, je propose avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de prendre sans plus tarder des mesures pour modifier la politique de restriction qui permet au gouvernement de tolérer un taux de vacance de 32.4 p. 100 dans son effectif d'inspecteurs vétérinaires, et ce afin d'assurer que les Canadiens pourront continuer à compter sur une alimentaiton saine et dûment contrôlée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

LE RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA CAISSE DES RÉCLAMATIONS DE LA POLLUTION MARITIME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La caisse des réclamations de la pollution maritime a déjà accumulé plus de 60 millions de dollars en cotisations, mais le Congrès du travail du Canada et les pêcheurs signalent qu'elle a jusqu'ici déboursé moins de $1,000 en indemnisation de dommages causés par des déversements de pétrole. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de revoir les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada régissant le fonctionnement de la Caisse des réclamations de la pollution maritime de manière à en faciliter l'accès aux pêcheurs qui demande des indemnisations et à s'assurer que les armateurs versent des cotisations suffisantes à la Caisse.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LA SUSPENSION DE LA PÉRIODE POUR LA DURÉE DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le débat constitutionnel qui débute aujourd'hui est l'un des plus importants à se tenir dans cette enceinte depuis des décennies, et étant donné qu'un nombre imposant de députés ont exprimé leur intention de participer à ce débat, je propose, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Qu'à compter de demain et pour la durée de la période du débat constitutionnel qui sera à l'ordre du jour l'heure réservée aux initiatives des députés soit suspendue.

● (1415)

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'importance économique. On a laissé entendre que les Américains élèveraient à Houston et à Denver des monuments en hommage au ministre chargé du nouveau Programme énergétique national afin de souligner sa contribution extraordinaire à l'économie américaine.

Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources supprime le PEN et encourage ainsi les sociétés canadiennes à rester au Canada, ou bien qu'il laisse des sculpteurs américains l'immortaliser dans le béton pour avoir stimulé l'économie américaine plutôt que l'économie canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT À LA DEVISE AMÉRICAINE—LA DIMINUTION DU REVENU RÉEL DES CANADIENS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le dollar canadien valait à la fermeture 82.75c. américains, ce qui veut dire que notre monnaie s'est dévaluée de 5c. depuis un an que le ministre est en poste. Il sait que chaque fois que notre monnaie perd un demi-cent, le coût de la vie au Canada progresse de 0.4 p. 100. Le taux d'inflation est actullement de 12 p. 100. D'après le budget déposé le 28 octobre dernier par le ministre des Finances, le dollar canadien devait valoir un peu plus de 87.5c. en 1981. Nous sommes en 1981!

J'aimerais que le ministre me dise quelles mesures il envisage de prendre pour que notre monnaie remonte de 5c., ou du moins qu'elle ne continue pas de se dévaluer. Quelles mesures compte-t-il prendre en ce sens? Compte-t-il favoriser la progression des taux d'intérêt ou préconiser des changements dans la politique énergétique dont les effets sont si désastreux pour notre monnaie? Quels remèdes prévoit-il appliquer pour défendre notre monnaie? A-t-il l'intention de la faire remonter de 5c. afin d'atteindre ses objectifs?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je n'ai pas l'intention, madame le Président, de retenir la proposition du député et de soutenir notre monnaie pour qu'elle regagne 5c. Un tel conseil est à mon avis totalement dénué de sens.

M. Clark: Vous-même y avez songé.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre me fait doucement rire. Il prévoyait que notre monnaie vaudrait en 1981 autour de 87.5c.; or, elle vaut actuellement 5c. de moins. On a même des raisons de craindre qu'elle continue de se dévaluer et n'atteigne son plus bas niveau jamais enregistré de 80c. si le ministre ne fait pas quelque chose.

Permettez-moi alors de poser ma question au ministre sous un autre angle. Pour la quatrième année consécutive, le Conference Board du Canada prévoit une diminution du revenu réel des Canadiens. Pour une quatrième année consécutive, les travailleurs canadiens ne pourront suivre la progression du coût de la vie due à la faiblesse du dollar canadien et à d'autres facteurs. Le 9 septembre dernier, le ministre a dit que son but était d'améliorer le niveau de vie. S'imagine-t-il que la diminution du salaire réel contribue à améliorer le niveau de vie et, s'il est d'avis contraire, quelles mesures propose-t-il pour compenser la baisse du niveau de vie et le fléchissement des salaires cette année? A quelles mesures songe-t-il?

M. MacEachen: En premier lieu, le député sera heureux d'apprendre que le dollar canadien a fait bonne figure aujourd'hui, dépassant même la cote qu'il affichait à la fermeture hier. Le député sait que le dollar canadien fluctue dans un cadre donné, et je ne pense pas qu'il doive se préoccuper de la baisse d'hier puisqu'elle a été en partie annulée par la hausse d'aujourd'hui.

Le député affirme que les salaires ont fléchi au Canada depuis quelques années. Il sait aussi bien que moi qu'il y a deux causes à ce fléchissement: d'une part la nécessité d'absorber les hausses réelles du prix de l'énergie et, d'autre part, la diminution de la productivité à l'échelle nationale. Ce sont les deux facteurs qui expliquent le fléchissement des revenus réels au Canada. Dans mon budget de l'automne dernier, j'ai présenté une stratégie à moyen terme qui, d'après moi, peut relancer la productivité et ralentir l'inflation. J'espère que cette stratégie à moyen terme contribuera à renverser ces tendances décevantes.

Cependant, aucun gouvernement au monde ne peut compenser intégralement les hausses des prix réels de l'énergie que nous avons connues au Canada.

M. Crosbie: Madame le Président, il faut prendre le ministre au sérieux car il est ministre des Finances. Je viens de vérifier la parité du dollar canadien; il vaut 82.95c. aujourd'hui, soit toujours moins de 83c. Il est aussi ferme que la politique du ministre, c'est comme de la gélatine.

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Voilà le raisonnement du ministre alors que le dollar canadien vaut moins de 83c. américains. Je lui pose à nouveau la même question. Le dollar canadien vaut maintenant 82.95c. américains. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour l'empêcher de tomber encore plus bas et lui permettre d'atteindre 87.5c américains, comme il le prévoyait il y a trois mois à peine? C'est lui le ministre des Finances, il a des responsabilités à assumer. Les citoyens veulent savoir ce qu'il compte faire, tout comme les travailleurs canadiens qui, cette année, vont revendiquer des hausses de salaire avec plus d'ardeur que jamais. Quelles mesures compte-t-il prendre?

M. MacEachen: Madame le Président, je n'ai pas l'intention de répondre, comme le suggère le député, que des mesures seront annoncées aujourd'hui pour relever la valeur de notre monnaie qui s'est sensiblement redressée depuis hier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Madame le Président, je tiens à dire à mon collègue que le dollar canadien se comporte assez bien par rapport au dollar américain, à côté de certaines autres monnaies dont la valeur a baissé par rapport à celle du dollar américain, aujourd'hui et hier. Le député devrait vérifier ce qu'il en est avant de faire des suggestions aussi incongrues.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE COURS DU DOLLAR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. A propos du dollar à la baisse, qui vaut maintenant moins de 83c. américains, le ministre des Finances peut-il nous dire si, comme on peut en déduire de la réponse qu'il vient de donner à mon collègue, le gouvernement a pour politique de veiller à ce que la valeur du dollar ne tombe pas sous les 82.75c.? Les réserves du gouvernement ont accusé une nouvelle perte de quelque 200 millions de dollars ce mois-ci. Le ministre peut-il préciser à la Chambre s'il croit qu'il ne faut pas que le dollar tombe sous le seuil des 82.75c. américains?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député joue à un jeu des plus anciens et des plus mal vus de la part d'un homme politique, en demandant au ministre des Finances de fixer la valeur de la monnaie canadienne. Un ancien ministre conservateur l'a déjà fait une fois auparavant, au cours d'une campagne électorale, au grand dam de tous ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, je voudrais poser une autre question au ministre des Finances dont les observations sont fort justifiées, si l'on en juge d'après l'origine des applaudissements. Je voudrais donc lui poser la question suivante. Essentiellement, en ce qui concerne le dollar, il a le choix entre deux options. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt américains, il peut permettre un nouveau relèvement des taux d'intérêt canadiens, et ainsi protéger le dollar, ou encore il peut choisir la seconde option, c'est-à-dire maintenir les taux d'intérêt à leur niveau actuel ou même les faire baisser, et ainsi favoriser une nouvelle dévaluation du dollar, ce qui accentuerait l'inflation au Canada. Peut-il dire à la Chambre quelle option il a l'intention de choisir?

M. MacEachen: Madame le Président, j'accepte volontiers la définition que donne le député des deux options qu'envisagent la Banque du Canada et le gouvernement depuis quelques mois, et je dirai même depuis un an. En réaction aux pressions exercées sur le dollar canadien par les taux d'intérêt plus élevés aux États-Unis, par exemple, durant presque toute l'année qui vient de s'écouler, nous avons eu recours à une formule équilibrée qui consistait à répartir ces pressions à la fois sur nos taux d'intérêt et sur la valeur de notre monnaie. A aucun moment donné n'a-t-on compté exclusivement sur l'une, ou l'autre, de ces deux options. Dans la plupart des cas, nous avons eu recours à une formule équilibrée et nous avons tenu compte des deux variables économiques.

Une voix: C'est de la foutaise!

* * *

● (1425)

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le comité spécial des handicapés et des invalides a présenté hier son rapport prouvant que les invalides font l'objet d'une vaste discrimination au Canada et qu'ils ont bien des obstacles à surmonter pour pouvoir mener une vie le moindrement satisfaisante. Un des principaux obstacles est le taux de chômage qui est chez eux de 60 à 80 p. 100. Étant donné la nature accablante des faits qui sont révélés dans ce rapport, le ministre devrait admettre que son programme, qui offrira seulement 2,300 emplois, est purement symbolique. Par conséquent, le gouvernement est-il disposé à s'engager à offrir beaucoup plus de possibilités d'emploi aux invalides du Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer des membres de ce comité avant Noël et de nouveau juste avant la publication de son rapport. Sauf erreur, ce rapport ne propose pas uniquement des mesures de création directe d'emplois, mais il propose aussi un certain nombre d'initiatives, notamment des programmes d'action positive, qui devraient permettre d'offrir toute une série de possibilités dans le secteur privé.

Le député n'ignore pas que nous avons lancé des programmes d'action positive dans la Fonction publique du Canada; c'est un premier effort pour essayer de mettre fin à la discrimination qui règne sur le marché du travail. Nous avons lancé par ailleurs, à titre d'essai, un programme visant à favoriser l'embauche dans le secteur privé. Si ce programme porte ses fruits et si le secteur privé l'adopte—et nous suivons ce programme de près—nous serons tout disposés à voir si nous pouvons envisager de lui donner plus d'ampleur. Je trouve que c'est une sage précaution que de vérifier d'abord s'il donne de bons résultats et de le tester pendant un an. La réaction de certains porte-parole des handicapés à été très positive lorsque nous avons annoncé le programme. Nous sommes tout disposés à lancer d'autres programmes calqués sur celui-ci.

LA NÉCESSITÉ DE PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Approvisionnements et Services précisément sur le sujet proposé par le ministre. L'expérience aux États-Unis et ailleurs dans le monde où l'on a adopté des programmes d'action positive obligatoire a démontré que le taux de chômage chez les invalides y est de 15 p. 100 à peu près, alors qu'au Canada il oscille entre 60 et 80 p. 100. Comme le gouvernement fédéral fait en moyenne pour 11 milliards de dollars d'affaires par année avec le secteur privé, est-il prêt à exiger, avant d'adjuger un marché à une entreprise privée, que celle-ci ait institué un programme d'action positive? La formule aurait du mordant.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, en effet, je voudrais simplement faire une légère correction. Le montant d'achats que nous faisons dans le secteur privé est de l'ordre d'environ 3 milliards de dollars, et non pas de 11 milliards comme le député l'a indiqué. Je voudrais signaler aussi, madame le Président, que j'ai des pourparlers avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur cette question qui, d'ailleurs, est très intéressante et que je suis avec beaucoup d'intérêt. Je note aussi que le rapport du comité, qui a été déposé hier, fait certaines recommandations dans ce domaine. Je n'ai pas eu l'occasion de revoir toutes les questions qui sont analysées par ledit comité mais je peux garantir à la Chambre et à l'honorable député que je ne tarderai pas à le faire et à écouter avec beaucoup d'intérêt les instances qui me seront faites par mon collègue de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous espérons qu'une fois les instances entendues, on passera à l'action dans l'espace de quelques semaines pour donner suite à une suggestion assez simple au fond et qui a donné d'excellents résultats ailleurs dans le monde.

J'aimerais maintenant passer au ministre de l'Industrie et du Commerce. Si je comprends bien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé à ses collègues des autres ministères de prendre des mesures anti-discriminatoires à l'endroit des invalides cette année. Je crois savoir en outre que ces initiatives au ministère de l'Industrie et du Commerce se sont résumées à préparer une plaque félicitant VIA Rail de ses réalisations dans ce domaine, ce qui représente une contribution de $2 environ. Est-ce tout ce que son ministère compte faire pour les personnes handicapées, donner une plaque de deux piastres à Via Rail?

• (1430)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner le rapport. Je pense que les recommendations qu'il contient méritent une étude approfondie. Je verrai ce que je peux faire pour pousser mon ministère à prendre d'autres mesures dans ce domaine.

Après tout, je me suis moi-même rendu compte, quoique de façon tout à fait provisoire, Dieu merci, des problèmes des personnes handicapées. Selon moi, madame le Président, bien des gens seraient plus sensibles aux besoins des handicapés s'il leur arrivait la même chose qu'à moi.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DANS L'EST DU CANADA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la mise en œuvre du programme énergétique national dans l'est du Canada. Comme le ministre le sait, le programme de formation professionnelle pour les travailleurs des plates-formes de forage a été remis à plus tard et le projet de prolongement du gazoduc a été retardé à cause de conflits territoriaux au Québec et des formalités de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse doit s'occuper seul de négocier le projet d'exploitation de l'énergie marémotrice de Fundy avec les autorités de l'État de New York.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il fait au juste pour résoudre les problèmes énergétiques de l'est du Canada et réduire la consommation de pétrole étranger et les frais de quatre milliards de dollars par année que les contribuables doivent assumer dans le domaine énergétique? Le programme énergétique national restera-t-il à l'état de projet ou bien le gouvernement prendra-t-il des mesures pour le mettre en œuvre et résoudre les problèmes énergétiques de l'est du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je réponds oui, madame le Président, à la dernière question.

[*Traduction*]

LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): L'autre jour, le ministre a dit à la Chambre qu'il s'intéressait à l'exploitation de l'énergie marémotrice. Pourtant, la semaine dernière, des représentants de la Nouvelle-Écosse rencontraient ceux de l'État de New York au sujet du financement du projet d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy qui fournira 4,000 mégawatts d'électricité à la Nouvelle-Écosse et à l'est du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est sa participation et celle de son gouvernement à ce projet? S'il n'y en a aucune, qu'entend-il faire pour amener le gouvernement du Canada à intervenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois préciser que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne nous a pas consultés avant d'aller à New York. Il peut bien s'adresser où bon lui semble, car nous sommes dans un pays plutôt libre.

Pour ce qui est de la centrale d'énergie marémotrice, le député sait que le gouvernement fédéral a participé à plusieurs reprises avec celui de la Nouvelle-Écosse à des études de faisabilité. Le gouvernement fédéral n'a pas changé d'attitude vis-à-vis de ce projet. Nous sommes toujours prêts à remettre à l'étude la question de la rentabilité du projet. Nos fonctionnaires ont conféré dans le passé et je suis sûr qu'ils vont conférer encore si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a des projets valables et précis à présenter.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA VENTE DE LA NORDAIR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la vente de la Nordair.

[*Traduction*]

Madame le Président, selon certaines rumeurs, la vente de Nordair est imminente, si toutefois elle n'a pas déjà eu lieu. Le ministre des Transports peut-il nous confirmer si cette compagnie de transport régional a déjà été vendue, ou si elle va l'être, à des intérêts essentiellement basés au Québec, plus précisément un groupe dirigé par Quebecair? Quand l'honorable représentant fera-t-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il n'est pas question de faire une déclaration à ce sujet pour le moment, car cette vente n'a pas eu lieu. L'autre jour, l'un des députés d'en face m'a reproché de ne pas encore avoir procédé à cette vente.

Je tiens à rappeler les faits, que j'ai déjà répétés un certain nombre de fois. J'ai désigné un groupe appelé Regionair qui aura une option prioritaire à l'égard de cette compagnie aérienne. Mais cela s'accompagne de certaines conditions. J'ai dit et répété qu'il doit y avoir une juste répartition des actions entre les propriétaires de la future société intégrée. J'ai dit également à maintes reprises qu'il doit y avoir une entente, un compromis entre la direction de ces deux sociétés et les syndicats. J'ai également dit et répété qu'il faut prévoir un système permettant l'évaluation des compagnies aériennes. Jusqu'ici, ces conditions n'ont pas été remplies, et c'est pourquoi la vente n'a pas encore eu lieu.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'en déduis que le nouveau nom de «Regionair» est celui du groupe dirigé par Quebecair. Le ministre peut-il garantir aux employés de Nordair et à la Chambre des communes que les deux grandes régions desservies par la compagnie aérienne seront représentées parmi les actionnaires? Peut-il également nous assurer que l'annonce de cette vente ne sera pas reportée après les élections provinciales ontariennes?

M. Pepin: Le député devrait se renseigner pour savoir ce qu'est Regionair, madame le Président. C'est une société de porte-feuille composée de cinq membres, dont trois sont au Québec et deux en Ontario. Bien entendu, la vente sera annoncée dès qu'elle aura lieu.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a annoncé hier un nouveau recul sous les pressions de l'industrie pétrolière. Tout d'abord, il y a eu un prêt de 40 millions de dollars à Imperial Oil. Puis le gouvernement, d'un coup de baguette magique, a fait de Dome Petroleum, société étrangère à 68 p. 100, une société canadienne à 52 p. 100. Et voilà que le gouvernement réduit de 75 à 65 p. 100 la participation canadienne minimale donnant droit aux stimulants à l'exploitation pétrolière. Comment le ministre ose-t-il nous dire que son programme de canadianisation de l'énergie ne s'en vas pas à vau-l'eau?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je prends les propos du député comme un hommage à la souplesse du gouvernement, à la facilité avec laquelle il se rend aux arguments sensés.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'espère que toutes les autres parties à ce débat, gouvernements provinciaux ou sociétés, feront preuve d'autant de souplesse et de facilité à entendre raison.

En réponse aux arguments du député, je tiens à lui rappeler que les diverses mesures annoncées ont pour but de réaliser l'autosuffisance, dans la décennie en cours, et de rendre les Canadiens propriétaires de la majorité des sociétés de ce secteur bien avant la fin de ce délai. Telle est la volonté du gouvernement. Les mesures qui ont été annoncées visent à la réalisation rapide et efficace de la sécurité énergétique et de la propriété canadienne dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre parle de souplesse, moi je parle de reculade. Je serais tenté de reprendre les propos du leader libéral de Terre-Neuve rapportés hier par le *Globe and Mail.*

Je poserai donc au ministre la question supplémentaire suivante: le président d'Imperial Oil a admis publiquement aujourd'hui l'existence d'un accord cédant à Exxon tous les brevets de recherche d'Imperial Oil et les renseignements techniques en sa possession. Est-ce que cela va continuer d'être toléré par les règlements et les dispositions du bill C-48 qui concernent les achats de biens et services?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne pense pas qu'il existe au bill C-48 de dispositions empêchant les transferts de ce genre. Le président d'Imperial Oil a également fait savoir qu'aux termes de cette entente avec la société mère, Imperial Oil pouvait profiter de toutes les recherches qu'Exxon effectue tant au sein de la société mère que dans toutes ses filiales de par le monde. Ainsi, Imperial Oil pouvait bénéficier d'une somme de travaux R et D du fait de sa participation dans Exxon. A ma connaissance, cette entente n'a rien d'illicite ni d'illégal.

M. Waddell: Cela participe d'une mentalité coloniale.

M. Lalonde: Il existe actuellement une entente contractuelle en vertu de laquelle c'est Imperial Oil qui enregistre les brevets au Canada au lieu qu'Exxon le fasse aux États-Unis. A cet égard donc, des progrès ont été réalisés.

Nous avons pour objectif d'intensifier les travaux de recherche et de développement qu'effectuent toutes les sociétés dans notre pays. Et nous continuerons à le faire par le biais du programme énergétique national.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'IDENTIFICATION DES PROBLÈMES ET DES SOLUTIONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, la question que je pose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concerne les infirmes. La population en général ne se rend pas compte de l'ampleur des difficultés qu'éprouvent les infirmes et les handicapés. Existe-t-il au niveau provincial ou fédéral un organisme quelconque chargé de compiler des données ou d'effectuer des relevés qui puisse identifier avec précision les problèmes des infirmes, de façon que les autorités compétentes puissent prendre les mesures qui s'imposent?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, l'excellent rapport que le groupe de travail parlementaire a déposé hier reconnaît sans équivoque que les statistiques ne manquent pas en ce qui concerne les infirmes. Nous mettons actuellement au point trois sources de données plus précises. Il y a d'abord le relevé concernant l'état de santé des Canadiens, effectué de concert avec Statistique Canada, qui complétera nos renseignements. On est présentement en train de l'analyser. L'autre source, c'est l'enquête sur le conditionnement physique des Canadiens, et nous collaborons avec Statistique Canada en prévision du recensement de 1986, pour que celui-ci serve à recueillir des données qui nous permettront de mieux connaître ces Canadiens que nous estimons au nombre de deux millions et demi.

* * *

● (1440)

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LES JEUX INTÉRIEURS ORGANISÉS PAR LE «CITIZEN» D'OTTAWA—LES SOMMES VERSÉES AUX ATHLÈTES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail responsable de la condition physique et du sport amateur. Radio-Canada a diffusé aujourd'hui une nouvelle concernant les jeux intérieurs organisés par le *Citizen* d'Ottawa. On aurait, paraît-il, versé jusqu'à $1,500, en sus des frais, à des athlètes amateurs ou à des étoiles pour les inciter à participer à ces épreuves.

Étant donné que ce genre d'aide financière risque de nuire à la qualité d'amateurs des athlètes canadiens, qui leur permet de participer à des compétitions nationales et internationales, le ministre a-t-il vérifié ces allégations et a-t-il demandé à ses collaborateurs de voir si cette pratique était répandue au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, non, je ne me suis pas renseigné. J'ai ici une copie de l'article en question. Je ne crois pas que mon mandat de ministre responsable de la condition physique et du sport amateur m'autorise ou m'oblige à surveiller les pseudo-amateurs, et je n'ai aucune idée de l'exactitude de l'article.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il incombe aux associations sportives et non pas au ministère de se montrer vigilantes contre toute pratique abusive.

* * *

LA COMMISSION ROYALE KENT

ON DEMANDE DE VÉRIFIER S'IL EST VRAI QUE LE JOURNALISTE N'A PAS CONSIGNÉ LES FAITS DANS SON RAPPORT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je demandais simplement au ministre de faire rapport à la Chambre étant donné qu'il est chargé du sport amateur, et j'aimerais d'ailleurs savoir ce dont il s'occupe dans ce domaine si ce n'est du sport amateur.

Ma question supplémentaire a trait à un autre aspect lamentable de cette affaire, et je m'adresse au ministre d'État (Multiculturalisme) dont relève la commission Kent. Il s'agit de la nouvelle selon laquelle un journaliste du *Citizen* d'Ottawa, M. Harper, aurait supprimé ces faits dans son article.

Le ministre peut-il nous dire, étant donné qu'il a examiné l'activité monopolistique des journaux au Canada, si la commission Kent s'assurera que les villes ayant un seul journal sont en mesure de se renseigner sans être assujettie aux intérêts financiers de l'éditeur ou du journal, et si la commission fera rapport au ministre puis à la Chambre sur cet aspect de la question?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je crains de ne pas être au courant de cette affaire. Bien entendu, la commission royale Kent d'enquête fonctionne indépendamment du gouvernement, mais je porterai volontiers la question à son attention car je partage la préoccupation du député en l'occurrence.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION EN VUE D'ENRAYER LA PROSTITUTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et porte sur son projet de loi relatifs aux délits d'ordre sexuel.

Les tenanciers d'hôtel de la ville de Vancouver affirment que le racolage de leurs clients par des prostituées qui affluent en masse provoque l'annulation de nombreux congrès et fait ainsi perdre à la ville des millions de dollars en plus de porter atteinte à sa réputation de ville sûre et propre. Le ministre tique, mais il importe que notre ville garde son excellente réputation à ce chapitre et qu'elle ne soit jamais reconnue comme un endroit où il vaut mieux ne pas sortir le soir.

L'été dernier, le ministre a promis à des organisations de citoyens mécontents qu'il aborderait le problème de la prostitution dans son projet de loi. Pourtant, le bill ne prévoit rien qui vaille en ce sens. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu parole?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, au cours de l'automne dernier, j'ai consulté les procureurs généraux sur la question et les provinces nous ont donné différents points de vue quant à l'opportunité d'une action dans ce domaine. Par ailleurs, je signale que la Cour suprême est actuellement saisie d'une affaire et la tradition veut qu'en pareil cas, le ministre de la Justice attende que la Cour ait rendu sa décision finale pour proposer des amendements. Donc, quand la Cour suprême aura tranché cette affaire de racolage, nous dirons à la Chambre ce qu'il convient de faire ensuite.

Mlle Carney: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice qui soutient depuis plusieurs mois qu'il attend que d'autres groupes, d'autres provinces, et maintenant que la Cour suprême elle-même se prononcent. En l'occurrence, à mon avis, le ministre se retranche derrière mille excuses.

L'un des principes fondamentaux qui figurent dans le projet de loi, et sur lequel la Cour suprême n'est pas appelée à se prononcer, est l'élimination des distinctions sexuelles injustes, c'est-à-dire pour citer, le texte du ministre, que les hommes aussi bien que les femmes pourront être inculpés de certains délits sexuels. Si c'est vraiment ce que vise la loi, pourquoi le ministre n'a-t-il pas présenté de mesure législative pour s'assurer que le client est traduit en justice au même titre que la prostituée?

M. Chrétien: Le bill que nous avons présenté à la Chambre ne s'intéresse pas au racolage ou à la prostitution, mais à d'autres aspects du Code criminel. Pour ce qui est du racolage et de la prostitution, j'ai expliqué pourquoi nous devons attendre; par ailleurs, j'aimerais signaler à l'honorable représentante que le précédent gouvernement s'était prononcé sans risque d'équivoque l'année dernière. Il a dit qu'il ne ferait rien du tout; moi, au moins, je m'efforce de trouver une solution.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES—LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISER LES AGRICULTEURS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Nous savons, je crois, que l'inertie du gouvernement et de l'industrie a entraîné la mort d'environ un lac sur dix en Ontario. Le rapport bilatéral provisoire de vendredi précise sans équivoque que le secteur agricole du Canada essuie des pertes de production et d'argent par suite des pluies acides, et je cite brièvement «les pertes de tissu végétal peuvent atteindre de 15 à 30 p. 100 et il peut s'ensuivre des pertes de rendement de 5 à 10 p. 100». Le gouvernement compte-t-il dédommager les cultivateurs de l'Ontario et d'ailleurs au Canada pour ces pertes?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, bien sûr, nous sommes très heureux que le rapport provisoire nous ait été remis aussi vite et qu'il ait confirmé les dangers réels et pressants que nous avons déjà décrits. Le travail se poursuit et, comme le député le sait, nous attendons d'autres rapports en juin et la conclusion rapide des étapes initiales des négociations avec les Américains. Par ailleurs, aucune décision n'a encore été prise pour ce qui est de dédommager certaines personnes touchées par le problème pris globalement.

M. Fulton: Eh bien, madame le Président, comme en fait 50 p. 100 des pluies acides tombant au Canada proviennent de sources canadiennes et comme il a été démontré que l'industrie trouvait indiscutablement son profit à ne pas avoir à se doter des moyens techniques disponibles pour réduire la pollution, le ministre estime-t-il que le profit des industries polluantes prime le rendement agricole au Canada?

M. Roberts: Non, madame le Président, et c'est bien mal interpréter ma position. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour établir les conséquences exactes de substances polluantes déterminées. On a déjà accompli beaucoup de travail dans ce sens, et les constantes qui se dégagent des analyses informatiques commencent à converger; il n'existe cependant pas de moyen garanti de déterminer quelles conséquences a exactement une substance polluante donnée pour la région où elle se dépose.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA LOI SUR LA PREUVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de la loi sur la preuve au Canada. Le ministre n'ignore pas qu'un groupe de travail a passé, je présume, des centaines ou des milliers d'heures à étudier une nouvelle loi sur la preuve au Canada; une foule de gens ont participé à des réunions au cours des trois ou quatre dernières années, je pense, et l'on a maintenant, semble-t-il, un nouveau projet de loi sur la preuve au Canada. Le ministre nous dira-t-il, madame le Président, si le gouvernement a tenu compte des recommandations de ce groupe de travail qui ont été étudiées partout au Canada lorsqu'il a inscrit dans son projet de constitution des dispositions sur la preuve, et s'il leur a accordé toute l'attention qu'elles méritent compte tenu des efforts qu'elles ont coûté?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, lorsque nous avons étudié certains aspects de la charte des droits, en comité, nous en avons discuté, nous avons entendu bien des témoignages et le gouvernement a fait certaines recommandations. Bien sûr, nous avons tenu compte de l'opinion des gens qui ont été consultés à propos de la loi sur la preuve au Canada, mais la charte des droits constitue une solution partielle et je pense que tous les membres du comité, y compris certains députés de ce côté-là de la Chambre cautionnent vivement cet aspect de la charte.

M. Kilgour: Le ministre a reçu le rapport tout récemment—et, si je ne m'abuse, il n'a pas eu le temps d'étudier les recommandations des gens qui y ont consacré plusieurs années de travail. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu le projet de rapport et s'il en a tenu compte dans son projet de charte des droits?

● (1450)

M. Chrétien: Madame le Président, je ne sais pas quel jour nous l'avons reçu au juste. Mes conseillers ont été pendant longtemps en rapport avec les personnes qui participe à l'étude en question et ils connaissaient le fond de leur pensée. Il nous fallait toutefois une charte des droits, la meilleure possible. C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui à la Chambre une résolution visant à donner une charte des droits à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous voulez dire qui vise à demander aux Britanniques de nous la donner.

* * *

LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA DÉCISION CONCERNANT LA MAISON DE JOHN G. DIEFENBAKER À OTTAWA

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, dont relève la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, et concerne la maison de feu le très honorable John C. Diefenbaker, à Rockcliffe, au sujet de laquelle le ministre a fait une déclaration hier. Je dois dire en passant que je suis très déçu que le ministre ait décidé d'émettre une déclaration écrite au lieu de faire connaître lui-même à la Chambre les intentions du gouvernement et la décision de la Commission à propos de la requête de l'ancien premier ministre du Canada.

Le ministre dit que la Commission a fondé sa décision sur le fait que M. Diefenbaker n'a pas habité sa maison de l'avenue Lansdowne, à Rockcliffe, quand il était premier ministre ni quand il était chef de l'opposition. Cependant, la Commission a-t-elle compris ou tenu compte de ce qu'il y a une résidence officielle pour le premier ministre, au 24 de la promenade Sussex, et une autre pour le chef de l'opposition, qui est appelée Stornoway? Pendant ces deux périodes, M. Diefenbaker ne pouvait habiter la maison où il a vécu comme simple député de Prince-Albert. La Commission a-t-elle tenu compte de ce que toutes les réalisations qui avaient vraiment de l'importance aux yeux des Canadiens datent de la période où il habitait sa maison de Rockcliffe?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je suis certain que la Commission a tenu compte de tout cela.

M. Coates: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre s'exprimait-il au nom du gouvernement quand il a affirmé qu'on avait refusé de faire droit à la requête que M. Diefenbaker avait faite dans son testament, ou s'agissait-il d'une déclaration de la Commission elle-même? S'agit-il là de la position du gouvernement au sujet de cette maison et de toute cette question?

M. Roberts: Madame le Président, c'est une recommandation que la Commission a faite après étude de la requête. Comme vous le savez, cet organisme est composé de citoyens et d'historiens émérites. Les membres ont pris cette décision de leur propre chef. Ils m'ont présenté une recommandation que j'ai acceptée.

M. Coates: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, madame le Président?

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Leeds-Grenville.

M. Coates: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet d'un ancien premier ministre canadien.

Mme le Président: A l'ordre. Par principe, les députés ont le droit de présenter une première question puis une question supplémentaire. Je ne traite donc pas l'honorable représentant différemment des autres. Si le député de Leeds-Grenville veut bien poser sa question.

M. Coates: Madame le Président, je me rends bien compte que vous ne me traitez pas différemment des autres. Ma question s'adresse au premier ministre actuel et concerne un de ses prédecesseurs.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CONSTITUTION

QUESTION CONCERNANT LA TENUE DU VOTE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a sans doute entendu, comme nous tous, le chef du Nouveau parti démocratique déclarer qu'il était disposé à permettre la tenue d'un vote libre sur la question constitutionnelle. Nous nous rendons compte évidemment qu'il n'avait pas le choix s'il ne voulait pas que la révolte éclate dans les rangs de son parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Ma question au premier ministre est la suivante: peut-il nous dire, sans faire du patinage de fantaisie comme à son habitude, s'il est prêt à permettre une liberté absolue de vote de son côté de la Chambre sur la question constitutionnelle?

Une voix: Ils ne savent pas ce que cela signifie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pendant que le député posait sa question, j'ai vu le chef du Nouveau parti démocratique secouer la tête comme s'il ne reconnaissait pas être l'auteur des propos qu'on lui attribuait.

M. Stevens: Quelle est votre réponse?

M. Trudeau: J'aimerais bien qu'ils se disputent entre eux.

M. Epp: La rumeur de la mêlée s'est rendue jusqu'ici.

M. Cossitt: Madame le Président, comme préambule à ma question supplémentaire je dirai que ce n'était pas là du patinage artistique—il aurait mieux réussi comme danseur de ballet—c'était tout simplement tourner autour de la question. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre au sujet des propos qu'à tenus son ministre de la Justice et qu'a rapportés la presse, et où il a dit qu'il se rendait compte que la majorité des Canadiens étaient contre ce que le gouvernement est en train de faire concernant la constitution, mais que le gouvernement allait quand même poursuivre son projet malgré l'opposition évidente de l'opinion publique? Va-t-il persister dans ses intentions ou va-t-il écouter la population canadienne pour une fois.

Une voix: Non.

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai déjà cité à l'opposition les propos du député de Provencher qui, au nom du parti conservateur—ce n'est peut-être pas une opinion que partage le député de Leeds-Grenville—a déclaré que l'idée du rapatriement de la constitution plaisait à bien du monde tout comme celle d'une formule d'amendement et d'une charte des droits. Ce sont précisément de telles mesures dont est saisie la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA FABRICATION D'AUTOMOBILES FONCTIONNANT À L'ALCOOL

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le Brésil produit par année 150,000 automobiles qui fonctionnent à l'alcool et que Volkswagen travaille à la mise au point d'un véhicule de ce genre depuis 1973, soit depuis que les pays de l'OPEP ont haussé les prix du pétrole pour la première fois, le ministre songerait-il à demander aux fabricants d'automobiles de produire des voitures qui marchent à l'alcool et envisagerait-il d'adopter des mesures qui incitent les automobilistes canadiens à faire la conversion de l'essence à l'alcool?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il est possible de produire du méthanol ou du gasohol à partir de diverses formes de biomasse. Des projets pilotes sont à l'état d'ébauche en ce moment et des fonds sont réservés à cette fin. Des entretiens ont lieu entre les diverses parties intéressées dans diverses provinces. Je crois que l'on annoncera sous peu le lancement de projets pilotes au Canada.

* * *

LA CONSTITUTION

LA TENUE DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question fait suite à celle du député de Leeds-Grenville. Il semblerait qu'en matière constitutionnelle, le chef du parti libéral prenne la plupart de ses ordres du chef du parti néo-démocrate, à moins que ce ne soit l'inverse. Je ne peux pas croire que le premier ministre refuserait de répondre à une question aussi importante sous prétexte qu'il n'est pas certain de l'opinion du chef du parti néo-démocrate là-dessus. C'est pourquoi j'aimerais poser au premier ministre une question dans l'intérêt public. J'aimerais savoir si le gouvernement du Canada a l'intention de recommander à la Chambre des communes, directement ou par l'intermédiaire des chefs de parti à la Chambre, de voter librement sur le projet de résolution constitutionnelle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les autres partis sont libres d'agir du mieux qu'ils le peuvent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour nous, de ce côté, il n'y a absolument aucun doute à ce sujet: il s'agit là d'une initiative gouvernementale. Il en était question dans le discours du trône et c'est un point primordial dans les débats au Parlement depuis la dernière élection. Nous avons par ailleurs fait savoir clairement aux députés de notre parti qu'il s'agissait d'une mesure préconisée par le gouvernement et que l'on s'attendait à ce qu'ils votent librement en sa faveur.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, à plusieurs occasions, le premier ministre a évité les votes libres sur des questions comme la peine capitale ou la façon dont il a présenté toute l'affaire constitutionnelle à la Chambre des communes. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Chacun sait qu'un grand nombre de députés du parti libéral n'approuve pas certains des éléments du projet constitutionnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . de même que de nombreux députés néo-démocrates qui ne sont pas d'accord avec la position adoptée par leur chef, tout comme le député conservateur d'Edmonton-Est est insatisfait de la position que j'ai adoptée en tant que chef du parti conservateur. Je suis quant à moi disposé à considérer cette question avec le plus grand sérieux. Le premier ministre est-il, quant à lui, disposé à reconnaître le principe de la liberté inscrit dans la constitution canadienne et à permettre par conséquent à ses députés, aux députés libéraux, de voter sur cette question selon leur conscience et de faire passer leur province ou leurs principes avant leur loyauté au parti? Est-ce que, selon le premier ministre, les députés libéraux ne seront pas libres de voter comment ils l'entendent?

● (1500)

M. Trudeau: J'espère en effet, madame le Président, que les députés de ce côté-ci voteront selon leur conscience et, si j'exerce quelque pouvoir à cet égard, je les autorise certes à le faire. J'espère qu'ils ne se défileront pas comme l'opposition l'a fait sur cette question fondamentale du rapatriement da la constitution, après 54 ans d'échec, avec une charte des droits qui correspond aux vœux de la population.

Des voix: Bravo!

PÉTITIONS

M. DOMM—LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quarantième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Peterborough (M. Domm) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la formule.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT—MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme nous avons été priés de ne pas siéger le vendredi 27 février, je me suis entretenu avec mon vis-à-vis et nous sommes tombés d'accord pour reprendre les heures de séance ainsi perdues.

Je propose donc, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ne siège pas le vendredi 27 février 1981;

Que le jeudi 26 février, le lundi 2 mars et le jeudi 5 mars, les heures de séance soient de 2 heures de l'après-midi à 7 heures du soir et de 8 heures à 10 heures du soir;

Que, ces jours-là, les Initiatives parlementaires soient étudiées à 9 heures du soir au lieu de 5 heures de l'après-midi.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Est-elle prête à l'accepter?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 1804, 1978, 1979 et 1980.

[*Texte*]

LES ALLOCATIONS D'INFRASTRUCTURE OCTROYÉES AU CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA

Question no 1804—**M. Blenkarn:**

1. Le gouvernement a-t-il une politique relativement à l'octroi d'allocations d'infrastructure à des organisations comme le Conseil national des autochtones du Canada, lorsqu'il ne sait pas combien cette organisation a de membres en règle et, dans l'affirmative, quelle est cette politique?

Questions au Feuilleton

2. Comment les leaders du Conseil national des autochtones du Canada sont-ils élus et en fonction de quels critères a-t-on établi que le mot métis implique une relation de sang avec les autochtones?

3. *a*) Qui sont les membres du Comité canadien des ressources de l'Arctique, *b*) combien de ses membres sont en règle, *c*) outre le gouvernement, quelles sont ses autres sources de financement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Les principes qui sous-tendent les programmes mis sur pied par le secrétariat d'État à l'intention des citoyens autochtones dérivent des objectifs et sous-objectifs de la direction générale de la citoyenneté: encourager et favoriser l'expression d'une identité canadienne authentique et harmoniser, aux niveaux de la formulation et de la conception, les politiques nationales en matière de citoyenneté; faire en sorte que les peuples, les régions, les cultures, les langues officielles et les institutions du Canada soient appréciées à leur juste valeur; promouvoir une plus grande compréhension entre groupes et entre individus et combattre les préjugés et la discrimination; encourager et appuyer la pleine participation des citoyens et leur faciliter l'accès aux organismes sociaux et gouvernementaux, le gros de l'effort devant porter sur les secteurs de la population défavorisés sur le plan social et culturel.

Le Programme de financement de base vise surtout ce dernier sous-objectif partant du principe que l'aide apportée aux organizations de Métis, d'Indiens de fait et d'Inuit permet aux citoyens autochtones du Canada de formuler et de présenter leurs vues et de proposer des programmes et politiques susceptibles de favoriser leur propre épanouissement. Le Conseil national des autochtones du Canada représente les organisations de Métis et d'Indiens de fait. Des études antérieures ont indiqué qu'il existe environ 500,000 Métis et Indiens de fait qui se réclament, tant sur le plan social que culturel, de leurs origines indiennes.

2. *a*) Toutes les organisations ont à leur tête un exécutif élu et un conseil d'administration à l'exception de quelques organisations d'Indiens de plein droit, dont les conseils se composent de chefs de bande élus. Le conseil d'administration du Conseil national des autochtones se compose des présidents des organisations provinciales et territoriales membres de ce dernier organisme.

b) Les Métis sont des personnes de sang mêlé, c'est-à-dire de sang indien et blanc qui, selon la définition des collectivés indiennes, se réclament, tant sur le plan social que culturel, de leurs origines indiennes.

3. Comme le Comité canadien des ressources de l'Arctique est un organisme privé, il serait inopportun que le gouvernement réponde à cette question. Cette question devrait être posée au Comité canadien des ressources de l'Arctique.

LES MEMBRES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES

Question nº 1978—**M. Knowles:**

1. Combien de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400 à $499.99 par mois, *p*) $500 à $599.99 par mois, *q*) $600 à $699.99 par mois, *r*) $700 à $799.99 par mois, *s*) $800 à $899.99 par mois, *t*) $900 à $999.99 par mois, *u*) $1,000 à $1,499.99 par mois, *v*) $1,500 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées touchent une pension de base et tout supplément dont le montant est situé dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités des Forces armées et de veuves de membres des Forces armées ou de membres retraités des Forces armées résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres des Forces armées paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. Membres retraités des Forces armées qui touchent une pension, au 31 décembre 1980—57,789:

a)	moins de $20	— 2	*l*)	200 à 249.99	— 4778
b)	20 à 29.99	— 18	*m*)	250 à 299.99	— 4729
c)	30 à 39.99	— 92	*n*)	300 à 399.99	— 8254
d)	40 à 49.99	— 170	*o*)	400 à 499.99	— 7568
e)	50 à 59.99	— 155	*p*)	500 à 599.99	— 7066
f)	60 à 69.99	— 131	*q*)	600 à 699.99	— 5551
g)	70 à 79.99	— 153	*r*)	700 à 799.99	— 3641
h)	80 à 89.99	— 197	*s*)	800 à 899.99	— 2531
i)	90 à 99.99	— 231	*t*)	900 à 999.99	— 1891
j)	100 à 149.99	— 1287	*u*)	1000 à 1499.99	— 4674
k)	150 à 199.99	— 3247	*v*)	1500 et plus	— 1423

2. Nombre de veuves de membres des Forces armées qui touchent une pension mensuelle, au 31 décembre 1980—7029:

a)	moins de $20	— 7	*l*)	200 à 249.99	— 1089
b)	20 à 29.99	— 23	*m*)	250 à 299.99	— 1112
c)	30 à 39.99	— 23	*n*)	300 à 399.99	— 1457
d)	40 à 49.99	— 26	*o*)	400 à 499.99	— 747
e)	50 à 59.99	— 30	*p*)	500 à 599.99	— 378
f)	60 à 69.99	— 21	*q*)	600 à 699.99	— 224
g)	70 à 79.99	— 17	*r*)	700 à 799.99	— 89
h)	80 à 89.99	— 31	*s*)	800 à 899.99	— 34
i)	90 à 99.99	— 64	*t*)	900 à 999.99	— 23
j)	100 à 149.99	— 646	*u*)	1000 à 1499.99	— 46
k)	150 à 199.99	— 938	*v*)	1500 et plus	— 4

3. Nombre de membres retraités des Forces armées et veuves de membres des Forces armées qui vivent dans chaque province au 31 décembre 1980:

Provinces	Membres	Veuves
Terre-Neuve	327	19
Île-du-Prince-Édouard	561	75
Nouvelle-Écosse	6162	646
Nouveau-Brunswick	2481	253
Québec	4758	695
Ontario	20668	2911
Manitoba	2491	324
Saskatchewan	992	115
Alberta	5968	545
Colombie-Britannique	12100	1233
Territoires du Nord-Ouest	97	8
Extérieur du Canada	1184	205
Total	57789	7029

4. Nombre d'orphelins au 30 décembre 1980 — 167.
Pension mensuelle moyenne versée par orphelin—$94.79.

LE SOLDE DU COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 1979—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des Forces canadiennes au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. Solde dans le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes:

	CPRFC	Dette actuarielle	Total
a) au 31 mars 1978	2,333,827,474.93	5,204,825,818.72	7,538,653,293.65
b) au 31 mars 1979	2,395,773,602.33	5,678,838,368.32	8,074,611,970.65
c) au 31 mars 1980	2,449,242,227.75	6,203,543,207.94	8,652,785,435.69

2. Taux d'intérêt:

a) 1977/1978	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1977	1.8102 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1977	1.8204 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1977	1.8372 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1978	1.8508 p. 100
b) 1978/1979	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1978	1.8674 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1978	1.9102 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1978	1.9228 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1978	1.9304 p. 100
c) 1979/1980	1. Trimestre se terminant le 30 juin 1979	1.9528 p. 100
	2. Trimestre se terminant le 30 septembre 1979	1.9702 p. 100
	3. Trimestre se terminant le 31 décembre 1979	1.9786 p. 100
	4. Trimestre se terminant le 31 mars 1980	1.9998 p. 100

3. Montant des intérêts crédités au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour l'année financière se terminant le:

	CPRFC	Dette actuarielle	Total
a) 31 mars 1978	91,476,814.34	198,022,138.53	283,498,952.87
b) 31 mars 1979	94,188,404.31	216,512,549.60	310,700,953.91
c) 31 mars 1980	99,395,779.50	240,704,839.62	340,100,619.12

4. États des paiements tirés du CPRFC au cours de l'année financière se terminant le:

a) 31 mars 1978	207,873,360.29
b) 31 mars 1979	227,926,358.26
c) 31 mars 1980	253,964,531.63

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LE NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT COMMENCÉ À TOUCHER DES PRESTATIONS DE 1959 À 1980

Question nº 1980—**M. Knowles:**

1. De 1959 à 1980, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont commencé à toucher des prestations de retraite en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, *b*) combien de veuves, par année, ont commencé à toucher des prestations en vertu de cette même loi?

2. *a*) De 1959 à 1980, *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes, par année, *b*) combien de veuves de membres des Forces armées canadiennes, par année, ont cessé de toucher des prestations en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces armées par suite du décès du prestataire?

3. De 1946 à 1980, combien de membres du personnel des Forces armées ont participé au régime de pensions ou au compte des annuités aux termes de l'ancienne partie V ou aux termes de la présente loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. *a*) Nombre de militaires des Forces canadiennes qui ont commencé à toucher leur pension de retraite:

	1959	752	1966	3,407	1973	3,357
	1960	1,048	1967	2,983	1974	3,478
	1961	1,418	1968	2,787	1975	3,459
	1962	1,343	1969	4,050	1976	3,003
	1963	1,623	1970	4,075	1977	3,124
	1964	2,454	1971	4,267	1978	3,388
	1965	3,419	1972	4,405	1979	3,847
					1980	4,033
b)	1959	98	1966	263	1973	441
	1960	121	1967	303	1974	478
	1961	166	1968	303	1975	470
	1962	179	1969	371	1976	554
	1963	207	1970	323	1977	527
	1964	208	1971	375	1978	574
	1965	283	1972	420	1979	499
					1980	673

2. *a*) Nombre de pensionnés qui sont décédés:

1959	91	1966	208	1973	379
1960	103	1967	243	1974	524
1961	114	1968	295	1975	496
1962	127	1969	353	1976	513
1963	142	1970	356	1977	507
1964	169	1971	331	1978	384
1965	190	1972	323	1979	673
				1980	775

b) Nombre de veuves de pensionnés qui sont décédées:

1959	9	1966	39	1973	12
1960	12	1967	45	1974	30
1961	17	1968	56	1975	39
1962	19	1969	50	1976	58
1963	26	1970	52	1977	28
1964	28	1971	24	1978	38
1965	34	1972	11	1979	91
				1980	137

3. Nombre de cotisants au Régime de pension de retraite des Forces canadiennes:

1946 — 212,692	1955 — 118,077	1964 — 120,781	1973 — 82,402
1947 — 36,535	1956 — 116,678	1965 — 114,164	1974 — 79,921
1948 — 34,762	1957 — 117,092	1966 — 107,467	1975 — 79,639
1949 — 41,676	1958 — 119,038	1967 — 105,584	1976 — 79,772
1950 — 47,185	1959 — 120,412	1968 — 101,572	1977 — 80,546
1951 — 68,427	1960 — 119,597	1969 — 98,340	1978 — 80,032
1952 — 195,394	1961 — 120,055	1970 — 93,353	1979 — 80,059
1953 — 104,427	1962 — 126,474	1971 — 89,563	1980 — 80,166
1954 — 112,529	1963 — 123,693	1972 — 84,933	

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 534 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 534 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PERSONNEL DES SERVICES D'INFORMATION DES MINISTÈRES

Question nº 534—**M. Orlikow:**

1. Le 1er janvier *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, combien (i) d'agents d'information (ii) d'employés de soutien travaillaient dans chaque ministère, pour chaque classification et échelle de traitement?

2. A la même date, combien de postes d'agents d'information étaient vacants, dans chaque ministère, par *a*) classification d'emploi, *b*) échelle de traitement?

3. Par ministère, quelles étaient les fonctions et responsabilités de chaque agent d'information, le 1er janvier 1979?

4. En 1978-1979, à combien se sont élevés, dans chaque ministère, les services d'information, y compris les traitements et salaires?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice) propose:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT:
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

La Constitution

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

La Constitution

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement trouvé coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

Cruauté

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except

Témoignage incriminant

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

Interprète

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Programmes de promotion sociale

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the legislature and government of New Brunswick.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

La constitution

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

La constitution

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

Droits préservés

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

Langue d'instruction

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

Maintien du patrimoine culturel

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Rights respecting certain schools preserved

28. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

28. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du

Canada, in respect of denominational, separate or dissentient schools.

Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Application to territories and territorial authorities

29. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

29. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Applications aux territoires

Legislative powers not extended

30. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

30. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

31. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada and to all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province and to all matters within the authority of the legislature of each province.

31. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this Act, except Part VI, comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Restriction

Citation

Titre

Citation

32. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

32. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of aboriginal and treaty rights

33. (1) The aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

33. (1) La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Confirmation des droits des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

34. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial

34. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures

Engagements relatifs à l'égalité des chances

legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCES

PARTIE IV

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Constitutional conferences

35. (1) Until Part VI comes into force, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada at least once in every year.

35. (1) Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Conférences constitutionnelles

Participation of aboriginal peoples

(2) A conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les question constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des peuples autochtones

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of a conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Participation des territoires

PART V

INTERIM AMENDMENT PROCEDURE AND RULES FOR ITS REPLACEMENT

Interim procedure for amending Constitution of Canada

36. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province.

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

37. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province to which the amendment applies.

Amendments respecting certain language rights

38. (1) Notwithstanding section 40, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedures

39. (1) The procedures for amendment prescribed by sections 36 and 37 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly or government of a province.

PARTIE V

PROCÉDURE PROVISOIRE DE MODIFICATION ET RÈGLES DE REMPLACEMENT

Procédure provisoire de modification

36. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces.

Modification à l'égard de certaines provinces

37. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification concernant certains droits linguistiques

38. (1) Par dérogation à l'article 40, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative des procédures

39. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 36 et 37 appartient au Sénat, à la Chambre des communes, à l'assemblée législative d'une province ou au gouvernement de celle-ci.

Revocation of authorization

(2) A resolution made or other authorization given for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) La résolution adoptée ou l'autorisation donnée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Limitation on use of interim amendment procedure

40. Sections 36 and 37 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedure prescribed by section 36 shall be used to amend the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and any provision for amending the Constitution, including this section.

Restriction du recours à la procédure provisoire

40. Les articles 36 et 37 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée à l'article 36 s'impose toutefois pour modifier la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Coming into force of Part VI

41. Part VI shall come into force

(*a*) with or without amendment, on such day as may be fixed by proclamation issued pursuant to the procedure prescribed by section 36, or

(*b*) on the day that is two years after the day this Act, except Part VI, comes into force,

whichever is the earlier day but, if a referendum is required to be held under subsection 42(3), Part VI shall come into force as provided in section 43.

Entrée en vigueur de la partie VI

41. La partie VI entre en vigueur à la première des dates suivantes :

a) avec ou sans modification, à la date fixée par proclamation prise conformément à la procédure visée à l'article 36;

b) deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Il demeure entendu que, si la tenue d'un référendum s'impose conformément au paragraphe 42(3), la partie VI entre en vigueur conformément à l'article 43.

Provincial alternative procedure

42. (1) The legislative assemblies of seven or more provinces that have, according to the then latest general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces may make a single proposal to substitute for paragraph 45(1)(*b*) such alternative as they consider appropriate.

Proposition de remplacement

42. (1) Les assemblées législatives d'au moins sept provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins quatre-vingts pour cent de la population de toutes les provinces peuvent présenter une proposition commune en vue de remplacer la procédure prévue à l'alinéa 45(1)*b*).

Procedure for perfecting alternative

(2) One copy of an alternative proposed under subsection (1) may be deposited with the Chief Electoral Officer of Canada by each proposing province within two years after this Act, except Part VI, comes into force but, prior to the expiration of that period, any province that has deposited a copy may withdraw that copy.

Possibilité de mise au point

(2) Chaque province concernée peut déposer le texte de la proposition visée au paragraphe (1) auprès du directeur général des élections du Canada dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, étant entendu qu'elle peut retirer le texte au cours de cette période.

Referendum

(3) Where copies of an alternative have been deposited as provided by subsection (2) and, on the day that is two years after this Act, except Part VI, comes into force, at least seven copies remain deposited by provinces that have, according to the then latest

Référendum

(3) Dans les cas où, deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, au moins sept provinces remplissant les conditions démographiques visées au paragraphe (1) n'ont pas retiré leur texte, le gouvernement du Canada

general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces, the government of Canada shall cause a referendum to be held within two years after that day to determine whether

(*a*) paragraph 45(1)(*b*) or any alternative thereto approved by resolutions of the Senate and House of Commons and deposited with the Chief Electoral Officer at least ninety days prior to the day on which the referendum is held, or

(*b*) the alternative proposed by the provinces,

shall be adopted.

fait tenir, dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum pour déterminer laquelle des procédures suivantes sera adoptée :

a) celle qui est prévue à l'alinéa 45(1)*b*) ou l'éventuelle procédure de remplacement adoptée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et dont le texte est déposé auprès du directeur général des élections au moins quatre-vingt-dix jours avant la date du référendum;

b) celle qui fait l'objet de la proposition des provinces.

Coming into force of Part VI where referendum held

43. Where a referendum is held under subsection 42(3), a proclamation under the Great Seal of Canada shall be issued within six months after the date of the referendum bringing Part VI into force with such modifications, if any, as are necessary to incorporate the proposal approved by a majority of the persons voting at the referendum and with such other changes as are reasonably consequential on the incorporation of that proposal.

Entrée en vigueur de la partie VI après référendum

43. Dans les six mois suivant la date du référendum visé au paragraphe 42(3), une proclamation sous le grand sceau du Canada est prise en vue de faire entrer en vigueur la partie VI, éventuellement modifiée dans la mesure nécessaire pour incorporer la proposition approuvée par la majorité des votants et pour intégrer les autres aménagements justifiés qui en découlent.

Right to vote

44. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under subsection 42(3).

Droit de vote

44. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé au paragraphe 42(3); ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) If a referendum is required to be held under subsection 42(3), a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

Constitution de la commission référendaire

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the provinces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provinces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under subsection 42(3) approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

Mandat de la commission

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under subsection 42(3).

Réglementation du référendum

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3).

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Proclamation

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

Computation du délai

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

Valeur de force de loi des règles

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

PART VI

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

45. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least a majority of the provinces that includes

(i) every province that at any time before the issue of the proclamation had, according to any previous general census, a population of at least twenty-five per cent of the population of Canada,

(ii) two or more of the Atlantic provinces, and

(iii) two or more of the Western provinces that have in the aggregate, according to the then latest general census, a population of at least fifty per cent of the population of all of the Western provinces.

Definitions

(2) In this section,

"Atlantic provinces"

"Atlantic provinces" means the provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland;

"Western provinces"

"Western provinces" means the provinces of Manitoba, British Columbia, Saskatchewan and Alberta.

Amendment authorized by referendum

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by a referendum held throughout Canada under subsection (2) at which

(*a*) a majority of persons voting thereat, and

(*b*) a majority of persons voting thereat in each of the provinces, resolutions of the legislative assemblies of which would be

PARTIE VI

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre :

(i) chaque province dont la population, avant la date de cette proclamation, représentait, selon un recensement général antérieur quelconque, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada,

(ii) au moins deux des provinces de l'Atlantique,

(iii) au moins deux des provinces de l'Ouest, à condition que la population confondue des provinces consentantes représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Définitions

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«provinces de l'Atlantique»

«provinces de l'Atlantique» Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

«provinces de l'Ouest»

«provinces de l'Ouest» Les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Modification autorisée par référendum

46. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par un référendum tenu dans tout le pays conformément au paragraphe (2) et lors duquel la modification a été approuvée :

a) d'une part, à la majorité des votants;

b) d'autre part, à la majorité des votants de chacune des provinces dont les résolutions de leurs assemblées législatives suffiraient, avec les résolutions du Sénat et de

sufficient, together with resolutions of the Senate and House of Commons, to authorize the issue of a proclamation under subsection 45(1),

have approved the making of the amendment.

la Chambre des communes, à autoriser la proclamation mentionnée au paragraphe 45(1).

Authorization of referendum

(2) A referendum referred to in subsection (1) shall be held where directed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada, which proclamation may be issued where

(*a*) an amendment to the Constitution of Canada has been authorized under paragraph 45(1)(*a*) by resolutions of the Senate and House of Commons;

(*b*) the requirements of paragraph 45(1)(*b*) in respect of the proposed amendment have not been satisfied within twelve months after the passage of the resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*c*) the issue of the proclamation has been authorized by the Governor General in Council.

Autorisation de référendum

(2) L'ordre de tenue du référendum mentionné au paragraphe (1) est donné par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada. Cette proclamation est assujettie aux conditions suivantes :

a) le Sénat et la Chambre des communes ont, conformément à l'alinéa 45(1)*a*), adopté des résolutions autorisant la modification de la Constitution du Canada;

b) les dispositions de l'alinéa 45(1)*b*) applicables au projet de modification n'ont pas été observées dans les douze mois suivant l'adoption des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

c) le gouverneur général en conseil a autorisé la proclamation.

Time limit for referendum

(3) A proclamation issued under subsection (2) in respect of a referendum shall provide for the referendum to be held within two years after the expiration of the twelve month period referred to in paragraph (*b*) of that subsection.

Délai de tenue du référendum

(3) La proclamation visée au paragraphe (2) fixe la tenue du référendum pour une date comprise dans les deux ans qui suivent l'expiration du délai de douze mois mentionné à l'alinéa *b*) de ce paragraphe.

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

47. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Modification à l'égard de certaines provinces

47. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Amendments respecting certain language rights

48. (1) Notwithstanding section 54, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

Modification concernant certains droits linguistiques

48. (1) Par dérogation à l'article 54, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiative de la procédure

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiation of amendment procedures

49. (1) The procedures for amendment prescribed by subsection 45(1) and section 47 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

49. (1) L'initiative des procédures de modification visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

Revocation of authorization

(2) A resolution made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) La résolution adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Right to vote

50. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under section 46.

Droit de vote

50. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé à l'article 46; ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) Where a referendum is to be held under section 46, a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the prov-

Constitution de la commission référendaire

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé à l'article 46, il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provin-

inces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

ces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under section 46 approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé à l'article 46, qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under section 46.

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé à l'article 46.

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

Limitation on use of general amendment procedure

51. (1) The procedures prescribed by section 45, 46 or 47 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedures prescribed by section 45 or 46 shall, nevertheless, be used to amend any provision for amending the Constitution, including this section.

51. (1) Les articles 45, 46 ou 47 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée aux articles 45 ou 46 s'impose toutefois pour modifier les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure normale de modification

La constitution

Idem

(2) The procedures prescribed by section 45 or 46 do not apply in respect of an amendment referred to in section 47.

Idem

(2) Les procédures prévues aux articles 45 ou 46 ne s'appliquent pas à la modification visée à l'article 47.

Amendments by Parliament

52. Subject to section 54, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate or House of Commons.

Modification par le Parlement

52. Sous réserve de l'article 54, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat et à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

53. Subject to section 54, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures provinciales

53. Sous réserve de l'article 54, la législature de chaque province a compétence exclusive pour modifier la constitution de celle-ci.

Matters requiring amendment under general amendment procedure

54. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with a procedure prescribed by section 45 or 46:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

(*c*) the commitments relating to equalization and regional disparities set out in section 34;

(*d*) the powers of the Senate;

(*e*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate;

(*f*) the method of selecting Senators and the residence qualifications of Senators;

(*g*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators representing the province; and

(*h*) the principles of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada.

Recours obligatoire à la procédure normale de modification

54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 45 ou 46 :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) la *Charte canadienne des droits et libertés*;

c) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

d) les pouvoirs du Sénat;

e) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

f) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

g) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

h) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada.

Consequential amendments

55. (1) Class 1 of section 91 and class 1 of section 92 of the *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*), the *British North America (No. 2) Act, 1949*, referred to in item 22 of Schedule I to this Act and Parts IV and V of this Act are repealed.

Modifications corrélatives

55. (1) La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949*, mentionné au nº 22 de l'annexe I de la présente loi, et les parties IV et V de la présente loi sont abrogés.

Idem

(2) When Parts IV and V of this Act are repealed, this section may be repealed and this Act may be renumbered, consequential upon the repeal of those Parts and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Idem

(2) Dès l'abrogation des parties IV et V de la présente loi, le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et changer en conséquence de cette double abrogation la numérotation de la présente loi.

PART VII

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VII

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

56. (1) The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

56. (1) La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par l'insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragra-

La constitution

in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

57. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

phe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

57. La présente loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VIII

GENERAL

PARTIE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

58. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Primauté de la Constitution du Canada

58. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications aux textes législatifs et aux décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Repeals and new names

59. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Abrogation et nouveaux titres

59. (1) Les textes législatifs énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting

Modifications corrélatives

(2) Toute loi, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'une loi figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifiée par substitution à ce titre du titre

for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord Britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

French version of Constitution of Canada

60. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

60. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

61. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 60, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

61. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 60, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

62. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

62. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

63. Subject to section 64, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

63. Sous réserve de l'article 64, la présente loi entre en vigueur au jour fixé par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Exception

64. Part VI shall come into force as provided in Part V.

64. La partie VI entre en vigueur dans les conditions prévues à la partie V.

Exception

Short title and citations

65. This Schedule may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

65. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Titres

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871.		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873.		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880.		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886*.»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907*.»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915*.»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930*.»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.»	Loi constitutionnelle de 1940

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed. (effective when section 55 of the *Constitution Act, 1981* comes into force)	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor; "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée lors de l'entrée en vigueur de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1981.*	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

La constitution

[*Traduction*]

—Madame le Président, le 8 février 1865, l'honorable George Brown déclarait ce qui suit au Parlement du Canada au moment de l'ouverture des débats sur la Confédération:

Cela me fait grand plaisir de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui. Même si j'ai lutté la moitié de ma vie pour la réforme constitutionnelle, malgré les troubles qui ont secoué le pays, malgré les contestations auxquelles nous avons assisté à la Chambre et malgré toutes les années de querelles, de discorde et d'injures, je ne puis m'empêcher de penser que nous sommes tous récompensés par ce grand projet de réforme.

Je suis très fier aujourd'hui de prendre la parole pour entamer la dernière étape du débat sur un autre grand projet de réforme constitutionnelle. Comme George Brown il y a plus d'un siècle, je suis convaincu qu'une fois les querelles, la discorde et les injures oubliées, tous les Canadiens profiteront de la réforme dont nous discutons maintenant.

[*Français*]

Madame le Président, il y a quatre mois j'ai démontré à la Chambre dans bien des détails tous les efforts qui ont été faits, et qui ont été frustrés à plusieurs reprises pour une raison ou pour une autre au cours des 53 dernières années pour faire le rapatriement de notre Constitution. J'ai alors présenté à la Chambre une proposition pour le rapatriement de notre Constitution, pour l'enchâssement d'une charte des droits et des libertés, pour l'enchâssement du principe de la péréquation et de la notion de partage et une formule d'amendement avec un mécanisme pour résoudre à l'avenir les impasses constitutionnelles.

J'ai ensuite proposé que la résolution soit déférée à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Cette résolution, madame le Président, fut considérablement changée au cours des derniers mois et surtout elle a été grandement améliorée, ceci grâce au travail ardu des 132 députés, 51 sénateurs qui ont participé depuis le mois d'octobre aux travaux de ce comité, aussi grâce aux exposés qui ont été faits devant ce comité par certains premiers ministres, par un très grand nombre d'associations nationales, par des individus, par des soumissions qui ont été transmises au comité par écrit, des centaines et des centaines de documents qui ont été étudiés, des experts qui ont été entendus. Et aujourd'hui, madame le Président, nous sommes saisis d'une résolution qui a été faite au Canada, par les Canadiens, pour les Canadiens d'aujourd'hui et surtout pour ceux de demain.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux membres permanents du comité, et en particulier aux coprésidents, le sénateur Hays, qui, par son expérience et son sens de l'humour, a grandement aidé le comité et, en particulier, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) qui a présidé la plupart des séances et qui a rempli une tâche impossible avec dignité, neutralité et compétence, ce qui lui a permis de gagner le respect et l'admiration de tous les membres du comité et surtout de tous les Canadiens qui ont suivi ces délibérations à la télévision.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Chrétien: Pendant le débat, nous entendrons beaucoup parler du processus employé, et j'en parlerai moi-même plus tard, mais je veux d'abord me pencher sur le fond du projet constitutionnel. En effet, longtemps après que le débat sur le processus de réforme aura été oublié, les Canadiens continueront à être fiers des résultats de notre travail.

Si le comité mixte nous a montré quelque chose, c'est que les Canadiens veulent que leur constitution reflète les valeurs et les aspirations qui leur sont communes. A mon avis, la charte des droits et des libertés reflète bien les espoirs et les rêves des Canadiens.

Je voudrais décrire ce que la charte nous réserve pour l'avenir et comment elle s'inscrit dans le grand courant de l'histoire du Canada. Nous pouvons certainement être fiers de notre histoire, mais elle n'est pas sans taches. Certaines ont été étalées au grand jour lorsque le comité spécial mixte a entendu les témoignages de représentants des autochtones du Canada, de la National Association of Japanese Canadians, de groupes francophones de l'extérieur du Québec, de groupes anglophones du Québec, de la National Black Coalition, de groupes féminins et des handicapés.

● (1510)

Notre tâche consiste en partie à reconnaître les injustices du passé et à veiller à ce que les droits ne soient jamais plus foulés aux pieds. Elle consiste également à nous assurer que notre constitution reflète l'évolution remarquable de nos valeurs. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous construisons un Canada d'aujourd'hui pour demain.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: De nos jours, l'énorme appareil administratif dont nous nous sommes dotés et qui repose sur deux ordres de gouvernement nous oblige à constitutionnaliser une charte des droits qui garantisse le respect des droits communs à tous les Canadiens par les deux niveaux de gouvernement dans les mesures qu'ils sont appelés à prendre. En fait, rares sont ceux qui ont été aussi explicites que le député de Provencher (M. Epp) lorsqu'il a déclaré au comité mixte ce que je cite:

La population veut qu'une charte des droits et des libertés du peuple canadien soit incluse dans la constitution.

Qu'accomplit donc cette charte des droits et des libertés? Premièrement, elle protège les libertés fondamentales dont jouissent tous les Canadiens, comme la liberté de parole, de religion, de presse, le droit de voter et d'être élu.

Deuxièmement, elle garantit aux Canadiens la liberté de s'établir et de se chercher un emploi n'importe où au Canada sans tenir compte des frontières provinciales. Elle consacre une citoyenneté canadienne au lieu de dix citoyennetés provinciales.

Troisièmement, la charte garantit aux Canadiens certains droits juridiques. Elle protège contre l'arrestation arbitraire, les fouilles, perquisitions ou saisies abusives. Elle stipule qu'un accusé a le droit d'être défendu par un avocat, d'être assuré que le procès sera équitable, et de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même. La Charte assure que dans les cas où des éléments de preuve ont été obtenus illégalement, ils seront écartés car on risquerait de déconsidérer l'administration de la justice en les utilisant.

Quatrièmement, la charte garantit les droits à l'égalité. Le gouvernement a pris des mesures novatrices afin d'assurer l'égalité des femmes devant la loi. En effet, lorsque j'ai annoncé le nouveau libellé de l'article 15 le 12 janvier, M^me^ Doris Anderson a parlé de progrès considérable. Elle a dit que le gouvernement était sur le point de se rallier l'opinion des citoyens et notamment des femmes. Nous sommes d'accord avec M^me^ Anderson sur ce point.

Hier à la Chambre, le député de Don Valley-Est (M. Smith), avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), a déposé un rapport émouvant sur les handicapés. Je suis fier aujourd'hui de présenter une charte constitutionnelle qui interdit spécifiquement toute discrimination à leur égard.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Cinquièmement, la charte traite de droits linguistiques, auxquels je reviendrai dans quelques minutes.

Sixièmement, la charte fait état du caractère multiculturel de notre société. Les pères de la Confédération ont fondé un nouveau pays à partir de deux grandes cultures, l'anglaise et la française. Au cours des 114 dernières années, le Canada s'est trouvé enrichi par l'apport d'immigrants venus des quatre coins du monde. Et parce que le Canada s'enorgueillit de ne pas être un creuset de cultures, nous établissons aujourd'hui que la charte «doit être interprétée de manière à favoriser la préservation et l'enrichissement du patrimoine multiculturel des Canadiens». Pour le gouvernement, le patrimoine multiculturel des Canadiens est un critère tellement essentiel de notre existence en tant que nation qu'il doit en être tenu compte dans notre constitution.

Septièmement, le projet de réforme constitutionnelle dont nous sommes saisis est le premier à reconnaître, et je suis fier de le dire, les droits ancestraux ou issus de traités des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada. Il est impossible de remédier à des siècles d'injustice en ajoutant simplement des mots à une constitution. Mais il est possible de faire un pas de géant afin de recommencer sur de nouvelles bases, pour que, comme l'a dit le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), nous puissions bâtir ensemble un grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, je tiens à dire à la Chambre que pour tous les droits que j'ai énumérés jusqu'à présent, nous n'avons en rien modifié la répartition des pouvoirs au Canada. Les limites que nous imposons aujourd'hui sont celles qui sont imposées aux deux niveaux de gouvernement. Nous pensons que dans une société moderne telle que la nôtre, les droits des citoyens devraient être protégés dans la constitution, afin que les erreurs du passé—il n'y en a pas eu beaucoup de commises mais quelques-unes quand même—ne se répètent pas, et j'insiste sur ce point, madame le Président.

[*Français*]

Je voudrais maintenant parler, madame le Président, de la question linguistique, et je pourrais peut-être m'adresser en particulier à mes concitoyens du Québec. Le 20 mai dernier, nous avons choisi ensemble de rester fidèles à nos traditions et à nos racines canadiennes. Pendant la campagne référendaire, moi-même, le premier ministre et les autres députés du Québec avons dit que si nous étions pour rester au Canada nous allions y amener des changements. Moi-même ayant été chargé d'un rôle particulier dans cette campagne, chaque fois que j'ai prononcé un discours, j'ai toujours répété que si nous allions gagner le référendum nous allions entreprendre des réformes substantielles. Je disais et je le répète aujourd'hui que nous allons rapatrier la Constitution et par conséquent, nous allons nous donner une formule d'amendements adéquate, nous allons enfin enchâsser dans la Constitution le fait que le Canada a deux langues officielles, la langue anglaise et la langue française, et que les services des Canadiens au niveau fédéral et devant les tribunaux fédéraux allaient être dorénavant protégés dans la Constitution, que la loi sur le bilinguisme au Canada, la loi sur les langues officielles, allait devenir partie de la Constitution canadienne.

Je disais aussi il y a un instant qu'enfin nous allions au Canada donner aux francophones hors Québec le droit constitutionnel d'avoir des écoles de langue française dans toutes les provinces du pays et que la contrepartie pour obtenir ce droit qui a manqué à la Constitution canadienne depuis 114 ans n'était en somme que le fait de donner aux Québécois anglophones les mêmes droits que les francophones hors Québec en éducation.

Je disais aussi que nous allions enchâsser dans la Constitution la notion de partage, parce que l'histoire du Canada a été ainsi faite qu'il y a eu de bonnes et de mauvaises années selon les secteurs ou les endroits où nous vivions au Canada. Ce qui a fait la grandeur de notre pays, c'est le fait que dans les moments difficiles les plus riches ont toujours aidé les plus pauvres, et c'est cela qui fait que nous sommes encore aujourd'hui ensemble.

Madame le Président, la réforme que nous proposons aujourd'hui s'inscrit dans la lignée des grands francophones canadiens qui se sont souciés de l'ensemble du Canada, les Laurier, Henri Bourassa, André Laurendeau et les autres. Je pense à Laurier, le premier Canadien français à diriger notre pays, homme d'État qui affirmait toujours que le Canada tout entier était le pays des Canadiens français. Je pense à Henri Bourassa qui a dit ce qui suit, et je cite:

> Notre nationalisme à nous est le nationalisme canadien fondé sur la dualité des races, sur les traditions particulières que cette dualité comporte. La patrie, pour nous, c'est le Canada tout entier.

Quand Henri Bourassa parlait de la réforme constitutionnelle, il insistait sur les droits à l'éducation des minorités n'importe où au Canada. Il y a cinquante-cinq ans aujourd'hui, parlant au premier ministre de l'Ontario d'alors, Bourassa disait, et je cite en anglais:

La constitution

● (1520)

[*Traduction*]

Nous revendiquons le droit naturel, historique et constitutionnel de faire enseigner la langue française à nos enfants dans toutes les écoles publiques de chaque province où sont inscrits un nombre suffisant d'entre eux.

[*Français*]

C'était Henri Bourassa qui disait cela il y a cinquante-cinq ans, s'adressant au premier ministre de l'Ontario.

Madame le Président, c'est exactement ce que nous faisons enfin au Canada aujourd'hui, parce que nous croyons qu'il est important de maintenir au pays la mobilité des gens, le fait qu'il existe des francophones dans toutes les provinces du Canada et qu'il y a aussi des anglophones chez eux, confortables, au Québec. Je cite les paroles de Henri Bourassa quant aux minorités hors Québec:

La province de Québec a non seulement le droit mais le devoir rigoureux d'assurer la conservation des groupes français des autres provinces, parce que leur survivance est la garantie de sa propre existence. Ne l'oublions pas! Si, dans une pensée de lâche égoïsme ou dans la torpeur d'une apathie imbécile nous laissons périr les uns après les autres les groupes français de la Confédération, rejetons épars du vieux tronc, nous ne tarderons pas à être attaqués sur notre propre terrain. Nous subirons la peine des lâches et des égoïstes.

Je pense aussi à André Laurendeau et à sa lutte pour la recommandation d'un véritable bilinguisme au niveau fédéral. La loi sur les langues officielles est le legs d'André Laurendeau. Aujourd'hui, madame le Président, nous l'élevons au niveau d'une garantie constitutionnelle, et parce que le Canada a tellement évolué pour le mieux, ce qui aurait été une révolution il y a à peine quinze ans passe aujourd'hui presque tout à fait inaperçu.

Madame le Président, c'est cela que nous offrons aux Canadiens à ce moment-ci, des bases nouvelles pour donner un pays plus uni, plus grand et plus généreux. Mais pour y parvenir, il nous faut rapatrier la Constitution canadienne. Pourquoi devons-nous rapatrier la Constitution? Eh bien, comme tout le monde le sait, le Canada est un pays aujourd'hui souverain, indépendant, mais il y a une grosse lacune. Nous ne pouvons pas amender notre propre Constitution au Canada. C'est en 1867 que ce pays fut formé des colonies anglaises et graduellement il a gagné son indépendance, laquelle a été déterminée par les déclarations de Balfour en 1926, et c'est par le traité de Westminster en 1931 que l'indépendance canadienne a été acquise virtuellement. Mais à ce moment-là, à la demande du gouvernement d'alors, le premier ministre Bennett, on a dit: Gardez la Constitution en Angleterre jusqu'au moment où nous pourrons avoir une formule d'amendement. Mais suivant les historiens, dans l'esprit du gouvernement d'alors, c'était une question de six mois, un an ou deux ans au maximum.

Depuis ce temps, madame le Président, six premiers ministres et 11 conférences constitutionnelles ont essayé de régler ce problème. Parmi ces six premiers ministres, certains étaient progressistes conservateurs, d'autres étaient libéraux. Dans la courte période de ma vie publique, il y a même eu de nombreuses tentatives de réussite. En 1963, au moment où je me préparais à entrer en politique, M. Fulton, ministre de la Justice du gouvernement Diefenbaker, travaillait à trouver une solution. Est arrivé plus tard un de nos bons amis le regretté Guy Favreau qui a consacré un temps considérable à essayer de trouver un consensus avec la formule Fulton-Favreau et à un certain moment il croyait avoir la solution et elle lui a échappé encore une fois.

On se rappelle tous la période fébrile de 1968 à 1971 où tous les gouvernements ont travaillé à la conférence de Toronto qui avait été amorcée par MM. Robarts et Johnson, laquelle a continué par la suite parce qu'il fallait un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ce qui a amené en 1971 à une entente. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, on arrivait à une entente. Malheureusement pour une période de temps éphémère. Quelques jours plus tard, pour des raisons tout à fait étrangères à la formule d'amendement, le Québec refusait son accord.

Et en 1975, le premier ministre (M. Trudeau), encore une fois, a essayé une tentative de rapatriement, seulement le rapatriement, et cela n'a donné aucun résultat, ce qui amené en 1978 le bill C-60, qui, encore une fois, n'a pas donné des résultats. Alors nous avons commencé en 1980 et nous sommes maintenant en 1981. Cinquante ans d'efforts, madame le Président, et cinquante ans d'échecs. Voilà pourquoi cet anachronisme selon lequel lorsqu'on veut amender notre Constitution, nous devons aller au Parlement d'Angleterre, doit se terminer à ce moment-ci parce que nous avons pris cet engagement. Il faut sortir de ce cercle vicieux de la règle de l'unanimité, et le seul moyen d'en sortir, c'est celui que nous prenons à ce moment-ci, mais ce n'est pas le plus agréable, madame le Président.

[*Traduction*]

Je le répète, ce n'est pas le moyen le plus facile, mais c'est le seul. C'est la seule façon, car nous avons essayé de le faire dans des circonstances pourtant idéales, l'été dernier, aussitôt après le référendum. Comme les députés s'en souviendront, la Chambre des communes m'avait accompagné de ses bons vœux, avant et après le référendum quand je suis allé dire aux gouvernements provinciaux que nous voulions certains changements au Canada. Tous m'ont répondu: «Oui, oui, oui» mais en septembre, ils n'étaient plus d'accord. Le député de Provencher (M. Epp) me demande, en toute bonne foi, d'essayer encore, mais ce ne sont que des vœux pieux, je tiens à le dire.

M. Clark: C'est faux.

M. Chrétien: J'y reviendrai plus tard quand je parlerai des nombreuses formules d'amendement que propose l'opposition.

Je tiens à dire que la formule d'amendement que nous proposons pour le moment est la meilleure, et voici pourquoi. D'abord, nous rapatrions la constitution. Nous en faisons un document véritablement canadien. Après, nous n'imposerons pas de formule d'amendement. Nous appliquerons le principe de l'unanimité pendant deux ans. Pendant ces deux ans, le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux se réuniront à deux reprises pour tenter de trouver une formule d'amendement. Si, pour une raison quelconque, sept provinces représentant 80 p. 100 de la population—et nous nous sommes entendus là-dessus—ne sont pas d'accord, la question fera l'objet d'un référendum et les Canadiens la régleront une fois pour toutes. A mon avis, c'est la seule façon de s'en sortir.

Pour le moment, les possibilités d'entente entre les provinces semblent assez minces. Certains premiers ministres se sont rencontrés à Montréal la semaine dernière. Ils n'étaient pas tous là. Ils n'étaient que six et n'ont pu se mettre d'accord sur une formule d'amendement. Ils n'ont même pas pu décider s'il fallait ou non aller à Londres. En cas de mésentente, nous aurons la formule de Victoria. Elle n'est pas parfaite, mais c'est la seule qui ait été approuvée par les onze premiers ministres en 1971. Ils ont eu alors la sagesse d'être tous d'accord. La formule de Victoria doit donc avoir du bon.

● (1530)

D'après cette formule, en premier lieu, les provinces auront légalement le droit de prendre part au processus d'amendement. C'est bien la dernière fois que nous nous adresserons à Londres. Par la suite, nous agirons unilatéralement. Une fois le rapatriement effectué, en vertu de n'importe laquelle des formules d'amendement que nous avons proposées ainsi que de celle que nous proposons maintenant, les provinces pourront prendre part au processus d'amendement.

En deuxième lieu, grâce à la formule de Victoria, les régions pourront elles aussi participer à ce processus. La règle en est très simple, c'est la règle des 25 p. 100 de la population. Toute province qui, à ce jour, compte 25 p. 100 de la population, a le droit de souscrire à tout nouvel amendement ou de le rejeter. Toute province qui, un jour ou l'autre, comptera 25 p. 100 de la population acquerra du coup les mêmes droits. Pour ce qui est des régions, comme en ont convenu les premiers ministres de l'Ouest en 1971, si deux provinces représentant 50 p. 100 de la population de l'Ouest du Canada sont d'accord, la constitution peut être modifiée.

La situation est quelque peu différente en ce qui concerne les Maritimes. Nous voulions appliquer une règle semblable à celle privilégiée dans les provinces de l'Ouest dans le cadre de la formule de Victoria, mais après avoir entendu les premiers ministres des Maritimes, nous avons accepté ce que l'on a appelé l'amendement Henderson, selon lequel deux provinces Maritimes sur quatre devront donner leur consentement. Voilà la formule d'amendement. Avec cette formule, nous assurons aux régions une protection suffisante et veillons ainsi à ce que rien ne soit imposé aux Maritimes ou aux provinces de l'Ouest à moins que, dans le cas des provinces de l'Ouest, deux provinces représentant 50 p. 100 de la population ne soient d'accord avec nous. La règle est différente en ce qui concerne les Maritimes, mais ce sont ces provinces elles-mêmes qui l'ont voulu ainsi. Il devient donc impossible au centre du Canada d'imposer son point de vue au reste du pays en matière constitutionnelle.

Pourquoi avons-nous besoin au Canada d'une formule d'amendement dotée d'une certaine souplesse? La réponse est très simple: aujourd'hui, c'est un point de départ et non un aboutissement. Il faudra procéder dans l'avenir à une grande réforme des pouvoirs constitutionnels. Prenons, par exemple, le cas de la Chambre haute, le Sénat. Les sénateurs eux-mêmes ont rédigé un rapport il y a quelques mois dans lequel ils proposaient certaines réformes à la Chambre haute. Au cours des réunions que j'ai eues avec les ministres, l'été dernier, nous avons consacré passablement de temps à essayer d'élaborer une formule en vue de réformer la Chambre haute, formule qui favoriserait une représentation régionale mieux équilibrée. La question n'a pas été résolue, mais il faudra nous entendre d'une façon ou d'une autre à ce sujet.

Nous devrons reconnaître dans la constitution l'autorité de la Cour suprême. On a beaucoup discuté de cette question que nous avons presque résolue l'été dernier. Il faudra y arriver un jour. Il faudra mettre le droit familial au point. Il faudra réexaminer la question du partage des pouvoirs du Canada. On pourrait déléguer certains pouvoirs aux provinces et en transférer d'autres au gouvernement national, dans le meilleur intérêt du Canada. Il est aussi très important que nous renforcions notre union économique au Canada.

Bref, madame le Président, ce que nous proposons à la population canadienne, par la voix de tous les représentants qu'elle a élus ici, est très simple. Il s'agit de rapatrier enfin la constitution canadienne et d'y intégrer une charte des droits et des libertés; c'est un rêve dont feu le député de Prince-Albert a parlé éloquemment à maintes reprises, ici à la Chambre. Cette charte devra garantir les droits des autochtones, les paiements de péréquation, le principe de partage des richesses, assurer clairement aux provinces que leurs ressources leur appartiennent en propre et qu'elles ont le droit de prélever des impôts sur ces ressources ainsi que d'adopter des lois relatives au commerce interprovincial, dans le cadre, bien sûr, des paramètres fédéraux. De plus, comme je l'ai déjà dit, ce projet comprend une formule d'amendement qui permettra d'apporter de nombreuses modifications à l'avenir.

J'aimerais vous dire, madame le Président, que lorsqu'on examine la répartition des pouvoirs telle qu'elle est établie dans la motion que nous étudions, les seules modifications que l'on note favorisent les provinces au niveau de la propriété des ressources, des impôts indirects et du commerce interprovincial. Ce sera la première fois qu'il sera prévu aux termes de la loi qu'il faut consulter et obtenir le consentement des provinces pour apporter quelque modification à la constitution. Nous imposons au gouvernement national une nouvelle obligation, à savoir de verser des paiements de péréquation aux provinces les moins riches et de se conformer à d'autres dispositions afin d'assurer la répartition des richesses du Canada à l'avenir.

A mon avis, notre projet n'est pas tellement compliqué, et je pense que la population canadienne l'appuie par une forte majorité. Elle n'aime pas, bien sûr, l'intervention unilatérale à laquelle nous devons nous résoudre, mais lorsqu'on forme le gouvernement il faut parfois assumer ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il y a eu assez peu d'opposition au comité à ce sujet. Tous les témoins sans exception qui ont comparu devant le comité ont dit que nous devions améliorer notre charte, qu'il fallait y inclure de nouvelles dispositions pour protéger certains droits et d'autres mesures semblables. Nous n'avons pas été en mesure de satisfaire à toutes les demandes, mais c'est un bon début. Cela prouve clairement que ce qui importe au Canada, c'est que nous soyons tous égaux. Nous pouvons être différents dans notre façon de vivre, tout en restant égaux.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Quelle a été la réaction de l'opposition? C'est une situation assez comique et en même temps pas très drôle. J'ai vu le travail des députés de l'opposition au comité et je tiens à vous dire, madame le Président, qu'il n'y a eu aucun désaccord, aucune contestation quant au fond de la résolution. Les députés de l'opposition ont présenté d'excellentes critiques

et suggestions et je les en remercie. Ils ont travaillé assidûment, notamment le député de Provencher.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Mais . . .

M. Crombie: Mais quoi?

M. Chrétien: J'en viendrai au député très bientôt.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Dès le début, les députés de l'opposition se sont dits en faveur du rapatriement. C'était un grand progrès. Il y a quelques mois ou environ un an, la question du rapatriement ne faisait pas l'unanimité et c'est le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), appuyé par le député de Provencher, qui a proposé une motion approuvée par la Chambre au moment du référendum, motion proposant le rapatriement de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Tous les députés préconisent une charte des droits. C'est très important. J'ai cité les propos éloquents du député de Provencher et nous sommes tous de son avis. Les députés sont tous désireux de constitutionnaliser les droits des autochtones, ainsi que les paiements de péréquation. Tout ce que nous avons fait, c'est dans le meilleur intérêt du pays, mais cela ne suffit pas; nous ne devons pas nous en tenir là. Mais, nous dit-on, le processus suivi est mauvais. Que propose l'opposition? Elle propose deux ou trois formules d'amendement, mais la façon de procéder reste la même.

Selon la formule de l'opposition, la constitutionnalisation des droits des autochtones, des droits des femmes, des handicapés et ainsi de suite, doit être approuvée par les provinces. Le premier ministre manitobain, province du député de Provencher, a dit non seulement au Canada mais également à Londres qu'il n'accepterait jamais un seul article de la charte des droits au Canada. Comment peuvent-ils être en faveur d'une charte des droits et en même temps d'une formule de révision par laquelle il n'y aura jamais de charte des droits applicable à tous les Canadiens, par laquelle il y aura différentes catégories de Canadiens au Canada, par laquelle il y aura dans certaines provinces certains indigènes qui auront des droits autochtones et d'autres qui n'en auront pas, par laquelle des femmes dans certaines provinces auront certains droits et d'autres femmes n'auront pas les mêmes droits en d'autres provinces, par laquelle les handicapés auront certaines protections dans certaines provinces et ne les auront pas dans d'autres provinces? Voilà l'ambiguïté de leur opposition.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je comprends leur embarras, mais ils doivent faire face à leurs responsabilités et à la réalité. Ils étaient tous là ce vendredi matin-là, quand nous avons décidé à l'unanimité de protéger dans la constitution les droits des autochtones. Cela aura été l'un des plus beaux moments de ma vie politique, quand j'ai vu l'unanimité qui régnait à ce comité-là. Certains députés ont même pleuré de voir l'engagement pris ce jour-là de remédier enfin aux injustices du passé.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Et puis voilà une formule d'amendement de M. Tremblay que personne ne comprend encore. Pendant quatre mois, il fallait avoir une formule d'amendement. Quatre mois plus tard, il était question d'une autre formule. Du huitième au douzième mois, il y a eu une troisième possibilité. Et s'il n'y avait pas d'accord, c'était «l'unanimité»; et vous revoilà chez M. Lyon pour avoir l'autorisation de garantir des droits au Canada. C'était à n'y rien comprendre.

Aujourd'hui ils arrivent avec une nouvelle formule d'amendement. Un communiqué a paru hier. Cette fois c'est une formule d'amendement sans unanimité. Voilà du nouveau. Nous pourrons examiner cela une autre fois, mais je pense que le député de Lincoln (M. Mackasey) va probablement en traiter avec grand plaisir ce soir, ou ce sera le ministre d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui s'en occupera demain. Mais, l'essentiel, c'est que la nouvelle formule d'amendement est différente cette semaine; il s'agit maintenant de sept provinces et de 50 p. 100 de la population. Mais est-ce qu'ils ont consulté M. Lougheed à ce sujet? Est-ce qu'ils ont consulté M. Lyon, qui a dit à Londres: «C'est l'unanimité ou c'est rien du tout»? Et M. Lévesque, leur nouvel ami?

Une voix: Ou Claude Ryan?

M. Chrétien: Et pourquoi pas Roch La Salle? J'espère qu'il va venir nous expliquer cela à la Chambre.

[*Français*]

Madame le Président, on ne peut pas être des deux côtés de la rue en même temps. On ne peut pas dire qu'on est en faveur d'une charte des droits. Comme je prévois ce qui va arriver bientôt à la Chambre, les honorables députés vont se lever un à un pour nous proposer des amendements fantastiques à la charte des droits. Ensuite, le lendemain, ils vont voter contre la charte des droits. Je trouve cette situation ridicule, ce n'est pas une charade que nous faisons à l'heure actuelle. Si on veut avoir une charte des droits, elle doit s'appliquer à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Je tiens à faire remarquer à l'opposition que nous ne faisons pas de la devinette. Comme je viens de le dire en français, je m'attends à ce que l'on propose de nouveaux amendements, toutes sortes de nouveaux amendements intéressants comme l'a suggéré hier le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) au sujet des droits des femmes. Mais il faut bien se dire que les droits des femmes ne pourront jamais être garantis par la constitution si la question ne recueille pas l'unanimité; en effet, si la proposition n'est pas accueillie à l'unanimité, les provinces vont—conformément à la formule dite de Vancouver—cesser de protéger les droits des Canadiens.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Chrétien: Ce que je veux dire par là, madame le Président, c'est que ce n'est pas le Canada que je veux réaliser. J'ai travaillé à la question et je pense que nos projets sont les meilleurs de tous ceux qu'on peut présenter aujourd'hui. Ils ne sont pas parfaits. Comme je l'ai dit à de nombreuses reprises devant le comité, la perfection est l'ennemi du bien. Mais ces projets sont bons et ils permettront à de nombreux Canadiens de réaliser leurs espérances.

[*Français*]

Madame le Président, je dois dire qu'il est temps qu'on assume ses responsabilités à la Chambre. Cela fait 53 ans, 54 maintenant qu'on parle de ce problème. Évidemment, quelques professeurs auront plus d'un sujet préféré pour discourir au cours des prochaines générations, en parlant de M. Dion. Je crois qu'on en a assez parlé. Pour moi, c'est une occasion unique. Nous avons décidé au printemps que nous allions faire des changements importants. On va me dire: Qui parle pour qui? Je dois dire, madame le Président, qu'à la Chambre siègent 282 députés élus par tous les Canadiens aux dernières élections. La Chambre nous a tous transformés. Pourquoi? Parce que nous avons, lorsque nous venons au Parlement du Canada, une perspective différente de celle que nous avions auparavant. J'admets avec fierté que j'ai été changé par mes 18 ans comme député à la Chambre parce que j'ai connu mon pays. Je l'ai parcouru de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria, de Windsor au Pôle Nord, dans mes fonctions ministérielles. Il n'y a pas beaucoup de régions du Canada que je n'ai pas visitées. J'ai appris à connaître ce pays. C'est un pays qui a un avenir fantastique. Et c'est aussi un pays qui doit ajuster ses institutions aux besoins d'aujourd'hui. C'est un pays qui est devenu adulte. C'est un pays qui doit avoir sa Constitution au Canada. C'est un pays, à cause de sa diversité, qui doit garantir aux plus faibles de notre société des droits égaux et des protections comme il n'en existe pas beaucoup dans d'autres démocraties.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, le moment est historique. Après avoir survécu à l'expérience traumatisante du printemps dernier, nous avons la possibilité d'édifier à l'intention de nos enfants et de nos petits-enfants un Canada encore meilleur que le Canada actuel . . . un Canada où l'égalité et la diversité iront de pair, où l'intérêt des plus faibles sera protégé, où le français et l'anglais seront à jamais constitutionnalisés, un Canada qui, pour tout dire, servira d'exemple au reste du monde. Notre pays est généreux, et nous avons l'occasion de le rendre encore meilleur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, il y a quatre mois, j'ai pris la parole à la Chambre au sujet d'un projet de résolution constitutionnelle et au sujet de la motion qui visait à établir le comité parlementaire chargé d'étudier ce projet de résolution. J'ai exprimé, à l'époque, de très sérieuses réserves à l'égard de la façon de procéder du gouvernement de même que du contenu même du projet de résolution. D'autres membres de l'opposition officielle et moi-même avons abordé tout le débat constitutionnel avec l'optique que, en dépit de notre profonde opposition au processus gouvernemental, nous considérerions le travail du comité avec un esprit positif de collaboration et avec le ferme propos d'ouvrir le débat à davantage de Canadiens.

● (1550)

J'aimerais profiter de l'occasion, madame le Président, pour remercier le co-président du comité du magnifique travail qu'il a fait, et j'ai nommé le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal).

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je sais que ce n'est pas la coutume à la Chambre de le faire, mais j'aimerais dire à tous les députés qu'il a assumé ses fonctions non seulement avec tout le soin que son poste exigeait, mais aussi avec un esprit de justice que nous avons tous apprécié.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Si vous me le permettez, madame le Président, j'aimerais citer quelques autres députés en exemple. Il y a d'abord le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin), avec qui j'ai eu de très graves désaccords. Les points de désaccord demeurent, mais je suis heureux qu'ils n'aient pas provoqué une animosité personnelle qui, selon moi, n'a pas sa place dans le système parlementaire.

Par ailleurs, la volubilité du député de Lincoln (M. Mackasey) et ses homélies m'ont amusé. Si je trouvais celles-ci parfois un peu longues, elles visaient toujours à protéger non seulement la position de son parti mais aussi sa propre vision du pays.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je voudrais aussi parler de deux autres députés et notamment du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Bien qu'il ait des opinions politiques différentes des miennes, j'ai beaucoup aimé sa vision du Nord canadien quand j'étais ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, vision qu'il a exposée en comité.

Je voudrais aussi parler du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Je suis certain qu'il a connu des temps durs. Je sais qu'il a exposé ses arguments avec toute la sincérité qui s'impose en de telles circonstances.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Cela dit, madame le Président, où en sommes-nous pour le moment? Je tiens à vous préciser, à vous et à tous les députés, que nous accordons une grande importance à ce débat. Nous agirons en conséquence. Nous nous attendons aussi comme le premier ministre l'a déclaré le 2 octobre dernier à ce que chaque député de ce coté-ci de la Chambre qui désire participer à ce débat ait la possibilité de le faire à ce stade-ci.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Qui plus est, nous allons agir de façon très directe. Nous déposerons également un minimum d'amendements concernant le projet dont nous sommes maintenant saisis.

Ceci dit, il convient d'avouer que nous entretenons de profondes différences d'opinions avec le gouvernement quant à la nature du Canada. Nous vivons une de ces périodes de désaccord intense qui sépare les principaux partis représentés à la Chambre, c'est-à-dire le parti libéral du premier ministre et notre propre parti. Notre demande d'une retransmission télévisée des délibérations du comité ainsi que de la prolongation au-delà du 9 décembre de la date limite de présentation du rapport du comité a permis à davantage de Canadiens de se faire entendre. Cette initiative de notre part a démontré notre désir de nous assurer que les Canadiens soient entendus et qu'ils puissent aussi apporter leur contribution à ce débat. Nous sommes donc fiers et contents que notre détermination ait contraint le gouvernement a céder sur ces deux points.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Les amendements que nous avons présentés en comité ont traduit notre volonté de collaboration. Nous avons proposé une série d'amendements substantiels à la charte des droits et quelques-uns ont été adoptés afin de contribuer à créer un document qui, à notre avis, refléterait plus fidèlement la nature fondamentale de notre nation et offrirait la meilleure garantie possible pour protéger les droits de tous les Canadiens.

Nous avons aussi suggéré beaucoup d'autres amendements, mais tous ont été rejetés. Dans l'ensemble, ces amendements auraient offert aux Canadiens un choix autre que l'initiative unilatérale et dichotomique du gouvernement. Ainsi, quatre mois plus tard, nous nous retrouvons à la Chambre pour discuter d'une résolution qui est certainement meilleure que celle dont nous étions saisis en octobre. Malgré la lourde tâche abattue par le comité, certains aspects de la résolution proposée menacent la nature même de la fédération canadienne. On n'a pas modifié ces aspects de la résolution et ses points les plus controversés s'y trouvent encore. C'est pourquoi nos principales objections à la résolution restent les mêmes.

Dès le début nos objections portaient surtout sur le fait que l'action unilatérale du gouvernement sèmerait la division. Le 6 octobre, j'ai exprimé la crainte que l'entêtement du gouvernement à agir seul et à demander à Westminster d'apporter des changements radicaux à notre constitution finirait par créer une ambiance de méfiance, de désunion et de confrontation ouverte. Je croyais alors, comme je crois encore aujourd'hui, que ce geste unilatéral était de nature à entraver toute initiative future de réforme constitutionnelle. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a beau dire que d'autres mesures seront prises dans l'avenir, je ne crois pas, quant à moi, que cela soit possible et que ces mesures puissent donner des résultats positifs, compte tenu du climat malsain que le gouvernement a créé.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Cette résolution engendre un climat qui tuera dans l'œuf toute possibilité de réforme authentique dans les années à venir. La proposition du gouvernement s'appuie sur une fausse prémisse, savoir que le régime fédéral est devenu impraticable et qu'il est impossible de progresser s'il faut d'abord réaliser un consensus. Voilà l'hypothèse sur laquelle le gouvernement s'est fondé pour lancer ce projet, soit que le consensus est irréalisable et que les négociations ne peuvent aboutir. Il estime que les négociations sont en définitive vouées à l'échec. C'est ainsi que le gouvernement se justifie d'agir arbitrairement et unilatéralement contre les vœux non seulement des gouvernements provinciaux mais aussi des Canadiens en général.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Soit dit en toute déférence envers le ministre de la Justice, il faut noter encore une fois que les provinces, partenaires dans la fédération, servent constamment aujourd'hui de boucs émissaires sur qui on rejette tout le blâme. Ce n'est pas ainsi qu'on établit un consensus. Ce n'est pas ainsi qu'on bâtit une fédération.

Des voix: Bravo!

M. Epp: En outre, le gouvernement tient à inclure la proposition de référendum qui donnerait au gouvernement central le pouvoir de modifier unilatéralement notre constitution, sans consulter les assemblées législatives ni les gouvernements élus des provinces. Voilà ce que le gouvernement propose.

Partant de cette fausse prémisse, le gouvernement prie un autre pays, la Grande-Bretagne, de se prononcer sur les droits et les libertés des Canadiens. C'est une renonciation flagrante à la souveraineté canadienne que les libéraux cherchent à justifier en alléguant que nous ne pourrions jamais parvenir à nous entendre ici au Canada sur ces importantes questions. C'est sur cette fausse prémisse que le gouvernement se fonde pour agir.

Nous avons les oreilles rebattues de cette rengaine que le fédéralisme canadien n'est qu'un long échec depuis 54 ans. C'est ce que le premier ministre se plaît à répéter. Ça faisait 53 ans quand on a commencé, ça en fait maintenant 54. L'histoire nous apprend que depuis 1927, la question a été soulevée dans les relations fédérales-provinciales à 48 reprises. C'est donc dire moins d'une fois par année. Le premier ministre persiste à dire que c'est là un échec. Il est intéressant de signaler ici qu'il a présidé les réunions pendant 13 de ces 54 années.

En fait, le régime fédéral canadien dont j'ai parlé, dirigé par des gouvernements raisonnables—et j'insiste sur l'expression «gouvernements raisonnables»—a donné des accords sur l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, le Régime des pensions du Canada et le régime de péréquation. En fait, il pourrait être maintenu indéfiniment, et tous les accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient être conclus par entente mutuelle, négociation ou consensus. Mais non, cette formule à succès doit soudainement être jetée à la poubelle: nous allons maintenant procéder par décision unilatérale. Le génie du fédéralisme canadien, madame le Président, c'est qu'il fonctionne. Voilà ce qu'il y a d'admirable en lui. Quand des gouvernements raisonnables et des chefs raisonnables lui permettent de fonctionner, il fonctionne.

• (1600)

Des voix: Bravo!

M. Epp: Ce système n'échoue que lorsque les chefs cessent de se conformer à ses règles de fonctionnement. Autrement, il donne de bons résultats lorsque les chefs le font fonctionner comme il faut.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Voilà pourquoi nous ne pouvons être d'accord avec les libéraux qui pensent qu'après 114 ans de pacte fédératif, ce système devrait être soudainement abandonné et que notre confédération devrait être remplacée par une forme d'État unitaire. Nos traditions fédérales se sont développées compte tenu de la nature même de notre pays, et aucun autre système ne pourrait donner de meilleurs résultats que celui-ci, car aucun autre système n'est aussi bien adapté à notre diversité. La nature de notre pays n'a pas changé; la rompre brusquement, rompre nos traditions fédérales, serait donc dangereux.

Madame le Président, vouloir rompre ces traditions fédérales qui sont actuellement en danger, c'est menacer de briser notre propre pays, spécialement dans une région comme celle d'où je viens. Les événements des quatre derniers mois ont confirmé que le premier ministre remplacera la tyrannie de l'unanimité, comme on l'a décrite, par la chaos de l'action unilatérale. C'est ça sa solution: vous n'aimez pas la tyrannie, nous vous donnerons le chaos.

Le climat politique au Canada est maintenant très tendu et les Canadiens ont été témoins de disputes et de confrontations ouvertes entre le gouvernement central et les provinces. Les pouvoirs publics se battent maintenant devant les tribunaux, et chacun de nous à la Chambre devrait savoir et se rappeler que les Canadiens des différentes régions du pays sont bouleversés par la situation.

Étant donné mes responsabilités au sein de mon parti, j'ai reçu une foule de lettres, de télégrammes et d'appels téléphoniques de Canadiens de toutes les classes de la société et de toutes les régions du pays. Bon nombre de ceux qui envoient ces messages ne comprennent pas vraiment l'essentiel de ce que le gouvernement est en train de faire. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse, madame le Président, mais ils nous disent la profonde inquiétude qu'engendrent chez eux l'hostilité et la division qu'on crée inutilement au Canada. C'est là le message qu'ils nous transmettent.

Par ailleurs, quoi qu'en disent les ministériels, nous n'entamons pas aujourd'hui tout simplement un autre débat comme celui que nous avons eu sur le drapeau. Une charte des droits, une formule d'amendement et un référendum ne sont pas uniquement des symboles, ils constituent les règles pratiques, les moyens concrets qui présideront dans l'avenir à l'administration du Canada. Aucune loi et à plus forte raison aucune constitution ne valent le papier sur lequel elles sont imprimées si elles ne traduisent pas un consensus véritable. Le gouvernement, déterminé qu'il était d'imposer cette résolution, a oublié que les lois et les législateurs ne doivent pas seulement ordonner mais plutôt, dans un régime démocratique, qu'ils doivent inspirer le respect pour eux-mêmes et pour ce qu'ils accomplissent.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Tout au long du débat constitutionnel, notre parti a cherché à réaliser les compromis nécessaires pour mettre fin aux divisions et à l'hostilité qui existent au Canada et qui sont en train de gagner les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne. L'ambiance que le gouvernement a créée s'en trouve empoisonnée et c'est pourquoi, Madame le Président, nous avons proposé en toute sincérité des solutions de rechange à l'action unilatérale du gouvernement.

Nous avons notamment réclamé une nouvelle conférence des premiers ministres sur le rapatriement et la formule d'amendement; nous avons proposé une procédure qui nous permettrait de mettre la dernière main ici même au Canada à une formule d'amendement qui jouit déjà d'un appui considérable, le consensus de Vancouver. Nous avons aussi invité et encouragé les provinces à changer d'attitude et à accepter une charte des droits.

Grâce à nos solutions de rechange, la constitution du Canada pourrait être modifiée ici au Canada, et tous les changements importants commanderaient le respect de tous les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique et jusqu'à l'océan arctique.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Madame le Président, le gouvernement n'a retenu aucune de ces propositions, aucun de ces compromis, ni aucune de ces idées parce qu'il est déterminé à agir envers et contre tous et à défier non seulement l'opposition parlementaire, mais aussi un certain nombre de provinces, et ce qui est plus important, la majorité des Canadiens.

C'est parce que le projet du gouvernement n'a pas été modifié, madame le Président, et qu'il continue de préconiser une action unilatérale et de semer la division, que nous nous y opposons.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Comme je viens de le dire, madame le Président, le parti conservateur propose aux Canadiens une solution valable qui permettrait d'éviter un affrontement, des tensions et des divisions inutiles qui risquent de nuire au pays même et à ses relations avec la Grande-Bretagne. J'insiste: nous avons une solution valable. Je tiens par ailleurs à dire qu'il y a un monde entre la démarche prétendument constructive du Nouveau parti démocratique et la nôtre.

Permettez, madame le Président, que je dise un mot de la contribution du Nouveau parti démocratique. Le chef de ce parti (M. Broadbent) va de ville en ville affirmant que la démarche constructive prônée par son parti est en train de l'emporter.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Il dit ça parce que c'est vrai.

M. Epp: Il prétend être personnellement responsable de presque toutes les modifications qui ont été apportées à la charte des droits et au projet de résolution.

Une voix: Vous êtes contre.

M. Epp: J'ai encore touché un point sensible apparemment. Madame le Président, en prétendant être l'auteur des diverses propositions, le NPD insulte les divers groupes d'intérêts qui ont fini par persuader le gouvernement et les membres du comité d'apporter les changements voulus.

Des voix: Bravo!

M. Epp: La vérité, c'est que sur les 43 modifications proposées par le Nouveau parti démocratique lors des séances du comité, seules deux ont été retenues dans le rapport majoritaire que les néo-démocrates ont appuyé et en faveur duquel ils ont voté. Ce qui ne les empêche pas de se vanter d'être les auteurs de deux amendements.

Quelle est la vérité madame le Président? En octobre, les députés néo-démocrates nous ont dit qu'ils s'inquiétaient beaucoup de la formule d'amendement. Ils ont proposé quatre modifications à cette formule, lesquelles ont d'ailleurs toutes été rejetées. En octobre, ces mêmes députés se sont dits inquiets des dispositions en matière d'enseignement pour les groupes minoritaires. L'amendement qu'ils ont proposé à ce sujet a été rejeté.

Une voix: C'est le parti le plus inquiet au Canada.

M. Epp: Toujours en octobre, ils nous ont dit qu'il y avait de sérieuses lacunes dans les dispositions relatives aux droits juridiques. Ils ont proposé 14 modifications et elles ont toutes été rejetées.

Ensuite, le même mois, ils ont signalé qu'ils craignaient que la charte ne protège pas suffisamment les femmes et les autochtones. Ils ont donc proposé six autres amendements qui ont tous été rejetés.

Une voix: Par les conservateurs.

M. Epp: Madame le Président, c'est quelque peu ironique que le député de New Westminster dise que c'est nous qui avons rejeté ces amendements. Je ne savais que nous étions majoritaires au comité. J'ai toujours cru, madame le Président, que c'était la coalition néo-démocrate-libérale qui avait la majorité. Je dois dire que ce n'est pas très rassurant si c'est ce que le député a montré à ses étudiants pendant ses cours de science politique.

Une voix: Si c'est tout ce que vous trouvez à dire, Jake, ce n'est pas fameux.

M. Epp: Vu tout cela, madame le Président, comment peut-on parler de la méthode constructive adoptée par le NPD? Je reconnais que les néo-démocrates ont fait certaines choses constructives. Ils ont fait quelque chose à propos des impôts indirects sur les richesses naturelles. A ce sujet, le chef du Nouveau parti démocratique affirme que les provinces réaliseront des recettes de centaines de millions de dollars, mais ce n'est pas l'avis du ministre des relations fédérales-provinciales de la Saskatchewan. De fait, on lui a justement posé la question au caucus du Nouveau parti démocratique: combien d'argent la Saskatchewan recevrait qu'elle ne pourrait obtenir autrement soit par des impôts directs soit au moyen de redevances?

● (1610)

M. Broadbent: Parlez nous de l'Alberta, Jake.

M. Epp: Il a fait un cercle avec son pouce et son index et dit «voilà combien», c'est-à-dire rien. Voilà ce que le NPD a obtenu.

Le Nouveau parti démocratique a pris certaines autres initiatives «constructives». Par exemple, c'est grâce à ses efforts que le droit fondamental à la propriété n'a pas été inclus dans la charte. C'est aussi le Nouveau parti démocratique qui a proposé que le mot «information» soit remplacé par le mot «communication» dans la charte. Il a aussi obtenu gain de cause sur ce point. De toute évidence, le Nouveau parti démocratique ne s'est pas fait payer bien cher pour appuyer cette résolution qui menace de détruire notre pays.

Que dire de la proposition du gouvernement? Prenons d'abord la formule d'amendement. Le ministre de la Justice a dit qu'il y aurait une période intérimaire de deux ans—si nous examinons vraiment l'article en question il s'agit d'environ deux ans—après quoi on appliquera le principe de l'unanimité. Qu'arrivera-t-il ensuite? Notre constitution sera modifiée selon une formule dont on a discuté à Victoria il y a 10 ans. Nous avons rejeté cette formule le 6 octobre 1980. Les raisons que nous avons invoquées alors sont les mêmes qu'aujourd'hui.

La formule de Victoria résulte d'une entente périmée qui ne correspond plus à la réalité des années 80. Je crois qu'il existe de meilleures bases d'entente. A mon avis, le consensus de Vancouver est préférable et mieux en rapport avec la réalité. Le Québec avait déjà rejeté des éléments importants de l'accord de Victoria en 1971, mais dès 1974, plusieurs provinces ont déclaré sans équivoque qu'elles ne pouvaient accepter cette formule d'amendement. Cela remonte à sept ans. Le gouvernement continue à la présenter comme une base de consensus. Elle ne l'a jamais été. Il s'agit d'un argument politique, je vous l'accorde. Néanmoins, une formule d'amendement doit répondre à certains critères. Si ce n'est pas le cas, il ne vaut pas la peine de l'englober dans la charte.

Quels sont ces critères et dans quelle mesure la formule de Victoria y répond-elle? Avant d'apporter un changement fondamental à la constitution d'un État fédéral il faut d'abord se poser la question suivante: la formule d'amendement proposée est-elle juste? Je rejette la formule d'amendement de Victoria, car elle ne reconnaît pas l'égalité des provinces. Elle n'est pas équitable. Elle accorde un droit de veto perpétuel à certaines provinces, quelle que soit leur population, tout en créant une classe de provinces dans la région de l'Atlantique et une autre dans l'Ouest. Il y a déjà une certaine forme de discrimination fondée sur la population tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Je le reconnais. Mais faut-il que nous ayons recours au droit de veto, dont la majorité jouira désormais, pour toutes les étapes de la formule d'amendement dans l'État fédéral? Cette distinction reposant sur la population ne devrait pas figurer dans les exigences provinciales.

Dans la plupart des autres États fédéraux, dont notre voisin du Sud, cette double discrimination n'existe pas. Pour modifier la constitution des États-Unis, les conditions sont les suivantes: la majorité simple à la Chambre des représentants, une majorité des deux-tiers au Sénat et l'appui de 75 p. 100 des assemblées législatives des États. Ainsi, le Dakota du Nord, l'État immédiatement au sud de la région où je vis, est traité en partenaire égal à la Californie dans la fédération américaine. Les résidents du Dakota du Nord ne peuvent pas prétendre être lésés dans leurs droits d'Américains par rapport aux Californiens.

Pour ce qui est de l'équité, la formule de Victoria se révèle un échec. Il nous faut également la rejeter car la majorité des provinces ne la jugent plus acceptable, non seulement parce qu'elle établit des distinctions entre les diverses provinces, mais également pour la raison qu'elle crée des difficultés pour les droits sur les ressources auxquels les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique accordent une importance capitale.

En deuxième lieu, la formule est-elle pratique? En fait, le gouvernement propose aux Canadiens d'accepter une formule d'amendement qui ne correspond plus à la réalité dans laquelle nous vivons. Elle ne tient compte ni de la croissance démographique considérable dans l'Ouest, ni de celle possible dans la région de l'Atlantique. On n'y prévoit pas non plus comment cette formule conçue en fonction des régions sera adaptée dans l'avenir, quand les Canadiens vivant au nord du 60e parallèle,

dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, décideront, dans leur grande sagesse, de devenir des partenaires à part entière dans la Confédération canadienne. Le ministre de la Justice n'a pas répondu à cette question. Qu'arrivera-t-il à ce déséquilibre régional quand les autres régions du Canada voudront se joindre à notre fédération? Comme cette formule est uniquement à la mesure du Canada de 1970, année où l'on a conçu la formule Victoria, elle ne correspond pas au Canada de 1980. Je dirai qu'elle est même loin de correspondre à ce que le pays pourra être devenu en 1990 et ultérieurement.

Depuis la présentation de cette résolution en octobre, le gouvernement a apporté une modification à la formule d'amendement permanente. Le ministre de la Justice l'a aussi mentionné. Nous avons appuyé cette modification qui consiste à laisser tomber la condition relative à la population dans les provinces de l'Atlantique afin de pouvoir compter l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération. La proposition initiale l'en avait écartée, et le gouvernement l'a maintenant récupérée. Je ne pense pas que le gouvernement puisse s'attribuer le mérite d'avoir ramené l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération après l'en avoir lui-même chassée—mais il aime quand même se l'attribuer. Toujours est-il qu'on ne tient pas compte de la population dans la région atlantique, ce qui est très bien.

● (1620)

Et l'Ouest? Si l'on veut être juste, l'exigence du 50 p. 100 de la population ne devrait pas s'appliquer à l'Ouest non plus. Une telle mesure renforcerait, par exemple, la position de la Saskatchewan et du Manitoba mais elle empêcherait la Colombie-Britannique et l'Alberta d'étendre leur compétence dans la mesure où l'accroissement dans la population pourrait ou devrait le justifier, si on doit s'en tenir à la règle du nombre comme le prévoit la formule de Victoria. De quelque façon qu'on l'a retourne, il demeure qu'on ne peut rendre juste une formule qui s'appuie sur l'injustice.

Je pose ensuite la deuxième question: est-ce que la formule fonctionne? Voyons si la formule de Victoria aurait donné des résultats satisfaisants si on l'avait adoptée. La formule de Victoria exige le consentement du Québec, de l'Ontario, de deux provinces Maritimes et de deux provinces de l'Ouest qui comprennent au moins 50 p. 100 de la population de leur région respective. Nous parlons de la protection des droits et des Canadiens. Lorsqu'on a proposé de Régime d'assurance-maladie c'est le Québec qui l'a rejeté. Lorsqu'on a proposé le Régime de pensions du Canada, c'est le Québec qui l'a rejeté. Si la formule de Victoria avait été en application à ce moment, aucun de ces programmes souhaités par les Canadiens ne serait aujourd'hui en application au Canada. Les avantages sociaux dont ont profité les Canadiens au fil des ans seraient sérieusement compromis, voire totalement supprimés. C'est pourquoi nous continuons à nous opposer à la formule de Victoria et les raisons que nous avons invoquées sont évidentes.

Il y a également la formule d'amendement provisoire. Le ministre a parlé, par exemple, d'une formule provisoire s'appliquant sur une période de deux ans pendant laquelle on appliquerait le principe de l'unanimité. Puis, bien entendu, l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes finirait par tomber et nous reviendrions à la formule de Victoria. Dès le 1er octobre dernier, j'ai émis des réserves à l'égard de la formule d'amendement provisoire proposée par le gouvernement. On a dit alors, et on continue à prétendre, que cette période de deux ans permettrait au gouvernement fédéral et aux provinces de se mettre d'accord sur une formule permanente.

Le député de Lincoln (M. Mackasey) a fait valoir l'un de ses arguments préférés en comité. Je tiens à lui dire avec tout le respect que j'ai pour lui, et il le sait, que cette disposition ne peut être considérée que comme une solution provisoire et illusoire de deux ans. Les défenseurs de cette solution illusoire ne tiennent pas compte d'un certain nombre de faits. Ils ne tiennent pas compte du climat malsain dans lequel les négociations fédérales-provinciales se dérouleront pendant ces deux ans. Il faut pourtant s'y attendre, et nul ne peut le nier. En outre, ils croient que le gouvernement fédéral négociera de bonne foi même si la formule d'amendement qu'il a toujours semblée favoriser entrera en vigueur si ces négociations échouent. C'est donc un attrape-nigaud. Quoi qu'il arrive, les fédéraux gagneront. Voilà le genre de marché qu'ils pensent conclure pendant ces deux ans. Il n'y a aucun espoir d'entente tant que le gouvernement fédéral aura tous les atouts en mains.

On peut alors se demander si le comité a réussi à modifier quelque peu la situation. La réponse est manifestement non. J'ai déjà fait remarquer que pour qu'une seule idée provinciale soit mise aux voix, il faudrait que huit provinces regroupant 80 p. 100 de la population soient d'accord. Ce critère démographique garantit un droit de veto automatique aux deux provinces centrales.

Il faut admettre qu'il y a eu un changement. Les Canadiens apprendront avec plaisir que le gouvernement a fait droit à ces préoccupations en réduisant de huit à sept le nombre des provinces exigées, tout en maintenant à 80 p. 100 le pourcentage de la population. Donc, le veto subsiste. Malgré les travaux du comité et les divers amendements proposés, la formule d'amendement avec période provisoire de deux ans demeure ce qu'elle a toujours été, une illusion de deux ans.

Et l'idée du référendum? Je la trouve plutôt amusante. Le ministre de la Justice et moi-même avons échangé de nombreuses réparties à ce sujet. Il parle de la quantité de nos formules. C'est un peu l'histoire de la poutre et de la paille. Je pourrais gloser sur toutes celles qu'il a proposées.

Et son idée du référendum, qui est encore une formule d'amendement? Car en même temps que sa formule d'amendement démodée, dont j'ai déjà parlé, la résolution initiale comportait une idée tout à fait nouvelle, qui consistait à faire accepter ou repousser les modifications constitutionnelles par voie du référendum. Dans mon parti et dans le Nouveau parti démocratique, nous avons été nombreux à faire voir les dangers que présenterait la consécration permanente du référendum par la constitution. Dans les débuts, le premier ministre a été prié de dire si ce référendum n'allait servir qu'une fois, comme moyen de sortir de l'impasse, comme les députés le croyaient en toute sincérité. Nous avons constaté en comité que tel n'était pas son but. Le but du référendum est de constituer un instrument permanent de révision. On veut le conserver pour qu'à toute époque le gouvernement fédéral, quand l'envie lui prend de déclarer l'impasse, puisse faire intervenir le référendum.

Voilà un procédé qui m'inquiète beaucoup. En effet, n'importe quel gouvernement désirant remporter une victoire d'amour-propre n'aurait qu'à recourir au référendum. Il n'aurait pas de mal à le gagner en recourant aux immenses pouvoirs de l'État fédéral, les pouvoirs de persuasion des media, au magnétisme de son chef politique ou à des dépenses dont il n'aurait à rendre compte qu'après coup. Tout cela peut être utilisé dans un référendum.

Je continue de trouver très inquiétant le fait que le gouvernement ait décidé de conserver dans sa constitution une procédure de référendum. Tout en prétendant travailler à construire un Canada uni, les députés libéraux et néo-démocrates—si ces derniers votent en faveur de cette disposition—n'en incluent pas moins dans la constitution un mécanisme de modification qui provoquera des divisions en soulevant les provinces contre le gouvernement fédéral, les régions les unes contre les autres, et les Canadiens les uns contre les autres. Ils appuient en effet, même les néo-démocrates, une procédure de référendum qui pourrait transformer le processus de modification de la constitution en une situation de conflit perpétuel entre les divers paliers de gouvernement. Tous les Canadiens veulent d'une constitution qui nous unisse. N'y incluons pas des facteurs de division.

Je ne peux trouver meilleure preuve de ce que j'avance que dans les propos qu'a tenus le 7 octobre 1980 le député de Yorkton-Melville. Il a dit ceci à propos du projet de référendum, comme en fait foi le hansard à la page 3344:

> Je pense qu'une telle disposition a des répercussions désastreuses, car cela signifie que le gouvernement peut décider du moment de la tenue d'un référendum, ce qui est très important. Il peut consulter l'oracle et faire des sondages d'opinion. Si l'heure est favorable, on organise un référendum. (. . .) Que se passerait-il dans le cas d'une grave crise de l'énergie, d'un conflit au Proche-Orient, d'une flambée des prix du pétrole, si un référendum national était organisé pour conférer au gouvernement fédéral plus de pouvoirs sur les ressources naturelles? Cela peut s'appliquer même dans deux des provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de Canadiens. Cela pourrait par exemple isoler les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta qui possèdent le pétrole. Il est dangereux de disposer du pouvoir contenu dans les articles 42 et 46 de la résolution.

● (1630)

La numérotation a bien sûr changé dans la nouvelle résolution, mais l'énoncé, sauf erreur, demeure le même.

Voici l'opinion d'un deuxième expert, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, qui tenait les propos suivants devant le comité le vendredi 19 décembre 1980:

> Dans sa forme actuelle, on pourrait se servir de la procédure du référendum pour contourner complètement les assemblées provinciales. Elle ne comporte aucune obligation de consulter et d'impliquer directement les assemblées provinciales dans les futurs changements constitutionnels avant de déclencher un référendum. Ainsi, on pourrait se trouver dans une situation où un référendum portant sur un amendement serait déclenché après un long débat télévisé au Parlement fédéral, mais sans débat correspondant dans les assemblées provinciales. C'est ce que j'appelle un «référendum instantané». Cela porte nettement atteinte à la position des corps législatifs provinciaux démocratiquement élus.
>
> Ce référendum instantané a tout le charme d'une purée de pommes de terre instantanée. Il doit être changé.

Une voix: Vous ne digérez vraiment pas la position du NPD fédéral.

M. Epp: Oui, en effet. Pour être fidèle à la réalité, je tiens à rappeler la position qu'a adoptée le premier ministre de la Saskatchewan. Il y a eu un changement quant au référendum instantané. Il faut, pour déclencher un référendum, attendre 12 mois après le constat d'impasse. Pour plus de clarté et de précision, je dirai que le changement a été apporté après ce témoignage. Mais l'argument de base contre le référendum demeure le même.

Ceux qui appuient la proposition de référendum soutiennent qu'il faut consulter les Canadiens et leur faire confiance. Il devrait maintenant être bien clair que nous n'avons pas peur de permettre aux Canadiens de participer à l'élaboration de leur constitution.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous avons fait tout notre possible, et nous allons continuer de chercher les moyens d'amener le gouvernement à agir plus ouvertement et à faire participer les Canadiens.

S'il faut faire confiance au peuple, comme notre parti le croit, pourquoi alors la résolution ne donne-t-elle pas aux citoyens le droit de proposer un référendum? Peut-être cette idée n'a-t-elle jamais traversé l'esprit des libéraux. Les Canadiens ne devraient-ils pas avoir le droit de déclencher un référendum? Et d'ailleurs, les provinces ne devraient-elles pas avoir aussi ce droit? Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il se le réserver exclusivement?

Les deux auteurs du document de travail de 1978 sur la réforme constitutionnelle, qui a été publié par le gouvernement libéral de l'époque, et ceux du fameux mémoire Kirby . . . Madame le Président, en passant, je voudrais dire quelque chose à ce sujet aux membres du comité. Je me rends compte que nous avons longtemps blâmé M. Kirby à tort et je tiens à lui faire des excuses publiques. Je crois savoir qu'il a seulement vu ce document; mais celui-ci a été écrit par M. Eddy Goldenberg.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Ce document cherchait à faire comprendre au gouvernement que si lui ou des gouvernements provinciaux bloquaient un amendement constitutionnel, il devrait suffire que 3 p. 100 des électeurs soient d'accord pour qu'on organise un référendum en vue de contester la décision. C'était là le conseil donné au gouvernement. Comme l'explique le mémoire Kirby, cela prouverait bien que le peuple est souverain.

D'après la résolution que vous préconisez, aucune initiative n'est laissée aux citoyens. Le gouvernement fédéral considère pour sa part qu'il doit uniquement consulter les gens quand et comme bon lui semble. En dépit des modifications anodines qui ont été apportées au mois d'octobre, c'est en fait le gouvernement fédéral qui continue à décider en dernier ressort d'organiser un référendum en vue de modifier la constitution. Ce ne sont pas les gens en qui nous n'avons pas confiance mais le gouvernement.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Epp: Pour la même raison, il est étrange que ce même gouvernement fédéral qui veut constitutionnaliser la tenue des référendums refuse d'en organiser un sur cette résolution. Il faut se demander pourquoi. Passons au ministre de la Justice. Alors qu'il répondait aux questions qui lui étaient posées en fin de semaine à l'émission «Question Period» au réseau CTV, il a expliqué aux Canadiens pourquoi le gouvernement ne voulait pas les consulter à propos du changement fondamental qu'il préconise. Il a dit que les propositions d'amendement à la constitution, celles notamment concernant la charte des droits, étaient vraiment trop compliquées pour que les gens les comprennent. Il a reconnu qu'un référendum pourrait mettre

l'accent sur autre chose que sur le fond d'une proposition d'amendement.

Une voix: Oh mon Dieu!

Une voix: Oh mon Pierre!

M. Epp: Par-dessus tout, il a mis les Canadiens en garde contre l'élément de discorde que comporte tout référendum. Il a dit:

> Au cours de la campagne référendaire, les membres du Club Optimiste de Grand'Mère, dans ma circonscription, avaient constitué deux camps ennemis . . . de sorte qu'il n'y a plus de Club Optimiste à Grand'Mère.

Voilà pourquoi le ministre n'entend pas saisir les Canadiens de cette proposition. Comment peut-il ensuite faire volte-face et dire à la population, aux bons bourgeois de Grand-Mère et aux Canadiens, qu'il va insérer un mécanisme de référendum permanent dans la constitution? On ne saurait mieux répondre à la question que ne l'a fait aujourd'hui le *Globe and Mail* dans un éditorial dont je cite une seule phrase:

> Un cabinet fédéral qui peut choisir la question et fixer les règles du jeu, peut être assuré d'obtenir la réponse qu'il veut.

Voilà ce qu'il veut.

Une voix: C'est pour cela qu'il a peur de soumettre la question au peuple.

M. Epp: Le 6 octobre, j'ai signalé quatre objections majeures au projet de résolution: son caractère unilatéral, sa fausse formule d'amendement provisoire, sa formule d'amendement permanente déjà désuète, et le mécanisme référendaire. Voilà ce que je reprochais au projet de résolution et ce que je lui reproche encore.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Parce que nous croyons que l'attitude du gouvernement a été unilatérale et de nature à semer la division, notre parti a présenté une série d'amendements au comité qui auraient permis d'offrir aux Canadiens ce que nous croyons être une solution de rechange valable et constructive. Nous avons proposé que la résolution soit scindée en une mesure portant sur le rapatriement laquelle serait envoyée à Westminster, et une mesure proprement canadienne qui recevrait l'approbation du Parlement et serait soumise à l'approbation des provinces et de leurs assemblées législatives une fois que la formule d'amendement serait mise en place.

Qu'y aurait-il dans la mesure portant sur le rapatriement de la constitution? Cette initiative aurait consisté en un rapatriement immédiat de la constitution du Canada afin que les Canadiens puissent régler leurs différends constitutionnels ici même au Canada sans l'intervention d'un gouvernement étranger.

Avant de passer à ce point, je tiens à ce qu'une chose soit bien comprise à la Chambre au cours du présent débat. Ce ne sont ni le gouvernement britannique, ni le Parlement britannique, ni même la population britannique qui ont insisté pour que la Grande-Bretagne conserve chez elle notre constitution en 1931. Cela s'est fait à la demande du Canada. Que l'on n'aille donc pas nous dire que pour certaines raisons les Britanniques ont à l'égard de la résolution une attitude traduisant une mentalité de colonisateurs. C'est précisément la raison pour laquelle le Parlement britannique n'a pas le droit de prendre des décisions constitutionnelles importantes à la place des Canadiens.

Des voix: Bravo!

● (1640)

M. Epp: Nous croyons aussi fermement qu'il serait malséant pour le Parlement canadien de demander aux Britanniques de prendre ces décisions. Ce n'est pas en abandonnant le fédéralisme que nous ferons des progrès constitutionnels marqués, pas plus d'ailleurs qu'en attaquant d'autres pays, et je dis cela à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). C'est aussi là une des armes dans l'arsenal du premier ministre.

Il n'y a qu'un seul rôle que l'Angleterre puisse accepter de jouer et c'est de donner suite à une seule requête acceptable. Que l'Angleterre nous envoie notre constitution sans tarder, avec une formule d'amendement acceptable pour les Canadiens, et que toute autre question constitutionnelle soit réglée au Canada par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Qu'est-ce qui s'est produit au cours des deux dernières semaines? Depuis deux semaines nous constatons que les relations anglo-canadiennes se détériorent sensiblement. Nous avons entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures porter des accusations véhémentes et injustifiées contre le Haut-commissaire de la Grande-Bretagne. Après avoir subi cette humiliation, le ministre est revenu à la Chambre. Nous avons tous été humiliés en fait par ce qu'il a fait, de concert avec le député d'Oshawa. Ces deux dernières semaines, nous avons vu toutes sortes de documents. Où se trouve la vérité? On nous la cache. Selon le premier ministre, il s'agit d'un manque de franchise. Quant à moi, il s'agit de la vérité plutôt que de franchise. Et que dire de la collision inévitable entre le Parlement britannique et le Parlement canadien, ou est-ce que cette collision éventuelle est justement l'atout dont le premier ministre veut se servir?

La Grande-Bretagne n'a qu'à abroger l'article 7(1) du Statut de Westminster. C'est la seule responsabilité, le reste, c'est nous que ça regarde.

Des voix: Bravo!

M. Epp: A notre avis, le projet de rapatriement devrait inclure un mécanisme permettant aux Canadiens d'approuver et d'adopter au Canada une formule d'amendement qui traduise un consensus, tel qu'il existe actuellement et non pas tel qu'il pouvait exister en 1971. La formule de Vancouver avait reçu l'accord de principe, mais j'estime—et je suis heureux de constater que le premier ministre est de retour—qu'il aurait été possible de parfaire l'accord de Vancouver et de réaliser le consensus, si seulement le premier ministre l'avait voulu. Mais il ne le voulait pas. La formule de Vancouver répond aux critères dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle respecte l'égalité des provinces au sein de la fédération canadienne.

Aucune province ne conserve un droit de veto en matière de réforme constitutionnelle. Tout en étant flexible, elle sauvegarde les droits et les pouvoirs qui, pour les pères de la Confédération, étaient inhérents à la nature du pays et surtout des provinces. Elle est assez simple pour s'adapter à d'autres mouvements démographiques ou à l'entrée de nouveaux partenaires du Nord dans la confédération. Elle n'impose pas une idée du pays qui soit figée dans le temps, comme la formule de Victoria. Le consensus de Victoria ne peut refléter le Canada des années 80 que si elle est allégée des aspects que j'ai décrits

tantôt. Je crois que le consensus de Vancouver est la formule dont est fait l'avenir.

Qu'en est-il des préoccupations légitimes que le premier ministre et d'autres ont soulevées au sujet du droit d'option? J'en ai parlé sans détour, aussi franchement, je le sais, que le ministre a parlé de la formule de Victoria aujourd'hui. C'est également le principe qui selon moi devrait régir la vie des hommes publics. J'ai dit franchement au comité que la formule de Vancouver avait besoin d'améliorations. C'est pourquoi nous disons qu'il faudrait réunir une nouvelle fois les premiers ministres provinciaux.

Le premier ministre craint le morcellement. Or, le Canada n'est pas un État monolithique mais une fédération. Nous devrions accepter les différences qui existent et les mettre à profit pour construire une nation commune à tous. Dans un État fédéral qui compte 13 gouvernements dont deux gouvernements territoriaux, la seule façon d'éviter une telle balkanisation c'est d'exiger l'unanimité de tous sur toutes les questions. C'est la seule façon de l'éviter. Ce n'est pas la formule préconisée par le premier ministre ni celle que préconise le député d'Oshawa ni même encore la nôtre. C'est pourquoi, quelle que soit la formule que le premier ministre retienne, le risque de morcellement reste présent.

Je crois donc que si nous voulons réussir dans notre entreprise tout en protégeant les pouvoirs qui ont été attribués en 1867, il importe de prendre conscience des particularités et des traditions régionales et de les préserver. Au Canada, unité n'a jamais été synonyme d'uniformité. Nous sommes tous fiers de nous reconnaître membres d'une même nation faite d'une diversité de régions. Je pense que la formule de Vancouver garantit cette diversité tout en nous fournissant la base sur laquelle nous pourrons ériger une grande nation.

Permettez-moi de dire quelques mots maintenant du projet constitutionnel et de la charte. Le ministre de la Justice et les députés néo-démocrates prétendent qu'en retardant le processus, nous privons les Canadiens de la charte qui garantit leurs droits. Il y a deux façons de voir les choses. Des députés de mon parti auront l'occasion d'en parler. Le problème est de savoir si nous devrions avoir une charte ou pas. Pour ma part je suis pour. Le système parlementaire britannique nous a toujours garanti certains droits. Ce n'est donc pas par l'opération du Saint-Esprit ni même par une intervention du premier ministre que je jouirai tout d'un coup de tous les droits qu'il veut bien m'accorder. En réalité, je jouissais de ces droits auparavant mais ce n'est pas ce que le premier ministre prétend. C'est pourquoi j'affirme qu'il part d'un principe erroné. Notre parti—et je m'adresse ici au public canadien parce que nous ne l'avons pas dit à la Chambre, même s'il en a été question en comité—est en faveur d'une charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais pas encore.

M. Epp: Ils peuvent faire ce qui leur plaît. S'ils se sentent embarrassés, tant mieux. D'après moi, pour que la charte soit acceptable aux yeux des Canadiens, les paroles, si nobles soient-elles ne suffisent pas. Il faut qu'elle soit à la fois acceptable et légitime et elle n'est ni l'un ni l'autre.

Les Canadiens veulent bien d'une charte des droits. Ce n'est pas la première fois que je le dis, mais ils veulent d'un document qui a été attentivement examiné et approuvé par les Canadiens au Canada. Personne ne réussira à me convaincre que le poids de l'opinion publique ne puisse parvenir à faire effectuer ces changements. Non, je ne suis pas disposé à renoncer à notre fédéralisme.

La charte en question est-elle un œuvre complet? Je suis d'accord avec le ministre de la Justice, qu'on y a apporté beaucoup d'améliorations. J'ai même eu l'honneur d'en proposer un certain nombre. En fait, si je peux m'exprimer ainsi, nous avons même été plus heureux que le Nouveau parti démocratique . . .

M. Broadbent: Parce que vous avez agi les premiers.

M. Epp: . . . car tout ce que nous avons à examiner, c'est un rapport majoritaire que nous avons rejeté et que les néo-démocrates ont approuvé.

Quel est l'objet de cette charte? Quelle en est l'origine? Au départ, on suppose que le gouvernement va nous accorder des droits. C'est là-dessus que la charte est fondée; et c'est là qu'on fait erreur. A l'instar de la Chambre et de mes concitoyens, je ne suis redevable de mes droits à aucun gouvernement.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Epp: Voilà pourquoi nous avons proposé un amendement. Nous l'avons fait non seulement parce que le très honorable John Diefenbaker, chef de notre parti et premier ministre du Canada, l'avait consacré dans la Déclaration canadienne des droits, mais aussi parce que les principes dont s'inspiraient cette charte sont valables. Elle affirmait que chaque homme étant créé à l'image de Dieu, il a certains droits inaliénables.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Une fois ce principe accepté, qu'on vive sous le régime parlementaire au Canada, sous le régime républicain aux États-Unis, en Pologne, où la population lutte actuellement pour défendre ses droits ou en URSS, d'où nombre de nos concitoyens sont originaires, on possède encore certains droits. Et même si le gouvernement les supprime ou ne permet pas à la population d'en jouir, chaque homme est tout de même conscient de ses droits en qualité d'être humain.

Des voix: Bravo!

M. Epp: C'est pour cette raison que nous avons proposé l'amendement suivant:

Attendu que la nation canadienne est fondée sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine et de l'importance de la famille dans une société de personnes et d'institutions libres,

Attendu par ailleurs que les personnes et les institutions demeurent libres uniquement lorsque la liberté est fondée sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la règle du Droit,

La Charte des droits et des libertés garantit les droits et les libertés qui y sont énumérés uniquement dans les limites raisonnables prescrites par la loi et qui peuvent être justifiées dans une société libre et démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Cette proposition a été rejetée par les députés libéraux, et ils ont beau répéter que nous retardons l'insertion de la charte, le fait est que leur charte est basée sur une fausse prémisse. Le ministre affirme qu'il veut mener à bien l'œuvre du très honorable John Diefenbaker, mais, croyez-moi, jusqu'à présent il s'est contenté de la saboter et de la détruire.

Des voix: Bravo!

M. Epp: La charte que le très honorable député a acceptée était fondée sur le principe que nous venons tout juste d'énoncer. Les gouvernements ne peuvent avoir le pouvoir suprême. Dans une démocratie, seul le peuple doit régner.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Parlons de nos autres racines. Un peuple peut-il grandir et évoluer s'il oublie ses racines? Par exemple, pour nous éloigner un peu du sujet de cet amendement, pourquoi notre pays a-t-il été appelé Dominion du Canada? Pourquoi les Pères de la Confédération ont-ils repris le verset 8 du psaume 72 qui dit «Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre»? Pourquoi ont-ils confié notre pays et son peuple à Dieu et non au gouvernement? La charte a pour effet de supprimer ces racines.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Les députés peuvent se moquer de Dieu s'ils le veulent, c'est leur affaire.

Et les droits à la propriété? Ces droits, comme je l'ai déjà dit, ont été reconnus par un ministre de la Couronne, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan). Il a solennellement promis, au nom du ministre de la Justice, que la constitution garantirait ces droits. C'est à cause des néo-démocrates et des tractations qui ont eu lieu que les Canadiens ne verront pas cet amendement dans la charte.

M. Chrétien: Et l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Epp: Je suis content que le ministre ait posé cette question parce que nous l'avons étudiée. L'Île-du-Prince-Édouard ne veut pas de cet amendement dans la charte des droits fondamentaux. Cette province n'a jamais été opposée à la propriété des ressources et elle veut qu'on lui garantisse une certaine protection de son littoral. Je demande donc au ministre de ne pas embrouiller la question sur la position de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous brouillez les pistes!

M. Epp: Et que faites-vous des droits de propriété? Tous ceux qui comprennent la *common law* ont dit que chacun est maître chez soi. Pourquoi ne pas constitutionnaliser ce principe? Que faites-vous de ces immigrants qui sont venus dans notre pays pour une seule chose, pour avoir le droit de posséder une terre, soit parce qu'ils ne le pouvaient pas dans leur propre pays, soit parce qu'on la leur avait prise. Qu'on les empêche donc de dire qu'ils ne font que terminer l'œuvre de M. Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Si vous voulez bien m'accorder encore quelques minutes, madame le Président, je vais tâcher d'en finir.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? J'aimerais pendant quelques instants me faire l'interprète de ma région. Je m'inquiète, par exemple, lorsque j'examine l'histoire de ma région. Divers partis politiques sont l'aboutissement de mouvements de protestation. L'un d'eux est le Nouveau parti démocratique, le parti CCF de naguère. Aujourd'hui, l'Ouest se sent fort, et au moins certains protestataires estiment que la région pourrait trouver encore plus de force à l'extérieur du Canada. A mon avis, rien n'est plus contraire au caractère des Canadiens de l'Ouest que le séparatisme.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Les Canadiens de l'Ouest ne veulent pas détruire, ils veulent construire. Ils sont attirés par les perspectives que le Canada leur offre, et ils n'accepteront jamais de brader leur enthousiasme contre quelque chose de plus petit et de plus étroit, comme certains de leurs représentants—ou plutôt de leur soi-disant représentants—le voudraient. Ce que je n'aime pas dans cette résolution, c'est que les horizons d'une région puissent se rétrécir, et que les autres options puissent devenir, bel et bien, des options. Que le premier ministre n'aille surtout pas rendre réalisable cette option séparatiste pour les Canadiens de n'importe quelle région du pays.

Il faudrait faire diverses autres modifications et propositions au sujet des institutions nationales et de la Cour suprême. Je n'ai pas le temps de les énumérer toutes aujourd'hui, et je remercie la Chambre pour l'indulgence dont elle a déjà fait preuve jusqu'ici à mon égard. Quelle va être l'attitude du Parlement dans l'avenir immédiat? Au comité qui a été chargé d'étudier la résolution, des députés de notre parti ont proposé une série d'amendements qui, je crois, constituait une solution raisonnable.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je me demande si la Chambre serait disposée à renoncer aujourd'hui à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire afin que le député de Provencher (M. Epp) puisse terminer son discours et que le député d'Oshawa (M. Broadbent) puisse également prononcer le sien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette proposition?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

● (1700)

M. Epp: Madame le Président, je le répète, les députés de notre parti ont proposé au comité une série d'amendements comme solutions de rechange raisonnables aux initiatives préjudiciables du gouvernement. Notre parti continuera de proposer au cours du débat des solutions de compromis au dilemme qui, nous le croyons, se pose pour le Canada.

Les amendements que nous présenterons viseront aussi à supprimer les dispositions que nous trouvons les plus contestables dans la résolution. A titre d'opposition officielle et de seul véritable parti d'opposition, nous continuerons à défendre les intérêts de la fédération et du pays. Nous continuerons de formuler des propositions et de manifester notre opposition.

Selon moi, aucune disposition du projet constitutionnel n'est plus contestable que l'établissement en permanence d'un processus référendaire pour modifier la constitution du Canada. Ce n'est pas là un référendum ordinaire. Il ne s'agit pas de demander l'avis du peuple. C'est un référendum qui pourrait être organisé pour sortir un débat d'une impasse, même si cette impasse était causée uniquement par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui serait contrôlé par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui permetterait au gouvernement fédéral de se passer de l'avis des représentants élus du peuple aux assemblées législatives provinciales. C'est un référendum qui pourrait être utilisé par la majorité pour supprimer les droits des minorités que le projet constitutionnel est censé protéger.

Au Canada, on n'a eu recours à des référendums que dans des circonstances extraordinaires. Chaque fois, ces référendums ont causé de graves divisions dans notre pays. Comme je l'ai déjà dit, même le ministre de la Justice reconnaît que les référendums peuvent donner lieu à des abus et causer de la discorde dans notre société.

Les Canadiens ne veulent pas d'une constitution qui comporterait une disposition opposant les gouvernements entre eux, les régions entre elles et les Canadiens entre eux. Nous demandons donc au gouvernement de montrer qu'il veut créer l'unité pour tous les Canadiens, et de laisser tomber la disposition prévoyant un référendum dans la résolution. Si le gouvernement veut vraiment faire preuve de souplesse, je l'exhorte à accepter l'amendement suivant, qui supprimerait cette disposition qui crée la désunion. Je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Voici ma conclusion. Je répète que nous avons tous le sentiment d'être aussi Canadiens que n'importe quel autre député ici présent. Nous aimons tous notre pays. Chacun d'entre nous aime son pays en fonction des expériences qu'il a vécues. Pour continuer à éprouver ce sentiment, cet amour pour notre patrie, nous devons respecter les règles fondamentales qui régissent notre vie et qui sont réunies dans notre constitution. Il est bien important de respecter le fédéralisme et de ne pas le modifier unilatéralement. Le système canadien fonctionne bien, et il est temps que le gouvernement le respecte.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai ici l'amendement du député de Provencher (M. Epp). La Chambre voudra certainement que je l'examine très attentivement. Je vais l'étudier pour voir s'il est recevable.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—L'accumulation des demandes au Conseil de révision des pensions—On demande la démission du ministre; le député d'Algoma (M. Foster)—Le Programme énergétique national—La canadianisation de l'industrie pétrolière—Les mesures prises par les multinationales pour se conformer aux exigences du gouvernement; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—La constitution—Les propositions faites à la Saskatchewan.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre repend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous en sommes maintenant aux dernières étapes d'un débat historique qui a commencé non pas il y a quatre semaines ou quatre mois, ou même quatre ans car en effet, nous sommes au beau milieu d'un débat amorcé depuis au moins une décennie.

En ces dix dernières années, nos partis politiques, des avocats, un premier comité mixte du Sénat et de la Chambre, et une commission royale, pour ne nommer que quelques groupes, ont procédé à des études et fait des recommandations sur la constitution. Le sujet a été discuté à maintes réunions de premiers ministres. Ces rapports, ces études et ces réunions n'ont pas eu lieu dans un vide historique. Ils ont été entrepris en raison des changements sociaux, économiques, culturels et régionaux survenus dans notre pays en ces douze dernières années, et qui les ont rendus nécessaires.

En fait, le référendum du Québec a eu lieu l'année dernière, mais ce qui l'a provoqué remonte bien loin dans notre histoire. Ce n'est que dernièrement qu'on a commencé à parler de l'aliénation de l'Ouest, mais je me souviens d'avoir prononcé un discours sur la question, il y a plus de dix ans et, en toute justice, des députés d'autres partis ont eux aussi déjà parlé de cette question importante que constituent les griefs de l'Ouest, il y a plus de dix ans. Enfin, toutes les provinces, non pas seulement ces derniers mois, mais depuis de nombreuses années, ont fait part, lors des rencontres des premiers ministres, de griefs constitutionnels qu'ils souhaitaient voir résolus.

Que faut-il en conclure? Après des années à faire des études, à tenir des conférences et à présenter des recommandations, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, tant au niveau du gouvernement fédéral qu'au niveau des gouverne-

ments provinciaux, la conclusion qui s'impose est claire: le moment est venu dans l'histoire du Canada de passer à l'action; nous avons attendu trop longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Qu'on me permette enfin de porter à votre attention trois raisons d'actualité brûlante qui nous inciteraient à adopter cette résolution. En premier lieu, les querelles anciennes et obsédantes qui opposent le gouvernement fédéral aux gouvernements des provinces et qui éclatent à toutes les réunions des premiers ministres, ne servent qu'à semer le désaccord. Je n'en rejette pas le blâme sur l'un ou l'autre des premiers ministres provinciaux, qu'ils soient d'allégeance conservatrice, libérale ou néo-démocrate. Je n'en blâme pas non plus le premier ministre, quel qu'il soit, ou quel qu'il ait été durant la dernière décennie. Je crois que c'est à cause des instances décisionnelles de ces conférences que l'on a dû modifier le principe de l'unanimité. Nous avons vu les premiers ministres des provinces venir à Ottawa régulièrement, à chaque année, non pas avec l'intention de conclure des accords, car ils savaient que l'unanimité était à toute fin pratique impossible, mais plutôt, comme des hommes politiques—et c'est leur responsabilité—pour faire connaître les griefs et les inquiétudes de leurs régions. Au lieu de venir à Ottawa pour dire que Terre-Neuve accepterait telle ou telle entente, nous voyons son premier ministre—je ne parle pas du premier ministre actuel, je cite cela comme un exemple général—qui ne parle que des griefs de sa population, ou les premiers ministres de l'ouest du Canada qui ne viennent à Ottawa que pour faire connaître les griefs des Canadiens de l'Ouest, et ainsi de suite. Ainsi, année après année nous avons vu aux conférences des premiers ministres des Canadiens qui, chez eux, sont des hommes de bonne volonté, je pense—en fait, je sais qu'ils sont des hommes de bonne volonté. J'espère qu'un jour il y aura une femme parmi eux.

● (1710)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je veux dire en fait que ces conférences devraient permettre aux Canadiens de voir, à la télévision, quel pays magnifique, riche et diversifié est le nôtre. Nous pourrions y voir nos dirigeants se rencontrer et prendre des décisions. Au lieu de cela, ils se réunissent pour s'en prendre à Ottawa. Je souligne que ce n'est pas un complot conscient et délibéré. C'est un phénomène inhérent à une structure qui en imposant le principe de l'unanimité interdit toute prise de décision. Cela doit changer, car ces méthodes sont destructives. Ces conférences de l'unité nationale n'apportent rien.

Je dirai au nom de mes collègues que si à ce moment crucial de notre histoire nous devons prendre une décision c'est aussi à cause du référendum québécois. Les hommes politiques sont portés à avoir la mémoire très courte. Je reconnais le mérite de ce que les députés d'en face ont fait dans la province de Québec. Ils ont fait ce qu'il fallait. J'ajoute en passant qu'ils étaient en partie à l'origine du problème. Je dois dire également qu'ils ont contribué à convaincre les Québécois de voter du bon côté pendant ce référendum. Ce fut un moment historique ayant de graves répercussions pour l'unité du pays.

Après le référendum, un certain nombre de députés ont pris la parole à la Chambre. J'aimerais citer l'un d'entre eux, dont les observations sont consignées à la page 1265 du hansard du 21 mai 1980. Les voici:

> Nous avons besoin d'une nouvelle constitution. J'approuve ce que le premier ministre et le ministre de la Justice se sont engagés à faire et leur suis obligé d'avoir réitéré leur promesse aujourd'hui. Je m'engage également à chercher une nouvelle constitution pour le Canada. Notre constitution doit se trouver dans notre pays, nous devons être en mesure de la modifier chez nous; elle doit garantir certains droits fondamentaux et prévoir un partage des pouvoirs qui convienne à une fédération composée d'éléments divers. Le climat actuel nous permettra de le faire.

Celui qui s'exprimait ainsi était le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark). Je pense que c'est exactement cette proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ceux d'entre nous qui ne vivent pas au Québec—et je tiens à insister sur ce point—ont laissé entendre aux Québécois, au cours du référendum, que s'ils votaient pour le Canada—car c'est bien ce dont il s'agissait—nous prendrions des mesures au plus tôt. Les premiers ministres de différentes provinces l'ont affirmé, tout comme les différents chefs de parti à la Chambre. Nous avons l'obligation de tenir notre promesse et de prendre des mesures sans tarder.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le troisième point que j'aimerais souligner, en raison de son caractère immédiat, concerne l'Ouest. Depuis un certain temps, mais surtout depuis six ans, les Canadiens de l'Ouest font preuve d'un optimisme exubérant. Je ne pense pas exagérer en disant que, dans toute cette région du pays, on se sent beaucoup plus optimiste face à l'avenir et aux perspectives personnelles que dans le Centre ou dans la région de l'Atlantique. Cela se comprend. Cette situation se retrouve à l'échelle mondiale. Nous représentons une partie du monde qui, historiquement, connaît une grande croissance économique. Les gens sont conscients de notre vitalité et c'est ce qui explique cet optimisme. Je sais que c'est le cas dans l'Ouest, où la croissance a été encore plus importante. Pendant les années de dépression, les Canadiens de l'Ouest ont connu des moments difficiles par rapport au reste du pays. Nous ne devons pas l'oublier. Mais ils sont convaincus aujourd'hui que l'avenir est entre leurs mains, et ceux d'entre nous qui vivont dans les autres régions du pays devraient s'en réjouir et approuver cette attitude.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il nous faut au plus tôt un changement constitutionnel qui nous rapproche d'une solution à certains conflits et à certaines préoccupations des Canadiens de l'Ouest. Mais il nous faut aussi un changement constitutionnel qui crée un cadre décisionnel répondant aux doléances des Canadiens de l'Ouest et d'ailleurs.

J'ai exposé trois raisons. L'une est les tiraillements perpétuels entre premiers ministres, qui ont atteint un point culminant cette année et auxquels il faut mettre un terme. La seconde raison, c'est qu'il faut respecter l'engagement collectif pris à l'égard des Québécois pendant le référendum. La troisième, c'est qu'il faut faire droit aux doléances des Canadiens de l'Ouest. Ces raisons nous amènent, les membres de mon parti et moi, à la conclusion que des gestes décisifs s'imposent sans plus de retards.

Bref, le Parlement a une très difficile décision à prendre. Et nous l'avons prise—du moins certains d'entre nous. Cette décision, c'est d'agir sans la collaboration de la majorité des provinces. Ou plus exactement, pour parler franc, c'est d'agir malgré l'opposition de la plupart des gouvernements provin-

ciaux. Cela, nous ne pouvons le faire sans réfléchir au niveau national. Nous savons que légalement, nous avons le pouvoir de le faire. Cela, je pense, personne ne le conteste. Mais est-ce que moralement nous en avons le droit? Est-ce politiquement opportun? Est-il souhaitable d'agir unilatéralement dans les circonstances présentes? Voilà des questions auxquelles j'aimerais répondre.

Le critique du parti conservateur a défendu éloquemment un point de vue que je ne partage pas. Il l'a fort bien défendu avec l'argument qui suit: en agissant immédiatement, a-t-il dit, sans la collaboration des provinces, nous divisons le pays. Cette affirmation, je voudrais l'examiner sur deux plans: dans le court terme et dans le long terme. A court terme, il est certain que cela creuse un fossé entre les premiers ministres et nous. Cela est incontestable. Sterling Lyon ne cache pas à quel point cela lui répugne, ni M. Peckford. Inutile d'énumérer tous les premiers ministres: cela va sans dire. Même, j'ajouterai que leur liste va s'allonger, car je suis persuadé que bientôt le premier ministre de la Saskatchewan va se prononcer publiquement contre l'action unilatérale. Donc, cela transcende la ligne des partis. Il ne faut pas se le cacher, les premiers ministres sont mécontents, et à cet égard la décision est un facteur de division.

Passons à la population canadienne. Est-elle contre? Est-ce que cette décision sème la division dans l'immédiat? A court terme, je regrette d'avoir à dire que si, mais pour une raison différente cette fois. Cette raison, c'est la façon dont le gouvernement s'est comporté avant Noël. Je le dis carrément aux députés ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le refus initial de transmettre à la radio et à la télévision les délibérations du comité, le refus de reculer la date limite de la période de comparution devant le comité et l'imposition de la clôture au début du débat ont engendré une tension et une inquiétude au Canada. C'est une vérité banale. Je signale qu'une centaine de groupes voulaient témoigner devant le comité. Des gens qui approuvaient la charte des droits et d'autres qui voulaient y apporter des changements, qui n'approuvaient guère la façon de procéder avant Noël. Que les deux partis de l'opposition à la Chambre aient pu faire entendre raison au gouvernement montre bien l'efficacité du système parlementaire. Ils se sont élevés contre cette façon de procéder. L'autre aspect de l'efficacité du Parlement est de faire publiquement la preuve que ses institutions peuvent fonctionner et refléter les véritables besoins du Canada.

J'attribue enfin un certain mérite au gouvernement qui s'est ressaisi et a réagi. Il aurait pu demeurer intransigeant. Il aurait pu observer plus rigoureusement les délais qu'il s'était fixés. Il aurait pu refuser la participation de la radio et de la télévision. Toutefois, il a finalement cédé à nos pressions. A mon avis, c'était la chose sensée à faire mais, malheureusement, on a ainsi suscité dans le pays une dissension, une discorde à laquelle nous nous résignons mal.

● (1720)

Cependant, je tiens à aller au-delà du court terme. Avant de le faire, je dois dire une chose, car lors d'un débat de signification historique, il est certes bon de surmonter le cours de l'histoire de temps à autre, et par cela j'entends se reporter plus loin que les manchettes de la semaine dernière ou que le référendum de l'an dernier.

Jamais, madame le Président, nulle part au monde, on n'a apporté de réforme constitutionnelle bénéfique sans provoquer la division. C'est une des réalités de la politique surtout dans une ère de démocratie. Les États-Unis ont payé d'une guerre la réalisation de leur indépendance. Aujourd'hui, nous voyons d'un œil plutôt romanesque 1867 et l'œuvre accomplie par des chefs éminents qui ont su faire abstraction de leurs convictions partisanes.

Ceux qui connaissent bien l'histoire de cette époque savent en effet que de nombreux points de mésentente subsistaient dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, dans les régions qui formaient alors le Haut-Canada et le Bas-Canada. Ce qui veut dire que, à la naissance même de notre pays et malgré le vœu commun des pères de la confédération de fonder un Canada uni, cette mesure a certes aussi semé le désaccord; c'était à l'époque une source de dissensions. Il y a quelques années à peine, lorsque Terre-Neuve a décidé par scrutin d'entrer dans la confédération—c'est fou ce qu'on oublie vite l'histoire. Si je ne m'abuse, il y a eu deux scrutins et la population de Terre-Neuve était divisée de façon presque égale. C'est pourtant là un autre fait historique dont nous nous réjouissons tous, et ceux d'entre nous qui ne sont pas Terre-Neuviens sont heureux que Terre-Neuve fasse partie du Canada, et les Terre-Neuviens sont aujourd'hui en grande majorité fiers d'être Canadiens.

Je prétends donc, madame le Président, que l'argument du danger de division est gratuit dans une large mesure. Ce serait bien qu'il survienne un changement historique important et que nous puissions tous nous dire: Ne sommes-nous pas merveilleux? Une communauté de commaunautés. Il n'y aurait pas de différences. Même si nous venons de cultures différentes, de régions différentes, de groupes économiques différents, nous nous arriverons à nous entendre du jour au lendemain. Ce n'est pas ce que l'histoire nous enseigne, madame le Président. Ce qu'elle nous enseigne est un peu moins rassurant.

Donc, si nous voulons accomplir un acte historique et décisif, et c'est ce que nous sommes en train de faire pour le moment, il faut être prêts en tant que partis et en tant qu'hommes politiques, à accepter un peu de discorde, même si cela va jusqu'aux dissensions au sein de notre propre parti, ce qui est notre cas, si nous agissons dans l'intérêt du Canada à longue échéance.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce qui est important, madame le Président, c'est de voir à longue échéance et non pas à brève échéance. Il faut voir si cet ensemble de mesures est une source de discorde durable, il faut songer au fond; il faut songer à l'essence des mesures que l'on nous demande d'étudier et se demander, comme l'ont fait les Pères de la Confédération il y a plus d'un siècle, si la mesure à l'étude va non seulement faire plaisir à nos enfants mais aussi à nos petits-enfants et à nos arrière-petits-enfants, si grâce à elle, les citoyens de la région de l'Atlantique, ceux de la région centrale du pays et ceux de l'Ouest continueront d'être heureux ou seront encore plus heureux d'être Canadiens. Voilà la question qu'il faut absolument se poser.

Il nous faut donc étudier la substance même de la proposition. Or, durant les trois mois d'audience du comité, en tant que Canadien, je me suis senti fier de constater que d'autres Canadiens qui ne sont pas des hommes politiques, qui dans

bien des cas ne militent pas dans des partis politiques, sont venus comparaître devant un comité pour parler au nom des femmes canadiennes. Ils ont parlé en faveur du caractère multiculturel du Canada, en faveur des handicapés, des riches tout comme des pauvres. Des personnes très représentatives des différents éléments de notre population ont fait une contribution remarquable à un moment particulier de notre histoire devant ce comité et parmi celles-ci je tiens naturellement à signaler au premier plan les premiers habitants de notre pays, à savoir les autochtones. J'en reparlerai dans un instant.

Je demande donc aujourd'hui à la population canadienne, madame le Président, de laisser de côté le fait qu'il s'agit là d'une proposition libérale ou que c'est une proposition conjointe des libéraux et des néo-démocrates, ou que les conservateurs y sont opposés et que par conséquent d'autres doivent la combattre. Je demande à la population canadienne de songer au fond de la mesure dont nous sommes saisis et d'oublier son origine politique.

Je demande aussi, surtout après le travail qu'ont accompli pendant des mois les membres du comité de tous les partis et les Canadiens: quels sont les résultats? Le député qui se dégage de tout esprit de parti peut-il maintenant sérieusement douter de la viabilité de la charte des droits? Y a-t-il quelqu'un pour qui la liberté humaine est une valeur fondamentale qui puisse, après les améliorations qui ont été apportées, faire opposition à ce qui, j'en suis convaincu, est la meilleure charte des droits du monde? Je dis que non. Avec cette charte nous constitutionnalisons non seulement les droits individuels, mais aussi les droits collectifs, processus absolument essentiel dans un État fédéral aussi diversifié que le nôtre.

A ceux qui prétendent qu'une charte des droits est superflue, et il y en a un certain nombre, je dis d'oublier les États-Unis, l'Union soviétique, l'Europe et tous les autres pays pour ne penser qu'au Canada, à notre propre histoire, au traitement que les Canadiens d'origine japonaise ont subi au cours de la Seconde Guerre mondiale, à la loi du cadenas au Québec et à la loi contre la liberté de la presse qui fut adoptée un jour en Alberta. Que les députés songent à la façon dont on a traité l'IWA qui tentait de s'établir à Terre-Neuve; qu'ils songent aux enfants francophones qui n'ont pas d'école française parce qu'ils sont minoritaires dans telle ou telle région; qu'ils songent à tous les Canadiens qui ne sont pas de descendance britannique ou française et à toutes les années où ils se sont fait traiter de «bohunks» ou de «wops» au Canada parce qu'ils n'étaient ni francophones ni anglophones. Tout cela s'est bien passé au Canada.

Que les députés songent à la discrimination dont les femmes ont été et sont encore victimes au Canada; qu'ils songent à la façon injuste dont les handicapés sont traités; et, madame le Président, qu'ils songent à l'injustice la plus flagrante pour tous les députés et tous les Canadiens dont les ancêtres sont venu d'autres continents, qu'ils songent à la façon abominable dont les peuples autochtones ont été traités tout au long de notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Eh bien, madame le Président, mon parti affirme que le moment est venu de réparer certaines de ces injustices, d'insérer les principes de l'égalité et de la liberté dans notre constitution et de constitutionnaliser une charte canadienne des droits.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, certains ont prétendu qu'une telle charte réduirait les pouvoirs législatifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis le manifeste de Regina en 1933, notre parti affirme que c'est tout à fait exact et que c'est en même temps souhaitable. C'est l'un des principaux objectifs d'une charte des droits. Si une telle charte avait existé il y a 30 ou 40 ans, certaines des injustices que j'ai énumérées ne se seraient probablement pas produites.

Par ailleurs, même si une charte des droits limite le champ d'activité des gouvernements fédéral et provinciaux, nos propres experts juridiques ont constaté que, dans d'autres pays, une déclaration des droits ne réduit pas vraiment les pouvoirs des corps législatifs, mais permet plutôt de garantir que la loi protège de fait tous les citoyens. C'est là le premier avantage d'une charte des droits et il ne faut jamais l'oublier.

● (1730)

S'il est vrai que de nombreux citoyens canadiens et des députés d'autres partis ont grandement contribué à l'amélioration de la charte, je voudrais signaler en particulier l'excellence de la participation de quelques députés de mon parti. Je tiens à le souligner d'autant plus que certains d'entre eux sont loin d'être satisfaits des résultats obtenus. Ces quelques députés bien intentionnés et consciencieux sont loin d'accepter le verdict de la forte majorité. Quelques-uns d'entre eux ont apporté une contribution exceptionnelle au débat, agissant de bonne foi et s'astreignant à jouer un rôle très difficile.

Je tiens a rappeler que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), et le député de Burnaby (M. Robinson) par leurs efforts remarquables, on fait honneur non seulement à notre parti mais au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), le député de Skeena (M. Fulton) et le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) mériteront une mention honorable quand on écrira l'histoire de cette période, pour la constitutionnalisation des droits des autochtones et des droits reconnus par les traités.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je félicite le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) pour s'être assurée que la charte allait garantir l'égalité des femmes canadiennes non seulement devant la loi mais en vertu de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à signaler également la persévérance du député de Beaches (M. Young) qui, en compagnie d'autres députés des autres partis, a voulu s'assurer que la constitution rende justice aux handicapés physiques. Je tiens à féliciter le député de Dauphin (M. Lewycky) qui a voulu lui aussi que le document constitutionnel reconnaisse notre héritage multiculturel.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Broadbent: Madame le Président, je veux signaler que cette charte a une grande importance pour les francophones de ce pays. Elle reconnaît enfin la dualité du Canada tant sur le plan des institutions fédérales que sur celui de l'accès à l'enseignement dans l'une ou l'autre langue.

Il n'est pas nécessaire de dire ici que la minorité anglophone du Québec a toujours joui d'un traitement juste et équitable de la part de la majorité de la population de cette province. Mais enfin avec cette charte nous commençons à reconnaître les mêmes droits à nos minorités francophones hors Québec. Cette charte, je tiens à le préciser, n'enlève aucun pouvoir aux provinces qui veulent adopter des lois en matière de langues. Il est tout à fait normal que le Québec se veuille le principal foyer de la culture française au Canada. Que le Québec soit maintenant aussi français que l'Ontario est anglais est une preuve de la vitalité culturelle des Québécois. Lorsque le gouvernement de cette province a adopté la loi 101, nous avons appuyé les objectifs de cette loi parce qu'elle répondait à un besoin d'affirmation, non seulement sur le plan culturel, mais aussi dans toutes les sphères d'activités.

Le projet constitutionnel actuel ne vient pas nier l'esprit de cette loi. Nous ne voulons pas d'un Canada uniforme. Les aspirations des Québécois sont compatibles avec le fédéralisme canadien. Ce qui fait de notre pays un endroit excitant et riche sur le plan culturel et humain, c'est justement l'apport de ces deux grandes civilisations qui ont réussi à coexister, malgré tout, en harmonie au cours de notre brève histoire.

Il y a eu, bien sûr, des moments difficiles à vivre, mais l'expérience commune des francophones et des anglophones au Canada est unique et nous a enrichis mutuellement. Il est bien évident que le fait français au Canada dépasse les frontières du Québec. Plus d'un million de francophones vivant dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario et dans l'Ouest attendaient avec impatience que leur Parlement vienne confirmer leurs droits fondamentaux. Le projet de résolution actuel répond à ces attentes centenaires. Ne les décevons pas. Si nous laissons passer cette occasion aujourd'hui, il sera peut-être trop tard demain. Le Canada appartient à tous les Canadiens où qu'ils soient et quelle que soit la langue qu'ils parlent.

[*Traduction*]

Si je puis faire une remarque personnelle, je vous dirai que j'ai épousé une Franco-Ontarienne, que j'ai une fille qui fréquente une école francophone d'Ottawa. Mais j'ai été consterné d'apprendre que la première école francophone publique, par opposition aux écoles confessionnelles, n'a été ouverte à Ottawa que l'année dernière. Cela montre, madame le Président, que la bataille ne fait que commencer, mais avec cette charte de droits, les anglophones commencent enfin à entendre raison et à accorder aux francophones de tout le Canada les droits dont les anglophones ont toujours joui au Québec.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens aussi à dire qu'en plus de cette dualité fondamentale que mon parti accepte depuis longtemps et dont il est fier, la résolution constitutionnelle prévoit des dispositions en matière de péréquation auxquelles les sociodémocrates attachent beaucoup d'importance. Nous devons continuer à lutter contre les disparités régionales qui créent des conditions de vie inégales. Ce doit être un souci perpétuel. L'enfant qui grandit dans un petit port de Terre-Neuve n'a pas les mêmes chances de réussir dans la vie que son petit camarade élevé au centre-ville de Toronto ou de Vancouver et, tant qu'il existera des disparités qui empêchent le jeune homme ou la jeune fille de développer pleinement leurs talents, nous ne devrons épargner aucun effort pour faire disparaître ces inégalités. Nous sommes satisfaits des dispositions que contient la résolution en matière de péréquation et elles méritent notre appui.

J'en viens maintenant à la formule d'amendement. Comme on l'a vu, elle avait obtenu il y a un certain nombre d'années l'accord de toutes les provinces sauf une, ainsi que celui du gouvernement fédéral. A notre avis, c'est une formule pratique qui accorde à chacune des quatre grandes régions un droit de veto sur les changements constitutionnels. La formule d'amendement proposée comporte une amélioration importante puisqu'elle précise qu'on ne peut recourir à un référendum, sauf pour se sortir de l'impasse. A la suite des améliorations apportées à la résolution à l'étape du comité, un référendum sur la réforme constitutionnelle pourra avoir lieu uniquement après que les premiers ministres en auront discuté à fond pendant un certain temps. Voilà comment le fédéralisme coopératif devrait fonctionner.

Contrairement aux conservateurs, nous insistons, dans notre parti, sur le fait que ce ne serait pas une mauvaise idée que de tenir un référendum sur la réforme constitutionnelle. Nous ne voulons pas organiser des référendums pour des questions que les députés peuvent régler dans le cours de leurs fonctions habituelles. Nous avons longtemps prétendu que lorsqu'il nous faut trancher des questions difficiles par les voies législatives habituelles, il est de notre devoir d'y faire face, qu'il s'agisse d'avortement ou de peine capitale. Ce sont des questions dont les députés devraient discuter en toute honnêteté et sur lesquelles ils ne devraient pas craindre de faire connaître leur point de vue, au vu et au su de tous. A l'instar des autres États fédéraux, par exemple l'Australie et la Suisse, nous reconnaissons l'utilité de consulter le peuple directement, de temps à autre, pour des questions qui touchent la structure dans le cadre de laquelle d'autres décisions doivent être prises, à savoir, celles relatives à la constitution. C'est un principe démocratique tout à fait fondamental. Notre parti favorise le mécanisme du référendum comme moyen de trancher une question sombrée dans une impasse.

Je voudrais aborder un autre élément de ce projet, qui nous porte à conclure que notre idée est passablement bonne et juste et qu'elle résistera bien à l'épreuve du temps, et il s'agit du contrôle des ressources.

● (1740)

Quand j'ai rencontré pour la première fois le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet, le jour même où il avait reçu le chef de l'opposition, l'automne dernier, nous avons revu les questions traitées dans la résolution et avons discuté des paiements de péréquation, des droits linguistiques et d'une charte générale des droits. Le premier ministre s'était bien renseigné, grâce à la collaboration de son personnel. Il connaissait la position et les principes des néo-démocrates à cet égard. Peu après, mon parti souscrivait en général aux principes sous-jacents à la résolution.

Au cours de cette première réunion et par la suite, j'ai déclaré que le projet comportait une certaine lacune qu'il nous fallait combler à ce moment-ci de notre histoire. Et c'est la question des ressources. On ne l'a pas insérée dans la résolution dans le but d'essayer d'acheter l'agrément d'une province. La question du contrôle des ressources et de leur exploitation intéresse désormais la région de l'Atlantique; elle touche d'ailleurs, depuis toujours, le Québec, et préoccupe particulièrement l'Ouest. Nous en sommes tous fort conscients.

Mon parti et moi étions d'avis que si nous devions modifier sérieusement la constitution, nous devrions non seulement tenir compte des griefs historiquement justifiés que la province de Québec a formulés mais également de ceux qui sont peut-être sérieux dans l'ouest du Canada. La question qui a éclipsé toutes les autres à ce propos a été le contrôle des ressources.

J'ai dit au premier ministre, au nom de mes collègues, que si on se montrait raisonnable à l'étape du comité à propos de la formule d'amendement, de la charte et d'autres aspects des propositions, et que si son parti ajoutait trois éléments clés concernant les ressources, nous serions prêts à accepter cet ensemble de mesures parce qu'elles sont dans l'intérêt du Canada pour le moment. Contrairement à ce que les députés conservateurs ont dit, et s'il y a quelque chose qui m'a agacé au niveau des partis au cours de ce débat . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Je dois l'interrompre, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à lui laisser poursuivre son discours.

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: N'en faites pas un discours de parti.

M. Broadbent: Je vais prétendre qu'on n'a pas lancé cette objection parce que j'ai l'intention de prendre une minute pour défendre mon parti. j'ai été troublé de voir que le parti conservateur ne comprenait pas à quel point les concessions qui sont faites en matière de ressources sont importantes pour les Canadiens de l'Ouest. La Cour suprême avait rendu ses jugements. Je n'entrerai pas dans les détails de ses décisions. Elles avaient suscité l'inquiétude des gouvernements de l'Ouest, surtout de celui de l'Alberta qui voulait que les choses changent.

Je reconnais au gouvernement le mérite d'avoir accepté les modifications que nous réclamions avec insistance. On n'a pas suffisamment reconnu que le gouvernement avait fait preuve de souplesse. Le premier ministre sait très bien qu'au cours de l'été, quand il a été question d'apporter des modifications relatives au contrôle des ressources dévolu aux provinces, le gouvernement fédéral a dit qu'il serait obligé de s'accorder en contre partie des pouvoirs étendus sur l'économie. On nous a dit que l'un n'allait pas sans l'autre. Nous n'avons pas accepté cet ultimatum. Le gouvernement a alors fait preuve de la souplesse requise quand on veut se doter d'une constitution, en décidant de ne pas réétablir ou réinstaurer les pouvoirs élargis. Ce fut une très sage décision.

Ce que nous avons gagné à nous attaquer à un problème d'ordre provincial concernant particulièrement l'Ouest, c'est que les provinces ont fait préciser dans la constitution qu'elles étaient propriétaires de leurs richesses naturelles non renouvelables. Elles peuvent se livrer au commerce interprovincial en respectant la suprématie fédérale. Pour la première fois, elles peuvent prélever des impôts indirects sur ces richesses. Je tiens à dire aux députés conservateurs que cela représente des recettes possibles supérieures à 600 millions de dollars pour l'Alberta. Même pour cette province, ce n'est pas négligeable. Cela compte.

Nous avons voulu modifier ces dispositions relatives aux richesses naturelles parce que ceux qui ont grandi dans le centre du pays notamment et ont pu gagner leur vie grâce à une industrie protégée par les droits de douane et d'autres dispositions savent très bien que les Canadiens de l'Ouest sont mécontents à ce sujet. Nous savons très bien qu'ils voulaient utiliser leurs ressources pour se constituer pour l'avenir des richesses que la structure industrielle nous a fournies par le passé. Même si la modification que nous avons arraché au gouvernement à propos des ressources ne nous satisfait pas entièrement, nous devons déjà nous féliciter d'avoir obtenu gain de cause à l'égard de trois de nos quatre exigences. Ces trois concessions vont être très favorables à l'Ouest du pays.

Après avoir fait toutes ces remarques constructives au sujet de cette résolution, je tiens à formuler certaines réserves dont nous discuterons au cours de cette dernière étape du processus. Tout d'abord, nous nous opposons vivement à la position du gouvernement libéral et des conservateurs, qui veulent renoncer à la réforme même restreinte que prévoyaient les propositions initiales concernant le Sénat. A notre avis, le Sénat, et c'est un euphémisme, a fait son temps.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cela fait déjà un certain temps qu'il n'a plus de raison d'être. Je vois des airs gênés dans les rangs libéraux.

M. Lalonde: Nous en avons besoin pour Stanley.

M. Broadbent: Nous nous sommes opposés aux votes libéral et conservateur à ce sujet. Nous en reparlerons plus tard. De même, nous aimerions que les provinces côtières exercent le même contrôle sur leurs richesses au large des côtes que les autres provinces sur leurs ressources terrestres. Nous aimerions voir une participation provinciale limitée, en respectant la suprématie fédérale, au commerce international. Ce sont des demandes raisonnables. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon de les accepter.

Nous aimerions également voir les provinces de l'Ouest sur le même pied que les provinces de l'Atlantique dans la formule de révision. Si deux provinces suffisent dans le Canada atlantique pour satisfaire en partie à la condition du veto, deux devraient suffire dans l'ouest du Canada, sans l'obligation de réunir plus de 50 p. 100 de la population.

Parmi toutes ces préoccupations, il y en a une qui est fondamentale. Je m'en suis entretenu aujourd'hui avec le ministre de la Justice (M. Chrétien). Il s'agit de la consécration des droits des autochtones et de ceux qui sont reconnus par traité. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à la suite de cet entretien, le gouvernement a promis d'accueillir favorablement un amendement qui va être présenté à l'article 54 du bill. Par cet amendement, les droits des autochtones et les droits conventionnels de nos populations indigènes vont être garantis avec autant de force dans la constitution que tous les autres droits reconnus à tous les autres Canadiens. Cela doit se faire.

Je terminerai mes observations sur les détails de cette mesure en disant que si le gouvernement laisse procéder à un débat équitable, plein et entier; s'il n'ajoute rien de condamnable, c'est avec fierté que mon caucus va appuyer une motion qui nous donnera finalement une déclaration canadienne des droits, dans une constitution canadienne dont la modification sera désormais du ressort exclusif des Canadiens.

Je termine sur une dernière observation. Nous avons une des nations les plus difficiles à gouverner, une des plus régionalistes et des plus culturellement variées qui existent. Mais nous sommes riches de ressources naturelles et de potentiel humain. Il faut que cette constitution nouvelle que nous nous donnons fasse naître un nouvel esprit d'édification nationale, qui nous permette de créer l'un des pays les plus justes et les plus intéressants du monde. Cela, nous le pouvons.

● (1750)

Mme le Président: Après avoir examiné la motion présentée par le député de Provencher (M. Epp), je suis en mesure de dire qu'elle est recevable. L'amendement proposé par M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton), est donc le suivant:

Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Mackasey: Madame le Président, puis-je dire qu'il est 6 heures?

Mme le Président: Est-il convenu de dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, le député de Provencher (M. Epp) a, plus tôt au cours du débat, eu l'obligeance de parler de moi au début de son intervention ainsi, bien entendu, que du coprésident du comité mixte, le ministre de la Justice (M. Chrétien). J'apprécie d'autant plus ce geste que durant les longs mois pendant lesquels nous avons dû travailler ensemble, nous nous sommes tous deux rendu compte que nous respections et apprécions la Chambre des communes et ses institutions et qu'il était possible de discuter sans lancer des attaques personnelles. Il est toujours possible de se faire entendre sans chahut et sans ingérence. J'ai d'ailleurs été agréablement surpris que cet état d'esprit prédomine durant les nombreuses séances du comité mixte.

Le député a même affirmé qu'à l'occasion j'étais bavard . . .

M. Knowles: C'est pas vrai?

M. Mackasey: . . . ce qui est une façon polie de dire que je m'éternisais. Je regrette de devoir dire qu'en consultant le compte rendu des séances aujourd'hui, j'ai constaté que le député de Provencher—il est d'accord avec moi—a parlé plus longtemps que moi ces dix derniers jours. J'aurais bien aimé savoir qu'il me rattrapait car j'aurais pu empiéter un peu sur son temps de parole.

Le débat d'aujourd'hui est un de ces grands débats uniques pour les membres de la Chambre des communes. Je me souviens que nous en avons eu quelques-uns depuis 1962. J'ai constaté que lorsqu'on lui en donnait la possibilité, la Chambre des communes relevait généralement les défis qui lui étaient lancés en dépit des critiques dont elle fait l'objet et des imperfections qui peuvent apparaître dans son fonctionnement. Si je dis cela, c'est parce que nous avons deux façons de procéder avant que le débat ne soit clos—je préciserai ma pensée à ce sujet plus tard. Nous avons le choix entre remettre encore à plus tard ou relever le défi et entreprendre de grandes choses. Je ne prétends pas connaître l'opinion des députés à ce sujet car il est probablement encore trop tôt.

Plus de 100 membres de la Chambre des communes ont participé d'une manière ou d'une autre aux audiences du comité. C'est un bilan remarquable. Certains n'ont participé que très brièvement tandis que d'autres ont siégé des jours et des semaines, remplaçant les membres du comité qui étaient malades ou qui devaient s'absenter pour d'autres raisons. Pour leur part, les sénateurs ont participé à plus de 50 p. 100 aux délibérations du comité.

Plus de 914 particuliers ont exprimé leur opinion au comité en lui adressant lettres ou télégrammes ou en y comparaissant personnellement. Pas moins de 294 groupes ont fait connaître leur point de vue directement ou indirectement au comité.

Personne ne peut donc prétendre que le projet de résolution à l'étude a été rédigé ailleurs qu'au Canada et non par des Canadiens à l'intention de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: On a tort de prétendre que nous demandons à la Grande-Bretagne de modifier notre constitution. Nous lui demandons de respecter les modifications que la Chambre des communes et le Sénat, c'est-à-dire le Parlement du Canada, estiment être dans l'intérêt bien compris du pays. C'est une distinction très importante.

Le comité dont le député de Provencher, d'autres députés et moi-même étions membres, a probablement offert, sans le vouloir, un nouveau moyen de communication aux Canadiens de toutes les classes de la société. A la réflexion, j'estime que les autres partis avaient raison de vouloir téléviser les délibérations.

● (2010)

Je pense que pour la première fois de l'histoire canadienne, des centaines de milliers de nos concitoyens ont pu voir non seulement les membres d'un comité au travail, mais ils ont pu voir leurs voisins, leurs amis, leurs représentants participer directement au processus constitutionnel. Quel changement, monsieur l'Orateur, par rapport à il y a dix ou vingt ans où les députés de l'arrière-ban étaient exclus du débat, ne pouvaient pas y participer, des députés de l'arrière-ban qui s'interrogeaient pourtant tout autant que les autres Canadiens sur ce que les premiers ministres provinciaux, le gouvernement fédéral ou leurs représentants allaient décider en leur nom.

Il me semble que le succès des travaux du comité et son aptitude à présenter un bon document apparaissent non seulement dans les deux amendements néo-démocrates, dans les sept amendements conservateurs et dans les 28 ou 48 amendements du gouvernement. Ces chiffres sont sans importance. Mais ce qui importe davantage en fait, c'est que vingt-cinq députés et sénateurs représentant tous les partis politiques ont pu rédiger un document, une charte des droits qui—comme l'a fait remarquer le chef du NPD (M. Broadbent) ce soir—était le meilleur du genre jamais vu dans le monde.

Pourquoi ce document est-il bon, monsieur l'Orateur? C'est en raison de la sincérité et de l'éloquence des témoins qui ont comparu devant le comité. Ce n'est pas un secret que de nombreux membres du comité ont versé des larmes en entendant des Canadiens d'origine japonaise raconter avec calme et dignité combien ils avaient été traités injustement pendant la guerre. S'exprimant d'une voix empreinte de tristesse et dénuée de toute récrimination, ils ont formulé le vœu que le Canada ne commette jamais plus pareille infamie.

Puis ce fut le tour des fiers Canadiens d'origine ukrainienne qui n'ont pas pris quatre chemins pour nous dire, avec dignité et intégrité, qu'ils acceptaient le caractère bilingue du Canada, mais que le Canada est également un pays multiculturel et pluraliste, et qu'ils tenaient à ce que la constitution tienne compte de leur culture, de leur langue et de leurs traditions.

Je pourrais parler d'autres groupes, monsieur l'Orateur, et je parlerai effectivement de certains d'entre eux, notamment des groupes d'autochtones—pas moins de 16—qui se sont présentés avec dignité devant les membres du Comité et qui, faisant preuve d'une sagesse naturelle, de dévouement et de détermination, ont demandé avec insistance, sans supplier, que nous inscrivions dans la charte des droits au moins l'existence de leurs droits ancestraux. Ils ne nous ont pas demandé de les définir, ils ont laissé cela aux tribunaux, ou mieux encore, à la négociation. Mais ce qui était important pour ces très dignes Indiens, Esquimaux et Métis, c'est que le Parlement reconnaisse une fois pour toutes, que les autochtones ont des droits encore à définir et qu'ils ont été victimes d'injustices encore à réparer.

Les droits de la femme, ceux des infirmes, nos libertés fondamentales, nos garanties juridiques, tous consacrés dans ce document, n'y figuraient pas pour la plupart lorsque nous avons commencé notre travail en octobre ou en novembre derniers. Ils y figurent maintenant parce que, pour la première fois, les Canadiens ont eu directement leur mot à dire dans les travaux de notre législature et ont fait savoir à leurs représentants élus et non élus qu'ils voulaient une charte des droits de la personne dès maintenant, pas dans cinq, dix ni vingt ans, mais tout de suite. Si nous adoptons la proposition du parti conservateur, monsieur l'Orateur, nous allons retarder indéfiniment l'adoption d'une déclaration des droits pour les Canadiens. Ceux d'entre nous qui ont siégé au Comité—je me fais sans doute l'interprète des libéraux et, je le suppose, des néo-démocrates—ne veulent pas remettre cela à plus tard.

Que proposent donc mes bons amis de l'autre côté? Étudions donc le rapport minoritaire qu'ils ont présenté aux Canadiens il y a quelques jours. C'est un document intéressant, précis et fidèle, dans la mesure où il reflète les idées du parti conservateur. Que propose-t-il au juste? Il contient de quoi faire plaisir à tout le monde si on ne le lit pas attentivement. Il dit que la constitution devrait être rapatriée, et elle le sera, monsieur l'Orateur. Il reconnaît que si cet acte doit être significatif, il faut qu'il y ait une formule d'amendement. Il va plus loin en estimant que la majorité des gens et des groupes qui ont comparu devant nous voulaient une déclaration des droits offrant une protection juridique contre les législateurs et les policiers trop zélés ou encore les bureaucrates insensibles.

Les députés d'en face reconnaissent la nécessité d'une formule d'amendement pour qu'une déclaration des droits puisse être rapatriée. Quelle est la formule? Ayant dit qu'il en faut une avant de rapatrier la constitution, ils soutiennent qu'elle doit inclure de préférence une charte connue sous le nom de charte de Vancouver. L'un des dilemmes où nous enferme la position des conservateurs est qu'en réalité ceux-ci veulent être gagnants sur tous les tableaux. Ils veulent amender la constitution, ils veulent une formule d'amendement, ils veulent une déclaration des droits, mais pas trop tôt, à une date ultérieure quand le climat se sera amélioré, quand les premiers ministres provinciaux seront d'accord, et s'ils ne tombent pas d'accord, il n'y aura alors ni formule d'amendement, ni rapatriement ni déclaration des droits.

Comment croire à un changement d'attitude radical de la part des premiers ministres? Tous ceux d'entre nous qui suivent le débat depuis de nombreuses années reconnaissent la nécessité d'une déclaration des droits. Je me souviens encore avec effarement des derniers jours de la grande conférence fédérale-provinciale, lorsqu'un premier ministre provincial essayait de troquer les droits à la mobilité contre des droits miniers et qu'un autre essayait d'échanger des droits de pêche contre les droits des minorités. Ce n'est pas là l'exception, c'est la règle depuis 50 ans. Ce n'est pas depuis 50 ans que nous attendons une déclaration des droits, mais au moins depuis une ou deux décennies. Pourtant, les députés conservateurs osent insinuer que l'opinion publique obligerait les premiers ministres à changer leur fusil d'épaule et à se montrer un peu plus conciliants.

● (2020)

On nous a expliqué aujourd'hui que les méchants libéraux avaient refusé de reconnaître la divinité, Dieu, que, paraît-il, nous avons tous en commun, nous députés areligieux, avons refusé catégoriquement que l'on insère le nom de «Dieu» dans la constitution. On nous a aussi reproché de ne pas reconnaître la suprématie, la valeur intrinsèque de la personne humaine ou l'importance toute particulière de la famille au sein de notre société. Ces déclarations se trouvaient dans le préambule qui avait été proposé, l'automne dernier, par le premier ministre (M. Trudeau), par le ministre de la Justice et ministre chargé du Développement social (M. Chrétien) et par le parti libéral.

Qui a décidé de rejeter ce préambule? Les dix premiers ministres des provinces canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: La vertu ou la religion ne sont l'apanage d'aucun député. Je suis plutôt étonné que l'on mette cette question sur le tapis aux Communes. C'est peut-être pour cacher la fausseté de leur argumentation ou la faiblesse de leur position.

Pourquoi donc la formule de Vancouver? Pourquoi sommes-nous si nombreux à nous opposer de façon catégorique à la formule de Vancouver? Nous nous préoccupons des gens et nous continuerons de le faire. Nous ne voulons pas d'une formule qui permettrait que les Canadiens jouissent de droits différents selon qu'ils habitent telle ou telle province. La charte de Victoria que nous avons proposée établit quatre grandes régions canadiennes distinctes: l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Nous reconnaissons le caractère unique de la Colombie-Britannique et de l'Ouest. Puisque nous aurions besoin de l'appui de deux provinces et de 50 p. 100 de la population, cela veut nécessairement dire, du moins dans un avenir prévisible, que la Colombie-Britannique sera l'une de ces deux provinces. Le premier ministre a dit que cette formule n'est pas gravée dans le roc. C'en est une qui pourrait être modifiée dans les deux prochaines années ou à la prochaine conférence fédérale-provinciale puisque, selon le projet de résolution, il doit y en avoir une chaque année.

Qu'est-ce donc qui nous est insupportable dans la formule de Vancouver? Je laisserai aux députés du Québec le soin d'expliquer plus tard à la Chambre ce qui ne va pas dans cette formule. Pour commencer, elle ne tient aucun compte, par exemple, de la situation unique de cette province. Les Québécois se préoccupent à juste titre de la conservation de leur langue et de leur culture française parce que cette province est le foyer de la majorité des Canadiens français qui craignent que, s'ils ne peuvent exercer un droit de veto spécial, la constitution pourrait être amendée de telle sorte qu'il devienne difficile pour cette province de conserver sa langue, sa culture et son droit de regard en matière d'éducation. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ce point. Je laisse à d'autres députés le soin de le faire.

La disposition la plus insidieuse de la formule de Vancouver est celle qui permet aux provinces de s'exclure de tout changement qu'elles n'aiment pas. Si vous étiez l'un des porte-parole des groupes autochtones qui ont comparu devant le comité, monsieur l'Orateur, aimeriez-vous voir le Parlement approuver une formule qui autorise une province à reconnaître les droits des autochtones et une autre à les nier? Comment un francophone de l'Ontario, du Manitoba de la Saskatchewan ou du Québec qui veut déménager dans une autre province pourrait-il avoir l'assurance que ses enfants pourront y faire leurs études dans la langue de cette minorité? Verrait-il un changement constitutionnel qui consacre les droits de la minorité linguistique dans une province mais nie ces mêmes droits dans une autre?

Et les handicapés? Les provinces ne se soucient pas toutes de leur sort avec le même empressement. Le ministre me l'a dit un jour. Les provinces savent que si les droits des handicapés sont reconnus comme ils doivent l'être, plusieurs d'entre elles devront remanier leur code du bâtiment pour rendre la vie un peu plus agréable aux handicapés. Elle devront rendre leur code du travail plus sévère pour mettre fin à la discrimination qui s'exerce depuis trop longtemps contre les invalides. Quelle sorte de Canada l'opposition propose-t-elle donc si certaines provinces peuvent tenir compte des problèmes particuliers des invalides et d'autres pas? Essentiellement, c'est ce qu'elle propose par la formule de Vancouver. Cela ne m'étonne pas; au moins elle est logique dans ses objections. Les provinces pourraient s'opposer à n'importe quoi, à leur gré.

Que dire des droits à la mobilité? Quels seraient donc les droits des ouvriers spécialisés comme les électriciens, les charpentiers et les travailleurs de la construction dans un pays dont certaines provinces reconnaissent ces droits et d'autres pas? Ce que je décris, si je le décrivais à un étranger, ce n'est pas un pays. C'est dix pays, ou peut-être quatre ou cinq régions, dix États associés, dix nations souveraines, ou dix États-nations. Mais ce n'est pas le Canada où veulent vivre les députés ici présents; ce n'est pas le Canada dont veulent les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Mais c'est le genre de Canada dont nous hériterions si la formule d'amendement permettait aux provinces de se désister à leur gré.

Et les droits des femmes? Là encore, ils varient selon les provinces. Et leurs droits juridiques, l'élément peut-être le plus important de la charte canadienne des droits? Il n'y aurait pas d'uniformité. Des provinces respecteraient la charte tandis que d'autres la repousseraient parce que certains milieux estiment qu'une personne est coupable tant que son innocence n'a pas été démontrée. Notre parti s'oppose catégoriquement à une balkanisation de ce genre.

Les députés d'en face s'opposent peut-être à l'idée d'un État unitaire. Nous aussi. Les pères de la Confédération ont fait un choix très judicieux en optant pour le régime fédéral. Ce qui fait la grandeur du Canada, c'est justement qu'il n'est pas un pays terne, uniforme ou centralisé à outrance. En 1867, les pères de la Confédération n'auraient jamais convenu d'une autre forme de gouvernement. Or, quelqu'un à la Chambre doit rappeler aux députés d'en face, à la population en général, aux intellectuels et aux premiers ministres provinciaux que dans un régime fédéral, ce doit être donnant donnant. Il ne faut pas avoir honte de dire que les Canadiens veulent un gouvernement fédéral fort dans leur régime fédéral.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: A écouter certains premiers ministres provinciaux, on croirait que nous sommes un regroupement de collectivités, ou dix provinces unies par des liens plutôt lâches, disons même des entraves, ce regroupement devant voir à l'organisation militaire, par exemple, et à quelques autres services. Ce n'est pas ce que les Pères de la Confédération ont voulu. Et ce ne sera pas non plus l'héritage que va laisser Pierre Elliot Trudeau.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur—et je sais que le débat sera long—que deux choix s'offrent à nous. Je sens que l'atmosphère à la Chambre va être la même que celle qui a régné au comité. Celui-ci s'est formé autour d'un groupe de gens dont certains ne voulaient même pas du rapatriement. Ils ne voulaient sûrement pas de charte des droits. Je ne mentionnerai aucun nom puisque ce sont toutes des personnes sincères. Ce sont des gens qui croient dans le système britannique, la loi non écrite. J'ai vu leur évolution et j'ai moi-même évolué de bien des façons. Je comprends un peu mieux maintenant

l'opposition à certains droits lesquels, en ma qualité de Québécois anglophone, j'avais toujours considérés comme acquis. Je n'ai pas approuvé cette opposition mais je la comprends maintenant tout comme nos vis-à-vis, et peut-être quelques députés de notre parti, sont convaincus que si nous devons avoir une charte des droits, elle devrait être ce qu'il y a de mieux.

En somme, cela veut dire que d'ici trois semaines à un mois, nous aurons peut-être trouvé un compromis. Nous aurons sans doute surmonté la tendance des conservateurs à retarder le processus, à retarder l'adoption d'une charte des droits, parce qu'ils redoutent qu'elle soit impopulaire pendant un temps auprès du public. Serait-ce qu'ils s'inquiètent des points de vue de six ou sept premiers ministres conservateurs, à l'exception de Bill Davis? Quelle que soit leur raison de proposer une formule qui retarderait l'adoption d'une charte des droits, je pense qu'ils pourront se rendre compte que si nous rapatrions la constitution, si nous y incluons la charte de Victoria, une déclaration des droits, si nous déposons tout cela sur la table pour ainsi dire, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, si les premiers ministres se rendent compte qu'ils n'ont rien à craindre de cette charte, de cette formule que l'on pourrait modifier et améliorer dès l'an prochain, peut-être pourront-ils adopter une attitude plus progressiste, plus audacieuse qui libérerait l'avenir de notre pays pour les nouvelles générations.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Dans les quelques minutes qu'il me reste, monsieur l'Orateur, je dirai que nous avons le défi non pas de ramener la constitution, mais de déverrouiller l'avenir, de faire en sorte que les générations qui sortiront de nos universités ne se heurtent pas au même dilemme constitutionnel, à la même impasse, à la même manie du piétinement qui sont les traits marquants de nos relations fédérales-provinciales depuis deux ou trois générations.

Quelqu'un a dit que nous avons un pays magnifique. Je pense que c'est le député de Provencher (M. Epp) qui a dit avec tant d'éloquence aujourd'hui que nous avons le plus beau pays du monde. Il pourrait être plus beau, compte tenu des ressources que nous avons. Mais nos principales ressources, ce ne sont pas nos ressources naturelles ou minières, c'est notre capital humain. Grâce à l'assurance-maladie, motre main-d'œuvre jouit des meilleures conditions de santé du monde. Grâce à nos programmes éducatifs, autant fédéraux que provinciaux, nous avons la main-d'œuvre la plus instruite du monde. Nous avions la population la plus libre du monde avant que certaines barrières provinciales ne s'érigent devant la crainte de la mobilité et des flux de capitaux.

Nous avons chez nous des centaines de milliers de jeunes Canadiens qui veulent s'atteler à la tâche, qui veulent édifier le pays, qui veulent qu'on en finisse avec cette question constitutionnelle au lieu de s'y heurter constamment. Voilà ce que nous constatons à l'évidence quand nous arrivons dans nos circonscriptions.

Et qu'est-ce que nous dit le monde des affaires? Eh bien, voici: «Au nom du ciel, Bryce, débarrassez-nous de cette affaire constitutionnelle, occupons-nous du reste. Occupons-nous du chômage et de l'inflation. Réglons le problème de l'énergie.» Voilà ce que les gens nous disent. Et cela nous avons les moyens de le faire ici, dans les semaines qui viennent: ramener la constitution, avec une formule d'amendement acceptable et une déclaration des droits de la personne.

Et qu'est-ce que cela donnerait? En faisant cela, nous montrerions aux Canadiens francophones, que nous avons apprécié l'an dernier le fait qu'ils ont choisi le Canada quand ils ont eu à opter entre se replier sur eux-mêmes et se tourner vers l'extérieur. Malgré les griefs qu'ils ont, réels ou imaginaires, ils ont eu la sagesse de choisir le Canada. Cela grâce au travail de collègues de la Chambre, particulièrement du ministre de la Justice et du premier ministre (M. Trudeau) à qui nous devrions être reconnaissants.

Pensez à ce que les provinces atlantiques pourraient apporter si nous déverrouillions l'avenir. Il y a là un peuple fier, indépendent d'esprit, qui depuis beaucoup trop longtemps exporte vers le Canada central son capital humain. Pensez un peu à la contribution que les autochtones peuvent apporter à notre société si nous reconnaissons leurs droits dans notre constitution et intégrons de nouveau leur pensée collective à la nôtre. Pensez un peu aux Canadiens de l'Ouest. Il me semble que, trop souvent, on les oublie, on les calomnie, on les comprend mal et on en donne une image faussée. En 1978, j'ai voyagé dans l'ouest du pays et j'ai visité Vancouver, Edmonton, Calgary et Winnipeg ainsi que des endroits moins populeux. J'y ai parlé de la question constitutionnelle et je me suis rendu compte que la première génération de Canadiens tout court viendrait peut-être de l'Ouest et non du Québec, des provinces de l'Atlantique ou de l'Ontario. Leurs origines remontent à une, deux ou trois générations et ils semblent ne pas comprendre le dilemme devant lequel nous nous trouvons. Les gens de l'Ouest tiennent aussi à bâtir le pays. Ils veulent le faire dans l'Ouest sans avoir à passer constamment par Ottawa, Toronto ou Montréal. Nous devons à tout prix nous défaire de l'image stéréotypée que nous nous sommes faite de l'Ouest, du stéréotype du grenier de l'empire.

M. Hnatyshyn: Quel est ce stéréotype?

M. Mackasey: C'est celui d'un peuple dont la richesse est inestimable; mais ce stéréotype reste bien en-deçà de la réalité. Ceux d'entre nous qui ont passé quelque temps en Colombie-Britannique savent l'importance des réalisations de cette province dans le domaine de l'architecture. A ce chapitre, elle est beaucoup plus avancée que certains autres pays ou provinces. Les universités de l'Ouest sont à l'avant-garde de la recherche sur le cancer et sur les usages de la bombe au cobalt. Elles font aussi des recherches sur les fibres optiques. L'Ouest peut apporter énormément à notre pays. Quand on me demande ce que les gens de l'Ouest désirent, je réponds toujours qu'ils veulent participer à la vie de notre pays en tant qu'égaux, en tant que Canadiens.

Nous, députés à la Chambre, avons un défi unique à relever, celui de résoudre le problème constitutionnel. Nous devons réussir à rapatrier notre constitution et à y intégrer une charte des droits conçue par des Canadiens, pour des Canadiens et ici même, au Canada. Puis rassemblons nos forces, les Canadiens de tous les milieux sociaux, les autochtones, qui forment un peuple indépendant, la population chaleureuse du Cap-Breton et des provinces de l'Atlantique, le potentiel et la joie de vivre du Canada français qui s'est tourné une fois de plus vers notre grand pays, et le potentiel encore inexploité des gens de l'Ouest. C'est tout ce monde qui fait la force de notre pays, et voilà le défi que doit relever la Chambre des communes. Je ne suis pas sûr que nous en soyons dignes. Merci, monsieur l'Orateur.

La constitution

● (2040)

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, la constitution expose les principes fondamentaux qui déterminent la façon dont un pays sera gouverné. Ce que nous appelons notre constitution n'est en fait qu'une loi britannique encombrée de toutes sortes d'amendements officiels, de décisions des tribunaux, de décrets du conseil et de conventions verbales. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui forme le noyau de notre constitution, a été promulgué par le Parlement britannique en 1867, à l'issue d'un travail préparatoire intensif de la part des Canadiens. Il délimite les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Comme une bonne partie de notre constitution est déjà chez nous sous forme de décisions des tribunaux et de conventions verbales, en fait, il s'agit d'enlever à la Grande-Bretagne le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour le confier aux gouvernements fédéral et provinciaux du Canada. Pour le moment, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être modifié uniquement par le Parlement britannique. Néanmoins, une fois qu'il sera rapatrié, il faut être en mesure de le modifier au besoin et cela pose un problème. Tous les partis conviennent de la nécessité d'une formule d'amendement, mais sans pouvoir se mettre d'accord sur la formule.

Pour ma part, j'estime que la constitution devrait être rapatriée telle quelle, sauf pour ce qui est de la formule d'amendement et que les modifications apportées au Canada devraient être approuvées par au moins sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population.

Je pose la question suivante: si les sept provinces et 50 p. 100 de la population rejettent une modification, celle-ci devrait-elle être adoptée? A-t-on donné un mandat pour effectuer des changements?

Le gouvernement a habilement conçu, rédigé et énoncé ses propositions constitutionnelles. Elles suscitent un vif intérêt dans les provinces de l'Atlantique. Qui d'entre nous n'a pas remarqué depuis son enfance les discussions qui se poursuivent dans les provinces Maritimes qui voudraient être traitées plus équitablement par le gouvernement fédéral? Nous nous souvenons des délégations qui sont venues de temps à autre rencontrer les dirigeants fédéraux et des instances que ne cessaient de faire les gouvernements provinciaux et d'autres groupes qui protestaient contre de prétendues injustices envers nos provinces à cause des droits de douane, des programmes commerciaux, de la politique des transports et de la façon d'agir du gouvernement fédéral. Je proteste actuellement contre la réduction marquée des services offerts par les Messageries du CN qui devaient compenser la récente réduction des services ferroviaires. Je proteste également contre le peu d'intérêt manifesté à l'égard de la mise en valeur des schistes bitumineux qui pourraient fournir 15 milliards de barils de pétrole au Canada.

Depuis le début de cette session du Parlement, j'ai souligné à plusieurs reprises les économies qu'un investissement judicieux dans l'expansion régionale pourrait valoir à long terme tant aux provinces de l'Atlantique qu'au gouvernement central. C'est pourquoi tout amendement à la constitution susceptible de fournir aux provinces de l'Atlantique l'aide qui leur est présentement refusée et qui, de l'avis de tous les Canadiens de cette région, leur revient en raison de leur participation à la Confédération mérite une étude approfondie. La politique nationale d'austérité, de resserrement du crédit et de taux d'intérêt élevés nuit énormément aux provinces de l'Atlantique. Il nous faut certains recours pour nous défendre contre de telle mesures.

Imbu de cette idée, j'ai étudié les arrangements et les ententes qui existaient en 1867 lorsque ma province, alors prospère et en pleine croissance, s'est jointe à la Confédération. Je suis d'avis, comme beaucoup d'autres, que, d'une part, la Confédération fut le résultat d'une entente intervenue entre les premières provinces canadiennes, laquelle prévoyait certains accords précis basés sur des arrangements qui devaient être mis au point et régir le commerce et les transports de façon avantageuse pour ma province, et que, d'autre part, si le gouvernement fédéral pouvait être amené à appliquer le plan original, les griefs de la population de ma province disparaîtraient d'eux-mêmes.

Si la Confédération des colonies de l'Amérique du Nord britannique n'est pas née des suites d'une entente entre les premières provinces qui en ont fait partie, quelle en est donc l'origine? Personne n'osera prétendre que le Parlement impérial la leur a imposée.

Notre constitution représente en fait la concrétisation légale, en vertu d'une loi impériale, d'une entente conclue par les provinces après ample consultation et discussion. Sans doute l'un des plus éloquents et des plus savants discours sur la constitution a-t-il été fait à la Chambre il y a très longtemps, le 18 février 1925, par le ministre de la Justice de l'époque, le très honorable Ernest Lapointe. Il a déclaré, et ses propos sont consignés à la page 299 du hansard de cette année-là, 1re colonne:

> Plusieurs obstacles s'opposaient à la réalisation de la Confédération. Tous ceux qui connaissent quelque peu l'histoire du Canada connaissent au moins quelques-uns de ces obstacles. Une guerre civile menaçait le pays. Au cours des deux années qui précédèrent les résolutions de Québec, quatre cabinets au moins se succédèrent à la tête des affaires du pays. Les provinces se concertèrent; elles tentèrent d'arriver à une entente, et elles y réussirent.
>
> Pour reprendre la parole de sir John A. Macdonald, le pacte même de la Confédération porte les signes les plus évidents d'un compromis.

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur ces paroles de sir John A. Macdonald concernant le pacte de la Confédération, paroles que rapporte l'honorable M. Lapointe. Elles vont à l'encontre de nombre des propositions et des principes formulés aujourd'hui par le gouvernement.

M. Lapointe poursuit ainsi, toujours à la page 299:

> Les provinces abandonnèrent certains de leurs pouvoirs et elles en gardèrent d'autres. Elles n'abandonnèrent des pouvoirs qu'à certaines conditions, qui furent indiquées dans le traité, certaines de ces conditions étant plus ou moins importantes, d'autres étaient essentielles, et sans elles, la Confédération n'aurait pas été possible. On voulut avoir un pouvoir central fort en même temps que la liberté d'action dans l'arène provinciale. Les provinces gardèrent tout ce qui était de nature particulière, domestique, locale et elles virent à ce qu'on ne pût jamais amoindrir leurs pouvoirs à cet égard. Il est à remarquer que, en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord, elles peuvent modifier tout ce qui concerne leur propre constitution, sauf ce qui touche à la charge de lieutenant-gouverneur.

Il n'en est pas ainsi à l'égard d'aucune des clauses relatives au Parlement fédéral; et il y avait à cela d'excellentes raisons. Si la Confédération était un pacte, une entente, l'un des signataires de ce pacte, ou plutôt le corps politique auquel le pacte donna naissance, peut-il modifier ou changer les conditions de cette entente sans consulter les autres parties contractantes ou sans obtenir leur consentement?

Vous remarquerez là encore, monsieur l'Orateur, l'emploi des termes «pacte» et «entente». M. Lapointe stipula clairement que la constitution ne peut pas être modifiée sans consulter les autres parties contractantes ou sans obtenir leur consentement.

M. Lapointe ajoute encore, toujours à la même page:

Aux États-Unis, aussi bien qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Sud-Africain, tout le monde admit, au moment de l'adoption de la loi établissant leur constitution qu'on aurait le droit de la modifier. Ces pays possèdent ce droit parce qu'ils en ont fait une des conditions du statut qui les constituait en états. Il n'en est pas ainsi au Canada, parce qu'il se présentait chez nous une situation particulière et beaucoup d'obstacles. Je pose cette question à mon honorable ami. La Confédération devint un fait accompli et le nouveau Parlement se réunit en 1867.

Croit-il que deux ans après, disons en 1869, ce Parlement eût pu, justement et avec raison, modifier la loi constitutive ou en demander la modification au Parlement impérial sans le consentement des quatre premières provinces? Peut-il dire, franchement, que cela aurait pu se faire deux ans après l'ouverture de ce Parlement? Si cela ne pouvait se faire dans ce temps-là, pourrait-il l'être vingt-cinq ans après ou même cinquante ans après, sans le consentement des parties signataires du pacte de la Confédération?

● (2050)

Je recommande à tous les députés de lire ce savant discours. L'honorable M. Lapointe disait ensuite que les provinces qui se sont jointes à la Confédération après les quatre provinces originales ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes droits que les autres et qu'elles doivent être consultées tout autant que les autres si l'on veut apporter un changement important à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Lapointe terminait en affirmant que nous ne pouvons pas demander le pouvoir de modifier la constitution sans le consentement des provinces, car elle leur appartient tout aussi bien qu'à nous.

En 1906-1907, comme il est consigné au hansard, sir Wilfrid Laurier déclarait à la Chambre:

Dans le Parlement, ici nous pouvons faire comme bon nous semble, nous sommes la majorité; mais les membres de cette Chambre sont-ils prêts à dire que, si une province se sent maltraitée par les conditions de la Confédération, qui ont été acceptées par toutes les provinces, ils demanderont au parlement britannique de modifier la constitution de la manière que le désire cette province en particulier?

Une telle conduite pourrait avoir de très sérieuses conséquences. La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Dans ce qui doit certainement être considéré comme l'un des discours les plus importants prononcés à la Chambre, l'honorable M. Lapointe étayait ses arguments en se servant des observations faites par le très honorable Arthur Meighen, sir Georges Étienne Cartier, l'honorable George Brown, sir Wilfrid Laurier, sir John A. Macdonald et sir Robert Borden. Citant leurs propos, il soutenait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte, qu'elle a la nature d'un traité dont toutes les dispositions sont essentielles à l'approbation donnée à l'ensemble et il concluait par la force des choses que nous n'avons pas le droit de demander qu'il soit modifié sans le consentement des autres parties contractantes.

L'un des plus grands experts en droit constitutionnel, que j'ai eu le plaisir de connaître, était le juge en chef du Nouveau-Brunswick, feu l'honorable John B. McNair. Au cours de son illustre carrière, M. McNair a non seulement occupé le poste de juge en chef mais également celui de lieutenant-gouverneur, et même celui de premier ministre du Nouveau-Brunswick pendant 17 ans.

Une voix: Il était d'allégeance libérale.

M. Howie: Oui, c'était un libéral.

Je voudrais vous faire part de certaines observations de M. McNair sur le dossier important de la formule d'amendement de la constitution. Je vais vous lire un extrait du résumé synoptique des délibérations de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick du 17 mars 1939, plus précisément à la page 223.

La démocratie a pris naissance dans un très petit État qui existait en Grèce il y a de nombreux siècles, où tous les hommes libres pouvaient se réunir sur la place publique pour discuter des affaires de l'État. C'était la démocratie sous sa forme la plus pure.

Aujourd'hui, la densité démographique est trop forte et les territoires à gouverner trop vastes pour que cette façon d'administrer les affaires publiques soit d'application pratique. Le génie britannique a toutefois, depuis longtemps, mis au point un régime permettant au peuple d'envoyer dans des assemblées législatives des personnes qu'ils ont choisies pour représenter leurs intérêts et régler les affaires en leur nom.

Il est souhaitable de maintenir le gouvernement, l'administration des affaires publiques, aussi près que possible du peuple. Sans aucun doute, il serait plus facile aux élus du peuple de gouverner à distance, protégés par une armée de bureaucrates, ce qui les empêcherait de connaître à fond les problèmes et les besoins particuliers de leurs mandants. C'est de cette façon que procèdent les dirigeants totalitaires—en se cachant derrière un écran. Mais les liens étroits avec la population ne constituent-ils pas l'essence même de notre régime gouvernemental à la fois représentatif et démocratique?

Sans ce régime, la vie serait rendue plus facile à ceux qui administrent les affaires publiques. Mais est-il à leur avantage d'être coupés des chefs de file qu'on trouve un peu partout dans les conseils municipaux, dans les exploitations agricoles, dans les fabriques, et à divers autres endroits dans toutes les collectivités?

A l'appui de la doctrine de la centralisation, on a prétendu que des changements d'envergure sont essentiels pour la répartition des pouvoirs législatifs entre le dominion et les provinces, tel que prévu dans la constitution. Que les députés me permettent de soumettre à leur réflexion la question suivante:—quel pouvoir le Parlement du dominion ne possède-t-il pas en ce moment, qui soit nécessaire à la solution des problèmes de notre époque?

Je vous ai expliqué qu'à mon avis il y aurait lieu de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. La formule de Vancouver et la charte de Victoria ont toutes deux du bon, tout comme les deux formules comportent des inconvénients en ce qui concerne les provinces plus petites, les Maritimes, par exemple. J'opterais personnellement pour la formule de Vancouver parce que chaque province est traitée de la même façon et a voix au chapitre et que sept des dix provinces qui représentent plus de 50 p. 100 de la population du Canada doivent approuver les changements proposés.

D'autre part, la charte de Victoria est plutôt régionaliste et favorise les provinces plus petites comme les provinces Maritimes. Cependant, elle accorde au Québec et à l'Ontario un droit de veto, mais vu que ces provinces sont plus peuplées que les autres, ce facteur jouerait aussi beaucoup dans la formule de Vancouver. Même si les deux formules sont avantageuses, je préférerais tout de même la formule de Vancouver parce qu'un plus grand nombre de provinces qui forment la Confédération semblent prêtes à l'accepter.

La longue étude en comité a notamment permis à un plus grand nombre de Canadiens de se rendre compte des problèmes que suscitent les délibérations constitutionnelles. Selon moi, cette étude a créé un nouveau climat qui devrait nous pousser à essayer encore une fois d'en venir à une entente avec les provinces au sujet de la formule de modification. Après tout, comme sir John A. Macdonald le disait lui-même, le Canada a été construit à force de compromis et les gouvernements fédéral et provinciaux ont bien des fois montré qu'ils étaient capables d'adopter des solutions de compromis tout à fait satisfaisantes lorsque c'était nécessaire. Je pense que c'est ce qu'il faudrait maintenant pour nous mettre d'accord sur une formule de modification.

Le rapatriement unilatéral chambarderait les rapports constitutionnels qui ont été établis en 1867 entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il vaut toujours mieux être prudent. On peut rapidement apporter les modifications nécessaires à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la façon habituelle, au moyen d'un statut impérial et conformément à une adresse présentée par le Parlement fédéral avec l'accord des provinces. Il serait rétrograde de vouloir réduire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au rang de simple loi fédérale, ce serait contraire à l'esprit de la Confédération canadienne et cela risquerait de semer la confusion sur les dispositions constitutionnelles et de nous causer toutes sortes d'ennuis plus tard.

Cela me renverse de voir que le gouvernement propose de prendre une initiative à laquelle les membres de tous les partis s'opposent énergiquement depuis plusieurs décennies. Même si cela peut sembler essentiel de réviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous certains aspects, les modifications nécessaires ne peuvent pas être apportées sans difficulté et, d'ailleurs, c'est une bonne chose que nous ne puissions pas prendre à la légère la décision de modifier la constitution. Les provinces, surtout le Québec, se méfieront des modifications que nous voudrons apporter. Elles tiendront à conserver les droits et les pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons toutes les raisons du monde de ne pas modifier trop précipitamment l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout pour ce qui est du transfert de Westminster à Ottawa des pouvoirs de modifier cette loi.

On nous dit que nous vivons dans un âge nouveau, dans des conditions que les Pères de la Confédération n'ont jamais anticipées, qu'il faut modifier les anciennes dispositions, qu'il faut instaurer un nouveau partage des pouvoirs.

Personne ne nie que certains ajustements s'imposent, mais l'argument voulant que la restructuration sociale passe obligatoirement par une mesure législative et le contrôle du gouvernement fédéral est assez peu convaincant. En principe, ce message pourrait apporter plus d'uniformité; mais en pratique, l'uniformité n'a jamais résulté de l'exercice des privilèges et des pouvoirs du gouvernement fédéral. Nos prédécesseurs ont rejeté les arguments en faveur de l'uniformité en 1867, lorsqu'ils ont refusé de s'engager dans une union législative. Les motifs d'un tel rejet sont tout aussi valables aujourd'hui. Chaque province a ses conditions, ses problèmes et ses intérêts particuliers.

Il va sans dire qu'il est peut être nécessaire ou souhaitable d'apporter certain changements au partage des pouvoirs législatifs établi en 1867 ainsi qu'aux arrangements financiers maintenant en vigueur entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais face aux efforts actuels en vue d'accorder au Parlement du Canada le pouvoir d'apporter une modification constitutionnelle importante à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'imposer une nouvelle charte aux provinces, je ressens la plus grande méfiance.

● (2100)

Je crains que ce plan ne détruise entièrement la structure de notre système fédéral. Le partage des pouvoirs législatif et exécutif qui est l'essence et la substance même de notre système de gouvernement dépend d'une loi essentielle, je veux parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prime sur tout.

Si les provinces ont les pouvoirs qu'elles détiennent actuellement, c'est parce que chacune d'elles est une entité autonome qui s'auto-gouverne en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que chaque province est une entité souveraine dans la sphère de compétence définie par la loi et parce qu'en cela elle est indépendante du Parlement canadien.

Des critiques ont reproché aux provinces de faire de l'obstruction. Pourquoi ne devraient-elles pas en faire? Toute province a le droit de voir d'un mauvais œil qu'Ottawa veuille s'arroger de plus grands pouvoirs. Les grands espoirs annoncés en 1867 ont été déçus, les belles promesses n'ont pas été honorées. Prenons l'exemple du commerce en Ontario et au Québec et dans les régions situées au-delà. Les marchandises devraient être acheminées par le Nouveau-Brunswick et faire des ports des provinces maritimes de grands empires du monde. Mais ce flot de marchandises continue à passer par un pays étranger et par des voies d'eau artificielles que nous entretenons et qui sont impraticables une bonne partie de l'année.

Nos produits régionaux qui devaient trouver des débouchés sur les marchés de l'Ontario et de Montréal s'en voient interdire l'accès à cause d'un tarif-marchandises injuste. Même le chemin de fer intercolonial, la compensation essentielle contre laquelle le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération, a vu sa valeur presque réduite à néant. Et dans quelques mois, son équivalent moderne, l'Express du CN, ce qui restait de la ligne de chemin de fer du CP qui desservait le Nouveau-Brunswick en suivant la vallée de la rivière Saint-Jean, cessera de desservir la capitale de la province, la laissant sans liaison ferroviaire avec le reste du pays. Le gouvernement actuel a le devoir impérieux de veiller à faire redresser ces torts et d'honorer la confiance dont le gouvernement central est investi.

En parlant du Canada, l'honorable M. Lapointe disait qu'il procédait des provinces, et non le contraire. La grande mise en garde que je formule présentement, c'est que la constitution d'un pays n'est pas simplement une loi comme les autres, mais le fondement de toutes les lois, tant fédérales que provinciales, promulguées au nom de la Couronne. La constitution n'est pas qu'un assemblage d'idéaux et d'objectifs, mais le fondement de notre règle du droit dont doivent s'inspirer toutes les lois et tous les règlements promulgués au Canada. Elle exigera de grands changements et d'importants ajustements. Pourquoi ne pas soumettre à l'approbation des provinces cette résolution constitutionnelle dans sa nouvelle version? Quels sont les droits consacrés dans le nouveau projet de constitution dont ne jouissent pas déjà les Canadiens? D'accord, ils seront consa-

crés d'une façon plus permanente dans la nouvelle constitution, mais ne pourraient-ils pas attendre de l'être ici au Canada au moyen du processus de modification une fois que la constitution aura été rapatriée assortie d'une formule d'amendement? C'est la méthode que je préfère car elle conserve le système de freins et contrepoids qui caractérise notre régime fédéral-provincial et elle respecte le pacte confédératif et les sages paroles de certains des plus grands parlementaires de notre époque.

Je ne m'oppose nullement à ce que l'on constitutionnalise le principe de la péréquation ni une bonne partie des droits de la personne et des droits civiques qui sont proposés dans la charte qui doit être intégrée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est la méthode employée pour ce faire et j'ai précisé pourquoi. J'ai conseillé de consulter une nouvelle fois les provinces et j'ai expliqué pour quelles raisons je faisais cette recommandation.

J'ai une autre mise en garde à faire quant au fond de la mesure. Le projet de charte des droits à insérer dans la constitution n'a cessé de s'étoffer à l'étape du comité. Au début, il était question d'insérer quelques garanties fondamentales comme le droit à l'instruction dans l'une ou l'autre des deux langues officielles lorsque le nombre le justifie. Depuis lors, on a proposé d'insérer une multidude d'autres droits dans la charte. Différents groupes ont insisté pour faire insérer certaines garanties précises visant à protéger les différents peuples qui forment la population canadienne. Une bonne partie de ces requêtes sont fondées. Le comité a décidé à la majorité de refuser de faire allusion à «Dieu» dans le préambule et le droit à la propriété a été mis au rancart. La constitution ou plutôt la charte des droits qui en résulte est-elle vraiment la meilleure charte des droits que l'on ait à offrir aux Canadiens?

Je souhaiterais ardemment que l'on laisse le temps aux esprits de se calmer puis que l'on soumette à nouveau la charte aux provinces avant de la constitutionnaliser. Après tout, faut-il vraiment la constitutionnaliser si sept provinces sur dix représentant au moins 50 p. 100 de la population le rejettent? Voilà le défi que je lance au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Doug Neil (Moose Jaw): Je participe volontiers à ce débat, monsieur l'Orateur. Comme vous le savez, lors du précédent débat qui a eu lieu l'automne dernier, ce droit m'a été refusé alors même que le premier ministre (M. Trudeau) avait promis le 22 octobre à la population toute entière et aux députés en particulier, que nous aurions tous la possibilité d'y participer.

Depuis quelques jours, il est question dans les journaux et les media que le gouvernement puisse de nouveau recourir à la clôture pour mettre fin à ce débat. J'espère que la rumeur est sans fondement. Nous vivons des heures graves de notre histoire, et la résolution revêt une telle importance que tous les députés doivent pouvoir dire ce qu'ils en pensent au cours d'un débat complet. C'est ainsi que les choses se passent en régime démocratique.

Au moment de prendre la parole, si je me sens envahi d'une certaine tristesse, c'est que le débat est tellement superflu. Si nous sommes contraints d'y participer, c'est en raison des théories du premier ministre du Canada, un homme qui, à mon avis, ne comprend pas ou, plus exactement, refuse de comprendre le caractère véritable du fédéralisme canadien qui fait en quelque sorte du Canada un pays unique au monde. Il ne comprend pas l'importance attachée par les Canadiens, pendant plus d'un siècle, à la consultation, à la négociation et à la collaboration entre les divers membres de la confédération.

Je vois deux Canada, le Canada d'aujourd'hui et le Canada d'il y a à peine deux ou trois décennies. Le Canada d'hier qui existait avant que la pourriture s'y installe, pourriture à caractère cancéreux, qui a commencé par ronger pour ensuite s'étendre et maintenant attaquer le cœur même de notre grand pays.

Le Canada d'hier, c'est celui qui a lutté pendant les années 30, les années de la grande crise économique, qui s'est ensuite retrouvé soudainement face à une lutte encore plus dure, celle de la seconde guerre mondiale. Cette guerre fut déclenchée par un pays dont l'ambition était de conquérir le monde. La survivance de l'Europe de l'Ouest et du continent nord-américain, notre mode de vie démocratique, étaient menacés. Par centaines de milliers, de fiers Canadiens, hommes et femmes, se sont portés volontaires pour servir leur pays; nombre d'entre eux y ont laissé leur vie. D'autres, bien sûr, relativement peu nombreux, n'étaient pas prêts à en faire autant pour des motifs idéologiques. Nous sommes sortis de cette guerre, respectés comme pays, un pays fier et riche de ressources humaines et matérielles.

● (2110)

Nous avons élu le très honorable Louis St-Laurent, puis le très honorable J. G. Diefenbaker comme premiers ministres de notre pays: deux hommes qui, à mon avis, ont incarné le Canada. Partout dans notre pays, des gens de tous les milieux, de toutes les origines ethniques, par delà leur appartenance politique, ont pu alors dire avec fierté de l'un ou l'autre: «il est notre premier ministre». Il est le dirigeant de notre pays. Quand ils se sont rendus en visite officielle à l'étranger, ils ont fait preuve d'une dignité, d'une intégrité et d'une envergure qui conviennent particulièrement à notre pays.

Depuis lors, aucun titulaire de ce poste pendant une période de temps assez prolongée n'a manifesté les qualités d'homme d'État qu'il faut pour inspirer aux Canadiens ce même sentiment d'unité et d'appartenance à ce grand ensemble d'individus de toutes les races et de toutes les croyances que constitue notre grand pays. Faute de dirigeants de cette trempe, nous nous sommes laissés emporter au gré des événements, sans savoir dans quelle direction nous allions.

Mais un homme savait, l'homme de barre, celui qui est toujours le premier ministre (M. Trudeau) et qui a un jour déclaré:

> J'en suis convaincu, mais je suppose que c'est de la timonerie que l'on peut voir les mouvements se dessiner. Je sais que nous avons donné un coup de barre et que le gouvernail commence à toucher de front les vagues de la mer. L'observateur qui est assis sur le pont et qui fume sa pipe ou boit son thé et pour qui l'horizon n'a pas vraiment changé ne s'en rend pas compte, mais peut-être descendra-t-il sur une toute autre île que celle vers laquelle il croyait voguer.

Ayant donné le coup de barre, le premier ministre nous a conduits vers le Canada que nous connaissons aujourd'hui: un pays divisé sur le plan linguistique et énergétique ainsi qu'entre ses régions; un pays dont la majorité des citoyens ne sont plus animés par un sentiment de fierté à l'égard de leur drapeau ou de leur hymne national.

A titre de délégué auprès d'associations parlementaires, j'ai eu le privilège depuis huit ans et demi de visiter un certain nombre de pays étrangers dans divers coins du monde. A

chaque fois, j'ai trouvé très émouvant, lors de la cérémonie d'ouverture, de voir le pays hôte hisser son drapeau et jouer son hymne national. Comme dans le Canada d'autrefois, les gens se tiennent au garde-à-vous. Ils gonflent la poitrine et c'est avec fierté qu'ils entonnent leur hymne national. C'est à ce moment-là que je pense au Canada d'aujourd'hui. Je songe à diverses activités officielles, telles les matches de football et de hockey, où notre hymne national est joué. Les gens gardent leur chapeau, se tiennent debout les mains dans les poches ou encore bavardent avec les voisins. Voilà ce qu'est aujourd'hui le Canada, avec à sa tête un premier ministre dont l'ambition est de modifier encore davantage la face du pays.

Pendant 113 ans, nous avons eu une constitution, à savoir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle nous a bien servis. C'est une constitution écrite au Canada par des Canadiens. C'est néanmoins une loi britannique qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement du Parlement de Westminster.

En 1931, l'occasion s'est présentée à nous de briser ces liens, comme l'avaient fait l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République d'Irlande et Terre-Neuve. Contrairement à eux, nous avons laissé passer l'occasion. Ce n'est pas la Grande-Bretagne, comme l'a laissé entendre le premier ministre, qui a empêché le rapatriement, mais nous, les Canadiens, parce que nous n'avons jamais su nous entendre sur une formule d'amendement.

Le lien avec la Grande-Bretagne a donc été maintenu, avec le consentement unanime des dix gouvernements. Diverses tentatives ont été faites au fil des années pour trouver une formule acceptable, mais sans succès. Je suppose que c'est, fondamentalement, à cause du caractère régional de notre pays et de la peur qu'une région ou une province puisse en exploiter une autre.

Le fait que les modifications doivent être adoptées à Westminster ne nous a pas vraiment causé de problème. La preuve en est que les modifications demandées ont été apportées, après entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Il n'y a jamais eu de retard indu. Les Canadiens ont cependant toujours désiré rapatrier la constitution, aujourd'hui plus que jamais.

Si la conférence de l'automne dernier n'avait porté que sur le rapatriement et une formule d'amendement, je suis persuadé que les premiers ministres auraient pu s'entendre; mais le premier ministre du Canada n'a pas voulu limiter les entretiens à ces deux seules questions. Il s'est obstiné à inclure ce qu'on a appelé «la série de propositions pour le peuple», une charte des droits à faire constitutionnaliser par le Parlement britannique.

Cela a causé une certaine inquiétude aux premiers ministres provinciaux parce qu'ils étaient d'avis, avec raison d'ailleurs, que quelques-unes des dispositions du projet pourraient empiéter sur les droits provinciaux. Plusieurs d'entre eux doutaient de la valeur de la déclaration des droits. Ils croyaient que les citoyens canadiens étaient mieux protégés dans notre régime parlementaire britannique qu'ils ne le seraient si les droits étaient constitutionnalisés.

J'aimerais dire quelques mots de la charte. Cet après-midi, j'ai écouté attentivement le ministre de la Justice (M. Chrétien), surtout quand il a dit que jamais plus nos droits ne seraient foulés aux pieds. Il essayait de donner l'impression qu'une fois constitutionnalisés ces droits deviendraient inviolables.

Tout récemment, j'ai demandé une copie de la constitution de l'U.R.S.S. à la bibliothèque du Parlement. J'aimerais en citer de brefs extraits:

Article 125. Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de renforcer le régime socialiste, la loi reconnaît aux citoyens de l'U.R.S.S.:

a) la liberté de parole;

b) la liberté de la presse;

c) la liberté de réunion, y compris les réunions populaires;

d) la liberté de faire des processions et des démonstrations dans les rues.

● (2120)

L'article 126 se lit ainsi:

Conformément aux intérêts des travailleurs et afin de promouvoir l'initiative et les activités politiques des masses, les citoyens de l'URSS ont la garantie du droit de constituer des organisations de masse, des syndicats, des sociétés coopératives, des organisations de jeunesse, de sport et de défense ainsi que des sociétés culturelles, techniques et scientifiques.

L'article 127 se lit ainsi;

Les citoyens soviétiques ont la garantie de l'inviolabilité de leur personne. Personne ne doit être mis en état d'arrestation, sauf sur décision d'un tribunal ou sur mandat d'un juge d'instruction.

Le dernier article que je voudrais vous lire est l'article 128:

L'inviolabilité du domicile et la confidentialité du courrier sont protégés par la loi.

On peut donc en conclure que le fait d'inscrire des droits et libertés fondamentales dans une constitution n'est pas en soi une garantie qu'un individu jouira de ces droits et libertés. La seule garantie réelle est une forme de gouvernement démocratique qui garantit le droit des particuliers d'exercer leur droit de vote librement et où tous les deux, trois, quatre ou cinq ans, les citoyens ont la possibilité de changer leur gouvernement.

Nous bénéficions en tant que Canadiens de ces droits et libertés contenus dans la charte des droits du gouvernement ainsi que bien d'autres encore, grâce au régime parlementaire britannique depuis que nous sommes devenus un pays il y a 113 ans, et ils ne sont pas écrits. Ils ne sont pas inscrits non plus dans une constitution. Ces droits et libertés dont nous avons bénéficié notre vie durant tout comme nos ancêtres trouvent leur origine dans la Grande Charte qui remonte à 1215.

En vertu de notre système de gouvernement au Canada, chacun d'entre nous a droit à la propriété. Comme le député de Provencher (M. Epp) l'a fait remarquer cet après-midi, de nombreux immigrants sont attirés au Canada par ce droit de posséder une maison ou une ferme. Au début du siècle, nos chemins de fer et notre gouvernement faisaient beaucoup de réclame en Europe pour inciter les gens à venir s'installer sur leurs propres terres au Canada. Le gouvernement, à cause des pressions exercées par le Nouveau parti démocratique, refuse d'inclure le droit de posséder des terres dans la charte. Je me demande pour quelle raison. Le NPD voit-il là un obstacle à son projet d'implanter le socialisme? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas rejeté les instances du NPD? Cela ferait-il échoué ses projets également?

M. Althouse: C'est peut-être un droit provincial.

M. Epp: Arrêtons-nous à cela un instant.

M. Neil: J'espère que quand mon ami à ma droite retournera en Saskatchewan, il pourra expliquer l'affaire à ses commettants.

Comme mon collègue, le député de Provencher, l'a dit si éloquemment cet après-midi, les députés libéraux refusent de reconnaître la suprématie de Dieu. Ils l'ont fait en rejetant l'amendement de notre parti, qui était basé sur la déclaration des droits de Diefenbaker. Pourquoi l'ont-ils rejeté? Est-ce parce qu'il s'inspirait d'un document rédigé par feu l'ancien député de Prince-Albert ou parce que notre pays en est arrivé au point où le premier ministre et son parti refusent de reconnaître que tout pouvoir vient de Dieu?

Par contre, je tiens à dire que je suis d'accord avec le gouvernement lorsqu'il dit qu'il va protéger la liberté de circulation et d'établissement, et je vais vous dire pourquoi. Tout dernièrement, un de mes commettants m'a rendu visite à mon bureau de circonscription et m'a dit qu'il comptait quitter les forces armées sous peu. Il était allé dans une autre province, que je ne nommerai pas, et s'était dit qu'il aimerait bien y prendre sa retraite. Estimant qu'il valait peut-être mieux trouver un emploi dans cette province avant de quitter définitivement Moose Jaw, il s'est rendu au centre de main-d'œuvre local. Tout le monde sait que ces centres relèvent du gouvernement fédéral. Savez-vous ce qu'on lui a dit? Aussitôt qu'on a su qu'il n'habitait pas dans la province, on lui a dit que, malheureusement, le centre de main-d'œuvre ne pouvait l'inscrire sur ses listes ni lui trouver d'emploi. Est-ce ce qu'on appelle la liberté de circulation et d'établissement? Le gouvernement la prêche sur tous les toits, mais il ne la met guère en pratique.

A la veille de la conférence des premiers ministres, un document officieux du gouvernement a donné l'impression qu'il souhaitait qu'elle n'aboutisse pas. Moi qui ai regardé la totalité des délibérations à la télévision, j'ai été impressionné par les efforts sincères que les premiers ministres ont faits pour parvenir à s'entendre en peu de temps. Je suis convaincu que si les participants avaient eu plus de temps et si le premier ministre avait sincèrement voulu que les parties parviennent à s'entendre, nous ne participerions pas à ce débat aujourd'hui.

Le premier ministre a essayé d'insister sur l'urgence du rapatriement. Mais en quoi est-ce urgent? Il n'existe aucune question en suspens actuellement au Canada qui exige la modification immédiate de la constitution. Le premier ministre a dit qu'il l'avait promis aux Québécois au cours de la campagne référendaire et que le Québec compte dessus. Il est intéressant de constater qu'aucun parti politique au Québec, pas même le parti libéral de M. Claude Ryan, n'approuve les décisions prises par le gouvernement dans ce domaine. Donc, où est l'urgence? Le premier ministre est allé trop loin, le bateau fait eau et il fait vainement une tentative désespérée pour passer à l'Histoire. Il ne se soucie guère, en agissant ainsi, de causer un tort irréparable à notre pays.

Comme je l'ai dit au début, le premier ministre ne comprend pas le caractère véritable du fédéralisme et l'importance que les Canadiens attachent depuis plus d'un siècle à la consultation, à la négociation et à la collaboration entre les associés dans la Confédération. Ne conviendrait-il pas que le premier ministre mette un terme à son action unilatérale et convoque ses homologues provinciaux à une conférence pour étudier exclusivement une adresse à Sa Majesté demandant le rapatriement de la constitution accompagné d'une formule d'amendement, quitte à ce que les Canadiens règlent ensuite au Canada les autres questions? Ainsi les Canadiens et les provinces pourraient étudier tout à loisir la question d'une charte des droits. Je sais que le premier ministre fera la sourde oreille lorsqu'il entendra mon idée, tout comme le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), lui qui s'est montré désireux dès le début de s'allier aussi étroitement que possible au premier ministre. C'est sans doute que leurs idéologies ne sont pas si éloignées l'une de l'autre, et il leur est peut-être arrivé de gouverner de concert.

● (2130)

Quel sera l'avenir du pays si la résolution à l'étude est adoptée? Allons-nous vers un État unitaire? Le député de Provencher a exposé en détail cet après-midi la formule d'amendement et les dispositions relatives au référendum. J'ai vu l'expression d'étonnement qui se peignait sur le visage de certains députés ministériels d'arrière-ban et, franchement, je ne pense pas qu'avant d'entendre les explications du député de Provencher, ils aient pleinement compris toute l'injustice de la résolution et les problèmes qu'elle peut susciter dans notre pays. Le Québec et l'Ontario jouiront d'un droit de veto permanent tandis que les huit autres provinces en seront dépourvues, et à moins qu'une province ne s'associe à d'autres provinces de sa région, elles n'auront absolument aucune influence.

Qu'adviendra-t-il de ma province, la Saskatchewan? Qu'adviendra-t-il de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique? Cela veut dire que les autres provinces canadiennes pourraient se liguer contre elles et s'approprier leurs ressources, ou bien que le gouvernement, de sa propre initiative, pourrait faire la même chose en recourant au référendum.

Je suis certain que nous trouverions une solution à nos problèmes en discutant et en négociant à nouveau avec les ministres des provinces, mais à en juger par les observations du ministre de la Justice, je ne crois pas que cela se fasse. Par conséquent, j'exhorte les députés libéraux de l'arrière-ban et les députés les plus raisonnables du Nouveau parti démocratique qui ont déclaré qu'ils rejetteraient probablement le projet du gouvernement, de songer sérieusement à ce qu'ils font en appuyant le Premier ministre dans son initiative unilatérale.

Le Parlement est en train d'étudier une mesure qui pourrait modifier le cours de l'histoire du Canada et les députés de l'autre côté de la Chambre ainsi que les députés néo-démocrates ne doivent pas oublier que dans un cas aussi grave, ils n'ont pas de comptes à rendre au premier ministre, ni au chef du NPD mais à tous les Canadiens, et surtout qu'ils doivent agir en toute liberté et en toute conscience. J'exhorte absolument tous les députés libéraux de l'arrière-ban et tous les députés du NPD d'y réfléchir. Ils devront vivre avec leur conscience jusqu'à la fin de leurs jours. La décision qu'ils prendront en se prononçant sur cette résolution revêt une importance capitale pour notre pays. Je les supplie d'écouter la voix de leur conscience et de rejeter cette résolution.

La constitution

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Parlement a été traité avec grande désinvolture à l'occasion du débat sur la constitution. Le premier ministre du pays (M. Trudeau) a choisi d'annoncer cette résolution importante lors d'une conférence de presse plutôt qu'au Parlement. Il aurait peut-être été excusable si les débats de la Chambre n'étaient pas télévisés mais comme ce n'est pas le cas, il avait le moyen de communiquer avec le peuple canadien. On ne peut donc voir dans le fait qu'il ait choisi de ne pas présenter la motion à la Chambre des communes autre chose qu'un exemple de son arrogance et de son mépris envers notre institution.

Les droits des électeurs de Fraser Valley-Ouest aux Communes ont été violés par la motion de clôture. Je prends la parole ici ce soir, ayant perdu la moitié de mes droits. Le débat a fait le tour complet. Il a débuté aux Communes, s'est poursuivi au comité, mais mon discours arrive après coup, une fois le fait accompli. En fait, on refuse à la population de Fraser Valley-Ouest le droit de se faire entendre.

Mme Mitchell: Approuve-t-elle votre comportement?

M. Wenman: Je suis convaincu que mes électeurs et, j'espère, tous ceux qui soutiennent le régime démocratique parlementaire—je croyais que l'hon. représentante était de ceux-là—considéreraient qu'il y a eu abus de pouvoir. J'aurais cru que le député aurait été avec moi plutôt que contre moi en ce qui concerne la clôture.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député doit adresser ses observations à la Présidence.

M. Wenman: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Les droits des administrés de Fraser Valley-Ouest ont été lésés par ce recours à la clôture. Et mes privilèges et responsabilités en tant que leur représentant ont été violés par la même occasion. L'offensante motion de clôture n'a toujours pas été retirée, à l'heure qu'il est, malgré les objections qui ont été présentées au ministre responsable. Le président du Conseil privé (M. Pinard), a lui-même admis à la Chambre des communes que c'était là un règlement déraisonnable qui devrait être révisé. A ma connaissance, il n'a été ni révisé ni aboli, et une autre motion possible pend comme une épée de Damoclès au-dessus de ce Parlement, au-dessus de ce débat.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, alors même que le premier ministre et le gouvernement reconnaissent la gravité du problème, des députés ne s'insurgent pas contre ce règlement de la clôture et ne demandent pas qu'il soit aboli. Parti après parti et premier ministre après premier ministre ont déclaré qu'il devrait être aboli. Je voudrais citer les paroles prononcées par Sir Wilfrid Laurier quand il a pris la parole la première fois qu'on a eu recours à cette motion.

M. Collenette: Un gouvernement conservateur.

M. Wenman: Peu m'importe s'il s'agissait d'un gouvernement conservateur, libéral, néo-démocrate ou autre. Il s'agit d'une règle injuste et vous le savez aussi. Défendez la démocratie, écoutez votre ancien premier ministre, écoutez la voix du libéralisme . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Vous devez vous adresser à la présidence.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je m'adresse directement à vous. Voilà ce qu'a déclaré le premier ministre libéral du Canada:

> On me permettra de redire à mon honorable ami: On récolte suivant qu'on a semé; celui qui agit avec justice sera traité avec équité, mais l'injustice appelle forcément l'injustice.
>
> Mon très honorable ami n'a pas oublié ces paroles de Shakespeare: «this even handed justice commends the ingredients of our poisoned chalice to our own lips.»
>
> Le poison qu'il nous offre aujourd'hui il lui faudra l'approcher de ses lèvres plus tard. Nous sommes la minorité; on peut nous bâillonner; on peut bien nous empêcher d'exprimer nos opinions; on peut fouler aux pieds nos droits. Mais, monsieur l'Orateur, le jour de la rétribution arrivera.

Voici ce qu'a déclaré un grand premier ministre, un premier ministre libéral. Ce sont les paroles de Laurier. Elles sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient en avril 1913. Elles n'ont rien perdu de leur sens quand on découvre de quelle façon tortueuse et dissimulée chemine la pensée du premier ministre actuel.

● (2140)

Les résultats de la résolution du 9 avril 1913 pourraient fort bien se répéter. Le même scénario s'est répété avec l'imposition, tristement célèbre, de la clôture, le 23 octobre 1980. Comme en 1913, c'est peut-être cet événement qui marquera la défaite, non seulement de cette résolution, mais aussi du gouvernement. Espérons que cette motion de clôture ne marquera pas également le démembrement de notre pays.

Laurier avait également déclaré dans le même discours:

> J'ai l'honneur d'appartenir au grand parti libéral du Canada. J'y ai occupé des postes d'une certaine importance; plus que cela, pendant vingt ans et plus, le commandement suprême m'en a été confié. Pendant les quinze années que j'ai été premier ministre, il est arrivé quelquefois que des amis sont venus me dire que je ne me rendais pas justice à moi-même ou au parti, et que je devais faire un règlement de clôture, ainsi que la chose a été faite dans plusieurs autres parlements. Monsieur l'Orateur, je suis un libéral de vieille roche; j'ai fait mon éducation à l'école de Fox et des anciens chefs du parti libéral, et je n'ai jamais pu me faire à l'idée de priver une minorité parlementaire d'une arme d'autant de valeur que la liberté de la parole, en faisant adopter un règlement de clôture. Peut-être me suis-je trompé; peut-être ai-je été trop généreux. Non, je ne l'ai pas été; je préfère encore aujourd'hui, après quinze ans d'administration, avoir refusé d'imposer la clôture et avoir conservé l'ancien règlement.

M. Knowles: Je préfère être du côté de l'opposition plutôt que du côté de la majorité grâce au pouvoir du baîllon.

M. Wenman: Je sais que le député est un démocrate et s'oppose à la clôture et je le remercie de sa remarque.

M. Knowles: Le député pourrait-il répondre à une question maintenant que nous avons fait cet échange? J'aimerais savoir ce que M. Diefenbaker a fait pendant les cinq ou six ans où il a dirigé le pays?

M. Wenman: J'ai déjà abordé cette question. Peu importe qu'il s'agisse des néo-démocrates en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique, du parti conservateur en 1980, du parti libéral en 1981 ou encore du parti libéral de 1913 ou de quelque autre époque, cela ne rend pas le choix plus juste pour autant. En tant qu'homme de principes, vous comprenez cela aisément je n'en doute pas. Il va de soi que cette remarque passe par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Wenman: Si la liberté se définit par l'absence de coercition, en ce cas, la clôture du débat est une profanation de la liberté. Cette liberté est le fondement philosophique même de nos institutions parlementaires et de la démocratie canadienne. Le mécanisme de la clôture d'un débat est une procédure antidémocratique qui devrait être rayée de nos règlements parce qu'elle porte atteinte aux valeurs et aux traditions fondamentales du Parlement canadien.

La liberté de parole—qu'il s'agisse d'une obligation, d'un privilège, d'un instrument ou d'un droit—est de loin plus importante que le contenu du discours proprement dit ou sa forme, que n'importe quel discours que nous pourrions entendre ici ou projet de loi ou autre résolution qui pourrait nous être proposé ici. Le côté ironique de la résolution dont nous débattons aujourd'hui, c'est qu'elle prétend garantir une démarche dont elle fait fi. Cette procédure a dévalorisé et perverti la liberté de parole qui en était le fondement même.

Le premier ministre, qui prétend défendre la justice et l'égalité sait parfaitement que la motion de clôture est une mauvaise chose. Il sait qu'il a fait injure à ses principes comme au Parlement en invoquant cette disposition. Il est de son devoir de se reprendre et je lui demande de le faire.

J'ai profité de tout ce que le Canada avait de mieux à offrir. Ce pays a été bon pour moi. J'ai reçu la meilleure instruction, on m'a inculqué les meilleures valeurs spirituelles, j'ai joui de l'abondance matérielle et eu beaucoup de chance. Oui, ce pays a été bon pour moi. J'ai eu la possibilité également de m'exprimer aussi bien dans le langage universitaire que dans celui des politiciens. Et pourtant, la semaine dernière, un électeur de ma circonscription m'a reproché de me comporter à présent comme ces «autres» politiciens et de ne pas intervenir sur la constitution tout simplement pour exprimer nos propres sentiments sur la question. Pourquoi ne pas dire carrément ces choses m'a-t-il dit?

Dans la première partie de mon discours, j'ai dit que je reprendrais quelques-uns de ses propos. Ce sont des choses qu'il m'a demandé de vous répéter. Il m'arrive parfois de penser que la très grande majorité des gens, la voix de la démocratie, s'expriment avec une simplicité qui nous fait défaut à nous, les ouvriers de la constitution, de la confédération et de la re-confédération. Il arrive que nous ne pouvons voir la forêt à cause des arbres qui nous masquent la vue.

Pour les gens que je représente, la constitution est une chose très simple. Voici ce qu'ils me disent: «Pourquoi ne pas simplement rapatrier la constitution le plus vite possible avec le moins de changements possible et, ensuite, nous procéderons aux changements qui s'imposent, autant qu'il en faudra, ici même au Canada?» C'est simple, un simple rapatriement avec une formule d'amendement, sans statut spécial pour aucun des membres de la Confédération—équité, justice, égalité et surtout, occupons-nous des affaires de la Chambre et du pays en tentant de résoudre nos problèmes économiques et sociaux qui sont urgents. On se demande pourquoi le gouvernement ne peut comprendre un message aussi simple. Le consensus est évident. Que ce soit les femmes canadiennes ou les provinces—le Parlement parlant à l'unanimité. Le consensus est déjà évident. Mes commettants ne peuvent comprendre pourquoi nous n'agissons pas, ou pourquoi nous n'avons pas agi au moment où nous avions une résolution unanime de la Chambre. Honnêtement, je suis d'accord avec eux. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas agi et nous n'agissons pas. Le consensus est évident.

Mes commettants disent aussi que l'Ouest a conscience que le centre joue avec la constitution pendant que l'Ouest brûle. On a l'impression que l'Est et le centre prennent la tolérance de l'Ouest pour de l'ignorance. L'Ouest en a assez d'être tolérant, il en a assez des histoires d'Arabes-aux-yeux-bleus. Les habitants de l'Ouest en ont assez d'être considérés comme des rustres. L'Ouest reste indifférent à ce fanatisme centraliste, mais cela ne signifie pas pour autant que l'Ouest est aveugle. L'Ouest en a assez de la péréquation à sens unique.

Il se peut que le salaire d'un habitant de l'Ouest dépasse de 5 p. 100 la moyenne nationale, mais une maison dans l'ouest du Canada coûte deux fois plus cher. Ce 5 p. 100 est donc insuffisant. Il en coûte plus que 5 p. 100 pour acheter une voiture dans l'Ouest qu'ici à Ottawa ou ailleurs dans le centre du Canada. Il en coûte plus pour le téléphone, et le coût de la vie dans l'Ouest est très très élevé. L'Ouest veut bien accepter la péréquation, mais il commence à se fatiguer. Les habitants de l'Ouest souhaitent que le centre se réveille avant qu'il lui dise—et c'est ce que semblent dire mes commettants au téléphone: «Gardez vos subventions, et vos quotas, gardez vos tarifs-marchandises injustes, votre veto constitutionnel hautain, vos institutions de crédit, votre système électoral pipé. Si vous voulez nous avoir comme associés dans votre grande fédération, nous voulons que notre part soit juste et équitable». Nous ne tenons pas à jouer avec vos dés pipés ou vos cartes battues d'avance. Nous réclamons qu'on donne à l'Ouest les atouts auxquels il a droit.

• (2150)

M. Paproski: Nous voulons prendre part à ce jeu de poker nous aussi.

M. Wenman: Parfaitement, et cette fois avec un jeu de cartes non truquées. Nous voulons participer au jeu, mais pas avec des tricheurs. Donc, pour jouer franc jeu, nous allons commencer par vous dire ce que nous voulons exactement. Eh bien, voilà: nous voulons faire reconnaître toutes les possibilités qu'offre l'Ouest. Nous voulons que vous nous aidiez à développer notre région. Nous voulons vous faire reconnaître que l'avenir de l'Est repose sur l'expansion, et non sur l'exploitation, de l'Ouest. Nous voulons vous amener à considérer l'Ouest comme une porte ouvrant sur les grands marchés internationaux des pays en bordure du Pacifique. Voilà la première étape. Ce sont nos provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, qui offrent d'excellentes perspectives, et non pas l'Extrême-Orient. Notre littoral du Pacifique offre des possibilités d'autant plus intéressantes que nous avons été exclus des marchés européens habituels. Pourquoi ne pouvez-vous voir ce potentiel et nous aider à le développer? C'est ce que nous souhaitons, pourtant? Et nous voulons que ce soit fait de façon très positive. Nous, les Canadiens de l'Ouest, voulons un pays fort et uni. J'en suis tout à fait sûr, et cela malgré ce que m'en disent les groupes séparatistes qui viennent déverser leur colère devant moi. Au fond, quand ils ont fini d'ergoter et qu'ils se sont calmés, on constate qu'ils réclament eux aussi un Canada fort et uni. L'avenir de notre pays est fort prometteur. Nous croyons que le Canada est une fédération de citoyens et de partenaires égaux qui peut se développer à partir de ce principe. Les

habitants de l'Ouest sont fiers d'être canadiens. Nous aimons notre pays. Ne nous obligez pas à le quitter. Aidez-nous à le consolider à notre avantage naturel, car c'est chose faisable.

Il y aurait tellement de questions dont je voudrais vous faire part. Je voudrais vous en parler avec force détails, plutôt que de vous faire seulement de beaux discours. La rhétorique est une belle chose, mais nous voulons qu'on nous voit, qu'on nous entende, qu'on nous comprenne et qu'on nous accepte à part entière. Malheureusement, les habitants de l'Ouest considèrent ce projet constitutionnel comme étant une nouvelle tentative pour faire d'eux des citoyens de second ordre.

Le plus ancien de tous les griefs est celui qui a trait aux barrières tarifaires. A l'origine, en 1879, ces barrières avaient été dressées pour protéger et promouvoir le secteur de la fabrication au Canada, qui, à l'époque, était installé presque exclusivement dans le centre du pays. Devant la concurrence dont nous menaçaient les fabricants américains œuvrant dans un secteur beaucoup plus important, pareille politique s'était révélée tout à fait opportune.

A mesure que l'Ouest se colonisait et se peuplait, les droits de douane n'avaient plus qu'une signification pour les gens de l'Ouest. Ils les obligeaient à payer plus cher pour les produits manufacturés. Les prix de revient de l'industrie étaient également plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. Les droits de douane signifiaient que le développement industriel de l'Ouest se trouvait en fait entravé par ces facteurs. Les droits de douane obligeaient les Canadiens de l'Ouest à payer les marchandises plus chères que tous les autres Canadiens. Comme l'Ontario et le Québec étaient plus industrialisés, le Canada central bénéficiait exagérément de ces droits. Les Canadiens qui ne vivent ni en Ontario ni au Québec doivent payer pour les salaires plus élevés du Canada central sans en tirer des avantages en proportion. Ce n'est pas une opinion, c'est un fait.

Les chiffres sur le niveau relatif des avantages douaniers tarifaires sont révélateurs. En 1977, la Colombie-Britannique avait 10.8 p. 100 des emplois non-agricoles du Canada. En même temps elle n'avait que 8.5 p. 100 des emplois du Canada dans l'industrie manufacturière, secteur qui bénéficie de la plus haute protection douanière nominale, soit 8.49 p. 100. La différence en ce qui concerne les Prairies est encore plus grande. Alors qu'on y trouve 16 p. 100 des emplois non-agricoles du Canada, cette région n'a que 8.2 p 100 des emplois du pays dans le secteur manufacturier.

D'autre part, l'Ontario et le Québec ont à eux deux 66 p. 100 des emplois non-agricoles du Canada. Cependant, ils ont 78.4 p. 100 de tous les emplois du secteur manufacturier. Il est clair que si les droits de douane élevés devaient avantager toutes les provinces également, l'Ontario et le Québec ne devraient avoir que 66 p. 100 des emplois dans le secteur manufacturier. Il est bien évident qu'il n'en est pas ainsi.

En outre, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies ont une plus grande proportion d'emplois dans les industries primaires qui ne bénificient que d'une protection douanière nominale. Cette protection douanière n'est que de 1.12 p. 100. L'Ontario et le Québec ont, en proportion, moins que leur part dans ce secteur à faible protection. En fait, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies font les frais de la protection douanière autant que l'Ontario et le Québec et pourtant ils ne reçoivent même pas, toute proportion gardée, autant de protection que les deux provinces canadiennes du centre. Cela signifie qu'il existe un transfert de paiement caché des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique vers l'Ontario et le Québec. C'est ce que je veux dire quand je parle de «péréquation à deux sens». Si on fait la péréquation pour l'impôt sur le revenu on doit la faire aussi pour les autres facteurs. Ce n'est qu'un exemple.

J'ai été très précis, monsieur l'Orateur, afin de vous signaler quelques injustices flagrantes. Peut-être avons-nous laissé passer cela inaperçu ou n'avons-nous rien dit dans le passé. Mais puisqu'il est question de péréquation, nous devons considérer tous ces facteurs. D'après ce que j'ai entendu dire, le comité qui a entendu les mémoires ne l'a pas fait, il n'a pas soupesé tous ces facteurs. Je ne crois d'ailleurs pas qu'on le fasse parce que les gouvernements provinciaux n'ont pas fait connaître leur point de vue. Je ne sais pourquoi mais les régions du Canada n'ont pas été entendues ou comprises. Mais nous commencerons à discuter de ces points particuliers. Nous vous les exposerons. Allez-vous remédier? De deux choses l'une; ou bien vous répondez aux questions que j'ai soulevées ou bien vous me signalez mes erreurs et vous corrigez mes chiffres. Mais faites quelque chose. N'allez pas encore ne pas tenir compte de nous. Nous commençons à nous en lasser. Nous voulons être entendus, compris. Il y a ici des députés, comme moi, qui représentent l'Ouest. Peu importe que ce soit des libéraux, des néo-démocrates ou des conservateurs qui représentent l'Ouest. Nous sommes tous des représentants élus. Nous sommes ici pour être entendus. Nous avons un message à vous communiquer et vous devez l'écouter parce qu'il s'agit de quelque chose de bien précis et nous voulons voir ce que vous pouvez faire.

Ce n'est là qu'un exemple qui indique que les Canadiens de l'Ouest font plus que leur part pour aider au progrès économique du Canada. Selon moi, personne n'a le droit de prétendre le contraire. Je ne pense pas que les provinces de l'Ouest en demandent trop lorsqu'elles affirment qu'elles doivent avoir une voix égale au chapitre lorsqu'il s'agit de modifier la constitution et je ne pense non plus que nous puissions vraiment aider les choses en menaçant les premiers ministres de l'Ouest chaque fois qu'ils s'opposent à des propositions qui risqueraient de nuire à leur progrès social et économique futur. C'est ce que nous pensons.

La dernière fois que j'ai participé à un débat à la Chambre, j'ai cité certaines paroles des premiers ministres Lougheed, Blakeney et Bennett et cela m'a donné droit à des huées. Pourquoi? C'est une chose que les habitants de l'Ouest n'arrivent pas à comprendre. D'ailleurs, nous ne le tolérerons plus. C'est un fait que le gouvernement fédéral a beaucoup aidé au développement de l'Ouest. Je le reconnais volontiers. Par ailleurs, tout en aidant beaucoup, il a aussi nui et mis des bâtons dans les roues aux provinces de l'Ouest bien trop souvent.

Le problème du tarif-marchandises en est un bon exemple. Je répète que je tiens à parler de cas précis et ne pas me contenter de faire de beaux discours. Les avantages que procure la Confédération ne doivent pas aller uniquement de l'Ouest à l'Est ou de l'Est vers l'Ouest. Pourtant, les habitants de l'Ouest doivent payer les biens de consommation du centre du pays plus cher à cause du coût élevé du transport ferroviaire. Cela me renverse de savoir que je peux faire transporter

les mêmes meubles et les mêmes effets d'Ottawa à Vancouver par la même entreprise de déménagement à moins de frais que de Vancouver à Ottawa. Quelque chose ne va pas.

Une voix: La distance est plus longue de Vancouver à Ottawa.

M. Wenman: C'est tout ce qu'on trouve à nous dire, que la distance est plus longue.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

● (2200)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ACCUMULATION DES DEMANDES AU CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 11 février, mon collègue de Grey-Simcoe a posé une question au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants (M. Lamontagne). Il s'agissait d'un retraité de sa circonscription qui avait beaucoup de mal à faire étudier sa demande de pension, et il a reçu une lettre de la Légion royale canadienne, section ontarienne, l'informant qu'il devrait attendre douze à quatorze mois l'examen de son dossier. Nous trouvons que c'est inadmissible. Cette affaire a été évoquée continuellement au cours de la session, même par des députés libéraux, et nous ne sommes pas satisfaits des explications qu'on nous donne au sujet de ces retards, monsieur l'Orateur.

J'ai également posé une question supplémentaire au ministre suppléant, en exposant ceci, qui figure à la page 7127 du hansard du 11 février, 1981:

> L'accumulation des demandes au Conseil de révision des pensions a pris des dimensions telles que bien des anciens combattants meurent avant qu'on ait pu donner suite à la leur. Comme les deux anciens ministres des Affaires des anciens combattants avaient commencé à résoudre le problème et que les choses vont de mal en pis depuis l'arrivée du nouveau ministre, celui-ci est-il prêt à démissionner et à laisser à son remplaçant le soin de régler cette situation grave et même scandaleuse?

Il ne m'a pas répondu ce jour-là, monsieur l'Orateur. Un de ses collègues libéraux lui a même conseillé: Ne répondez pas. Eh bien, nous allons continuer de poser la question tant qu'on ne nous répondra pas, qu'on y compte bien. Nous ne cesserons pas de revenir à la charge.

Or, si j'ai demandé la démission de ce ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, monsieur l'Orateur, c'est que je crois qu'il a beaucoup de mal à gérer ces deux portefeuilles, celui du ministère de la Défense nationale et la suppléance des Affaires des anciens combattants. Je tiens à lui dire—et j'espère que le secrétaire parlementaire lui fera part de mes sentiments à cet égard—que, de l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre, il devrait s'entretenir avec le Premier ministre (M. Trudeau) et lui demander de n'être plus responsable que d'un seul portefeuille. Nous n'avons aucune objection à ce que le ministre suppléant prenne la relève en tant que ministre à plein temps des Affaires des anciens combattants et que le premier ministre confie le portefeuille de la Défense nationale à un autre député.

Je pense que certains ministres sont en mesure de gérer deux portefeuilles; j'en ai vu des deux côtés de la Chambre, notamment le député de Victoria (M. McKinnon), qui n'a eu aucune difficulté à le faire; mais nous estimons, dans notre parti, que le ministre suppléant actuel connaît de gros problèmes.

Il est absent ce soir, car il est allé visiter des bases militaires ou du moins y était-il ces derniers jours. Cela fait partie de ses fonctions et nous n'avons rien à y redire. Toutefois, nous voulons un ministre à plein temps qui soit en mesure de passer quelque temps rue Wellington, au ministère des Affaires des anciens combattants, pour surveiller un peu la situation relativement au Conseil de révision des pensions.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que la lettre que mon collègue de Grey-Simcoe a citée en parlant d'un retard de 12 à 14 mois dans l'examen de la demande de pension de cet homme, stipule en fait qu'il devra peut-être attendre jusqu'à deux ans. Deux ans, monsieur l'Orateur.

Les anciens combattants se font vieux, ils ont été durement touchés par le budget, ils sont durement touchés par les nouvelles mesures énergétiques et espèrent voir leur pension augmenter. Il est on ne peut plus ridicule de devoir leur dire qu'il leur faudra attendre jusqu'à deux ans avant la révision de leur pension et c'est pourquoi nous exigeons la nomination d'un ministre à plein temps.

J'ai sous la main, monsieur l'Orateur, une liste de plusieurs pages que j'ai reçue des Amputés de guerre du Canada. Il s'agit d'une liste d'anciens combattants qui sont décédés en attendant toujours que leur pension soit révisée. C'est inadmissible. Nous ne pouvons accepter qu'on nous serve toujours les mêmes excuses ou qu'on nous dise que tout va s'arranger d'ici six à huit mois. C'est la réponse habituelle; dans six à huit mois nous allons faire quelque chose. Nous constatons que même des députés libéraux posent des questions à ce sujet à la Chambre, et je l'ai signalé il y a quelques semaines.

● (2205)

En posant une question au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, un député libéral a signalé qu'à titre de député, il hésitait à recommander à un ancien combattant d'en appeler, car la procédure prenait trop de temps. Il est fort regrettable qu'un député soit obligé de dire à un ancien combattant qu'il fait mieux d'oublier son problème, car deux ans pourront s'écouler avant qu'il n'obtienne quelque résultat.

Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être demander au ministre suppléant de songer à discuter de son rôle avec le premier ministre. Nous avons besoin d'un ministre des Affaires des anciens combattants à plein temps, étant donné les problèmes qui se posent au ministère, notamment au Conseil de révision des pensions. J'espère que le secrétaire parlementaire aura de bonnes nouvelles à nous communiquer ce soir. J'espère qu'il sera en mesure de m'assurer qu'il transmettra le message au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants à son retour.

L'ajournement

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) de l'occasion qu'il me donne de mettre les choses au point en ce qui concerne le retard qu'accuse le Conseil de révision des pensions dans le traitement de ses dossiers.

Lorsqu'il reçoit une demande, le Conseil prend immédiatement des mesures, ordinairement dans la semaine qui suit, pour informer l'auteur de la demande de la procédure d'appel. On a commencé à accuser du retard il y a quelque quatre ans lorsque le nombre des appels interjetés devant le Conseil est passé de 550 à 1,400. Il y a trois ans, le gouvernement a nommé d'urgence deux nouveaux membres à ce conseil, ce qui lui a permis de trancher 1,100 cas par année. Malheureusement, il restait toujours quelque 200 demandes de révision qui ne pouvaient être étudiées dans l'année de leur présentation et le Conseil ne suffisait pas à la tâche.

Pendant l'administration des conservateurs, quelques postes sont devenus vacants au sein du Conseil et leurs ex-titulaires n'ont jamais été remplacés, ce qui a eu pour effet d'aggraver le problème.

Au moment où nous avons formé le gouvernement l'année dernière, nous avons pris rapidement des dispositions pour combler tous les postes et le ministre suppléant a obtenu du gouvernement, sur recommandation personnelle, que ce dernier accepte de créer six années-personnes supplémentaires pour aider les membres du Conseil à recueillir les informations nécessaires afin d'accélérer la procédure d'appel et de faire face aux besoins. Les statistiques de fin d'année montrent que le Conseil de révision des pensions étudie actuellement plus de dossiers qu'il n'en reçoit de nouveaux.

Contrairement à ce qu'a déclaré mon honorable collègue, des progrès ont été réalisés et nous avons pris les mesures nécessaires pour continuer à réduire le retard accumulé en la matière. Le Conseil de révision des pensions étudie actuellement les dossiers en souffrance sur lesquels ont doit prendre une première décision. Du fait que l'on manque de personnel médical et administratif qualifié et qu'il faut longtemps pour en former, la préparation des dossiers est plus longue. D'autres facteurs retardent également l'étude des dossiers, par exemple, le fait qu'on ne puisse se procurer certains renseignements pertinents qu'auprès de médecins privés ou auprès d'hôpitaux ne relevant pas du ministère. Lors de la dernière séance du comité permanent des affaires des anciens combattants, le président de la Commission canadienne des pensions a expliqué longuement pourquoi les décisions accusent du retard.

Il y a lieu de signaler qu'il y a quelques mois, le Parlement a confié à la Commission la responsabilité supplémentaire de décider de l'attribution de pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants. La Commission fait preuve de toute la diligence souhaitable dans l'étude de ces demandes. Il n'y a pas longtemps, de nombreuses personnes se plaignaient des délais requis pour l'instruction des demandes portées en appel auprès d'un second palier de décision. Celle-ci a trouvé le moyen de réduire la période d'attente, de sorte qu'elle est maintenant plus courte qu'elle ne l'a jamais été depuis dix ans. Tout porte à croire qu'elle devrait réussir également à réduire le nombre des demandes à l'égard desquelles elle doit rendre une première décision.

Les députés savent sans doute que la loi sur les pensions prévoit des versements rétroactifs aux anciens combattants qui se voient octroyer une pension de sorte qu'ils n'ont pas à souffrir des lenteurs de la Commission qui échappent tout à fait à leur contrôle. Nous savons pertinemment que les retards causent parfois des ennuis à nos anciens combattants et à leur famille et nous prenons des mesures pour améliorer la situation.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LES MESURES PRISES PAR LES MULTINATIONALES POUR SE CONFORMER AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Le 11 février 1981, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) une question au sujet du Programme énergétique national et de l'application de ses dispositions en matière de canadianisation.

Je crois distinguer trois parties importantes dans le Programme. Une première traite de l'établissement des prix et de la distribution des revenus, et accapare présentement 80 ou 90 p. 100 de la publicité et de l'intérêt dans le pays. La deuxième, très importante, a trait à la conservation de l'énergie et au remplacement du pétrole. J'espère qu'au cours du mois prochain le ministre proposera des mesures favorisant une conservation accrue et le remplacement du pétrole par le gaz naturel, l'électricité et diverses sources d'énergie renouvelable. La troisième partie, qui est très importante et qui sera sans aucun doute importante pour l'avenir de notre pays, a trait au programme de canadianisation.

J'ai demandé au ministre s'il pouvait confirmer que, comme le rapportent les journaux, sept sociétés pétrolières multinationales se préparent à se canadianiser bientôt.

● (2210)

Ma question découlait d'un article paru à la page six du numéro du 10 février 1981 du *Citizen* d'Ottawa, selon lequel les multinationales s'empressent d'entrer dans le mouvement. D'après cet article, plusieurs compagnies pétrolières et notamment les sociétés Getty, Murphy, Suncor et Ultramar sont sur le point d'être reprises par des sociétés canadiennes, ce qui leur permettra de profiter du programme d'encouragements pétroliers réservé aux sociétés canadiennes.

D'après cet article, la société Gulf Canada a présenté un rapport à la société-mère américaine où elle propose trois solutions de canadianisation. D'après la même source, il paraît par ailleurs que les sociétés Shell et Mobil négocient avec des sociétés canadiennes moyennes pour répondre davantage aux normes de canadianisation et conclure des arrangements leur donnant droit aux subventions prévues dans le programme d'encouragements pétroliers.

Si ces négociations ont lieu, elles contribueront énormément à briser l'embâcle et à canadianiser davantage notre industrie pétrolière, surtout à la suite des mesures de canadianisation prises par la société Dome et, bien entendu, l'acquisition récente de Petrofina par Petro-Canada.

Le président de l'Impériale a témoigné devant le Comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics. Il a dit que sa société ne prévoyait pas apporter de changements à sa structure et qu'elle pourrait continuer ses exploitations sans accroître la participation canadienne. Dans certains milieux, on chuchote que la société pourrait recourir à l'affermage dans

des ententes visant le forage sur ses terres et ainsi devenir admissible aux octrois.

Ce sont des démarches importantes. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira quels progrès ont été accomplis. On nous dit que 71 p. 100 de notre industrie pétrolière appartiennent à des étrangers et que 82 p. 100 sont contrôlés à l'étranger. Si ces rapports de la presse sont exacts, cela signifie que les Canadiens deviennent progressivement propriétaires de leur industrie pétrolière. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra confirmer ces faits quand il commentera mes remarques ce soir.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait soulevé la question de la canadianisation de l'industrie pétrolière car c'est un des éléments majeurs du programme énergétique national déposé à la Chambre l'automne dernier.

Je tiens à faire remarquer, ce que le député a déjà fait d'ailleurs, que l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada et la récente initiative de Dome Petroleum visant à accroître la mainmise canadienne sur le secteur pétrolier représentent un pas de géant dans la réalisation du programme de canadianisation, qui est généralement approuvé partout au pays. En posant sa question il y a quelques jours et en la reprenant ce soir, le député a demandé ce qu'on pouvait prévoir comme nouvelles initiatives dans ce domaine.

● (2215)

Il va sans dire qu'à cette étape des discussions et des négociations, ces mesures demeurent confidentielles, mais j'espère, à l'instar du député, que nous verrons un mouvement de canadianisation accrue dans ce secteur dynamique de notre économie. A cet égard, j'insiste sur le fait que le gouvernement est tout à fait disposé à aider les sociétés pétrolières à respecter les exigences de canadianisation.

A ce sujet, je rappelle que le ministre a exposé hier certains détails des critères de propriété qu'il faut respecter pour se prévaloir du programme d'encouragements pétroliers. Le ministre a en effet déclaré que les mesures d'incitation aideraient grandement les sociétés à atteindre nos objectifs de canadianisation. Le député sait sûrement que la mise en œuvre graduelle de ce programme donnera à un plus grand nombre d'entreprises le droit de recevoir le montant maximum des stimulants accordés aux fins de prospection et de mise en valeur, en particulier dans les terres du Canada ou les régions inexploitées. En vertu du nouveau règlement, les sociétés disposeront de plus de temps pour accroître la mainmise canadienne sur ce secteur, mesure qui, à certains égards, est semblable à celle qui existe déjà en Australie.

Ces mesures, entre autres, montrent que le gouvernement est désireux de faciliter la canadianisation des sociétés pétrolières et qu'il attache une très grande importance à cet objectif. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que de tous les pays industrialisés c'est au Canada que le secteur pétrolier était le plus dominé par des étrangers et c'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement veut faire en sorte que ce secteur soit dans une large mesure repris par des Canadiens.

LA CONSTITUTION—LES PROPOSITIONS FAITES À LA SASKATCHEWAN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressantes les remarques du député d'Algoma (M. Foster) ainsi que sa question concernant la politique énergétique. Je crois comprendre que traditionnellement, les députés saisissent cette occasion d'exprimer leur préoccupation et leur consternation à l'égard des réponses insatisfaisantes qui leur sont données durant la période des questions. Je puis parfaitement comprendre pourquoi le député d'Algoma a posé cette question.

Ma question porte sur la constitution. Je serais vraiment ravi, suite au discours prononcé par le député de Lincoln (M. Mackasey), de voir un autre député libéral prendre la parole sur cette question. Il semble que les chiens savants soient muets, que les libéraux restent assis tranquillement la bouche cousue sans participer au débat, laissant ce soin aux députés de l'Opposition. Peut-être qu'en posant une question au cours du débat de fin de soirée, nous pourrons obliger certains libéraux à se lever et à parler au sujet de la constitution.

Cette question a préoccupé le premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral. Ma question est très précise. J'ai demandé à la Chambre, au ministre de la Justice (M. Chrétien) ce qu'il pouvait bien avoir proposé au gouvernement de la Saskatchewan pour essayer de gagner à sa cause le premier ministre de cette province, M. Blakeney, dans le débat constitutionnel?

● (2220)

C'est un débat qui fera date dans notre histoire et je ne le nie pas un instant. Je crois toutefois qu'un tel débat, qu'une telle discussion ou négociation, exige une certaine transparence de la part du gouvernement. Il devrait tenir la population informée de ce qu'il est prêt à faire et jusqu'où il est prêt à aller pour obtenir les appuis politiques nécessaires pour son projet.

Même si de nombreux porte-parole du gouvernement, en particulier le ministre de la Justice, affirment qu'il s'agit là de principes fondamentaux qui seront inscrits dans la constitution par le biais d'une charte des droits, le gouvernement n'en a pas moins montré au fil du débat constitutionnel, qu'il était prêt à tous les compromis pour obtenir le consentement nécessaire pour faire adopter son projet.

Je ne trouve pas que ma question était déplacée quand j'ai demandé ce qui se passait à propos de la Saskatchewan. Ce n'est pas un secret. Chacun sait que le procureur général de cette province a été en rapport avec des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et que des offres ont été faites. Ces négociations se sont prolongées pendant une semaine complète, tandis que le comité siégeait et étudiait les propositions constitutionnelles. Le premier ministre de la Saskatchewan a énoncé deux exigences devant le comité constitutionnel. La première portait sur la définition de la propriété des ressources et la seconde sur la formule d'amendement et les dispositions en matière de référendum. Il était opposé aux propositions gouvernementales à ce sujet.

Les négociations se sont poursuivies. J'ai demandé quelles offres avaient été faites. Le ministre de la Justice a refusé de fournir une réponse. Tout d'un coup, lorsque les négociations ont été rompues, nous avons constaté qu'on alimentait la presse en informations. Les journaux ont reçu diverses versions de l'histoire. C'est ainsi que le 10 février 1981, on pouvait lire dans les journaux que des porte-parole du gouvernement fédéral, en l'occurrence Edward Goldenberg, conseiller du ministre de la Justice, et le sénateur David Steuart, ancien chef du parti libéral de la Saskatchewan et adversaire politique du premier ministre du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan, M. Blakeney, avaient déclaré que le gouvernement avait offert à la Saskatchewan tout ce qu'elle avait réclamé. Voilà ce qu'on a raconté à la presse. Le gouvernement a manipulé cette dernière comme il s'y entend si bien et comme il cherche à le faire si souvent.

Le lendemain, M. Romanow, procureur général de la Saskatchewan, faisait une déclaration. Il a dit que le gouvernement fédéral n'avait jamais offert de satisfaire aux exigences constitutionnelles fondamentales de la Saskatchewan. Je sais que ce n'est pas très parlementaire, mais si les porte-parole du parti libéral disent une chose et ceux d'un autre parti exactement le contraire, ces derniers accusent en fait les libéraux de ne pas dire la vérité.

Je tiens seulement à savoir où en est le gouvernement dans ses négociations. Est-il toujours prêt à négocier avec la Saskatchewan? Le secrétaire parlementaire va-t-il nous expliquer, après toutes les hypothèses échafaudées par les journaux et les manipulations qu'a subies la presse, où en est le gouvernement dans ses négociations avec la Saskatchewan? Je viens de cette province et je suis curieux de savoir ce qui se passe. Les Canadiens veulent savoir jusqu'où le parti libéral fédéral est prêt à aller pour faire adopter son projet.

Je compte beaucoup sur la réponse du secrétaire parlementaire qui, je le sais, ne cherchera pas à tergiverser. Il répondra à cette question sans chercher à déformer les faits et nous fera savoir exactement ce qui a été offert et quelle est la vérité dans toute cette histoire.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de répondre ce soir aux points particuliers que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a soulevés dans sa question. En premier lieu, en ce qui concerne la méthode que nous suivrons dans le débat constitutionnel, j'ai trouvé plutôt ironique que les conservateurs qui, avant Noël, se plaignaient du peu d'occasions qui leur étaient données de prendre la parole, pour discuter de la résolution dont la Chambre était alors saisie, se plaignent maintenant qu'on donne une trop grande liberté de parole aux députés. Je signale à notre collègue que les interventions de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent être jugées, et ne le seront pas non plus, uniquement d'après leur quantité, mais principalement selon leur qualité.

M. Hnatyshyn: Passons maintenant à l'aspect sérieux de la réponse.

M. Collenette: Pour la question particulière dont nous sommes saisis, les faits sont très clairs. Le 5 février dernier, le ministre a donné au député de Saskatoon-Ouest une réponse qui m'a paru très claire. Les délibérations relatives à tous les gouvernements provinciaux ont été versées dans les archives publiques. Depuis le 2 octobre 1980, jour auquel le projet de résolution a été annoncé, le gouvernement s'est déclaré disposé à étudier avec les provinces tout changement que l'on pourrait lui proposer. Il ne fait aucun doute que le gouvernement n'a pas changé d'avis à ce sujet, que ces propositions soient formulées par des députés de l'opposition à la Chambre, par des gouvernements provinciaux ou par des particuliers. Même si l'étape de l'étude en Comité est terminée, le Parlement demeure néanmoins saisi de la question. Aucune décision finale ne sera prise tant que les députés ne se seront pas prononcés définitivement.

• (2225)

Le premier ministre, M. Blakeney, a déclaré à plusieurs reprises, depuis octobre dernier, qu'il ne comptait pas prendre de position à l'égard du projet tant qu'on ne saurait pas au juste quelle serait la version définitive. Il a comparu devant le comité mixte spécial, le 19 décembre dernier, et a publiquement exposé son point de vue sur la résolution. Il a proposé un certain nombre de changements, dont quelques-uns ont été adoptés.

Par exemple, et je vais être tout à fait franc avec le député, M. Blakeney a proposé la constitution d'un comité référendaire. Les articles 44 et 50 de la résolution à l'étude répondent à cette demande. Deuxièmement, le premier ministre M. Hatfield et lui-même ont proposé de modifier la formule de péréquation. Cette modification se reflète dans le libellé de l'article 34. Il a demandé instamment d'adopter des dispositions qui confirment ou confèrent la juridiction aux provinces sur les richesses naturelles. Le texte qu'il nous a remis a été adopté, sauf la partie qui donne aux provinces juridiction sur le commerce international, comme il le préconisait. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a adopté une attitude intransigeante à cet égard: le gouvernement ne changera pas d'avis en ce qui concerne le rôle des provinces en ce qui concerne les ressources et le commerce internationaux.

Le gouvernement a discuté de toutes ces questions avec M. Blakeney et ses représentants de temps à autre, et après avoir examiné tous les éléments, il a formulé des recommandations au comité. La résolution dont la Chambre est saisie en tient compte et c'est aux Canadiens, et aux habitants de la Saskatchewan notamment, de juger des mesures prises par M. Blakeney, pour voir s'il a agi dans le meilleur intérêt des habitants de cette province et de l'ensemble du pays.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME CONTENU DANS LE DISCOURS DU TRÔNE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Dans le discours du trône prononcé le 14 avril 1980, alors que le taux d'intérêt hypothécaire s'élevait à 16 p. 100, le gouvernement avait dit qu'il aiderait les personnes qui seraient incapables de renégocier leurs emprunts hypothécaires mais par la suite il a annulé ce semblant de programme d'assistance parce que le taux d'intérêt avait baissé. Je propose donc appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre oblige le gouvernement à tenir la promesse qu'il faisait dans le discours du trône et aide les Canadiens qui n'ont pas les moyens d'acquitter leur taux d'intérêt hypothécaire qui dépasse actuellement 16 p. 100 dans la plupart des régions du Canada en établissant le programme d'assistance promis.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME CONTENU DANS LE DISCOURS DU TRÔNE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Étant donné que le gouvernement s'était engagé dans le discours du trône à prendre d'importantes initiatives pour assurer que les produits renfermant du poisson sont de bonne qualité, pour en assurer une commercialisation ordonnée et pour assurer que le secteur de la pêche compte sur des investissements suffisants, grâce à un procédé permettant le recouvrement partiel, et étant donné que le gouvernement n'a pas su remplir ses engagements depuis 12 mois, je propose, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre condamne l'impéritie du ministre des Pêches et des Océans qui n'a pas su remplir les promesses que le gouvernement avait faites aux pêcheurs dans le discours du trône, et qu'elle lui ordonne de prendre immédiatement des initiatives en vue de rétablir les possibilités économiques du secteur de la pêche au Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES MESURES PROMISES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Bien qu'il ait promis dans le discours du trône, le 14 avril 1980, de prévoir des emplois pour les Canadiens handicapés et d'ajouter d'autres mesures de protection à la Déclaration des droits de l'homme, le gouvernement a hésité à faire inscrire les droits des personnes handicapées dans la constitution, sous prétexte que ces droits ne pouvaient être définis. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'avoir pas rempli la promesse qu'il avait faite aux Canadiens handicapés de présenter une mesure législative modifiant la Déclaration des droits de l'homme afin que les droits des personnes handicapées soient protégés autrement que par une charte des droits.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné qu'il paraît que la coalition Conservateurs-Rhinocéros est en train de se dissoudre et que des rhinocéros rouges porteurs de leur carte membre ont eu des difficultés à obtenir des invitations au congrès du parti la semaine prochaine, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Article 43 du Règlement

Que Joe s'explique au sujet de ses rapports avec le Parti rhinocéros et que la Chambre appuie la présence de Joe au congrès à la direction de ce parti qui doit se dérouler le 16 mai prochain au Jardin zoologique de Granby.

Mme le Président: Le député de Brampton-Georgetown a la parole.

* * *

L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

LES MESURES PROMISES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les Canadiens admettent que les normes de consommation pour les automobiles peuvent faire réaliser d'énormes économies d'énergie et d'argent aux consommateurs qui ont été heureux de trouver dans le discours du trône la promesse de présenter un projet de loi fixant des normes de consommation. Je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre condamne le gouvernement de ne pas avoir formulé ni présenté de projet de loi fixant des normes de consommation pour les automobiles, comme il l'avait promis dans le discours du trône et pour avoir permis aux fabricants d'approvisionner le marché canadien en automobiles qui consomment trop d'essence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PROCÉDURE

LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, en ce jour historique, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit saisi de l'attitude de l'opposition qui fait un usage abusif du recours à l'article 43 du Règlement.

Mme le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

* * *

● (1410)

LES PENSIONS

LA RÉUNION DE LA CONFÉRENCE PROMISE DANS LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Tout le monde admet que les personnes âgées de notre pays vivent dans des conditions difficiles. Or, nos citoyens de l'âge d'or, qui tentent tant bien que mal de lutter contre l'inflation avec leurs revenus de pension fixes, s'étaient réjouis en apprenant, dans le discours du trône, que le gouvernement allait réunir une conférence nationale sur les pensions à l'automne 1980. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre condamne le gouvernement d'avoir si cruellement déçu les citoyens canadiens âgés en ne réunissant pas comme il l'avait promis dans le discours du trône la conférence nationale sur les pensions et en ne respectant pas les engagements qu'il avait pris à l'égard de ceux qui ont des revenus fixes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PROMISE DANS LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Il est indispensable de développer de nouvelles sources d'énergie pour résoudre les problèmes énergétiques du Canada, et tous les Canadiens souhaitent la création d'une société des formes nouvelles d'énergie que promettait le discours du trône du 14 avril 1980. Comme on ne l'a pas encore créée, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir encore institué une société des formes nouvelles d'énergie, comme il l'avait promis dans le discours du trône, chargée d'accélérer le développement de nouvelles formes d'énergie renouvelable pour remplacer le pétrole afin que les Canadiens de l'Est n'aient plus à dépendre du pétrole étranger qui coûte si cher.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES PROMIS DANS LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, en ce jour historique, je m'associe à mes collègues pour rappeler aux gens d'en face qu'ils ont manqué aux promesses faites dans le discours du trône.

Les chômeurs canadiens s'étaient réjouis en apprenant, par le discours du trône, que le gouvernement promettait de mettre en place des programmes de formation spécialisée pour mieux préparer la main-d'œuvre canadienne à acquérir les connaissances particulières indispensables pour exercer les métiers de demain. Je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre reproche au gouvernement d'avoir mis en œuvre un programme énergétique national qui a énormément ralenti les travaux de prospection et de mise en valeur de nos ressources, entraînant la remise à plus tard des programmes de formation spécialisée dans les corps de métier auxquels on fait appel pour les travaux au large des côtes et sur le continent, au lieu de respecter la promesse faite dans le discours du trône.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MESURES PROMISES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Dans le discours du trône du 14 avril 1980, le gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale Marin afin de réglementer la discipline interne de la Gendarmerie royale du Canada et de permettre à une autorité extérieure d'être saisie des plaintes du public au sujet du comportement des membres de la G.R.C. Comme pour bien d'autres promesses qu'il a faites, le gouvernement ne nous a pas encore présenté un projet de loi à ce sujet. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas respecté les engagements qu'il a pris dans le discours du trône, notamment en ce qui concerne la discipline interne et les plaintes du public, ce qui ne contribue qu'à miner la réputation de la G.R.C. et la confiance qu'elle est censée inspirer au public.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, voici ce que le solliciteur général (M. Kaplan) a écrit à un de mes mandants:

En ma qualité de ministre chargé de la circonscription de Broadview-Greenwood, je suis heureux de vous envoyer le chèque de $15,568 ci-joint au nom de mon collègue l'honorable Jim Flemming, ministre d'État (Multiculturalisme) . . .

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite le solliciteur général de ses nouvelles et lourdes responsabilités à titre de ministre chargé de la circonscription de Broadview-Greenwood, et que le premier ministre dise qui sont les autres ministres chargés de ma circonscription ou d'autres et, en général, des dépenses publiques dans toutes les circonscriptions du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, il y a un an aujourd'hui, au Canada, le gallon d'essence coûtait 25c. de moins. Il y a un an les forages de puits augmentaient. Or, aujourd'hui, soit un an plus tard, ils diminuent à un rythme de 16 p. 100, privant les Canadiens d'emplois dans l'industrie du forage et dans les services de soutien et d'approvisionnement.

L'Association des services énergétiques de l'Alberta a publié un rapport documenté sur les effets négatifs de la politique énergétique du gouvernement non seulement sur la prospection du pétrole et du gaz, mais aussi sur les emplois en aval et même sur l'alimentation, les produits textiles et toutes les industries du secteur tertiaire.

Je propose donc appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que les députés ministériels lisent ce rapport qui parviendra à leur bureau aujourd'hui et qu'ils agissent immédiatement afin de remédier aux effets catastrophiques que les programmes du gouvernement ont sur l'économie nuisant ainsi à la plupart des Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PÉTROLE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours des dernier mois, l'Office national de l'énergie a recueilli divers témoignages sur l'offre et la demande en matière énergétique. On peut sans trop se tromper supposer que le ministre a demandé à ses fonctionnaires de surveiller ces audiences. J'aimerais donc savoir si le ministre est au courant du mémoire présenté par l'Association canadienne du pétrole qui précise que la principale raison pour laquelle les projets d'exploitation des sables bitumineux n'ont pas été poursuivis, c'est tout simplement qu'ils ne sont plus rentables depuis l'entrée en vigueur du programme énergétique national. J'aimerais savoir ce que le ministre a l'intention de faire pour que l'on relance ces projets.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà précisé que deux gouvernements ont leur mot à dire dans cette affaire, le gouvernement de l'Alberta d'une part et le gouvernement fédéral de l'autre, et qu'en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à poursuivre les discussions avec le gouvernement de l'Alberta à ce sujet. J'ai aussi indiqué que les bénéfices nets réalisés par les sociétés en cause ne dépendent pas seulement du prix du pétrole, mais également des taxes et des redevances imposées par le gouvernement de l'Alberta tout autant que de celles prélevées par le gouvernement fédéral.

Nous avons dit l'an dernier que nous étions prêts à nous entendre avec l'Alberta pour que les projets d'exploitation des sables bitumineux soient entrepris avant même la signature d'un accord global avec le gouvernement albertain. Ce dernier a malheureusement refusé notre offre et a décidé de suspendre la réalisation de ces projets et d'en faire une sorte de rançon en vue d'obtenir un accord plus profitable. C'est ainsi qu'il en a décidé. Les pourparlers doivent reprendre et nous sommes disponibles.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, la même association a demandé, étant donné l'importance critique que peuvent avoir les approvisionnements pétroliers, et le ministre en convient, j'en suis sûr, et étant donné les effets désastreux du programme énergétique national sur les approvisionnements futurs, que l'Office national de l'énergie présente au plus tôt un rapport provisoire sur les approvisionnements pétroliers. Le ministre est-il prêt à conseiller à l'Office de donner suite à cette demande ou estime-t-il dans son intérêt de retarder la présentation d'un tel rapport.

M. Lalonde: Madame le Président, les audiences de l'Office national de l'énergie sont terminées. Je suis sûr que l'Office est en train d'examiner les preuves qui lui ont été soumises et qu'il va rédiger son rapport. Quand l'Office sera prêt à déposer son rapport, il sera rendu public. C'est une décision qu'il lui appartient de prendre.

En ce qui concerne les prétendus effets désastreux du PEN, je voudrais renvoyer le député à un rapport de l'Alberta Energy Conservation Board qui a déclaré sans ambages que les effets désastreux à redouter en matière d'approvisionnements énergétiques au cours des années 1980 allaient essentiellement découler des décisions du gouvernement albertain plutôt que du PEN. D'après cet organisme, même si le PEN risquait d'entraîner une baisse de production de quelque 50,000 barils par jour, les décisions prises par le gouvernement de l'Alberta se traduiraient par une baisse d'environ 300,000 barils par jour, si je me souviens bien. Voilà un rapport dont mon honorable collègue devrait peut-être prendre connaissance.

LES POURPARLERS ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, c'est la vieille question de savoir qui vient en premier, de l'œuf ou de la poule. Le ministre doit bien se rendre compte que sa politique a de graves répercussions sur celle des provinces productrices.

Cela m'amène à ma dernière question supplémentaire qui porte sur l'absolue nécessité d'une entente quelconque entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral. L'absence d'un accord nuit à la bonne marche des affaires et suscite beaucoup d'appréhension. Les tours de forage quittent le pays et le programme énergétique annoncé le 28 octobre a simplement été le coup de grâce. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, l'exode des tours de forage provoqué par l'incertitutde a été continu. Le ministre pourrait-il nous dire s'il cherche toujours à reprendre le dialogue avec les provinces productrices pour débloquer la situation, ou s'il attend que d'autres prennent l'initiative?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis parfaitement d'accord avec le député quant à la nécessité de conclure une entente avec les provinces productrices. Je sais que le député lui-même, au moment où son parti était au pouvoir, y a vainement consacré des mois d'efforts infructueux. Malheureusement, nous n'avons pas eu plus de succès jusqu'à présent, mais je garde bon espoir. Je me suis déjà entretenu avec mon homologue de la Saskatchewan et notre rencontre a été à la fois intéressante et fructueuse. Des pourparlers se déroulent également avec des fonctionnaires de la Saskatchewan. Cependant, il m'a été impossible de m'entretenir avec mon homologue de l'Alberta.

• (1420)

Le gouvernement de cette province n'a cessé de répéter ouvertement qu'il souhaitait que les pourparlers aient lieu au niveau des fonctionnaires jusqu'à nouvel ordre. Aux dernières nouvelles, un haut fonctionnaire albertain a déclaré que ses collègues ne pourraient soumettre un rapport à leur gouvernement avant la mi-mars et qu'ils n'estimaient pas que des négociations sérieuses puissent avoir lieu avant cette date. C'est regrettable, mais encore une fois, nos fonctionnaires sont toujours disponibles, comme moi-même je le suis, et le gouvernement du Canada est toujours prêt à reprendre les négociations avec le gouvernement de l'Alberta dès qu'il le voudra.

LES CONSEILS DONNÉS AU MINISTRE PAR SES FONCTIONNAIRES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ceux d'entre nous qui vivent dans l'ouest du Canada et qui connaissaient l'industrie sont vivement préoccupés par la situation en matière d'approvisionnements. Le ministre a parlé de ses fonctionnaires, disant qu'ils étaient disposés à négocier. Récemment, le *Globe and Mail* a rapporté des déclarations faites par des collaborateurs du ministre devant un groupe d'ingénieurs et de géologues réunis en Alberta, selon lesquelles il faudrait forer pas moins de 22,000 puits dans l'ouest du Canada pour s'assurer un approvisionnement de quatre ou cinq ans de pétrole. Ils ont ajouté qu'il faudrait en outre forer 75 puits dans le Nord.

Des voix: La question!

M. Hawkes: Est-ce là le genre de conseils qu'il reçoit de ses collaborateurs? Est-ce qu'il y prête foi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a cité le *Globe and Mail*. Il n'est pas sans savoir que ce quotidien n'est pas très souvent favorable à mon égard.

M. Epp: Jamais.

M. Lalonde: Mais puisqu'il est question du *Globe and Mail*, je conseille au député de lire l'article du numéro de ce matin sur la question des tours de forage de puits de pétrole et de gaz. On y dit que les arguments avancés par l'association des entrepreneurs en forage sont absolument invraisemblables. C'est notamment le cas de l'allégation que le programme énergétique national ait fait diminuer les activités de forage dans certaines régions. Mon collègue aurait peut-être avantage à lire cet article.

Quant à l'article qu'il a cité, je ne l'ai pas lu. J'en prendrai connaissance et je dirai à mon collègue ce que j'en pense, mais je ne sache pas que mes collaborateurs aient fait les déclarations qu'il rapporte.

M. Hawkes: Madame le Président, les réponses dilatoires du ministre se font de plus en plus longues. Je lui ai demandé s'il tenait compte de ce genre de conseil. Il pourrait me dire au moins cela. Le ministre a soulevé la question des entrepreneurs en forage de puits de l'Alberta. Quand ils se rendent dans leurs circonscriptions en hiver, les députés qui habitent le nord de cette province voient qu'on transporte des plates-formes de forage vers le sud. C'est tout à fait vraisemblable. C'est d'ailleurs ce qui se passe et la production s'en ressent.

Le ministre a-t-il demandé à ses collaborateurs d'établir de nouvelles projections relatives à la production en se basant sur une éventuelle diminution du nombre de plates-formes de forage au Canada dans les quelques prochaines années? Les entreprises ont commencé à transporter leurs plates-formes de forage aux États-Unis avant la présentation du PEN parce qu'ils avaient vu venir le coup. Le ministre devrait reconsidérer sa politique. Le Canada a besoin de pétrole et pour en avoir, il nous faut des plates-formes de forage.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, si cela peut être utile au député je lui rappellerai que le 10 février, c'est-à-dire il y a environ une huitaine de jours, il y avait 577 plates-formes de forage en service au Canada comparativement à 531 le 12 février 1980. Il y a donc plus de plates-formes de forage en service au Canada, y compris dans l'Ouest, cette année qu'il n'y en avait l'an dernier et pas moins, comme le prétend le député.

Une voix: Allez-y et comptez-les, pour voir.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RÉDUCTION DES IMPÔTS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Au cours de la campagne électorale de l'année dernière, il avait promis «d'aider les plus nécessiteux». Tout particulièrement, il avait promis de freiner l'inflation. Or, les résultats du sondage Gallup publiés aujourd'hui indiquent que les Canadiens ne sont pas particulièrement impressionnés par ses efforts, 50 p. 100 d'entre eux ayant déclaré que l'inflation est le problème numéro un pour la raison évidente que le coût des biens essentiels a augmenté de plus de 12 p. 100, soit beaucoup plus que le taux d'augmentation des salaires. Le gouvernement est-il prêt maintenant à remplir la promesse qu'il a faite au cours de la campagne électorale de lutter contre l'inflation? Plus précisément, va-t-il accorder une réduction d'impôt aux Canadiens à faibles ou moyens revenus, qui sont très nombreux à ne pouvoir s'offrir les roses que tous les députés libéraux arborent aujourd'hui à la boutonnière?

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Bê! Bê!

M. Trudeau: Madame le Président, la réaction des députés de ce côté-ci à la question du chef du Nouveau parti démocratique démontre simplement qu'ils ne sont pas prêts, contrairement à lui, à faire le procès des fleuristes et des jardiniers du Canada qui sont, eux aussi, des travailleurs. Les gens qui vendent des fleurs gagnent honorablement leur vie, comme tous les autres travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Qui a payé ces roses?

M. Trudeau: Pour ce qui est de savoir qui les a payées, madame le Président, nos honorables vis-à-vis peuvent se reporter à la question que l'un d'eux a posée à ce propos. S'ils se soucient des questions que posent certains de leurs collègues, ils peuvent toujours lire la réponse. De toute évidence, ils ne prennent pas les leurs très au sérieux.

Dans le cadre du discours du trône, nous nous sommes bel et bien engagés à venir d'abord en aide à ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi nous avons présenté, dans les premières semaines de session qui ont suivi les dernières élections, une mesure visant à assurer aux pensionnés une augmentation très substantielle du Supplément du revenu garanti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, il ne faudrait pas en vouloir aux députés de ce côté-ci qui ont cru que les acclamations qui ont salué l'intervention du premier ministre étaient motivées par le taux d'inflation. Cela ne fait que montrer à quel point cette question les préoccupe.

Mise à part l'aide qui a été fournie aux pensionnés, et que tous les députés approuvent, personne n'a reçu quoi que ce soit. Étant donné que le premier ministre a reconnu, au cours de la campagne, que les taux d'intérêts influent sur le coût de la vie, et étant donné que le gouvernement a refusé d'intervenir auprès du gouverneur de la Banque du Canada pour qu'il change sa politique de taux d'intérêt élevés, il reste deux domaines importants à l'égard desquels le gouvernement pourrait agir. Ce sont les taux des prêts hypothécaires et les prêts aux petites entreprises. Étant donné que les petits industriels doivent payer des taux supérieurs à 20 p. 100 pour agrandir leur entreprise et étant donné que les taux des prêts hypothécaires sont de 16 à 18 p. 100, le gouvernement prendra-t-il au moins des mesures précises pour que les banques prêtent aux petites entreprises à des taux d'intérêt moins élevés, au moyen d'une mesure législative exécutoire, et réduira-t-il substantiellement les taux des prêts hypothécaires?

M. Trudeau: Madame le Président, en ce qui concerne la petite entreprise, nous avons accédé à la demande de l'Association de la petite entreprise. Nous avons prolongé jusqu'à la fin de l'année les prêts pour l'expansion de la petite entreprise et c'est là une mesure importante.

M. Crosbie: L'obligation—mon obligation.

M. Trudeau: Oui madame le Président, l'obligation.

Le député parle des causes de l'inflation. Bien sûr, elles sont nombreuses. Il n'ignore pas que le coût de l'énergie est une des principales causes de la hausse rapide du coût de la vie. Le gouvernement a proposé des programmes et demandé aux députés d'en face d'appuyer un programme énergétique qui devrait maintenir le taux d'inflation à cinq ou six points en-dessous de ce qu'il aurait été si nous avions suivi la politique énergétique conservatrice.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, depuis près d'un an, on fait grand état de l'aide spéciale à l'intention des personnes âgées et des prix moins élevés pour l'énergie qu'avaient promis les conservateurs. Mais cela n'aide aucunement les 95 p. 100 de Canadiens qui restent à faire face à l'inflation. Les mesures que le gouvernement compte prendre pour remédier à l'inflation vont-elles se résumer à cela? Ou encore, le ministre va-t-il laisser le revenu moyen des familles canadiennes diminuer encore de $1,200 cette année comme le révèlent les chiffres du ministre des Finances? En fait, le premier ministre va-t-il dire qu'il s'en moque et que le gouvernement ne modifiera pas sa politique financière?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne voudrais pas offenser le député, mais quand il dit que nous ne faisons rien pour 95 p. 100 des Canadiens, il avoue n'avoir aucune idée des besoins énergétiques de l'ensemble des citoyens, de l'agriculteur au retraité en passant par les jeunes, qui bénéficient tous de la politique adoptée par notre gouvernement pour maintenir le taux d'inflation à environ cinq points en-dessous de ce qu'il aurait été avec le budget du parti d'en face.

* * *

● (1430)

LE LOGEMENT

LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES PRÉVUS DANS LE BUDGET

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le gouvernement a promis, dans le discours du trône, de protéger les Canadiens les plus éprouvés par les taux d'intérêt qui, en passant, sont excessivement élevés depuis que l'actuel gouvernement a accédé au pouvoir. Ma question est la suivante: quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin de pouvoir tenir cette promesse?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tiens à remercier le député de sa question qu'il m'a déjà posée à diverses reprises et à laquelle j'ai d'ailleurs répondu.

Je me contenterai donc de lui rappeler les réalisations du ministère depuis cette époque. Un mois après notre arrivée au pouvoir, le ministère et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont eu pour première initiative d'accorder l'aide promise à cette catégorie de citoyens par le biais de programmes gouvernementaux; je parle notamment du Programme d'aide pour l'accession à la propriété dont l'objet est de maintenir les coûts du logement en deçà de 30 p. 100 du revenu.

En deuxième lieu, je rappelle au député que comme l'avait promis le gouvernement, les subventions annelles accordées au titre du logement social à but non lucratif ont été augmentées, permettant ainsi aux mises en chantier de passer de 25,000 à 30,000 par an.

Enfin, madame le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de signaler au député les dispositions du rapport sur les handicapés dont nous avons été saisis hier, et dans lequel on félicitait la Société canadienne d'hypothèques et de logement de ses initiatives concernant non handicapés et de l'exemple qu'elle a donné dans ce domaine.

M. Lewis: Si nous continuons à poser cette question c'est parce que nous n'obtenons pas de réponse.

Pour en revenir à une autre partie du discours du trône, rappelons que le gouvernement avait promis d'aider ceux qui, compte tenu des aberrations de la situation actuelle, ne pouvaient pas se permettre de renouveler leur hypothèque, et ce pour leur éviter d'être victimes de saisies. La SCHL est hantée par le spectre des saisies immobilières. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné suite à cette promesse?

M. Cosgrove: Je répète ce que j'ai déjà dit au député dans ma réponse précédente, à savoir que quand nous avons dit vouloir aider ceux qui en avaient le plus besoin, nous voulions parler des plus pauvres et c'est pourquoi, par exemple, nous nous sommes proposés de protéger, sur une base équitable, ceux qui devaient payer plus de 30 p. 100 de leurs revenus pour se loger. Voilà pourquoi nous nous occupons du dossier du logement social, parce que ces logements s'adressent au groupe-cible, soit à ceux qui ont du mal à acheter une maison ou à se loger, soit à cause de la surenchère des loyers, soit pour toute autre raison.

* * *

LES PÊCHES

LA PLANIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Ma question, madame le Président, s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. On trouve dans le discours du trône certaines promesses ronflantes à propos de mesures touchant le secteur des pêches et ces mesures devaient accroître considérablement notre part de cette richesse naturelle qui nous appartient et maximiser les recettes des pêcheurs et des sociétés de transformation du poisson. Depuis dix mois, c'est exactement le contraire qui se produit. La confusion règne dans l'industrie; il n'y a pas assez de consultation, et on modifie les règlements à la dernière minute. On résume tout cela dans le bulletin de nouvelles de décembre du Conseil canadien des pêcheries qui accuse le ministre de politiser les décisions qui affectent la gestion des pêcheries.

Le ministre nous dira-t-il pourquoi il a refusé de poursuivre la planification et le développement complet à long terme d'une politique canadienne nationale des pêches mise en œuvre par son prédécesseur et qu'il a abandonné ce travail comme le lui reproche le Conseil canadien des pêcheries car il manque ainsi aux promesses faites relativement à cette question très importante?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, en commençant par la fin, il se trouve en fait que je n'ai pas abandonné le travail commencé. J'ai présentement un projet de rapport sur mon bureau et j'espère que l'excellent travail commencé par mon prédécesseur, travail qui, une version mise à jour du document publié en 1975, contiendra effectivement des renseignements utiles ce qui de toute évidence manque au député.

Quant au maximum de revenu, le député n'a peut-être pas entendu parler des grands efforts que le ministère, l'industrie, les pêcheurs et les usines de préparation ont déployés au cours de mois passés et qui se poursuivront au cours des mois qui viendront en vue d'améliorer la qualité du poisson canadien et d'en d'assurer l'uniformité sur les marchés que nous voulons pénétrer. Ce travail avance très bien.

Quant à politiser la question des pêcheries, je dirais que si prendre parti pour les pêcheurs professionnels, c'est politiser le débat, alors je me dis coupable d'une telle infâmie!

M. Siddon: Ce n'est pas exactement l'accusation formulée par le Conseil canadien des pêcheries, madame le Président. Celui-ci prétend en fait que l'on a fait pencher la balance en faveur des députés qui représentent des circonscriptions libérales qui vivent de la pêche.

Le discours du trône promettait que le règlement concernant la délivrance des permis serait modifié afin que les pêcheurs canadiens puissent davantage profiter des ressources de notre limite territoriale de 200 milles. Le gouvernement est revenu sur cette promesse formulée dans le discours du trône. Le ministre peut-il nous dire quand il compte permettre aux Canadiens de profiter pleinement de leurs propres ressources sans autoriser des chalutiers étrangers à pénétrer dans les eaux canadiennes et piller nos richesses? D'autres part, quand va-t-il se décider à résoudre le problème de longue date qui nous oppose aux États-Unis, à savoir la conclusion d'un accord sur le partage des stocks de poissons qui se trouvent de part et d'autre de la frontière canado-américaine?

M. LeBlanc: Madame le Président, l'un de mes collègues a insinué que le député devrait renvoyer les membres de son bureau de recherche. C'est une très bonne idée. Le fait est que nous avons amorcé une réorganisation difficile du programme de délivrance des permis et, comme les députés de tous les partis le savent, c'est un objectif louable mais difficile à atteindre.

Quant au rôle du Canada à l'égard de la zone des 200 milles, le consensus du droit de la mer stipule clairement que les espèces auxquelles nos pêcheurs et nos conditionneurs ne s'intéressent pas sont laissées aux étrangers et, pour autant que je sache, ce sont les bateaux de pêche canadiens uniquement qui attrapent les espèces qui nous intéressent. Peut-être en cédons-nous une partie en vertu de certains traités conclus, par exemple, avec la France, mais je suis bien certain que le député ne voudrait en aucun cas nous voir renoncer aux obligations contractées en vertu de ces traités.

Questions orales

L'INDUSTRIE

L'ACQUISITION DE L'USINE DE MATÉRIEL AGRICOLE WHITE— L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX INVESTISSEURS CANADIENS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

L'usine White de Brantford qui construisait du matériel agricole, a fermé ses portes en août dernier, mettant 1,100 travailleurs sur le pavé. La société mère américaine aurait trouvé un acheteur, c'est-à-dire une entreprise constituée de trois groupes d'investisseurs canadiens, l'un à Guelph, en Ontario, l'autre à Brantford et le troisième à Montréal. Quelle réponse le gouvernement fédéral va-t-il donner à ces groupes d'investisseurs candiens qui veulent obtenir un prêt de 10 millions de dollars de l'État fédéral, à un taux d'intérêt peu élevé, pour pouvoir acheter cette usine très rentable et la sauver du néant?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, si le député avait bien voulu donner avis de sa question, j'aurais été en mesure de lui fournir une réponse immédiatement. J'en prends note et je lui fournirai les détails voulus dans un avenir rapproché.

[*Traduction*]

M. Blackburn: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Il y a déjà un jour que la nouvelle a paru dans la presse, et je m'étonne que le secrétaire parlementaire ne soit pas au courant. Le même groupe d'investisseurs canadiens a demandé un prêt de cinq millions de dollars au gouvernement ontarien, et comme le gouvernement fédéral est venu à la rescousse de la multinationale américaine qu'est Chrysler pour sauver ses usines canadiennes, et que le gouvernement ontarien a été approché, le ministre veut-il assurer à la Chambre, aux actionnaires de White Farm Implements et aux 1,100 travailleurs de cette usine, qui construisait la meilleure moissonneuse-batteuse nord-américaine jamais inventée, que le gouvernement canadien ne va pas laisser White Farm disparaître et qu'au maximum de ses possibilités il va aider les investisseurs canadiens à acheter cette entreprise pour qu'elle puisse redémarrer en l'espace de quelques semaines.

● (1440)

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, je suis heureux de constater que certains députés peuvent avoir le loisir de passer leurs journées à lire les journaux. Je voudrais dire à l'honorable député que nous sommes conscients des difficultés que rencontre cette industrie à l'heure actuelle. Le programme d'expansion des entreprises, pour autant que je puisse le savoir, mais j'aimerais vérifier le renseignement, aurait offert au groupe d'investisseurs une garantie de prêt de l'ordre de 10 millions de dollars.

Questions orales

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DISCUTÉ DES AUTOROUTES 13 ET 50 AVEC SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

A la suite de la promesse électorale du ministre des Transports du Québec de faire un sentier du projet de l'autoroute 50 et de terminer l'autoroute 13 si le gouvernement fédéral veut négocier et participer au financement, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été approché par son collègue relativement à de telles négociations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, plusieurs facteurs vont influencer un jour la décision de transférer à Mirabel certaines routes qui sont présentement à Dorval. En passant, je suis prêt à remettre à plus tard ma nomination comme ambassadeur pour être là le jour où cette décision sera prise!

Il y a le coût au gouvernement, le coût aux transporteurs et le coût aux transportés. Dans ces trois cas, il est évident que la qualité du réseau de circulation autour de Mirabel jouera un rôle très important. C'est dans ce cadre que la continuation de la route A-13 se situe.

Jusqu'à maintenant le gouvernement du Québec, à ma connaissance, avait opiné que le gouvernement fédéral devait se décider sur le transport avant qu'ait lieu une négociation au sujet de la route A-13. Mon honorable ami d'Argenteuil me dit que le ministre des Transports du Québec est maintenant prêt à reconsidérer cette position.

M. Fox: Pour la troisième fois.

M. Pepin: Pour la troisième fois, dit un de mes collègues. Comme je dois rencontrer le ministre du Québec très bientôt au sujet de l'annonce d'un accord sur les trains de la banlieue de Montréal, nous discuterons probablement de ce problème-là également.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES MESURES VISANT À IMPOSER DES NORMES D'ÉCONOMIE D'ESSENCE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement fédéral avait promis à la population canadienne d'adopter des mesures visant à imposer des normes obligatoires d'économie d'essence pour les voitures, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas adopté ces mesures?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le projet de loi est en cours de rédaction et sera déposé d'ici peu. Le député n'est pas sans savoir que l'étude d'un certain nombre de mesures législatives a du être retardée en raison du calendrier chargé de la Chambre. Il y a présentement une quarantaine de projets de loi qui attendent d'y être examinés. Mes collègues et moi-même sommes impatients de voir le Parlement étudier rapidement ces projets de loi ainsi que d'autres qui seront présentés par la suite, notamment celui que mon collègue vient de mentionner. J'espère que nous pourrons obtenir la collaboration de l'opposition à cet égard.

M. McDermid: Madame le Président, on sait que certains députés ont le bras long et peuvent présenter leurs projets à la Chambre. Étant donné que le gouvernement s'efforce de convaincre les Canadiens que pour parvenir à l'autarcie énergétique il faut avant tout économiser l'énergie, pourquoi le ministre a-t-il fait passer les bills relatifs à la hausse des prix et à l'impôt en matière d'énergie avant le projet de loi sur la conservation? Serait-ce que le gouvernement est fauché?

M. Lalonde: Madame le Président, le député doit avoir passé les six derniers mois dans un autre monde. Le fait est que nous avons présenté des mesures de conservation—et j'en mentionnerai une en particulier qui permet aux Canadiens d'abandonner le chauffage au mazout pour le chauffage au gaz naturel ou à l'électricité, et d'obtenir une subvention de $800 pour cette mesure de conservation.

M. Hnatyshyn: A partir de quand?

M. Lalonde: Ils peuvent déjà le faire, conserver leurs reçus jusqu'au 1er avril, date d'entrée en vigueur du programme, sans avoir à attendre la collaboration de mon collègue, qui n'est pas très empressé lorsqu'il s'agit de faire adopter un projet de loi à la Chambre.

* * *

LES PENSIONS

LE RETARD DANS LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans le discours du trône, le gouvernement avait promis de convoquer une conférence nationale sur les pensions à l'automne de 1980. Six mois plus tard, il rompait cette promesse. Je voudrais demander au ministre ce qui a motivé cette hâte indécente à revenir sur la parole donnée; travaille-t-elle de connivence avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à mettre au point une technique qui consiste à promettre des conférences et à ensuite renier ces promesses?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai vraiment . . .

[*Français*]

. . . comment dire cela, cela me fait beaucoup de peine, madame le Président.

[*Traduction*]

Cela me fait beaucoup de peine d'avoir à informer le député conservateur qu'un autre gouvernement conservateur, celui de l'Ontario, a attendu de tenir des élections pour publier un rapport très important sur les pensions, rapport qui a paru vendredi dernier. Par courtoisie et pour des raisons de gros bon sens, nous ne voulions pas que cet argent fût gaspillé. Nous avons maintenant le rapport et notre conférence aura lieu le 31 mars. J'espère que le député y participera.

M. Friesen: Madame le Président, je me demande si le ministre ne suit pas le calendrier grégorien. La conférence devait avoir lieu l'automne dernier et les élections se tiennent ce printemps; il y a donc un écart de six mois entre les deux. Je cite un passage du discours du trône dans lequel le gouvernement promet aussi de «s'employer dès aujourd'hui», je souligne les mots «dès aujourd'hui»:

> ... à rechercher les meilleurs moyens d'assurer la flexibilité, la transférabilité et la sûreté des régimes de pension publics et privés. Pour amorcer la réflexion, le gouvernement publiera sous peu une importante étude sur le système canadien de pension.

Je voudrais savoir où en est cette étude et quand les résultats seront publiés.

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, franchement, c'est presque un cadeau de se faire poser d'aussi belles questions, parce que cela nous permet de donner des réponses qu'on appelle politiques.

[*Traduction*]

Le député ne semble pas avoir trouvé au bureau de recherches de son parti un exemplaire du rapport Lazar, document que nous avons supplié les conservateurs de publier lorsqu'ils ont formé le gouvernement. La traduction vers le français leur avait causé des problèmes. Le rapport n'a été publié que lorsque nous avons repris le pouvoir. Il y a déjà des mois de cela. Si les conservateurs avaient eu le bon sens d'admettre que les pensions constituent une des principales préoccupations des Canadiens qui pensent à leur avenir et à leurs enfants, ils auraient nommé un critique en matière de pensions et auraient demandé à un délégué de m'accompagner en Europe lorsque je suis allée étudier les régimes de pension qui sont en vigueur là-bas.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ENTRETIENS PRÉVUS AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le président Reagan des États-Unis doit venir en visite à Ottawa au début de mars. Le premier ministre a-t-il l'intention d'en profiter pour demander au nouveau gouvernement américain de s'engager de façon claire et sans équivoque à ne pas allouer de nouveaux fonds au projet de dérivation Garrison tant qu'on n'aura pas apaisé les inquiétudes que soulèvent au Canada les risques de transferts biotiques d'un bassin à l'autre et d'altération de la qualité de l'eau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà traité de cette question. Je rappellerai à la Chambre que j'en avais parlé lors de ma toute première rencontre avec l'ex-président, M. Carter, et qu'il nous avait assurés qu'en ce qui concernait son gouvernement, il était très conscient et très respectueux des préoccupations canadiennes à cet égard. J'ai l'intention de faire les mêmes instances auprès du président Reagan.

M. Sargeant: Espérons, madame le Président, que le nouveau président aura plus d'influence que son prédécesseur sur le comité sénatorial américain des affectations de fonds.

LES AUDIENCES DES SOUS-COMITÉS DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En avril prochain, le sous-comité des crédits pour le développement des ressources énergétiques et hydrauliques du Congrès américain tiendra les audiences pour entendre ceux qui s'opposent au projet de dérivation Garrison. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention d'y comparaître afin d'exposer les craintes que ce projet inspire au Canada ou, en cas d'empêchement, serait-il disposé à y envoyer une délégation composée de députés de tous les partis?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois qu'il ne serait pas de mise que je comparaisse devant un comité américain. Je tiendrai toutefois dûment compte des instances du député quant aux mesures à prendre à cet égard.

* * *

LES DÉSASTRES

LOCKEPORT (N.-É.)—L'AIDE À LA RECONSTRUCTION DE L'USINE DÉTRUITE PAR UN INCENDIE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le 13 janvier, j'ai posé une question au vice-premier ministre au sujet du désastreux incendie qui a entraîné la mise à pied de 305 personnes à Lockeport, en Nouvelle-Écosse. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale a répondu qu'une proposition serait présentée au conseil consultatif du ministère dans les prochaines semaines. En l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je vais poser ma question au premier ministre. Étant donné qu'il s'est écoulé plus d'un mois depuis, je voudrais savoir si le conseil consultatif a fini d'examiner la proposition de la compagnie, laquelle, je le répète, a été présentée il y a plus d'un mois. Pourrait-il faire d'aujourd'hui un jour d'anniversaire pour la ville de Lockeport en annonçant la reconstruction de l'usine?

● (1450)

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le conseil consultatif a fait une recommandation à ce sujet. Le ministère concerné en Nouvelle-Écosse a soumis sa proposition au ministre et celui-ci annoncera sa décision dans quelques jours.

Questions orales

L'EMPLOI

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans le discours du trône, le gouvernement a dit que, afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, il mettrait l'accent sur la formation professionnelle dans les domaines les plus stratégiques. Mais jusqu'ici, le gouvernement s'est contenté de faire connaître son intention de réduire ses propres coûts et de confier aux gouvernements provinciaux la charge de former les travailleurs, ce qui représente un milliard et demi de dollars. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris d'autres initiatives pour tenter de remédier à la situation qui est fort critique, étant donné que la moitié des chômeurs sont âgés de moins de 25 ans et qu'il y a une grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, c'est un plaisir pour moi de répondre à cette question. J'invite le député à songer à certaines des autres mesures que nous avons annoncées depuis le discours du trône. Nous avons, par exemple, mis en œuvre un nouveau programme de formation de la main-d'œuvre féminine dans des domaines non traditionnels. Nous avons augmenté le montant des crédits affectés à la formation de nos autochtones. Nous avons créé un groupe de travail parlementaire chargé d'étudier la possibilité d'établir de nouveaux programmes de formation et nous avons tenu des audiences dans tout le Canada. A cet égard, nous envisageons, au cours des prochains mois, de négocier avec les autorités provinciales de nouveaux accords de formation. Nous avons lancé de nouvelles initiatives dans le cadre du programme de 350 millions de dollars destiné à faciliter l'adaptation de l'industrie. Nous avons entrepris une nouvelle série de programmes de formation dans les professions souffrant d'une pénurie aiguë d'ouvriers qualifiés afin d'améliorer la qualité de la formation donnée aux Canadiens qui font partie de collectivités déplacées, et même partout au Canada. Ceci ne constitue qu'un aperçu des initiatives que nous avons prises pour assurer une formation accrue, conscients que nous sommes du fait qu'il s'agira là d'une des grandes préoccupations des Canadiens dans la décennie à venir.

M. Oberle: Madame le Président, les lendemains dont parle le discours du trône appartiennent au passé. L'avenir industriel de notre pays dépend des emplois de pointe. Le temps de faire des études est terminé. Le ministre connaît la situation. Il sait que les industriels, les autorités provinciales, les syndicats et le gouvernement doivent conjuguer leurs efforts pour redresser cette situation critique. Il n'est plus temps de faire des études; il faut agir. Quand le ministre va-t-il se décider à réunir les parties intéressées et à créer des programmes efficaces.

M. Axworthy: Madame le Président, contrairement à certains députés de l'opposition, nous croyons davantage à l'action concrète qu'aux belles paroles.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'était aussi l'avis des femmes.

M. Axworthy: Nous avons organisé un certain nombre de réunions avec des représentants des milieux industriels et nous avons conclu l'année dernière plusieurs ententes importantes avec, notamment, le secteur minier, l'aéronautique, l'électronique et la foresterie dans la province du député afin de créer de nouveaux programmes de formation dans des métiers en butte à une pénurie de main-d'œuvre spécialisé. Si le député s'intéresse vraiment à ces ententes, je me ferai un plaisir de lui en envoyer le texte.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'AMÉNAGEMENT DU HARBOUR FRONT, À TORONTO

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il est advenu du programme qui avait suscité tant d'enthousiasme à Toronto il y a quelque temps, celui de l'aménagement du Harbourfront, et nous dire plus particulièrement ce qu'il en est des projets relatifs au terminal?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je suppose, madame le Président, que le député a entendu dire au bulletin de nouvelles qu'en raison de certains problèmes survenus aux échelons municipal et régional de la région métropolitaine de Toronto, les travaux d'aménagement du Harbourfront ont été suspendus. Je crois comprendre à ce que m'a dit le président de la société qu'il ne s'agit que de simples retards et que le programme suit son cours.

* * *

LE PARLEMENT

LE DROIT DES EMPLOYÉS AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que quelque 3,000 employés qui travaillent sur la colline du Parlement ne jouissent pas du droit fondamental à de libres négociations collectives sur leurs conditions de travail. Étant donné que, il y a 13 ans, un comité mixte de la Chambre et du Sénat avait recommandé qu'on leur accorde ce droit à ces employés et que le leader du gouvernement à la Chambre, il y a deux ans, a recommandé que les changements promis soient apportés dans ce domaine, quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour mettre fin à une situation aussi rétrograde et injuste dans le domaine des relations du travail? Présentera-t-il un projet de loi en vue d'assurer à nos employés qui travaillent sur la colline le droit absolu à des négociations collectives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député a déjà posé cette question l'autre jour. On lui a rappelé alors que ces employés ne sont pas au service du gouvernement mais bien de la Chambre des communes, et je crois que madame le Président a dit au député qu'il ferait mieux de lui présenter directement ce genre de questions.

M. Robinson (Burnaby): Voilà ce que j'appelle rejeter la responsabilité sur les autres. Madame le Président a dit que le gouvernement devait présenter un projet de loi pour pouvoir accorder ces droits. Voici ma question supplémentaire. Le gouvernement tarde à présenter une telle mesure législative, ce qui, me surprend je dois dire, de la part d'un premier ministre

qui a la prétention de défendre les intérêts des travailleurs, et qui l'a déjà fait autrefois du moins, et qui défend la liberté d'association . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Le gouvernement tarde à présenter une telle mesure alors qu'un employé du bureau d'un député non néo-démocrate a été limogé de façon arbitraire, a été soumis à des mesures disciplinaires ou a été harcelé en raison même de l'absence de mesure de ce genre. Pourtant, madame le Président a dit qu'elle ne pouvait pas intervenir.

Mme le Président: A l'ordre. Maintenant, je suis bien obligée de m'opposer à ce que vous posiez une question aussi longue.

M. Robinson (Burnaby): Étant donné que dans un cas de ce genre, l'employé n'a absolument aucun recours, quand le gouvernement va-t-il présenter la mesure législative qui s'impose pour accorder le droit à la négociation collective à ces employés ou quand va-t-il à tout le moins mettre en œuvre un mécanisme d'appel ou une procédure de grief pour permettre aux employés des députés qui sont congédiés, harcelés ou pénalisés injustement de se défendre.

M. Trudeau: Madame le Président, il est regrettable que le député relance sur le tapis ses accusations de harcèlement. Bien des gens et bien des journalistes lui ont conseillé, tout comme je l'ai fait moi-même, de prouver ses allégations ou de la fermer.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

CHRYSLER CANADA—L'ACCORD GARANTISSANT UN NOUVEAU PRÊT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce je vais poser au ministre des Finances une question au sujet de l'accord qui garantit un nouveau prêt à Chrysler. Étant donné que ce nouvel accord présente beaucoup moins d'avantages pour le Canada que l'accord du mois de mai dernier, qu'il exige moins de garanties de la part de Chrysler et que, le ministre des Finances ainsi que le cabinet ont dû approuver ce programme, je demande maintenant au ministre de justifier la nouvelle position du gouvernement dans cette affaire, étant donné que, dans le cadre du nouveau programme, la compagnie Chrysler emploiera 3,000 personnes de moins que l'année dernière et réduira de 50 p. 100 le nombre de petites voitures qu'elle fabriquera au Canada. En outre, il y a une différence de 50 millions de dollars dans le montant réel des crédits à verser conformément à cet accord. Je demande donc au ministre d'expliquer pourquoi le gouvernement a accepté de conclure avec Chrysler un accord beaucoup moins avantageux pour le Canada que celui de mai dernier.

• (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai participé aux discussions qui ont réuni plusieurs ministres dont le ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous l'avons retenue parce qu'elle représentait selon nous une excellente affaire pour le pays, compte tenu de l'aide que le gouvernement fédéral comptait accorder. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est, à mon avis, très bien débrouillé lors des négociations avec Chrysler et a assuré au pays des avantages très importants.

Une voix: Répondez à la question.

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je laisse de côté ce que le ministre a pu dire sur un programme discutable et rétrograde. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des petites entreprises.

Comme le sait le ministre, les petites entreprises emploient plus de 50 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne et ce secteur vital de l'économie connaît actuellement un nombre record de faillites dues essentiellement aux taux d'intérêt élevés et au manque de fonds de roulement. J'aimerais donc qu'il nous explique pourquoi, d'un coté, le gouvernement est prêt à accorder une subvention de 200 millions de dollars à une grosse entreprise étrangère et de l'autre, il laisse en plan les petites et moyennes entreprises canadiennes, principaux employeurs de notre main-d'œuvre. J'aimerais savoir quelles mesures le ministre compte prendre quand d'un côté, le gouvernement offre une garantie de 200 millions . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, l'honorable député devrait vérifier ses chiffres avant de faire des allégations. C'était effectivement une garantie de prêt de l'ordre de 150 millions de dollars qui a été accordée à la compagnie Chrysler.

En ce qui concerne le secteur des petites entreprises au Canada, le député devrait se souvenir que, dès que nous avons repris le pouvoir, nous nous sommes empressés de passer une mesure à la Chambre afin d'augmenter le plafond des prêts de $75,000 à $100,000 en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, et dès le 17 avril le ministre des Finances annonçait la mise sur pied de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, et il y a quelques jours le ministre des Finances annonçait l'extension de ce programme jusqu'à la fin de l'année. Le député parle de la hausse du taux des faillites dans le monde de la petite entreprise. Il devrait savoir également que le taux de faillites est inférieur à 1 p. 100 du nombre des petites entreprises au Canada, et il oublie de dire qu'au cours de l'année 1980, 50,000 nouvelles petites entreprises ont vu le jour dans ce pays.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME TÉLIDON SERA DÉVELOPPÉ DANS TOUT LE CANADA

M. Jacques Olivier (Longueuil): Je désire poser une question au ministre des Communications.

Il y a environ un an le ministre des Communications annonçait une subvention à Télécâble Vidéotron pour le développement de Télidon. Il y a environ 15 jours le ministre des Communications annonçait aussi qu'il mettait à la disposition du public canadien une somme de 21 millions de dollars. Le ministre peut-il assurer la Chambre que le programme Télidon sera développé à travers tout le Canada et non pas seulement sur une base régionale?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la nouvelle que j'ai annoncée la semaine dernière au sujet du Télidon est de nature à bien encourager l'industrie canadienne, qui s'intéresse énormément à cette nouvelle technologie, où nous avons une avance sur la technologie mondiale.

Je suis particulièrement heureux que la Télécâble Vidéotron soit bien établie sur la rive Sud de Montréal, qu'elle participera à un projet pilote et que les gens de la rive Sud de Montréal seront parmi les premiers à bénéficier de cette nouvelle technologie. A la suite de l'extension de Télécâble Vidéotron sur toute l'île de Montréal, plusieurs Montréalais seront également parmi les premiers canadiens à en bénéficier. Je suis heureux également de dire à l'honorable député que des projets pilotes de ce genre s'échelonneront à travers le Canada.

Une autre nouvelle de bon augure, madame le Président, est à l'effet que, hier, la grande compagnie multinationale Time-Life annonçait qu'elle allait adopter le système canadien Télidon, de préférence aux grands concurrents internationaux, à savoir le système français Antiope et le système anglais Prestel. Évidemment, c'est là une excellente nouvelle pour toute l'industrie canadienne de l'information.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ON DEMANDE SI M. REAGAN PRENDRA LA PAROLE AU PARLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. On a annoncé que le président des États-Unis et M^me^ Reagan ont accepté l'invitation du gouverneur général de visiter le Canada les 10 et 11 mars 1981. Le premier ministre peut-il nous dire de façon générale quel sera le programme de cette visite, et surtout si le président prendra la parole au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les dates n'ont été fixées définitivement qu'hier et nous essayons maintenant d'établir le programme des deux journées par l'entremise de nos représentants. S'il est question que le président prenne la parole devant les deux Chambres réunies, je consulterai volontiers les leaders des partis d'opposition pour leur demander leur avis.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU BILL C-42

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque le règlement. Je sais que c'est normalement demain qu'on doit nous faire part des travaux de la Chambre pour les prochains jours. Il est assez urgent d'adopter le bill C-42, qui vise à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Le leader à la Chambre peut-il réserver une journée à l'étude et l'adoption de ce bill, notamment afin d'éviter une grève?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je consulterai volontiers le ministre intéressé et mes collègues les autres leaders à la Chambre pour essayer de terminer l'étude du bill en question le plus tôt possible.

Une voix: C'est demain jeudi.

L'IMPRESSION DU TEXTE DE LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis persuadé que les députés ont remarqué l'épaisseur inhabituelle du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux*. C'est dû au fait que le texte de la motion portant adresse à Sa Majesté doit être imprimé au complet chaque jour et, dans le cas des *Procès-verbaux* et du hansard, parfois à deux reprises ou plus. Inutile de préciser qu'il s'agit là d'une pratique plutôt coûteuse et pas entièrement nécessaire.

Après avoir consulté les autres leaders à la Chambre, je crois qu'il y aurait consentement pour qu'on permette au Bureau de concevoir une formule abrégée appropriée qui pourrait servir dans le *Feuilleton*, les *Procès-verbaux* et le compte rendu des débats. Il est cependant entendu que le texte de la motion principale serait imprimé au complet dans le *Feuilleton* du lundi, que le texte de tout amendement à l'étude sera imprimé au complet chaque jour et que le texte complet sera imprimé dans les *Procès-verbaux* chaque jour où l'on votera sur un amendement et le jour où l'on disposera finalement de la question.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Nous nous sommes consultés et nous acceptons l'ordre de la Chambre, comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous aussi, madame le Président.

Mme le Président: La proposition du ministre est acceptée.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. COATES—LA MAISON DE FEU LE TRÈS HON. J. G. DIEFENBAKER

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Madame le Président, je n'empièterai pas beaucoup sur le temps dont dispose la Chambre, mais je dois attirer l'attention de la Chambre sur une question de privilège qui intéresse, à mon sens, tous les députés puisque nous représentons la population du Canada. L'ancien premier ministre du Canada, le très honorable John Diefenbaker avait légué aux Canadiens sa maison de Rockcliffe pour qu'on en fasse un musée rappelant le rôle important qu'il a joué à titre de premier ministre du Canada et de citoyen éminent.

Deuxièmement, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a annoncé la décision que la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada a prise à propos de la maison de M. Diefenbaker, située à Rockcliffe. Pour ma part, je trouve qu'il appartient aux Canadiens de décider et qu'une telle décision ne doit pas être l'apanage d'une Commission, quelle qu'elle soit. C'est au gouvernement du Canada et plus particulièrement au premier ministre (M. Trudeau) qu'il incombe de décider si nous devons accepter le cadeau qui est offert aux Canadiens, comme l'ont annoncé les exécuteurs testamentaires du regretté John Diefenbaker.

● (1510)

J'ai communiqué avec le premier ministre, le ministre de l'Environnement et le secrétaire d'État (M. Fox) pour leur dire à tous trois que la Fondation John G. Diefenbaker était prête à entrer en pourparlers avec le gouvernement du Canada dans le but d'assumer les responsabilités exposées dans le testament de M. Diefenbaker . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que le député me fasse savoir en quoi consiste exactement sa question de privilège. Je constate qu'il insiste sur un point. Il se plaint d'une situation qu'il n'approuve pas, mais cela ne constitue pas en soi une question de privilège. Je voudrais qu'il se contente de me dire en quoi consiste cette dernière.

M. Coates: Madame le Président, je vais vous le dire sans tarder. J'essaie de vous faire comprendre qu'une Commission chargée par le gouvernement du Canada d'assumer certaines responsabilités au nom des Canadiens a annoncé, par l'intermédiaire du ministre de l'Environnement, une décision qui déprécie l'œuvre de M. Diefenbaker. Cette Commission compte prendre certaines mesures relatives à la brillante carrière de ce dernier. D'après ce que j'ai lu, la Commission s'est opposée à ce que l'on accepte le legs de M. Diefenbaker. Dans son testament, M. Diefenbaker n'a pas fait ce legs à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il l'a fait aux citoyens canadiens, au Parlement du Canada et au gouvernement du Canada qui, naturellement, doit agir au nom des Canadiens.

En fait, une commission a pris une décision qui nous porte à croire que le gouvernement n'acceptera pas les legs fait aux Canadiens.

J'estime que les Canadiens ont le droit de savoir. Ils sont en droit de s'attendre à ce que les dernières volontés de M. Diefenbaker soient respectées. Je suis persuadé que l'ensemble de la population et tous les membres de la Chambre qui la représentent le souhaitent. Selon moi, il ne suffit pas de remettre l'affaire entre les mains d'un organisme quelconque, qu'il s'agisse d'une commission ou autre, pour éliminer le problème du legs.

Les avocats des exécuteurs testamentaires de M. Diefenbaker ont laissé entendre que si le don fait aux Canadiens par feu John G. Diefenbaker n'était pas accepté, ils l'ajouteraient au restant de sa succession et qu'ils en disposeraient de leur mieux. Ce serait une véritable tragédie pour les Canadiens, qui se sentiraient bafoués, si le gouvernement fédéral refusait d'indiquer s'il compte accepter le legs ou pas. La Chambre et les Canadiens ont le droit de connaître la position du gouvernement à ce sujet. J'estime que le gouvernement ne devrait pas se servir d'un organisme comme la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour faillir à ses obligations envers le peuple.

A titre d'information pour les membres du gouvernement, je leur signale que la fondation Diefenbaker a écrit au premier ministre, au ministre de l'Environnement et au secrétaire d'État pour leur faire savoir qu'elle était prête à se charger d'accomplir la volonté du défunt si le gouvernement fédéral acceptait le don, afin que les contribuables canadiens n'aient pas à assumer les frais d'entretien et de fonctionnement de la demeure de M. Diefenbaker.

Ce que je trouve condamnable et inacceptable, c'est d'entendre dire que la demeure de M. Diefenbaker présente peu d'intérêt parce qu'il n'y a pas vécu étant premier ministre ou chef de l'opposition. Le premier ministre canadien vit au 24 promenade Sussex, le chef de l'opposition (M. Clark), lui, vit à Stornaway. Quant aux autres députés, ils vivent chacun chez soi. Pendant des années, M. Diefenbaker a vécu dans sa demeure de Rockcliffe. C'est là qu'il y a écrit ses mémoires. C'est là que sa femme est décédée. C'est là aussi qu'il est mort. Cela me semble incroyable qu'une commission chargée des monuments et des lieux historiques canadiens refuse comme cela de transformer la maison où M. Diefenbaker décéda en un musée que les futures générations de Canadiens pourraient visiter.

En ce qui me concerne, je trouve ridicule de prétendre que le gouvernement du Canada, par le biais de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, accepterait d'ériger un monument à Prince-Albert au lieu d'accepter le legs provenant de la succession de M. Diefenbaker. Tous les députés devraient savoir que peu de gens ont l'occasion de se rendre à Prince-Albert, mais surtout se rappeler que près d'un million de touristes ont visité notre capitale l'an dernier. C'est ici que se trouvent la maison Laurier et Kingsmere.

Par le biais de cette commission, le gouvernement donne à entendre qu'il nous faudrait refuser ce legs et la possibilité d'ouvrir un musée à la mémoire du très honorable John G. Diefenbaker. Je ne suis pas d'accord. Le gouvernement ne devrait pas, à mon avis, se cacher derrière une commission pour éviter d'assumer sa responsabilité à l'égard des Canadiens, d'accepter cette maison. Le gouvernement devrait, aujourd'hui, exposer très clairement ses véritables intentions. S'il se propose de refuser le legs d'un ancien premier ministre du pays, qu'il le fasse savoir aux Canadiens.

Je puis garantir au gouvernement que la maison en question sera conservée. Elle sera transformée en musée auquel auront accès tous les Canadiens. Il est capital que notre gouvernement accepte devant les Canadiens le legs que lui fait de sa maison un ancien et éminent compatriote—en fait l'un des plus grands—et laisse savoir que cette maison, placée sous ses auspices, sera ouverte à tous les Canadiens, tant de la génération actuelle que des générations à venir, et qu'elle sera conservée en hommage à ce grand Canadien, en fait, l'un des plus grands personnages que nous ayons jamais connus dans nos 114 années d'histoire.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je voudrais intervenir brièvement au sujet de la question de privilège. J'ai écouté le député très attentivement et je voudrais revenir sur un ou deux points qu'il a soulevés, surtout parce que je veux apporter des précisions au cas où il y aurait un malentendu ou que j'aurais mal interprété ses paroles.

Je crois avoir entendu dire à un moment donné que la décision qui a été prise discrédite peut-être le rôle que M. Diefenbaker a joué comme premier ministre dans la vie publique canadienne. Si c'est bien ce que le député a dit, je tiens à lui donner, à lui et à la Chambre, l'assurance que rien n'est moins vrai. Je doute qu'il y ait à la Chambre un député qui avait plus d'affection et de respect pour le très honorable John Diefenbaker que moi, et je suis certain que la Commission des lieux et monuments historiques est consciente au plus haut point de la contribution qu'il a faite à l'histoire du Canada et de toute l'estime qu'un grand nombre de Canadiens avaient pour lui.

● (1520)

Le fait est que des lignes directrices ont été établies, non pas par le gouvernement, mais par la Commission des lieux et monuments historiques. Si je comprends bien le député, il m'exhorte à rejeter la recommandation qui m'a été faite par un groupe d'historiens et de citoyens éminents qui ont justement pour tâche de trancher ce genre de questions parfois délicates et complexes. Le député dit que c'est à moi et non pas à la Commission des lieux et monuments historiques d'assumer cette responsabilité; je veux bien, mais je dois lui avouer sincèrement que je répugnerais vivement à renverser la décision d'un organisme parfaitement désintéressé—je ne veux pas dire que la question ne l'intéresse pas. Non seulement ce genre de décision doit se prendre en toute objectivité, mais il ne faut même pas non plus que le public puisse penser que le ministre a manqué d'objectivité.

Si la Commission a rejeté cette offre généreuse, c'est non seulement parce qu'elle entrait en contradiction avec cette demande . . .

Une voix: Ce legs.

M. Roberts: J'accepte la correction du député. Si la Commission a refusé ce legs, c'est d'abord parce qu'il ne correspondait pas à la ligne de conduite établie et parce qu'elle estimait qu'il existait de meilleurs moyens de rendre hommage à M. Diefenbaker. Signalons également qu'à son avis, l'emplacement de Rockcliffe ne se prêtait pas parfaitement à ce legs, au genre de musée envisagé dans la demande. Il serait tout à fait ridicule et répréhensible de ma part de passer outre au jugement de spécialistes très compétents.

Je lirai avec soin les propos du député, mais je l'ai écouté attentivement et, d'après ce que j'ai entendu, je ne pense pas pouvoir renverser aujourd'hui la décision de la Commission et j'espère qu'il n'a rien dit qu'on puisse interpréter comme une attaque contre la décision de la Commission.

Mme le Président: Je n'entendrai personne d'autre au sujet de cette question de privilège, car le premier à prendre la parole, le député de Cumberland-Colchester (Mr. Coates), n'a invoqué, selon moi, aucun argument me permettant de croire qu'il s'agit bien d'une question de privilège. Hier, le député a procédé de la bonne façon en interrogeant le ministre au cours de la période de questions et il a obtenu des réponses. De toute évidence, ces réponses ne l'ont pas vraiment satisfait si bien qu'aujourd'hui il désire faire valoir un argument, sans doute fort légitime, mais qui ne devrait pas servir de prétexte à une question de privilège, car ce n'en est pas une. Par conséquent, je n'entendrai pas d'autres députés, car il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Quand le premier député à prendre la parole ne parvient pas à me convaincre qu'on a porté atteinte à ses privilèges ou du moins à m'en faire envisager la possibilité, j'ai pour principe de ne pas entendre d'autres députés sur la même question. Par conséquent, j'estime que si le député a un motif de plainte, sans doute fort légitime—ce n'est pas à moi de l'établir—il doit choisir un autre moment pour se faire entendre et ne pas soulever la question de privilège.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) m'a donné préavis d'une question de privilège. Je vais l'entendre maintenant.

M. RAE—LA LETTRE DE M. KAPLAN CONCERNANT UNE SUBVENTION AU MULTICULTURALISME

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, comme le solliciteur général (M. Kaplan) est maintenant à la Chambre, je voudrais lui rappeler que le 12 février 1981, il a envoyé une lettre à M. Ian Martin, un des directeurs de l'Association canadienne des professeurs d'anglais, comme langue seconde, qui habite ma circonscription, et je voudrais vous lire cette lettre:

En ma qualité de ministre responsable de la circonscription de Broadview-Greenwood, je me fais un plaisir de vous envoyer un chèque de $15,568 au nom de mon collègue l'honorable Jim Fleming, ministre d'État chargé du Multiculturalisme, pour le projet que vous lui avez soumis dans le cadre du Programme de subventions au multiculturalisme.

Agréez mes meilleurs vœux de succès pour votre entreprise.

Respectueusement vôtre,
Bob Kaplan, C.P., député

Je dois dire que jusqu'à hier soir, au moment où M. Martin s'est présenté à mon bureau pour me demander si c'était bien moi qui était chargé de veiller à ses intérêts, j'ignorais complètement que le solliciteur général était responsable de Broadview-Greenwood. Je lui ai dit que je n'étais pas au courant. Il m'a alors montré la lettre que je viens de vous lire.

Je voudrais vous signaler, à vous et à la Chambre, madame le Président, qu'il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre d'un programme qui n'a rien à voir avec la politique, mais qui encourage l'enseignement de l'anglais comme langue seconde. Ce programme n'a aucune couleur politique, que ce soit néo-démocrate, libérale ou conservatrice, et comme il concerne le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming), j'aurais cru, j'aurais imaginé que le ministre chargé du Multiculturalisme, en bon politique, après avoir expédié le chèque, m'en aurait prévenu, comme cela se produit pour tous les autres programmes que je connais. Nous apprenons maintenant que le solliciteur général a été désigné «ministre responsable de la circonscription de Broadview-Greenwood».

Quelle est la nature, madame le Président, de ces responsabilités onéreuses et difficiles à l'égard de la circonscription de Broadview-Greenwood?

Une voix: Elles consistent en l'envoi d'un chèque.

M. Peterson: Il doit compenser pour vos inepties.

M. Rae: Je vous remercie du compliment. Le seul défaut que je puisse avoir aux yeux du gouvernement est que je ne suis pas membre du parti libéral et c'est là l'unique raison pour laquelle il a décidé de confier le soin de ma circonscription à un ministre. Le député peut-il nous dire à quel ministre on a confié sa circonscription de Willowdale?

En ma qualité de député de Broadview-Greenwood, je voudrais vous faire part de la perplexité dans laquelle je me suis retrouvé en apprenant qu'un ministre cherchait à faire croire aux Canadiens qu'il est chargé de la circonscription de Broadview-Greenwood. De quelle autre circonscription est-il également chargé? Pourquoi ne nous permet-on pas d'assumer nos propres responsabilités et de nous prévaloir des programmes gouvernementaux à notre disposition? S'il y a une réponse à donner, qu'elle le soit par le ministre d'État auquel mon commettant se sera adressé, et non pas par un intrus qui se fait passer pour un ministre chargé de ma circonscription. Si ce ministre est bel et bien chargé de Broadview-Greenwood, pourquoi n'a-t-il pas prêté serment devant le gouverneur général, en qualité à la fois de solliciteur général et de ministre chargé de Broadview-Greenwood? Il se sert sans gêne de ce titre sur le papier à lettres du gouvernement. Il ne dit pourtant pas qu'il est député libéral cherchant à couper l'herbe sous les pieds du député néo-démocrate de Broadview-Greenwood. Il s'affuble du titre de ministre chargé de Broadview-Greenwood.

Enfin, ne serait-ce que par simple courtoisie, si le gouvernement du Canada a l'intention de confier à des ministres les circonscriptions de l'opposition ou toutes les circonscriptions quant à cela, et manifestement à des ministres qui ont le pouvoir d'affecter des deniers publics dans les diverses circonscriptions, il aurait pu au moins le faire au député intéressé et lui signaler que s'il tient à obtenir des fonds pour ses mandants, il lui faudrait auparavant ramper devant le solliciteur général.

Mme le Président: Le solliciteur général (M. Kaplan) accepterait-il de prendre la parole plus tard? Je préfère que le député du Yukon (M. Nielsen) intervienne maintenant, après quoi je céderai la parole au ministre.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, normalement, j'aurais préféré prendre la parole après le ministre. Cependant, je voudrais soulever une question semblable et apparentée à celle du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Il apprendra que des choses de ce genre se produisent lorsque les honorables coquins sont au pouvoir.

J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* demandant pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui se livre à des pratiques du même genre, a ouvert un bureau de circonscription dans la mienne.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Il a fait de même dans une autre circonscription et il n'entend pas s'arrêter là. Je demande dans ma question au *Feuilleton* combien d'autres ministres ouvrent des bureaux de circonscription dans celles qui ne sont pas représentées par un député libéral. Si la présidence estime justifiée la question soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je lui demanderais de tâcher de déterminer s'il est convenable que des ministres de la Couronne se servent de l'argent des contribuables pour ouvrir un bureau dans une circonscription qu'ils ne représentent pas.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'informer les électeurs de Broadview-Greenwood qui ne sont pas au courant des responsabilités que le premier ministre (M. Trudeau) m'a demandé d'assumer dans cette circonscription.

• (1530)

Je devrais dire pour situer la question dans son contexte qu'on a demandé à tous les ministres d'assumer des responsabilités semblables pour les circonscriptions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: . . . qui ne sont pas forcément celles de députés conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, car les circonscriptions pour lesquelles le premier ministre m'a demandé d'assumer cette responsabilité ne sont pas exclusivement représentées par des députés de l'opposition, certaines d'entre elles sont aussi représentées par des députés libéraux.

M. Knowles: Le savent-ils?

M. Kaplan: Je dis cela pour démontrer à quel point il est faux de prétendre que cela a pour but d'obliger les députés d'en face à s'aplatir devant moi afin d'obtenir des fonds pour leur circonscription. C'est là un exemple parfait; le député ne savait même pas que cette demande venait de sa circonscription. On y a répondu en accordant une subvention tout à fait légitime de plus de $15,000. Le député n'a pas eu à s'aplatir devant moi. Il n'a certainement pas à le faire, l'octroi de cette subvention le montre bien.

J'en arrive aux responsabilités que les ministres ont été appelés à assumer. Les Canadiens croient parfois, lorsque leur circonscription n'est pas représentée par un député ministériel ou un membre du cabinet, qu'ils ne peuvent pas s'adresser directement au gouvernement et que pour lui présenter des instances, ils doivent le faire par l'entremise de membres du caucus qui ne font pas partie du gouvernement ou de députés de l'opposition. Je suis heureux de profiter de l'occasion pour informer les habitants de la circonscription du député et les autres qu'ils peuvent présenter des instances au gouvernement autrement que par l'entremise de leur député, qu'il soit du parti au pouvoir ou de l'opposition.

M. Rae: C'est incroyable!

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: C'est un calcul délibéré de la part du gouvernement; cela n'a rien à voir avec la politique.

M. Kaplan: Le député d'en face devrait vérifier les faits.

M. Rae: Je l'ai fait.

M. Kaplan: Je suis disposé à prendre ce cas comme exemple pour déterminer, même si je ne connais pas à fond les détails de l'affaire, si quelqu'un est bel et bien venu ramper littéralement devant un membre du cabinet ou un député ministériel pour obtenir ce genre de subvention. Je suis sûr que le député constatera que personne ne s'est livré à un acte aussi dégradant; c'est bien normal.

M. Rae: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Kaplan: J'aimerais que les bons électeurs de Broadview-Greenwood sachent que si l'un d'entre eux veut présenter des instances à un membre du cabinet, le premier ministre du Canada m'a demandé de m'écarter de mes fonctions habituelles pour me mettre à leur disposition.

M. Rae: C'est incroyable!

M. Kaplan: S'ils décident de faire des démarches directes auprès d'un membre du cabinet, je me tiens à leur disposition, dans les limites de mes autres responsabilités, pour les rencontrer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Bien entendu, ils sont encore libres, comme tous les Canadiens, de faire des instances à n'importe quel député ministériel, le leur ou un autre. C'est une question de choix. S'il veulent me faire des intances, je voudrais qu'ils sachent que le premier ministre du Canada m'a demandé d'assumer la charge supplémentaire d'être accessible à la population de cette circonscription.

Mlle Jewett: Je ne peux pas le croire.

M. Kaplan: Je ne m'en excuse pas.

Des voix: Vous devriez.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, vous êtes témoin de l'exemple le plus flagrant de condescendance et d'arrogance que j'ai jamais vu à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis étonné et scandalisé d'entendre de tels propos dans la bouche d'un député qui, jusqu'ici, me semblait comprendre la raison d'être du Parlement et les responsabilités inhérentes à la fonction de député.

Seul un libéral peut invoquer un argument de ce genre en gardant son sérieux mais il s'est racheté car il souriait en se rasseyant. On reconnaît là la pensée du premier ministre (M. Trudeau), qui a affirmé il y a de nombreuses années que les parlementaires étaient insignifiants et que le Parlement devait en quelque sorte servir le gouvernement. Voilà que cela s'applique maintenant aux circonscriptions.

Si le ministre est disposé à faire éprouver la doctrine dont il vient de parler et que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) veut présenter une motion visant à faire renvoyer toute la question au comité permanent des privilèges et des élections, je suis prêt à l'appuyer. Si je l'appuie, je veux que le solliciteur général (M. Kaplan) prenne la parole et dise qu'il accepte le renvoi de la question. Ainsi, nous pourrons non seulement obtenir une réponse à la question posée par le député du Yukon (M. Nielsen) mais nous aurons la chance d'étudier à fond ce que j'estime être une façon d'agir déguelasse de la part du ministre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'entendrai un autre député à ce sujet.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je désire intervenir sur cette question de privilège parce que j'estime que c'est la plus sérieuse qui ait été posée jusqu'ici au cours de la présente session.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ces ricanements qu'on entend là-bas prouvent bien à quel point la chose est sérieuse. Voilà un ministre qui écrit à quelqu'un de la circonscription d'un député pour dire qu'on l'a chargé de représenter cette circonscription si cela ne viole pas les privilèges des députés, je me demande bien quels privilèges nous pouvons avoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) est député de cette circonscription. Il a prêté serment à la Chambre. Qu'un ministre écrive à quelqu'un de sa circonscription en disant qu'il est chargé je ne sais comment de la représenter, cela dépasse l'entendement. Qu'il vienne ensuite s'en excuser ici en disant que c'est le premier ministre (M. Trudeau), ce potentat impérial, qui l'a prié de s'en charger, cela dépasse l'entendement aussi bien pour les députés de son parti que pour ceux de l'opposition. Les députés libéraux vont se faire prendre en tutelle par un ministre qui ira dire à leurs commettants qu'il est chargé de leur circonscription et, quand il y aura de l'argent à envoyer à un groupe de cette circonscription, que le député libéral n'est pas assez grand pour qu'on lui fasse confiance chez lui. Il y a des grandes personnes intelligentes de l'autre côté qui prennent cela à la rigolade. Effectivement, c'est tout à fait drôle, et cela fait vraiment honneur au Canada. Si ce n'est pas prostituer les institutions démocratiques, c'est quoi alors?

J'ai connu la vie politique provinciale, et je m'étais imaginé que la politique fédérale était plus propre. Malheureusement, les ministériels se sont chargées de me détromper quand je suis arrivé ici, et en vitesse.

J'en ai un exemple dans ma propre circonscription. Je soulèverai la question de privilège demain au sujet du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui a violé toutes les règles et tous les règlements de son propre programme de services communautaires, en accordant une subvention de $25,000 à un projet qui venait au 56e rang d'une liste de 67 qui n'ont pas été financés. Parce qu'un député libéral provincial a parlé au ministre qui prétend avoir la responsabilité de Terre-Neuve—ce serait plutôt le ministre irresponsable de Terre-Neuve—le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), ils ont sorti $25,000 de fonds publics sans tenir compte de leur propre ministère ni du conseil consultatif. Donc un projet noté .23 sur 9 a reçu un supplément de $25,000 non prévu au programme, ni recommandé par le ministère ou par le conseil consultatif local. Si ce n'est pas là un bas trafic de la part d'un ministre, si ce n'est pas encore plus bas, si ce n'est pas ce qu'il y a de plus bas que cette explication du ministre, alors je donne ma langue au chat. A priori il y a matière à renvoi au comité permanent des privilèges et élections, pour voir s'il nous reste des droits en face du gouvernement, ou est-ce que la tyrannie de la majorité va s'instaurer à perpétuité?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que de toute évidence il n'y a pas là matière à question de privilège. On a enfreint absolument aucun règlement ni aucune loi. Il n'y a eu absolument aucun manquement à quelque directive que ce soit. Alors, de toute évidence, il s'agit d'une divergence d'opinion. Il s'est élevé un débat qui tombe à un bien mauvais moment, parce qu'on avait cru pour un certain temps que l'opposition était sérieuse dans son désir de voir le débat sur la Constitution évoluer d'une façon normale et sans délai indu. Madame le Président, je vous demande tout simplement de rejeter cette question comme étant farfelue, détournée, et de nature à retarder de façon indue le débat sur la Constitution.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, madame le Président, juste avant que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) se lève, vous avez dit que vous donneriez la parole à un seul autre député. Je pensais qu'il s'agissait du député de Saint-Jean-Ouest. Après son intervention, il y en a eu une autre. Par conséquent, je réclame le droit de parler, moi aussi.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, la Chambre a été insultée aujourd'hui. Il est absolument inadmissible qu'un ministre de la Couronne, qui a juré de respecter le Règlement de la Chambre et qui a juré d'observer les règles de la démocratie et de la bienséance, ait l'arrogance d'écrire une lettre comme celle qu'il a écrite et signée. Je peux imaginer qu'une autre personne ait rédigé cette lettre mais pas que le ministre l'ait signée. C'est un abus de pouvoir. Je suis du même avis que le député du Yukon (M. Nielsen) et je trouve que le vérificateur général doit être saisi de la question de l'ouverture de bureaux de députés dans d'autres circonscriptions grâce aux deniers publics. J'ai proposé de temps en temps que l'on demande au vérificateur général d'étudier cette question et de faire un rapport à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Rae: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: J'écouterai le rappel au Règlement du député.

Avant cela, je tiens toutefois à expliquer au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que j'ai bel et bien dit que je donnerais la parole à un autre député de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Non.

Mme le Président: J'ai dit que j'écouterais un autre député. Aucun député de ce côté-ci de la Chambre ne s'est levé. D'habitude, je donne une chance aux député des deux côtés. Quatre députés de ce côté-ci de la Chambre se sont levés. Avant que le ministre prenne la parole, j'ai bien dit qu'il fallait que je la lui donne. Si le député écoutait, il se souvient certainement que j'ai dit qu'il me faudrait donner la parole maintenant au président du Conseil privé (M. Pinard). En toute justice, il faut que je donne aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion de faire valoir leurs arguments.

Des voix: Quelle honte!

Mme le Président: La présidence devrait aussi avoir l'occasion d'expliquer. J'essaie de le faire brièvement et d'empiéter le moins possible sur le temps dont dispose la Chambre. J'ai expliqué ce que je faisais. Le député n'a pas très bien compris ce que j'ai dit. Je pense que j'ai l'occasion de lui expliquer quelque chose. Il n'est pas trop tard pour le faire. J'espère que nous pouvons tous expliquer nos agissements à la Chambre. Maintenant, je sais que le député admet que je dois pouvoir donner cette explication.

Je donne maintenant la parole au député de Broadview-Greenwood pour faire un rappel au Règlement.

M. Rae: Madame le Président, j'ai omis de présenter la motion requise. J'aimerais le faire maintenant. Si vous jugez, madame le Président, que ma question est fondée de prime abord, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on renvoie au comité permanent des privilèges et élections le cas de ministres de la Couronne qui sont chargés de s'occuper de circonscriptions qui sont déjà représentées par des députés dûment assermentés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Des questions semblables ont été soulevées à plusieurs reprises à la Chambre. J'ai déjà tranché quelques questions qui ressemblaient à celle-ci. Je ne crois pas que cette question de privilège soit fondée de prime abord.

Je tiens à rappeler aux députés que, compte tenu du paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement, il n'entre pas dans les fonctions de la présidence de décider des responsabilités à assigner aux ministres du cabinet, soit officiellement, soit de la façon qui a été décrite par le solliciteur général (M. Kaplan).

Il est vrai que cette initiative est controversée. On ne s'entend pas non plus sur le bien-fondé de cette initiative d'un côté et de l'autre de la Chambre. Il ne relève pas de la compétence de la présidence de décider du bien-fondé de telles initiatives. Par conséquent, je reconnais qu'il y a une plainte. Le problème a été présenté à la Chambre sous la forme d'une question de privilège, mais je ne juge pas qu'il y ait là véritable motif à soulever la question de privilège.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque également le Règlement. Afin de pouvoir informer mes électeurs du nom du ministre chargé de ma circonscription, pourriez-vous, madame le Président, demander au gouvernement de déposer la liste des ministres responsables afin que je puisse m'addresser à lui en tant que député et que je puisse indiquer à mes électeurs comment communiquer avec lui?

Mme le Président: Je dois dire au député que je ne peux demander une telle chose au gouvernement. Le député pourra poursuivre l'affaire durant la période des questions ou à un autre moment quand le sujet pourra être débattu. Je regrette de ne pouvoir donner suite à la demande du député. D'après le Règlement je ne puis demander au gouvernement de faire une telle chose.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Votre décision sous-entend-elle qu'une telle question ne peut plus être examinée par le comité permanent des privilèges et élections?

Mme le Président: Oui, ma décision le sous-entend puisque je n'ai pas trouvé de prime abord matière à question de privilège. Si j'avais trouvé que c'était le cas, j'aurais pu alors présenter à la Chambre la motion du député et celle-ci aurait pu décider après un débat ou même sans débat si elle désirait renvoyer ladite question au comité permanent des privilèges et élections.

M. Gordon Taylor (Bow River): J'invoque le Règlement, madame le Président. Si le fait de miner l'influence d'un député dans sa propre circonscription ne justifie pas une question de privilège, je me demande à quoi s'applique cette expression.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je l'ai expliqué de nombreuses fois à la Chambre. Je renvoie le député aux définitions sur lesquelles j'ai basé les nombreuses décisions que j'ai rendues au sujet de diverses questions de privilège. Si je rappelle parfois aux députés la définition que donnent Erskine May ou Beauchesne des privilèges des députés, c'est pour qu'ils sachent bien quand il y a matière à soulever la question de privilège, parce qu'il arrive souvent qu'ils le fassent sans raison valable. Il importe donc de rappeler aux députés qu'ils doivent faire en sorte de ne soulever que des questions de privilège justifiées. C'est à cette fin que je leur en rappelle souvent la définition. Je demande donc au député de relire certaines des décisions que j'ai rendues à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA CONDUITE DES DÉPUTÉS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. L'Orateur de la Chambre a des prérogatives bien particulières. Pourriez-vous nous dire et ce pas nécessairement aujourd'hui, ce que vous pensez des pratiques qui consistent à protéger d'autres députés quand un bon nombre d'entre eux considèrent qu'elles sont répréhensibles? Il est en effet arrivé à certains de vos prédécesseurs de protéger de temps en temps certains députés.

Permettez-moi de rappeler une affaire. Le député de Végréville (M. Mazankoswki), ex-ministre des Transports, avait demandé un rapport. L'Orateur avait trouvé à l'époque que le rapport présentait des lacunes et il a alors reproché au gouvernement d'avoir agi de cette manière. Nous avons accepté ces remontrances. On peut s'interroger quant à leur bien-fondé. On a cité certains précédents à M. Jerome pour lui prouver que ces remontrances n'étaient pas fondées. Toutefois, à ce moment-là l'Orateur a décidé d'entreprendre de protéger les députés contre les irrégularités ou les inconvenances venant de la part d'un ministre ou d'un ministère. C'était une bonne coutume, madame le Président.

Au cas où vous jugeriez qu'il n'y a pas question de privilège, s'il y a une occasion où vous devriez vous porter à la défense des députés et les protéger contre les inconvenances, c'est bien celle-ci. Je vous prierais d'exposer aux ministres comment ils devraient se comporter vis-à-vis les députés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je sais, et je pense que le député le sait lui aussi, qu'il existe une instance chargée d'établir si des actes de ce genre sont convenables ou non. Ces questions peuvent être renvoyées au comité des privilèges et des élections. Je dirais que c'est une règle très sage, si je veux protéger la fonction que je représente, car en ma qualité de Président je me vois mal être obligée souvent de sermonner la Chambre ou les députés sur la convenance ou l'inconvenance de tel ou tel acte. C'est déjà assez d'avoir à répéter aux députés que telle chose est parlementaire et que telle autre ne l'est pas. Je crois que c'est à cela que se limite mon rôle à la Chambre parce que j'agis seulement en fonction du Règlement, des coutumes et des traditions établis par la Chambre elle-même. Je ne fais pas mes propres règles et je ne porte pas mes propres jugements sur les délibérations à la Chambre, mais je tiens toujours compte des propos du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et j'examinerai le précédent qu'il a invoqué. Certes, je ne voudrais pas réprimander des députés, mais je vais examiner le précédent pour voir si je peux donner suite à sa requête, compte tenu de la conception que j'ai de mon rôle.

● (1550)

M. John Gamble (York-Nord): A propos de la réflexion que vous allez apparemment consacrer à cette question, madame le Président, je me permets de vous signaler la procédure énoncée à l'égard de cette question à la page 27, paragraphe 84, de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne qui se lit ainsi:

1) Chaque fois qu'est posée la question de privilège il appartient à l'Orateur de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité fondée sur des présomptions suffisantes. L'Orateur entend être persuadé de deux choses: primo, que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire; et secundo, que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.

2) On a souvent rappelé que le rôle de l'Orateur, en pareille circonstance, se borne à statuer sur la question de savoir si l'affaire dont il est saisi répond aux normes prescrites. C'est-à-dire si elle est telle qu'elle doit avoir priorité sur les motions ou autres articles de l'ordre du jour inscrits au *Feuilleton*. Il ne lui appartient pas de statuer sur le fond, autrement dit de juger s'il y a eu, oui ou non, atteinte au privilège. Seule la Chambre est compétente à cet égard.

Les derniers mots sont particulièrement importants. C'est sur ce point précis que j'attire votre attention dans l'espoir que vous y réfléchirez lorsque vous étudierez la question. Je vous le recommande car, à en juger d'après la règle, il appartient à la Chambre de statuer sur le fond de la question, et la décision ne doit pas être rendue avant que la Chambre ait eu l'occasion de se prononcer.

Mme le Président: J'ai lu ce passage tandis que le député le citait, et je le comprends, mais je vais y réfléchir encore. Il me semble que ce commentaire confirme certaines des choses que j'ai dites, mais je vais suivre son conseil et lire tout ce que je pourrai trouver sur le rôle de l'Orateur quand il s'agit de déterminer si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante. Cela est très facile à comprendre, mais le député n'a rien cité à propos de la question dont je dois me préoccuper, c'est-à-dire ce qui constitue une atteinte aux privilèges des députés ou un mépris de l'autorité du Parlement. Tel est le point sur lequel je dois déterminer si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante. Ce que le député a lu semble confirmer ce que je dis.

Je donne la parole au député de Red Deer (M. Towers) à propos du même rappel au Règlement.

M. Gordon Towers (Red Deer): Au sujet de ce rappel au Règlement, madame le Président. Lorsque vous examinerez la question, je me demande si vous ne pourriez pas pousser votre étude un peu plus loin pour voir ce qui s'est produit en Alberta, car le gouvernement a eu recours au jumelage des députés pour les circonscrptions de la province. Cela sème la confusion dans l'esprit de mes commettants, qui ne savent pas à quoi s'en tenir. Est-ce que le processus démocratique se détériore? Il y a deux semaines, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) était en Alberta. Les gens ont loué une salle et sont venus l'écouter et lui présenter un mémoire, mais cela n'a rien donné. Les électeurs veulent donc savoir à quoi s'en tenir.

Mme le Président: Je dois interrompre le député parce qu'il est près de discuter la décision. Je lui signale toutefois que je tiendrai compte de ce fait.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE CONCERNANT LES INFRACTIONS RELATIVES AUX ORDINATEURS

M. Gordon Taylor (Bow River) demande à présenter le bill C-628, tendant à modifier le Code criminel (infractions relatives aux ordinateurs).

Mme le Président: Je crois que le député veut expliquer brièvement son bill.

M. Taylor: Je vous remercie, madame le Président. Je présente un bill tendant à modifier le Code criminel (infractions relatives aux ordinateurs). Voici une brève explication de mon objectif.

Les infractions relatives aux ordinateurs constituent un problème qui s'aggrave sans cesse au détriment du public. Les pertes découlant de telles infractions se révèlent souvent beaucoup plus importantes que celles qui découlent des crimes d'employés. Aux termes des dispositions actuelles au Code criminel, il est difficile de poursuivre des personnes soupçonnées de telles infractions parce que ces dispositions ne tiennent pas compte de l'état actuel de la technologie.

Le projet de loi a pour but de modifier le Code criminel de façon à inclure dans les infractions contre la propriété des éléments comme les rubans magnétiques, les programmes et les données.

Quiconque commet un acte criminel est passible d'une peine d'emprisonnement de dix ans. Il faut modifier le Code criminel étant donné l'usage généralisé des systèmes informatiques et les informations personnelles et confidentielles qu'ils contiennent. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 984, 1437, 1652, 1674, 1675, 1758, 1860, 1944 et 2005.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES STATISTIQUES D'IMPORTATION

Question no 984—M. MacKay:

La Division de l'analyse des importations du ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-elle effectué une analyse détaillée des statistiques d'importation publiées par Statistique Canada et, dans l'affirmative, a-t-elle relevé des erreurs importantes et imprévisibles ainsi que des différences considérables quant à la fiabilité des données, même pour l'ensemble d'une industrie ou d'un sous-secteur et, le cas échéant, ces erreurs et différences sont-elles susceptibles d'entraver la réalisation de l'objectif de la Division, qui vise à encourager le remplacement des importations par des produits fabriqués au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: La division de l'analyse des importations du ministère de l'Industrie et du Commerce a effectué une analyse détaillée des statistiques d'importation publiées par Statistique Canada et a révélé des erreurs et des variantes. Ces erreurs et variantes étaient appréciables et, en règle générale, se présentaient de façon imprévisible, ce qui débouchait sur des données très peu fiables et souvent carrément trompeuses. Les conséquences d'erreur sont surtout importantes pour les entreprises qui sont susceptibles d'utiliser ces données pour évaluer les volumes et la valeur des marchés au niveau du produit. De plus, de telles erreurs et variantes nuisent aux activités de la Division de l'analyse des importations en l'empêchant, dans certains cas, de recueillir des renseignements exacts sur les produits et, presque toujours réduisent de beaucoup la productivité de la Division dans ses efforts pour répartir les données aux fins d'analyse de marché.

Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a reçu l'autorisation du Conseil du Trésor d'embaucher des effectifs supplémentaires dans le but de mettre sur pied un programme de mesures correctives aux ports d'entrée. De plus, Statistique Canada ainsi que le ministère de l'Industrie et du Commerce travaillent à l'élaboration de mesures supplémentaires concernant l'initiative de Douanes et Accise.

LA GRC—LES CONTRATS DE SERVICES

Question no 1437—M. Crosby:

1. A combien estime-t-on la rémunération de chaque personne chargée de négocier les contrats avec les provinces qui ont recours aux services de la Gendarmerie royale du Canada, lorsque les contrats actuels expireront en 1981?

2. A combien estime-t-on l'augmentation procentuelle de ce qu'il en coûtera aux provinces, lorsque les nouveaux contrats de la GRC seront adoptés en 1981 et quels postes seront augmentés, à part le coût par personne?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Les accords conclus entre les provinces et la GRC ne sont pas fondés sur un système de calcul de «coût par personne». On effectue une ventilation du total des coûts du programme (soit, les salaires, le transport, les services de bureau) pour fournir aux contractants un rapport exhaustif. On envoie ensuite aux provinces une facture pour une partie de ces coûts. Le gouvernement fédéral a proposé qu'en vertu d'une nouvelle entente, les gouvernements provinciaux et municipaux paieront respectivement 75 p. 100 et 90 p. 100 des frais des services policiers offerts dans leurs juridictions.

2. En moyenne, la contribution des provinces au programme de services policiers augmentera d'environ 50 p. 100. En plus de devoir payer un pourcentage accru du coût de base, les provinces verront ce coût augmenté car l'on y ajoutera certains frais découlant du programme: frais d'administration, de location, ceux afférents au régime de retraite et les frais d'intérêt. On prévoit également procéder plus souvent au recouvrement des frais.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Question no 1652—M. Dionne (Chicoutimi):

Le gouvernement a-t-il accordé des *a*) subventions ou octrois de recherche, *b*) subventions, octrois directs ou indirects ou autre forme de prestation, à l'Université du Québec à Chicoutimi et, le cas échéant, (i) de quel montant chaque année (ii) par l'entremise de quels ministères ou organismes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a) et *b*) Subventions de recherche

(i)
1975-1976—$ 7,000
1976-1977—$ 9,000
1977-1978—$ 9,000
1978-1979—$10,000
1979-1980—$14,000
1980-1981—$10,000

(ii) Énergie, Mines et Ressources

a) et *b*) Subventions directes

(i)
1975-1976—aucun
1976-1977—aucun
1977-1978—aucun
1978-1979—aucun
1979-1980—$ 5,000
1980-1981—$10,000

(ii) Environnement Canada

a) et *b*) Subventions et bourses du CNRC et CRSNG à des chercheurs et des étudiants diplômés à l'Université du Québec à Chicoutimi.

(i) Année	(ii) Organisme de subventions	(a)	(b)
1975-1976	CNRC	$194,810	—
1976-1977	CNRC	$162,496	—
1977-1978	CNRC	$209,626	—
1978-1979	CRSNG	$170,164	$4,240
1979-1980	CRSNG	$170,580	—
1980-1981	CRSNG	$250,227 (provisoire)	—

(a) Bourses de recherche accordées aux chercheurs de l'Université

(b) Bourses accordées aux étudiants diplômés inscrits à l'Université

a) Une subvention de recherche a été accordée au Laboratoire des études en économies régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi.

b) Aucun.

(i) 1978-1979: $10,000.

(ii) Expansion économique régionale.

a) et *b*)	Année	Subventions générales	Subventions de recherche	Bourse de travail libre
(i)	1975-1976	$ 6,836	$192,682	—
	1976-1977	$11,818	$ 71,162	$20,000
	1977-1978	$ 7,817	$ 1,686	—
	1978-1979	$13,120	$ 8,620	—
	1979-1980	$13,908	$ 66,204	—

(ii) Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

M. P. HOMULOS

Question nº 1674—**M. Cossitt:**

1. Le directeur du programme du répertoire national aux Musées nationaux du Canada, M. P. Homulos, s'est-il rendu de l'aéroport Kennedy de New York à Londres, en Angleterre, le 11 octobre 1980 ou aux environs de cette date et, le cas échéant, *a*) a-t-il pris le vol 172 de la compagnie British Airways, *b*) l'appareil était-il un *Concorde* et, le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas voyagé en classe touriste sur un vol régulier, *c*) le prix du vol a-t-il été payé par les contribuables, *d*) la différence entre le prix d'un billet en *Concorde* et en première classe sur un vol régulier s'élève-t-elle à quelque $1,022?

2. Que faisait M. Homulos en Angleterre au nom du gouvernement et quelles pièces a-t-il acquises ou essayé d'acquérir, avec le coût correspondant?

3. Le gouvernement a-t-il pour principe de permettre aux hauts fonctionnaires de se déplacer à bord d'avions supersoniques de luxe aux frais des contribuables et *a*) le cas échéant, pourquoi, *b*) sinon, le gouvernement demandera-t-il à M. Homulos et à toute autre personne dans le même cas de rembourser la différence?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Musées nationaux du Canada m'avisent que la réponse est la suivante: 1. Oui.

a) Oui, M. P. Homulos était passager à bord du vol 172 de la British Airways le 11 octobre 1980.

b) L'avion était un *Concorde*. M. Homulos n'a pas voyagé en classe économique parce qu'il y avait aucune place libre au moment où il a dû réserver.

c) Non. M. Homulos s'est rendu en Europe pour assister à une réunion à l'invitation du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest et ses vols aller-retour ainsi que ses dépenses en Europe ont été payés par ce gouvernement. M. Homulos a également profité de cette occasion pour s'occuper d'affaires faisant partie de son travail au nom des Musées nationaux du Canada. Les dépenses relatives à cette mission ont été supportées par les Musées nationaux du Canada de la façon habituelle.

d) Sans objet.

2. M. Homulos a fait escale seulement en Angleterre et n'a pas quitté l'aéroport.

3. *a*) Le règlement sur les voyages précise que «les voyages en avion commercial se feront normalement en classe économique. Dans un nombre limité de cas exceptionnels, il peut arriver pour des raisons reliées à des programmes, que les voyages continuels en première classe soient indispensables. Le sous-chef peut autoriser personnellement tous ces voyages. Lorsque l'employeur estime que les voyages en première classe sont inévitables en d'autres circonstances, le ministère ou l'organisme concerné les consignera et en fera rapport, à chaque trimestre, au Conseil du Trésor». (Manuel de la politique administrative, chapitre 370—Section 3.2.2—Voyages).

b) Sans objet.

Question nº 1675—**M. Cossitt:**

Combien de fois le directeur du programme du répertoire national aux Musées nationaux du Canada, M. P. Homulos, a-t-il pris l'avion au cours du mois d'octobre 1980 et *a*) combien ont coûté tous ses déplacements aux contribuables, y compris les frais de transport, d'hôtel, etc., *b*) quelle en était la raison, *c*) quelles pièces ont été acquises et combien ont-elles coûté dans chaque cas?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Musées nationaux du Canada m'avisent que la réponse est la suivante: 1. M. Homulos a effectué deux voyages au cours du mois d'octobre 1980. Ce sont les suivants:

8 octobre—21 octobre 1980

Albany, New York

Stockholm, Suède

Cologne, Allemagne occidentale.

26 Octobre—1er novembre 1980

Mexico.

a) Le coût total pour le contribuable y compris le transport, l'hôtel, etc., pour le premier voyage a été de $2,005.05 et pour le second de $1,506.38.

b) Pour le premier voyage, il y avait trois raisons:

1. Présenter une communication à la réunion du Museum Computer Network, à Albany, N.Y.

2. Rencontrer le président du Comité de documentation du Conseil international des musées pour discuter de l'ordre du jour de la réunion qui s'est tenue à la fin d'octobre (M. Homulos est l'un des dirigeants de ce comité).

3. Participer à une réunion sur les programmes de musées (répertoires) parrainée par le gouvernement de l'Allemagne occidentale.

La raison du second voyage était de participer aux réunions du Comité de documentation du Conseil inter-

national des musées qui ont eu lieu au Musée d'anthropologie de Mexico.

c) Aucune.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1758—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Travaux publics pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Voici les dépenses que Travaux publics Canada prévoit engager: *a*) Publicité $205,500.00; *b*) Publications $223,733.63; *c*) Autre information $43,831.00.

LES ÉTIQUETTES UNILINGUES FRANÇAISES

Question nº 1860—**M. Cossitt:**

Le gouvernement sait-il que dans la province de Québec l'on distribue gratuitement aux enfants d'école du lait dans des cartons étiquetés en français seulement et, dans l'affirmative, *a*) qui est responsable de la distribution de ces cartons, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement du Québec au sujet de l'absence d'anglais sur ces cartons et quelles autres mesures prendra-t-on, le cas échéant?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): En vertu des prescriptions du règlement sur les aliments et drogues, les produits locaux peuvent être étiquetés en une seule langue à condition qu'ils soient distribués dans une collectivité locale dont la minorité linguistique est inférieure à 10 p. 100. Une collectivité locale signifie une grande ville, une agglomération urbaine, une ville, un village, une municipalité ou un autre lieu administré localement. Compte tenu de la description ci-dessus, de nombreuses régions du Québec répondent à ces critères et peuvent apposer des étiquettes unilingues.

En vertu des prescriptions de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, un produit comme le lait, distribué gratuitement dans les écoles, n'est pas assujetti aux exigences linguistiques.

LE CANAL WELLAND—LE TEMPS REQUIS POUR FRANCHIR LES ÉCLUSES

Question nº 1944—**M. Benjamin:**

Combien de temps fallait-il pour franchir les écluses de la Voie maritime du Saint-Laurent, y compris celles du canal Welland, durant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 1980, comparativement à la même période en 1979?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent donne la réponse suivante:

Temps pour franchir les écluses
(Heures)

	Section du Saint-Laurent		Section du canal Welland	
	1979	1980	1979	1980
Juillet	20.4	26.4	12.2	14.7
Août	21.1	20.4	12.5	14.8
Septembre	20.5	20.5	12.6	12.2
Octobre	21.6	22.8	17.4	14.3
Novembre	23.9	21.2	49.0	20.7

La moyenne du temps requis pour franchir les écluses est calculée pour des périodes de quatre semaines plutôt que par mois. Le tableau ci-dessus donne les temps moyens pour la période de quatre semaines qui se rapproche le plus des mois en question.

LES ACHATS DE PÉTROLE PAR PETRO-CANADA

Question nº 2005—**M. Wilson:**

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il donné des directives à Petro-Canada au sujet de la quantité de pétrole que la Société devrait acheter directement d'État à État et, le cas échéant, lesquelles?

2. Cette politique comporte-t-elle une directive à l'intention des filiales canadiennes des multinationales de répartition de leurs achats entre les achats directs auprès des pays exportateurs et les achats par l'entremise du réseau des sociétés affiliées et, le cas échéant, quelle est cette directive?

3. Quelle proportion des importations totales le gouvernement a-t-il autorisé Petro-Canada à acheter directement d'État à État et pendant combien de temps cette autorisation est-elle valable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a donné aucune directive à Petro-Canada au sujet de la quantité de pétrole que la société devrait acheter directement d'État à État. Cependant, un décret du conseil ordonne à Petro-Canada de s'occuper de l'achat de pétrole brut mexicain et du transport du brut au Canada.

2. Aucune directive n'a été donnée aux filiales canadiennes de multinationales en ce qui concerne la répartition de leurs achats entre les achats directs auprès des pays exportateurs et les achats faits par l'entremise du réseau des sociétés affiliées. Afin que la distribution et les obligations soient équitables en ce qui concerne les importations de brut mexicain en vertu du programme d'achat de pétrole du Mexique, le gouvernement fédéral a utilisé un régime de répartition.

3. Le gouvernement fédéral n'a précisé aucune quantité ni aucune proportion des importations de pétrole brut que Petro-Canada devrait acheter d'État à État.

NOTA: Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources suit constamment les tendances et l'évolution de la situation de l'approvisionnement international de pétrole brut, ce qui lui permet de déterminer l'orientation à donner à sa politique d'importation pétrolière.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion portant production de document nº 10 est acceptable au gouvernement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 10 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVEMENT À LA B.C. TELEPHONE CO.

Motion nº 10—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes ou tout autre document échangés entre le gouvernement ou ses ministères ou organismes et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou ses ministères ou organismes, depuis le 1er janvier 1976, au sujet du transfert de la compétence législative ou gouvernementale sur la B.C. Telephone Company ou sur les tarifs téléphoniques perçus par celle-ci.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 32?

[*Texte*]

ON DEMANDE DE DÉPOSER COPIE DE LA CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR L'APPLICATION DES LOIS FÉDÉRALES

Motion nº 32—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

[*Français*]

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le ministère de la Justice n'a aucune documentation afférente à ce que réclame le député dans la motion nº 32. Je lui demanderais donc de retirer sa motion.

M. Herbert: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion soient reportés.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, portant adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): A en juger, madame le Président, par les interventions que nous venons d'entendre, nous touchons un nouveau fond. Je me demande s'il vaut la peine de prendre la parole et de chercher à me faire entendre sur le parquet de la Chambre. Pourquoi se donner cette peine si un autre ministre a été désigné par la reine pour me représenter? Pourquoi me donner cette peine si je ne puis être entendu?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Maintenant que l'Orateur a rendu ce que je considère être un jugement et s'est engagé à réfléchir encore à un aspect de ce jugement, il me semble que le député respecterait davantage l'esprit du Règlement s'il s'abstenait de faire des commentaires sur une question qui est maintenant prise en délibéré. Nous en sommes maintenant arrivés aux articles inscrits à l'ordre du jour, et j'inviterais le député à s'en tenir au sujet à l'étude.

● (1600)

M. Wenman: Si les députés d'en face ne peuvent voir la pertinence de mes propos et leur rapport avec le Parlement, avec mon droit de parole, avec mon droit d'être entendu, eh bien, tant pis!

Lorsque j'ai été interrompu hier, je parlais de l'aliénation de l'Ouest, de la clôture qu'on m'a imposée, qu'on a imposée à mes commettants, ainsi qu'à la Chambre des communes. Je parlais du même problème qu'ont mentionné des députés d'en face. Le député d'en face a dit qu'il n'était plus nécessaire de passer par les représentants de la Chambre, et par conséquent de passer par la Chambre, mais qu'on s'adresse maintenant directement «au roi». Cela touche aux fondements mêmes de la constitution ainsi qu'à la nature de la démocratie parlementaire.

Nous pouvons retourner en arrière et examiner cette question. D'une certaine façon, la constitution dont nous parlons a fait son apparition dans l'histoire comme une suite naturelle du régime féodal. Je ne sais plus si ce fut dans la Grande Charte ou dans le plaidoyer de Simon de Montfort devant le parlement, mais des mesures furent promulguées en vue de mettre un terme au même genre d'abus dont nous venons d'être témoins. Cela a découlé d'un système féodal dans lequel le roi concédait des fiefs, des parcelles de terrain et des parcelles de circonscriptions, et le donataire avait la haute main sur les lois en vigueur sur ces terres.

Nous venons de boucler la boucle, des décrets royaux jusqu'au système parlementaire moderne en passant par le contrôle du transfert des lois; nous avons bouclé la boucle pour revenir aux décrets du roi qui se dit premier ministre (M. Trudeau).

Dans cette évolution, le Parlement est le tout dernier modèle. Le Parlement est devenu une imposture. Les députés sont élus au suffrage universel, par la population et les circonscriptions sont découpées avec un souci de l'équité, ou du moins avec un semblant d'équité. Malheureusement, comme nous pouvons le voir aujourd'hui, tout cela n'est qu'imposture. Tout ce qui reste de cette enceinte dans laquelle nous faisons nos interventions est un semblant de Parlement, parce que le pouvoir ne réside plus en ces lieux. Le pouvoir que m'avaient confié mes électeurs ne m'appartient plus. Il m'a été arraché non par un ministre qui le convoitait ni par un parti politique, mais par le premier ministre du Canada. Il m'a enlevé le pouvoir dont mes électeurs m'avaient fait le dépositaire et se l'est arrogé par l'intermédiaire de son gouvernement et de son cabinet.

Comment en sommes-nous arrivés là, monsieur l'Orateur? Où est passé notre pouvoir? Comment a-t-il pu nous filer entre les doigts alors que nous étions tous là à le garder jalousement avec une tendre vigilance? Qui s'est rendu compte que le Parlement était à l'agonie? Le Parlement a-t-il péri de la main d'un tyran habile et perfide?

Une voix: Oui.

M. Wenman: Est-ce l'apathie engendrée par notre excès de confiance qui a causé sa perte? Le Parlement est-il mort parce que vous vous êtes laissé guider par des raisons de convenance en prenant vos décisions, monsieur l'Orateur? Comment cela a-t-il pu arriver? Comment se peut-il que le Parlement, ce noble forum, soit aujourd'hui aussi ravalé et en butte à tant de mépris? Comment se fait-il que le premier ministre puisse afficher une pareille arrogance? Comment a-t-il pu oser présenter cette motion à la télévision plutôt qu'à la Chambre? N'est-ce pas le comble de la présomption et de la désinvolture? Il ne s'est pas présenté à la Chambre pour parler au cours du débat sur cette résolution. Il a fait fi de la Chambre quand elle était saisie de la question fondamentale que nous débattons actuellement, il passe outre à la représentation de la Chambre.

En 1981, nous sommes tombés bien bas à la Chambre des communes. Aux yeux de tous les Canadiens, le discours du ministre est un simulacre de démocratie. C'est un nouveau pas vers la déchéance. Comment puis-je dire aux députés qui appuient le gouvernement que l'Ouest ne veut pas qu'un ministre du cabinet me représente dans ma circonscription. Ils veulent que ce soit moi qui les représente. C'est moi qu'ils ont élu dans la circonscription de Fraser Valley-Ouest. Si les députés d'en face croient que ces électeurs vont tolérer l'arrogance du roi qui nomme quelqu'un d'autre, ils ne comprendront jamais rien au profond sentiment d'aliénation qui existe dans l'Ouest.

Mes électeurs espèrent qu'on va créer ici une tribune juste pour que les députés d'en face puissent entendre ce que j'ai à dire et répondre en conséquence. C'est ce que veut l'Ouest. C'est ce que demandent démocratiquement les gens partout dans notre pays. Ils veulent une tribune où tous les députés puissent se faire entendre. L'avons-nous obtenue cette tribune, monsieur l'Orateur? Non, mais nous avons obtenu la clôture en revanche. Nos électeurs nous envoient ici et nous disent ensuite qu'ils ne nous entendent pas intervenir. Comment voulez-vous qu'ils puissent entendre leur député parler alors que le gouvernement a recours à la pratique la plus pernicieuse que connaisse la Chambre, le Parlement voire même tout le système parlementaire britannique.

Les députés d'en face veulent que tout se passe comme ils le désirent, et ce faisant ils sont en train de détruire notre pays. Ils sont en train de miner notre démocratie tout en tenant des propos grandiloquents.

Quel bien peut nous apporter ce morceau de papier, cette constitution, cette déclaration des droits? Qu'est-ce que cela peut m'apporter à moi, à la population canadienne si ce n'est qu'un vulgaire morceau de papier et qu'on ne manifeste aucun respect envers la constitution elle-même? S'il en est ainsi il ne vaut rien et je le déplore.

C'est très significatif de ce qui ne va pas chez nous et dans notre système parlementaire. D'aucuns prétendent que notre loi constitutionnelle est la meilleure au monde. Cette déclaration un peu à l'emporte-pièce, c'est le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui en est l'auteur. Il prétend modestement que nous avons la meilleure constitution du monde. Je pense quant à moi qu'il n'a pas poussé ses recherches assez loin. Après tout, notre constitution ne promet pas une «société harmonieuse et heureuse». Il existe des constitutions qui favorisent l'essor d'une société harmonieuse et heureuse. Ces mots figurent dans la constitution de la République démocratique du Kampuchea qui devait transformer le Cambodge. La première réforme a été un génocide: l'élimination de 25 p. 100 de la population! Or, cela n'empêche pas la constitution de garantir sur le papier une «société harmonieuse et heureuse». Ces droits nous sont garantis à nous aussi, en théorie du moins, par notre constitution. La nôtre ne va peut-être pas aussi loin; celle-là est plus précise.

La constitution chilienne déclare que les hommes naissent libres et égaux et que personne ne peut être privé de sa liberté. C'est écrit dans la charte; c'est garanti.

Le chef néo-démocrate prétend que notre charte des droits est la meilleure au monde. Mais il n'a pas regardé celle de l'Union soviétique. Je suis sérieux quand je dis que l'Union soviétique a l'une des constitutions les plus avant-gardistes et les plus attirantes du monde. Elle couvre absolument tout. Elle garantit la liberté de parole, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de procession et de manifestation; elle garantit la protection de la vie privée des citoyens et de leur correspondance, des conversations téléphoniques et des communications télégraphiques. Tous ces droits sont protégés par une constitution écrite.

Notre constitution est plus modeste et ne vas pas si loin. En est-elle meilleure ou pire pour autant? Pas du tout! Elle n'est est au contraire que plus valable, car ce qui n'est pas écrit se retrouve dans la pensée philosophique fondamentale, dans les principes et dans les valeurs de ceux qui ont choisi de vivre sous notre régime. La population m'a élu, comme elle a élu tous les membres de cette Chambre. Elle n'a pas choisi des gens nommés par le premier ministre.

L'application de la constitution repose entièrement sur la volonté du peuple. C'est pourquoi leur participation est si importante. C'est pourquoi ma participation, à laquelle on s'est opposé en limitant mon droit d'intervention et en clôturant le

débat, est si importante. Tout se résume donc à une question de principe et de valeurs.

● (1610)

C'est pour cela que la résolution présentée par le comité contient un petit quelque chose qui se rapportait à cette philosophie, à ces principes et à ces valeurs. Comme tous les députés le savent, il s'agit là du préambule Diefenbaker. Je comprends pourquoi mes amis socialistes et athés, qui en ce moment sont tous absents, ce qui ne m'étonne pas, d'ailleurs, sont tellement pressés d'adopter la résolution.

M. Knowles: Règlement!

M. Wenman: Le grand néo-démocrate est encore là pour commenter mes propos. Je l'en remercie. Je comprends pourquoi les athées et les socialistes veulent que la résolution soit adoptée immédiatement. Ils ont réussi à supprimer de la charte toute mention de la suprématie de Dieu, de la propriété privée, de l'inviolabilité de l'être humain et de la valeur et du rôle de la famille comme cellule fondamentale de notre société. Bien entendu, socialistes et athées veulent que cette mesure soit adoptée rapidement.

Cependant, ce qui m'étonne, c'est que le parti libéral du Canada, dirigé par le premier ministre tolère que ces valeurs soient profanées et refuse de les reconnaître dans la constitution du Canada et qu'il essaie d'y insérer une charte des droits qui ne fait aucune mention de ces principes. Il manque donc quelque chose d'important dans la charte et nous ne pouvons pas permettre qu'elle soit adoptée par la Chambre des communes. Ces valeurs sont les seules qui puissent donner quelque crédibilité à la constitution canadienne. Sans elles, la constitution ne voudra rien dire.

La constitution représente ce en quoi nous croyons, ce que nous préconisons et ce que nous refusons d'admettre. La charte ne doit pas seulement parler des droits. Il nous faut une charte de devoirs en même temps qu'une charte de droits. Nous devrions être prêts à constitutionnaliser non seulement les droits, mais aussi les devoirs des citoyens canadiens envers leur pays.

Je voudrais qu'il existe un moyen approprié d'exprimer à quel point je suis reconnaissant d'être Canadien, à quel point je suis heureux d'avoir eu la chance de naître au Canada. Mon pays m'a tout donné. Il m'a permis de m'instruire et de m'épanouir. Je me préoccupe de ce qui arrive au Canada. J'aime mon pays. Je veux qu'il reste uni.

La constitution est un outil essentiel pour maintenir l'unité du Canada. J'aime trop mon pays pour accepter que sa constitution soit imparfaite simplement parce qu'un seul homme a décidé qu'il était temps d'agir.

Je ferais du tort à mes électeurs et je servirais mal tout ce que le Parlement a représenté au cours de l'histoire si j'appuyais la motion sous sa forme actuelle, par le processus qui nous a été imposé et pour les motifs invoqués jusqu'ici. Je n'ai aucune hésitation à voter contre le projet de résolution. Il néglige les principes et les valeurs de base qui ont faits du Canada le pays qu'il est maintenant.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un débat historique, d'un débat capital, d'un événement grave. D'abord, je tiens à féliciter les principaux orateurs de chacun des trois partis de leur contribution; mon collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien), le député de Provencher (M. Epp) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Ils ont alimenté la discussion de façon intelligente. J'espère seulement que nous pourrons la maintenir à ce niveau.

Le député de Provencher a dit hier que nous avions sur cette question de profondes divergences de vues qui révélaient des conceptions très différentes de notre pays. C'est sans doute vrai même si ce n'est pas exactement de la façon dont il l'a dit. C'est devenu manifeste. Je l'ai constaté clairement cet été quand j'ai participé aux discussions fédérales-provinciales avec mon collègue, le ministre de la Justice. J'ai noté, au cours de ces entretiens, pendant la conférence des premiers ministres et au cours de ce débat que nous avons des vues diamétralement opposées, une optique différente quant à la nature de notre pays. Pour dire les choses simplement, de ce côté-ci, nous estimons que le Canada n'est pas seulement un groupe de provinces ou de régions, que c'est bien davantage. Ce n'est pas une sorte de contrat d'assistance conclu entre les provinces. Ce n'est pas, pour reprendre l'expression du sénateur Forsey, une simple entité géographique.

Quand les Pères de la Confédération ont accompli leur œuvre dans les années 1860, ils n'ont pas cherché seulement, même si c'était vrai aussi, à sauvegarder la sécurité économique et militaire des diverses régions; ils ont entrepris d'édifier un nouveau pays, d'un océan à l'autre. Si l'on parcourt les débats sur la confédération, on constate que cette volonté était omniprésente dans toutes leurs discussions. Voici ce qu'a déclaré George Brown, cela fait 116 ans ce mois-ci. Après avoir établi la comparaison entre les colonies britanniques et les divers pays d'Europe, il a dit, et je cite:

> Monsieur, le projet que vous avez entre les mains consiste ni plus ni moins à rassembler tous ces pays en un seul, à les regrouper tous sous un même gouvernement . . .
>
> Notre projet consiste à établir un gouvernement qui cherchera à attirer la vague d'émigration européenne vers la moitié nord du continent américain, qui s'efforcera de mettre en valeur ses importantes ressources naturelles et qui tâchera de faire régner la liberté, la justice et l'esprit chrétien dans l'ensemble du pays . . . Monsieur, les grands objectifs de cette confédération ne se réaliseront peut-être pas du vivant d'un bon nombre de ceux qui m'écoutent. Nous ne pensons pas qu'une telle structure peut s'édifier en un mois ou en un an. Nous proposons seulement d'asseoir les fondements de cette structure, de mettre en marche l'appareil gouvernemental qui, un jour, nous l'espérons, s'étendra de l'Atlantique au Pacifique. Et nous sommes fiers de dire que notre système, qui s'adapte admirablement à la situation actuelle, pourra être élargi de façon graduelle et efficace au cours des années futures pour nous permettre d'atteindre les grands objectifs que nous visons.

C'est afin de pouvoir réaliser nos objectifs que nous avons présenté ce projet de résolution à la Chambre des communes. Le député de Provencher a répété à plusieurs reprises—je suis persuadé qu'il était sincère, mais il se trompait—que les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que le régime fédéral a échoué et que nous cherchons à modifier la nature fondamentale de la fédération qui sera ainsi bouleversée.

Aucune de ces accusations n'est vraie. Nous sommes fiers des réalisations de la fédération canadienne. De fait, nous croyons que notre parti est responsable d'un grand nombre de ces réalisations. Nous sommes fiers de notre régime de gouvernement, de ce qu'il a accompli et du rôle historique que notre parti a joué.

Nous n'avons pas dit que la fédération avait échoué, mais que nous n'avons pas réussi à faire accepter depuis plus d'un demi-siècle une formule d'amendement par tous les gouvernements provinciaux. Nous affirmons que le moment est venu, compte tenu de cet échec, d'assumer nos responsabilités à titre de Parlement fédéral représentant les Canadiens pour renforcer notre régime de gouvernement en définissant comment les pouvoirs du gouvernement peuvent être modifiés au Canada.

● (1620)

Pourquoi cet échec? Nous pouvons probablement laisser aux historiens le soin de répondre à cette question. Quand ils examineront les raisons, ils se diront certainement que dans tout régime fédéral il y a obligatoirement des tensions entre le point de vue du gouvernement national et celui des gouvernements provinciaux. Ils diront certainement que si les provinces rechignaient tellement à supprimer la clause de l'unanimité à propos de cet amendement, c'est parce qu'elles savaient pertinemment que cela leur donnait le moyen d'essayer d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il leur donne des pouvoirs administratifs et législatifs plus étendus.

C'est justement parce que nous pensons qu'il n'est pas possible d'atteindre l'unanimité que nous avons présenté à la Chambre des propositions touchant deux choses: la charte des droits dont je vais parler tout à l'heure et la question de la procédure de modification constitutionnelle.

Le député de Provencher (M. Epp) a dit hier que la formule d'amendement, quelle qu'elle soit, devrait avoir deux caractéristiques: elle devrait d'une part être juste et d'autre part refléter le caractère fédéral du Canada.

Or, la procédure de modification que nous avons soumise à l'étude de la Chambre remplit ces deux conditions d'abord parce qu'elle reflète le caractère fédéral et régional de notre pays. En effet, pour la première fois, elle permet officiellement aux provinces de participer au processus de modification, lequel a été conçu pour que chacune des quatre régions du Canada puisse apporter un appui suffisant à l'amendement de la constitution. Ensuite parce qu'elle est juste en ce sens qu'elle fournit aux gouvernements provinciaux l'occasion de présenter aux Canadiens une formule de rechange, pourvu, évidemment qu'ils puissent s'entendre sur la nouvelle formule à présenter.

Hier, le député de Provencher a déclaré que les gouvernements provinciaux étaient pratiquement unanimes quant à la formule qu'ils désirent adopter, à savoir la formule de Vancouver. Il a ajouté que son parti exigeait l'accord de sept provinces sur dix, représentant 80 p. 100 de la population, et que cette formule serait mise aux voix. Eh bien, cette proposition selon lui était un ukase despotique. J'ai trouvé sa déclaration très bizarre. Ainsi lorsqu'il expose plus loin sa propre formule d'amendement, il déclare qu'à une certaine étape de la procédure il fallait l'accord de sept provinces englobant 50 p. 100 de la population. J'ai du mal à comprendre pourquoi il considère l'accord de sept provinces englobant 80 p. 100 de la population comme un ukase despotique, tandis qu'il qualifie de consensus l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Une voix: Vous citez hors contexte.

M. Roberts: Le député me reproche de citer hors contexte. La chose n'est pas facile, car il y a tant de contextes dont on peut tirer des citations.

L'opposition a proposé au moins trois genres de formule d'amendement. Il y a la formule Tremblay qui, semble-t-il, a maintenant été abandonnée. Il y a la formule de Vancouver à laquelle l'opposition trouve maintenant des faiblesses. Et il y a toute la gamme d'options que le député de Provencher a présentées hier. Le problème pour lui, toutefois, c'est qu'on ne sait vraiment pas quelle forme prendraient finalement ces options.

A un moment donné, il a dit qu'il était contre l'unanimité. Parfait. Puis il a cité l'example des États-Unis comme ayant une constitution juste. Or, le gouvernement américain a besoin de l'approbation des trois quarts des États. Si le Canada avait une pareille constitution, on n'aurait besoin que de l'approbation de huit provinces. Autrement dit, des modifications constitutionnelles seraient possibles sans l'approbation des gouvernements ontarien et québécois conjugués, des gouvernements conjugués de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou encore des gouvernements conjugués de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et il appelle cela une formule équitable?

Il a ensuite proposé que l'on abroge l'article 7 du Statut de Westminster. En agissant ainsi, on transmettait les pouvoirs conférés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement sans faire appel du tout aux provinces. Est-ce le genre de formule d'amendement qu'il souhaite?

Ensuite, il a proposé que nous retenions la formule de Vancouver parce que d'après lui, tous les gouvernements étaient d'accord sur le principe. Le seul problème, c'est que ce n'est pas vrai. M. Hatfield a déclaré devant le comité mixte que la formule de Vancouver ne recueillait pas tous les suffrages. Qui plus est, M. Wells, ministre du gouvernement de l'Ontario, a écrit une lettre au député d'Edmonton-Est (M. Yurko) que je tiens à faire verser au compte rendu. Je n'en lirai que deux paragraphes, qui portent sur la formule de Vancouver dont le principe, aux dires du député de Provencher, fait l'unanimité. Je cite M. Wells:

> Si je me suis étendu à ce point sur le récit de ces événements, c'est parce que je pense que vos collègues et vous-même devriez en tenir compte avant de prendre position sur la résolution constitutionnelle du gouvernement fédéral. Bien que les ministres et les premiers ministres aient été d'accord pour étudier la formule de Vancouver en dépit des dangers de morcellement qu'elle présentait afin de parvenir à un accord, ils n'ont pu trouver de solution aux deux problèmes techniques majeurs de cette formule. Quand on en est venu à discuter de son application, on a évoqué à nouveau tous les problèmes au sujet de la formule générale. Puisqu'on ne pouvait envisager la possibilité de se retirer de la Confédération, le minimum de 50 p. 100 de la population constituait une condition trop souple; l'unanimité par contre était une condition trop rigide; quant à 85 p. 100, cela laissait les provinces atlantiques de côté et une formule régionale aurait défavorisé certaines provinces.
>
> En résumé, nos discussions auraient permis d'aboutir à un accord mais ce ne fut pas le cas. C'est moins par mauvaise volonté des participants qu'en raison des défauts inhérents à la formule proprement dite.

Ensuite, le député de Provencher a dit: «Nous admettons que la formule de Vancouver comporte certains inconvénients, certaines imprécisions; ce qui va se passer, comme je l'ai mentionné, c'est que si sept provinces représentant 50 p. 100 de la population sont d'accord, leur point de vue triomphera». Mais il n'a jamais précisé ce qui arriverait en l'absence de l'accord de sept provinces ayant 50 p. 100 de la population. C'est un chat dans une poche. C'est l'inconnu. En dernière analyse, la solution proposée par le parti conservateur ne mène nulle part. C'est une opinion sincère, sincèrement exprimée. Mais ce n'est pas, d'après moi, un point de vue sérieux, sérieusement exprimé.

Tout au long de l'étude en comité et hier en particulier, l'opposition a dénoncé les modalités de notre démarche constitutionnelle plutôt que la substance même de notre proposition. Ils ont dit que notre projet était un geste unilatéral et un facteur de division. Je suis toujours étonné d'entendre le mot unilatéral, car même si cela échappe parfois aux députés, les mots ont une signification. En cas de doute, il est possible de vérifier. «Unilatéral» veut dire imposé par une personne ou un groupe. Ce n'est pas ce que nous sommes en train de faire. Nous avons l'appui je pense, de députés de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Nous aurons également un appui non négligeable de la part des provinces. Et je pense pouvoir dire—d'ailleurs le député de Provencher l'a confirmé dans son discours—que le public canadien appuie le projet d'une charte des droits. Bien sûr, il y a des gens qui ne sont pas satisfaits de notre démarche. J'en suis moi-même insatisfait. Et le ministre de la Justice (M. Chrétien) aussi. Nous aurions préféré avoir l'appui de toutes les provinces. Nous l'aurions grandement apprécié. Cependant, nous avons adopté cette méthode après avoir reconnu qu'il était impossible d'obtenir un consensus.

D'ailleurs, la nouvelle constitution, contrairement à ce qu'on nous a reproché hier, n'est pas le fait d'étrangers, ni du Parlement impérial, ni de la Grande-Bretagne. Elle a été conçue au Canada. En fait, elle a connu la plus longue période de gestation de tous les projets publics, plus d'une cinquantaine d'années. Elle est le fruit de la participation des députés des Communes au présent débat et des décisions qu'ils vont prendre. Elle est aussi le fruit des débats antérieurs tenus ici même, des efforts d'au moins deux comités mixtes du Parlement et de la participation permanente d'un grand nombre de groupes intéressés et des témoins qui ont fait valoir leurs points de vue devant le comité. Le rôle de la Grande-Bretagne dans ce processus est purement officiel; il ne consiste pas à exercer une coercition morale. On peut comparer son rôle à celui du notaire qui ratifie le contrat ou du représentant de l'état civil qui inscrit un mariage au registre.

L'opposition a beaucoup parlé, avec beaucoup d'exagération à mon avis, des dissensions suscitées par ce processus, des débats et des discussions animés auxquels il donne lieu au Canada. Ce n'est pas là une source de discorde. Ce n'est pas là une source de faiblesse. C'est une source de force que cette possibilité de débattre ces problèmes librement, vigoureusement, franchement et passionnément. Aucune institution n'exprime à mon sens les opinions divergentes de différents représentants avec plus de vigueur que cette Chambre du Parlement, que la Chambre des communes. Le fait d'exprimer des opinions de cette façon ne sème pas la discorde. C'est une façon d'aboutir à une conclusion et d'en arriver à un concensus sur nos politiques. De toute façon, cette mesure est maintenant à l'étude aux Communes.

Ce n'est pas le processus ni la façon d'aboutir qui comptent mais plutôt le fond. Il nous faut décider si dans le fond de nos cœurs, l'essence de la résolution qu'on nous propose est vraiment ce que nous souhaitons pour les Canadiens et ce qu'ils veulent pour eux-mêmes.

● (1630)

Le porte-parole officiel des conservateurs a déclaré que son parti voulait faire constitutionnaliser certains droits, mais non pas par ce processus, même si, à son avis, la population souscrit à la constitutionnalisation de la charte des droits. La question est fort sérieuse, mais peut-être que de temps à autre, nous pourrions aborder les sujets sérieux de façon un peu moins guindée. Je n'ai pu m'empêcher de me réjouir hier du fait que le député de Provencher n'était pas encore né quand Moïse est descendu du mont Sinaï car alors le député aurait déclaré ceci: «Bien sûr, nous souscrivons tous aux dix commandements mais, à notre avis, Moïse s'est trompé de montagne, il a pris le mauvais sentier et il aurait dû se faire accompagner de quelqu'un; quoi qu'il en soit, toutes les tribus devraient avoir le droit d'accepter ou de refuser les dix commandements». C'est une allégorie sans doute amusante. Je vois à son sourire que le député apprécie ce genre d'humour, mais ce à quoi je veux en venir, c'est que la Chambre doit maintenant se prononcer sur la substance de cette résolution. Il s'agit de savoir si nous voulons ou non que ces droits soient désormais garantis dans la constitution.

M. Siddon: Nous jouissons déjà de ces droits.

M. Roberts: Le député de Provencher a abordé ces questions avec grand sérieux, hier. Il a parlé du caractère inaliénable des droits. Il a dit regretter l'omission de la mention de la sanction divine de ces droits. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) vient de soulever la même question il y a quelques minutes. Le député de Provencher a décrit en toute bonne foi, mais faussement, l'effort du gouvernement et je lui en veux personnellement car j'étais le représentant du gouvernement fédéral, à la conférence fédérale-provinciale, qui a défendu le plus vigoureusement l'inclusion d'un préambule à la constitution, avec une mention explicite de Dieu.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le gouvernement avait l'intention de l'insérer dans notre constitution. C'est un fait notoire. Il nous l'avait fait savoir l'été dernier, plus précisément le 1er juillet et je voudrais prendre un moment de votre temps pour vous lire cette déclaration. Elle est de cinq ou six paragraphes, mais je tiens à vous la lire en entier car elle explique très clairement comment nous envisageons le Canada de l'avenir dans les propositions constitutionnelles. Je vais citer le préambule que nous avons exhorté des provinces à inclure dans ce projet constitutionnel.

La constitution

Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.

Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de Néo-Canadiens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de notre diversité.

Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.

Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution

qui sera conçue et adoptée au Canada

qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne

qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie.

de même que les droits de nos populations autochtones et

qui délimitera les compétences du Parlement et des Législatures des diverses provinces.

Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autres objectifs que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui s'est opposé à l'adoption de ce préambule.

M. Siddon: Vous avez la possibilité de l'inclure immédiatement dans la proposition.

M. Roberts: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui s'est opposé à ce qu'on fasse allusion à Dieu. Ce sont les gouvernements provinciaux qui représentent le parti des députés d'en face qui ont refusé.

M. Siddon: C'est une excuse. Il suffit de l'inclure maintenant.

Une voix: Écoutez et instruisez-vous.

M. Roberts: Je continue à vouloir que ce préambule figure dans la constitution. Le gouvernement également. Nous sommes déterminés, lors de nos entretiens futurs avec les provinces, et il y en aura de façon permanente, à inclure ce préambule dans la constitution. Je crois que cela se fera, et j'espère d'ici peu.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le député de Provencher a déformé la réalité de façon encore plus fondamentale hier. Il a passionnément défendu les droits inaliénables. Je suis d'accord. Nous sommes tous d'accord. Il a avancé que nous ne sommes pas redevables de nos droits aux gouvernements. Je suis d'accord. Nous sommes tous d'accord. Ce que nous voulons dire, c'est que les droits sont inaliénables. Ils sont une condition indispensable et offrent le cadre nécessaire à la réalisation de la personnalité et des possibilités humaines, y compris dans le cas des hommes et des femmes qui assument des fonctions morales et religieuses. Ils découlent de la nature de l'homme. Nous prétendons que les droits sont inaliénables mais aussi qu'il est temps de reconnaître ce caractère inaliénable dans notre constitution et de donner force de loi à cette reconnaissance.

Certains prétendent que ce n'est pas la bonne méthode. J'expliquerai dans quelques instants pourquoi je pense le contraire. Cependant, à mon avis, le député de Provencher a honnêtement mal compris, et il la comprend toujours mal, notre position à l'égard des droits. J'irai plus loin en disant que je ne comprends franchement pas sa façon de concevoir les droits. Dans son discours, il a défendu de façon éloquente et passionnée les droits inaliénables. Comment peut-il donc, dans la même foulée, prétendre que ces droits devraient être soumis à l'approbation provinciale et que les provinces auraient le choix d'y renoncer? Il veut et en même temps ne veut pas d'une charte des droits.

Une voix: Nous vivons en régime fédéral.

M. Roberts: Il ne veut pas de cette charte des droits parce que même s'il défend des droits inaliénables, il veut que les provinces soient en mesure de les aliéner. Je ne comprends pas comment on peut concilier ces deux arguments. Cela paraît invraisemblable, je suppose, à la majorité des députés.

Notre principale objection à une formule d'amendement s'appuyant sur le principe de Vancouver, que le député a si vivement défendue hier, c'est, comme on dit couramment, qu'elle risque de créer un véritable damier de droits. Je n'aime pas employer le terme «damier», car il sous-entend une certaine uniformité. Ce serait en fait un véritable salmigondis de droits dans tout le pays. Cependant, le député a déclaré qu'un morcellement était acceptable. Pour quelle raison? Parce que nous ne vivons pas dans un État unitaire. A mon avis, ce n'est pas acceptable, et peu importe qu'on vive dans un État fédéral ou unitaire. C'est inadmissible parce que cette solution enfreint exactement l'idéal des droits inaliénables dont a parlé le député, tout en créant différentes catégories de droits pour les Canadiens selon la région où ils vivent. C'est tout à fait contradictoire avec le concept même de droit.

Je crois fermement, tout comme le député, aux droits inaliénables. Je suis convaincu qu'ils doivent être constitutionnalisés, garantis légalement à tous les Canadiens, et non assujettis au bon vouloir de l'approbation des gouvernements provinciaux ni, en l'occurrence, à celui du gouvernement fédéral.

Il y en a qui protestent—c'est un argument que le député a fait valoir hier—en disant que la garantie offerte par le Parlement et l'Assemblée législative a suffi à protéger les droits des particuliers au Canada. L'histoire ne le confirme pas. Ces droits ont déjà été lésés par discrimination raciale. Je songe aux Canadiens d'origine japonaise. Il y a eu des cas de discrimination religieuse, à l'égard, par exemple, des Témoins de Jéhovah. Des droits linguistiques ont déjà été violés. Le droit à la liberté d'expression a été transgressé par la loi du cadenas. Je ne crois pas que ces faits de l'histoire canadienne, dont nous ne tenons pas à nous souvenir, nous permettent de croire que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours bien protégé les droits de la personne. Il y a une bonne raison à cela et c'est que les parlements et assemblées législatives sont dominés par des majorités. Il est important de protéger les droits des majorités, mais ce sont les droits des minorités et des individus qui sont le plus souvent menacés par les gouvernements et qui ont besoin de la protection de la loi.

De toute façon, même si l'on est absolument persuadé que les parlements et assemblées législatives n'offrent pas une protection suffisante des droits naturels, rien dans ces propositions ne les empêchent de respecter les droits de leurs administrés. Rien non plus ne les incite à violer ces droits.

● (1640)

Ce qu'il y a là, c'est un filet de sécurité, un surcroît de protection pour que dans le cas où les assemblées législatives provinciales ou l'État fédéral ne respecteraient pas ces droits, il existe un recours aux tribunaux pour qu'une déclaration des droits incorporée à la constitution donne aux Canadiens cette double sécurité. Et cela, je suis sûr que les Canadiens y tiennent. Si l'on demandait aux habitants de la Nouvelle-Écosse s'ils préfèrent que leurs droits soient protégés par le gouvernement majoritaire de M. Buchanan ou par les tribunaux, ils répondraient: par les tribunaux! Si l'on demandait aux Québécois s'ils préfèrent voir protéger leurs droits naturels par le Parti Québécois de M. Lévesque ou par les tribunaux, il répondraient: par les tribunaux! Si l'on demandait aux Ontariens s'ils préfèrent que leurs droits fondamentaux soient protégés par M. Davis et son gouvernement conservateur ou par les tribunaux, ils répondraient: par les tribunaux. Si l'on demandait aux Manitobains s'ils préfèrent que leurs droits soient protégés par M. Lyon et sa majorité ou par les tribunaux, ils répondraient: par les tribunaux! Et si l'on demandait aux Canadiens s'ils préfèrent que leurs droits fondamentaux soient protégés par notre premier ministre (M. Trudeau) et par son gouvernement libéral ou par les tribunaux, ils répondraient: par les tribunaux!

Cette notion des droits, ce n'est pas quelque chose qui prend sa source au gouvernement. Cela ne peut pas et ne doit pas être créé par un quelconque contrat, un quelconque marché entre gouvernements provinciaux et gouvernement national. Cette notion des droits, c'est fondamental et cela tient à l'idée que nous nous faisons du Canada. Ces droits sont le pendant de la nationalité canadienne, et il faut qu'ils soient imprescriptibles en dépit des intentions que le gouvernement pourrait avoir, parce qu'ils réalisent et qu'ils concrétisent la promesse collective à laquelle participent tous les Canadiens, où qu'ils habitent, d'avoir un pays qui accorde les droits, les possibilités, l'égalité de statut et le respect à tous ses citoyens.

Nous abordons la dernière étape d'un débat long et sérieux. Son issue va marquer un nouveau progrès dans la voie tracée par George Brown, que j'ai cité au début de mon intervention. C'est un grand pas, un pas historique, et tout les députés qui sont intervenus nombreux dans les délibérations du comité, pour ou contre, auront leur place dans notre histoire. C'est un grand progrès dans l'édification permanente de la nation, l'édification d'un pays encore jeune, l'élaboration d'un pays uni. La possibilité s'offre à nous de progresser. Mais il y a aussi la possibilité d'un échec, avec la vague de fond qu'elle entraînerait pour notre société.

J'invite donc la Chambre, seul organe vraiment représentatif de l'ensemble des citoyens canadiens, à adopter cette résolution, si imparfaite qu'elle puisse être sur tel ou tel détail, car à tout prendre elle constitue une réponse équitable et raisonnée au défi qui se pose au pays. Nous avons la possibilité d'édifier et de maintenir la société la plus civilisée du monde; civilisée par son régime fédéral, civilisée par sa tolérance et son respect des droits imprescriptibles de l'humanité. Notre passé, l'histoire de notre fédération constituent un chapitre glorieux de la vie du pays. Mais le plus beau reste à venir. Avançons ensemble sur cette fondation plus solide, cette nouvelle constitution, vers le pays espéré que nous voulons tous construire.

Des voix: Bravo!

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord vous exprimer ma gratitude pour m'avoir permis de participer de nouveau au débat sur cette question. J'ai pris la parole à la Chambre trois fois à ce propos l'automne dernier, avant que la question ne soit renvoyée au comité mixte spécial, et comme j'ai fait partie de ce comité pendant les quatre derniers mois, j'ai eu l'occasion d'examiner chaque jour les 59 articles de la résolution du gouvernement.

Au début de son discours d'hier, mon collègue, le député de Provencher (M. Epp) a déjà dit à quel point nous avions apprécié l'excellent travail accompli par le président de ce comité, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal). Je pense que les membres de ce comité devraient aussi remercier la Chambre et les autorités compétentes de leur avoir donné l'occasion d'y siéger, car c'est une expérience enrichissante—je ne puis me souvenir d'une expérience comparable dans la vie publique en tout cas certainement pas depuis les deux ans et demi que je suis député—qui a élargi nos horizons, qui nous a appris à écouter ce que les citoyens des autres parties du pays ont à dire et qui a aussi orienté nos lectures, ce qui nous a ainsi permis de comprendre un peu mieux notre pays.

Je suis un des nombreux députés qui, sans nul doute, se rendent compte que les questions qui intéressent nos électeurs sont celles qui ont sur eux des répercussions quotidiennes et immédiates par exemple l'inflation, les emplois, etc. Je sais donc qu'un grand nombre de mes électeurs se demandent pourquoi nous passons tant de temps à nous occuper de la constitution. Je n'ai jamais eu de difficulté à répondre à cette question parce que la constitution définit fondamentalement les Canadiens. Elle représente notre sens des valeurs, nos intérêts et nos croyances. Elle détermine les relations entre les individus et entre le citoyen et le gouvernement. C'est pourquoi j'ai pensé que je pourrais profiter de l'occasion pour rappeler rapidement quelques passages de notre histoire. Je m'efforcerai d'éviter les sujets que mon collègue, le député de Provencher a abordés hier, ainsi que ceux dont j'ai déjà traité dans mes trois allocutions précédentes à la Chambre.

Je suis heureux de voir que le ministre de la Justice (M. Chrétien) soit arrivé pour pouvoir le féliciter. Je pense qu'il est important de se rendre compte que lorsque les pays se dotent d'une constitution, il ne la considèrent pas comme un texte rédigé à l'intention des légistes. La constitution ne nous tombera pas du ciel. Elle ne peut venir que de nous et ne peut représenter que ce que nous sommes et ce que nous avons vécu. Mon vieil ami et collègue, Marshall McLuhan, disait qu'il faut vivre comme on conduit une voiture, c'est-à-dire en regardant régulièrement dans le rétroviseur. L'analogie n'est pas mauvaise. C'est peut-être de cette façon que nous devrions aborder la question constitutionnelle. En suivant la voie qui nous conduira à l'avenir brillant auquel le député de St. Paul's (M. Roberts) nous convie, il serait peut-être bon de regarder en arrière. Ainsi, nous pourrons empêcher que l'avenir nous réserve de mauvaises surprises.

La constitution

Permettez-moi de citer certains événements historiques qui nous indiquent le genre de constitution que nous devons nous donner. Il est embêtant de savoir par où commencer dans l'histoire du Canada et je ne tiens pas à ennuyer la Chambre avec cela, mais les machines à voyager dans le temps m'ont toujours fasciné. Quand j'étais gamin, j'étais fasciné par la machine à voyager dans le temps de H. G. Wells. Lorsque j'ai appris que personne n'en avait une dans le voisinage et que même si elle avait existé, je n'aurais probablement pas pu m'en payer une, ma mère m'a expliqué qu'elle ne pouvait rien faire sauf me conseiller de me servir de mes jambes et de m'abonner à une bibliothèque.

En matière de lecture, mes préférences vont aux ouvrages qui traitent soit de l'avenir soit du passé, car cela m'aide me brancher sur le présent. Permettez-moi donc de faire un bond en arrière et de commencer en 1750. C'est environ à cette date que tout a commencé pour le Canada. Notre pays est né des activités de deux empires, à partir de 1750 environ jusqu'à la fin du siècle. C'est en effet à peu près à cette date que sont partis les empires britanniques et français. Ce qu'il en est resté c'est nous ainsi que les indigènes et les autochtones. La proclamation de 1763 est le premier document le plus important que nous ayons eu ensuite. Ce document jetait les bases des droits des autochtones. Les nouveaux venus d'Europe reconnaissaient ce que seraient les droits des indigènes. C'est pourquoi, il y a un mois ou quelques semaines, les autochtones ont voulu avant tout faire reconnaître à nouveau la proclamation de 1763. Révisons un peu notre histoire; 1763 est une date importante, car c'est alors qu'on a dit à un groupe de gens: «Vous avez des droits»:

● (1650)

Vient ensuite l'Acte de Québec de 1774 qui définissait ce que nous étions, car deux, trois ou quatre ans avant, l'empire anglais avait perdu le reste de l'empire américain et les Britanniques rachetèrent ce qui restait du vieil empire français. Même s'ils reconnaissaient les droits des autochtones, ils n'ont rien fait pour la population francophone que leur confiait le Traité de Paris de 1763. L'Acte de Québec visait à assurer le rétablissement des droits des francophones dans la région qui portait alors le nom géographique de Canada. Il rétablissait non seulement leurs droits linguistiques, mais aussi leurs droits religieux et juridiques.

Ces deux documents montraient déjà aux Canadiens pour quelles raisons il est important d'avoir une constitution et des droits. L'Acte constitutionnel de 1791 divisait la vieille province en deux: le Haut-Canada et le Bas-Canada. C'est peut-être de là que vient ce proverbe: «Les bonnes barrières font les bons voisins» un principe que nous retrouvons partout dans notre constitution.

En 1812 il a fallu défendre pour la première fois le nouveau pays contre l'envahisseur. Ceux qui voudront lire les écrits de Strachan, le premier évêque anglican de l'Ontario, ou de ce qui allait devenir l'Ontario, remarqueront qu'il justifie moralement la guerre de 1812 en disant que si les Canadiens n'avaient pas battu les Américains, les autochtones auraient été les victimes d'un holocauste. L'évêque Strachan dit que la guerre de 1812 a servi à défendre les autochtones contre les Américains qui avaient commencé à traverser les Appalaches.

En 1841 fut signé l'Acte de l'Union. Sans vous en parler en détail, je vous citerai seulement une ou deux choses à ce propos.

Alors que nous avions affaire d'abord à des Britanniques, à des Français et à des autochtones, nous avons toujours supposé—à cause d'une histoire mal enseignée—que ces gens s'étaient plus ou moins succédé. D'abord les autochtones, ensuite les Français, puis les Britanniques et enfin les autres. Dès le départ, nous avions des gens d'un peu partout, surtout des Allemands et des Hollandais. Peu à peu, vers la fin du XIX^{e} siècle, nous avions des gens de toutes les régions du monde.

F. R. Scott a écrit un merveilleux poème il y a une couple d'années, la première fois qu'il a lu le poème classique de Pratt sur la construction du CP. Pratt relate toute la construction du CP sans faire allusion à un seul travailleur chinois, ce qui représente tout un exploit quand on y pense. Comme le disait F. R. Scott dans son poème à Ed Pratt: «Où sont les Chinois dans votre poème, Ed? Où sont ces orientaux qui maniaient le pic à 40° sous zéro?» Notre population est composée d'immigrés venus de tous les coins du globe, et non pas seulement des deux nations fondatrices et des autochtones. Ils ont eu une certaine influence sur notre façon de nous voir et de nous comprendre. Ils nous ont inculqué trois principes; nous sommes d'ailleurs les seuls dans ce cas; les autres peuples ne les connaissent pas. C'est l'expérience qui nous a permis de les découvrir.

D'après notre histoire, il était absolument essentiel que les Canadiens découvrent un premier principe—celui de la diversité. Voilà pourquoi depuis toujours, l'enseignement, la langue et la religion présentent des caractéristiques différentes d'une région à l'autre. Il nous a fallu apprendre à composer avec la diversité pour survivre. Ce n'était pas par simple caprice, mais plutôt pour survivre et pour traiter équitablement tous les gens établis dans notre pays. Nous devions veiller à ce que les immigrés puissent faire le nécessaire pour assurer la survie de leur culture. Voilà comment l'homme de la rue comprend la diversité. Elle nous a permis de conserver nos coutumes; elle a permis aux Canadiens de fonder un nouveau pays tout en n'oubliant pas leurs origines. Elle leur a permis d'acquérir une nouvelle personnalité tout en conservant l'ancienne.

Le deuxième principe que nous avons dû apprendre très rapidement à mettre en pratique en tant que peuple a été celui relatif aux droits. Ces immigrés hétéroclites qui privilégiaient la diversité nous ont apporté ce deuxième principe—la nécessité de prévoir des droits.

Nous avons appris quelque chose de très clair et de très précis au sujet de ces droits. Comme le disait hier le député de Provencher, nous avons tout d'abord appris que nous ne sommes redevables de nos droits à aucun gouvernement. Il n'y a pas lieu de prendre cette question à la légère, car il s'agit d'un principe fondamental. En fait, nos concitoyens plus âgés ont compris que la plupart des chartes des droits imposaient des limites aux gouvernements; voilà où je veux en venir.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Si l'on veut remonter jusqu'à l'an 1215, et ce remémorer l'événement de Runnymede, ou remonter jusqu'à 1628, ou encore se rappeler tous les autres faits historiques qui ont eu lieu en Angleterre ou en France, l'on constatera que tous droits, quels qu'ils soient, imposent des limites aux gouvernements. Voilà pourquoi il faut absolument garantir des

droits aux citoyens. Ils en ont besoin pour limiter les pouvoirs du gouvernement. Voilà pourquoi les peuples ont depuis toujours réclamé des droits. Nous ne sommes pas redevables de nos droits aux gouvernements; en effet, les droits limitent le champ d'action des gouvernements.

En outre, l'octroi des droits a toujours reposé sur le principe de l'existence d'une entité spirituelle, d'un être suprême. On ne réclamait pas ces droits simplement parce que c'était une bonne chose à faire, ce que je ne nie point d'ailleurs, mais surtout parce que cela comportait des avantages fort appréciables. Quand la loi s'appuie sur la religion, quand le droit est lié à des principes spirituels, il y a place pour la diversité et la dissidence. La contestation démocratique a toujours pris sa source dans la dissidence religieuse; on s'est toujours appuyé sur Dieu pour combattre les lois imposées par les gouvernements. C'est pourquoi nous avons insisté au comité pour que le préambule reconnaisse l'autorité suprême, par conviction profonde qu'il fallait le relier à des principes spirituels, mais aussi à cause de sa valeur démocratique pratique. Des générations d'Occidentaux ont pu vaincre la tyrannie parce qu'elles ont pu en appeler à une autorité supérieure aux gouvernements qui les opprimaient.

Troisièmement, nos ancêtres ont appris que les droits sont souvent liés à la propriété. Il faut être né riche pour ne pas comprendre que le fait de posséder un bien le rend non seulement plus agréable mais aussi plus sûr.

Tous ceux qui sont venus au Canada de tous les coins du monde sont venus y chercher la sécurité que leur apporte la propriété, et la liberté de l'acquérir et d'en jouir. Mes amis néo-démocrates ont dit au comité que la propriété ne concernait pas les personnes qu'ils veulent représenter, parce qu'ils n'ont pas compris. Les pauvres savent qu'il est important de pouvoir jouir de la propriété. Ils trouvent très inquiétant que le gouvernement au pouvoir refuse d'inscrire ce droit dans la constitution.

Quatrièmement, nos ancêtres ont appris que les droits reposent sur le droit commun, pas toujours miséricordieux, très souvent implacable, mais qu'ils percevaient clairement. Ce qu'ils comprenaient, c'est que leurs droits allaient de soi. Ils n'avaient pas besoin qu'on en établisse la liste. En fait, la seule fois qu'on en a établi la liste, c'est qu'on cherchait à en restreindre quelques-uns. «Si on ne peut pas l'écrire, on ne pourra pas l'enlever», avaient-ils l'habitude de dire. Ils avaient compris cela. Les droits dont nous jouissons sont ceux que nous pouvons exercer librement sans qu'on s'y oppose. Voilà comment ils comprenaient leurs droits.

● (1700)

La première chose qu'ils ont acquise, c'est le goût de la diversité, et la seconde, le goût des droits. Ils ont ensuite appris comment régler les conflits et concilier les opinions. Ce goût pour la diversité et les droits n'aurait pu tolérer l'action unilatérale de qui que ce soit. Le pays ne pouvait pas se le permettre. C'est ainsi que les Canadiens ont compris qu'ils devaient recourir au consensus et au consentement pour régler les conflits et concilier les opinions. La tolérance, la civilité et le compromis sont les moyens auxquels les Canadiens ont recours, et non pas l'ultimatum, la contrainte et l'action unilatérale. La stabilité, la liberté et la sécurité qui ont attiré nos pères, et qui continuent d'attirer les étrangers, découlent du fait qu'au Canada nous avons recours au consensus et au consentement pour régler nos différends. C'est pour cela qu'en 1867 le principe fédéral a été adopté. Ce n'est pas qu'on l'ait imaginé de toutes pièces et décidé d'en doter les Canadiens. C'est plutôt que les Canadiens s'en sont nourris comme d'une sève depuis le début. Le Canada ne saurait exister autrement. Le fédéralisme veut donc dire trois choses: la diversité, des droits et le consensus. Voilà notre histoire.

Certains intervenants des banquettes ministérielles ont soulevé deux ou trois points hier dont j'aimerais maintenant traiter. Sauf erreur, le député de St. Paul's en a aussi fait mention. Il a parlé de damier ou, pour reprendre son expression, de salmigondis. D'après eux, le gouvernement rejette la formule de Vancouver; en fait, il s'oppose pour ainsi dire par principe à toute autre catégorie de droits. C'est à peu près ce que nous a affirmé le député de St. Paul's.

Arrêtons-nous y un instant, puisque la diversité canadienne nous a jusqu'ici permis de faire précisément cela. Nous avons opté pour le damier, ou le salmigondis, comme le ministre l'a appelé. J'aimerais vous signaler une ou deux choses, monsieur l'Orateur. l'Acte de l'Amérique du Nord britannique crée le damier. Il accorde certains pouvoirs au gouvernement fédéral et d'autres aux gouvernements provinciaux. L'article 92 définit les pouvoirs des provinces. Celles-ci peuvent en user comme elles l'entendent, sauf dans certains secteurs laissés à la discrétion des tribunaux. Terre-Neuve est entrée dans la Confédération dans des circonstances différentes que les autres provinces. L'article 133, qui porte sur les droits linguistiques, impose à la province de Québec des droits différents de ceux qu'elle impose à toute autre province—disposition toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Cela signifie-t-il que toutes les provinces doivent avoir les mêmes droits en même temps? Si c'est ce que le ministre veut dire, nous sommes dans de beaux draps, puisque la plupart des programmes sociaux adoptés dans le pays l'on été par des provinces capables de réaliser leurs propres expériences sociales avant que celles-ci soient étendues au reste du pays.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: A l'heure actuelle, la province de Québec offre dans sa charte des droits qui sont refusés aux autres Canadiens. J'ignore si le ministre s'en souvient, mais c'est la vérité. Un de ces droits à trait à l'orientation sexuelle. Il fait partie de la charte des droits du Québec, mais on ne le retrouve dans aucune autre province. C'est un exemple en passant. C'est ce que veut la province de Québec. D'ailleurs, c'est justement cet échiquier, ce morcellement qui a permis de sauvegarder la langue et la culture du Québec et de faire en sorte qu'il existe au Canada une diversité de langues et de cultures.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Je comprends que le gouvernement cherche à passer ces aspects sous silence parce qu'ils vont en quelque sorte à l'encontre de son argument. En effet le gouvernement affirme qu'il s'oppose à la formule d'amendement parce qu'il s'oppose au morcellement. Le gouvernement devrait au moins se rendre compte que c'est sa résolution qui crée ce morcellement. Il a en effet établi quatre catégories de droits linguistiques au Canada, non pas une mais quatre. C'est ça le morcellement. Sa formule d'amendement crée trois catégories de provinces. C'est ça le morcellement. Il s'agit sans doute de savoir, monsieur l'Orateur, si l'on veut ou si l'on ne veut pas

morceler le pays. Mais prétendre que l'on s'oppose à la formule d'amendement parce qu'elle favorise cette notion d'échiquier, c'est dire une chose inexacte, peut-être pas intentionnellement, mais inexacte néanmoins.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Si l'on avait adopté la formule de Victoria en 1968, il n'y aurait pas d'assurance-maladie ni de Régime de pensions du Canada dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Tout cela repose sur une philosophie étrangère à notre pays. Comme je l'ai déjà dit, notre pays a toujours senti le besoin d'une diversité. Le gouvernement actuel ne peut comprendre qu'un pouvoir—le sien. Il ne semble rien comprendre si ce n'est que le pouvoir lui revient. Cela l'embête que les autres gouvernements en aient.

J'aimerais maintenant parler de la charte et dire ce que j'en pense. J'ai parlé des droits que les Canadiens avaient appris à connaître vers le XVIII^{e} et le XIX^{e} siècle et, en fait, au XX^{e} siècle également. J'ai aussi mentionné dans mon anecdote au sujet de F. R. Scott qu'il y avait des milliers de gens—plutôt des centaines de milliers—qui n'avaient pas les mêmes droits que les Britanniques. On peut en citer un grand nombre d'exemples dans notre histoire du Canada. C'est pourquoi j'ai toujours été un de ceux qui appuient le constitutionnalisation de la charte des droits. Je place de grands espoirs dans cette charte.

Les gens qui ont témoigné au comité au cours des quatre derniers mois représentent les fils et les filles, les petits-fils et les petites-filles, les arrière-petits-fils et les arrière-petites-filles de tous les gens qui ont vécu ici sans jouir de ces droits. Ils ne savaient pas comment profiter de la culture qui leur a donné son fruit, le droit commun. C'est pourquoi je considère qu'une charte des droits est essentielle au Canada.

La charte doit remplir deux conditions. Elle doit donner de bons résultats sans détruire par ailleurs l'essentiel du pays. Je voudrais m'expliquer là-dessus. Cette charte ne comprend pas le préambule de Diefenbaker. Comme nous avons assez peu de symboles dans le pays, il devrait y figurer. Il y a 20 ans, la Chambre a adopté la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Non seulement son préambule supposait la croyance à l'existence d'un Être suprême et soulignait l'importance de la famille, mais il incluait également un certain nombre d'éléments auxquels les Canadiens tiennent beaucoup. Nous avons proposé au comité l'adoption d'un texte semblable, mais le gouvernement l'a rejeté.

● (1710)

Des voix: Quelle honte!

M. Crombie: J'aimerais bien savoir quel est le statut de ce préambule, parce que nous n'en savons rien. Ce qui est certain, c'est que la charte des droits ne l'a pas repris.

D'autre part, la charte des droits ne fait pas mention, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, du droit à la propriété. Dans la conscience des gens, le droit de jouir d'une propriété non seulement fait partie de leurs droits, mais est également essentiel à leur liberté et à leur sécurité. Monsieur l'Orateur, nous avons proposé une motion qui faisait de la propriété privée un droit, mais cette motion a été rejetée.

Le gouvernement répète sans arrêt qu'il s'intéresse beaucoup à la question de la liberté de l'information, ce qui ne l'a pas empêché de voter contre une proposition en ce sens.

Pour en terminer avec la charte, ce qui m'a le plus étonné, c'est que l'on ait laissé entendre tout au long des débats que les gouvernements provinciaux ont l'esprit de clocher et qu'ils ne se soucient pas des intérêts ou des besoins de la population hors de leur province. Seul le gouvernement fédéral s'y intéresse vraiment. J'ai fait trop longtemps de la politique au niveau municipal pour supporter une telle affirmation. Comme je l'ai dit devant le comité, il y a au Canada des centaines de milliers de femmes et d'hommes, employés par les municipalités et gouvernement provinciaux et, ce sont eux qui contribuent concrètement au respect des droits énoncés dans la charte. Le jour où le gouvernement décide qu'il se fiche du nombre de provinces qui ne sont pas d'accord, et donc de l'avis des municipalités concernées, il perd tout contact avec la réalité. En effet, le gouvernement fédéral n'assure pas les services aux handicapés, aux femmes, ou à ceux qui ont besoin d'aide et de protection. Ce n'est pas lui qui fournit les services urbains. Ce sont les municipalités et les gouvernements provinciaux qui offrent tous ces services. La charte des droits peut bien recueillir le suffrage des libéraux mais cela n'aidera pas pour autant ceux qui ont besoin d'être aidés.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Enfin, monsieur l'Orateur, passons maintenant à ce que nous considérons comme le problème fondamental. J'ai dit tout à l'heure que pour les Canadiens, la recherche de la diversité, la confirmation des droits et la recherche du consensus étaient des choses importantes. Or, le projet de résolution du gouvernement ne recueille pas ce consensus; pour la première fois dans notre histoire, nous oublions comment procéder à des changements. Nous avons toujours procédé par consensus et voilà que le gouvernement choisit d'agir unilatéralement.

On peut considérer la chose comme une simple modalité, sans rapport avec l'objectif ni avec les résultats. Le premier ministre (M. Trudeau) admet que la démarche choisie peut laisser à désirer. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous rassure en disant: «Quand tout sera terminé, vous accepterez les résultats et le reste sera alors oublié.» Pour sa part, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a dit que l'heure était à la décision, au changement. Nous avons une décision historique à prendre. Je me méfie toujours de ceux qui agissent en mon nom pour écrire leur propre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, le Canada que je souhaite pour l'avenir est un pays qui tient encore compte des enseignements de l'histoire, et à ce sujet je n'aime pas l'analogie avec l'histoire des États-Unis que nous a faite le chef du Nouveau parti démocratique. Une chose qui m'a toujours impressionné, c'est que nous ne cherchons pas à résoudre nos problèmes et nos divergences d'opinion par la guerre civile et la révolution. Le Canada est un pays unique et c'est ce que j'ai voulu démontrer en rappelant nos antécédents historiques. Oui, nous sommes uniques, nous refusons les gestes unilatéraux, nous refusons qu'un palier de gouvernement veuille s'imposer à un autre.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Bref, l'unilatéralisme est inacceptable parce que c'est tout à fait contraire à l'esprit du régime fédéral et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Permettez-moi enfin de commenter la sempiternelle question de la manière de procéder. Le gouvernement et le Nouveau parti démocratique nous disent de ne pas nous soucier des moyens, que la fin nous plaira. Chaque fois que des êtres humains décident que la fin justifie les moyens, de simples citoyens en souffrent. Toutes les questions politiques sont au fond des questions de morale, et quiconque a lu l'histoire sait que le jour où l'on décide que la fin justifie les moyens est un jour que l'on regrettera amèrement. Le Canada ne se prépare pas l'avenir décrit par le député de St. Paul's, mais bien des années d'amertume et de division inutiles. Nous aimerions inviter le gouvernement à y penser encore une fois.

Une voix: Encore 53 ans.

M. Crombie: Mon collègue de Toronto dit encore 53 ans. J'ai lu un livre intitulé *Miracle in Philadelphia,* qui porte sur la déclaration des droits des États-Unis. Il leur a fallu du temps, bien des années pour l'adopter. Si une chose vaut la peine d'être faite, elle vaut la peine d'être bien faite. Nous n'avons pas eu 53 années d'échec. Le Canada a grandi et s'est épanoui au cours des 53 dernières années.

Je dis que le gouvernement pourrait se contenter de dire à la Grande-Bretagne: Renvoyez-nous la, merci beaucoup. Tout le monde est d'accord sur ce point. Je pense qu'on peut en arriver à une certaine entente sur la formule d'amendement. La charte aurait besoin d'être améliorée; le gouvernement lui-même l'admettra. Mon collègue, le député de Lincoln (M. Mackasey) répète sans cesse que de toute façon, nous avons trois ans avant de la mettre en application, ce qui nous donne le temps de l'arranger et de la modifier un peu ici et là. Ce qu'il veut, c'est se mériter des voix maintenant et payer plus tard. C'est une chose que je puis comprendre mais à laquelle je n'applaudis pas.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le travail accompli au cours des quatre derniers mois a été très important pour le Canada et que si le gouvernement s'entête dans son entreprise, nous nous retrouverons dans des difficultés pires qu'il ne peut imaginer. Les Canadiens avaient trois instincts longtemps avant l'arrivée de ce gouvernement; ce sont la diversité, les droits et le consensus. Ces instincts survivront très longtemps au gouvernement actuel. Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

● (1720)

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable député non pas seulement sur sa performance aujourd'hui à la Chambre mais surtout pour le travail assez formidable que les députés de l'opposition et les ministériels ont fait lors du travail en comité. Ce qui me déçoit par contre, monsieur l'Orateur, c'est de voir qu'après de nombreuses heures de travail et de bonnes recommandations de la part de l'honorable député de Rosedale (M. Crombie), qu'il ne soit pas prêt, dans un moment assez important, à appuyer une charte qui a été améliorée grâce à sa collaboration.

Monsieur l'Orateur, j'ai hésité avant de participer à la présente ronde du débat sur la résolution du gouvernement parce que plusieurs des sujets que je devais soulever lors de la première partie du débat au mois de décembre ont été discutés par les membres du comité spécial sur la Constitution du Canada et modifiés par la suite et aussi parce que certains aspects de la Constitution ne répondaient certainement pas à la perfection. Mais comme le signalait tellement bien le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), «à la perfection nul n'est tenu». Dans le discours que j'avais préparé pour le mois de décembre, j'ai porté à l'attention de la Chambre certaines faiblesses de la Charte canadienne des droits et libertés. Aujourd'hui, à la lumière du rapport du comité mixte spécial, je constate que plusieurs de ces faiblesses ont été corrigées. Par exemple, à l'article 1 du projet initial, les droits de la personne étaient restreints par la mention «sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire». A la suite des modifications, l'article se lit ainsi, et je cite:

> La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Cette modification, je crois qu'elle répond aux critères, aux demandes faites par les groupes qui défendent les droits de l'homme et elle empêchera des abus non seulement par les gouvernements provinciaux, car la Charte n'est pas restrictive seulement en ce qui regarde les gouvernements provinciaux, mais aussi en ce qui regarde le gouvernement fédéral. L'article 15 sur les droits à la non-discrimination présente un autre exemple d'amélioration. La proposition originale se lisait ainsi, et je cite:

> Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe. Le présent article n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation des personnes et des groupes défavorisés.

L'article amendé est beaucoup plus précis, puisqu'on ajoute les discriminations fondées sur les déficiences mentales et physiques et qu'il affirme l'égalité devant la loi, l'égalité de bénéfice et la protection égale de la loi.

A mon avis, monsieur l'Orateur, pour mettre de côté la Charte pour l'instant, le rapatriement de la Constitution, l'enchâssement des libertés et des droits, de même que la nouvelle formule d'amendement représentent les premiers pas d'une véritable réforme en profondeur. Cette réforme c'est le premier ministre lui-même (M. Trudeau) qui l'avait promise aux Québécois à la veille du référendum lorsqu'il déclarait, et je cite:

> Je sais que je peux prendre l'engagement solennel qu'à la suite d'un non, nous allons mettre en marche immédiatement le mécanisme de renouvellement de la Constitution, et nous n'arrêterons pas avant que ce soit fait.

Je suis persuadé qu'à ce moment-là le premier ministre misait sur la bonne volonté exprimée par la plupart des premiers ministres provinciaux lors du référendum pour réaliser ce renouvellement par le biais des conférences fédérales-provinciales. J'attendais énormément moi aussi des consultations entreprises l'été dernier par le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social et aussi de la conférence fédérale-provinciale du mois de septembre. Et au lieu d'assister à une assemblée de négociations où l'enjeu véritable était le renouvellement de la Constitution, nous avons vu des premiers ministres qui discutaient de partage des pouvoirs en premier lieu et ne semblaient pas tellement préoccupés ou pressés de voir le jour du rapatriement de la Constitution et l'inclusion d'une charte des droits de la personne.

Après une dizaine de conférences du même genre en 54 ans, je constate que la Constitution n'a pas bougé d'un pouce, parce que les changements ont été mineurs et elle est toujours à Londres. Alors comment pouvons-nous réaliser cette promesse de donner à la population une Constitution moderne qui colle à la réalité canadienne à l'aube du 21e siècle? D'une part, monsieur le président, depuis le moment où le gouvernement du Canada a déposé son projet de résolution, une vive opposition accuse Ottawa de vouloir agir seul, sans le soutien des provinces et de la population. Des personnes se demandent si l'action du gouvernement est sage et légitime.

Par une vaste offensive de propagande publicitaire, le gouvernement québécois entretient la confusion en affirmant qu'Ottawa devrait revenir à la table pour négocier et s'entendre, car il ne faut pas se faire avoir, dit le slogan, et enfin, certains éditorialistes, commentateurs et intellectuels ont traité les députés libéraux fédéraux du Québec de moutons, de traîtres, d'aphones. Du haut de leur chaire, monsieur le président, ces grands prêtres de l'actualité vont même jusqu'à exhorter les députés à ignorer la ligne du parti et à voter selon la voix de leur conscience.

On croirait à les entendre, monsieur le président, que le projet de résolution signifie la fin du régime fédéral actuel, un projet qui vient à notre attention du jour au lendemain sans préavis et sans consultation. Telle n'est pas la situation, monsieur le président. Pendant tout l'été dernier, les provinces ont été consultées, le caucus québécois et le caucus national se sont réunis à plusieurs reprises pour s'assurer que les propositions du gouvernement du Canada et des provinces soient acceptables à tous les députés, entre autres aux députés libéraux du Québec.

A ce moment, j'étais à même de constater la bonne volonté du premier ministre et du ministre de la Justice dans l'amorce des pourparlers avec les premiers ministres des provinces, parce qu'ils ne cessaient pas de s'assurer qu'il n'arriverait pas un point où les députés de ce côté-ci de la Chambre ne pourraient les appuyer. C'est sûr que tout le monde s'attendait à beaucoup plus sur la conférence constitutionnelle des premiers ministres de septembre dernier. J'ai été déçu, comme plusieurs de mes collègues, de constater qu'après toutes ces heures de négociations, les participants ne s'étaient pas entendus sur la façon dont on pourrait modifier la Constitution, dès qu'elle serait chez nous. Il aurait peut-être été plus souhaitable que l'attitude du gouvernement canadien, je l'admets, et des provinces à la table soit sur certains points plus souple afin d'en arriver à une véritable entente entre les parties. Mais puisque nous constatons l'échec de cette conférence, faut-il se croiser les bras et attendre une autre conférence constitutionnelle ou plutôt accepter un projet qui se propose de donner à la population canadienne une Constitution proprement canadienne et cela non pas en 54 ans, mais dans des délais beaucoup plus courts, un projet qui contourne le principe de l'unanimité, qui créa l'impasse des conférences des premiers ministres depuis une quarantaine d'années, monsieur le président?

[*Traduction*]

Certains m'ont demandé comment un député qui a la réputation d'aimer les négociations pacifiques, la recherche du consensus plutôt que l'affrontement, un député que certains de ses collègues de l'autre côté considèrent comme une colombe, peut appuyer cette résolution. Je veux bien admettre que je suis une colombe. Je veux bien admettre que je n'aime pas la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je veux bien admettre que nous ne sommes pas parvenus à une entente, mais ce n'est pas faute d'avoir essayé. Nous voici à la croisée des chemins. Nous pouvons reconnaître qu'il y a eu échec partiel dans la recherche de l'unanimité, courir le risque de retourner à la table de négociation avec des partenaires qui n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux, au risque d'annuler les progrès déjà réalisés, ou bien nous pouvons appuyer la résolution. Moi j'ai opté pour la résolution. C'est un important progrès, c'est un premier pas dans la réalisation de l'objectif de réforme constitutionnelle que nous nous sommes tous fixé. Si nous renonçons maintenant, l'échec est fatal. Et un échec survenant après 55 ans d'efforts ne pourrait que renforcer le *statu quo*. Et moi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas un défenseur du *statu quo*.

En ma qualité de Québécois et de combattant du référendum, je ne puis considérer que cette résolution remplit toutes les promesses faites pendant la campagne référendaire. Ce n'est qu'un pas. Du côté gouvernemental, nous aurons le devoir de veiller à ce que la réforme constitutionnelle se poursuive avec la pleine participation des députés.

Le travail accompli par les parlementaires du comité mixte prouve amplement qu'il ne faut pas compter sur les onze premiers ministres et sur leurs technocrates pour réaliser les modifications constitutionnelles.

● (1730)

[*Français*]

Dans son ensemble, monsieur le président, le projet de résolution proposé par le gouvernement du Canada reçoit déjà l'appui de la majorité des députés de cette Chambre, de deux provinces, une troisième est encore «sur la clôture», et de plusieurs partis politiques provinciaux, de même que de la plupart des groupes qui ont témoigné aux audiences publiques du comité spécial à la suite des modifications proposées par l'honorable ministre de la Justice.

Nous savons que la population canadienne réclame un changement et le projet de résolution répond à cette attente. Cela ne veut pas dire que le projet fédéral est parfait à 100 p. 100; il faut le voir comme un outil qui permet de sortir de l'impasse. Pour moi, cet outil répond à deux critères importants. En premier lieu, monsieur le président, je reconnais que la formule d'amendement imposée impose un rythme et de nouvelles règles du jeu qui ne conviennent pas à tous les gouvernements provinciaux. Mais il reste une chose essentielle pour nous, députés du Québec, c'est que le gouvernement du Québec, les Québécois conservent leur droit de veto et qu'aucun changement constitutionnel dans l'avenir ne pourra se faire sans leur accord. Je considère que ce droit de veto est un prérequis essentiel lorsqu'on reconnaît la spécificité du Québec. On a vu les députés de l'opposition qui n'ont pas encore réussi, un peu comme les provinces, à s'entendre sur une formule d'amendement. On a eu la formule de Vancouver; maintenant, on a la formule du sénateur Tremblay. En ce qui a trait à la formule de Vancouver, monsieur le président, que constatons-nous? On constate que le Parti Québécois l'appuie, que plusieurs gouvernements provinciaux conservateurs l'appuient. Que dit cette formule? Cette formule permet l'*opting out*, une de ses grandes qualités, selon le premier ministre du Québec. Pour une personne qui a l'intention de faire l'ultime *opting out*, soit la séparation de son pays, c'est sûr qu'une formule qui lui permet de se retirer de tous les programmes fédéraux, qui lui permet de refuser certaines dispositions constitutionnelles est certainement quelque chose qui peut sembler intéressant. Mais ce n'est certainement pas le vœu des députés du Québec.

En ce qui a trait à la formule du sénateur Tremblay, je suis encore énormément surpris que l'on constate que le Québec perd, à toutes fins pratiques, selon la conjoncture, son droit de veto. Si le pourcentage devait finir 70-30, le Québec, à toutes fins pratiques, serait dans une situation extrêmement embarrassante, tandis qu'avec la formule d'amendement de la Charte de Victoria, le Québec, avec 25 p. 100 de la population, a une garantie qu'aucun changement ne se fera sans la province de Québec. C'est sûr, monsieur l'Orateur, qu'une formule qui est critiquée partout dans le Canada comme trop généreuse pour le Québec peut certainement être quelque chose auquel le Parti québécois peut s'opposer. Mais je pense, monsieur le président, que c'est sûrement notre devoir, à nous les députés libéraux du Québec, de nous assurer que ce soit un strict minimum en ce qui a trait à la formule Victoria.

En second lieu, je veux parler en faveur de la Charte des droits et libertés, plus particulièrement dans la partie qui traite de la liberté de circulation et d'établissement, la mobilité de la main-d'œuvre et le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. A titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), je considère que l'enchâssement de ces droits dans la Constitution est primordial si nous voulons assurer la participation de tous les Canadiens à l'essor économique des grandes régions du Canada. On entend maintenant dans la publicité du gouvernement du Québec dire que cela va enlever des emplois aux gens du Québec. Je pense que c'est très clair, que, selon toutes les études récentes qui ont été faites, il y a beaucoup plus de Québécois qui vont chercher des emplois à l'extérieur de la province que de personnes qui viennent à l'intérieur de la province, comme ils disent, «voler nos jobs». Quand on pense à l'essor, au développement économique qui va se faire dans l'Ouest, à l'essor et au développement qui se fait maintenant à Terre-Neuve et au Labrador, ce ne sera pas pénaliser les Québécois que de leur donner le droit de partager ces emplois-là qui sont tout de même ceux de l'avenir dans notre pays.

Il est sûr que ceci doit être couvert par un autre facteur: l'accès à l'école française. On ne veut pas demander à des Québécois de quitter la province de Québec et ensuite «se ramasser» dans une province dans laquelle ils n'auront pas le droit d'envoyer leurs enfants dans des écoles françaises. Je pense que cela aussi est un changement qui ne va peut-être pas aussi loin qu'on l'aurait désiré, mais au moins il garantit à ces Québécois-là qui, je l'espère, vont pouvoir obtenir des postes qui seront créés un peu partout au Canada, d'en profiter. C'est sûr que s'ils n'avaient pas ce droit-là ils hésiteraient à y aller. Maintenant, au moins, on peut leur donner cette garantie qu'ils pourront avoir accès à des écoles françaises.

Il en va de même, monsieur le président, de l'enchâssement du principe de péréquation, qui permet d'assurer à l'économie plus de stabilité et d'équilibre, et c'est l'idéal du partage désormais reconnu par l'ensemble des Canadiens et qui a réussi à faire du pays l'un des plus prospères qui soient. Je crois qu'il devrait être inscrit dans la Constitution. Le principe de péréquation obligera les deux ordres de gouvernements à favoriser le développement économique en vue de réduire l'inégalité des chances et de fournir à tous les Canadiens des services publics essentiels et de qualité acceptable. En codifiant cette notion de partage, nous assurons l'avenir des Canadiens dans la perspective de cette tradition qui s'est établie dès la naissance de notre pays.

Dans le fond, monsieur l'Orateur, le projet de résolution d'Ottawa n'est qu'une étape qui va déclencher le processus de renouvellement attendu depuis 54 ans. A la suite du rapatriement, les provinces devront revenir à la table pour négocier et s'entendre, comme le dit si bien le slogan du gouvernement du Québec. Et à ce moment-là, les premiers ministres pourront présenter leurs propositions pour un partage équitable des pouvoirs. Il faut l'admettre, monsieur l'Orateur, plusieurs des demandes des provinces sont justifiées. La plupart des demandes, d'ailleurs, qui ont été faites dans les années 1960 ont souvent été reconnues par le gouvernement de M. Pearson.

Et les changements et les réformes qui ont été demandés au début des années 1968, 1969, 1970 ont été acceptés par l'actuel premier ministre. Bien des gens semblent oublier les progrès réalisés dans le domaine social après la Conférence de Victoria. Les accords au chapitre de l'immigration et le succès des ententes au niveau des dossiers des télécommunications depuis le milieu des années 1970! Lors des prochaines rondes de négociations fédérales-provinciales, nous devrions adopter

un principe, à l'effet que chaque progrès soit constitutionnalisé au fur et à mesure. Si cela avait été fait dans le passé, lorsque les premiers ministres arrivaient à un consensus sur 6 ou 7 des 12 points à l'ordre du jour, nous serions probablement très avancés dans ce partage des pouvoirs. Malheureusement, monsieur l'Orateur, on cherchait les «package deal».

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, la participation des députés au processus de renouvellement constitutionnel, et ici je me répète, je m'excuse, ne doit pas être réservée au débat actuel. Elle doit plutôt se poursuivre dans toutes les étapes qui suivront l'adoption du projet de résolution. Je crois que les prochains changements constitutionnels devront s'effectuer non pas uniquement par le biais de discussions entre les premiers ministres, les ministres fédéraux et provinciaux, mais avec la participation des députés. Si on examine le déroulement du comité mixte, monsieur l'Orateur, les résolutions, les amendements qui ont été présentés par les deux partis de l'opposition et par les ministériels, je pense, monsieur l'Orateur, qu'on a à être fiers et que les députés ont un rôle important à jouer. Et j'espère que cela pourra continuer à l'avenir.

Lors du premier débat au mois de décembre dernier, certains collègues des deux côtés de la Chambre semblaient hésitants à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution ou sur une partie comme la Charte des droits et libertés. Le conseil que je pouvais leur donner à ce moment-là était de participer aux travaux du comité spécial afin de présenter des améliorations ou de faire connaître leurs points de vue pour que le projet de résolution soit final, soit le meilleur qui soit, soit le plus parfait possible.

Ceux qui ont proposé des changements, monsieur l'Orateur, et qui ont obtenu des amendements au projet original, je les félicite. A ceux qui n'ont pas réussi à imposer ou à faire accepter des modifications, je leur demande: Est-ce que l'on peut se permettre à ce moment-ci de l'histoire de laisser s'échapper cette occasion unique de reconnaître à notre pays son caractère bilingue, son caractère respectueux des droits de la personne? Tout en respectant ceux qui ont l'intention de voter contre le projet, monsieur l'Orateur, je crois que nous devons, en tant que représentants de la population canadienne, accepter le projet afin de permettre au gouvernement d'agir immédiatement pour permettre au gouvernement d'effectuer un premier pas dans le bon sens et pour permettre au gouvernement de franchir cette importante étape qu'est le rapatriement.

Ceci m'amène, monsieur l'Orateur, à reparler brièvement de ceux qui accusent les députés fédéraux du Québec de ne pas respecter la volonté de leurs électeurs, de ceux qui nous qualifient de rampants ou de moutons. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas de leçon à recevoir de ces gens-là. J'écoutais le premier ministre du Québec avant hier dans une entrevue radiophonique. Ce dernier affirmait sur les ondes qu'il ne comprenait pas pourquoi les députés libéraux fédéraux du Québec ne manifestaient pas plus d'indépendance vis-à-vis leur parti. Il ne comprenait pas pourquoi les députés libéraux fédéraux du Québec ne votaient pas contre le projet de la résolution. Je comprends très mal, monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec de tenir de tels propos. Nous savons très bien que dans les quatre ans et demi où le parti québécois a dirigé les destinées du Québec, jamais un vote libre n'a été accordé aux députés péquistes. Comment ces gens-là peuvent-ils prétendre que nous ne devons pas être solidaires de notre chef et de notre parti, alors que pendant près de 5 ans de pouvoir, la grande majorité des députés péquistes ont comme nous d'ailleurs respecté la ligne de parti. Nous avons même vu l'exécutif du Parti québécois qui décidait après le référendum de modifier considérablement le programme électoral du parti en abolissant le principe du référendum et en reléguant l'objectif fondamental de ce parti politique, la souveraineté, à un second rang.

Où étaient-ils les gens qui disent que les députés fédéraux n'ont pas défendu les intérêts de leurs électeurs, de leurs membres et de la population? Où étaient-ils ces gens-là qui aujourd'hui nous critiquent? Comment se fait-il qu'ils n'ont pas protesté lors de cette décision imposée par les mandarins du Parti québécois? Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de leçon à recevoir de ces gens-là. Car ils devraient savoir que dans un système parlementaire tel qu'on le connaît de nos jours, la ligne de parti, la solidarité doit être maintenue et respectée. S'il y a une divergence de vues trop forte entre les vues personnelles d'un député et la ligne adoptée par son parti, c'est au député d'assumer ses responsabilités en acceptant les décisions de son caucus ou juger de l'effet d'un vote opposé.

Mais comme le député a souvent l'occasion de faire valoir son point de vue aux réunions du caucus des députés ou au comité, il peut par une participation active obtenir un compromis acceptable. La perfection, comme je l'ai signalé tout à l'heure, est l'ennemi du bien. Dans la conjoncture actuelle, si je me fie aux grands prêtres de l'actualité, il me serait facile de devenir un héros national. Je n'ai simplement qu'à voter contre le projet de résolution et, d'un seul coup, les éditorialistes, les conservateurs, les péquistes, louangeraient mon geste et je retournerais au cœur de la vieille capitale recevoir un accueil triomphal des gens de ma circonscription qui, de toute façon, n'ont probablement jamais voté pour moi. Tout cela, parce que j'aurais été à l'encontre de la volonté du parti qui a été élu par la population, à l'encontre d'un chef qui, à toutes fins pratiques, a le respect des gens du Québec. En votant contre, j'aurais empêché le gouvernement fédéral de faire un coup de force. Il n'y a rien de révolutionnaire dans le coup de force. Ce sont des choses que la population canadienne et québécoise réclame depuis un bon bout de temps. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) dans une entrevue publiée samedi dernier dans le journal *Le Devoir* signalait, et je cite:

> Il est important que les chefs de parti pensent à leur pays, pas seulement à leurs militants. Un vrai politicien doit être capable d'adopter une telle attitude et de s'expliquer devant ses partisans. Ce sera difficile pour mon parti, mais c'était nécessaire pour le pays.

Ce sera la même chose pour les députés du Québec. Ce sera la même chose pour les députés progressistes conservateurs s'ils ont voté contre et aussi pour tous ceux qui auront des restrictions relativement à la résolution. Quelle est donc l'injustice de la réforme proposée par le gouvernement du Canada? Est-ce le rapatriement? Certainement pas, puisque je connais très peu de personnes qui soient contre l'idée de ramener notre Constitution qui est actuellement à Londres.

● (1740)

[*Traduction*]

Il y a déjà eu des bagarres ici. Nous avons été témoins de toutes sortes d'affrontements entre Québécois et Canadiens anglophones. Quand pendant des années les Québécois s'appelaient Canadiens-français ou Canadiens, les autres se disaient sujets ou citoyens britanniques. C'est peut-être pour cela qu'à la fin, les Québécois ont décidé de se définir par un terme plus près d'eux, qu'ils ont commencé à s'appeler Québécois. Si nous n'avions pas attendu si longtemps pour voter notre loi sur la citoyenneté canadienne, pour décider de nous appeler Canadiens, peut-être les Québécois n'auraient-ils pas senti le besoin de ce faire.

Il y a eu le combat du drapeau canadien, au cours duquel il y avait les «pour» et les «contre» de chaque côté de la Chambre. Nous nous souvenons de ce grand débat du drapeau, au cours duquel le caucus québécois a combattu pour l'adoption d'un drapeau proprement canadien, parce qu'après 100 ans les Canadiens-français ne pouvaient reconnaître comme leur un drapeau avec lequel ils n'avaient rien en commun, Red Ensign ou Union Jack. Non, il a fallu attendre 100 ans pour avoir un drapeau. Lassés d'attendre, les Québécois avaient décidé au début des années 50 de se choisir un drapeau bien à eux, parce qu'ils n'en voyaient pas d'autre autour duquel ils auraient pu se grouper.

Pendant la campagne référendaire, les Québécois se sont mis à arborer le drapeau canadien, et je pense qu'ils ne l'ont pas baissé depuis, parce qu'ils comprennent que ce drapeau est à eux et qu'ils y tiennent.

Il ne faut pas que ce processus de canadianisation s'interrompe. Il nous a donné l'été dernier notre hymne national. Sur ce point encore, les Québécois avaient dû prendre les devants. Il leur a fallu chanter «O Canada» bien avant les autres canadiens, qui chantaient «God Save the King» ou «God Save the Queen». C'est peut-être par réaction qu'ils se sont mis à chanter des chansons nationales au Québec. Au référendum les Québécois ont voulu se définir comme Canadiens.

[*Français*]

Les Canadiens ont placé beaucoup d'espoir cet automne dans les négociations lors de la conférence constitutionnelle des premiers ministres. Nous souhaitons tous que les participants fassent l'unanimité sur les points à l'ordre du jour. Après l'échec de cette conférence, j'aurais préféré que les provinces essaient une autre fois de s'entendre avec le gouvernement fédéral, qu'elles proposent au gouvernement fédéral un projet de résolution qui fasse l'unanimité des provinces.

Mais, malheureusement, monsieur l'Orateur, nous avons constaté que les premiers ministres provinciaux ont eu de la difficulté à s'accorder, d'ailleurs ils n'ont jamais pu obtenir l'unanimité sur quoi que ce soit. Que ce soit pour aller à Londres, que ce soit sur une formule d'amendement, que ce soit sur quelque formule que ce soit, cela a tout simplement été la seule unanimité sur laquelle ils se sont entendus et c'est d'être contre le projet fédéral. Ce n'est certainement pas cet esprit négatif de «partisanerie» provinciale qui va travailler à la construction d'un Canada meilleur!

Le gouvernement du Canada agit pour le bénéfice des gens de toutes les régions du pays et pour agir maintenant dans le dossier constitutionnel, il sollicite la permission du Parlement qui représente la population canadienne. Je veux lui accorder cet appui, et j'invite mes collègues du parti progressiste conservateur à mettre de côté la «partisanerie» et à joindre les députés du Nouveau parti démocratique et les députés libéraux pour accorder un appui unanime à ce projet afin que l'on puisse continuer cette réforme constitutionnelle.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je trouve que nous avons suffisamment parlé de la question et je crois que la Chambre serait d'accord pour qu'on siège quelques minutes après six heures si nécessaire pour que notre collègue, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) puisse terminer son discours.

Des voix: D'accord.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'être bref.

M. Knowles: Prenez votre temps.

M. Ittinuar: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien) aime à dire en substance en parlant des autochtones et de la constitution qu'ensemble nous allons former une grande nation. C'est ce que qu'il a dit hier et je voudrais développer sa réponse et expliquer comment nous pouvons former une grande nation.

Nous savons tous que nous traversons une période critique de l'histoire de notre pays. Je suis content et honoré de participer au débat sur la constitution. Je suis d'autant plus heureux que nous vivons un moment très significatif pour la longue histoire des peuples autochtones de notre pays. Nous devons certes nous assurer de bien prendre en compte les intérêts de tous les Canadiens mais, je voudrais parler plus spécialement de faire garantir dans la constitution les droits des autochtones. Je le répète, nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette question.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre cet automne, j'étais assez découragé quant à l'avenir des droits des aborigènes. La première ébauche de la résolution constitutionnelle compromettait sérieusement notre longue lutte pour la reconnaissance juridique et politique de nos droits. Apparemment, on restait sourd à nos appels. Une constitution qui n'affirmait pas nos droits marquait pour nous le commencement de la fin et nous ne pouvions plus être des peuples différents aux fins de la confédération.

A ce moment-là, la Grande-Bretagne semblait être la seule porte de secours. Néanmoins, nous avons exercé de très fortes pressions pour nous faire entendre au comité mixte sur la constitution. Je crois que, pour une fois, les membres de ce comité nous ont écoutés. Nous devons énormément à ces personnes qui sont venues de bonne foi, avec toutes les chances contre elles, plaider la cause qu'elles avaient déjà tenté de défendre tant de fois.

Quand le ministre de la Justice a présenté des amendements au projet de résolution, le 13 janvier dernier, nous avons quelque peu perdu l'espoir de faire reconnaître nos droits; en effet ces amendements ne répondaient malheureusement pas à nos attentes relatives à leur constitutionnalisation. Les autochtones ont été unanimes à affirmer qu'ils n'étaient pas suffisants pour protéger notre culture et notre mode de vie et assurer notre avenir au sein de la Confédération. Voilà pourquoi nous avons redoublé nos efforts pour saisir cette dernière chance, car nous sommes toujours convaincus qu'il nous serait impossi-

ble de faire enchâsser nos droits après le rapatriement de la constitution compte tenu du point de vue exprimé par la plupart des premiers ministres des provinces canadiennes.

Pour la première fois, les chefs de tous les autochtones, Inuit, Indiens et Métis, ont collaborer avec des députés de tous les partis à des discussions et des consultations intenses. Mon propre parti et particulièrement le député d'Oshawa (M. Broadbent), que nous aimons bien appeler dans notre langue «le très incontestable député d'Oshawa», ont joué un rôle de premier plan pour ce qui est de convaincre le gouvernement d'accepter nos amendements, le fruit de nos négociations longues et ardues avec le gouvernement fédéral.

Nous préférerions évidemment que les droits aborigènes soient reconnus parce qu'ils vont de soi dans une société où les principes de la justice naturelle sont respectés. A ma grande déception, on n'en faisait aucune mention dans cette charte. On a oublié les droits aborigènes dans la première version de la charte, à dessein ou par inadvertance—personnellement, je crois que c'était à dessein, mais peu importe maintenant. Le fait est qu'ils n'y figurent pas.

Comme je l'ai dit au comité, il y a toujours eu dans tous les partis des députés favorables à nos objectifs et qui nous ont soutenus. L'accord unanime de tous les partis grâce auquel les droits des autochtones ont été reconnus le 30 janvier constitue une grande réalisation. Cet accord n'était pas seulement le résultat des travaux intensifs de la dernière semaine de délibérations du comité, il était l'aboutissement de nombreuses années de lutte.

Une ère nouvelle commence pour les autochtones du Canada. Cette reconnaissance des droits aborigènes est d'autant plus importante que ce n'est qu'un commencement. Jusqu'à aujourd'hui, nos relations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux n'ont pas été tellement heureuses. Avant le 30 janvier, nous risquions de voir la constitution canadienne rapatriée sans que les droits des nations autochtones du Canada aient été clairement reconnus. Cela n'aurait pu qu'aboutir à l'effritement de nos cultures distinctives par un processus négatif d'assimilation graduelle. Les amendements relatifs aux droits des autochtones nous assurent la liberté de suivre nos traditions et de parler nos propres langues au sein de la société canadienne en général. La résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis reconnaît le principe des droits des autochtones, la tâche d'énumérer et de définir ces droits devant suivre le rapatriement.

● (1750)

L'article 35 autorise les autochtones à participer aux conférences constitutionnelles qui auront lieu dans les deux années qui suivront le rapatriement et précise notamment que la détermination et la définition des droits des autochtones doivent être placées à l'ordre du jour des conférences. Cela implique que les autochtones doivent participer au processus de définition de leurs droits et, qui plus est, que seuls les autochtones peuvent adéquatement défendre leurs points de vue. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra mettre fin au paternalisme qui a malheureusement existé dans le passé. Je dois dire que c'est grâce à l'appui de députés de tous les partis qui ont œuvré à cette fin que nous y sommes parvenus.

Des voix: Bravo!

M. Ittinuar: J'espère sincèrement que lorsque les représentants des autochtones prendront place à la table avec les premiers ministres, on commencera d'abord par s'entendre sur la formule grâce à laquelle les autochtones pourront continuer à participer à toutes les conférences et à toutes les discussions qui touchent à leurs intérêts.

Le parti conservateur n'accordera, je crois, que les amendements adoptés par le comité mixte aux droits des aborigènes sont non seulement justes et équitables, mais qu'ils se sont fait attendre bien trop longtemps. En fait, le député de Provencher (M. Epp) l'a exprimé éloquemment lorsqu'il a déclaré:

> Si nous voulons que justice soit faite au Canada, il faut commencer par les autochtones du pays.

Des voix: Bravo!

M. Ittinuar: Les députés du parti qui siège à ma droite applaudissent, mais je me demande s'ils sont conscients des conséquences possibles d'un rapatriement sans les amendements portant sur les droits des autochtones. Je m'explique. Pour commencer, nous ne serions pas représentés aux conférences constitutionnelles et, deuxièmement, l'espoir de voir ces amendements approuvés par les provinces serait bien mince.

La formule d'amendement reconnaît au moins le pouvoir des provinces; mais sans les amendements que nous avons rédigés, les autochtones du Canada sont démunis et risquent de ne plus jamais voir leurs droits reconnus et garantis par la constitution canadienne.

Comme nous le savons tous, le rapatriement unilatéral ne constitue pas une solution idéale; en dépit de cela, je demande aux députés de penser sérieusement aux autochtones du Canada lorsque le moment sera venu de voter. Ce serait l'occasion de faire descendre la justice des hautes sphères de l'idéalisme abstrait pour la faire passer dans la constitution du Canada.

L'article 33 du projet de résolution reconnaît et confirme les droits traditionnels et conventionnels des peuples indiens, Inuit et Métis du Canada. Cet amendement a une double signification: il constitutionnalise les droits collectifs des autochtones tout en établissant les importantes distinctions que recouvre l'expression «autochtone».

Les cultures, les langues, l'histoire et les traditions des Inuit, des Indiens et des Métis sont très différentes les unes des autres et pourtant nous partageons le droit de tous nous identifier comme autochtones. La reconnaissance et l'affirmation des droits des autochtones sur le plan constitutionnel assure une protection contre la perte de ces droits. Il me semble qu'ainsi les avocats du gouvernement fédéral ne pourront plus jamais aller jusqu'à nier l'existence de droits des autochtones comme ils l'ont fait devant les tribunaux contre les Indiens de Baker Lake. Le principe a été affirmé et le long processus d'une définition claire de ces droits suivra. La constitutionnalisation des droits des autochtones marque le début d'une ère nouvelle où les autochtones auront leur mot à dire dans la définition de ces droits.

Il sera plus difficile de restreindre les droits par des moyens indirects comme les mesures et les programmes gouvernementaux. Vu la méfiance qui existe et qui a toujours existé entre les autochtones et les gouvernements, la redéfinition des rapports entre ces parties ne peut que mener à une meilleure compréhension et au respect mutuel.

L'article 25 de la charte des droits et libertés protège les droits des autochtones contre la dégradation graduelle que l'inclusion d'autres droits et libertés dans la charte pourrait causer. C'est important du point de vue historique, car la plupart des problèmes qu'ont les autochtones du Canada ne découlent pas d'une atteinte à leurs droits, mais plutôt des conséquences indirectes de programmes et de lois qui visent d'autres fins.

L'article protège aussi le caractère sacré des revendications territoriales et charge le gouvernement de faire respecter les garanties obtenues lors du règlement des revendications. J'ai espoir et confiance que le gouvernement fédéral remplira les promesses du 30 janvier et qu'il s'occupera de régler toutes les revendications.

La référence à la Proclamation royale de 1763 est également très importante. J'estime qu'elle a pour les autochtones l'importance qu'a la Magna Carta dans l'histoire britannique. Je tiens à citer un passage de la Proclamation royale de 1763 qui explique bien pourquoi elle revêt une telle importance pour nous:

Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus sauvages qui sont en relations avec Nous et qui vivent sous Notre protection, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse, . . .

L'expression «territoires de chasse» recouvre aujourd'hui bien des réalités. Les autochtones n'ont jamais renoncé à leurs droits de premiers habitants de notre pays. Les droits des autochtones ont toujours été nôtres. Cette résolution a ceci d'important qu'elle les reconnaît.

Cela ne veut pas dire qu'on n'entendra plus parler des droits des autochtones. Ce n'est qu'un début. Voici ce que disait devant le comité mixte mon ami le président de l'Association Makivak du Québec, Charlie Watt:

Tout ce que nous demandons, c'est que l'on reconnaisse que nous formons un peuple distinct, que nous vivons au Canada et que nous continuerons d'y vivre. Si vous reconnaissez ce principe, nous discuterons des détails après le rapatriement.

Les amendements qui ont été adoptés le 30 janvier constituent une nette et importante amélioration par rapport à la proposition autochtone et méritent certainement notre appui.

Il y a toujours eu des différences entre les Canadiens, ainsi qu'entre les autochtones mêmes. Nous serions naïfs de croire le contraire, mais c'est notre fierté commune pour le caractère unique de notre identité et de notre histoire qui fait notre force. Voilà pourquoi un consensus et une entente sont un tel triomphe.

Je ne suis certes pas entièrement satisfait de la charte des droits. L'article sur les droits de déplacement, par exemple, laisse à mon avis à désirer. Les gens du Nord ne peuvent se prévaloir des droits stipulés dans cet article parce qu'il ne connaissent ni l'anglais ni le français et qu'ils ne tiennent absolument pas à aller vivre ailleurs au Canada, alors que les gens du Sud peuvent à leur gré aller vivre dans le Nord car cet article les favorise. Et il est fort probable que cela arrivera compte tenu de l'exploitation possible des terres sur lesquelles vivent les Inuit dans le Nord.

J'ai eu une discussion malheureuse avec le ministre de la Justice au cours des délibérations du comité mixte. Il approuvait mon raisonnement mais, par solidarité pour son parti, il ne pouvait permettre que cette section de la charte constitutionnelle soit amendée.

Je tiens à dire aux autochtones, à mes collègues députés et à tous les Canadiens que nous n'avons nul besoin de nier nos différences pour faire ressortir nos réalisations. Comme je l'ai dit au cours de ma première intervention à la Chambre, en esquimau—et j'aimerais bien répondre en esquimau à ce que le ministre de la Justice a dit hier—ensemble, nous pouvons construire une grande nation. Comme diraient les Esquimaux:

Atautikkut kisiani sanajunnaqpugut Canadattiavangmik.

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons construire une grande nation.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, et compte tenu du consentement antérieur de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE PROGRAMME QUINQUENNAL DE FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que dans sa déclaration fallacieuse du 19 janvier 1981, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) a fait semblant de confirmer l'objectif plus élevé, mais encore insuffisant, de 1.5 p. 100 du produit national brut en matière de dépenses pour la recherche au Canada d'ici à 1985, alors que dans la même déclaration, il a annoncé que le gouvernement réduira sa contribution d'environ 7 p. 100, ce qui sera gravement préjudiciable à tous les scientifiques et chercheurs ainsi qu'aux jeunes étudiants canadiens, nos futurs scientifiques sur qui le Canada doit compter pour l'innovation technologique, la créativité et l'expansion économique et sociale au Canada, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le ministre tienne la promesse qu'il a faite à la Chambre d'appuyer entièrement le programme quinquennal de financement du gouvernement pour la recherche, ou qu'il reconnaisse sa duplicité, car, ayant fait cette déclaration, il est incapable, à titre de ministre chargé des Sciences et de la Technologie, d'assumer ses responsabilités et ses obligations.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS DE FAÇON À ENGLOBER LE CAPITAL D'EXPLOITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme chacun sait, les libéraux ont beaucoup affaibli le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avait inscrit dans son budget. La semaine dernière, lorsque j'ai demandé au ministre des Finances (M. MacEachen) d'élargir le programme pour englober le capital d'exploitation, celui-ci m'a répondu que le gouvernement n'en avait pas les moyens.

Étant donné qu'une étude de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a révélé récemment que ce programme rapportera 77 millions de dollars au Trésor fédéral au cours de sa première année d'application, ce qui écarte indubitablement l'excuse du ministre, je propose, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'élargir le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise de façon à englober le capital d'exploitation si nécessaire à la survie de la petite entreprise.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Comme les groupes d'écologistes de la région du Niagara n'ont pas réussi à obtenir de la SCA Chemical qu'elle cesse de déverser ses déchets dans la rivière Niagara, et comme la Commission mixte internationale avait recommandé qu'elle cesse ces déversements, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le premier ministre soit censuré pour n'avoir pas donné suite à sa promesse électorale d'il y a plus d'un an selon laquelle il exhorterait le gouvernement américain à refuser à la SCA la permission de déverser ses déchets dans la rivière Niagara.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE HOCKEY AMATEUR—LA PARTICIPATION DES FILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui aura vraisemblablement l'appui général, et peut-être même unanime, de la Chambre.

Article 43 du Règlement

Étant donné la controverse suscitée à Winnipeg par le fait que trois jeunes filles ont été récemment suspendues de leurs équipes de hockey respectives et que des menaces de suspension ont été subséquemment adressées à leurs entraîneurs pour les avoir fait jouer quand même, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre encourage l'Association canadienne de hockey amateur à se montrer plus souple et, à permettre, en toute justice, à des jeunes filles comme Heather Kramble, du club communautaire «Les Pirates» de Transcona, de terminer la saison au sein de l'équipe, afin que ce problème puisse être réglé en dehors du calendrier d'activités et non pas au plus fort de la saison, ce qui causerait du tort aux jeunes filles ainsi qu'à leurs équipes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. Paproski: C'est Regan qui a dit non.

M. Collenette: Les conservateurs ont dit non.

Des voix: Oh, oh!

● (1410)

Mme le Président: Des «non» ont été prononcés et c'est à moi d'en prendre note.

Une voix: Qui a dit non?

Mme le Président: Je saurais gré aux députés de laisser la parole au député d'Athabasca (M. Shields).

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il n'y a pas lieu de dire qui n'est pas d'accord; je suis la seule à le savoir.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC CELUI DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le président du Conseil économique du Canada, M. David Slater, a annoncé que même si la demande en énergie dans notre pays ne devait augmenter que modérément, il nous faudrait néanmoins cinq autres grands projets énergétiques en plus de Syncrude, Alsands et Cold Lake pour nous rendre autosuffisants en 1990. Cela étant, je propose avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire preuve et je le cite textuellement «d'un certain esprit de souplesse et de compromis» pour qu'une entente énergétique puisse intervenir rapidement avec l'Alberta et que puissent commencer sans plus tarder les travaux de mise en exploitation de plusieurs gisements importants de sables bitumineux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX RECETTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente. M. Robert Blair, président de la société Nova, a déclaré cette semaine dans une allocution prononcée à Toronto, que le gouvernement fédéral avait droit à une part accrue des recettes pétrolières. Je propose donc, appuyé par le député de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Que la Chambre prie M. Blair de répéter ses sages propos à des assemblées publiques en Alberta et dans un entretien privé avec le premier ministre albertain.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les problèmes des postes canadiennes ont atteint des proportions si catastrophiques que le ministère des Postes de Guernesey, dans les îles anglo-normandes, a déclaré:

Le ministère des Postes britannique nous a toutefois informés que les services postaux canadiens n'étaient pas les plus efficaces du monde! Une réponse peut mettre au moins six mois à vous parvenir. La preuve en a d'ailleurs été faite.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Postes fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi il a complètement abdiqué ses responsabilités à la tête de ce ministère qui joue un rôle si important en matière de communications; qu'il négocie en outre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin que l'on envoie des chèques de pension postdatés deux semaines plus tôt pour que leurs destinataires n'aient pas à souffrir des retards dans la livraison du courrier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARTS ET LES HUMANITÉS

HOMMAGE À FRANK R. SCOTT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre sache que, ce soir, demain et après-demain, on rend hommage à Vancouver, dans ma province d'origine, à M. Frank R. Scott, poète, avocat et universitaire né au Québec il y a 81 ans. Il a toujours défendu les droits de l'homme et la justice et contribué aux bonnes relations entre le Canada français et le Canada anglais. En tant que poète, il a décrit les tensions profondes de la société canadienne. En qualité de juriste, madame le Président, il a montré combien il se préoccupait des questions sociales.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je constate que la Chambre souhaite rendre hommage à ce citoyen exceptionnel. Je ne peux toutefois retenir la motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LES PÊCHES

LE RENVOI DES RÈGLEMENTS POUR LA CÔTE OUEST AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) ne s'oppose pas à ce que les nouveaux règlements sur les pêches pour la côte du Pacifique soient examinés au comité permanent des pêches et des forêts à la suite d'un ordre de renvoi, cela m'incite à croire que j'obtiendrai le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion urgente à ce sujet. Étant donné les conséquences économiques néfastes des nouveaux règlements sur les pêches et l'industrie du tourisme sur la côte du Pacifique, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le comité permanent des pêches et des forêts obtienne immédiatement un mandat pour lui permettre de siéger et d'examiner les nouveaux règlements concernant les pêches sur la côte du Pacifique.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE CHÔMAGE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre et ministre des Finances. Il n'ignore sans doute pas que, d'après les statistiques sur la population active qui ont été publiées dernièrement, il a une réalisation économique de plus à son actif, à savoir qu'un plus grand nombre de Canadiens restent en chômage plus longtemps. D'après les statistiques pour le mois de janvier, le nombre de Canadiens qui sont en chômage depuis au moins 14 semaines a augmenté de 18 p. 100 par rapport à l'an dernier. La plupart de ces gens-là veulent travailler. Le ministre peut-il nous dire s'il compte prendre de nouvelles mesures pour aider ces Canadiens à trouver un emploi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, je n'ai pas l'intention de proposer de nouvelles mesures pour le moment. Je suis agréablement surpris par la situation de l'emploi au Canada depuis un an. Le taux de chômage diminue légèrement et il est plus bas que le mois dernier. Dès lors, je ne compte pas présenter d'autres mesures que celles qui ont été annoncées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et par le ministre de l'Industrie et du Commerce, mesures qui sont axées sur les programmes de formation professionnelle et d'adaptation. Ce sont apparemment les mesures les plus appropriées dans le contexte actuel.

LE TAUX DE CHÔMAGE AU QUÉBEC

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre vient d'établir un nouveau record. Non seulement a-t-il démontré qu'il était prêt à laisser encore plus de Canadiens sans travail mais qu'il est aussi prêt à s'en vanter devant la Chambre. Voilà une attitude absolument inacceptable de la part d'un premier ministre canadien.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Madame le Président, il s'agit peut-être plutôt d'une question supplémentaire qui devrait être adressée au ministre d'État (Finances), parce qu'elle touche la province de Québec en particulier où le problème du chômage en permanence est beaucoup plus grave que dans le reste du Canada. Les chiffres publiés par Statistique Canada indiquent que dans la province de Québec même le taux des chômeurs en permanence est plus que le double que le taux dans le reste du Canada. Est-ce qu'il y a un programme que le ministre est prêt à recommander à son gouvernement afin d'obtenir une aide ou un moyen de donner aux Québécois les emplois qu'ils cherchent aujourd'hui?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le chef de l'opposition devrait savoir que ce gouvernement a toujours tenu compte dans ses politiques des implications régionales desdites politiques. Que ce soit dans le domaine de la lutte contre le chômage ou dans le domaine de l'industrialisation, le gouvernement a toujours tenu compte des préoccupations et des problèmes particuliers des régions, et c'est ce qui a été fait dans le dernier budget, et le problème que soulève le chef de l'opposition est une préoccupation constante du gouvernement.

Questions orales

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU TAUX DE CHÔMAGE CACHÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, drôle de préoccupation de sa part. Cela se traduit par un taux de chômage qui, au Québec et dans une bonne partie du Canada atlantique, est le double de celui du reste du pays. Je présume qu'il ne nous reste plus qu'à lui demander d'épargner au reste du pays ce genre de préoccupation particulière.

Revenons donc au cas du ministre des Finances. Il doit savoir que l'un des autres aspects de la carence gouvernementale à l'égard de la conjoncture économique canadienne se situe au niveau de la hausse très inquiétante du taux de chômage caché dans notre pays. Statistique Canada a révélé que le nombre de chômeurs non déclarés—c'est-à-dire de Canadiens qui ont simplement abandonné tout espoir et ont cessé de chercher du travail—s'est accru de 25 p. 100 l'an dernier. Le fait est qu'un organisme du gouvernement a dénombré ces sans-emplois. Je demande donc au ministre des Finances si son ministère à l'intention de venir en aide à ces gens sans emploi qui ont tellement perdu espoir qu'ils ne se donnent même plus la peine de chercher du travail.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense que les affirmations du député doivent être replacées dans leur perspective et dans leur contexte. Ce contexte est que la situation de l'emploi au Canada au cours de l'année 1980 a été telle que nous avons enregistré une baisse du chômage en janvier 1981. Le nombre des personnes sans emploi en janvier 1981 a été inférieur à ce qu'il était au milieu de 1978. La performance d'ensemble de l'économie canadienne en matière de création d'emplois en dépit du taux de chômage élevé a été très satisfaisante comparée à celle d'autres pays spécialement les États-Unis. Nous nous préoccupons du chômage. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons lancé ce programme spécial d'ajustement que j'ai décrit plus tôt. Nous n'adoptons pas une position semblable à celle du Chef de l'Opposition qui un matin, préconise de nouvelles mesures de dépense et qui le lendemain propose l'austérité et la lutte contre l'inflation. Nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de cette incohérence qui caractérise quotidiennement l'Opposition officielle.

● (1420)

LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET FISCALE DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Je tiens à lui assurer que ce ne sont pas là que de belles paroles mais que nous nous inquiétons réellement de la tragédie et des souffrances humaines que cachent ces statistiques. Il y a 1,300,000 personnes, compte tenu du taux réel et du taux fictif de chômage au Canada à l'heure actuelle, 1,300,000 tragédies humaines en puissance.

Étant donné la baisse de salaire réel, la hausse des primes d'assurance-chômage, la diminution du taux des prestations d'assurance-chômage due à une inflation qui se maintient au-dessus de 10 p. 100 et l'augmentation du taux fictif et réel de chômage, je tiens à demander au ministre, un an après son entrée en fonction, s'il va tenir la promesse qu'il a faite lorsqu'il était dans l'opposition, à savoir que le gouvernement ne poursuivrait pas sa politique monétaire et fiscale au détriment des chômeurs et des pauvres?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis encore une fois sidéré par le manque de logique dont font preuve les membres de l'opposition officielle. Au début de la semaine, le député de Saint-Jean-Ouest a préconisé une attitude ferme à l'égard de l'inflation et des dépenses publiques, ce que nous avons fait au cours des derniers mois. Aujourd'hui, le député adopte une position différente, à l'instar de son chef, et nous propose de nous lancer dans de nouveaux programmes onéreux. J'aimerais lui demander comment il concilie ces deux objectifs contradictoires, en préconisant un jour de dépenser davantage pour stimuler l'économie et, le lendemain, de réduire le déficit en dépensant moins. Je ne peux pas m'offrir le luxe, en tant que ministre des Finances, de me contredire à tout bout de champ pour faire plaisir aux uns et aux autres.

M. McGrath: Madame le Président, je tiens à dire au ministre que s'il veut des conseils, il devrait examiner l'ensemble de mesures économiques qu'a présentées hier soir le président Reagan.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le président des États-Unis s'est engagé à ne pas réduire les secours sociaux américains.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Ce dont nous parlons pour le Canada, c'est un changement de priorités. Est-ce que le ministre des Finances va remanier ses priorités, de manière à remplir l'engagement qu'il a pris l'an dernier à l'égard des pauvres, des travailleurs à bas revenus et des chômeurs? Au cours de l'année écoulée, il y a eu une érosion complète du supplément de revenu de $35, et c'est tout ce qu'il a à offrir.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, l'affirmation du député concernant le supplément de revenu garanti est absolument fausse. Il n'y a pas eu d'érosion du supplément de revenu garanti.

Une voix: Ah, si!

M. MacEachen: Il est complètement indexé. Il augmente avec les hausses du coût de la vie et conserve sa valeur réelle. Prétendre que sa valeur est érodée, c'est dire une des pires faussetés qu'on ait entendues à la Chambre des communes. Le supplément de revenu garanti conserve sa valeur réelle.

Je dirai au député que je n'ai pas l'intention de m'inspirer, comme il me le conseille, du message donné hier soir par le président des États-Unis, sur le plan de la réduction des dépenses. Devrais-je m'en inspirer et réduire les dépenses du côté des arts et des sciences humaines? Ou encore réduire les dépenses de bien-être, comme le conseille le député? Vais-je m'en inspirer et réduire d'un milliard et demi les subventions aux repas scolaires? Sabrer dans l'assurance-maladie? Je me passe fort bien de ce genre de conseils, qu'ils viennent du chef de l'opposition, du député de Saint-Jean-Ouest ou du président des États-Unis.

• (1425)

M. Clark: Parlez-nous des repas que vous avez réduits, Jean.

* * *

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. J'aurais imaginé que le gouvernement était déjà bien assez mal fichu avec son Regan pour ne pas s'aviser d'en suivre un autre.

Le solliciteur général a annoncé hier que le premier ministre avait nommé des ministres pour s'occuper de circonscriptions un peu partout au Canada parmi des gens que les électeurs n'ont pas choisis. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire quand le solliciteur général a été nommé ministre chargé de la circonscription de Broadview-Greenwood et d'autres circonscriptions qu'il n'a pas nommées, quelle est exactement la nature de ses fonctions et quelles sont les circonscriptions dont il est chargé maintenant?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à donner au député l'assurance que le gouvernement du Canada ne croit pas qu'un ministre ait été chargé de représenter à la Chambre des communes une circonscription autre que celle où il a été élu. Voilà le point de vue du gouvernement du Canada.

J'ajouterai à l'intention du député que des ministres provenant de différentes régions de notre pays sont chargés de défendre au sein du cabinet les intérêts de leur région respective.

Une voix: Ce n'est pas une mince tâche que de remettre des chèques.

M. MacEachen: Ainsi, je suis spécialement chargé depuis près de 17 ans de défendre au sein du cabinet les intérêts de ma région, j'entends par là la province de la Nouvelle-Écosse. Ce qui ne signifie pas que j'usurpe les droits des députés de cette province. La difficulté, c'est qu'il n'y a pas, présents aux séances du cabinet, de députés en mesure de représenter leur région respective, et c'est là le rôle qu'en tant que ministres régionaux, les ministres du gouvernement du Canada assument, rôle essentiel et consacré par l'usage dont tous les députés devraient nous savoir gré.

M. Rae: Madame le Président, ce que dit le ministre des Finances ne tient absolument pas debout. C'est carrément contraire au radotage paternaliste auquel le solliciteur général s'est livré hier et le ministre des Finances sait pertinemment qu'il n'est pas nécessaire d'être représenté au cabinet pour donner des chèques et dire aux commettants d'une circonscription donnée qu'un ministre a été nommé pour s'occuper d'eux. Ce sont précisément là les termes que le solliciteur général a utilisés dans sa lettre à mes commettants . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. je demanderais au député de poser sa question tout de suite.

M. Rae: C'est exactement ce qu'il a dit à la Chambre hier. Le vice-premier ministre n'a pas répondu à la première question. Je voudrais savoir quelles sont les responsabilités du solliciteur général, quels sont les autres ministres chargés, aux dires du solliciteur général, de s'occuper de certaines circonscriptions et s'il en déposera la liste?

• (1430)

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai répondu à la question.

Une voix: Vous n'y avez pas répondu.

M. Crosbie: Vous cherchez des faux-fuyants!

M. MacEachen: Si je comprends bien, cela faisait suite à la question de privilège soulevée hier, sous prétexte que les ministres de la Couronne usurpent les fonctions des députés à la Chambre des communes.

M. Rae: Exactement.

Une voix: Vous comprenez enfin.

M. MacEachen: Voilà la question à laquelle je réponds et le député est bien d'accord. Je tiens à lui dire que le gouvernement du Canada n'a nullement pour politique d'usurper les fonctions des députés qui sont chargés de représenter leur circonscription aux Communes. Pas du tout. Je serais le premier à m'y opposer, mais je crois essentiel, dans un système comme le nôtre, que les ministres soient chargés de défendre plus particulièrement les intérêts de leur région au conseil des ministres. Telle est la tradition. C'est pourquoi je vous donne cette réponse et c'est aussi à cause d'elle que le solliciteur général assume certaines responsabilités.

M. Rae: Madame le Président, le ministre des Finances tente de se faire prendre pour le pianiste du bordel qui ignore ce qui se passe en haut!

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Je vous assure que ce n'est pas très convaincant, madame le Président.

Je voudrais que le ministre réponde à une question bien simple: quelle est la nature des fonctions attribuées au solliciteur général du Canada en ce qui concerne ma circonscription et les autres? Va-t-il déposer la liste des ministres qui assument ce genre de fonctions et, pour l'amour du ciel, va-t-il nous dire en quoi elles consistent?

M. MacEachen: Madame le Président, le député sait un tas de choses, mais il ignore tout de la façon dont fonctionne le gouvernement et il ne le saura peut-être jamais.

Des voix: Oink, oink, oink!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Un peu d'ordre s'il vous plaît. Ce brouhaha ne fait que raccourcir la période des questions. Nous écoutons le ministre des Finances.

M. MacEachen: Le député a demandé pour la troisième fois quelles étaient les responsabilités des différents ministres régionaux. Je veux bien les passer en revue pour le bénéfice du député. En premier lieu, il incombe tout particulièrement aux ministres régionaux . . .

Une voix: Déposez la liste.

M. MacEachen: . . . de représenter les intérêts d'une région au sein du cabinet.

Une voix: Déposez la liste.

M. MacEachen: Dans ma région . . .

Une voix: Déposez la liste.

M. MacEachen: Le député réclame la liste. J'en parlerai dans un instant, mais je veux d'abord répondre à la question.

Mlle MacDonald: Vous avez échoué à trois reprises.

M. MacEachen: En ce qui concerne ma propre région, et je m'acquitte de cette tâche depuis assez longtemps pour savoir ce que cela représente . . .

Une voix: Depuis trop longtemps.

M. MacEachen: En somme, je représente au cabinet les intérêts des 11 circonscriptions de ma région. Au moment où il a fallu mettre en place un programme d'aide important à la société Michelin implantée dans la circonscription d'Annapolis Valley-Hants, le député de cette circonscription ne pouvait venir au cabinet pour défendre sa cause . . .

Une voix: Et la Firestone?

M. MacEachen: . . . mais moi, le ministre régional, j'ai pu le faire.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Tel est le premier rôle des ministres régionaux. Le député réclame à grands cris le dépôt de la liste. Quand le premier ministre sera de retour, je lui recommanderai volontiers de publier cette liste. Je suis sûr que cela ne saura tarder, que le député en aura pour son compte et qu'il commencera enfin à comprendre les différents rouages du conseil des ministres.

Des voix: Bravo!

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—L'ÉBRUITEMENT DE LA TRANSACTION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, vous en conviendrez sûrement, la Chambre des communes n'aime pas du tout être témoin de la rupture d'une union.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à une lettre qu'il a reçue du président de Maison Placements, une société de placements de Montréal. Dans cette lettre, l'auteur parle de ce qu'il considère être des signes manifestes d'une fuite d'importance concernant l'achat de Petrofina, laquelle fuite a permis à beaucoup de gens de réaliser des bénéfices illicites, et fait remarquer que les actions de Petrofina étaient cotées à environ $60 quand les premiers bruits concernant l'achat de cette société ont commencé à courir, à comparer aux $120 que le gouvernement a offert de payer. Je vous signale que d'après le graphique que j'ai devant moi, le prix des actions de Petrofina a grimpé en flèche au cours de cette période tandis que celui des actions de BP Canada, qui se proposait elle aussi de faire cette acquisition, était à la baisse et donc qui est un peu moins élevé maintenant qu'il l'était quand nous avons entendu les premières rumeurs.

J'ai soulevé la question à maintes reprises à la Chambre. La raison en est très claire: par suite de ces fuites, les prix ont doublé et les contribuables et les consommateurs canadiens sont désormais tenus de payer plus cher l'acquisition de Petrofina. Ma question est la suivante: à la réception de cette lettre, quelles mesures le ministre a-t-il prises? Plus précisément, a-t-il renvoyé la lettre à la Bourse de Toronto qui fait enquête sur la situation et a-t-il discuté de l'affaire avec le président de Petro-Canada? Cette question ressemble à celle que j'ai posée au ministre la semaine dernière, et à laquelle il n'a d'ailleurs pas répondu.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a parlé d'une rupture éventuelle. J'espère qu'il n'assistera pas à un divorce vendredi soir prochain.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Des mots d'esprit à la mesure de votre politique énergétique.

M. Lalonde: Je pourrais répondre très brièvement à la question, madame le Président. Nous n'avons jamais reçu la lettre en question. Je soupçonne la personne en cause d'avoir appelé les journalistes avant de me faire parvenir sa lettre.

Une voix: Il l'a confiée au service postal.

M. Lalonde: Je puis répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Il semble que ce monsieur soit un courtier en valeurs, mais s'il était compétent il aurait déjà pris contact avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou du Québec s'il avait des renseignements à leur communiquer et il leur aurait demandé de faire enquête.

Une voix: Vous vous en fichez bien.

M. Lalonde: S'il a la moindre preuve, c'est de cette façon qu'il devrait procéder. Comme mon collègue a déjà travaillé dans le domaine des placements en valeurs mobilières, il sait certainement que c'est de cette façon que les choses se font. C'est précisément la raison d'être des commissions des valeurs mobilières des gouvernements provinciaux d'enquêter sur ce genre d'accusation.

M. Clark: Que cachez-vous, Marc?

M. Lalonde: Pour ce qui est du prix global du marché, le député sait, et je lui rappelle que les associés de son ancienne entreprise l'ont déjà déclaré publiquement, que Petro-Canada a payé un prix raisonnable pour les deux parties en cause compte tenu des circonstances. J'invite mon collègue à téléphoner à ses anciens associés et à leur demander leur avis au lieu de se renseigner auprès d'un individu qui semble plus pressé d'écrire aux journaux qu'à mon ministère.

M. Wilson: Madame le Président, je pourrais signaler que d'autres personnes sérieuses qui travaillent dans le domaine des placements en valeurs mobilières auraient dit que si on l'appliquait de cette façon la politique de canadianisation coûterait les yeux de la tête aux contribuables. J'ai travaillé dans le domaine des placements en valeurs mobilières, madame le Président, et j'ai participé à un certain nombre de transactions semblables à celles-là. Chaque fois qu'il y a eu des fuites, moi-même ou les autres personnes qui s'occupaient de la transaction sommes intervenues rapidement pour découvrir la provenance de ces fuites et faire en sorte qu'elles ne se répètent pas. Le ministre ne semble ni inquiet ni pressé.

● (1440)

Mme le Président: A l'ordre. Le député avait l'habitude de poser des questions beaucoup plus courtes.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je crains qu'il ne suive le mauvais exemple de certains députés des deux côtés de la Chambre. Il peut maintenant poser une brève question.

M. Wilson: Madame le Président, il s'agit d'une question importante. Je tente de le faire comprendre au ministre qui est décidément peu pressé.

Étant donné que la prime en dollars est de 700 millions plus élevée que le prix en septembre, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pris aucune mesure pour savoir où se sont produites ces fuites?

M. Lalonde: Madame le Président, je rappelle au député tout d'abord que la prime payée lorsque le marché a été conclu était proportionnellement moins élevée que celles qui ont été versées dans les prises en charge effectuées un peu partout en Amérique du Nord l'an dernier. Mon collègue devrait savoir que la différence était d'environ 37 p. 100 contre 56 ou 57 p. 100 en moyenne dans le secteur privé.

Quant à l'autre question que mon ami a soulevée, je répète que je l'invite lui-même et tous ceux qui auraient des preuves ou des indices quelconques que des irrégularités ont eu lieu, à me les signaler, et je me ferai un plaisir de les communiquer à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou du Québec . . .

M. Clark: Vraiment?

M. Lalonde: . . . ou à s'adresser directement à ces commissions. Comme mon collègue le sait, pour avoir œuvré dans le secteur des investissements, la loi confie aux commissions des valeurs mobilières le soin d'enquêter sur ces questions.

M. Clark: Mais c'est vous qui êtes responsable de Petro-Canada.

M. Lalonde: C'est ce que prévoit la loi dans notre pays.

M. Beatty: C'est vous qui en êtes responsable.

M. Lalonde: Ce sont ces organismes qui sont chargés de faire les enquêtes. Entre temps, je ne pense pas qu'il soit très responsable de porter des accusations sans preuve comme mon collègue l'a fait.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA SASKATCHEWAN

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. Robert Blair qui vient de présenter à la Chambre, par l'intermédiaire d'un de ses collègues libéraux une résolution qui lui est favorable, était en mauvaise compagnie hier; il a pris la parole devant les membres de l'Association libérale de Toronto. Il a dit que sa compagnie, la société Nova, devrait réduire sa production de pétrole en Saskatchewan pour la bonne raison qu'elle perd actuellement $1 par baril de pétrole produit dans cette province à cause du nouveau programme énergétique du ministre, et qu'elle n'a pas assez d'argent pour couvrir les frais de production de 50,000 barils de brut par jour, à cause du programme également. Il a déclaré que si les provinces et le gouvernement fédéral n'arrivaient pas à s'entendre d'ici avril ou mai, il devrait suivre le conseil de son comptable et fermer les portes de son exploitation. Dans ce cas, le Canada devra dépenser 400 millions de dollars de plus par an pour subventionner les importations de brut.

Je rappelle au ministre qu'il ne s'agit pas en l'occurrence du gouvernement de l'Alberta, et je ne veux donc pas l'entendre prétexter fallacieusement que l'Alberta ne veut pas négocier. Le ministre a-t-il entamé des négociations avec le gouvernement de la Saskatchewan—avec ses amis du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan—afin de résoudre ce problème des prix dans cette province, où la production d'huile lourde et de pétrole pourrait diminuer? Si le ministre a entamé de telles discussions, à quel stade en sont-elles et quand le ministre prévoit-il en arriver à une solution susceptible d'éviter au Canada d'avoir à payer cet énorme coût additionnel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle au député que la société Husky Oil, filiale de la société Nova, a fait connaître son intention d'augmenter son budget d'exploration cette année au lieu de le diminuer, à la différence de certaines autres sociétés.

M. Wilson: Et la production?

M. Lalonde: Deuxièmement, j'ai eu des entretiens avec mon homologue du gouvernement de la Saskatchewan, chose que je n'ai pas réussi à obtenir de mon homologue de l'Alberta. Il y a eu des discussions au niveau des hauts fonctionnaires. Nous avons tous deux reconnu que la combinaison des taxes prévues au Programme énergétique national et des redevances très élevées exigées par la loi de la Saskatchewan crée des difficultés à certaines sociétés à l'égard de certains puits. Les négociations se poursuivent. J'ai eu un entretien très fructueux avec mon homologue de la Saskatchewan, et je compte bien en avoir d'autres très bientôt.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. C'est grâce au député d'Annapolis Valley-Hants, qui a donné un bon coup de pied où je pense au ministre, que quelque chose a été fait au sujet de l'usine de pneumatiques Michelin.

Une voix: Bis!

M. Crosbie: Je ne m'y risquerais pas avec le ministre de l'Énergie!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Quand mes petits amis gauchistes se seront calmés, je poserai ma question.

Le 28 octobre, le ministre a présenté sa nouvelle politique énergétique. M. Blair, Canadien convaincu bien connu a déclaré hier—je cite:

> ... déçu que le gouvernement fédéral n'ait pas encore apporté d'importants changements à plusieurs des dispositions du programme énergétique qui contribue à diminuer les revenus du secteur privé et nuit ainsi aux projets de prospection et d'exploitation.

Après avoir entendu l'opinion exprimée par ce nationaliste canadien également propriétaire d'une importante compagnie pétrolière à capitaux canadiens, j'aimerais savoir si le ministre va enfin apporter des changements au programme afin de répondre à de telles critiques et pour permettre au Canada de connaître une relative reprise économique dans les années 80. Va-t-il enfin passer outre à l'opinion de son collègue et apporter des changements au programme?

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si vous me permettez, je dirai un mot du préambule du député au sujet de son collègue d'Annapolis Valley-Hants. Je lui sais gré de comprendre la situation mais j'aimerais qu'il prenne à part le député de Broadview-Greenwood pour lui expliquer ce qui se passe et faire en sorte que tous les députés de la Chambre comprennent bien la situation.

M. Clark: C'est à vous de le faire.

M. Crosbie: Il fraye avec vous que je sache, pas avec nous.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Madame le Président, pour ce qui est de la question que le député me pose, je tiens à rappeler que nous avons déjà apporté d'importants changements au programme et pris ainsi en considération les réactions des chefs d'entreprise du secteur énergétique. Je citerai par exemple les changements apportés à propos des dépenses de prospection et des primes d'encouragement afin de tenir compte des revenus ou des disponibilités des entreprises. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a indiqué, nous sommes disposés à apporter d'autres changements pour répondre aux critiques et à l'évolution de la situation. C'est d'ailleurs notre attitude du moment.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES FONDS DE PENSION PRIVÉS—ON DEMANDE SI TOUTES LES PROVINCES VONT PARTICIPER

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les gouvernements provinciaux ont tous répondu à l'invitation de participer à la Conférence nationale sur les fonds de pension privés? Dans la négative, pourrait-il mentionner les noms des provinces qui n'ont pas répondu ou dire si l'une d'entre elles a refusé de participer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai le plaisir, madame le Président, de dire à la Chambre qu'aucune province n'a refusé de participer. Cependant, à la suite de la lettre que le très honorable premier ministre envoyait aux premiers ministres des provinces, avant Noël, les quatre provinces de l'Atlantique, la province de la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont déjà nommé un ministre responsable du dossier sur la réforme des pensions, et je regrette bien sûr que les autres provinces, le Québec et l'Ontario en particulier, n'aient pas encore trouvé le temps de le faire. Nous espérons que tout le monde pourra participer à cette conférence à la fin de mars, vu son importance pour les pensions des Canadiens.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LES TERMES D'UN ACCORD ÉVENTUEL

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre serait-il disposé à confirmer que la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique a refusé catégoriquement de signer un accord rédigé par son médiateur et accepté par les deux parties, avant qu'elle n'ait reçu une deuxième augmentation du CRTC? Si la chose est vraie, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre au juste pour protéger la population du Canada contre le chantage de ces multinationales?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la situation ne correspond pas exactement aux faits que vient de décrire le député, mais elle est presque aussi curieuse.

Notre médiateur, M. Bill Kelly, un homme très compétent, m'a envoyé un télégramme hier pour m'informer que sa médiation a amené la société à formuler une offre dont les termes ont été acceptés en entier par la partie syndicale. En fait, l'accord comporte des articles qui règlent toutes les questions en litige entre les parties.

● (1450)

Cependant, la proposition de la société comprend le préambule suivant:

> Cette proposition est présentée sous réserve qu'elle ne sera pas mise en application tant que le CRTC n'aura pas approuvé les hausses de tarifs nécessaires pour acquitter les frais supplémentaires.

Je voudrais seulement préciser que conformément à ce qu'en dit M. Kelly dans son document, de telles hausses sont tout à fait étrangères au domaine des relations de travail et ne relèvent d'aucune façon ni du ministère, ni du gouvernement ni des parties en présence. Pendant tout le temps que j'ai passé dans le domaine des relations industrielles, je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où un des nombreux services publics assujettis à la réglementation du pays ait jamais demandé d'inclure une telle disposition dans une convention collective. Je trouve cela malheureux. Tout ce que je puis dire sur ce qui a été fait jusqu'ici, c'est que grâce à la médiation de M. Kelly on s'entend sur tous les articles et les termes de l'accord, exception faite de ce préambule. On peut espérer qu'après avoir réfléchi à la question la société reconnaîtra qu'il est impossible à tout syndicat d'accepter l'article qu'elle propose, bien qu'après avoir eu une longue conversation téléphonique avec M. MacFarlane . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Regan: . . . je n'ai pu constater de grand progrès à ce propos.

Mme le Président: Je sais que le ministre a bien des choses importantes à dire, mais il devrait peut-être se faire un peu plus précis.

M. Parker: Madame le Président, c'est précisément ce que j'ai dit, on nous fait du chantage. Comme sa parole ne semble pas suffire, j'aimerais demander au ministre s'il recommandera à ses collègues du cabinet d'avoir recours à leur pouvoir statutaire pour reporter la recommandation de hausses du CRTC jusqu'à ce que la société soit prête à conclure une entente avec ses travailleurs?

M. Regan: Madame le Président, le député sait probablement qu'une révision de la hausse que le CRTC a récemment accordée à la B.C. Telephone Company n'est possible que si un appel est déposé à cette fin dans les délais prévus. D'après ce que je puis comprendre, le processus est accessible aux particuliers et aux organismes. Cependant, je pense que le plus efficace serait que la société reconnaisse que puisqu'ils ont pu en venir à un accord sur les conditions, les deux parties devraient signer l'entente collective et présenter ensuite les demandes qu'elles estiment légitimes, ce qui est leur droit le plus strict.

J'avais commencé à dire que j'avais eu une conversation téléphonique avec le président, M. MacFarlane, mais que je n'avais pas pu réaliser grand progrès en ce sens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU CANADA À L'ÉGARD DU SALVADOR

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre doit savoir qu'hier les nouvelles émanant de Washington confirmaient que le Congrès américain était prêt à accroître l'aide militaire au gouvernement du Salvador et ajoutaient que le président du comité des relations étrangères du Sénat américain, le sénateur Percy, «ne s'opposerait pas à l'intervention de troupes américaines au Salvador».

Étant donné que le Canada a ratifié la déclaration des États-Unis concernant la non-intervention au Salvador et compte tenu des instances que des ressortissants du Salvador ont présentées au ministre, ce dernier peut-il nous parler de sa conversation avec le général Haig à Washington, laquelle lui a donné «à réfléchir» quant à notre politique étrangère à l'égard du Salvador? Le gouvernement approuve-t-il désormais une solution militaire à ce conflit tragique?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, notre politique concernant le Salvador n'a pas changé. Nous avons continué à protester, encore tout dernièrement, auprès du gouvernement de ce pays au sujet des cas de violations des droits de la personne. En ce qui concerne l'envoi d'armes offensives, nous estimons que ni le Canada ni aucun autre pays ne doit le faire pour résoudre un conflit interne. Ce que j'ai dit, c'est qu'à mon avis nous ne devrions pas mener une croisade publique contre les mesures prises par le gouvernement américain, qui estime agir dans son propre intérêt et en fonction de renseignements qu'il possède et qu'il commence à partager avec ses alliés.

M. McLean: Madame le Président, je remarque à ce sujet qu'il ne s'agit plus uniquement de défendre la question des droits de la personne. Ma question supplémentaire au ministre sera donc la suivante: compte tenu de notre engagement à l'égard de la déclaration sur la non-intervention signée le 27 mai 1980 entre le Canada et le Mexique, le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement mexicain pour essayer, ensemble, de faire pression auprès du gouvernement américain?

M. MacGuigan: Madame le Président, non, je n'en ai pas parlé jusqu'ici avec le gouvernement mexicain. J'espère avoir la chance de rencontrer le ministre des Affaires étrangères du Mexique bientôt, mais je dois dire que je n'ai pas l'intention pour le moment d'essayer d'intervenir avec ce pays auprès des Américains à ce sujet.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE D'ACHAT DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé de l'Expansion économique régionale. En son absence, et compte tenu de ce que le vice-premier ministre a dit aujourd'hui, je ne sais si c'est à lui qu'elle s'adresse, puisqu'il est chargé de distribuer tout l'argent destiné à la Nouvelle-Écosse, ou au ministre suppléant du MEER, le ministre des Travaux Publics. Comme elle concerne ce dernier, j'imagine que c'est à lui qu'elle doit aller.

En raison du communiqué publié récemment par le ministère de l'Expansion économique régionale, selon lequel les acheteurs et organismes d'État de la région atlantique s'approvisionnent à l'extérieur de cette région pour 9 p. 100 de leurs commandes, en moyenne, alors que des produits régionaux semblables existent à des prix égaux ou inférieurs, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il va prendre pour encourager les divers organes de l'État fédéral, qui ont d'importants quotas d'achat, à se procurer ches les fabricants du Canada atlantique les produits utilisés dans la région?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me ferai un plaisir de prendre note de l'observation du député et de la communiquer non seulement au ministre de l'Expansion Économique Régionale mais aux autres ministres qui interviennent dans cette région.

M. Crouse: Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser puisque le ministre peut fort bien être lui-même en mesure de faire quelque chose à ce sujet. Comme l'enquête du MEER a constaté que 10 p. 100 des achats de l'État s'effectuent chez des fabricants régionaux, et qu'une autre tranche de 10 p. 100 aurait pu être obtenue à la même source à un prix inférieur à celui qui est effectivement versé, j'aimerais lui demander pourquoi nos produits locaux, vendus moins cher que leurs concurrents de l'extérieur, n'ont pas été achetés; et, à titre de suggestion au ministre et à tout le gouvernement, ce dernier va-t-il envisager de se procurer à l'avenir ces produits au prix les plus avantageux soumissionné, ou bien les appels d'offres sont-ils passés de mode au gouvernement?

M. Cosgrove: Madame le Président, comme je n'ai pas été prévenu de la question je le répète, j'ai dit que je la transmettrai au ministre. Je suppose qu'il veut parler du ministre de l'Expansion économique régionale à propos des achats. Ne connaissant pas les prix dont il s'agit, il va falloir, j'imagine, que je saisisse le ministre.

* * *

LES PÊCHERIES

LE DÉPÔT ET LE RENVOI AU COMTÉ DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A titre de président du comité permanent des pêches et des forêts, je sais que certains membres du comité souhaitent vivement commencer les audiences au sujet des pêches sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre quand le budget principal des dépenses sera déposé à la Chambre, afin que le comité puisse obtenir un mandat pour entreprendre ses audiences?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis heureux de signaler à la Chambre que j'espère déposer le budget principal des dépenses le 25 février, soit mercredi prochain.

● (1500)

Mme le Président: Je me vois dans l'obligation de prolonger la période des questions d'environ dix minutes pour compenser le temps qui a été perdu en rires et railleries. C'était souvent assez drôle et je ne vois pas d'inconvénient à ce que cela se produise de temps en temps, mais je trouve qu'il faut toutefois qu'un nombre suffisant de députés puissent poser des questions tous les jours.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NOMINATION DE ROBERT TITLEY À UN POSTE AU SEIN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre des Transports qui joue parfois du piano dans son bureau et n'est pas très au courant de ce qui se passe dans son ministère. Le ministre peut-il confirmer qu'un certain Robert Titley, cadre de la société des autobus Voyageur vient de se voir proposer le poste de directeur du développement des services ferroviaires voyageurs au ministère des Transports ou même qu'il a été officiellement nommé.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, oui je le sais. La personne en question a été reçue à un concours de la Commission de la Fonction publique. Il y avait sept ou huit autres candidats, mais c'est lui qui a réussi. Ainsi va la vie.

Je m'étonne de voir que le député trouve à redire au fait qu'une personne ayant travaillé dans le domaine du camionnage puisse s'intéresser aussi aux transports ferroviaires. Je suis d'autant plus étonné qu'à ma connaissance mon collègue est partisan des transports multi-modaux. La meilleure preuve c'est qu'il s'est fait l'avocat de la construction d'une gare multi-modale à Regina.

M. Benjamin: Madame le Président, ce serait une excellente chose si la compagnie d'autobus Voyageur voulait bien collaborer avec VIA Rail, mais le ministre agit maintenant comme s'il lâchait un coyote dans le poulailler. Cette compagnie s'est opposée à toute initiative au sujet des tarifs de chemin de fer et a refusé de collaborer avec VIA Rail en ce qui concerne les horaires.

Une voix: Devinez qui en est propriétaire?

M. Benjamin: Power Corporation du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Un certain Paul Martin a fait des démarches auprès des députés parce qu'il trouvait les tarifs de VIA Rail trop bas.

Mme le Président: A l'ordre. Le député posera-t-il sa question?

M. Benjamin: Je voudrais demander au ministre s'il peut trouver quelqu'un au Canada ou ailleurs dans le monde qui s'y connaît en matière de transport ferroviaire interurbain à grande vitesse et le nommer à ce poste important, et s'il peut voir à renforcer et à grandir cette direction de son ministère, car dans l'annuaire du gouvernement, on trouve trois pages d'inscriptions sous la rubrique transport aérien et un pouce seulement sous transport ferroviaire.

M. Pepin: Madame le Président, il y a un instant le ministre des Finances tentait de donner à un collègue du député un cours sur le fonctionnement du gouvernement. Je devrai maintenant enseigner au député quelque chose au sujet de l'administration publique au Canada. J'ai appris cette nomination à mon arrivée cet après-midi. Aux termes de la loi, cette nomination a été faite par la Commission de la Fonction publique du Canada. Je ne cherche nullement à influencer son choix.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LES INSTANCES FORMULÉES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, vu l'absence du très honorable premier ministre, j'aimerais poser ma question au ministre responsable de l'environnement au Canada.

Comme le député de Niagara Falls a abandonné la lutte contre la pollution de la rivière Niagara, remettant aux autorités tant américaines que canadiennes le soin de protéger la qualité de cette rivière, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le premier ministre ou son gouvernement ont prises pour donner suite à la promesse du premier ministre il y a un an, selon laquelle il exhorterait les autorités américaines à contraindre la SCA à cesser de déverser des polluants dans la rivière en cause?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je conteste la première partie de la déclaration du député. Aucun député, en fait, personne que je sache n'a participé plus activement, plus énergiquement que le député de Niagara Falls aux efforts visant à nettoyer la rivière Niagara.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ses réalisations à cet égard méritent l'approbation des députés de la Chambre.

Nous n'avons pas cessé d'insister auprès des autorités américaines pour qu'elles refusent de délivrer tout permis de déversement à la SCA jusqu'à ce qu'on ait constaté une diminution appréciable des activités qui ont pour effet de polluer la rivière Niagara. Nous nous préoccupons surtout de l'usine d'épuration des eaux d'égout de Niagara Falls, dans l'État de New-York. Notre position à cet égard n'a pas changé et nous avons à diverses reprises fait valoir le plus vigoureusement possible notre point de vue aux autorités américaines.

M. Reid (St. Catharines): Madame le Président, la teneur de cette réponse me pousse à me demander pourquoi la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement a été rejetée.

Étant donné que la Commission mixte internationale a recommandé que l'on mette un terme aux déversements de substances chimiques dans la rivière Niagara, le ministre et son gouvernement ne sont-ils pas d'accord pour appuyer la position de cet organisme et suivre ses recommandations?

M. Roberts: Madame le Président, nous l'avons fait par le passé, nous le faisons actuellement et je suis sûr que nous continuerons à le faire dans le futur.

* * *

LES PIPE-LINES

LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES AU SUJET DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que le nouveau gouvernement américain s'installe et étant donné que 80 p. 100 des tuyaux du pipe-line qui seront fabriqués au Canada seront produits dans la circonscription de Welland, je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait nous dire s'il a discuté dernièrement du gazoduc de l'Alaska avec le secrétaire américain chargé de l'énergie ou du pipe-line et s'il serait disposé à nous communiquer les renseignements qu'il possède éventuellement à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense avoir déjà parlé à la Chambre de l'entretien que j'ai eu avec M. Edwards à ce sujet et à propos de la réaction de l'administration Reagan, qui est extrêmement favorable au projet de gazoduc de l'Alaska. J'ai appris que le sénateur Olson, à titre de ministre responsable de l'Agence du pipe-line du Nord a révélé aujourd'hui à l'autre endroit le contenu des lettres qu'il a échangées avec le secrétaire Edwards. Dans ses lettres, M. Edwards confirme que l'administration Reagan s'engage fermement à réaliser le projet de gazoduc de l'Alaska dans son intégralité et il nous assure que le gouvernement américain est un fervent partisan de ce projet.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE FINANCIÈRE PROMISE À LA BANDE BIGSTONE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du

Nord canadien. Au cours de la visite qu'il a effectuée l'automne dernier chez les Indiens de Bigstone à Wabasca, le ministre a promis à leur chef, William Beaver, qu'il leur accorderait une aide financière pour que leur scierie continue de fonctionner et qu'ils puissent poursuivre les programmes existants. Les Indiens attendent toujours. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il va tenir ses promesses et accorder l'aide en question?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, comme le député vient de le dire, j'ai informé les fonctionnaires de mon ministère que je souhaitais voir accorder une aide à cette bande en raison des problèmes graves qu'elle connaissait. Je pensais que les mesures nécessaires avaient été prises. Il semble que ce ne soit pas le cas. Je vais donc m'informer et j'en reparlerai au député.

M. Shields: Madame le Président, les promesses en question ont été faites il y a cinq mois. Aujourd'hui, la bande Bigstone risque de perdre son quota de bois d'œuvre. Les grumes risquent de pourrir dans les bois pendant l'été. Les ouvriers de la scierie ont tous été licenciés. Le bureau de la bande a été fermé et ses employés ont eux aussi été licenciés. N'est-ce pas là l'exemple même d'une promesse en l'air? Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose à ce sujet, ou bien n'est-ce là qu'une vaste campagne publicitaire à coups de discours du même acabit prononcés par tous les ministres de la Couronne dans le nord-est de l'Alberta?

M. Munro (Hamilton-Est): Le député sait, madame le Président, que c'est faux et que nous sommes vraiment préoccupés par la situation financière désastreuse de la bande du chef William Beaver. La Chambre est probablement au courant des déboires avec le personnel chargé de la comptabilité et des vérifications. Mon ministère en a d'ailleurs été saisi, mais les crédits sont limités pour l'année financière en cours. Nous allons tâcher d'accorder une aide au titre de la prochaine année financière débutant le 1er avril. Je suis conscient de l'urgence du problème et vais me renseigner pour savoir où en sont les choses.

LES FONDS PRÉVUS POUR FAVORISER LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction quand le comité constitutionnel a accepté des amendements au sujet des droits des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: J'ai été très impressionné quand le «p'tit gars» de Shawinigan, le ministre de la Justice, et le comité constitutionnel ont accepté les paragraphes (1) et (2) de l'article 33 qui concerne les droits des autochtones. Et c'est à la suite de cela que j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourquoi le ministre refuse-t-il de verser à la Fraternité nationale des Indiens le 1.2 million prévu dans le budget des dépenses pour favoriser la condition physique et le sport amateur, un programme qui relève maintenant du portefeuille du ministre?

● (1510)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, l'argent nécessaire à la mise en œuvre de ce programme appartient au budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, car depuis toujours, ce programme est considéré comme une mesure d'hygiène préventive. Comme on l'a dit, c'est le Parlement qui vote le budget de mon ministère et le Parlement n'a autorisé aucune dépense à cet égard. Par conséquent, si mon ministère décidait de dépenser de l'argent pour ce programme, il devrait le soustraire à d'autres programmes destinés aux Indiens et pour lesquels le Parlement a voté des crédits. La totalité des fonds qu'on nous a alloués a déjà été engagée. Le député aimera sans doute savoir qu'une bonne partie de nos fonds servent, comme toujours, à des activités de loisir. Les crédits auxquels le député fait allusion servent surtout à former des athlètes, et comme c'est une chose dont nous nous occupons, mon ministère consacre déjà des sommes à cette fin.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai, John.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 19 février 1981

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 19 février, à 17 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

Mme le Président: L'honorable ministre des Pêches et des Océans désire-t-il répondre à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Skeena (M. Fulton) ou veut-il remettre cela à un autre jour?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous avons discuté mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et moi-même, mais il avait décidé d'examiner le dossier et de voir s'il voulait répondre. Je ne sais pas s'il est prêt à le faire maintenant. Je sais qu'il n'a vu le dossier qu'à son retour de Whitehorse au début de la semaine.

Mme le Président: Il se peut que la question demeure pendante, mais je n'aime pas laisser les questions pendantes trop longtemps. C'est pourquoi je voulais m'enquérir si vous aviez l'intention de répondre aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de l'annonce ordinaire du jeudi. J'imagine qu'on nous présentera notamment la semaine prochaine des mesures économiques pour résoudre les problèmes économiques aberrants du Canada. Par ailleurs, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quelles autres mesures il pense nous présenter demain et la semaine prochaine?

M. Pinard: Madame le Président, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques étudie actuellement deux ou trois bills budgétaires importants. Dès que le débat sur la constitution sera terminé, je garantis à mon honorable collègue que nous présenterons à la Chambre des mesures touchant l'énergie et l'économie.

[*Français*]

En ce qui a trait au programme législatif pour les prochains jours, je dirai à la Chambre que la semaine prochaine nous allons consacrer la semaine entière à la continuation du débat sur la Constitution, à l'exception de mardi qui sera une journée réservée à l'opposition. Et s'il y avait des changements à ce programme, madame le Président, j'en aviserai en temps utile les partis de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Dois-je comprendre que quand le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de toute la semaine prochaine, cela ne comprenait pas vendredi prochain, le 27 février, qui est déjà visé par un ordre de la Chambre?

Travaux de la Chambre

M. Pinard: En effet, madame le Président, nous avons convenu que la Chambre ne siégerait pas vendredi prochain et quand j'ai dit que toute la semaine serait consacrée à l'étude de la résolution constitutionnelle sauf pour mardi prochain, la journée de vendredi n'était pas comprise non plus.

M. Knowles: Madame le Président, puisque nous parlons des travaux de la Chambre, j'aimerais rappeler deux ou trois points au leader de la Chambre.

D'abord, j'espère qu'il continue à communiquer avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants et qu'il permettra que toute mesure que son collègue présentera puisse être adoptée dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, puis-je lui demander de poursuivre la question que j'ai soulevée hier, en l'occurrence la possibilité de terminer le débat du bill qui vise à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne? Comme les députés le savent, il est relativement urgent de l'adopter. Quant à nous, nous sommes certainement disposés à terminer l'étude de ce bill en une journée ou même plus rapidement si aucun amendement controversé n'est présenté.

Puis-je aussi demander au ministre, vu qu'il est chargé de faire appliquer la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, s'il va examiner sérieusement la recommandation que le comité spécial mixte a faite en 1967 lorsqu'il a présenté son rapport sur cette mesure. Je veux parler de la recommandation préconisant une loi parallèle pour les négociations collectives sur la colline parlementaire. Va-t-il enfin songer à appliquer cette recommandation?

Ma dernière question concerne le bref débat qu'on nous a promis sur le rapport du comité permanent des transports, étant bien entendu que chaque parti ne fera qu'un bref discours. Où en est ce rapport?

M. Pinard: Le député a posé quatre questions. Pour ce qui est de la première, je reste en contact avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. En fait, je lui ai parlé aujourd'hui et j'espère avoir une réponse d'ici peu.

Quant à la deuxième question concernant la loi sur les Postes, comme je l'ai dit hier, je suis bien prêt à ce que nous passions à l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce projet de loi le plus tôt possible, si les partis et les leaders de la Chambre parviennent à s'entendre pour que le débat soit bref. Le NPD a offert de conclure le débat sur ce bill en une journée ou même moins, et j'en ai pris bonne note. J'espère que les leaders de la Chambre vont se réunir bientôt pour discuter de ce projet de loi ainsi que du débat sur le rapport du comité permanent des transports, le sujet de la quatrième question du député.

Enfin, j'examinerai les recommandations du comité mixte, dont mon collègue a parlé, au sujet des modifications à apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

M. Crosbie: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je vais donner la parole au député pour invoquer le Règlement si c'est au sujet des travaux de la Chambre. Le député de York-Peel (M. Stevens) m'a signifié son intention de soulever la question de privilège. Est-il prêt à en discuter maintenant?

M. Stevens: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Je lui accorde donc la parole.

M. Stevens: Madame le Président, je crois que mon collègue ne veut faire qu'un bref commentaire. Je ne vois pas d'objection à ce que vous l'entendiez d'abord, madame le Président.

Mme le Président: Généralement, je tiens compte des avis dans l'ordre où je les reçois. Toutefois, si le député est disposé à céder la parole à son collègue, nous entendrons en premier le député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je tiens simplement à vous aviser dès maintenant de mon intention de soulever la question de privilège au sujet du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il ne fait certes pas partie de l'élite savante ni de l'intelligentsia et . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député m'a fait parvenir un avis. Il n'a donc pas à m'en aviser verbalement à la Chambre. Je lui donnerai la parole lorsqu'il sera prêt à la présenter.

M. Crosbie: Je tenais à informer Votre Honneur que le ministre est absent aujourd'hui et que c'est pour cette raison que je ne veux pas aborder la question de privilège maintenant.

M. STEVENS—LE FINANCEMENT DE MASSEY-FERGUSON—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION TROMPEUSE DE M. GRAY

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question de privilège découle d'un échange que j'ai eu à la Chambre, le 6 février dernier, avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). J'ai posé ce jour-là au ministre la question suivante:

Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il une déclaration à faire au sujet des négociations concernant la situation de la société Massey-Ferguson et, dans l'affirmative, quel procédé empruntera-t-il? Comment la Chambre sera-t-elle mise au courant de ses conclusions, par une déclaration à l'appel des motions ou autrement?

Le ministre a répondu:

Madame le Président, je n'ai aucune déclaration à faire maintenant, mais l'étude de la question se poursuit activement.

Je signale l'expression «l'étude se poursuit activement». J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante:

A la connaissance du ministre, au cours de ces négociations, a-t-on réclamé l'assistance du gouvernement américain ou du gouvernement britannique pour la société Massey-Ferguson, comme on avait réclamé celle du gouvernement canadien pour la société Chrysler?

● (1520)

Ce à quoi le ministre a répondu:

Madame le Président, nous pourrons, je crois, plus facilement aborder la question quand nous serons en mesure d'annoncer les résultats de l'examen actuellement en cours.

A mon avis, la réponse que j'ai reçue ce jour-là montre clairement que la question de l'aide qui pourrait être fournie à la société Massey-Ferguson était encore à l'étude. Comme le ministre l'a dit, l'étude de la question se poursuivait activement.

Or, compte tenu de faits qui sont ressortis après cet échange à la Chambre et d'autres informations qui ont été portées à mon attention, je pense que nous sommes maintenant en mesure de démontrer, si l'on doit envoyer cette question au comité permanent des privilèges et élections, que le ministre a effectivement induit la Chambre en erreur, le 6 février dernier.

Je reviendrai un peu plus loin sur la question de savoir si le ministre a sciemment ou non induit la Chambre en erreur. Je connais bien les précédents à cet égard. Si on m'accorde suffisamment de temps, j'espère pouvoir en évoquer quelques-uns et faires certaines observations qui démontreront que le ministre a intentionnellement ou délibérément induit la Chambre en erreur lors de cet échange de questions et de réponses du 6 février.

Pour en revenir aux faits précis, je tiens à souligner que l'échange dont je viens de faire lecture s'est terminé à midi exactement le vendredi 6 février, comme en fait foi le hansard.

Nous avons par la suite découvert affichée à la tribune de la presse une note invitant les journalistes à assister à une conférence de presse fixée à 3 heures de l'après-midi le même jour et au cours de laquelle le ministre a annoncé ce que le gouvernement fédéral avait accepté de faire pour Massey-Ferguson. Le communiqué distribué aux personnes présentes à la conférence de presse annonçait l'octroi «d'une garantie de 200 millions de dollars pour compléter le refinancement de Massey-Ferguson», et se lisait comme suit:

Ottawa, le 6 février 1981—L'honorable Herb Gray, ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce, et le ministre de l'industrie et du tourisme de l'Ontario, M. Larry Grossman, ont annoncé aujourd'hui que les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont consenti à garantir les capitaux investis dans le nouveau capital-actions de Massey-Ferguson jusqu'à concurrence de $125 millions et de $75 millions respectivement.

Massey-Ferguson a révélé que ces garanties du gouvernement lui permettra de compléter le refinancement de l'entreprise, qui dépassera 700 millions de dollars.

Pour avoir permis à Massey-Ferguson de réaliser son programme de refinancement, les gouvernements ont obtenu certains engagements de la compagnie. Elle s'est engagée entre autres à établir au Canada les services d'ingénierie, de recherche et de développement pour la nouvelle production en Amérique du Nord. La compagnie prévoit augmenter ses dépenses pour l'ingénierie, la recherche et le développement et créer au Canada, d'ici trois ans, un nouveau bureau d'études chargé de lancer des produits de pointe.

La rédaction définitive de l'accord sera terminée d'ici deux mois. La ratification de l'entente est assujettie à la conclusion d'ententes des accords juridiques entre la société et ses créanciers.

En prenant cette décision, les gouvernements ont tenu compte des éléments déjà réalisés du programme de refinancement, de la volonté manifestée par la compagnie d'accentuer son implantation au Canada et d'y créer plus d'emplois, et des avantages généraux que procure à l'économie canadienne la survie d'une société qui fabrique une gamme complète de machines agricoles.

Annexé au communiqué, se trouve un mémoire de deux pages exposant la situation de la compagnie Massey-Ferguson. Je ne vous en ferai pas la lecture mais, je le répète, après qu'on nous eut bien dit vendredi dernier, à midi, que l'étude de la question se poursuivait activement, nous avons découvert un avis affiché dans la tribune de la presse, à 2 h 15 de l'après-midi, annonçant la tenue d'une conférence de presse, et c'est à ce moment-là que le communiqué dont j'ai parlé nous a été distribué.

Par la suite, j'ai découvert que les représentants de la compagnie Massey-Ferguson étaient venus à Ot tawa le mardi 3 février. Ils ont rencontré à plusieurs reprises les fonctionnaires de divers ministères, et notamment les collaborateurs du ministre. Si je vous dis tout cela, Votre Honneur, c'est expressément dans le but de vous convaincre qu'à première vue, la Chambre a été induite en erreur, et peut-être délibérément. Et ce qui est plus important, je tiens à signaler que le jeudi 5 février, les membres du cabinet réunis convenaient en principe du programme d'aide destiné à la compagnie Massey-Ferguson. A cette réunion, il a été décidé de confier à quatre ministres le soin de suivre de près le dossier. Il s'agit du ministre de l'Industrie et du Commerce, du président du Conseil du Trésor (M. Johnston), du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) et du ministre d'État chargé du Développement économique, le sénateur Olson. On m'apprend que ces quatre ministres se sont réunis plus tard au cours de la même journée—ce fait sera confirmé si la Chambre sanctionne le renvoi au comité. Ils se sont réunis dans la soirée, et encore une fois tôt le matin le vendredi 6 février, la réunion ayant été convoquée pour 7 heures.

Entre-temps, les fonctionnaires du ministère ont rencontré à trois reprises, au cours de la journée de jeudi, les représentants de la compagnie Massey-Ferguson, et une dernière fois en fin de soirée, c'est-à-dire de 10 heures le soir, jeudi, jusqu'à 1 h 30 le vendredi matin. Au cours de cette dernière réunion, on élaborait le communiqué que je vous ai lu et on convenait de sa version définitive. J'insiste encore une fois sur le fait que le communiqué que j'ai fait consigner était prêt environ 12 heures avant qu'on ne nous annonce à la Chambre que l'étude de la question se poursuivait activement.

Les représentants de la compagnie Massey-Ferguson sont rentrés à Toronto le vendredi, en début de matinée, persuadés qu'une entente était intervenue. Encore une fois, je vous le rappelle, au moment où les représentants de la compagnie Massey-Ferguson sont rentrés à Toronto, persuadés qu'ils avaient conclu une entente, on nous déclarait à la Chambre que l'étude de la question se poursuivait activement.

L'autre vendredi entre 13 heures et 13 heures 15, le sous-ministre principal adjoint du ministère de l'Industrie et du Commerce, M. W. R. Teschke, a téléphoné aux représentants de Massey-Ferguson à Toronto pour les informer que le ministère entendait effectivement faire son annonce et qu'il donnerait la conférence de presse dont j'ai parlé à 15 heures ce jour-là. Comme je l'ai dit, il a ensuite affiché à 14 h 15 à la Tribune de la presse parlementaire un avis concernant la conférence de presse.

Compte tenu de ce que je viens de dire, j'estime que le ministre a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré en premier lieu que l'étude de la question se poursuivait activement, et en second lieu lorsqu'il a dit qu'il pourrait répondre à ma question supplémentaire quand il serait en mesure d'annoncer les résultats de l'examen actuellement en cours.

Le ministre a fait ces déclarations, alors même que lors de sa réunion du jeudi 5 février, le cabinet avait décidé d'accepter la proposition de Massey-Ferguson, qu'il avait chargé un comité de quatre ministres d'accélérer les choses, et qu'un communiqué à ce sujet avait été préparé au moins 12 heures à l'avance. En somme, le ministre a indubitablement induit la Chambre en erreur lorsqu'il a choisi de lui dire que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision, alors qu'il en avait bel et bien pris une, préférant faire croire que l'étude se poursuivait activement. Si le ministre a agi ainsi, c'est pour l'une des raisons suivantes. Ou bien il ignorait ce qui se passait au sein de son ministère, ce qui est peu probable, car on nous a donné à entendre qu'il était présent à la séance du cabinet et à celles de nos quatre mandarins canadiens. Dans le premier cas, je comprends que le ministre puisse nous dire qu'il ne savait pas qu'on avait préparé ce communiqué, et que de toute façon aucune décision finale n'avait été prise, bien que les représentants de Massey-Ferguson aient pensé que le marché était conclu. En fait, le cabinet avait approuvé le communiqué ainsi que le marché.

● (1530)

Deuxièmement, il est possible que le ministre ait été au courant de ce qui se passait mais qu'il ait décidé de risquer de ne pas dire la vérité à la Chambre. J'espère qu'il n'en est rien. Si nous en sommes au point où nous pouvons poser des questions à la Chambre et que les ministres peuvent se sentir libres de répondre avec le minimum de franchise ou d'induire la Chambre en erreur, il est bien évident qu'on nous nuit dans l'exercice de nos fonctions de députés et qu'on fait outrage à la Chambre. Je prétends que, comme je l'ai déjà dit, la question à ce propos est déjà justifiée à première vue.

Troisièmement, il est possible que le ministre ait souhaité laisser cette question plutôt vague, si vous voulez. Il aurait préféré embrouiller la question afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre au cours de la période des questions. Dans ce cas, s'il avait presque délibérément cherché une excuse lui permettant de dire que la question n'était pas réglée définitivement, je trouve qu'il aurait manqué de franchise. Il a induit la Chambre en erreur vendredi, car il est bien évident que la question était réglée.

Pour ce qui est de savoir si le ministre a induit la Chambre en erreur intentionnellement ou non, il va de soi que c'est en fin de compte au comité d'en décider, d'après ce que je puis comprendre des précédents. Si vous me le permettez, je voudrais mentionner certains de ces précédents. Si je comprends bien, il me suffit de démontrer que la question est justifiée à première vue. Si je puis le faire, la façon de procéder ordinaire serait de présenter une motion à la Chambre pour que celle-ci en fasse l'étude. Je présenterai donc ma motion plus tard.

Premièrement, j'aimerais parler de ce que l'on considère induire la Chambre en erreur, et ce qui en découle ordinairement, c'est-à-dire porter atteinte à ses privilèges. Je renvoie la présidence à la page 1856 du hansard du 6 décembre 1978 alors que l'Orateur, après avoir pris connaissance des faits inscrits au compte rendu par mon collègue de Durham-Northumberland, a déclaré:

Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son

devoir, ou y a tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

Il est vrai que c'est un domaine plutôt nébuleux, ou obscur, si vous préférez. Par exemple, il y a eu d'amples discussions à la Chambre pour déterminer si quelqu'un avait volontairement induit la Chambre en erreur. Nous avons également discuté la question de savoir si un député peut formuler une telle accusation sans être à son tour accusé d'employer un langage antiréglementaire, lorsque ces termes figurent dans le libellé de sa motion. D'après les précédents existants, si je ne m'abuse, les Orateurs précédents ont toujours rejeté l'emploi des termes «délibérément induit en erreur» dans une motion ou un renvoi. C'est un problème que le comité devrait évidemment examiner, s'il est finalement saisi de la question.

J'aimerais citer le précédent consigné à la page 1857 du hansard du 6 décembre 1978. Voici ce qu'avait déclaré l'Orateur:

> Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours, face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

L'Orateur a poursuivi en ces termes:

> Après l'avoir fait, j'en ai conclu qu'il faut donc accorder la priorité immédiate à la motion du député et que la Chambre doit la débattre sur-le-champ. C'est la Chambre elle-même qui décidera d'adopter ou non la motion, de la modifier ou de l'altérer de quelque façon que ce soit, et, en fait, s'il y a outrage. Ce n'est pas moi qui prends la décision, c'est la Chambre.

Je souligne que, d'après les renseignements dont je viens de vous faire part, madame le Président, ainsi que ceux dont je vais recommander l'examen au comité, sans oublier les témoins qu'il devrait convoquer, à mon avis, la question de privilège se pose à première vue, selon les précédents que je viens de citer. Il a déjà clairement été établi que l'échange qui a eu lieu le 6 février dernier entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même donnait bel et bien matière à la question de privilège.

J'aimerais aborder brièvement une autre question, madame le Président. Il s'agit d'un renvoi au compte rendu du 28 février 1978 qui fait état de la question de privilège, mettant encore une fois en cause le député de Durham-Northumberland. Cette question portait sur l'emploi des termes «induit en erreur» et «délibérément induit en erreur». Dans ce renvoi, la présidence avait alors établi de façon très concluante dans quel cas ces termes peuvent ou ne peuvent pas être utilisés. Pour ne pas faire consigner ces passages, je prierai Votre Honneur de se reporter aux pages 3294 et 3295 du Hansard du 28 février 1978. On y verra que la motion que je vais proposer satisfait aux conditions de forme. Si vous décidez que la question est recevable à priori, comme je le pense, alors la motion ne pourra être écartée pour vice de forme.

Si la question est renvoyée au comité compétent, je suggérerais d'y faire comparaître divers témoins. Les quatre ministres dont j'ai parlé devront évidemment être appelés à expliquer à quel moment, selon eux, la décision définitive a été prise dans cette affaire. On pourrait aussi faire comparaître le personnel de chacun des ministères. Je pourrais même donner une liste des personnes que j'ai à l'esprit.

En ce qui concerne Massey-Ferguson, il serait utile de convoquer son président du conseil et directeur général et premier responsable exécutif, M. Victor A. Rice. Également M. Vincent D. Laurenzo, le vice-président et contrôleur et M. D. Brian Long, le vice-président de la planification stratégique et technique. Je pense que les deux conseillers financiers de cette entreprise, qui doivent certainement être au courant de cette question, pourraient et devraient aussi être convoqués. Je pense à John Cairns et Susan Murray. Les représentants de Wood Gundy and Company, de Toronto et de Pitfield, MacKay, Ross, de Toronto, devraient et pourraient être convoqués puisqu'ils disposent de renseignements sur le moment où la décision a été prise.

Bref, madame le Président, si vous estimez qu'il y a lieu à priori d'examiner si la Chambre a été induite en erreur, et peut-être même délibérément, je présenterai la motion suivante:

> Que le Comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'étudier la question de l'outrage dont le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est rendu coupable envers la Chambre des communes le vendredi 6 février 1981, en refusant de l'informer que les négociations avaient abouti avec Massey-Ferguson, alors qu'il s'apprêtait à communiquer à la presse, dans le courant de la même journée, tous les détails du refinancement, ce qui confirmait qu'il avait effectivement induit la Chambre en erreur ce jour-là.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le seul apport que je puisse faire à cette question de privilège soulevée par le député de York-Peel (M. Stevens) est de signaler que j'ai assisté à un certain nombre de séances du comité, tout comme le député de York-Peel. Il s'agit du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques devant lequel, sauf erreur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a témoigné. Malheureusement, comme je ne savais pas que la question serait soulevée aujourd'hui, je n'ai pas ici le procès-verbal de cette séance du comité. Si ma mémoire est fidèle, c'est au cours de la séance du 21 octobre 1980 que le ministre m'a répondu par l'affirmative quand je lui ai demandé plus précisément s'il ferait une déclaration à l'appel des motions au sujet de tout marché conclu entre le gouvernement fédéral et Massey-Ferguson. Il a répondu oui. Je l'ai fait remarquer au ministre en une autre occasion, mais je voudrais consigner au compte rendu qu'il a bel et bien déclaré au comité qu'il ferait une déclaration quand Massey-Ferguson et le gouvernement en viendraient à une entente.

● (1540)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la Chambre est saisie de cette affaire plutôt que de la question constitutionnelle qui, au dire des députés de l'opposition officielle, devait être plus importante que toute autre chose.

Une voix: La franchise avant tout.

M. Gray: Cela va de soi.

Ce jour-là, j'ai dit que je n'avais encore aucune déclaration à faire au sujet du dossier Massey parce que nous n'en avions pas encore pris de décision finale. Il est tout à fait exact, madame le Président, que des représentants de Massey et du gouvernement avaient passé toute la semaine précédente à en discuter, mais contrairement à ce qu'avoue mon honorable ami, ce jeudi-là, le cabinet n'avait encore pris aucune décision. La décision finale n'a été prise qu'après la période des questions, après mon départ de la Chambre et juste avant que l'avis soit affiché à la tribune de la presse, à 2 h 15 de l'après-midi.

Une voix: La période des questions n'était pas encore terminée à cette heure-là.

M. Gray: Quelqu'impression qu'aient pu avoir les représentants de Massey à leur retour à Toronto, ils ne pouvaient savoir ce qui s'était dit au cabinet parce qu'ils n'avaient pas participé et ne pourraient pas participer à ces discussions plus que mon honorable ami. Peut-être voulaient-ils être optimistes, mais ces sentiments n'étaient pas fondés sur les faits tels qu'ils existaient à ce moment-là.

Il est vrai que la documentation était prête à tout hasard, mais on n'y a mis la dernière main qu'après mon départ de la Chambre. En fait, j'ai donné l'ordre d'y apporter certaines modifications peu de temps avant qu'il ait été décidé d'afficher l'avis dans la tribune de la presse, et cette décision, je l'ai prise quelques minutes seulement avant l'affichage à 2 h 15. J'ai donné l'ordre de l'afficher dès que la décision du cabinet a été confirmée.

Aussi, quelles que soient les conclusions ou impressions que mon collègue essaie de tirer de ma déclaration à la Chambre, même si elles s'inspirent de bonnes intentions, elles n'en sont pas moins erronées. Il se trompe en prétendant que j'ai induit la Chambre en erreur en donnant la réponse citée au hansard. Ma réponse est exacte. A ce moment-là, la décision finale n'avait pas été prise; aussi, je n'ai induit la Chambre en erreur ni directement ni indirectement. J'estime donc que la motion du député doit être rejetée, car elle ne correspond pas aux faits.

Je tiens par ailleurs à signaler ceci: je serais très heureux que les leaders des partis choisissent un moment opportun pour faire une déclaration à la Chambre. Je tiens aussi à faire remarquer à mon honorable collègue que l'autre sujet, qui constituait le sujet de la seconde question que j'ai reçue à cette date, c'est-à-dire la participation des autres gouvernements, a été abordé dans une question que l'on m'a posée la semaine suivante durant la période des questions. J'ai répondu à cette question et aucun député ne s'est plaint.

Je répète donc, madame le Président que, contrairement à l'impression que pourraient avoir certains députés, la décision n'a été prise qu'après mon départ de la Chambre et c'est seulement après que j'ai ordonné personnellement d'afficher l'avis. Ce dernier n'a été affiché qu'après 2 h 15. Le communiqué que mon collègue a fait consigner au compte rendu a été diffusé après.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Mon intervention sera brève, madame le Président.

Une voix: Je l'espère.

M. Nielsen: J'entends quelqu'un crier de l'autre côté: «Je l'espère». Il voudrait museler cette opposition embarrassante et s'en débarrasser comme cela a été fait au Ghana.

Je tiens seulement à insister sur le fait que la Présidence a entendu une déclaration du député de York-Peel (M. Stevens): elle a entendu une autre déclaration du ministre. J'estime que votre tâche n'est pas de déterminer si le contenu de ces déclarations est vrai ou faux mais sauf votre respect, madame le Président, qu'elle est de déterminer si la base des faits qui ont été présentés par les deux députés constitue de prime abord matière à une question de privilège. Madame le Président, l'affirmation du ministre doit sûrement avoir fait naître assez de doute dans votre esprit sur le fait que l'affichage du communiqué de presse ayant eu lieu à 2 h 15, il a du être préparé bien à l'avance de la réunion du cabinet qu'il affirme avoir eu lieu après.

M. Gray: L'avis a été affiché à 2 h 15.

M. Nielsen: L'avis a certes été affiché à ce moment-là, mais la publication elle-même se trouvait sur le tableau d'affichage de la tribune de presse à 2 h 15. Est-ce que je me trompe là-dessus?

Une voix: Oui. Quarante-cinq minutes plus tard.

M. Nielsen: A trois heures. Il doit y avoir suffisamment de doute dans votre esprit, madame le Président, au sujet du rapport entre le moment choisi pour l'affichage du communiqué de presse—même si l'on accepte la déclaration du ministre—pour vous amener forcément à la conclusion que de prime abord il se pose effectivement une question de privilège et que vous devez accepter la motion du député de York-Peel.

Puis-je me permettre de suggérer, étant donné la gravité de cette affaire que, peut-être par simple prudence, la Présidence devrait lire très attentivement ces deux versions des faits avant de rendre sa décision. Je pense, madame le Président, que vous devriez prendre la question en délibéré aussi longtemps que vous le jugerez nécessaire et que vous pourrez vous prononcer à son sujet une autre fois.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, voici des faits que je veux signaler à la Chambre. Tout d'abord, au sujet des commentaires que vient de faire le député du Yukon (M. Nielsen), il devrait savoir que le jour dont nous parlons était un vendredi et que la période des questions à lieu à 11 heures ce jour-là. Le député mélange l'horaire et les faits.

Deuxièmement, le député de York-Peel (M. Stevens) a donné deux exemples de précédents à la Chambre concernant l'emploi de l'expression «tromper délibérément». Je ne suis pas certain de comprendre la logique de son raisonnement, et il voulait que Votre Honneur lui dise s'il pouvait employer ces mots-là.

• (1550)

De toute évidence, la décision rendue par M. l'Orateur Jerome le 20 février 1978, comme en fait foi le hansard à la page 3294, au sujet de l'emploi de l'expression «de propos délibéré», en parlant de tromper la Chambre, n'a rien de commun avec le débat de cet après-midi.

L'autre exemple cité par le député de York-Peel (M. Stevens), à la page 1856 du hansard du 6 décembre 1978, n'a aucun rapport lui non plus avec la prétendue question de privilège dont la présidence est saisie. Ce dernier cas, je m'en souviens très bien parce que j'étais à la Chambre, concernait le témoignage de l'ancien commissaire de la GRC, M. Higgett, et une lettre écrite par la suite par le solliciteur général et qu'on avait déposée à la Chambre. L'Orateur Jerome avait jugé que ces renseignements trompaient la Chambre. Cependant, cette polémique n'a aucun rapport avec cette question-ci qui, je le prétends, n'est rien d'autre qu'une amorce du débat sur un sujet précis. Le ministre a fait un exposé des faits, que mettent en doute les députés d'en face. La Chambre veut certes croire et le ministre et le député sur parole. A mon avis, le ministre a très clairement présenté son point de vue.

Enfin, madame le Président, je n'ai certes pas besoin de vous signaler que l'article 15(3) du Règlement permet à un ministre de la Couronne de faire un exposé de faits. Il dit en effet: «Un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits». La décision appartient donc au ministre.

Je vous signale également, Votre Honneur, le commentaire 264 de *Beauchesne* qui est le suivant:

Il est loisible au ministre de présenter sa déclaration à la Chambre ou ailleurs. Si la chose peut faire l'objet d'observations à la Chambre elle ne saurait motiver une question de privilège.

En fin de compte, je fais remarquer que c'est la deuxième journée d'affilée que nous perdons notre temps en vaines ou prétendues questions de privilège. Je me demande où l'opposition veut en venir en suivant cette tactique jour après jour.

M. Stevens: Le ministre n'était pas ici auparavant.

Mme le Président: Je prends la question en délibéré et je vous ferai part de ma décision plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.—M. Dubois.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Joe Reid (St. Catharines) demande à présenter le bill C-629, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid (St. Catharines): Madame le Président, en peu de mots, le bill vise à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, en faisant passer le montant de dépôt garanti de $20,000 à $50,000. Il s'appliquerait aux institutions financières qui reçoivent les dépôts.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 668, 1900 et 2028.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ SODEVCO

Question no 668—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement, ou l'un de ses organismes, a-t-il fait affaires avec la société SODEVCO avant le 22 mai 1979 et, dans l'affirmative, *a*) quel est le détail de ces transactions, *b*) quelle est l'adresse de cette société, *c*) pour quelle somme et à quelles dates tous les fonds ou contrats ont-ils été versés ou accordés et quelle en a été la raison dans chaque cas, *d*) quelle a été la somme totale des contrats ou fonds accordés ou versés à cette société?

2. Quel est le nom de tous les représentants de SODEVCO, et plus particulièrement, quels sont les nom et classification des personnes qui ont négocié ou représenté les intérêts du gouvernement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada:

1. *a*) Non. Toutefois, avant le 22 mai 1979, deux contrats avaient été négociés dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada; ils ont été approuvés le 18 juin 1979.

b) 120, Promenade du Portage Hull (Québec) J8X 2K8

c) La subvention autorisée dans le cadre du contrat no 2430-9-021 du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada s'élève à $1,583.87. Jusqu'ici, $854.34 ont été versés au titre de la formation d'un employé dans un métier en pénurie de main-d'œuvre.

Versements:	13 août 1979	$241.02
	4 septembre 1979	$322.80
	25 octobre 1979	$290.52

La subvention autorisée dans le cadre du contrat no 2430-9-022 du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada s'élève à $1,133.60. Ce contrat est terminé et toute la subvention a été versée au titre de la formation de deux employés.

Versements:	13 août 1979	$371.87
	3 octobre 1979	$761.73

d) $1,987.94

2. Cadres du ministère: M^me^ Nicole Darveau
M. Gaston Plourde

Cadres de la Sodevco: M. Laurier Trahan—Président
M. Hughes Albert—Vice-président

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international:

Contrats signés avec la société SODEVCO International Ltée. Adresse: 120 Promenade du Portage Hull (Québec)

Date du Contrat	Numéro du projet	Limite du contrat	But du contrat	Paiements		Signataires
12-3-1976	784-00703	53,904.16	Assurer au CILSS (Comités inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel) les services d'un économiste spécialisé dans les transports	(1976/1977) (1977/1978) Sous-total	46,709.14 7,195.16 53,904.30	J. M. Guilmette (PM 7)
15-10-1976	448-00507	15,000.00	Formation de quatre stagiaires honduriens au Canada	(1976/1977)	11,617.71	J. S. Quesnel (PM 6)
20-11-1975	326-00502	9,618.75	Mission de recensement des projets au Bénin	(1975/1976) (1976/1977) Sous-total	3,000.00 6,618.75 9,618.75	G. Dubuc (PM 6)
20-8-1976	918-00122	150,000.00	Contrat d'entreprise entre le Bénin et SODEVCO signé par les autorités du Bénin imputable à un prêt de l'ACDI	(1976/1977) (1977/1978) (1978/1979) Sous-total	48,480.88 30,712.96 21,126.61 100,320.45	République du Benin
2-8-1978	295-00703	50,000.00	Recrutement des coopérants pour la République du Zaire	—	Néant à ce jour	J. M. Métivier (PM 7)
Récupération des versements			ACDI/SODEVCO	1975/1976 1976/1977 1977/1978 1978/1979	3,000.00 113,426.48 37,908.12 21,126.61 $175,461.21	
A déterminer	380-00707	A déterminer	Fourniture de produits de base Haute-Volta, Sénégal, Zaire (en cours de négotiation)	—	—	A. Barrieau (PM 5) (Négociateur en chef)

Cadres de la SODEVCO: M. Laurier Trahan—Président
M. Robert Garneau—Vice-président

En ce qui concerne les autres ministères et organismes: aucun.

LE COMPTE MACKENZIE KING TRUST

Question n° 1900—**M. Stewart:**

1. Quand le Mackenzie King Trust a-t-il été créé et quels sont ses buts et objectifs?

2. Au départ, combien y avait-il au compte et combien y a-t-il maintenant?

3. Comment les fonds sont-ils dépensés et à qui en a-t-on accordé?

4. Qui sont les fiduciaires du fonds et combien chacun est-il payé, le cas échéant?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Archives publiques m'avisent que la réponse est la suivante: 1. Le compte Mackenzie King Trust a été créé en 1952, et l'intérêt qu'il rapporte sert à l'entretien de la Maison Laurier comme site historique; cette propriété est située au 335 est, avenue Laurier, à Ottawa.

2. Le compte s'élevait à l'origine à $225,000 et s'élève maintenant à $270,274.74.

3. *a*) Conformément à l'article 3(4) de la loi de la Maison Laurier et aux dispositions du décret C.P. 1969-22/531 en date du 18 mars 1969, l'Archiviste fédéral est autorisé à dépenser chaque année une somme qui ne doit pas dépasser les 70 p. 100 de l'intérêt que rapporte le compte Mackenzie King Trust pour l'entretien et les réparations de l'immeuble situé sur le terrain appartenant à la Maison Laurier, de même qu'une somme qui ne doit pas dépasser 30 p. 100 de l'intérêt que rapporte le compte, pour l'administration de la Maison Laurier comme musée et centre d'étude, ainsi que pour divers achats à cette fin. La portion non utilisée de l'intérêt doit être versée au Fonds du revenu consolidé à la fin de chaque année financière.

b) Le ministère des Travaux publics du Canada reçoit chaque année un versement qui ne doit pas dépasser 70 p. 100 de l'intérêt que rapporte le compte Mackenzie King Trust, et le reste de cet intérêt est affecté à l'administration de la Maison Laurier comme musée et centre d'étude.

4. Les Archives publiques du Canada agissent comme fiduciaires du fonds, et ne reçoivent à ce titre aucune rémunération.

L'ÉTUDE SUR LE LIEN ENTRE LE TEMPS ET LA MIGRAINE

Question nº 2028—**M. Clarke:**

1. Au sujet de l'annonce faite le 21 janvier 1981 selon laquelle Environnement Canada a effectué une étude démontrant qu'il existe un lien entre le temps et la migraine, *a*) combien de temps l'étude a-t-elle duré, *b*) quel en était le but, *c*) combien a-t-elle coûté au total aux contribuables, *d*) quel pourcentage du coût total de l'étude la Fondation sur la migraine a-t-elle payé, *e*) par quelle direction du ministère cette étude a-t-elle été financée, *f*) quel suivi fait-on à ce sujet?

2. Le ministère effectue-t-il régulièrement des études sur les rapports entre l'environnement et la santé et, le cas échéant, sous les auspices de quel service?

3. Le gouvernement subventionne-t-il la Fondation sur la migraine pour lui permettre une recherche indépendante?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

1. *a*) Les données sur la migraine ont été recueillies du 29 avril 1979 à décembre 1979 inclusivement. L'analyse a été effectuée à mi-temps dans le courant de 1980.

b) L'étude visait à déterminer quelles conditions météorologiques pourraient contribuer au déclenchement ou à l'aggravation des crises de migraine.

c) Prix total à payer par les contribuables $4,600.

d) 35 p. 100, soit $2,600.

e) Le Service de l'Environnement atmosphérique.

f) Aucun.

2. Actuellement, le Service de l'Environnement atmosphérique n'effectue pas régulièrement de telles études.

3. Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 538 et 1612 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 538—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Solliciteur général?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LES GARDIENS ET LES MEMBRES DU PERSONNEL DES PRISONS PRIS EN OTAGE

Question nº 1612—**M. Skelly:**

1. Depuis 1960, combien de gardiens et de membres du personnel des prisons ont été pris en otage, quel est leur nom, où et quand ces incidents sont-ils survenus?

2. Depuis 1960, combien de ces personnes sont mortes à l'occasion d'une prise d'otages et combien ont été tuées par *a*) des détenus, *b*) le personnel de la prison et, dans chaque cas, quel est leur nom, où et quand ces incidents sont-ils survenus?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 538 et 1612 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada,

et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Serge Joyal (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je reviens aujourd'hui vers vous pour prendre la parole lors de ce débat un peu comme ces pèlerins du Moyen-Âge revenaient du Mont Saint-Michel, du Gange ou de La Mecque, enthousiastes et fervents. Pendant ces trois mois et demi qu'ont duré les sessions du comité mixte sur la Constitution, j'ai écouté, j'ai réfléchi, j'ai repris un à un les arguments, les objections, j'ai pu en toute liberté repenser mon adhésion à ce pays. Les Canadiennes et les Canadiens qui se sont présentés devant les membres du comité, à vrai dire, nous auront rendu un inestimable service, ils auront permis à tous ceux et celles qui y siégeaient de sortir qui de nos villes, qui de nos campagnes, pour apprendre pendant toutes ces heures, tantôt les difficultés de notre histoire, tantôt ses progrès, tantôt les nombreuses facettes des multiples cultures qui peuplent l'immense territoire de notre pays. Comment remercier les 314 personnes qui au nom de leur groupe sont venues à nous en toute confiance nous exposer leurs griefs, leurs espoirs, leur vision de ce pays, qu'elles souhaitent plus généreux, plus tolérant, plus juste! Ce sont ces qualités, monsieur le président, que j'ai constatées chez tous les membres de ce comité, cet esprit au travail, ce labeur, chacun, chacune l'a vécu avec le sens le plus aigu de ses responsabilités. Pendant les 300 heures de séance du comité, le public a pu apprécier jusqu'à quel point les membres du comité ont assumé au meilleur de leur connaissance et en toute honnêteté la responsabilité qui leur incombait d'aider cette Chambre et l'autre à prendre une décision historique. Je suis reconnaissant à chacun et à chacune de nous avoir enseigné tantôt les frustrations des citoyens de l'Ouest, tantôt les espoirs de peuples ancestraux à ce que ce pays redevienne une terre de fraternité et de partage. Je suis profondément reconnaissant à mes collègues du Parlement et aux honorables sénateurs de m'avoir placé dans cette fonction privilégiée où mon rôle consistait essentiellement à les assister au meilleur de mes connaissances à s'acquitter de leurs responsabilités.

[*Traduction*]

Je voudrais remercier en particulier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui est à la Chambre aujourd'hui et bien entendu le député de Lincoln (M. Mackasey) qui tous deux, au nom de leur parti, ont su préserver la confiance dans le président. Si nous sommes aujourd'hui en mesure de débattre la proposition de résolution, c'est je crois surtout à cause de leur respect, de leur confiance et de leur aptitude à exprimer leur opinion d'une manière propre à aider nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

● (1600)

[*Français*]

M. Joyal: Je voudrais donc maintenant faire part à la Chambre des enseignements que j'en ai retenus. Le Canada, monsieur le président, n'est pas un pays qui s'est bâti dans la facilité et l'euphorie. Les colons français qui s'y sont établis au XVII[e] siècle ont, pour s'enraciner, lutté contre un milieu hostile au prix de sacrifices difficiles à imaginer aujourd'hui. Au XVIII[e] siècle s'est produit un affrontement avec un nouvel occupant qui provoqua des tensions politiques continuelles.

La rébellion de 1837 et les luttes pour le gouvernement responsable ont occupé le XIX[e] siècle jusqu'à la Confédération. Depuis 1867, le Canada a vécu un long et lent processus d'évolution politique. Peu à peu il a conquis son autonomie, son indépendance, sa souveraineté. Aujourd'hui, nous voilà arrivés à la dernière étape et au début d'une ère nouvelle. Nous voilà devant un choix à faire, un choix fondamental. Nous devons choisir le genre de pays que nous voulons construire. Ce choix ne peut pas être facile et ne pas provoquer de tiraillements. Il n'y a pas de pays au monde dont l'indépendance formelle ne s'acquière sans difficulté, sans débat, sans émotion et sans passion. Ceux qui pensent que les Pères de la Confédération ont conçu l'union fédérale de ce pays dans les discussions faciles de rencontres sociales à Charlottetown ou à Québec devraient relire ces pages de notre histoire. Ceux encore qui croient que la population a été associée à ces efforts qui devaient aboutir à la naissance du Canada se trompent entièrement. En fait, le public en a été totalement exclu.

Antoine Aimé Dorion, député de Hochelaga, mon prédécesseur à la Chambre, dénonçait devant ses électeurs, le 7 novembre 1864, le caractère secret des débats confédéraux, et je cite:

> Vous savez déjà qu'une conférence a eu lieu à Québec ... L'on y a discuté, en séances secrètes, les plus grands intérêts du pays ... L'absence de toute communication officielle des procédés de la conférence, le silence absolu des ministres bas-canadiens sur les détails de cette confédération projetée, semblent indiquer que l'on veut précipiter cette mesure sans consulter le peuple et sans même lui donner le temps d'en étudier les dispositions et d'en apprécier la tendance et la portée.

Si aujourd'hui nous débattons d'une résolution après 300 heures de discussions sous les caméras de la télévision, après avoir invité les Canadiens de toutes les régions du pays à nous faire connaître leurs vues et leurs opinions, nous ne pouvons certainement pas faire de comparaisons sérieuses avec le processus suivi par nos prédécesseurs.

[*Traduction*]

Je pourrais ajouter que durant les 106 séances du comité, l'opposition a parlé les deux tiers du temps comme il suit: l'opposition officielle a utilisé 43 p. 100 du temps, le Nouveau parti démocratique 22 p. 100 et le parti libéral 34 p. 100. Le mandat du comité a été prolongé à deux reprises à la demande de l'opposition: tout d'abord jusqu'au 6 février, puis jusqu'au 13 février. L'opposition a convenu que c'était un délai suffisant pour terminer ses travaux. Enfin, au moins trois millions de citoyens ont été en mesure de suivre les débats à la télévision en direct ou en différé.

[*Français*]

La décision que nous allons prendre sur l'avenir de notre pays après plus de cinq mois de délibérations politiques soutenues apparaîtra très clairement pour tous les Canadiens. En quoi consiste-t-elle? Elle vise d'abord à corriger une anomalie historique, le dernier reliquat d'un statut colonial suranné. Le Canada est l'un des sept plus importants pays du monde occidental. C'est lui qui le mois de juin prochain sera l'hôte de la conférence annuelle des sept grands. Il y siège aux côtés des États-Unis, du Japon, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale et de l'Italie. Pourtant il a moins de contrôle sur sa constitution que le Vanuatu, les Seychelles ou Saint-Domingue.

[*Traduction*]

Ceux qui ne me croient pas ou qui pensent que j'exagère n'ont qu'à lire les conclusions du rapport du comité des affaires étrangères du Parlement britannique pour se rendre compte que toutes les prétentions impériales ne sont pas disparues.

Je veux parler, bien entendu, de l'opinion de quelques députés et non de celle du gouvernement britannique. Néanmoins, il n'empêche que quelques uns persistent à croire que le Canada demeure à la merci d'un Parlement qui n'est ni directement ni indirectement comptable aux Canadiens.

[*Français*]

Plusieurs, lorsque la présente initiative a débuté, ont conclu qu'il s'agissait là d'un geste sans grande portée symbolique et qui, à vrai dire, ne changerait pas grand-chose au statut du Canada. Il faut bien admettre que s'il ne s'agissait que de liquider une fois pour toutes le passé colonial du Canada dans l'esprit de certains parlementaires, le jeu en vaudrait encore la chandelle. Mais gardons-nous bien de faire porter la responsabilité de l'incident sur la seule mère-patrie. C'est par suite de notre incapacité à nous entendre sur les moyens de contrôler les changements fondamentaux à notre constitution que Westminster est restée avec ce reliquat de tutelle coloniale. En effet, en 1931, lorsque le Parlement de Londres, par le Statut de Westminster, a voulu remettre à ses anciennes colonies leur indépendance constitutionnelle, seul le Canada a demandé que ce pouvoir demeure à Londres, n'étant pas encore parvenu à s'entendre sur une façon d'amender ici l'acte de 1867. C'est ce que confirmait l'honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice de l'époque, lorsqu'il déclarait à ce sujet en cette Chambre le 11 mai 1931 ce qui suit, et je cite:

Sous ce rapport, le parlement impérial ne constitue pas en réalité un pouvoir dominant; il joue le rôle de gardien et donne simplement suite aux désirs du peuple canadien.

Il ne faut pas croire cependant que notre constitution de 1867 n'a jamais été amendée. Au contraire! Depuis 1867, 21 amendements y ont été apportés par le Parlement de Westminster. Mais comment ces amendements ont-ils été faits? A trois reprises, en 1893, en 1927 et en 1950, Westminster a apporté de sa propre initiative des amendements aux fins de permettre une refonte technique de statut. Dans tous les autres cas qui nécessitaient des changements substantiels, des changements importants, une requête était soit présentée par le gouvernement du Canada, comme en 1871 ou en 1875, ou encore soit depuis ce temps par le Parlement canadien. Jamais cependant le Parlement britannique n'a refusé d'accepter un amendement parce que le consentement des provinces n'avait pas été obtenu. Jamais non plus le Parlement britannique n'a accepté un amendement à la suite d'une requête d'une province. Ainsi en 1868, quand la Nouvelle-Écosse a voulu se retirer de la Confédération, à la suite d'une résolution unanime de la législature et une pétition de 36 des 38 membres de l'Assemblée, on lui répondit que le gouvernement canadien était le seul représentant des intérêts de la Confédération auprès du Parlement impérial. A une seule occasion, en 1907, le Parlement britannique modifia les termes d'une résolution adoptée par le Parlement canadien. L'amendement canadien visait à accroître les subsides fédéraux aux provinces à titre de règlement final et inaltérable, mais cette condition fut biffée à Londres parce qu'au dire de Sir Winston Churchill, sous-secrétaire parlementaire aux colonies à l'époque, elle apparaissait tout à fait inappropriée dans un texte de loi, le Parlement ne pouvant renoncer à sa souveraineté et à son pouvoir de modifier ses lois.

Depuis 1931, les porte-parole du gouvernement britannique ont toujours considéré que le Parlement de Westminster devait donner suite à une requête du Parlement canadien. Ainsi en 1940, lorsque fut débattu à Londres l'amendement sur l'assurance-chômage, le solliciteur général de Grande-Bretagne déclara, et je cite:

[*Traduction*]

Nous concilions les aspects juridique et constitutionnel en adoptant ces projets de loi tels que le Parlement canadien nous les présente, et à sa demande.

Je recommande l'adoption de ce bill à la Chambre—et cela est important—non pas quant au fond, car cela relève du Parlement canadien, et en jugeant le bill sur le fond, nous risquerions d'empiéter sur son rôle constitutionnel. Si nous devons l'adopter, c'est uniquement parce que le Parlement du Canada nous le demande.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Joyal: Il poursuit:

Je ne connais pas l'avis des assemblées provinciales... mais il suffit, pour justifier l'adoption du bill, de nous rappeler que nous sommes moralement tenus de l'adopter parce que le Parlement du Dominion nous le demande et que nous devons respecter les mécanismes qui sont restés en place à sa demande.

[*Français*]

Lorsqu'en 1943, le Québec s'opposa à l'adoption de l'amendement visant à la redistribution des sièges à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires du Dominion, M. Atlee, déclara, et je cite:

[*Traduction*]

Je n'ai aucune information selon laquelle une province s'y oppose, mais, de toute façon, nous sommes saisis de cette affaire par le biais d'une adresse adoptée par les deux chambres du Parlement et nous serions mal venus de chercher plus loin.

[*Français*]

A nouveau en 1946, quand Québec s'opposa à un amendement modifiant les principes de représentation à la Chambre des communes, le vicomte Bennett, ancien premier ministre du Canada, déclara à la Chambre des Lords, et je cite:

[*Traduction*]

Le Canada est le seul des dominions où un parti majoritaire peut amender la constitution. Il ne peut pas l'amender directement mais il le peut indirectement, parce que nous avons convenu d'adopter toute loi dont il jugera bon de saisir à notre Parlement.

[*Français*]

De même, en 1949, lors de l'amendement permettant à notre Parlement fédéral de modifier sa propre Constitution, aucune mention ne fut faite au Parlement britannique que certaines provinces étaient farouchement opposées à cette modification. Le secrétaire d'État aux relations avec le Commonwealth déclara, et je cite:

[*Traduction*]

Le bill est présenté sous forme d'adresse adoptée par le Parlement fédéral du Canada et, naturellement, nous sommes tous prêts à faire ce qu'il désire.

[*Français*]

En 1960, lorsque fut présenté l'amendement pourvoyant à la retraite obligatoire des juges de la Cour supérieure à l'âge de 75 ans, le ministre d'État aux Relations avec le Commonwealth déclara et je cite:

[*Traduction*]

. . . une loi du Parlement du Royaume-Uni est encore nécessaire lorsque le sujet de l'amendement touche aux intérêts et du Parlement fédéral et des Provinces.

A toutes fins utiles, nous agissons donc formellement au nom du Parlement canadien dans une affaire qui relève exclusivement de sa compétence. Conformément à des précédents de longue date, nous nous gardons bien de discuter du fond d'un bill qui nous est soumis pour amender les Actes de l'Amérique du Nord britannique lorsque le bill a été présenté pour donner suite à des adresses à Sa Majesté adoptées par les deux chambres du Parlement du Canada.

[*Français*]

Il ne fait donc pas de doute, monsieur le président, que la position maintes fois exprimée par les porte-parole du gouvernement britannique ne porte pas à confusion. Elle est en fait fort claire. Le Parlement britannique a toujours à 21 reprises, chaque fois qu'il en était requis, donné suite à une requête du Parlement canadien sans se préoccuper de savoir si les provinces avaient été consultées, si les provinces avaient exprimé leur accord ou si les provinces s'étaient opposées.

Pas plus d'ailleurs que le Parlement canadien n'est obligé de consulter et d'obtenir l'accord des provinces avant de présenter une requête au Parlement britannique. Le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba l'a fort bien expliqué et établi dans un jugement élaboré rendu le 3 février dernier. Mais bien avant que ce jugement ne soit rendu, les experts canadiens l'avaient déjà reconnu. Ainsi, en 1935, le professeur Kennedy comparaissait devant le comité spécial de la Chambre sur la Constitution du Canada et déclarait à ce sujet, et je cite:

Je ne pense pas qu'il y ait la moindre nécessité en droit pour le Parlement du Canada de consulter les provinces dans le processus. Ce peut être une très bonne politique, mais une politique n'est pas une loi. Je crois que le Parlement du Canada peut présenter n'importe laquelle requête au Parlement de la Grande-Bretagne.

Ce point de vue était partagé également, à cette époque, par le professeur Norman Rogers. Et il fut repris devant les membres du comité par le professeur Gil Rémillard, invité à la suggestion de l'opposition officielle, et par le professeur Gérard Laforest, invité à la suggestion du parti ministériel. Ce même point de vue fut exprimé à la Chambre par l'honorable Ernest Lapointe en 1940, par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable McNair en 1950, lors d'une conférence fédérale-provinciale, et plus récemment, en 1978, par l'honorable Ron Basford et l'honorable Marc Lalonde. Il n'y a donc pas d'obligation pour le gouvernement ou le Parlement canadien de consulter ou d'obtenir le consentement des provinces avant de présenter une requête au Parlement britannique. La Cour d'appel du Manitoba l'a confirmé encore une fois le 3 février dernier. Pour amender la Constitution du Canada, dans le contexte actuel, le Parlement canadien peut donc présenter une requête au Parlement britannique qui, à 21 reprises depuis 1867, y a toujours donné suite sans se prononcer sur son contenu. A tort, monsieur le président, certains ont pensé que jusqu'à présent, c'était la règle de l'unanimité qui s'appliquait. Encore cette semaine, l'honorable sénateur Tremblay, dont je respecte l'intégrité et l'engagement, déclarait à la télévision d'État que l'unanimité est la règle qui préside aux modifications de la Constitution. L'impression générale veut que les provinces soient mieux protégées par le *statu quo* qui serait garanti par la supposée règle de l'unanimité. Selon cette règle, toutes les provinces doivent accorder leur consentement pour qu'il y ait un changement à la Constitution du Canada. Malheureusement, cette croyance, comme nous l'avons vu, ne résiste pas à l'analyse de l'histoire politique, ni à l'étude des précédents constitutionnels.

En réalité nous avons présentement un processus d'amendement constitutionnel qui ne requiert pas le consentement unanime des provinces, mais le vote d'une majorité simple des députés et sénateurs des deux Chambres du Parlement canadien. C'est ce que l'histoire et le droit enseignent. C'est ce qui, à mon avis, ne peut pas durer si on doit entreprendre de façon réelle et poursuivie le réaménagement de nos institutions fédérales et l'adaptation de notre Constitution à nos besoins d'aujourd'hui et à nos espoirs d'avenir.

Le Parlement canadien ne doit pas conserver ce pouvoir illimité d'amender seul la Constitution du Canada.

La règle de l'unanimité est un leurre derrière lequel se sont réfugiées les provinces, le Québec en particulier. On ne réalisait pas que cette protection est illusoire. En refusant à Victoria en 1971 de consentir à la formule d'amendement qui était alors proposée, le Québec aujourd'hui se trouve à découvert et crie au coup de force. Voilà ce que nous devons corriger. C'est ce que fait la résolution actuelle, de donner aux provinces, dans la Constitution, le droit formel d'exprimer leur consentement pour tous les changements à venir. Ce que cette résolution se propose de faire, c'est de supprimer le pouvoir fédéral de modifier seul la Constitution en se présentant devant Westminster pour remettre aux provinces le pouvoir de proposer et d'approuver tous changements qui puissent affecter leur pouvoir. Loin d'enlever quoi que ce soit aux provinces, la démarche que nous a avons entreprise confirmera le statut de partenaire des gouvernements provinciaux. Le niveau de gouvernement qui, en réalité, perd le plus de pouvoir dans ce processus, c'est le Parlement fédéral.

Le projet que nous débattons contient en outre une mesure tout à fait juste et équitable. Dans la situation actuelle, nous l'avons vu, s'il y a mésentente entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral seul peut décider d'agir. Dorénavant il n'aura plus ce pouvoir; il devra se présenter devant la population canadienne et c'est elle qui tranchera à la suite d'un référendum national.

On a beaucoup commenté cette proposition en disant jusqu'à quel point elle est nouvelle et inédite. Encore une fois, si on relit l'histoire de notre pays, on se rend compte que l'idée a été émise au moins depuis 1864 et par nul autre que mon prédécesseur dans Hochelaga, le député Antoine Aimé Dorion. Dorion écrivait en 1864 ce qui suit, et je cite:

Lorsqu'il s'agit de rien de moins que de refaire la Constitution, de poser de nouvelles bases à l'édifice politique, le peuple, dont l'intérêt et la prospérité sont affectés par ces changements, doit être consulté.

Dorion réclamait déjà un référendum. Plus tard en 1927, le groupe Canadian League, devant le comité spécial sur la Constitution du Canada, proposa la même solution, et je cite:

[*Traduction*]

Qu'on ne puisse abroger ni modifier l'une ou l'autre des dispositions des articles 91 et 92 ni la base de la représentation à la Chambre des communes ou au Sénat à moins d'obtenir l'approbation de l'assemblée législative d'une majorité de provinces ou l'appui, par référendum, de la majorité de toutes les voix exprimées et la majorité des voix dans une majorité des provinces.

[*Français*]

Deux ans plus tard, en 1929, Brooke Claxton, qui devait devenir ministre dans les cabinets Mackenzie King et St-Laurent reprit la même idée, et je cite:

[*Traduction*]

Compte tenu de ces considérations, il est proposé que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une loi fédérale avec l'approbation de l'assemblée législative de cinq provinces ou bien, au choix, du gouvernement fédéral, avec l'appui de la majorité des voix exprimées dans le pays et dans au moins cinq des provinces à la suite d'un référendum.

[*Français*]

C'était en 1929, monsieur le président. La même année, la *Manitoba Free Press* prit position et publia ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Nous maintenons que le Parlement du Dominion devrait pouvoir, sous réserve des restrictions relatives aux droits des minorités, avoir le pouvoir de légiférer pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi modificatrice devrait entrer en vigueur sauf dans l'éventualité où un certain nombre de provinces, par la voix de leurs gouvernements respectifs, demanderaient un appel au peuple. Dans ce cas, il faudrait tenir un référendum national, l'entrée en vigueur de la loi exigeant son acceptation par une majorité de Canadiens dans tout le Dominion et dans cinq des neuf provinces.

[*Français*]

L'idée de demander à la population de trancher dans les cas de décisions difficiles, fondamentales, n'est pas nouvelle. Le Manitoba, en 1916, se proposait d'adopter le référendum comme mécanisme pour mettre en vigueur des lois de la législature de cette province. L'entrée de Terre-Neuve dans la fédération en 1949 eut lieu à la suite d'un référendum. Le Québec, en mai dernier, voulut modifier le lien fédéral à la suite d'un référendum. Le gouvernement de l'Alberta a déposé l'automne dernier un projet de loi lui permettant de recourir à l'initiative référendaire en cas de besoin. Soutenir que le référendum est une idée étrangère à la réalité constitutionnelle canadienne, c'est ignorer notre histoire aussi bien ancienne que récente. Qui peut s'opposer à ce que le référendum soit utilisé par le Parlement canadien pour trancher un débat fondamental quand les provinces se proposent de recourir à ce mécanisme pour entrer ou quitter la fédération canadienne? Qui peut s'opposer à ce que ce soit le peuple qui tranche quand 11 premiers ministres n'arrivent pas à s'entendre sur les changements essentiels à apporter à nos institutions et à nos lois? La Grande-Bretagne elle-même, lorsqu'elle voulut joindre le Marché commun, en 1971, a tenu un référendum.

L'idée que ce mécanisme est incompatible avec notre tradition ne résiste pas. Dans notre monde contemporain le référendum est la seule façon d'associer la volonté des citoyens aux changements rendus nécessaires. C'est là une évidence. Par le référendum le Parlement fédéral propose aux Canadiens de leur remettre le pouvoir de décider eux-mêmes des changements qu'ils veulent apporter. Le dernier mot ce sont eux qui l'auront. Ces changements, monsieur le président, il est devenu urgent de les faire. En fait, les Canadiens ont depuis longtemps déploré le statut colonial de leur Constitution. Henri Bourassa, en 1931, déclarait en cette Chambre, et je cite:

Ce n'est pas sans une certaine honte que je constate qu'en l'année 1931 le Canada se trouve à l'arrière-garde parmi tous les autres dominions dans l'exercice d'une autonomie sans réserve.

En 1949, le très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, déclarait lors d'un déjeuner donné en son honneur par le maire et le conseil de la ville de Toronto, à l'hôtel Royal York, et je cite:

Nous, libéraux, croyons également qu'on devrait trouver le moyen d'amender notre Constitution ici même au Canada. Ce ne sera pas facile. Nous ne voulons pas d'une Constitution trop rigide, mais nous voulons être sûrs que la Constitution comporte les sauvegardes les plus complètes des droits des provinces, des droits des deux langues officielles et de tous les autres droits historiques qui sont le dépôt sacré de notre union nationale.

C'est là, monsieur le président, le sens de notre démarche. C'est ce vœu longtemps exprimé que nous réalisons maintenant en garantissant les droits et les libertés de tous les Canadiens dans notre Constitution. Généralement, monsieur le président, les Canadiens ont l'impression que les droits de la personne et les libertés fondamentales jouissent au Canada d'une excellente protection. Toutefois, même s'il est vrai que le Canada conserve un bon dossier en comparaison de nombreux pays, notre histoire n'est pas sans reproche. Avant la Confédération, les cas de discrimination, souvent violents, ne manquent pas. Certains des plus évidents étant le génocide des Indiens Beothuk à Terre-Neuve, les émeutes des orangistes et des catholiques à Bytown en 1848 et à Toronto en 1858, le sentiment antifrançais et anticatholique, l'acceptation de l'esclavage, et par la suite, les mauvais sentiments évidents à l'égard des Noirs.

Le sentiment qui prévalait à cette époque a été exprimé en 1857 à l'Assemblée législative de l'Ontario lorsque le colonel J. Prince a décrit les Noirs, et je cite ses propos prononcés dans une Assemblée canadienne, comme:

. . . la plus grande calamité qu'aient jamais connue les deux maléfiques comtés que j'ai l'honneur de représenter.

La politique d'immigration du nouveau Canada de 1867 était également discriminatoire puisqu'elle favorisait les Britanniques et les Européens au détriment des Orientaux et des autres. Les milliers de Chinois qui sont venus en Colombie-Britannique dans les années 1880 étaient pratiquement des esclaves, compte tenu du fait que les sociétés chinoises les vendaient littéralement sous contrat aux sociétés minières et ferroviaires canadiennes. Leurs conditions de vie et la façon dont ils étaient traités, en général, étaient tout simplement inhumaines. Pensons que la loi électorale fédérale de 1885 stipulait, et je cite:

Personne signifie une personne de sexe masculin, y compris un Indien, à l'exclusion d'une personne de race mongole ou chinoise.

Pas plus tard qu'en 1975, il y avait 20 agents d'immigration canadiens répartis dans tout le Royaume-Uni alors qu'ils n'étaient que quatre à leur bureau de New Delhi à s'occuper de toutes les demandes des Indiens. En 1955, le ministre de l'Immigration déclarait dans un discours ce qui suit et je cite:

Je ne crois pas qu'un seul immigrant, quel que soit le pays d'où il vient ou ses qualités, vaille un bébé canadien parce qu'un immigrant doit apprendre à être Canadien tandis que le bébé canadien l'est dès le départ.

Pendant la dépression, le Ku Klux Klan était solidement implanté dans certaines parties de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ontario. L'émeute de Regina, en 1935, et la grève générale de Winnipeg fournissent de nombreux exemples de violation des libertés civiles. Plus tard, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a invoqué la loi sur les mesures de guerre pour enfermer 23,000 Canadiens d'origine japonaise, dont les trois quarts étaient nés au Canada et dont un bon nombre étaient citoyens depuis plusieurs générations, dans des centres de détention un peu partout au Canada. A la même époque, il a été déclaré illégal d'être témoin de Jéhovah; 29 membres de cette secte ont été condamnés en 1940 à des peines d'emprisonnement d'un an.

En 1953, en 1955, et en 1957, la loi du Cadenas au Québec, les règlements limitant la distribution de la littérature religieuse ont été contestés devant les tribunaux. Plus près de nous, en 1974, dans la cause de Laval *versus* Bédard, le jugement de la Cour suprême a bien fait ressortir la fragilité et la faiblesse de la déclaration canadienne des droits en qui pourtant tous voyaient une protection suffisante. C'est ce qu'il nous faut prévenir aujourd'hui. Notre histoire n'est pas sans reproche; nos lois ne sont pas assez étanches. Pensons à la loi sur les Indiens et à ses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes indiennes; c'est ce qu'il faut prévenir dans le Canada de demain et c'est ce que ce projet propose.

Mardi, à Manille aux Philippines, le pape Jean-Paul II déclarait et je cite:

Rien ne peut justifier que l'on ne respecte pas les droits de la personne, même dans les situations exceptionnelles.

Un gouvernement existe, disait-il, pour servir les humains et pour protéger leur dignité. Il ne peut prétendre vouloir assurer le bien du peuple quand il ne respecte pas les droits fondamentaux de chacun.

Rien ne doit primer les droits de l'homme,

. . . déclarait fortement le pape.

Que nous suggère l'opposition officielle? De renvoyer la Charte des Droits et Libertés aux provinces? Mais, monsieur le président, c'est tout simplement tuer le projet. Qu'on prenne un instant la peine de relire les déclarations des premiers ministres des provinces de l'automne dernier: sept d'entre eux sont formellement opposés au principe d'une charte canadienne des droits et libertés dans la constitution du Canada, et je cite le premier ministre du Manitoba:

● (1620)

[*Traduction*]

. . . même si le Manitoba est un fervent défenseur des droits de la personne, il s'oppose au principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits.

[*Français*]

Le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Allan Blakeney, un homme dont toute cette Chambre aurait pu penser gagné à la cause des droits de l'homme, disait et je cite:

[*Traduction*]

La Saskatchewan n'est pas favorable à l'idée de constitutionnaliser les droits de la personne, droits que l'on qualifie généralement de droits fondamentaux ou de droits juridiques, selon le cas. J'approuve le premier ministre, M. Lyon . . .

[*Français*]

Le premier ministre de la Colombie-Britannique disait:

[*Traduction*]

La Colombie-Britannique croit que nous devons protéger les libertés fondamentales et les droits des particuliers et nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir c'est de s'en remettre à l'autorité des assemblées législatives provinciales et du Parlement national.

[*Français*]

Le premier ministre de l'Alberta disait:

[*Traduction*]

Nous en venons donc à la conclusion que la meilleure manière de protéger les droits des citoyens de notre province . . . c'est . . . en en confiant la responsabilité à leurs élus.

[*Français*]

Les premiers ministres du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont exprimé exactement les mêmes vues: dans leurs provinces, à l'intérieur de leurs frontières, les droits ne sont pas menacés. Voilà la cheville, la faiblesse de la position provinciale. Tout est vu, jaugé, pesé, pensé dans une perspective strictement limitée, confinée au territoire de la seule province.

[*Traduction*]

Le Canada est plus que la somme de ses dix provinces. Dix drapeaux provinciaux ne remplaceront jamais un drapeau canadien. Dix chartes provinciales des droits ne peuvent équivaloir à une charte canadienne des droits et libertés. Deux provinces pourraient avoir une charte protégeant les droits des handicapés, mais ces deux chartes ne pourraient jamais protéger les droits de tous les handicapés du pays.

Le Canada est plus que la somme de ses parties. Le Canada est une société dont les membres sont égaux dans leurs droits et libertés, où qu'ils vivent, où qu'ils aillent et où qu'ils veuillent vivre.

Le Canada est un rêve, un rêve d'égalité et de liberté, un rêve dans lequel le droit d'être différent est garanti dans la loi, un rêve dans lequel les Canadiens, en tant que tels, parce qu'ils vivent dans notre pays, ont les mêmes droits partout, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, d'autochtones ou de Canadiens d'ascendance étrangère ou encore d'immigrants remplis d'espoir et rêvant de liberté et de justice.

• (1630)

[*Français*]

La loyauté à ce pays, la fidélité à ce projet, les Québécois ont eu l'unique chance d'entre tous les Canadiens de la clamer à la face du pays le 20 mai dernier. Les Québécois de ma génération croient au Canada parce qu'ils sont convaincus que ce pays peut être une société où la liberté d'être, le droit à la différence, la capacité de se développer, peuvent être garantis dans la loi fondamentale du pays. Il n'y a pas 10 Canada, il n'y en a qu'un seul et c'est de celui-là qu'il nous revient de définir les bases nouvelles. Nous ne voulons pas nous retrancher derrière nos différences, alléguer, plaider notre identité culturelle francophone pour refuser l'effort canadien, l'effort d'un projet où la liberté peut être plus difficile mais où sa réalisation profite à plus de personnes. Sir Wilfrid Laurier l'a bien compris lui qui, en 1897, rappelait, à Paris, la décision qu'avaient dû prendre les hommes politiques québécois après la rébellion de 1837. Je cite:

> Il ne manquait pas de mes compatriotes qui en face de cette double disposition étaient d'avis de s'isoler et de ne prendre aucune part au développement national. M. Lafontaine qui, à cette époque, en l'absence de M. Papineau, alors en exil, était l'homme le plus autorisé parmi nous, eut une inspiration plus haute. Il était d'une opinion que je partage entièrement. Il était d'opinion que s'isoler est toujours une erreur, et que pour nous, principalement, s'isoler eut été s'enliser dans l'infériorité.

Voilà notre option, voilà mon option, monsieur le président: à l'aube de cette nouvelle étape dans la réforme de nos institutions et de nos lois, je crois fermement que ce projet mérite l'appui de tous mes compatriotes parce qu'il leur garantit la maîtrise essentielle de leurs caractères et les meilleures conditions pour partager l'idéal d'un pays plus libre et plus juste.

[*Traduction*]

L'hon. James A. McGrath (St-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir eu le privilège d'entendre le discours prononcé aujourd'hui par le député qui vient de se rasseoir, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), parce que tous les députés qui ont assisté aux délibérations du comité savent à quel point la tâche de son président était ingrate, surtout pour quelqu'un comme le député d'Hochelaga-Maisonneuve qui a la réputation d'être un non-conformiste à la Chambre, ce que j'admire d'ailleurs beaucoup chez lui. Il a dû se contenter d'écouter les autres parler, mais ce faisant, il a rempli ses fonctions de président du comité avec plus de justice, d'impartialité et de dignité que je n'ai vues à la Chambre depuis bien longtemps.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je suis heureux que le député ait enfin eu la chance d'exprimer son opinion, mais cela m'attriste en même temps un peu qu'il ait dit certaines choses sur lesquelles je ne suis pas du tout d'accord. Je pensais que lui et moi partagions les mêmes idées philosophiques. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que s'il faisait un examen de conscience, et je ne veux pas l'accuser non plus de malhonnêteté intellectuelle, il trouverait probablement la formule d'amendement proposée dans le bill à l'étude aussi répugnante que les députés de ce côté-ci de la Chambre la trouvent, surtout s'il était originaire d'une province à laquelle cette formule d'amendement n'accorde pas le même droit de veto qu'au Québec.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je tiens à rendre hommage au chef de mon parti, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), ancien premier ministre du Canada, qui a décidé le 2 octobre, sans avoir eu l'occasion de consulter ses collègues, d'aller à l'encontre de ce qui semblait être à l'époque la volonté populaire et de dire: «Un instant, c'est notre devoir de nous opposer à ce projet.» C'est lui qui a reconnu à ce moment-là ce que le processus référendaire ferait à la fédération et au pays dans l'immédiat et plus tard. Nous tenons donc à exprimer notre reconnaissance envers le très honorable chef de l'opposition parce que ce sont ses objections qui ont donné lieu au débat qui s'est tenu d'abord à la Chambre et ensuite au comité, qui se tient encore une fois à la Chambre. L'opposition manifestée par notre chef est très importante et le député d'Hochelaga-Maisonneuve sera le premier à la reconnaître comme partie essentielle du processus qui se déroule ici, aujourd'hui.

Je voudrais également me joindre à d'autres députés pour rendre hommage à mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui a présidé notre comité de la constitution avec un grand dévouement et beaucoup de patience, et je tiens à l'en remercier. Je me réjouis d'avoir l'occasion de le remercier publiquement pour l'exemple qu'il nous a donné dans ce comité.

Je voudrais également rendre hommage au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui, malheureusement, n'est pas des nôtres en ce moment, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli au comité à titre de principal porte-parole de son parti. Chose certaine, je ne lui rends pas hommage uniquement parce qu'il nous a fait part de son intention de se dissocier de l'option de son parti. Je l'aurais fait de toute façon, car nous avons tous été fort impressionnés par le rôle très difficile et

édifiant qu'il a joué. Ceux d'entre nous qui ont travaillé avec lui savent pertinemment qu'il ne souscrivait pas à la position de son parti, et pourtant il a dignement défendu cette position, comme il était de son devoir de le faire. Je le félicite ainsi que ses trois collègues—et je tiens particulièrement à féliciter le député de Yorkton-Melville, car il est le porte-parole de son parti en matière constitutionnelle, et c'est pourquoi il lui a été plus difficile de prendre cette décision—pour avoir annoncé qu'ils ne pouvaient souscrire à ce projet. Bien sûr, cette position est conforme à celle qu'a adoptée le député de Yorkton-Melville dès le début, quand nous avons été saisis de cette mesure.

Je pourrais peut-être également faire consigner le fait suivant: il y a quelques heures à peine, le premier ministre de la Saskatchewan a tenu une conférence de presse pour annoncer qu'il ne pouvait souscrire à ce projet. C'est le huitième premier ministre provincial à se prononcer dans ce sens. Cela signifie que le Canada compte aujourd'hui huit provinces qui s'opposent à la procédure employée et au fond de la mesure dont nous sommes saisis. Le premier minisre de la Saskatchewan a déclaré ceci:

J'en ai été ébranlé, car j'estimais que cette initiative ne ferait qu'accentuer les conflits qui déchirent le Canada.

Il a ensuite ajouté ceci:

J'en ai été troublé, car si la conférence des premiers ministres tenue en septembre dernier avait échoué, nous en étions néanmoins venus très près de nous entendre sur une série de réformes, que nous avions mises au point grâce aux compromis consentis de part et d'autre.

● (1640)

Voilà le message que nous ont apporté tous les premiers ministres provinciaux qui ont comparu devant notre comité.

Le gouvernement peut parler tant qu'il le voudra de la deuxième étape de ces négociations. De très importants sujets doivent être abordés au cours de cette deuxième étape. On nous a dit par exemple que le préambule de la charte des droits devait être abordé au cours de cette étape, tout comme les droits sous-marins, la compétence en matière de pêches et d'autres questions. Cependant, considérons un moment l'atmosphère dans laquelle les parties vont entreprendre cette deuxième étape. Si on est réaliste, on doit reconnaître que cette atmosphère n'est pas de nature à assurer le succès de la deuxième ou de la troisième étape de l'étude de la constitution. Le gouvernement va négocier avec dix premiers ministres provinciaux, dont huit s'entendent pour dire que le procédé est pour le moins illégitime et que le gouvernement a violé le pacte confédératif avec sa charte des droits et sa formule d'amendement qui s'ingèrent dans des domaines de compétence provinciale et qui visent à réduire les législatures provinciales au rang de simples conseils municipaux. Une atmosphère de ce genre n'est pas de nature à favoriser un accord sur quoi que ce soit. Pour ce motif, il n'y aura pas de deuxième étape encore pour un bon moment; c'est une tragédie.

Je pourrais parler de la charte des droits. Un certain nombre de mes collègues ont parlé avec beaucoup de compassion du droit le plus important et le plus fondamental de tous, soit le droit à la vie, et de l'effet que la charte des droits pourra avoir sur la question de l'avortement. Ce qui va probablement se produire, c'est que la question de l'avortement va probablement être tranchée à la lumière froide, dure et cruelle d'une interprétation du libellé exact de la loi, sans tenir compte de ses dimensions humaines et des pressions sociales du moment.

Quelqu'un a déclaré au comité que la loi comporte deux parties. Il y a d'abord le squelette de la loi que la convention et la pratique revêtent de chair et de sang. La chair et le sang ne devraient pas tomber sous le coup des dispositions du Code pénal, mais constituer un élément majeur d'une mesure législative appropriée.

Le droit à la propriété est fondamental au sein de toute société libre et démocratique. On nous l'avait promis au comité, puis on nous l'a retiré. Je pourrais parler abondamment du droit à la propriété et de ce qu'il signifie. Je sais ce que ressentirait le petit-fils d'un immigrant de la Saskatchewan si son grand-père était venu au Canada chercher de la terre et la liberté que la terre apporte, s'il avait défriché cette terre de ses mains nues, et s'il possédait un quart de section ou quoi que ce soit. Comment expliquer à cet homme que sa constitution lui refuse ou ne lui reconnaît pas le droit à la jouissance de biens?

M. Blaikie: Vous en avez tant et plus.

M. McGrath: J'ai entendu l'interpellation du député. Il vaut la peine de signaler que l'opposition au droit à la propriété est venue de la Sasktachewan qui a fait inscrire ce même droit dans sa propre charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: N'est-ce pas en plein ce qu'on appelle «faire deux poids, deux mesures»? Mes chers collègues socialistes trouvent que la vérité choque.

Je pourrais parler de la réorientation de la charte. Le député d'Hochelaga-Maisonneuve a dit: «Comment obtiendrez-vous le consentement des provinces si vous modifiez l'orientation de la charte?» Si nous acceptions d'orienter la charte autrement nous créerions un meilleur climat de collaboration dans le pays, parce que, ce faisant, nous reconnaîtrions ce que les provinces ont fait valoir, c'est-à-dire que selon l'équilibre des forces de notre fédération, il existe deux juridictions au Canada et que nous devons respecter chacune d'elles. Cette façon de procéder unilatéralement et de constitutionnaliser la charte empiète sur le droit des provinces à la protection de leur compétence, protection qui, à mon avis leur est accordée aux termes des dispositions de la constitution.

Le député d'Hochelaga-Maisonneuve a aussi parlé de l'importance de la charte des droits pour la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales. Je suis absolument convaincu du contraire. Je dis à mon cher collègue que la constitutionnalisation d'une charte des droits ne protégera pas en elle-même les droits de la personne et les libertés fondamentales. Je lui en donne la preuve. Que dire des Américains d'origine japonaise qu'on a emprisonnés les premiers? De quelle façon la constitution des États-Unis et sa charte des droits les ont-elles protégés? Les Américains ont été les pre-

miers à violer et à supprimer les droits civils et humains des citoyens d'origine japonaise de ce pays. En fait, ce sont les pressions qu'ils ont exercées qui ont obligé le Canada à faire de même.

Mes collègues ont parlé de la constitution de l'Union soviétique et des droits qui y sont consacrés. Je voudrais donner un meilleur exemple. L'Inde est un des rares pays du Commonwealth à avoir conservé le régime parlementaire et une charte des droits intégrée dans la constitution. Il suffit de voir comment les droits civils et les libertés fondamentales ont été respectés en Inde. A l'heure actuelle, ce pays a suspendu ses droits constitutionnels pour un an. Nous savons ce qui s'est passé au cours du régime précédent de M^me^ Gandhi, alors que les gens n'avaient aucun des droits ou des libertés fondamentales, même si ces droits sont inscrits dans la constitution de l'Inde en termes chaleureux.

Et puis je considère les quelques pays du Commonwealth dont la constitution ne contient pas de charte des droits et je me rends compte qu'ils ont une caractéristique importante en commun. Ce sont les pays du monde qui ont le mieux réussi à protéger les droits et les libertés fondamentales de leurs citoyens. Ce sont le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je pense que nous regretterons un jour d'avoir fait ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui. Lorsque, il y a 113 ans, les pères de la confédération ont établi la constitution actuelle—sous sa forme écrite, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—ils ont opté pour la tradition britannique. Nous savons en effet qu'il existe deux traditions en matière de constitution. Il y a la tradition écrite; par exemple, les Américains, après la guerre civile, et les Français, après la révolution, ont établi et rédigé une constitution. Puis, il y a la tradition britannique, où la constitution est fondée sur les droits et privilèges historiques et évolue au fur et à mesure que ces droits et privilèges se développent et tombent en désuétude. La protection suprême des droits et des libertés fondamentales réside dans le Parlement du Royaume-Uni et, jusqu'à ce jour, dans le Parlement du Canada.

Nous sommes en train d'établir au Canada un pouvoir législatif parallèle, car la Cour suprême du Canada, qui doit juger de questions relatives à la charte des droits, devra éventuellement légiférer; nous savons tous ce qui est arrivé et ce qui arrive aux États-Unis d'Amérique. Je crois, pour ma part, que ce sera un jour néfaste pour notre pays. Mais ce n'est pas l'avis de la majorité, et dans une démocratie, je me rallie à l'avis général et dois, à mon corps défendant, accepter la charte. Elle a reçu selon moi des améliorations au cours des délibérations du comité. Je ne prétends pas que ma participation aux travaux du comité ou celle des députés conservateurs ait quelque chose à y voir, ou même parce que nous sommes parvenus à faire adopter six ou sept amendements. Je ne prétends pas non plus que la procédure adoptée soit justifiée pour autant. Nous nous sommes contentés d'assumer nos responsabilités de législateurs. Combien de fois à la Chambre ne sommes-nous pas en profond désaccord sur les bills qui nous sont proposés? Que doit faire un député dans ce cas-là? S'en laver les mains tout simplement et laisser tomber? Ce n'est pas ce que veut la tradition parlementaire. Nous devons tâcher d'améliorer les projets de loi, et c'est l'attitude que nous avons adoptée au comité. Nous avons tâché d'améliorer la charte et je dois dire que le document actuel constitue un progrès par rapport au projet initial.

● (1650)

Le fameux document Kirby soulève un certain nombre de points intéressants. Il ne cesse notamment de recommander au gouvernement sa stratégie d'action. Il dit en particulier:

> Il est peu probable que nous parvenions à un accord. L'action unilatérale est donc la seule solution qui s'offre. Au cas où une telle éventualité s'avérerait nécessaire, les ministres doivent savoir qu'ils auront à lutter durement, très durement même, au Parlement comme dans les régions. Car, comme Machiavel le disait . . .

C'est tout de même intéressant de noter que ce document cite Machiavel.

> «On n'oubliera pas qu'il n'est rien de plus difficile à organiser, rien qui ne soit plus incertain et plus dangereux, qu'une réforme constitutionnelle.»

Ce qu'on nous demande de faire ici aujourd'hui, c'est de rejeter le principe du fédéralisme et la fédération canadienne. J'entends des députés qui se demandent à quoi mon discours va aboutir. D'aucuns pourront prétendre que je prêche le séparatisme. A ceux-là, je réponds que je suis de ceux qui ont lutté contre l'entrée de ma province dans la Confédération mais que je suis aujourd'hui de ceux qui s'opposeront à ce que ma province se sépare du reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je mènerais la même lutte acharnée pour que ma province conserve son intégrité et sa souveraineté au sein de la fédération canadienne.

Dans un bon discours qu'il a prononcé hier devant la Chambre, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a repris des propos déjà exprimés par d'autres ministres. Je cite:

> J'invite donc la chambre, seul organe vraiment représentatif de l'ensemble des citoyens canadiens, à adopter cette résolution, si imparfaite qu'elle puisse être sur tel ou tel détail, car à tout prendre elle constitue une réponse équitable et raisonnée au défi qui se pose au pays.

Le ministre dit: «seul organe représentatif de l'ensemble des citoyens canadiens». Et la législature de la province de Terre-Neuve? Est-ce qu'elle ne représente pas des citoyens canadiens? Et l'assemblée nationale de la province de Québec? Est-ce qu'elle ne représente pas des citoyens canadiens? Et l'assemblée de la province de l'Alberta? Est-ce qu'elle n'agit pas au nom de citoyens canadiens? Et la Colombie-Britannique? Le gouvernement a un rôle à jouer, mais le fait pour lui de se présenter comme le seul organisme législatif du pays, qui soit habilité à parler au nom de la population canadienne équivaut à défendre une idée unitaire du pays et à nier par là même son caractère fédératif. Cela me paraît regrettable.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je ne suis pas d'accord, M. l'Orateur. Je pense que nous finirons par détruire le caractère fédératif du Canada si nous persistons dans cette attitude.

Il me reste quelques minutes, M. l'Orateur. J'ai dû procéder, comme nous tous, à un examen de conscience, car que le processus nous paraisse légitime ou pas, nous y sommes tous mêlés. Nous devons nous demander où se situe la limite. Nous devons nous demander quel est le minimum que nous sommes disposés à accepter. Bien. Le gouvernement refuse de renvoyer la charte devant les provinces, où un accord est susceptible d'intervenir, en raison du climat qui règne dans le pays. Le gouvernement refuse de procéder ainsi, et je dois m'y résigner. J'espère que les droits de mes enfants seront protégés.

Le gouvernement fonde sa formule d'amendement sur la formule de Victoria, et il n'en démordra pas. Cela doit faire partie de l'ensemble. Or, en tant que Canadien dévoué à son pays et se sentant responsable à l'égard de sa province, il y a une partie de cet ensemble que je refuse catégoriquement et c'est l'idée que le gouvernement fédéral puisse déclarer à n'importe quel moment qu'il y a impasse et contourner les législatures provinciales du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je m'y oppose, car de cette façon le gouvernement prive ma province de droits que nous croyions avoir enchâssés dans la constitution en 1949, et en vertu de ces droits, nous pouvions conserver nos institutions politiques et culturelles tout en faisant partie de la fédération canadienne. Voilà le point qu'il nous faut faire valoir. C'est ce qu'on nous refuse aujourd'hui.

Personne d'entre nous ne peut prétendre être plus patriote que les autres. En fait, on pourra prétendre que le patriotisme est le dernier recours qui nous reste. Je ne cherche pas à m'excuser du fait que j'aime mon pays. Mais j'aime également ma province. J'estime avoir une certaine responsabilité à l'égard de celle-ci et, en assumant ces responsabilités, je fais preuve de civisme et me montre bon citoyen de la fédération canadienne. Nous devons tous assumer cette responsabilité à l'égard de nos provinces.

Je vous l'affirme à vous, monsieur l'Orateur—ainsi qu'aux habitants de Terre-Neuve, même si je vais probablement contredire le premier ministre de ma province—si ce projet de résolution finit par quitter notre Parlement avec toutes ses caractéristiques inacceptables, en ma qualité de Canadien, j'inviterai alors instamment le Parlement britannique à ne point se mêler de cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le Parlement britannique a fini d'étudier notre projet. Il a déjà déterminé sa position sur la question constitutionnelle et il connaît ses responsabilités à cet égard. Mais il n'a pas à étudier une mesure dont l'a saisi, au moyen d'une formule d'amendement constitutionnel, un État souverain, indépendant et fier. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, il ne faut pas en blâmer les Britanniques. Nous n'avons pas le droit d'envoyer ce projet à la Grande-Bretagne tant que la Cour suprême du Canada ne se sera pas prononcée sur son caractère constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Aussi, nous courons le risque de mettre notre pays dans une situation embarrassante si le Parlement de la Grande-Bretagne rejette la mesure dont il a été saisi par suite d'un vote majoritaire des députés du Parlement canadien.

Enfin, je voudrais vous dire, monsieur l'Orateur, que si la majorité gouvernementale réussit à faire sanctionner cette formule d'amendement et de référendum, transformant ainsi les provinces et leurs assemblées législatives respectives en de simples municipalités par rapport au gouvernement fédéral, aucune de nos provinces qui estiment que le procédé est illégal, donc inconstitutionnel, et que la formule d'amendement n'est pas du ressort des constitutions provinciales, ne devrait avoir à accepter ce projet. A mon avis, toute province pourrait faire valoir devant les tribunaux que le gouvernement du Canada cherche à outrepasser les assemblées législatives provinciales, et donc refuser carrément de se sentir concernée.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Et voilà le Canada, que l'initiative unilatérale du gouvernement nous réserve, un Canada divisé et incertain de son avenir. J'espère que vous nous permettrez de poursuivre le débat, monsieur l'Orateur.

Une électrice est venue me voir aujourd'hui, après avoir découvert que l'article protégeant les écoles confessionnelles ne s'appliquait pas aux écoles privées en Colombie-Britannique.

● (1700)

Aussi longtemps que le débat se poursuivra, nous pourrons découvrir les anomalies du bill et les corriger. Qu'est-ce que six mois ou un an en effet si la constitution doit durer toute une vie. Il ne faut pas oublier que nous préparons aujourd'hui le Canada de demain. Nous devons donc faire de notre mieux pour protéger notre pays, protéger le fédéralisme canadien, faute de quoi, monsieur l'Orateur, le pays va au devant d'une longue période de troubles, de discordes et de chaos. Ce serait, à mon avis, pour un pays comme le nôtre qui a tant que possibilités, qui promet tant et qui a tellement de problèmes économiques importants à régler aujourd'hui, la pire calamité.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Parkdale-High Park (M. Flis)—L'environnement—La rivière Niagara, source de la pollution des Grands lacs; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—La condition physique et le sport amateur—Les jeux intérieurs organisés par le *Citizen* d'Ottawa—Les sommes versées aux athlètes; le député de Calgary-Nord (M. Wright)—Le programme énergétique national—Les conséquences financières du projet de nationalisation de l'industrie pétrolière.

Initiatives parlementaires

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'aimerais maintenant demander à la Chambre d'autoriser le report de toutes les questions inscrites au titre des avis de motions. Il y a toutefois un rappel au Règlement que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevé à plusieurs occasions. Je crois que ce serait faire preuve de courtoisie à son égard et normal, avant de demander aux députés de reporter toutes les questions jusqu'à l'avis nº 43, que nous traitions de la question soulevée par le député. Ce faisant, je ne voudrais pas empiéter outre mesure sur l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

J'espère que je ne contredis pas le député en disant que son rappel au Règlement concerne les bills publics d'initiative parlementaire qui ont été désignés selon notre système de tirage au sort, en fonction uniquement de leur titre. Sauf erreur, nous avons ainsi tiré au sort quelque 300 bills dont plus de 200 n'avaient que le titre; en somme, ce n'étaient pas encore des bills si je peux m'exprimer ainsi, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

La question est de savoir si la Chambre peut continuer d'avoir recours au consentement unanime ou à la demande du gouvernement pour reporter des bills publics d'initiative parlementaire qui n'existent même pas. Voilà l'essentiel de la question.

Il y a lieu de rappeler que nous avons coutume de permettre aux députés de ne présenter que le titre de leur projet, sans le texte; la présidence se trouve donc dans une situation difficile, cherchant à respecter la volonté de la Chambre et à passer à la deuxième lecture des bills, tout en voulant régler le cas de ces bills non existants qui font l'objet de la question du député de Vaudreuil.

Donc, nonobstant tous les arguments et toutes les considérations possibles, il reste le problème fondamental que le député a soulevé: comment reporter un bill qui n'existe pas?

Votre serviteur a conclu que la chose n'était pas possible. L'objection soulevée par le député est donc valable.

Par conséquent, à l'avenir, sauf dans un cas que je mentionnerai dans un instant, on ne pourra demander à la Chambre de reporter des bills non existants. Comme jusqu'ici il était permis de ne soumettre que les titres pour le tirage au sort, cette décision place les députés dans une situation très particulière, surtout ceux dont les titres ont été signalés à la Chambre et à la présidence.

Par courtoisie et considération pour ces députés, je crois qu'une période d'ajustement s'impose. Par conséquent, d'ici 30 jours, les députés qui soumettront le texte de leurs bills au Greffier de la Chambre, pourront suivre la procédure normale et leur bill sera imprimé et étudié pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Les députés qui ne jugent pas utile de préparer une ébauche de leurs projets de loi et d'en fournir le texte à la Chambre perdront leur rang au *Feuilleton*.

On doit alors se demander si c'est bien ce que désire la Chambre. Le rôle de la présidence se borne à étudier les faits et à en tirer des conclusions. Les députés voudront peut-être trouver une meilleure méthode pour l'étude des mesures d'initiatives parlementaires dont des centaines n'ont même pas de texte. Ce n'est pas à la présidence d'en décider, mais aux députés.

Je n'ai pas pris cette décision seul et je tiens à exprimer l'opinion des autres occupants de ce fauteuil pour vous montrer que nous comprenons très bien les difficultés que cela pose aux députés qui ont eu la chance de présenter à la Chambre le titre des projets de loi qu'ils comptent déposer; néanmoins, j'en suis venu à la conclusion que c'est aux députés d'en décider et la présidence les aidera, par tous les moyens, à trouver une solution satisfaisante.

J'en arrive maintenant à l'article 19 du Règlement. Le paragraphe (2) stipule ce qui suit:

> Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au *Feuilleton* en y gardant leur rang;

On peut donc se demander si cette décision ne va pas à l'encontre du désir que la Chambre a exprimé dans son Règlement. Tout ce que je peux dire, c'est que la présidence éprouve parfois un certain mal à appliquer le Règlement, à comprendre ce que désirent les députés, mais on ne peut pas, en plus, lui demander d'accepter qu'un bill reste purement fictif. J'estime donc que le député de Vaudreuil a parfaitement raison de dire qu'un projet de loi ne peut pas rester au *Feuilleton* si son texte n'a pas été présenté au Greffier. Je le répète, pour la commodité des députés, la décision ne prendra effet que dans 30 jours pour leur permettre de réorganiser leurs titres de façon à les accompagner d'un texte.

• (1710)

M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque également le Règlement. Peut-être devrais-je demander au député de Vaudreuil de permettre à son collègue du Yukon de commenter la décision, car je crois que c'est ce qu'il veut faire.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est moins pour faire des observations sur votre décision que dans le but de faciliter la tâche de la présidence, car je suis intimement convaincu que c'est aux députés eux-mêmes qu'il appartient de résoudre le problème. Par conséquent, si les députés sont d'accord, je propose:

Que l'on renvoie au comité permanent de la procédure et de l'organisation la question des nombreux bills publics d'initiative parlementaire dont les titres seulement sont tirés au sort et qui sont ainsi présentés, et la difficulté d'établir la recevabilité du point de vue de la procédure de tous les bills tirés au sort et présentés.

Si la Chambre est d'accord, je suis prêt à proposer cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous sommes en train d'examiner des questions de procédure et je dois faire remarquer au député de Vaudreuil qu'il a invoqué le Règlement pour proposer sa motion. Notre Règlement ne lui permet pas d'agir ainsi, mais nous trouverons une façon de le contourner dans quelques instants si, en fait, la Chambre est disposée à suivre la méthode proposée par le député de Vaudreuil.

Je voulais en fait donner la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Je le savais, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à dire concernant votre décision. Je ne me permets jamais de faire des remarques sur les décisions de la présidence. Je suppose que nos services ont consulté l'imprimerie et qu'ils ont obtenu l'assurance que le nombre de bills sans texte—il y en a peut-être 200 ou 300, je ne sais trop—pourront être imprimés dans le délai de 30 jours suggéré par la présidence. Je suppose que la présidence a reçu cette assurance.

La présidence n'a pas affirmé directement, dans sa décision, que les bills resteraient inscrits au *Feuilleton* dans l'ordre où ils figurent actuellement pendant ce délai de 30 jours, mais c'est ce que j'ai déduit de l'affirmation suivant laquelle les bills dont le texte ne sera pas fourni dans les 30 jours ne seront pas reportés.

Si la présidence pouvait me rassurer sur ces deux points, je pense que la procédure suggérée dans la décision pourrait être adoptée. Elle protégera les droits des députés quant aux mesures qu'ils ont inscrites au *Feuilleton.*

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne pense pas qu'il y ait lieu de donner une assurance énumérative, mais je pense que les deux observations du député sont fort justes, et je vais donc en traiter immédiatement, pour que les autres députés que la chose peut inquiéter soient rassurés.

En ce qui concerne les possibilités d'impression, il y a d'une part qu'on m'en a donné l'assurance, et d'autre part que je suis plutôt vieux jeu: je pense que rien ne peut faire obstacle à la volonté des députés quand ils agissent suivant leur bon plaisir. Donc, il n'y a pas d'obstacle qui tienne. S'il y a un problème, il sera résolu si les députés en décident ainsi. Donc, ni en principe ni en pratique, il n'y a de problème qui tienne.

La deuxième question posée par le député est celle du délai de trente jours, savoir si les bills publics d'initiative parlementaire continueront d'être reportés. Je n'en avais pas parlé pour la simple raison que cela dépend de la volonté de la Chambre. J'interrogerai à ce sujet les députés. Si cela peut être utile au député du Yukon, je dirai que je ne manquerai pas de recommander, comme je l'ai déjà fait, que durant le délai de 30 jours, les députés ne perdent aucun droit. Telle est la question que je vais poser bientôt, celle de savoir si les ordres précédant le nº 43 recevront l'autorisation de report. Je suppose que la Chambre décidera que, pendant ce délai de 30 jours, aucun député ne perdra les droits qu'il a actuellement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, cette proposition nous agréerait certainement; toutefois, je pense qu'il conviendrait de savoir, avant de mettre la question aux voix comme on se propose de le faire, si c'est bien le vœu général des députés. Sinon, je trouve comme nous sommes assez peu nombreux cet après-midi, qu'il serait peut-être bon de donner un préavis plus raisonnable et plus approprié pour que les députés soient plus nombreux à venir exprimer leurs vœux sur une question aussi importante que celle-ci. Je pense que c'est ce qu'exige le Règlement.

Votre Honneur a fait allusion à certains entretiens qui auraient eu lieu. Je n'en ai pas eu connaissance. Peut-être les leaders à la Chambre se sont-ils consulté? Si tout porte à croire que la Chambre va se prononcer en faveur de la question que Votre Honneur est sur le point de poser je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on le fasse, mais sinon, je pense qu'il serait bon de donner un plus long préavis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois sans doute bien mal m'exprimer. Je vais donc demander comme la chose se fait d'habitude, aux députés s'ils sont d'accord pour faire réserver, du consentement unanime, tous les ordres qui précèdent le nº 43. C'est ce qui se fait à chaque heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ignore absolument si les députés veulent ou non qu'ils soient réservés, mais la décision dépend de la volonté des députés et non de celle de la présidence. Nous pouvons procéder sans difficulté à cet égard.

Comme il arrive normalement, si nous n'obtenons pas le consentement unanime, ces ordres peuvent être réservés quand même à la demande du gouvernement. Je n'y vois pas de problème.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de problème sur le dernier point, à savoir l'ordre dans lequel les bills restent au *Feuilleton.* Il appartient à la Chambre d'en décider, mais, nous en conviendrons sans doute tous, les droits que possédaient les députés lors du tirage au sort ne devraient pas être modifiés, du moins pendant le délai de 30 jours.

Deuxièmement, je suppose que ce qu'on veut dire par ces 30 jours de grâce, c'est que le député jouit de ce délai pour déposer son texte sur le bureau de la Chambre; que le bill soit imprimé ou non pendant ce délai constitue un problème d'ordre matériel dont nous ne devrions pas avoir à nous soucier.

Je tiens également à faire remarquer que s'il y a une centaine de ces bills au *Feuilleton*, un bon nombre d'entre eux y sont sûrement inscrits au nom de députés qui ne sont pas présentement à la Chambre. Ils lisent peut-être le hansard, mais si cette proposition était mise en œuvre, les services du greffier ou de la présidence devraient avoir la courtoisie d'adresser une lettre à chacun des députés au nom de qui figure, au *Feuilleton*, un bill qui n'a pas été imprimé parce qu'il n'en a pas produit le texte. J'y compte moi-même peut-être huit ou neuf bills, mais ils sont tous déjà imprimés de sorte que Votre Honneur n'aura pas à communiquer avec moi à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Du point de vue de la présidence, le député s'est exprimé très clairement. A mon avis, la suggestion voulant qu'on informe les députés sous forme de lettre ou d'avis, est excellente et cela sera fait.

Je tiens à souligner, pour dissiper tout doute, qu'aucun député ne verra ses droit réduits ou touchés pendant la période de 30 jours. Cette période a précisément été prévue pour que les députés puissent décider s'ils veulent ou non aller de l'avant et fournir le texte de leur bill.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais soulever un point ou deux. Je suis très heureux que vous ayez rendu cette décision. A mon avis, tous mes collègues savent que nous ne critiquons pas votre décision. Nous cherchons tous simplement a obtenir des précisions, ce que nous faisons depuis quelques minutes; ainsi, on ne pourra pas dire un jour que la décision de la présidence a été contestée. Nous voulons simplement faire de la lumière sur ce que cela représente, et, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes entièrement satisfaits.

Lorsqu'il a invoqué le Règlement il y a quelques minutes, le député de Vaudreuil a déclaré que si la Chambre y consentait, il proposerait peut-être une motion portant le renvoi de toute cette question à un comité. Si je soulève ici cette question c'est pour signaler ceci: s'il demande le consentement de la Chambre pour présenter sa motion, celle-ci ne pourra être débattue. Il doit obtenir le consentement de la Chambre et si quelqu'un le lui refuse, alors je ne puis dire ce que je suis sur le point de dire, et je demande ici à la Chambre de faire preuve d'indulgence.

● (1720)

Tout le monde sait que dans le discours du trône le gouvernement a parlé de façon générale d'une réforme électorale et parlementaire. Je dirais que je ne suis pas prêt à lui donner mon appui comme député, parce que cette question devrait être traitée dans le contexte général de la réforme parlementaire. Nous espérons étudier cette question plus tard au cours de la session. J'espère que le député de Vaudreuil en tiendra compte. Si nous procédons ainsi ce n'est pas pour lambiner, mais plutôt pour éviter de renvoyer au comité permanent des questions qui seraient isolées de l'approche générale que tous les partis seront impatients d'adopter plus tard.

M. Nielsen: Il s'agit d'aviser les députés.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, les députés m'ont fait des remontrances parce que j'ai voulu présenter une motion relative au Règlement. Je ne faisais que suggérer la forme qu'une motion pourrait prendre, et j'espère vous vous en rendez compte.

L'important est que, pour autant que je sache, le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas siégé depuis trois ans. Il serait peut être bon de lui donner un peu de travail. C'est pourquoi j'ai suggéré qu'au lieu de risquer de débattre assez longuement de cette question ici nous pourrions la renvoyer à un comité pour qu'il en fasse l'étude. Un rapport du comité serait par la suite présenté à la Chambre. Je pense qu'on ne devrait pas saisir la présidence de ce problème, car à mon avis il ne relève aucunement de sa compétence. Ce sont les députés eux-mêmes qui en dernière analyse doivent décider de quelle façon ils veulent travailler pendant l'heure qui leur est réservée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il manque beaucoup trop de députés qui ont des bills inscrits au *Feuilleton* et qui aimeraient être avisés de toute suggestion de ce genre quant à la façon de procéder. Seulement pour cette raison, soit l'absence d'un si grand nombre de députés qui ont des bills inscrits au *Feuilleton,* je pense, qu'il ne convient pas de procéder de cette façon aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les observations faites par le député de Yukon et le secrétaire du président du Conseil privé établissent clairement—devant l'alternative qui consiste d'une part, à demander le consentement unanime pour renvoyer l'affaire au comité permanent de la procédure et de l'organisation, ou, de l'autre, à laisser les leaders à la Chambre se consulter sur la question—qu'il n'y aura pas consentement unanime pour présenter à la Chambre une motion proposant le renvoi au comité. Je tiens cela pour acquis eu égard aux observations formulées. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander à la Chambre de se prononcer. On peut supposer que les députés qui ont manifesté de l'intérêt pour cette affaire se consulteront d'une façon ou d'une autre pour discuter de toute la question des bills publics et des droits des députés pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je pense que l'affaire est donc close pour le moment et que nous devrions maintenant aborder l'heure réservée aux initiatives parlementaires dont 23 minutes sont déjà écoulées. On m'informe qu'il y aura sanction royale à 5 h 45. Je ne sais pas si le député de Winnipeg-Nord-Centre voudra présenter son bill dans ces conditions. Quoi qu'il en soit, il nous faut procéder de la manière habituelle.

Y a-t-il consentement unanime pour que tous les ordres précédant le nº 43 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

[*Traduction*]

AMENDEMENT RELATIF À L'ABOLITION DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires—Bills publics

Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-243, loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous poursuivons nos travaux, jusqu'à ce qu'on me prévienne de l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire, car beaucoup de temps s'est déja écoulé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra peut-être continuer.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous avez soulevé une question intéressante. Il m'a toujours paru difficile de faire abolir le Sénat en moins d'une heure. Quand cette heure est réduite à environ 20 minutes, la chose me paraît encore plus difficile. Je sais que normalement le gentilhomme huissier de la verge noire est toujours en retard—il n'arrive jamais à l'heure—mais je suppose que c'est là une question de Règlement. Je n'ai aucune objection à ce que la Chambre consacre une demi-heure seulement à l'étude de mon bill; mais si le gentilhomme huissier de la verge noire arrive à 5 h 45, et que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour étudier le bill, la Chambre consentira peut-être alors à le faire inscrire en tête de liste des bills devant être étudiés la prochaine fois et prévoir une nouvelle demi-heure pour cette étude? Bien entendu, cela dépend du moment auquel arrivera le gentilhomme huissier de la verge noire.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je pense que cela nous conviendrait. Très souvent, le jeudi, quand nous appelons les avis de motion portant dépôt de documents, l'heure réservée aux initiatives parlementaires finit avant le temps. Nous pourrions peut-être nous entendre pour que la prochaine fois que cette situation se présentera, un jeudi, nous prenions les minutes voulues pour terminer l'étude du bill du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au lieu de dire qu'il est 6 heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, cela me convient. Je suis heureux que le député présume que je serai ici.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous nous entendons là-dessus pour le moment, mais, pour ce qui est de l'avenir, nous devrions peut-être en discuter comme l'a proposé la présidence.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, cette procédure me convient. Toutefois, nous devrions prendre avis dès maintenant que nous avons une question de Règlement à régler en regard de ce bill, mais que nous devons la mettre de côté parce que nous ne disposons que de peu de temps. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera prêt à discuter de cette question de Règlement la prochaine fois que nous étudierons le bill.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, toujours au sujet de la même question de Règlement, j'aimerais savoir si nous pouvons nous permettre de faire attendre le gentilhomme huissier de la verge noire à la porte de la Chambre pendant toute la demi-heure que durera le débat d'aujourd'hui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aura eu l'occasion de présenter sa proposition et nous aurons eu le temps d'y répondre avant que l'on nous appelle pour aller à l'autre endroit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre peut agir à sa guise. Un peu comme Dieu, elle ne connaît pas de limites à sa volonté. Ce qui est loin d'être le cas pour la présidence, toutefois, de sorte que je ne suis pas en mesure de décider de ce que la Chambre devrait faire. Je ne peux que tenter de faciliter les choses à la Chambre. Si un député, par exemple celui de Restigouche (M. Harquail), souhaite présenter une motion de ce genre, j'imagine que j'aurai à trancher. Pour le moment, j'ai l'impression que cela pourrait ne pas être le cas et je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole. Je crois qu'il va réitérer la même proposition, à savoir que nous devrions continuer l'étude du bill C-243; autrement nous allons passer toute la soirée à discuter de la façon de procéder.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne proposais pas de faire attendre le gentilhomme huissier de la verge noire à la porte, mais simplement que ce que nous ferons à une date ultérieure soit déterminé par le temps dont nous disposons aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Très bien.

Je dois maintenant me prononcer sur une question que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevée sans toutefois s'expliquer. Je crois qu'il voulait contester la recevabilité du bill. Je voudrais savoir si c'était bien le cas.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, dans les quinze minutes qui restent, il vaudrait mieux entrer tout de suite dans le vif du sujet, car cela permettrait au moins d'exposer certains arguments. Compte tenu des décisions qui ont été rendues dans ce domaine, je pense en particulier à la décision de la Cour suprême, le sort du bill dont nous allons parler à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires ne dépend pas de son adoption par la Chambre.

Je pense donc qu'un bill qui ne peut pas faire l'objet d'un vote ne saurait faire l'objet d'un débat. Je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je signale que si je n'ai pas insisté pour que la question soit tranchée aujourd'hui, c'est simplement parce que j'étais disposé à écouter l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre, intervention qu'en l'occurence je trouvais très opportune. J'espère qu'il aura l'occasion d'exprimer son point de vue, sinon aujourd'hui, du moins la prochaine fois que le bill sera mis en délibération pas plus tard peut-être que la semaine prochaine. Il se peut qu'il ne contienne rien de très nouveau, car j'ai entendu le député discourir sur ce sujet à plusieurs reprises, et il est peu probable qu'il renferme beaucoup d'idées nouvelles. Néanmoins, comme nous nous intéressons tous . . .

● (1730)

Une voix: On ne sait jamais.

M. Herbert: Et puisque nous nous intéressons tous à des degrés divers à la constitution du Sénat—j'ai justement parlé de cette question à la Chambre, il y a quelques semaines—s'il y a de nouveaux arguments à la suite du jugement prononcé par la Cour suprême, je serais disposé à les entendre.

Le fait est que dans de telles circonstances, je m'opposerai certes à ce que la Chambre se prononce sur ce bill et si l'on présente un bill—même durant l'heure des initiatives privées où l'on a si peu souvent l'occasion de voter—c'est toujours dans le but d'inciter les députés à se faire une idée et à se prononcer sur une question par un vote à la Chambre. Si la présidence juge que cela n'est pas possible théoriquement il ne devrait plus y avoir de discussion.

Je le répète, je ne voulais pas aborder ce point de procédure aujourd'hui, car je voulais savoir ce qu'en dirait le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, il est probable que nous allons maintenant discuter de procédure jusqu'à l'arrivée du gentilhomme huissier à la verge noire, ce qui, je l'espère, vous évitera d'avoir à rendre une décision. De plus, nous pourrons, la semaine prochaine, entendre le député nous exposer ses arguments sur la réforme, ou plutôt l'abolition du Sénat. Il est probable alors que la présidence nous annoncera que la Chambre ne peut se prononcer sur une telle mesure et que le bill sera retiré du *Feuilleton*.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je me doutais bien un peu que le sujet viendrait sur le tapis et pour certaines raisons, je ne partage pas du tout le point de vue de mon collègue le député de Vaudreuil (M. Herbert) sur la recevabilité du bill C-243. Tout d'abord, la décision que la Cour suprême a rendue relativement au bill C-60 présenté au cours de la 30e législature portait sur un bill des Communes qui visait à modifier le Sénat. Je ne crois pas que ce bill ait été lu pour la deuxième fois—qu'on me le dise si je me trompe—mais tous les partis ont recommandé d'un commun accord d'en saisir le comité spécial mixte en vue d'une étude préalable. Les membres du comité n'étant pas arrivés à s'entendre, ils ont demandé au gouvernement fédéral de saisir la Cour suprême du Canada de la question de savoir si les Communes pouvaient présenter et adopter un bill visant à modifier le Sénat.

Sans doute vous souvient-il que le bill C-60 ne visait pas à abolir le Sénat, ce que souhaite le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il visait simplement à modifier la façon dont les sénateurs sont choisis et nommés en tenant compte de la représentation proportionnelle. Les nominations pour une moitié étaient fondées sur le nombre de députés des différents partis à la Chambre des communes et pour l'autre, leur nombre dans les assemblées législatives.

La Cour suprême a décrété que, légalement parlant, l'adoption de cette mesure législative ne relevait pas de la compétence de la Chambre. La Cour suprême n'a toutefois pas le droit de se prononcer sur le choix de nos sujets. Elle a le droit d'interpréter les lois, les lois qui sont adoptées par la Chambre ou elle peut dire ce qui arriverait, d'après elle, à la suite de l'adoption d'un projet de loi par la Chambre, lorsque le gouvernement lui a demandé expressément son avis. A l'instar de ce qui se passe maintenant à propos de la Constitution, les différentes provinces pourraient contester cette mesure à tour de rôle devant les tribunaux et la Cour suprême serait chargée par voie d'appel de trancher le litige. Je peux me tromper, mais je pense que la décision que le député de Vaudreuil vous réclame, monsieur l'Orateur, ne relève pas de la compétence de la présidence. N'allez surtout pas croire que je veuille dire à la présidence ce qu'elle doit faire. J'essaie de me rendre utile.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Continuez.

M. Collenette: Il me semble que la présidence est chargée de diriger les délibérations de la Chambre en conformité du Règlement. Il ne lui appartient pas de rendre des décisions sur les conséquences des projets de loi adoptés par la Chambre ou sur toute discussion à ce sujet.

Je vous rappelle une décision que madame le Président a rendue l'été dernier. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je suis certain que les députés d'en face s'en souviendront, en particulier le député de Yukon (M. Nielsen). Certains députés, dont le chef de l'opposition (M. Clark), avaient alors prétendu qu'une certaine motion des voies et moyens déposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était illégale.

Dans le très long débat de procédure qui s'ensuivit, j'ai soutenu, et madame le Président a appuyé mon argument, qu'il n'appartenait pas à la présidence mais aux tribunaux de décider de la légalité d'un projet de loi quelconque ou d'un document déposé à la Chambre. La présidence est uniquement chargée de décider de la recevabilité des motions de bills, conformément au Règlement de la Chambre des communes.

Je dirai qu'en l'occurrence nous parlons incontestablement d'un bill qui n'a pas été adopté et au sujet duquel par conséquent la Cour suprême ne saurait se prononcer. Ce n'est qu'une proposition de loi. Elle doit franchir l'étape de la deuxième lecture . . .

Une voix: A moins qu'il n'y ait un renvoi.

M. Collenette: La Cour suprême n'est pas compétente pour se prononcer sur le bill du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nielsen: A moins qu'il ne lui soit soumis.

M. Collenette: A moins qu'il ne lui soit soumis par le Gouvernement du Canada. J'estime que ce bill devrait suivre son cours normal. Pour la même raison j'estime qu'il n'appartient pas à la Présidence de décider si ce bill est conforme à la loi pour la simple raison que mon collègue de Vaudreuil vous a demandé, monsieur l'Orateur, de vous prononcer sur la légalité de cette mesure législative si elle est adoptée. Tout d'abord, elle n'a pas encore été adoptée. Deuxièmement, j'estime que la Présidence n'a pas le droit de se prononcer sur la légalité de la mesure législative.

De temps à autre la Présidence rend certaines décisions durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires concernant la prérogative royale. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, parce que le Règlement de la Chambre dit bien que seul le gouvernement peut présenter des bills prévoyant des dépenses ou des impôts. Dans ce cas, la Présidence doit faire une mise en garde—comme il arrive souvent à l'Orateur de le faire—au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires—en disant que le bill est susceptible d'empiéter sur la prérogative royale mais qu'elle va néanmoins laisser le débat se poursuivre.

J'estime qu'il s'agit ici d'une chose qui n'entre pas dans cette catégorie. Il ne s'agit pas de la recevabilité du bill C-243, qui a été admise, pourrait-on dire, par le bureau, puisqu'il a été imprimé. Ce bill a déjà été présenté pendant d'autres législatures, parce que je me souviens que c'était le thème de mon baptême d'orateur.

Une voix: Vous n'êtes pas le seul.

M. Collenette: Comme beaucoup d'autres, parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'efforce depuis des années et avec beaucoup de vaillance de faire adopter ce bill par la Chambre des communes.

Je prétends donc en me fondant sur les seuls précédents que ce bill a déjà été admis dans d'autres législatures, et qu'il n'est pas permis de le citer en exemple parce que la Cour suprême du Canada lui a donné une interprétation alors qu'à ma connaissance il n'avait pas encore reçu la deuxième lecture? Le bill C-60 a été simplement présenté, et renvoyé au comité pour étude préliminaire. Qu'on me reprenne si je me trompe. Remarquez que je devrais le savoir parce que je siégeais à ce comité, mais avec tout ce qu'il faut retenir, la mémoire s'obscurcit parfois. En l'occurrence, le gouvernement n'était pas tenu de renvoyer le bill C-60 à la Cour suprême du Canada, mais il s'est plié au vœu de la majorité des membres du comité, et il a prié la Cour de trancher la question, ce qu'elle a fait. Mais c'était seulement au cas où le bill C-60 serait adopté, et la décision ne concernait que les passages modifiant la composition du Sénat.

● (1740)

Je comprends les préoccupations de mon ami le député de Vaudreuil, mais j'espère que nous ne commettrons pas l'erreur de déclarer ce bill irrecevable maintenant qu'il a déjà été présenté. Il a figuré au *Feuilleton*. Il a été discuté dans le passé. J'espère que nous ne prendrons pas cette décision pour des raisons qui échappent en réalité à la volonté de la Chambre et qui ne prennent pas leur source dans le Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut aussi invoquer le Règlement plutôt que de discuter du bill.

M. Knowles: C'est exact, monsieur l'Orateur. Si le gentilhomme huissier de la verge noire arrive à l'heure, je n'aurai pas à parler longtemps. S'il est en retard par contre, comme c'est son habitude, nous occuperons ce temps.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a dit qu'il avait prononcé son premier discours sur ce bill, comme d'autres avant lui. Il y a longtemps en effet que je préconise l'abolition du Sénat. Certains m'ont demandé pourquoi je n'abandonnais pas la lutte après tant et tant d'années d'efforts restés vains. Je peux toutefois dire qu'il ne reste plus que deux des membres du Sénat que j'ai connus au moment de ma première élection à la Chambre, ce qui m'autorise à dire que j'ai presque éliminé le Sénat, du moins tel qu'il était composé à l'époque. Le problème, c'est qu'il y a beaucoup trop de candidats aux places vacantes du Sénat.

M. Nielsen: J'en connais au moins un qui ne l'est pas.

M. Knowles: C'est exact, vous l'avez d'ailleurs en face de vous.

La question se divise en deux volets au moins. Le premier concerne les responsabilités ou les prérogatives de la présidence dans un cas comme celui-ci. Le second est le problème soulevé par le député de Vaudreuil (M. Herbert), ce qui m'a quelque peu surpris d'ailleurs. Je le croyais démocrate. Manifestement, il n'est pas néo-démocrate, mais je me figurais qu'il était au moins en faveur de la liberté de parole. Mais laissons cela de côté; j'y reviendrai dans un moment.

Pour ce qui est de la présidence, il y a deux citations très claires de la cinquième édition du Beauchesne qui figurent d'ailleurs dans toutes les éditions. Le passage que je vais citer figure à la page 38, à l'alinéa (6), de l'article 117; il dit ceci:

> L'Orateur ne rend pas de décisions sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit, bien que celles-ci puissent être soulevées sous forme de questions de privilège.

Mon ami le député de Vaudreuil était donc en droit de soulever la question. Par contre, je crains que les citations ne montrent clairement que vous, monsieur l'Orateur, n'êtes pas habilité à trancher une question constitutionnelle.

On trouve, toujours dans Beauchesne, mais à une autre page, une citation presque identique. La formulation est exactement la même; la seule différence, c'est que les propos ont été tenus par l'Orateur à une autre occasion.

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, si la présidence ne se trouverait pas dans une position impossible si, chaque fois qu'un projet de loi est présenté par un simple député ou par le gouvernement, elle devait décider de sa légalité, de sa constitutionnalité, ou si, après que les deux Chambres du Parlement l'ont voté et que le gouverneur général l'a ratifié, il fallait que les tribunaux le jugent inconstitutionnel?

Ce serait tellement irréaliste que je ne m'étonne pas que les commentaires de la cinquième édition de Beauchesne soient si brefs à ce sujet.

Je me souviens avoir fait le point sur cette question au tout début de la session. En avril ou en mai dernier, au moment où j'ai déposé le bill, certains estimaient que je ne devais même pas l'inscrire au tirage à cause de la décision de la Cour suprême concernant le bill C-60. J'ai discuté de la chose avec les fonctionnaires chargés de ce genre d'affaire. J'en ai parlé longuement avec M^me^ le Président et, en fin de compte, elle a paru d'accord avec moi. Elle n'est pas ici pour le confirmer, mais je crois pouvoir dire qu'elle a paru convenir avec moi qu'elle ne pouvait m'empêcher de présenter mon bill. Certes, au moment où les bills ont franchi la première lecture, on nous avait prévenus que des questions pourraient être soulevées au moment de la deuxième lecture. Quoi qu'il en soit, en avril ou en mai dernier, nous avons longuement discuté du droit d'un député de proposer un bill. D'après moi, c'est un droit absolu et il n'appartient pas à la présidence de refuser un projet de loi sous prétexte qu'il touche un sujet constitutionnel.

Quant à l'intervention des tribunaux, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et le député de Yukon (M. Nielsen) ont assez bien exposé comment les tribunaux pouvaient interpréter nos projets de loi. Les tribunaux peuvent donner leur avis si le gouvernement le leur demande. Comme ils peuvent annuler une mesure votée par le Parlement s'ils la jugent inconstitutionnelle. Je ne pense pas que cela se soit produit dernièrement. Cela aurait pu se produire à un moment donné, mais le gouvernement a modifié son projet pour éviter cette possibilité. Bien peu de députés se rappellent l'époque où le gouvernement Bennett, en 1934 ou 1935, avait voté un ensemble de lois juste avant les élections. Les libéraux qui étaient alors dans l'opposition en avaient mis en doute la

constitutionnalité. Cependant, le gouvernement Bennett fit voter ces mesures par le Parlement.

M. Nielsen: L'assurance-chômage.

M. Knowles: L'assurance-chômage et une ou deux autre mesures de portée sociale. M. Bennett avait emprunté quelques idées à Roosevelt. Il s'était converti dans sa cinquième année pour devenir un conservateur progressiste. C'est pourquoi il avait proposé toutes ces mesures sociales. Le tribunal a tranché la question après, pas avant.

J'espère que la Chambre me pardonnera de rappeler toutes ces choses puisque nous attendons le gentilhomme huissier de la verge noire. Où est-il donc quand nous avons besoin de lui?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Herbert: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a réussi à me convaincre avec son argument.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour la gouverne du député—s'il fait traîner la discussion, comme il l'a dit lui-même, pour tuer le temps jusqu'à ce qu'on entende frapper à la porte—je lui signale que je ne me propose pas de réfléchir à la question. J'ai l'intention de me prononcer immédiatement, car il me paraît très clair que la question touche les droits et les privilèges du Parlement. Je n'ai aucune peine à le faire. Si le député souhaite tuer le temps lui-même, ou encore que je le fasse moi-même, peu m'importe.

M. Knowles: Nous pourrions peut-être le faire ensemble, monsieur l'Orateur.

Il est particulièrement réconfortant de savoir que la présidence a décidé de se prononcer en notre faveur, mais je voudrais ajouter néanmoins quelques mots à l'intention de notre collègue, le député de Vaudreuil pour le réprimander un peu. Nous sommes de bons amis. Nous discutons volontiers de ces choses. J'ai été vraiment désolé de l'entendre déclarer aujourd'hui que la Cour suprême du Canada s'étant prononcée sur le bill C-60, par conséquent, le Parlement s'était vu retirer à jamais le droit de présenter un projet de loi pour modifier la constitution du Sénat ou même abolir cette institution.

Il est déjà regrettable—et j'en parlerai plus longuement la prochaine fois que nous discuterons du projet de loi—que le gouvernement ait supprimé l'article 44 du projet constitutionnel et qu'il ait laissé au Sénat le droit de veto que cette institution a toujours eu sur les projets de loi et les résolutions mixtes parlementaires; mais, en plus, que le député de Vaudreuil laisse entendre que la Cour suprême ayant prononcé un jugement dans lequel elle se contentait simplement de donner une idée de ce qu'elle ferait avec ce projet de loi s'il était adopté, par conséquent, le Parlement n'a plus le droit de se pencher sur un projet de loi concernant la composition ou l'existence même du Sénat et ne doit plus en être saisi . . .

M. Herbert: Vous m'avez convaincu.

M. Knowles: A la bonne heure. Notre collègue est convaincu et l'Orateur est disposé à se prononcer en notre faveur; mais où donc est le gentilhomme huissier de la verge noire? Au moins aujourd'hui je suis un prophète qui sait de quoi il parle. L'autre jour, j'avais prévu ce qui se produirait le premier jour du débat constitutionnel, mais je me suis trompé tout à fait. Aujourd'hui, j'ai prédit que le gentilhomme huissier de la verge noire serait en retard, et il l'est.

Cela me paraît grave. Le député de Vaudreuil a fait œuvre utile en soulevant cette question et en nous permettant d'entamer cette discussion. C'est une bonne chose, je pense, que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ait parlé comme il l'a fait. Mes collègues n'aimeront peut-être pas ma proposition d'abolir le Sénat, ni les diverses propositions soumises à la Chambre, mais nous avons le droit d'en discuter.

● (1750)

Je me souviens de la fois où M. Auguste Choquette, ancien député libéral de Lotbinière, proposa dans un projet de loi d'abolir la monarchie. Les députés, surtout ceux d'en face, ne s'étonneront pas d'apprendre que l'honorable Gordon Churchill fut horrifié par cette suggestion et qu'il eut exactement la même réaction que le député de Vaudreuil, à savoir que c'est impossible, qu'une telle proposition est irrecevable. Néanmoins, l'Orateur avait alors déclaré que les députés n'aimaient peut-être pas cette idée, mais qu'ils avaient le droit d'en discuter.

Je me souviens de la réaction quand j'ai présenté des projets de loi visant à rendre publics les renseignements concernant l'impôt sur le revenu afin que nous puissions voir ce qui se passait. Cela remonte à bien longtemps. Les députés ont dit alors que c'était impossible et ont essayé de rejeter mon bill à la première lecture. Je me souviens que Mackenzie King avait voté pour, en disant que cela plaise ou non à ses collègues, un député avait le droit de présenter cette idée au Parlement.

J'espère avoir gagné sur les deux tableaux. J'espère avoir persuadé le député de Vaudreuil qu'il faudrait discuter de ces questions, que cela nous plaise ou non, et j'espère que l'Orateur va rendre une décision en ce sens, si nous en avons le temps avant l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire, de façon à ce que nous ayons l'air de poursuivre le débat quand ce dernier arrivera. Je le répète, cela me rappelle un verset du Livre des révélations qui dit que le silence s'est fait dans le ciel pendant une demi-heure. C'est une chose que nous ne pouvons pas faire ici. Nous ne pouvons pas rester à attendre en silence; nous devons ou bien parler ou partir. On me dit que le gentilhomme huissier de la verge noire est là. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'espère vous avoir laissé le temps de rendre la décision que vous avez déjà annoncée et j'espère qu'un autre jeudi, je pourrai poursuivre le débat sur ce projet de loi important.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je tiens seulement à dire que, comme dans l'annonce de Clairol, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne vieillit pas, il s'améliore.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le gentilhomme huissier de la verge noire est arrivé, mais une tradition séculaire veut que lui et son escorte soient tenus dans l'attente. Nous réglerons donc rapidement la question soulevée par le député de Vaudreuil (M. Herbert).

La décision est très simple. Le Parlement est l'instance suprême et il peut examiner toutes les questions qu'il désire. Aucune restriction ne peut lui être imposée à cet égard, que ce soit par ordre du tribunal ou de toute autre façon. Je pense qu'il serait peut-être utile de signaler que le corollaire de ce principe est que la Chambre manifeste de temps à autre sa volonté et s'impose une limite. Elle le fait habituellement au moyen du Règlement. La présidence se borne à interpréter le Règlement et, conformément à la volonté exprimée par la Chambre, à l'appliquer. Les arguments servis par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre ont été bien reçus et, indépendamment des décisions des tribunaux, c'est à mon avis non seulement le privilège des députés—et je m'en rapporte à la loi des privilèges—de soulever les questions qu'ils jugent dignes d'être débattues, mais j'estime aussi que la Chambre des communes et les députés ont le droit de chercher à débattre tout sujet qu'ils jugent à propos.

En conséquence, nous allons considérer que le bill C-243 du député n'a pas été débattu et, à la prochaine période réservée aux initiatives parlementaires, nous lui accorderons la totalité de la période normale consacrée au débat de ce bill. Le député semble avoir une objection à cet égard. Pouvons-nous écouter le gentilhomme huissier de la verge noire?

M. Knowles: Non, monsieur l'Orateur, j'allais simplement proposer ce que vous venez de décider. C'est parfait.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour,

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-24, loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces—Chapitre nº 46.

Bill C-56, loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures—Chapitre nº 47.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'admendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur l'Orateur, la présente session est l'une des plus importantes que nous ayons eues depuis des années. Elle est importante, car au cours de cette 32e législature, les députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes, ainsi que les sénateurs, vont devoir se pencher sur des questions cruciales.

Mais tout en étudiant ces questions, et surtout celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous ne devons jamais oublier que c'est un très grand privilège d'être Canadien. En cette époque de chambardement universel, d'incertitude et d'agitation, le Parlement et les Canadiens ont le rare privilège de pouvoir discuter de façon énergique mais aussi, nous l'espérons, de façon rationnelle et constructive, de l'avenir constitutionnel de notre grand pays que Dieu a si bien pourvu. Cela nous donne également l'occasion d'employer les divers talents qu'il nous a donnés.

Comme nous prenons très au sérieux ce débat sur la constitution canadienne, je suis sûr que nous sommes, pour la plupart, parfaitement conscients de l'importance de cette mesure.

Nous nous rendons compte, au fur et à mesure que progressent les discussions, que le Tout-puissant a été généreux avec nous et qu'en retour nous devons manifester notre compréhension, notre largeur de vues et notre esprit de fraternité. Comme la plupart des députés ici présents, c'est pour moi un grand honneur et un privilège de pouvoir représenter un grand nombre de Canadiens et, je l'espère, de pouvoir m'associer, d'une certaine façon, à tous les Canadiens d'un océan à l'autre, car cela devient très important. En fait, comme nous le savons tous, c'est un énorme défi.

La constitution

[*Français*]

La Constitution d'un pays inclut tout le monde. Elle cause de grandes réactions émotionnelles de citoyens sérieux parce qu'elle nous force à tenir compte de l'avenir et de l'indépendance politique totale de notre nation, et de les mettre en évidence.

● (2010)

[*Traduction*]

Je fais partie de la quatrième génération canadienne d'une famille originaire de l'Irlande du Nord et j'ai toujours été très porté à être un nationaliste canadien dans toute l'acception du terme. J'ai eu l'insigne privilège de passer mon enfance dans une petite ferme du secteur ouest du comté de Victoria, dans le centre de l'Ontario. Un de mes oncles qui a déménagé dans l'Ouest est devenu un des organisateurs des campagnes électorales du très honorable représentant de Prince-Albert . . .

M. Epp: Bravo!

M. Hopkins: . . . et quand je suis devenu député, il m'a demandé comment j'avais pu faire fausse route. Mon père et ma mère étaient comme la plupart d'entre nous, des gens travailleurs, honnêtes et généreux dans la mesure des modestes ressources dont ils disposaient. Je n'ai pas besoin de vous dire quel personnage a inspiré le nom de ce comté.

Ma merveilleuse mère, de son prénom Victoria, a plus de quatre-vingts ans et a encore bon pied, bon œil. Ross, McFadden, Currie, McAlpine, McEachern, McArthur, McPherson, Burton, Moore, McLeod, Campbell, McIntyre—j'ignore comment les Irlandais sont arrivés là—tels sont les noms qu'on peut entendre dans cette localité d'Argyle.

Très tôt, j'ai déménagé dans l'est de l'Ontario et je me suis retrouvé au beau milieu d'une communauté presque exclusivement germanophone du comté de Renfrew. Moi qui ne parlais qu'anglais, je suivais les cours de première année dans une classe où les élèves ne parlaient qu'allemand. C'étaient les élèves de troisième année qui servaient d'interprète entre le professeur et les élèves de première année. Je savais donc bien longtemps avant de devenir député que la langue est un obstacle. Pas très loin de là, il y avait toute une région habitée par des Canadiens d'origine polonaise qui parlaient polonais entre eux dans la vie de tous les jours et qui continuent pour la plus part à le faire. Le petit hameau de Wilno, dans le nord du comté de Renfrew, qui a été fondé il y a 116 ans, est la colonie polonaise la plus ancienne de notre pays.

Par conséquent, les rapports que j'ai entretenus de très bonne heure avec des Canadiens dont les ancêtres n'étaient ni anglais ni français et ceux que j'entretiens avec eux depuis lors ont créé chez moi une excellente impression de nos groupes multiculturels, car ces Canadiens sont fiers et contribuent à renforcer l'unité canadienne. L'Alliance canado-polonaise été fondée en 1907 et elle constitue, sauf erreur, l'association ethno-culturelle la plus ancienne de l'histoire du Canada. L'article 27, qui intéresse tous les groupes multiculturels, se lit comme il suit:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine culturel des Canadiens.

Tout comme d'autres députés, j'ai eu l'honneur de rencontrer et de connaître intimement de ces Canadiens loyaux, sincères et travailleurs qui appartiennent à toutes les classes sociales et qui ont su enrichir la mosaïque canadienne de leurs traditions et coutumes respectives.

[*Français*]

Comme citoyen de longue date de la vallée de l'Outaouais, j'ai rencontré des gens et forgé des amitiés personnelles avec un bon millier de Canadiens de langue française. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai enrichi ma vie en m'associant à plusieurs députés et sénateurs de langue française et en travaillant avec eux, et ils ont toujours été très compréhensifs et très patients envers moi.

[*Traduction*]

Il est évident pour tous les Canadiens qu'il n'est pas facile de rédiger et de modifier une constitution. Les deux volumes que Donald Creighton a consacrés à Sir John A. Macdonald relatent bon nombre des difficultés auxquelles ce dernier eut à faire face au début de la Confédération. Qu'on songe seulement aux Américains qui durent reviser leur constitution 12 ans seulement après l'avoir adoptée.

Avec le temps qui passe, la vie devient plus complexe, et il devient plus difficile de modifier les constitutions. L'histoire a montré que seuls ceux qui prennent de grandes initiatives réussissent à accomplir quelque chose. Certes, ils sont alors en butte à l'opposition et aux critiques, mais la conviction et le désir ardent de réaliser quelque chose ne sont valables que lorsqu'ils servent de tremplin à l'action.

Beaucoup diront que nous faisons œuvre de pionniers. Tel n'est pas vraiment le cas avec le présent débat. L'histoire du Canada est parsemée de débats constitutionnels sous une forme ou une autre. On ne devrait pas considérer comme une réalisation remarquable que les provinces et le gouvernement fédéral aient décidé, en 1931, de laisser notre constitution en Grande-Bretagne sans formule d'amendement. Il est très facile de s'entendre pour ne rien faire. Notre volonté de rapatrier la constitution aujourd'hui constitue un véritable défi, et quiconque suggère de la rapatrier tout simplement sans formule d'amendement ni charte des droits et des libertés favorise la solution de facilité. Une solution, certes, mais de facilité et qui ne fait rien pour résoudre le problème fondamental de la formule d'amendement et de la charte des droits et des libertés. Les tenants de cette option ne font que remettre à plus tard la tâche de mettre au point une formule d'amendement, et cette tâche pourrait traîner durant des semaines et des mois.

Le projet de résolution prévoit que pour une période de deux ans après le rapatriement, il faudra le consentement unanime du Parlement et des provinces pour adopter des amendements et ce, jusqu'à ce qu'on soit tombé d'accord sur une formule d'amendement, en faisant appel à l'une de trois méthodes, et même si elles sont bien connues des députés, je désire les consigner au compte rendu.

Si durant les deux années suivantes, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux conviennent unanimement d'une formule, celle-ci sera adoptée. En vue de faciliter un accord, une conférence constitutionnelle des premiers ministres se tiendra chaque année jusqu'à ce qu'une formule soit arrêtée.

Si les provinces et le gouvernement fédéral ne peuvent aboutir à un accord unanime et si au moins sept provinces regroupant au moins 80 p. 100 de la population entière de toutes les provinces tombent d'accord pendant les deux premières années suivant le rapatriement sur une procédure de modification qui satisfait aux conditions stipulées dans la résolution, cette formule, de même qu'une formule semblable en principe à la formule de Victoria, sera mise aux voix au moyen

d'un référendum. Le gouvernement fédéral aura également le loisir à ce moment-là de proposer une formule choisie par lui au lieu de la formule modifiée de Victoria.

Si les provinces ne présentent pas une formule de rechange, la formule modifiée de Victoria prendra automatiquement effet deux années après le rapatriement. De façon générale, la formule exigerait que les amendements à la constitution reçoivent l'approbation et du Parlement et des assemblées législatives ou bien, en cas de référendum national, de la majorité des votants dans la majorité des provinces, y compris toute province qui compte ou qui a compté une population équivalant à au moins 25 p. 100 de la population du Canada; au moins deux provinces de l'Atlantique, au moins deux provinces de l'Ouest dont les populations conjuguées représentent au total au moins 50 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest.

● (2020)

L'argument voulant que nous ayons demandé à la Grande-Bretagne de modifier notre constitution au lieu de le faire nous-mêmes n'est sûrement pas valable. Le projet de résolution que nous étudions est l'œuvre du Parlement du Canada. Avant d'arriver en Grande-Bretagne il aura été adopté par les deux Chambres de notre Parlement. Un grand nombre de députés et de sénateurs consciencieux appartenant à tous les partis politiques auront siégé pendant des jours et des semaines au comité mixte des deux Chambres pour entendre les mémoires et les instances d'un grand nombre de Canadiens et de spécialistes de la question. Je me joins aux autres députés pour les féliciter et les remercier de leur travail.

Je dis à tous les Canadiens que le projet de résolution qui sera expédié en Grande-Bretagne est vraiment un produit «fabriqué au Canada». Comme Canadien anglophone qui a grandi et a vécu dans le climat que j'ai décrit tout à l'heure, j'ai toujours été un nationaliste canadien. Je crois en un gouvernement fédéral fort qui a à cœur les intérêts régionaux du pays et qui est prêt à échanger des points de vue constructifs avec les autres régions du pays.

Je suis un fédéraliste canadien qui, je pense, comprend assez bien l'ensemble du Canada, qui veut comprendre encore mieux ce grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, ce pays dont Dieu nous a fait cadeau, nous les Canadiens. Dans ce même esprit, je dis à la Chambre et à tous les Canadiens qu'un homme pauvre n'est pas celui qui n'a pas un sou, mais celui qui n'a pas de rêve. Notre rêve c'est de rapatrier notre constitution et de nous donner une formule d'amendement.

Nos pensées quotidiennes devraient s'élever plus haut que le plafond de la Chambre. Le secret du succès est la constance dans la poursuite d'un but. Le pivert lui-même doit son succès au fait qu'il se sert de sa tête et qu'il continue à donner des coups de bec tant qu'il n'a pas terminé le travail commencé.

M. Stevens: Voyez ce qu'il fait aux arbres!

M. Hopkins: Je ne sais si c'est le pivert ou l'arbre qui a parlé.

On a souvent dit qu'on ne peut juger du succès par la difficulté du problème mais qu'on l'évalue plutôt en se demandant si c'est le même problème que l'année précédente. Voilà certes l'essence même du débat qui se poursuit actuellement. Tels sont les faits concernant le rapatriement de notre constitution canadienne. Nous avons fait de grands progrès récemment en dépit de notre diversité—qui, espérons-nous, demeure toujours un aspect salutaire de notre régime démocratique.

Le gouvernement a bien débuté en présentant ce projet de résolution et j'exhorte les députés à faciliter loyalement la réussite de ce projet. Je le répète, il y aura d'autres conférences des premiers ministres après que la constitution aura été rapatriée et sera devenue vraiment canadienne. Si nous ne réussissons pas à rapatrier la constitution, nous aurons raté notre chance. N'oubliez pas qu'en tant que fédéralistes canadiens—et nous en étions très fiers ce soir-là d'un bout à l'autre du pays—nous nous sommes engagés envers les partisans du fédéralisme au Québec à l'occasion du référendum l'an dernier, à modifier la constitution. Nous devons également entamer des pourparlers valables et positifs avec nos amis canadiens de l'Ouest. Il faut établir une ligne de communication avec eux à cette fin et tel doit être l'objectif de tous les partis.

Je crois fermement que dans notre étude de cette résolution, qui a trait à la constitution de notre pays, nous devrions parler plus des chapitres glorieux de notre histoire que de ses pages sombres.

Si nous sommes incapables de travailler la main dans la main pour le Canada et les Canadiens, si nous ne pouvons trouver de terrain d'entente sans affaiblir le gouvernement fédéral, si nous ne pouvons mettre avec succès la dernière main à notre constitution vieille de 113 ans pour le mieux-être des Canadiens, la croissance de notre magnifique pays et la mise en valeur de ses immenses possibilités, alors nous avons une leçon à tirer des paroles de l'auteur L. P. Jacks qui a dit ceci: «Le pessimiste voit les difficultés que présente chaque possibilité alors que l'optimiste voit les possibilités que présente chaque difficulté.» Si nous nous attachons à trouver, tout au long de ce débat, toutes les possibilités que présente chaque difficulté, alors nous ne pourrons que réussir dans notre entreprise.

Afin de répondre aux questions de certains Canadiens qui se sont informés de l'effet qu'aura le projet de résolution sur notre système parlementaire et sur la place qu'y occupe la Reine—parce que chaque fois qu'il est question de changements, les Canadiens anglais se posent des questions sur le rôle de la Reine et de nos institutions gouvernementales—Je cite ici un extrait de l'introduction du document explicatif:

> «L'entrée en vigueur de ces changements libérera le Canada des derniers vestiges de son ancien statut colonial». Le caractère fondamental de notre régime politique ne s'en trouvera pas modifié: le Canada demeurera une démocratie parlementaire avec un régime fédéral de gouvernement et la reine comme chef d'État. Toutefois, après 113 ans, nous aurons enfin maintenant une constitution qui sera entièrement nôtre et qui pourra être totalement modifiée au Canada même. Les changements sont considérables, aussi, en ce sens que, pour la première fois, les Canadiens verront leurs droits et leurs libertés fondamentales stipulés et protégés par la Constitution.»

Permettez-moi de signaler en outre une chose qui m'ennuie comme nationaliste anglophone et comme partisan d'un sain fédéralisme, à savoir que le Canada est le seul pays souverain au monde qui doive encore avoir recours au Parlement d'un autre pays pour modifier sa propre constitution.

M. Stevens: Pourquoi le faites-vous?

M. Hopkins: Nous le faisons parce que le gouvernement de R. B. Bennett n'a pas modifié cela à Westminster, en 1931.

M. Andre: Vous avez échoué à l'examen d'histoire aux cours du soir!

M. Hopkins: Si le gouvernement avait pris plus d'initiatives à ce moment-là, nous ne serions pas obligés de débattre de cette question aujourd'hui à la Chambre.

Le Canada est une puissance intermédiaire influente dans le monde et il n'est pas question que nous laissions cette situation se prolonger davantage. Bien franchement, je suis sûr que nos amis anglais seront heureux de voir cette question réglée une fois pour toutes.

D'autres députés, des sénateurs et moi-même avons entendu des gens se plaindre de ce que l'on ait omis de faire allusion à Dieu dans notre constitution. Je tiens à stipuler clairement que ce n'est pas le cas et ceux qui le prétendent se trompent.

Le 10 juin 1980, le gouvernement, sous la direction du très honorable Pierre Elliott Trudeau, a déposé à la Chambre un préambule intitulé «Déclaration de principe pour une nouvelle constitution». C'est sur les instances d'une ou de plusieurs provinces que ce préambule a été laissé de côté pour être discuté à une date ultérieure. C'est l'une des questions qui seront sans nul doute abordées à la conférence des premiers ministres qui suivra le rapatriement de la constitution de Grande-Bretagne.

Je vais citer un passage du préambule que nous avons demandé aux provinces d'inclure dans cette constitution. Le voici:

> Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.
>
> Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de Néo-Canadiens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de notre diversité.
>
> Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.
>
> Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution
>
> qui sera conçue et adoptée au Canada
>
> qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne
>
> qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie de même que les droits de nos populations autochtones et qui délimitera les compétences du Parlement et les Législatures des diverses provinces.
>
> Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autres objectifs que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

● (2030)

Contrairement au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a pris la parole cet après-midi, je ne pense pas que le Canada va éclater parce que nous avons bon nombre de Canadiens au caractère fort. J'aimerais dire à mes collègues de tous les partis que les orages permettent au chêne d'étendre ses racines.

M. Andre: A moins qu'un pivert ne s'y attaque.

M. Hopkins: Une fois que nos dispositions constitutionnelles seront complètes, nous, Canadiens, aurons sans doute les meilleurs chênes avec les plus fortes racines du monde, unies et entremêlées étroitement, car nous abordons aujourd'hui ce débat au beau milieu d'un conflit. Lorsque nous regarderons en arrière, cela nous semblera bien différent, car nous serons enfin une véritable nation.

J'aimerais citer, à l'intention de tous les Canadiens et de mes amis des deux côtés de la Chambre, un extrait d'un poème de John Boyle O'Reilley qui résume bien, à mon avis, les buts que nous tous à la Chambre et tous les Canadiens également devraient viser. Voici ce que dit le poète:

> First across the gulf we cast
>
> Kite-borne threads, till lines are passed,
>
> And habit builds the bridge at last!

Nous en ferons une habitude au Canada, après le rapatriement de la Constitution et après la tenue de la conférence des premiers ministres qui, nous l'espérons, unira le pays, de construire le pont qui nous permettra de devenir une grande nation.

Des voix: Bravo!

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de respect et d'humilité que j'interviens dans le débat sur la constitution. J'ai beaucoup de respect pour l'une des plus importantes questions qu'il nous ait été donnée de débattre, une question que le moment est venu de trancher. J'ai beaucoup de respect pour les hommes politiques qui sont intervenus jusqu'ici dans le débat. Je tiens à reconnaître les efforts déployés par les députés, surtout ceux qui ont participé aux débats du comité. Enfin, je participe au débat plein de respect pour cette institution dont je suis membre et je salue l'occasion qu'elle nous offre de participer au processus démocratique.

J'éprouve aussi un sentiment d'humilité parce que je me rends compte de l'importance que l'issue de cette question revêt pour l'avenir du Canada. Je pense que les Canadiens sont assez hésitants au sujet de cette question que nous étudions depuis des semaines, voire des mois, et que, d'une certaine manière, ils n'estiment pas prioritaire au regard de nos grands problèmes nationaux, notamment les problèmes économiques et tous les autres qui compliquent l'existence des Canadiens aujourd'hui. Ils doivent sûrement se demander pourquoi nous consacrons tant de temps et d'efforts à la question constitutionnelle. En même temps, chacun doit avoir conscience que la question constitutionnelle et le fruit de nos délibérations vont profondément influencer son avenir, voire même son mode de vie. En disant cela, je songe en particulier à l'Ontario.

Pendant quelques instants, je voudrais parler de la position de l'Ontario, puisque je viens de cette province. Il faut que je précise tout de suite que les Ontariens et tous ceux qui, comme moi, représentent les résidents de l'Ontario, doivent envisager cette question d'une façon prudente et éclairée. Nous devons la considérer dans une perspective à long terme, éviter les optiques mesquines ou trop politiques. Il faut considérer comment nos délibérations vont influer sur nos relations futures avec les autres partenaires de la Confédération dans des domaines tels que l'énergie et aussi sur le progrès industriel de notre province. Nous devons le faire parce que les rapports que nous établissons maintenant et la façon dont nous nous entendons avec les divers gouvernements du Canada seront importants plus tard. A mon avis, il importe que les représentants de l'Ontario y songent et que chacun d'entre nous en tienne

compte pendant que nous mettons au point cette procédure d'amendement.

Notre constitution actuelle a bien des origines. Elle nous vient de la Couronne, du droit commun et des lois britanniques. Toutes les modifications apportées jusqu'ici à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont des lois britanniques. Notre constitution se fonde sur des décrets du conseil et sur les délibérations et les décisions du comité judiciaire du Conseil privé. Elle nous vient de lois canadiennes, comme la déclaration des droits et l'Acte du Dominion de 1875. Elle nous vient des traités canadiens et britanniques. Elle nous vient de la procédure et des règles parlementaires. Elle nous vient de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Elle se fonde aussi sur certaines conventions, comme le fait de tenir des élections environ tous les quatre ans et quelquefois plus souvent.

Tout au cours de notre histoire, nous avons réussi à surmonter bien des obstacles. L'un des plus importants de ces obstacles est la diversité de notre géographie, de notre climat et nos richesses naturelles. Il y a aussi notre diversité démographique et ethnique. Au début, nous avions deux cultures fondatrices. Il y a maintenant au Canada un grand nombre de cultures qui contribuent toutes à former la mosaïque canadienne.

Je voudrais maintenant me tourner vers le passé et vers les documents juridiques qui nous ont mené au débat constitutionnel que nous avons maintenant. Nous pourrions commencer à bien des points différents de l'histoire, mais le plus approprié est sans doute la proclamation royale de 1763. Au moment de cette proclamation, le Canada est devenu une colonie de l'empire britannique. Cette proclamation nous promettait que la loi anglaise serait établie rapidement et que nous aurions des institutions représentatives. Un autre aspect important de cette proclamation est qu'elle garantissait les droits des autochtones prévus dans les traités. Il y a eu ensuite l'Acte de Québec de 1774, qui reconnaissait l'Église catholique et la loi française pour les questions de droit civil. L'Acte de Québec a donné son identité à la culture française au Canada.

● (2040)

C'est en 1971 que fut adopté l'acte constitutionnel qui divisait la colonie en deux régions, le Haut et le Bas Canada, qui furent dotées d'un gouvernement structuré. Chacune des deux régions avait un gouverneur, un conseil exécutif, un conseil législatif et une assemblée dont les membres étaient élus tous les quatre ans; c'est la première fois que le Canada avait des représentants élus.

Après la révolte de 1837, Lord Durham présenta son rapport qui renfermait trois grandes recommandations: l'union du Haut et du Bas Canada, la formation d'un gouvernement responsable et l'union fédérale. C'est en 1841 que fut adopté l'Acte d'Union en vertu duquel le Canada était constitué.

En 1864, le gouvernement unioniste de Macdonald-Cartier essuya un échec, ce qui nous amena à notre série de discussions et de conférences constitutionnelles, à Charlottetown tout d'abord et ensuite à Québec. De ces délibérations sortit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le document que nous étudions aujourd'hui et que nous essayons de rapatrier. C'est ainsi que fut institué au Canada le système fédéral bicaméral calqué sur celui de Westminster. Le régime traditionnel de gouvernement britannique a donc été adopté au Canada où il a été modifié pour répondre aux besoins de notre pays.

En 1890, sir John A. Macdonald a déclaré aux Communes:

> Si j'avais quelque influence sur l'esprit des Canadiens, quelque pouvoir sur leur intellect, je les convaincrais de ceci: Quoi que vous fassiez, restez unis. Nous sommes un grand pays et nous deviendrons l'un des plus grands du monde si nous préservons cette union; nous sombrerons dans l'insignifiance et l'adversité si nous la laissons se rompre. Dieu et la nature ont fondu en un seul les deux Canada ne laissons pas des factieux les désunir.

Nous savons qu'en 1867, la confédération était formée de quatre provinces: le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Sont ensuite venus s'ajouter: la Colombie-Britannique en 1871, le Manitoba en 1881, l'Alberta et la Saskatchewan en 1905 et enfin Terre-Neuve en 1949. De 1867 à la Première Guerre mondiale, il s'est passé peu de choses; mais c'est durant cette période que nous avons commencé à y acquérir un sentiment de nationalisme canadien. Puis vinrent le gouvernement Borden, en 1917, les conférences impériales de 1923 qui donnèrent au Canada le contrôle de sa politique étrangère, puis la Déclaration Balfour de 1926. De ces conférences impériales est sorti en 1931 le Statut de Westminster.

Nous avons entendu de nombreuses allusions au Statut de Westminster et le fait est que nous n'avons pas pu aboutir à un accord au Canada. Cette absence d'accord a entraîné une modification du Statut de Westminster par rapport à la déclaration originale de lord Balfour et il y fut indiqué que le Canada n'était pas d'accord avec le contenu de sa déclaration. On peut lire au paragraphe 1 de l'article 71 de cette loi:

> Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1931.

Cette disposition signifiait que le Canada se désolidarisait de la Déclaration Balfour.

Même si nous avions renoncé à ce qu'on pourrait appeler notre souveraineté, ce à quoi beaucoup réagissent à l'heure actuelle, en 1939 le Canada a pris ce que j'estime être l'initiative ultime d'un pays souverain en déclarant la guerre qui est devenue la Seconde Guerre mondiale.

Durant les années 60, la réforme constitutionnelle nous a donné du fil à retordre. De fait, jusqu'à tout récemment, nous avons tenu au moins six conférences de premiers ministres et nous avons fait onze tentatives pour modifier la constitution. En 1964, nous avons été témoins des efforts de l'équipe Fulton-Favreau. En 1968, avait lieu à Toronto la conférence avec Robarts et Johnson. En 1971, c'était la formule de Victoria que nous étudions actuellement.

Il convient de faire certaines remarques au sujet de la formule de Victoria. Ce qui est le plus frappant dans la formule de Victoria, c'est que les provinces ne semblent pas être sur un pied d'égalité. Certaines provinces sont plus égales que d'autres. Cette formule semble fort convenable quand on est originaire d'une des provinces centrales, qui compte maintenant ou comptait à un moment donné 25 p. 100 ou plus de la population, mais quand on ne l'est pas, on est alors citoyen de deuxième classe.

Je crois que le député de Rosedale (M. Crombie) a dit hier à la Chambre que si cette formule d'amendement avait existé, le Canada n'aurait jamais eu de régime d'assurance-maladie.

A la suite de la formule de Victoria adoptée en 1971, il y a eu la formule de Vancouver. Selon cette dernière, que beau-

coup d'entre nous approuvent, le gouvernement fédéral pourrait, avec l'appui de sept provinces représentant à peu près 50 p. 100 de la population, proposer une modification à la constitution. Toutes les provinces s'étaient mises d'accord là-dessus, mais l'accord n'a pu être ratifié au dernier moment.

En 1976, le Parti Québécois a été porté au pouvoir. Il réclamait l'indépendance politique et l'association économique. Cependant, son débat référendaire attira davantage l'attention que les pourparlers constitutionnels. En 1980, grâce en partie à l'intervention des gens d'en face, les résultats du référendum au Québec furent un triomphe pour le Canada. Cependant, ces résultats contenaient le germe d'une réforme constitutionnelle. L'an dernier, les choses se sont gâtées et l'agitation s'est transportée du Québec dans l'ouest du Canada.

Aujourd'hui, en 1981, je suis ici à débattre la loi constitutionnelle de 1981, et j'aimerais parler de plusieurs étapes du processus qui nous a amenés jusqu'ici. Certaines se passent de commentaires, mais je pense qu'elles sont quand même encore dignes de mention. Le plus important de ces éléments, c'est que l'évolution d'un pays comme le nôtre est un processus dynamique qui suppose le changement, et ce processus, qui s'est déroulé dans le temps et a pris différentes formes, nous a amenés où nous sommes aujourd'hui et n'est pas prêt de s'arrêter.

Ce n'est pas seulement notre position constitutionnelle qui a évolué, mais c'est aussi tout le contexte socio-culturel. Au fil des ans, les gens ont modifié leurs habitudes et même leurs valeurs morales; ils ont aussi évolué dans la façon de conduire leurs affaires personnelles et publiques. Bon nombre de ces changements ont été douloureux et ont découlé de conflits tant internes qu'externes.

Ces conflits, en tête celui des Plaines d'Abraham, se sont multipliés. On pense, entre autres, à la Révolution américaine, à la Guerre de 1812, à la Rébellion de 1837, à la Guerre civile américaine, à la Guerre des Boers, aux Première et Seconde Guerres mondiales, à la Guerre de Corée et même, finalement, au conflit non armé qu'a été le référendum du Québec et au mécontentement qui sévit dans l'Ouest à l'heure actuelle. Tous ces affrontements ont entraîné des changements dont beaucoup se sont produits au moment même où nous apportions des modifications à notre situation juridique.

Le troisième point important est que tous ces éléments sont de nouveau en présence aujourd'hui en raison du système fédéral de consensus coopératif, lequel, à mon avis, est un élément clé. Aujourd'hui, ce qui importe, c'est que nous reconnaissions le caractère évolutif de nos institutions et des cultures qui coexistent au Canada, que nous jetions immédiatement les bases du processus qui nous permettra de régler les conflits que notre croissance soutenue ne manquera pas de susciter. Il importe que nous réglions ces conflits partiellement et à l'avance en prévoyant les besoins des régions et l'évolution de leurs aspirations et que nous y répondions par une formule juste et honnête. Nous devons voir dans les points forts des provinces des atouts sur lesquels bâtir l'avenir de notre pays.

● (2050)

Le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) a dit cet après-midi du Canada qu'il constituait un tout plus valable que toutes ses parties réunies. Cela va sans dire. Mais qu'il se pose la question me préoccupe, et plus encore la manière dont il présente les choses parce que cela suppose une mauvaise compréhension de la façon d'envisager un Canada uni et fort. Il semble qu'il y ait une divergence fondamentale dans la vision que les députés de l'autre côté ont d'un Canada fort et celle que les députés de ce côté ont de ce même Canada fort.

Si je puis me permettre de faire une comparaison avec le domaine médical, je dirai que chaque membre ou organe du corps humain est une partie importante de l'être humain tout entier et que cet être humain ne peut être ni plus fort ni moins fort que chacune des parties qui le composent. Nous pouvons puiser certaines réserves de chacun de nos organes pour permettre au reste de survivre mais cela ne peut durer indéfiniment. Si chacun de nos organes est en bonne santé, l'ensemble de notre corps n'en sera qu'en meilleure santé lui aussi. Je crois que nous devons avant tout arrêter une procédure de réforme constitutionnelle qui recueille la confiance des citoyens canadiens.

En présentant son projet, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a laissé entendre que nous n'avions rien fait de tangible depuis 50 ans et que son gouvernement voulait corriger cette situation. Il voulait simplement dire par là procéder à une réforme constitutionnelle. J'ai écouté attentivement son discours et ce n'est pas la conclusion que j'en ai tirée. L'idée, c'est que nous devrions agir rapidement parce qu'en 50 ans, nous n'avons pas grand-chose de concret à montrer. Le problème, c'est qu'il avoue ne pas être favorable à une action unilatérale et être conscient que la population ne l'est pas non plus, mais qu'il déclare néanmoins qu'il va y recourir parce qu'il estime que c'est une chose importante et qu'il croit que nous n'avons rien fait pendant 50 ans. Nous nous trouvons dans une situation un peu ironique. Même si le ministre est conscient d'un besoin de réforme, il se méprend, je crois, sur les mesures et la procédure à suivre.

Cette erreur risque de nous être fatale. On fait croire aux futures victimes, par une campagne publicitaire infantile, des slogans et quelques discours politiques brillants que tous les problèmes seront résolus grâce à la loi constitutionnelle de 1980. Jusqu'à présent, seules peut-être les relations entre le gouvernement fédéral et huit provinces en ont souffert. Tout ce qui en a souffert jusqu'ici, ce sont les relations canado-britanniques. Ainsi que les liens de confiance qui peuvent exister entre le gouvernement et les deux tiers de la population canadienne qui ne veulent pas de décision unilatérale de la part du gouvernement fédéral. C'est tout ce qui en a souffert jusqu'ici.

On change les relations fédérales-provinciales, on supprime le consensus, l'esprit de collaboration comme base du fédéralisme. Maintenant, c'est l'action unilatérale. Et quand ce pouvoir d'action unilatérale va-t-il entrer en jeu de nouveau? Le régime permanent du référendum, c'est le pouvoir permanent de modification constitutionnelle passant par-dessus les pouvoirs provinciaux. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a parlé cet après-midi de fin des haricots, et il a eu raison. Il y a là des mesures qui nous font sortir du fédéralisme consensuel pour nous mettre sur la voie de l'État unitaire. Nous demandons au gouvernement britannique de respecter

les conventions en octroyant nos mesures parlementaires, alors que nous voulons nous-mêmes les conventions qui veulent qu'on lui envoie des requêtes ayant déjà reçu le consensus provincial. Nous forçons la Grande-Bretagne à intervenir dans nos affaires. Nous voulons contraindre un autre pays à modifier ce dont nous prétendons être assez mûrs pour nous occuper nous-mêmes. C'est d'une incongruité énorme.

Le ministre de la Justice a prévu une formule permanente de consultation par référendum, mais il prétend qu'il ne faut pas de référendum en ce moment parce que cela diviserait le pays. L'amendement conservateur présenté à la Chambre demande de supprimer cela. L'amendement prévoit:

Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

En admettant cet amendement, on contribuerait à redonner confiance à la population, on rétablirait le respect qu'elle doit avoir pour l'action fédérale, et les relations fédérales-provinciales ne s'en porteraient que mieux. Je m'associe au député de Provencher (M. Epp) et je demande au gouvernement de laisser tomber l'article du référendum permanent.

On nous a beaucoup parlé de constitutionnalisation. Au fond de tout ce débat, il y a la question de savoir qui va primer, du Parlement ou de la Cour suprême du Canada. Il y a du pour et du contre de chaque côté de la médaille. Je dirai même que cela a inspiré certains des meilleurs discours politiques que j'aie entendu depuis le peu de temps que je participe à la vie publique.

Si l'on essaie de mettre en regard différents pays du monde, différents pays du Commonwealth, ceux qui ont constitutionnalisé des chartes de droits et de libertés et ceux qui ne l'ont pas fait, on s'aperçoit qu'en fin de compte il n'y a pas vraiment de différence. Il importe peu que les droits soient constitutionnalisés ou non. La constitutionnalisation ne donne pas toujours les mêmes résultats. Certains pays qui ont constitutionnalisé des chartes de droits oppriment manifestement leurs citoyens. L'URSS a une des meilleures chartes des droits, et on peut citer d'autres exemples.

Ce qui est vraiment important, ce n'est pas que les droits soient constitutionnalisés mais que le régime qui les défend soit sain. A quel point notre régime est-il sain? A quel point notre régime parlementaire l'est-il? La Cour suprême du Canada est-elle efficace et agissante? Je prétends que l'efficacité de notre régime parlementaire est contestable. C'est un régime parlementaire qui a recours à la clôture. C'est un régime parlementaire dans lequel, comme nous l'avons vu cet après-midi même, des gens peuvent ne tenir aucun compte des droits et privilèges des députés. Les ministres de la Couronne ne font aucun cas des droits et libertés individuels des députés ou de leurs responsabilités envers leurs électeurs.

M. Fox: Foutaise. Même Benno ne prend pas ça au sérieux ou n'y croit pas.

M. Friesen: Si, vous pouvez m'en croire.

M. Gurbin: J'aimerais aussi mentionner à ce propos le ton adopté dans la charte des droits et des libertés. Pour le moment, elle est rédigée de façon à laisser entendre que c'est le gouvernement qui donne ces droits au peuple; il lui consent certains droits et lui permet certaines choses. Comme d'autres et moi-même l'avons bien démontré, une charte des droits et des libertés et la défifnition de certains droits particuliers définissent en réalité la limite des pouvoirs des gouvernements. Les droits et les libertés des gens leur appartiennent de naissance. Les chartes sont en fait nécessaires dans certains cas pour limiter les interventions gouvernementales. Le ton général de cette charte est révoltant.

M. Diefenbaker a écrit un préambule que nous avons voulu faire inclure dans la charte des droits et des libertés. J'ai écouté avec intérêt l'orateur précédent parler de l'inclure ou non et d'en faire la deuxième étape des pourparlers constitutionnels. Je ne sais pas très bien qui est la dernière instance dans la constitution actuelle. S'il y a de la place au sommet, je me demande qui s'y trouve. Je me demande qui a l'autorité suprême.

M. Shields: C'est M. Pierre Elliott Trudeau.

M. Friesen: C'est Eddy le futé.

M. Gurbin: Si ce n'est pas Dieu, ou encore si la question de Dieu ne doit être abordée qu'à la deuxième étape des négociations constitutionnelles, l'initiative devient intéressante. Mais si ce n'est pas Dieu, je me demande qui ce peut bien être. Si la question de Dieu n'est abordée qu'à la deuxième étape des négociations, je me demande ce que cela peut bien signifier. Je me demande ce que cela signifie si Dieu ne vient qu'au deuxième rang sur la liste de nos priorités.

Certains amendements d'importance ont été proposés, mais ils ont également été rejetés. D'autres de mes collègues ont, eux aussi, parlé de la question, mais le droit le plus important d'entre tous est le droit à la propriété. Nous avons proposé un amendement ici même, qui faisait d'ailleurs partie du préambule de M. Diefenbaker. Ce qui est intéressant à noter à ce sujet bien sûr, c'est ceci: quand nous l'avons présenté la première fois, il a été accepté, et ensuite, pour des raisons manifestement politiques, on a cessé de le juger acceptable. La plupart des citoyens canadiens accordent une très grande importance à ce facteur. C'était déjà un fait et il me paraît inouï et très curieux que le gouvernement n'ait pas voulu l'inclure. Je comprends certaines des difficultés que les néo-démocrates puissent éprouver à cet égard, mais ils éprouvent le même genre de problèmes pour toutes les questions le moindrement sensées.

Des voix: Bravo!

● (2100)

M. Gurbin: A titre d'exemple ce que d'autres pays font en matière des droits à la propriété, sachez que les États-Unis protègent ces droits dans le cinquième et le quatorzième amendements; la constitution de l'Australie prévoit une indemnisation équitable quand le gouvernement fédéral exproprie un propriétaire; la Belgique prévoit elle aussi une indemnisation équitable en vertu de la loi; je signale également qu'il existe une Déclaration des droits de l'homme aux Nations Unies, qui reconnaît le droit à la propriété comme un droit fondamental de tout être humain. Le Canada est l'un des signataires de cette charte, et pourtant notre gouvernement ne veut pas inclure ce droit dans nos amendements constitutionnels.

C'est en ce qui concerne les groupes autochtones que la charte actuelle des droits et des libertés nous pose l'une des plus grandes difficultés. Certes, les groupes autochtones, grâce aux représentations qu'ils ont faites devant le comité constitutionnel, ont réussi à faire accepter leurs amendements; néanmoins, le problème se pose du fait que ces amendements

garantissent les droits des aborigènes, sans toutefois les définir. Par droits des aborigènes, on peut entendre beaucoup de choses, et cette question sera l'une des principales sources de friction et de difficultés qui opposeront les autochtones au gouvernement du Canada au fil des ans. Voilà une question qu'il nous faudrait tirer au clair.

Cela prouve que les débats constitutionnels en cours, et que l'étude réfléchie des amendements et de la charte des droits et des libertés doivent se poursuivre durant un certain temps.

L'emprise sur les ressources naturelles est une question fondamentale qu'on s'est efforcée de régler, mais on n'a pas vraiment tenté de s'attaquer aux questions et aux préoccupations primordiales, notamment celles des provinces bien nanties, mais la disposition manifestée jusqu'ici de même que le ton et le style qui ont été adoptés nous laissent fort pessimistes quant aux chances du gouvernement de régler efficacement ces questions. Ces provinces qui se sentent menacées ont très peu de raisons d'accepter d'emblée l'attitude et la façon d'agir du gouvernement fédéral.

Un autre point important de la constitution qu'on passe sous silence dans cette loi, mais qui a été examiné à fond par la plupart de ceux qui ont étudié la réforme constitutionnelle, est la réforme du Sénat. Je m'y arrêterai un instant, car le sénateur Roblin avait fait cette proposition en avril de 1980. Il estime qu'un nouveau Sénat aurait quatre fonctions principales et je crois qu'il faudrait en tenir compte, car ceux qui ont examiné les débats constitutionnels et les occasions qui pourraient s'offrir les jugent importantes.

Premièrement, le sénateur croit que le nouveau Sénat pourrait avoir comme mandat de protéger les intérêts des régions ou provinces contre un gouvernement fédéral trop hégémoniste. A mon avis, cela pourrait être utile, surtout aux Canadiens de l'Ouest. Deuxièmement, il voit dans le Sénat un groupe de révision des lois, de révision à tête reposée. Troisièmement, il y voit une volonté et une possibilité de créer des comités de révision et des commissions d'enquête sur des sujets d'importance publique. Enfin, il voit dans le Sénat une réserve où le cabinet pourrait trouver des représentants aux régions mal représentées à la Chambre des communes.

Le sénateur Roblin propose que les sénateurs soient élus. L'idée est en effet attrayante. Ce serait une occasion unique d'éviter de nombreuses épreuves que l'avenir pourrait réserver à notre pays.

On a beaucoup discuté de ce que pensent les députés de ce côté-ci de la Chambre et des éléments de la charte des droits et libertés qu'ils sont vraiment disposés à appuyer. Il va sans dire qu'ils sont comme moi favorables à l'adoption d'une telle charte. Personne ici n'a jamais été contre. Je ne connais pas de parlementaire qui n'approuve pas d'une certaine manière ce concept. D'aucuns émettent des réserves quant à la forme à lui donner, aux éléments à y inclure, mais personne ne remet en question le principe même d'une charte des droits même si nous en sommes restés à la charte des droits présentée par le très honorable John Diefenbaker. Si besoin était d'un tel argument, le fait que tout le monde n'approuve pas cette proposition prouverait que ce n'est pas un élément de base nécessaire pour garantir les droits dans notre régime démocratique. Si nous nous opposons au projet du gouvernement, ce n'est pas parce que nous sommes contre la charte des droits et des libertés, mais parce qu'il voudrait qu'un autre pays la fasse figurer comme amendement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant que celui-ci nous soit retourné.

Tous les députés que je connais approuvent le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne n'ignore les problèmes que cela pose. Certains diront peut-être qu'on n'a pas besoin de le faire, mais je ne connais personne qui dise que ce soit impossible à réaliser. En fait, les Canadiens en général approuvent cette initiative.

Le troisième élément de l'entente globale que le gouvernement propose c'est la formule d'amendement. Cette formule et les dispositions que le gouvernement prend pour pouvoir modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lors du rapatriement entraînent de graves difficultés. Je pense que les provinces pourraient s'entendre sur une formule d'amendement.

En 1974, elles étaient presque arrivées à s'entendre, et compte tenu de l'atmosphère qui règne dans notre pays à l'heure actuelle, je pense que toutes les provinces et le gouvernement pourraient arriver à convenir d'une formule d'amendement.

Après avoir examiné chacune de ces trois idées, j'estime que prises ensemble et compte tenu de la méthode que le gouvernement fédéral a établie, elles sont inacceptables; prises séparément, par contre, avec le rapatriement et une formule d'amendement sur laquelle les provinces et le gouvernement fédéral se seraient mis d'accord, ces idées seraient parfaitement acceptables et pourraient être mises en pratique très prochainement. Mais il faut séparer la charte des droits et des libertés et les autres propositions d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de demander au gouvernement britannique de nous retourner cet acte. Les Canadiens, par l'entremise des gouvernements des provinces et des territoires, d'individus et de groupes représentant des intérêts particuliers, se chargeraient du reste du Canada. Nous ne pouvons que gagner à demander la collaboration de ceux que nous prétendons gouverner. Le régime fédéral ne peut que gagner à créer un milieu où les provinces et les Canadiens peuvent évoluer à l'aise. On ne peut pas imposer une solution, car pour la comprendre et l'accepter il faut d'abord dialoguer.

Monsieur l'Orateur, je suppose que chaque député sinon chaque citoyen a sa propre conception du Canada. Cette vaste vision de notre pays renforce notre existence, et permet aux idées pratiques et idéalistes de coexister et de contribuer à l'édification de notre pays.

J'ai, par nature, une attitude très positive et très constructive, monsieur l'Orateur, mais même si je participe à ce débat, c'est quelque chose qui me dépasse ainsi qu'un bon nombre d'autres parlementaires, non pas que nous aimions moins notre pays ou que nous ne croyons pas à la valeur de ces propositions, mais parce que nous pensons que l'évolution de notre système démocratique doit reposer sur un commun accord, car toute autre façon de procéder diviserait le pays au lieu de l'unifier.

Je ne peux pas voter pour cette loi. Le gouvernement n'a reçu aucun mandat et n'a obtenu aucun consensus. La loi renie les principes mêmes du fédéralisme. En fin de compte, c'est l'histoire qui nous dira si nous avions tort ou raison. Nous deviendrons une grande nation si les citoyens ont la volonté de

renverser les barrières dressées par des hommes politiques peut-être bien intentionnés, mais certainement dans l'erreur.

● (2110)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat historique sur la constitution du Canada. Nous savons tous qu'il sera long. Notre parti aimerait que le plus grand nombre possible de députés y prennent part, et expriment leurs vues, aussi, je serai bref et je conseille à mes collègues de suivre mon exemple.

Lorsque j'ai traité de la proposition initiale l'automne dernier, j'ai dit que tout en appuyant bien des éléments du projet d'ensemble, je déplorais les lacunes de la charte des droits dont, notamment, le fait qu'elle ne reconnaisse pas les droits des femmes et des autochtones. Aujourd'hui, je me réjouis de ce que la plupart de ces objections n'aient plus leur raison d'être. Nous avons maintenant une bonne résolution, peut-être pas parfaite, mais valable tout de même. Grâce aux travaux du comité mixte, la proposition première a été améliorée presqu'au-delà de mes espérances.

A cet égard, je tiens à féliciter tous les membres du comité. Ils ont consacré à cette étude de longues heures de travail ardu avec un dévouement et une sincérité sans bornes. J'aimerais signaler, entre autres, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Burnaby (M. Robinson) qui se sont distingués à cet égard.

Je regrette que le gouvernement et l'opposition conservatrice n'aient pas voulu accepter l'amendement que le député de Burnaby a proposé d'apporter à l'article 15 afin que les gens n'aient pas à souffrir de discrimination à cause de leur état civil, de leur orientation sexuelle ou de leurs convictions politiques. Le député de Yorkton-Melville dit qu'il ne peut appuyer la proposition dans sa forme actuelle. Je le regrette, mais je tiens tout de même à dire que c'est en grande partie grâce au travail qu'il a accompli que je peux aujourd'hui appuyer le programme. Je lui suis très reconnaissant de sa contribution.

Avant de passer à la question des droits des autochtones, qu'il est fondamental à mon sens d'insérer dans la constitution, j'aimerais aborder quelques-uns des autres aspects positifs de ce programme. Outre la charte des droits et des libertés, il constitutionnalise le principe de la péréquation afin que tous les Canadiens aient le même accès aux services sociaux. Il comporte une disposition qui donne aux gouvernements provinciaux un droit de regard accru sur l'exploitation des ressources de leur province, de même que le droit de prélever des impôts indirects. Le projet contient une formule d'amendement qui me paraît raisonnable et juste, compte tenu de la diversité de notre pays. Cette formule d'amendement prévoit, en effet, le consentement de chacune des quatre régions du pays.

On a essayé d'alimenter l'opposition au droit de veto de l'Ontario et du Québec qui se manifestait dans l'Ouest. Il ne faut pas oublier que l'Ouest a lui aussi le droit de veto, tout comme les Maritimes d'ailleurs. Les Maritimes comptent 2 millions d'habitants, le Québec en a 6.5 millions, l'Ontario, 8.5 millions et l'Ouest 7 millions; on peut donc dire que les Maritimes mises à part du fait que leur population est beaucoup plus faible, les trois autres régions ont une population plus ou moins comparable. Quelle autre formule offrirait une souplesse aussi grande tout en protégeant les intérêts de chaque région?

Nous ne voulons certes pas cautionner le principe de l'unanimité. C'est de là que viennent nos problèmes depuis cinquante ans. Nous ne voulons pas qu'une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, qui compte deux fois moins d'habitants que l'Île de Vancouver, ait le droit de veto.

Les conservateurs ont préconisé la formule de Vancouver, qui donnerait à toutes les provinces le droit de rejeter les dispositions fondamentales de la charte des droits. C'est le genre de formule d'amendement qui aurait réchauffé le cœur des dirigeants des états confédérés en 1860; elle fait fi de notre unité nationale fondamentale. La formule d'amendement actuelle est à mon sens raisonnable et équitable, et je parle à titre de représentant d'une circonscription de la Colombie britannique. J'appui sans réserve la série de mesures constitutionnelles pour la bonne raison qu'on y reconnaît enfin les droits des peuples autochtones du Canada. Nous ne pouvons pas surestimer la signification symbolique de cette démarche.

Avant la Confédération, la Grande-Bretagne et la France ont établi au Canada des rapports avec les différentes nations indiennes; ces deux puissances ont recherché leur alliance. Elles ont signé avec elles des traités de paix et d'amitié. La Proclamation royale de 1763 qui reconnaissait les droits des autochtones, précisait que des rapports historiques de confiance devaient être maintenus. Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867 ces rapports n'ont pas été repris, ils ont été complètement oubliés. Les Indiens n'ont même pas été consultés quant à leur place dans le nouveau pays. Le gouvernement fédéral a protégé leurs intérêts seulement dans la mesure où il a fait relever de sa compétence exclusive «les Indiens et les terres réservées aux Indiens» en vertu de l'article 91-24 de l'ANB.

Au cours des 114 années qui se sont écoulées depuis, les autochtones du Canada n'ont bénéficié d'aucune reconnaissance constitutionnelle. La loi sur les Indiens ne leur a guère été utile. C'est une mesure qui leur a été imposée. Les modifications apportées à cette loi au cours du siècle passé ont privé les Indiens du droit de déterminer leur existence, la forme de leurs propres institutions gouvernementales et la façon dont devaient évoluer leurs sociétés distinctes.

Lorsque le gouvernement a dévoilé sa première proposition de rapatriement de la constitution en octobre dernier, elle n'améliorait pas cette situation. Elle ne reconnaissait pas les droits des autochtones, sauf de façon négative, passant tout à fait sous silence les relations contractuelles et historiques entre le peuple indien et la Couronne. Lorsque, avec des collègues de mon parti, je me suis élevé contre cette négation des droits, le gouvernement à répondu qu'il était impossible de reconnaître de tels droits.

Le 7 novembre, j'ai posé une question à ce sujet au premier ministre (M. Trudeau). Voici ce qu'il a répondu:

> . . . on ne peut soutenir avec conviction qu'il faudrait inclure maintenant dans la constitution une simple revendication des droits autochtones sans savoir exactement ce que cela signifie.

Lorsque j'ai posé une question au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) sur les droits des autochtones et les droits découlant des traités, il a prétendu que leurs droits seraient protégés en vertu de l'ancien article 24. Tous savaient que cet article était inadé-

quat. Partout au Canada, les Indiens, les Métis et les Inuit disaient qu'il ne valait rien. Le ministre a laissé entendre que rien de plus n'était requis ou possible.

Dans l'amendement qu'ils ont proposé, les conservateurs, encore plus que le gouvernement, ont refusé de reconnaître les droits des autochtones. En effet, ils ne mentionnaient même pas les peuples autochtones. Voici la modification qu'ils proposaient:

La garantie accordée dans la présente charte à certains droits et à certaines libertés ne doit pas être interprétée comme un refus de reconnaître l'existence de droits et de libertés propres à une collectivité culturelle quelconque ou de tous autres droits et libertés qui peuvent exister au Canada.

Voilà ce que les conservateurs étaient disposés à accorder aux peuples autochtones du Canada; c'était cela leur amendement. Les faits sont là, il suffit, pour s'en rendre compte, de lire le compte rendu des délibérations du comité de la constitution.

Tous les membres du comité ont écouté très attentivement les témoignages des porte-parole des Indiens, des Métis et des Inuit. Nous avons écouté et posé des questions, mais ni les libéraux ni les conservateurs n'étaient disposés à prendre des mesures concrètes. Je suis fier du fait que le Nouveau parti démocratique ait forcé le gouvernement a reconnaître et à affirmer les droits des autochtones. A cet égard, je rends hommage au chef de mon parti qui a dû se livrer à des négociations très ardues avec le gouvernement. Les négociations ont été fructueuses et je loue le gouvernement d'avoir consenti à agir sur cette importante question. Je voudrais aussi féliciter les députés du parti conservateur d'avoir approuvé l'amendement à l'unanimité quand il a été présenté au comité. Je les invite maintenant à se joindre à nous et à approuver cet ensemble de propositions afin que la reconnaissance et la confirmation des droits des autochtones deviennent une réalité constitutionnelle et ne restent pas lettre morte dans un rapport constitutionnel.

● (2120)

Des voix: Bravo!

M. Manly: En rapatriant la constitution nous proclamerons à la face du monde que nous ne sommes plus une colonie. En reconnaissant les droits des autochtones, nous disons aussi que nous ne voulons plus coloniser personne. Nous ne voulons plus considérer les Indiens, les Inuit ou les Métis comme des sujets à coloniser ou à déposséder de leurs terres. Nous voulons qu'ils prennent toute la place à laquelle ils ont droit et qu'ils soient des membres de la société canadienne à part entière.

Cela ne se produira que s'il y a un changement d'attitude, un changement dans la constitution. Si la volonté de rendre justice aux autochtones ne se traduisait pas par un engagement politique, notre nouvelle constitution ne serait qu'un morceau de papier sans valeur. Les peuples autochtones savent, pour avoir signé de nombreux traités, négocié longuement et être parvenus à des accords, que les promesses du gouvernement peuvent être autant de paroles en l'air. Les Cris de la baie James, auxquels on avait fait de belles promesses il y a quelques années en échange de l'abdication de leurs droits, constatent aujourd'hui que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec reviennent sur leur parole. Ces peuples souffrent d'un grave problème de santé et le gouvernement déclare être impuissant en la matière à cause de l'accord qui avait été signé alors.

C'est pour cela que certains Indiens se méfient lorsqu'ils lisent que leurs droits sont reconnus et affirmés. Ils préféreraient que la formule soit plus vigoureuse et qu'elle déclare que leurs droits sont sanctionnés, ratifiés et confirmés. Ils aimeraient voir mieux garantis leurs droits dans la formule d'amendement afin qu'aucun changement ne soit apporté à leurs droits sans leur consentement. Nous sommes pour un renforcement des droits des Indiens dans la formule d'amendement.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que le Canada a pris une mesure importante que la Chambre doit maintenant ratifier. La reconnaissance dans la constitution des droits des peuples autochtones accordés par les traités doit être confirmée par des négociations approfondies qui assureront aux Indiens les bases économiques d'un développement futur. Les mesures que le gouvernement prendra montreront dans quelle mesure il est vraiment sérieux dans sa reconnaissance des droits des autochtones.

Nous devons encore régler un problème important qui concerne les femmes indiennes victimes de discrimination en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens. Si un Indien épouse une femme non indienne, celle-ci est en droit de bénéficier du statut d'Indienne. Par contre, si une Indienne épouse un non Indien, elle perd son statut d'Indienne. Dans les deux cas, le statut de la femme dépend de celui de son mari. Je tiens à rappeler à la Chambre que la loi sur les Indiens a été imposée aux Indiens et qu'une telle forme de discrimination n'existait pas chez eux. Beaucoup d'Indiens ont fini par accepter cela, tout comme les peuples acceptent parfois diverses formes de discrimination qui ne les touchent pas directement. Il est temps je crois de changer la situation.

J'aimerais lancer deux défis. D'une part, je mets le gouvernement fédéral au défi de mettre sur pied un programme de droits territoriaux et financiers qui permettra aux bandes d'Indiens de réintégrer les femmes indiennes dans leurs tribus, sans pour autant que celles-ci constituent une charge supplémentaire pour les communautés qui sont dans la pauvreté et dont les ressources sont infimes. Il faut que le gouvernement fédéral prenne certaines mesures pour que ces gens puissent être réintégrés au sein des bandes.

Des voix: Bravo!

M. Manly: En second lieu, j'invite les bandes indiennes à élaborer elles-mêmes leur propre procédure d'adhésion—procédure qui ne fait pas de distinction fondée sur le sexe. A cet égard, j'ai eu le plaisir de recevoir une copie d'un télégramme du Conseil des autochtones de la Colombie-Britannique, lequel représente de nombreuses fédérations de tribus ainsi qu'un grand nombre de bandes. Ce télégramme révèle que la société indienne est loin d'être amorphe ou chauvine, qu'elle est plutôt une entité dynamique, progressiste et que les Indiens eux-mêmes veulent la justice. Je voudrais donner lecture du contenu de ce télégramme. Il m'a été envoyé par George Watts, président du Conseil des autochtones de la Colombie-Britannique. Le voici:

Le Conseil des autochtones de la Colombie-Britannique s'est réuni au grand complet le samedi 7 février 1981, pour appuyer à l'unanimité la résolution suivante:

Il est proposé par Ray Jones (Conseil tribal Gitksan/Carrier) et appuyé par Leonard Tanner (Okanagan):

Que tous les groupes tribaux de la Colombie-Britannique s'efforcent de faire modifier l'article de la loi sur les Indiens relativement à l'adhésion des membres, avant la prochaine réunion trimestrielle du Conseil des autochtones, et

Que les groupes tribaux appuient la réintégration des membres de notre peuple qui ne sont pas reconnus comme Indiens, et

Que le président, au nom des représentants du groupe, envoie un télégramme au ministre des Affaires indiennes pour l'informer de notre position.

Ce texte révèle que le peuple indien s'efforce sincèrement de faire disparaître la discrimination. Les Indiens ne veulent pas être considérés comme des citoyens de second ordre. Ils rejettent toute distinction injuste à l'intérieur de leur société. Et c'est en reconnaissant leurs droits que nous allons leur permettre de supprimer toute discrimination. En reconnaissant leurs droits dans la constitution, nous allons faciliter la reconnaissance de leurs droits économiques et politiques afin qu'ils puissent de nouveau occuper la place qu'ils méritent dans la société canadienne.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'estime que cette charte est une bonne charte des droits et des libertés. Je crois que le projet de constitution est juste aussi. Je suis fier de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. J'avais espéré pouvoir le faire au début, en octobre dernier. Finalement, le gouvernement a veillé alors à ce que nous ne participions pas en trop grand nombre au débat. Par conséquent, j'ai dû remettre l'allocution que je devais faire à l'époque.

Je suis heureux de prendre la parole après mon compatriote de la Colombie-Britannique, qui vient de conclure que nous avons une magnifique constitution et une magnifique charte des droits. Je vais tenter de voir dans les prochaines minutes si elles sont aussi magnifiques qu'il le dit. C'est peut-être un jugement sélectif. Enfin, nous verrons.

Nous ne devons pas oublier que cette question que nous débattons est importante pour la Chambre, seulement parce qu'elle est au *Feuilleton*. Ce n'est pas une question importante pour le pays. Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront que, aux yeux du peuple canadien, ce sont les questions économiques qui devraient maintenant être débattues à la Chambre. C'est le problème de l'inflation, auquel le pays est en butte à l'heure actuelle et qui rogne 20 p. 100 du salaire des Canadiens à faible revenu, dont nous devrions maintenant être saisis.

● (2130)

Une voix: Deux partisans viennent tout juste d'arriver.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'après tous ces applaudissements vous me ferez crédit de quelques minutes de plus, et même davantage.

Une voix: Trois de plus viennent d'arriver.

M. Friesen: Alors que tous les autres pays occidentaux discutent des problèmes de la sécurité et de l'approvisionnement en énergie nous débattons la constitution. Il me semble évident pour chacun au Canada que cette constitution, ou toute autre, ne mettra pas une tranche de pain de plus sur la table.

J'ai demandé à un député libéral des circonscriptions de l'Est s'il recevait beaucoup de courrier à propos de la constitution et il m'a répondu qu'il ne recevait absolument rien; pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Chrétien) prétendent que nous devons adopter cet ensemble de mesures dès maintenant parce que la population du Québec l'exige. La population du Québec sait que la question importante aujourd'hui est l'économie, et si cet ensemble de mesures apporte une solution aux questions suscitées par le référendum au Québec, pour quelle raison les chefs des trois partis de la province de Québec s'y opposent-ils? Nous comprenons pour quelle raison M. Lévesque peut s'y opposer, mais pourquoi le chef du parti libéral de la province s'oppose-t-il à cet ensemble de mesures si c'est la solution au référendum?

Si ces mesures ont la toute première priorité au *Feuilleton* ce n'est que parce que c'est le gouvernement qui le contrôle.

Je voudrais commencer mon discours par un hommage à mon chef à qui le premier ministre a donné 90 minutes le 2 octobre pour étudier le texte, analyser les questions en cause et scruter les problèmes avant de s'adresser à la population du Canada. Quatre-vingt-dix minutes, monsieur l'Orateur, et dans ce court délai il a bien circonscrit les problèmes d'importance cruciale que le pays doit affronter maintenant et dans l'avenir si cette proposition est adoptée sous sa forme actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Il a fait la fierté de tous les Canadiens. J'ai été fier de lui et je sais que la population du Canada reconnaît maintenant que c'est parce que le très honorable Joe Clark a assumé la direction ce soir-là et que c'est grâce à sa perception, à son honnêteté et à sa volonté de mettre son avenir en jeu que nous avons un débat franc et honnête à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Je voudrais également féliciter mon collègue, le député de Provencher (M. Epp) que j'ai écouté très attentivement au cours du débat d'octobre et des travaux en comité. J'ai pu me rendre compte de ses compétences, de sa patience, de ses qualités d'homme politique et je veux que tous les députés et que tous les Canadiens sachent à quel point je suis fier de le considérer comme un frère.

Pour finir, je voudrais rendre hommage au député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal). Je suis devenu député en même temps que lui, et je me souviens très bien que c'est lui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône l'année de notre élection et je me souviens d'avoir entendu les conversations d'autres députés ministériels de l'époque quand ils ont dit que c'était un jeune homme qui méritait l'attention et il a rendu la Chambre fière de lui. Je l'ai observé plusieurs fois au cours des délibérations du comité auquel j'ai participé. J'ai été frappé par son sens de la justice, sa vivacité intellectuelle, son respect pour notre institution, son respect pour les membres du comité et pour les témoins et j'étais fier de l'appeler mon collègue et mon ami.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, l'un des termes qui auront probablement été les plus employés au cours du débat, c'est «enchâsser». Le député de Davenport (M. Caccia), dans une circulaire qu'il a adressée à ses commettants l'automne dernier, a utilisé ce terme et l'a défini comme l'opération qui consiste à faire une entaille pour y encastrer quelque chose d'inamovible. Le verbe enchâsser est un terme de menuiserie et la définition qu'en a donnée le député de Davenport est une bonne définition. Si l'on applique maintenant ce verbe à la constitution, il est essentiel que nous fassions très attention à ce que nous allons enchâsser, a fortiori si ce que nous voulons enchâsser doit être inamovible ou difficile à enlever.

On reconnaît qu'une charte est un texte qui définit une nation, sa conception du bien et du mal, et qui précise celle-ci. Ce sont les seuls éléments, que nous voulons voir figurer dans la constitution, faute de quoi, notre construction sera fragile. Supposons, et je m'adresse plus particulièrement aux députés du Québec, qu'en 1867, les Pères de la Confédération aient enchâssé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une charte des droits reflétant les valeurs, les conceptions, le sectarisme et l'étroitesse d'esprit qui caractérisaient le Québec de l'époque. Je me demande si la culture et la langue québécoise seraient aujourd'hui, ce qu'elles sont. Notre peuple serait-il ce qu'il est et les Canadiens d'expression française en seraient-ils où ils sont aujourd'hui si les Pères de la Confédération avaient enchâssé une telle charte des droits dans la constitution?

Le problème qui se pose quand on veut inscrire une charte des droits dans la constitution, c'est qu'aucun d'entre nous ne peut prédire ce que l'avenir sera, aucun d'entre nous n'est à ce point omniscient et assez sage. Je le répète, nous devons être extrêmement prudents sur ce que nous enchâssons dans la constitution. Nous ne pouvons nous offrir le luxe de nœuds dans le bois ou de bois vermoulu, pour reprendre le jargon de la menuiserie. Je crains que nous n'enchâssions dans la constitution des éléments qui risquent d'affaiblir notablement l'édifice national.

● (2140)

L'un de ces corps étrangers, l'une de ces mottes d'argile qui causera l'affaissement de toute la structure, c'est la formule d'amendement. Toute formule qui fait de certaines provinces des associés de deuxième ordre, et même de troisième ordre dans certains cas, doit être considérée comme un corps étranger à la structure de la confédération. C'est une chose dont nous ne voulons pas.

D'une part le premier ministre parle d'une charte des droits, et d'autre part il préconise l'instauration de provinces de deuxième et de troisième ordre par la nature même de la formule qu'il veut imposer. Le problème, c'est qu'en constitutionnalisant la charte des droits, nous enchâssons dans notre constitution non seulement des choses valables, mais aussi de l'injustice.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Si le député de Davenport a raison de dire que le fait d'enchâsser une disposition dans la constitution veut dire l'y insérer de façon permanente, nous ne devrions pas y enchâsser une injustice.

Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. La formule d'amendement est celle qu'on appelle la formule de Victoria, qui exige maintenant l'accord de sept provinces seulement, mais celles-ci doivent représenter 80 p. 100 de la population du Canada. L'article 45 stipule qu'une province dont la population a déjà représenté au moins 25 p. 100 de la population du Canada a un droit de veto permanent pour ce qui est de modifier la constitution. Cela veut dire que deux provinces, le Québec et l'Ontario, ont un droit de veto permanent. En 1971, la population du Québec représentait 27.9 p. 100 de la population du Canada; en 1981, elle en représente 26.4 p. 100. Autrement dit, le pourcentage diminue; en une décennie, il a baissé de 1.5 p. 100. Si la tendance actuelle se maintient, la population du Québec représentera 24.9 p. 100 de la population canadienne en 1991. Pourtant, vu la règle des 25 p. 100, le Québec aura tout de même un droit de veto relativement aux amendements constitutionnels.

La Colombie-Britannique compte environ deux millions et demi d'habitants et sa population augmente d'environ un demi million ou un peu moins de 1 p. 100 tous les dix ans. En 1971, la population de la Colombie-Britannique représentait 10.1 p. 100 de la population du Canada; en 1981, ce pourcentage avait atteint 11 p. 100. Cela veut dire qu'en 1991, il sera de 11.9 ou de 12 p. 100.

Si le taux d'expansion démographique actuel se maintient, il faudra 140 ans à la Colombie-Britannique pour compter 25 p. 100 de la population du Canada et disposer ainsi d'un droit de veto. Il lui faudra 140 ans pour devenir l'égale du Québec. Autrement dit, en l'an 2120, la Colombie-Britannique arrivera à égalité avec deux autres provinces même si, d'ici là, la population du Québec sera peut-être tombée à 20 ou 18 p. 100. La Colombie-Britannique parviendra à maturité dans 140 ans.

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) dit qu'il s'agit d'une constitution admirable. Combien de temps la Colombie-Britannique devra-t-elle attendre pour devenir l'égale des autres partenaires de la Confédération? Les chiffres que j'ai cités ne tiennent qu'à la condition que la population des autres provinces ne bouge pas. Si elle augmente, la Colombie-Britannique devra attendre encore 25, 40, 50 ou même 200 ans. Par conséquent, d'ici l'an 2180, en supposant que toutes les autres provinces enregistrent une croissance démographique, la Colombie-Britannique deviendra l'égale de ses partenaires.

Voici ce que je dirai à mes collègues du Québec: Il vous a fallu 114 ans pour faire reconnaître vos droits—et je me réjouis pour vous que vous y soyez parvenus—mais la Colombie-Britannique a attendu 110 ans. Voulez-vous que nous attendions encore 140 ou 200 ans à cause de cette formule d'amendement? Cela satisfait-il votre sens de la justice?

Les députés néo-démocrates applaudissent la constitution même si mes collègues de Colombie-Britannique ont été chargés de défendre les intérêts de cette province et de veiller à ce qu'elle profite pleinement de la Confédération comme les autres. Ils disent que c'est une bonne affaire pour la Colombie-Britannique même si nous devons attendre 200 ans. Mon collègue de Kootenay-Est (M. Parker) peut bien rire, mais je me demande si ses électeurs qui veulent devenir des partenaires à part entière trouvent cela aussi drôle. La Colombie-Britannique désire devenir un membre de la Confédération à part entière.

Les chiffres que j'ai cités ce soir sont valables uniquement si la croissance démographique reste stable dans le reste du Canada. La Colombie-Britannique ne veut pas être associée à part entière aux dépens des trois autres provinces de l'Ouest. En vertu de cette formule d'amendement, la Colombie-Britannique peut constituer 50 p. 100 de la population de l'Ouest avec une autre province, mais aucune autre province de l'Ouest n'est dans le même cas.

En vertu de cette formule d'amendement, l'Île-du-Prince-Édouard, qui compte 120,000 habitants—ce qui est inférieur à ma propre circonscription qui compte 175,000 habitants—se trouve maintenant sur le même pied que les autres provinces maritimes. J'en suis très heureux, mais en l'occurrence, les 120,000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont en quelque sorte un plus grand pouvoir que les 900,000 habitants de la Saskatchewan et que les 900,000 habitants du Manitoba.

Une voix: Un million.

M. Friesen: Un million. Est-ce juste? L'Alberta compte plus de deux millions d'habitants, mais l'Île-du-Prince-Édouard avec 120,000 habitants a des pouvoirs au moins égaux et peut-être supérieurs à ceux de l'Alberta. Les députés d'en face disent que la constitution est juste? Mes amis du Nouveau parti démocratique disent que c'est une bonne constitution.

● (2150)

Une voix: Pas tous.

M. Friesen: Et c'est le Nouveau parti démocratique qui parle?

Une voix: Moins quatre députés.

Une voix: C'est la justice socialiste.

M. Friesen: J'ai ressenti un mélange de joie et de tristesse en regardant hier soir à la télévision la conférence de presse donnée par quatre députés du Nouveau parti démocratique. Je les ai applaudis et en même temps, j'ai compati à leur angoisse. Il n'a pas été facile pour eux de rester loyaux envers leur parti et de défendre un principe auquel ils croient. Je ne déprécie aucunement leur geste. J'admire leur courage et leur intégrité. Dans leur communiqué, l'un d'entre eux a déclaré:

Je veux aborder un instant la formule d'amendement. Le fait que la formule à l'étude au Parlement contienne deux éléments clés qui n'ont jamais fait l'objet de discussions aux conférences constitutionnelles fédérales-provinciales tenues au cours de la dernière décennie nie le principe d'un fédéralisme de coopération.

J'admire une telle intégrité et une telle honnêteté. Si nous pouvions donc avoir douze députés néo-démocrates de Colombie-Britannique de cette trempe! Que penser du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), du député de Mission-Port Moody (M. Rose), du député de Comox-Powell River (M. Skelly) et du député de Burnaby (M. Robinson)? Que font-ils donc, eux, qui, en tant que députés, devraient veiller aux intérêts de la Colombie-Britannique et de ses habitants?

M. Blackburn: Non, des habitants du Canada.

Une voix: Ils couchent avec les libéraux.

M. Kempling: Faites un discours, Blackburn.

M. Friesen: J'ai dit dès le départ que la matière qui sert à cimenter notre pays doit être homogène et propre.

M. Andre: Les habitants de l'Ouest ne comptent pas.

M. Friesen: La formule d'amendement est mauvaise, car elle nous fait enchâsser dans la constitution des mesures injustes. Elle n'est pas bonne.

En deuxième lieu, l'ingrédient que nous rejetons, celui qui détruira les fondements, est tel qu'il nous fait enchâsser une illusion. Je me souviens que le représentant de l'Association canadienne pour les libertés civiles a déclaré devant le comité constitutionnel, que la charte des droits, dans son libellé actuel, même modifié et amélioré, n'était qu'une illusion verbale. C'est ainsi qu'il l'a qualifiée et il a bien raison. Après avoir lu la constitution et étudié de près la charte, j'ai jeté un coup d'œil sur cette disposition particulière. Apparemment, elle renfermait tous les ingrédients nécessaires à une charte des droits telle qu'on la conçoit habituellement et telle qu'on la retrouve dans la constitution française ou américaine, peu importe, pourtant quelque chose me faisait hésiter à l'accepter d'emblée. Je n'arrivais pas à découvrir ce que c'était, mais je sentais que quelque chose n'allait pas. C'est alors que je me suis penché sur la phraséologie de la charte, en d'autres mots, sur la grammaire. Que le style soit direct ou non, tout auteur en possède un. Qu'il emploie le style direct ou non, cet auteur met du sien dans ce qu'il écrit. Le style de l'écriture trahit son auteur. Prenons par exemple la déclaration des droits des États-Unis. Le 1^er^ amendement a été adopté dix ans après la rédaction de la constitution originale. On peut y lire:

Le Congrès n'adopte pas de lois relatives à la fondation d'une religion, . . .

Permettez-moi de répéter cela: «Le Congrès n'adopte pas». A qui s'adresse-t-on? A qui parle-t-on dans cet amendement? Est-ce qu'on s'adresse au Congrès ou au gouvernement. Qui parle au gouvernement? Le peuple parle au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Le texte de la déclaration américaine des droits montre clairement que c'est le peuple qui a tous les droits, les privilèges et les pouvoirs, exception faite de ceux qu'il attribue au Congrès. Il a les autres pouvoirs non attribués.

J'ajouterais que le style de la Déclaration américaine des droits est différent. Voici ce qu'on peut lire à l'Amendement VI:

Dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé jouira du droit à un procès public et rapide, . . .

Remarquez la forme emphatique du terme utilisé, à savoir «jouira».

J'en viens maintenant à notre propre projet de charte canadienne. Voici ce qu'on peut lire à l'article 2:

Chacun a les libertés fondamentales suivantes . . .

A qui cela s'adresse-t-il? Aux citoyens. Si c'est à eux que cela s'adresse, qui est celui qui parle? C'est le gouvernement. C'est le gouvernement, l'État, qui accorde les pouvoirs à

l'individu, sauf ceux qu'il désire garder pour lui. C'est tout à fait le contraire de la Déclaration américaine des droits.

Voyez comme le «a» de la charte canadienne manque de vigueur par rapport au «jouira» de la charte américaine. En quoi cela est-il si important? C'est que c'est celui qui accorde les droits qui est le seul à vraiment les détenir. C'est celui qui accorde les pouvoirs qui est le seul à vraiment les détenir. Il peut les retirer à sa guise.

Aux États-Unis, c'est le citoyen qui détient le pouvoir; il peut le retirer à sa guise. Il l'a déjà fait. La constitution américaine renferme en effet une disposition que les Américains peuvent invoquer pour priver leur gouvernement de certains pouvoirs. Pour ce faire, ils n'ont qu'à exiger la tenue d'une sorte de référendum. C'est celui qui accorde les pouvoirs qui les détient et peut les retirer. En précisant que le gouvernement central accorde certains droits et privilèges aux Canadiens, la charte canadienne sous-entend qu'il peut aussi les retirer.

Quelqu'un a parlé de la constitution russe. J'en ai ici un exemplaire. Nous y retrouvons le même texte sans vigueur: «Tout citoyen a le droit». Nous savons que le gouvernement soviétique s'est emparé de tous les droits des citoyens en Union soviétique et qu'il est le seul à en jouir.

Une voix: Le Canadien et le Russe sont pareils.

M. Friesen: J'ai entendu ce que le député a dit. J'aimerais bien qu'il le répète.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—LA RIVIÈRE NIAGARA, SOURCE DE LA POLLUTION DES GRANDS LACS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la question que j'ai posée ici, le lundi, 16 février 1981, au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons), relativement au fait que la rivière Niagara est l'une des plus grandes sources de pollution des Grands lacs.

Ce terrible problème concerne non seulement les gens qui habitent le long de la rivière Niagara, mais tous les Canadiens, et doit être réglé sans délai.

J'aimerais féliciter le député de Niagara Falls (M. MacBain), qui assiste à ce débat et qui a été l'un des premiers à soulever cette question inquiétante au cours de la présente session, soit le 19 novembre 1980. Ce jour-là, il avait posé la question suivante:

> Le gouvernement du Canada va-t-il demander au gouvernement des Etat-Unis de prendre les mesures nécessaires pour rouvrir l'enquête sur le SCA suite à la découverte de TNT . . . de l'autre côté de la rivière Niagara, juste en face de Niagara Falls, au Canada . . .

Je sais que le député de Niagara Falls s'est efforcé et qu'il s'efforce toujours de suivre cette affaire de très près. Les démarches qu'il a faites auprès du premier ministre (M. Trudeau), du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts), du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et de la CMI sont toutes à son honneur. Le député s'est bien rendu compte, et nous devons tous l'imiter, qu'un grave problème menace la région de Niagara et qu'il faut le résoudre.

C'est l'éditorial paru dans le numéro du 15 février 1981 du *Sunday Star* de Toronto qui m'a incité à poser la question au ministre; il avait lui aussi compris qu'il fallait passer de toute urgence à l'action. A vrai dire, la commission mixte internationale qui est chargée de faire respecter l'accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs a déclaré que la rivière Niagara demeurait une source de pollution dangereuse pour les Grands lacs.

La commission a en fait exhorté les deux gouvernements à accorder la priorité absolue à la solution de ce problème, à essayer d'éliminer les sources de contamination connues d'origine organique ou chimique, et les déchets métalliques qui sont déversés dans le réseau, et à prévenir la contamination à l'avenir.

On s'inquiète beaucoup des quantités et de la diversité des polluants qui sont déversés dans le bassin quotidiennement, notamment diverses substances toxiques telles le plomb, l'arsenic, le cuivre, le mercure, le PCB, etc. Les grandes responsables sont les décharges riveraines de déchets chimiques et industriels ainsi que l'absorption qui vient s'y ajouter des rejets des égouts de l'État de New York et de l'Ontario.

Il y a par exemple une usine d'épuration de l'État de New York, située sur le haut Niagara, qui en ce moment déverse directement dans la rivière des quantités importantes d'eaux usées et cela depuis un certain temps. Ce sont ces abus criants qu'il faut arrêter. Certains craignent que les contaminants provenant des nombreuses décharges riveraines de produits chimiques, par exemple celle de la Hooker Chemical Company, ne s'infiltre dans le sol et n'aggrave les dangers. Le *Star* a annoncé ce qui suit:

> SCA Chemical Waste Services se bat actuellement devant les tribunaux américains pour continuer à déverser chaque année dans le Niagara des millions de gallons de déchets chimiques.

Le bassin du Niagara alimente en eau potable les villes et les citoyens riverains. Il fournit également l'eau d'irrigation des cultures qui donnent une grande partie des fruits et légumes frais vendus dans tous les coins du Canada. Il est maintenant démontré qu'il est menacé d'une surcharge désastreuse en déchets de toutes sortes hautement toxiques et dont le caractère léthal pour l'homme est connu dans beaucoup de cas.

Il faut se donner la peine de réfléchir aux effets à court et à long terme que ces produits chimiques et ces contaminants vont avoir sur la santé des populations vivant actuellement à proximité du Niagara, ainsi que des générations futures qui

vont continuer d'y habiter. C'est maintenant qu'il faut prendre des mesures plus sévères pour protéger ces Canadiens et préserver l'héritage que nous transmettrons aux générations futures. Nous devons veiller à ce que ne soient pas déchargées dans le Niagara de si grandes quantités d'agents polluants, si nous voulons préserver et protéger l'avenir de nos enfants.

● (2205)

Que fait le gouvernement pour régler le problème et assurer le bien-être de ses citoyens? Il s'impose que tous les paliers de gouvernement déploient un effort concerté pour éliminer ces sources de pollution et éviter toute nouvelle dégradation du cours d'eau par d'autres sources éventuelles de pollution.

Mais cela ne suffit pas. Le gouvernement du Canada doit collaborer avec son homologue américain et déployer un effort bilatéral, s'il veut que tout changement d'importance porte fruit. Le Canada et les États-Unis, en leur qualité de signataires de l'accord sur la qualité des eaux des Grands lacs, disposent des moyens de concrétiser cette collaboration et doivent poursuivre ensemble leurs efforts en vue de réduire la quantité de polluants déversés dans nos Grands lacs. A défaut de cette collaboration, tous nos efforts seront vains.

Il n'est certainement pas trop tard pour que nous cherchions à régler ces problèmes. Nous pouvons sans aucun doute renverser la situation actuelle en faisant baisser le niveau de pollution dans le Niagara et, ultérieurement dans les Grands lacs.

Je voudrais féliciter la direction du *Sunday Star* de Toronto pour avoir signalé aux Canadiens cette question très grave. L'éditorial de ce journal m'a incité, en ma qualité de député, à soulever la question à la Chambre des communes. Certes, aucun gouvernement ne peut ignorer ces problèmes ou leurs répercussions sur notre société et, à titre de Canadiens s'intéressant au sort du pays, nous devons faire tout en notre pouvoir pour sauvegarder nos ressources naturelles.

Les Canadiens ont le droit de connaître les mesures constructives que les gouvernements, de part et d'autre de la frontière, ont prises et comptent prendre à l'avenir pour décontaminer toutes les sources éventuelles de pollution le long du Niagara et au bord des Grands lacs.

Je suis quelque peu déçu de constater que les députés de l'opposition, du côté conservateur, trouvent matière à plaisanterie dans cette affaire. C'est honteux!

M. Hnatyshyn: Heureusement que vous ne lisez pas les bandes dessinées du *Star* de Toronto.

M. Kempling: De toute façon, le député est lui-même représenté dans ces bandes dessinées.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter mon bon ami de Parkdale-High Park (M. Flis) qui a soulevé cette question, et également mon bon ami le député de Niagara Falls (M. MacBain) qui a repris la question pendant des mois. Ce sujet nous préoccupe tous à la Chambre.

Le rapport de la Commission conjointe internationale relatif à la pollution du Niagara recommande le lancement de nombreux programmes mixtes canado-américains, notamment une étude globale et coordonnée de l'ensemble du bassin du Niagara, avec définition des sources de contaminants, application de programmes de contrôle et surveillance de leur efficacité.

Il y a déjà un certain temps que l'on a commencé à appliquer ces grandes recommandations. Environnement Canada applique depuis plusieurs années un large programme de surveillance et de contrôle du Niagara. Ce programme a été renforcé en 1979, ce qui fait que le Niagara constitue maintenant l'élément le plus étroitement surveillé du réseau des Grands lacs. Cette action a débouché l'an dernier, c'est-à-dire en 1980, sur la publication d'un rapport fédéral-provincial sur la qualité écologique du Niagara. Je suis heureux de relever que pour l'établissement de son rapport, la CCI a largement puisé dans les données réunies par les organismes canadiens.

Dès avril dernier, les représentants des services canadiens, fédéraux et provinciaux, et les représentants de l'État de New York et de l'Environnement Protection Agency américaine, ont décidé de travailler de concert à la définition des sources de contaminants spécifiques du Niagara, et à la mise au point de méthodes de contrôle et des conditions de surveillance. Plus récemment, cette collaboration a pris la forme du comité des produits toxiques du Niagara, chargé spécifiquement d'établir la carte des rejets directs et indirects à la rivière ainsi que des décharges soupçonnées d'avoir un impact dans la zone, de procéder à une évaluation d'ensemble de la pollution totale de la rivière, d'assurer le suivi des contrôles faisant l'objet de rapports et d'évaluer leur efficacité.

La Commission conjointe internationale s'inquiète également de la possibilité de rejets nouveaux à la rivière, qui augmenteraient l'afflux de contaminants tant dans le lac Ontario que dans la rivière. Ce sujet nous préoccupe depuis un certain temps déjà, et c'est pour cette raison, que nous avons demandé à la SCA de ne rien déverser tant que ses problèmes existant en aval n'auront pas été convenablement résolus. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts) en a souvent discuté avec des représentants du gouvernement américain.

Enfin, le ministère de l'Environnement accorde une attention particulière aux problèmes qu'on éprouve du côté américain de la rivière et favorise activement toute enquête sur les anciennes méthodes de retraitement des déchets ainsi que toute recherche visant à résoudre les problèmes de retraitement actuels, notamment à l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls, New York.

Je tiens à remercier encore une fois le député de Parkdale-High Park d'avoir porté cette affaire à l'attention de la Chambre.

L'ajournement

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR—LES JEUX INTÉRIEURS ORGANISÉS PAR LE «CITIZEN» D'OTTAWA—LES SOMMES VERSÉES AUX ATHLÈTES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député de Parkdale-High Park (M. Flis) ait abordé ce sujet. Nous savons tous que la raison d'être du débat d'ajournement c'est la frustration qu'inspirent aux députés les réponses qui leur sont données par le gouvernement ou les mesures que prend ce dernier pour résoudre les problèmes portés à son attention.

● (2210)

Je n'ai aucun mal à comprendre pourquoi le député de Parkdale-High Park est furieux que le gouvernement ne fasse rien pour résoudre ce problème. C'est pour la même raison que je soulève cette question aujourd'hui, car je n'ai pas été du tout satisfait de la réponse que m'a donnée le ministre du Travail (M. Regan), qui est responsable du sport amateur au Canada.

Voici les faits. Certains articles de presse ont fait allusion au fait que le *Citizen* d'Ottawa, le seul quotidien qui continue à paraître dans notre ville, notre capitale nationale, ait payé des athlètes amateurs qui ont participé aux jeux de salle organisés par le *Citizen*.

Deux détails m'ont sérieusement préoccupé. Tout d'abord, la question de savoir où nous allons dans le domaine du sport amateur, et l'autre découle des rumeurs qui ont circulé, et que le quotidien n'a pas démenties, voulant qu'un journaliste employé par le *Citizen* ait cherché à supprimer cet article. C'est une question qui revêt une grande importance dans notre pays à l'heure actuelle. La Commission Kent enquête sur les tendances monopolistiques des journaux canadiens. Il y a de plus en plus de cas de villes à journal unique dans tout le pays, et c'est un problème très délicat auquel nous devons nous attaquer.

Nous devrions discuter au Parlement pour savoir s'il va y avoir ou non un juste équilibre au niveau des reportages et si les villes à journal unique garantiront cet équilibre entre la liberté du reportage et la divulgation des renseignements, que le journal soit considéré ou non comme une entreprise commerciale.

Je sais que la direction du *Citizen* d'Ottawa a dit que le quotidien n'était pas une entreprise commerciale. Il y a eu des réactions au fait que j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes en disant que le *Citizen* avait perdu près de $80,000, d'après son rédacteur. Mais soyons honnêtes, ces jeux en salle, qui sont très populaires et obtiennent un grand succès—et j'espère qu'ils continueront—représentent une promotion publicitaire de la part du *Citizen* d'Ottawa tout à fait identique à celle que pourrait offrir une grande marque de bière ou de cigarette, et le *Citizen* doit accepter le fait qu'il ne réussit pas à joindre les deux bouts et qu'il perd de l'argent en offrant cette promotion. Prétendre que ce n'est pas une entreprise commerciale n'est pas, à mon avis, aussi proche de la réalité que l'on pourrait s'y attendre de la part du rédacteur du *Citizen* d'Ottawa.

Le ministre du Travail, responsable de la santé et du sport amateur au Canada, a dit qu'il n'allait pas enquêter sur la question. Cela me paraît étrange. Je ne lui demande pas de faire le policier dans le domaine du sport amateur. Ce n'était pas l'objectif que je poursuivais lorsque je lui ai demandé d'examiner la question. Mais le ministre responsable du sport amateur est le membre du cabinet tout désigné pour accorder d'importantes subventions aux athlètes amateurs dans tout le pays. Il semble saugrenu de la part du ministre de dire qu'il ne va pas examiner la question, qu'il n'en est pas responsable et que cela ne l'intéresse pas, quand les contribuables canadiens, j'en suis sûr, aimeraient beaucoup savoir qui bénéficie de ces fonds.

● (2215)

Il me semble que, simplement par souci de bonne administration, le ministre devrait tenir à être au courant des lignes directrices établies par les organismes financés par son ministère. C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au ministre du Travail. Il lui incombe, à titre de gardien des deniers publics, de savoir exactement ce que font ces organismes et associations auxquels il verse des fonds. Mais le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je suis plus satisfait de la réponse du ministre d'État au Multiculturalisme (M. Fleming) dont relève la Commission Kent. Il a déclaré à la Chambre que l'affaire serait signalée à la Commission. Par la suite, j'ai reçu un coup de téléphone de son cabinet m'assurant qu'il avait, en effet saisi la Commission Kent de cette affaire, c'est-à-dire, de la suppression de nouvelles par le *Citizen* d'Ottawa ou par les journaux appartenant à des entreprises commerciales. Le ministre d'État au Multiculturalisme a assumé ses responsabilités et chargé la Commission de faire enquête en vue d'assurer un certain équilibre à cet égard au Canada, et de faire en sorte qu'aucune ville où ne paraît qu'un seul journal ne soit assujettie à la coercition—appelez cela comme vous voudrez—d'un éditeur ou du personnel de rédaction, comme, semble-t-il, dans le cas qui nous occupe.

J'aimerais me reporter à l'article de Julia Turner publié dans le numéro de samedi dernier du *Globe and Mail*; elle y signale que Tim Harper, journaliste au *Citizen* d'Ottawa, pour donner suite à un tuyau reçu au sujet de ces versements, a téléphoné au rédacteur en chef qui lui a dit de laisser tomber. D'après nos sources, lors d'une réunion convoquée jeudi pour expliquer pourquoi la nouvelle avait été supprimée, le journal admettait avoir reçu ces versements.

J'aimerais terminer sur la note suivante: il incombe au ministre du Travail de découvrir s'il s'agit là d'un incident isolé ou d'une pratique générale. Je demande tout simplement au secrétaire parlementaire de bien vouloir répondre et me dire pourquoi le ministre refuse de donner suite à ma requête.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les jeux intérieurs organisés par le *Citizen* d'Ottawa le sont sous le parrainage exclusif du *Citizen*. Ils se tiennent chaque année depuis quatre ans au Centre municipal situé dans ma circonscription d'Ottawa-Centre. Bien franchement, les jeux ont remporté un grand succès. Qu'il s'agisse ou non d'une entreprise lucrative pour le *Citizen*, les jeux ont permis à mes concitoyens et aux visiteurs de la région de la capitale nationale de voir à l'œuvre des athlètes amateurs de premier ordre. Les épreuves sportives dont il est question ce soir ont été sanctionnées par l'Association canadienne d'athlétisme, l'organisme national de réglementation de l'athlétisme au Canada.

Quant à la question des sommes versées à certains athlètes soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), les athlètes canadiens et étrangers qui ont participé à ces jeux ou à des jeux similaires au Canada ont fait beaucoup parler d'eux dans les media au cours de la semaine dernière. Le *Citizen*, l'organisateur des jeux, et l'Association canadienne d'athlétisme, l'organisme national de règlementation, ont déclaré publiquement que les sommes versées aux athlètes servaient à couvrir leurs frais uniquement et leur avaient été versées conformément à la pratique établie.

C'est à l'Association canadienne d'athlétisme qu'il appartient de faire respecter le statut d'amateur des athlètes canadiens. On n'a pas l'intention de charger des fonctionnaires du ministère d'enquêter sur ces allégations, car cela ne relève pas de la compétence du ministère.

● (2220)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE NATIONALISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le 20 janvier j'ai posé une brève question au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen). Je lui ai demandé en substance combien l'achat de sociétés pétrolières coûtait aux Canadiens et si cela leur faisait faire des économies. Malheureusement, le ministre des Finances n'a pas pu me répondre à ce moment-là. Heureusement, le secrétaire parlementaire pourra le faire ce soir.

Je voudrais revenir sur certains des aspects financiers qui sont sous-jacents à ma question. La politique énergétique nationale nous apprend que les dividendes payés à des sociétés étrangères se sont montés l'année dernière à environ 600 millions de dollars. Elle précise également que le gouvernement a l'intention d'abaisser de 70 à 50 p. 100 la part des capitaux étrangers dans le secteur. Cela veut dire que les Canadiens vont épargner chaque année 20 p. 100 des 600 millions de dividendes, soit 120 millions de dollars. C'est tout ce qu'ils vont épargner. Pas un sou de plus. Avec l'expérience que j'ai des investissements, il m'est facile de calculer ce que cela représente quant au prix des actions.

Sans doute le secrétaire parlementaire reconnaîtra-t-il avec moi qu'au Canada, la valeur à la bourse de la société pétrolière moyenne est égale à 50 fois ses dividendes annuels. C'est simple de prendre 120 millions de dollars et de les multiplier par 50. Le produit, c'est six milliards de dollars, et c'est aussi le prix initial que les Canadiens devront payer. Ainsi, nous économiserons 120 millions par année, mais nous devrons payer au moins six milliards de dollars. Hélas! ce n'est là que le début de mon histoire.

Lorsque nous considérons le cas de la société Pacific Petroleums, nous constatons que le gouvernement l'a payée 150 p. 100 de sa valeur marchande. Lorsque nous considérons le cas de la société Petrofina, nous constatons que le gouvernement l'a achetée à 200 p. 100 de la valeur marchande qu'elle avait avant que des rumeurs de mainmise se répandent. Celui qui se met à jongler avec ces chiffres tire très vite de très étonnantes conclusions. Pour commencer, il y a les six milliards de dollars, montant minimal que les Canadiens devront payer. Mais il y a aussi la société Pacific Petroleums que nous avons payée un montant équivalent à 150 p. 100 de sa valeur marchande, soit neuf milliards de dollars. Puis, il y a la société Petrofina que nous avons payée, comme je l'ai dit, un montant équivalent à 200 p. 100 de sa valeur marchande, soit douze milliards de dollars. Je vais poursuivre, mais je reviendrai là-dessus, car j'ai constaté une chose bien curieuse.

L'Office national de l'énergie a déclaré que nous consommons environ 1,850,000 barils de pétrole par jour. Nous savons que nous devrons payer jusqu'à $4 le baril au compte de la participation canadienne. Si on multiplie le nombre de barils par jour par le nombre de jours dans l'année, on arrive à 2.7 milliards de dollars que le gouvernement canadien peut percevoir des Canadiens en impôts. Il se pourrait que cet argent aille à l'extérieur du pays. Personne n'y peut rien. Vous et moi, monsieur l'Orateur, sachant que nous avons tant de dollars pour acheter un produit et ce que sont les taux d'intérêt courants, pouvons calculer ce qu'il nous coûtera.

Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Si nous payons ces compagnies pétrolières six milliards de dollars, le flux de l'encaisse sur lequel les Canadiens seront imposés, de l'argent qui sortira du pays, sera de 1.1 milliard de dollars. Une partie de ma question portait là-dessus. Si le prix d'achat que nous payons est de neuf milliards, le flux de l'encaisse qui sera perçu des Canadiens chaque année s'élève à 1.7 milliard. Mais qu'arrive-t-il si le flux de l'encaisse qu'on nous fait payer en impôts est de 2.7 milliards? Que pouvons-nous acheter avec cette somme? Sachant quels sont les taux d'intérêt courants, et sachant que le Canadien National, par exemple, peut emprunter à 14 p. 100 en émettant probablement une obligation de vingt ans, avec ces 2.7 milliards, nous serions en mesure de payer jusqu'à seize milliards pour acheter des compagnies pétrolières. J'essaie de savoir ce que ces acquisitions coûteront aux Canadiens. Je dis maintenant qu'elles coûteront au bas mot six milliards et peut-être autant que seize milliards. Quiconque achète une compagnie ou une industrie devrait savoir ce qu'il est prêt à payer. Je veux savoir du secrétaire parlementaire ce que le gouvernement est disposé à payer. Combien de capitaux le gouvernement est-il prêt à laisser sortir du pays pour se payer une société pétrolière d'État? Combien cela va-t-il coûter aux Canadiens? Comment le gouvernement va-t-il faire pour empêcher ces capitaux de sortir du pays? J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous l'explique.

● (2225)

De tout l'argent que représente cette transaction, pas un seul dollar ne servira à améliorer notre situation sur le plan pétrolier. Le gouvernement dit qu'il veut que le Canada soit auto-suffisant d'ici 1990. En 1974 le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre: «Notre pays sera auto-suffisant en pétrole d'ici 1980.» Ce n'est pas encore le cas et la province de l'Alberta dit que d'ici 1990 nous allons devoir importer trois fois la quantité de pétrole que nous importons actuellement. Il y a donc quelqu'un qui ne dit pas la vérité.

Nous savons ce que le premier ministre a dit en 1974, nous savons ce que le gouvernement de l'Alberta a dit en 1974 et indéniablement seul le premier ministre du Canada s'est trompé et non pas la province de l'Alberta.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt l'analyse faite par le député de Calgary-Nord (M. Wright), surtout son estimation de la valeur des titres et la façon dont ils prennent de la valeur. Il a semblé laisser entendre, ce que le hansard confirmera, je pense, que c'est la valeur des dividendes courants qui détermine la valeur de ses actions. Je suis désolé de dissiper ses illusions, mais j'ai déjà enseigné à des gens comme lui qui faisaient des investissements . . .

Une voix: C'en est fait de sa crédibilité.

M. Evans: . . . et dans ce temps-là la valeur des actions était fonction de la valeur courante des dividendes futurs, non pas des dividendes courants. Quand on parle des dividendes futurs, on dit que les mouvements futurs de la trésorerie de la société déterminent sa valeur.

Le député veut savoir combien nous sommes disposés à payer. Cela dépend des mouvements futurs de la trésorerie et des dividendes qu'on prévoit. Il a par ailleurs raison de dire que nous ne pouvons empêcher la fuite des capitaux dans un programme de nationalisation ou de canadianisation. Lorsque le gouvernement ou une société canadienne achètent une multinationale étrangère, il est toujours possible que certains capitaux fuient le pays mais, par contre, en situation de mainmise étrangère, ce sont les dividendes qui quittent à jamais le pays. Si le système fonctionne de la façon dont il devrait fonctionner, selon le député et moi-même, alors la valeur actuelle des dividendes qui quittent le pays sera égale à la somme des capitaux que nous versons comme prix d'achat.

Nous estimons tout simplement qu'en augmentant la participation canadienne nous pourrons avoir la haute main sur une plus vaste part de nos ressources et permettre ainsi aux Canadiens de participer davantage à la direction et à la gestion des ressources canadiennes. Voilà le but du programme de canadianisation. Par ailleurs, c'est un juste prix que nous payons pour obtenir ces biens, en l'occurrence Petrofina, comme l'ont signalé les analystes, un prix qui tient compte de la valeur des bénéfices que les Canadiens toucheront dans l'avenir grâce à ces biens.

Une voix: Foutaises! On n'aura que le controle d'Etat et absolument aucun profit.

M. Evans: Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de répondre au député.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 février 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE RÉEXAMEN DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La mauvaise nouvelle pour le gouvernement est que 64 p. 100 des Canadiens se sont joints au premier ministre de la Saskatchewan et aux 4 députés néo-démocrates pour s'opposer aux mesures constitutionnelles du gouvernement. Mais la bonne nouvelle pour le gouvernement est que la *Pravda*, l'organe officiel du parti communiste en URSS, est venu à la rescousse du parti libéral et fustige ceux qui s'opposent à la politique constitutionnelle du parti libéral et les qualifie de réactionnaires. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Qu'en l'occurrence, le gouvernement écoute les réactionnaires que nous sommes, paraît-il, et qu'il révise à la fois sa façon de procéder et aussi la substance de ses propositions constitutionnelles.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SUBVENTION VERSÉE AUX AUTOMOBILISTES AMÉRICAINS QUI ACHÈTENT DU PÉTROLE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les relevés les plus récents indiquent que le nombre des automobilistes américains qui franchissent la frontière canadienne pour venir faire le plein chez nous a beaucoup augmenté, à tel point que quelque 24,000 voitures en moyenne franchissent chaque jour le pont Peace River qui permet de passer de Fort Érié dans l'État de New York, soit une augmentation de 60 p. 100 par rapport à 1980. Je propose donc, avec l'appui du député de Huron-Bruce (M. Cardiff):

Que la Chambre invite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à déterminer combien il en coûte globalement aux contribuables canadiens pour subventionner les achats d'essence des automobilistes américains qui viennent faire le plein au Canada—à mon avis, sûrement plus de 100 millions de dollars par année—et à faire une déclaration sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT INFLIGÉ À LA FAMILLE RAMNARINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Dans son numéro du 18 février, le *Citizen* d'Ottawa a fait état des ennuis causés à un citoyen canadien, résidant dans ma constitution, M. Ramnarine, pour qui je fais des démarches depuis 1978 en vue d'obtenir que sa femme et les siens puissent immigrer au Canada. Les agents de l'immigration ont si bien réussi à retarder la venue des sept membres de cette famille que ces derniers en sont actuellement à leur quatrième examen médical. Je propose donc, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prendre toutes les mesures nécessaires pour que des visas soient délivrés à cette famille avant l'échéance de leur quatrième série d'examens médicaux et que les agents de l'immigration en cause soient sévèrement réprimandés pour la grossière incurie qu'ils ont démontrée dans cette affaire, et que les détails circonstanciés de ce gâchis soient communiqués à la Chambre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RETRAIT DU BILL C-48—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je présente, moi aussi, une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Compte tenu du fait que la politique énergétique du gouvernement, telle qu'elle est définie dans le bill C-48 qu'étudie actuellement le comité permanent, commence déjà à retarder gravement les travaux de prospection et l'exploitation de nouvelles ressources, et étant donné que les dispositions du bill C-48 sont nettement contraires à certains accords internationaux intervenus en vertu du GATT, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement retire le bill et le remplace immédiatement par une mesure législative qui ait clairement pour objectif de réaliser l'autosuffisance énergétique et qui comporte des garanties suffisantes pour assurer la participation et le contrôle, pas nécessairement du gouvernement mais des Canadiens, sans les mesures draconiennes que renferme le bill C-48.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR LES PERTES DUES À L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a accepté de dédommager les agriculteurs pour le manque à gagner de plus de 60 millions de dollars dû à l'embargo sur les exportations de céréales vers la Russie, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le premier ministre ordonne au ministre responsable de payer les agriculteurs immédiatement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA TUTELLE EXERCÉE PAR L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le gouvernement de l'Alberta s'est lancé dans la nationalisation sur une grande échelle en acquérant des sociétés comme la Pacific Western Airlines et l'Alberta Energy Corporation, plaçant ainsi les terminus Neptune à Vancouver, 1,000 wagons-trémie et trois grands terminus céréaliers intérieurs sous la tutelle conservatrice. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre proclame le socialisme larvé et la tendance à la nationalisation manifestée par l'administration conservatrice de M. Lougheed comme une condition d'affiliation à l'Internationale socialiste et que ces initiatives préparent le terrain pour l'arrivée au pouvoir du prochain premier ministre de l'Alberta, M. Grant Notley.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA CONFÉRENCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) doit en mars prochain se rendre en Grande-Bretagne pour défendre la cause du gouvernement et sa charte des droits qui est censée garantir l'égalité entre les hommes et les femmes au Canada et, pourtant, la principale tribune qu'entend utiliser le ministre pour prendre la parole sur cette question est le Canadian Club de Londres dont les femmes sont exclues. Je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaisse cette inconséquence totale de sa part et qu'il annule tout arrangement qui devait l'amener à prendre la parole devant une tribune où les femmes sont traitées comme des citoyennes de second ordre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE EN AMÉRIQUE LATINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Vu les rapports provenant aujourd'hui de l'El Salvador voulant que les États-Unis interviennent dans les affaires de ce pays pour tenter d'écraser l'opposition politique au gouvernement actuel, et vu qu'on ne cesse de fouler aux pieds les droits de la personne dans ce pays, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le premier ministre fasse bien comprendre au président américain Reagan, à l'occasion de sa visite à Ottawa en mars, que le Canada appuie fortement le respect des droits de la personne en Amérique latine.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES MESURES PRISES PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES HÔPITAUX ONTARIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je propose:

Que la Chambre déplore la mesure vindicative prise par les conseils d'administration de certains hôpitaux ontariens en suspendant 2,500 de leurs employés et en congédiant 28 syndicalistes, disposition tout à fait contraire aux méthodes modernes de gestion du personnel et qui nuit en outre à leur devoir d'assurer des services de santé, et que la Chambre les somme de rétablir tous ces employés dans leurs fonctions.

Mme le Président: La motion a-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION MILITAIRE AMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, selon les derniers rapports émanant du Congrès américain, les deux partis ont appuyé l'accroissement de l'aide militaire américaine en El Salvador. En outre, le sénateur Charles Percy, président du comité sénatorial des affaires étrangères, a déclaré qu'il ne s'opposera pas à l'envoi de troupes américaines dans ce pays. Puisque le Canada est signataire de la Déclaration des droits de la personne des Nations Unies et qu'il recherche avec le Mexique des moyens non militaires de résoudre le problème de l'El Salvador, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre d'étudier avec le président Reagan tous les moyens de régler le conflit en El Salvador sans intervention militaire de la part des États-Unis.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES INDUSTRIES VISÉES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans un dossier qu'ils ont présenté la semaine dernière à l'Office national de l'énergie, de gros consommateurs d'énergie comme l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, le Canadian Institute of Public Real Estate Companies et un certain nombre d'autres associations ont dit qu'à leur avis, si le programme énergétique du gouvernement laissait tant à désirer, c'est parce qu'il compromettait la sécurité des approvisionnements. Ils ont également fait remarquer que le programme énergétique national porte gravement atteinte aux secteurs qu'ils représentent pour deux raisons. Premièrement, à cause du ralentissement des travaux d'exploration et de mise en exploitation des grands gisements, ralentissement qui se fait déjà sentir et qui sera de plus en plus sensible au fur et à mesure que l'année avancera. Deuxièmement, ils affirment que le programme compromet grandement la sécurité énergétique de notre pays, ce qui va avoir de graves conséquences pour l'avenir de notre industrie.

Comme c'est le ministre qui est responsable des secteurs représentés par ces associations, pourrait-il nous dire s'il a recontré leurs représentants afin de savoir exactement quel est l'objet de leurs préoccupations et d'être mieux à même de défendre leurs intérêts lorsqu'il sera question au cabinet de modifier le programme?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la semaine dernière j'ai rencontré des délégués de l'Association des manufacturiers canadiens afin d'étudier ce problème et certains autres. Je suis convaincu que notre programme sert les intérêts supérieurs du secteur manufacturier et des Canadiens en général en renforçant notre base industrielle et en favorisant notre autosuffisance énergétique. Si d'autres rajustements s'imposent dans ce domaine, nous sommes tout à fait disposés à avoir des entretiens en cas de ralentissement de l'activité pour autant, comme l'a signalé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que le gouvernement albertain réagisse positivement.

M. Andre: Madame le Président, en fait le ministre de l'Industrie et du Commerce, tout comme ses collègues chargés des finances et de l'énergie, n'écoute même pas les hommes d'affaires canadiens qui disent tous que ce programme est préjudiciable à l'heure actuelle. D'après les associations qui représentent les industries implantées surtout en Ontario et au Québec, le programme énergétique national sapera gravement l'économie de ces provinces cette année et leur avenir sera compromis parce que le programme ne garantit pas la sécurité des approvisionnements. Le ministre a-t-il au moins envisagé cette possibilité avec ses homologues du Québec et de l'Ontario, afin de voir si d'autres pensent comme lui que tout le secteur se trompe? Va-t-il tâcher d'en discuter avec ses collègues du gouvernement de l'Ontario afin de se rendre compte de la situation véritable?

M. Gray: Madame le Président, je tiens dûment compte des vues exprimées par l'Association des manufacturiers canadiens. Je suis entièrement disposé à discuter de ces questions avec mes homologues provinciaux; je rappelle toutefois que mon homologue de l'Ontario a sans doute d'autres chats à fouetter en ce moment.

Mais j'ai abordé la question, et d'autres sujets d'intérêt commun au cours d'un entretien que j'ai eu à Winnipeg au début de la semaine avec mon homologue manitobain. Je m'intéresse vivement aux possibilités d'expansion industrielle, qui existent, j'en suis sûr, et que nous parviendrons à mettre en valeur grâce à notre programme énergétique national. Nous avons beau être entièrement disposés à discuter de la situation, il faut que le gouvernement de l'Alberta le soit également, puisque c'est lui, et non pas le gouvernement fédéral, qui refuse de mettre en route certains des grands projets.

Des voix: Oh, oh!

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Est-il en train de dire à la Chambre qu'à son avis, le gouvernement de l'Alberta est le principal protecteur de la santé de l'industrie manufacturière du Canada et des intérêts des entreprises que représentent des organismes comme la Pulp and Paper Association of Canada? Est-ce bien ce que le ministre dit à la Chambre? Le ministre voudrait-il bien expliquer comment il se fait que le monde des affaires au Canada, non pas seulement l'industrie du pétrole et du gaz mais tous ceux qui chaque jour décident quels investissements faire pour leur avenir, soit presque unanime à conclure que le programme énergétique est désastreux? Le ministre pourrait-il me dire sur quoi il se fonde pour dire le contraire?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le député tire certaines conclusions. Je suis tout disposé à examiner très attentivement ce que ces organismes ont dit. Mais le plus intéressant dans la question du député, c'est qu'il sous-entend que nous, plutôt que le gouvernement de l'Alberta, devons prendre l'initiative en ce qui concerne la gestion et la direction de grands projets. J'espère qu'il s'expliquera avec ses collègues de l'Alberta.

* * *

● (1120)

PETRO-CANADA

LA PRIME PAYÉE POUR L'ACQUISITION DE PETROFINA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, en réponse à ma question concernant la prime payée pour l'acquisition de Petrofina, le ministre a soutenu qu'elle était inférieure à la moyenne payée en Amérique du Nord pour ce genre de transactions, soit 37 p. 100 contre 56 p. 100 pour des transactions similaires. Mais en disant cela, il a confirmé l'argument que je m'efforçais de faire admettre depuis deux ou trois semaines: il a établi la prime de 36 p. 100 en la calculant d'après le cours des actions qui avait atteint $87.50 au moment de l'acquisition et non pas d'après le cours auquel se négociaient les actions avant que ne commencent à se répandre les rumeurs de rachat au cours des derniers mois.

Comme les actions valaient $60 lorsque commencèrent à circuler ces rumeurs, et je lui rappelle le graphique que je lui ai montré hier, comment explique-t-il cette prime de 100 p. 100 comparée à la moyenne de 56 p. 100 en Amérique du Nord dont il a parlé dans sa réponse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la prime de 56 ou 57 p. 100 a été établie d'après le cours des actions au moment de la mainmise, et je compare des pommes avec des pommes, contrairement à ce que tente de faire le député. Je prierais mon honorable collègue de vérifier les faits. Ce qui importe, c'est la valeur de la société.

L'énorme majorité des analystes financiers qui ont parlé de la transaction sont d'avis que Petro-Canada a payé un prix équitable et pas plus, et cet avis a été confirmé par des analystes de premier plan à gauche et à droite du monde financier.

Une voix: Surtout à gauche.

M. Lalonde: La décision prise par la direction de Petro-Canada se fondait sur l'information réunie par les experts-conseils dont elle avait retenu les services, aussi s'agissait-il d'une bonne décision financière comme l'étaient les décisions prises lors des deux rachats précédents que les conservateurs avaient également condamnés à l'époque et qui se sont révélés deux affaires excellentes sous tous rapports pour les Canadiens.

M. Wilson: Madame le Président, pour reprendre les chiffres du ministre, la prime afférente aux actions est bien de 100 p. 100. Que le ministre regarde le prix de vente des actions de BP Canada, autre candidat à la nationalisation, et celui des actions de Petrofina qui, à la suite des rumeurs de nationalisation, a battu tous les records et entraîné la prime exorbitante de 100 p. 100 et non, comme le ministre le prétend, 56 p. 100. Au vu de ces chiffres, j'aimerais savoir si le ministre va enfin reconnaître que les fuites qui ont conduit le gouvernement à acheter les actions de Petrofina à $87.50 ont coûté aux consommateurs et contribuables canadiens près de 300 millions de plus. Va-t-il enfin s'expliquer franchement sur cette question et obliger la direction de Petro-Canada à lui faire savoir comment elle compte à l'avenir éviter que de telles fuites se produisent pour que les Canadiens n'aient plus à payer de tels montants additionnels?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, je n'ai aucune raison en vérité d'être sur mes gardes au sujet de cette transaction.

Une voix: Évidemment, ce n'est pas votre argent.

M. Lalonde: L'avenir prouvera que les Canadiens ont fait là une excellente affaire, et je pense que le député poursuit au sein d'une infime minorité conservatrice, un combat d'arrière-garde contre Petro-Canada et ce, sans aucune raison valable et sans l'appui du public.

En ce qui concerne l'acquisition de Petrofina, le député devrait cesser d'être aussi blessant dans ses insinuations et ses sous-entendus. S'il a la preuve de fuites à Petro-Canada, qu'il précise les faits et les responsables feront une enquête. S'il a la preuve de fuites à Petrofina, qu'il les porte à l'attention de la commission des valeurs mobilières concernée qui, j'en suis certain, effectuera une enquête à ce sujet. C'est normal et c'est aussi la loi. Je tiens à répéter une fois de plus, madame le Président, que les Canadiens sont favorables à l'acquisition de Petrofina et le gouvernement aussi.

* * *

● (1125)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'EXTENSION DU PROGRAMME DE RABAIS AUX CONSOMMATEURS CANADIENS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du pianiste, je poserai ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle concerne la campagne de remise lancée par les sociétés General Motors, Ford et Chrysler aux États-Unis. On offre des rabais allant jusqu'à $1,800 pour des voitures dont beaucoup sont fabriquées au Canada. Le président de la Chrysler, M. Iacocca, qu'on appelle parfois l'Ayatollah Iacocca, aurait déclaré que le mois de mars serait un mois fabuleux pour les acheteurs de voitures. «Nous allons stimuler le marché comme jamais», a-t-il dit. Je voudrais demander au ministre pourquoi ni GM, ni Chrysler, ni Ford ne songe à «stimuler» le marché canadien, surtout si l'on se rappelle l'aide apportée à la Chrysler il y a à peine une semaine? Ne croit-il pas que ce genre d'avantages pourrait être offert aussi bien aux consommateurs canadiens qu'aux consommateurs américains?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je vais me renseigner davantage sur cette campagne de remise. J'ai souvent constaté par le passé que des rabais semblables ou équivalents étaient offerts au Canada mais sous formes différentes. Je vais voir s'il en est de même dans ce cas-ci.

Il est intéressant de noter en ce qui concerne l'entente conclue avec la Chrysler, que les Travailleurs unis de l'auto ont publié un communiqué pour appuyer le plan de relance que Chrysler Canada a soumis au gouvernement fédéral, plan que nous avons accepté la semaine dernière. Je pense qu'il vaut la peine de signaler ici même que les travailleurs, ceux-là mêmes dont les emplois sont directement en cause, appuient l'entente annoncée la semaine dernière.

M. Rae: Madame le Président, cela n'a aucun rapport avec la campagne de remise. J'ai posé une question très précise à ce sujet. Elle est en cours depuis un certain temps déjà et voilà que le ministre nous déclare qu'il devra se renseigner. Quand il aura fini son enquête, le programme de remises sera terminé. Il ne doit rester en vigueur qu'en mars et en avril.

LES INVESTISSEMENTS DES FABRICANTS D'AUTOMOBILES AU CANADA

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Voici ma question supplémentaire, Madame le Président. Depuis que le ministre s'occupe de l'industrie et du commerce et de la circonscription de Windsor-Ouest, il promet que l'accord sur l'automobile sera renégocié, mais rien n'a été fait à cet égard; il promet aussi de prendre certaines initiatives relativement à l'industrie japonaise, et rien ne semble s'être passé à ce chapitre non plus. Que fait-il au juste pour garantir que les Canadiens auront une part équitable des nouveaux investissements de GM et de Ford au cours des prochaines années? Peut-il nous garantir que les investissements de ces sociétés au Canada seront proportionnels à notre part du marché et que les méthodes de commercialisation des sociétés automobiles seront les mêmes au Canada qu'aux États-Unis vu tous les avantages que ces sociétés reçoivent du gouvernement et des contribuables du Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon honorable ami devrait passer moins de temps à songer au piano et plus de temps à examiner les renseignements que nous fournissons à la Chambre et au public à propos des initiatives que nous prenons dans le domaine automobile. Nous avions entamé des pourparlers officiels au sujet de l'accord sur l'automobile avec l'ancien gouvernement des États-Unis, comme nous avions promis de le faire. Ces pourparlers ont continué et nous avons l'intention de poursuivre dans la même voie avec le nouveau gouvernement américain. Par suite de nos entretiens avec le Japon, les industriels japonais ont manifesté leur intérêt par des missions d'achat importantes et le gouvernement japonais nous a affirmé qu'il encouragerait les sociétés japonaises à s'approvisionner davantage auprès des fournisseurs canadiens, comme nous le souhaitons.

Nos négociations avec les sociétés établies au Canada et les mesures officielles que nous avons prises donneront lieu, dans le cas de Ford, au rétablissement de 1300 emplois à l'usine d'Oakville et à la mise de fonds nécessaires pour y permettre le montage d'une traction avant consommant peu d'essence. Je signale aussi que General Motors s'est engagée . . .

● (1130)

Mme le Président: A l'ordre. Les ministres devraient eux aussi, s'efforcer d'être brefs.

M. Rae: Madame le Président, le ministre avait dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre au sujet de la société Chrysler. Il n'en a rien fait. Il avait dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre au sujet de la société Massey-Ferguson. Il n'en a rien fait. Il donne des conférences de presse. C'est le ministre spécialiste des conférences de presse, et non un ministre à qui il incombe de dire à la Chambre ce qui se passe ici.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Je n'ai nul besoin que le ministre me dise comment faire mon travail. J'ai attendu à la Chambre qu'il fasse des déclarations.

Mme le Président: A l'ordre. Je rappelle au député que c'est maintenant la période des questions. Aurait-il donc l'obligeance de poser sa question?

M. Rae: Ma question au ministre est la suivante: quand fera-t-il savoir à la Chambre des communes quelles mesures véritables seront prises pour garantir les actions canadiennes, et pour garantir que les consommateurs et les travailleurs canadiens bénéficieront de l'Accord sur l'automobile, au lieu de se limiter à faire des déclarations hors de la Chambre sur ses projets pour les 25 prochaines années?

M. Gray: Madame le Président, dans les réponses comme celles que j'ai données tout à l'heure, j'ai fourni à la Chambre des informations véritables et précises sur les mesures que nous avons prises pour attirer une juste part d'investissements au Canada, de même que pour protéger et accroître l'embauche au Canada. Si mon honorable ami passait moins de temps à faire semblant de s'indigner . . .

Une voix: Asseyez-vous!

M. Gray: . . . et plus de temps à écouter quelles sont les mesures véritables que nous prenons et allons prendre, il servirait mieux qu'il ne le prétend le peuple canadien. Au moins, en faisant ce que je fais . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Gray: . . . je montre que nous faisons vraiment quelque chose pour les travailleurs canadiens, et c'est déjà plus que ce qu'il ne fait, lui.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FRONTIÈRES PROVINCIALES

LE MAINTIEN DU LABRADOR DANS LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et Procureur général du Canada. Le ministre aura appris par les journaux d'aujourd'hui qu'un consortium dénommé La Société de développement Québec-Labrador-Rigolet Inc., ou LABEC, a été créé dans la province de Québec. Ce consortium a demandé au gouvernement du Québec l'autorisation de réclamer une bonne part des ressources minières, forestières, pétrolières et gazières de la province de Terre-Neuve.

Or, madame le Président, le gouvernement du Québec semble approuver tacitement cette réclamation fondée sur une irrégularité de la loi qui permet à LABEC d'alléguer que le gouvernement du Québec n'a pas approuvé les termes de l'ordre du Conseil privé de 1927. Cet argument s'appuie sur l'amendement constitutionnel de 1871 et sur l'amendement de 1898, qui concédaient au Québec une grande partie du territoire qui appartient maintenant à la province de Terre-Neuve.

Madame le Président, ma question est simplement la suivante. Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada est-il disposé à déclarer à la Chambre et à me donner l'assurance, comme il l'a fait en comité, que, en sa qualité de Procureur général du Canada, il serait prêt à défendre au nom du Canada le point de vue que la frontière entre Terre-Neuve et Québec, telle que définie par l'ordre du Conseil privé de 1927, est et demeurera la frontière officielle entre Québec et Terre-Neuve?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai eu à discuter de ce problème en comité. Le point de vue du gouvernement est que le Labrador fait partie de la province de Terre-Neuve et non pas de la province de Québec. La chose a été établie en 1949 lorsque M. Saint-Laurent a unilatéralement admis Terre-Neuve dans la Confédération, reconnaissant du même coup les limites inscrites dans la constitution canadienne. M. Peckford aurait probablement intérêt à considérer le gouvernement fédéral comme son ami. Il devrait cesser de coucher continuellement avec M. Lévesque.

M. McGrath: Madame le Président, premièrement, le ministre ne devrait pas essayer d'induire la Chambre en erreur en disant que M. Saint-Laurent a unilatéralement accepté Terre-Neuve en 1949 parce qu'il sait très bien que l'entrée de cette province dans la Confédération était prévue dans la loi en 1867 et qu'à l'époque, les provinces membres y avaient déjà consenti.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il n'y a eu aucune action unilatérale. Le ministre n'a qu'à lire l'article 148 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: Lisez la constitution.

M. McGrath: Je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources faire le pitre . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais aux députés de coopérer avec la présidence en posant rapidement leurs questions. Les députés font précéder leurs questions de discours ou de préambules trop longs.

M. McGrath: Madame le Président, cela nous serait peut-être plus facile si les ministres n'essayaient pas d'induire la Chambre en erreur pendant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Le ministre a effectivement induit la Chambre en erreur. Quoi qu'il en soit, voici la question que je voudrais lui poser. Est-il prêt à déclarer qu'il faut conserver les frontières établies aux termes de l'union de 1949? Pour lever tous les doutes, le ministre est-il prêt à dire à Terre-Neuve, pour bien expliquer la position du gouvernement du Canada à ce consortium québecois, que le gouvernement va exercer son autorité constitutionnelle pour permettre à Terre-Neuve de faire transiter ses ressources hydro-électriques par le Québec pour les acheminer vers les marchés new-yorkais. Jusqu'ici, le ministre a refusé de donner son accord et il le sait.

M. Chrétien: Madame le Président, nous sommes prêts à faire pour Terre-Neuve ce que nous avons fait pour d'autres provinces qui voulaient vendre, par exemple, du gaz naturel ou du pétrole à d'autres provinces. Dans une lettre que le premier ministre du Canada a adressée à M. Peckford, nous avons dit que nous le ferions quand un contrat aurait effectivement été signé et quand il existerait des besoins réels. Nous admettons tous qu'il serait préférable que M. Peckford essaie de s'entendre avec M. Lévesque, puisqu'ils sont en ce moment en si bons termes; mais je suis heureux de constater que le premier ministre provincial et le député se rendent compte que nous avons besoin d'un gouvernement fédéral puissant pour protéger les intérêts terre-neuviens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

LE TÉLÉGRAMME DES ECCLÉSIASTIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a reçu un télégramme du bureau de l'archevêque de Vancouver qui porte la signature de tous les évêques de la Colombie-Britannique et du Yukon. D'après ce télégramme, le projet de charte est centré presque exclusivement sur les droits des personnes en tant qu'entité existentielle et il n'accorde pas suffisamment d'importance aux droits des groupes par rapport à la société. Voici une phrase du télégramme:

A notre avis, le fait que l'on n'accorde pas la même importance aux droits des personnes et aux droits collectifs dans le projet de charte canadienne constitue une menace pour bien des groupes et des institutions, notamment pour l'Église et les institutions qui s'y rattachent, comme les écoles, les hôpitaux et les organismes sociaux.

Le ministre partage-t-il les inquiétudes de l'archevêché de la Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, est-il disposé à mettre inconditionnellement sa réputation en jeu en confirmant les déclarations qu'il a faites en comité à ce sujet; il a en effet déclaré que la charte protègerait les droits des groupes comme les églises, les écoles libres, les hôpitaux et les organismes sociaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous avons eu l'occasion de répondre à ces questions des douzaines de fois au comité. Nous avons une charte des droits et des libertés des Canadiens, mais nous avons aussi en même temps reconnu des droits collectifs. Nous nous sommes assurés que les droits garantis dans la Constitution, par exemple, dans certaines provinces, celui d'avoir des écoles en fonction de la religion, soient bien protégés. Nous avons aussi reconnu dans la Constitution le principe du multiculturalisme au Canada. Nous avons reconnu les droits collectifs des Indiens. Alors je crois que dans le travail que nous avons fait en comité sur chacun des sujets, il y avait unanimité des trois partis. Nous avons établi un très bon équilibre entre les droits des individus et ceux des collectivités.

[*Traduction*]

L'INCLUSION DANS LA CHARTE DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je lui en ai d'ailleurs donné préavis, car je crois que tous les députés seront intéressés par la précision de sa réponse.

L'article 7 du projet de charte des droits se lit ainsi:

Chacun a droit à la vie . . .

L'article 15 se lit ainsi:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous . . .

Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements sur la signification de ces deux articles en ce qui a trait à la question de l'avortement? Quand le gouvernement emploie les mots «chacun» et «personne» inclut-il l'enfant à naître? Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour s'assurer qu'il ne subsiste aucune ambiguité quant à la protection constitutionnelle des droits de l'enfant à naître?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous avons étudié cette question en comité de façon poussée. J'espère que le député a lu le rapport du comité. Nous avons déclaré que la question de l'avortement au Canada ne serait pas touchée par la charte des droits et qu'elle continuerait de relever du code criminel, comme par le passé. Le code criminel contient une disposition à ce sujet qui est bien claire et qui est appliquée par les provinces. La situation restera inchangée. Nous n'avons pas l'intention de modifier la loi en ce qui concerne l'avortement. Elle demeurera ce qu'elle est actuellement.

● (1140)

LES INSTANCES FAITES AU SUJET DE LA CONDITION FÉMININE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma première question s'adresse au ministre de la Justice. Ce dernier a rencontré des représentants du comité spécial des femmes et de la constitution dont la conférence a eu un tel succès, le week-end dernier, à Ottawa. Le ministre a-t-il songé sérieusement aux améliorations que les femmes voudraient voir apporter à la charte, par exemple l'utilisation du mot «personne» au lieu du mot «individu». Peut-il nous dire quelles améliorations ou additions peuvent être apportées à la charte.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, à la suite des instances faites par divers groupes de femmes à l'étape du comité, nous avons modifié l'article 15 pour répondre à certaines de leurs requêtes. Ces groupes ont également fait d'autres suggestions. Comme nous en sommes maintenant à l'étape finale, il n'est plus possible de modifier grand-chose. Le comité a étudié diverses questions et en a réglé certaines. Nous avons déjà acquiescé à un bon nombre de demandes, mais, comme je l'ai dit aux intéressées, nous verrons s'il est possible d'apporter d'autres améliorations. La charte ne pourra jamais être parfaite. Je le répète, nous avons répondu, je crois, à la plupart de leurs demandes. S'il est possible d'apporter d'autres améliorations, nous tâcherons de les étudier sous tous les aspects. Néanmoins, nous en sommes à la troisième étape de la résolution et les possibilités d'amendement sont donc assez limitées.

Questions orales

L'OPINION DU MINISTRE SUR LES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA CONDITION FÉMININE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le premier ministre a déclaré, comme le sait le ministre, qu'il s'agissait sans doute d'additions utiles. Je vais poser ma question supplémentaire au ministre chargé de la condition féminine qui a également rencontré les représentantes du comité spécial. Les additions proposées lui paraissent-elles valables et, dans l'affirmative, quelles sont celles qu'il va porter à l'attention de ses collègues?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, c'est toujours avec plaisir que nous rencontrons les représentantes de groupements de femmes pour échanger des opinions et des points de vue. D'autre part, je me fais toujours un plaisir de transmettre leurs instances à mes collègues du cabinet et je suis bien disposé à le faire dans les circonstances.

LES PROPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES DU GOUVERNEMENT—LA RÉPUTATION FAITE AUX OPPOSANTS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement prétend-il que les citoyens canadiens et les députés qui s'opposent aux propositions constitutionnelles du gouvernement privilégient moins la liberté et la justice que le reste de leurs concitoyens?

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): En voilà une question ridicule.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, c'est fort discutable. Je voudrais simplement dire qu'il me paraît inouï que les députés d'en face préconisent une charte des droits seulement à la condition que tous les premiers ministres provinciaux soient d'accord, quand ils savent pertinemment que le premier ministre de la province du député de Provencher a déclaré qu'il ne souscrirait jamais à l'inclusion d'une charte des droits dans notre constitution. Voilà pourquoi je trouve que le député joue sur les deux tableaux.

M. Epp: Madame le Président, le ministre de la Justice a négligé de répondre à ma question. Les points qu'il a soulevés aujourd'hui ont déjà fait l'objet d'un débat. Ma question découle directement de la déclaration faite hier par le premier ministre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qualifie la question de ridicule. C'est peut-être la déclaration du premier ministre qui l'est. Je demande au ministre de vous dire, pour la gouverne du Parlement, si le gouvernement souscrit ou non à la position du premier ministre selon laquelle les Canadiens, les députés et les sénateurs qui sont d'avis qu'il y aurait un meilleur moyen de modifier la constitution, ne sont pas de vrais patriotes et ne tiennent pas à protéger la liberté et la justice au même titre que ceux qui se sont déclarés en faveur du procédé adopté par le gouvernement, et qui sont donc des partisans, de la justice et de la liberté?

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, je n'ai pas vu la déclaration du premier ministre. Je crois que la question du député en est une de débat. Je reconnais que les députés ont à cœur de faire certaines choses, mais je suis un peu étonné que l'honorable député soit aussi chatouilleux quant aux arguments, parce que de l'autre côté on dit que ce que nous faisons, nous, c'est pour diviser le Canada, et on doute de nos motivations. Si l'on croit à une charte des droits, une telle charte doit s'appliquer à tous les Canadiens. Et je ne comprends pas que l'honorable député, lorsqu'il dit qu'il est en faveur d'une charte des droits, ne veuille pas prendre les moyens pour que tous les Canadiens aient les mêmes droits au Canada. Et là-dessus je crois que s'il a des croyances profondes, il doit prendre des moyens pour que tous les droits des Canadiens soient légaux.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—L'AIDE ALIMENTAIRE ACHEMINÉE PAR LES ORGANISMES DE SECOURS INTERNATIONAUX

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon les nouvelles données hier soir au réseau anglais de Radio-Canada, le sous-secrétaire aux affaires européennes du gouvernement Reagan est en visite dans divers pays d'Europe pour leur demander de suspendre l'aide alimentaire qu'ils envisagent de fournir aux habitants du Salvador par le biais d'organismes de secours internationaux comme la Croix-Rouge. Je sais que le ministre a dit hier qu'il ne voulait pas mener une croisade contre la position adoptée par le gouvernement américain. J'aimerais lui demander s'il peut informer immédiatement le département d'État américain que le Canada désapprouve toute tentative de sa part en vue d'influencer les pays à suspendre cette aide alimentaire dont ont grandement besoin les habitants du Salvador, surtout lorsqu'elle est fournie par l'entremise d'organismes de secours internationaux très réputés.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il n'est pas question pour nous de couper notre aide alimentaire comme le prétend le député, et, à ma connaissance, nous n'avons pas été invités à le faire. Des représentants du gouvernement américain se sont entretenus cette semaine à ce sujet avec des responsables de mon ministère. Pour autant que je sache pour le moment, et je vais vérifier, la conversation n'a porté que sur la fourniture d'armes aux forces rebelles du Salvador. Je le répète, je n'ai pas entendu parler d'une telle demande.

Mlle MacDonald: Ce n'était pas ma question, madame le Président. J'ai demandé au ministre s'il pourrait signaler aux autorités américaines que le Canada désapprouve leur façon de faire pour essayer d'influencer les autres pays, notamment ceux d'Europe, à cesser d'envoyer de l'aide alimentaire par le biais d'organismes internationaux. Je crois savoir que notre pays a été invité à faire une contribution modeste à la Croix-Rouge internationale en ce qui concerne l'aide alimentaire au Salvador. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet? Au cas contraire, va-t-il le faire au plus vite pour contribuer à cet effort humanitaire?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous prenons toutes nos décisions concernant l'aide alimentaire offerte au Salvador ou à d'autres pays en fonction de principes normaux. Ma réponse à la question précédente s'applique également à la deuxième question du député. J'ai déclaré qu'à ma connaissance, les États-Unis n'avaient pas fait de démarches en ce sens auprès de mon ministère. Ce serait purement gratuit de notre part de nous élever contre une mesure qui n'a pas été prise, pour autant que nous sachions.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE SI LES PROVINCES RENDRONT COMPTE DE L'UTILISATION DES PAIEMENTS FORMULAIRES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Je vous remercie, madame le Président, de me donner de nouveau la parole. Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné l'absence de mécanismes de vérification au niveau fédéral relativement à l'utilisation ultime des paiements formulaires aux provinces, en vertu du programme des langues officielles pour l'enseignement de la minorité, le secrétaire d'État peut-il me donner l'assurance qu'il a l'intention d'essayer de faire mieux que ses prédécesseurs à ce chapitre, en vue d'amener les provinces à rendre des comptes au public canadien, et qu'il ne songe pas à se réfugier sous les jupes de l'argument selon lequel l'enseignement étant de juridiction provinciale il ne peut rien faire? Je pose la question, madame le Président, dans le contexte du dossier de la FFHQ qui critique sérieusement les lacunes au niveau des contrôles, et qui va jusqu'à parler de détournement à l'intérieur des juridictions provinciales, et aussi dans le contexte de l'appel rejeté des gens de Vonda en Saskatchewan.

Des voix: Règlement!

M. Corbin: Cela ne les intéresse pas là-bas. Honte!

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, en réponse à cette très importante question qui, je le sais, préoccupe beaucoup mes collègues qui représentent les circonscriptions francophones hors Québec, j'aimerais tout d'abord dire que j'ai prévu une rencontre avec la présidente de la FFHQ et certains membres de son exécutif lundi après-midi.

Je présume qu'elle voudra bien discuter de cette question. J'aimerais préciser également, madame le Président, qu'à l'occasion de la dernière rencontre que j'ai eue avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada qui a eu lieu à Fredericton il y a environ deux ou trois semaines, c'est un sujet que j'ai discuté avec les ministres de l'Éducation des diverses provinces, alors que nous avons renouvelé pour l'année 1980-1981 les paiements formulaires dans le secteur de l'éducation dans la langue officielle pour les minorités et également pour la langue seconde selon les provinces. J'ai indiqué, quant à moi, que le gouvernement fédéral n'était pas prêt à renouveler automatiquement et à conclure une nouvelle entente de cinq ans, à moins qu'on puisse s'entendre sur la question d'imputabilité que l'honorable député a soulevée. Alors les ministres de l'Éducation ont été d'accord pour mettre sur pied un comité de travail qui étudierait cette question et qui ferait rapport au Conseil des ministres de l'Éducation au mois de septembre.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS DÉRIVÉS DU COLZA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre que le programme provisoire d'aide au transport des produits dérivés du colza sera maintenu après le 31 mars, et pourrait-il également préciser si on modifiera ce programme pour couvrir entièrement la différence entre le taux d'indemnisation minimum et le taux bloqué? Je pose cette question parce qu'elle a de l'importance pour l'industrie du colza qui s'intéresse maintenant au marché intérieur et à celui de l'exportation.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis fort désolé, mais le député devrait poser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La subvention versée pour les produits dérivés du colza relève de son ministère.

M. Mazankowski: Madame le Président, je pensais que le ministre des Transports avait quelque chose à voir dans les questions qui touchent le transport. Il pourrait peut-être m'aider à obtenir la réponse de son collègue.

Puis-je poser la question au ministre de l'Industrie et du Commerce et lui demander si on prolongera après le 31 mars le programme provisoire d'aide au transport des produits dérivés du colza et puis-je aussi lui demander si on le modifiera pour que l'écart de tarif au complet soit subventionné? Je veux parler de la différence entre le tarif bloqué qui est statutaire et le tarif compensatoire minimum.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous nous occupons présentement de cette question, et j'espère que nous pourrons annoncer une décision très bientôt.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AFFECTATION DU FONDS D'URGENCE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le 11 février dernier le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le sénateur «Bud» de l'autre endroit, ont annoncé la création d'un fonds d'urgence de un million pour permettre aux groupes indiens de se protéger contre l'incidence sociale et économique des grands projets nationaux de mise en valeur de ressources naturelles à proximité de leurs collectivités. Est-ce qu'au 11 février le Conseil du Trésor avait affecté ce million au fonds d'urgence, sinon est-ce fait maintenant?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la création de ce fonds a fait l'objet d'une approbation de principe. Je ne me souviens pas si toutes les formalités concernant cette question en particulier des affectations ont déjà été réglées.

LE COÛT DES ÉTUDES D'EFFET

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: Il n'est pas ici.

Une voix: Il y était il y a un instant.

M. Fulton: Il était assis là il y a un instant. Peut-être qu'en son absence j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a désigné 126 grands projets, représentant des milliards de dollars, qui vont avoir de l'effet sur les collectivités indiennes du Canada. Je me demande si le ministre ou son secrétaire parlementaire, ou quelqu'un d'autre qui répond ici des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourraient nous dire si le gouvernement estime que $8,000 suffisent pour chaque étude qui est faite.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je vais voir à ce que le ministre soit saisi de cette question, et je veux assurer l'honorable député qu'il obtiendra une réponse dans les meilleurs délais.

* * *

LES POSTES

ON DEMANDE QUAND LE BILL RELATIF AU CHANGEMENT EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE SERA ADOPTÉ

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Depuis quelque temps déjà, nous travaillons au projet qui doit faire du ministère des Postes une société de la Couronne. Est-ce que le ministre a l'intention de présenter ce projet de loi prochainement à la Chambre, ou tout au moins à le présenter à la Chambre en vue de la 3e lecture et, si ce n'est pas encore fait, pourquoi ce délai existe-t-il, et est-ce que le ministre peut dire quand il a l'intention de procéder à la 3e lecture de ce projet de loi?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'espère bien que le leader du gouvernement en accord avec les leaders des autres partis pourront trouver très bientôt du temps disponible en cette Chambre pour adopter le projet de loi. Comme les honorables députés le savent, il s'agit d'un projet de loi bien attendu par les employés des postes ainsi que par l'administration des postes canadiennes, et j'espère qu'il sera adopté le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

L'ENQUÊTE SUR LES PANNEAUX DE VERRE DE CHEMINÉES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait à l'explosion de panneaux de verre de cheminées. Comme ses fonctionnaires sont au courant d'au moins dix incidents où des éclats de verre très chauds provenant de l'explosion de circulateurs de chaleur auraient pu causer des blessures, mortelles en certains cas, je me demande si le ministre pourrait nous dire où en est rendue l'enquête menée présentement par la section ministérielle de la sécurité des produits.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, l'une des raisons qui fait que ces vitres explosent a trait au manque de nettoyage et d'entretien que malheureusement certains consommateurs négligent de faire. Je remercie l'honorable député de porter ce cas à mon attention. Je sais que mes fonctionnaires doivent étudier la question de plus près, mais je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en faire un cas de produits dangereux à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Une question supplémentaire, madame le Président. J'ai une autre liste que je pourrais signaler au ministre. Il semble que ces panneaux de verre peuvent se briser ou exploser sous le choc d'une bûche, ou si le verre est humide, ou si des charbons frappent le verre ou si de l'air froid descend de la cheminée. La liste est interminable. J'ai été étonné d'apprendre que la section de la sécurité des produits a attendu trois semaines ou un mois après le premier incident avant de dire au public que la situation était grave. Je supplie le ministre de s'enquérir pourquoi la section de la sécurité des produits a attendu presque un mois avant de révéler le danger, manquant ainsi à son devoir qui est de prévenir les consommateurs. Le ministre enquêtera-t-il sur ce retard inexcusable, surtout à ce temps-ci de l'année?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, ce genre de produits est vendu depuis des années. Qu'il y ait eu quelques incidents ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit d'un produit dangereux, et à mon avis l'honorable député s'inquiète à tort de la qualité de ce produit.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'APPLICATION DU PROGRAMME DE COMPENSATIONS DE TAXES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme le ministre le sait, les contribuables municipaux dans la région d'Ottawa-Carleton font face cette année à des hausses de taxes municipales s'échelonnant entre 12 et 21 p. 100. On doute fort actuellement que le gouvernement fédéral verse sa juste part, en dépit des changements apportés récemment, avec l'accord de la Chambre, au programme de compensations de taxes. Le ministre examinera-t-il personnellement cette affaire, étant donné que la Chambre a donné son approbation unanime, pour se rendre compte si le programme est appliqué intégralement et équitablement dans la région?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir renseigner le député, car je sais l'intérêt qu'il porte naturellement à sa circonscription et à la région.

● (1200)

Mes collaborateurs ont reconsidéré la chose. En fait, les 5 millions de dollars que le gouvernement fédéral pense devoir payer cette année à la ville d'Ottawa en sus de ce qu'il lui a payé l'année dernière sont calculés de la même façon que les montants qu'il verse à d'autres villes non seulement de l'Ontario, mais aussi d'ailleurs au Canada. Je suis au regret d'informer la Chambre que la ville d'Ottawa qui voudrait toucher trois fois plus que les autres n'a pas réussi à convaincre le gouvernement fédéral que sa demande était bien fondée. Nous estimons qu'elle manque tout à fait de réalisme; d'autre part, la façon dont la ville et son conseil s'y sont pris n'est pas de nature à leur attirer des éloges.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il est très important d'exposer les faits tels qu'ils sont. Cela peut se faire par le truchement de la Chambre des communes comme le ministre a tenté de le faire, et je ne le lui reproche pas, mais on y parviendrait mieux si le ministre faisait en sorte de rencontrer personnellement les élus municipaux et, au besoin, ceux de la région pour tirer toute l'affaire au clair, car, je le répète au ministre, ce bill a été approuvé par tous les partis à la Chambre des communes. Le ministre s'engagera-t-il à rencontrer ces représentants élus et à leur expliquer, de manière à nous en convaincre, que le plein montant a été versé, contrairement à ce qu'ils prétendent?

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai déjà eu l'occasion de discuter de la question avec le maire de la ville . . .

M. Nielsen: Au téléphone.

M. Cosgrove: Je dois avouer que la confusion, ou qu'on l'appelle comme on voudra, autour de cette affaire n'est certes pas l'œuvre du gouvernement fédéral. Le problème réside à mon avis dans l'évaluation de la valeur des propriétés, établie par les fonctionnaires de l'Ontario et non par ceux de la ville ou du gouvernement fédéral. Nos fonctionnaires qui ont révisé leurs estimations ont dit qu'il y avait des modifications d'ordre technique à y apporter à cause d'erreurs de calcul. Ce n'est pas une question qu'il appartient aux représentants politiques de résoudre, mais plutôt aux fonctionnaires qui s'en occupent présentement. J'espère que le problème sera bientôt résolu et que la raison l'emportera dans cette affaire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RAE—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, comme le ministre des Finances (M. MacEachen) qui a répondu à ma question hier n'est pas ici aujourd'hui et comme le solliciteur général (M. Kaplan) qui est le ministre responsable de la circonscription de Broadview-Greenwood est censé être soit dans la circonscription de Broadview-Greenwood soit dans les environs soit encore ailleurs et comme je ne serai pas à la Chambre avant mercredi prochain, je voudrais vous faire savoir, Madame le Président, que j'ai l'intention de soulever cette question mercredi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FULTON—LA QUESTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES SERVICES D'URGENCE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je m'attendais à ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) soit à la Chambre et il y était. La question est importante. Maintenant qu'il est présent, pourrait-il répondre à cette question qui porte sur un sujet très important, notamment le financement des services d'urgence. Ma question portait sur la caisse de 1 million de dollars réservée aux services d'urgence pour les autochtones dans le domaine socio-économique . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a exposé sa question de privilège l'autre jour et le ministre l'a probablement lue dans le hansard. Le ministre est-il disposé à y répondre aujourd'hui ou préfère-t-il attendre que les deux ministres soient présents? Le député de Skeena (M. Fulton) posait-il une question? La période des questions est terminée.

Dépôt de bills

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque le Règlement au même sujet. Le recours au Règlement du député de Skeena (M. Fulton) n'a rien à voir avec cette question de privilège. Comme au début de la période des questions, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) était à la Chambre, il était assez normal de supposer qu'il y serait encore lorsque le moment viendrait de lui poser un question. Cela va de soi.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je demande l'indulgence de la Chambre. Je discutais avec le député juste avant qu'il ne pose sa question et j'ai dû quitter la Chambre quelques instants. Je suis au courant de sa question et je puis lui dire que cette somme de un million de dollars . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Comme, mon microphone ne fonctionnait pas très bien, je n'ai pas tout à fait saisi ce que le député de Skeena a dit au début. Je croyais qu'il parlait de la question de privilège qu'il a soulevée l'autre jour. Ce n'est plus le temps, après la période des questions, de poser une question ou d'y répondre. Le député pourra la poser un autre jour, où je me ferai un plaisir de lui accorder la parole.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

Le 4e rapport du comité permanent des comptes publics—M. Clarke.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Hal Herbert (Vaudreuil) demande à présenter le bill C-630, tendant à modifier la loi sur la statistique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Herbert: Madame le Président, le bill permettrait aux personnes qui refusent de répondre aux questionnaires de Statistique Canada de ne pas être pénalisées, sauf dans les cas de recensement démographique ou de recensement agricole.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonné.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1273, 1426, 1547, 1698, 1708, 1830 et 1893.

[*Texte*]

LA VENTE DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA SCHL

Question no 1273—**M. Greenaway:**

1. Chaque année, de 1975 à ce jour, par province, combien *a*) de maisons, *b*) d'appartements, *c*) de propriétés commerciales la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle (i) mis en vente et quelle en était la valeur marchande (ii) vendu à leur valeur marchande (iii) vendu en deça de leur valeur marchande et quelle en était la différence (iv) loué et pour quelles recettes annuelles (v) laissé inoccupés et pourquoi (vi) confié à des sociétés de gérance immobilière, lesquelles et à quel prix?

2. Chaque année, de 1975 à ce jour et par province, à l'égard de combien *a*) de maisons, *b*) d'appartements, *c*) de propriétés commerciales la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle offert une prime à l'achat et (i) quelle était la nature de ces primes (ii) quels étaient les coûts en cause (iii) quel pourcentage des coûts la Société garantissait-elle?

3. Chaque année, de 1975 à ce jour et par province, à l'égard de combien *a*) de maisons, *b*) d'appartements, *c*) de propriétés commerciales la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle fait de la publicité à des fins de (i) vente (ii) location, et à quel organe d'information a-t-elle eu recours pour la publicité et quel en a été le coût dans chaque cas?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Pour répondre à cette question complexe, il serait nécessaire de compiler une foule d'éléments financiers, ayant trait à la vente et/ou à la location de plus de 50 000 logements. Une telle étude entraînerait des frais vraiment prohibitifs.

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE ZÉNITH

Question no 1426—**M. Halliday:**

Selon les statistiques disponibles pour les deux dernières années, combien a coûté le service téléphonique Zénith utilisé par les citoyens pour communiquer avec les bureaux locaux *a*) du ministère du Revenu national, *b*) d'Air Canada, *c*) de la GRC, *d*) du ministère de la Consommation et des Corporations?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère du Revenu national:

a) Impôt	1978-1979:	$2,274,794.95;
	1979-1980:	$2,856,947.36.
Douanes et Accise	Néant.	

En ce qui concerne la direction d'Air Canada:

b) Les frais du service téléphonique Zénith, qui permet aux usagers d'appeler sans frais des villes situées en dehors du réseau, sont compris dans la facturation totale envoyée à chaque bureau de réservation où la ligne se termine. Établir le montant exact de ces frais demanderait trop de temps et coûterait trop cher.

En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

c) 1978-1979: $290,132;
1979-1980: $282,026.

En ce qui concerne le ministère de la Consommation et des Corporations:

d) Néant. CC n'utilise pas le service téléphonique Zénith.

LA SOCIÉTÉ TRIDENT AIRCRAFT LIMITED

Question nº 1547—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Depuis le 1er janvier 1980, le gouvernement a-t-il fait une avance à la société *Trident Aircraft Limited* (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) de quel montant, *b*) le gouvernement a-t-il garanti les prêts consentis à cette société, *c*) à quelles fins?

2. M. Derrick Lock a-t-il travaillé pour cette société et, le cas échéant, a-t-il été payé à même les fonds publics et combien a-t-il reçu?

3. M. Lock est-il inscrit sur la feuille de paye de la Fonction publique ouvrant droit à l'ancienneté, au régime de retraite ou à d'autres privilèges accordés aux fonctionnaires?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit:

1. *a*) Depuis le 1er janvier 1980, I&C a versé une somme de $2,408,908 à Trident sous la forme d'une contribution remboursable.

b) et *c*) En vertu de l'entente auxiliaire Canada—Colombie-Britannique sur le développement industriel, le MEER a accepté de partager, avec la province, un prêt à faible intérêt d'un montant de 2,9 millions de dollars accordé à la Société de développement de la Colombie-Britannique (SDCB); ce prêt servirait à financer la construction d'une aire de fabrication de 110,000 pieds carrés pour la Trident Aircraft Ltd. à l'aéroport international de Victoria. En vertu de ce prêt accordé à la SDCB qui sera chargée de construire cette aire de fabrication pour la société Trident sur une base de vente à retour locatif, la société Trident doit avoir tout son financement en place avant que le déboursé puisse être effectué. Comme cette modalité n'a pas été respectée, le MEER n'a déboursé aucun fonds jusqu'à présent dans le cadre de l'entente conclue avec la SDCB sur la construction d'une installation pour la société Trident.

2 et 3. M. Derrick Lock travaille chez Trident aux termes du programme Échange Canada de la Commission de la Fonction publique. La Couronne verse le salaire de M. Lock mais la société le lui rembourse intégralement. M. Lock d'I&C est un agent de commerce de la classe II, dont l'échelle de salaire va de $26,509 à $37,556.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1698—**M. Cossitt:**

Au sujet de la visite du Premier ministre en Arabie séoudite, dans la république du Yémen et dans la République arabe d'Egypte prévue entre le 15 et le 22 novembre prochain, quels sont les noms des personnes qui l'accompagneront, y compris les fonctionnaires, leurs descriptions d'emploi et les raisons de leur présence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ont accompagné le premier ministre: son fils Sacha; M. James Coutts, premier secrétaire du premier ministre; M. Michael Shenstone (Riyad, Djedda, Sana, Louxor, Le Caire), sous-secrétaire d'État adjoint, ministère des Affaires extérieures; M. L. H. Smith (Riyad, Djedda), sous-secrétaire d'État adjoint, ministère des Affaires extérieures; M. Robert Fowler, secrétaire adjoint du cabinet, défense et relations extérieures, M. Ted Johnson, chef de cabinet du premier ministre; M. Patrick Gossage (Riyad, Sana, Le Caire), secrétaire de presse du premier ministre; Mlle Nicole Sénécal (Le Caire), secrétaire de presse adjointe, cabinet du premier ministre; M. B. V. Johnstone (Djedda, Le Caire), service des visites et des conférences, ministère des Affaires extérieures; M. Ralph Coleman (Riyad, Sana), adjoint spécial, cabinet du premier ministre; l'inspecteur George Carter, agent de liaison de la GRC.

Le titre du poste de chacune de ces personnes indique la raison de sa présence.

MDN—LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 1708—**M. McKinnon:**

1. L'an dernier, quels ont été le nombre et la valeur des contrats d'approvisionnement en fruits et légumes conclus par le ministère de la Défense nationale?

2. Combien de ces contrats visaient *a*) la Colombie-Britannique, *b*) l'Ontario, *c*) le Québec, *d*) la Nouvelle-Écosse et, dans chaque province, quelle était la valeur du marché?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Au cours de l'année 1979-1980, le nombre total de contrats attribués s'élevait à 678, dont la valeur était de $3,701,468.84.

2. *a*), *b*), *c*) et *d*):

Le nombre et la valeur des contrats attribués dans chacune des quatre provinces sont les suivants:

Province	Nombre de contrats	Valeur
Colombie-Britannique	80	$553,210.00
Ontario	138	$784,686.50
Québec	134	$398,097.68
Nouvelle-Écosse	100	$572,112.62

LANG, MICHENER & CO. DE TORONTO

Question nº 1830—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1489 qui précise, en partie, que Lang, Michener & Co. de Toronto a reçu un montant de $8,124.34 pour des services juridiques au gouvernement *a*) quels sont exactement les services rendus, *b*) quand le travail a-t-il été effectué, *c*) quand les honoraires ont-ils été payés et, s'ils l'ont été sous forme de versements, quels étaient la date et le montant de chaque versement, *d*) quel est le nom des avocats qui ont effectué le travail?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): La réponse à la question parlementaire nº 1489 de M. Cossitt mentionnait notamment que l'étude d'avocats Lang, Michener et ass. de Toronto a touché la somme de $8,124.34 à titre de conseillers juridiques. En répondant à la présente question, on a constaté que l'étude Lang, Michener et ass. avait agi non pas en qualité de représentants de la Couronne mais de procureurs des demandeurs (les propriétaires expropriés). La somme de $8,124.34 a effectivement été versée par la Couronne au titre de frais judiciaires encourus par le propriétaire exproprié qui demandait une indemnité en se prévalant de la loi sur les expropriations. A la suite d'une faute typographique, la somme de $8,124.34 a été erronément inscrite à titre d'honoraires versés à un représentant.

Les réponses à la question susmentionnée se lisent donc comme suit:

a) Néant.
b) Néant.
c) Néant.
d) Néant.

LA PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1893—**M. Herbert:**

Combien de fonctionnaires ont pris leur retraite avec pension en *a*) octobre, *b*) novembre, *c*) décembre 1980 et combien sont admissibles à une augmentation de pension de 9.7 p. 100 le 1er janvier 1981?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Les données préliminaires indiquent que le nombre des fonctionnaires qui ont pris leur retraite en octobre, novembre ou décembre 1980 et qui avaient droit à une prestation de retraite ont été comme suit pour chaque mois:

a) octobre—466;
b) novembre—549;
c) décembre—1937.

Ils auront tous droit à partir de janvier 1981 à l'augmentation de 9.7 p. 100 payable selon les dispositions de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 586 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 586 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SERVICES DE MESSAGERIE PRIVÉS UTILISÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 586—**M. Stewart:**

En *a*) 1978, *b*) 1979, le gouvernement a-t-il eu recours à des services de messagerie privés et, le cas échéant, quels étaient, pour chaque ministère, (i) le nom du service (ii) le montant versé à chacun?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton):—Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Benno Friesen (Surrey-White-Rock Delta-Nord): Madame le Président, j'étais en plein discours quand j'ai été interrompu à 10 heures hier soir. Je disais que le fait même que nous voulons garantir certains droits dans la constitution doit nous obliger à choisir prudemment ceux que nous garantirons. Je faisais remarquer qu'un des principes que nos garantissons—involontairement peut-être, mais cela ne change rien au fait—est le principe de l'injustice, car en vertu de la formule d'amendement que renferme la charte, la Colombie-Britannique devra attendre au moins 140 ans et peut-être même 200 ans avant d'être sur le même pied que deux autres provinces. C'est un principe injuste et on ne peut garantir un principe de ce genre dans une charte des droits et espérer qu'elle durera longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: En deuxième lieu, je tentais de faire comprendre que cette charte est illusoire, car même si elle garantit des droits personnels et des droits civiques, son libellé est contradictoire. A l'examen, on se rend compte qui parle et on constate alors que nous ne garantissons nullement les droits civiques parce que c'est le gouvernement lui-même qui affirme que chaque citoyen aura tel ou tel droit. C'est le gouvernement qui parle. Or, si le gouvernement parle et si les citoyens sont l'auditoire ou les bénéficiaires, c'est dire alors que le gouvernement détient le véritable pouvoir et tous les droits, sauf ceux qu'il énumère ou qu'il accorde, dans sa munificence, aux citoyens. Le gouvernement présente un projet de charte qui accorde, prétend-il, des droits aux citoyens. Rien ne saurait être plus illusoire, plus malhonnête. Il ne sanctionne pas les droits des citoyens, il sanctionne plutôt le pouvoir de l'État.

• (1210)

Faute de temps, je ne pourrai développer le point suivant mais qu'on me permette de signaler le fait que la charte consacre de vieilles rancœurs, d'anciennes querelles. Les ministériels aimeraient nous faire croire qu'il s'agit d'un autre débat analogue à celui du drapeau, que dans 10 ou 15 ans toute l'amertume se sera dissipée et que les gens sauront gré au gouvernement d'avoir présenté cette charte. Je prétends qu'il ne s'agit pas d'un banal débat sur le drapeau. Entre parenthèses, j'ajouterai que des milliers de Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, et surtout les anciens combattants des deux guerres mondiales, considèrent toujours le pavillon rouge du Canada; comme leur étendard, même s'ils ont accepté le nouveau drapeau canadien. Toute l'acrimonie qui a entouré ce débat n'a pas encore disparu, mais le drapeau est un symbole; la constitution est la trame de notre pays. Nous ne parlons pas de symbole ici, nous parlons du mécanisme qui permettra de faire fonctionner notre pays. Ce projet, tant par son libellé que par la méthode employée pour le faire adopter suscite et exacerbe des conflits et des dissensions. Il faut donc s'attendre à ce qu'un arrière-goût d'amertume persistera dans cette constitution aussi longtemps qu'elle sera en vigueur; il y est ancré.

Je voudrais mentionner un article publié dans l'édition de ce matin du *Citizen* d'Ottawa. La manchette du journal donne une idée du niveau de l'acrimonie et de la rancune. L'article de M. Iain Hunter est intitulé: «Patriation dividing Canadians, PM admits», et cite un passage d'une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) à Vancouver:

> Les néo-démocrates, a-t-il déclaré, étaient partagés entre «ceux qui aiment la liberté et la justice davantage qu'ils ne haïssent les libéraux», et «ceux qui haïssent les libéraux davantage qu'ils n'aiment la liberté et la justice».

Sur le plan idéologique, je me situe à des années-lumière du NPD. Ceux qui ont entendu mon discours hier soir savent tout ce qui me séparent d'eux et de leur position, mais je n'irai jamais prétendre qu'ils sont moins patriotiques parce qu'ils ont adopté cette position. Le fait que le premier ministre aille aux quatre coins du pays faire le genre de déclaration que rapporte le *Citizen* risque de consacrer cette attitude dans la constitution; en fait, elle l'est déjà.

Au cours des deux minutes qui me restent, j'aimerais parler du libellé de la constitution. D'après un de mes collègues, le libellé de la charte qu'on nous propose ressemble à celui de la constitution soviétique. C'est exact: la même passivité caractérise les deux et c'est la même énumération des droits des citoyens, alors que le gouvernement détient tous les pouvoirs. La structure des deux chartes est identique. Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a dit qu'elles sont pareilles. Je voudrais que tous les électeurs de Northumberland-Miramichi sachent quelle comparaison idéale leur député a trouvée pour le Canada, et qu'il semble l'interpréter comme l'approbation de notre constitution plutôt qu'une malédiction pour notre pays.

Les quatre gouvernements provinciaux de l'Ouest, 70 p. 100 des députés de ces provinces et 67 p. 100 des Canadiens s'opposent au projet constitutionnel. En l'occurrence, nous pouvons difficilement supposer que le premier ministre détient un mandat pour promouvoir cette charte des droits ou la résolution. Si le public juge sévèrement ceux qui s'amusent à changer les poids et mesures, combien plus dur sera-t-il à notre endroit si nous acceptons l'injustice de cette proposition?

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai presque souri, je l'avoue, en écartant les propos du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Vouloir comparer ici même une chose aussi importante que la constitutionnalisation de la charte des droits et libertés avec quoi que ce soit de similaire qui se déroule actuellement en Union soviétique est exagéré et frise même la démence. Cela prouve la situation désespérée dans laquelle les députés de l'opposition officielle se trouvent actuellement à vouloir combattre le projet de résolution.

Selon moi, il n'y a pas de doute possible. A avoir parlé avec nombre de citoyens canadiens, je crois que nous devrions être fiers de participer au processus de rapatriement. C'est une chose qui aurait dû se faire depuis longtemps. Si l'on effectuait un sondage à ce sujet—je sais, certains n'y croient pas—je pense que les résultats indiqueraient qu'une large majorité est en faveur de la constitutionnalisation de la charte des droits et libertés qui garantira l'égalité et la justice pour tous au Canada.

En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je tiens à dire au député qu'il devrait prendre conscience de l'importance et des retombées de la charte des droits et libertés pour les peuples autochtones canadiens. La charte constitue la plus importante réforme en matière de garantie de leurs droits depuis un siècle. Il y a de nombreux autochtones dans les quatre provinces de l'Ouest. Je n'hésite pas à dire que lorsque l'on demande à ces Canadiens, les premiers habitants du Canada, ce qu'ils ressentent au sujet de l'importance de la consécration de leurs droits dans la charte, leur réaction est quelque peu différente. Si le député ne me croit pas, qu'il interroge certains des chefs indiens qui ont lutté si longtemps pour obtenir ce que nous leur offrons aujourd'hui.

• (1220)

La charte des droits et libertés revêt pour les autochtones une importance bien supérieure à celle qu'elle revêt pour le reste de la population. Elle renforce leur désir de voir consacrer dans la constitution les droits qu'ils détiennent en qualité d'autochtones en vertu des traités qu'ils ont signés. Elle assure leur place dans la société canadienne. Il n'y a plus aucune équivoque possible au sujet de ces droits, qui ne présentent plus aucune ambiguïté pour les peuples autochtones du Canada dont les droits sont enfin reconnus officiellement dans les lois du Canada. Leur spécificité en tant que Canadiens est reconnue. Ils n'auront plus l'impression que les Canadiens ou les institutions canadiennes font preuve de paternalisme à leur égard. C'est pourquoi ce texte a une grande importance à leurs yeux.

En fait, ils viennent de franchir une étape critique. Je suis sûr qu'à l'avenir nos peuples autochtones seront mieux en mesure de comprendre et les Canadiens et le Canada. Ces peuples ont un intérêt très particulier pour le Canada que les Canadiens n'ont pas toujours bien compris. Je répète qu'ils ont lutté pendant 100 ans pour en arriver là. Ils considèrent que le Parlement du Canada prend un engagement ferme en adoptant cette résolution. En retour les autochtones eux-mêmes ont toujours voulu préserver l'intégrité politique du Parlement.

Je voudrais vous faire part d'une expérience personnelle pour illustrer le patriotisme des autochtones. Avant le référendum, je me suis rendu dans le Nouveau-Québec pour m'entretenir avec Charlie Watt, le chef des Inuit, et Billy Diamond, le chef des Cris. Je voulais connaître leur attitude envers le référendum et, au besoin, je voulais les inciter à voter non. Cela était superflu. Ils étaient déjà décidés à le faire à cause de leur profond attachement à leur pays.

Ils comptent maintenant sur le Parlement national pour concrétiser le marché pour lequel ils ont lutté si ardemment. Il faut se rendre compte que le patriotisme des autochtones dépend dans une large mesure de la sympathie que nous manifestons à l'égard de leur culture. Or, le Parlement, sur la recommandation du comité de la constitution, a agi de manière à renforcer le lien de cause à effet qui fait que les peuples autochtones ne peuvent se sentir pleinement intégrés que si nous reconnaissons et respectons leur culture. Cette reconnaissance officielle est sûrement la réalisation d'un de leurs objectifs.

Je félicite le comité pour le travail qu'il a accompli. Comme l'a dit le représentant de l'Arctique de l'est dans son discours que j'ai lu avec grand intérêt, puisque ces principes sont formulés dans la résolution, les peuples autochtones du Canada peuvent désormais collaborer avec nous pour bâtir un grand pays. Il a rappelé que c'était un geste de collaboration. Les Inuit, les peuples indiens et les Métis ont raison d'être satisfaits de ce qu'ils ont obtenu.

Je pense aussi que les membres du comité de la constitution méritent nos éloges, et ils seront sans doute les premiers d'accord. En fait, les membres du comité ont apporté des changements fondamentaux aux relations entre le Canada et les aborigènes. Ils l'ont fait en toute objectivité. Le député de Provencher (M. Epp), mon prédécesseur, a joué un rôle de premier plan. Le député de l'est de l'Arctique . . .

M. Knowles: De Nunatsiaq.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a représenté son peuple avec compétence et dévouement. Le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a manifesté tout au long du débat sa détermination à défendre les droits des autochtones et son profond désir de les voir parvenir à l'égalité. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) n'a cessé de manifester son dévouement à cette même cause. Mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui s'est battu avec diligence et vaillance pendant des mois pour atteindre cet objectif, mérite également les éloges de tous.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): La liste est fort longue. Citons aussi le député de Lincoln (M. Mackasey), le sénateur Austin qui avait les larmes aux yeux quand le comité a enfin accepté de garantir les droits des autochtones et les autres membres du comité constitutionnel, qui étaient fort émus eux aussi, devant ce véritable pas de géant.

Encore une fois, pas un député, je pense, ne songerait à nier que les Inuit et les Métis y ont eux-mêmes largement contribué. Ils ont abattu un énorme travail. Pour eux, cela marque le début d'une ère nouvelle. Depuis 1971, ils n'ont cessé de tenir des réunions. Inlassablement, ils ont exercé des pressions et effectué des recherches. L'atmosphère des assemblées était parfois assez échauffée et il y a eu certains affrontements. Mais peu à peu, nous sommes parvenus à mieux nous comprendre et à nous respecter davantage. Un bon nombre d'entre nous, moi notamment, ont appris à mieux écouter. Par conséquent, nous devons être justes et reconnaître les mérites des autochtones de notre pays.

Il y a quelques mois, en décembre, les Indiens sont venus par centaines à Ottawa. Ils se sont conduits avec une sagesse et une sagacité que pouvaient sans doute leur envier bon nombre d'entre nous. Ils ne sont pas venus chercher un affrontement mais plutôt présenter des arguments raisonnables pour se trouver des alliés. C'est un exploit remarquable qui témoigne de la vigueur de leur culture et de la sagesse de leurs anciens.

Certains de leurs chefs sont ici, aux tribunes, et j'aimerais saluer M. Sykes Powderface de la Fraternité nationale des Indiens et M. Saul Sanderson de l'Association des Indiens de la Saskatchewan. Je signale également la présence des Indiens qui travaillent au bureau du ministre et dans son ministère. Nombre d'entre eux doivent être transportés de joie par cette réussite unique. M. George Manuel, l'ex-président de la Fraternité nationale des Indiens qui dirige maintenant l'union des chefs de la Colombie-Britannique, est ici également. Ils sont sans doute très heureux de voir que le Parlement a enfin constitutionnalisé ces droits. M. Charlie Watt de la Communauté indienne et M. Daniels qui représente les Métis méritent toutes nos félicitations. Maintenant, leurs attentes ne risquent plus d'être déçues.

Si, la prédiction de l'opposition officielle se matérialisait, et que cette résolution ne soit pas approuvée, ni ces droits garantis dans la constitution, la constitutionnalisation des droits des autochtones ne serait plus alors qu'un vain mot et tout ce travail n'aurait servi à rien. Ce serait intolérable pour les premiers habitants du pays.

C'est pourquoi, après m'être entretenu avec eux, comme ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de leur volonté absolue d'atteindre cet objectif, je suis très déçu de la position que le premier ministre Blakeney a adoptée l'autre soir. La vaste majorité des Néo-démocrates fédéraux ont appuyé la constitutionnalisation de ces droits, et compte tenu de la population autochtone importante du Manitoba et du travail accompli en ce sens, l'étonnante décision du premier ministre Blakeney de ne pas appuyer la résolution à cette étape-ci constitue une singulière trahison dans la défense de ces droits si jalousement protégés.

● (1230)

On doit toutefois reconnaître que ce sont les premiers citoyens de sa province et qu'il a insisté sur la nécessité de faire protéger leurs droits dans la constitution. Je puis donc m'associer, si je puis dire, à M. Saul Sanderson le président de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan qui affirme avec confiance que si certains prétendent que les Indiens n'ont aucun appui dans l'ouest du Canada pour ce qui est de la constitutionnalisation de ces droits, ils ne parlent pas au nom des Indiens de la Saskatchewan, pas plus que le premier ministre Blakeney d'ailleurs, car ce sont plutôt les députés au Parlement fédéral qui ont lutté avec ardeur et tenacité pour que le peuple indien obtienne cette constitutionnalisation.

Traitons plutôt des dispositions générales, et non des dispositions spéciales, relatives aux droits des peuples autochtones. Nous savons que, pour l'ensemble des Canadiens, il s'agit de droits juridiques fondamentaux, de la suppression de toute discrimination fondée sur la race, la regligion et le sexe, mais il ne faut pas oublier pour autant que ces droits revêtent une importance toute spéciale en ce qui concerne les aborigènes, du fait qu'ils protègeront ces derniers de toute discrimination dans les villes et au titre de l'emploi, un peu partout au Canada.

Désormais, les Indiens seront traités sur le même pied que tous les autres citoyens canadiens dans le système judicaire et les Indiennes seront protégées contre toute forme de discrimination, tant en leur qualité d'Indiennes que de femmes. Les dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens, inadmissibles pour les Indiens comme pour tous les autres Canadiens, seront supprimées, et le gouvernement, en collaboration avec les Indiens, prendra le temps nécessaire pour préparer de nouvelles dispositions qui seront à la fois justes, équitables et adaptées aux intérêts culturels des Indiens.

Passons maintenant aux droits spéciaux prévus pour les autochtones. En outre, on reconnaît désormais les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, lesquels droits sont confirmés dans une partie spéciale de la loi constitutionnelle consacrée uniquement à ce sujet. Quand ces dispositions ont été incluses, tous les participants se sont spontanément déclarés extrêmement satisfaits lors de cette séance du comité. Il a semblé aux membres du comité et aux représentants des peuples autochtones qu'ils étaient enfin arrivés à un tournant pour ce qui est de la situation des autochtones au Canada. C'est certainement un tournant et peut-être même un nouveau point de départ.

En deuxième lieu, les droits ancestraux et issus de traités, les libertés établies dans la Proclamation royale de 1763 et les réclamations territoriales sont désormais garantis dans la charte au titre des droits et libertés. Ce type de protection est unique et fondé sur un héritage culturel également unique.

En troisième lieu, la loi veillera à ce que les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, ainsi que la question des droits devant être inclus dans la loi, soient étudiées à la fois par les représentants des autochtones et les premiers ministres provinciaux. Cette garantie symbolise, et je dirai même concrétise, la promesse que le premier ministre (M. Trudeau) a faite aux peuples autochtones en octobre 1980 et selon laquelle à la prochaine étape des négociations constitutionnelles, les droits des peuples autochtones seront clairement définis. Nous discuterons de l'autonomie des autochtones, de leur représentation au sein des institutions politiques et des responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de prestation de services et, grâce à la bonne volonté de tous, nous pourrons définir exactement ce que représente à nos yeux la constitutionnalisation de ces droits fondamentaux.

Une voix: Et d'où viendra la bonne volonté?

M. Munro (Hamilton-Est): Je puis dire qu'en ce qui concerne le chef du Nouveau parti démocratique, je crois qu'il va proposer d'inclure à l'article 54 de la loi constitutionnelle une disposition qui confirme les droits des autochtones prévus dans les traités. Le gouvernement appuiera cet amendement. C'est une façon pour lui de reconnaître l'importance des droits des autochtones prévus dans les traités. De ce fait, ces droits auront la même place et la même importance que les autres dispositions fondamentales de la constitution, y compris la charge de la reine. La Charte des droits et libertés et les droits des autochtones prévus par les traités pourront être modifiés grâce à la formule générale d'amendement qui s'applique à toutes les autres dispositions essentielles.

Cet amendement qui servira les intérêts des peuples aborigènes revêt donc un caractère symbolique. Ces derniers ont toujours considéré la reine comme garante de leurs droits et libertés. Le rôle de la reine n'est pas modifié par cette résolution, et l'inclusion des droits des autochtones prévus dans les traités dans le même article prouve l'importance de ce projet d'amendement.

En outre, le gouvernement reconnaît la nécessité de prévoir d'autres moyens surtout pour discuter des besoins spéciaux des Indiens et y répondre. C'est pourquoi il est disposé dans les prochains mois à étudier avec eux la possibilité d'avoir des entretiens plus officiels entre les ministres et les Indiens en vue de favoriser l'instauration à long terme de rapports plus efficaces et plus concrets avec le gouvernement fédéral. Je suis tout disposé à prendre l'initiative pour mettre ce processus en marche. Nous ne devons donc pas sous-estimer l'importance de cette Charte des droits et de la loi constitutionnelle. Elle établit une fois pour toutes le principe fondamental de la reconnaissance et de la confirmation des droits des autochtones prévus dans les traités.

Tous les gouvernements devront tenir compte de ce fait élémentaire à la prochaine étape du renouvellement constitutionnel, dans le débat qui portera sur l'amélioration et l'élaboration de ces principes, c'est extrêmement important. Cette loi fondamentale obligera les gouvernements fédéral et provinciaux à respecter et à appuyer ces droits. En agissant autrement, on favoriserait la possibilité d'injustice et d'actes arbitraires dans nos relations avec les populations autochtones; et en appuyant un principe tel que la formule de Vancouver, avec

son effet de damier, ces droits seraient conférés à certaines provinces mais peut-être pas à d'autres.

Madame le Président, le gouvernement estime donc qu'il est indispensable d'approuver cette charte et la loi constitutionnelle. A l'instar d'autres députés, je suis disposé à renouveler mon engagement envers les autochtones quant à leur participation réelle au processus futur. Je ne saurais trop insister là-dessus. Quel que soit le résultat du présent débat, je crois qu'en raison des dispositions de la charte proposée, aucun gouvernement ni aucun particulier ne sera plus jamais en mesure d'écarter ou de nier les droits de nos autochtones.

● (1240)

Pour cette raison entre tant d'autres, j'ai la sincère conviction que la Chambre a l'obligation et même le devoir de voter la résolution. Sinon, nous manquerions à la parole donnée aux Indiens, aux Inuit et aux Métis, qui se sont réunis avec les représentants de la Chambre et du Sénat pour mettre au point les termes qui figurent dans la résolution à l'étude.

Puis-je dire encore une fois aux députés de tous les partis que malgré les élans oratoires de ces derniers jours, leur appui impartial et le très sérieux effort qu'ils ont consenti m'ont vivement touché. Il y a de quoi être très fier de ce que nous avons réalisé. Il est certain que si les autochtones, qui sont les permiers occupants de ce pays ont voix au chapitre, nous ne dénigrerons plus la charte et ce qu'elle représente pour les Canadiens, surtout pour ceux qui ont été Canadiens avant tous les autres.

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, c'est un honneur que d'intervenir dans ce débat historique. Je tiens moi aussi à exprimer ma gratitude au comité, à ses membres de tous les partis qui ont su faire œuvre d'hommes d'État au cours de leurs délibérations. C'est à eux que nous devons d'en être à l'étape présente.

Je n'ai pas de mal à m'associer à ce que disait le ministre au sujet de nos indigènes, de nos autochtones, et de la nécessité de consacrer leurs droits. Je relève que lorsqu'il parle au nom du gouvernement et en sa qualité de ministre il ne dit mot des Indiennes ni des observations faites au gouvernement et à lui-même par la conférence qui s'est tenue à Ottawa la fin de semaine dernière.

M. Munro (Hamilton-Est): Je l'ai fait.

M. McLean: Lors de cette conférence, les dirigeantes des mouvements féministes canadiens ont demandé si nous avions choisi la bonne approche pour cette charte. Comme le ministre, elles ont affirmé l'importance de la charte, elles lui ont donné un appui non équivoque mais nous ont dit: «Faites-la bien». Elles ont déclaré—et nombre d'entre elles sont de brillantes avocates—: «Nous sommes d'avis que dans sa forme actuelle, la charte perpétuera la discrimination contre les Indiennes». Tout en partageant l'engagement du ministre en matière de droits de la personne, je lui signalerai toutefois que je crois fermement qu'un tel geste à la fois symbolique et concret doit permettre d'exprimer dans la charte la volonté de tous les Canadiens.

En guise de préliminaires, j'aimerais, monsieur l'Orateur, revenir un moment sur les observations que faisait en 1948 le premier gouverneur général canadien né au Canada, Vincent Massey, lorsqu'il évoquait son rêve canadien. J'aimerais communiquer à la Chambre et, par l'entremise de celle-ci, aux gens de la circonscription de Waterloo, que j'ai l'honneur de représenter, ainsi qu'à toute la population du Canada, mes préoccupations quant à la situation suscitée au Canada par un empressement excessif à réaliser ce que nous souhaitons tous.

Parlant des sentiments qu'il portait à ce pays que nous aimons tous et que nous désirons tous servir à la Chambre et au moyen de ces mesures, Massey déclarait ceci:

> J'ai confiance dans le Canada, je suis fier de son passé, je crois en son présent et j'ai foi en son avenir;
>
> J'ai confiance dans la qualité de vie canadienne et dans le caractère des institutions canadiennes;
>
> . . . .Je crois dans l'unité du Canada, et je crois que si nous nous attachons aux éléments communs à ses différentes parties, nous pourrons promouvoir l'unité de l'ensemble;
>
> Je crois qu'à force de travail bien fait, d'esprit d'équipe et de conscience de ce que nous sommes, nous pourrons réaliser des exploits dont l'ampleur dépasse notre imagination.

Cette conception et cette vénération que Massey a exprimées ne se retrouvent pas dans les parties composantes de notre pays. L'esprit d'équipe et le désir d'association sont de plus en plus menacés par les propositions avancées par le gouvernement pour modifier la nature des éléments composants de la société canadienne, et retirer à ces derniers des droits qui leur ont toujours appartenu en vertu de la constitution.

Le Canada est une fédération qui s'est développée grâce à l'esprit de collaboration et d'entente qui a toujours existé au long de son histoire. Nous sommes présentement saisis d'une proposition constitutionnelle qui compromet cette réalité historique. Cette action unilatérale et ce désir de faire prendre à l'extérieur du Canada des décisions qui engagent les droits de tous les Canadiens comportent, à notre avis, quelque chose de contraire à cet esprit d'équipe et de collaboration.

J'incline de plus en plus à comparer tout cela à l'échec d'un mariage ou à un divorce dans une famille où un des partenaires décide de tout diriger à sa guise. Si nous ne concluons pas les ententes nécessaires, il semble que nous nous dirigions tout droit vers le divorce. Pour communiquer efficacement, les gens ont parfois besoin de conseillers, mais cela demande du temps. Aujourd'hui, nous demandons au gouvernement de nous donner le temps qu'il faut pour faire les choses dans les formes. Commençons par rapatrier la constitution. Entendons-nous ensuite sur une formule d'amendement et, enfin, ensemble et dans des délais dont tous auront convenu, étudions la charte des droits dont la Chambre est saisie jusqu'à ce que nous parvenions à une entente. Nous voulons apporter notre soutien, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder sur le plan de l'édification de notre pays et de la dynamique humaine.

Nous devons en étudier les manifestations aux quatre coins du pays et écouter ce que les groupes ont à en dire. Ne croyons pas qu'il s'agit simplement d'une affaire entre les provinces et le pays; écoutons ce que les gens ont à nous dire, à nous députés, par l'intermédiaire de leurs associations et de leurs institutions.

En tant que pays nous sommes liés par un consensus et nous avons des ententes à respecter. La qualité de vie dont nous jouissons est le résultat de ce consensus. Les provinces participent à d'importantes ententes qui assurent la marche de notre pays. Il suffit de penser à la loi sur les pensions de retraite adoptée en 1927, pendant la dépression et toute la série de lois sociales présentées tous les ans, la loi sur l'assurance-hospitalisation, le Régime d'assistance publique du Canada, le Régime d'assurance-maladie, la loi sur l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada. Dans tous les cas, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces sont arrivés à s'entendre et à s'accommoder de leurs différences.

Je représente l'une des circonscriptions les plus exceptionnelles et les plus florissantes du Canada, soit la nouvelle circonscription de Waterloo, qui comprend la ville jumelle de Kitchener-Waterloo. J'ai eu l'occasion de vivre et de travailler dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans d'autres provinces de l'Atlantique, et j'ai travaillé comme fonctionnaire au Manitoba. J'ai également travaillé en Saskatchewan et j'ai été élevé en Colombie-Britannique. Lorsque je jette un coup d'œil d'un océan à l'autre et que j'y vois les ressources et la diversité, je m'en réjouis. Je ressens vivement le besoin d'un mécanisme qui nous permette de nous entendre plus clairement et plus pleinement.

Dans ma propre circonscription, je constate que le consensus est nécessaire à la coexistence de groupes ethniques divers et vigoureux en un même lieu. Ce sont les Mennonites hollandais de la Pennsylvanie qui ont été les premiers à venir s'installer dans la région. Des artisans allemands dont les clubs et les célébrations annuelles de l'Oktoberfest perpétuent les traditions sont venus les rejoindre. Selon le recensement de 1971, les Canadiens d'origine germanique forment 32 p. 100 de la population de Waterloo et 27 p. 100 de celle de Kitchener. Ces dernières années, la région a accueili plus de réfugiés de la mer que toute autre région du Canada. Les collectivités allemande et asiatique qui se côtoient à l'université ou en milieu de travail et y vivent en bonne intelligence, exercent leur activité dans les domaines les plus divers, que ce soit l'agriculture, la petite entreprise, l'électronique, le caoutchouc et les assurances. Leurs intérêts diffèrent, mais ils trouvent quand même le moyen de s'écouter les uns les autres afin de bâtir une collectivité, dans la fierté et le partage. Notre façon de chercher un consensus à l'égard d'une constitution canadienne n'est pas la bonne.

● (1250)

Les difficultés sont nombreuses, mais nous devons prendre le temps, comme nous le faisons dans nos collectivités, de comprendre et d'analyser les problèmes. Au fur et à mesure que ce débat se déroule et grâce à la télédiffusion des délibérations du comité, les gens sont témoins d'une attitude de confrontation qui consiste à dire: «Voici le programme. Voici ce que vous devez faire». Une telle attitude suscite plus de mécontentement que d'unanimité.

Des banquettes du gouvernement nous vient de temps à autre l'argument selon lequel notre pays est difficile à gouverner. Quelqu'un a même dit qu'il était impossible à gouverner. Je ne suis pas d'accord. Je crois que le Canada peut être gouverné. Nos points forts sont de loin plus nombreux que nos faiblesses. Le Canada a, aujourd'hui, un excellent réseau de communications et de transport, ce qu'il n'avait pas dans le passé. Nous pouvons nous rejoindre. Nous pouvons nous parler, souvent par des moyens électroniques. Nous pouvons communiquer.

J'ai eu l'occasion d'aller travailler cinq ans au Nigeria pour le Canada. Je songe aux difficultés que ce pays jeune a connues pendant son édification. Je songe aux clivages importants et à l'animosité qui existaient entre les groupes tribaux et les principaux groupes religieux. Ce pays a d'abord essayé un régime unitaire qui a échoué. Mais alors les artisans de la nation ont écouté les habitants de toutes les régions du pays. Ils ont formé une assemblée constituante au sein de laquelle les différentes régions du pays étaient représentées. Quand les gens se sont remis à communiquer après la tragique guerre civile, ils ont commencé à trouver des structures qui tiennent compte de la diversité qui règne dans ce pays. Maintenant, le Nigeria est devenu un pays moderne et dynamique. Il comprend 19 États. Son régime de gouvernement repose sur des bases solides et il se renforce encore du fait qu'il tient compte de la diversité qui règne dans ce pays.

Le problème des droits est un problème essentiellement philosophique que les Canadiens doivent résoudre non seulement à titre purement personnel mais aussi à titre collectif à cause de son incidence sur la vie de la nation.

Permettez-moi de dire que le débat sur l'inscription dans notre charte des droits d'une allusion à Dieu va au cœur même de la question. Car par quoi faut-il commencer? Par des droits inaliénables ou des droits qui nous sont en quelque sorte octroyés par le gouvernement?

Au comité, les représentants du parti Progressiste conservateur ont proposé dans une motion que l'on ajoute un préambule à la charte des droits. Le comité l'a rejeté. Pourtant ce préambule aurait affirmé que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de l'être humain ainsi que le rôle de la famille dans une société d'individus et d'institutions libres. Les individus et les institutions ne restent libres que dans la mesure où la liberté est fondée sur le respect des valeurs morales et spirituelles ainsi que de la règle du droit.

Ainsi que le démontre le compte rendu, le député de Burnaby (M. Robinson) s'est opposé à cette motion présentée au comité. Il a soutenu que beaucoup de gens ne croient pas en Dieu et que par conséquent on ne devrait pas faire allusion à Dieu, car le faire reviendrait à restreindre leurs droits. Il a été question d'ajouter cet élément au préambule plutôt qu'à l'article 1 de la charte, ce qui aurait pu obtenir l'assentiment des provinces. Nous devons nous rappeler qu'en raison de nos origines judéo-chrétiennes, on a invoqué Dieu tout au cours du processus de formation de la nation et d'établissement de ses valeurs. Bien des immigrants sont venus au Canada en quête de la liberté qui leur permettrait d'exprimer leur notion de Dieu, par exemple, les Mennonites, les Hutterites et les Juifs soviétiques.

La foi en Dieu a joué un rôle important dans l'établissement de la nation canadienne. Songeons par exemple aux hôpitaux, au secteur agricole et aux transports. Ces secteurs d'activité sont fondés sur la notion que Dieu donne la vie et accorde des droits et que les gouvernements agissent sous autorité divine. C'est Dieu et non pas l'État qui accorde des droits. Les gouvernements ne sont chargés que de veiller à leur respect. La

charte à laquelle nous souscrivons vise aussi ce but. Il me semble très arrogant de ne pas parler de Dieu.

Je conseille à ceux qui disent que notre société est en évolution d'examiner la mosaïque multiculturelle qui existe actuellement au Canada. Rappelons-nous que ceux qui suivent la tradition islamique, bouddhiste ou confucianiste ont une notion de Dieu qui fait partie intégrante de leur culture. Il est certain qu'il faut vous pencher sur notre passé, examiner nos racines, et chercher à y ancrer notre détermination à protéger nos droits. Il faut procéder lentement, et nous assurer que le principe sur lequel nous construisons est maintenu dans la charte, dans son préambule, ou ailleurs.

Après la pause, dans le temps qui me restera, je voudrais poursuivre le débat sur nos droits. Je voudrais réfléchir à la réunion de première importance tenue ici dans la capitale nationale la semaine passée, à laquelle au-delà de mille femmes assistaient. Et réfléchir à la charte proposée: servira-t-elle leurs intérêts? Réfléchir aussi aux recommandations que les femmes de la nation ont faites au gouvernement. Enfin, à l'inquiétude croissante d'autres groupes de notre pays, et aux questions qu'a soulevées aujourd'hui par la voie des media le Conseil canadien de développement social. Je reprends le conseil et comme certains groupes commencent à le dire: «Pas trop vite: faites les choses convenablement. Faites ce qui vous semble sage.»

Puis-je, monsieur l'Orateur, déclarer qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'invitation du député de Waterloo (M. McLean), nous déclarons qu'il est 1 heure.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque nous avons suspendu la séance à 1 heure, le député de Waterloo (M. McLean) avait la parole.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je disais à la Chambre qu'il importe de reconnaître notre tradition, qui est de procéder par consensus plutôt qu'unilatéralement. Nous devons respecter la riche diversité de la nation canadienne dans le processus de rédaction d'une charte des droits. Certains prétendent que le régime fédéral fait du Canada un pays difficile à gouverner et que, pour cette raison, il faut procéder unilatéralement pour changer la nation. Or cela contredit tous les progrès réalisés dans les domaines de la technologie, des communications et des transports. Le Canada est beaucoup plus facile à gouverner que d'autres pays. Les problèmes que nous avons ne sont pas ceux qu'on veut nous faire croire.

● (1410)

Je disais également que ce qu'on nous propose vise essentiellement à subordonner à l'État non seulement les individus mais leurs droits inaliénables. En outre le fait qu'il ne soit fait aucune mention de Dieu dans ce projet prouve bien que le gouvernement entend décider de lui-même quels droits auront les Canadiens plutôt que de reconnaître les droits qui leur sont dus du seul fait de leur humanité.

Je me suis aussi dit désireux de parler de l'importance de la charte. Tous les députés devraient commencer à se rendre compte qu'au Canada, on tient à ce que les droits de la personne soient protégés. Présentement, le gouvernement est saisi de propositions réfléchies et claires résultant de la conférence tenue à Ottawa les 14 et 15 février par le comité spécial sur la femme au Canada. Nous attendons de voir sa réaction aux propositions et amendements que le comité a recommandé d'inclure dans le projet constitutionnel.

Aujourd'hui, un autre groupe, le Conseil du développement social, a déclaré publiquement que sous sa forme actuelle, la charte pourrait permettre aux pouvoirs publics d'empêcher certains Canadiens de bénéficier des services sociaux. Il faudrait écouter ce que ce groupe a à dire et étudier les préoccupations qu'il soulève afin de parvenir à nous entendre sur les propositions que nous étudions.

Je voudrais dire à ce propos que la charte et les propositions relatives aux droits de la personne doivent accomplir ce que nous exigeons d'elles. Les femmes ont bien fait voir à l'issue de leur réunion de la fin de semaine dernière qu'elles voulaient qu'on constitutionnalise les droits de la personne, à condition toutefois que ce soit fait correctement. Par ailleurs, elles ont précisé que les propositions présentées à la Chambre et à la population n'étaient pas suffisantes.

Il est intéressant que le ministre de la Justice (M. Chrétien) ait confirmé au cours de la période des questions qu'on allait ajouter très peu de propositions supplémentaires. Il a semblé laisser entendre que le gouvernement avait l'intention d'imposer ses propositions quels que soient l'avis de la population et celui des gouvernements provinciaux.

Les femmes ont délégué sur la Colline des représentantes qui devaient s'entretenir avec tous les députés et ce, en dépit des menaces de découragement du ministre de la Justice. Pendant deux jours, plus de mille déléguées se sont employées à faire connaître leur opinion. Elles ont déploré que le comité de la constitution ne se soit pas déplacé et ce, parce que les femmes n'ont pas les moyens financiers dont les hommes disposent et qu'elles ne jouissent donc pas des mêmes avantages et prérogatives pour voyager, exposer et exprimer leurs préoccupations que leurs confrères masculins.

Quatre ou cinq femmes ont adressé des instances au comité soit en leur propre nom, soit au nom d'associations, mais il y a au Canada au moins 1,500 associations féminines qui commencent à peine à se rendre compte, comme le reste de la population, des incidences du projet dont nous sommes saisis.

Moi qui, à l'instar de mes collègues le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), ai pu assister à cette réunion pendant deux jours, je m'étonne que pas un seul député ministériel, voire même pas une seule honorable représentante du Parti libéral, n'ait assisté à toute la réunion.

Ce sont les membres du cabinet, qui ne compte qu'une seule femme, qui ont conçu le projet de charte dont la Chambre et les Canadiens sont saisis. Ce sont des services en grande majorité dirigés par des hommes qui l'ont élaboré. Il n'est donc pas étonnant que les femmes présentes à la réunion se soient dites vivement désireuses de savoir s'il répondrait à leurs aspirations.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui a maintenant la parole a signalé l'absence de députés et de femmes du côté libéral à la conférence nationale des femmes qui s'est tenue en fin de semaine. Je ferai remarquer au député que notre parti y était représenté, non seulement par un, mais par de nombreux membres du comité constitutionnel qui ont écouté les demandes des femmes provenant de tout le Canada. Le parti d'en face n'était absolument pas représenté.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Waterloo a la parole. Cela ressemble à un échange.

M. McLean: On a soulevé à la conférence la question de savoir si la majorité que constituent les hommes à l'heure actuelle imposera sa volonté. Ne tiendra-t-elle pas compte des points de vue de 51 p. 100 de la population canadienne? Les femmes n'ont pas encore décidé si elles iraient, comme d'autres groupes intéressés, faire des pressions outremer. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette conférence, car elle a contribué à nous rappeler qu'on ne peut plus se permettre, au Canada, de prendre des décisions sans consulter les femmes.

Invités expressément à dire si les dispositions du projet de charte des droits de la personne étaient acceptables dans leur forme actuelle, un groupe des femmes juristes a répondu, après réflexion, que rien ne garantissait que le sort des femmes s'en trouverait amélioré. Le libellé de la charte est trop ambigu. L'égalité, on l'a ou on l'a pas. On ne peut parler d'un peu d'égalité. Ces juristes ont ensuite signalé qu'on risquait, entre autre, de consacrer la discrimination d'ordre culturel, et qu'il fallait chercher à apaiser les inquiétudes à cet égard. Il est peu étonnant que les participantes à la conférence se soient déclarées inquiètes à propos de l'échéancier au débat et du peu d'occasion d'y participer.

Les femmes ne savent pas très bien quelle est la position du gouvernement ainsi que le laissait entendre le *Citizen* d'Ottawa dans cette manchette de son édition du jeudi 19 février: «Women unsure where Axworthy stands». L'ex-présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, Doris Anderson, a trouvé à redire à certains propos que tenait le ministre de la Justice en lançant le présent débat. Elle a protesté parce que le ministre lui faisait dire que les amendements apportés au projet de résolution constituaient un important progrès. Voici ce qu'écrivait le *Citizen* d'Ottawa:

> M^me^ Anderson a déclaré lors d'une conférence de presse que le gouvernement avait beaucoup amélioré son projet de charte des droits pour répondre aux besoins des femmes, mais cela ne veut pas dire qu'il est allé assez loin . . . pour établir hors de tout doute que les Canadiennes jouissent de l'égalité dans notre pays . . . il faut encore apporter des amendements.

Le mémoire pondéré dont sont actuellement saisis le gouvernement et le ministre recommande de tels amendements. Les participantes à la conférence ont adopté une résolution exprimant leur appui de principe à la proposition d'inclure dans la constitution une charte des droits conforme aux recommandations énoncées le 14 février 1981, mais stipulent qu'à moins que la charte ne renferme les amendements proposés, on ne devrait pas l'inclure dans la résolution dont on projette de saisir le gouvernement britannique afin de se donner le temps de les y insérer plus tard.

La Chambre et les Canadiennes sont impatients de connaître la réaction du ministre responsable de la condition féminine au mémoire très pondéré qui lui a été adressé.

Dans leur résolution, les femmes ont dit par ailleurs que si ces amendements n'étaient pas adoptés, pour constitutionnaliser la charte des droits, il faudrait passer par une assemblée constituante dont la moitié des membres seraient des femmes. Elles ont dit qu'il faudrait modifier l'article 1 de la charte pour stipuler que les droits et les libertés consacrés par la charte sont garantis également sans réserve aux femmes. En fait, ce qu'elles disent, c'est qu'il faut bien faire le travail.

Dans une autre recommandation intéressante qu'elles ont faite au gouvernement, les femmes proposent de modifier l'article 7 pour y insérer le droit de l'égalité des chances sur le plan économique. Pourquoi les femmes s'intéressent-elles à ce point à ces chances? Il n'en est pas question dans ce document, ce qui prouve qu'il y a bien discrimination dans les faits. Voici un passage d'une brochure publiée par le Conseil consultatif de la situation de la femme:

> ● (1420)
>
> Les femmes représentent 51 p. 100 de la population en âge de travailler.
>
> Quelque 47.8 p. 100 des femmes sont en emploi ou cherchent du travail comparativement à 37.1 p. 100 en 1968.
>
> Les femmes représentent 38.9 p. 100 de l'ensemble de la population active, ce qui représente une hausse de plus de 6 p. 100 au cours des dix dernières années.
>
> Depuis 1968, 1,635,000 femmes se sont intégrées dans la population active comparativement à 1,296,000 hommes.

Ensuite, c'est dans ces termes que l'on décrit la discrimination dans l'emploi:

> Là où un homme gagne $1, une femme gagne seulement 60c. . . .
>
> Les femmes doivent travailler plus de huit jours pour gagner le salaire que les hommes gagnent en cinq jours.

Et la litanie se continue. On nous rappelle également ceci:

> Seulement 4.9 p. 100 des femmes actives occupent des postes de gestionnaires ou d'administrateurs.
>
> De toutes les femmes occupant un emploi rémunéré 62.7 p. 100 remplissent des tâches d'écritures, dans la vente ou les services: 36.9 p. 100 dans les écritures, 9.4 p. 100 dans la vente et 16.4 p. 100 dans les services.

La discrimination est une chose connue et ses réalités nous sont de plus en plus familières, mais comme pour bien d'autres domaines, le processus d'examen de la constitution ne nous a fourni ni le loisir ni le temps nécessaires pour remédier à ces injustices. Non seulement la conférence des femmes a-t-elle mis en lumière les injustices, les préoccupations et la prise de conscience croissante—faut-il s'étonner que le ministre n'était pas enchanté de cette conférence, surtout que les femmes se sont montrées déterminées à agir rapidement en intéressant le plus grand nombre de femmes possible à travers le pays—mais encore à la fin de la conférence, les femmes ont déclaré qu'on allait un peu trop vite dans l'examen d'une nouvelle constitution, que celle-ci ne répondait pas suffisamment à leurs besoins. La résolution affirme que la conférence des femmes sur la constitution réclame un débat complet et équitable devant le Parlement, sans limite de temps.

Or, une nouvelle forme de clôture est en train de naître. De moins en moins de ministériels prennent la parole, leurs discours sont devenus plus courts, on constate une tendance à laisser les députés de l'opposition vider la question aussi vite que possible et ensuite à essayer de faire adopter la mesure avant que le pays n'ait eu le temps de comprendre de quoi il retourne quant au caractère fondamental de la nation et si le gouvernement arrive à ses fins, nous nous retrouverons par surcroît avec une constitution qui ne répond pas du tout à nos besoins.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je crois qu'ils commencent à vous comprendre.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, au sujet de cet empressement presque indécent avec lequel le gouvernement semble vouloir rapatrier la constitution, laissez-moi vous dire que dans toutes les discussions que j'ai entendues en mes 44 années d'existence en tant que Canadien, sur les bancs d'école et à l'université ou même dans les cafés du coin, je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu parler de la nature de notre pays. Je dois dire que le débat actuel est sain et qu'il constitue un pas dans la bonne voie, mais il est absolument absurde de chercher à y mettre fin au moment où les gens parlent enfin en connaissance de cause et cherchent à déterminer la nature de leur pays.

Comment apprend-on, monsieur l'Orateur? Nous n'apprenons pas seulement en lisant des articles ou en écoutant des discours. Les conversations, les amis, les groupes et les organismes constituent pour nous une source abondante de renseignements et nous permettent de mettre à l'épreuve nos valeurs et de revoir nos convictions et notre histoire. Le processus est bien long. Prenons par exemple les groupements féminins au Canada. Dans beaucoup de cas, ils ne font que commencer à se pencher sur ces questions. En effet, il leur faut beaucoup de temps pour voir si ces mesures protègeront bel et bien leurs droits, comme on le prétend. Quand viendra le moment de rédiger une charte sur laquelle nous nous serons tous entendus, je réclamerai le rapatriement de la constitution avec une formule d'amendement. Je voterai en faveur de cette initiative et, plus tard, après avoir pris le temps nécessaire pour obtenir un consensus, après avoir consulté toutes les parties intéressées, et, enfin, après avoir fait reconnaître notre diversité, alors je souscrirai moi aussi à la charte des droits, à l'instar de tous les députés.

Un procédé mauvais fausse au départ notre constitution et, comme nous l'avons vu, engendre de la mauvaise volonté et de la méfiance. Comme le disait mon collègue le député de Rosedale (M. Crombie), chaque fois que le gouvernement décide que la fin justifie les moyens, il lèse les citoyens ordinaires qui finissent par être déçus et désenchantés de leur pays.

Si le député qui hoche la tête passait plus de temps dans les diverses régions du pays, il serait conscient de cette méfiance. Il peut bien dire qu'on ne peut que l'envenimer en parlant, mais il n'en est rien. Comme je suis originaire de l'Ouest tout autant que du centre du Canada, j'ai grandi avec la conscience aiguë et permanente de ce qu'il en coûte d'être originaire de l'Ouest au lieu d'une autre région du Canada. Il a peut-être fallu 54 ans pour discuter de cette question de temps en temps, mais tâchons par tous les moyens de poursuivre la discussion de façon organisée et systématique, sans précipitation indue. Jusqu'ici, nos 22 millions de concitoyens ont eu très peu d'occasions de participer à la discussion et d'exprimer leurs préoccupations.

Cette façon de procéder engendre l'hostilité. On prétend que nous nous soucions trop de la façon de procéder. Si nous nous en soucions tant, c'est qu'elle modifie de façon fondamentale le pays et les valeurs sur lesquelles nous voulons fonder notre sens de la justice et nos droits. Comme le dit un dicton, non seulement faut-il que justice soit faite mais encore qu'on le sache. Pour ce qui est du processus qui se déroule maintenant dans tout le pays, qu'il soit question des femmes, des conseils du bien-être social ou d'autres groupes qui ont comparu devant le comité, la population n'a pas encore réalisé la valeur du travail que nous faisons ici.

Au début de mon discours, j'ai parlé du Canada dont rêvait Vincent Massey qui croyait que nous pouvions édifier un Canada uni en insistant d'abord et avant tout sur ce que nous avons en commun. Il croyait que par un travail sérieux, l'esprit de corps et la conscience de nous-mêmes, nous pouvions espérer des résultats dépassant notre imagination. Je dirais que pour le moment nous manquons d'esprit de corps au Canada. Nous développons l'esprit de corps lorsque nous communiquons, que nous partageons nos croyances, nos convictions, notre histoire, notre passé et nos espoirs pour l'avenir. L'esprit de corps ne se développe pas lorsque le capitaine de l'équipe dit: «Tu cours ici et tu vas là et tu fais ce qu'on te dit. Je me fiche de ce que tu penses.»

J'ai fait allusion tout à l'heure à l'échec d'un mariage. On peut sauver un mariage quand chacun à la sagesse d'écouter, de mettre de l'eau dans son vin et de commencer à tenir compte des aspirations de l'autre. Il y a beaucoup de patriotisme partout au pays, nous sommes riches en bonne volonté. Or, les droits que nous voulons conserver ne le seront pas. Ceux que nous nous efforçons de servir s'adressent à nous de plus en plus souvent, et c'est pourquoi j'appuie l'amendement tendant à rapatrier la charte, comme le souhaitent tous les partis à la Chambre.

Nous devrions nous entendre sur une formule d'amendement et étudier la question pendant une période de temps déterminée au lieu d'exclure la possibilité d'arriver à un consensus sur l'ensemble de mesures appropriées. Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi la Chambre de m'avoir permis de me faire entendre.

M. David Berger (Laurier): Monsieur l'Orateur, le 8 février dernier, le *New York Times* a publié une étude sur la conjoncture économique internationale. Je l'ai lu comme j'en ai l'habitude pour voir s'il contenait un article sur le Canada et effectivement à la dernière page, à la place qui lui revenait, se trouvait un article intitulé: «Le Canada, des perspectives médiocres et une unité fragile». L'article paru à Calgary commençait ainsi:

● (1430)

Au début d'une soirée de courses d'automobiles il n'y a pas si longtemps de cela, le commentateur a demandé aux spectateurs de se lever pour écouter un enregistrement de l'hymne national «O Canada».

A peine l'hymne venait-il d'être joué pendant cinq secondes que l'on entendit alors un grattement déchirant indiquant qu'on venait de soulever l'aiguille du phonographe. «Vous connaissez tous le reste» déclara l'annonceur se dispensant ainsi de la formalité nationale. «Que la course commence» dit-il ensuite.

Nous pouvons établir un contraste entre cet incident et la nuit du référendum dans une circonscription de l'est de Mont-

réal dans laquelle j'ai travaillé. C'est une circonscription détenue par un député du Parti Québécois à l'Assemblée nationale. Nous sommes parvenus à l'emporter par 1000 voix soit 52 p. 100 contre 48 p. 100. Un certain nombre de discours furent prononcés et l'on me demanda alors d'ajouter quelques mots. J'eus le sentiment qu'on en avait suffisamment dit et je répondis alors que «je voulais seulement entendre une chose. Je voulais entendre notre hymne national». Vous pouvez vous imaginer une pièce de comité où il faisait chaud et où se trouvaient entassées 200 personnes. Elles ont alors entonné le «O Canada» le plus retentissant et plus empreint de conviction qu'il m'ait été donné d'entendre.

Le référendum nous a fait découvrir deux choses: notre drapeau et notre hymne national. Le contraste entre le soir du référendum et cet incident à la piste de course de Calgary démontre clairement la nécessité de refondre notre constitution sans plus tarder. C'est évident que nous sommes dans une impasse. Le désaccord au sujet de la formule d'amendement en est le signe le plus frappant. Les députés de l'opposition officielle refusent le droit de véto à l'Ontario et au Québec, faisant fi du fait que leurs populations représentent encore plus de 60 p. 100 de tous les Canadiens et que le Québec a des raisons vitales de vouloir garder ce droit. Ils ne veulent pas admettre non plus que la formule était approuvée par toutes les provinces en 1971.

Les députés de l'opposition officielle s'opposent également au référendum. Inmanquablement, ils préfèrent ne pas reconnaître qu'un référendum exigerait une double majorité, d'abord partout au Canada, ensuite dans toutes les régions du pays. Ils préfèrent évoquer les pires circonstances imaginables—comme l'expropriation des ressources et le changement des frontières provinciales—même s'ils savent de toute façon qu'on n'arriverait pas ainsi à obtenir la majorité nécessaire. Ils font semblant de ne pas savoir que des référendums ont donné des résultats très conservateurs dans bon nombre d'États fédéraux qui s'en servent, y compris l'Australie. Dans ce pays, 16 référendums constitutionnels ont été tenus depuis 1900, dont certains portaient sur plusieurs sujets. Des 36 propositions soumises à la population, seulement huit réussirent à remporter la majorité requise.

L'opposition officielle aime à prétendre que le gouvernement fédéral pourrait faire basculer un référendum en sa faveur par une campagne publicitaire intensive. C'est, à mon avis, faire preuve d'un manque de confiance dans le gros bon sens des Canadiens. L'opposition choisit d'oublier qu'en dépit d'une campagne publicitaire intensive, menée par tous les moyens possibles et imaginables sur une période de trois ans et demi, et une question conçue pour attirer un maximum d'approbation, le Parti Québécois a perdu le référendum historique de mai dernier.

Ce à quoi les députés d'en face se sont opposés le plus énergiquement c'est sans doute le caractère unilatéral de notre initiative. C'est sur ce plan que nos divergences de vues sont le plus fondamentales. L'opposition officielle refuse d'admettre que le gouvernement national a peut-être des responsabilités auxquelles il ne saurait déroger.

Nous en avons eu une excellent illustration, je crois, dans l'échange au comité, le 8 janvier, entre le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) et le Pr Maxwell Cohen qui y comparaissait comme témoin-expert. Cet échange a permis d'apprendre qu'en cas de renvoi devant les tribunaux, le gouvernement fédéral peut s'adresser directement à la Cour suprême alors que les gouvernements provinciaux doivent porter la cause devant les cours d'appel. Le député a été outré dans sa conception d'une symétrie et d'un équilibre nécessaires entre les deux paliers de gouvernement. M. Cohen lui a répondu—je cite:

Il est dommage à mon avis de ne rien voir de positif dans le Parlement et les partis fédéraux. Après tout, ils font partie de l'édifice national.

Il a posé ensuite une série de questions au député—je cite encore:

Cela ne vous dérange pas que l'on abuse de la théorie de l'égalité entre les deux paliers de gouvernement? Car après tout, sont-ils vraiment égaux? Que faites-vous des provinces? Il est vrai qu'elles ont certaines prérogatives et des droits exclusifs sur un territoire donné, mais parlons-nous véritablement d'égalité du point de vue idéologique, politique et historique? Ne préférez-vous pas voir primer un sentiment d'identité nationale et voir la population s'inquiéter pour le pays dans son ensemble?

Nous libéraux croyons qu'il existe un sentiment d'identité nationale et que la population s'intéresse à son pays. Notre position est d'ailleurs partagée par les néo-démocrates au niveau fédéral; ce qui n'est pas le cas des députés de l'opposition officielle par contre. Les libéraux estiment avoir des responsabilités à assumer maintenant pour le bien du pays dans son ensemble.

[*Français*]

Comment en sommes-nous arrivés à cette conclusion, monsieur le président? Des députés de l'opposition officielle ainsi que certains journalistes voudraient nous faire croire que nos actions sont dictées par ce qu'ils croient être l'obsession personnelle de notre chef. C'est non seulement insulter notre chef, mais aussi insulter mon intelligence et celle de tous les membres de notre parti.

J'aimerais dire à nos critiques que les membres de ce parti partagent une vision du Canada qui correspond à celle de la vaste majorité des Canadiens. Chacun de nous a ses propres raisons pour arriver à cette conclusion, et pour partager cette vision particulière du Canada. Tous et chacun d'entre nous ont suivi leur propre cheminement.

J'aimerais partager aujourd'hui certaines raisons de ma prise de position. D'abord, j'ai grandi ici dans la ville d'Ottawa, et bien qu'ayant vécu dans un milieu anglophone, je suis du nombre des Canadiens qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise. Lorsque j'ai étudié l'histoire canadienne, je n'avais pas alors de parti pris ni d'opinion préconçue, mais j'ai toujours sympathisé avec les opprimés. Je me rappelle alors une certaine tristesse lorsque j'ai lu la défaite de Montcalm sur les Plaines d'Abraham. Au cours des 11 dernières années, j'ai eu le privilège de vivre au Québec. Je veux croire que je comprends les aspirations des Canadiens français. Combien de fois assis autour d'une table, lors d'un dîner, j'ai entendu raconter les péripéties des Canadiens français qui tentaient de se lancer en affaires il y a 30 ans!

Imaginons, monsieur le président, les difficultés, les hésitations et les doutes de tout jeune homme se lançant en affaires! Mais de plus, les hommes d'affaires francophones devaient exprimer leurs désirs et leurs rêves à des directeurs de banque qui ne parlaient pas un mot de français. Cela explique l'attrait du slogan péquiste «d'égal à égal» durant la campagne référendaire, même pour ceux qui ont voté non. Tout en renouvelant leur croyance dans le Canada, dans leur Canada, les gens qui ont voté non ont exprimé un sentiment qui est à la base de la

dignité humaine, le désir d'être traités en égaux, le vouloir de mener une vie productive dans laquelle leurs chances de succès ne sont pas moindres que celles d'autres Canadiens.

Le temps est venu de remplir nos promesses. Depuis 1963, lorsque Lester Pearson exigea un rapport sur le bilinguisme, le débat constitutionnel a pris de l'ampleur. Ceux qui sont nés en 1963 ont maintenant 18 ans. Plusieurs vont à l'université ou entrent sur le marché du travail. Une génération entière derrière nous et encore aujourd'hui des Canadiens se battent pour leurs droits fondamentaux.

[*Traduction*]

Le député de l'autre côté qui est intervenu avant moi estime qu'il faut du temps pour s'entendre sur ce que sont nos droits. Je lui renvoie la balle et lui demande combien de temps il faut attendre quand des Canadiens sont privés des droits qui garantissent le principe même de leur dignité humaine? Nous pouvons différer d'avis quant à la méthode, mais je pense que nous pouvons nous entendre sur la charte. Je suis sûr que la grande majorité des Canadiens appuient les droits prévus dans la charte. Je considère cette dernière comme une grande déclaration qui témoigne des valeurs que nous partageons, et je crois qu'elle peut devenir un important facteur d'unité.

● (1440)

Le président de la Fondation canadienne des droits de la personne, M. John Humphrey, m'a donné la définition suivante d'une déclaration des droits:

> Un bill des droits est, ou devrait être, la formulation juridique concrète du consensus national quant au minimum des droits que possèdent chaque homme et chaque femme en tant qu'être humain, c'est-à-dire parce qu'ils sont des êtres humains et pour aucune autre raison. C'est pour cette raison qu'on les appelle droits de la «personne». Et comme ils sont essentiels à la dignité humaine, ils devraient être les mêmes pour tous les Canadiens, quelle que soit la région du pays où ils habitent.

Il est certain que les droits qui nous permettent de vivre avec dignité sont l'essence même de notre existence comme peuple. C'est certainement ce que les groupes qui ont comparu devant le comité de la constitution voulaient dire quand ils ont fait valoir que les mêmes libertés et les mêmes droits fondamentaux devraient s'appliquer uniformément à tous les Canadiens, que ce soit en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve. Il me semble que c'est à cela que nous travaillons depuis plusieurs mois. Nous sommes en train de définir les droits minimums que nous estimons nécessaires d'un bout à l'autre du pays pour assurer sa survie. Nous avons entendu les instances de groupes et de personnes qui représentaient des millions de Canadiens. Nous avons étudié les représentations des provinces avec l'optique de parlementaires qui représentent tous les coins du pays. C'est un travail qui ne peut se faire dans la perspective d'une capitale provinciale et encore moins dans celle de Westminster.

J'aimerais dire quelques mots des droits que nous avons intégrés à la charte. On qualifie certains droits de «fondamentaux» comme pour laisser entendre que les autres le sont moins. Je refuse pareille distinction. Je crois que tous les droits prévus dans la charte sont des droits fondamentaux d'égale valeur sans lesquels il ne pourrait y avoir de dignité humaine, pour reprendre les termes de M. Humphrey.

Cela dit, il est probable que bien des Canadiens ne pourraient que difficilement concevoir un Canada qui ne permettrait pas la jouissance des droits élémentaires prévus dans l'article 2 de la charte, les droits dits fondamentaux. Ceux qui, comme moi, sont nés après la Seconde Guerre mondiale ont joui d'une plus grande liberté que toute autre génération auparavant. Nous risquons parfois de prendre pour acquis la liberté de pensée, de religion, d'expression, d'assemblée et d'association. On a cependant rappelé au comité qu'il était arrivé à diverses occasions au cours de l'histoire du Canada que l'on porte atteinte à ces droits. Pour éviter que de tels abus de pouvoir se reproduisent et pour nous rappeler l'importance de ces libertés, nous devrions les constitutionnaliser aujourd'hui.

D'autres droits de la charte, bien qu'ils soient tout aussi fondamentaux, sont plus difficiles à garantir en pratique.

[*Français*]

Depuis que je siège au Parlement, monsieur le président, j'ai pu me rendre compte de la nécessité pour tout Canadien d'avoir une charte des droits enchâssée dans la Constitution. Comme tout autre député, j'ai eu l'occasion, au moyen de rencontres avec mes commettants, d'être mis en face de problèmes de personnes dont les droits n'ont pas été respectés, ou qui ne pouvaient pas se trouver un emploi parce qu'elles étaient considérées trop âgées, ou parce qu'elles étaient handicapées, ou simplement parce qu'elles étaient des femmes.

Comme le disait, devant le comité consitutionnel, M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne, la charte des droits et libertés vise à protéger les faibles contre les forts, et ceux qui n'ont pas de pouvoir contre ceux qui les détiennent. Et pour citer encore M. Fairweather, son expérience depuis trois ans, parce que cette commission est fondée seulement depuis trois ans, lui démontre que de nombreux Canadiens sont dépourvus de la moindre parcelle de pouvoir.

Monsieur le président, la dignité humaine pour les personnes de ma circonscription de Laurier, c'est le droit de ne pas se faire dire à l'âge de 40 ou de 50 ans: Vous êtes trop âgés pour travailler. La dignité humaine, pour un travailleur du textile, c'est le droit de ne pas se faire payer moins que le salaire minimum, simplement parce que cette personne est une femme. La dignité humaine, pour une personne handicapée, c'est le droit de travailler et de vivre une vie productive. Et, monsieur le président, comme je le défendais déjà dans mon discours inaugural en octobre 1979, la dignité humaine c'est le droit pour tous les Canadiens de travailler partout au Canada.

Au cours de tournées de porte à porte dans ma circonscription, j'ai rencontré bon nombre de travailleurs dans le domaine de la construction qui avaient l'habitude de travailler en Ontario lorsque l'industrie ralentissait au Québec. Cette libre circulation de la main-d'œuvre m'apparaît vitale, et je déplore le fait qu'elle ait été interrompue par la guerre de la construction entre le Québec et l'Ontario. Quand je dis que cela m'apparaît vital, cela apparaît beaucoup plus vital à ces gens-là qui sont privés de moyen de se faire vivre à cause de barrières économiques qui ont été établies au cours des dernières années.

[*Traduction*]

La constitutionnalisation d'une charte des droits permettra aux tribunaux de protéger beaucoup plus efficacement les droits de la personne. N'importe quel étudiant en droit constitutionnel vous dira que les tribunaux ont toujours considéré la Déclaration canadienne des droits pour ce qu'elle est—une loi ordinaire—et l'ont interprétée de façon à ne pas invalider toute autre mesure contradictoire.

C'est à la suite d'une interprétation du genre qu'une citoyenne canadienne, Sandra Lovelace, a été obligée de chercher appui à l'extérieur du Canada en recourant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Il est scandaleux qu'elle n'ait pas réussi à trouver justice et égalité au Canada. Imaginez, monsieur l'Orateur, quelle sera la réputation du Canada si la Commission des Nations Unies déclare qu'une disposition de la loi sur les Indiens est injuste à l'égard des femmes indiennes.

Cependant, on pourrait reprocher à la nouvelle charte de désigner les tribunaux, non pas le Parlement, en tant qu'arbitre des conflits relatifs aux droits de la personne. La tradition britannique veut que ce rôle soit dévolu au Parlement. Pourtant, tous les députés savent qu'en pratique, ce sont les tribunaux qui sont mieux en mesure de rendre justice à une personne lésée. Le Parlement a peu de temps à consacrer aux problèmes personnels d'un simple citoyen ou d'une citoyenne. Il est vrai que tout simple député peut, à des moments désignés, soulever à la Chambre une question qui pourrait déboucher sur une enquête voire même sur une nouvelle loi. Mais il n'est pas certain qu'une personne lésée puisse arriver à ce qu'un ministre s'intéresse à son problème. Une personne seule a très peu de pouvoir et elle n'en a pratiquement pas si elle appartient à un groupe minoritaire. Elle aura beaucoup plus de chance de réussir en s'adressant aux tribunaux et si sa cause est bien fondée, elle obtiendra justice non seulement pour elle-même mais pour tous ceux qui sont dans une situation semblable.

Mais la constitutionnalisation d'une charte des droits ne veut pas dire que le gouvernement doit s'abstenir d'intervenir. Le docteur Noel Kinsella, président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, l'a rappelé au comité. En bref, M. Kinsella a dit que les tribunaux ne représentent qu'un mécanisme de protection des droits de la personne et qu'il en existe bien d'autres. Les deux principaux sont les assemblées législatives et le Parlement national, mais aussi le peuple lui-même, par la voie de l'opinion publique et des organismes privés. Il a déclaré que les Canadiens, en ce qui concerne la protection des droits de la personne, ne doivent pas penser qu'une déclaration des droits dans la constitution offre une garantie absolue simplement parce que les relations raciales se sont sensiblement améliorées au Royaume-Uni depuis l'adoption de la loi sur les relations raciales, qu'elles se sont améliorées également aux États-Unis après l'adoption de la loi sur les droits civils, ou en Europe grâce à la convention européenne.

Les tribunaux, la population, les journaux, le Parlement et les assemblées législatives en fait pour les citoyens, doivent jouer un rôle si nous voulons continuer à protéger les droits de la personne dans la société canadienne contemporaine et répondre aux besoins du Canada d'aujourd'hui. Tel est le message que nous avons entendu au comité et voilà pourquoi je recommande instamment à la Chambre d'adopter le projet de résolution.

● (1450)

Des voix: Bravo!

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de la résolution gouvernementale concernant la constitution du Canada. Je tenais à le faire parce je considère que c'est mon devoir d'exposer le point de vue des plus de 68,000 habitants de ma circonscription qui m'ont élu pour les représenter à la Chambre dix fois dans l'espace de 24 ans.

Une voix: Vous ne serez pas toujours là.

M. Crouse: On ne sait jamais. Je suis très tenace.

Depuis la présentation du projet le 15 octobre 1980, j'ai reçu des centaines de lettres de mes électeurs qui me faisaient part de leurs craintes et de leurs préoccupations pour l'avenir du Canada. Je pense comme eux que notre constitution devrait favoriser l'unité et faire en même temps la joie et l'orgueil de tous les Canadiens. Malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et bon nombre de Canadiens se rendent maintenant compte que certaines des propositons mal avisées du gouvernement actuel risquent d'entraîner une réaction qui pourrait causer des torts irréparables à la Confédération.

Si le Canada est assez solide pour résister aux coups qui ont déjà été portés contre l'unité nationale, nous risquons quand même de nous retrouver avec des dispositions constitutionnelles qui, si elles ne sont pas modifiées, entraîneront un sentiment permanent d'isolement et de mécontentement dans les régions. Nous sommes tous au courant, monsieur l'Orateur, des efforts fournis au cours des années pour parvenir à une entente sur la réforme constitutionnelle. Nous sommes parvenus au moins deux fois à une telle entente, mais le moment venu de la ratifier, il y a toujours eu quelqu'un qui n'a pas eu l'énergie, l'initiative ou la volonté politique nécessaires pour prendre un engagement définitif.

Cette longue suite d'efforts et d'échecs a culminé à la dernière réunion des premiers ministres provinciaux. Je suis cependant loin d'être certain que cette réunion avait la moindre chance d'être couronnée de succès vu les délais et les objectifs peu réalistes imposés par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Au cours des délibérations du comité avant la conférence et pendant la conférence elle-même, les participants ont essayé de s'entendre sur une série de réformes beaucoup trop vastes et portant sur un trop grand nombre de questions controversées. Selon moi, si le comité et les premiers ministres provinciaux s'étaient efforcés surtout de s'entendre sur une formule d'amendement et sur le rapatriement de la constitution, ils auraient pu y parvenir et, à ce moment-là, on aurait pu rapatrier immédiatement la constitution et régler les autres questions litigieuses dans un esprit de collaboration et de bonne volonté.

A mon avis, le délai imposé au comité et pour la conférence manquait de réalisme. Les négociations de ce genre sont nécessairement lentes et laborieuses et exigent beaucoup de patience, de temps et de persévérance; elles ne peuvent pas s'expédier à la hâte. Si vous plantez un gland aujourd'hui, vous ne pouvez pas espérer vous asseoir à l'ombre d'un chêne demain. Apparemment, c'est une chose que le premier ministre a du mal a comprendre. En insistant pour fixer ce délai irréaliste, il réduit pratiquement à néant les chances de succès.

Son rejet pratiquement total du point de vue et des préoccupations des dix premiers ministres provinciaux est également une autre cause d'échec. En présentant sa vision de la nation canadienne, il a soutenu que le Canada était davantage qu'un ensemble de provinces. D'après lui, au lieu d'être le partenaire des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral est une puissance supérieure, différente des autres, représentant

les intérêts nationaux qui l'emportent sur ceux des 10 provinces réunies.

Tout en attachant beaucoup d'importance à sa «série pour le peuple», qui comprend la charte des droits, le premier ministre n'a pas su répondre aux demandes tout aussi importantes des premiers ministres provinciaux, en ce qui concerne non seulement les intérêts de leur région, mais aussi le bien-être de l'ensemble des Canadiens. Je ne peux pas accepter l'attitude du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux exercent au nom de la population des provinces les pouvoirs que leur confère la constitution actuelle. Pratiquement toutes les régions du pays font les frais de conflits de compétence non résolus portant sur la gestion des ressources naturelles, notamment sur les ressources sous-marines et les droits de propriété sur ces dernières. Quand le premier ministre de ma province dit qu'à son avis on ne doit pas empêcher les citoyens de Nouvelle-Écosse de mettre la main sur leurs ressources, il ne fait qu'adopter l'attitude que les citoyens attendent de lui comme la constitution les y autorise. Voilà ce qu'il doit faire. S'il ne prenait pas position en ce sens, il manquerait à ses devoirs, il négligerait la mission confiée par ses électeurs.

Premiers Canadiens à avoir leur propre drapeau, les habitants de la Nouvelle-Écosse maintiennent leurs traditions. Nous sommes un peuple fier, fier de notre patrimoine et fier des origines diverses de nos ancêtres européens: il en est venu entre autres d'Écosse, d'Irlande, d'Angleterre, de France, d'Allemagne, de Norvège, de Suisse et de Suède. Certains de mes ancêtres sont venus de Rhénanie-Palatinat et d'autres de Hanovre en 1753, avant la création de l'Allemagne. Ils sont venus pour toutes sortes de raisons: pour fuir la persécution religieuse, pour s'établir sur une terre à eux où ils pourraient faire souche et mener une vie nouvelle à l'abri des persécutions et des tracasseries.

En Nouvelle-Écosse, nous estimons avoir toujours les droits que nous possédions avant la Confédération. D'ailleurs, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit que les droits possédés par les provinces avant la Confédération, en particulier les droits miniers, doivent leur rester après. Cela figure à l'article 109 de cet acte.

Le premier titre de propriété a été la commission donnée en 1605 à De Monts, ce valeureux et audacieux explorateur français. Est venue s'y ajouter ensuite la charte royale octroyée en 1621 à sir William Alexander. Puis il y a eu les traités d'Utrecht en 1713 et de Paris en 1763. Nos droits se sont accrus avec les commissions de Cornwallis et des autres gouverneurs, puis avec la création de l'Assemblée législative en 1758, et avec les lois adoptées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse entre 1758 et 1867.

Il en découle que nos titres sur la province et sur les droits miniers sont séculaires, et je vous dis, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas près d'y renoncer parce qu'une décision unilatérale a été prise pour satisfaire l'ambition d'un homme. Les droits sur le sous-sol sous-marin sont en ce moment menacés par le gouvernement, et si je cite cet exemple, c'est pour faire voir que la solution à nos problèmes ne passe pas nécessairement par des modifications constitutionnelles. Ce qu'il faut, c'est la reconnaissance de ce que, dans notre pays, les intérêts nationaux et régionaux sont souvent inséparables.

Il faut donc que les gouvernements provinciaux soient traités en partenaires égaux de l'État fédéral dans l'établissement des politiques par lesquelles ces problèmes doivent trouver leur solution. Mais quand les gouvernements provinciaux ont proclamé que la constitution ne saurait être modifiée sans garantie de leurs droits sur les ressources naturelles, sans confirmation constitutionnelle de la primauté des politiques économiques provinciales, le premier ministre a répondu qu'il n'allait pas troquer du poisson contre la liberté et du pétrole contre les droits fondamentaux. Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, la Conférence des premiers ministres ait abouti à un échec?

● (1500)

A mon avis, ce qu'il y aurait eu de mieux à faire à ce moment-là aurait été de mettre de côté temporairement toutes les questions autres que le rapatriement et la formule d'amendement sur laquelle nous aurions pu sans doute nous entendre tout de même. Toutefois, cette façon de procéder ne convenait pas au très honorable premier ministre, qui a préféré rapatrier et modifier unilatéralement la constitution, même si la plupart des premiers ministres provinciaux l'ont prévenu que pareille initiative aurait des conséquences terribles pour la Confédération.

Le rapatriement en soi n'est pas contesté par les Canadiens. Nous reconnaissons pratiquement tous que notre constitution devrait être adoptée et sanctionnée par notre Parlement. Je suis d'accord là-dessus. On affirme également à juste titre que le rapatriement de notre constitution ne préoccupe généralement pas le public, même après que le gouvernement libéral a eu consacré des millions à une publicité télévisée destinée à faire croire aux Canadiens que la vie serait plus difficile si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était pas rapatrié.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai. Nous n'avons pas dépensé des millions de dollars à cette fin. C'est tout à fait faux.

M. Crouse: Le député prétend que c'est tout à fait faux. Il fait partie du cabinet et il pourrait donc nous donner des chiffres précis. Il pourra nous les donner s'il prend la parole. J'ai peut-être donné de cette somme une idée inférieure à la réalité et, le cas échéant, le ministre pourra rectifier les faits.

Je disais donc que le gouvernement ne s'intéresse pas autant à ces questions que nous l'aurions voulu. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au gouvernement, car d'après le dernier sondage Gallup, les Canadiens accordent la priorité à d'autres questions. Le rapatriement ne semble pas avoir une très haute priorité à leurs yeux. Nos concitoyens semblent croire que l'inflation, le chômage, l'énergie, la balance des paiements et les déficits budgétaires sont des questions vraiment graves qu'il faut régler de toute urgence. Je dis au gouvernement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il est grand temps qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour régler nos difficultés économiques pressantes.

Malheureusement, le très honorable premier ministre semble se désintéresser de ces problèmes. A mon avis, à l'heure actuelle, il est parti en mission, en croisade, pour changer sinon le monde, du moins le Canada, pour contribuer à faire connaître ses préférences idéologiques et doctrinales, sans jamais s'arrêter aux désirs des Canadiens. Cet homme est arrivé au dernier tournant de sa carrière politique. Que cela prenne un an ou d'autres élections ne fait aucune différence. Il vise un objectif qu'il considère comme étant le meilleur pour le

Canada et, avec l'idée fixe du vrai croyant, il est décidé à l'atteindre coûte que coûte. Qu'on l'appelle comme on veut, qu'on le dissimule sous un autre prétexte, l'objectif qu'il vise aujourd'hui pour le Canada m'a tout l'air d'une dictature socialiste. Si vous n'aimez pas ce terme, vous pouvez toujours parler de régime paternaliste centralisé, où le libre choix est restreint et le contrôle étatique excessif. Il propose de remplacer l'individualisme par la volonté collective, toujours au nom du bien commun des Canadiens moyens. Je tiens à dire à la Chambre que ce sont les libertés individuelles de l'homme de la rue qui en feront les frais.

Comme le très honorable premier ministre le signale dans tous ses écrits, ses antécédents et ses penchants ne vont pas en faveur d'une démocratie constitutionnelle ou modelée sur le Parlement britannique. Il sait mieux que le Canadien moyen que s'il réussit à constitutionnaliser les droits humains et linguistiques comme il le propose, la démocratie parlementaire au Canada tombera dans l'oubli, tout comme la monarchie.

Inévitablement, le Canada deviendra une république dirigée par un président mais contrôlée par le premier ministre. Ne vous y trompez pas, la proposition constitutionnelle à l'étude émane totalement du premier ministre, et de personne d'autres, et il essaye de l'imposer par tous les moyens à sa disposition.

Quelle est notre impression de ce côté-ci de la Chambre? Nous voyons un groupe de libéraux amorphes qui suivent aveuglément le joueur de flûte qui les mènent à leur perte, en bas de la falaise. Il arrivera à l'occasion que l'un d'entre eux fasse surface comme Moby Dick et souffle son jet d'écume dans l'air, puis disparaisse à tout jamais dans les flots, pour ne réapparaître un beau jour à sa place que pour voter selon le bon vouloir de son maître.

Cette façon d'agir et cette résolution auront pour résultat, en somme, de permettre au gouvernement fédéral de s'immiscer de plus en plus dans notre vie privée. Certains prétendront que je suis trop sévère à l'endroit du premier ministre, mais je ne fais qu'énoncer des vérités que renferment ses propres déclarations officielles. En fait, quand MM. Trudeau et Pelletier se sont joints au parti libéral en 1965 après avoir faussé compagnie au NPD, ils ont fait une déclaration préparée à l'avance dont voici un passage:

Les soussignés poursuivent toujours le même but et souscrivent toujours aux mêmes théories politiques qu'ils ont pendant de nombreuses années défendues dans «Cité libre». Nous ne renions aucune de nos convictions. Nous avons seulement résolu de poursuivre ailleurs et par d'autres moyens le combat intellectuel et social auquel nous nous sommes toujours livrés.

A l'époque où il était ministre de la Justice, on lui a jeté à la face certains de ces écrits, et il a répliqué qu'il n'en répudiait aucun. Trois ans plus tard—l'avantage de siéger longtemps à la Chambre est qu'on se souvient de toutes ces choses—en défendant une décision politique qu'il avait prise, il a dit: «J'ai agi en fonction de ce que j'ai appris depuis l'âge de trois ans.»

Cela m'amène à me demander quels sont les courants, quelles sont les idées qui ont modelé la pensée du très honorable représentant. Il a déclaré avoir puisé son inspiration essentiellement à trois sources. Voici ce qu'il a dit à ce propos en 1971:

La constitution

Dans ma jeunesse, ce sont les existentialistes chrétiens comme Emmanuel Mounier qui m'ont le plus marqué. Voici ce que Mounier a écrit en substance dans le dernier éditorial qu'il a publié avant sa mort dans la revue *Esprit*: «Il faut permettre au prolétariat de continuer l'œuvre positive du parti communiste tout en cherchant à éliminer les poisons qui s'y trouvent. C'est là une de nos principales tâches de demain.»

En 1966, M. Trudeau, a dit qu'il avait trouvé dans le Pr Harold Laski de la London School of Economics le maître le plus stimulant et le plus puissant. L'ouvrage de Laski le plus important intitulé «*A Grammar of Politics*», que le premier ministre a étudié, établit les grands principes suivants:

La nécessité d'une structure fédérale de l'État; l'incompatibilité entre un État souverain et cet ordre économique mondial qui a tant de mal à se mettre en place (communisme); la contradiction entre le droit à la propriété individuelle des principaux moyens de production et la réalisation de l'idéal démocratique; la théorie selon laquelle la liberté est un concept vide de sens si ce n'est dans une société égalitaire; en un mot, démocratie et socialisme sont indissociables.

En 1976, le premier ministre Trudeau a déclaré—je cite:

Parlant d'économie politique, vous savez que Schumpeter et Leontief ont été mes professeurs, chacun pendant deux ans. Ainsi, quand on me demande qui est mon maître à penser du point de vue économique, je réponds que c'est Leontief-Schumpeter.

J'ai découvert que Schumpeter avait été le professeur du premier ministre à Harvard. Dans son principal ouvrage, intitulé *Capitalism, Socialism and Democracy*, Schumpeter dit ceci—je cite:

J'ai tâché de montrer qu'un État socialiste naîtra inévitablement de la décomposition tout aussi inévitable de la société capitaliste.

On peut donc dire que les idées du premier ministre, inspirées des écrits de Schumpeter, Laski et Mounier, n'ont pratiquement pas changé depuis 30 ans.

Examinons maintenant quelques écrits du premier ministre et comparons-les avec quelques-unes de ses déclarations et de ses décisions les plus récentes pour voir leurs retombées présentes et futures sur les Canadiens. En 1961, M. Trudeau déclarait par exemple—je cite:

J'aimerais que les socialistes recourent plus librement aux analyses politiques et aux outils constitutionnels qu'ils jugent utiles pour résoudre un problème au moment où il se pose.

N'est-ce pas exactement ce que le premier ministre fait actuellement, à savoir utiliser les outils qui lui conviennent et qui conviennent également au problème qui nous concerne? Que disait M. Trudeau, en 1961, avant de devenir premier ministre?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Gatineau (M. Cousineau) a la parole pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le président, la semaine dernière j'ai signalé à la Chambre que l'honorable député péchait contre le commentaire 319 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Je m'aperçois que ce n'est pas par accident. Je pense que c'est de propos délibéré et que c'est une petite façon bien orchestrée de mentionner le nom de notre premier ministre.

Monsieur le président, je pense qu'il fait fi des coutumes de la Chambre.

La constitution

● (1510)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député nous a rappelé que le Règlement de la Chambre veut que nous désignions les députés par leur circonscription, les membres du cabinet par leur ministère et le premier ministre par son titre, et non pas par leurs propres noms.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le député mentionne cet usage. Je lui signale que s'il veut faire un discours, il devrait demander la parole et s'exécuter.

M. Blais: Le rappel au Règlement était tout à fait légitime et l'Orateur a réglé la question.

M. Crouse: Les propos que je citais ont été tenus par M. Trudeau en 1961. A l'époque, il n'était pas premier ministre, ni même député.

M. l'Orateur adjoint: J'invite le député à respecter la coutume de la Chambre quant à la façon de désigner des personnes qui sont actuellement députés ou membres du cabinet.

M. Crouse: Je respecterai la coutume, monsieur l'Orateur, comme vous me l'avez recommandé.

Une voix: Ne vous en vantez pas.

M. Crouse: Le député aime interrompre les autres. Il ne semble pas savoir sur quoi porte le débat. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu dire quoi que ce soit de bien utile. S'il veut bien me permettre de consigner au compte rendu les écrits du très honorable premier ministre, il apprendra peut-être quelque chose à propos de l'homme qui l'entraîne aveuglément vers sa propre perte. Je reprendrai maintenant ce que le très honorable premier ministre disait en 1961 quand il n'était pas encore premier ministre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quand il était M. Trudeau.

M. Crouse: Oui, quand il était M. Trudeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: En 1961, le premier ministre actuel déclarait:

La nationalisation des agents de production est maintenant considérée moins comme une fin et comme un outil qui pourrait dans bien des cas être remplacé par des processus plus souples de contrôle et de redistribution économique. Le faux principe libéral de la propriété a aidé la bourgeoisie à s'émanciper, mais il fait maintenant obstacle au progrès vers la démocratie économique.

En 1975, le premier ministre déclarait à la télévision nationale:

Nous n'avons pas réussi à faire fonctionner le système de libre marché—le gouvernement va donc devoir intervenir davantage dans la gestion des institutions. Autrement dit, le gouvernement va peut-être diriger davantage notre vie.

M. Pepin: Citez vos propres ouvrages.

M. Crouse: Je cite les écrits du premier ministre ainsi que ses discours. Si la vérité est dure à entendre, monsieur, vous feriez mieux de défendre les vôtres. Ne cherchez pas à m'interrompre quand je rapporte ce que le très honorable premier ministre a déclaré aux Canadiens.

Une voix: Vous allez avoir une crise cardiaque.

M. Crouse: Je ne vais pas avoir de crise cardiaque. J'y prends beaucoup de plaisir.

En 1976, le premier ministre a déclaré . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: J'ai dû toucher la corde sensible. Écoutez-les crier. Jamais encore je n'ai entendu ceux qui courent à leur perte, râler et grogner autant. Mes discours n'ont encore jamais déclenché cette réaction. Je suis sans doute tombé sur la vérité.

M. Simmons: Vous la déformez.

M. Crouse: En 1976, le premier ministre a déclaré:

Nous n'avons pas réussi à faire fonctionner un système de libre marché, même modifié, de façon à éviter le genre de problèmes que nous connaissons actuellement.

Je pourrais citer bien d'autres déclarations du même genre, monsieur l'Orateur. Vous pourriez peut-être intervenir pour faire taire un peu tout ce tumulte. Je ne les interromps pas quand ils font leurs discours et je leur demande d'avoir la même courtoisie envers moi.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Y a-t-il un médecin à la Chambre?

M. Crouse: Je pourrais continuer de citer les déclarations du premier ministre, mais cela doit certainement suffire pour faire comprendre à tous les députés que c'est un chef qui a autant d'arrogance que d'intelligence. Comme il estime que l'économie de marché ne fonctionne plus, il s'est déjà attaqué avec ses séides à la nationalisation de l'industrie, en achetant Petrofina. «Qu'importe le prix, nous dit-on, les Canadiens paieront bien ce que nous jugerons bon de leur imposer.» Et encore: «Le contribuable paiera!» Le gouvernement ne se fait pas de souci au sujet des gros emprunts contractés par les constructeurs automobiles. S'ils ne remboursent pas, j'imagine que le gouvernement va prendre Chrysler en main, pour que les Canadiens aient leurs propres voitures. Elles changeront peut-être de marque, on les appellera les Canadiennes au lieu des Chrysler: 6 cylindres sous le capot, quatre vitesses au plancher, la main du fisc dans votre poche, vous roulerez les yeux au ciel en vous demandant ce qui va vous tomber dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: En Italie, Fiat appartient à l'État.

M. Blackburn: Ils se débrouillent bien avec Fiat.

M. Crouse: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) nous prépare je pense une OPA sur Chrysler. Alors je dis à tous les Canadiens que s'ils ne veulent pas renoncer à toute liberté, s'ils ne veulent pas tomber sous la coupe du parti unique d'Ottawa, alors qu'ils se réveillent au plus tôt. Voilà ce que je dis aux députés d'en face. Je viens de les réveiller, du moins ils m'écoutent. Voilà 16 ans qu'ils dormaient. Il est temps qu'ils s'éveillent!

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Il est bien permis de s'amuser un peu le vendredi après-midi.

Je viens d'exposer l'opinion du premier ministre sur le droit à la propriété. Les députés savent maintenant pourquoi le très honorable premier ministre ne veut pas faire figurer votre droit à la propriété dans sa constitution. Au cours de l'étude en comité, les progressistes conservateurs ont présenté un amendement à la résolution qui demandait l'insertion du droit à la propriété dans la charte des droits de la personne.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a accepté le principe du droit à la propriété et il a fait une promesse solennelle à cet effet au comité, en l'absence du ministre de la Justice (M. Chrétien). Cependant, le premier ministre ou les autres socialistes de la Chambre d'affiliation néo-démocrate n'ont pas approuvé cette promesse. Étant données les tractations qui se sont déroulées en coulisses, le gouvernement a rompu sa promesse de protéger ce droit important qui de l'avis de millions de Canadiens, devrait figurer dans la constitution. Quiconque comprend le droit commun considère sa maison comme son domaine. Je demande au gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur pourquoi n'accepterait-il pas de constitutionnaliser le droit à la propriété? Des milliers d'immigrants, notamment mes ancêtres, sont venus dans ce pays pour une seule chose: le droit de posséder leur terre, d'être libres, car cela ne leur était plus possible dans leur propre pays ou parce qu'on leur avait pris leur terre.

Dans la charte qu'on nous propose figure une série de droits, qui pour la plupart sont du ressort des provinces. La plupart des droits inclus dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker figurent également dans celle du premier ministre, mais il y en a un qui manque, et non le moindre: le droit de posséder des biens, des biens que l'on ne peut vous prendre si ce n'est en recourant à des moyens légaux et après vous avoir donné l'occasion de défendre votre cause.

Quelles sont les répercussions de cette loi sur le Canadien moyen? Cela ne veut pas dire que nos maisons, nos entreprises ou nos fermes vont nous être automatiquement confisquées, mais cela signifie qu'elles ne seront pas protégées aux termes de la nouvelle constitution. Et pourtant, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, avec toute la sincérité possible, que la jouissance des biens constitue la base fondamentale de la liberté en régime démocratique, et c'est là le problème.

La perte du droit à la propriété garanti est durement ressentie par nombre de Canadiens. La crainte, comme la haine et l'amour, est une force motrice très positive. C'est la crainte qui a poussé de nombreux marins à refuser de s'embarquer avec Colomb. Non qu'ils aient eu peur de la mer, car je suppose que c'étaient de bons marins. Non qu'ils aient eu peur des navires, car même s'ils étaient petits, ils tenaient bien la mer, mais ils craignaient de s'embarquer avec un capitaine qui refusait de leur dire où ils allaient, la durée du voyage, ce qu'il coûterait ou leur destination finale.

Une voix: Quel voyage!

M. Crouse: Oui, et quel voyage êtes-vous en train d'entreprendre! Si seulement vous pouviez vous réveiller et vous en rendre compte.

Je tiens à dire au gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux partisans du gouvernement, que c'est exactement ce qui se passe au Canada à l'heure actuelle. Les politiques du premier ministre ont déjà modifié la composition et l'orientation du Canada. Voyez comment nos traditions ont été violées, sapées, tournées en ridicule et anéanties. Le Canada ne sera jamais plus le même et un seul homme, le premier ministre, en est responsable. Il continue à agir ainsi. Cette série de mesures constitutionnelles accaparent le temps de la Chambre et des Canadiens, mais ce n'est en réalité que la pointe de l'iceberg. A mon avis, notre premier ministre actuel est le plus résolu de tous les premiers ministres que nous ayons jamais eus. Il est également le moins scrupuleux et utilise tous les moyens pour parvenir aux fins qui lui semblent souhaitables.

Après avoir lu une bonne partie de ses écrits, il saute aux yeux qu'il a largement emprunté et plagié les idées de Machiavel, Marx, Richelieu et Lénine.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Les députés là-bas s'esclaffent. J'espère qu'ils savent lire. S'ils le peuvent, ils constateront que j'ai cité leur chef ainsi que les ouvrages qu'il trouve les plus intéressants et les plus utiles.

De toute évidence, il a emprunté la plupart de ses idées aux hommes que j'ai mentionnés. Il personnifie un élitisme doctrinaire qui veut amener les gens au niveau de compréhension ou d'acceptation qu'il juge lui-même optimal. C'est un zélateur, peut-être même un fanatique terriblement dangereux, comme tous les fanatiques le sont.

• (1520)

C'est un grand malheur pour le Canada d'aujourd'hui qu'il soit profondément convaincu d'être le seul et l'unique à avoir raison. Rendons-nous à l'évidence: les seules personnes qui pourraient encore s'opposer à la folie du premier ministre font partie du Parti libéral, un parti dont les membres ne savent plus qu'obéir aux ordres, même si ces ordres risquent d'entraîner notre pays à sa perte.

Le gouvernement saisit la Chambre de cette résolution et insiste pour y inclure un projet de référendum qui accorderait au gouvernement central le pouvoir de modifier unilatéralement la constitution, sans tenir compte des objections des représentants ou des gouvernements élus des provinces.

Voilà la proposition, et en s'appuyant sur cette prémisse, le gouvernement, après avoir fait fi du droit des gouvernements provinciaux d'être préalablement consultés, pousse l'effronterie jusqu'à demander à la Grande-Bretagne de se prononcer sur les libertés et les droits fondamentaux des Canadiens. Je dis que ce faisant, il fait injure à tous les gouvernements provinciaux et à tous les Canadiens. Le gouvernement brade la souveraineté du Canada et il cherche à se justifier en disant que nous ne saurions jamais nous mettre d'accord sur ces importantes questions. Pour tenter de nous gagner à cette thèse, il nous fait dire par ses nombreux porte-parole que le fédéralisme depuis 54 ans est un échec. Je ne suis pas d'accord.

Avant l'arrivée au pouvoir en 1968 de l'actuel gouvernement libéral, le Canada et les Canadiens n'allaient pas si mal. Nous ne discutons pas de la constitution depuis 54 ans. L'histoire révèle que depuis 1927, cette question a fait l'objet de discussions fédérales-provinciales à 48 reprises, soit pratiquement une fois par année. Cela devrait suffire à prouver que c'est une question ardue qui ne peut être resolue par de belles paroles ni par la volonté d'un seul homme décidé à imposer son point de vue à un pays tout entier.

Sous des gouvernements raisonnables, le régime fédéral canadien a permis d'en arriver à des ententes sur bien des points, par exemple l'assurance-maladie, le Régime de pensions du Canada, les paiements de péréquation et l'assurance-hospitalisation pour n'en nommer que quelques-uns. On est parvenu à toutes ces ententes par voie de négociations et d'accords, mais cela ne se verra plus maintenant et les changements se feront à l'avenir unilatéralement par le gouvernement d'Ottawa.

En rompant avec nos traditions fédérales, nous risquons de détruire notre pays. Je dis à ce gouvernement, par votre truchement, monsieur, que les chartes des droits, formules d'amendement et référendums ne sont pas des symboles, mais bien des outils qui serviront à gouverner notre pays, à l'avenir. Toute loi, et surtout une loi aussi fondamentale qu'une constitution, ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite si elle ne représente pas un commun accord auquel on est arrivé par discussion et débat. Vous ne pouvez pas imposer ce bill aux Canadiens sans susciter un climat d'anarchie et de révolte. Nous n'en sommes déjà pas très loin car, jusqu'à ce matin, huit premiers ministres provinciaux ont manifesté aussi vivement qu'ils le pouvaient leur opposition à cette loi, à cette résolution, à ce projet.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de South Shore a la parole.

M. Ouellet: Il en abuse.

M. Crouse: J'étais loin d'imaginer que la vérité pouvait être aussi dure à entendre. Je ne pense pas que ce projet constitutionnel renferme une disposition plus contestable que celle qui consacre de façon permanente le principe de la tenue d'un référendum pour modifier la constitution du Canada. Il ne s'agit pas de n'importe quel référendum. C'est un pouvoir qui doit être accordé au gouvernement fédéral pour lui permettre de sortir d'une impasse, laquelle serait laissée entièrement à l'appréciation du gouvernement fédéral. C'est un référendum dont le gouvernement pourrait se servir pour passer outre aux représentants élus du peuple et aux assemblées législatives provinciales. C'est un référendum dont une majorité pourrait se servir pour fouler aux pieds les droits des minorités, c'est-à-dire de ceux-là même que la mesure est censée protéger.

Pour les raisons que j'ai données, je compte voter contre la résolution. A mon avis, si elle est adoptée à la majorité des voix, ce sera le début de la fin de notre pays tel que nous le connaissons et tel que nous l'aimons. J'espère pouvoir continuer à dire que je suis Canadien, un Canadien libre, libre de parler sans crainte, libre d'adorer Dieu à ma façon, libre de défendre le bien, libre de m'opposer au mal, libre de choisir les gouvernants de mon pays. Je m'engage à défendre pour moi et pour l'humanité tout entière la liberté qui nous a été léguée.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: J'ai parfaitement le droit, il me semble, d'exprimer les opinions que d'aucuns mettent en doute à la Chambre cet après-midi. C'est un premier empiètement lorsqu'il devient impossible de prononcer librement un discours dans lequel on exprime ses opinions personnelles, dans lequel on proteste contre ce qu'on juge mauvais, sans entendre hurler la meute déchaînée qui essaie de nous empêcher d'exprimer vos convictions profondes. Voilà la substantifique moelle de mon discours. On a déjà empiété sur nos droits. Mes propos s'inspirent des principes qui sont exposés à la fin de la Déclaration des droits du très honorable John Diefenbaker. Je conclus en précisant qu'ils sont toujours aussi valables à l'heure actuelle que le jour où le Parlement du Canada les a consacrés.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de South Shore (M. Crouse) de son admirable discours que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons su apprécier. Je voudrais également dire quelques mots à propos des discours du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et du député de Waterloo (M. McLean).

Je rends hommage à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont participé au comité constitutionnel. Ils ont fait un travail remarquable et ils méritent des éloges. Je rends tout particulièrement hommage à mon collègue de Provencher (M. Epp) qui a pris la tête de l'opposition officielle au sein du comité de la constitution. Il a fait de l'excellent travail.

La population du Canada fait face à la crise constitutionnelle la plus grave depuis la Confédération. Comme l'a souvent dit le chef de l'opposition officielle (M. Clark), cette crise est le résultat d'années de négligence et d'indifférence de la part du parti libéral.

Le premier ministre (M. Trudeau) a adopté une attitude intransigeante sur la question des modifications constitutionnelles. Toutes les provinces ont l'impression d'être comme la cinquième roue du carrosse d'Ottawa. Les provinces sont pourtant réalistes quand elles demandent à être consultées pour déterminer la forme et les tendances du Canada de demain.

L'avenir du Canada doit être décidé conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral. Permettez-moi de dire que l'avenir du Canada ne sera pas et ne peut pas être décidé par un seul homme, Pierre Trudeau . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Paproski: . . . pour répondre à sa vision personnelle de ce que doit être la Confédération. L'AANB a été rédigée en 1867 par les provinces qui se sont réunies à cet effet autour d'une table de négociation.

M. Blais: Ce fut l'œuvre de Sir John A. MacDonald si vous voulez savoir la vérité.

M. Paproski: S'il faut qu'il soit réécrit si tardivement, qu'on procède donc de la même façon que pour l'acte original.

M. Knowles: Le ministre et moi le savons, nous étions là.

M. Paproski: Je sais que Stanley Knowles était là. Vous n'avez qu'à regarder les photos de l'époque et vous pourrez le reconnaître.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député doit être appelé sous le nom de député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blais: Eh bien Steve, au moins vous savez être drôle.

● (1530)

M. Paproski: Je ne cherche pas à être drôle. J'estime qu'il s'agit d'un sujet très sérieux et je n'y trouve rien de drôle. Le ministre dit que j'essaie d'être amusant. C'est vendredi après-midi; je pense que nous pouvons nous permettre de faire un peu d'humour, mais je parle d'une question sérieuse et je lui saurais gré de prendre mes propos au sérieux.

J'estime pour ma part que la constitution devrait être rapatriée sans modifications, sauf pour une formule d'amendement, et que les amendements devraient être adoptés au Canada en accord avec les provinces. Je suis persuadé que les provinces seraient disposées à céder certains pouvoirs pour peu que le gouvernement fédéral leur accorde plus de considération et les consulte davantage. Permettez-moi de le répéter: je suis persuadé que les provinces seraient disposées à céder certains pouvoirs pour peu que le gouvernement fédéral leur accorde plus de considération et les consulte davantage.

M. Rossi: Vous savez qu'elles ne consentiront jamais à cela.

M. Paproski: Vous seriez étonné.

Le rôle qu'une constitution viable est censée jouer dans la vie d'un État fédératif est assez rigide. Il faut d'abord noter qu'une constitution, et surtout une constitution fédérale comme la nôtre, représente le plan général qui sert à orienter la vie sociale de la population. Elle fait fonction de superviseur de la vie de la société. Mais les citoyens qui vivent sous un régime fédératif ne voient pas tous la vie et l'avenir de la même façon. Ces conceptions ont été enracinées en eux par l'histoire, l'expérience, la profession et l'hérédité. La pire des erreurs dans un régime fédéral est de regretter de ne pas pouvoir vivre comme une famille unie. Si nous vivions ainsi, nous ne serions pas en train de lutter pour maintenir le régime fédéral.

Je crois que cette lutte s'explique en grande partie par une centralisation excessive des pouvoirs à Ottawa. Le mauvais fonctionnement du système des partis au Canada est une des conséquences de cette centralisation excessive.

Les mesures appliquées par le parti libéral ont suscité une forte polarisation des votes au pays. Il existait à l'origine—et ce problème n'est pas encore résolu—un conflit entre les collectivités francophone et anglophone du pays.

[*Français*]

Un conflit qui est dû, en bonne partie, à la personnalité même du premier ministre (M. Trudeau). Et je cite à ce sujet le journaliste Jacques Poisson qui écrit dans le journal *Le Devoir* du 9 février:

... M. Trudeau associe, à des degrés variables, l'enfant tyrannique, le despote constitutionnel ... l'empoisonneur du climat politique canadien.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

La constitution

M. Paproski: Mon collègue, le député de Laurier (M. Berger), a lu quelque chose sur le Canada dans la livraison du 8 février du *Times* de New York. J'ai bien aimé les commentaires du député, mais pourquoi n'a-t-il pas aussi lu l'article du *Devoir* du 9 février? Je ne tiens pas à m'étendre sur certains des adjectifs si éloquents que M. Poisson a utilisés pour décrire le premier ministre, mais je voudrais vous lire certains passages de cet article.

Tout compte fait, la personnalité publique de M. Trudeau associe, à degrés variables, l'enfant tyrannique, le despote constitutionnel ... le manieur éperdu de marionnettes humaines, le démon du paradoxe ...

Il y a là des mots que je ne connaissais même pas.

—le professionnel ... de l'intimidation, le toxicomane du mépris, l'empoisonneur du climat politique canadien, le Narcisse en quête d'une glace planétaire où se mirer.

La constitution, c'est MOI; la démocratie, c'est MOI; la raison, c'est MOI; le sens commun, c'est MOI.

M. Simmons: Qui a écrit cela?

M. Paproski: C'est un excellent article que M. Jacques Poisson a écrit dans *Le Devoir* du 9 février. J'ai constaté que la *Pravda* avait aussi donné raison au premier ministre et aux initiatives qu'il prenait. Celui qui a des amis pareils, n'a que faire d'ennemis.

Aujourd'hui, on voit surgir un conflit entre l'Est et l'Ouest. Le Canada est le pays de la diversité. Il faut donc que notre constitution soit suffisamment souple pour que nous puissions faire les compromis nécessaires et laisser notre diversité s'épanouir.

C'est en 1929 que mon père est venu au Canada avec sa famille de Pologne et d'Ukraine. «Veen-priyeekhav do Kanadi» ce qui veut dire: «Nous sommes venus au Canada». Mon père n'est pas venu dans un endroit en particulier, dans une province en particulier, il est venu au Canada.

M. Simmons: Bravo! Venez vous joindre à nous, Steve!

M. Paproski: Il est venu au Canada, tel que le concevaient les pères de la Confédération, dans ce Canada qui en dépit de toutes les difficultés économiques offrait encore une certaine liberté, certaines perspectives et une certaine prospérité.

Tout ce que nous faisons dans le cadre du présent débat, c'est reconnaître la réalité peu réjouissante que la vision et les espoirs qu'ont caressés des hommes comme mon père et les générations avant la sienne, risque de ne plus jamais se retrouver au Canada.

Le gouvernement libéral a présenté un projet de résolution englobant une charte canadienne des droits et libertés qui ne mentionne nullement que «la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu» comme le proclamait la Déclaration canadienne des droits de 1960 qu'avait fait adopter le gouvernement progressiste-conservateur de l'époque. Les chances de réussite et de prospérité qui, outre la liberté chérie, attirent tous ceux qui viennent s'établir chez nous sont gâchées par le gouvernement actuel.

L'amendement qu'a présenté mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) réitérait un droit que reconnaissait aux Canadiens la Déclaration des droits précitée, soit «le droit de l'individu à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi». Ce droit est présentement menacé.

La vision d'un pays qui offrait la chance de réaliser ses idéaux et ses aspirations en toute liberté a durant bien des années attiré chez nous des gens de différents coins de la terre. Le Canada se caractérise par sa population, et c'est cette caractéristique très distinctive des divers éléments de la population canadienne qui nous distingue de nos voisins du Sud et des autres pays anglophones du monde.

Ce qui distingue le Canada, c'est cet amalgame des diversités du Canada anglophone et de l'originalité du Canada francophone, c'est aussi son multiculturalisme, profondément enraciné dans notre histoire et enrichi de traditions diverses, que nous devons protéger et entretenir si nous voulons vraiment respecter les libertés individuelles et collectives.

Je dois dire que j'ai téléphoné cet après-midi au ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming)—à vrai dire, c'est ma secrétaire qui s'en est chargée pour lui faire savoir que j'allais prendre la parole. J'espérais que le ministre viendrait à la Chambre. Je sais qu'il est très pris, mais en tant qu'ancien ministre chargé du multiculturalisme, je tenais à lui dire certaines choses cet après-midi.

M. Blais: Vous avez le cœur à la bonne place.

M. Paproski: Le gouvernement libéral n'a rien fait pour vraiment favoriser l'épanouissement du multiculturalisme au Canada. Sa politique supposément constante en ce domaine et son ministre actuel sont une fumisterie. Qu'est-ce exactement que le Canada sans l'acceptation de sa diversité culturelle et sans la reconnaissance officielle que l'ascendance de plus du tiers des Canadiens n'est ni française ni anglaise?

Le multiculturalisme est plus qu'un prétexte à la présentation de chants et de danses folkloriques. Il évoque l'histoire, la langue, les us et coutumes des collectivités qui peuplent notre milieu. Ce n'est sûrement pas la carotte que le gouvernement juge opportun de brandir en période électorale ou lorsqu'il cherche à se faire bien voir.

Le ministre actuel du gouvernement libéral est l'exemple parfait de ce que je viens de dire. Voilà pourquoi j'ai dit que j'avais téléphoné à son bureau. Je tenais à ce qu'il sache ce que j'avais à lui dire. Ses priorités ont de quoi étonner. Essaie-t-il vraiment de promouvoir le caractère multiculturel du Canada ou s'efforce-t-il plutôt de faire mousser le gouvernement libéral?

● (1540)

Une voix: La première hypothèse est la bonne.

M. Paproski: Il est le ministre de la propagande, le Goebbels du parti libéral.

Le parti progressiste-conservateur du Canada reconnaît la réalité du multiculturalisme canadien et s'efforce de l'imposer. Il ne suffit pas d'accepter ou de simplement tolérer le multiculturalisme canadien. Il faut l'accueillir comme une garantie sans pareille du caractère distinctif de notre nation et de l'évolution de notre peuple dans la diversité et la liberté.

Conformément à cette conviction, le cabinet du chef de l'opposition (M. Clark) était représentatif de cette diversité. Pensons simplement aux Hnatyshyn, Mazankowski et Paproski, cette magnifique équipe d'Irlandais. Aucun autre cabinet, dans les 112 ou 113 années d'histoire de la Confédération, n'a puisé à tant de sources ethniques ses talents et compétences. Notre cabinet était sur le point de mettre en valeur le programme de multiculturalisme en proposant son intégration au secrétariat d'État.

Conformément à cet engagement, le chef de l'opposition officielle a institué l'année dernière un nouveau programme et désigné comme adjoint spécial au multiculturalisme Michel Lamoureux. Non seulement il parle français, mais aussi italien, espagnol ainsi que d'autres langues, et si j'ai mon mot à dire l'ukrainien et le polonais. La plupart des Canadiens ignorent à vrai dire qu'il existe une politique de multiculturalisme au Canada, et ceux qui en sont au courant l'interprètent plutôt comme une politique visant à permettre aux immigrants de conserver leurs coutumes et leurs traditions folkloriques.

Dans un Canada uni et indépendant, les Canadiens devraient pouvoir jouir effectivement des mêmes droits politiques et socio-économiques, quelle que soit leur origine ethnique, religieuse ou linguistique. Tous les groupes ethno-culturels, à partir des groupes anglo-celtes et français jusqu'aux plus petits contribuent à la mosaïque culturelle canadienne, et leurs activités culturelles devraient bénéficier d'une aide morale et matérielle de l'État proportionnelle à leur désir de survivre en tant que tels.

L'article 27 de la charte des droits et libertés de la résolution constitutionnelle fait allusion en ces termes à notre patrimoine multiculturel:

> 27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Ces quatre lignes constituent une véritable insulte pour les citoyens canadiens qui ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française. Cet article ne fait qu'interpréter et non pas reconnaître le fait que plus d'un tiers de la population canadienne n'est ni anglaise ni française d'origine.

J'espère que le premier ministre du Canada ainsi que le ministre d'État chargé du multiculturalisme vont sérieusement remettre à l'étude l'article 27 de la résolution et reconnaîtront comme il se doit dans la constitution canadienne les membres des groupes ethno-culturels du Canada.

Les députés d'en face pensent peut-être que la question n'est pas vraiment importante, et j'espère que le président du Conseil privé (M. Pinard) n'est pas en train de rigoler au sujet de ce que je viens de dire aujourd'hui. J'ai beaucoup de respect pour les francophones de notre pays ainsi que pour les anglophones, et je voudrais que le même genre de respect soit accordé à ce tiers de notre population qui n'est ni anglophone ni francophone. J'espère que nous ne n'oublierons pas et que nous allons y songer très sérieusement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me rends compte à l'heure qu'il est qu'il faudra que je scinde mes observations en deux parties. Je vais donc en profiter, dans mon introduction, pour faire des remarques générales sur le débat qui a eu lieu jusqu'ici. J'ai fait exprès, au cours du débat de deuxième lecture, de suivre chaque orateur, d'écouter très attentivement ce que les députés avaient à dire et j'ai essayé de prendre un certain recul.

Je pense que le fait saillant de ce débat, fait qui équivaut à la troisième lecture d'un bill ordinaire, a eu lieu à l'extérieur de la Chambre. Le jeune député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a été nommé porte-parole de son parti pour les affaires constitutionnelles et qui, à ce titre, a animé le débat au comité, avec brio, modération et sincérité devant les caméras

de la télévision nationale qui filmaient les délibérations, est passé sur le petit écran cette semaine avec trois députés de son parti et a déclaré aux Canadiens que ni lui ni les autres ne pourraient se prononcer en faveur de cette résolution. Cela n'a pas été une chose facile à faire pour ces quatre personnes. Je respecte ce genre d'attitude courageuse, non seulement parce qu'elle émane d'un député d'un parti qui n'est pas le mien mais aussi parce qu'elle revêt une très grande importance.

Elle prouve qu'il faut toujours qu'il y ait dans chaque parti quelqu'un qui ait le courage, quand on a affaire à des questions aussi importantes que celles-ci, de faire passer les principes de son pays avant l'allégeance à son parti. Je pense en particulier au député conservateur d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui, après une longue lutte intérieure et après de longs entretiens au caucus a annoncé qu'il allait voter en faveur de la résolution et il a exposé les raisons de sa décision en public. A ma connaissance, pas un conservateur ne lui a refusé ce droit. Aujourd'hui, nous voyons quatre députés néo-démocrates dire publiquement quelque chose que le chef de notre parti a dit le 2 octobre. Je vais citer un extrait d'une déclaration simple, toute simple que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a faite et je cite:

> Comme je sens très fortement que cette résolution ne tient pas compte du fédéralisme, ne tient pas compte du fait canadien, et va continuer à diviser notre pays, j'ai dit à mon chef de parti, M. Broadbent, et aux membres de mon caucus que je voterais contre cette résolution quand nous serons appelés à nous prononcer à ce sujet à la Chambre.

Une voix: Surprenant, surprenant.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai entendu des députés qui reprochaient au parti d'être désuni, et j'ai entendu un député conservateur, farouchement opposé au point de vue néo-démocrate, se porter hier à leur défense. Je rapporte ce que le député de Yorkton-Melville a ajouté ensuite:

> . . . si je m'y oppose, c'est essentiellement en raison de l'injustice du procédé.

● (1550)

C'est le nœud même de tout ce débat. On ne saurait construire des fondations, ériger une maison, voire élaborer la constitution d'un pays sans pureté d'intention et de pensée. On peut toujours construire quelque chose qui ressemble à des fondations, ériger un simulacre de maison, mais ce ne sera jamais une vraie maison si on ne sait pas lui consacrer le temps, le soin et l'attention qu'elle mérite.

J'aime à croire que les Canadiens sont un peu plus fiers du Parlement qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois semaines. Ils ont entendu un député de notre parti exprimer ses convictions sincères qui sont différentes des nôtres; c'est un député entre cent. En outre, ils ont entendu quatre députés néo-démocrates proclamer leurs convictions profondes. Ils savent qu'ils peuvent faire davantage confiance à un parti qui autorise ses membres à s'exprimer librement sur les principes fondamentaux qu'à un autre qui insiste pour que tous ses membres votent en bloc.

Parmi les 150 ministériels qui nous font face, je suis certain qu'il y en a quelques-uns, étant donné ce qu'ils ont dit à la Chambre, qui craignent de saper la position sincère de Claude Ryan, chef du parti libéral au Québec. En outre, ils sapent—peut-être volontairement cette fois—la position du chef du gouvernement québécois, l'honorable René Lévesque. Ces gens-là sont canadiens. Ce dernier avouait franchement ne pas aimer les anglophones, particulièrement ceux de Montréal ou de Londres, en Angleterre, mais ajoutait ne rien avoir contre le reste d'entre nous.

Une voix: Qui dit cela?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand il vint en 1961 à Ottawa en qualité de membre du gouvernement Lesage, il accepta à cette occasion la présidence du Conseil canadien des ministres des Ressources naturelles et déclara que le régime fédéral ne pouvait survivre que par la coopération.

Une voix: C'était alors un libéral.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, c'était alors un libéral.

Une voix: Aujourd'hui, c'est un séparatiste.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il estimait que le Canada avait du bon, à condition que l'on travaille ensemble et que l'on fasse preuve de coopération.

Une voix: Qu'est-il devenu aujourd'hui?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si on lui demande aujourd'hui pourquoi il a quitté le parti libéral . . .

Une voix: C'est parce qu'il était séparatiste.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . il dira publiquement et franchement, comme il l'a fait bien des fois, que lorsqu'il était membre du gouvernement Lesage, il n'avait aucun mal à obtenir la coopération du gouvernement de l'époque entre 1960 et 1963, mais qu'il dut faire face à un nouveau type de fédéralisme coopératif en 1963.

Sous le gouvernement Diefenbaker, le gouvernement fédéral signa plus d'ententes avec les gouvernements provinciaux qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire de la Confédération. Ces ententes portaient sur des services relevant pour la plupart de la compétence des provinces, mais dans le but de bâtir un pays plus fort, des ententes furent ainsi conclues avec les provinces pour faire progresser ces services.

Nous avons entendu dire au cours du débat que ce genre de résolution ne nous aurait jamais permis de nous entendre sur un régime d'assurance-maladie ou d'assurance-hospitalisation. Mais dans une confédération où l'on se soucie de travailler ensemble et dont la constitution attribue certains droits souverains dans certains domaines aux provinces et certains autres au gouvernement fédéral, quand les deux paliers de gouvernement conviennent à l'avance qu'ils ne divorceront jamais, on peut toujours arriver à des ententes dans un climat de coopération.

J'ai pour ma part réussi à conclure des ententes avec le premier ministre Duplessis. C'était certes un nationaliste. Mon collègue à l'époque, le ministre du Travail Mike Starr, avait conclu avec Duplessis des ententes concernant l'éducation, les routes, les forêts et l'énergie électrique. Si nous avons pu conclure des ententes avec d'ardents nationalistes québécois dont le nationalisme ne le cédait à personne, comment se fait-il que d'autres gouvernements n'y arrivent pas?

Malheureusement, en 1963 nous avons hérité d'un premier ministre pour qui le fédéralisme coopératif consistait à convoquer les premiers ministres provinciaux, à les faire asseoir tous les dix devant son bureau, à écouter les fnctionnaires derrière eux et à dicter aux provinces leur conduite. Malheureusement pour ce premier ministre, décédé depuis, il affrontait six ou sept des premiers ministres provinciaux les plus irréductibles. C'est un peu comme s'il avait été en face d'une bande de meurtriers: Stanfield, Smallwood, Lesage, Robarts, Duff Roblin, Manning et Bennett. Qui voudrait se mesurer à ces dix gaillards et essayer de leur dicter leur conduite? Tout le monde sait que le premier ministre Lesage n'a fait qu'une bouchée du premier ministre Pearson. Pearson a dû sacrifier son propre cabinet pour rétablir la paix entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Au Canada, on arrivait à s'entendre par voie de consensus, mais depuis quelques années c'est de moins en moins le cas. Aujourd'hui nous discutons d'une façon de vivre au Canada. Le député de Rosedale (M. Crosbie) en a donné la meilleure description quand il a dit que c'était vraiment une question de consensus ou d'affrontement. Le député de Provencher (M. Epp) et d'autres ont tenu des propos semblables. La seule façon pour le Canada et le système fédéral de continuer à fonctionner, c'est de placer tout le monde sur un pied d'égalité, peu importe quel niveau gouvernement est en cause, jusqu'à ce que vienne le moment de payer, et alors il peut y avoir quelques tiraillements. Depuis plus de 100 ans, les gouvernements de toutes les couleurs politiques ont eu recours avec succès à la technique du consensus et de l'affrontement, mais les dix dernières années ont été marquées par des échecs.

Puis-je signaler qu'il est 4 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que toutes les motions précédant l'article nº 38 soient reportées?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE—L'INTERCEPTION DES COMMUNICATIONS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton) propose: Que le bill C-238, tendant à modifier le Code criminel (intrusion dans la vie privée), soit lu pour la 2e fois et soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord avouer à la Chambre que je ne suis pas le rédacteur original de cette mesure législative. Ce n'est pas non plus la première fois que le Chambre des communes en est saisie. Le bill a d'abord été présenté au cours d'une session antérieure, le 3 mars 1978, par M. Eldon Woolliams, C.R., qui, comme le savent tous ceux qui siègent ici depuis un certain temps, a été député à la Chambre des communes de 1957 à 1980; au moment de son départ, il représentait la circonscription de Calgary-Nord.

De nombreux députés n'ont pas connu M. Woollians, mais nombreux sont ceux qui l'ont connu. Je pense que tous ces derniers, quelle que soit leur allégeance politique, le considéraient comme un député vraiment digne d'estime qui, par son expérience et ses connaissances, a ajouté une très fine touche de justice et d'équité au travail de la Chambre des communes. Il est intéressant de remarquer qu'il a été et est toujours un avocat éminent dans la province d'Alberta. Mais rares sont ceux qui savent qu'il avait été professeur avant de devenir avocat. Il s'est distingué tant comme avocat que comme parlementaire. Il s'est toujours intéressé aux questions juridiques. Il était d'ailleurs le critique de notre parti en matière de justice et de questions juridiques. Il a assumé ce rôle à maintes reprises durant l'étude de projets de loi tendant à modifier le droit pénal et certaines autres mesures. Il a été délégué spécial et porte-parole du Canada au colloque des Nations Unies sur les droits de l'homme et les droits civiques qui s'est tenu à Mexico en 1961. En sa qualité de magistrat, il a été en 1971 délégué du Congrès canadien de la paix par le droit à Belgrade, en Yougoslavie. S'il s'est comporté à la Chambre comme un partisan acharné, il a aussi été un fervent défenseur de l'équité et de la justice et il s'est attaché à suivre de près l'évolution du droit et à veiller à ce que l'on n'oublie pas la personne. C'est dans cette optique qu'il a présenté ce projet de loi. Il s'agissait d'un bill d'initiative parlementaire tendant à apporter certaines modifications au Code criminel dans le domaine de l'intrusion dans la vie privée.

La Chambre se souvient sans doute des débats animés sur l'écoute électronique et la nécessité pour l'administration de la justice de s'adapter à l'évolution technologique à l'instar de certains groupes qui ne tenaient pas particulièrement à faire régner l'ordre dans la société. Ce faisant, il tenait beaucoup à ce que nous nous attachions à protéger les droits des personnes par le biais de l'administration de la justice. M. Woolliams a toujours eu un sens très développé de la justice, ce qui lui a causé du souci lorsqu'il a constaté que certaines modifications en faveur de la personne apportées au droit pénal par le Parlement minoritaire qui a siégé de 1972 à 1974, avaient été remaniées par la nouvelle législature à la fin de 1974.

Ce projet de loi soulève un certain nombre de problèmes qui étaient graves à ce moment-là et qui le sont toujours, à mon avis, en raison de ce qui s'est passé et de ce qui se passe toujours dans notre société. Il semble que la société soit disposée à accepter le fait de devenir plutôt une société de groupes qu'une société de personnes. C'est le règne des grandes sociétés et des syndicats puissants. Nous avons des défenseurs de l'ordre public et j'en suis un. Par contre, certains défenseurs de l'ordre public ont tendance à minimiser l'importance des groupes et insistent sur l'importance des personnes. Les groupes et les personnes sont présentés sous forme de statistiques. Il est toujours question du taux de chômage et du pourcentage de la population que les défavorisés, les personnes âgées, les anciens combattants représentent. C'est la preuve que notre société s'est repliée sur elle-même en oubliant qu'à l'intérieur de ces groupes qui entrent parfois en conflit, il y a aussi des personnes.

L'histoire du droit pénal a jusqu'ici été orientée dans le sens de la protection de la société, orientation importante, c'est vrai, mais qui ne devrait pas en être la seule. M. Woollians s'est dit inquiet de ce que la loi sur l'espionnage électronique et la possibilité de le contrôler étaient allées trop loin dans ce sens. Aussi, a-t-il proposé un bill qui aurait protégé certains droits et, j'espère, ramené notre législation à cet égard légèrement dans le sens opposé. Ce bill-ci est très simple. D'abord, s'il est adopté, il protégera le secret professionnel qui lie l'avocat à son client. Ainsi, ils pourront discuter ouvertement de l'affaire qui les occupe, comme le veut la tradition du droit commun, sans crainte d'être espionnés. M. Woolliams nous l'a rappelé: il fut un temps où un avocat devait consulter son client au beau milieu d'un champ pour être sûr que la conversation ne soit pas enregistrée par une table d'écoute.

Ce bill protégera aussi le droit à la vie privée des candidats à une élection de sorte qu'ils pourraient s'entretenir librement avec leurs partisans, leurs amis et d'autres, une fois le bref d'élection émis. Il interdira en outre que les communications privéees interceptée illégalement puissent servir de preuve devant un tribunal. En vertu de la proposition de loi que j'ai présentée aujourd'hui, qui au fond est le bill de M. Woolliams, tout élément de preuve recueilli illégalement ne serait pas admissible dans les cours de justice. Les députés ici présents le savent: la Cour suprême du Canada a poussé bien plus loin encore l'application de ce principe fondamental.

De plus, le bill assurera la destruction de toutes les preuves obtenues par des dispositifs électroniques, deux ans après la conclusion de l'affaire à laquelle elles ont servi, qu'il s'agisse de procès ou d'appel. Ainsi, ces preuves ne traîneront pas au risque d'être dénichées et de servir de façon inadmissible à une date ultérieure.

L'aspect le plus important et peut-être le plus controversé du bill à l'étude c'est que, s'il est adopté, on en reviendra à l'ancienne disposition qui stipulait qu'une personne soumise à une surveillance électronique en soit avisée dans les 90 jours suivant la cessation de cette surveillance. Ce sera donc un avantage pour elle: la loi exigera qu'elle en soit informée.

Toutes ces dispositions ont pour objet d'assouplir un peu la loi de sorte qu'elle ne prête pas à des abus. Je me rends compte qu'il s'agit d'un équilibre très délicat à maintenir: celui des droits collectifs par rapport aux droits individuels. Il exige de nous tous une grande vigilance.

Ces choses qui s'étaient produites dans l'évolution de la loi choquaient le sens délicat de la justice de l'ancien député de Calgary-Nord. Mais il est une autre raison pour laquelle ce bill est opportun et pour laquelle je demande au gouvernement d'adopter ce bill ou, à défaut, de le renvoyer devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. L'importance de la vie privée a pris un nouvel aspect. Tous les députés de la Chambre savent que le gouvernement dont je faisais partie préparait un projet de loi sur la vie privée qu'on envisageait de présenter. Ils savent également que le gouvernement actuel a présenté un projet de loi sur la vie privée et qu'il l'a conjugué au bill C-43 sur l'accès à l'information. Ce projet de loi est en ce moment à l'étude au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il s'agissait d'une mesure législative tellement importante que nous avons tous convenu, bien qu'il y eût quelques divergences, que le bill devait être adopté en un jour, et, en fait, la deuxième lecture de ce bill s'est faite en un jour.

● (1610)

C'est toute la question du respect de la vie privée des individus qui est en jeu et si nous devons étudier cette question, je pense que le comité devrait être saisi de tous ses aspects, y compris ceux qui concernent le code pénal. De cette façon, nous saurons quels sont les rapports réciproques du droit pénal et du droit civil et nous pourrons juger de l'évolution de la loi pour ce qui concerne l'individu.

Je répète que notre société en est maintenant une de groupes. Nous avons oublié dans une large mesure l'importance de l'individu et que l'un des droits les plus vitalement importants du citoyen, dans une société libre, est le droit à la vie privée. Il faut le protéger contre toute intrusion dans ses dossiers renfermant des renseignements personnels; il faut empêcher la police et les autorités de fureter indûment dans ses affaires personnelles, même si elles sont animées de bonnes intentions. Leur mission est de protéger la société mais il faut les empêcher de faire du zèle et de fouler aux pieds le droit de vivre en toute liberté et en toute quiétude.

Nous sommes à l'ère de l'électronique et les risques d'ingérence de ce genre augmentent avec l'évolution technologique. Si la Chambre ne juge pas bon d'approuver cette mesure, je lui demanderais de permettre au moins au comité chargé d'étuder le bill C-43 qui renferme notamment des mesures tendant à protéger les renseignements personnels, d'étudier également ce projet de loi en fonction du droit criminel. Ce faisant, le comité constatera certainement que certains principes peuvent s'appliquer aux deux domaines, car il existe des liens entre eux. Non seulement nous rendrons justice à la cause du droit criminel, mais qui plus est, ce projet de loi nous fournira l'occasion de mettre à l'épreuve le mécanisme d'une réforme approfondie du droit pénal.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre sur ce point. Je pourrais expliquer pourquoi la disposition sur la surveillance électronique a été originellement incorporée au Code criminel, mais le hansard en parle tant et plus. Je dirai plutôt qu'il incombe au Parlement de songer de temps à autre à donner à la loi une nouvelle orientation au lieu de s'en tenir à ce qui s'est fait dans le passé; de demeurer toujours vigilant et de veiller à ce que le droit criminel soit appliqué équitablement, sans lacunes, sans que les droits de l'individu ne soient lésés. Quand ces droits sont négligés, la société elle-

même en souffre. Nous devrions toujours tenir à l'œil cet équilibre délicat: le bill à l'étude nous donne l'occasion de le faire.

Le secrétaire parlementaire du ministre est ici. Je lui demande de considérer ma demande, au moins en ce qui a trait au renvoi du sujet de cette mesure législative importante, qui touche à la vie privée, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour nous donner la chance d'examiner la portée civile et criminelle de la loi sur la vie privée.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)): Monsieur le président, je veux simplement dire quelques mots. C'est une des ironies de cette Chambre: les sujets qui nous intéressent le plus, on en apprend la discussion à la Chambre au dernier moment. J'ai eu l'occasion de travailler avec le député qui originellement avait proposé cette motion, M. Eldon Woolliams, avec qui aussi j'ai eu l'occasion au comité permanent de la justice et des questions juridiques de discuter de l'admissibilité de la preuve devant les tribunaux directement ou indirectement, obtenue à la suite d'une interception illégale.

Et à la suite de ce long débat en comité, nous avions présenté par le biais du ministre un amendement à l'article 178.16 à l'effet qu'on redonnait au juge la possibilité de refuser cette preuve lorsque celle-ci pourrait ternir l'image de la justice. Je suis bien sûr au courant, comme le député l'a signalé, du débat qui fait rage en ce moment surtout aux États-Unis sur le bien-fondé de la règle américaine d'exclusion totale. Je ne me prononcerai pas sur cette question maintenant, je sais que d'autres députés voudraient participer au débat, mais la question même aux États-Unis est loin de faire l'unanimité des juges ou des membres des cercles juridiques qui se rangent d'un côté ou d'un autre selon leur approche des problèmes puisque la règle de l'exclusion totale a créé toutes sortes de problèmes et qu'il est loin de démontrer dans le contexte américain que cette règle ait empêché les corps policiers, comme le signalait le motionnaire tantôt, d'agir en deçà des limites normalement permises par la loi. Cette statistique en cause est encore très indécise, et c'est loin d'être certain que le caractère exemplaire de l'exclusion totale ait eu les résultats espérés et que ces corps policiers ont réagi de la façon que le député espérait que nos propres corps policiers réagiraient à l'exclusion totale.

Par ailleurs, la règle d'admissibilité presque totale, qui est la règle de la *Common Law* anglaise, elle aussi crée d'autres problèmes puisqu'elle encourage finalement des actes de la part de ceux qui présentent cette preuve sans véritablement donner au juge la possibilité de rencontrer la dignité normale de nos tribunaux. A cet effet, cette disposition ternirait l'image de la justice, l'article 178.16(2), disposition qui n'a pas été testée devant nos tribunaux d'une façon sérieuse. J'espère qu'elle le sera et que nos tribunaux feront preuve une fois d'activisme judiciaire dans cette question et ce que j'anticiperais et ce que j'espérerais, c'est que cela rencontre finalement le test de la *Common Law* écossaise qui, sans consacrer la règle de l'exclusion totale, sait quand même démarquer par rapport à la règle de l'admissibilité pratiquement totale de la *Common Law* anglaise en énonçant une série de critères en vertu desquels elle pourrait . . . ou le juge qui préside à l'audience peut exclure une preuve selon l'importance à la fois de l'infraction qui est commise et l'importance de la peine à laquelle pourrait être soumis l'inculpé en cas de condamnation. Alors j'espérais, monsieur le président, que cette disposition serait enfin appliquée, qu'elle serait enfin testée devant les tribunaux canadiens, et à la suite des discussions que nous avons eues au comité de la justice et des questions juridiques, j'espérais que les tribunaux canadiens recontreraient ou essaieraient d'imiter la tendance jurisprudentielle que l'on connaît dans la *Common Law* écossaise.

Encore une fois, monsieur le président, je prends la parole sans aucune préparation. J'ai beaucoup de documentation sur ce sujet, qui me passionne. J'aurais donc aimé pouvoir en discuter plus longuement à la Chambre, mais j'essaie simplement avec les députés de clarifier quelques points, et d'expliquer ma propre position à cet effet, et j'exhorte les tribunaux canadiens, dans cette matière, à faire preuve de plus d'activisme et j'espère aussi que les avocats et les procureurs soumettront cette question du sous-alinéa 2 de l'article 178.16 devant les tribunaux afin que ces derniers puissent se prononcer sur cette question.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): J'ai écouté très attentivement le discours du député de Nepean-Carleton (M. Baker). La plupart du temps, je suis entièrement ou du moins en partie d'accord avec ce qu'il dit. Il semble que nous soyons plus ou moins sur la même longueur d'ondes. Aujourd'hui, toutefois, je dois avouer que je suis en total désaccord avec ce qu'il a dit sur le bill. C'est à croire que nous ne parlons pas de la même chose.

Le bill ne parle pas véritablement des droits des individus; il donne aux avocats et aux candidats aux élections fédérales davantage de droits qu'au citoyen moyen et davantage de droits également lorsqu'ils violent la loi. Nous ne parlons pas ici des rapports entre l'avocat et son client mais de l'usage que font du téléphone les avocats, leurs partenaires ou les membres de leur famille, dans le but d'enfreindre la loi.

C'est une chose bien vue à la Chambre des communes que de parler des droits des individus. Le député de Nepean-Carleton n'a toutefois pas parlé une seule fois du droit des avocats. A Sault Ste-Marie, il y a plusieurs années, un avocat avait été impliqué dans un trafic de stupéfiants et la police avait eu du mal à découvrir de quel téléphone il se servait. Il s'est avéré que c'était le téléphone dont se servaient les avocats au tribunal. C'était bien trouvé. Si vous avez l'intention de commettre un acte illégal, pourquoi ne pas utiliser le téléphone que la police est le moins susceptible de mettre sur la table d'écoute. La police a finalement obtenu l'autorisation de mettre le téléphone réservé aux avocats au tribunal sur écoute et a pu ainsi utiliser cette preuve en cour contre l'avocat coupable.

Les membres du barreau de Sault Ste-Marie se sont longtemps demandé à l'époque si une telle procédure était légale. Nous en sommes venus à la conclusion qu'en tant qu'avocats, nous veillons à l'application de la loi et ne devions pas être au-dessus de la loi, ou du moins nous devions servir la loi et qu'il n'était pas normal que nous soyions mieux protégés si nous violions la loi. Mais c'est précisément ce que propose notre vis-à-vis et cela m'étonne, monsieur l'Orateur.

Nous recherchons un équilibre délicat entre le droit de l'individu et le droit de la collectivité. Dans cette quête d'équilibre qui a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre des communes, je ne pense pas que les avocats et les députés doivent avoir d'autres droits que le citoyen ordinaire qu'ils sont chargés de défendre ou de représenter. Or, le bill interdirait l'écoute électronique de tout téléphone utilisé par un avocat ainsi que l'écoute de toute communication d'un candidat à un siège à la Chambre des communes au cours d'une campagne électorale. Pourquoi s'arrêter là? Pourquoi ne pas inclure les hommes politiques municipaux ou provinciaux qui enfreindraient la loi? Après avoir protégé toutes ces personnes qui auraient enfreint la loi en s'assurant qu'on ne peut les écouter, étendons le même privilège aux prêtres, aux ministres, aux psychiatres, à tous ceux qui entretiennent des rapports confidentiels. Assurons-les de notre protection pendant qu'ils enfreignent tranquillement la loi.

Il faut se rappeler qu'une autorisation d'écoute électronique ne peut être délivrée que par un juge et que ce dernier doit avoir acquis la conviction qu'une telle mesure sera dans l'intérêt de l'administration de la justice, que toutes les autres méthodes d'enquête ont échoué—ce sont là des critères—que d'autres méthodes ont peu de chance de réussir ou que l'urgence de la question est telle qu'il serait impossible de mener l'enquête au moyen d'autres méthodes courantes. Ce sont là des critères qu'un juge peut invoquer pour accorder l'autorisation. La demande n'est pas adressée à un policier, ni à un factionnaire ni à un officier de service mais à un juge, et c'est lui qui doit s'assurer que les critères sont respectés.

Mon honorable vis-à-vis doit comprendre que le principe selon lequel personne n'est au-dessus de la loi est à la base même du concept de la règle du droit, non pas la règle des hommes.

Je connais un cas très grave que je voudrais citer, monsieur l'Orateur, un cas que connaissent sans doute la plupart des députés qui s'intéressent à ce qui se passe au Québec. Il s'agit du procès Roncarelli contre Duplessis. M. Duplessis était premier ministre et procureur général du Québec. M. Roncarelli l'a poursuivi personnellement pour dommages et intérêts à la suite de l'annulation du permis qui lui avait été délivré par la Régie des alcools du Québec. M. Roncarelli, qui était propriétaire d'un restaurant, n'en faisait pas une profession, mais il cautionnait les témoins de Jéhovah qui distribuaient des prospectus malgré l'interdiction donnée par un arrêté municipal de la ville de Montréal. Cet arrêté municipal fut finalement aboli. M. Roncarelli a gagné son procès. Néanmoins, il a perdu devant la Cour d'appel. Finalement, la Cour suprême du Canada lui a donné raison.

M. Knowles: Qui était son avocat?

M. Irwin: Je l'ignore.

M. Knowles: C'était Frank Scott.

M. Irwin: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le nom d'un célèbre avocat libertaire qui a défendu M. Roncarelli. Cela ne fait qu'accentuer l'importance de cette affaire, car M. Scott n'a pas souvent plaidé devant les tribunaux et c'était toujours pour des affaires très importantes.

La décision des tribunaux marqua un jalon important dans les annales juridiques, car elle affirmait que personne, pas même le premier ministre et procureur général d'une province, n'était au-dessus de la loi et pouvait l'enfreindre de façon purement arbitraire.

Le député d'en face a affaire à des avocats et à des politiciens. Dans la cause opposant Roncarelli à Duplessis, le jugement de la Cour suprême donne à conclure que si ces personnes sont impliquées dans une affaire criminelle, qu'il s'agisse d'un procureur général, d'un avocat ou d'un homme politique, elles doivent en subir tous les conséquences au même titre que le simple citoyen. Voilà toute la question, monsieur l'Orateur.

Néanmoins, si nous allons plus loin, le Parlement a adopté, en 1977, la loi modifiant le Code criminel et voici ce que stipule maintenant l'article 178.13 (1.1), du Code criminel:

(1.1) Le juge auquel est faite une demande d'autorisation en vue d'intercepter des communications privées au bureau ou à la résidence d'un avocat, ou à tout autre endroit qui sert ordinairement à l'avocat ou à d'autres avocats pour la tenue de consultations avec des clients, doit refuser de l'accorder à moins qu'il ne soit convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'avocat, un autre avocat qui exerce le droit avec lui, un de ses employés, un employé de cet autre avocat ou une personne qui habite sa résidence est partie à l'infraction ou s'apprête à le devenir.

Il ne s'agit pas d'un cas où le client est partie à l'infraction, mais plutôt de celui où les personnes susmentionnées sont sur le point de l'être. De cette façon, le Parlement reconnaissait que les communications d'un avocat, ou plus précisément d'un client qui consulte un avocat, jouissent d'un privilège spécial dans les territoires où s'applique la common law.

Le Code criminel assure une certaine protection—et j'y arrive—aux clients mais non pas à leurs avocats qui commettent des infractions.

● (1630)

Toutefois, le Parlement a également décidé que ce privilège n'était pas absolu et que lorsqu'un avocat, ou un autre avocat qui exerce le droit avec lui, un de ses employés, un employé de cet autre avocat ou une personne qui habite chez lui, est partie à l'infraction ou s'apprête à le devenir en vertu du paragraphe 178.1 du Code criminel—les infractions ne sont pas simples mais plutôt graves—notamment le meurtre, la trahison, le vol, le rapt, l'importation ou l'exportation de narcotiques, etc., un juge peut accorder l'autorisation d'intercepter des communications privées par voie de surveillance électronique.

A titre de précaution, le Parlement a adopté l'alinéa 178.13 (1.2) qui se lit comme suit:

(1.2) Le juge qui accorde l'autorisation d'intercepter des communications privées à un endroit décrit au paragraphe (1.1) doit y inclure les modalités qu'il estime opportunes pour protéger les communications sous le sceau du secret professionnel entre l'avocat et son client.

Autrement dit, la permission de se livrer à l'écoute électronique n'est pas de celles qu'on accorde à la sauvette. Le juge peut rendre l'écoute obligatoire et établir des modalités particulières que la police doit respecter. Par exemple, on peut refuser que la surveillance se fasse automatiquement, ce qui arrive souvent. On met le système d'écoute en place et on le laisse fonctionner pendant 24 heures avant de vérifier. On peut exiger que l'écoute vise des cibles bien déterminées, par exemple certaines personnes avec lesquelles le requérant fait affaires, et ainsi de suite. On ne donne pas de description précise dans cet article. C'est un droit. C'est une obligation. Le juge lui-même doit s'y conformer lorsqu'il fait l'étude de la demande. La portée en est réduite au minimum. De plus, il ne s'agit pas d'une déclaration assermentée de routine accordée à toute vitesse comme en donne ordinairement la police dans des situations comme cella-là. La déclaration assermentée exigée dans ces circonstances particulières doit être très précise, beaucoup plus explicite et orientée vers la personne visée et les circonstances particulières.

L'alinéa 178.12 exigeait précédemment que l'on consigne dans la déclaration assermentée déposée à l'appui de l'autorisation les noms et adresses, s'ils étaient connus, de toutes les personnes dont les communications privées devraient être interceptées du fait qu'on avait des motifs raisonnables de croire que cette interception pourrait être utile à l'enquête relative à l'infraction, et s'ils n'étaient pas connus, une description générale du lieu où l'on se proposait d'intercepter les communications privées ou si l'on ne pouvait donner une description générale de ce lieu, une description générale de la façon dont on se proposait de procéder à cette interception.

Cette ancienne disposition avait l'inconvénient que l'un ou l'autre des renseignements demandés suffisait, ce qui ne donnait pas au juge assez d'information de base.

Pour tenir compte du fait que le juge avait besoin de plus de renseignements pour être sûr qu'il prenait une décision juste et appropriée dans les circonstances, on a modifié l'alinéa 178.12 afin d'exiger de plus amples renseignements.

Je vois que la logique de mon argumentation chasse le député de Nepean-Carleton (M. Baker) de la Chambre.

On a donc apporté une modification à l'alinéa 178.12 pour exiger que l'on consigne dans la déclaration assermentée les noms, adresses et professions, s'ils sont connus, de toutes les personnes dont les communications privées devraient être interceptées du fait qu'on a des motifs raisonnables et probables de croire que cette interception pourra être utile à l'enquête relative à l'infraction, une description générale de la nature et de l'emplacement du lieu où l'on se propose d'intercepter les communications privées, si ce lieu est connu, ainsi qu'une description générale de la façon dont on se propose de procéder à cette interception. De même, il faut préciser dans la déclaration sous serment le nombre de fois, le cas échéant, où une demande a déjà été faite relativement à une infraction et à une personne dont le nom figure dans la déclaration, et où la demande a été retirée ou l'autorisation refusée, et ainsi de suite.

C'est une exigence très vaste. Ce n'est pas comme aller voir le gentil petit commerçant du coin et obtenir l'autorisation d'installer une table d'écoute. Cela fait l'objet d'un examen approfondi. Les déclarations sous serment sont nécessaires et elles servent de garanties. Une fois ces garanties respectées et une décision prise par le juge, l'avocat qui participe à une activité criminelle, le député ou le présumé député qui commet une infraction criminelle, n'ont pas plus de droits que n'importe quel autre particulier au Canada.

Pour ce qui est du secret professionnel, ces garanties figurent déjà dans le Code criminel. Les relations avocat-client et les conversations qui se déroulent entre eux sont protégés en vertu du Code criminel, et c'est normal. Nous ne parlons pas de clients susceptibles d'être accusés d'un crime, mais de l'avocat qui se livre à une activité criminelle. Il doit exister une telle liberté entre les clients et leurs avocats.

Comme mon temps de parole est bientôt écoulé, j'aimerais dire qu'à mon avis, ce bill d'initiative parlementaire, et je le dis avec le plus grand respect, n'est absolument d'aucune utilité et ne mérite pas notre appui. Il aurait pour conséquences dangereuses de soustraire les avocats et leurs proches associés à l'application de la loi. Plus que tous autres, les avocats devraient être les champions du respect de la règle de droit et de l'application de la loi. Le député d'en face a fait allusion à ses antécédents. Je suis avocat. J'ai été avocat de la défense, président d'une association de juristes et commissaire de police pendant un certain temps. Je pense avoir une opinion assez objective de la question.

M. Knowles: N'avez-vous jamais été appelé à consulter un avocat?

M. Irwin: Je n'ai jamais pu me le permettre, c'est pourquoi j'ai dû devenir avocat moi-même.

Non content d'accorder ce droit supplémentaire aux avocats, le député préconise de l'accorder également aux députés. C'est une erreur, à mon avis. Le Code criminel prévoit des garanties nécessaires. L'écoute électronique est le dernier recours. Elle requiert l'autorisation d'un juge qui doit avoir la preuve que cette procédure est nécessaire et que toutes les conditions sont respectées. Les avocats et les parlementaires en puissance devraient certes faire l'objet d'une enquête criminelle par voie d'écoute électronique s'ils sont mêlés à des infractions graves. Ils ne devraient sûrement pas avoir plus de droits que l'homme de la rue.

J'implore les députés de ne pas appuyer ce bill. Si les députés veulent étudier la question de l'écoute électronique en général et s'ils désirent plus de protection et de garanties, c'est une chose, mais si les députés trouvent que les garanties sont suffisantes, mais que nous devrions en donner d'autres de plus aux avocats, j'estime qu'ils ont tort.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, mes propos de cet après-midi portent sur le bill C-238 présenté par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) pour qui j'ai le plus grand respect. Cela est typique du député de mentionner que le bill a été rédigé et préparé sous la direction d'un ex-député. Avant mon arrivée à la Chambre je connaissais déjà la réputation professionnelle de cet homme. Je suis bien au courant des normes qu'il maintient à la Chambre et à l'Association du barreau de l'Ontario. Pour ma part, comme député de ce côté-ci de la Chambre, j'ai toujours apprécié ses façons douces et efficaces. Il se conduit toujours avec distinction et il pré-

sente toujours ses arguments à la Chambre de cette même façon. C'est donc avec un certain regret que je me vois dans l'impossibilité d'appuyer le bill C-238.

● (1640)

Le bill C-238 est un projet de loi visant à modifier dans le Code criminel les dispositions concernant l'intrusion dans la vie privée, afin de protéger les avocats et les candidats aux élections fédérales. Comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a dit, ce bill dérange l'ordre établi. Il ne maintient pas l'équilibre délicat entre l'intrusion dans la vie privée et la protection de la société contre le crime. Il empiète sur le droit des particuliers et sur les responsabilités que doit assumer la société pour protéger ses membres et ses citoyens.

Le bill C-238 interdirait de brancher sur une table d'écoute un téléphone utilisé régulièrement par un avocat ou un candidat aux élections fédérales. Ce bill ferait des avocats et des députés une catégorie particulière de citoyens. J'ai exercé la profession d'avocat durant 30 ans et je suis député de Niagara Falls depuis à peine un an. Pour ni l'une ni l'autre de ces fonctions, je ne réclamerais un privilège spécial qui n'est pas accordé aux ministres, aux prêtres ou à tout autre membre de la société qui joue un rôle très spécial, par exemple, aux personnes qui luttent contre le crime.

Je comprends très bien que l'objectif du bill est d'assurer la protection des clients des avocats et des commettants des députés. Je prétends que les avocats et ceux qu'ils représentent n'ont pas besoin de ce statut particulier. Au Canada, le judiciaire n'autorise pas à la légère l'écoute des communications téléphoniques. Dans chaque cas, le juge soupèse soigneusement les droits de la personne visée en regard de ceux de la société, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Allons-nous placer certains éléments de notre société au-dessus de la loi? Nous croyons au principe selon lequel personne n'est au-dessus de la loi. Nous ne devrions pas mettre ce principe de côté sans réfléchir. C'est également ce qu'a affirmé le dernier intervenant, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin). Je trouverais absolument anormal qu'un candidat à des élections fédérales, même s'il est impliqué dans une affaire criminelle, jouisse d'un privilège qui est refusé à ses concitoyens.

Avant que de donner l'ordre d'installer une table d'écoute sur la ligne téléphonique d'un avocat, le juge doit être persuadé, pour avoir entendu des dépositions recueillies sous serment, que l'avocat en question est partie ou est sur le point de devenir partie à une infraction. C'est une condition très spéciale et très importante. Autrement, ordre n'est pas donné à la police.

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on peut installer une table d'écoute sur la ligne téléphonique d'un avocat. A mon avis, le code prévoit déjà une protection suffisante, de la confidentialité des relations entre avocat et clients, un principe que nous acceptons tous. Je crois que le problème ne se pose pas pour un député.

Le principe contenu dans le bill C-238 devrait-il être élargi de façon à faciliter le crime à tout le monde, y compris aux avocats? Non. Lorsqu'un juge donne l'ordre d'installer une table d'écoute sur la ligne téléphonique d'un avocat, le Code prévoit qu'afin de garantir la confidentialité des communications entre l'avocat et ses clients, celui-ci peut, si nécessaire, prescrire d'autres conditions. Dans la plupart des cas, des dispositions spéciales seraient prises.

Si les prémisses du bill sont fondées, pourquoi les députés des assemblées provinciales et les conseillers municipaux ne jouissent-ils pas de la même protection? Je ne parviens pas à faire de distinction. Je reconnais que le député de Nepean-Carleton a présenté le projet de loi de bonne foi et en toute sincérité. Toutefois, je le répète, le bill me semble malheureusement sans valeur. Je dis cela en toute déférence pour le député de Nepean-Carleton, dont j'ai d'ailleurs fait l'éloge tout à l'heure.

Le projet de loi ne serait pas acceptable dans la circonscription de Niagara Falls. Je ne peux absolument pas retourner chez moi ce soir—et j'espère pouvoir le faire après avoir passé deux semaines dans cette magnifique ville dont est originaire le député de Nepean-Carleton—et m'attendre à ce que la population de Niagara Falls accepte ce bill. Elle ne l'acceptera jamais. Les gens que je représente ne veulent pas que l'on fasse des avocats ou des candidats à la Chambre des communes des gens à part. Nous ne voulons pas et nous n'avons pas besoin de ce privilège, et même si nous le demandions, la Chambre devrait nous le refuser.

Les avocats ont une responsabilité spéciale envers la société, j'en suis convaincu. Lorsque j'étais étudiant en droit à l'université Dalhousie, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, où j'ai eu l'honneur de faire mes études, nous passions beaucoup de temps à discuter de cette question. Tous les avocats, non pas seulement au Canada mais partout dans le monde, ont des responsabilités et des devoirs spéciaux envers la société. Comme le disait le député de Sault-Sainte-Marie, nous sommes des fonctionnaires des tribunaux. Nous avons des responsabilités spéciales à assumer. Mais je ne pense pas que nous ayons besoin de privilèges spéciaux.

● (1650)

En tant qu'avocats, nous savons que la société n'est qu'un mince vernis, un tissu diaphane. Nous avons appris cela en étudiant le droit, en étudiant les sociétés qui n'ont pas accordé aux lois l'attention et les soins qu'elles exigeaient. Les avocats savent la place que tient la loi dans la société moderne. C'est pour nous un devoir que de la défendre. C'est la responsabilité de chaque citoyen, mais je pense que la plupart des avocats du monde seront les premiers à reconnaître que c'est d'abord et avant tout à eux que ce devoir incombe. Qu'ils ne cherchent donc pas à l'esquiver.

S'il arrive que des avocats ou des candidats à cette honorable Chambre prennent part à des actes criminels et qu'ils tombent dans les filets de l'écoute électronique, à eux d'en subir les conséquences. Il est fatal que cela se produise de temps à autre; nulle profession n'est tout à fait exempte d'éléments criminels. Il serait vain de prétendre que la profession juridique, à laquelle appartiennent le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et celui de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin), soit exempte d'éléments criminels; cependant nous nous efforçons de l'en préserver. Voilà ce qu'on cherche à nous inculquer dès notre entrée à la faculté de droit. Et on y réussit bien avant que nous n'entendions parler du principe de Rylands et Fletcher suivant lequel les avocats ont un devoir spécial. Jamais, au cours de mes années de faculté à Dalhousie—et je suis persuadé qu'il en est de même pour les deux orateurs précédents—personne n'a osé dire que l'avocat devait

bénéficier de privilèges spéciaux ou d'exceptions à la loi ou à la règle de droit. S'il y a une chose qu'il ne faut pas demander, c'est bien cela.

En notre qualité d'avocats, nous nous inquiétons, comme beaucoup d'autres des activités du crime organisé. C'est là un grave sujet de préoccupation. Nous nous inquiétons de ce que le travail légitime de la police soit entravé. Et si je dis légitime, c'est que les avocats ont toujours la charge de veiller à ce que la police fasse son travail à l'intérieur des règles fixées par la loi. Quand elle ne le fait pas, elle doit répondre de ses actes.

Ce qui nous inquiète, c'est que le crime organisé utilise à son profit des lois qui ont pour but de protéger la société. Le crime organisé trouve le moyen de s'infiltrer dans des entreprises honnêtes; c'est un grave sujet d'inquiétude pour les avocats, les hommes politiques et les hommes d'affaires. Nombreux sont ceux dans notre société qui s'inquiètent à la vue de ce qui se passe à ce sujet chez nos voisins du Sud. Si l'histoire suit son cours habituel, les problèmes qui s'implantent chez nos grands voisins du Sud finiront comme d'habitude par déborder ici. C'est pour nous un grave sujet de préoccupation.

Je prie la Chambre de ne pas appuyer le bill C-238.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous écoutons depuis 4 heures des avocats nous exposer les deux côtés de l'affaire. Il serait peut-être bon qu'une personne étrangère au monde des juristes rende le verdict.

Pour commencer, je constate que chaque fois qu'il est question de tables d'écoute à la Chambre, notre intérêt est avivé parce que, de prime abord, nous sommes contre le principe. Toutefois, comme mon temps de parole est limité, je préfère passer immédiatement au contenu proprement dit de mon intervention.

Je n'hésite pas à dire à mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Baker) que les députés de son côté ont avancé de bons arguments contre la disposition du projet de loi visant à donner un statut plus particulier aux avocats et aux candidats à des élections fédérales. Je tiens toutefois à rappeler à ces députés que le projet de loi comprend cinq articles. Toutes leurs interventions ont été consacrées à l'article le plus facile à critiquer. J'aurais préféré qu'ils consacrent plus de temps à l'article 1, qui risque de rendre totalement impossible l'obtention d'une prolongation de l'autorisation au moment même où l'on essaie d'obtenir l'autorisation initiale.

J'aurais souhaité qu'ils aient eu quelque chose à ajouter au sujet du paragraphe 2 qui vise à renforcer la loi de sorte que les preuves découlant de l'interception d'une communication privée ne soient admissibles en cour que si elles ont été légalement obtenues. Cette question est fort importante.

Il y a également un autre article qui aurait rétabli l'application de cette disposition de la loi, qu'on a supprimée, selon laquelle la personne qui a fait l'objet de l'interception doit être avisée dans les 90 jours. Il y a ensuite un autre article intéressant stipulant que certains renseignements acquis par l'interception d'une communication privée doivent être détruits après un certain temps. Je ne m'étonne pas que nos collègues d'en face n'aient rien eu à redire contre ces points qui semblent avoir un certain mérite.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) a fort bien défendu un point. Il a dit grosso modo qu'il n'avait aucune objection à ce que nous nous penchions sur la question de l'interception des communications privées, à la condition que nous ne nous attardions pas à celle de privilèges spéciaux consentis à des avocats et à des candidats à des élections. Je suis d'accord avec lui en ce qui concerne ce dernier point, mais les autres questions ayant trait à l'interception des communications privées sont telles qu'il ne serait pas superflu de confier toute la question au comité compétent.

Il est encore temps pour les députés d'en face de présenter une motion proposant que le projet de loi ne passe pas l'étape de la deuxième lecture, mais qu'il soit plutôt renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le dernier intervenant dans le débat, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous a fait profiter de sa sagesse habituelle, et nous l'en remercions. Il nous a rappelé un certain nombre de considérations qui méritent sûrement d'être approfondies. Il a rendu service au député de Nepean-Carleton (M. Baker) et aussi à nous tous en signalant la grande faiblesse de ce projet de loi.

Je crois qu'il n'y a aucun député ici que la question de l'écoute électronique remplit d'enthousiasme. C'est un sujet désagréable à certains égards ou, plus précisément, qui a un arrière-goût désagréable. Tout ce qu'on pourra faire pour rendre plus difficile l'utilisation de ce procédé ne pourra qu'être un pas dans la bonne voie. Ceux qui, de notre côté, ont pris la parole avant moi ont fait valoir avec raison, à mon avis, que si le projet de loi était adopté, nous commettrions une erreur monumentale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Knowles: Vous oubliez les quatre autres articles.

M. Simmons: J'y arrivais.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

LE CHANGEMENT DU TITRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le titre de la loi sur les produits dangereux a pour effet de prévenir les acheteurs éventuels contre l'usage des isolants en fibres de cellulose, alors que le produit lui-même est inoffensif. En outre, la loi ne fait pas nettement de distinction entre le danger que comporte l'installation du produit et le danger inhérent au produit lui-même. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations, afin de favoriser une juste concurrence sur le marché, remplace le titre de la loi par un autre, par exemple, loi sur la sécurité des produits, ou par quelque autre titre propre à maintenir une juste concurrence.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CÉRÉMONIE À L'UNIVERSITÉ SIMON FRASER

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Des cérémonies ont eu lieu en fin de semaine à l'Université Simon Fraser en l'honneur de F. R. Scott, y compris une fantaisie burlesque dans laquelle Michael Pitfield, greffier du Conseil privé, représentait le greffier du Conseil céleste, le premier ministre (M. Trudeau), le Saint-Esprit, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, le très honorable Bora Laskin, la voix de Dieu. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre demande au premier ministre de dire à l'appel des motions si la fantaisie burlesque au cours de la cérémonie en l'honneur de Scott à l'Université Simon Fraser a vraiment été présentée et si c'était une répétition de la tentative unilatérale du premier ministre pour faire adopter par le Parlement du Royaume-Uni une charte des droits en faveur des Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENGAGEMENT PRIS AUPRÈS DE LA TRIBU DÉNÉ THA, EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. L'année dernière, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'est engagé auprès du conseil de la tribu Déné Tha, en Alberta, à lui fournir quelque 5 millions de dollars. Or, il semble ne plus vouloir tenir son engagement, ce qui fait que le conseil est incapable de payer ses factures et que les entrepreneurs qui ont construit les conduites d'eau et les égouts n'ont pas encore été payés. Je propose donc, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Qu'une mise en garde soit adressée à tous ceux qui concluent des marchés ou des ententes avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, les prévenant que le ministre est manifestement de mauvaise foi et que sans se préoccuper de savoir si des fonds sont disponibles, il fait toutes sortes de promesses et prend toutes sortes d'engagements à la légère que, le moment venu, il est incapable de tenir.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE HOCKEY AMATEUR—LA PARTICIPATION DES FILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, en raison de la controverse persistante suscitée à Winnipeg par la récente suspension de trois fillettes de leurs équipes de hockey respectives et des menaces faites par la suite à leurs entraîneurs parce qu'ils les ont fait jouer—et maintenant, semble-t-il, aux clubs eux-mêmes—j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente qui a failli obtenir le consentement unanime de la Chambre jeudi dernier et qui l'obtiendra aujourd'hui, j'espère. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre invite l'Association canadienne de hockey amateur à faire preuve d'une plus grande souplesse et, en toute justice, à permettre aux fillettes comme Heather Kramble, du Pirates Community Club de Transcona, de jouer jusqu'à la fin de la saison, et à régler la question entre les saisons et non au détriment des fillettes et de leurs équipes.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES COMMUNIQUÉS DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a annoncé dernièrement la création d'un fonds d'urgence visant à aider les collectivités autochtones à se préparer aux travaux d'aménagement à caractère énergétique qui sont ou seront effectués à proximité de leur réserve, mais le ministre s'est ensuite dédit pour la bonne raison que le Conseil du Trésor n'a pas approuvé ce projet. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre demande au ministre d'être un peu plus conscient de ses responsabilités ministérielles et de vérifier la teneur de tous ses communiqués et de toutes ses déclarations avant de les transmettre aux hauts fonctionnaires de son ministère qui, de toute évidence, ont la haute main sur son ministère et le dirigent, pour éviter de causer d'autres déceptions aux autochtones du Canada alors qu'ils en ont déjà assez à cause des volte-face du gouvernement actuel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À TEL AIR SYSTEMS, À OSHAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les employés de Tel Air Systems d'Oshawa qui sont tous des femmes sont en grève légale depuis le 24 novembre dernier. Étant donné que le bureau d'emploi du Canada à Oshawa passe actuellement des annonces d'offres d'emplois afin de recruter des briseurs de grève, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

● (1410)

Que la Chambre ordonne au ministre responsable de l'Emploi et de l'Immigration d'interdire à son bureau d'Oshawa de procéder à une telle publicité et de mettre ainsi un terme à cette vendetta dirigée contre des travailleuses en état de grève légale.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LE PLAN D'ASSURANCE-COMMERCIALISATION ENVISAGÉ—L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque la Commission canadienne du blé et son conseil consultatif que les agriculteurs ont élu s'appliquent présentement à promouvoir dans l'Ouest du Canada le plan d'assurance-commercialisation de grains qu'ils proposent, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Qu'étant donné que le plan d'assurance-commercialisation actuellement envisagé est tout nouveau et que l'adopter sans l'avoir dûment étudié et examiné au préalable risquerait d'entraîner des modifications majeures de la politique et des méthodes agricoles dans l'Ouest du Canada, un comité spécial soit constitué et chargé d'étudier tous les aspects du programme et sa mise en œuvre. Le comité pourrait compter notamment des représentants des gouvernements des trois provinces des Prairies, des associations d'agriculteurs de l'Ouest, des membres de la Commission canadienne du blé et de son personnel de soutien.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LE FINANCEMENT DU PROJET DE CROISEMENT DE PEUPLIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) reconnaît, j'en suis sûr, que le projet de croisement de peupliers qui est actuellement en voie de réalisation dans le sud de l'Ontario mérite l'appui du gouvernement. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement continue à financer le projet de croisement de peupliers pendant un certain temps après l'échéance de la période de cinq ans prévue dans le programme, c'est-à-dire après l'an prochain, je pense.

Je crois que la période de cinq ans se termine l'an prochain et, sauf erreur, c'est le MEER qui est chargé de financer le projet à concurrence de 2.5 millions de dollars, le gouvernement de l'Ontario fournissant un montant équivalent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES AMENDES IMPOSÉES À L'AVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je viens de recevoir aujourd'hui une enveloppe ordinaire brune . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: . . . contenant un avis qui m'informe que le gouvernement libéral a l'intention de poursuivre, au civil, quiconque dans les 33 centres de mise à l'essai du système métrique refuse d'employer des balances métriques à compter du 1er janvier 1982, et de lui imposer une amende de 1 000 dollars.

Des voix: Quelle honte!

M. Domm: En conséquence, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement renonce à son attitude stalinienne en matière de conversion au système métrique contre la volonté de la population canadienne et qu'à l'instar des États-Unis il laisse aux détaillants de produits alimentaires le libre choix de convertir leurs balances au système métrique.

Il est grand temps que le gouvernement écoute le point de vue des consommateurs et des hommes d'affaires et ne s'en tienne pas exclusivement aux règlements dictatoriaux de la Commission du système métrique.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPUI À LA CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le commissaire aux droits de la personne du Canada, M. Gordon Fairweather, a déclaré en fin de semaine qu'il approuvait fortement le projet de charte des droits, je propose, appuyé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson):

Que la Chambre enjoigne à l'opposition officielle de cesser ses manœuvres qui privent les Canadiens de leurs libertés fondamentales et de voter pour la charte des droits que comporte la résolution constitutionnelle dont est maintenant saisi le Parlement.

Article 43 du Règlement

Des voix: Bravo.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACHAT D'AVIONS À RÉACTION FABRIQUÉS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Attendu que Petro-Canada a commandé quatre nouvelles tours de forage à des fabricants américains, qu'elle a retenu les services d'une maison aux Bermudes pour dessiner son symbole social, ceux d'une société new-yorkaise pour lui trouver des bureaux et ceux d'une société du Lichtenstein pour construire un immeuble à bureaux, et attendu qu'elle vient maintenant de commander deux nouveaux avions d'affaires à réaction Challenger fabriqués par Canadair au coût de 19 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre félicite Petro-Canada d'avoir enfin acheté quelque chose fabriqué au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

L'INSTALLATION D'UN RADAR À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Comme le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a été jumelé, en vertu du système libéral de copinerie, avec le député d'Esquimalt-Saanich, et comme à titre de ministre de la Couronne il doit s'estimer responsable de la circonscription d'Esquimalt-Saanich au même titre que son collègue le solliciteur général (M. Kaplan) l'est dans le cas de celle de Broadview-Greenwood, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le ministre s'acquitte de sa prétendue responsabilité envers cette circonscription en veillant à ce que les fonds destinés à l'entreprise Trident Aircraft Company soient réaffectés à l'installation d'un radar à l'aéroport international de Victoria, ce qui ajoutera à sa tranquilité d'esprit lorsqu'il aura l'occasion d'y atterrir.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LA DATE ET LES CONDITIONS DE LA PREMIÈRE OFFRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci, madame le Président. Je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources un certain nombre de questions au sujet de l'acquisition de Petrofina. Le ministre sait sans doute qu'entre le 3 et 10 septembre le prix des actions de Petrofina a augmenté de $16 et qu'entre le 29 septembre et le 2 octobre le prix de ces mêmes actions a fait un autre bond de $11.50 et ce, chaque fois, à cause de rumeurs de rachat. Je me demande si le ministre—je lui pose une question directe—pourrait préciser exactement quand Petro-Canada a offert pour la première fois de racheter Petrofina, quel était le prix de cette offre et quelles étaient les autres modalités ou conditions importantes de cette transaction.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas la date exacte de la première offre. C'était dans le courant de l'automne dernier. Il y a eu des discussions. A ma connaissance, Petro-Canada n'a jamais fait d'offre officielle. Des entretiens ont eu lieu, mais la marge qui existait entre le prix que Petrofina demandait et celui que Petro-Canada était prêt à offrir à cette époque, était si grande que rien n'a transpiré de ces discussions. Je sais que des entretiens poussés ont eu lieu pendant plusieurs mois mais je ne me souviens pas exactement si c'était en automne ou vers le milieu de l'été.

LA DATE DE L'OFFRE DE $120 L'ACTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je veux bien croire que le ministre n'ait pas ces renseignements sous la main mais il doit comprendre que la Chambre aimerait les connaître. L'automne est loin déjà. J'aimerais que le ministre nous communique les dates et les modalités exactes fixées dans cette affaire qui pourraient avoir de l'importance dans le débat.

A titre de question supplémentaire, j'aimerais rappeler au ministre qu'à la fin de septembre dernier, les actions de Petrofina se négociaient aux environs de $62.50. Le 13 octobre 1980, *Finance*, un hebdomadaire de Montréal, faisait savoir que Petro-Canada offrirait $120 pour chaque action de Petrofina. Il se trouve que c'est à ce prix que l'affaire a été conclue au début février de cette année. J'aimerais donc que le ministre nous dise à quelle époque le prix de $120 a été mentionné pour la première fois lors des négociations. Je dis bien: Quand ce prix a-t-il été mentionné pour la première fois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, puisque le chef de l'opposition cite la *Gazette*, je me permettrai de citer pour ma part le *Globe and Mail*. Le 15 novembre 1980, on pouvait y lire qu'un spécialiste du pétrole trouvait que $1,4 milliard pour l'achat des actions de Petrofina, c'était un bon prix. Cette déclaration remonte au mois de novembre dernier.

Une voix: Répondez à la question!

M. Lalonde: Pour ce qui est de la question posée par le très honorable chef de l'opposition, et autant que je sache, l'offre de $120 par action n'a été faite qu'à la fin de janvier. Je m'informerai également à ce sujet auprès de Petro-Canada pour savoir exactement quand il a été question de ce chiffre, pour la première fois. Sauf erreur, je crois qu'il n'a été mentionné que lors de la dernière phase des négociations en janvier. Mais je vérifierai.

DEMANDE D'ENQUÊTE FÉDÉRALE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, c'est la dernière partie de la réponse du ministre, pas nécessairement le prix offert, qui m'intéresse. Ce que nous aimerions savoir, c'est à quel moment on a offert $120 pour la première fois.

J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il sait sans doute que des organismes provinciaux ont entrepris de faire enquête sur l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada. Le premier ministre sait sans doute aussi qu'à trois reprises la cote en Bourse a monté brusquement au cours des négociations et que certaines de ces hausses devaient faire suite à des fuites. Il sait aussi que ce marché concerne de très près le gouvernement fédéral. Ce qui est en cause, c'est non seulement une société de la Couronne fédérale, mais aussi un montant considérable de fonds publics. Le premier ministre voudrait-il nous dire si les provinces seront les seules à faire enquête ou si, étant donné l'importance des fonds publics en cause, il demandera au solliciteur général ou à un autre ministre de mener une enquête fédérale sur la transaction?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, d'ordinaire ce sont les Bourses qui font leur propre enquête sur ce type de transactions ou encore les Commissions des valeurs mobilières des provinces. Ce sont, aux termes de notre constitution, les autorités, les organismes compétents qui ont la responsabilité des transactions en bourse. C'est là que les enquêtes doivent se dérouler. Je signale aussi au très hon. député que ce mécanisme assure la plus complète indépendance, la plus entière autonomie à ces organismes et que, de cette manière, l'opposition ne pourra insinuer que l'enquête n'a pas été menée comme il le fallait. Ce sont justement des organismes provinciaux qui en prendront l'initiative et nous verrons bien les conclusions qu'ils pourront en tirer.

LES CONSEILLERS AYANT PARTICIPÉ AUX NÉGOCIATIONS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cette protection constitutionnelle que le ministre mentionne n'a pas empêché le ministre de la Consommation et des Corporations de proposer la création d'une commission fédérale des valeurs, et je ne vois donc pas comment il peut se prévaloir de cette protection, vu l'enquête dont le chef de l'opposition a demandé la tenue. Le ministre et le président de Petro-Canada, M. Hopper, ont tous deux fait état du rôle joué par des consillers qui ont participé aux négociations en vue de l'acquisition de Petrofina. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre les noms de ces conseillers, la nature du rôle qu'ils ont joué dans la transaction, ainsi que les raisons de leur participation.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en ce qui touche au projet de création d'une commission fédérale des valeurs, je me réjouis d'apprendre que nous pourrons compter sur l'appui de l'opposition si jamais nous décidons de formuler une telle proposition. Je rappellerai, toutefois au député qu'en attendant qu'une telle commission soit créée, le soin de tenir une telle enquête appartient aux organismes provinciaux qui ont été constitués en vertu de la loi pour examiner les transactions et la réglementation portant sur les valeurs, au Canada.

Quant aux renseignements demandés par le député, je me ferai un plaisir de m'en informer auprès de Petro-Canada, mais je signalerai au député que sa question aurait dû être inscrite au *Feuilleton* plutôt que posée durant la période des questions. Je me ferai un plaisir de demander ces renseignements et de les lui communiquer.

LES DIRECTIVES AU SUJET DES FUTURES ACQUISITIONS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, si le gouvernement continue à agir de la sorte, je ne suis pas sûr qu'il sera encore au pouvoir lorsque la création d'une commission sera proposée. Le gouvernement doit assurément se rendre compte que les ministres sont passés pour des proies faciles aux yeux de ceux qui étaient mêlés à ces négociations, étant donné toutes les fuites qui sont survenues et tous les profits réalisés. Des fuites de ce genre se produisent rarement au cours de négociations dans le secteur privé. Si des précautions rigoureuses ne sont pas prises désormais, le ministre redeviendra de nouveau une proie facile. Dira-t-il nettement à la Chambre quelles sont les directives qu'il a données à Petro-Canada pour éviter les fuites qui, de toute évidence, se sont produites et se sont révélées si coûteuses pour les consommateurs et les contribuables canadiens.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les directives sont celles qui sont normalement données à toutes les sociétés de la Couronne en l'occurrence et plus particulièrement à Petro-Canada. Avant l'acquisition de Petrofina, Petro-Canada en avait déjà effectué deux autres, celle de Pacific Petroleum et celle d'Atlantic Richfield qui se sont révélées d'excellentes aubaines pour des Canadiens. Je soutiens qu'il en sera de même dans le cas de Petrofina.

Quant aux prétendues fuites dont s'inquiète mon honorable ami, je lui ai dit que s'il en avait la preuve, il pourrait me consulter ou consulter la commission des valeurs. Je m'empresserai de les renvoyer à la commission des titres et des valeurs chargée de faire enquête.

● (1425)

Quant aux fuites, j'ai vérifié la question consciencieusement et rien ne prouve que des fuites . . .

M. Nielsen: Que dire des preuves indirectes?

M. Lalonde: . . . seraient imputables aux fonctionnaires de Petro-Canada. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve à cet égard. Je le répète, j'ai examiné cet aspect de l'affaire. S'il y a eu des fuites imputables aux fonctionnaires de Petrofina, je ne suis pas en mesure de le savoir. La meilleure façon de régler le problème est de demander à la commission des titres et des valeurs d'effectuer une enquête normale à ce sujet. C'est ainsi qu'il faut procéder. Mon honorable ami devrait le savoir.

* * *

LES COALITIONS

LE PROJET D'ACQUISITION D'ABITIBI-PRICE PAR THOMSON NEWSPAPERS LIMITED

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de Thomson Newspapers Limited. Il s'agit de la société dont le comportement douteux a amené le gouvernement à établir la Commission d'enquête Kent sur la presse, il y a un an. Thomson a annoncé son intention de racheter Abitibi-Price, le plus gros producteur de papier journal du Canada, et c'est là-dessus que porte ma question. Comme ce rachat renforcerait encore davantage le monopole de Thomson et réduirait la concurrence dans l'ensemble du pays, le premier ministre va-t-il en profiter pour dire sans équivoque que le gouvernement du Canada s'oppose à ce rachat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux pas le dire pour le moment, car je ne suis pas au courant des détails de la transaction ou de ses particularités. Mais je suis bien prêt a porter cette questin à l'attention du ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Broadbent: Madame le Président, les faits sont là. Thomson, un des plus gros groupes de presse canadiens, a annoncé son intention de racheter le plus gros producteur de papier. Si le premier ministre vérifie ces faits, qui j'en suis sûr sont exacts, peut-il au moins nous garantir qu'il prendra des mesures pour empêcher cette transaction, du moins juqu'à ce que la Commission Kent en étudie les conséquences et fasse une recommandation à ce sujet?

M. Trudeau: Madame le Président, je remercie le député de m'avoir garanti la véracité des faits. Mais il n'a pas dit si, à son avis, il existait une loi nous permettant d'empêcher ce rachat, s'il se prépare effectivement. Je vais devoir me renseigner moi-même sur ce point.

Il y a bien des choses que le gouvernement aimerait voir faire ou ne pas faire, mais il ne dispose pas toujours des lois voulues pour y parvenir . . .

Une voix: Ce n'est jamais cela qui vous arrête.

M. Trudeau: . . . et c'est ce que je voudrais vérifier, madame le Président.

DEMANDE DE RÉFORME DU DROIT FISCAL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il y a deux aspects à cette question. Évidemment, le gouvernement peut dire si, à son avis, cela sert l'intérêt public ou non, et c'est très clair. Deuxièmement, il peut vérifier s'il existe certaines lois, comme l'a prétendu le premier ministre, qu'il pourrait invoquer pour empêcher cette acquisition. Cependant, il existe une loi précise, et j'aimerais que le premier ministre s'engage à la modifier. Notre politique fiscale actuelle permet aux entreprises qui en rachètent d'autres d'en déduire le coût au chapitre des dépenses déductibles. Par conséquent, ce sont les Canadiens qui financent l'acquisition de certaines entreprises par d'autres, ce qui n'ajoute rien à la capacité productive du Canada. Comme cette loi est rétrograde dans ses effets, le premier ministre peut-il prendre les mesures qui s'imposent pour la supprimer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question générale de la concentration, notamment dans le secteur de la presse, dont a parlé le député, nous a amenés à constituer la Commission Kent. Je suppose que si elle constate que nous devons modifier nos lois ou notre politique dans un domaine donné pour garantir une plus grande liberté de la presse, elle fera des recommandations en ce sens au gouvernement et ce dernier, bien entendu, les examinera de la façon la plus objective qui soit. C'est pour cette raison que nous avons constitué la Commission Kent.

Quant aux dispositions fiscales dont a parlé le député, je lui demanderai de s'adresser au ministre des Finances. N'étant pas un expert en matière fiscale comme pourrait l'être, je pense, le chef du Nouveau parti démocratique, il me semble que notre droit fiscal se justifie à bien des égards, car il a pour effet d'empêcher certaines compagnies de faire faillite ou des travailleurs de perdre leur emploi et d'aider une société donnée à permettre à une autre de survivre. Il peut y avoir quelques exceptions, mais je pense qu'il serait légèrement imprudent de la part du député de demander que l'on modifie complètement notre droit fiscal, notre politique fiscale, si cela doit se solder par un nombre accru de chômeurs.

• (1430)

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES CÉRÉALICULTEURS POUR L'EMBARGO IMPOSÉ SUR LES VENTES À L'URSS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a un an, il a promis aux céréaliculteurs de les indemniser des pertes que leur infligerait l'embargo sur les ventes de grain à l'Union soviétique. Quand le gouvernement fera-t-il ce paiement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme l'avait fait le très honorable leader de l'opposition, je crois, j'ai compris alors qu'une indemnité serait versée dans la mesure où les pertes pourraient être constatées et attribuées au boycottage. C'est l'engagement que nous avons pris. Je crois savoir que les fonctionnaires des divers ministères en cause, qui évaluent ces dommages en coopération avec les organismes agricoles, termineront leur travail très bientôt. La question n'est pas de verser ou non une indemnité. Il est entendu que nous la verserons. La question est de savoir combien nous devons donner. Tout dépend évidemment de l'étendue des pertes qui résultent directement du boycottage du gouvernement précédent et du gouvernement actuel.

M. Hnatyshyn: Voici ce que le ministre de l'Agriculture a dit le 9 décembre 1980, comme on peut le lire à la page 5549 du hansard:

> Le rapport final n'a pas encore été déposé. Ce n'est plus qu'une question de jours, cependant.

Le premier ministre voudrait-il exiger du ministre de l'Agriculture qu'il s'occupe de cette question en priorité? Voudrait-il aussi lui demander de faire une déclaration à la Chambre pour dire sur quelle base l'indemnité sera calculée ou de paraître devant le comité permanent de l'agriculture afin que les députés puissent vérifier ces calculs?

M. Trudeau: Oui, madame le Président. Il sera très important, lorsque l'indemnité sera versée, que les agriculteurs et tous les députés sachent sur quelle base le montant a été établi.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU MINISTRE DE LA JUSTICE RELATIVEMENT AU PROJET DE RÉSOLUTION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Son gouvernement a toujours refusé dans le passé de soumettre le projet constitutionnel aux tribunaux prétextant que le débat ne relevait pas des autorités judiciaires canadiennes mais bien plutôt des autorités politiques de la Grande-Bretagne. Est-ce qu'il peut dire à la Chambre si sa conception de la cour de justice est toujours la même? Peut-il dire aussi pourquoi il a manifesté tant d'optimisme une fois que le jugement de la

Cour d'Appel du Manitoba fut rendu? Et enfin, est-il prêt à répéter à la Chambre ce qu'il a dit au comité, et je cite:

Le seul obstacle sur son chemin était un éventuel jugement négatif de la Cour.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, de répondre à ces questions devant le comité et comme la Chambre est déjà saisie de la question, je ne crois pas que l'ordre du jour doive être utilisé pour reprendre le travail du comité.

M. Kilgour: Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur l'article 2 de son projet. L'article 2 parle de la liberté de conscience. Selon le ministre, est-il possible que nos cours de justice appliquent cet article afin d'invalider les lois qui interdisent l'ouverture des magasins le dimanche et le jour de Noël? J'aimerais, si la réponse est négative, que le ministre nous donne une explication juridique.

M. Chrétien: Madame le Président, je pense que, si l'honorable député s'était déplacé pour venir au comité, il aurait obtenu la réponse. Il peut toujours lire les comptes rendus du comité. Je n'ai pas l'intention de me servir de la période des questions orales pour reprendre le travail du comité.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ORDRE DE PRIORITÉ DES PROGRAMMES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Au cours d'une interview qu'il a accordée récemment à Halifax, le ministre a dit que le programme de renouvellement du matériel des Forces armées avait maintenant la priorité au sein de son ministère. Le chef de l'état-major de la Défense, pour sa part, a fait savoir que les coûts de personnel avaient la priorité. Il a dit, en effet:

Plutôt que de faire croître les immobilisations à un taux réel de 12 p. 100, nous les faisons croître à un taux réel de 10 p. 100, parce que nous savons que dans les secteurs du personnel, de l'exploitation et de l'entretien une croissance réelle est nécessaire.

Lequel de ces deux programmes opposés a vraiment la priorité?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, ces deux déclarations ne sont pas contradictoires. Le programme de renouvellement du matériel de la Défense nationale fonctionne très bien depuis deux ans déjà. J'ai déjà dit que, lorsqu'il serait terminé, la question de personnel aurait la priorité. Quant à la croissance des immobilisations ou à la croissance réelle, je crois que le budget de la Défense sera déposé mercredi. Le député sera alors en mesure de voir si nous respectons notre engagement d'augmenter la croissance réelle de la Défense de 3 p. 100 dans les prochaines années.

M. McKinnon: Madame le Président, selon la société Radio-Canada, on a aussi demandé au ministre, à Halifax, ce qu'il entendait faire au sujet des insuffisances manifestes des Forces canadiennes en matière de détection de mines. Le ministre a répondu qu'il discuterait du problème lors d'une assemblée de l'OTAN. Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il a l'intention de demander à nos alliés de l'OTAN à cet égard, de même que ce qu'il est advenu de l'étude sur les bâtiments de poursuite qui a été commandée par le précédent gouvernement et qu'il a en mains depuis huit mois? A-t-il l'intention de déposer le rapport?

M. Lamontagne: Je pense que ma réponse à l'égard de la détection des mines était très claire. J'ai dit alors que nos alliés de l'OTAN, y compris les États-Unis, se préoccupaient de ce problème et que, pour le Canada, c'était une question de priorités. Je répète que le renouvellement du matériel des nos Forces est prioritaire et que le personnel est prioritaire. Nous verrons plus tard si nos ressources financières nous permettent de nous perfectionner dans un domaine comme la détection des mines. Pour le moment, toutefois, nos priorités sont autres.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ABSENCE DE PROGRÈS DANS L'EMPLOI D'AUTOCHTONES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Selon certains rapports, le bureau de placement des autochtones prétend n'avoir pas réussi à convaincre les ministères fédéraux d'employer des autochtones et ce, en dépit d'une directive du Conseil du Trésor. Quelles nouvelles initiatives le ministre va-t-il prendre pour inciter les ministères à se conformer à la directive du Conseil du Trésor?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je remercie le député de m'avoir posé cette question, madame le Président. La question de la représentation des autochtones parmi les fonctionnaires de l'État est très importante aux yeux du Conseil du Trésor et du gouvernement. Le député n'est pas sans savoir que nous avons mis en œuvre un programme d'action positive l'été dernier pour remédier à la situation non seulement à l'intention des autochtones mais aussi des femmes et des handicapés. Ce programme est en voie d'application dans trois ministères, notamment le mien, le secrétariat d'État et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je trouve très décevant les résultats mentionnés dans le rapport du conseil mixte dont fait état l'édition de ce matin du *Globe and Mail*. Le rapport sera soumis à l'étude du Conseil du Trésor et des ministres dans quelques jours.

Je pourrais en revanche rapporter de bonnes nouvelles, particulièrement au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'un des ministères principalement visés par ce programme. On y constate une augmentation de 24 à 27 p. 100 du personnel autochtone. Le député sera sans doute heureux d'apprendre que les deux tiers de cette augmentation sont survenus au niveau des cadres. Je ne cherche pas du tout à atténuer les piètres résultats observés partout dans la fonction publique, mais je tiens à faire remarquer que nous nous efforçons d'améliorer la situation et que nous partageons les préoccupations du député.

M. Murphy: Madame le Président, je m'attendais bien à ce que le ministre soit prêt à répondre aux critiques que formulait ce matin le *Globe and Mail*. Je m'attendais également à ce qu'il dise que trois ministères appliquaient des programmes à cet égard. J'ai cependant vérifié auprès de fonctionnaires du Conseil du Trésor pour savoir combien de personnes s'occupaient du programme d'action positive. J'ai ainsi appris que seulement six personnes avaient été affectées à ce programme au sein du Secrétariat d'État et seulement quatre au Conseil du Trésor, et qu'au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, soit celui du ministre responsable de la condition féminine, on ne compte que quatre personnes chargées de l'application du programme d'action positive dans la fonction publique. Je vais poser une question bien directe au ministre. Croit-il que cela suffise à assurer l'égalité aux femmes, aux autochtones et aux handicapés au Canada?

M. Johnston: Je ferai remarquer, madame le Président, qu'il existe déjà des programmes d'égalité d'accès à l'emploi à l'égard de ces trois catégories de citoyens dans la fonction publique. Le programme d'action positive a été conçu comme un programme pilote dont l'application se fera en trois phases dans trois ministères. Nous serons bientôt sur le point d'en terminer la première phase qui vise à mettre fin à la discrimination du système à l'égard de ces trois catégories de citoyens dans la fonction publique. Nous avons lancé à cette fin des projets pilotes animés par un personnel compétent. Le programme suit le cours prévu, et lorsque nous en connaîtrons les résultats, nous lancerons une offensive à l'échelle de toute la fonction publique. Nous n'avons cependant pas l'intention de gonfler les années-hommes pour un programme qui n'est pas encore établi avec précision et qui n'est pas encore complètement rodé.

* * *

● (1440)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE D'INSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ÉTUDIER LA FERMETURE DE CERTAINES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Depuis quelques années certaines parties du Canada connaissent des problèmes avec les multinationales, les grosses compagnies, qui ont à fermer leurs portes. Or, sur la Côte Nord, à Sept-Îles, à Port-Cartier, à Schefferville, il y a dix ans à Clarke-City, la Gulf Pulp avait fermé ses portes. Je voudrais savoir s'il a l'intention de revoir la législation sur les fermetures de ces multinationales, de voir s'il n'y aurait pas lieu de resserrer la réglementation entourant les fermetures d'usines.

Madame le Président, j'aimerais savoir s'il serait d'accord pour que le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministère du Travail mettent sur pied un groupe d'étude pour faire rapport à la Chambre sur les fermetures éventuelles de ces multinationales et pour s'assurer que les travailleurs ainsi que les économies régionales soient vraiment respectées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la Chambre est au courant que le gouvernement canadien a été à la tête du peloton en ce qui regarde l'établissement des lignes de conduite pour la conduite des multinationales dans les divers pays où ces compagnies fonctionnent, et la compétence du Canada est reconnue dans ce domaine.

Cependant, le député a raison de signaler que c'est parfois dans l'application de ces lignes de conduite qu'il y a encore du chemin à parcourir. Lorsque trois ministres de ce gouvernement ont annoncé, en janvier, des mesures à prendre et des fonds à dépenser pour venir en aide aux travailleurs mis à pied à la suite de telles fermetures ou de telles réductions d'opérations, il se rappellera que le gouvernement a toujours eu à cœur de protéger les travailleurs contre de telles opérations. Je peux simplement assurer l'honorable député que les cas qu'il me signale sur la Côte Nord seront portés à l'attention des ministres et que nous ferons de notre mieux pour nous assurer que les travailleurs sont bien respectés.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DU PORTE-PAROLE DES SERVICES CORRECTIONNELS À PROPOS DES AUTOCHTONES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Quand on lui a demandé combien d'autochtones travaillaient dans ses services, M. Paul Croft, porte-parole des services correctionnels, à déclaré que s'il donnait ces renseignements, il violerait les droits de la personne; mais quand on lui a demandé combien d'autochtones étaient détenus dans nos prisons, il a répondu qu'il y en avait 841, soit près de 9 p. 100 de la population des prisons fédérales. Que compte faire le ministre devant l'hypocrisie flagrante de son subalterne?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il conviendrait d'adresser cette question au solliciteur général plutôt qu'à moi. J'ai lu la déclaration, mais je suis sûr que le Conseil du Trésor n'est pas responsable de toutes les déclarations faites par tous les fonctionnaires pour la simple raison que ces derniers font partie d'une catégorie d'emploi en particulier.

DEMANDE DE RAPPORT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je me demande si ce dernier se rend compte de l'incongruité de ces deux déclarations faites par un fonctionnaire. Pourrait-il examiner la question et voir ce qu'il pourrait faire à propos de ces déclarations hypocrites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je demanderai volontiers qu'on me fasse un rapport sur l'incongruité des déclarations en question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À LA CHAMBRE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Travaux publics ou au ministre de l'Environnement, mais comme ils sont absents je vais la poser au président du Conseil privé.

Je remarque depuis un certain nombre de mois que la pierre de Tyndall, Manitoba, au-dessus des tribunes d'en face devient de plus en plus noire autour de chacun des orifices. J'ignore si ce sont des bouches de chaleur ou d'aération. J'ai vérifié, et on peut observer la même chose de ce côté-ci.

Compte tenu de l'importance qu'on accorde à l'environnement et à certaines idées exprimées ici, on devrait peut-être faire un examen de l'air que nous respirons. Si ce qui passe par ces ouvertures noircit la pierre de Tyndall, on peut se demander l'effet que cela peut avoir sur certains d'entre nous?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Je signale que c'est du côté du gouvernement que c'est le pire. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il demander au ministre de l'Environnement ou au ministre des Travaux publics de s'occuper de cela? Il pourrait peut-être s'en occuper lui-même, compte tenu de ses responsabilités envers les députés.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Oui, madame le Président.

M. Knowles: Je remercie le président du Conseil privé de sa réponse favorable et positive. J'aimerais lui poser une question supplémentaire.

Pourrait-il consulter la présidence quant à la possibilité de permettre aux caméras de télévision ou aux photographes de prendre des photos de ce noircissement pour que le public sache de quoi nous nous inquiétons?

M. Pinard: Oui, madame le Président.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION DU CAFÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, maintenant que nous avons réglé les affaires importantes j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a à peu près un mois, le Canada a signé un accord avec l'Organisation internationale du café au sujet du contrôle de l'importation et de la distribution du café au Canada. Les services du ministre ont informé les courtiers en douane le 29 janvier qu'à partir du 1er février les cafés ne pourront être importés au Canada sans le certificat de réexportation délivré par le gouvernement américain.

Comment le ministre pense-t-il que les importateurs vont pouvoir se soumettre à ce règlement, comment il va leur être possible d'obtenir les certificats du gouvernement américain vu que les courtiers n'ont été prévenus que trois jours avant l'entrée en vigueur? Peut-il nous assurer que ses services n'engagent pas le gouvernement quand ils annoncent qu'ils vont bloquer les importations tant que ces certificats n'auront pas été présentés?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon honorable ami soulève une question intéressante. Je vais me renseigner et je me mettrai en contact avec lui le plus tôt possible.

M. Friesen: Madame le Président, comme s'il ne suffisait pas que la date d'application du 1er février ait été notifiée aux courtiers trois jours d'avance, ce n'est que le 11 février que la division des douanes du ministère du Revenu national a été informée de l'obligation d'obtenir ces certificats. Est-ce que le ministre peut se mettre en rapport avec le ministre du Revenu national pour que l'administration accorde ses violons? Considérant que les fournisseurs américains menacent de boycotter les exportations vers le Canada si la question n'est pas tirée au clair, le ministre veut-il prendre les mesures nécessaires pour que l'administration sache ce qu'elle fait et que les courtiers et importateurs n'aient pas à souffrir de ses bévues?

M. Gray: Madame le Président, je me renseigne et je fais le nécessaire pour qu'il y ait suffisamment de coordination entre les divers ministères et le secteur des importations.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON DEMANDE SI LA QUESTION SERA DISCUTÉE LORS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT REAGAN

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Les Canadiens se préoccupent de plus en plus des dommages causés à l'environnement par les pluies acides. Ils demandent aussi aux gouvernements fédéral et provinciaux d'agir avant qu'on atteigne le point de non-retour. Compte tenu du fait que ces pluies acides proviennent à 50 p. 100 des États-Unis, est-ce que cette question sera l'un des principaux sujets de discussion lors de la visite du président Reagan à Ottawa, les 10 et 11 mars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dois avouer au député que l'ordre du jour final n'a pas encore été établi, mais je peux l'assurer que quant à moi je verrai à ce que ce sujet soit discuté. Le député est au courant qu'à la réunion de Venise, au mois de juin dernier, le Canada a pour sa part beaucoup insisté sur son souci de l'environnement, et il a veillé à ce que la protection contre la retombée des pluies acides entre en ligne de compte dans la rédaction du communiqué final lequel signalait l'emploi accru du charbon. Voilà pourquoi le Canada a, à ce moment-là, indiqué le soin qui doit être pris dans le domaine souligné par les députés. Je peux donc assurer l'honorable député que je soulignerai ce souci des Canadiens au président Reagan lors de sa visite au Canada.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MESURES POUR RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question fait en quelque sorte suite à la précédente et s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La visite du président Reagan va constituer un jalon important dans l'histoire des relations canado-américaines et ne devrait pas servir uniquement à l'étude des problèmes bilatéraux existants comme les pluies acides, les traités de pêche et le projet de dérivation Garrison, mais à la recherche de nouveaux moyens qui permettraient au Canada et aux États-Unis de manifester leurs intérêts communs. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a proposé de nouvelles mesures qui permettraient d'intensifier la collaboration entre nos deux pays et si ces mesures concerneront le développement international et la recherche spatiale?

● (1450)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je pense qu'à ce stade-ci nous ne proposerons pas au gouvernement américain des mesures précises touchant l'avenir; nous nous contenterons plutôt de proposer une collaboration générale sur des questions qui intéressent nos deux pays et le monde entier.

M. Roche: Madame le Président, s'il ne doit pas être question de l'accroissement futur de notre collaboration de longue date, j'aimerais au moins poser au ministre une question des plus pressantes. Le gouvernement s'efforcera-t-il de convaincre le président Reagan qu'il lui importe d'accepter d'assister au sommet Nord-Sud qui se tiendra au Mexique et de faire intervenir de façon positive le pouvoir dont dispose le gouvernement américain pour tenter de faire sortir de l'impasse où elle se trouve actuellement la question des relations Nord-Sud?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous estimons certes que les États-Unis devraient faire figure de chef de file en participant à ce sommet fort important. C'est d'ailleurs ce que j'ai laissé savoir au secrétaire d'État Haig. Je ne puis évidemment pas me faire le porte-parole direct du premier ministre—il n'en a sûrement pas besoin—mais je suis certain que c'est ce que nous chercherons à faire comprendre au président Reagan lors de sa visite.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION D'UN NOUVEL INDICE ET D'UN SUPPLÉMENT POUR COMPENSER LES COÛTS DE L'ÉNERGIE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Étant donné que l'inflation imputable aux libéraux dépasse 10 p. 100, le ministre a-t-il songé à établir un nouvel indice spécial sur lequel l'augmentation des pensions serait fondée, indice qui refléterait plus fidèlement les dépenses réelles des vétérans ou des veuves d'anciens combattants et qui remplacerait l'indice des prix à la consommation dont on se sert actuellement?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, tous les aspects du programme visant à améliorer le sort des anciens combattants sont pris en considération, surtout lorsqu'il s'agissait d'inflation. On sait très bien qu'au niveau des pensions autant qu'à celui des allocations, nous voyons à ce que dans certains cas l'indexation se fasse annuellement et dans d'autres cas quatre fois par année. Nous sommes toujours préoccupés par l'inflation qui a une certaine incidence sur le revenu des anciens combattants et surtout des veuves de nos anciens combattants, et nous allons considérer cela le plus attentivement possible.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire. La politique des prix énergétiques du gouvernement et le budget ont frappé plutôt durement les bénéficiaires de pensions de vétérans. Le ministre étudiera-t-il la possibilité d'ajouter un supplément aux pensions afin de compenser pour les coûts de l'énergie?

M. Lamontagne: Nous étudierons cette suggestion, madame le Président.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTUDE DU DOSSIER DE LA SKAGIT LORS DES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT REAGAN

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Elle fait suite à la question de tantôt concernant l'ordre du jour de la rencontre du très honorable premier ministre et du Président des États-Unis. Est-ce qu'il va être également question du dossier de la Skagit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne puis donner cette assurance au député pour la raison que j'ai indiquée au député de Gaspé, c'est-à-dire que l'ordre du jour est actuellement en négociation. En ce qui concerne la Skagit, je serai moins affirmatif que dans les autres cas de pollution transfrontalière, puisque les gouvernements successifs de la Colombie-Britannique ont pris part à l'affaire. Le député sait qu'ils ont signé un contrat avec la ville de Seattle et qu'ils ont touché de l'argent de cette ville pendant plusieurs années, ce qui rend la position fédérale un peu plus difficile à définir.

M. Fraser: Madame le Président, le très honorable premier ministre sait, par le biais du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le gouvernement du Canada a présenté à la Commission mixte internationale des mémoires en faveur de la province et des Canadiens qui ne veulent pas voir cette vallée canadienne inondée. Considérant que le gouvernement du Canada a adopté cette position auprès de la Commission mixte internationale, est-ce que le très honorable premier ministre voudrait bien en tenir compte? Il serait de la plus haute utilité que la question soit abordée directement au cours des conversations avec le Président américain.

M. Trudeau: Madame le Président, je prends note de la suggestion du député et je vais y réfléchir très sérieusement. Le député sait que le gouvernement du Canada a appuyé la requête ou l'appel de la Colombie-Britannique devant la CMI. Cette commission parajudiciaire est unique en son genre, puisqu'elle est composée en nombre égal de représentants des deux pays. Mais je répète que la situation est différente de celle, par exemple, du projet Garrison, au sujet duquel nous sommes intervenus de façon claire, continue et je dirais efficace, du moins pendant que le président Carter était au pouvoir. En ce qui concerne le dossier Skagit, le point de vue que j'ai soutenu pendant des années auprès des premiers ministres successifs de la Colombie-Britannique, c'est qu'ils ont signé un contrat avec la ville de Seattle, qu'ils ont touché de l'argent de cette ville à titre d'indemnité pour les terrains inondés, et que le mieux aurait été qu'ils obtiennent la résiliation de cet accord moyennant débit à la ville de Seattle. Les gouvernements de Colombie-Britannique ont toujours refusé de suivre mon avis à cet égard, comme c'est leur droit je pense. Je dirai simplement que puisqu'ils font maintenant appel à la CMI, le mieux sera pour nous de les appuyer.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT À LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LES MESURES ADDITIONNELLES POUR PARVENIR À UNE ENTENTE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. La longue grève des services téléphoniques en Colombie-Britannique intéresse non seulement cette province, mais également le pays tout entier, puisqu'une convention collective faisant date pourrait être signée. La grève tend par ailleurs à ralentir la croissance réelle de l'économie de la Colombie-Britannique et nuit au bon fonctionnement des commerces et des entreprises de services. Il devient de plus en plus urgent de parvenir à un accord. Compte tenu de ces éléments, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de faire quelque chose pour que les parties s'entendent?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, il est très important, surtout pour la Colombie-Britannique, mais également pour le pays tout entier que l'on parvienne à un accord dans le conflit qui oppose le personnel et la direction de British Columbia Telephone. Il ne semble pas que les dispositions de l'entente soient si exceptionnelles que cela, si on les compare aux conditions fixées pour les autres ententes auxquelles la partie patronale et les syndicats sont parvenus lors de récents conflits en Colombie-Britannique et si l'on tient compte du nombre même des conflits dans cette province.

Le problème, c'est que la semaine dernière, les parties en présence s'étaient entendues sur tous les points de l'accord mais que, comme le sait le député, l'entreprise a rédigé un préambule tout à fait spécial, une nouveauté en la matière, aux termes duquel la partie patronale s'engage à appliquer les dispositions de la convention lorsque le C.R.T.C. aura accepté une nouvelle augmentation des tarifs. Si l'on en juge par les éditoriaux d'au moins deux journaux à grand tirage de Vancouver et de sa région, et par l'opinion générale, chefs d'entreprises y compris, il semble bien que ce préambule soit totalement dénué de sens et que B.C. Tel va devoir l'abroger si elle veut parvenir à un accord. La société devra aussi accepter les conditions auxquelles les parties étaient arrivées grâce à l'entremise de M. William Kelly, représentant on ne peut plus compétent de mon ministère dans cette affaire.

M. Wenman: Madame le Président, il convient sans doute au ministre de se prononcer énergiquement contre les initiatives de la compagnie de téléphone, mais en réalité, son attitude a contribué à renvoyer en quelque sorte la balle des autorités fédérales. Il ne suffit pas de condamner cette décision.

Le ministre est-il en train de nous dire que son ministère, ou lui-même, ne pourrait éventuellement réunir les parties, maintenant que l'on reconnaît la décision comme étant inopportune? N'est-il pas temps pour le ministre d'intervenir, que ce soit maintenant ou dans un très proche avenir, pour sauvegarder l'intérêt public auquel on nuit considérablement en Colombie-Britannique?

M. Reagan: Madame le Président, je comprends parfaitement que le député s'intéresse sincèrement à la question, et surtout en ce qui concerne les tierces parties qui éprouvent des difficultés à s'installer dans de nouveaux locaux ou dans de nouveaux immeubles, etc. Or, la grève générale pourrait fortement incommoder l'ensemble de la population bien sûr, mais, comme le sait pertinemment le député, les pouvoirs de mon ministère se limitent à la persuasion et à la médiation.

• (1500)

Après avoir prêté notre médiateur le plus compétent et avoir rapproché les parties, je vois pas très bien ce que nous pourrions faire de plus pour le moment, sans nuire au processus de la libre négociation collective. Je présume que le député ne nous recommande pas d'imposer un règlement aux parties. Autrement, il me semble que la meilleure arme reste pour le moment les pressions que le public peut exercer sur les parties, surtout sur la compagnie, pour lui faire comprendre que la condition qu'elle a ajoutée et qui empêche le règlement n'est pas raisonnable.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé) propose: Que le troisième rapport du comité permanent des pêches et des forêts, présenté à la Chambre le vendredi 13 février 1981, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1535, 1620, 1731, 1786, 1819, 1892, 1995, 2050, 2066, 2077 et 2084.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À VIA RAIL CANADA

Question no 1535—**M. Mazankowski:**

1. Selon les prévisions, combien le gouvernement devra-t-il verser en subventions à VIA Rail Canada pour *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, *d*) 1983-1984, *e*) 1984-1985?

2. Quelles mesures prendra-t-on pour améliorer la rentabilité de VIA et réduire la charge du contribuable?

3. Pour des parcours *a*) de moins de 200 milles, *b*) de 200 à 500 milles, *c*) de plus de 500 milles, quel est le classement des divers modes de transport de voyageurs au chapitre de l'économie de carburant par mille/passager parcouru?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. a) Selon les prévisions, le gouvernement versera environ 324 millions de dollars (de 1980) en subventions à VIA Rail Canada Inc. pour l'année financière 1980-1981. Voir ci-après l'explication détaillée de ce montant. En plus des subventions à l'exploitation, le gouvernement fournit des fonds à l'appui d'un programme d'immobilisation important entrepris par VIA. Pour l'année financière 1980-1981, nous nous attendons à ce que les versements au titre du capital s'élèvent à 117.5 millions de dollars.

b), *c*), *d*) et *e*) le niveau des subventions à verser pour les années financières 1981-1982 à 1984-1985 n'a pas contre été approuvé et ne peut donc être disponible à l'heure actuelle.

2. On a pris ou prendra les mesures suivantes pour améliorer la rentabilité de VIA et réduire la charge du contribuable. Conformément aux déclarations de politique des transports faites par le gouvernement en 1975 et en 1976, on procède périodiquement à l'examen des services ferroviaires voyageurs pour déterminer ou guider les décisions de principe relatives à leur orientation future. Il y a révision sélective et restructuration du réseau ferroviaire voyageurs, pour satisfaire au mieux les besoins du public, suivant les plans de réorganisation dressés dans le passé par la Commission canadienne des transports et élaborés maintenant par VIA. Ces plans sont mis en œuvre sous réserve des résultats des audiences publiques que la CCT tient pour s'assurer que les modifications du réseau ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public. Transports Canada fournit à VIA des subventions à l'exploitation en vertu d'un système financier contractuel conçu pour inciter cette société à accroître l'efficacité et la rentabilité de l'ensemble de ses activités. Nous fournissons des fonds à VIA pour que son parc donne un meilleur rendement et attire une plus grande clientèle. A cet égard, VIA a commencé à exécuter un programme visant à investir dans des trains LRC (légers, rapides et confortables) et dans l'amélioration du matériel existant. Reservia, système de réservation et d'impression de billets informatisé, fut adopté au printemps de 1980 pour fournir un meilleur service au public. On prévoit le relier au système Reservac d'Air Canada pour améliorer davantage le service que VIA offre à ses clients. VIA a adopté un plan de commercialisation hardi, ce qui entraîne actuellement une augmentation de sa clientèle d'environ 10 p. 100 par année. VIA compte acheter ou louer les gares de voyageurs que le CN et le CP possèdent actuellement et dont elle a besoin pour exploiter ses services. Elle envisage de transformer certaines d'entre elles en des gares multimodales (p. ex. des gares abritant à la fois des services d'autocars et de trains) pour permettre une utilisation plus rentable de ces installations et une correspondance plus facile. Des études visant à contrôler ou à évaluer les améliorations techniques et économiques des services font partie des activités courantes du gouvernement et de VIA.

3. *a*), *b*) et *c*)

Selon les coefficients d'occupation moyens actuels, l'autocar, le train, l'automobile et l'avion consomment dans cet ordre de plus en plus de carburant sur des distances supérieures à 100 milles (distance minimum mesurée), si l'on ne tient compte que des dépenses «directes», c'est-à-dire celles qui servent à mouvoir un véhicule. Si nous incluons les dépenses «indirectes» (c.-à-d. les dépenses d'énergie servant à produire les carburants utilisés pour construire et entretenir les véhicules et pour construire, entretenir et exploiter l'infrastructure afférente), l'automobile consomme moins d'énergie que le train sur des distances inférieures à 150 milles environ. Autrement, le classement des divers modes de transport reste le même.

Estimation des paiements faits à
VIA Rail Canada Inc. pour l'année 1980-1981

Contrat d'exploitation initial	301.8 millions de dollars
moins: diminution de budget X	3.5
	298.3 millions de dollars
* plus: Budget supplémentaire (1980)	20.6 millions de dollars
plus: aide à la main-d'œuvre	5.0
Subvention à l'exploitation approuvée	323.9 millions de dollars
Immobilisations approuvées	117.5
Total des paiements	441.4 millions de dollars

* Les 20.6 millions de dollars font partie d'un budget supplémentaire tenant compte des frais d'exploitation révisés que

le CN a imputés à VIA et qui s'élevaient à 36.3 millions. Sur ce montant, on a approuvé que 10 millions de dollars couvrent les frais de l'année civile 1979 et que 20.6 millions couvrent ceux de l'année civile 1980, et retardé l'approbation du paiement du solde en attendant de connaître le sort de la note au cabinet relative au programme des services ferroviaires voyageurs. La différence entre les 454.9 millions de dollars figurant dans le budget du gouvernement et le chiffre précédent de 441.4 millions, ce sont les 10 millions du budget supplémentaire affectés à l'année 1979 et la diminution budgétaire de 3.5 millions.

L'INSTITUTE OF APPLIED METAPHYSICS

Question nº 1620—**M. Cossitt:**

Un organisme connu sous le nom de «I Am» ou Institute of Applied Metaphysics, ou toute filiale, etc. possède-t-il un numéro du ministère du Revenu national permettant d'exempter d'impôt les dons qui lui sont destinés et, dans l'affirmative, *a*) quand ce privilège lui a-t-il été accordé et pourquoi, *b*) une enquête est-elle en cours ou sera-t-elle effectuée pour déterminer si ce privilège lui sera retiré et, sinon, pourquoi?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):

a) L'organisme connu sous le nom de I Am—Institute of Applied Metaphysics est devenu une œuvre de charité enregistrée le 24 janvier 1972; il est donc habilité à émettre à ses donateurs des reçus officiels aux fins de l'impôt. On lui a accordé son enregistrement conformément aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu parce que, d'après les renseignements dont on disposait, il satisfaisait aux exigences de la loi.

b) Comme c'est le cas pour tout contribuable, une œuvre de charité enregistrée peut, en tout temps, avoir à se soumettre à une vérification du ministère aux fins de l'impôt. En effet, chaque année certaines de ces œuvres font partie des contribuables que le ministère choisit pour une vérification. Les dispositions de la loi concernant le caractère confidentiel de l'information interdisent au ministère de divulguer s'il a procédé à une vérification du contribuable en cause ou s'il le fera.

LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question nº 1731—**M. Stewart:**

1. Depuis le début du programme d'enseignement des langues, à combien s'élèvent les coûts d'administration applicables *a*) à la Fonction publique, *b*) aux sociétés de la Couronne, *c*) à la GRC, *d*) aux Forces armées du Canada?

2. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres du personnel de la GRC, *d*) de membres des Forces armées du Canada ont reçu un enseignement (i) en français (ii) en anglais?

3. Quel pourcentage des candidats ayant comme langue maternelle *a*) le français, *b*) l'anglais ont été jugés aptes à travailler dans les deux langues à la fin de leur cours?

4. Depuis la création de la prime au bilinguisme, combien d'argent a-t-on accordé aux fonctionnaires et aux autres employés admissibles?

5. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres du personnel de la GRC, *d*) de membres des Forces armées du Canada ont reçu des cours de langue à (i) Ottawa (ii) dans d'autres régions du Canada (iii) à l'extérieur du Canada?

6. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres du personnel de la GRC, *d*) de membres des Forces armées du Canada provenant d'autres régions ont suivi des cours de langue à Ottawa?

7. Quels sont en moyenne *a*) la durée d'un cours de langue, *b*) le coût par étudiant?

8. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) d'employés de sociétés de la Couronne, *c*) de membres du personnel de la GRC, *d*) de membres des Forces armées du Canada ont dû reprendre un cours de langue après avoir échoué?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Les données centralisées ne sont disponibles que de deux sources: la Commission de la Fonction publique quant aux employés formés dans les centres de la CFP (ce qui inclut des employés de la GRC, sociétés de la Couronne et Défense nationale) et les ministères et organismes (Annexes A, B et C de la loi sur l'administration financière—incluant la Défense nationale) qui, depuis 1976, fournissent au Conseil du Trésor des renseignements sur leur propre programme de formation interne. Les montants sous-mentionnés comprennent les activités d'enseignement, de testing, d'orientation, de recherche et d'aide spécialisée, et incluent les prévisions budgétaires de 1980-1981.

Responsable de la formation	Années financières	Coûts d'administration
a) Commission de la Fonction publique (CFP)	1964-1980	$292 millions
b) Forces armées	1968-1980	$178 millions
c) Ministères/organismes	1975-1980	$ 23 millions

2. L'enseignement en français et en anglais est donné en plus grande partie par le personnel de la CFP et de la Défense nationale. En ce qui a trait à la formation interne sous responsabilité immédiate des ministères et organismes, nous ne disposons pas de données d'ensemble.

			Nombre d'employés	
Responsable de la formation	Années financières	Clientèle	Cours de français	Cours d'anglais
a) CFP	1966 à 1980	Fonctionnaires	38,286	10,511
		Sociétés de la Couronne	6,386	1,325
		GRC	1,303	325
		Forces armées	1,419	80
b) Forces armées	1966 à 1980	Membres	31,016	25,992

3. La Commission de la Fonction publique dispose depuis 1973 seulement d'un instrument apte à mesurer précisément les connaissances linguistiques d'un employé en fonction du niveau de bilinguisme requis par le poste occupé. Dans ses rapports annuels 1977 et 1978, la CFP indique le nombre d'étudiants en cours continus ayant réussi l'Examen de connaissance de langue (ECL). Convertis en pourcentage, ces chiffres se lisent comme suit:

a) de 1973 à 1977, 75.4 p. 100 ont réussi les cours de français, et 76.1 p. 100 les cours d'anglais;

b) de 1974 à 1978, 80.4 p. 100 ont réussi les cours de français, et 80.6 p. 100 les cours d'anglais.

Ceux qui n'ont pu réussir l'ECL représentent:

a) des retraits de cours pour raisons pédagogiques;

b) des abandons;

c) des retraits d'étudiants par les ministères responsables;

d) des échecs à l'ECL.

Par ailleurs, le Rapport annuel 1979 de la CFP indique le pourcentage de réussite à l'ECL pour la même année;

a) 96.2 p. 100 pour les cours de français;

b) 99.8 p. 100 pour les cours d'anglais.

De leur côté, les Forces armées estiment que la plupart des étudiants en formation sont capables, au terme de leurs cours, de travailler dans la langue seconde au niveau exigé par leur métier ou leur classification.

4. Depuis l'instauration du régime de la prime au bilinguisme, on établit à près de $164 millions les montants qui auront été versés au 31 mars 1981.

5. Il n'existe pas de dossier d'ensemble pour la formation interne sous responsabilité directe des ministères et organismes. La CFP et les Forces armées répartissent comme suit le nombre d'employés ayant reçu de la formation:

Responsable de la formation	Nombre d'employés en formation 1966-1980 Ottawa	Régions	Hors du Canada
a) CFP			
Fonctionnaires	24,631	24,166	—
Sociétés de la Couronne	2,839	4,872	—
GRC	530	1,098	—
Forces armées	677	822	—
b) Forces armées	6,712	48,548	1,748

6. Sous les mêmes réserves spécifiées à la question précédente, les données sont:

	Nombre d'employés régionaux en formation à Ottawa 1966-1980
Fonctionnaires	5,416
Sociétés de la Couronne	314
GRC	57
Forces armées	562

7. Les données sous-mentionnées présentent des renseignements d'actualité et des renseignements historiques, tels que fournis par la CFP et les Forces armées. Étant donné l'évolution et la diversité des programmes depuis 1966, les moyennes et coûts unitaires découlent d'une arithmétique simple et doivent être interprétés avec prudence.

Responsable de la formation	Période actuelle	Durée moyenne d'un cours	Coût par étudiant
Commission de la Fonction publique	1979-1980	*849 heures	$5,390
		**487 heures	$3,092
	cumulative		
Forces armées	1966-1980	***379 heures	$3,128

*Moyenne requise pour un diplômé en 1979-1980.

**Moyenne requise pour un non-diplômé en 1979-1980.

***Calculées à partir du total des heures de formation pour tout genre de cours, du nombre total d'étudiants et des coûts totaux depuis 1966.

8. Comme indiqué en réponse à la question nº 3, moins du quart des étudiants inscrits aux cours continus de la CFP entre 1973 et 1978 n'ont pu réussir ou ne se sont pas présentés à l'ECL, et pour 1979, on note un taux d'échec moyen à l'ECL de 2.9 p. 100. Parmi ceux qui ont échoué l'examen, il y en a peu qui ont pu reprendre leur cours étant donné les limites de temps accordées pour satisfaire aux exigences linguistiques des postes bilingues et, d'autre part, les clauses de protection des droits acquis. De plus, les politiques révisées de 1977 précisent qu'un employé ne peut suivre de cours de langue aux frais de l'État pour atteindre un même niveau ou un niveau inférieur. Par ailleurs, les politiques en matière de langues officielles ne prévoient pas d'obligation de reprendre un cours de langue, et le peu d'employés qui auraient pu reprendre un cours l'ont donc fait de leur propre initiative.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1786—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par Télésat Canada pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Télésat Canada n'est ni une corporation de la Couronne ni un mandataire de Sa Majesté. Elle est une société indépendante appartenant à ses actionnaires, dont le gouvernement fédéral détient une grande part mais non la majorité des actions. Télésat est responsable auprès du gouvernement d'un certain nombre de domaines, qui sont clairement définis dans la loi de la Télésat Canada. Bien que l'information demandée dans le cas qui nous occupe n'est pas du ressort de ce service du gouvernement, on m'a informé que le président de Télésat Canada a écrit au député pour lui offrir de répondre à toute demande de renseignements qui pourrait lui être adressée au sujet des activités commerciales courantes de la société.

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA CEIC SUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Question nº 1819—**M. Orlikow:**

1. A combien s'élève le total des crédits accordés au groupe de travail sur l'amélioration du marché du travail de la CEIC?

2. Quel est le coût prévu des services de consultation professionnels, de l'aide et des études spéciales, demandés par le groupe de travail?

3. Des contrats ont-ils été accordés par le groupe de travail en vue de la fourniture de services de consultation professionnels, d'aide et d'études spéciales et, dans l'affirmative *a*) à qui, *b*) quelle est la rémunération prévue pour chaque contrat?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. $825,750.

2. $600,250.

3. Voir la liste qui suit.

a) Nom de l'entrepreneur	*b*) Montant
Orley Ashenfelter	7,000.00
Carliss Baldwin	12,500.00
Yvon Chenier	1,800.00
Donald M. Caskie	10,425.00
Leah Cohen	5,500.00
Computational Methods Ltd.	3,000.00
Ruth Crow	12,500.00
Dalcor Group	12,000.00
Ann E. Daley	7,600.00
Michael Decter	14,250.00
Dept. Political Economy—University of Toronto	13,440.00
Econanalysis Incorporated	27,500.00
Econanalysis Incorporated	31,000.00

Emjay Associates	16,056.00
Generic Skills Consulting Services	3,400.00
Gillian Godfrey	10,500.00
William Halton	3,600.00
Arnold C. Harberger	14,000.00
Timothy J. Hazeldine	13,580.00
I.P. Sharp & Associates Ltd.	16,775.20
Informetrica Ltd.	40,000.00
Institute for Urban Studies—University of Winnipeg	6,541.00
Institute for Research on Public Policy	5,000.00
Peter Kemball	13,950.00
Donald R. Lessard	12,500
Lizan Management Ltd.	8,300.00
Brian Maracle	1,000.00
Brian Maracle	2,408.00
Scott Mason	12,500.00
Dr. N. Meltz	4,000.00
Suzanne Moreau	7,600.00
David Newhouse	8,900.00
Michael Rivard	3,600.00
R.J. Clifford Associates	19,000.00
R.J. Clifford Associates	76,900.00
Harvey Schwartz	3,000.00
Selective Placement	8,381.00
Sem-Eng Ltd.	25,000.00
Robert W. Sexty	6,300.00
Siar Incorporated	5,000.00
Square One Management Ltd.	6,000.00
Peat, Marwick and Partners	25,000.00
Christopher Taylor	6,700.00
Alan Thomas	2,800.00
Betty Weinstein	10,500.00
Fred Wien	850.00
Stacey Personnel	2,469.00
Glen Hodgson	900.00
	561,525.30

L'INTÉRÊT À PAYER SUR UN SOLDE D'IMPÔT NON PAYÉ

Question nº 1892—**M. Herbert:**

Lorsqu'une personne présente sa déclaration d'impôt et doit payer de l'intérêt sur un solde d'impôt non payé, peut-elle déduire ce montant de l'intérêt gagné durant la même année et, dans la négative, pourquoi?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): L'intérêt à payer à l'égard de trois genres d'engagements peut être déduit du revenu d'un contribuable. En effet, un contribuable peut déduire l'intérêt payé: 1) sur l'argent emprunté et utilisé dans le but de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien; 2) sur un montant à payer pour un bien acquis dans le but de tirer ou de produire un revenu du bien ou d'une entreprise et 3) sur des montants versés à un contribuable, en vertu d'une loi portant affectation de crédits, dans le but de faire progresser ou de soutenir une industrie manufacturière ou de prospecter, de forer et d'explorer en vue de découvrir des minéraux.

Notons toutefois que dans les cas 1) et 2), l'intérêt ne peut être déduit si le revenu tiré du bien en cause constitue un revenu exonéré d'impôt ou si le bien représente un intérêt dans une police d'assurance-vie.

L'intérêt à payer en vertu du paragraphe 161(1) de la loi de l'impôt sur le revenu ne constitue pas un intérêt à payer sur un montant emprunté du Receveur général en vue d'atteindre l'un des buts décrits plus haut mais bien une obligation, régie par la loi, de payer l'intérêt sur les arriérés d'impôt. C'est pourquoi l'intérêt sur un solde d'impôt non payé ne peut ni être déduit du revenu en intérêts ni être considéré comme une dépense d'entreprise admissible.

Questions au Feuilleton

LE MONTANT DE TAXE SUR L'ESSENCE REMBOURSÉ AUX AGRICULTEURS

Question nº 1995—**M. Herbert:**

1. Depuis la mise en œuvre du programme de la taxe d'accise sur l'essence jusqu'à maintenant, quel montant a été remboursé aux agriculteurs *a*) du Québec, *b*) de l'Ontario?

2. Pour chaque province, quel pourcentage des agriculteurs demandent un remboursement et de quel montant en moyenne?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Depuis la mise en œuvre du programme de la taxe d'accise sur l'essence au 13 janvier 1981, le montant de $6,084,789 a été remboursé aux agriculteurs du Québec et celui de $21,733,765 aux agriculteurs de l'Ontario.

2. Selon Statistique Canada, les chiffres les plus récents indiquent la présence de 51,587 agriculteurs au Québec et 88,801 en Ontario. D'après les dossiers concernant la taxe d'accise sur l'essence, 21,298 agriculteurs du Québec et 57,375 agriculteurs de l'Ontario ont bénéficié d'un remboursement. Ce qui représente donc 41.3 p. 100 des agriculteurs du Québec et 64.6 p. 100 des agriculteurs de l'Ontario. Le montant moyen d'une demande est de $89.88 au Québec et de $107.34 en Ontario.

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 2050—**M. Herbert:**

Une personne de 65 ans qui présente une demande de pension de vieillesse en retard afin de recevoir rétroactivement ces paiements au cours de l'année civile suivante devra-t-elle payer, pour l'année au cours de laquelle elle atteint 65 ans, de l'impôt sur un revenu comprenant les versements de pension auxquels elle avait droit, mais qu'elle n'a pas encore reçus?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Non.

LE LIEU HISTORIQUE DE CÔTEAU-DU-LAC

Question nº 2066—**M. Herbert:**

1. Combien de personnes ont visité le lieu historique de Côteau-du-Lac en 1980?

2. De quand à quand ce lieu historique sera-t-il ouvert en 1981?

3. Prévoit-on y effectuer des travaux de construction et, le cas échéant, quels en sont l'objet et le coût prévus?

4. A combien s'élève le budget de fonctionnement de 1981, sans compter les travaux éventuels de construction, et combien de personnes y emploiera-t-on?

5. A combien s'élève le budget de publicité du parc et fait-on de la publicité aux États-Unis?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. 26,200 personnes.

2. Du 18 mai 1981 au 18 octobre 1981. Période scolaire: 18 mai au 19 juin, 9 à 17 heures pendant la semaine 10 à 17 h 30 les fins de semaine. Saison régulière: 20 juin au 7 septembre, 10 à 18 heures 7 jours/semaine. Automne: 8 septembre au 18 octobre, 10 à 16 heures du mercredi au dimanche.

3. Oui. La construction d'un centre d'accueil et d'interprétation en 1983-1984: $366,000. Les travaux de mise en valeur du canal, à savoir: stabilisation des vestiges des murs existants, stabilisation du mur de pierre et de l'enrochement existants au bord de l'eau le long du fleuve Saint-Laurent de 1981 à 1984: $207,700. Le réaménagement de l'intérieur du blockhaus, en 1982-1983: $66,000.

Questions au Feuilleton

4. $87,525; 2.51 années-personnes ou 5 personnes.

5. Publicité: aucune. Publicité aux États-Unis: aucune.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2077—**M. Cossitt:**

1. La construction de la piscine à la résidence officielle du Premier ministre, au 24, promenade Sussex, a-t-elle été payée par des dons à la Couronne?

2. Existe-t-il des dossiers de ces dons et, le cas échéant, quand ces dons ont-ils été faits et quel en est le montant?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir les réponses aux questions nºs:

1233, hansard du 28 octobre 1975, page 8611;

1294, hansard du 14 juillet 1975, page 7529;

1442, hansard du 28 octobre 1975, page 8612;

1705, hansard du 3 février 1981, page 6827;

2211, hansard du 20 mai 1975, page 5919;

3461, hansard du 7 novembre 1975, page 8960;

3462, hansard du 7 novembre 1975, page 8960.

L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PÊCHE

Question nº 2084—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $22,935 de matériel de pêche de la Federal Safe Air Supply Co. et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a acheté de la Federal Safe Air Supply Co. pour le ministère de la Défense nationale, une trousse de secours contenant du matériel de pêche et de couture inclus dans un contenant de métal. Cette trousse est une des composantes utilisées dans des emballages de survie émises par le MDN au personnel opérationnel.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1476 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 1476 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le document est donc déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ LIVINGSTON INDUSTRIES

Question nº 1476—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société Livingston Industries qui œuvre au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société a-t-elle pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société a-t-elle respecté tous ses engagements?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en finissant mon discours vendredi après-midi, j'étais en train de féliciter les députés néo-démocrates qui sont en désaccord avec leur parti au sujet d'une question de principe. J'ai également félicité le député d'Edmonton-Est d'avoir fait de même à titre de député conservateur. J'ai dit espérer également que de nombreux libéraux réfléchiraient et s'opposeraient en principe à ce qui se passe à la Chambre. J'ai fait remarquer que le parti libéral aussi ferait preuve du même esprit démocratique que les deux autres partis à la Chambre. Je suis persuadé que dans tout groupe, on se préoccupe de ce qui se passe ici et que par conséquent, il doit y avoir une divergence d'opinions. La présente législature a rehaussé grandement son prestige depuis que des députés ont pris position en obéissant à la voix de leur conscience ou en portant un jugement.

Une des choses que je voulais dire et que je signalerai brièvement c'est que rien n'a plus consterné les Canadiens durant les délibérations du comité spécial mixte de la constitution et du débat à la Chambre que le fait que les représentants de tous les partis ne se soient pas empressés d'approuver la Déclaration des droits présentée par M. Diefenbaker et son préambule. Le préambule de la Déclaration des droits fait état de la suprématie de Dieu. Qui s'oppose à cela chez les libéraux ou chez les néo-démocrates? Je n'en sais rien. Ils devront en répondre un jour.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La Déclaration des droits de M. Diefenbaker fut la première au monde à donner une grande priorité à la famille. A une époque où, au Canada comme dans les autres pays occidentaux, l'institution familiale subit des assauts répétés, je ne comprends pas pourquoi les libéraux et les néo-démocrates refusent d'en faire mention. Quoi qu'il en soit, ils devront en répondre. Ils auront l'occasion de s'amender lors du vote sur la résolution.

Le troisième point que je tenais à aborder a trait au droit à la propriété, le premier article de la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. Que des libéraux ou des néo-démocrates déclarent tout haut, sous les feux de la télévision, sur les ondes radio ou dans les journaux, qu'ils ne tiennent pas à ce que ce droit soit inscrit dans la constitution me dépasse complètement. Quiconque connaît l'histoire du Nouveau Monde, soit celle de l'Amérique du Sud, de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, sait pourquoi des gens sont venus s'y établir et y vivre. C'était pour jouir du droit de propriété, pour posséder une terre. Dans le cas du travailleur, cela veut dire posséder sa propre maison.

J'aimerais dire un mot du premier jour du débat relativement au premier article du bill. J'estime que par la qualité de leur exposé, le ministre de la Justice (M. Chrétien), le député de Provencher (M. Epp), porte-parole conservateur, et le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont très bien servi le Canada. Ces trois parlementaires adroits ont présenté des exposés remarquables. Les Canadiens devraient se réjouir de ce qu'ils ont présenté des points de vue différents. Chacun d'eux devra décider du point de vue auquel il préfère adhérer. Quant à moi, mon idée est faite, mais je laisse à ceux qui ont entendu les trois exposés le soin de choisir par eux-mêmes. En l'occurrence, ils ont pu voir le Parlement sous son jour le plus favorable.

A mon avis, ceux qui ont l'habitude de dénigrer leurs collègues qui préfèrent se prononcer à titre personnel sur ces questions importantes, indépendamment du point de vue de leur parti, devraient s'abstenir. Le député qui s'exprime calmement et clairement, sans s'en prendre à qui que ce soit, mérite d'être entendu. C'est tout ce que je tenais à dire là-dessus.

Une grande question est ressortie de façon éclatante dès le premier jour du débat. Il s'agissait de savoir si les rapports qui existent entre les deux ordres de gouvernement au Canada sont des rapports de compromis ou de confrontation. Il n'y a pas de moyen terme. Nous devons demander à la population canadienne de trancher et de définir la voie canadienne. Est-ce la confrontation entre deux ordres de gouvernement qui visent à se soumettre mutuellement par le biais d'une propagande assenée dans les journaux et sur les ondes, ou est-ce la consultation?

Dans l'ensemble, la technique de la consultation nous a été favorable durant 110 ans. A coup sûr, certains échanges n'ont pas été sans mal. Jadis, les subventions individuelles faisaient l'effet de tractations avec les provinces, de même qu'un certain nombre de sièges sénatoriaux. Du point de vue pécuniaire, ce genre de transactions est fondé sur la compensation.

De façon générale, le Canada ainsi que toutes les autres nations fédérales qui ont connu du succès au cours des cent dernières années, ont eu recours au principe du consensus, non pas à la force, et surtout pas à la confrontation. Or, il semble maintenant que nous sommes en train d'abandonner ce principe. Lorsqu'on me dit que cette mesure doit être appliquée immédiatement, cette attitude me frappe comme une sorte de nouveau fascisme. Ce n'est plus le fascisme de Mussolini ou de Hitler, mais un autre genre de fascisme, plus insidieux et plus dangereux. C'est là le fascisme des gens qui se plaisent à s'appeler l'élite, la classe de ceux qui croient détenir la vérité. Cette tendance a gagné non seulement les pays socialistes du monde entier, mais aussi nos démocraties.

• (1510)

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): On peut appeler cela par divers noms—dictature, bureaucratie et quoi encore—mais cela revient inmanquablement à la même chose, à savoir que dans tous les pays, il y a un petit groupe de gens qui s'imaginent être mieux informés et plus sages que la masse populaire et qui insistent pour que le pouvoir soit confié exclusivement à ce petit groupe d'initiés formé par eux, qu'il s'agisse d'un gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral.

Ce sentiment prévaut dans les provinces. Il faut le combattre. Il prévaut également au sein du gouvernement fédéral depuis près de 30 ans et doit être combattu. Il est inquiétant qu'on ait entendu des parlementaires, dont le premier devoir est de défendre les Canadiens contre ce genre d'élitisme ou ce nouveau type de fascisme, prétendre à la Chambre que même si la résolution n'est pas parfaite, même si elle est de nature à diviser le pays, il vaut mieux l'adopter à toute vapeur parce qu'après tout cela montre que nous voulons du changement et que de toute façon, dans un siècle, tout le monde aura oublié. C'est plutôt déplacé dans cette enceinte.

J'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais comme le temps passe, je serai bref. J'aimerais répéter le plus sérieusement du monde que, peu importe le parti, la région d'affiliation ou quoi que ce soit d'autre, à juste titre ou non, nous sommes en train de prendre une décision très importante pour le peuple canadien, et cela, non seulement pour les deux ou trois prochaines années, mais pour les cent prochaines années. Nous devrions connaître à fond l'ensemble de règles dont nous nous proposons de parler avant de nous empresser d'apporter des changements. Si je crois que l'on fait les plus grands progrès à pas lents et prudents, ce n'est pas parce que je suis conservateur, mais parce que mon bon sens et mon instinct me disent que l'on ne se lance pas tête baissée dans une entreprise à moins d'être absolument sûr que c'est la meilleure chose à faire.

Je ne trouve pas que cette charte des droits de la personne soit la meilleure formule possible à l'heure actuelle, pas plus que le bill des droits adopté sous John Diefenbaker ne l'était à cette époque. Nous dans le gouvernement de Diefenbaker avons consacré trois longues années à le rendre le plus acceptable possible, et nous nous sommes efforcés de proposer une formule qui n'empiète pas sur les droits des provinces et qui leur serve d'exemple. Le bill n'était pas parfait. Certaines des dispositions me paraissaient acceptables, d'autres non. Je dis simplement qu'il est au-dessus de nos moyens de rédiger une loi qui réponde aux besoins de tous. Nous ne pouvons faire que de notre mieux.

De tous les faits relatifs à la constitution qui ont été débattus au Canada au cours des dix dernières années, nombreux sont ceux qui ont été examinés sommairement, tandis que d'autres n'ont même pas été abordés. Si l'on doit modifier la constitution pour tenir compte de ces faits, il me paraît juste de dire que nous avons fait du bon travail au cours des dix dernières années en ce qui a trait à l'étude du fait français. Nous devrions être fiers de savoir que, dans l'ensemble, la grande majorité de nos concitoyens ont fait de leur mieux pour trouver un compromis acceptable et juste sur la question linguistique et ce, en dépit d'un parti pris ancien. Ce compromis n'est pas parfait, mais il a fait l'objet de nombreuses discussions et les progrès ont été considérables. Je pense que les libéraux approuvent cette position, sinon je ne vois pas comment ils présenteraient une charte de ce type. Je crois que les différents chefs politiques dans notre pays ont marqué de bons points et que la masse de nos concitoyens a remporté aussi d'assez bons succès dans ce grand débat.

Nous sommes fiers de voir comment les Québécois se sont prononcés lors du référendum. Nous savons que certains ne sont pas contents de l'issue de cette consultation, mais nous sommes fiers à l'idée de penser qu'une majorité est satisfaite et nous espérons que les autres le deviendront aussi, au fur et à mesure des ans.

Les six points dont nous devons parler sont tous de nature économique. En effet, on ne saurait adopter de règle ni gouverner ce pays en particulier pas plus qu'aucun autre pays sans se doter de règles politiques en rapport avec la conjoncture économique. Le premier point que je voudrais soulever vous surprendra peut-être, mais je pense que les fondements en sont importants. Il s'agit de l'enseignement.

En 1867, l'enseignement était un des éléments pour lesquels les provinces se sont battues, auxquels elles croyaient et qu'elles devaient absolument avoir sous leur coupe pour devenir les partenaires de cette nation nouvelle. Elles voulaient pouvoir avoir la haute main et protéger respectivement leur culture. Cet objectif de la constitution de 1867 a été relativement bien atteint. Toutefois bien des gens se sont rendu compte il y a des dizaines et des dizaines d'années que comme le gouvernement fédéral se mettait à assumer des responsabilités dans le domaine économique—et comme l'enseignement est une des principales armes pour mieux exploiter les ressources humaines et économiques, il était logique qu'il intervienne dans le domaine de l'enseignement. Sans entrer dans les détails je rappelle que la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine se monte à 3 milliards de dollars par an, alors que rien dans les règlements ne lui accorde cette prérogative.

C'est pourquoi une nouvelle constitution devrait nous permettre de discuter des règles à établir pour que le gouvernement fédéral puisse avoir son mot à dire en matière d'enseignement. Bien entendu, je parle ici d'un enseignement qui ait une valeur du point de vue économique; je ne parle pas simplement des établissements d'enseignement technique, mais également des écoles secondaires et des diverses facultés d'économie, car c'est dans ces secteurs que l'enseignement a un impact sur l'économie nationale, qu'il s'agisse de la formation technique ou de la formation économique.

Je pense avoir montré clairement—la plupart des gens devraient être d'accord avec moi sur ce point—que la question n'a pas été discutée franchement. Pour que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puissent aborder cette question de bonne foi, il faut que de part et d'autre, on manifeste beaucoup de bonne volonté car il s'agit ici de l'un des principaux pouvoirs conférés aux provinces, pouvoir fondamental et essentiel s'il en fut.

Troisième élément dont il n'a été question qu'une seule fois l'année passée, c'est le phénomène urbain. Qu'on le veuille ou non, au cours du prochain siècle, au moins 80 p. 100 de la population canadienne va vivre dans des zones urbanisées ou dans des villes. Ce qui n'empêche pas que le projet constitutionnel considère encore les habitants de ces zones urbanisées comme des provinciaux. Combien de temps faudra-t-il avant que les habitants d'Halifax, de St-Jean, de Montréal, de Québec, de Toronto, de London—toutes ces villes dans les diverses provinces—Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria, prennent consience que les responsabilités qui leur incombent actuellement et qui vont leur incomber au cours des cent prochaines années et peut-être pour toujours, devront être investies de certains pouvoirs pour pouvoir assumer ces responsabilités qui sont plus importantes qu'actuellement, où elles dépendent des gouvernements provinciaux?

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les hommes politiques évitent de parler de la question des villes. C'est une menace directe pour les premiers ministres provinciaux comme pour le gouvernement fédéral. Ce n'est pas une raison pour que nous n'en parlions pas. Étant donné que 80 p. 100 de la population canadienne vit dans des villes et dans les agglomérations qui entourent le centre des gouvernements régionaux, il doit y avoir place pour une accroissement des pouvoirs des villes. Selon moi, il serait possible d'y parvenir tout en renforçant les pouvoirs des provinces comme du gouvernement fédéral. Mais je laisse cette question de côté pour l'instant.

● (1520)

Le quatrième point que je veux mentionner a déjà été abordé, quoique assez vaguement, et c'est que le Canada est un pays à caractère régional. Sur le plan de l'économie, je dirais que le pays se divise en 17 à 19 régions. Les habitants du Québec et ceux de l'Ontario savent ce que je veux dire. Le Québec ne constitue pas une seule région, mais bien quatre ou cinq régions économiques distinctes qui ne peuvent être dirigées de la même façon. L'Ontario se compose d'au moins cinq régions et ceux qui les habitent savent de quoi je parle. Ils ont la même mentalité que les gens de l'Ouest. Il y a 25 ans, je disais que le Canada se composait de deux régions: Toronto et le reste du pays. Ce que j'ai entendu en Saskatchewan, je l'ai entendu au Lac Saint-Jean, au Québec; j'ai entendu à Gaspé ce que j'avais entendu dans le nord de l'Ontario. Les placards publicitaires utilisés sont les mêmes. Par exemple, on appelle les petits prêts «small loans». Cela revient au même: nous sommes tous des clients éventuels pour les prêteurs d'argent.

Tant que nous, les hommes politiques, nous n'aurons pas compris qu'il n'y a pas que deux ou trois régions au Canada mais de 17 à 19 régions, nous buteront sur les mêmes difficultés. Que personne ne vienne me raconter que la Colombie-Britannique ne forme qu'une seule région! Il suffit d'aller à 10 milles de Vancouver pour s'en rendre compte; cela saute aux yeux. Allez à 300 milles de Vancouver et vous verrez que c'est la même chose qu'en Ontario. C'est ainsi. Si nous comptons établir un règlement, n'oublions pas de grâce d'offrir des

possibilités économiques aux habitants de toutes les régions si on veut les faire travailler.

Le progrès industriel a tendance à être axé sur la création de vastes ensembles, pas seulement sur les rives du Saint-Lautent, mais aussi dans le nord de l'Ontario, dans le nord du Québec, dans les provinces de l'Atlantique, en Colombie-Britannique; le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest auront un jour eux aussi leurs vastes ensembles industriels.

Les penseurs de ce pays sont en train de se demander à quoi ressemblera le Canada dans un siècle. D'après eux, du fait que les richesses augmentent et qu'elles sont réparties à travers tout le pays, les divisions se formeront en fonction des foyers culturels, que nous allons pouvoir exploiter au cours des 100 prochaines années et afin de pouvoir ainsi établir des règles appropriées. Dans cent ans, Toronto pourra encore se considérer comme un centre culturel. Actuellement cette ville est le centre des activités culturelles de la majeure partie du Canada. Rien qu'à écouter le réseau anglais de Radio-Canada vous pourriez croire que cette ville constitue en soi un véritable pays. Tout nous porte à croire qu'elle conservera son rôle important à l'avenir. Tout comme New York elle survivra—la zone industrielle de New York s'est certes déplacée au New-Jersey, mais elle survivra car elle constitue un grand centre culturel qu'il est économiquement avantageux de préserver. Je pourrais développer encore davantage ce thème monsieur l'Orateur, mais je préfère passer au sujet suivant.

Le cinquième fait porte sur le développement national. Quand je suis venu siéger à la Chambre j'étais plein de fougue et d'ardeur et j'avais certaines idées arrêtées quant à la façon dont on pourrait développer notre pays. Je me souviens de la grande conférence sur nos forêts en 1906 sous le gouvernement de M. Laurier. Je me souviens de la grande conférence qui a eu lieu aux États-Unis à peu près à la même époque sous le gouvernement de Theodore Roosevelt; je me souviens du rapport de la Commission royale d'enquête dirigée par M. Gordon en 1956 et j'ai personnellement joué un rôle dans la conférence sur les ressources de demain qui s'est tenue en 1961 et au cours de laquelle nous nous sommes efforcés de définir les tendances économiques de notre pays. Au cours des 68 années passées nous avons appris quelle était l'étendue de ces richesses et maintenant 20 ans après la conférence de 1961 je dis que nous devons de nouveau mettre en commun nos ressources pour la Conférence sur l'avenir afin de déterminer quelles sont les richesses.

Je voudrais qu'on me renseigne tant sur les ressources renouvelables que non renouvelables. En 1961, ces renseignements n'étaient pas connus, mais désormais ils le sont. Surtout, je voudrais savoir ce qu'il en est des ressources humaines. C'est le plus grand gaspillage dans notre pays. Il se produit essentiellement dans nos villes. Nos ressources humaines ne sont pas pleinement exploitées, parce que nous n'avons pas su créer le cadre nécessaire à leur mise en valeur. Avant d'aborder cette discussion, il faut adopter la bonne attitude. Ce n'est pas en un ou deux ans qu'il faut en discuter, mais plus vraisemblablement en trois ou dix.

Je vais donc passer à mon dernier point puis exposer ma proposition, monsieur l'Orateur. Mon sixième point concerne le bien-être. Au cours des soixante dernières années, le monde a connu une révolution sociale. Comme le prouvent les déficits de tous les pays, ce sont les provinces qui supportent la plus grosse partie du fardeau. Or, tant que nous ne ferons pas preuve de bonne volonté pour nous demander quelle est la meilleure manière d'établir un certain équilibre entre cette révolution sociale et le poids que les provinces doivent assumer, la situation dans notre pays restera tendue. Cette révolution sociale va durer encore cent ans. Elle se produit dans le monde entier mais ce n'est qu'au cours des quarante ou cinquante dernières années qu'on en a pris conscience.

J'ai ramassé pas mal d'éléments sur ce qui semble être un laps de temps assez court, monsieur l'Orateur, puisque ce que je viens de dire porte sur une période s'étendant sur trois à dix ans. Il faut que tous les paliers de gouvernement, tous nos concitoyens et tous les partis de notre pays adoptent une attitude positive. Le Canada mérite qu'on fasse un tel effort. Efforçons-nous de penser à ces choses d'une façon positive et n'essayons pas d'agir précipitamment.

Je propose de scinder cette mesure législative. Nous devrions rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, présenter une formule d'amendement, la rapatrier puis nous mettre à la tâche pendant les trois à dix ans dont j'ai parlé.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il ne serait certainement pas dommageable de passer six ou huit autres mois à étudier la charte des droits. C'est seulement ensuite que nous devrions commencer à tenir des conférences. Nous n'avons jamais fait appel aux experts parce qu'ils ne s'entendent pas bien avec les hommes politiques; nous pourrions donc les séparer et laisser chacun de ces groupes faire ses propres conférences séparément. Les experts pourraient nous dire dans quels domaines les ressources humaines sont disponibles et à quels endroits les ressources non renouvelables pourraient être mises en valeur dans les meilleurs intérêts de notre pays. Ils pourraient nous indiquer la meilleure façon d'utiliser les ressources renouvelables. Nous avons déjà acquis beaucoup de connaissances dans ce domaine mais il reste que l'état de ces connaissances a beaucoup évolué depuis 20 ans. Les experts devraient jouer le rôle qui leur convient le mieux, fournir les données, et ensuite les hommes politiques de chaque palier de gouvernement pourraient prendre les décisions.

Enfin, monsieur l'Orateur, quand tout cela aura été réalisé, il pourrait être nécessaire de songer à une assemblée constituante. Cependant, le besoin ne se fera pas sentir avant cinq ou dix ans de sorte que la chose n'est pas urgente pour l'instant.

Je pense que si nous adoptons une attitude raisonnable, si nous prenons le temps de prendre nos décisions, nour pourrions assurer un bel avenir à notre pays pour les 100 prochaines années.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, c'est un honneur et un privilège pour le député de Montréal-Mercier de contribuer aujourd'hui à la discussion précédant l'adoption par la Chambre des Communes et le Sénat de l'une des plus importantes motions conjointes adressées à Sa Majesté la reine, ayant pour objet la modification de la Constitution du Canada. Je tiens à préciser que, comme femme, comme Québécoise, comme député du gouvernement national, je souscris entièrement aux principes contenus dans la motion.

Monsieur le président, je suis fière de siéger à la Chambre à l'heure de compléter l'indépendance totale du Canada tant dans ses affaires intérieures qu'extérieures. Je me rends compte que je n'ai pas perdu mon temps lors de la campagne référendaire. Maintenant, j'aimerais examiner pourquoi une charte des droits de la personne doit être immédiatement incluse dans la Constitution du Canada. D'abord la première prémisse repose sur un des vœux que le secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, exprimait en ces termes, et je cite:

[*Traduction*]

Les nobles buts de la Charte internationale des droits de l'homme peuvent être atteints seulement lorsque ses principes et ses normes sont pleinement reconnus dans la loi et observés dans la pratique.

[*Français*]

C'est pourquoi, monsieur le président, je pense que la Charte des droits va devenir partie de la première loi du pays, c'est-à-dire la constitution canadienne. Une personnalité éminente, Andrei D. Sakharov, récipiendaire du prix Nobel de la Paix en 1975, croyait que l'inclusion de la Charte des droits était importante dans toutes les lois de chaque pays. Je cite:

● (1530)

[*Traduction*]

La défense des droits de l'homme n'est pas de nature politique. Elle découle de principes moraux qui sont sources de paix. Par conséquent, tous les gens de bonne volonté, que leurs opinions politiques soient de la «droite» ou de la «gauche», peuvent et devraient participer à la défense des droits de l'homme.

[*Français*]

Et M. Sakharov a précisé dans plusieurs de ses œuvres que la Charte des droits devait faire partie de la Constitution des pays, c'est-à-dire de la première loi de chaque pays.

Pourquoi doit-on adopter une Charte des droits? Monsieur le président, je crois que tout Canadien conscient des efforts qui ont été faits précédemment par le biais de la loi canadienne et des diverses lois qui existent dans les provinces se rend compte que tous les Canadiens ne jouissent pas des mêmes droits dans ce pays. En effet, nous devons reconnaître que les 10 gouvernements provinciaux et le gouvernement national ont chacun une loi qui reconnaît des droits qui ne sont pas uniformes d'une province à l'autre. Voilà pourquoi, monsieur le président, je crois qu'il est essentiel qu'un minimum de base de droits identiques soit reconnu à tous les Canadiens, et que ces droits soient reconnus de façon définitive sans qu'il soit possible pour les parlements qu'ils soient national ou provinciaux de les changer du jour au lendemain par le vœu d'une majorité.

En effet, monsieur le président, je crois que la Charte des droits vise d'abord à protéger les minorités, et je pense que c'est la majorité qui est représentée dans le parlement, et pour ces fins, je crois que la première loi du pays doit être celle qui doit reconnaître les droits de ces minorités.

J'aimerais maintenant faire une petite rétrospective dans l'histoire et peut-être contrevenir aux opinions exprimées par nos collègues de l'opposition qui prétendent que la Charte des droits n'existe pas dans les régimes parlementaires, et en particulier évidemment en Angleterre où l'histoire a formé une Charte des droits, la tradition non écrite mais inscrite dans les jugements des cours, et il s'est établi à la longue une Charte des droits qui, je pense, a toujours été respectée envers les citoyens de l'Angleterre.

Alors cette histoire commence avec la Magna Carta en 1215 avec le roi Jean sans Terre, et la plupart des autres rois en Angleterre ont continué à respecter cette Charte. En 1628, le roi Charles 1er également souscrivait à la Charte des droits et plus tard, en 1689, le roi William a accepté une Charte de façon définitive.

C'est donc dire, monsieur le président, qu'une Charte des droits existe dans la mère patrie, inscrite dans la constitution britannique, qui repose sur un régime différent du nôtre. Le Canada n'a pas à l'heure actuelle dans sa propre constitution cette même Charte des droits.

J'aimerais citer une autorité reconnue, l'*Encyclopédia Americana*. M. Cromwell Young parlait des déficiences de la Charte des droits canadienne. Et je cite dans le texte à la page 744 de l'*Encyclopedia Americana*:

[*Traduction*]

La Déclaration canadienne des droits est une loi plutôt qu'une modification authentique à la constitution écrite du Canada. Elle a pris force de loi en 1960, à l'époque où le gouvernement de John G. Diefenbaker était au pouvoir.

Je suis ravie, monsieur l'Orateur, de rappeler à mon honorable ami que c'est sous un gouvernement conservateur que l'on a reconnu que notre pays avait besoin d'une charte des droits.

L'explication concernant la Déclaration canadienne des droits se poursuit à la page 744 de l'*Encyclopedia Americana:*

Au cours des années qui ont suivi son adoption, la Déclaration s'est révélée moins efficace que bien des gens ne l'avaient espéré et son application a été restreinte. Comme il s'agit d'une loi fédérale régulière qui ne fait pas partie de la constitution, ses dispositions ne s'appliquent qu'aux questions qui relèvent du pouvoir législatif du Parlement canadien; les questions qui sont de compétence provinciale en sont exclues. En outre, bien que l'article 2 de la partie I prévoie que les autres lois canadiennes doivent être formulées et appliquées de façon à ne pas empiéter sur les droits et libertés figurant dans la Déclaration, les tribunaux ont hésité à invoquer la Déclaration pour passer outre aux autres lois fédérales.

Nous pouvons en conclure que la Déclaration des droits a des limites, même si on la considérait comme une très bonne mesure au moment où elle a été constitutionnalisée. C'est sans doute pour cette raison que le très honorable John G. Diefenbaker a déclaré dans ses mémoires intitulées One Canada et publiées en 1976, ce qui suit:

Mon expérience des gouvernements provinciaux prouve qu'ils étaient trop jaloux de leur autorité sur le droit à la propriété et les droits civils pour appuyer toute modification les concernant. J'ai peu d'espoir de les voir changer d'attitude dans les années à venir. Si nous avions mis l'accord des provinces comme condition à l'adoption d'une Déclaration canadienne des droits, nous n'aurions jamais réussi à atteindre cet objectif très important.

Je dois vous rappeler, monsieur l'Orateur, que l'honorable John G. Diefenbaker . . .

M. Epp: Le très honorable John G. Diefenbaker.

Mme Hervieux-Payette: . . . considérait l'adoption d'une déclaration des droits en 1960 comme un premier pas vers la constitutionnalisation d'une charte des droits. Dans ces mémoires, M. Diefenbaker ajoute:

Selon ma philosophie, la Déclaration des droits s'appuyait sur la croyance que certaines libertés et certains droits du citoyen sont si fondamentaux à notre mode de vie qu'aucune loi ni aucune force ne devraient pouvoir y porter atteinte.

[*Français*]

Monsieur le président, je pense qu'à la lumière de ces autorités nous devons reconnaître que la Charte des droits actuellement en vigueur au Canada et qui s'applique au gouvernement fédéral a beaucoup de limitations, et je crois que mes collègues en feront amplement état. D'autre part, je pense

que si l'on veut se référer à notre propre histoire, et le Conseil canadien des églises nous le faisait remarquer, nous constaterons que le Canada possédait dans sa Constitution un embryon de charte des droits, mais que le gouvernement et le Parlement canadiens auraient intérêt à continuer et à inclure dans cette charte des droits les droits fondamentaux qui sont déjà reconnus mais qui sont très limités, selon le Conseil canadien des églises, mais d'y ajouter d'autres droits fondamentaux. Je cite leur mémoire au comité sénatorial de 1950 sur une charte des droits.

[*Traduction*]

Dans un passage de ce mémoire, on peut lire ceci:

Sans feindre d'ignorer ou minimiser le problème constitutionnel que susciterait la présentation d'une déclaration des droits, nous prétendons que dans la mesure où notre constitution comprend des dispositions relatives à l'anglais et au français, au système d'écoles séparées, à des élections à intervalles réguliers et à des sessions régulières du Parlement et des Assemblées provinciales, le Canada a déjà un embryon de charte des droits. Compte tenu de ces faits, ce n'est donc pas trop demander que l'on intègre dans la constitution les droits de la personne et les libertés fondamentales suivantes.

La liste comprend la plupart des droits prévus dans la présente motion.

[*Français*]

Monsieur le président, en ma qualité de député féminin, j'aimerais faire un bref rappel de l'appui quasi unanime de tous les groupes féminins qui ont comparu devant le comité sur la Constitution. D'abord, je dois dire que je suis très fière de noter que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a apporté une contribution magnifique au débat, et que ces femmes, en fait, ont présenté un mémoire d'une qualité remarquable, et j'aimerais citer leurs recommandations à notre Parlement:

Nous désirons tout d'abord souligner que nous sommes en faveur de l'inscription de la protection de nos libertés et droits fondamentaux dans la Constitution. En premier lieu, la Charte servira de symbole et de guide aux assemblées législatives. Il est hautement souhaitable de s'assurer que certaines libertés et certains droits fondamentaux n'auront pas à souffrir d'aucune ingérence législative visant à leur réduction. Nous, les femmes, ne connaissons que trop bien les injustices créées par les lois. Nous ne savons que trop bien que la Déclaration des droits actuelle est incapable de mettre un frein à la discrimination lorsqu'elle a force de loi.

Je pense que ce mémoire souligne amplement la nécessité d'une charte des droits incluse dans la motion constitutionnelle. Et je continue au sujet du *National Action Committee on the Status of Women*..

[*Traduction*]

Le Comité national d'action sur le statut de la femme a déclaré: Il a été convenu notamment que nous appuyons en principe l'inscription d'une charte des droits et libertés dans la constitution.

Le Comité a contribué énormément au débat en présentant divers amendements et je suis certain que le ministre a apaisé la plupart de leurs craintes.

[*Français*]

Un autre groupe, monsieur le président, le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, s'est aussi prononcé de façon très favorable. Ce dernier disait, et je cite:

Le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme approuve l'idée d'intégrer la Charte canadienne des droits et libertés à la proposition de Loi du Canada.

Donc, je pense, monsieur le président, et je continuerai à le penser avec quelques autres groupes, que la plupart des groupes de femmes au Canada sont en faveur du principe de l'inclusion d'une charte des droits. Et un groupe en particuler, je pense, qui a fait un excellent travail avec des ressources limitées, et que j'ai eu le plaisir de rencontrer au comité, s'est ajouté à la voix de toutes les autres femmes et des femmes qui ont subi une discrimination de temps presque immémoriaux. Il s'agit de l'*Indian Rights for Indian Women*. Ces dernières faisaient noter à notre Parlement ce qui suit en ces termes, et je cite:

● (1540)

[*Traduction*]

De façon générale, nous sommes pour la loi du Canada en ce qui concerne deux aspects importants. D'abord, comme la plupart des Canadiens, nous sommes en faveur du rapatriement. Cette question a fait couler assez d'encre et nous ne nous pensons donc pas obligés d'y ajouter notre grain de sel. Deuxièmement, nous croyons qu'une nouvelle constitution, rapatriée chez nous, devrait contenir une charte des droits à la condition que les programmes d'action positive ne soient pas proscrits comme on propose actuellement de le faire. Ceux qui invoquent, pour la protection des droits des minorités, la suprématie législative et la tolérance que nous ont léguées les Britanniques, devraient voir un peu quelle est la situation des citoyens britanniques d'origine noire et indienne. Sur ce plan, nous appuyons le gouvernement.

Ce groupe a beaucoup souffert de la discrimination au Canada. Je suppose qu'il sera le premier à réaffirmer ses droits en fonction des nouvelles dispositions constitutionnelles.

Par dessus le marché, l'Association Nationale de la femme et du droit a également approuvé l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution. Je cite:

Nous reconnaissons que l'inclusion d'une charte des droits et libertés dans notre constitution présente un certain nombre d'avantages. D'abord, cette mesure aurait une valeur symbolique et éducative en reconnaissant la valeur de la dignité et de l'intégrité humaine dans notre société. Deuxièmement, cette charte obligerait les gouvernements provinciaux et fédéral à respecter une norme uniforme . . .

Troisièmement, en demandant aux tribunaux de trancher, elle permettrait aux Canadiens de faire respecter leurs libertés et droits fondamentaux ailleurs que dans les assemblées législatives élues.

A mon avis, ce groupe a fait valoir un point de vue très intéressant au sujet de l'aspect juridique de la question. Je suppose que ce domaine ne lui est pas étranger.

Le dernier groupe à comparaître a été l'Association des autochtones canadiennes. Le groupe n'a pas précisément abordé la charte des droits, mais plutôt les droits eux-mêmes, invitant le Parlement à en reconnaître certains. Voici un des droits qu'il cherchait à promouvoir:

Que les droits des peuples autochtones soient reconnus de façon à les étendre à toutes les personnes d'origine autochtone, où qu'elles vivent au Canada.

Que les femmes autochtones participent à titre égal au processus de prise de décision et qu'elles soient protégées dans la loi contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou l'état matrimonial.

Ce groupe a suffisamment souffert, à mon avis, et il souhaite le rapatriement de la constitution avec une charte des droits.

Enfin, pour ce qui est de la charte des droits de la femme, je tiens à remercier le ministre de la Justice (M. Chrétien) des amendements qu'il a convenu d'apporter au projet de résolution après avoir entendu les divers groupes.

L'un des premiers amendements portait sur le titre «Droits à l'égalité», dans le but de mieux faire valoir l'objectif de cet article. En deuxième lieu, le principe général de l'égalité de toutes les personnes devant la loi se devait d'être énoncé à peu près de la façon suivante: La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous. Le ministre a écouté fort attentivement, à mon avis, les instances que lui ont présentées les divers groupes et il leur a répondu de façon fort positive.

Le troisième amendement accepté par le ministre consistait à insérer une déclaration particulière portant sur l'égalité de bénéfice et de protection de la loi, sans la moindre discrimination. Voilà un changement très positif qui nous évitera certains problèmes à l'avenir quant à l'interprétation de la charte des droits.

Le quatrième amendement portait sur le paragraphe 15(2). Il visait à faire le lien entre les programmes de promotion sociale et les droits à la non-discrimination. Il s'agit là d'une excellente contribution des groupes féminins, laquelle contribution a permis au ministre d'apporter ces amendements. En cinquième et dernier lieu, on a ajouté à la liste des groupes défavorisés, les personnes souffrant de «déficiences mentales ou physiques». Au Canada, l'on est susceptible d'être touché ou de souffrir de diverses formes de discrimination, en plus de bien d'autres problèmes.

[*Français*]

Madame le Président, j'aimerais dire qu'à la suite de la rencontre avec le groupe des comités *ad hoc* qui a suivi la Conférence sur la femme canadienne et la Constitution les 14 et 15 février dernier, j'ai rencontré les représentantes de ce groupe, et nous avons discuté en profondeur avec elles sur des recommandations qui ont été faites au gouvernement. J'ose souhaiter qu'en effet l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) fera les amendements recommandés par le groupe, cette dernière ayant encouragé tous ces amendements par sa participation. D'autre part, je note quand même dans la résolution numéro deux que cette Conférence a adopté la résolution suivante, et je cite:

Qu'il soit résolu que les femmes réunies à cette Conférence appuient le rapatriement de la Constitution avec une formule d'amendement . . .

Et plus loin ces dernières souhaitent qu'une Charte des droits soit également incluse. Je pense que nous devons clarifier à l'article 31 la question relative aux trois ans de délai, à savoir si la Charte doit s'appliquer le lendemain de son adoption ou dans les trois ans.

J'ai fait remarquer au représentant du groupe qu'il pourrait y avoir danger de réduction des droits, puisque les cours qui auraient à interpréter au lendemain de l'adoption de la Charte les diverses lois qui contiennent des clauses discriminatoires pourraient ramener au plus bas commun dénominateur chaque loi et, par là, enlever en fait des droits qui appartiennent déjà à certains groupes pour, en fait, priver ces groupes qui ont déjà ces droits plutôt que d'accorder plus de droits que ces lois ne contiennent. Je pense que le moratoire de trois ans est excellent puisque, de toute façon, les parlements canadiens devront amender toutes leurs lois, et je pense que cette tâche n'est pas aussi mince qu'on puisse le supposer et que la Cour suprême prend parfois de très longs délais pour apporter des amendements.

Madame le Président, je désirerais conclure en faisant un bref rappel de mon intérêt particulier pour l'article 38 de la motion. En effet, je suis très heureuse de cet amendement présenté par le ministre, et je cite:

Par dérogation à l'article 40, toute modification de la Constitution du Canada:

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2) . . .

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Et je retourne à l'article 16(2) qui fait du français et de l'anglais les langues officielles des législatures et des gouvernements. J'ose souhaiter que comme Québécoises nous n'avons pas été induites en erreur lors de la campagne référendaire par l'honorable premier ministre de l'Ontario qui, faisant campagne côte à côte avec les députés québécois, s'est engagé à respecter les minorités francophones de l'Ontario.

Et à cet égard, madame le Président, si on me le permet, je lirai la déclaration que nous faisions à ce dernier lors d'une visite à Toronto en janvier dernier:

[*Traduction*]

Nous . . . désirons transmettre à tous les citoyens de l'Ontario, par l'intermédiaire de leur premier ministre, l'honorable William Davis, notre sentiment de gratitude pour l'appui qu'ils ont accordé au projet constitutionnel de notre gouvernement. Nous signalons en particulier la communauté d'intérêts qui nous unissent, en tant que Canadiens, aux citoyens de la province voisine.

● (1550)

Maintenant que nous sommes sur le point de remplir les promesses que nous avons faites aux Québécois au cours de la campagne référendaire, nous nous tournons vers la population de l'Ontario, en la personne de son premier ministre, pour lui demander son appui. Nous demandons que les droits garantis à la minorité anglophone du Québec par l'Article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soient aussi accordés aux Ontariens dont la langue maternelle est le français.

Nous croyons que l'application de l'Article 133 en Ontario ne ferait que confirmer, dans notre nouvelle constitution, des droits que le gouvernement ontarien a déjà reconnus en pratique: le droit de comparaître en cour et le droit d'adopter des lois dans les deux langues officielles du Canada.

Je réitère cette demande au premier ministre de l'Ontario, et ses amis d'en face la lui transmettront peut-être, pour que les francophones de l'Ontario aient à l'avenir exactement les mêmes droits que les anglophones du Québec. Je rappelle à mes collègues que ce n'est pas un gouvernement libéral qui a enlevé à la minorité anglophone du Québec les droits qu'on lui avait accordés. Ces gens sont des citoyens à part entière du Québec quant à la langue.

Je suis très fier de pouvoir dire que la minorité anglophone a accès à certaines des meilleures universités du pays telles McGill et Concordia ainsi qu'à bien d'autres services, et je souhaite seulement qu'à l'avenir on accordera exactement les mêmes droits à la minorité francophone.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . c'est un plaisir pour moi de participer au débat sur l'amendement à la résolution dont la Chambre est saisie. Je voudrais d'abord m'associer à tous les députés qui ont rendu hommage aux membres et aux deux ex-présidents du comité mixte, particulièrement aux députés de tous les partis qui ont travaillé de longues heures dans des conditions très difficiles pour entendre le plus grand nombre d'opinions possible.

La Chambre ne m'en voudra pas si je mentionne en particulier mon collègue le député de Provencher (M. Epp), qui est l'auteur de l'amendement dont il est question aujourd'hui. Je pense que les qualités du député de Provencher sont bien connues d'un grand nombre de nos concitoyens et d'un grand nombre de députés de notre parti, mais, grâce à la télédiffusion des audiences du comité, c'est l'ensemble du public qui peut désormais témoigner de ses profondes convictions et de son immense compétence. En tant que chef du parti dont il est membre, j'ai voulu profiter de l'occasion pour le remercier publiquement de ses efforts.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Entre autres objectifs, un débat parlementaire vise à attirer l'attention du public sur la difficulté des problèmes à résoudre et sur les différentes solutions qu'on peut y apporter. Nous savons tous, je pense, qu'Ottawa est un lieu où les idées conformistes trouvent un terrain fertile. Nous savons également que le Parlement est un forum où l'on peut contester ces idées conformistes et proposer des solutions de rechange. Le débat actuel en est justement l'occasion.

Je suis fier que mon parti ait réussi à faire évoluer l'opinion générale. Il reste toutefois beaucoup à faire, car ils sont encore nombreux les Canadiens qui, en toute sincérité, se fient à de fausses prémisses. Il est facile de les comprendre cependant, puisque ces fausses prémisses ont été formulées officiellement par un gouvernement qui exerce le pouvoir depuis trop longtemps. D'une manière générale, ces gens redoutent le nationalisme, surtout celui du Québec, et doutent que les objectifs des différentes provinces et les différents intérêts en cause puissent être conciliés.

Quand je suis arrivé ici comme simple député, je soupçonnais la fausseté de ce point de vue. Neuf ans après cette première élection, après avoir eu l'honneur de servir le pays comme premier ministre, ce n'est plus un soupçon mais une conviction. Il ne s'agit pas d'une simple erreur mais d'une faute lourde qui, si elle est perpétuée, peut faire littéralement éclater le pays.

J'interviens dans ce débat essentiellement pour réfuter deux postulats. Le premier de ces postulats veut que le système fédéral canadien ait échoué, et j'y viendrai dans un instant. Selon le second, ce que se l'on se propose de mettre à la place du fédéralisme n'est peut-être pas tout à fait orthodoxe, mais bien dans la tradition canadienne. Il n'y a rien de plus faux. Ce qu'on nous propose, c'est une rupture fondamentale avec la marche habituelle des choses au Canada, c'est l'abandon des plus beaux résultats de l'expérience acquise. Il y a là de quoi faire éclater le pays.

J'invite la Chambre à mettre ce projet en parallèle avec la tradition canadienne, sur trois plans importants. Tout d'abord sur le plan de l'égalité entre les provinces, la tradition canadienne veut que l'association fédérale traite toutes les provinces sur un pied d'égalité. Or ce projet sépare les provinces en classes distinctes. Deux provinces disposeraient en permanence d'un droit de veto sur les modifications constitutionnelles. Les huit autres auraient des pouvoirs beaucoup plus dilués. Cela remplace le régime d'égalité par un régime de classes, ce qui rompt avec la tradition canadienne.

En deuxième lieu, sur le plan de l'idée fédérale elle-même, la tradition canadienne considère que le pays est trop grand et trop divers pour qu'un seul gouvernement décide seul de sa destinée, et c'est pour cette raison que nous avons accordé des pouvoirs importants à deux niveaux de gouvernement: Ottawa et les provinces. Or ce projet permet à Ottawa de ne pas tenir compte des provinces quand il s'agit de changer la loi fondamentale du pays, c'est-à-dire la constitution, ce qui lui permettrait de ne pas en tenir compte non plus sur d'autres questions. Voilà encore une rupture complète avec la tradition canadienne de l'association.

Et troisièmement, je demande à la Chambre de faire la comparaison sur le plan de la souveraineté canadienne. Notre tradition au Canada est de prendre nos décisions nous-mêmes. Or ce projet ne pourrait pas être accepté au Canada. Le gouvernement lui-même soutient que les assemblées provinciales mettraient trop de temps à voter la charte des droits. Tout le monde sait que nos procédures canadiennes ne permettraient pas la création de provinces de seconde classe, ni l'institution d'un référendum qui pourrait abolir tout pouvoir provincial en matière de changement constitutionnel.

On ne pourrait pas agir ainsi au Canada, mais on le pourrait peut-être en Grande-Bretagne. Voilà pourquoi le gouvernement demande à la Grande-Bretagne de faire une chose qu'il serait incapable de faire ici. Au sujet de notre loi la plus importante, le gouvernement tente d'invoquer la position coloniale de notre pays pour imposer des changements qu'un Canada entièrement souverain n'accepterait pas.

Il ne s'agit pas de changements secondaires et marginaux, mais de changements fondamentaux. Ce sont des modifications à notre régime fédéral, à notre souveraineté, à notre sentiment d'égalité au sein de la société canadienne. Toutefois, il a tort non pas parce qu'il est radical, mais parce qu'il commet de graves et dangereuses erreurs pour notre pays.

[*Français*]

Il n'est pas nécessaire de démontrer en détail le danger que représente la création de différentes classes de provinces et il est certain que la proposition du parti libéral d'amener les Britanniques à décider des questions qui concernent les Canadiens est rejetée par tous. Parlons des dangers qui pèsent sur le fédéralisme. Si le gouvernement central ne tient pas compte aujourd'hui de l'avis des provinces sur les changements constitutionnels, il ne respectera pas demain non plus leur opinion sur d'autres questions importantes. Son appétit centralisateur continuera de grandir. Il décidera peut-être d'étendre son pouvoir sur les communications. Il pourra être tenté d'envahir le domaine de l'éducation. Il pourra subir des pressions pour affaiblir les garanties offertes aux minorités. Et cela, il pourrait le faire en utilisant l'outil du référendum, un référendum dont il établira la question et dont il décidera le moment. Ce sont-là les dangers nouveaux et très réels qui nous menacent si le projet est adopté.

L'idée du fédéralisme est menacée de façon plus subtile. Une partie de la force des provinces aujourd'hui est de savoir qu'elles sont les égales du gouvernement central dans leurs domaines de compétence. La disposition sur le référendum leur enlève cette sécurité. Les provinces seraient inférieures car elles seraient toujours menacées par le danger que le gouvernement central manipule l'opinion publique et leur enlève des pouvoirs, et ainsi le concept canadien du pacte fédératif disparaîtrait pour toujours. Dans un pays aussi grand et divers que le nôtre, chaque province est justifiée d'empêcher le système fédéral de se transformer en régime unitaire. Mais la province

de Québec, la plus distincte de nos provinces, est celle qui peut bénéficier le plus du système fédéral et celle qui peut perdre le plus dans un régime trop centralisé. Les autres partis ici, le NPD, le parti libéral, sont prêts à abandonner le système fédéral qui a assuré la protection des droits du Québec et ceux des autres provinces. Seul le parti progressiste conservateur a lutté pour défendre ces droits.

Madame le Président, nous l'avons fait pour deux raisons. D'abord, parce que nous reconnaissons que la grande majorité des Québécois qui ont voté «non» tout comme ceux qui ont voté «oui» au référendum en mai ont tous voté en faveur d'un renouvellement qui étendrait les pouvoirs de leur province et non pas comme le font les libéraux à présent pour que ces pouvoirs soient réduits. L'autre raison plus profonde est que nous faisons partie d'un pays où une culture fière et forte devrait être encouragée à s'épanouir, et cette croissance n'est possible que dans le cadre d'un système fédéral équitable. Notre objectif n'est pas seulement de défaire un mauvais projet, mais surtout de protéger le grand et noble principe du fédéralisme canadien et de favoriser ainsi l'épanouissement simultané de cultures distinctes.

● (1600)

[*Traduction*]

Permettez-moi maintenant de réfuter l'argument de ceux qui prétendent que le régime fédéral est inefficace. Quand le député de Provencher (M. Epp) parlait l'autre jour du succès qu'a connu le fédéralisme canadien, j'ai remarqué que le premier ministre (M. Trudeau) souriait d'un air dubitatif qui ne m'a pas échappé, mais il serait tout aussi absurde d'affirmer que depuis 1927, le Canada n'a connu que 54 ans d'échecs.

Bien entendu, il arrive parfois que le régime fédéral empêche quelqu'un d'arriver à ses fins; c'est une de ses qualités.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Durant les cinq dernières décennies, grâce à notre régime fédéral, nous avons pu réaliser certaines choses positives de sorte—et je veux insister sur ce point—qu'elles n'ont pas seulement été insérées dans nos recueils de lois, mais elles ont été également acceptées comme étant le fruit légitime de notre assentiment.

En fait, notre système fédéral fonctionne bien quand les gouvernements ou nos dirigeants sont assez raisonnables pour ne pas s'y opposer. C'est de ce système que sont sortis, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, le Régime de pensions du Canada et la péréquation, les ententes sur l'énergie, les systèmes routiers, l'éducation et le bien-être ainsi qu'une foule d'accords portant sur d'autres sujets. L'immense avantage du fédéralisme dans un pays comme le nôtre est justement qu'il ne fonctionne que lorsque les gouvernements, membres de la fédération le permettent.

Si la Chambre me permet de faire une brève digression et de donner quelques statistiques, je tenterai de démontrer que, contrairement à ce que certains prétendent, ces 54 dernières années ne se sont pas soldées entièrement par un échec. Lorsque le premier ministre parle de 54 années d'échecs, il fait allusion au fait qu'en 1927, nous avons entrepris des discussions dans le cadre des conférences fédérales-provinciales pour trouver un moyen de rapatrier notre constitution. Pourtant, il en parle comme si nous avions passé ces 54 années à discuter exclusivement de la constitution et à accumuler les frustrations devant l'impossibilité d'y arriver. C'est l'impression qu'il laisse.

Il est cependant arrivé beaucoup de choses pendant ces 54 années: il y a eu une guerre mondiale et une crise économique, il y a eu des naissances et des décès, on a créé la Société Radio-Canada, la Commission canadienne du blé et la Banque du Canada, on a construit la voie maritime du Saint-Laurent, on a ouvert le Nord canadien, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, on a découvert du pétrole, il y a eu la révolution tranquille. Tout cela s'est produit pendant les 54 années d'échecs dont le premier ministre aime tant parler.

Entre-temps, qu'advenait-il de la constitution? Elle a fait l'objet de discussions, mais pas pendant 54 ans. En fait, si on consulte le compte rendu des discussions féaérales-provinciales sur la constitution et des mesures connexes, on se rend compte qu'au cours des 54 ans qui se sont écoulés depuis 1927, on n'a discuté de la constitution que pendant 48 jours exactement, soit pendant moins d'un jour par année. La plupart des Canadiens consacrent plus de temps à parler du temps qu'il fait que nous, au cours de la présente législature et des conférences fédérales-provinciales, n'en consacrons à parler de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce que je tenais également à signaler, c'est qu'on était sur le point de s'entendre la veille du jour où on a abandonné la partie. Le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) n'aime plus parler de la formule d'amendement de Vancouver, mais selon le compte rendu des délibérations du 13 novembre il a reconnu que le premier ministre était disposé à se contenter de cet accord partiel pour rapatrier la constitution. Tout comme la Chambre, il sait que d'autres considéraient également que cette entente relative suffirait pour amender et rapatrier la constitution. Il le sait, et c'est vrai.

J'entends le ministre marmonner quelque chose à propos de la correspondance avec M. Wells. Cette correspondance donne à penser que tel était bien le cas. Un tel consensus existait, une telle possibilité d'entente existait. S'il l'avait voulu, le premier ministre aurait pu parvenir à une entente à ce moment-là.

Bien sûr, diverses provinces y avaient attaché des conditions, tout comme le premier ministre, mais les conditions que posaient les provinces auraient pu disparaître grâce à la négociation. Il lève la tête et demande si cela aurait pu arriver. Bien sûr que si. J'affirme au premier ministre que j'aurais pu négocier une solution; un premier ministre désireux de parvenir à une entente sur une formule d'amendement aurait pu dissiper ce désaccord, car les conditions posées par les provinces n'étaient pas importantes. Les provinces auraient été disposées à les écarter. La formule de Vancouver en est une qui pourrait nous permettre de rapatrier la constitution et de la modifier ici au Canada si le gouvernement fédéral y tenait réellement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est important de le comprendre, sinon le premier ministre pourra attribuer un échec de plus au fédéralisme. Ce n'est pas le fédéralisme qui était fautif en l'occurrence, mais le premier ministre de l'époque. Le régime fiscal aurait permis une entente sur une formule d'amendement, mais le premier ministre de l'époque a refusé cette entente. Ce n'est pas la faute du fédéralisme.

[*Français*]

Le premier ministre et le ministre de la Justice déclarent à la Chambre, et aux Canadiens à l'extérieur du Québec, qu'ils parlent au nom de cette province et qu'ils répondent aux aspirations et aux rêves de sa population. Le ministre de la Justice a même évoqué les Laurier, Henri Bourassa et André Laurendeau pour soutenir sa thèse. A juste titre, le journal *La Presse* a dénoncé, et je cite:

L'impudente annexion d'un André Laurendeau à une opération qui le fera se retourner dans sa tombe si elle réussit.

Et tous ceux qui connaissent l'attachement inégalé de sir Wilfrid Laurier et d'Henri Bourassa à la survie du Canada français savent que ces deux hommes ont toujours soutenu que c'était le fédéralisme, grâce à son respect des droits des provinces, qui avait permis cette survie. Lequel, parmi ces trois hommes ou parmi les autres leaders du Québec, avant l'actuel premier ministre, aurait osé imposer une formule d'amendement contre la volonté de huit provinces et de tous les partis politiques dans leur propre province? Quel groupe de députés du Québec aurait, dans le passé, permis une telle chose?

Le ministre de la Justice nous dit que lui et son chef ont promis, durant la campagne du référendum, exactement ce qu'ils leur offrent aujourd'hui.

Aucun journaliste, que je sache, n'en a fait le moindre écho . . .

. . . nous dit Marcel Adam du journal *La Presse*. Adam ajoute que le premier ministre et le ministre de la Justice ont demandé au reste du Canada, et je cite:

. . . à accepter des changements constitutionnels. Cet appel dramatique ne pouvait qu'être accepté par les Québécois comme une invitation pressante à donner droit à leurs revendications.

Et quelles étaient ces revendications? Tous ceux qui suivent objectivement la scène québécoise depuis 20 ans répondraient: l'épanouissement du Québec. Prétendre que cette résolution unilatérale, qui ne tient pas compte de leur gouvernement et de leur assemblée législative, qui est rejetée par leurs partis politiques, est de donner aux Québécois ce qu'ils ont demandé dans le référendum de mai, c'est comme le dit Adam:

. . . c'est prendre les gens pour des nigauds.

● (1610)

[*Traduction*]

Permettez-moi d'aborder la question de la légitimité. Comme les députés le savent, pour avoir préparé des textes de loi et essayé de les rendre efficaces, la question de la légitimité relève autant du domaine de la justice que de celui du droit. Or, pour des raisons qu'il connaît, le gouvernement n'a fait comparaître qu'un nombre restreint d'experts devant le comité conjoint. En conséquence il n'a pas été possible de discuter à fond de la légalité des mesures prises unilatéralement par le gouvernement, qui, au mépris des deux autres partis et au mépris de l'opinion publique, s'est servi de l'appui de ses partisans et qui plus est, à un seul niveau du système fédéral pour modifier la loi fondamentale de la fédération.

Nous discuterons une autre fois de la légalité de ce procédé. Comme il ressort du jugement de la Cour d'appel du Manitoba, les avis sont partagés quant à la légalité de la proposition dont nous sommes saisis. C'est sur la légitimité de cette procédure que je demande aux Canadiens de s'interroger. Est-il correct qu'un des membres d'une association ait recours à des manœuvres douteuses pour modifier les règles de l'association contre la volonté des autres membres?

L'importance de cette question ne tient pas uniquement à des raisons de morale, mais surtout au fait que si la procédure n'est pas légitime, les resultats ne peuvent être viables. Nous aurons alors un système qui aura peut-être sa place dans la loi du pays mais qui ne l'aura ni dans la confiance de la population, ni dans son cœur ni dans son esprit. On ne change pas le comportement d'un peuple simplement en adoptant des lois. Au contraire: bien souvent, en adoptant une mauvaise loi on provoque le genre de réaction négative dont le résultat est exactement le contraire de ce qu'on espérait accomplir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les appuis du gouvernement, qu'ils soient du Nouveau parti démocratique, du parti libéral ou d'ailleurs au Canada sont portés à prétendre que la controverse entourant la présentation de la présente mesure se dissipera rapidement. En ce faisant, ils ne tiennent pas compte de notre histoire et de notre réalité présente.

Rappelons un peu l'histoire. Il s'est trouvé que dans notre passé le gouvernement a tenté d'agir sans avoir obtenu d'accord préalable, qu'il a tenté d'imposer ses vues sur des questions suscitant fondamentalement la dissension. C'est ce qui s'est produit à propos de la rébellion du Nord-Ouest. C'est aussi ce qui s'est produit à propos de la conscription. Dans les deux cas, le pays en est sorti irrémédiablement meurtri parce que la discrimination s'était ajoutée aux autres griefs des minorités dont on avait choisi d'ignorer les vues. Il est impossible d'aller dans l'Ouest à l'heure actuelle et de ne pas se rendre compte du sentiment de frustration qui y règne ni du fait que ce sentiment s'accentuera si ces provinces sont considérées comme les parents pauvres dans notre constitution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, quiconque est allé au Québec en ouvrant les oreilles et les yeux au cours de la dernière décennie doit bien s'être rendu compte de l'importance que revêtent les droits provinciaux aux yeux des Québécois. Quand tous les partis, quand tous les gouvernements de l'Ouest et quand tous les partis de la province du Québec se serreront les coudes et s'opposeront en bloc à une mesure avec autant de détermination que lorsqu'ils ont défendu leur position ici, seuls les aveugles croiront encore que leur colère peut s'apaiser.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je trouve très intéressant que les partisans de cette résolution unilatérale et susceptible de créer des dissensions ne nient plus qu'elle risque de diviser le pays. Ils savent bien qu'on ne les croirait pas. Ils savent bien qu'elle est une source de discorde. D'aucuns trouvent cela très excitant. Ils prétendent que ces différends se tasseront dès que la résolution aura pris force de loi; c'est ce qui s'est produit à la suite du débat sur le drapeau, disent-ils. Ni un vote d'adoption de cette résolution ni une initiative de type colonial de la part de la Grande-Bretagne ne mettront fin aux dissensions qui s'amplifient actuellement au Canada et que le gouvernement ne fait qu'attiser par ses agissements.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si cette mesure est finalement adoptée elle n'aura pas comme conséquence de nous avoir tous rassemblés autour d'un symbole claquant au vent que nous nous devrons d'apprendre à honorer. L'adoption de cette résolution fera que nous nous retrouverons tous en train d'assister à l'éclatement de notre fédération et peut-être même à l'éclatement de notre pays.

Comment le premier ministre et les députés qui l'appuient au sein du parti libéral et du Nouveau parti démocratique peuvent-ils penser que les assemblées législatives et les gouvernements élus de ces provinces accepteront d'être tout simplement tenues à l'écart du processus de modification de notre constitution? Qu'est-ce qui lui donne à croire que ce sera acceptable? Bien entendu, cela ne le sera pas. Pourquoi le premier ministre et ses appuis pensent-t-ils que les régions et les provinces contre lesquelles cette résolution constitue une discrimination cesseront bien de s'estimer lésées? Elles ne cesseront pas de sitôt d'éprouver ce sentiment. Elles se le rappelleront chaque fois que se présentera l'éventualité d'un recours à la loi.

Nous ne discutons pas d'un symbole visuel. Nous discutons d'une constitution à appliquer. Et lorsque cette constitution institutionnalise l'inégalité entre les provinces, lorsqu'elle sanctionne la rupture du pacte confédératif, elle installe la discorde en permanence. C'est ce que ce projet fera.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il y a une autre dimension encore plus dangereuse à considérer. Étant donné que cette constitution est imposée—je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les procédés dont nous avons été témoins—après des campagnes de publicité visant à manipuler l'opinion, après des efforts avoués pour manœuvrer les provinces, après l'aveu par le premier ministre à la Chambre qu'il n'a pas été tout à fait franc envers les Canadiens et le Parlement du Canada au sujet de la réaction des Britanniques au sujet de notre constitution, alors la manière même dont elle est imposée devient une source de conflit qui risque d'être permanent.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est temps de regarder les choses en face, madame le Président. Le premier ministre et ses partisans ont profondément divisé les Canadiens de bonne volonté qui auraient pu et voulu collaborer. Ils ont déçu nos concitoyens de bonne foi qui pensaient que la réforme constitutionnelle ne pouvait être valable que si elle recueillait l'unanimité de toutes les parties et n'était pas l'expression de la volonté d'un seul gouvernement ou d'un seul homme. Nos dirigeants trahissent les Canadiens sincères et confiants qui s'aperçoivent que la charte des droits et des libertés, qui devrait être la manifestation des rêves de tous nos concitoyens, est une pomme de discorde. Il faudrait de toute évidence que le premier ministre dissocie volontairement la charte du processus de rapatriement de la constitution. Il devrait nous laisser terminer l'œuvre que nous avons entreprise dans ce domaine et donner à la Chambre la possibilité d'apporter quelques modifications. Pour le bien de notre pays, il devrait nous laisser recommander, à l'unanimité, qu'on ne renvoie pas la charte à un pays étranger mais à nos provinces, c'est-à-dire aux autres partenaires de la Confédération pour que nous puissions travailler aux droits, prérogatives et libertés du peuple que nous représentons.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Chrétien: M. Lyon!

M. Clark: Téméraire, le ministre de la Justice nous crie: «M. Lyon». Un premier ministre—et peut-être d'autres—a eu la franchise de dire qu'il était contre cette proposition. Que signifie la réaction du ministre de la Justice? Essaie-t-il de le persuader? Tente-t-il d'influencer l'opinion publique pour inciter ce premier ministre à changer d'avis? Non, il s'empresse de s'adresser à la Grande-Bretagne et renonce au principe de fédéralisme sur lequel est construit notre pays.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme de nombreux autres députés et Canadiens, je m'engage à ce que la charte des droits soit inattaquable . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . tout comme je comprends pourquoi d'autres députés et d'autres Canadiens s'étaient engagés auparavant à faire adopter un régime universel d'assurance-maladie ou le principe de la péréquation.

Cet engagement à l'égard de ces questions et d'autres étaient aussi authentique que l'engagement de soutenir une charte des droits. On peut soutenir que la cause était aussi importante, mais dans ces cas-là, on a adopté le processus fédéral du Canada, on a respecté la façon canadienne de procéder. Pourquoi pas maintenant? Si elle était valable dans le cas du régime d'assurance-maladie, pourquoi ne l'est-elle pas pour la charte des droits? Si elle était valable pour la péréquation, pourquoi ne l'est-elle pas pour la charte des droits? Pourquoi cette seule mesure, cette unique obsession de l'homme qui nous sert de premier ministre, devrait-elle nous permettre de nous affranchir du régime fédéral, avec des résultats dont on ne peut actuellement rien prévoir, sinon qu'ils seront désastreux?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, nous sommes nombreux à la Chambre et au Canada à nous souvenir des débats vigoureux auxquels le régime d'assurance-maladie a donné lieu au Canada. Ces débats ont eu lieu au sein de chacun des partis politiques et de chacune des régions du Canada; cependant, nous avons emprunté la voie habituelle du fédéralisme canadien et nous avons réussi à nous mettre d'accord. Si nous avons un régime national d'assurance-maladie, c'est que nous avons suivi la méthode canadienne qui consiste à informer les gens, à les convaincre et à les amener si possible à changer d'avis, au lieu de nous contenter d'aller courir en Grande-Bretagne chaque fois que nous avons affaire à quelqu'un qui ne semble pas partager notre point de vue. Nous avons suivi la méthode canadienne dans le cas de l'assurance-maladie. Nous pourrions également la suivre dans le cas de la charte des droits.

Une voix: Le pouvoir de dépenser, Joe.

M. Clark: Au Canada, nous pourrions avoir, non seulement—je me fais chahuter par les députés d'en face, soit.

M. Chrétien: Dites la vérité. C'est à cause du pouvoir de dépenser qu'on a pu imposer ce programme. Les provinces s'en sont plaintes à l'époque.

M. Clark: Il faut consigner au compte rendu ce que le ministre de la Justice vient de dire. Selon lui, c'est en vertu du pouvoir de dépense que ce programme a été imposé, et bien des gens s'en sont plaints.

M. Chrétien: C'est tout.

M. Clark: Le gouvernement a néanmoins agi dans le contexte du régime fédéral canadien. Voilà ce qui distingue cette mesure-là de la proposition à l'étude. Voilà la distinction. Certains trouvent drôle que nous abusions du régime fédéral dans le cas présent. Quant à moi, ce que je trouve drôle mais pas très amusant, c'est le fait que le gouvernement, parce qu'il tient à tout prix à une certaine charte des droits, soit disposé à laisser tomber le régime fédéral et notre façon traditionnelle de procéder et à y porter préjudice. Au lieu de s'armer de patience et de persévérance et de prendre le temps qu'il faut pour adopter une mesure digne de notre pays, ils courent vers l'Angleterre. C'est ce que je trouve absolument inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Permettez-moi d'insister là-dessus un moment, car il est indubitable qu'il y a des gens sincères et dévoués aux intérêts du pays qui ne partagent pas l'opinion du premier ministre et de bien des députés à propos d'une charte des droits. C'est tout à fait évident; et il est aussi bien évident que ce sont ces mêmes personnes qui seraient prêtes à s'engager dans une controverse et dans une discussion. Si ce sont des premiers ministres provinciaux et des députés des Assemblées provinciales ce sont aussi des gens qui tiendraient compte de l'opinion publique éclairée quand le moment viendrait de se prononcer aux Assemblées provinciales du Manitoba, de l'Ontario ou du Québec. Si la population tient autant à une charte des droits que le gouvernement le prétend, elle ferait connaître son opinion aux législateurs et aux Assemblées des provinces d'un bout à l'autre du pays, et ce régime serait instauré par les Canadiens au lieu de l'être seulement par la loi canadienne. Cette façon de procéder serait conforme à la coutume canadienne, et considérée comme la méthode normale à suivre pour effectuer les changements souhaitables dans un pays comme le Canada. Cette charte des droits, malheureusement pour ceux qu'elle est censée protéger, ne sera jamais sanctionnée par les citoyens parce qu'ils verront toujours en elle une forme d'imposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je vais demander à la Chambre d'envisager cette question d'une autre manière. Si nous cédons à l'obstination du premier ministre et acceptons de modifier la constitution par référendum sans consulter les provinces, quelles autres lubies va-t-il nous imposer? Quel nouveau programme le centre du pays va-t-il imposer aux autres parties, et qu'adviendra-t-il de la Confédération quand ses membres les plus indépendants, comme les gens du Québec et de l'Ouest, diront: «Nous en avons assez de cela; nous en avons assez qu'on nous force la main, soit en faisant appel à la Grande-Bretagne soit en ayant recours à un référendum qui ne tient pas compte des provinces et qui sape le régime fédéral»? Que diront les Libéraux à ce moment-là? Ils hochent la tête, car ils ne le savent pas. J'ai la réponse. Nous allons avoir un pays plongé dans des difficultés très graves, difficultés qui ne tiendront pas à la nature des choses mais à la façon dont le gouvernement impose de force une idée qui l'obsède, sans tenir compte des conséquences qu'elle va avoir pour le pays, sans tenir compte des usages canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Depuis le début du présent débat que nous proposons des solutions meilleures: demander à la Grande-Bretagne de nous renvoyer la constitution avec la formule de Vancouver; présenter un système d'incitations pour obtenir un accord définitif sur cette formule au Canada; diviser le projet en deux pour que les Canadiens puissent régler ici la question de nos droits. Et je répète: supprimer la formule néfaste du référendum, qui est antifédéraliste. Ce qui nous anime dans tout cela, c'est l'absolue certitude qu'il y a une façon meilleure de ramener ici la constitution, et une façon meilleure de la moderniser.

Bien sûr, il y a déjà eu des problèmes. Mais je dirai que certains de ces problèmes pourraient peut-être maintenant être moins aigus, parce que toute la question a été discutée au comité conjoint, et surtout qu'elle a été discutée devant les caméras de télévision. Je pense que l'opinion publique est ainsi mieux informée; et que parmi ceux qui se sont montrés irréductibles sur certains points il y en a qui seraient maintenant plus souples.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a moyen de faire fonctionner notre système, mais que deux impératifs nous guident dans les solutions de rechange que nous proposons. Le premier, c'est qu'il faut respecter le système fédéral canadien, d'abord parce qu'il donne de bons résultats et ensuite parce que rien d'autre ne fonctionnera dans un pays comme le nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le second impératif, c'est que la procédure constituante doit devenir pour les Canadiens une source d'accord et de fierté, plutôt qu'une source de désunion et de colère. Le paradoxe, c'est que le gouvernement recourt à un procédé constitutionnel qui sépare les Canadiens au moment même où d'autres aspects de la vie nous rapprochent.

Au cours des dix dernières années notamment, il y a eu d'importants changements positifs dans deux régions du pays, le Québec et l'Ouest; ces changements se sont produits en grande partie dans l'assurance des habitants de ces régions. Dans ces deux régions, les gens se sentent égaux à tous les autres Canadiens. Ils veulent jouer un rôle important dans l'édification d'un grand pays. Ce sentiment n'a pas toujours existé. Je me rappelle d'une époque, étant enfant et vivant dans l'Ouest, où il fallait se résigner à être traité en inférieur. Les Canadiens de l'Ouest avaient le sentiment de ne pas pouvoir rivaliser avec les autres Canadiens. Je suis sûr que si les députés Québécois parlaient du fond du cœur à la Chambre, ils nous diraient qu'il y a eu des moments où ils ont éprouvé un profond sentiment d'infériorité à l'égard des Anglais. Et bien, ce sentiment n'existe plus, ni au Québec ni dans l'Ouest. Les habitants de ces régions éprouvent aujourd'hui un sentiment de fierté et de confiance en eux et ils sont déterminés à participer à l'édification d'un grand pays.

Triste ironie du sort, à une époque où les Canadiens ont éprouvé cette envie de participer ensemble à la construction de leur pays et où les régions qui se sentaient inférieures ont commencé à se sentir égales, au lieu d'utiliser cette émotion, ce sentiment profond, pour tendre ensemble vers un objectif national, le gouvernement a adopté une mesure qui ne suscite que division. Notre constitution pourrait être source de fierté et d'unité parmi les Canadiens. Elle est devenue un objet de honte et de division. C'est ce résultat auquel nous nous opposons de la façon la plus absolue, et c'est pour cette raison que nous avons l'intention d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour sensibiliser l'opinion publique, pour modifier cette résolution et empêcher le gouvernement d'adopter des propositions constitutionnelles qui seraient néfastes et sources de désunion pour le pays.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis est simple et séduisante. Elle nous donnera notre constitution propre de même qu'une formule d'amendement et une charte des droits et des libertés fondamentales. Elle établit les droits des Indiens, Inuit et Métis. Elle garantit que, là où leur nombre le permettra, les enfants pourront être instruits dans l'une ou l'autre de deux langues officielles. Elle tient compte du riche patrimoine que les Canadiens d'origine et de culture variées ont apporté avec eux. Elle sanctionne le principe de la péréquation, car c'est en partageant nos ressources incommensurables et en travaillant ensemble à relever des défis nouveaux et imprévus que nous continuerons d'être l'un des pays les plus favorisés au monde.

En mai dernier, lors du référendum, tous les partis représentés à la Chambre et tous les premiers ministres provinciaux se sont engagés à amener une réforme constitutionnelle et un fédéralisme renouvelé. Nous respectons maintenant cet engagement. Notre engagement et notre constitution nous permettront de mettre sur pied, au moyen de négociations, une façon nouvelle et meilleure de partager les pouvoirs et les responsabilités avec les provinces. Voilà le fondement sur lequel nous construirons un Canada moderne.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai été un peu étonné en écoutant le discours du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Il a expliqué que le parti progressiste conservateur est le seul qui appuie la position de la province de Québec en ce moment dans notre question sur la Constitution. Je veux donc lui poser quelques questions: Est-ce qu'il peut expliquer aux Québécois ce que va faire la formule de Vancouver pour aider le Québec à partager ses droits fondamentaux, ses droits comme province qu'il n'a pas comme toutes les autres provinces? Je veux également lui demander ce que nous avons fait dans notre gouvernement pour appuyer les droits linguistiques des Québécois.

J'estime que nous avons beaucoup fait pour maintenir le fait que la province de Québec est importante au Canada, et je veux dire au très honorable chef de l'opposition que lorsqu'il parle des divisions qui ont été créées dans notre pays, je ne les ai pas vues à ce moment, mais il peut les prévoir, moi je dois le dire, la plus grande division ce n'est pas dans notre pays. Elle sera chez ceux qui sont aveugles et ceux . . . La plupart, 85 p. 100 au moins des Canadiens appuient en ce moment la Charte des droits fondamentaux enchâssés dans une Constitution canadienne, notre propre Constitution.

[*Traduction*]

Je tiens à dire que la résolution dont nous sommes saisis vise surtout à établir les relations entre l'individu et l'État. Ce dernier ne pourra pas enlever à l'individu ses libertés fondamentales comme la liberté de parole ou la liberté de culte. Les pouvoirs publics ne pourront pas dresser des barrières pour empêcher les Canadiens de se déplacer librement d'un océan à l'autre ou de chercher du travail dans une autre province. Chaque citoyen sera protégé contre toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou un handicap mental ou physique. Et sourtout, la constitution garantit des droits juridiques importants. Je tiens à vous parler surtout de ces droits juridiques, monsieur l'Orateur, et vous dire pourquoi il faut les constitutionnaliser.

Je songe à la protection contre des perquisitions et des saisies abusives; au droit de consulter un avocat lorsqu'on est arrêté et d'être informé de son droit de consulter un avocat; le droit à l'habeas corpus; à subir son procès dans un délai raisonnable; à une caution raisonnable; à être jugé par un jury pour les délits graves; à être protégé contre des châtiments cruels et inhabituels et surtout, certains recours sont mis à la disposition des citoyens lorsqu'on a porté atteinte à leurs droits ou aux droits et libertés garantis dans la charte.

Par exemple, si une personne fait l'objet d'une perquisition ou d'une saisie abusive, le policier responsable est passible d'une amende et même d'une suspension. Si l'on fait usage d'une force excessive, un tribunal pourra accorder des dommages et intérêts à la victime. Si une municipalité refuse à un groupe religieux l'autorisation de se réunir, le tribunal pourrait renverser sa décision et lui ordonner de délivrer un permis au groupe en question. Il pourrait également accorder des dommages et intérêts. Si une commission scolaire refuse de dispen-

ser un enseignement dans la langue seconde, elle peut être obligée à le faire si le nombre d'élèves le justifie.

On reconnaît également aux citoyens un droit important dans le cas où des preuves ont été obtenues illégalement et, à mon avis, cela illustre bien les progrès que nous réalisons en ce qui concerne les droits de la personne. La résolution constitutionnelle modifie la loi actuelle. Lorsqu'on a obtenu des preuves au mépris des droits constitutionnels, elle stipule que le tribunal peut recourir à diverses solutions et notamment déclarer la preuve irrecevable. Évidemment, le tribunal doit d'abord établir que l'admission de la preuve en question jetait le discrédit sur l'administration de la justice.

[*Français*]

Voilà un exemple de la façon dont la Charte établit l'équilibre entre la protection de l'individu contre l'usage arbitraire ou excessif du pouvoir de l'État et la protection de la société contre les activités criminelles. Nous n'avons pas adopté la règle américaine qui interdit la production d'une preuve, quelle que soit sa pertinence, dans l'établissement de la culpabilité si cette preuve a été obtenue illégalement. L'adoption au Canada de cette règle aurait suscité un sentiment de frustration chez les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, et parmi les citoyens une telle mesure ou une simple entorse au règlement aurait alors pu entraîner automatiquement l'acquittement.

Au contraire, la Charte améliore beaucoup la législation canadienne actuelle qui semble admettre dans la plupart des circonstances la production d'une preuve obtenue illégalement. En conséquence, cette nouvelle disposition de notre Charte établit un juste équilibre entre les droits de l'individu et la nécessité collective d'une application efficace de la loi et d'un système judiciaire équitable. Même si elle a été obtenue illégalement, une preuve par ailleurs pertinente ne sera pas exclue, à moins que sa production jette le discrédit sur l'administration de la justice.

[*Traduction*]

Nos tribunaux pourront décider, en vertu de l'article traitant des droits légaux, si par exemple la perquisition a été effectuée de façon raisonnable. Ils pourront dire s'il était raisonnable qu'une jeune fille de 15 ans, arrêtée pour infraction aux règles de la circulation piétonnière, ou la femme enceinte qui a été arrêtée pour ne pas avoir payé l'amende pour excès de vitesse, soient mises à nu et fouillées. Dans le cas des raids ils pourront dire si la police a fait un usage raisonnable de la force, si elle n'a pas dépassé les bornes de la raison, ou si lors des faits actuellement à l'étude par la Commission royale McDonald il y avait une justification réelle. Lorsque les tribunaux trancheront par la négative, les victimes pourront obtenir réparation.

● (1640)

La charte consacre un autre droit extrêmement important, le droit non seulement d'avoir un avocat et de le mettre au courant, mais aussi d'être informé qu'on a ce droit. C'est un progrès que de reconnaître que les droits doivent non seulement exister dans les textes, mais qu'ils doivent être expliqués au public.

Un autre de ces droits, que je suis fier de voir figurer à la constitution, c'est celui d'obtenir un procès dans un délai raisonnable. Toute personne inculpée et détenue devrait avoir la possibilité de faire déterminer très rapidement si elle est innocente ou coupable. Non seulement ce n'est que juste, mais quand on sait qu'il en coûte $30,000 par an pour garder une personne en prison, cela est en outre économiquement désirable.

D'aucuns prétendent qu'il n'est point nécessaire d'insérer dans la constitution ces droits et bien d'autres droits fondamentaux, et qu'il nous suffit de nous en remettre à nos juristes fédéraux et provinciaux et au common law. Examinons donc cette proposition de près. En premier lieu, notre déclaration des droits mentionne bien quelques-uns des droits prévus dans la résolution constitutionnelle, mais non pas tous. Mais que valent ces droits et sont-ils vraiment utiles? Prenons par exemple l'affaire Lavell. M^me^ Lavell, une Indienne, a épousé un non-Indien. En vertu de la loi sur les Indiens, elle a perdu ses droits d'Indienne inscrite, même si cela ne se serait pas produit si elle avait été un homme. A l'époque, la déclaration des droits interdisait la discrimination fondée sur le sexe. La Cour suprême a décidé qu'elle ne pouvait outrepasser la loi sur les Indiens et qu'il fallait la respecter au même titre que la déclaration des droits. Dans des circonstances semblables, M^me^ Sandra Lovelace a dû interjeter appel devant les Nations Unies, car aucun recours ne lui était offert au Canada. Une fois que notre constitution stipulera que le sexe ou tout autre motif, ne sauraient être matière à discrimination cette disposition aura la préséance sur toute autre loi, que celle-ci soit fédérale, provinciale ou municipale. Voilà pourquoi il nous faut constitutionnaliser ce droit.

En deuxième lieu, cela devient nécessaire car même le common law britannique, à la longue et prestigieuse histoire, peut en lui-même ne pas suffire à protéger ces libertés importantes. Par exemple, en octobre dernier, 21,000 gardiens de prison du Royaume-Uni se mettaient en grève. Ils ne pouvaient escorter les prévenus devant les tribunaux avec un *habeas corpus*. En réaction à cette grève, le ministre de l'Intérieur a présenté au Parlement un projet de loi autorisant la suspension de l'*habeas corpus*. En voilà pour les droits qu'on néglige d'intégrer dans une constitution.

En troisième lieu, comme l'ont affirmé beaucoup de députés d'en face, il est vrai que notre diversité est une richesse pour le pays. Nous respectons cette diversité. Nous la respectons dans l'ethnicité, les coutumes et les traditions de nos concitoyens et dans la géographie du pays. Mais ce n'est pas parce que nous l'apprécions tant, que nos droits et libertés fondamentaux devraient être également diversifiés, différents et disparates. Au contraire, n'est-il pas juste et normal que tous les Canadiens, de Terre-Neuve à l'Île Vancouver et de la frontière américaine jusqu'au Grand Nord, jouissent des mêmes droits personnels fondamentaux? Il ne devrait pas exister de citoyens de deuxième catégorie. Les provinces ne devraient pas avoir le droit, comme le préconisent les députés de l'opposition, de refuser de garantir un minimum de droits fondamentaux.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: J'aimerais citer certains faits qui illustrent le genre de problème en cause. A l'heure actuelle, nous avons onze Déclarations des droits différentes au Canada, une fédérale et dix provinciales. Sept provinces n'offrent aucune protection aux handicapés physiques. Aucune d'entre elles ne protège les malades mentaux. Trois provinces n'accordent aucun droit aux femmes, ou bien des droits restreints. Cinq d'entre elles n'ont dans leur charte des droits aucune disposition visant à protéger les personnes âgées. En outre, il est

souhaitable d'offrir des droits juridiques fondamentaux, comme le droit à un procès rapide et à une caution raisonnable, non seulement dans le cas d'infractions criminelles qui sont de juridiction fédérale, mais pour les nombreux délits qui sont du ressort des provinces, comme les infractions au Code de la route et aux lois concernant les boissons alcooliques ou l'environnement.

L'un des principaux arguments invoqués contre la constitutionnalisation des droits, c'est que cela laissera aux tribunaux le soin de juger des questions d'interprétation et donc de l'application des droits et libertés dans des cas précis. D'aucuns prétendent que cela mettra un terme à la suprématie du Parlement. A cet argument, notre seule réponse peut être: «Ainsi soit-il». Les tribunaux déterminent à l'heure actuelle les pouvoirs qui relèvent de la juridiction fédérale et ceux qui sont du ressort des provinces. Tous les jours, ils sont appelés à rendre la justice et à interpréter les droits des particuliers. Il n'est que logique de leur accorder un pouvoir supplémentaire pour interpréter nos droits et libertés fondamentaux de particuliers.

Je préférerais que cette responsabilité incombe aux tribunaux plutôt que de laisser les mains libres aux législateurs, qui se sont montrés par le passé capables d'adopter des lois qui refusaient le droit de vote aux Sino-Canadiens, qui abolissaient l'emploi du français au Manitoba, qui faisaient perdre leur nationalité aux Canadiens d'origine japonaise, qui supprimaient la liberté de culte et de parole dans les provinces, qui restreignaient les assemblées publiques et limitaient l'emploi de l'anglais dans la province de Québec. Les choses ont bien changé depuis le XIX[e] siècle, époque à laquelle la doctrine de la suprématie parlementaire fut ébauchée. Il n'est plus question d'avoir peur d'un quelconque monarque. Ce qui nous intéresse ici, c'est la profusion incroyable des arrêtés, des règlements, des décrets et des directives dont le Parlement ne discute pas et qui risque d'empiéter sur ces droits fondamentaux. Ces règlements émanent d'une quantité d'administrations et d'organismes investis d'un pouvoir de réglementation créés aussi bien par le gouvernement fédéral que par les dix provinces et les millions de municipalités canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Le groupe de travail sur la réforme des règlements a présenté de nombreuses recommandations qui permettraient au public de participer au processus d'établissement des règlements et de rendre les législateurs responsables devant le peuple. Nous pensons qu'en officialisant les droits fondamentaux contenus dans le projet de loi constitutionnel, nous empêcherons à quiconque de porter atteinte aux droits des citoyens.

En 1976, les provinces ont accepté unanimement que le Canada ratifie la déclaration universelle qui est devenue aujourd'hui la déclaration internationale des droits. Cette déclaration nous a servi de pierre de touche lorsque nous avons rédigé et modifié la charte. Si nous n'étions pas prêts à prendre toutes les mesures nécessaires ici-même au Canada, cela m'inquiéterait de faire appliquer, de maintenir et de garantir des droits auxquels nous avons souscrit dans le cadre d'un traité international.

Pour me résumer, l'enchâssement de la charte prouve aux Canadiens et au monde entier que nous croyons fermement à la protection des droits et des libertés individuels. Nous estimons qu'aucune majorité éphémère d'aucune assemblée législative ne devrait les abandonner.

● (1650)

Je veux citer les paroles d'un ancien premier ministre, Lester B. Pearson, qui a déjà déclaré:

> En somme, il faut savoir garder un juste équilibre entre la liberté et le bien-être, sinon la société est en danger. Cet équilibre essentiel sera protégé si avant chaque intervention de l'État, on pose la question suivante: va-t-elle vraiment bénéficier au citoyen? Va-t-elle accroître ou limiter ses chances de s'exprimer et de s'épanouir?

Les gouvernements sont élus pour servir les besoins du public, pas les leurs. Leur premier rôle consiste à protéger les droits et les libertés de la personne. Ceux qui refusent aux Canadiens une nouvelle constitution sous prétexte qu'elle n'a pas l'appui unanime des provinces, ceux-là ferment les yeux sur le présent et tournent le dos à l'avenir.

Une voix: Pourquoi les provinces ne l'appuient-elles pas?

M. Peterson: Le député demande pourquoi les provinces n'appuient pas la résolution. Repassons quelques événements récents. Une province a demandé à négocier un prix plus élevé pour le pétrole; une autre a demandé à négocier des droits sur du pétrole sous-marin. Le chef d'une autre province préconise la séparation et cherche à prouver que le fédéralisme canadien est désavantageux.

Nous ne cherchons pas à briser une impasse à l'aide d'un procédé douteux. Nous utilisons le seul moyen susceptible de nous procurer une constitution comprenant une charte des droits, un projet approuvé par 85 p. 100 du peuple canadien. Nous sommes à la croisée des chemins et il est temps d'agir. L'histoire jugera cette mesure comme un geste de haute politique, un geste propre à construire un pays. Je suis fier de l'appuyer.

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre (M. Trudeau) va s'en aller maintenant pour ne pas m'entendre le blâmer.

Une voix: Il ne veut pas entendre la vérité.

M. Jelinek: Il ne veut jamais entendre la vérité. C'est pour cette raison qu'il ne consulte pas la population au sujet de la constitution.

Je suis ce débat avec beaucoup d'intérêt depuis des semaines, voire depuis des mois. Il y a eu de bons discours et des discours passionnés. Celui que vient de prononcer un député libéral de l'arrière-ban n'était certainement ni bon ni passionné, contrairement au discours du député de Provencher (M. Epp), qui a amorcé le débat pour son parti il y a environ deux jours, et à celui que le chef de l'opposition (M. Clark) a prononcé plus tôt cet après-midi. Quand on écoute des discours comme ceux-là, on se sent fier d'être Canadien.

J'ai toujours été fier d'être Canadien, mais je le suis encore plus quand j'entends des députés répondre aux désirs des Canadiens. Si quelque chose a manqué dans ce débat général sur la constitution, c'est la participation des Canadiens apolitiques, ceux qui n'appartiennent à aucun parti politique. Leur importance est pourtant indésirable. Je veux parler des Canadiens moyens qui n'ont pas le temps de participer. Quand j'ai su que j'allais participer à ce débat, j'ai tenu à organiser des assemblées publiques. Depuis huit à dix jours, je n'ai pas seulement participé à celles qui ont eu lieu dans ma circonscription, mais, comme la plupart des députés, j'ai participé à des assemblées dans diverses régions du pays.

Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention d'élaborer sur l'analyse technique amorcée de façon très formelle et directe par les orateurs qui m'ont précédé. Je veux répéter à la Chambre des communes ce que m'ont dit les gens de ma circonscription. Je trouve que c'est très important, parce qu'un député est élu pour faire connaître les désirs de la majorité de ses électeurs. C'est ce que j'ai toujours pensé. C'est encore ce que je pense aujourd'hui à propos de cette question.

Je sais que je serai interrompu à 5 heures pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Mais avant cela, je veux signaler que ce sont les Canadiens et non simplement les groupes intéressés, les huit premiers ministres provinciaux et certains députés néo-démocrates qui s'opposent à la série de mesures constitutionnelles du parti libéral. La plupart des Canadiens s'y opposent. Chaque sondage, communication aux électeurs et autres indices nous révèlent qu'il en est ainsi.

Les réponses à un questionnaire que j'adressais à mes électeurs révèlent que 83.1 p. 100 des gens appuient le rapatriement de la constitution telle quelle de Westminster. Une proportion de 18 p. 100 estiment que les gouvernements des provinces devraient être exclus. En somme, la motion libérale ne reçoit un appui que de 18 p. 100. Un sondage Gallup effectué en janvier révélait que 64 p. 100 des Canadiens s'opposaient à la proposition Trudeau et que 22 p. 100 l'appuyaient. C'était en janvier. Nous sommes maintenant parvenus à la fin de février. Comme les députés le savent, plus le débat dure, plus les Canadiens appuient la position de notre parti. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a demandé à ses 55,000 membres s'ils étaient pour ou contre. Il s'agit d'hommes d'affaires d'un bout à l'autre du Canada, y compris du Québec, des provinces Maritimes, de l'Ouest et de l'Ontario. Soixante-quinze p. 100 de ces personnes s'opposent à la position libérale.

Les Canadiens veulent avoir le rapatriement de la constitution, mais non pas en procédant de la façon que proposent les libéraux. J'ai sous les yeux un texte qui a été consigné à plusieurs reprises dans le compte rendu. Je pense avoir le temps de le lire encore une fois. Le 22 octobre dernier, le chef de l'opposition a proposé la motion suivante:

> Que la Chambre se prononce en faveur du retour immédiat de la constitution au Canada, avec seulement la formule de modification appelée accord de Vancouver, sur laquelle il y a entente, afin que toutes les autres modifications constitutionnelles soient faites au Canada par les Canadiens.

Les Canadiens appuient cette motion. Pourquoi ne pouvons-nous pas tous, à titre de représentants élus du peuple, que nous soyons libéraux, conservateurs ou néo-démocrates, prendre des mesures, à la Chambre des communes, au nom de la majorité des Canadiens?

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

Radio-Canada

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les obligations d'épargne du Canada—Demande de majoration du taux de rendement; l'honorable député de St. Catharines (M. Reid)—L'environnement—La pollution de la rivière Niagara—Les instances formulées auprès des autorités américaines; l'honorable député de Cowichan-Malahat-les Îles—Les droits des autochtones—L'accord conclu avec le comité d'étude des droits des autochtones—La position du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA CRÉATION DE DEUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DISTINCTES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de réorganiser la Société Radio-Canada en créant deux sociétés de la Couronne distinctes, dont l'une serait chargée de la programmation et de la distribution et l'autre, de la production.

—Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude a trait à la société de la Couronne connue sous le nom de la Société Radio-Canada. Chaque fois qu'elle vient sur le tapis devant un auditoire général, elle a tendance à exciter l'intérêt des Radio-Canada-philes et des Radio-Canada-phobes. Elle suscite parfois des opinions extrémistes. D'aucuns estiment avoir bien peu à lui reprocher et, en conséquence, qu'il suffit d'un règlage superficiel—qu'on me passe la métaphore dans ce contexte—pour l'améliorer. Il y a par contre ceux qui s'opposent systématiquement à tout ce que fait Radio-Canada et voudraient qu'on vende ou démantèle la Société, bref qu'on fasse quelque chose, n'importe quoi, pour la faire disparaître.

Je m'intéresse au travail de la Société Radio-Canada depuis déjà pas mal de temps, en partie à cause de mes antécédents. J'ai reçu une formation universitaire dans les arts. Je me suis toujours beaucoup intéressé aux arts. Je me soucie énormément de l'échelle des valeurs dans notre société, et au Canada, ces valeurs sont communiquées d'abord et avant tout par la télévision et la radio.

Soit dit en passant, j'ai souvent critiqué la Société Radio-Canada. Je suis certain que mes critiques ont souvent été interprétées comme du dénigrement de la Société, alors qu'il n'en était rien. Je tiens à ce que les députés sachent que la motion que nous étudions aujourd'hui ne cherche pas à démolir la Société Radio-Canada. Elle ne vise qu'à nous permettre d'étudier la structure de cette société dont le Parlement est comptable. Nous pouvons l'examiner—avec une certaine objectivité, j'espère—et voir s'il n'y aurait pas de meilleurs moyens de régler ces problèmes.

En mars 1980, la revue *Report* a publié un article intitulé «Focus». L'auteur de l'article, Pierre Lortie, est directeur général et associé de la société de recherche organisée SECOR, de Montréal. M. Lortie, auteur de marque, fait autorité en matière économique. Il est bachelier de l'Université Laval et de l'Université de Louvain, en Belgique. Il a été adjoint exécutif du ministre des finances du Québec de 1970 à 1972. En outre, il a conseillé le gouvernment en matière de transport urbain et enseigné à l'Université Laval. Cet homme, à mon avis, possède d'assez bonnes références. Il est éminemment qualifié pour parler de l'organisation de l'État et de ses organismes.

Or, il soutient qu'il faudrait vendre la Société Radio-Canada, vraisemblablement au secteur privé, la fragmenter d'une façon ou d'une autre et permettre à d'autres industries des communications, après la fragmentation, de se porter acquéreur de certains de ces segments. Ce n'est pas moi qui le dis, je le souligne, mais M. Lortie, selon qui il faudrait la vendre pour la très importante raison qu'elle ne remplit plus le rôle qui était le sien à l'origine. Il écrit que Radio-Canada a été instituée par une loi du Parlement en 1932 dans le but d'établir et de consolider une industrie des communications encore dans les langes au Canada. Voici quelques passages de l'article de M. Lortie:

> Un examen rapide de la technologie en rapide expansion dans le secteur des télécommunications laisse la curieuse impression que Radio-Canada a perdu de son utilité. On ne peut plus soutenir sérieusement la thèse du développement d'une «industrie encore dans les langes» dans le cas des industries de la radiodiffusion et de la télévision: elles sont toutes deux devenues adultes.
>
> La propriété étrangère ne constitue pas un problème. Certains pourront trouver à redire à la proportion des émissions étrangères. Mais l'expérience nous a appris que la propriété publique et les millions de dollars versées en subventions à une société de la Couronne ne résolvent pas le problème. Le CRTC déclarait en 1977 que «pour conserver des commanditaires et garder une part de l'auditoire, Radio-Canada offre une forte proportion d'émissions américaines durant les grandes heures d'écoute». Plus précisément, selon le rapport, la programmation des grandes heures d'écoute se compose à 64 p. 100 d'émissions produites aux États-Unis. Il semble en l'occurence qu'il soit plus facile de prêcher la vertu que d'en vivre les exigences.

Puis il ajoute que les secteurs de pointe ne sont plus la radio et la télévision, mais des secteurs tels que la télévision à péage, la télévision par satellite, les fibres optiques et la cablodistribution d'émissions transmises par satellite. Ce sont là les secteurs d'avenir, contrairement à la télévision classique.

Il explique en deuxième lieu que Radio-Canada avait pour rôle d'implanter la télévision dans toutes les localités du Canada. Tous les députés savent sans doute que cela ne s'est pas réalisé, en dépit de programmes tels que le plan accéléré de rayonnement. M. Lortie écrit ensuite ceci:

> Nous avons vu que la principale raison pour créer Radio-Canada et pour étendre son mandat était la nécessité de mettre au point un système canadien de diffusion avant que ce secteur ne soit parvenu à maturité. On affirmait en outre qu'une société publique de radio-diffusion était nécessaire pour desservir les petites collectivités et les régions isolées. De prime abord, ce dernier argument paraît irrésistible. Pourtant, si vous venez d'une petite ville du Québec, votre expérience personnelle a dû vous laisser sceptique. C'est ainsi qu'à Chicoutimi, Rimouski, Sherbrooke et Rouyn-Noranda, les chaînes de télévision appartiennent au secteur privé, souvent à des gens de l'endroit, et non pas à Radio-Canada. Radio-Canada possède par contre d'importantes chaînes de télévision à Montréal et à Québec. Étant donné l'importance de sa mission, le réseau établi par Radio-Canada justifie un examen général.

La vérité, c'est que Radio-Canada s'est implantée avec beaucoup de succès dans les grands centres, mais qu'elle a mis longtemps à étendre son réseau aux régions périphériques. Je pense que les députés, et en particulier les députés du Québec, reconnaîtront la justesse de cette observation.

Cependant, quelque convaincants que soient les arguments utilisés par M. Lortie dans son article, ce n'est pas là où je veux en venir aujourd'hui. J'estime que Radio-Canada devrait être scindée en deux sociétés d'importance égale. L'une s'occuperait de la programmation et de la distribution, et l'autre, de la production. Il ne s'agit pas de contester l'utilité d'une société publique, mais de déterminer son efficacité.

J'ajouterai que ma proposition de scission s'appuie déjà sur certains précédents. En effet, les députés ne sont pas sans savoir que la loi qui prévoyait la création de Radio-Canada, de même que les lois qui ont suivi, attribuaient à cette société un autre mandat qu'elle n'exerce pas aujourd'hui: celui d'organiser l'industrie des communications au Canada. C'est ce qui a précédé l'établissement du CRTC. Cette fonction faisait partie du mandat de la télévision d'État, mais le Parlement et l'industrie se sont rendu compte que cela était sans rapport avec son mandat réel et donnait lieu à un conflit d'intérêts majeur. Le Parlement a donc décidé de supprimer cette fonction. Malheureusement, un aspect en est resté puisque, selon la loi en vigueur, Radio-Canada est chargée de conseiller le CRTC sur les questions intéressant le secteur de la télédiffusion. Mais nous parlons pour l'instant d'efficacité.

● (1710)

J'aimerais citer un passage du rapport de la Commission Lambert, publié il y a environ deux ans. La Commission, qui avait été chargée d'examiner le bien-fondé des dépenses de l'État, a notamment déclaré ce qui suit:

> . . . l'imputabilité est une exigence fondamentale qui permet d'empêcher les abus de pouvoirs délégués et de garantir que ces pouvoirs servent à réaliser de la façon la plus efficace, honnête et prudente qui soit des objectifs nationaux généralement acceptés.

Voilà la tâche qui incombe à la société d'État. Les députés savent que Radio-Canada dispose actuellement d'un budget d'exploitation d'environ 1 million et demi de dollars par jour, soit plus de 500 millions de dollars par année. Il y a au moins une raison qui explique que les frais d'exploitation de la société soient si élevés.

J'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle a répondu, le 3 juin dernier, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Stollery). Il s'agissait, notamment, de la question nº 1,025 que voici:

> Combien de personnes travaillent pour le compte des réseaux *a*) anglais (i) de télévision (ii) de radio, *b*) français (i) de télévision (ii) de radio de la Société Radio-Canada?

Je me demande si les députés ont une idée du nombre d'employés permanents de la société Radio-Canada. Les réseaux anglais et français de la radio et de la télévision, plus

les services auxiliaires de la région d'Ottawa emploient quelque 12,035 personnes en permanence.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Seulement à Ottawa?

M. Friesen: Non, dans tout le Canada. Le quatrième volet de ma question était le suivant:

A combien de personnes engagées sous contrat la Société faisait-elle appel en *a*) en 1979, *b*) en 1980 jusqu'à maintenant . . .

Il s'agissait évidemment des réseaux anglais et français de radio comme de télévision. En 1979, il y avait 30,817 employés contractuels et, en 1980, 32,189. Autrement dit, en un an, le nombre de personnes engagées sous contrat a augmenté de 1,372, ce qui nous a coûté dans les alentours de 5 millions et demi de dollars.

Au même moment, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a fait inscrire une question au *Feuilleton*, à laquelle on a répondu le 7 octobre. Sa question était analogue à la mienne. Voici le deuxième volet de sa question:

Combien d'employés contractuels réguliers la Société Radio-Canada compte-t-elle?

C'est là que réside l'énigme: en réponse à ma question, le secrétaire parlementaire avait dit qu'il y en avait 32,189, mais au député de Vaudreuil, il a répondu qu'il y en avait 1,085. Il doit y avoir de sacrées fuites quelque part. La seule différence entre les deux questions est que le terme «réguliers» a été employé dans une des deux. Faut-il en déduire qu'il y a 31,000 employés irréguliers ou que le nombre de personnes employées sous contrat par Radio-Canada a augmenté dans des proportions faramineuses en un an, qu'il a augmenté de 31,000? Il y a quelque chose qui cloche.

Le député a posé la question suivante:

A combien de personnes, à qui elle verse un traitement annuel, la Société Radio-Canada accorde-t-elle des contrats pour la production d'émissions spéciales?

Naturellement cela faisait allusion aux gens qui ont deux emplois au sein de la société, et la réponse fut que 412 salariés de Radio-Canada percevaient des émoluments, en plus de leur traitement, pour des travaux exécutés à contrat.

J'estime quant à moi que l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'une société comptant environ 44,000 employés, ce qui représente pratiquement la population de la ville de Chatham ou d'une autre ville moyenne, fonctionne efficacement. Dans une société de cette taille, il se produit forcément des dépenses injustifiables.

Nous devrions scinder cette société en deux. Cette mesure susciterait peut-être alors une saine concurrence qui permettrait d'effectuer des économies. Il existe toujours un rapport entre la concurrence et l'efficacité. Je propose donc que l'on crée une société distincte chargée d'administrer les installations de production. Celles-ci devraient être mises à la disposition de producteurs indépendants ainsi que des producteurs de Radio-Canada contre le versement de frais de services. Un producteur indépendant pourrait alors demander à louer ces installations pour réaliser une production en acquittant le tarif en vigueur. Cette société serait gérée selon des critères de rentabilité. Les producteurs de Radio-Canada paieraient les mêmes tarifs que les producteurs indépendants. Voilà comment on pourrait parvenir à contrôler les coûts.

La deuxième société s'occuperait de la distribution des émissions. Ce centre de distribution de Radio-Canada choisirait ses émissions parmi celles qu'il pourrait se procurer auprès des réalisateurs indépendants ou de ceux de Radio-Canada. Il achèterait ces émissions en fonction d'un budget et selon certains critères de valeur. En raison du système du marché, il est à espérer qu'il trouverait les émissions des réalisateurs indépendants aussi attrayantes—et parfois même plus—que celles des réalisateurs de Radio-Canada. La division des ventes de la société distincte chargée de la distribution des émissions traiterait les réalisateurs indépendants et ceux de Radio-Canada sur un même pied. De cette façon, les coûts de production de Radio-Canada pourraient être contrôlés, car la société ne pourrait pas accuser des déficits considérables et réussir à vendre l'émission à la société de distribution. Les réalisateurs de Radio-Canada devraient donc faire preuve de discipline en préparant leurs émissions. En outre, une foule d'émissions de réalisateurs indépendants pourraient être largement distribuées et diffusées, alors qu'elles ne le sont pas actuellement, car Radio-Canada a trop facilement des préjugés contre tout ce qui est réalisé en dehors de la société.

Je crois que ma proposition mérite d'être étudiée. Ce n'est pas une idée qui sera acceptée du jour au lendemain. Je suis sûr qu'elle sera mal accueillie à Radio-Canada parce que la société a des intérêts en jeu. Mais je signale aux députés qu'il serait ainsi beaucoup plus facile au Parlement de contrôler les dépenses énormes, de l'ordre de 1.5 million par jour, que fait cette société, dépenses dont nous sommes comptables. Il serait beaucoup plus aisé de contrôler ces dépenses s'il existait deux sociétés indépendantes soumises aux règles de la concurrence qui offriraient à nos concitoyens des programmes qui, à mon avis, seraient d'une bien meilleure qualité.

Des voix: Bravo, bravo!

● (1720)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, le député a fait un certain nombre d'excellentes remarques tout à fait légitimes. Toutefois, je mets sa façon d'opérer en question.

M. Friesen: Le «toutefois» est un peu hâtif.

M. Irwin: Je signale au député que la société Radio-Canada comporte deux sections distinctes: le réseau français et le réseau anglais et on parle de créer un nouveau réseau CBC-2. En fait, nous aurions donc un réseau CBC-1 et 2 dans le Canada anglais et un réseau CBC-1 et 2 dans le Canada français, ce qui ferait quatre réseaux. Le député propose de séparer les services de production de ceux d'exploitation. Il préconise donc de scinder Radio-Canada en huit réseaux différents. Je lui fais remarquer que ce n'est certainement pas la meilleure façon de procéder s'il veut améliorer la gestion et le rendement de la Société. Ce que nous devrions faire—et je le dis très sincèrement—c'est chercher les éléments de Radio-Canada qui sont bons afin de les promouvoir. Politiquement, c'est certainement beaucoup plus difficile à faire. Je voudrais citer un exemple, celui du film sur Louis Riel. C'était une bonne émission, puisqu'elle a appris aux Canadiens . . .

M. Friesen: On nous l'a passée trois fois en trois ans.

M. Irwin: Cette émission a permis à tous les Canadiens de se renseigner sur leur pays. C'était une émission divertissante qui, par ailleurs, a coûté 2 millions de dollars. Est-ce que le député d'en face veut dire qu'il nous faudrait au moins une douzaine d'émissions du même genre tous les deux ans, c'est-à-dire une

émission tous les deux mois? Voudrait-il que nous dépensions 24 millions de dollars? Je ne le pense pas.

Je pense qu'il pratique un sport populaire, que j'ai moi-même pratiqué pendant bien des années, et qui consiste à critiquer Radio-Canada. C'est presque aussi populaire que de critiquer les bureaucrates. Comme les fonctionnaires supérieurs de Radio-Canada le disent, «On nous aime là où nous ne sommes pas présents et on nous déteste là où nous sommes présents.» Il y a beaucoup de vrai là-dedans.

Qu'est la société Radio-Canada au juste et comment la proposition du député peut-elle s'y appliquer? Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a présenté à la Chambre une motion très importante qui touche les deux principales fonctions de la société Radio-Canada, en l'occurrence, la production et la distribution des émissions. La motion propose essentiellement que le gouvernement étudie l'opportunité de réorganiser la société Radio-Canada en créant deux sociétés de la Couronne distinctes dont l'une serait chargée de la production et l'autre, de la distribution des émissions qu'elle acquerrait, achèterait ou négocierait auprès de l'organisme de production. La théorie sur laquelle se fonde cette proposition n'est pas nouvelle. Si le député lit «Touchstone», il verra que c'est exactement ce que le président de Radio-Canada veut faire.

M. Friesen: Ce n'est pas «Touchstone», mais «Tombstone».

M. Irwin: Le président de Radio-Canada parle de faire participer plus de Québécois à la production des émissions et il parle d'améliorer la programmation. Que font les autres réseaux de télévision pendant ce temps-là? Global a des problèmes financiers. Que fait CTV?

M. Stollery: Rien du tout.

M. Irwin: C'est exact, rien du tout. Le réseau CTV appartient à une série de filiales qui font de très bonnes affaires. Celles-ci se contentent de donner au réseau juste assez d'argent pour qu'il ne soit pas déficitaire sans lui permettre de produire de bonnes émissions. Le réseau produit une poignée d'émissions, pas plus. Que fait ATV? C'est un réseau tourné vers lui-même qui ne s'occupe pas du reste du Canada. La plupart des émissions qu'il produit sont introspectives. J'affirme au député d'en face que le seul réseau qui produit des émissions importantes et de bonne qualité est la société Radio-Canada.

Je signale en passant que le député s'est trompé quand il a mentionné le nombre d'employés. Il en a oublié 742. La société compte maintenant 12,777 employés. C'est un chiffre qui a été mis à jour.

Il importe d'étudier l'idée de deux organismes séparés et distincts pour remplir ces fonctions en tenant compte de l'évaluation récente et des perspectives pour la croissance et le progrès de la radiodiffusion publique au Canada. Et on ne doit pas oublier que de tels projets réclament l'utilisation de fonds publics. Il y a une dizaine d'années, nous avons décidé que Radio-Canada devait desservir toutes les petites villes, agglomérations et tous les villages de plus de 500 habitants. La société doit étendre ses services aux Esquimaux et à toutes les régions où les autres réseaux refusent de s'implanter. C'est ce qu'elle a fait. Mais à grands frais. Ce sont les installations matérielles qui ont accaparé le plus de fonds.

Parce qu'elle a respecté la volonté du Parlement, on reproche maintenant à Radio-Canada de desservir l'ensemble du territoire. Ce qu'elle recherche actuellement, c'est précisément ce que le député a décrit, une base de production. Et pout créer cette base dans le Canada anglais, il lui faut l'équivalent de ce qu'elle possède à Montréal. Je défie mon vis-à-vis de proposer la construction d'un centre de production à Toronto. Je doute qu'il ait le courage de le faire car s'il le faisait, il se trouverait beaucoup de monde pour l'appuyer. Il sait bien qu'un tel centre coûterait 200 millions de dollars. Le député est-il prêt à proposer de dépenser 200 millions pour construire un centre à Toronto? Car c'est exactement ce que cela coûterait.

Nous avons confié de nombreux mandats à Radio-Canada. Celle-ci s'est installée à Regina, Victoria et au Nouveau-Brunswick où avant cette année, elle n'avait pas de service. Ses services au Nouveau-Brunswick sont tout récents. Elle a annoncé qu'il lui faudrait un certain temps pour s'établir. Elle est aussi présente à Sudbury. Parce que les députés le lui ont demandé. Et parce qu'elle a obéi, on reproche à la société de dépenser trop d'argent pour exécuter ses mandats. Si nous avons commis une erreur c'est à cause de notre conception du Canada. Ce ne sont pas les installations matérielles qui font défaut, c'est la qualité de la programmation.

Fait assez curieux, je suis allé dans la province du député en qualité de commissaire du CRTC. C'était là ma dernière audience. Une forte délégation de citoyens de la Colombie-Britannique est venue nous confirmer qu'on pouvait capter cinq chaînes américaines dans leur territoire. Mais ces gens se plaignaient du manque de démocratie parce qu'ils avaient droit d'en capter six. Des citoyens bien pensants de Colombie-Britannique ont distribué 10,000 macarons où l'on pouvait lire: «CRTC, CBC—Get out of B.C.» Ce slogan rimait—c'est ça la culture.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne peux pas laisser passer sans rien dire. Ce n'est pas nous qui avons diffusé ce macaron, mais l'ancien député libéral de Vancouver-Kingsway.

M. Irwin: Radio-Canada est l'outil le plus efficace dont nous disposons depuis des années pour produire des émissions canadiennes. Encore une fois, le problème était surtout dû à notre population réduite et aux contraintes persistantes qui sont imposées au niveau de la production et de la distribution.

Dans le secteur privé canadien, nous avons une des meilleures entreprises de production d'Amérique du Nord. Il s'agit des productions Glen Warren, à Toronto. Cela fait partie de l'empire de CTV, si je puis dire. Pourquoi ne profite-t-on pas de ces services?

M. Friesen: C'est pour les Américains.

M. Irwin: Comme l'a dit le député, cette compagnie de production fait des émissions pour le marché américain qui sont vendues aux États-Unis. Et cela montre bien quelle est l'attitude du secteur privé. C'est une attitude que Radio-Canada doit combattre. Si j'ai bien compris, le député d'en face a dit que nous devrions construire d'autres installations . . .

M. Friesen: Non, non!

M. Irwin: S'il-vous-plaît, laissez moi terminer. Le député dit que nous devrions construire davantage d'installations publiques que le secteur privé pourrait utiliser.

M. Friesen: Gardez celles que vous avez.

M. Irwin: Il veut davantage d'installations publiques que le secteur pourra utiliser afin de pouvoir réserver les siennes à la production d'émissions américaines. De quelle genre de subvention s'agit-il?

M. Friesen: Quelle différence voyez-vous entre leur vendre des émissions et leur vendre du bois?

M. Irwin: La société Radio-Canada a toujours fait figure de chef de file en ce qui concerne la création d'émissions canadiennes, mais à la demande du Parlement, elle a également largement contribué à élargir le réseau de distribution.

Nous devons dès maintenant ou du moins, d'ici l'année prochaine, décider si oui ou non Radio-Canada continuera d'exister. Nous recevons pour le moment en Ontario 56 postes américains. Je suis convaincu qu'il ne faut pas regarder les émissions canadiennes par simple chauvinisme. On doit les regarder parce que ce sont des produits de bonne qualité. C'est à nous les parlementaires, de décider aujourd'hui même si nous allons ou non joindre le geste à la parole en donnant à la société Radio-Canada les fonds dont elle a besoin pour nous donner ce genre d'émissions.

• (1730)

Manifestement, nous formons de bons acteurs, écrivains et comédiens, puisqu'ils percent en Californie. Nous faisons certainement quelque chose de bien au Canada, car ces gens finissent par se faire connaître, à la condition qu'ils quittent leur patelin, comme le disait plus ou moins en ces termes Northrup Frye. Ces gens viennent d'un peu partout au Canada; mais les dirigeants du pays, c'est-à-dire la Chambre des communes, refusent d'accorder à Radio-Canada l'aide nécessaire pour garder ces talents chez nous et éviter qu'il n'aillent se faire découvrir aux États-Unis. Car nous pourrions, avec cet argent, former des artistes dont les œuvres de talent, primo, divertiraient les Canadiens et, secundo, se vendraient bien sur les marchés internationaux.

M. Friesen: Vous ne tenez pas à exporter vos œuvres de talent?

M. Irwin: Nous voulons les exporter, monsieur l'Orateur. Radio-Canada y tient. Le secteur privé le veut, lui aussi. Si nous n'exportons pas nos œuvres, c'est que personne ne nous les achète; si personne ne nous les achète, c'est qu'elles ne sont pas suffisamment intéressantes; et si elles ne sont pas suffisamment intéressantes, c'est que nous ne leur accordons aucune aide financière.

Une voix: Attendez qu'Andrew Johnson lise cela!

Une voix: Alan!

M. Friesen: Désolé, Al Johnson.

M. Irwin: En plus de la concurrence avec laquelle nous devons rivaliser, et principalement celles des États-Unis—la concurrence européenne n'est pas si forte que cela—Radio-Canada connaît d'autres difficultés. La télédistribution, la télévision payante et la télévision en circuit fermé la menacent sérieusement. Mais savons-nous au juste ce que sont ces formes de télévision? En principe, elles doivent servir à propager la culture mais, en réalité, ce n'est qu'un moyen de plus de nous refiler des produits américains, de réaliser des profits et de négliger la culture canadienne. En outre, la technique des fibres optiques, les videodisques et les satellites lui font forte partie. Pour la somme de $420, il est possible d'acheter une antenne qu'il suffirait d'installer en direction du sud, et d'incliner de 18 ou de 19 degrés pour capter près de 21 ou 22 chaînes américaines. Cette situation n'existe que depuis trois ou quatre ans.

Mais Radio-Canada éprouvait des difficultés bien avant cela. Ainsi, exception faite des émissions sportives, du journal télévisé, et des émissions spéciales, la cote d'écoute des autres émissions atteignait peut-être 10 p. 100. Mais même avec ces trois types d'émissions, la cote d'écoute de Radio-Canada ne montait qu'à environ 20 p. 100. En d'autres mots, avant même l'avènement de toutes ces nouvelles techniques, nous regardions des émissions canadiennes de 25 à 30 p. 100 du temps et, pour le reste, c'est-à-dire de 70 à 80 p. 100 du temps, nous regardions des émissions américaines. La situation était pire encore dans le Canada anglophone que dans le Canada francophone.

M. Friesen: Pourquoi ne pas construire un mur?

M. Irwin: L'impact de la culture américaine se faisait aussi sentir sur la société nationale. C'est bien pire aujourd'hui avec les satellites, les magnétoscopes et autres inventions techniques qui sont apparues sur le marché.

Un fait est certain. C'est que l'ensemble des émissions de Radio-Canada et la culture radiodiffusée dans son ensemble sont plus en danger aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a trois ou quatre ans. Même si c'est payant au point de vue politique de s'en prendre à Radio-Canada, comme si c'était dans l'intérêt du pays, je ne crois plus que ce soit tellement constructif. Radio-Canada est acculée et les Canadiens vont devoir décider s'ils vont unifier ce pays du point de vue de la radiodiffusion s'entend, ou s'ils vont continuer à s'en prendre à la société nationale et la rayer littéralement de la carte, ce qu'ils peuvent faire. Nos débats sont radiodiffusés et donc, si nous proférons des absurdités—je ne crois pas d'ailleurs que ce soit le cas, mais admettons que ce le soit—la population va les croire et du coup, elle va s'en prendre encore davantage à Radio-Canada. Ce qui risque de se produire à un moment donné à la Chambre, si personne ne défend pas de temps en temps les efforts de la société nationale, c'est qu'un vote va amener la suppression de Radio-Canada. Qu'allons-nous faire alors? Regarder ABC, CBS, la télévision éducative américaine peut-être? Nous n'en sommes pas loin, à en juger par les propos du député. Il avance des arguments valables mais il faut faire plus, et accorder à Radio-Canada l'aide qu'elle mérite. Après tout, ce n'est pas son propre intérêt que la société nationale sert mais celui de tous les Canadiens. Je vous remercie monsieur l'Orateur.

Radio-Canada

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la proposition du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) vise à étudier la possibilité de diviser la Société Radio-Canada en deux sociétés distinctes dont l'une serait chargée de la programmation et de la distribution et l'autre, de la production. Il y a du pour et du contre tant pour le statu quo que pour la réorganisation. La décision finale dépend, à mon avis, de la réponse à deux questions. D'une part, cette mesure permettra-t-elle à la Société d'accroître son contrôle sur ces domaines d'activité et d'améliorer la qualité de ses émissions et, d'autre part, évidemment, sera-t-elle rentable?

Puisque nous parlons de normes d'efficacité, il faut souligner qu'à ce chapitre, la Société fait très bonne figure. Des études ont prouvé qu'elle est efficace et productive comparativement à d'autres sociétés publiques de radio-télédiffusion. Ces études concluent que la Société a produit plus d'émissions de radio et de télévision que la BBC ou les réseaux d'État de la France et du Japon, mais à moins de frais pour le gouvernement et avec un personnel moins nombreux. En fait, Radio-Canada produit plus de deux fois plus d'heures de programmation par employé que les autres sociétés d'État, tant à la télévision qu'à la radio.

Si vous êtes comme moi un amateur de radio, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que la qualité de la radio de Radio-Canada est actuellement inégalée en Amérique du Nord.

Une voix: Très juste!

M. MacLellan: On a apporté des améliorations à la radio de Radio-Canada ces dernières années, et elle diffuse maintenant des émissions d'information d'excellente qualité et des émissions musicales extrêmement agréables.

Radio-Canada constitue manifestement une des maisons de production les plus efficaces du monde, sinon la maison la plus efficace, accomplissant davantage avec moins de moyens que n'importe quelle autre société d'État. La plus grande partie de sa programmation est œuvre d'un personnel compétent et talentueux auquel viennent s'ajouter des pigistes.

Quant à l'utilisation judicieuse des fonds publics, les coûts de production de Radio-Canada par heure de programmation sont sensiblement inférieurs à ceux des autres radiodiffuseurs publics. Le budget total de production de Radio-Canada par heure de diffusion se chiffrait en 1975-1976 à $11,600 pour la télévision contre $43,500 pour la BBC, $56,200 pour la société suédoise et $78,400 pour la société française.

D'après ces données, on peut conclure que le rapport entre les frais de programmation et de distribution, d'une part, et les frais d'administration, d'autre part, se compare très avantageusement avec celle qui existe dans la secteur privé, conclusion d'ailleurs confirmée par l'analyse du secteur privé de diffusion faite par Statistique Canada.

Radio-Canada a, en toute connaissance de cause, adopté comme politique de gestion de recourir davantage au secteur de production indépendant. Cette politique s'applique dans plusieurs secteurs dont celui de l'acquisition de séries d'émissions de réalisateurs indépendants, de la commande de réalisations, de la co-réalisation et du co-financement avec des réalisateurs indépendants, des services spécialisés tels les maisons de post-réalisation comme les laboratoires de traitement des films, les studios d'enregistrement et l'élaboration des scénarios. En fait, lorsque les programmes des deux réseaux de Radio-Canada peuvent être complétés par ces services, la société s'efforce d'y incorporer des réalisations canadiennes indépendantes. Notons, en passant, que les productions du secteur privé et des concurrents ne coûtent pas forcément moins cher, ou encore que les réalisateurs de l'industrie privée ne dépassent pas leurs budgets.

● (1740)

La société Radio-Canada a toujours aidé dans toute la mesure du possible des producteurs indépendants dans l'exécution de leur travail. Je suis sûr que vous avez remarqué, monsieur l'Orateur, que les gens se plaignent qu'il y ait tellement plus d'employés de la société Radio-Canada que d'autres réseaux aux conférences de presse et se demandent dans quelle mesure cela est nécessaire. Il faut signaler, toutefois, que les producteurs indépendants ou les réseaux concurrents se servent du matériel de Radio-Canada. Les frais de ces producteurs indépendants seraient certes considérablement plus élevés si Radio-Canada ne leur fournissait pas une bonne partie du matériel requis.

Il suffit d'analyser brièvement la situation qui existe aux États-Unis pour bien saisir ce point. Les grands réseaux américains produisent relativement peu d'émission à part les présentations des nouvelles, des actualités et des événements sportifs. Le gros des émissions de variétés et de fiction proviennent de producteurs indépendants de Los Angeles et de New York. La structure de l'industrie américaine n'est pas sans frais. Lorsqu'il a choisi des émissions d'essai, un réseau paie ce qui constitue essentiellement un «droit», qui revient, aujourd'hui, habituellement moins cher que la production d'une émission. Dans ce marché-là, c'est le producteur qui absorbe la différence dans l'espoir de la récupérer sur les droits de diffusion, sur les ventes à l'étranger et sur les droits d'auteur.

Ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est que même aux États-Unis, les producteurs arrivent rarement à couvrir leurs frais sur la production. Ou les réseaux de télévision garantissent d'emblée d'assumer les frais supplémentaires en offrant des «suppléments» ou le producteur table sur une diffusion très vaste. Aucun système n'est parfait mais ce qui compte, aux États-Unis, c'est l'ampleur du marché et les possibilités de couvrir les frais et de faire en sus des bénéfices appréciables. Au Canada, le marché est très différent. Il faut utiliser le plus rationnellement possible les fonds destinés à la production pour obtenir les meilleurs résultats.

Nous avons déjà pu vérifier dans une certaine mesure, l'efficacité avec laquelle la Société s'acquitte de son mandat au niveau de la production ainsi que sa souplesse et son empressement à recourir aux services des producteurs canadiens indépendants, ce qui les stimule incontestablement. Par ailleurs, la notion d'organisation unique chargée de la production et de la diffusion s'est avérée assez efficace. La société a su puiser dans ses ressources générales pour répondre à un mandat aussi rempli de défis. La solution consistant à la scinder en deux organismes ne semble rien ajouter de nouveau à l'actuel système de radiodiffusion.

Au niveau de la société d'autres questions sont ainsi soulevées. La structure actuelle de la société ne serait-elle pas en meilleure mesure que deux organismes distincts d'intégrer les objectifs et les rôles à caractère évolutifs de Radio-Canada? Au niveau de ses objectifs à long terme Radio-Canada n'est-elle pas actuellement bien placée pour exploiter et commercialiser sur les marchés internationaux la somme de talent que représente le personnel qualifié de la société à laquelle s'ajoute ses moyens sur le plan du matériel et de la diffusion de ses productions vers les pays du tiers-monde recherchant notre aide par exemple comme c'est fréquemment le cas. Il ne faut pas non plus négliger la question du moral qui peut règner au sein de tout ce personnel expérimenté et dévoué.

En outre, du point de vue de la rentabilité d'ensemble des crédits publics, il est difficile de s'imaginer comment des organismes séparés et distincts ne représenteraient pas un fardeau supplémentaire pour les contribuables. D'un point de vue strictement administratif, nombre des fonctions actuelles se trouveraient dédoublées car quelle que soit la structure des nouveaux organismes il y aurait alors des conseils d'administration séparés et des rôles de gestion qu'il faudrait définir pour assurer le bon fonctionnement de ces organismes. D'autres questions viennent à l'esprit, comme la coopération entre les deux organismes, le double emploi dans les contrats avec l'industrie, les rapports avec les gouvernements et les autorités de réglementation.

Radio-Canada a des états de service admirables et, en outre, elle jouit d'une réputation internationale sans égale. Nous avons au Canada les meilleurs services publics de radiodiffusion et de télévision du monde, pour ce qui est du financement et des ressources humaines disponibles. Scinder tout cela en deux organismes distincts n'en augmenterait pas nécessairement l'efficacité et, selon toute vraisemblance, coûterait plus cher.

Bien que je ne sois pas prêt à proclamer que Radio-Canada a atteint le summum d'efficacité, je crois qu'elle répond bien aux exigences nouvelles et qu'elle prépare bien l'avenir. Le conseil que je donne à la Chambre est donc de ne pas se mêler de ce qui réussit bien sans son aide!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous entendons souvent les députés du parti progressiste conservateur demander au gouvernement de diminuer le nombre des sociétés de la Couronne dans notre pays. Cela fait donc un changement pour nous que d'entendre le député demander de créer deux sociétés quand on s'en tire fort bien avec une seule. Mais mon honorable collègue ne recommande pas aux sociétés privées de radiodiffusion de constituer deux sociétés distinctes, l'une pour la production et l'autre pour la programmation. Franchement, c'est une idée qu'on a déjà avancée par le passé et qui ne nous a pas semblé bonne; nous ne voyons donc pas pourquoi nous devrions nous prononcer en faveur de la motion que nous étudions aujourd'hui.

Je ne reproche pas au député d'avoir présenté une motion qui propose un débat sur la radiodiffusion, en général, et sur la Société Radio-Canada, en particulier. Nous pourrions peut-être même le faire plus souvent. Je suis prêt à affirmer que Radio-Canada, quels que soient ses défauts et ce, non seulement au niveau de la radiodiffusion mais aussi au niveau des relations de travail et ainsi de suite, remplit très bien sa mission dans notre pays. Radio-Canada est un trait d'union, une institution pour la promotion du canadianisme et je pense que nous devons lui apporter un appui inconditionnel.

A mon avis, la proposition contenue dans cette motion ne va pas dans ce sens et j'espère donc que la Chambre décidera de ne pas l'adopter cet après-midi. Je souhaite au contraire que les députés témoignent de leur appui à l'institution très précieuse et très utile que Radio-Canada représente pour notre pays.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'argumentation du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) et d'autres. Bien que l'objet de sa motion soit très clair, à savoir que Radio-Canada soit réorganisée en deux sociétés distinctes—et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient d'en expliquer les raisons—je n'en vois pas l'utilité. Les arguments du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord à ce sujet, que j'entends depuis des années, ne me donnent aucune indication des raisons pour lesquelles il serait utile de créer deux sociétés de la Couronne pour faire le travail d'une seule. Je connais ses opinions et je suis très surpris de voir qu'il tient à créer une strate bureaucratique de plus. Beaucoup de gens soutiendraient, comme lui, que les sociétés de la Couronne ont toutes un problème en commun, à savoir qu'elles croulent sous le poids de leur bureaucratie. Par conséquent, je ne sais que penser lorsqu'il prétend que nous devrions créer une machine bureaucratique spéciale pour remplacer l'actuelle Société Radio-Canada. Cela ne me paraît pas très logique. Je signale aussi au député que, lorsqu'il parle de la Société Radio-Canada, il semble être d'avis—et il a déjà appuyé des motions à cet égard—qu'il ne devrait pas y avoir de limites à la posssibilité de capter des émissions étrangères. Je suis persuadé que le député désire qu'un plus grand nombre d'émissions soient produites au Canada, parce que je suppose que c'est là la seule raison valable pour laquelle il présente cette motion. Mais je ne comprends pas une telle attitude de la part d'un député qui croit dans la liberté d'information et la possibilité de capter des émissions américaines. Il semble préconiser une intervention minimale dans ce domaine. La production canadienne, de la Société Radio-Canada et du secteur privé, a déjà beaucoup de mal à concurrencer les réseaux américains, qui n'hésitent pas à dépenser un demi-million de dollars l'heure pour la production d'émissions. Au Canada, la seule maison de production digne de ce nom, soit la Société Radio-Canada, y dépense $100,000. Autrement dit, le réseau canadien dépense cinq fois moins de capitaux que ses concurrents.

● (1750)

Le député voudrait maintenant que l'on crée une société de la Couronne spécialement pour s'occuper de la production. Par contre, il ne tient pas à protéger les installations actuelles. Compte tenu des changements technologiques, celles-ci pourraient bien avoir besoin d'une protection analogue à celle que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) lui a décrite. Les arguments semblent aller à l'encontre du point de vue que le député a précédemment adopté concernant les difficultés de la radio-télédiffusion au Canada.

[*Français*]

... monsieur l'Orateur, l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a proposé en bref que l'on remplace la Société Radio-Canada sous sa forme actuelle par deux sociétés

de la Couronne distinctes et entièrement indépendantes du point de vue administratif. C'est cela qu'il a proposé. Une société étant responsable de la programmation et l'autre de la distribution. Il faut que je mentionne qu'on ne parle pas des problèmes techniques de Radio-Canada, lesquels sont plus compliqués qu'une simple opération de distribution.

Ce sont des problèmes qui ont coûté très cher aux contribuables canadiens à cause des techniques que sont obligés d'utiliser les représentants de Radio-Canada. Et comme le disait le député de Sault-Sainte-Marie, on vient maintenant de toucher aux problèmes du Nord du Nouveau-Brunswick qui est une des régions les plus mal desservies du Canada, et le coût de survie des régions canadiennes qui sont très peu peuplées. Alors j'aimerais d'abord situer cette motion dans une brève perspective historique. J'envisagerai ensuite le pour et le contre de cette proposition, face au défi technologique des années 1980. Ou bien je vais laisser ce soin à mon collègue de Manicouagan (M. Maltais) qui veut peut-être parler quelques minutes de cette motion.

Qu'il s'agisse des réseaux anglais ou français, à travers ses tâtonnements et son évolution, qui reflète celle du Canada au cours du dernier quart de siècle, l'histoire de la Société Radio-Canada est celle d'une réussite. Et pourtant, la société a dû se mesurer à de graves obstacles, dont l'immensité du territoire et la dispersion de la population canadienne, comme celle du Nouveau-Brunswick, par exemple. Obstacle encore plus sérieux, l'économie même de la production de la télévision milite, au départ, contre la production d'émissions canadiennes. En effet, la concurrence américaine est si forte qu'elle a fait dire du système canadien de radiotélévision qu'il était devenu de plus en plus un moyen de recyclage des émissions américaines. Ces obstacles semblent quasi insurmontables, puisque les réseaux américains jouissent de crédits de deux à trois fois supérieurs à ceux des réseaux canadiens. De plus, les réseaux canadiens peuvent, en achetant des émissions américaines peu coûteuses, retirer des recettes publicitaires plus élevées que pour une émission canadienne. Enfin les téléspectateurs canadiens peuvent, grâce au système de distribution par câble, capter un grand nombre d'émissions en provenance de stations américaines.

[*Traduction*]

Je termine mes observations là-dessus, car je sais qu'un autre député désire dire ce qu'il en pense.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, j'ai été étonné d'entendre tantôt mon collègue de l'opposition demander que l'on fasse un fractionnement au niveau de la Société Radio-Canada pour en faire deux unités tout à fait distinctes. Je pense, comme le signalait tantôt mon préopinant, que le problème de Radio-Canada est un problème de consolidation pour le moment. A mon avis, il est vrai que l'on puisse dire que la Société Radio-Canada, dans l'ensemble, a été un grand succès. Pensons à la diversité et à l'immensité du territoire à couvrir! C'est un mandat que même le réseau américain n'aurait pu réaliser avec une aussi faible population, comme c'est le cas ici au Canada.

Compte tenu du fait que le temps est très limité, j'aimerais surtout signaler à la Chambre l'obligation pour la Société Radio-Canada de tenter au niveau du contenu de ses émissions d'être beaucoup plus canadienne et même régionale. C'est un peu le problème auquel se heurte actuellement la population canadienne face à l'identification des contenus de son propre réseau. Pourquoi les Canadiens vont-ils assez souvent désirer une programmation américaine ou étrangère? C'est parce qu'à l'intérieur même du contenu des émissions de la Société Radio-Canada, au réseau français ou anglais, on a souvent l'impression que ce sont des choses reproduites, refaites à partir d'autres émissions, mais on ne sent pas de contenu strictement canadien.

Dans la région que je représente, la grande difficulté que nous éprouvons avec la Société Radio-Canada, c'est le fait d'avoir une programmation régionale. Et là-dessus le ministre a été très ferme récemment en déclarant qu'il était important que la Société Radio-Canada aille vers une réalisation régionale, pour que les gens puissent véritablement se faire reconnaître à l'intérieur de leur réseau. Il est certain qu'avec les moyens financiers limités que nous accordons à la Société Radio-Canada, parce que les moyens économiques sont quand même limités, même si au niveau de la création, c'est souvent illimité, on est obligé de faire des choix.

Mais par rapport à ce que la Société Radio-Canada avait comme premier objectif, comme difficulté, si on examine le mandat qui lui était confié, je pense qu'on peut dire qu'elle a réalisé une réussite importante. Mais il faudrait aller plus loin dans la consolidation avant de commencer à fractionner le réseau. Je suis d'autant plus étonné d'entendre mon collègue de l'opposition parler de fractionnement de réseau, même d'avoir deux unités distinctes, alors que sa collègue, le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) avait comparu devant le CRTC pour s'opposer à CBC II et à Télé II de la même manière que je l'avais fait moi-même.

Je pense que la Société Radio-Canada n'a pas à s'orienter vers une multiplication de fonctions dans le moment, mais plutôt de tenter de consolider nos acquis et c'est ainsi, je pense, que les Canadiens et les Canadiennes seront extrêmement fiers de voir la programmation en termes de contenu augmenter en qualité et en termes d'unité. C'est un de nos objectifs importants à ce stade-ci, comme réseau canadien, et nous devons tenter par tous les moyens non pas de diviser la société, mais au contraire de l'unifier, mais en lui demandant de consolider nos acquis pour aller encore plus loin dans l'avenir.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Lors de l'interruption du débat à 5 heures, le député de Halton (M. Jelinek) avait la parole.

M. Otto Jelinek (Halton): Avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, monsieur l'Orateur, je disais aux députés comme il est important d'écouter ce que le peuple a à dire, ce que beaucoup d'entre nous, et au premier chef les libéraux d'en face, n'ont pas fait suffisamment, surtout en ce qui concerne le débat constitutionnel. Les assemblées publiques que j'ai organisées dans ma circonscription de Halton, à Acton, Milton et Oakville, ont attiré beaucoup de monde. Les gens y représentaient d'autres parties du pays. Ils m'ont vraiment dit ce qu'ils pensaient de la constitution.

Il ne fait pas de doute qu'ils veulent voir la constitution rapatriée. En fait, elle aurait dû l'être il y a bien des années, mais certes pas au moyen du projet de résolution que le premier ministre (M. Trudeau) et les libéraux ont présenté à la Chambre et de la façon dont ils ont procédé.

Les gens me demandent pourquoi le Parlement s'occupe depuis près d'un an de la question constitutionnelle, en négligeant virtuellement les questions importantes. Telle est la question. On me l'a bien fait comprendre lorsque j'ai adressé en octobre dernier un questionnaire à mes électeurs. A la question leur demandant quelle était le problème le plus important aujourd'hui au Canada, ils répondirent ainsi: l'inflation, 47.1 p. 100, l'énergie, 14.3 p. 100; le chômage, 9 p. 100; l'ordre public, 8.1 p. 100, et ainsi de suite jusqu'à la constitution, 3.5 p. 100.

Les députés n'ignorent pas que les résultats de cette enquête de circonscription ont été confirmés récemment par un sondage Gallup. D'après ce dernier, il est manifeste que la majorité des Canadiens considèrent toujours l'inflation comme le problème le plus crucial, le chômage le suivant de près et la constitution venant presque en dernière position.

Dans les discours que j'ai prononcés en public et au cours des voyages que j'ai faits ici et là au Canada, on m'a demandé pourquoi les représentants élus du peuple se préoccupent de cette question pour le moment alors que le taux d'inflation est de 12 p. 100, que le nombre de chômeurs atteint ou dépasse le million et que le nombre de faillites augmente, surtout dans les petites entreprises. Rien qu'en 1980, les faillites représentaient un passif d'environ 700 millions de dollars. C'est révoltant si l'on songe qu'il n'y a pas plus de 10 ans, elles représentaient en tout un passif de $300,000 seulement.

En 1980, les salaires réels ont progressé de 9.9 p. 100 seulement et ils ont été largement entamés par une hausse du prix des denrées alimentaires de 15.2 p. 100. On a perdu près de deux millions de journées de travail à cause des grèves et des lock-out durant le dernier trimestre de 1980. On prévoit que la dette nationale fera un bond cette année; elle devrait atteindre 14 milliards de dollars. Voilà une partie des problèmes au sujet desquels les Canadiens me posent des questions, à moi, leur représentant élu. Je suis certain qu'ils posent aussi des questions aux députés libéraux.

Toute tentative sincère de mettre au point une série de mesures pour le peuple, comme le dit si bien le premier ministre, et non pas une série de mesures constitutionnelles, doit tenir compte des besoins réels des Canadiens, des besoins dont je viens de parler. Il faudrait proposer non pas, par exemple, la suppression de la garantie constitutionnelle relative à la propriété, question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, mais plutôt une allocation de combustible et de logement ou encore un programme de remise hypothécaire. Ce serait une façon de prouver que nous sommes disposés à conclure une entente avec l'Alberta. Cela ferait partie d'un plan énergétique national fondé sur le bon sens des hommes d'affaires plutôt que sur les sentences philosophiques d'anciens collègues.

● (2010)

Après avoir formulé ce que je considère comme les grandes préoccupations et les grandes priorités de nos concitoyens, je voudrais maintenant parler du rapatriement. Mes collègues en ont déjà parlé avant moi, mais je tiens à y revenir car il est une chose qu'il importe de répéter sans cesse afin que les libéraux retournent dans leurs circonscriptions, prêtent l'oreille à l'opinion des gens et reviennent à la Chambre des communes pour donner suite à leurs vœux. Au moment où le Parlement aura à se prononcer, j'espère qu'ils oublieront la discipline de parti et voteront selon les vœux de leurs électeurs.

Pour des motifs politiques, le premier ministre (M. Trudeau) souhaiterait que les différents points de vue que suscite la résolution se classent dans deux catégories: ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Cette perception déformée doit être précisée, car il est évident que le gouvernement fait tout son possible pour qualifier de colonialistes ceux qui n'approuvent pas ses propositions constitutionnelles. Ce n'est là qu'un autre exemple du mépris du premier ministre pour les Canadiens et d'une tentative, qui, espère-t-il, réussira, pour tromper un public mal informé et lui faire oublier les inconvénients de sa proposition et aussi pour présenter sous un faux jour les efforts de ceux qui s'inquiètent des dangereux précédents qui seront créés si les événements se déroulent comme l'a prévu le premier ministre. C'est par égard pour les principes de fédéralisme qui régissent notre régime et par égard pour les obligations que les provinces ont contractées que nous sommes déterminés à refuser tout amendement qui créerait des provinces de troisième ordre tout en accordant un veto permanent au Canada central. Le premier ministre le sait bien. Il sait également que sa proposition sous sa forme actuelle ne recueillera jamais l'accord général au Canada. Voilà pourquoi il s'adresse à Westminster, car sa démarche ne vise pas simple-

ment à rapatrier la constitution puisqu'il existe pour ce faire un grand nombre de méthodes assez simples que le chef de l'opposition (M. Clark) a exposées aujourd'hui. Le premier ministre va à Westminster dans l'espoir que le gouvernement britannique jugera bon d'adopter ce que la fédération canadienne jugera inacceptable, comme il le sait. Bref, il est prêt à changer son fusil d'épaule pour faire adopter ses amendements favoris. Le très honorable premier ministre se pose en véritable colonialiste lorsqu'il parle ainsi.

Je ne trouve pas injustifié de notre part d'avoir demandé que l'on reconnaisse des conventions vieilles d'un siècle ainsi que la souveraineté des assemblées législatives provinciales. C'est ce que le consensus de Vancouver propose. Nous savons que tout le monde est d'accord là-dessus. Nous savons aussi, d'instinct, qu'aucun homme n'a le droit de changer notre pays, de renier des conventions ou de détruire notre fédération simplement parce que c'est son bon plaisir. Il me semble également légitime de partir du principe qu'un accord est toujours possible au lieu de supposer le contraire.

Le premier ministre veut nous faire penser que notre fédération n'a pas fonctionné comme elle le devait. Bien d'autres avant moi ont prétendu le contraire. Un grand nombre d'ententes fédérales-provinciales ont été conclues par le passé. Je songe par exemple à l'assurance-maladie, au Régime de pensions du Canada et à la péréquation. Il y aura encore d'autres accords, mais pas si nous adoptons ce projet de résolution. C'est une des raisons pour lesquelles les Canadiens n'en veulent pas.

Je sais que tous les députés ont reçu toutes sortes de lettres de leurs électeurs. Je voudrais simplement vous citer quelques extraits des nombreuses lettres que nous avons reçues et qui s'opposent toutes à la résolution. Je mets n'importe quel député libéral au défi de me dire que ses électeurs ont approuvé ce projet, que ce soit par écrit, par téléphone ou dans les questionnaires comme celui que j'ai adressé aux habitants de ma circonscription. Autrement dit, les députés d'en face vont voter contrairement aux désirs de leurs propres électeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Ils se réveillent toujours quand nous disons la vérité. Elle leur fait mal. C'est toujours la même chose. Voici une lettre d'un citoyen de Calgary.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Halton (M. Jelinek).

M. Jelinek: Voici un passage provenant d'une lettre que m'a écrite un Canadien.

> Trudeau a tendance à vouloir transformer notre pays en dictature socialiste et vous êtes les seuls à pouvoir l'arrêter dans sa folie . . . Il applique le principe de diviser pour régner.

Cette lettre est de Robert Moyer, de Calgary. Voici un extrait d'une autre lettre:

> Appliquer à tous des droits discriminatoires n'est pas la solution.

Cette lettre vient de Judy Alexander, d'Oakville. En voici encore une:

> Si Pierre change notre constitution et la rapatrie, ce qu'il ramènera dans notre pays ne sera pas notre constitution mais bien la sienne. Nous sommes portés à croire que nous ne pouvons rien faire pour empêcher cette constitution modifiée d'arriver au Canada parce que c'est une majorité qui, par son vote, a remis Pierre au pouvoir.

Celle-ci est signée par Margaret Catchpole, d'Oakville. C'est révélateur. Cette citoyenne canadienne a peut-être voté pour les libéraux, mais elle n'a pas donné au gouvernement libéral le mandat que le premier ministre prétend détenir à l'égard de la constitution. Je ne l'ai pas entendu défendre à cor et à cri ces propositions constitutionnelles ni annoncer ce qu'il allait faire pendant la campagne électorale. En fait, je ne l'ai même pas entendu en parler une seule fois. Cependant, les promesses faites par le premier ministre du Québec, M. Lévesque, qui a mené sa campagne électorale sur la question économique et non sur le séparatisme, puis qui a renversé la situation, m'ont rappelé les promesses électorales du premier ministre au cours de la dernière campagne.

Je n'aime pas faire trop de citations, mais je dois citer un passage d'un éditorial pour la gouverne du gouvernement libéral, qui se compose en grande partie de députés québécois.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Nous avons lu de nombreux éditoriaux de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et des Maritimes. En voici un provenant du *Devoir* qui, généralement, appuie les libéraux. Je n'en lirai qu'un passage. Le voici:

> C'est pourquoi s'il veut être pleinement conséquent, M. Trudeau n'a pas moralement le droit d'altérer le fédéralisme à moins de consulter le peuple. Aussi avant de pousser plus loin ce projet, le premier ministre doit déclencher des élections générales. Car il faudrait que les Canadiens sachent bien quel avenir on leur prépare à Ottawa et à Londres.

C'est tiré d'un éditorial du *Devoir* du 16 octobre. Le premier ministre devrait déclencher des élections ou tenir un référendum car lorsqu'il s'agit de l'avenir de notre pays, les Canadiens devraient avoir leur mot à dire. Or, ils ne sont pas consultés, ni par les députés d'en face ni par la majorité des gauchisants qui se trouvent à ma gauche, à l'exception des quatre réchappés et de leur nouveau partisan en Saskatchewan.

J'aimerais ajouter ici une brève note personnelle car elle est en rapport avec toute cette question. Ma famille et moi-même nous sommes échappés d'un pays étranger dont les ressortissants se sont vus privés de leurs droits, de leurs privilèges et de leurs libertés. Je veux parler de la Tchécoslovaquie. Nous étions cinq enfants, en plus de mes parents. Nous sommes partis car nous avions été élevés dans le contexte d'un pays fort, offrant de nombreuses possibilités et libertés à ses ressortissants. Celles-ci n'existant plus, mon père a courageusement emmené toute la famille, c'est-à-dire sept personnes en tout, sans un sou, dans un nouveau pays dont nous ne connaissions pas la langue. Nous ne connaissions pas le nouveau mode de vie qui nous attendait dans ce pays. Nous sommes arrivés par la mer, et en mettant le pied sur le sol canadien, ma famille et moi-même sommes tombés amoureux de ce nouveau pays. Nous l'aimons chèrement depuis le jour de notre arrivée. Il nous a offert de nombreuses possibilités. Il m'a donné des possibilités dans le domaine du sport amateur, du sport professionnel, des affaires, de l'aide aux enfants handicapés, des organismes de charité et ainsi de suite. C'était un pays qui permettait les libertés, les espoirs et les aspirations d'un grand nombre de Canadiens comme moi et ma famille. Si je raconte cela, c'est pour une raison très simple. Nous sommes venus au Canada à cause des libertés qu'il offrait—la liberté de se déplacer, de s'exprimer, de travailler, et la liberté de la presse.

● (2020)

M. Irwin: Oh, oh!

M. Jelinek: Qu'est-ce que le député d'en face a à dire là-dessus? Pourquoi ne se lève-t-il pas et ne dit-il pas ce que ses électeurs pensent de l'opposition des libéraux à cela? Les libéraux essaient de me dire que le Canada n'offre pas ces libertés. Ils essaient de me dire que le Canada n'offre pas de libertés, qu'il ne nous est pas permis de parler ou de nous déplacer.

M. Portelance: Que s'est-il passé en Tchécoslovaquie?

M. Jelinek: J'entends maintenant un député qui me dit de retourner en Tchécoslovaquie.

M. Blais: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Jelinek: Voilà un bon libéral! En ce sens, si nous comparons . . .

[*Français*]

M. Portelance: J'invoque le Règlement, monsieur le président. S'il n'a pas compris ce qu'on a dit de ce côté-ci, il serait bon qu'il porte attention à ce qu'on a pu avoir dit auparavant. On ne voudrait pas qu'il arrive au Canada ce qui est arrivé en Tchécoslovaquie. C'est cela qu'on a dit.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: On dirait une bande de pingouins là-bas. J'ai la constitution soviétique sous les yeux et j'aimerais en citer des passages. Il est étonnant de voir à quel point elle ressemble à notre constitution. L'article 2(*a*) du projet de constitution canadienne se lit ainsi:

liberté de conscience et de religion;

L'article 52 de la constitution soviétique se lit ainsi:

Les citoyens de l'URSS ont la garantie de la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de professer toute religion et d'exercer le culte religieux de la propagande athée.

L'article 2(*b*) de la constitution canadienne dit ceci:

Liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

L'article 50 de la constitution soviétique dit:

Dans l'intérêt du peuple et afin de renforcer le régime socialiste et de le faire évoluer, les citoyens de l'URSS jouissent de la liberté de parole, presse et de rassemblement, ainsi que du droit de tenir des réunions, d'organiser des défilés et des manifestations dans les rues.

Et ainsi de suite. Les élections favoriseront l'égalité; chaque citoyen aura une voix; tous les électeurs exerceront leur droit de vote sur un même pied. Tous les droits qui sont censés être garantis dans la constitution se retrouvent dans celle de l'Union soviétique. Ces deux constitutions sont analogues au point où le droit de propriété ne figure dans aucune des deux. Le premier ministre (M. Trudeau) ne veut pas l'inclure et les libéraux ont rejeté les amendements de mon parti. On constate avec intérêt que le droit de propriété n'apparaît pas dans ces constitutions. Par conséquent, peut-on s'étonner que le Kremlin ou l'Union soviétique, par l'entremise de son journal officiel, la *Pravda*, ait finalement appuyé le premier ministre et le gouvernement libéral?

Des voix: Cela va sans dire.

M. Jelinek: Est-ce une coïncidence?

M. Blais: Parlez-nous de Bill Davis.

M. Jelinek: Si j'avais eu plus de temps, j'aurais parlé plus en détail de la reconnaissance du droit de propriété, pour lequel tant de nos concitoyens sont venus s'établir ici. Il est évident que certains droits vont disparaître s'il ne sont pas consacrés par la constitution.

M. Blais: Allez donc.

M. Jelinek: Si ce n'est pas vrai, pourquoi le gouvernement ne les inscrit-il pas dans la constitution? Peut-il me le dire?

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Je vois que non. Je n'ai pas le temps de traiter de ce sujet, d'abord et avant tout parce que les libéraux n'ont cessé de m'interrompre.

J'aimerais faire consigner certaines déclarations du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Procédons par ordre chronologique. Le 25 juin de l'an dernier, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas abordé avec M^me^ Thatcher le problème de l'absence de consensus au Canada. Il a dit:

C'est là une hypothèse que je ne l'ai pas priée d'examiner, et je ne pense pas qu'elle l'ait fait . . .

Le 26 septembre, les comptes rendus des entretiens de Londres rapportaient qu'il avait été question uniquement des formalités du rapatriement. Le 30 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que M^me^ Thatcher avait été informée de la possibilité d'un désaccord au Canada, mais il nous a donné à entendre que les Britanniques n'y voyaient pas de problème. Il a ajouté:

. . . nous sommes convenus de part et d'autres de suivre la coutume . . . en matière constitutionnelle.

Le 31 octobre, le ministre a répondu dans le même sens que la veille. Puis le 22 janvier, le premier ministre nous a dit au cours d'une conférence de presse avoir parlé à M^me^ Tatcher, le 25 juin, de la charte et de la possibilité d'un désaccord au Canada. Il lui a dit le 25 juin que le gouvernement n'aurait pas d'appui—du moins l'a-t-il dit—«alors elle le savait».

Certains pourraient y voir des volte-face. Dieu sait que les libéraux en ont bien assez à leur compte. Nous n'avons pas besoin de remonter à 1974, alors que les libéraux déclaraient que nous n'aurions pas à subir le contrôle des prix et des salaires; quelques mois à peine s'étaient écoulés qu'ils imposaient un contrôle des prix et des salaires beaucoup plus rigoureux encore que celui que notre parti aurait recommandé.

Je pourrais me reporter à la dernière campagne électorale au cours de laquelle ils prévenaient la population de ne pas voter tory, que nous allions augmenter le prix de l'essence de 18c. Nous qui faisons le plein chez le pompiste, nous savons tous que le prix de l'essence a augmenté de près de deux fois 18c. depuis l'année dernière.

Des voix: Et même de plus que cela.

M. Jelinek: Oui, même de plus que cela. Les Libéraux savent ce que c'est qu'une volte-face. Nous pouvons comparer ce que le premier ministre a déclaré le 25 juin à ce qu'il a déclaré le 22 janvier. Contrairement à ce que le premier ministre se plaît à dire, il n'ironisait pas. Il a reconnu qu'il avait sans doute manqué de franchise. Il a fait pire que manquer de franchise. Il a menti à la population et aux media. Nous avons un premier ministre qui ment impunément à la population. Dans n'importe quel autre pays, aux États-Unis par exemple, on destitue les chefs d'État qui trompent la population, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire importante comme l'avenir du pays. Je mets le premier ministre au défi de retirer ses paroles . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis profondément troublé par les propos de l'honorable député. Il se sert d'une terminologie qui n'est absolument pas parlementaire, et je lui demanderais de s'en abstenir à l'avenir et de retirer maintenant les allégations et les déclarations qu'il a faites dans des termes qui n'étaient pas parlementaires. Je suppose, monsieur le président, que vous obtiendrez l'aide des greffiers de la table pour que ce député-là soit obligé de se retirer, ou de retirer des paroles aussi offensives.

● (2030)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a soulevé la question de privilège au sujet du langage employé par le député, lequel ne serait pas réglementaire. Le fait en particulier de porter des accusations de mensonges peut-être considéré comme non réglementaire. Le député est-il prêt à retirer ses accusations?

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il me reste encore quelques minutes. Le ministre dit qu'il est consterné par mes propos non réglementaires pour reprendre son expression.

Une voix: Rétractez-vous.

M. Jelinek: Taisez-vous une seconde et écoutez.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Jelinek: Le ministre se dit consterné par ce qu'il qualifie de ma part de propos non réglementaires. Les Canadiens et moi-même sommes quant à nous consternés par le langage du premier ministre.

M. l'Orateur adjoint: J'invite le député qui expose maintenant ses arguments à tenir compte du fait que certaines réflexions sont généralement jugées non réglementaires. C'était en particulier le cas de l'expression qu'il a employée. Je souhaiterais que le député reformule sa pensée pour éviter une expression antiréglementaire.

M. Jelinek: En toute déférence, monsieur l'Orateur, ma conscience ne me permet pas de retirer des paroles qui traduisent une conviction profonde.

Une voix: Démissionnez!

M. Jelinek: Quiconque connaît les faits, monsieur l'Orateur, sait que le premier ministre a menti. Je ne puis en toute conscience retirer ces paroles.

M. l'Orateur adjoint: J'invite le député à tenir compte des traditions et des coutumes de la Chambre et à repenser les termes qu'il a choisis. Je l'invite à formuler autrement ses observations.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le premier ministre ait agi de façon antiparlementaire et qu'il ait déformé la vérité et menti. Je ne puis absolument pas retirer mes paroles.

Des voix: Démissionnez!

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je rappelle au député de Halton (M. Jelinek) ce qu'il a dit au début de son discours au sujet de sa famille, qui a été forcée de quitter la Tchécoslovaquie parce les droits civils et autres n'étaient pas respectés. Monsieur l'Orateur, je demande au député de reconnaître qu'il enfreint actuellement les droits traditionnels de tous les députés et de cette institution démocratique qu'est le Parlement. Par son comportement, il tombe dans le même genre d'abus auquel sa propre famille a voulu échapper en fuyant un pays où elle ne pouvait plus vivre. S'il respecte les institutions et les traditions du Canada et notre institution parlementaire, il doit obtempérer à la demande que l'Orateur lui a faite et le faire promptement.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Quand le premier ministre dit le contraire de la vérité et donne pour excuse qu'il ironisait, il fait exactement ce que le député a dit qu'il faisait. D'après le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: En ce qui concerne le député de Bow River (M. Taylor) . . .

M. Taylor: Me laisseriez-vous terminer, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur?

Le Règlement de la Chambre interdit à un député d'employer ces expressions. Je dis que le député devrait s'incliner devant la décision de la présidence, puisqu'elle ne change rien aux faits.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Bow River de son intervention.

Je demande encore une fois au député de Halton (M. Jelinek) s'il a quelque chose à ajouter.

Le présidence cède la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) pour un rappel au règlement.

M. Blenkarn: Non, monsieur l'Orateur, je pense que le député de Halton n'a plus la parole. Je pense que . . .

M. l'Orateur adjoint: En ce qui concerne la présidence, le député de Halton a toujours la parole. Il y a certaines questions qui demandent à être examinées.

M. Jelinek: Je vous remercie de prolonger mon temps de parole, monsieur l'Orateur.

Des voix: Non.

M. Jelinek: N'en déplaise à nos vis-à-vis, M. l'Orateur vient de me donner la parole.

J'ai amorcé mes observations en disant que nous devons être à l'écoute du peuple, de l'ensemble des Canadiens d'un océan à l'autre. Nous devons être à l'écoute de leurs désirs. Avant l'arrivée du ministre de la Justice (M. Chrétien) à la Chambre, j'ai cité quelques chiffres qui montrent que la majorité des Canadiens sont opposés à un rapatriement unilatéral . . .

M. Chrétien: C'est faux.

M. Jelinek: Le ministre prétend que c'est faux mais un nouveau sondage Gallup et toutes sortes d'autres sondages . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je demande au député de faire attention à son langage et de reformuler ses propos où il prétend qu'un autre membre de la Chambre aurait menti. J'ai dit que c'était antiréglementaire.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, ma conscience m'a déjà dicté ma conduite. J'ai déjà indiqué clairement que je ne pouvais pas le faire pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure. Si vous me permettez de poursuivre et de mettre fin à mon intervention, je me ferai un plaisir de le faire.

M. Chrétien: Il n'en est pas question!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de ce rappel au Règlement, j'aimerais m'adresser directement au député de Halton. Il vient d'indiquer qu'il n'a pas l'intention de revenir sur ses paroles. Je sais combien il peut sembler difficile pour lui de le faire. Mais j'aimerais toutefois qu'il témoigne à la Chambre, comme il sait si bien le faire en général, un peu plus de respect.

L'un des avantages de notre système, c'est que nous pouvons nous renvoyer la balle autant que nous le voulons et discuter jusqu'à plus soif. Les joutes oratoires sont admises par le Règlement. Toutefois, par souci du bon fonctionnement de notre institution, nous avons établi un certain nombre de règles à ne pas transgresser. Je tiens à dire au député à quel point nous comprenons son point de vue et combien il peut lui être difficile de s'excuser mais nous ne lui en serons que plus reconnaissants s'il se plie à la requête de la présidence et nous permet par là même d'éviter une situation déplaisante.

Il n'est pas question pour moi d'intervenir dans le débat proprement dit. Je ne suis pas en train de discuter des propos du premier ministre (M. Trudeau). Je me contente de m'adresser personnellement au député de Halton (M. Jelinek) pour qu'il se plie à notre volonté, geste dont nous lui saurions gré.

M. l'Orateur adjoint: Si je puis me permettre d'ajouter un mot à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire, il ne s'agit pas ici d'une question de conscience personnelle mais d'une question de règles et de procédures auxquelles les députés doivent se plier à la Chambre. Les précédents sont sans équivoque et à mon avis il y a suffisamment d'exemples pour distinguer un language parlementaire d'un language qui ne l'est pas. Je demande donc au député de formuler différemment ses propos.

● (2040)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, durant les huit années que j'ai passées à la Chambre, je n'ai jamais au grand jamais manqué d'égards à l'endroit de la présidence, vous le savez, et je respecte tout autant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais ce dont il est question s'est bel et bien produit, ce sont des faits véridiques. En toute conscience, comment pourrais-je dès lors revenir sur mes propos et dire que je ne voulais pas vraiment dire cela ou faire des volte-face ou des plaisanteries, comme le dit si bien le premier ministre? J'en suis incapable, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que j'ai pour vous, pour le député de Winnipeg-Nord-Centre et pour tous les députés.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que je n'ai pas le choix et qu'il me faut demander à Votre Honneur de proposer que le député soit suspendu de la Chambre des communes, conformément au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Monsieur Jelinek, je doit vous désigner par votre nom pour avoir fait fi de l'autorité de la présidence. Je vous invite à vous retirer.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le premier ministre cessera peut-être de plaisanter.

Une voix: Il faudrait peut-être le désigner par son nom. Il y a différentes façons de traiter quelqu'un de «menteur».

Et M. Jelinek s'étant retiré:

M. l'Orateur adjoint: Le député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense que, selon la coutume et les règles de procédure, lorsqu'un député est désigné par son nom, le leader parlementaire du gouvernement doit proposer une motion, laquelle doit être adoptée par la Chambre, avant que le député ne soit obligé de sortir.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a raison. C'est normalement ce qui se fait. Toutefois, comme le député de Halton (M. Jelinek) a quitté la Chambre avant qu'une motion lui demandant de le faire ne soit proposée, je me demande s'il y a lieu d'aller plus loin. Je crois qu'aucun d'entre nous ne veut que les choses se gâtent. Alors pourquoi n'en resterions-nous pas là?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien raison. La présidence n'est pas habilitée à demander qu'une motion soit proposée. Tout ce qu'elle peut faire en l'occurrence c'est d'accorder la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas corriger le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais les précédents le démontrent: lorsque l'Orateur désigne un député par son nom, il est de coutume que le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre ou quiconque le remplace propose une motion et que celle-ci soit adoptée avant que l'affaire soit close, parce que la motion doit inclure certaines choses.

M. l'Orateur adjoint: J'en conviens. Toutefois, rien ne dit que la motion doit être proposée immédiatement. Si l'on décide qu'une motion de ce genre doit être proposée, il faut je suppose, accorder quelques minutes pour qu'on la rédige. Le député de Peterborough (M. Domm) demande-t-il la parole?

M. Domm: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement dont vous êtes saisi, il me semble que si le député qui a quitté la Chambre a tort de ne pas respecter le Règlement en se rétractant, la présidence devrait également tenir compte des précédents, du Règlement de la Chambre, qui exigent qu'un ministériel ou un autre député propose une motion demandant l'exclusion du député.

Un second tort ne compense pas le premier. Si M. l'Orateur a l'intention de retarder le moment où la motion peut être présentée, je voudrais savoir de combien de temps.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de tradition de proposer une motion dans des cas comme celui-ci. Une motion a été présentée, et quand Votre Honneur l'a reçue, il a prié le député de se retirer, après l'avoir désigné par son nom.

Une voix: Il n'y a pas eu de motion.

M. MacGuigan: Dans ce cas-là, le député ayant déjà quitté les lieux, il n'y a aucun moyen de corriger une procédure irrégulière. Le député, ou d'autres à sa place devaient défendre sa cause pendant qu'il était ici. Même s'il y a eu une procédure irrégulière, je soutiens, Votre Honneur, que nous n'y pouvons plus rien et que le député étant déjà parti, il faut considérer que l'incident est clos.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je dois répéter que les précédents sont très clairs. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) s'est levé et a demandé que vous proposiez la motion. Cela ne se fait pas. Le ministre de la Justice, à titre de représentant du gouvernement, doit proposer une motion pour que cette affaire soit légitimée. Rien d'autre ne doit survenir avant que ce soit fait.

M. Chrétien: Non. J'ai dit que j'étais désolé, mais j'ai été obligé de proposer qu'on le désigne par son nom, ce que vous avez fait monsieur l'Orateur. J'ai dû me charger de cette tâche ingrate à cause du rang que j'occupe au cabinet.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, je suis d'accord avec le ministre. A mon avis, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a raison de citer ce précédent. En fait, le député de Halton (M. Jelinek) s'est volontairement retiré. On peut en conclure, je pense, qu'il peut revenir demain et que les choses en resteront là à moins qu'on ne veuille en reparler quand le moment s'y prêtera mieux.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Maintenant que le ministre de la Justice a proposé sa motion, tout va bien. Il n'a pas précisé la durée de la suspension, car rien de tout cela n'est légal, selon notre Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a entendu le ministre de la Justice proposer qu'un député soit désigné par son nom. La présidence a décidé de le faire. Compte tenu des circonstances, elle a jugé ne pas pouvoir faire autrement et le député a donc quitté la Chambre sur son invitation. Si l'on présente d'autres motions à ce sujet, la présidence les examinera. En attendant, la parole est au député de Mississauga-Sud.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le député de Halton (M. Jelinek) a choisi le Canada. Il n'est pas né ici. Il a préféré le Canada à la Tchécoslovaquie. Il a choisi les libertés dont tous les Canadiens, qu'ils soient nés ici ou ailleurs, ont hérité de leurs ancêtres, le droit de jouir . . .

Une voix: Vous parlez sérieusement?

M. Blenkarn: La liberté et le droit de nous exprimer a beaucoup d'importance. Le député de Halton a parlé sous le coup de l'émotion. Puis, après avoir enfreint le Règlement de la Chambre, il s'est retiré, il est parti convaincu d'avoir défendu les libertés des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Notre constitution suscite énormément d'intérêt. Les propositions constitutionnelles ont été préparées au cours de l'été alors que la question n'intéressait pas grand monde. En ce qui concerne l'inflation, je suppose que cela ne suscite pas beaucoup d'intérêt, mais un grand nombre de Canadiens suivent de très près ce que nous faisons ici.

● (2050)

L'automne dernier, j'ai envoyé à mes électeurs 5,000 exemplaires de la brochure Unité Canada qui contient les propositions présentées à la Chambre au mois d'octobre. En réalité, ces propositions n'étaient que de la propagande visant à vendre l'idée de la nouvelle constitution. Cela me laissait froid et j'ai quand même envoyé les brochures. Cela m'indifférait de savoir que le gouvernement avait montré un vol d'oies sauvages du Canada à la télévision. J'ai envoyé lesdites propositions telles qu'elles étaient rédigées avec le commentaire suivant: «Nous avons là ce que le gouvernement propose de faire de la constitution. Mais vous, qu'est-ce que vous en pensez?» Quatre-vingts p. 100 d'entre eux étaient opposés à la résolution ou à certains de ses détails. Ce soir, je parle au nom des commentants de Mississauga-Sud et même de ceux de toute la région de Mississauga—je le dis au député de Mississauga-Nord (M. Fisher)—puisqu'une bonne partie de mon courrier provient de sa circonscription.

Une voix: Combien de réponses avez-vous obtenues?

Une voix: Quatre?

M. Blenkarn: Ce ne sont pas des dizaines, mais des centaines et des centaines de lettres que j'ai reçues. Nous avons affaire à un projet de constitution, et la plupart des Canadiens s'opposent soit à la procédure de rapatriement soit à certains de ses aspects.

Il est vrai que la plupart de mes électeurs souhaitent que soit rapatriée la constitution canadienne. En tant que Canadiens, nous voulons avoir la satisfaction de savoir que la constitution de notre pays nous appartient et nous ne voulons pas être obligés envers l'Angleterre. Nous respectons la Reine et nous respectons notre héritage britannique, mais la Grande-Bretagne est maintenant un pays étranger pour nous. Rien ne justifie que nous devions nous adresser à des étrangers pour rapatrier ce qui nous appartient, pour modifier ce qui nous appartient, que nous devions supplier, implorer M^me^ Thatcher, lui lécher les bottes ou exiger d'elle qu'elle fasse appliquer la stricte discipline de parti pour le vote.

Les gens se sont posé des questions à ce sujet, monsieur l'Orateur. Certains de mes électeurs ont formé une association pour protester contre ces activités constitutionnelles. J'aimerais faire lecture d'un mémoire préparé par Bob Shapton président du Committee for Constitutional Awareness domicilié au 1150, boulevard Haig, Mississauga. Le mémoire dit notamment ceci:

> Nous estimons que le tollé que soulèvent actuellement les projets d'amendements démontre clairement que les Canadiens ne veulent pas que ce soient les opinions d'un seul homme, d'un seul parti ou d'une seule région qui soient reflétées dans la nouvelle constitution canadienne. Ce n'est qu'après que des efforts de concertation devant déboucher sur un large concensus se seront traduits par une déclaration commune d'intention concernant l'avenir de notre pays que nous pourrons formuler une nouvelle constitution.

Puisqu'on a dit beaucoup de choses au sujet de la méthode à employer, parlons-en donc. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré que les Canadiens veulent connaître tous les détails des mesures contenues dans ce projet constitutionnel. Le premier ministre a déclaré que les Canadiens veulent connaître les détails des mesures contenues dans ce projet constitutionnel. Ils ont tous deux déclaré que les Canadiens n'aiment pas voir employer une méthode qui ne recueille pas l'appui général de la population. Ce que soutiennent le premier ministre et le ministre de la Justice c'est au fond que la fin justifie les moyens. Peu importe comment nous nous y prenons nous disent-ils. Vous aimez bien le résultat, n'est-ce pas? Je suppose que durant la seconde guerre mondiale les Canadiens ont aimé le résultat quand nous avons chassé les Japonais de la Colombie-Britannique et que nous les avons dépossédés de leurs propriétés que nous avons ensuite vendues.

Une voix: Qu'a donc fait votre parti à l'époque?

M. Blenkarn: La fin justifiait les moyens. Lorsque Hitler a fait mourir des millions de Juifs, la fin justifiait les moyens. Où était le parti du député alors? La fin justifie la même chose lorsqu'il s'est défait des koulaks.

Une voix: Mussolini aussi.

M. Blenkarn: Et Mussolini, en effet. Oui, la fin justifie les moyens. Peu importe comment on procède: la fin justifie toujours les moyens, prétend-on. C'est ce que le premier ministre a déclaré, ce que le ministre de la Justice a affirmé; et c'est de cela que s'inspire la proposition dont la Chambre est saisie: la fin est censée justifier les moyens.

Faisons marche arrière et voyons ce que raconte l'histoire de notre pays. Je viens de la province de l'Ontario où nous avons toujours eu le sentiment d'avoir deux capitales: notre capitale provinciale, Toronto, notre ville nationale, Ottawa. Pour une bonne partie du siècle en cours, notre province a compté 40 p. 100 de la population canadienne, et une forte partie de l'industrie du pays. Les Ontariens sont convaincus que la capitale du Canada leur appartient; ils ont donc deux capitales. Il sont par conséquent tout disposés à préconiser la formation d'un État unitaire. Quand je demande à mes administrés s'ils ne préféreraient pas avoir un seul système d'enseignement au Canada et un seul système d'indemnisation unique pour tous les travailleurs canadiens, ils me répondent: «Pourquoi pas? Nous sommes majoritaires.»

En Ontario, on peut dire qu'on fait partie du Canada. Le Canada nous appartient. Il nous arrive même d'avoir l'audace de prétendre que nous pouvons nous passer de tous les payements de péréquation auxquels nous avons droit pour la bonne raison que le Canada, c'est nous. C'est la province de l'Ontario.

Un des Ontariens les plus éminents, M. John A. Macdonald, le premier premier ministre du Canada, était disposé à préconiser la constitution d'une confédération après avoir dit qu'il voulait un État unitaire. Il faut que le Canada demeure une confédération étant donné la diversité des cultures et des mentalités que l'on y rencontre.

Certains Ontariens n'hésiteraient sans doute pas à juger tout le Canada selon les normes de l'Ontario, mais cela serait mauvais et on ne peut le faire simplement parce que l'Ontario a été et continue peut-être à être la province la plus prospère. Cela est inadmissible et inacceptable.

Nous devons reconnaître que dans un régime fédéral toutes les provinces, que ce soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Saskatchewan ou le Nouveau-Brunswick, que ce soit une province qui attend un don ou une autre qui s'inquiète de sa pêche, toutes les provinces jouissent de compétences égales. L'Ontario, avec sa population nombreuse, ses vastes richesses, ses industries de fabrication et la centrale nucléaire de Pickering, doit reconnaître que le Canada est un État fédéral.

Quelles seront les conséquences de la constitution et du processus en cours? Ils déchireront l'État fédéral, ils scindront le pays. Une fois que la Chambre aura disposé de cette

proposition, l'amertume, la rancœur et l'esprit de division qui ne devraient pas exister seront plus forts que jamais.

● (2100)

En temps normal, je ne rapporte pas les propos des néo-démocrates, mais je ne puis m'empêcher de vous lire un passage du mémoire présenté par l'honorable Allan Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, au comité mixte spécial de la constitution. Ainsi, à la page 2, on peut lire ceci:

En 1867, on avait reconnu que seul le régime fédéral convenait le mieux à un pays comme le Canada. D'aucuns auraient peut-être préféré un État unitaire, mais ils savaient que ce n'était point possible. Seul un régime fédéral pouvait favoriser l'union tout en tenant compte des grandes distances, des grandes loyautés régionales, des différences culturelles et linguistiques et des économies distinctes des quatre colonies ainsi rassemblées. Seul un régime fédéral pouvait favoriser l'unité sans imposer une uniformité par ailleurs tout à fait inacceptable.

En 1867, nous avons créé un pays. Nous avons créé le Canada, mais également une fédération regroupant quatre colonies dont les cultures, les origines linguistiques, les attitudes et la façon d'aborder les problèmes étaient nettement distinctes. Nous avons créé deux paliers de gouvernement. Ces deux paliers œuvrent aujourd'hui au nom de la reine. Quand les provinces adoptent des lois ou promulguent des règlements, c'est au nom de la reine qu'elles le font. Elles ne sont pas asservies au Dominion.

L'automne dernier, on s'est encore une fois penché sur les propositions constitutionnelles qui, dans une certaine mesure, avaient été élaborées avec difficulté au cours de l'été. Le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'y avait pas eu d'entente de conclue et, dans une certaine mesure, il a induit la Chambre en erreur quand il a parlé de 54 années d'indécision. Qu'on me permettre de vous lire un autre passage du mémoire présenté par le premier ministre de la Saskatchewan. A la page 6, on lit ceci:

Je tiens toutefois à souligner qu'en septembre 1980, après des négociations intensives, les onze gouvernements du Canada étaient arrivés à un assez bon consensus, même sur les points les plus controversés de la constitution.

Il ne servirait à rien de spéculer ici sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pu arriver à un accord final à la dernière Conférence des premiers ministres, en septembre. Je veux démontrer ici qu'un accord négocié était à notre portée, et qu'on aurait pu y arriver, avec un peu plus de temps, plus de souplesse et de bonne volonté de la part de toutes les parties. Par sa décision d'agir unilatéralement, le gouvernement fédéral a mis fin au processus des négociations fédérales-provinciales. Or, il ne l'a pas fait au moment où ces négociations étaient dans l'impasse mais au moment même où elles avaient progressé et qu'on aurait pu les poursuivre.

Le premier ministre a fait de son mieux, avec les mémoires Kirby et le reste, pour qu'il soit impossible au gouvernement fédéral et aux provinces d'en arriver à s'entendre sur la constitution. Il nous présente maintenant, par l'entremise de son gouvernement, une mesure unilatérale qui vise à détruire les fondements du fédéralisme.

Je ne partage pas les convictions politiques du premier ministre de la Saskatchewan. Je n'ai rien à faire du socialisme, mais tout permet de croire qu'une entente était possible. On était presque arrivé à un accord. Rien ne s'opposait à cette entente, sinon le fait que le premier ministre du pays a fait des déclarations à la Chambre pour dire qu'il n'y avait aucune possibilité d'entente. Il est démontré qu'il y avait entente, qu'une entente était possible, mais qu'on l'a sabotée. Le premier ministre prétend que l'action unilatérale est justifiée. Il a parlé des 54 années au cours desquelles nous n'avions pu arriver à un accord.

Permettez-moi de citer encore une fois un passage du mémoire de la province de Saskatchewan:

Comment peut-on justifier une mesure unilatérale? De nombreuses raisons sont fournies. La plupart invoquent l'échec des gouvernements à s'entendre sur le rapatriement, malgré les nombreuses tentatives qui ont été faites depuis 1927.

Je vous rappelle, toutefois, que l'idée d'inclure une charte des droits dans la constitution n'est pas née en 1927; elle n'est venue que 40 ans plus tard. Certaines des dispositions de la charte même que renferme la résolution ne sont apparues que l'été dernier; d'autres, il y a deux mois seulement. Nombreuses sont les dispositions qui n'ont manifestement pas été soumises à un véritable examen public. De même, la formule d'amendement proposée comportant un référendum n'est pas à l'étude depuis 50 ans. Ni, en fait, depuis 50 semaines, ni même 50 jours.

Les amendements sont l'aboutissement d'une démarche. Dans notre pays, des consultations ont déjà eu lieu. Ce fut le cas quand nous avons modifié notre constitution nationale pour permettre au gouvernement fédéral d'administrer le programme d'assurance-chômage. De même, nous avons modifié la constitution en 1960 pour pouvoir verser les prestations de sécurité de la vieillesse. Tout récemment, nous avons apporté d'autres aménagements lorsque nous avons fixé à 75 ans l'âge de la retraite des juges. Qu'on ne vienne donc pas dire qu'on a modifié la constitution du Canada sans consultation préalable.

C'est vrai qu'on a déjà apporté des changements à la constitution dans le domaine des droits d'une province en particulier dans le courant du siècle, et ce, sans consulter les provinces. C'est seulement au cours de la trentième législature que le gouvernement du Canada a essayé de remanier le Sénat, sans consultation préalable, en présentant le bill C-60. Une action a été intentée, et la Cour suprême lui a refusé ce droit.

On ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le premier ministre, et pourquoi le ministre de la Justice qui est à la Chambre ce soir, ne saisiraient pas la Cour suprême de toute l'affaire à l'étude à la Chambre pour avoir une décision quant à sa légalité. Ce dernier craint-il que ses intentions soient illégales? Est-ce là la raison? Le ministre avait saisi la Cour suprême du Canada du bill C-60. Ce bill a été rejeté. A-t-il peur de demander à la Cour suprême de se prononcer sur l'affaire dont la Chambre des communes est saisie? On ne saurait répondre que par oui. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ses conseillers juridiques lui ont sans doute dit qu'il perdrait. Cela étant, il convient que la Chambre des communes, qui est la cour la plus élevée du Canada, se méfie de ce qu'on est en train d'essayer de faire.

● (2110)

Le Canada est un État fédéral, une association de provinces ou de colonies, la dernière à s'être jointe à la Confédération étant Terre-Neuve. Ces colonies ont cédé une partie de leurs droits à un gouvernement national qui n'est pas autorisé à changer quoi que ce soit dans la répartition des pouvoirs et des responsabilités des provinces et du gouvernement fédéral sans l'accord fortement majoritaire de la population. Je ne parle pas ici d'unanimité absolue, mais d'une forte majorité.

Dans le cas qui nous concerne, on constate que huit des dix provinces sont opposées au processus de réforme constitutionnelle. Six poursuivent le gouvernement fédéral devant les tribunaux. Un groupe de chefs d'entreprise m'a fait parvenir un sondage d'opinion qui indique que vingt d'entre eux sont favorables à la démarche adoptée par le gouvernent fédéral, tandis que 83 y sont opposés; neuf sont sans opinion. La réforme constitutionnelle entreprise par le gouvernement ne recueille pas l'assentiment des Canadiens ni de la majorité des provinces canadiennes. C'est une insulte au fédéralisme.

Une voix: Et l'Ontario, qu'est-ce que vous en faites?

M. Blenkarn: Je vais y venir dans un instant. Pour le gouvernement, la fin justifie les moyens. Je tiens à dire au ministre de la Justice (M. Chrétien) que si la Cour suprême du Canada décide que les moyens que le gouvernement emploie sont constitutionnels et que son projet reçoit l'appui de tous les partis à la Chambre et d'une forte majorité des Canadiens, disons huit sur les dix provinces comme le projet de loi l'exige pour toute modification à la constitution, dans ce cas peut-être on pourra dire que son action est juste. Malheureusement, sans une décision favorable de la Cour suprême, l'appui d'un grand nombre des provinces et l'accord de tous les partis à la Chambre, le vote de la résolution ne se justifie absolument pas. Il ne s'agit pas ici d'un simple projet de loi, d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu ou d'un changement à la procédure en vigueur à la Chambre. Il s'agit d'une transformation profonde du système canadien.

Faute d'une forte majorité, de l'appui de tous les partis et d'une décision favorable de la Cour suprême du Canada, la résolution ne peut et ne doit pas être votée. Il ne suffit pas que le 18 février 1980, 147 députés libéraux aient été élus, presque tous dans les provinces centrales, l'Ontario et le Québec, aucun n'ayant été élu à l'ouest de Winnipeg. Ce n'est pas parce que le système électoral fonctionne de la sorte que les députés de l'autre côté doivent absolument apporter des modifications fondamentales aux droits inaliénables des Canadiens.

Ce n'est pas pour cela que les libéraux ont obtenu la majorité. Ils n'ont donc pas le droit de se servir de cette majorité pour m'imposer, à moi, à mes enfants et à mes petits-enfants, des changements fondamentaux dans notre constitution. Pour cela, ils doivent obtenir un appui considérable des provinces et du public canadien en général. Cette résolution ne peut être adoptée que par un appui généralisé de la population. Si le gouvernement n'estime pas cet appui nécessaire, les députés du côté du gouvernement doivent voter contre la résolution parce que mes enfants et mes petits-enfants ne voudront pas l'appuyer.

Je voudrais parler de la partie de la résolution qui concerne le référendum. Le projet constitutionnel renferme une disposition prévoyant la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite. Il n'y a eu que trois ou quatre référendums au Canada, l'un au sujet de la prohibition, l'autre de la conscription et un dernier récemment au Québec. Chacune de ces consultations populaires ont été des grands facteurs de division pour notre pays.

A l'occasion du premier plébiscite qui concernait la prohibition, la province de Québec avait voté à l'opposé des autres provinces. Il en fut de même à l'occasion de la conscription alors que la majorité des provinces anglophones se sont prononcées en faveur. Le Canada était divisé en deux. Deux groupes de Canadiens s'affrontaient.

Le très grand défaut des référendums c'est que même si la majorité du pays se prononce favorablement, une région peut y être opposée. Si un référendum divisait le Canada en quatre grandes régions, l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest, il se pourrait qu'une des régions se prononce contre les intérêts du reste du Canada. Il vaudrait mieux que ce soit les gouvernements des provinces qui se prononcent. J'hésite à dénoncer les consultations populaires parce qu'il semble que ce soit une méthode démocratique, mais l'histoire du Canada prouve que les référendums ont été des facteurs de division. Il suffit de rappeler celui du Québec dont les traces sont loin d'être toutes effacées. Les perdants n'abandonnent pas. Ils brûlent toujours du désir de se séparer et la frustration les consume, eux et leurs familles. Il vaudrait beaucoup mieux faire des accommodements avec les gouvernements provinciaux que de recourir à un appel au peuple même si cette dernière façon de procéder semble plus démocratique.

● (2120)

Je voudrais maintenant parler des dispositions de cette résolution qui ont trait à la procédure de modification. La résolution intègre la formule de Victoria élaborée dans cette ville en 1971, il y a exactement dix ans. Il est vrai qu'à cette époque, la formule avait été très bien accueillie. En fait, si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas changé d'idée à la dernière minute, nous aurions eu une formule d'amendement à la constitution dès 1971. Cependant, bien des choses se sont passées depuis cette année-là. L'Ouest s'est beaucoup développé. Il est comme un jeune homme dont la chemise est devenue trop petite et dont les coutures ne résistent pas. Il a l'agressivité, la confiance et l'ambition qu'on retrouve souvent chez les jeunes gens. Aujourd'hui, l'Ouest canadien ne souscrit plus à la formule de Victoria. Cette partie du pays dont les provinces comptent actuellement 10, 12 et 15 p. 100 de la population ne concédera pas volontiers un droit de veto permanent à une autre partie du pays qui compte peut-être actuellement 25 p. 100 de la population, mais qui risque fort de n'en pas compter autant demain. Peut-être certaines provinces de l'Ouest compteraient-elles demain 25 p. 100 de la population, et l'Ouest veut avoir rang égal au sein de la confédération. Voilà pourquoi la formule de Victoria ne saurait plus s'appliquer maintenant. C'est que nous sommes en 1981.

La province de la Saskatchewan préconise une formule faisant intervenir 80 p. 100 des provinces et 80 p. 100 de la population. Je trouve cette formule de mon goût, mais je puis dire à la Chambre que les provinces accepteront la formule de Vancouver. Elles sont toutes d'accord avec cette formule, en vertu de laquelle un changement pourrait être apporté à la constitution si les deux tiers des provinces et 50 p. 100 de la population l'acceptaient.

Le seul inconvénient, c'est l'effet du damier, et c'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) reproche à cette formule. Examinons un moment cette question. Le pays tout entier est un damier. La réglementation applicable au régime d'assurance-maladie diffère d'une province à l'autre, tout comme diffèrent celles qui s'appliquent à l'éducation, à l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et aux normes d'habitation. Même le bill C-61, concernant les jeunes contrevenants, que le gouvernement a récemment présenté à la Chambre, présente des dispositions qui diffèrent d'une province à l'autre. Il n'y a absolument rien dans notre pays qui soit identique d'une province à l'autre. Il n'y a rien d'étrange à ce que le Canada soit un damier. Nous y sommes habitués. L'application des diverses parties de notre loi de l'impôt sur le revenu et parfois de notre Tarif des douanes diffère d'une province à l'autre. Les députés trouvent-ils cela étrange? Notre pays est vaste, et la façon dont nous concevons les choses au Canada varie d'une province à l'autre ou même d'une localité à l'autre. Cela ne nous dérange pas. Le Canada est comme cela. C'est un damier. Je peux tourner à droite au feu rouge dans une province, mais pas dans certaines autres. Les règles au Canada

varient d'une province à l'autre et d'une localité à l'autre. Les députés d'en face disent que nous allons créer un pays en damier si nous continuons ainsi. C'est absurde. La vérité, c'est que notre pays est un damier. Qu'on le comprenne bien. Telle est la véritable nature de l'État fédéral qu'est le Canada.

Si nous voulons nous donner une constitution nous devons en formuler une qui soit acceptable par tous les Canadiens. Si certaines choses vont subir un morcellement, qu'y a-t-il de mal à cela?

Vous me faites signe monsieur l'Orateur qu'il ne me reste que deux minutes, je vais donc en finir très rapidement par ces deux remarques.

Je voudrais parler du préambule de cette charte des droits. Sous l'emblème de notre pays figure les mots suivants «*A Mari Usque Ad Mare*» d'un océan à l'autre. C'est une citation du Psaume 72. «La puissance d'un océan à l'autre» est une devise gravée dans la pierre.

Étudions donc un instant la charte des droits. Le comité a refusé d'accepter le préambule de la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Cette déclaration des droits affirme que le Canada est un pays fondé sur le principe de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne et du rôle de la famille dans une société d'individus et d'institutions libres. Je tiens à dire aux députés d'en face qu'à moins que le Seigneur ne consente à ce qu'ils édifient, ils le feront en vain. Je tiens à leur dire que s'ils refusent d'inclure dans une charte des droits un préambule qui traite de l'importance du Créateur ou de l'importance de Dieu dans notre société, leurs efforts seront vains, car leur charte des droits ne résistera pas à l'épreuve et ne jouira pas du respect des Canadiens. Cela ne leur réussira pas; les députés d'en face auront beau voter pour la faire adopter au plus vite, ils auront beau user de pressions diplomatiques pour amener la Grande-Bretagne à l'approuver pour eux, cette charte des droits ne vaudra rien si elle ne comprend pas un préambule où il est question de Dieu, de la famille et du but que nous poursuivons en tant que Canadiens.

Puis-je faire valoir un autre argument, monsieur l'Orateur? En tant que député et en tant qu'avocat, je sais que des gens sont venus d'Europe pour acheter des terres et s'installer. Je me souviens de ceux qui sont venus à mon étude avec, à la main, un sac de papier contenant dix ou vingt dollars avec lesquels ils voulaient acheter leur premier avoir. Et les députés d'en face refusent de voir inscrire le droit de propriété dans la charte des droits. Ils ont refusé. Comment peuvent-ils voter pour un programme qui ne comporte pas le droit de posséder son lopin de terre, le droit pour ceux des leurs qui sont venus des fermes collectives de l'Europe de l'Est d'être enfin indépendants au Canada et d'accéder enfin à la propriété? Je n'arrive pas à croire que cela soit sans importance. Les députés d'en face renient leur patrimoine.

Vous me faites signe, monsieur l'Orateur, que le temps dont je disposais est expiré. Et pourtant, j'ai encore tant de choses à dire.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, c'est avec un immense sentiment de fierté que je participe à ce débat historique sur la constitution du Canada. Je tiens à dire que je suis fier d'avoir fait partie du comité spécial de la constitution. Ce comité mérite de passer à l'histoire à bien des égards. Je tiens à féliciter tous les membres du comité représentant tous les partis de leur magnifique contribution, et tout particulièrement l'exceptionnel président du comité, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) qui a su guider sa barque avec sagesse pendant de longues heures et souvent contre vents et marées. Je tiens à signaler en outre d'une façon toute particulière l'apport de quelques autres participants, notamment celle du sénateur Austin, le critique du parti conservateur en matière constitutionnelle, et celle d'un homme qui, sans faire vraiment partie du comité, ne manquait pas de venir nous voir de temps à autre, je veux parler du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien).

● (2130)

Des personnes sont venues témoigner devant nous, membres du comité, de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, porte-parole d'associations féminines, d'associations autochtones, d'organisations pour la défense des libertés civiles et de tous les Canadiens.

Il importe au plus haut point de signaler que nous débattons ce soir au Parlement une résolution qui a été élaborée au Canada par des Canadiens. C'est faire injure aux Canadiens qui ont comparu devant le comité et qui ont consacré de longues et pénibles heures à élaborer des mémoires que de prétendre que ce travail n'a pas été effectué au Canada par des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Nous avons écouté avec un intérêt soutenu les arguments qui ont été présentés au comité en ces circonstances historiques. Je voudrais, pendant un moment, retourner quatre mois en arrière au moment où le gouvernement a présenté au Parlement son projet de résolution constitutionnelle. Cette résolution contenait quatre volets principaux. D'abord, le rapatriement. Personne à la Chambre n'oserait prétendre que le temps n'est pas encore venu de modifier notre constitution au Canada même et tous croient que les Canadiens ne devraient pas avoir à demander à genoux au Parlement britannique d'y apporter des modifications à notre place. Deuxièmement, la formule d'amendement. Nous devons évidemment prévoir une façon de modifier notre constitution lorsque nous l'aurons rapatriée. Troisièmement, le principe de la péréquation. C'est là un des principes qui revêtent une importance toute particulière à nos yeux. Notre parti et le CCF avant lui ont combattu pour la reconnaissance de la péréquation pendant longtemps. Ce principe veut que partout au pays, on respecte certaines normes de qualité dans les services offerts aux Canadiens, que les riches et les pauvres aient accès à des services hospitaliers satisfaisants, à une instruction suffisante et au logement. C'est évidemment un principe auquel tous les Canadiens doivent souscrire. Enfin, une charte des droits et libertés fondamentaux prévoyant les droits linguistiques. Bien qu'on puisse discuter de ce qu'une telle charte doit contenir, je crois qu'à notre époque, après une lutte historique longue et ardue pour la consécration dans notre constitution d'une charte des droits, le temps est venu de prendre des mesures pour assurer à tous les Canadiens des

droits et libertés fondamentaux qu'aucun gouvernement n'aura le droit de supprimer arbitrairement.

J'ai reconnu ces principes ainsi que leur importance il y a quatre mois. Toutefois, j'ai voté contre le renvoi du projet au comité de la constitution et j'étais alors le seul néo-démocrate à le faire. C'est que j'avais de grandes réserves, surtout au sujet de la charte des droits. Selon bien des gens, il fallait continuer à remanier ce document. En fait, si la charte originale avait été enchâssée telle quelle dans la constitution, les Canadiens se seraient retrouvés en pire situation à bien des égards. En effet, la charte ne prévoyait pas de droits pour les handicapés et ne reconnaissait pas l'égalité des femmes. De plus, le projet de charte ne renfermait aucune disposition de redressement. En vertu de cette charte, la loi sur les mesures de guerre pouvait être mise en œuvre demain dans les mêmes termes exactement. Mais, surtout, la charte des droits ne reconnaissait pas les droits des autochtones. Notre parti estimait alors que si nous n'agissions pas immédiatement et si nous tardions à reconnaître les droits des autochtones, nous raterions la dernière occasion qui pouvait s'offrir de prendre des mesures et nous trahirions la confiance que les autochtones nous ont accordée.

Mon parti et moi avions des inquiétudes à propos de la façon de procéder, du recours à la clôture au tout début et du fait qu'on ne voulait pas nous fournir l'occasion de téléviser les séances, ce pour quoi nous avons combattu. Au cours de son voyage dans l'ouest du Canada, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre que les Canadiens de l'Ouest ne pouvaient raisonner et se laissaient emporter par la passion. Il les a accusés d'être des excités, ce qui n'a pas facilité l'étude de ce projet. Bien entendu, il y a eu ensuite la date limite du 9 décembre qui était tout à fait inacceptable. On l'a repoussée de deux mois surtout parce que groupe après groupe ont demandé le droit d'être entendus.

Le comité a été saisi de la résolution; nous avons entendu beaucoup de témoins. Le document qui en est sorti est différent à plusieurs points de vue. Il est tellement différent que, malgré les doutes très sérieux que je ressentais au début, surtout à propos de la charte des droits, et j'y reviendrai dans quelques instants, j'appuie ce projet de résolution. A la suite des changements que nous y avons apportés et du rôle que mon parti a joué dans cette affaire, et parce que c'est un document différent sous bien des rapports, j'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution constitutionnelle quand viendra le temps du vote final, à condition que, comme mon chef l'a dit, nous ayons un débat complet et franc à la Chambre des communes, qu'il n'y ait pas d'amendements contraires, de changements soudains, de présentation d'amendements le vendredi dont les effets sont annulés le lundi. J'ai l'intention d'appuyer cette résolution si ces conditions sont remplies. A mon avis, le rôle de notre parti a été constructif et positif. Je serai fier d'appuyer cette résolution à la troisième lecture.

Avant d'examiner le rôle joué par les néo-démocrates dans cette étude, j'aimerais dire quelques mots au sujet des propos du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et de certains autres députés conservateurs. D'après eux, la déclaration des droits est quelque chose de nouveau et il s'agit là d'une décision récente prise par un seul homme qui tente de forcer le Canada à accepter son point de vue. J'aimerais repasser brièvement l'histoire de toutes les tentatives que nous avons faites au pays depuis quatre décennies afin de nous donner une charte constitutionnelle des droits, et réfuter une fois pour toutes l'argument voulant que tout cela soit le travail d'un seul homme. C'est droits sont trop importants pour qu'on laisse un premier ministre ou les parlementaires en général trancher la question. Ces droits appartiennent à tous les Canadiens et il y a longtemps qu'ils se battent pour qu'on les leur reconnaisse.

En 1947, le premier comité mixte du Sénat et des Communes a été établi pour étudier la question d'une charte des droits et libertés des Nations Unies et ce que nous pourrions faire au Canada. Cette même année-là, la province de la Saskatchewan, dirigée par Tommy Douglas, a adopté une déclaration des droits. En 1948 les Nations Unies ont promulgué une déclaration universelle des droits de la personne et le Canada a joué un rôle dans son élaboration. En 1950 un comité sénatorial a étudié toute la question de l'insertion des droits et liberté dans la constitution canadienne. A cette époque, il y a de cela trois décennies, plus de 50 organismes nationaux ont comparu devant ce comité demandant que soient garantis les droits et libertés fondamentales. Il y eu ensuite, en 1960, la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Je pense que les députés devraient être au courant de certains événements qu'ils ignorent. Un comité spécial a étudié ce bill à cette époque mais en janvier 1959 le premier ministre de la Saskatchewan, Tommy Douglas écrivit alors au premier ministre fédéral, M. Diefenbaker, pour lui dire que le moment était venu d'adopter un amendement qui permettrait de garantir les droits et libertés fondamentales dans la constitution.

Ce n'est donc pas l'actuel premier ministre qui a innové dans ce domaine. Si le mérite doit revenir à quelqu'un, c'est bien à Tommy Douglas qui s'est battu en 1959 pour que soient constitutionnalisés ces droits fondamentaux. Quand en 1960 le CCF a proposé de constitutionnaliser ces droits et libertés et non pas de faire adopter un simple bill, deux partis s'y sont opposés, le parti libéral et le parti conservateur. C'est donc le CCF qui a tenté le premier de faire inclure les droits et les libertés fondamentales dans la constitution du Canada.

• (2140)

Que les députés songent aux progrès que nous avons faits, monsieur l'Orateur, depuis 1960, lorsque le comité qui étudiait la charte des droits proposée par M. Diefenbaker a siégé sans interprète; il n'y avait en effet aucun interprète, ni pour le français ni pour l'anglais, ni aucun journaliste qui comprît le français. Nous avons fait beaucoup de progrès.

Des témoins ont aussi comparu devant ce comité au sujet d'une charte des droits et des libertés fondamentales. L'un de ces témoins était un représentant du Congrès du travail du Canada. Le Congrès n'a cessé de se battre depuis sa fondation, en 1956, pour qu'une charte des droits soit incluse dans la constitution. L'un des témoins qui a comparu à l'époque pour le compte du Congrès du travail du Canada est le député actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis fier de signaler le rôle qu'il a joué, il y a 20 ans, en insistant pour que la constitution renferme une charte des droits. Cela s'est passé bien longtemps avant que le premier ministre actuel ne fasse de la politique active.

Un autre qui y prit une part active fut le très éminent Canadien, Frank Scott. On lui a rendu hommage pour son apport dans ce domaine seulement en fin de semaine dernière. Frank Scott présenta des instances au comité en 1950 ainsi qu'au comité chargé d'examiner le Bill des droits de Diefenbaker en 1960. Rappelons aussi la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960 à laquelle on ne donna pas suite.

Vu certaines observations qui ont été faites au sujet de la mention de Dieu dans le projet constitutionnel, je pense que nous devrions étudier notre histoire avec un peu plus de soin que ne l'ont fait d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Je nie catégoriquement que nous fassions d'un sujet aussi important que la liberté de religion un jeu de politicaillerie. Ce sont plutôt les députés de ce côté-ci de la Chambre qui en font un jeu.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Les députés conservateurs ont donné à entendre que le bill des droits conservateur, celui de Diefenbaker, contient une allusion à la suprématie de Dieu. Je leur signale que lorsque le comité fut saisi du Bill des droits de Diefenbaker, le bill ne faisait aucune mention de la suprématie de Dieu. Le parti conservateur ne pensait pas, à ce moment-là, que c'était un droit fondamental.

Des voix: Quelle honte!

M. Robinson (Burnaby): C'est un député libéral qui a proposé un amendement le dernier jour des audiences du comité pour le garantir dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Exposons au vu et su de tout le monde cette hyprocrisie. Si ce parti veut vraiment garantir dans la constitution la liberté de culte, pourquoi n'est-il pas prêt à passer à l'étape suivante? Pourquoi dit-il que cette question ne doit faire partie que du préambule? Il ne veut pas constitutionnaliser la liberté de culte et argue qu'il appartient aux provinces de décider.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Nous pouvons avoir un Dieu au Nouveau-Brunswick mais peut-être pas au Manitoba. Nous pouvons en avoir un en Colombie-Britannique mais peut-être pas au Québec.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Robinson (Burnaby): C'est leur formule. C'est ce qu'ils veulent dire quand ils parlent de liberté de culte.

Je viens d'une famille particulièrement dévote. Avant de mourir, ma mère a traversé une phase profondément mystique. Quiconque dans cette enceinte ose prétendre qu'en défendant la liberté de conscience, je nie la liberté de religion, non seulement m'insulte, en ma qualité de député, mais insulte également tous les Canadiens qui appartiennent à une société pluraliste qui reconnaît les droits de toutes les minorités nationales. Monsieur l'Orateur, de telles personnes utilisent la religion à des fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, les discussions se sont poursuivies. En 1968 s'est tenue une conférence des premiers ministres qui a abordé, entres autres sujets, la question d'une charte des droits. En 1971, a eu lieu la conférence de Victoria. En 1972, ce fut au tour du comité Molgat-MacGuigan. Puis en 1978, c'était au tour du bill C-60. En 1979 et en 1979-1980, nous avons eu droit à deux nouvelles conférences des premiers ministres. Monsieur l'Orateur, combien de temps encore les Canadiens vont-ils devoir attendre pour posséder une charte des droits fondamentaux? Le temps est venu, il me semble.

Il vaudrait mieux que personne ne se fasse d'illusions, monsieur l'Orateur. Nous essayons depuis des années de mettre sur pied une charte des droits et libertés fondamentaux. Le parti conservateur prétend que la seule façon d'y parvenir, c'est d'obtenir l'unanimité. Je parlerai de la formule d'amendement dans quelques minutes.

Mais auparavant, j'aimerais parler du rôle que mon parti, le Nouveau parti démocratique, a joué au cours de la procédure de réforme constitutionnelle. Je suis fier des modifications que nous avons permis d'apporter au sujet du contrôle des ressources naturelles, de la péréquation et de la formule d'amendement. Mais je suis surtout fier, monsieur l'Orateur, des modifications que nous avons apportées à la charte des droits proprement dite.

En quoi consistent ces changements? Que faisait le parti conservateur, au moment où nous apportions ces changements? Le comité a écouté de nombreux groupes. J'ai une liste de quelques-uns d'entre eux. Nous avons entendu le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, l'Association des retardés mentaux, la Fédération canadienne des associations des droits de l'homme, l'Institut canadien national des aveugles, la Fédération des francophones hors Québec, qui nous ont parlé des droits des minorités en matière de langue et d'éducation. Nous avons entendu les représentants des Indiens, des Inuit et des Métis, l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise, l'Église Unie du Canada et bien d'autres. Grâce à toutes ces démarches et aussi au travail accompli par les membres du Nouveau parti démocratique en coulisse et en comité, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déposé, le 12 janvier, des amendements d'une certaine portée. Où étaient les conservateurs avant le 12 janvier? Quelle était leur position sur les différentes questions? Que pensaient-ils de la charte des droits? Ils sont restés muets. Ils n'ont pas dit un mot à la Chambre au sujet des modifications qu'on pouvait apporter à la charte. Telle est l'ampleur de leur engagement vis-à-vis de cette question. Pas un seul intervenant n'a parlé de la charte au cours du débat.

Voyons un peu quelques-uns des changements que nous avons obtenus. Il y a d'abord le projet de résolution constitutionnelle, monsieur l'Orateur. Nous avons pu obtenir des changements importants dans les articles relatifs aux garanties juridiques. L'article 1, que beaucoup ont appelé l'article échappatoire, a été substantiellement modifié grâce aux pressions du Nouveau parti démocratique et de nombreuses personnes qui ont témoigné devant le comité. Que pensaient les conservateurs de l'article 1? Ils sont restés muets. Ils n'ont pas soufflé mot.

Les articles 8, 9 et 11*d*) traitent de la protection contre les arrestations arbitraires, contre les perquisitions et les saisies arbitraires. Nous avons proposé des amendements. Nous avons entendu des témoins. Le gouvernement a modifié ce passage. Qu'ont proposé les conservateurs à ce sujet? Rien, monsieur l'Orateur. Ils n'ont pas dit un seul mot.

Selon l'alinéa 11*c*), un inculpé ne peut être contraint de témoigner contre lui-même. Le parti néo-démocrate a proposé des modifications à cet égard. De nombreux témoins se sont fait entendre. Quelle a été l'attitude du parti conservateur à ce sujet? Il est resté muet, monsieur l'Orateur. Il n'a pas dit un seul mot.

Des voix: C'est une honte!

M. Robinson (Burnaby): Les Canadiens considèrent que le droit de subir un procès devant un jury est un de nos droits fondamentaux. Nous avons insisté et insisté encore pour que ce droit soit confirmé. Nous avions l'appui de l'Association des libertés civiles et d'autres groupes à cet égard. Quelle a été l'attitude du parti conservateur? Le silence, monsieur l'Orateur. Il n'a pas dit un seul mot au sujet de ce droit fondamental.

L'article 15 traite des droits à l'égalité. Dans la version initiale, cet article était très faible. Nous avons insisté pour renforcer cet article, pour garantir les droits à l'égalité pour les femmes, pour les handicapés et pour favoriser les programmes de promotion sociale. Avant que le comité n'étudie ces modifications précises, quelle était la position du parti conservateur? Vous pouvez lire en vain le hansard sans y trouver un seul cas, au cours de ce débat, où les députés conservateurs aient manifesté quelque intérêt pour les droits des femmes.

Quelle était la position du parti conservateur à l'égard des propositions formulées par de nombreux témoins pour donner plus de poids à ce projet de charte des droits? Nous avons proposé un article en vue de fournir des remèdes efficaces et stricts. Le gouvernement l'a accepté. Quelle a été l'attitude des députés conservateurs à ce sujet? Ils n'en ont pas soufflé mot, monsieur l'Orateur.

Le plus important, c'est la question des droits des autochtones. Nous avons entendu témoigner une multitude de groupes de représentants des autochtones, des Indiens, des Inuit et des Métis. Nous avons entendu Edward Scott, des groupes de défense des Églises et des libertés civiles. Ils ont tous comparu devant nous en disant que si nous ne faisions rien aujourd'hui pour reconnaître les droits fondamentaux des autochtones du Canada, nous ne réussirions jamais à les obtenir.

● (2150)

Madame le Président, mon collègue, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) et d'autres membres de notre parti ont mené une lutte de longue haleine pour faire reconnaître les droits des autochtones dans la constitution. Quelle est l'attitude des conservateurs à ce sujet? Le 12 janvier dernier, ils ont déposé certains amendements qu'ils ont jugé bon de proposer. Les autochtones chercheront en vain pour y trouver la moindre indication que les conservateurs accordent une grande importance à leurs préoccupations, car pas un seul des amendements qu'ils ont déposés ne visait à reconnaître les droits de autochtones du Canada.

Des voix: Quelle honte!

M. Robinson (Burnaby): Voilà comment ils défendent les intérêts des autochtones du Canada. Nous avons éprouvé une grande fierté lorsque le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), au nom du Nouveau parti démocratique, a proposé l'amendement visant à constitutionnaliser les droits des autochtones prévus dans les traités. Jusque là, le parti conservateur était presque muet sur cette question. Les conservateurs ont voté contre les amendements et l'article sur la liberté de circulation et d'établissement que mon parti a proposés et que les autochtones ont appuyés. Ils ont voté contre les dispositions des articles 15 et 21 qui auraient protégé et reconnu le statut particulier des autochtones dans le pays. Je suis fier du rôle que mon parti a joué pour faire reconnaître des droits fondamentaux des autochtones du pays.

Une voix: Et avec raison.

M. Robinson (Burnaby): J'aimerais citer un passage du mémoire qu'on nous a présenté. On nous a présenté un grand nombre de mémoires au nom des autochtones, mais je crois que le plus émouvant nous a été adressé par les Nishgas de ma province. Ils nous ont écrit:

> Nous comprenons que c'est vous et le Parlement qui détenez ce qui est peut-être la dernière chance qu'a le peuple Nishga d'être traité avec justice par la majorité blanche de notre pays.
>
> Il n'y aura pas de constitutionnalisation après le rapatriement.
>
> Les revendications territoriales se fondent sur l'occupation de temps immémorial de la vallée Nass par les Nishgas. Les Nishgas n'ont jamais été conquis et ils n'ont jamais non plus conclu de traité. La Proclamation royale de 1763 prévoyait de quelle façon les gouvernements devaient respecter la propriété territoriale autochtone qu'aucun traité n'avait abolie.
>
> Vous, en tant que comité, et le Parlement du Canada avez la lourde responsabilité de trancher la question des titres de propriété autochtone dans le pays et de ce qu'il en adviendra à l'avenir.
>
> Le sort des Nishgas est entre vos mains.

Le gouvernement a tenu compte des instances des Nishags et des autres groupes autochtones du pays, mais il ne s'est pas occupé de celle du parti conservateur parce que ce dernier a dit que ce n'était pas une priorité à ses yeux. Il n'a déposé aucun amendement touchant les droits des autochtones.

Des voix: Quelle honte!

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, ce sont là les modifications fondamentales apportées à cet ensemble de mesures, et je reconnais qu'on aurait pu en apporter d'autres. Le ministre sait que nous avons proposé un certain nombre d'amendements, de modifications tendant à renforcer les dispositions relatives aux droits de la femme, aux droits juridiques, par exemple. Nous avons proposé d'inclure le droit à une audition impartiale de sa cause—des modifications en vue d'ajouter un engagement relatif aux droits économiques, pour donner plus de force à la disposition sur les droits à l'égalité, pour interdire la discrimination fondée sur l'état civil, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques. Nous avons fait bien du chemin depuis le jour où le gouvernement a déposé sa résolution pour la première fois.

Qu'est-ce que le parti conservateur veut faire de la charte des droits? Il veut faire ce que mon collègue a appelé jouer aux dames. Les conservateurs disent: «Fragmentez l'ensemble de mesures. Renvoyez la charte aux provinces».

Cet après-midi nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Clark) nous dire: «Les gouvernements provinciaux changeront peut-être d'attitude. Peut-être écouteront-ils la population». Nous n'avons rien entendu de la part des premiers ministres provinciaux au sujet de cette importante question. Il y a deux ou trois semaines, deux ou trois premiers ministres se sont réunis. Je crois que c'était à Montréal. Ils ont eu l'occasion de dire qu'ils reconnaissaient les préoccupations des populations autochtones, des handicapés et des femmes; mais ils n'ont même pas pu s'entendre sur un ordre du jour pour leur

réunion. Nous savons très bien que si nous renvoyons la charte des droits aux premiers ministres, c'en sera fait de la charte.

Une voix: Très juste.

M. Robinson (Burnaby): Nous connaissons la position des premiers ministres. Nous connaissons la position de Sterling Lyon, le premier ministre du Manitoba, au sujet de la charte des droits. Il a déclaré que nous n'avions pas:

> . . . connu l'expérience de voir insérer dans la constitution des droits fondamentaux qui font obstacle à la reconnaissance de nouveaux droits tels que les droits des personnes handicapées et le droit à la vie privée.

Autrement dit, on ne devrait pas inscrire les droits des handicapés dans la constitution, car nous n'avons pas une expérience suffisante de la chose. Monsieur Lyon estime que ce n'est pas ainsi qu'on doit s'y prendre au Canada pour reconnaître les droits fondamentaux des Canadiens, et il dit que:

> La position du Manitoba a reçu l'appui de la majorité des provinces.

Il ajoute que l'inscription des droits est contraire à la tradition d'un bon gouvernement parlementaire, et que:

> Il n'y a pas de justification historique à l'enchâssement d'une charte des droits . . .

Le chef de l'opposition dit que nous arriverons peut-être à convaincre M. Lyon de changer d'idée.

Une voix: Si idée il y a.

M. Robinson (Burnaby): Je voudrais poser une question bien simple au très honorable chef de l'opposition. Sur quoi se fonde-t-il pour affirmer que le premier ministre Lyon est disposé à changer d'avis? Est-il prêt à permettre que les espoirs et les aspirations des centaines de milliers de Canadiens handicapés, des autochtones, des groupes féminins, et ainsi de suite, dépendent des caprices du premier ministre Lyon du Manitoba? Pour ma part, je m'y refuse. Je dis que nous devons nous prononcer dès maintenant sur cette charte et le faire avec fierté.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il me reste encore quelques minutes avant 10 heures, mais je voudrais aussi signaler que deux provinces appuient la constitutionnalisation d'une charte des droits et que l'une de ces provinces est l'Ontario. Nous savons ce qui arriverait si nous renvoyions la charte des droits en Ontario. Nous savons très bien ce qui se passerait, parce que celui à qui nous devons l'article sur les droits juridiques n'est nul autre que le sous-procureur général de l'Ontario et que nous avons entendu les propos tenus par Rodrick McLeod, le sous-procureur général adjoint, selon qui la première version de la charte des droits était trop exigeante.

Nous disons que ces droits n'appartiennent pas aux premiers ministres provinciaux. Les droits fondamentaux n'appartiennent ni aux premiers ministres provinciaux ni au premier ministre fédéral. Ils n'appartiennent certainement pas au très honorable premier ministre de la Grande-Bretagne. Les libertés et les droits fondamentaux appartiennent à tous les Canadiens et non seulement aux hommes politiques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Nous ne croyons pas un seul instant que nous devrions renvoyer cette charte des droits aux premiers ministres provinciaux qui ont déclaré il y a à peine quatre mois qu'ils n'en voulaient pas.

Si les conservateurs croient vraiment en une charte des droits, pourquoi jettent-ils de la poudre aux yeux des Canadiens en alimentant d'une part, les espoirs des personnes handicapées et des autres minorités et en déclarant, d'autre part, qu'ils ne sont pas prêts à imposer une telle charte? Ou bien ils croient dans les droits des Canadiens ou bien ils n'y croient pas. Je n'ai rien vu qui indique qu'ils croient dans ces droits comme ils le prétendent.

Une voix: Vous avez une bonne vue.

M. Robinson (Burnaby): Puis, il y a la formule d'amendement que proposent les conservateurs, formule qui mène au morcellement. J'ai l'intention de consacrer quelques minutes à l'analyse de cette formule, mais comme je vois qu'il est 10 heures, j'attendrai à demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—DEMANDE DE MAJORATION DU TAUX DE RENDEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le 22 janvier, j'ai demandé au ministre des Finances (M. MacEachen) de se montrer juste envers les citoyens ordinaires du Canada en payant un taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada qui soit conforme à sa propre politique de taux d'intérêt élevés. A ce moment-là, le ministre avait déclaré: «. . . nous avons certes l'intention d'être justes à l'égard de ceux qui ont acheté des obligations.» Depuis que j'ai posé cette question le 22 janvier, le ministre et le gouvernement ont refusé d'être justes. A l'heure actuelle, les obligations d'épargne du Canada portent intérêt à 11.5 p. 100. Cette semaine encore, le gouvernement a émis 700 millions de dollars d'obligations ordinaires sur le marché des valeurs à 13.75 p. 100. Certaines obligations se vendent maintenant à un taux d'intérêt de plus de 14 p. 100 et le gouvernement paie des intérêts de près de 17 p. 100 sur ses bons du Trésor. Il verse des intérêts de 13.5 p. 100 aux sociétés d'assurance importantes et aux gros prêteurs et des intérêts de près de 17 p. 100 aux grandes banques, celles qui ont les moyens d'acheter des bons du Trésor.

● (2200)

Aux citoyens ordinaires, aux gens que le gouvernement a convaincus en les dupant d'acheter des obligations d'épargne du Canada pour investir dans leur pays, le gouvernement verse des intérêts de 11.5 p. 100. Pour une étrange raison, les citoyens ordinaires qui ont acheté des obligations parce qu'ils pensaient investir dans l'avenir du Canada ont cru la propagande du gouvernement. Jusqu'ici, ils croyaient aussi le ministre quand il disait à la Chambre, comme l'indique la page 6449 du hansard, «nous avons certes l'intention d'être justes».

Qu'y a-t-il de juste dans les obligations d'épargne du Canada quand on peut obtenir des intérêts de 13 ou 13.5 p. 100 d'une banque et quand on peut obtenir des intérêts de 14 p. 100 ou davantage en achetant des bons d'un an à une société fiduciaire? Qu'y a-t-il de juste dans les intentions du gouvernement? Rien du tout. Depuis le 1er janvier, le gouvernement a racheté pour environ un milliard de dollars d'obligations d'épargne du Canada. Parce que les intérêts sont versés le premier jour de chaque mois, il y aura un autre rachat massif la semaine prochaine. Selon mes calculs, le gouvernement a racheté pour 968 millions de dollars d'obligations d'épargne du Canada depuis le 1er janvier et il y aura probablement un autre rachat massif après le 1er mars, qui tombe un dimanche.

Ce n'est pas seulement envers les Canadiens que je demande au ministre d'être juste quand je parle des gens qui investissent dans les obligations d'épargne du Canada. Ces obligations sont un moyen très dispendieux d'emprunter de l'argent pour le gouvernement. Au moment de l'émission, le gouvernement verse des commissions de 1 p. 100 sur les obligations. En outre, il doit assumer des frais énormes de publicité, d'impression et autres au moment de chaque émission.

Le secrétaire parlementaire est ce soir à la Chambre pour répondre à ma question et il pourrait confirmer, je pense, que les frais d'administration des obligations d'épargne du Canada atteignent près de 1.5 p. 100. Les milliards de dollars d'obligations d'épargne que l'on a remboursés depuis le 1er janvier nous coûtent terriblement cher, et c'est vrai non seulement pour ceux qui prêtent de l'argent à un taux d'intérêt insuffisant, mais pour l'ensemble des citoyens, des gens qui doivent payer de leur poche pour la mauvaise gestion financière du gouvernement.

● (2205)

Le 22 janvier, j'ai suggéré au ministre de relever à 12.5 p. 100 le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada. Il ne l'a pas fait, si bien que nous continuons à rembourser une énorme quantité d'obligations. Selon le bilan présenté par la Banque du Canada le 19 février, d'une année à l'autre, nous avons remboursé pour 1.923 milliard d'obligations d'épargne du Canada. Le ministre nous dit que c'est parce qu'il voulait être juste. Mais il refuse de se montrer juste. Il veut pouvoir emprunter aux Canadiens leurs économies et les escroquer en leur disant qu'ils font une bonne affaire. Il ne veut pas leur donner ce qu'ils peuvent obtenir dans une banque ou avec un régime d'épargne.

Le gouvernement doit se montrer honnête envers les Canadiens. Il peut leur payer un taux d'intérêt équitable sur leurs épargnes, ou les inciter à lui confier leurs économies, alors qu'il ne leur donne même pas de quoi couvrir le taux d'inflation, c'est-à-dire 12 p. 100.

L'ajournement

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans sa question du 22 janvier posée au ministre des Finances (M. Chrétien), le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) relevait que 261 millions de dollars d'obligations d'épargne du Canada avaient été présentées au rachat pendant la semaine du 14 janvier 1981. Considérant le montant élevé de ces présentations et le niveau généralement élevé des intérêts, le député a demandé ce que le ministre entendait faire pour réduire à l'avenir l'importance de ce mouvement.

Il a demandé au gouvernement de se montrer juste envers les souscripteurs d'OEC en relevant les intérêts dont elles sont assorties.

Je reconnais que le taux de 11.5 p. 100 des OEC 1981 et celui de 10.5 p. 100 pour les années restant à courir sur toutes les émissions est légèrement inférieur aux taux courants prévus sur les autres titres de l'État fédéral. Cependant, il n'est pas inhabituel que les OEC aient un taux de rendement légèrement inférieur à celui de ces autres titres. Les obligations d'épargne du Canada s'adressent à un marché différent. Leur taux est garanti pendant un certain nombre d'années, alors que les taux des bons du Trésor, s'ils sont intéressants en ce moment, pourraient fort bien subir une baisse marquée lorsque le rendement des effets à court terme évoluera. Les obligations négociables émises par le gouvernement du Canada, qui sont à plus long terme, ont elles aussi un rendement plus intéressant en ce moment que les OEC, en raison des risques que présente le marché sur lequel ces titres se traitent. Si les intérêts continuent de monter, les propriétaires de ces obligations négociables vont subir à la revente une perte en capital, alors que le titulaire d'une obligation d'épargne du Canada peut en obtenir le montant intégral à toute époque lorsqu'il les présente au rachat.

Le gouvernement surveille en permanence le niveau des intérêts sur les titres à court terme, et il estime que dans la conjoncture actuelle le rendement des obligations d'épargne du Canada en cours est encore juste et raisonnable. Dans la plupart des cas, les taux actuels des titres d'épargne en concurrence directe avec les OEC n'ont pas changé de façon caractérisée depuis que le taux des intérêts a été révisé à 11.5 p. 100 pour l'année en cours sur toutes les émissions. La seule exception majeure est le compte d'épargne sans chèque des banques à charte, qui a augmenté de 3 p. 100 depuis le début de novembre pour passer aux 13.5 p. 100 actuels. Cependant, comme la plupart des députés le savent, il n'y a aucune garantie de durée pour le maintien de ce taux. Il peut baisser aussi vite qu'il est monté. Tel n'est pas le cas avec l'obligation d'épargne du Canada.

Je sais que des taux payables à l'heure actuelle sur des instruments d'épargne à plus long terme sont aussi plus élevés que ceux qui sont payables sur les obligations d'épargne du Canada. Cependant, dans bien des cas, ces instruments ne peuvent être rachetés avant échéance. Dans d'autres, le rachat avant échéance entraîne un dédit bien salé qui abaisse le taux d'intérêt réel bien au-dessous du taux courant que rapportent les obligations d'épargne du Canada. Ces obligations sont un bon placement. Le taux payé actuellement est juste, étant donné la souplesse que les investisseurs obtiennent en fait de valeur nominale garantie et la possibilité de racheter ces instruments à leur valeur nominale quand bon leur semble.

L'ajournement

L'ENVIRONNEMENT—LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—LES INSTANCES FORMULÉES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, tous les recours aux tribunaux pour empêcher le déversement de déchets chimiques dans la rivière Niagara par le pipe-line contesté de la SCA ont échoué les uns après les autres. Je suis au courant des efforts des groupes écologiques locaux, de l'ancien député de Niagara Falls, M. Jake Froese, et du député ministériel (M. MacBain) qui représente Niagara Falls. Ce dont il a besoin c'est de l'appui de ses collègues de ce côté-là de la Chambre. Seules des négociations aboutissant à un accord entre les plus hautes autorités des États-Unis et du Canada mettront un terme aux déversements de la SCA. Pendant la campagne électorale de 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a promis à la population de la région de la rivière Niagara, par l'entremise du député de Niagara Falls, d'exhorter les autorités américaines à interdire à la SCA de déverser ses déchets chimiques dans cette rivière.

● (2210)

Le 19 février, en l'absence du premier ministre, j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M. Roberts) précisément quelles dispositions le ministre ou son gouvernement avait prises pour amener les autorités américaines à forcer la SCA à mettre fin à ses déversements. Le ministre persiste à refuser de répondre à ma question ou d'admettre qu'il ne peut ou ne veut prendre les mesures voulues pour empêcher les déversements proposés ou leur continuation.

Dans ce rapport spécial, la Commission mixte internationale a recommandé de cesser le déversement de substances polluantes. D'après la Commission, ni le gouvernement américain ni le gouvernement canadien n'ont respecté les lignes directrices établies en 1978 dans le domaine de la pollution. Le ministre a répondu que lui-même et le gouvernement appuient la Commission, ce qui doit vouloir dire qu'ils en endossent les recommandations. Cela étant, il faut se demander ce que le ministre ou son gouvernement sont prêts à faire pour donner suite aux recommandations en question.

Nous savons déjà que l'usine d'épuration des eaux usées de Niagara Falls dans l'État de New-York pollue cette rivière. Il est inutile de simplement dire que c'est un des problèmes d'aujourd'hui. Il faut se demander quelles démarches sont entreprises pour contraindre la municipalité à pallier ce problème de l'évacuation des déchets.

Il y a des années que l'on a identifié les agents polluants et établi leur taux de pollution. Des études ont été entreprises et des recommandations présentées. La quantité de substances toxiques comme la dioxine trouvée dans les œufs de poisson et de mouettes dans la région méridionale du lac Ontario est choquante pour tout le monde. D'après les autorités de l'État de New-York, le poisson du lac Ontario contient le taux le plus élevé de dioxine au monde.

Le ministre a déclaré ne pas avoir changé de position et ne pas avoir l'intention de le faire non plus. La question c'est de savoir quelle est sa position. Cette rivière est considérée comme étant l'une des plus polluées de tout le continent nord-américain. Au cours de l'été et de l'automne derniers, on a appris qu'on avait découvert des quantités énormes d'explosifs, en plus des très nombreux déchets chimiques qui étaient déversés dans la rivière. Des particuliers et des groupes d'écologistes locaux des deux côtés de la frontière se sont alarmés de cette situation et ont très vivement critiqué les décisions des tribunaux américains ainsi que l'absence de positions fermes de la part du gouvernement canadien, chose qui aurait pu influencer positivement les autorités américaines.

Je voudrais donc poser les questions suivantes. Quelles actions concrètes le ministre de l'Environnement ou le gouvernement canadien sont-ils prêts à prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission mixte internationale? Quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises auprès du gouvernement américain depuis le 12 février 1981, date à laquelle les tribunaux new-yorkais ont rendu leurs décisions?

● (2215)

Si l'actuel gouvernement des États-Unis est bien tel qu'il s'annonce, il y a bien des chances pour que la pollution de la Niagara augmente au lieu de diminuer. La Commission mixte internationale a jugé la situation intolérable. La population de la région de Niagara trouve la situation intolérable. Les vis-à-vis devraient se joindre au député de Niagara Falls pour exhorter le ministre à faire comprendre aux autorités américaines non seulement que la situation n'est pas acceptable, mais aussi qu'une action décisive s'impose, que la rivière est un cours d'eau international qu'il ne faut pas contaminer. Ainsi on manifeste un certain respect pour la population riveraine.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid) d'avoir soulevé cette question en fin de journée, qui, il va sans dire, intéresse le gouvernement. Nous avons eu l'occasion d'en parler à maintes reprises à la Chambre, ces derniers mois, et cela grâce aux efforts constants déployés par mon collègue et ami, la député de Niagara Falls (M. MacBain) qui n'a eu cesse de signaler la question au ministère et au gouvernement. Ses efforts sont appréciés et il jouit de l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais là n'est pas le problème. A mon avis, le député de St. Catharines cherche simplement à nous créer des ennuis, quand il affirme le contraire. Or, je vous le dis, là n'est pas le problème.

En fait, il est très facile d'accuser quelqu'un en le montrant du doigt et, si j'étais d'humeur à le faire ce soir, je rappellerais au député de St. Catharines que s'il a envie de recruter des collaborateurs, il ferait mieux de s'adresser à son collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui, du temps où il était ministre de l'Environnement, a refusé de faire quoi que ce soit à ce sujet. Il n'a pas levé le petit doigt. Je tiens à le rappeler au député de St. Catharines. C'est officiel.

Si le député de St. Catharines a encore envie de recruter des collaborateurs, je l'invite à s'adresser à son collègue conservateur au niveau provincial, M. Welch qui habite et représente la région, mais qui se refuse à en boire l'eau. M. Welch a refusé de faire quoi que ce soit à ce sujet en sa qualité de ministre du gouvernement ontarien. Le titulaire du poste de ministre de l'Environnement dans le cabinet ontarien n'a rien fait lui non plus. Il a refusé de prendre quelque initiative que ce soit à ce sujet.

Si le député souhaite un effort concerté, et s'il tient à porter des accusations, je puis l'aider à faire les deux, mais je lui conseille plutôt de reconnaître que la question nous préoccupe tous. Il n'y a aucun avantage à accuser qui que ce soit. Le député croit-il, ne serait-ce qu'un seul instant, qu'il y a des députés ici, qui, sciemment, favorisent la pollution de ces cours d'eau? Pourtant, c'est ce qu'on nous a dit ce soir. Nous sommes tous dans le même bain et je signale au député de St. Catharines que nous ferions mieux de cesser de nous accuser les uns les autres et de nous pencher sur ce qui a été fait jusqu'ici.

S'il me restait suffisamment de temps—le député dispose de sept minutes, tandis que je n'en ai que trois pour lui répondre—je lui parlerai de maintes communications diplomatiques qui remontent à un bon nombre d'années. Les plus récentes datent du 28 novembre et du 5 décembre 1980. Je pourrais donner au député toute une liste de ce qui a été fait jusqu'ici. Nous cherchons à présent à aborder avec la nouvelle administration américaine les recommandations formulées dans le dernier rapport spécial de la Commission mixte internationale.

LES DROITS DES AUTOCHTONES—L'ACCORD CONCLU AVEC LE COMITÉ D'ÉTUDE DES DROITS DES AUTOCHTONES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 2 février, j'ai fait remarquer au premier ministre (M. Trudeau) que le gouvernement n'avait pas respecté les accords conclus avec les autochtones canadiens. Je voudrais examiner davantage la question en me reportant plus particulièrement à la Convention de la baie James, signée le 11 novembre 1975 par l'honorable Judd Buchanan au nom du gouvernement du Canada. L'article 14 de la Convention prévoit la création d'un Conseil régional cri pour les services de santé et les services sociaux; le paragraphe 22 de cet article dit ceci:

> Le budget fourni au Conseil régional cri par le Québec comprend des fonds pour financer les services de santé non inclus dans les programmes provinciaux offerts à la population en général, mais qui sont fournis aux autochtones par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou par d'autres organismes.

L'article 28.11 de la Convention dit que le Québec et le Canada fourniront une aide financière et technique pour les services d'hygiène essentiels dans chaque communauté cri.

● (2220)

Le gouvernement a trouvé dans cet accord un prétexte pour se délier de toute responsabilité à l'égard des autochtones de la baie James. L'été dernier, dix enfants au moins sont morts de maladies gastriques suite à l'absence d'installations normales d'assainissement et d'alimentation en eau potable, qui devraient pourtant être fournies dans le cadre de l'article 28f) de l'accord. Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sont responsables de cette épidémie et de ces morts du fait de la lenteur mise à réaliser les installations sanitaires voulues.

Même après ces décès, même après que cette épidémie eut été connue de l'opinion, qu'a-t-on fait? A cause de désaccords au sujet du financement, le gouvernement du Québec a mis la Commission des Cris en tutelle. Les collectivités cries n'ont pu avoir accès à des cliniques et hôpitaux locaux, parce qu'il n'y avait pas de fonds pour payer le personnel sanitaire. La tutelle a été levée la semaine dernière, mais le problème subsiste. Les Cris se sont attaqués à la crise en utilisant de l'argent destiné à autre chose pour prendre des mesures d'urgence.

En septembre dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) avait promis un million pour ces mesures d'urgence. Mais comme avec tant de promesses du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, quand le temps est venu de mettre les détails au point, les intéressés se sont fait dire qu'il n'y avait pas d'argent. On leur a dit que l'argent devrait être pris sur leur budget de logement. On estime qu'il va falloir un investissement d'au moins dix millions pour régler définitivement les problèmes de santé et d'assainissement de ces collectivités. Le gouvernement n'a offert que trois millions, en disant que le reste devait venir du budget général des Cris. Cela est contraire aux conditions de l'accord.

La semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) disait dans une lettre:

> Je suis la situation de très près. Cependant on m'informe que le gouvernement fédéral ne pourrait faire plus sans violer l'accord de la baie James, à moins d'agir à la demande du conseil cri des services sociaux et de santé et du ministre des Affaires sociales du Québec.

Le Conseil cri des services sociaux et de santé a demandé de l'aide. Il a demandé l'intervention du gouvernement fédéral. Il est scandaleux que le gouvernement prétende qu'il ne peut rien. Il est scandaleux qu'il prétexte l'accord de la baie James pour ne rien faire de plus.

La crédibilité du gouvernement est en jeu. Nous parlons de la reconnaissance des droits autochtones dans la constitution, mais tout montre qu'il y a loin de la parole au geste. L'accord CÉDA est en difficulté parce que le ministre demande à la population de cette région de se contenter de pis-aller. Après la signature par le gouvernement d'un accord de principe, on demande à la population de se contenter de pis-aller. Le gouvernement ne respecte pas les engagements de l'accord de la baie James.

Qu'est-ce que fait le gouvernement? Quelles mesures à long terme prend-il pour protéger les collectivités des Cris de la baie James? Quelles mesures prend-il pour que le Québec respecte ses obligations contractuelles? Qu'est-ce qu'il fait pour que la parole donnée au nom du peuple canadien soit respectée?

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député d'avoir soulevé cette question qui revêt une grande importance. Cependant, nous devons nous rendre compte qu'en ce moment, le Grand Conseil des Cris allègue que ni le Canada ni le Québec n'ont rempli leurs obligations en matière de services de santé et, de ce fait, a décidé de poursuivre en justice les deux gouvernements.

● (2225)

Le gouvernement fédéral s'est engagé à respecter l'accord et il y tient encore. Prétendre que rien n'a été fait n'est pas tout à fait vrai, car depuis le 19 septembre il y a eu un entretien avec le chef Diamond. Il a été question à ce moment-là des réparations aux aménagements sanitaires à Rupert House et à Nemiscau et une somme de $941,000 a été affectée à cette fin.

Les discussions se sont poursuivies en septembre, octobre et novembre alors que les détails ont été mis au point. Toutefois, quand le gouvernement du Québec a pris les services de santé sous sa tutelle et quand les Cris ont voulu s'en débarrasser, toute l'affaire a rebondi devant les tribunaux. A ce moment-là, nous nous sommes désistés. Nous attendons encore de témoigner à ces audiences, mais nous n'avons pas encore été sommés de le faire. L'action intentée contre le gouvernement fédéral n'a pas encore été portée devant le tribunal et un calendrier n'a pas encore été fixé.

Comme le député l'a signalé, la tutelle a été supprimée. Tout semble indiquer que le chef Diamond et le gouvernement du Québec sont en train d'en venir à un accommodement. On pourra peut-être ensuite trouver une solution.

Il convient de répéter qu'il est faux de prétendre que le Canada ne tenait plus à respecter son engagement. Nous nous acquittons de nos responsabilités et nous nous proposons de continuer à le faire. Le ministre veut bien tenter encore de résoudre la question sans recourir à d'autres poursuites juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Après avoir examiné les effets négatifs et cumulatifs du programme énergétique national et du budget MacEachen et compte tenu des renseignements accrus au sujet des effets à long terme d'un emprisonnement prolongé sur les prisonniers de guerre canadiens, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre ordonne au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants de revoir le taux auquel les anciens prisonniers de guerre sont évalués et de le majorer afin de remédier au taux actuel de l'inflation qui est de 12 p. 100 et aux effets nocifs du budget et du programme énergétique sur leur pension.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a formulé en fin de semaine dernière à Vancouver plusieurs déclarations trompeuses et prétendu notamment qu'il aimerait que les pouvoirs constitutionnels dans les domaines des communications et des pêches soient accordés aux provinces et que pour sa part il serait favorable à une formule d'amendement de la constitution qui n'accorderait pas un droit de veto injuste au Québec et à l'Ontario, ce qui va tout à fait à l'encontre des formules qu'il a si souvent proposées, je propose, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Qu'étant donné la promesse que le premier ministre a faite publiquement de démissionner si seulement Jack Webster, personnalité du monde de la télévision, acceptait d'en faire autant, la Chambre invite par les présentes M. Webster à relever le défi du premier ministre et à démissionner dans un geste de patriotisme, de façon à épargner aux Canadiens de nouvelles circonvolutions verbales de la part de ce premier ministre qui manque d'esprit de suite et qui se sent tant émoustillé devant les divisions qu'il a suscitées.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

EXPRESSION D'HORREUR À L'ÉGARD DU RACISME DU KU KLUX KLAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme des députés de tous les partis à la Chambre ont déclaré avoir en horreur toutes les formes de racisme, j'espère que ma motion obtiendra l'accord unanime qu'elle mérite, à mon avis.

Comme le Canada est un pays édifié grâce à la collaboration de personnes de tous les groupes ethniques et raciaux, et comme le Canada est fier de son histoire faite de tolérance raciale et ethnique, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre exprime toute l'horreur que lui inspirent des rapports voulant que le Klu Klux Klan raciste soit en train d'organiser quatre camps dans le Sud de l'Ontario pour y former ses membres à l'art de la guerre et du maniement des armes.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Des voix: Quelle honte!

* * *

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. L'éditeur du *Windsor Star* s'est récemment dit préoccupé de la compétence des députés qui représentent la région de Windsor. Le 12 février, il a déclaré:

Article 43 du Règlement

Nos députés font preuve d'une certaine confusion, et discutent tantôt de la constitution, tantôt de l'aide aux sociétés et bientôt des surplus d'œufs.

Il a ajouté:

La ville de Windsor (Ontario) est laissée pour compte.

Étant donné cette situation, je propose, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que le gouvernement fédéral s'appuie sur le précédent de l'affaire Broadview-Greenwood pour confier à des ministres compétents du cabinet la responsabilité des circonscriptions de Windsor-Ouest, de Windsor-Walkerville et d'Essex-Windsor.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE GRAIN

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, les problèmes de l'Ouest au chapitre du transport du grain sont bien connus et font l'objet d'études constantes. Dernièrement, quatre ministres de la Couronne, notamment le ministre des Transports (M. Pepin), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre d'État chargé du Développement économique ont proposé des solutions différentes pour résoudre ce problème d'importance nationale. Je propose donc, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que le premier ministre assume sa responsabilité à l'égard du problème national très grave du transport du grain en demandant aux ministres de son cabinet de se mettre d'accord sur une formule avant d'en parler aux agriculteurs, prouvant ainsi qu'ils sont capables de travailler de concert pour résoudre des problèmes d'importance nationale.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACCROISSEMENT DE LA CAISSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Je vous remercie, madame le Président. Le nombre des exploitations agricoles qui ont fait faillite en 1980 est de 78 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1979, ce qui est nettement attribuable au niveau extraordinairement élevé des taux d'intérêt. Voilà pourquoi je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Qu'à l'instar d'associations agricoles comme la Fédération canadienne de l'agriculture, la Chambre demande au ministre de l'Agriculture de verser immédiatement 150 millions de dollars dans la caisse de la Société du crédit agricole, et qu'en outre elle demande au ministre des Finances d'examiner la possibilité de mettre en œuvre un programme en vue d'aider les petits exploitants et les agriculteurs à se maintenir en cette période où le crédit coûte extrêmement cher.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR LES PERTES CAUSÉES PAR L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS À LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante pour les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Étant donné les nombreuses promesses superficielles d'indemnisation faites par divers ministres aux agriculteurs de l'Ouest pour compenser l'embargo sur les céréales destinées à l'URSS, et étant donné que les premiers versements de rajustement ont été annoncés mais que les agriculteurs n'ont encore rien touché, je propose, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral d'annoncer immédiatement que des indemnités seront versées aux agriculteurs, et que la Commission canadienne du blé soit chargée de remettre aux agriculteurs les versements provisoires pour la présente campagne agricole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE ENTRE LE CANADA ET LE GROËNLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme Transports Canada a annoncé que First Air, une ligne aérienne du sud de l'Ontario, a obtenu un permis pour desservir la première liaison Frobisher-Bay-Gorthaab (Groënland) sans qu'Air Inuit ait même eu la chance de présenter sa demande, vu la manière injuste de procéder et le fait qu'il conviendrait tout à fait qu'une ligne aérienne appartenant aux Inuit et exploitée par eux desserve les deux centres inuit les plus importants du Groënland et du Canada, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Transports reprenne le concours afin de donner à tous les transporteurs autorisés des chances égales de présenter une demande d'exploitation du service aérien régulier entre le Canada et le Groënland.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'OUVERTURE D'UN BUREAU RÉGIONAL À PETERBOROUGH (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a dit au maire de Peterborough dans une lettre datée du 22 mai 1979: «J'ai l'honneur de vous annoncer l'ouverture d'un bureau régional dans votre ville en avril 1982. On pense que Santé et Bien-être social Canada aura à peu près 150 employés à Peterborough. Mes hauts fonctionnaires, de concert avec le ministère s'occupent ... de voir à ce que ce projet se réalise.» Je propose, appuyé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tienne sa parole, et permette l'ouverture d'un bureau régional du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Peterborough.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ACHAT DE L'AVION F-18—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier la société McDonnell-Douglas du Canada a annoncé le licenciement pour une période indéfinie de 248 travailleurs de son usine de Toronto. Cela porte à 864 le nombre de travailleurs licenciés depuis que le Canada a passé un marché de quatre milliards de dollars avec cette société pour l'achat de chasseurs F-18, marché qui était censé devoir créer des emplois pour les Canadiens et non pas accroître le nombre de nos chômeurs. Compte tenu de la situation, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'avoir pas su obtenir de la compagnie MacDonnell-Douglas des engagements fermes de sa part portant qu'elle maintiendrait son nombre d'emplois et qu'elle en créerait de nouveaux pour les travailleurs canadiens et que, de plus, la Chambre enjoigne au gouvernement de renégocier le marché du F-18 afin que des engagements fermes de création d'emploi pour les travailleurs canadiens soient inclus dans la série de mesures compensatoires sur le plan industriel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES INDUSTRIES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui était l'orateur invité, hier, au déjeuner-causerie du Canadian Club de Montréal, où il a fait savoir que la politique du gouvernement du Canada était, et je cite:

... de chercher à retirer les ressources productives des secteurs industriels dont l'avenir est incertain pour les orienter vers les industries et les secteurs industriels forts et prometteurs.

Je suppose que c'est là le début de la stratégie industrielle tant vantée et tant attendue, dont le gouvernement nous parle depuis si longtemps. Étant donné qu'il a parlé d'industries dont l'avenir est incertain, le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre des communes quels sont exactement les critères que le gouvernement a établis à cet égard et quels sont les secteurs de l'industrie canadienne qui, de l'avis du gouvernement, ont un avenir incertain?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense avoir dit, dans le discours du budget, que, dans une économie dynamique, il y avait inévitablement des changements dans la composition de la main-d'œuvre active et que certaines industries devaient s'adapter aux fluctuations de la conjoncture. Il me semble essentiel pour la prospérité de l'économie canadienne que nous tirions parti des secteurs forts et au besoin, que nous aidions au besoin les secteurs faibles à s'adapter, pas nécessairement à quitter le marché, mais à s'adapter à de nouveaux produits et à de nouvelles activités. Il me semble que nous devons absolument tenir compte de ce problème si nous ne voulons pas que l'économie dans son ensemble fléchisse.

J'ajouterai, enfin, que le programme d'adaptation annoncé par le ministre de l'Industrie et du Commerce et par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est destiné à résoudre ce problème en désignant d'abord les localités susceptibles de recevoir de l'aide en vertu de ce programme. Je ne sais pas où en est cette désignation à l'heure actuelle.

M. Clark: Madame le Président, le ministre est passé maître dans l'art de faire des généralisations creuses. Il nous a présenté son budget il y a six mois, si on peut appeler cela un budget, car ce n'en est pas un du tout. Peu de temps avant de nous offrir sa démission, le ministre de l'Industrie et du Commerce avait promis une stratégie industrielle. Et voilà maintenant qu'il va annoncer publiquement que le gouvernement songe à certains secteurs dont l'avenir est incertain. De toute évidence, c'est un coup monté de la part du gouvernement. Il a manifestement décidé quels secteurs vont être sacrifiés. Nous voulons savoir et les investisseurs ainsi que les travailleurs de toutes les régions du pays ont le droit de savoir exactement quels secteurs industriels figurent sur la liste du gouvernement. Quels sont les secteurs menacés, d'après le gouvernement? De quoi est-il question? Le ministre peut-il donner des précissions et dire à la Chambre sur quels critères le gouvernement se base pour fixer son choix et lui révéler le contenu de sa liste?

M. MacEachen: Madame le Président, nous n'avons pas de liste de sacrifiés. Je crois que le chef de l'opposition ne devrait pas adopter cette attitude négative et pessimiste vis à vis de cette méthode. Au contraire, il me semble qu'il devrait se déclarer en faveur d'une méthode qui reflète une attitude constructive par rapport aux mesures d'ajustement que doit subir notre économie. Il existe de nombreux secteurs entre autres l'industrie textile, où le gouvernement est intervenu par le biais de ses programmes pour aider les entreprises à s'adapter à l'évolution du marché. Dans mon discours devant le Canadian Club de Montréal, j'ai expliqué par exemple que nous sommes venus en aide avec les gouvernements provinciaux, aux sociétés de pâtes et papiers pour leur permettre de modernise leurs installations et de faire face aux nouvelles exigences du marché. Il me semble que c'est sous ce jour constructif que le très honorable député devrait juger ces remarques, au lieu de se livrer à cette généralisation sans fondement selon laquelle il existerait une liste de sacrifiés.

● (1420)

LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous sommes tout à fait disposés à appuyer tout programme et toute attitude qui soient clairement expliqués aux Canadiens. Ce qui nous inquiète, c'est que l'on constate maintenant que depuis plus d'un an le gouvernement a concocté en secret une stratégie industrielle et qu'il avait même travaillé sur certains plans avant cette date. Le gouvernement élabore donc beaucoup de plans. Il a de toute évidence désigné certaines industries. Le ministre a parlé d'industries dont les perspectives d'avenir s'étaient amoindries et d'autres qui étaient en plein essor. S'il ne veut pas nous dire quelles industries, à son avis, ont des perspectives d'avenir restreintes, déposera-t-il au moins à la Chambre une liste des industries qui, d'après lui, ont un avenir prometteur? En levant ainsi le voile du secret dont les technocrates fédéraux entourent la stratégie industrielle, on permettrait à tous les Canadiens d'être au courant des buts de cette stratégie et à tous les intéressés d'en discuter et de participer à son élaboration.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je signale au très honorable chef de l'opposition un autre aspect de la politique d'adaptation industrielle qu'il devrait bien connaître. En effet, c'est son gouvernement qui a donné son approbation finale à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le gouvernement précédent l'avait certes pour une bonne part négocié, mais c'est son gouvernement qui l'a approuvé, malgré les critiques que vous avaient adressées les députés conservateurs tout au cours des négociations. Il se souviendra sans doute qu'en vertu des mesures d'adaptation que renferme l'accord, on aidera les industries victimes de la plus forte concurrence internationale résultant du GATT et on garantira leur participation au nouveau régime de commercialisation. Le très honorable chef de l'opposition ne devrait pas chercher à entourer de mystère la position qui a été prise. S'il s'était donné la peine de relire les documents d'information qui lui ont été communiqués lorsqu'il était premier ministre, je ne serais pas obligé aujourd'hui de lui répéter tout cela.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'AIDE AUX INDUSTRIES EN PERTE DE VITESSE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Le ministre des Finances parlait beaucoup avant sa nomination, mais depuis il est devenu le ministre silencieux. Il a pourtant parlé hier.

Le ministre a l'intention de priver de ressources productives, d'argent comptant, je suppose, certaines industries dont l'avenir est plutôt sombre. Les hommes d'affaires et les Canadiens veulent savoir quelles sont les industries qui vont perdre des ressources productives, parce que le secteur privé ne tient pas à investir dans les industries appelées à disparaître. Le ministre nous dirait-il s'il s'agit de l'industrie textile? De la chaussure? Quelles sont ces industries dont l'avenir est sombre? Quelles sont les industries fortes? Il pourrait peut-être en informer le secteur privé afin que lui aussi investisse dans les industries fortes plutôt que dans les industries faibles. Le ministre dévoilerait-il sa pensée à la Chambre? Il ne devrait pas faire tant de mystères. N'ayez pas peur de nous révéler les détails de votre énoncé de politique hardi qui faisait tant d'effet hier au déjeuner.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il fait bon effet et il a été applaudi par l'auditoire averti au déjeuner . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . composé en majorité d'hommes d'affaires qui ne tremblent pas de peur quand de temps à autre la demande de certains produits augmente et celle d'autres produits baisse. Ces mouvements de marché créent des conditions nouvelles auxquelles certaines industries doivent forcément s'adapter. C'est de cela que je parle. Le gouvernement a l'intention d'aider les firmes et les industries qui éprouveront ces difficultés à s'adapter aux conditions qui sont dictées par le marché et non par le gouvernement, vous pouvez en être sûre, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, il faut des auditeurs avertis pour comprendre ce que le ministre veut dire mais ne leur dit pas. Je demande au ministre pourquoi il ne renseigne pas les Canadiens à ce sujet. Les Canadiens sont judicieux. Ce sont eux qui perdront leur emploi et c'est de leurs perspectives d'avenir dont parle le ministre. Le silence est d'or, mais il ne l'est plus en ce qui concerne le ministre. Nous voulons savoir ce qui se produira, madame le Président. Nous ne voulons plus de généralités insignifiantes, mais nous voulons connaître la politique.

LES RÉGIONS ET LOCALITÉS TOUCHÉES PAR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre pour vous faciliter la tâche? Le ministre a également dit que le processus d'adaptation ne sera pas facile et que certaines régions ou localités seront plus lourdement frappées. Quelles sont les régions et les localités canadiennes où la politique du ministre se fera plus particulièrement sentir? Quelles sont ces régions et ces localités? Est-ce la Nouvelle-Écosse? Est-ce le Cap-Breton? Est-ce Terre-Neuve? Est-ce Windsor? Quelles sont les régions et les localités qui devront supporter ce lourd fardeau? Éclairera-t-il les Canadiens? Le ministre va-t-il cesser de débiter des sornettes, des niaiseries et des fadaises et dire enfin la vérité aux Canadiens?

Une voix: Oui ou non?

● (1425)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux que le chef de l'opposition ait appuyé le député de Saint-Jean-Ouest en le complimentant au sujet de cette question assez concluante qui sombrait dans des généralités plutôt obscures à la fin.

M. Crosbie: Vous êtes un expert dans ce domaine.

M. MacEachen: Si le député de Saint-Jean-Ouest était un tant soit peu au courant de la conjoncture économique nationale, il saurait que certaines parties du pays sont aux prises avec des problèmes particuliers, notamment la région de la Nouvelle-Écosse que je représente, c'est-à-dire l'île du Cap-Breton.

Dernièrement, le député de Cape Breton-The Sydneys a écrit au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour confirmer le fait que cette région connaît des problèmes d'adaptation particuliers et demander qu'elle soit rendue admissible à une aide financière spéciale en vertu du programme spécial d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. C'est de cela qu'il est question. Au lieu d'essayer de cacher que certaines régions du pays ont des problèmes sous ce rapport, nous sommes disposés à leur accorder, lorsqu'elles le demandent, une aide spéciale dans le cadre de ce programme. L'opposition ferait donc mieux de cesser de dire des sornettes, si c'est bien le mot juste.

LA CAISSE DE LA PRODUCTIVITÉ—LES CONSÉQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Elle a trait elle aussi au discours qu'il a prononcé devant les milieux d'affaires de Montréal et qui, dit-il, a été si bien accueilli. Je comprends facilement pourquoi. Le ministre a notamment déclaré qu'en raison de la baisse de la productivité, les travailleurs canadiens ordinaires ne pourraient pas maintenant s'attendre à des hausses de salaires, d'avantages sociaux ou de prestations de retraite. Comme les hausses salariales ont marqué un recul au cours des trois dernières années par rapport à l'augmentation du PNB tandis que les profits, les dividendes et autres formes de revenu non gagné ont véritablement augmenté par rapport au PNB, pourquoi le ministre a-t-il déclaré que ce serait les travailleurs ordinaires, notamment, qui feraient les frais de cette situation? Pourquoi n'a-t-il pas chargé de porter ce fardeau les gens qui touchent tous leurs revenus sous forme de dividendes non gagnés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Si le député se donne la peine de lire mon discours, madame le Président, il verra que je n'ai nulle part parlé des «travailleurs ordinaires» ni laissé entendre que pour une raison ou pour une autre ils devraient être tenus responsables de la baisse de la productivité au Canada. Ce que j'ai dit, c'est que pendant un bon nombre d'années, par exemple de 1961 à 1973, la productivité au Canada avait pratiquement doublé tandis qu'elle diminuait au lieu de croître ces dernières années. Si nous voulons jouir d'un niveau de vie plus élevé, il faut que l'économie dans son ensemble produise davantage. C'est un mauvais service à rendre à toute le monde que de pratiquer la politique de l'autruche et d'ignorer le fait que ces dernières années la production par membre de la population active a diminué, et qu'à moins de renverser cette tendance, nous avons bien peu de chance de connaître le niveau de vie croissant dont nous avons joui auparavant. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. Broadbent: Madame le Président, la déclaration du ministre était longue et en partie exacte, mais elle ne répondait pas à la question que j'ai posée.

● (1430)

J'ai lu le discours du ministre avec attention et même avec beaucoup d'intérêt. A la première page il déclare qu'il va falloir réduire les salaires des travailleurs, les pensions et les allocations sociales. Comme ce sont en fait les revenus du capital, les profits et les paiements de dividendes qui ont augmenté par rapport au produit national brut au cours des trois dernières années, alors que les revenus des travailleurs ont en fait baissé tant en pourcentage qu'en termes réels, pourquoi le ministre veut-il que ce soit les travailleurs qui fassent les frais de la relance de la productivité et non pas certains des nantis à qui il s'adressait?

M. MacEachen: Madame le Président, pour un ancien diplômé de la London School of Economics, le député d'Oshawa aborde la question de la productivité d'une manière bien simpliste. Il sait pertinemment que la productivité ne dépend pas exclusivement de l'activité des travailleurs. L'affirmer serait idiot.

M. Broadbent: Parfaitement.

M. MacEachen: Ce n'est pas moi qui ai fait les choses ainsi. La productivité de l'économie dépend non seulement de la main-d'œuvre mais aussi du capital et de bien d'autres éléments de la conjoncture. Ce que j'ai dit, et je continue à le maintenir, c'est que si nos concitoyens et tout notre pays veulent qu'on augmente les pensions, les salaires, les prestations sociales et qu'on améliore la qualité de notre vie culturelle—ce sont là des objectifs tout à fait louables, et je les approuve—si nous voulons donc augmenter ces éléments de manière sensible, il faut que nous apprenions à produire plus et à accroître la productivité dans notre pays. C'est aussi simple que cela.

M. Broadbent: Madame le Président, c'est là une réponse un peu simpliste. Cela fait deux fois de suite que le ministre ne répond pas à ma question. Je vais reformuler ma question différemment. Puisqu'il parle de l'incompétence des diplômés de la London School of Economics, le ministre n'a qu'à se tourner vers sa gauche pour en voir une illustration vivante.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A gauche, c'est Pierre.

L'ÉTUDE D'UN PROGRAMME DE RESTRICTION DES SALAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Après s'être opposé à la création d'une commission de contrôle des prix, le gouvernement refuse aujourd'hui de réduire les impôts des personnes à revenu moyen et faible. Cette politique oblige les travailleurs moyens à se débrouiller eux-mêmes s'ils veulent s'en sortir. Le ministre oserait-il prétendre que son ministère n'est pas actuellement en train d'étudier un programme de restriction des salaires que le gouvernement mettrait en place si les travailleurs canadiens obtenaient finalement, après trois ans, une augmentation de salaire alignée sur le taux d'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention d'accuser d'incompétence le député. Je respecte trop l'institution où il a étudié. Je m'attendais toutefois à ce qu'il soit plus au courant des forces économiques en jeu. Je me permettrai d'ajouter que certains diplômés valent mieux que d'autres selon moi.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je l'ai remarqué moi aussi.

M. MacEachen: Pour répondre maintenant à la question du député, mon ministère n'a nullement l'intention—si telle est la question du député—de mettre sur pied un programme de contrôle des salaires et des prix.

M. Broadbent: Une fois encore, le ministre ne répond pas à ma question.

M. MacEachen: Il n'en est absolument pas question, et je n'ai pas l'intention de recommander une telle mesure à mes collègues. Je conseille à tous les fonctionnaires du ministère d'analyser la situation et de chercher des solutions, mais si jamais cette solution devait m'être recommandée, je m'opposerais catégoriquement à ce qu'on y ait recours.

* * *

LES DÉPENSES PUBLIQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AUGMENTATION PRÉVUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Je voudrais revenir au discours qu'il a prononcé hier à Montréal et qui a été écouté, reconnaît le ministre, au moins avec courtoisie. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire pourquoi il n'a pas rendu la pareille à son auditoire en lui fournissant au moins des données exactes? Je fais précisément allusion au passage suivant:

> Entre autres choses, le plan de dépenses du gouvernement a été conçu de manière à ce que les dépenses fédérales ne dépassent pas le taux de croissance de l'économie en vue de réduire progressivement le déficit . . .

Nous rappelant qu'il y a deux semaines à peine, le ministre a publié les états des dépenses pour les neufs premiers mois de la présente année financière qui révèlent une augmentation de 16 p. 100 des dépenses et un accroissement de 1 milliard du déficit, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il a cru bon d'induire en erreur son auditoire de Montréal en affirmant qu'une augmentation de 16 p. 100 des dépenses était conforme à la croissance de l'économie pourtant inférieure à 12 p. 100 pour la même période?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me demande comment le député peut comparer un état réel des dépenses pour neuf mois avec les projections budgétaires.

M. Stevens: Rappelez-vous votre communiqué d'il y a deux semaines.

M. MacEachen: A ce moment-là, j'ai fait état d'une certaine augmentation des dépenses sur une période de neuf mois tout en les comparant à l'objectif du gouvernement qui est de maintenir ces dépenses en deçà de l'évolution du produit national brut.

M. Crosbie: Vous n'avez par parlé d'évolution.

M. MacEachen: Je veux rappeler au député que mon objectif pour 1983-1984, indiqué dans les documents budgétaires, est de ne pas exiger plus de l'économie que ce qu'elle a pu donner au début de la période. Autrement dit, le gouvernement refuse d'accaparer une plus grande part des revenus. Tel est le principe sur lequel j'ai fondé mes calculs et je ne pense pas que le député puisse les contester à partir d'un état des dépenses pour neuf mois publié par mon ministère.

M. Stevens: Madame le Président, avec ma question supplémentaire, je rappelle au ministre des Finances qu'il n'a pas parlé hier d'une tendance quelconque dans l'économie. Il a affirmé plutôt qu'il tâcherait de contenir les dépenses en fonction du taux de croissance du produit national brut.

Toutefois, j'invite le ministre des Finances à se reporter à l'autre déclaration dont il a parlé au sujet du point culminant survenu en 1973. D'après lui, au cours des 12 années précédant l'année 1973, le produit national brut réel avait doublé. Toutefois, il a ajouté ceci:

> Dans les sept années qui suivirent 1973 . . . la moyenne du taux de croissance annuel a été réduite de moitié et nos attentes toujours croissantes, ou encore nos espérances, n'ont servi qu'à alimenter l'inflation que nous ne connaissons tous que trop bien.

Le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi il a ensuite accusé le travailleur d'avoir négligé sa production, facteur que le ministre a qualifié d'essentiel sans expliquer cependant à son auditoire qu'en cette même période de 12 ans, le déficit fédéral global n'était que de 5.4 milliards de dollars, tandis qu'au cours des sept dernières années son gouvernement a accumulé un déficit de 48 milliards de dollars, soit une augmentation de 750 p. 100? De toute évidence, c'est ce qui a étouffé la productivité. Il faut en imputer la faute au gouvernement fédéral, trop ambitieux, et non pas aux travailleurs canadiens.

M. MacEachen: Madame le Président, je ne puis blâmer la London School of Economics pour cette explosion de colère. Il me faudra trouver une autre université.

M. Stevens: Prenez l'université Western.

M. MacEachen: Je me réjouis de constater que les députés se sont quelque peu intéressés au discours que j'ai prononcé à Montréal, car j'ai fait valoir aux Canadiens et à la Chambre des communes l'importance de la productivité. Dans le discours en question, j'ai poursuivi en analysant avec force détails, si le député veut bien me permettre de le lui rappeler, ce qui, à mon avis, étaient les grands secteurs où il nous fallait intervenir pour favoriser la croissance et l'investissement et, par conséquent, la productivité au Canada.

Je ne serai jamais tenté d'accuser les travailleurs canadiens, car nous n'avons absolument aucune preuve que ces derniers ne sont plus aussi productifs que dans le passé. Toutefois, nous avons des preuves que d'autres facteurs diminuent notre productivité. Certains d'entre eux sont irréversibles. D'autres peuvent être renversés et la question du déficit n'a pas grand-chose à voir avec cette situation.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES INSTANCES FAITES AU NOM DES DÉTAILLANTS INDÉPENDANTS DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Pourrait-il nous dire ce qu'ont donné les instances qu'il a faites à ses collègues du cabinet pour plaider la cause des grossistes et détaillants indépendants qui se trouvent au bout de la chaîne dans le secteur pétrolier et surtout des indépendants du Québec n'ont droit qu'à des approvisionnements réduits. Que fait-il pour remédier à la situation?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, mon collègue, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons eu plusieurs rencontres avec les distributeurs de pétrole indépendants, particulièrement ceux de la province de Québec, de même qu'avec les prospecteurs indépendants de l'Alberta. Tous les moyens possibles sont pris pour assurer un approvisionnement régulier aux distributeurs indépendants du Québec, et nous suivons la situation journellement.

[*Traduction*]

M. Huntington: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Puis-je lui demander si, par hasard, Petro-Canada viendra en aide aux indépendants? Y aura-t-il plus ou moins de concurrence maintenant que Petro-Canada a rejoint le clan des grosses sociétés pétrolières? Les indépendants verront-ils leurs approvisionnements augmenter ou devront-ils tous abandonner comme Merit, à Burnaby, en Colombie-Britannique?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il s'agit là d'une politique précise du gouvernement énoncée dans le programme énergétique, selon laquelle nous voulons le maintien d'un secteur indépendant, fort et vigoureux au Canada. Dans le cas particulier auquel se réfère l'honorable député, je dois indiquer qu'avant l'acquisition de la société Petrofina cette dernière contribuait déjà à l'approvisionnement des distributeurs indépendants du Québec, et je suis convaincu que la société Petro-Canada voudra poursuivre cette politique et peut-être même l'accentuer si nécessaire. Des discussions sont en cours avec les distributeurs indépendants à l'heure actuelle, et nous verrons exactement quels sont leurs besoins.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'EXPORTATION DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en dépit du fait que j'aimerais faire remarquer au vice-premier ministre et ministre des Finances que le député d'Oshawa, celui de Burnaby et moi-même sommes effectivement diplômés du London School of Economics, à la différence du député à sa gauche.

La question que je veux poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources porte sur la vente de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique. Le ministre se souviendra que la semaine dernière j'ai parlé dans une question que je lui ai posée de documents internes du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai maintenant ce document en ma possession et je vais les lui communiquer. Le ministre convient-il que le public a le droit de connaître les chiffres relatifs à ce très important marché? Accepterait-il de publier tous les documents que possède le gouvernement fédéral concernant ce marché?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les contributions gouvernementales qui seront requises en vertu de cette entente ont déjà été rendues publiques par mon collègue le sénateur Olson, ministre d'État chargé du Développement économique. En ce qui concerne la publication de certains autres documents, je vais m'informer auprès du sénateur, et je suis convaincu qu'il sera disposé à rendre publics les documents qui seraient accessibles en vertu du projet de loi déposé à la Chambre sur l'information publique.

[*Traduction*]

M. Waddell: Madame le Président, je suis heureux que le ministre soit prêt à rendre tous ces documents publics, y compris tous les télex, je l'espère. J'espère aussi que M. Basford, le nouveau directeur du projet d'exploitations du charbon du nord-est de la province de Colombie-Britannique, fera de même.

* * *

LES PIPE-LINES

LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC JUSQU'À L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Ma question supplémentaire porte sur un autre méga-projet en Colombie-Britannique. Vendredi dernier, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il approuvait la construction par la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique d'un gazoduc qui se rendrait jusqu'à l'île de Vancouver. A l'occasion de cette annonce, le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique a eu quelques commentaires malheureux. Malgré ces commentaires, le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il prêt à s'engager à aider financièrement la Colombie-Britannique à construire ce pipe-line?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'en reviens à ma réponse précédente. J'ai dit au député que je consulterais mon collègue du Sénat, ayant bonne confiance qu'il publiera les documents dont la communication est prévue par le bill d'accès à l'information actuellement à l'étude à la Chambre. Je n'aimerais pas qu'il interprète mal ce que je lui ai dit en français.

En ce qui concerne plus précisément sa question, il est clair que la décision annoncée par le gouvernement de la Colombie-Britannique a été prise par lui et par lui seul. Nous avons dit que nous étions disposés à négocier ou à examiner avec le gouvernement de Colombie-Britannique l'éventualité d'une participation à la construction du gazoduc de l'île Vancouver. Cependant, la teneur de ces négociations et les conditions d'une participation fédérale devront être négociées. Il faudrait examiner les intentions exactes du gouvernement de la Colombie-Britannique, savoir pourquoi cette solution a été choisie de préférence à une autre, et aviser ensuite au montant de la participation éventuellement nécessaire. En tout cas, nous sommes prêts à discuter.

* * *

[*Français*]

LES DÉSASTRES

ON DEMANDE QUELLE EST LA POLITIQUE D'AIDE, ET SI LE QUÉBEC A DEMANDÉ DE L'AIDE

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Relativement à la situation inquiétante causée par la crue et à la situation d'urgence que causent les inondations pour des centaines de victimes qui doivent être évacuées, quelle est la politique d'aide du gouvernement fédéral sur les services d'urgence et le matériel d'équipement disponibles pour venir en aide aux sinistrés? Est-ce que le gouvernement du Québec a déjà demandé de l'aide du gouvernement canadien?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que la première responsabilité des Forces armées canadiennes c'est certainement d'aider d'abord les Canadiens lorsque les circonstances l'exigent. Nous l'avons fait, et ceci à plusieurs reprises, au Manitoba, en Ontario ou ailleurs, lorsqu'il s'est produit des inondations et des incendies de forêt. Lorsque nous aidons les provinces de cette façon, nous devons avoir reçu une demande spécifique de la part du gouvernement provincial. Je dois dire à l'honorable député que nous n'en avons reçu aucune actuellement de la part de la province de Québec pour venir en aide aux gens qui subissent les inondations dans le moment. Toutefois je puis l'assurer que nos Forces armées sont toujours à la disposition des Québécois comme de tous les Canadiens pour les aider s'il y a lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES MESSAGERIES DU CN—LE MAINTIEN DU PERSONNEL DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 4 février 1981, le ministre a déclaré à la Chambre que les Messageries du Canadien National continueraient d'assurer le service dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais que l'effectif serait réduit de 41 à 19 postes. Contrairement à ce que le ministre a déclaré à la Chambre, le CN a depuis informé les intéressés que 11 seulement vont conserver leur emploi, et que ce chiffre pourrait même tomber à deux ou trois. Le ministre voudrait-il nous faire savoir ce qu'il voulait dire quand il a affirmé que 19 postes seraient sauvés? S'agit-il de 19 postes à temps complet, ou de personnes mises à pied qui ne seront rappelées que pour des remplacements, au gré du CN? En d'autres termes, est-ce qu'il s'agit de chiffres gonflés pour des motifs politiques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le chiffre que j'ai indiqué, celui de 19 utilisé par mon honorable ami, est le chiffre qui m'a été garanti par les Messageries du CN. Il s'agit d'emplois à temps complet, et je veillerai à ce qu'il soit respecté.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports et vise à tirer les choses au clair dans l'intérêt des employés du CN, de la Chambre et de moi-même. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne permettra pas aux responsables du CN de diminuer le nombre d'employés des messageries dans l'Île-du-Prince-Édouard en-dessous du nombre convenu, c'est-à-dire 19 emplois à plein temps, avant 1983, date où toute cette question doit être révisée? La compagnie s'engage-t-elle à préserver ces 19 emplois à plein temps?

M. Pepin: Madame le Président, j'ai dit qu'il y avait environ 19 emplois. Il y en a peut être un ou deux en plus ou en moins, mais certes pas une dizaine. C'est environ le chiffre que j'ai mentionné. Telle est la promesse que m'a faite le CN et je veillerai à ce qu'il la tienne, comme je l'ai déjà dit.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PROLONGATION DES CONTINGENTEMENTS IMPOSÉS AUX IMPORTATIONS DES TEXTILES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances qui, au début de l'après-midi, a parlé de l'aide apportée par le gouvernement à l'industrie textile. J'aimerais lui poser une question très directe et j'espère que sa réponse ne sera pas cousue de fil blanc.

Comme le ministre le sait sans doute, la Commission du textile et du vêtement a formulé au début de l'année des recommandations au gouvernement, en vue de prolonger le contingentement imposés à l'heure actuelle aux importations étrangères. J'aimerais poser au ministre très simplement et très directement la question suivante: Quand le gouvernement compte-t-il examiner les recommandations que lui a faites la Commission du textile et du vêtement, compte tenu du fait, en particulier, que les ententes viennent à échéance vers la fin de l'année?

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement se propose, si la chose est possible, de donner suite à ces recommandations d'ici la fin de mars prochain.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LE CHANTAGE AUQUEL SE LIVRENT DES AGENTS SOVIÉTIQUES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné qu'on a rendu publique il y a deux semaines l'histoire d'un attaché militaire américain à Moscou qui aurait été pris au piège par le KBG à des fins de chantage et comme en fin de semaine dernière un ancien ambassadeur britannique à Moscou a fait un aveu analogue, afin d'alerter le monde occidental aux risques de la vie à Moscou et aux initiatives de la KBG, le solliciteur général a-t-il été mis au courant de faits de ce genre ou de tentatives de chantage qui mettraient ainsi en danger la sécurité du Canada ou de nos alliés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je n'ai pas été mis au courant de faits de ce genre se rattachant à la sécurité du Canada ou de ses alliés.

M. Lawrence: Madame le Président, le solliciteur général s'enquerra-t-il auprès de ses collaborateurs, étant donné que d'autres pays font état d'incidents survenus dans le passé et fera-t-il rapport à la Chambre au sujet de certaines de ces situations dissimulées sous prétexte qu'elles pourraient mettre en danger la sécurité de nos alliés?

M. Kaplan: J'examinerai volontiers cette question pour me rendre compte si des faits de ce genre pourraient maintenant être divulgués.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION PRÉVUE DANS LA PRODUCTION DU PÉTROLE EN ALBERTA

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait aux approvisionnements en pétrole canadien. Comme le gouvernement albertain a annoncé qu'il réduirait sa production de 150,000 barils de pétrole par jour à compter du 1er mars, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations et quelles répercussions il prévoit que cette mesure aura sur l'est du Canada en particulier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai déjà dit, madame le Président, que j'espérais que le gouvernement albertain ne juge pas nécessaire d'aller jusqu'à réduire sa production, ce qui pourrait causer du tort à tous les Canadiens et aux Albertains en particulier. J'ai écrit hier au ministre albertain de l'Énergie en faisant valoir que puisque ses collaborateurs n'étaient pas prêts à soumettre un rapport au cabinet provincial d'ici deux ou trois semaines encore, il semblait inutile de réduire la production pour le moment. Je lui ai également dit que nous devrions poursuivre les négociations et les discussions.

Si par ailleurs le gouvernement de l'Alberta tient à donner suite à sa menace de réduire la production, il nous faudra évidemment combler nos besoins de pétrole à l'étranger. Nous avons pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que les Canadiens ne souffrent pas de pénurie au cours des prochains mois.

Questions orales

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DANS L'OUEST DE L'ARCTIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En octobre 1978, le gouvernement a signé un accord de principe avec le comité d'étude des droits des autochtones. Cet accord jetait les bases du règlement de revendications territoriales avec les Inuit dans l'ouest de l'Arctique. Le ministre demande maintenant au CÉDA de faire de nouvelles concessions, de nouveaux compromis. S'il joue ainsi double jeu, comment le ministre peut-il s'attendre à ce que les autochtones du Canada lui fassent confiance? Les accords de principe ne sont-ils qu'une étape d'un long processus visant à priver les autochtones de leurs droits ou le gouvernement va-t-il tenir parole?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, la question du député n'est qu'une longue suite de renseignements inexacts, d'interprétations erronées et d'accusations sans fondement. Ce conflit résulte simplement de ce que j'ai envoyé ouvertement une note à mes négociateurs dont j'ai aussi adressé une copie à ceux du CÉDA. Dans cette lettre, je leur demandais de s'attaquer d'abord à certains problèmes très réels. Le CÉDA les connaissait bien, contrairement à nous. Bien des gens intéressés à la chose dans le Nord étaient au courant.

Si j'ai écrit cette lettre, c'était pour voir si la méthode des négociations où les parties se font mutuellement des concessions pouvait aboutir à une solution. Cette méthode intervient dans toutes les négociations. J'ose dire que les négociateurs du CÉDA échangent constamment des notes avec ceux qui les ont délégués. Rien n'autorise à conclure à une dénonciation de l'accord de principe; en effet, il s'agissait simplement de voir si on ne pourrait pas étudier les problèmes véritables dans l'espoir de les régler. Je ne vois pas comment on pourrait reprocher à un ministre fédéral d'envoyer à ses négociateurs des directives de ce genre concernant ce qu'il y aurait lieu de faire pour régler des problèmes véritables.

M. Manly: C'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Les Inuit avait déjà accordé d'importantes concessions au moment où l'accord de principe a été signé. Le ministre entend-il renoncer à la duplicité et se conformer aux recommandations de 1977 de la Commission Berger, à celles de l'Office national de l'énergie et au propre accord de principe du gouvernement? Le ministre donnera-t-il à la Chambre des communes l'assurance qu'il honorera la promesse de créer un parc sauvage sur le versant nord du Yukon, libre de tout pipe-line et de tout couloir de transport?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, j'ai déjà dit au député que les négociations en sont au point mort depuis quelque temps. A mon avis, tout le monde y gagnerait si elles reprenaient. Mais ni l'une ni l'autre des parties en cause n'a avantage à le faire à partir de positions rigides. Si le député veut participer à un processus de négociation nuisible à son résultat final, c'est son affaire. Mais selon moi, nous ne devrions pas intervenir dans ces négociations.

LE GRAIN

LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSURANCE DES MARCHÉS— L'ÉTUDE DE LA QUESTION PAR UN COMITÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de responsable de la Commission canadienne du blé. Un nouveau programme de vente des céréales est présentement à l'étude dans l'ouest du Canada, sous le nom de régime d'assurance des marchés. Je suis d'avis que la mise en œuvre de ce régime entraînerait d'importants changements dans le secteur agricole de l'Ouest. Le ministre pourrait-il songer à créer un comité spécial formé de députés des trois provinces de l'Ouest, de membres d'organisations agricoles et de la Commission canadienne du blé et qui aurait pour mission d'étudier ce programme à fond, afin que tous les agriculteurs et céréaliers de l'ouest du Canada sachent quelles sont au juste les intentions de la Commission canadienne du blé avant la mise en œuvre de quelque programme que ce soit?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme le député vient de le dire, il ne s'agit encore que d'un projet. Celui-ci a été mis au point par le comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Je répète qu'il ne s'agit que d'une mesure préliminaire. Je crois comprendre que la Commission canadienne du blé consulte les agriculteurs lors de réunions de district qui se tiennent présentement avec des membres des différents comités. Le processus de consultation est donc engagé. Le député propose une autre solution que je porterai à l'attention du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé.

M. Murta: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'un tel programme risque de faire obstacle à la solution du véritable problème qui se pose pour la vente des céréales dans l'ouest du Canada, notamment le transport, le ministre peut-il nous dire où en est le gouvernement dans sa recherche d'une solution au problème ou dans l'étude du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, afin qu'on puisse enfin régler cette question qui est d'une importance capitale pour les producteurs de l'ouest du Canada?

M. Pepin: Madame le Président, le premier ministre a répondu à cette question, il y a deux semaines et demie. Il a dit franchement qu'il comptait sur l'appui de l'ouest du Canada à ce sujet. Je pense que cet appui se manifeste déjà et qu'il s'avère de plus en plus considérable. Quant à moi, je fais tout mon possible pour le promouvoir.

* * *

LES AÉROPORTS

LE RETARD DANS LA FACTURATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait aux hausses répétées des droits d'atterrissage depuis quelques mois qui ressemblent aux réponses à répétition du ministre.

● (1500)

Quand un ordinateur débite une facture en multiples exemplaires pour un atterrissage qui a eu lieu le 4 mai 1980 mais que cette facture n'est expédiée que le 9 février 1981, ces droits sont-ils alors vraiment justifiés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que la hausse des droits est justifiée. Je préfère augmenter les droits progressivement et régulièrement au lieu d'imposer aux clients du gouvernement des hausses de 20 p. 100, 40 p. 100 ou 50 p. 100, comme cela se faisait dans le passé, ordinairement par suite de la situation électorale. S'il y a donc eu un peu de retard cette fois-ci, j'y verrai immédiatement.

M. Ellis: Madame le Président, le ministre n'a pas compris. Quand neuf mois s'écoulent avant qu'une seule petite facture soit expédiée, cela veut dire, de toute évidence, qu'on n'en a pas besoin. On pourrait supprimer ces droits et nous nous en porterions tous mieux.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LE FINANCEMENT DE MASSEY-FERGUSON—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION TROMPEUSE DE M. GRAY

Mme le Président: Jeudi dernier, le député de York-Peel (M. Stevens) a soulevé la question de privilège en arguant que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait trompé la Chambre le 6 février 1981, et il a proposé une motion en vue de renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

La plainte du député découle d'une question qu'il avait posée au ministre au cours de la période des questions le 6 février pour savoir si ce dernier avait une déclaration à faire au sujet des négociations entre son ministère et la société Massey-Ferguson. Le ministre a répondu que l'étude de la question se poursuivait activement.

Le député accuse le ministre d'avoir trompé la Chambre dans sa réponse parce que d'après lui, l'affaire était visiblement réglée. A l'appui de ses arguments, le député de York-Peel a précisé que la réunion du cabinet sur cette affaire avait eu lieu la veille. Il affirme en outre qu'une fois cette décision prise, le ministre a préféré ne pas en informer la Chambre et déclarer que l'étude de la question se poursuivait activement.

Jeudi dernier, le ministre a précisé qu'il n'avait aucune déclaration à faire à la Chambre au moment où le député lui a posé sa question puisque la décision définitive n'était intervenue qu'après la période des questions. Il s'agit donc de savoir s'il y a des présomptions suffisantes pour dire qu'on a porté atteinte aux privilèges du député et pour proposer une motion à cet égard.

J'ai étudié de manière très attentive les arguments avancés par tous les députés qui ont participé au débat jeudi dernier

pour savoir exactement si la question de privilège paraît fondée de prime abord.

Nous sommes en présence, me semble-t-il, d'une série de faits sur lesquels les deux députés ne s'accordent pas quant à l'interprétation à leur donner. Les députés connaissent le commentaire nº 19(1) de la cinquième édition de Beauchesne qui dit ceci:

> Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je voudrais également attirer l'attention des députés sur le commentaire nº 322 qui porte sur une ancienne coutume de la Chambre, coutume selon laquelle il convient d'accepter les déclarations faites par les députés à la Chambre.

J'estime donc qu'en l'occurrence, la question de privilège ne paraît pas fondée de prime abord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—LE DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. LALONDE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a indiqué, en réponse à une question, qu'il avait écrit à M. Leitch, ministre albertain de l'Énergie. Si tel est effectivement le cas, j'aimerais que le ministre dépose ce document qui aborde la question du prix de l'énergie, question d'une extrême importance pour ce pays.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si telle est la volonté de la Chambre, je vous fournirai la lettre en question lorsque vous passerez au dépôt de documents.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—L'ACQUISITION DE PETROFINA PAR PETRO-CANADA

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, hier, au cours de la période des questions, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a demandé au même ministre à quelle date Petro-Canada avait fait la première offre à Petrofina, quel montant avait été offert pour ses actions et s'il y avait eu d'autres modalités ou conditions importantes. Le ministre a répondu—sa réponse aux questions figure à la page 7548 du hansard du 23 février 1980—qu'il effectuerait une enquête dont il communiquerait—je suppose—les résultats à la Chambre. J'aimerais savoir si cette enquête a été effectuée. A-t-il l'intention de mettre à l'ordre du jour plus tard au cours de la journée les conclusions de cette enquête? Si ce n'est aujourd'hui, quand a-t-il l'intention de les communiquer à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai effectivement effectué une enquête. J'ai demandé par écrit des renseignements et je me ferai un plaisir de fournir à la Chambre le contenu de la réponse à ma demande dès que je l'aurai reçue.

Privilège—M. Crosbie

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je vous ai donné préavis, jeudi dernier, je pense, de mon intention de soulever la question de privilège au sujet d'une question qui concerne mes droits de député et qui touche le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le programme de développement communautaire du Canada. Cette année, $2,741,000 ont été affectés au district fédéral de Saint-Jean-Ouest, c'est-à-dire à mon district, dans le cadre du programme. Un conseil consultatif local a été établi en vue de me conseiller et de conseiller le ministre et ses fonctionnaires au sujet des projets qui méritaient d'être acceptés. Divers groupes du district de Saint-Jean-Ouest ont présenté 110 projets au total. Là-dessus, 43 projets ont été approuvés et le montant affecté au district a été réparti entre ces projets. Le conseil consultatif local et les fonctionnaires du ministère ont coté tous les projets selon leur intérêt. Les projets jugés prioritaires ont obtenu une cote de neuf. Tout cela s'est fait l'automne dernier. Au total, 67 projets n'ont pas été financés.

L'un des projets proposés était un projet récréatif pour Mount Carmel, localité de mon district, 1468 MA 2. Ce projet a obtenu une cote de 0.23 sur neuf et se classait au 99e rang sur 110. Il se classait au 56e rang des 67 projets qui n'ont pas été financés. Un autre projet pour la construction d'un quai et la réparation d'une installation de pêche avait déjà été approuvé dans la localité de Mount Carmel et le gouvernement y avait affecté 65 millions de dollars.

Le cabinet du ministre a communiqué avec moi en janvier pour me demander si j'accepterais que le gouvernement accorde $25,000 de plus au district pour le projet récréatif de Mount Carmel. J'ai déclaré que j'examinerais la situation. Le fonctionnaire en cause m'a signalé que le ministère avait un excédent de $25,000 qu'il pourrait affecter à ce projet dans Saint-Jean-Ouest. J'ai examiné les dossiers. Le ministère avait donc $25,000 en trop. J'ai étudié la question et quand j'ai découvert que, sur 110 projets classés par ordre de priorité, celui-là arrivait au 99e rang, je n'ai pas donné mon accord.

Je suis allé en voyage à l'étranger, et, juste avant mon retour, le député libéral qui représente la circonscription provinciale de St. Mary's-The Capes, dans Saint-Jean-Ouest, avait annoncé publiquement que le projet MA2 de Mount Carmel obtiendrait $25,000 de subventions. Cela n'a été annoncé ni par le ministère ni par le député. La population de Saint-Jean-Ouest a eu l'impression que j'avais perdu la tête, que j'utilisais les deniers publics à mauvais escient en finançant un projet qui se classait 99e sur 110.

Ce projet ne méritait pas qu'on y consacre un seul sou. Je vous cite les lignes directrices données par le ministre dans sa lettre du 30 juillet, lorsqu'il a annoncé le programme. A la page 2, il précise que les candidats doivent manifester et je cite:

> . . . l'intention de suivre un plan d'embauche visant à redresser le déséquilibre en offrant des emplois aux femmes, aux jeunes, aux autochtones et aux handicapés . . .

Les projets devaient être évalués en fonction de ces critères.

Les fonctionnaires du ministère ont rejeté ce projet de Mount Carmel qui, à leur avis, ne répondait pas à ces critères et ne se conformait pas aux lignes directrices du programme d'action positive du ministre, en invoquant deux raisons:

> *i)* le programme ne répond pas aux principes d'action positive énoncés dans le programme.
>
> *ii)* il répond tout juste aux exigences fédérales-provinciales (loisirs).

Néanmoins, le député libéral provincial de la circonscription a communiqué avec le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui représente Terre-Neuve au cabinet et, apparemment, ce ministre a communiqué avec le ministre compétent et l'a persuadé que, pour des raisons politiques, le projet de Mount Carmel, parrainé par deux libéraux, deux organisateurs de la campagne du député libéral, M. Hancock—qui deviendra un ex-député libéral aux prochaines élections provinciales—a convaincu le ministre de ne pas tenir compte des indicateurs du programme et de gaspiller l'argent des contribuables pour réaliser ce projet à Mount Carmel.

Les 21 autres projets du district provincial de St. Mary's-The Capes n'ont pas obtenu d'argent, bien qu'ils aient été mieux cotés que le projet de Mount Carmel.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bonté divine!

M. Crosbie: Les projets de Harbour-Nord, de St. Vincent's, de O'Donnells, de Gaskier, de St. Mary's, de Brant, de Pointe-La-Haye, d'Admiral's Cove, de St. Bride's, de Mitchell's Brook, de Colinet, de St. Stephen's, de Harricott, de Patrick's Cove et de Mall Bay passaient tous avant celui de Carmel. Ils se trouvaient tous dans le district de M. Hancock. Celui-ci a maintenant tous ces projets sur les bras. Il les a laissé tomber. Il n'a tenu aucun compte de leur cote prioritaire et s'est appliqué à favoriser ses amis libéraux de Mount Carmel, alors que cette localité avait déjà obtenu un projet.

Des voix: C'est une honte!

• (1510)

M. Crosbie: Je vais en discuter publiquement avec le député, Madame le Président. Je vais en discuter publiquement avec lui dans toutes ces villes. S'il s'y montre, il aura besoin d'un garde du corps, après avoir tourné le dos à ses propres électeurs pour rendre service à ses amis les libéraux.

Je me suis reporté au hansard du 4 juin 1980. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a posé une question au ministre parce qu'il pensait que les directives données par ce dernier au sujet de ce programme était inconstitutionnelles. Comme vous pouvez le lire à la page 1746 du hansard, le ministre a déclaré:

> Au gouvernement, nous estimons que ce sont les députés qui sont le mieux placés pour faire connaître les priorités locales des diverses régions du Canada.

Il a parlé des députés, non pas des députés de l'assemblée législative, des députés libéraux de l'assemblée législative, mais des députés fédéraux. Voici ce qu'il a ajouté:

> . . . personnellement, je trouve que les députés sont encore ceux qui sont le mieux à même de nous conseiller quant aux priorités régionales.

Puis, le porte-parole de notre parti, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), a écrit au ministre le 4 novembre 1980 pour lui exprimer ses inquiétudes quant à la façon dont on établissait les priorités. Je vous demande pardon, il a écrit le 18 août et le 4 novembre 1980, il a reçu du ministre la réponse suivante:

Je me propose de consulter les gouvernements provinciaux et les membres de la commission. Il me semble essentiel de consulter également les autorités locales pour établir leurs priorités. Dans ces conditions, le député élu pour représenter la région constitue un précieux atout.

Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à cette question, madame le Président. Ce fut une intervention bassement politique du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui est indigne, à mon avis, d'occuper ce poste. Il a approuvé un programme gouvernemental pour un district qui compte un conseil consultatif local présidé par M. Walter Manning, de St. Bride's, et d'autres membres du district fédéral de Saint-Jean-Ouest. C'est un district dans lequel je ne me suis jamais permis de chercher à influencer les recommandations des conseils consultatifs locaux. On leur demande leur avis sur les conditions locales et leur avis, selon moi, devrait être accepté. Un projet qui se classait 99e sur 110 a pourtant obtenu une subvention de $25,000 qui n'était même pas prévue dans le programme à l'origine. Ce sont des crédits supplémentaires que le ministre a dû trouver quelque part, de l'argent qui n'a pas été distribué dans tout le Canada comme il aurait dû l'être. Cette subvention est allée à un projet qui n'a remporté que .23 points sur 9.

Si je n'avais pas saisi cette occasion de porter cette affaire à votre attention aujourd'hui, madame le Président, si je n'avais pas écrit à tous les journaux de Terre-Neuve à ce sujet, si je n'avais pas écrit à chaque localité concernée, les gens auraient pu penser que j'étais complice de ce genre de prévarication en matière de dépense de fonds publics à des fins politiques. Mais j'ai écrit, madame le Président, et je vais dire à tous les électeurs de St. Marys-The Capes, et de Saint-Jean-Ouest à quel point le gouvernement envisage sérieusement la situation du chômage et la création d'emplois et comment il administre ses programmes sans aucune forme de favoritisme et d'ingérence politiques. Tous les habitants de Saint-Jean-Ouest comprendront parfaitement comment ce ministre envisage l'exercice de ses fonctions. Ils sauront comment deux électeurs d'allégeance libérale, ayant comme ami un député libéral de l'assemblée législative, ont réussi à obtenir une subvention pour leur projet, même si ce dernier ne méritait pas d'être subventionné et que l'on ait déjà mis en œuvre dans la localité un projet de pêche et un projet d'expansion économique recommandé par le conseil consultatif local; ils sauront donc que le ministre sanctionnera la subvention d'un projet que ses collaborateurs ont rejeté, que le conseil consultatif local a rejeté et que même le député de la circonscription n'approuvait pas.

Madame le Président, je vois là une violation de mes privilèges. Cette conduite de la part d'un ministre est honteuse. Il a enfreint mes privilèges de député et, si vous jugez, madame le Président, qu'il y a là, à première vue, matière à privilège, je présenterai la motion nécessaire portant le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et élections devant lequel le ministre devra se faire juger par ses pairs. Je ne doute nullement que ces derniers se montreront impartiaux et justes et que le ministre en aura fini avec ce comité d'ici quinze jours.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, c'est une question qu'on peut régler très vite. Avant de prendre la parole le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) savait déjà que la question de privilège n'était absolument pas justifiée. Cependant, comme il a été absent de la Chambre pendant plusieurs jours, je suppose qu'il lui fallait utiliser son temps d'antenne et qu'il voulait s'assurer de bien faire entendre sa voix, qu'il a d'ailleurs très forte.

En fait, toute décision à ce sujet relève du ministre. Nous avons eu la politesse de demander au député de nous aviser et de nous conseiller mais nous gardons le pouvoir de prendre les décisions.

Le député nous a fait part de son intention de communiquer certains renseignements à ses électeurs à ce propos. J'espère qu'il leur fournira des renseignements supplémentaires afin de s'assurer qu'ils connaissent bien tous les faits. Il lui est arrivé de temps en temps d'oublier de communiquer tous les renseignements nécessaires.

La première chose que les électeurs de Saint-Jean-Ouest devraient savoir c'est qu'il s'agit là d'un programme de création directe d'emplois. C'est un programme que le député a annulé lorsqu'il était ministre du gouvernement précédent. Il se met tout d'un coup à verser des larmes de crocodile ici et à dire les pauvres gens de Saint-Jean-Ouest sont privés du privilège même que son gouvernement a refusé à toutes les localités du Canada en annulant tous les programmes de création d'emploi. En outre, les conservateurs ont refusé à un député le droit à la moindre consultation quand ils ont supprimé les conseils consultatifs locaux d'un programme semblable.

Comment le député peut-il faire preuve d'autant d'hypocrisie en venant revendiquer ici les droits à la démocratie après que lui et son gouvernement aient refusé ces mêmes droits à tous les députés. Chaque député pourrait invoquer ces motifs pour accuser le député d'en face et le gouvernement dont il faisait partie d'avoir porté atteinte à ses privilèges.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: De plus, madame le Président, je trouve quelque peu étonnant que le député de Saint-Jean-Ouest s'offusque de ce que le gouvernement soit prêt à affecter plus de fonds dans sa circonscription, et de ce que, lors de la révision de l'allocation des crédits, nous avons accordé la priorité aux localités en butte à un chômage élevé et nous étions prêts à leur accorder de l'argent. Or, le député affirme: «ce n'était pas ma priorité». Je rappelle à l'honorable représentant qu'une demande a été présentée pour le programme en question et nous avons dit au responsable ainsi qu'aux députés concernés qu'elle ne satisfaisait pas à nos conditions. Les intéressés ont donc remanié le dossier et y ont ajouté de nouvelles propositions. Comme nous sommes relativement souples et larges d'esprit, nous étions disposés à réexaminer ce projet.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Axworthy: Visiblement, le député n'a pas la même mentalité. Par courtoisie, nous nous sommes mis en rapport avec les collaborateurs du député en leur remettant un nouveau dossier et en leur demandant de nous dire ce qu'ils en pensaient. Le député a dit qu'il serait ravi de le faire et a demandé qu'on lui envoie le projet. Au cours des quatre semaines qui suivirent, mes collaborateurs ont essayé de contacter à plusieurs reprises le bureau du député, mais en vain, puisqu'il courait la prétentaine en Afrique du Sud . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Si les électeurs du député veulent connaître la vérité il faut qu'ils cherchent à savoir où leur représentant se trouvait au lieu de s'occuper de sa circonscription. Il était en Afrique du Sud. Il ne m'appartient pas de juger pourquoi il s'est rendu dans ce pays; il a le droit d'aller où il veut. Mais si les intérêts de sa circonscription lui tiennent tant à coeur, il aurait dû donner des recommandations et des conseils à son personnel à ce sujet avant de partir. Il n'est rentré que le 1er février et le délai de rigueur pour le dépôt des dossiers était le 2 février.

A mon avis, madame le Président, le député se sent un peu coupable d'avoir négligé ses responsabilités et de ne pas s'être occupé de sa circonscription comme il aurait dû le faire. Voilà pourquoi nous avons donné notre approbation, en nous fondant sur la recommandation d'un ministre régional qui s'occupait de ses affaires et remplaçait le député de Saint-Jean-Ouest qui était ailleurs.

Je serais curieux de voir comment le député va rapporter cette affaire à ses électeurs. Si ces derniers connaissaient toute l'histoire, le député de Saint-Jean-Ouest ne resterait certainement pas à la Chambre beaucoup plus longtemps.

Des voix: Bravo, bravo!

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) veut-il intervenir à propos de la question de privilège?

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Si vous me le permettez madame le Président, très brièvement. Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) affirme que le ministre n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite le 4 juin 1980, date à laquelle il avait dit:

> Au gouvernement, nous estimons que ce sont les députés qui sont le mieux placés pour faire connaître les priorités locales des diverses régions du Canada.

Telle est la politique que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) définissait le 4 juin 1980. Le député de St-Jean-Ouest affirme que le gouvernement ne s'en est pas tenu à cette déclaration publique dans le cas qui nous intéresse. La présidence devra juger de la chose. Mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui semble particulièrement anxieux et nerveux, vient de soulever un autre point encore plus intéressant. Il a affirmé aujourd'hui qu'un projet qui avait été rejeté s'était classé 99ième sur un total de 110 propositions. Les parrains de cette proposition ont été priés de la présenter à nouveau. On leur a demandé de la récrire et ils ont obtenu une deuxième chance de faire approuver une proposition qui avait été rejetée quand au fond.

● (1520)

Cela nous amène à nous demander si les 16 autres candidats qui se sont classés après ce projet dans Saint-Jean-Ouest ont également été invités à récrire leur mémoire ou leur allégeance politique ne permet-elle pas au ministre de leur demander de se reprendre en vue de se conformer aux lignes directrices établies. Voilà une autre question dont il faut tenir compte.

Il s'agit en l'occurrence, madame le Président, de deux questions très importantes. Elles provoquent les propos frivoles des députés d'en face. On doit se demander si on peut croire le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur parole. Il a dit quelque chose le 4 juin 1980, mais il a agi autrement. Voilà une question que Votre Honneur devra juger.

La deuxième question très importante consiste à savoir s'il est convenable de s'écarter des lignes directrices établies, quand le ministre ou son parti sont impliqués. Le ministre a admis qu'il était lui-même entré en contact avec les libéraux qui avaient proposé ce projet et qu'il leur avait demandé, après la date limite prévue—c'est-à-dire alors que les concurrents n'avaient plus la possibilité de s'inscrire—de récrire leur demande de financement d'une façon qui pourrait leur permettre de revevoir une subvention. Il importe au plus haut point de savoir si cette pratique est courante, si on propose à tout le monde de récrire sa demande de financement ou s'il s'agit d'un privilège accordé uniquement aux amis du ministre et du parti libéral dont les projets ont été rejetés mais à qui on veut offrir une deuxième chance d'obtenir une subvention de $25,000.

Ce qu'il importe de savoir ici, c'est si les mêmes normes s'appliquent à tout le monde. Il ressort clairement de ce que le ministre a dit que ce n'est pas le cas; il existe une norme pour les libéraux et une autre pour les citoyens canadiens plus sérieux.

En outre, il y a la question de savoir si le ministre a manqué à l'engagement solennel qu'il avait pris envers la Chambre d'une façon qui constitue une atteinte aux privilèges des députés. Voilà les deux questions que vous devez trancher, madame le Président.

Mme le Président: A en juger par les propos que j'ai entendus jusqu'à maintenant, le député semble se plaindre ou différer d'opinion quant à la façon dont le gouvernement prend ses décisions.

Je n'entendrai pas les avis de trop nombreux députés. Je constate que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) veut prendre la parole. Sauf erreur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'a nommé lorsqu'il a soulevé sa question de privilège. J'invite le député de Calgary-Ouest à être bref. Ensuite, je donnerai la parole à l'hon. ministre du Revenu national (M. Rompkey). Après quoi, je verrai si je dois permettre d'autres interventions à ce sujet.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Je tiens à intervenir, madame le Président, parce que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit que j'étaits mêlé à cette affaire. Je m'en suis occupé en effet. A titre de ministre régional, j'ai effectivement reçu des instances de cette circonscription comme j'en reçois des circonscriptions de l'ensemble de Terre-Neuve et du Labrador. Je les transmets aux ministres intéressés, et je continuerai de le faire. Tel est le travail, comme je le conçois, d'un ministre régional. Si le député de Saint-Jean-Ouest n'a pas procédé de cette façon lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il ne faisait pas son travail.

Nous avons bien essayé, comme l'a dit mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), de prendre contact avec le député de Saint-Jean-Ouest, mais il était en Afrique.

M. MacEachen: En Afrique!

M. Rompkey: J'aimerais moi aussi aller en Afrique, mais j'ai un travail à accomplir ici à la Chambre. Si quelqu'un est en Afrique, il faut bien que quelqu'un d'autre s'occupe de Terre-Neuve et du Labrador. C'est ce que je tâchais de faire, madame le Président.

Une voix: Pas étonnant qu'il y ait un tel gâchis!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Troisièmement, le député de Saint-Jean-Ouest a donné à entendre que des hauts fonctionnaires ont décidé de la priorité à accorder à ce projet en particulier, que ce sont eux qui en ont jugé. Je tiens à lui dire, à lui et à la Chambre, que ce ne sont pas les fonctionnaires qui mènent le ministère mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, comme il se doit d'ailleurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà qui explique tout!

M. Clark: Calamusa sait cela.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Quatrièmement, le député de Saint-Jean-Ouest nous a accusés de réduire les dépenses à Terre-Neuve, affirmant que le gouvernement actuel le fait de propos délibéré pour une raison qui lui échappe ou pour quelque motif infâme. Il prétend que nous sommes stupides au point de le faire même si les Terreneuviens ont élu cinq députés libéraux. Mais c'est lui qui porte l'accusation. Il m'a accusé plus particulièrement d'être intervenu dans le projet dit du portique synchronisé. Certains députés savent peut-être ce que c'est qu'un portique synchronisé, mais toujours est-il que j'ai été accusé d'avoir supprimé ce projet.

Et voilà maintenant qu'on m'accuse de chercher à allouer des fonds additionnels à la circonscription du député. Le député devrait se décider. Veut-il ou non des fonds additionnels pour Terre-Neuve? Veut-il ou non des fonds additionnels pour la circonscription de Saint-Jean-Ouest? Le député doit savoir ce qu'il veut. S'il ne veut pas que les gens de Saint-Jean-Ouest aient des fonds additionnels, il devrait alors prendre la parole et dire clairement: «Je ne veux plus que Saint-Jean-Ouest reçoive d'argent». Nous ne suivrons pas ce conseil, mais il devrait le dire si c'est là ce qu'il pense.

C'est une question, madame le Président, sur laquelle vous devrez vous prononcer et je pense que vous jugerez sans équivoque que rien ne justifie la question de privilège et que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fort bien agi, dans l'intérêt de Terre-Neuve et du Labrador, et surtout dans l'intérêt des gens de Saint-Jean-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège étant donné que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé des lettres que j'ai écrites le 18 août. J'y avais cité un passage du hansard du 4 juin. Ce jour-là à la Chambre le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a demandé au ministre si ses directives sur cette façon de dépenser l'argent étaient légales. Le ministre a accepté de consulter les légistes au bureau. Nous ignorons si cette consultation a eu lieu.

Le problème dont il est question aujourd'hui est parfois obscurci par de grandes envolées oratoires mais il s'agit de décider si oui ou non il y a eu atteinte aux privilèges des députés parce qu'un ministre de la Couronne a profité de son rang pour s'écarter des directives qui avaient été établies par les députés.

Ainsi, si un ministre des Approvisionnements et Services avait délibérément dépensé de l'argent sans avoir recours au système des appels d'offres publics ou si un ministre de la Fonction publique avait délibérément omis d'organiser les concours prévus par la loi, ils nous faudrait conclure qu'ils vont à l'encontre des directives qui ont été établies par les députés.

Au cœur du problème se trouve une série de directives concernant la façon de dépenser les deniers publics. Elles s'apparentent de très près à une politique d'achat ou à une politique d'emploi dans la fonction publique en ceci qu'il faut sélectionner des groupes particuliers qui fournissent des services de main-d'œuvre au gouvernement à des fins sociales. Pour s'assurer qu'il règne une saine concurrence, ils doivent être choisis d'après des critères publics connus et appliqués de manière universelle.

Le député de Saint-Jean-Ouest soutient que dans ce cas-ci ces directives n'ont pas été respectées. Je crois que les députés et la Présidence partagent nettement cette impression. En soumettant cette affaire au comité permanent des privilèges et élections, il serait alors possible de faire comparaître des témoins, d'étudier la situation et de parvenir à une conclusion équitable. Si le ministre en sort blanchi, tout soupçon de prévarication de sa part sera ainsi dissipé. Par ailleurs, si c'est le contraire, la Chambre devra alors se prononcer.

Je vous invite donc, madame le Président, à étudier sérieusement la possibilité de soumettre cette très grave question au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: C'est de toute évidence au gouvernement qu'il appartient de prendre les décisions dont le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé dans son intervention. C'est de lui aussi que relevait la décision de ne pas tenir compte, semble-t-il, des avis qui auraient dû lui être donnés ou qui allaient l'être.

Recours au Règlement—M. Nielsen

Le député de Saint-Jean-Ouest a certes le droit de se plaindre de la façon dont ces crédits ont été annoncés et de leur affectation. Il peut s'en plaindre tant qu'il veut. Il a même dit dans son intervention qu'il prenait tous les moyens mis à sa disposition, qu'il soulevait notamment la question de privilège, pour bien faire connaître son mécontentement quant à la façon dont le gouvernement a pris cette décision, et il est parfaitement libre de le faire. Mais le député de Saint-Jean-Ouest est un homme instruit et devrait savoir qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de toutes ses décisions. La vie d'un gouvernement dépend justement de la sagesse de ses politiques ou de ses décisions.

Quant à la question qu'a soulevée le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), je crois savoir qu'il n'a pas été demandé aux greffiers d'examiner la légalité des dépenses effectuées par le gouvernement. Si quelqu'un avait présenté une demande de ce genre, je suis certaine que les greffiers lui aurait répondu qu'il ne leur appartenait pas de se prononcer sur la question. C'est la Chambre et partant l'ensemble des Canadiens qui doivent juger du bien-fondé des dépenses de l'État. Par conséquent, il ne s'agit pas à prime abord d'une question de privilège. J'en conclus donc que l'affaire est close.

* * *

● (1530)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LES DÉCLARATIONS À PROPOS D'UN VOYAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des déclarations des deux ministres sur mon voyage en Afrique. Dans mon bulletin de circonscription du mois de janvier, j'ai dit à mes commettants où j'allais; le premier ministre (M. Trudeau) ne peut pas en dire autant. Alors qu'il était bloqué par la neige, j'étais en route, et mon voyage au Kenya, en Afrique du Sud et au Brésil a été bien plus fructueux que le sien.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que le député discute au lieu d'invoquer le Règlement.

M. NIELSEN—LE DÉPÔT DE LA LISTE DES MINISTRES CHARGÉS DES CIRCONSCRIPTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre des Finances (M. MacEachen) se souviendra sans doute de l'échange de vues qu'il a eu avec le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), non pas au sujet de la question de privilège, mais au cours de la période des questions de jeudi dernier. Le ministre des Finances s'est alors engagé à demander au premier ministre (M. Trudeau) de consentir au dépôt d'une liste de ministres chargés d'une ou de plusieurs circonscriptions. Le ministre a-t-il demandé l'accord du premier ministre et déposera-t-il le document aujourd'hui, étant donné que le député de Broadview-Greenwood a fait connaître son intention de soulever à nouveau demain la question de privilège.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous n'hésiterons pas à diffuser cette liste de ministres, qui est en voie de préparation et qui sera communiquée aussitôt que possible. J'écouterai volontiers demain les plaintes du député de Broadview-Greenwood.

M. Nielsen: Madame le Président, je signale tout simplement au ministre des Finances qu'il nous serait utile d'avoir la liste avant demain puisque cela nous permettrait de juger la question de privilège que soulèvera le député. Il se peut que les députés de ce côté-ci veuillent participer au débat. S'il faut le consentement de la Chambre, je suis persuadé que les députés consentiront dès maintenant à ce que le ministre dépose le document aujourd'hui.

M. MacEachen: Madame le Président, je n'ai pas la liste et je ne m'engage pas à la déposer avant que le député soulève la question de privilège. Je ne crois pas qu'il y ait là matière à question de privilège, mais j'écouterai volontiers.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—LE NOIRCISSEMENT DE LA PIERRE DE TYNDALL, MANITOBA

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je soulève la question de privilège dont j'ai donné avis à Votre Honneur à midi. Elle n'a rien de commun avec celle que nous débattons depuis 3 heures. Je ne suis pas sans savoir que mes propos vont fournir à tous mes collègues à la Chambre une occasion splendide de rire à mes dépens. Je puis vous assurer, madame le Président, que je ne m'en plaindrai pas. Je pense parfois que nous devrions nous arranger pour rire plus souvent, car cela nous permettrait d'endurer plus facilement certains des incidents dont nous sommes témoins ici.

De toute façon, hier après-midi j'ai exprimé l'inquiétude que je ressens depuis quelques mois à cause du noircissement de la pierre de Tyndall, Manitoba, au-dessus de certains orifices autour de la Chambre. J'ai demandé au président du Conseil Privé (M. Pinard) de faire enquête pour établir si l'air qu'on insuffle dans la Chambre pourrait affecter certains députés.

J'avais à peine fini d'en parler qu'un ou deux collègues ont applaudi à mon inquiétude. Un ou deux autres ont suggéré qu'il s'agissait là d'ombres plutôt que de taches noires. Encore plus inquiet, j'ai passé la majeure partie de la journée à les examiner. Plus je les regardais, plus j'étais convaincu que c'étaient des taches noires. Même actuellement des députés les regardent et sont certains que ce sont des taches noires.

Comme je tiens à me rassurer à propos de ce genre de choses, hier soir je suis demeuré à la Chambre un peu plus longtemps que j'ai l'habitude de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: J'y suis resté après tout le monde jusqu'à ce qu'on éteigne ces grosses lumières de télévision au plafond de la Chambre. Madame le Président, c'est alors que les taches noires ont disparu. Je me suis rendu compte que ce sont des ombres projetées au-dessus des lustres. Par conséquent, madame le Président, ce ne sont pas les murs qui sont noirs mais bien mon visage qui est rouge.

Madame le Président, j'aimerais donc présenter mes excuses à la Chambre au cas où j'aurais causé de l'inquiétude. J'espère que ceux qui toussaient hier soir n'ont pas pensé que c'était dû à l'air que nous respirions. Je suis heureux de leur dire que mes observations ont démontré qu'il n'y a pas de ternissures là où nous voyons ces ombres.

Puisque j'ai soulevé la question de privilège, je suppose que je dois présenter une motion. Je n'ai pas l'intention de proposer le renvoi de la question à un ministère fantôme. Je voudrais proposer:

Que l'on pardonne au député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir mal vu, car il est certain qu'il n'est pas le premier député à avoir des visions.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je constate que la Chambre accueille favorablement la motion. Je dois dire au député que je suis venue voir le mur ce matin.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: En voyant que les taches noires avaient disparu, je me suis dit que le député jouit d'un tel prestige à la Chambre qu'on s'était empressé de se rendre à sa requête et de faire disparaître les taches pendant la nuit.

Des voix: Bravo!

M. MANLY—LE PROCÈS D'INTENTION FAIT PAR UN MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'invoque le Règlement. C'est la première fois que je me vois dans l'obligation de le faire. Je trouve cela quelque peu difficile après ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'espère néanmoins que vous jugerez sans l'ombre d'un doute qu'il y a matière à question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce doit être la pleine lune.

M. Manly: Au cours de la période des questions, cet après-midi, je me suis inquiété de ce que le gouvernement ne respecte pas une entente de principe intervenue en 1978 avec le CÉDA. Dans sa réponse, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) m'a prêté des intentions et a affirmé que je me laissais utiliser lors des négociations. J'estime que mes responsabilités de parlementaire exigent que je puisse soulever une question aussi importante sans qu'on me fasse un procès d'intention.

● (1540)

Je tiens à vous rappeler, madame le Président, qu'en 1977 le rapport du juge en chef Thomas Berger recommandait la création d'un parc naturel sur le versant nord du Territoire du

Yukon. L'Office national de l'énergie s'est rendu compte que la création d'un couloir pour un pipe-line dans cette région aurait des conséquences désastreuses pour l'environnement. Il a admis que la construction d'un pipe-line ou la création d'un couloir de circulation irait à l'encontre du concept même d'un parc naturel dans cette région. Un tel projet mettrait en danger les porcs-épics, les troupeaux de caribous et le territoire de nidification de centaines de milliers d'oiseaux. Ce serait aussi une menace pour l'habitat traditionnel des Inuit et des . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si je rappelle le député à l'ordre, c'est que j'attends de lui qu'il me dise en quoi il estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges et qu'il n'entre pas dans des explications à propos de la question qu'il a posée au ministre. Je suis prête à écouter ce que le député voudra bien me donner comme explications au sujet de l'atteinte aux privilèges proprement dite.

M. Manly: Madame le Président, je vais m'appliquer à le faire.

Dans sa réponse, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a laissé entendre que l'on se servait de moi aux fins des négociations et qu'au lieu de poser des questions dans le simple but d'entendre le ministre y répondre à la Chambre et faire des promesses, je participais activement aux négociations et ne jouais pas franc jeu à la Chambre.

Je vous demande, madame le Président, d'étudier la chose, car il y a selon moi matière à question de privilège. Si votre Honneur se rallie à mon point de vue, je me ferai un plaisir de proposer que la question soit renvoyée devant le comité voulu.

Mme le Président: Le député a raison. Personne ne peut prêter d'intentions aux députés. Je suis d'accord également avec lui pour dire qu'il est normal qu'il puisse soulever la question de privilège s'il estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges. Il me semble toutefois qu'il vient d'avoir l'occasion de présenter les faits à la Chambre et d'expliquer qu'il n'avait aucune des intentions que le ministre a pu lui prêter.

Je pense que le député a fait valoir son point de vue et qu'il n'a plus de raison de soulever la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE LA LETTRE ENVOYÉE À M. LEITCH PAR M. LALONDE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, par suite de la demande faite il y a quelques instants par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), je dépose des exemplaires, en anglais et en français, de la lettre que j'ai envoyée hier à M. Merv Leitch, ministre de l'Énergie et des Richesses naturelles de l'Alberta.

Message à la reine

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'OUTRAGE CRIMINEL

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) demande à présenter le bill C-631, tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howie: Madame le Président, mon bill vise à permettre à une personne indépendante d'imposer les sanctions dans les cas de condamnation pour outrage au tribunal par la procédure sommaire. A l'heure actuelle, le juge est placé dans une situation délicate vu qu'il est en même temps victime, avocat de la Couronne et juge.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MESSAGE À SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ANNONCE DES FIANÇAILLES DU PRINCE CHARLES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis sûr que tous les députés ont appris aujourd'hui avec grand plaisir les joyeuses nouvelles en provenance du Palais de Buckingham et souhaitent que la Chambre des communes envoie un message de félicitations à Sa Majesté la Reine pour lui exprimer notre grande joie à l'occasion de l'annonce du prochain mariage du Prince de Galles et de Lady Diana Spencer.

[*Français*]

Je propose donc, appuyé par le très honorable chef de l'opposition, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine dans les termes suivants:

[*Traduction*]

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, loyaux sujets de Votre Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, désirons respectueusement exprimer notre grand bonheur à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer et assurer Votre Majesté de la grande joie que cet heureux événement procure aux membres de la Chambre des communes;

Que cette Adresse soit grossoyée; et

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre aux fins de cette Adresse.

[*Français*]

Mme le Président: Les honorables députés ont entendu la motion proposée par le très honorable premier ministre. La Chambre est-elle d'accord pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1449, 1806, 1807, 1813, 1839, 1950, 2002, 2008, 2085 et 2086.

[*Texte*]

LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question no 1449—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services de la Canadian Media Corporation pour faire l'acquisition d'espace et de temps destinés à la publicité gouvernementale?

2. La Canadian Media Corporation existait-elle avant 1980 et, sinon, quand a-t-elle été constituée en société?

3. La Canadian Media Corporation a-t-elle obtenu des contrats d'autres clients avant de conclure une entente avec le gouvernement?

4. Avant de retenir les services de la Canadian Media Corporation, le gouvernement était-il lié par contrat à une société qui avait acquis de l'expérience dans le secteur privé en tant qu'agence d'information et, dans l'affirmative, quel était le nom de cette société et pourquoi son contrat n'a-t-il pas été renouvelé?

5. Quel concours le gouvernement a-t-il organisé pour permettre à des sociétés ayant une vaste expérience en tant qu'agences d'information de solliciter le contrat accordé à la Canadian Media Corporation?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat à la Canadian Media Corporation pour la prestation de ses services en tant qu'agence d'information.

2. La Canadian Media Corporation a été incorporée le 16 avril 1980.

3. Non.

4. Oui. *a*) Media Buying Services Limited. *b*) Pour des raisons de commodité.

En ce qui concerne le ministre d'État (Multiculturalisme):

5. Au cours d'une conférence de presse tenue en mai 1980, on avait invité publiquement les agences de publicité intéressées à soumissionner en tant qu'agences d'information. Par la suite, deux organisations possédant l'expérience requise ont offert leurs services. Après avoir étudié leurs soumissions, le gouvernement a décidé de passer un contrat avec Canadian Media Corporation.

LA SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question no 1806—**M. Herbert:**

La société de Construction de défense (1951) Limitée a-t-elle accès aux lignes téléphoniques du gouvernement et, *a*) dans la négative, a-t-on envisagé de lui en donner l'accès, *b*) le cas échéant, quelle est la valeur approximative de ce service?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Sans objet. *b*) En 1979-1980, la société Construction de défense (1951) Limitée a payé $62,437.10 pour ces services.

Question nº 1807—**M. Herbert:**

1. La société de Construction de défense (1951) Limitée paie-t-elle des intérêts sur les dépôts de garantie et, dans l'affirmative, à quel taux?

2. Les coupons détachés des obligations sont-ils présentés comme dépôts de garantie?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non. Cependant, conformément à la loi sur l'administration financière, le gouvernement (ministère des Finances) paye des intérêts sur les dépôts de garantie (chèques visés) des entrepreneurs qui sont encaissés et versés au Fonds du revenu consolidé. Le taux d'intérêt, qui fluctue mensuellement, est égal à 90 p. 100 de la moyenne arithmétique des taux hebdomadaires des bons du Trésor à trois mois, pour le mois qui précède immédiatement celui où des intérêts peuvent être versés. Par exemple, en 1980, le taux a fluctué entre 9.10 p. 100 et 14.8 p. 100 par année. Le gouvernement ne paye pas d'intérêt sur les obligations ou les chèques visés qui, à la demande de l'entrepreneur, sont conservés sans être encaissés.

2. Non. Cependant, à la demande de l'entrepreneur, tout coupon échu peut être détaché et envoyé à la personne qui a fourni le dépôt de garantie.

Question nº 1813—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1970, quels ont été les directeurs et les administrateurs de la société Construction de défense (1951) Limitée et, *a*) quand ont-ils été nommés, *b*) lesquels possédaient déjà une expérience dans l'industrie de la construction?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

a) et *b*)

Directeurs actuels

Nom	Date de la nomination	Expérience antérieure dans l'industrie de la construction
M. A. G. Bland	le 26 juin 1963	Oui
M. L. G. Crutchlow	le 22 juin 1972	—
M. A. W. Allan	le 23 juin 1976	Oui
LGen J. J. Paradis	le 15 septembre 1977	—
M. L. E. Davies	le 15 septembre 1977	Oui
MGen N. S. Freeman	le 12 octobre 1978	Oui

Anciens directeurs

Nom	Date de la nomination	Expérience antérieure dans l'industrie de la construction
BGen G. L. Meuser	le 31 mai 1965	Oui
M. P. Mathieu	le 31 mai 1965	—
BGen E. W. Henselwood	le 23 juin 1966	Oui
Dr J. C. Arnell	le 31 janvier 1967	—
M. J. H. DePuyjalon	le 25 juin 1970	Oui
BGen N. C. Brown	le 16 juin 1971	Oui
M. T. C. Greig	le 7 juin 1973	—
M. E. A. Booth	le 7 juin 1973	—
LGen J. Chouinard	le 7 juin 1973	—
MGen R. E. Ashton	le 5 mai 1975	Oui

Administrateurs actuels

M. A. G. Bland	le 1er juillet 1963	Oui
M. J. H. Stitt	le 18 août 1975	Oui
M. J. D. McIlveen	le 18 août 1975	Oui
M. W. J. Mulock	le 1er janvier 1977	Oui
M. T. D. Heavens	le 1er avril 1977	Oui

Anciens administrateurs

M. N. Tokaryk	le 1er juillet 1958	—
M. N. J. Smith	le 24 février 1964	Oui

LES CAISSES FIDUCIAIRES DE RETRAITE DU CN

Question nº 1839—**M. McKenzie:**

1. Pour chaque année entre 1960 et 1979, combien l'administration des caisses fiduciaires de retraite a-t-elle coûté au CN?

2. Ces frais d'administration ont-ils été, pour chacune de ces années, assumés par le CN ou imputés aux caisses fiduciaires de retraite?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe de ce qui suit: 1. et 2. Avant 1968, les frais d'administration relatifs aux caisses fiduciaires de retraite étaient payés par le CN et n'étaient pas enregistrés séparément. La Division des investissements du CN assume l'administration des caisses fiduciaires de retraite de ce dernier depuis 1968, et les frais connexes sont imputés au revenu de ces caisses.

Les frais totalisent:

en milliers de dollars

en 1968	413	en 1974	1,003
en 1969	543	en 1975	1,174
en 1970	647	en 1976	1,299
en 1971	716	en 1977	1,486
en 1972	782	en 1978	1,803
en 1973	861	en 1979	1,723

Il faut envisager l'accroissement rapide des dépenses précitées sous l'angle: *a*) de la hausse des frais à cause de l'inflation; *b*) de l'expansion des éléments d'actif visés; *c*) de la complexité croissante des activités.

Tout de même, les frais d'administration ont été maintenus bien en-dessous de .1 p. 100 des éléments d'actif visés, ce qui constitue un taux avantageux par rapport aux frais imposés par les sociétés de fiducie et d'autres gestionnaires en placement.

LES BUREAUX DE PAYE DU MAS

Question nº 1950—**M. Anguish:**

1. A-t-on décidé de brancher tous les bureaux de paie du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les bureaux régionaux et central, sur un seul système de paie informatisé et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-on pris cette décision, *b*) qui l'a prise et pour quelle raison?

2. Un système de paie entièrement nouveau a-t-il été mis au point, puis abandonné par la suite au milieu des années 1970?

3. Lorsque tous les bureaux ont été reliés au même système, lequel a-t-on choisi, le système central ou le système régional?

4. A-t-on entrepris des études afin d'appuyer la décision d'adopter un seul système et y recommander son adoption et, dans l'affirmative, qui a fait les études et sont-elles disponibles?

5. Les employés du Conseil privé sont-ils payés par un système qui court-circuite le système central informatisé de paie et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. L'ancien système central de paie sert-il encore pour payer les employés du ministère des Postes?

7. Entre le moment où une augmentation de traitement est accordée à un employé *a*) du ministère des Postes, *b*) des autres ministères desservis par le nouveau système central de paie, et celui où cette augmentation se manifeste sur son chèque de paie, combien de temps s'écoule-t-il, en moyenne, dans chaque cas?

Questions au Feuilleton

8. Combien de temps, en moyenne, faut-il pour que les employés *a)* du ministère des Postes, *b)* des ministères desservis par le nouveau système central de paie commencent à recevoir régulièrement leurs chèques, après avoir commencé à travailler?

9. Quand le nouveau système central de paie a-t-il été mis en œuvre?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. En juillet 1968, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé un plan soumis par le MAS, qui désirait mettre sur pied un seul système de paye. Celui-ci devait permettre au contrôleur du Trésor d'uniformiser les procédures et méthodes, tout en gardant le maximum de souplesse de façon à pouvoir répondre aux besoins des clients et ce, en vue de l'établissement de rapports plus pratiques sur les dépenses et les coûts en personnel. Le plan appuyait le concept de base voulant que soit créée une unité centrale informatisée qui emmagasinerait et traiterait les données sur les comptes de paye de tous les fonctionnaires fédéraux et qui serait reliée à des installations éloignées d'émission de chèques de paye et d'établissement de rapports d'activité. Un petit nombre de bureaux de paye, tous exploités par le MAS, devaient être reliés à cette unité centrale au moyen de lignes de communications. Le nouveau concept a été accepté pour les raisons suivantes: satisfaire aux exigences de la négociation collective introduite dans la Fonction publique en 1969 ainsi que des divers régimes d'assurance-maladie des provinces; uniformiser les procédures de comptabilité liées à la paye, accroître leur efficacité et en réduire les coûts; répondre aux besoins du gouvernement central concernant l'établissement de rapports unifiés et opportuns de données sur le personnel.

2. Oui. L'établissement d'un nouveau système de paye fondé sur le traitement central informatisé a débuté en 1972. Au printemps 1974 ont eu lieu les conversions expérimentales visant à mettre à l'épreuve le système proposé. En conséquence de ces essais, il est devenu évident qu'un bureau centralisé était considérablement limitatif et ne pouvait administrer les quelque 300,000 comptes de paye ouverts un peu partout au Canada. On a donc décidé, en novembre 1974, de mettre fin à toute expansion du système.

3. Le système régional de paye.

4. Oui. A la fin de 1974, des équipes de travail ont été formées au MAS en vue d'étudier les différentes façons d'administrer la paye. Un rapport officiel a été présenté en mars 1975.

5. Les employés du Conseil privé sont payés par l'entremise du système régional de paye.

6. Oui. Le système central de paye administre toujours les comptes de paye du personnel des Postes, exception faite de la paye des employés embauchés pour une période déterminée et des employés à temps partiel qui sont payés par les bureaux régionaux des services.

7. Le temps que prend le rajustement d'un chèque de paye dépend énormément de la charge de travail du bureau de la paye par lequel est administré le compte. Selon de récentes statistiques sur le travail en cours, il s'écoule à peu près le même temps au bureau de la paye des Postes et au bureau central de la paye desservant tous les ministères. Bien que l'on ne dispose pas de rapports distincts sur le temps de traitement des augmentations de salaire comparativement à d'autres interventions de paye, les statistiques portant sur les deux derniers mois démontrent que plus de la moitié des demandes reçues par les bureaux de paye ont été traitées dans les deux semaines et 85 p. 100 d'entre elles étaient terminées après quatre semaines. Les 15 p. 100 qui restent dépassent la limite de quatre semaines en raison d'un arriéré de travail créé par le conflit de travail des CR. Cette situation temporaire devrait être rétablie en mars 1981. Ces délais ne comprennent pas le traitement qui doit se faire dans le ministère même de l'employé et ils ne s'appliquent qu'aux augmentations de traitement ordinaires. Quant aux révisions de traitement faisant suite à la signature d'une convention collective, on dispose d'un délai de 90 jours pour les appliquer.

8. Comme l'indique la réponse à la question 7, il s'écoule à peu près le même temps avant que les employés des Postes et ceux des ministères desservis par le système central commencent à recevoir leurs chèques. On donne priorité au traitement de la paye des nouveaux employés. Nous nous sommes fixés comme objectif d'émettre le chèque de paye au ministère employeur dans les deux semaines qui suivent la réception de la demande au bureau de la paye.

9. Lorsque le système régional de paye a été choisi, en 1975, comme système central pour la paye de tous les fonctionnaires fédéraux, un plan d'élaboration a été établi pour la refonte progressive du système conformément aux critères de traitement fixés conjointement avec le Conseil du Trésor. Le processus d'amélioration se poursuit encore aujourd'hui; d'ici avril 1981, le traitement de la paye de tous les ministères, à l'exception des Postes, aura été transféré au système régional de paye.

LE SECRÉTARIAT DE DESIGN GRAPHIQUE

Question nº 2002—**M. Herbert:**

Existe-t-il présentement un secrétariat de la conception graphique et, le cas échéant, où est-il situé et quel est son mandat?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Le Secrétariat de design graphique était un service d'Information Canada chargé d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la qualité générales du design et de sa gestion dans l'administration fédérale. Il est disparu en 1976 en même temps qu'Information Canada. Ses responsabilités à l'égard du Programme de symbolisation fédéral (PSF) ont été transférées au Conseil du Trésor en même temps qu'une partie de son personnel. Deux conseillers en design travaillent actuellement au Conseil du Trésor et établissent les normes et les politiques du PSF et conseillent les organismes fédéraux. Les objectifs et les politiques du PSF sont définis dans le chapitre 470 du Manuel de la politique administrative, Conseil du Trésor Canada. Le chapitre 470 fait allusion à l'ancien Secrétariat de design graphique lorsqu'il décrit les circonstances qui ont mené à l'élaboration du programme de symbolisation fédéral.

LE PERSONNEL LIBÉRÉ DES FORCES CANADIENNES

Question nº 2008—**M. McKinnon:**

De 1970 à 1980, combien d'hommes et de femmes ont été libérés chaque année des Forces armées canadiennes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Au 31 décembre de chaque année	Hommes	Femmes	TOTAL
1970	10 620	370	10 990
1971	9 443	286	9 729
1972	9 435	211	9 646
1973	8 675	328	9 003
1974	10 328	470	10 798
1975	10 860	728	11 588
1976	10 026	797	10 823
1977	10 193	924	11 117
1978	8 719	712	9 431
1979	9 992	764	10 756
1980	10 105	995	11 100

L'ACHAT D'ÉPONGES

Question nº 2085—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $10,865 d'éponges de la P.F. Thompson Associates Ltd. et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat compétitif d'une valeur de $10,865 pour des éponges fut émis par le ministère des Approvisionnements et Services à P.F. Thompson Associates Ltd. pour le ministère de la Défense nationale. L'emploi indiqué est pour la «conciergerie générale».

LE CONTRAT CONCLU AVEC LA TRUE SOUND MUSIC LTD.

Question nº 2086—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé un orgue avec banc d'une valeur de $11,500 à la True Sound Music Ltd. et, le cas échéant, où l'instrument sera-t-il placé et à quoi servira-t-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services (bureau du district de Calgary) a acheté de True Sound Music Ltd., pour le ministère de la Défense nationale, un orgue avec banc à être livrés à la base des forces canadiennes de Calgary, Section de l'approvisionnement de la base. La réquisition du ministère de la Défense nationale mentionnait que l'instrument était pour l'église de la BFC, Calgary.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si la question nº 5 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 5 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES RÉDACTEURS DE DISCOURS ENGAGÉS PAR LES MINISTRES

Question nº 5—**M. Cossitt:**

1. Entre janvier 1976 et le 22 mai 1979, combien de fois un ministre a-t-il employé ou retenu les services d'un rédacteur de discours pigiste ou à contrat ou de tout autre genre de rédacteur de discours?

Politiques économiques

2. Dans chaque cas, *a*) qui était le ministre, *b*) quels ont été les émoluments versés, *c*) à quelle occasion le discours a-t-il été prononcé et à quel endroit, *d*) qui en était l'auteur?

3. Combien ont coûté aux contribuables tous les discours des catégories susmentionnées?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je propose, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ÉCHEC DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas présenté de politiques économiques qui ramèneraient l'économie à son plein rendement et donneraient aux Canadiens confiance en leur avenir.—

—Madame le Président, samedi dernier, plusieurs journaux canadiens ont publié les résultats d'un récent sondage Gallup dans lequel les personnes interrogées ont répondu à la question suivante:

Les programmes mis en œuvre par le gouvernement fédéral pour s'attaquer aux problèmes économiques de notre pays vous donnent-ils l'impression d'être ou de ne pas être adaptés à la situation?

Soixante et un pour cent des personnes interrogées ont répondu non, le gouvernement fédéral libéral ne gère pas bien notre économie. Vingt-cinq pour cent ont répondu oui.

Les Canadiens ont-ils raison? Le gouvernement fédéral gère-t-il convenablement l'économie? Les citoyens ont tort, a répondu le ministre des Finances (M. MacEachen) dans un discours qu'il a fait hier à Montréal. Selon lui, les problèmes d'ordre économique ne sont pas de son ressort, en tant que ministre des Finances. C'est, dit-il, le secteur privé qui en est responsable. Le problème de notre économie, toujours selon le ministre des Finances, c'est que les travailleurs canadiens sont gourmands et paresseux. Il n'a évidemment pas employé ces termes, car c'est un trop bon politicien pour le faire; mais il a dit que l'inflation que nous connaissons s'explique essentiellement par le fait que les Canadiens veulent des hausses de salaire, une augmentation des pensions et plus d'avantages sociaux, mais qu'ils ne sont pas prêts à produire davantage pour les financer, ou qu'ils en sont incapables. Quel affront pour le travailleur canadien, et quelle dérobade monumentale de la part d'un ministre des Finances qui est censé agir de façon responsable! Le ministre croit-il réellement ce qu'il a déclaré à Montréal et que les journaux ont rapporté? Il a dit, et je cite:

... la nature de la productivité est telle que le gouvernement ne peut jouer qu'un rôle de soutien. En dernier ressort, la relance de la productivité dépendra du secteur privé et des initiatives personnelles.

S'il le croit vraiment, il devrait démissionner sur-le-champ. Dire que le gouvernement ne peut avoir qu'un effet secondaire sur la productivité c'est être soit incompétent soit malhonnête. Nous aimerions bien croire qu'on ne peut jamais mettre en doute l'intégrité ni l'honnêteté du gouvernement et de ses ministres; malheureusement nous avons fait la triste expérience que l'honnêteté n'est pas une vertu très prisée.

● (1550)

Ainsi, comment pouvons-nous admettre ou reconnaître l'intégrité du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) alors qu'il a déclaré dans le budget que l'État ne taxerait pas les exportations de gaz naturel et que dans la même foulée il annonçait qu'il allait imposer des droits sur le gaz naturel vendu aux consommateurs américains? Soit dit en passant, on m'a toujours dit—comme à tout le monde à la Chambre j'imagine—qu'il était non seulement bon, du point de vue moral, de dire la vérité mais que c'était aussi dans le meilleur de mes intérêts parce que le menteur finit toujours par être confondu un jour ou l'autre. Le ministre des Finances vient d'avoir une bonne leçon.

Le gouvernement de l'Alberta a intenté une action pour contester la légalité des droits prélevés sur le gaz vendu aux consommateurs américains, en soutenant que ce droit était anticonstitutionnel. L'avocat du gouvernement fédéral a dit que le gouvernement pouvait certainement imposer une taxe sur les exportations et qu'il est tout à fait conforme à la constitution de le faire. Quand le juge a demandé à l'avocat du gouvernement fédéral pourquoi le ministre des Finances avait dit qu'il ne taxerait pas les exportations de gaz alors qu'en fait il prélevait un droit sur le gaz naturel vendu aux consommateurs américains et pourquoi il affirmait que ce droit n'était pas une taxe à l'exportation, l'avocat du gouvernement fédéral a été obligé de reconnaître qu'en fait, c'était la même chose et il a donc dû admettre devant le juge que le ministre des Finances n'avait pas dit la vérité quand il a déclaré dans son exposé budgétaire, que les exportations de gaz naturel ne seraient pas taxées.

La déclaration que le ministre des Finances a faite hier dans laquelle il affirmait que le principal problème de l'économie canadienne c'était le marasme de la productivité dû au secteur privé entre dans la même catégorie que celle qu'il a faite au sujet des taxes à l'exportation du gaz; c'est tout simplement faux. Comme l'ont bien exprimé les Canadiens au cours du dernier sondage Gallup, le grand mal de notre économie, c'est l'incurie de notre gouvernement. La triste réalité, c'est que le gouvernement et le ministre des Finances qui sont pourtant déjà au pouvoir depuis plus d'un an n'ont pas encore su élaborer ni mettre au point un programme économique ou autre qui soit cohérent.

Hugh Anderson a écrit au sujet du gouverneur de la Banque du Canada un article qui a paru dans le *Globe and Mail* d'hier. Il fait au début de l'article une affirmation que je trouve révélatrice:

Pour un homme à qui l'on attribue généralement le mérite de la seule politique économique nationale qu'ait le Canada, le gouverneur de la Banque du Canada Gerald Bouey conserve une sérénité remarquable . . .

Comme M. Anderson le dit, le pays n'a pas d'autre politique économique en ce moment que celle du resserrement monétaire de la Banque du Canada. Le jugement de M. Anderson est-il juste? Voyons les faits.

La politique monétaire de la Banque du Canada ou sa fonction dans ce domaine mis à part, la politique économique gouvernementale est entre les mains des principaux ministres chargés des questions économiques: le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre d'État chargé du Développement économique, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports (M. Pepin). Si l'un ou l'autre de ces ministres ou des ministres d'État qui les secondent a produit quoi que ce soit qui puisse s'assimiler à une politique cohérente, c'est certainement à mon insu et à l'insu de presque tout le monde. Il arrive même fréquemment que leur action contredise les objectifs annoncés.

Passons au ministre des Transports.

Il y a un an qu'il est à son poste. Son unique activité a consisté à essayer d'annuler les mesures constructives prises par son prédécesseur, le député de Végréville (M. Mazankowski), pour la réalisation du port céréalier de Prince-Rupert. Depuis lors, il n'a absolument rien fait pour améliorer les transports. En neuf mois, le député de Végréville avait fait plus que le ministre actuel en un an, plus même que n'importe lequel de ses prédécesseurs libéraux pendant toute la durée de leur passage au ministère.

Passons maintenant au ministre de l'Agriculture. Je ne suis pas spécialiste des questions agricoles, mais tout ce que j'entends dire par le ministre de l'Agriculture depuis un an, c'est qu'il est le meilleur ministre de l'Agriculture du monde. Il ne dit rien d'autre, tout le monde est d'accord là-dessus. S'il a pris une initiative en matière agricole, elle est vraiment passée inaperçue.

Où est le ministre de l'Industrie et du Commerce, ce parangon des vertus nationales, cet Hercule qui allait transformer à lui tout seul l'économie canadienne? Il allait rapatrier l'économie, augmenter la propriété canadienne et abaisser les taux d'intérêt. Il démissionnerait, disait-il, s'il ne réussissait pas à abaisser les taux d'intérêt. Lui, il allait avoir une stratégie industrielle.

M. Mazankowski: Gray la merveille.

M. Andre: Oui, la merveille. Où est sa stratégie industrielle? Interrogé à ce sujet l'autre jour, il a répondu qu'il fallait attendre la constitution. Quel rapport entre la stratégie industrielle et la constitution? Il n'a pas daigné nous l'expliquer. Dans son ministère, semblerait-il, tout le monde se tourne les pouces en ruminant la constitution. Quand ils auront fini de ruminer, ils pourront alors s'occuper de stratégie industrielle.

Il y a ensuite le ministre de l'autre endroit, le sénateur de l'Alberta, l'honorable Bud Olson, ministre d'État chargé du Développement économique. Est-ce qu'on lui a expliqué ses attributions? Est-ce que le premier ministre (M. Trudeau) l'a pris à part pour lui dire ce qu'on attendait de lui? Je me suis efforcé de le suivre à la piste. J'ai lu les discours qu'il a prononcés un peu partout, pour voir quelles pouvaient bien être les attributions de son ministère. C'est un mystère. Je n'ai pas encore vu de preuves tangibles des initiatives du ministre. Il fait des discours en affirmant qu'ils procèdent à un redressement. «redressement» voilà le mot clé d'un de ses discours devant la Chambre de commerce de Québec. Il a dit ceci:

> . . . nous avons décidé au départ qu'il importait de faire en sorte que des programmes fédéraux précis concourent à la réalisation des objectifs visés. Nous avons déterminé huit principaux éléments qui constituent l'ossature, pour ainsi dire, du développement économique.

Ensuite il a énuméré ces huit principaux éléments. Les voici:

> Les huits éléments sont:
> —les ressources humaines;
> —les dépenses d'établissement;
> —l'énergie;
> —les ressources naturelles;
> —la technologie;
> —les infrastructures;
> —l'expansion des marchés; et
> —les institutions.

C'est une magnifique liste. Examinons maintenant ce que le gouvernement a réalisé au regard des huit éléments, l'ossature de notre développement économique que le ministre est censé superviser.

D'abord les ressources humaines. Pour autant que je sache, le gouvernement envisage de réduire de 1,600 millions les fonds versés aux universités. Est-ce là une façon de promouvoir les ressources humaines que de couper les vivres aux universités?

Les dépenses d'établissement. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment sa politique d'argent cher et de taux d'intérêt élevés favorisent les dépenses d'établissement. Selon les prévisions du Conference Board of Canada, du Conseil économique du Canada, de la Data Resources of Canada et du ministre des Finances, les dépenses d'établissement vont diminuer l'an prochain. De quelle manière va-t-on lutter contre cette tendance?

L'énergie. Le bonne blague! La politique énergétique du gouvernement est de s'assurer envers et contre tous que nous allons manquer d'énergie et que nous serons à la merci des caprices des pays de l'OPEP.

En ce qui concerne les ressources naturelles, y a-t-il eu une déclaration ou un énoncé de politique en ce domaine? Si tel est le cas, cela m'a échappé.

Pour ce qui est de la technologie, le gouvernement a réduit les crédits qu'il avait promis au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Selon le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts), le secteur privé devra combler le déficit du budget de la recherche et du développement que le gouvernement ne peut lui-même combler.

En ce qui concerne les infrastructures, l'expansion des marchés et les institutions—il s'agit là de mots bien ronflants, vides hélas de substance.

Politiques économiques

Et l'énergie? Les ministres chargés des questions économiques, qu'il s'agisse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre des Finances ou du ministre d'État chargé du Développement économique, tous affirment dans presque tous leurs discours que l'essor de notre potentiel énergétique est la clé du futur de cette nation.

● (1600)

Le budget politique énergétique présenté par le ministre le 28 octobre dernier définissait trois objectifs apparemment excellents et auxquels personne ne peut rien dire. On veut en premier lieu accéder à l'autosuffisance d'ici 1990, en second lieu contrôler 50 p. 100 du secteur énergétique d'ici la même date, et enfin, mettre en place un système juste et équitable de partage des bénéfices. Comment pourrait-on ne pas être d'accord avec de tels objectifs? Mais examinons un peu les retombées du budget politique énergétique du gouvernement. Selon certains, d'ici la mi-mai, la moitié des plate-formes de forage installées au Canada—plate-formes et équipements nécessaires à la découverte des gisements de pétrole et de gaz qui nous permettra d'accéder à l'autosuffisance—aura quitté le pays ou sera sur le point de le faire. Le secteur pétrolier appartient à 90 p. 100 à des capitaux canadiens. Ce sont des citoyens canadiens qui possèdent les entreprises de ce secteur. La politique du gouvernement, sous prétexte de canadianisation et d'autosuffisance, amène le départ de la moitié des plate-formes de forage, lesquelles prennent la direction des États-Unis. Tout cela, sont couvert de prendre en charge ce secteur.

Ce sont des milliards de dollars—pas des millions, ni des dizaines ou des centaines de millions, mais bien des milliards de dollars—qui quittent le pays pour aller fructifier aux États-Unis ou ailleurs. Ne serait-ce que pour cette année, on estime à 3 milliards de dollars les sommes qui pourraient être investies au Canada et qui devraient l'être dans ce secteur. Cet argent s'en va aux États-Unis. Ce ne sont pas des capitaux étrangers, monsieur l'Orateur, mais des capitaux canadiens. Cet argent appartient au secteur pétrolier et gazier indépendant du Canada qui a foré en moyenne 70 p. 100 de tous les puits d'exploration creusés au Canada depuis 10 ans. C'est donc les entreprises canadiennes qui sont chassées par la politique du gouvernement qui vise supposément à canadianiser l'industrie. C'est tout à fait ridicule.

Je voudrais me pencher maintenant sur la question de la justice du partage. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances et tous ceux qui défendent la politique énergétique du gouvernement affirment qu'il faut répartir équitablement les avantages économiques produits par le pétrole et le gaz. Ils affirment qu'à l'heure actuelle, 45 p. 100 des recettes vont à la province productrice, 45 p. 100 aux sociétés et seulement 10 p. 100 au gouvernement fédéral. C'est faux. C'est notamment parce que les ministériels continuent à l'affirmer que le gouvernement n'arrive pas à s'entendre avec les provinces. Qui donc accepterait de négocier avec quelqu'un qui maintient de telles faussetés? Qui accepterait de négocier avec quelqu'un qui refuse de reconnaître les faits?

Ce que le gouvernement a fait, c'est de fixer à $40 la «rente économique» d'un baril de pétrole, pour reprendre une expression à la mode. Le gouvernement a décidé arbitrairement de prendre environ 22 de ces $40, soit un peu plus de la moitié, pour les remettre aux consommateurs. Puis, il déclare qu'il

veut examiner d'un peu plus près la façon dont le reste de cette rente économique est partagée, mais il refuse de tenir compte de la partie de la rente qu'il a déjà décidé de distribuer aux consommateurs. Le fait de ne pas tenir compte de ces $22 dans l'équation est pour le moins malhonnête. Même en tenant compte uniquement du montant qui reste, le gouvernement fausse complètement les chiffres. Il serait certes plus réaliste de dire que le gouvernement fédéral recevait environ 20 p. 100 des recettes selon l'ancien régime que d'affirmer qu'il n'en obtenait que 10 p. 100. Il obtiendra certainement beaucoup plus selon la nouvelle formule. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne veut pas reconnaître cette réalité bien simple. Si l'on veut conclure un accord avec quelqu'un, il faut d'abord être honnête. Personne n'acceptera de faire affaire avec quelqu'un en qui il n'a pas confiance sans prendre toutes les précautions pour ne pas se faire rouler.

Si ces propos semblent trop durs ou critiques, monsieur l'Orateur, je rappelle aux députés et aux Canadiens un passage d'un certain article paru dans un journal il y a quelques mois. Sauf erreur, il a été publié dans le *Globe and Mail* et portait sur la politique nationale énergétique. Je crois que c'était en novembre. Dans cet article, le sous-ministre adjoint de l'énergie, un certain Edmond Clark qui, d'après un grand nombre de gens, serait l'auteur de la politique énergétique nationale, aurait déclaré qu'incontestablement si le Canada était un pays unitaire, le prix de notre énergie se rapprocherait du cours mondial. En somme, le prix fixé au Canada n'a rien à voir avec l'intérêt national. Le gouvernement ne croit pas avoir un mandat national. Le gouvernement fédéral croit être une institution qui fait concurrence aux autres institutions dans notre régime économique. Comme c'est lui qui distribuera les cartes, il gardera touts les atouts dans son jeu pour imposer sa volonté. Je le répète, il distribuera notamment la moitié du loyer économique et il parlera de partager l'autre moitié.

Je me demande si les députés d'en face songent à la désaffection de l'Ouest et à l'expansion du séparatisme. Je me demande s'ils se rendent compte dans quelle mesure la chose est attribuable à l'attitude de notre gouvernement national qui dit :«Prenez garde, il faut songer à l'intérêt du gouvernement avant de songer à celui du pays.» Le ministre des Finances et les députés d'en face seront peut-être étonnés d'apprendre que l'Alberta fait partie du Canada. Nous en faisons partie, comme la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Ce raisonnement sidère les gens de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ils se demandent pourquoi le gouvernement fédéral trouve normal d'acheter du pétrole mexicain au prix mondial, mais scandaleux d'en acheter à leurs provinces à 75 p. 100 du prix mondial. Cela les dépasse. Sincèrement, je ne crois pas qu'un gouvernement qui défendrait les intérêts de l'ensemble du Canada et pas seulement ceux d'Ottawa pourrait tenir un tel raisonnement.

Puis nous avons ce ridicule programme de canadianisation qui n'est rien d'autre qu'un programme de nationalisation. Il y a aussi la taxe pour Petro-Canada qui a incité un de mes électeurs à m'écrire une lettre que je trouve assez intéressante. Si le gouvernement trouve normal d'imposer cette taxe pour faire payer à tous les consommateurs du pays l'achat de Petrofina, pourquoi ne se livre-t-il pas à un test en imposant cette taxe uniquement aux stations-service Petrocan? Comme c'est une idée vraiment merveilleuse, un de mes électeurs m'a écrit pour me dire que si le gouvernement croit à son programme énergétique national, il devrait instaurer également un programme automobile national. Sa suggestion devrait séduire le gouvernement. Le programme automobile national aurait trois objectifs. Il s'agirait d'une part de mettre la main sur au moins 50 p. 100 de l'industrie automobile canadienne d'ici 1990, d'autre part, d'approvisionner les Canadiens en voitures neuves et enfin de fixer des prix qui les protégeraient contre les hausses de prix mondiales, mais qui permettraient quand même au gouvernement fédéral et provinciaux d'obtenir leur juste part. A mon avis, ce serait un programme merveilleux. Mon correspondant l'expose plus en détail, mais j'ai pensé que ce qui séduirait surtout le gouvernement c'est son idée de taxe fédérale à la canadianisation, d'une «taxe Auto-Can», si vous voulez, de $500 sur chaque voiture neuve vendue. On créerait une nouvelle société de la Couronne. Cette subvention irait à Auto-Canada, la nouvelle société de la Couronne. On pourrait utiliser le produit de cet impôt pour acheter une des multinationales de l'automobile et devenir ainsi propriétaire de 50 p. 100 du secteur canadien de la fabrication automobile. Je pense que c'est magnifique. Je pense que nous pourrions ensuite faire de même pour le vêtement, les mines et les pâtes et papiers. Il n'y a pas d'échec possible. Il suffit de prélever ce petit impôt et d'en donner le produit à une société de la Couronne qui peut alors acheter l'industrie sous contrôle étranger. C'est une idée tout simplement sensationnelle. Si le gouvernement aime ce programme énergétique national il devrait adorer ce programme national de l'automobile et tous les autres énumérés ensuite.

● (1610)

Le programme énergétique national est une catastrophe. Il est si mauvais, que je suis sûr que le gouvernement devra l'éliminer d'ici quelques mois. Il reste à savoir combien de temps il mettra à changer d'idée. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se rendra-t-il compte de son erreur plus tôt que tard afin d'épargner au pays les torts qu'il lui fait? Le premier ministre (M. Trudeau) aura-t-il le courage de le congédier et de le remplacer s'il ne change pas d'idée? Ce sont là les questions qu'il faut maintenant se poser.

Je m'attends à encore quelques mois de difficultés avant d'en arriver là, mais je serais prêt à parier gros que ce programme énergétique national sera modifié, car il est absolument inacceptable. Exception faite de ceux que M. Keith Spicer a qualifiés l'autre jour dans un journal de «Poignées d'idéologues» au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il n'y a absolument personne au Canada qui appuie ce programme. Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les associations industrielles qui critiquent ce programme—les fabricants, l'industrie des pâtes et papiers, les sociétés immobilières—à peu près tous le secteur industriel du pays.

Qu'a fait le ministre des Finances qui occupe son poste depuis un peu plus d'un an maintenant? Mis à part le programme énergétique national qu'il a signé et présenté, qu'a-t-il fait? Il en parle à la presse comme d'un programme graduel. Il dit qu'il croit en cette formule et qu'il tente d'améliorer graduellement les choses. En fait, il s'est occupé d'un problème grave qui, graduellement, s'est aggravé. Voilà ce qu'il a fait. Ce n'est pas là mon opinion à moi mais celle des spécialistes qui gagnent leur vie en analysant l'économie et les effets des mesures gouvernementales.

Le ministre a déposé un budget qui déclare la guerre à une seule industrie concentrée dans une seule région du pays. Ces mesures seraient peut-être justifiées si elles avaient des effets profitables pour tout le pays. Malheureusement, au dire des spécialistes, il n'en est rien.

Examinons un instant certaines observations faites au sujet de l'action du ministère des Finances, à la suite du budget de l'automne dernier, par le Conference Board, qui est considéré comme le grand spécialiste en matière de prévision économique à court terme. Juste avant le budget, il avait prévu pour 1981 que la dépense nationale brute augmenterait de 1.9 p. 100; après le budget, il a ramené sa prévision de croissance à 1 p. 100. Avant le budget, il avait estimé que le revenu réel disponible augmenterait de 2.8 p. 100; après, il a ramené cette prévision à 1 p. 100. Avant le budget, le Conference Board a estimé que l'indice des prix à la consommation augmenterait de 10.5 p. 100 au cours de l'année à venir; après, il a dit que ce serait de 11.7 p. 100.

Au lieu d'une situation désastreuse, nous aurons une situation catastrophique. Avant le budget, la croissance de la productivité avait été estimée à 8 p. 100, ce qui n'est guère encourageant; mais après, c'est une baisse de 2 p. 100 qui a été prévue.

Le ministre des Finances a eu le culot de dire à Montréal hier que c'est le secteur privé qui torpille la productivité nationale et qu'il devra donc retrousser ses manches. Mais le Conference Board dit que c'est le budget du ministre qui a causé une baisse de 1 p. 100 de la productivité canadienne. Au lieu d'augmenter de 8 p. 100 l'an prochain, comme elle devait le faire avant le budget, elle va baisser de 2 p. 100.

Le ministre nous dit que le gouvernement n'y peut rien, que c'est au secteur privé d'agir. Mais les preuves sont là: c'est l'action passée et présente du gouvernement qui fait baisser la productivité.

Que dit la maison Data Resources du Canada? Le ministre en a une haute opinion puisqu'il l'a citée dans son budget. Voici ce qu'elle dit:

> Le budget représente donc un facteur de plus qui affaiblit le redressement prévu pour 1981 et 1982.

Voilà donc ce que pense cet organisme indépendant de spécialistes qui gagnent leur vie en prédisant l'évolution de l'économie. Ils sont d'avis qu'avec le budget actuel les choses vont empirer.

Que dit le Conseil économique du Canada? Il semble que le budget fédéral aura généralement pour effet d'accroître le chômage. C'est ce qu'a fait son budget. Le ministre des Finances a déclaré aujourd'hui au cours de la période des questions qu'il compatisait avec ces gens; or il est l'auteur d'un budget qui selon le Conseil économique du Canada va faire augmenter le chômage. Le ministre est allé prendre la parole à Montréal pour dire que ce n'est pas sa faute mais celle du secteur privé, que c'est la faute des gens qui doivent se mettre sérieusement à l'œuvre et devenir plus productifs.

S'il voit les choses de cette façon, pourquoi ne les laisse-t-il pas tranquilles? S'il voit les choses ainsi, pourquoi n'arrête-t-il pas de présenter des budgets stupides comme celui-ci? S'il s'intéresse aux Canadiens, quand se décidera-t-il à proposer un ensemble cohérent de mesures économiques? Quand cessera-t-il de s'en remettre entièrement au gouverneur de la Banque du Canada pour l'application de la seule politique économique nationale que nous ayons présentement, c'est-à-dire une politique de resserrement financier et d'intérêts élevés. Quand commencera-t-il à rétablir l'équilibre dans tout cela?

Le ministre s'adonne à la «technique des gros mensonges», la technique de la mise en boîte, et il a le culot de définir en termes fleuris ces objectifs séduisants que sont la canadianisation, l'accroissement de la productivité, l'accélération du développement industriel, et une péréquation plus juste, pour prendre ensuite des mesures qui vont exactement à l'encontre de ces objectifs.

Lorsque je lis le discours que le ministre a prononcé hier à Montréal, je ne sais plus si je dois rire ou pleurer. Étant donné l'absence totale de politique de développement économique depuis que ce gouvernement a été élu l'année dernière, je me demande s'il ne serait pas juste que la population canadienne nous demande de la débarrasser de l'équipe au pouvoir.

Je suis donc heureux de présenter cette motion et de demander à la Chambre d'envisager sérieusement la possibilité de condamner le gouvernement pour son incapacité à appliquer des mesures économiques qui permettraient de faire fonctionner l'économie à son plein rendement et de donner aux Canadiens confiance en leur avenir.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Merci, monsieur l'Orateur. Certains mots sont presque devenus d'usage courant de nos jours, tels «unilatéral», «désunion», «aliénation» et ainsi de suite. Mais partout les Canadiens sont unanimes, que ce soit dans l'enceinte de la Chambre des communes, dans les rues d'Ottawa, dans les villes et villages des régions rurales du pays, à poser une question: «Que se passe-t-il donc, grands dieux, là-bas, à Ottawa?»

Il y a quelques jours, alors qu'il traitait de la constitution, l'un des députés du parti libéral nous affirmait qu'il est maintenant temps de rapatrier la constitution, sa présence à Westminster constituant le dernier vestige du colonialisme au Canada. En l'entendant, je me suis demandé si je devais en rire ou en pleurer. Manifestement, ce député ignore la vraie signification de «colonialisme», ou peut-être confond-il le symbole politique avec les réalités économiques, Pour peu qu'on cherche la définition de «colonie», on constate qu'il s'agit de territoire dont les ressources sont exploitées au profit d'un pays étranger. Voilà ce que nous sommes, monsieur l'Orateur: un pays de succursales, une colonie. Prenez par exemple notre balance commerciale négative dans le secteur des produits manufacturés. Durant les années 1970, elle s'élevait à près de 90 milliards de dollars, comparativement à 17 milliards de dollars pour les années 1979 et 1980.

● (1620)

Je lisais l'autre jour dans un journal que le Canada est un pays riche en voie de développement et que comme dans tous les pays sous-développés, le sous-développement et le sous-emploi y sévissent à l'état chronique.

Considérons également la crise actuelle de l'industrie automobile et les licenciements passés, et présents, et à venir dans ce secteur. Pensons aux difficultés que connaît la société Massey-Ferguson et à la situation de la McDonnell Douglas dont on a signalé la détérioration aujourd'hui. Il n'y a aucun doute que le Canada est maintenu dans cette conjoncture par un gouvernement qui continue à favoriser l'implantation de succursales en guise de remède à nos problèmes économiques.

Une «paralysie visionnaire», voilà quelle est l'attitude et la politique du gouvernement. Malheureusement, celui-ci s'occupe du présent et, comme l'a dit le député qui vient de parler, il s'occupe de la constitution. Il se compose de penseurs à courtes vues, à l'esprit étroit, qui passent leur temps à inventer des moyens simplistes de prélever de nouvelles taxes et à s'efforcer en adoptant des mesures aussi simplistes à réduire notre déficit croissant.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'établir des objectifs nationaux clairs, une véritable politique industrielle, une nouvelle politique financière à longue échéance. Si l'on demandait aux députés du gouvernement et aux dirigeants du patronat et des syndicats quels sont les objectifs et les buts du gouvernement actuel pour 1990, que répondraient-ils? J'estime que dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie minière, de l'exploitation forestière, des pêches ou de l'autosuffisance en matière de production alimentaire ou autre, les buts du gouvernement ou même du Canada ne sont pas clairement établis ni définis de façon précise.

Je dois reconnaître que le gouvernement a fixé un but, celui de veiller à ce qu'une pauvre petite moitié de l'industrie pétrolière canadienne appartienne à des Canadiens en 1990. C'est un petit pas dans la bonne direction.

Nous nous demandons quels sont les buts et les objectifs des conservateurs. On constate aisément que le parti libéral n'a pas, par principe, de buts à longue échéance. Quels sont alors les buts des conservateurs? Quels sont les objectifs clairement énoncés du parti conservateur du Canada?

Une voix: Revenir au XVIII[e] siècle.

M. Riis: Revenir au temps où les pays étaient riches, au temps d'Adam Smith. Leurs objectifs se fondent probablement sur la politique de 1776; l'évangile selon les conservateurs. Que Dieu nous vienne en aide!

Ce dont le Canada a besoin, c'est que le gouvernement énonce maintenant très clairement quels sont ses objectifs en matière de création d'emplois; de quelle proportion il faudrait réduire le chômage—de 2 ou de 3 p. 100? Il est honteux que nous ayons convenu que 8 ou 9 p. 100 était un taux acceptable. Quel est notre objectif? Que visons-nous?

Il convient par ailleurs de parler de notre objectif dans le domaine de la construction domiciliaire. Nous disons que nous allons construire 240,000 maisons au Canada cette année mais pourquoi pas 500,000 d'ici deux ou trois ans? Pourquoi ne pas construire davantage de logis confortables qui soient à la portée de la bourse des Canadiens?

Quel est l'objectif du Canada en ce qui concerne la balance des paiements? Quelles sont les politiques destinées à encourager les petites entreprises à faire preuve de dynanisme? Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, qu'est-ce qu'une statégie industrielle pour le Canada? Aujourd'hui, pendant la période des questions, on a fait de vagues allusions à un début de stratégie industrielle. Nous en attendons une depuis des années. Le ministre chargé d'établir une stratégie industrielle a dit qu'il fera une déclaration à ce sujet d'ici quelques mois. Il doit passer bien du temps à en discuter avec les différents groupes de capitaux engagés et je ne suis pas convaincu qu'elle sera intéressante pour les Canadiens, à en juger d'après les agissements passés du parti libéral.

La productivité est une question qui a été abordée un certain nombre de fois à la Chambre et le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a remise sur le tapis aujourd'hui. Il a parlé de fixer des objectifs en matière de productivité mais il a eu le courage d'aller dire que le rendement par travailleur avait fléchi, que, d'une manière générale, la baisse de productivité est à l'heure actuelle un des principaux obstacles à l'expansion économique du Canada et que les travailleurs canadiens devront en faire les frais.

Quiconque a la moindre notion d'économie politique sait à mon avis que le progrès technologique et la mécanisation ont largement contribué à modifier la productivité. Il faut consacrer de l'argent à la recherche et au développement étant donné que nous avons une économie de filiales, il ne faut absolument pas s'attendre à ce que des travaux de recherche et de développement importants se fassent chez nous.

Monsieur le ministre, vous avez le courage de dire que les travailleurs canadiens sont en partie responsables de la baisse de productivité au Canada et je pense qu'il convient d'identifier la véritable cause du problème, monsieur le ministre, et c'est vous, à mon avis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Riis: Il est indubitable que ce dont le pays a besoin maintenant est de mesures politiques vigoureuses devant permettre tant au gouvernement qu'aux travailleurs et aux hommes d'affaires de se concerter sur ce que mon chef a qualifié il y a plusieurs semaines de crise économique imminente, afin d'instaurer entre ces trois partis prenantes un dialogue franc afin de rendre les Canadiens conscients de la gravité de nos problèmes économiques et de rechercher des solutions constructives.

Nous avons hérité d'une conjoncture qui est le résultat de la politique des libéraux aussi bien que des conservateurs et qui met l'accent sur les forces concurrentielles et destructrices à l'œuvre au Canada. Les problèmes que nous connaissons sur le plan constitutionnel aujourd'hui ne sont que le reflet de ces difficultés. Je veux parler du processus de balkanisation en cours dans les régions du Canada et au niveau des provinces canadiennes. Les provinces reconnaissent qu'elles sont livrées à elles-mêmes, qu'elles sont acculées au mur, en quelque sorte, et qu'elles ne peuvent plus compter sur les effets d'ensemble et coopératifs des programmes économiques du gouvernement parce que ce n'est tout simplement plus le cas.

En termes simples, les programmes des libéraux et des conservateurs ont abouti à l'exploitation aveugle, accélérée et sans but de nos ressources; il fallait extraire le charbon, extraire le cuivre et tout exporter aussi rapidement que possible, comme nous le faisions dans le temps du commerce des fourrures et des troncs d'arbres équarris au début de notre développement économique.

Les libéraux le nieront probablement, mais au fil des ans ils nous ont presque amenés à pratiquer une politique de continentalisme qui reconnaît le continent nord américain comme unité économique sans trop tenir compte du 49e parallèle.

Il y a quelques mois, lorsque le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) dirigeait l'administration précédente, nous avons été témoins d'une ruée évidente et impétueuse vers une forme de continentalisme encore plus menaçante et plus destructive. En suivant sa politique, les Canadiens auraient été davantage soumis aux contraintes du marché nord-américain.

Une voix: Joey Reagan, quoi!

M. Riis: Les conservateurs n'avaient pas grand-chose à proposer qui pût aboutir à une stratégie judicieuse pour le Canada. Ils voulaient revenir aux théories d'Adam Smith et aux autres théories simplistes qui ont fait leur apparition au XVIIIe siècle. Si les conservateurs avaient pu continuer de mettre en pratique leur politique, le Canada aurait eu en permanence une économie sous-developpée axée de plus en plus sur le secteur primaire et il aurait été forcé d'accroître ses importations. Mais les Canadiens ont agi sensément et rejeté le programme des conservateurs.

J'ose espérer que la prochaine fois ils se montreront encore plus judicieux et rejetteront les promesses creuses des libéraux, dont le plus bel exemple est certes la discussion qui se tient actuellement au Canada sur le secteur de la recherche et du développement.

● (1630)

La recherche et le développement au Canada nous vaut le dernier rang de tous les pays occidentaux industrialisés, exception faite de l'Irlande et de l'Islande. Elle représente en ce moment .9 p. 100 du PNB et le ministre a l'audace de venir dire que le gouvernement espère que dans cinq ans, la proportion sera de 1.5 p. 100. C'est voir la recherche et le développement avec la mentalité de l'homme de Néanderthal. Un pourcentage de pas plus de 1.5 p. 100 nous laissera loin derrière les pays occidentaux dans la course qu'ils mènent pour se doter d'une une économie solide et évoluée. La recherche et le développement n'atteindra même pas cette proportion dans cinq ans, comme le ministre l'avoue d'une certaine façon.

Une voix: Comme le pianiste relégué au petit coin.

M. Riis: La meilleure mesure de la recherche et du développement n'est pas le pourcentage de l'argent dépensé par rapport au PNB, mais le nombre de personnes qui s'y consacrent en pourcentage de la population globale. Après tout, ce n'est pas l'argent que l'on engloutit dans la recherche et le développement mais plutôt le génie créateur, dynamique et innovateur des personnes qui appliquent une politique clairement définie qui rend l'activité de recherche et de développement féconde.

Examinons certains chiffres un instant. Je parlerai maintenant de la recherche et du développement industriels. Les chiffres que j'ai choisis sont pour l'année 1977. La situation n'a certes pas changé depuis, d'aucuns prétendent même qu'elle s'est aggravée.

En 1977, le Canada, avec une population de 23 millions d'habitants, comptait 22,000 travailleurs dans le domaine de la recherche et du développement industriels, tandis que la Suède, avec une population de 8 millions d'habitants, employait 24,000 personnes; les Pays-Bas, avec 14 millions d'habitants, avaient 26,000 travailleurs; la France, avec 54 millions d'habitants, comptait 120,000 travailleurs; l'Allemagne de l'Ouest, avec 61 millions d'habitants, comptait 197,000 travailleurs; le Japon, avec une population de 115 millions d'habitants, avait 306,000 travailleurs; et les États-Unis, avec 217 millions d'habitants, comptaient 294,000 travailleurs dans le domaine de la recherche et du développement industriels.

Tous ces pays, sauf le Canada, ont actuellement des programmes quinquennaux dynamiques en vue de doubler et de tripler le nombre de personnes qui œuvrent dans le domaine de la recherche et du développement. Le plus scandaleux c'est que le Canada ne s'est fixé aucun objectif valable dans ce domaine. Pourquoi? Il faut nous demander pourquoi nous sommes si en retard et pourquoi nous semblons rester de plus en plus en arrière. De deux choses l'une: ou il y a une grande différence entre nos objectifs et notre stratégie industriels et ceux de ces pays ou alors, nous ne savons absolument pas ce que nous voulons. Je suis au regret de dire qu'il m'est impossible de croire à la première hypothèse et que, de toute évidence, nous ne savons pas où nous allons. C'est comme si le Canada n'avait pas d'objectifs économiques précis. Par conséquent, nous sommes incapables de mettre au point des programmes d'enseignement post secondaire efficaces ni une politique sérieuse de recherche et de développement parce que nous ne savons pas ce que nous voulons accomplir. Comme mon préopinant l'a dit, le gouvernement se propose de réduire de un milliard et demi de dollars les fonds consacrés à l'enseignement postsecondaire et ce, à un moment où il devrait les accroître de manière à mieux assurer l'avenir de notre pays.

Je termine en disant qu'au cours des quelques prochaines semaines nous nous doterons peut-être d'une constitution qui fera l'envie du monde entier. Par ailleurs, si nous ne nous reprenons pas, nous pourrions bien nous retrouver sans les moyens économiques de la mettre à profit.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Calgary-Centre (M. Andre) de l'occasion qu'il m'offre aujourd'hui de dire ce que je pense de la situation économique.

M. Hnatyshyn: Il est sur le point de rompre le silence.

M. Knowles: S'agit-il d'un autre budget?

M. MacEachen: Cependant, je n'ai pas à le remercier de ses idées sur la façon de gérer l'économie. En fait, dans sa motion, il blâme le gouvernement de n'avoir pas présenté de politiques économiques qui ramèneraient l'économie à son plein rendement. Au cours de son exposé, le député n'a pas formulé une seule idée constructive qui puisse servir d'élément d'une politique économique. A la vérité, le parti conservateur cherche péniblement et au jour le jour à élaborer une politique économique quelconque, et ses membres n'hésitent même pas à le faire sous nos yeux au cours de la période des questions. Parce qu'ils ne se consultent guère et ne réfléchissent pas vraiment à la situation économique, ils formulent chaque jour des déclarations contradictoires. Ainsi, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avec l'appui de son voisin de banquette, l'ancien président du Conseil du Trésor, a blâmé le gouvernement de s'être permis de supposées extravagances, et de n'avoir pas su, selon lui, restreindre encore davantage ses dépenses, réduire encore davantage le déficit et le taux des dépenses.

Voilà pour cette aile du parti. L'autre aile est notamment représentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui ne cesse de réclamer que l'on accroisse les dépenses accrues et que l'on multiplie les programmes sociaux. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) se joint parfois à ce groupe lorsqu'il réclame des crédits d'impôt à l'énergie et le reste. J'ai l'intention d'en dire davantage à ce sujet un peu plus tard, et aussi au sujet des remèdes habituellement contradictoires et souvent dangereux que prescrit l'opposition officielle pour relancer l'économie canadienne.

Je tiens tout d'abord à décrire pour la gouverne de la Chambre certains progrès récents de l'économie canadienne qui sont non seulement les bienvenus mais qui représentent à mes yeux une preuve de plus qu'en adoptant une position équilibrée, sans extrémisme, dans l'élaboration du budget d'octobre nous avons suivi la politique la plus sage dans les conditions actuelles au Canada. J'ai déclaré dans le budget que je rejetais les solutions extrémistes d'un côté comme de l'autre. J'ai fait très clairement comprendre que j'entendais suivre une politique modérée et éviter les dangers de positions extrémistes, l'une adoptée par le Nouveau parti démocratique et l'autre, adoptée non pas par le parti conservateur mais par le député de Saint-Jean-Ouest qui, à ses heures, montre son côté ultra et que les conservateurs de gauche laissent ainsi afficher ses véritables couleurs.

M. Broadbent: Le parti libéral est le parti du centre fixe.

M. MacEachen: D'après les renseignements les plus récents sur l'économie, monsieur l'Orateur, il est clair que le second semestre de 1980 a été marqué par une vigoureuse relance inattendue de l'économie.

M. Hnatyshyn: Elle nous a tous échappé. Où cela?

M. MacEachen: La croissance du rendement réel pendant le troisième trimestre a atteint le taux annuel de 1.7 p. 100. Les chiffres pour le quatrième trimestre seront disponibles à la fin de la semaine; je m'attends que le taux de croissance dépasse les 6 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: A mon avis, c'est assez remarquable compte tenu du sombre tableau brossé par les députés de l'opposition.

C'est donc dire que pour l'année 1980, prise dans son ensemble, nous verrons peut-être une hausse légère de la croissance réelle plutôt que la baisse prévue au moment du budget. Cette relance et ce renouveau de force économique seront, j'en suis convaincu, des mieux accueillis et appréciés par tous les députés.

Un autre fait nouveau, c'est que l'embauche continue d'augmenter. L'an dernier, près d'un quart de million de nouveaux emplois ont été créés. Le chômage est encore élevé mais il est inférieur à 7.5 p. 100, c'est-à-dire moins que je prévoyais dans le budget d'octobre. Bien entendu, la vitalité remarquable de notre commerce extérieur est à l'origine de la relance récente qu'a connue notre économie. Notre balance commerciale, au cours du quatrième trimestre, a enregistré un excédent de plus de 11 milliards de dollars. C'est un chiffre record qui a sans doute dépassé notre déficit dans les secteurs autres que celui des marchandises. Nous avons peut-être connu le premier excédent au compte courant depuis le premier trimestre de 1974. Voilà quelle est notre situation économique.

● (1640)

Il y a eu également une relance au niveau des dépenses à la consommation et du logement, favorisée par la baisse des taux d'intérêt, l'été et l'automne derniers.

M. Andre: Quelle baisse des taux d'intérêt?

M. MacEachen: Le député de Calgary-Centre ne l'a peut-être pas remarqué, mais ils ont baissé. Étant donné les observations qu'il a faites cet après-midi, je dirai qu'un tas de choses se sont produites, dans le pays et au Parlement, qu'il n'a pas remarquées. Sans vouloir exagérer, nous avons connu une certaine relance en matière de dépenses à la consommation et de logement grâce en partie, je le répète, à la baisse des taux d'intérêt qui s'est produite l'été et l'automne derniers, ainsi qu'à l'accroissement de l'emploi.

Nous en tirer aussi bien dans le contexte mondial agité que nous connaissons aujourd'hui prouve bien la force inhérente à notre économie. Nous n'aurions pas pu obtenir de si bons résultats dans le domaine commercial si notre position concurrentielle n'était pas aussi forte. Elle s'explique par le fait que nos frais ont augmenté moins vite que dans la plupart des pays industrialisés et que notre taux de change est favorable aux pays vers lesquels nous exportons.

Il est évident que d'autres pays envient nos grandes richesses naturelles. Les produits de nos mines et de nos forêts ont accru nos exportations. En tant que l'un des principaux exportateurs de céréales du monde, nous profitons de prix internationaux élevés. Voilà certains éléments positifs qu'il convient de mentionner lorsque nous discutons de l'économie canadienne. Évidemment, nos diverses sources d'énergie ont une énorme valeur. L'une de nos plus grandes tâches sera de veiller à les exploiter de façon à servir au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Les observations du député de Calgary-Centre sur le programme énergétique national m'ont intéressé. De toute évidence, il est fort convaincu de ce qu'il avance. Le gouvernement, le parti libéral et moi-même ne partageons pas son point de vue. Nous sommes d'un avis tout à fait différent. Plus nous reconnaîtrons tôt les vastes différences qui distinguent notre parti de celui d'en face, mieux nous réussirons à nous comprendre lors des discussions à la Chambre des communes.

M. Knowles: Expliquez-nous cette différence.

M. MacEachen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'imagine encore des choses. C'est pourtant lui qui nous a dit que les députés s'imaginent parfois des choses qui n'existent pas. Il vient de succomber lui-même à cette imagination fertile.

Nous avons également connu des succès impressionnants au chapitre des nouvelles techniques de pointe. Je suis ravi de constater que mon discours à Montréal a intéressé les députés à ce point, aujourd'hui. Il m'arrive toutes sortes de choses étranges. Le député de Saint-Jean-Ouest m'accuse de garder le silence. Quand je romps ce silence, le premier à se plaindre c'est justement le député de Saint-Jean-Ouest. Toutefois, hier je suis sorti de mon silence pour parler du succès étonnant qu'avait connu l'économie du Canada dans le secteur des techniques de pointe.

Dans mon discours, j'ai parlé du Dash-8, du Challenger, du PT-6 et de Telidon. Ce sont tous des exemples de catégorie internatiale de la technique canadienne. Il nous faudra mettre au point de nouvelles techniques. Le gouvernement et moi-même accordons une grande importance à la recherche et à la technique que le porte-parole du parti néo-démocrate, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a voulu faire valoir. Voilà pourquoi nous avons accordé, dans nos prévisions budgétaires, une grande priorité au secteur général de l'expansion économique. Ainsi, l'aide accrue à la recherche et au développement est l'un des facteurs les plus importants dans ce secteur, comme l'a si bien relevé le député de Kamloops-Shuswap.

Je voudrais ajouter en outre que les tendances régionales de la croissance économique évoluent au Canada. Les députés de l'opposition n'ont pas beaucoup parlé cet après-midi du caractère régional de l'économie canadienne, ils ont négligé de faire allusion à la diversité de notre économie et des taux de croissance dans les diverses régions du Canada. Nous connaissons tous l'expansion spectaculaire des provinces de l'Ouest.

Laissez-moi dire au député de Calgary-Centre que mon canadianisme ne se limite pas à ma région. Je suis enchanté que l'Alberta et la Saskatchewan aient une forte croissance. La Colombie-Britannique éprouve des problèmes des secteurs du logement et des services. Pourquoi? A cause d'une activité économique intense.

M. Andre: Vous remarquerez qu'il n'y a pas de libéraux là-bas. Pensez-vous que ce soit une coïncidence?

M. MacEachen: Je tiens à souligner que le mode de croissance diffère d'une région à l'autre. On constate une croissance rapide et encourageante dans l'ouest du Canada. J'assure au député de Calgary-Centre que le programme énergétique national favorisera et facilitera la croissance et le développement de l'ouest du Canada au lieu de les retarder comme il l'a laissé entendre dans son discours. Je suis prêt à prendre la responsabilité de cette prévision dans un an ou deux lorsque l'économie sera forte et soutenue.

Il existe de nouveaux espoirs de croissance dans les provinces de l'Atlantique. Il ne fait plus maintenant aucun doute que nous avons un important gisement de pétrole commercialement rentable à Hibernia. De nouveaux marchés s'ouvrent au charbon de la Nouvelle-Écosse et l'extension de nos eaux territoriales jusqu'à 200 milles des côtes offre de nouvelles possibilités aux pêcheries des provinces de l'Atlantique.

Ne rabaissons pas le pays dans un débat économique. Tâchons de voir ses points forts tout en reconnaissant ses faiblesses. L'économie canadienne a des points faibles. Des faiblesses se sont manifestées dernièrement dans l'industrie automobile, dans la fabrication du matériel agricole et dans certaines autres industries manufacturières qui se trouvent surtout en Ontario.

Nous avons pris des mesures pour venir en aide à l'industrie de l'automobile pendant cette période d'adaptation particulièrement difficile. Nous avons pris des mesures pour aider le secteur des machines agricoles. Nous sommes tout à fait décidés à veiller à ce que l'industrie manufacturière réalise son potentiel de croissance et de développement. Je n'ai pas trouvé autant de pessimisme chez les hommes d'affaires avec lesquels je me suis entretenu avant la présentation de mon budget, notamment les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens. Ils voulaient me faire savoir, que nous avons regagné notre position concurrentielle; nous l'avions perdue, mais nous l'avons retrouvée, nous sommes maintenant en mesure de faire face vigoureusement à la concurrence internationale; mais il ne faut surtout pas prévoir au budget de nouveaux impôts qui freinent la croissance et le développement des sociétés.

● (1650)

Une voix: Et vous les avez écoutés.

M. MacEachen: Nous les avons écoutés parce qu'en maintenant le statu quo fiscal à leur égard, j'ai estimé que nous faisions quelque chose de très constructif. Et l'expérience m'a donné raison.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les principaux problèmes qui se présentent au Canada sont étroitement imbriqués. Il y a d'abord la baisse de la productivité, et ensuite l'accélération de l'inflation. Voilà les deux problèmes qui se posent pour l'économie. Les porte-parole de l'opposition se sont bien gardés de nous dire comment il fallait s'attaquer à ces problèmes en apparence insolubles. On a bien l'impression en effet qu'ils sont insolubles, quand on voit chaque pays industrialisé aux prises avec une baisse de la productivité. Même l'Allemagne et le Japon, ces économies qu'on donne en modèles au monde entier, ont vu baisser leur productivité.

Alors comment s'y attaquer? Les députés de l'opposition restent muets. Il a beau s'agir de problèmes mondiaux, ils n'en semblent pas moins graves pour le Canada. Dans mon exposé d'hier, j'ai signalé que la production par travailleur a baissé depuis 1973, après avoir augmenté de près de 3 p. 100 par année dans les 12 années précédentes. Voilà ce qui s'est passé chez nous, il n'y a pas à se le cacher.

M. Andre: Mais pourquoi?

M. MacEachen: Pour toutes sortes de raisons. Cependant il faut comprendre que lorsque l'on prend la production par travailleur comme mesure de la productivité, cela n'a rien de péjoratif pour les travailleurs. Il s'agit là d'un quotient, d'une unité de mesure et non pas d'un jugement sur l'application au travail des personnes elles-mêmes. Il ne s'agit pas d'une appréciation morale ou politique mais d'un simple instrument de mesure de la productivité nationale.

Hier, à Montréal, j'ai dit que si les Canadiens voulaient améliorer leur niveau de vie—comme ils le devraient normalement—assurer aux nécessiteux l'aide dont ils ont besoin et aux travailleurs de meilleurs salaires et des pensions plus élevées, ils n'y arriveraient qu'en devenant plus productifs. Il n'y a pas d'autre solution.

J'ai déclaré qu'en tant que nation, nous n'avons droit qu'à ce que nous produisons. Nous ne méritons ni plus ni moins que notre produit national brut. Les Canadiens ne pourront légitimement obtenir plus qu'en stimulant la croissance économique de leur pays. J'en ai fait la preuve en rappelant que de 1961 à 1973, le produit national brut avait pratiquement doublé. Mais comment y sommes-nous arrivés? En accroissant notre productivité. Au cours de sept dernières années, soit depuis 1973, la productivité des Canadiens a diminué. Même si le taux de chômage a augmenté à peu près au même rythme, nous sommes maintenant en face du phénomène de la diminution des revenus réels. Nous ne pourrons renverser la vapeur qu'en prenant un certain nombre de mesures dont j'ai longuement parlé dans mon allocution d'hier.

L'inflation constitue certes un problème très grave. Les prix augmentent rapidement depuis le début des années 70. Le programme de lutte contre l'inflation a apporté un certain répit en 1976 et en 1977. Le prix des denrées alimentaires a légèrement fléchi à cette époque, mais la hausse s'est de plus en plus intensifiée depuis lors. Le coût de la vie a augmenté de plus de 10 p. 100 l'année dernière, et il était en janvier de cette année de 12 p. 100 supérieur à ce qu'il était à la même époque l'année dernière. Nous ne nous sommes pas aussi mal défendus que certains autres pays contre l'inflation, mais nous ne nous sommes sûrement pas aussi bien défendus non plus que l'Allemagne et le Japon. Cependant, nous nous sommes mieux défendus que certains autres pays.

Une voix: Nommez-en un.

M. MacEachen: Nous savons que l'inflation est une chose à la fois mauvaise, injuste et discriminatoire. Elle comporte de forts éléments d'injustice, car elle frappe différemment les différents secteurs de l'économie et de la société. Ceux qui en souffrent le plus, par exemple, ce sont les faibles et les retraités. Voilà pourquoi, du point de vue social, l'inflation est une mauvaise chose; cependant, elle l'est également du point de vue économique, car elle nous empêche d'atteindre pleinement nos objectifs en ce qui concerne la croissance économique et la création d'emplois.

Le fait est que l'inflation est actuellement profondément enracinée dans notre économie. Elle est enracinée non seulement dans l'économie mais aussi dans la mentalité des citoyens, de nous tous. Il faut renverser ce courant psychologique, mais cela ne se fera pas rapidement.

Il y en a qui croient qu'on peut y arriver très rapidement en ayant recours à des moyens économiques que je qualifierais de punitifs, c'est-à-dire en serrant la vis et en appliquant des mesures anti-inflationnistes plus rapides comme par exemple des coupes sombres dans les dépenses ou une vigoureuse politique monétaire. Ces mesures feront peut-être baisser le taux de l'inflation, mais à quel prix? Au prix d'une baisse de la productivité et d'une augmentation du chômage.

Pourquoi ne pas réduire l'inflation plus rapidement en prenant ce genre de mesures? Tout simplement parce que j'estime que les coûts sociaux sont trop grands et que toute politique économique a des conséquences qui dépassent le cadre de l'économie. Il faut en étudier l'incidence sur le plan social et l'accueil qu'elle trouvera dans la population. Nous ne possédons pas toutes les données sur cet aspect de la question, mais je ne recommande pas à mes collègues ni au Parlement d'appliquer une politique draconienne sur le plans monétaire et fiscal dans le but de réduire rapidement l'inflation.

C'est pourquoi j'ai opté pour une politique étapiste. Je suis convaincu qu'avec le temps ses résultats feront moins de tort à l'économie et à la société. C'est la politique dont je me suis inspiré dans le budget et dont je m'inspire encore.

Tout ce qui s'est produit depuis le budget démontre qu'il est de plus en plus nécessaire d'appliquer une politique économique fortement anti-inflationniste. Je vais en rappeler brièvement les éléments. D'abord, il faut contenir la croissance de la masse monétaire. La Banque du Canada a réussi à atteindre des objectifs progressivement moins élevés et le gouvernement l'a appuyée sans réserves dans ses efforts. Le gouverneur de la Banque a annoncé récemment qu'il se proposait de réduire de 4 à 8 p. 100 la marge de croissance de la masse monétaire qui était de 5 à 9 p. 100. Cette décision est un nouveau progrès qui nous permettra éventuellement d'établir les conditions nécessaires pour financer une croissance qui ne soit pas inflationniste.

• (1700)

J'appuie sans réserves la nouvelle mesure adoptée par le gouverneur de la Banque du Canada. A coup sûr, la tâche qui nous incombe, ainsi qu'au gouverneur de la Banque du Canada, d'administrer la politique monétaire du Canada, a été compliquée par l'instabilité que nous avons tous constatée dans les taux d'intérêt pratiqués aux États-Unis. Face à cette situation, la Banque du Canada a adopté une solution équilibrée en modérant les incidences exercées sur les taux d'intérêt et sur le cours du change.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent aux États-Unis et demeurent plus élevés que ceux du Canada, comme ce fut le cas durant une bonne partie de 1980 et au début de 1981, une pression s'exerce sur le taux d'intérêt au Canada et sur le cours du change. Cette pression doit se réfléter sur un des deux taux ou sur les deux. Le gouverneur a adopté une approche qui m'a semblé équilibrée lorsqu'il l'a répartie sur les deux. C'est une question de jugement. Je ne pense pas qu'on ait encore trouvé une meilleure solution.

La politique fiscale est un autre élément de notre lutte contre l'inflation. Nous sommes déterminés à réduire le déficit et nos besoins financiers. Relativement à l'ensemble de l'économie, notre déficit et nos besoins financiers ont été maintenus cette année au-dessous des sommets atteints en 1978-1979. Grâce à notre programme budgétaire d'impôts et de dépenses, nous projetons de réduire les déficits de moitié, par rapport au produit national brut, au cours des trois prochaines années.

Nous freinons donc le déficit. Pourquoi ne pas le faire plus rapidement? L'économie canadienne a été languissante en 1980. Si nous avions réduit le déficit et diminué les dépenses plus rapidement, nous l'aurions affaibli davantage. C'est une conséquence dont il fallait tenir compte. Nous avons l'intention de n'accroître les dépenses publiques qu'au même rythme ou plus lentement que le produit national brut. C'est important non seulement pour réduire l'inflation, mais aussi pour laisser au secteur privé la liberté d'action, les ressources et les stimulants nécessaires à sa croissance soutenue. Il est à souhaiter que nous réussirons à réduire le déficit sans augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés, pour aider encore plus l'économie à atteindre son plein rendement.

On compare évidemment notre politique fiscale aux mesures qu'a proposées le président des États-Unis. Je n'ai aucune intention de prescrire des remèdes pour l'économie américaine, puisque cela relève des autorités de ce pays. Mais je signale par exemple que les mesures fiscales qu'a proposées le président rattrapent pour une bonne part le régime déjà en vigueur au Canada. Toutefois, les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers ne serviront guère plus qu'à compenser les hausses passées et futures découlant de l'absence d'indexation aux États-Unis. Je crois que les contribuables canadiens bénéficieront d'un allégement fiscal plus avantageux en 1981, grâce à l'indexation, que celui qui résultera, aux États-Unis, des réductions d'impôt qu'à proposées le président.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'ajoute également que les nouveaux taux d'amortissement proposés aux États-Unis mettent notre industrie, en particulier le secteur de la fabrication, dans une position concurrentielle fort avantageuse par rapport à celle de nos voisins.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) m'a demandé de m'inspirer du programme économique américain. Or, je le répète, il ne m'appartient de prescrire des mesures économiques pour les États-Unis et si nous entreprenions, à ce moment-ci, de réduire nos dépenses dans la même proportion que le propose M. Reagan, par exemple de limiter à 6 p. 100 le taux de croissance annuelle de nos dépenses, ce qui est l'objectif du président, nous ne pourrions le faire sans nuire aux programmes sociaux que les Canadiens estiment essentiels.

Je crois qu'en 1983-1984, le taux de croissance des dépenses gouvernementales sera de 10 p. 100 environ. Pour y faire face, il nous faudra donc épargner un milliard et demi de dollars en tranferts intergouvernementaux. Nous ne savons pas encore comment nous réaliserons ces économies. Je crois qu'il est prématuré de dire, comme l'a fait le député, que nous ferons ces économies dans le domaine de l'enseignement post secondaire; rien n'a encore été décidé. Toutefois, même pour réaliser les économies que je prévois et qui représentent un montant beaucoup moins important que l'objectif que s'est fixé le gouvernement américain, il est indispensable que nous réduisions non seulement les dépenses de nos propres programmes mais encore les transferts intergouvernementaux.

Voilà où notre étapisme entre en jeu; en effet, nous allons réduire à la longue les pressions inflationnistes en suivant un programme fiscal, monétaire et financier modéré, graduel et à échéance moyenne. Voilà l'objectif que vise le parti libéral. Je crois qu'une attitude aussi modérée contribuera au développement optimum de l'économie canadienne dans les années 1980, que la productivité et la situation des investissements s'amélioreront, et que nous n'aurons pas à recourir à quelques-uns des remèdes économiques plus radicaux que préconisent à l'occasion les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est certain que l'intervention du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) revêt un caractère purement politique. Ses arguments avaient très peu de rapport avec les politiques économiques, financières et monétaires. Il a justifié toutes ses initiatives.

Cela m'a rappelé mes débuts à la Chambre, lorsque l'honorable John Turner était ministre des Finances, si je ne m'abuse. On a dit à plusieurs reprises que c'était un tournant pour notre économie; cette période a marqué la transition entre une saine gestion des programmes fédéraux fondamentaux qui ont une incidence sur l'économie tout entière à l'incurie totale.

Je revois encore M. Turner, à peu près au même endroit que le ministre des Finances actuel, défendre des politiques qui, d'après les économistes, les hommes d'affaires et le citoyen moyen, ne servaient pas les intérêts des Canadiens. Il les défendait avec une ferveur évangélique sans pareil; même le ministre des Finances actuel n'atteint pas ce niveau. C'était le début de la récession économique au Canada. En fin de compte, ce monsieur s'est rendu compte de l'absurdité de la gestion libérale et il a quitté le gouvernement sans mot dire, ce en quoi il a bien fait. La seule chose regrettable c'est qu'il soit en partie responsable du marasme économique actuel—la récession nous guette—et qu'il ait omis, avant de partir, de révéler aux Canadiens ses idées sur une meilleure gestion du pays, idées qu'il n'avait pas pu mettre en pratique à cause des libéraux et de leurs recommandations administratives. On nous sert maintenant des recommandations analogues à celles dont s'inspirait le programme du ministre des Finances dont je viens de parler.

• (1710)

C'est un programme qui risque de causer la division. Il n'y a pas d'autre façon de le qualifier. Le ministre des Finances a déclaré qu'il envisageait d'économiser 1,5 milliard de dollars en diminuant les coûts de programmes conjoints, des subventions aux provinces, et le reste. Tout cela n'a d'autre effet que d'imputer la responsabilité qui incombe au ministre fédéral des Finances et aux libéraux fédéraux, en matière fiscale et sur le plan des services sociaux, à quiconque a le malheur de se trouver à la tête de l'une ou l'autre des provinces canadiennes.

Si le ministre persiste à refuser de croire que l'enseignement secondaire ne pâtira pas d'une réduction des sommes transférées aux provinces, son attitude ne fait pas honneur à l'intelligence qu'on lui prête. Il ne fait aucun doute que si l'on prive les provinces de 1,5 milliard, la qualité des services qu'elles dispensent va baisser ou bien celles-ci devront recourir à l'imposition. Comment les gouvernements provinciaux peuvent-ils dès lors espérer profiter des retombées politiques de la campagne menée contre eux par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui, en défendant la position fédérale, a critiqué les programmes de presque toutes les provinces après avoir tenté de tirer les cordons de la bourse avant même que les ministres n'aient quitté Ottawa. C'est là le genre de projet que nourrit le gouvernement. Par toutes les manières, réduire les subventions aux provinces. Et il

ne fait pas de doute que les provinces elles-mêmes devront réduire leurs propres programmes.

Selon un ministre provincial de la Santé il est impossible de continuer à appliquer les politiques progressistes mises en place au fil des ans. D'après lui, il sera peut-être possible de conserver le programme actuel d'assurance-maladie et le programme d'assurance-hospitalisation. Il a ajouté que les provinces avaient voulu mettre en place des services auxiliaires qui n'ont cessé de s'accroître régulièrement mais que si le gouvernement libéral réduisait les crédits qu'il accorde aux provinces pour les services de santé ce serait la fin des programmes progressistes dont il était si fier. Si nous voulons assurer la survie de ces programmes, il faudra finir par taxer les provinces. Et voilà le sort réservé aux programmes provinciaux dont l'avenir dépend des largesses du gouvernement libéral d'Ottawa, un gouvernement en mal d'économie par les temps qui courent.

J'ai été assez amusé d'entendre le ministre des Finances affirmer qu'il avait consulté les hommes d'affaires avant de déposer son budget. Je me demande combien d'entre eux lui ont fait l'honneur de lui adresser la parole depuis qu'il l'a déposé. La façon dont il s'est acquitté de sa tâche n'a certes pas plu au milieu des affaires. Elle n'a plus ni aux consommateurs, ni aux associations de fabricants ou de grossistes, ni à tout autre groupe, quant à cela. J'aimerais bien avoir le temps de donner au ministre certaines preuves pour étayer mes propos. Même le *Toronto Star*, ce loyal quotidien a publié un article le 12 février dernier condamnant le gouvernement pour sa façon d'appliquer les taux d'intérêts et pour la cherté des affaires au Canada. Le ministre ne veut pas mettre en œuvre une politique draconienne, mais il en impose une néanmoins aux provinces. En fait, ce sont les provinces qui seront blâmées, et non pas le gouvernement fédéral, si les libéraux trouvent le moyen, d'une façon ou d'une autre, de leur en imputer la faute.

Notre situation ressemble beaucoup à celle qui a entraîné le grand fiasco inflationniste en Allemagne immédiatement après la Première Guerre mondiale. Je somme les partisans du gouvernement de comparer les diverses mesures adoptées à l'époque et les difficultés éprouvées par l'Allemagne après la Première Guerre mondiale à notre situation actuelle. Oui, notre balance commerciale est excédentaire, mais, notre balance des paiements et nos liquidités ne le sont pas. Bien pis, nous devons emprunter à l'étranger et, à moins d'accroître considérablement nos exportations et de réduire d'autant nos importations, alors nos liquidités, notre balance des paiements, iront de mal en pis, comme dans le cas de l'Allemagne, après le Première Guerre mondiale.

Les situations respectives des deux pays sont dues à des raisons fort différentes. Ainsi, si l'Allemagne a connu ces difficultés, c'est qu'elle a dû verser des paiements à titre de réparation aux pays sortis victorieux de la guerre. Au Canada, le problème c'est que nous dépensons au-delà de nos moyens. Nous envoyons de l'argent à l'extérieur sous forme d'intérêts et d'autres liquidités, par exemple des prêts consentis à d'autres pays sans un taux d'intérêt raisonnable. Nous ne savons pas au juste quelles seront les conséquences d'une balance déficitaire sur le gouvernement d'Ottawa, tandis que nous continuons d'accroître notre déficit et que nous empruntons de plus en plus à l'étranger.

D'aucuns ont prétendu que l'inflation, aussitôt qu'elle aura atteint les deux chiffres, sera probablement irréversible et que le gouvernement n'y pourra rien. C'est ce que le ministre des Finances nous a dit aujourd'hui. Il a déclaré qu'il n'avait ni la volonté ni le courage politique d'y faire quoi que ce soit. Il a prétendu ne pas avoir le courage d'appliquer au Canada les mesures économiques qui, en fait, pourraient renverser les tendances inflationnistes dont les effets sont si dévastateurs pour l'essor général de notre économie.

Vous noterez qu'en ce moment, monsieur l'Orateur, nous avons recours à toutes sortes d'expédients. Nous empruntons. Nous administrons aux Canadiens un sédatif léger pour que leur mal soit plus supportable à court terme. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que si nous n'adoptons pas une position sérieuse nous ne serons plus capables à long terme de reconnaître la réalité.

Jetons un regard sur quelques événements qui se sont déroulés en 1980 par rapport à ceux que relatait aujourd'hui le ministre relativement à l'emploi. D'après les statistiques, il y a eu deux fois moins d'emplois créés sous le gouvernement actuel que pendant les quelques mois où le gouvernement précédent était au pouvoir. Nous pouvons comparer les mois en questions. Mais il y a encore pire. Le taux d'emploi dans le secteur privé est égal à 25 p. 100 de celui de 1980. La véritable création d'emplois s'est produite dans le secteur public, aux frais du public, c'est à dire au détriment du contribuable. C'est là que de nombreux emplois ont été crées. Le ministre sourit, mais ce n'est pas un secret pour lui.

Le taux d'emploi dans le secteur public a plus que décuplé en 1981, c'est-à-dire de février 1980 jusqu'à aujourd'hui. Il est donc facile, tant que les contribuables en feront les frais, de créer des emplois au détriment du public. Mais il est plus excitant, et cela dépasse l'imagination du gouvernement actuel, de créer un climat économique qui favorise l'emploi dans le secteur privé.

Le ministre a parlé aujourd'hui de la psychose inflationniste, des aspirations et revendications du public. Il n'a pas parlé de la politique gouvernementale qui permettrait d'atténuer ces aspirations inflationnistes. Il prétend qu'il adoptera des mesures plus rigoureuses qui ne le toucheront pas, lui, mais s'appliqueront aux provinces.

Les deux problèmes dont il a parlé, productivité et inflation, sont bien réels. Je partage son inquiétude à ce sujet. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que tant que les taux d'intérêt seront aussi élevés qu'à l'heure actuelle au Canada, tous les exploitants de petites entreprises—et celles-ci emploient environ 60 p. 100 de tous les Canadiens—auront du mal à comprendre la logique de la chose. Il est vain de chercher à accroître la productivité à une époque où les taux d'intérêt coûteront plus chers que l'économie que permettrait de réaliser cette production accrue. La seule façon d'accroître la productivité, c'est en offrant des perspectives d'augmentations de revenus aux agriculteurs et aux employeurs. C'est indispensable dans les deux cas. Il règne un sentiment d'insécurité. Nul ne sait à quelle porte le gouvernement ira frapper la prochaine fois pour prélever sa dîme.

J'ai déjà dit à la Chambre, au cours d'un autre débat, que je partage l'avis du ministre des Finances. Selon lui, en effet, le problème que nous connaissons est en réalité un problème international. En fait, les autres pays suivent une politique identique à la nôtre. Il est un fait que les taux d'intérêt sont trop élevés, pas seulement au Canada mais dans d'autres pays. C'est à mon avis décourageant si nous ne pouvons pas nous entendre avec certains autres pays qui se trouvent vraisemblablement dans la même situation que nous, avec un taux d'emploi et un niveau de vie en perte de vitesse.

● (1720)

Nous pouvons parler de droits, nous pouvons parler de défense; nous pouvons parler d'un tas de choses sur le plan international. Pourquoi notre pays ne prend-il pas l'initiative de convoquer une conférence internationale afin de déterminer comment, où et quand nous arriverons à faire que les gens aient les moyens de vivre? Ce n'est pas impossible.

Si nous nous intéressons autant que nous le prétendons au tiers monde et au Canada—et, sur le plan économique, nous ne pouvons pas faire grand-chose pour le tiers monde si nous ne nous préoccupons pas de notre propre prospérité—pourquoi, en tant que gouvernement, n'avons-nous pas cherché à nous défaire des biens dont d'autres ont besoin et que nous pouvons produire en abondance? Nous voulons bien vendre nos matières premières au Japon. Nous n'avons pas le choix, je le reconnais; mais on nous a carrément refusé le droit de vendre du bœuf ou des produits agricoles sur le marché japonais. Cette activité progresse très lentement.

Des voitures japonaises circulent dans nos rues, mais il est très difficile de dénicher des frites canadiennes au Japon. Il y a là des barrières que nous devons supprimer, et si le ministre des Finances veut voir réapparaître une époque de prospérité, nous devons négocier et développer des marchés réciproques. Il existe une Communauté économique européenne. Pourquoi ne communiquons-nous pas avec elle? Pourquoi n'essayons-nous pas de lui vendre du poisson, des produits agricoles, des matériaux de construction, des maisons préfabriquées? Pourquoi devons-nous accepter des véhicules européens—voitures et autres? La voiture japonaise n'est pas le seul produit que nous importons et qui ne contribue pas à créer des emplois pour les Canadiens, sauf peut-être celui de chauffeur pour conduire la voiture au client.

Je demande au ministre des Finances et à tous nos ministres du commerce à quand remonte notre dernière vente d'un système téléphonique ou électronique moderne à la Communauté économique européenne? Je suis d'accord avec le ministre des Finances, le Canada a probablement la meilleure technologie au monde. Mais nous n'arrivons pas à présenter des soumissions acceptables pour ce genre de contrats qui pourraient ranimer l'économie canadienne, et en outre, le ministre semble avoir pour but de se forcer la main plutôt que de forcer celle des provinces?

Une voix: Et comment!

M. McCain: Le ministre des Finances dit que nous avons des problèmes régionaux. C'est évident. La structure industrielle de l'Ontario subit les pressions régionales. C'est pourquoi nous offrons de l'aide et des encouragements aux manufacturiers, à l'industrie de l'automobile et au secteur de la machinerie. C'est bien et je ne m'en plains pas. Mais la moutarde me monte au nez lorsque le gouvernement du Canada parle de donner un ou même deux milliards de dollars pour venir en aide à la société Massey-Ferguson et à ses plus de 6,000 travailleurs au Canada. La région atlantique a déjà eu 100,000 personnes qui travaillaient à bord des bateaux de pêche, dans des usines de transformation et dans des chantiers de fabrication de bateaux. Et nous ne recevons rien pour aider cette industrie de bateaux de pêche ou pour acheter l'équipement pour moderniser notre flotte. Il ne nous donne même pas l'équivalent de l'intérêt payé sur les sommes prêtées à la société Chrysler et à d'autres du même genre. Il y a beaucoup de désaccord et c'est pourquoi les habitants du Canada atlantique regrettent qu'il y ait tant de problèmes.

Nous essayons d'appliquer la même politique forestière partout au Canada, et pourtant la tordeuse des bourgeons fait plus de ravages dans la région atlantique que partout ailleurs au Canada. Le gouvernement ne veut pas collaborer à la mise au point d'insecticides et de pesticides pulvérisés pour protéger nos forêts. Le tiers de tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick dépendent de la forêt, mais ils ne peuvent pas s'attendre à une aide comparable à celle que la société Chrysler a obtenue.

Je n'ai rien contre l'aide offerte à la société Chrysler, mais je déplore le désaccord que le ministre des Finances a mentionnée. Pourquoi ne fait-il pas pression?

Et l'agriculture? J'ai parlé des programmes commerciaux dont nous avons besoin si nous voulons exporter des produits à la Communauté économique européenne, au Japon et ailleurs, dont nous acceptons toutes les importations. L'agriculture a besoin d'aide. Il lui faut des ports à Saint-Jean et à St. Andrews. Il lui faut des débouchés. C'est un autre domaine ou nous n'obtenons pas une aide équivalente à celle qui est accordée à l'industrie de la région centrale du Canada. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'on aide le centre du Canada, mais qu'on ne suscite pas la dissension ni des inégalités entre les régions, et que le ministre des Finances, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) plaident la cause des régions qui ont besoin d'aide. Pendant que des personnes dans le besoin souffrent, ils se taisent.

Le ministre a parlé d'Hibernia. Qu'en est-il d'Hibernia? Que vous diront ceux qui connaissent ce gisement pétrolier? Nous ne réussirons pas à l'expoiter au maximum tant que le gouvernement fédéral ne dissipera pas ce climat d'incertitude et ne nous indiquera pas la voie.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Nous parlons d'incertitude. Le gouvernement a mal renseigné le public. Il a prétendu que les renseignements qu'il donnait étaient récents alors qu'ils étaient vieux. Sans aucun doute, toutes les allégations qui ont été faites à la Chambre—à propos du départ des installations de forage de l'Ouest, par exemple—étaient exactes et récentes, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cité des chiffres vieux de deux ou trois mois comme s'ils étaient parole d'évangile.

Un jour ces chiffres ont été mentionnés à la Chambre et j'ai pu constater que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) savait combien d'installations s'en allaient, que l'industrie pétrolière savait combien étaient démontées et inactives, mais le ministre du Revenu national a fait croire à la Chambre et aux Canadiens que le chiffre n'était que la moitié des 180 qui ne produisaient plus. Telle est l'incertitude, le manque de confiance qui a été créé. Non, il est inutile de prendre des mesures draconiennes, il suffit de diriger.

● (1730)

Le ministre devra faire preuve d'initiative pour relancer l'usine sidérurgique de Sydney, région qu'il représente. Il doit faire preuve d'initiative et de courage en tant que ministre des Finances pour stimuler l'exploitation des ressources sous-marines et dissiper les incertitudes à ce sujet et édicter les règlements voulus. Nous avons besoin des recettes que nous allons pouvoir tirer de ces ressources et il faudra dresser des plans pour en venir là. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps l'abandon des lignes ferroviaires et la suppression des services de messageries dans la région atlantique. Certaines petites localités vont dépérir et s'éteindre si elles sont privées de services. Hier encore, j'ai reçus une lettre d'un petit village situé à 25 milles du plus proche service de messageries. On a averti les habitants de ce village qu'il n'y aurait plus de livraisons. Dans les terres, il y a des gens qui vivent à 50 milles du service de messageries du CP qui doit être supprimé. De pareilles décisions suscitent la dissension, monsieur l'Orateur. Cela vaut autant pour l'ouest du Canada que pour la région centrale ou celle de l'Atlantique

Commençons donc à donner au Canada, monsieur l'Orateur, une politique économique qui suscite, favorise et crée des stimulants. Ne décourageons pas les gens par des taux d'intérêt élevés. Relançons donc notre économie.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt aujourd'hui les interventions des députés de l'opposition officielle et des députés noé-démocrates, et en particulier le discours du ministre des Finances (M. MacEachen). J'estime que le ministre a prononcé l'un de ses meilleurs discours à la Chambre et qu'il n'a jamais aussi bien expliqué la politique économique du gouvernement. Je suis persuadé que ses explications, claires et concises, ont permis aux députés de l'opposition comme aux téléspectateurs qui les auront écoutées, de comprendre la politique du gouvernement.

Le ministre a précisé que les objectifs du gouvernement sont: équilibrer le budget en réduisant progressivement le déficit budgétaire, maintenir les programmes à vocation sociale, en particulier ceux qui constituent l'armature du système social canadien et que le monde entier a pris pour modèles, revoir nos priorités à l'intérieur de chaque enveloppe budgétaire pour favoriser un meilleur essor économique, encourager l'exploitation des sources d'énergie, et enfin, réaliser le programme énergétique national, programme dont je suis fier, quoi qu'en disent les députés de l'opposition. Le ministre s'en est dit fier également. Nous estimons que nous avons là une politique et un programme valables et qu'au cours des prochaines années, la preuve va être faite que nous avons choisi la bonne solution.

Les députés de l'opposition et les media se sont empressés de faire circuler des renseignements erronés sur la nature et les retombées du programme énergétique national. J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de revenir sur un certain nombre d'entre eux au cours de mon intervention.

Ces derniers mois, nombre de députés, plus particulièrement les députés de l'opposition officielle, qui semblent croire que le gouvernement n'a pas établi de priorités, ont déclaré ici même que nous devrions créer des programmes dans plusieurs autres secteurs, que nous devrions accroître les dépenses publiques, que nous devrions réduire le déficit, que nous devrions baisser les taux d'intérêt et ne pas stimuler l'inflation. Les députés de l'opposition doivent admettre, selon moi, s'ils veulent bien réfléchir quelques instants, que si nous devions suivre tous leurs conseils, nous mènerions le pays au chaos économique le plus total. Nous ne pouvons faire tout ce que les députés de l'opposition recommandent. Il ne nous est pas possible d'augmenter les dépenses publiques tout en les réduisant, pas plus que nous ne pouvons diminuer le taux d'inflation tout en dimunuant aussi fortement les taux d'intérêt. Ces choses sont incompatibles.

Je demande aux députés d'en face, je les supplie de formuler leurs propositions de façon à les rendre plus compréhensibles et plus logiques. S'il est une particularité qui ressort des propositions économiques de l'opposition au cours des derniers mois, c'est leur totale incohérence. Si l'opposition veut que le gouvernement l'écoute, il lui faudra adopter une attitude cohérente en matière de politique économique, par exemple, au sujet du déficit, de l'inflation, de la croissance et du développement. Elle devra résoudre des problèmes comme la nécessité de réduire, d'une part, le déficit et les dépenses de l'État et, d'autre part, celle d'accroître les fonds pour la recherche et le développement, l'adaptation et le déménagement d'entreprises, les programmes de recyclage, les crédits d'impôt à l'énergie, les subventions au chauffage domestique, et le reste. L'opposition doit trouver une solution au différend qui nous oppose à l'Alberta, qui veut un prix beaucoup plus élevé, tout en trouvant moyen de réduire le prix du pétrole pour le consommateur.

Quand j'ai lu la motion du député de Calgary-Centre (M. Andre), je l'ai trouvée presque ridicule. Il est clair depuis quelques mois que l'opposition n'a aucune idée de ce qu'est une politique économique cohérente et rationnelle, une politique qui tienne compte de tous les éléments qui favorisent les intérêts du pays tout entier.

D'une part, il faut se préoccuper du chômage et, d'autre part, il faut lutter contre l'inflation, comme il faut favoriser la croissance économique tout en cherchant à réduire le déficit. Il faut faire la part de tous ces éléments. En octobre dernier, le ministre des Finances a déposé un budget qui proposait une approche équilibrée destinée à réduire le déficit.

Comme l'a dit le ministre, nous pourrions prendre des mesures draconiennes. Je ne dirai pas, par exemple, que les États-Unis ont adopté une telle attitude, mais en ce qui concerne les réductions de dépenses, leur approche est beaucoup plus rigoureuse que la nôtre.

J'estime, et les députés d'en face partagent sans doute mon avis, que nos politiques sociales constituent un fond solide et sain de sécurité sociale pour les Canadiens. Ce sont des politiques cohérentes et logiques, et elles forment une bonne base. Il n'en est peut-être pas ainsi aux États-Unis; voilà pourquoi le président de ce pays a cru, dans toute sa sagesse, être en mesure de pratiquer des coupures plus draconiennes dans certains de leur programmes sociaux, que nous ne pourrions le faire au Canada. Si nous procédions de la sorte ici, nous saperions l'intégrité de base de notre régime de sécurité sociale, et cela me paraît tout à fait inacceptable.

Le gouvernement a fait l'objet de certaines accusations dans le passé, et surtout lors du débat sur le pouvoir d'emprunt. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres considèrent le budget présenté en décembre 1979 comme étant le modèle auquel il faut comparer le dernier budget présenté par notre gouvernement. Le député de Calgary-Centre a laissé entendre aujourd'hui que si l'on avait permis au député de Saint-Jean-Ouest de mettre en œuvre son budget, la situation du pays s'en serait trouvée mieux, le déficit en aurait été réduit d'autant et plus vite, les taux d'intérêt et l'inflation auraient été plus faibles, la croissance économique et l'expansion auraient été plus marquées, le milieu des affaires en aurait connu un plus grand essor, ainsi de suite. Cela n'est pas exact, monsieur l'Orateur, et j'en ai donné la raison dans un discours que j'ai prononcé la semaine dernière. Le budget montre clairement que le déficit sera réduit et que nos besoins financiers diminueront tout autant que si le budget du député de Saint-Jean-Ouest avait été mis en œuvre.

Hier, le député de York-Peel (M. Stevens), prenant la parole à Cornwall, a déclaré que lorsque son gouvernement était au pouvoir, il y a un an de cela, il avait projeté de réduire le déficit national de cinq milliards de dollars. Il a fait remarquer qu'en ce moment le déficit total s'établit à 14 milliards de dollars et que si nous avions eu un gouvernement conservateur, il aurait été de loin inférieur. Si l'on tient compte de tous les facteurs, si l'on fait preuve d'honnêteté intellectuelle et d'un bon esprit analytique pour évaluer la situation, nous constaterons que le déficit avait été exagérément réduit dans le budget de décembre 1979.

Premièrement, il suffit de se reporter à la fin de l'hiver et au début du printemps de 1980 pour constater que les très fortes hausses du prix du pétrole n'étaient pas prévues dans ce budget. Cela seul aurait augmenté le déficit du budget du député de Saint-Jean-Ouest de quelque 2.3 milliards de dollars cette année, à cause de la hausse des paiements d'indemnisation aux importateurs de pétrole. Les députés d'en face peuvent bien dire: «Non, ce n'est pas exact, nous aurions pris des mesures en conséquence». Mais qu'auraient-ils fait? Auraient-ils réduit les paiements d'indemnisation des importateurs de pétrole? Auraient-ils augmenté les prix du pétrole beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'avaient promis dans le budget? On n'entend jamais parler de cela quand les députés nous disent qu'ils auraient fait tellement mieux.

● (1740)

Le député de Saint-Jean-Ouest a admis que la récession aurait entraîné un déficit, et je vais le citer encore une fois: «De quelques centaines de millions de dollars» de plus qu'il ne l'avait prévu dans ce budget, et à ce montant il faudrait ajouter les intérêts. Dans l'ensemble, le déficit de ce budget de décembre 1979 aurait dépassé de 2.7 à 3 milliards de dollars celui qu'on y prévoyait. En additionnant ces chiffres, les députés constateront que la réduction du déficit prévue dans le budget de décembre 1979 jusqu'aux années 1983-1984 n'aurait pas été plus considérable que celle que prévoyait le ministre des Finances dans le budget qu'il a présenté le 28 octobre 1980.

Si les députés s'arrêtent aux besoins financiers prévus dans le budget du 28 octobre 1980, ils verront qu'ils seront réduits plus rapidement d'un montant plus important qu'ils ne l'auraient été aux termes du budget de décembre 1979. Les faits sont là, monsieur l'Orateur. Les députés peuvent vérifier les données que je leur ai présentées et je me ferai un plaisir de toutes les leur expliquer personnellement au besoin. J'espère que cela démontre que compte tenu de la conjoncture où se trouve notre économie, le budget que le ministre a présenté est un budget sérieux, raisonnable, et la meilleure solution possible dans les circonstances.

On nous dit également que nous pratiquons une politique de taux d'intérêt élevés au Canada. Le ministre a déjà expliqué la raison d'être de ces taux d'intérêt excessivement élevés. Il a expliqué honnêtement et simplement que la politique suivie par le Federal Reserve des États-Unis avait entraîné une hausse rapide des taux d'intérêt dans ce pays. Cette hausse a par la suite provoqué une fuite des capitaux du Canada qui a amené nos taux d'intérêt à suivre les leurs. Si nos taux d'intérêt ne suivaient pas ceux des États-Unis, la valeur du dollar canadien tomberait encore plus bas. La politique de la Banque du Canada, politique qu'appuient le ministre et le gouvernement, consiste à essayer de réaliser un juste équilibre entre les pressions exercées par la hausse des taux d'intérêt et celles exercées par la chute du dollar.

M. McKinnon: Herb Gray n'était absolument pas au courant de tout cela. Expliquez-le lui, à lui aussi.

M. Evans: Les députés d'en face ont dit par le passé et disent encore aujourd'hui que ce n'est pas vrai, que la politique américaine n'a rien à voir avec le Canada, ou du moins très peu, que nos programmes sont le fait d'une mauvaise gestion de la part du gouvernement ou d'un gouvernement qui s'en moque. Nous avons laissé entendre plus tôt que d'autres pays connaissaient le même genre de problèmes en raison de cette politique américaine et des députés d'en face ont répondu: «Non, ce n'est pas vrai».

Helmut Schmidt, chancelier allemand aurait déclaré, selon un article paru dans la presse il y a quelques jours, que cette politique américaine le troublait profondément car elle exerçait d'intenses pressions sur le mark allemand et d'autres monnaies européennes au sein du Marché commun. Cela confirme ce que le ministre a avancé par le passé, à savoir que la politique américaine avait eu des répercussions catastrophiques. Si l'on tient compte de la proximité de nos deux pays et de la facilité avec laquelle les capitaux circulent entre le Canada et les États-Unis, ces répercussions se sont fait plus durement sentir sur nous que sur les autres pays. Si l'on

considère que le Canada compte 24 millions d'habitants, contre 240 millions aux États-Unis, et si la politique américaine a une incidence sur un pays comme l'Allemagne qui compte 50 ou 60 millions d'âmes, elle en aura certainement sur un pays comme le nôtre, qui n'a que 24 millions d'habitants et un marché de capitaux beaucoup plus restreint.

Nous nous sommes attaqués à ces problèmes. Le ministre a réagi sagement et le gouverneur de la Banque du Canada également. Nous en avons restreint les effets, en agissant notamment sur les taux d'intérêt qui n'ont jamais atteint le même niveau qu'aux États-Unis, afin de protéger les Canadiens contre une nouvelle hausse. Mais, en retour, nous avons dû accepter de dévaluer notre dollar, qui est passé de 87.5c. à 83.5c. par rapport au dollar américain, niveau auquel il se trouvait aujourd'hui, je crois. La valeur de notre dollar est tombée à 82.5 cents. A mon avis, cela montre clairement que le gouvernement comprend le système monétaire et qu'il tente d'éviter les excès que nous auraient imposés les députés d'en face.

Nous avons entendu ces derniers dire: «Réduisez les taux d'intérêt. Maintenez-les unilatéralement à 2, 3 ou 4 p. 100 en-dessous de leur niveau actuel.» Ce serait possible. Si nous étions fous à lier, nous pourrions sans doute le faire, mais notre monnaie ferait aussitôt une chute vertigineuse. Quand le public perd confiance dans la monnaie d'un pays, la valeur de cette monnaie baisse non seulement pour refléter la situation économique, mais aussi à cause de la panique qui s'empare des gens. Ce n'est pas rationnel. Ce n'est pas une bonne politique économique. Le gouvernement ne suivra certainement jamais ce genre de politique.

Nous avons entendu des députés d'en face dire que nous n'avions pas de politique de développement ou de politique économique cohérente. C'est faux. Si nous examinons les chiffres qui figurent dans le budget, nous verrons qu'en 1981-1982 le gouvernement va consacrer beaucoup plus d'argent à l'expansion économique. Cela représente une augmentation de 22 p. 100. Si nous prenons le développement énergétique, nous voyons que le gouvernement va y consacrer trois ou quatre milliards de plus par an d'ici 1983-1984.

Si l'on soustrayait l'indemnisation des importateurs de pétrole, on verrait le budget de l'expansion énergétique et économique passer de 6.9 milliards de dollars en 1980-1981 à plus de 13 milliards, en 1983-1984. Le financement de l'expansion économique est donc beaucoup plus important.

Par ailleurs, nous avons mis en place un programme d'aide à l'adaptation de la main-d'œuvre. Il et évident que le gouvernement comprend les problèmes qui se posent. Il est évident qu'il a proposé une politique économique rationnelle et réfléchie pour tenter de résoudre ces problèmes.

Ce que les députés de l'opposition ne comprennent pas, c'est qu'il faut avoir un programme équilibré et cohérent. Par conséquent, le gouvernement ne peut pas mobiliser toutes ses énergies ni toutes ses ressources pour essayer de résoudre les problèmes qui se posent dans un seul secteur à l'heure actuelle, puis s'en désintéresser pour s'attaquer ensuite aux problèmes d'un autre secteur. C'est ce que les conservateurs nous ressassent à longueur de journée. Ils veulent que nous dépensions davantage; ils veulent que nous aidions davantage les gens. Plus tard, ils nous conseilleront de cesser d'aider les gens pour promouvoir la recherche et le développement, la mise en valeur de l'énergie et ainsi de suite. Ensuite, ils nous conseilleront de mettre en œuvre des politiques draconiennes pour faire baisser les taux d'intérêt entre autres choses. C'est une attitude parfaitement incohérente. Si les députés sont de bonne foi et s'ils écoutent attentivement, ils constateront que nous avons préconisé des mesures efficaces.

Le député de Calgary-Centre ne nous a pas proposé d'autres solutions. Il s'est contenté de critiquer le gouvernement, sans proposer de formule de rechange, sans procéder à une analyse juste et rationnelle de la politique économique du gouvernement, dont j'ai la conviction qu'elle est la bonne.

• (1750)

On me permettra de clore sur un dernier thème. Le député de Calgary-Centre a prétendu que le programme énergétique national est le seul et unique responsable d'un exode en masse des appareils de forage pétroliers de l'ouest du Canada. Il faudrait bien qu'une bonne fois le député de Calgary-Centre reconnaisse ce qui est. Les faits sont pourtant clairs. La situation n'est pas celle qu'il a décrite. En réalité, il s'est créé une surabondance d'appareils ces deux ou trois dernières années. On pourrait presque dire que le gaz sort par tous les trous qui se forent dans l'Ouest. Il y en a maintenant un surplus, il n'y a pas d'espoir de pouvoir l'écouler sur les marchés intérieurs ou étrangers. Les petits producteurs ne peuvent pas s'asseoir sur ce gaz, ils ont besoin de le vendre. Alors à quoi bon chercher du gaz qu'on ne pourra pas vendre, puisqu'il n'y a pas de marchés?

L'autre fait, c'est que les États-Unis ont adopté les cours mondiaux pour le pétrole. Si les députés de l'opposition veulent que nous fassions de même, qu'ils le disent. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont demandé jusqu'ici. Quand nos prix sont au-dessous des cours mondiaux, la recherche et le développement du pétrole sont bien plus profitables aux États-Unis. Voilà pourquoi les appareils sortent du pays. Cela a déjà été compris, et cela se dit maintenant dans la presse, dans l'Ouest et dans l'industrie pétrolière. Enfin on commence à dire que ce n'est pas ce gros méchant loup de PEN qui est la source de tous les maux.

Vous avez signalé, monsieur l'Orateur, que j'ai épuisé mon temps de parole. Je pense avoir fait voir un certain nombre de choses aujourd'hui. Par exemple que le gouvernement comprend la situation actuelle. Nous avons une politique cohérente et logique pour nous en sortir. Depuis quatre ou cinq mois, l'opposition fait beaucoup de chahut. J'espère qu'elle finira par revenir à la raison, et alors elle changera de ton.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) devrait envoyer son discours à ses collègues de l'université et leur demander ce qu'ils en pensent. Je tiens à lui signaler que la sortie de capitaux du Canada ne dépend pas uniquement des taux d'intérêt. Les Canadiens ont décidé d'investir leur argent dans l'industrie pétrolière aux États-Unis.

J'ai pris la parole la dernière fois à la Chambre un peu avant le congé de Noël. A ce moment-là, les taux d'intérêt avaient commencé à augmenter et la valeur du dollar à baisser. Depuis, le dollar a baissé davantage et les taux d'intérêt ont augmenté.

M. MacEachen: Vous vous trompez.

M. Fennell: La valeur du dollar a baissé.

M. MacEachen: Non.

M. Fennell: Vous avez raison, de quelques centièmes. Je le reconnais.

M. MacEachen: Le dollar n'a jamais baissé plus bas que le niveau qu'il avait atteint ce jour-là.

M. Fennell: Il faut espérer que les taux d'intérêt ont atteint leur plus haut point au Canada. Ils commenceront probablement à baisser dans quelques mois. Nous aurons donc quelques mois pour nous reposer des taux d'intérêt élevés entraînés par la politique du gouvernement libéral. Cela veut dire que le gouvernement mettra tout à coup sur pied de nouveaux programmes de dépenses grandioses. Cela fera augmenter encore une fois les taux d'intérêt. Le gouvernement devra emprunter plus d'argent. L'argent qu'il emprunte ne lui appartient pas. Il appartient aux contribuables actuels et aux générations futures.

Le gouvernement a déclaré que nous ne lui avions jamais fait la moindre proposition valable. Les ministériels devraient une bonne fois lire tout ce que nous avons dit pendant les 20 heures du débat sur l'économie que nous avons tenu les 18 et 19 décembre. Certaines des propositions qui ont été avancées à cette occasion étaient excellentes, même si elles ne l'étaient peut-être pas toutes et même si elles n'ont peut-être pas toutes été faites par le même député. Je soutiens cependant que le ministre des Finances (M. MacEachen) et son secrétaire parlementaire devraient analyser tous les discours que nous avons prononcés et s'inspirer de toute proposition susceptible d'améliorer la situation au Canada.

Cela nous permettrait peut-être de sortir de cette impasse économique qui menace nos jeunes, nos personnes âgées, les personnes à revenus faibles ou modestes et compromet l'équilibre de notre économie. La seule décision économique que ce gouvernement prodigue ait prise a été de consentir des largesses aux sociétés Chrysler et Massey, largesses qui risquent de coûter aux contribuables de notre pays des centaines de millions de dollars.

Le gouvernement a cédé à une frénésie de dépenses qui va coûter à nos concitoyens entre un demi et trois quarts de milliard de dollars de plus que ce que ne valait la société Petrofina. Malgré cela, cette décision ne va pas ajouter une goutte de plus de pétrole à nos réserves qui s'amenuisent rapidement. Le gouvernement va peut-être justifier le prix d'achat de Petrofina en alignant soudainement le prix du brut dans notre pays sur le cours mondial. Nos dirigeants se feront ensuite passer pour des héros, car les actions valaient $120 chacune. Mais c'est une leçon bien coûteuse pour notre pays.

C'est à compter de la semaine prochaine que l'Alberta va réduire sa production et que nous allons commencer à dépenser 1 milliard de dollars supplémentaires par an pour acheter du pétrole à l'étranger. Si nous sommes dans cette situation, c'est à cause de l'absence totale de communication et de collaboration du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

Ce que je viens de dire concerne les renflouements, rachats et bradages. Le budget formidable qu'on nous a présenté coûtera aux contribuables canadiens l'équivalent de 3 milliards de dollars cette année. Le ministre parle d'une augmentation de 22 p. 100. Je n'ai pas fait les calculs mais elle sera certainement bien supérieure. Quel profit notre pays va-t-il en tirer? Il est temps de cesser d'avoir peur d'imiter les autres pays; il est temps de se demander comment l'Allemagne de l'Ouest et le Japon ont pu accepter de payer leur pétrole au cours mondial et sont parvenus à surmonter ce handicap économique. Le gouvernement ne cesse pas de nous dire que nous ne pouvons pas nous permettre de payer notre pétrole l'équivalent de 75 p. 100 du cours mondial. Il faudrait que nos ministres se rendent au Japon et étudient les programmes de recherche et de développement qui se font dans ce pays grâce à des subventions directes et à des stimulants fiscaux. Il faudrait qu'ils envoient des gens au Texas pour aller se rendre compte sur place de l'explosion économique que les partis démocratiques et républicains ont su créer grâce à un programme énergétique intelligent et juste.

Le gouvernement devrait étudier la loi américaine relative à la petite entreprise qui prévoit l'octroi de taux d'intérêt inférieurs aux sociétés nouvelles ou en voie d'expansion. Aux États-Unis, la petite entreprise ne regroupe pas uniquement les sociétés qui ont besoin d'une somme allant de $100,000 à $500,000. Il peut s'agir de sociétés qui ont besoin de 25 millions de dollars et qui emploient 2,000 personnes. Les Américains acceptent la réalité économique. Le secteur des affaires est aujourd'hui beaucoup plus vaste que nous ne croyons, comme il se doit d'ailleurs, s'il veut être concurrentiel dans les années 80.

Notre régime est bien pitoyable: un prêt garanti de $100,000 à un taux d'intérêt supérieur de 1 p. 100 au taux préférentiel, ce qui veut dire environ 20 p. 100 de nos jours, soit une dette de un demi million de dollars qui n'est même pas déductible de l'impôt. La très généreuse Banque fédérale de développement exige 2 p. 100 de plus que le taux préférentiel, ce qui correspond actuellement à 20 p. 100. Qui de nos jours peut se permettre de payer 20 p. 100 d'intérêt sur un prêt?

Au lieu de mettre sur pied toutes sortes de programmes bidon, le gouvernement aurait dû offrir des garanties aux banques à charte et subventionner l'intérêt sur les prêts. Supposons que l'intérêt soit de 20 p. 100, le gouvernement pourrait le subventionner jusqu'à concurrence de 10 p. 100, ce qui voudrait dire que l'emprunteur ne paierait que 10 p. 100 d'intérêt.

A supposer que les 10 p. 100 soient versés directement aux banques et que le taux de défaut de paiement des sommes garanties par les banques soit de 20 p. 100, ce qui est très élevé. Le gouvernement aurait néanmoins fourni, par l'intermédiaire des banques à charte, 10 milliards de dollars en prêts garantis aux petites entreprises pour leur permettre de créer des emplois, de réduire le chômage et de contribuer à l'industrialisation du Canada qui pourrait ainsi abandonner son rôle de fournisseur de matières premières . . .

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir et je

donnerai alors la parole au député d'Ontario pour lui permettre de conclure son intervention.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, le député d'Ontario (M. Fennell) avait la parole.

M. Fennell: Monsieur l'Orateur, cela semble m'arriver assez fréquemment. Quand nous avons dû interrompre la séance pour le repas du soir, j'étais en train de formuler une suggestion concrète: Le ministre a déclaré que nous ne présentons jamais de suggestions concrètes. Je voudrais simplement la répéter.

Ce que je disais c'était que le gouvernement a consacré 3 milliards de dollars provenant des contribuables pour mener à bien les différents programmes qu'il a lancés. Je propose tout simplement d'étudier par comparaison le fonctionnement de la loi sur les petites entreprises aux États-Unis. Aux États-Unis les prêts sont garantis par les banques à charte. Le taux d'intérêt pourrait par exemple être réduit de 10 p. 100 sur les prêts consentis aux petites entreprises. C'est ainsi qu'un prêt à 20 p. 100 pourrait devenir un prêt à 10 p. 100. Supposons que le taux des prêts non remboursés soit de 20 p. 100. Il nous faudrait alors déduire un autre montant éventuel de 2 milliards de dollars sur le montant de ces crédits garantis grâce à ce système, le gouvernement aurait pu dépenser 3 milliards pour garantir 10 milliards de dollars aux banques à charte afin de venir en aide aux petits entrepreneurs canadiens et leur permettre de créer des emplois, donc de réduire le chômage et de stimuler l'industrialisation. Notre pays cesserait enfin d'être le fournisseur de matières premières qu'il est depuis toujours et deviendrait un transformateur et un fabricant de produits finis. Cela nous reviendrait toujours à 3 milliards de dollars mais je pense que ce serait une bien meilleure façon de dépenser notre argent.

Une telle initiative pourrait aussi en définitive s'auto-financer car son coût pourrait être défrayé par les impôts perçus sur les sociétés, sur le revenu des particuliers et sur les taxes de ventes, ce qui permettrait de redonner à nos concitoyens leur fierté en les rendant productifs. Ils ont honte d'eux-mêmes actuellement. Ils ne sont pas aussi productifs que leurs voisins mais ils voudraient l'être. En consacrant cet argent à des investissements dans le secteur de la fabrication, ils pourraient devenir plus productifs.

Pour ce qui est de l'inflation, j'espère qu'avec le nouveau président qui a pris la direction des affaires dans le pays voisin, nous profiterons de certaines retombées. Sinon, nous devrons affronter non seulement une crise énergétique d'ici 1985, mais aussi une crise inflationniste qui sapera toutes les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Canada. Nous aurons besoin de brouettes pour transporter notre argent et de bicyclettes comme moyen de transport, car nous n'aurons pas les moyens de nous acheter des voitures fabriquées dans les pays dont les devises sont solides. Elles seront trop coûteuses et nous n'aurons même pas de carburant pour les faire fonctionner. Devrons-nous faire face au genre de crise qui a sévi en Allemagne dans les années 20 et à plusieurs reprises en Chine durant la première moitié du siècle? Il est temps de se grouiller et de mettre au point une politique économique et industrielle judicieuse et pratique pour encourager les Canadiens, car le ministre prétend qu'ils sont découragés à l'heure actuelle. Il faut encourager les Canadiens à bâtir un pays industriel prospère, à utiliser nos énormes ressources naturelles, à les transformer pour ainsi créer un nombre d'emplois sans précédent et accroître notre fierté nationale.

A l'heure actuelle, je crains surtout pour la jeunesse canadienne. J'ai cinq enfants. Nous entendons parler des programmes de subventions temporaires que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. (M. Axworthy) a créés. Certains d'entre eux durent trois mois, d'autres neuf mois, mais nos jeunes n'en tirent rien qui les aide à trouver du travail par la suite. Nous devons concevoir des programmes de formation professionnelle à long terme qui permettront à nos enfants de développer leurs connaissances et leur maîtrise des techniques modernes, ce qui favoriserait vraiment un accroissement de la productivité.

Que faisons-nous pour aider nos personnes âgées? Pourquoi faut-il absolument que des travailleurs productifs prennent leur retraite à l'âge fatidique de 65 ans? Jetons un coup d'oeil au taux de mortalité chez les retraités, les hommes en particulier. Combien d'entre eux succombent à un ennui mortel après avoir mené une vie active, utile et productive? Faisons-nous quelque chose pour remédier à la baisse très nette de niveau de vie qu'ils subissent dès la retraite ou jouons-nous plutôt à l'autruche en espérant que le problème va s'estomper tout seul? Cela n'arrivera pas.

Nous devons reprendre le contrôle du gouvernement, rééquilibrer notre budget et juguler l'inflation. Il ne suffit pas de lui résister, comme on voudrait le croire de l'autre côté.

Chaque fois que j'entends parler d'une subvention accordée à une région, je me dis que c'est une excellente idée. Malheureusement, cela finit toujours par profiter aux deux provinces centrales du pays, ce qui n'aide en rien les provinces où l'argent est d'abord investi. Nous devons remettre en question les critères régissant le versement du subventions aux régions. Les subventions devraient être accordées aux régions pour les aider à implanter les industries qui leur conviennent le mieux en raison de la facilité d'accès aux matières premières, de la proximité des marchés ou de la souplesse de la main-d'œuvre. Nous devons permettre aux régions d'implanter des industries de leur choix et non celles qu'un groupe de bureaucrates d'Ottawa voudraient leur imposer.

• (2010)

Le gouvernement ne reconnaît pas que le Canada est constitué de régions dont les nombreuses nationalités éprouvent des besoins différents et ont des modes de vie différents. Pourtant, il faudrait que le gouvernement centralisateur d'Ottawa le reconnaisse. Il devrait adapter les programmes aux besoins des régions, et non pas obliger les régions à mettre en œuvre ceux qu'un gouvernement unitaire a choisis.

Nous entendons le gouvernement parler de programmes de canadianisation. Ce sont manifestement des programmes de nationalisation. Sommes-nous en Russie? Sont-ce les buts que nous cherchons à atteindre? La nationalisation au prix de millions de dollars payés à l'étranger augment-t-elle l'embauche? Permet-elle à plus d'impôts sur le revenu de rentrer au pays? Qu'en est-il de l'impôt sur les sociétés et de la taxe de

vente? S'agirait-il simplement d'un moyen d'acquérir des entreprises qui versent des impôts et de les transformer en d'ineptes sociétés de la Couronne ayant à leur tête des candidats libéraux défaits et des chômeurs amis du parti?

En vérité, les sociétés de la Couronne ne produisent rien actuellement et n'ont jamais rien produit dans le passé. Le président-directeur général de Petrofina a bien dit qu'il quitterait son poste. La direction, les propriétaires et le personnel perdent toute ambition. Les sociétés de la Couronne engendrent toute ces perturbations.

M. Caccia: Que dites-vous d'Air Canada?

M. Fennell: Je préfère voyager avec CP Air quand c'est possible, et même là, c'est mon deuxième choix.

Selon le rapport du vérificateur général, les bureaucrates ne sont pas aussi productifs que les employés du secteur privé. J'exhorte le gouvernement à examiner ses politiques et leur incidence sur notre pays, et à fournir aux Canadiens l'occasion de progresser au point où le Canada deviendra un jour une grande nation de gens très productifs et très fiers.

Des voix: Bravo!

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'aimerais verser au compte rendu la motion dont nous sommes saisis en ce moment. Le parti conservateur a proposé la motion que voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas présenté de politiques économiques qui ramèneraient l'économie à son plein rendement et donneraient aux Canadiens confiance dans leur avenir.

Cette motion est exprimée dans les termes les plus généraux, les plus vagues. Elle manque singulièrement de précisions. Aucune critique précise, aucune solution constructive ou positive. Il faut supposer que l'opposition, en dépit de son éloquence, souscrit à notre politique puisqu'elle n'a rien de mieux à proposer.

Chose certaine, l'économie canadienne, comme d'ailleurs celle de presque tous les pays industrialisés de l'OCDE, a traversé une période de lente croissance. D'autre part, à tout prendre, le Canada a fait beaucoup mieux que presque tous les grands pays du monde occidental industrialisé. Les faits sont beaucoup plus crédibles que les sombres suppositions qui sous-tendent la motion.

Le Canada a connu une croissance plutôt faible par rapport au PNB réel en 1980. Cela n'est pas étonnant étant donné que les États-Unis ont également subi une brève mais profonde récession en 1980 et ont vu baisser leur production réelle. En fait, d'après la dernière étude de l'OCDE sur les perspectives économiques, les quatres principaux pays européens, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni et l'Italie, ont accusé en 1980 une baisse moyenne de 1.25 p. 100 de leur production nationale réelle. La même étude prévoit que le redressement de la production réelle cette année, bien que modeste, sera supérieur à celui que l'on verra dans n'importe quel autre pays occidental important, à l'exception du Japon. Nous savons tous que la qualité de la vie au Japon, où il faut payer $75 pour un dîner au bifteck, ne serait pas acceptable au Canada. Si nous examinons toute la décennie de 1969 à 1979, nous constatons que la croissance de la production réelle au Canada a atteint en moyenne 4.25 p. 100 par année. Il s'agit là d'une croissance record parmi les pays principaux de l'OCDE, et qui ne le cède qu'au Japon.

Une voix: Qui était au pouvoir durant ce temps-là?

M. Lang: Je répondrai au député que c'était le gouvernement libéral dans 90 p. 100 des cas.

Comparativement aux États-Unis, le Canada a eu au moins un point par année d'avance en termes de croissance économique, au cours des dix dernières années. Il n'est pas difficile d'atteindre son plein rendement lorsque ses associés commerciaux s'en tirent relativement bien. En revanche, cela peut être difficile à court terme si les associés commerciaux sont aux prises avec une récession. Après tout, le Canada et une des plus importantes nations commerçantes au monde. L'Allemagne est le seul autre pays qui, tout en ayant une population supérieure à celle du Canada, dépasse le Canada en termes d'importations et d'exportations par habitant.

L'opposition parle peu de la performance du Canada dans le secteur du commerce international. Ce n'est pas souvent que le Canada enregistre un bilan commercial excédentaire de quelque huit milliards de dollars, en dépit de la récession qui sévit aux États-Unis. L'année dernière, les deux tiers de l'accroissement des exportations du Canada ont été absorbés par des pays autres que les États-Unis. Les bénéfices réalisés grâce à ces exportations ont dépassé le coût de l'accroissement total des importations. A 63.4 p. 100, la proportion des marchandises exportées l'an dernier aux États-Unis a été la plus faible depuis 1966. A 8.3 p. 100 le pourcentage de nos exportations aux pays de la CEE autres que le Royaume-Uni a été le plus élevé de la dernière décennie. Ces chiffres témoignent d'une expansion et d'une diversification de nos activités commerciales et nous sommes moins tributaires d'un seul et même partenaire commercial, surtout des États-Unis.

C'est l'année dernière que l'excédent de notre compte courant a été le plus élevé par rapport au PNB. Nous entendions souvent les députés de l'opposition insister sur le fait que parmi les pays de l'OCDE, c'était le Canada qui avait le déficit le plus élevé au compte courant. Pourquoi ne signalent-ils pas que le Canada occupe maintenant une place de choix? D'après les Perspectives économiques de l'OCDE de décembre 1980, le déficit pour l'ensemble des pays de l'OCDE dépasserait 73 milliards de dollars et l'Allemagne, le Japon, la France, et l'Italie auraient tous un déficit plus élevé que le Canada au compte courant.

On a beaucup parlé dans les media du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, mais on n'a presque pas parlé de la forte reprise des monnaies canadiennes et américaines par rapport à la plupart des devises européennes importantes qui se manifeste depuis quelques mois.

Depuis quelques années, notre situation concurrentielle sous-jacente s'est incontestablement améliorée tant au Canada qu'à l'étranger. Le coût de la main-d'œuvre par travailleur dans le secteur manufacturier a moins augmenté que dans presque tous les grands pays industrialisés du monde occidental. Si l'on ajoute à cela le fait que l'énergie est nettement meilleur marché au Canada et que notre pays est un exportateur net de denrées alimentaires, de produits forestiers, de matières minérales et d'énergie, il est certain que les Canadiens peuvent envisager l'avenir avec bien plus d'optimisme que les habitants de n'importe quel autre pays du monde libre.

En ce qui concerne la création d'emplois, nous occupons un des premiers rangs parmi les pays occidentaux de l'OCDE. L'opposition n'en signale pas souvent que le Canada est un des rares grands pays de l'OCDE où le nombre d'emplois a

augmenté dans le secteur manufacturier. En 1979, les emplois dans le domaine de la fabrication au Canada ont augmenté de 115,000 ou de 5.9 p. 100. Il y a même eu une hausse d'emplois d'environ 37,000 ou de 1.8 p. 100 dans le domaine de la fabrication, en dépit de la crise économique aux États-Unis en 1980. Si nous examinons la situation de l'emploi dans le domaine de la fabrication depuis quelques années parmi les principaux pays industriels, nous constatons que le nombre de ces emplois a baissé radicalement dans des pays tels que le Japon, l'Allemagne, l'Australie, la France, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, et ainsi de suite.

• (2020)

En termes plus généraux, la situation en ce qui concerne la création d'emplois au Canada, même en plein cœur de la prétendue récession, a été la meilleure dans le monde occidental. Depuis trois ans, plus d'un million nouveaux emplois ont été créés au Canada.

Une voix: Pas dans le secteur privé.

M. Lang: L'opposition signale que pour la première fois depuis 1954, la croissance a été nulle au Canada. Elle devrait également ajouter qu'ils s'agit là de la prétendue récession, mais que nous avons réussi à embaucher près de 300,000 personnes.

Les réalisations du gouvernement actuel au chapitre de la création d'emplois méritent qu'on s'y arrête. L'opposition avait l'habitude de répéter que le Canada avait le taux de chômage le plus élevé de tous les pays de l'OCDE. Cependant, en dépit de la récession qui a fait rage en 1980, notre taux de chômage n'a pas augmenté. Il est resté au niveau de 1979. En outre, le taux désaisonnalisé a diminué au fur et à mesure que l'année avançait. Le dernier taux qui nous a été communiqué était de 7.3 p. 100 et c'est le taux mensuel le moins élevé depuis un an. Même si la main-d'œuvre active continue d'augmenter plus vite au Canada que dans tout autre grand pays de l'OCDE, notre taux de chômage actuel est inférieur à ceux que connaissent le Royaume-Uni et l'Italie. Il se compare maintenant à ceux de la France et des Pays-Bas où la croissance de la main-d'œuvre active et du chômage est nulle.

Les États-Unis qui, il n'y a pas si longtemps, avaient un taux de chômage inférieur au nôtre nous ont maintenant rattrapés à cet égard. En effet, ils ont le même taux que le Canada. Cependant, leur fiche de l'emploi en général et de celui dans l'industrie ne se compare pas à la nôtre. Nous avons beaucoup mieux réussi que les Américains à créer des emplois. Il est juste de dire que les politiques des autres pays ont été à peine aussi efficaces que celles que notre gouvernement a appliquées ces dix dernières années. En fait, les nôtres se sont révélées beaucoup plus productives.

Voyons maintenant le problème de l'inflation. La plupart des Canadiens estiment que c'est notre grand problème. Nous constatons par ailleurs que le Canada n'est pas le seul pays qui soit aux prises avec ce problème, mais que tous les principaux pays industrialisés le sont également. C'est un fait que l'indice des prix à la consommation au Canada a augmenté de 10.1 p. 100 au cours de l'année civile 1980. Cependant, les rapports de l'OCDE indiquent que quatre grands pays européens ont eu l'année dernière un taux d'inflation moyen de 11½ p. 100. Ils indiquent en outre qu'aux États-Unis une hausse de 12.4 p. 100 de l'indice des prix à la consommation est venue s'ajouter l'année dernière à celle de 13.3 p. 100 enregistrée l'année précédente. Ainsi, le Canada a eu bien plus de succès que les États-Unis dans sa lutte contre l'inflation.

On a fait grand cas de ce que l'indice des prix à la consommation au Canada a augmenté de 12 p. 100 de janvier 1980 à janvier 1981. Le fait est que le prix de l'énergie, qui avait augmenté en moyenne de moins de 10 p. 100 en 1978 et en 1979, a augmenté de 16 p. 100 en 1980. En outre, le prix de l'énergie en général a augmenté de 25 p. 100 au cours des 12 derniers mois, et ceux du combustible et de l'essence en particulier ont augmenté plus encore. Voilà pourquoi je trouve curieux d'entendre l'opposition nous reprocher de tant tarder à hausser le prix canadien de l'énergie et à combler l'écart entre ce prix et le prix mondial. Dans le même temps, l'opposition se plaint de la hausse de l'inflation. Nous ne pouvons pas gagner sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur. Si nous accélérons sensiblment le rythme des augmentations des prix énergétiques, il s'ensuivra nécessairement une escalade du taux de l'inflation et, partant, des taux d'intérêt élevés. A leur tour, les prix élevés de l'énergie influent sur les coûts de production des aliments, sur le prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses, sur celui des engrais, sur les coûts de transformation, de transport, des communications, des vêtements et autres éléments du coût de la vie. Il est illogique et trompeur de soutenir que nous pouvons absorber complètement et sans peine les hausses du prix de l'énergie qui sont deux ou trois fois supérieures au taux d'inflation sans que cette inflation en soit exacerbée, comme voudraient nous le faire croire les conservateurs.

En résumé, les Canadiens peuvent se consoler à la pensée que bien que nous ne soyons pas capables de réaliser notre plein potentiel à court terme en raison des conditions internationales inflationnistes et des pénuries de pétrole, notre économie se porte beaucoup mieux que celle de n'importe quel pays important du monde occidental. Il n'existe pas de remèdes rapides à l'inflation et au ralentissement de la croissance qui affligent tous les pays du monde industrialisé. Le rendement de l'économie canadienne est très satisfaisant: tout compte fait. Étant donné la richesse de nos ressources humaines et naturelles et notre technologie avancée, nous pouvons envisager avec confiance notre avenir à moyen et à long termes.

Pour ce qui est de la croissance économique du Canada, le pire est peut-être passé d'après les indices de plus en plus nombreux ces mois derniers. Pendant le second semestre de 1980 elle a été beaucoup plus marquée qu'au cours du premier. En outre, le principal indice composite canadien publié révèle une hausse indéniable au cours des derniers mois.

Les Canadiens semblent beaucoup plus convaincus que leurs voisins américains de la possibilité de juguler l'inflation. L'épargne personnelle au Canada, qui traduit cette confiance, a été constamment plus élevée qu'aux États-Unis ces dernières années dans une proportion d'environ 10 contre 5 p. 100. La bulle de spéculation sur l'or et l'argent, et d'autres produits, a éclaté. Les hausses salariales, qui ont gardé l'allure de l'indice des prix à la consommation, sont relativement modestes depuis quelque temps. A tout prendre, les Canadiens peuvent entrevoir au-delà de leurs problèmes immédiats, le moyen et le long termes avec confiance.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler deux aspects de notre économie nationale qui me préoccupent. D'abord, nous devons sans tarder conclure un accord sur le

prix du pétrole de façon à réduire l'incertitude qui règne dans l'industrie et la population canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ensuite, les jérémiades et les critiques du parti conservateur contribuent à inquiéter les hommes d'affaires et les Canadiens en général. Nous ne pouvons pas y faire grand-chose.

Pourtant, le gouvernement fédéral a fait preuve de souplesse à l'égard des accords sur le prix du pétrole. C'est maintenant au premier ministre de l'Alberta de reconnaître que nous ne pouvons rester plus longtemps sans accord sur le prix du pétrole. Il doit admettre que nous ne pouvons pas adopter le cours mondial et que le Canada dans son ensemble ne peut pas subir un accroissement de l'inflation et du chômage de même que l'insécurité en matière d'énergie afin de permettre à Peter Lougheed d'alimenter son Fonds du patrimoine de l'Alberta.

Le présent gouvernement s'occupe aussi des inégalités régionales que présente l'économie de notre pays. Nous avons modifié notre stratégie industrielle afin d'arriver à allier l'économie prospère de l'Ouest aux économies fléchissantes de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. Nous avons aussi établi le programme du MEER et les subventions à la péréquation afin d'appuyer nos programmes sociaux qui sont tellement importants.

Il faut absolument reconnaître que le Canada s'est donné une politique économique nationale et une politique énergétique nationale qui contribuent à créer un climat propice au développement optimal de notre économie. J'appuie sans réserve l'attitude du gouvernement à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Kitchener (M. Lang) qui vient de parler.

● (2030)

Je ne puis m'empêcher de revenir sur certaines de ses observations. On commence toujours par comparer notre économie à celles d'autres pays du globe et par dire qu'elle se porte relativement bien. Or, il importe de signaler que les autres pays n'ont pas la chance d'avoir des ressources naturelles et humaines aussi riches que les nôtres. Nous ne pouvons donc honnêtement nous comparer qu'à notre propre potentiel.

Je rappelle aux députés du Québec qui suivent le hockey que les Canadiens de Montréal ne jouent pas contre les Castors de Sherbrooke. Ils sont dans une tout autre catégorie. De même, dans le domaine économique, il faut faire attention aux comparaisons que l'on fait. Nous devrions tenir compte de notre propre potentiel plutôt que de nous comparer à des pays moins pourvus que nous quant à leurs ressources naturelles et humaines.

Il y a deux ou trois semaines, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a déclaré à la Chambre que, lors d'un voyage d'affaires à Hong Kong, certains chefs d'entreprises lui avaient signalé que, le Canada étant si riche en possibilités et en ressources de toutes sortes, ils ne parvenaient pas à comprendre comment nous arrivions à commettre tant de bévues.

Cet après-midi le ministre des Finances (M. MacEachen) a parlé d'une forte relance imprévue et d'un taux de croissance annuelle de 1.7 p. 100. Je ne vois pas comment on puisse considérer 1.7 p. 100 comme un taux de croissance inescompté. Il a fait remarquer que le nombre des personnes possédant un emploi continue d'augmenter mais il n'a pas signalé par ailleurs que le chômage lui aussi est à la hausse. Pour la première fois au Canada le nombre total des chômeurs a dépassé le cap de un million. Les députés d'en face devraient donc être conséquents et quand ils parlent de hausse du nombre de travailleurs ils devraient aussi parler du pourcentage de la population active qui est sans emploi. Autrement ils ne nous disent que la moitié de la vérité.

Le ministre des Finances a également parlé d'un excédent commercial de 11 milliards de dollars qui risquait d'être annulé par le déficit enregistré au chapitre de nos comptes ne portant pas sur des marchandises.

J'ai sous la main des graphiques préparés par le député de Capilano (M. Huntington). Nous reconnaissons tous les services précieux qu'il a rendus à nos hommes d'affaires. Ces graphiques montrent que la balance commerciale mensuelle des produits alimentaires, qui sont essentiellement des matières premières, est en augmentation. Les exportations de matières premières comme le charbon et de produits qui n'ont pas de valeur ajoutée sont également en hausse. Les exportations de produits semi-finis le sont aussi. En revanche, dans le domaine des produits finis, notre pays a enregistré un déficit qui atteignait 11 milliards en 1977, 12.2 milliards en 1978 et 17.2 milliards en 1979. Quand nous importons des produits manufacturés, nous importons aussi des emplois; mais quand nous exportons des matières premières, nous exportons de même des emplois. En 1980, le déficit en produits manufacturés oscillait aux alentours de 18 milliards de dollars. Quand on parle d'excédents de la balance commerciale, il faut donc se souvenir qu'il s'agit du poste des matières premières. Ce qui crée des emplois et procure de l'argent à nos citoyens, ce sont les produits finis; mais on voit que dans ce domaine, le graphique chute en flèche. Si nous avions pu produire l'équivalent de 18 milliards de dollars de produits finis que nous avons importés l'année dernière, nous aurions créé dans notre pays 350,000 emplois nouveaux.

Voilà le genre d'initiatives que nous aimerions que le gouvernement prenne. Nous nous rendons bien compte qu'il ne peut pas tout faire et qu'on ne peut pas changer les choses du jour au lendemain; mais il est impératif de redresser le déficit énorme que notre balance des paiements enregistre au poste de la fabrication. Nous ne pouvons pas ignorer ni faire semblant de ne pas savoir—comme l'a fait le ministre—à quel domaine on doit l'excédent de 11 milliards de dollars qu'accuse notre balance commerciale. Nous ne saurions aborder ce problème si nous ne commençons par admettre ce fait.

Le ministre des Finances n'est pas ici ce soir. Il devait participer à une réunion du comité des finances pour parler du bill C-59, concernant le pouvoir d'emprunt. Les députés se souviendront que le gouvernement a imposé la clôture pour renvoyer en toute hâte ce bill au comité. A ma connaissance, on n'a pas annoncé que la réunion du comité était annulée et que le comité de direction ne se réunirait pas. On s'est contenté d'envoyer une note aux membres du comité pour leur dire que la réunion de ce soir n'aurait pas lieu, sous prétexte que le ministre serait à la Chambre pour écouter nos doléances sur l'économie canadienne. Le ministre n'est pas seulement silencieux, mais il est aussi méprisant. S'il ne voulait pas venir à la Chambre ce soir, il aurait au moins pu assister à la réunion du

comité des finances. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans), homme très capable, est présent ce soir, et je me félicite de le voir. Au moins le ministre devrait avoir la courtoisie de se présenter à la Chambre après avoir annulé la séance du comité.

Cet après-midi, le secrétaire parlementaire a passé en revue un certain nombre de secteurs de l'économie. A un moment donné, il a dit de l'opposition qu'elle devrait être de bonne foi et défendre une thèse juste. Je voudrais lui rappeler son témoignage devant le comité des finances en décembre 1979, le sujet à l'étude étant ce jour-là les taux d'intérêt et aussi tirer certains passages du compte rendu de la séance pour illustrer à quel point il était de bonne foi et avait théoriquement raison, et était, comme il l'a dit dans son discours, logique et conséquent. Je voudrais rappeler quelques-unes des paroles qu'il a prononcées à l'époque où il ne faisait pas partie du gouvernement et je voudrais aussi attirer son attention sur certains aspects de la politique actuellement poursuivie par le gouvernement.

Au sujet de la Banque du Canada, voici ce qu'il a dit le 11 décembre 1979 et comme on peut le voir à la page 21:14 du fascicule du comité:

Quand les choses vont mal, on ne peut pas se fier à la Banque pour le contrôle de la masse monétaire; dans ces circonstances, pensez-vous qu'il faudrait enlever le pouvoir discrétionnaire de la Banque et émettre une directive, comme vous l'avez dit, lui demandant d'assurer le seul contrôle des agrégats monétaires?

Le comité songeait à un moyen de contrôler la masse monétaire pour mieux juguler l'inflation. Il a poursuivi ainsi:

Et je vais encore plus loin, comme c'est mon habitude à ce comité, et je vous demande si l'on ne devrait pas exiger de la Banque qu'elle laisse flotter les taux d'intérêt et les cours du change sur le marché, c'est-à-dire, sans intervention extérieure.

On constatait donc que les interventions de la Banque du Canada visaient à contrôler les taux d'intérêt ou la valeur du dollar canadien. Quand il était dans l'opposition, le secrétaire parlementaire était d'avis qu'il fallait fixer la masse monétaire et laisser les forces du marché déterminer et le taux d'intérêt et la parité du dollar.

Nous savons que la Banque du Canada intervient régulièrement sur le marché chaque jeudi au moment de la vente aux enchères, pour essayer de réglementer la valeur du dollar canadien. Le secrétaire parlementaire nous a demandé d'être logique, mais il devrait donner lui-même l'exemple au lieu de dire certaines choses au comité des finances et de prétendre le contraire à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Si le gouvernement veut demander aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'être logiques, je voudrais que le secrétaire parlementaire en fasse autant.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, par miracle, le ministre des Finances vient de faire son apparition. J'espère qu'il restera à la Chambre pour écouter ce que j'ai à dire. Cet après-midi, quand il se félicitait du bilan de l'économie canadienne, j'avais peur qu'il se fasse mal au bras à force de se jeter des fleurs. En fait, je voulais proposer à la Chambre de lui faire cadeau d'un flacon d'onguent pour s'en enduire le bras. Je suis cependant heureux qu'il soit de retour à la Chambre.

Je voudrais maintenant me pencher sur certaines des observations faites par le premier ministre (M. Trudeau). Les ministériels nous demandent d'être logiques, mais nous nous rappelons tous ce qui est arrivé il y a deux ou trois ans quand le premier ministre a déclaré en faisant l'analyse de ce qui s'était passé au cours de l'année précédente que les Canadiens devraient accepter une plus grande part d'intervention gouvernementale sur le marché parce que, de toute évidence, une économie de libre marché ne pouvait pas fonctionner. En réponse à une question posée il y a deux ou trois semaines, le ministre des Finances a déclaré pour sa part que le gouvernement a encore foi dans l'économie de marché. Je voudrais inviter le gouvernement à se décider à agir et à prendre des mesures consistantes et cohérentes.

● (2040)

Permettez-moi de parler de la région dont je suis originaire, c'est-à-dire l'ouest du Canada, et de ce qui concerne le transport des céréales en particulier. Nous savons tous qu'il existe de nombreux problèmes relatifs au transport des céréales dans l'ouest du Canada. Plusieurs solutions ont été proposées. Ce que je trouve plutôt—je voudrais employer un mot qui ne soit pas trop sévère à l'égard du gouvernement—plutôt «regrettable» constitue je pense le mot qui conviendrait, c'est que le gouvernement n'arrive pas lui-même à se décider sur la façon dont il entend règler ce problème.

Une voix: Que diriez-vous du qualificatif «stupide»?

M. Mayer: Le ministre à l'autre endroit, celui qui est responsable de la Commission canadienne du blé, nous dit ne pas vouloir qu'on touche au problème du tarif réglementaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) déclarait, dans un discours prononcé à Edmonton il y a deux semaines environ, qu'il aimerait bien voir le problème réglé pendant la campagne agricole actuelle, c'est-à-dire avant le 1er août prochain. Le ministre des Transports (M. Pepin) déclarait, pour sa part, qu'il aimerait bien renvoyer la question, ou du moins qu'il essaie de convaincre le cabinet de renvoyer la question aux agriculteurs canadiens au moyen d'un exposé de position. De plus, à l'autre endroit le ministre chargé du Développement économique dit préférer qu'on n'y touche pas avant d'avoir eu la chance de faire une étude sur le CP et les terres qui lui ont été cédées en vue d'établir si les recettes que celles-ci lui rapportent devraient être comprises dans les recettes qu'il tire d'autres sources que le mouvement des céréales.

Or, quatre ministres de la Couronne ont exprimé des points de vue différents. C'est fort dommage car, au cours des deux ou trois dernières années, un nombre considérable d'associations agricoles se sont fusionnées et sont maintenant en mesure de négocier. Je tiens à souligner que, pour que plusieurs associations agricoles représentant de nombreux agriculteurs de l'Ouest arrivent à convenir d'une attitude à prendre à l'égard du gouvernement, elles doivent mettre énormément d'eau dans leur vin, et c'est ce qui s'est produit dans l'Ouest: les dirigeants agricoles ont décidé de faire des compromis.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre, il y a deux semaines environ, qu'il ne voulait pas régler la question du tarif réglementaire tant que la collectivité agricole n'aurait pas pris position. C'est encore là une déclaration déplorable car si la collectivité agricole était irréfléchie, tout ce que je puis dire, c'est que nous voulons à l'unanimité que le gouvernement assume tous les frais additionnels entre le tarif compensatoire, le tarif réglementaire et ce qui doit être payé aux sociétés ferroviaires par le gouvernement fédéral et qui devrait aussi être imputé au Trésor fédéral.

Les associations d'agriculteurs de l'ouest du Canada n'ont pas adopté une telle position; cela leur serait pourtant facile et ce serait un front commun; ils pourraient la faire valoir au premier ministre; c'est ce qu'il réclame. Ce serait très facile pour les associations agricoles de se serrer les coudes et de demander au gouvernement fédéral de financer toute la différence entre le tarif réglementaire et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pourtant, elles ne l'ont pas fait. Elles ont fait preuve de maturité et le premier ministre leur a reproché de ne pas faire front commun et il ne bougera pas tant qu'elles ne le feront pas.

Je tiens à ajouter que ce problème ne se limite pas à l'ouest du Canada, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre à plusieurs reprises. C'est un problème d'envergure qui se pose dans toutes les régions du Canada. Cela contribuerait à augmenter nos gains sur le change et à augmenter l'excédent de notre balance commerciale qui, comme l'a si bien dit le ministre, s'élève à 11 milliards de dollars. Ce serait une amélioration. Notre monnaie se raffermirait. La pression exercée sur les taux d'intérêt se relâcherait et ceux-ci diminueraient, peut-être; c'est du moins ce qu'on pourrait espérer. Cela aiderait le secteur manufacturier dans l'est du Canada et aiderait les sociétés Massey-Ferguson et Chrysler à améliorer leur situation financière.

C'est là que je dénote l'inconséquence des membres du gouvernement. A nouveau, je leur reproche de se lever pour dire tout simplement que nous ne pouvons pas gagner sur les deux tableaux. D'après eux, nous exigeons des dépenses additionnelles du gouvernement et en même temps nous nous attendons qu'il réduise son déficit. Je n'ai rien dit ce soir qui soit aussi contradictoire.

Le gouvernement peut faire une autre chose qui n'augmenterait pas ses dépenses et raffermirait l'économie. Au cours de la brève période où mon parti a été au pouvoir, il a nommé un coordinateur du transport des grains dans l'ouest du Canada. A mon avis, c'est un poste dont tous les partis à la Chambre souhaitaient la création. C'est un ancien député, M. Hugh Horner, qui a été nommé à ce poste en octobre 1979. Il a démissionné en octobre dernier et le ministre des Transports n'a pas encore pourvu au poste. Cela est regrettable à mon avis, car nos moyens de transports sont limités dans l'Ouest, comme nous le savons, et je crois que le coordonnateur faisait un excellent travail consistant à obtenir le maximum de notre système de transport des grains. La plupart des gens à qui j'ai parlé estimaient qu'il s'était très bien acquitté de la coordination du transport des céréales. Pourtant, le poste demeure vacant.

C'est un directeur intérimaire qui s'occupe de l'administration du transport des céréales dans l'Ouest. Plusieurs représentants de l'industrie de toutes les régions du Canada, ont été détachés auprès de cette administration; certains venaient de sociétés céréalières, d'autres d'entreprises de transport. Le moral tombe rapidement et nombre d'entre eux songent sérieusement à démissionner avant l'époque des semences. Si nous perdons ces collaborateurs que le secteur a prêtés à l'administration du transport du grain, cet organisme risque bien de s'effondrer. C'est là une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral, et je l'invite vivement à l'assumer. Je répète que cela ne coûterait pas un sou à la trésorerie de l'État. L'organisme est en place et il est honteux, à mon avis, de le laisser disparaître par négligence en ne nommant pas un nouveau coordinateur, parce que c'est, en fait, la seule manière d'exploiter au maximum les moyens de transport limités dont nous disposons dans l'Ouest.

Je voudrais parler d'un autre domaine qui me préoccupe. Quand le député de Végréville (M. Mazankowski) occupait le portefeuille des Transports, il n'a pas hésité à augmenter d'environ 20 p. 100 l'objectif de nos exportations de céréales par rapport à la dernière récolte. Avec le gouvernement, il n'a jamais été question d'un objectif semblable.

Revenons un peu en arrière. L'objectif consistait à augmenter de 20 p. 100 notre capacité d'exportation de céréales, de manière à pouvoir en exporter 30 millions de tonnes d'ici à l'année 1985. Le ministre était presque parvenu à augmenter nos exportations de 20 p. 100, et sans l'accident malheureux de Vancouver au cours duquel le pont du second goulet s'est effondré, nous l'aurions atteint en 1979-1980.

A ma connaissance, le gouvernement n'a pas dit de combien il voulait augmenter les exportations, alors qu'une telle initiative serait très utile à notre économie. Je le répète, cela nous permettrait d'avoir des rentrées de devises, parce que nous savons que les céréales seront très demandées dans le monde entier. Tous ceux qui sont de la partie affirment que nous n'aurions aucun mal à écouler nos céréales sur les marchés étrangers.

Comme je l'ai dit, il y a un certain nombre de domaines où le gouvernement peut apporter des améliorations sans avoir à dépenser plus d'argent. Cela lui permettrait de recueillir davantage d'argent sous forme d'impôts et, partant, d'augmenter les recettes qui servent à en assurer le fonctionnement. Mais d'autre part, cela n'augmenterait pas les dépenses de l'État.

En outre, on a annoncé dans le discours du trône du Fonds de développement de l'Ouest. Il s'agit semble-t-il d'une affectation de budget à l'ouest du Canada. Certains de nos collègues ont suggéré au gouvernement des façons d'employer cet argent. Nous avons proposé qu'il serve aux infrastructures, aux routes, à l'amélioration des chemins de fer et aux investissements de ce genre qui auront pour résultat de permettre à cette région du pays de produire plus.

Les entretiens que j'ai eus avec certains députés ministériels m'amènent à conclure qu'il n'a pas été fixé de règles pour l'emploi de fonds. Le gouvernement pourrait s'en servir sans augmenter les dépenses, donc sans alourdir le déficit. J'invite donc le gouvernement à définir enfin les règles d'utilisation du fonds de développement de l'Ouest, afin que nous puissions utiliser cet argent pour créer des emplois et promouvoir l'activité économique du pays.

Dans le temps qui me reste j'aimerais dire quelques mots des petites entreprises. Comme certains le savent, c'est dans les petites entreprises que se trouvent en gros 50 p. 100 des emplois au Canada, qu'il s'agisse des emplois nouveaux ou des emplois totaux. Lorsque nous avons parlé de l'obligation pour le développement de la petite entreprise, nous avons cherché entre autres choses à faire comprendre au ministre que ce programme devrait être prolongé au-delà de l'année en cours, et que son bénéfice devrait être étendu aux entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés. Je me suis également entretenu avec le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), ce dont je lui sais gré. Chaque fois que j'ai abordé cette question avec eux, ils ont dit qu'il s'agissait là d'un programme très coûteux, et qu'il serait très difficile de justifier sa prolongation au-delà du 31 mars 1981.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes m'a informé récemment qu'il faut moins d'argent pour créer un emploi dans le cadre de l'obligation pour le développement de la petite entreprise—je parle de création et non de maintien d'emplois, ce qui est autre chose—que de certains autres programmes. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes estime par exemple que la création d'un emploi coûte $5,600 dans le cadre de l'obligation de développement de la petite entreprise, mais $8,400 dans celui du programme d'incitation au développement régional. Quant au programme Canada au Travail, le montant est à peu près équivalent à celui de l'obligation de développement des petites entreprises, c'est-à-dire $5,490. Dans le cadre du programme d'aide à la création locale d'emplois, chaque emploi créé coûte $7,000. Je demande instamment au ministre d'étudier de nouveau le programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises. Son principal attrait, tant à mes yeux qu'à ceux des dirigeants de petites entreprises, réside dans le fait que cette formule est exempte de paperasserie. Nous savons tous quel supplice représentent les écritures administratives. A cet égard, nous apprécions le travail effectué par le service chargé de réduire leur volume. Je dois en féliciter le ministre. Ce service à fait un excellent travail et tous s'accordent à dire qu'il a grandement réduit l'importance de cette corvée, qui compliquait passablement les choses à beaucoup de petites entreprises.

● (2050)

Jusqu'à maintenant, je n'ai parlé que de ce que la création d'un emploi coûte au gouvernement en revenus fiscaux perdus. Le coût des emplois ne permet pas de prévoir quels genres d'emplois seront maintenus. L'obligation pour l'expansion des petites entreprises est la formule la plus profitable pour les petites entreprises non imposables. Elle servira surtout à leur éviter la faillite. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a estimé que ces obligations permettaient la création de 36,000 emplois qui coûteraient un milliard et quart de dollars au gouvernement. J'ai demandé à la Fédération de me donner un chiffre, et je lui ai demandé si ses experts avaient calculé sur leurs modèles économiques combien d'emplois seraient épargnés si tous ceux qui profitent du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise étaient déficitaires ou incapables de payer des impôts. Elle estimait ce nombre à 63,000 emplois. Il me semble donc qu'on pourrait songer à un montant sensiblement inférieur à $5,600.

Si nous considérons le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise non seulement quant aux emplois additionnels qu'il permettrait de créer mais aussi quant à ceux qu'il permettrait d'épargner, nous constaterons que ceux qui en profiteront le plus sont ceux qui sont déficitaires et nous en arriverons à un montant sensiblement inférieur à $5,600 pour créer un emploi. Même maintenant le chiffre de $5,600 se compare très favorablement à tout ce qu'il en coûte pour créer des emplois dans le cadre d'autres programmes du gouvernement. Je le répète, ce programme a ceci de beau qu'il n'exige pas de paperasse.

J'espère avoir fait comprendre au gouvernement qu'il y a des mesures que nous avons préconisées de ce côté-ci qui sont compatibles avec un déficit moindre et une activité économique accrue qui, à long terme, rapportent plus d'impôts au gouvernement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui fut le premier de notre parti à prendre la parole dans ce débat, a commencé par nous dire que lorsqu'il rentrait chez lui ses commettants l'acceuillaient par cette simple question: «Mais que diable faites-vous, à Ottawa?» Je suppose que les députés ne seront pas étonnés si je leur dis que c'est exactement la question qu'on me pose lorsque je vais passer les fins de semaine à la maison.

L'an dernier, le coût de la vie a augmenté de 12 p. 100. Le prix des aliments s'est accru de 13 p. 100; le coût des combustibles et des services publics, de 21 p. 100. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les gens se plaignent. Il n'est pas surprenant que les gens se demandent ce qui leur reste à faire. Il n'est pas étonnant qu'un économiste du parti conservateur, M. Michael Manford, de Merrill Lynch, Royal Securities Ltd., ait déclaré, comme le rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que l'inflation au Canada ira en s'aggravant plutôt qu'en s'améliorant au cours de l'année prochaine. Il n'est pas étonnant que des travailleurs qui ont la chance d'exercer un emploi, surtout lorsqu'ils sont syndiqués et qu'ils disposent d'un pouvoir de négociation, s'efforcent d'obtenir des augmentations salariales d'au moins 10 p. 100. Les travailleurs ont besoin d'une augmentation de plus de 10 p. 100 uniquement pour maintenir leur niveau de vie de l'an dernier.

J'ai été pour le moins alarmé à la lecture du discours que le ministre des Finances (M. MacEachen) a prononcé hier devant le Canadian Club. On y lit notamment ceci:

La vérité, c'est qu'en tant que nation nous n'avons droit qu'à ce que nous pouvons produire. Nous avons droit à notre produit national brut—rien de plus, rien de moins—et seule une hausse de la croissance économique peut justifier un accroissement des exigences.

La croissance économique, l'an dernier, n'a pas atteint 2 p. 100. Elle sera probablement inférieure à 2 p. 100 cette année. Si c'est là la seule perspective qui s'offre au citoyen moyen, il devrait, pour se conformer aux observations du ministre, s'attendre à subir une diminution de 10 p. 100 dans son revenu réel. Ce n'est pas là ce que le ministre demande aux autres secteurs de la société qui ne sont pas rémunérés sous forme de salaire ou de paye. Il n'a donc pas le droit de s'attendre que le Canadien moyen s'en contente.

On s'inquiète aussi du chômage. J'ai entendu le député de Kitchener (M. Lang) se féliciter de la performance du Canada à cet égard. A mon avis, il n'y a pas de quoi se féliciter quand, d'après les statistiques officielles, 945,000 personnes chô-

maient en janvier dernier, soit 8.3 p. 100 de la population active. Et les chiffres pour les femmes et les jeunes sont encore beaucoup plus élevés.

L'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, lorsqu'il était au pouvoir, a donné plus d'une fois à entendre que le chômage n'est pas très grave car, souvent, ce n'est pas le principal pourvoyeur qui chôme. Rien de plus faux. Les Canadiens sont très inquiets. Non seulement faisons-nous face au genre de chômage qui sévit dans la plupart des pays industrialisés, mais nous sommes maintenant souvent témoins d'un phénomène très troublant au Canada. Nous voyons des usines qui ferment leurs portes après un demi-siècle ou plus d'activité, et nous voyons des travailleurs qui y ont passé toute leur vie active perdre leurs emplois. Ces usines sont fermées sans que les travailleurs touchés puissent y faire quoi que ce soit.

Avant de revenir à Ottawa, hier matin, je me suis entretenu avec un groupe d'ex-travailleurs de l'usine de la Maple Leaf Mills LImited, qui a été en activité plus de 50 ans à Winnipeg et qui a fermé ses portes tout récemment. Permettez-moi de vous exposer la situation d'une personne qui se trouve en chômage par suite de la fermeture d'une usine. Cette situation existe à des centaines et des milliers d'exemplaires dans tout le Canada, mais la situation est loin d'être aussi grave à Winnipeg qu'en Ontario, par exemple. Il s'agit d'une femme de 57 ans qui a été à l'emploi de la Maple Leaf Mills pendant 35 ans. Au moment où l'usine a fermé, elle gagnait $8.61 l'heure, soit environ $344 par semaine. A 57 ans, elle se retrouve sans travail et il est peu probable qu'elle trouve jamais un autre emploi, du moins pas un emploi aussi rénumérateur que celui qu'elle vient de perdre. Les employés de l'usine étaient syndiqués et leur convention prévoyait une allocation de fin de service, de sorte que cette femme recevra son plein salaire pour les 35 prochaines semaines. Autrement dit, elle recevra une allocation de fin de service équivalente à 35 semaines de salaire, soit environ $12,000. Elle recevra également des prestations de chômage pendant près d'un an. Par ailleurs, après cela, elle aura vraiment des problèmes pour la bonne raison que les employés de l'usine n'avaient pas un bon régime de retraite. Elle recevra $81 par mois jusqu'à l'âge de 65 ans. Comment va-t-elle pouvoir se tirer d'affaire? Parmi tous ces ouvriers qui sont mis à pied, combien arriveront à s'en sortir? Le ministre a pourtant dit aux travailleurs canadiens qu'ils ne devaient pas s'attendre à avoir des augmentations salariales supérieures à l'accroissement de la productivité.

J'ai dit que le ministre a eu tout à fait tort de faire une telle déclaration, mais s'il le croyait réellement, il aurait dû au moins faire le nécessaire pour étendre le principe à toutes les couches de notre société. Le député de Kamloops-Shuswap en a parlé cet après-midi. Le ministre a dit aux Canadiens de modérer leurs revendications salariales mais le gouvernement n'a jamais tenu un tel raisonnement pour les milieux d'affaires.

● (2100)

Dans le cahier des affaires du *Globe and Mail* d'hier, on pouvait lire que les banques canadiennes ont augmenté leur actif l'année dernière de 22,7 p. 100, plus précisément, de 22,1 p. 100 pour la Banque Royale, de 20 p. 100 pour la Banque canadienne impériale de Commerce, de 30,3 p. 100 pour la Banque de Montréal, de 25,9 p. 100 pour la Banque de Nouvelle-Écosse et 23,4 p. 100 pour la Banque Toronto-Dominion. Il n'est donc pas question ici de petites sociétés en difficulté mais bien des compagnies les plus grosses et les plus riches du pays.

Si l'on regarde maintenant leurs profits, on constate qu'ils se chiffrent par centaines de millions de dollars. En 1980, les profits de la Banque Royale ont progressé de 21 p. 100 après impôt, passant de 270 millions à 327 millions; ceux de la Banque de Montréal ont augmenté de 15,1 p. 100, atteignant 263 millions; les profits de la Banque Toronto-Dominion ont connu une augmentation de 14,5 p. 100, atteignant 121 millions; quant aux profits de la Banque de Nouvelle-Écosse, ils ont été de 221 millions, enregistrant une progression de 22,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les compagnies pétrolières font la grève. Habituellement, quant un groupe de travailleurs déclenche une grève, les éditoriaux des journaux et les députés fédéraux et provinciaux réclament aussitôt du gouvernement qu'il prenne des mesures pour mettre fin à la grève parce que cela pose des problèmes pour la population. Les compgnies de pétrole, qui comptent parmi les plus riches entreprises du pays, font la grève: elles refusent d'investir au Canada et n'y font plus de prospection. Elles prétendent que leurs profits ne sont pas assez élevés bien que les chiffres prouvent le contraire, montrant aussi qu'elles mentent.

Les chiffres sont sans équivoque. En 1980, Imperial Oil a réalisé 38,3 p. 100 de profits de plus qu'en 1979, soit 682 millions. Shell Canada a enregistré 355 millions de profits, soit une amélioration de 37,1 p. 100 par rapport à l'année précédente; quant à Gulf, ses profits ont progressé de 31,9 p. 100, atteignant 380 millions; Texaco, enfin, a réalisé 373 millions de profits, soit une augmentation de 41,5 p. 100 par rapport à 1979. C'est cela la situation économique au Canada, ce qui n'empêche pas le ministre des Finances de conseiller aux Canadiens de se contenter de moins. Tout ce qu'ils veulent, c'est vivre comme auparavant. Ils sont prêts pour cela à travailler et à faire leur part.

Qu'a dit le ministre dans son discours à Montréal? Que nos problèmes s'expliquent par une productivité stagnante. Il a déclaré:

> Même si notre taux de croissance de l'emploi est resté à peu près stable depuis sept ans, le rendement par travailleur, loin d'augmenter, a en fait diminué.

Il se trouvera sûrement quelque part au Canada un journaliste pour ajouter que si nos résultats ne sont pas brillants c'est parce que les Canadiens ne sont pas disposés à travailler. C'est faux. Si notre productivité n'augmente pas comme par le passé, il y a de bonnes raisons à cela. Ce n'est pas que les Canadiens ne veulent pas travailler. C'est parce que les pouvoirs publics et le secteur privé ont manqué de prévoyance et n'ont pas su préparer l'avenir.

Il n'y a pas de stratégie industrielle au Canada. Malgré tous les discours qu'il a pu faire quand il faisait partie de l'opposition, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) n'a pas formulé de stratégie industrielle. En conséquence, notre secteur de la fabrication bat de l'aile. En 1970, 26 p. 100 de la population active travaillait dans la fabrication. En 1979, ce taux était tombé à 19 p. 100. En 1970, 21 p. 100 de nos exportations se composaient de biens manufacturés. A l'heure actuelle, ce taux n'est plus que de 10 p. 100. En 1970, nous avions un déficit de 3 milliards de dollars au chapitre des biens manufacturés. En 1979, ce déficit était de 11.5 milliards de dollars.

Nos usines ne tournent pas à plein rendement. Celles qui devaient comporter deux équipes ne se contentent plus que d'une. Les ouvriers qui travaillent cinq sur six jours par semaine ne travaillent plus que trois jours. Les sociétés n'ont pas utilisé les bénéfices qu'elles ont réalisés au cours des années de vaches grasses pour moderniser leurs usines et acheter du nouveau matériel.

Pendant des années, la construction automobile a réalisé des profits énormes, tout comme l'industrie des pâtes et des papiers. Maintenant elle vient supplier qu'on l'aide. Le pourcentage de la main-d'œuvre qui travaille dans le secteur tertiaire augmente chaque année. Ce secteur n'est pas si productif que le secteur secondaire, que l'industrie minière, que l'industrie du pétrole et du gaz, qui sont hautement mécanisés et automatisés.

En dernier lieu, nous voyons les sociétés canadiennes et les multinationales en proie à la fièvre de l'OPA: Thomson achète FP Publications et la Baie d'Hudson, le CP essaie d'acheter des sociétés américaines et Seagrams maquignonne. Ces mainmises n'augmentent en rien notre potentiel de production. Voilà pourquoi la productivité n'augmente pas depuis quelques années.

Le pays est plongé dans le marasme, et il va y rester aussi longtemps que le gouvernement refusera de faire ce que tous les autres pays industrialisés du monde ont fait, à l'exception des États-Unis. Il faut que l'État prenne l'initiative de la planification, avec l'industrie et le travail, pour que les ressources humaines et les ressources naturelles soient employées au maximum, pour que nous produisions les denrées d'alimentation et les marchandises que nous sommes mieux en mesure que d'autres de produire, pour que nous tenions notre place sur les marchés étrangers afin de faire travailler les Canadiens.

Tant que le gouvernement ne s'occupera pas de cette planification, tant qu'il ne mettra pas au point la stratégie industrielle dont le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé avec tant de volubilité quand il était dans l'opposition, nous allons rester dans le marasme, et le marasme ne fera que s'aggraver.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, notre discussion de ce soir porte sur le relèvement de la croissance économique, un objectif que nous voulons tous réaliser. Non seulement nous voulons favoriser la croissance économique, mais également la maintenir et faire en sorte qu'elle soit équilibrée tant du point de vue des régions que de l'industrie.

Pour atteindre ces objectifs généraux, notre gouvernement s'est engagé à réduire d'abord le déficit de l'ensemble de notre balance des paiements. En deuxième lieu, nous avons entrepris de réduire le taux de l'inflation. En troisième lieu, nous cherchons à promouvoir l'emploi et les industries viables, et à accroître les exportations. En quatrième lieu, nous voulons, bien sûr, mettre en œuvre des politiques propres à avantager toutes les régions du Canada. Ce soir, je voudrais vous dire quelques mots sur les objectifs généraux qui sous-tendent le programme énergétique national annoncé dans le budget de l'automne dernier.

● (2110)

Nous comptons réduire le déficit actuel de notre balance des paiements en supprimant, comme objectif majeur du programme, le recours aux importations de pétrole. Nous comptons également y réussir d'abord en favorisant l'économie de l'énergie, chose que nous avons négligée au Canada dans le passé. Nous le faisons en favorisant le remplacement du pétrole rare et coûteux par des formes plus abondantes de combustibles. En accordant des stimulants à l'industrie, nous comptons également faire mettre en service de nouvelles réserves de pétrole produit au Canada.

Comme le savent pertinemment les députés et la plupart des Canadiens, l'autarcie énergétique du Canada est plus qu'assurée aujourd'hui. En fait, nous sommes de nets exportateurs d'énergie. Grâce au programme énergétique national, nous nous sommes fixé le nouvel objectif d'atteindre encore une fois l'autarcie pétrolière d'ici 1990. Ces programmes nous permettront de rétablir l'équilibre dans la balance des paiements et ce sera là l'un des principaux objectifs de notre actuelle politique économique.

Quant aux répercussions sur l'inflation et le chômage, nous ne privilégions pas, dans notre programme énergétique national, une politique pétrolière bon marché. Toutefois, nous nous devons, en tant que gouvernement central, de gérer l'économie nationale. Nous devons protéger les consommateurs au même titre que nous devons assurer aux producteurs des bénéfices raisonnables.

Je pourrais signaler qu'en évaluant l'incidence de l'inflation attribuable à la hausse des prix de l'énergie, le Conseil économique du Canada a estimé dernièrement qu'une augmentation d'un dollar par baril de pétrole ajoutait environ 1/2 p. 100 à l'indice des prix à la consommation. Au lieu d'attiser davantage l'inflation, nous préférons que les Canadiens paient leur pétrole moins cher que le prix mondial et nous voulons que la différence aille dans leur poche et non dans les coffres des gouvernements.

J'ai déjà dit que dans la politique économique qu'il préconisait, le gouvernement actuel se préoccupait principalement de la croissance industrielle et des emplois qu'elle permet de créer.

Nous considérons la politique énergétique et, en fait, l'industrie énergétique comme les principaux moteurs d'une plus forte croissance de notre économie. Nous avons des atouts nettement canadiens à cet égard. Nous avons pris la tête dans les technologies relatives aux sables bitumineux, à la récupération assistée du pétrole, aux réacteurs à l'uranium naturel et à la prospection du pétrole dans les régions inexploitées, surtout dans les environnements vulnérables.

Je ne pense pas avoir à rappeler à la Chambre que la politique énergétique nationale prévoit de 1980 à 1983 des dépenses considérables qui stimuleront davantage la croissance de ce secteur extrêmement dynamique de notre économie globale. Ceux qui ont pris connaissance du programme énergétique national se rendront compte que près de 12 milliards de dollars ont été affectés à différents travaux en vue de stimuler davantage la croissance de notre économie dans des conditions propres à favoriser l'équilibre régional dans tous le pays. Nous comptons sur la péréquation, le partage des bénéfices et, en fait, le partage des coûts d'une exploitation accrue de ce secteur extrêmement prospère de notre économie. Mais en nous y prenant de manière à avantager toutes les régions du Canada, nous veillons néanmoins à ce que la principale province productrice de pétrole, l'Alberta, retire plus de 100

milliards de dollars de recettes du pétrole au cours de la présente décennie.

Le programme énergétique national envisage également la canadianisation comme un des principaux facteurs de croissance économique. Nous voulons faire en sorte que la croissance de notre secteur pétrolier profite davantage aux travailleurs canadiens et qu'une part plus importante des profits reste ici au Canada pour être réinvestie dans notre économie.

Nous pouvons recourir à quatre moyens principaux pour accroître la participation canadienne dans notre secteur pétrolier. Nous pouvons tout d'abord chercher à encourager par des octrois et d'autres incitations les entreprises qui exercent déjà leur activité dans les industries gazière et pétrolière à accroître leur part canadienne de propriété et de contrôle, comme ce fut le cas dernièrement à la société Dome.

Puis, nous pouvons encourager les entreprises qui n'exercent pas encore d'activité dans le domaine du pétrole à participer aux industries gazière et pétrolière.

Ensuite, des entreprises qui n'existaient pas auparavant sont en voie de formation. Je veux parler des sociétés coopératives qui se lancent dans le secteur pétrolier.

Enfin, la société Petro-Canada pourra agir activement au nom de tous les Canadiens et acquérir directement des sociétés contrôlées par l'étranger. Nous avons assisté récemment à l'achat de la société Petrofina, de sorte que tous les Canadiens pourront dorénavant s'approvisionner à un réseau de distribution de produits pétroliers entièrement intégré.

Si nous avons élaboré davantage notre programme énergétique national, c'est que nous avons consulté les porte-parole du secteur privé et que nous avons tenu compte de leurs conseils sur la meilleure façon d'appliquer le programme pour bien en profiter. Nous demeurons résolus à atteindre nos objectifs, mais nous serons conciliants en ce qui concerne les moyens à prendre pour y parvenir.

Le programme énergétique national est l'initiative économique la plus générale et la plus importante prise par un gouvernement canadien depuis quelques décennies. De fait, l'envergure et la complexité des défis que nous avons relevés nous obligent à consulter étroitement et constamment l'industrie pétrolière et tous les secteurs de notre économie touchés par ce programme. Ce besoin a été reconnu dès le début. La situation a évolué et plusieurs adaptations importantes sont le fruit de nos consultations avec l'industrie pétrolière en vue d'élaborer le programme énergétique national.

Je voudrais durant les quelques prochaines minutes consigner au compte rendu, à l'intention de ceux qui s'y intéressent, certaines initiatives qui ont été prises récemment. Tout d'abord, l'industrie nous a signalé qu'une nouvelle définition de frais d'exploration au Canada proposée dans le budget ferait obstacle à la capacité de l'industrie de financer des placements de ce genre. Nous avons réagi en présentant le bill C-54. Il renferme des modifications accordant une déduction immédiate des dépenses subies pour le forage de trous secs, que ce soit à des fins d'exploitation ou de prospection.

On continuera à accorder des dégrèvements d'impôt à l'égard des puits forés dans les régions inexplorées avant même la production. En outre, les coûts de forage des puits admissibles seront encore acceptés à titre de frais de prospection durant une autre année, soit jusqu'à la fin de 1981.

Deuxièmement, l'industrie a signalé que les stimulants exposés dans le programme pourraient être encore plus alléchants si les investisseurs pouvaient déduire entièrement les dépenses de prospection et d'exploitation avant de répondre à toutes les exigences pour recevoir une subvention. Les règlements que nous avions d'abord proposés ont été modifiés par la suite, selon les vœux de l'industrie.

● (2120)

Troisièmement, bien que le versement de généreuses subventions d'incitation aux investisseurs admissibles puisse avoir pour effet d'accroître leurs liquidités destinées à des investissements dans la prospection pétrolière, un problème de comptabilité a surgi au niveau du traitement dont doivent faire l'objet ces subventions dans les bilans annuels d'exploitation. Une société canadienne typique bénéficiant de subventions d'incitation à la prospection pétrolière peut ainsi très bien enregistrer une hausse encourageante de sa capacité de réinvestissement tout en enregistrant en même temps une apparence décourageante de baisse de ses revenus, à moins que les subventions ne puissent être pleinement identifiées comme revenus dès le départ. Le gouvernement a donc collaboré avec des représentants de l'industrie pétrolière pour trouver des moyens de traduire intégralement et favorablement les répercussions de ces subventions incitatives dans le bilan des sociétés concernées.

Quatrièmement, la Chambre se souvient sans doute qu'il y a quelques jours on a annoncé de nouveaux règlements régissant les exigences en matière de propriété canadienne. Celles-ci traduisent la réaction de l'industrie à une invitation du gouvernement remontant à quelques temps, de débattre certaines propositions visant à mesurer le taux souhaitable de propriété canadienne dans le cadre de la définition des critères d'admissibilité des sociétés aux subventions incitatives. Après consultations auprès de plus d'une centaine de sociétés, de personnes et d'associations œuvrant activement dans le domaine de l'industrie pétrolière des modifications importantes ont été récemment apportées aux règles d'évaluation du taux de propriété canadienne.

En vertu de ces nouvelles règles, toutes les participations de moins de $50,000 faisant état d'une adresse canadienne seront considérées comme des participations entièrement canadiennes. Les petites entreprises dont l'actif est de moins de cinq millions de dollars et qui réalisent des recettes de moins de dix millions rempliront une nouvelle formule abrégée qui servira à évaluer leur participation canadienne. Nous avons également apporté beaucoup d'autres modifications destinées à simplifier le processus nécessairement rigoureux qui doit être suivi pour établir la véritable participation canadienne et l'admissibilité aux subventions.

Cinquièmement, nous nous sommes longuement entretenus avec les représentants du secteur au sujet du programme d'encouragements pétroliers. Ces pourparlers ont abouti à l'adoption graduelle d'objectifs de participation canadienne, y compris la création d'un nouveau niveau intermédiaire de subvention. En vertu de la nouvelle échelle mobile d'objectifs, les sociétés sous mainmise canadienne et ayant un taux de participation canadienne d'au moins 65 p. 100 en 1981 auront droit aux subventions maximales. Le taux minimal de participation canadienne donnant droit aux subventions augmentera

de 2 p. 100 par année jusqu'à concurrence de 75 p. 100, soit l'objectif que nous avions initialement fixé pour 1981.

Sixièmement, les sociétés contrôlées à 60 p. 100 au moins par des capitaux canadiens en 1981 et à 65 p. 100 d'ici 1986, et ce selon une progression de 1 p. 100 par an, pourront bénéficier d'une nouvelle catégorie de stimulants fiscaux à moyen terme. Grâce à la création de cette nouvelle classe de compagnies qui pourront profiter de ces avantages, de nombreuses sociétés pourront désormais consacrer davantage d'argent à des travaux de prospection qu'on ne l'avait prévu auparavant. Cela va donc donner un objectif intéressant à moyen terme aux sociétés dont 50 à 59 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens en 1981.

Le gouvernement a trouvé qu'il était raisonnable et créateur de la part du secteur pétrolier de considérer qu'une politique graduelle diminuerait les pressions qui s'exercent sur les marchés financiers de notre pays et permettrait à de nombreuses sociétés répondant favorablement aux propositions de canadianisation du Programme énergétique national de trouver de nouvelles liquidités. De même, grâce à la reprise des investissements que ces mesures incitatoires vont provoquer, les approvisionnements de gaz et de pétrole vont augmenter dans notre pays, pour le grand bien de tous nos concitoyens.

La preuve est là. Nous nous sommes montrés souples. Nous continuerons à le faire. Nous avons bien accueilli toutes les propositions visant à rationnaliser le Programme énergétique national, et cela commence à porter ses fruits. Nous souhaitons développer ce genre de consultation, au fur et à mesure de l'application du Programme énergétique national. Aussi, si nous voulons que notre programme ambitieux de mise en valeur des ressources sous-marines et de conversion à d'autres sources d'énergie que le pétrole soit couronné de succès, est-il indispensable que nous collaborions, car sans ce programme nous ne saurions parvenir à l'auto-suffisance énergétique d'ici 1990.

Le gouvernement du Canada a manifesté sa détermination en lançant le Programme énergétique national. Mais il ne faudrait pas confondre détermination et manque de souplesse. D'aucuns prétendent qu'il est superflu de vouloir réajuster le programme énergétique national. De temps en temps, nous entendons les critiques dire qu'ils rejettent nos méthodes parce qu'ils les trouvent erronées ou irréalistes, bien qu'ils affirment approuver inconditionnellement nos objectifs fondamentaux. Quiconque se penchera un tant soit peu sur le Programme énergétique national et sur les changements que nous y avons apportés se rendra compte que nos initiatives vont non seulement favoriser la canadianisation des sociétés mais qu'elles vont aussi permettre d'augmenter les approvisionnements et de favoriser l'auto-suffisance.

Des voix: Bravo!

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député qui vient de me précéder; jamais encore dans toute l'histoire du Parlement, la question de la mise à sac du secteur privé n'avait été traitée de façon aussi ennuyante.

Je ne comprends pas pourquoi les grandes questions qui concernent le pays doivent être débattues lors des journées d'opposition. Quand je retourne dans ma circonscription de Colombie-Britannique, les gens me disent que nous ne devrions pas parler de la constitution à la Chambre des communes mais bien plutôt du coût de la vie. Ils ne veulent pas entendre parler de la charte des droits, mais de la réduction des taux d'intérêt. Ils ne veulent pas entendre parler d'une formule d'amendement mais savoir comment réduire le chômage et créer des emplois.

Je me demande combien de ministériels en se levant le matin, pensent aux subtilités du projet de loi constitutionnel à l'étude à la Chambre.

Des voix: Nous en sommes.

M. Cook: Mettons qu'il y en ait deux, mais je peux leur dire à quoi les autres Canadiens pensent le matin en se réveillant.

M. Chrétien: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) voudrait-il bien répondre à une question?

M. Cook: Monsieur l'Orateur, je consens à répondre à une question, mais à la fin de mon intervention.

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous demander un peu de silence, s'il-vous-plaît? Si je donne mauvaise conscience à certains députés, voudriez-vous, monsieur l'Orateur, leur demander un peu de silence?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de North Vancouver-Burnaby a la parole.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: Les députés de ce côté-ci de la Chambre et bon nombre de nos vis-à-vis admettront facilement que le Canada n'a actuellement aucune politique industrielle. C'est un échec total en ce domaine. Si l'on pense à tout ce qui se passe actuellement en matière de réforme de la réglementation au sein du gouvernement, aux nombreux changements qui ont déjà été apportés à la politique énergétique, on constate qu'il y a très peu de communications et de consultations, avec les chefs d'entreprise comme avec les simples citoyens canadiens. Autrement, ce genre de débat pourrait servir à discuter des questions qui sont importantes pour ces gens-là, non pas ce qui est important pour un vieil homme arrogant, entouré d'un grand nombre de sympathisants, qui cherche à se faire une place dans l'histoire.

• (2130)

Le gouvernement actuel gouverne par ukases, sans se soucier de la justice et sans s'intéresser à ce que les gens font. L'orateur précédent nous a parlé de la politique pétrolière que j'estime lamentable. Je voudrais vous montrer par des exemples combien cette politique pétrolière nuit au progrès de l'Ouest et combien elle est néfaste à la petite entreprise de Vancouver. Aux termes de la politique pétrolière, le 1er avril, les fournisseurs canadiens de mazout lourd offriront un produit dont la demande est très faible.

J'espère que le ministre des Finances (M. MacEachen) m'écoutera, car il existe en ce moment un conflit entre le ministère des Transports, qui comprend un peu ce qui se passe, le ministère des Finances, qui ne comprend rien à la situation, et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui tient vraiment à ces recettes fiscales qui vont lui échapper.

Le prix canadien actuel du mazout catégorie C est de $28.20 le baril. On propose de porter ce prix à $38.59, taxe incluse. Le

prix actuel à Puget Sound est de $31. En somme, le baril canadien subira une hausse de $13.45, soit 47 p. 100. Pour la gouverne de nos vis-à-vis, je devrais préciser où se trouve Puget Sound, car, interrogé l'autre jour, un fonctionnaire du ministère des Finances m'a demandé où cela se trouvait. Eh bien, c'est juste au sud de Vancouver. On devrait distribuer des cartes aux ministères afin que les fonctionnaires découvrent leur pays ainsi que les côtes avoisinantes.

M. Andre: Où est situé Vancouver?

M. Cook: Pour la gouverne du député de Calgary-Centre (M. Andre), Vancouver est situé à 800 milles à l'ouest de Calgary.

Par conséquent, la nouvelle taxe portera le prix des soutes à $53.34 le baril. C'est-à-dire une hausse de $18.95, soit 55 p. 100. Qu'arrivera-t-il quand ces nouvelles taxes entreront en vigueur le 1er avril? Le gouvernement changera-t-il d'avis d'ici là? Toutes les industries tertiaires seront touchées, y compris les hôtels, les restaurants, les cales sèches et les débardeurs.

Je voudrais vous citer un exemple plus concret de ce qui se produit en ce moment. A l'heure actuelle, on trouve au large des côtes canadiennes quelque 40 bateaux de pêche polonais. Ils sont ravitaillés par le *Kusguby II*, un bateau-usine. A l'arrivée de ce bateau à Vancouver pour refaire le plein, on a annoncé les nouveaux prix du mazout. Aussitôt, le bateau quitta le port pour se rendre dans la baie Puget. Et de cette façon, le gouvernement fédéral a accusé une perte de $500,000 en taxes. La Colombie-Britannique a accusé de son côté une perte de $44,000 en taxe de vente provinciale.

Les Polonais à leur tour hésitent maintenant à nous dire s'ils comptent jamais revenir dans le port de Vancouver pour souter leurs navires. Les taxes et les différences de prix sont en train de miner l'industrie du mazoutage. Quelque cinq entreprises feront faillite car la plupart des bateaux iront désormais chez nos voisins du sud. Pourquoi feront-elles faillite? Pour la bonne et simple raison que le ministère des Transports, le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'arrivent pas à régler la question entre eux et qu'ils ne se rendent pas compte de ce qu'ils font à la côte ouest. Votre politique énergétique est un exemple des torts que vous faites à cette région du pays.

M. MacEachen: Qu'entendez-vous par «notre» politique énergétique?

M. Cook: C'est la vôtre, et non pas la mienne.

Le prix canadien courant du carburant diesel pour bateaux, fixé à $34.39 le baril, est un autre exemple des bévues du gouvernement non seulement sur la côte ouest, mais également je le présume, sur la côte est. Dans la baie Puget le prix est en ce moment de $42.81. Le gouvernement se propose de relever notre prix de 55 p. 100. Ainsi, le prix canadien sera de $53.34, ce qui est passablement plus élevé que le prix exigé par nos voisins du sud. La taxe d'exportation est perçue quand un navire canadien a une destination étrangère, même s'il fait escale à d'autres ports. Cela signifie que nous perdrons 25 p. 100 des emplois dans les services maritimes et les services connexes. Ces chiffres ne comprennent pas les pertes que subiront également les entreprises de mouillage et d'entretien. Souriez tant que le cœur vous en dira, mais n'oubliez pas qu'il s'agit de quelque 2,000 emplois.

Les armateurs canadiens doivent soumissionner en concurrence avec des sociétés américaines. Ces dernières ont accès à du carburant moins coûteux. Le remorquage du ciment de Gibsons Landing, en Colombie-Britannique, jusqu'à Adak, dans les îles Aléoutiennes, coûtera à une société canadienne $58,000 de plus qu'à sa contrepartie américaine pour le même contrat et les mêmes services. La raison est la fichue taxe à l'exportation que le gouvernement ne devrait pas prélever dans ce cas. En plus de faire perdre des emplois aux Canadiens, elle coûte très cher aux habitants de la côte ouest. Je soupçonne que c'est la même chose sur la côté est.

M. Andre: Ce ne sont que des emplois en Colombie-Britannique

M. Cook: Ce sont des emplois en Colombie-Britannique. Je soupçonne que ce sont des emplois aussi à Halifax. Lorsque le gouvernement parle de cette mirobolante politique énergétique, il devrait en venir au fond du problème et en discuter avec les gens qui font des affaires dans ces régions-là, les petits entrepreneurs qui constituent l'épine dorsale du Canada et que le gouvernement est en train de détruire.

Je demanderais aux ministres compétents d'examiner ce qui se passe. Toute personne sensée verra bien que la taxe à l'exportation du pétrole, au niveau où elle est prélevée sur la côte ouest, éliminera toutes sortes d'emplois. Je suppose que cela importe peu au gouvernement puisque ses représentants sur la côte ouest ne lui ont pas encore signalé ces détails.

J'aimerais parler de certaines autres inconsciences du gouvernement. En fait, le gouvernement se moque éperdument de la situation économique du pays.

Une voix: Elle est mauvaise partout.

M. Cook: Elle est mauvaise partout. Pourquoi? A cause du gouvernement qui ne cherche pas à régler les problèmes qui préoccupent les Canadiens.

Prenons certains règlements du ministères des Pêches et des Océans. Sur la côte ouest, nous avons maintenant de nouveaux règlements pour la pêche sportive au saumon. Ils vont faire beaucoup de tort à l'industrie touristique de la Colombie-Britannique. Ils vont porter un dur coup aux petits centres de villégiature et aux propriétaires de bateaux qui guident les pêcheurs sportifs américains. Le gouvernement a interdit pendant quatre mois toute pêche sportive dans le détroit de Géorgie à compter de décembre prochain. Il a interdit d'ores et déjà les «downriggers» et il a fixé la limite à un saumon chinook par jour à compter du 1er avril. Tout le monde désire protéger le saumon chinook sur la côte ouest, même les pêcheurs sportifs. Néanmoins, il doit y avoir une meilleure façon d'imposer ces règlements. Les autorités du ministère des Pêches pourraient consulter les associations de pêcheurs sportifs afin d'imposer des interdictions ou des limites qui ne soient pas ridicules.

Dans un autre domaine, permettez-moi de vous citer des chiffres qui ne manqueront pas de vous scandaliser. On peut réglementer la pêche sportive tant qu'on voudra, si le gouvernement n'intervient pas, il est impossible de faire respecter les règlements. En 1948, il y avait 109 garde-pêche sur la côte ouest. Il y avait alors environ 3,000 petites embarcations privées. Au dernier recensement, il y avait 204,404 barques, vedettes, hors-bord, voiliers et canots, sans oublier peut-être quelques baignoires. Combien d'inspecteurs faut-il pour surveiller environ 204,000 pêcheurs sportifs?

● (2140)

En 1948 il y en avait 109 et en 1981 il y en a 120. Cela démontre que l'on néglige complètement d'appliquer la loi dans le domaine de la pêche amateur. Si le gouvernement veut des pêcheries convenables sur la côte ouest, il devrait se rendre compte qu'il est impossible d'y arriver sans avoir plus d'inspecteurs qui en 1948. De même, il faudra apporter des modifications aux règlements afin d'assurer une croissance régulière de l'industrie touristique dans cette province.

Je voulais aborder quatre autres questions, monsieur l'Orateur, mais je vois que je n'en aurai pas le temps et je vais donc en effleurer deux rapidement. Je voudrais d'abord dénoncer l'apathie économique du gouvernement. L'accord sur le charbon offre une magnifique occasion à la Colombie-Britannique de développer sa région du nord-est. Les frais d'immobilisation sont colossaux et le Canada pourrait en tirer de très grands avantages. On construira entre autres un tronçon de voie ferrée de 72 milles qui coûtera 350 millions de dollars. Le Conseil des ports nationaux et le CN dépenseront 50 millions de dollars pour améliorer la voie ferrée qui mène à Rupert et on achètera du matériel roulant pour une valeur de 80 millions de dollars. Un nouveau port de chargement du charbon coûterait 70 millions de dollars. On prévoit que la valeur du charbon vendu en quinze ans atteindra 7.04 milliards de dollars. Ce sont là quelques-uns de ces avantages. Je ne puis partager l'avis de mes collègues à ma gauche qui ont peur de vendre un peu de charbon. La Colombie-Britannique a des gisements de charbon pour des milliers d'années—elle en a des montagnes. La construction de la voie ferrée donnerait accès à une nouvelle partie de la province et permettrait à des mines et à des industries secondaires de s'établir dans toutes la région. Et pourtant, on perd son temps en arguties et en mesquineries au lieu de s'efforcer de conclure le marché et de faire le travail. Les impôts que ce marché rapporterait au gouvernement fédéral feront plus que rembourser tous les frais d'immobilisation que le gouvernement de la Colombie-Britannique peut lui demander.

Au début de cet après-midi, un député a cité des chiffres touchant les travaux de recherche et de développement qui se font dans le pays et ces chiffres montrent bien à quel point nous sommes en retard dans ce domaine. Sur une population de 23 millions d'habitants, 21,519 personnes seulement travaillent à la recherche et au développement. Cela doit nous rendre ridicules aux yeux du monde entier. Il est presque criminel de la part du gouvernement d'éviter de s'occuper de cette question, de négliger de remédier à la situation.

Le gouvernement a passé son temps à se soucier d'une chose qui ne cause pas de soucis au pays, une chose à laquelle le pays ne pense même pas. Il nous contraint à faire de même, il tourne le dos aux vrais problèmes. Par exemple à celui de la création d'emplois.

Il faudrait que le gouvernement nous présente une stratégie industrielle pour le Canada, qu'il se préoccupe des petits hommes d'affaires indépendants, qu'il présente un programme pour augmenter l'emploi et relever la productivité, un programme qui fasse baisser les taux d'intérêt, un programme qui ralentisse l'inflation. Les ministériels devraient avoir honte que le pays et le gouvernement soient incapables de régler les grands problèmes qui préoccupent la population. Monsieur l'Orateur, cette motion mérite d'être adoptée.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député m'a invité à poser une question à la fin de son discours. Il a fait une proposition, mais je ne sais s'il parlait au nom de son parti. Du côté gouvernemental nous serions tout disposés à régler la question constitutionnelle ce soir même, pour pouvoir nous occuper de l'économie au cours des deux prochaines semaines.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Andre, mise aux voix, est rejetée.)

● (2215)

(Vote nº 46)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Friesen
Fulton
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
Mitchell (Mme)
Mitges

Messieurs

Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—102.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—132.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 10 h 16, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DES DISCUSSIONS AVEC LE PRÉSIDENT REAGAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'une récente étude scientifique effectuée aux États-Unis révèle avec de nombreux documents à l'appui que la pluie acide détruit l'environnement dans nos deux pays, notamment 4,000 lacs perdus en Ontario seulement, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre d'inscrire la pluie acide qui devient de plus en plus dévastatrice à titre d'importante question à l'ordre du jour de ses prochaines discussions avec le président des États-Unis à Ottawa.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

DEMANDE D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la recherche et le développement contribueront non seulement à créer les emplois de demain mais aussi à offrir de meilleures possibilités de carrière à tous les jeunes Canadiens et comme les plus récentes déclarations du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) n'ont rien changé au Canada en ce qui concerne la recherche et le développement et en outre comme seules l'Irlande et l'Islande, parmi les pays industriels du monde libre, consacrent moins à la recherche et au développement industriel proportionnellement à leur PNB que le Canada, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie cesse de mettre en péril l'avenir des jeunes Canadiens et mette au point une stratégie industrielle fondée sur la supériorité technologique du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE ÉNERGIE-EMPLOI À L'INTENTION DES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Même si le chômage chez les jeunes dont l'âge se situe entre 15 et 24 ans a atteint le mois dernier le taux effarant de 14.6 p. 100, le gouvernement fédéral persiste à promouvoir son Programme énergétique national qui freine l'évolution et le développement de l'industrie pétrolière au Canada, industrie qui pourrait vraisemblablement fournir du travail à des milliers de jeunes Canadiens. Étant donné cette pénible situation, je propose, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de communiquer immédiatement avec son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour voir si, tous les deux, ils ne pourraient pas élaborer une stratégie raisonnable énergie-emploi qui puisse mettre notre jeunesse au travail et aider le Canada à atteindre son objectif d'autarcie énergétique d'ici 1990.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA VENTE ET L'ACHAT D'ACTIONS DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que des Rapports d'administrateurs datés du 23 janvier et communiqués à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario révèlent que quatre cadres de Petrofina ont vendu sur une courte période, au mois de janvier de cette année, des actions et des options qui ont rapporté des bénéfices dépassant $400,000, et étant donné qu'un de ces cadres en particulier a acheté 1,000 actions le 16 janvier, au coût de $60 chacune et qu'il les a revendues le même jour au taux de $90, pour un profit total de $30,000 en un jour, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Article 43 du Règlement

Que puisque cette société est vendue aux Canadiens, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources organise immédiatement une enquête spéciale sur les transactions boursières liées à l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'INDÉPENDANCE DE L'ESTONIE

EXPRESSION DE GRATITUDE À L'ENDROIT DE LA COLLECTIVITÉ ESTONIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je soulève une question qui, j'en suis convaincu, obteindra l'appui unanime et enthousiaste de la Chambre. Afin de souligner le 63e anniversaire de l'indépendance estonienne, d'exprimer notre gratitude envers les milliers de Canadiens d'origine estonienne pour leur apport précieux à l'épanouissement du Canada, d'appuyer leurs efforts persistants en vue de libérer leur mère patrie, et de rendre hommage à ces défenseurs de la liberté au Canada comme en Estonie qui, la semaine dernière, ont été décorés de la médaille d'or estonienne, MM. Heinsoo, Niklus et Kukk, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre rende hommage à la collectivité estonienne au Canada et exprime l'espoir que bientôt leur mère patrie jouira des mêmes libertés qu'ils ont eux-mêmes trouvées au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Les députés voudront sûrement témoigner leur appréciation pour cette collectivité par leurs applaudissements.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DU BUDGET CONSACRÉ AUX LOGEMENTS SOCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les taux de vacance des logements demeurent criminellement bas dans tout le Canada, de sorte qu'il est presque impossible aux Canadiens de nombreuses régions de trouver à se loger convenablement. Malgré cette crise du logement, le gouvernement fédéral a réduit son budget du logement social pour 1981-1982. Je propose donc, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement libéral de reprendre la construction des 5,000 logements sociaux dont il prive les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Vendredi dernier, le gouvernement conservateur du Manitoba, qui avait fait sa campagne électorale sur le thème des «restrictions draconiennes prolongées», a annoncé un déficit de 178 millions de dollars pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 1980, c'est-à-dire environ 75 millions de dollars de plus que durant la période correspondante de l'année précédente. Aussi, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre donne congé à l'ancien président du Conseil du Trésor, le député de York-Peel, pour qu'il puisse se rendre chez son collègue, le premier ministre M. Lyon, afin de faire enquête à ce sujet et de lui recommander d'autres restrictions draconiennes susceptibles de faire baisser le déficit de la province et de plonger davantage l'économie du Manitoba dans le marasme.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES ENTRETIENS ENTRE LES MINISTRES CANADIENS ET BRITANNIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque aujourd'hui les dispositions de l'article 43 du Règlement. Afin de démentir la rumeur selon laquelle j'étais nerveux hier ainsi que l'a rapporté a tort au moins un journal national et étant donné les déclarations inconséquentes et contradictoires du premier ministre quand il a fait allusion à sa ou à ses rencontres avec Mme Thatcher concernant le projet libéral de rapatriement unilatéral de la constitution, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que toute la question des rencontres et des entretiens auxquels ont participé des ministres du cabinet et le premier ministre . . .

M. Trudeau: Vos mains tremblent.

M. Jelinek:

. . . avec leur homologues britanniques soit renvoyée au comité approprié pour qu'il puisse tirer au clair une fois pour toutes les nombreuses incertitudes et inconséquences qui existent à cet égard.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OCTROI DE FONDS À CANFARM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, tous les agriculteurs canadiens savent parfaitement qu'ils ne reçoivent pas autant d'aide que beaucoup d'autres secteurs de notre économie, surtout les filiales en mauvaise posture financière de sociétés américaines. Tout gouvernement qui accorderait dans la même semaine 40 millions de dollars à une multinationale du pétrole pour la convaincre de ne pas se retirer de notre industrie des sables bitumineux, mais refuserait un quarantième de cette somme à Canfarm devrait certes remettre de l'ordre dans ses priorités. Le gouvernement est incapable de choisir entre nous faire crever de faim ou de froid. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le ministre de l'Agriculture aide les agriculteurs de tout le pays en accordant à Canfarm les fonds qu'il lui avait déjà promis pour lui permettre de survivre.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, la question que je pose au ministre des Finances a trait aux accords sur le financement des programmes établis. Le ministre s'en souviendra, la Chambre a été informée que le gouvernement songeait à réduire le montant de 1.6 milliard de dollars qu'il accorde aux collèges, aux écoles techniques et aux universités de tout le pays. Un groupe d'étude a été formé depuis et il doit faire rapport à la fin de juin. Le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement met en veilleuse tout projet de réduire ses subventions aux collèges communautaires, aux écoles de formation professionnelle et aux universités en attendant de recevoir et d'examiner le rapport du groupe d'étude?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous n'avons pas de projets à mettre en veilleuse parce que nous n'en sommes pas au point où nous songeons à couper les subventions aux universités ou aux collèges.

M. Crosbie: Lisez donc votre budget.

M. MacEachen: Je remercie le très honorable chef de l'opposition de me donner l'occasion de dire aux députés que nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet; donc, ceux qui croient que nous avons l'intention d'effectuer des réductions dans ces secteurs tirent des conclusions hâtives. Ce que nous avons dit, et les prévisions budgétaires sont là pour le prouver, c'est que pour les deux exercices financiers 1982-1983 et 1983-1984 nous prévoyons économiser 1.8 milliard de dollars sur les paiements de transfert aux provinces. Le montant total de ces transferts s'élève à 17 milliards, sur lesquelles les sommes destinées à l'enseignement postsecondaire ne constituent qu'une part relativement minime. Nous n'avons pris, je le répète, aucune décision définitive sur la question. Nous attendons de voir ce que va nous dire le groupe de travail parlementaire qui doit nous aider à arrêter notre position avant que nous rencontrions les provinces.

M. Clark: Madame le Président, je tiens à rappeler au ministre non seulement les termes de son propre budget où il annonce des réductions, mais également les propos tenus par son collègue, le ministre de la Santé et du Bien-être social, lors d'une entrevue télévisée sur CBC, le 8 novembre 1980, où elle a dit, au sujet des réductions dans les accords au titre du financement des programmes établis, qu'il n'était pas question de réduire les crédits de l'assurance-maladie et des secteurs liés à la santé. Elle a ensuite parlé d'éducation et dit à ce propos:

Ce secteur est tout désigné pour des réductions. Nous pouvons utiliser l'argent ainsi économisé dans d'autres secteurs.

En d'autres termes, le ministre de la Santé a dit exactement le contraire de ce que le ministre des Finances vient de déclarer à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Étant donné que son collègue, le ministre de la Justice et ministre chargé du Développement social, a déjà admis que le comité du cabinet chargé du développement social étudiait la possibilité de procéder à des réductions dans le secteur des collèges communautaires, des établissements d'enseignement techniques et des universités, il y a quelque chose que j'aimerais savoir. Je repose donc ma question au ministre des Finances: Le gouvernement a-t-il rejeté totalement la possibilité de réduire les subventions fédérales accordées aux établissements d'enseignement financés par le fédéral et a-t-il l'intention de ne rien faire en ce domaine tant qu'il n'aura pas pris connaissance du rapport du groupe de travail et ne l'aura pas étudié?

M. MacEachen: Madame le Président, je dis sans la moindre hésitation à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de prendre quelque décision que ce soit sur cette question avant d'avoir reçu et étudié le rapport du groupe d'étude que nous avons créé. Dans l'intervalle, nous nous proposons d'effectuer nos propres études de cette très importante question qui fera, comme le député le sait, l'objet de négociations avec les provinces.

Lors de leurs réunions du mois de décembre, les ministres des Finances ont tenu des discussions préliminaires destinées à préparer ces négociations. Lorsqu'elles seront véritablement engagées, le gouvernement fédéral fera part de sa position aux ministres des Finances, mais nous n'en sommes pas encore à ce stade. Il est certain que nous chercherons à connaître les conclusions du groupe d'étude parlementaire avant d'exposer notre position aux provinces.

M. Clark: Madame le Président, nous venons d'avoir aujourd'hui une indication que le gouvernement poursuit exactement la même ligne de conduite qu'avant la création du groupe d'étude. Ce groupe d'étude n'est qu'un écran de fumée destiné à réduire la pression qui s'exerce sur le gouvernement et à éviter que soit débattu au Parlement le fait que le gouvernement du Canada envisage sérieusement de réduire de 1.6 milliard de dollars l'aide destinée aux collèges communautaires, aux écoles de formation professionnelle et aux universités dans tout le Canada, et qu'il cherche à se décharger de ce fardeau pour l'imposer aux étudiants canadiens et à leurs parents. Le ministre des Finances vient de découvrir ce qui se passe.

Des voix: Bravo!

• (1420)

LES DEVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai une question précise au sujet des devoirs du gouvernement du Canada. Ce dernier estime-t-il de son devoir, légal ou moral, de donner aux universités, aux collèges communautaires ou aux écoles de formation professionnelle du Canada un préavis de trois ans avant de supprimer l'aide financière prévue en vertu des accords de financement des programmes établis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je tiens tout d'abord à dire, madame le Président, que le chef de l'opposition montre qu'il n'est vraiment pas au courant de ce qui se passe à la Chambre des communes quand il dit que le gouvernement a jeté un rideau de fumée en instituant le groupe d'étude. Il avait été réclamé par le député de Broadview-Greenwood . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et par le député de Mississauga-Sud dans une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, si je me rappelle bien, pour demander la création d'un groupe d'étude parlementaire. Nous le constituons à la demande de députés de l'opposition, et nous sommes heureux de le faire. Le chef de l'opposition est tout aussi mal informé sur ce point qu'il l'est sur tous les autres, comme il le prouve lorsqu'il prétend que nous avons décidé de couper les fonds aux étudiants des universités canadiennes. Le chef de l'opposition doit être désespéré pour dénaturer ainsi les faits.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, la seule cause de désespoir à la Chambre est de ne jamais pouvoir espérer obtenir une réponse de ce ministre qui est incapable de donner une réponse directe.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous lui avons demandé s'il disait la vérité ou si c'était le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui disait la vérité. Il n'a pas répondu. Nous lui avons également demandé s'il estimait que le gouvernement du Canada a l'obligation morale ou juridique de prévenir d'avance les collèges et les étudiants qu'il entend couper leurs subventions. Il n'a pas répondu non plus. Pourrait-il répondre à l'une ou l'autre de ces deux questions?

Mlle MacDonald: Qu'il réponde aux deux.

M. MacEachen: Madame le Président, je ne saurais répondre à ces questions, car elles procèdent toutes deux de prémisses erronées.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE LA RÉDUCTION DE L'AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a décidé de supprimer les subventions de 1 milliard et demi de dollars qu'il versait aux universités, aux collèges communautaires et aux écoles de formation professionnelle pour les aider à assumer leurs frais d'exploitation? Si le gouvernement a effectivement décidé de le faire—et nous avons lieu de croire qu'il y songe sérieusement compte tenu de la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—le ministre des Finances se rend-il compte du fait que cette décision va réduire le budget annuel de l'Université de Toronto de 100 millions de dollars, celui de l'Université du Manitoba, de 40 millions de dollars . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit poser sa question et non pas nous fournir toutes sortes de statistiques.

M. McMillan: Vu la rumeur qui court et vu que le ministre n'a pas nié que le gouvernement fédéral envisageait de réduire considérablement l'aide fédérale aux établissements d'enseignement post-secondaire, le ministre veut-il bien nous dire, même si la décision n'est pas encore prise et qu'on n'en soit qu'à l'étape des négociations, si le gouvernement envisage néanmoins d'effectuer ces coupes sombres? Dans l'affirmative, comment, à son avis, pourrons-nous alors assurer la qualité de l'éducation et faire avancer la recherche au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député se perd vraiment en conjectures. Il me demande mon avis sur des hypothèses gratuites. Tout ce que j'ai dit dans le budget, bien clairement d'ailleurs, c'est que pour les deux années financières se terminant en 1983-1984, lors de nos négociations avec les gouvernements provinciaux, dont certains, soit dit en passant, ont des excédents fort intéressants, nous espérions réaliser certaines économies à ce chapitre des transferts intergouvernementaux.

● (1425)

Tous les accords dont il a été question expirent à la fin de mars 1982, par conséquent nous ne faisons rien d'imprévu. Il est tout à fait normal de renégocier ces accords pour une nouvelle période; je demanderais donc au député de s'abstenir d'utiliser des tactiques assez mesquines . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et de semer la peur dans l'esprit des étudiants universitaires en anticipant une décision qui n'a même pas encore été arrêtée.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Madame le Président, malgré tout le respect que je dois au ministre, je lui signale que ce ne sont pas des hypothèses gratuites. D'un côté, le ministre de la Santé déclare que le gouvernement fédéral va réduire sensiblement les budgets des établissements d'enseignement post-secondaire dans notre pays.

Comment le ministre des Finances concilie-t-il cette déclaration avec celle qu'il a faite cette semaine, lundi 23 février à Montréal devant le Club canadien dans laquelle, madame le Président, il a déclaré sans s'apesantir et je cite:

Le taux de chômage est relativement élevé dans notre pays mais malgré tout une pénurie de main-d'œuvre qualifiée se fait sentir dans certains secteurs de notre économie. Il convient donc de réorienter de manière systématique nos programmes d'enseignement et de formation en fonction des besoins en main-d'œuvre des années 1980.

Madame le Président, comment le ministre concilie-t-il cette déclaration en particulier avec ce qu'il a dit en conclusion: «Il faut s'assurer que les ingénieurs et les scientifiques . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser une question. Comme le nom l'indique, une question supplémentaire doit obligatoirement être plus courte que la première. Il faut donc que je rappelle à l'ordre certains députés qui s'étendent trop sur leurs questions.

M. McMillan: Madame le Président, comment le ministre concilie-t-il cette déclaration selon laquelle il convient de s'assurer que nos universités formeront effectivement des ingénieurs et des chercheurs avec la déclaration du ministre de la Santé selon qui, le gouvernement fédéral envisage de réduire considérablement les budgets des établissements d'enseignement post-secondaire dans notre pays, y compris ceux des collèges communautaires, des universités et des écoles professionnelles?

M. MacEachen: Madame le Président, ce n'est pas parce que le député ou son chef de parti ressassent des erreurs qu'elles vont pour autant devenir vraies. A ma connaissance, le ministre de la Santé n'a jamais dit que nous avions l'intention de réduire considérablement les budgets des collèges communautaires. C'est totalement erroné et ce que j'ai dit à Montréal me semble défendable. Je prétends que la qualité de l'enseignement dans notre pays ne dépend pas uniquement de l'argent qu'on y consacre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo, bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après le *New York Times* de dimanche, le seul personnel militaire d'origine étrangère qu'on sait être au Salvador vient des États-Unis d'Amérique.

Dans ce contexte et tenant compte du fait que l'automne dernier le Canada s'est opposé à une telle intervention en votant en faveur de la résolution des Nations Unies sur le Salvador, j'aimerais demander au ministre s'il expliquerait à la Chambre pourquoi il a écrit ce qui suit dans une lettre au rédacteur principal du *Chronicle-Herald* de Halifax il y a quelques jours:

Dans les circonstances, il n'appartient pas au Canada de lancer des protestations publiques contre les États-Unis.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, cette lettre portait sur un sujet différent, ou sur un aspect différent du même sujet. Elle traitait d'autres questions et n'avait rien à voir avec la présence de conseillers.

Nous n'avons pas d'ambassadeur en résidence au Salvador. Nous ne savons rien de plus sur ce qui s'y passe que ce qu'en sait mon honorable ami. Évidemment, nous avons expliqué notre point de vue aux États-Unis, soit que nous nous inquiétons qu'on fournisse des armes offensives à un pays en proie à des émeutes. Nous avons fait valoir ce point de vue au gouvernement américain. C'était l'objet de la lettre qu'on a citée.

M. Broadbent: Madame le Président, la guerre civile qui fait rage au Salvador a déjà coûté la vie à quelque 13,000 personnes. Tous les observateurs impartiaux imputent exclusivement la responsabilité de cette boucherie à la junte corrompue qui est présentement à la tête de l'État.

Puisque les chefs de presque toutes les Églises canadiennes se sont joints à ceux des Églises américaines et salvadoriennes pour réprouver toute intervention militaire de l'extérieur, pourquoi le gouvernement du Canada ne se joint-il pas à ceux du Venezuela et du Mexique pour dénoncer publiquement l'intervention militaire de pays étrangers?

M. MacGuigan: Madame le Président, notre gouvernement s'oppose évidemment à l'intervention militaire de pays étrangers et je sais que le gouvernement américain a l'intention d'empêcher Cuba et d'autres pays communistes d'intervenir dans la guerre civile au Salvador.

• (1430)

L'OPPOSITION À TOUTE INTERVENTION PAR DES FORCES ÉTRANGÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, qui a manifesté de l'intérêt pour les questions Nord-Sud, et en particulier pour les problèmes des pays émergents. Le premier ministre sait très bien que des forces progressistes sont présentement à l'œuvre dans les Caraïbes. En effet, le chef du mouvement salvadorien est un socio-démocrate qui, de concert avec des travailleurs catholiques, lutte contre ce qui est tout bonnement une junte fasciste et brutale. Étant donné que le premier ministre a dit publiquement s'opposer à de tels régimes répressifs, pourquoi ne demande-t-il pas aux Américains et aux autres étrangers qui interviennent à El Salvador de sortir de ce pays et de se mêler de leurs affaires, comme l'ont déjà fait les présidents du Mexique et du Guatemala?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a exprimé en fait, dans ses derniers mots, la politique du gouvernement. Nous ne croyons pas qu'il devrait y avoir d'intervention étrangère dans cette région mais, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de le signaler, elle existe non seulement du côté que le député décrit comme celui des forces fascistes, mais également du côté qu'il appelle les forces progressistes. On fournit des armes aux deux côtés, et si le député veut être conséquent, il devrait condamner autant que les États-Unis ceux qui fournissent des armes à l'autre côté.

M. Broadbent: Je l'ai fait.

M. Trudeau: Dans ce cas, le député ne fait que réitérer la position du gouvernement.

* * *

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

ON DEMANDE DES RECOMMANDATIONS ET DES MESURES D'ENCOURAGEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La jeunesse canadienne supporte plus que sa part du fardeau du chômage. Plus de 500,000 jeunes sont en chômage à l'heure actuelle. Le ministre des Finances est-il tellement à court de solutions que tout ce qu'il puisse faire pour les jeunes, c'est étouffer leurs espoirs et leurs espérances?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, absolument pas. C'était le parti conservateur qui est la source des malheurs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Madame le Président, les Canadiens savent que le ministre des Finances vit dans sa tanière, cela saute aux yeux, et qu'il n'est pas au courant des besoins de la jeunesse. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Au lieu de distribuer les subventions et les petits cadeaux à tire-larigot, ce qui ne donne rien—et les statistiques le prouvent—le ministre ne peut-il pas faire des recommandations précises à la Chambre et lui donner des idées qui soient de nature à encourager l'entreprise privée à engager des jeunes chômeurs?

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai pris la parole au cours du débat d'hier et j'ai essayé d'exposer les opinions du gouvernement à propos de la croissance générale de l'économie. C'est notre façon de tenir compte des besoins d'une population active de plus en plus nombreuse, y compris des jeunes. Ce qui est frappant, c'est qu'hier, alors que j'ai exposé de nombreuses idées, les porte-parole du parti du député n'en ont pas exprimé une seule durant le débat.

M. Taylor: Vous n'étiez pas là pour les entendre. Où étiez-vous?

LES MESURES VISANT À ENCOURAGER LA CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui doit savoir qu'entre janvier de l'année dernière et janvier de cette année il y a eu une baisse de 4000 emplois pour les jeunes Canadiens. Pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il appuyé une politique qui a coûté des emplois à nos jeunes travailleurs? Quelles mesures va-t-il prendre pour s'assurer que les jeunes Canadiens sur le point de sortir diplômés de maisons d'enseignement post secondaire n'auront pas comme première expérience du monde du travail de s'entendre dire qu'on n'a pas besoin de leurs services au Canada.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous mettons sur pied une politique fondée sur le budget du ministre des Finances et qui est destinée à offrir de plus en plus de débouchés à nos jeunes gens. Je crois que ces mesures seront efficaces et qu'elles assureront le bien-être des Canadiens, tant jeunes que moins jeunes.

M. Beatty: Madame le Président, le ministre vient encore de débiter des lieux communs.

Étant donné que d'une année à l'autre, de janvier à janvier, le nombre d'emplois ne s'accroît nullement dans le secteur de la fabrication au Canada, quand le ministre de l'Industrie du Commerce assumera-t-il ses responsabilités dans ce domaine qui relève de sa compétence et proposera-t-il des mesures susceptibles de donner une nouvelle impulsion au secteur privé?

M. Gray: Madame le Président, nous avons présenté des mesures qui nous permettront d'atteindre cet objectif. Le programme d'expansion électronique en est un exemple, où des stimulants appréciables aideront cette industrie de haute technologie à progresser, et à accroître les emplois grâce à la rationalisation d'un secteur de l'industrie de la construction lourde. Le programme de chargeuses à benne frontale procurera 1,200 emplois.

Une voix: Chargement à benne frontale.

M. Gray: Quand je parle des chargeuses à benne frontale je m'abstiens de faire des observations sur la façon dont mon honorable ami formule ses questions. Nous avons mis sur pied certains programmes depuis quelques mois et il y en aura d'autres afin d'offrir de nouveaux emplois aux jeunes Canadiens et à tous nos concitoyens.

* * *

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE LE REMPLACEMENT DE LA TAXE À LA TÊTE DE PUITS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les Canadiens, les jeunes y compris, seront bientôt victimes du conflit croissant qui oppose le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au gouvernement de l'Alberta. Étant donné que d'après les rapports le gouvernement canadien serait sur le point de hausser les prix de l'essence et du mazout domestique, afin de collecter un milliard de dollars pour payer les importations accrues de pétrole, le ministre dira-t-il publiquement qu'il est disposé à réexaminer sa taxe de 8 p. 100 à la tête de puits et à la remplacer par un impôt sur les profits, ce qui serait beaucoup plus acceptable pour l'Alberta et qui fournirait des fonds au trésor fédéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est un domaine qui relève évidemment du ministre des Finances puisqu'il est chargé du budget. Toutefois, je puis dire au député que nous avons écrit au gouvernement de l'Alberta pour dire que nous étions prêts à commencer les négociations et que nous ne croyions pas qu'il soit nécessaire à ce moment-ci de recourir à des coupures.

J'espère que le gouvernement albertain reviendra sur sa décision, mais je dois dire que l'éventualité d'un tel changement de la part du gouvernement de l'Alberta semble encore très éloignée.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai lu la lettre du ministre, car je lui ai demandé de la déposer hier. Elle est très faible et ne contient aucune proposition. Les Canadiens ne resteront pas silencieux et ne permettront pas qu'un conflit s'amorce entre le Canada et l'Alberta.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Je prie les députés d'écouter et de me laisser poser ma question au ministre.

Le ministre est-il disposé à réexaminer la taxe sur les sociétés provinciales de la Couronne? Le ministre en ferait-il sa nouvelle proposition à l'Alberta, éliminant du coup un autre aspect qui inquiète les provinces productrices comme la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique? Le ministre est-il disposé à réexaminer cette taxe sur les sociétés provinciales de la Couronne, nouvelle taxe à laquelle les provinces s'opposent en principe?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai écouté avec intérêt la suggestion du député et je serai heureux d'en discuter avec le ministre des Finances.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE FONDS DE PÉRÉQUATION RELATIF AU PRIX DU PÉTROLE SERA MAINTENU

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dans son édition récente, le plus grand quotidien français d'Amérique, pour ne pas nommer son nom, mentionnait que la province de Québec, qui dépend depuis quelques années de l'Ouest canadien pour combler la moitié de ses besoins pétroliers, ne recevra plus une seule goutte de pétrole dans à peine deux ans, et ce de façon définitive, et dépendra ainsi exclusivement du pétrole importé des pays de l'OPEP. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a des vues aussi défaitistes sur l'avenir, et également préciser si le fonds de péréquation qui existe et qui permet à tous les Canadiens de payer un prix identique pour le pétrole sera continué quelle que soit la situation qui pourra se présenter?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai sûrement pas une vue aussi défaitiste de l'avenir. En ce qui concerne l'approvisionnement du Québec en pétrole, il est clair que le pétrole conventionnel de l'Alberta va aller en diminuant durant la décennie, mais que le pétrole provenant de sources non conventionnelles, c'est-à-dire des sables bitumineux et des huiles lourdes en provenance de l'Alberta et de la Saskatchewan, devrait augmenter substantiellement.

Même s'il doit se produire une diminution de l'approvisionnement en pétrole de l'Ouest durant le début de cette décennie, on peut prévoir une augmentation appréciable de cet approvisionnement durant la dernière partie de la décennie. De plus, si des découvertes importantes sont faites au large de Terre-Neuve et dans la mer de Beaufort, il est bien évident que le Canada n'aura aucune difficulté à être autosuffisant durant cette décennie et que le Québec pourra compter sur un approvisionnement permanent du Canada pour satisfaire à ses besoins.

Enfin, je désire assurer l'honorable député que, en tout état de cause, la politique du prix uniforme à travers le pays pour l'approvisionnement de base en pétrole sera maintenue par le gouvernement et que les Québécois continueront d'en bénéficier comme par le passé.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME POUR LES ÉLÉVATEURS DITS «OFF-TRACK»

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Étant donné que l'agriculteur canadien moyen avance rapidement en âge, il faudrait très sérieusement songer à encourager les jeunes à se lancer dans l'agriculture. Or, les jeunes qui désirent le faire et qui ne sont pas riches sont contraints de se rendre dans des régions inexploitées pour trouver de la terre. Lorsqu'ils arrivent dans ces régions, ils constatent que les moyens de transport sont tout à fait insuffisants et qu'ils devront payer eux-mêmes très cher pour acheminer leurs grains sur une distance pouvant atteindre une centaine de milles. Compte tenu de cette

réalité, le ministre entend-il mettre en œuvre immédiatement un programme pour les élévateurs dits «off-track»?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai discuté la question des élévateurs dits «off-track» l'été dernier, lorsque j'ai rendu visite à un grand nombre d'associations et de syndicats agricoles. Je n'ai pas rencontré beaucoup d'enthousiasme pour cette idée, sauf dans des circonstances très particulières. J'ai tenté d'amener la question sur le tapis, mais les gens étaient d'ordinaire plus désireux de discuter du maintien des tronçons secondaires que des élévateurs dits «off-track».

Si le gouvernement fédéral acceptait l'implantation de ces élévateurs, il se verrait bien vite invité d'abord à mettre en œuvre un programme d'aide au camionnage, puis à assumer une part des dépenses de voirie des provinces. Compte tenu du peu d'argent dont nous disposons, nous faisons porter nos efforts sur les tronçons ferroviaires.

M. Cooper: Madame le Président, je remercie le ministre de m'avoir dit qu'il s'agit là de circonstances spéciales; c'est précisément pourquoi j'ai posé la question.

Nous savons bien qu'il faut prévoir quelque chose pour les régions neuves, les seules où les jeunes cultivateurs peuvent s'installer. Cela étant, le ministre amorcera-t-il des négociations avec les provinces, les compagnies de manutention des grains et le gouvernement fédéral en vue d'encourager l'octroi d'une subvention de quelque sorte pour commencer et d'accorder éventuellement une subvention au camionnage, afin de répondre ainsi aux besoins urgents de ces jeunes cultivateurs?

M. Pepin: Madame le Président, j'imagine que mon honorable collègue songe à la situation à Valleyview. J'ai reçu des instances à cet égard. Comme la région n'a pas de chemin de fer et que plusieurs études prouvent qu'il serait excessivement coûteux d'en construire, les régions neuves sont maintenant considérées comme relevant de la compétence provinciale. Le gouvernement de l'Alberta a mis sur pied un programme d'amélioration des routes pour faciliter le transport des céréales dans ces endroits reculés. L'autre jour, je m'en suis entretenu avec quelques députés du gouvernement albertain et ils semblent envisager la chose de la même manière que moi.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Les jeunes qui cherchent un logement pour la première fois aujourd'hui découvrent qu'ils n'ont presque nulle part où aller. Ils ne peuvent louer d'appartements parce qu'il n'y en a pas de disponibles ou que les loyers sont trop élevés; ils ne peuvent s'acheter de maisons parce que les prix, notamment les taux d'intérêt hypothécaires, en sont trop élevés. Quelle mesure précise le gouvernement prend-il pour augmenter le nombre des logements pour les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre, madame le Président, j'ai rétabli dans le budget le programme MURB à la demande des ministres provinciaux des finances et de l'industrie elle-même. J'ajouterai que c'était la seule proposition précise que j'avais reçue de ce secteur de l'économie pour l'inclure dans le budget. J'ai donné suite à cette demande. Je n'ai pour le moment aucun autre programme nouveau à annoncer pour la seule raison que je me préoccupe de l'état de nos dépenses publiques et de la nécessité de ne pas ajouter davantage à ce que je considère comme un énorme déficit de nos finances publiques.

M. Lewis: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La proportion de logements inoccupés est de 1 p. 100 à Saint-Jean (Terre-Neuve), de .6 p. 100 à Toronto et de .4 p. 100 à Vancouver, alors que l'industrie donne comme moyenne générale un taux de 3 p. 100. Ce programme MURB ne va sûrement pas remédier à la situation assez rapidement. Le ministre n'a-t-il aucun autre programme pour y remédier?

M. MacEachen: Comme je l'ai dit hier, madame le Président, j'attends les suggestions de l'opposition. Je n'ai aucun autre programme, mais je dirai . . .

M. Crosbie: Vous formez le gouvernement.

M. MacEachen: . . . que si l'on me faisait un grand nombre de suggestions pour remédier aux problèmes du logement en ce moment, je doute qu'il me serait possible, en tant que ministre des Finances, de recommander le financement de ces programmes, étant donné les restrictions financières actuelles. Le parti conservateur ferait mieux de mettre au point sa politique économique et de décider s'il veut davantage ou moins de dépenses.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES DÉSASTRES

ON DEMANDE QUELLE EST LA POLITIQUE D'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX VICTIMES D'INONDATIONS AU QUÉBEC

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale. Étant donné la situation urgente et même catastrophique causée par les inondations un peu partout au Québec et surtout dans la région des Mille-Isles, près de la ville de Terrebonne; étant donné les délais et les hésitations du gouvernement du Parti québécois et même du caucus de ce gouvernement-là à demander de l'aide, une action unilatérale du gouvernement fédéral est-elle envisagée par le ministre afin de venir en aide le plus rapidement possible aux victimes de ces inondations et ce, malgré l'inaction du gouvernement du Québec?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la question de l'honorable député de Terrebonne est très claire. J'ai bien répondu hier que les Forces armées canadiennes étaient prêtes à agir aussi rapidement que possible à la demande du gouvernement québécois. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas l'habitude d'agir dans des cas comme ceux-là de façon unilatérale, sans avoir obtenu l'approbation des gouvernements provinciaux. Cependant, nous sommes prêts, si le député est disposé à le faire avec ses collègues, à lui fournir l'équipement afin qu'il puisse visiter et démontrer à tout le monde que les Forces

armées canadiennes sont prêtes à aider les Québécois et les autres Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES RÉDUCTIONS DANS LE CAPITAL D'IMMOBILISATION ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances, étant donné que le ministre chargé de la SCHL a de toute évidence honte de se présenter à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Les Canadiens ont été renversés d'apprendre aujourd'hui que les fonds d'immobilisations de la Société seraient réduits de 2 millions de dollars, malgré l'inflation qui sévit, et que le nombre de logements subventionnés serait réduit de 5,000, alors qu'il devrait être largement augmenté. Le ministre peut-il expliquer comment son gouvernement et lui justifient ces réductions massives du capital d'immobilisations de la SCHL, alors qu'il sait pertinemment que le taux de logements vacants est nul dans la plupart des villes canadiennes, que les Canadiens ne peuvent se permettre d'acheter une maison, que les municipalités supplient les instances supérieures de leur accorder des subventions pour les services communautaires et que la situation du logement dans les localités autochtones et nordiques constitue une honte nationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je transmettrai les instances du député au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Mme Mitchell: Madame le Président, je trouve que c'est une dérobade, car c'est le ministre des Finances qui est responsable au premier chef du budget. Le ministre a demandé tout à l'heure à l'opposition de faire des suggestions. Il pourrait prendre en considération la demande de 15 millions de dollars que Vancouver a faite pour le remembrement foncier, sans parler des requêtes répétées de fonds supplémentaires pour les logement sociaux. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi il réduit le nombre de logements sociaux au lieu de l'augmenter, quand il sait très bien que la plupart des Canadiens n'ont pas les moyens de devenir propriétaires aux taux d'intérêt courants de 16 p. 100 et plus? Les familles doivent pouvoir se loger et les logements sociaux sont la seule solution.

● (1450)

M. MacEachen: Madame le Président, le député me demande de donner les raisons qui nous retiennent de dépenser davantage dans l'économie canadienne. Je lui rappelle que les mises en chantier ont sensiblement augmenté en janvier.

M. Rae: Comparativement à 1965, ou quoi?

M. MacEachen: Le député de Broadview-Greenwood demande quel est le point de comparaison. C'est le mois précédent, décembre.

M. Rae: Où le chiffre a été le plus bas.

M. MacEachen: Si le député vérifiait ses chiffres plus attentivement au lieu de chahuter à la Chambre des communes, sa participation serait plus utile.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Étant donné que la plupart des programmes de création d'emploi du gouvernement sont axés sur les mois d'hiver, période où la population autochtone du Nord s'adonne à la chasse, à la pêche et au piégeage, alors que c'est durant l'été que le chômage des jeunes autochtones est le plus élevé quels fonds le ministre compte-t-il affecter cette année à la création d'emplois d'été pour les jeunes autochtones, qui ont grand besoin de ces emplois?

Des voix: Bravo.

M. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, on envisage présentement d'élaborer une politique qui permettrait de procurer des emplois aux jeunes autochtones, cet été.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS POUR LES INDIENS

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le député de Vancouver-Est a signalé que selon une nouvelle de l'agence de presse canadienne le conseil des ministres a décidé de réduire de presque deux millions de dollars le montant affecté au programme spécial d'habitation de la Société centrale d'hypothèque et de logement. Or, ce programme prévoit des projets d'habitation pour les autochtones. Que fait le ministre pour s'assurer que le financement de ce programme qui intéresse notre population autochtone ne sera pas réduit et que des jeunes autochtones pourront être embauchés pour construire ces logements dont le besoin se fait grandement sentir, ce qui permettra de leur procurer des emplois, une formation ainsi que les logements dont ils ont grand besoin? Le ministre peut-il promettre qu'on ne réduira pas le financement de ces projets de construction?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Madame le Président, le député devrait savoir que le gouvernement s'est engagé à accroître les fonds qui seront consacrés cette année à la construction de logements pour les autochtones, par rapport à l'année dernière. Cette décision a été prise non seulement pour supprimer l'arriéré de travail qui s'est accumulé, mais aussi pour procurer des emplois aux autochtones. Nous avons l'intention de maintenir la même augmentation l'année prochaine. De plus, mes collègues du conseil des ministres envisagent d'accroître considérablement le nombre de mises en chantier en vue de créer les emplois dont parlait le député.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAPETERIE À MATANE (QUÉ.)—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Il y a deux semaines j'ai posé une question au ministre d'État responsable des petites entreprises au sujet de la décision d'établir une papeterie à Matane, plutôt que dans la vallée de la Matapédia, tel que promis par le ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre d'État a répondu qu'aucune décision n'avait été prise. Maintenant, les Matapédiens doivent abandonner leur rêve et, une fois de plus, nous voyons les résultats nuisibles des méthodes employées par le gouvernement pour s'attirer des votes.

Ma question est la suivante:

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est satisfait du climat qui existe dans la vallée de la Matapédia à la suite de ses interventions dans l'affaire de la papeterie promise aux Matapédiens, promesse à laquelle le ministre a manqué?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai rarement entendu autant de fausses représentations faites par un député. Je tiens à lui rappeler que c'est le gouvernement du Québec qui, le 5 septembre dernier, a annoncé, sans consultation avec le gouvernement fédéral, l'établissement d'une papeterie dans la vallée de la Matapédia; que le gouvernement du Québec lui-même, il y a quelques jours, annulait cette décision à cause d'un avis négatif du ministère québécois de l'environnement, alors, le gouvernement fédéral n'a jamais participé à cette annonce.

M. Clarke: Madame le Président, le ministre avait promis de payer, et je cite:

un différentiel même prohibitif

Je désire demander au ministre quand le gouvernement s'en tiendra aux promesses qu'il a faites à ces gens et aux autres.

M. De Bané: Décidément, l'honorable député ne veut pas comprendre, madame le Président. Je lui rappelle que c'est le gouvernement du Québec lui-même qui a récemment annulé cette décision à cause d'un avis négatif donné par son propre ministère de l'Environnement qui est arrivé à la conclusion qu'il n'est pas possible de protéger l'environnement. J'avais pris cet engagement, trois ans après que le gouvernement du Québec eut dit à la population de la vallée de la Matapédia qu'elle avait toutes les raisons d'avoir sa papeterie et, deuxièmement, que l'engagement que j'avais pris de payer le différentiel de construction serait minime, et pour employer l'expression du premier ministre du Québec, serait pratiquement nul. Or nous venons d'apprendre qu'il n'en était rien parce qu'avant de faire leur annonce le 5 septembre ils n'avaient jamais étudié cette question.

[*Traduction*]

L'USINE DE LA NATIONAL SEA PRODUCTS, À LOCKEPORT (N.-É.)—LA DATE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion économique régionale. Le 23 juillet 1980, un terrible incendie a détruit l'usine de la National Sea Products, à Lockeport, en Nouvelle-Écosse, et quelque 305 travailleurs ont ainsi perdu leur emploi. Cinquante pour cent de l'économie de la région de Lockeport reposait sur cette société qui versait environ 2 millions et demi de dollars en salaires. Près de sept mois ont passé depuis l'incendie. Entre-temps, des représentants de la National Sea Products ont fourni au gouvernement les plans détaillés de la nouvelle usine de Lockeport. Je demande donc au ministre s'il est en mesure de nous dire quand une subvention du MEER sera versée pour la reconstruction d'une entreprise aussi essentielle?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je félicite le député pour l'intérêt réel qu'il porte à ce problème. Je suis heureux de lui annoncer que mes collaborateurs sont en train de discuter une offre avec les propriétaires de la société. J'espère que celle-ci acceptera l'offre qui lui est faite par mon ministère et que l'usine sera reconstruite très bientôt.

M. Crouse: Madame le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Je tiens à lui signaler que son secrétaire parlementaire, répondant à une question analogue le 13 janvier 1981, on dit que l'on pouvait s'attendre à avoir une réponse à ce sujet dans quelques semaines. Chaque jour de retard dans la mise en chantier coûte environ $100,000 à la société à cause de l'inflation; par ailleurs, l'administration municipale doit supporter des frais de plus en plus importants du fait qu'elle doit verser des prestations d'aide sociale aux travailleurs de cette usine à partir du moment où ils cessent de toucher des prestations d'assurance-chômage. Je voudrais demander au ministre ce que la société peut éventuellement faire d'autre pour activer la reconstruction de cette usine, mettant ainsi un terme à cette situation?

M. De Bané: Madame le Président, je voudrais pouvoir donner une réponse claire et nette au député. Je pourrai publier un communiqué dès que la société aura accepté une offre qui lui a faite à titre confidentiel. Je dois évidemment attendre que la société ait accepté l'offre qui lui a déjà été faite par mon sous-ministre, en mon nom.

● (1500)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RABAIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, mon collègue de Broadview-Greenwood a posé une question au sujet du programme de rabais offert aux consommateurs américains. Le ministre lui a répondu qu'il allait se renseigner là-dessus. Le ministre a-t-il parlé aux fabricants de voitures intéressés? A qui s'est-il adressé, quel jour l'a-t-il fait et qu'a-t-il dit au juste?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, aussitôt après avoir répondu à la question, la semaine dernière, j'ai donné ordre aux hauts fonctionnaires de mon ministère de communiquer avec les porte-parole des fabricants de voitures. D'après les rapports qu'ils m'ont fournis, les trois grands fabricants de voitures offrent aux consommateurs canadiens des programmes de rabais équivalents, et dans certains cas, supérieurs, programmes pour lesquels ils font d'ailleurs une grande publicité. Je donnerai volontiers de plus amples détails à une tribune où nous disposerons de plus de temps qu'à la période des questions.

Une voix: Pourquoi ne pas le faire à l'appel des motions?

M. Deans: A la lumière de la réponse du ministre, pourquoi le prix exigé pour les voitures au Canada est-il passablement plus élevé qu'aux États-Unis?

Une voix: Nous payons jusqu'à $500 ou $600 de plus.

M. Gray: Si je me souviens bien, la question qu'on m'a posée la semaine dernière consistait à savoir si les programmes de rabais sur les taux d'intérêt, offerts aux États-Unis aux acheteurs de voitures, étaient offerts également au Canada. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, on offre au Canada des rabais équivalents. A propos de la question générale de la différence dans les prix, n'oublions pas la taxe de vente fédérale exigée au Canada, et non pas aux États-Unis, et n'oublions pas non plus la différence dans le taux de change; mais pour ce qui est de la question posée expressément par notre collègue la semaine dernière, je suis immédiatement allé aux renseignements et je lui ai communiqué un résumé de ce qu'on m'a appris. Je lui donnerai volontiers de plus amples détails à une autre occasion où je pourrai parler plus longuement que durant la période des questions.

* * *

[*Français*]

MESSAGE À SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ANNONCE DES FIANÇAILLES DE S.A.R. LE PRINCE CHARLES

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat l'informant qu'il a agréé

Message du Sénat

l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine exprimant notre grand bonheur à Sa Majesté et à Son Altesse royale le Prince Philip à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et y a inséré dans le premier espace en blanc, les mots «le Sénat et», et les mots «du Sénat et» dans le second.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

TRANSMISSION D'UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE AU SUJET DES FIANÇAILLES DE S.A.R. LE PRINCE CHARLES

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat, ainsi qu'il suit:

RÉSOLU,—Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, ont adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, Lui exprimant notre grand bonheur, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altessse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et demandent respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

ORDONNÉ: Que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, Lui exprimant notre grand bonheur, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et pour inviter la Chambre des communes à se joindre à cette Chambre aux fins de l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et la Chambre des communes».

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): En conséquence, madame le Président, je propose, appuyé par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que cette Chambre donne son assentiment à l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la Reine;

Que les mots «et la Chambre des Communes» soient insérés dans ladite Adresse du Sénat; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joint au Sénat aux fins de ladite Adresse.

Mme le Président: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion qui a été proposée par le président du Conseil privé (M. Pinard) et appuyée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

La Chambre donne-t-elle son consentement à cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS TROMPEUSES DE CERTAINS MINISTRES

Mme le Président: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) peut-il commenter maintenant la question de privilège que le député de Skeena (M. Fulton) a soulevée?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président. Je sais ce dont le député de Skeena (M. Fulton) voulait parler, et je ne puis que répondre qu'il semble s'être offusqué à propos d'un entretien qu'il a eu avec moi à la Chambre au cours duquel je lui ai dit que je serais heureux de discuter encore une fois avec lui de la commission d'experts qui fait l'examen de l'affaire d'Alice Arm. C'est tout à fait exact. Je pensais que j'aurais l'occasion de lui reparler de cette question avant que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et moi-même ne fassions une déclaration finale, car je savais que nous la ferions très bientôt.

Je n'avais pas prévu, au moment de cet entretien avec mon collègue que nous serions prêts à faire une déclaration le lendemain. Quand je l'ai su, je me suis hâté de le chercher pour l'aviser de ce qui allait venir, mais je n'y suis pas arrivé. Je pense que cela se ramène au fait que je n'ai pas eu le temps de parler de nouveau au député. Permettez-moi de mentionner, toutefois, que je l'ai revu à diverses reprises, que j'ai voulu trouver une solution acceptable à toutes les parties en cause, et que je me suis efforcé de continuer à le faire de mon mieux, dans la mesure où mon horaire me le permettait.

J'espère que cela explique que le député se soit offusqué de ne pas avoir été consulté de nouveau, avant que l'annonce ne soit faite.

En terminant, je dirais qu'à mon avis, mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans—qui partage avec moi le gros des responsabilités dans ce domaine—travaille d'arrache-pied pour calmer les nombreuses inquiétudes très réelles exprimées non seulement par les députés mais aussi par les Nishgas à propos de la participation du public et de la compétence des personnes qui feraient partie de la commission scientifique.

J'ai également fait savoir à tous les intéressés que nous étions on ne peut plus disposés à leur fournir les fonds nécessaires afin qu'ils puissent présenter des exposés bien fouillés au groupe de scientifiques très qualifiés qui examinaient la question. J'espère que les négociations se poursuivront jusqu'à ce que nous nous entendions à ce sujet.

J'ai jugé bon de donner cette explication, estimant qu'elle serait utile à l'intelligence de cette affaire.

Puis-je conclure en disant que nous savons tous pertinemment qu'il n'y a pas du tout là matière à soulever la question de privilège?

M. Fulton: Puis-je prendre la parole à propos de la question de privilège, madame le Président?

Mme le Président: Non, je ne peux pas entendre le député car il est déjà intervenu au sujet de cette question de privilège. J'en profite, toutefois, pour dire que je ne me souviens plus du tout de que ce qui a incité le député de Skeena (M. Fulton) a soulever la question de privilège. En effet, la question a été soulevée il y a déjà deux jours et je n'arrive pas à me rappeler quels arguments il a invoqués. De plus, les faits sur lesquels porte sa question remontent déjà à l'été dernier.

Je n'ai d'autre choix que de prendre note de la question de privilège. Il semble qu'il y ait une explication entre deux députés; de toute façon, je me réserve le droit d'en juger plus tard.

Le député de Capilano (M. Huntington) soulève la question de privilège.

M. HUNTINGTON—LES SÉANCES D'INFORMATION À HUIS CLOS RÉSERVÉES AUX JOURNALISTES ET PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—L'ACCÈS AUX DÉPUTÉS

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Je vous remercie, madame le Président. Je vous ai donné préavis ce matin de cette question de privilège. J'estime qu'il y a eu atteinte à mes privilèges de député et plus précisément de porte-parole de l'opposition officielle auprès des media et critique du Conseil du Trésor, je me suis vu interdire l'entrée à une séance d'information à huis clos réservée aux journalistes, qui a lieu ce matin à 11 heures dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest.

Par le passé, les députés et d'autres ont été autorisés à assister aux séances d'information sur le budget avant la présentation de celui-ci à la Chambre, afin que les porte-paroles et les critiques puissent bien se préparer et jouer leur rôle de manière efficace.

En ma qualité d'ancien président du comité permanent des comptes publics, j'ai eu le privilège de travailler avec le vérificateur général à la préparation de son rapport, qui est un document hautement confidentiel jusqu'à ce qu'il soit déposé à la Chambre des communes par l'Orateur.

● (1510)

Nous avons passé beaucoup de temps à discuter de l'admission des députés à la séance à huis clos tenue pour les représentants de la presse. Sur la recommandation du comité à l'époque et, je crois, avec la bénédiction de la Chambre et de son Orateur, les députés ont été autorisés à assister à cette séance à condition de laisser leur copie du rapport du vérificateur général dans la pièce en y inscrivant leurs noms. Ce rapport devait être déposé ensuite sur leur pupitre à la Chambre. Ainsi, les députés appelés à critiquer le rapport du vérificateur général avaient droit à certains égards et avaient la possibilité de se familiariser avec un document très important et les problèmes en cause.

A mon avis, l'attitude adoptée aujourd'hui par le Conseil du Trésor, qui prépare les programmes de dépenses du gouvernement et approuve ses autres programmes, fait outrage au Parlement. Les députés concernés qui ont un rôle utile à jouer dans la procédure parlementaire se sont vu refuser l'accès à cette séance et donc un délai raisonnable pour examiner ces documents et en délibérer.

Le volume que j'ai à la main, c'est le budget principal des dépenses au 31 mars 1981, et celui des dépenses au 31 mars 1982 sera au moins aussi épais puisque d'importants changements d'orientation sont prévus. Comme on le voit aux signets intercalés dans ce document, il y a de nombreux détails que j'ai tenu à étudier pour pouvoir mieux interroger le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) à la Chambre aujourd'hui. Il avait annoncé le dépôt de ce budget.

Cela exige un travail considérable. Je ne suis pas passé par une faculté de droit spécialisée dans les finances. Je ne sors pas du London School of Economics.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dieu en soit loué!

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Je suis allé à l'école de la vie. Je me suis donné beaucoup de peine pour essayer de comprendre la structure de notre Chambre depuis six ans que j'y siège. J'ai essayé de me familiariser avec le budget, mais ce n'est guère facile. D'ailleurs la plupart des députés ont du mal je pense à se retrouver dans le fouillis de chiffres qu'il y a dans ce volume. J'avoue sans honte que je trouve cela difficile. Il faut que je me donne beaucoup de mal avant de pouvoir le transmettre au comité des comptes publics, pour pouvoir comprendre le travail de Romain qui se fait à ce comité dans le but de regrouper ces données, afin d'en rendre la compréhension plus facile aux députés.

Lorsque le président du Conseil du Trésor déposera aujourd'hui son budget de dépenses, il va prendre une initiative historique dans la série d'efforts tendant à redonner au Parlement la maîtrise des dépenses. Le Parlement a perdu la maîtrise des subsides. Nous ne disposons que d'un temps insuffisant pour en parler. Tout cela nuit aux députés qui sont chargés par les contribuables, par le pays, de veiller au bon emploi des ressources fiscales.

Un nouveau type de document va résumer les dépenses, qu'il va présenter par «enveloppes» de manière à nous donner une vue d'ensemble de ce qui se passe. Pour moi ce sera un moment historique.

Certains députés de l'opposition et du gouvernement siègent au comité permanent des comptes publics depuis quatre ou cinq ans; mais le bureau du vérificateur général a dépensé quelque 25 millions de dollars pour s'assurer les services des gens les plus compétents du pays en matière de droit, de comptabilité et de gestion et il les a chargés de mettre au point une formule de divulgation de l'information qui permette au gouvernement de rendre compte de l'augmentation considérable de ses dépenses.

Je suis député et pourtant on me refuse un droit qui est accordé aux journalistes. En effet, on leur communique des informations, mais en secret, un secret que mes collègues et moi ne pouvons partager. On nous enterre dans les chiffres au bureau du Conseil du Trésor et, ensuite, nous sommes censés venir ici au nom des Canadiens que nous représentons et interroger le ministre, alors que lui peut compter sur un personnel important et hautement qualifié pour lui souffler des réponses parfaites à toutes nos questions.

A titre de député de l'opposition, je tiens à faire mon travail au nom de tous les Canadiens. Je trouve vraiment inadmissible de ne pas avoir accès à cette information. Je suis à la fois membre du Conseil privé et député. Lorsque nous siégeons au comité permanent des comptes publics, le vérificateur général, en tant qu'agent de la Chambre des communes, nous traite avec beaucoup de respect, ce qui est loin d'être le cas du Conseil du Trésor.

Je pense que le président du Conseil du Trésor conviendra que mon grief est parfaitement fondé et qu'il voudra rectifier la situation. Pour ce motif, voilà ce que je propose:

Qu'on saisisse le comité permanent des privilèges et des élections du grief d'un député qui s'est vu interdire l'accès du conciliabule du Conseil du Trésor qui s'est tenu à 11 heures du matin le 25 février 1981 et auquel les journalistes étaient invités.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis d'accord avec le député pour dire qu'il est très difficile d'assimiler toute l'information contenue dans un volume de la taille des prévisions budgétaires dans le peu de temps dont il dispose avant de se présenter à la Chambre. Je lui ferai remarquer qu'il ne lui aurait pas été d'un grand secours à cet égard d'assister au huis clos organisé pour la presse. Ce huis clos n'est d'ailleurs pas sans précédent historique. J'ajouterai, madame le Président, que c'est une question à laquelle il serait bon de réfléchir. Les député, si je comprends bien leurs privilèges, ont le droit de recevoir les prévisions budgétaires à la Chambre et non avant.

Une voix: Et pour ce qui est de la presse?

M. Johnston: J'aborderai ces divers points un par un. Il est vrai qu'en d'autres occasions on a établi un précédent dans le cas d'un huis clos organisé pour parler du rapport du vérificateur général. On en organise aussi avant la présentation du budget, mais je ne me rappelle pas avoir été invité à un huis clos lorsque le député de York-Peel (M. Stevens) a déposé ses prévisions budgétaires à l'automne 1979.

M. Stevens: C'étaient vos prévisions budgétaires.

M. Johnston: Il n'y a pas eu de huis clos de ce genre. Il n'y a pas eu de huis clos lors du dépôt des prévisions à la Chambre . . .

M. Andre: Il n'y a pas eu de prévisions.

M. Johnston: . . . au cours du printemps de l'année dernière. La presse s'est plainte du fait que nous avions mis un terme à une tradition qui durait apparemment depuis de nombreuses années et il n'y a pas eu de réunion à huis clos des journalistes. Il existe une tradition voulant que les critiques des partis d'opposition soient invités à rencontrer le président du Conseil du Trésor avant le dépôt des prévisions budgétaires à la Chambre. Ainsi que le député l'a déclaré, c'est ce qui s'est produit aujourd'hui au moment du déjeuner.

Je regrette beaucoup que le député estime que l'on ait pu porter, en quelque façon que ce soit, atteinte à ses privilèges. J'estime que la pratique de la réunion à huis clos constitue une simple courtoisie et non un privilège pour certains. Le privilège de chaque député est de prendre connaissance des prévisions budgétaires à la Chambre des communes. Si le député estime que l'on devrait abolir la pratique consistant à réunir la presse à huis clos c'est une autre affaire et peut-être que le comité auquel il estime que sa question de privilège devrait être soumise devrait aussi se pencher sur cette question.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Je serai bref, madame le Président, mais j'aimerais revenir sur deux ou trois points qui ont été soulevés par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Il a fait observer que les réunions à huis clos et l'accès des députés à ces réunions sont une question de politesse et non de privilège. Cette observation va au cœur du problème. Nous disons que c'est à cause de leurs privilèges que les députés à la Chambre devraient faire l'objet des mêmes égards que les journalistes. Le président du Conseil du Trésor comprend sûrement cela.

J'estime qu'on devrait suivre l'avis du président du Conseil du Trésor, selon qui cette question devrait être étudiée par le comité permanent des privilèges et élections. La question fondamentale est de savoir si les députés ont le droit de s'attendre aux mêmes égards que les journalistes en ce qui touche à l'accès à l'information et aux documents officiels. Ou bien, comme l'a dit un député du Nouveau Parti démocratique, faudrait-il être élus à la tribune des journalistes pour avoir accès à l'information du gouvernement?

Voilà la question fondamentale qui devrait être examinée par ce comité. Il est absurde de prétendre que les journalistes jouissent de privilèges qui sont refusés aux élus de la population du Canada.

Le président du Conseil du Trésor a fait état de certaines coutumes. Certes, on a adopté certaines pratiques dans le passé—pratiques budgétaires et autres qui ont été examinées tout récemment au cours de l'enquête de la Commission Lambert sur le contrôle et l'imputabilité du gouvernement à l'égard des dépenses publiques. La Commission Lambert, dont toutes les recommandations ont été approuvées par le parti libéral et notre parti, a jugé qu'avant tout il était absolument essentiel d'aborder de façon claire et honnête la question des dépenses gouvernementales et qu'il fallait absolument les étudier au grand jour. Je ne pense pas faire preuve d'esprit de parti en disant que si l'on a pris l'habitude de communiquer des renseignements à la presse, à huis clos, sans inviter les députés de l'opposition, c'est parce qu'il est ainsi plus facile aux serviteurs de l'État de donner une bonne image de leur ministre et du gouvernement. Ils peuvent présenter leur point de vue aux media à l'abri des critiques de l'opposition, ce qui leur permet de faire publier des articles qui peuvent être à l'avantage du gouvernement. Cela contredit de façon flagrante la recommandation de la Commission Lambert qui dit que, pour limiter les dépenses gouvernementales, il faut faire preuve de franchise et d'honnêteté afin que le public sache vraiment ce qui se passe, et c'est seulement s'il le sait que l'on pourra limiter les dépenses publiques.

● (1520)

Pour ces deux excellentes raisons, je recommande vivement à la présidence et il faut, je pense, que cette dernière tienne compte du rôle des députés vis-à-vis des media, que l'on accepte la recommandation du président du Conseil du Trésor. Il faudrait renvoyer cette question au comité permanent des privilèges et des élections afin que l'on procède d'une façon plus conforme aux recommandations de la Commission Lambert, et je dirais même plus conforme à la loi sur la liberté de l'information que le comité étudie actuellement, afin que les députés de la Chambre des communes ne se retrouvent pas en situation d'infériorité par rapport à la presse.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je partage les inquiétudes du députés qui a soulevé cette question de privilège. Avant qu'il ne porte cette question à mon attention, j'ignorais tout de ces séances d'information à huis clos. Je n'ai pas encore vu les prévisions budgétaires qui doivent être déposées à la Chambre. Le député qui a soulevé la question de privilège, le président du Conseil du Trésor et moi-même avons déjeuné ensemble aujourd'hui, il y a deux heures environ, et on nous a alors remis une documentation à l'intention de la presse qui devait nous aider à préparer des réponses intelligentes pour le dépôt des prévisions budgétaires.

Il n'y a peut-être pas matière à privilège, comme le signale le président du Conseil du Trésor, mais si l'on a voulu faire cette courtoisie à la presse, on aurait pu en faire au moins autant pour les députés, pour leur permettre de répondre intelligemment à la Chambre. Je suis sûr que si l'on a invité les journalistes parlementaires à huis clos, c'est pour qu'ils puissent répondre intelligemment eux aussi aux organes d'information et aux Canadiens en général. En ma qualité de critique du Conseil du Trésor pour le Nouveau parti démocratique, j'estime devoir jouir du même droit, ce qui me permettra de lire ce document très compliqué et de donner une réponse juste à la Chambre des communes. En outre, les media pourraient ensuite communiquer mon point de vue sur le document. A titre de critique pour mon parti, je m'estime d'une certaine façon offensé qu'on ne m'ait pas dit qu'il y aurait ce matin une réunion à huis clos destinée à la presse, et portant sur le dépôt des prévisions budgétaires à la Chambre. Par conséquent, madame le Président, je vous demande d'étudier très sérieusement la question que j'ai soulevée.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je souscris à la question de privilège soulevée par mon collègue. Si vous jugez qu'à prime abord il y a matière à privilège, j'appuierai la motion qu'il a présentée. On ne m'a pas interdit l'entrée à cette réunion en même temps qu'à mon collègue, mais je me suis bien rendu à la pièce 200, dans le bloc de l'Ouest, à 1 h 45 de l'après-midi, croyant pouvoir au moins obtenir quelques détails sur les prévisions budgétaires que le gouvernement compte déposer. M. Gérald Simoneau, du Conseil du Trésor, m'a accueilli à la porte. Il a déclaré que je n'avais pas le droit de voir ces prévisions et qu'elles étaient destinées uniquement à la presse.

Des voix: C'est honteux!

M. Stevens: Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a été très clair quand il a dit que la réunion avait été organisée à l'intention de la presse simplement à titre de faveur. Le ministre, et je le présume, le gouvernement aiment bien faire des complaisances à la presse, mais non pas aux députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Quand j'ai demandé à voir quelqu'un de plus haut placé que M. Simoneau, j'ai dû faire affaire à deux autres membres du Conseil du Trésor, M. David McEachran et M. E. R. Stimpson; d'après eux, il était bien vrai que les ordres du ministre avaient été de n'admettre à cette réunion que les journalistes parlementaires. J'ai alors voulu savoir si l'on me permettrait d'y assister à mon tour, pourvu qu'avant 3 heures j'aie obtenu un permis spécial à titre de journaliste. M. McEachran a répondu: «Oui, vous pouvez vous faire accréditer auprès de la presse. Dans ce cas nous vous admettons comme journaliste.» Il a dit que je pouvais citer la réponse en Chambre.

De la part du gouvernement, c'est de la folie pure. Dire à un député qu'il n'a pas de droits, lui refuser l'accès à ce que l'on fait voir à la presse, mais lui annoncer que s'il veut se faire accréditer rapidement comme journaliste il sera admis, c'est ridicule.

J'ai presque réussi à me faire accréditer comme journaliste. Quelqu'un qui avait entendu m'a offert de m'inscrire aux effectifs. Parce qu'il tenait à ce qu'on m'accorde la même faveur qu'aux journalistes, celle d'être informé d'avance de la teneur du budget.

J'ai donc réussi à me faire inscrire au personnel de presse, malheureusement la tribune des journalistes a ses formalités propres, ce qui fait que je n'ai pu me faire admettre avant 3 heures à la tribune des journalistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Mais me voilà, moi, député de la circonscription de York-Peel, élu si je ne m'abuse pour représenter, non seulement la population de York-Peel mais celle du pays tout entier, et l'on me dit que si je puis faire viser rapidement ma qualité par la tribune des journalistes, je pourrai voir le budget. Mais comme représentant élu des Canadiens, rien à faire, le président du Conseil du Trésor me claque la porte au nez.

Nous ne sommes pas des enfants. Nous savons pourquoi on ne permet pas aux députés de l'opposition de voir le budget: c'est qu'il prévoit un programme de dépenses d'environ 70 milliards qui dépassent largement tout ce qui s'était vu jusqu'ici. Donc, le gouvernement ne tient absolument pas à répondre aux propos embarrassants que pourraient lui adresser les députés de l'opposition, propos qui risqueraient d'être entendus de certains journalistes, et peut-être même reproduits. Nous sommes témoins tout d'abord d'une atteinte aux privilèges du Parlement et deuxièmement, on entrave incontestablement notre activité à titre de député. Nous ne devrions pas tolérer deux poids deux mesures en ce qui concerne la courtoisie manifestée sur la colline Parlementaire. Si c'est une question de courtoisie d'accorder une avant-première aux journalistes, on devrait du moins manifester la même obligeance envers tous les députés en leur permettant d'examiner les prévisions budgétaires avant qu'elles ne soient déposées à la Chambre.

Le président a dit qu'il n'y avait pas eu de huis clos lorsque les prévisions budgétaires de 1979 ont été déposées et que j'étais président du Conseil du Trésor. Bien entendu, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) n'était alors qu'un simple député de l'arrière-ban dans l'opposition. Il ne s'est peut-être pas rendu compte que le porte-parole de son parti, un ancien président du Conseil du Trésor, avait discuté la question avec moi. Il m'avait dit: «Étant donné que vous déposez mes prévisions budgétaires, il est inutile de me montrer au préalable ce que j'ai déjà vu.» Cela n'a rien à voir avec la situation actuelle. Il s'agit dans le présent cas d'une véritable question de privilège et j'espère madame le Président, que vous jugerez que mon collègue a raison de soulever la question de privilège.

● (1530)

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je serai très bref. En ma qualité d'ancien ministre d'État (Conseil du Trésor), je voudrais accorder mon appui à mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington). Je suis fort préoccupé par le fait que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) prenne sciemment la décision d'exclure des députés d'une séance d'information offerte à la tribune des journalistes.

Je tiens à préciser au président du Conseil du Trésor que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposent absolument pas à la tenue d'un huis clos auquel des journalistes parlementaires seraient invités. Il est essentiel, à notre avis, que ces journalistes qu'on a chargés d'informer la population des prévisions budgétaires et des autres annonces importantes que fait le gouvernement, aient accès à tous les renseignements diffusés par ce dernier. Toutefois, s'il s'impose que des journalistes aient accès à ces renseignements pour pouvoir informer le public, il est certainement d'autant plus important que des députés de tous les partis y aient accès eux aussi. Ils devraient pouvoir assister aux mêmes réunions d'information et pouvoir y poser des questions sur les activités du gouvernement.

Le ministre prétend que ce n'est pas une question de privilège, mais plutôt de courtoisie. J'y vois plutôt un manque de courtoisie. Le président du Conseil du Trésor a sciemment décidé et ordonné aujourd'hui que des députés soient exclus de ce huis clos. C'est ce que les fonctionnaires ont dit à mon collègue de York-Peel (M. Stevens).

Le ministre prétend qu'il n'y a pas de précédent, que pareille réunion n'a jamais été tenue auparavant. Si le ministre veut bien se reporter au budget présenté par le ministre des Finances (M. MacEachen), il reconnaîtra que depuis toujours, à la Chambre des communes, des députés et, dans certains cas, le personnel chargé de la recherche, sont invités à assister à une séance d'information préalable portant sur les projets du gouvernement, afin qu'au moment où ces projets sont dévoilés, il leur soit possible de se prononcer en connaissance de cause. Voilà l'essentiel de la question dont nous sommes saisis.

Que peut-il bien y avoir dans les prévisions qui commande plus le secret qu'un budget? Comment peut-on justifier de refuser aux gens le droit à la liberté d'information en ce qui concerne les prévisions alors qu'il est pratique courante de les informer à l'avance du budget?

Mon collègue, le député de Capilano, a également souligné qu'il était de tradition d'accorder aux députés de tous les partis un entretien à huis clos avec le vérificateur général avant que celui-ci ne dépose son rapport, pour les informer des conclusions qui seront présentées au Parlement. Cela aussi est certes pertinent. A ma connaissance, on n'a jamais révélé ce qui s'était dit lors de ces entretiens à huis clos ni porté atteinte au privilège accordé aux députés. Je ne peux pas me souvenir d'un seul cas de fuite.

M. MacEachen: Moi si.

M. Beatty: Je ne puis non plus me rappeler une seule réunion à huis clos sur le budget où la présence d'un député ait donné lieu à des fuites. On aurait sûrement pu faire preuve de la même courtoisie cette fois envers les députés à la Chambre.

Ce n'est pas simplement que les députés soient chatouilleux sur le chapitre des prérogatives. Si c'était le cas, je ne pense pas qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre s'attendrait à de la sympathie de votre part. La question est de savoir comment nous devons représenter nos commettants. Quelle est la meilleure façon de servir la population du Canada? Est-ce en agissant de façon à exclure les députés, à leur servir un steak et des communiqués à l'heure du déjeuner, pendant que les journalistes sont mis au courant d'informations qui sont cachées au Parlement? Ou est-il dans l'intérêt des Canadiens que des députés qui seront appelés sous peu à répondre au président du Conseil du Trésor et à l'interroger à la Chambre sur le budget des dépenses, se voient accorder par le ministère la chance de connaître d'avance les grandes lignes de cette information?

En tant qu'ancien ministre, j'estime que le document le plus complexe dont est saisi le Parlement durant l'année est le budget des dépenses. Les députés, qui ont la responsabilité de se prononcer au nom de leur parti sur le programme de dépenses du gouvernement, ne peuvent se contenter de recevoir un simple communiqué de presse. Ils ont le droit de connaître toute l'information et d'interroger le ministre et ses collaborateurs au même titre que les journalistes eux-mêmes.

Pour terminer, je répète que nous ne sommes nullement opposés au principe des réunions à huis clos qui permettent à la presse d'obtenir ces informations. Nous disons que s'il est essentiel au travail des journalistes qu'ils aient accès à cette information, ce l'est tout autant pour les représentants de la population du Canada.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, les faits sont relativement simples. C'est que les députés de l'opposition voudraient en l'occurrence jouir des mêmes égards que la presse, mais il faut placer les choses dans leur juste perspective. D'abord, il faut savoir s'il y a eu manquement au Règlement, puis ensuite s'il y a eu manquement également à la tradition établie pour décider s'il y a ou non matière à la question de privilège en l'occurrence ou à un manque de courtoisie.

Je prétends qu'il n'y a ni matière à la question de privilège ni manque de courtoisie. A mon avis, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est bien humble lorsqu'il laisse entendre que par courtoisie peut-être il aurait pu faire davantage que ce qu'il a fait aujourd'hui, et je m'explique. En ce qui concerne d'abord le Règlement, les articles 58(14) et 59 déterminent les obligations du gouvernement en matière de prévisions budgétaires principales. Tout ce que nous avons à faire en vertu des dispositions du paragraphe 14 de l'article 58, c'est de nous assurer que ces prévisions budgétaires soient déposées à la Chambre avant le 1er mars pour qu'à compter de cette date elles puissent être renvoyées en vertu d'une motion selon l'article 59 aux divers comités appropriés lesquels doivent faire un rapport à la fin de mai. Donc les députés d'en face et les députés de ce côté-ci auront trois mois pour scruter, étudier, analyser ces prévisions budgétaires.

Ceci étant dit, madame le Président, il m'apparaît évident que le président du Conseil du Trésor n'a en rien manqué au Règlement de la Chambre et il n'en existe aucun autre qui l'oblige au préalable à donner préavis ou à consulter de quelque façon que ce soit les députés d'en face sur les prévisions budgétaires. Donc, l'article 58(14) et l'article 59 ont reçu leur pleine application sans atteinte aux privilèges des députés. Le Règlement ayant été respecté, avons-nous manqué à la tradition ou avons-nous manqué à la pratique? Il apparaît évident qu'au cours des années passées, au sujet des prévisions budgétaires principales, par courtoisie pour la presse, compte tenu de son obligation de publier avant une certaine heure, les journalistes ont été réunis à huis clos pour prendre connaissance des prévisions budgétaires, et ce n'était pas la situation cependant pour les députés. Alors il n'y a aucun précédent sur lequel les députés d'en face peuvent s'appuyer pour dire qu'aujourd'hui, en 1981, nous manquons à une pratique, puisque semblable pratique n'existe pas et cela ne nous a pas été démontré par qui que ce soit ici aujourd'hui. Au surplus je pense que nous avons innové parce que le président du Conseil du Trésor a eu la délicatesse et la grande courtoisie d'inviter à dîner les critiques des partis de l'opposition pour les renseigner sur ces prévisions budgétaires, et effectivement, cela a été admis par les députés de l'opposition, ils ont eu cette rencontre à partir de l'heure du lunch jusqu'au dépôt des prévisions, même si cela n'était pas nécessaire.

Alors madame le Président, il suffit de comparer ce qui s'est fait aujourd'hui avec la pratique qui est suivie dans le cas du budget, même s'il existe une nuance fondamentale sur laquelle je reviendrai. Dans le cas du budget, et ce n'est pas tellement différent, mes collègues d'en face vont reconnaître que les critiques et quelques députés de l'opposition ne sont pas réunis en même temps que les gens de la presse. C'est faux! Dans le cas du budget, la presse est convoquée et réunie à huis clos à 11 heures l'avant-midi et les critiques et quelques députés de l'opposition sont réunis à huis clos vers 18 heures pour prendre connaissance du budget avant le discours à 20 heures. Et ce n'est pas là un manquement au privilège de cette Chambre, c'est une pratique reconnue. Si dans le cas du budget la presse est réunie six ou sept heures avant les députés, si ce n'est pas une question de privilège dans le cas du budget, pourquoi serait-ce une question de privilège ici alors que la presse n'a été

prévenue au sujet des prévisions budgétaires.qu'à 10 heures ce matin et que les critiques et quelques députés d'en face ont été invités à dîner par le président du Conseil du Trésor lui-même qui les a renseignés sur les prévisions, ce qu'il n'était pas tenu de faire?

On voit que, dans le cas du budget, la presse est réunie à 11 heures pour un budget qui devient public à 8 heures le soir, alors que les députés ou quelques députés ne sont réunis qu'à 6 heures le soir et aujourd'hui on a vu que la presse a été réunie à 10 heures du matin, alors que quelques députés ont été réunis deux heures plus tard, vers midi ou vers midi et demi par le président du Conseil du Trésor pour les renseigner. Mais c'est là un bel exemple de courtoisie de la part du président du Conseil du Trésor, et ce n'est pas un manquement aux privilèges des députés, ni un manque de courtoisie, bien au contraire. Alors je ne vois pas, madame le Président, comment mes collègues d'en face peuvent se plaindre d'un manquement quelconque à leur endroit.

Qu'il me suffise en terminant de dire bien respectueusement et sans prétention qu'il y a quand même une distinction fondamentale entre un budget et des prévisions budgétaires. Le budget comporte des dispositions qui reçoivent leur application sur-le-champ, ce qui peut justifier cette rencontre avec des députés, cette rencontre préalable qui n'est pas requise par le Règlement, mais qui est établie et entrée dans nos mœurs, et qui est dans notre pratique parlementaire.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires n'entrent pas en vigueur sur-le-champ comme certaines dispositions contenues dans le budget. Ces prévisions ne sont déposées à la Chambre que pour être déférées plus tard, en l'occurrence lundi prochain le 1er mars, aux comités qui pendant trois mois vont les scruter, les analyser. La réunion avec la presse, ce n'est pas pour débattre les prévisions budgétaires. La réunion avec la presse, c'est pour permettre de lui donner des renseignements pour qu'elle puisse écrire ses articles en temps utile pour publication, le soir même aux nouvelles ou dans les journaux du lendemain. Les députés n'ont pas à se plaindre! Ils vont avoir trois mois pour les analyser, les scruter dans les comités et les débattre pendant les journées d'opposition. Il va y en avoir 25 pendant l'année fiscale qui doit commencer après le 31 mars.

Madame le Président, je veux bien essayer pour ma part comme leader du gouvernement à la Chambre d'appuyer des mesures qui favorisent les députés, qui sauvegardent leurs privilèges. J'en suis très conscient et c'est fondamental.

Nous sommes jaloux de nos prérogatives, de nos droits, de nos privilèges, mais je considère honnêtement que dans ce cas, non seulement il n'y a pas eu atteinte à nos privilèges, parce que ce n'est pas exigé par le Règlement, et on pourrait peut-être me reprocher une approche légaliste si je m'en limitais à cela, mais j'ajoute que nous n'avons pas manqué non plus aux règles de la courtoisie pour les raisons que j'ai mentionnées. Les faits sont connus, je n'y reviendrai pas. Non seulement n'avons-nous pas manqué aux règles de la courtoisie, mais en tout point nous avons respecté la pratique parlementaire et nous sommes même allés plus loin grâce à l'amabilité et la disponibilité du président du Conseil du Trésor.

Dans quelques instants ce dernier va faire une déclaration pour expliquer dans les grandes lignes la nouvelle forme des prévisions budgétaires. Les députés d'en face vont avoir le loisir de lui poser des questions pendant une période de temps qui est laissée à votre discrétion en vertu de l'article 15 paragraphe (3) du Règlement, madame le Président.

Ce débat préliminaire requiert, à mon sens, beaucoup trop de temps, mais puisque plusieurs députés sont déjà intervenus, je voulais rectifier les faits pour qu'il soit bien clair dans l'esprit de tous les députés qu'il y a une distinction à faire entre une réunion à huis clos avec la presse et une avec les députés et qu'en rien nous n'avons manqué à la pratique ou au Règlement, ou aux règles de la courtoisie. Au contraire, nous sommes allés plus loin que nous aurions dû le faire. Je m'en réjouis et j'espère même que cette nouvelle pratique va se continuer. Mais, madame le Président, je dis tout cela pour indiquer que cette question est absolument farfelue.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je serai bref. J'ai écouté l'intervention de mon collègue lequel affirme que nous avons innové. Je ne crois pas vraiment que nous l'ayons fait depuis l'heure du déjeuner puisque nous n'avons pas vu la couleur des prévisions mais que nous avons seulement eu connaissance d'un communiqué de presse. Je ne pense pas que nous innovions beaucoup.

Si, à l'instar du chef du gouvernement, il veut lui aussi innover, je pense qu'il y a moyen de faire quelque chose. J'estime qu'on pourrait rejeter la distinction qu'il a faite entre les affaires budgétaires, d'une part et les prévisions budgétaires, d'autre part si l'on voulait employer le temps de la Chambre à ce genre d'arguties. En d'autres termes, cela peut aller dans les deux sens.

Avec le temps, nous avons établi les droits des députés en matière budgétaire et quant au rapport du vérificateur général; ce qui est important, c'est que les députés peuvent désormais obtenir des comptes rendus séparés et pas nécessairement des comptes rendus de presse comme cela était le cas ce matin, soit en prenant connaissance des documents soit en consultant les conseillers qui sont présents lors des séances d'information tenues au sujet du rapport du vérificateur général ou sur le budget. Je ne vois pas pourquoi ce principe bien terre à terre ne serait pas réalisable. Rien dans la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ne me permet de dire qu'il était hostile à ce genre d'arrangement.

Le but de ces propos et l'objet de mon intervention, c'est de vous suggérer, madame le Président, de garder la question de privilège en suspens afin que nous puissions rechercher, selon la procédure normale, une solution satisfaisante pour tous les partis représentés à la Chambre qui permettrait d'approfondir la question de la divulgation des projets du gouvernement.

Je n'ai pas eu l'impression que le président du Conseil du Trésor ait fait preuve de mauvaise volonté dans cette affaire. Tout à l'heure, d'ailleurs, alors qu'ils étaient assis l'un à côté de l'autre, le président du Conseil privé (M. Pinard) et lui-même ont abordé cette question, du moins je le crois. J'espère, madame le Président, que vous comprendrez le point de vue de certains députés et en particulier du critique pour le Conseil du Trésor le jour même où les prévisions budgétaires sont rendues publiques qui a dû quitter la salle de conférence ou se contenter d'un communiqué et être informé par la presse, déjà mise au courant.

Je pense qu'il serait juste dans ce cas—que vous décidiez qu'il y a matière à une question de privilège ou non, je ne discute pas là-dessus—que cette question reste en suspens afin que par la procédure habituelle, nous puissions approfondir la question de l'extension des pouvoirs des députés, question dont nous discutons déjà depuis un certain temps et qui a été évoquée aujourd'hui en liaison avec le droit des députés du Parlement de remplir leurs fonctions, car il s'agit bien ici de nos fonctions définies par le budget. En fait, c'est notre responsabilité. Il n'est pas question ici, madame le Président, de nier à la presse des droits dont les députés ne disposent pas. Il s'agit seulement d'étendre ces droits aux députés.

J'espère que mon ami le leader parlementaire du nouveau parti démocratique acceptera de discuter de cette affaire et de garder en suspens la question de privilège jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'approfondir le sujet.

Mme le Président: Si je n'essaie pas de mettre un terme à ce débat, j'ai bien peur que les députés de tous les partis ne puissent jouer leur rôle en posant des questions au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et, si nous perdons trop de temps maintenant, il en restera d'autant moins aux députés pour poser des questions.

Par conséquent, je vais essayer de clore ce débat et voici ce que j'en pense. La question a déjà été soulevée plusieurs fois—le député de Capilano (M. Huntington) m'en a donné préavis et j'ai pu examiner dans quelles autres circonstances la question avait été débattue à la Chambre—elle a été soulevée plusieurs fois.

Après avoir examiné tous les arguments qu'il lui ont été présentés, dans des circonstances semblables, mon prédécesseur n'a pas trouvé qu'il s'agissait là d'une question de privilège. Je suis portée à partager son avis, car les députés ne sont pas obligés, de par leurs fonctions—et je songe surtout à un député—à assister à ces séances à huis clos. Leurs fonctions ne l'exige pas expressément. Par conséquent, on peut difficilement dire qu'on a porté atteinte aux privilèges du député en ne l'invitant pas à un huis clos. Il est vrai qu'en n'y assistant pas, il s'est trouvé privé de certains avantages, mais ce privilège a été également refusé à tous les autres députés.

J'admets qu'à titre de critique officiel de l'opposition et de critique officiel du Nouveau parti démocratique, le député doit être en mesure de discuter de ces questions assez rapidement, dès que les prévisions budgétaires lui sont communiquées ainsi qu'à la Chambre. Je le comprends bien, et c'est un argument dont j'ai tenu compte, évidemment, mais cet avantage a été refusé à tous. Je suis chargé de protéger les privilèges des députés et je ne pense pas que l'on puisse dire que l'impossibilité d'assister à cette séance à huis clos a empêché le député d'assumer ses fonctions à la Chambre.

● (1550)

Les députés ont parlé de procédures différentes dans le cas du rapport du vérificateur général. Je tiens à préciser simplement que c'est un cas à part, car le vérificateur général est directement responsable devant le Parlement. Cependant, je dois bien admettre que les procédures semblent être différentes selon qu'il s'agit du budget, des prévisions budgétaires ou du rapport du vérificateur général, et la Chambre gagnerait peut-être à ce qu'elles soient uniformisées, mais ce n'est pas à moi d'en décider. C'est pour cette raison, et parce que rien dans notre Règlement ne me permet de dire que cette question de privilège est fondée à première vue, je dois décider immédiatement que ce n'est pas une question de privilège, même si le député de Nepean-Carleton (M. Baker) m'a demandé de garder l'affaire en suspens.

Même si je dis maintenant que la question de privilège n'est pas fondée, cela n'empêche pas les députés de se consulter pour voir s'il est possible d'adopter une procédure qui semble acceptable à tous, ou pour déterminer si une uniformisation de ces procédures s'impose.

J'ai remarqué que les députés parlaient sans arrêt de politesse. Je ne dirai pas si inviter les députés à participer à une séance à huis clos est faire preuve de politesse ou autre. Toutefois, il incombe aux députés eux-mêmes de se réunir pour déterminer la procédure à suivre dans ces cas-là. Cela aiderait certainement la Présidence qui est continuellement appelée à prendre une décision à ce sujet alors qu'elle n'a aucun précédent sur lequel s'appuyer.

J'estime qu'il ne s'agit pas de la question de privilège, mais je conseille aux députés d'en discuter et de se consulter s'ils le veulent.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je viens d'entendre votre décision et, bien sûr, je ne peux la commenter, je le sais bien. Je note la question de privilège et je veux simplement vous rappeler que ce pourquoi le Parlement a été créé en premier lieu, c'était pour contrôler la trésorerie royale.

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de critiquer ma décision. Je doute que ce soit régulier. S'il veut vraiment invoquer le Règlement, je suis prête à l'entendre, mais je ne lui permettrai pas de critiquer ma décision.

M. Malone: Madame le Président, ce que je voulais dire, et j'y arrivais justement dans ma phrase suivante, c'est que vous avez rendu effectivement une décision, et je ne la conteste pas et, d'après moi, vous ne pouviez faire autrement que de respecter les règles qui régissent le Parlement.

Cependant, je ne pense pas que cela puisse nous faire oublier pour autant que la plupart de nous estiment que les journalistes ont obtenu un privilège qui a été refusé aux députés. Il est donc nécessaire . . .

Mme le Président: Je regrette. Je dois rappeler le député à l'ordre parce qu'il continue à discuter l'affaire. Et je présume que son objection n'est pas valable. Je donne maintenant la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Malone: Madame le Président . . .

Mme le Président: La parole est au député de Mississauga-Sud.

M. Malone: Je n'avais pas encore terminé.

Mme le Président: Le député de Mississauga-Sud.

M. McKnight: Je pense que vous avez terminé maintenant.

M. Blenkarn: Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement, j'étais là avec mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), et au cours d'un téléphone au sous-secrétaire du Conseil du Trésor, ce dernier a demandé à ses fonctionnaires de veiller à ce que le député de Capilano et moi-même soyons exclus.

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que cet argument a été invoqué. Le député doit admettre qu'il discute toujours de la question de privilège.

M. Blenkarn: Pas encore.

Mme le Président: La question a été débattue. Je suis vraiment désolée, mais la parole est maintenant au député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

M. RAE—LES RÉPONSES DIVERGENTES ET TROMPEUSES DES MINISTRES—LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES À L'ÉGARD DES CIRCONSCRIPTIONS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai prévenu le ministre des Finances (M. MacEachen) et le solliciteur général (M. Kaplan), il y a quelque temps, que j'avais l'intention de soulever la question des divergences entre les réponses que m'a données le ministre des Finances, le jeudi 19 février dernier, et celles du solliciteur général, le mercredi 18 février, au sujet de la nomination de ministres de la Couronne pour s'occuper de circonscriptions un peu partout au Canada.

Vous vous souviendrez, Votre Honneur, que le 18 février dernier, j'ai parlé à la Chambre d'une lettre qu'avait adressée le solliciteur général à un de mes électeurs, dans laquelle il se qualifiait de ministre responsable de la circonscription de Broadview-Greenwood. Le lendemain, j'ai demandé au ministre des Finances quelles étaient les reponsabilités de chacun des ministres et, comme l'atteste la page 7455 du hansard, le ministre a répondu ceci:

> Madame le Président, je tiens tout d'abord à donner au député l'assurance que le gouvernement du Canada ne croit pas qu'un ministre ait été chargé de représenter à la Chambre des communes une circonscription autre que celle où il a été élu. Voilà le point de vue du gouvernement du Canada.
>
> J'ajouterai à l'intention du député que des ministres provenant de différentes régions de notre pays sont chargés de défendre au sein du cabinet les intérêts de leur région respective.

Il s'ensuivit un échange au cours duquel le ministre a répété à plusieurs reprises qu'on chargeait des ministres de défendre les intérêts des régions, mais que le gouvernement ne cherchait nullement à usurper les fonctions des députés à la Chambre des communes. A mon avis, la réponse que m'a donnée le ministre contredit carrément celle que m'avait donnée la veille le solliciteur général et, en fait, elle ne cadre absolument pas avec la lettre envoyée par le solliciteur général. En effet, dans cette lettre, le solliciteur général ne se disait pas chargé d'une région particulière, mais plutôt d'une circonscription particulière. Or, comme il s'agit de ma circonscription, naturellement, je m'intéresse un tant soit peu aux lettres qu'il envoie à mes électeurs à cet égard.

C'est la première fois que je soulève la question de privilège. Je fais valoir comme premier argument que, d'après le ministre des Finances, des ministres sont nommés pour s'occuper de régions. Il m'a ensuite donné une leçon de civisme et a insisté sur le fait que certains ministres étaient responsables de certaines régions au sein du cabinet, et ainsi de suite.

Je soutiens que cette réponse va directement à l'encontre de faits bel et bien établis. Une lettre a été envoyée. Dans cette lettre, le ministre ne se dit pas le ministre responsable de régions mais le ministre responsable de ma circonscription.

Ma deuxième raison de soulever la question de privilège concerne la réponse du ministre des Finances dans laquelle il a que les fonctions des ministres responsables de régions consistaient à représenter au cabinet les régions qui avaient besoin d'y être représentées, ce que leurs députés ne peuvent faire. Il a ensuite parlé d'une importante subvention versée à la société Michelin en Nouvelle-Écosse, disant que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) ne faisait pas partie du cabinet et ne pouvait donc pas y siéger.

Cette réponse sous-entend que ces ministres ont pour fonction de représenter des régions à propros d'importantes questions de gouvernement qui les touchent.

La deuxième raison pour laquelle j'invoque la question de privilège, c'est que cela n'a rien à avoir avec l'objet de la lettre du solliciteur général du Canada. Cette lettre signée par le solliciteur général concernait une subvention prévue aux termes du programme de subventions au multiculturalisme, et je ne puis croire—et j'attends que le ministre me contredise—qu'on ait discuté au cabinet de ce qui valait mieux pour la «région» de Broadview-Greenwood, pour la simple raison que cette subvention ne concernait pas plus la circonscription de Broadview-Greenwood que celle de n'importe quel autre député où on enseigne l'anglais comme langue seconde. Il en est ainsi dans la plupart des circonscriptions canadiennes et certainement dans une vaste majorité des circonscriptions situées dans les régions urbaines où l'absorption sociale des néo-Canadiens est d'une très grande importance.

● (1600)

La deuxième raison pour laquelle je soulève la question de privilège est le fait que le ministre a, semble-t-il, induit la Chambre en erreur en répondant à la question qui portait sur ces ministres. Il a dit qu'ils avaient pour responsabilité de représenter ces régions et que le travail accompli par le solliciteur général, la tâche ingrate de signer une lettre à laquelle était joint un chèque de $15,568 du ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming), avait quelque chose à voir avec la représentation des intérêts de ces régions alors qu'en réalité, il n'en était rien. Il s'agissait de tout autre chose.

Ma troisième raison est le fait que, aux dires du ministre, ces désignations avaient été faites pour faciliter la mise en valeur des intérêts régionaux au sein du cabinet. Le ministre d'État (Multiculturalisme), de qui relève ce programme de subventions, représente la circonscription de York-Ouest. Le solliciteur général est le député chargé de représenter la circonscription de York-Centre. Ces circonscriptions ne sont pas tout à fait à des millions de milles l'une de l'autre. En fait, elles ont une limite commune dans le nord-ouest de Toronto. Ce à quoi, je veux en venir c'est ceci: la théorie du ministre des Finances voulant qu'en quelque sorte cette lettre entre dans le cadre des responsabilités régionales du solliciteur général, ne tient tout simplement pas debout. Les responsabilités régionales du solliciteur général envers la circonscription de York-Centre et les régions environnantes sont exactement les mêmes que ses responsabilités envers la circonscription de York-Ouest que représente le ministre d'État chargé du Multiculturalisme.

Mon quatrième point découle vraiment du troisième. Sans vous demander, madame le Président, de bien vouloir reconsidérer votre décision, que vous n'avez pas justifiée la semaine dernière autrement qu'en indiquant tout simplement qu'à votre avis il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège, je vous prierais de bien vouloir examiner soigneusement la réponse du ministre des Finances qui se trouve au hansard à la page 7455. J'ai appris, en l'écoutant et en le surveillant, ce qu'il m'incombe de faire, que le ministre des Finances fait preuve d'une grande circonspection dans le choix de ses mots.

M. Nielsen: C'est un peu comme l'histoire des taches noires.

M. Rae: Voici ce que le ministre a déclaré, comme on peut le constater en lisant la page 7455 du hansard:

> Madame le Président, je tiens tout d'abord à donner au député l'assurance que le gouvernement du Canada ne croit pas qu'un ministre ait été chargé de représenter à la Chambre des communes une circonscription autre que celle où il a été élu. Voilà le point de vue du gouvernement du Canada.

Sans vouloir mentionner que cette réponse n'est absolument pas plausible, le fait est que la lettre a été envoyée. Je songe à l'expression «à la Chambre des communes», parce qu'elle laisse entendre que le ministre est chargé de représenter ma circonscription et encore d'autres circonscriptions hors de la Chambre des communes ou du moins qu'il est chargé de les représenter dans un autre contexte que dans l'enceinte des Communes. Sauf le respect que je lui dois, je ne pense pas que madame le Président puisse trancher la question avant que le comité permanent des privilèges et élections ne l'ait étudiée et qu'il n'ait déterminé la nature exacte des fonctions dont le solliciteur général s'est acquitté en signant la lettre en question.

Pour ces quatre raisons, il me semble que l'un des deux ministres concernés, le ministre des Finances qui a répondu le 18 février, n'a pas donné la même description des devoirs décrits dans la lettre envoyée le 12 février. Je me garderai d'employer des termes plus forts pour décrire cette situation car ce n'est pas à moi qu'il incombe de le faire. Je pense néanmoins que quelqu'un a pour le moins manqué de précision dans la description des tâches qui nous a été fournie.

Dans sa réponse du 18 février le solliciteur général n'a pas soufflé un seul mot de ses responsabilités d'ordre régional. Apparemment l'idée ne lui était pas venue à l'esprit le 18 février. L'idée est cependant venue au gouvernement durant la nuit du 18 au 19 février. Le gouvernement s'est alors dit que la seule façon de se sortir de cette impasse était de dire que cela s'inscrivait dans le cadre de ses responsabilités régionales mais il n'empêche que cela ne correspond nullement au contenu de la réponse donnée à la Chambre le 18 février dernier.

Ainsi qu'on peut le constater à la page 7426 du hansard le solliciteur général a fourni, en réponse à ma question de privilège, sa propre description de ses fonctions. Sa description de ces devoirs ne correspondait pas du tout à celle qu'en donnait le ministre des Finances le lendemain.

A mon avis, ces deux réponses sont contradictoires dans les faits, ce qui me porte à croire que la Chambre et moi avons été induits en erreur. La lettre signée par le solliciteur général le 12 février 1981 ne reflète ni l'une ni l'autre de ces descriptions.

La lettre, qui ferait partie d'un programme d'octrois, n'a rien à voir avec les responsabilités régionales ou la politique, mais elle aurait certainement dû se rapporter au simple geste de faire une demande au gouvernement. Elle ne devrait pas être teintée de partisanerie politique. Elle ne devrait même pas tenir compte du fait qu'on peut être député libéral, conservateur ou néo-démocrate. Il y a divergence entre cette lettre, dans laquelle on indique que le ministre allait se charger des activités dans ma circonscription, et la réponse donnée par le solliciteur général le 18 février, ainsi que les nouvelles explications inventées entre les 18 et 19 février et données à la Chambre le 19 février.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à participer au débat sur cette question de privilège, parce que c'est moi, je l'avoue, qui ai mis sur pied le système de la représentation régionale traditionnelle, vis-à-vis de mon parti s'entend.

Des voix: Ah bon!

M. Trudeau: On aura beau dire «Ah bon!» de l'autre côté, c'est une pratique consacrée par le temps. Je me souviens que sous le gouvernement du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), on a veillé à ce que certaines régions qui n'avaient pas beaucoup de députés soient admises au cabinet, en choisissant des membres du Sénat. La raison d'être du cabinet, qui constitue le gouvernement dans notre système parlementaire, c'est d'entendre la voix des diverses régions du pays, de comprendre leurs demandes et d'essayer de satisfaire leurs besoins.

Il y a dix ans environ, conformément à cet usage qui remonte, je pense, aux débuts de la Confédération, on s'est plaint auprès de moi qu'en raison de la séparation qui existe entre l'exécutif et le législatif, il arrive très souvent que des circonscriptions fort bien représentées par des députés de notre parti ou des partis de l'opposition aient quand même le sentiment de ne pas avoir un accès direct au gouvernement, qui chez nous est distinct de la législature.

C'est pour cette raison, je pense, que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) a fort sagement précisé qu'il s'agissait de la Chambre des communes, expression qui a été citée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). C'était dans son troisième point, je pense.

● (1610)

Ici aux Communes, nous sommes tous, avant tout, des législateurs et nous représentons tous une circonscription du pays. Dans le régime actuel, il existe également des fonctions exécutives assumées par le gouvernement, qui est tantôt formé par des députés de ce côté-ci de la Chambre, tantôt par des députés de l'autre côté, que nous le voulions ou non. Naturellement, ils sont membres d'un parti politique déterminé. Mais leur rôle, et surtout leur rôle de législateur, consiste à veiller à ce que dans le choix et dans la mise en application de mesures on tienne compte des besoins des différentes régions du pays et on fasse en sorte qu'elles soient représentées le mieux possible.

C'est en partant de ce principe qu'il y a déjà neuf ans, je crois, ayant entendu bien des Canadiens de toutes les régions du pays se plaindre du manque de contact avec le cabinet, j'ai décidé de faire représenter chaque région ou chaque province par un ministre. Lorsqu'une province ne compte qu'un seul ministre, qu'elle soit représentée ou non par d'autres députés, il suffisait de dire par exemple que la province de la Colombie-Britannique allait être représentée par l'honorable sénateur Ray Perrault au cabinet, mais pas à la Chambre, c'est bien évident, puisqu'il y a bien des députés compétents en face qui représentent déjà les circonscriptions de cette province. Malheureusement pour nous, ils ne siègent pas au cabinet. Nous avons bien essayé d'attirer certains d'entre eux au cabinet, mais aucun n'a accepté. Par conséquent, nous avons voulu nous assurer la présence d'au moins un représentant de cette province au cabinet. A ce titre, on peut les considérer comme des ministres régionaux.

Un problème se pose pour les provinces qui comptent plusieurs ministres et pour les provinces qui comptent un grand nombre de circonscriptions, surtout pour le Québec et l'Ontario qui ont de 70 à 80 circonscriptions. Dans ce cas, nous veillons à ce que le ministre régional—et à ce titre il y a un ministre supérieur pour chacune de ces provinces—soit aidé par d'autres ministres de cette province qui font partie du cabinet. Pour plus de facilité, nous essayons de répartir les circonscriptions de cette province de manière à ce que chaque ministre en représente un petit nombre. La répartition n'a pas été faite pour représenter uniquement les sièges de l'opposition mais plutôt tous les sièges. Si la Chambre le désire, et si elle me le permet, je déposerai tout à l'heure la liste des circonscriptions qui sont représentées par divers ministres.

Je le répète, lorsqu'une province n'est représentée que par un seul ministre, celui-ci représente toutes les circonscriptions de cette province. Là où il y en a plusieurs, les députés constateront que plusieurs ministres se sont partagé les circonscriptions, pour ainsi dire, et ont accordé toute leur attention à la circonscription ou aux circonscriptions en cause.

Par conséquent, madame le Président, je pense que dans son premier argument, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) fait la distinction entre les ministres chargés de régions, que la tradition approuve et reconnaît, comme il semble l'admettre, et les ministres chargés de circonscriptions. A la lumière de mon explication, le premier argument du député ne tient sans doute plus et tombe, puisqu'une province peut renfermer plusieurs régions et que chaque région peut renfermer plusieurs circonscriptions. Je le répète, il s'agit de nous assurer que les différentes régions, provinces et circonscriptions au Canada ont libre accès au gouvernement. Je pense que c'est là l'essentiel de la réponse du ministre des Finances à la question du député de Broadview-Greenwood. Si j'interprète bien le hansard, car je n'étais pas à la Chambre ce jour-là, la question du député ne se rapportait pas à une lettre en particulier ni aux démarches de l'un des ministres régionaux, elle avait trait à la théorie. Cette théorie se fonde sur la pratique reconnue qui remonte peut-être au début de la Confédération; notre gouvernement l'a améliorée un peu il y a huit ou neuf ans en s'assurant que plusieurs ministres donnent un coup de main dans les provinces qui ont beaucoup de grandes circonscriptions.

Comme je suis en train de l'expliquer, cette pratique qui consiste à permettre l'accès à l'exécutif du Parlement remonte à bien des années. A cause de la vaste étendue de notre pays, à cause de l'éloignement de notre capitale, à cause du fait que les députés d'une région ou d'une province donnée ne sont pas représentés au gouvernement, que ce soit le nôtre ou celui que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), je me suis rendu compte qu'il était devenu particulièrement urgent et important par les temps qui courent que des ministres soient chargés de ces fonctions et fassent comprendre aux électeurs que tous les bénéfices, toutes les bonnes lois et toutes les bonnes politiques ne viennent pas nécessairement des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral est aussi le gouvernement de tous les Canadiens. C'est la responsabilité, c'est de devoir des ministres, comme c'est celui de tous les députés de tous les partis, je l'espère, d'insister sur l'importance du gouvernement fédéral et du Parlement national en tant que gouvernement et Parlement de tous les Canadiens au

lieu de suivre la tendance croissante et de penser qu'Ottawa n'est qu'une capitale lointaine où l'on s'occupe de choses ésotériques, de paix et de guerre, alors que toutes les politiques relatives à la vie de tous les jours et au bien-être des citoyens . . .

M. Keeper: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Trudeau: J'ai presque terminé, madame le Président. Le député invoque le Règlement et je lui céderai volontiers la parole s'il me permet de conclure.

M. Keeper: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Trudeau: C'est précisément ce que je veux dire, madame le Président. Les néo-démocrates ne peuvent attendre de se faire entendre. Alors, écoutons-les.

M. Keeper: Madame le Président, je ne voulais pas être impoli. J'invoque le Règlement pour demander au premier ministre s'il accepterait de répondre à une question à ce sujet?

M. Trudeau: Je le veux bien, madame le Président. Mais il aurait peut-être été préférable que le député attende. J'insistais pour dire que j'avais presque terminé. Néanmoins, j'écoute la question du député.

M. Keeper: Madame le Président, j'aurais espéré que le premier ministre précise cette question des responsabilités, à savoir si les ministres sont chargés de circonscriptions ou de régions.

Je voudrais également poser deux autres questions. Premièrement, va-t-il nous communiquer les noms des ministres en question? Deuxièmement, les ministres chargés de s'occuper de certaines régions, comme le dit si bien le premier ministre, vont-ils mener une action efficace? Si je pose ces questions, c'est que l'on envisage de fermer la succursale postale de ma circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Les ministériels s'en moquent. C'est pourtant là une question importante puisqu'il s'agit de transmettre au cabinet les préoccupations du peuple. Le premier ministre ne reconnaîtra-t-il donc pas qu'il doit nommer des ministres efficaces qui sauront se faire les porte-parole du peuple au cabinet?

Mme le Président: Il est loisible au premier ministre de répondre à cette question.

M. Trudeau: Le député me demande de communiquer le nom de ces députés et de ces ministres. Je le répète, madame le Président, je déposerai volontiers la liste avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: En ce qui concerne la deuxième question qu'a posée le député au sujet du service postal . . .

M. Nielsen: Le premier ministre va-t-il déposer le document?

M. Trudeau: Oui, je le ferai, d'une manière incessante.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: L'expression est parfaitement correcte. Si les députés d'en face en doutent, qu'ils consultent leur dictionnaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En député consciencieux qu'il est, il sait qu'il doit soulever des questions comme celle-là à la Chambre, mais il voudra ensuite en toucher un mot au ministre compétent, soit le ministre des Postes (M. Ouellet). Or il se trouve qu'il représente une circonscription montréalaise.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Si le député tient absolument à ce que ses requêtes soient portées à l'attention du cabinet par un ministre de la région, il consultera la liste et y verra, par exemple «Manitoba—l'honorable Lloyd Axworthy». S'il lui tient à cœur de régler le problème ou de redresser la situation dans sa circonscription, il s'adressera à l'exécutif du gouvernement, comme il l'a sûrement fait à d'autres occasions. Il lui sera utile de savoir qu'à part le titulaire du ministère, il pourra obtenir l'aide du ministre régional. Je suis heureux d'offrir cette liste aux députés pour faciliter leurs rapports avec l'exécutif.

● (1620)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité au dépôt du document?

Des voix: D'accord.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, à cet égard, étant donné l'intérêt suscité par le document, ne serait-ce pas préférable qu'il soit non seulement déposé, mais aussi imprimé en appendice au hansard?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord avec la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Trudeau: Même si la liste est imprimée en appendice au hansard, le gouvernement se réserve le droit d'apporter certaines modifications à la répartition des circonscriptions, surtout dans les provinces où il y a plusieurs ministres, afin de servir les Canadiens le plus efficacement possible.

Mme le Président: Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas consentement unanime pour que la liste soit imprimée en appendice au hansard? Il y a consentement unanime?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement ou plutôt je voudrais ajouter quelque chose à propos du dernier rappel au Règlement. J'imagine que le gouvernement a tout à fait le droit d'apporter des modifications, tout comme il a le droit de nommer de nouveaux ministres suppléants; mais dans ce cas, je voudrais demander au premier ministre de prendre un engagement, si toutefois il est d'accord. Acceptera-t-il de déposer à la Chambre tout changement relatif aux attributions politiques des ministres, tout comme on le fait maintenant pour les ministres suppléants? Acceptera-t-il de nous faire part de ces changements, tout comme il le fait dans le cas des ministres suppléants qui sont nommés par décret du conseil?

M. Trudeau: Puisque la liste est publiée pour faciliter les choses aux électeurs, de même qu'aux députés et aux sénateurs, j'accepterai volontiers d'annoncer tout changement qui me sera signalé. Je ne pense pas que cet aspect des affaires gouvernementales soit de nature statutaire. Je pense que c'est plutôt une question de commodité. Je m'engage dans la mesure du possible, et dans la mesure où quelqu'un me le rappellera, à signaler aux membres des partis d'opposition, de même, bien entendu, qu'aux députés de mon propre parti, tout changement relatif aux attributions.

Une voix: Surtout aux vôtres.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Merci, madame le Président. Mon objection, et je crois qu'elle se raccroche au dernier commentaire qu'a fait le premier ministre (M. Trudeau), a trait à l'expression «d'une manière incessante». D'après le dictionnaire, «incessant» veut dire: continu, continuel, ininterrompu.

Si le premier ministre a employé le terme à dessein, et il nous a renvoyés à nos dictionnaires, je suppose qu'il veut dire qu'il va déposer et redéposer ce genre de document . . .

M. MacEachen: Selon le cas, d'une manière incessante.

M. Stevens: . . . sans fin, de façon continuelle. Si c'est bien le cas, le premier ministre devrait confirmer que chaque fois qu'il y aura un changement, et sans qu'on ait à le lui demander, il déposera la liste révisée, comme il s'est engagé à le faire aujourd'hui, d'une manière incessante, si vous voulez, comme il a dit qu'il le ferait.

M. Trudeau: Nous voici dans la sémantique. Tout ce que je veux dire, c'est que, de manière incessante, je déposerai ces bribes d'information sans cesse, et . . .

M. MacEachen: Continuellement.

M. Trudeau: . . . et continuellement, selon le cas. Si le député vérifie l'étymologie, il verra que faire quelque chose de manière incessante . . .

Une voix: Si nous parlions de phénologie!

M. Trudeau: . . . veut dire le faire sans cesse, autrement dit, continuer de le faire après avoir fini de parler d'un sujet.

M. Rae: Le premier ministre (M. Trudeau) me permet-il de lui poser une question. Puis-je poser une question au premier ministre?

Mme le Président: Je tiens à rappeler aux députés qu'on n'engage généralement pas de discussion dans le cadre d'une question de privilège. Néanmoins, le très honorable premier ministre a déjà accepté qu'on lui pose une question et il fait signe qu'il en acceptera une deuxième. Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude, mais j'accorde néanmoins la parole au député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

M. Rae: Madame le Président, si le premier ministre consulte le hansard du 18 février pour voir la question de privilège que j'ai alors soulevée, pourrait-il nous dire, si, pour les lettres qu'on envoie aux électeurs de Broadview-Greenwood, on procède de la même manière que pour les lettres qu'on envoie dans les circonscriptions libérales ou si c'est le député libéral de la circonscription plutôt que le ministre qui s'octroie le mérite des subventions accordées par le gouvernement?

M. Trudeau: J'ai effectué un bref sondage auprès des ministres à ce sujet, et si j'ai bien compris, il n'y a pas d'usage vraiment établi. J'ai un ministre qui fait des déclarations et qui veille souvent à passer par les députés de l'opposition quand il a des chèques ou des documents qui s'adressent à leurs circonscriptions. D'autres ministres ne le font pas. En fait, chaque ministre agit de la façon qui lui semble la plus avantageuse pour le public.

Une voix: Quelle est la meilleure selon vous?

M. Trudeau: Le député demande quelle est la meilleure selon moi; voilà la troisième question et c'est peut-être la dernière à laquelle j'aurai le temps de répondre aujourd'hui.

Dans un monde meilleur, j'espère que nous pourrions suivre la méthode que préfère le député. Néanmoins, je dois lui signaler que nous vivons dans un monde très terre à terre, où nous avons des cabinets provinciaux d'un bout à l'autre du pays et des gouvernements provinciaux qui tentent constamment d'affirmer . . .

M. Knowles: Où se trouve ce monde meilleur?

M. Trudeau: Le député ne veut pas parler de politique pratique. Dans ce cas, je lui dirai que pour trouver un monde meilleur, il faudrait aller au ciel.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais seulement prévenir la Chambre sur un point. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) est ici en qualité de premier ministre suppléant. Jusqu'ici, nous n'avons pu interroger les ministres de la Couronne que sur leurs responsabilités particulières, comme le ministre des Postes (M. Ouellet) au sujet de ses fonctions de ministre des Postes, etc.

Nous venons d'officialiser une façon de procéder qui, d'après ce que je puis comprendre, n'était pas officielle jusqu'ici. Certains documents qu'on a déposés et qui font maintenant partie intégrante du compte rendu officiel de la Chambre précisent que certaines responsabilités ont été confiées à certains ministres. Il est bon, je pense, que la Chambre en comprenne les conséquences pour la période de questions, car il nous est maintenant tout à fait loisible de poser des questions sur un sujet particulier aux ministres qui se sont vu confier certaines responsabilités politiques. La Chambre devrait comprendre—j'espère que c'était là l'intention du premier ministre—que s'il se pose une question concernant ma région—par exemple, d'après cette liste, il est fort probable que c'est le ministre des Transports (M. Pepin) qui est responsable de ma région—j'ai le droit comme député . . .

Une voix: Balivernes.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . d'interroger publiquement le ministre responsable de ma région, tout comme je peux le faire par lettre ou derrière le rideau, à propos de ce qui relève de sa compétence.

S'il n'en est rien, alors tout le débat d'aujourd'hui et toutes les belles paroles du premier ministre n'auront servi qu'à dissimuler du bricolage politique, rien de plus.

● (1630)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet, madame le Président. On aurait pu prévoir que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veuille prolonger la période des questions et semer davantage la zizanie. Ce qu'il n'a pas remarqué, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) a exposé sa méthode d'organisation du gouvernement pour en faire un instrument plus efficace. Cela n'a nullement modifié les responsabilités que les ministres assument en vertu des lois du Parlement. Je signale à la Chambre que d'après ces dispositions, les fonctions que les ministres assument en vertu de ce système sont des fonctions que le premier ministre leur a confiées, selon l'organisation qu'il entend donner à son gouvernement. Il me semble donc que dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres sont essentiellement comptables au premier ministre.

M. Knowles: Madame le Président, cela fait un moment que j'essaie de prendre la parole sur la question qu'a soulevée le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et à laquelle le ministre des Finances (M. MacEachen) a répondu. Madame le Président, vous serez peut-être gênée, en plus des autres ennuis que vous ne manquerez certainement pas d'avoir, par le document que le premier ministre a déposé aujourd'hui et qui sera publié en annexe au hansard. Il est désormais officiel que les ministres du cabinet assument également des responsabilités au niveau régional. Le premier ministre nous a dit par exemple, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) était chargé de quatorze circonscriptions dans la province du Manitoba. Il a dit à mon ami, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) que si la réponse du ministre des Postes (M. Ouellet) au sujet des services postaux dans sa région ne le satisfaisait pas, il pouvait s'adresser au ministre responsable de sa circonscription.

Si je suis mécontent des mesures prises par le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du viaduc Sherbrook-McGregor, je peux poser la question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, étant donné qu'il est le ministre responsable des 14 circonscriptions du Manitoba. J'aimerais être plus précis, madame le Président, mais j'ignore si l'on doit dire le ministre responsable du Manitoba ou le ministre responsable de certains secteurs.

J'admets volontiers, madame le Président, plus, je tiens à vous signaler qu'il y a là contradiction avec le Règlement, ce qui rend votre tâche d'autant plus difficile. A la page 135 de la 5e édition du *Beauchesne,* l'article 361 dit ceci:

> On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux.

Aux pages 134 et 135 du même ouvrage, on peut lire à l'alinéa 6 de l'article 359:

> La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement, ou du ministre. Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Cette règle, qui date de longtemps, est tout à fait claire pour moi. J'ai vu des députés de la Nouvelle-Écosse poser des questions au ministre des Finances lorsqu'il détenait d'autres portefeuilles. L'Orateur a toujours déclaré qu'il n'avait pas le droit de répondre à des questions pour sa province et ne devait répondre qu'à des questions concernant son ministère. A d'autres occasions, on a essayé d'amener des ministres à parler d'une question qui était importante pour une province ou une région. Oui, madame le Président—et le ministre des Finances ne peut que le confirmer—j'ai lu cette règle. Elle existe. Oui, je l'ai lue; elle existe d'ailleurs depuis des années. Plusieurs Orateurs nous ont déjà dit que nous ne pouvions poser des questions à un ministre sur des sujets qui ne relevaient pas de sa compétence. Pourtant, le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a déclaré aujourd'hui qu'il avait chargé ses ministres de s'occuper de certaines régions et de certaines circonscriptions.

Je sais qu'on peut interpréter cette déclaration de deux façons, mais le fait est qu'en plus de charger les ministres du cabinet de certaines responsabilités administratives, le premier ministre a chargé certains ministres de s'occuper de certaines circonscriptions, de certains groupes de circonscriptions ou de certaines régions. C'est quelque chose de nouveau. Cela ne s'est jamais fait.

Vu que le fait a maintenant été reconnu officiellement grâce à un document qui a été déposé et imprimé au hansard, vous éprouverez sans doute une certaine difficulté, madame le Président, à refuser au député de Winnipeg-St. James le droit d'interroger le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos de la succursale postale D à Winnipeg. Comment pourriez-vous m'empêcher d'interroger le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos de problèmes dans Winnipeg-Nord-Centre ou dans le reste de la région de Winnipeg puisque le document qui a été déposé indique clairement que le premier ministre l'a chargé de s'occuper de cette région?

Je pose la question pour la forme, madame le Président. Je ne m'attends pas à obtenir une réponse de la présidence aujourd'hui même, mais j'affirme pour ma part que la question de privilège soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) devrait être jugée recevable.

Je suis maintenant convaincu que cette question devrait être renvoyée au comité afin qu'on puisse tirer les choses au clair. Le premier ministre pourrait être appelé à y témoigner et à répéter les arguments qu'il a invoqués aujourd'hui. Il pourrait y expliquer encore une fois tout ce qui se passe au gouvernement, comment fonctionne le cabinet, que font les ministres quand ils ont certaines fonctions administratives et quand leurs fonctions visent uniquement à rehausser la réputation du parti libéral ou à permettre au solliciteur général (M. Kaplan) d'envoyer des chèques.

Selon moi, que le comité décide ou non qu'une erreur a été commise ou que ce qui s'est passé est contraire aux règles, le Parlement a certes le droit de savoir à quoi s'en tenir. C'est pourquoi j'appuie la question de privilège soulevée par le député de Broadview-Greenwood.

Si je puis parler pour vous, Votre Honneur, je pense que vous auriez avantage à renvoyer cette question au comité afin que nous sachions quelle est exactement la règle. Devons-nous respecter l'ancien Règlement qui nous permet d'interroger le ministre des Finances uniquement sur les questions financières, ou les députés de Nouvelle-Écosse peuvent-ils l'interroger sur n'importe quelle sorte de problème qui touche leur province? Dois-je m'en tenir à l'emploi et à l'immigration quand je m'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ou puis-je l'interroger au sujet du Manitoba, vu que ces responsabilités lui ont été confiées?

Je le répète, tirons au moins la question au clair. Quand le comité aura examiné la question, cela dissipera peut-être toute cette confusion et nous recommencerons à suivre le Règlement à la lettre.

M. Peterson: Vous n'oseriez jamais enfreindre le Règlement!

M. Andre: Il ne l'enfreint pas. Nous avons le droit d'interroger un ministre au sujet de ses attributions.

M. Knowles: A mon avis, c'est le député de Willowdale (M. Peterson) qui enfreint le Règlement en prenant la parole sans être à sa place. Cette nouvelle façon d'agir dont nous n'avions jamais encore entendu parler soumet le Règlement à rude épreuve. A mon avis, le moins qu'on puisse faire, madame le Président, c'est de fournir à la Chambre l'occasion d'approuver ou de rejeter la motion de mon collègue. Je signale encore une fois que si vous ne pouvez pas être catégorique quant au bien-fondé de cette question de privilège, si vous ne pouvez pas donner raison au député de Broadview-Greenwood, au ministre des Finances ou au solliciteur général, cela veut dire que la question est floue et que la Chambre devrait mettre les choses au point une fois pour toutes.

Vous jugerez peut-être que la question vaut la peine d'être examinée de plus près. On a proposé une motion et le gouvernement peut profiter de sa majorité pour la rejeter. Le simple bon sens voudrait, je pense, que l'on renvoie cette question au comité. J'espère que vous en tiendrez compte.

Autrement dit, madame le Président, je vous demande instamment de ne pas voir là un simple conflit entre le député de Broadview-Greenwood et le ministre qui représente sa circonscription; je vous demande d'y voir une situation confuse qu'il faut absolument tirer au clair. La meilleure façon pour la Chambre de le faire, c'est d'avoir l'occasion de voter pour renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai pas eu l'impression que les remarques du très honorable premier ministre (M. Trudeau) me compliquaient encore les choses, car j'ai pensé qu'il vaudrait mieux nous en tenir à notre Règlement, selon lequel un ministre peut répondre uniquement aux questions qui sont du ressort de son portefeuille.

Une voix: De ses responsabilités.

Mme le Président: Je pensais que le très honorable premier ministre nous avait dit que ces fonctions supplémentaires visaient à permettre aux députés d'avoir un autre recours comme porte-parole de leur circonscription. Cependant, si le très honorable premier ministre a dit autre chose, je vais le vérifier dans le compte rendu. Il est évident que je dois réfléchir à la question. S'il a dit autre chose, je conviendrai avec le député que ce qu'il vient de faire m'a compliqué les choses, mais j'espère que ce n'est pas le cas.

● (1640)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je tiens à intervenir sur cette question de privilège, et à parler de quelque chose qui concerne ma circonscription de Vancouver-Centre. Il s'agit des propos tenus le 19 février par le ministre des Finances (M. MacEachen) et par le premier ministre (M. Trudeau). Je ne reprendrai pas intégralement la déclaration du ministre des Finances, qui a dit ceci, d'après la page 7455 du hansard:

> . . . Je tiens à donner au député l'assurance que le gouvernement du Canada ne croit pas qu'un ministre ait été chargé de représenter à la Chambre des communes une circonscription autre que celle où il a été élu.

Le premier ministre nous a dit que ce procédé de jumelage des circonscriptions est une technique de gouvernement, un instrument de gestion pour le cabinet. J'ai ici une liste de ces circonscriptions jumelées, parmi lesquelles figure la mienne. Elle n'a pas été publiée par l'administration, ni par le cabinet. Elle a été établie par le parti libéral du Canada; elle porte la date de janvier 1981 et le titre «Ridings Twinned with Members». Permettez-moi d'en citer le passage suivant:

L'idée du jumelage a été mise au point par le caucus national, suivant l'idée que les associations de circonscription et les députés pourraient aider les régions qui n'ont pas actuellement d'élu.

Nous sommes tous des élus, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Il n'y a que le parti libéral pour ne pas reconnaître que nous sommes des élus, même si nous ne sommes pas libéraux. Ce document m'apprend que j'ai pour jumeau le ministre d'État (Commerce).

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que le député aborde là une autre question. La question de privilège à l'étude est celle de l'attribution aux ministres de la charge de certaines régions et circonscriptions. Cela n'a rien à voir avec la pratique du jumelage, dont je ne sais rien mais dont j'ai entendu parler à la Chambre. Ce sont deux pratiques différentes. Par conséquent, le député devra s'en tenir à la question de privilège qui a été soulevée, plutôt que de soulever ici une toute autre question.

Mlle Carney: Madame le Président, je devrai confronter cette liste avec celle qui a été déposée. Si cette liste, qui a été publiée par le parti libéral du Canada, est identique à celle qui a été déposée aujourd'hui, j'aimerais me réserver le droit de prendre la parole.

Mme le Président: Fort bien. Le député de Pembina.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) invoque le Règlement.

M. Collenette: Madame le Président, j'ai besoin de vos lumières. Il m'avait semblé que vous aviez décidé, il y a quelques instants, de réserver votre jugement sur cette question.

Des voix: Non.

M. Collenette: Allez-vous alors entendre cet après-midi les arguments de chacun des députés de l'autre côté?

Mme le Président: J'ai dit que j'allais probablement réserver mon jugement sur la question, mais je n'ai absolument pas dit que le débat était terminé. Je ne pense pas pouvoir entendre tous les députés qui veulent intervenir à ce sujet, mais j'en entendrai quelques-uns car je sais que la Chambre est bien divisée à ce sujet. En pareil cas, il est prudent que la Présidence entende un certain nombre d'intervenants. J'en entendrai donc un certain nombre, mais je vous préviens maintenant que je ne peux entendre tout le monde. Peut-être les députés se rendent-ils compte que le temps passe: il faudra bien passer aux affaires courantes.

M. Nielsen: Madame le Président, à propos du rappel au Règlement soulevé par le secrétaire parlementaire et auquel vous avez répondu, d'autres aspects du problème ont été soulevés. Ils sont apparus lorsque le rappel au Règlement a été initialement soulevé.

J'ose espérer, madame le Président, que vous n'allez pas refuser la parole aux députés qui désirent parler de ces autres aspects afin que vous puissiez disposer de toute l'information possible et de tous les faits nécessaires avant d'en arriver au point où vous allez réserver votre jugement. Personnellement, je tiens à faire la lumière sur un autre aspect très important de toute cette affaire, un aspect qui s'inscrit bien dans la question de privilège.

Mme le Président: Je veux bien que les députés fassent valoir des aspects inconnus de cette affaire parce qu'il est important que tous puissent intervenir s'ils le désirent. La présidence tient à être aussi bien informée que possible de manière à pouvoir trancher avec la plus grande pertinence. Cependant, je tiens absolument à préciser qu'il y a une différence entre un nouvel aspect de cette question et une nouvelle question.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, la question de privilège du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) portait sur le fait qu'un ministre avait envoyé un chèque à un autre ministre avec prière à ce dernier de le renvoyer dans une certaine circonscription. La question de privilège porte sur le fait que ce procédé nuit au député de cette circonscription dans son travail. Le premier ministre (M. Trudeau) a pris des mesures pour camoufler complètement le problème principal. A mon avis, nous devrions étudier ledit problème, lequel réside dans le fait qu'un ministre nuit au travail du député de cette circonscription. Toute cette pagaille n'est qu'un écran de fumée. Cela dénote une attitude totalitaire et communisante et je crois que le premier ministre devrait reprendre le document qu'il a déposé et en faire ce qu'on pense parce que c'est là toute l'utilité de ce document. Pendant tout ce temps, nous ne discutons pas du véritable problème, celui d'un ministre qui nuit à un député dans l'accomplissement de son travail. C'est d'abord cela qui a suscité la question de privilège.

Mme le Président: Sans vouloir offenser le député, je pense que c'est exactement ce que nous faisons. C'est la question de privilège et c'est aussi la question qui est débattue.

J'avais donné précédemment la parole au député de Pembina; je suis maintenant prête à l'écouter.

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, mon intervention sera brève. Je tiens d'abord à dire que j'appuie la question de privilège du député de Broadview-Greenwood pour que cette question soit renvoyée au comité.

Je désire commenter certains points que le premier ministre a mentionnés. Je me réjouis qu'il ait finalement déposé la liste des différents ministres régionaux.

Il y a un certain nombre de questions qui appellent une réponse. Il est évident que ces réponses ne peuvent être formulées qu'au comité, et c'est pourquoi j'appuie la question de privilège. Qui paye pour les bureaux régionaux qu'un bon nombre de ministres ont implantés dans tout le Canada? Nous avons notre prétendu ministre régional, le sénateur Olson, en Alberta. Il a un bureau régional à l'aéroport international de Calgary. Étant donné que le contribuable paie pour ces bureaux, il a le droit de savoir ce qu'ils coûtent. Plutôt que de transmettre les desiderata des habitants d'une région donnée au cabinet, il est manifeste que ces bureaux servent les fins politiques propres des ministres. Si l'on prend l'exemple du représentant de l'Alberta—je fais, bien entendu, allusion au sénateur Olson—il est évident qu'il n'est pas le porte-parole de cette région dont l'électorat l'a d'ailleurs désavoué à plusieurs reprises. Mon collègue me signale qu'il y a été battu trois fois à des élections.

Le premier ministre a également signalé qu'il y avait un manque de représentativité des diverses régions du pays. Le problème fondamental, c'est que le gouvernement n'est pas conscient des besoins des diverses régions. Si tel était le cas, il n'aurait pas besoin de nommer des ministres régionaux.

A mon avis, il est très important que cette question soit renvoyée à un comité afin que nous sachions combien coûtent ces bureaux régionaux et que nous enquêtions sur ces 20 députés dont le député de Vancouver a parlé tout à l'heure. Si la mise sur pied de ce système vise à saboter le rôle des représentants élus du peuple à la Chambre des communes, alors le gouvernement dépense l'argent des contribuables au détriment du régime démocratique qui nous rend depuis si longtemps tant de services.

● (1650)

Le premier ministre plus que tout autre nous demande de représenter l'ensemble du Canada. S'il y a un individu dans cette enceinte qui sabote le rôle des parlementaires, c'est bien le premier ministre.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, tout en appuyant la motion je veux vous signaler d'autres éléments qui pourront vous aider à arrêter votre décision. La confusion vient sans doute du fait que le premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit que, loin de la colline parlementaire, les députés n'étaient que des quidams. Après les dernières élections, il a déclaré qu'il écouterait les députés de l'opposition. Or, jusqu'ici, ce n'est pas ce que nous avons pu constater.

Mon collègue de Pembina (M. Elzinga) a déclaré que le sénateur Bud Olson est le représentant de l'Alberta. Mais nous qui sommes les représentants élus des Albertains estimons que c'est nous qui représentons les électeurs, et je suis persuadé que 95 p. 100 des gens de la province sont de cet avis.

Il y avait récemment dans un des hebdomadaires de la province, journal libéral d'ailleurs, une photo du sénateur Olson. L'article portait sur le mécontentement de l'Alberta. L'*Advocate* de Red Deer donnait d'autres renseignements. Voici un passage d'un article intitulé: «Central Alberta oilmen give "twin" a message for Ottawa»:

Le député libéral «jumelé» de Red Deer est venu écouter les doléances des gens de la région en fin de semaine: ce matin, il en a eu pour son argent.

Le député libéral Ralph Ferguson, de la circonscription ontarienne de Lambton-Middlesex, s'est fait dire que la politique énergétique fédérale était en train de forcer les tours de forage, les travailleurs spécialisés et les entrepreneurs à quitter le pays.

La question qui se pose est celle-ci: qui donc représente ces gens-là? Est-ce le sénateur Bud Olson, le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) ou moi? Voilà la question. Le gouvernement, par l'entremise des députés pris individuellement, de députés de l'arrière-ban et de ministériels est en train de détruire le régime parlementaire en intervenant dans les fonctions et responsabilités des députés élus de l'opposition.

Je songe ici à la formule de jumelage apparemment préconisée par le premier ministre pour les circonscriptions qui ne sont pas représentées par des libéraux. Les Albertains ne veulent absolument pas d'un «jumeau» ministre du cabinet. Toute cette question pourrait être tirée au clair . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le débat pour être juste envers le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney). J'ai dit devoir distinguer entre deux questions. Nous avons déjà débattu celle du jumelage au Parlement. Je ne me rappelle pas exactement en quels termes, mais j'ai rendu une décision. Le député a peut-être d'autres points à soulever à ce sujet et nous pourrons les entendre en temps opportun. Mais, aujourd'hui, nous discutons de la question de privilège sur les responsabilités ministérielles envers les régions et les circonscriptions, soulevée par le député de Broadview-Greenwood. La discussion doit porter sur ce point uniquement.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, serai très bref. Il ne s'agit pas de jumelage. Si vous consultez la liste, c'est de trois, quatre et cinq circonscriptions que doivent s'occuper ces ministres.

Cela m'intéresse pour deux raisons. Je souhaiterais ardemment que Votre Honneur prenne cette intervention au sérieux et la considère vraiment comme une question de privilège qu'il faut l'étudier en comité et la trancher en faveur de cette position. La raison en est très simple. Dois-je dorénavant demander à mes administrés de m'écrire ou bien d'écrire au solliciteur général (M. Kaplan) qui, d'après cette liste, représente ma circonscription? Il faudra expliquer à ceux qui croient que je suis ici pour les aider que le gouvernement a décidé qu'un de ses ministres allait s'en occuper.

Si vous ne considérez pas cela comme une question de privilège, madame le Président, je vous demande comment j'arriverai à persuader les postes de transmettre notre courrier aux ministres responsables pour la bonne raison que nous n'aurons manifestement rien à faire.

Le gouvernement prétend que les députés de ces circonscriptions ne sont pas ceux qui présenteront des instances au nom de leurs électeurs auprès des titulaires de portefeuille ministériel. Si l'on accepte ce raisonnement, nous devrions immédiatement et directement nous adresser aux ministres que le gouvernement a jugé bon de désigner comme étant ceux qui sont responsables de nos circonscriptions.

Le point particulier que je tiens à signaler concernant Don Valley-Ouest est le suivant. La liste du premier ministre précise qu'un ministre de la Couronne sera chargé de cette circonscription. Ce ministre a précisément été rejeté par la population de Don Valley-Ouest en 1972. Il a en effet tenté de se faire élire dans cette circonscription et a été défait aux urnes. Le gouvernement estime donc que la population de Don Valley-Ouest devrait maintenant s'en remettre à quelqu'un qu'elle a directement et délibérément rejeté si elle veut obtenir ce qui lui revient de plein droit de la part du gouvernement du Canada. Parlant à titre de député au nom de mes électeurs, je trouve le procédé ignoble.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, moi aussi je serai bref. J'éprouve certaines réserves à propos de ce document, dont je viens d'obtenir une copie, parce qu'il est contraire au principe fondamental de la représentation par le peuple. J'ignore si Votre Honneur a eu l'occasion d'examiner ce document qui donne la liste des responsabilités ministérielles par région géographique. Il relève deux provinces, le Québec et l'Ontario, où les responsabilités ministérielles sont divisées par circonscription. Certains ministres sont chargés de quatre circonscriptions, d'autres, de cinq. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) répond de sept circonscriptions. Chacune des autres provinces est représentée par un ministre.

La Colombie-Britannique compte 28 circonscriptions. Or, la province tout entière est représentée par un ministre qui ne siège même pas à la Chambre. Il n'a même pas été élu.

M. Friesen: En fait, il a été battu.

M. Oberle: Le gouvernement actuel a-t-il l'intention d'instituer une démocratie à parti unique? Ne nous illusionnons pas sur cette pratique. Il s'agit d'une stratégie de l'assiette au beurre devant servir à distribuer les fonds publics à des fins politiques. Voilà ce à quoi se résume toute l'importance de cette question de privilège. Cette pratique n'a rien à voir avec la construction d'un pont ou le souci de donner à certaines régions accès au cabinet. On s'en sert pour distribuer des fonds publics à un groupe de Canadiens dans certaines régions qui y ont droit, sans égard aux considérations politiques. Ces champions de la démocratie à parti unique essaient-ils de s'assurer en Ontario la position qu'ils ont au Québec? Veulent-ils dire maintenant que le reste du pays importe peu? Nous savons tous que telle est leur stratégie car c'est là qu'est concentrée la population.

L'Alberta compte 21 circonscriptions. Elles sont représentées au cabinet par le sénateur Bud Olson qui ne siège même pas à la Chambre. L'Alberta et la Colombie-Britannique ne comptent pas, la Saskatchewan non plus. Elles n'ont pas de ministre à la Chambre. Les seules provinces qui comptent sont l'Ontario et le Québec. C'est là que réside le pouvoir politique brut, et c'est là qu'il faut pratiquer la politique de l'assiette au beurre.

Voilà le fond de notre argument. C'est sur ces considérations que doit se fonder Votre Honneur dans son examen de la question. Il n'est pas question que nous abandonnions le débat de ce côté-ci. Nous ne vous laisserons pas mettre fin au débat tant que la question n'aura pas été renvoyée au comité où elle pourra être étudiée à fond. Si la démocratie parlementaire veut encore dire quelque chose au Canada, cette question doit être renvoyée au comité. S'il est une question dont le comité devrait être saisi, c'est bien celle-ci.

● (1700)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit aujourd'hui que les ministres ont des responsabilités régionales. L'autre jour, le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous a fait la leçon à propos du gouvernement par le cabinet et des responsabilités de ses membres, allant jusqu'à dire que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) n'y comprenait rien. De toute évidence, il était question du pouvoir exécutif du gouvernement. Pour sa part, le premier ministre voulait parler de la responsabilité de l'exécutif.

Je pense que le privilège parlementaire est bel et bien en cause ici, car c'est devant le Parlement que l'exécutif est responsable et, dans l'état actuel des choses, les ministres ne peuvent être tenus responsables devant le Parlement des fonctions exécutives que le premier ministre leur a confiées.

Mes commettants n'ont pas de voix au sein du cabinet. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'a pas réussi à faire valoir au sein du cabinet les préoccupations des gens de ma circonscription, et la seule façon dont je peux m'assurer qu'il s'acquittera de ses responsabilités dans la région qui lui est assignée selon le premier ministre, c'est de l'interroger ici même. Je suis donc convaincu, madame le Président, qu'il y a nettement matière à soulever la question de privilège.

Mme le Président: Je vais entendre un autre député. Le député du Yukon (M. Nielsen) veut-il intervenir?

M. Nielsen: Je veux aborder un autre aspect, madame le Président, dont je vous ferai part plus tard.

Mme le Président: Dans ce cas, la parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Je cède la parole à mon collègue, madame le Président.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, il est des plus importants et des plus louables que vous acceptiez de prolonger le débat sur cette question, car maintes complications ont surgi cet après-midi, et je voudrais ajouter à leur liste en soulevant un ou deux autres nouveaux aspects.

Le premier ministre (M. Trudeau) a rendu officielle à la Chambre cet après-midi une façon de procéder dont il a été question pour la première fois lorsque le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soulevé la question de privilège. Il a déclaré aux députés cet après-midi, madame le Président, qu'il voulait mettre en place un processus qui rapprocherait le gouvernement et le Parlement de tous les Canadiens; c'est d'ailleurs ainsi qu'il devrait en être, madame le Président, nous en convenons tous.

Il nous faut admettre qu'on ne saurait écarter cette question du jumelage, initiative sectaire du parti libéral du Canada, car il est difficile de déterminer là-dedans où s'arrête la politique et où commence la responsabilité à l'égard des électeurs du Canada.

Madame le Président, à mon avis, le gouvernement a eu tort de prendre cette initiative, et je vais vous expliquer pourquoi en vous parlant d'un incident survenu dans ma circonscription samedi dernier. Ce jour-là, madame le Président, j'ai été invité à assister à la cérémonie du premier coup de bêche en vue de la construction d'une nouvelle maison de soins de santé intermédiaires; le projet était parrainé par une société à but non lucratif, qui m'a d'ailleurs envoyé l'invitation en question.

A mon arrivée, j'ai appris que le représentant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement était présent. Or personne n'avait pris la peine de me prévenir que le gouvernement fédéral participait à ce projet. En fait, madame le Président, quand le président de la cérémonie s'est tourné vers moi, ce samedi matin-là, pour me présenter et m'inviter à prendre la parole, il a paru quelque peu déconcerté, car il ne savait pas si j'était le porte-parole du gouvernement ou non. Il a supposé que je ne l'étais pas, mais il a paru quelque peu embarrassé d'avoir à présenter le député de la région, et j'ai été moi-même gêné de constater que je ne savais pas grand-chose sur le projet. En fait, c'est un porte-parole de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui m'a appris que le projet était entièrement financé par la Société grâce à un prêt à faible intérêt de 4 millions de dollars.

Madame le Président, je veux arguer que si cette nouvelle pratique doit être maintenue, elle doit d'abord faire l'objet d'une étude approfondie du comité permanent des privilèges et élections. Si elle doit devenir monnaie courante, le dialogue doit se faire dans les deux sens parce que, si j'ai le droit de poser des questions au ministre, ce dernier doit être disposé, quant à lui, à me demander conseil. Cela pourrait lui simplifier considérablement les choses en tant que représentant de ma circonscription.

Il devrait notamment prendre l'initiative de m'informer des cérémonies auxquelles il assiste dans ma circonscription à titre de représentant au cabinet. Il aurait dû le faire il y a deux semaines lorsqu'il a été invité par la Fraser Educational Foundation à prononcer un discours au sujet de la mise en valeur du saumon dans le Fraser et à prendre la parole devant la Chambre de commerce de ma circonscription sur un sujet dont je suis le critique officiel de mon parti alors que moi-même, je n'ai pas été invité. Le ministre, qui n'est même pas un député élu, qui représente néanmoins toute la Colombie-Britannique—il s'agit du leader du gouvernement à l'autre endroit—devait venir dans ma circonscription, mais il n'est jamais venu. Il a, semble-t-il, été rappelé à Ottawa pour une affaire urgente et c'est pourquoi, il a transmis un message enregistré par téléphone.

Ce que je veux dire, madame le Président, c'est que j'aurais pu être là, j'aurais dû être là, et j'aurais certainement dû être informé du fait que cet honorable ministre non élu dans ma circonscription allait y venir pour prononcer un discours, qu'il n'a finalement jamais prononcé.

Madame le Président, voilà où je voulais en venir. C'est une question d'attitude. Je pense que si les membres du cabinet veulent vraiment établir de bonnes relations avec toutes les circonscriptions qui sont représentées par un député, de quelque parti que ce soit, à Ottawa, ils devraient avoir l'occasion de parler à ce ministre, et ce ministre devrait leur demander leur avis.

Tout à l'heure madame le Président, j'ai soulevé la question du lien politique et je vais terminer dans un instant; mais en fait, il y a une semaine ou deux j'ai appris que l'ancien candidat libéral de ma circonscription avait été nommé membre de la Commission de port pour le bas nord du Fraser. C'est non pas une fois mais deux fois qu'il a été battu et il n'a eu que ce qu'il méritait. Je n'ai rien contre le fait qu'un ancien député du parti libéral se voit accorder une sinécure mais je crois qu'on aurait au moins pu me consulter avant de nommer un ancien candidat qui a été battu deux fois de suite lors d'élections fédérales, au poste de membre de cette Commission de port quand le bras septentrional de cette rivière est limitrophe de ma circonscription et constitue un axe commercial important.

Madame le Président, je signale aussi que le candidat libéral précédent, qui a été également mon concurrent et qui a été battu il y a trois élections de celà, a été nommé à la suite de sa défaite, à un poste très confortable du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Madame le Président, je suis député de cette circonscription et j'ai eu la chance d'être élu comme député de mon parti. J'estime que le gouvernement aurait au moins pu me demander ce que je pensais de cette nomination, quitte à ne pas en tenir compte après.

Le premier ministre parle de rendre le gouvernement et le Parlement plus accessibles à tous les Canadiens et c'est ainsi que cela devrait être. Mais je veux qu'on me demande mon avis avant de créer un nouvel échelon bureaucratique au sein de notre système politique. Je voudrais au moins croire que c'est une voie à double sens et je voudrais qu'on affirme, madame le Président, que le ministre ne va pas pouvoir bénéficier de services postaux spéciaux dans ma circonscription, services financés par les contribuables de notre pays. Après tout, le gouvernement s'est déjà pas mal graissé la patte en s'octroyant une trentaine de millions de dollars, c'est le chiffre nous dit-on, pour financer sa campagne publicitaire sur le projet de loi constitutionnelle.

Ces ministres auront-ils un budget publicitaire, bien qu'ils ne soient pas élus et ne siègent pas à la Chambre? Aurons-nous la possibilité de les interroger? Continueront-ils à faire paraître, en première page du journal de ma localité, des photographies où on les voit en train de remettre un chèque à des Canadiens? Pourquoi les députés, quel que soit leur parti, ne peuvent-ils pas bénéficier des mêmes prérogatives? N'appelons pas cela du favoritisme, madame le Président, appelons cela servir notre circonscription et donnons à tous les élus du Parlement la possibilité de profiter de ce service et faisons en sorte que les ministres en cause du gouvernement nous fassent savoir quand une déclaration, une inauguration ou une nomination va avoir lieu dans la circonscription que je représente. Madame le Président, je vous remercie.

Mme le Président: Le député du Yukon désire-t-il prendre la parole?

M. Nielsen: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Le député ayant déclaré pouvoir apporter un nouvel éclairage sur la question, je lui donne la parole.

● (1710)

Le député a invoqué le Règlement pour m'indiquer qu'il aimerait aborder la question sous un jour inédit. J'aimerais l'entendre avant de décider si je dispose du suffisamment d'information. J'ignore ce que les autres intervenants ont à dire sur la question, mais je note que les arguments se répètent. Puisque tel est le cas, j'en conclus que rien de nouveau ne sortira des interventions et que je possède le point de vue des députés sur la question; dès lors, je peux déclarer à un moment donné que je m'estime suffisamment renseignée sur celle-ci.

Je cède la parole au député du Yukon (M. Nielsen) étant donné qu'il m'a indiqué pouvoir éclairer d'un jour nouveau le débat.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il y a plusieurs éléments que j'aimerais apporter au débat. Le premier porte sur les pratiques du cabinet. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré aujourd'hui que le gouvernement a l'habitude—je pense rapporter correctement ses propos—depuis la création de la Confédération, de nommer des ministres originaires de certaines régions afin que les habitants des régions plus densément peuplées puissent s'adresser directement aux responsables du gouvernement, indépendamment de la procédure habituelle qui leur permet de s'adresser à leurs députés à la Chambre.

Nous voulons bien qu'il y ait des ministres chargés de diverses régions de notre pays aux fins exprimées par le premier ministre, mais le gouvernement et le premier ministre ont beaucoup trop abusé de cette pratique pour que l'objectif initial énoncé par le premier ministre reste valable.

Quand nous étions au pouvoir, nous avions décidé de désigner des ministres régionaux pour chacune des provinces et chacun des deux territoires du Nord, mais nous ne sommes pas allés plus loin. Comme en fait foi le document déposé aujourd'hui, non seulement cette pratique est maintenue mais elle a maintenant une portée démesurée. Elle s'applique aux deux provinces les plus populeuses et ce sont les deux seules, soit le Québec et l'Ontario; pour le reste, il n'y a pas de ministres régionaux. A la deuxième page du document on peut lire le titre «Responsabilités régionales au Québec» et à la page 4, on détermine les responsabilités régionales en Ontario, mais il suffit de jeter un coup d'œil sur le document pour constater que ce ne sont pas vraiment des ministres régionaux que l'on a désignés mais des ministres pour chacune des circonscriptions de l'Ontario et des ministres chargés de chacune des circonscriptions du Québec. Cela dépasse de beaucoup la coutume établie depuis longtemps au cabinet, soit la désignation de ministres régionaux.

Si le premier ministre et son gouvernement s'en étaient tenus à la première page du document, ils n'auraient fait que respecter une sorte de tradition, puisque la première page ne traite que des ministres régionaux. Voilà la pratique courante, mais ayant dépassé cette mesure, le gouvernement a sacrifié une coutume déjà ancienne pour établir une politique, une pratique entièrement nouvelle.

Je me suis demandé pourquoi le ministre des Finances (M. MacEachen) s'était montré si bavard jeudi passé quand le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soulevé la question, mais je comprends mieux maintenant. Ils s'inquiètent. Ils savaient qu'ils n'agissaient pas bien. C'est ce qui nous a valu l'intervention du premier ministre aujourd'hui. Nous ne le voyons jamais participer aux débats à la Chambre. Depuis 12 ou 13 ans, il n'a fait que cinq ou six apparitions. Mais aujourd'hui il avait une raison d'être présent. Le ministre des Finances aurait pu déposer cette lettre. Vraiment, nous nous attendions tous à ce qu'il le fasse après les questions que je lui ai posées hier, mais les libéraux ont considéré que l'affaire était assez importante, étant donné qu'elle leur causait des ennuis, pour que le premier ministre vienne ici aujourd'hui pour le faire lui-même.

M. Knowles: Le solliciteur général a laissé sortir le chat du sac.

M. Nielsen: Quel chat et quel sac! C'est en effet un sac avec ce système de ministres de circonscription.

Une voix: Un sac à parachute.

M. Nielsen: C'est le nom qu'on peut lui donner, le sac à parachute. On a maintenant établi un nouveau système de parachutage dans ces deux provinces.

J'ai bien peur que la présidence ne saisisse pas la deuxième dimension de l'affaire, car elle ne fait pas attention aux dimensions que je veux la persuader de considérer. La présidence a entendu parler de la première, et je devrais peut-être attendre que l'Orateur et le greffier aient terminé leur conversation. Je ne veux pas que mes arguments échappent à la présidence.

M. Lonsdale: Nous n'avons pas manqué grand-chose pour ce qui est du premier. Faites-nous entendre le deuxième.

M. Nielsen: Comme le député n'est pas à sa place, j'ignore le nom de sa circonscription. Il est sans doute en train de s'entretenir avec le ministre de sa circonscription pour tâcher d'obtenir qu'une de ces emveloppes de chèques lui arrive de temps en temps.

Le deuxième argument sur lequel je veux attirer l'attention de la présidence porte sur l'ouverture dans certaines circonscriptions de prétendus «bureaux ministériels» pour lesquels le Conseil du Trésor a approuvé le nombre d'années-personnes, les salaires et les loyers. Cependant, cela semble avoir été fait de façon extrêmement sélective.

Je sais qu'il y en a un à Vancouver. Je crois que le ministre qu'on a autorisé à ouvrir ce prétendu «bureau ministériel» est à l'autre endroit. Il n'a pas d'autres responsabilités de ministre que celles de leader du gouvernement au Sénat. J'invite le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) à examiner les lignes directrices de son ministère relatives à l'établissement de bureaux ministériels afin de déterminer si l'existence de ce bureau et son entretien aux frais du contribuable y sont conformes. Je pense que non, car ce ministre-là n'a pas d'attributions ministérielles et, étant le leader du gouvernement à l'autre endroit, il ne peut manifestement pas être considéré comme un ministère à part entière.

Je n'entends pas ce que dit le député d'en face. S'il veut m'interrompre, qu'il se lève et s'exprime à haute voix.

Les dépenses relatives aux bureaux ministériels doivent être conformes aux directives du Conseil du Trésor. Cette question est en rapport direct avec le problème soulevé. Il s'agit d'autre part de déterminer s'il est nécessaire de dépenser l'argent du contribuable pour créer ces bureaux.

Il y a un bureau semblable à Edmonton. A-t-il été créé pour que le ministre de l'autre endroit responsable du développement économique dans le pays puisse assumer ses responsabilités ministérielles dans cette province? Si c'est la raison invoquée pour créer ce bureau et justifier cette dépense de l'argent du contribuable, pourquoi n'y en a-t-il pas un dans toutes les provinces? Ce ne serait que logique, à mon avis, à moins que la logique ne nous pousse à conclure que ce bureau n'est là que pour des raisons politiques, comme c'est le cas pour les nominations de ministres de circonscription dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Il y a un bureau semblable à Regina. Il y en a un maintenant et pour la première fois à Whitehorse, et pourtant, il n'y a pas de ministre responsable de cette circonscription.

M. Knowles: Mais si, il y en a un.

M. Nielsen: Non. Il y a un ministre régional, et c'est normal. Il n'y a pas de ministre de circonscription et il n'y a donc aucune raison logique de créer ce bureau. Et pourtant, il est là. Les contribuables paient les frais de location et de personnel. Ce sont eux qui paient pour rémunérer le personnel de ces bureaux. Pour quelle raison? Pour la première fois depuis 24 ans que je représente cette circonscription, il y a aujourd'hui deux bureaux de circonscription. L'un est autorisé par la Chambre, et celle-ci paye pour la location et la rémunération du personnel. Il existe depuis huit ans et a pour raison d'être d'aider le député de l'endroit à servir ses commettants. Maintenant, il y en a un autre. Il s'agit d'un bureau libéral qu'on appelle bureau ministériel. Il assure exactement les mêmes services sous prétexte que les citoyens du Yukon n'ont pas de liens assez étroits avec la Fonction publique et l'exécutif fédéraux. Il y a pourtant quelque 1,200 fonctionnaires fédéraux dans cette circonscription.

● (1720)

C'est la même chose à Yellowknife. Je ne connais pas parfaitement les circonscriptions qui existent là-bas. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a l'intention de parler des ramifications que cette affaire a dans cette région. Lorsque nous étudierons ce dossier, il faudra porter beaucoup d'attention à cet aspect.

Le premier ministre a aussi donné comme raison de l'établissement de bureaux ministériels dans certaines circonscriptions le fait que cela permettrait des relations plus étroites entre les commettants et le pouvoir exécutif puisque les ministres ont vécu dans ces circonscriptions. Ils savent donc exactement ce qui s'y passe; à l'en croire, ils comprennent parfaitement les problèmes et les aspirations des citoyens, entendez des électeurs, de ces circonscriptions. Quelle foutaise!

Le ministre régional qui est chargé du bureau du Yukon vient de Hamilton. Il n'a jamais vécu dans le Nord. Qui est plus apte à communiquer les vues des citoyens du Yukon au cabinet, à l'exécutif et à la Chambre que la personne qui a été élue précisément à cette fin lors des 11 ou 12 dernières élections; je ne me souviens plus au juste du nombre. C'est faire un usage abusif de l'argent des contribuables.

J'aimerais soulever un autre point.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Nielsen: Désolé, je n'ai pas entendu cette remarque. Je voulais parler en troisième lieu de la question de résidence que le premier ministre a invoquée comme justification ou comme excuse pour se livrer à cette pratique totalement nouvelle. Madame le Président devrait tenir compte des dimensions que j'ai ajoutées. J'ai reculé les limites périphériques de la question soulevée par le député de Broadview-Greenwood. Si madame le Président ne considère pas ces questions et refuse de les considérer en tant que partie de la question posée par le député de Broadview-Greenwood, je me verrai forcé de les soulever à titre de fait personnel. Comme ces activités d'établissement des bureaux de circonscription me touchent personnellement, je me sens obligé de soulever la question à titre de fait personnel. Il s'agit bien de bureaux de comté, et non de bureaux ministériels, si l'on en juge par les fonctions qu'ils remplissent.

Le député d'Edmonton-Est ou encore l'ex-ministre chargé de la santé et du sport amateur . . .

M. McCain: Du plaisir et des jeux.

M. Nielsen: Oui, du plaisir et des jeux.

Mme le Président: Le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) a la parole.

M. Nielsen: Merci. C'est là que le bureau de comté est situé. Je ne sais pas où il se trouve exactement à Regina, mais il y en a un là aussi. Je sais où est situé celui du Yukon, mais pas celui de Western Arctic.

Les questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* sont sans réponse depuis des mois et même quelquefois des années. J'ai demandé combien d'autres bureaux de comté de ce genre avaient été établis dans tout le pays. Est-ce que tous les ministres qui s'occupent d'une circonscription auront le droit d'établir un bureau de comté dans toutes ces circonscriptions?

Je vois le président du Conseil du Trésor sourire, mais ne fait-il pas plutôt la moue? Ils ont fait la même chose au Yukon et dans l'Arctique de l'Ouest. Ils feront la même chose à Nunatsiaq. Je crois savoir qu'ils l'ont fait à Vancouver, à Edmonton et à Regina. Où le feront-ils encore? Jusqu'où ont-ils l'intention d'aller? Ils corrompent le processus en vertu duquel nous avons été élus.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: J'entends d'autres grognements. A quoi cela sert-il de faire des élections pour élire des députés si le premier ministre continue à mettre en pratique cette nouvelle idée et justifie la nomination de ministres chargés de circonscriptions? Nous ferions mieux de ne pas tenir d'élections du tout.

M. Knowles: Gardez-vous de faire des propositions semblables.

M. Nielsen: Comme je l'ai déjà dit, ils aimeraient bien faire la même chose que ce qui s'est produit au Ghana, parce que la Chambre les dérange. Dans ce pays, quelques mois après l'instauration d'un gouvernement démocratique, les dirigeants ont décidé de supprimer l'opposition sous prétexte qu'ils la trouvaient gênante. Je crains que nous ne prenions la même direction car nous voyons le gouvernement ouvrir des permanences libérales dans des circonscriptions où il n'y a rien à faire et ce, aux frais des contribuables.

Mme le Président: Les députés n'admettent-ils pas, au point où nous en sommes rendus dans ce débat sur la question de privilège, qu'ils ont pratiquement épuisé tous les arguments qui seraient invoqués si on proposait une motion visant à renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et des élections?

Je rappelle aux députés que dans un débat sur la question de privilège, ils doivent se contenter de donner des arguments tendant à prouver qu'on a effectivement porté atteinte à leurs privilèges. Je dois dire que les députés ne l'ont pas suffisamment fait et après sept, huit ou peut-être plus d'interventions sur le sujet, je constate que j'ai surtout entendu des arguments portant sur l'objet de la question de privilège.

Les députés devraient savoir que nous n'étudions pas actuellement la motion. J'estime que la question de privilège ne paraît pas fondée de prime abord; les députés doivent se limiter aux arguments tendant à prouver qu'on a porté atteinte à leurs privilèges. Comme ils ne l'ont pas fait ils comprendront . . .

M. Nielsen: C'est une généralisation.

Mme le Président: Pardon?

M. Nielsen: Madame le Président, je n'ai certainement pas voulu vous interrompre, mais je pense avoir été précis.

M. Pinard: Selon vous.

Mme le Président: Quand après quatre ou cinq intervenants il ne se trouve personne qui soit capable de parler du sujet dont il est question pour le moment, à savoir la question de privilège, vous devez bien comprendre que je sois tentée d'interrompre le débat en disant qu'on m'a présenté suffisamment d'arguments. Telle est mon intention. Les deux partis de l'opposition m'ont présenté de nombreux arguments, mais les ministériels, fort peu. Néanmoins, j'en ai entendu assez et je vais donc mettre fin au débat pour passer à un autre sujet.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suppose que la présidence a l'intention d'examiner ces questions très attentivement. Si la question de privilège vous paraît fondée, je suppose que vous en informerez la Chambre afin que le député de Broadview-Greenwood ou quelqu'un d'autre, moi-même par exemple, puisse présenter la motion qui convient.

Mme le Président: Je remercie le député de me le rappeler. C'est exactement ce que je compte faire. Je vais examiner la question, étudier tous les arguments et vous informer ensuite de ma décision.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DIVULGATION PRÉMATURÉE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je pense que nous avons maintenant disposé de cette question de privilège mais je voudrais en soulever une autre qui est bien plus grave que la précédente concernant le huis clos. Madame le Président se souviendra sans doute que nous avons signalé l'importance que peut avoir le fait que les députés jouissent des mêmes privilèges auxquels ont certes droit à notre avis les journalistes car les députés ont le droit d'être informés au sujet des affaires publiques. Je crois qu'il a été clairement établi que le seul droit qu'ont les députés est que ces prévisions soient déposées à la Chambre des communes. Le fait est que j'ai sous la main une photocopie d'un télex retransmis par l'intermédiaire de la Presse canadienne dans tout le pays et qui révèle au public tous les détails des prévisions avant même que celles-ci n'aient été déposées à la Chambre des communes.

● (1730)

Des voix: Oh!

M. Siddon: Voilà pour le Parlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, voilà pour le Parlement! Ou le huis clos sert à quelque chose, ou il ne sert à rien. Je veux bien croire que le gouvernement a institué le huis clos pour quelque chose, c'est-à-dire pour informer la presse des prévisions qui vont être déposées devant la Chambre. Tel a dû être le but poursuivi ou alors cela ne rime à rien. Je présume donc que c'était dans ce but.

Voilà maintenant que le gouvernement soutient que nous avons soulevé cette question cet après-midi comme question de privilège et que par conséquent ces prévisions devraient être publiées. Le document n'est toujours pas déposé à la Chambre des communes et pourtant son contenu a déjà été diffusé. C'est là une violation manifeste de mes droits et des droits des autres députés.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un outrage au Parlement. Nous devons étudier très sérieusement le cas du président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Nous devons à la Chambre des communes de faire enquête sur cette affaire. En fait, le président du Conseil du Trésor doit revoir sa position dans le gouvernement, compte tenu du fait qu'il y a eu communication . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai sous les yeux le document qu'on m'a remis. La présidence voudra certainement l'étudier. On y traite des débours du gouvernement, plus précisément de leur escalade de 13 p. 100 à 67.6 p. 100 . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voudrais le passer en revue, madame le Président, afin que vous puissiez en mesurer toute l'importance. Le document fait état de l'escalade effrénée du service de la dette publique et de l'augmentation marquée des dépenses militaires. On y explique que le gouvernement a annulé un programme de compression des effectifs de la Fonction publique, entrepris il y a deux ans. Ces renseignements ont sans aucun doute été tirés du budget des dépenses, et de nulle part ailleurs. Il y est question des dépenses au titre de la Défense qui augmenteront de 16.6 p. 100 pour atteindre 5.9 milliards de dollars. Il y est question de nouveaux équipements militaires, et notamment des chasseurs à réaction, des avions patrouilleurs et des chars.

M. Beatty: Et la Bourse était encore ouverte.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, soit dit en passant, la Bourse était ouverte au moment où ces nouvelles circulaient sur les téléscripteurs. Cela veut sûrement dire que le huis clos servait à quelque chose.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis désolé de mettre dans l'embarras les députés d'en face.

Madame le Président, j'estime qu'il y a vraiment eu atteinte aux droits des députés lorsqu'on a permis à d'autres qu'eux de prendre connaissance des prévisions budgétaires avant qu'elles ne soient déposées. Voilà pourquoi on prévoit un huis clos. Voilà pourquoi la presse est tenue à l'écart, afin que ces documents puissent être déposés à la Chambre à l'intention des députés qui sont dans une certaine mesure responsables des dépenses du gouvernement et doivent en répondre.

Si vous jugez que la question de privilège à cet égard paraît fondée à première vue, je suis disposé à proposer:

Que la question de la divulgation par les media du contenu des prévisions bugétaires avant qu'elles n'aient été déposées à la Chambre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il est honteux de voir que les conservateurs ont tendu un piège à la presse.

[*Français*]

Je ne peux pas accepter, madame le Président, après s'être livrés à ces enfantillages tout l'après-midi, qu'aujourd'hui les représentants du parti progressiste conservateur prennent la parole et disent que les prévisions budgétaires n'ont pas été déposées en temps utile et, par voie de conséquence, la presse en ayant fait état, il y a eu un manquement aux privilèges des députés.

Madame le Président, s'il y a quelqu'un qui n'a pas respecté les députés et l'institution dans toute cette cause aujourd'hui, ce sont les députés du parti progressiste conservateur qui perdent le temps de la Chambre depuis environ 3 heures cet après-midi. C'est une honte que de voir ces députés faire ce qu'ils ont fait cet après-midi, étant donné les circonstances. Nous représentons actuellement un Parlement qui fait face à des obligations dans le secteur de l'économie, un gouvernement qui a des obligations urgentes dans le secteur de l'énergie et un gouvernement qui a des obligations urgentes dans le secteur de la Constitution de notre pays, et aussi nous représentons un Parlement qui a des obligations urgentes dans divers secteurs qui touchent le domaine social. Il est très étonnant de voir ce comportement du parti de l'opposition officielle étant donné ces circonstances. On peut peut-être comprendre à la rigueur que certains événements de fin de semaine influencent et motivent leur comportement, mais c'est irresponsable.

Ce que j'ai à dire sur la question de privilège que vient de poser le député de Nepean-Carleton (M. Baker) c'est qu'effectivement vous avez jugé plus tôt aujourd'hui qu'il n'y avait rien de répréhensible dans l'attitude du gouvernement et en particulier dans celle du président du Conseil du Trésor, savoir, d'avoir informé à huis clos les media du contenu des prévisions budgétaires du gouvernement. C'est un fait qui existe, votre décision est là, nous n'avons rien fait de . . .

Mme le Président: Est-ce que je peux interrompre l'honorable ministre et lui demander de ne pas mettre dans ma bouche des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit certaines choses au sujet de la question de privilège qui a été posée, mais je n'ai rendu aucun jugement sur le bien-fondé d'une action du gouvernement.

M. Pinard: Madame le Président, à propos de la décision que vous avez rendue, vous avez déclaré qu'il n'y avait pas matière à privilège lorsque les députés d'en face se sont opposés au fait qu'il y a eu réunion à huis clos avec les media sans que les députés aient été informés, c'est ce à quoi je me référais. Alors si j'interprète mal votre décision, je vous prie, madame le Président, de m'interrompre et de me dire que j'ai tort. Si vous ne m'interrompez pas, c'est parce que j'ai raison. Voilà donc ce que je disais.

Cela étant dit, la réalité c'est qu'on n'a rien fait de mal dans ce domaine-là. Si maintenant, à cause de l'attitude répréhensible des députés progressistes conservateurs qui, à tour de rôle, ont pris la parole pour tuer le temps jusqu'à ce moment-ci pour nous empêcher de déposer en temps utile nos prévisions budgétaires et c'est maintenant rendu public que certains aspects de nos prévisions budgétaires ont été publiés, on ne saurait en tenir rigueur au gouvernement. Cela n'est pas de notre faute et ce n'est pas parce que nous avons tenu une rencontre à huis clos avec les media puisque vous avez vous-même jugé que cela n'était pas irrégulier et que c'était normal. Alors à qui la faute? Eh bien, c'est à ceux qui nous ont fait perdre de notre temps et qui ont fait en sorte que la presse tombe dans un piège et soit blâmée.

Eh bien, madame le Président, les faits sont les suivants: c'est qu'en plus d'avoir eu une réunion à huis clos avec la presse, on m'informe que la presse a signé une entente et qu'il y avait un embargo, que cela a été accepté par les media de ne pas rendre public le contenu des prévisions budgétaires jusqu'à ce qu'elles soient déposées. Alors s'il y a eu un manquement, bien sûr, ce n'est pas la faute du président du Conseil du Trésor, ce n'est pas la faute du gouvernement, ce n'est pas la faute, je pense, de ceux qui ont respecté l'embargo. Je ne sais pas si les faits allégués par mon collègue de Nepean-Carleton sont exacts. Je n'ai pas de raison de mettre en doute sa parole, mais s'il était arrivé qu'un ou plusieurs journalistes aient manqué à cette entente signée, eh bien, ils pourront régler leurs comptes avec les députés progressistes conservateurs qui l'ont fait ou les ont fait tomber dans ce piège, mais pour autant que nous sommes concernés nous n'avons rien à nous reprocher.

Comme gouvernement, madame le Président, nous avons respecté la tradition. Je l'ai mentionné tantôt, nous avons informé les media à huis clos, nous avons également, par courtoisie sur l'heure du midi, informé par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor quelques représentants du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique. Alors, étant donné les circonstances, le gouvernement a tout simplement respecté la tradition. Il n'a commis aucune irrégularité. Il est sanctionné et reconnu par votre décision qu'il n'y avait pas matière à question de privilège lorsqu'on s'en est plaint un peu plus tôt aujourd'hui, et si à la suite de tout cela, à cause de l'attitude irresponsable, irréfléchie, enfantine des députés de l'opposition, un ou plusieurs journalistes ont manqué à l'entente intervenue avec le gouvernement, nous ne sommes pas à blâmer et, encore une fois, si vous jugez qu'il y a

matière à privilège, cela regarde le ou les journalistes en cause, et ils auront leur compte à régler avec les députés de l'opposition qui les ont fait tomber dans ce piège-là.

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, la question dont nous sommes saisis est beaucoup plus grave que ne veut nous le faire croire le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) . . .

M. Knowles: Le président du Conseil privé.

M. Beatty: D'après la décision que vous avez rendue tout à l'heure, le gouvernement doit assumer sa responsabilité de sauvegarder le caractère confidentiel du budget des dépenses.

• (1740)

La question de privilège que vous avez tranchée plus tôt avait été soulevée par des députés de ce côté-ci, par mon voisin, le député de Capilano (M. Huntington). Elle portait sur un seul point, à savoir si les privilèges des députés avaient été violés du fait qu'ils n'ont pas été admis à la conférence de presse qui a été donnée à huis clos. C'est sur cette question que portait votre décision.

La question qui est soulevée par le leader de l'opposition officielle à la Chambre, est très différente. Il arrive que, par suite de la décision du président du Conseil du Trésor, des députés se sont vu refuser l'accès direct à des informations relatives à ces prévisions. Toutefois, les Canadiens, d'un océan à l'autre, qui ont pu avoir accès au contenu de la dépêche de la PC, ont été informés à fond des prévisions avant même que le Parlement en soit, lui, officiellement informé.

Si je comprends bien, mon collègue le député de Nepean-Carleton va vous transmettre une copie de la dépêche de la PC, mais pour que vous sachiez à quand remonte la fuite, je vous signale la mention qui figure en haut de la page: «Texte distribué à l'avance, pour communication par téléscripteur, peut-être vers 3 h 45 HNE aujourd'hui.» C'est donc dire que, depuis déjà deux heures environ, les gens qui ont un service de dépêches de la PC disposent de ces renseignements.

Les ministériels prétendront peut-être que comme il était question de transmission vers 3 h 45, ainsi l'embargo a été respecté; mais le fait est que tout Canadien ayant accès au service de dépêche de la PC avait aussi accès à ces renseignements. Ainsi, la copie que j'ai ici provient du téléscripteur du service de recherches des progressistes conservateurs. Nous sommes donc dans une situation ridicule: les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont vu refuser, par suite de la décision du président du Conseil du Trésor, l'occasion d'avoir d'avance des renseignements sur les prévisions budgétaires, sous prétexte que la sécurité devait être respectée, qu'on craignait des fuites, alors qu'en fait ils pouvaient les obtenir du service de dépêches de la PC au centre de recherches des progressistes conservateurs. Ce qui montre bien . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: Je tiens à avertir le député qu'il ne faut pas faire de rapprochement entre ces deux questions. Tout d'abord, j'ai rendu une décision sur la première. Il n'existe pas nécessairement de lien entre elles. De toute façon, le député ne peut pas se référer à une décision que j'ai déjà prise. J'écouterai toutefois ce qu'il a à dire à propos de cette question de privilège-ci. Cela m'intéresse d'entendre ses arguments.

M. Beatty: Bien volontiers, madame le Président. Je dis simplement pourquoi l'interprétation que le leader du gouvernement à la Chambre a faite de votre décision est extrêmement injuste, et pourquoi les députés en cas d'interdiction se trouvent dans une situation très précaire si celle-ci se limite à eux et si on n'arrive pas à la faire respecter.

Certes, c'est bien pour cela que l'on a tenu une séance d'information à huis clos. On a dit que c'était un huis clos. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit que c'était un huis clos; le président du Conseil du Trésor aussi.

On présume qu'il y a eu huis clos parce que le gouvernement a jugé que la publication prématurée de ces renseignements serait contraire à son intérêt. Il a cru de son devoir, que confirme la tradition parlementaire, de déposer ces prévisions de dépenses au Parlement d'abord, avant de les rendre publiques. Pourtant, nous apprenons qu'elles ont été distribuées dans tout le Canada avant d'être soumises au Parlement. Ces prévisions n'ont pas été officiellement déposées au Parlement en dépit du fait que les Canadiens d'un océan à l'autre ont maintenant ces données en main.

Comme mon collègue le député de Nepean-Carleton l'a signalé, la bourse est encore ouverte sur la côte ouest. Ces Canadiens, entre autres, s'intéressent au cours des actions de l'industrie de défense. Vous avez peut-être lu la nouvelle de la Presse canadienne au sujet des dépenses militaires accrues pour les chars, les avions et autre équipement.

Si c'est de la foutaise et si cela n'inquiète pas la Chambre, pourquoi a-t-on refusé de nous renseigner? Si le fait de rendre publiques prématurément ces informations ne risquait pas de nuire à l'intérêt public, pourquoi a-t-on donné ordre de ne pas les divulguer, et pourquoi a-t-on dit aux députés qu'ils ne pouvaient pas en prendre connaissance?

Je considère qu'on a porté gravement atteinte aux privilèges des députés. A mon avis, madame le Président, vous devez admettre que la question de privilège semble fondée de prime abord et qu'il convient de renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections. Je trouve que le président du Conseil du Trésor est responsable des décisions que prennent ses collaborateurs et qu'il est responsable de la sécurité des informations concernant son ministère au même titre que le ministre des Finances (M. MacEachen) est responsable de la sécurité du budget fédéral; s'il devait y avoir des fuites sur le contenu du budget, le ministre des Finances serait forcément obligé de démissionner, quelle que soit la personne qui ait divulgué ces informations. Il existe assez de précédents en la matière.

Le ministre est responsable du secret de ses prévisions. S'il y a eu une fuite, il doit présenter sa démission.

Une voix: Exactement.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Merci, madame le Président. J'espère que les opinions qui sont présentées de même que la sorte de jeux auxquels on se livre actuellement sont tellement clairs qu'ils ne trompent ni les députés ni les Canadiens en général.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Je pense que si les privilèges de la Chambre ont été violés, c'est par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui a révélé à la population et à la Chambre des informations confidentielles . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Déjà connues.

M. Johnston: Je serais très heureux de communiquer l'interdiction . . .

Une voix: Ne soyez donc pas ridicule!

M. Johnston: . . . cette mention qui figure dans la dépêche, madame le Président. Je trouve révoltant que nous ayons à subir une attitude aussi puérile, aussi étourdie, de la part de ceux qui devraient s'intéresser au premier chef à la bonne marche des affaires du pays . . .

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Je suis à la Chambre depuis 3 heures cet après-midi pour déposer les prévisions qu'ils attendent. J'ai déjeuné avec le critique de l'autre côté afin qu'il sache ce que renferment les prévisions. Nous avons respecté la tradition qui existe depuis cent ans, il me semble; et aujourd'hui, j'apprends que des députés d'en face ne sont pas prêts à prendre leurs responsabilités de critiques ni à accepter le dépôt de ces prévisions qui était prévu pour cet après-midi, à 3 heures.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je souhaiterais volontiers que par votre intermédiaire le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) retire ses dernières paroles au sujet des députés de notre parti qui refuseraient d'assumer leurs responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Par votre entremise, madame le Président . . .

M. Johnston: Avez-vous dîné, oui ou non?

M. Huntington: Par votre entremise, madame le Président, je veux déclarer à la Chambre que j'ai tenté, en compagnie d'un collègue, d'accompagner des journalistes ce matin au huis clos afin de recueillir toutes les informations nécessaires à l'exécution de ma tâche. Il est vrai que j'ai été invité à dîner au bureau du président du Conseil du Trésor et qu'il m'a remis une trousse d'information. Mais je n'y ai pas trouvé de réponses à mes questions ni d'état comparatif des prévisions de l'an dernier, renseignements qui me sont nécessaires pour donner la réplique ici à la Chambre et faire face aux journalistes ensuite.

Je demanderais au président du Conseil du Trésor de préciser ses propos ou de s'excuser d'avoir laissé entendre que je refusais de me montrer à la hauteur de ma tâche devant la Chambre et devant la population canadienne.

M. Baker (Nepean-Carleton): Excusez-vous!

Mme le Président: Les députés ont bien le droit d'exprimer leurs opinions, toutes leurs opinions et je ne saurais les en empêcher.

Le président du Conseil du Trésor a dit ce qu'il pensait d'une question que nous sommes en train de discuter et c'est bien son droit, sous réserve de propos inconvenants. Beauchesne donne une liste de propos inconvenants et je n'ai rien entendu de tel dans l'intervention du président du Conseil du Trésor.

Il se peut que le député de Capilano (M. Huntington) n'ait pas aimé ce que le ministre a dit mais il l'a dit d'une manière correcte, si bien que je ne peux donner suite à sa demande en invitant le ministre à retirer ses paroles.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je désire prendre la parole très brièvement sur ce rappel au Règlement, puisque le député a invoqué le Règlement pour affirmer son point. Ce que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a mentionné, c'est qu'on n'avait aucune preuve que l'article de la Presse canadienne avait été publié. Et cela n'a pas été réfuté encore, au contraire, ce que dit la Presse canadienne, c'est de ne pas rendre ces choses publiques avant que les prévisions n'aient été déposées. Alors pour que vous puissiez rendre une décision, il faut que nous ayons la preuve à la Chambre qu'effectivement il y a eu publication avant que les prévisions n'aient été déposées. Ce fait essentiel n'est pas en preuve et même s'il était prouvé, je vous référerais aux remarques que j'ai faites tantôt.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président, on vient de me remettre ce qui est censé être un communiqué, avec la mention: «Texte distribué à l'avance, pour communication par téléscripteur, peut-être vers 3 h 45», aujourd'hui, je suppose.

Une voix: Heure normale de l'Est.

M. Baker (Nepean-Carleton): Heure normale de l'Est, et ce communiqué a pour titre:«Faits saillants des prévisions de dépenses pour l'exercice 1981-1982 déposées aux Communes mercredi».

Une voix: De quel ministère s'agit-il?

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est ce que j'ai sous la main et je vais vous le montrer, madame le Président. Si je ne m'abuse, il vous incombe de déterminer si la question de privilège que j'ai soulevée est fondée à première vue; ce sera à la Chambre de décider s'il faut renvoyer la question à un comité ou non. Voilà votre devoir.

● (1750)

Il incombe à un député, malgré ce que prétend le président du Conseil du Trésor, de soulever la question de privilège s'il estime devoir le faire lorsqu'il pense qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est ce que je fais, madame le Président. Je réfute catégoriquement le nom dont m'a qualifié le président du Conseil du Trésor dans une tentative évidente de disculpation pour avoir enfreint les droits des députés.

Des voix: Bravo!

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'appuie la question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et je voudrais ajouter quelques nouvelles observations. Cela me renverse de voir que, devant une infraction aussi grave, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) reproche aux députés de lire des renseignements qui ont déjà été rendus publics. Cela indique tout le mépris du ministre pour les députés. Le fait de dire que nous ne pouvons pas avoir les mêmes renseignements . . .

M. Blais: Ces renseignements n'ont pas été publiés.

M. Stevens: . . . que les membres de la tribune de la presse . . .

M. Blais: Prouvez qu'ils ont été publiés.

M. Stevens: Ils ont été publiés.

Une voix: Prouvez-le.

M. Stevens: Le président du Conseil privé (M. Pinard) a demandé comment nous pouvons prouver que ces renseignements ont été publiés. Si la question est renvoyée au comité approprié, je pourrai dire au comité que n'importe quel député aurait pu aller à un certain téléscripteur de la Presse canadienne et voir l'information que j'ai maintenant sous les yeux en sortir. J'ai moi-même pris dix pages des documents transmis par le téléscripteur de la Presse canadienne et je les ai fait recopier par nos propres services à la Chambre des communes.

Des voix: Quelle honte!

M. Stevens: Le fait est que n'importe quel député aurait pu obtenir ouvertement ces documents en se rendant à la tribune de la presse. C'est tout à fait ridicule de la part du président du Conseil privé et du président du Conseil du Trésor de prétendre maintenant, parce qu'ils ne savent plus quelle excuse invoquer, que ce document n'a peut-être pas été publié.

Non seulement ces renseignements ont été publiés, mais encore ils ont été publiés avec l'en-tête suivante: «Texte distribué à l'avance, Pour communications par téléscripteur, peut-être vers 3 h 45 HNE».

M. Pinard: Lisez la dernière ligne.

M. Evans: Lisez tout.

M. Stevens: Madame le Président, je vous fais remarquer que la Bourse de Toronto ne ferme pas avant 4 heures et que ce message a en fait été diffusé au moins quinze minutes avant la fermeture. On peut y lire entre autres:

OTTAWA (PC)—Les points saillants des prévisions des dépenses pour l'année financière 1981-1982 qui ont été déposés aux Communes, mercredi: les dépenses globales du gouvernement augmenteront de 13 p. 100 pour atteindre 67.6 milliards de dollars—un taux de dépense d'environ $129,000 à la minute . . . les frais d'intérêt de la dette nationale—137 millions de dollars en date du 1er avril—coûteront au contribuable moyen $795 au cours de l'année financière.

On peut lire plus loin:

L'effectif de la Fonction publique augmentera de 1 p. 100 pour atteindre 315,680 personnes.

M. Pinard: Vous êtes en train de l'annoncer.

M. Stevens: C'est ici que le message devient très intéressant. On ajoute:

Les prévisions de dépenses annuelles que le président du Conseil du Trésor, M. Donald Johnston, a déposées aux Communes ont augmenté par rapport à l'an dernier alors qu'elles étaient de 59.9 milliards de dollars, et elles équivalent à une dépense d'environ $129,000 la minute.

Je tiens à souligner que c'est un message qui a traversé le pays d'un bout à l'autre pour annoncer que le ministre a déjà déposé à la Chambre les prévisions budgétaires de 1981-1982.

M. Pinard: Elles n'ont pas été publiées.

M. Stevens: On peut lire plus loin dans le communiqué:

L'énorme Livre bleu des dépenses prévues—

Mme le Président: A l'ordre. Je viens tout juste d'informer la Chambre qu'il était important que les députés qui prennent la parole à propos de la question de privilège s'en tiennent à la question de privilège. Je ne pense pas qu'il me faille entendre le député lire tout le communiqué à la Chambre. Pour ne pas faire perdre le temps à la Chambre, je lui demanderais de s'en tenir à la question de privilège et de s'abstenir de citer autant de passages du communiqué à moins qu'il n'en estime la citation très pertinente à la question de privilège qu'il a soulevée.

M. Stevens: Madame le Président . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je n'entends rien.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez indiqué que le député devrait s'en tenir à la question qui est en train d'être débattue.

Évidemment, et simplement dans le but de renforcer votre décision, je voudrais indiquer à l'honorable député que, sur la documentation qu'il est en train de vous lire, il a oublié de vous donner la citation la plus importante, la dernière, qui est une notification à tous les éditeurs de la Presse canadienne, et je cite:

[*Traduction*]

On y lit que la Chambre discute encore de questions de privilège et rien ne donne à entendre quand sera diffusé un premier exemplaire des prévisions budgétaires.

[*Français*]

Madame le Président, je veut attirer votre attention sur le fait que sur toute la documentation qui a été lue par l'honorable député il est inscrit:

[*Traduction*]

«Ne pas dévoiler prématurément».

[*Français*]

Madame le Président, la combinaison des deux indique qu'il n'y a pas eu de publication selon l'entente intervenue entre le gouvernement et la presse.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je dois interrompre le député de York-Peel (M. Stevens), car le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) veut faire un rappel au Règlement.

M. Oberle: Madame le Président, je voudrais simplement à ce sujet poser une question au ministre. Je voudrais lui demander, par votre entremise, s'il est l'un des rédacteurs de la Canadian Press car . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est une question d'opinion. Le député de York-Peel nous parlait d'une question de privilège et il me faudra donc lui rendre la parole car l'objection que vous avez soulevée n'en est pas une.

M. Oberle: Madame le Président . . .

Mme le Président: Ce n'était pas un un rappel au Règlement.

M. Oberle: Est-ce que le député de York-Peel a fait un rappel au Règlement?

Mme le Président: Non plus. La parole est au député de York-Peel.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Timiskaming (M. Lonsdale) invoque le Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, si j'ai parlé de la dépêche qui précisait «déposé», c'est qu'elle montre que cette question de privilège est recevable. Il est certain que les interruptions . . .

Mme le Président: La parole est au député de Timiskaming, qui invoque le Règlement. Je regrette, mais je dois informer la Chambre que lorsque quelqu'un demande la parole pour invoquer le Règlement, il faut que je la lui accorde et que je l'entende, du moins jusqu'à ce que je constate qu'il ne s'agit pas effectivement d'un rappel au Règlement. J'espère que c'en est bien un.

M. Lonsdale: Madame le Président, je me reporte à l'argument avancé par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député qui l'a précédé sur la question de privilège n'ont pas prouvé qu'il y ait eu violation de leurs privilèges, parce que rien ne prouve . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Lonsdale: Rien ne prouve . . .

Mme le Président: Je regrette, il s'agit là d'une discussion, et je ne saurais l'admettre. Le député de York-Peel.

M. Stevens: Madame le Président, les ministériels eux-mêmes comprendront à quel point leur raisonnement ne tient pas debout. Ils nous demandent comment nous savons que cela a été publié, alors qu'ils ont pris la parole pour en lire des passages, il y a quelques instants.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a invoqué le Règlement pour dire qu'il voulait porter à votre connaissance certains autres passages qui figuraient dans la dépêche destinée à l'ensemble du pays. Ensuite les députés nous ont demandé comment nous savions qu'elle avait été publiée. Il est clair que la dépêche parle non seulement de dépôt en Chambre par le ministre, dépôt qui n'a pas été effectué, mais ensuite du «gros Livre bleu des prévisions de dépenses pour l'année financière 1981-1982 qui commence . . .»

Mme le Président: A l'ordre. Il est maintenant 6 heures. Que les députés me permettent de dire «Ouf!». Voilà quatre heures que j'occupe le fauteuil.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

RESPONSABILITÉS RÉGIONALES DES MINISTRES

TERRE-NEUVE	L'HONORABLE BILL ROMPKEY
NOUVELLE-ÉCOSSE	L'HONORABLE ALLAN MacEACHEN
NOUVEAU-BRUNSWICK	L'HONORABLE ROMÉO LeBLANC
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	L'HONORABLE GERALD REGAN (EN SUPPLÉANCE)
QUÉBEC	L'HONORABLE MARC LALONDE
ONTARIO	L'HONORABLE HERB GRAY
MANITOBA	L'HONORABLE LLOYD AXWORTHY
SASKATCHEWAN	LE SÉNATEUR HAZEN ARGUE
ALBERTA	LE SÉNATEUR BUD OLSON
COLOMBIE-BRITANNIQUE	LE SÉNATEUR RAY PERRAULT
YUKON	L'HONORABLE JOHN MUNRO
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	L'HONORABLE JOHN MUNRO

RESPONSABILITÉS DES MINISTRES AU QUÉBEC

MONIQUE BÉGIN	Saint-Léonard-Anjou
	Bourassa
	Gamelin
	Hochelaga-Maisonneuve
	Laurier
	Mercier
	Rosemont
	Saint-Jacques
	Saint-Michel
	Sainte-Marie
PIERRE BUSSIÈRES	Charlesbourg
	Louis-Hébert
	Montmorency
	Portneuf
	Québec-Est
JEAN CHRÉTIEN	Saint-Maurice
	Berthier-Maskinongé
	Champlain
	Gatineau
	Hull
	Pontiac-Gatineau-Labelle
	Trois-Rivières
PIERRE DE BANÉ	Matapédia-Matane
	Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine
	Gaspé
	Kamouraska-Rivière-du-Loup
	Rimouski
FRANCIS FOX	Blainville-Deux-Montagnes
	Argenteuil
	Duvernay
	Joliette
	Labelle
	Laval
	Laval-des-Rapides
	Terrebonne
DONALD JOHNSTON	Saint-Henri-Westmount
	Dollard
	Lachine
	LaSalle
	Notre-Dame-de-Grâce
	Saint-Denis
	Vaudreuil
	Verdun
MARC LALONDE	Outremont
GILLES LAMONTAGNE	Langelier
	Beauce
	Bellechasse
	Frontenac
	Lévis
	Lotbinière

RESPONSABILITÉS DES MINISTRES AU QUÉBEC

CHARLES LAPOINTE	Charlevoix
	Abitibi
	Chicoutimi
	Jonquière
	Lac-Saint-Jean
	Manicouagan
	Roberval
	Témiscamingue
ANDRÉ OUELLET	Papineau
	Beauharnois-Salaberry
	Chambly
	Châteauguay
	Laprairie
	Longueuil
	Saint-Hyacinthe
	Saint-Jean
	Verchères
YVON PINARD	Drummond
	Mégantic-Compton-Stanstead
	Missisquoi
	Richelieu
	Richmond
	Shefford
	Sherbrooke
PIERRE TRUDEAU	Mount Royal

RESPONSABILITÉS DES MINISTRES EN ONTARIO

JEAN-JACQUES BLAIS	Nipissing
	Cochrane
	Grey-Simcoe
	Parry Sound-Muskoka
	Renfrew-Nipissing-Pembroke
	Simcoe Nord
	Timiskaming
	Timmins-Chapleau
PAUL COSGROVE	York-Scarborough
	Durham-Northumberland
	Ontario
	Oshawa
	Peterborough
	Scarborough-Est
	Scarborough-Centre
	Scarborough-Ouest
JUDY EROLA	Nickel Belt
	Algoma
	Kenora-Rainy River
	Sault Ste. Marie
	Sudbury
	Thunder Bay-Atikokan
	Thunder Bay-Nipigon
JIM FLEMING	York-Ouest
	Brampton-Georgetown
	Etobicoke-Centre
	Etobicoke-Nord
	Mississauga-Nord
	Mississauga-Sud
	York-Peel
	York-Sud-Weston
HERB GRAY	Windsor-Ouest
	Érié
	Lincoln
	London-Est
	London-Middlesex
	London-Ouest
	Niagara Falls
	St. Catharines
	Welland
BOB KAPLAN	York-Centre
	Broadview-Greenwood
	Don Valley-Est
	Don Valley-Ouest
	Simcoe-Sud
	Willowdale
	York-Est
	York-Nord

RESPONSABILITÉS DES MINISTRES EN ONTARIO

ED LUMLEY	Stormont-Dundas
	Glengarry-Prescott-Russell
	Hastings-Frontenac
	Kingston et les Îles
	Leeds-Grenville
	Northumberland
	Prince Edward-Hastings
	Victoria-Haliburton
MARK MACGUIGAN	Windsor-Walkerville
	Brant
	Cambridge
	Essex-Kent
	Kitchener
	Perth
	Waterloo
	Wellington-Dufferin-Simcoe
JOHN MUNRO	Hamilton-Est
	Guelph
	Haldimand-Norfolk
	Halton
	Hamilton Mountain
	Hamilton-Wentworth
	Hamilton-Ouest
	Burlington
JEAN-LUC PEPIN	Ottawa-Carleton
	Lanark-Renfrew-Carleton
	Nepean-Carleton
	Ottawa-Centre
	Ottawa-Vanier
	Ottawa-Ouest
JOHN ROBERTS	St. Paul's
	Beaches
	Davenport
	Eglinton-Lawrence
	Etobicoke-Lakeshore
	Parkdale-High Park
	Rosedale
	Spadina
	Trinity
EUGENE WHELAN	Essex-Windsor
	Bruce-Grey
	Elgin
	Huron-Bruce
	Kent
	Lambton-Middlesex
	Oxford
	Sarnia

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS DU SYSTÈME IMPÉRIAL DE MESURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci beaucoup madame le Président. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada veulent continuer à utiliser les mesures impériales, les picotins, les boisseaux et les tonnes pour mesurer leurs produits, mais que la Commission canadienne du blé tente de leur imposer les tonnes métriques pour en faire des producteurs étrangers dans leur propre pays, je propose, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que le gouvernement permette aux agriculteurs de continuer à utiliser les mesures impériales et si la Commission canadienne du blé veut utiliser le système métrique qu'elle fasse la conversion à son bureau principal, mais qu'elle communique aux agriculteurs toutes les mesures en boisseaux et en tonnes impériales.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LE RESPECT DE L'ENGAGEMENT À ÉTABLIR DES PROGRAMMES DE FORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le CN a refusé de respecter son engagement envers la section locale 14 à Halifax concernant le recyclage des employés. Ce refus d'honorer la clause relative à la formation dénote le peu d'intérêt du gouvernement à l'égard des emplois au Canada et notamment le peu de cas qu'il fait de l'avenir des jeunes. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement libéral afin qu'il respecte son engagement qui est d'établir des programmes de formation afin de permettre aux jeunes Canadiens d'envisager leur avenir avec espoir, ce qu'ils ne peuvent pas faire à l'heure actuelle.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT À LA B.C. TELEPHONE—ON DEMANDE DE RETARDER LA HAUSSE DE TARIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La société B.C. Telephone Company, appartenant à des étrangers, refuse de mettre fin au conflit qui l'oppose à ses employés depuis 14 mois au mépris des efforts très louables du médiateur fédéral Bill Kelly. Étant donné que la compagnie, grâce à la grève, réalise des bénéfices d'autant plus élevés que sa feuille de paie est considérablement moins coûteuse, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le cabinet use des pouvoirs que lui confère la loi nationale sur les transports pour retarder l'entrée en vigueur de la hausse de tarifs que le CRTC a accordée à la B.C. Telephone Company le 2 février 1981 jusqu'à ce que la société mette fin au chantage qu'elle exerce pour obtenir des hausses encore plus élevées et qu'elle ait signé l'entente proposée par M. Kelly.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La société Sydney Steel fournit directement et indirectement de l'emploi à des milliers de personnes et elle sert de pivot à l'économie du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse. Étant donné que le gouvernement fédéral, qui n'a pas su jusqu'à maintenant, ainsi qu'il l'avait promis au cours de la campagne électorale, fournir l'aide financière qu'il faudrait pour revitaliser les aciéries, met en péril ces emplois, démoralise la main-d'œuvre active et menace toute l'économie, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au gouvernement de tenir la promesse qu'il a faite à la société Sydney Steel et de fournir l'aide financière qu'il faut pour revitaliser les aciéries en conformité du plan d'affaire présenté au gouvernement.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans un numéro récent, le *Herald* brésilien présente la visite du premier ministre Trudeau sous son jour véritable. Apparemment, dans un geste inouï, le premier ministre aurait vivement embarrassé les soldats brésiliens alignés pour lui rendre les honneurs militaires en leur offrant des savonnettes de marque allemande. Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de se laver de ses fautes, de présenter des excuses officielles au gouvernement brésilien, et de promettre que s'il doit de nouveau faire des cadeaux diplomatiques, il utilisera toujours du savon canadien, jamais du savon étranger, et par-dessus tout pas de pommade.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1410)

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION DU SYSTÈME AUX CONTENANTS DE PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante et urgente. Comme l'industrie agrochimique est forcée de se convertir au système métrique de sorte que les contenants de produits chimiques ne porteront à l'avenir que les mesures métriques d'application sans donner les quantités équivalentes en mesures impériales aux fins de comparaison pour faciliter la conversion, et comme les erreurs de calcul des mesures métriques pourraient donner lieu à une application erronée des produits et entraîner des résultats désastreux pour les agriculteurs qui risqueraient même de perdre toute leur récolte, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les contenants de produits agrochimiques portent les mesures d'application équivalentes en unités impériales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'INDUSTRIE

WHITE MOTOR CORPORATION—LE RETARD À VENDRE LA DIVISION DE L'OUTILLAGE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante. Le fait que la White Motor Corporation continue à remettre sa décision de vendre sa division de l'outillage agricole cause un tort sérieux non seulement aux quelque 1,100 travailleurs qui ont été licenciés à Brantford, mais également aux employés de l'usine de camions de Kelowna en Colombie-Britannique et à ses concessionnaires du Canada.

La société accuse déjà une perte de 75 p. 100 de sa production destinée à l'exportation et si elle ne lance pas immédiatement la production destinée au marché canadien, ce secteur risque de disparaître à son tour. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre approuve à l'unanimité l'envoi d'un message urgent au président de la White Motor Corporation des États-Unis pour l'informer de la vive préoccupation que le Parlement canadien nourrit au sujet des pertes d'emploi que risquent de susciter de nouveaux retards et pour lui demander qu'une décision soit prise immédiatement à cet égard.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DU BUDGET DESTINÉ AUX LOGEMENTS SOCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je prends la parole pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Compte tenu du fait qu'une fois de plus le gouvernement a fait fausse route dans ses priorités en ceci qu'il a trahi ses engagements en matière de programmes de logements sociaux. En effet, les programmes proposés aux termes de l'article 40 de la loi sur l'habitation n'ont jamais été appliqués pleinement dans les régions rurales et septentrionales du pays, le coût de l'énergie et d'autres éléments dont on a fait abstraction dans l'élaboration des programmes interdisant à la plupart des habitants de ces régions de participer à ces programmes préparés à leur intention. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que les coupes dans le secteur du logement social récemment annoncées par le ministre qui en est responsable ne touchent pas les programmes établis aux termes de l'article 40 de la loi sur l'habitation et que ces programmes soient plutôt renforcés de manière à tenir compte des circonstances spéciales dans le Nord vu le prix élevé de l'énergie, du mazout et des autres facteurs qui contribuent à y rendre le coût de la vie excessivement et démesurément élevé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ce matin, pour une raison ou pour une autre, la plupart des vétérinaires à l'emploi de la Direction de l'hygiène vétérinaire et affectés aux abattoirs de l'Ontario et du Québec ont décidé d'être malades. Un certain nombre d'entreprises de traitement de la volaille et des viandes ne peuvent fonctionner.

Par suite de l'incapacité du Conseil du Trésor à établir un contrat convenable avec le personnel d'inspection, notre approvisionnement alimentaire se trouve compromis. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le président du Conseil du Trésor, qui a fait preuve d'incompétence dans la négociation des relations du travail des contrôleurs aériens, des postiers, et maintenant des vétérinaires, présente immédiatement sa démission, et que le premier ministre nomme quelqu'un de compétent pour s'occuper de ce portefeuille afin que les Canadiens ne soient jamais privés de services essentiels.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES INSTANCES DES ÉTATS-UNIS ET DES PAYS EUROPÉENS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: On s'y habitue après un certain temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle a trait à l'énergie. Je suppose qu'il a appris que les États-Unis et peut-être d'autres pays membres de l'OCDE se demandent si la politique énergétique du gouvernement fédéral ne va pas à l'encontre de certains accords internationaux. Le ministre se souvient sans doute que le 18 décembre, rectifiant la réponse qu'il m'avait donnée à une question, il a déclaré que les instances des Américains consistaient en commentaires et en demandes d'éclaircissements et que les entretiens fructueux qui avaient eu lieu depuis lors les avaient rassurés. Est-il vrai que les hauts fonctionnaires américains ont été rassurés ou cette déclaration n'est-elle plus valable en raison d'éléments nouveaux? Le ministre peut-il nous dire si des pays étrangers ont protesté contre notre politique énergétique dès le 7 novembre 1980?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je dois avouer que la réaction des États-Unis à notre programme énergétique se fait plus forte depuis quelques semaines, peut-être à cause de certaines pressions intérieures aux États-Unis ou de la visite que le président fera bientôt au Canada. De toute façon, les États-Unis et la Communauté européenne nous ont avertis que certains aspects de notre programme énergétique national les préoccupaient. Il convient de préciser qu'en 1976, le ministre des Finances avait émis des réserves sur les deux principaux accords internationaux en cause, la Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux; il avait dit à l'époque qu'il ne se sentait pas lié par cette déclaration dans la recherche d'une solution au problème de la mainmise étrangère qui se pose au Canada. En ce qui concerne le GATT l'autre instance internationale au titre de laquelle notre politique pourrait être contestée, nous avons déclaré que nous n'appliquerions pas les dispositions du bill C-48 favorisant l'achat de produits canadiens d'une façon qui puisse aller à l'encontre de nos obligations au titre du GATT.

M. Clark: Je remercie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ces renseignements qui démontrent qu'en fait les Américains s'inquiètent de plus en plus depuis ce jour de décembre dernier où le ministre a exprimé l'avis qu'ils avaient été rassurés. Le ministre a fait allusion aux pays européens et aux diverses autres obligations internationales auxquelles doit être assujetti le Canada. Le ministre peut-il nous dire précisément quels autres pays d'Europe ou d'ailleurs ont signifié au Canada que notre programme énergétique national constitue une entorse au GATT, aux exigences de l'Agence internationale de l'Énergie et de l'OCDE ou à celles de tout autre traité ou obligation contractés par le Canada. Peut-il nous dire quels autres pays lui ont fait part de ce genre de préoccupation?

M. MacGuigan: Pour autant que je me souvienne, ce sont les États-Unis et la Communauté économique européenne s'exprimant au nom de ses membres qui ont posé de telles questions.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a précisé que c'était pour autant qu'il se souvienne. Nous aimerions, naturellement, qu'il fouille davantage sa mémoire et qu'il nous dise clairement quelles sont les objections dont on lui a fait part. Je voudrais encore une fois insister sur le fait que nous ne sommes pas seulement préoccupés par la réaction de l'AIE ou de l'OCDE mais par toutes les obligations que serait tenu de respecter le Canada au titre de traités bilatéraux ou multilatéraux auxquels cette politique pourrait porter atteinte.

Compte tenu du changement d'attitude des Américains concernant l'importance très réelle que notre pays attribue à l'exercice d'un contrôle sur sa propre industrie énergétique et aussi dans l'intérêt de la Chambre qui aimerait connaître exactement quelles sont les parties du programme qui sont contestées, le ministre peut-il nous confirmer si des ministres du gouvernement ont reçu des lettres en provenance des États-Unis? Est-il prêt à les déposer à la Chambre des communes afin que tous les députés puissent connaître la nature du litige entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'avec d'autres pays qui pourraient estimer que le Canada agit d'une façon contraire au respect de ses obligations.

● (1420)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne crois pas que nous serions libres de déposer ces documents. Il nous faudra trouver une autre façon de bien informer les députés et le public canadiens sur ces questions.

Le très honorable chef de l'opposition a aussi mentionné l'AIE. Au sujet de nos obligations internationales auprès de cet organisme, je pourrais ajouter que, bien entendu, d'autres pays peuvent s'inquiéter du fait que l'une des conséquences de notre politique énergétique nationale, c'est qu'elle avantagera jusqu'à un certain point les Canadiens qui font des affaires à l'étranger. Si c'est bien le cas, nous croyons que c'est la même chose que les avantages naturels dont bénéficient d'autres pays dans le domaine du commerce international, et c'est une conséquence que nous sommes disposés à accepter.

Des voix: Bravo!

* * *

PETRO-CANADA

LES DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ACQUISITION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait fort bien que quatre dirigeant de Petrofina ont réalisé des profits de $400,000 en vendant des actions de la société juste avant que Petro-Canada n'annonce qu'elle allait acheter l'entreprise. Cela montre bien le genre de profits que certaines personnes pourront réaliser en spéculant sur les projets de mainmise qu'entreprendra Petro-Canada dans les mois et les années à venir.

Il y a quelques jours, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a parlé, de façon très vague, de «directives . . . qui sont normalement données à toutes les sociétés de la Couronne . . . et plus particulièrement à Petro-Canada». Voudrait-il maintenant préciser la nature de ces directives, les déposer à la Chambre et nous dire s'il s'agit bien, comme nous l'espérons, de directives qui visent à empêcher des fuites comme celles qui ont permis à ceux qui étaient au courant du projet de mainmise de réaliser de gros profits et à empêcher également une hausse du prix des actions préalable à l'offre d'achat de Petro-Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il n'existe pas, à ma connaissance, de directives écrites; il s'agit plutôt de directives permanentes qui correspondent aux usages commerciaux habituels en ce qui concerne toutes les dispositions des lois de notre pays. J'ai déjà dit que, d'après mon expérience antérieure et d'après ce que j'ai pu voir dans ce cas, Petro-Canada avait en l'occurrence agi de la meilleure façon possible.

S'il y a eu de la spéculation qui a permis à certains membres de la direction ou autres de Petrofina de réaliser des profits, cela échappe évidemment à mon contrôle et concerne le vendeur et la façon dont il gère ses affaires.

Je le répète, tout renseignement précis que le député peut posséder sera signalé aux autorités compétentes. Petrofina a déjà saisi de certaines données la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui d'ailleurs les examine en ce moment. De plus, j'ai communiqué ces renseignements supplémentaires à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, pour m'assurer que Petrofina Canada s'est conformée aux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes.

M. Wilson: Madame le Président, le ministre a dit textuellement que «les directives sont celles qui sont normalement données . . . plus particulièrement à Petro-Canada». Je lui ai demandé de déposer ces directives qui sont normalement et particulièrement données à Petro-Canada et qui éviteront à l'avenir les fuites favorisant la spéculation, parce que cette société fera d'autres offres d'achat et si elle les bâcle comme elle a bâclé les autres, y compris celle-ci, elles coûteront cher aux Canadiens.

Ma question supplémentaire est la suivante, madame le Président: depuis la vente des actions sur lesquelles les dirigeants de Petrofina ont exercé une option, le ministre a-t-il reçu un rapport sur l'octroi de ces droits d'option? Le ministre peut-il affirmer à la Chambre que les primes qui ont été levées au mois de janvier n'ont pas été versées après le début du mois de septembre, date à laquelle les négociations ont été engagées avec Petrofina, mais avant?

● (1425)

M. Lalonde: Madame le Président, comme le député a une certaine expérience dans ce domaine, je voudrais lui rappeler que nous avons trouvé ainsi que la plupart des analystes en investissement, que le prix payé par Petro-Canada pour le rachat de Petrofina était en l'occurrence tout à fait justifié. Si certains membres de la direction ont réalisé des profits à cette occasion, ils l'ont fait au détriment des autres actionnaires de Petrofina. C'est une question que la Commission des valeurs mobilières, la bourse et la direction des corporations du ministère de la Consommation et des corporations devront examiner, à la lumière de la loi sur les corporations canadiennes. Et c'est ce qui sera fait.

Pour en revenir plus précisément à l'objet de la question du député, je lui ai déjà dit ne pas avoir eu connaissance d'instructions écrites à proprement parler. Petro-Canada se conforme aux directives normales voulant qu'elle opère comme n'importe quelle autre société. Non seulement je crois mais je suis convaincu que Petro-Canada a mené les négociations comme cela doit se faire dans toute transaction ou opération commerciales. Je suis convaincu que Petro-Canada n'a communiqué aucun renseignement officieux dans ce domaine. J'ai pris la peine de me renseigner personnellement. Si on nous fournit d'autres preuves tendant à prouver le contraire, je les étudierai évidemment de manière approfondie; mais il faut fournir des indices concrets et ne pas se contenter de vagues allégations si l'on veut prouver que quiconque ayant un lien quelconque avec Petro-Canada a commis des irrégularités.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS LE PAIEMENT DES PENSIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS—LES MESURES POUR REMÉDIER À LA SITUATION

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Mes collègues ont décidé que cette question serait posée la première aujourd'hui afin d'indiquer que nous souhaitons voir déposer au plus vite un projet de loi intéressant les anciens combattants et leurs familles.

Quantité de veuves vont devoir attendre quatre, cinq ou même six ans avant de recevoir une pension à laquelle elles ont droit depuis l'adoption d'une loi par le Parlement en juillet dernier. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise quand il compte déposer un projet de loi qui supprimera ou raccourcira la période de mise en application progressive de la loi en question?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale et ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je suis touché de l'intérêt que le député de Winnipeg-Nord-Centre porte aux anciens combattants. Je tiens à assurer les députés que je pense tout comme eux qu'il est possible d'apporter certaines améliorations au régime des pensions et à dire au député que j'étudie actuellement cette question avec les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous devons nous réunir la semaine prochaine avec des responsables de la Légion afin de connaître les mesures qu'ils souhaiteraient voir prises en priorité.

Il est probable que nous aborderons les trois points suivants: le raccourcissement de la période de mise en application progressive des dispositions relatives aux pensions des veuves de guerre étalée sur six ans et demi et moins; l'augmentation du taux unique pour les pensionnés de moins de 65 ans fixé par la loi sur les anciens combattants; l'extension du régime des pensions de vieillesse des anciens combattants aux bénéficiaires de pensions d'anciens combattants. Ces trois points seront discutés lors des deux rencontres de la semaine prochaine. Je tiens à dire au député que je ferai mon possible pour déposer au plus vite un projet de loi à la Chambre à condition, bien entendu, que nos moyens financiers nous le permettent.

LE RAJUSTEMENT DU TAUX DES PRESTATIONS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je me réjouis d'apprendre que des réunions se tiendront et que l'on s'intéresse à ces questions. J'aimerais également demander au ministre des Affaires des anciens combattants de mettre à l'ordre du jour de ces réunions le rajustement du taux de base de 100 p. 100 de la pension d'invalidité afin qu'elle s'aligne automatiquement sur le salaire net moyen des cinq catégories de fonctionnaires définies en 1972. Pourrait-il également envisager une révision du montant des allocations versées aux anciens prisonniers de guerre?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale et ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je tiens à rassurer le député. Nous étudierons ces deux questions, outre celles que j'ai déjà indiquées. J'apprécie la collaboration des députés chaque fois que nous déposons un projet de loi à la Chambre. Je suis certain que les députés n'auront aucune raison d'être déçus des mesures que nous prendrons en faveur des anciens combattants. Le gouvernement ne les oublie jamais.

● (1430)

M. Knowles: Madame le Président, puis-je demander au ministre suppléant de rappeler à ses collègues, lorsqu'il présentera des instances au cabinet, que les Canadiens dont il est question n'ont pas marchandé leurs services au moment où ils ont été appelés à servir leur pays et que pas plus ces anciens combattants que leurs survivants ne devraient être soumis à la politique dite de restriction.

M. Lamontagne: Madame le Président, à en juger par la façon dont le gouvernement a traité les anciens combattants, je doute qu'il y ait eu un seul membre du cabinet, un seul député ou ancien membre du cabinet, qui ait jamais ménagé ses efforts pour tenter d'améliorer le sort de nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR L'ACQUISITION DE PETROFINA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle découle des bénéfices que certains initiés auraient réalisés à l'occasion de l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada. Le ministre vient d'entendre son voisin de pupitre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, déclarer que le ministère de la Consommation et des Corporations mène une enquête sur cette affaire. A quelle date cette enquête a-t-elle été instituée? Sous l'empire de quelle loi est-elle menée? Et quel est le mandat des enquêteurs?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je pense que le député n'a pas bien compris ce que mon collègue a dit.

M. Hnatyshyn: Personne ne le comprend jamais.

M. Ouellet: Ce que je peux confirmer, cependant, c'est qu'à la requête de mon collègue, les fonctionnaires de mon ministère ont entrepris de confronter les modalités de l'acquisition avec les dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Je me ferai un plaisir de communiquer à la Chambre les conclusions de l'enquête que feront mes collaborateurs à propos de cette allégation.

M. Lawrence: Le ministre se lance dans des arguties, car je vois mal la distinction quand il dit qu'étudier un problème, ce n'est pas nécessairement enquêter sur ce problème. Je lui ai posé les questions suivantes: en vertu de quelle loi peut-on mener enquête? De quoi s'agit-il? Qui s'en occupe? Ce n'est pas plus compliqué. Quel est le mandat de la commission d'enquête? Sur quel problème se penche-t-elle? Qui l'a autorisée à mener enquête? Quel est son mandat? C'est bien simple.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, il est très clair je pense, qu'en vertu de la loi, le directeur des Corporations à mon ministère doit s'assurer que la loi est respectée. L'honorable député demande quel est le mandat. Ce sont les termes mêmes de la loi qui exigent de la part du directeur de s'assurer que les intérêts de tous ceux qui ont des actions dans une compagnie sont protégés, et que tous les actionnaires sont traités sur un pied d'égalité. S'il y a eu des informations privilégiées qui ont été consenties à certains actionnaires au détriment des autres, il est du devoir du directeur d'obtenir la vérité, et je pense qu'il le fait présentement dans l'exercice normal de ses fonctions.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le programme énergétique national sous-estime le potentiel et les possibilités des gisements pétroliers du comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick. De source sûre, on estime que ces gisements pourraient contenir jusqu'à 50 milliards de barils de pétrole, c'est-à-dire autant que le gisement Hibernia. Si le gouvernement prenait les mesures voulues pour exploiter ce potentiel énergétique, cela aurait des conséquences extrêmement positives dans la région de l'Atlantique, surtout en ce qui concerne la sécurité des approvisionnements et, bien sûr, la création d'emplois. Je pose au ministre la question suivante: que pense le gouvernement de cette possibilité formidable?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que le gouvernement est évidemment très intéressé au développement de toutes réserves possibles d'hydrocarbures et particulièrement de pétrole au Canada. Le point auquel l'honorable député se réfère, à savoir qu'il puisse y avoir certaines réserves à explorer, est fort connu et de l'industrie et du gouvernement, et je dois l'assurer que s'il est possible d'explorer de façon rentable ces réserves, et elles le seront évidemment.

[*Traduction*]

M. Corbett: Madame le Président, le gouvernement a offert à la Saskatchewan un programme quinquennal de recherche et de mise en valeur du pétrole lourd d'une valeur de 50 millions. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de participer à un programme de recherche et de développement beaucoup plus modeste que celui de la Saskatchewan. Voici ma question supplémentaire: la région de l'Atlantique peut-elle s'attendre à recevoir une réponse favorable à sa demande et obtenir du gouvernement une aide aussi généreuse que celle qu'il semble accorder si volontiers à l'Ouest?

[*Français*]

M. Lalonde: Oui, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES CONSÉQUENCES POUR LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Il ne fait aucun doute que les pluies acides provoquées par les émanations de dioxyde de souffre et de bioxyde d'azote causent de sérieux dégâts dans la région atlantique. On a reconnu que les pluies acides tuent la faune et la flore marines, endommagent les sols, les forêts et les structures. Nous avons appris récemment par Pat Schnut, chef de la Division des dangers des produits chimiques au ministère des Pêches et des Océans, que les pluies acides entraînent la perte de 10,000 à 12,000 saumons adultes. Nous avons appris également . . .

Des voix: Posez votre question!

Mme le Président: A l'ordre. Je demanderai à l'honorable représentante de bien vouloir poser sa question.

Mlle Campbell: Nous avons appris également qu'au moins sept rivières où vient frayer le saumon de l'Atlantique . . .

Des voix: La question!

Mlle Campbell: . . . sont si acides que le saumon ne s'y reproduit plus. Le ministre peut-il me dire ce qu'il envisage de faire pour remédier au problème des pluies acides dans la région de l'Atlantique?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, l'honorable représentante a tout à fait raison de se préoccuper de ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Madame le Président, je constate avec plaisir que même les députés d'en face sont conscients de la gravité de la situation.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: L'honorable représentante devrait savoir que le gouvernement a pris la décision d'augmenter de façon considérable les crédits affectés à la recherche sur les pluies acides. Ils serviront en grande partie à mettre au point des méthodes visant à atténuer les effets de la pluie acide sur les zônes de frai dans les provinces de l'Atlantique.

Je sais que le sous-comité des pluies acides de la Chambre des communes doit se rendre en Nouvelle-Écosse très prochainement. J'espère que cette visite permettra de mieux sensibiliser les Canadiens, et notamment ceux de cette région, à cet important problème.

De façon générale, nous menons une vigoureuse campagne auprès de la communauté internationale pour la presser de signer un accord avec le gouvernement américain pour qu'il nous aide à régler ce problème. Ce sera l'un des principaux sujets à l'ordre du jour des entretiens qui auront lieu avec le président des États-Unis, qui est attendu au Canada au début du mois de mars.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST—LES CONSÉQUENCES POUR LA BANDE INDIENNE KATZIE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et Océans. Le ministre doit avoir eu vent de la controverse et des préoccupations suscitées par son nouveau projet de règlement relatif à la pêche sur la côte ouest, spécialement les passages relatifs au Fraser et à sa fermeture. Dans ma circonscription, il y a une bande indienne à Pitt Meadows, la bande Katzie, qui retire 90 p. 100 de ses revenus de la pêche au filet maillant sur le Fraser, et qui proteste contre cette fermeture avec la plus grande énergie en se fondant sur deux motifs. Le premier est qu'un territoire de pêche est interdit, alors que les autres ne sont à peu près pas touchés. Le deuxième, c'est que cette interdiction est inefficace comme moyen de conservation.

J'aurais donc deux questions à poser au ministre. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour indemniser les intéressés, les pêcheurs autochtones et non autochtones, s'il impose la fermeture complète pour la campagne de 1981? Est-ce que le ministre veut envisager à nouveau de faire surseoir à l'application de ce règlement, pour permettre au ministère et au ministre lui-même de reprendre les consultations qui sont au point mort depuis au moins six mois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député dit que ces mesures sont injustes. La vérité, c'est que tous les groupes ont constaté que les mesures prises sont difficiles à admettre, et beaucoup de groupes ont protesté, tout comme celui dont a parlé le député. Mais, en réalité, les stocks de chinook du Fraser ont très sérieusement besoin d'être protégés, et c'est ce que nous essayons de faire.

J'ai déjà dit au député que nous essayons de trouver une solution de rechange pour ceux qui vont perdre toute possibilité ou presque de pratiquer la pêche. Je n'ai pas exclu de rencontrer éventuellement les groupes les plus directement

Présence à la tribune

touchés. Il est certain que ce groupe du Fraser va subir un préjudice, et je ne m'en cache pas.

Quant à décréter un moratoire ou à revenir sur notre décision, j'ai dit que j'étais disposé à étudier toute mesure de conservation autre que celle que nous avons proposée. Le problème, c'est que chaque pêcheur demande que sa catégorie soit exemptée et que les autres catégories de pêcheurs fassent les frais des mesures de conservation. Il nous est évidemment impossible de satisfaire tout le monde.

● (1440)

LES POURPARLERS AVEC LES RESPONSABLES AMÉRICAINS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je concède volontiers au ministre que des mesures de conservation s'imposent et que le groupe dont j'ai parlé est loin d'être le seul à souffrir. Cependant, le ministre devra admettre que son ministère a complètement paralysé la pêche au filet maillant sur le Fraser.

Abstraction faite des années de mauvaise gestion que nous avons connues, de la destruction de l'habitat, du manque de contrôle sur la pêche illégale, de la pollution et quoi encore, les sociétés américaines de pêche de San Juan et Point Roberts attrapent plus de saumons chinook se dirigeant vers le Fraser que le ministère n'en sauvera en interdisant la pêche sur le Fraser cette année.

Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'essayer de convaincre les Américains de signer une entente en vertu de laquelle, au lieu de décimer nos bancs de saumons chinook, ils nous aideraient à les préserver.

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous avons communiqué avec les autorités américaines à propos de cette question. J'espère personnellement que leur réaction sera positive. Elles ont fait savoir qu'elles comprenaient le problème que cela pose au Canada. Elles pourront prouver leur bonne foi à l'approche des négocations sur le problème de la pêche au saumon et sur le problème global des prises réparties entre les pêcheurs canadiens et américains, si elles réagissent aux mesures de conservation des espèces que nous avons adoptées. Je mettrai le député au courant dès que j'aurai reçu une réponse.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE TERRE-NEUVE

Mme le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence dans la tribune d'un éminent collègue, le Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, l'honorable Leonard Simms.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AU COMMERCE DU MEXIQUE

Mme le Président: Je voudrais également attirer l'attention des députés sur la présence dans notre tribune d'un hôte

éminent qui vient d'arriver, l'honorable secrétaire au Commerce du Mexique, maître Jorge de la Vega Dominguez.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA VALEUR DES CONCESSIONS FONCIÈRES ET MINIÈRES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'entreprendre une étude de la valeur actuelle des concessions foncières et minières qui ont été accordées au CP dans le passé?

M. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il en a déjà été question. La décision appartient désormais au conseil des ministres.

M. McKnight: Madame le Président, je ne connais par l'ordre des préséances dans le cabinet du ministre. S'il ne s'agit pas d'une politique du gouvernement et si le conseil des ministres ne s'est pas encore prononcé sur la question, comment se fait-il que l'adjoint du ministre au Sénat, le sénateur Argue, a déclaré, comme le rapportait hier le *Star Phoenix* de Saskatoon, qu'il fera entreprendre une étude avant la fin de cette année?

M. Pepin: Madame le Président, il est normal dans un régime démocratique que des membres du conseil des ministres expriment leur point de vue sur une question lorsque le conseil ne s'est pas encore prononcé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO—LES EFFORTS POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les négociations salariales entre les vétérinaires de la direction de l'hygiène vétérinaire, ministère fédéral de l'Agriculture et le Conseil du Trésor sont dans une impasse. Aujourd'hui, les inspecteurs vétérinaires de l'Ontario et du Québec ont débrayé, ce qui a obligé à fermer tous les abattoirs fédéraux au Québec, et surtout en Ontario. Une grève générale dans tout le pays aurait des conséquences désastreuses pour les consommateurs, les éleveurs, le secteur du conditionnement des viandes ainsi que pour nos exportations. Cela étant, le président du Conseil du Trésor accepterait-il d'intercéder personnellement, de recevoir les représentants du groupe vétérinaire et de négocier de bonne foi avec eux, afin d'établir un barème salarial qui répare les injustices dont les membres de ce groupe de fonctionnaires dévoués sont victimes depuis longtemps?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il paraît que les deux parties ont fait preuve de bonne foi lors des négociations. Il semble que ce débrayage soit illégal et j'espère que les choses rentreront dans l'ordre sous peu. On me dit que des progrès énormes ont été réalisés grâce au médiateur. Je pense donc que cette situation sera réglée incessamment de manière juste et équitable.

M. Mitges: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La direction de l'hygiène vétérinaire admet que, depuis quelque temps, elle a beaucoup de mal à trouver des vétérinaires. Or, d'après la Commission de la Fonction publique du Canada, le taux de vacance de postes dans la profession est de 32.4 p. 100, situation qui est essentiellement due au fait que la rémunération dans ce groupe est inacceptable. Étant donné qu'aucun effort ne semble avoir été entrepris pour pallier ces difficultés, le président du Conseil du Trésor admettra-t-il que le fait d'offrir un salaire de départ de $17,660 aux vétérinaires de la Fonction publique constitue non seulement un obstacle à l'embauche, mais que cela représente une insulte inconcevable que d'offrir à un vétérinaire dans notre pays un salaire aussi ridicule à notre époque, alors qu'il faut faire six années d'études universitaires pour accéder à cette profession?

M. Johnston: Madame le Président, la rémunération des vétérinaires est soumise aux mêmes règles de comparaison des salaires que tous les autres groupes. Je puis assurer au député que si ce groupe est victime d'injustices, elles ne manqueront pas d'être réparées au cours des négociations actuelles.

En ce qui concerne le taux de vacance des postes, le député pourrait peut-être s'adresser au ministre de l'Agriculture. Je crois savoir qu'un certain nombre de postes ont été volontairement laissés vacants et que le ministère de l'Agriculture envisage d'en doter environ 5 à 10 p. 100 de plus, mais non pas 32 p. 100, comme le préconise le député.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'AMÉLIORATION DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances et porte sur le discours qu'il a prononcé lundi dernier, à Montréal, devant le Canadian Club. Le discours en question renfermait une allusion directe au fonds de développement de l'Ouest de quatre milliards de dollars, dont deux milliards seront étalés sur trois ans pour encourager la collaboration des gouvernements et des habitants de l'Ouest, de façon à assurer que tous les obstacles pouvant nuire à l'expansion à long terme, par exemple l'insuffisance des services de transport ou des approvisionnements en eau, seront aplanis à temps et de façon efficace.

Le ministre des Finances peut-il nous donner de plus amples détails précisément sur la question de l'insuffisance des approvisionnements en eau dans l'Ouest? La question revêt à mes yeux une importance toute particulière et j'espère que le ministre fera quelque chose à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je parlais de façon générale et j'ai fait valoir que le transport et les approvisionnements en eau étaient des éléments importants pour ce qui est de l'expansion future de l'économie de l'Ouest. A l'heure actuelle, les services du gouvernement effectuent des travaux très fouillés visant à découvrir le moyen le plus efficace de répondre aux besoins de l'Ouest en matière de transport et d'approvisionnements en eau. Quand ces travaux seront achevés, nous pourrons alors donner au député les renseignements qu'il nous réclame aujourd'hui.

M. Crosbie: Encore des paroles trompeuses!

M. Hargrave: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Toujours au sujet de l'insuffisance des approvisionnements en eau, je voudrais savoir si le ministre a voulu faire allusion à la mise en place d'une politique à long terme d'aide d'urgence en cas de sécheresse, dont l'Ouest a grandement besoin ces jours-ci. Même si l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, organisation fort connue, étudie en ce moment la question, il lui faut des encouragements plus tangibles. S'agirait-il de cela, ou peut-être encore du défi que représentent les transferts des eaux des bassins septentrionaux aux bassins méridionaux dans l'ouest du Canada?

M. MacEachen: Je remercie le député de m'avoir précisé ses préoccupations. De toute évidence, il serait difficile d'envisager la mise sur pied de programmes d'approvisionnement en eau dans l'Ouest sans s'arrêter en même temps à la question de la sécheresse et de ses répercussions dans cette région; nos études porteront donc sur les deux questions à la fois.

* * *

● (1450)

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Elle a trait aux récentes déclarations sur l'appui accordé par les agriculteurs au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme la grande majorité des agriculteurs sont d'accord quant à la solution proposée au problème du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau par le juge en chef Emmett Hall dans son rapport sur la manutention et le transport des grains, voulant que le tarif réglementaire payé par les agriculteurs demeure et que le gouvernement négocie avec les compagnies de chemins de fer pour déterminer quelles recettes supplémentaires, s'il en est, ce service doit leur rapporter, le premier ministre peut-il nous dire s'il parle de ces mêmes recommandations quand il dit vouloir se rendre aux vœux des agriculteurs en ce qui a trait au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais bien avoir l'assurance illusoire du député quand il déclare savoir ce que les agriculteurs de l'Ouest veulent. J'ai rencontré . . .

Une voix: Comme dans le cas de la constitution.

M. Trudeau: Je comprends.

Une voix: Je ne le croirais pas sur parole.

M. Trudeau: Je me suis entretenu avec les représentants d'un groupe il n'y a pas plus de deux semaines, ceux de la conférence des agriculteurs de l'Ouest et ils avançaient des arguments d'un autre ordre. Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, nous voulons savoir avant tout si dans l'ensemble, les agriculteurs et les travailleurs des secteurs se rattachant à l'agriculture veulent que l'on modifie le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau; dans l'affirmative, nous essayerons ensuite de savoir s'ils peuvent arriver à s'entendre sur la nature du changement. Je ne crois pas que le député soit habilité à dire ce qu'ils veulent parce que, il ne l'ignore pas, le gouvernement de la Saskatchewan n'arrive pas à s'entendre avec ceux du Manitoba et de l'Alberta à ce sujet.

M. Althouse: Je sais que certains gouvernements provinciaux ne s'entendent, mais le premier ministre disait dans . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Son sommeil.

M. Althouse: . . . les réponses qu'il a données dans le cadre d'une émission de télévision dans l'Ouest s'adressaient à des gens qui représentaient l'opinion de la majorité des agriculteurs. Il y a plusieurs années, dans le cadre de son enquête, le juge Hall a dit quelle était l'opinion des agriculteurs. Si le rapport Hall n'est plus valable, si le rapport de la commission royale d'enquête que le premier ministre a créée lui-même ne suffit pas, quelle autorité absolue en la matière est-il disposé à croire?

M. Trudeau: Je n'insinue pas que ce rapport ne vaut rien. Je dis que divers groupes de l'Ouest ont des opinions différentes à ce sujet et j'ai dit sans ambages que le gouvernement voudrait régler la question d'une façon qui soit approuvée par le plus grand nombre possible de citoyens de l'Ouest.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA FAÇON DE DIVULGUER LE BUDGET PRINCIPAL

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé. A propos de ce qui est arrivé hier relativement au dépôt du budget principal des dépenses pour 1981-1982 . . .

Des voix: Règlement!

M. Lonsdale: . . . on a tenté de toute évidence de faire de l'obstruction, mais l'opposition n'aurait-elle pas voulu en toute connaissance de cause empêcher le dépôt du document? Je ne peux guère comprendre comment l'opposition peut se concerter pour agir sciemment de la sorte? Toutefois, je voudrais demander au président du Conseil privé, étant donné ce qui s'est passé hier, ce qu'il entend faire en vue de réviser la façon de procéder pour le huis-clos et si l'attitude irréfléchie de l'opposition met en danger la procédure normale et traditionnelle du préavis et de l'accès à l'information consenti aux journalistes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la question est fort intéressante et tombe bien à propos. J'ai l'intention d'en discuter sérieusement avec le président du Conseil du Trésor à la prochaine occasion et nous verrons l'an prochain comment nous comporter, savoir si nous devons étendre davantage ou non la courtoisie que nous avons fournie à la presse.

Pour ma part, je suis enclin à étendre le plus possible les privilèges des députés. Mais ce que nous avions à discuter hier, c'était de savoir si, dans la conjoncture actuelle, selon la pratique établie, nous avions ou non manqué aux privilèges ou à la courtoisie basés sur la tradition. Vous avez rendu votre décision et nous l'acceptons, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA COMPAGNIE DART CONTAINERLINE DU PORT DE HALIFAX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports de qui relèvent le transport maritime et le CN. D'après certaines rumeurs, la société Dart Containerline est sur le point de mettre un terme à son activité dans le port de Halifax et de déménager dans le port de Montréal son entreprise qui vaut plusieurs millions de dollars. Le ministre était-il au courant de ce projet? Qu'entend-il faire à propos de ce projet qui risque de faire perdre des milliers d'emplois directs et indirects, ainsi que des millions de dollars de recettes au port d'Halifax, sans compter que le CN risque lui même de perdre 18 millions de dollars par suite de l'arrêt de ce service?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la société en question est censée confirmer cette information cet après-midi, et c'est une bien triste nouvelle pour le port de Halifax. La société Dart a décidé de déménager son service de conteneurs de Halifax à Montréal. Je le répète, c'est un dur coup. Je le reconnais. Cependant, il faut tenir compte de ce que la société en question y maintiendra le secteur de son service de conteneurs dirigés vers les marchés de l'Atlantique, soit environ 15 p. 100 de son service.

Par la même occasion, je tiens à faire savoir qu'à compter de samedi la ligne polonaise doit utiliser le terminus nº 2 à Halifax, ce qui représente environ 200,000 tonnes. Il existe donc des éléments de compensation, et Ceres and Halterm va sûrement s'efforcer d'intensifier le trafic au cours des prochains jours.

M. Crosby: Je tiens à signaler au ministre que les compensations dont il vient de parler sont sans rapport avec le problème. Il était déjà prévu que la compagnie polonaise établisse un terminus à Halifax. Quant au trafic local il est obligé de passer par Halifax pour des raisons économiques. Par ailleurs, j'ai déjà parlé au ministre ici même et à d'autres occasions, du rôle que le Canadien National joue dans la société Cast et c'est là que réside le fondement même du problème.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le Canadien National a refusé de participer à l'activité de la société Dart au moment même où il s'est associé à la compagnie Cast, avantageant ainsi le port de Montréal au détriment de celui de Halifax?

M. Pepin: Il est exact que le CN a des intérêts dans la société Cast; mais il en a aussi chez Halterm. A cette époque, le CN voulait s'associer à Dart mais on ne le lui a pas permis. Mais c'est du côté de CP qu'il faut chercher la principale raison pour laquelle le CN s'est associé à Dart. Le CP exploite en effet de petits navires dont le port d'attache est à Montréal. Il voulait acquérir de plus gros navires et c'est pour cette raison qu'il a transféré le centre de ses activités de Halifax à Montréal.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT À LA WHITE PASS AND YUKON RAILWAY—LES MESURES POUR RÉGLER LE DIFFÉREND

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a probablement déjà été informé par son diligent personnel que les cheminots travaillant sur la ligne de White Pass et le Yukon ont déclenché une grève la nuit dernière en dépit des recommandations d'un conciliateur.

J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement compte prendre par le biais du ministère des Affaires indiennes ou celui du Travail ou de quelque autre organisme fédéral afin que le service revienne à la normale sur cet axe tout à fait spécial et vital par où tous les produits du Yukon sont acheminés vers l'océan et par où arrivent également toutes les marchandises dont le territoire a besoin?

● (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, comme le député le sait cette question relève directement de mon collègue le ministre du Travail. Étant donné les inquiétudes que le conflit soulève au Yukon et celles qu'a exprimées le député, le ministre du Travail s'est intéressé de très près à la question. Ses fonctionnaires, dont certains ont une longue expérience des médiations, entre autres, M. Kelly, sous-ministre adjoint, ont revu à fond toute la question et ont rappelé aux parties en cause qu'elles pouvaient compter sur les services des médiateurs les plus expérimentés au Canada. Je ne peux qu'espérer que l'offre du ministère du Travail contribue à régler cette grève.

M. Nielsen: Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si on a affecté à son ministère suffisamment de crédits pour lui permettre de verser aux chemins de fer les 5 millions qu'il a annoncés publiquement?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, madame le Président. Le député comprendra, j'en suis certain, qu'il y va du plus grand intérêt de tous les citoyens du Yukon que cet argent soit versé. Et il sait aussi qu'il servira à faire démarrer des projets d'immobilisation qu'on réclame de toutes parts; il ne servira nullement à éponger un déficit ou à financer les dépenses de fonctionnement du chemin de fer.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-17, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 26 février 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 février, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais maintenant m'adresser au leader du gouvernement à la Chambre. Aurait-il l'obligeance de nous dire s'il est possible de désigner le mercredi 4 mars 1981 comme journée d'opposition?

Voudrait-il nous informer également si on a terminé les préparatifs en vue de la visite du président Reagan au Canada. J'aimerais savoir entre autres si le président des États-Unis s'adressera aux deux Chambres réunies. Si oui, le leader pourrait-il nous en communiquer la date.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la semaine prochaine nous allons, à moins d'avis contraire, continuer, espérons-le, la conclusion du débat sur la Constitution. Au sujet de la journée du 4 mars, je ne suis pas en mesure immédiatement de confirmer que ce sera une journée de l'opposition. Je suis disposé, plus tard aujourd'hui, à en discuter avec mon savant collègue de même qu'avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique.

En ce qui a trait aux détails relatifs à la visite du président des États-Unis au Canada, je ne suis pas en mesure de les fournir de façon complète à ce moment-ci à mon collègue de l'opposition. Cependant, dès que les précisions seront confirmées je lui en ferai part et, selon toute probabilité, il y aura adresse commune aux deux Chambres par le président des États-Unis, mais l'heure et la date précises restent à confirmer. Dès que ce sera fait j'en préviendrai mes collègues.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a deux autres questions dont je voudrais vous parler. Vous vous souvenez certainement du fameux débat qui a duré toute la nuit avant l'ajournement pour les vacances de Noël. A ce moment-là, la Chambre avait ordonné, du consentement unanime, et je cite les procès-verbaux du 18 décembre dernier, ce qui suit:

Que les employés de la Chambre des communes qui ont travaillé toute la nuit au cours de la séance qui a commencé le jeudi 18 décembre 1980 et qui se poursuit toujours reçoivent une compensation supplémentaire pour cet effort et qu'on leur transmette les remerciements de la Chambre.

J'ai appris de certains employés de la Chambre que cette compensation supplémentaire ne leur avait pas été versée. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il, par les voies appropriées, faire enquête sur la question pour voir si tel est le cas, et nous en rendre compte ensuite?

Mme le Président: Je puis dire au député que la question relève de ma compétence et que nous sommes au courant de la situation; nous le renseignerons donc en temps et lieu.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous en remercie, madame le Président.

Ma dernière question intéresse le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est des nôtres en ce moment, et elle a trait aux travaux de la Chambre. Le ministre se rappellera qu'on a procédé à certaines enquêtes sur le rachat de Petrofina par Petro-Canada. Comme l'atteste la page 7611 du hansard, on lui a demandé de bien vouloir en déposer les conclusions aussitôt qu'il les aura obtenues. Ces enquêtes ont-elles été terminées et le ministre compte-t-il en déposer les conclusions?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai communiqué avec les représentants de Petro-Canada aussitôt après qu'on m'a eu posé la question, et encore une fois, pour leur demander quand ces renseignements seraient disponibles. Ils m'ont répondu que les documents devraient me parvenir au début de la semaine prochaine. Aussitôt que je les aurai reçus, je les déposerai.

Privilège—M. W. Baker

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DIVULGATION PRÉMATURÉE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais intervenir au sujet de la question de privilège soulevée hier par mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Les députés se rappelleront qu'il a demandé à proposer la motion suivante, si toutefois Votre Honneur jugeait que la question de privilège à cet égard était fondée à première vue:

Que la question de la divulgation par les media du contenu des prévisions budgétaires avant qu'elles n'aient été déposées à la Chambre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

J'interviens aujourd'hui afin de démontrer qu'il y a matière à soulever la question de privilège, auquel cas vous pourriez mettre la question aux voix à la Chambre ou la renvoyer au comité permanent des privilèges et élections. Hier, au cours du débat, des députés ministériels ont signalé que les renseignements dont nous parlions n'avaient peut-être pas été réellement publiés.

Personne n'osera prétendre aujourd'hui, manifestement, que bon nombre des faits saillants des prévisions budgétaires que les députés eux-mêmes n'ont pas encore vus n'ont pas été publiés; en fait, ils ont fait la une de divers quotidiens dans le pays. En résumé, je pense qu'il est inutile de revenir sur cette question, car elle ne fait aucun doute. En fait, au cours de la période des questions, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) nous a assuré que dans ses prévisions de dépenses figurait un certain poste d'environ 5 millions de dollars, au sujet duquel le député du Yukon (M. Nielsen) s'était renseigné. Il est donc évident que c'est du domaine public, alors que le document n'a pas encore été déposé à la Chambre.

Tout d'abord, quelle est la nature de la question de privilège? En quoi ce problème a-t-il entravé le travail quotidien de chacun des députés à la Chambre? Quelle infraction a commise le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), que je vois justement sortir de la Chambre? Est-il coupable d'une négligence flagrante dans la façon dont il a manipulé ce document secret?

Bref, madame le Président, je vais montrer dans quelle mesure il faut garder secrets des documents budgétaires de ce genre. Je vais exposer la nature de l'irrégularité commise par le président du Conseil du Trésor. J'utilise ces mots de propos délibéré, madame le Président, car d'après les précédents, il semble tout à fait évident que si l'on peut prouver que les choses se sont passées ainsi, alors la question de privilège peut être soulevée à la Chambre.

Cela dit, il est incontestable que ces documents ont maintenant été publiés. Toutefois les détails précis qui ont été divulgués ne sont peut-être pas aussi bien connus de certains députés.

Par exemple, permettez-moi de signaler aux députés qu'à la station locale de télévision CJOH hier soir, à l'émission «Newsline» diffusée vers minuit, on a fourni des précisions au sujet des dépenses envisagées dans la région de la capitale nationale. Je n'étais certes pas au courant de ces détails pas plus qu'aucun autre député de ce côté-ci. Aucun d'entre nous n'a certes pu examiner le Livre bleu, alors que nous voulons tous le consulter. On a annoncé notamment que les prévisions renfermaient un nouveau crédit de 26.2 millions de dollars supplémentaires au titre du programme des locaux de l'État, et ensuite:

Une demande a déjà été présentée au cabinet pour que soient examinés les besoins du gouvernement pour les cinq prochaines années. De nouveaux locaux seront nécessaires et, partant, l'achat et la rénovation d'immeubles situés dans de grands centres du pays, dont Ottawa, mais rien n'a été précisé. Au nombre des projets assurés pour cette année figure l'aménagement, au coût de $73,000, d'un poste de facteur à Orléans.

Si je tiens à ce que cet extrait figure au compte rendu, madame le Président, c'est que la question de privilège porte en partie là-dessus. La raison pour laquelle ces documents doivent demeurer secrets tant qu'ils ne sont pas déposés à la Chambre—et je parlerai tantôt des précédents de sorte que cela figure au compte rendu—c'est afin d'éviter que l'on puisse faire des bénéfices excessifs. Et voilà que la nouvelle filtre que des immeubles seront construits dans la région d'Ottawa dont, notamment, un poste de facteurs de $730,000 à Orléans.

Le bulletin de nouvelles se poursuivait ainsi:

De nombreuses améliorations à caractère énergétique que le gouvernement se plaît à appeler des rajustements. La construction d'un laboratoire de virologie au coût de 1.9 million de dollars. Un centre d'information public de 1.7 million, le Centre Rideau de 6.8 millions, un immeuble de la GRC de 12.8 millions ainsi que la rénovation et le rajustement, au coût de 1.3 million de dollars, de la centrale hydro-électrique des chutes Rideau.

● (1510)

Il y a à l'égard de tous ces articles violation des règles du secret du cabinet. C'est ce qui s'est produit. Tous ces articles que nous trouverons, je le suppose, dans le Livre bleu une fois que nous en aurons éventuellement été saisis, ne sont certes plus un secret car ils sont ouvertement portés à la connaissance des députés en général. Dans votre examen du contexte de cette question de privilège, je vous recommande, madame le Président, de consulter une étude préparée en 1975 par le Service des recherches de la Bibliothèque du Parlement à l'époque où le comité des privilèges et des élections étudiait une affaire dont il avait été saisi concernant un député. Cette étude a pour titre: «Le secret des affaires gouvernementales, les mesures financières et les secrétaires parlementaires»; elle est l'œuvre de M. Hugh Finsten, et est datée du 8 août 1975. Je ne ferai pas consigner au compte rendu toute la recherche qu'a effectuée cet employé de la Bibliothèque pour réaliser son étude, mais je trouve très intéressant de signaler à quel point il a insisté sur l'importance du sujet dont nous parlons aujourd'hui, c'est-à-dire toute cette question du secret ministériel. Voici ce qu'écrit l'auteur:

Dans l'élaboration d'une politique gouvernementale et d'une loi, les renseignements sur une question donnée ne doivent pas, en général, être divulgués tant qu'ils n'auront pas été rendus publics soit par le dépôt d'un projet de loi au Parlement, soit par une déclaration publique du ministre intéressé. Cela permet au gouvernement de faire des révélations au moment le plus opportun.

Le principe de la solidarité du cabinet est un aspect de ce secret qui touche la prise des décisions. Les délibérations du cabinet ont lieu en privé et elles sont tenues pour confidentielles. Le fondement théorique de cet état de choses c'est qu'une «décision du cabinet équivaut à un avis donné à la Reine, qui doit consentir à ce que cette décision soit publiée».

Ce passage est tiré du livre d'Ivor Jennings, *Cabinet Government*, Cambridge, troisième édition, 1959, à la page 267.

On trouve également dans l'ouvrage de M. Jennings des observations fort intéressantes sur la nature du secret dont s'entoure le cabinet et dont il entoure ses délibérations. Je ferai voir tout à l'heure que le budget des dépenses est en fait, de par sa nature, un document du cabinet et que pour cette raison il doit être entouré de secret. Voici ce que dit M. Jennings à la page 267:

Le cabinet délibère dans le secret, et donc ses délibérations sont confidentielles. Les membres du Conseil privé sont tenus, de par le serment qu'ils ont prêté, de ne pas dévoiler de renseignements; de plus, la loi sur les secrets officiels défend la publication de documents du cabinet ou autres documents officiels. Toutefois, ce n'est ni l'un ni l'autre de ces instruments qui font autorité, mais plutôt la règle de l'usage, dont la justification théorique est qu'une décision du cabinet ne constitue qu'un conseil à la Reine, laquelle doit donner son consentement avant que la décision ne soit rendue publique. Dans la pratique, cette règle se justifie par le fait qu'il importe de garantir une libre discussion permettant d'aboutir à un compromis, sans crainte que chaque déclaration faite ou argument présenté ne soient divulgués.

Un ministre qui démissionne du cabinet sent habituellement le besoin de s'expliquer au Parlement.

Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Généralement, un ministre qui se trouve dans une situation comme celle dans laquelle se trouve le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) offre de démissionner. Je suis étonné que ce dernier n'ait pas présenté sa démission au premier ministre (M. Trudeau), mais il se peut, si on lui donne la parole, qu'il signifie son intention de le faire.

Permettez-moi de poursuivre en citant M. Finstein:

Ce n'est pas uniquement pour sauvegarder la solidarité ministérielle et empêcher que la politique officielle ne soit prématurément rendue publique que l'on maintient le secret, mais parce que certaines personnes pourraient bénéficier personnellement de connaître d'avance la politique du gouvernement.

Voilà le cœur du problème dont nous parlons aujourd'hui. Par exemple, M. Jennings, à la page 110 de l'ouvrage dont je viens de parler, cite un extrait d'une décision qu'on peut trouver dans le hansard du Parlement de Westminster et dont l'auteur, parlant au nom du premier ministre de l'époque, dit ceci:

. . . dans la mesure où les secrets du gouvernement sont confiés à la garde des ministres du cabinet, chaque ministre, surtout s'il fait partie du cabinet, doit absolument éviter de se mettre dans une situation telle qu'il lui soit impossible de garder lesdits secrets si leur divulgation est susceptible de permettre à des intéressés d'en tirer parti.

Il est clair que le président du Conseil du Trésor s'est mis dans une telle situation. Il n'a pas réussi à garder les secrets qui lui avaient été confiés.

De quelle nature est le serment que le président du Conseil du Trésor a prêté, comme tous les membres du Conseil privé, d'ailleurs? Je le répète, lorsque nous parlons d'irrégularité, nous devons songer que ce qui s'est produit hier est bel et bien un manquement grave au serment que tous les membres du Conseil privé, et vraisemblablement le président du Conseil du Trésor, ont prêté de garder le secret. Ce serment se lit en partie comme il suit:

. . . vous garderez secrètes toutes les questions que le Conseil privé aura examinées, débattues et jugées, en prenant soin de n'en rien publier et de n'en communiquer ne serait-ce qu'une partie de vive voix, par écrit ou autrement à quiconque ne fait pas partie du Conseil; pourtant, si quelque question ainsi exposée, examinée et débattue par le Conseil privé visait une personne assermentée devant le même Conseil à propos d'une affaire mettant en cause sa loyauté et sa fidélité à Sa Majesté la Reine, vous ne lui en direz rien mais la garderez secrète, comme vous feriez pour n'importe qui d'autre, jusqu'à ce que Sa Majesté la Reine vous fasse connaître son bon plaisir à cet égard.

En réalité, ce serment oblige le président du Conseil du Trésor à conserver sous sa garde, dont il assume la responsabilité, les renseignements se trouvant dans les prévisions budgétaires jusqu'à ce que la Chambre ait reçu le message de la Reine, après quoi il peut, bien sûr, déposer les prévisions budgétaires et révéler les renseignements qu'ils juge bon de dévoiler.

Faisons preuve d'esprit pratique. Nous savons-tous qu'il y a eu des huis clos, nous savons tous qu'il y a eu des séances d'information. Jusqu'à présent, on avait toujours pris suffisamment de précautions pour qu'il n'y ait pas de fuite comme celle d'hier. C'est là que réside toute la différence dans la situation qui nous occupe et dans d'autres situations qui pourraient se produire.

En bref, après avoir posé quelques questions, j'ai appris que le soir de l'exposé budgétaire par exemple, on organise habituellement deux séances d'information avant que l'exposé budgétaire ne soit présenté officiellement par le ministre des Finances à la Chambre. La première séance est réservée aux journalistes; il est entendu qu'aucun journaliste ne peut sortir de la pièce avant que le ministre ne se lève pour entamer l'exposé budgétaire à la Chambre. C'est compréhensible. On donne aux journalistes l'occasion d'étudier le budget d'avance, ce que nous ne contestons pas du tout, afin de leur permettre probablement de s'imprégner du sujet, d'y réfléchir et d'écrire leur article. Ce qui importe, c'est de ne pas publier les informations par un système de communication quelconque ou par des contacts avec l'extérieur . . .

● (1520)

Mme le Président: Je dois interrompre le député pour lui demander de se borner à la question de privilège. Ses plaintes au sujet de la presse n'ont rien à voir avec le privilège. Au cours d'une intervention sur la question de privilège, il s'agit d'établir s'il y a eu atteinte à la liberté de parole ou à la liberté d'accès ou encore entrave à la protection contre l'arrestation ou les voies de fait. Voilà ce dont il convient de discuter lorsque la question de privilège est soulevée.

Je demande donc aux députés de s'en tenir à cela. Autrement, vu les arguments présentés, il sera impossible pour la présidence d'examiner la question quant au fond. D'habitude, les députés peuvent intervenir en vue de mieux informer la présidence. Mais lorsqu'ils présentent leur point de vue, ils doivent s'en tenir strictement à la question de privilège et ne pas discuter du fond de la question comme si la Chambre était déjà saisie d'une motion après que la présidence eut jugé qu'il y avait matière à privilège.

M. Stevens: Madame le Président, vous m'accorderez qu'il est difficile, lorsqu'il s'agit de questions aussi complexes que celle-ci, de présenter des arguments qui répondent exactement aux critères dont vous venez de parler. Il importe de reconnaître, je crois, qu'en plus des privilèges que vous venez d'énumérer, l'un des droits les plus sacrés dont jouissent les parlementaires est le droit de regard sur les prévisions de dépenses du gouvernement.

Nous nous trouvons limités dans notre travail à titre de députés dans la mesure où l'on a violé les règles du secret, comme je tente de le démontrer, et permis à la presse de faire ses commentaires. Les députés sont sensés avoir le droit d'être les premiers à prendre connaissance du budget des dépenses qu'un membre du cabinet leur dévoile. On nous empêche d'examiner les données que la presse a déjà commencé à diffuser d'un bout à l'autre du pays. Je ne puis m'imaginer d'exemple plus flagrant d'atteinte aux privilèges des députés.

Pour étayer ma thèse, j'ai tenté de montrer qu'il y avait eu toutes sortes de précédents qui expliquent pourquoi le secret doit être gardé et quelles sont les conséquences d'une fuite. Je relie cela à ce qui se produit le soir de la présentation du budget. C'est en effet ce soir-là que commence le processus budgétaire. Pour les fins du compte rendu, j'ai l'intention de situer, dans tout ce processus, le rôle du Conseil du Trésor et le dépôt des prévisions budgétaires. Votre Honneur pourra constater à la lecture des précédents que la situation est très claire lorsqu'il s'agit d'un budget. Elle l'est moins lorsqu'il s'agit des prévisions qui font, bien sûr, partie du processus budgétaire.

Mme le Président: Je dois interrompre le député pour lui demander de faire la distinction entre les règles qui régissent le gouvernement et ses activités en tant que gouvernement et pouvoir exécutif, et les règles qui s'appliquent au Parlement. Nous ne discutons pas maintenant de la définition des privilèges des députés. Le député doit me prouver que ses privilèges ont été violés. La présidence ne peut se prononcer sur les règles qui régissent le gouvernement. Si un ou plusieurs ministres semblent avoir enfreint les règles, cela ne concerne pas la présidence. Ce qui la concerne, toutefois, c'est de savoir si les privilèges d'un député ont été violés.

M. Stevens: Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre et répéter les arguments qu'a présentés le député de Nepean-Carleton (M. Baker), mais nous estimons sans aucun doute qu'il y a effectivement mépris de l'autorité du Parlement. Comme le prouvent les précédents, il y a indéniablement matière à soulever la question de privilège lorsque l'on peut établir, de fait ou de prime abord, qu'il y a eu mépris de l'autorité du Parlement.

Or, il y a eu mépris de l'autorité du Parlement pour la simple raison que l'on n'a pas respecté la règle voulant que les prévisions soient d'abord déposées au Parlement et suivent le processus parlementaire habituel avant d'être publiées. Je répète que l'on a bel et bien publié les prévisions. On n'a donc pas respecté la règle du secret qui vise justement à éviter pareil mépris de l'autorité du Parlement.

Dans mon argumentation visant à démontrer en quoi il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre, je dois naturellement montrer pourquoi cela n'arrive pas dans le cours normal des choses. C'est parce que le ministre intéressé respecte son serment et ne contrevient pas aux dispositions relatives au secret qu'il a fait serment de garder.

Cela dit, il est important d'examiner, comme je le faisais, ce qui se passe effectivement le soir du budget. Une foule de précédents démontrent que si le ministre des Finances agissait de la façon dont a agi hier le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), il devrait indubitablement remettre sa démission.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Suivant la pratique établie, la Chambre doit d'abord démontrer que la question de privilège est fondée sur une présomption suffisante, et chercher à en convaincre la présidence. Ensuite, si la décision de celle-ci est favorable, la Chambre vote pour faire renvoyer la question au comité intéressé qui pourra en faire une étude approfondie. Voilà ce que nous demandons.

Pour en revenir aux précédents, si nous pouvons démontrer qu'il y a eu effectivement violation non seulement de mes privilèges mais aussi de ceux des autres députés, nous ne pouvons que conclure qu'il y a eu mépris de l'autorité du Parlement. En examinant les divers textes faisant autorité en matière de fuites ou violations similaires du secret, on peut remonter jusqu'à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour condamner une telle atteinte aux privilèges. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige en effet du cabinet qu'il présente à la Chambre toute mesure entraînant la dépense de deniers publics. Ce n'est pas ce qui est arrivé hier. Le public, par le truchement des media, a en effet pu prendre connaissance des projets de dépenses du gouvernement avant même que la Chambre ne puisse le faire.

Le contrôle serré qu'exerce normalement le cabinet, et je signale qu'il ne l'a pas fait convenablement hier, couvre les mesures financières du sceau du secret et de la solidarité ministérielle. Le budget annuel compte parmi les documents les plus sacro-saints du gouvernement. On le juge à ce point confidentiel que mêmes les collègues du ministre des Finances au sein du cabinet ne sont mis au courant des mesures budgétaires que peu avant leur présentation au Parlement et, même dans ce cas, ils n'en apprennent souvent que les traits saillants.

● (1530)

Madame le Président, il est clair que si des particuliers prennent connaisance de certaines informations relatives à l'activité gouvernementale dans le domaine de la planification du développement et des investissements, ils ont alors l'occasion de faire des bénéfices énormes. Pourquoi faudrait-il alors juger ces fuites moins graves que s'il s'agissait du budget?

A cet égard, je voudrais vous reporter, madame le Président, aux travaux d'un comité ministériel sur l'article 2 de la loi sur les secrets officiels, qui, au Royaume-Uni s'appelle le comité Franks. Dans ce document on peut lire ceci:

> Les gouvernements prennent des précautions particulières pour garantir le secret du budget, de leurs modifications fiscales et des changements du taux officiel d'escompte. Ces précautions comprennent les restrictions sévères quant aux personnes qui peuvent avoir accès à ces renseignements, ce qui constitue ordinairement la meilleure forme de protection. Ces questions figurent toujours sur toute liste d'informations secrètes et officielles.

Madame le Président, cela dit, je signale que le Conseil du Trésor et, en bref, le président du Conseil du Trésor jouent un rôle de premier plan dans le processus budgétaire. Dans un document publié en 1979 par le secrétariat de la division des communications du Conseil du Trésor, voici comment le Conseil décrit lui-même ses fonctions. Il déclare:

Le Conseil du Trésor du Canada est un comité du cabinet comprenant le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances et quatre autres membres du cabinet nommé de temps à autre par le gouverneur en conseil. Les responsabilités du Conseil, qui lui sont confiées par le Conseil privé, sont établies dans la loi sur l'administration financière. Pour les assumer, le Conseil dépend essentiellement de deux organismes administratifs: le secrétariat du Conseil du Trésor et le bureau du contrôleur général.

Ce document, madame le Président, décrit ensuite ses fonctions dans ce cadre. Il signale que le Conseil du Trésor a été créé par le deuxième décret du conseil au Canada en date du 2 juillet 1867, et que le secrétariat du Conseil du Trésor faisait à l'origine partie du ministère des Finances. Il a fait partie du ministère des Finances jusqu'en 1966, date à laquelle il est devenu un ministère à part entière en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il faudrait que le député s'arrête pour se rendre compte qu'il parle comme si la Chambre débattait une motion. Dans l'intérêt des affaires de la Chambre, je voudrais qu'il s'attache à montrer en quoi la question de privilège est fondée. C'est ce que je lui demande de faire. Il y a déjà un certain temps que nous étudions cette question, et je n'ai pas l'intention de le laisser parler beaucoup plus longtemps s'il ne se limite pas à ce qui m'intéresse en tant que Président de la Chambre pour pouvoir me prononcer sur la question de privilège.

Une voix: C'est clair?

M. Stevens: Madame le Président, je vous remercie. Si vous êtes prête à décider que la question de privilège est fondée de prime abord, nous avons prouvé ce que nous voulions prouver et je n'ai pas à continuer à donner des arguments pour démontrer une chose qui m'apparaît évidente, à savoir que, compte tenu des précédents que nous avons pu étudier, les événements dus à l'attitude que le président du Conseil du Trésor a prise hier constituent véritablement un outrage au Parlement.

Je ne veux pas vous lire tout en détail, mais je vous demande de vous reporter au séminaire sur la budgétisation qui a eu lieu à Ottawa le vendredi 18 février 1977. Ce document comporte à l'annexe A une étude qui montre l'importance de toute la question dont j'ai parlé. Plusieurs pages renferment des indications très précieuses sur l'expérience qui a été tentée au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

Je le répète, non seulement on a divulgué ces prévisions budgétaires, mais on a pu lire des articles dans les journaux à ce sujet. J'ai là un article du *Star* de Toronto qui tient ces renseignements d'autres sources; et certainement pas de la Presse canadienne. Or, Bob Hepburn a écrit un article à ce sujet. Madame le Président, on nous a laissé entendre que de nombreux journaux dans notre pays regorgeaient de renseignements sur ces prévisions budgétaires, alors que les députés, qui auraient dû être les premiers renseignés, n'avaient pas pu en prendre connaissance, bien qu'elles eussent dû être déposées à la Chambre avant que le ministre ne les rende publiques.

Permettez-moi de dire un mot en particulier à ce sujet, madame le Président. On semble hésiter sur le sens du verbe «publier». D'après le dictionnaire, publier veut dire rendre public, porter à la connaissance de tous, annoncer officiellement, promulguer. C'est exactement ce que le président du Conseil du Trésor a fait hier. Je reviens sur l'un des points que j'ai soulignés hier, à savoir que le président du Conseil du Trésor n'a pas gardé secrets des renseignements qui étaient en sa possession.

Le principe de la responsabilité ministérielle est inhérent à notre système politique. C'est pourquoi, quand un ministre faillit à ses obligations, il doit assumer ses responsabilités et donner sa démission; l'affaire doit ensuite être renvoyée selon moi devant un comité qui déterminera s'il existe vraiment une preuve suffisante du fait qu'il y a eu outrage à la Chambre. Je vous remercie, madame le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aimerais, si vous le permettez, dire un mot rapidement sur la question de privilège et vous fournir ainsi quelques informations supplémentaires. Le problème est de savoir s'il y a eu effectivement atteinte à vos privilèges, aux miens et aux privilèges des autres membres de la Chambre des communes. Ces problèmes sont liés et je pense qu'il est important que nous répondions à ces questions pour vous permettre de trancher.

J'espère montrer, très rapidement, qu'il y a eu effectivement aujourd'hui une atteinte manifeste et très grave aux privilèges des députés. Je pense en outre que vous devriez admettre la chose et renvoyer l'affaire devant le comité permanent des privilèges et des élections afin qu'il mène une enquête approfondie à ce sujet.

Je pourrais peut-être exprimer la chose autrement, madame le Président. Je pense que mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) a dit que ces renseignements ont été publiés avant que la Chambre des communes ne soit officiellement saisie de la question. En deux mots, il appert—et ce n'est pas par plaisir que j'insiste sur les circonstances du cas, mais par nécessité d'étayer mon argumentation—que la Chambre des communes n'a pas encore reçu en bonne et due forme les prévisions budgétaires approuvées par le cabinet; ce qui fait que nous ne sommes pas officiellement informés. A strictement parler, officiellement, nous ne savons pas au juste ce qui se trouve dans ces prévisions.

La vérité, c'est qu'il y a eu publication—comme le président du Conseil du Trésor le reconnaît. Publication d'un bout à l'autre du pays par les journaux, par exemple le *Globe and Mail* de Toronto ce matin, et le *Star* de Toronto, comme en a fait état mon collègue le député de York-Peel. Publication par les agences de presse, et l'on a beau insérer une mise en garde sur les textes communiqués aux agences pour éviter leur publication prématurée, la publication est notoire. Si l'on s'en rapporte aux précédents, on entend juridiquement par «publication», la communication de renseignements, non pas au sens général de publication dans la presse, mais de communication à un tiers quelconque, comme l'a signalé mon collègue de York-Peel. Je tenais tout simplement à attirer votre attention sur ce point, madame le Président, parce qu'à mon avis il touche de très près à la question de privilège.

Comme Votre Honneur ne l'ignore pas, la Chambre des communes a traditionnellement, historiquement et au plan parlementaire, une mission qui est double. D'une part, bien sûr il doit examiner les projets de loi et les initiatives du gouvernement. D'autre part, et attribution tout aussi importante, il doit contrôler les dépenses gouvernementales. Cette attribution comporte toute une série d'opérations: il y a l'opération budgétaire; il y a aussi le dépôt par le gouvernement, dans le budget, de ses intentions de dépenses.

La procédure d'examen de ce budget de dépenses a eu beau évoluer avec les ans, comme Votre Honneur a pu l'observer lui-même, puisque nous sommes passés du système du comité plénier à celui du renvoi à divers comités permanents et spéciaux, un principe demeure: c'est au Parlement avant tout qu'il appartient d'être informé de première main. Deuxièmement, une fois saisie des prévisions de dépenses du gouvernement, la Chambre des communes doit les adopter dans une période de temps déterminée. Je vais vous dire pourquoi la question de privilège est plus importante dans ce cas-ci. Parmi ceux qui suivent ce débat, beaucoup se demandent peut-être pourquoi elle l'est.

Une voix: En effet.

● (1540)

M. Hnatyshyn: Cette publication prématurée a des ramifications extrêmement importantes à cause de ses répercussions sur les marchés du pays et du fait que les Canadiens ajoutent foi à des renseignements qui leurs sont donnés par les media avant d'être officiellement déposés à la Chambre des communes.

Cette affaire a une importance et des conséquences historiques. La raison d'être du Règlement n'est pas d'assujettir le gouvernement à la Chambre des communes ou à l'institution du Parlement. Il se trouve en réalité que tant que les prévisions budgétaires ne sont pas déposées officiellement, elles ne sont rien de plus qu'un simple document. Les gens qui agissent en fonction de renseignements tirés de documents qui n'ont pas encore été déposés le font à leurs risques et périls.

Je veux faire valoir deux arguments à propos de cette affaire. Premièrement, je suis sûr que Votre Honneur estimerait que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ou le gouvernement porterait atteinte à nos privilèges s'il ne déposait jamais de prévisions budgétaires, c'est-à-dire si le ministre décidait, à l'ère de la télévision, qu'il lui suffit de communiquer secrètement les prévisions budgétaires à la presse et d'expliquer le programme de dépenses du gouvernement, tenant ainsi le Parlement en suspens en évitant de lui soumettre les prévisions budgétaires.

C'est exactement ce que l'on pourrait faire valoir dans ce cas-ci. Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) est à la torture en arrière là-bas. Quoi qu'il en pense, c'est ce que je veux démontrer. Si le gouvernement décidait de se contenter de publier son programme de dépenses dans les journaux, ce serait une violation flagrante des privilèges de chaque député à la Chambre des communes. Je demande à Votre Honneur d'examiner cette question en général et ce que je vois comme le prolongement de cet argument. Que ce soit bon gré mal gré, à dessein ou non, le gouvernement a communiqué ces renseignements et les a fait publier. Quoi que les ministériels puissent dire, il incombe au ministre de protéger les intérêts des députés dans ce cas. Ces renseignements ont été publiés d'un bout à l'autre du pays. Ces renseignements n'ont pas encore été communiqués officiellement aux députés. Ils n'ont pas été déposés. Peu importe qu'il s'agisse d'une heure, de 24 heures ou de 24 jours, le principe est le même. Le gouvernement a permis, soit par négligence ou à dessein—et je ne porte de jugement là-dessus—que l'on publie des renseignements qui faisaient partie des prévisions budgétaires avant de les communiquer aux députés à la Chambre des communes.

En second lieu, je rappelle que les députés n'ont pu se procurer ces renseignements avant que le document ne soit déposé. Cet incident n'est pas le premier. Car il y a la séance d'information à huis clos. Je me demande parfois si cette pratique ne va pas à l'encontre des traditions du Parlement et de la Chambre des communes et dans le cas présent, les députés eux-mêmes ont été privés de cette information.

Je voudrais poser une question hypothétique. Supposons que le gouvernement dans sa magnanimité, ait permis aux députés de l'opposition d'assister à la séance à huis clos. Supposons que j'aie été l'un de ceux qui y aient assisté et que j'aie examiné le budget des dépenses pendant deux ou trois heures. Supposons encore qu'avant même que le document ne soit déposé ici, j'aie révélé ou vendu une partie des informations contenues dans le document.

Une voix: Qui les aurait achetées?

M. Hnatyshyn: Si, en ma qualité de député j'avais agi de la sorte, il est certain que j'aurais été accusé d'avoir abusé de mes droits et je devrais répondre de cette accusation. Je crois que c'est une analogie qui a du mérite. En se basant sur sa pratique, sur la tradition ou toute autre chose, le gouvernement a communiqué ces renseignements à la presse. Nous en sommes venus peut-être à traiter un peu trop à la légère ces importants documents qui concernent les dépenses gouvernementales ou les prévisions de dépenses, mais les précautions ont leur raison d'être. Les règles qui nous gouvernent ont aussi leur raison d'être. Et leur objectif n'est pas de faire de nous d'importants personnages publics. Elles visent à rationaliser le fonctionnement du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, les renseignements ont été publiés avant même que le document n'ait été déposé officiellement devant la Chambre et je considère qu'il s'agit d'une atteinte à mes droits. En vertu de quelle logique bizarre, le premier venu pourrait-il prendre connaissance du programme de dépenses du gouvernement pendant que les législateurs eux seraient les derniers à être admis à une séance d'information officieuse? C'est tout à fait ridicule.

M. McRae: Vous nous empêchez de faire autrement.

M. Hnatyshyn: Les ministériels veulent maintenant nous empêcher de nous expliquer sur une atteinte à nos privilèges, ce que je n'apprécie pas du tout, parce que j'ai tout autant le droit que n'importe quel autre député, y compris le député de Thunder Bay-Atikokan, de mettre en doute l'intégrité de la façon d'agir du gouvernement et de demander à Votre Honneur de faire respecter les droits et les privilèges de vos collègues du Parlement, dans l'exercice de leurs fonctions de député.

La publication a plusieurs conséquences. Cela veut dire que, dans le cadre de leurs fonctions, les fonctionnaires du ministère exposent le point de vue du gouvernement grâce à des séances d'information, mais cela a tendance à restreindre la capacité des députés à discuter de la question à la Chambre. Je pense que c'est précisément ce que Votre Honneur voulait savoir quand vous avez demandé comment la publication de ces données a porté atteinte aux droits de chaque député. Je soutiens pour ma part que ma capacité à étudier convenablement les prévisions de dépenses a été sérieusement restreinte par la publication prématurée et fortuite indiquant les droits et les avantages qu'obtiendront certaines régions ou les obligations qu'elles auront. Voilà comment les droits de chaque député ont été touchés. Nous ne discutons pas d'une situation hypothétique ou de ce qui pourrait se passer en théorie. Nous discutons du droit qu'ont les députés de Thunder Bay-Atikokan, de Saskatoon-Ouest, de York-Peel et de Capilano (M. Huntington) de bien faire leur travail.

Les données en question n'ont pas encore été présentées à la Chambre, mais elles ont pourtant été publiées au moins en partie, partout au Canada.

Je terminerai simplement en exposant deux faits bien précis. D'abord, cela ne fait aucun doute qu'en publiant le document en question avant de l'avoir déposé, le gouvernement a violé les règles traditionnelles de la Chambre des communes et du Parlement et porté atteinte aux privilèges de tous les députés. Deuxièmement, en diffusant ces renseignements et en permettant, que ce soit de façon accidentelle ou volontaire—et je ne m'étendrai pas là-dessus, parce que j'ignore quelles étaient les intentions du président du Conseil du Trésor—que ces documents soient publiés un peu partout au Canada avant que les députés ne les aient reçus officiellement, le gouvernement a sérieusement restreint notre capacité de bien évaluer et de débattre les prévisions budgétaires qui vont, semble-t-il, être déposées à la Chambre.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir jamais été aussi irrité à la Chambre que je le suis depuis 24 heures. Je suis en colère parce qu'on a enfreint mes droits en cette enceinte.

M. Hnatyshyn: Bravo!

M. McRae: J'ai écouté les députés d'en face se livrer durant tout l'après-midi hier à une véritable obstruction systématique, afin d'empêcher le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) d'avoir la parole. Nos vis-à-vis ont le culot de prétendre que nous sommes en quelque sorte responsables du fait que les prévisions budgétaires n'ont pas été déposées. Je le répète, je n'ai jamais été aussi irrité que je le suis maintenant. La chose s'est répétée à maintes reprises. Je me souviens que le 6 février dernier, le député de York-Peel (M. Stevens) a donné préavis d'une question de privilège fallacieuse. Rien n'indique dans le compte rendu qu'il l'ait soulevée la semaine suivante. Il a accaparé pour cela une dizaine de minutes du temps de la Chambre, ce qui m'a empêché de prononcer le discours complet que je me proposais de faire. C'est de l'hypocrisie de la part du parti conservateur, l'opposition officielle à la Chambre, que d'oser prétendre que les prévisions budgétaires n'ont pas été déposées par notre faute. Je trouve cela inadmissible.

● (1550)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'interviens dans le débat sur la question de privilège à l'étude. Je serai bref car je ne tiens pas à mettre le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) encore plus en colère. Les privilèges des députés passent cependant avant sa colère. Il est aisé de comprendre pourquoi il ne lui est pas arrivé souvent d'être en colère à la Chambre. C'est qu'il n'a pas beaucoup été dans l'opposition et qu'il n'a pas été souvent exposé à l'attitude méprisante que les ministériels adoptent à l'égard des députés de l'opposition.

Tout d'abord, je tiens à dire que cette question de privilège ne met pas en cause uniquement la conduite du président du Conseil du Trésor (M. Johnston), mais aussi celle du leader du gouvernement à la Chambre, car c'est lui qui a en réalité aggravé l'outrage au Parlement et qui a fait fi des privilèges des députés en laissant diffuser hier soir, à 6 h 40, des renseignements publics sur les prévisions budgétaires. Il peut le nier, c'est certain et dans ce cas, je le croirai. Je voudrais toutefois citer un passage d'un article paru aujourd'hui, 26 février, dans la *Gazette* de Montréal. On peut y lire ceci:

> Le leader du gouvernement à la Chambre, M. Yvon Pinard, a de toute façon autorisé la publication du budget des dépenses.

C'est exactement . . .

M. Pinard: Le député vient d'affirmer qu'il me croirait sur parole si je niais ses assertions. Or, je les nie formellement.

M. Crosbie: Madame le Président, j'accepte naturellement la parole du leader du gouvernement à la Chambre, et j'ajoute que la Presse canadienne, la *Gazette* de Montréal et de nombreux autres organes d'information de toutes les parties du Canada devront expliquer pourquoi ils ont prétendu faussement que le leader à la Chambre avait autorisé la publication de cette information et leur avait donné le feu vert. Cet article de la *Gazette* de Montréal révèle que le leader du gouvernement à la Chambre a autorisé la publication du document. Il y est ensuite question du président du Conseil du Trésor en ces termes:

> . . . il considérait que l'interdiction était toujours en vigueur.

Le sénateur Perrault a déclaré cet après-midi que, en ce qui concerne le gouvernement, l'ordre de ne pas divulguer le contenu détaillé des prévisions budgétaires demeure en vigueur, bien qu'il n'ait pas été respecté par certains organes d'information. Il ne pouvait donc pas de répondre à certaines questions portant sur les prévisions budgétaires. Madame le Président, voilà un autre argument de poids indiquant l'existence d'une présomption légale qui justifie le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et des élections. Les faits doivent être connus.

Pourquoi tous ces organes d'information affirment-ils que le leader à la Chambre les a autorisés à divulguer cette information si tel n'est pas le cas? Or comme le leader du gouvernement à la Chambre soutient de son côté qu'il n'y est pour rien, il doit y avoir une certaine confusion, A qui la faute? Quoi qu'il en soit, nous savons qu'en raison de la grossière négligence du président du Conseil du Trésor, la Presse canadienne a diffusé après 15 h 45 des informations sur les prévisions budgétaires. Nous savons que ces renseignements ont été communiqués à ses clients du secteur de l'information. Nous savons qu'ils ont été communiqués à certaines ambassades, notamment à l'ambassade des États-Unis. On peut donc dire que les prévisions budgétaires ont été publiées.

Vous demanderez peut-être, madame le Président, quelle différence cela peut bien faire que ces données aient été connues plus tôt? La différence, c'est que certaines personnes ont eu ces données entre les mains avant que les media ne les mettent à la portée de tous, à 6 h 40 du soir. Par conséquent, certaines choses auraient pu se produire. Ainsi, est-ce que les prévisions de dépenses montrent que le gouvernement a vraiment l'intention juguler l'inflation? Entend-il réduire sensiblement le déficit de 1981-1982. Un seul coup d'œil à ces prévisions permet de conclure qu'il n'entend pas lutter sérieusement contre l'inflation. Cela permet de prévoir ce qui va se passer pour le dollar canadien, les taux d'intérêt et ainsi de suite. Voilà les renseignements dont certains privilégiés ont pris connaissance à 3 h 45 de l'après-midi, alors que le reste de la population ne les a obtenus qu'à compter de 6 h 40 du soir.

J'aimerais citer moi aussi l'article que le service de recherche de la Bibliothèque du Parlement a préparé et que le député de York-Peel (M. Stevens) a cité. Je me reporte maintenant à la page 25:102, où l'on discute de l'importance des mesures financières. Les mesures financières ne comprennent pas uniquement l'exposé budgétaire présenté le soir du budget, le 28 octobre en l'occurrence. Elles comprennent en outre les mesures fiscales, les modifications à la loi sur la taxe d'accise, au Tarif des douanes, et le reste. Les prévisions budgétaires exposent les programmes de dépenses découlant du budget tel qu'il a été présenté le soir du budget. Tout cela entre dans la préparation du budget. Je cite le passage suivant de l'étude:

> Au sujet des dépenses, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige que les mesures concernant les dépenses de deniers publics soient présentées par le cabinet.

Je souligne: «présentées par le cabinet». C'est ici qu'elles doivent être présentées en premier lieu. Elles ne doivent pas être présentées au public ou aux media à un huis clos dans la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest. Sauf erreur, c'est vous, madame le Président, qui, à titre de représentante des députés membres de la Chambre des communes, avez autorité sur la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest. Or, le président du Conseil du Trésor a utilisé cette partie des locaux parlementaires pour réunir un groupe privilégié de personnes—les media canadiens ou leurs représentants—et leur communiquer des éléments des prévisions budgétaires. Cela fait partie des mesures budgétaires, des mesures financières qu'il devait présenter à la Chambre des communes. Il en a interdit l'accès aux députés et, par suite de ses actions, de son insouciance, de sa négligence et de son mépris à l'endroit des députés, à 3 h 45 hier après-midi, ces renseignements ont été communiqués à diverses agences de presse et radiophoniques un peu partout au pays. A 6 h 40, à cause d'une nouvelle négligence—du leader du gouvernement à la Chambre semblerait-il, bien qu'il le nie—cette même information était communiquée au monde entier. Nous voulons donc savoir à quoi nous en tenir. Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il raison? Ou est-ce la Presse canadienne? Ou encore la *Gazette* de Montréal? Bien sûr, je crois sur parole le leader du gouvernement à la Chambre. Mais je doute que la *Gazette* de Montréal en fasse autant. Ou la Presse canadienne. Je doute qu'elles aient imaginé leur version de l'affaire de toutes pièces. Aussi, il doit y avoir une explication.

Revenons au document dont j'ai déjà cité un passage:

> Le contrôle serré exercé par le cabinet couvre donc les mesures financières du sceau du secret du cabinet et de la solidarité ministérielle.

Il est dit plus loin dans le document:

> Aujourd'hui, le budget ne sera présenté qu'après la clôture de la Bourse dans tout le pays.

Les marchés boursiers n'étaient pas fermés, hier après-midi à 3 h 45, lorsque ces renseignements ont été diffusés. La Bourse de Toronto ne ferme qu'à 4 heures et celle de Vancouver, plusieurs heures après.

M. Johnston: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Crosbie: Allons donc, le Règlement! Vous devriez avoir honte de seulement prendre la parole.

M. Johnston: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pourrait-il répondre à une simple petite question?

M. Beatty: Au sujet d'une question de privilège?

Mme le Président: Ce n'est pas très orthodoxe. Je préférerais que le ministre soulève une question de privilège, s'il y a lieu. Le député de Saint-Jean-Ouest est néanmoins autorisé à répondre à la question s'il le désire. Mais ce n'est vraiment pas la procédure habituelle.

M. Crosbie: Je ne voudrais pas prendre trop de temps . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel farceur!

M. Crosbie: Je répondrais . . .

M. Johnston: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps. Les deux députés sont debout. Je voudrais savoir si le député de Saint-Jean-Ouest est disposé à répondre à une question?

M. Crosbie: Madame le Président, je le ferai à l'extérieur. J'essayerai de conseiller le président du Conseil du Trésor à l'extérieur. Je ne peux pas le faire dans cette enceinte car cela prendrait trop de temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais procéder à la lecture de cet article:

En Grande-Bretagne, au moins deux ministres ont dû démissionner à la suite de manquements à la règle du secret. Dans le cas de Hugh Dalton, chancelier de l'Échiquier en 1947, un journaliste avait bénéficié d'une divulgation prématurée et non préméditée du budget peu de temps avant son dépôt.

Mme le Président: A l'ordre. Il me faut des éclaircissements sur cette question de privilège. Je prierais le député de répondre à la question suivante. Si c'est vrai, et le député nous rappelle des incidents où des ministres ont dû démissionner pour avoir enfreint les règles applicables aux ministériels, dans le cas qu'il nous cite, est-ce que cet honorable ministre a aussi démissionné de la Chambre? En l'occurrence, il s'agit d'accrocs au Règlement de la Chambre et non pas aux règles ministérielles ou administratives. J'aimerais que le député commente ce point. Si le ministre qu'il a mentionné a démissionné du cabinet, ça c'est une chose. Mais j'aimerais savoir si, en conséquence, il a dû démissionner de la Chambre.

M. Crosbie: Madame le Président, dans le cas particulier de M. Hugh Dalton, il n'a pas démissionné de la Chambre, il a démissionné du cabinet, comme le ferait tout ministre qui comprend le système parlementaire. Son accroc aux privilèges du Parlement n'étant pas prémédité, on n'a pas exigé sa démission de la Chambre. M. Dalton en se rendant à la Chambre avait croisé un journaliste qu'il connaissait. Il avait simplement alors fait une remarque qui avait fait comprendre au journaliste qu'un certain impôt serait majoré. Il n'a pas été obligé de démissionner.

Il incombe au comité permanent des privilèges et des élections de décider si le président du Conseil du Trésor devrait donner sa démission.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'espère qu'il fera preuve d'indulgence à cet égard. Je ne voudrais pas que l'honorable représentant donne sa démission s'il fait des aveux et promet de ne plus recommencer. Toutefois, il devrait quitter le cabinet.

● (1600)

Je voudrais simplement terminer la lecture de l'extrait que j'ai commencé à citer. A la page suivante, l'article dit:

Il est évident que la divulgation à des particuliers de renseignements relatifs aux activités du gouvernement dans les domaines de la planification, du développement, de l'investissement et ainsi de suite peut leur permettre de réaliser des profits énormes.

D'où la grande importance du secret. L'article dit encore:

Les gouvernements prennent des précautions particulières pour garder secrets leurs budgets ainsi que les modifications qu'ils comptent apporter au système fiscal et au taux d'escompte.

Le budget des dépenses qui doit être présenté à la Chambre contient des changements au système fiscal. Il est manifestement assujetti à la règle décrite dans le document cité par mon honorable ami et dans le rapport du comité ministériel britannique de 1972.

Je voudrais maintenant citer un précédent qui est survenu ici même, à la Chambre. Juste après la présentation de mon budget, le 11 décembre 1979, lequel a causé la chute de notre gouvernement, on a soulevé une question de privilège au sujet d'une prétendue fuite portant sur le contenu du budget. Je voudrais, Votre Honneur, vous demander de vous reporter à la page 2283 du hansard du mercredi 12 décembre 1979, dans lequel l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) a soulevé une question de privilège. Je le cite:

Cette pratique est basée sur le principe qu'aucun individu, quel qu'il soit, ne doit connaître à l'avance les détails d'un budget à partir desquels il pourrait réaliser un gain personnel.

A mon avis, le budget fait partie d'un processus budgétaire au même titre que la ventilation des dépenses, le total des dépenses gouvernementales, le montant du déficit pour l'année à venir, les taux d'intérêt sur les prévisions budgétaires ou la position fiscale du gouvernement. Va-t-il procéder à des restrictions ou non, appliquer ce qu'il a annoncé dans le budget?

Le ministre a laissé entendre qu'il y avait eu une fuite sur le contenu du budget dans une émission de CTV. Il a donné des précisions, après quoi il a présenté la motion suivante, et je cite:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'enquêter sur la possession de renseignements sur certaines mesures budgétaires, par des journalistes et d'autres personnes, et notamment sur les modifications prévues à l'impôt sur les sociétés et sur les denrées, avant la présentation du budget;

Tel était l'objet de cette motion. Or, nous parlons actuellement de renseignements que des journalistes et d'autres auraient eus. Nous savons qui sont ces autres: il s'agit de ces milliers de personnes qui étaient au courant des mesures proposées dans les prévisions budgétaires du gouvernement, qui constituent une partie importante du budget.

A propos de cette question de privilège, il était naturel qu'en ma qualité de ministre des Finances de l'époque, j'intervienne sur cette motion. J'ai dit que je ne m'estimais pas responsable d'une fuite de renseignements budgétaires, fuite qui de toute façon n'avait pas eu lieu. Voilà ce que j'ai répondu à cette question de privilège. J'ai tout bonnement dit qu'il n'y avait pas eu de fuite et que je n'en endossais pas la responsabilité puisqu'elle ne s'était pas produite.

Voici, Votre Honneur, la décision que votre prédécesseur avait rendue à l'époque, et je cite la page 2287 du hansard:

Dès l'instant que le ministre des Finances déclare, comme il l'a fait aujourd'hui, qu'il n'y a pas eu de fuite, qu'il a fait enquête et n'a pu en découvrir aucune, qu'il ne s'estime donc pas responsable d'une fuite et conteste même le fait qu'il y a eu fuite, nous devons le croire sur parole.

Tel n'est pas le cas ici. Dans le cas qui nous concerne, le président du Conseil du Trésor n'a pu affirmer qu'il n'y a pas eu de fuites. C'est impossible. Il y a eu de très grosses fuites. Ce ne sont même plus des fuites, ce sont des inondations! Les organes d'information nationaux ont été informés avant même la Chambre. Il ne peut donc soutenir qu'il n'y a pas eu de fuites. Ces fuites se sont produites après 15 h 45 hier après-midi. Les organes d'information de presse ont reconnu qu'il y avait eu des fuites et qu'elles avaient été facilitées et sanctionnées par le leader du gouvernement à la Chambre qui les avait autorisés à publier à les renseignements à 18 h 40 hier. Il n'a pas dit qu'il avait cherché à savoir s'il y en avait eu effectivement. Il ne peut prétendre non plus qu'il n'en est pas responsable puisqu'il a pris lui-même les dispositions pour le huis clos. Ce n'est qu'à 11 heures hier matin que le président du Conseil du Trésor a organisé une séance d'information à huis clos pour la presse dans les bâtiments mêmes du Parlement.

Si je mentionne cette décision, c'est pour vous montrer, madame le Président, que la situation est totalement différente ici. L'Orateur de l'époque a dit ensuite ceci:

> Je ne peux, comme on voudrait que je le fasse, trouver une seule preuve dans cette motion qu'il y ait eu publication . . .

Vous pouvez constater en toute impartialité, madame le Président, que ces informations ont été publiées dans tous les journaux et qu'elles ont été mentionnées sur toutes les chaînes de télévision et sur tous les postes de radio et qu'on peut les lire dans le *Toronto Star*, document déposé à la Chambre cet après-midi. Il n'y a donc aucun doute, qu'il y a eu publication des informations en question.

En quoi cela a-t-il tant d'importance? Pourrait-on se demander en conclusion. Quelle importance en effet cela a-t-il, en dehors du fait que quelques personnes ont pu tirer parti de ces informations avant le reste de la population? L'affaire est importante pour une raison bien précise. Elle illustre en effet la désinvolture du gouvernement à la Chambre, que vous avez pu, madame le Président, constater depuis le début de la session d'automne 1980. Si vous ne réagissez pas, madame le Président, nous serons réduits, de ce côté-ci de la Chambre, à n'avoir aucune influence ou à être traités sans la considération que l'on est en droit d'espérer dans cette enceinte. Depuis des semaines, le gouvernement se refuse à faire devant la Chambre des déclarations qu'il est tout prêt à faire à l'extérieur. C'est la continuation de ce qui a amené mon collègue à soulever une autre question de privilège l'autre jour à propos des agissements du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Hier, au cours d'une question de privilège qui a duré une heure et demie, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a démontré comment les députés de la Chambre avaient le droit de représenter leur circonscription. Une tradition de la Chambre veut que les mesures d'ordre financier soient d'abord présentées au Parlement avant d'être communiquées à l'extérieur.

Depuis quelques années, on a pris l'habitude de tenir des séances d'information à huis clos pour permettre aux journalistes de mieux informer le public, mais cette même coutume veut également qu'après cette séance à huis clos, les députés de notre parti soient eux aussi informés pour leur permettre de remplir leur rôle et de donner leur opinion sur les prévisions budgétaires, le budget ou toute autre mesure, aussitôt qu'ils ont été déposés à la Chambre et communiqués au public.

Mais si le président du Conseil du Trésor se permet d'informer d'abord la presse, de donner sa propre version aux media et au public sans nous accorder les mêmes privilèges avant de déposer les documents à la Chambre, il démontre jusqu'à quel point les droits des députés le laissent indifférent.

C'est une façon d'afficher son mépris pour les députés. On se moque de nous quand la tradition parlementaire est foulée au pied, on se moque de nous quand le gouvernement se contente de respecter les aspects techniques de nos droits, lorsque nous soulevons la question de privilège. Évidemment une question de privilège est extrêmement technique mais du moment qu'il s'en tient aux aspects techniques des règles du Parlement, tout va pour le mieux.

Et le grand coupable, c'est le président du Conseil du Trésor, un homme féru de droit, un homme sur qui nous avions placé de grands espoirs mais que l'arrogance du gouvernement a corrompu en l'espace de quelques mois.

Madame le Président n'aura qu'à constater le bien-fondé de notre cause. D'après moi, l'affaire ne prête pas à controverse. Je prie Votre Honneur d'exercer sa discrétion en faisant appel au comité permanent des privilèges et élections. Qu'il examine les faits, qu'il décide ce qu'exige la tradition. Sinon, ne respectons plus le caractère secret du budget, ni les règles de la bienséance puisque chacun peut apparemment agir à sa guise.

Mme le Président: Je vais donner la parole à un porte-parole du Nouveau parti démocratique après quoi je déciderai si j'ai entendu suffisamment de députés sur cette question.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, étant donné tout le temps que nous avons consacré à cette question, je vais être bref. A l'instar de nombreux orateurs qui m'ont précédé, je trouve gênant que des ministres aient pris l'habitude de faire d'importantes déclarations en dehors de la Chambre. Toutefois, cela ne constitue pas une atteinte à mon privilège. Parfois je voudrais bien que cela le soit mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Votre Honneur doit se prononcer sur une question délicate. Selon moi on peut la scinder en trois parties.

• (1610)

Premièrement, le fait de rendre publiques les prévisions budgétaires avant leur dépôt à la Chambre constitue-t-il une violation de nos privilèges? Si, après réflexion, vous estimez que c'est le cas, il convient de se poser la deuxième question suivante. La méthode en vigueur actuellement visant à garantir le secret des déclarations est-elle satisfaisante? Si vous trouvez, après réflexion, que non, que convient-il donc de faire?

Telles sont à mon avis les trois questions auxquelles il faut répondre.

Tout d'abord, je trouve qu'il existe une distinction entre le budget et les prévisions budgétaires. Si l'on exige que les documents budgétaires soient gardés secrets, c'est pour s'assurer que personne ne puisse tirer profit d'avoir eu connaissance du contenu de ces documents et des changements à apporter au budget. Si on compare ces documents aux prévisions budgétaires, on peut relever une certaine différence. Il est en quelque sorte plus difficile de voir en quoi il pourrait être profitable d'avoir connaissance des prévisions budgétaires avant qu'elles soient rendues publiques, parce que le gouvernement n'est pas tenu, par un bill ou par une motion, de les mettre en application par la suite. C'est pourquoi on pourrait présenter les prévisions de dépenses à la Chambre n'importe quand. Il me semble très difficile de prouver comment une personne qui n'a pas de liens avec la Chambre des communes et qui est au courant du contenu des prévisions budgétaire quelques heures ou quelques minutes avant leur dépôt peut en tirer de gros profits.

Le deuxième point m'intéresse tout particulièrement. Il s'agit de la procédure actuellement en vigueur pour protéger le caractère confidentiel du budget et des prévisions de dépenses. Le système du huis clos que l'on utilise est bourré d'imperfections et totalement insuffisant. Les ministres, peuvent, s'ils le veulent, recourir au huis clos et fournir des renseignements confidentiels aux représentants de la presse ou aux députés, mais ils doivent, madame le Président, s'assurer que ces personnes restent dans la salle jusqu'à ce que le ministre fasse sa présentation à la Chambre.

Une voix: Absolument!

M. Deans: Cette pratique est en usage dans d'autres parlements et à Westminster. C'est pourquoi j'estime que la pratique—j'ai d'ailleurs plaidé en ce sens de l'occasion de la présentation du dernier budget—qui veut que l'on convie des journalistes et des députés de l'opposition à une séance d'information sur le budget et qu'on les autorise ensuite à quitter la salle avant que le ministre n'intervienne à la Chambre, est absolument anormale. Si le ministre estime—j'ignore si c'est le cas—et si vous-même, madame le Président, estimez—nous allons le savoir bientôt—que les prévisions budgétaires sont des informations confidentielles jusqu'à ce que le ministre en fasse part à la Chambre, dans ce cas, la procédure tout entière est à revoir et le ministre doit être blâmé pour avoir laissé la presse quitter la salle avant le dépôt des documents en question à la Chambre.

Cependant, si vous concluez que le budget est quelque peu différent des prévisions budgétaires et que le public n'a nullement l'occasion de tirer profit d'une connaissance anticipée de ces dernières, dans ce cas le ministre—même si son geste peut paraître inacceptable à l'opposition, et peut-être même à des députés de son propre parti, soit la divulgation à l'avance d'information gouvernementale à un groupe et au public en général—si vous décidez que tel est le cas, alors je crois que vous devez décider qu'il n'y a pas eu vraiment infraction aux droits des députés.

Il arrive souvent que l'information que le gouvernement décide de livrer à l'opposition de même que la manière dont il procède, soit jugée inadéquate. Le député qui vient de prendre la parole, l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Est . . .

Une voix: Ouest.

M. Deans: . . . Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je vous remercie . . . a exprimé une frustration que beaucoup de députés ressentent: les ministres ne traitent pas la Chambre des communes avec le respect qu'elle mérite.

Dans vos considérations, madame le Président, vous pourrez vous demander s'il y a des cas où les ministres devraient faire leurs déclarations à la Chambre avant de s'adresser aux journalistes, pour éviter d'ajouter au mécontentement et à l'insatisfaction qui règnent à la Chambre. Dieu sait que nous en avons assez. L'opposition prête toutes sortes d'intentions au gouvernement et cela crée une atmosphère de mauvaise foi qui n'apporte rien de bon au Canada.

La portée d'un débat dépasse la simple question du procédé employé par le ministre. Ce procédé me contrarie, et je crois qu'il est inapproprié. Il aurait fallu inviter à la séance à huis clos en plus des journalistes, des députés de l'opposition. C'eut été plus sage et aussi plus habile.

Si un huis clos est nécessaire, j'estime qu'il devrait exister jusqu'à ce que le ministre se lève et dépose les documents. Si on avait procédé ainsi, nous n'aurions pas le présent débat.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est tout simplement qu'il est incompétent.

M. Deans: De façon à ne pas aggraver encore la situation, je pense que nous devrions mettre un terme au débat et permettre au ministre de déposer les documents, de façon à ne pas rendre encore plus pénible une situation qui l'est déjà bien assez.

Mme le Président: Je tiens à dire à la Chambre que l'étude de cette question de privilège a déjà assez duré. Mais ce n'est pas là l'important; l'important, c'est que je suis maintenant suffisamment instruite de la chose. Les députés répètent en quelque sorte les mêmes arguments, ce qui m'autorise à penser que nous en avons à peu près fait le tour. J'ai très bien compris les arguments avancés par les cinq députés conservateurs, ceux du député néo-démocrate, et les trois brèves interventions de ministériels. J'ai entendu suffisamment d'exposés, dont tous n'ont pas été très brefs, pour connaître à peu près tous les points de vue. Je vais prendre la question en délibéré et examiner tous les arguments que les députés ont avancés.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BLENKARN—L'ACCÈS AU HUIS CLOS INTERDIT PAR DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, aujourd'hui je vous ai fait part d'un incident qui me paraît porter atteinte à mes droits de député et cet incident concerne l'utilisation des locaux du Parlement.

Hier matin à 11 heures, je me suis présenté à la pièce 200. MM. Sproat et Hardie qui, sauf erreur, sont des employés du Conseil du Trésor et non de la Chambre des communes, m'ont interdit l'accès à la pièce en question. J'ai été ensuite abordé par M. Radborn, un autre collaborateur du président du Conseil du Trésor et non un employé de la Chambre des communes; il a téléphoné à M. R. L. Richardson, qui serait sous-secrétaire du Conseil du Trésor et qui, lui aussi, m'a interdit d'entrer dans une pièce de la Chambre des communes.

Madame le Président, au nom de tous les parlementaires, vous êtes chargée de l'administration de la Chambre des communes et il vous est bien sûr loisible de permettre à un membre du Parlement, qu'il s'agisse ou non d'un ministre de la Couronne, d'utiliser un local et des installations du Parlement. Cependant, ce n'est pas ce qui s'est produit. Il se peut que le président du Conseil du Trésor lui-même (M. Johnston) ou un de ses collaborateurs ait retenu la pièce 200; mais ni le président du Conseil du Trésor ni son secrétaire parlementaire ni même un simple député n'occupait la pièce. Les seuls employés de la Chambre des communes qui étaient présents étaient les constables chargés de la sécurité générale dans l'édifice. Ceux qui m'ont empêché et qui ont empêché mes collègues d'entrer dans la pièce 200 étaient des fonctionnaires d'un ministère qui ont leurs bureaux ailleurs qu'à la Chambre. En empêchant des députés d'avoir accès à des pièces qui font partie du Parlement, le ministre et le gouvernement se rendent coupables du genre d'abus que l'on commettait sous le règne de Charles II.

Privilège—M. Blenkarn

● (1620)

Des fonctionnaires de la Couronne ont empêché des députés d'entrer dans certaines pièces du Parlement. Cela va à l'encontre du principe fondamental qui régit la Chambre des communes et le Parlement lui-même. En effet, le Parlement n'appartient pas au gouvernement. Le gouvernement n'est pas la même chose que le Parlement. Les membres du cabinet sont souvent des députés ou des sénateurs, mais sauf dans l'exercice de leurs fonctions de députés ou de ministres de la Couronne, cela ne leur donne pas le droit de permettre aux fonctionnaires qui s'occupent des affaires des ministères du gouvernement de décider ce que les députés peuvent faire ou ne pas faire à la Chambre des communes. C'est pourtant essentiellement ce qui s'est passé hier.

Je ne veux pas faire perdre leur temps aux députés, madame le Président, ou être accusé de faire de l'obstruction, mais je tiens à signaler que, de fait, les députés se sont vu hier refuser l'accès à une pièce du Parlement, non pas par un autre député ou par un fonctionnaire du Parlement que vous auriez chargé de réserver l'usage de cette pièce à un député, mais par les fonctionnaires d'un ministère, et cela a porté atteinte à leurs privilèges. C'est inadmissible. C'est une violation des privilèges des députés. Je vous demande donc, madame le Président, de permettre que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Mme le Président: Je pense pouvoir régler cette question de privilège assez rapidement. Je signalerai d'abord au député que s'il me demandait de lui réserver une pièce pour tenir une réunion, donner une réception ou pour mener d'autres activités pour lesquelles les députés utilisent habituellement les pièces de la Chambre des communes, il aurait tout à fait le droit de poster quelqu'un à la porte pour en interdire l'accès aux intrus. Je dois supposer que cette personne se trouvait là, avec son autorisation, même s'il ne s'agissait pas d'un député. J'ajouterai également qu'il revenait au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), qui m'avait demandé un local, que je lui avais accordé, comme je le fais normalement pour n'importe quel député, d'établir qui pouvait y avoir accès.

Si le député profite de cette question de privilège—je ne prétendrai pas qu'il cherche à me faire dire qu'on a utilisé une pièce de la Chambre des communes—pour me demander de décider qui doit être invité aux séances d'information à huis clos, j'ai peur de devoir lui répondre que ce n'est absolument pas de mon ressort.

Je peux donc régler très rapidement cette question de privilège. Je ne pense pas qu'elle est justifiée.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES SUBSIDES

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis sûr que mes collègues vont me permettre de présenter la motion suivante, qui a trait au dépôt des prévisions budgétaires.

[*Traduction*]

RENVOI DU BUDGET DES DÉPENSES AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose, conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement, que le budget principal des dépenses de 1981-1982 déposé aujourd'hui soit renvoyé aux comités permanents énumérés ci-après. Comme la liste est plutôt longue et qu'on indique en détail comment se fait la répartition des prévisions budgétaires entre les divers comités, si la Chambre est d'accord, je demande que la liste soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

[*Note de l'Éditeur: La liste précitée suit:*]

Que les prévisions budgétaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, déposés sur le Bureau de la Chambre le mercredi 25 février 1981, soient déférées aux divers comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90 et 95

Secrétariat d'État, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures, crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, L60, 65 et 70

Défense nationale, crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Développement économique, crédit 1

Finances, crédits 1, 5, 10, L15, 25 et 30

Industrie et Commerce, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, L35, L40, 45, 50, 55, 60, 65, 70 et 75

Revenu national, crédits 1 et 5

Conseil privé, crédit 20

Au Comité permanent des pêches et des forêts

Environnement, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations, crédits 1 et 5

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Développement social, crédit 1

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, L45, L50, 55, L60, L65 et L70

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Travail, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au Comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement, crédit 5

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Finances, crédit 20

Gouverneur général, crédit 1

Parlement, crédits 1 et 10

Postes, crédits 1 et 5

Conseil privé, crédits 1, 5, 15 et 25

Sciences et Technologie, 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Secrétariat d'État, crédit 35

Approvisionnements et Services, crédits 1, 5 et 10

Conseil du Trésor, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, L50, 55, 60, 65, 70, 75, L80, L85 et 90

Travaux publics, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, L65, L70, 75, 80, 85 et L90

Au Comité permanent sur les pipe-lines du Nord

Développement économique, crédit 5

Au Comité permentant des privilèges et élections

Conseil privé, crédit 10

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale, crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30 et 35

Au Comité permanent des transports

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, L45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95, L100, 105 et 110

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, à ce sujet, je demande seulement si le ministre peut m'assurer qu'il ne s'agit pas d'un précédent, que l'on procède comme les autres années et que cela n'a rien d'inhabituel, car je n'ai pas eu d'exemplaires de la liste—s'il peut me donner cette assurance, je suis bien d'accord.

M. Pinard: Oui, madame le Président. On me dit que c'est la motion habituelle. Je vais faire en sorte que mes collègues obtiennent un exemplaire de la liste d'ici quelques secondes ou quelques minutes. Je suis désolé qu'elle ne soit pas encore prête. Elle n'a pas été distribuée, mais nous pensions déposer les prévisions budgétaires beaucoup plus tard.

M. Stevens: Madame le Président, le ministre pourrait-il me préciser si les prévisions budgétaires ont été déposées.

M. Knowles: Où étiez-vous donc?

M. Stevens: Non, elles ne l'ont pas été.

Mme le Président: La Chambre a entendu la suggestion du président du Conseil privé. Est-elle d'accord pour accepter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je me réjouis de pouvoir faire cette déclaration après le dépôt du budget des dépenses qui nous a pris tant de temps. Je regrette que les députés de l'opposition, les conservateurs, aient joué le rôle de «vierges offensées» en apprenant que je me suis conformé à la marche à suivre que nous avions toujours adoptée dans le passé en ce qui a trait aux séances d'information à huis clos. Je veillerai à ce qu'à l'avenir, l'invitation au déjeuner soit transmise à un plus grand nombre de députés ou que nous adoptions d'autres modalités permettant d'éviter les inconvénients incroyables que nous a occasionné le jeu dont nous avons été témoins ces derniers jours.

Fait intéressant à noter, les mêmes députés qui se sont déclarés tellement offensés de ne pas avoir été invités à cette séance d'information avaient décliné l'invitation que je leur avais faite il y a quelques semaines dans le but de revoir avec eux la nouvelle présentation du budget des dépenses. Chose curieuse, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ne s'était pas montré à cette réunion, pas plus que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) ni, il va sans dire, le député de York-Peel (M. Stevens).

Avant de passer aux questions de fond, je voudrais signaler à la Chambre que les députés d'en face savaient depuis la semaine dernière que je comptais déposer le budget des dépenses le 25 février. Et aucun député des deux partis de l'opposition n'a demandé la tenue d'une séance d'information à huis clos pour en discuter. L'habitude d'informer la presse à huis clos est devenue une tradition. Comme vous le savez, la presse est soumise à une interdiction. J'ai fait remarquer hier, et je le répète aujourd'hui, que nous n'avons fait que suivre la tradition.

Budget des dépenses

● (1630)

La déclaration que je vais faire ressemble beaucoup aux articles parus dans un certain nombre de journaux. Cela me donne une impression de déjà vu, mais j'espère bien qu'on ne me réclamera pas de droits d'auteur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dispensez-vous de cette déclaration.

Une voix: Poursuivez!

M. Johnston: Si vous le permettez, je vais limiter ma déclaration à un certain nombre de points qui intéresseront les députés.

Pour la première fois, le budget des dépenses est présenté en deux parties. La partie I, intitulée *Plan de dépenses du gouvernement*, constitue le nouveau document dont j'ai parlé quand j'ai déposé des renseignements sur la nouvelle présentation du budget, il y a plusieurs semaines. La partie II correspond au livre bleu traditionnel.

J'aimerais souligner que la partie I du Budget, le plan de dépenses mis à jour, qui s'étend jusqu'en 1983-1984, prévoit un niveau de dépenses totales pour l'année 1981-1982 et les années subséquentes égal à celui qu'envisageait mon collègue le ministre des Finances dans le budget d'octobre dernier. Le nouveau plan de dépenses que j'ai déposé aujourd'hui contient des précisions sur les coûts des programmes ministériels, précisions qu'il n'était pas possible d'obtenir en octobre, et que l'examen en vue de l'élaboration de ce budget principal a permis de révéler. Ce plan amélioré repose sur le même ensemble d'hypothèses concernant l'économie canadienne que le budget d'octobre. En outre, il tient compte des rajustements de détail à l'égard desquels des dispositions particulières étaient prévues dans le plan financier présenté en octobre.

Les dépenses totales de 67.6 milliards de dollars prévues pour 1981-1982 représentent une augmentation de 12.8 p. 100 par rapport aux prévisions de 1980-1981. Ce taux d'augmentation, bien qu'il dépasse légèrement celui des dernières années, reste inférieur à celui de 1980-1981. On s'attend à ce que les dépenses totales s'accroissent d'environ 10 p. 100 dans les deux années de planification qui suivront 1981-1982. Je voudrais souligner le fait que ces augmentations respectent l'engagement du gouvernement à freiner les dépenses. Le gouvernement a réitéré, dans le budget, son engagement à maintenir l'accroissement des dépenses en deçà du taux de croissance tendancielle de l'économie; notre plan des dépenses d'aujourd'hui est la preuve que nous tenons parole.

Il est important que les députés situent les plans de dépenses dans le contexte de l'engagement à freiner les dépenses que le gouvernement a pris en 1975. Vous vous rappellerez, qu'en 1974-1975, lorsque le taux d'inflation avoisinait 11 p. 100, les dépenses du gouvernement avaient augmenté de 28 p. 100 par rapport à l'année précédente. Dès lors, d'importantes réformes ont été accomplies progressivement, mettant en vigueur une politique de restriction rationnelle: une politique axée sur des coupures pratiquées avec le ciseau du sculpteur plutôt qu'avec le couperet du boucher. C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et poursuivi l'amélioration des méthodes et contrôles de gestion au bureau du contrôleur général; que nous avons institué le nouveau système de gestion des politiques et des dépenses; que nous avons exercé plus de rigueur dans les pratiques administratives afin de nous attaquer efficacement qu problème du dépassement des coûts dans les projets de la Couronne, et que nous maintenons depuis plusieurs années la croissance des années-personnes autorisées à moins de 1 p. 100. En d'autres termes, notre objectif a été et demeure de faire en sorte que l'argent des contribuables soit utilisé à bonne fin et que les contribuables en reçoivent la juste valeur.

La semaine dernière le président des États-Unis a annoncé des réductions de dépenses de 41.4 milliards de dollars au budget fédéral—lequel sera de l'ordre de 700 milliards pour l'exercice commençant le 1er octobre 1981—ainsi qu'un allégement fiscal prévu qui devrait atteindre 30 p. 100 d'ici le milieu de 1984. Le président a également proposé des réformes en vue de diminuer la réglementation et la bureaucratie, et des modifications majeures dans les déductions pour amortissement accordées aux entreprises commerciales et industrielles afin de favoriser la modernisation, la recherche et le développement.

L'administration américaine s'est engagée dans une entreprise que nous, au Canada, savons difficile, pénible et souvent décevante. Et je ne peux m'empêcher de faire remarquer, en songeant au programme du président des États-Unis, que nous, au Canada, suivons depuis sept ans l'orientation que les États-Unis se proposent de prendre au cours des trois prochaines années.

M. Blenkarn: Allons donc!

M. Johnston: C'est ainsi—et je le dis en particulier au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—que l'indexation des exemptions et des fourchettes de l'impôt sur le revenu des particuliers mis en vigueur en 1974 a entraîné à elle seule une diminution de 7.5 milliards des revenus du gouvernement en 1980-1981. J'ajouterai que ce sont là des chiffres qui figuraient dans le budget que l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avait déposé en décembre 1979. De plus, le régime fiscal américain, par suite des modifications aux déductions pour amortissement et des nouvelles propositions de recherche et de développement présentées par le président Reagan, se rapproche étroitement du régime dont nous bénéficions depuis de nombreuses années. En ce qui concerne la réforme de la réglementation, qui vise à réduire les coûts à la fois de l'administration publique et du secteur privé, nous nous dirigeons rapidement, grâce à des programmes de travail à l'échelle du gouvernement fédéral, vers la réalisation des mêmes objectifs que ceux proposés par le président Reagan. J'ai annoncé des mesures à cet égard il y a quelque temps.

Je puis vous assurer que nous continuerons d'exercer la politique de restriction financière dans le cadre des paramètres et des principes que je viens d'énoncer. J'aimerais maintenant parler brièvement des faits saillants du budget des dépenses de 1981-1982.

Le budget principal de 1981-1982 prévoit des dépenses budgétaires de 64.6 milliards, ce qui représente une augmentation de 11.6 p. 100 par rapport à l'an dernier, ainsi que des prêts, des placements et des avances dont le total dépasse légèrement 1 milliard. Le cadre de dépenses de 1981-1982 comprend des réserves totales de 3.6 milliards destinées à couvrir les rajustements apportés aux services votés et aux programmes réglementaires, aussi bien que les nouvelles initiatives que le gouvernement voudra éventuellement entreprendre au cours de l'année, et tout autre besoin imprévu. Si toutes ces réserves sont utilisées dans des budgets supplémentaires, le total des budgets de dépenses à la fin de 1981-1982 atteindra

69.2 milliards. Il y a deux rajustements à effectuer pour concilier le total des budgets de dépenses au total de 67.6 milliards des dépenses prévues. D'abord, il faut retrancher du montant budgétaire global la somme des remboursements d'emprunts de l'année précédente qui ne sont pas compensés par de nouveaux emprunts. Ces remboursements s'élèvent actuellement au montant estimatif de $544 millions.

Ensuite, il conviendra de faire un rajustement pour la péremption des autorisations de dépenses, étant donné que le gouvernement ne peut légalement dépenser plus d'argent que le Parlement n'en autorise, et qu'en fait, il en dépense toujours moins. Cette péremption est présentement estimée à $1.064 milliards.

[*Français*]

Bref, monsieur le président, ce budget et le plan de dépenses du gouvernement auquel il se rattache montrent clairement que le gouvernement répond aux préoccupations des Canadiens dans de nombreux domaines. Le budget continue d'assurer l'indexation des paiements aux personnes âgées dans le but d'aider celles-ci à faire face à la hausse du coût de la vie. Il contient les fonds nécessaires pour honorer les engagements du gouvernement en ce qui concerne les besoins sociaux, l'expansion régionale, le logement, la création d'emplois et l'aide aux autochtones, et pour soutenir l'industrie agricole et les agriculteurs, aux prises avec l'évolution de la conjoncture économique.

Dans le *Plan de dépenses du gouvernement,* une somme totale de 2 milliards de dollars pour les trois prochaines années, jusqu'en 1983-1984, est destinée à promouvoir le développement économique dans l'Ouest canadien. De ce total, 350 millions de dollars sont prévus pour l'année 1981-1982; les prochains budgets supplémentaires contiendront des précisions sur l'affectation de ces fonds. Enfin le budget et le plan de dépenses du gouvernement contribueront dans une grande mesure à dissiper les inquiétudes des Canadiens en ce qui a trait à l'énergie. Le budget principal contient des dépenses d'environ 700 millions de dollars en vertu du Programme énergétique national. Les prochains budgets supplémentaires, monsieur le président, toucheront les autres aspects des activités ayant trait au Programme énergétique national.

● (1640)

[*Traduction*]

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'aborder maintenant la question de la taille de la Fonction publique. Devant les pressions croissantes en vue d'accroître les années-personnes, les ministres du Conseil du Trésor ont voulu maintenir les augmentations globales en deçà de 1 p. 100. Or, je suis heureux de vous annoncer que nous avons atteint ces objectifs sans entraver pour autant la prestation efficace des services gouvernementaux au public. Les députés noteront que des augmentations considérables d'années-personnes ont été accordées à cette fin dans certains ministères. J'attirerais votre attention en particulier sur les augmentations au ministère des Pêches et Océans et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le budget principal de 1981-1982 prévoit 315,680 années-personnes autorisées; ce chiffre représente une augmentation de 3,085 années-personnes, soit moins de 1 p. 100 par rapport à l'an dernier—pourcentage correspondant à notre objectif. Cette légère augmentation survient après deux années consécutives de réduction réelle du nombre d'année-personnes, et malgré ce faible accroissement, nous demeurons en deçà du niveau des années-personnes autorisées en 1975-1976.

Je ferai observer que de cette augmentation totale de 3,085 années-personnes autorisées, 1,373 sont nécessaires pour 1981-1982 seulement en raison du recensement de 1981. Si l'on ne tient pas compte de ces années-personnes, l'augmentation globale passe à 0.5 p. 100. Cet accroissement net de 0.5 p. 100 provient d'augmentations survenues dans certains secteurs de la Fonction publique fédérale et qui sont partiellement compensées ailleurs par des diminutions. L'augmentation est attribuable, en grande partie, aux programmes qui s'adressent directement au public et qui exigent un niveau de ressources correspondant à la demande de services. Pour maintenir ces services à un niveau acceptable, même après avoir réalisé des gains de productivité raisonnables, il faut évidemment accroître le nombre des préposés. Ainsi, au Revenu national, la charge de travail augmente avec le nombre croissant des déclarations. Et de même dans le cas de la Gendarmerie royale du Canada en raison de la multiplication des demandes provenant, en partie, des provinces et des municipalités qui passent des marchés avec le gouvernement fédéral pour obtenir des services de police correspondant à leurs besoins.

Je signale aussi à nouveau l'importante augmentation du besoin d'années-personnes qui se manifeste au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, où 470 années-personnes supplémentaires seront affectées à la phase initiale de la mise en œuvre du programme énergétique national annoncé dans le budget d'octobre dernier. Afin d'assurer l'exécution et le constrôle efficaces des programmes dotés de crédits considérables, il est nécessaire d'affecter des ressources humaines supplémentaires à ces initiatives d'envergure.

D'autre part, le ministère des Pêches et Océans bénéficiera d'un important supplément d'années-personnes pour rationaliser les activités dans les domaines de la gestion des zones de pêche et de la recherche océanographique, et pour assumer le travail auparavant exécuté à contrat dans le cadre du programme de mise en valeur des salmonidés.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel, contrairement au gouvernement antérieur, ne se propose pas d'effectuer des réductions arbitraires pour contenir la croissance de la Fonction publique. De telles réductions risqueraient de compromettre gravement le niveau et la qualité de service de certains programmes très importants, et ce n'est certes pas avec des mesures de ce genre qu'on peut assurer la gestion de la Fonction publique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je n'en doute pas.

M. Johnston: Le gouvernement entend plutôt faire un examen ordonné des programmes et réaliser des économies en éliminant le doube emploi, en accroissant la productivité et en améliorant la gestion.

[*Français*]

En terminant, monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur le nouveau document intitulé: le *Plan de dépenses du gouvernement*, et qui forme la Partie I du Budget des dépenses et que j'ai déposé aujourd'hui. J'ai déjà publié les propositions du gouvernement relatives à la réforme budgétaire. Ces changements ont été instaurés à la demande de mes collègues du Parlement et du public en général. Le *Plan de*

dépenses du gouvernement représente l'achèvement de la première étape de ce processus.

Le document renferme un exposé du plan de dépenses du gouvernement jusqu'en 1983-1984 ainsi qu'une analyse de ce plan par secteur de politiques ou enveloppes de ressources. Il situe le budget principal de l'année 1981-1982 dans le contexte du plan des dépenses totales et met en lumière certains aspects de ce budget. Enfin, on consacrera, chaque année, un chapitre de ce document à l'analyse particulière de questions de dépenses présentant un intérêt d'actualité. Cette année, le chapitre 5 contient une étude déterminant, selon diverses définitions, la taille de la Fonction publique et analysant l'accroissement de la partie de la Fonction publique qui est contrôlée par le Conseil du Trésor.

Je tiens à préciser, monsieur le président, qu'il s'agit de la première édition du *Plan de dépenses du gouvernement*. Je m'attends bien à ce que la structure et la teneur de ce document vont évoluer avec le temps. Comme son but premier est de satisfaire aux besoins du Parlement, j'invite les députés à l'étudier avec soin et à me faire part de toute modification qui pourrait améliorer ou enrichir son contenu, afin qu'il satisfasse davantage à leurs besoins et à ceux de la population canadienne.

Enfin, monsieur le président, je voudrais rappeler aux honorables députés l'engagement que le premier ministre a pris en août 1978 de tirer meilleur profit de l'argent des contribuables. Le Budget principal de 1981-1982 démontre que le gouvernement maintient son engagement relatif à cet objectif.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La constitution—Le télégramme des ecclésiastiques de la Colombie-Britannique; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le programme énergétique national—La mise en œuvre du programme dans l'est du Canada; le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—L'aide aux victimes de la sécheresse—L'extension des limites des zones désignées.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1981-1982

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La Chambre reprend l'étude d'un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, présenté par l'honorable Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) et dont M^me^ le Président a donné lecture à la Chambre.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, on ne nous a présenté ce budget qu'il a quelques instants. Nous ne sommes donc pas en mesure pour l'instant d'en donner une analyse en profondeur. Mais nous en avons vu suffisamment pour savoir d'ores et déjà, à notre grande déception, que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) en est resté au même petit jeu de passe-passe que son gouvernement ne cesse de pratiquer depuis des années.

Le président du Conseil du Trésor a parlé du petit jeu qui se joue depuis hier. Le ministre n'écoute rien et n'apprend rien. Le peit jeu qui se joue depuis 24 heures, c'est celui du président du Conseil du Trésor qui a cherché à court-circuiter les droits du Parlement, de la façon qui a été exposée en détail au cours des dernières heures.

Le président du Conseil du Trésor n'a rien appris, il continuera à ne rien apprendre, et si vous, madame le Président, ne le mettez pas à la raison, ce sera sans espoir, car c'est vous seule qui pouvez nous protéger contre les marques d'arrogance dont cette observation témoigne bien.

Le ministre a commis une erreur fatale dans sa déclaration. Il a dit que «le budget se fondait sur les mêmes hypothèses que l'exposé budgétaire». C'est là exactement ce qu'il a dit. L'exposé budgétaire a été présenté le 28 octobre dernier, il y a près de quatre mois. Les hypothèses sur lesquelles se fonde le budget des dépenses, a-t-il dit, sont les mêmes que celles de l'exposé budgétaire. Est-ce qu'il n'a rien écouté de ce qui s'est dit à la Chambre ces derniers mois? Dans l'intervalle les hypothèses de l'exposé budgétaire du 28 octobre, présenté par le ministre des Finances (M. MacEachen), se sont toutes révélées absolument fausses.

Le document budgétaire du ministre prévoit pour cette année un taux d'inflation de 10.2 p. 100. Or le taux réel d'inflation pour cette année, 1981-1982, est déjà de 12 p. 100. Comment le budget des dépenses peut-il tabler sur une prévision d'inflation de 10.2 p. 100, comme il le fait, s'il repose sur les mêmes hypothèses que l'exposé budgétaire? Si tel est bien le cas, il est déjà complètement à côté de la plaque.

• (1650)

On présume aussi, monsieur l'Orateur, dans le budget et les documents qui l'accompagnent, que le dollar canadien vaudra cette année environ 87.5c. américains. Eh bien, que vaut-il aujourd'hui? Entre 83 et 84c. Que valait-il la semaine dernière? A peu près 82c. Voilà une autre hypothèse dans le budget de l'automne dernier qui s'est révélée tout à fait erronée et elle fera monter en flèche le coût des emprunts du ministre à l'étranger.

Les taux d'intérêt, monsieur l'Orateur: que prévoyait-on au sujet des taux d'intérêt dans le budget du 28 octobre? On prévoyait que les taux d'intérêt baisseraient rapidement en 1981. A-t-on remarqué que les taux d'intérêt avaient fléchi rapidement? Ils sont élevés depuis la fin de l'automne. A moins qu'il n'y ait un changement aujourd'hui—je n'ai pas eu l'occasion d'apprendre quel était le taux d'escompte de la Banque du Canada—les banques réclamant maintenant un taux d'intérêt de 18.25 p. 100 et ce taux est stationnaire depuis un certain nombre de mois.

Les faits ont démontré que les hypothèses utilisées par le ministre pour établir son budget du 28 octobre étaient fausses; or, le ministre nous dit maintenant que ce sont les mêmes hypothèses qu'il a utilisées pour établir ses prévisions de dépenses. Nous pouvons déjà nous rendre compte que celles-ci sont à peu près sans valeur.

Considérez seulement sa déclaration, monsieur l'Orateur. Examinez seulement la déclaration que le ministre vient de faire. Il l'a communiquée hier aux journalistes et au reste du monde, et ce n'est que maintenant, 24 heures plus tard, que nous l'obtenons et que nous pouvons la commenter. Il dit—à la première page—qu'il dépensera en tout 67.6 milliards de dollars en 1981-1982, soit 12.8 p. 100 de plus qu'en 1980-1981.

C'est le premier ministre actuel (M. Trudeau) qui, à Toronto, s'était solennellement engagé, s'il était porté au pouvoir, à maintenir le taux de croissance des dépenses du gouvernement à un niveau inférieur au taux de croissance réelle du produit national brut. C'est l'engagement qu'il a pris. Or, il a manqué à son engagement l'année dernière et, à en juger par les prévisions de dépenses dont il vient de saisir la Chambre, il y manquera encore cette année. Le ministre des Finances dit que nous devrions changer cela, car le vent a tourné. Comme le gouvernement libéral est dans le vent! Il l'est à tel point qu'il modifie la tendance du produit national brut pour arranger les nombreux Torontois dans le vent. Mais les dépenses ne suivent pas la courbe de croissance du produit national brut; elles ne la suivent pas du tout. Voilà une autre promesse non tenue.

Les dépenses ne seront pas non plus de 67.6 milliards de dollars, monsieur l'Orateur. Le ministre essaie de dissimuler ses dépenses réelles. Que dissimule-t-il? Un poste en particulier, les 2.4 milliards qu'il dépensera pour subventionner la consommation pétrolière en vertu du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole. Cette dépense ne figure pas dans les prévisions de cette année, monsieur l'Orateur. Et pourquoi? Parce que le ministre des Finances a imposé de nouveaux frais au public, et le public va contribuer cette année à un fonds de 2.4 milliards qui serviront au programme d'indemnisation des importateurs de pétrole.

C'est ainsi que nous ne voyons que plusieurs centaines de millions de dollars dans les prévisions budgétaires, au lieu du montant global, c'est-à-dire plusieurs centaines de millions plus 2.4 milliards. Pourquoi donc le président du Conseil du Trésor essaie-t-il de faire croire aux Canadiens que ses dépenses n'atteindront que 67.6 milliards? Il y faut ajouter ces 2.4 milliards de dépenses au titre du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, ce qui fait passer le total des dépenses à 70 milliards. Nous n'avons donc pas une hausse de 12.8 p. 100, mais une hausse beaucoup plus forte. C'est donc là, monsieur l'Orateur, une autre affirmation inexacte.

Comparons cela avec les prévisions budgétaires des années passées. L'an dernier, le budget du 28 octobre haussait les cotisations d'assurance-chômage d'un montant considérable. Tout salarié qui verse aujourd'hui des cotisations d'assurance-chômage paie davantage à cause du budget du ministre du 28 octobre, et les montants supplémentaires ainsi recueillis servent à combler la hausse du coût du chômage. Aussi, des centaines de millions de plus—je n'ai pas les chiffres exacts avec moi—mais un milliard ou un milliard et demi, peu importe le montant exact, doit être ajouté aux 67.6 milliards de dollars si l'on veut pouvoir comparer les dépenses actuelles du gouvernement avec celles des années passées.

Il ne s'agit donc pas de 12.8 p. 100, de 13 p. 100 ni même de 13.5 p. 100, mais plutôt d'un taux beaucoup plus élevé. Et l'honorable représentant qui fait toutes ces dépenses secrètes—ou qui tente de les faire secrètement—est à la Chambre en face de nous en ce moment, nommément le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Voilà pour la modération!

Cette déclaration du président du Conseil du Trésor est tellement ridicule, monsieur l'Orateur, que j'en rirais si elle n'avait pas des conséquences aussi graves pour le Canada. A la page 2 de ce document, monsieur l'Orateur, on peut lire:

> Lorsque je considère le programme du président, madame le Président, je ne peux m'empêcher de signaler que . . .

Il s'agit du programme que le président Reagan a annoncé la semaine dernière. Ce que le gouvernement américain projette de faire au cours des trois prochaines années, nous le faisons depuis sept ans. Imaginez-vous que le gouvernement canadien fait depuis sept ans ce que le président Reagan a annoncé qu'il ferait la semaine dernière! Comment peut-on arriver à concilier cela avec ce qui s'est produit à la Chambre, le jeudi, 19 février, lorsque, comme on peut le lire à la page 7454 du hansard, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a posé une question au ministre des Finances au sujet des priorités et lui a dit que, s'il voulait des conseils, il devrait examiner l'ensemble des mesures économiques qu'avait présenté la veille le président Reagan. Voilà ce que le député de Saint-Jean-Est a demandé. Il a dit que si le ministre voulait des conseils, il devrait examiner l'ensemble des mesures économiques du président Reagan. Et voici ce que le ministre des Finances a répondu.

Une voix: Est-ce là que vous avez puisé ces idées?

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, les démagogues acharnés qui sont là essaient de m'embêter mais cela ne servira à rien; je n'ai pas peur des démagogues. Voici ce que le ministre des finances a déclaré comme on peut le voir à la page 7455 du hansard:

> Je dirai au député que je n'ai pas l'intention de m'inspirer, comme il me le conseille, du message donné hier soir par le président des États-Unis, au plan de la réduction des dépenses.

Pourquoi n'accordent-ils pas leurs violons? Le président du Conseil du Trésor s'inspire des mesures du président et il dit que depuis sept ans, il fait ce que le président Reagan a fait; c'est ce que son gouvernement a fait, d'après lui. Il prétend que le gouvernement fédéral présentera bientôt, des programmes d'embauche dont les objectifs sont absolument identiques à ceux du président Reagan. Il ajoutait ceci:

Devrais-je m'en inspirer et réduire les dépenses du côté des arts et des sciences humaines? Ou encore réduire les dépenses de bien-être, comme le conseille le député? Vais-je m'en inspirer. Je me passe fort bien de ce genre de conseils, qu'ils viennent du chef de l'opposition, ou du président des États-Unis . . .

Qui est-ce qui dirige le gouvernement?

M. Baker (Nepean-Carleton): Personne!

M. Crosbie: Est-ce le ministre des Finances qui est un adversaire de M. Reagan et qui est contre toutes les idées de celui-ci, à en juger d'après le hansard du 19 février? Ou bien est-ce le président du Conseil du Trésor qui fait mieux que le président Reagan et prétend qu'il l'a dépassé? C'est ce qu'il a affirmé aujourd'hui, qu'il allait bientôt présenter des programmes d'embauche. Quels sont ces programmes d'embauche qu'il va nous présenter sous peu et qui vont permettre de réduire nos dépenses budgétaires tout comme les mesures du président Reagan permettront de réduire les dépenses budgétaires des États-Unis d'Amérique? La population aimerait le savoir, monsieur l'Orateur. Mais enfin, poursuivons, le temps passe et nous ne pouvons consacrer trop de temps à cet examen préliminaire.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime qu'il dépensera 3.8 milliards de dollars de plus que nous n'aurions dépensés si nous étions restés au pouvoir. Il n'a pas changé ses habitudes dépensières. Je ne vois pas quel rapprochement on peut faire avec le président Reagan. Le président du Conseil du Trésor a dû se rendre à l'évidence que la situation était fort grave. Elle l'est en effet. En 1981-1982, selon les prévisions—qui sont optimistes car elles sont fondées sur des taux d'intérêt périmés—la dette publique va nous coûter 12,350 millions de dollars, ce qui est supérieur au budget total du Canada d'il y a dix ans. C'est un montant astronomique!

Cette année, les contribuables canadiens vous être obligés de verser en impôts ou de prêter au gouvernement assez d'argent pour lui permettre de payer en intérêts et en frais sur la dette publique 12,350 millions de dollars, soit 19.1 p. 100 de ses dépenses totales, selon les chiffres officiels et même plus. Si les ministériels ne s'en inquiètent pas c'est parce qu'ils ne font que des projets à court terme. Ils ne planifient jamais longtemps à l'avance. Ils ne s'inquiètent pas de ce qui va arriver au Canada dans quatre ou cinq ans, lorsque les intérêts sur la dette auront atteint 24, 25 ou 30 p. 100 des dépenses du gouvernement, ce qui risque fort d'arriver si le gouvernement actuel reste au pouvoir. Ils ne s'inquiètent pas de voir une si grande partie des revenus qu'ils tirent des poches des contribuables s'en aller sans laisser de traces, c'est-à-dire sans servir à financer des services. Ces débours ne laissent vraiment rien derrière eux. Le gouvernement doit maintenant payer des sommes faramineuses rien que pour financer ses dépenses démesurées des dix dernières années. Depuis 1972-1973, les libéraux accusent chaque année un déficit; cete année, ils prévoient que ce déficit atteindra 13.7 milliards de dollars, alors que l'an dernier, il était de 14.2 milliards. En supposant qu'ils empruntent leurs 13.7 milliards de cette année à un taux de seulement 10 p. 100, cela veut dire que l'année prochaine ils devront payer 1.37 milliard de dollars rien qu'en intérêts sur cet emprunt. Et ainsi va la vie sous le régime des libéraux. Mais ils s'en fichent. Ils ne s'en soucient pas. Ils ne s'inquiètent pas de choses pareilles. Que vont-ils faire? Eh bien, le ministre a parlé d'un document ou d'un de ses communiqués sur les transferts fédéraux aux provinces, territoires et municipalités. Le gouvernement songe à réaliser des économies l'an prochain et les années suivantes dans les secteurs de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, de l'enseignement postsecondaire, des programmes de soins médicaux supplémentaires, des versements de péréquation. Examinez les chiffres qui accompagnent ce document daté du 25 février 1981, voyez ce que le ministre va faire. Il va pressurer les provinces, ces provinces que le gouvernement a placé dans une situation telle qu'elles n'ont pu refusé de s'associer à ces programmes et qu'il va maintenant laisser tomber à moins qu'elles n'acceptent une part progressivement plus lourde du fardeau des programmes mis en place à l'instigation et sur l'initiative du gouvernement du Canada. Voilà comment il compte réaliser ses économies.

● (1700)

Terre-Neuve reçoit 416.7 millions de dollars en 1981-1982 en paiements de péréquation, c'est du moins à cela que l'on évalue le montant. Terre-Neuve reçoit 79.7 millions pour l'assurance-hospitalisation, 27.4 millions pour l'assurance-maladie, 50.7 millions pour l'enseignement postsecondaire et ainsi de suite. Les transferts en argent liquide totalisent 730 millions de dollars. Pour l'ensemble du Canada, ils s'élèvent à 13.783 milliards de dollars. C'est à ce niveau-là que le gouvernement compte faire des économies. Il va presser Terre-Neuve jusqu'au trognon parce que Terre-Neuve ne veut pas céder et il va presser les provinces. Le gouvernement fédéral ne se préoccupera pas du paiement de sa dette ni de savoir à quel point elle augmente et que sais-je encore? Il va se contenter de presser les provinces et le ministre nous fournit les chiffres pour que nous puissions voir exactement combien cela va leur coûter.

On s'est vanté. Le ministre se vante. Je ne suis pas sûr que c'est lui. Le gouvernement s'est vanté de consacrer plus d'argent à l'expansion économique. Les enveloppes de dépenses ont changé. Au lieu de consacrer 7.155 milliards de dollars à l'expansion économique, il va en consacrer 6.873. Il accorde donc moins d'importance qu'avant à l'expansion économique.

Nous devons le signaler pour vous montrer combien nous sommes rapides en mathématiques et comment il ne m'a fallu que quelques minutes pour faire ce calcul. Le coût des services pour le compte du gouvernement pour l'exercice 1980-1981 avait été estimé à 4 milliards de dollars. C'est le coût des services rendus, des fournisseurs du gouvernement, des frais généraux. Cet automne, le ministre des Finances (M. MacEachen) a estimé que leur coût pour l'exercice 1981-1982 s'élèverait à 4,5 milliards de dollars. Mais voilà que le document déposé par le Président du Conseil du Trésor nous apprend que ces dépenses passent maintenant à 4.7 milliards de dollars, soit une hausse de 17 p. 100 des frais généraux. Depuis le 28 octobre déjà, ils ont dû réviser les prévisions de dépenses pour leurs propres services, leurs chouchous. Ils dépensent de l'argent pour les services de sociétés d'experts-conseils libéraux, pour embaucher des avocats libéraux . . . pour toutes sortes de services très, très utiles comme l'exécution de sondages, d'études et de choses de ce genre. Les dépenses dans ce domaine progressent, passant de 4 milliards à 4.7 milliards de dollars.

Le ministre essaie de nous faire croire qu'il restreint vraiment les dépenses publiques. Nous savons qu'il n'en est rien, et nous le démontrerons quand les prévisions seront renvoyées aux comités.

Que puis-je dire d'autre sans plus de préavis? J'ai ici un journal de Saint-Jean, Terre-Neuve. Il est d'aujourd'hui, le jeudi 26 février. Le *Daily News* titre ainsi: «Feds to fund syncrolift». Il s'agit d'un élévateur synchronisé pour ma circonscription de Saint-Jean-Ouest que le gouvernement fédéral a refusé de financer. Il a informé les autorités provinciales et le Canadien National qu'il ne fournirait pas les crédits qui devaient être figurer dans les prévisions budgétaires de l'an dernier ou de cette année. Les journalistes de ce quotidien imprimé à Saint-Jean aux petites heures du matin disent qu'ils ont pu jeter un coup d'œil sur les prévisions de dépenses. Tom Sullivan, du *Daily News*, dans un article spécial en provenance d'Ottawa, dit que le budget prévoit 11.5 millions de dollars pour l'élévateur synchronisé du port de Saint-Jean. C'est dire à quel point les prévisions sont exactes! Je prédis tout de suite que si ces 11.5 millions se trouvent dans le budget, ils ne serviront pas à payer un élévateur synchronisé pour Saint-Jean; ils iront à d'autres petits projets de travaux publics au Canada, mais pas à l'élévateur synchronisé. Mais si ce n'est pas le cas, alors je pense que c'est là le seul article des prévisions budgétaires que je peux relever avant de dire que ce serait de l'argent bien dépensé et que le gouvernement tiendrait des promesses et des engagements solennels qu'il a formulés dans le passé.

Fait à noter, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor devront accorder leurs violons parce que les Postes vont encore déclarer un autre déficit cette année. Il s'agit de plus de 500 millions de dollars. Je n'ai pas le chiffre exact sous la main en ce moment. Oui, le voici. Non, ce n'est pas ça.

Une voix: Oui ou non?

M. Crosbie: Je suis certain que vous m'excuserez pendant que je cherche le montant exact. Je n'ai jamais vu autant de documentation. Il y a tellement de gens qui l'ont tripotée avant que nous la recevions que je ne peux pas trouver les données exactes en ce moment.

Une voix: Vous êtes toujours déboussolé.

M. Crosbie: Je demande aux députés d'être patients. Le ministère des Postes va nous coûter plus cher cette année—en 1981-1982—et il va finir son exercice financier avec un déficit de 557 millions de dollars. Lorsqu'on examine l'exposé budgétaire de 28 octobre dernier, on constate que le gouvernement n'avait prévu aucune dépense en vue d'éponger le déficit des Postes pour l'exercice 1981-1982 car, selon lui, ce ministère allait rentrer dans ses frais et ne rien coûter au gouvernement; c'est pourquoi le ministre des Finances a expliqué dans son exposé budgétaire qu'il n'avait prévu aucune dépense au chapitre du ministère des Postes, et pourtant, trois mois et demi plus tard, que se passe-t-il? Il prévoit un déficit de 557 millions de dollars.

Tout cela pour dire que nous ne pouvons pas prendre au sérieux cette déclaration du président du Conseil du Trésor. C'est une escroquerie. C'est un énorme tour de passe-passe fait aux Canadiens. C'est une farce. Il ne me reste qu'à espérer qu'il finira par nous présenter un budget des dépenses très amélioré afin que les Canadiens soient en mesure de mieux le comprendre, si toutefois ils réussissent à le comprendre lorsqu'il sera présenté. Jusqu'ici, toutefois, je crains que le ministre n'ait beaucoup déçu les Canadiens depuis qu'il est en fonction, surtout par son comportement depuis 24 heures.

Voilà donc nos observations préliminaires. Mon honorable collègue qui est le critique du Conseil du Trésor pour notre parti aura plus à dire et parlera plus en détail des mauvais aspects de ces prévisions budgétaires lorsqu'il en aura l'occasion. Je suppose que nous aurons la possibilité, après l'intervention du représentant du parti néo-démocrate, de poser des questions au ministre et d'obtenir des détails à ce sujet, mais ce n'est qu'une farce décevante. Ce ne sont que mauvaises nouvelles pour les Canadiens. Les dépenses ont augmenté. La dette aussi. Le gouvernement ne tient pas ses promesses. Il s'appuie sur les fausses données que comportait l'exposé budgétaire. Cela n'aidera pas notre économie ni notre dollar. La dépression va s'aggraver, car nous avons là la preuve que le gouvernement se moque de l'inflation et qu'il n'a aucun programme fiscal réel. Il reste là inerte, se laissant aller au gré des flots. Le gouvernement procède par étapes. Comme je l'ai dit l'autre soir, on peut le comparer à la mousse à raser. Il ne coule pas, il ne flotte pas; il reste là simplement entre deux eaux. Le seul qui fasse quelque chose—et il fait beaucoup de tort à notre économie—c'et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

C'est une grande déception. Je crains de n'avoir aucune raison de féliciter le ministre ni pour son comportement ni pour les détails qu'il nous a donnés aujourd'hui.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je commente, au nom du Nouveau parti démocratique, le dépôt des prévisions budgétaires de 1981-1982. Ce ne sont pas tant ces prévisions budgétaires qui me déçoivent que la façon dont la Chambre s'est conduite depuis 24 heures. Je pensais pouvoir faire mes commentaires vers 4 heures hier. Je suis obligé de les faire un jour plus tard, à 5 heures, à cause d'une erreur de jugement des libéraux et de l'attitude subséquente du parti conservateur.

• (1710)

Je dois dire qu'en dehors du dépôt des prévisions budgétaires pour 1981-1982, deux autres choses me réjouissent. Je suis satisfait de la nouvelle présentation du budget, de la partie I qui nous a été présentée aujourd'hui, le programme de dépenses du gouvernement. J'aimerais dire quelques mots au sujet de la deuxième partie, puisque c'est sous cette forme que désormais le budget nous sera présenté. Je tiens à féliciter les comités des comptes publics des deux gouvernements du travail qu'ils ont accompli pour nour mettre mieux au courant, afin que le gouvernement rende davantage de comptes aux Canadiens. J'ai hâte de voir les nouvelles prévisions budgétaires qui doivent nous être présentées. Je le répète, je voudrais féliciter le comité des comptes publics, le bureau du vérificateur général et le nouveau bureau du contrôleur général qui ont abattu une tâche énorme afin de nous présenter ces prévisions budgétaires nouvelle formule.

J'ai hâte de voir les programmes de dépenses du gouvernement, les prévisions budgétaires qui auront été largement révisées et le guide qui doit les accompagner. Ces mesures aideront beaucoup les députés à mieux comprendre les initiatives du gouvernement en matière de dépenses et rendront le gouvernement comptable au Parlement. Elles éviteront aux

députés et à leur personnel de nombreuses recherches, car la nouvelle formule des prévisions sera beaucoup plus facile à comprendre que jusqu'ici.

Les projets de dépenses, surtout pour ce qui est des programmes, permettront aux ministères de faire preuve d'une plus grande objectivité. Il leur faudra déterminer les objectifs de leurs programmes et en justifier le financement. Nous, les députés du Parlement, de concert avec le comité des comptes publics, vérifierons désormais ces prévisions de dépenses en les comparant aux comptes publics du Canada. C'est un grand progrès à mon avis. Il y a lieu de féliciter ceux qui ont déployé de grands efforts pour concrétiser ce projet.

Le gouvernement ne peut plus reculer devant la formule révisée des prévisions budgétaires. Je voudrais même le voir aller plus loin en nous accordant une plus grande liberté d'information, d'accès aux renseignements et je voudrais que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) suive les recommandations du groupe de travail spécial créé cette année pour étudier la réforme des règlements. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor envisage sérieusement la possibilité de donner aux comités, par exemple le comité des comptes publics, un personnel permanent, afin que les gens qui surveillent de près les travaux de ces comités puissent y voir une certaine cohérence.

Je suis préoccupé par le montant de la dette publique. Il est notoire que la dette publique augmente le plus rapidement de toutes les enveloppes, et qu'elle s'est accrue de 16 p. 100. Je ne crois pas que le gouvernement ait encore réussi à la contrôler. Cela me préoccupe.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires ont, en fait, relevé de 3,085 le nombre des années-personnes pour l'exercice 1981-1982. Je reconnais que bon nombre de ces années-personnes sont destinées au programme énergétique national et au recensement auquel on procédera cette année.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du programme énergétique national même. Certains de ses objectifs sont fort louables. Je souhaite voir s'accroître la participation canadienne dans le secteur pétrolier national. J'ai l'impression que la volonté politique n'est pas forcément mise en œuvre au Canada pour ce qui est de ce programme. Je crains que le gouvernement n'ait mis les sociétés pétrolières au pied du mur et qu'elles se révoltent. Bien que nous acceptions un bon nombre des recommandations et des objectifs du programme énergétique national, nous nous inquiétons très vivement de sa mise en œuvre.

Je tiens également à souligner que le ministre des Finances (M. MacEachen) et le président du Conseil du Trésor se contredisent quand l'un appuie les objectifs du président Reagan et que l'autre s'y oppose. J'aimerais dire encore une fois qu'ils devraient s'entendre quant à leur approche vis-à-vis de l'économie du Canada, qu'ils devraient se concerter sur la manière d'aborder cette question et qu'ils devraient accorder leurs violons.

J'aimerais maintenant parler des paiements de transfert aux provinces, une question que les orateurs qui m'ont précédé ont aussi abordée. Même en incluant les paiements réglementaires versés aux provinces aux termes du programme de péréquation, la proportion par habitant de ces paiements est plus forte dans l'Est que dans l'Ouest. Je pense que c'est de bon augure. Cela démontre que les provinces de l'Ouest ont une croissance économique forte. Par exemple, 26.9 p. 100 des Canadiens habitent l'Ouest. Pour calculer ce pourcentage je me sers des chiffres du recensement de 1976 pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ce qui donne 26.9 p. 100. Pourtant, ces mêmes provinces ne reçoivent que 11.3 p. 100 des paiements de péréquation. Tout le reste va à l'Est, bien sûr, c'est-à-dire à partir de l'Ontario vers l'Est, ce qui comprend les provinces de l'Atlantique qui sont dans une situation économique de plus en plus précaire.

M. Blenkarn: L'Ontario ne reçoit pas de paiements de péréquation.

M. Anguish: Le député dit qu'on ne verse pas de paiements de péréquation à la province de l'Ontario. J'aimerais préciser que grâce à ces paiements de transfert, Terre-Neuve reçoit 440.5 millions; l'Île-du-Prince-Édouard, 100 millions; la Nouvelle-Écosse, 509.5 millions; le Nouveau-Brunswick, 429 millions; le Québec, 1,707.2 millions et l'Ontario, 85.5 millions. Les provinces que j'ai nommées sont celles qui constituent ce que je considère l'est du Canada. J'aimerais parler des provinces de l'Ouest. Le Manitoba reçoit 369 millions et demi, la Sasktchewan n'en reçoit que 2.2 au titre de la péréquation. Tel est le montant convenu dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour les subventions réglementaires. La province d'Alberta touche 40.7 millions, la Colombie-Britannique 4.1, les Territoires du Nord-Ouest .3 million comme le Yukon. Je tiens à souligner qu'il y a d'importants transferts de richesses vers l'ouest du Canada, puisque l'on parle de l'aide apportée par les provinces de l'Ouest au reste du Canada dans ses difficultés économiques actuelles. J'en suis heureux. Je ne trouve pas que cela soit nécessairement mauvais.

J'aimerais dire également que je m'inquiète au sujet du gouvernement et de ses intentions de dépenses. Il se décharge sur les provinces et les municipalités d'une bonne part de la charge financière de certains programmes. C'est là une dépense qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer. Les deux programmes qui me viennent à l'esprit sont le programme des services communautaires et les dépenses de police. Le programme des services communautaires a accordé des subventions importantes aux municipalités peu fortunées. Ce programme n'a pas été supprimé. Rien n'est prévu en ce moment pour prendre la suite. Cela laisse un trou dans certaines municipalités de divers coins du pays.

Dans ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake, il y a des municipalités comme Uranium City qui vont voir cette année leurs dépenses de police augmenter de 90 p. 100. A The Battlefords, cette charge va augmenter de 91 p. 100. Je voudrais faire savoir au gouvernement fédéral que dans de nombreuses collectivités, cette question des dépenses de police cause de très graves préoccupations. Elles vont devoir trouver d'autres solutions, ce qui ne les enchante pas du tout parce qu'elles sont très satisfaites des services de la GRC. Il est possible également qu'elles aient à réduire la protection policière à cause de cette décision prise par le gouvernement fédéral de se décharger de cette responsabilité sur les provinces et les municipalités.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler certains écarts entre ce que le gouvernement tente de faire et ce qu'on trouve effectivement dans ce document, c'est-à-dire le feuillet explicatif numéro quatre du cahier de presse, qui renferme les points saillants intéressant le ministère. Je m'attarderai au passage qui traite du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et en particulier aux renseignements qui concernent l'Énergie atomique du Canada Limitée. En 1980-1981, le budget de la société était de 144.2 millions de dollars. Pour 1981-1982, il a été augmenté de 133 millions, ce qui le porte au total à 277.6 millions de dollars. Cela représente une hausse extraordinaire pour la société et je sais, en ma qualité de membre du comité permanent des comptes publics, que celle-ci est venue demander au comité une remise de 893 millions de dollars parce qu'elle connaissait des difficultés d'administration, de planification et de commercialisation. Il n'y a pas lieu de croire que ces problèmes ont été réglés. Pourtant, le gouvernement augmente le budget de la société de 133 millions de dollars alors que celle-ci lui a demandé une remise à cause de problèmes de gestion, qu'elle ne connaît peut-être plus maintenant mais qui existaient dans le passé. Je songe notamment aux prêts en souffrance et à une planification douteuse en ce qui concerne, par exemple, l'usine d'eau lourde de Glace Bay qui, à l'heure actuelle, a négligé tout projet de mise en marché. Celle-ci constitue des réserves d'eau lourde en vue de ventes éventuelles et n'a pas arrêté de plan de commercialisation. De plus, l'usine de Laprade au Québec n'est pas achevée et ne servira sans doute jamais. L'Énergie atomique du Canada Limitée l'a reléguée aux oubliettes après y avoir consacré plusieurs millions de dollars.

● (1720)

Il y a d'autres questions que je voudrais poser quand le ministre répondra aux questions sur les prévisions budgétaires de cette année. Au contraire de certains députés conservateurs, je ne considère pas ces prévisions comme tellement désastreuses dans l'ensemble. Notre parti s'inquiète de l'importance du déficit fédéral et du peu de contrôle exercé sur les dépenses gouvernementales, mais je me réjouis de certaines des mesures qui ont été prises pour rendre le gouvernement davantage comptable de ses dépenses et pour fournir des renseignements plus détaillés au Parlement au sujet des prévisions révisées des dépenses, et je suis ravi de l'excellent travail accompli par les services du contrôleur général.

Je terminerai sur cette note en attendant de pouvoir poser quelques questions au ministre au sujet des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1981-1982.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Nous en sommes aux déclarations ministérielles. Il n'existe pas de règles strictes à cet égard. Ce serait donc peut-être une bonne chose que j'indique à la Chambre ce que je considère comme une façon raisonnable de procéder mais, bien entendu, la présidence laissera la Chambre en décider.

D'abord, j'accorderai la parole au député de Capilano (M. Huntington), qui est le critique de son parti pour les questions qui relèvent du Conseil du Trésor. Comme il ne pouvait pas être à la Chambre plus tôt, il pourra poser trois ou quatre questions.

Ensuite, j'espère que les députés se contenteront de poser une seule question et une question supplémentaire. Je le répète, ce n'est pas une décision de la présidence; c'est simplement une suggestion, et c'est la Chambre qui en décidera.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'ai dû prononcer un discours en ville aujourd'hui à 4 heures et je n'ai donc pas eu le privilège de répondre au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) plus tôt.

Je voudrais le renvoyer à la page 2 de la déclaration qu'il a préparée dans laquelle il compare l'orientation politique que le gouvernement canadien a prise à la voie que la nouvelle administration américaine s'est tracée. Je constate qu'il a essayé d'établir une comparaison ou un parallèle entre la difficulté de la tâche des autorités canadiennes et celle des autorités américaines.

Comme le président du Conseil du Trésor est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Fiscalamity* et d'un autre ouvrage qu'il a écrit en 1977, et comme il manie admirablement le verbe, ne trouve-t-il pas qu'il a un peu exagéré dans la déclaration qui figure au troisième paragraphe de la page 2? Une autre manière de le dire consisterait à faire remarquer que le déficit américain représente 7 p. 100 des dépenses tandis que le déficit de notre pays en représente 21. Aux États-Unis, sur $10 de recettes fiscales, $1 sert à payer les intérêts sur la dette tandis que dans notre pays la proportion est de $1 sur $4.

Compte tenu de ces renseignements, j'ai du mal à approuver ou à admettre ce qu'il dit dans ce paragraphe, d'autant que les États-Unis s'orientent vers une politique de l'équilibre budgétaire. D'après les extrapolations des prévisions déposées par le ministre, nous ne semblons pas suivre la même voie. Voilà donc ma première question.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je signale pour la gouverne du député de Capilano (M. Huntington) que j'ai dit que nous avions procédé à des restrictions. J'ai précisé, dans mon texte, qu'en 1974-1975, les dépenses étaient en augmentation d'environ 28 p. 100. Depuis 1975, le gouvernement a pratiqué une politique de restrictions systématiques. En outre, si l'on se reporte à l'année 1978 et aux décisions qui ont été prises en août 1978, on constate qu'elles ressemblent fort à celles que le président Reagan a préconisées. Je signale que les réductions, dans les domaines où le gouvernement a des pouvoirs discrétionnaires sont à peu près de la même importance. Si l'on va plus loin, je crois que par rapport aux réductions fiscales pratiquées aux États-Unis, les Canadiens oublient que les exemptions et les tranches d'imposition du régime fiscal des particuliers sont indexées.

M. Blenkarn: Quel rapport cela a-t-il avec les prévisions budgétaires?

M. Johnston: Depuis sept ans, les contribuables canadiens bénéficient chaque année de dégrèvement fiscaux. Ceci pour répondre à l'intervention du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), tout est là.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je remercie le président du Conseil du Trésor mais je ne peux pas croire qu'en relisant ses réponses à nos questions, il ne va pas rougir un peu.

Je relève également dans les prévisions de dépenses, au titre de Petro-Canada, un poste de 100 millions. Or, Petro-Canada a acheté pour 10 millions la société Merit, entreprise de distribution pétrolière dont le siège est établi à Burnaby, en Colombie-Britannique, et a entrepris d'acquérir Petrofina pour la somme extravagante de 1.4 milliard. Si je dois en croire plusieurs économistes canadiens reconnus que j'ai consultés, ce ne sera pas 1.4 milliard mais 2.4 milliards que cette folie va nous coûter, une fois les charges financières et le service de la dette inclus; il se pourrait même qu'il en coûte à la société de la Couronne un milliard supplémentaire par année.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire où figure l'autorité et le crédit pour l'achat par Petro-Canada de ces sociétés. S'agit-il d'un prêt ou d'une subvention qui s'ajoute aux 100 millions? Le précédent budget des dépenses prévoyait 80 millions; il est question maintenant de 100 millions. Cela fait donc 180 millions, or nous parlons de milliards pour les achats réalisés par Petro-Canada.

Ces sommes sont-elles portées au passif éventuel ne figurant pas dans le budget de dépenses ni dans le budget des sociétés de la Couronne? Cherchons-nous réellement à assurer le contrôle des sociétés de la Couronne ou voulons-nous simplement éviter de connaître les causes réelles de la dette qui est créée par le biais du budget des dépenses?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler à tous les députés, et en particulier à celui de Capilano, que nous étudions le budget principal des dépenses. Les sommes nécessaires à l'acquisition de Petrofina n'y figurent pas. Le budget supplémentaire sera naturellement présenté au cours de l'année. De toute façon, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a indiqué à la Chambre comment cet achat serait financé.

Pour ce qui est du second point de la question, à savoir si oui ou non les sociétés de la Couronne sont sous le contrôle du gouvernement, je réponds oui sans la moindre hésitation. Comme je l'ai dit précédemment à la Chambre, nous espérons déposer dans un avenir très proche, un projet de loi d'ensemble sur ces sociétés de la Couronne, projet qui devrait en gros faire suite à la loi adoptée voici plusieurs années et aux modifications apportées ultérieurement.

● (1730)

M. Huntington: Madame le Président, je conclus que le président du Conseil du Trésor veut dire que les fonds nécessaires pour l'acquisition de Petrofina proviendront d'un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire. Pourrait-il me dire si, du moment qu'un crédit de un dollar est accepté, il n'est plus possible de changer quoi que ce soit puisqu'il s'agit d'élément du passif éventuel?

En ce qui concerne la Fonction publique, on constate que l'effectif a augmenté de 3,053. Le prédécesseur du ministre avait réduit l'effectif de quelque 5,000 employés, et pourtant, on constate une augmentation de 3,053. Est-il vrai que l'augmentation réelle se rapproche plutôt de 8,000 employés? Le ministre peut-il m'expliquer ce qui se passe à la Commission de la Fonction publique du Canada où le nombre d'années-personnes a été réduit de 200, alors qu'à Statistique Canada, le nombre a augmenté de 1,300? Sans doute que le président du Conseil du Trésor va nous dire que ce sont des mesures temporaires. N'est-ce pas une façon de nous induire en erreur? Si, à l'occasion du prochain budget, nous avons oublié que ces 1,300 années-personnes à Statistique Canada n'étaient qu'une mesure temporaire aux fins du recensement, quelle sorte de contrôle exerçons-nous sur ces années-personnes temporaires? Le ministre croit-il qu'elles devraient rester dans cette catégorie puisqu'il s'agit strictement de mesures temporaires? Je ne comprends pas trop ce qui se passe. Une augmentation de 3,053 représente-t-elle un chiffre réel, compte tenu des réductions d'effectif survenues dans l'intervalle?

M. Johnston: Je crois que la feuille nº 6 est très explicite à ce sujet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'accroissement reste inférieur à 1 p. 100 par suite d'actions délibérées des ministres du Conseil du Trésor et de la décision de contenir l'effectif de la Fonction publique.

Si le député examine les hausses que j'ai signalées, il constatera que cette hausse temporaire est attribuable au recensement. Elle figure sous deux ministères. Elle représente 1,000 années-personnes à Statistique Canada et environ 305 années-personnes au ministère du Revenu national lequel joue un rôle dans le recensement. De fait, ce sont des années-personnes temporaires.

Les députés peuvent être assurés qu'à l'avenir les ministres du Conseil du Trésor surveilleront de près ces deux ministères pour veiller à ce que les obligations concernant ces années-personnes temporaires soient respectées. Il reste donc une hausse que j'appellerais permanente de ½ p. 100 environ, mais elle est répartie sur un certain nombre de ministères. J'ai dit que le ministère de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), profiterait principalement de cette hausse, car de toute évidence, il a besoin d'un nombre supplémentaire d'années-personnes pour mettre à exécution le très important programme énergétique national. On trouve la même chose au ministère des Pêches et Océans. Notre collègue, le ministre des Pêches et Océans (M. LeBlanc) a présenté des arguments très puissants et très convaincants, que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) accepterait certainement s'il était là, pour démontrer que ce secteur avait besoin de ressources supplémentaires.

Le ministère du Revenu National a légèrement augmenté ses années-personnes pour faire appliquer les lois fiscales et traiter un plus grand nombre de déclarations d'impôt. Là aussi, je pense que c'était nécessaire. Je crois avoir également parlé de la GRC qui a besoin d'années-personnes supplémentaires pour faire face à ses obligations envers les provinces et les municipalités.

Je pense que les ministres qui ont demandé les années-personnes supplémentaires que nous avons autorisées et qui figurent dans le budget principal des dépenses ont parfaitement justifié leurs demandes. Néanmoins, je répète encore une fois que nous les avons examinées très attentivement. Comme les années passées, nous ne voulons pas laisser le nombre d'années-personnes augmenter de façon effrénée. Je crois que les ministres du Conseil du Trésor se sont montrés à la fois très raisonnables et équitables quand ils ont étudié les demandes de leurs collègues.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Je voudrais poser au ministre une ou deux autres questions supplémentaires brèves au sujet des coupures réelles. A la page 46 du sommaire, on trouve un tableau faisant état d'une augmentation du budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Mais si l'on compare les données de ce tableau à celles figurant dans les prévisions, l'on constate une réduction des dépenses pour l'année à venir, à comparer à l'année dernière.

Le ministre peut-il nous expliquer ces divergences? Nous avons tous reconnu que le gouvernement abandonne ses responsabilités dans le domaine du logement, mais je suppose qu'il ne lui siérait pas de l'admettre. Je reconnais également que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) souhaite imiter à la fois les programmes du président Reagan et ceux du ministre des Finances (M. MacEachen), ce qui me paraît une contradiction. Je voudrais cependant lui demander comment il peut expliquer que le paragraphe 23(4) des prévisions indique une réduction réelle de plus de 100 millions de dollars dans le budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, tandis que le petit tableau fait état d'une augmentation.

Il y a certainement là quelque chose de trompeur et je voudrais que le ministre nous dise auquel de ces documents nous devons nous fier.

M. Johnston: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier de près la question. Je ne crois pas non plus que cette tribune se prête à des questions précises sur chacun des ministères. Nous ne sommes pas en comité plénier ni non plus en comité des prévisions budgétaires en général. Si le député est d'accord, je lui fournirai volontiers une explication des écarts dont il nous a parlé.

Ensuite, quand il m'accuse de vouloir imiter le président Reagan, je tiens à lui dire que je n'ai jamais eu cette intention et je n'ai jamais prétendu non plus mettre en œuvre des programmes de restriction. J'ai dit que nous avions déjà appliqué une politique d'austérité et que nous continuons à le faire.

J'ai remarqué que bon nombre de mes collègues semblent demander: «Alors, où sont vos dégrèvements d'impôt? Nous en accordons depuis sept ans. «Où est votre modération?» Nous faisons preuve de modération depuis 1975. C'est ça l'important. Nous ne cherchons nullement à suivre ni à appuyer la politique du Président Reagan. Ce qui se passe, c'est que depuis 1975, le gouvernement applique continuellement une politique de modération dans tous les domaines.

M. Rae: J'ai parlé d'un domaine précis parce que je cherche à prouver qu'il y a une contradiction fondamentale dans l'attitude adoptée par le président du Conseil du Trésor. D'une part, il dit: «notre gouvernement prend toutes sortes de mesures positives dans l'intérêt de la population». Et, d'autre part, le gouvernement restreint les dépenses, réduit les crédits des programmes qui visent à fournir un logement aux Canadiens.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Rae: C'est exactement ce qu'a fait le président du Conseil du Trésor. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il m'a fallu un certain temps pour examiner le budget de dépenses et vérifier quelques-uns de ces chiffres. Dans d'autres domaines, comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, le poste concernant le prétendu «programme de restructuration industrielle» montre que ces crédits proviennent d'autres postes budgétaires. Autrement dit, la dépense réelle supplémentaire en cause n'est pas aussi importante que le prétend le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Nous remarquons qu'il y a des réductions de capital au chapitre des dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

• (1740)

Ce ne sont là que quelques exemples que j'ai choisis en parcourant les prévisions budgétaires dans le temps dont je disposais. Je pense que nous avons le droit de savoir que le gouvernement dit tantôt blanc tantôt noir. Il dit à la population canadienne qu'il continuera à appliquer des programmes alors qu'en fait il les réduit. Il tient des conférences de presse pour annoncer des programmes tout neufs, des idées toutes neuves au niveau de l'aide à l'industrie alors qu'en fait les fonds proviennent d'un autre poste du budget du ministère. Je pense que les Canadiens ont le droit de savoir non seulement que le gouvernement se contredit, mais que même quand il ne le fait pas, il tente d'induire la population en erreur sur le véritable financement de ces propositions.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas cru qu'il s'agissait d'une question, mais d'une déclaration ou d'un débat. Je suis très heureux de répondre à des questions précises. Je maintiens que c'est là une concicliation que l'on peut faire dans l'enveloppe du développement économique, s'il est question des déclarations que le ministre des Finances (M. MacEachen) a faites en octobre et des quelques modifications que l'on a apportées depuis et qui sont en grande partie dues au remboursement de prêts dans ces enveloppes ou à l'établissement de prix de revient différents de certains programmes. Les limites globales des dépenses sont analogues à celles que le ministre des Finances a fixées dans le budget d'octobre et quant aux modifications qui ont eu lieu dans la même enveloppe, je dirai au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui de toute évidence ne cherche pas à connaître mon point de vue . . .

Une voix: Il est en train de vous planter là.

M. Johnston: . . . car je vois qu'il se prépare à partir.

M. Rae: Mais si, je m'y intéresse.

M. Johnston: En fait, les déclarations que mes collègues ont faites sont exactes. Je ne vois aucune contradiction. Si le député veut siéger au comité et faire l'examen des postes avec les ministres responsables des différents ministères, je suis sûr qu'ils se feront un plaisir d'écouter ses questions et de lui donner les précisions nécessaires.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Un grand nombre de députés ont demandé la parole. Je voudrais leur rappeler que la sanction royale a lieu à 5 h 45 ou peu après. Le président du Conseil du Trésor a fait valoir un point que je considère tout à fait recevable étant donné que la présente période est prévue pour donner aux députés l'occasion de poser des questions et non pour entamer un débat. Je suppose que les députés sont d'accord pour s'en tenir à des questions brèves et à des réponses brèves.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud: Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions très brèves. Le président du Conseil du Trésor voudrait-il déposer les renseignements dont dispose la division de l'analyse de la rémunération sur le nombre de personnes effectivement employées à la Fonction publique en janvier 1980-1981? Nous pourrions alors faire la comparaison avec le budget ou avec l'autorisation de 315,680 fonctionnaires publics qui figure aux prévisions de dépenses. Je signalerai qu'il y a une différence allant parfois jusqu'à 25,000 personnes. Pourrait-il nous dire brièvement comment on arrive à ce chiffre, et s'il existe un système quelconque permettant de suivre la situation quant au nombre de personnes nécessaires, et comment il se fait qu'il existe une différence si marquée entre les autorisations et les montants nécessaires?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, il y a souvent malentendu sur l'importance ou les effectifs de la Fonction publique. C'est pour cette raison entre autres que nous avons inséré le chapitre 5 à la Partie I des prévisions. J'estime qu'il explique suffisamment les divers critères utilisés.

Permettez-moi de signaler une erreur souvent commise dans le public ou à la Chambre. Le chiffre de 315,000 ne représente pas des personnes mais des années-personnes. Cela veut dire que si l'on emploie par exemple une personne différente chaque jour de l'année, il y aura théoriquement une année-personne. En réalité, telle est la situation. Tout se mesure en années-personnes. La raison pour laquelle on utilise cette notion comme moyen de contrôle est expliquée en détail au chapitre 5. Elle donne aux gestionnaires plus de pouvoir, plus de souplesse. Le chiffre ne représente pas du tout le nombre de personnes comprises dans l'effectif à un moment donné. C'est là une chose à ne pas oublier. Il indique également le nombre de personnes soumises au contrôle du Conseil du Trésor.

Ce sont d'autres populations qu'utilise par exemple Statistique Canada pour mesurer la taille de la Fonction publique: il s'agit là d'un étalon différent. D'ailleurs mon explication n'est pas si complète, ni si concise que celle du chapitre 5. C'est pour dissiper le malentendu qui s'est créé au fil des ans que le chapitre 5 a été inséré au budget des dépenses de cette année.

M. Blenkarn: Il est déclaré dans le budget que les emprunts du gouvernement pour le service de la dette atteindraient cette année 10.25 milliards de dollars. Dans son budget supplémentaire, le ministre parle de 10.4 milliards. Depuis 10 ou 11 semaines, le gouvernement emprunte à un taux de près de 17 p. 100 en se servant de bons du Trésor dont il fait un roulement d'au moins un milliard de dollars par semaine. Le ministre présentera-t-il un budget supplémentaire B pour rendre compte des intérêts pour l'année en cours et comment justifie-t-il d'avoir prévu pour l'an prochain des intérêts de 12.35 milliards alors que le budget parlait de 12.265 milliards? Comment explique-t-il cet écart?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans mon discours, tout le budget principal des dépenses, y compris les intérêts sur la dette publique, est basé sur les prévisions que le ministre des Finances a faites dans son budget au sujet de l'économie du Canada. Le ministre n'a pas encore annoncé son intention de réviser ces prévisions. On peut essayer de deviner ce qu'il va faire, mais ce ne serait que pure spéculation. De toute façon, comme le député l'a dit, tout changement apporté à ces prévisions paraîtrait dans un budget supplémentaire.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre la question que le député de Capilano (M. Huntington) a posée, lui qui a parlé de notre dette publique et qui l'a comparée à celle des États-Unis. Nous payons approximativement . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je tiens à rappeler au député et à tous les autres députés que des déclarations ont été faites en réponse à celle du ministre. Le temps des déclarations est écoulé. Tout ce qui reste, selon la tradition, ce sont les questions, et elles doivent être brèves. Maintenant, c'est le temps des questions, et non celui des déclarations.

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, je ne m'apprêtais pas à faire une déclaration. Je voulais simplement situer ma question, de façon à obtenir du président du Conseil du Trésor une réponse complète. Pourrait-il indiquer à la Chambre à partir de quel niveau, selon lui, notre dette nationale devient un fardeau? Les États-Unis doivent consacrer un dixième de leurs revenus fiscaux au service de leur dette. Quant à nous, nous y consacrons le quart de nos recettes fiscales, et au train où vont les choses, nous pourrions bien un jour consacrer le tiers de nos recettes au service de notre dette. Quelle proportion le service de la dette doit-il atteindre pour devenir, selon le ministre une charge nuisible au fonctionnement d'une économie productive?

M. Johnston: En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce me semble être une question qu'il conviendrait davantage de poser au ministre des Finances.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une question concernant les répercussions que la réduction des fonds fédéraux alloués à la GRC aura pour certaines municipalités et certaines provinces? La criminalité augmente. Cette mesure fera augmenter les coûts des services municipaux de police de 95 à 100 p. 100 dans certains cas. Les municipalités devront réduire leurs services et cela donnera aux criminels plus de latitude pour opérer. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le montant réel dont sera réduit le budget de la GRC et s'il est encore possible et encore temps de négocier à ce sujet?

M. Johnston: Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas ici d'examiner les prévisions budgétaires comme on le fait au comité. C'est au solliciteur général (M. Kaplan) qu'il faudrait poser cette question. J'aimerais être en mesure de répondre à toutes les questions concernant tous les ministères du gouvernement, mais ce ne m'est pas possible. Mais je ne peux le faire aujourd'hui. En fait, je ne le pourrai

jamais. Les questions relatives à la GRC devraient être adressées au solliciteur général.

● (1750)

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, ma question sera brève. Compte tenu de l'importance du déficit budgétaire fédéral, compte tenu des transferts aux provinces qui atteignent près de 25 p. 100 des fonds fédéraux, compte tenu des projections de l'OCDE et des récentes estimations que le Conseil économique du Canada a faites dans sa 17e revue annuelle—selon lesquelles les gouvernements du Canada auront globalement un excédent budgétaire dans les deux ou trois prochaines années, en dépit de l'important déficit fédéral— le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire s'il cherche à résoudre cet étrange problème qui fait qu'un gouvernement est largement déficitaire tandis que d'autres ont des excédents considérables?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas qu'on dise de moi que je renvoie toujours la balle . . .

M. Knowles: N'empêche que vous la renvoyez souvent.

M. Johnston: . . . mais les négociations relatives aux divers programmes de transfert relèvent du ministre des Finances.

La question soulevée par le député a déjà été abordée par le ministre des Finances dans des discours qu'il a prononcés tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et c'est une question sur laquelle nous sommes tous d'accord, je crois. Si le député veut bien jeter un coup d'œil au document nº 5 sur les transferts fédéraux aux provinces, qui a été distribué avec les divers documents budgétaires, il constatera qu'en 1981-1982, les transferts à d'autres paliers de gouvernement, en espèces et sous forme fiscale, doivent totaliser 18,882 millions de dollars, soit tout juste moins de 19 milliards.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il vient un moment où la présidence doit se prononcer sur ce qu'il convient ou non de faire puisque ces questions doivent être étudiées au comité. Je ne peux donner la parole au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) puisqu'il l'a déjà obtenue auparavant. Je crois savoir que l'usage ne permet pas de donner deux fois à un député l'occasion de poser des questions. Je vais cependant revenir sur ce point.

Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est debout. Je vais donner la parole au député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui veut poser une question supplémentaire. A mon avis, sauf pour ce qui a trait au député de The Battlefords-Meadow Lake, la discussion sur les déclarations ministérielles a déjà assez duré. Je le répète: il ne s'agit pas d'une décision officielle et j'accepterai volontiers les conseils des députés s'ils estiment devoir prolonger le débat. D'autre part, une sanction royale est prévue d'un instant à l'autre et j'ai pensé que nous pourrions mettre fin aux questions à ce moment-là.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous discutons des prévisions budgétaires depuis déjà un bon moment; je sais que la déclaration du ministre a été longue et que chacun des critiques officiels des autres partis a ensuite pu dire brièvement ce qu'ils en pensaient. J'espère que nous ne prolongerons pas le débat et que, dès notre retour du Sénat, nous pourrons passer à l'appel de l'ordre du jour. Il me semble que nous avons consacré vraiment beaucoup de temps à la déclaration du ministre et aux questions qui ont suivi.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour,

Madame le Président informe la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

C-54, Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 48.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1981-1982

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

La Chambre reprend l'étude d'un message par lequel son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, présenté par l'honorable Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) et dont Mme le Président a donné lecture à la Chambre.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Elle a trait à l'avis que j'ai donné lorsque j'ai répondu pour le compte du caucus néo-démocrate et à l'Énergie atomique du Canada Limitée. J'ai dit savoir, en tant que membre du comité des comptes publics, que l'ÉACL demandait à être libérée de l'obligation de rembourser 893 millions de son 1.2 milliard de dollars de dettes. Cette société invoque une kyrielle de raisons pour expliquer une aussi mauvaise situation, y compris la construction de trois usines d'eau lourde: une, inachevée, à Laprade, une à Glace Bay et une autre à Port Hawkesbury qu'elle n'exploite que pour se financer.

Sur quels critères le Conseil du Trésor s'est-il fondé pour accepter d'accorder à l'ÉACL 133.4 millions de dollars de plus que dans le budget de 1980-1981? Comment le Conseil du Trésor peut-il justifier l'approbation d'une telle augmentation alors que l'ÉACL a environ 1.2 milliard de dettes?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est le genre de question qu'il vaudrait mieux poser en comité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui est chargé de l'ÉACL. Pour ce qui est de la remise de dette d'environ 800 millions dont le député a parlé, la décision a été prise sur la recommandation du contrôleur général; elle cadre avec la politique générale en matière de prêts accordés à des sociétés sans espoir de remboursement. Il est à recommander, paraît-il, sur le plan comptable, que le gouvernement remette de telles dettes. Voilà pourquoi le montant a changé. En ce qui concerne le programme des dépenses de l'ÉACL et la nécessité d'augmenter son budget, c'est au ministre compétent qu'il convient de poser la question en comité.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à caractère général à vous poser. Nous avons entendu parler du Fonds de développement de l'Ouest dans le discours du trône et nous avons entendu le ministre des Finances (M. MacEachen) y faire récemment allusion dans un discours à Montréal. Je n'ai pas l'intention de demander au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) de me donner des explications détaillées, mais je voudrais qu'il me dise si ce genre de fonds est inclus dans ses prévisions et si nous pouvons nous attendre à ce que soient annoncés les premiers investissements provenant de ce fonds. Nombre d'entre nous avons écrit aux ministres concernés pour leur demander des renseignements sur la façon dont ces crédits vont être répartis. J'aimerais qu'on nous dise si les prévisions budgétaires actuelles prévoient de tels investissements. Pouvons-nous nous attendre dans un proche avenir au lancement de certains de ces programmes annoncés au titre du fonds de développement de l'Ouest?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, les projets de dépenses font état d'une somme globale de 2 milliards répartie sur une période de trois ans jusqu'en 1983-1984; de cette somme, 350 millions sont affectés à l'année à l'étude, 1981-1982. La ventilation des dépenses en ce qui concerne ces 350 millions sera présentée dans le budget supplémentaire. Elle ne figure pas dans le budget principal.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a dit qu'il y a eu des réductions d'impôt depuis 1975. Comment le ministre concilie-t-il les réductions d'impôts que nous avons avec les emprunts et les déficits accrus?

• (1810)

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je crois que la question devrait être posée au ministre des Finances (M. MacEachen), mais il me paraît très facile de concilier les faits, parce qu'en 1980-1981, par exemple, année au cours de laquelle les réductions d'impôt dont j'ai parlé ont entraîné un manque à gagner de 7.5 milliards de dollars, si cet argent avait été perçu, il aurait fortement contribué à réduire le déficit.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves questions. Je constate que les sommes prévues pour les transferts du ministère des Finances aux provinces, 3.9 milliards de dollars, ne reflètent pas l'adoption du bill C-24, la loi concernant les transferts fiscaux aux provinces. Je me demande si le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) pourrait nous dire de combien à peu près ce crédit serait réduit si le bill C-24 était adopté.

Voici ma deuxième question, monsieur l'Orateur: Le président du Conseil du Trésor a refusé de nous dire, après avoir été interrogé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), quels seront, d'après lui, les fonds supplémentaires dont il aura besoin pour le service de la dette publique, étant donné la hausse des taux d'intérêt et la faible valeur du dollar canadien qui fera fluctuer le paiement des intérêts sur les prêts étrangers.

Je voudrais que le président du Conseil du Trésor, bien qu'il refuse de divulguer ce renseignement, nous donne l'assurance qu'il y a des fonctionnaires qui étudient la question et qui ont effectivement fait ces calculs, car il me semble que des deniers publics beaucoup plus élevés devront être affectés à cette fin par l'intermédiaire du budget supplémentaire des dépenses.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je suis incapable de répondre à la première question et même si je le pouvais, je ne crois pas que ce serait indiqué. Je ne suis là que pour répondre aux questions relatives au budget principal des dépenses, lequel est établi en fonction des lois qui existent au moment de sa préparation. Il doit refléter les conditions existant au moment de sa préparation.

Quant à la deuxième question, c'est au ministère des Finances qu'il incombe de faire les calculs dont le député a parlé et le Conseil du Trésor fait les changements qui s'imposent au moment où les résultats lui sont communiqués. Je ferai cependant remarquer au député que les dépenses totales prévues pour 1981-1982 atteignent 3.6 milliards de dollars. Le programme de dépenses du gouvernement peut évidemment être changé en raison des modifications qui peuvent être apportées aux programmes permanents et aux programmes temporaires. C'est donc à ce titre que nous ferions des changements à la partie de la dette publique que nous rembourserions afin de ne pas avoir à relever le plafond des dépenses prévues.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question est d'ordre général et a trait à des déclarations qui avaient été faites par le président du Conseil du Trésor devant certains comités, en particulier celui des prévisions budgétaires en général, l'année dernière, et portant sur les réformes qu'on devait apporter à la présentation des budgets des dépenses.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre s'il compte toujours présenter aux députés ou à un comité de la Chambre les projets pilotes dont il a parlé l'an dernier. L'un avait trait, je crois, à l'aspect services des Approvisionnements et Services, et l'autre, à la question des services. Ces projets devaient être remis à deux comités, ou du moins nous espérions que le comité permanent des prévisions budgétaires en général puisse en avoir un, afin que nous puissions nous intéresser à cette nouvelle formule, à cette nouvelle conception. Le ministre nous l'avais promis l'an dernier; je me demande aujourd'hui s'il peut dire à la Chambre quand il compte déposer ces nouveaux projets pilotes.

[*Français*]

M. Johnston: Monsieur le président, on se rappellera sans doute qu'il y a quelques semaines j'ai déposé à la Chambre deux projets pilotes pour les deux ministères en cause. Quoique je n'aie pas alors déféré ces deux projets au comité, j'ai l'impression que le comité des comptes publics est en train ou serait en train d'étudier au moins un de ces projets sinon les deux. Il nous reste trois autres projets pilotes. J'espère être en mesure de les déposer à la Chambre d'ici trois semaines peut-être, et que plusieurs comités y compris celui présidé par l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) auront l'occasion d'étudier en profondeur au moins une de ces études spéciales. J'aimerais insister encore une fois sur le fait qu'aujourd'hui j'ai déposé pour la première fois la Partie I des prévisions budgétaires qui nous donne un aperçu des dépenses gouvernementales. C'est la première fois qu'on procède ainsi, alors dans une certaine mesure c'est une journée historique pour plusieurs raisons peut-être. Mais de toute façon j'espère que tous les députés auront l'occasion de faire leurs observations sur le contenu de ce nouveau projet.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1371 à 1390 inclusivement, 1393 à 1398 inclusivement et 1401 à 1413 inclusivement.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

MAINC—LES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DE PROJETS DANS DES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 1371—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alimentation en eau à Pukatawagan?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $1,692.

2. Non. On a présenté au Conseil du Trésor un nouveau total révisé pour faire approuver un dépassement additionnel de $419,856.

3. *a*) Oui, le projet a été interrompu en février 1979 et est présentement en veilleuse. Si le Conseil du Trésor donne de nouveau son approbation et alloue des ressources financières additionnelles, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien achèvera le projet en exerçant un contrôle financier et une supervision très stricts.

b) Les directives émises dans le chapitre 148 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor, portant sur le contrôle des coûts des projets, seront suivies pour tous les projets de ce genre, c'est-à-dire: (i) un chef de projet sera nommé pour chaque projet qui peut exiger l'approbation d'un marché ou d'un projet par le Conseil du Trésor; (ii) le ministère fournira une documentation complète et appropriée sur le projet; (iii) le ministère fournira une estimation fiable des coûts directs et connexes tenant compte des risques des marchés, des dispositions particulières pour les domaines présentant des risques identifiables, des indices d'augmentation des coûts, et spécifiant les dollars de l'année de base où l'estimation sera faite, ainsi que la source de l'estimation pour chaque projet; (iv) chaque présentation concernant l'approbation d'un projet comprendra une déclaration stipulant que le ministère ne dépassera pas, pendant la durée du projet, les estimations fournies à l'appui de la présentation concernant l'approbation de ce projet sans obtenir l'approbation préalable du Conseil du Trésor; (v) on établira un système de rapports qui permettra d'être informé sans délai de toute indication d'un dépassement possible des coûts prévus.

En outre, le ministère a établi un système de contrôle des projets et est maintenant prêt, pour se conformer à la directive sur le contrôle des coûts, à mettre en œuvre un système informatisé de comptabilité des projets. On a créé au sein du programme des affaires indiennes et inuit une direction générale de la gestion des immobilisations dont l'un des objectifs principaux est de veiller à l'observation de tous les aspects du contrôle des coûts et à la saine gestion de toutes les sommes destinées aux immobilisations.

Question nº 1372—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de planification d'un système de distribution d'eau et d'un réseau d'égouts à Canoe Lake?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

Questions au Feuilleton

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1373—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une nouvelle école à la baie Sandy?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction de l'école n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1374—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'agrandissement de l'école à Pukatawagan?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. On prévoit un dépassement final d'environ $1,109,000 des coûts du projet.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1375—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une nouvelle école à Cross Lake?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction de l'école n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1376—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une nouvelle école à Poplar River?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Aucun dépassement anticipé.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts en décembre 1979. A l'étape de la construction on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1377—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une nouvelle école à Lake St-Martin?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Aucun dépassement anticipé.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1378—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une nouvelle école à Jackhead?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $41,928.

2. Non, le dépassement total s'élève à $190,000.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1379—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'agrandissement de l'école à Easterville?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $198,870.

2. Non, le dépassement total s'élève à $308,000.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1380—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'installation d'un système d'alimentation en eau et d'égouts à Fond du Lac?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. Ce projet a été remis à plus tard.

3. Lorsque les travaux débuteront, le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1381—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction polyvalente à Big River?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $179,000.

2. Oui.

3. Le projet est substantiellement terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1382—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction de la route Carcross/Skagway (milles 50-85) au Yukon?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $700,000.

2. Oui.

3. Les travaux sont terminés. Ce projet, ainsi que les projets des routes Liard et Dempster, a débuté avant que ne soit établie la politique du Conseil du Trésor au sujet des procédures à suivre dans les cas de dépassement des coûts. Par conséquent, une grande part du dépassement peut être attribuée à l'escalade des coûts, facteur qui n'avait pas été envisagé au moment de l'établissement du budget. En raison de la politique susmentionnée, tous les projets mis en œuvre après le 27 juillet 1979 tiennent compte de ce facteur dorénavant. Des mesures prises pour éviter désormais de tels dépassements de coûts comprennent le respect de la politique établie par le Conseil du Trésor qui tout en prévoyant une escalade des coûts, établit également des méthodes pour assurer un meilleur contrôle des coûts. Pour de plus amples renseignements, voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1371, 3e partie, paragraphe *b*).

De plus, le MAINC, ainsi que le ministère du Travaux publics recherchent continuellement des moyens de maintenir les coûts au plus bas niveau possible tout en construisant des routes sûres et de bonne qualité. Les domaines à l'étude comprennent la recherche de méthodes et de procédures destinées à rendre plus efficaces les enquêtes effectuées sur place et à concevoir des plans plus économiques.

Question nº 1383—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction de la route Liard (milles 21-158) dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1382, partie 3.

Question nº 1384—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction de la route de Dempster dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Nul pour le projet global bien qu'il y ait eu des dépassements de coûts en raison de conditions du sol imprévisibles dans le cas de contrats particuliers se rapportant à cette route.

2. Le ministère ne peut pas prévoir s'il se produira un dépassement des coûts, tel qu'il est défini dans la nouvelle politique, mais il a pris des mesures pour que cela ne se produise pas.

3. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1382, 3e partie.

Question nº 1385—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une école primaire à Whycocomagh (Nouvelle-Écosse)?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Questions au Feuilleton

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $394 500.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1386—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de construction d'une école primaire à Eel Ground (Nouveau-Brunswick)?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $61 897.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1387—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'électrification à Fort Hope?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $62 750.

2. Il s'agit d'une estimation. Des délais supplémentaires ou des impondérables pourraient entraîner d'autres dépassements des coûts, bien qu'on n'en prévoie pas.

3. Le projet est exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1388—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alimentation en eau à Red Sucker Lake?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. On prévoit un dépassement final d'environ $37 227 des coûts du projet.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1389—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alimentation en eau à God's Lake?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Aucun dépassement anticipé.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1390—**M. Greenaway:**

1. Quel est, à l'heure actuelle, le montant des coûts excédentaires du projet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alimentation en eau à Poplar River?

2. Ce montant représente-t-il le dernier dépassement des coûts consenti pour ce projet?

3. Des mesures sont-elles prises pour éviter que les coûts de ce projet ne dépassent les crédits alloués et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Aucun dépassement anticipé.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1393—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires du gymnase de Standoff?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Le projet est terminé. Il a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1394—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'agrandissement de l'école de St-Mary's?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $167,750.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1395—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'agrandissement de l'école de Crowfoot?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $85,400.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1396—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'école de la réserve de Red Earth?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Aucun dépassement anticipé.

3. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1397—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'agrandissement de l'école de Beauval?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $112,197.

2. Non, le dépassement total s'élèvera à $159,000.

3. Le projet est exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3 *b*) de la question nº 1371.

Question nº 1398—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'école de la réserve de Montreal Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction de l'école n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1401—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires des canalisations d'eau et d'égout de Wollaston?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. Ce projet a été remis à plus tard.

3. Lorsque les travaux débuteront, le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1402—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'arena de la réserve Waterren?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $122,200.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1403—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires des canalisations d'eau et d'égout de la réserve Flying Dust?

Questions au Feuilleton

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1404—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de la planification et des canalisations d'eau et d'égout de Jos Bighead?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet.

3. L'envergure du projet a été réduite.

Question nº 1405—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de la planification et des canalisations d'eau et d'égout de Buffalo River (Dillon)?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1406—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de la planification et des canalisations d'eau et d'égout d'English River (Patuanak)?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1407—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'arena de la réserve d'Island Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $18 400.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1408—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de la planification et des canalisations d'eau et d'égout de Turnor Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sant objet. Ce projet a été remis à plus tard.

3. Lorsque les travaux débuteront, le projet sera exécuté conformément aux mobilités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1409—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'école de la réserve James Smith?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Le projet a été redéfini et on a demandé l'approbation du Conseil du Trésor pour le projet révisé. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1410—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de la planification et des canalisations d'eau et d'égout de Black Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1411—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires des canalisations d'eau et d'égout de Pelican Narrows?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Sans objet. La construction du projet n'est pas encore commencée.

3. Le projet sera exécuté conformément aux modalités de contrôle des coûts décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1412—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'agrandissement de l'école de Saddle Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. $111,206.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b*) de la question nº 1371.

Question nº 1413—**M. Schellenberger:**

1. A combien s'élèvent présentement les coûts excédentaires de l'arena de la réserve de Sandy Lake?

2. S'agit-il du dernier dépassement des coûts?

3. A-t-on pris des mesures pour éviter tout coût excédentaire et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. $107,000.

2. Oui.

3. Le projet est terminé. Ce projet a été entrepris et approuvé avant la publication par le Conseil du Trésor d'une directive sur le contrôle des coûts, en décembre 1979. A l'étape de la construction, on a respecté, dans la mesure du possible, les modalités de contrôle des coûts, décrites dans la réponse donnée aujourd'hui à la partie 3*b* de la question nº 1371.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'appel de l'ordre du jour.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En l'absence temporaire du député de Burnaby (M. Robinson), que j'entendrai néanmoins plus tard, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a la parole.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement, par le biais d'un rappel au Règlement, demander à la présidence certains avis, certains conseils peut-être, sur le débat actuellement en cours à la Chambre.

[*Traduction*]

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement vous expliquer mon objection et faire appel à votre indulgence et à vos lumières. Selon la tradition et l'usage à la Chambre, les bills peuvent habituellement être modifiés à l'étape du rapport et, à ma connaissance du moins, l'Orateur rassemble les amendements proposés, dit parfois à la Chambre qu'il a en main un ensemble donné d'amendements, dont certains sont regroupés et, avant que ces amendements ne soient étudiés, il signale à la Chambre qu'il les a lus et qu'ils seront étudiés en fonction de leur pertinence et de leur importance.

● (1820)

Nous étudions une résolution et à l'instar d'autres députés de l'arrière-ban, j'aimerais obtenir de la présidence des directives et des précisions quant à la procédure à adopter à son égard. De nombreux députés traitent de la proposition d'amendement du député de Provencher (M. Epp) depuis que celui-ci l'a présentée à la Chambre il y a un certain temps. Sauf erreur, les députés n'ont traité jusqu'ici que de cette proposition d'amendement. D'autre part, sauf erreur également, chaque député a le droit de traiter pendant 40 minutes de cette proposition d'amendement, de sorte que les choses pourraient traîner indéfiniment, ce qui fait que pendant que nous étudions cette proposition d'amendement, sauf peut-être une proposition de sous-amendement, nous ne pouvons pas en étudier d'autres.

Certains d'entre nous auraient des propositions d'amendement à présenter. Sans doute vous rendez vous compte, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas des spécialistes, et comme vous êtes chargé de faire respecter la coutume et l'usage, je voudrais bien savoir si vous pourriez accepter, ou si la Chambre pourrait accepter à l'unanimité, que certains d'entre nous présentent leur propre proposition d'amendement, de façon à faire savoir à nos collègues que nous entendons un jour ou l'autre les présenter, de façon également à ce que Votre Honneur puisse se prononcer sur leur pertinence et sur leur fond, et peut-être les grouper jusqu'à ce que nous puissions nous entendre sur ce que nous voulons absolument incorporer à cette résolution.

J'aimerais, par exemple, proposer un amendement visant à assujettir l'Ontario à l'application de l'article 133 de l'AANB. Je n'ai pas vraiment de peine à le faire, sauf que les services du greffier, les services juridiques de la Chambre et tout le monde me disent que l'amendement pourrait poser des problèmes quant à sa recevabilité. Pour éviter d'attendre trop longtemps, je sollicite l'avis de la présidence et peut-être aussi le consentement unanime de la Chambre, de sorte que beaucoup d'entre nous des deux côtés de la Chambre qui avons l'intention de proposer des amendements puissions les présenter et les faire publier au *Feuilleton*, et bénéficier de l'avis de la présidence.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je commencerai par dire que dans un certain sens, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) demande un avis ou peut-être même une décision de l'Orateur, et il pose aussi dans un certain sens une question hypothétique, mais la présidence ne devrait pas y répondre car ce serait interrompre le débat pour tenir une séance de consultation entre les députés et la présidence. Il y a d'autres façons de procéder auxquelles le député aurait peut-être avantage à recourir.

Je suis vraiment heureux qu'il soulève la question. Je tiens tout simplement à confirmer au député qu'il y a effectivement un amendement inscrit au nom du député de Provencher (M. Epp). Cet amendement porte sur l'article de la résolution dans lequel il est question de référendum. Par conséquent, en vertu du Règlement de la Chambre, tout autre amendement devrait être en fait un sous-amendement. Au cas où il n'aurait pas de rapport avec cet amendement, la présidence devrait constater qu'il est irrecevable.

Je comprends le problème du député et c'est la raison pour laquelle je continue à parler alors que je ne devrais peut-être pas le faire. Il y a un aspect dont le député n'a pas soufflé mot, celui de la pertinence. Si les députés tiennent absolument à ce que leurs collègues qui prennent la parole ne s'éloignent pas du sujet à l'étude, ceux-ci ne devraient pas parler de l'amendement et par conséquent, si la présidence avait l'impression que la Chambre tient à ce que les interventions soient pertinentes, elle devrait continuer à rappeler aux députés de parler uniquement de l'amendement qui a été proposé à la Chambre par le député de Provencher.

Cela ne fait pas partie de nos traditions, toutefois. C'est le problème auquel doivent faire face tous les ceux qui occupent le fauteuil. La difficulté est de savoir s'il faut insister sur la stricte application du Règlement ou s'il vaut mieux se laisser guider par l'état d'esprit de la Chambre. J'ai l'impression que les députés préfèrent que la présidence se laisse guider par la volonté de la Chambre à cet égard et qu'elle n'insiste pas trop sur la pertinence des discours. Cela dit, à moins que la présidence ne reçoive une indication contraire de la Chambre, elle va donc continuer à permettre aux députés de faire porter leurs remarques de façon très générale sur des sujets qu'ils jugent reliés à la constitution.

Je signale au député qu'il peut essayer de convaincre ses collègues d'ordonner à la présidence de se montrer plus stricte en ce qui concerne la pertinence qu'il s'y prenne comme il voudra pour y arriver.

Il nous reste donc la question d'amendments additionnels, à savoir s'ils peuvent être recevables ou encore être groupés. Comme le Règlement interdit de les recevoir, sauf s'ils sont sous forme de sous-amendements à l'amendement dont la Chambre est saisie, je n'ai pas à me demander s'ils peuvent être groupés parce que je ne peux pas les recevoir à moins qu'ils ne soient présentés à titre de sous-amendements à l'amendement à l'étude.

Il y a une exception, et c'est pourquoi je pense que le député a soulevé une question très intéressante. Il est fort possible que tous les députés à la Chambre soient d'avis qu'ils serait dans leur intérêt de connaître les autres amendments qui pourraient être présentés. Dans de telles circonstances, il est fort possible encore une fois que la Chambre choisisse de suivre une procédure, je pense que ce serait par consentement unanime, qui permettrait et même encouragerait les députés qui ont des amendments à les produire. Puis viendrait toute la question de la pertinence, du groupement et ainsi de suite.

La présidence n'est pas en mesure de rendre une décision à ce sujet, mais si cela peut aider les députés, je dirai certainement que je comprends que les députés veulent avoir une chance quelque part dans tout le processus de contourner la difficulté que pose la pertinence, car en fait elle empêche d'autres députés de proposer des amendements. Je le comprends bien, de sorte qu'il me semble exister deux options: premièrement, que la Chambre demande à la présidence d'insister sur la pertinence et, deuxièmement, que le député demande le consentement unanime afin de trouver un moyen quelconque qui nous permettrait de recevoir d'autres amendements.

M. Gauthier: C'est ce que je suis en train de faire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence ne peut pas faire ce choix à la place du député mais, comme je pense que son argument est très à-propos, j'en ai traité longuement. Je pense que tout a été dit pour le moment. Je devrais poursuivre et donner la parole à d'autres députés. Je constate que d'autres députés demandent la parole sur le même rappel au Règlement. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de ce rappel au Règlement. Je serai très bref. Je ne veux que conseiller au député qui a invoqué le Règlement d'en discuter avec son leader parlementaire.

M. Gauthier: Je l'ai déjà fait.

M. Knowles: Les leaders parlementaires ont discuté de la façon dont il convenait de procéder à cette étape du débat. Nous avons entendu diverses propositions. Le gouvernement a choisi la méthode que nous suivons actuellement.

Étant donné que nous ne débattons pas un bill, la procédure normalement suivie à l'étape du rapport ne s'applique pas. Nous de débattons même pas un rapport du comité. Nous débattons plutôt une résolution nouvelle proposée par le gouvernement. Je signale donc au député, parce que cela me préoccupait également, que les députés qui voudront éventuellement présenter des modifications devraient en donner un avis au préalable, mais je ne vois pas comment la présidence pourrait l'autoriser. Toutefois, les leaders à la Chambre pourraient en discuter à nouveau.

Je conseille donc au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'en parler à son leader parlementaire. Celui-ci dira évidemment aux députés que nous en avons déjà discuté, mais rien n'empêche d'en discuter à nouveau.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne l'avait pas dit, je l'aurais fait. Je vais le répéter. La discussion entre les leaders parlementaires sur la façon de traiter de cet aspect de la résolution a duré fort longtemps. C'est la solution qui a été choisie. En fait, comme mon ami l'a dit, c'est le gouvernement qui a décidé. A la réflexion, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un si mauvais choix.

Je comprends la situation où le député se trouve en ce qui concerne ses amendements, mais le Règlement de la Chambre, comme nous l'avons vu de temps à autre, vise à protéger les droits des députés, selon la question à l'étude. Étant donné les motifs sur lesquels ces règles se fondent, et étant donné le choix qui a suivi une longue discussion, je crois qu'il vaut mieux que le député trouve un autre moyen de faire savoir ce qu'il veut. Il m'intéresserait certainement de savoir ce qu'il veut, et il y aurait un moyen qui ne relève pas de la procédure de le faire, et qui permettrait sûrement au député de faire valoir son point de vue.

● (1830)

S'il avait une déclaration à faire, je serais ravi d'en prendre connaissance. Je dois dire que pendant l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis rappelé les longs entretiens que nous avons eus quant à la procédure qui s'appliquerait. Jusqu'à présent, je ne vois rien qui indique que le gouvernement ait pris, au sujet de la procédure, une décision qui n'était pas judicieuse ou qui mériterait d'être changée.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer les sentiments exprimés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). J'assistais à ces entretiens. Si je me souviens bien, c'est une question qui a été étudiée pendant des mois. Le gouvernement a choisi d'opter pour cette solution de concert avec les autres partis. On s'est rendu compte—et je partage aussi cet avis—qu'une décision de ce genre devait être prise dans d'autres instances. J'espère que nous ne ferons pas attendre indûment le député le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui demande depuis deux jours à intervenir au sujet de cette résolution.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous ne pouvez pas m'interrompre puisque je n'ai pas encore commencé.

M. Lewis: Je voudrais revenir sur vos remarques, monsieur l'Orateur. Ainsi que j'ai pu le lire dans le hansard de lundi, le député de Burnaby (M. Robinson) n'a pas fini de parler et voudrait continuer. Or, la présidence vient de donner la parole au député de Northumberland-Miramichi et vous avez signalé, monsieur l'Orateur, que le député de Burnaby était momentanément absent de la Chambre. Ai-je raison de croire que je serai le prochain à intervenir, puisque vous venez de céder la parole au député de Northumberland-Miramichi?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non.

J'ai parlé d'une situation qui se produit parfois quand un député a la parole et qu'il est interrompu soit à cause du dîner ou d'une autre chose de ce genre. Il y a souvent une certaine confusion dans l'esprit des députés au sujet de cette pratique. D'aucuns croient que si le député qui avait la parole avant la suspension de la séance n'est pas là pour poursuivre au moment de la reprise, il perd son tour. En réalité, c'est faux. Il n'a pas perdu son droit de parole. L'un des traits particuliers du Règlement de la Chambre veut qu'un député puisse reprendre son intervention quand bon lui semble et utiliser le temps de parole qui lui reste.

Tel est le Règlement et c'est comme cela qu'il s'explique. Par simple courtoisie, je ne voulais pas que le député de Burnaby ait l'impression qu'en son absence j'avais réduit son temps de parole. Dans un instant, je donnerai la parole au député de Northumberland-Miramichi.

Dans le cas qui nous concerne, je ne peux promettre la parole à aucun député. Pour apaiser le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), je lui signale qu'il sera le prochain intervenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les choses soient bien claires. J'aimerais savoir si le député de Burnaby (M. Robinson), ou n'importe quel député qui s'absente pendant deux ou trois jours, peut reprendre son intervention là où il l'avait interrompue? Est-ce cela que vous voulez dire, monsieur l'Orateur? C'est selon moi s'écarter du Règlement, comme je le comprends du moins. Autant que je sache—la présidence ou le bureau de la Chambre me corrigeront si je me trompe naturellement—il n'y a aucune règle qui autorise un député à reporter son temps de parole à plus de deux reprises. C'est pourquoi, selon moi, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) devrait avoir la parole et être suivi du député de Simcoe Nord (M. Lewis), du moins au sujet de l'amendement qui est débattu actuellement. Le député de Burnaby pourra intervenir sur d'autres amendements. Je ne vois pas de quel droit pourrait l'autoriser à parler plus tard. Si ce droit existe, il faudrait en discuter plus tard car je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole du député de Northumberland-Miramichi. La présidence devra me donner des précisions à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Cette question peut être réglée facilement. Je me fonde à ce sujet sur un incident précédent de même nature et dont je me souviens parfaitement. Ce que j'ai dit est exact, mais il ne s'agit pas d'une décision. Je me contente d'expliquer le motif de ma précédente intervention. La présidence va s'assurer que ma mémoire ne m'a pas trompé ou que je n'ai pas oublié le Règlement. Pendant l'heure de dîner, je vérifierai la chose. Si je me suis trompé, le député qui me remplacera à la présidence—ou moi-même—corrigera les faits. Les députés peuvent voir que je m'appuie sur le souvenir d'un incident similaire.

Je passe maintenaant la parole au député de Northumberland-Miramichi.

Des voix: Bravo!

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, comme j'ai dû attendre à peu près une semaine et demie avant de pouvoir prendre la parole, si je n'ai pas fini avant le dîner, je reviendrai dans une semaine et demie pour terminer mon discours.

Monsieur l'Orateur, nous assistons à un débat historique et je suis fier de pouvoir y participer. C'est aussi une belle occasion pour remercier mes électeurs de m'avoir permis de prendre part à ce débat. Un bon nombre des intervenants ont félicité et remercié les coprésidents du comité spécial mixte pour le travail qu'ils ont accompli. Je veux ajouter ma voix à ceux qui m'ont précédé. Je félicite tous les députés qui ont consacré beaucoup de leur temps et de leurs talents à cette noble tâche. Je veux simplement dire merci à tous.

Je viens de dire que nous assistons à un débat historique, en conséquence je voudrais commencer mon discours par une citation célèbre. La voici: Lorsqu'il est devenu président, John F. Kennedy avait dit à ses concitoyens: «Amorçons un nouveau départ en nous rappelant tous que la courtoisie n'est pas un signe de faiblesse et que la sincérité doit toujours faire ses preuves.» Dans mon intervention, j'essaierai de me montrer courtois et je donnerai à tous l'occasion de prouver leur sincérité.

J'estime que le moment est venu pour le Canada de repartir sur une nouvelle voie et d'occuper la place qui lui revient au milieu des nations vraiment indépendantes et souveraines. Il ne faudrait plus être obligé de demander à quelqu'un d'autre la permission de modifier notre constitution ou à un autre pays d'être le gardien de nos droits et de nos libertés. Je ne veux pas trop m'attarder à la forme mais plutôt à la substance de la résolution.

Je dois vous dire que je n'éprouve aucun remords en voyant disparaître de notre nation les derniers vestiges du colonialisme. Pas plus que je n'éprouve de scrupules à demander à la Grande-Bretagne de cesser d'être la gardienne de notre constitution, la protectrice de nos droits et de nos libertés. Et je n'hésite pas non plus à m'opposer à nos vis-à-vis qui prétendent que toute assemblée provinciale, à la place du gouvernement du Canada, peut parler au nom de tous les Canadiens. Je suis fier que mon parti et mon chef soient déterminés à faire enfin de mon pays une nation vraiment indépendante.

On a beaucoup parlé de la nécessité d'en arriver à un commun accord. C'est un principe auquel il est difficile de s'opposer. Par ailleurs, à en croire les arguments qu'on nous répète ici-même et dans les journaux, c'est uniquement au gouvernement national qu'il incombe d'obtenir cette entente et, s'il n'y parvient pas, le gouvernement du Canada est le seul à blâmer. Nous avons pourtant vu les provinces changer constamment d'avis et se montrer toujours plus exigeants envers le gouvernement national. Le doyen des premiers ministres provinciaux, M. Hatfield, a déclaré au comité qu'il était maintenant impossible d'en arriver à un consensus et que ce serait probablement toujours le cas. Par ailleurs, il a signalé que le projet à l'étude prévoyait un délai de deux ans, ce qui pourrait nous permettre de nous entendre si tous les participants sont prêts à faire un effort. Le ministre du Travail (M. Regan), qui a lui-même déjà été premier ministre provincial, a récemment déclaré ce qui suit:

> A titre de premier ministre provincial, j'ai été dans l'autre camp pendant huit ans et j'ai participé à plusieurs conférences sur le rapatriement de la constitution.
>
> J'ai vu les provinces refuser de rapatrier la constitution tant que le gouvernement fédéral ne leur aurait pas accordé plus de pouvoir.
>
> J'ai participé à la conférence de Victoria où nous sommes arrivés plus près que jamais à nous entendre tout à fait sur le rapatriement. Finalement, le Québec a refusé son accord et demandé un autre pouvoir que les autres provinces ont refusé d'accepter. Ce qui importe, cependant, c'est qu'en septembre dernier, quand les provinces ne sont pas parvenues à s'entendre avec le gouvernement fédéral après des négociations qui avaient duré tout l'été, pas une seule des questions sur lesquelles les participants ne sont pas arrivés à se mettre d'accord n'avait fait l'objet d'une revendication provinciale ou de négociations neuf ans plus tôt à Victoria. Par conséquent, si nous continuons à négocier encore dix ans ou peut-être même 20 ou 30 ans, il y aura toujours de nouveaux premiers ministres provinciaux et de nouvelles revendications et il ne sera jamais possible de se mettre entièrement d'accord.

● (1840)

Voilà pour la nouvelle conférence des permiers ministres que certains ont demandée et où, en principe, on oublira automatiquement tous les différends, où tout le monde fraternisera et s'entendra.

Je voudrais en venir au fond de la motion et à deux ou trois choses en particulier. D'abord, prenons les droits linguistiques. Au début de notre histoire, au lieu de faire de notre pays un creuset culturel, nous avons préféré préserver la langue et la culture des deux races fondatrices. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'article 23 de la loi du Manitoba garantissaient les droits linguistiques au Québec et au Manitoba. La loi sur les langues officielles de 1969 accordait à tous les Canadiens le droit de communiquer avec le gouvernement du Canada et d'obtenir des services en anglais ou en français. Même si le gouvernement fédéral souhaite que la constitution garantisse les droits linguistiques à l'échelle provinciale, il n'imposera pas ces droits si les provinces s'y opposent.

La charte cherche à créer un vaste concensus entre les gouvernements provinciaux et fournit un minimum de garanties à cet égard. Par conséquent, quand les dispositions concernant les droits linguistiques institutionnels au niveau provincial qui figuraient dans le projet de charte déposée à la conférence des premiers ministres, en septembre, n'ont reçu pratiquement aucun appui des provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick, on les a tout simplement supprimées. Néanmoins, on maintient le statu quo et le Québec et le Manitoba restent liés par les droits constitutionnels existants. Comme le Nouveau-Brunswick a demandé officiellement l'inclusion de ces droits, on lui a donné satisfaction. En outre, on a modifié la formule d'amendement pour permettre à toute autre province d'adopter plus facilement la totalité ou une partie des dispositions linguistiques énumérées aux articles 16 à 20 de la charte.

Je voudrais vous citer quelques observations du premier ministre Blakeney. Voici:

> Je ne m'oppose nullement à la constitutionnalisation des droits linguistiques des francophones et des anglophones. Le droit d'utiliser le français ou l'anglais ou d'obtenir des services gouvernementaux dans l'une ou l'autre de ces deux langues ne fait pas partie des droits de la personne. Il s'agit d'une réalité canadienne, d'un élément essentiel de la Confédération et il est donc normal de l'inclure dans la constitution.

Les droits à l'enseignement des langues minoritaires sont le pendant d'un accord unanime intervenu en 1978 entre les premiers ministres provinciaux sur le principe voulant que dans chaque province, les enfants des minorités anglophone ou francophone aient droit à l'enseignement primaire et secondaire dans leur langue, lorsque leur nombre le justifie. Les droits prévus par la charte constituent des garanties minimales mais n'empêchent pas les provinces d'accorder plus, comme certaines le font déjà, par exemple, d'autoriser les immigrants et les citoyens à faire instruire leurs enfants dans les écoles de la langue minoritaire ou majoritaire de leur choix. Cela se fait, par exemple, au Nouveau-Brunswick.

Je reviens constamment au cas du Nouveau-Brunswick, parce qu'il est permis de croire que sur ce plan nous faisons preuve de largeur d'esprit.

Le gouvernement fédéral admet qu'en situation idéale, les droits devraient être accordés à tous les habitants du Canada. Il serait sans doute préférable d'accorder la liberté du choix de la langue d'enseignement. Cependant, la charte a pour but non seulement de sauvegarder les intérêts de la majorité, mais également de protéger les droits fondamentaux de la minorité. Si le groupe linguistique majoritaire d'une province veut se réserver le droit de faire élever ses enfants dans la langue minoritaire, il dispose des moyens démocratiques nécessaires à cette fin.

L'article relatif à l'enseignement de la langue minoritaire est appliqué dans les conditions convenues par les premiers ministres à Montréal en 1978, où il était bien précisé que cela valait lorsqu'il y avait justification numérique. Donc, cette condition subsiste, mais sous le contrôle des tribunaux. Lorsque ces derniers décideront que le chiffre minimal adopté est trop élevé, ils pourront le faire rabaisser de manière à ce que ce droit puisse être effectivement exercé. La charte garantit le droit à l'enseignement dans la langue minoritaire, sans prévoir les modalités pratiques d'application.

Devant le comité spécial mixte, M. Alex Paterson, coprésident du Positive Action Committee, a dit ce qui suit:

> Nous avons vu ce qui se passe lorsqu'une province comme le Manitoba décide de sceller le sort de ses minorités. Elle biffe d'un trait de plume législatif la protection de sa minorité. Tout ce que nous pourrons faire pour renforcer ces protections des minorités en les consacrant dans la constitution leur donnera des raisons de plus de se sentir en sécurité et les mettra moins à la merci de leur gouvernement provincial.
>
> Cela ne peut être laissé à la discrétion des provinces prises individuellement. Il s'agit d'un droit dont nous voulons que chaque Canadien dispose, dans quelque province qu'il habite. Pour cette raison, nous estimons indispensable que les droits de ce genre soient constitutionnalisés. Il ne s'agit pas là en réalité d'un empiètement sur les pouvoirs et les compétences des provinces prises individuellement.

J'aimerais parler pendant quelques instants de la péréquation. Avant tout, je suppose que l'on pourrait se poser la question suivante: Pourquoi est-il nécessaire de constitutionnaliser le principe de la péréquation et de l'expansion régionale? Les engagements donnés à l'article 34(1) du projet de résolution, soit de promouvoir l'égalité des chances, de réduire les disparités économiques et de fournir les services publics essentiels dans tout le pays, illustrent l'un des principaux éléments du fait d'être Canadien: un désir de partager notre bonne fortune et nos chances afin de construire ensemble un pays fort.

J'aimerais rappeler aux députés que cet engagement s'applique non seulement au Parlement et au gouvernement canadien, mais aussi aux assemblées législatives et aux gouvernements provinciaux, même si j'insiste sur le fait qu'il ne change en rien les pouvoirs législatifs des deux paliers du gouvernement.

Il est très louable de garantir dans la constitution le principe de la péréquation afin que le partage soit un élément important dans l'avenir de notre vie nationale, bien que le gouvernement fédéral se soit déjà engagé à respecter le principe de la péréquation. Tous les gouvernements provinciaux ont approuvé l'inclusion de ce principe dans la constitution. Non seulement tous les gouvernements provinciaux du Canada l'approuvent et non seulement le gouvernement fédéral a accepté de modifier l'article 34(2) pour tenir compte des préférences de la plupart des provinces, mais je crois que les trois partis de la Chambre approuvent également l'article 34.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez tout à fait raison.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Lorsque le comité mixte a étudié cette partie du projet de résolution le 30 janvier, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a félicité le ministre de la Justice (M. Chrétien) d'avoir proposé cet amendement à l'article 34(2). Voici ce qu'il a déclaré:

> Il a maintenant enchâssé le principe de la péréquation, et je l'en félicite. Cette mesure existe depuis longtemps, dans notre pays,

[*Français*]

Pour sa part, le sénateur Tremblay a dit: Je voudrais simplement dire que pour une fois je me réjouis d'une proposition gouvernementale, sans aucune réticence.

[*Traduction*]

J'ai été fort aise de voir les députés de l'opposition officielle me faire signe que oui quand j'ai déclaré qu'ils étaient d'accord avec l'article 34 de la résolution.

L'importance des transferts de péréquation varie d'une province à l'autre, mais, exception faite de la Saskatchewan, ces transferts représentent une large part des recettes globales des provinces. Pour les provinces de l'Atlantique, cette part est d'environ 25 p. 100; elle ne dépasse pas 15 p. 100 pour le Manitoba et 10 p. 100 pour le Québec; elle se situe aux environs de 2 p. 100 pour la Saskatchewan.

Voilà pourquoi nous nous posons la question suivante: pourquoi ces droits sont-ils nécessaires? Je parle tant des droits linguistiques que de la péréquation. Ils le sont en premier lieu pour conserver et favoriser le caractère spécial du Canada. En deuxième lieu, ils garantissent au Canadien faisant partie d'un groupe minoritaire qu'il ne deviendra jamais un citoyen de second ordre. Ils se révèlent nécessaires au Nouveau-Brunswick, par exemple, pour assurer aux Acadiens les mêmes droits, privilèges et chances dont jouissent le reste de leurs concitoyens. Ils serviront à assurer que le valeureux combat mené pendant plus de deux siècles par nos concitoyens et concitoyennes acadiens n'aura pas été vain.

[*Français*]

● (1850)

Les Acadiens pendant deux siècles ont dû se battre pour leurs droits, particulièrement pour le droit de recevoir une éducation en français. Par exemple, ils avaient de la difficulté à obtenir des livres d'enseignement dans leur langue. Voilà une situation qui existait jusqu'à très récemment, et qui n'était certainement pas acceptable. Cette charte leur garantit le droit d'obtenir leur instruction dans leur langue maternelle, sans subir les contraintes du passé.

[*Traduction*]

Cependant, cette charte n'est pas en soi la solution. En effet, celle-ci se trouve dans l'instruction et les possibilités d'emploi que nous offrons à nos minorités, dans le sens de la justice et de l'équité de ceux qui, à mon instar, font partie de la majorité linguistique. Cette lutte aura été vaine si nous nous contentons de parler des principes sans les appliquer. Notre propre lutte aura été vaine si notre dévouement aux principes ne se traduit pas par la détermination de supprimer la disparité économique et de favoriser—tant avec notre argent qu'avec nos belles paroles—l'égalité des chances. Tant que l'Acadien aura à apprendre l'anglais pour se trouver du travail, il demeurera esclave. Tant qu'il aura à quitter sa localité acadienne pour se trouver du travail à Fredericton ou à Saint-Jean, ou même à Moncton, lui-même et ses enfants seront assimilés, tout comme cela lui serait certainement arrivé s'il avait émigré aux États-Unis.

Je félicite le gouvernement et le premier ministre du Nouveau-Brunswick d'avoir pris la bonne décision en ce qui a trait aux droits linguistiques et aux droits des minorités. Je regrette que le gouvernement et le premier ministre de l'Ontario n'aient pas manifesté le même sens de la justice. Mais il ne suffit pas de souscrire à des principes. Je conjure maintenant le gouvernement et le premier ministre du Nouveau-Brunswick de veiller à ce que les régions du Nouveau-Brunswick où habite la minorité reçoivent une part équitable de l'activité et la croissance économiques de la province. Et je réitère mon engagement de travailler à la réalisation de cet objectif.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à quel point je suis heureux de la constitutionnalisation des droits des autochtones et des aborigènes. La façon dont nous avons traité nos aborigènes dans le passé est peut-être notre plus grande honte nationale. Nous devons nous efforcer d'effacer cette tache et de rendre à ces gens leur fierté et le respect d'eux-mêmes, car en réalité, ils n'ont pas perdu ces qualités, nous les avons détruites. Notre paternalisme n'a jamais été justifiable et ne saurait être toléré plus longtemps. Notre dureté et notre arrogance passées doivent disparaître dès maintenant. Je veux voir le jour où les Indiens, les Inuit et les Métis pourront de nouveau se dire fiers d'être Canadiens et avoir le sens de leur valeur humaine et de leur dignité dans notre grand pays.

Tâchons de voir l'aspect positif de la constitution pour notre pays. Tous les grands pays unis ont leur propre constitution. C'est le guide de tous les peuples vraiment démocratiques.

L'opposition et certaines provinces ont prétendu qu'en tâchant comme gouvernement de rapatrier la constitution, nous suscitions la division. Ils devraient se rendre compte que c'est leur attitude négative envers la résolution et leurs attaques personnelles contre le premier ministre (M. Trudeau) qui causent la désunion dans notre pays. J'espère qu'ils s'élèveront au-dessus de l'esprit de parti et qu'ils se joindront à nous pour en faire un événement glorieux pour le Canada, une force unificatrice.

Il est temps que les Canadiens prennent position et se disent Canadiens d'abord—non pas de l'Ouest d'abord, non pas Québécois d'abord, non pas Acadiens d'abord, non pas sujets britanniques d'abord, mais plutôt Canadiens dotés d'un riche patrimoine—Canadiens d'abord. La constitution y contribuera pour beaucoup; c'est la véritable clé de l'unité nationale du Canada.

Alors, monsieur l'Orateur, décidons dès lors de poursuivre la tâche; de mettre fin à l'acrimonie et à la division, afin que, dans un esprit de fraternité et avec l'aide de la divine providence, nous puissions réaliser notre potentiel naturel qui est de devenir la nation la plus grande et la plus libre de la terre et le modèle en comparaison duquel toutes les autres devront se juger. Si nous y sommes résolus et déterminés, alors, comme le dit Tennyson: «Some work of noble note, may yet be done.»

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je veux accorder la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis), mais auparavant, je dois avouer que malheureusement, la présidence a fait une bourde monumentale et doit la réparer.

Je viens de revoir la déclaration que j'ai faite tantôt au sujet des députés qui peuvent reprendre la parole après avoir dû s'interrompre à cause de la suspension de la séance à 6 heures ou à 10 heures. Il n'y a pas l'ombre d'un doute. Je n'aurais pas pu gaffer davantage. Par conséquent, après m'être exercé les méninges, je veux signaler au député de Burnaby (M. Robinson) qu'il a perdu sa chance de reprendre la parole. Je regrette d'avoir induit les députés en erreur.

Des voix: Bravo!

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est au nom de tous les Canadiens de Simcoe-Nord que je prends la parole dans ce débat constitutionnel historique. Simcoe-Nord est l'une des circonscriptions qui étaient représentées à la Chambre des communes au moment de la Confédération, il y a 114 ans. A cette époque, elle portait sensiblement le même nom et Thomas D. McKonkey, de Barrie, la représentait à la Chambre. L'original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se trouve à Londres a été écrit à la main par un certain Robert A. Kent, du canton de Medonte, dans la circonscription de Simcoe-Nord. A cette époque-là, il cumulait les fonctions de greffier à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il était renommé pour sa belle calligraphie.

Je suis d'autant plus heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de résolution que je comptais parmi les députés qui n'ont pas pu participer au débat à l'étape de la deuxième lecture auquel le parti libéral a coupé court en imposant la clôture. Les Canadiens n'oublieront pas que les libéraux ont recouru à cette mesure à un moment où plus de libéraux que de conservateurs étaient intervenus. Quoi qu'il en soit, le projet de résolution nous est maintenant revenu du comité avec quelques améliorations au torchon original, mais guère plus acceptable.

Je tiens à rendre hommage au président du comité, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) qui a su s'acquitter de ses fonctions avec diligence et justice. Je préfère ne pas parler du coprésident de l'autre endroit dont l'attitude s'est avérée un désastre.

Nos membres du comité, sous la direction du député de Provencher (M. Epp) ont joué un rôle utile dans les délibérations. Ils ont bien servi la cause du Canada et du Parti conservateur. Je tiens également à féliciter le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a si bien représenté son parti et qui s'est révélé en dernière analyse homme de principe. La réputation de son collègue le député de Burnaby (M. Robinson), l'Émile Zola du NPD, n'est plus à faire, même s'il est lui-même soucieux de la rehausser encore davantage. Nous, de ce côté-ci, sommes heureux d'avoir pu permettre aux caméras de télévision de filmer les séances du comité. Nous déplorons vivement le tort que cela a pu faire aux membres libéraux du comité.

Une confédération est une association librement contractée par ses membres en conformité d'un accord connu dans le cas du Canada sous le nom de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les décisions de l'association sont prises après consultation et discussion. Elles n'exigent pas toujours le consentement de tous les associés mais elles doivent être majoritaires. Il est tout à fait normal qu'aucun associé ne puisse opposer son veto aux décisions à moins qu'il ne détienne, au moment d'une décision donnée, plus de 50 p. 100 des intérêts dans l'association.

Il n'est pas rare qu'un associé ait certains pouvoirs de décision qu'il peut exercer dans l'intérêt de l'association. Mais ces pouvoirs doivent être exercés avec discernement, après consultation en vue d'en venir à une décision. Toute décision arbitraire sans consultation préalable mène au mécontentement au sein d'une association et au ressentiment contre celui qui l'a prise.

Puis-je signaler qu'il est 7 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 7 heures, je quitte maintenant la fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, alors que je donnerai la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) s'il est présent.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque nous avons suspendu la séance à 7 heures, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) avait la parole.

M. Lewis: Avant l'heure du dîner, monsieur l'Orateur, je parlais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme du document sur lequel se fondait l'association appelée Canada. J'aimerais pousser mon raisonnement un peu plus loin.

En l'occurrence, le gouvernement fédéral prétend qu'il a légalement, moralement et politiquement raison de modifier unilatéralement le pacte d'association sans l'accord de fond des provinces. Je ne suis pas d'accord. Il est également injustifié pour le gouvernement fédéral de décider unilatéralement de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'accord de fond des provinces.

On a demandé à la Cour d'appel du Manitoba si la constitution autorisait le gouvernement fédéral à demander à la Grande-Bretagne d'apporter à la constitution du Canada des modifications qui touchent aux relations fédérales-provinciales ou aux pouvoirs, aux droits et aux privilèges accordés ou garantis aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le tribunal a décrété qu'aucune convention constitutionnelle n'obligeait le gouvernement fédéral à obtenir l'accord des provinces.

Je propose que le tribunal se penche sur les faits entourant certains amendements particuliers, tels que l'amendement de 1940 sur l'assurance-chômage et l'amendement de 1951 relatif aux pensions de vieillesse. On était généralement d'accord pour dire qu'il s'agissait là de mesures sociales qui profiteraient à tous les Canadiens. Je suis d'avis que le tribunal ne tient pas compte du fait que la résolution que nous débattons présentement change totalement la physionomie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle renferme des modifications et des ajouts tels qu'une charte des droits et des libertés, des révisions référendaires, la liberté de circulation et d'établissement, des paiements de péréquation, ainsi que notre formule d'amendement.

Je ne cherche pas à contester ni à vanter les mérites de certaines de ces dispositions, mais j'estime qu'elles entraînent des changements tels que la nature de l'association que constitue la confédération s'en trouvera transformée. Rien ne justifie légalement que le gouvernement fédéral récrive entièrement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou rédige une constitution qui soit entièrement différente. Assurément, les partenaires de l'association, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux, doivent être consultés.

Je considère immoral que le gouvernement fédéral décide de son propre chef de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'accord officiel des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral espère s'en sortir avec une majorité à la Chambre et une majorité au Sénat. Le gouvernement de la Grande-Bretagne aura alors à approuver une mesure législative qui, une fois de retour au Canada, ne pourra être modifiée de la même façon par le Parlement. D'autres lois qui ont été adoptées par la Chambre et le Sénat peuvent être amendées ou annulées par une majorité populaire.

La proposition du parti libéral ne se justifie absolument pas sur le plan moral ou éthique, ce qui ne me surprend guère de la part des libéraux. Je leur rappelle que la fin ne justifie pas les moyens. Par ses agissements, le parti libéral est certain de provoquer rancœur et amertume dans toutes les régions du Canada.

Je trouve par ailleurs que politiquement parlant, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de sa propre initiative. On ne lui en a pas confié le mandat. On peut considérer qu'un parti politique est investi d'un mandat lorsqu'il a fait sa campagne sur un thème précis ou lorsqu'il a fait une promesse et remporté les élections. Une fois élu, ce parti est politiquement parlant obligé de tenir sa promesse.

Le parti libéral a été élu après avoir promis de ne pas augmenter le prix de l'énergie. Un an s'est écoulé et il y a eu huit hausses de prix depuis lors; le prix de l'essence a augmenté de 28 p. 100 et le prix du mazout de chauffage de 36 p. 100. Le jour même des élections, le parti libéral avait oublié sa promesse; on est en droit de se demander s'il avait jamais eu l'intention de la tenir.

Comment cette promesse, à laquelle s'ajoute ce bilan, peut-elle se traduire en un mandat consistant à modifier de fond en comble l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Le parti libéral se propose de modifier les assises grâce auxquelles notre pays a pu croître et prospérer pendant 114 ans. Une telle proposition demande plus qu'une simple majorité de cinq voix à la Chambre des communes. Cela exige un large accord de la part des représentants élus de la population canadienne tant au niveau fédéral que provincial. Cela demande un consensus partout au Canada, de Saint-Jean de Terre-Neuve à Victoria en Colombie-britannique; de Windsor en Ontario jusqu'au cercle Arctique.

Le parti libéral agit selon une idée fixe du genre «Ma décision est arrêtée, ne cherchez pas à me faire changer d'avis en me citant des faits», avec sa majorité de 74 sièges au Québec auxquels il faut ajouter ce qu'on pourrait appeler tout au plus «des groupuscules politiques» de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique ainsi que les deux députés du Manitoba qui à eux seuls sont censés représenter l'Ouest. Ne partez pas, ils tombent comme des mouches.

• (2010)

Comment peut-il prétendre représenter le Canada? En fait, 64 p. 100 des Canadiens se sont prononcés contre ce que le parti libéral propose pour le Canada. Cela m'amène à parler de ce que le premier ministre (M. Trudeau) a fait à propos de ce bill.

Le premier ministre a réprimandé ses homologues provinciaux parce qu'ils n'ont pas réussi à s'entendre sur le rapatriement de la constitution et parce que les négociations ultérieures n'ont pas abouti. Comment oublier sa fausse indignation quand il a prétendu avec dégoût que les premiers ministres provinciaux marchandaient des poissons contre des droits? Depuis qu'il a fait cette déclaration, il a lui-même fait du marchandage. Il a marchandé l'appui de la Saskatchewan en permettant à son partenaire, le chef du NPD, de présenter un amendement sur les ressources naturelles.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le petit croupion rouge.

M. Lewis: Malheureusement, il n'a pas fait un très bon marché, car le premier ministre de la Saskatchewan a rejeté cette loi. Quand les sénateurs ont menacé de se révolter, il a marchandé l'appui du Sénat en laissant passer un amendement qui accorde le droit de veto à cette assemblée non élue. Je tiens à être ici pour voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) piétiner ses principes et voter pour cette proposition. Mais le marchandage du premier ministre n'a jamais été aussi odieux que de la façon dont il a traité son solliciteur général (M. Kaplan). Un vendredi, le solliciteur général s'est engagé, au nom du gouvernement, à accepter un amendement inscrivant le droit à la propriété dans la charte des droits et des libertés. Le lundi suivant, le ministre de la Justice (M. Chrétien) reniait cette promesse. La réputation du solliciteur général en a été ternie, brisée et les députés de tous les partis ont été désolés de voir le sort qu'on faisait subir à un ministre de la Couronne.

A diverses reprises, on a laissé entendre qu'en proposant cette mesure, le parti libéral remplissait une promesse qu'il avait faite à la province de Québec au cours de la campagne du référendum. Si cette mesure législative est censée remplir cette promesse, il est en réalité bien étrange que le Parti québécois, l'Union nationale et le Parti libéral du Québec soient tous contre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les sondages aussi.

M. Lewis: Je crois savoir que, d'après les derniers sondages, c'est aussi le sentiment qui existe au Québec.

Quoi qu'il en soit, la Chambre n'a jamais pris d'engagement lors de la campagne référendaire. La Chambre et le Canada tout entier ont alors assisté au spectacle offert par les ministres libéraux du Québec, qui passaient le plus clair de leur temps à réciter tous les bienfaits que la province avait reçus du gouvernement au point de laisser l'administration du pays pour compte.

Le parti libéral a des obligations à remplir à l'égard de toutes les provinces et non pas seulement d'une. Il a des obligations envers la population du Canada tout entière et non envers celle d'une seule province. Il a le devoir de créer au pays une attitude positive, or ses initiatives n'ont fait qu'empoisonner les relations provinciales. J'implore le gouvernement de songer à l'avenir du Canada et non à l'obsession grandiose d'un seul homme. Je l'implore de chercher à obtenir l'approbation de la majorité des provinces avant d'aller de l'avant.

Le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a tardé à se réaliser parce que les premiers ministres réunis en conférence n'ont pas pu s'accorder au sujet d'une formule d'amendement. Monsieur l'Orateur, on ne peut que blâmer le premier ministre et tous les premiers ministres qui se sont succédés depuis la Confédération, quelle qu'ait été leur affiliation politique, de ne pas avoir pris la situation en main et tranché la question une fois pour toutes.

La formule d'amendement contenue dans cette mesure législative prévoit que la Chambre des communes et le Sénat peuvent proposer des amendements qui ont été approuvés par six des dix provinces, dont toute province qui, à un moment donné, avant la proclamation, d'après un recensement général antérieur, avait une population correspondant à au moins 25 p. 100 de la population du Canada: cela revient à dire l'Ontario et le Québec; plus au moins deux provinces de l'Atlantique et au moins deux provinces de l'Ouest qui, mises ensemble, ont d'après le dernier recensement général au moins 50 p. 100 de la population de l'Ouest.

La formule d'amendement proposée par le gouvernement consacre la haine que le reste du Canada nourrit à l'égard de l'Ontario et du Québec. Quel intérêt le recensement général de 1870 présente-t-il pour les années 1980 et pour l'avenir de notre pays? Le fait d'avoir eu 25 p. 100 de la population du Canada en 1870 est un argument bien mince pour accorder un veto à perpétuité à l'Ontario et au Québec. Si les Ontariens veulent jouer un rôle prépondérant dans les affaires canadiennes, ils veulent que cela se fasse d'une manière justifiée et non pas d'après le recensement de 1870. Les Ontariens souhaitent pouvoir se déplacer dans tout le Canada, travailler et s'installer où ils veulent dans notre grand pays. Nous n'avons pas besoin d'avoir un veto à perpétuité qui se fonde sur le recensement de 1870. Nous ne voulons pas de statut particulier. Nous voulons être traités sur un pied d'égalité et pas en priviligiés. Nous voulons la paix et l'harmonie.

Voyons un peu ce qui se passe aux États-Unis. Dans ce pays les amendements constitutionnels doivent être approuvés par le Congrès, par le Sénat et par les trois quarts des États. Cette formule d'amendement permet l'essor, la croissance du pays et tolère des variations démographiques sans donner de veto à aucun État. C'est là une formule positive tandis que celle que préconisent les libéraux dans notre pays est négative.

En 1790, le premier recensement américain montre que la Virginie, le plus grand des treize États comptait 20.5 p. 100 de la population du pays. Si la Virginie avait eu un droit de veto en 1791, elle pourrait faire la pluie et le beau temps sur les amendements constitutionnels avec 2.3 p. 100 de la population des États-Unis alors que treize États sont aujourd'hui plus peuplés.

Selon le consensus de Vancouver, la constitution pouvait être modifiée avec le consentement du Parlement et des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population, sous réserve d'une clause de désengagement. La formule d'amendement est beaucoup plus pratique. Toutes les provinces ont les mêmes droits. Aucune d'elles ne jouit d'un traitement privilégié. C'est une formule avantageuse. Je concède que la formule de désengagement pourra entraîner une fragmentation mais, comme on l'a si bien dit à la Chambre, le Canada est un pays diversifié et la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau. En outre, la formule de Vancouver permet, par définition seulement, à trois provinces de se désengager ainsi. Je crois que la formule de Vancouver nous permettrait de modifier plus facilement la constitution pour répondre aux besoins de l'avenir.

Dans un excellent article intitulé «The Living Canadian Constitution», publié dans le *Queen's Quarterly*, hiver 1970, Alan C. Cairns a écrit ce qui suit:

Une constitution n'est pas simplement un morceau de papier. C'est un ensemble de rapports entre les gouvernements, entre les gouvernements et les individus, ensemble qui résulte de l'évolution des habitudes et du sens des valeurs des générations successives.

Je crois qu'il nous faut une formule d'amendement qui tienne compte de l'évolution des coutumes et des idéaux de générations de Canadiens.

Enfin, en ma qualité de représentant de l'Ontario, j'aurai une autre chose à ajouter au sujet de la formule d'amendement. Si le gouvernement a l'intention de maintenir son injuste formule d'amendement proposée dans la résolution, je lui demande de ne pas infliger à l'Ontario de traitement spécial et de la modifier pour qu'on puisse y lire: la province de Québec, au moins deux provinces de l'Atlantique et trois des cinq provinces à l'ouest du Québec. Nous en Ontario, croyons à l'égalité de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les électeurs de la circonscription de Simcoe-Nord veulent une constitution faite au Canada par les Canadiens. Nous nous opposons à ce que le parti libéral entreprenne, sans mandat, de faire modifier la constitution du Canada par la Grande-Bretagne. Nous ne voulons pas que le gouvernement fasse de la Grande-Bretagne un bouc émissaire. Depuis le Statut de Westminster, la Grande-Bretagne a été le dépositaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et elle ne pouvait la modifier qu'à la requête du Parlement du Canada.

● (2020)

C'est un principe fondamental du droit qu'un mandataire doit agir en conformité avec les dispositions du mandat et qu'il ne s'expose à aucune mesure de représailles personnelles en sa qualité de mandataire, pourvu qu'il se conforme aux conditions du mandat.

D'après les informations parues dans la presse et les questions soulevées par notre parti ici-même, il est clair que le gouvernement a déclaré à la Grande-Bretagne qu'il prendrait certaines mesures en juin, mais qu'en octobre, il en a pris d'autres. Si quelqu'un doit être dupé dans l'affaire, ce ne devrait pas être la partie en cause qui est innocente.

La Grande-Bretagne ne devrait pas avoir à souffrir sur le plan international du fait qu'il existe des différends internes au Canada. Ce serait tout à fait anormal. Le premier ministre a l'habitude d'esquiver une explication en s'en prenant à quelqu'un d'autre pour détourner l'attention. C'est ce qu'il fait depuis des années avec l'Ouest. Ce n'est pas le moment de tromper la Grande-Bretagne et le Canada, mais de faire preuve de rectitude.

Le principe selon lequel le Canada ne devrait pas mettre la Grande-Bretagne dans une mauvaise posture sur le plan international va de pair avec un autre principe, à savoir que le Canada est un État souverain. Si nous nous occupons de nos affaires, nous contrôlons notre destinée. Que l'on soit d'accord avec les libéraux ou pas, je suis d'accord avec mon collègue le député de St-Jean-Est (M. McGrath) pour dire que l'on ne devrait pas se mêler de nos affaires. Une fois la constitution rapatriée, nous devrions l'adopter rapidement, sans modification, comme elle nous a été présentée.

J'aimerais dire deux mots sur la charte des droits et libertés, et plus particulièrement sur la notion même de charte, sur le contenu même du projet de charte, sur la procédure de modification et sur les deux changements envisagés.

Mes ancêtres comme ceux de bon nombre de mes commettants se sont battus contre les chevaliers et les rois britanniques pour faire reconnaître leurs droits. Ils sont des hommes et des femmes libres qui ont immigré au Canada. Il n'ont pas jugé utile de rédiger une déclaration des droits. Ils estimaient que les individus possédaient tous les droits et toutes les libertés voulues. Ils étaient prêts à déléguer certains d'entre eux à un gouvernement qui serait chargé d'assurer l'ordre social.

M. Blais: Parlez-nous de Penetanguishene.

M. Lewis: Le ministre voudrait que je lui parle du village de Penetanguishene. La situation y a divisé la population. Le ministre n'est pas d'accord avec beaucoup de membres du parti libéral dans cette localité, de l'avis desquels il est inutile de construire une école qui va diviser la population. Le président de circonscription de l'Association des libéraux de Simcoe-Nord me l'a dit. Je sais gré au ministre d'avoir soulevé la question.

Le Code criminel est un exemple de cette délégation. Il détermine les crimes et prévoit des sanctions pour les citoyens qui les commettent. Les représentants élus du peuple ont décidé de retirer sa liberté, à l'individu qui se refuse à observer les règles de la société. Dans certains autres cas, les droits sont affirmés dans des documents comme la Grande Charte rédigée en 1215, qui enchâssait l'ordre d'habeas corpus; cet ordre confirmait que l'État doit prouver devant un tribunal public pourquoi il y a lieu de priver un individu de sa liberté. A mon avis, l'individu jouit de tous les droits et libertés et il peut, par l'entremise de son représentant élu, déléguer certains droits.

Je comprends les préoccupations de mes électeurs qui ont émigré au Canada, délaissant des pays où les droits et libertés individuels ne sont pas aussi sacrés qu'au Canada. Ces gens craignent pour leurs droits car, dans certains cas, ils en avaient été privés par les gouvernements de pays où l'on avait adopté une déclaration des droits. En aucun moment ne devrait-on les laisser craindre pour leurs droits au Canada. Nous devrions les rassurer quant à ces droits. Voilà pourquoi je suis personnellement disposé à souscrire à la charte des droits et libertés.

Si nous constitutionnalisons nos droits et libertés tels qu'ils ont été définis en 1981, nous devons veiller à ce que la charte renferme tous les droits et libertés que l'on juge exister maintenant, et à ce qu'il soit possible de l'amender facilement et rapidement pour l'améliorer. Aucun d'entre nous ne peut affirmer sans équivoque que cette charte renferme tous les droits et libertés qui existent ou devraient exister en ce moment. Les valeurs et les attitudes de la société évoluent. C'est la nature des choses. J'ai déclaré devant de nombreux auditoires que si nous étions en 1900, nous aurions négligé d'inclure dans la charte des droits et libertés des dispositions accordant le droit de vote aux femmes. Cette modification aurait-elle été adoptée ces dernières années si elle avait dû l'être en vertu de la formule d'amendement proposée par le gouvernement? Si l'une des provinces l'avait trouvé prématurée, elle aurait échoué. Il n'y aurait aujourd'hui que rancœur, déception et mécontentement.

Je m'inquiète également de ce que ce soit un juge et non un représentant élu qui établisse mes droits en tant que particulier. Étant avocat, j'éprouve un grand respect pour la magistrature, le pouvoir judiciaire et la règle de droit, mais je ne veux pas devoir dire à un citoyen qu'il faut modifier la constitution pour lui garantir les droits qu'il croyait acquis. Le gouvernement devrait être fait de lois et non d'hommes. Ce sont les représentants élus et non les juges qui devraient pouvoir définir ou améliorer les droits qui ne sont pas définis dans la charte des droits et libertés.

Je sais que l'argument que je suis sur le point de faire valoir n'est pas tout à fait acceptable sur le plan constitutionnel. Je demande au gouvernement d'envisager une méthode permettant de modifier la charte des droits et des libertés par un vote du Parlement, afin d'améliorer et d'étendre les droits prévus dans cette charte en vertu d'une simple majorité parlementaire. Toutefois, s'il s'agit de restreindre des droits ou des libertés, on appliquerait alors la formule d'amendement.

Étant donné que l'opposition a le devoir de proposer des améliorations, j'aimerais faire quelques observations sur deux modifications éventuelles à apporter à la charte des droits et des libertés.

Il y a une lacune flagrante dans la charte des droits et des libertés, qui ne prévoit pas de garantie du droit à la propriété d'un individu. Le parti progressiste conservateur a proposé que chacun ait le droit à la vie, la liberté et la sécurité de sa personne, et à la jouissance de biens, et le droit de ne pas en être privés, si ce n'est conformément aux principes naturels de justice.

Les libéraux et les néo-démocrates ont rejeté la protection des droits à la propriété. C'est une erreur flagrante. Tous les Canadiens ont le droit fondamental de posséder des biens sans se les voir soustraire, si ce n'est par la justice naturelle. Ce droit devrait être garanti dans la constitution. Nous ne voulons pas empêcher le gouvernement d'exproprier un citoyen s'il peut prouver que c'est nécessaire. C'est juste si c'est dans l'intérêt de la société. Mais nous craignons qu'en omettant complètement de mentionner les droits à la propriété, les libéraux invitent les tribunaux à conclure que les citoyens n'ont pas le droit de posséder des biens. Voilà de quoi réjouir les socialistes.

Je voudrais vous lire une lettre qui m'a été envoyée par la Commission immobilière du district de Midland-Penetang. Je la cite:

> Notre commission et ses 86 membres reprochent au gouvernement libéral d'avoir refusé d'inclure le droit à la propriété dans la charte des droits et libertés.
>
> Le droit à la propriété qui figure actuellement dans la déclaration canadienne des droits devrait être inclus dans toute charte canadienne des droits et libertés.
>
> Nous sommes conscients des efforts déployés par votre parti pour faire inclure le droit à la propriété dans la charte des droits. Notre Commission approuve également le libellé de l'amendement proposé par le parti conservateur.

Dans notre société d'aujourd'hui on ne cesse de porter atteinte à la vie privée des gens. La possession de certains biens permet de conserver un sentiment d'indépendance. Cela nous permet de nous détacher du reste pour nous réfugier dans un endroit qui nous appartient et que l'État ne peut pas nous confisquer. C'est une chose à laquelle les Canadiens tiennent beaucoup. Cela leur donne un sentiment d'indépendance. Cela donne également un sentiment de permanence. Mark Twain a dit un jour: «Achetez de la terre, on n'en fabrique plus».

Il faudrait certainement élargir la charte des droits et libertés afin d'y inclure le principe fondamental du droit à la propriété.

• (2030)

Enfin, monsieur l'Orateur, je regrette vivement que le parti et les députés libéraux ne comprennent pas la nécessité d'établir, dans la charte des droits et libertés, le principe de l'autorité suprême de Dieu; car c'est vers Dieu, et non un parti politique, un homme ou une charte des droits et des libertés, que les Canadiens doivent se tourner pour déterminer leur conduite. La foi en Dieu donne un sens et un but à la vie. Ce principe devrait figurer dans la charte des droits et des libertés.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la précipitation déplacée du gouvernement en la matière. Je ne crois pas qu'il y ait eu un délai de 54 jours pour le règlement de la question de la réforme constitutionnelle, pas plus que je n'approuvais plus tôt les premiers ministres de ne pas accorder toute leur attention à ce sujet important. Je suis toutefois d'accord pour que l'on demande aux gouvernements provinciaux de présenter des propositions. Au lieu d'offrir des conférences de presse et de se réunir entre eux, les premiers ministres provinciaux devraient décider d'une formule d'amendement acceptable, présenter la résolution appropriée aux assemblées législatives et tenter de polir ces suggestions dont ils parlent si librement lors de conférences de presse. Les gouvernements provinciaux devraient établir de façon stable leur position.

J'estime en outre, monsieur l'Orateur, que si l'on suivait le même processus dans le cas de la charte des droits et des libertés, tous les Canadiens seraient gagnants, et nous aurions alors vraiment de quoi être tous fiers.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), nous qui siégeons à la Chambre ne pouvons pas jouer le rôle de Salomon. Nous avons tous une vision différente du Canada et je crois qu'il est temps que chacun d'entre nous partage à sa façon sa vision du Canada avec les autres.

Dans la pièce intitulée «Cyrano de Bergerac», on demande au héros d'écrire quelque chose de flatteur mais de faux et voici sa réplique: «Un homme ne devrait jamais prononcer ni écrire un mot qu'il n'a pas d'abord entendu au fond de son cœur». Ce soir, monsieur l'Orateur, je tiens à partager avec tous mes collègues les mots qui ont d'abord résonné dans mon cœur.

On peut dire que le retour de cette résolution constitutionnelle historique du comité, marque l'avènement d'une nouvelle ère pour le Canada; d'une ère formidable, monsieur l'Orateur. La préparation d'une nouvelle constitution est maintenant terminée. Le débat n'est pas terminé et certains amendements importants seront peut-être proposés; par ailleurs, ce travail intellectuel et technique étant terminé, il devrait être maintenant possible pour nous tous de se mettre à explorer les perspectives vitales que nous ouvre la réforme constitutionnelle.

Dans nos moments de quiétude, monsieur l'Orateur, nombre d'entre nous souhaitent vaguement qu'on parvienne à réorganiser notre pays. Il y a pourtant ici des gens ordinaires qui sont attachés au Canada. Ils cherchent un moyen de décrire ces sentiments vagues mais puissants qu'ils voudraient exprimer et chacun à sa manière voudrait rendre hommage à cet étonnant pays. Toutefois durant les 113 ans qui se sont écoulés depuis la Confédération, nous n'avons pas trouvé les mots justes.

Le nationaliste canadien, la personne mue par un amour manifeste pour sa patrie a été l'exception plutôt que la règle au cours de notre histoire. Depuis que les premiers explorateurs européens sont venus revendiquer ce territoire en Amérique du Nord, ceux qui habitent ici sont portés à se tourner vers l'étranger. Nous avons été façonnés par des symboles et des événements étrangers dont, nombre d'entre eux remontent à une époque reculée. Avec chaque génération, cet intérêt s'est perdu et avec chaque génération le malaise s'est accru parmi les nombreux Canadiens qui comme moi sont profondément attachés à leur pays.

Personne n'a trouvé les mots justes pour décrire notre appartenance à ce pays, ceux d'entre nous qui sont nés ici, qui vivons ici depuis deux ou trois générations. Le Canada est notre pays. Nous avions peu de symboles auxquels donner une signification: les 69 années qui se sont écoulées avant que nous puissions proclamer notre citoyenneté canadienne, les 97 ans que nous avons mis à nous doter de notre propre drapeau, lequel se trouve à votre droite, monsieur l'Orateur, et les 113 années pendant lesquelles nous n'avons pas eu d'hymne national servent à confirmer tant ce fait que le besoin de corriger la situation.

Je me suis rendu compte que les aspirations profondes que je ressens et que je partage avec tant de Canadiens sont celles des nationalistes. Je suis un nationaliste canadien. Je ne suis pas un nationaliste ontarien ou québécois. Je ne suis pas non plus un nationaliste de l'Ouest et je ne place pas non plus les provinces de l'Atlantique au-dessus de tout.

Je suis nationaliste uniquement à l'égard de tout ce qui nous distingue des Suédois, des Français, des Anglais ou des Américains. Je ne veux pas parler du genre de nationalisme qui isole un peuple, qui rend les gens arrogants, qui leur met des œillères et les transforme en exploiteurs, bref, du nationalisme des idéologues. Je veux parler du nationalisme qui permet à un peuple de tendre la main aux autres, de se montrer magnanime, conscient qu'il a quelque chose d'unique et de précieux à apporter au monde.

Ce nationalisme procède d'un sentiment d'appartenance, d'un sens de l'intérêt national. Il repose sur le don qu'ont certains citoyens épris de leur pays de saisir la notion de patrie en la communicant à leurs concitoyens en des termes et des symboles qui conviennent. Sans un sens du devoir envers la patrie, sans un sentiment de fierté qui transcende les frontières locales, que reste-t-il? La réponse en est tristement donnée actuellement de façon manifeste dans notre pays bien-aimé. Ce qui reste c'est une rivalité pour les dépouilles engendrée par une richesse qui n'a pas été consacrée à des fins devant servir le bien commun. Sans un sens de l'intérêt national nous pourrions exploiter à fond nos richesses matérielles pendant encore mille ans tout en restant appauvris.

Je voudrais que le Canada excelle dans des domaines où nous sommes particulièrement doués. Je voudrais que nous produisions des biens qui soient meilleurs qu'ailleurs. Je voudrais que nos formes d'expression artistique reflètent encore mieux notre âme collective. Je voudrais que nous soyons des pionniers dans de nouveaux domaines de la connaissance et que nous développions un système social encore plus humain.

Les principes qui permettront d'atteindre ces buts sont maintenant énoncés clairement dans une constitution qui sera bientôt tout à fait la nôtre. Je crois que le grand symbole d'une constitution conçue chez nous, énonçant nos idéaux les plus chers, nos droits les plus précieux, constitue un événement sans précédent. Par une réaction en chaîne rapide, elle va nous projeter vers une révolution tranquille mais profonde des esprits. Permettez-moi de commenter brièvement les éléments de la résolution constitutionnelle qui, à mon avis, constitueront les éléments actifs de cette révolution des esprits.

[*Français*]

A mon avis, un des éléments les plus importants de cette résolution est qu'elle garantit à tous les Canadiens la liberté d'aller s'installer où ils veulent au pays. Peut-on en effet parler d'une nation si les citoyens ne sont pas libres de se déplacer à leur gré? Ce n'est que si nous pouvons chercher du travail, faire fréquenter à nos enfants des écoles où ils ne soient pas dépaysés, ou devenir propriétaires et construire dans n'importe quelle région du pays que nous pourrons nous estimer citoyens d'une grande nation. Sinon, nous ne serons que les résidants de fiefs féodaux hostiles et confinés.

Les obstacles physiques au déplacement ont pratiquement disparu. On va presque partout au Canada en une journée et souvent en beaucoup moins de temps. Les seuls vrais obstacles sont psychologiques et juridiques. Psychologiques, ils reflètent la peur, l'appréhension et l'incertitude alimentées par la perception de divisions régionales. Or, la constitution qui nous est offerte, en garantissant sans équivoque la liberté de déplacement et d'échanges ne peut qu'éliminer de telles perceptions. Juridiques, ils donnent aux résidants locaux des droits spéciaux à l'emploi et à la propriété. C'est bien le type d'obstacles le plus insidieux car il fait une distinction entre les citoyens d'ici et ceux d'ailleurs. Il peut être à la source de graves divisions et de grandes amertumes. Sans la liberté de déplacement, il ne peut être question de l'engagement national dont je parlais. Ce principe exige que tous les Canadiens se sentent chez eux partout au Canada. Il conditionne un nationalisme éclairé.

• (2040)

[*Traduction*]

L'idéal en matière de droits linguistiques serait que tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays puissent choisir librement la langue officielle qu'ils veulent employer, mais la réalisation de cet idéal doit être dépourvue du moindre soupçon de contrainte. Cela autant que n'importe quoi, mettra notre largeur d'esprit à l'épreuve dans la période qui suivra le rapatriement. Si certaines provinces s'y opposent disant que relever ce défi leur créera des ennuis, leur occasionnera des dépenses supplémentaires ou rendra furieux certains secteurs de la société, cela aussi révélera notre largeur d'esprit.

Le troisième principe, celui de la péréquation, doit aussi être reconnu dans la constitution. Ce mécanisme fonctionne essentiellement loin des feux de la publicité mais il reflète et souligne lui aussi le principe de la mobilité, en l'occurrence la mobilité des chances. Voyez-vous, la liberté de pouvoir se déplacer d'un endroit à l'autre, c'est le revers de la liberté de pouvoir continuer à habiter, sans être pénalisé, la maison de ses ancêtres.

Certains ont soutenu que sans protection contre le mouvement, chaque nouvelle découverte de richesses signifierait une migration désordonnée de Canadiens d'une région à l'autre, ce qui ne risquerait de se produire que si les Canadiens ne partageaient pas équitablement entre eux les richesses qu'ils possèdent en commun. La péréquation assure la répartition équitable des richesses grâce aux paiements de transfert. Ainsi, les Canadiens profondément attachés à leur foyer peuvent continuer à y demeurer sans avoir à assumer des charges fiscales indues ou à accepter des horizons limités. Aux yeux de ces Canadiens, la péréquation constitue la preuve tangible de l'esprit de bon voisinage de leurs compatriotes des autres provinces.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien dit!

M. Parent: A mon avis, le citoyen devrait avoir des droits que le gouvernement ne puisse arbitrairement restreindre.

M. Epp: Bravo!

M. Parent: Ainsi, le citoyen se situe en quelque sorte au-dessus du gouvernement, mais il en acquiert par le fait même de plus grandes responsabilités.

Responsabilité et esprit sont liés. Comment un citoyen pourrait-il dire qu'il aime son pays, si celui-ci ne lui reconnaissait aucun des droits fondamentaux et s'il ne lui permettait pas de jouir de ces droits et de les protéger?

[*Français*]

Je suis donc en faveur de l'enchâssement des droits dans la constitution. Je suis aussi en faveur d'une procédure de modification qui assure la participation de la grande majorité des Canadiens à toute révision constitutionnelle. En effet, en matière de constitution, si essentielle à l'expression de notre esprit national, les citoyens doivent être impliqués aussi largement et aussi directement que possible. Lorsque nous aurons enfin rapatrié notre constitution, nous aurons un outil juridique solide pour protéger et promouvoir nos droits et nos libertés. Mais comme je le disais tout à l'heure, c'est peut-être encore l'aspect symbolique de la Constitution qui est le plus important.

[*Traduction*]

Cela ne veut pas dire que nous manquions de symboles de notre cru. Comme je le disais, notre drapeau et notre hymne national sont maintenant reconnus dans le monde entier comme symboles incontestablement canadiens.

M. Blais: Bravo!

M. Parent: Les chutes Niagara, l'édifice du centre où nous nous trouvons, le lac Louise, le vieux quartier de la ville de Québec, le profil de Vancouver, sont tous distinctifs et ont tous une valeur symbolique. Notre chef actuel, le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) figurent tous les trois dans l'image qu'on a d'un Canada responsable et pleinement indépendant. Ils ne diffèrent que sur les questions de détail.

Une fois la constitution rapatriée, je suis persuadé que nous ferons davantage appel à ces symboles et à ces images pour nous forger une identité qui nous soit propre. Un Canada transformé par une révolution de l'esprit ne sera pas un Canada sans désaccord. Mais la discussion passionnée sur des questions d'importance et que l'on vise à régler de façon pacifique est un des grands avantages qui font la gloire de notre régime politique. Le débat enflammé que suscite le projet constitutionnel me semble même traduire un éveil des passions enfouies au fond de nous tous, des deux côtés de la

Chambre, qui montrent notre grand amour pour le Canada. Nous ne discuterions pas de façon si animée une question sans importance. L'adoption de la résolution ne mettra d'ailleurs pas fin aux discussions. Les circonstances, les attitudes et les constitutions évoluent. Rien de vivant ne peut être fixé de façon immuable dans le temps.

Le député de Simcoe-Nord a signalé qu'en 1790 l'état de Virginie comptait 23 ou 25 p. 100 de la population des treize colonies américaines. Il a ajouté que, par la suite, la population des douze autres États a dépassé celle de la Virginie et que, selon notre constitution, la «Virginie» garderait son pouvoir de veto. Je suis persuadé que la constitution va changer en moins de 200 ans. N'oublions pas qu'il nous aura fallu 114 ans pour obtenir celle-ci.

M. Lambert: Pourquoi y ajouter cela?

M. Parent: Nous ne devrions pas aspirer à ne former qu'un pays en pleine croissance, un pays prospère, mais aussi un pays auquel nous et nos enfants soyons fiers d'appartenir.

Des débats seront nécessaires pour établir le contenu de ce document dans les années à venir, mais nous devons nous rappeler que ce ne sont pas les débats qui importent: ils ne sont que le moteur de l'évolution. C'est l'engagement, le respect et l'amour de son pays qui importent.

A l'étranger, on ne distingue pas les Canadiens selon leur origine. On ne parle que de Canadiens. Il n'y est pas question de Canadiens français, de Canadiens anglais, de Canadiens d'origine hongroise ou japonaise, mais de Canadiens. Voilà comment on nous appelle à l'étranger.

Y a-t-il un mal séparatiste qui mijote dans l'Ouest? Je m'y suis rendu, et je puis dire aux députés qu'on y éprouve des sentiments de colère et de frustration. J'en ai fait l'expérience directe, mais s'il y a réellement un mal séparatiste, au moment où nos voisins dans le monde ont les yeux tournés vers nous, qu'est-ce en comparaison de notre quête unitaire d'excellence dans tous les domaines?

● (2050)

Le premier ministre du Québec veut-il ériger une barrière autour de cette partie du Canada? A l'étranger, il mérite à peine qu'on parle de lui par rapport aux héros et aux êtres remarquables qui vivent ici—je veux parler des Ken et Pat Taylor, des Terry Fox qui luttent pour vivre, des Karen Kain et des Léger d'aujourd'hui ainsi que des Frederick Banting, des Norman Bethune, des Billy Bishop, des Marshall McLuhan, et des Nellie McClung d'hier.

Où sont les montagnes Rocheuses? Pas en Colombie-Britannique ni en Alberta, mais au Canada. Où se trouvent les chutes du Niagara? Au Canada. Où se trouvent la mer de Beaufort, la voie maritime du St-Laurent et la forteresse de Louisbourg? Au Canada. Dans les provinces. Ces lieux nous appartiennent à nous tous. Ils sont dans notre Canada et, grâce à Dieu, ils nous appartiennent.

Des voix: Bravo!

M. Parent: Il pourrait en être de même dans notre pays. Nous n'avons pas besoin d'uniformiser notre richesse culturelle. Nous n'avons pas besoin d'entonner la même chanson. Nous avons de bonnes raisons de reconnaître les qualités uniques de notre pays, qualités qui nous permettent de dépasser les frontières et les allégeances politiques et de nous fondre avec nos concitoyens. Telles sont les vertus de l'amour du pays dont je parle. Il est peut-être rétrograde de parler d'amour de la patrie. Ce sont des mots qu'un parlementaire ne devrait peut-être pas employer. Nous aurions peut-être intérêt à utiliser le jargon des bureaucrates pour taire nos sentiments et cacher ce que nous ressentons pour notre pays. Pour moi, cet amour dont je parle, ce sentiment de nationalisme, l'amour de ma patrie, c'est quelque chose que je porte en moi depuis que je suis adulte.

Tous les Canadiens ont la possibilité de contribuer puissamment à cette révolution spirituelle. Ne gaspillons pas notre potentiel en dilapidant nos énergies et en nous affrontant mutuellement. Telle est l'importance que revêt à mes yeux cette résolution constitutionnelle. Le Parlement a eu la chance unique de la modeler. Accomplissons maintenant notre mission historique qui consiste à lui donner une place permanente dans l'âme même de la nation canadienne.

Il y a trois ans, monsieur l'Orateur, j'étais invité à un dîner auquel participait l'actuel président de l'autre endroit. Je prends la liberté de le nommer: il s'agit de l'honorable Jean Marchand. On lui a demandé à cette occasion, comment il s'y prendrait s'il pouvait recommencer à zéro sa carrière d'homme politique. Il a dit que s'il lui fallait tout recommencer, il prendrait une heure chaque semaine pour s'entretenir avec l'un d'entre nous, avec un de ses collègues, afin que nous puissions lui parler de notre Canada et qu'il puisse nous parler du sien. Peut-être que si nous prenions une heure par semaine pour parler ensemble de notre Canada et le faire partager aux autres sans les invectiver, si nous pouvions vraiment nous écouter l'un l'autre, peut-être découvririons-nous un Canada que nous pourrions tous voir. Après m'être sereinement interrogé, voici la vision que j'ai du Canada: un pays qui a été fondé, qui a grandi et qui prospère sous l'œil de Dieu. Vraiment, je crois que Dieu regarde le Canada et en prend grand soin. Je vous pose maintenant une question après ces quelques minutes de partage et je me demande si pour vous, pour vous tous, mes collègues, ma vision du Canada est vraiment si différente de la vôtre?

Des voix: Bravo!

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Welland (M. Parent). Il a terminé sur une note à laquelle un grand nombre d'entre nous de l'opposition officielle, de ce côté-ci, souscrivons. Dans les derniers propos qu'il a tenus vers la fin de son discours, il a reconnu l'existence de Dieu. Nous, dans notre parti, croyons à la suprématie de Dieu. Nous croyons qu'il faudrait constitutionnaliser cette notion. Nous l'inviterons à se joindre à nous dans l'opposition lorsqu'on nous demandera à la fin de nous prononcer sur cette résolution constitutionnelle incomplète.

Presque tout le monde au Canada est en faveur du rapatriement. Mais tout le monde, de fait un grand nombre de Canadiens, n'est pas prêt à constitutionnaliser unilatéralement cette déclaration particulière des droits comme le veut le gouvernement. Je m'oppose à la constitutionnalisation du droit de veto du Sénat et à la formule d'amendement de la constitution par les provinces. Je m'oppose à la proposition que renferme la résolution constitutionnelle à propos de référendum. Je m'oppose au droit de veto que l'on veut donner à l'Ontario et au Québec. Ces deux provinces sont en train de s'entourer d'une palissade. Monsieur l'Orateur, si vous habitiez une des huit autres provinces du Canada—car nous en avons huit autres—vous seriez également d'accord que ce droit de veto accordé aux deux provinces fait de nous des Canadiens de second ordre. Le fait que ne soient pas reconnues certaines organisations de Métis, le fait qu'on n'y trouve pas mention des droits de propriété, le fait qu'on ait omis de consulter les Métis et le fait qu'on exige que certaines organisations de Métis et d'Indiens fassent partie d'organisations particulières avant d'accepter de les entendre, tout cela me pousse à prendre la parole pour exprimer mon opposition à cette résolution.

Le fait que n'y soit pas reconnue la suprématie divine est une autre raison pour laquelle je m'oppose à cette charte des droits. A vrai dire, je ne trouve rien d'autre dans cette résolution constitutionnelle que des sujets de division qui se feront sentir en permanence. Rien de moins que la séparation ou la révolte ne pourra tirer les Canadiens du gâchis dans lequel ils se trouvent aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est neuf heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est neuf heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires conformément à la décision de la présidence en date du jeudi 19 février 1981.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENT RELATIF À L'ABOLITION DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 février, de la motion de M. Knowles: Que le bill C-243, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (2100)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'heure est venue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Il est temps que les sénateurs comprennent que leur temps est révolu.

Le débat que nous venons d'interrompre pour passer aux initiatives parlementaires a bien marqué, malgré nos divergences de vues, que nous sommes tous d'accord pour gérer nous-mêmes nos affaires au Canada. Nous espérons en arriver bientôt là d'une façon ou de l'autre. Il n'est peut-être pas sans signification que nous passions du rapatriement de la constitution à une autre question où intervient également le désir des Canadiens de gérer eux-mêmes leurs affaires. En pays démocratique, cela se fait par un Parlement représentatif de la population, un Parlement agissant au nom de cette population et légiférant pour son compte.

Mais je prétends, comme je l'ai fait à maintes reprises depuis des décennies, qu'il n'y a pas de démocratie aussi longtemps qu'existe une partie du Parlement—cet autre endroit—où siègent des hommes et des femmes qui n'y ont pas été envoyés par le peuple, qui ne répondent pas devant lui et qui de ce fait ne le représentent pas. Ce sont des hommes et des femmes de valeur. J'en compte plusieurs au nombre de mes amis, et certains trouvent quand même le moyen de me traiter en ami. Mais, ceci dit, une fois admis qu'ils font du bon travail en comité, qu'ils ont présenté des rapports excellents sur divers sujets, que 25 p. 100 d'entre eux travaillent avec beaucoup d'application . . .

Une voix: Vingt-cinq?

M. Knowles: Soyons généreux—il n'en demeure pas moins que suivant le budget des dépenses déposé aujourd'hui, nous consacrons dans les 20 millions par année à l'entretien d'une institution qui n'a absolument rien de démocratique.

Chacun de ses membres est nommé sur la recommandation du premier ministre au pouvoir. Une fois admis à cet endroit, il ne relève plus de personne. En tout cas, pas de la population de la province d'où il vient. Il ne relève même pas du premier ministre qui a recommandé sa nomination. Je pense donc que le temps est venu de dire que notre démocratie est devenue majeure, et que puisque nous voulons avoir notre constitution au Canada plutôt que dans un autre pays, nous voulons un Parlement qui soit intégralement démocratique.

Il y a des arguments pour et contre à ce sujet. J'ai présenté à plusieurs reprises nos arguments. Le bill est généralement étouffé. On espère toujours qu'aujourd'hui il ne le sera pas. Je vois mon ami là-bas.D'où sortez-vous?

M. l'Orateur adjoint: Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Knowles: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. Je sais d'où vous venez. J'ai remarqué la présence de mon ami en face qui défend généralement le Sénat. Je vois qu'il est présent ce soir. Peut-être a-t-il eu son mot à dire et peut-être les libéraux sont-ils disposés à renvoyer le sujet de ce bill au comité, pour voir s'il n'y aurait pas une meilleure solution que de laisser un groupe de personnes non élues avoir un droit de veto permanent sur les décisions prises par les représentants élus de la Chambre des communes. Évidemment, on a toujours prétendu que ces vieillards étaient nécessaires pour jouer le rôle de chambre de réflexion et de pondération, au cas où les représentants élus démocratiquement feraient des erreurs.

Une voix: Nous en faisons.

M. Knowles: C'est vrai; nous pouvons faire des erreurs à la Chambre. Mais lorsque cela arrive, nous devons en rendre compte à nos électeurs et c'est à eux de nous juger. Mais Leurs Honneurs, à l'autre endroit, ne sont responsables devant personne. Ils sont là tout simplement. Au début, c'était pour la vie, mais maintenant c'est jusqu'à 75 ans. Il m'est impossible d'accepter que ce puisse être conforme ou équivalent au principe de la démocratie. J'espère, à une époque où nous envisageons de doter notre pays d'une constitution propre, que nous réfléchirons sérieusement à la proposition visant à abolir l'autre endroit.

Je sais que d'aucuns prétendent que faire des sénateurs des représentants élus seraient déjà une réforme. C'est une chose à envisager, mais à mon avis, il y a déjà assez de conflits dans le pays entre l'exécutif et le législatif, entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela me porte à croire que si nous avions deux chambres élues, ayant chacune un pouvoir moral intégral, il y a de fortes chances que nous ne puissions jamais rien faire. C'est pourquoi je vais jusqu'au bout et je dis: abolissons le Sénat.

Il y a quelques instants, j'ai employé le mot «réforme». Il y a déjà eu des tentatives de réforme du Sénat. On a parlé d'une réforme importante il y a quelque temps, lorsqu'on a imposé aux sénateurs de prendre leur retraite à 75 ans au lieu d'être nommés pour le vie. On ne peut guère parler de réforme! En fait, cela nous coûte encore plus cher. Nous devons payer la pension de ceux qui ont pris leur retraite et continuer à verser le plein traitement à leurs remplaçants. Par ailleurs, on a parlé pendant quelques années d'un projet que l'on pourrait qualifier de réforme, à savoir que les sénateurs ne disposeraient que d'un veto suspensif, qu'ils ne pourraient pas opposer constamment leur veto à ce que nous adoptons ici. En fait, cette idée a été reprise dans la résolution constitutionnelle dont nous avons discuté. Il s'agissait de l'article 44 jusqu'à ce qu'il soit rejeté. Je tiens à dire que je m'oppose vivement à ce qu'a fait le gouvernement qui a cédé au chantage de certains sénateurs en supprimant cet article 44 du projet constitutionnel; il aurait fallu le maintenir. En fait, voilà une raison de plus pour abolir le Sénat ce soir. Montrons aux sénateurs ce que nous pensons du chantage qu'ils ont exercé contre le gouvernement du Canada.

Je ne veux pas parler trop longuement afin de laisser à d'autres la chance de prendre la parole avant que nous n'en finissions avec le Sénat. Cela m'amène à une chose que je voudrais dire et qui est très importante pour certains d'entre nous en l'occurrence. Devant la suppression de l'article 44, certains disent—dont certains de nos amis—que le Sénat se trouve en mesure d'opposer son veto à sa propre réforme ou à son abolition, ce qui le rend encore plus fort qu'avant. Quand cette idée a commencé à circuler, certaines personnes ont évidemment demandé comment je pouvais donner mon accord au projet constitutionnel étant donné que je suis absolument pour l'abolition du Sénat. Je tiens à prendre quelques instants pour vous montrer que c'est parfaitement faux.

• (2110)

Depuis l'an I, que le hasard a fait tomber en 1867, le Sénat a le pouvoir de s'opposer à tout bill présenté à la Chambre des communes. Même si nous adoptions mon bill, que nous étudions ce soir, et le renvoyions à l'autre endroit, les sénateurs auraient le droit de le rejetter. Nous avons tous entendu ce que le Sénat a répondu au gouvernement au sujet de l'article 44 de la résolution. Il rejetterait probablement mon bill aussi. Il en a toujours été ainsi depuis le début de l'histoire de notre pays. Le Sénat a le pouvoir de s'opposer à n'importe quel bill.

Il y a une autre façon d'amender la constitution. Nous en entendons beaucoup parler ces temps-ci, elle consiste à envoyer une résolution du Parlement du Canada à Sa Majesté pour qu'elle soit étudiée par le Parlement du Royaume-Uni. Je répète que le projet doit être soumis sous forme d'une résolution du Parlement, ce qui veut dire une résolution adoptée par les deux Chambres. En d'autres termes, la Chambre ne peut absolument pas envoyer à Westminster une résolution adoptée par elle seule et demandant l'abolition du Sénat.

Il en a toujours été ainsi, ce qui fait qu'il n'y a rien de nouveau, en fait, lorsque le projet de constitution prétend accorder au Sénat le pouvoir de s'opposer à tout ce que la Chambre désire, même s'il s'agit d'un amendement à la constitution.

Je préciserai aussi que depuis 1931, année de l'adoption du statut de Westminster, il est entendu que le Parlement de Westminster n'adoptera de résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à la demande du Parlement du Canada ou avec mon consentement. J'ai entendu un député prononcer ces paroles tout à l'heure et elles ont valeur de loi. La résolution doit être présentée à la demande ou avec le consentement du Parlement du Canada, lequel est composé de deux Chambres. Il n'y a pas à en sortir.

De 1867 jusqu'à maintenant, et particulièrement depuis 1931, le Sénat a exercé un pouvoir de veto sur toute tentative qui aurait pu conduire à sa réforme ou à son abolition. La légère modification qui apparaît dans le projet constitutionnel ne constitue pas le moindre accroissement de la force et du pouvoir du Sénat. J'ai entendu dire qu'il est certain que si la Chambre des communes et les dix assemblées législatives ou gouvernements provinciaux voulaient abolir le Sénat, Westminster y consentirait; et il est fort improbable que les dix provinces adoptent ce point de vue, de concert avec la Chambre des communes. Mais je crois que même dans ce cas, le Parlement de Westminster devrait consulter le Statut de Westminster et conclure: «Cette résolution émane d'une chambre seulement et non du Parlement du Canada.»

Quand je tiens ce genre de propos des gens me disent: «Eh bien, ne pourrons-nous jamais nous débarrasser du Sénat?» Nous le pourrons quand nous aurons un gouvernement qui en aura le courage et la volonté. Déjà, dans notre pays, nous avons aboli, il y a très longtemps de cela, la Chambre haute de la province du Manitoba, nous avons aussi aboli la Chambre haute de la Nouvelle-Écosse et pas très loin de nous, ce fut au tour de la Chambre haute du Québec d'être abolie. Dans aucun de ces cas, les membres de ces chambres hautes n'ont apprécié la chose, mais il leur a fallu céder devant la volonté et la détermination du gouvernement. Cela s'est parfois traduit par des pensions à vie pour ceux qui détenaient leur poste, mais chaque fois qu'un gouvernement a vraiment voulu se débarrasser d'une chambre haute, il y a réussi. Je pense que ce qu'il nous faut au Canada, c'est un gouvernement qui croit dans la démocratie au point de dire que toute la législation, tout le travail de représentation de la population canadienne devra être le fait d'hommes et de femmes élus par la popula-

tion et siégeant en son nom dans des institutions représentatives et démocratiques.

Comme je l'ai dit, cela constitue une sorte de digression, mais je pense qu'il était important que tout cela soit dit. Je regrette beaucoup que l'article 44 ait été supprimé de la résolution. Je regrette beaucoup que le gouvernement ait cédé au chantage du Sénat voulant que certains sénateurs votent contre le projet constitutionnel. Je ne crois pas un instant qu'ils auraient été assez nombreux pour parvenir à en empêcher l'adoption, mais le gouvernement avait trop peur et il a fait marche arrière. Je regrette tout cela, mais je tiens à dire sans ambages que si les présentes modifications constitutionnelles sont adoptées, nous conserverons le droit de lutter pour l'établissement d'un Parlement totalement démocratique, nous aurons encore le droit d'œuvrer pour l'abolition du Sénat et si nous ne réussissions pas à atteindre notre objectif au cours des prochaines 45 minutes, je remettrai encore la question sur le tapis l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, m'autorisez-vous à poser une question très brève?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) accepte-t-il qu'on lui pose une question?

M. Knowles: Avec plaisir.

M. Herbert: Je me demande pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a fait aucune allusion au bill C-60 lors du jugement de la Cour suprême lorsqu'il a dit qu'un gouvernement qui voulait le faire le pouvait.

M. Knowles: J'ai cru que le député cherchait de nouveau à invoquer le Règlement comme la dernière fois, mais pour répondre à sa question, s'il allègue qu'il y a deux ans, le gouvernement avait le courage nécessaire, j'abonderai dans son sens, du moins pour renforcer mon argument. Si le gouvernement voulait changer le Sénat il y a deux ans, qu'en est-il aujourd'hui? Pourquoi a-t-il reculé sur la question de l'article 44?

Des voix: Bravo!

Une voix: Chantage.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je salue l'occasion qui m'est offerte de parler de ce bill. Quand j'ai fait mon premier discours au Parlement en 1974 j'ai parlé sur ce même bill qui avait été présenté au cours de la trentième législature. Je dois admettre que mes idées ont évolué au fil des années, et j'ai cessé de défendre ardemment le statu quo comme je le faisais à l'époque de ce premier discours.

Cependant, si mes idées ont évolué, il n'empêche que je suis totalement opposé au bill à l'étude, qui propose l'abolition totale du Sénat.

Je dirai pour commencer qu'il est certainement impertinent de discuter de cette question à un moment où la Chambre est saisie d'une résolution constitutionnelle; une résolution qui a des incidences sur la structure du gouvernement, sur le pouvoir des assemblées législatives et sur l'orientation constitutionnelle fondamentale du Canada. Cela dit, je me rends compte qu'il n'y a aucune malveillance de la part de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est le tirage au sort qui en a voulu ainsi. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez jugé la semaine dernière qu'il était vraiment opportun d'étudier ce bill.

J'aimerais souligner un point important qu'a soulevé ce soir le député de Winnipeg-Nord-Centre, et qui a quelque incidence sur la révolution—la résolution—constitutionnelle . . .

Une voix: La révolution.

M. Collenette: Un lapsus.

Une voix: C'est un bill important.

M. Collenette: . . . dont la Chambre est saisie. Il s'agit de savoir quels seront les pouvoirs du Sénat suite au retrait de l'article 44 de la résolution constitutionnelle; or, le député de Winnipeg-Nord-Centre a absolument raison. Que le gouvernement ait rayé cet article de la résolution ne diminue, ni n'augmente en rien les pouvoirs du Sénat. Les pouvoirs du Sénat, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont absolus. Je pense que bien peu de Canadiens se rendent compte de la portée réelle des pouvoirs dont dispose le Sénat. Contrairement à la Chambre des Lords, en Grande-Bretagne, qui a vu ses pouvoirs limités par la loi de 1911, lorsque, comme vous vous en souviendrez, le premier ministre de l'époque, Lloyd George ou Henry Campbell Bannerman—je ne sais plus . . . Je pense que c'est Lloyd George.

Une voix: Asquith.

M. Collenette: Asquith. Mon ami le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) est un grand historien et il connaît les faits.

Or, M. Asquith, le premier ministre de l'époque, est allé voir le roi et lui a dit, en substance: «Écoutez, Votre Majesté, si les pouvoirs de la Chambre des Lords doivent compromettre la législation sociale en général»—vous vous souviendrez que c'était l'époque des grandes mesures sociales libérales, dont les pensions de vieillesse que, incidemment, le CCF, ici au Canada, et le parti travailliste ont emprunté aux libéraux de Grande-Bretagne—«si la Chambre des Lords est pour empêcher l'adoption de ces lois, alors, Votre Majesté, nous ne sommes pas d'accord et nous croyons que la Chambre des Lords devrait être mise en échec». Le roi a répondu: «Oui, vous avez raison» et il a usé de la prérogative royale et a menacé de nommer d'autres pairs, de façon a modifier l'orientation politique de la Chambre des Lords. Et, par suite de la loi de 1911, les pouvoirs de la Chambre des Lords ont été considérablement diminués.

• (2120)

En fait, la Chambre des Lords a davantage de droits de veto suspensifs que nous n'en avons proposé ici depuis des années. Nous avons proposé le veto suspensif au cours de la 31e législature, dans le bill C-60. Il nous paraissait sage de limiter les pouvoirs absolus du Sénat et d'instaurer un veto de six mois ainsi que de modifier le mode de nomination des sénateurs.

Un peu partout, on pense à tort—et le premier ministre de la Saskatchewan entretient le malentendu—qu'en fait, en supprimant l'article 44 de la résolution constitutionnelle, le gouvernement augmente les pouvoirs du Sénat et impose aux Canadiens une démagogie anti-démocratique. C'est faux parce que le gouvernement ne fait que maintenir le statu quo.

Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre peut le déplorer. Au moins, c'est un homme qui a suffisamment de principes pour avouer qu'il en est ainsi. Je l'admire, car, dans un sens, il conteste les affirmations du premier ministre de Saskatchewan qui est un membre de son parti.

Un des aspects de la réforme sénatoriale dont je voudrais parler brièvement, c'est que les sénateurs eux-mêmes ont préconisé une réforme. Quand je faisais partie du comité mixte spécial de la constitution qui a étudié le bill C-60 au cours de la 30e législature, je n'ai pas eu l'impression que le Sénat cherchait à faire de l'obstruction pour préserver indéfiniment son droit de veto absolu. En fait, je me suis trouvé devant un groupe de personnalités éminentes qui se souciaient beaucoup des intérêts de leur pays et pensaient qu'il faudrait peut-être réduire leurs pouvoirs absolus dans le cadre d'une grande réforme parlementaire.

A propos, ces sénateurs n'étaient pas d'accord avec la procédure que j'ai décrite jeudi dernier quand nous avons discuté de la possibilité d'étudier ce bill ce soir. Ils n'admettaient pas que la Chambre des communes ait le droit de présenter un bill pour modifier une nomination au Sénat et, bien sûr, la Cour suprême leur a donné raison et a rejeté cette proposition.

A l'époque, les sénateurs ont reconnu qu'une réforme importante de la Chambre haute s'imposait. Je trouve comique que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui vient de cette grande souche populaire du PSD de l'Ouest et qui est député depuis le début des années 40, adopte cette position, étant donné que l'un des plus grands historiens du PSD et du parti Néo-démocrate, M. Frank Scott, a évolué dans sa façon de voir les choses, tout comme je l'ai fait moi-même. Il a commencé, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, en préconisant il y a des années l'abolition du Sénat. En 1970, lorsqu'un autre comité étudiait la constitution, voici ce qu'il a déclaré:

> Une soixantaine de nouvelles constitutions ont vu le jour depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la plupart d'entre elles prévoient une Chambre haute... Ce n'est pas un concept en voie de disparition et je pense qu'il conviendrait de donner la place qui lui revient à un Sénat ayant une certaine représentation régionale.

Tel était l'esprit du bill C-60 qui, malheureusement, n'a pas été très bien accueilli par le public. Pour donner aux régions un meilleur équilibre, une plus grande influence sur la politique nationale, le gouvernement proposait que les sénateurs soient nommés d'après une représentation proportionnelle. La moitié des nominations au Sénat seraient faites par les partis fédéraux représentés à la Chambre des communes—pas simplement par le premier ministre comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais par le chef de l'opposition ou celui du Nouveau parti démocratique, s'ils voulaient perdre cette haine passionnelle et théorique qu'ils éprouvent pour le Sénat et accepter de travailler avec un Sénat réformé. L'autre moitié des nominations devraient être faites par les partis représentés aux Assemblées législatives provinciales—non par les premiers ministres provinciaux mais par les partis eux-mêmes, c'est-à-dire aussi les chefs de l'opposition, qu'ils soient libéraux, néo-démocrates, du Crédit social ou autre, peut être même du Parti Québécois. Ce serait fonction de l'importance qu'auraient les partis au sein de l'assemblée législative.

Tel était, je crois, le véritable esprit du bill C-60. Il a réussi à contourner le problème très épineux de la représentation proportionnelle à la Chambre des communes, proposition qui risque de refaire surface. Le gouvernement s'est engagé à procéder à une réforme électorale, comme en témoigne le discours du trône de l'an dernier. J'espère que tous les députés participeront à ce débat.

Je voudrais signaler que quand nous parlons de réforme électorale, il ne s'agit pas simplement d'arriver à une représentation proportionnelle à la Chambre. Cet objectif, on peut l'atteindre à la Chambre haute.

M. Knowles: Souhaitez-vous toujours une réforme du Sénat?

M. Collenette: Bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait le Sénat en horreur, je lui signale que cette Chambre s'acquitte toujours de ses responsabilités avec beaucoup de dignité et de sagesse. Le Sénat, qui a le droit de rejeter un bill, quel qu'il soit, aussi souvent que bon lui semble, a rarement fait usage de ce pouvoir. En fait, je crois qu'il a refusé d'adopter un bill si nos concitoyens ne se prononçaient pas en sa faveur au cours d'élections générales. C'est ce qui s'est produit en 1915 avec le bill sur la marine. Si mes souvenirs sont exacts, le Sénat s'est prononcé sur ce bill.

Le Sénat dispose de pouvoirs arbitraires très étendus mais il s'en est rarement servi. J'estime que nous commettrions une injustice à l'égard des sénateurs en nous braquant contre ce privilège qu'ils ont depuis des années mais qu'on devrait changer. Nous admettons tous qu'il faudrait apporter des changements, mais non pas pour les raisons et pour les arguments oratoires et philosophiques des députés néo-démocrates qui abordent le sujet d'un point de vue plus émotionnel que rationnel.

Aujourd'hui, nous avons besoin dans notre pays d'une autre chambre qui puisse revoir plus posément nos mesures législatives. Chaque jour de la semaine, nous entendons des députés parler des pressions qu'impose l'étude à la Chambre de la constitution, du programme énergétique et des autres questions économiques. Les députés se plaignent au comité des services aux députés d'être surchargés de travail et de manquer de personnel. C'est peut-être vrai. Je suis sûr qu'il y a une part de vérité là-dedans, mais je pense que ce qu'il nous faut c'est un autre organisme qui traduirait davantage les aspirations des régions. Je ne veux pas d'un organisme nommé uniquement par les gouvernements provinciaux. Je ne veux pas créer un Bundesrat dans notre pays. C'est là une proposition que l'opposition officielle avait faite et je rappelle que l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) a parlé longtemps et avec enthousiasme des aspects positifs du système allemand du Bundesrat.

Je verrais d'un très mauvais œil que les gouvernements provinciaux, les fiefs provinciaux que nous avons actuellement dans notre pays, nomment des sénateurs qui pourraient ensuite opposer un veto aux travaux de la Chambre des communes. C'est le danger que je vois à la réforme du Sénat. Il faut s'assurer qu'on ne fasse pas du Sénat la marionnette des gouvernements provinciaux en appliquant cette théorie décentraliste de la Confédération qui est foncièrement et manifestement erronée.

Une voix: C'est la marionnette du premier ministre (M. Trudeau) pour l'instant.

M. Collenette: Je ne vais pas entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, sauf pour dire . . .

M. Knowles: J'ai cru vous entendre dire que vous aviez mûri.

M. Collenette: Je crois en effet avoir mûri, mais c'est évidemment un point de vue très subjectif. Je laisse aux autres députés le soin d'en juger.

En novembre 1980, le Sénat a publié un rapport sur certains aspects de la constitution canadienne. Ce rapport était l'œuvre de gens qui y siègent actuellement, de gens qui devront se prononcer sur le projet de résolution constitutionnelle. Ils ont fait preuve d'un esprit d'abnégation remarquable dans leur étude sur la réforme du Sénat. Ils sont disposés à donner de leur personne, à réformer leur chambre pour l'adapter aux réalités de la vie moderne. Je ne cautionne pas du tout le pessimisme des députés d'en face, surtout celui des députés de l'Ouest qui sont membres du Nouveau parti démocratique; d'après eux, le Sénat n'acceptera jamais d'adopter une réforme constitutionnelle qui ait des répercussions sur son propre avenir. Je m'inscris en faux contre un tel défaitisme, monsieur l'Orateur.

Enfin, je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a fait ce soir un discours très courageux qui aura des répercussions sur la politique nationale et j'espère qu'il convainquera les députés. Il a désapprouvé les déclarations du premier ministre de la Saskatchewan qui se demande depuis des mois s'il va appuyer notre résolution constitutionnelle. Par ailleurs, je m'inscris en faux contre une idée que je trouve ridicule; d'après lui, cette fédération formée d'un certain nombre d'éléments constitutifs, ne peut être desservie que par les députés. Ce n'était pas l'intention des Pères de la Confédération et j'espère bien que ce ne sera pas notre intention à nous tous, qui serrons les coudes pour réformer le Canada afin d'y rendre la vie plus agréable, en faisant fi de toute allégeance politique.

● (2130)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat de ce soir portant sur l'abolition du Sénat, et même si je ne suis pas le plus grand défenseur de cette institution, je crois que nous pouvons remercier le ciel de son existence, puisque nous pouvons désormais compter au Canada quelques libéraux dignes de confiance. Ils font connaître leurs points de vue au Sénat et s'opposeront au projet constitutionnel, le fruit de la coalition des libéraux et des néo-démocrates. Je m'expliquerai plus longuement à ce sujet dans un instant en consignant certaines des observations faites dans l'autre Chambre par ces libéraux dignes de confiance.

Je ne souscris pas à la façon dont les libéraux ont mené les choses au Sénat ces dernières années. L'organisateur national à plein temps de leur parti est un membre du Sénat. Je n'approuve pas du tout cela. Certains sénateurs ayant d'autres allégeances travaillent pour leur parti au moment des élections, mais ce n'est pas à plein temps, au contraire de ce que font certains libéraux.

Je dois reconnaître un certain mérite au Sénat pour le travail qu'il fait dans ses comités, lesquels se déplacent un peu partout dans le pays. Une des études, qui m'a particulièrement intéressé porte sur la situation économique au Canada. Le comité sénatorial intéressé s'est longuement penché sur l'exode des capitaux et sur le climat politique régnant au Canada. D'après son rapport, dès 1975, le Canada a été témoin d'un exode massif des capitaux par suite de la nationalisation du secteur de la potasse par un gouvernement néo-démocrate et des effets dévastateurs que cette initiative a eus dans le pays. Les investisseurs américains en ont été alarmés et ont décidé de se montrer plus prudents quant à tout investissement éventuel au Canada. C'est en 1975 que les capitaux d'investissement commençaient à quitter le pays. Beaucoup semblent croire que la nationalisation d'une industrie est une mesure favorable. Il n'en est rien, car elle fait fuir les investisseurs au lieu de les attirer. L'étude en question, portant sur ce qui s'était produit quand un gouvernement néo-démocrate a nationalisé l'industrie de la potasse au Canada, était excellente.

Le Sénat a réalisé d'excellentes études sur les pauvres et les personnes âgées. Malheureusement, le gouvernement libéral n'y a presque pas porté attention. Il se contente de les ranger sur des étagères. Si le gouvernement voulait seulement consulter les travaux que les différents comités sénatoriaux ont effectués au fil des ans, le pays s'en trouverait certainement beaucoup mieux car les sénateurs ne sont pas tous des partisans intéressés.

C'est grâce à l'excellent travail du comité des finances du Sénat que l'on a apporté des améliorations à la loi sur les banques. Il y a beaucoup de matière grise au Sénat. Les sénateurs relèvent beaucoup de choses que nous laissons passer. Ils ne se contentent pas de rester assis à attendre de prendre racine. Nombre d'entre eux sont des parangons de vertu.

Il est amusant de noter que les sénateurs Lafond et McIlraith sont considérés comme des adversaires du projet constitutionnel du gouvernement. Je voudrais pourtant citer un passage du hansard du Sénat du 24 février 1981, où l'honorable Eric Cook, libéral de longue date qui ne peut plus supporter ce qui se passe actuellement déclarait—et je cite ses paroles:

> Je m'y oppose pour la raison suivante: je n'approuve pas que le gouvernement prenne une initiative unilatérale sans tenir compte de la désapprobation manifestée par la majorité des provinces et des Canadiens.

Bien entendu, nous remercions le ciel d'avoir éclairé le jugement d'au moins quatre députés néo-démocrates. Les journaux ont dit qu'ils étaient des hommes de principe. Ils vont voter contre le projet constitutionnel. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une question de principe, mais bien plutôt d'une réaction aux réflexions que leurs électeurs ont dû leur faire. Je les félicite d'avoir tenu compte de l'opinion de leurs électeurs et je les appuie entièrement.

Le sénateur Cook poursuit en ces termes:

Je cite les paroles en professeur Brown, distingué membres du département d'histoire de l'université Carleton:

La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité mixte spécial de la constitution ont fait porter leurs critiques sur les dispositions du projet de charte des droits. Par conséquent, on a pu cerner certaines des ambiguités, des contradictions, des restrictions et des omissions et on pourra peut-être y remédier. Toutefois, ce dont on n'a pas encore suffisamment discuté, c'est la question sous-jacente qui consiste à savoir si la fonction ultime de déterminer nos valeurs sociales fondamentales devrait passer des parlements fédéral et provinciaux à la Cour suprême.

En fait, je viens de parler de cette question avec mon collègue le député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui se trouvait ce soir avec des juges qui lui ont donné un avant-goût de l'imbroglio dans lequel nous allons nous retrouver si l'affaire est portée devant les tribunaux. C'est précisément ce que le sénateur Cook voulait dire dans son discours? Il a dit en substance—je cites ses paroles.

En fait, pour beaucoup de gens honnêtes, le fait de confier aux tribunaux le devoir et la responsabilité de faire appliquer et d'interpréter notre charte des droits se révélera une panacée, un remède universel à tous nos maux. En outre, ils semblent croire qu'il y ait lieu de retirer aux Parlements, aux législatures ou aux représentants élus du peuple le pouvoir d'abroger ou d'amender la charte des droits. Les adeptes de cette théorie prétendent que les tribunaux peuvent faire le nécessaire, et le feront d'ailleurs, pour protéger et sauvegarder tous nos droits. Est-ce que ce sera bien là le résultat?

Il cite ensuite une affaire qui fut portée devant la Cour suprême voici de nombreuses années. Les Canadiens ne se rendent pas compte des problèmes que la défense de leurs droits va poser. Il va leur falloir se battre devant les tribunaux pendant des années. Ce sera une très bonne affaire pour les juristes. Le juge Berger, de la Cour suprême américaine, a fait remarquer que l'existence d'une déclaration des droits dans la constitution de son pays créait des problèmes inextricables pour la justice américaine. Les avocats deviennent de plus en plus rusés et trouvent chaque jour des moyens de contourner la loi. Ils font traîner la procédure en longueur et empochent pendant ce temps-là des centaines de milliers de dollars. Tout cela n'apporte absolument rien aux gens ordinaires. Je vais lire l'exemple que le sénateur Cook a donné au Sénat le 24 février, car il démontre bien la complexité et le cafouillage que suscitent ce genre de choses quand les tribunaux en sont saisis. Voici ce qu'il a dit:

La dernière fois où la Cour suprême du Canada a dû trancher une affaire portant sur les droits de l'homme en vertu de la constitution remonte à 1928. A l'époque, la Cour suprême avait été invitée à décider de la définition du mot «personnes» à l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à déterminer si par «personnes» on entendait également les femmes. La Cour avait décidé à l'unanimité, sans aucune dissension, que «les femmes» n'étaient pas des «personnes ayant les qualifications voulues» au sens de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et, par conséquent, qu'elles ne pouvaient être nommées au Sénat du Canada par le gouverneur général.

Est-ce qu'en 1928 la Cour a voulu respecter l'opinion publique? S'est-elle tournée vers le futur pour trancher cette question ou les juges ont-ils cherché dans le passé un précédent derrière lequel ils pouvaient se retrancher? Se sont-ils souciés de l'opinion publique en 1928, et ont-ils tâché de prendre la meilleure décision pour l'avenir? La lecture du jugement nous permet de constater qu'ils ont fouillé dans le passé et le juge en chef, M. Anglin, a cité en les approuvant les paroles que Lord Esher d'Angleterre avait prononcées en 1889.

Lord Esher avait repris les paroles du juge Willes qui avait écrit ce qui suit en 1868:

Je considère que la première proposition est celle qui est présentée par Willes J., dans l'affaire Chorlton contre Lings (4). Je considère que ni le droit commun ni la constitution du pays, et ce depuis le début du droit commun, ne permet à une femme d'exercer une fonction publique. C'est la décision que le juge Willes J. a rendue dans cette affaire et il n'y a jamais eu de juge plus érudit.

● (2140)

Pouvez-vous imaginer ce que ressent le citoyen moyen qui se présente devant le tribunal pour défendre ses droits et qui doit écouter ce genre de jargon juridique afin d'expliquer ses droits? Comme tous les députés, chaque jour de la semaine je défends les droits des gens sans avoir à engager des avocats ou à aller devant un tribunal. Je peux parler de mon cas avec un ministre, défendre quelqu'un ici ou au comité. Je n'ai pas besoin d'aller à la cour afin qu'un groupe de juges s'en occupent.

Le sénateur Cook a poursuivi en ces termes:

Vu ce fait historique, pourquoi devrions-nous penser que les tribunaux feront œuvre de pionniers pour protéger les droits de la personne?

Nous devons conserver le Sénat, du moins pour l'instant. Aussi longtemps que nous serons pris avec ces libéraux et ces néo-démocrates, il nous faut des libéraux responsables à l'autre endroit pour veiller sur nos droits. Fort heureusement, il y en a quelques-uns de plus qui s'insurgent. Le sénateur Cook a ajouté:

Heureusement, pour ce qui est des droits de la femme, l'affaire s'est mieux terminée. On a fait appel de la décision au Conseil privé de Londres et la cour a décidé ceci:

Bien entendu, cette affaire a traîné pendant des années. Une mise au point, monsieur l'Orateur. Le débat se termine-t-il à 10 heures?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour être plus précis, le temps de parole du député se termine à 10 heures moins 10.

M. Knowles: Les interventions sont de vingt minutes à la Chambre. A l'autre endroit, elles ne sont pas limitées.

M. McKenzie: Avant de conclure, j'aimerais faire quelques citations savoureuses. Le sénateur a reproché au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) de menacer la Grande-Bretagne des pires conséquences. Je cite:

Je rappelle également au premier ministre M. Trudeau que de nombreux Canadiens portent encore une profonde affection et une profonde considération aux Britanniques et trouvent qu'il est déplacé de la part de M. Trudeau de se montrer aussi cassant. Si M. Trudeau a de fortes chances d'attirer l'attention des media en agissant de cette façon, il ne parle pas pour autant au nom de nombreux Canadiens quand il manque de civilité et qu'il cherche à brusquer Westminster.

Un triple hourra pour ce libéral de l'autre endroit, qui dit ensuite:

Je le prie et le supplie donc d'être plus affable, ne serait-ce que par respect pour nos propres sentiments à défaut de l'être pour ceux des Britanniques.

Le sénateur Cook donne ensuite de nombreux exemples montrant que le projet constitutionnel libéral est inapplicable. Ce n'est qu'un trompe-l'œil. Si les Canadiens se figurent que leur vie va changer avec l'adoption de la Déclaration des droits, ils font erreur, car les libéraux sont d'abord et avant tout des politiciens.

Je vais vous donner un exemple de ce qui se produira. Les retombées économiques du contrat pour le nouveau chasseur ne seront pas réparties également dans tout le pays. Les libéraux du Québec et de l'Ontario se chicanent déjà sur le partage du gâteau. Le Québec recevra 48 p. 100, l'Ontario 39 p. 100 et le reste du pays 12 p. 100. Est-ce que la charte des droits va y changer quelque chose? Non, naturellement.

Je suis heureux de voir ici présents ce soir le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Je devrai me mesurer à eux bientôt au comité pour tenter d'obtenir un peu plus de justice au pays. Ils parlent de droits de la personne et, de protection de l'individu. Mais je ne m'y trompe pas. Ils s'occuperont de leurs votes avant de s'occuper des droits de quiconque.

M. Blais: Parlez-nous de Bristol Aerospace. Parlez-nous des nouvelles retombées au Manitoba.

M. McKenzie: Bristol Aerospace est l'une des cinq sociétés aéronautiques au Manitoba qui jusqu'à présent a reçu une part des retombées du contrat, une très petite part. Je me suis entretenu dernièrement avec des représentants des autres sociétés. Ils sont loin d'être sûrs d'obtenir la moindre commande. La charte des droits n'est rien moins qu'une façade.

Pour terminer, Dieu merci, il nous reste quelques hommes sérieux à l'autre endroit pour nous protéger du parti libéral et de la demi-douzaine néo-démocrates qui les appuient dans leur entreprise.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, j'hésite un peu à parler sur l'abolition du Sénat, compte tenu du fait que je siège ici depuis peu de temps. J'aurais presque partagé la position de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parce que, lorsqu'on est à l'extérieur de cette Chambre et qu'on parle du Sénat, bien souvent, les impressions que les gens nous livrent sont assez incomplètes et un peu teintées de négativisme. Je sais bien que dans ma circonscription lorsqu'on parle du Sénat, souvent l'impression générale est à l'effet que c'est peut-être le plus grand club de l'âge d'or du pays, qui jouit d'un projet Nouveaux Horizons d'une façon permanente et à qui on fournit un local de façon assez généreuse. Mais c'est lorsqu'on est à l'extérieur de la boîte qu'on peut penser comme cela.

Je pense que le Sénat est peut-être une institution qui, au niveau de son fonctionnement, se devrait d'être révisée assez complètement parce que cette institution a quand même été fondée, tout au moins mise sur pied, à un moment où quand même les institutions étaient très différentes de ce qu'elles sont actuellement.

On sait qu'au tout début la formation du Sénat—et là je n'ai pas l'intention de donner un cours de sciences politiques à mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre qui s'y connaît probablement mieux que moi dans ce domaine—mais au tout début le Sénat existait dans le but de tenter de freiner les ardeurs des gens élus par rapport aux courtisans des rois et tout cela, de sorte que maintenant le jeu du Sénat par rapport à la Chambre élue est sûrement un domaine qui mérite d'être modernisé s'il veut satisfaire vraiment aux besoins du moment.

Dans ce sens-là je pense que le rapport Pepin-Robarts fait quand même des distinctions importantes et intéressantes. Au lieu d'aller directement vers la proposition du projet de loi que nous a soumis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, au lieu d'arriver directement à l'abolition du Sénat, il serait peut-être intéressant de voir ce qu'on pourrait faire avec cette institution. Évidemment, le problème qu'on y voit actuellement c'est peut-être le fait que les gens qui y sont nommés le sont ordinairement par des partis.

Il y a peut-être à ce moment-là un déséquilibre des forces. Mais si l'on regardait de façon plus impartiale la manière de nommer les sénateurs en puisant dans les forces vives du pays, des hommes et des femmes, et si on les nommait pour des périodes de cinq ans ou sept ans comme on nomme des gens à l'intérieur de certaines corporations de la Couronne, ce serait probablement intéressant de voir une forme de continuité qui pourrait être assurée entre le travail des législateurs élus et les études ou l'étude que pourraient faire ces gens-là nommés en relation avec les travaux des élus.

Autrement dit, il serait très facile pour la Chambre des communes d'accepter de façon unanime le choix de certaines personnalités, féminines ou masculines, pour aller siéger au Sénat pour une période déterminée, et à ce moment-là on agira de la même façon que dans certaines législatures provinciales où on procède à la nomination d'un ombudsman. Il faut avoir la majorité de la Chambre ou encore l'acquiescement des deux tiers de la Chambre. Pendant une certaine période de temps, que ce soit cinq ans, sept ans ou dix ans ces gens-là agissent à titre de sénateurs et tentent d'améliorer les projets de loi que nous pouvons soumettre souvent à la hâte parce que, effectivement, dans les temps modernes que nous vivons, nous avons tendance à légiférer énormément et très régulièrement, de sorte qu'il conviendrait de les examiner à nouveau et il est bon, je pense, d'avoir un mécanisme qui peut être autant régularisateur dans ce domaine. Quand on pense aux fonctions mêmes du Sénat et à l'examen critique des projets de loi, cela peut aider à être beaucoup plus . . . d'abord cela pourrait permettre d'accorder plus de temps pour l'analyse de projets de loi, et deuxièmement, comme cela a déjà été fait, l'amélioration des projets de loi.

Le deuxième point qui est important c'est la conduite d'enquêtes. On pourrait demander au Sénat par définition dans ses attributions, dans son rôle, de conduire certaines enquêtes. Ces gens-là, même parmi ceux qui sont au Sénat actuellement, ce sont des gens, comme disait mon préopinant tout à l'heure, qui ont quand même une expérience très importante de la vie, et les condamner d'un revers de la main en disant: Écoutez, c'est un club de vieilles personnes, ce sont des gens qui ne sont pas efficaces, je pense que c'est faux. C'est le fonctionnement plutôt qui n'est pas efficace, comme d'ailleurs à l'intérieur de cette Chambre où nous sommes tout un groupe d'élus il y aura sûrement des changements à apporter, parce que le fonctionnement même de la Chambre n'est pas tellement efficace par rapport au travail que les électeurs ou que l'ensemble des électeurs attendent de nous. Au niveau des gens qui sont élus, prenons pour acquis qu'on a des gens d'expérience et donnons-leur des attributions de tâches très précises.

La première définition que je donnais tout à l'heure, c'est la possibilité d'avoir des examens critiques sur les projets de loi en vue de les améliorer, deuxièmement, d'être capable de mener des enquêtes, troisièmement, d'avoir la représentation régionale. Et cela serait un élément très important. Tout à l'heure on parlait de la représentation proportionnelle. C'est extrêmement pauvre comme idée. La philosophie derrière cela est très valable, mais je pense qu'on pourrait utiliser le Sénat davantage pour la représentation proportionnelle. Je viens d'un territoire immensément grand. Je suis le seul député dans une région de 600 milles sur 1,250 milles. Il me semble que, si on avait droit à un sénateur, ce ne serait peut-être pas mauvais

pour autant qu'on ait quelqu'un qui travaille, quelqu'un de valable, reconnu par l'ensemble de cette Chambre. Je pense même que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui représente quand même une très grande région lui aussi, serait intéressé d'avoir des gens comme sénateurs qui représenteraient aussi sa population, sa région. Cela permet des échanges à Ottawa et permet aussi de doubler, je pense, notre travail, notre action.

Dans le cas de la circonscription de Manicouagan, quand on considère la somme de travail à abattre dans le domaine du développement, je pense que, si on pouvait compter sur des sénateurs régionaux, ce serait intéressant parce qu'on pourrait décupler la force de notre travail. Ce serait un élément à étudier au niveau de la représentation même du Sénat. Un autre élément, c'est la protection des droits des minorités ou encore celle des droits des handicapés ou des gens d'un caractère particulier. Je pense que le Sénat pourrait avoir une fonction intéressante à ce sujet, parce que souvent, lorsque nous légiférons ici, après deux ans d'expérience, je me rends compte que nous procédons à l'examen ou à la présentation de projets de loi de façon fractionnée. Il y a un enchaînement logique dans les projets de loi, c'est bien sûr, c'est normal, on y va évidemment par centres d'intérêt, on y va par obligation dans certains domaines, mais les sénateurs pourraient avoir comme fonctions la vision globale des choses. Et d'avoir aussi comme rôle primordial de vérifier des aspects très particuliers de notre vie canadienne, et dans ce sens-là, la protection des minorités, la question des autochtones, la question des handicapés, pourraient faire l'objet d'une définition de tâche particulière. Évidemment on pourrait étudier tout ce domaine; on pourrait le regarder de près mais il n'est pas dit qu'il serait mieux d'abolir le Sénat plutôt que de tenter d'y trouver une vocation beaucoup plus valorisante.

Un autre élément qu'on pourrait trouver qui est important au niveau du Sénat, c'est d'être capable de faire voyager davantage ces gens-là. Je pense que la fonction même du Sénat si elle était bien expliquée, si elle était vécue et modernisée, nous pourrions faire de ces gens-là des ambassadeurs du gouvernement canadien, des gens qui pourraient aller sur place voir ce qui se passe et aider à la recherche, aider à être complémentaire dans le travail des députés. Et moi je pense que nous avons dans l'autre Chambre des ressources très importantes qui pourraient être maximisées si véritablement nous leur donnions les moyens pour le faire et, deuxièmement, s'ils voulaient aussi les prendre. Parce que je pense, là comme ailleurs, qu'il y a des gens qui font plus ou moins leur travail et c'est à eux de rehausser leur prestige et à donner de l'éclat à leur travail.

Il y a des sénateurs—je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra le reconnaître—qui ont accompli un travail assez extraordinaire au cours des années, qui ont produit sur le plan de la réflexion des éléments très satisfaisants, qui ont amélioré sûrement des projets de loi, et sans leur apport nous n'aurions pu atteindre, je pense, le même niveau de perfection.

Moi je pense après deux ans d'expérience dans le domaine qu'à la vitesse où nous légiférons, avec le nombre de lois que nous examinons et que nous proposons, il n'est pas mauvais d'avoir une deuxième chambre qui a pour rôle d'analyser, de réfléchir sur ces choses pour situer ces projets de loi dans leur contexte, évidemment dans un prolongement de notre action. Par contre, ce qui est intéressant c'est que la proposition vienne du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, lui, a réussi, comme il le disait si bien au cours de la semaine, à assister à la disparition, je pense, des deux-tiers des sénateurs qui étaient dans l'autre chambre au moment de son arrivée. Alors sans vouloir l'abolir, dans une certaine mesure, le député a assisté quand même à la disparition des deux-tiers des représentants ou des . . .

[*Traduction*]

M. Knowles: De tous sauf deux.

[*Français*]

M. Maltais: Ah! très bien c'est plus que je pensais, alors, comme on peut le voir, il a réussi en tant qu'élu à supplanter l'institution même parce qu'entre le temps où il est arrivé et le temps qu'il lui reste encore à faire, j'imagine que tout le Sénat aura été réformé dans ses propres éléments. Ce qui reste à réformer maintenant c'est plutôt le fonctionnement. Alors ce qu'il faut faire, comme chambre, c'est justement d'arriver à trouver les formules qui soient intéressantes et satisfaisantes pour l'ensemble des Canadiens. Le livre beige de M. Ryan proposait lui aussi l'abolition du Sénat, mais je pense que ce sont des mesures qui sont trop draconiennes pour le moment. Il s'agit pour nous autres d'y trouver un véritable rôle à cette institution-là, je sais que dans le fond probablement que le député de Winnipeg-Nord-Centre demande une volonté politique de changement du Sénat, j'ai plutôt l'impression qu'il propose son projet de loi avec une intention véritable de demander aux législateurs ou à la Chambre des communes de trouver une véritable modification au fonctionnement du Sénat, et à ce moment-là je suis à peu près convaincu qu'il admettra que ce serait une erreur que de procéder immédiatement à l'abolition du Sénat. Et pour toutes ces raisons-là, j'ai plutôt l'intention de me prononcer contre dans le moment la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre justement pour demander qu'on étudie davantage le Sénat tel qu'il est maintenant, et tel qu'il pourrait être, et quels avantages on pourrait tous en retirer nous comme législateurs et les Canadiens comme citoyens. Et à ce moment-là, j'ai l'impression que tout le pays s'en porterait mieux, et au moment même où nous sommes en train de discuter de constitution, le projet de loi du député arrive peut-être trop tôt ou trop tard, mais ce sera une discussion très intéressante à examiner en termes d'études, pour voir qu'est-ce qu'on peut faire avec cette institution-là.

Tantôt j'ai énuméré des rôles précis qu'on pourrait attribuer au Sénat, et j'aimerais qu'on reprenne la discussion en comité avec le député, ainsi qu'avec d'autres députés, pour voir ce qu'on pourrait faire, et je suis convaincu que dans notre pays il y a des gens qui ont une expérience extraordinaire, qu'on aurait avantage à choisir en termes de chambre, et non pas en termes de parti, et que, si on leur donnait un rôle déterminé au départ, ces gens-là seraient une acquisition pour nous, et tout le monde en bénéficierait. Monsieur le président, vu qu'il est 10 heures, je termine.

• (2150)

[*Traduction*]

Une voix: Il n'est pas 10 heures.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence doit avouer qu'il n'est pas encore 10 heures. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler très brièvement et je céderai ensuite la parole au secrétaire parlementaire.

Depuis six ans et demi, j'écoute le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'exprimer sur presque tous les sujets qui sont abordés à la Chambre. C'est un spécialiste réputé en matière de procédure parlementaire. J'aime l'entendre. Il a déjà abordé la question du Sénat.

La chose qui m'étonne est qu'il a observé un mutisme absolu au sujet de la constitution. Il s'est attaqué à un aspect de la constitution, soit le Sénat, et il en parle indéfiniment. Il s'est abstenu de parler des droits que perdront les Manitobains ou qui seront entravés en vertu de la proposition constitutionnelle. Il s'est gardé de dire que le Nouveau parti démocratique au Manitoba s'oppose à la proposition constitutionnelle. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de presque toutes les questions débattues à la Chambre, mais il est demeuré silencieux à ce sujet. Je compte donc qu'il fera un discours de 40 minutes pour nous exposer ses vues sur les mesures constitutionnelles.

M. Knowles: Ce débat-là n'est pas encore terminé.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quant à l'étude de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relative à un bill tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

M. Knowles: Les sénateurs peuvent donc dormir sur leurs deux oreilles ce soir encore.

M. Collenette: Le Sénat est éternel.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je tiens à vous dire que certains députés préféreraient entendre d'abord le député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Friesen: Je suis conciliant de nature, Votre Honneur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je donnerai la parole au député de Halifax-Ouest.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DANS L'EST DU CANADA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 17 février 1981, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) quand donc nous, Canadiens des provinces de l'Atlantique en général, de la côte de l'Atlantique et de la Nouvelle-Écosse en particulier, pouvions espérer que le gouvernement mette en œuvre son programme énergétique national et les différents projets figurant dans le document qu'il a présenté à la Chambre le 28 octobre 1980. Le ministre m'a assuré très rapidement que le gouvernement allait mettre en œuvre son programme énergétique national. Cette réponse ne m'a pas satisfait, pas plus qu'elle n'a satisfait les Canadiens de la Nouvelle-Écosse et de la côte de l'Atlantique du Canada, car depuis que le gouvernement a présenté son programme à la Chambre le 28 octobre 1980, nous ne l'avons vu prendre aucune mesure dans le domaine de l'énergie.

Nous de la côte de l'Atlantique sommes parfaitement conscients de la crise de l'énergie, et cela depuis un bon moment, car nous avons été les premiers à souffrir de la réduction des approvisionnements et de la hausse des prix. C'est qu'une forte proportion du pétrole qui nous alimente provient de l'étranger. A la suite des décisions de l'OPEP, les prix sont montés en flèche après 1972. Le problème du prix croissant des approvisionnements d'énergie a persisté pendant presque une décennie. C'est seulement en octobre 1980 que le gouvernement a fini par proposer une solution au problème.

Mais, dans les mois écoulés depuis octobre 1980, il n'a pas agi. J'ai aussi demandé au ministre, et le lui demande encore maintenant ce que faisait au juste le gouvernement du Canada.

Dans les semaines qui ont précédé ma question du 17 février 1981, certains se sont plaints de ce que les installations de forage quittent le Canada, que l'industrie énergétique perde des emplois et que le programme du gouvernement de canadianisation de l'industrie pétrolière soit un échec. Nous avons entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nier lui-même à maintes reprises à la Chambre la réduction des activités des producteurs d'énergie. En fait, il a souvent cité des statistiques pour démontrer que les différents projets de mise en valeur au Canada n'étaient pas plus nombreux en janvier 1981 qu'en janvier 1980. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, on nous a dit que les diplômés des programmes de formation qui devaient trouver des débouchés dans la mise en valeur de nos ressources pétrolières, ne pouvaient réussir à se procurer de l'emploi. Le directeur des programmes de formation de la main-d'œuvre sur la côte de l'Atlantique a admis publiquement que les programmes de formation avaient été reportés parce que les entreprises avaient réduit leur activité. Cela démontre fort bien comment le programme énergétique national a grandement nui à l'exploration et à la mise en valeur des ressources. Nous avons donc cherché à savoir, et nous le voulons toujours, comment le gouvernement entendait appliquer concrètement le programme énergétique national.

● (2205)

Je tiens à souligner monsieur l'Orateur, que le programme énergétique n'est pas le même selon qu'il s'applique à l'est ou à l'ouest du Canada. Dans l'Ouest, le programme nuit aux activités d'entreprises pétrolières qui ont participé étroitement à la mise en valeur de cette région du Canada. Sur la côte est où le programme devait être si avantageux, nous constatons que le consommateur n'est pas mieux partagé depuis l'annonce du programme.

Il existe un certain nombre de questions qui nous intéressent particulièrement. D'abord, le prolongement du gazoduc vers la côte est est bloqué à cause des formalités de l'Office national de l'énergie. On nous a dit qu'il y aurait des audiences en janvier. Nous sommes presque à la fin de février et il n'y a pas encore eu d'audience. Pas un pouce de tuyau n'a été posé en direction de la côte est. Nous avons dit que le programme énergétique national allait favoriser l'exploitation du charbon. On vient à peine d'annoncer après près de trois ans, qu'une aide financière serait versée aux mines de Donkin et de Prince au Cap-Breton. Le Programme énergétique national ne s'intéresse même pas à l'énergie marémotrice qui constituerait une bonne source d'énergie pour la côte est et nous permettrait d'exporter de l'énergie vers les centres populeux du nord-est des États-Unis.

Le jour même où j'ai posé ma question au ministre, il a paru s'intéresser à l'énergie marémotrice. S'il ne savait rien de cette technique j'espère qu'il se renseignera car l'énergie marémotrice jouera un rôle important dans l'avenir de la côte est. Il y a aussi l'exploitation sous-marine dont il a été souvent question à la Chambre. En fait, les querelles fédérales-provinciales retardent la mise en valeur de nos ressources sous-marines. Pour en faire foi, j'ai un article où il est question d'échange entre les représentants de Terre-Neuve et des représentants de la Mobil Oil. Je voudrais obtenir quelques réponses. Je voudrais savoir comment le gouvernement entend réaliser son programme énergétique national.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces échanges nocturnes avec le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) sont en train de devenir une tradition à la Chambre. Je suis heureux d'avoir une autre occasion de lui exposer comment la région atlantique bénéficiera du programme énergétique national.

Naturellement, nous reconnaissons que la région de l'Atlantique est totalement à la merci du pétrole importé et à cause de cela, le Programme énergétique national a prévu pour cette région un certain nombre de mesures spéciales en plus des autres prévues pour le reste du Canada.

Par exemple, le gouvernement fédéral est prêt à intervenir pour régler rapidement les questions de réglementation afin que la construction du gazoduc puisse commencer aussitôt que possible dans la région de l'Atlantique. Le député d'en face reconnaîtra que le gouvernement fédéral a bien précisé dans son programme énergétique national qu'il préconisait le prolongement du gazoduc jusqu'aux provinces Maritimes. Pour rendre le projet possible financièrement, le gouvernement a pris les mesures suivantes: premièrement, le prix du gaz naturel livré dans les localités des provinces Maritimes sera le même qu'à Toronto, deuxièmement, un fonds de réserve de 500 millions de dollars sera disponible pour aider au financement du pipe-line, au besoin. Troisièmement, des subventions pouvant atteindre $800 seront offertes aux consommateurs qui décideront de se chauffer au gaz naturel plutôt qu'au mazout. Quatrièmement, des subventions seront offertes aux sociétés de distribution pour les aider à développer des marchés pour le gaz.

● (2210)

Pour ce qui est de la conservation, des programmes conçus spécialement pour les provines de l'Atlantique permettront aux sociétés industrielles et commerciales d'obtenir des subventions leur permettant de financer l'exploitation de leurs immobilisations dans la conservation de l'énergie.

Une autre mesure importante pour les provinces de l'Atlantique est le programme d'abandon du pétrole dans les services d'utilité publique qui vise à réduire la quantité de pétrole consommée pour produire de l'électricité dans la région de l'Atlantique, ce qui permettrait maintenant et à l'avenir de reduire le prix de revient de l'électricité. La solution la moins coûteuse est la conversion au charbon de quelques centrales thermiques qui consomment présentement du pétrole, une utilisation accrue de l'électricité achetée du Québec et l'utilisation régionale de l'électricité produite par la central nucléaire de Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick.

Un autre programme visera à accroître l'utilisation du charbon comme source d'énergie dans les provinces de l'Atlantique au moyen de subventions à la mise au point de nouvelles techniques d'utilisation du charbon jusqu'à l'étape de l'application commerciale. Il existe aussi un programme de recherche et de développement dans le secteur du charbon qui est étroitement lié à l'ensemble de mesures relatives à son utilisation.

On pourrait donner un certain nombre d'autres exemples de nouvelles mesures prises aux termes du programme énergétique en vue de protéger les approvisionnements en énergie de la population de la région de l'Atlantique.

LA CONSTITUTION—LE TÉLÉGRAMME DES ECCLÉSIASTIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai pris la parole à la Chambre pour poser une question relative à l'incidence que peut avoir la constitution sur les droits des groupes. J'ai rappelé au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) qu'il avait reçu un télégramme du bureau de l'archevêque de Vancouver, télégramme qu'avaient signé tous les évêques de la Colombie-Britannique et du Yukon. On pouvait y lire entre autres ce qui suit:

> Nous considérons que le déséquilibre qui existe dans le projet de charte canadienne entre les droits des individus et les droits collectifs constitue une menace pour bien des groupes et des sociétés, notamment l'Église et les sociétés qui s'y rattachent comme les écoles, les hôpitaux et les organismes sociaux.

Il se trouve en fait que ces gens ont raison de signaler cette omission importante dans la constitution. Je pense que cela dénonce le fait que le gouvernemnet, dans sa hâte de faire adopter cette constitution à toute vitesse au Parlement a agi de telle sorte qu'un grand nombre de groupes n'ont pu comparaître devant le comité. Il y a probablement des centaines de groupes et de particuliers qui n'ont même pas pris la peine de demander à comparaître devant le comité parce qu'ils savaient qu'on manquerait de temps, et que, par conséquent, on n'accéderait pas à leur demande.

Mais le groupe a raison; la constitution porte principalement sur l'individu. Cela paraît fort démocratique que de faire porter toute son attention sur l'individu, mais il suffit d'examiner ce document de près pour constater que l'on s'y intéresse à l'individu en tant qu'entité existentielle, comme si cet invidu était un petit îlot, séparé de tous les autres individus au Canada. En fait, John Donne, écrivain du XVII[e] siècle, avait parfaitement raison en affirmant que l'homme n'était pas une île. Nous faisons tous partie du continent; nous sommes tous reliés les un aux autres. Si l'on cherche à séparer ou à éloigner un individu de tous les autres membres de la société, à s'intéresser uniquement aux droits de cet individu et à faire valoir ses droits en tant qu'invidu seulement, l'on finit par provoquer le chaos et l'anarchie. Si chacun d'entre nous exige de faire valoir ses droits individuels, il foulera aux pieds des droits du groupe; et cela se terminera par un tohu-bolu.

La proposition constitutionnelle n'apporte aucune solution à ce problème, et même pas l'article 2. Je signale au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) que même l'article 2 qui, en principe, reconnaît à l'individu la liberté d'association, ne pallie pas cette lacune.

● (2215)

Cela ne suffit pas. Ça ne prendra tout simplement pas! Si nous voulons une constitution, il nous faut y consacrer les droits des groupes dans notre société. Fait ironique à noter, le projet permet à chacun de voter, mais ne reconnaît aucun droit à l'association.

L'institution la plus importante qu'il nous faut protéger dans notre société est la famille. Examinons un peu ce qui se passe dans le monde. Les sociétés totalitaires veillent à désintégrer la famille quand cela se révèle possible. Elles enlèvent les enfants à leur famille le plus tôt possible afin que ceux-ci ne puissent développer de loyauté profonde à l'endroit des leurs; et ainsi commence la désintégration de ces sociétés. Le projet rejette la garantie des droits de la famille.

Mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), a présenté au comité une résolution tendant à constitutionnaliser les droits de la famille; or, sa résolution a été rejetée par l'alliance libérale-néo-démocrate. En deuxième lieu, toutes les autres institutions dans la société, que ce soit les églises, les écoles publiques ou indépendantes, ou encore les hôpitaux, servent d'appui à la structure familiale. C'est à la maison et grâce à ces établissements indépendants que nous transmettons à nos enfants et à nos petits-enfants les valeurs que nous considérons importantes. Si la résolution ne fait rien pour constitutionnaliser les droits de ces établissements, nous courons au désastre. Certaines provinces ont adopté des dispositions pour protéger ces droits. Si le ministre lit le télégramme du groupe de la Colombie-Britannique, il constatera que la déclaration des droits de cette province contient une disposition de ce genre. Je voudrais lire un passage de la Déclaration des droits de la Saskatchewan:

> 12. (2) Le paragraphe (1) (liberté d'instruction sans discrimination) n'a pas pour effet d'empêcher une école, un collège, une université ou un autre établissement ou lieu d'enseignement qui accepte exclusivement des personnes d'un sexe, d'une croyance ou d'une religion en particulier, ou qui est dirigé par une société ou un ordre religieux de maintenir sa politique relative aux admissions.

Pourquoi nous presser? Nous avons tout le temps. Rien ne nous oblige à terminer à la fin de mars. Nous devrions prendre le temps d'insérer dans la constitution tout ce qui doit y figurer. Je vous remercie.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, tout ce que je regrette ce soir c'est de ne pas pouvoir parler pendant une heure. J'ai écouté le député de Surrey-White Rock-North Delta (M. Friesen) nous dire tout ce que nous devrions insérer dans la constitution; pourtant, son parti ne veut rien constitutionnaliser. Il est d'accord avec le rapatriement. Du moins, en octobre, il a eu le courage de dire qu'il était d'accord avec le rapatriement accompagné d'une formule d'amendement. Depuis la semaine dernière, il n'a même pas le courage d'appuyer une formule d'amendement.

M. Friesen: Soyez honnête, Irwin.

M. Irwin: Je serai honnête. Lisez le discours du député de Provencher (M. Epp). Il a dit que nous avions un ensemble de propositions. Il y a d'abord un ensemble de propositions canadiennes et, deuxièmement, un ensemble de propositions sur le rapatriement. Le projet de rapatriement est la formule d'amendement. L'ensemble de mesures canadiennes comprend tout le reste.

Par exemple, la disposition relative à la liberté d'association; vous avez beau parler des droits collectifs des syndicats, mais en votant contre la liberté d'association, vous leur enlevez ces droits. Les droits des aborigènes font partie des droits collectifs. Allez rencontrer les autochtones après avoir voté contre leurs droits. Le droit à l'enseignement de la langue de la minorité pour les anglophones et les francophones relève du même article. Allez expliquer aux francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, et aux anglophones du Québec que vous voterez contre leurs droits collectifs.

Je prétends que le député n'a pas le courage de voter pour les droits collectifs ou les droits individuels. Je pense que nous devrions dissiper toute équivoque là-dessus.

J'ai entendu le député mentionner le nom de Dieu aujourd'hui, toute la journée. En fait c'est un libéral qui a inscrit le nom de Dieu dans l'hymne national, et, comme l'a mentionné le député de Burnaby (M. Robinson), c'est encore un libéral qui, à la dernière séance du comité parlementaire, a fait inscrire le nom de Dieu dans la déclaration des droits de Diefenbaker. C'est Dieu—c'est un libéral qui a—

M. Friesen: Tout un lapsus!

M. Irwin: C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui avait reconnu la suprématie de Dieu dans le préambule de la constitution qui a été rejeté par tous les autres premiers ministres cet été.

Vous dites que vous désirez qu'il soit fait mention de Dieu. Où ça? A l'article 1. Cela fait partie de la section canadienne. Ainsi vous suggérez d'insérer le nom de Dieu dans l'article 1. Soumettez-le à l'application de la formule de Vancouver, pour que tous les premiers ministres puissent dire que la suprématie divine devrait, selon eux, être reconnue. Comment trouver plus ridicule? C'est là qu'il est, à l'article 1. Vous dites que vous êtes en faveur de l'article 1, que chaque premier ministre peut décider s'il veut ou non que soit inséré le nom de Dieu, mais que vous ne vous prononcerez pas sur ce point parce que l'article 15 prévoit la liberté de religion. Voilà votre position. Il n'approuve pas l'article 15 de la Déclaration des droits qui traite de la liberté de religion, parce que cela fait partie de ce

qu'on appelle la section canadienne. Le député devrait ou bien être en faveur de ces droits, le proclamer clairement à la Chambre, ou bien s'y opposer. Il ne devrait pas dire à la Chambre qu'il est en faveur des droits à la propriété et qu'il veut laisser à l'honorable Sterling Lyon le soin de décider si nous les aurons ou non ou encore en laisser le soin à l'honorable Brian Peckford.

• (2220)

Telle est sa position, monsieur l'Orateur. Le député doit ou bien être en faveur de ces droits ou bien être contre. Il devra décider au cours du mois prochain si on consignera dans l'histoire le fait que le parti conservateur du Canada s'est proclamé en faveur des droits ou en faveur de rien du tout en 1981.

L'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—L'EXTENSION DES LIMITES DES ZONES DÉSIGNÉES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, il y a quatre mois, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) au sujet des problèmes découlant du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Une vingtaine de cultivateurs de Pierceland, dans ma circonscription, avaient communiqué avec moi pour se plaindre parce que leur région n'était pas censée faire partie de la zone sinistrée. Le programme a un peu changé depuis. Le gouvernement a écouté nos doléances et ces personnes qui ont autant souffert de la sécheresse que celles qui étaient à l'intérieur de la zone sont maintenant admissibles au programme. Nous avons maintenant l'assurance qu'elles ne seront pas exclues du processus d'appel qui a été établi et qu'elles recevront une aide financière.

La question que je vais poser au secrétaire parlementaire ce soir ne correspondra peut-être pas à la réponse qu'il a préparée. Je lui demande de réfléchir avant de répondre à mes questions sur le programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Si cela le gêne de répondre ce soir, j'espère qu'il le fera plus tard, peut-être par lettre ou par téléphone.

Ces personnes peuvent maintenant se prévaloir de la procédure d'appel, mais elles devront attendre longtemps avant d'être indemnisées. D'autres personnes qui avaient le droit de demander une aide à l'entretien des troupeaux ont été déboutées pour d'autres raisons.

La semaine dernière, je me suis entretenu avec les membres de la commission d'appel. Ce sont des éleveurs de bétail qui sont en mesure de comprendre le problèmes des agriculteurs et ils s'efforcent de débrouiller le fouillis que le gouvernement a créé. Il semble qu'un comité quelconque a étudié le problème de la sécheresse pendant près de cinq ans, pour le cas où des difficultés surviendraient. Les difficultés sont survenues et le programme se révèle totalement insuffisant.

La commission d'appel m'a dit que 35,000 formules de demandes ont été expédiées. Il y a eu 30,000 réponses, qui se classent en quatre catégories. La première catégorie comprend les demandes rejetées qui invoquaient l'absence de précipitation; la deuxième comprend les demandes rejetées qui invoquaient des récoltes médiocres; la troisième catégorie, qui regroupe le plus grand nombre de mes commettants, est celle des exploitations adjacentes à la zone de sécheresse, et la quatrième est constituée des cas particuliers en voie de réexamen.

A cause du nombre des demandes reçues, la commission d'appel de l'entretien des troupeaux ne pourra pas les étudier toutes avant la fin d'avril à peu près. Il est assez étrange que dans le cadre du programme, le producteur doive conserver 70 p. 100 des géniteurs jusqu'au 1er mars 1981. Certains agriculteurs et éleveurs ne sauront pas s'ils ont droit à la subvention avant d'avoir gardé leur troupeau tout l'hiver. Je pense que cela est injuste pour les producteurs qui, dans beaucoup de régions, ont dû acheter du fourrage à cause d'une insuffisance de précipitation ou de rendement. C'est là une charge qu'on n'aurait pas dû leur imposer.

Pour cette année, on nous a assurés que le moment venu, ces producteurs seront indemnisés si leurs droits sont reconnus par la commission d'appel de l'entretien des troupeaux. Est-ce que ce comité de la sécheresse va fonctionner d'ici à l'an prochain? Nous risquons d'avoir une autre sécheresse dans l'ouest du Canada parce qu'il n'y a pas eu suffisamment d'humidité et de précipitations cette année. Je sais qu'en beaucoup d'endroits de ma circonscription, la neige a déjà presque disparu. A moins de fortes chutes de neige d'ici au printemps, et s'il n'y a pas suffisamment d'humidité par la suite lorsque la pluie débutera au printemps, l'agriculture de l'ouest du Canada va connaître des difficultés sérieuses l'an prochain.

• (2225)

Est-ce que le gouvernement a l'intention de maintenir ce comité sur pied? Si le gouvernement s'y connaît un peu mieux maintenant, quelle autre mesure substituera-t-il au programme catastrophique actuellement en vigueur? Je ne m'en prends pas au gouvernement pour ce qui s'est passé. J'espère toutefois qu'il a appris une leçon. J'espère qu'il n'y aura pas de sécheresse l'an prochain, mais la prochaine fois qu'une région du Canada sera atteinte par la sécheresse, je veux croire qu'il y aura un programme pour la tirer d'affaire.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, brièvement je voudrais répondre à mon collègue de l'opposition, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) sur sa question relative à l'admissibilité en vertu des programmes d'aide à l'entretien des troupeaux, d'abord pour ces 20 agriculteurs dont il a fait mention et pour lui signaler aussi que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), la semaine dernière, a fait une courte visite dans l'Ouest et s'est arrêté au bureau de Regina, là où sont étudiés tous les cas qui sont soumis. Maintenant il est bien entendu que ces cas sont soumis selon des critères bien déterminés.

Je voudrais donc dire au député que le programme devrait fournir aux producteurs de bestiaux manquant d'aliment pour bétail de l'aide financière pour nourrir leurs animaux. Bon là on se comprend. Bien que les récoltes de foin n'aient pas été bonnes en général en Saskatchewan, les agriculteurs dans les régions qui ont reçu plus de 60 p. 100, et ce sont là les barèmes, 60 p. 100 de précipitation, ou qui ont obtenu des rendements céréaliers plus élevés que 80 p. 100 des rendements normaux. Ces agriculteurs-là devraient d'habitude avoir accès au programme d'alimentation du bétail.

Dans les régions qui ont reçu plus de 60 p. 100 de précipitations normales entre le 1er novembre 1979 et le 31 mai 1980, comme le déterminent les dossiers d'Environnement Canada, les gens ne seront pas admissibles, parce qu'ils vont avoir reçu suffisamment de pluie.

Pierceland, qui est dans la région de la circonscription de mon collègue était une région où les dossiers indiquaient que la précipitation était de plus de 60 p. 100. Les demandes des producteurs en dehors de la zone de sécheresse, y compris Pierceland, étaient envoyées automatiquement à l'office d'appel pour vérification. Les administrateurs du programme étaient responsables des recommandations à l'office concernant l'admissibilité des demandes et les conditions locales. Les administrateurs ont recommandé que toutes les demandes de la région de Pierceland soient traitées équitablement pour l'aide, et l'office d'appel édictera bientôt un règlement spécifique concernant ces cas.

Et il est bien entendu, comme je viens de le signaler, que les agriculteurs devront recevoir une réponse directement de l'Office au cours des prochaines semaines, et cela fait suite, bien sûr, aux demandes que le député m'avait faites, je me souviens, lors de l'étude des crédits, lors de la visite que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a faite à Regina. Maintenant, on sait que la semaine dernière la Fédération canadienne de l'agriculture, dont les représentants étaient réunis en congrès à Ottawa, a abordé ce sujet-là à nouveau. Alors, je voudrais rassurer le député à l'effet que le ministère de l'Agriculture va étudier équitablement chacune des demandes présentées par les agriculteurs.

Maintenant, est-ce qu'il y aura des sécheresses l'an prochain? Monsieur le président, souhaitons que non. L'Ouest a eu des sécheresses. Dans l'Est, nous avons des pluies considérables. Mais on ne peut pas se préoccuper du programme pour les années qui viendront sans savoir s'il y aura sécheresse ou non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office.

[*Traduction*]

S'il y avait davantage de députés à la Chambre, je pourrais me faire leur porte-parole et souhaiter la bienvenue à tous ceux qui sont venus à Ottawa participer à la vie politique du Canada. Malgré l'absence d'un si grand nombre de députés, nous leur souhaitons néanmoins un séjour fructueux.

M. Knowles: Il reste quatre députés de notre parti.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quels que soient leurs buts et leur affiliation politique, ils constituent l'élite du Canada et nous leur souhaitons la bienvenue.

La Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le 6 février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Affaires étrangères du Venezuela convenaient qu'il ne devrait y avoir aucune intervention étrangère au Salvador. Le 27 mai 1980, le président du Mexique et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) déclaraient conjointement «que les peuples d'Amérique latine devaient pouvoir s'exprimer librement sans ingérence étrangère.» Je propose donc appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'exposer carrément la position du Canada en ce qui concerne l'intervention militaire des États-Unis, ou de tout autre pays étranger, dans la guerre civile qui sévit actuellement au Salvador.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre (M. Trudeau) a élevé le ministre chargé du logement au rang de ministre régional chargé des intérêts des mandants des circonscriptions de Durham-Northumberland et de Peterborough. Or, depuis qu'il est oint, nous avons perdu le bureau régional de Parcs Canada au profit d'un autre ministre à Cornwall, l'usine de montage du Dash-8 au ministre lui-même dans sa propre circonscription de York, et la centrale nucléaire d'Eldorado à Durham-Northumberland au ministre libéral de Nickel Belt. Je propose donc, avec l'appui du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Qu'étant donné que le ministre chargé du logement qui a été nommé ministre régional a fait preuve d'une partialité politique flagrante et qu'il a été incapable de choisir entre les intérêts de ses mandants et ceux des mandants que le premier ministre l'a chargé de représenter, la Chambre lui demande de démissionner sur-le-champ de ses fonctions de ministre régional des circonscriptions de Peterborough et de Durham-Northumberland.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, tous les députés à la Chambre voudront, j'en suis convaincu, appuyer à l'unanimité la motion suivante que je vais présenter aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu la nouvelle position constitutionnelle exposée par le député de Provencher (M. Epp) vendredi soir, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que la Chambre félicite le porte-parole constitutionnel du parti conservateur d'avoir déclaré, pour la première fois, que le Parti progressiste conservateur du Canada est en faveur d'imposer une charte des droits aux provinces.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE PRENDRE DES DISPOSITIONS À L'AVANTAGE DE TOUS LES CANADIENS EN CE QUI CONCERNE LE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, a posé un geste despotique en réduisant unilatéralement de 104,000 barils par jour la production de pétrole de sa province; étant donné que M. Lougheed a systématiquement refusé toute offre du gouvernement canadien sur le prix du pétrole, même au cours des sept mois pendant lesquels les progressistes conservateurs étaient au pouvoir, je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement canadien invoque les dispositions de l'article 92, alinéa 10, paragraphe C de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et déclare le secteur pétrolier comme étant à l'avantage général du Canada permettant ainsi au gouvernement fédéral de prendre des dispositions à l'avantage de tous les Canadiens.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE LA SUPPRESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'à l'occasion de son dernier congrès, la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors a récité une litanie de statistiques négatives découlant du Programme énergétique national, y compris la perte de 131 plates-formes de forage valant 1.2 milliard de dollars qui ont quitté ou vont quitter le Canada, ce qui représentera une perte d'activité économique de 2 milliards de dollars, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre invite instamment le gouvernement libéral à cesser de se servir du programme énergétique national comme écran de fumée pour dissimuler ses objectifs politiques et à le laisser tomber dans l'intérêt de l'unité canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Oui.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DIVULGATION DES MESURES FISCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les politiques pétrolière et gazière du gouvernement, et surtout la récente acquisition de la société Petrofina, alourdiront le fardeau fiscal de tous les Canadiens et pas seulement des consommateurs de pétrole et de gaz, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Qu'à l'avenir, avant de mettre les Canadiens davantage à contribution, M. Lalonde et M. Trudeau divulguent leurs intentions au Parlement en toute honnêteté avant de décider de percevoir des taxes énergétiques, au lieu d'imposer celles-ci d'une façon détournée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RENÉGOCIATION AVEC L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. L'entêtement et la rigidité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la table des négociations a entraîné une réduction des quantités de pétrole brut de l'Alberta livrées aux provinces de l'Est. Puisque la taxe que le gouvernement fédéral songe à décréter ajoutera au prix de détail de l'essence et ne servira qu'à subventionner l'accroissement des importations de pétrole brut, ce qui accentuera l'exode des capitaux canadiens, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de mettre immédiatement fin à cette ridicule impasse en faisant à l'Alberta une nouvelle proposition de sorte que les capitaux canadiens restent au Canada et servent à mettre en valeur nos vastes ressources énergétiques et que le pays puisse ainsi réaliser son autarcie énergétique d'ici 1990.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE PÉTROLE PAR L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et regrettable. Étant donné que le premier ministre de l'Alberta a mis à exécution sa menace de réduire la production pétrolière, et qu'ainsi des millions de Canadiens se trouvent privés de leurs ressources naturelles, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que la Chambre condamne la décision répréhensible du gouvernement albertain qui a montré qu'une région du pays avait en quelque sorte le pouvoir de rançonner toute la nation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'EXAMEN DU PROJET DE PIPE-LINE DE L'ÎLE DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'un groupe de sociétés a proposé de construire une usine d'engrais ainsi que des installations de fabrication de méthanol, de produits pétrochimiques et peut-être même de liquéfaction du gaz naturel si l'on construit le tronçon septentrional du gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver; étant donné que la construction de ce tronçon créerait directement entre 1,000 et 2,500 emplois dans cette région, et étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a choisi, par ordre du cabinet, un autre projet qui entraînera une piètre utilisation des ressources gazières à un coût élevé pour les habitants de cette province, je propose:

Que, avant de verser tout subside, le gouvernement fédéral entreprenne une étude des deux projets proposés afin de déterminer lequel assurerait l'utilisation maximale de ces ressources dans le meilleur intérêt des habitants de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA CONDAMNATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, les libéraux nous annoncent aujourd'hui la neuvième hausse du coût de l'essence depuis leur retour au pouvoir en février 1980. Étant donné que le gouvernement continue à acheter du pétrole étranger au cours mondial, y compris du pétrole mexicain dit Maya dont il faut un baril et demi pour donner la même quantité d'essence qu'un seul baril de pétrole brut non sulfuré de l'Ouest et étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à conclure un accord sur le prix du pétrole canadien, ce qui fait que les Canadiens partout au pays ont perdu des milliers d'emplois, que notre dette nationale a augmenté, que le fardeau fiscal est plus lourd, et que le prix de l'essence et du mazout a grimpé considérablement, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que la Chambre condamne le gouvernement à cause de son programme énergétique irréfléchi qui a été conçu pour des raisons politiques égoïstes et ne tient aucun compte des besoins du pays ou de notre potentiel énergétique abondant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LES PENSIONS

ON DEMANDE DES MESURES ACCORDANT DES AVANTAGES AUX FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), je propose:

Que la Chambre exige que le gouvernement s'engage fermement à présenter une loi accordant aux femmes qui travaillent au foyer des pensions égales à celles du Régime de pensions du Canada et accordant maintenant des pensions aux femmes seules qui ont entre 55 et 65 ans et qui ne font pas partie de la main-d'œuvre, et qu'il s'engage à la présenter à temps pour qu'elle soit adoptée au cours de la présente session du Parlement.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POLITIQUES RELATIVES AUX FERMES FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le Canada a sombré dans le marasme économique. De plus, à cause de la politique du gouvernement, les taux d'intérêt ont atteint des niveaux inacceptables pour la plupart des entreprises et tout à fait désastreux pour l'exploitation agricole familiale. Je propose donc, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement adopte une politique qui aide le secteur agricole à surmonter ses difficultés et qui prouve que le gouvernement ne va plus honteusement négliger l'exploitation agricole familiale, comme il l'avait fait jusqu'ici.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES ÉTUDES SUR LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME—DEMANDE DE MODIFICATIONS MAJEURES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui sait sans doute maintenant que deux bureaux indépendants d'analystes, soit la société Data Resources et le groupe d'examen de l'énergie globale de la Banque Royale, ont publié des rapports complets qui démontrent que le programme énergétique national du gouvernement aura pour conséquences la réduction des approvisionnements du pétrole canadien, le ralentissement de la croissance économique réelle, la baisse des salaires réels, et la réduction du nombre des emplois, conséquences qui seraient permanentes et pourraient être évitées. Sans doute le ministre sait-il également que ces conclusions sont conformes à celles qui figurent dans le rapport du Conseil économique du Canada.

Étant donné qu'il est de plus en plus manifeste que le programme énergétique national risque d'entraîner de graves conséquences économiques et énergétiques, le ministre va-t-il annoncer son intention d'apporter des changements majeurs à ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce que certaines de ces études font ressortir—et notamment l'étude qu'a effectuée l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta et que n'a pas mentionnée le chef de l'opposition—c'est le grave problème qui résulte du désaccord actuel entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral. L'étude qu'a effectuée l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta précise notamment que la décision du gouvernement de l'Alberta de ne pas approuver les usines de traitement des sables bitumineux, et également sa décision de réduire les approvisionnements destinés aux autres Canadiens empêcheront surtout le Canada d'atteindre l'objectif d'auto-suffisance qu'il s'était fixé pour les années 80.

Voilà la pire chose qui menace notre sécurité énergétique au cours de la présente décennie. J'ose espérer que grâce aux discussions et aux négociations que nous poursuivrons au cours des prochains mois, nous réussirons à nous mettre d'accord et à assurer à notre pays la sécurité énergétique. Cependant, je signale au député cette étude effectuée en Alberta qui précise que c'est cette province qui devra assumer l'entière responsabilité des pénuries qui pourront se produire au cours de la présente décennie.

Une voix: Quand c'est noir, il dit que c'est blanc.

M. Clark: Le ministre a répondu à une question qu'on ne lui avait pas posée. Nous admettons tous que c'est en partie à cause de l'intransigeance du gouvernement fédéral que nous ne sommes pas parvenus à nous entendre avec les provinces productrices et que nous connaissons actuellement de telles difficultés.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Il ressort très clairement de ces trois importantes études économiques indépendantes que certains aspects du programme énergétique national du gouvernement—et cela n'a rien à voir avec la conclusion d'une entente avec les provinces productrices—que le programme énergétique national lui-même va nous coûter, à nous Canadiens, du pétrole, des emplois, qu'il va compromettre notre sécurité énergétique et va nuire à l'augmentation des salaires en termes réels dans notre pays.

Compte tenu des répercussions économiques désastreuses que ce programme va avoir tant sur nos concitoyens que sur notre avenir énergétique, je répète ma question au ministre: envisage-t-il de remanier sensiblement certaines parties du programme qui, d'après tous les analystes économiques, vont être préjudiciables à notre pays?

M. Lalonde: Le très honorable chef de l'opposition exagère toujours, car il dit rapporter le point de vue de «tous les analystes économiques.» Je viens de lui citer une étude très sérieuse faite par l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta, organisme relevant du gouvernement albertain, selon lequel les répercussions du programme énergétique national sont bien moins importantes que celles des décisions prises par le gouvernement de l'Alberta.

• (1420)

De toute évidence, il faudrait nous entendre sous peu. Quant à notre intransigeance, je rappelle au très honorable député que nous avons modifié à plusieurs reprises les dispositions du programme énergétique national qui touchent l'industrie. La plupart des études dont parle mon très honorable ami ne tiennent nullement compte des modifications effectuées depuis le 28 octobre. Je lui rappelle également que j'ai écrit au gouvernement albertain pour proposer que nous nous réunissions à nouveau prochainement, mais le gouvernement a toujours rejeté mes offres prétendant qu'il voulait recevoir des rapports de ses fonctionnaires. Le gouvernement fédéral a manifesté une grande souplesse depuis le 28 octobre.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE DE REPORTER LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU PROGRAMME

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre sait fort bien que les changements apportés jusqu'ici au programme énergétique national sont mineurs et relativement peu importants. Il sait fort bien, en outre, que d'après les études économiques dont j'ai parlé, c'est le programme lui-même qui compromet l'avenir du Canada.

J'aimerais poser au ministre une question au sujet d'un des organismes de l'État qui relèvent de lui, l'Office national de l'énergie. L'Office est en train de faire une étude sur l'offre et la demande au Canada. Une fois le programme annoncé, l'Office a demandé des prévisions revisées aux compagnies qui faisaient des travaux de prospection. D'après toutes ces estimations, le Canada sera en bien plus mauvaise posture par suite du programme qu'il ne l'était auparavant. Comme il importe que la Chambre des communes et les Canadiens soient renseignés à fond par un organisme comme l'Office national de l'énergie, je demande au ministre s'il attendra que l'Office lui ait présenté son rapport sur l'offre et la demande au Canada avant de mettre en œuvre certains éléments du programme?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà indiqué à l'honorable chef de l'opposition que le gouvernement canadien avait manifesté beaucoup de flexibilité dans les négociations en cours, qu'il avait déjà apporté des modifications substantielles au Programme énergétique canadien, et qu'il avait offert au gouvernement de l'Alberta de procéder à des discussions avant de procéder aux coupures regrettables qui ont été effectuées en fin de semaine.

Au sujet de l'étude faite par l'Office national de l'énergie, ce dernier a terminé ses audiences. Je rappellerai au chef de l'opposition que les témoignages devant cette commission étaient loin d'être unanimes, comme il l'a indiqué et, deuxièmement, que cet Office est en train de préparer un rapport, et dès que ce rapport sera terminé je suis sûr que l'Office voudra le rendre public. Entre-temps la Chambre est occupée à l'étude d'autres sujets comme le débat sur la Constitution. Je dois aviser l'honorable chef de l'opposition que lorsqu'un sera prêt à être étudié par la Chambre, il y sera présenté sans délai.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le rapport de l'Office national de l'énergie ne paraîtra sûrement pas avant le mois de mai. Étant donné que ceux qui viennent témoigner à l'Office sont presque tous d'accord pour dire que le Programme énergétique national a des effets négatifs, le ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi l'Office écoute les témoins lui parler de modifications s'il n'a pas l'intention de modifier éventuellement le Programme lui-même? Le ministre ira-t-il jusqu'à ne pas prendre en considération tout cet excellent travail ainsi qu'un si grand nombre de données pour obliger la Chambre à adopter rapidement le projet de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la plupart des témoignages—je pourrais même dire tous les mémoires—présentés à l'Office national de l'énergie sont déjà dépassés puisque le Programme énergétique national a été modifié, qu'il s'agisse des dépenses d'exploration ou de l'admissibilité aux différents encouragements. Ces modifications vont sûrement intéresser de très près les entreprises et c'est dans ce sens que toutes les instances qui ont été présentées sont déjà dépassées.

L'Office national de l'énergie devra tirer ses conclusions à partir des témoignages bien sûr, mais aussi à partir de ses propres recherches et constatations. Le rapport sera rendu public aussitôt qu'il sera prêt, et chacun pourra tirer ses propres conclusions à ce moment-là.

Pour ce qui est du Programme énergétique national lui-même, je le répète, les négociations se poursuivent toujours avec les provinces, négociations que je n'entends sûrement pas reporter jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de l'Office pas plus que je songe à reporter l'étude de toute mesure législative que la Chambre jugera nécessaire.

• (1425)

L'EXAMEN DES CHANGEMENTS DE PRIX PAR LE CABINET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Le ministre vient d'affirmer qu'il va précipiter l'adoption du projet de loi, quel que soit l'avis de l'organisme consultatif le plus écouté en matière énergétique et quel que soit le travail accompli ici même. Je me demande comment le ministre peut affirmer sans rougir que des changements survenus depuis les audiences leur enlève toute valeur, car on n'a changé ni les prix, ni la taxe sur la production, ni la taxe d'accise sur le gaz naturel. Et ce sont ces trois grands facteurs qui influent le plus sur les perspectives d'exploration et d'approvisionnement.

Ma prochaine question concerne les prix. L'un des commentateurs les plus modérés du programme énergétique national, M. Blair de Nova Ltd., a dit la semaine dernière qu'il recommanderait au gouvernement une augmentation de $10 le baril en 1981 et 1982. Il paraît que le cabinet examine présentement cette proposition. Le ministre voudrait-il nous dire si le cabinet envisage des hausses de cette importance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon collègue ne devrait pas s'étonner si les entreprises réclament sans cesse plus d'argent. Ce n'est pas nouveau. Il en a toujours été ainsi.

Pour ce qui est des discussions au sein du cabinet, il ne convient pas d'en révéler la teneur, mais je peux néanmoins dire au député que le cabinet n'a jamais envisagé une hausse d'une telle ampleur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES LIVRAISONS D'ARMES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'automne dernier, le gouvernement du Canada avait voté aux Nations Unies en faveur d'une résolution sur les droits de l'homme, visant à mettre fin à toute forme d'aide militaire accordée à la junte du Salvador. Le ministre peut-il nous expliquer la contradiction entre la position adoptée par le gouvernement l'automne dernier et la déclaration qu'il a faite la semaine dernière en sa qualité de ministre du gouvernement du Canada et dans laquelle il disait ceci:

> Je ne réprouverais certainement pas la décision des États-Unis d'envoyer des armes offensives . . . les États-Unis peuvent compter sur notre acquiescement tacite.

Je pose cette question également compte tenu du fait que l'ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador aurait, selon le *Times* de New York, déclaré hier ceci:

> Ce sont les forces de sécurité du gouvernement qui sont les principaux assassins des Salvadoriens.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas fait de déclaration de ce genre la semaine dernière et, en fait, comme nous l'avons énoncé devant les Nations Unies, l'automne dernier, nous n'approuvons pas les expéditions d'armes offensives, que ce soit du Canada ou d'autres pays, aux États déchirés par des querelles intestines. Telle a été jusqu'ici notre politique que nous comptons d'ailleurs poursuivre. J'ajoute même que, comme le sait pertinemment le député, nous avons également adressé une série de protestations au gouvernement du Salvador au sujet des violations des droits de l'homme dans ce pays.

M. Broadbent: Il est intéressant d'entendre le ministre nier l'avoir dit. Les journaux n'ont apporté qu'une correction pour préciser qu'il n'avait pas utilisé en anglais le mot *acquiescence* mais *quiescence*. Le ministre hoche la tête. Si c'est la seule différence, le ministre a donc dit qu'il acquiesçait. Il n'y a en principe aucune différence entre les deux assertions, et le ministre devrait le savoir. Après ce qu'il vient de dire, j'aimerais lui demander, vu qu'au cours de la fin de semaine les États-Unis ont accru leur aide militaire à la junte en lui fournissant davantage de personnel militaire, alors qu'au Congrès américain même plus de 50 représentants élus se préparent à tenter de bloquer toute aide militaire à la junte du Salvador, s'il pouvait maintenant déclarer explicitement que le Canada appuie le principe dont s'inspire le bill de M. Studd, membre du Congrès, à savoir que les États-Unis devraient cesser immédiatement toute aide militaire?

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Madame le Président, nous avons eu et nous avons encore pour politique de nous opposer à ce que le Canada ou tout autre pays expédie des armes offensives au Salvador qui est déchiré par la guerre civile. Nous escomptons une solution politique et non militaire, et c'est pour cette raison que nous nous opposons à ce que tout pays expédie des armes à des États comme le Salvador, et cela s'applique également aux pays du bloc de l'Est.

• (1430)

L'APPUI À L'INITIATIVE DE L'EX-CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait très bien que, dans un pays où l'an dernier six personnalités des partis d'opposition ont été assassinées par le gouvernement, le seul recours qu'ont les ressortissants de ce pays pour lutter contre un régime militaire brutal est malheureusement la contre-offensive militaire. Si le ministre a une autre proposition valable et susceptible de leur rendre justice, le monde entier aimerait la connaître, j'en suis sûr.

Le ministre peut-il donner suite à ce qu'il vient de dire en demandant, par exemple, au gouvernement du Canada de prier M. Willy Brandt, ex-chancelier d'Allemagne de l'Ouest, directeur de la Commission nord-sud et chef de l'Internationale socialiste, d'intervenir directement en vue de ramener la paix dans cette région agitée du monde? Le gouvernement compte-t-il apporter son appui à une initiative semblable, qui pourrait avoir des résultats concrets?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il me semble que les remarques du député laissent supposer avant tout qu'il se félicite, ou du moins tolère, que le bloc de l'Est envoie des armes au Salvador, mais pas les États-Unis.

Des voix: Allez donc!

M. MacGuigan: C'est exactement ce que voulaient dire ses propos.

M. Stevens: Bravo!

M. MacGuigan: A mon sens, il devrait être plus clair. Nous nous opposons à l'importation d'armes offensives au Salvador, quelle qu'en soit l'origine. Si l'initiative de M. Brandt est approuvée par son propre gouvernement et que celui-ci cherche à obtenir l'appui d'autres pays, il est bien évident que nous y réfléchirons sérieusement. Dans l'intervalle, j'ai fait connaître notre position au secrétaire américain, M. Haig, lors de notre rencontre, et nous la réitérerons aux représentants américains la semaine prochaine, lorsque nous les rencontrerons ici même.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je reviens aux questions du député d'Oshawa et à la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai relevé très soigneusement la déclaration suivante qu'on lui attribue: «Je ne réprouverais certainement pas la décision des États-Unis d'envoyer des armes offensives . . . au Salvador . . . Les États-Unis peuvent compter sur notre discrète quiétude. Il a affirmé catégoriquement ne pas avoir fait cette déclaration la semaine dernière. D'après la dépêche, il aurait déclaré cela le 4 février. Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien prendre la parole pour nier absolument avoir fait cette déclaration?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ce que je dirai c'est qu'il y a une grande différence en anglais entre les mots *quiescence* et *acquiescence*.

M. Broadbent: Expliquez-nous cela.

M. MacGuigan: Nous ne croyons avoir ni la charge ni les moyens de juger de première main la situation régnant au Salvador. L'Église catholique du Canada nous dit une chose mais le Vatican repousse carrément les affirmations de l'Église catholique canadienne. Quand j'ai rencontré la commission diplomatique du Salvador, elle m'a dit n'avoir pas reçu d'armes du bloc communiste; mais les États-Unis auraient la preuve qu'elle en reçoit. Nous n'avons pas d'ambassadeur en poste au Salvador. Nous n'avons pas de moyens de juger de la situation interne qui y règne, et nous ne cherchons pas à le faire.

Mlle MacDonald: Madame le Président, j'en conclus donc que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par laquelle il a dit: «Je ne réprouverais certainement pas la décision des États-Unis d'envoyer des armes offensives . . . au Salvador» tient toujours, puisqu'il ne l'a pas niée. Il a répondu que le Canada n'a pas intérêt à proposer des solutions; qu'il ne sait pas à qui s'en remettre, un groupe disant une chose et un autre groupe disant le contraire; que n'ayant pas de représentation là-bas, il ne sait pas ce qui s'y passe, et qu'il ne peut donc pas proposer de solutions positives. Étant donné que le Mexique, le Venezuela, le Brésil et même l'Allemagne de l'Ouest ont fait des propositions, qu'est-ce que le Canada est disposé à faire dans cette région proche de la nôtre, située dans notre hémisphère et où nous avons la grave obligation de contribuer à maintenir la paix?

M. MacGuigan: Madame le Président, je ne sache pas que nous ayons de grandes obligations envers cette partie du monde, l'Amérique centrale, qui n'est pas traditionnellement une zone d'intérêt pour le Canada.

Des voix: Quelle honte!

M. MacGuigan: Nous ne pouvons pas prétendre connaître spécialement ce qui se passe dans cette région. Nous sommes disposés à dire, comme je n'ai pas cessé de le faire, que nous sommes partisans d'une solution politique et non d'une solution militaire au Salvador . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: . . . et qu'il faut y empêcher des entrées d'armes. C'est ce point de vue que nous ne cessons d'exposer à tous ceux qui veulent bien entendre et, par exemple, à l'opposition.

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit du programme de remplacement du pétrole annoncé l'automne dernier. Je rappelle au ministre que la loi de l'impôt sur le revenu adoptée récemment prévoyait une subvention imposable, et je lui signale en outre que l'hiver tire à sa fin, que beaucoup de gens connaissent mal ce programme et que le temps est venu pour eux de remplir leur déclaration d'impôt. Le ministre pourrait-il nous dire si les détails de ce programme ont été arrêtés; sinon, quand pouvons-nous compter disposer de plus amples renseignements sur ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je remercie le député de manifester un intérêt aussi soutenu envers ce programme très important. Les négociations avec les provinces sont presque terminées; en fait, elles le sont avec certaines et j'aimerais qu'elles le soient avec toutes avant de faire une annonce définitive ou détaillée. Mais si les pourparlers traînent en longueur avec certaines provinces, j'annoncerai les détails du programme en ce qui touche celles avec lesquelles nous avons réussi à nous entendre.

Notre objectif est d'ouvrir des bureaux dans toutes les provinces d'ici au 1er avril. Je rappelle au député que tous les Canadiens qui ont remplacé le pétrole par le gaz naturel depuis le 28 octobre ont droit à la subvention. Pour ce qui est du remplacement par l'électricité, c'est une question qui reste à régler avec certaines provinces, mais je compte bien être en mesure d'annoncer les décisions finales à cet égard d'ici quelques semaines.

M. Gurbin: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre n'est pas sans savoir que bien des gens s'intéressent à ce programme, en particulier ceux qui chauffent au bois. Le ministère a annoncé, je crois, qu'on pourra faire la conversion à n'importe laquelle des différentes autres formes d'énergie et avoir quand même droit aux subventions imposables. Nombreux sont ceux qui ont été induits en erreur, peut-être pas volontairement, ou ont été amenés à utiliser des chaudières au bois ou quelque chose du genre. Beaucoup ne savent pas s'ils seront admissibles ou non. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question.

Ma question supplémentaire au ministre concerne les ressources hydro-électriques dont il a parlé. Le ministre n'ignore pas que de ce côté-ci de la Chambre on se préoccupe beaucoup de l'autosuffisance. Le fait est que certaines provinces, et surtout l'Ontario et le Québec, ont un excédent d'électricité. Compte tenu surtout du manque de certitudes à l'égard des sables bitumineux et des autres formes traditionnelles d'approvisionnement, le ministre prévoit-il des programmes autres que les programmes de conversion du pétrole, qui nous garantiraient, par l'entremise du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'autosuffisance énergétique par l'électricité?

M. Lalonde: Madame le Président, comme le sait le député, la conversion à l'électricité s'effectue essentiellement sous le contrôle direct des autorités provinciales par le biais de leur régie provinciale de l'électricité. La plupart des provinces, pour autant que je puisse en juger, accepteront la conversion à l'électricité ainsi qu'au gaz naturel, au bois et à des combustibles autres que le pétrole. Le gouvernement du Québec a cependant fait savoir qu'il voulait imposer certaines restrictions. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick nous avons déclaré que dès que cette province se serait fermement engagée à effectuer une conversion du fuel au coke, au charbon ou à d'autres combustibles, nous serions d'accord pour rendre l'électricité admissible dans cette province. J'espère que ces pourparlers se termineront bientôt.

* * *

● (1440)

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE PAR L'ALBERTA—LES MESURES POUR ABSORBER LES COÛTS ADDITIONNELS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. A cause d'un entêtement incroyable tant de la part d'Edmonton que d'Ottawa, voilà que l'Alberta—sauf erreur, pour la première fois dans l'histoire du Canada—a fermé les robinets d'alimentation de l'est du Canada, ce qui devrait coûter près d'un milliard de dollars aux Canadiens. La question que je pose au ministre, tous les Canadiens se la posent sans doute aujourd'hui. Qu'entend faire le ministre exactement pour compenser ces frais supplémentaires? Propose-t-il de lever une nouvelle taxe? Dans l'affirmative, quel en sera le montant et quand entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les frais supplémentaires consécutifs à la décision regrettable que le gouvernement de l'Alberta a prise hier seront certainement bien inférieurs à ceux que le député a mentionnés dans son préambule. Cependant, ils devraient atteindre plusieurs centaines de millions. Ce sont des frais bien regrettables qui s'ajoutent à ce que les Canadiens payaient déjà.

A 3 heures cet après-midi, j'entends présenter une motion des voies et moyens visant à frapper d'une charge additionnelle tous les pétroles, importés ou canadiens, pour faire face aux frais supplémentaires consécutifs à la décision du gouvernement de l'Alberta. La charge supplémentaire sera d'environ 75c. le baril, soit l'équivalent de 0.5c. le litre d'essence à la pompe. J'espère que le gouvernement de l'Alberta décidera de renoncer à cette réduction des approvisionnements, nous abolirons à notre tour cette charge additionnelle.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre et le parti libéral viennent tout juste de manquer à leur promesse électorale d'empêcher le prix du pétrole de dépasser $4.50 le baril en 1981.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Je sais que les deux-tiers de mes amis à ma droite voudraient me faire perdre contenance.

LA POSITION DE NÉGOCIATION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la question de la souplesse. La semaine dernière, j'ai proposé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources trois modifications possibles à la politique énergétique nationale. C'est à lui que j'ai fait ces suggestions parce qu'on m'a renvoyé à lui. La première consistait à remplacer la taxe de 8 p. 100 à la tête du puits par une taxe générale sur les sociétés. La deuxième était de modifier la taxe à l'exportation sur le gaz naturel. La troisième était de réduire ou de supprimer le fonds de développement de l'Ouest et de laisser cet argent aux provinces pour qu'elles le dépensent comme bon leur semble. Le ministre est-il disposé à se montrer plus souple avec l'Alberta pour l'amener à l'être elle-même, de manière à mettre fin à l'affrontement incroyable qui divise le Canada à l'heure actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il était disposé à négocier avec l'Alberta une entente sur le prix du pétrole. Il va sans dire que dans toutes négociations menées de bonne foi, il faut faire preuve de souplesse. Autrement, il est inutile de négocier. Le député admettra qu'on ne commence pas par dire, avant les négociations, dans quelle mesure on est prêt à se montrer souple. Il me semble qu'on ne pourra se montrer souple qu'une fois les négociations en cours et après que l'Alberta aura aussi déclaré qu'elle tient à négocier et qu'elle est disposée à faire également preuve de souplesse. Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrons entamer les négociations très importantes que le député réclame.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LES INSTANCES FAITES PAR UN REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais ramener le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la situation tragique et troublée au Salvador. De toute évidence, l'attitude du ministre ainsi que celle du gouvernement canadien à l'égard du Salvador ont changé radicalement—du jour au lendemain—par suite d'instances faites à Ottawa par un représentant du gouvernement américain qui a sans doute dit au ministre que les États-Unis avaient la preuve que le conseil socialiste révolutionnaire obtenait des armes communistes pour lutter contre la junte. Quelle preuve le représentant américain a-t-il fournie au ministre à l'appui de son allégation?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ce qui a changé, c'est que j'ai été mis au courant de la situation durant mon entretien avec le secrétaire d'État, M. Haig. Auparavant, je m'étais entretenu avec la commission diplomatique représentant la gauche au Salvador. Celle-ci nous a garanti que toutes les armes étaient achetées sur le marché ouvert, le marché international, et qu'aucune arme n'avait été fournie par des pays du bloc de l'Est.

M. Haig m'a dit qu'il avait la preuve que les armes livrées au Salvador étaient des armes confisquées aux Américains durant la guerre du Vietnam et qu'elles étaient acheminées par un réseau communiste international qui passe par Cuba et par le Nicaragua. Depuis lors, le gouvernement américain a envoyé des délégués non seulement au Canada mais dans d'autres pays étrangers pour montrer les preuves. Je ne les ai pas vues de mes propres yeux mais les fonctionnaires du ministère les ont vues. Il s'agit de documents qui ont été saisis au Salvador par les troupes gouvernementales; il y a notamment des lettres qui, d'après la plupart des observateurs, prouvent avec une certitude quasi absolue que certains pays du bloc de l'Est ont expédié des armes au Salvador.

LA NATURE DE LA PREUVE CONCERNANT LES ARMES UTILISÉES AU SALVADOR

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Le ministre le sait bien maintenant, madame le Président, des dépêches provenant de sources indépendantes et faisant autorité en Amérique du Sud, ces trois ou quatre derniers jours surtout, ont démontré que les seules armes présentement utilisées au Salvador sont de fabrication occidentale, et non communiste. Je demandais en réalité au ministre de justifier son attitude et sa prise de position en nous disant quelle preuve au juste on lui avait présentée. S'agit-il de photos des armes capturées? De quelle preuve s'agit-il? Nous voulons nous aussi connaître les faits. Quelle preuve au juste a-t-on présentée au ministre pour le faire ainsi changer d'attitude?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois, madame le Président, que les États-Unis viennent de publier un Livre blanc sur le sujet. Je vais tâcher d'en obtenir un exemplaire pour le député.

La preuve consistait surtout en documents capturés, par exemple des lettres, des commandes d'armes, et autres documents de ce genre qui nous ont permis de connaître la provenance des armes. Qu'on ait capturé uniquement des armes de fabrication américaine au Salvador, c'est exactement ce que m'a fait remarquer le secrétaire d'État Haig. Il s'agissait d'armes américaines qui avaient été capturées au Vietnam et qui n'ont pu arriver au Salvador qu'en provenant du Vietnam en transitant par Cuba et le Nicaragua.

En fait, selon des dépêches qui nous sont parvenues aujourd'hui, des représentants du gouvernement du Nicaragua ont admis que les armes étaient probablement parvenus au Salvador en passant par le Nicaragua. Ils ont dit que le gouvernement n'avait officiellement aucune part à ce trafic, mais ont admis que les armes étaient probablement passées par le Nicaragua.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'EFFET DU PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION DU PÉTROLE POUR LES ENTREPRISES CÔTIÈRES DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si on applique le prélèvement à l'exportation du pétrole sous sa forme actuelle aux propriétaires de remorqueurs sur la côte ouest, où il y a 350 remorqueurs, ainsi qu'aux cinq sociétés qui assurent le soutage des océaniques, ces entreprises canadiennes seront aux prises avec d'énormes difficultés et risqueront même la faillite. Le ministre réexaminera-t-il les règlements et y apportera-t-il des changements réalistes afin de protéger ces entreprises côtières?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me ferai un plaisir d'examiner les instances du député et celles que j'ai reçues d'autres parties touchées par ce prélèvement.

M. Cook: Quand j'ai fait un discours à la Chambre l'autre soir, je me suis illusionné en pensant que le ministre m'écoutait lorsque j'ai exposé les détails de cette affaire. Le ministre ne se rend-il pas compte que s'il ne change pas de politique, il n'aura plus affaire au mazout C et D, mais il se trouvera à exporter non seulement des emplois mais aussi des recettes fiscales du Canada? Si le ministre n'en sait rien, aura-t-il l'obligeance de consulter les fonctionnaires du ministère des Transports qui, eux, savent au moins à quel point est ridicule la politique énergétique et financière applicable à ce prélèvement à l'exportation de pétrole et de gaz?

M. MacEachen: Madame le Président, si l'on juge qu'il est ridicule de tenter de mettre plus d'équité dans le régime fiscal, alors j'en conviens, je suis ridicule.

• (1450)

L'IMMIGRATION

L'INCITATION D'ÉTUDIANTS MALAIS À S'INSCRIRE DANS DES MAISONS D'ENSEIGNEMENT DE TORONTO

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui j'en ai fait parvenir préavis par messager dans l'espoir qu'il la reçoive. Des dépêches en provenance de Kuala Lumpur allèguent que les autorités canadiennes là-bas, et notamment le haut-commissaire, ferment les yeux sur un racket de l'enseignement bien discutable auquel se livre une société privée canadienne. Cette société exploite des maisons privées d'enseignement dit pré-universitaire, principalement à Toronto. On rapporte que cette société incite, au moyen d'une vaste campagne publicitaire dans les journaux du pays, des étudiants malais à venir s'inscrire en grand nombre dans ces maisons d'enseignement pré-universitaire. Mais cette formation n'est pas nécessaire puisque bon nombre de ces étudiants possèdent déjà les qualités nécessaires.

Le ministre a-t-il entendu parler de telles pratiques discutables de la part de cette société? Ses services ont-ils fait enquête et, dans l'affirmative, peut-il en informer la Chambre?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je dois m'excuser auprès du député s'il y a faute de la part de mon cabinet ou de la poste. Je n'ai pas encore reçu préavis de sa question ni entendu parler de cette pratique. Je vais prendre note de la question.

ON PROPOSE DE FAIRE UN EXAMEN DES ÉTABLISSEMENTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Son ministère a-t-il pour politique d'ouvrir les portes du pays aux étudiants qui veulent suivre des cours dits pré-universitaires pour se préparer à poursuivre leurs études dans des universités canadiennes? Si oui, est-il au courant et a-t-il fait un examen minutieux des établissements qui offrent ce service?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, lorsqu'il y a une demande de visa d'étudiant, habituellement le ministère vérifie les pouvoirs de l'établissement en cause. Je me ferai un plaisir de me renseigner si le député veut bien fournir les renseignements, et vérifier le sérieux des établissements en cause.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ABANDON PROGRESSIF DE LA LIGNE DEW—LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT UN NOUVEAU RÔLE POUR LE CANADA AU SEIN DU NORAD

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la ligne DEW et les autres lignes de radars terrestres sont effectivement dépassées, comme le prétend le gouvernement américain, le Canada est-il en train de négocier un nouveau rôle au sein du NORAD, y compris l'aménagement de stations de détection terrestres et l'acquisition d'une partie du matériel et des instruments scientifiques et technologiques disponibles sur le marché des radars spatiaux?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme je l'ai dit aux journalistes, lors des entretiens que nous avons eus avec des représentants du gouvernement américain précédent, il avait été question de moderniser la ligne DEW au Canada et de changer de programme à ce sujet. Au cours des trois semaines qui viennent de s'écouler, j'ai eu l'occasion de voir M. Weinberger et j'en ai profité pour en discuter avec lui puisqu'il fait partie du nouveau gouvernement. Il a déclaré que son gouvernement ne prendrait aucune décision sur la ligne DEW sans avoir consulté au préalable le gouvernement canadien. Les Américains nous consulteront donc comme il se doit avant d'entreprendre quoi que ce soit.

M. Wenman: Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur la ligne Pine Tree. Le ministre envisage-t-il d'abandonner progressivement les installations de la ligne Pine Tree ou de la moderniser? Si le gouvernement décide d'abandonner progressivement la ligne Pine Tree ou la ligne DEW, le gouvernement tiendra-t-il compte de l'incidence sociologique qu'une telle décision pourrait avoir sur les collectivités concernées et le gouvernement américain a-t-il prévu une formule d'indemnisation à cet effet?

M. Lamontagne: Madame le Président, c'est un des problèmes que j'ai abordés au cours de mes entretiens avec le secrétaire de la Défense des États-Unis; je lui ai en effet parlé de l'incidence socio-économique de la modernisation ou de la transformation de la ligne DEW et de la ligne Pine Tree. Je l'ai déjà dit et je le répète, avant de faire quoi que ce soit, avant de décider d'abandonner certaines installations de la ligne DEW ou de la ligne Pine Tree, les gouvernements canadien et américain étudieront la question sous tous ses aspects. Nous ne prendrons aucune décision qui puisse causer le moindre préjudice à ces collectivités, sans nous être entendus au préalable avec elles.

* * *

LES BANQUES

LA JUSTIFICATION DE L'ÉCART ENTRE LES NIVEAUX DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, indiscutablement tous les députés sont d'accord pour affirmer que le Canada connaît actuellement de très graves problèmes financiers. Ma question s'adresse au ministre des Finances et elle porte sur les banques à charte du Canada. En 1977 l'écart entre le taux d'intérêt versé aux déposants et le taux privilégié était de 2.5 p. 100. En 1979 cet écart était passé de 3 p. 100. Au tout début de 1981 il dépasse déjà 5 p. 100. Le ministre acceptera-t-il de convoquer tous les dirigeants des banques à charte du Canada pour leur demander de justifier cet écart de plus de 5 p. 100 dans leurs niveaux de taux d'intérêt?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis tout à fait prêt à refaire les efforts que j'ai consentis précédemment pour essayer de comprendre la raison de cette différence. Les députés doivent savoir qu'il existe actuellement une forte concurrence sur le marché financier et que d'autres institutions financières font concurrence aux banques. Suite à l'adoption de la loi sur les banques, les banques actuelles vont devoir faire face à une concurrence accrue de la part de banques étrangères qui vont pouvoir s'établir au Canada. Je crois que c'est la meilleure assurance que nous puissions avoir que les banques n'agissent pas au détriment des Canadiens. Je ne dispose pas d'éléments de preuves démontrant que les banques profitent indûment de la situation actuelle. Je suis prêt à prendre en considération toute preuve qu'on pourrait me soumettre.

L'ACCROISSEMENT DES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je pense qu'il y aurait certainement lieu de se demander si un montant de 5 p. 100 ou plus constitue un écart équitable. On pourrait également se demander si on peut à bon droit affirmer que le système bancaire canadien est très concurrentiel.

Ma question supplémentaire porte sur les bénéfices des banques. Depuis trois mois, les bénéfices réels des entreprises canadiennes ont effectivement baissé. Pourtant, au cours de cette même période, soit le trimestre se terminant le 1er février, les bénéfices des banques ont augmenté. Par exemple, les bénéfices de la Banque de Nouvelle-Écosse ont augmenté de 23 p. 100; ceux de la Banque de Montréal, de 41 p. 100, et ceux de la Banque Toronto-Dominion, de 67 p. 100. Madame le Président, une institution bancaire canadienne a vu ses bénéfices augmenter de 67 p. 100! Nous constatons avec grand intérêt que cet argent ne va pas nécessairement aux secteurs productifs de l'économie canadienne; ces bénéfices ne créent pas d'emplois.

Le ministre des Finances assurera-t-il à la Chambre que l'on surveillera de près, au cours des 12 prochains mois, le rendement et les bénéfices des banques à charte, et que l'on veillera à ce que nos banques ne s'enrichissent pas démesurément aux dépens des entreprises et des consommateurs canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a parlé du bilan des banques pour une période de trois mois. On ne peut, à partir de données aussi minces, porter un jugement sûr sur la rentabilité à long terme des banques canadiennes. Je signale au député que, sauf erreur, les bénéfices que réalisent actuellement les banques canadiennes proviennent principalement de leurs opérations à l'étranger et non au Canada.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME D'INDEMNISATION DÉCOULANT DE L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS EN RUSSIE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs de l'ouest du Canada préparent en ce moment ce qui sera peut-être l'un des programmes d'ensemencement les plus coûteux qu'ils aient jamais mis sur pied, et ils s'efforcent de mettre de l'ordre dans leurs finances à cette fin. On espère qu'une partie de ce financement proviendra des indemnités que les agriculteurs doivent toucher par suite de l'embargo sur les expéditions de céréales en Russie. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est le programme d'indemnités?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis sûr que le député voudrait que je réponde, par votre entremise, à certaines des allégations qu'il a faites au sujet des dépenses que les agriculteurs auront à subir. Il sait, j'en suis sûr, que chaque augmentation de $4.50 le baril de pétrole entraîne une hausse de $20 la tonne des engrais à base d'azote dont ils ont besoin. Le cabinet est en train d'étudier ce programme.

M. Towers: Madame le Président, ce programme est à l'étude depuis longtemps. Je demande au ministre où en est cette étude. Le premier ministre a dit qu'il allait lui aussi l'étudier. On pourrait bien l'étudier à outrance.

M. Whelan: Madame le Président, je tiens également à préciser que ce programme ne s'applique pas uniquement aux céréaliers de l'ouest du Canada mais aussi à ceux du centre. Nous avons dû faire une étude très poussée avant d'être en mesure de présenter une recommandation au gouvernement. J'espérais pouvoir le faire en novembre dernier, mais la recommandation n'a été faite au gouvernement qu'en janvier. Les comités du ministère l'examinent en ce moment et elle sera bientôt soumise au gouvernement.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE VOL DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS LA RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et porte sur le vol, ou le mauvais emploi, des matériaux de construction en Saskatchewan. En octobre 1980, un certain Patrick McCaffrey était inculpé de quatre chefs de fraude, dont le vol de matériaux de construction. Au cours de son procès, l'accusé a prétendu que des matériaux destinés à la construction de deux maisons ainsi que le contenu d'une remorque à demi-chargée de matériaux semblables avaient disparu. Il a également prétendu avoir donné à la GRC une liste de 65 noms de personnes qui, a-t-il ajouté, volaient des matériaux au ministère. C'était en octobre dernier. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est de cette enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, je ne le puis, madame le Président. Le député aurait dû me donner avis de sa question dans ce cas. Toutefois, je puis lui assurer que j'irai aux renseignements et que je lui donnerai une réponse dès demain.

M. Greenaway: Madame le Président, j'ai signalé la question à la Chambre il y a environ deux semaines, dans une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cela confirme le rapport du Vérificateur général qui a affirmé que les vérifications financières et la comptabilité du ministère sont dans un état lamentable. Le ministre a-t-il essayé de corriger la situation?

M. Nielsen: Avouez, John! Où avez-vous caché le butin?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, à propos de la vérification financière de mon ministère, le député sait certainement que beaucoup de chefs indiens sont disposés à assumer la défense des usages du ministère, principalement du fait qu'une ingérence excessive de ce genre équivaut à priver les Indiens de la possibilité de s'auto-administrer, au contraire de ce qu'il faudrait faire si nous voulons corriger ces problèmes. Le député partage sans doute mon avis et il aurait peut-être lieu de modérer ses propos dans ce contexte.

J'ajoute à son intention que je n'étais pas présent quand il a présenté, en vertu de l'article 43, la motion dont il parle, mais que je me renseignerai et tâcherai de lui répondre demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SMITH—RÉCLAME À LA RADIO METTANT EN CAUSE L'INTÉGRITÉ DES DÉPUTÉS

Mme le Président: Il y a quelques jours, le député de Don Valley-Est (M. Smith) a soulevé la question de privilège à la suite d'une annonce qu'il avait entendue à la radio, à Toronto. Il a également signalé à la Chambre que cette annonce était fréquemment radiodiffusée dans d'autres régions du pays et il en a lu la transcription à la Chambre.

D'après le député, cette annonce porte atteinte à l'intégrité des députés, est en outre insultante pour le Parlement et constitue donc à première vue un cas d'outrage au Parlement. Je suis portée à partager l'avis du député en disant que l'annonce en question nuit à la réputation des députés et que l'on peut donc parler d'outrage dans ce cas.

Comme les députés le savent, le rôle de la présidence, lorsqu'une question de privilège est soulevée, consiste à déterminer si elle est fondée à première vue d'après les faits que décrit le député. Au moment où le député a formulé sa plainte, il n'a pas proposé de motion, mais s'il désire le faire maintenant, la présidence est prête à l'entendre. Par contre, s'il ne propose pas de motion, je considérerai que l'affaire est close.

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, lorsque j'ai entendu cette annonce pour la première fois à la radio, j'ai eu du mal à croire ce que j'entendais. J'ajoute que la transcription de cette annonce est consignée à la page 7218 du hansard du 13 février dernier. La deuxième fois où je l'ai entendue, cela m'a exaspéré. J'en ai fait une question de principe et j'ai estimé devoir la soulever à la Chambre car c'est un problème qui touche tous les députés. Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) était prêt à appuyer toute motion que j'aurais pu proposer à cet égard. Comme l'annonce a été retirée depuis lors, mon intervention a donc porté ses fruits et il ne nous reste qu'à espérer que ce genre d'outrage ne se produira plus à l'avenir.

Dépôt de bills

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, un journaliste m'a interviewé à ce sujet et j'ai fait une déclaration à l'époque. La société a retiré l'annonce depuis lors et m'a présenté des excuses, ainsi qu'aux autres députés, par mon intermédiaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE—DÉPÔT DE MOTION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dépose maintenant un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole.

* * *

PÉTITIONS

M. STEWART—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'ai reçu une pétition ainsi rédigée:

La pétition des soussignés, résidents de la ville de Barrie et du comté de Simcoe dans la province d'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et indubitable de formuler un grief commun aux pétitionnaires, avec la certitude que votre honorable Chambre remédiera à la situation. Que les soussignés sont désolés que le Code criminel du Canada ne prévoit pas la peine de mort pour ceux qui sont reconnus coupables, non seulement du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, mais du meurtre de toute victime innocente.

J'exhorte le premier ministre a présenter à la Chambre des communes un projet de loi qui donnerait suite à la pétition et qui ferait l'objet d'un vote vraiment libre.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT

L'hon. Mark MacGuigan (au nom du ministre d'État (Finances)): propose: Que le Bill S-17, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 906, 1421, 1580, 1934, 2025 et 2039.

[*Texte*]

LES DÉCRETS DU CONSEIL

Question no 906—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 53 qui stipule, entre autres choses, qu'un décret du conseil rendu entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979 a été classé secret, *a*) quand a-t-il été adopté, *b*) pourquoi a-t-il été classé secret, *c*) quel en était l'objet?

2. Depuis le 22 mai 1979, d'autres décrets du conseil ont-ils été classés secrets et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quand, *b*) pourquoi, *c*) sur quoi portaient-ils?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. A notre avis, il n'est pas dans l'intérêt public de donner des renseignements détaillés sur un décret classifié.

2. Le décret classifié qui est mentionné dans la question no 53 au *Feuilleton* a été pris entre le 22 mai 1979 et le 3 mars 1980.

LES ÉMETTEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question no 1421—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question no 71, où il est dit en partie que les résidants des régions de Brockville et de Maitland dans la circonscription de Leeds—Grenville recevront bientôt «des conseils techniques sur les moyens éventuels de réduire ou d'éliminer l'interférence» causée par les tours de transmission en MF de la société Radio-Canada, non exploitées dans la région, cette aide technique imposera-t-elle des dépenses à ceux qui souhaitent appliquer les conseils donnés et, dans l'affirmative, Radio-Canada ou le gouvernement en paieront-ils les frais et, sinon, pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: c'est la politique de Radio-Canada d'analyser et d'évaluer les plaintes relatives au brouillage formulées par les personnes résidant dans les environs immédiats de ses nouveaux émetteurs. Lorsqu'il est établi que ces problèmes sont causés par les émetteurs de la société Radio-Canada, cette dernière prend toutes les mesures raisonnables pour résoudre les difficultés sans aucuns frais pour les résidants.

L'INTERFERON

Question no 1580—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions de recherche ou de développement du nouveau médicament contre le cancer, l'interferon, et le cas échéant, quel montant a été engagé pour la présente année financière?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil national de recherches m'informent comme suit:

Industrie et Commerce: le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas encore accordé de subventions de recherche ou de développement pour l'interferon dans le cadre de ses programmes. Toutefois, le ministère étudie présentement plusieurs demandes de subventions de recherche ou de développement concernant le domaine de la bio-technologie en général, y compris des propositions ayant trait à l'interferon.

Santé et Bien-être social Canada: non.

Conseil de recherches médicales: au cours de l'exercice financier 1979-1980 trois projets de recherches sur l'interferon ont été subventionnés. Le coût total de ces projets: $129,000.

Conseil national de recherches: dans le cas d'un projet de recherches en cours, on s'efforce de déterminer si ce serait possible de produire de l'interferon en recourant aux techniques de recombinaison de l'ADN. Environ $60,000 on été dépensés au cours de la présente année fiscale.

LE BUDGET CONSACRÉ AUX GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Question nº 1934—**M. Herbert:**

Quel est le budget, pour l'année financière en cours, de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État et quels sont *a*) le pourcentage, *b*) le montant, per capita, de ce budget qui sont attribués à chaque groupe de langue officielle?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le budget pour l'année financière 1980-1981 de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle s'élève à $15,000,000.

a) et *b*)	Francophones hors Québec	Anglophones au Québec
Répartition du budget 1980-1981 (%)	$ 14,073,800 (94%)	$ 926,200 (6%)
Per capita (recensement 1976)	$ 15.63	$ 1.16
En date du 15 janvier 1981 montant engagé	$ 13,411,276	$ 895,617

LES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Question nº 2025—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et description de poste des personnes reliées de quelque façon que ce soit au Conseil privé qui travaillent à la préparation des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*?

2. Qui est chargé de ce groupe et *a*) quels sont (i) sa description de poste (ii) son traitement annuel, *b*) de qui cette personne relève-t-elle directement?

3. M^lle^ Denise Paquette, de cette section, est-elle en congé et, le cas échéant, pourquoi, et quand devrait-elle revenir au travail?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Bureau de la Coordonnatrice des documents parlementaires:

M^lle^ Denise Paquette —Coordonnatrice (en congé sans traitement—voir la Partie 3)

Gilles Guimond—Coordonnateur adjoint (Coordonnateur intérimaire)

M^me^ Jane Buchanan—Commis principal à la liaison et à la rédaction

Lucien Dinel—Commis à la liaison et à la rédaction

Questions au Feuilleton

M^d^ Johanne Turpin—Commis à la liaison et à la rédaction

M^me^ Lise Sanscartier—Commis au classement (en congé de maternité)

M^me^ Louise Cubaynes—Commis au contrôle (Commis au classement par intérim)

M^me^ Francine Boone—Commis de bureau (Commis au contrôle par intérim)

M^lle^ Murielle Pagé—Opératrice du stystème de traitement des textes

Nota: Normalement, c'est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qui dépose les réponses devant la Chambre des communes. Il peut, en les préparant, demander l'avis ou recevoir des conseils des membres de la Section des travaux parlementaires du bureau du président du Conseil privé et, au besoin, des fonctionnaires du bureau du Conseil privé. De plus, il est possible que les fonctionnaires du bureau du Conseil privé participent à la préparation de réponses aux questions concernant les responsabilités ministérielles du premier ministre ou du président du Conseil privé.

2. Gilles Guimond *a*) (i) Coordonnateur intérimaire;

(ii) $26,215-$29,236.

b) Aux fins administratives: le chef de cabinet du président du Conseil privé. Aux fins parlementaires: voir la note à la fin de la partie 1.

3. Oui. M^lle^ Paquette a demandé, pour des raisons d'ordre personnel, un congé sans traitement, congé qui lui a été accordé à compter du 16 octobre 1980 pour une période ne devant pas dépasser huit mois.

LES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2039—**M. McKenzie:**

Quel est le solde des prêts remboursables en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Au 31 décembre 1980: $325,041,567.16.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1447 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Y consent-on? Le document est déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX SITUÉS DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE PRINCE-ALBERT

Question nº 1447—**M. Hovdebo:**

1. Combien d'employés du gouvernement, y compris ceux des sociétés de la Couronne et des autres organismes gouvernementaux, se trouvent dans des immeubles fédéraux dans la région métropolitaine de Prince-Albert?

La constitution

2. *a*) De combien d'organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne s'agit-il, *b*) quels est leur nom et combien d'employés compte chaque organisme?

3. *a*) Combien d'immeubles fédéraux logent ces organismes, *b*) à quelle adresse sont-ils situés, *c*) combien d'entre eux appartiennent entièrement au gouvernement et où sont-ils situés, *d*) combien sont loués ou autrement occupés sans titre de propriété et où sont-ils situés?

4. *a*) Quel a été le total des paiements de location ou autres paiements effectués par le gouvernement pour des immeubles ne lui appartenant pas, au cours de la dernière année financière, *b*) à qui ont-ils été versés, *c*) quelle somme a été prévue pour l'année financière en cours?

5. Quelles subventions sont versées en lieu de taxes par le gouvernement pour les immeubles et les terrains occupés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Consent-on à laisser les autres questions au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, cela fait un certain temps que je demande au secrétaire parlementaire quand nous aurons la réponse à la question nº 811. Cette question a beaucoup d'importance en ce moment où le gouvernement se débat avec sa méthode de financement par le déficit budgétaire, car elle a trait à la dépense de fonds publics. Le secrétaire parlementaire voudrait-il bien répondre à la question nº 811, qui figure au *Feuilleton* depuis le 8 mai 1980?

M. Collenette: Madame le Président, j'ai promis au député que je tenterais de faire déposer cette réponse le plus tôt possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole jeudi dernier à 9 heures, j'ai juste eu le temps de faire quelques remarques d'introduction. Je vais donc immédiatement entrer dans le vif du sujet sans revenir sur ce que j'ai déclaré la dernière fois, parce que j'ai beaucoup de choses à dire.

Cela fait vingt-trois ans que je suis député et tous les jours, avant qu'on autorise le public à gagner les tribunes, nous nous levons et commençons la séance par une prière. Cette prière est très révélatrice de la mentalité de notre pays où Dieu est encore l'Être suprême et où la famille joue un grand rôle. Le projet de résolution constitutionnelle—s'il doit jamais devenir notre nouvelle constitution, ce qu'on me dit être le cas—montre que désormais Dieu ne sera plus l'Être suprême dans notre pays. En d'autres termes, le projet ne fait pas allusion à cette suprématie divine.

L'autre jour, le député de Burnaby (M. Robinson) a essayé d'expliquer pourquoi il appuyait le gouvernement libéral, le gouvernement actuel sans faire allusion à la suprématie de Dieu. Il a signalé que dans la déclaration des droits de M. Diefenbaker, présentée en 1960, il n'était pas question de la suprématie de Dieu et que cette disposition ne s'y trouvait pas lorsque le bill a été renvoyé au comité. J'étais député à l'époque et j'ai eu l'honneur de participer à certains travaux du comité. Je sais ce qui s'y est passé. Je tiens à corriger l'impression qu'a pu donner le député de Burnaby (M. Robinson), à savoir que c'était un député libéral qui avait proposé un amendement visant à inclure dans le préambule la mention de Dieu. Les libéraux ont applaudi à cette déclaration. Ils n'étaient pas au courant de ce fait et ils s'en sont réjouis.

● (1510)

Mais je veux corriger cette erreur. Le député a dit qu'il fallait remonter le cours de l'histoire. Or voici ce que l'histoire nous apprend. Le ministre de la Justice de l'époque, M. Fulton, n'était pas satisfait du libellé du préambule, et comme il s'agissait d'une question fort importante, il voulait que tous les députés aient leur mot à dire quant au texte de la déclaration. Voici ce que le député d'Essex-Est, M. Paul Martin, a dit, comme l'atteste la page 7726 du hansard du 2 août 1960:

En premier lieu, le bill déclare que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu.

Il s'en prenait alors au ministre de la Justice. Il disait que le ministre de la justice, jouant son jeu politique habituel, s'était moqué de cette idée lorsqu'elle avait été proposée en deuxième lecture. M. Fulton a alors répondu:

Monsieur le président, ce n'est pas vrai. Je parlais de style poétique. Je ne me suis jamais élevé contre un préambule.

Autrement dit, il n'était pas contre l'idée de parler de la suprématie de Dieu dans le préambule. A la page 590 du compte rendu des délibérations du comité pour 1960, il a bel et bien dit qu'il ne s'opposait aucunement à ce qu'il soit question de la suprématie de Dieu dans le préambule. Voici ce qu'il a dit alors:

Je sais que nous avons tous travaillé à la rédaction d'un préambule.

Autrement dit, le président a invité tous les membres du comité à soumettre un préambule. Il a déclaré qu'on le rédigerait en tenant compte de toutes les suggestions. A la même page, on rapporte les paroles suivantes de M. Martin:

Il me semble que la suggestion du ministre, soit qu'un comité soit chargé d'étudier les diverses propositions, était sage.

Que l'on ne se trompe pas sur l'intention de M. Fulton.

Notre ministère se chargerait pour vous d'équilibrer les divers points de vue qui ont été exposés.

Voilà qui devrait faire la lumière sur cette question. A cause de l'importance de la question, le libellé devait être tel qu'il embrassait les vues de tous les partis représentés aux Communes.

Je signale autre chose qui concerne l'étude du bill par le comité. Il ne faut pas oublier que les règles ont changé depuis. Lorsque le bill a été lu pour la deuxième fois, ce fut pour une question de principe; les députés ont voté sur une question de principe. Il y a eu consentement unanime de la Chambre à ce moment-là. Personne n'a soulevé d'objection sur le libellé du bill lorsqu'il a été renvoyé au comité. Toutes les modifications ont été faites avec l'approbation du gouvernement.

Il semble qu'une grande partie de notre société soit maintenant laissée pour compte. Bien des gens sont influencés par l'éducation religieuse qu'ils ont reçue dans leur enfance. Nombreux sont ceux qui ont encore recours à la religion pour inculquer à leurs enfants les croyances et les valeurs morales qui leur semblent nécessaires.

Je ne peux m'empêcher de penser que le premier ministre (M. Trudeau) a été influencé par les pays athés qu'il a visités, comme la Chine et la Russie. Par conséquent, les générations futures n'auront pas le même sens des valeurs qui a prévalu dans le passé. Je suis persuadé que de nombreux députés d'en face croient qu'il faudrait mentionner la suprématie de Dieu, mais sont prêts à adopter cette constitution pour flatter la vanité d'un seul homme.

Cette constitution est incomplète, imprécise, et ne va pas dans le sens souhaité par nos concitoyens. Il convient d'apporter des modifications à la résolution avant que le Parlement en soit saisi. On ne devrait donc pas nous imposer d'échéance qui n'est autre que celle qui convient aux fins du premier ministre. Si nous continuons dans cette voie, à qui devrons-nous adresser nos prières? Au premier ministre? Sera-t-il le Tout puissant? Dieu mis à part, il est le seul homme, à la tête de notre pays, à jouir de cette suprématie.

La réforme constitutionnelle devrait être un événement très heureux pour tous nos concitoyens. Nous sommes en effet en train de bâtir une constitution et de poser les fondations de notre avenir. Or, lorsqu'on envisage de construire une maison, on pense à tous les éléments qui vont la constituer. La maîtresse de maison veut que sa cuisine soit faite de telle ou telle manière. Les enfants veulent tel ou tel type de chambre. On essaie donc de satisfaire tout le monde en tenant compte des moyens dont on dispose. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons les moyens nécessaires. Il faut donc qu'en plus nous ayons tout le temps dont nous avons besoin. Pourquoi vouloir construire les fondations d'une façon telle que l'édifice vacillera dans quelques années?

Lorsqu'on construit une maison privée, il faut tenir compte des exigences de chacun des membres de la famille sinon, quel que soit l'argent que l'on va dépenser, tous ne seront pas satisfaits. C'est exactement ce qu'on est en train de construire pour les générations futures de Canadiens. Nous devrions donc tenir compte de tous leurs vœux.

Je voudrais maintenant parler des provinces. J'en arrive à l'intervention unilatérale du gouvernement fédéral, à la formule d'amendement et à l'inclusion de la formule de Victoria qui donne le droit de veto à deux provinces. Si nous continuons de cette façon, nous finirons par avoir des provinces de trois classes différentes dans le pays.

● (1520)

Pour commencer, voyons le droit de veto que l'on accorde à deux provinces, l'Ontario et le Québec. Cela équivaut à maintenir la situation qui a prévalu jusqu'ici. Pour une raison ou pour une autre, on accorde une importance spéciale au choix des gens de cette partie du Canada. On devrait mettre fin à cela.

Si nous devons établir une nouvelle constitution, nous devrions supprimer ces inégalités; et au lieu de cela nous les amplifions. Par exemple, le droit de veto est accordé à deux provinces de la région de l'Atlantique ou de l'ouest du Canada mais à quelle condition? A condition que le total de leur population soit de 50 p. 100.

La population de Regina est presque le double de celle de l'Île-du-Prince-Édouard, et pourtant on accorde plus d'importance à cette dernière qu'à toute la Saskatchewan. Que peut faire le pauvre premier ministre Blakeney? Il ne peut s'allier à l'autre province, le Manitoba, s'il veut promouvoir le socialisme au pays, socialisme que le gouvernement libéral n'est que trop heureux de favoriser. Dans quelle situation se trouve-t-il? Les députés ne voient-ils pas pour quelle raison il proteste et rejette l'ensemble des mesures présentées?

Nous avons donc trois niveaux de provinces. Je pense que cela équivaut à une castration des provinces, car elles ne peuvent faire quoi que ce soit sans le consentement de cet homme qui s'est arrogé le pouvoir suprême, comme un dieu. Il ne faut plus nous soumettre à ce dieu. Le premier ministre est seul à pouvoir présenter l'échéancier et la formulation, car il dispose des ressources de tout le pays pour faire valoir ses idées. Ce que vous faites se ramène à castrer les provinces. Il ne faudrait pas que cela se perpétue.

Qu'est-ce que les citoyens de ces provinces en penseront plus tard? Croyez-vous qu'ils vont être heureux dans ce pays qui s'appelle le Canada? Jusqu'à la fin des temps on nous rappelera cette disposition. Il faudrait en tout cas la sortir du projet de constitution.

Au cours des cinquante dernières années, le Canada a connu 38 ans de gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

Une voix: Dieu merci!

M. Korchinski: Dieu merci? C'est parce que nous avons eu un gouvernement libéral qui n'a jamais tenu compte des besoins des provinces, que nous avons maintenant au Canada cinq partis politiques qui se sont adressés à d'autres partis politiques provinciaux pour faire contrepoids. Le gouvernement libéral ne songe qu'à assurer sa survie à Ottawa, et c'est pour cela qu'il rédige lui-même la constitution. Pourquoi pensez-vous qu'il faille recourir au Crédit social en Colombie-Britannique?

Une voix: Expliquez-nous-le.

M. Korchinski: Pourquoi pensez-vous que nous avons en Saskatchewan la CCF, maintenant le NPD? Pourquoi pensez-vous qu'il y a l'Union nationale au Québec? Pourquoi pensez-vous qu'il y a le Parti Québécois? Pourquoi pensez-vous qu'il y a des gouvernements progressistes conservateurs dans d'autres provinces? C'est à l'occasion seulement qu'ils ont recouru aux libéraux: pour expulser un gouvernement qui s'accrochait trop. Là où il n'y avait que le bipartisme, ils ont recouru au gouvernement libéral. La raison est très simple: c'est qu'ils ont dû s'adresser aux nouveaux partis politiques pour assurer un certain équilibre. Le gouvernement stérilise les pouvoirs. Qu'est-ce qu'il fait à ces provinces?

Tous ceux qui ont suivi l'évolution des conseils scolaires savent quels pouvoirs ils avaient il y a 25 ans. Puis est venue l'idée de la centralisation que le gouvernement pratique en ce moment, l'idée du transfert des pouvoirs à l'organe central. Vous savez ce qui est arrivé? A une certaine époque on pouvait embaucher, licencier, enseigner ce que la collectivité désirait. Aujourd'hui, celui qui siège au conseil scolaire n'a de pouvoirs que pour veiller à ce que les égouts ne soient pas bouchés. Voilà tout le pouvoir qui reste aux conseils scolaires de nos jours. Voilà aussi tout le pouvoir que le gouvernement fédéral voudrait bien laisser aux gouvernements des provinces en dépit du fait que ces derniers ont été élus par les mêmes votants afin d'assurer un certain équilibre des pouvoirs. Les Canadiens se disent que puisque le fédéral ne fait rien pour eux, mieux vaut recourir à un autre parti politique et conserver au moins un minimum de pouvoir.

Voilà dans quelle situation nous sommes. Non seulement nous allons la perpétuer, mais nous allons aussi la constitutionnaliser. Nous allons la graver dans le marbre afin que rien ne puisse plus jamais changer. Est-ce là le genre d'avenir que nous souhaitons aux Canadiens? Quand nous ne serons plus là, ce régime continuera d'exister. Comment les générations futures pourront-elles le modifier? Elles ne le pourront pas parce que nous aurons adopté une formule d'amendement si limitative qu'il sera impossible de faire quoi que ce soit sans le consentement de deux provinces. Les gouvernements provinciaux seront à leur merci. Ici à la Chambre, un député a déjà dit: «Remercions le ciel de nous avoir donné un gouvernement libéral!»

Une voix: Parfaitement!

M. Korchinski: De qui tenez-vous votre pouvoir? Vous en recevez la moitié d'une seule province, le Québec. Avec l'Ontario en plus, vous avez déjà 80 p. 100 de vos voix. Ajoutons une autre province, le Nouveau-Brunswick, et on obtient 91 p. 100 de votre représentation. Prétendez-vous représenter tous les Canadiens?

Une voix: Pas du tout!

M. Korchinski: D'après moi, le gouvernement veut s'incruster pour s'assurer que le parti libéral reste au pouvoir et ce faisant il ne parle pas au nom des Canadiens. J'entends une voix dire: «Dieu merci»! Pourquoi, croyez-vous, les Québécois ont-ils dû faire confiance au Parti Québécois? A cause du gouvernement libéral? Croyez-vous qu'ils étaient satisfaits? Il y a 73 députés du Québec, 52 de l'Ontario et avec les sept du Nouveau-Brunswick, cela représente 91 p. 100 de la députation.

Aux fins du compte rendu, je voudrais signaler qu'en 38 ans, l'Alberta n'a jamais élu de gouvernement libéral; pas plus que la Colombie-Britannique en 29 ans; au Manitoba, il n'y a pas eu de gouvernement libéral depuis 32 ans et le Nouveau-Brunswick a eu un gouvernement libéral pendant dix des 29 dernières années. Ils s'en tiennent à un système bi-partite. Parce que notre constitution a permis à une province d'entrer dans la Confédération, elle a aussi offert au Québec l'option de s'en séparer. Terre-Neuve a confié son sort à un gouvernement libéral pendant 23 des 32 dernières années mais là aussi on a changé d'avis. Sur les 25 dernières années, la Nouvelle-Écosse a eu un gouvernement libéral pendant huit ans; c'est là aussi un système bi-partite. L'Ontario n'a pas eu de gouvernement libéral depuis 32 ans. L'Île-du-Prince-Édouard, en a eu un pendant 13 années sur 22; et, là aussi, c'est un système bi-partite. Le Québec a eu un gouvernement libéral pendant six ans sur 22; la Saskatchewan, pendant sept sur 20.

Pourquoi vouloir infliger tout ceci aux Canadiens? Simplement dans l'intérêt du gouvernement libéral; les libéraux veulent rester à Ottawa parce que c'est là que se trouve le pouvoir et ils veulent continuer de l'exercer.

● (1530)

L'autre jour, j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), car, pour la première fois, dans la définition des peuples autochtones, prévue dans le projet de résolution constitutionnelle, on trouvait le mot «Métis». On y emploie les mots «Indien», «Inuit» et «Métis». Quiconque ne connaît pas la situation des Métis, considérerait ce fait comme un progrès. Je sais que le chef du Nouveau Parti démocratique (M. Broadbent) a déclaré: «Voyez un peu ce que nous avons fait pour les Métis et les Indiens», et ainsi de suite. Seule une personne qui ne connaît ni la situation ni les faits oserait dire pareille chose, car l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan ne fait pas partie de l'association nationale. La Saskatchewan compte la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, qui ne fait pas partie de l'organisation nationale. Il y a bien des années, cette fédération avait décidé qu'elle ne voulait pas en faire partie. Elle agit donc à titre indépendant. La province compte 85,000 Métis. Les Inuit ont été reconnus, et on en compte 25,000. Les Indiens l'ont été également, et on en dénombre 300,000. Toutefois, l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan n'a pas été reconnue, car elle ne fait pas partie de l'organisation nationale, ni ne souhaite en être partie.

Que dit le gouvernement à cette association? «Il vous faut adhérer à un autre organisme, sinon vous ne serez pas reconnus». D'après les Métis, c'était le massacre du vendredi soir. Quels droits leur donne-t-on? Les députés d'en face parlent de droits. Mais de quels droits s'agit-il? Ils préfèrent en discuter après le rapatriement. Les Métis sont au nombre de 85,000 en Saskatchewan. D'après eux, ce n'est pas leur rendre service, car jusqu'ici, beaucoup d'organisations leur ont accordé leur appui. Aujourd'hui, ces organismes veulent savoir pour quelles raisons les Métis se plaignent puisqu'on les mentionne dans la charte. Mais à quoi cela sert-il? C'est ne pas rendre service à ces gens car jusqu'à maintenant, ils avaient le droit de négocier. Si les négociations se soldaient par un échec, les Métis avaient le droit de recourir aux tribunaux. Que sont en train de leur faire les députés d'en face? Ils sont en train de leur retirer le droit de négocier. Quel poids auront-ils désormais? Quelle force de frappe auront-ils si nous adoptons cette résolution

dans son libellé actuel sans y prévoir précisément les droits dont les autochtones jouiront?

Depuis quand les provinces n'ont-elles pas assumé leur responsabilité? D'après la réponse que le ministre m'a donnée, elles ne perdront aucun droit et le gouvernement fédéral n'assumera aucune responsabilité. Depuis quand les provinces ne jouent-elles pas leur rôle? Prenons l'exemple de certaines réserves et voyons comment, de leur côté, les provinces s'en sont occupées. Dans le cas des réserves qui sont du ressort des provinces, les maisons sont plus grosses, les services d'égout et d'adduction d'eau sont installés. De nombreuses installations sont meilleures lorsque ce sont les provinces qui s'en occupent. Or, nous cherchons aujourd'hui à leur ôter cette importance en leur disant qu'elles pourront négocier ultérieurement avec le premier ministre (M. Trudeau). Elles n'ont pas confiance en celui-ci car il n'y a jamais eu de consultation auparavant. On leur dit de s'adresser aux tribunaux. Qui en paiera les frais? Elles n'ont pas les fonds nécessaires. En outre, elles n'ont pas confiance dans nos tribunaux. Pourquoi l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan devrait-elle faire confiance aux tribunaux, alors que ce sont eux qui ont décidé de pendre Louis Riel?

C'est la même organisation qui existait à cette époque qui parle aujourd'hui, mais les députés libéraux et néo-démocrates ne devraient dire à personne, notamment pas au Métis et aux Indiens, qu'ils leur donnent quelque chose. Jusqu'à présent, ils avaient le droit de négocier et de s'en remettre aux tribunaux. Le droit de négocier va leur être supprimé et ces personnes n'ont pas confiance dans les tribunaux. Voilà la position dans laquelle elles se trouvent.

Afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des députés d'en face, j'ai ici un télégramme provenant du président de l'Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan. Faute de temps, je n'en lirai qu'un passage, que voici:

Ce télégramme a pour objet de vous faire part de notre objection catégorique aux mesures concernant les pseudo «droits des autochtones» prévues dans le projet de nouvelle constitution... Nous pensions qu'en nous demandant de comparaître au comité, le gouvernement aurait manifesté son intention de consulter les dirigeants autochtones provinciaux et territoriaux avant d'enchâsser un véritable charte des droits pour les autochtones dans la nouvelle constitution.

Cela n'a pas été le cas... le Conseil des autochtones du Canada ne nous représente pas.

C'est exactement ce que j'ai essayé de dire aux députés. J'ai parlé de la composition du conseil.

Je ne lirai pas le télégramme en entier, parce qu'il est trop long. J'imagine que tous ceux qui le voudront pourront en obtenir le texte.

Sur votre ensemble de mesures nous ne sommes pas d'accord. Et en outre, la procédure est mauvaise... Monsieur le premier ministre, ne voulez-vous pas entendre les cris des Canadiens, par exemple ceux de nos membres, et reconnaître que la procédure adoptée pour la nouvelle constitution est mauvaise?

Cela vient de Jim Sinclair, président de l'association dont j'ai parlé.

J'arrive bientôt au bout de mon temps. Il y a un certain nombre de points que j'aimerais aborder, par exemple le droit à la propriété foncière. Je suis d'une souche ou d'une race de gens qui, dans bien des cas, étaient paysans en Europe centrale, et n'avaient ni le droit ni la possibilité de posséder des biens fonciers. Ils sont venus ici à une époque où il n'y avait pas de charte des droits. Il n'était pas besoin de charte pour affirmer le droit à la propriété foncière. Ces immigrants sont venus ici parce qu'ils savaient que qu'il y avait de la terre. C'était de tradition. Ils avaient entendu parler du Canada, pays de liberté où l'on pouvait posséder de la terre.

Mais l'État a étendu son rôle et son empire. Et ce sont des socialistes qui insistent le plus pour avoir une charte des droits de la personne. S'ils insistent tellement, c'est qu'ils sont les premiers à empiéter sur nos droits. Au fil des ans, ils imposent leurs exigences au public. Ils avancent leurs mains avides vers chaque activité de notre société. Ils se sont donc mis à empiéter sur nos droits, aidés par les libéraux d'Ottawa. Mais maintenant il faut bien constater que nous avons perdu nos droits. Cela s'est fait à notre insu.

Ce qu'il faudrait inscrire dans une charte, c'est la permission pour l'État de n'intervenir que dans certains domaines. Mais c'est le contraire qui se fait, c'est le gouvernement qui nous dis: «Nous allons vous accorder certains droits». De qui tient-il ce pouvoir? Lorsque les nouveaux arrivants venaient s'établir ici, ils s'implantaient dans de petites collectivités et ils se choisissaient des chefs. Ils ont élu des représentants à leurs conseils. Ces conseils ont reçu des droits. C'est la population qui a donné ces droits aux conseils. Un par un, ils ont pris de l'importance et ils sont devenus des gouvernements, mais c'était le peuple qui détenait les droits. Et à cause de l'envahissement de l'État, la population a fini par perdre ses droits, et il faut lui donner une charte des droits de la personne.

Nous ne nous rendons pas compte que depuis un certain temps, les gouvernements ont acquis de l'importance, tandis que le peuple lui n'en a plus. Pour le rassurer, nous avons décidé de lui accorder une charte des droits. Si nous n'avions pas des gouvernements de ce genre, nous ne serions pas obligés maintenant de recourir à cette façon de procéder. Le peuple a toujours des droits. Les gouvernements n'en ont jamais eu, sauf ceux que le peuple leur accordait. Le gouvernement affirme maintenant qu'il accorde au peuple une charte des droits et des libertés. Le gouvernement affirme que dans la charte, il reconnaît les droits des Indiens, des femmes, des autochtones et ainsi de suite. Le gouvernement actuel ne reconnaît qu'une seule chose, ne l'oublions pas. Il affirme sa suprématie. Il a tort d'agir ainsi. Seul un pays comme la Russie peut s'en tirer avec un bluff pareil. L'article 72 de la constitution de l'URSS est ainsi conçu:

Chaque république de l'Union conserve le droit de se séparer librement de l'URSS.

Les républiques désignées sont la République soviétique fédérative socialiste de Russie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, la République soviétique socialiste de Géorgie, la République soviétique socialiste d'Arménie, la République soviétique socialiste du Turkménistan, l'Estonie, la Lettonie et ainsi de suite.

Les Estoniens et les Lettons donnent un grand dîner. Les députés s'imaginaient-ils qu'ils n'aimeraient pas se séparer? Que vaut ce genre de constitution? Le gouvernement actuel dit qu'il donne des droits aux Canadiens, mais les Canadiens ont toujours eu des droits. Parce que divers gouvernements ont empiété sur les droits de Canadiens pendant 38 des 59 dernières années, nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où nous devons rassurer les Canadiens pour les empêcher de se révolter parce qu'ils sont mécontents. Au cas où on se demanderait ce qui s'est passé aux États-Unis, j'ai entendu des réflexions sur le choix de Reagan comme président. Les Américains en avaient assez. Pourquoi ont-ils voté contre certains

services publics et pour des réductions d'impôts? Parce qu'ils en avaient assez des gouvernements omniprésents. C'est exactement le genre de gouvernement que nous avons au Canada.

Je regrette qu'il me reste si peu de temps. Il y avait beaucoup d'autres sujets que je tenais absolument à aborder.

Des voix: Continuez.

M. Korchinski: Je voudrais parler, entre autres choses, du consensus dont la formule de Vancouver a fait l'objet. Je ne serai pas long. Le gouvernement dit que le Canada va devenir un damier. Sans doute savez-vous, monsieur l'Orateur, où le premier ministre (M. Trudeau) va chercher ses renseignements. En Chine, où il est allé, et en Russie, où il a passé pas mal de temps, tout le monde se comporte comme au régiment. Quand quelqu'un crie «Garde-à-vous!», tout le monde se lève; quand ensuite quelqu'un crie «Demi-tour, droite!», tout le monde fait demi-tour; et quand enfin quelqu'un crie «En-avant, marche!», tout le monde se met en marche. Il voudrait que tout le monde ici obéisse comme au régiment. Il voudrait une société qui tourne au jaune lorsqu'on la branche sur le secteur, qui se mette en marche quand on lui dit de se mettre en marche, et qui se mette au garde-à-vous quand on lui dit de se mettre au garde-à-vous.

• (1540)

La prochaine étape verra les Canadiens porter un uniforme comme en Chine communiste. Je ne me suis jamais rendu en Chine, mais chacun peut voir à la télévision que tous les Chinois portent le même uniforme. Il voudrait une société stéréotypée; qu'importe le fait que le Québec tienne à parler sa propre langue et que la Saskatchewan tienne à un régime d'assurance-maladie qu'elle n'aurait jamais pu avoir s'il avait fallu obtenir l'unanimité. C'est une disposition libérale qui exigeait l'approbation de six provinces avant de pouvoir consentir une subvention à l'assurance-maladie. C'est le gouvernement Diefenbaker qui disait: «Nous consentirons de l'aide même si une seule province en veut». Cela, s'est se rendre aux désirs des provinces. Mais, sans cette attitude le gouvernement libéral ne parviendra pas à s'entendre avec elles.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, ni de celui de quelque député que ce soit. Je résume. Ce que le premier ministre a fait c'est ceci: il a rejeté la Colombie-Britannique sur la question du gaz, enragé le Manitoba, hypnotisé l'Ontario, attisé le séparatisme au Québec, méprisé Terre-Neuve, laissé pour compte l'Île-du-Prince-Édouard, antagonisé la Nouvelle-Écosse, embobeliné la Saskatchewan, apaisé le Nouveau-Brunswick, méprisé l'Alberta et, par-dessus tout, il est allé si loin qu'un des députés a dû prendre la parole et déclarer que le premier ministre a menti aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque nous établirons quels sont les partisans et quels sont les opposants de cette résolution, nous devrons, je pense, classer le député de Mackenzie (M. Korchinski) dans le camp des indécis.

Je suis extrêmement heureux de prendre la parole à cette étape-ci de ce très important débat. En fait, je n'avais pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux observations que j'ai faites à l'étape initiale de l'étude de cette résolution. Mon allocution à la Chambre, aujourd'hui, s'explique uniquement par certaines observations que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a faites au cours du débat, la semaine dernière. Mais avant d'en parler, je veux profiter de l'occasion qui m'est faite de féliciter le très honorable député pour l'appui que son parti lui a réitéré au cours de la fin de semaine. Je considère qu'il avait mérité, par son dur labeur, un meilleur appui, mais, comme je le signalerai au cours de mon allocution, il est difficile d'obtenir l'unanimité, pour toutes sortes de choses et pas seulement à l'égard de la constitution.

En ce qui concerne les observations que le très honorable député a faites la semaine dernière, au cours du débat, je dois dire que ses opinions, ses hypothèses et ses conclusions étaient tellement erronées, tellement peu sérieuses et tellement dangereuses pour notre existence en tant que pays qu'il faut absolument y apporter les corrections qui s'imposent. Je m'intéresse énormément à notre pays et à son avenir. J'ai consacré vingt ans de mon existence au service du public et j'ai été constamment occupé à examiner, considérer et négocier sérieusement des questions ayant trait au bien-être, à l'unité et à la survie du Canada. Mon expérience m'a donné une conviction profonde de la sorte de Canada qui saura le mieux persévérer et servir les intérêts de nos différentes régions et de nos cultures variées.

Cependant, la façon dont je comprends le Canada est tellement différente de celle du très honorable député que je dois participer au débat afin d'exposer ce qui nous sépare. D'après le chef de l'opposition, le but des débats parlementaires est d'attirer l'attention sur d'autres visions de notre pays. Certes, c'est un des buts de nos débats, une justification de notre régime de partis, une manifestation de notre gouvernement parlementaire. Comme il l'a dit, il y a deux visions du Canada. La nôtre est très différente de la sienne. Je serais heureux de demander aux Canadiens de choisir entre les deux, car elles ne sont pas du tout les mêmes. La sienne ressemble à celle de M. Peckford et de M. Lougheed. Il a décrit la relation liant le Canada et les provinces en disant que c'était une communauté de communautés. M. Peckford a également, en d'autres mots, défendu ce principe de décentralisation à outrance du pouvoir. Il est même allé jusqu'à dire que le gouvernement canadien était «l'agent des gouvernements provinciaux».

Une voix: Soyez honnête.

M. Regan: Si les premiers ministres provinciaux estiment que le gouvernement fédéral est l'agent des provinces, le chef de l'opposition a certes démontré qu'il était, lui, leur agent général.

Une voix: Précisément.

M. Regan: Il existe deux visions du Canada. Nous estimons quant à nous que le Canada doit être constitué de gouvernements provinciaux forts et d'un gouvernement central fort également. Nous croyons que le gouvernement doit être un chef de file, qu'il doit répartir équitablement toutes les possibilités et être le porte-parole du Canada sur le plan international.

Mais le très honorable député a une vision bien différente des choses. Il croit en effet que le Canada devrait être constitué de dix États plus ou moins liés, ayant chacun leurs droits et leurs normes et se disputant constamment, tandis que le gouvernement se contenterait d'être un spectateur impassible et impuissant.

Une voix: Et impertinent?

M. Regan: Impertinent également. La vaste majorité des Canadiens, y compris le très honorable John Diefenbaker, n'a pas voulu pour notre pays de la théorie des deux nations qui aurait accordé à une province un statut particulier et des pouvoirs différents de ceux des autres. Ce que le chef de l'opposition nous offre maintenant, toutefois, est bien pire que ce que le pays et M. Diefenbaker ont rejeté. Le chef de l'opposition nous propose une théorie des dix nations, qui se fonde sur l'application de la formule de Vancouver. Sa théorie, si elle était appliquée, nous vaudrait un gouvernement national affaibli, des prix presque au cours mondial pour l'énergie, des barrières au commerce interprovincial, quelque chose comme des passeports provinciaux pour établir le droit de travailler dans une certaine province, des dispositions constitutionnelles différentes selon les provinces et des régimes de santé et de pension sans aucune uniformité.

Un député d'en face dit «sottises». Je vais lui prouver le contraire. Ce ne sont pas des sottises, parce que la théorie des dix nations lancerait chacune de nos régions et de nos provinces sur une voie différente vers un avenir incertain, tout comme les glaces du lac Supérieur qui, au printemps, se brisent en morceaux et partent à la dérive avant d'être englouties.

Le chef de l'opposition affirme que le rapatriement de la constitution divise les Canadiens, chose dont—ajoute-t-il—ils ne sont pas coutumiers. Je vais revenir dans un instant sur cette affirmation erronée; mais pour commercer je voudrais qu'on me dise si quelque chose serait plus de nature à causer la désunion que la formule de Vancouver dont il se prévaut? Cette solution visant à trouver une formule d'amendement universellement acceptable prévoit que même si un nombre suffisant de provinces approuvent les modifications constitutionnelles, certaines d'entre elles peuvent néanmoins se désolidariser. Au fur et à mesure que les changements seront adoptés, de plus en plus de provinces pourront donc rejeter certaines dispositions. Dans le cas de la charte des droits, il pourrait se produire que les droits des autochtones soient garantis dans certaines provinces et qu'ils ne soient pas dans d'autres. Le sexisme pourrait être interdit dans certaines provinces, mais toléré dans d'autres. Telle province pourrait garantir les droits des citoyens contre des arrestations intempestives alors que d'autres pourraient permettre l'incarcération arbitraire. A mon avis, rien ne saurait mieux diviser notre pays.

● (1550)

Le très honorable représentant trouve également que certains points de vues sur le rapatriement de la constitution sont déplaisants et surprenants. Il craint qu'ils ne provoquent certaines dissensions. Il a comparé le processus constitutionnel au mécanisme d'élaboration de l'assurance-maladie au Canada. C'est l'exemple qu'il a choisi. Il a dit que l'enjeu était aussi important mais que dans le cas du régime d'assurance-maladie on s'était inspiré de ce qu'il appelle le processus du fédéralisme canadien.

Il est judicieux d'avoir choisi le régime d'assurance-maladie comme exemple d'initiative fédérale; mais s'il croit que cela étaie son argumentation, c'est qu'il connaît mal les récents développements de l'histoire politique du Canada. Le régime d'assurance-maladie est le plus beau fleuron du système social de notre pays. C'est ce qui différencie le mieux les modes de vie canadien et américain; mais ce système n'est certainement pas né d'une volonté unanime. S'il pense que toutes les provinces se félicitaient de cette initiative, je puis lui affirmer le contraire. C'est le gouvernement fédéral, grâce à son pouvoir de dépenser, qui, comme d'habitude, a imposé ce régime aux provinces lorsqu'elles ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur une formule d'assurance-maladie soit entre elles soit avec les autorités fédérales.

Voici quelques-unes des observations faites à l'époque à propos du processus fédéral mentionné par le député. Le premier ministre Robarts avait déclaré:

> L'assurance-maladie est un exemple flagrant d'un projet machiavélique qui, à mon humble avis, constitue l'une des pires fraudes politiques à avoir été perpétrées contre les Canadiens.

Un conservateur important à l'époque, M. Fulton, avait déclaré ce qui suit à propos du projet d'assurance-maladie à la Chambre:

> . . . un chantage financier dur et cruel . . . non pas un fédéralisme de coopération . . . mais un fédéralisme dictatorial de la pire espèce.

Voilà la sorte d'unanimité qu'a suscitée le projet d'assurance-maladie. Je pourrais citer les observations de quatre ou cinq autres premiers ministres provinciaux si j'en avais le temps, mais je pense que je me contenterai de signaler que les affirmations du très honorable chef de l'opposition au sujet de l'adoption du régime d'assurance-maladie ont maintenant été corrigées. Je suis certain que d'autres l'avaient d'ailleurs fait avant moi. De toute façon, le régime d'assurance-maladie n'est pas une exception. Ce régime a été adopté grâce à la façon dont fonctionne le processus fédéral au Canada, tout comme dans d'autres pays. Parce que le gouvernement a pris l'initiative pour sortir le pays de l'impasse où il se trouvait depuis une cinquantaine d'années au sujet du rapatriement de la constitution, le chef de l'opposition a prétendu que nous avions perdu confiance dans le processus fédéral. Il a signalé que nous n'aurions pas dû prendre une telle initiative, que le régime fédéral n'avait pas échoué, que nous devrions rencontrer les premiers ministres provinciaux et les écouter se chamailler pendant encore 50 ans ou davantage avant d'arriver à s'entendre. C'est sans doute ce qui se passerait vu que les six premiers ministres provinciaux qui s'opposent à notre projet n'ont même pas pu s'entendre sur une formule d'amendement ou sur le bien-fondé des démarches auprès de la Grande-Bretagne lors d'une récente réunion à Montréal.

Le très honorable chef de l'opposition refuse de comprendre que ce n'est pas le régime fédéral qui a échoué, mais plutôt la

règle de l'unanimité. Le très honorable représentant a occupé un poste extrêmement important pendant une période fort brève. C'est la seule fois qu'il a occupé un poste de très haute direction. Il n'a jamais participé à une seule conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Il n'a jamais résolue de problème intergouvernemental, sauf en cédant sur toute la ligne. Je sais qu'il ne faut pas accuser à la légère un ancien premier ministre d'être naïf, mais je lui signale avec bienveillance et avec sérieux qu'il n'est pas resté au pouvoir assez longtemps pour apprendre que la dissension ne disparaît pas du simple fait que l'entreprise visée est importante. Ses notions de ce qui s'est passé au moment de l'adoption de l'assurance-maladie étaient fautives. Il ne se rend peut-être pas compte que toutes les réalisations importantes du Canada se sont faites malgré des dissensions aussi profondes et amères que celles dont nous sommes témoins maintenant.

Si on relit les débats, les discours publics et les protestations indignées auxquels donna lieu la fondation de la Confédération, on apprend que la Nouvelle-Écosse, par exemple, a tout fait, y compris renverser tous ceux qui avaient voté en faveur de la Confédération, pour tâcher d'en sortir. Que s'est-il passé lors de la construction du pipe-line transcanadien qui nous est si utile aujourd'hui? Les dissensions suscitées par ce remarquable projet ont grandement contribué à la chute du gouvernement. Que dire de la Voie maritime du St-Laurent ou de l'époque où le pays a décidé de se donner une marine canadienne? Ce dernier projet a suscité des luttes et des dissensions ici à la Chambre et dans les provinces jusqu'à ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique finisse par acheter deux sous-marins au début de la guerre. Que dire du débat sur le drapeau auquel j'ai participé à la Chambre, il y a environ 18 ans? Que dire de la création des nouvelles provinces de l'Ouest? Toutes ces grandes réalisations se sont accompagnées de dissensions. Elles n'en sont que plus grandes par la suite, mais la dissension fait partie du processus parlementaire.

Cela démontre seulement qu'aucun de ces projets n'aurait été réalisé si nous n'avions agi que dans l'unanimité et sans dissension. Il est simpliste de croire que l'affrontement d'intérêts importants peut se résoudre rapidement par la seule bonne volonté, c'est une vision propre aux non-initiés. Dieux sait qu'il en faut, mais il faut beaucoup plus; il faut la capacité d'évaluer ce qui est vital aux intérêts fédéraux et provinciaux; l'esprit de justice tempéré par le souci de sauvegarder ce qui est vital. Le très honorable député aurait dû avoir appris cela par expérience même s'il n'a été que très peu de temps au pouvoir. Malgré toute la bonne volonté qui d'après lui pourrait permettre d'établir une constitution à l'unanimité, il n'a pu conclure une entente ni avec Lougheed, ni avec Israel, ni avec les magnats de la rue Water qui lui ont imposé une taxe d'accise de 18c., et il n'a même pas pu faire revenir Flora au pays pour voter. L'unanimité n'a donc pas été si facile à réaliser. Non, il a une vision fausse du Canada.

Le régime fédéral n'est pas un régime d'unanimité. Le régime fédéral n'est pas un échec. Bien au contraire, il a permis d'édifier le meilleur pays du monde, mais l'unanimité est souvent impossible lorsqu'il y a conflit entre des intérêts majeurs. Aucun pays fédéral du monde n'escompte ni n'exige l'unanimité pour faire des changements, et le Canada non plus.

Le gouvernement canadien a toujours eu pour rôle de parler au nom de tous les Canadiens. Il n'a jamais été un groupe parmi d'autres ni un gouvernement parmi ses égaux. S'il l'avait été, il n'y aurait pas eu de programme d'assurance-maladie. Nous devons tenir compte de notre histoire, ce que le très honorable chef de l'opposition n'a pas fait. Chaque province créée après 1867 a vu le jour sans qu'il y ait consultation avec les provinces déjà existantes et sans leur permission. Peut-on imaginer un meilleur exemple de modification constitutionnelle importante? C'est également ce qui s'est passé dans le cas de Terre-Neuve. Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, deux premiers ministres dont celui de ma province, ont déploré que les provinces n'aient pas été consultées. La consultation ne faisait pas partie du processus à employer.

Le très honorable député a parlé d'usages passés, pourtant il n'y en a aucun en matière de rapatriement, de formule d'amendement ou de charte des droits. Jusqu'à présent, le Parlement de Westminster a approuvé 16 modifications importantes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De ce nombre, 13 concernaient les intérêts des provinces et celles-ci n'ont été consultées que pour six de ces questions; et à l'une de ces occasions, le gouvernement fédéral est quand même allé de l'avant même si les provinces n'avaient pas réussi à s'entendre.

Le très honorable député s'est aussi demandé si l'on avait fait suffisamment d'efforts pour atteindre cette insaisissable unanimité. Railleur, il a même affirmé—ce fut pour lui toute une découverte—que depuis 1927, on n'avait consacré que 48 jours à parler de constitution. Nous sommes en présence ou bien d'une de ces simplifications naïves qui sont le fait d'un homme qui n'a jamais participé à une conférence des premiers ministres et ignore tout de ce qui s'y passe, ou bien le député déforme délibérément la réalité. Optons pour la première hypothèse et essayons un peu d'instruire le très honorable député.

J'ai moi-même participé à toutes les conférences des premiers ministres de 1970 à 1978. Outre les conférences constitutionnelles comme telles, il a été souvent question de constitution même si celle-ci n'était pas officiellement à l'ordre du jour. Les échanges entre gouvernements ont lieu à l'occasion de rencontres de fonctionnaires et de ministres et aussi à l'occasion des grandes conférences des premiers ministres. Je crois que c'est une insulte à M. Fulton et à la mémoire de M. Favreau, pour ne citer que deux noms connus, que de prétendre, comme l'a fait le très honorable chef de l'opposition, que l'on n'a pas suffisamment cherché à s'entendre. Des entretiens sont déroulés presque sans interruption entre fonctionnaires et ministres de 1968 à 1971, d'avril 1975 à octobre 1976, d'octobre 1978 à février 1979 et naturellement de juin à septembre 1980.

Ayant été responsable du gouvernement d'une province, je sais personnellement combien de temps mes ministres, mes fonctionnaires, nos homologues des autres provinces et moi-même avons consacré à ces entretiens. Par exemple, le très honorable député fait semblant de ne pas savoir ou bien il ignore que les premiers ministres des différentes régions s'étaient réunis avant les réunions des premiers ministres dont il a tenu compte pour calculer ses 48 jours. Depuis 13 ans, les gouvernements ont consacré un temps, une énergie et des ressources considérables pour tenter de parvenir à une entente à ce sujet. Cet échec est attribuable aux exigences croissantes, et souvent irréalistes, de certains premiers ministres qui esti-

ment que toutes les parties doivent être pleinement satisfaites avant que l'on puisse agir. Et pourtant, en tant que gouvernement national, nous avons cédé aux gouvernements provinciaux le plus de pouvoirs possible.

● (1600)

Je voudrais citer le juge en chef de la Cour suprême du Canada, Bora Laskin. Il a dit:

Je ne connais pas d'autre régime fédéral dont les composantes ont un pouvoir de réglementation aussi étendu que celui des provinces du Canada . . .

M. Rowland Harrison, professeur à la faculté de droit de l'Université de Calgary, a dit ceci:

La controverse au sujet du contrôle des ressources n'est pas tant un conflit sur les limites des pouvoirs constitutionnels actuels qu'une tentative faite par certaines autorités provinciales en vue d'obtenir un réaménagement de ces pouvoirs.

Le chef de l'opposition a affirmé qu'il aurait réussi à s'entendre avec les provinces. Il a prétendu qu'un premier ministre doué de bonne volonté aurait pu parvenir à une entente. Et pourtant, en 50 ans, aucun premier ministre n'a réussi. Je pense que le très honorable représentant y serait peut-être arrivé . . .

M. Lawrence: A Victoria, en 1971.

M. Regan: Le député d'en face dit: «A Victoria, en 1971». Je sais ce qu'il en est à propos de Victoria. J'y étais . . .

M. Lawrence: Moi aussi.

M. Regan: . . . tout comme le député d'en face. Il sait qu'à la conférence de Victoria, les dix premiers ministres se sont entendus sur la formule de Victoria. Le désaccord ne portait pas sur cette formule, mais sur certaines autres exigences exprimées par le Québec au dernier moment.

M. Lawrence: Mais il y avait entente.

M. Regan: C'est exact.

M. Lawrence: Qui a tout gâché?

M. Regan: Quand je chasse du gros gibier je ne me laisse pas distraire par le menu fretin.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: C'est le parti libéral du Québec qui a tout gâché, voilà le grand responsable.

M. Regan: J'ai quelque chose à dire au sujet du très honorable chef de l'opposition. Je pense qu'il aurait pu obtenir une entente puisque selon sa théorie de gestion gouvernementale, la capitulation aurait ouvert la voie à une entente et à l'unanimité. Ce faisant, il aurait réalisé sa conception du Canada, avec un gouvernement central égal aux gouvernements provinciaux; seulement, au bout du compte, une fois chaque province dotée des divers pouvoirs constitutionnels, notre pays aurait été détruit. Nous avons vu ce qu'il a fait à l'égard des pêches, des ressources sous-marines, de l'Alberta et des loteries; il était prêt à céder presque n'importe quoi. Les députés de son parti qui sont en faveur de la charte des droits peuvent être certains qu'il aurait cédé au premier ministre Lyon de la même manière qu'il a cédé sur ces autres points, et nous n'aurions pas eu de charte des droits. Or, dans ses discours, le très honorable représentant nous reproche de ne pas vouloir poursuivre, avec les premiers ministres provinciaux, des négociations sans fin, comme au Congrès de Vienne à l'époque de Napoléon.

Si le débat constitutionnel suscite des divisions dans le pays, ces divisions sont encouragées par le très honorable représentant, car ses perspectives d'avenir ne résident pas dans l'harmonie et la bonne entente. Les dissensions qu'il provoque sur cette résolution augmentent ses chances de survie politique. Il a trouvé dans cette question une occasion en or de différer d'opinion, de contester, de revendiquer et de protester. Il connaît bien le problème de l'érosion des pouvoirs fédéraux, et pourtant il est prêt à abandonner encore davantage les pêches au profit de Terre-Neuve, il est prêt à céder les ressources sous-marines au risque de compromettre notre revendication consistant à porter à 200 milles la limite de nos eaux territoriales, il est prêt à céder à l'Alberta des pouvoirs extravagants sur les ressources, et il est prêt à céder à la Colombie-Britannique tout ce que le premier ministre Bennett voudra bien demander.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, comparer cette attitude à celle du chef du Nouveau parti démocratique. A l'égard de cette résolution, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a pris la position la plus ardue. Les députés néo-démocrates se sont exposés à la critique en appuyant le gouvernement. Qu'est-ce que cela leur donne? Ils s'exposent à la critique alors qu'ils auraient pu adopter la position la plus facile, la position la plus confortable pour un parti de l'opposition, c'est-à-dire s'opposer à tout ce que le gouvernement propose. J'estime toutefois que la différence réside dans le fait que le chef du Nouveau parti démocratique, qui reconnaît à juste titre et comprend l'importance d'un gouvernement central fort, assume ses responsabilités, contrairement au chef de l'opposition.

J'aimerais parler d'une autre déclaration qu'a faite le chef de l'opposition. Il a dit, à tort, que nous nous attaquons au principe de l'égalité traditionnelle des provinces. J'ignore sur quoi il appuie un tel principe. Il est vrai que toutes les provinces sont égales quant à l'autorité législative dont jouit leur gouvernement. Mais les gouvernements provinciaux n'ont jamais participé de façon égale aux institutions officielles du gouvernement du Canada. Elles n'ont pas eu la même représentation aux Communes ni au Sénat qui est censé défendre les intérêts des provinces. En réalité, le Sénat est divisé en quatre, selon les régions du pays et non pas selon les provinces. Les provinces ne sont pas représentées de façon équitable à la Cour suprême, ni au sein du cabinet.

A vrai dire, le très honorable chef de l'opposition n'avait pas de représentant du Manitoba, ni de la Nouvelle-Écosse ni du Nouveau-Brunswick dans son petit cabinet, quand il était premier ministre. Les provinces n'ont jamais été mises sur un pied d'égalité. Je crois qu'on pourrait trouver encore une meilleure preuve.

Nous devrions être décidés à traiter toutes les provinces en toute justice et en toute équité sans toutefois vouloir déformer l'histoire et faire croire que la prémisse n'est plus la même. A vrai dire, notre résolution ou notre formule ne donnera pas naissance à différentes catégories de provinces, contrairement à ce que le député insinue. C'est plutôt en suivant la formule de Vancouver, qu'il préconise, que l'on créerait différentes catégories de provinces, certaines ayant des droits constitutionnalisés, d'autres pas et d'autres encore tombant sous le coup de mesures constitutionnelles différentes.

Le chef de l'opposition réserve ses critiques les plus acerbes au référendum, auquel nous proposons d'avoir recours, région par région, pour résoudre une impasse entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai du mal à comprendre cette attitude

car jusqu'à présent la façon de résoudre une impasse a toujours été de s'en remettre au Parlement britannique. Après le rapatriement de la constitution cette pratique cessera pour toujours. La formule que nous proposons est semblable à celle qui est en vigueur en Australie. Elle n'a pas détruit le fédéralisme dans ce pays et la population australienne a démontré sa capacité d'équilibrer judicieusement les positions fédérales et provinciales lors d'un référendum. Je crains que sa répugnance à s'en remettre au verdict populaire pour résoudre des impasses ne fasse que démontrer qu'il ne fait pas confiance aux électeurs. Après ce qui lui est arrivé l'année dernière je comprends pourquoi.

Ce sont les mêmes électeurs qui élisent les deux paliers de gouvernement. Si ces deux paliers de gouvernement ne peuvent s'entendre n'est-il pas logique de résoudre le conflit en s'adressant à ces mêmes électeurs dont ils tirent leur légitimité? Le chef de l'opposition soutient qu'une fois que cette résolution aura été adoptée nous allons assister au démantèlement de notre confédération. Je pense plutôt que c'est ce qui se produirait si l'on adoptait la solution qu'il préconise. Nous avons une vision quelque peu différente de ce qui adviendra après l'adoption de la nouvelle constitution. Nous envisageons quant à nous l'ouverture de négociations raisonnables entre les pouvoirs fédéral et provincial sans que l'on marchande de part et d'autre en faisant du chantage. Nous estimons quant à nous que ce projet mènera à une formule d'amendement qui protégera les droits provinciaux et à la constitutionnalisation de la péréquation, des droits linguistiques et des droits des autochtones.

Il s'inquiète des conséquences, alors que nous proposons une solution qui permettra de sortir d'une impasse qui existe depuis 50 ans. C'est justement là le défi que doit relever tout gouvernement. Nous offrons les garanties que les Canadiens veulent avoir dans une charte des droits, les garanties qu'ont réclamées l'une après l'autre les délégations qui ont comparu au comité de la constitution. Nous offrons une solution qui assurera la stabilité, puisqu'il est vrai que les bons comptes font les bons amis. Pareillement, les bonnes dispositions font les bonnes relations. Alors que l'éclatement des frontières est un phénomène qui se manifeste partout dans le monde, le chef de l'opposition voudrait que le gouvernement canadien ait moins de pouvoir que le Marché commun n'en a sur les États souverains d'Europe. Il y a des années déjà que le regretté Marshall McLuhan a parlé du village global, et pourtant le chef de l'opposition persiste à vouloir un pays où la règle de l'unanimité doit présider à toute décision, c'est-à-dire où rien ne se décide.

Certes, nos visions du Canada et de sa grandeur diffèrent. Nous voyons quant à nous dans le Canada beaucoup plus que la somme de ses parties. Je suis persuadé que c'est notre vision qui prévaudra.

Des voix: Bravo!

● (1610)

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais exprimer très brièvement mes vues sur la proposition du gouvernement tendant à modifier la constitution du Canada. Comme nous le savons, le débat se divise en trois parties principales: tout d'abord le rapatriement de la constitution au Canada; deuxièmement, la mise au point d'une nouvelle formule d'amendement; troisièmement, l'incorporation d'une charte des droits.

Il est clair, depuis le début, que la plupart des Canadiens veulent rapatrier la constitution au Canada, de sorte que la question n'a jamais été en litige. Le point litigieux, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) se propose de demander au gouvernement britannique de modifier notre constitution en changeant la formule d'amendement et en ajoutant une charte des droits. Le premier ministre voudrait que le Canada se présente devant le gouvernement britannique et lui dise humblement: «Nous sommes incapables de modifier notre propre constitution. Auriez-vous l'obligeance de vous acquitter de cette tâche pour nous?» C'est du colonialisme pur, et un pays fier et indépendant comme le nôtre ne devrait pas agir ainsi.

Ce qu'il faut faire c'est: d'abord, ramener la constitution au Canada le plus tôt possible sans demander au gouvernement britannique de la modifier pour nous; deuxièmement, décider au Parlement par un vote libre, de la formule d'amendement qui répond aux besoins du pays de la manière la plus pratique et efficace; troisièmement, décider au Parlement, par un vote libre, des mesures qui doivent entrer dans une charte des droits; et quatrièmement, modifier notre propre constitution.

Un vote libre sur chaque question permettra à tous les députés d'exprimer librement les vues du coin du pays qu'il ou qu'elle représente, et de les appuyer par son vote. Ainsi, la population canadienne aura vraiment exprimé sa volonté. C'est le seul moyen pour un pays indépendant et fier, d'accomplir la tâche qui l'attend.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le président, avoir le privilège de s'adresser à cette Chambre à l'occasion d'un débat aussi important dans l'histoire de notre pays, c'est un grand honneur mais en même temps une grande responsabilité. Pour la deuxième fois en un an, je dois m'interroger sur ma patrie, mon pays, et trouver réponse autant pour moi que pour ma famille, mes enfants et tous les citoyens de Rimouski-Témiscouata, qui m'ont chargée de les représenter en cette honorable Chambre. Je n'ai certes pas la prétention de refléter ici les opinions de chacun des citoyens de ma circonscription, mais je crois certainement que la grande majorité de ceux-ci partagent mon sentiment sur ce qu'est le Canada, sur ce qu'il devrait être pour nos enfants, c'est-à-dire un pays libre, un État structuré, démocratique et indépendant.

Voilà près de 300 ans, monsieur le président que nous travaillons ensemble à construire un pays. En mai dernier, lors de la tenue du référendum, comme tous les Canadiens résidant dans la province de Québec, j'ai entendu nombre de mes concitoyens me répéter que le Canada, c'est la terre d'un océan à l'autre que nos ancêtres de quelques décennies ou de quelques siècles nous ont léguée en héritage et dont nous devons prendre grand soin. Partout sur ce vaste territoire on retrouve une terre, un sous-sol, des cours d'eau et des littoraux riches, fertiles et pleins de ressources qui permettent à chaque Canadien depuis le tout début d'y faire sa vie et de s'épanouir.

Le Canada, c'est aussi la terre hospitalière, accueillante, attirante, chaleureuse que des millions de mes concitoyens au cours des ans ont choisie à un certain moment pour toutes sortes de raisons comme leur nouveau pays, et tous ensemble, bon an, mal an, à force d'amour, de volonté, de persévérance et

de tolérance, nous avons bâti l'un des plus beaux pays du monde, et ce faisant, nous avons forgé notre fierté nationale. Nous nous sommes donnés des symboles qui sont aujourd'hui le reflet de notre patriotisme et de notre sentiment d'avenir partagé unissant ainsi tous les Canadiens: la citoyenneté canadienne, le drapeau unifolié et l'hymne national constituent certainement les trois principaux symboles.

De plus, en 1968, plus précisément le 17 octobre, le gouvernement libéral de l'époque a déposé une loi sur les langues officielles du Canada; elle fut finalement sanctionnée le 9 juillet 1970. La politique du bilinguisme a dû être réaffirmée en 1973 par une résolution de la Chambre, et j'aimerais dire quelques mots sur cette loi sur les langues officielles. La loi sur les langues officielles n'a jamais eu pour but d'obliger tous les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada à être bilingues, c'est-à-dire à parler l'anglais et le français. Cette loi a plutôt donné des droits aux citoyens. Cette loi a obligé le gouvernement canadien à donner à tous les citoyens le droit de recevoir les services de leur gouvernement national dans les deux langues officielles, soit le français ou l'anglais, selon leur langue maternelle. Et c'est aussi là une forme et un symbole d'unité nationale. Il nous reste cependant une étape à franchir, celle de nous donner une constitution canadienne faite par des Canadiens pour des Canadiens. Le projet de résolution de rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuellement débattu à la Chambre comporte également une formule d'amendement, une charte des droits et libertés fondamentales, des droits linguistiques pour les minorités, ainsi que la consécration du principe du partage de la richesse canadienne, soit la péréquation.

Il est bien clair que nous devons avoir notre propre constitution au Canada; tous les membres de ce Parlement sont d'accord sur cette question. Nous ne sommes cependant pas d'accord sur ce qui doit y être stipulé: comment on le fait, et nous allons en parler, monsieur le président. La formule d'amendement proposée exige des 11 gouvernements du Canada de s'entendre pour tout changement à la constitution canadienne durant les deux ans suivant le rapatriement. Durant cette période, ces mêmes gouvernements devront se rencontrer pour en venir à une entente quant à une formule d'amendement qui donnerait satisfaction à tous. Si pendant ces deux ans les gouvernements fédéral et provinciaux ne se sont pas entendus sur une formule qui leur convienne, le peuple canadien sera alors consulté par référendum. On lui soumettra la proposition qui aura retenu l'assentiment des représentants provinciaux et la formule proposée dès maintenant par le gouvernement canadien, soit que tout changement à la constitution canadienne ne pourra être fait sans le consentement de deux provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, et de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de leur population.

• (1620)

Le projet de résolution propose aussi une charte canadienne des droits et libertés fondamentales. Nous savons tous qu'il existe actuellement une charte des droits et libertés au Canada et dans certaines provinces, mais nous savons aussi, et plusieurs avant moi l'on dit, que les droits et libertés des Canadiens ont été bafoués à diverses reprises dans notre pays, et plusieurs de nos concitoyens ont subi des préjudices graves à certaines occasions.

Quant à la protection des droits linguistiques des minorités françaises et anglaises au Canada, c'est la première fois que nous sommes d'accord sur un sujet précis: l'éducation en langue française sera disponible pour les minorités françaises en dehors de la province de Québec, et la minorité anglaise résidant au Québec continuera de recevoir les mêmes services. Cela veut dire que tous les Canadiens, de langue maternelle anglaise ou française, d'un bout à l'autre du pays, auront les mêmes droits et se verront respecter dans leur langue et leur culture propres.

Il est vrai que l'on devra tenir compte du nombre dans la décision d'assurer ces services aux minorités linguistiques, mais je pense qu'il faut faire confiance à la bonne foi des dirigeants que nous élisons et, le cas échéant, les citoyens qui croiront que leurs droits ont été lésés auront un recours devant les tribunaux qui devront interpréter les actes législatifs et les gestes posés par les administrations provinciales. Et enfin, la Constitution canadienne proposée vise à consacrer le principe du partage de la richesse, soit la péréquation. Rappelons-nous qu'il n'y a pas encore tellement longtemps, certaines régions du Canada étaient aux prises avec des difficultés énormes, et elles ont été aidées généreusement par les autres régions du Canada qui, aujourd'hui, se trouvent dans une situation difficile.

Avant la mise en application de la péréquation, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour venir en aide aux gouvernements provinciaux, entre autres, citons seulement l'établissement du régime de l'assurance soins médicaux en 1966. Comme le disait l'honorable ministre du Travail (M. Regan), cette proposition du gouvernement canadien visait à permettre aux autorités provinciales de tout le Canada d'assurer à chaque citoyen les mêmes services de santé, peu importe leur niveau de richesse. Et même sur ce sujet si important, si nécessaire au bien-être des Canadiens, l'entente ne fut pas facile et il a fallu attendre jusqu'en 1972 pour voir enfin toutes les provinces adhérer à ce régime d'assurance.

Si j'ai cru nécessaire de parler du régime canadien de l'assurance soins médicaux pourtant subventionné par le gouvernement du Canada pour la moitié des coûts et administré par les gouvernements provinciaux et des paiements de péréquation qui sont également effectués directement à ces mêmes gouvernements provinciaux par le gouvernement canadien et établi après tant d'années de discussions, c'est pour que l'on comprenne bien que les négociations fédérales-provinciales ne sont jamais faciles, même si les deux niveaux de gouvernement nous déclarent vouloir travailler dans le meilleur intérêt des Canadiens. Et que dire maintenant des dizaines d'années de discussions dont le but avoué était l'obtention d'une Constitution canadienne, mais dont les intérêts locaux et les tractations nous ont toujours conduits à une impasse?

Devons-nous continuer encore à discuter en nous faisant accroire que nous arriverons à une entente unanime sur ce sujet? Monsieur le président, nous serons bientôt en l'an 2000 et, lorsqu'ils liront l'histoire du Canada, nos enfants comprendront-ils nos hésitations, notre faiblesse même, dans notre recherche d'une solution à ce problème national et notre volonté de le solutionner?

Comprendront-ils que, chaque fois qu'un gouvernement libéral a proposé des mesures nécessaires et salvatrices pour les Canadiens, l'opposition progressiste conservatrice officielle s'y est toujours opposée? Autrefois, lorsqu'il s'est agi de se donner

des symboles, des raisons d'être fier d'être Canadien comme, par exemple, la citoyenneté canadienne, le drapeau unifolié, l'opposition officielle était contre. Aujourd'hui, après avoir tout tenté avec les gouvernements provinciaux pour se donner une constitution canadienne, ce qui s'est soldé par un échec parce que les gouvernements provinciaux croient mieux protéger la liberté et les droits des Canadiens en s'opposant à ce projet, il faut beaucoup de courage au gouvernement libéral pour poser ce geste, et ce n'est d'ailleurs pas nouveau, monsieur le président. Les grands moments de l'histoire canadienne ont été écrits par des gouvernements libéraux, dirigés par des hommes de devoir et de grande générosité. Serait-ce à cause de l'incapacité de l'opposition officielle de comprendre la réalité canadienne, de répondre aux aspirations de la population canadienne et de promouvoir les politiques nécessaires à son épanouissement que le parti progressiste conservateur a été le plus souvent confiné à ce rôle, celui de l'opposition?

Si nous souhaitons tous un avenir meilleur pour nos enfants, un monde juste où tous auront une chance de s'épanouir librement, de circuler sans contrainte, une terre fertile et nourricière, et enfin, si nous avons tous le désir de faire fructifier l'héritage qui nous a été confié et que nous devrons transmettre à nos héritiers, avons-nous le droit de laisser certains intérêts locaux, particuliers, primer l'intérêt national? Monsieur le président, je pense que nous sommes arrivés à un point de non-retour, et je prie sincèrement et très fraternellement chacun de mes collègues, des deux côtés de la Chambre, d'appuyer ce projet essentiel.

En terminant, j'aimerais rappeler à cette Chambre les propos tenus par le très honorable Jules Léger, de regrettée mémoire, qui déclarait, dans son discours d'installation, le 14 janvier 1974, et je cite:

> Que pouvons-nous souhaiter aux Canadiens de 1980? Des paysages propres aux eaux limpides, des villes accueillantes et travaillantes, un milieu fraternel où l'homme a retrouvé sa vraie place: la première, au centre de la création, et ce, dans un pays uni et prospère, dans un monde de justice et de paix.

Comme lui, monsieur le président, j'ose poursuivre: Si, au cours des quelques années qui viennent, je pouvais être associée à une telle œuvre, ne fusse que modestement, je saurais que ma mission n'a pas été vaine. Avec les autres, j'aurais fait mon dur et incessant métier de Canadienne. Et toujours, au cours de cette mission, j'aurais à l'esprit la question de Paul, l'apôtre: «Qui t'a donné une supériorité sur les autres? Par quoi te distingues-tu? Si tu as tout reçu gratuitement, pourquoi t'en vanter comme si tu l'avais acquis par tes propres efforts?»

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté), qui vient de reprendre son siège. C'est la première fois que je l'entends à la Chambre. Je sais que les députés libéraux d'arrière-ban ont rarement l'occasion de prendre la parole. J'ai écouté attentivement son discours et je la félicite de la sincérité de ses remarques.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Je me réjouis de pouvoir enfin dire quelques mots sur la constitution canadienne, la constitution de notre pays bien-aimé. Je crois que nous sommes tous d'accord jusque-là. Contrairement à certains de mes vis-à-vis, je ne suis pas vraiment consterné que nous n'ayons pas encore, après à peine 114 ans, trouvé la constitution idéale. La recherche de la constitution parfaite ressemble à la quête du Graal. Au contraire, je suis assez fier du fait que notre constitution, rédigée par les Pères de la Confédération et modifiée de temps à autre au besoin, nous a remarquablement bien servis grâce à sa souplesse, et aux principes fondamentaux sur lesquels se fonde la justice naturelle et la démocratie parlementaire.

● (1630)

L'homme est un animal social et politique qui, depuis des millénaires, se regroupe dans des États et des nations. Or, aucun pays du monde n'a encore mis au point une constitution qui soit parfaite. A l'appui de cette affirmation, je voudrais lire certaines citations d'Aristote, qui a étudié la question il y a plusieurs milliers d'années et qui a fait, vers l'an 350 avant le Christ, des études assez approfondies à ce sujet. Certains passages sont tout aussi d'actualité aujourd'hui qu'à l'époque où ils ont été écrits. Évidemment, Aristote était un penseur constitutionnel, et beaucoup s'accordent pour dire que son intelligence était même supérieure à celle du très honorable député de Mount Royal (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Presque tous reconnaîtront que son honnêteté politique était supérieure. Le premier passage est une définition de la constitution selon Aristote:

> . . . l'arrangement qu'un État adopte pour la répartition des charges du pouvoir et pour la détermination de la souveraineté et de l'objectif ultime que l'ensemble du corps social cherche à atteindre.

Il suffit d'étudier le projet constitutionnel à la lumière de ces trois critères pour se rendre compte des changements que le premier ministre compte imposer aux Canadiens. Je ne veux pas parler du rapatriement. Tout le monde y tient et cela ne pose aucun problème. Il aurait été enfantin de le faire lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) a présenté une motion, il n'y a pas très longtemps, visant à la rapatrier immédiatement, ce qui serait déjà fait si le premier ministre ne s'y était pas opposé. Ce n'est donc pas de cela que je parle. Je fais allusion aux modifications que, selon le premier ministre, le Parlement britannique devrait apporter à notre constitution à notre place et qui la changeraient du tout au tout.

D'abord, en ce qui concerne le but poursuivi par notre société, il a toujours consisté, au Canada, à accroître les libertés individuelles dans toute la mesure du possible. Par contre, la proposition dont nous sommes saisis entraînerait la subordination des citoyens à l'État. La constitutionnalisation de la charte proposée entraînerait la création d'une foule de règles très strictes que l'État imposerait aux citoyens.

Deuxièmement, en ce qui a trait au partage de la souveraineté, la répartition des pouvoirs que nous connaissons dans le régime fédéral actuel pourrait être profondément modifiée et le sera à mon avis. En vertu du régime actuellement en vigueur, la souveraineté est partagée entre tous les citoyens et leur est attribuée à chacun. Cette souveraineté est exercée par les citoyens tant au palier provincial, dans ces parties du pays qui ont la chance d'être constituées en provinces, qu'au palier fédéral. En déléguant ainsi sa souveraineté, chacun de nous permet au régime fédéral de fonctioner raisonnablement bien de manière à servir au mieux les intérêts individuels de chacun.

Je crains cependant que l'on ne passe à un régime où la souveraineté serait attribuée non pas aux citoyens mais à l'État, et où les citoyens et les provinces s'atrophient et n'existent que pour servir d'appui au gouvernement fédéral. C'est le cas dans bien des républiques socialistes dans le monde. On n'a qu'à examiner le régime constitutionnel des États de l'Europe de l'Est pour constater qu'il se coule dans ce moule ou appartient à cette catégorie.

Cela vaut aussi dans une grande mesure pour les droits et libertés. Selon le principe qui figure dans la résolution, l'État serait indubitablement la source de tous les droits et libertés. C'est un principe absolument contraire et préjudiciable aux concepts canadiens traditionnels qui me sont particulièrement chers, à savoir que c'est en l'individu que s'incarnent les libertés et que c'est l'État qui menace en tous temps de violer les droits et les libertés fondamentales de la personne. Je reviendrai un peu plus tard sur la question des droits et libertés.

Permettez-moi de me pencher maintenant sur le troisième point, la répartition des pouvoirs. J'ai bien peur que le recours à un moyen constitutionnel tel qu'un referendum ne modifie la manière dont le pouvoir et l'autorité doivent s'exercer au Canada. Les gouvernements provinciaux craignent aussi un tel changement, car ils pourraient perdre une bonne partie de leur autonomie et devenir de simples divisions administratives de la bureaucratie fédérale. La plupart, sinon tous, sont prêts à tout pour contrecarrer les tactiques dictatoriales de Trudeau en matière constitutionnelle.

On voit bien comment les provinces réagissent. Elles ont recours aux moyens légaux qui sont à leur disposition. Il n'est pas exclu, et je n'aimerais pas voir ça, que le gouvernement force la main aux provinces et que celles-ci doivent intervenir directement auprès des autorités britanniques. Je trouve terrible que le gouvernement fédéral en arrive à mettre les provinces dans une telle situation.

Je crains par ailleurs que les institutions comme les universités, la magistrature, le monde des affaires, les milieux artistiques et culturels ne perdent également leur indépendance. Voilà ce qui mijote depuis un certain temps. Toutes ces institutions sont de plus en plus exposées à l'influence et à la surveillance du gouvernement central. Faute d'y prendre garde: nous pourrions finir par avoir un vaste système hiérarchique de distribution du pouvoir et de l'autorité au lieu du système actuel qui se caractérise par un vaste ensemble d'organisations interdépendantes et autonomes.

Voici une deuxième citation d'Aristote:

> Ce qu'il faut, c'est un régime que les gens acceptent et qu'il se sentent capables d'appliquer avec les moyens dont ils disposent déjà.

Ce grand penseur nous aide une fois de plus à discerner un défaut majeur du projet à l'étude. Il est inacceptable aux yeux des Canadiens et, par conséquent, il est une source de discorde. La constitution devrait être un instrument d'unité au lieu d'être un instrument de désunion et de dissension. Le sénateur Forsey, qui n'est pas tout à fait aussi âgé qu'Aristote, déclare à qui veut l'entendre que la plus grande qualité d'une constitution, c'est d'être ancienne. Je suis d'accord avec lui sur ce point. La constitution doit être rassurante. Elle ne doit pas pouvoir être changée au gré d'un dirigeant puissant. Elle doit être établie une fois pour toutes et n'être modifiée qu'après examen approfondi.

● (1640)

Dans le domaine des arts appliqués et de la technique, il faut pouvoir apporter rapidement des changements. Si l'on trouve un moyen plus perfectionné de fabriquer un moteur de voiture ayant un meilleur rendement, il faut promptement le mettre en application. C'est certain. Mais lorsqu'il s'agit de la constitution d'un État, toute modification proposée, même si de prime abord elle peut sembler souhaitable, doit être envisagée avec circonspection parce qu'il ne faut pas prendre l'habitude de changer et de modifier au gré de notre fantaisie les lois fondamentales du pays.

A mon avis, il faut redouter les modifications constitutionnelles et les éviter à tout prix pour la simple raison que celui qui change la constitution une fois démontre qu'il pourra la changer à nouveau dans l'avenir, et même si l'on appuie la première modification, cela ne signifie pas nécessairement que l'on conviendra de la suivante.

J'avais promis de revenir à la question des droits et libertés. Je préférais quant à moi que le préambule ne fasse état que de façon très générale des principes humanitaires fondamentaux sur lesquels repose la constitution. La constitution ne devrait préciser que les mécanismes de gouvernement d'un État.

En tentant d'y enchâsser une liste complète de droits et de libertés, on s'expose à certains risques, comme c'est d'ailleurs le cas de la résolution dont nous sommes saisis. Premièrement, il y aura évidemment des omissions, voulues ou pas. En vertu de notre constitution existante, et qui n'a en grande partie pas été écrite, nous jouissons de toutes les libertés et de tous les droits fondamentaux que doit posséder un peuple libre. Lorsqu'on tentera de les codifier, même si l'on insère une disposition omnibus, certaines d'entre elles se retrouveront immanquablement exclues: à l'avenir les tribunaux qui, en vertu de la proposition libérale, vont devenir les arbitres suprêmes de nos droits et libertés, vont certainement décider que c'est la lettre de la loi qui compte et que tout droit qui n'est pas défini de façon précise sous forme écrite, selon toute probabilité, n'a même jamais existé.

Je pense que cela prendra peut-être un certain temps avant qu'on en vienne à adopter cette façon de voir les choses mais il est toujours possible que cela ne devienne réalité. Comme exemple d'exclusion délibérée du projet nous pouvons citer le cas du droit à la propriété. Un certain nombre de députés ont déjà pris la parole sur cette question. Je pense que cela est si important qu'il vaut la peine qu'on revienne dessus. Je veux parler du droit de posséder des biens et d'en jouir librement sans en être privé autrement que par décision des tribunaux. Évidemment nos amis socialistes de l'autre côté ainsi qu'à ma gauche n'y croient pas.

Une voix: Balivernes.

M. Nickerson: Ce ne sont pas des balivernes. Je puis vous donner de nombreux exemples où des députés d'en face ainsi que ceux qui siègent à ma gauche l'ont dit.

Une voix: Demandez-donc à Bill Davis quelle est sa position.

M. Nickerson: ... et ils l'ont dit à plusieurs reprises. A savoir que ce droit pourtant fondamental de la personne peut être sacrifié dans l'intérêt de l'État ou au nom de quelque autre grand principe socialiste. Le droit à la propriété, à la jouissance de la propriété est délibérément laissé de côté tant par les députés du NPD que par les députés libéraux.

Examinons donc quelque chose qui aurait pu être laissé de côté par inadvertance. Comme exemple je voudrais vous citer un cas d'effritement de la liberté qui se produit continuellement sous le régime de l'actuel premier ministre et qui dure déjà depuis un certain temps. Je veux parler du droit de gagner sa vie et de se livrer à l'activité économique de son choix. Je n'ai par exemple pas le droit, ni aucun autre député d'ailleurs, de gagner ma vie comme marchand de poisson dans les Territoires du Nord-Ouest. On m'interdit d'acheter du poisson aux pêcheurs et de le vendre aux grossistes et aux détaillants, car ce secteur de l'activité économique constitue un monopole d'État. Le gouvernement nous a enlevé ce droit pour le remettre à l'État sous forme de monopole.

De même, si Petro-Canada se voyait accorder l'exclusivité de l'importation et de l'exportation du pétrole—c'est ce que préconise le NPD, et l'on en a souvent parlé à la Chambre—on m'enlèverait le droit de gagner ma vie dans le commerce international du pétrole. Non pas que je songe actuellement à me lancer dans ce secteur; je suis très heureux de ma situation de député au Parlement, et je compte bien le rester pendant de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Toutefois, si je souhaitais me lancer dans le commerce du pétrole, je n'en aurais plus le droit, et c'est bien ce qui arrivera si l'on met en application ces projets à l'égard de Petro-Canada. Ce serait une négation pure et simple de mes droits.

Il y a un autre danger car les droits se heurtent les uns contre les autres—ma liberté de parole et votre droit d'être protégé contre la calomnie est l'exemple le plus fréquemment cité—et comme tous les droits doivent être limités, je cite fréquemment à titre d'exemple la liberté de culte. Cela me semble être un droit fondamental qui demeure immuable, mais il faut évidemment restreindre ce droit. De toute évidence, on ne peut laisser les gens offrir ces sacrifices humains même lorsque la victime est consentante. Il faut savoir s'arrêter.

Comme les droits se heurtent les uns contre les autres, il faut les restreindre jusqu'à un certain point. La codification, en tentant de délimiter et de définir chaque présumé droit, et de tenir compte de toutes les opinions et interprétations, devient si prolixe et si compliquée qu'on n'y comprend plus rien. En définitive, on a une constitution—quand on tente de tout y inclure—d'environ 300 pages. Une constitution devrait être en réalité une chose simple que tous peuvent comprendre.

Voilà pourquoi les droits constitutionnels ne doivent être exposés que dans des principes généraux tandis que la définition des droits et des libertés devrait figurer dans les lois. La proposition à l'étude réunit toutes ces erreurs. A mon avis, le projet vise davantage à constitutionnaliser des procédures administratives qu'à créer une société canadienne libre.

● (1650)

Pour bien prouver ce que je veux dire à propos de procédures administratives, je voudrais citer l'exemple des paiements de péréquation tels qu'ils figurent dans le projet constitutionnel. En 1981, on considère que les paiements de péréquation sont une bonne idée et nous l'approuvons tous. Mais, honnêtement, je me demande s'il y a lieu de garantir ce principe dans la constitution. C'est une question administrative qui s'applique à l'heure actuelle mais nous ne savons pas si cette mesure sera encore souhaitable dans 200 ans. Le sera-t-elle? Je ne le pense pas.

Je voudrais parler rapidement de la partie du Canada que je représente, les Territoires du Nord-Ouest. J'y ai fait brièvement allusion tout à l'heure quand j'ai parlé des gens qui avaient la chance de vivre dans les provinces; mais je voudrais revenir un peu plus en détail sur cette question.

Parfois, c'est avec beaucoup de tristesse et de peine que j'écoute mes collègues de l'Atlantique se demander si le projet constitutionnel du premier ministre (M. Trudeau) ne va pas faire d'eux des citoyens de seconde classe dans leur propre pays dans la mesure où cette initiative prévoit d'accorder un droit de veto à perpétuité à l'Ontario et au Québec. Mes amis des Prairies s'estiment être condamnés à demeurer des citoyens de troisième ordre dans notre pays. Je sais très bien ce qui va arriver à ces quelque 75,000 personnes qui vivent dans les deux territoires du nord de notre pays. Je sais ce qui va leur arriver à cause des propositions dont nous sommes saisis. Ce que prévoit cet avant-projet, c'est de faire des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon une entité subordonnée et inférieure, n'ayant pas le statut de province. Ne parlons pas de la formule d'amendement qui concrètement fait de nous des non-citoyens. Nous ne serons pas des citoyens de deuxième ou de troisième ordre mais carrément des non-citoyens.

M. Mayer: Vous voulez dire des citoyens non existants.

M. Nickerson: Cette proposition qu'on nous soumet ne nous permettra jamais de devenir des provinces à part entière. Contrairement aux autres provinces canadiennes, nous ne pourrons jamais avoir la haute main sur nos propres ressources. Nous qui habitons les Territoires du Nord-Ouest, nous ne pourrons même jamais contrôler nos propres destinées.

Mon bon ami, l'honorable sénateur des Territoires du Nord-Ouest, le sait et, en tant que citoyen de ce que je considère être une partie intégrale et importante du Canada, j'étais fier, et je me suis considéré très bien représenté quand le sénateur Adams s'est élevé contre cette proposition et a voté contre son propre gouvernement libéral quand le sujet a été abordé pour la première fois à l'autre endroit. Cela nous montre que parmi les libéraux il y en a au moins un ou deux qui ne se laisseront pas mener docilement à l'abattoir par un berger irréfléchi et incompétent, tellement rempli de lui-même qu'il ne tolère que l'obéissance la plus aveugle et la plus servile.

La mentalité colonialiste que manifeste le premier ministre dans ses efforts pour empêcher que la constitution canadienne ne soit établie ici au Canada, et pour nous imposer sa version par l'entremise d'un gouvernement étranger, est doublement flagrante dans son attitude envers le Nord.

Aux États-Unis, on a toujours encouragé les territoires à devenir des états. Cette attitude remonte a l'ordonnance du Congrès de la Confédération de 1797. Aux États-Unis, ce document constitue un ensemble de directives en vertu desquelles les territoires nouvellement acquis devaient devenir autosuffisants le plus rapidement possible en accédant au statut d'état.

Au Canada, on note le cheminement contraire. Le gouvernement fédéral continue de considérer les territoires de la même façon que l'ancien gouvernement impérial considérait les colonies du Canada il y a 150 ou 200 ans.

Comparons l'ordonnance en vigueur aux États-Unis depuis la dernière partie du XVIII[e] siècle, par exemple, à une loi adoptée par le Parlement canadien en 1870—une centaine d'années plus tard—loi portant sur le gouvernement temporaire du Rupertsland. Le gouvernement fédéral du Canada entretient vis-à-vis du Rupertsland—ou les Territoires du Nord-Ouest, le même rapport qui existait auparavant entre le gouvernement impérial britannique et les colonies maintenant unies pour former le Canada. Il n'y a pas eu beaucoup d'amélioration à ce chapitre depuis 1870.

Considérons la façon dont les parties de ces territoires qui sont maintenant les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont dû lutter sans relâche pour obtenir de s'autogérer et, quelque huit ans plus tard, d'accéder au statut de province. Elles ont dû lutter avec acharnement contre un pouvoir fédéral irréfléchi toujours en place aujourd'hui.

D'après moi, toute constitution canadienne devrait comporter ceci en ce qui concerne les territoires: d'abord, une déclaration explicite que toute région du Canada devrait acquérir le statut de province aussitôt que possible. Il faut également indiquer dans quelles conditions ce statut pourra être accordé. Nous voulons connaître les règles du jeu. Nous savons que la Colombie-Britannique n'avait que 36,000 habitants au moment où elle a formé une province. Est-ce là une des conditions? Pour sa part, le Manitoba ne comptait que 12,000 habitants. Quelles sont les conditions en matière de finances, en matière de population? Y a-t-il d'autres conditions à remplir? Nous voulons que tout cela soit stipulé dans la constitution afin que nous puissions avoir le statut d'une province tout comme 99.9 p. 100 des Canadiens.

En second lieu, toute nouvelle constitution devrait renfermer une déclaration solennelle quant à l'appartenance des terres et des ressources des provinces futures. Il y a quelques jours à peine, le bill C-48 a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité. Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral cherche à s'approprier à perpétuité les terres et les ressources du Nord. Selon les ambitions et les visées constitutionnelles du gouvernement actuel, ces richesses n'appartiendront jamais aux territoires comme c'est le cas pour toutes les autres régions. A mon avis, c'est une erreur, c'est une attitude colonialiste. Les habitants du Nord estiment que la constitution Trudeau est fondée sur un passé colonialiste plutôt que sur une vision d'avenir selon laquelle les Canadiens du Nord pourraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que les Canadiens du Sud.

Les propositions linguistiques contenues dans la constitution intéressent également les habitants du Nord. Au nom de tous ceux de mes commettants, et ils sont nombreux, qui parlent des langues qui étaient en usage sur notre continent des milliers d'années avant que les premiers mots de français ou d'anglais n'y soient prononcés, je tiens à exprimer mon opposition la plus absolue. Au nom de tous mes commettants dont la langue d'usage quotidien est le chippewan, le slavey, le loucheux, le «Dog Rib» ou l'inuktitut, je tiens à m'opposer radicalement à toute constitution qui relègue leur langue—qui est aussi canadienne sinon plus que le français ou l'anglais—au rang de langue non officielle. Les questions linguistiques, sauf lorsqu'elles ont trait, par exemple, aux services du Parlement fédéral, doivent être laissées à la discrétion des provinces et des territoires concernés. La nouvelle constitution, qui ferait du français une langue officielle pour l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, refuse un rang égal à l'inuktitut. Pour cette raison, elle est nettement inique et inacceptable.

● (1700)

Je terminerai en disant que je m'opposerai à ce que l'on fasse du Canada un pays socialiste, contrôlé par le gouvernement central et réglementé par des bureaucrates, dans lequel seul le gouvernement fédéral aurait le droit de décider quelles langues seront officiellement reconnues dans les provinces. Je m'opposerai à ce qu'un gouvernement étranger fasse à la place du premier ministre sa sale besogne constitutionnelle. Débarrassons-nous de ce tissu d'idioties, comme on a qualifié le projet de constitution. Rapatrions immédiatement notre constitution dans sa forme actuelle et apportons-y nous-mêmes les amendements que nous jugerons nécessaires et auxquels tous les Canadiens auront consenti.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Avant de céder la parole au député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), peut-être devrais-je annoncer les questions qui seront abordées ce soir à l'ajournement.

La constitution

En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement: le député d'Edmonton-Sud (M. Roche)—Les relations Nord-Sud—La déclaration des pays non alignés—L'élaboration de la position canadienne; le député de Waterloo (M. McLean)—Les affaires extérieures—La politique du Canada à l'égard du Salvador.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modidifications qui découlent de cette suppression.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'éprouve beaucoup de satisfaction à prendre la parole après «Nickerson le fixiste». Sur une note plus sérieuse, j'aimerais dire que nous participons actuellement à un débat historique et que je tiens pour un honneur de pouvoir y participer, d'autant plus que nous vivons des heures intéressantes. Il n'existe pas de solutions simples et nettes à nos problèmes; j'en veux pour preuve les positions diverses adoptées par nos dirigeants à l'égard de la question constitutionnelle. Je trouve vraiment très intéressant de vivre les heures actuelles.

Je suis fier, je l'avoue, de la façon dont mon parti a relevé les défis auxquels nous sommes confrontés; il l'a fait dans un esprit constructif et démocratique, et par cela j'entends que nous respectons l'opinion de la minorité, et en particulier l'opinion de nos députés de la Saskatchewan qui se prononcent contre le projet de résolution. Nous ne confondons cependant pas l'opinion de la minorité avec les droits démocratiques de la majorité, et c'est la majorité des députés de notre caucus qui définit l'orientation du parti, et voilà ce dont je veux vous entretenir aujourd'hui.

Je dirai en outre que nous abordons la question dans un esprit constructif parce que nous cherchons à améliorer le projet de rapatriement dont nous sommes saisis. Nous cherchons à construire au lieu de démolir. Nous sommes parfois tentés de prendre une attitude négative et de chercher à démolir le projet dont la Chambre a été saisie, surtout à cause de la façon dont le gouvernement libéral a entrepris la révision de la constitution. Il s'y est pris de façon abominable et affligeante. Peu de temps après le référendum québécois, le pays offrait un climat très propice à la réforme constitutionnelle, mais le gouvernement libéral a eu tôt fait de dissiper la bonne volonté que le public manifestait pour une nouvelle constitution par la façon odieuse dont il s'y est pris.

La première erreur du gouvernement libéral a résidé dans ce document sur la stratégie constitutionnelle, un document cynique, qui a filtré et qui a soulevé immédiatement la colère des gouvernements provinciaux. A partir de là, il y avait très peu de chances ou d'espoir que la conférence constitutionnelle qui a suivi le referendum du Québec donne des résultats positifs. Je sois signaler en toute justice qu'un gouvernement provincial au moins n'a pas réagi aussi violemment que certains autres. Je pense au gouvernement de la Saskatchewan qui a continué de négocier et qui a obtenu des modifications positives et constructives du programme constitutionnel.

Les libéraux ont ensuite commis l'erreur d'abuser de la clôture. Je crois qu'ils auraient pu gagner l'appui de la population à l'égard des modifications constitutionnelles nécessaires s'ils n'avaient pas eu recours à la clôture et avaient permis que le débat initial du programme constitutionnel se prolonge. En outre, les libéraux n'ont pas su bien évaluer l'opinion publique lorsqu'ils ont tenté de circonscrire le débat du comité dans un temps trop court, avant de permettre au Comité, après bien des pleurs et des grincements de dents, de poursuivre l'examen de la constitution jusqu'au 6 février au lieu du 9 décembre, grâce notamment aux efforts de notre parti. Je dois dire que se fut une grande victoire qui a considérablement modifié l'étude de l'ensemble des mesures constitutionnelles.

Les libéraux ont toutefois été mal inspirés en interdisant la télédiffusion des délibérations du comité de la constitution. Ils ont quand même été forcés de céder, ce qui a permis aux Canadiens de suivre le débat constitutionnel. Nous qui sommes assis de ce côté-ci de la Chambre, nous exigeons un débat approfondi et équitable sur la réforme constitutionnelle. Le gouvernement ne doit pas prendre notre requête à la légère car c'est le seul moyen d'obtenir une version définitive du projet qui soit vraiment légitime. Je défie le gouvernement d'arriver à faire cautionner sa résolution par les Canadiens et je lui conseille de cesser de s'adonner à un petit jeu stupide qui risque d'inciter les Canadiens à rejeter cet ensemble de mesures.

Si les libéraux ont commis certaines maladresses, il n'en reste pas moins qu'ils ont pris beaucoup de bonnes décisions à propos de cet ensemble de mesures. Ainsi, ils ont fourni l'occasion aux citoyens de donner leur avis sur la résolution et ils ont permis aux provinces de continuer à négocier. Les efforts de négociation de la Saskatchewan ont sans contredit conduit à des améliorations de l'ensemble des propositions. Je crois qu'il est encore possible d'apporter d'autres améliorations par des amendements à la Chambre, si les conservateurs, par exemple, laissent des membres d'autres partis proposer des amendements, et j'espère que le gouvernement restera réceptif aux suggestions qui pourraient améliorer le projet pour le plus grand bien du Canada tout entier.

Nous nous sommes prononcés en faveur du projet dès le début, à cause de ses éléments très importants comme le rapatriement, la formule d'amendement, la charte des droits et la promesse d'une modification en ce qui concerne les ressources. Ce sont de bons éléments. Malheureusement, l'ensemble tel qu'il avait été conçu à l'origine péchait gravement. Par conséquent, les citoyens du Canada et les députés ont accompli beaucoup de travail pour améliorer le projet de résolution.

● (1710)

Je songe notamment aux nombreuses échappatoires qu'il a fallu éliminer dans la charte des droits originale. Le premier article de la charte aurait enlevé toute sa signification à l'ensemble de la charte des droits. Cette échappatoire devait être supprimée et c'est ce qui a été fait. L'article sur les droits juridiques comprenait aussi certaines échappatoires qui devaient être supprimées et qui l'ont été. L'article sur la non-discrimination a été énormément renforcé par une modification apportée au texte stipulant que les lois elles-mêmes ne doivent pas faire de distinctions injustes à l'égard de certains groupes. Cela veut dire que non seulement la loi doit être administrée de façon non discriminatoire, mais aussi que les lois elles-mêmes doivent être non discriminatoires. Je pense que cette question revêt énormément d'importance pour les femmes du Canada. Elles ont certainement beaucoup lutté pour l'obtenir. En outre, la charte originale ne parlait pas des handicapés. De toute évidence, le fait de mentionner les personnes handicapées était important et cette modification a beaucoup amélioré la charte des droits.

Une des dispositions du projet à laquelle je tiens beaucoup est celle qui parle des droits des Indiens, des Inuit et des Métis, c'est-à-dire les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones. Depuis le début, j'estimais qu'il y avait d'excellentes raisons pour constitutionnaliser ces droits des autochtones. En effet, depuis le début, le projet mentionne les droits à l'instruction dans la langue de la minorité anglophone ou francophone. Autrement dit, le projet fait état de la dualité et de la pluralité culturelles du Canada, de même que de nos différences historiques et culturelles. A cause de cela, je pensais que nous pourrions fort bien constitutionnaliser en même temps les droits des autochtones. En constitutionnalisant ces droits, nous affirmons notre respect pour les caractéristiques qui nous distinguent des autres et non le contraire.

Par ailleurs, même si l'amendement proposé pour affirmer de façon positive les droits des autochtones a été approuvé, certains contestent encore cet amendement parce qu'il ne comprend pas tous les aspects de ces droits qui devraient être inclus dans une constitution. Il ne faut cependant pas considérer que la charte règle définitivement la question des droits des autochtones. Ce n'est qu'une affirmation en principe dont les autochtones pourront se servir dans la cadre de négociations futures pour préciser les détails des droits des peuples autochtones. Le point de non-retour a été atteint et le gouvernement ne pourra plus prétendre que le Canada n'a jamais prévu de droits pour les peuples autochtones, comme l'avait affirmé le gouvernement de M. Trudeau, en 1969; on ne pourra plus jamais recourir à cette tactique.

J'ai lu les procès touchant les droits des peuples autochtones et il en ressort clairement la tendance à rejeter ces droits, qu'il s'agisse de droits de chasse ou autres. Aujourd'hui, les tribunaux peuvent se reposer sur le fait que la constitution affirme les droits des peuples autochtones, et envisager d'en tenir compte au moment de trancher toute question, au lieu de faire comme dans le passé et de sabrer dans les droits de ces peuples.

L'amendement prend une valeur particulièrement historique; en effet, c'est la première fois dans l'histoire du Canada que les représentants et les chefs des peuples autochtones, les Indiens, les Inuit et les Métis, ont participé directement aux négociations les touchant. Seule une participation directe de ce genre nous permettra de régler les difficultés des autochtones. Je suis persuadé que l'insertion de cette mesure dans la résolution constitutionnelle revêt de l'importance sur le plan historique.

Le projet a été renforcé à divers autres égards, particulièrement grâce aux efforts de notre caucus et des membres de la collectivité. Je songe à la formule de péréquation. Quand elle a été énoncée pour la première fois dans le projet initial, elle ne faisait aucune allusion aux paiements directs destinés aux provinces. Désormais, le projet constitutionnel en parle, de sorte que toutes les provinces seront assurées de pouvoir fournir des services de nature relativement égale. Ce sera là un instrument de négociation très fort pour les gouvernements provinciaux qui traiteront avec le gouvernement fédéral. Ce le sera particulièrement pour des provinces comme le Manitoba, dont je viens, Terre-Neuve et les Maritimes qui comptent beaucoup sur le gouvernement fédéral pour obtenir des revenus leur permettrant d'assurer des services suffisants à leurs citoyens.

Certes, le projet original contenait de sérieuses lacunes, mais désormais il mérite notre appui. D'aucuns réclament encore qu'il soit d'autant plus renforcé. Je suis d'accord là-dessus, mais ce n'est pas une raison pour ne pas souscrire au projet. Il y a lieu de continuer à l'améliorer, mais il ne faut pas recouvrir à ce prétexte pour essayer de le supprimer.

A ceux qui en principe s'opposent à la constitutionnalisation d'une charte des droits, et à ceux qui s'y opposent sans l'approbation des provinces, je dirai seulement que si les assemblées provinciales qui sont censées avoir le pouvoir suprême dans ce domaine étaient intervenues relativement aux droits de la personne, si elles avaient adopté des lois qui priment, si elles avaient fait le nécessaire en termes d'action positive, si elles avaient protégé les minorités, si elles avaient fait évoluer les conditions sociales et économiques dans lesquelles vivent les minorités du pays, si elles avaient protégé par des mesures législatives les droits juridiques des minorités et si elles étaient intervenues dans toutes les autres questions abordées dans l'ensemble des mesures constitutionnelles, il ne serait pas nécessaire d'agir maintenant. Ce n'est que parce que ces assemblées législatives ne se sont pas suffisamment ou convenablement occupées de ces questions que nous étudions aujourd'hui la charte des droits.

L'ensemble des mesures constitutionnelles comprend plus que la charte des droits; nous ne pouvons, bien sûr, nous arrêter là. Par exemple, on y trouve une formule d'amendement, à laquelle on n'a apporté aucune modification qui porte à conséquence. On a limité considérablement le recours au référendum alors que dans la première version des mesures constitutionnelles c'était un pouvoir dont on pouvait assez aisément se servir. Maintenant, le référendum n'est guère plus qu'un mécanisme qui peut permettre aux provinces et au gouvernement fédéral de sortir d'une impasse. On ne peut plus y avoir recours que lorsque les gouvernements ont suivi tout le processus des négociations fédérales-provinciales. A ceux qui soutiennent, pour une raison ou pour une autre, que les plébiscites sont tout à fait injustifiés et qu'on ne devrait jamais y avoir recours, je dois dire que je suis pour la consultation du peuple et que j'approuve qu'on laisse aux Canadiens le pouvoir de trancher tout différend qui peut survenir entre les gouverne-

ments fédéral et ceux des provinces pour ce qui est des questions constitutionnelles. Je trouve que c'est une façon tout à fait démocratique d'aborder le problème et qu'elle pourrait s'avérer fructueuse dans ces circonstances. C'est une méthode limitée qui prévoit des règles auxquelles doit s'astreindre celui qui veut avoir recours au référendum.

Certains s'opposent au référendum en alléguant que le gouvernement fédéral pourrait se servir d'une question truquée pour tromper les citoyens du pays et apporter une modification constitutionnelle qui détruirait la nature fédérale du pays. René Lévesque en a fait l'expérience et cela n'a pas marché. Il a posé ce qu'on pourrait appeler une question «discrète» aux habitants de cette province. Les Québécois ont compris le sens de la question et ont pris la décision d'eux-mêmes. Ainsi, les hommes politiques resteront peut-être toujours des hommes politiques, mais les citoyens seront toujours des citoyens. Ce sont eux qui prendront la décision définitive en pays démocratique.

● (1720)

Nous devons nous rappeler également que cette proposition de référendum prévoit un équilibre régional. Même s'il ne s'agit que d'un mécanisme qui permette de sortir d'une impasse, il récessite une majorité dans les régions du pays. Il est impossible à l'Ontario d'imposer une modification constitutionnelle à l'Ouest, par exemple. L'Ouest a le droit de veto.

Il y a également un changement très positif concernant la proposition de référendum. Il s'agit de la création d'une commission référendaire. Celle-ci a été créée à la demande du premier ministre de la Saskatchewan. C'est son intervention très constructive devant le comité constitutionnel qui a été à l'origine de ce changement. Même s'il ne s'agit pas d'une modification aussi totale et aussi générale qu'il l'aurait souhaité, elle est toutefois très importante et digne de mention. Il sera très difficile à un Parlement ou un gouvernement de tripoter le règlement que propose la commission référendaire.

Notre attitude positive et constructive à l'égard des propositions constitutionnelles a été payante. Elle a permis d'améliorer les mesures initiales présentées au Parlement. L'attitude positive adoptée par les Canadiens n'aura pas été vaine, pas plus que les efforts concrets de certaines des provinces, et la proposition d'aujourd'hui est nettement améliorée par rapport à celle qui nous a été présentée au départ.

J'aimerais traiter de certains des arguments qu'invoquent ceux qui s'attaquent à cette mesure. Ils s'attaquent tout d'abord à la formule d'amendement. Par exemple, on dit que cette formule va créer l'inégalité parmi les provinces. Soyons honnêtes, monsieur l'Orateur. Le fait est que si toutes les provinces étaient traitées de la même façon ou sur un pied d'égalité absolue, il nous faudrait donc une formule d'amendement qui exige l'unanimité. Cette méthode est tout à fait irréaliste et impraticable. Il importe de ne pas perdre la situation de vue lorsqu'on participe à ce débat. La formule d'amendement a pour effet de créer des régions, c'est vrai. Toute province qui comptera 25 p. 100 ou plus de la population à l'avenir deviendra une région ayant un droit de veto. L'Ouest est une région, qui a ce droit de veto. La formule d'amendement est donc pratique et juste. Elle n'est pas parfaite, mais personne n'en a proposé d'autres qui soient parfaites.

Certains nous demandent d'opter pour la formule de Vancouver. Mais cette formule ne comporte pas de veto pour le Québec. Dans la situation actuelle héritée de l'histoire, c'est un vice rédhibitoire. Elle ne prévoit pas non plus de veto pour l'Ouest. Avec les sentiments qui y règnent en ce moment, c'est aussi un vice. La formule de Vancouver laisse en outre aux provinces la faculté de ne pas se soumettre à la reconnaissance des droits ou à la redistribution des pouvoirs. Cette porte de sortie, c'est en réalité une façon déguisée d'exiger l'unanimité, qui est une cause évidente de paralysie. C'est donc un mirage que nous propose le parti conservateur. Ce n'est pas une formule d'amendement, c'est la formule du «peut-être». Il faut avoir le sens des responsabilités, il faut être réaliste. Le pays a besoin d'une formule d'amendement, et en voici une qui a été approuvée à la suite d'un débat public. Nous allons donc l'appuyer.

Ceux qui veulent lancer ce projet aux orties ont trouvé un nouveau refrain: ils parlent du Sénat. Ils disent que ce projet donne au Sénat le pouvoir de bloquer tout changement constitutionnel. J'aurais préféré que le gouvernement fasse preuve d'un peu plus de courage, qu'il conserve pour le Sénat le veto suspensif, la possibilité de ne retarder les choses que pendant un certain délai. Encore une fois, j'invite aujourd'hui le gouvernement à rétablir le veto suspensif, s'il trouve le courage de le faire. Mais le gouvernement aura beau manquer de courage, ce n'est pas une raison pour nous d'y renoncer. Il se trouve que le projet constitutionnel ne fait pas mention de ce veto du Sénat. Ce qu'il y a au sujet du Sénat, c'est le maintien du statu quo. Depuis les débuts, le Sénat dispose d'un droit de veto sur tous les changements constitutionnels et législatifs. Juridiquement, ce veto va subsister. Mais il ne nous prive pas du droit de continuer à combattre en faveur de l'abolition du Sénat ou d'une réforme en profondeur.

Ce qui est paradoxal, c'est que les critiques du projet nous demandent en ce moment de modifier le Sénat, car c'est un des domaines qui mettent en cause les droits des provinces. On lance les hauts cris en disant que tout changement dans les domaines qui ont un impact sur les provinces détruit la fédération. Si nous parlions d'une réforme importante du Sénat, ces critiques partiraient en guerre. Ils exigeraient de savoir pourquoi nous agissons sans l'appui unanime des provinces.

Le plus important qu'on puisse dire du Sénat c'est, à mon avis, qu'aucun citoyen lucide et sérieux n'irait croire que si les assemblées législatives et le Parlement du pays proposaient une réforme complète et réfléchie du Sénat, celui-ci, même si la loi lui reconnaît un droit de veto, ne pourrait l'empêcher. Si, aujourd'hui, le Sénat n'oppose pas son veto légal à l'adoption de la résolution, c'est essentiellement parce qu'il est un organisme illégitime, non élu. Seuls les organismes dont les membres sont élus ont le droit légitime de trancher les questions d'intérêt public dans le pays. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que nous pouvons réformer le Sénat, à condition que le gouvernement soit fort et déterminé. L'argument que nous ne devrions pas appuyer ce projet de résolution parce qu'on n'y prévoit pas la réforme du Sénat est artificiel. Quand le gouvernement en aura le courage, quand les provinces seront prêtes à agir, nous aurons alors une réforme du Sénat.

Un autre des arguments invoqués contre l'adoption de ce projet, c'est qu'en quelque sorte, nous déduirons le fédéralisme. Je dois dire qu'à mon avis, il s'agit d'un argument excessif, exagéré et essentiellement trompeur. Les propositions constitutionnelles à l'étude ne traitent nullement de la redistribution des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le Canada demeure une fédération. Après l'adoption de ce projet par la Chambre des communes et par le Parlement britannique, il y aura encore des pouvoirs provinciaux et des pouvoirs fédéraux. En fait, nous visons à renforcer le fédéralisme en prévoyant une formule d'amendement qui permettra aux provinces comme au gouvernement fédéral de modifier la constitution à l'avenir.

● (1730)

Il est évident que la charte des droits modifie les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux en enlevant des pouvoirs aux assemblées législatives pour les remettre aux citoyens, et non pas en transférant des pouvoirs des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. En outre, il est notoire que les droits énumérés dans la charte sont du ressort fédéral. Des décisions rendues par la Cour suprême en témoignent. Au fond, il n'est pas question de modifier l'équilibre des pouvoirs fédéraux et provinciaux au Canada; il s'agit plutôt d'accorder des pouvoirs aux citoyens et de limiter l'arbitraire des assemblées législatives et des gouvernements.

Une autre tactique à laquelle on a eu recours dans le but de déprécier cette mesure, a été de prétendre qu'il nous faut une constitution faite au Canada. Quel Canadien pourra douter que cette proposition constitutionnelle émane bien du Canada? Avec notre long passé de conférences fédérales et provinciales sur la constitution, notre expérience et notre participation au référendum du Québec, étant donné le débat qui s'est déroulé au Parlement l'automne dernier, la durée et l'étendue des audiences du comité parlementaire mixte de la constitution, comme les provinces ont eu l'occasion, et l'ont encore, de négocier des modifications, aucun Canadien qui a écouté les nouvelles ou lu les journaux—où cette question occupe la première place depuis quelques mois—ne pourra douter que cette constitution est bien faite au Canada par des Canadiens et pour des Canadiens!

J'aimerais traiter d'une autre sorte de critique formulée à l'égard de cette mesure: la mention du droit à la propriété. Je trouve plutôt comique que des députés du parti conservateur prétendent que nous ne devons pas appuyer cette mesure car elle ne prévoit pas de droit à la propriété. Ce sont les provinces qui se sont opposées à l'inclusion de ce droit dans la mesure! Je suppose que ceux qui sont convaincus que nous ne devrions rien faire qui puisse empiéter sur le pouvoir des provinces ne veulent certainement pas nous voir agir dans le domaine du droit à la propriété, qui est manifestement du ressort des provinces. De même, loin de nous l'idée de restreindre le pouvoir des assemblées législatives d'agir dans l'intérêt public lorsque c'est nécessaire. Je pense à des secteurs comme l'assurance automobile au Manitoba. Nous ne voudrions pas ôter aux assemblées législatives et au gouvernement la possibilité d'agir dans l'intérêt public dans des domaines semblables. Pourquoi donc voudrions-nous entraver leur possibilité d'action dans le domaine de la propriété foncière? Pensez, par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous voulons que cette province soit en mesure de protéger sa terre dans l'intérêt des Canadiens, mais nous ne voulons pas courir le risque de voir des sociétés recourir à nos tribunaux pour restreindre les pouvoirs qu'ont nos assemblées législatives d'agir dans ces secteurs lorsque c'est absolument nécessaire. Je suis sûr que cette mesure est bonne et que l'absence du droit à la propriété dans le projet constitutionnel est tout à fait justifiée compte tenu des circonstances.

Il y a une autre question que nous devons affronter, je veux parler du problème juridique. On nous dit que nous ne devrions pas procéder à une réforme constitutionnelle tant que le problème juridique ne sera pas réglé. Je dois dire tout d'abord que lorsqu'une affaire est renvoyée à un tribunal, il est certes dans l'intérêt public de savoir si nous nous adressons au tribunal au moyen d'un renvoi ou si le tribunal est saisi d'un texte de loi. C'est une question d'intérêt public. Pour ma part, je préférerais que le tribunal soit saisi d'une loi concrète au lieu d'une question hypothétique. Je prendrais la question juridique plus au sérieux si les provinces qui contestent la question devant les tribunaux en respectaient la décision. Après que le tribunal au Manitoba eut rendu une décision en faveur de l'initiative du Parlement au sujet de la modification constitutionnelle, les provinces ont simplement rejeté les décisions des tribunaux. De toute évidence, elles ne s'intéressent guère à la loi et préfèrent faire de l'obstruction. Si elles s'intéressaient à la loi, je suis persuadé qu'elles s'empresseraient de dire que si le tribunal tranchait en faveur du Parlement en matière constitutionnelle, elles reviendraient sur leur position. Elles n'ont rien fait de la sorte après la dernière décision rendue par le tribunal qui a donné gain de cause au Parlement. Elles ne sont pas renvenues sur leur décision.

M. Hnatyshyn: Demandez donc à la Saskatchewan. Elle s'est pourvu en appel devant la Cour suprême.

M. Keeper: J'estime que les arguments invoqués en ce moment contre le projet de modification constitutionnelle par le Parlement sont des arguments fallacieux. J'estime très important que les gens aient la possibilité de connaître les faits afin de pouvoir prendre une décision judicieuse en ce qui concerne le projet constitutionnel.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il est temps de rapatrier notre constitution. Il est vraiment temps de démontrer que nous sommes un pays souverain et mûr, capable de prendre ses propres décisions en matière constitutionnelle.

Il nous faut une charte des droits pour protéger les gens contre les décisions arbitraires du gouvernement et des assemblées législatives. Il nous faut une charte des droits qui constitutionnalise les droits de chaque citoyen de notre pays et symbolise la citoyenneté commune et unique de chaque citoyen canadien d'un océan à l'autre.

Dans ce projet de résolution, il faut qu'il soit fait allusion au multiculturalisme, aux droits linguistiques et aux droits des autochtones, afin de démontrer notre respect des différences culturelles et historiques qui constituent la force même de notre pays. La constitution doit définir clairement et de façon positive tous ces droits.

Enfin, monsieur l'Orateur, il est évident, si l'on songe aux événements des derniers mois et des quelques dernières années, qu'il importe d'avoir une formule d'amendement en matière constitutionnelle. Nous avons besoin d'un processus de prise de décision qui permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux d'en arriver à certaines décisions en matière constitution-

nelle plutôt que de se livrer à des querelles byzantines devant les caméras de télévision.

Si nous appuyons ces principes, si nous sommes en faveur du rapatriement, si nous reconnaissons les droits de la personne, si nous sommes conscients de la nécessité d'adopter un processus de prise de décision en matière constitutionnelle qui nous permettra de faire progresser et le Canada et la constitution, eh bien je crois qu'il est temps d'appuyer cette proposition au lieu de l'attaquer et d'entraîner des retards inutiles et interminables.

● (1740)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler répondrait-il à une simple question sur le rôle des tribunaux dans le débat constitutionnel?

M. Keeper: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Le député a dit que le renvoi d'une question devant les tribunaux par les provinces ou le renvoi d'une question devant la Cour suprême par le gouvernement fédéral constituaient un abus du processus judiciaire et que les provinces ne respecteraient pas la décision des tribunaux. Le député accuse-t-il les provinces de ne faire aucun cas d'un jugement du tribunal? Approuve-t-il ou non la décision du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan de saisir la Cour suprême du Canada de cette affaire pour savoir si la résolution est anticonstitutionnelle? Croit-il vraiment que l'ordre judiciaire n'a aucun rôle à jouer dans ce débat?

M. Keeper: Monsieur l'Orateur, il me semble que l'amendement d'une constitution est essentiellement une question de gouvernement et une question politique. Par conséquent, mieux vaut que ce soient les assemblées législatives et le Parlement qui s'en occupent. Je disais que les gouvernements ont un choix politique très précis à exercer, c'est-à-dire décider s'ils veulent saisir un tribunal d'une question juridique par le biais d'un ordre de renvoi concernant une mesure législative précise. Même si je tiens à ce que le Parlement étudie la question politique, j'estime qu'il vaudrait mieux, en l'occurrence, que le tribunal soit saisi d'une mesure au lieu d'un énoncé hypothétique par le biais d'un ordre de renvoi.

J'ai dit que si ces provinces, qui se sont adressées à la cour d'appel du Manitoba, avaient tenu compte du poids de cette décision favorable au Parlement et déclaré qu'elles reconsidéreraient leur position à la lumière de ce jugement, j'aurais eu beaucoup plus confiance dans leur raison avouée de poursuivre leur affaire devant les tribunaux.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, on veut nous donner des leçons de droit.

Comme bien des orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, c'est un privilège et un devoir de prendre part au présent débat. C'est un important débat, et chaque député a le devoir d'y participer au nom de ses commettants.

Ma circonscription de Portage-Marquette est située au Manitoba, et je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis car il me serait difficile de retourner dans ma circonscription et de dire à mes électeurs que je n'ai pas eu l'occasion de participer. A cet égard, je prends le gouvernement au mot et je compte bien qu'il veillera à ce que chaque député désireux de participer au débat en ait la possibilité. C'est seulement ainsi que les députés pourront exprimer leurs préoccupations de même que celles de leurs électeurs. Chacun devrait pouvoir prendre la parole pour exprimer non seulement son point de vue personnel, mais aussi celui des milliers d'électeurs qu'il représente. Il nous incombe donc à tous, qui tâchons de faire ici du bon travail au nom de nos électeurs, de saisir cette occasion pour exprimer notre point de vue sur un sujet aussi important.

Je tiens à rendre hommage aux membres du comité de la constitution qui ont travaillé avec tant d'acharnement depuis le mois de novembre jusqu'au début de février. Bien que beaucoup de députés aient déjà rendu hommage à ce comité et que beaucoup d'autres le feront après moi, je crois devoir quand même rappeler tout le travail qu'il a accompli. Ce genre de travail fait en comité peut être constructif dans bien des secteurs d'intérêt pour la Chambre. Les membres du comité de la constitution méritent certainement tous les hommages qu'on leur a rendus.

Il nous faut avoir une certaine confiance en nous-mêmes à mesure que nous progressons dans notre étude. Je regrette de constater, à la façon dont il procède, que le gouvernement actuel ne manifeste aucun souci devant les inquiétudes qu'éprouvent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays au sujet du contenu de la résolution constitutionnelle. Huit gouvernements provinciaux contestent le projet fédéral devant les tribunaux. Un bon nombre de sondages d'opinion révèlent qu'une minorité seulement de personnes approuvent la façon dont le gouvernement fédéral cherche à faire renouveler la constitution. Un grand nombre de textes publicitaires dans les journaux s'en prennent au premier ministre (M. Trudeau) en personne et sollicitent l'appui des lecteurs contre ce que lui et son gouvernement cherchent à faire.

Dans un pays dont le régime est censé être démocratique, où chaque citoyen devrait pouvoir se faire entendre, où chaque citoyen représente une voix, ce qui se passe aujourd'hui est sans précédent. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement est si pressé. Il est ridicule de procéder dans un cadre aux délais artificiels, alors qu'il s'agit d'une question aussi importante que la constitution, la base même sur laquelle repose toute activité canadienne. Pourquoi donc ne pouvons-nous prendre plus de temps, pour nous assurer de faire les choses convenablement?

Mon préopinant, le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), a fait mention de la formule de Vancouver. Il a dit, entre autres, qu'elle n'accorde pas de droit de veto au Québec. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. En fait, une disposition d'option accorde à la province de Québec un veto dans les domaines qui lui tiennent à cœur. En fait, c'est le fondement même de notre politique de multiculturalisme au Canada.

Les gens parlent du véritable échiquier devant lequel on se retrouverait avec cette charte des droits: on aurait des droits différents dans différentes provinces. Nous avons institué un ministère du multiculturalisme pour veiller à ce que les différents intérêts des groupes ethniques soient protégés. Le député de Winnipeg-St. James a déclaré que les arguments qu'il a entendus jusqu'à présent et qui portaient sur les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter cette proposition constitutionnelle étaient fallacieux. Il aurait peut-être dû écouter le

député de Western Arctic (M. Nickerson) qui a parlé avec éloquence du fait que les autochtones ne sont pas traités comme des citoyens à part entière, ou peu s'en faut. Je n'arrive pas à comprendre comment le député de Winnipeg-St. James a pu déclarer que cet argument était fallacieux, surtout lui qui est bien placé sur le plan racial pour savoir de quoi il parle. Le député de Western Arctic a parlé avec éloquence au nom des autochtones qu'il représente, véritables Canadiens, et pourtant le député de Winnipeg-St. James soutient que l'argument que nous employons pour rejeter le projet constitutionnel est fallacieux. Les préoccupations exprimées par le député de Western Arctic au nom de ses commettants n'en demeurent pas moins sincères. Le député de Winnipeg-St. James ne devrait pas l'oublier lorsqu'il parle d'arguments-bidons et il devrait se rendre compte de ce qu'il dit lorsqu'il énonce des jugements pareils.

Je viens d'une région d'où sont issus deux premiers ministres fédéraux qui provenait respectivement de Portage et de Marquette. Le premier à occuper ce poste au Canada, sir John A. Macdonald, a été pendant peu de temps le député de Marquette à la Chambre. Le distingué premier ministre sir Arthur Meighen, dont le portrait est suspendu dans le vestibule, représentait la circonscription de Portage à la Chambre. Je rappellerai ce que ces deux éminents personnages ont dit au cours des débats constitutionnels et je signalerai l'actualité de leurs observations. Incidemment, les débats se sont tenus en 1865, avant la confédération, et on les appelle communément les débats constitutionnels. Voici ce que disait le premier de nos premiers ministres, sir John A. Macdonald:

Néanmoins, compte tenu du sujet de la conférence et de la façon dont nous l'avons traité, c'est-à-dire sans réserve et avec le désir d'en arriver à une conclusion satisfaisante, nous nous sommes aperçus qu'un tel système était impraticable.

Le système auquel il faisait allusion était celui d'un État unitaire. On a beaucoup parlé de Macdonald et du fait qu'il aurait préféré un système unitaire de gouvernement. Je crois que c'est à cela que la résolution constitutionnelle mènera notre pays, mais notre premier premier ministre s'était rendu compte qu'un système unitaire ne pouvait pas marcher. C'est de cela qu'il parle dans la déclaration que je viens de citer. Il poursuit:

● (1750)

D'abord, il n'aurait pas la faveur des habitants du Bas-Canada car, leur situation étant spéciale—une minorité de langue, de nationalité et de religion différentes de celles de la majorité—ils craindraient qu'une union avec les autres provinces ne menace leurs institutions et leurs lois et ne compromettent les associations ancestrales dont ils sont fiers; il a été prouvé que toute proposition visant l'absorption de l'identité du Bas-Canada—si je puis m'exprimer ainsi—n'aurait pas la faveur des habitants.

Ce raisonnement est encore plus valable à l'heure actuelle. Il s'agit non seulement ici des régions qui étaient à l'origine de la confédération mais aussi de toutes les régions qui sont venues s'y greffer par la suite, et notamment d'une des régions les plus importantes et les plus viables du Canada, l'Ouest. S'il est vrai que la perspective de l'institution d'un régime unitaire suscitait de vives inquiétudes en 1865, année du débat constitutionnel, c'est encore plus vrai à l'heure actuelle, car une autre région très importante voire vitale, une région en pleine expansion, veut avoir l'impression de faire réellement partie de la Confédération. Cela vaut la peine d'y réfléchir.

Je tiens à citer certains propos de sir Arthur Meighen sur le Canada. Le discours dont est tiré cet extrait a été prononcé à l'occasion d'une fête qui avait été organisée à l'occasion du centenaire de la naissance de D'Arcy McGee. Faisant allusion a certains problèmes qui s'étaient posés au Canada avant cette époque, voici ce qu'il a dit dans ce discours qu'il a prononcé à Ottawa le 13 avril 1925:

Les obstacles qui se sont dressés sur notre chemin étaient plus grands que prévus, mais ce n'était rien en comparaison des obstacles et des dangers que nous avons surmontés et des dangers que nous avons circonscrits grâce à notre union.

C'est la vérité. La grande diversité géographique du Canada est et a toujours été la source de bien des problèmes. Ce que le premier ministre Meighen voulait dire à ce moment-là, c'est que si nous n'avions pas surmonté et résolu ces problèmes nous aurions couru un bien plus grand danger. Voici la suite:

... revenons deux générations en arrière et songeons un peu aux capitaines hardis et courageux qu'il y avait à cette époque; tirons-en une leçon de patience, de bravoure et de ténacité sans bornes et attachons-nous à faire fructifier le noble héritage qu'ils nous ont laissé.

Je me demande si dans une cinquantaine d'années, ceux qui étudieront ce débat constitutionnel pourront faire des observations analogues à celles que sir Arthur Meighen a faites à l'occasion du centenaire de la naissance de D'Arcy McGee. On est certainement en droit d'en douter.

Je vois que le ministre de la Justice (M. Chrétien) est à la Chambre. Je conteste certains des propos qu'il a tenus dans son discours pour inaugurer le débat sur cette importante question. Il a parlé en termes très éloquents et avec conviction. Nous savons tous que c'est un homme sérieux. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 7374:

Pendant le débat, nous entendrons beaucoup parler du processus employé, et j'en parlerai moi-même plus tard, mais je veux d'abord me pencher sur le fond du projet constitutionnel. En effet, longtemps après que le débat sur le processus de réforme aura été oublié, les Canadiens continueront à être fiers des résultats de notre travail.

C'est dommage, parce que le processus est très important dans la démarche du gouvernement. Si les gens n'ont aucune confiance dans le processus, les résultats définitifs seront bien piètres. Nous aurons à en souffrir très longtemps parce que, espérons-le, nous garderons notre constitution pour des années à venir.

Les temps que nous vivons devraient être très passionnants pour les Canadiens. Nous devrions faire des projets et envisager l'avenir. Nous avons tous l'occasion de faire des projets: nous projetons de faire un voyage, de suivre des cours pour nous améliorer, de construire une maison ou d'acheter une voiture. Les agriculteurs projettent leurs récoltes au début de l'année. C'est enivrant, car lorsque nous faisons des projets nous attendons l'avenir avec impatience.

La plupart des Canadiens voudraient que ce soient des temps heureux pour le pays, car il s'agit des projets les plus importants que nous puissions caresser. Nous sommes en train de couler la base sur laquelle reposeront notre gouvernement et les principes qui le guideront pendant longtemps.

C'est pourquoi il est dommage que le ministre de la Justice fasse si peu de cas du processus. Au terme de ce processus de planification ou de cette étape du renouvellement constitutionnel, les fruits que nous récolterons de cette résolution seront gâtés, à moins que nous ne tenions compte de ce que les

Canadiens en pensent et que nous nous assurions qu'ils sont d'accord avec ce que nous faisons. Ce serait bien dommage.

On pourrait très bien dire que la raison pour laquelle nous renouvelons notre constitution est que nous voulons créer au Canada un climat de bienveillance qui nous permettra de vivre ensemble plus harmonieusement que dans le passé. Mais il serait fort regrettable que le moyen que nous prenons pour arriver à cette fin suscite tellement d'animosité qu'il se retourne contre nous. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec le ministre de la Justice pour dire que le moyen importe peu et que c'est le produit final dont on se souviendra. Cette initiative donne lieu à beaucoup de doute et d'amertume, comme je puis m'en rendre compte chaque fois que je m'entretiens avec mes commettants. Il est vraiment dommage que la méthode qu'a choisie le gouvernement ne jouisse pas de la confiance populaire.

Nous avons longuement discuté de la résolution constitutionnelle. Nous avons passé de nombreuses heures au comité mixte à examiner les divers articles. Ce n'est pas un simple document qui est à l'étude. Nous devons songer à ses répercussions immédiates et futures sur le Canada après son adoption. Le gouvernement devrait constamment se le rappeler tout au cours de l'étude de ce projet.

Notre porte-parole en matière de constitution, le député de Provencher (M. Epp), reçoit chaque jour, sans exagérer, des centaines de lettres dans lesquelles les Canadiens d'un bout à l'autre du pays expriment l'inquiétude que leur inspire la façon d'agir du gouvernement. Il est intéressant de noter que les Canadiens écrivent au député de Provencher. Nous sommes fiers qu'il soit des nôtres et nous l'admirons pour la façon dont il communique au public canadien l'image de la parfaite honnêteté. La Chambre doit le reconnaître. Un grand nombre de Canadiens ont confiance en lui et ils lui écrivent.

Dans son discours si éloquent du 17 février, le député de Provencher a démontré que la proposition sur laquelle la résolution se fonde est entièrement fausse. On énonce comme hypothèse que le pays est un échec, qu'il est en train de se démembrer et n'est pas ce qu'il devrait être, que nous devons par conséquent nous astreindre à renouveler la constitution.

Les Canadiens commencent à trouver le processus inquiétant. Beaucoup d'entre eux ne comprennent pas toujours très bien ce qui se passe à la Chambre jusque dans les moindres détails. Les complexités du débat qui se déroule ici de même que le sens des rappels aux Règlements et des questions de privilège leur échappent. Ils sentent cependant que quelque chose ne va pas dans la façon dont le gouvernement procède. C'est encore plus significatif quand on songe que la majorité des Canadiens est en faveur du rapatriement de la constitution. Ils souscrivent à l'insertion d'une charte des droits et d'une formule d'amendement dans la constitution, une fois qu'elle sera rapatriée, et pourtant, ils ne sont pas d'accord avec les initiatives du gouvernement.

● (1800)

Je signale au ministre de la Justice (M. Chrétien) que leurs préoccupations ne portent pas tant sur le fond que sur les modalités employées par le gouvernement. Par conséquent, je suis persuadé que ces modalités sont des plus importantes; en fait, elles sont presque les plus importantes dans ce débat. Le gouvernement devrait en tenir compte.

Beaucoup de sondages ont été effectués, et certains même nous donnent l'opinion de la population par région; nous connaissons donc les points de vue des régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et enfin de l'Ouest. Jeudi dernier, on publiait les résultats d'un sondage mené par l'Institut québécois d'opinion publique, dans la semaine du 12 au 18 février. La question posée aux Québécois était la suivante: d'après vous, comment votre député devrait-il voter sur la résolution constitutionnelle? Les résultats ont été fort intéressants. Quarante-quatre pour cent de la population sondée ont répondu que leur député devrait voter contre la résolution constitutionnelle et 37 p. 100, en faveur de cette résolution; 20 p. 100 se sont dits sans avis.

Ce sondage est fort révélateur dans ce sens que plus de la moitié des partisans de l'actuel gouvernement viennent du Québec, nous le savons tous; pourtant, le Québec votait massivement en faveur du gouvernement fédéral lors des dernières élections—et, en passant, la question constitutionnelle ne comptait pas parmi les thèmes de la dernière campagne électorale, ce qui est fort éloquent en soi. Il est des plus intéressants de noter que 44 p. 100 des habitants du Québec ont déclaré, dans un sondage d'opinion effectué il y a deux semaines, que leur député devrait voter contre la résolution constitutionnelle. Voilà un fait que tous les députés d'en face devraient étudier de très près au moment de décider s'ils souscriront ou non à la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis. Je le répète, de nombreux sondages ont été effectués, mais celui-ci est extrêmement révélateur. Nous savons tous que les sondages font l'objet de maintes interprétations, mais si le Québec n'est pas d'accord avec la politique du Parti libéral du Canada en matière constitutionnelle, il y a lieu de se préoccuper de la façon dont le gouvernement procède dans cette affaire.

Une autre source d'inquiétude est le fait que le gouvernement est en train de créer un précédent. Notre régime de gouvernement a fait couler beaucoup d'encre, et notamment le fait que beaucoup de nos institutions reposent sur des conventions qui se sont précisées au cours des années. La Grande-Bretagne est probablement l'un des pays les plus démocratiques du monde, sinon le plus démocratique. Or ce pays n'a pas vraiment de constitution, au sens où les Canadiens ou les Américains en ont une. Ce pays est pourtant considéré comme l'un des plus démocratiques du monde, ses citoyens jouissent de droits aussi étendus que ceux de n'importe quel autre pays au monde, droits qu'ils ont définis petit à petit en se fondant sur la jurisprudence.

Le gouvernement, s'il donne suite à la formulation actuelle de la résolution, créera un précédent en passant outre aux objurgations des provinces. C'est un précédent très grave, qu'il ne faudrait pas créer à la légère. Les précédents peuvent avoir force de loi dans notre régime. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait nullement mention de notre système de partis ou de l'existence du cabinet. Pourtant, nous savons tous que sans ces deux institutions acceptées par convention, qui se sont forgées au fil des années, nous n'aurions pas le type de gouvernement qui est le nôtre aujourd'hui.

J'ai demandé au gouvernement de songer au précédent qu'il établissait quand il a fait en sorte que l'on puisse passer outre aux instances des provinces et agir unilatéralement. Cette situation prend un caractère d'évidence qui crève les yeux quand huit gouvernements provinciaux poursuivent le gouvernement fédéral devant les tribunaux, sans que ce dernier modifie le moindrement sa ligne de conduite. Cela crée un précédent très dangereux, un précédent qui peut avoir des suites très fâcheuses pour le gouvernement de notre pays dans l'avenir.

Je voudrais consacrer le temps qui me reste aux préoccupations qui sont les nôtres au sujet de l'ouest du Canada. Nombre d'entre nous, Canadiens de l'Ouest, n'arrivent pas à comprendre pourquoi la constitution est subitement devenue si prioritaire. Je crois que la plupart d'entre nous, même si elle n'est pas parfaite à 100 p. 100, reconnaissent que c'est un document qui a extrêmement bien servi la région du pays d'où je viens. Le Manitoba est entré dans la Confédération en 1870, puis la Colombie-Britannique. L'Alberta et la Saskatchewan célébraient, l'année dernière, le 75e anniversaire de leur entrée dans la Confédération.

En dépit de nos nombreuses appréhensions, on nous a traités comme si nous faisions partie de ce pays. Nous admettons, je pense, que la constitution n'a pas été une mauvaise entreprise, mais je regrette qu'on ait imposé un délai impératif et aussi court.

Dans l'Ouest, nous nous préoccupons moins de la constitution que du fonctionnement des institutions gouvernementales et de la façon dont elles voient à nos intérêts. Je peux citer de nombreux exemples. On pourrait parler des transports toute la soirée; on pourrait parler de la politique tarifaire et des conséquences qu'elle a pour l'Ouest, non seulement sur le plan des coûts quand nous achetons, mais au niveau de la création d'industries manufacturières; on pourrait parler du fonctionnement des comités du gouvernement, des conseils et des tribunaux.

La Commission mixte internationale qui a été créée pour étudier certains problèmes frontaliers que nous avons à l'occasion avec les États-Unis en est un bon exemple. Cette commission est composée d'Américains et de Canadiens. La frontière de l'ouest du Canada avec les États-Unis mesure à peu près la moitié de la longueur totale de notre frontière avec ce pays; elle va de la limite occidentale de l'Ontario jusqu'à l'océan Pacifique. Pourtant, aucun représentant de l'Ouest n'a jamais participé aux travaux de la Commission mixte internationale. Le projet Garrison dans le Dakota du Nord va avoir des répercussions néfastes sur le Manitoba et la pêche sur la côte ouest nous pose des problèmes. Pourtant, l'Ouest n'a jamais eu de représentant à la Commission mixte internationale.

La Commission canadienne des transports est un organisme de réglementation qui s'occupe de nombreux dossiers du ministère des Transports. Il est centralisé ici à Ottawa et a depuis longtemps un bureau régional à Winnipeg. Or, ce bureau n'a jamais servi à grand-chose si ce n'est d'être une sorte de centrale de renseignements. Il y a environ deux ans, le gouvernement a ouvert un bureau de la Commission canadienne des transports pour l'Ouest à Saskatoon; mais jusqu'ici, il ne lui a pas encore conféré les pouvoirs nécessaires pour régler les problèmes de transports qui existent dans cette partie de notre pays. C'est au point que cette succursale de la Commission des transports—organisme très important s'il en est—n'a même pas pu être logée dans des locaux convenables, en dépit du fait qu'il existe de nombreux locaux libres à Saskatoon. On ne lui a accordé ni l'autorité ni la responsabilité de planifier bon nombre des dépenses du gouvernement fédéral découlant de la politique du transport ferroviaire en vigueur au pays.

Je trouve cela extrêmement regrettable en ce sens que nous sommes dotés d'un organisme fédéral qui, de par son emplacement, pourrait être à l'écoute des préoccupations de l'ouest du Canada et qui, pourtant, à cause de l'attitude du gouvernement central, n'en a pas les pouvoirs. Cette situation cause des problèmes d'aliénation pour les Canadiens de l'ouest qui sont mécontents d'une part du fait que l'organe de décision ne soit pas situé dans l'ouest du Canada et d'autre part de l'inefficacité qui en résulte sur le plan administratif, puisque la Commission n'a pas les pouvoirs quelle devrait avoir à Saskatoon. Je pense que la Commission serait mieux à même de porter un jugement sur les problèmes de transport actuels si elle était logée dans une région où l'on voit les résultats concrets de la politique de transports au lieu de devoir attendre des directives d'Ottawa.

● (1810)

Pour nous qui sommes originaires de l'ouest du Canada, le transport est une question très importante. Sur le plan géographique notre pays est très vaste et la politique des transports est l'un des maillons les plus importants de l'unité canadienne. Cela est particulièrement vrai dans l'ouest du Canada où les distances sont très grandes par rapport à d'autres régions du pays. Dernièrement, on a accordé à la société aérienne PWA l'autorisation d'inaugurer le trajet Calgary-Brandon-Toronto. Pour que Brandon puisse être desservie par des avions à réation, il a fallu que l'ancien ministre des Transports, l'honorable représentant de Vegreville (M. Mazankowski) modifie sa politique des transports et en outre, qu'il soumette une demande à la Commission canadienne des transports. L'annonce de ce changement de politique a été faite en novembre 1979. Il a fallu plus d'un an pour attribuer cette nouvelle ligne aérienne à PWA, en dépit du fait que cette société était la seule intéressée et qu'elle n'exigeait aucune subvention.

Si nous avions une politique de transport véritablement axée sur les besoins de l'ouest du Canada—et aussi de l'ensemble du Canada—je crois que cette route aérienne aurait été octroyée beaucoup plus tôt.

Je me suis quelque peu inquiété en voyant la composition de la commission qui a entendu la demande présentée à Brandon en octobre dernier par la PWA. J'aurais cru que sur les trois commissaires, deux proviendraient de Saskatoon, mais on m'a dit qu'on ne voulait pas que deux commissaires viennent de l'ouest du Canada parce que cela pourrait influencer la décision de la commission en faveur de l'ouest. C'est une chose bien terrible à entendre. Je ne vois pas comment trois commissaires provenant de l'est du Canada ayant à décider d'une question intéressant l'est, ne pourrait pas entretenir des préjugés favorables à l'est. Je devrais plutôt dire le Canada central pour ménager mes collègues des Maritimes. Je ne comprends pas comment nous puissions avoir recours à une double norme dans le choix des commissaires chargés de prendre des décisions relativement à l'application de la politique de transport dans différentes régions du Canada. J'estime que le gouverne-

ment fédéral a une bien mauvaise façon d'appliquer sa politique des transports.

Nous de l'ouest du Canada, sommes tout disposés à faire notre part pour notre pays et bien plus que notre part quant à la production de denrées pour l'exportation. Nous savons que la demande mondiale de grains céréaliers est très forte. Il faudra travailler dur pour répondre à la demande et nourrir les populations; pourtant nous n'avons pas de politique de transport favorable à l'exportation des grains de l'Ouest. Une telle politique ne serait pas seulement avantageuse pour nous mais pour l'ensemble du pays.

Il sont nombreux nos vis-à-vis qui se demandent pourquoi nous nous méfions tellement du gouvernement. Ils se demandent pourquoi le projet de résolution dans sa forme actuelle nous inquiète tant. Il devrait leur être facile de comprendre la raison de cette méfiance. Permettez que j'utilise une analogie. Nous savons tous que Jack Horner a siégé de nombreuses années à la Chambre comme membre de notre parti. Je ne sais plus combien de fois il a été élu, mais pendant 15 à 20 ans, il a représenté, en qualité de député, la région de l'Alberta qu'il habitait. C'était un personnage très populaire. C'était aussi un gros travailleur. De toute évidence, il s'occupait bien de ses électeurs, sinon ils ne l'auraient pas appuyé pendant tant d'années. Pourtant, après avoir décidé—je ne sais trop pourquoi et je ne le saurai sans doute jamais—de changer de parti et de se joindre aux ministériels, il a deux fois perdu son dépôt au cours d'élections fédérales. Il a été défait à cause de la répugnance que les habitants de sa circonscription éprouvaient pour la politique du gouvernement libéral. Il me semble que le gouvernement libéral devrait pouvoir adopter des mesures qui seraient accueillies favorablement par tous les Canadiens puisque, comme on l'a déjà signalé, le parti libéral était au pouvoir pendant 18 des 20 dernières années. Le parti au pouvoir peut appliquer les lignes de conduite qu'il juge nécessaires. Pour sa part, le parti libéral n'a pas jugé bon d'adopter des lignes de conduite qui traitent de façon équitable la région du Canada que je considère comme la plus importante, la plus dynamique et la plus vitale et celle qui connaît la plus grande expansion. Voilà ce qui se passe depuis 18 ans. Si le gouvernement avait adopté de telles mesures, il aurait peut-être réussi à faire élire au moins un député dans cette région du pays. Le gouvernement devrait se rendre compte que si les habitants de l'Ouest ne lui font pas confiance ou ne sont pas d'accord avec lui pour des questions qu'ils connaissent relativement bien comme le tarif de transport des marchandises ou le service postal, ils ne lui feront certainement pas confiance quand il s'agit d'une question aussi fondamentale que la constitution. Le gouvernement devrait tenir compte de ce facteur en ce qui concerne le projet de résolution à l'étude.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement se fixe un délai qu'il tente de respecter à tout prix. Cette façon de procéder est très artificielle et très négative. Un autre député a mentionné cet après-midi un document relatif à la réunion des premiers ministres tenue ici à Ottawa en septembre et qui comportait de nombreuses remarques insidieuses. On craint que le premier ministre n'ait pas été très sérieux et n'ait pas dit toute la vérité au sujet de ses démarches auprès du premier ministre britannique relativement à l'opposition des provinces au projet constitutionnel. Si nous ne pouvons négocier de bonne foi, le gouvernement ne peut vraiment pas nous demander de faire quelque chose à la hâte uniquement pour respecter des délais qu'il s'est imposés de façon tout à fait artificielle.

Le ministre de la Justice est encore à la Chambre. Je ne sais pas s'il écoute, en tout cas la *Gazette* de Montréal publiait ce matin un court article intitulé: «Chrétien: Appui croissant». En voici un passage:

> «Nous recevons un appui croissant sur les grandes lignes», a-t-il dit lors d'une réunion de la section québécoise du Conseil national libéral.
>
> «Tout le monde admet le principe du rapatriement, l'adoption d'une déclaration des droits, et la formule de modification de Victoria a de plus en plus de partisans.»

Raison de plus, il me semble, pour laisser tomber cette date limite du 1er juillet, pour essayer de ramener les premiers ministres provinciaux à la table de négociation. D'ailleurs, il ne s'agit pas de les ramener, puisqu'ils s'y sont offerts d'eux-mêmes. C'est le gouvernement fédéral qui n'a pas jugé bon de donner suite. Si le ministre de la Justice pense vraiment qu'il reçoit un appui croissant—grâce au passage du temps et parce que la population «comprend mieux» la situation—j'espère qu'il fera preuve de sérieux, qu'il donnera suite aux offres de négociation faites par les premiers ministres provinciaux. Si malgré tout nous adoptons une résolution constitutionnelle que les premiers ministres ne peuvent appuyer et qu'ils refusent d'admettre, nous nous causerons un tort considérable à long terme.

Il faut faire preuve de maturité. Surtout quand on réalise une union, quand on se met d'accord pour collaborer, car voilà le sens d'une constitution. Une constitution, c'est un ensemble de règles fondamentales qui dictent notre conduite, conformément auxquelles nous voulons travailler de concert à l'avenir. Si nous refusons la voie du consensus, comme le gouvernement en manifeste l'intention puisqu'il recourt aux voies de rigueur, il n'y a plus de foi qui tienne ni de maturité, plus de satisfaction à appartenir à un même pays. Nous ne pourrons pas créer l'union sans faire preuve de bonne volonté et c'est là le sujet de notre débat. Nous parlons de réunion, de renaissance de notre pays. Je presse le gouvernement de réfléchir à cela. Je ne saurais trop répéter que cette procédure revêt une très grande importance, cette façon dont nous adoptons la résolution constitutionnelle.

En terminant, je dirai que si le gouvernement refuse de se montrer plus souple, s'il refuse d'amorcer un dialogue sincère avec les gouvernements des provinces, les procédés utilisés pour réaliser ce qu'il appelle ce renouveau constitutionnel, ce rapatriement vont laisser une très profonde blessure qui mettra beaucoup de temps à se cicatriser.

Le ministre de la Justice devrait écouter le Québec quand il dit à ses députés dans quel sens ils doivent voter. S'il pense sincèrement que le gouvernement trouve un appui croissant, s'il en est vraiment persuadé, je pense qu'il prendra plus de temps, qu'il prendra la peine de s'attabler avec les provinces, de chercher à se mettre d'accord avec elles sur une formule d'amendement, qu'il aplanira certains différends qui l'opposent à de nombreuses provinces mécontentes de la façon dont il procède.

● (1820)

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un honneur pour moi que cette occasion qui m'est offerte de prononcer un discours à la Chambre des communes du Canada sur la question de la réforme constitutionnelle. C'est plus qu'un honneur, c'est une responsabilité que m'ont confiée les électeurs d'Okanagan-Nord et je la prends vraiment très au sérieux.

Au cours de ces quelques derniers mois, bien des orateurs ont fait valoir la portée historique de ce débat. Ils ont dit, et j'en conviens, que nous sommes peut-être en train d'ajouter une phrase, une page ou même un chapitre à l'histoire de notre pays. Cependant, espérons que le chapitre que nous ajoutons s'inscrit bien à la suite de la longue et honorable histoire de notre fédération canadienne, et j'insiste sur le mot «fédération», une fédération qui a bien fonctionné et qui a vraiment bien servi ce pays de diversité qu'habite une population multiculturelle. J'espère que la teneur du document que nous étudions ne nous amènera pas à écrire le dernier chapitre d'un livre de poche sur le dernier accomplissement d'un grand égocentrique.

L'occasion qui m'est offerte ce soir de participer au débat constitutionnel arrive plus tard que prévue. J'étais prêt à y participer en décembre dernier quand le gouvernement a eu recours à la clôture pour mettre fin au débat à la Chambre des communes à cette étape initiale. Je suis sûr que c'est la première fois dans l'histoire de tous les pays démocratiques du monde que des représentants dûment élus par le peuple se sont vu refuser la possibilité de se faire entendre sur ce qui est en somme la loi fondamentale de tout pays civilisé, c'est-à-dire les règles par lesquelles les citoyens veulent se gouverner eux-mêmes, la constitution. Si j'ai bien compris, le gouvernement menace encore de mettre fin au présent débat par la clôture si nous, les députés, ne nous conduisons pas comme il le désire. C'est vraiment une situation ironique!

Le gouvernement prétend qu'il présente une déclaration des droits pour garantir nos libertés fondamentales, mais pour y arriver il considère nécessaire de supprimer le droit le plus fondamental de tous, le droit des parlementaires, des élus du peuple, de discuter et de débattre librement à la Chambre la mesure législative proposée.

On a imposé la clôture à la Chambre le 23 octobre dernier. Cette première clôture constituait la première preuve véritable que le gouvernement suivait effectivement la procédure et la stratégie établies dans l'infâme document Kirby. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que ce document renfermait une prophétie qui s'est réalisée. Il prédisait l'échec de la conférence constitutionnelle l'été dernier, il exposait un projet en cas d'échec et élaborait une stratégie en vue de blâmer les premiers ministres provinciaux. L'été dernier, lors de cette conférence, ces mêmes premiers ministres ont été assujettis à une clôture quelconque car à maintes reprises, on les a menacés de leur imposer une limite de temps.

On a continué durant tout le processus constitutionnel de manifester une hâte inconvenante et excessive et de vouloir imposer des délais. Tout d'abord, le gouvernement a refusé de diffuser les délibérations à la télévision. Puis à la suite de vives pressions exercées par le parti conservateur, il a autorisé à contrecœur les Canadiens à voir le comité de la constitution à l'œuvre en diffusant toutes ses séances. Le comité a commencé à siéger le 6 novembre dernier mais il a été immédiatement averti que ses délibérations devraient se terminer le 9 décembre. Une fois encore, après de vives pressions exercées par les députés conservateurs, le gouvernement a finalement prolongé le délai jusqu'au 6 février et ensuite au 13 février dernier, date exigée dès le début par notre parti. Pendant ce temps, le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour limiter les discussions et la libre étude de cette résolution. Il a tenté d'empêcher les Canadiens de participer au processus de modification de leur constitution. Son arrogance éhontée a pratiquement fait une vaste farce du processus démocratique.

Enfin, lorsque le gouvernement a limité le nombre de constitutionnalistes experts que le comité pourrait entendre, il est devenu évident qu'il avait l'intention bien arrêtée d'aborder la question de la réforme constitutionnelle à la façon d'une dictature et de ne permettre à personne d'autre que ses propres pions et bureaucrates d'y participer.

Je prétends, monsieur l'Orateur—je le dis pour tous les députés et surtout pour ceux d'en face—que les Canadiens de l'Ouest savent que lorsqu'un agent immobilier tente de vous vendre une maison ou un immeuble à la hâte et que, pour y arriver, il conclut toutes sortes d'accords avec tout le monde l'acheteur a tout lieu de craindre que la propriété soit infestée de termites. Nous savons aussi que lorsqu'un vendeur de voitures d'occasion tient à conclure rapidement une transaction, il faut s'attendre à trouver de la sciure dans le carter. De même, lorsqu'un premier ministre du Canada, surtout s'il est libéral, cherche à faire adopter en toute hâte une résolution constitutionnelle, les Canadiens font mieux de bien examiner les clauses en petits caractères, car il pourrait bien s'y trouver des choses que le premier ministre (M. Trudeau) préférerait qu'ils ne trouvent pas.

Si cette résolution suscite apparemment dans toutes les régions du Canada tant d'appréhension, de soupçons et de colère, c'est sans doute en raison de la hâte indue avec laquelle le gouvernement cherche à lui faire franchir toutes les étapes parlementaires. Maintes fois, à l'étape de l'étude en comité, des témoins ont réclamé de plus longs délais. Lorsqu'il a présenté son exposé, l'archevêque Clark a demandé au comité de s'allouer plus de temps pour réfléchir et pour étudier le document, de façon à s'assurer que le document a été bien élaboré et que les Canadiens peuvent y apporter leur contribution.

Dans ma propre circonscription d'Okanagan-Nord, un groupe a demandé, après avoir mûrement réfléchi, que le délai soit prolongé de six mois et que le comité soit autorisé à siéger un peu partout au Canada. Pour appuyer sa demande, le groupe y a joint une pétition portant 3,000 signatures qu'il a envoyée au premier ministre et au comité. Évidemment, le premier ministre n'a pas tenu compte de cette pétition, pas

plus qu'il n'a tenu compte de la pétition portant 750,000 signatures qu'il a reçue du Québec, sa propre province.

Au début du présent débat, lorsque le député de Provencher (M. Epp) a parlé pour la première fois de la résolution, il a prononcé des paroles que je tiens pour prophétiques lorsqu'il a dit que le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui. J'ajouterais que le temps traitera dûrement ce document bâclé et imparfait. Au fur et à mesure que le débat sur la constitution avançait, je me suis rendu compte de plus en plus, à l'instar de beaucoup de Canadiens et comme l'ont signalé maints députés, que le débat procédait de deux conceptions différentes de ce que notre pays a été, de ce qu'il est et de ce qu'il devait être dans les années à venir. Le débat actuel se poursuit sous une forme ou une autre depuis la Confédération. Il touche à la nature même, je dirais plus, au fondement même de notre grand pays.

● (1830)

Ceux qui appuient la résolution du gouvernement—les ministériels, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), certains membres de son parti et, bien sûr, le rédacteur en chef de *Pravda*—croient dans un gouvernement fort, centralisé; ils verraient même avec le temps un État unitaire. Il est clair, pour quiconque comprend la tournure d'esprit socialiste, pourquoi tous les socialistes, à une exception près peut-être, le premier ministre de la Saskatchewan, préconisent l'État unitaire. Manifestement, tous les socialistes sont voués à la poursuite d'un objectif: rendre l'État propriétaire des moyens de production, y compris les terres. Or, cela n'est possible que dans un État unitaire où le gouvernement central détient tous les pouvoirs. Le premier ministre de la Saskatchewan y croit et il l'a prouvé en achetant la presque totalité des terres en Saskatchewan. Mais je ne m'explique pas pourquoi la majorité libérale à la Chambre a adopté ce but socialiste. Il est possible, sinon probable, que les ministériels de l'arrière-ban ne font qu'obéir servilement aux ordres du premier ministre. Peut-être ne se rendent-ils même pas compte que la voie qu'ils ont choisie conduit inévitablement à la destruction du fédéralisme et à la formation d'un État unitaire. Le gouvernement a tellement glissé sur la pente du socialisme que les députés d'en face ont peine peut-être à s'en rendre compte. D'un autre côté, venant pour la plupart de l'Ontario et du Québec—les provinces centrales—peut-être sont-ils aussi conscients qu'historiquement Ottawa dirige le pays essentiellement dans l'intérêt du centre du Canada. Après tout, ces députés libéraux d'arrière-ban sont peut-être plus malins et plus rusés qu'on ne le croit. Peut-être même se rendent-ils compte que si le Canada devient un État unitaire, rien ne changera guère pour le Québec et l'Ontario.

Le point de vue que défendent les autres députés dans ce grand débat est que le Canada a été créé en 1867 en tant qu'État fédéral et que la destinée de notre grand pays, aux distances énormes, caractérisé par ses différences linguistiques et ethniques, sa diversité culturelle et ses différences de climat extrêmes, ne peut s'accomplir que dans le cadre d'un fédéralisme renforcé et renouvelé. Pour la plupart, ceux-là sont des députés progressistes conservateurs.

Il n'y a jamais eu de dispute à la Chambre quant à l'opportunité de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement acceptable. Le parti conservateur a même proposé une motion en ce sens que les ministériels ont rejetée. Personne, à la Chambre ou ailleurs, n'a jamais mis en doute le bien-fondé d'une charte des droits. La plupart des gens reconnaissent, je crois, que c'est maintenant qu'il faut adopter une charte des droits. La discussion, depuis que la résolution a été présentée, a porté sur la question de savoir dans quel pays la charte devait être constitutionnalisée et adoptée. C'est sur cela que la discussion et le débat ont porté, tant au comité qu'à la Chambre. Il n'a été question que dans une certaine mesure de la nature de la charte que nous voulons. Le débat constitutionnel a porté surtout sur la question de savoir si nous voulions d'un État unitaire ou d'un régime fédéral.

La résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis renferme trois dispositions qui, si elles avaient force de loi, feraient inévitablement du Canada un État unitaire dans lequel les gouvernements provinciaux, en mettant les choses au mieux, ne seraient plus que des eunuques politiques ou, au pire, disparaîtraient complètement. Le premier élément qui conduit à la constitution d'un état unitaire est la rupture avec la tradition, la demande unilatérale de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans des domaines de compétence exclusivement provinciale. Cette initiative frappe au cœur même du fédéralisme au mépris des lois constitutionnelles adoptées en 1867.

Deuxièmement, le projet de formule d'amendement du gouvernement actuel fera inévitablement disparaître le régime fédéral pour y substituer un État unitaire centralisé. Le veto perpétuel que confie la formule d'amendement au Québec et à l'Ontario, outre le fait qu'il crée inutilement des provinces de deuxième ordre et, partant, des citoyens de deuxième ordre, confirme la thèse qu'avait si bien exposée un autre député de ce côté-ci de la Chambre en disant que dans l'esprit du premier ministre le Canada se composait d'un Bas-Canada et d'un Haut-Canada et des provinces des régions dites excentriques du Canada, c'est-à-dire des provinces situées hors de la région centrale.

Le projet de résolution constitutionnelle propose aussi, dans le cadre de la formule d'amendement, la tenue d'un référendum que le gouvernement fédéral est seul habilité à déclencher et à organiser. C'est là une autre mesure importante qui entraînera inévitablement la création d'un État unitaire. Ce fait est reconnu partout dans le pays dans toutes les provinces où l'on juge essentielle la notion de fédéralisme, en fait dans toutes les provinces hors de la région centrale du Canada. Voilà pourquoi on s'est si violemment opposé à la présentation de cette résolution sous sa forme actuelle. Cette disposition est celle que le premier ministre Blakeney, de la Saskatchewan, ne pouvait pas avaler. Si je puis dire, c'est l'os de poulet qui lui est resté dans la gorge et qui l'a finalement poussé à rejeter cette proposition à l'instar des autres premiers ministres provinciaux, de l'Ouest et de l'Est.

Pourquoi craignons-nous tant que cette résolution, telle qu'elle est rédigée et telle qu'elle a été présentée à la Chambre, ne finisse par entraîner une plus grande centralisation du pouvoir à Ottawa et l'établissement d'un seul État unitaire? Il est juste de dire que c'est parce que notre système fédéral actuel de gouvernement convient entièrement et parfaitement aux besoins et aux exigences de notre grand pays. Nous avons aujourd'hui au Canada un type de gouvernement que n'ont jamais vraiment prévu les Pères de la Confédération. Notre système fédéral s'est construit au fil des années, avec l'expé-

rience et selon les circonstances et les besoins de notre pays unique. Nous avons aujourd'hui un système fédéraliste bien rodé et parfaitement adapté aux besoins particuliers et changeants d'un pays aussi vaste et aussi divers que le Canada, même si ce système ne convient pas aux tendances centralistes du gouvernement actuel.

Lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis, la première fois, et ont éventuellement arrêté les détails de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont cherché à éviter—certains d'entre eux du moins—ce qu'ils jugeaient être les dangers de la décentralisation à l'américaine. En 1867, ils trouvaient de graves défauts à la structure que ce pays avait prise depuis sa constitution. Par conséquent, certains règlements et certaines règles qu'ils ont insérées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visaient expressément à accorder certains droits à chaque province et certains droits au gouvernement fédéral.

• (1840)

L'histoire n'a toutefois aucun respect à l'égard des experts et le gouvernement du Canada ainsi que le gouvernement des États-Unis ont considérablement évolué depuis 1867. Nous constatons que pour le moment, aux États-Unis, le pouvoir est centralisé à Washington. Les états ont pratiquement perdu leur pouvoir. Par ailleurs, certaines personnes qui ont étudié les rouages du gouvernement américain prétendent que la machine est déréglée à l'heure actuelle. D'après eux, la Fonction publique est devenue ingouvernable et intraitable. Le nouveau président des États-Unis a dit dernièrement qu'il fallait accentuer la décentralisation et qu'il fallait accorder plus de pouvoirs et de responsabilités aux états si on voulait leur permettre de résoudre leurs problèmes.

Ici au Canada, on prétend qu'il faudrait centraliser davantage les pouvoirs. Pourtant, l'expérience de certains pays comme la Suède, l'Angleterre et les États-Unis, où les pouvoirs ont été centralisés et où la Fonction publique a pris une telle ampleur qu'il n'est plus possible de la maîtriser, devrait nous servir de leçon.

Au fil des années, nous avons vu une autre évolution, en dépit du mouvement de centralisation qui a marqué les années de la crise et de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de ces périodes, les gouvernements provinciaux ont reconnu qu'Ottawa devait avoir plus de pouvoir pour mieux aider le pays à traverser la guerre. Dans les années qui ont suivi le retour de la paix en 1946, les provinces ont repris plus de pouvoirs. C'est ce que permettent de constater les études que le gouvernement a publiées récemment.

En 1867, les subventions et subsides du gouvernement fédéral représentaient 80 à 90 p. 100 des recettes des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. A cette époque, les subventions et subsides constituaient entre la moitié et les deux tiers des recettes de ce qu'étaient alors les provinces d'Ontario et de Québec. Nous constatons que plus tard, en 1920, les provinces percevaient 65 p. 100 des recettes et le gouvernement fédéral seulement 35 p. 100. Par conséquent, en 1920, le Canada était devenu un pays beaucoup plus décentralisé.

Revenons aux chiffres de 1945: ils révèlent que le gouvernement fédéral percevait presque 72 p. 100 des recettes fiscales, les provinces et les municipalités plus que 28 p. 100. Ces chiffres dénotent un déplacement sensible du pouvoir au cours de ces années, des provinces et municipalités vers Ottawa. Là encore, c'est parce que les Canadiens ont estimé qu'un transfert de pouvoir était nécessaire pour gagner la guerre, ce que nous avons fait, bien entendu.

En vérifiant les statistiques de 1978, nous constatons que la part de recettes revenant aux provinces est passée à près de 55 p. 100. Dès que la menace de guerre a été levée, les Canadiens ont estimé à nouveau que pour répondre pleinement aux besoins et aux aspirations de tous, il était nécessaire de décentraliser le pouvoir, ce qu'ils ont fait. Ces statistiques révèlent que ce sont les provinces et les municipalités qui ont gagné le plus d'argent car ce sont elles qui se sont trouvées en plein cœur de l'action. Cela prouve que les Canadiens ont suivi instinctivement la vieille règle politique de la délégation, c'est-à-dire que les règlements et les lois doivent être établis au niveau où leurs effets sont le plus ressentis, C'est une règle politique que notre gouvernement essaie d'oublier.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'au fil des ans, la constitution canadienne s'est révélée un document des plus souple. Ce rapport publié récemment souligne le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a permis au Canada de faire la transition entre la société rurale d'antan à ce qu'il est ajourd'hui, une collectivité essentiellement urbaine et industrielle. Notre constitution nous a permis de réussir cette transition. Nous savons tous qu'au cours de cette période de changement, tous les paliers de gouvernement ont connu une énorme croissance. Malgré tout, le régime actuel est extrêmement souple. Il répond très bien aux besoins et aux exigences de chaque province. Notre constitution actuelle a réussi en ce qu'elle nous a permis de décentraliser le système. Seule la Suisse, considérée comme le pays le plus décentralisé du monde, nous dépasse de peu dans ce domaine. Grâce à notre système, les gouvernements provinciaux et celui d'Ottawa sont forts et bien armés pour assumer leurs fonctions précises. Ni les uns ni les autres ne sont autonomes. L'autonomie a cédé le pas à l'interdépendance. C'est normal. C'est pourquoi je m'oppose à ce qu'on nous impose cette proposition constitutionnelle, à l'instar de mon parti et de millions de Canadiens. Elle cherche à ébranler un système qui a donné de bons résultats par le passé et qui continuera d'en donner à l'avenir.

Dans un pays comme le nôtre, la collaboration et la consultation permanente sont indispensables. Notre pays est tout simplement trop grand, trop diversifié pour être dirigé uniquement à partir d'Ottawa, comme le propose cette mesure. Il faut qu'à l'avenir nous poursuivions l'élaboration de la politique nationale par voie de consultation et de discussion, et non pas de façon unilatérale, comme dans le cas de ce projet constitutionnel.

La Chambre doit se convaincre que l'ouest du Canada ne tolérera jamais plus le régime de la centralisation des pouvoirs à Ottawa quand c'est l'Ontario et le Québec qui, par le poids de leurs votes, emportent la décision, surtout quand il s'agit de questions fondamentales touchant directement aux intérêts des Canadiens de l'ouest. Nous avons vu les résultats de cette centralisation: la montée de l'aliénation et le séparatisme de plus en plus virulent qui règnent dans l'ouest du Canada.

Nous savons tous que ce document a été amélioré de beaucoup parce que l'opposition conservatrice, sous l'impulsion de notre chef, a réussi à faire prolonger le débat, permettant ainsi aux Canadiens de participer plus activement à son élaboration. Pourtant, ce document est toujours fondamentalement mauvais. Il est mauvais parce qu'il vise à accorder des droits. Je vais m'attarder quelques instants sur cette question.

De nombreux conservateurs l'ont dit à maintes reprises et beaucoup plus éloquemment que je ne pourrais le faire: le meilleur moyen de protéger les libertés fondamentales, c'est de reconnaître le principe qui veut que les droits naissent en même temps que les êtres humains. La dignité et la liberté individuelle existent et sont l'apanage de l'être humain. Tout ce que les gouvernements peuvent faire, c'est confirmer et protéger ces droits.

● (1850)

Il faudrait que nous nous demandions ce que nous faisons quand nous essayons de mettre sur pied une constitution. Quel est notre propos quand nous essayons de modeler la plus fondamentale de toutes les lois? Essayons-nous simplement de nous doter d'un ensemble de règles de base permettant de gouverner l'homme en tant qu'être social et de réglementer les relations de personne à personne? En établissant ces relations, devrions-nous affirmer les principes de base sur lesquels la société occidentale et notre nation reposent?

C'est l'avis qu'a exprimé le député de Rosedale (M. Crombie) devant le comité de la constitution où il a déclaré et je cite en substance: «Les constitutions représentent les valeurs, intérêts et croyances d'un peuple . . . Cela ne peut être le cas que si les fondements des principes sur lesquels la société repose sont énoncés clairement . . . En fait, nos droits ne nous viennent pas du gouvernement, mais d'autres sources, de nos traditions, de Dieu . . . L'essentiel du credo de nos démocraties occidentales c'est qu'on peut ne pas approuver le gouvernement et que nous pouvons nous dissocier des gouvernements en faisant appel à l'autorité divine. Telle est l'histoire de notre tradition . . .» C'est ce que le député a déclaré et je l'approuve.

Dans notre pays, nos droits et libertés trouvent une partie de leur fondement dans la common law britannique qui, dès la fin du XII[e] siècle, visait déjà à créer une société libre et démocratique d'hommes et de femmes responsables. Ce dessein apparaît clairement dans le premier monument en la matière, la Grande Charte, que nous devons à l'archevêque Stephen Langton. Les propos célèbres de cette charte sont contenus dans la formule suivante:

Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépossédé de son bien, mis hors la loi ou exilé, ni être victime de sévices quels qu'ils soient que si ses pairs en ont ainsi décidé aux termes d'un jugement légal.

La Grande Charte arrachée au Roi Jean a été saluée comme la première monture d'une grande déclaration des droits. Pourtant, elle n'accordait rien aux Anglais. Elle ne faisait que consacrer leurs droits et reconnaître leur liberté d'hommes et de femmes.

Cette tradition s'est maintenue et nous en voyons le reflet dans la constitution américaine, dans le passage maintenant devenu fameux où il est dit ce qui suit:

Nous croyons que ces vérités sont évidentes, que tous les hommes sont égaux dès leur création, que leur Créateur leur a donné des droits inaliénables, y compris la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Le charte dont nous sommes saisis n'apporte absolument rien aux Canadiens. Elle ne fait que reconnaître et essayer de protéger des droits qui existent déjà. C'est pourquoi les progressistes conservateurs ont proposé que le préambule de la Déclaration des droits parrainée par M. John Diefenbaker soit inclus dans dans cette charte. Voici un extrait de ce préambule:

La nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres.

Comme tant d'autres qui font partie de notre grande nation, je ne saurais accepter une charte qui n'exprime pas clairement et qui ne reconnaît pas que la source de tous les droits et de toutes les libertés est le fait même que nous sommes des êtres humains.

Il y a dans ce document d'autres lacunes attribuables au processus choisi, et à la hâte avec laquelle cette résolution a été adoptée. Où fait-on mention du droit à la propriété? Au cours des audiences du comité, le député de Provencher a proposé l'amendement suivant:

Protection contre toute ingérence indue dans la vie privée, la famille, le foyer, la correspondance et le droit à la propriété.

Ces droits fondamentaux font partie de notre patrimoine, depuis des centaines d'années. Ils figurent dans la Grande Charte, de même que dans la déclaration des droits de John Diefenbaker; et pourtant, la majorité libérale, à l'instigation du Nouveau parti démocratique, est revenu sur son acceptation première et a refusé de permettre que la charte garantisse aux Canadiens le droit de jouir de la propriété. On dit que «charbonnier est maître dans sa maison» mais ce n'est pas le cas au Canada sous une coalition néo-démocrate-libérale.

Si nous devons avoir une charte, que ce soit la meilleure que nous puissions rédiger ensemble. Une telle charte, par exemple, mettrait les membres du pacte confédératif actuel dans l'obligation d'assurer, dans les limites du possible, l'égalité des chances pour tous les citoyens, y compris l'égalité en vertu de la règle de droit pour les riches comme pour les pauvres, de même qu'une protection égale contre tout genre de discrimination, notamment la discrimination pour raison de sexe, d'âge et de situation économique. Par exemple, les femmes devraient être à l'abri de toute discrimination découlant du fait qu'elles sont femmes, qu'elles sont des femmes âgées ou des femmes âgées sans ressources pour vivre à l'abri du besoin et de la crainte durant leurs dernières années.

A ce propos, je partage l'opinion de ceux qui affirment qu'une charte acceptable devrait reconnaître, dans une certaine mesure, les droits économiques et sociaux, au même titre que les droits politiques, juridiques et civiques. Après tout, la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée aux Nations Unies en 1948 et, plus tard, les conventions internationales auxquelles le Canada est officiellement partie renferment une série de droits socio-économiques, notamment le droit à un niveau de vie acceptable pour la santé et le bien-être de chaque individu et de chaque famille.

En outre, je suis d'accord avec une remarque qu'a faite la Fédération du travail de la Colombie-Britannique dans le mémoire qu'elle a soumis dernièrement au comité de la constitution, soit que les conditions socio-économiques en vigueur ont davantage d'influence sur la vie quotidienne de la majorité des citoyens que les droits civiques et les libertés politiques. Dans une grande mesure, il s'agit de gens comme les habitants de l'Ouest et d'ailleurs au Canada, qui se demandent pourquoi nous consacrons tant de temps aux questions constitutionnelles

et pourquoi le gouvernement n'a pas déployé de plus grands efforts à la résolution du problème de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et du chômage.

Mais ce n'est pas tout. Dans au moins deux codes ou chartes de droits provinciaux, on reconnaît déjà de façon implicite ou équivalente les droits sociaux et économiques. Le code de la Colombie-Britannique interdit la discrimination sauf pour des motifs raisonnables. La charte des droits et libertés du Québec interdit toute discrimination en raison de la condition sociale. Je suppose que par «condition sociale» on peut entendre notamment un revenu qui ne suffit pas à la satisfaction des besoins élémentaires. Il ne faudrait surtout pas que cela nuise aux citoyens du troisième âge, la plupart d'entre eux étant des femmes âgées, qui ont tant donné à notre pays.

Pareille discrimination est intolérable. Un plus grand nombre de Canadiens reconnaîtraient plus aisément le caractère inacceptable de la situation, si pareille discrimination financière était interdite dans une charte des droits éventuelle qu'on aurait largement améliorée.

Le projet constitutionnel accuse des lacunes du fait qu'il ne s'arrête pas suffisamment aux droits collectifs. La Fédération des écoles indépendantes a signalé à juste titre que d'après la charte, dans son libellé actuel, l'article 15 pourrait fort bien nuire à la capacité de certains organismes d'assurer des services à leurs membres. Il faudrait modifier la charte en y insérant une clause d'exemption tel que la Fédération l'a proposé. Dans son libellé actuel, la charte supprimerait des droits qui existent à l'heure actuelle.

Enfin, d'après moi, le droit à la vie n'est pas suffisamment protégé dans la charte. En premier lieu, et je l'ai déjà dit plus tôt, la charte devrait préciser clairement que le droit à la vie est inhérent à tous les êtres humains du fait justement de leur humanité. Il n'en est pas question dans la charte.

Je suis persuadé que la charte devrait clairement protéger le droit à la vie du fœtus. Toutefois, je comprends parfaitement que certains députés s'opposent vigoureusement à la mention de pareille proposition laquelle d'ailleurs ne serait vraisemblablement pas adoptée.

J'exhorte donc le gouvernement à adopter la proposition progressiste-conservatrice demandant que la charte précise clairement que les questions du droit à la vie de l'enfant à naître et de la peine capitale devraient être tranchées par le Parlement du Canada sans qu'il soit lié par la charte de quelque manière que ce soit.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer qu'il est 7 heures.

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député est expiré. Il ne peut déclarer qu'il est 7 heures.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a commencé à parler à 6 h 21.

M. l'Orateur adjoint: Le député a commencé à 6 h 20. Comme il est 7 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, nous avons tous hâte de prendre la parole dans ce débat. Certains d'entre nous ne reçoivent que de courts préavis de leur tour de parole, mais je suis ici ce soir et je vais faire de mon mieux pour faire un apport utile à ce débat.

L'un des faits les plus intéressants concernant ce projet constitutionnel et la déclaration des droits est le nombre de libéraux sincères qui se prononcent contre la façon dont le gouvernement entend rapatrier la constitution. Je voudrais vous citer un passage d'un article récent paru dans la *Gazette* sous le titre «Quatre sénateurs libéraux rejettent le bill sur l'AANB». En voici un extrait:

Au moins quatre et peut-être même jusqu'à huit sénateurs libéraux vont se désolidariser de leur parti et voter contre la résolution constitutionnelle du premier ministre Pierre Trudeau.

Dans une série d'entrevues, les sénateurs ont exprimé leur profonde préoccupation devant les répercussions juridiques, éthiques et politiques de la résolution, et ils ont donné l'avertissement que le projet de M. Trudeau pourrait aboutir à l'éclatement du pays.

Naturellement, la destruction de notre pays n'est pas une perspective qui inquiète les députés d'en face. C'est un programme dans lequel ils se sont lancés il y a de nombreuses années. Ils ont balkanisé notre pays, ils l'ont acculé à la faillite et ils nous ont laissés à la merci de l'OPEP. Quoi de neuf, à part ça?

L'article ajoute:

Faisant écho aux arguments des progressistes conservateurs, les sénateurs ont critiqué le projet de charte des droits ainsi que la détermination d'Ottawa d'agir unilatéralement contre la volonté de huit provinces sur dix.

L'un des sénateurs a déclaré que M. Trudeau était «fou» et deux autres l'ont accusé d'étouffer les critiques, y compris celles émanant de son propre caucus.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu au Brésil, en janvier dernier, on nous a appris qu'il était arrivé vêtu d'un costume de crépon de coton et chaussé d'espadrilles. Les soldats de la garde d'honneur étaient au garde-à-vous, leur fusil sur l'épaule. Et qu'a fait notre premier ministre? Il leur a remis des savonnettes! Quand on lit des articles rapportant les bouffonneries du premier ministre à l'étranger, il ne faut pas se surprendre que certains sénateurs libéraux le tiennent pour dérangé.

L'article se poursuit ainsi:

D'aucuns prétendent que plus d'une douzaine de leurs collègues voteront contre la résolution constitutionnelle, mais des gens bien informés dans le parti croient que quatre libéraux seulement ont pris une telle décision.

Il s'agirait de George McIlraith (Ontario), ancien solliciteur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Eric Cook (Terre-Neuve), Paul Lafond (Québec)—

M. Lafond est un ami personnel du premier ministre et l'un des premiers qu'il a nommés au Sénat.

L'article continue:

—et Jean-Paul Deschatelets (Québec).

Quatre autres sénateurs libéraux—Andrew Thompson (Ontario), Ann Bell (C.-B.), Daniel Lang (Ontario), et Henry Hicks (Nouvelle-Écosse)—songent maintenant à s'y opposer.

Je suppose qu'ils ne veulent pas perdre le sommeil. En outre, l'une des meilleures contributions au débat jusqu'ici a été celle de l'honorable Eric Cook, sénateur libéral et ex-juge, comme en fait foi le compte rendu du hansard du Sénat du 24 février 1981, à la page 1838.

Je m'y oppose pour la raison suivante: Je n'approuve pas que le gouvernement prenne une initiative unilatérale sans tenir compte de la désapprobation manifestée par la majorité des provinces et des Canadiens.

J'ai lu une partie de son allocution l'autre soir, mais il y a d'autres passages que je voudrais faire consigner au compte rendu ce soir. Le sénateur Cook a dit:

J'ai commencé mes études de droit il y a 54 ans, et j'ai appris depuis une chose dont je suis sûr, c'est que les juges sont souvent des traditionnalistes mais rarement des réformateurs.

Le sénateur Cook parlait des juges qui s'occupent des droits de la personne. Il montre, avec force détails, à quel point il peut être long et coûteux pour un citoyen canadien d'avoir recours aux tribunaux pour la protection de ses droits. Pour lui, le programme constitutionnel du parti libéral est une résolution quelconque. Voici ce qu'il a dit:

Selon nous, il n'est ni raisonnable ni rationnel que le Parlement britannique vote aveuglément n'importe quelle résolution que nous lui adresserons.

Le sénateur Cook a ajouté:

J'estime que le Parlement britannique n'a à modifier ou à améliorer aucun des articles de la résolution que nous lui adressons, mais je crois aussi fermement qu'un parlement indépendant et qui se respecte peut rejeter le projet de résolution. Admettons, par exemple, que notre charte des droits contienne des articles allant à l'encontre des droits de la personne. Le Parlement britannique devrait-il les adopter? Il va de soi que non. Le Parlement britannique nous répondrait alors: «Adoptez donc cette charte vous-mêmes, car nous ne le ferons pas.» Si le projet de résolution peut être rejeté parce qu'il présente des imperfections, il peut aussi être rejeté parce qu'il n'a pas recueilli un appui suffisant, car il est imposé à une majorité de la population par une minorité de partenaires souverains et par une minorité de la population.

C'est un sénateur libéral qui parle, un sénateur qui siège depuis de nombreuses années et qui a énormément d'expérience. Protéger les droits de la personne, les droits fondamentaux comme les autres, est une tâche magnifique, une tâche vraiment noble.

● (2010)

Cependant, si l'on songe comment le parti libéral a protégé les droits de la personne, on voit qu'il laisse beaucoup à désirer.

Je voudrais faire état d'une affaire récente qui a été portée devant trois tribunaux différents et a abouti devant la Cour suprême. Un fonctionnaire de l'État employé au ministère des Transports s'est retrouvé dans une situation très difficile. Parce qu'il ne pouvait apprendre le français, le gouvernement libéral voulait le congédier. On le menaçait et le harcelait de toutes les manières afin qu'il parte de Montréal.

Le fonctionnaire en question a intenté des poursuites, mais il lui a fallu cinq ans pour établir que le gouvernement fédéral n'avait pas raison de le harceler. Où était ce gouvernement libéral protecteur des droits de la personne? Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) affiche un large sourire. Cela lui paraît très drôle. Il hoche la tête. C'est bien drôle de harceler les gens.

M. Bockstael: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a tort. Si j'ai souri à un propos d'un de mes collègues, le député de Winnipeg-Assiniboine ne devrait pas en conclure que je prends à la légère ce qu'il dit.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, vous avez raison, ce n'est pas un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire n'a pas parlé de cette personne. Je veux rappeler qu'il existe des lois pour protéger les gens dans des situations semblables. On ne devrait pas obliger quelqu'un à déménager dans une autre ville parce qu'il ne peut apprendre à parler français. Je répète qu'après avoir été harcelé par le ministère des Transports et avoir été forcé de déménager, il a dû passer cinq ans à se défendre devant les tribunaux. Où était ce parti libéral qui veille aux droits de la personne? Il était absent à ce moment-là.

Une voix: Où étaient les conservateurs?

M. McKenzie: Cette affaire m'a été signalée dernièrement. C'est pourquoi j'en parle maintenant. Je suis certain qu'aucun libéral n'en fera autant. Aucun fonctionnaire ni personne ne devrait être traité ainsi parce qu'il ne peut apprendre le français ou l'anglais. Aucun unilingue ne devrait être traité comme M. Kelso l'a été à Montréal. Il avait passé un test d'aptitude qui a montré qu'il ne pouvait apprendre le français. Ce n'est pas tout le monde qui peut maîtriser une deuxième langue et on ne devrait pas harceler les gens pour cela. Je ne vois rien dans le projet libéral et je suis certain que nous ne verrons jamais rien qui protège ces gens. C'est de la poudre aux yeux, voilà tout. J'en vois un autre qui sourit et qui ricane.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Nous devrions recommencer à appliquer le principe du mérite au Canada au lieu de fixer des contingents pour les emplois et de menacer les fonctionnaires qui ne peuvent pas apprendre une autre langue.

J'espère que tous les frais d'avocat de M. Kelso lui seront remboursés. Quand j'ai communiqué avec lui, il m'a dit qu'il essayait de se faire rembourser les honoraires de son avocat. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports garantira qu'il sera pleinement remboursé puisqu'il a dû passer cinq ans à plaider sa cause devant les tribunaux pour garder son emploi. Le gouvernement devrait aussi l'indemniser pour ses frais de déplacement entre Cornwall et Montréal pour voir son avocat. Nous verrons bien combien de libéraux prendront la parole à ce sujet.

Je poursuivrai cette question au comité si tous les frais de M. Kelso ne lui sont pas remboursés. Il a été traité comme un citoyen de deuxième ordre parce qu'il ne pouvait pas apprendre une autre langue. Voilà la grande déclaration libérale des droits. Justice, mon œil!

Voici ce qu'un article du *Globe and Mail* disait à propos de l'affaire Kelso:

Comme on avait dit à M. Kelso qu'il avait deux jours pour accepter et qu'il serait renvoyé sinon, le juge a déclaré que la menace de renvoi était illégale. Ce serait intolérable qu'on force des employés à risquer des mesures disciplinaires pour préserver leurs droits juridiques, a-t-il déclaré. Les droits des employés ne disparaissent pas du fait qu'ils obéissent aux directives de leur employeur tout en contestant sa décision.

C'est ce que le tribunal a décidé après cinq ans.

Il y a eu une autre affaire mettant en cause un fonctionnaire il y a quelques années. Je pensais que cette question avait été réglée, mais elle a été encore récemment signalée à mon attention. Cette affaire met en cause les droits des particuliers, la constitutionnalisation de ces droits, et ainsi de suite. Voici ce que déclare un article publié dans le *Star* de Toronto le 15 février 1981:

> Cinq ans après avoir été congédié par le service des télécommunications du Canadien National, Bernie Maguire ne sait toujours pas pourquoi on a refusé de lui donner une bonne cote de sécurité.
>
> Maguire sait quel document lui a valu son congédiement, mais il ne comprend pas ce que cela a à voir avec la sécurité.
>
> En outre, même si Maguire a obtenu les renseignements qu'il voulait dans son dossier de sécurité, on lui a dit qu'il pouvait être poursuivi en justice en vertu de la loi sur les secrets officiels s'il en divulguait la moindre partie.
>
> A l'heure actuelle, Maguire, qui est âgé de 28 ans, est conducteur d'autobus à Edmonton.
>
> «Pour avoir un autre emploi dans le domaine de l'électronique, la question de mon renvoi doit être tirée au clair, a déclaré l'ancien technicien de radio lors d'une interview. Je n'abandonne pas la partie.»

Il a été congédié par le service de télécommunications du CN à cause d'un test de sécurité dissimulé qu'il n'a pu réussir. Il y a cinq ans de cela et il n'a pas encore réussi à tirer l'affaire au clair. Le service des télécommunications du CN relève du ministère des Transports. Nous verrons si le secrétaire parlementaire s'occupera de l'affaire Maguire. Il est maintenant chauffeur d'autobus parce que le CN l'a mis à la porte. On ne lui a pas donné de raison. Cette déclaration des droits est une grosse farce pour les libéraux. Ils ne s'intéressent qu'à l'Ontario et au Québec.

Nous allons maintenant nous approcher un peu de chez nous. Dernièrement on pouvait voir un gros titre qui disait: «Les propos de M^me^ Sauvé irritent les gardes de la Chambre des communes.»

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Il y a environ 260 gardes de sécurité en uniforme sur la colline parlementaire. Environ 52 d'entre eux sont des unilingues anglophones. On vient de les aviser qu'ils ne peuvent plus travailler à aucune des entrées principales ni dans les tribunes. On les a relégués à la surveillance des couloirs. Ils ne seront pas promus. Où trouve-t-on la moindre justice dans cette déclaration des droits?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La question à laquelle le député fait allusion pourrait être discutée par un comité compétent de la Chambre. Comme cette question touche la compétence de l'Orateur, je conseille au député de recourir à ce comité.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, jeudi le 12 février cette question a été discutée par le comité compétent de la Chambre, le comité des comptes publics. C'est là un renseignement public. Je ne soulève pas une question nouvelle. On a déclaré que pour des «raisons humanitaires» ces 52 gardiens de sécurité en uniforme qui sont des unilingues anglophones garderont leur emploi. Quelle insulte. Qu'est-ce que cela a de juste? Que feront les libéraux pour ces Canadiens anglophones que l'on traite de cette façon? C'est un crime terrible.

● (2020)

Ce libéral qui a soulevé cette question en comité a déclaré et je cite ses paroles: «Même s'il n'y en a qu'un qui ne parle pas les deux langues c'est trop.» Tous ces anglophones unilingues, gardes de sécurité, gardes en uniforme qui accomplissent leur travail depuis des années—certains d'entre eux sont des sergents—n'ont donc plus leur place ici. Il veut qu'ils soient tous renvoyés du personnel. Est-ce là une interprétation juste de la loi sur les langues officielles? Pourquoi les libéraux ont-ils proposé cette résolution bidon en juin 1973, pour ensuite proposer l'article 6 ou l'article 7 afin de protéger ces personnes car elles ne méritent pas d'être traitées de la sorte? Qu'y a-t-il d'équitable dans cette mesure?

Le parti conservateur a appuyé votre politique de bilinguisme afin de promouvoir le bilinguisme et l'enseignement d'autres langues dans les écoles. La seule réaction des libéraux consiste maintenant à japper et à crier. Ils trouvent tout cela fort drôle. S'ils le pouvaient, ils chasseraient d'ici les 52 unilingues anglais.

Une voix: Avant de parler de justice, regardez ce que vous faites à Joe.

M. McKenzie: Nous n'entendons donc pas parler les libéraux . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a la parole.

M. McKenzie: Merci, monsieur l'Orateur.

Une voix: Geronimo!

Une voix: Attendez que Joe se venge de vous.

M. McKenzie: C'est à peu près tout ce que les libéraux sont capables de contribuer au débat, en criant «Geronimo» et «Joe». La charte des droits, quelle fumisterie! Quelle farce: les libéraux qui tiennent à une charte des droits! Ils ne tiennent à rien d'autre que leurs votes au Québec et en Ontario.

Une voix: C'était vous les farceurs, vendredi soir.

M. McKenzie: Nous n'entendrons pas les libéraux parler de l'injustice faite à ce contrôleur du trafic aérien, ou à M. Maguire, ou aux 52 unilingues anglais qui sont maltraité ici même, où nous devrions faire preuve de justice envers tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique ou leur langue.

Une voix: Même Joe Clark.

M. McKenzie: Oui, même Joe Clark prendra la défense de ces gens, ce qu'aucun libéral ne fera jamais.

De plus, voici un exemple de que disent les libéraux du Québec. Voici un passage tiré d'un article paru récemment dans la *Gazette* de Montréal:

> Un autre groupe de libéraux québécois s'est élevé contre le projet du parti de permettre aux enfants de fréquenter l'école anglaise au Québec uniquement parce que leurs parents sont de langue maternelle anglaise.

A-t-on entendu des libéraux commenter cette nouvelle? Bien sûr que non. Leur déclaration des droits ne prévoit rien pour protéger les anglophones du Québec. Les a-t-on entendus proférer un seul mot contre la loi 101 ou quoi que ce soit d'autre?

Une voix: Vous devriez la lire.

Une voix: Il ne sait pas lire.

M. McKenzie: Un libéral quelconque dit que je ne sais pas lire. Je sais lire. Je ne lis que trop bien, monsieur l'Orateur. Jamais un libéral n'a réussi à me tromper.

Je voudrais parler de certaines autres mesures constitutionnelles, savoir le droit de propriété, question que les libéraux ont tenté d'escamoter, car ils avaient peur de perdre l'appui du NPD. Ce dernier craignait de ne pouvoir être en mesure de confisquer les biens et de nationaliser l'industrie.

Un autre article qui nous inquiète vivement est celui qui affirme la souveraineté de Dieu et la liberté des institutions, qu'on retrouve libellé de la même façon dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker adoptée en 1960. Nous nous préoccupons vivement de la liberté d'information qui n'est pas nettement définie dans la série de mesures constitutionnelles. La vie privée de la famille au foyer: les libéraux tentent de s'immiscer dans les chambres et les salles de séjour de tous les Canadiens. Il faudrait reconnaître la formule de Victoria et décerner à la reine le titre de chef d'État.

Nous croyons qu'il y aurait lieu de diviser les mesures constitutionnelles en deux séries de mesures distinctes. Les mesures canadiennes devraient être rédigées au Canada par des Canadiens, comme l'ont signalé certains sénateurs libéraux éminents à l'autre endroit.

Je voudrais également citer un article paru récemment dans le *Globe and Mail* au sujet des néo-démocrates et de leur position en la matière:

> Le chef fédéral du Nouveau parti démocratique, M. Edward Broadbent, estime peut-être avoir bien fait de soutenir le projet de résolution constitutionnelle du gouvernement fédéral; mais il se peut que le Canada en subisse un immense préjudice; quant au NPD c'est presque une certitude.

J'espère qu'ils ont raison sur ce point.

On pourrait citer un autre exemple tendant à prouver que le gouvernement n'accorde des droits que quand çà lui convient. Voyons comment s'est faite l'adjudication du contrat de fabrication du nouvel avion de chasse. Le soi-disant parti libéral est supposé admettre l'égalité des droits de toutes les régions du Canada. Immédiatement après avoir choisi l'appareil qu'ils voulaient acheter, les libéraux ont annoncé que 48 p. 100 des avantages industriels de ce contrat profiteraient au Québec, je dis bien 48 p. 100 . . .

Une voix: Règlement.

M. McKenzie: Trente-neuf p. 100 . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis aussi tolérant que n'importe qui, mais j'estime que les remarques du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) dépassent le champ de cette résolution et sont même totalement étrangères à la constitution. Alors qu'il conviendrait qu'il parle de l'amendement sur le référendum proposé au nom de son parti par un député du Manitoba, il parle de tout autre chose que de la résolution. Nous entendons la même diatribe à la Chambre depuis 1972. Monsieur l'Orateur, j'estime que vous devriez rappeler au député de ne pas faire de digression.

M. l'Orateur adjoint: Il me faut rappeler au député qu'il a la parole pour parler de la résolution et de l'amendement dont nous sommes saisis et que nous débattons actuellement.

M. McKenzie: C'est exact. L'amendement concerne la justice et les droits.

Une voix: Mais non.

M. McKenzie: La justice et les droits et la répartition équitable dans tout notre pays des avantages du contrat de l'avion de chasse. Au départ . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) pour un rappel au Règlement.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, si le député ignore de quoi parle l'amendement, je vais le lui dire. Il vise à abolir le recours au référendum dans la résolution. Voilà ce dont est saisie la Chambre à l'heure actuelle.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. McKenzie: Je regrette que vous ayez à tolérer ces interruptions, monsieur l'Orateur. Pour vous donner une idée de l'injustice et des lacunes de la charte des droits et de la résolution constitutionnelle, je tiens à citer un article qui est paru récemment sur la répartition des avantages industriels au Canada, ce qui a un rapport . . .

Une voix: Ce qui n'a aucun rapport avec la résolution.

M. McKenzie: . . . avec la question constitutionnelle, la justice, les droits individuels des provinces. Le voici:

> Depuis que Canadair a présenté une soumission à l'égard d'un des quatre contrats Hornet seulement, les ministres et les députés libéraux du Québec ont mis en garde leurs collègues contre la réaction du premier ministre René Lévesque et du Parti Québécois advenant une réduction de la part du Québec.

M. Lévesque n'a pas à s'en faire. Ces libéraux défendront les intérêts de leurs commettants et ils veilleront à ce que 48 p. 100 ou plus des retombées aillent au Québec. Ils n'ont rien à craindre de M. Lévesque.

Une voix: Trente-cinq pour cent.

M. McKenzie: J'ai une lettre du bureau de l'Archevêché de Vancouver. J'espère que les libéraux n'y trouveront pas prétexte à un rappel au Règlement. Elle porte sur les propositions constitutionnelles.

Une voix: Sur le référendum.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce n'est pas trop tôt.

M. McKenzie: Je suis heureux de susciter les applaudissements des libéraux. Nous espérons entendre bientôt ce qu'ils ont à dire au sujet de Bernie Maguire et de M. Kelso, apprendre ce qu'ils ont l'intention de faire au sujet des 52 gardes de sécurité unilingues anglais qui travaillent sur la colline. Je suis sûr que ces derniers seront très intéressés à entendre leurs commentaires.

L'Archevêché est très préoccupé par la résolution constitutionnelle et, aux audiences du comité sur la constitution, il a signalé:

● (2030)

Nous, soussignés, Évêques de l'Église catholique romaine de Colombie-Britannique et du Yukon, souhaitons faire savoir que les lacunes du projet de charte canadienne des droits et des libertés nous préoccupent énormément.

Nous estimons tous que ce projet crée un déséquilibre susceptible d'être dangereux entre les droits des particuliers et ceux de la collectivité. Tandis que nous approuvons l'objectif consistant à garantir les droits des particuliers, tant ceux qui découlent du droit civil que ceux qui lui sont antérieurs, nous considérons qu'il est tout aussi indispensable de savoir en même temps garantir de manière harmonieuse les droits de la collectivité.

Dans sa forme actuelle, l'avant-projet de charte des droits nous donne l'impression qu'on ne comprend pas et qu'on n'admet pas la grande importance que les droits de la collectivité revêtent.

En cela, les évêques ont tout à fait raison et le parti libéral n'a nullement l'intention de reconnaître ces droits.

Il est une autre confession qui critique les propositions constitutionnelles. Je veux féliciter le chef de l'opposition (M. Clark) qui est parti en croisade pour éclairer les Canadiens sur les intentions du parti libéral.

M. Rossi: Ce n'est pas ce que vous avez dit il y a un ou deux soirs.

M. McKenzie: Si les Canadiens n'ont pas tout à fait compris ce dont il s'agissait au départ, maintenant ils le comprennent. Contrairement à ce qui se passait il y a quelques mois, je reçois beaucoup de courrier expliquant ce qui se passe dans notre pays sous ce gouvernement dit libéral.

Je voudrais vous lire un extrait du *Canadian Churchman.*

L'Archevêque, monseigneur Ted Scott, est convaincu que le gouvernement fédéral s'est fourvoyé avec sa constitution faite au Canada.

Le primat canadien l'a dit très clairement le mois dernier au cours d'un entretien de deux heures qu'il a eu avec les sénateurs et députés membres du comité parlementaire mixte de la constitution.

Le chef anglican a déclaré que l'action unilatérale du gouvernement fédéral n'était pas la façon idéale de traduire les aspirations des diverses régions du notre pays.

Bien entendu, cela a été mis en lumière par un certain nombre de sénateurs libéraux de l'autre endroit qui siègent depuis bien plus longtemps que beaucoup des députés présents ici ce soir qui crient et tempêtent.

Je voudrais reprendre certains propos d'un autre personnage très respecté au Manitoba, qui a déjà été premier ministre libéral de cette province. M. Douglas Campbell a été premier ministre du Manitoba pendant dix ans et il a témoigné à des audiences sur la constitution qui se sont déroulées à Winnipeg en janvier. Un article à ce sujet dit notamment ce qui suit:

Campbell accuse Trudeau de tromper les Canadiens dans ses démarches pour rapatrier la constitution.

Douglas Campbell, ancien premier ministre libéral du Manitoba, a accusé hier le premier ministre Trudeau de tromper le peuple canadien dans ses démarches en vue de rapatrier la constitution.

Ce personnage très respecté, qui est membre du parti libéral depuis une soixantaine d'années, a affirmé que le premier ministre trompait le peuple canadien. D'autres libéraux éminents à l'autre endroit affirment que le premier ministre a perdu la raison. Dieu merci, il reste encore quelques libéraux pour s'opposer à ce projet ridicule. M. Campbell déclarait ainsi:

«Je ne pense pas que M. Trudeau ait donné au public les renseignements auxquels il a droit», a déclaré M. Campbell au comité législatif lors d'audiences publiques sur la réforme constitutionnelle.

M. Campbell, qui a été premier ministre provincial de 1948 à 1958, a condamné la politique de bilinguisme, la déclaration des droits, la formule d'amendement et la hâte du gouvernement fédéral.

Il a exhorté le gouvernement manitobain «à employer tous les moyens juridiques à sa disposition» pour faire obstacle à la mesure unilatérale proposée par le gouvernement fédéral.

M. Campbell a déclaré que Trudeau avait «manqué de franchise» . . .

M. Campbell est très poli.

M. Rossi: C'est une chose que vous n'êtes pas.

M. McKenzie:

. . . en laissant entendre que les provinces avaient retardé le rapatriement de la constitution.

«M. Trudeau a sous-entendu que les provinces avaient retardé le rapatriement d'une façon quelconque», a déclaré M. Campbell.

«Ce qui a toujours retardé le rapatriement, c'est la question de savoir comment modifier la constitution une fois qu'elle sera rapatriée.»

Campbell a dit que le gouvernement fédéral a oublié que, par le passé, les provinces et le gouvernement national s'étaient mis d'accord avant qu'on apporte des changements à la constitution.

A cette époque, les premiers ministres provinciaux se réunissaient régulièrement avec le premier ministre fédéral et ils discutaient des questions qui les intéressaient de façon approfondie. On ne les obligeait pas à accepter des mesures contre leur gré. M. Campbell veut parler de l'époque où nous accomplissions des progrès et où le Canada était dirigé par un gouvernement responsable. M. Campbell a déclaré ensuite:

«Ce n'est que depuis l'entrée en scène de Trudeau que l'unanimité a semblé rompue», a-t-il déclaré.

Le gouvernement fédéral a également déclaré que ceux qui s'opposent à ce qu'une charte des droits figure dans la constitution s'opposent aux droits de la personne, a dit Campbell.

En fait, une charte des droits saperait les principes démocratiques, a-t-il déclaré devant le comité.

«La constitution ne doit pas servir à légiférer.»

Campbell a ajouté que les tentatives de Trudeau pour imposer le bilinguisme par la loi ont suscité des mouvements d'opposition envers la communauté francophone dans l'Ouest.

«Je pense que le programme a été trop mis en avant,» a-t-il déclaré.

Il est agréable d'entendre des libéraux très en vue s'exprimer ainsi, en particulier ceux qui siègent actuellement à l'autre endroit.

J'aimerais conclure en lisant les opinions d'un grand historien de Winnipeg, un dénommé Eric Wells, ancien rédacteur du *Tribune* de Winnipeg et radiodiffuseur qui a examiné les problèmes canadiens pendant de nombreuses années. Je lirai simplement les remarques qu'il a faites au poste de radio CJOB le 6 février dernier. Voici ce qu'il a déclaré:

Les Parlements britannique et canadien vont se heurter de plein fouet, et nous approchons du moment fatidique: la fin de nos rapports avec le Royaume-Uni.

Ce qui a commencé par une modification constitutionnelle mineure que voulait apporter le Parlement canadien a dégénéré en conflit majeur, et il semble impossible d'échapper aux conséquences.

A moins—à moins que le Canada ne retire sa demande, à savoir l'adoption par le Parlement britannique d'une charte canadienne des droits, ou à moins que les parlementaires britanniques ne cèdent et se plient aux exigences d'Ottawa.

Étant donné les menaces formulées par le premier ministre, M. Trudeau, il ne retirera pas sa demande, et nous ne devons pas davantage espérer que les parlementaires britanniques, qui ont résisté au droit divin des rois, abandonneront ce principe aux politiciens divins d'Ottawa.

L'histoire a dégénéré en une plaisanterie sordide, entièrement concoctée dans notre capitale. La conséquence la plus honteuse, c'est que les Britanniques ont ranimé le colonialisme en mettant en doute le fondement de la demande canadienne.

Tout ce que les Britanniques veulent dire, c'est que nous, Canadiens, devrions faire adopter nos lois propres par notre propre législature. Nous sommes lents à comprendre. Le Parlement canadien est devenu le mouton noir de toutes les législatures issues de Westminster.

Notre premier ministre blague au sujet du dilemme britannique. Il fronce les sourcils à la télévision, ridiculisant les Britanniques en parlant de «La revanche de l'empire» . . . et son allié, Ed Broadbent, insulte les députés en les traitant de «Colonel Blimps et les coloniaux» lorsqu'ils semblent s'inquiéter de notre attitude indécente vis-à-vis des Britanniques.

Voilà comment nous mettons un terme à nos rapports avec les Britanniques, et quelle façon ignoble de fermer l'album de famille! Dans notre Parlement, nos hommes politiques portent des coups bas à notre patrimoine.

C'est exactement ce qu'ont fait les libéraux ce soir lorsque je leur ai fait part des préoccupations bien justifiées des Canadiens et que j'ai parlé de la façon dont les libéraux s'étaient moqués d'eux. Tout ce que les libéraux peuvent faire de mieux ce soir ce sont leurs interpellations mesquines.

M. Rossi: Qui parle de mesquinerie!

M. McKenzie:

Faut-il s'étonner que les Britanniques soient perplexes, nous n'y mettons même pas les formes.

Nous ne mettons sûrement pas les formes ce soir. J'espère qu'avant la fin du débat, nous entendrons des libéraux nous dire comment ils vont aider M. Bernie Maguire. J'espère que les libéraux vont rembourser tous les frais judiciaires de M. Kelso de même que ce qu'il lui en a coûté pour garder son emploi, son emploi qu'on voulait lui enlever parce qu'il ne pouvait apprendre une autre langue. J'espère entendre les libéraux nous dire ce qu'ils feront des 52 gardiens unilingues au service du Parlement. J'ai hâte d'entendre les libéraux nous dire comment ils pourront garder leur emploi, comment leur avancement sera assuré. Un dernier point. En juin 1973, la Chambre a voté une résolution pour protéger les fonctionnaires unilingues, mais la résolution ne s'applique qu'aux fonctionnaires fédéraux. Elle ne s'applique pas aux employés de la Chambre des communes ni à ceux des sociétés de la Couronne. Je voudrais que les libéraux nous proposent des lois aptes à protéger ces personnes. Nous saurions alors si les libéraux s'intéressent vraiment aux droits de la personne et aux droits fondamentaux. J'espère que nous en reparlerons avant que le débat ne prenne fin.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter l'orateur qui m'a précédé pour sa contribution très rationnelle, très constructive et réfléchie au débat constitutionnel. J'ai trouvé son intervention très bien motivée et j'aurai de la difficulté à l'imiter.

C'est un plaisir pour moi que de participer au débat constitutionnel et je le ferai avec beaucoup de respect et d'humilité. Cette question est une des plus importantes de notre époque. C'est une question que le moment est venu de résoudre.

● (2040)

Je respecte ces collègues qui ont ainsi donné d'eux-mêmes au processus en cours, collègues de tous les partis qui, chacun à sa manière, ont bien servi les Canadiens. Je veux rendre un hommage tout particulier au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et au député de Burnaby (M. Robinson) qui ont assumé leurs responsabilités de manière exceptionnelle et qui ont fait un apport précieux au débat constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je respecte aussi l'institution du Parlement et l'occasion qu'elle nous donne à tous de participer à un débat d'importance critique, dont le résultat affectera profondément la vie de tous les Canadiens pour des générations à venir. D'où ma propre humilité comme participant à ce processus historique, processus d'importance primordiale pour l'avenir du Canada et des Canadiens.

Nous en sommes maintenant aux dernières étapes d'un débat amorcé non pas il y a quatre mois, non pas il y a quatre ans, pas même 40 ans, mais il y a 54 ans lorsqu'en 1927, M. J. S. Woodsworth présentait une motion portant rapatriement de notre constitution. Cette motion est à l'origine de la première conférence constitutionnelle qui a en fait déclenché le processus qui a maintenant atteint son point culminant dans ce débat.

C'est T. C. Douglas qui a présenté la première charte canadienne des droits, en 1947, et à l'instar de son collègue, J. S. Woodsworth, il avançait lui aussi des idées et des notions qui étaient en avance sur son temps et qui, plusieurs décennies plus tard, nous paraissent très intéressantes et parfaitement valables. C'est dans le courant des années soixante que débuta la «révolution tranquille» au Québec; c'est alors que les habitants de la province du Québec commencèrent à prendre conscience du fait qu'ils étaient victimes d'injustices depuis des années et qu'il était temps de réclamer justice. En 1965, le Canada a fini par avoir un drapeau bien à lui, symbole d'indépendance et d'autonomie. Les années 1970 ont été marquées par l'avènement du Parti Québécois et la notion de dualité devint sans conteste le thème central de l'histoire du Canada. Par ailleurs, durant les années 1970, le centre de gravité économique du Canada s'est lentement déplacé du centre du pays vers l'Ouest, accentuant encore les grandes disparités régionales. L'année dernière, c'est-à-dire en 1980, le pays a adopté son hymne national. Nous avions un chant à entonner lorsque l'occasion s'y prêtait. Nous espérons que l'année 1981 marquera les étapes finales dans l'adoption de notre propre constitution.

Petit à petit nous avons gagné notre autonomie, notre indépendance et notre souveraineté. Aujourd'hui, nous sommes au terme d'une période historique, mais il nous faut aussi reconnaître que nous sommes à l'aube d'une nouvelle période. Dans un sens, c'est le commencement, nous faisons le premier pas vers la formation d'une société où il y aura encore plus de justice sociale et économique. Les étapes suivantes démontreront si nous sommes vraiment engagés à bâtir un nouveau et meilleur Canada. Une nouvelle constitution est devenue nécessaire à cause des changements sociaux, économiques, culturels et régionaux au Canada. Le pays que nous avons en 1981 est tout à fait différent de celui qui existait en 1867. Le tissu de la société a changé considérablement, la démographie du Canada s'est métamorphosée et nos structures économiques ne sont plus les mêmes. Le Canada est un pays différent qui a besoin d'une constitution différente.

Fait à noter, le débat constitutionnel n'est pas un écran de fumée, comme plusieurs se plaisent à dire. Certains ont prétendu que cette question était moins importante que celle de l'énergie ou de l'économie. Au contraire, elle fait partie des difficultés fondamentales que connaît le Canada. Ce serait mettre en danger l'essence même du Canada que de ne pas rapatrier notre constitution en y prévoyant une formule

d'amendement, le principe de péréquation et une charte des droits.

Nous vivons sans aucun doute une période difficile, passionnée et stimulante. La rédaction d'une constitution n'est pas une tâche facile. Mais tout ce qui est important exige un effort, et je crois que toutes les expériences les plus enrichissantes de notre vie sont des expériences difficiles, passionnées et stimulantes. Sir John A. Macdonald et les Pères de la Confédération n'ont pas eu la tâche facile. Il est facile de ne rien faire. Il était facile, en 1931, de ne rien faire et de laisser notre constitution en Grande-Bretagne parce que nous ne pouvions pas nous mettre d'accord sur une formule d'amendement. Mais d'entreprendre de rapatrier la constitution, voilà un véritable défi. Il y a des années que notre parti préconise l'enchâssement du principe de péréquation, de la charte des droits et d'une formule d'amendement et qu'il travaille à cette fin.

Le projet qui a initialement été présenté à la Chambre renfermait les principes fondamentaux que nous défendions depuis des années. Tout en voulant l'appuyer d'emblée, nous y avons toutefois constaté des lacunes flagrantes. Il fallait le modifier afin de répondre aux besoins du Canada dans les années 80 et au cours des décennies à venir. Là-dessus, le NPD, contrairement à l'autre parti d'opposition, a décidé de mettre de côté les divergences partisanes. Il ne s'agit pas d'une mesure ordinaire et nous ne nous sentions pas obligés de nous y opposer automatiquement. Nous avons décidé d'être un parti d'opposition positif et constructif, comme l'étaient les libéraux et les conservateurs en 1864, lorsqu'ils ont décidé de s'attaquer ensemble à la rédaction d'une constitution canadienne. Ces hommes politiques, que séparaient des divergences de vues très marquées, ont décidé que la question était trop importante pour laisser l'esprit de parti leur dicter leurs décisions. C'est là, selon moi, une décision que la Chambre aurait dû prendre et une position que le parti conservateur aurait dû adopter dès le départ.

Nous avons cherché à améliorer la résolution en y apportant des amendements et des critiques sérieux et constructifs. On a beaucoup dit que nous demandions au Parlement britannique de faire le travail à notre place. Je demande aux conservateurs et à tous les députés: que faisons-nous donc depuis six mois? Plus de 100 députés de la Chambre des communes ont participé d'une façon ou de l'autre au débat qui a eu lieu au comité constitutionnel; 914 personnes y ont exposé leur avis sur le projet, de même que 294 organismes. Nous avons demandé que les débats soient télévisés, pour permettre aux Canadiens de tous les coins du pays de suivre les délibérations du comité et de communiquer à meilleur escient avec leurs députés. Nous avons demandé que la question soit pleinement discutée à la Chambre des communes, et nous continuons d'y tenir. Pour ma part, j'ai reçu plus de 200 objets de correspondance et des appels téléphoniques en nombre encore plus grand. J'ai assisté dans l'Ouest à plus d'une douzaine d'ateliers et de colloques constitutionnels. Personne ne saurait prétendre qu'il ne s'agit pas d'une résolution canadienne, faite par des Canadiens pour les Canadiens. Ce que je déplore, c'est qu'on ne s'y soit pas mieux pris. On aurait pu faire agir le principe de la participation démocratique par la base. Chacun des 282 députés aurait dû avoir la possibilité d'intervenir de façon plus profonde et plus marquante. On ne saurait malheureusement rien y changer mais cela n'est pas à notre honneur.

Nous estimons que grâce à notre approche positive et constructive, il s'est accompli un véritable progrès. Nous estimons que, dans l'opposition, notre parti a fait beaucoup. Et à cet égard il faut féliciter entre autres le député de Yorkton-Melville et celui de Burnaby, qui ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration d'une constitution meilleure pour le Canada.

● (2050)

L'un des articles dont nous pouvons à juste titre réclamer la responsabilité est celui prévoyant l'égalité de fait et dc forme devant la loi. Cette mesure s'applique particulièrement aux Canadiennes qui représentent 51 p. 100 de la population. D'après moi, c'est là un message très clair aux tribunaux canadiens, les incitant à reconnaître les droits des femmes.

Nous avons réussi à prévoir à l'intention des handicapés du Canada des droits à la non-discrimination. Désormais, 700,000 personnes seront assurées d'un meilleur avenir grâce aux critiques constructives apportées par les députés de mon parti. Nous avons réussi à faire insérer les droits à l'instruction pour les minorités linguistiques, à assurer aux provinces canadiennes le contrôle des ressources et à faire explicitement reconnaître le caractère multiculturel du Canada. Nous avons travailler en collaboration étroite avec les bandes et les organisations autochtones du pays en vue de faire affirmer les droits des autochtones dans la constitution. Notre initiative a largement servi à garantir les droits historiques et collectifs des premiers habitants du Canada. Il aurait été fort gênant pour nous tous que cet article n'ait pas été inclus; il nous aurait donc été difficile de nous rendre sur une réserve indienne n'importe où au Canada.

J'ai été particulièrement touché par mon collègue qui a parlé au nom des Inuit du Canada. Il a raconté dans son discours que son arrière-grand-père avait servi de guide à de nombreux explorateurs européens à travers les diverses îles de l'Arctique et que ces explorateurs se précipitaient sur les plages pour y planter des drapeaux et réclamer la découverte des îles en question. Qu'est-ce que cela signifie pour un homme dont les ancêtres ont vécu sur ces îles depuis peut-être des milliers d'années? Que doivent en penser les Indiens de la Colombie-Britannique, ma province, qui ont vécu, depuis 12,000 ou peut-être 20,000 ans, dans des vallées baignées par des cours d'eau qu'ont découverts Simon Fraser ou Thompson? Voilà qui n'aide pas beaucoup à la reconnaissance du rôle qu'ont joué les premiers habitants du Canada dans notre histoire. Je suis fier de dire que grâce à nous, désormais, les droits des autochtones sont fermement enchâssés dans la constitution du Canada.

Nous voudrions que d'autres changements soient apportées à cette constitution. Nous souhaitons l'abolition du Sénat et la détermination de façon précise des droits tant des femmes que des Indiens dans la constitution. Nous souhaitons également que les droits à la négociation collective et les droits politiques y soient reconnus. Mais ce sont là des changements que nous tâcherons d'y faire apporter avant l'adoption de la résolution et au fil des débats constitutionnels des années à venir.

Oui, nous étions prêts à accepter quelques compromis dans l'intérêt des Canadiens. Quant à ceux qui prétendent que le compromis est un vilain jeu, permettez-moi de préciser que sans les efforts constructifs, déterminés et progressistes de notre parti, bon nombre des 59 modifications apportées à la résolution première n'existeraient pas.

Comme député de l'Ouest, je suis fier de la modification de mon parti qui assure aux provinces le droit de gérer, de posséder, d'imposer et de contrôler les ressources non-renouvelables ainsi que les ressources forestières et hydro-électriques qui se trouvent sur leurs territoires. Ces droits sont des éléments clés qui permettront d'édifier un avenir économique sain, assuré et diversifié pour l'ouest du Canada de même que pour l'ensemble du pays. Cela est particulièrement important pour certaines provinces, surtout celles de l'Ouest, car il est absolument crucial pour elle d'avoir le pouvoir de diriger et de développer la vente de ressources en voie d'épuisement.

Pendant les 100 premières années de la Confédération, on a empêché l'Ouest qui était riche en ressources naturelles de développer une industrie manufacturière de base. L'industrie manufacturière se trouvait en grande partie concentrée au Canada central où elle a été favorisée pendant presque un siècle par d'importants tarifs douaniers de protection. Les ressources des autres provinces méritent maintenant une protection semblable. De nombreux gouvernements provinciaux se sont inquiétés des jugements que les tribunaux ont rendus relativement aux droits qu'ils ont depuis toujours de gérer et de contrôler les ressources sur leurs territoires. C'est pourquoi la constitutionnalisation du droit des provinces de posséder et de gérer leurs ressources est un élément clé d'un ensemble de mesures constitutionnelles équitables.

La modification du député d'Oshawa (M. Broadbent) contribuera à rassurer bien des gens des provinces productrices de matières premières qui craignaient de ne pouvoir se servir de leurs ressources pour édifier leur avenir économique et qui soupçonnaient le pacte confédératif d'être injuste. La modification donne aux provinces le droit de décision en matière de travaux de prospection touchant les ressources non-renouvelables. Elle leur offre le droit de réglementer de quelle façon et à quel rythme les forêts, les ressources non-renouvelables et les sources d'électricité seront exploitées. Cette modification permettrait aux provinces d'élaborer les programmes de gestion et de conservation des ressources qu'elles estiment nécessaires. Elle leur permet de construire des centrales électriques comme elles l'entendent et au rythme qui leur convient. Les provinces pourraient réglementer le mouvement de leurs ressources à l'intérieur du Canada dans la mesure où leur réglementation ne contreviendrait pas à la législation fédérale. De plus, elles auraient le droit de fixer le prix des ressources et de percevoir des impôts directs et indirects sur les matières premières vendues au Canada, à condition d'exiger les mêmes prix et d'offrir ces mêmes matières à tous les Canadiens, sans discrimination.

Ces droits s'appliquent intégralement aux ressources non-renouvelables, aux ressources qui produisent de l'électricité et aux ressources forestières. A mon avis, cet amendement aidera à réconforter les Canadiens de l'Ouest qui craignent, en raison de la complexité des pouvoirs fédéraux, ne pouvoir réussir à réglementer leurs ressources. Il aidera à renouveler leur conviction que la fédération canadienne peut être organisée équitablement de façon à permettre à tous les associés de s'épanouir entièrement dans l'intérêt bien compris de leur population.

Je voudrais m'attarder quelques instants aux quatre parties principales du projet de résolution à l'étude: le rapatriement, la péréquation, une charte des droits et une formule d'amendement. Je crois qu'on peut glisser rapidement sur les dispositions concernant le rapatriement. Il est incontestable que la Chambre s'est prononcée unanimement il y a quelques mois en faveur du rapatriement de la constitution canadienne. Il faut agir et à mon avis, il serait grand temps de le faire.

Toutefois, la péréquation est une question très importante. Les sociaux démocrates sont désireux de faire appliquer le principe qui veut que les régions les plus prospères du Canada viennent en aide aux régions les plus démunies. Il y a des disparités entre les diverses régions canadiennes ce qui fait que les Canadiens ont des chances inégales à l'heure actuelle. Les jeunes des régions isolées de Terre-Neuve n'ont peut-être pas les mêmes chances que ceux qui grandissent dans l'agglomération urbaine de Toronto. Certaines personnes de l'Ouest n'ont peut-être pas les mêmes avantages que les Canadiens d'autres régions. La péréquation est un principe que nous appliquons tous lorsque nous élevons nos enfants. En effet, certains membres de la famille sont toujours disposés à aider ceux qui peuvent avoir besoin d'eux. Aussi la péréquation est-elle un principe auquel nous croyons fermement.

La partie la plus importante de la résolution est sans doute la charte des droits. Je crois fermement en la protection et l'existence des droits de la personne. Ces droits doivent être garantis dans la constitution afin d'offrir une protection au droit à tous les Canadiens, quelles que soient les fantaisies des gouvernements provinciaux voire du gouvernement fédéral. Certains estiment que le parlement et les assemblées législatives ont suffi à protéger les droits des Canadiens, mais je crois que l'histoire prouve plutôt le contraire.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 9 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, avis de motion et bills publics.

• (2100)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les avis de motion nos 31 à 36 inclusivement ainsi que le no 38 sont reportés du consentement unanime.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ÉGALITÉ DES DROITS LINGUISTIQUES DES MINORITÉS

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative afin d'assurer aux groupes minoritaires qui s'expriment dans l'une ou l'autre des langues officielles, tant les résidents du Québec dont la langue maternelle est l'anglais que les résidents des autres provinces et territoires dont la langue maternelle est le français, les mêmes droits

et privilèges qui sont à l'heure actuelle impartis, par loi et coutume, à tous les Canadiens qui s'expriment dans l'autre langue officielle.

—Monsieur l'Orateur, certains se demandent peut-être pourquoi je défends aujourd'hui une motion ayant trait à la langue. Je tiens à rappeler que cette motion a été présentée il y a déjà quelque temps, soit le 30 avril 1980, bien avant que le projet de réforme constitutionnelle ait abouti à la proposition à l'étude aujourd'hui. Je trouve l'occasion excellente de pouvoir aborder ce soir une question qui me tient à cœur depuis les huit ou neuf années que je siège à la Chambre. Elle se rattache, de toute évidence, à la résolution constitutionnelle. C'est pourquoi je me permettrai d'y faire de fréquentes allusions.

Ce n'est que grâce à un amendement à la constitution que nous pourrons garantir certains des droits linguistiques des minorités dans tout le pays. Les accords de réciprocité ne peuvent assurer de protection efficace contre les changements politiques et sociaux à court terme ou contre la décision d'une province qui estimerait que son engagement a assez duré. Bien que les accords de réciprocité aient été envisagés dès 1977, aucun n'a été conclu jusqu'à présent. La charte des droits met en œuvre le principe des droits à la langue minoritaire et à l'éducation, principe adopté par toutes les provinces en 1978.

Je ne peux m'empêcher de rappeler les opinions bien arrêtées de mon voisin de pupitre, qui n'aura peut-être pas l'occasion de les exposer ce soir. J'en parlerai quelque peu tout à l'heure.

Le 16 octobre 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement fédéral n'était pas le seul responsable du bilinguisme au Canada, mais que chacune des provinces ayant compétence en matière d'éducation devait s'y intéresser. Il a ajouté:

Nous accordons des subventions importantes aux réseaux scolaires des provinces, subventions qui sont de l'ordre de plus de deux milliards de dollars par an... L'esprit dans lequel nous favorisons particulièrement l'enseignement bilingue, ou l'enseignement dans l'autre langue officielle, consiste à faire en sorte que les provinces soient elles-mêmes disposées à assumer certaines responsabilités, et c'est dans ce sens que nous espérions voir les provinces continuer à s'intéresser à la question et que le gouvernement fédéral n'aura pas toujours à les subventionner puisqu'elles prétendent farouchement que le domaine relève de leur autorité.

Il est bien évident qu'il y a dissension sur presque tous les aspects du projet constitutionnel, surtout les dispositions qui touchent l'enseignement et les droits linguistiques.

Je voudrais en profiter pour reprendre certaines des allégations faites par les députés de l'opposition. Plusieurs députés ont affirmé récemment par écrit que les ministériels avaient été muselés en quelque sorte et que nous ne pouvions pas exprimer librement notre opinion. Je tiens à bien préciser ce soir que pendant mes neuf années à la Chambre, ni le premier ministre, le chef de mon parti, ni le leader du Québec ne m'ont même une fois laissé entendre que je ne devais pas exprimer librement mon opinion. Je tiens à bien le préciser.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: A mon avis, si les députés de l'opposition officielle parlent si souvent de la prétendue discipline autoritaire de notre parti, c'est qu'ils sont jaloux de constater que les ministériels sont unis par des buts et des objectifs communs dont ils peuvent discuter librement. Il y a parfois des différences d'opinions lors de ces discussions libres. A mon avis, les députés de l'opposition officielle ne savent peut-être pas ce que c'est que d'être unis par de tels biens.

Ce qui me préoccupe un peu, c'est qu'il y a trop de députés conservateurs qui refusent de s'opposer ouvertement aux droits individuels, aux droits linguistiques, au partage entre les provinces et aux mesures visant le bien commun. Pourtant, chaque député conservateur doit savoir en son for intérieur qu'il serait impossible de constitutionnaliser une charte des droits après le rapatriement. Ils ne semblent pas vouloir l'admettre.

M. Stevens: Pourquoi impossible?

M. Herbert: Pour une fois, ils demandent pourquoi. La réponse évidente à cette question, c'est qu'un premier ministre provincial a affirmé qu'il n'acceptera jamais qu'une charte des droits soit constitutionnalisée après le rapatriement.

M. McKinnon: Êtes-vous certain qu'il soit immortel?

M. Herbert: La seule façon possible de supprimer les droits des minorités et des citoyens défavorisés, c'est de monter de toutes pièces ce que j'appelle un faux-fuyant. Ils prétendent que la décision la plus importante de notre histoire n'est pas prise au Canada, par des Canadiens.

M. Stevens: C'est vrai.

M. Herbert: Je dis sans ambages que les députés du parti conservateur n'ont pas le courage de dire ouvertement ce qu'ils pensent, à savoir que les droits des particuliers doivent toujours passer après les intérêts de l'État et des provinces. Ce n'est pas mon avis.

M. McKinnon: Foutaises!

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'un des députés de l'opposition officielle me dise quelle différence il y a entre inclure une charte des droits dans la constitution après son rapatriement et prévoir cette inclusion simultanément. Si on pouvait me l'expliquer, je le comprendrais peut-être mieux.

M. Stevens: Dans le premier cas, c'est une constitution canadienne. Vous ne pourrez jamais le comprendre.

M. Herbert: Je dois admettre, monsieur l'Orateur, que je suis peut-être en position de faiblesse dans la mesure où le Canada est mon pays d'adoption, ce dont je suis très fier.

M. Stevens: Vous vous croyez toujours en Angleterre.

Langues officielles

M. Herbert: En tant qu'immigrant venant d'un pays anglophone, je jouis d'un bon appui de la part de mes électeurs, qui se composent pour les deux tiers de francophones. D'après les conversations que j'ai eues avec eux, ils semblent tous approuver les tentatives que fait le gouvernement pour garantir dans notre constitution la protection à chacun d'entre nous, notamment dans le domaine à l'étude ce soir, la protection des droits linguistiques des minorités.

Les Canadiens dont la première langue qu'ils ont apprise et comprennent toujours est celle d'une minorité, qu'elle soit francophone ou anglophone, dans une province, auront le droit d'élever leurs enfants dans cette langue minoritaire au niveau de l'école primaire et secondaire, lorsque le nombre d'enfants justifiera le maintien ou la création d'une telle école. Nous avons beaucoup discuté de l'expression «justification par le nombre». Je fais allusion précisément à mon collègue et ami le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) car, comme il le sait sans doute, c'est à cet égard que nous cessons, dans une certaine mesure, de nous entendre. Nous en avons discuté à plusieurs reprises. On pourrait s'en tenir au principe selon lequel il y a lieu d'appliquer les dispositions constitutionnelles uniformément, dans toutes les provinces. J'ai bien parlé de «toutes les provinces» et non pas simplement de l'Ontario. Si nous nous préoccupons des droits des francophones dans cette province, nous devons également nous y intéresser dans les autres provinces anglophones, par exemple la Colombie-Britannique.

● (2110)

D'un point de vue purement pratique, il peut être extrêmement difficile de s'en tenir à ce principe. J'ai souvent déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis dans les neuf ans depuis mon arrivée à la Chambre des communes. Ces progrès ont peut-être été lents, trop lents même, mais ils ont certainement été considérables et personne ne saurait le nier. J'espère sincèrement que cette initiative à laquelle le premier ministre de l'Ontario a souscrit suivra son cours et qu'après les élections actuelles, le parti qui formera le gouvernement ontarien, quel qu'il soit, jugera opportun de protéger les minorités de cette province en demandant d'enchâsser dans la constitution des droits équivalents à ceux dont jouissent à l'heure actuelle seuls les anglophones du Québec et les francophones du Manitoba.

Tandis que nous parlons de questions linguistiques, je voudrais en profiter pour vous signaler rapidement un problème qui me préoccupe beaucoup, à savoir, le rôle qu'a joué le gouvernement fédéral lorsqu'il a versé aux provinces des sommes passablement importantes au titre de l'enseignement dans la langue seconde.

Depuis 1970, le gouvernement a donné aux provinces la somme de 1.3 milliard de dollars pour l'enseignement dans la seconde langue officielle. Cette aide permet aux élèves canadiens d'apprendre comme seconde langue l'autre langue officielle du Canada. Nous avions une entente qui est échue le 31 mars 1979 et qu'on a prolongée d'un an en reprenant les principes originaux; cette entente prévoyait le transfert de quelque 95 millions de dollars au Québec l'année dernière.

L'organisme appelé Quebec Federation of Home and School Associations Inc. de ma province s'est quelque peu inquiété de l'absence d'obligation de rendre compte des fonds que le gouvernement fédéral verse à ceux des provinces pour l'enseignement de la langue seconde. L'organisme a fait valoir au gouvernement fédéral que si aux termes des accords précédents, on n'a pas exigé des ministères de l'Éducation et des conseils scolaires des provinces qu'ils rendent compte de leur affectation des fonds et que si les gouvernements des provinces ont refusé de rendre compte des fonds reçus et de la façon dont ils ont été affectés aux fins prévues aux termes de ces subventions de gouvernement fédéral, les contribuables quand même avaient le droit d'être assurés que leur contribution aux fonds fédéraux est affectée à des fins correspondant aux intentions du programme et que le versement de ces fonds reçus pour l'enseignement de la langue de la minorité dans les revenus généraux des provinces pouvait être considéré comme un détournement de fonds, et que le gouvernement fédéral se devait de toujours s'assurer que l'argent des contribuales est dépensé comme il se doit. En conclusion, la Quebec Federation of Home and Scholl Associations Inc. demandait au gouvernement fédéral d'obliger les gouvernements des provinces à rendre compte de l'affectation des subventions fédérales destinées à l'enseignement de la langue de la minorité comme condition au débloquage de fonds publics.

Cela m'amène à un autre de mes sujets favoris, c'est-à-dire les difficultés que nous rencontrons lorsque nous versons des subventions aux provinces pour des domaines reconnus de leur compétence. Je pense que tous devraient reconnaître que quelle que soit la constitution, la bonne volonté nécessaire pour la rendre praticable dépendra toujours des assemblées législatives provinciales. J'ai toujours soutenu que quelle que soit la formulation de la loi, les gouvernements provinciaux ont toujours en fin de compte le contrôle de ces fonds qui doivent servir au financement de l'enseignement.

L'article de la constitution que j'ai mentionné établit l'anglais et le français comme les deux langues officielles du Canada. Elles auront le même statut ainsi que des droits et des privilèges légaux quant à leur utilisation dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Cet article avait pour but d'éviter qu'un gouvernement essaie de promouvoir une langue officielle aux dépens de l'autre ou de se servir du plus grand usage de l'une comme justification pour réduire celui de l'autre. Les droits à l'enseignement des francophones hors Québec seraient garantis par l'article 23.

L'article 19 de la résolution constitutionnelle prévoit ceci:

(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Cet article reconnaît le droit d'employer l'anglais ou le français devant tous les tribunaux établis par le Parlement. Il découle de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le paragraphe (2) reconnaît le droit d'utiliser l'une ou l'autre langue devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick. Évidemment, ces dispositions s'appliquent déjà au Québec et au Manitoba en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article 23 de l'Acte du Manitoba qui date de 1870. L'article 21 confirme simplement que la protection des droits linguistiques accordée par la constitution actuelle, notamment celle qui est prévue à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'article

23 de l'Acte du Manitoba de 1870, sera assurée dans la nouvelle constitution.

Le projet constitutionnel dont la Chambre est saisie répond en grande partie à la proposition contenue dans la motion de ce soir, que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* en avril dernier.

Je me serais réjoui de voir l'article 133 appliqué d'un bout à l'autre du Canada. Au point de vue strictement pratique, je crois que nous devons faire des compromis. S'agit-il de compromis sur des questions de principe? Quoi qu'en dise ma conscience, je crois honnêtement qu'au Québec nous n'avons jamais eu à craindre que l'anglais ne soit pas sauvegardé, c'est-à-dire jamais avant que le premier ministre actuel de la province complique un peu les choses pour les anglophones.

Le parti libéral du Québec envisage deux possibilités, qu'on appelle généralement «l'option Canada» et «l'option internationale». Ceux qui ont suivi les discussions au Québec savent que cela s'applique essentiellement au prétendu régime inéquitable qui pourrait être imposé aux immigrants. A cela je ne puis que répondre et je tiens à ce que cette réponse soit consignée comme étant ma dernière déclaration dans le cadre du débat de ce soir, que depuis que le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les gouvernements provinciaux qui leur transmet de façon effective le contrôle des immigrants, aussi longtemps que le contrôle des immigrants venant s'installer au Québec sera exercé par ce gouvernement provincial, il est évident que ce dernier n'aura aucune raison de craindre que le nombre de francophones ne soit réduit par l'admission d'un trop grand nombre d'immigrants parlant l'autre langue officielle, l'anglais. Je veux que cela soit consigné au compte rendu parce que je tiens à apaiser les craintes de certains de mes collègues francophones du Québec qui s'inquiètent de cet aspect particulier de la question.

● (2120)

Je dirai simplement que je me réjouis de pouvoir traiter d'une question qui me tient particulièrement à cœur, j'entends par là la protection des droits des minorités. Je sais particulièrement gré aux Québécois de l'attitude qu'ils adoptent à l'égard de leur minorité anglophone. Cependant, je dis avec la conviction la plus profonde qu'un immigrant qui arrive au Canada exerce parfaitement sa liberté de choix et qu'il ne doit pas s'attendre à pouvoir l'exercer partout de la même façon quelle que soit la province. Ainsi, s'il s'installe au Québec, il doit reconnaître que cette province est essentiellement francophone. Par contre, s'il s'installe dans une province essentiellement anglophone, il doit accepter de s'exprimer dans la première langue de cette province.

Je me réjouis de pouvoir parler des droits des minorités. Je sais que de nombreux députés souhaitent prendre la parole ce soir et j'aimerais le leur permettre. Compte tenu du projet de réforme constitutionnelle, je doute que cette motion soit adoptée. Cependant, je la recommande à l'attention de tous les députés.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir proposé cette motion mais le problème de la langue dépasse de loin la teneur de sa motion. Je veux parler en particulier d'une affaire qu'il a soulevée au comité permanent des langues officielles il y a deux ou trois semaines. C'était au sujet d'un contrôleur du trafic aérien de Dorval qui avait été forcé de quitter son poste parce qu'il ne réussissait pas à apprendre le français. Il lui a fallu cinq années de recours en justice avant de pouvoir réintégrer son poste après qu'on eut jugé que le gouvernement actuel l'avait renvoyé illégalement. Le député de Vaudreuil est bien au courant de cette affaire puisqu'il l'avait soulevée devant le comité permanent. Il se préoccupait cependant davantage de voir des contrôleurs bilingues de trafic aérien à l'œuvre dans les tours de contrôle. Je tiens à signaler au député de Vaudreuil qu'il y a d'autres fonctions dont peut s'acquitter un unilingue francophone ou anglophone dans une tour de contrôle. On n'a pas à maltraiter les contrôleurs du trafic aérien de la façon dont le gouvernement a traité M. Kelso à Dorval.

Lorsque le gouvernement du Québec a présenté le bill-101, si je me souviens bien, nous avons demandé au gouvernement de le renvoyer à la Cour suprême du Canada pour en éprouver la légalité. Mais le gouvernement libéral a refusé de le faire. Il ne l'a pas encore fait à ce jour. Quand nous lisons ce que le chef du parti libéral et le bill-101 disent des Canadiens anglophones de la province de Québec, nous avons raison de mettre en doute la sincérité de la motion à l'étude et celle du parti libéral qui prétend vouloir protéger les droits linguistiques et autres des Canadiens partout au pays. Si le parti libéral se soucie tant des droits linguistiques et des droits tout court des Canadiens, qu'il commence par le prouver ici même, à la Chambre des communes. Participant ce soir au débat constitutionnel, j'ai mentionné les 52 gardiens de la sécurité en uniforme, unilingues et anglophones, à qui il est maintenant interdit de se tenir à l'entrée principale du Parlement ou dans les tribunes parce qu'ils parlent uniquement l'anglais.

Je voudrais maintenant parler de la résolution sur la langue que la Chambre des communes a adoptée en juin 1973, tout particulièrement des articles 6 et 7. L'article 6 stipule:

> Tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique pour devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire, ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue.

Je voudrais que cet article devienne loi pour la protection de tous les fonctionnaires unilingues. La résolution ne vise malheureusement que les fonctionnaires fédéraux. Elle ne s'applique pas, comme elle le devrait, au personnel des Communes. Elle ne s'applique pas, comme elle le devrait, aux sociétés de la Couronne. Si cet article devenait loi, ces personnes seraient toujours à l'entrée principale ou à la tribune au lieu d'être postées dans les corridors parce qu'elles ne parlent que l'anglais.

J'aimerais que le député de Vaudreuil traite de ces aspects en particulier.

L'article 7 stipule:

> Les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues.

Je doute qu'un fonctionnaire, un membre du personnel des Communes ou d'une société de la Couronne puisse le faire aujourd'hui. Je serais donc des plus intéressés à voir le député de Vaudreuil donner à ces deux articles force de loi. Il ne suit même pas le débat ce soir; comment puis-je prendre sa motion au sérieux? Je crois que sa motion est une plaisanterie.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, le problème découle probablement du fait que le député n'a pas prononcé le nom de ma circonscription de façon à ce que je puisse le reconnaître. C'est sans doute là que réside la difficulté.

M. McKenzie: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'ai du mal à prononcer le mot Vaudreuil correctement. Toutefois, le député sait parfaitement bien ce que je veux dire. C'est une étrange réponse qu'il a donnée là! Il s'amuse beaucoup, au cours de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, à ralentir l'étude des motions et à nous causer une kyrielle de problèmes. Je pense que ce qu'il a présenté ici ce soir n'est rien d'autre qu'un simulacre de motion.

Si le député de Vaudreuil s'intéresse tellement aux droits individuels linguistiques et que sais-je encore, il ferait bien de jeter un coup d'œil sur les articles 6 et 7 de la présente résolution qui a été présentée en juin 1973 et que le parti libéral refuse d'adopter. Je les lance au député et aux autres membres du parti libéral qui s'amusent beaucoup ce soir aux dépens des Canadiens anglophones que l'on injurie et qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre une langue seconde ou qui ne peuvent pas l'apprendre. Le parti libéral trouve très drôle qu'ils soient bafoués et qu'ils aient à demander l'aide des tribunaux pour conserver leur emploi. Je demande au député de porter cette question à l'attention du caucus et de jeter un coup d'œil sur l'article 7 de cette résolution-bidon qui a été présentée en 1973. Nous pourrons peut-être alors prendre la motion au sérieux, ce que je ne peux faire entretemps, compte tenu de la façon dont le député s'est conduit, ce soir, à la Chambre.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) pour cette motion. Je tiens, par ailleurs, à féliciter le secrétaire parlementaire pour son intervention dans le cadre de l'étude de cette motion. Il convient en effet de signaler qu'il a le don d'inciter les députés à animer le débat sur cette motion.

Certes, le débat a légèrement dévié il y a quelques instants, quand on a cité un nom dans un contexte précis, mais cet incident mis à part, il conviendrait à mon sens de donner aux députés l'occasion de participer aux débats de la Chambre non pas à titre personnel mais en fonction du sujet à l'étude. Il s'agissait d'une promesse que le gouvernement avait faite à tous les Canadiens de leur donner les mêmes chances et les mêmes droits. Nous avons tenu cette promesse. Il ne s'agit pas d'un incident survenu au cours des dernières 24 heures, il y a six mois ou un an, mais bien d'un engagement que le premier ministre (M. Trudeau) avait pris avant même de devenir chef du gouvernement.

● (2130)

Dans le débat historique sur la résolution, il y a eu bien des échanges à propos du rapatriement. Comme le disait tout à l'heure le parrain de cette motion, il est tout à fait approprié que nous en soyons saisis aujourd'hui. Elle nous fournit l'occasion de nous rappeler, et surtout de rappeler à tous les Canadiens, la constance de notre premier ministre, du cabinet, du gouvernement et de notre parti. Le premier ministre n'a modifié ni son enthousiasme, ni son ordre de priorités ni sa position.

A chaque occasion, il a fait preuve de constance en disant que s'il peut accomplir quoi que ce soit prendant qu'il est au pouvoir afin d'enchâsser les droits linguistiques dans une constitution canadienne définitive, il fera tout ce qu'il peut pour protéger les droits des Canadiens, particulièrement ceux des groupes minoritaires.

Je viens d'une province qui a prouvé dans le passé et qui continue à démontrer qu'elle peut naturellement offrir ces avantages aux Canadiens. Il est donc opportun que je participe à ce débat d'initiative parlementaire. Dès avant le projet constitutionnel, il y avait au Nouveau-Brunswick une bonne volonté et un esprit de collaboration chez les anglophones comme chez les francophones en vue d'adopter les lois nécessaires pour garantir tous les services gouvernementaux, y compris les tribunaux, et les droits à l'éducation. Je tiens à exprimer ma gratitude envers ceux qui se sont fait un devoir de veiller à la protection de ces droits.

A ce sujet, j'ai clairement exprimé mon appui à mon parti, comme l'ont fait ceux qui m'ont aidé à me faire élire au cours des six dernières années. J'appuie sans réserves le premier ministre et le gouvernement dans cette tentative déterminée en vue de protéger les droits de tous les Canadiens, non seulement les droits linguistiques, mais aussi les droits fondamentaux, les droits des autochtones, des handicapés et de beaucoup d'autres.

Le député de Vaudreuil se montre peut-être un peu trop zélé en présentant cette motion. Dans son discours il s'est dit persuadé et convaincu que le gouvernement agit comme il se doit. Les mesures constitutionnelles ont une vaste portée et fournissent une protection suffisante en permettant à ceux qui veulent apprendre l'autre langue de le faire pourvu qu'ils soient assez nombreux. Le député conviendra, j'en suis certain, que même si nous ne pouvons pas inscrire tous ces droits dans nos lois, nous ne pouvons pas faire preuve d'insouciance. Nous devons définir nettement les objectifs en ce qui concerne les droits et la protection des besoins personnels.

Je demeure dans le nord-est du Nouveau-Brunswick. Je voulais que mes trois fils aient la chance d'apprendre l'autre langue officielle. Ce n'était pas facile à l'époque. On m'a dit qu'il fallait les inscrire à des cours d'immersion, ce que je n'acceptais pas. Nous avons dû passer beaucoup de temps à convaincre le conseil scolaire de les laisser aller à une école française afin qu'ils deviennent parfaitement bilingues. Je me félicite de pouvoir dire ce soir que le système a donné de bons résultats pour ma famille et pour moi-même. Mes trois fils ont fait toutes leurs études primaires en français. Ils n'ont pas suivi de cours d'immersion ou autre chose qui ne me plaisait pas et, je le répète, ils sont parfaitement bilingues. Cela remonte à il y a quinze ans. Je suis maintenant convaincu que le système peut fonctionner. Maintenant que nous sommes rendus à l'aube des années 1980, je me rends compte qu'il y a eu des luttes. Nous avons en effet dû lutter avec acharnement pour obtenir la protection de nos droits, en particulier de nos droits linguistiques. Et nous l'avons obtenue. J'avais grande confiance en la cause pour laquelle je luttais.

• (2140)

Pour la gouverne de tous les Canadiens, je tiens à répéter que le gouvernement a parfaitement rempli tous ses engagements et toutes ses promesses. Si on veut citer le cas d'un gouvernement ou d'un parti politique qui a tenu sa promesse, je pense que l'on peut dire, avec preuves à l'appui, que c'est ce gouvernement-ci, tout comme celui dont il est l'émanation et qui a exercé le pouvoir pendant plus de douze ans. Il a su respecter ses engagements et faire en sorte que nous ayons notre loi sur l'immigration, notre loi sur la citoyenneté, notre propre drapeau et notre propre hymne national dont la proclamation a eu lieu en 1980. Maintenant, nous entreprenons la dernière étape, celle du rapatriement de la constitution.

Les Canadiens se sont rendu compte que le gouvernement voulait sérieusement rapatrier la constitution. Bien des gens se sont emportés et ont lancé des accusations de toutes sortes. Maintenant qu'ils ont eu l'occasion de réfléchir à ce qu'ils veulent pour l'avenir de leur famille, ils acceptent bien tranquillement la position du gouvernement et appuient l'excellent document dont le comité mixte a fait rapport à la Chambre.

J'ai l'impression qu'il s'est produit un changement marqué d'attitude chez les Canadiens de tout le pays à l'égard du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Après tous les mois de dur labeur qu'y ont consacré les députés et les sénateurs membres du comité mixte, et après le travail concluant qui se fera à la Chambre avant que la résolution soit transmise au Parlement britannique, nous pourrons à bon droit être fiers de ce que, sans compter tous ceux qui ont pris part à ce débat historique et sans égard à tous les beaux discours et les accusations qui volent d'un bout à l'autre du pays et de part et d'autre de la Chambre, un parti politique, ses chefs, les administrateurs et le gouvernement du moment ont maintenu leur position avec constance. Ils ont trouvé les promesses qu'ils avaient faites à tous les Canadiens et leurs actes n'ont jamais trahi leurs paroles. Nous en avons la preuve dans le fait que nous voici rendus aux derniers jours des travaux préparatoires au rapatriement de la constitution.

Je suis convaincu que nous pouvons donner ce soir au député de Vaudreuil l'assurance que non seulement nos droits seront consacrés par la constitution lorsqu'elle sera rapatriée mais que, grâce à la formule d'amendement, tous les Canadiens de tous les secteurs de la société auront les mêmes avantages car on pourra démocatiquement apporter les modifications qui s'imposent là où l'on s'accordera pour les juger nécessaires.

Je termine en remerciant une fois de plus le secrétaire parlementaire et le député de Vaudreuil de m'avoir donné l'occasion de participer au débat proposé pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires ce soir. Je le répète: je ne doute pas que le premier ministre et son cabinet aient respecté la promesse qu'ils avaient faite à tous les Canadiens et surtout à la population du Nouveau-Brunswick et à la circonscription que je représente, puisque nous allons bientôt voir le résultat des dispositions qu'ils ont prises, soit le rapatriement de ce document qui protégera toujours nos droits, surtout nos droits linguistiques.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrais pas dans ce débat sur la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) si un ou deux aspects du discours de mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), ne m'y avaient incité. Je parlerai tout d'abord du rappel au Règlement que le député de Vaudreuil a fait à propos de la façon dont le député de Winnipeg-Assiniboine a prononcé le nom de sa circonscription; il a laissé entendre que celui-ci ne connaît pas suffisamment la langue de la circonscription de Vaudreuil pour avoir l'occasion d'adresser la parole au motionnaire. Cela me rappelle la motion qui a été proposée à la dernière assemblée générale du parti libéral à Winnipeg—qui a été rejetée, j'espère. D'après cette motion, donc d'après son auteur et probablement aussi d'après son parrain, seules les personnes bilingues devraient pouvoir devenir députés. A franchement parler, si cette remarque du député de Vaudreuil était révélatrice de ce qui allait se passer, les députés d'en face devraient peut-être attendre que l'occasion se présente et déclarer que c'est effectivement leur position.

M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai parlé d'un problème de prononciation simplement parce que le député qui avait la parole a déclaré que je n'écoutais pas et parce que je voulais attirer son attention sur le fait que j'étais bien en train de l'écouter.

M. Gamble: Le compte rendu démontrera que les raisons sont plutôt apparentes. Il a fait allusion à sa prononciation erronée.

Quoi qu'il en soit, l'autre question qui m'a préoccupé a été la légèreté avec laquelle ont réagi les ministériels lorsque quelqu'un, en l'occurrence de nouveau le député de Winnipeg-Assiniboine, a signalé qu'une injustice avait été commise envers un fonctionnaire canadien unilingue et le fait que cette injustice avait été commise envers un fonctionnaire unilingue anglophone.

J'espère que les députés de l'autre côté admettront que la forte majorité de la population du Canada est unilingue, soit anglaise, soit française. Ce genre de réaction n'est guère louable à la Chambre des communes. Si nous avons l'intention d'établir une classe privilégiée au Canada, c'est-à-dire une classe de gens bilingues, alors, selon moi, les députés des deux côté de la Chambre devraient juger à propos, jusqu'à ce que cette classe forme la majorité de la population du Canada, de s'abstenir de se moquer des malheurs ou des contrariétés dont souffrent les citoyens canadiens qui ne parlent qu'une seule de nos deux langues officielles. Si vous riez, je suppose qu'il y a une raison.

Je voudrais maintenant me concentrer sur la motion elle-même. La motion est si mal rédigée qu'elle ne mérite guère que la Chambre la prenne au sérieux. Je signale d'ailleurs à la Chambre que le député qui l'a présentée n'a pas pris la peine d'en donner lecture. Je prends donc sur moi de le faire.

● (2150)

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative afin d'assurer aux groupes minoritaires qui s'expriment dans l'une ou l'autre des langues officielles, tant les résidents du Québec dont la langue maternelle est l'anglais que les résidents des autres provinces et territoires dont la langue maternelle est le français, les mêmes droits et privilèges qui sont à l'heure actuelle impartis, par loi et coutume, à tous les Canadiens qui s'expriment dans l'autre langue officielle.

Quels sont exactement ces mêmes droits et privilèges qui sont actuellement impartis? Où cela? Devons-nous supposer que l'on prendra l'une des provinces du Canada pour déterminer quels droits sont accordés à ses habitants? Prenons la province de Québec et voyons quels sont les droits des Québécois. Par exemple, un homme d'affaires peut-il diriger son entreprise au Québec dans la langue de son choix?

M. McKenzie: Non.

M. Gamble: Est-ce que le député de Vaudreuil (M. Herbert) propose que pareille restriction soit imposée à tous les Canadiens, dans toutes les provinces du pays? Certainement pas, mais c'est ce à quoi il fait allusion. Quelles provinces allons-nous ériger en modèles? Au cas où son choix se porterait sur la province d'Ontario où à l'heure actuelle, on peut faire des affaires dans la langue de son choix—le grec, l'italien, le français, l'anglais ou le japonais—allons-nous obliger la province de Québec à faire de même? Veut-il obliger dorénavant la province de Québec à permettre le libre choix de la langue dans laquelle toutes les affaires devront se faire sur son territoire?

Peut-être est-ce le critère d'admission à diverses professions dans l'une ou l'autre des provinces du Canada qui est en cause. Allons-nous prendre pour modèle le processus en vigueur au Québec qui fait de la maîtrise de la langue française un critère essentiel? Est-ce là ce qu'il propose? Ou bien allons-nous nous aligner sur la Colombie-Britannique, où aucun test de compétence autre que le test requis pour un examen normal n'est requis? Les candidats à la reconnaissance professionnelle ont déjà passé des examens dans le champ de leur compétence, mais à l'heure actuelle, ils sont assujettis à une nouvelle obligation par le gouvernement provincial au Québec. Que veut-on dire lorqu'on parle des mêmes droits et privilèges partout au Canada?

Envisage-t-on d'imposer aux sociétés canadiennes de satisfaire au critère de la langue maternelle avant de pouvoir passer des contrats avec les autorités provinciales? Eh bien, tout dépend du gouvernement provincial avec lequel vous traitez. Si vous traitez avec le gouvernement du Québec, le critère de la langue maternelle s'applique pour les actionnaires principaux et, à défaut d'y satisfaire, votre société ne pourra obtenir de marchés de l'État. Est-ce là ce que le député propose que nous imposions partout au Canada? Je ne le crois pas. Il voudrait que tous les Canadiens parlant l'autre langue officielle jouissent exactement des mêmes droits et privilèges que leur accordent actuellement la loi et la tradition, mais dans ce cas, pourquoi fait-il de telles suggestions?

Le député de Vaudreuil représente l'une des circonscriptions du Québec, et on peut supposer que son intervention ne tombe sur une intime connaissance des exigences de la loi de cette province. Il semble vouloir que les dispositions merveilleuses de cette loi soient étendues à tout le Canada, mais j'ai peine à croire que ce soit le cas. Si c'est ce qu'il veut, je ne pense pas que les hommes d'affaires et les membres des professions libérales du Canada soient prêts à accepter de telles restrictions artificielles. Les dispositions actuelles sont préférables. Il n'y a qu'une province qui restreint cette liberté linguistique. Nous devrions laisser ces restrictions à cette province et ne pas les imposer au reste du pays.

Le député de Vaudreuil a laissé entendre que le paragraphe (2) de l'article 16 du projet de résolution à l'étude se rapprochait de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je sais que c'est ce qu'il a déclaré, mais je suis certain que ce n'est pas ce qu'il voulait dire parce que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se rapporte au droit d'employer les deux langues devant les tribunaux, au Parlement et à l'Assemblée législative du Québec. Par ailleurs, le paragraphe 16(2) du projet de résolution stipule ce qui suit:

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le paragraphe 17(2) prévoit ce qui suit:

Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Le paragraphe 19(2) dit ceci:

Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Le paragraphe 16(2) va beaucoup plus loin que les dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les observations faites par le député de Restigouche (M. Harquail), qui a parlé du respect que nous devons témoigner envers toutes les minorités, m'ont bien intrigué. Par ailleurs, le député de Vaudreuil a signalé qu'il existe une convention ou une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces qui accorde au gouvernement provincial le droit de réglementer l'immigration dans la province. Le député a ensuite déclaré que toute immigrant qui arrive au Canada et qui s'établit dans une province a donc le droit de décider dans quelle province il s'établira et à quel groupe linguistique il se joindra et qu'il ne peut pas se plaindre par la suite s'il s'établit dans une province où la langue qu'il a choisie n'est pas celle de la majorité. Bien sûr, il y a lieu de comparer cet article aux observations du député de Restigouche.

A mon avis, la déclaration du député de Vaudreuil au sujet des ententes conclues par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces est inexacte.

Le gouvernement fédéral en a bien conclu une entente avec le gouvernement du Québec, accordant à ce dernier le contrôle de l'immigration sur son territoire. Mais il est notoire qu'il n'en a pas signé d'équivalente avec l'Ontario. Nous devrions traiter tous les Canadiens de la façon que nous a exposée le député de Restigouche. Sa méthode diffère considérablement de celle préconisée par le député de Vaudreuil. En d'autres mots, en matière de droits pour les Canadiens, tâchons de ne pas faire de ségrégation pour nos immigrés qui ne parleraient pas l'une de nos deux langues officielles prévues dans la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis. C'est de

cette façon qu'il nous faut procéder, et non pas comme l'a proposé le député de Vaudreuil.

Si nous voulons faire preuve de cette bonne volonté dont nous a parlé le député, il faut que nous la manifestions d'un bout à l'autre au Canada en accordant à l'ensemble des Canadiens—quelles que soient leurs origines—des droits linguistiques communs et universels, et non pas des droits restreints du fait que ces néo-Canadiens—parce que c'est bien ce qu'ils deviendront—parlaient une langue autre que le français ou l'anglais quand ils ont décidé d'élire domicile au Canada.

Par conséquent, du fait que la Chambre n'est pas en mesure d'expliquer suffisamment la nature des droits communs existants au Canada et dans toutes les provinces, je n'hésite nullement à affirmer que le libellé de cette motion est imprécis. Je doute qu'il y ait lieu de diviser les Canadiens en groupes, les groupes privilégiés étant constitués par les anglophones et les francophones. Le député de Vaudreuil voudrait placer les non-privilégiés, les citoyens de second ordre, dans des groupes où l'on ne tiendrait pas compte de leurs droits à titre de citoyens canadiens, droits dont devraient jouir tous les Canadiens quelle que soit leur langue maternelle. Je ne souscris pas aux observations du député au sujet de l'article 23 de la résolution constitutionnelle et j'espère que tous mes autres collègues se diront de mon avis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RELATIONS NORD-SUD—LA DÉCLARATION DES PAYS NON ALIGNÉS—L'ÉLABORATION DE LA POSITION CANADIENNE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, si je soulève cette question ce soir c'est pour prier encore une fois le gouvernement de donner suite au rapport du groupe de travail sur les relations Nord-Sud qui a été présenté à la Chambre il y a plus de deux mois et demi. Ce rapport contient 38 recommandations qui, à mon avis, portent directement sur le dilemme des relations Nord-Sud aujourd'hui et tiennent compte des moyens qu'a le Canada d'aider à combler l'écart qui existe actuellement entre le Nord et le Sud.

Le rapport préliminaire de ce groupe de travail recommandait surtout la mise en vigueur des quatre dispositions d'urgence du rapport Brandt. Celles-ci consistent à demander à tous les pays donateurs de verser collectivement quatre milliards de dollars de plus chaque année à la caisse d'aide officielle au développement, à mettre sur pied un programme visant à assurer l'aide alimentaire et un autre visant à assurer les approvisionnements en énergie et, finalement, à entreprendre une réforme des institutions financières internationales. Les rapporteurs de la Commission Brandt ont estimé que c'était si important qu'ils ont demandé que cela figure dans une partie du rapport sous le titre, dispositions d'urgence.

Je suis heureux de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a pris la peine de venir ce soir pour répondre à la brève intervention que je fais. Cela prouve une fois de plus qu'il tient à ce que notre pays continue à jouer son rôle de figure de proue et perpétue cette tradition qui caractérise la politique étrangère de notre pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Je demande au ministre de se rappeler qu'il a devant lui le rapport du groupe de travail Nord-Sud, document qu'approuvent tous les partis politiques à la Chambre ainsi que, vraisemblablement, une bonne partie de l'opinion publique.

Je voudrais dire quelques mots d'un organisme que le ministre connaît bien puisqu'il en était le président avant moi. Il s'agit des Parlementaires pour l'ordre mondial qui est un organisme regroupant 550 parlementaires venant de 18 pays du monde. Je suis heureux de préciser que le Parlement canadien, Chambre des communes, Sénat et Orateurs y compris, nous apportent un soutien massif et que nous parvenons à mobiliser l'opinion sur les grandes questions dont s'occupent les Nations Unies, en particulier celles qui concernent le développement et le désarmement. Je trouve que l'œuvre accomplie par les Parlementaires pour un ordre mondial est si importante que je veux attirer l'attention des députés ce soir sur une déclaration que ce groupe a faite a l'occasion d'une de ses réunions à Londres il y a quelques mois, au cours de laquelle la déclaration relative à la Commission Brandt a été adoptée.

Pour bien informer les députés et pour élargir le cercle des partisans d'une action concrète et tangible en vue de réduire le fossé Nord-Sud, notamment au cours de cette année qui sera marquée par une série d'événements sur cette question, je voudrais dire à la Chambre assez précisément en quoi consistait cette déclaration. Je voudrais à cette fin citer un extrait du communiqué publié par les Parlementaires pour un ordre mondial:

> . . . reconnaissant que les relations Nord-Sud, la pauvreté dans le monde et la course aux armements sont les grands défis sociaux de notre temps, invite les parlementaires du monde entier à œuvrer dans leurs propres Parlements ainsi qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer toutes les dispositions du rapport de la Commission indépendante sur le développement international présidée par M. Willy Brandt.
>
> En ajoutant une toute petite partie des 500 milliards de dollars des dépenses militaires faites chaque année aux 20 milliards consacrés officiellement à l'aide au développement, on accroîtrait considérablement les chances de résoudre rapidement les problèmes du développement.

● (2205)

Un demi p. 100 des dépenses militaires qui se font dans le monde en un an permettrait d'acheter tout le matériel agricole nécessaire pour accroître la production alimentaire et permettre aux pays pauvres d'arriver à se suffire en produits alimentaires dès 1990.

Nous reconnaissons comme parlementaires que les gens que nous représentons doivent être sensibilisés davantage à la terrible menace que la course aux armements fait peser sur la stabilité mondiale, au fardeau qu'elle impose aux économies nationales ainsi qu'aux ressources qu'elle détourne du développement pacifique.

L'Association internationale des parlementaires pour un ordre mondial se réjouit de la prochaine réunion au sommet entre les dirigeants mondiaux des pays industrialisés et des pays émergents. Nous croyons que ces rencontres au sommet peuvent faire ressortir davantage les problèmes qui existent dans le monde et les solutions possibles. Nous invitons les dirigeants du monde à lancer des idées pour un programme de redressement économique mondial et aux parlementaires du monde à mettre le programme en œuvre de toute urgence et à saisir leurs Parlements nationaux de la question.

L'Association internationale des parlementaires pour un ordre mondial a décidé de faire campagne dans tous les Parlements du monde pour la mise en œuvre complète du rapport.

Cette déclaration a été faite par l'Association internationale des parlementaires pour un ordre mondial lors de sa réunion de Londres.

J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à prendre cette déclaration très au sérieux, à y ajouter son étude du groupe de travail parlementaire ainsi que ses 38 recommandations, et à faire le nécessaire pour que le Canada se dote d'une politique positive, vigoureuse, sensible et sensée en cette année des réunions au sommet sur les relations Nord-Sud.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre au distingué député d'Edmonton-Sud (M. Roche) qui non seulement représente si bien ses électeurs au Parlement, mais est aussi devenu président de l'Association internationale des parlementaires pour un ordre mondial.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: C'est un organisme relativement nouveau, et je dois dire que je le connais quelque peu. Je lui souhaite bien du succès dans sa tentative pour amener les Parlements du monde à favoriser l'aide au développement international et à les influencer sur d'autres questions, comme le désarmement. Je suis persuadé que les députés écouteront très attentivement ses paroles et les exhortations de l'Association internationale des parlementaires pour un ordre mondial.

Le gouvernement appuie sans réserve les recommandations du rapport de la Commission Brandt ainsi que celles du rapport de la Commission «Breau-Roche» présenté à la Chambre il y a plusieurs mois. Dans sa question initiale, le député a cité le *Times* de New York qui a fait état d'un communiqué des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui ont dénoncé, à leur récente réunion de New Delhi, les pays industrialisés à cause de «leur attitude négative et intransigeante» relativement à la question Nord-Sud. Sauf erreur, le premier ministre (M. Trudeau) avait répondu à l'époque que cela ne s'appliquait pas au Canada. De fait, je peux assurer à la Chambre qu'il en est ainsi, car non seulement notre attitude n'est ni négative ni intransigeante, mais effectivement des personnages de réputation mondiale tels que M. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, nous a félicités d'avoir prévu une hausse de notre aide officielle au développement l'an prochain et les années suivantes. En sommes, nous avons fait marche arrière, car depuis les quelques dernières années, notre aide officielle au développement avait tendance à baisser. Nous sommes résolus de le faire grimper à .7 p. 100 du PNB d'ici la fin de la décennie.

De fait, je peux assurer au député que non seulement le premier ministre s'occupe activement des problèmes Nord-Sud, comme en fait foi son dialogue avec divers pays, notamment l'Arabie Saoudite, le Nigeria, le Brésil et le Mexique, mais qu'il a également reçu de l'Algérie une invitation pour la même raison. Pour ma part, j'assisterai bientôt à une conférence des ministres des affaires étrangères à Vienne en prévision du sommet Nord-Sud qui doit avoir lieu au Mexique au début de juin. C'est une entreprise extrêmement importante. Bien que cette rencontre ne soit pas directement liée aux négociations globales, qui en sont au point mort actuellement, nous espérons néanmoins que la réunion contribuera à les faire démarrer.

● (2210)

Quoi qu'il en soit, non seulement tenons-nous beaucoup au sommet Nord-Sud et au progrès des relations Nord-Sud, mais aussi aux négociations globales. Nous espérons que ce sera une des grandes questions du sommet économique qui aura lieu à Ottawa à la fin de juillet.

Et je conclurai en disant que nous sommes sur la même longueur d'ondes que le député. Je suis heureux de constater qu'en fin de semaine, son parti a résisté à la tentation de rejeter l'aide étrangère et qu'il l'appuie à nouveau.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POLITIQUE DU CANADA À L'ÉGARD DU SALVADOR

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) nous énonce clairement la position du Canada relativement à l'intervention militaire dans la guerre civile qui se poursuit au Salvador. Je suis heureux de voir le ministre ce soir et j'attends sa réponse avec impatience.

Les réponses que j'ai obtenues du ministre le 19 février ne permettent pas de conclure que le Canada s'en tient à sa position antérieure, comme il l'a démontré dernièrement, soit le 15 décembre 1980, en signant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'homme au Salvador, dont voici un passage:

Considérant que la fourniture d'armes et autre aide militaire contribuera à aggraver la situation, l'Assemblée générale invite les gouvernements à ne fournir ni armes ni autre aide militaire dans les circonstances actuelles.

Cet après-midi encore, le ministre a affirmé que les informations qu'il avait reçues depuis son entretien avec le secrétaire d'État américain, le général Haig, l'avaient convaincu que le gouvernement du Canada doit s'abstenir de dénoncer l'aide supplémentaire accordée par le gouvernement des États-Unis. Il a déclaré aujourd'hui que le Canada n'avait pas d'intérêt particulier au Salvador. Parce que nous n'avons pas d'ambassadeur au Salvador, vient-il nous dire, il se fie aux renseignements communiqués par le département d'État américain. Mais il se dit toujours partisan d'une solution politique et non militaire au conflit. Cela taxe à l'extrême ma crédulité. Ce n'est pas ainsi que raisonne un gouvernement voué à une solution diplomatique d'un problème de réforme sociale et politique qui attend depuis trop longtemps son règlement.

Quant à l'affirmation voulant que le Canada n'ait pas d'intérêt particulier au Salvador, je la conteste: elle découle d'une méconnaissance des faits et comporte quelque chose de potentiellement inhumain. Le ministre lui-même, comme les députés de tous les partis, a été approché par diverses communautés canadiennes d'intérêts, comme la Conférence des évêques catholiques du Canada, le Conseil canadien des Églises et le comité œcuménique des droits de la personne en Amérique latine. Bref, la plupart des grandes confessions religieuses du Canada se sont fait entendre, ainsi que les syndicats ouvriers, les organismes de défense des droits de l'homme et d'autres. Chacun de ces organismes, par ses représentants au Salvador, a plaidé la cause que l'archevêque Romero avait soutenue devant le monde avant son assassinat. Il a dit:

> . . . qu'on laisse la population du Salvador trouver la solution à ses problèmes, sans l'intervention militaire d'États étrangers.

Ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador, M. Robert White déclarait encore la semaine dernière au comité de la Chambre des représentants des États-Unis:

> Une aide militaire à ce gouvernement ne s'impose pas d'urgence, et elle risquerait de détourner l'attention du vrai problème du Salvador, qui est la réconciliation politique.

Le 23 septembre 1980, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu la bonté de prendre la parole à New York devant les Parlementaires pour un ordre mondial. J'ai eu le plaisir de diriger à ce colloque une déléguation canadienne de six députés représentant tous les partis, et d'entendre les excellents arguments invoqués par le ministre en faveur du désarmement dans cette assemblée de parlementaires internationaux. Voici ce qu'il disait:

> A titre de législateurs, nous pouvons jouer un rôle de catalyseurs en persistant dans notre recherche d'un monde plus juste et plus sûr. Et comme politiciens, nous pouvons fournir le leadership devenu si nécessaire pour sensibiliser nos populations à la nécessité de persévérer pour changer les vieux schémas et faire naître de nouvelles perceptions de l'humanité dans un monde interdépendant.
>
> ● (2215)
>
> Nous devons rejeter l'idée qu'il est naïf de rechercher le désarmement dans un monde dont l'existence est menacée par les arsenaux des deux superpuissances.

Comment le ministre peut-il justifier sa réaction de quiétude tacite, pour reprendre ses propres termes, face à l'intervention militaire américaine au Salvador? Quelles preuves a-t-il reçues soit du Vatican, par l'entremise de son nonce papal à Ottawa, soit du département d'État américain, qui puissent l'inciter à adopter une attitude aussi aberrante, voire inhumaine? Je tiens à dire au ministre que la «quiétude» n'est pas une solution non militaire à un conflit quelqu'il soit. Je tiens à lui dire également que le *Star* de Toronto d'aujourd'hui rapporte un article paru dans le *Post* de Washington qui fait allusion à l'existence de nombreuses autres preuves.

Compte tenu de l'éventualité, si peu probable soit-elle, d'une intervention militaire au Salvador, j'exhorte le ministre à exercer des pressions au niveau diplomatique auprès des États-Unis en se joignant aux gouvernements vénézuéliens et mexicains, avec lesquels le Canada s'est déjà entendu par le passé.

Étant donné les divergences entre les témoignages qu'il attribue aux églises mondiales et au département d'État américain, et compte tenu de sa décision de croire le général Haig sur parole, malgré toutes les expériences personnelles du clergé et d'autres, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale devrait interroger des experts représentant les églises, les media et toutes les parties intéressées. Maintenant que le budget des dépenses pour 1981-1982 a été présenté, j'ai l'intention de communiquer avec le président de ce comité permanent et son comité directeur pour voir si ces témoignages peuvent être communiqués au Parlement, par l'entremise du comité permanent, avant l'arrivée du président américain au Canada, qui doit venir consulter notre gouvernement. Le ministre et le gouvernement doivent avoir sous la main un dossier complet et représentatif de témoignages avant d'entamer ces négociations avec nos plus proches alliés, nos bons amis américains.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présenter cette instance, monsieur l'Orateur, et j'attends avec impatience la réponse du ministre.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a fait preuve d'aucune incohérence dans sa politique concernant le Salvador. Nous avons toujours proclamé l'importance que nous attachons au respect des droits de la personne dans le monde.

Nous avons également défendu les droits de la personne au Salvador par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, de l'ONU et de ses agences et lors des entretiens bilatéraux que nous avons eus avec le gouvernement du Salvador il y a deux semaines. Nous nous sommes toujours déclarés en faveur de la paix mondiale et contre l'envoi d'armes offensives au Salvador par des pays étrangers.

Nous avons toujours insisté sur l'importance et même sur la nécessité de parvenir à un règlement politique et non militaire du conflit dans ce pays. Nous n'avons ni le droit ni l'intention de dicter au gouvernement de ce pays la solution politique à apporter au conflit ou de favoriser l'une ou l'autre des parties en présence tant dans ce conflit politique que dans l'affrontement militaire auquel il a mené.

Pour autant que je sache, notre politique est identique à celle des pays voisins du Salvador tels le Mexique et le Venezuela qui s'intéressent de très près à la situation.

Permettez que je vous rappelle le communiqué conjoint publié le 27 mai 1980 par le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le président du Mexique, où l'on retrouve le passage suivant:

> Le président et le premier ministre ont également discuté de la situation en Amérique latine et dans les Antilles . . .
>
> Ils ont exprimé l'espoir que ces problèmes trouvent leur solution dans la libre expression de la volonté des peuples en cause sans ingérence de l'extérieur.

Des vues semblables ont été exprimées dans le communiqué conjoint publié à la suite de la réunion du comité ministériel Canada-Mexique tenu du 7 au 9 janvier cette année et dont voici également un passage:

> Les deux ministres des Affaires étrangères . . . ont exprimé l'espoir que les présents conflits trouveront leur solution dans la libre expression de la volonté des populations des pays en cause, et sans ingérence de l'extérieur.

Il en est de même du communiqué conjoint publié après la visite du ministre des Affaires étrangères du Brésil du 28 septembre au 1er octobre 1980:

Les deux ministres ont échangé leurs vues sur la situation en Amérique latine et dans les Antilles . . .

Ils ont exprimé l'espoir que les pays intéressés pourront surmonter leurs difficultés sans intervention étrangère et conformément aux désirs de leurs populations.

Voici un autre passage tiré communiqué conjoint publié à la fin de la visite du ministre des Affaires étrangères du Venezuela du 4 au 7 février 1981:

En ce qui concerne le Salvador, ils ont exprimé l'espoir d'y voir régner la paix, la démocratie et la justice sociale et convenu qu'il ne devrait y avoir aucune intervention étrangère.

● (2220)

Tel est le point de vue que le gouvernement du Canada a toujours défendu. Nous n'avons pas l'intention de nous lancer dans une campagne visant à favoriser telle sorte de gouvernement plutôt que telle autre au Salvador. Nous n'écoutons pas toujours et uniquement le même son de cloche. En fait, cela résume notre attitude. Étant donné que nous n'avons pas eu de relations avec le Salvador pendant des générations, nous ne sommes pas en mesure de juger de la situation politique de ce pays. Notre attitude a toujours été la même. Nous estimons pouvoir ainsi contribuer à résoudre les difficultés de ce pays, surtout que nous sommes prêts à lui prêter notre concours de toutes les façons.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 21, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE MOIS NATIONAL DU REIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au nom de plus de 100,000 Canadiens qui souffrent d'affections rénales graves ou débilitantes. Je crois que cette motion recevra l'appui de tous les députés. Étant donné que le mois de mars a été proclamé par Son Excellence le gouverneur général, mois national du rein, et en raison du travail remarquable effectué par les bénévoles de la Fondation canadienne des maladies du rein grâce à l'établissement de programmes de dépistage précoce, au soutien accordé aux centres de dialyse, aux malades qui subissent des greffes de cet organe et à la recherche scientifique sur les causes des maladies rénales et les remèdes qui peuvent les soulager, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre félicite ces innombrables bénévoles et médecins spécialisés partout au Canada qui offrent un certain espoir à ceux qui souffrent d'affections rénales et font même des miracles et en outre, que la Chambre recommande instamment à tous les Canadiens de soutenir le travail accompli par la Fondation canadienne des maladies du rein.

Mme le Président: Je suis persuadée que la Chambre voudra exprimer par ses applaudissements ses sentiments à l'égard de cette motion.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len. Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le Programme énergétique national du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a porté un dur coup à l'industrie pétrolière en Saskatchewan. Les compagnies pétrolières de la province sont priées d'accepter pour leur production de pétrole une perte de 25c. à $1 le baril. Des derricks aussi bien que des capitaux quittent le Canada à destination des États-Unis, la production est limitée, des fournisseurs et des compagnies du secteur tertiaire manquent de travail et leurs travailleurs sont en chômage, ce qui se répercute sur toute l'économie canadienne. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement fédéral révise entièrement son Programme énergétique national à cause de cette situation critique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA TAXE SUR LE GAZ SUR LES PRIX DE REVIENT DES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La taxe sur le gaz à la tête du puits va entraîner une hausse de près de $100 du prix d'une tonne d'engrais constitué d'azote liquide et des hausses comparables des prix d'autres engrais dérivés du pétrole. Étant donné que cela aura des répercussions importantes sur les prix de revient des agriculteurs, je propose, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le ministre de l'Agriculture insiste auprès du gouvernement pour qu'il modifie sa politique énergétique de manière à réduire considérablement la taxe sur les hydrocarbures qui entrent dans la fabrication des engrais ainsi que le prix du carburant qu'achètent les agriculteurs.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE MAINTIEN DES TARIFS APPLICABLES AU PAS DU NID-DE-CORBEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter la motion suivante. Étant donné que la majorité des agriculteurs de l'Ouest favorisent le maintien des tarifs-marchandises applicables au Pas du Nid-de-Corbeau et que par leur seule présence à Ottawa leurs porte-parole ont amené les ministres du cabinet et même le premier ministre (M. Trudeau) à adopter une attitude différente à cet égard, je propose, avec l'appui du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que le gouvernement s'engage immédiatement et fermement à maintenir les tarifs-marchandises réglementaires applicables au Pas du Nid-de-Corbeau et à mettre immédiatement en œuvre une politique nationale des transports propre à éliminer les disparités régionales et à avantager d'ores et déjà les agriculteurs qui ont fait d'immenses sacrifices de temps et d'argent pour venir signaler leurs inquiétudes très vives à l'attention de tous les parlementaires.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PÊCHE SPORTIVE AU SAUMON CHINOOK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné la politique que le ministre des Pêches et des Océans a annoncée concernant la pêche au saumon chinook, politique qui joue manifestement au détriment des pêcheurs sportifs et apparemment à l'avantage de la flotte industrielle, laquelle, soit dit en passant, détruit chaque année au moins un million de jeunes saumons chinook avec ses méthodes de pêche qui ne permettent pas de distinguer entre les saumons adultes et les autres, je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que le ministre des Pêches et des Océans suspende l'application de cette politique pendant 90 jours, de façon qu'il entreprenne entre-temps des consultations, qu'il divulgue entièrement toutes les données scientifiques sur lesquelles il a fondé sa décision, et en outre qu'il fasse connaître les mesures qu'il entend prendre contre les pêcheurs américains qui mettent cette variété de saumon en péril.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RENVOI À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Chambre n'a jamais eu l'occasion d'examiner le programme énergétique national dans son ensemble et que plusieurs modifications ponctuelles y ont été apportées ou ont été promises par le premier minister (M. Trudeau), sans parler du prélèvement que Lalonde a annoncé hier, je propose, appuyé pas le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Qu'on renvoie le programme énergétique national à un comité permanent ou un comité spécial de la Chambre, afin que les Canadiens puissent connaître et évaluer les répercussions qu'aura ce programme sur l'énergie canadienne de même que sur l'avenir économique du pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. Par suite de la révélation stupéfiante qu'a faite le week-end dernier, lors du congrès national des conservateurs, le député de Provencher (M. Epp), selon laquelle les arguments invoqués pendant le débat constitutionnel l'ont amené à rejeter la formule de Vancouver et à souscrire à l'idée de la charte des droits applicable à tous les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre exhorte tous les députés conservateurs à mettre fin à leur opposition insensée à la constitution et à s'associer au député de Northumberland pour appuyer les propositions dont la Chambre est saisie en ce moment.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES ABORIGÈNES

LES CONSÉQUENCES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE EN NORVÈGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. La nation Sami ou les Lapons sont menacés par un projet d'aménagement hydro-élecrique gigantesque sur le fleuve Alta dans le nord de la Norvège. Ils ont fait de l'occupation, des grèves de la faim et des manifestations contre un projet qui met en danger le fondement même de leur culture. Comme le Canada a fait un pas géant en reconnaissant les droits des aborigènes dans la résolution constitutionnelle, je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre exhorte le gouvernement norvégien à trouver une solution pacifique à un conflit qui met en relief les intérêts et les vœux du peuple indigène qui occupe depuis toujours les terres de l'Arctique scandinave.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES COALITIONS

L'ACHAT DE L'INLAND PUBLISHING COMPANY DE MISSISSAUGA

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la semaine dernière, les actionnaires du *Toronto Star* ont acheté la majorité des actions de l'Inland Publishing Company de Mississauga, s'accaparant du même coup une plus large part du marché des journaux de la région métropolitaine de Toronto. Comme il s'agit d'une affaire urgente et importante, je propose, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre enjoigne la Commission Kent, qui est chargée d'enquêter sur la concentration de l'industrie de la presse entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de particuliers et de sociétés, d'étudier les circonstances de l'acquisition de l'Inland Publishing par Metro Span et de faire un rapport sur la question.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. L'annonce faite conjointement par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé laissait prévoir qu'une aide serait apportée aux victimes de la sécheresse dans les Prairies, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux.

Vu que de nombreux propriétaires de bétail ont dû acheter à des prix exorbitants le fourrage nécessaire à l'entretien des troupeaux; vu que les pluies ne sont survenues qu'après la récolte des foins; vu que de nombreuses demandes d'aide sont présentement rejetées du fait de ces pluies, alors que dans cette lettre de refus, on demande que soient communiqués à la commission d'enquête des renseignements sur les précipitations qui se sont produites sur les terres du demandeur, ce qui révèle du même coup l'inexactitude de l'information des fonctionnaires gouvernementaux; et vu que le ministre de l'Agriculture a annoncé le 13 février une hausse de 37 p. 100 dans le programme de rajustement de l'aide au transport des céréales fourragères destiné au Québec, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre annonce également une augmentation identique de l'aide destinée aux éleveurs des régions sinistrées de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, permettant ainsi d'atténuer l'aliénation de l'ouest du Canada.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le dimanche 8 mars marquera la journée internationale de la femme, et les femmes du monde entier célébreront leur progrès dans leur lutte contre la discrimination. Afin que les femmes canadiennes puissent vraiment célébrer cet événement et étant donné que toutes les femmes députés représentant tous les partis sont déjà d'accord sur la nécessité de faire disparaître un motif important de discrimination de notre législation fédérale, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le gouvernement démontre sa bonne foi en déposant immédiatement un projet de loi tendant à abolir l'article 12(1)(*b*) de la loi sur les Indiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES BESOINS DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a déposé voici presque un an le rapport sur l'année internationale de l'enfant et étant donné que les recommandations contenues dans le rapport sont pratiquement restées lettre morte depuis lors, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social établisse immédiatement un bureau, au sein de son ministère, pour s'assurer que les décisions gouvernementales tiennent compte des besoins des enfants canadiens et que ces décisions accordent une haute priorité aux recommandations contenues dans cet excellent rapport.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE COÛT DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR LES CONSOMMATEURS CANADIENS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent, j'adresse ma question au ministre des Finances. Elle concerne le coût de la politique énergétique pour les consommateurs canadiens. Je me demande si le ministre des Finances pourrait confirmer à la Chambre que les contribuables canadiens sont appelés à subventionner l'achat du pétrole vénézuélien et saoudien à raison de $46 le baril, et du pétrole mexicain à raison de $52 le baril, alors que nous ne versons que $17.75 le baril aux producteurs canadiens.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les contribuables canadiens n'auront pas à faire les frais des importations additionnelles de pétrole par suite d'une décision délibérée du gouvernement albertain de réduire sa production. Ce n'est qu'en raison de cette mesure du gouvernement albertain que ce fardeau supplémentaire est imposé à l'heure actuelle aux consommateurs canadiens. Dès que le gouvernement albertain reviendra sur sa décision de réduire sa production, il n'y aura plus de coût additionnel.

M. Clark: Madame le Président, j'aimerais que le ministre des Finances me comprenne bien. La question que je lui ai posée concernait la différence entre le prix que nous payons aux producteurs saoudiens, vénézuéliens et mexicains en vertu de la politique canadienne et celui que nous payons aux producteurs canadiens, c'est-à-dire, dans bien des cas, deux fois et presque trois fois moins. Comment le ministre des Finances peut-il justifier que le gouvernement du Canada verse plus du double du prix aux producteurs étrangers qu'aux producteurs canadiens?

M. MacEachen: Madame le Président, cela m'étonne beaucoup que le très honorable chef de l'opposition me pose cette question. Il est évident que nous devons payer le cours mondial pour les importations supplémentaires de pétrole. Nous savons aussi que la politique du gouvernement est d'arriver à maintenir, au Canada, cette situation où le prix du pétrole est inférieur au cours mondial. Voilà la raison, et je crois savoir que, à l'assemblée du parti conservateur qui a eu lieu en fin de semaine, ce parti a décidé finalement de réduire son objectif à 75 p. 100 du cours mondial. Même le parti conservateur se rend compte maintenant qu'il ne serait pas bon d'adopter à l'heure actuelle le cours mondial au Canada, ce qui a toujours été la politique du présent gouvernement.

M. Clark: Madame le Président, durant notre congrès, nous avons répondu à la dernière offre des provinces productrices, ce que le gouvernment du Canada a refusé de faire. Le gouvernment du Canada préfère appliquer deux poids deux mesures et payer davantage aux producteurs étrangers qu'aux producteurs canadiens; ce sont les contribuables qui doivent supporter ce fardeau.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas confirmer que si la dernière offre des provinces productrices faite au gouvernement fédéral avait été acceptée, nous payerions maintenant $19.25 le baril aux producteurs canadiens d'après l'entente, ce qui nous permettrait de garder nos devises chez nous, de créer des emplois au Canada et de faire le nécessaire pour que les Canadiens puissent compter sur les approvisionnements énergétiques canadiens durant la prochaine décennie.

M. MacEachen: Madame le Président, je tiens à confirmer que le gouvernement de l'Alberta a présenté un barème de prix au gouvernement l'été dernier, ce barème devant servir de base à la conclusion d'une entente. Si nous avions accepté ce barème qui prévoyait une hausse de prix plus forte que l'augmentation actuelle, les Canadiens auraient dû débourser 9 milliards de dollars de plus durant les prochaines années. Nous ne sommes pas disposés à accepter une telle offre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances chargé de la dérobade. Depuis février 1980, le Canada a connu neuf augmentations des coûts du pétrole et de ses dérivés, y compris dans chaque cas l'essence et le mazout. Cela inclut le prélèvement que Lalonde a annoncé hier et qui n'était pas du tout nécessaire. De ces neuf hausses, trois étaient reliées au prix à la tête de puits et les provinces productrices, le gouvernement fédéral et les compagnies en ont bénéficié, alors que les six autres étaient des revenus fiscaux pour le gouvernement fédéral seulement. Donc c'est ce dernier qui en fait porter le poids aux Canadiens. A Montréal, le gallon d'essence coûte maintenant 40c. de plus qu'en février 1980. A North Sydney, et j'ai ici une lettre des mandants du ministre, le gallon de mazout coûte 39c. de plus qu'en février 1980, soit une hausse de 50 p. 100. Voici ma question au ministre: quand lui et son gouvernement tiendront-ils la promesse électorale qu'ils ont faite l'an dernier de maintenir les prix à un bas niveau s'ils étaient reportés au pouvoir? Si le ministre est incapable d'honorer cet engagement, quand viendra-t-il en aide aux gagne-petit et aux Canadiens dont les revenus sont fixes, en annonçant un crédit d'impôt à l'énergie ou une autre mesure du genre? Quand se décidera-t-il à démontrer qu'il tient les intérêts des Canadiens à cœur?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les questions que nous posent aujourd'hui les députés de l'opposition sont encore plus étonnantes que les événements dont nous avons été témoins ces jours-ci. Le député de Saint-Jean-Ouest a le culot de parler de la hausse des prix . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . alors qu'il sait parfaitement bien . . .

Une voix: Est-ce là une remarque ethnique?

M. MacEachen: ... que le gouvernement dont il était membre a été défait pour avoir recommandé que les Canadiens payent des prix plus élevés. Nous avons décidé qu'il fallait faire le contraire, c'est-à-dire modérer les prix pour les consommateurs canadiens. C'est là que nous en sommes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, j'aime mieux avoir du culot que de tromper les gens, comme le fait le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Certes, les Canadiens trouvent une hausse de 18c. le gallon beaucoup plus acceptable qu'une augmentation de 40c. le gallon pour l'essence et de 39c. le gallon pour le mazout.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Mais quand le gouvernement cessera-t-il de tromper les Canadiens en leur imposant subrepticement des augmentations de quelques cents et quand adoptera-t-il une politique rationnelle, une politique qui n'entraînera pas neuf augmentations en 13 mois et qui règlera les problèmes énergétiques du Canada? Quand le ministre prendra-t-il ses obligations au sérieux? Quand respectera-t-il ses engagements envers le pauvre vieillard de North Sydney par exemple qui m'écrit pour me dire que le ministre l'a trahi.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, je rappelle aux députés d'en face que nous ne sommes ni au Chateau Laurier ni au Centre municipal ...

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Nous sommes à la Chambre des communes. Je trouve étonnant que d'une part le député de Saint-Jean-Ouest se plaigne de ce qu'il appelle des augmentations de quelques cents du prix de l'énergie et dise à quel point il sympathise avec les commettants de North-Sydney et que d'autre part il oublie complètement qu'au congrès ses collègues ont recommandé que le prix canadien soit porté à 75 p. 100 du prix mondial.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: «Votez libéral et le prix n'augmentera pas», disaient-ils.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa.

* * *

● (1425)

LE LOGEMENT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU CONTRÔLE DES LOYERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme le gouvernement vient de dire qu'il se préoccupait beaucoup du sort des consommateurs de notre pays, je voudrais interroger le premier ministre. Hier le ministre responsable du logement était à Toronto pour donner certains conseils au gouvernement ontarien sur le contrôle des loyers. Il a déclaré à cette occasion que le gouvernement provincial devrait se dispenser d'exercer ce contrôle. Le ministre exposait-il la politique du gouvernement ou ne faisait-il que donner de mauvais conseils?

Une voix: Les deux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je rappelle au député—comme je l'ai déjà fait à propos de la constitution du Canada—que le contrôle des loyers relève actuellement des pouvoirs publics provinciaux. Le gouvernement du Canada n'a donc aucune politique à cet égard.

M. Broadbent: Madame le Président, si effectivement le gouvernement canadien n'a pas de politique en la matière, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le ministre chargé du logement, agissant en qualité de responsable national de ce portefeuille, s'est permis de recommander au gouvernement de l'Ontario, province qui a un taux de vacance de logements de location inférieur à 1 p. 100, de laisser les loyers obéir aux lois du marché? Le premier ministre ne peut pas dire blanc d'un côté et noir de l'autre. Ou bien le ministre exprime la politique officielle sur ces questions ou alors qu'il se taise. Qu'en est-il?

M. Trudeau: Madame le Président, je trouve que le chef du Nouveau parti démocratique a une conception très étriquée de la vie politique canadienne. J'ai dit, en tant que ministre, au chef du Nouveau parti démocratique que le contrôle des loyers ne relevait pas de notre compétence.

Une voix: Pas plus que l'enseignement.

M. Trudeau: Mais il est certes saugrenu de prétendre—comme le fait le député—qu'aucun représentant pas même ceux de son parti, n'a le droit d'exprimer son point de vue à titre de citoyen ou d'homme politique dans le cadre de la campagne électorale qui se déroule actuellement en Ontario. Le chef du Nouveau parti démocratique ne s'est certainement pas privé de prendre position sur les grands dossiers provinciaux. Tout ce que je veux dire par là c'est que quand un ministre fédéral le fait, il ne parle pas au nom du gouvernement et il n'expose donc pas la politique du gouvernement fédéral en matière provinciale.

M. Broadbent: Madame le Président, je demande alors au premier ministre de saisir cette occasion de prouver ses qualités de meneur. Quand le gouvernement conservateur de l'Alberta a aboli les contrôles en juillet dernier, le stock de logements locatifs n'a augmenté que d'un taux négligeable pour une raison bien évidente: comme en Ontario, la régie des loyers ne s'appliquait pas aux nouveaux logements, mais les loyers ont augmenté de plus de 100 p. 100. Le premier ministre voudrait-il dire ce qu'il pense personnellement de cette importante question? En tant que premier ministre du Canada, est-il en faveur de la régie des loyers ou non?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai dit que le chef du Nouveau parti démocratique se mêlait fréquemment d'élections provinciales. Moi pas, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE M. ABDELAZIZ KHELLEF, MINISTRE DU COMMERCE D'ALGÉRIE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la présence dans nos tribunes de Son Excellence M. Abdelaziz Khellef, ministre du Commerce d'Algérie.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE DE LA TAXE SUR LA PRODUCTION D'HUILE LOURDE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre et ministre des Finances. Elle vient se greffer aux questions du très honorable chef de l'opposition. J'essaie de comprendre pourquoi M. Lalonde a prélevé cette taxe. Il serait peut-être plus réglementaire de parler de la plaie d'Outremont.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Les sociétés Husky Oil et Petro-Canada ont dénoncé devant l'Office national de l'énergie l'incidence extrêmement néfaste que la taxe à la production aura sur la production de pétrole lourd au Canada, car cette taxe fera probablement augmenter les importations quotidiennes d'environ 50,000 barils, tout cela à cause du programme énergétique national. Le ministre propose-t-il de relever cette taxe pour compenser les sommes qu'il manquera au Trésor pour payer le pétrole qu'il faudra importer pour remplacer celui de la Saskatchewan?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne me suis pas penché sur cet aspect particulier du programme, mais nous avons l'intention de lever par cette taxe les fonds qui, autrement, devraient être pris à même le Trésor public. Le député sait fort bien que nous demandons en fait aux consommateurs de payer les sommes additionnelles qu'il faudrait autrement puiser à même le trésor.

M. Wilson: Madame le Président, le ministre tente de faire croire qu'il y a là deux choses distinctes: une baisse de la production résultant de la mesure prise par le gouvernement de l'Alberta, et une autre baisse de production consécutive aux mesures prises par le gouvernement fédéral. Pourquoi ces deux poids, deux mesures? Le ministre propose-t-il de modifier la taxe à la production qui fait baisser la production de pétrole lourd en Saskatchewan? Ou envisage-t-il d'autres changements au programme énergétique national? Comment justifie-t-il la hausse de cette taxe dans un cas et pas dans l'autre, alors que ces baisses résultent toutes deux du programme énergétique national?

M. MacEachen: Madame le Président, le gouvernement du Canada n'est pas d'avis que le Programme énergétique national va faire baisser la production au Canada. Au contraire, nous croyons que la production canadienne va augmenter, à cause de la hausse constante du prix du pétrole d'origine traditionnelle, du stimulant très fort que constituent ces prix élevés, et des subventions très généreuses que nous offrons à l'industrie. S'il y a actuellement baisse de la production, la faute n'en incombe pas au gouvernement fédéral.

* * *

L'ÉNERGIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR AIDER LES DÉFAVORISÉS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question supplémentaire à celle du député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre des Finances en particulier et le parti qu'il représente avaient promis lors de la dernière campagne électorale que les hausses de prix n'excéderaient pas $4 en 1980. En fait, nous avons connu le 1er avril 1980 une hausse de 15c. pour contribuer au développement de Syncrude, une autre hausse de 75c. le 1er juillet encore une fois pour contribuer au développement de Syncrude, un prélèvement d'indemnisation pétrolière de 80c. en novembre, et des hausses de prix à la tête de puits de $3, ce qui fait un total de $4.70. Pour respecter les usages parlementaires, madame le Président, je dirais, en empruntant cette expression au langage du golf, qu'il s'agit là d'une mauvaise position (bad lie) de la part du ministre et du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Le ministre a refusé de considérer le fait que notre politique prévoyait pour 1980 un crédit d'impôt à l'énergie de quelque 500 millions de dollars au profit des Canadiens du troisième âge ou aux économiquement faibles, et d'un milliard pour 1981. Le ministre s'engagera-t-il maintenant à venir en aide à ces catégories de personnes défavorisées dans notre société?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les députés d'en face devront finir par prendre position. Ils ne peuvent au cours d'une même période des questions se plaindre de tout et se lamenter sur le fardeau que font peser sur les consommateurs les hausses de prix, même si ces hausses sont inférieures à celles qu'ils proposaient eux-mêmes.

Des voix: Oh!

M. Crosbie: Ce n'est pas vrai.

M. MacEachen: Puis, au cours de la même période des questions, ou juste un jour ou deux avant, préconiser que les prix pétroliers augmentent jusqu'à atteindre 75 p. 100 des prix mondiaux. Quelle est donc au juste la position de l'opposition sur la question des prix pétroliers? Veulent-ils, oui ou non, les voir grimper à 75 p. 100 des prix mondiaux?

M. Hnatyshyn: Nous voulons protéger les intérêts canadiens, les producteurs canadiens, et aussi les personnes défavorisées dans notre société. Nous l'avions prouvé dans notre budget.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je veux rappeler au ministre la promesse qu'il a faite. Il a dit «parce qu'Allan J. MacEachen et le parti libéral ont défendu vos intérêts, le prix va baisser». C'est ce que l'annonce disait. Mais en 1981, le prix à la tête du puits va augmenter de $2. La cotisation au fonds des indemnisations pétrolières sera de $2.50. Le prélèvement Lalonde sur une année sera de $2.25. La somme de ces chiffres est $6.75, mais elle ne comprend pas la cotisation au fonds de la participation canadienne, qui sera d'au moins un dollar cette année. Il faut comparer le total à celui de $4.50. Le ministre voudrait-il maintenant nous dire comment il protégera les pauvres de ces augmentations énormes? Pourquoi ne suit-il pas notre exemple et ne modifie-t-il pas son budget maintenant pour y prévoir une aide pour les pauvres?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement dont le député était membre n'aurait fait qu'accorder un crédit d'impôt à l'énergie. Si je ne m'abuse, la population canadienne n'aurait commencé à bénéficier de ce crédit d'impôt à l'énergie que l'an prochain, en 1982.

Des voix: Pas du tout.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette année.

M. MacEachen: Très bien. Les vis-à-vis disent «cette année». J'accepte la rectification.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je me permets de dire aux députés d'en face que nous n'avons pas attendu un an et demi pour venir en aide aux nécessiteux. Nous avons immédiatement augmenté le supplément de revenu garanti, qui est pleinement indexé, de $35 par mois. C'est la réponse que nous préférons à ce mirage lointain de crédit d'impôt à l'énergie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre a trait au Salvador. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre: «Je ne sache pas que nous ayons de grandes obligations envers cette partie du monde». Or, nous savons pertinemment que le premier ministre s'intéresse surtout aux relations Nord-Sud. Le Salvador est situé dans l'une des régions les plus arriérées de notre continent. Le premier ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre qui est chargé d'énoncer la politique à l'égard de cette partie du monde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député confond deux aspects de la politique étrangère, l'un concernant les relations Nord-Sud et l'autre l'aide militaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je trouve qu'il y a là une distinction élémentaire, que même quelques députés tory devraient pouvoir comprendre.

EL SALVADOR—LES POURPARLERS AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, c'est également au premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Les habitants du Salvador comptent parmi les plus pauvres du monde. Ces gens-là souffrent. Le président des États-Unis doit nous rendre visite la semaine prochaine. Hier, les États-Unis ont annoncé au monde qu'ils allaient fournir au Salvador pour 25 millions de dollars de plus d'aide militaire et 20 autres conseillers militaires. Compte tenu des souffrances des habitants du Salvador qui voudraient bien pouvoir décider eux-mêmes un jour de leur propre avenir, le premier ministre pourrait-il nous révéler ce qu'il entend dire la semaine prochaine au président des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Compte tenu de la distinction que j'ai faite, madame le Président, je dirai deux choses. Nous estimons que fournir une aide militaire serait une erreur. Nous estimons par contre, pour ce qui est de venir en aide aux pauvres du monde, suivre une politique qui vise à combler l'écart entre le Nord et le Sud. A cet égard, je dirai que bien des peuples de l'Amérique centrale appartiennent au tiers monde et qu'ils reçoivent de l'aide du Canada par l'entremise de notre programme d'aide à l'étranger. Cependant, lorsque nous parlons de leur fournir de l'aide, cela ne signifie pas de leur fournir des armes. Je le répète, il importe que le député comprenne bien cette distinction.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE MENÉE SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES AU SEIN DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu les préoccupations exprimées aujourd'hui au sujet de la hausse des prix de l'énergie, le ministre est-il prêt à communiquer le rapport de l'enquête menée par son ministère sur les prétendues pratiques commerciales restrictives dans l'industrie pétrolière qui ont peut-être fait augmenter les prix à la consommation?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je dirai d'abord qu'en effet l'enquête sur l'industrie du pétrole est terminée et que le rapport sera renvoyé à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Le président émettra un communiqué de presse dans ce sens demain. Il m'a précisé que des exemplaires du rapport seront rendus publics d'ici 4 heures demain après-midi. Il m'a en outre confirmé par lettre, aujourd'hui, qu'il compte mener une enquête publique aux termes de l'article 27 de la loi.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET D'OCTOBRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Je me demandais si, quand il défend son budget du mois d'octobre dernier, le ministre sait que les capitaux des gens avisés émigrent de plus en plus vers le sud, aux États-Unis, ce qui a fait tomber le dollar de 2c. et monter en flèche les taux d'intérêt depuis le dépôt du budget. Les émissions canadiennes, pour ne parler que de celles-là, rapportent 14 p. 100. La société Trans-Canada Pipeline a même dû emprunter de l'argent à 16 p. 100.

● (1440)

Si le ministre est au courant de cette situation, pourrait-il nous dire s'il prévoyait que son budget aurait de telles répecussions quand il l'a présenté le 28 octobre? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas mis les Canadiens en garde contre les conséquences que cette initiative malheureuse allait avoir?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Vous avez l'air morose, Allan.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentant trouve que j'ai l'air morose. S'il se regardait tous les jours d'ici, il trouverait certainement aussi qu'il n'a pas bonne mine non plus. C'est pourquoi j'essaie d'éviter de lui regarder la mine.

Honnêtement, je me suis efforcé de tenir compte, dans le budget, d'autant de facteurs que possible. En le regardant rétrospectivement je me dis que je ne modifierais pas vraiment aucune des décisions que nous avons prises, parce que, si j'en crois la reprise de l'activité commerciale, au cours du quatrième trimestre, qui a été une des meilleures qu'on n'ait jamais vue, la réaction de l'économie à ce budget a été plutôt favorable . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . au cours du quatrième trimestre de 1980, la croissance réelle ayant dépassé 8 p. 100. Les chiffres sur les intentions d'investissement en 1981 qui ont été rendus publics hier, indiquent que la tendance dans ce domaine devrait être plus forte qu'en 1980.

Compte tenu des ces résultats très positifs . . .

Une voix: Et l'embauche?

M. MacEachen: . . . le député devrait me dire: «Continuez donc sur cette bonne voie.»

Des voix: Bravo!

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Libre au ministre des Finances de persévérer dans cette voie; mais qu'il démissionne à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: C'est vraiment incroyable que le ministre des Finances ose se vanter devant la Chambre d'un taux de croissance réel de l'économie canadienne l'an dernier d'un dizième de un pour cent.

M. Crosbie: Quelle honte!

M. Stevens: Le ministre des Finances voudrait-il bien répondre à la question suivante? Lui qui se vante de son budget et des effets de ce dernier, a-t-il aussi l'intention de se vanter de la situation actuelle en matière de taux d'intérêt, situation dont les chefs d'entreprise et les consommateurs canadiens d'un bout à l'autre du Canada ont à souffrir? Les taux d'intérêt ont progressé d'au moins 2 p. 100 à cause de ses mesures budgétaires mal pensées.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député veut que je démissionne. Je tiens à lui signaler qu'une telle attitude n'est pas dans la tradition du libéralisme canadien.

Des voix: Bravo!

Une voix: Dommage!

M. MacEachen: Le député sait parfaitement pourquoi les taux d'intérêt sont si élevés au Canada. Le ministre a fait savoir à la Chambre il y a plusieurs semaines les perspectives qui s'offraient au gouvernement et au gouverneur de la Banque du Canada en raison des taux d'intérêt élevés aux États-Unis. C'est là la raison des taux d'intérêt élevés chez nous.

Le gouverneur de la Banque du Canada a affirmé que le Canada n'avait pas besoin de fixer des taux d'intérêt élevés pour contrôler le flux monétaire. C'est essentiellement sous la pression des taux d'intérêt élevés à l'étranger que nous avons été obligés de fixer nous-mêmes des taux d'intérêt élevés.

L'HORTICULTURE

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Sait-il qu'à l'occasion de négociations qui se dérouleraient avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ainsi que d'autres pays, les délégués canadiens proposent d'ouvrir les marchés canadiens aux fruits frais et aux fruits en conserve contre l'entrée dans ces pays de biens manufacturés au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je ne suis pas au courant qu'il y ait de telles négociations. Si le député a des renseignements précis à me communiquer, je suis prêt à l'écouter.

M. McCain: J'adresse ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme le secteur agricole a déjà fait des concessions en faveur de produits manufacturés—par exemple l'entrée en franchise au Canada de concentrés de raisin pour la fabrication du vin—il semblerait que la même chose se répète aujourd'hui et que d'autres produits agricoles seront sacrifiés, c'est-à-dire qu'ils disparaîtront du marché canadien pour faire place à des produits manufacturés à l'étranger. Le ministre de l'Agriculture osera-t-il conserver son poste pendant que le parti libéral maintient une telle politique?

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je rappellerai simplement au député par votre intermédiaire, madame le Président, que nous avons négocié des tarifs élevés pour protéger la transformation de certains légumes. Par exemple, les fabricants de purée de tomate ont bénéficié d'une protection tarifaire de près de 33 p. 100 depuis plus de deux ans et demi, presque trois ans, et ils n'ont rien fait pour accroître leur productivité au Canada.

Le député me demande si je vais rester indifférent à cette situation tout en demeurant ministre. Parions que pour des avantages semblables, je vais certainement demeurer au poste.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA HAUSSE DES FONDS AFFECTÉS À LA SOCIÉTÉ

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Agriculture. La Fédération canadienne de l'agriculture a fait deux recommandations importantes au ministre. La première consiste à augmenter les fonds affectés à la Société du crédit agricole d'au moins 150 millions de dollars et la deuxième à maintenir les taux d'intérêt pour les prêts consentis par la Société au niveau actuel. Le ministre a répondu à la FCA qu'il s'efforce d'obtenir plus de fonds pour la Société du crédit agricole, mais qu'il ne peut pas empêcher les taux d'intérêt d'augmenter.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment et de qui il compte obtenir plus d'argent, quand ces fonds seront disponibles et comment il pense que les agriculteurs pourront contracter des emprunts si on leur impose des taux d'intérêt excessifs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait certainement que la Société du crédit agricole a prêté plus de 500 milliards de dollars l'année dernière. Seulement environ 40 p. 100 de ces fonds ont été puisés dans le Trésor public. C'est le secteur privé qui a prêté le reste de l'argent aux agriculteurs du Canada. Le gouvernement a prêté l'argent à un taux d'intérêt de 12.75 p. 100, ce qui est un taux tout à fait enviable, à mon avis.

Une voix: Par rapport à quoi?

M. Whelan: J'ai présenté une proposition au gouvernement afin d'obtenir plus d'argent pour refinancer la Société du crédit agricole. Je ne sais pas encore si cette proposition sera acceptée, mais de toute façon, les nombreuses sociétés agricoles qui veillent à leurs propres intérêts et qui appliquent des formules de prix de revient qui tiennent compte des frais d'intérêt sont bien protégées. Nous veillons à leurs intérêts, qu'il s'agisse d'associations provinciales ou d'associations qui relèvent du Conseil national de commercialisation des produits agricoles. Bien d'autres secteurs de l'économie voudraient profiter des taux d'intérêt de 12.75 p. 100 que nous accordons à ces associations à une époque où bien des gens doivent payer 15 p. 100, 17 p. 100, 20 p. 100 ou 21 p. 100. Je pense que la Société du crédit agricole fait de l'excellent travail.

M. Corbett: Je rappelle au ministre que la Fédération canadienne de l'agriculture représente bon nombre d'agriculteurs canadiens dont les demandes sont appuyées par des associations provinciales. Le ministre sait que leurs revendications sont justifiées. On reconnaît en général que le ministre est sincère et consciencieux dans ses efforts en vue d'aider les agriculteurs; mais sa crédibilité va en prendre un coup s'il ne reconnaît pas qu'il n'a pas réussi à faire valoir la cause des agriculteurs auprès de ses collègues du cabinet et du gouvernement.

Le ministre s'engagera-t-il maintenant auprès des agriculteurs à tout faire pour que les deux questions en suspens aboutissent, afin que si ses efforts ne sont pas couronnés de succès, les agriculteurs sachent au moins à qui s'en prendre?

● (1450)

M. Whelan: Madame le Président, je crois que si un ministre d'un gouvernement quelconque peut se vanter que toutes ses propositions sont acceptées sans exception par le cabinet, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de proposer des mesures et d'espérer qu'elles soient acceptées de façon réaliste. Les agriculteurs ne s'y trompent pas: ils reconnaissent cette forme d'honnêteté. Le député demande comment nous pouvons recueillir les fonds; si vous m'accordez tout le reste de la période des questions, madame le Président, je vais l'expliquer au député.

Questions orales

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE MARITIME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit du fait que la société Dome Petroleum a adjugé à une entreprise japonaise le contrat de construction d'un ponton qui servira de cale sèche flottante pour les navires de forage utilisés dans la mer de Beaufort. La signature de ce contrat avec des chantiers navals japonais a fait perdre plus de 150 emplois à la région de Vancouver. L'année dernière, le gouvernement a adjugé un contrat en vue de la construction d'une cale sèche de 50 millions de dollars à une entreprise japonaise, ce qui nous a fait perdre beaucoup d'emplois. La société Dome Petroleum a par ailleurs adjugé à des entreprises de la Louisiane des contrats de construction de navires pour le personnel affecté aux installations dans la mer de Beaufort.

Voici la question que je voudrais poser au ministre par votre intermédiaire, madame le Président: que fait le gouvernement pour empêcher cet exode continuel d'emplois au profit des chantiers navals du Japon et d'ailleurs? En bref, que faisons-nous pour mettre au point notre propre stratégie industrielle maritime afin de conserver ces emplois au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la compagnie n'est nullement obligée d'utiliser des pontons canadiens pour la bonne raison que ses installations sont établies en haute mer. Je me souviens que précédemment, la société Dome avait fait l'impossible pour engager des Canadiens qui travailleraient sur ces pontons; j'ignore ce qui s'est passé cette fois-ci mais je demanderai aux responsables de la compagnie de faire le même effort cette fois-ci.

M. Skelly: Madame le Président, il est trop tard, le contrat est déjà signé.

LA NOMINATION D'UN MINISTRE COORDONNATEUR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et découle de la réponse qu'a donnée le ministre des Transports. Celui-ci dit essentiellement qu'il n'est pas à blâmer dans ce dilemme, qu'il faudrait plutôt blâmer le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, à son tour, blâme le ministre des Finances.

Afin d'en finir avec la fragmentation et le recoupement du travail de ces ministères en matière de développement industriel maritime, le premier ministre ne pourrait-il pas nommer un ministre qui serait chargé de l'industrie et du transport maritimes et lui accorder le mandat d'établir une stratégie industrielle maritime et le pouvoir de coordonner les actions du gouvernement afin de s'assurer que le montant approximatif de 40 milliards de dollars que la société Dome entend dépenser, de même que les capitaux que d'autres sociétés projettent de dépenser au cours des dix prochaines années, soient dépensés au Canada pour le bénéfice des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai l'impression que le député voit des contradictions qui n'existent même pas entre les ministres. Je prends note de sa proposition d'agrandir le ministère. Je dois avouer que j'ai été parfois tenté de le faire; j'étudierai la question.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA NÉCESSITÉ D'OFFRIR DES STIMULANTS FISCAUX

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Le gouvernement projète de consacrer 1½ p. 100 du PNB canadien à la recherche et au développement d'ici 1985, mais ne prévoit aucun stimulant fiscal pour les intéressés. Le ministre révisera-t-il cet aspect de son plan quinquennal et recommandera-t-il au gouvernement d'accorder les stimulants fiscaux qui sont nécessaires pour réduire le coût après impôts de la recherche et du développement?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le plan quinquennal dont parle mon honorable ami n'est en fait qu'un ensemble de projets de dépenses réparties sur les cinq prochaines années qui ne tient aucun compte des changements qui peuvent être apportés à la structure fiscale pendant ce temps ni des concessions fiscales qui seront peut-être accordées à l'industrie pour l'aider davantage à poursuivre elle-même des travaux avancés de recherche et de développement. En fait, la question des mesures d'incitation d'ordre fiscal ou autre fait constamment l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement.

* * *

L'HORTICULTURE

LES FONDS CONSACRÉS À LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Dans un monde où le besoin d'aliments se fait sans cesse plus pressant, le ministre est conscient de la grande importance que représente la construction de nouvelles installations de réfrigération destinées à la conservation des grosses récoltes que produit le Canada. Le ministre est également conscient de la nécessité de disposer d'entrepôts frigorifiques supplémentaires pour permettre aux producteurs de pommes de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, de continuer à concurrencer les producteurs de pommes beaucoup mieux équipés de l'État de Washington. Étant donné cet état de choses, le ministre peut-il garantir qu'on consacrera des fonds suffisants à la construction d'entrepôts frigorifiques au Canada en vue de tirer profit de cet élément essentiel du commerce?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a formulé un long préambule à sa question. S'il en avait eu le temps, je suis sûr qu'il aurait signalé à la Chambre que le Conseil horticole canadien a approuvé à l'unanimité une motion visant à féliciter le gouvernement et moi-même pour l'aide précieuse que nous lui apportons.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je suis sûr qu'il aurait également expliqué à la Chambre que le système d'entreposage frigorifique permet cette année aux producteurs de cette région de la Colombie-Britannique d'exporter leurs pommes à une trentaine de pays. Or, ils doivent cela à l'important programme dans le cadre duquel collaborent les producteurs et le ministère fédéral de l'Agriculture. J'aimerais pouvoir dire que nous allons financer la totalité du programme, mais nous payons le tiers des frais d'entreposage frigorifique jusqu'à concurrence de $500,000. Étant donné le grand nombre de demandes de participation à ce programme, le budget prévu pour l'année 1981-1982 ne suffira pas à la tâche.

Si le député peut me présenter un argument qui puisse convaincre le ministre des Finances ainsi que mes autres collègues du cabinet, et s'il peut convaincre les critiques financiers de son parti de cesser de nous reprocher nos dépenses, je ferai de mon mieux pour trouver les fonds nécessaires.

M. King: Madame le Président, je suis heureux d'obtenir l'assurance que le ministre continuera à subventionner tout ce que la Colombie-Britannique produit jusqu'à concurrence de $500,000 l'unité et d'un tiers des coûts en capital.

Nous préconisons à l'échelon national des dépenses plus appropriées et non plus élevées . . .

Des voix: Bravo!

M. King: . . . et les entrepôts frigorifiques sont inclus dans cette catégorie.

Étant donné la montée en flèche du coût des entrepôts à température contrôlée qui s'est accru de 50 p. 100 depuis trois ans, le ministre est-il disposé à recommander que la subvention fixée à $500,000 par projet soit accrue d'environ 50 p. 100?

M. Whelan: Madame le Président, je suis persuadé que le député sait également que nous avons consenti des avances aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique qui se sont élevées à 11 millions de dollars libres de tout intérêt, afin qu'ils puissent écouler méthodiquement leur produit, être en mesure d'obtenir un rendement plus élevé et ne pas avoir à recourir si souvent au financement du gouvernement. Ils font des progrès et semblent très satisfaits des arrangements qu'ils ont conclus avec mon ministère au sujet de leur programme triennal de construction. Je suis persuadé que le député est sur la bonne voie et nous sommes heureux qu'il soit d'accord avec nous.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE NOMBRE DE MEMBRES TRAVAILLANT EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle porte sur les progrès enregistrés dans les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant les frais que représentent les services de police de la GRC.

Afin de permettre l'avancement de ces négociations, le solliciteur général accepterait-il maintenant de divulguer le nombre d'agents de la GRC et de membres de son personnel travaillant en Ontario et au Québec afin que le coût de leur présence dans ces provinces puisse servir d'élément de comparaison aux provinces qui souhaitent parvenir à un accord équitable concernant leurs propres coûts?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président je n'ai pas les chiffres sous la main. Ils sont cependant du domaine public et je me ferai un plaisir de les communiquer au député.

M. MacKay: Madame le Président, j'apprécie l'offre du ministre mais son sous-ministre et lui-même ont refusé jusqu'à présent de communiquer ce genre de renseignements détaillés. Je me réjouis de constater qu'il a changé d'avis à ce sujet et je suis sûr que les gouvernements provinciaux s'en réjouiront également.

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Puis-je poser au solliciteur général une question connexe? Le 10 mai de l'année dernière alors que je lui posais des questions concernant les griefs des membres de la GRC et la situation des agents qui font partie d'une association des membres de la GRC légalement constituée, le ministre a déclaré qu'il travaillait à des mesures législatives qu'il serait prêt à présenter, pensait-il, avant le congé sessionnel de l'été. Il a alors déclaré qu'il travaillait à ces mesures bien plus rapidement que nous ne l'avions fait. Étant donné qu'une année s'est pratiquement écoulée depuis, le solliciteur général pourrait-il nous dire où en est cette initiative importante concernant le personnel de la GRC?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il s'agit effectivement d'une initiative importante mais je n'ai pas été en mesure de compléter mon travail à ce sujet et de soumettre ce projet de loi au cabinet aussi rapidement que je l'aurais souhaité. Il avance cependant et je pense être en mesure de le présenter d'ici un mois.

* * *

● (1500)

L'AGRICULTURE

LES MESURES POUR PALLIER À LA PÉNURIE DE VÉTÉRINAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La presse a laissé entendre récemment que l'on manquait de vétérinaires—plusieurs articles ont même avancé le chiffre de 200—pour assurer les services de santé publique indispensables qu'offre le ministère de l'Agriculture. Ces informations ont suscité une certaine inquiétude. J'aimerais que le ministre nous donne des explications à ce sujet et nous dise si son ministère a effectivement un nombre tout à fait insuffisant de vétérinaires pour assurer les services essentiels en question?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, selon les fonctionnaires de mon ministère, 23 postes seraient actuellement vacants. Il semble qu'un certain nombre de bénévoles, dont un viendrait de l'opposition, vont se joindre à notre équipe pour effectuer les inspections. Nous cherchons à recruter le maximum de gens possible. Il semblerait qu'il y ait une ou deux personnes disponibles de l'autre côté.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

M. STEWART—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le quarante et unième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart), et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement, quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1458, 1639, 1902, 1940 et 2048.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER LTÉE—LES DÉCRETS DU CONSEIL

Question nº 1458—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets du conseil ont été rendus à l'égard de la société Bombardier Ltée et de ses filiales qui oeuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Une copie du décret de remise pour motoneiges C.P. 1967-177 figure ci-après.

2. Aucun décret précis n'a été rendu à l'égard de la Bombardier Ltée. Toutefois, le décret sur les motoneiges permettait à cette compagnie et aux autres d'importer en franchise les pièces, accessoires et pièces connexes utilisées dans la fabrication des motoneiges. Il permettait également l'importation de motoneiges en franchise.

3 et 4. Décret du conseil C.P. 1967-177 (numéro tarifaire 43868-1): aucun engagement.

DORS/67-73

LOI SUR LES DOUANES.
TARIF DES DOUANES.
Régime tarifaire—Réduction de droits à l'égard de certaines marchandises.
C.P. 1967-177
HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA.

Le JEUDI 2 février 1967.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Sur avis conforme du ministre des Finances et en vertu de l'article 10 du Tarif des douanes et de l'article 273 de la loi sur les douanes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter ce qui suit:

1. Sont révoqués le décret C.P. 1966-143 du 31 janvier 1966[1], pour autant qu'il touche au numéro tarifaire 43869-1, et le décret C.P. 1966-1157 du 23 juin 1966[2], pour autant qu'il touche au numéro tarifaire 43870-1; et

2. Les taux de droits applicables aux marchandises énumérées dans la liste ci-après sont réduits, de sorte que les taux de droits exigés sur les marchandises comprises dans cette énumération seront les taux indiqués vis-à-vis de ladite énumération; et chaque énumération ainsi que le taux qui s'y rattachent seront désignés comme position tarifaire dotée du numéro indiqué vis-à-vis.

Liste

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43868-1	Véhicules automobiles pour circulation sur la neige, classés par ailleurs dans le numéro tarifaire 43803-1 et munis de chenilles, de patins, de skis ou de ces accessoires combinés, à l'exclusion des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, équipés pour remplir des fonctions ou rendre des services spéciaux, comme l'entretien des pentes de skis, le contrôle des moustiques ou le forage de puits, des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, conçus pour fonctionner principalement comme tracteurs, ou des châssis pour ces véhicules; toutes les pièces ainsi que leurs accessoires et leurs parties, lorsqu'ils sont importés pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de véhicules automobiles pour circulation sur la neige, ayant le droit d'entrer en vertu du présent numéro	En fr.	En fr.	—

[1] DORS/66-61, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol, 100, nº 4, 23 février 1966

[2] DORS/66-270, GAZETTE DU CANADA PARTIE II, Vol, 100, nº 13, 13 juillet 1966

LE CENTRE D'ACTIVITÉS FRANÇAISES DE PENETANGUISHENE (ONT.)

Question nº 1639—**M. Lewis:**

A ce jour, quels deniers publics le Centre d'activités françaises de Penetanguishene (Ont.) a-t-il consacrés au litige juridique visant à éviter, lors des élections municipales dans le comté de Simcoe, de demander aux municipalités d'indiquer si elles approuvent la construction d'une école secondaire de langue française?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le gouvernement fédéral n'a pas versé d'argent au Centre d'activités françaises de Penetanguishene (Ontario) pour lui permettre d'engager des poursuites contre le comté de Simcoe. Une subvention de $45,000 lui a été octroyée (voir la réponse à la question nº 1568, le 15 janvier 1981). Le ministère n'a aucune raison de croire que les subventions octroyées au Centre d'activités de Penetanguishene ont servi à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

LES CONTRATS DE COMMANDES DE TUBES ÉLECTRONIQUES PASSÉS PAR LE MDN

Question nº 1902—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il placé une commande de $534,423 auprès de la société Philips Electronics Ltd., dossier nº 5PE.2759265, pour des tubes électroniques qui doivent être fabriqués en Suède et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on invité des compagnies canadiennes à présenter une soumission pour ce contrat, *b*) y a-t-il une compagnie canadienne capable de fabriquer de tels tubes?

2. Comme l'indique la page 5,452 des *Débats* du 8 décembre 1980, la société Denlen Electronics Corporation International Ltd. a passé un contrat avec le gouvernement pour produire des tubes électroniques, mais la compagnie peut-elle produire des tubes du type prévu au contrat mentionné ci-haut?

3. Quelle est la valeur totale des contrats de commande de tubes électroniques passés par le MDN entre le 1er et le 28 novembre 1980 et, *a*) à quoi doivent servir ces tubes, *b*) combien sont produits au Canada et combien le sont à l'étranger?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Oui, le contrat fut placé avec Philips Electronics et les tubes sont fabriqués en Suède.

a) Des compagnies canadiennes n'ont pas été invitées à soumissionner puisque Philips est la seule compagnie au monde qui fabrique ce genre de tube;

b) Voir 1*a*).

2. Denlen Electronics n'est pas un fabricant. La société est le seul représentant canadien pour les tubes Litton, qui sont tous fabriqués aux États-Unis.

3. $905,009.54.

a) Ces tubes sont utilisés dans une grande variété de domaines; on les retrouve dans les radars au sol, dans les radiogoniomètres au sol et à bord des navires, dans le matériel d'avionique et le matériel radio, ainsi que dans l'équipement électronique en général.

b) Sur la valeur totale des 32 contrats passés par le ministère des Approvisionnements et Services au nom de MDN, $42,789 ont été affectés à l'acquisition de tubes produits au Canada. Le reste est allé à l'étranger.

LES GUIDES DU CANADA—LE TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 1940—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il envisagé d'émettre un timbre commémoratif en 1985 pour souligner le soixante-quinzième anniversaire des Guides du Canada et, sinon, envisagera-t-on d'honorer ainsi cet organisme respecté?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Les Postes canadiennes sont au courant que 1985 marque le soixante-quizième anniversaire des Guides du Canada et elles ont l'intention d'étudier sérieusement la possibilité d'émettre un timbre à cette occasion dès que le programme d'émission pour 1985 sera à l'étude.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES STIMULANTS EN VUE DE LA PRÉSERVATION D'ÉDIFICES HISTORIQUES

Question nº 2048—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu des propositions au sujet d'amendements possibles à la loi de l'impôt sur le revenu qui permettraient d'offrir des stimulants en vue de la préservation d'édifices historiques?

2. La politique du gouvernement est-elle de s'occuper d'individus et d'organismes qui s'intéressent à la préservation de notre patrimoine architectural, historique et culturel?

3. Le gouvernement étudiera-t-il favorablement la possibilité d'apporter les modifications nécessaires à cette loi et, plus précisément, le gouvernement y a-t-il été encouragé par diverses sociétés historiques et Héritage Canada?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Oui, le ministre des Finances a reçu plusieurs demandes de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour des stimulants en vue de la préservation d'édifices historiques.

2. Le gouvernement fédéral s'est publiquement engagé à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la préservation de notre patrimoine historique, culturel et architectural. Un comité interministériel sur la préservation du patrimoine a été mis sur pied pour étudier les divers aspects à considérer dans l'élaboration d'un programme fédéral et formuler des recommandations pour une politique fédérale intégrée.

3. Plusieurs sociétés historiques ont fait valoir auprès du gouvernement l'urgence d'accorder des stimulants fiscaux. Les instances les plus récentes nous sont parvenues d'Héritage Winnipeg qui a lancé une campagne invitant les contribuables à écrire au ministre des Finances pour appuyer les instances présentées par cette société relativement aux stimulants fiscaux à l'égard des édifices historiques. Le ministère des Finances a reçu plusieurs lettres dans le cadre de cette campagne et des agents supérieurs du ministère ont rencontré des représentants d'Héritage Winnipeg. Les représentants d'Héritage Canada ont participé à des conférences parrainées par le gouvernement au cours desquelles diverses approches concernant la participation du gouvernement dans un programme de préservation des édifices historiques ont été examinées. La question est présentement à l'étude et des modifications à l'impôt sur le revenu seront, si nécessaire, envisagées dans le cadre d'une politique établie du gouvernement fédéral.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, hier, au moment de la clôture du débat sur la constitution, je parlais de la partie de la charte des droits qui traite des droits de la personne. Selon moi, la majorité des Canadiens estiment que leurs libertés et leurs droits fondamentaux sont bien protégés dans notre pays; mais si notre situation est bien meilleure que celle de la plupart des pays étrangers, nous ne sommes pas au-dessus de toute critique. Notre histoire est remplie d'exemples flagrants de discrimination où les droits et libertés de groupes ou de particuliers ont été bafoués et, dans certains cas même, entièrement niés. Cela se produit d'ailleurs encore aujourd'hui.

Qu'on se rappelle, par exemple, le génocide des Beothuks de Terre-Neuve, qui n'étaient pas toujours considérés comme des êtres humains et que l'on abattait parfois par plaisir. Songez aux milliers de Chinois importés en Colombie-Britannique au cours des années 1880 et qui servaient d'esclaves à toutes fins utiles. La loi électorale du Dominion de 1885, qui ne considérait pas les Chinois comme des personnes, le prouve nettement.

Depuis quelques semaines, on nous a parlé bien des fois des 23,000 Canadiens d'origine japonaise qui ont été expulsés de leurs demeures sur la côte ouest sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre. Bon nombre d'entre nous frémissent encore aujourd'hui en se rappelant comment le Syndicat des bûcherons a été écrasé quand il a voulu syndiquer les travailleurs de Terre-Neuve.

Il y a eu aussi la force politico-sociale du Ku Klux Klan au cours des années 30 au Canada, cet horrible organisation qui pointe à nouveau aujourd'hui. Sous le régime Duplessis, il y a eu de nombreux cas de discrimination et de persécution à la fois religieuse et politique.

Dernièrement, le gouvernement d'Alberta a tenté de manœuvrer la presse de la province en adoptant une loi portant atteinte aux droits et aux libertés des Huttérites. En Colombie-Britannique, il y a eu des cas flagrants de discrimination raciale contre les Sikhs établis dans cette province au début du siècle, discrimination qui persiste encore aujourd'hui. Comme on l'a rappelé aujourd'hui au cours de la période des questions, le gouvernement fédéral refuse toujours de modifier la loi des Indiens qui comporte des dispositions injustes contre les Indiennes.

Il faut mettre fin à ces pratiques et surtout veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus. C'est pourquoi nous appuyons le principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits.

A ceux qui nous disent: «Vous n'accordez pas de droits aux gens, vous en donnez aux tribunaux», je ne peux que répondre: «Quel système judiciaire digne de ce nom ne confie-t-il pas aux tribunaux le soin d'interpréter et d'appliquer ces droits?» Si nous voulons vraiment protéger les minorités contre la discrimination, il faudra sûrement avoir recours aux tribunaux. Qui a protégé les Huttérites ou les Canadiens d'origine japonaise? Qui a protégé la liberté de la presse en Alberta ou les libertés religieuses et politiques au Québec? Ce ne sont pas les assemblées législatives. La tension dialectique qui existe entre les tribunaux, les citoyens et les assemblées législatives est un élément permanent de notre mode de vie démocratique, et ceux qui recommandent de ne pas laisser aux tribunaux le soin de protéger nos droits n'ont certainement pas bien compris l'importance que peut avoir le pouvoir judiciaire dans la définition de la liberté elle-même.

De toute façon, il n'y a rien dans l'ensemble de mesures que nous sommes en train de débattre qui puisse empêcher les assemblées législatives des provinces ou le gouvernement fédéral de respecter les droits de leurs citoyens. Ce que nous avons ici, c'est un filet, une mesure de protection de plus, une garantie supplémentaire; si jamais les assemblées législatives des provinces ou le gouvernement fédéral ne respectaient pas ces droits, on pourrait avoir recours aux tribunaux.

Nous vivons une ère de changements. La société canadienne est devenue extrêmement dynamique. Il importe que notre constitution témoigne de ce dynamisme de la culture canadienne. Il est donc impératif que la constitution du Canada contienne une formule d'amendement qui soit assez souple pour s'adapter à notre société en évolution, tout en reflétant la nature fédérale et régionale de notre pays.

La formule d'amendement proposée est pratique et, avec la collaboration nécessaire, elle devrait répondre en grande partie aux préoccupations exprimées ces derniers mois. Elle donne à chacune des quatre principales régions du Canada un droit de veto leur permettant de rejeter une modification constitutionnelle. Bien sûr, on pourrait tout aussi bien affirmer qu'au lieu de quatre régions on aurait dû en établir cinq, huit ou un nombre indéterminé; mais je crois que nous pouvons considérer le nombre de régions proposé comme une tentative raisonnable visant à concilier la densité de la population et l'étendue géographique. Cette formule amène les provinces à participer à la procédure d'amendement, qui est conçue de manière à garantir que tout projet d'amendement bénéficiera d'un appui appréciable dans chacune des quatre régions du Canada.

Une autre proposition a été examinée et rejetée. Je veux parler de la formule dite de Vancouver qui est assez semblable à celle à l'étude aujourd'hui, si ce n'est qu'elle permettrait à n'importe quelle province de se dissocier d'une décision juridictionnelle qui la touche directement. Cette formule est, à mon avis, fondamentalement mauvaise et incohérente. Comment une province peut-elle «se dissocier» de modifications apportées

à des institutions fédérales comme le Sénat ou la Cour suprême? Prétend-on sérieusement que le Code criminel devrait s'appliquer au Manitoba mais pas en Saskatchewan ou que les provinces devraient pouvoir décider elles-mêmes du rôle qu'elles veulent jouer en matière de défense nationale? Si la formule n'est pas incohérente, en tout cas elle s'appuie sur une conception erronée du fédéralisme, où l'intégrité joue sans nul doute un rôle prépondérant, au sein de ce que l'on reconnaît explicitement comme des secteurs de compétence nationale. Il est difficile de comprendre comment il peut y avoir une seule nationalité si les droits de la personne fondamentaux sont différents d'une province à l'autre. On pourrait également remettre en question la constitutionnalité de ce «découpage régulier» ou de ce «salmigondis» de droits de la personne.

• (1510)

Tout le monde doit savoir aujourd'hui que je ne crois pas que le Canada soit simplement la somme des parties qui le composent ni une simple «communauté de communautés». Je refuse d'admettre que le gouvernement fédéral soit l'agent des provinces. Cela reviendrait à nier la réalité constitutionnelle héritée des Pères de la Confédération qui ont formé une fédération dont le gouvernement national jouit de pouvoirs importants et indépendants, et la réalité historique, politique et économique qui fait que les Canadiens comptent sur leur gouvernement national pour leur donner l'exemple et leur offrir une aide matérielle. Cela ne s'est pas toujours fait avec intelligence et modération, et nos institutions fédérales ont désespérément besoin de réforme. Il nous faut trouver le moyen de susciter une plus grande collaboration dans notre fédération. Pour ce faire, il nous faudra nous donner une nouvelle direction, une nouvelle volonté. Tout est prêt en vue d'un nouveau départ.

Il y a bien des années, mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a écrit qu'il fallait donner au Canada de véritables symboles pour qu'il puisse devenir un pays prospère, comme il se doit, il lui fallait un drapeau, un hymne national et une constitution. Notre collègue l'avait prévu à l'époque. Le Canada partage son avis aujourd'hui. L'heure est certainement venue pour notre pays. C'est M. Laurier qui a déclaré que le XX^{e} siècle appartiendrait au Canada. Attelons-nous à la réalisation de ce rêve.

Ma famille a émigré de la Norvège au Canada, au début du siècle. Elle s'est installée dans l'Ouest, loin des chemins de fer, loin des stations ferroviaires de l'époque. C'est dans une charrue tirée par des bœufs qu'elle s'est rendue dans cette région plate et pas nécessairement hospitalière que sont les Prairies. Le vie y était un défi et pourtant ma famille y avait été attirée par un rêve. Un rêve de possibilités, un rêve de liberté, un rêve d'égalité. Elle aspirait à vivre dans un endroit où ses droits seraient protégés et où elle pourrait conserver son héritage et son identité culturels. La constitution fera en sorte que les rêves de ces Canadiens ne s'évanouissent pas.

Le Canada est à un tournant historique. Une occasion historique s'offre à nous. Voilà pourquoi on ne peut dire que le rapatriement de la constitution est «hors propos» ou encore qu'il est le rêve d'une seule personne. La réforme politique, économique et constitutionnelle nous présentera encore un défi bien longtemps après que le premier ministre (M. Trudeau) se soit retiré. Je suis de plus en plus persuadé que le temps va venir à nous manquer et qu'il nous faut tous saisir cette occasion sans plus attendre. Maintenant! Faisons en sorte d'améliorer la qualité de la vie dans le pays que nous laisserons en héritage à nos enfants et à nos petits-enfants. Donnons l'exemple au reste du monde. Faisons du Canada le plus haut lieu de la société civilisée. Nous avons un passé dont nous avons tout lieu d'être fiers; agissons maintenant pour nous assurer un avenir prospère.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi d'intervenir aujourd'hui, pendant cette 32^{e} législature qui passera à l'histoire canadienne, dans la discussion du rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a été chargé d'étudier cette résolution qui fera date. Comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Chrétien) lorsqu'il a présenté sa résolution, c'est depuis 1927 que nous cherchons à adopter en consultation avec les provinces une formule d'amendement. Mais toutes les tentatives ont échoué.

Si l'on recherche la raison de ces échecs qui ont ponctué 54 ans de frustration et d'anxiété, on constate que la très grande diversité du pays, de ses ressources et de ses possibilités a compliqué à l'extrême le processus révisionnel. A ceux qui chercheront à expliquer par les divergences politiques actuelles l'échec de la dernière série de négociations, je répondrai qu'il y a déjà eu auparavant neuf recherches d'un consensus entre l'État fédéral et les gouvernments provinciaux sous des premiers ministres autres que ceux d'aujourd'hui.

Du point de vue du développement régional, nous constatons que le Canada central a environ 75 ans d'avance sur l'ouest du Canada sous le rapport du peuplement et du développement, et 38 ans en ce qui concerne l'adhésion à la Confédération. Aujourd'hui le développement et la croissance économiques prennent plus d'importance dans l'Ouest. Au fur et à mesure de cette évolution, l'industrialisation qu'elle apporte va créer un équilibre qui ne pourra que renforcer le pays dans sa vie économique, politique et nationale. La mise en valeur du potentiel des diverses régions crée fatalement des liens de compréhension. Il ne faut pas qu'une région en étouffe une autre ou qu'elle en profite. Il faut travailler au coude à coude, et de ce point de vue, l'égalisation posée en principe par le projet de résolution est indispensable à la survie du pays.

Les liens de compréhension et de solidarité envers les compatriotes ne doivent pas s'arrêter à la démarcation provinciale, mais s'étendre à toutes les régions du pays, de manière à faire régner l'égalité des chances et l'égalité des buts parmi l'ensemble de la population. Nos liens et notre esprit national doivent être renforcés. Il est inacceptable dans le monde d'aujourd'hui qu'un pays plus que centenaire, qui compte 24 millions d'habitants, ait eu à s'adresser 26 fois depuis la Confédération au Parlement d'un autre pays situé sur un autre continent afin de faire modifier sa constitution.

Le Canada est considéré comme un des grands pays du monde. Les Canadiens comptent parmi ceux qui contribuent le plus par habitant à l'assistance alimentaire mondiale mais, toutefois, nous ne pouvons pas nous entendre au sujet de nos moyens de modifier la constitution. Où est notre sentiment de fierté? Certes comme pays plutôt jeune mais mûr par rapport à d'autres, nous avons beaucoup progressé depuis 114 ans.

Certains de l'opposition n'ont vraiment pas raison de se sentir outragés. Si le Parlement ne tenait nullement compte du mode démocratique de représentation, comme nous le faisons aux conférences des premiers ministre où chaque province a un apport égal, il ne pourrait pas se justifier ou justifier sa façon d'agir qui serait incompatible avec la représentation proportionnelle.

Pour préciser ma pensée, je rappellerai aux députés qu'il y a environ 123,000 Canadiens dans l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il y en a plus de huit millions en Ontario. Nous savons tous le déséquilibre qui existe entre les provinces sur le plan de la population. Pourtant, pour des raisons historiques, on a toujours accordé une importance égale à tous les premiers ministres provinciaux lors des conférences fédérales-provinciales. Malgré le fait qu'ils aient été sur un pied d'égalité, ils n'ont jamais pu s'entendre. Les députés élus à cette trente-deuxième législature doivent donc assumer leur responsabilité et s'acquitter des fonctions de toute assemblée démocratiquement élue et représentative de la population du Canada. Ils doivent rapatrier au Canada une constitution modifiée.

Des voix: Bravo!

M. Ferguson: J'espère que les députés vont agir comme des Canadiens logiques avec eux-mêmes et répondre unanimement comme les députés l'ont fait le 9 mai dernier lorsque le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a présenté la motion suivante:

> Que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elisabeth priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.

● (1520)

Il suffit d'étudier les discussions et les débats qui devaient aboutir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui se sont tenus avant la Confédération pour se rendre compte du fait qu'il y avait pas à l'époque de consentement unanime. C'était alors les députés de l'ouest du Canada, ou du Haut-Canada, qui, pour la plupart, voulaient aller de l'avant. L'honorable George Brown, qui, dans sa jeunesse, possédait des biens dans la ville de Bothwell situé dans la circonscription que représente maintenant le député de Kent (M. Bossy), est un de ceux qui s'est employé à obtenir que les parties opposées se mettent d'accord pour rédiger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Je signale en passant que ma circonscription comprend maintenant un secteur qui faisait auparavant partie de la circonscription de Kent.

George Brown est arrivé d'Écosse en 1843, à l'âge de 25 ans. A Toronto, il a fondé le journal *The Banner* qui devint par la suite *The Globe*. Il en était à l'époque l'éditeur et le rédacteur. Il fut élu à l'Assemblée législative du Canada pour la première fois en 1851 et il a défendu le principe de la représentation proportionnelle à la population et l'union des provinces.

En 1861, M. Brown a dû quitter l'arène politique pour des raisons de santé mais, une fois remis, deux ans plus tard, soit en 1863, il est revenu à l'Assemblée législative en tant que représentant de la circonscription d'Oxford. Mais il s'est alors trouvé dans une impasse. Les conservateurs du Québec, sous Cartier, et les réformistes du Haut-Canada ne pouvaient s'entendre. L'impasse a persisté pendant toute la session d'automne, sans qu'il semble possible d'en sortir. Mais Brown, agissant à titre de simple député, a proposé une nouvelle façon de procéder. Il a en effet proposé qu'un comité spécial soit chargé d'examiner de façon impartiale les problèmes que connaissaient les diverses régions du Canada et de recommander les meilleures solutions. Son seul but, à l'époque, était de sortir de l'impasse constitutionnelle. Il fut nommé président du comité spécial qui était composé de députés importants de tous les partis. Le 14 juin, le comité fit savoir au Parlement qu'il existait un «sentiment général» en faveur d'un «régime fédératif».

Lord Monck, gouverneur-général pendant les années de la confédération, déclarait que «George Brown était l'homme dont la conduite rendait le projet de confédération réalisable». Le 3 février, M. Megarry, l'actuel éditeur du *Globe and Mail* a décrit les efforts de George Brown à la Royal Commonwealth Society, de Londres, dans les termes que je cite:

> Notre journal, *The Globe*, fut fondé il y a 137 ans par George Brown, l'un des architectes de la confédération canadienne. Sans lui, sans son dévouement politique persistent, les colonies de l'Amérique du Nord britannique ne se seraient jamais associées.

Comment ne pas m'enorgueillir de ce que rapporte l'histoire au sujet de l'honorable George Brown, qui autrefois représentait une partie de ma circonscription, qui fut le fondateur et éditeur du *Globe*, cet homme qui avait foi dans le Canada et fut l'un des architectes de l'union première de ces quatre provinces.

Mais en lisant le discours que l'éditeur actuel a prononcé le 3 février dernier devant la Royal Commonwealth Society de Londres, je constate que plus loin, il a ajouté ceci:

> Notre nation n'est âgée que de 114 ans. Par rapport aux autres membres du Commonwealth, nous en sommes encore à l'adolescence.

M. Peterson: Balivernes!

M. Ferguson: Les Canadiens qui ont lu ce discours ont dû être plutôt étonnés. En réalité, M. Megarry disait que le Canada manquait de maturité. L'éditeur actuel du *Globe and Mail* est le successeur de M. George Brown en un sens seulement, car il ne fait pas confiance au Canada et ne lui voit aucun avenir en tant que pays doté de l'un des meilleurs régimes d'assistance sociale au monde. Le Canada est un pays qui veille au bien-être des citoyens du troisième âge et des nécessiteux, qui figure au nombre des quatre exportateurs nets de produits alimentaires et qui, au regard d'autres pays industrialisés, a créé le plus d'emplois dans la dernière décennie. Le niveau de vie des Canadiens est l'un des plus élevés du monde et notre pays tâche de régler à l'amiable les grands différends qui surviennent et qui ont plongé d'autres pays dans la guerre.

Les difficultés et les événements survenus au fil des années dans les autres pays du Commonwealth, et même les divergences d'opinions qui ont opposé les diverses régions des îles Britanniques même m'incitent à signaler respectueusement à la Chambre des communes que la nation canadienne a déjà atteint la maturité. Le Canada est en pleine maturité et en mesure de décider par voie démocratique, au Parlement canadien, du contenu de la résolution dont nous sommes saisis, à savoir d'une constitution et d'une charte des droits faite au Canada pour tous les Canadiens.

Les efforts déployés par ce premier éditeur du *Globe,* l'honorable George Brown, en vue de réaliser la confédération, contredisent carrément les déclarations de l'éditeur actuel. A mon avis, les déclarations incendiaires de Canadiens haut placés, et notamment de députés à la Chambre, ne peuvent qu'ajouter à nos difficultés actuelles.

Par contraste, le 15 février dernier, M. Charles Lynch, au cours d'une émission télévisée, a dit ceci à propos de l'acrimonie qui se fait jour dans ce débat—et, malheureusement, dans certaines régions du pays:

> Cette amertume, à mon avis, est en grande partie imaginée par les opposants à la mesure, les premiers ministres des provinces et les progressistes conservateurs. Je ne puis voir dans cette mesure—et ce n'est pas que je me sois subitement entiché de Trudeau et de Chrétien—mais je ne peux tout bonnement pas voir dans la constitution, la formule d'amendement temporaire et la charte des droits, ce que les alarmistes y voient. Rien ne m'offusque dans cet ensemble de mesures.

Il ajoutait encore:

> Quant à l'imposer, je pense depuis des années que c'est le seul moyen d'y arriver. On ne peut s'y prendre autrement. Si l'on procède comme le veulent les conservateurs ou les premiers ministres des provinces, c'est-à-dire si l'on retourne à la table de négociation, vous et moi avons fait le reportage d'un nombre suffisant de conférences fédérales-provinciales pour savoir à quoi ça aboutirait. Ça ne mènera nulle part . . . La seule personne qui sait comment s'y prendre, c'est Pierre Trudeau. Et c'est lui, malgré son quatrième mandat, malgré son âge et tout le reste, qui prend un risque qu'aucun premier ministre n'a jamais pris auparavant et, qu'à mon avis, aucun autre ne prendra. Si nous n'y arrivons pas cette fois, nous n'y arriverons jamais.

Ce vétéran du journalisme ne mâche pas ses mots et, selon lui, il est temps d'agir.

J'étais très fier de la Chambre le 9 mai 1980, et le soir du 20 mai, j'étais très fier des Québécois. J'espère de tout cœur que la fierté d'être Canadien l'emportera d'un bout à l'autre du pays au cours des prochaines semaines et qu'elle suscitera l'avènement d'un Canada plus fort et meilleur, maître de sa destinée.

Le rapport que le comité a renvoyé à la Chambre comprend les modifications importantes qu'ont apportées les représentants des deux côtés de la Chambre et du Sénat. Il ne fait absolument aucun doute que ce rapport traduit les vœux des Canadiens. Les membres du comité ont envisagé la question dans une perspective plus vaste que celle que représentent les ambitions et les intérêts de leurs provinces, de leurs régions ou de leurs circonscriptions. En vérité, s'il faut croire l'adage que l'Histoire est un bon maître, alors si un comité semblable a réussi à nous donner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui devait guider le pays jusqu'à sa maturité, nous devons accepter ce rapport majoritaire du comité mixte, afin que notre pays n'ait plus jamais à affronter un scrutin qui puisse servir de prétexte à certains opportunistes qui voudraient de nouveau diviser le pays.

Le projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la reine au sujet de la constitution du Canada garantit aux générations futures des libertés et des droits fondamentaux. La Chambre demande respectueusement à Sa Majesté de constitutionnaliser une charte des droits qui a fait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, au comité spécial mixte et à nouveau à la Chambre.

L'enchâssement de cette charte des droits et des libertés se répercutera de bien des façons sur notre société. Cette charte comporte un article qui réaffirme les droits des autochtones. Pour ma part, je suis très fier de l'article qui traite précisément des handicapés. Je suis fier de voir tous ces droits inclus dans la charte. Nous nous devons de répondre aux besoins spéciaux des handicapés.

La grande majorité de la centaine de groupes et de particuliers qui ont comparu devant le comité parlementaire spécial se sont dits en faveur de la constitutionnalisation d'une charte des droits. Des milliers de Canadiens intéressés dans tout le pays se sont dits ouvertement et sans réserve en faveur de cette mesure.

J'aimerais citer un extrait d'une lettre que m'a écrite l'un de mes électeurs le 9 février dernier. Voici:

> Monsieur Ferguson,
>
> J'espère que le gouvernement du Canada va agir sans détours à l'égard de la constitution. C'est-à-dire qu'il conviendrait de soumettre directement à la Chambre puis à Westminster toute la proposition, y compris l'article concernant les droits de la personne, sans prendre la peine d'en saisir les tribunaux et sans renoncer à certains aspects parce que des parlementaires britanniques considèrent que ces modifications ne correspondent pas à la conception personnelle qu'ils ont du Canada. Il est temps de faire le premier pas important vers la définition de ce «Canada» en termes constitutionnels, y compris en ce qui a trait aux droits de la personne s'appliquant à tous. Que les Canadiens et leur gouvernement aient le courage et la fierté nécessaires pour le faire ensemble et dès maintenant.
>
> Même si le dialogue constitutionnel n'a pas été facile jusqu'ici et que certains premiers ministres provinciaux n'ont pas jugé bon de s'entendre entre eux ni avec Ottawa, je suis convaincu que ce débat aura été constructif. Mais l'époque de la consultation est presque révolue et nous devons prendre une décision. La seule autre solution serait de laisser passer l'occasion et de commencer à se perdre dans les belles paroles et le remords pendant des années à venir. Cela ne servirait en rien notre pays.
>
> Je suis convaincu que le gouvernement devrait agir sans tarder pour rapatrier la constitution et de nombreux autres Canadiens partagent mon avis à ce sujet.
>
> Avant longtemps on s'apercevra que c'était la bonne mesure à prendre à ce tournant de l'histoire canadienne.
>
> Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.
>
> Jim Phelps.

● (1530)

D'autres députés ont reçu des lettres semblables, monsieur l'Orateur.

Ce n'est pas sans une certaine fierté que lundi de la semaine dernière, le 23 février, j'ai eu l'honneur de voir arriver à l'improviste, à mon bureau, un de mes électeurs venu du centre de l'Alberta. Ce type, un parfait étranger, a exprimé ses préoccupations et sa conviction profonde, conviction d'un Canadien d'élection qui a combattu pour le Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Il m'a parlé en termes angoissés des déclarations faites par certains députés et par les media pour susciter la crainte dans l'esprit des Canadiens. Ancien combattant donc, il a dit connaître ses devoirs et m'a demandé ce qu'il pouvait faire pour son pays, ce qu'il pouvait faire comme Albertain pour que les Canadiens finissent par se comprendre mieux. Cela est typique. Cet homme que je n'avais jamais vu avant qu'il n'entre dans mon bureau, c'est le type du Canadien que je connais et dont je suis fier. En vrai Canadien, je suis persuadé qu'il va lutter contre ceux qui sèment la crainte par goût du sous-entendu ou simplement pour réaliser des ambitions et des objectifs personnels qu'ils mettent au-dessus du bien du pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru le Canada je ne sais combien de fois, depuis les côtes accidentées de Terre-Neuve en passant par la piste de Cabot de l'île du Cap-Breton, par l'Île-du-Prince-Édouard, par le Nouveau-Brunswick jusqu'au vieux Québec historique, depuis le bassin des Grands lacs, par les Prairies, et par les majestueuses montagnes Rocheuses jusqu'au Pacifique. Je suis fier d'appartenir à ce grand pays et je suis fier de son peuple.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que j'invite tous les députés à se serrer les coudes, à expliquer à leurs commettants que malgré nos problèmes nous avons toujours un des plus magnifiques pays du monde et, comme le dit Gordon Fairweather, commissaire aux droits de la personne, nous allons maintenant avoir une des meilleures chartes des droits de la personne du monde.

A mon avis, la constitution et la charte des droits et des libertés actuellement à l'étude vont être le lien qui va unir les Canadiens, dans la certitude de savoir que leurs libertés et leurs droits individuels seront défendus par la constitution.

Je prie donc les députés de voter en faveur du rapport du comité mixte et de la résolution, pour améliorer la situation de chacun de nos concitoyens et renforcer la volonté nationale. Ce débat historique ne peut que renforcer les liens de compréhension mutuelle et d'égalité, mais surtout il nous permet de nous acquitter de nos obligations envers les Pères de la Confédération et envers le Canada lui-même, ce pays qui est si grand.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de participer à ce débat historique national parce que le Canada est un pays unique doté d'un régime de gouvernement très spécial, le régime fédéral. Il n'y a dans le monde que quatorze pays où le pouvoir appartient non à un, mais à deux niveaux de gouvernement, et le Canada en est un.

Dès le jour où mon illustre prédécesseur de Kingston, Sir John A. Macdonald, a rêvé d'un pays uni d'un océan à l'autre, lui et ses confrères Sir Georges Étienne Cartier, Sir Charles Tupper, George Brown et combien d'autres, ont su d'instinct que notre pays, si diversifié sur le plan des ethnies, des régions, des ressources et des cultures, devrait avoir un système de gouvernement particulier. Ils savaient qu'il faudrait un système mieux adapté à la complexité de notre pays que le régime unitaire en vigueur en Grande-Bretagne, auquel ils avaient déjà emprunté nos règles de procédure parlementaire. Sir John A. Macdonald savait que ce régime unitaire, qui lui tenait pourtant à cœur, ne pourrait être représentatif des opinions voire des aspirations divergentes des habitants d'un pays immense, en pleine expansion, agité et très volatile. Le Canada était et demeure un pays trop imprévisible et trop difficile à administrer pour être contenu par un seul mécanisme gouvernemental conçu pour l'uniformiser de force. Il n'a jamais été ce genre de pays. Il ne l'est pas présentement et ne le sera jamais.

C'est parce qu'ils avaient reconnu les possibilités inexploitées du pays et les grandes réalisations qui l'attendaient que les Pères de la Confédération se sont consacrés aux tâches parallèles et complémentaires d'édifier un pays et d'édifier des provinces. Ce ne fut pas œuvre facile ni effectuée à la légère. Il fallut le climat de discorde qui marqua la période de l'Union, de 1841 à 1864, avec son uniformité imposée et l'effondrement qui en résulta, pour faire comprendre aux habitants du Bas-Canada et du Haut-Canada qu'ils devaient faire partie d'une entité où la diversité et les points forts d'une province devaient être appréciés et respectés par l'autre.

Et c'est ainsi que fut conçue la nouvelle fédération, dotée d'un régime à deux niveaux de gouvernement, où les Canadiens verraient dans leur gouvernement national l'expression de leurs intérêts communs et dans les gouvernements provinciaux, l'expression de leurs intérêts particuliers. Mais ces intérêts ne devaient pas s'exclure les uns les autres. Leur interaction formait la base du régime fédéral.

Il arriva parfois dans les premières années que le gouvernement central fut tenté de fouler aux pieds les provinces, de profiter de leur vulnérabilité lorsqu'elles traversaient une difficile période d'adaptation où il leur fallait abandonner leur existence précédente d'entités semi-indépendantes pour s'intégrer pleinement dans la grande union.

Cette volonté d'appartenir à la grande union n'est pas venue spontanément. En fait, aussi tard qu'en 1886, la Nouvelle-Écosse, par un vote de son assemblée législative confirmé lors d'élections générales, essayait encore de se séparer de ce qu'on appelait par moquerie le «plan de vexation».

Non, les liens confédératifs ne se sont pas soudés en un jour. Ils ont été raffermis avec le temps par des législateurs sages d'Ottawa et des assemblées législatives qui, d'instinct, savaient que la grande aventure entreprise par Macdonald et ses associés en 1867 ne résisterait que s'ils œuvraient tous dans le même sens.

Oui, il y a eu des débats; oui, les camps ont été farouchement partagés; mais chaque fois le débat et le conflit ont fait place à la recherche rationnelle d'une solution par consensus. Macdonald le savait. Il ne lui plaisait pas toujours de traiter avec ces sacrés embarras, les provinces, mais il a quand même traité avec elles. Laurier le savait, quoique le préjudice causé à sa province natale lui ait parfois brisé le cœur. Ils le savaient tous: Borden, Bennett et même Mackenzie King, malgré les batailles légendaires qu'il a menées contre Hepburn et Duplessis. St-Laurent a respecté la tradition, comme Diefenbaker l'a fait. Avec Pearson, c'est devenu un art, ce qu'il a appelé le fédéralisme coopératif. Clark en a fait la pierre angulaire de son gouvernement.

● (1540)

Le fédéralisme coopératif n'est pas le système le plus facile au monde à faire accepter. C'est un principe insaisissable, intangible, une conception, en somme. Et les conceptions sont bien plus difficiles à réaliser, à définir, à communiquer à la population que les faits noir sur blanc ou un visage dans la fenêtre. Mais le fait est qu'au Canada, sans fédéralisme coopératif, sans les deux ordres de gouvernement travaillant côte à côte pour le plus grand bien de l'ensemble, le pays commencera à se désintégrer. Le visage dans la fenêtre, que ce soit à nos propres yeux ou à ceux du reste du monde, doit être celui de l'unité. Autrement, la vitre se brisera, volera en éclats déformant tristement l'image qui s'y reflétait auparavant: celle de l'unité, de la collaboration et du consensus.

Tout cela a marqué de son cachet notre régime fédéral, année après année, depuis 1867. Nous avons affronté des périodes extrêmement pénibles et tendues pendant ces 114 ans, mais nous les avons toujours traversées parce que certains hommes politiques, qui avaient pu sembler parfois intransigeants, ont fini par mettre de côté leurs propres intérêts, qu'ils aient été d'orientation centralisatrice ou provinciale, pour le plus grand bien du pays tout entier.

Ces hommes politiques, qu'ils aient été des premiers ministres fédéraux ou provinciaux, savaient que face à l'impasse et à la division, il faut faire marche arrière et revenir une fois de plus à la question: comment pouvons-nous restaurer l'équilibre vital qui est essentiel à tout régime fédéral, équilibre qui tient compte de la nécessité d'avoir à la fois des provinces fortes et un État national fort? Voilà la question à laquelle ils sont revenus maintes fois lorsqu'ils ont senti le besoin de réfléchir et de se réorienter.

[*Français*]

Monsieur le président, il y a cent ans c'était peut-être facile de malmener les provinces. Leurs pouvoirs étaient nouveaux, pas encore mis à l'épreuve et pas du tout aussi importants que les pouvoirs assignés au gouvernement central. Mais les temps changent, et le fédéralisme, qui est un système de gouvernement croissant, vivant et dynamique, a évolué.

On a vécu ce phénomène au Canada, surtout depuis la dernière guerre mondiale. Comme les autres nations industrialisées, nous avons passé au travers d'une révolution sociale qui a apporté des changements énormes dans nos systèmes d'éducation, nos services de santé, et nos attitudes envers ceux qui sont dans le besoin.

De vastes programmes ont été mis en place pour répondre aux attentes sociales éveillées par le dernier demi-siècle. Et la responsabilité relativement à ces programmes tombe en général, à cause de notre Constitution, sous la juridiction provinciale. Et en faisant face à cette responsabilité des provinces, qui n'était pas la leur auparavant, l'équilibre du fédéralisme a été changé. Et de plus leur potentiel en ressources qui n'était pas complètement reconnu à cette époque est devenu un nouveau levier de pouvoir pour les provinces. Ni les programmes sociaux, ni les projets de ressources n'étaient au premier plan au cours des premières 50, 60 ou 70 années de l'histoire de notre nation, mais une fois en place ils ont renforcé le rôle des provinces dans l'équation fédérale.

[*Traduction*]

De son côté, le gouvernement central a envahi de nouveaux domaines et il a créé des ministères entièrement nouveaux à Ottawa—le MEER, le ministère des Communications et celui des Affaires urbaines. Il était inévitable que les occasions de conflit entre les deux échelons de gouvernement se multiplient à la suite de tels changements. Plus que jamais, il importait de régler les conflits et les risques de conflits entre les deux échelons de gouvernement par la discussion, la compréhension, la tolérance et par un accord général obtenu de haute lutte. Plus que jamais, il importait que le gouvernement central ne s'isole pas des différentes régions du pays. Plus que jamais, il importait que les régions fassent connaître leur opinion aux institutions centrales et aux preneurs de décisions du pouvoir central pour que ceux-ci puissent tenir compte, dans leurs décisions, de la diversité qui caractérise notre pays.

Quiconque a réfléchi sérieusement à la question et un tant soit peu observé les différences marquées qui existent entre les différentes régions, sait très bien que le gouvernement d'Ottawa devra mettre au point de nouveaux mécanismes pour essayer d'aplanir les divergences qui se manifestent. Sinon, la tension s'accentuerait entre Ottawa et les provinces et entre les différentes régions quand certaines provinces luttent pour faire valoir leurs propres intérêts. Il fallait que la tâche de concilier ces intérêts et d'aplanir ces divergences revienne au gouvernement central, afin qu'il puisse transformer cette tension qui risquerait de susciter la dissension en une force créatrice et constructive pour le bien de la nation toute entière.

Le rapport Pepin-Robarts a imposé cette image du pays au Canada. Même le bureau des relations fédérales-provinciales, à Ottawa, semblait favorable à ce concept. C'est ce bureau qui, il y a quelques années, lorsqu'il était sous la direction de Gordon Robertson, grand mandarin et conseiller de nombreux premiers ministres, a paru reconnaître la nécessité de l'édification parallèle et complémentaire du pays et des provinces. Le besoin de maintenir l'équilibre tellement essentiel à notre système fédéral semblait bien compris à Ottawa. Il n'était pas question, alors, qu'un partenaire de la fédération prenne une mesure unilatérale contre un autre. En fait, lors des discussions qui ont sans cesse eu lieu au cours des 20 dernières années au sujet de la constitution, aucun gouvernement fédéral n'a jamais proposé que le rapatriement ou le choix d'une formule d'amendement puisse ou doive se faire unilatéralement.

Comment se fait-il que le gouvernement fédéral puisse faire en 1981 ce qu'il n'a pas pu faire en 1964, 1971, 1975, 1978 et 1979, c'est-à-dire lors de ces nombreux débats sur la constitution? Pendant toutes ces années, le gouvernement central se sentait dans l'obligation morale, ce qui est beaucoup plus important pour le bien-être du pays qu'une approche légaliste étroite, d'agir de concert avec ses partenaires du système fédéral. Il demeurait fidèle à la tradition canadienne, à 114 années de progrès partagé, que le gouvernement libéral actuel est disposé à balayer ou à compromettre en refusant de reconnaître tous les éléments qui font l'originalité de notre pays. On nous impose un système unitaire, une approche unilatérale qui ne tient pas compte des possibilités régionales, qui amoindrit le rôle des gouvernements provinciaux et qui les englobe, en fait, dans un système hiérarchique, qui rejette tout ce que nous sommes devenus en 114 années de fédéralisme progressif.

● (1550)

Toutefois, monsieur l'Orateur, tels semblent être les objectifs du premier ministre. D'après lui, ce sont le rapatriement unilatéral, une formule d'amendement unilatérale et une charte des droits unilatérale. Cependant, le rapatriement devrait être réalisé avec l'appui de tous les associés au sein de la fédération. Une formule d'amendement pourrait être mise au point de concert avec les provinces, comme elle l'avait été en principe l'été dernier, si seulement le premier ministre (M. Trudeau) voulait se montrer moins rigide. J'ose dire que nous pourrions rédiger une charte des droits au Canada si la patience et la persuasion se substituaient à l'arrogance et à la tyrannie.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Notre pays a été chanceux, car aux époques les plus difficiles, nos dirigeants politiques ont toujours été disposés à manifester un esprit de conciliation pour rendre le fédéralisme efficace—tous nos dirigeants politiques ont agi de la sorte dans le passé, mais tel ne semble pas être le cas du premier ministre actuel. Au détriment du pays, il s'obstine à dire: «Cette fois-ci, nous le ferons à ma façon.» Mais sa façon répugne à 64 p. 100 des Canadiens à tous les partis au Québec et à huit des dix provinces canadiennes. Pourquoi? Parce que sa façon méconnaît le caractère fédéral de notre pays.

Combien de temps le Canada aurait-il pu survivre aux heures difficiles de notre histoire si nos dirigeants de l'époque avaient fait preuve d'autant d'intransigeance et d'obstination que le premier ministre actuel? Si je m'oppose avec autant d'énergie à ces propositions constitutionnelles, c'est en raison de la menace que chacune d'elles fait peser sur notre régime fédéral. Le gouvernement entend en effet se prévaloir de ses pouvoirs pour apporter unilatéralement des modifications en profondeur à la structure même de notre pays et ce, non seulement à une seule occasion, mais chaque fois qu'il le jugera à propos.

Je me reporte évidemment au pouvoir de tenir un référendum unilatéral dont le gouvernement cherche présentement à s'armer. De tous les éléments de ces propositions, c'est le plus injuste et celui qui fait courir le plus grand péril à notre régime. Les parlementaires et les Canadiens en général l'ont condamné, tout comme d'ailleurs ceux qui s'inquiètent du sort de nos libertés et ceux qui connaissent bien le droit constitutionnel. Gordon Robertson, que j'ai nommé tantôt, a critiqué vertement l'idée d'un référendum, et y a vu une bien dangereuse façon de résoudre un problème. C'est une mesure, qui, selon lui, pourrait renforcer et accentuer le clivage est-ouest.

Ce n'est cependant pas une proposition nouvelle, mais bien un objectif que le premier ministre s'est fixé depuis longtemps. On a déjà essayé par le passé d'introduire le référendum dans nos mœurs politiques. A cette époque, comme maintenant d'ailleurs, le gouvernement prétendait que cette mesure se résumerait à bien moins que ce qui était proposé en réalité. Aucun député ne devrait oublier aujourd'hui la tentative de manipulation qui a eu lieu il y a plusieurs années. Je rappelle aux députés qu'en 1978 le gouvernement a déposé le Bill C-9, loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la constitution du Canada. A cette époque, on nous disait que le Bill C-9 ne servirait qu'à contrer le référendum québecois quand il aurait lieu. On nous assurait que l'on n'y aurait recours qu'une fois, une seule fois. Le gouvernement affirmait qu'il avait besoin de disposer du même droit de consultation populaire au Québec que les partisans de la séparation de cette province. C'est ce qu'on nous disait, mais ce n'était pas la véritable intention du gouvernement. En réalité son intention alors, tout comme maintenant, était de faire entrer le référendum dans le système politique canadien, aux dépens de nos institutions politiques et judiciaires qui ont pourtant fait leurs preuves.

Il est révélateur de revenir sur le passé aujourd'hui et de suivre le chemin tortueux que le gouvernement fédéral a emprunté alors. En effet, en 1978, au temps même où le premier ministre s'entretenait avec ses collègues provinciaux pour revoir toute la question constitutionnelle, le gouvernement, de façon unilatérale, a décidé de présenter le bill sur le référendum. A l'époque même où l'on était sensé tenir des discussions bilatérales sur la gamme complète des pouvoirs fédéraux et provinciaux, on propose le bill C-9 qui aurait laissé au gouvernement fédéral le loisir de ne pas tenir compte du résultat de la conférence fédérale-provinciale alors en cours.

On comprendra que la Chambre éprouve un sentiment de déjà vu. Dans le débat sur le bill C-9, quand j'ai signalé le danger que représentait le référendum pour notre régime fédéraliste, le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a qualifié mes propos de «balivernes». On nous a dit qu'il fallait nous fier au gouvernement, qu'il n'abuserait pas de ces nouveaux pouvoirs très étendus qu'il voulait acquérir, que nous devrions accepter aveuglément ses propositions.

Fait intéressant à noter, pendant que le parti progressiste-conservateur s'opposait farouchement à ce que le gouvernement Trudeau s'arroge de nouveaux pouvoirs, le chef néo-démocrate marchait allégrement au pas du gouvernement. A vrai dire, le député d'Oshawa (M. Broadbent) n'avait alors aucune objection à ce qu'un ordre de gouvernement recourt unilatéralement au référendum pour circonvenir un autre niveau de gouvernement; encore aujourd'hui, il n'y trouve rien de répréhensible. A cette époque, le premier ministre faisait moins de mystère que certains de ses ministres de l'usage qu'il ferait du référendum. Il n'avait pas l'intention d'utiliser ce pouvoir uniquement pour contrer le référendum du parti québécois. Lors d'une conférence de presse tenue en octobre 1978, le premier ministre a dit ceci:

> Les questions posées lors d'un référendum pourraient porter sur une affaire aussi simple que le rapatriement de la constitution; elles pourraient faire état de la volonté du pays de demeurer uni, ou de toute autre chose.

Je l'ai signalé alors et je le répète encore aujourd'hui: il a dit «toute autre chose». Si le gouvernement avait réussi alors à faire adopter ce projet de loi sur les référendums, il n'y aurait aujourd'hui aucune question, de ressort fédéral ou provincial, qui ne puisse être tranchée unilatéralement par le gouvernement central au moyen d'un référendum que le gouvernement fédéral rédigerait et organiserait tout seul. Un tel pouvoir n'est pas seulement dangereux, il est terrifiant. Pourtant, voilà que l'on nous présente une proposition presque identique.

La situation n'a pas tellement évolué depuis deux ou trois ans. Il est toujours possible d'utiliser abusivement le référendum comme c'était le cas lorsque M. Watts, doyen de l'Université Queen's, qui dans son témoignage devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques qui étudiait le bill C-9, a déclaré ceci:

> Ce qu'il importe de souligner à propos du caractère de ce bill de portée générale c'est que du seul fait qu'il existe—même si on ne devait jamais l'invoquer—il devient un moyen éventuel de pression lors des pourparlers avec les provinces en matière de réforme constitutionnelle.

Le seul fait que le gouvernement détient ce pouvoir de recourir au référendum suffit à évoquer le spectre de l'action unilatérale, et ce en permanence. Cela signifie la fin du fédéralisme coopératif et ce qui est fort possible un jour ou l'autre, la disparition de nos libertés individuelles, car avec l'outil puissant qu'est un référendum, nous ne serons jamais assurés que même les droits spécifiés dans cette solution imparfaite qu'est une charte des droits seront vraiment protégés.

• (1600)

Qui sait par exemple si un gouvernement sans scrupules ne pourrait profiter d'une occasion comme la crise d'octobre 1970 pour apporter des modifications permanentes à la constitution et bouleverser nos vies. On ne sait pas exactement de quelle manière le gouvernement fédéral utiliserait un référendum et cette méthode n'assure aucun frein et contrepoids pour prévenir les usages abusifs.

Sans compter qu'il n'existe pas de précédent semblable nous permettant de juger les propositions en question; cependant, nous rappelons l'expérience totalitaire tentée par le gouvernement fédéral avec son projet de loi sur le référendum. A ce moment-là, je me méfiais des motifs du gouvernement et c'est certes encore le cas aujourd'hui; par ailleurs le projet de charte des droits ne m'inspire pas plus confiance.

Le projet de la charte des droits est la partie la plus détaillée de la résolution et c'est elle qui a suscité le plus d'intérêt ces derniers mois. Je suis tout à fait d'accord pour qu'une charte des droits soit garantie dans la constitution canadienne . . .

Une voix: Bravo!

Mlle MacDonald: . . . et que cette charte soit entièrement conçue, discutée et votée au Canada.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: J'appuie de tout cœur ceux pour qui une charte des droits ne peut être troquée contre tel ou tel intérêt régional ou particulier; et je suis parfaitement d'accord avec ceux qui affirment que ce projet représente un tel acte de foi dans notre pays qu'il ne peut être l'aboutissement de luttes, de dissentions et d'amertumes.

M. Wilson: Les moyens ne justifient pas la fin.

Mlle MacDonald: L'adoption d'une charte des droits devrait être un motif de réjouissance en étant l'aboutissement d'un projet national, et non une pomme de discorde résultant de l'action d'un autre pays.

A deux égards au moins, j'en suis persuadée, il nous faut incorporer cette charte dans la constitution pour protéger nos droits et libertés. En premier lieu, je n'oublierai jamais le traumatisme que j'ai éprouvé quand, en octobre 1970, le premier ministre de l'époque et d'aujourd'hui avait suspendu les libertés des Canadiens en leur imposant la loi sur les mesures de guerre. Dans l'atmosphère acrimonieuse et survoltée qui régnait à cette époque, l'initiative avait peut-être été populaire et expéditive du point de vue politique, mais ce n'était certainement pas la solution idéale. Les libertés et les droits de l'individu répondent à un principe si fondamental et si précieux qu'aucun chef de gouvernement ne devrait avoir le droit de les suspendre arbitrairement.

En deuxième lieu, je souscris à l'enchâssement de la charte pour la raison suivante: cette mesure nous assurerait une certaine sécurité, nous donnerait de l'assurance, dans une société où le changement, l'incertitude et la confusion constituent de plus en plus la norme. Cela est très important. Mais nous offre-t-on d'insérer dans la constitution pareille charte? Le ministre de la Justice (M. Chrétien) reconnaît que cet argument est loin d'être parfait. Pourquoi devrions-nous nous contenter d'une demi-mesure quand il s'agit d'enchâsser quelque chose d'aussi important qu'une charte des droits?

Dans sa première version, elle a paru si grotesque que les activistes militant pour les droits de l'homme se sont ligués contre elle. Comment se fait-il que le gouvernement ait manqué de sagesse et de jugement au point de proposer un document aussi négatif et mal intentionné? Je reconnais d'emblée qu'on a quelque peu amélioré le projet initial lors des audiences du comité, par suite des instances présentées par un nombre restreint de Canadiens. On n'aurait pu faire pire. Mais là encore, la charte est loin d'être satisfaisante, comme en ont témoigné les protestations d'un millier de femmes qui ont assisté à la conférence sur la constitution, le mois dernier. Ces femmes et d'autres voudraient savoir pourquoi on n'affirme pas dans le tout premier article de la charte que tous les droits garantis dans ladite charte s'appliqueront également aux hommes et aux femmes?

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Tous les groupes féminins qui ont témoigné devant le comité l'ont réclamé, au même titre que les milliers d'autres auxquels il n'a pas été donné de comparaître. C'est là le libellé de la déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous sommes signataires, et pourtant le gouvernement a choisi de n'en pas tenir compte. Le gouvernement doit avoir une bien piètre conception de l'égalité si les femmes doivent exiger que leurs droits soient protégés dans cet article ou bien un autre, comme si nous n'étions pas égales à tous points aux autres Canadiens.

Le ministre de la Justice a déclaré qu'on avait amélioré la charte pour protéger les droits de la femme. Ces droits nous seront complètement acquis quand nous n'aurons plus à exiger qu'ils soient protégés, mais que nous pourrons nous prévaloir d'une énoncé de principe disant sans ambages que tous les droits s'appliquent également aux hommes et aux femmes.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Sans aucune différence, sans discussion, sans compromis.

M. Wilson: Où était MacGuigan quand nous avions besoin de lui?

Mlle MacDonald: Mais on ne trouve pas de pareil énoncé dans cette charte. Je demande au ministre pourquoi?

Cette charte présente aussi d'autres lacunes. Rien ne m'assure en la lisant qu'elle mettra fin à l'injustice dont sont présentement victimes les Indiennes qui se marient avec des Indiens de fait ou des non-Indiens et qui perdent ainsi leur statut d'Indienne de plein droit. Loin de là. On pourrait faire valoir que la proposition de constitutionnaliser certains droits des autochtones consacrera en même temps cette injustice de longue date qui consiste à considérer les Indiennes comme des citoyennes de deuxième classe. Pourquoi le gouvernement n'écarte-t-il pas immédiatement cette possibilité en abrogeant simplement, par voie de législation, l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens?

Je sais que cette proposition est appuyée par toutes les représentantes à la Chambre des communes et au Sénat, et je suis sûre que si le gouvernement avait seulement le courage de présenter un bill abrogeant l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, il aurait l'appui de la grande majorité des parlementaires. Cette seule mesure ne saurait mieux prouver l'attachement du gouvernement à la cause des droits de la personne.

J'ai déjà dit que je suis en faveur de la constitutionnalisation d'une charte des droits, mais cette charte sert d'otage dans un processus qui entraîne la division et qui pourrait causer un tort irréparable à notre pays.

J'entends quelques députés libéraux s'élever contre cette proposition. Je puis leur dire que le gouvernement libéral refuse de présenter une pareille proposition depuis des années, mais que, par contre, le gouvernement Clark en avait déjà rédigé une. J'espérais qu'ils l'auraient acceptée, mais j'ai bien peur, étant donné les réactions que je peux voir autour de moi, qu'ils n'aient quand même voté contre cette mesure. Demandez aux Canadiens si les Indiennes devraient ou non être égales à tous les autres citoyens du pays, et ils vous répondront oui.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas scinder les deux et nous laisser convaincre les autres Canadiens des aspects positifs d'une charte constitutionnalisée—conçue au Canada, par et pour les Canadiens—objectif qui me semble réalisable. Mais nous n'atteindrons cet objectif que si le gouvernement renonce à adopter une attitude unilatérale à l'égard de la réforme constitutionnelle et s'efforce encore une fois d'emprunter la voie du fédéralisme comme nous l'avons fait si souvent par le passé.

Un fédéralisme équilibré est aussi nécessaire à la survie de notre pays que l'air que nous respirons. Aujourd'hui, il fait l'objet d'une triple attaque de la part du gouvernement libéral, par le biais de ses propositions constitutionnelles. Tout d'abord, par la décision d'apporter unilatéralement d'importantes modifications constitutionnelles. Deuxièmement, par la menace d'imposer une formule d'amendement qui dressera les provinces et les régions les unes contre les autres. Troisièmement, par la supercherie d'un référendum qui pourrait fouler au pied les autres partenaires au sein du régime fédéral.

● (1610)

Nous avons pu constater jusqu'ici que cela ne suscitait que colère, amertume et dissension. Jamais auparavant dans l'histoire de notre pays un premier ministre n'a-t-il volontairement été la cause d'un tel conflit par son manque de tolérance, de compréhension et de compassion à l'égard des Canadiens de toutes les régions de notre grand pays. Je demande au premier ministre de voir les exemples de tous ses prédécesseurs et de renoncer à la voie dangereuse et destructive qu'il a choisie. L'association canadienne doit continuer d'exister. Il faut la protéger. Cette résolution lui infligerait un coup fatal.

Des voix: Bravo!

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat constitutionnel. Comme vous le savez, dans la partie précédente du débat à la Chambre, les députés qui désiraient prendre la parole se sont vu opposer la clôture. Et voilà que la rumeur circule dans les media que la présente partie du débat sera elle aussi écourtée. J'espère qu'elle se révèlera fausse. Il est impératif que les députés puissent faire entendre la voix des diverses régions sur cette question si importante. Car en réalité, c'est là la raison d'être de la démocratie.

C'est avec une certaine tristesse que j'interviens dans ce débat si peu nécessaire à certains points de vue. Quand on songe aux difficultés qui assaillent le pays, on ne peut qu'être attristé de voir que ces difficultés restent sans solution à cause des théorie d'un homme, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) qui ne veut pas comprendre le véritable caractère fédéral de la vie canadienne, et c'est pour cela que nous sommes retenus en ce moment par la question constitutionnelle.

Ce qui m'attriste également, c'est qu'on ne s'occupe pas des questions économiques depuis que le gouvernement actuel a repris en main le Trésor. Je suis persuadé que, des deux côtés de la Chambre, les députés admettent qu'il faudrait s'occuper de ces questions.

J'entamerai mes propos sur la question constitutionnelle en rendant hommage au chef de notre parti, à qui, le 2 octobre, on n'a donné que 90 minutes pour analyser le texte du premier ministre, 90 minutes pour prendre connaissance des difficultés que cette résolution constitutionnelle allait imposer aux Canadiens. Mais dans ce peu de temps il a su cerner les questions et définir notre position à l'intention des Canadiens. Il a fait la fierté de tous les Canadiens en partageant avec eux les réflexions que lui suggérait alors la résolution constitutionnelle.

Je veux aussi rendre hommage au député de Provencher (M. Epp) pour l'honnêteté intellectuelle dont il a fait preuve dans ce débat. Je rends aussi hommage à la hauteur de vues et à la patience qu'il a montrées en se penchant sur cette résolution à laquelle il a consacré tant d'heures de travail.

Je voudrais vous rendre hommage monsieur l'Orateur. Vous occupiez le fauteuil quand les délibérations à deux reprises se sont envenimées. Je me souviens du soir où un certain nombre de députés se sont dirigés vers vous pour vous exprimer leur déception à la suite de la motion de clôture présentée par le gouvernement libéral d'en face. Je me souviens à quel point vous avez trouvé difficile d'être obligé de nommer un député de ce côté-ci, et même si j'approuve les idées que défendait ce député à ce moment-là, je me rends compte de la situation délicate où se trouvait la présidence.

Notre parti a proposé que l'on scinde la proposition de rapatriement en deux; ainsi on pourrait faire adopter maintenant les mesures concernant le rapatriement donnant ainsi aux Canadiens le pouvoir de modifier leur propre constitution, et on pourrait avoir une série de mesures canadiennes comprenant la charte des droits dont seul le Canada aurait à s'occuper. Cela permettrait aux assemblées législatives provinciales de participer à l'élaboration d'une charte des droits. Cette façon d'agir éliminerait toute ingérence dans les droits et pouvoirs provinciaux et nous accorderait immédiatement le pouvoir juridique de modifier notre constitution canadienne.

Nos vis-à-vis se demandent peut-être pourquoi nous avons adopté cette façon de voir. C'est parce que nous estimons que celle des libéraux est illégitime, unilatérale et, partant, propre à susciter la division. Les propositions que nous avons faites au comité mixte étaient conçues pour accroître la légitimité de la procédure de modification constitutionnelle en la rendant compatible avec les traditions du fédéralisme canadien. Elles auraient attisé la fierté de tous les Canadiens car elles auraient permis de modifier la constitution au Canada et d'unifier le pays en appuyant la nouvelle constitution canadienne sur un consensus réel.

Notre parti est favorable au rapatriement, à la constitutionnalisation des droits, à la péréquation et à la formule d'amendement dite de Vancouver. Le 22 octobre 1980, nous avons présenté à la Chambre une résolution qui demandait le rapatriement immédiat de la constitution, mais les libéraux et les néo-démocrates l'ont rejetée.

Depuis le début du débat, notre parti tente de mettre au point les compromis sans lesquels nous ne pourrons mettre un terme aux divergences et à l'hostilité qui divisent présentement notre pays. La résolution dont nous sommes maintenant saisis a empoisonné les relations intergouvernementales dont l'harmonie est vitale dans un pays comme le nôtre. Il y a la démarche unilatérale du premier ministre qui veut faire adopter cette résolution, et son double critère pour la modification de notre constitution: d'une part, la démarche unilatérale du gouvernement visant l'adoption des modifications préconisées par le premier ministre et, d'autre part, l'application d'une formule d'amendement qui permette de prendre en compte le point de vue de tous les autres intéressés.

La fédération canadienne repose sur l'existence de deux ordres de gouvernement qui se vouent un respect mutuel. La démarche unilatérale actuelle engendre à elle seule un climat de méfiance, de désunion et de conflit. Dans notre système fédératif, les provinces ont et doivent continuer d'avoir un rôle important à jouer. L'apport des provinces y est indispensable. Notre parti tient à cet apport provincial parce que la fédération canadienne est une association, une association fondée sur la participation de tous les ordres de gouvernement.

Je le répète, cette résolution engendre un climat qui rendra impossible la mise en œuvre d'une réforme véritable durant les années à venir. Le projet du gouvernement s'appuie sur de fausses prémisses. Le gouvernement libéral est convaincu que le système fédéral ne fonctionne plus et que le progrès ne peut naître d'un consensus. Tels sont les principes de base de la résolution que l'on nous propose. On nous dit que le consensus est inopérant. Que les négociations n'aboutiront pas. Le gouvernement libéral s'appuie sur ces principes pour faire cavalier seul, non seulement contre les provinces, mais également contre la population canadienne. Notre régime fédéral est conçu de telle sorte que le consensus donne des résultats lorsque des gouvernements raisonnables sont disposés à trouver une solution de compromis. Il est évident qu'il ne peut aboutir lorsque le gouvernement fédéral cherche à imposer sa volonté aux autres ordres de gouvernement. Voilà précisément ce que recherche notre premier ministre actuel. Il espérait que le fédéralisme échoue afin de pouvoir imposer sa volonté au peuple canadien. C'est d'ailleurs ce que prouvent les documents qui sont disparus clandestinement de la conférence des premiers ministres. Il y disait en effet qu'il serait dans l'intérêt du gouvernement fédéral que la conférence aboutisse à un échec car il pourrait ainsi procéder unilatéralement. C'est parce que le premier ministre a saboté la conférence des premiers ministres que les consultations ont échoué.

● (1620)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale qu'aucun député ne peut prêter une arrière-pensée à un autre député. Le député de Pembina (M. Elzinga) a enfreint le Règlement et la coutume de la Chambre en prêtant une arrière-pensée au premier ministre (M. Trudeau) et je lui demande de retirer ses paroles.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Le député de Pembina a la parole. Il sait sûrement que l'on peut mettre en doute le caractère parlementaire des propos qu'il a tenus.

M. Taylor: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que les propos en question sont bien moins insultants que ceux que tient le premier ministre presque tous les jours pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Je disais donc que la Confédération n'échoue que lorsque les dirigeants du pays le permettent et que c'est le premier ministre qui a permis à notre régime fédéral d'échouer. Le premier ministre prétend que nous travaillons depuis 54 ans pour rapatrier la constitution. C'est en effet ce que nous dit l'histoire. Par ailleurs, pendant ces 54 ans, seulement 48 jours ont été réservés aux négociations tendant à rapatrier la constitution. Par conséquent, l'argument ne tient pas.

Pourquoi les députés d'en face veulent-ils que la Grande-Bretagne modifie notre constitution au lieu de nous la rendre? Pourquoi demandent-ils à la Grande-Bretagne de se mêler de nos affaires? Si vous me le permettez, je voudrais expliquer aux députés d'en face pourquoi. Les modifications constitutionnelles contenues dans le projet de résolution à l'étude ne résisteraient pas au processus de modification préconisé par le premier ministre. C'est pourquoi il veut que la Grande-Bretagne se charge de cette besogne malpropre.

Selon nous, le projet de résolution est illégitime du point de vue politique parce qu'il ne tient pas compte de la nature fédérale du Canada. Il est unilatéral parce qu'il empêche les provinces, qui sont des associées à part entière dans la Confédération, de participer au processus de modification constitutionnelle. Le projet est donc une source de division à l'heure actuelle et il continuera à l'être.

La formule d'amendement proposée dans la résolution laisse à désirer. Il est impossible d'en arriver au consensus requis pour que cette formule soit respectée. En outre, la formule de Victoria proposée dans la résolution crée certaines catégories de provinces en accordant un veto perpétuel à certaines d'entre elles et en imposant des exigences démographiques à d'autres. Je rejette la formule d'amendement de Victoria parce qu'elle ne reconnaît pas l'égalité des provinces dans la fédération canadienne. Elle accorde un veto perpétuel à certaines provinces, quelle que soit leur population à l'avenir. Elle crée des catégories distinctes de provinces dans la région de l'Atlantique et dans l'ouest du Canada.

Cette formule d'amendement fondée sur la population des provinces est de toute évidence discriminatoire. Elle est mauvaise dans la mesure où elle perpétue une injustice. Or, bien qu'elle soit erronée et inacceptable parce qu'injuste et inéquitable, les députés d'en face sont prêts à la faire sanctionner par la constitution.

Cette formule d'amendement est un des aspects les plus importants de la résolution. Le gouvernement libéral soulève une question très délicate en se recommandant de la charte de Victoria. En vertu de ce document, toute province qui compte ou a compté à un moment donné 25 p. 100 de la population du pays bénéficie d'un droit de veto à perpétuité. Ce qui est scabreux dans cette formule c'est ce «a compté». Les choses ont changé au Canada depuis 1971. La répartition démographique a évolué et évoluera de façon sensible. Si le Québec et l'Ontario ont un droit de veto à perpétuité, il est tout à fait légitime qu'on en accorde un aux provinces qui sont susceptibles de compter elles aussi un jour 25 p. 100 de la population de notre pays. En effet, les provinces qui ont actuellement 25 p. 100 de la population ne seront peut-être pas toujours aussi peuplées mais elles continueront tout de même à détenir ce droit de veto à perpétuité.

Les habitants de ma circonscription estiment avec beaucoup de logique que si le Québec et l'Ontario continuent à avoir un droit de veto même quand elles ne compteront plus le nombre d'habitants voulu, il faut en conséquence que les Canadiens de l'Ouest y aient droit eux aussi maintenant. Cela confirme ce que bon nombre d'entre nous pensent, à savoir que ce remaniement constitutionnel vise uniquement à protéger les droits des deux anciennes provinces de la Confédération. Nous trouvons cette discrimination totalement injuste. Nous refusons l'idée d'être des citoyens de second ordre.

Le gouvernement tient à ce que la résolution comporte des dispositions sur le recours à un référendum, ce qui lui permettrait de changer unilatéralement la constitution sans passer par les assemblées législatives élues des provinces, chose que nous désapprouvons. J'espère que les députés d'en face feront leur examen de conscience et se prononceront en faveur de l'amendement que nous avons proposé tout à l'heure.

La charte des droits et libertés omet de reconnaître le droit de propriété. L'exercice de ce droit a contribué à l'édification du pays et c'est un principe auquel la plupart des Canadiens sont attachés. Quiconque comprend les principes de la common law sait qu'un individu est maître chez lui. Bien des gens ont émigré au Canada parce qu'on y reconnaissait le droit de posséder une maison, une exploitation agricole ou des biens immobiliers.

La coalition des libéraux et des néo-démocrates refuse de reconnaître ce droit et de l'inscrire dans la charte. On peut s'interroger sur le pourquoi de ce refus. Le député de Provencher (M. Epp), qui a pris le premier la parole au nom de notre parti au cours du présent débat, s'est demandé pourquoi le parti libéral refusait notre amendement, fondé sur la déclaration des droits proposée par M. Diefenbaker, qui reconnaît la primauté de Dieu. L'amendement en question reconnaissait notamment que la nation canadienne est fondée sur les principes qui reconnaissent la primauté de Dieu.

Pourquoi donc les députés d'en face refusent-ils d'inscrire cet amendement dans le projet constitutionnel? Nombre de députés conservateurs estiment que la coalition des libéraux et des néo-démocrates a bradé les intérêts de l'Ouest. Les députés du Nouveau parti démocratique affirment que le projet de résolution est bien meilleur en raison des nombreux amendements qu'ils ont proposés. Si on fait le bilan, on constate que sur les 43 amendements qu'ils ont proposés, 41 ont été rejetés et deux seulement ont été adoptés. Ils sont donc mal placés pour se vanter d'avoir apporté des améliorations au projet.

Les habitants de l'Ouest ne souhaitent pas voir le démembrement du pays. Ils veulent faire partie d'une fédération qui accorde des droits identiques à tous, mais ils s'attendent, à juste titre, à ce que le gouvernement fédéral soit juste avec eux. Comme je l'ai dit plus tôt, la formule d'amendement ne leur offre pas beaucoup de raisons d'attendre plus de justice de la part du gouvernement fédéral.

● (1630)

J'aime le Canada et j'aime l'Alberta, monsieur l'Orateur. Je tiens à avoir l'occasion de contribuer à l'épanouissement des deux. Quand on songe aux mesures qui sont présentées depuis quelques mois et à leur incidence néfaste sur la région d'où je viens, on se rend compte qu'elles constituent une source de discorde. L'ensemble des mesures constitutionnelles est une source de dissension et l'ensemble des mesures énergétiques aussi, pour la bonne raison qu'ils sont tout aussi discriminatoires l'un que l'autre envers les régions.

Je ne peux pas m'empêcher d'être perplexe en entendant des députés d'en face se préoccuper du sentiment de frustration des Québécois. Je sympathise avec eux, mais je suis intrigué de constater qu'ils se désintéressent à ce point des sentiments des gens des autres régions alors que tous font partie du Canada.

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, c'est l'obsession d'un seul homme qui est la source du problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle. Parlons un peu des problèmes économiques auxquels le pays se trouve confronté. Grâce au gouvernement actuel, les taux d'intérêt ont atteint des sommets record, notre monnaie a dévalué plus que jamais, les dépenses publiques ont pris des proportions sans précédent, les déficits sont faramineux et le taux de chômage est extrêmement élevé. C'est peut-être à cause de tous ces problèmes que le gouvernement nous a proposé cette réforme constitutionnelle. Les députés d'en face espèrent peut-être détourner l'attention des Canadiens grâce à cette réforme et les empêcher de se rendre compte qu'ils n'ont vraiment plus fait grand chose pour le pays depuis plusieurs années.

Dans son exposé, mon collègue de la Colombie-Britannique, qui est aussi mon compagnon de pupitre à la Chambre depuis des années, a dit qu'il suffit d'examiner le libellé de la résolution pour voir qui s'adresse à qui. On se rend compte que, d'après la résolution, c'est le gouvernement qui accorde certains droits et certains privilèges au peuple canadien. Le texte de la résolution ressemble beaucoup à celui de la constitution russe, dans laquelle l'État précise les droits et les privilèges qui seront accordés au peuple. Si nous le comparons à celui de la constitution américaine, nous voyons qu'aux États-Unis c'est l'inverse qui se produit et que c'est le peuple qui dicte au gouvernement les pouvoirs qu'il pourra exercer. C'est ainsi que nous devrions procéder au Canada, nous devrions tenir nos pouvoirs du peuple. Malheureusement, la résolution ne reflète rien de cela. Le premier ministre se croit tout-puissant et c'est lui qui accordera des privilèges à chaque Canadien. Or, ce

n'est pas l'idée que je me fais de la démocratie ni de la façon dont le pays devrait être administré.

J'ai beaucoup de réserves à faire, monsieur l'Orateur, mais la principale concerne la formule d'amendement. Il me semble que toutes les régions du Canada ont un rôle important à jouer. Je suis en faveur de la formule de Vancouver comme procédure de modification. J'estime aussi qu'il faudrait faire du Sénat un corps électif où toutes les provinces seraient représentées également. La chambre haute doit en effet servir à sauvegarder les intérêts régionaux. je suis tout à fait d'accord pour que les provinces aient un nombre de députés proportionnel à leur population à la Chambre des communes, mais il est évident que si les régions ont un rôle à jouer dans la Confédération, elles doivent être respectées.

Mes parents sont venus des Pays-Bas. Ils sont venus ici parce qu'ils estimaient que le Canada était un pays d'avenir. Ils ont travaillé sans relâche et ont prospéré dans leur pays d'adoption à cause des droits et des libertés dont ils jouissaient. En notre qualité de députés, nous avons l'obligation de garantir la protection de ces droits et libertés. Mes parents sont fiers d'être Canadiens et ils le seraient encore davantage si la résolution constitutionnelle avait pu être acceptée à l'unanimité. Qu'est-ce qui peut nourrir davantage le sentiment de fierté nationale que le rapatriement de la constitution? Au lieu de cela, la résolution divise le pays.

Je voudrais vous confier, en terminant, que ma conscience m'interdit de voter en faveur de la résolution. Je me le reprocherais toujours, sachant qu'elle ferait des personnes de ma circonscription, de ma région et de mes fils des citoyens de seconde zone dans un pays où nous sommes tous censés être égaux.

La plupart des Canadiens de l'Ouest veulent prendre une part active et utile au développement de notre pays. Ils veulent contribuer à la croissance, non seulement de leur région mais aussi de tout le Canada. Mais si le gouvernement utilise des procédés qui nous forcent à nous retirer de la Confédération, alors le sort de notre pays n'est plus un mystère pour personne.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, j'aime le Canada, j'aime l'Alberta et je suis désireux de contribuer à la croissance de l'un et de l'autre. Je demande à nos vis-à-vis de laisser ceux d'entre nous qui venons des régions éloignées du Canada travailler à la prospérité du pays tout entier. Si nous aimons véritablement notre pays nous avons le droit de critiquer utilement la façon dont on a administré la terre de nos aïeux et de bâtir le pays de nos enfants. Nous voulons que nos enfants héritent d'un pays et d'un monde bien meilleurs. Le passé importe moins que l'avenir. Notre pays se trouve justement dans la situation cruciale où il manque toujours des vertus traditionnelles nécessaires à son patrimoine. Nous devons devenir ce que nous n'avons pas été sous peine de disparaître. En comprenant ainsi notre pays, le patriotisme devient pour nous une activité incessante. Notre constitution devient une tâche à accomplir, un problème à résoudre. C'est notre devoir d'achever la tâche.

Toute personne intelligente conviendra que le patriotisme vrai nous permet de critiquer le pays de nos aïeux et nous autorise à construire le pays de nos enfants. Il n'y a pas de plus grande expression d'amour véritable que le désir d'aider et de servir son pays.

Des voix: Bravo!

La constitution

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le projet de résolution constitutionnelle, je voudrais d'abord rappeler aux députés qu'il est probable que ce débat soit considéré à l'avenir, par les historiens, les universitaires et nos inévitables successeurs, comme un point tournant de l'histoire canadienne.

● (1640)

Premièrement, je voudrais féliciter les députés et sénateurs qui ont siégé au comité mixte spécial, et surtout les deux co-présidents de ce comité.

Je crois qu'il convient aussi de féliciter tous ceux qui ont comparu devant le comité ou qui lui ont remis des mémoires sur une foule de sujets ayant trait à la constitution.

La résolution dont le Parlement est saisi renferme de nombreuses dispositions. Elles n'épuisent pas la question, mais on peut dire que, globalement, elles recouvrent l'ensemble de ce que John Porter appelle la mosaïque canadienne.

Un élément important de ces propositions constitutionnelles est la charte canadienne des droits et des libertés. A mon avis, cette charte, inscrite dans la constitution, est non seulement une partie importante des propositions constitutionnelles, mais également un élément essentiel de la Confédération.

Je vais prendre un instant pour décrire très brièvement en quoi consistent certains de ces droits. Parmi les droits fondamentaux, on note la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance et d'opinion, la liberté d'expression, dont la liberté de la presse et, bien sûr, la liberté de réunion. On entend par droit démocratique qu'a tout citoyen canadien de voter aux élections législatives fédérales ou provinciales. La charte prévoit des garanties juridiques assurant le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Chacun a le droit d'être protégé contre la détention arbitraire. Chaque Canadien a en outre droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

On a apporté divers amendements à ces dispositions à la suite des témoignages de divers organismes qui se sont fait entendre devant le comité mixte spécial, dont l'Église unie du Canada, l'Association canadienne pour les libertés civiles et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention, de pouvoir sans délai consulter un avocat et d'être informé de ce droit. Il s'agit là d'une disposition nouvelle car la common law ne reconnaissait pas à quelqu'un le droit d'être informé qu'il pouvait avoir recours aux conseils d'un avocat. La loi ne fait exception pour personne et s'applique également à tous. Tous les citoyens ont droit à la même protection de la loi, sans discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Nous avons inscrit les deux langues officielles dans la charte des droits. Nous y avons également inscrit les droits aborigènes et les droits accordés aux autochtones du Canada par les traités. Ces droits seront maintenant reconnus et confirmés dans la constitution canadienne.

Un aspect important de cette série de mesures constitutionnelles, c'est la liberté de circulation et d'établissement. A mon avis, il est absolument indispensable de maintenir et de favoriser l'entité économique du Canada. La liberté de circulation devrait donc être garantie dans la constitution canadienne. En garantissant dans la constitution canadienne le principe de la

mobilité, on donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents certains droits inhérents fondés sur l'union économique et politique du Canada, grâce auxquels les Canadiens seront libres de se déplacer, de s'établir et de travailler sans être exposés à une distinction injuste attribuable aux limites provinciales ou territoriales. Ces dispositions empêcheront une province de refuser aux habitants des autres provinces le droit de s'établir ou de chercher du travail simplement parce qu'ils sont originaires d'autres provinces. La garantie de la liberté de circulation dans la constitution n'empêchera pas les provinces de fixer certaines conditions d'admissibilité à un emploi, du moment que ces conditions s'appliquent également aux habitants de la province.

Tous les Canadiens reconnaissent et appuient le principe de la liberté de circulation et d'établissement. Gordon Fairweather a témoigné devant le comité et a dit ceci:

> Je suis tout simplement ravi de savoir que la liberté de circulation et d'établissement va être constitutionnalisée . . . Si on avait refusé cette liberté aux provinces de l'Atlantique, d'où je viens, il y aurait eu une révolution sociale au Canada. Je crois que le moment est venu de se rappeler que . . . Nous sommes inconditionnellement favorables à ce principe comme le sont je crois, 99 p. 100 des Canadiens.

Un porte-parole de la Chambre de commerce du Canada a aussi comparu devant le comité et a déclaré ceci:

> Je voudrais attirer votre attention sur l'inquiétude qu'inspire au milieu d'affaires canadien la question de l'union économique . . . c'est-à-dire de la libre circulation entre les provinces des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre . . . Nous craignons que des incompatibilités . . . entre les lois des provinces . . . ne créent des problèmes économiques, non seulement dans les provinces, mais aussi dans le pays en général, notamment en ce qui a trait à l'expansion de ses exportations.

Il a également déclaré que la constitution devrait prévoir la suppression de ces obstacles.

Beaucoup d'autres personnes ont reconnu le principe du droit à la mobilité et y ont adhéré. Dans le document intitulé «Se retrouver», que la Commission de l'unité canadienne a publié en janvier 1979, on trouve ce qui suit:

> Dans une union fédérale, les régions mêmes peuvent compter sur une économie fonctionnant plus efficacement à cause du mouvement libre de la main-d'œuvre, des capitaux et des services.

L'Association du barreau canadien a déclaré ceci:

> La Constitution devrait préciser que tous les travailleurs sans distinction peuvent se déplacer partout au Canada.

Nos honorables vis-à-vis ont parlé du Parti libéral du Québec. Dans son livre beige, celui-ci déclare:

> Les dispositions constitutionnelles qui garantiront les droits d'établissement de tous les Canadiens et leur mobilité dans l'ensemble du pays ne contrediront pas cette confirmation des compétences provinciales en ces matières. Elles n'empêcheront pas l'application des lois provinciales d'intérêt général mais interdiront cependant aux provinces de passer des lois qui discriminent entre les résidents permanents et les autres Canadiens.

Je suis un député de la région atlantique du Canada. Dans ma région, nous avons notre juste part des problèmes qui font le plus de tort au Canada, nommément le chômage et une inflation élevée. Il importe tout particulièrement, dans un pays comme le nôtre, pour les citoyens d'avoir le droit à la mobilité.

Si les députés consultaient Statistique Canada ou n'importe quel autre organisme fédéral ou provincial, ils constateraient sans difficulté que le flot des produits et de la main-d'œuvre d'une province à l'autre sur une période de temps est astronomique. Ainsi, d'octobre 1979 à septembre 1980, le nombre des immigrants dans la province de Terre-Neuve était de 11,000 environ, et le nombre de ses émigrants d'à peu près 12,000. J'ai ici les chiffres correspondants pour toutes les provinces. On voit donc que la main-d'œuvre se déplace très librement au Canada. Elle ne voudrait pas non plus se voir imposer des restrictions.

Nous ne pouvons pas parler des droits de déplacement dans l'abstrait. Je crois que nous devons considéré la situation d'autres pays dont la constitution garantit les droits de déplacement. Pourquoi faudrait-il que la situation du Canada soit différente? Des pays comme les États-Unis, l'Australie, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest et l'Inde ont tous une constitution qui renferme le principe des droits de déplacement.

Depuis que le gouvernement a annoncé son intention de rapatrier la constitution, diverses réactions émotionnelles ont surgi de toutes parts. En fait, c'est assez normal vu que nous attendons tous avec impatience, je crois, que notre constitution soit enfin canadienne après quelque 113 années. C'est un grand événement historique que je verrai s'accomplir avec énormément de fierté, et auquel je participerai, de concert avec les autres députés et les sénateurs.

Laissons toutefois de côté, pour le moment, l'aspect affectif de la question et tentons de voir ce que signifie exactement dans la pratique le rapatriement de la constitution. Je crois que les Canadiens de tout le pays et nous-mêmes savons tous pourquoi les Pères de la Confédération se sont réunis il y a plus d'un siècle. Ils avaient reconnu avant nous les possibilités qu'offrirait l'union des vastes régions de notre territoire. Nous commençons à peine aujourd'hui à prendre pleinement conscience de ces possibilités. Elles impliquent une structure économique solide coiffée d'un gouvernement central fort. Ils ont reconnu avant nous que ce territoire contenait comme nul autre au monde une abondance de ressources et de richesses. Ils ont aussi reconnu que le potentiel de ces ressources ne pouvait être pleinement exploité que si les biens et services qui abondent dans une région du pays sont partagés avec les autres régions qui en sont dépourvus.

● (1650)

Nous approuvons tous, monsieur l'Orateur, le principe qui veut qu'une entité soit plus grande que la somme de ses parties. C'est la compréhension de ce principe qui a, par dessus tout, poussé les diverses factions à renoncer à leurs objectifs individuels pour se solidariser avec ce grand ensemble.

Nous pouvons observer et comprendre partout autour de nous aujourd'hui la justesse d'un tel argument. Le Canada doit sa situation actuelle à la prévoyance et au courage de ces gens qui ont su laisser de côté leurs intérêts personnels à court terme pour réaliser des résultats que chacun d'eux n'aurait pu individuellement atteindre.

Quand je songe à notre pays, je ne peux m'empêcher de le comparer à bien des égards à une famille. Extérieurement, on peut considérer une famille comme un groupe d'individus qui ont chacun une série d'objectifs, d'aspirations, d'intérêts et de talents. Certains membres peuvent apporter un élément grâce à leurs talents d'intellectuels ou d'enseignants, d'autres grâce à leur habilité manuelle, et d'autres encore grâce à leur tendresse et compréhension. Tous apportent une précieuse contribution dont tous bénéficient et aucune n'est plus ou moins importante qu'une autre. Séparément, chacun peut être capable de vivre indépendamment, du moins pendant quelque temps. Mais, monsieur l'Orateur, la force réelle vient-elle de chaque individu? Elle résulte de leur association dans une

unité qu'on appelle la famille. C'est de la famille que découle le sentiment d'appartenance, de force et d'identité.

Que dire de cette famille que nous appelons le Canada? Dans mon analogie, tous les membres de la famille ont un rôle vital et important à jouer dans l'épanouissement et la préservation de l'unité. Au Canada, une province membre peut jouer son rôle parce qu'elle est riche en minerais et en matières premières destinées à la fabrication, une autre est en mesure d'engager les experts voulus pour transformer ces matières premières, alors qu'une troisième dispose des ressources énergétiques nécessaires à la fabrication. Certaines provinces peuvent tirer de la nourriture des eaux qui les entourent, d'autres, de la terre. Des régions sont dans une position idéale pour offrir les installations qu'exige l'exportation de nos produits, alors que d'autres sont mieux équipées pour fournir les produits d'exportation.

Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que collectivement, en tant que nation, nous possédons le savoir-faire, les ressources, l'initiative et l'intelligence qui nous permettront d'exploiter notre vrai potentiel en tant que grande famille et en tant que grande nation.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Nous devons toutefois veiller à ne pas nous considérer comme membres de la famille canadienne uniquement quand cela est à notre avantage. Nous ne pouvons faire appel à la famille qu'en période de vaches maigres pour lui tourner le dos ensuite en période de vaches grasses. Aucun membre de la famille ne peut se permettre de rechercher ses propres intérêts au détriment des autres, car cela brise les liens qui unissent la famille, la démembre, l'affaiblit et lui enlève toute raison d'être. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il faut garantir dans la constitution le principe de la péréquation.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Certains peuvent appuyer ce que je dis mais réprouver la façon de procéder du gouvernement. Or je leur signale que le gouvernement exerce le pouvoir que la constitution a cherché à reconnaître, soit le pouvoir de faire entendre une voix forte, celle du peuple, au-dessus de la voix de ceux qui ne se préoccupent que de leurs propres intérêts régionaux et parfois égoïstes.

Le gouvernement actuel, en prenant l'initiative de rapatrier la constitution, fait entrer notre pays dans une nouvelle et exaltante période de son histoire. Cette initiative est tout aussi importante que la décision initiale, prise il a plus d'un siècle, car elle nous permet de passer à l'étape suivante de notre épanouissement, de passer de l'adolescence à l'âge adulte.

J'ai déjà exposé l'image que je me fais de notre pays, que je compare, par sa structure et ses idées, à une famille, une famille dont chaque membre est responsable à part entière du bien-être de chacun des autres. Le principe de la péréquation constitue le moyen permettant d'assumer cette responsabilité. Aucune région ou province quelconque ne devrait envisager ce procédé comme étant à sens unique, l'argent étant continuellement puisé dans une région pour être déversé dans l'autre. En outre, ce système permet au gouvernement national de stimuler une province donnée pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'elle puisse subvenir à ses propres besoins.

Les engagements énoncés au paragraphe 34(1) du projet de résolution—promouvoir l'égalité des chances, réduire les disparités économiques et fournir les services publics essentiels à tous les Canadiens—traduisent l'une des facettes les plus importantes des valeurs canadiennes, soit la volonté de partager les richesses dont nous avons hérité et les possibilités qui s'offrent à nous, afin de nous épanouir dans la force et l'unité.

Je tiens à rappeler aux députés que cet engagement concerne non seulement le Parlement et le gouvernement du Canada, mais aussi les assemblées législatives et les gouvernements provinciaux, bien qu'il soit précisé qu'il ne modifie pas les pouvoirs législatifs des deux ordres de gouvernement.

C'est une initiative très louable d'incrire dans la constitution le concept de la péréquation qui fera du partage un élément important de notre avenir national. Mais on ne peut douter de l'engagement actuel du gouvernement fédéral en faveur de ce principe. Je pourrais continuer à décrire le contenu du programme de péréquation, actuel mais je me bornerai à signaler que sa mise en œuvre entrainera des débours de 3.3 milliards de dollars durant l'année financière 1980-1981. Dans l'est du Canada, l'Île-du-Prince-Édouard recevra du gouvernement fédéral, sans condition aucune, environ 85 millions de dollars qu'elle pourra dépenser à sa discrétion. Terre-Neuve recevra pour sa part 377 millions de dollars, le Nouveau-Brunswick, 387 millions de dollars et la Nouvelle-Écosse, plus de 440 millions de dollars.

Les Canadiens savent quelles sont les provinces qui ont présentement le plus besoin des paiements de péréquation et quelles sont celles qui fournissent les fonds nécessaires. Il convient de remarquer que ces provinces ne sont pas restées figées tout au long de l'histoire de la péréquation. Effectivement, la province de l'Alberta que nous considérons actuellement comme une province nantie, au potentiel illimité, a perçu des versements de péréquation de 1957-1958 à 1964-1965. D'un autre côté, la province de Terre-Neuve qui perçoit des versements depuis 1957 semble maintenant se rapprocher d'une époque que, j'en suis convaincu, tous les députés espèrent bientôt voir devenir une réalité, où ces versements ne seront plus nécessaires.

Personne, monsieur l'Orateur, n'est en mesure de prédire l'avenir mais grâce aux versements de péréquation les Canadiens de toutes les parties du pays ont tous l'assurance de pouvoir bénéficier de services publics suffisants sans se voir imposer un fardeau fiscal exagéré. Cette notion de partage est devenue une tradition dans notre pays; elle s'inscrit dans le contexte des objectifs et des idéaux qui aminaient les Pères de la Confédération à l'origine, et notre parti y souscrit sans réserves.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, en guise de conclusion je voudrais vous rappeler les propos de l'un des grands premiers ministres de la Grande-Bretagne, sir Winston Churchill, qui a dit et je cite:

La destinée de l'humanité n'est pas déterminée par des calculs matériels. Quand de grandes causes progressent dans le monde... nous apprenons que nous sommes des esprits et non des animaux et que quelque chose se produit dans l'espace et dans le temps ainsi qu'au delà de l'espace et du temps qui, que cela nous plaise ou non, nous indique là où est notre devoir.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'avant le référendum québécois et peu de temps après, les députés ainsi d'ailleurs que de nombreux premiers ministres provinciaux ont pris des engagements non seulement envers le Québec mais envers tous les Canadiens concernant le renouvellement de notre constitution. En tant que députés, nous devrions saisir cette occasion historique de nous acquitter de notre devoir envers la population canadienne. Monsieur l'Orateur, le moment est venu de le faire.

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Peel (M. Stevens)—Les dépenses publiques—Demande de renseignements sur l'augmentation prévue; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—Les substances dangereuses—La mousse isolante de formaldéhyde urétique—L'avertissement concernant les risques pour la santé.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles n[os] 17, 18, 22 et 25 sont reportés par consentement unanime.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CLÔTURES DE GRILLAGE

M. D. M. Collenette (York-Est) propose: Que le Bill C-227, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (clôtures), soit lu pour la 2[e] fois et renvoyé au comité permanent des transports.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec vif plaisir que je prends la parole pendant l'heure réservée aux députés pour présenter un bill dont j'ai discuté avec les critiques des autres partis. Je veux parler du député de Végréville (M. Mazankowski) qui, au cours des quelques mois où il a détenu le portefeuille des Transports, a réalisé un travail excellent pour le pays et avec qui j'ai partagé de nombreux intérêts au comité permanent des transports et des communications, pendant la 30[e] législature, ainsi que le critique officiel du Nouveau parti démocratique, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui est présent aujourd'hui et qui, si je ne m'abuse, participera au débat. Je sais qu'il approuve ce bill. Le ministre des Transports (M. Pepin) m'a signalé qu'il est disposé à permettre le renvoi de ce bill au comité permanent des transports. Ce sera la première fois qu'un bill d'initiative parlementaire réussit à franchir une telle étape au cours de la présente législature.

Il est très rare que des bills d'initiative parlementaire soient renvoyés à un comité mais, dans le cas présent, je me sens plein d'énergie car je travaille à cette question depuis 1977. Elle s'est posée à moi dans des conditions assez dramatiques, à la suite du décès d'une très jeune personne de ma circonscription, une fillette nommée Sandra Jensen, qui a été happée par un train de marchandises du Canadien Pacifique en 1977, dans ma circonscription de York-Est.

Celle-ci est une des circonscriptions de l'agglomération de Toronto qui s'étendent de part et d'autre de la vallée de la rivière Don. Elle est traversée par les voies principales du Canadien Pacifique et du Canadien National. Il y a eu de nombreux blessés par le passé, mais la mort de la jeune Sandra Jensen a été particulièrement tragique. A la suite de démarches effectuées par mes électeurs, parmi lesquels évidemment ses parents et des membres du conseil de l'ancien quartier de North York, devenu depuis lors la ville de North York, j'ai proposé ce bill en novembre 1977. C'est la première fois que ce bill est mis en délibération à la Chambre grâce au système du tirage au sort.

Je ne devrais pas ennuyer la Chambre, mais ce bill m'a donné maille à partir avec l'ancien ministre des Transports, l'honorable Otto Lang et le président de la Commission canadienne des transports, l'honorable Edgar Benson. Nous avons essayé bon an mal an de nous entendre. Je voudrais remercier le ministre des Transports actuel qui a jugé bon de permettre que cette mesure législative soit renvoyée au comité. Si j'ai bien compris, des députés de tous les partis se prononceront en faveur de ce renvoi aujourd'hui.

Au fond, cette mesure législative est très simple puisqu'elle autorise la construction de clôtures de grillage le long de l'emprise d'une voie ferrée dans les régions urbaines, sur demande d'une municipalité à la Commission canadienne des transports. La loi actuelle sur les chemins de fer prévoit seulement de construire des clôtures dans les régions rurales et ce surtout pour empêcher les vaches d'aller sur les voies ferrées. Bien entendu, nous n'avons pas beaucoup de vaches dans l'agglomération de Toronto; en revanche, nous avons beaucoup de voies ferrées. J'ai déjà dit que les grands axes ferroviaires des deux principales compagnies de notre pays traversaient ma circonscription. J'ai dit qu'il y avait beaucoup de gens qui franchissent ces emprises de voies ferrées. Les adultes peuvent faire attention à eux, ils savent à quels risques ils s'exposent en franchissant les voies. Mais cette mesure législative vise à protéger les Sandra Jensen de l'agglomération de Toronto et d'autres régions urbaines où, malgré toutes les mises en garde et malgré la surveillance qu'exercent les parents, des enfants d'âge pré-scolaire traversent des voies de grande circulation.

Cette voie ferrée a déjà une certaine notoriété puisque c'est celle qui a connu il y a deux ans, à Mississauga, la fameuse catastrophe du train de produits chimiques. C'est le même

tronçon. A 15 ou 20 minutes près, ce déraillement aurait eu lieu dans ma circonscription. Heureusement, il s'est produit à Mississauga, région industrielle, et n'a pas fait de victimes. Il aurait pu tout aussi bien avoir lieu dans ma circonscription ou encore n'importe où le long de la voie du CP dans la région métropolitaine de Toronto et je ne crois guère me tromper en disant que des centaines voire des milliers de gens auraient alors pu être blessés.

Je répète que la loi actuelle sur les chemins de fer exige qu'on construise des clôtures pour les vaches le long de l'emprise d'une voie ferrée mais non pas des clôtures de grillage à proprement parler. Une entente peut être conclue entre une compagnie ferroviaire et une municipalité après de longues négociations.

Je voudrais passer en revue le courrier que j'ai reçu à ce sujet. Récemment, j'ai reçu un exemplaire d'une lettre du 23 août 1978 adressée à M. J. D. Avignon, secrétaire du comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports. Il est bien évident que les compagnies ferroviaires ne cherchent pas particulièrement à protéger les jeunes enfants des centres urbains, chose qu'elles pourraient faire en prenant l'initiative de construire les clôtures en question et en collaborant avec les municipalités. Mon bill permet à une municipalité—en l'occurrence le quartier d'East York, la ville de North York ou l'agglomération urbaine de Toronto—de demander à la Commission canadienne des transports de poser des clôtures de grillage.

Le chemin de fer s'y oppose en prétendant que cela donnera lieu à de nombreuses demandes futiles. Voilà pourquoi nous exigeons précisément qu'une requête soit adressée à la CCT. Je suis persuadé qu'il y a des députés de circonscriptions rurales qui se rendent compte que la pose de clôtures de grillage le long des champs de blé en Saskatchewan ou sur les terres agricoles du sud-ouest de l'Ontario serait un gaspillage extravagant. Toutefois, dans certaines régions urbaines, notamment dans l'agglomération urbaine de Toronto—et, j'en suis certain, dans d'autres villes canadiennes importantes—il y a lieu de protéger la vie d'enfants innocents.

La Toronto Transit Commission, qui exploite le réseau ferroviaire électrique et le métropolitain de l'agglomération urbaine de Toronto, doit de toute évidence poser des clôtures de grillage le long de ses emprises à cause du troisième rail en charge. Mais, à mon avis, je vois très peu de différence entre un troisième rail en charge et un train de marchandises transportant une cargaison dangereuse qui sur la voie en pente du CP dans ma circonscription peut atteindre 70 milles à l'heure. Ces trains transportent des charges lourdes et dangereuses. Il y a de nombreuses courbes dans la vallée et il est pratiquement impossible de freiner. En pareils cas, il est important d'assurer la protection des jeunes enfants qui s'aventurent sur les emprises de voies ferrées. C'est en gros l'objet du bill. La municipalité de North York, à Toronto, est très favorable à ce texte de loi. Le comité des travaux publics et le conseil municipal ont même adopté une résolution en 1974, qui résume assez bien le problème. J'aimerais citer quelques passages du rapport du comité. Celui-ci dit notamment:

● (1710)

Les clôtures érigées par les compagnies ferroviaires le long des voies ferrées ont pour but d'empêcher «les bestiaux et autres animaux de pénétrer dans les terres du chemin de fer» et de protéger ces bestiaux et autres animaux contre les trains.

Le passage entre guillemets est extrait de la loi sur les chemins de fer. Le rapport dit ensuite:

La municipalité de Toronto estime que les compagnies ferroviaires devraient ériger des clôtures plus sécuritaires le long des voies ferrées qui traversent les zones urbaines que le long des voies qui traversent les secteurs agricoles, et recommande en conséquence:

«Étant donné que l'article 277 de la loi sur les chemins de fer prévoit la construction de clôtures de 4 pieds et 6 pouces de hauteur de part et d'autre de la voie ferrée, de barrières tournantes aux passages des fermes et de garde-bestiaux;

Que ces clôtures et barrières sont prévues pour les animaux domestiques et non pour les humains;

Que le ministre des Transports a fait savoir à la ville de Toronto qu'il n'avait pas l'intention de réclamer l'adoption d'un amendement à l'article 277 de la loi sur les chemins de fer;

Il est donc décidé de demander au gouvernement fédéral d'envisager à nouveau de modifier la loi sur les chemins de fer afin d'obliger les compagnies ferroviaires à dresser des clôtures mieux à même de protéger les habitants des zones urbaines que celles prévues pour protéger les bestiaux, tout en tenant compte des entreprises qui font appel aux services des chemins de fer.»

Je suis persuadé qu'une telle mesure ne coûtera pas des sommes exorbitantes, que ce soit dans l'agglomération de Toronto ou dans les autres municipalités, étant donné que certains propriétaires et chefs d'entreprise dressent souvent des clôtures métalliques à leurs propres frais pour empêcher les locataires d'un immeuble ou les employés d'une usine de traverser les voies. Ce sont des propriétaires d'immeubles ou ces chefs d'entreprises qui paient les travaux nécessaires.

Dans la municipalité de North York, je crois que la moitié des emprises sont protégées par des clôtures métalliques. Il n'en coûtera donc pas si cher pour faire appliquer la mesure préconisée. Tout ce que je demande, c'est que l'on paie la différence entre les coûts de construction des clôtures pour animaux, comme le prévoit la loi sur les chemins de fer, et des clôtures métalliques. Chaque municipalité et chaque compagnie de chemin de fer visées pourraient se partager les frais également. Il me semble qu'ainsi on ferait beaucoup pour assurer la sécurité le long des emprises de chemins de fer très fréquentées qui traversent les zones urbaines.

De nouveau, je veux rappeler que cette question a fait l'objet de discussions entre les partis. Je me suis entretenu avec le député de Végréville (M. Mazankowski) et le représentant néo-démocrate. Tous paraissent disposés à renvoyer le projet de loi au comité, à autoriser la comparution de témoins et à permettre au président de la Commission canadienne des transports d'expliquer le rôle de la Commission. On devrait aussi demander au ministre des Transports de venir exposer la politique du gouvernement.

Les sociétés ferroviaires pourraient aussi venir nous dire pourquoi elles s'opposent à ce que je considère comme un service public utile, soit l'installation d'une clôture le long des emprises ferroviaires dans les centres urbains. Mais ce faisant, ils agissent à leurs propres risques puisqu'ils sont nombreux les Canadiens, et on peut sûrement compter la mère de Sandra Jensen ainsi que mes propres commettants, qui s'intéressent à ce problème particulier en estimant cependant qu'il s'agit d'une bataille perdue d'avance. Car on a souvent répété que le CP ou CP Investments sont des entreprises plus puissantes que le gouvernement. Et je suis certain que quelques-uns de mes amis de l'Ouest en diraient autant.

M. Knowles: C'est vrai.

M. Collenette: Cependant, en dépit des objections des sociétés ferroviaires qui s'opposent à l'adoption du projet de loi, le ministre des Transports a pris une attitude très éclairée et très raisonnable. Il veut bien que le projet de loi soit étudié par le comité permanent et qu'il soit enfin voté par le Parlement.

Je félicite le ministre. Je félicite mes collègues du parti conservateur et notamment le député de Végréville. Je félicite le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui a fait preuve de beaucoup de bon sens à l'étape de la deuxième lecture.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) d'avoir présenté le bill à l'étude.

Le transport est une question qui préoccupe énormément les Canadiens. De fait, à cause de la nature de notre pays, je pense que le secteur des transports est probablement le facteur le plus susceptible de favoriser l'unité et la productivité du Canada. Nous avons un excellent comité des transports. J'ai eu le privilège d'en faire partie depuis mon élection à la Chambre. J'ai pu me rendre compte de l'excellent travail qu'il accomplit et si le bill à l'étude lui est renvoyé, je pense qu'il saura fort bien s'en occuper.

Avant le congé de Noël, nous avons consacré bien des heures à l'étude du bill C-18, qui avait fait l'objet de délibérations à la Chambre et au comité pendant trois ou quatre ans. Nous avons travaillé longuement et assidûment pour que le bill soit adopté et mis en vigueur le plus rapidement possible. Les membres du comité ont entendu d'excellents témoins et leur ont posé d'excellentes questions au moment de l'étude du bill C-18, qui avait trait au transport des produits dangereux.

La mesure à l'étude porte d'ailleurs sur le même sujet. Nous discutons de l'aspect sécuritaire des chemins de fer, celui qui touche à la protection même des êtres humains, la ressource la plus précieuse du Canada. Par conséquent, le bill à l'étude est bien important. Certains de ses aspects me préoccupent.

Avant de parler de mes préoccupations à l'égard du bill, je voudrais mentionner que nous avons à mon avis un président extrêmement compétent au comité des transports. Même si je n'ai pas eu l'occasion de faire partie d'un grand nombre de comités depuis mon arrivée à la Chambre, je suis convaincu que le président du comité des transports fait de l'excellent travail. Je sais d'ailleurs qu'il a l'appui de tous les membres du comité.

Je le répète, les objectifs visés par le bill sont certainement fort valables. J'ai beaucoup d'expérience relativement aux problèmes causés par la présence de bétail sur l'emprise des chemins de fer. Le député d'en face a parlé des clôtures exigées par la loi pour protéger le bétail et il a lu certains passages de la loi sur les chemins de fer. Dans certains cas, les clôtures de ce genre ne sont pas efficaces parce que les bêtes étant ce qu'elles sont réussissent toujours à enfoncer les clôtures. Il m'est arrivé d'être sur les lieux d'accidents très graves dont des chevaux ou des bovins avaient été victimes. Ce n'est pas beau à voir. Je suis sûrement en mesure de comprendre l'émotion du secrétaire parlementaire quand il parle du malheureux accident dont un jeune a été victime.

Il est vrai qu'une clôture de quatre pieds de hauteur est prévue par la loi pour empêcher le bétail d'aller sur les emprises. Il ne s'agit toutefois pas de clôtures de grillage mais seulement de clôtures de fils barbelés qui ne peuvent empêcher les enfants d'entrer sur les emprises et de risquer d'être blessés par le train. Je pense que lorsque nous étions enfants, nous nous sommes tous amusés près des voies ferrées à écouter venir les trains et que nous avons traversé les ponts et fait bien d'autres étourderies qui auraient pu dégénérer en accident grave. Je pense que ces expériences personnelles nous ont tous permis de connaître la puissance des locomotives. Nous devons faire tout ce que nous pouvons, à mon avis, pour protéger les enfants et les adultes de l'énorme puissance des trains. Je connais assez bien les problèmes que la présence de bestiaux sur les voies ferrées posent aux sociétés ferroviaires. Comme je l'ai déjà dit, j'ai fait partie du comité qui a fait une étude très poussée du bill C-18 qu'il a ensuite adopté. Ce bill portait sur le transport des marchandises dangereuses.

Pour ce qui est du bill C-227 que nous sommes en train d'étudier, il est un point que je trouve important et dont celui qui l'a proposé a tenu compte, car il aurait eu quelques entretiens avec les municipalités et les gens qui seront touchés par ce bill. Je considère donc que si ce bill doit être renvoyé au comité il est important que ce dernier ait la possibilité d'entendre les gens que ces nouvelles mesures affecteront. Nous savons tous que, lorsqu'il est question de dépenser l'argent des impôts, comme l'exigerait l'adoption de ce bill, les gens à qui on demandera de faire ces dépenses ont un mot à dire sur les lois qu'ils auront à respecter. Après tout, ce sont eux qui devront rendre compte aux contribuables de la dépense des impôts prélevés. Il me paraît opportun que le comité fasse comparaître devant lui les municipalités et les autres organismes administratifs touchés par ce bill, s'il est effectivement adopté. Sinon, ce bill pourrait susciter certaines difficultés si les municipalités refusaient de collaborer pour le faire mettre en application.

● (1720)

La clôture de grillage n'est pas bon marché; elle coûte très cher. Cela étant, il nous faut à plus forte raison renvoyer ce bill au comité ce soir pour qu'on en fasse une étude approfondie. Quand on parle de clôtures de grillage traversant des villes, on doit se rendre compte que certaines grandes villes peuvent compter jusqu'à 100 milles de voies ferrées, et si on tient à y installer une clôture de grillage de six pieds, cela peut finir par coûter extrêmement cher.

On devrait par ailleurs songer à d'autres moyens de protéger les enfants de sorte que nous n'ayons pas à compter uniquement sur une clôture de grillage de six pieds à cette fin, car l'esprit humain étant ce qu'il est, on peut trouver bien des façons ingénieuses de passer par dessus, par dessous ou au travers de ce genre de clôture. Si nous devions adopter cette loi exigeant de construire pareille clôture le long de l'emprise des voies ferrées traversant certaines des régions les plus populeuses, nous devrions nous assurer que nous ne nous lançons pas dans pareille dépense alors qu'il existe peut-être d'autres moyens d'empêcher les gens, enfants et autres, d'accéder à la voie ferrée à l'approche des trains. Ce sont-là quelques points qu'il faut approfondir au comité.

Un autre point qui, à mon avis, a quelque chose à voir avec les questions constitutionnelles dont la Chambre est actuellement saisie, c'est qu'un problème de procédure pourrait surgir. Le gouvernement pourrait adopter une loi qui serait anticonstitutionnelle. C'est-à-dire que si le gouvernement fédéral demande aux municipalités de prendre des mesures qui relèvent de lui, elles pourraient nous rétorquer que si nous adoptons une loi de ce genre, il faudrait que nous soyons responsables des dépenses en cause. Je crois qu'il faudrait examiner cette question à fond au comité.

Je vois que le secrétaire parlementaire hoche la tête. J'ignore s'il est d'accord avec moi ou pas . . .

Une voix: Que signifie votre hochement de tête?

M. Mayer: . . . mais il me semble que la question est certes digne d'examen.

Je ne voudrais pas obliger une municipalité à assumer une responsabilité qui relève de sa compétence. Elles pourraient certainement nous dire que nous n'avons aucune compétence dans ce domaine, que c'est là une question purement provinciale, municipale ou urbaine, donc tout à fait en dehors de nos attributions. Même si nous nous préoccupons tous de la sécurité, surtout de celle des enfants. Voilà certaines des préoccupations que me cause le bill.

Donc, nous avons un excellent comité des transports qui n'est pas particulièrement occupé depuis le début de l'année. Si cette mesure peut aller au comité, compte tenu de notre programme de travail—il y a cependant le budget du ministère des Transports qui va nous prendre beaucoup de temps—je pense que nous serons en mesure de l'examiner assez rapidement. Tout ce que nous avons fait au comité depuis le début 81, c'est d'interroger le président du CN, M. Bandeen. Donc, nous n'y sommes pas particulièrement occupés.

Je féliciterai à nouveau le député de nous avoir présenté ce bill, qui répond au souci que nous avons tous de la plus importante ressource du pays, sa population. Nous avons tous au fond du cœur un coin particulièrement sensible pour les enfants, et les mesures tendant à les protéger des trains de marchandises ou de voyageurs devraient recevoir un excellent accueil.

Je termine sur ces mots, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais faire une intervention rapide pour que nous puissions suspendre la séance avant 6 heures. Je n'ai que quelques remarques à faire et j'en profite pour dire au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) que l'objet de ce bill est louable et que nous l'approuvons. Je voudrais seulement qu'on ajoute à cette mesure législative un certain nombre d'autres dispositions au sujet des passages à niveau et de la signalisation, domaines dans lesquels le gouvernement a fait des compressions budgétaires, en particulier dans tous les centres urbains de notre pays. L'objet de cette mesure législative reste louable et nous l'approuvons; bien que cette derrière ne permette d'assurer ni la sécurité ni la protection des enfants. L'histoire ferroviaire dans les centres urbains montre que de tout temps des enfants et des adultes ont été tués ou blessés par les trains et que d'autre part, les gens qui manipulent des aiguillages, des sémaphores et des signaux ont provoqué des accidents sur les lignes ferroviaires dans les centres urbains ou dans les gares de triage.

Je voudrais dire à mon honorable ami, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que les incidents, les dommages et les accidents dus à une erreur humaine sont beaucoup plus nombreux que les accidents qui ont lieu fortuitement lorsqu'une personne franchit une voie ferrée, qu'elle y marche ou se tient à proximité de l'emprise d'une voie ferrée ou dans une gare de triage.

L'objet de ce bill n'est qu'une des nombreuses modifications importantes qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les chemins de fer. Auparavant, il y avait des clôtures le long de l'emprise des voies ferrées dans tout le Canada, y compris dans les prairies. Dans ma région, elles ont toutes été supprimées. Un train peut écraser les vaches d'un fermier ou quelqu'un peut aller faire des entrechats sur la voie et être heurté par un train; pourtant, les municipalités, les gouvernements fédéral et provinciaux et les sociétés ferroviaires—soit ces quatre paliers d'administration—ont décidé que nous n'avions pas besoin de ces barrières parce qu'il était trop difficile d'entretenir des dizaines de milliers de milles de clôtures de trois ou quatre pieds le long de l'emprise d'une voie ferrée.

Cependant, je reconnais qu'il est à propos d'installer des clôtures de grillage dans le centre-ville et la banlieue à forte densité de population de toutes les villes canadiennes. J'espère que le gouvernement permettra au bill du député d'être renvoyé au comité, même si celui-ci risque de s'en amuser quelque peu, et je ne parlerai pas de Règlement. J'espère également que lorsque le gouvernement examinera ce bill au comité, il étudiera en même temps d'autres aspects de la loi sur les chemins de fer qui devraient être modifiés.

En ce qui concerne le financement fédéral, il devrait sans doute venir de la caisse des passages à niveau de chemins de fer, qui est pratiquement inexistante. On l'appelle le PATU, Programme d'aide aux transports urbains. Si c'est à partir de ce programme que le gouvernement fédéral envisage de financer sa part du projet, il faudra augmenter les crédits alloués au programme. Il n'est pas question de diminuer les crédits alloués au déplacement des voies ou à l'étagement des voies. Il faudra prévoir des fonds supplémentaires. Si le soin en est laissé essentiellement aux compagnies ferroviaires et aux municipalités, je suppose qu'il ne se passera guère autre chose que des discussions interminables, et que l'on ne fera rien au sujet de ces clôtures. C'est pourquoi nous proposons de rendre ces projets de clôtures admissibles aux subventions accordées en vertu du fonds des passages à niveau ou du PATU, quel que soit son nom actuel. Mais il faut augmenter les crédits.

Nous avons connu quelques expériences amères dans ce domaine. Le gouvernement dépense actuellement les fonds promis pour les transports urbains en 1974 pour tenir d'autres engagements relatifs aux passages à niveau. Il faut accroître les crédits destinés au transport urbain et aux passages à niveau. Si des clôtures de ce genre doivent être érigées dans les centres urbains il faudra des crédits supplémentaires. Autrement, il faudrait réduire ceux qui sont destinés au transport en commun, aux passages à niveau et au déplacement des voies.

• (1730)

Le Programme d'aide au transport urbain ne contribue pas d'argent au cours des troisième, quatrième et cinquième années, mais seulement au cours de la sixième année. Pourquoi donc ne pas dépenser l'argent prévu pour ces cinq années, quitte à en dépenser d'autre à compter de la sixième année?

Ce qui est ridicule, c'est que nous avons de l'argent qui devrait servir aux passages à niveau, à l'étagement des passages au déplacement des voies ferrées et à subventionner les transports urbains que nous versons d'un seul coup aux provinces avec mission de le consacrer à la réalisation d'un, de deux ou de trois importants projets. Celles-ci doivent ensuite attendre la part du gouvernement fédéral pendant un an ou deux. Je souhaite beaucoup de chance au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette). J'espère qu'il saura convaincre le ministre des Finances (M. MacEachen) et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) d'augmenter les crédits de façon à pouvoir atteindre l'objectif que propose ce bill.

Il en va de même des exigences aux termes de la loi sur les chemins de fer et de la loi nationale sur les transports en tout ce qui a trait au transport des produits dangereux et à la sécurité des transports ferroviaires. Le nombre d'années-personnes de la CCT demeure le même. La Commission ne peut réglementer les chemins de fer faute de personnel et d'inspecteurs. Qui donc va vérifier les clôtures métalliques pour voir si elles sont bien installées et entretenues, alors que la Commission manque déjà de personnel?

Le projet de loi du député a pour but de résoudre l'un des nombreux problèmes que crée la présence d'un réseau de transport dans un grand centre urbain, non pas seulement les chemins de fer mais les services de camionnage, les lignes aériennes et les pipe-lines. Nous ne faisons qu'en effleurer la surface: il reste une foule de problèmes, de risques et de dangers auxquels il faut trouver une solution. Le bill à l'étude tend à en résoudre un; tout le monde le reconnaîtra, mais j'aimerais bien que le secrétaire parlementaire parvienne à convaincre le ministre des Transports (M. Pepin), le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor de présenter une mesure législative portant sur une foule de problèmes du même ordre.

J'espère que la Chambre acceptera d'adopter le bill en deuxième lecture. Nous aurons l'occasion d'approfondir la question au comité lorsqu'il en sera saisi, mais ce ne sera vraisemblablement pas avant que l'étude des prévisions budgétaires soit terminée. A ce moment-là, le ministre devra proposer des modifications à la loi sur les chemins de fer et y incorporer le sujet du projet de loi du député.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'égard de ce bill. Tout comme le député néo-démocrate, je me pose des questions à son sujet. Le bill semble donner à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'ordonner aux sociétés ferroviaires de construire un type spécial de clôture dans les municipalités qui le désirent. Celui-ci vise, d'après la note explicative que je cite:

> . . . à donner à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'ordonner la construction de clôtures de grillage de six pieds le long de l'emprise d'une voie ferrée. Les frais seraient partagés à parts égales par la compagnie ferroviaire et la municipalité . . .

Je me demande pourquoi le gouvernement canadien ne participe pas à ce programme. Si ce bill revêt une telle importance, je me demande pourquoi le gouvernement fédéral ne l'a pas présenté lui-même et pourquoi il n'absorbe pas une part du coût de ce programme. Serait-ce parce que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter un bill qui entraîne des dépenses au gouvernement fédéral, alors que nous pouvons nous permettre d'occasionner des dépenses plutôt élevées aux municipalités?

Pendant des années, la Caisse des passages à niveau a été la source de fonds pour ce genre de projet, mais le gouvernement canadien a changé la procédure. Soit dit en passant, les provinces n'étaient pas d'accord. Cette Caisse était très importante, car on n'exécute plus la plupart des travaux qu'on subventionnait à même la Caisse. Il est très urgent de faire quelque chose à propos des passages à niveau, car plus de personnes y perdent la vie que sur la voie même. Les données révèlent que plus de gens sont victimes d'accidents mortels aux passages à niveau que partout ailleurs, sauf dans les cas de déraillements où des centaines de personnes peuvent se faire tuer.

Ce bill ne compense en rien ce que nous avons perdu quand on a modifié les modalités d'application de la Caisse. Toutes les municipalités ont beaucoup de dépenses. Le bill ne prévoit rien pour régler le problème le plus urgent, soit les pertes de vie aux passages à niveau. En fait, l'objet du bill est très bas dans la liste de priorités.

Je trouve qu'il est injuste d'imposer ce genre de dépense à une municipalité qui veut protéger le public à une intersection passante ou le long d'une voie ferrée où le trafic est intense. La protection contre les accidents personnels le long des voies ferrées était reconnue comme une responsabilité nationale il y a de nombreuses années. C'était du moins en partie la responsabilité du gouvernement.

Il y a quelques années, le gouvernement alors au pouvoir a créé la Caisse des passages à niveau de chemin de fer. Des centaines de passages à niveau ont été protégés grâce à cette caisse. Il n'y a pas d'autre moyen d'éviter les pertes de vie à un passage à niveau que de construire un tunnel ou une passerelle. Les signaux lumineux et les sonneries sont utiles, mais même aux passages à niveau qui en sont dotés, il arrive des accidents mortels. Nombreuses sont les municipalités qui voudraient installer des feux, des sonneries ou des barrières aux passages à niveau, mais elles ne le peuvent pas parce qu'elles n'ont pas d'argent pour payer la part des frais qu'elles doivent assumer. Les frais d'entretien sont aussi à la charge de la municipalité. Nous voici pourtant en train d'imaginer une autre façon de faire dépenser les municipalités.

Pendant toutes les années que j'ai passées dans les chemins de fer je n'ai jamais reçu de demande de la part de municipalités ou de particuliers pour qu'on érige une longue et coûteuse clôture grillagée sur toute la longueur d'une voie ferrée. A moins d'être installée sur une longue distance une clôture grillagée n'est pas efficace. Aujourd'hui quand on construit des passerelles pour piétons il faut aussi installer de très longues clôtures grillagées le long de la voie ferrée. Celles-ci doivent être installées par les municipalités à leurs propres frais. Elles doivent être installées sur de grandes distances afin d'empêcher les gens de traverser les rails. Les gens prennent des risques. Quand ils ne voient ou n'entendent pas un train qui s'approche, ils n'enjambent pas la clôture mais par contre j'ai vu des gens sauter par dessus la clôture quand il n'y avait pas de train à l'horizon car ils ne veulent pas se donner la peine de gravir la passerelle. Je doute donc de la nécessité d'installer ce genre de clôture, car il faudrait alors en installer des kilomètres, ce qui coûterait des milliers de dollars et représenterait

pour le budget des municipalités un autre chapitre de dépenses qu'elles n'auraient pas choisi.

● (1740)

Je ne connais pas de municipalité qui y tienne particulièrement. Si nous voulons sauvegarder des vies, faisons porter nos efforts là où ils seront les plus efficaces. Beaucoup de gens sont tués aux passages à niveau. Dans certains cas, nous prenons une partie des mesures qui s'imposent, mais nous allons pas très loin. Cela s'explique du fait que la contribution fédérale à la construction des passages autoroutiers ou des passages inférieurs s'amenuise. Le financement est réparti sur beaucoup de projets qui pourraient tous être utiles, mais qui ne privilégient pas la sécurité des passages à niveau. Les signaux clignotants et les signaux d'alarme ne suffisent plus. Ce sont des instruments mécaniques et les gens continuent à se faire tuer.

Un jour que j'étais en voiture avec un mécanicien, il s'est arrêté à un des passages dont je vous ai parlé pour réparer ces signaux qui ne fonctionnaient pas ce jour-là. Il m'a alors appris qu'ils ne fonctionnaient que 90 p. 100 du temps. Ce ne sont que des objets mécaniques, et ils ne sont donc pas indéréglables. Voilà pourquoi avec ce type de protection, il y a toujours des accidents mortels aux passages à niveau.

La Commission des transports du Canada ne fait pas installer de ces signaux à moins que la municipalité ne lui en fasse la demande expresse. La responsabilité en incombe à cette dernière. De nombreuses années durant, l'Alberta partageait le coût d'immobilisation. Si je ne m'abuse, l'installation des signaux clignotants et des signaux d'alarme coûterait aujourd'hui de $25,000 à $30,000. Il y a huit ou dix ans, elle ne coûtait que $18,000. En fait, je ne me suis pas renseigné dernièrement, et il se pourrait donc que le coût actuel dépasse les $30,000. Beaucoup de municipalités ne peuvent se permettre pareils débours. En outre, il y a la question de l'entretien. Si nous voulons sauvegarder des vies, attaquons-nous au secteur qui fait le plus grand nombre de victimes.

Il y a lieu de partager les frais. De tous les paliers de gouvernement, c'est l'administration municipale qui est la plus démunie, et pourtant, elle est la plus rapprochée des citoyens. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité sur les municipalités. Ces dernières sont les créations des provinces. Nous étudions en ce moment une mesure législative intéressant les municipalités qui n'ont toutefois aucun droit de regard. L'Association des municipalités urbaines et rurales du Canada a-t-elle adopté une résolution nous invitant à étudier cette mesure législative? Je ne le crois pas.

Nous disons aux municipalités qu'il leur faut cela, même si elles ne l'ont pas demandé. Cette façon de faire est trop répandue au Canada. C'est comme si nous leur disions ce qu'il faut qu'elles fassent. Avant d'aller encore plus loin, il faudrait encore savoir si les municipalités sont d'accord ou pas. Ce sont elles qui savent si cela leur est nécessaire. Elles savent également que ce sont les passages à niveau qui présentent le plus de danger.

L'État fédéral ne joue pas son rôle. Il a rationné la caisse des passages à niveau à un tel point qu'elle ne sert pratiquement à rien. Voilà pourquoi on nous demande maintenant de prendre le relais avec d'autres lois. Malheureusement, ce ne sera pas cela qui va supprimer la principale cause d'accidents entraînant blessures ou mort d'homme. Chaque année, des dizaines de personnes sont blessées ou tuées aux passages à niveau, urbains et ruraux.

Il faudrait que l'État fédéral intervienne sur ce plan. Il ne faudrait pas que la Chambre des communes vote des lois qui alourdissent les dépenses des municipalités sans participer à ces dépenses. Nous avons trop de lois de ce genre actuellement.

Comme le disait le député NPD il y a un instant, occupons-nous du cas le plus dangereux, celui des passages à niveau. Avec la vieille caisse des passages à niveau, l'État fédéral a joué un rôle financier important. Les municipalités savaient ce qui les attendait. Il fut un temps où les passages à niveau, supérieurs ou inférieurs, construits par les municipalités bénéficiaient d'une participation fédérale pouvant atteindre 75 p. 100. En fait, elle a même atteint un certain moment les 90 p. 100. A cette époque, on s'occupait de protéger des vies humaines, et il y en a eu des centaines de sauvées.

Nous en sommes rendus maintenant au point où les ministères provinciaux de la voirie ne savent pas ce que l'État fédéral va faire quand ils construisent un passage supérieur ou inférieur. Ces ouvrages épargnent des vies humaines. Je répète que les signaux lumineux à sonnerie ne constituent pas une protection infaillible. Ce qu'il faut, c'est qu'on sépare les trains des véhicules routiers; voilà le seul remède absolu. Cela coûte plus cher, mais comment peut-on lésiner quand il s'agit de vies humaines?

Je vois qu'il ne me reste qu'une minute à peu près. Si nous voulons protéger la vie humaine, il faudrait s'occuper du cas le plus dangereux. A mon avis, c'est celui des passages à niveau, et non des voies qui s'étendent sur des milles et des milles.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques minutes. Il ressort nettement des remarques des députés du NPD et de notre parti qu'ils souscrivent de façon générale au principe dont s'inspire le bill, mais certaines faiblesses et injustices les préoccupent. Dans ces conditions, il serait sage de renvoyer le bill au comité qui pourrait alors entendre des témoins et dissiper les inquiétudes des municipalités concernées. Le comité pourrait aussi se pencher sur les dispositions du bill que les députés jugent trop timides. J'estime donc qu'il vaudrait mieux renvoyer le bill au comité et convoquer des témoins. Puisque nous souscrivons au principe, nous pourrions ainsi accomplir quelque chose de positif.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une ou deux remarques à ce sujet. Pendant une brève période, le projet de loi a été inscrit à mon nom pour une raison d'ordre technique. La rectification a été apportée et il est de nouveau au nom du secrétaire parlementaire qui s'intéresse depuis longtemps à cette question. Je tiens à le féliciter pour le travail acharné qu'il y a consacré.

● (1750)

Je pense que le député a soulevé une question très importante en demandant qui payerait ces clôtures? Je me suis renseigné quand le bill était inscrit à mon nom. J'ai parlé au téléphone au maire de ma municipalité, M. McCallion ainsi qu'à la conseillère Margaret Marland, dont le quartier est traversé par les voies ferrées, et à plusieurs membres de commissions scolaires de Mississauga. Ils pensent tous que la question du paiement de ces clôtures présente un aspect négatif et un aspect positif.

Du côté positif, nous ne ferions pas ériger des clôtures de plusieurs milles de longueur. Nous n'allons tout de même pas

faire un affront aux compagnies ferroviaires ni menacer de les forcer à installer des clôtures sur une distance de plusieurs milles sous prétexte que les municipalités partageront les frais, mais elles se chargeront de la construction de clôtures de façon très limitée.

Du côté négatif, le député de Bow River (M. Taylor) a parfaitement raison; l'argent nécessaire pour payer les frais sera perçu par le biais de l'impôt foncier. C'est le moyen le plus difficile de percevoir des recettes publiques mais à titre de députés, nous ne pouvons pas proposer de faire intervenir le gouvernement dans le paiement d'un projet qui est proposé dans un bill d'initiative parlementaire. Afin de contourner ce problème d'ordre technique, l'honorable secrétaire parlementaire a recommandé d'instaurer un programme à frais partagés. Je le répète, le député de Bow River a parfaitement raison, il est très difficile de percevoir des impôts de cette façon. Le maire de ma propre municipalité a soulevé la question lorsque je lui en ai parlé.

Dans l'ensemble, le bill fait bien la part des choses. Les municipalités, qui sont actuellement le niveau de gouvernement le plus proche du peuple, peuvent examiner la situation et présenter des demandes. C'est de plein gré qu'elles le font; ce sont elles qui entament le processus et, ce faisant, elles acceptent d'assumer une partie des frais. Par ailleurs, cette mesure accordera aux sociétés ferroviaires une certaine protection et supprimera un danger qui existe. Les clôtures en question longeront entre autres des parcs et les terrains situés près des écoles ou des ponceaux. Il ne s'agira pas d'ériger des milles et des milles de clôtures au cœur de nos villes.

Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une excellente idée. Le bill fait bien la part des choses entre le principe et l'art de gouverner. Je félicite le secrétaire parlementaire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire n'oubliera sans doute pas la coutume de longue date voulant que lorsqu'un bill d'initiative parlementaire est renvoyé au comité, le parrain du bill offre un cigare à la présidence. Dois-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: Il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 52.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat constitutionnel, je voudrais remercier tous les députés du comité qui ont siégé de si longues heures. Je voudrais remercier particulièrement le député de Provencher (M. Epp), qui était alors le leader et qui a dirigé les discussions au nom de notre parti.

C'est un honneur pour moi de participer à l'un des plus importants débats de notre histoire parlementaire, alors que nous examinons une proposition du gouvernement fédéral visant à rapatrier du Parlement de Westminster l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'établir notre propre constitution au Canada.

A titre de Canadien originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, je suis particulièrement fier du rôle joué par ma province, le berceau de la Confédération, lors de la création de notre magnifique pays. Bien que nous n'ayons pas été parmi les premières colonies à se confédérer en 1867, les habitants de ma province sont fiers d'avoir été les hôtes de la première conférence de 1864. L'hésitation de l'Île à se joindre à l'Union des colonies il y a 114 ans est, je crois, un indice historique qui révèle pourquoi les provinces hésitent actuellement à accepter les modalités des propositions constitutionnelles que nous présente le gouvernement fédéral.

On peut, je crois, comparer les exigences formulées par l'Île-du-Prince-Édouard et les autres provinces pour se joindre à la Confédération et les déboires constitutionnels actuels. En 1864, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard refusaient catégoriquement d'abandonner leurs droits en devenant une province canadienne. Ils s'opposaient à toute union qui transférerait hors de Charlottetown la direction de leurs propres affaires. Ils ne voulaient absolument pas céder la moindre parcelle des pouvoirs locaux.

A cette époque, les habitants de l'Île étaient très affairés, subvenaient à leurs propres besoins, vivaient en toute sécurité et heureux sur leur petite île. A Charlottetown comme à Québec, en 1864, les habitants de l'Île, en dépit de leur aversion pour la Confédération, ont écouté intentionnellement et ont admis que la fédération de toutes les colonies était souhaitable, sous réserve que les conditions d'unification soient convenables. Malheureusement, ces conditions n'étaient pas assez intéressantes pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils les ont même trouvées injustes, en particulier les dispositions en matière financière. Ils voulaient que l'on rachète les propriétés de l'Île qui appartenaient à des propriétaires absentéistes—dont la plupart résidaient en Angleterre—

et ce, au profit des métayers. Ils voulaient aussi que l'on assure des communications avec le continent. Le projet de chemin de fer intercolonial souriait aux habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick mais intéressait peu les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Aucune de ces dispositions ne figurait dans la résolution rédigée à Québec malgré les promesses qui avaient été faites. C'est pourquoi les habitants de l'Île ont préféré attendre et ne pas se joindre à la Confédération en 1867. Ce n'est qu'en 1873, quand ils ont jugé le temps venu, qu'ils se sont associés à la Confédération en imposant leurs propres conditions.

Entre autres choses, le gouvernement fédéral a accordé $800,000 à la province pour racheter les terres des propriétaires absentéistes. L'Île a reçu une somme équivalent à $50 par habitant; de plus, un navire à vapeur assurait en permanence les liaisons entre l'Île et le continent.

La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont elles aussi accepté de se joindre à la Confédération en 1867 à leurs propres conditions. Les provinces Maritimes, comme c'est le cas aujourd'hui, voulaient être certaines que l'on satisferait leurs propres besoins économiques. Elles tenaient à rester maîtres dans les domaines qui leur permettaient de préserver leur identité et leurs institutions.

Nous voulons rapatrier la constitution, mais l'Île-du-Prince-Édouard et les autres provinces refusent de céder les droits et les conditions dont il avait été convenu dans un esprit de collaboration il y a plus de 100 ans, à l'époque de la Confédération. L'incapacité du gouvernement fédéral à s'entendre avec ses associées, les provinces, me préoccupe énormément. Le gouvernement fédéral essaie arbitrairement de modifier les rapports traditionnels entre le gouvernement national et les provinces et de changer sensiblement, par ailleurs, la nature de nos institutions démocratiques.

La constitution est un contrat social public qui renferme les conditions auxquelles les Canadiens ont accepté de vivre ensemble en tant que collectivité nationale. Elle reflète les ententes fondamentales qui doivent exister pour permettre aux Canadiens de rester unis. Ces ententes doivent être conclues de plein gré, sinon, elles n'ont plus aucune valeur. Le problème qui se pose actuellement au Canada consiste à s'entendre sur des modalités qui permettront aux Canadiens de vivre en harmonie avec leurs compatriotes.

● (2010)

Les Pères de la Confédération avaient décidé que le Canada serait une fédération formée par les provinces et un État fédéral, parce qu'ils savaient qu'il serait impossible de gouverner le Canada comme un État unitaire. Notre pays est aussi formé de régions qui sont fières non seulement de leurs traditions particulières, mais aussi de leur appartenance au Canada.

Dans notre vaste pays, monsieur l'Orateur, il y a toujours eu et il y aura toujours des tensions politiques entre les régions et l'État fédéral. C'est inévitable parce que les Canadiens sont tout aussi attachés à leurs régions qu'à l'ensemble du pays. Ces tensions et ces préoccupations exigent certains compromis politiques. Tous les Canadiens sont convaincus que nous devons avoir notre propre constitution, adoptée par notre propre Parlement et établie dans notre propre pays. Par ailleurs, nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral fasse cavalier seul pour adopter une mesure qui aura des conséquences extrêmement importantes pour toutes les provinces.

Nous espérons que les tensions et les conflits suscités par les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral pousseront tous les Canadiens à réfléchir à ce qu'ils veulent pour le Canada et à ce qu'il faut faire pour l'améliorer. Nous espérons pouvoir collaborer à l'édification d'une nouvelle constitution dont nous serons fiers: une constitution qui protège notre identité individuelle et culturelle, les diversités provinciales et notre potentiel national.

Nos institutions nationales telles le Sénat et la Cour suprême doivent être repensées. Il faut aussi préciser la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nos droits individuels pourraient être mieux protégés. Tout ce dont nous avons besoin c'est d'être animés d'un désir sincère, et d'avoir une formule qui nous permette de collaborer en vue de ces objectifs. Le gouvernement d'Ottawa n'a pas le droit de modifier à lui seul notre constitution sans l'accord des assemblées provinciales.

Ma principale objection au projet du gouvernement porte sur la démarche: le gouvernement fédéral agit unilatéralement pour modifier en permanence la nature du Canada en faisant fi des vœux de la plupart des provinces et de la grande majorité des Canadiens. Ce faisant, il ne tient pas compte des objections soulevées par les gouvernements provinciaux. La situation présente se résume à ceci: le chef d'un parti politique régional ne jouissant que d'une représentation régionale au Parlement impose unilatéralement une résolution constitutionnelle dont l'objectif est de modifier la structure et le fondement de la Confédération.

A l'origine, selon le vœu des fondateurs, la Confédération devait être un moyen d'encadrer notre destinée commune. Aujourd'hui le gouvernement fédéral, de sa propre initiative, veut faire table rase de cet esprit de compromis et de partage qui est à la base du pacte fédératif et nous imposer une nouvelle orientation. La Confédération canadienne existe depuis 113 ans. Bien sûr, elle a connu des problèmes et des moments de tension, mais elle a permis aux Canadiens de construire l'un des pays les plus puissants, les plus indépendants et les plus libres au monde. Il n'est pas interdit de se demander pendant combien d'années la nouvelle constitution pourra préserver cet état des choses.

Je me suis réjoui un moment quand le gouvernement a accepté de modifier son projet de formule d'amendement. Au terme du projet initial, il suffisait de deux provinces Maritimes formant 50 p. 100 de la population de la région en cause, pour proposer un changement à la constitution. Étant donné la petite population de l'Île, nous n'aurions plus eu de voix au chapitre et l'Île-du-Prince-Édouard aurait été écartée des débats constitutionnels. La nouvelle proposition exigerait l'approbation d'au moins deux provinces atlantiques, ce qui permettrait à l'Île de s'associer à toute autre province de l'Atlantique pour proposer des changements, et nous aurions ainsi une voix dans tout processus de décision constitutionnelle.

Toutefois, cet amendement et tous les autres qu'on se propose d'apporter au projet constitutionnel ne constituent qu'une amélioration marginale, une pilule dorée, pour ainsi dire. Il ne suffit pas de faire des concessions. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas été bien traitée dans la première formule d'amendement, qu'on a ensuite modifiée de façon à placer la province sur le même pied d'égalité que ses consœurs; voilà pourquoi il nous est difficile d'éprouver une gratitude éternelle.

La formule de Vancouver est beaucoup plus efficace en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard, les autres provinces et l'ensemble du Canada, et elle a été approuvée à l'unanimité par les provinces et le gouvernement fédéral; mais le premier ministre (M. Trudeau) refuse de le reconnaître. Avec la formule de Vancouver, tout changement constitutionnel nécessiterait l'approbation du Parlement et de sept provinces comptant jusqu'à 50 p. 100 de la population du Canada. Tout changement proposé à la constitution serait alors effectué d'après la formule qui donnerait à l'Île-du-Prince-Édouard et aux autres provinces démographiquement faibles un certain rôle en matières constitutionnelles.

Laissez-moi vous donner un exemple. Si six provinces regroupant 50 p. 100 de la population conviennent d'un certain amendement, il faut qu'une septième province, quelle que soit sa population, l'approuve elle aussi. L'Île-du-Prince-Édouard pourrait être cette septième province.

Je n'entends pas par là que le Canada devrait adapter sa constitution aux besoins particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard, ou de toute autre province quant à cela. Toutefois, quelle que soit la formule adoptée, il faudra veiller à ce qu'aucune province ne soit lésée. Voilà pourquoi la formule de Vancouver est de loin supérieure à la charte modifiée de Victoria.

Avant de laisser de côté cette question, je voudrais vous dire quelques mots au sujet de l'autre partie de la formule d'amendement proposée, c'est-à-dire le référendum. Cette nouvelle formule est la partie la plus dangereuse de la proposition constitutionnelle, en raison même de l'idée du référendum. En effet, le gouvernement fédéral pourrait, par voie de référendum, nous imposer des changements constitutionnels. En contrôlant les règles du référendum et en dépensant des sommes considérables à des fins publicitaires, comme il a la réputation de le faire, le gouvernement fédéral pourrait manipuler les résultats. Pareille mesure nuit au fédéralisme et à toute tentative de consolider les liens qui nous unissent en tant qu'associés dans la fédération canadienne. Il y aurait lieu de supprimer toute mention du mot «référendum» de la constitution canadienne éventuelle.

Notre pays est vaste et nos valeurs et croyances diffèrent d'une région à l'autre. Il nous faut une certaine protection. Les deux méthodes de modification de la constitution qu'on nous propose sont absolument inacceptables parce qu'elles ne nous assurent pas la protection qu'il nous faut.

Le parti progressiste conservateur a présenté au comité mixte spécial un certain nombre d'amendements à la résolution commune sur la constitution, mais les libéraux et les néo-démocrates les ont rejetées. Je tiens beaucoup à quatre de ces amendements que nous avons proposés et j'aimerais les rappeler. Comme bien des Canadiens je suis très contrarié du refus du gouvernement fédéral de reconnaître la suprématie de Dieu dans sa constitution. Il a rejeté la proposition d'amendement du parti progressiste conservateur qui se lit comme suit:

Affirmant que la nation canadienne se fonde sur les principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne et la situation de la famille dans une société d'individus et d'institutions libres,

Affirmant aussi que les individus et les institutions ne restent libres que lorsque la liberté se fonde sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la loi.

Il y a plus de 100 ans les Pères de la Confédération ont reconnu le principe fondamental de la suprématie de Dieu dans les affaires des hommes et des nations, comme étant la source de tous les droits de l'homme et de tout justice humaine. Aujourd'hui, on devrait encore reconnaître ce principe. Pourquoi, au nom du ciel, les libéraux et les néo-démocrates ne veulent-ils pas que l'on parle de Dieu dans la constitution? Je reçois des lettres de mes électeurs qui se plaignent de ce qu'il ne soit pas question de la suprématie de Dieu dans la constitution.

Le gouvernement fédéral a également rejeté la proposition du parti progressiste conservateur selon laquelle:

Tous et chacun ont le droit d'avoir raisonnablement accès aux renseignements qui sont en la possession d'un organisme relevant du gouvernement.

Nous voulons constitutionnaliser le droit à la liberté d'information. La liberté d'information est le moyen qui permet aux Canadiens d'être bien renseignés. Nous voulons voir ce droit affirmé dans la constitution.

Rien dans la constitution ne devrait toucher le pouvoir du Parlement de légiférer relativement à l'avortement et à la peine de mort. Le gouvernement fédéral a rejeté cette proposition. Sans une telle disposition dans notre constitution, la Cour suprême du Canada pourrait annuler des décisions du Parlement dans des cas impliquant l'avortement ou la peine capitale. Cela ne devrait en aucun cas pouvoir se produire. J'estime qu'à ces deux chapitres, la décision finale devrait relever exclusivement des députés et non de la Cour suprême, ce qui permettrait l'expression des opinions de nos commettants. En rejetant notre proposition, le gouvernement donne aux tribunaux la primauté sur le Parlement. Nous, du parti conservateur, ne voulons pas qu'il en soit ainsi, ni les Canadiens d'ailleurs.

Le gouvernement fédéral s'est prononcé contre la proposition des conservateurs qui tendait à préciser dans la constitution que Sa Majesté la reine est le chef de l'État canadien et des provinces.

● (2020)

Au cours des ans, le gouvernement fédéral a tenté de réduire le rôle de la monarchie et de donner le titre de chef de l'État au Gouverneur général plutôt qu'à Sa Majesté la reine. Le parti progressiste conservateur tient à ce que le Canada demeure une monarchie constitutionnelle. Il croit que l'amendement qu'il a proposé fournirait cette garantie. En rejetant notre proposition, le gouvernement fédéral s'efforce toujours de diminuer le rôle de la monarchie au Canada, ce que redoutent beaucoup de Canadiens qui tiennent à conserver le patrimoine du Canada et à maintenir la monarchie constitutionnelle.

Le projet de charte des droits renferme de nombreux articles qui sont tous d'une importance vitale pour le bien-être des futures générations de Canadiens. Je voudrais parler de l'article relatif au droit à la propriété. Beaucoup de gens sont venus s'établir au Canada parce qu'ils caressaient le rêve de posséder leur propre terre. Notre parti favorisait l'inclusion d'un amendement reconnaissant à chacun le droit à la jouissance de biens. A cet égard, l'Île-du-Prince-Édouard a souscrit à la position du gouvernement fédéral à juste titre, mais je tiens à bien faire comprendre que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ne s'oppose pas à ce que les gens possèdent des biens. Cependant, les Canadiens de cette province tiennent absolument à ce que seuls les habitants de l'Île aient le droit d'y posséder des biens.

L'Île-du-Prince-Édouard est une petite province qui vit de son sol. Ce sol nous est précieux parce qu'il est sans contredit la plus importante de nos rares ressources naturelles. Par le passé, nous avons éprouvé des difficultés de toute sorte en ce qui concerne la propriété de notre sol. Ainsi, pendant plus d'un siècle, nous avons été la proie d'une multitude de propriétaires absentéistes. En 1767, des terrains de l'Île-du-Prince-Édouard, qui s'appelait à l'époque l'île Saint-Jean, furent adjugés au hasard, de sorte que la jeune colonie fut soumise au régime de tenure en vertu duquel les terres étaient concédées à des propriétaires dits absentéistes, ce qui devait empêcher son évolution pendant plus d'un siècle et grandement influencer la vie politique de l'île. Les propriétaires terriens ne se souciaient guère de remplir les conditions qu'ils avaient accepté de remplir lorsqu'ils avaient reçu leurs parcelles et d'établir des colons dans les dix ans sur celles de 20,000 acres. En 1797, soit 30 ans plus tard, 23 des 67 parcelles ne comptaient aucun colon. Comme la majorité des propriétaires résidaient en Grande-Bretagne, certaines de ces parcelles de terrain étaient occupés par des intrus qui n'avaient aucun droit de résidence. Parce que le gouvernement de l'île tolérait que les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations, il ne disposait que de très peu d'argent pour apporter des améliorations. L'isolement, la tenure, une agriculture à peine au dessus du niveau de subsistance, l'absentéisme des propriétaires, tous ces facteurs étaient semence de mécontentement réel. Les agriculteurs ont lutté vigoureusement pour perdre leur condition de métayers-paysans et pour acquérir les champs qu'ils labouraient, qu'ils engraissaient et dont ils récoltaient les fruits. Cependant, ce n'est qu'en 1875, soit deux ans après l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération que les tribulations des colons prirent fin. Une fois adoptée la loi concernant l'achat obligatoire des terres, la propriété de la terre rouge productive de l'Île-du-Prince-Édouard est enfin passée aux mains de ceux qui la travaillaient.

Les particuliers et les entreprises sont libres de venir s'installer dans l'île, d'acheter des terrains et de mettre sur pied des industries, mais nous ne voulons pas que des étrangers viennent acheter et accaparer nos terres simplement pour se livrer à la spéculation. Nous ne voulons pas non plus que nos meilleures terres arables soient vendues à des fins autres qu'agricoles. Le gouvernement provincial craint à juste titre que la disposition constitutionnelle assurant les droits de propriété empêchera les gouvernements provinciaux de légiférer dans le domaine des droits de propriété. Les habitants de l'île craignaient de ne pouvoir empêcher les étrangers d'accaparer leurs terres sans les exploiter ou veiller à ce que la population locale ne soit pas privée de ses droits de propriété dans la province. L'Île-du-Prince-Édouard veut pouvoir légiférer relativement à ses droits de propriété; elle ne veut pas que la loi provinciale sur le droit de propriété des non-résidents soit déclarée invalide en vertu d'un article inséré dans la constitution canadienne, notamment une constitution semblable à celle que propose le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral sait provoquer d'amères dissensions au sein du pays. Ses tactiques sèment le désaccord. Il enchâsse l'amertume plutôt que des droits. Les Canadiens ont réussi à vivre ensemble en se fondant sur le consentement et le compromis politique. Le grand talent des Canadiens a été de réaliser les accommodements nécessaires pour pouvoir former ensemble un seul et grand peuple.

Il faut donc que notre constitution comporte un processus qui permette de renouveler le consensus politique, quels que soient les bouleversements sociaux et les crises économiques et politiques qui puissent se produire. Malheureusement, la politique du gouvernement fédéral en la matière n'a fait qu'exacerber les divisions déjà dangereuses qui existent dans certaines parties de notre pays. Il faudrait que cet exercice constitutionnel permette à tous les Canadiens de se renouveler et de retrouver leur fierté dans leur pays; au lieu de cela, cette initiative les divise. L'obsession du premier ministre (M. Trudeau) au sujet du rapatriement cause davantage de dissensions et de tensions. La hâte avec laquelle le premier ministre semble désirer rapatrier selon son bon vouloir la constitution est inutile et très préjudiciable. Le projet de résolution que nous envoyons à Westminster porte sur des changements constitutionnels fondamentaux et importants et non pas sur des modifications sans importance des compétences administratives. Ce n'est donc pas une question qu'on peut et qu'on doit étudier à la va-vite.

Les délibérations actuelles sur la constitution auront des répercussions sur la configuration de notre pays pendant des années. La plupart des Canadiens n'approuvent pas les amendements proposés par le gouvernement fédéral. Je ne vois donc pas pourquoi on ne laisserait pas cette question décanter jusqu'à ce qu'une entente intervienne, si les gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent pas se mettre d'accord immédiatement. Cela fait 113 ans que la constitution joue fort bien son rôle et il n'y a donc pas lieu de se lancer dans des changements intempestifs. Au XX^{e} siècle, la constitution doit fournir le cadre d'une nouvelle politique économique nationale intelligente. C'est la constitution qui fera de notre pays une nation unie et puissante. Une décision mal avisée en la matière pourrait provoquer une aliénation et des dissensions régionales irremédiables. La réforme constitutionnelle est une démarche lente et laborieuse qui exige de la persévérance et de l'endurance; on ne saurait donc l'expédier.

Je voudrais maintenant vous lire une déclaration faite il y a quelques années par le sénateur Eugene Forsey qui affirme que les délibérations constitutionnelles sont d'une importance capitale et qu'il ne peut être question de les précipiter. Voici ce que disait le sénateur:

> La première chose qu'il convient de retenir c'est que notre constitution n'est ni un vieux meuble, ni un couvre-chef défraîchi, ni une tuyauterie hors d'usage. C'est une chose née des besoins des colonies qui devaient former la confédération, à qui nous devons notre existence de peuple, enfin une chose qui a suivi l'évolution de nos besoins. Elle a bien changé depuis 1867. Elle a grandi au point d'être difficilement reconnaissable: parfois, à l'occasion d'une modification officielle, souvent par l'interprétation des tribunaux et surtout sous l'effet de nouvelles habitudes, de nouvelles coutumes, de nouvelles conventions, de nouveaux accords administratifs, surtout des ententes inter-gouvernementales. Peut-être a-t-elle besoin aujourd'hui d'une nouvelle modification en bonne et due forme. Mais il ne faut jamais oublier qu'une constitution étant ce qu'elle est, conditionnant et influençant la vie de chaque membre de la collectivité, toute réforme est une tâche extrêmement sérieuse. Ce n'est pas comme de se faire couper les cheveux ou se laisser pousser la barbe, acheter un meuble ou des vêtements neufs ou encore rénover la salle de bain. C'est un peu comme le mariage, état dans lequel, selon les mots du livre de prières anglican, on «ne peut entrer imprudemment, à la légère ou par hasard ... mais au contraire avec respect, discrétion, sagesse, sobriété et dans la crainte de Dieu.» Ce qui est en cause dans tout changement constitutionnel, ce n'est ni un document ou des choses, mais des êtres humains.

Il y a quelque temps, je suis allé à la bibliothèque me renseigner sur l'origine du mot Canada. Mes consultations m'ont appris que le mot Canada provenait d'un terme huron-iroquois «Kanata» qui signifie village ou communauté. Le Canada est plus qu'un village. C'est plus qu'une vaste étendue de territoires occupant la moitié nord du continent nord-américain. Le Canada, ce sont ces gens qui habitent sur ces immenses territoires qui s'étendent de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique et de l'océan Arctique aux Grands lacs. Le Canada, ce sont les attitudes et les aspirations de tous ces gens. Le Canada, notre pays, est divisé parce que le premier ministre essaie de faire adopter coûte que coûte le projet de résolution par la Chambre et d'imposer à tout prix ses idées pour respecter le calendrier qu'il s'est fixé.

● (2030)

J'aimerais citer quelques extraits d'un article du *Citizen*, journal qui, comme chacun sait, ne se fait pas toujours le porte-parole des conservateurs. Le plus souvent même, il prend parti pour le gouvernement actuel et le premier ministre. J'aimerais plus précisément citer quelques passages d'un article de Ian Hunter daté de Vancouver, le 20 février 1981.

Le premier ministre M. Trudeau a admis jeudi qu'il contribuait à diviser les Canadiens en imposant son projet de réforme constitutionnelle.

Il ne s'en excuse pas et avoue même parfois trouver cela «excitant».

M. Trudeau a déclaré devant plus de 200 partisans libéraux enthousiastes réunis à Vancouver que si le pays devait se diviser dans cinq ou 50 ans à cause de sa décision unilatérale de rapatrier la constitution assortie d'une charte des droits et de sa formule d'amendement à lui, «alors il ne méritait pas de survivre plus longtemps».

Des voix: Quelle honte!

M. Gass: Quelle honte, en effet. Quand j'ai lu cet article, j'ai essayé d'imaginer quel genre d'homme était actuellement à la tête du pays, pour pouvoir déclarer que cela l'excitait de diviser le pays.

La constitution d'un État doit être une source de fierté et un facteur d'unité. Elle devrait être et peut être, si le gouvernement fédéral veut bien admettre son erreur et revenir sur sa décision, un symbole de notre démocratie et une source de fierté pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat historique sur le projet constitutionnel et la charte des droits.

Depuis mon arrivée à la Chambre, après les élections de 1980, très peu de questions soulevées à la Chambre ont exigé que nous mettions de côté tout sectarisme politique pour considérer, avant tout, l'importance du pays. A mon avis, la mesure à l'étude suscite une de ces rares occasions. Elle revêt tellement d'importance pour l'avenir de notre pays qu'elle dépasse la politique de parti et c'est dans cette optique que nous devrions en discuter.

A mon avis, depuis un an, le Nouveau parti démocratique a fait preuve de beaucoup d'esprit de conciliation et de collaboration à l'égard de cette question. A titre de Canadien, j'en suis très fier. A titre de député néo-démocrate, je suis aussi très fier du rôle joué par le chef de mon parti dans le débat sur la réforme constitutionnelle. Je suis aussi fier des deux députés néo-démocrates qui ont fait partie du comité mixte, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Burnaby (M. Robinson), qui ont tous deux fourni des efforts considérables pour permettre au comité de nous renvoyer un projet constitutionnel bien meilleur que le projet original.

Des voix: Bravo!

M. Young: Selon moi, le Nouveau parti démocratique a adopté une attitude positive à l'égard de ce projet. Je pense que bien des Canadiens en conviendraient. Par ailleurs, je reconnais que le débat a été chargé d'émotivité, ce qui est d'ailleurs tout à fait naturel. Il est difficile de ne pas se laisser aller à l'émotion quand on discute pour la première fois d'un document qui nous demande de définir notre nature de Canadiens.

A titre de députés, on nous demande de nous engager dans une voie qui permettra finalement au Canada d'atteindre sa pleine maturité et de devenir enfin un État souverain entièrement indépendant.

Je suis très heureux qu'il m'ait été donné de siéger à la Chambre pendant ce débat. Comme la plupart de mes collègues, je pourrais me pencher sur bien des aspects du projet constitutionnel. Cependant, je me contenterai de parler de la charte des droits.

Au cours du débat, j'ai entendu certaines personnes affirmer que les Canadiens n'ont pas besoin d'une charte des droits. A tous ces gens, je dis qu'ils ont tort d'être de cet avis. Le plus bref des coups d'œil sur l'évolution des droits de l'homme et des libertés civiles au Canada, depuis son origine jusqu'à maintenant, suffirait à faire ressortir l'utilité de pareille mesure législative. Que les sceptiques se rappellent comment nous avons traité les Canadiens d'origine japonaise lors de la Seconde Guerre mondiale et la honte que nous éprouvons aujourd'hui au souvenir de cette sombre période de notre histoire. Je les invite à se reporter au 16 octobre 1970, date à laquelle le gouvernement du Canada a eu recours à la loi sur les mesures de guerre, pour la première fois, en temps de paix. D'un seul coup, le gouvernement nous retirait certaines libertés acquises de haute lutte.

J'invite en outre ceux qui doutent de l'utilité de cette mesure à revoir les initiatives réussies ou avortées, entreprises de temps à autre par nombre de gouvernements provinciaux. Le gouvernement de l'Alberta, par exemple, a essayé, à un moment donné, d'étouffer la voix de ses adversaires, en adoptant une loi contre la liberté de la presse. Vers le milieu des années 60, le gouvernement de l'Ontario déposait un projet de loi qui, s'il avait été adopté, aurait largement étendu les pouvoirs des forces policières de la province. Seules les pressions exercées par la population ont empêché ce gouvernement d'exécuter ses projets. Il y a également eu l'infâme loi du cadenas du Québec.

Devant la discrimination dont souffrent quotidiennement nos concitoyennes, les groupes ethniques, les autochtones et les handicapés du Canada, l'utilité d'une charte universelle des droits est flagrante. C'est maintenant que nous en avons besoin, et non pas dans un avenir distant, comme le prétendent d'aucuns.

Je voudrais pendant quelques instants vous parler précisément de ce besoin, du point de vue de nos concitoyens handicapés. Le mois dernier, le comité spécial des handicapés, dont je suis membre, a déposé son rapport à la Chambre. Au début de mes observations, j'ai déclaré que c'était là une des rares occasions où nous étions saisis d'une question qui transcende le sectarisme politique. A mon avis, le débat constitutionnel tombe dans cette catégorie. Il en va de même pour l'enquête sur la situation des handicapés canadiens, effectuée par le comité spécial. Tous les partis politiques de la Chambre étaient représentés à ce comité. Je sais parler au nom de tous ses membres quand j'affirme que malgré certains désaccords occasionnels sur des questions de principe, nous n'avons à aucun moment ramené ces différences à un niveau partisan.

Grâce à cette attitude, notre comité a présenté, je pense, un des meilleurs rapports que la Chambre ait vus depuis longtemps et quand les recommandations de ses auteurs auront été mises en application, une couche importante de la population canadienne pourra mener une vie parfaitement normale.

Ce rapport est le fruit de l'audition de 643 témoins qui nous ont présenté 630 requêtes au cours des 87 réunions que nous avons tenues aux quatre coins du pays. Le rapport divise les obstacles que les invalides ont à surmonter absolument tous les jours en deux grandes catégories.

Un des obstacles vient du fait que bien des hommes, des femmes et des enfants sont en mauvaise santé ou souffrent d'invalidités qui les privent de l'usage de leurs pieds, de leurs jambes, de leurs bras, de leurs mains, de leur voix, de leur ouïe, de leur vue et de leur cerveau alors que les autres Canadiens prennent la jouissance de ces facultés pour acquis. Les autres obstacles proviennent de l'attitude que bien des Canadiens en bonne santé adoptent à l'égard de ces invalides. Cette attitude a eu tendance à se traduire par l'ignorance des besoins des handicapés dans la planification de nos moyens de protection des droits civils et de la personne, dans nos services de soins médicaux, dans les offres d'emplois et dans les différents services et systèmes dont nous disposons pour assurer des services de logement, d'enseignement, de transport, d'approvisionnement, de récréation et de communications.

● (2040)

On nous a répété à maintes reprises au cours des audiences publiques qu'il fallait que notre mesure sur les droits de la personne protège davantage les Canadiens handicapés, et il est devenu évident pour le comité qu'il fallait que le gouvernement en fasse une de ses premières priorités.

Nous en sommes venus à cette conclusion pour un certain nombre de raisons: premièrement, la loi actuelle ne protège les personnes handicapées contre la discrimination que dans le domaine de l'emploi. Les lois sur le salaire minimum de bien des provinces et celle du gouvernement fédéral ne protègent pas les handicapés contre la discrimination. Les handicapés ne sont pas à l'abri de la discrimination dans les domaines du logement et des transports, et ils n'ont pas non plus accès aux services d'enseignement et aux communications comme tous les autres Canadiens. En somme, quelque deux millions de Canadiens se voient refuser la possibilité de participer pleinement à la vie canadienne parce qu'ils sont invalides ou handicapés.

Bien des députés se souviendront peut-être que le 3 novembre dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Chrétien) aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, de modifier la charte des droits pour y inclure des dispositions touchant les invalides et pour interdire toute discrimination contre les invalides et les handicapés dans tous les aspects de la vie canadienne.

Mes collègues, les députés de Burnaby (M. Robinson) et de Yorkton-Melville, et moi-même avons demandé avec insistance que l'on apporte une telle modification lorsque le comité mixte a fait l'étude de l'ensemble de mesures dont nous discutons présentement et qui incorpore maintenant ces amendements. Chacun des groupes qui ont comparu devant le comité et qui souhaitaient mettre fin à la discrimination qui s'est exercée pendant trop longtemps contre nos handicapés a fait valoir des arguments en faveur de cet amendement. Nous discutons ici des droits de 10 p. 100 de notre population. Nous parlons du droit de plus de deux millions de Canadiens infirmes ou handicapés de jouir de la vie comme les autres Canadiens. Il est question là d'une partie de notre société composée à 60 p. 100 de sans-travail. Nous discutons du droit de milliers d'enfants canadiens de recevoir une éducation qui leur est refusée en raison d'une difficulté d'apprentissage comme dans le cas des enfants autistiques.

Au Canada, les malades mentaux font l'objet de discrimination tous les jours, que ce soit de la part de la société ou de notre système judiciaire. Il suffit de voir comment la justice traite les attardés mentaux accusés de délits criminels. Plus de 1,000 Canadiens ont été enfermés pour des durées indéterminées selon le bon vouloir du lieutenant-gouverneur.

Un certain Emerson Bonnar, du Nouveau-Brunswick, vient d'être relâché après 16 ans de détention dans un établissement à sécurité maximale réservé aux fous criminels parce qu'il est attardé mental. On a prétendu qu'il avait volé un sac à main en 1964. Emerson Bonnar et plus d'un millier de Canadiens comme lui sont enfermés dans des établissements semblables sans subir de procès, et cela doit cesser.

Nous discutons de la possibilité de donner à tous les Canadiens, quelle que soit leur place dans notre société, le droit de participer pleinement à la vie canadienne sur un pied d'égalité, droit que la plupart d'entre nous prenons bien souvent pour acquis. Les députés du Nouveau parti démocratique se sont battus pour défendre ces droits et je suis fier de les voir aujourd'hui garantis dans la charte.

En tant que député, je ne suis pas prêt à accepter la proposition voulant que nous discutions de cette charte des droits une fois rapatriée notre constitution.

Des voix: Bravo!

M. Young: Il faut l'étudier immédiatement, ici même, en même temps que les autres éléments de la proposition constitutionnelle. Proposer d'agir autrement n'est que pure folie et je soupçonne ceux qui le préconisent de savoir très bien à quoi s'en tenir. Il est faux de prétendre que nous demandons en fait au gouvernement britannique de rédiger une constitution canadienne qui prévoit une charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. Young: C'est aujourd'hui même et ici même au Canada que nous établissons le projet de réforme constitutionnelle, et nous sommes tous d'accord pour dire que nous en avons le droit.

En terminant, je signale que les députés du Nouveau parti démocratique veulent aller de l'avant. Nous ne sommes pas disposés à attendre passivement que les gouvernements provinciaux avisent à l'opportunité d'accorder à tous les Canadiens les mêmes droits, quelle que soit la région qu'ils habitent. Nous croyons que tous les Canadiens doivent dès maintenant jouir de ces droits. Nous ne serons pas de ceux qui veulent refuser ces droits, et cela se produira certainement si nous ne nous occupons pas dès maintenant de faire adopter la charte des droits.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat constitutionnel historique. Je ne suis pas le moins du monde surpris que notre premier ministre (M. Trudeau) se livre à la plus grande mystification, à l'opération de manipulation la plus éhontée qui aient jamais été tentée contre les citoyens de ce magnifique dominion du Canada, dans son désir despotique de rapatrier unilatéralement cette constitution qui nous est si chère. Il est prêt à la rapatrier unilatéralement sans demander leur avis aux provinces et à y inclure une formule d'amendement qui donnerait au Québec et à l'Ontario le pouvoir de s'y opposer ainsi qu'une charte des droits adoptée par des Britanniques plutôt que par des Canadiens.

A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je félicite le chef de l'opposition (M. Clark) d'avoir dénoncé pareille duplicité dès le 2 octobre dernier. Je félicite également mon collègue de Provencher (M. Epp) et son comité chargé d'étudier la résolution constitutionnelle des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour contrer les ambitions du premier ministre et de sa cohorte bien chapitrée et servile. J'ai le plus grand respect pour ma circonscription de Simcoe-Sud et pour mon pays et je tiens à ce que notre constitution soit rapatriée, mais pas si elle doit mener à une dictature.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Beaucoup de mes collègues ont rappelé l'histoire de notre grand pays: l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791 et le rapport de lord Durham. Ils ont fait état du fait que l'Acte de Québec et l'Acte constitutionnel avaient accordé aux Canadiens français les droits les plus évolués de l'époque. Personne, malheureusement, n'a fait remarquer que le rapport Durham avait recommandé l'union du Haut et du Bas Canada et l'utilisation d'une seule langue fédérale: l'anglais. Si l'on avait appliqué cette recommandation, nous n'aurions pas aujourd'hui ce débat envenimé à la Chambre. Nous devons tous reconnaître le fait que le très honorable premier ministre, grâce à son plan directeur, a atteint deux des trois objectifs qu'il s'était fixés dans sa course effrénée pour socialiser le Canada.

Premièrement, il a fait de la clôture une pratique courante pour contrôler la Chambre en limitant le débat par le recours à l'article 75c du Règlement. Ensuite, il a adopté la loi sur les langues officielles. Il n'est pas populaire de parler contre l'application—et non contre la théorie, l'idéal ou les objectifs—du bilinguisme.

Une voix: Les trois partis ont voté pour cette loi.

M. Stewart: Le bilinguisme et le biculturalisme ont pour but de préserver et de renforcer l'unité nationale. Les faits démontrent qu'ils ont eu l'effet contraire. Qui exprime son opposition, ses doutes ou sa déception à l'égard de ce que le bilinguisme et le biculturalisme ont contribué à l'unité nationale s'expose à se faire clouer au pilori par ceux qui en sont les partisans aveugles et inébranlables. S'élever contre le bilinguisme forcené, c'est s'exposer à se faire traiter de réactionnaire, de francophobe, ce qui n'est pas mon cas. Mais je pense qu'on ne pourra plus amender la loi sur les langues officielles si cette mesure est adoptée, ce qui présentera un grand risque pour l'unité de notre pays. C'est aussi ce que pense le premier ministre de ma province. Je manquerais à mon devoir comme représentant de tous les électeurs de Simcoe-Sud si je ne me faisais pas, devant la Chambre, l'interprète des sentiments de la majorité d'entre eux. Quand je parle au nom des électeurs de Simcoe-Sud je pense que je parle aussi au nom de la majorité silencieuse dans le reste du Canada sur la question du bilinguisme.

● (2050)

Il y a plus de cent ans, lord Durham écrivait, dans son célèbre rapport, qu'il avait trouvé «deux nations en guerre au sein d'un même État». Cette guerre, malheureusement—et je dis bien malheureusement—se poursuit encore aujourd'hui. Bien entendu il y a la loi sur les langues officielles. Mais c'est la question linguistique qui a divisé notre pays. Le bilinguisme et la politique de biculturalisme du gouvernement n'ont servi qu'à irriter la communauté anglophone du Canada.

Voyons un peu ce qu'il en est réellement et quelle a été l'expérience des autres pays. Tout tend à prouver qu'il est quasiment impossible d'édifier un pays uni en utilisant deux langues officielles. Il faut une langue commune pour faciliter la communication de base et, en Amérique du Nord, que nous le voulions ou non, la majorité va à l'anglais. Telle était l'opinion de l'honorable James Richardson, ex-ministre de ce gouvernement qui a été obligé de démissionner. Le bilinguisme devrait aller à double sens. A mes yeux, cela signifie donner aux Canadiens francophones l'occasion d'apprendre l'anglais et aux anglophones d'apprendre le français.

J'ai sous la main un exemplaire du hansard du 2 mars 1981. A la page 7773, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a posé la question nº 1934, dont voici le texte:

Quel est le budget, pour l'année financière en cours, de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle du Secrétariat d'État et quels sont *a*) le pourcentage, *b*) le montant, per capita, de ce budget qui sont attribués à chaque groupe de langue officielle?

Voici la réponse que lui a donnée le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Stollery):

Le budget pour l'année financière 1980-1981 de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle s'élève à $15,000,000.

a) et *b*)	Francophones hors Québec	Anglophones au Québec
Répartition du budget 1980-1981 (%)	$ 14,073,800 (94%)	$ 926,200 (6%)
Per capita (recensement 1976)	$ 15.63	$ 1.16
En date du 15 janvier 1981 montant engagé	$ 13,411,276	$ 895,617

Cela a-t-il quelquechose à voir avec les droits de la personne ou avec ce que nous appelons le bilinguisme? Cela doit se faire par la persuasion morale et non par la menace ou par décret, encore moins par la crainte d'être «encerclé de rouge», à la Fonction publique, parce que l'on ne parle pas français. Cela ne doit pas se faire en empêchant la mobilité d'une province à l'autre sous prétexte que l'on ne parle pas couramment les deux langues officielles.

J'ai fait inscrire la question nº 1731 au *Feuilleton* et on y a répondu le 23 février 1981, comme on peut le constater aux pages 7557 et 7558 du hansard. Le gouvernement fédéral a gaspillé des milliards de dollars pour se donner une fonction publique qui soit fonctionnellement bilingue, mais il n'y est pas parvenu. On disait entre autres choses dans la réponse à ma question que 849 heures d'enseignement à un fonctionnaire coûte $5,390. Les coûts cachés sont bien plus élevés, notamment le temps qu'un fonctionnaire est absent de son travail au cours de l'immersion, le traitement du suppléant qui le remplace pendant qu'il suit un cours de langue, les frais de voyage et de séjour des quelques heureux élus qui vont étudier en immersion totale en France, au Québec ou ailleurs, tout en touchant leur plein traitement pendant un an. Les réponses que m'a données le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), que je vois à la Chambre, ne sont que la pointe de l'iceberg. Ce que le gouvernement a dévoilé dans sa réponse c'est qu'il ne sait pas vraiment quel a été le coût de l'enseignement des langues dans la Fonction publique.

Le bilinguisme ne devrait pas signifier uniquement que les anglophones doivent apprendre le français mais qu'on ne devrait pas non plus exercer de discrimination contre les Canadiens unilingues francophones ou anglophones parce qu'ils ne parlent qu'une seule langue. Cela devrait signifier que les Kelsos de ce monde ne seront pas bannis parce qu'ils sont unilingues. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) l'a justement signalé pas plus tard qu'hier. Cela devrait signifier qu'on n'exercera pas de discrimination contre des Canadiens dont l'unilinguisme n'est dû qu'au hasard de la naissance, de la langue ou de la géographie. Cela devrait signifier que les gardes de sécurité unilingues et le personnel de protection que nous voyons ici à la Chambre ne seront pas relégués au rang de citoyens de deuxième classe parce qu'ils ne parlent qu'une seule langue. Cela devrait signifier que chaque Canadien peut communiquer avec son gouvernement dans sa langue. Cela devrait vouloir dire qu'on accorde aux anglophones du Québec les mêmes droits que les francophones demandent ailleurs au Canada. Cela devrait signifier que la politique fédérale doit être appliquée intelligemment, et qu'on ne doit pas l'imposer aux Canadiens d'une façon qui risque de provoquer par contrecoup une réaction contre nos associés francophones dans la Confédération.

Songez un peu à ce que nous aurions pu accomplir si le fédéral avait donné ces milliards de dollars à des écoles publiques aux fins de l'enseignement de la langue seconde au lieu de le dépenser à essayer de rendre bilingues des fonctionnaires de 45, 50 ou 55 ans. Le Canada serait très différent aujourd'hui. Les francophones et les anglophones n'ont jamais ressenti une animosité plus aiguë que maintenant à l'égard de l'autre langue officielle.

Je ne tiens pas à ce que la constitution traite «à l'emporte-pièce» la majorité des Canadiens dont la langue maternelle est l'anglais ni ceux de nos concitoyens dont la langue maternelle est le français. Je tiens à ce qu'ils aient tous des droits réels. Je crains les effets que ce document aura sur tous nos droits.

Je respecte le Québec, la langue et la culture françaises. Tous les députés à la Chambre ont affirmé leur désir de voir le Québec demeurer dans la Confédération. Je souhaite voir la croissance et l'essor d'un Québec bilingue et dynamique. Je ne tiens pas à ce que le terme Canadien se présente sous forme composée, accolé à un autre par un trait d'union. Si nous voulons que notre pays soit un jour unifié, il faudra qu'il soit établi sur l'égalité de tous et non seulement sur une association entre les deux peuples fondateurs. Si nous n'unifions pas le pays, nous le diviserons. Si nous sommes divisés, nous n'accomplirons jamais notre destin et nous continuerons d'être «deux nations en guerre au sein d'un même État».

Si l'on tient vraiment à ce que notre pays devienne bilingue, cela devra se faire graduellement, au fur et à mesure que les unilingues prendront leur retraite. Si c'est ainsi que cela doit se faire, qu'il en soit ainsi. Mais que cette évolution se fasse sous l'autorité des législatures fédérales et provinciales, et non par des déclarations solennelles dans un document constitutionnel comme celui qu'on nous propose.

Bien des Canadiens ne veulent pas devenir bilingues. Ils n'en sentent pas le besoin et ils en sont probablement incapables. Ce devrait être à eux de décider. Nous devons respecter le droit de l'individu à cette liberté de choix. Le bilinguisme doit demeurer une question de choix personnel, non une question tranchée par une loi imposée d'en haut.

Le Canada est maintenant tout désemparé à cause de la loi sur les langues officielles imposée d'une main de fer par le gouvernement fédéral, à cause des normes nationales qui sont inacceptables dans la plupart des provinces et des territoires. Il est indispensable que nous apprenions à distinguer entre le bilinguisme individuel et le bilinguisme national, car le premier crée l'unité et le second suscite la désunion.

Le bilinguisme individuel est non seulement accepté mais il est vu d'un bon œil et même recherché; en fait, il est essentiel à la réalisation de l'unité nationale. Par contre, le bilinguisme national n'est ni naturel, ni souhaitable, ni bien vu; c'est l'une des causes premières de la désunion nationale. Nous devons tous nous efforcer de ne pas oublier que nous édifions une nation et non pas une province, et que si les Canadiens doivent réaliser leur destin comme un seul peuple, ils doivent, ultimement, être unis par la langue et non pas divisés par elle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez réussi à les faire japper.

M. Stewart: Mais le coup d'État, le coup de grâce, c'est le rapatriement de notre constitution accompagnée d'une formule d'amendement prévoyant le droit de veto et la charte des droits la plus imparfaite qu'on puisse imaginer. Cette charte ne consentira pas plus de droits à la population: elle lui en enlèvera. Et pour les obtenir, la charte et la formule d'amendement, nous aurons été forcé de ramper pour ainsi dire aux pieds de Westminster.

Si le projet est si sensationnel, pourquoi le premier ministre fixe-t-il des limites au débat? Pourquoi en a-t-il imposé au comité sur la constitution? Pourquoi a-t-on refusé d'entendre tous ceux qui voulaient exposer leurs vues? Parce que 64 p.

100 des Canadiens, d'après le dernier relevé, s'opposent à ce qu'il fait, et que leur nombre va grandissant de minute en minute.

Il ne s'agit pas d'un simple désaccord manifesté par un député de l'opposition. C'est pour l'âme même de notre pays que nous luttons. En procédant au rapatriement unilatéral de la constitution, nous nous aliénons aussi bien la population canadienne que les Britanniques. Nous nous fourvoyons complètement. Avec la majorité dont il dispose, le premier ministre peut mener à bien son projet unilatéral, mais l'ouest du Canada a fait savoir sans équivoque que le patient risque la mort. La Confédération est le fruit du consensus des provinces, une association et une interdépendance voulue.

Une voix: Les Québécois se souviendront de vous.

M. Stewart: La Confédération a uni des provinces en faillite et, à la surprise du monde entier, elle a permis à une population de moins de deux millions de construire un chemin de fer de quelque 4,000 milles, d'un océan à l'autre.

• (2100)

C'est encore grâce à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nos frères, les Canadiens français, ont pu conserver jusqu'à ce jour leur langue et leur culture. Si nous n'avions pas été liés par cette loi, je suis sûr que nous ne formerions pas aujourd'hui un pays uni. Nous aurions été annexés aux États-Unis et il est facile d'imaginer ce qui serait advenu du bilinguisme. Le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Chrétien) tiennent énormément à ces droits linguistiques; je leur rappelle néanmoins que le premier ministre de ma province n'approuve pas leur constitutionnalisation. Serait-ce, comme dirait Shakespeare, qu'ils protestent trop? Est-ce le but de la charte des droits que d'être constitutionnalisée?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas consacré nos différences; il les a protégées, par le biais de l'article 7 du Statut de Westminster, comme l'a signalé mon collègue, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Le moment est maintenant venu de modifier cette constitution. J'aimerais établir de façon claire et précise que non seulement moi, mais mon chef et tous les membres de mon parti sommes en faveur du rapatriement de notre constitution et des droits de péréquation qu'elle renferme. Je tiens à ce que la constitution soit rapatriée tout autant que j'ai tenu à ce que nous ayons notre propre hymne national. J'ai retiré mon bill C-220 que j'avais présenté à titre de parlementaire au profit du bill C-36 du gouvernement, et par suite d'un accord intervenu entre les différents leaders parlementaires, j'ai été le seul député de mon parti à parler en faveur de l'adoption d'O Canada comme hymne national officiel de notre pays.

En 1867, les provinces ont renoncé à leur droit d'exercer des pouvoirs individuels pour constituer une fédération solide. Elles se sont associées et tout en conservant des pouvoirs individuels considérables, elles en ont reconnu également de considérables à un gouvernement central. Elles ont formé une excellente fédération, une excellente association. Cette fédération doit continuer d'exister. Nous ne devons pas nous laisser entraîner sur la voie glissante qui transformerait notre pays en une république, comme l'a déclaré avec beaucoup d'éloquence le premier ministre Lyons, du Manitoba.

Le chef de nos honorables vis-à-vis a fait beaucoup de bruit autour des droits de la personne. Est-il un seul parti fédéral qui soit plus en droit d'être fier de ses réalisations en ce domaine que le Parti progressiste-conservateur? J'ai entre les mains la Déclaration canadienne des droits que feu le très honorable John Diefenbaker a fait adopter en 1960. C'est le code sur lequel notre parti règle sa conduite. La Déclaration des droits ne figure évidemment pas dans la constitution, mais peu importe qu'elle y figure ou non, pourvu qu'on l'interprète à bon escient. La déclaration des droits la plus parfaite figure sans doute dans la constitution de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Demandez seulement à n'importe quel citoyen de l'Afghanistan comment on l'interprète.

J'affirme une fois de plus sans ambages que moi, mon chef et mon parti sommes des partisans acharnés de l'adoption d'une charte des droits pour tous les Canadiens si c'est là leur désir. Mais pourquoi cette hâte? Je fais partie de la majorité trop souvent silencieuse et je tiens pour une fois à clamer bien haut mes droits. Je suis un membre de la communauté anglophone qui représente à peu près 70 p. 100 de la population du Canada, et je tiens à parler du sauveur de «mon pays». Et mon pays, et ma constitution? Je suis ici pour mettre les Canadiens en garde contre cette mesure et je m'inscrirai en faux contre cette mesure injuste. C'est tout le processus de la réforme constitutionnelle qui laisse à désirer.

Je suis fâché et je n'en peux plus. Mes collègues et surtout les députés libéraux de l'arrière-ban ne l'acceptent plus. On est en train de se faire rouler avec ce document. Mes commettants sont en train de se faire avoir. Mon pays est en train de se faire rouler; c'est un document fallacieux qui a été préparé par un premier ministre qui est un grand admirateur de Machiavel, de Marx, du président Mao, de Laskey et de Castro et qui ne s'en cache pas. Le seul espoir qu'il nous reste, c'est que les députés libéraux de l'arrière-ban se mutinent. Il n'y a cependant guère d'espoir qu'ils le fassent apparemment.

Le premier ministre a l'audace de nous présenter ce document qui bafoue notre pays. Il a l'audace de nous demander de lui faire confiance pour ce qui est de la modification de notre Constitution, je dis bien notre Constitution et non la sienne. On dit que Moïse n'a pas écrit les Dix Commandements, qu'il les a simplement transmis et qu'il a tiré son peuple de la captivité. Eh bien, le premier ministre nous emmène en captivité. Nous avons entendu parler de sa société juste. Pourtant, ce que nous avons aujourd'hui, c'est juste une société.

Dans son ouvrage «Le fédéralisme et la société canadienne-française», le premier ministre a écrit ce qui suit au sujet d'un gouvernement central fort:

> Il serait certes avantageux que le gouvernement fédéral consulte les provinces sur les questions qui les touchent, même si ces questions relèvent exclusivement de la compétence fédérale.
>
> Je ne vois pas pourquoi nous n'établirions pas des organismes consultatifs permanents pour veiller à ce que nos politiques commerciales, tarifaires, douanières ou monétaires reflètent vraiment l'opinion des gens de tout le pays et à ce qu'aucune province ne se sente lésée par l'exercice du pouvoir central.

Pourquoi ce changement d'attitude? Pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas aux affaires constitutionnelles? Dirait-on que ce sont les propos d'un homme qui a torpillé la conférence des premiers ministres? Est-ce que cela inspire la confiance? Quand j'ai rappelé cette déclaration au premier ministre, il a répondu qu'il l'avait écrite il y a dix ou quinze ans. Et pourtant, en 1977, quand on lui a demandé s'il voulait que le livre soit abrégé, sa réponse a été un non catégorique. C'est le même premier ministre qui a dit dernièrement en Colombie-Britannique que si le Canada allait s'effondrer à cause de sa démarche contitutionnelle unilatérale, il ne valait pas la peine

de rester uni un jour de plus. La belle affaire! C'est à se demander pourquoi nous devrions tolérer tant d'arrogance despotique de la part d'un homme qui, pour s'accrocher au pouvoir une dernière fois, n'hésiterait pas à aliéner la moitié la plus florissante du pays, sur le plan démographique.

Il y a quelques jours mon collègue de Halton (M. Jelinek) a causé tout un émoi à la Chambre quand il a parlé du premier ministre en termes que monsieur l'Orateur adjoint a décrits comme étant antiparlementaires. Il semble être antiparlementaire de prononcer un mot bien précis pour qualifier une personne qui ne dit pas la vérité. Comme je ne siège pas à la Chambre depuis bien longtemps, je ne voudrais certes pas douter de la sagesse de mes collègues plus expérimentés et de ceux qui m'ont précédé dans cette enceinte.

Je suppose que dans nos délibérations nous sommes guidés par la jurisprudence parlementaire de Beauchesne et les articles qui traitent du langage injurieux et des attaques personnelles d'un député contre un autre. Beauchesne en parle, en termes délicats, d'«écarts de langage dans la chaleur du débat». Est-il antiparlementaire de dire que les paroles et les actes du très honorable premier ministre ne sont pas conformes à la vérité? Ou que la Chambre et les Canadiens ont été induits en erreur? Ou peut-on contourner le Règlement en enveloppant la critique dans des expressions comme «manquer de franchise» ou «ironiser»?

A une autre époque au Parlement, un ancien député du Nouveau-Brunswick a dit un jour qu'un député libéral des banquettes du Trésor se souciait autant de la vérité qu'un matou d'un certificat de mariage. Je n'appartiens à aucune association du barreau canadien, mais il me semble que la vérité est la seule arme contre la diffamation et la calomnie. J'ai lu des propos pour le moins accusateurs et directs qu'un nommé Geoffrey Stevens a écrits en février dans le *Globe and Mail*. Pourtant, je n'ai connaissance d'aucune tentative pour assigner M. Stevens à comparaître à la barre de la Chambre pour justifier ses accusations, et M. Stevens s'est exprimé dans les termes les moins parlementaires qui soient. Il a écrit le 2 février que la «clarté et la vérité sont des sous-produits fortuits.» Un autre jour, il a parlé des dissimulations et duperies libérales». Dans un autre article, il écrit:

> ... beaucoup de gens prêtent à M. Trudeau des intentions sinistres. Cela se justifie parfaitement, compte tenu de la façon dont il a menti, malmené les provinces et tenté d'intimider la Grande-Bretagne.

M. Stevens est presque allé jusqu'à demander à ses lecteurs s'ils oseraient acheter du premier ministre une voiture d'occasion. Voici ce qu'il dit:

> Il règne actuellement au Canada un climat de méfiance entre les régions, entre les régions d'une part et le gouvernement central d'autre part et entre le peuple et ses représentants élus.

M. Stevens conclut en disant:

> Il suffirait à M. Trudeau d'agir comme un véritable homme d'État—c'est-à-dire de retirer sa charte et de donner aux Canadiens l'occasion de l'approuver—pour démontrer qu'il n'essaie pas de nous duper, qu'il estime sa constitution digne de l'appui populaire, qu'il a confiance dans le peuple, et que le peuple peut avoir confiance en lui.

Toute confiance est disparue, comme en fait foi le *Globe and Mail* lorsqu'il déclare:

> M. Trudeau a donné au gouvernement britannique une fausse idée de son projet constitutionnel et lui et ses ministres ont trompé et le parlement et les Canadiens quant à la position de la Grande-Bretagne.

Comment les députés libéraux de l'arrière-ban peuvent-ils se regarder droit dans le yeux lorsqu'ils se rasent le matin devant le miroir? Comment peuvent-ils demeurer silencieux et dociles comme des chiens dressés lorsqu'on leur présente la réalité, la vérité?

● (2110)

La vérité, c'est que les sondages d'opinion du premier ministre révèlent qu'environ 64 p. 100 de tous les Canadiens de toutes les provinces s'opposent à cette initiative unilatérale et à la modification de la constitution par la Grande-Bretagne. La vérité, c'est que six de nos dix provinces contestent la position fédérale devant les tribunaux, que huit provinces se sont prononcées contre, et j'espère que ma propre province sera la neuvième à le faire après le 19 mars. Quoi qu'il en soit, je demande ceci au premier ministre (M. Trudeau): quand huit militaires défilent dans la rue et que l'un d'eux n'est pas au pas, qui a tort?

Le fait est qu'un comité de la Chambre des communes britannique a conclu qu'il ne serait pas convenable pour la Grande-Bretagne de modifier la constitution sans l'accord général des provinces et que, de plus, le premier ministre n'a pas avoué franchement ce que lui et ses ministres avaient dit au premier ministre britannique au sujet du contenu de la résolution constitutionnelle et des garanties qu'elle avait données concernant son adoption par le Parlement britannique. C'est très simple.

Pourquoi, alors, les phoques savants des banquettes ministérielles n'osent-ils pas dire à cet empereur Néron qu'il joue de la lyre pendant que le Canada brûle? Préfèrent-ils se rendre aux vœux de Son Altesse plutôt que de faire ce qu'ils doivent? N'y a-t-il donc personne dans leurs rangs qui soit prêt à attacher le grelot? Pourquoi pas? Peut-on ainsi brader sa conscience contre une nomination au cabinet ou à un poste de secrétaire parlementaire?

Je ne suis pas venu à la Chambre par souci de prestige ou de gain personnel. Je préviens maintenant les Canadiens en général et les députés de l'opposition en particulier contre le danger des trois T—le trauma du traité de Trudeau, ce complot insidieux visant à transformer notre grand Canada en république édulcorée.

Est-ce la crainte du parti libéral qui empêche les députés de l'arrière-ban de dire ce qu'ils pensent vraiment? Craignent-ils la vie pire que la mort réservée à certains collègues qui comme Turner, Basford et d'autres ont osé s'opposer à leur chef et premier ministre, le défier? Ont-ils peur des limbes, de la géhenne, du purgatoire? Personne du côté des ministériels en prendra-t-il donc la parole pour se prononcer contre le premier ministre et lui dire qu'il a tort, tout à fait tort? Ne se trouvera-t-il personne pour lui dire qu'il exagère, personne pour l'empêcher de nous entraîner inéluctablement vers un système présidentiel de gouvernement? Nous devons subir le joug du pouvoir à cause de la vanité d'un seul. Que chaque député ministériel se demande s'il accepterait que cette homme lui vende une voiture d'occasion. Si Shakespeare était des nôtres, je suis sûr que, consterné, il interpellerait nos vis-à-vis en disant: «Ô souches, blocs de pierre, Ô cœurs secs et plus durs . . .»

Dans le numéro du *Globe and Mail* du 23 janvier, la National Citizens' Coalition a fait paraître une annonce . . .

Des voix: Citation!

M. Stewart: Oui, voici le texte:

La constitution

LIBÉRAUX FÉDÉRAUX:
DITES ASSEZ À M. TRUDEAU
M. TRUDEAU EST-IL ENCORE UTILE
AU PAYS?
VOUS DEVEZ SAVOIR QUE LA MAJORITÉ
DES CANADIENS

1. ne veut pas que l'AANB soit modifié selon ses propositions avant le rapatriement (64 p. 100 contre au sondage Gallup)

2. ne veut pas que son bilinguisme français-anglais soit étendu à tout le pays

3. ne veut pas de ses réductions dans la production de pétrole

4. ne veut pas de sa politique de nationalisation croissante de l'industrie qui mine la concurrence

5. ne veut pas que le Canada continue à chercher noise aux Américains qui sont nos meilleurs clients et nos principaux défenseurs

6. ne veut pas qu'Ottawa se moque des provinces

7. ne veut pas que le gouvernement encourage les Canadiens à vivre au-delà de leurs moyens

8. ne veut pas financer la pleine indexation des pensions des fonctionnaires et des députés

9. ne veut pas laisser aux générations futures une énorme dette nationale.

Après tout, il a été élu non pour sa politique dans les domaines ci-dessus, mais pour donner aux gens de l'essence à bon marché, et il n'a même pas tenu cette promesse.

Si vous n'êtes pas satisfait de la politique du gouvernement fédéral, dites-le à votre député libéral. Armé de nombreuses lettres, même un simple député finira par être entendu par son parti.

VOTRE DÉPUTÉ LIBÉRAL A PLUS DE POUVOIRS QUE VOUS NE LE CROYEZ.

Je ne m'en étais pas rendu compte. L'annonce se poursuit ainsi:

Les libéraux détiennent 145 sièges, tandis que l'opposition dispose au total de 133 voix. Il suffirait donc de douze abstentions dans les rangs libéraux pour déclencher des élections ou amener un changement à la tête du parti.

Mais ce n'est pas le cas ici. Étant donné qu'ils sont acoquinés avec nos voisins, à gauche, il faudrait qu'une vingtaine de députés de l'opposition voient clair et votent contre ce programme idiot. Voilà. Au verso de cette annonce, sous le titre «Quelqu'un ment au sujet du pétrole!», on peut lire ce qui suit:

Le gouvernement fédéral dit que les gouvernements des provinces de l'Ouest reçoivent 43 p. 100 des recettes tirées de l'exploitation du pétrole. Les gouvernements des provinces de l'Ouest, eux, disent ne recevoir que 28 p. 100 de ces recettes.

Qui dit vrai? Le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique, M. R. H. McClelland, a demandé trois fois au gouvernement fédéral (Voir le *Globe and Mail* du 9 déc. 1980) d'expliquer comment il en arrivait à ce chiffre de 43 p. 100. Il n'a jamais reçu de réponse.

Si le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Ouest ne peuvent pas s'entendre sur les données de base de notre Programme énergétique national, comment se fait-il que ce programme soit imposé malgré tout par le Parlement?

Est-ce une bonne affaire? Pourquoi payons-nous le pétrole américain au cours mondial, c'est-à-dire plus de $40 le baril, alors que nous versons aux producteurs canadiens moins de la moitié de cela, soit $17.75 le baril?

La National Citizens' Coalition prétend que le gouvernement fédéral dévalue intentionnellement les sociétés pétrolières en activité au Canada afin d'en arriver un jour à les acheter à bon marché—et de les faire alors exploiter par des fonctionnaires, comme les Postes.

Les députés se souviennent-ils du très honorable représentant qui avait critiqué le contrôle des prix et des salaires durant sa campagne électorale pour les imposer quelques mois plus tard? C'est lui qui veut réformer notre constitution. Se souviennent-ils du très honorable représentant qui a invoqué la loi sur les mesures de guerre, pour suspendre les droits fondamentaux de tous les Canadiens, pour suspendre l'habeas corpus et pour faire incarcérer plusieurs centaines de Québécois pour une longue période sans chef d'accusation? Se souviennent-ils de l'époque où une poignée de gens sans le sou et armés se terraient quelque part, dans une cave?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a la parole.

M. Stewart: Vous souvenez-vous du très honorable représentant qui a autorisé le premier procès secret du Canada à une époque où même les chefs d'accusations n'étaient pas divulgués? J'ai fais un recours à l'article 43 du Règlement pour proposer une motion où il était question de présenter des excuses à mon vieil ami Peter Worthington, le rédacteur en chef du *Sun* de Toronto, qui avait été accusé lui aussi. J'ai donné un coup d'épée dans l'eau.

Rappelez-vous que le très honorable représentant a promis que le pétrole et l'essence coûteraient moins cher, mais voici que le prix de l'essence n'a jamais été aussi élevé de toute l'histoire, encore plus que ne le prévoyait le budget Crosbie. Rappelez-vous que le très honorable représentant a toujours dit qu'il préférerait une république à la monarchie, et le voici en train d'essayer de nous en donner une. Rappelez-vous que le très honorable représentant . . .

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) invoque le Règlement.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 35 du Règlement. A mon avis, ce discours n'est qu'un tissu d'accrocs flagrants à l'article 35 du Règlement. Selon Beauchesne, il est très clair qu'on enfreint la règle quand on prête à des députés des intentions qui ne sont pas honorables. A la page 116, je cite le commentaire 326(2):

On ne peut donner au discours une forme hypothétique ou conditionnelle, si l'intention évidente est d'exprimer quelque imputation directe.

J'estime que cela inclut également la lecture de documents, cités ou non, qui ont pour effet ou pour but de prêter des intentions qui ne sont absolument pas fondées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: C'est une question qui a déjà été soulevée au cours du débat. La présidence a essayé de tenir compte des remarques qui ont été formulées des deux côtés de la Chambre et à l'occasion a demandé au député concerné de reformuler ses propos de façon réglementaire. Je suis sûr que le député n'a pas l'intention d'enfreindre le règlement de la Chambre et je l'invite donc à tenir compte de cette remarque.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les agissements des libéraux ont imputé davantage de motions, de notions choquantes et sarcastiques . . .

M. l'Orateur adjoint: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement, comme doit le savoir le député de Bow River.

M. Taylor: Ce rappel au Règlement ne vaut pas moins que le leur.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a constaté une certaine latitude des deux côtés de la Chambre, au cours de ce débat. Le député qui a la parole a signalé qu'il avait pris note de la chose.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je reconnais et je respecte les fonctions de la présidence. J'ajouterai qu'il y avait de l'ironie dans mes propos.

Il faudra beaucoup de temps pour surmonter l'hostilité des gouvernements provinciaux, qu'ont engendrée la politique énergétique et la réforme constitutionnelle. Il faudra beaucoup de temps pour regagner la confiance de l'ouest du Canada. Le Programme énergétique national est censé viser à la canadianisation, que nous souhaitons tous. Or il s'agit de rien moins qu'un programme de confiscation sous les dehors d'une nationalisation que représente Petro-Canada, et celle-ci n'est en réalité que l'instrument dont se sert Pierre Elliott Trudeau pour ruiner le Canada. Les symboles de notre nation—notre drapeau, notre hymne national et notre constitution—devraient nous unir. Au contraire, nous sommes plus divisés que jamais. La confiance s'est envolée et volatilisée par suite des décisions irresponsables et suicidaires du gouvernement. Dans une autre idéologie, on appellerait ce genre de régime une dictature. Le parti libéral traverse une période très sombre.

• (2120)

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que le député se livre clairement aux abus qui sont répréhensibles aux termes de l'article 35 du Règlement et je demande qu'on le rappelle à l'ordre.

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu cet argument et la présidence va écouter très attentivement les remarques qui seront faites.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je disais donc que le parti libéral du Canada était en perte de vitesse. Ce grand parti des Laurier, King et Saint-Laurent est devenu la tribune d'un socialiste de commande, le dernier de ces hommes qu'on appelle à tort, à mon avis, des sages. Le parti libéral a été littéralement investi, matériellement et idéologiquement, ce qui est regrettable. Les moutons ne demandent pas mieux que de bêler tout en suivant le loup et ils abandonnent leurs principes et renient l'idéologie et la doctrine de leur parti. Comme l'a si bien déclaré un jour feu Winston Churchill: «Non seulement ils ont l'air d'être des moutons, mais ils en ont aussi la chanson.»

Si nous laissons le gouvernement imposer sa volonté, nous allons perdre les droits essentiels que nous avons actuellement, ces droits qui différencient une démocratie d'une dictature. La prérogative la plus fondamentale, en l'occurrence, c'est la garantie qu'ont les particuliers de jouir de leur propriété sans craindre de la voir confisquer par l'État.

Je voudrais citer ce que le Pape Pie XII a dit lors d'une déclaration radiophonique enregistrée le 1er septembre 1944:

> La propriété privée est le fruit naturel du travail; c'est le résultat d'une intense activité de l'homme; il l'a acquise grâce à une détermination énergique pour s'assurer et garantir, par ses propres forces, son existence et celle de sa famille et créer pour lui-même et pour les siens un monde de liberté et de justice non seulement économiques mais aussi politiques, culturelles et religieuses.

La déclaration des droits de la Virginie adoptée en juin 1776 et modèle de toutes les déclarations des droits adoptées par la suite aux États-Unis, dit ceci:

La constitution

> Tous les hommes sont par nature libres et indépendants et possèdent certains droits inaliénables, à savoir le droit à la vie et à la liberté, le droit à l'acquisition et à la possession de biens immeubles et le droit au bonheur et à la sécurité, droits dont ils ne peuvent priver par aucun contrat, leurs descendants.

Notre droit à la propriété a été garanti pour la première fois pas la Grande Charte et a depuis été systématiquement confirmé par les décisions des tribunaux et le droit écrit, ainsi que par la déclaration des droits de John Diefenbaker et la charte des droits de l'homme des Nations Unies.

Nous ne serons plus protégés non plus contre l'emprisonnement pour des motifs politiques. Nous ne sommes pas en Union soviétique ni en Chine ici; nous sommes au Canada; et pourtant, un article du projet constitutionnel prévoit d'intégrer la loi sur les mesures de guerre dans la nouvelle constitution. Ainsi, si le gouvernement le désire, il pourra envoyer qui il veut en prison sous prétexte d'activisme politique. Le gouvernement n'a pas à attendre que quelqu'un agisse ou commette une trahison. Il lui suffit de déclarer qu'il y a «menace» d'insurrection pour agir.

Cette menace, c'est une simple appréhension, une sorte d'intuition, tout le contraire de la réalité tangible. Cette menace, elle peut être le fait de colleurs d'affiches, de porte-parole d'opinions politiques arrêtées—comme moi par exemple—ou même de grévistes. Si vous vous retrouvez alors en prison, ne vous attendez pas à un procès en bonne et due forme ou à un jugement expéditif. Plus question de l'habeas corpus, qui nous garantit un jugement expéditif—on a vu ce que cela a déjà donné en 1970, lors de l'application de la loi sur les mesures de guerre. Le projet de loi constitutionnelle remplace l'habeas corpus par une loi qui autorise le gouvernement à décider quand est venu le temps de juger un individu.

Le gouvernement est même autorisé à ne pas tenir d'élections si les deux tiers du Parlement conviennent eux aussi qu'il y a menace ou risque d'insurrection. Cette atteinte aux droits des individus et cette attitude intransigeante face à nos droits les plus fondamentaux ne sont pas sans m'inquiéter.

Le *Banner* de Barrie, journal local de ma circonscription, n'a pas la réputation d'être un journal conservateur ni un fervent partisan du député de Simcoe-Sud. Dans le numéro du 18 février figurait un éditorial intitulé: «Package won't do.» Avec force détails, l'éditorialiste explique la position des chefs de police du Canada. En voici un passage:

> Il semble de plus en plus évident que le projet constitutionnel du gouvernement ne représente pas la volonté de la population, bien que nous appuyions tous le projet de rapatriement, car nous estimons qu'il est temps de mettre un terme à nos relations désuètes avec la Grande-Bretagne.

Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il dit également que l'Association des chefs de police:

> ... se préoccupe de ce que le projet garantisse les droits civils au point de favoriser la criminalité, alors que l'exécution de la loi se relâche de plus en plus.

Enfin l'article conclut ainsi:

> Nous ne saurons jamais à quel point notre participation est importante, mais la prochaine génération le saura sûrement.

En réalité, notre projet de charte des droits fera de nos droits ce que Jack l'Éventreur a fait pour la vente à domicile.

Depuis qu'il exerce le pouvoir, l'actuel gouvernement libéral a tenté de réduire le rôle de la monarchie et aussi de remplacer la Reine par le Gouverneur général comme chef de l'État. Je rappelle aux députés que lorsqu'ils prêtent serment, ils jurent fidélité et allégeance à la monarchie; sinon, ils ne peuvent occuper leur siège à la Chambre. En 1931, par le Statut de Westminster, les Canadiens ont décidé de maintenir la monar-

chie. En somme, les Canadiens ont voulu maintenir le système monarchique constitutionnel et demeurer membres du Commonwealth.

La constitution n'est pas une loi ordinaire. C'est un document fondamental qui est le fondement de notre pays. Non seulement doit-elle répondre à nos besoins d'aujourd'hui mais aussi à ceux de nos enfants. Mais parce que la constitution est si essentielle, elle ne devrait pas être imposée arbitrairement par une personne ou un gouvernement. Notre constitution doit être rapatriée afin que nous autres, Canadiens, puissions la modifier selon nos besoins.

La position prise par le parti conservateur au sujet de la constitution reflète la volonté du peuple canadien. Après tout, c'est notre parti, sous la direction du très hon. John Diefenbaker, qui a donné aux Canadiens leur première charte des droits.

Des voix: C'est fini.

M. Stewart: Si mon temps de parole est écoulé, je terminerai en disant aux ministériels de l'arrière-ban qu'il suffirait que 20 d'entre eux se mettent d'accord pour dire au premier ministre qu'ils voteront contre le rapatriement unilatéral de la constitution s'il ne réunit pas une dernière fois les premiers ministres provinciaux pour faire l'unanimité sur une formule d'amendement et une charte des droits que tous les députés jugeront acceptables, bref, sur une constitution qui ferait du Canada le pays du fédéralisme coopératif avec le plus brillant avenir du monde libre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au nom de mes électeurs de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington pendant le présent débat sur la constitution du Canada.

Le Canada n'a peut-être pas réalisé toutes ses possibilités, mais si nous regardons autour de nous, nous constaterons que nous ne sommes pas tellement à plaindre. C'est pour cela que l'attitude du gouvernement au sujet d'un chambardement unilatéral de la constitution me préoccupe. Le changement entraîne le changement et ceux qui pensent que les changements proposés par le gouvernement seront éternels ne font que s'illusionner. Par ailleurs, le changement est inévitable et s'il est apporté de façon convenable et ordonnée, il sera considéré comme acceptable, même si tous ne sont pas d'accord.

Pendant ses 114 années d'existence, notre pays a été témoin d'événements qui ont semblé désastreux à leur époque, mais qui, comme nous le constatons maintenant, n'ont fait que contribuer à l'évolution du Canada. L'avenir de notre grand pays, qui peut être tellement prometteur, me préoccupe beaucoup. Dans une large mesure, nous avons maintenant un mode de vie sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Notre régime de gouvernement nous a permis de faire des progrès énormes pour éliminer la pauvreté et de réduire la fréquence de la maladie dans notre société plus que n'importe où ailleurs. Nous avons rendu l'éducation accessible dans l'ensemble du pays. Sous le régime actuel de partage des pouvoirs entre gouvernements fédéral et provinciaux, nous avons maintenu un équilibre harmonieux entre la liberté et l'ordre.

Je suis un conservateur, et c'est dans une optique conservatrice que j'envisage ce que nous sommes aujourd'hui et ce que nous devons faire pour rendre l'avenir encore meilleur. Il faut avancer progressivement en s'efforçant de maintenir le patriotisme. Je ne crois pas qu'il soit possible de maintenir par voie de législation la volonté de survivre à titre de nation. C'est pourquoi j'en suis arrivé à croire que le conservatisme n'est pas une rationalisation de ce qui existe, mais de ce qui sera, et je souhaite ardemment le maintien d'un ordre conservateur. Il faut d'abord créer ce que l'on veut conserver.

Respecter le passé, pour ce que nos ancêtres ont fait et ce qu'ils nous ont permis d'accomplir, ne veut pas dire en devenir esclave. De même, il ne faut pas changer pour le seul plaisir de changer.

Le Canada a été édifié sur une terre sauvage, dans un climat rude, malgré les épreuves du destin et aux côtés de puissants voisins, mais toujours sous un régime démocratique qui a bien surmonté l'épreuve du temps.

Nous avons une profonde dette de reconnaissance envers nos ancêtres pour leurs efforts industrieux dont nous récoltons aujourd'hui les fruits, nous rendons hommage à leur sagesse qui leur a permis d'édifier les fondations que nous pouvons modifier de temps à autre en vue de relever de nouveaux défis. Tandis que nous cherchons à améliorer le régime qu'ils nous ont laissé en héritage, nous pourrions leur savoir d'autant plus gré de leur prévoyance qu'ils ne nous ont pas facilité la modification éventuelle de notre régime de gouvernement.

● (2130)

Les hommes et les femmes qui ont fondé cette nation en 1867 se distinguaient par leur bravoure et leur sagesse. Ce n'était point des théoriciens philosophes comme Platon qui a imaginé sa république. Ils ne pouvaient pas prévoir que 114 ans plus tard, la population se serait à ce point multipliée, que nos ressources naturelles auraient été tellement vastes et importantes au maintien de notre niveau de vie et enfin, que le transport par voies terrestre, maritime et aérienne ainsi que les pipe-lines auraient révolutionné notre mode de vie. Ils n'auraient pu non plus prévoir l'invention des communications électroniques qui sont aujourd'hui chose commune. Ils se sont contentés d'édifier notre nation forts de leurs connaissances de l'époque et dans un esprit à la fois idéaliste et pratique, et d'établir une base sur laquelle de nombreuses races et cultures pourraient reposer pour former une nation unie connue sous le nom de Canada.

Nous devons notre niveau de vie actuel à notre héritage et à notre passé, que nous ré-examinons d'ailleurs en ce moment. Nous avons hérité de notre passé le respect pour le dur labeur; nous avons appris à nous débrouiller avec ce que nous avions sous la main en l'améliorant tout en nous occupant de nos affaires courantes et en préparant l'avenir. De nos ancêtres plus lointains, nous avons hérité l'esprit humaniste de l'époque des Grecs et de la Renaissance, où l'on faisait valoir la dignité de l'homme, la règle de droit des Romains et des Anglo-Saxons, consistant à favoriser l'évolution paisible de la société, et la foi démocratique dans les principes de la liberté et de l'égalité, ainsi que la foi en Dieu, ce qui nous a permis de devenir une nation véritablement moderne.

Les gens qui ont fui l'oppression nous ont beaucoup apporté. Aimer la patrie consiste à savoir de quoi elle est composée, ce qu'elle est au juste et ce qu'elle pourrait devenir. Le Canada a

été privilégié dans son passé en ce que les guerres civiles et les grands désastres lui ont été épargnés, voilà pourquoi nous pouvons espérer un avenir prospère. Le plus grand risque pour nous serait de nous complaire dans notre bien-être actuel. L'avenir du Canada repose sur la façon dont nous saurons apprécier notre héritage et circonscrire nos attentes.

Nous sommes les dépositaires de possibilités incommensurables qu'il nous faut transmettre aux générations futures. Tout comme Jean Cabot, nous sommes des explorateurs, mais cette fois sur un plan plus abstrait. Nous devons continuer à chercher de nouveaux moyens de réaliser le mandat qui nous a été confié, à titre de représentant d'une démocratie, et nous efforcer de rendre cette terre d'abondance encore plus bénie en vivant en bonne intelligence avec tous nos concitoyens. L'esprit d'exploration, qu'il s'agisse d'explorer la surface de la terre ou de découvrir les principes qui nous permettent d'affronter la vie, consiste notamment à acquérir la capacité de faire face aux difficultés avec courage, d'accepter les déceptions avec sérénité et le succès avec humilité. Notre patriotisme et notre foi en la démocratie nous demandent de maintenir l'unité de la collectivité en donnant à ses citoyens le sentiment qu'ils ont leur part d'une réalité unique comme le drapeau canadien. Bien que son dessin laisse à désirer, il est maintenant reconnu comme le drapeau du Canada.

Même si nous sommes issus de diverses cultures, et avons des traditions, une religion et des antécédents différents ou n'appartenons pas au même milieu social, nous nous considérons néanmoins tous comme des éléments vitaux de la société canadienne. Cela ne veut pas dire que notre patriotisme nous amène à croire que notre pays, notre province ou notre région soient supérieurs à toutes les autres pour la seule raison que nous y soyons nés ou que nous y vivions. L'amour sincère de son pays n'est pas une fantaisie ou une vanité qui s'exprime par le chauvinisme, mais bien un sentiment de loyauté inébranlable et d'adhésion ferme aux idéaux qui nous inspirent. Le patriotisme, c'est vouloir vivre ensemble, partager des buts en commun, chercher avec enthousiasme des moyens efficaces permettant d'atteindre ces buts, et travailler efficacement en équipe pour les réaliser.

Dans notre démocratie, nous devrions faire appel à la bonne volonté des personnes, et non chercher à imposer un mécanisme gouvernemental pour maintenir le peuple uni. Un pays démocratique est composé de personnes autonomes qui veulent être libres de faire leur travail mais qui sont aussi étroitement liées les unes aux autres par un grand objectif commun auquel chacun se dévoue pour le bien du pays.

Lorsqu'on se penche sur le rapatriement de la constitution canadienne, on se rend compte qu'il est nécessaire d'aller à l'encontre d'attitudes et de préjugés qui se sont établis pendant des générations et qu'il faut voir la situation telle qu'elle est pour ensuite se joindre aux autres afin de remédier aux faiblesses et d'améliorer ce qui est bon. Cette façon d'aborder la question rassemble des gens de toutes les races, de toutes les langues, de tous les partis politiques et même de toutes les régions et les amène à se rendre compte qu'il est en leur pouvoir de changer cette terre si vaste et si diverse. L'histoire démontre que morceler le Canada en petits États ressemblerait à éteindre les bougies dans un château jusqu'à l'obscurité complète. Il est certain que la prospérité survient quand des gens pieux, respectueux des lois et industrieux créent une civilisation, mais la civilisation s'effondre quand s'instaure le règne des chicanes mesquines.

La culture, c'est plus que l'aptitude à exécuter ou à admirer les œuvres d'art. C'est la supériorité de la pensée, l'amour de la beauté, la volonté de s'élever et d'élever les autres. Elle exige l'ouverture d'esprit, le goût des valeurs humaines et l'épanouissement du potentiel qui existe en chacun de nous. Il faut au Canada un leadership éclairé dans les églises, dans les universités et dans les collectivités, ainsi que des gouvernements qui sachent voir loin et qui soient capable de faire naître chez les Canadiens un sentiment national profond et le désir du perfectionnement personnel. Sir John A. Macdonald et John Diefenbaker avaient ce pouvoir. Ce qu'il faut, ce n'est pas tant une idéologie nouvelle que le sens du sérieux qui permettra à la population de notre grand pays de chercher une vie meilleure sur cette terre merveilleuse.

Je ne saurais dire moi-même, pas plus que personne je pense, ce qu'il faudrait exactement inscrire dans une constitution ou une charte des droits, pour la simple raison qu'il y a là matière à discussions interminables. Une charte des droits donnerait à la population le sentiment de la sécurité, ce serait un facteur de cohésion qui la souderait ensemble. Mais il ne faudrait pas croire qu'elle suffirait en elle-même à garantir à jamais la liberté des individus. Nombreux sont les exemples qui prouvent le contraire. Le Canada est un pays unique en son genre, c'est un ensemble ethnique et culturel lié par des forces diverses: langue, histoire, technologie, optique, etc.

Nombreux sont aujourd'hui les pays qui ont des constitutions rédigées, dans un style grandiose, ornées de beaux slogans et de longues déclarations des droits. Une constitution juste et efficace, c'est plus qu'un assemblage de mots. Combien de pays qui avaient voulu mettre leur système par écrit, ont éprouvé des déboires, alors que le nôtre a mis des siècles à mûrir. La Grande-Bretagne n'a pas de constitution écrite, pourtant elle bénéficie de l'imputabilité du gouvernement et de la limitation des pouvoirs. Beaucoup diront que les lois fondamentales de la Grande-Bretagne, assises sur le consensus national, constituent en fait une constitution plus réelle et plus fréquemment observée en pratique que beaucoup de constitutions écrites et codifiées.

Les paroles de Rousseau sont peut-être celles qui décrivent le mieux les lois suprêmes de la Grande-Bretagne et du Canada: «Non pas gravées sur des tablettes ou dans le cuivre, mais dans le cœur du citoyen».

On pourrait décrire une constitution nationale comme un regroupement officiel de principes et de règles qui déterminent les sources, les usages, les objets et les limites des pouvoirs publics. A cette fin, les études constitutionnelles doivent aller au-delà des documents écrits et porter également sur les pratiques constitutionnelles, les interprétations judiciaires, les lois de portée générale, les coutumes et la tradition.

En Grande-Bretagne, le désir de préserver les droits fondamentaux que nous tenons pour acquis aujourd'hui a grandi parallèlement à l'expansion d'un gouvernement démocratique. La Grande-Bretagne n'a pas de constitution écrite et le droit britannique ne comporte aucune déclaration des libertés de l'individu. Les principes garantis dans des documents historiques comme la Grande Charte de 1215, la Pétition des droits de 1628, l'acte d'habeas corpus de 1679, la Déclaration des droits de 1689 et la Loi de succession au trône de 1701

forment la base de la constitution anglaise, dans le cadre de laquelle le gouvernement doit respecter les droits et libertés du citoyen.

Les droits fondamentaux prévus dans ces diverses lois peuvent se définir comme le droit à la sécurité personnelle, le droit à la liberté de personne et le droit de posséder une propriété privée. En vertu du régime britannique, une personne est libre de faire et de dire ce qu'elle désire pourvu qu'elle n'enfreigne pas la règle de droit établie. Si l'on enfreint les libertés et les droits de la personne, celle-ci peut recourir aux tribunaux. Aux termes de la common law britannique, tout ce qui est de portée générale et qui n'est pas précisément interdit par la loi est légal. Le code Napoléon ou les systèmes juridiques codifiés, notamment en URSS, fonctionnent en sens contraire, car tout ce qui n'y est pas précisé est interdit. Nous devrions être fiers de notre patrimoine et de notre excellent système tellement efficace et nous devrions prendre garde de le modifier pour aucune raison valable. Pourquoi voudrait-on modifier un système aussi bon que le nôtre?

● (2140)

Les Canadiens ont adopté le régime de gouvernement britannique et nous en avons été satisfaits. Une société démocratique qui respecte la règle de droit fait l'envie du monde entier. Nous avons, comme la Grande-Bretagne et l'Australie, une tradition constitutionnelle caractérisée par la compréhension, un sens de la loyauté, le respect de la règle de droit, une opposition vigilante, une presse libre, une opinion publique et une responsabilité ultime grâce au vote libre et secret. Avant de modifier sans aucune raison valable un système efficace et respecté il faut avoir la preuve que notre système est inacceptable et obtenir l'assurance qu'il serait opportun d'adopter un autre système. Je ne crois pas que le gouvernement actuel ait prouvé qu'une pareille modification unilatérale serait justifiée.

L'Union soviétique a une constitution écrite qui garantit le respect des droits de la personne. Mais ces droits et libertés ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits puisque les Soviétiques ne les respectent pas. Le régime à parti unique et l'absence de vote libre et secret donnent lieu à des abus non dissimulés et très répandus. J'ai déjà visité l'Union soviétique et j'ai parlé à l'homme de la rue là-bas. Vous pouvez me croire, le Canada n'a peut-être pas encore écrit sa constitution et l'URSS a peut-être la sienne depuis longtemps, mais je ne quitterais pas le Canada pour aller vivre là-bas.

Il y a un abîme de différence entre droits écrits et droits réels. Quand on compare les usages constitutionnels de divers pays, on se rend compte qu'en pratique, les droits et libertés qui figurent dans diverses déclarations de droits ou qui sont garantis par écrit, d'une part, et les droits dont les citoyens jouissent vraiment, d'autre part, ont très peu en commun. L'Australie et la Grande-Bretagne n'ont pas de déclaration des droits à proprement parler et, pourtant, les citoyens y sont très rarement lésés dans leurs droits grâce au gouvernement, à l'opposition, au judiciaire, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression de l'individu.

Par contre, certains pays comme l'Union soviétique, l'Argentine, le Brésil et la Tchécoslovaquie ont des constitutions écrites renfermant des déclarations générales et garantissant de façon précise les libertés et droits fondamentaux des citoyens, mais cela n'empêche pas leurs gouvernements de les violer, de se livrer à des abus et d'empêcher tout contrôle ou presque de l'usage arbitraire que l'exécutif fait du pouvoir.

Ces comparaisons démontrent l'impuissance des textes constitutionnels pour défendre les droits des personnes. Pour qu'une constitution, qu'elle soit écrite ou non, puisse être efficace, il faut que les gouvernements et les citoyens en respectent la teneur. Apparemment, les constitutions écrites à elles seules ne suffisent pas à garantir aux citoyens le libre service de leurs droits fondamentaux. D'autre part, là où les citoyens exercent déjà ces droits, en raison des traditions, des conventions et de la primauté de la règle du droit, elles sont peut-être superflues. Là où ces droits n'existent qu'en théorie, les constitutionaliser ne servirait de rien.

Le Canada figure parmi un très petit nombre de pays qui n'ont pas de constitution écrite, ce qui ne nous empêche pas de jouir de droits et de libertés exceptionnels. Le régime que nous avons hérité de la Grande-Bretagne nous a bien servi. Au lieu d'accuser les Britanniques de vouloir s'ingérer dans nos affaires, nous ferions mieux de songer de qui nous tenons la forme de gouvernement démocratique qui est la nôtre. Cette forme de gouvernement est parfaitement adaptée aux besoins d'un peuple libre.

On ne devrait apporter à un régime politique aussi excellent que des changements pour le mieux. Quand on veut imposer à ses partenaires au sein d'un régime fédéral des changements auxquels ils s'opposent vivement, il ne me semble pas que ces changements soient désirables. Il est certes nécessaire de chercher à établir un commun accord au sein d'une fédération. Je suis en faveur du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais c'est au Canada et par des Canadiens partenaires de notre régime de gouvernement que devraient être apportées des modifications à cette loi.

On ne devrait pas agir unilatéralement pour changer notre tradition et modifier une constitution pratique et qui a fait ses preuves. On ne devrait pas tendre inutilement les relations avec notre allié traditionnel, la Grande-Bretagne, lorsque cela n'est ni utile ni souhaitable. Le gouvernement fédéral ne devrait pas oublier que c'est l'union des diverses provinces qui a créé le Canada.

Nous n'avons pas besoin d'un autre pays pour modifier nos lois à notre place. Le gouvernement fédéral ne devrait pas causer des ennuis à la Grande-Bretagne en tentant de lui refiler ce problème brûlant qu'il a lui-même créé. Ce procédé est injuste pour tout le monde et on ne devrait pas donner ainsi au premier ministre (M. Trudeau) et à son gouvernement l'occasion de compromettre et d'affaiblir les solides relations que nous avions avec la Grande-Bretagne et avec la monarchie.

Le Statut de Westminster de 1931 reconnaît l'autonomie des divers dominions et supprime les derniers vestiges des droits discrétionnaires que détenait encore le gouvernement britannique de légiférer au nom des dominions, y compris le Canada.

Nous sommes en faveur d'une charte des droits mais non pas de son imposition unilatérale face à l'opposition vigoureuse de la majorité des provinces et des Canadiens. C'est nier le caractère fédéral du Canada, les provinces étant des associées dans la fédération canadienne. Il nous reste donc à essayer d'obtenir un commun accord sur la charte des droits de sorte qu'elle soit acceptée plutôt qu'imposée.

Les droits et libertés fondamentaux ne sont réellement bien protégés que s'ils sont reconnus par les citoyens eux-mêmes et ne leur sont pas conférés par le gouvernement. La charte des droits ne sera, elle aussi, approuvée et honorée que si elle respecte ce principe fondamental. Pour que la charte des droits soit acceptable et satisfaisante, son préambule devra reconnaître la suprématie de Dieu, la valeur essentielle de la personne humaine et l'importance toute spéciale de la famille au sein de notre société. Ces valeurs fondamentales figuraient dans le Bill de droits de Diefenbaker. En tant que Canadiens, nous nous devons de veiller à ce que ces institutions stables, qui ont aidé à édifier un Canada fort, aient leur place dans la charte à la vue de tous. J'estime également qu'une charte convenue devrait assurer aux Canadiens le droit de jouir de leur propriété, vu que ce facteur a aussi joué un rôle très important dans la formation de notre pays.

La formule d'amendement de Vancouver pose le principe de l'égalité de toutes les provinces, est suffisamment souple et prévoit un consensus national raisonnable avant l'adoption de tout amendement. Elle reflète mieux le caractère fédératif du Canada, qui est composé de membres différents mais égaux, et elle offre une sauvegarde contre une centralisation abusive.

Ce refus de reconnaître la suprématie divine et le droit de propriété ne me paraît être qu'une autre tactique dilatoire qui aboutira à la modification et à l'adoption de ces concepts visant à faire naître dans la population un faux sentiment de patriotisme, si bien qu'elle sera disposée à accepter des changements de grande portée, sans qu'il soit question de la perte à long terme des droits individuels. Je ne serais pas le moindrement surpris si le gouvernement adoptait ces mesures relatives à la divinité et aux droits individuels à un moment opportun pour détourner l'attention d'autres aspects controversés de son projet.

La constitution doit inspirer l'approbation générale si l'on veut qu'elle soit respectée dans tout le pays. Nous ne pouvons prendre le risque que des projets de constitution injustes, arbitraires et unilatéraux fassent naître des mouvements clandestins ou semi-clandestins. Il se trouve des pays où le gouvernement central dirige de façon dictatoriale, mais nous savons ce que cela donne.

Au Canada, nous avons la chance d'avoir la liberté de religion et de culte et la liberté de nous réunir pour pratiquer nos religions respectives. Les Pères de la Confédération ont fondé le Canada à partir du principe de la suprématie de Dieu, de l'importance de la famille et de la propriété privée et du respect des valeurs morales et spirituelles. Tout comme pour le droit à la propriété, des gens se sont battus et ont donné leur vie au cours des siècles pour des croyances religieuses, tellement elles remuent des sentiments profonds. La Déclaration des droits de Diefenbaker faisait état de cette qualité de la vie au Canada.

Ma circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington est l'un des établissements les plus anciens en Ontario. En 1784, cette région a été en grande partie colonisée par des royalistes qui avaient quitté les États-Unis pour conserver à tout prix leur mode de vie. Grâce à leur courage, à leur foi et à leur travail acharné, ces gens-là ont colonisé la région et ils ont contribué à édifier le pays qui est devenu le Canada. C'est grâce à leur foi et à leur travail ainsi qu'à la foi et au travail d'autres groupes établis un peu partout au Canada, que la trame sociale de notre pays a été tissée. C'est grâce aux fermes convictions et l'ardeur au travail de nos ancêtres que nous avons un pays aussi fantastique à l'heure actuelle. Le Canada n'est pas un pays athée, contrairement à certains pays communistes. Notre pays est fondé sur des principes nobles, sur un héritage solide et sur certaines croyances religieuses.

• (2150)

On ne peut pas faire du bon travail en essayant de modifier la notion même de Canada de façon unilatérale dans un document de ce genre. Le gouvernement devrait se calmer et écouter la voix de la raison qui dicte que l'avenir du Canada réside dans un régime applicable grâce à l'assentiment du plus grand nombre possible de citoyens. Il n'y a aucune raison pour que les ambitions personnelles ou que des échéances arbitraires entrent en jeu dans une entreprise aussi importante que la réforme de la constitution de notre pays.

Le Canada comprend 10 provinces et deux territoires. C'est une chose que le gouvernement ne devrait pas perdre de vue. Le Canada est un des plus grands pays du monde. En raison de son étendue géographique, il est formé de bien des régions, qui sont très différentes par leur climat, leur topographie, leurs richesses naturelles et par le niveau de vie de leurs habitants. Les habitants des différentes parties du Canada doivent faire face à des problèmes réels et différents compte tenu de l'endroit où ils habitent et de leurs antécédents. C'est un atout pour notre pays qui renforce et diversifie encore davantage la mosaïque canadienne.

Le gouvernement fédéral a reçu certains pouvoirs et responsabilités dans le cadre de l'AANB et les provinces en ont reçu d'autres. On a généralement fait relever les questions à caractère plus local des autorités provinciales afin que ce palier de gouvernement puisse régler les différents problèmes à caractère particulier qui surgissent dans les différentes parties de notre pays et qu'il est mieux en mesure de saisir. De son côté le gouvernement fédéral s'est vu accorder des pouvoirs sur des questions qui revêtent une plus grande importance et qui touchent à l'intérêt national. Ce système fonctionne à notre avantage depuis des années dans la mesure où l'on a bien interprété et utilisé les différents pouvoirs définis dans l'AANB.

Le Canada repose sur le principe fondamental qu'il est une fédération de provinces possédant chacune son propre gouvernement souverain et qui se sont unies pour former un État fédéral dirigé par un gouvernement fédéral souverain. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont des partenaires dans notre confédération. Ils sont entrés dans la confédération dans le cadre d'un accord définissant leurs rôles respectifs dans le pays. Ce sont des partenaires au Canada. Ils constituent tous des composantes importantes et à part entière de notre confédération. Aucune province ne joue un rôle d'arrière-plan dont l'importance peut varier, mais chacune, conjointement avec le gouvernement fédéral, est un partenaire actif ayant une contribution à faire. Il faut bien se rendre compte que ce sont les régions de cette Amérique du Nord britannique qui ont créé le Canada, non pas l'État fédéral qui a créé les provinces. C'est un élément important dans une association forte, mais le gouvernement fédéral ne semble rien y comprendre.

La détérioration des relations fédérales-provinciales a été marquée sous le gouvernement actuel. On dirait que le gouvernement fédéral fait exprès pour adopter des lois impopulaires afin de contrer les intérêts provinciaux. Ce n'est pas ainsi qu'on traite un partenaire, et ce n'est certes pas une atmosphère que devrait créer le gouvernement au moment où il veut apporter des changements constitutionnels. Nous sommes un État fédéral et non unitaire. Si le gouvernement continue à essayer d'éliminer les provinces de la Confédération, nous pourrions nous retrouver avec un État unitaire. Ce n'est pas ce que les Canadiens veulent. Comme les provinces s'en rendent compte, elles défendent leurs droits et leur avenir ainsi que celui du Canada, parce qu'elles sont de bons partenaires canadiens.

Nous du parti progressiste-conservateur sommes en faveur du rapatriement au Canada de l'AANB. Le rapatriement pourrait se faire rapidement afin que notre document constitutionnel soit là où il devrait être, sans pour cela ennuyer un autre pays avec nos problèmes. Une fois rapatriée, la constitution devrait être modifiée par les Canadiens suivant une formule d'amendement acceptée par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Un aspect de notre régime actuel qu'il importe à mon avis de maintenir est la monarchie constitutionnelle. Nous ne ferions qu'accentuer les divisions qui existent en tentant de modifier ou d'affaiblir cette tradition qui fait du Canada l'un des meilleurs endroits du monde où vivre. La monarchie est trop indissociablement liée à notre culture et notre histoire pour être retirée de notre vie politique. Il ne faut pas faire courir au Canada le risque que des gens ou un gouvernement peu scrupuleux renversent l'ordre politique et le façonnent à leur guise. Je suis contre toute tentative visant à réduire le rôle de la monarchie. J'estime que Sa Majesté doit rester à la tête du Canada.

Les loyalistes étaient fiers de leur amour de Dieu et du monarque. Ils ont défendu leurs convictions afin de préserver un mode de vie qui leur était cher pour les générations futures. Je suis fier d'être de leurs descendants et j'apprécie le pays qu'ils se sont employés à créer. Je n'oublie pas les sacrifices qu'ils ont faits et je ne les tiens pas pour acquis. Je pense que nous devons manifester notre respect à leur égard et envers d'autres pionniers aussi en préservant les traditions et les modes de vie qu'ils nous ont légués.

Il n'y a pas de régime de gouvernement parfait, monsieur l'Orateur, mais je crois personnellement que le nôtre est l'un des meilleurs. Notre héritage et nos traditions dont je suis fier sont vénérés ici et partout dans le monde. Il faut nous rappeler d'où nous venons pour mieux savoir où nous allons. Le gouvernement semble l'oublier, mais les Canadiens, eux, ne l'oublient pas.

Le souci que beaucoup se font au sujet des droits et de l'égalité des femmes tend à nous faire oublier la haute norme d'excellence qu'a établie au cours des années notre gracieux chef d'État, Sa Majesté la Reine Elizabeth II. On estime que les femmes représentent un peu plus de la moitié de notre population nationale; leur égalité en tant qu'êtres humains est certainement reconnue au Canada et garantie pour l'avenir. Il y a sur les droits du fœtus les vues les plus contradictoires et je crois que notre temps serait mieux employé à examiner tous les aspects de cette question.

Les citoyens d'un pays peuvent faire de la constitution un instrument efficace uniquement s'ils en respectent les principes. Pour mériter ce respect, la constitution doit être juste et équitable, et une source d'inspiration dans le présent comme pour l'avenir. Les citoyens doivent être convaincus que leur gouvernement les conduira vers cet avenir de promesses, de droits et de libertés dont la constitution promet le maintien.

Le gouvernement actuel a fait beaucoup de promesses et il en a trahi tout autant, tant au cours de la législature actuelle que lors des précédentes. Il a refusé avec obstination de s'attaquer à des problèmes qui inquiètent vivement les Canadiens, comme les taux d'intérêt élevés, l'inflation et le chômage. Aucune politique industrielle globale ne vient aider les entreprises canadiennes à planifier leur croissance future. Le niveau de vie des Canadiens a fléchi et notre économie est dans une mauvaise passe. Le gouvernement actuel, sous le règne du premier ministre, a eu amplement le temps de s'attaquer à ces problèmes.

Ce même gouvernement, qui a si peu aidé les Canadiens ces dernières années, leur présente maintenant des propositions constitutionnelles. Comment les Canadiens peuvent-ils accueillir en toute confiance ces propositions, venant d'un tel gouvernement? Cela leur est impossible. Comment les Canadiens peuvent-ils respecter un gouvernement qui tente de faire exécuter sa sale besogne par le gouvernement d'un pays étranger que les Canadiens tiennent en haute estime tout en rejetant sur ce même pays le blâme pour tous les petits problèmes? La Grande-Bretagne mérite un meilleur traitement de notre part, monsieur l'Orateur. Nous lui devons bien cela.

Le gouvernement n'est pas à l'écoute des Canadiens et le pays s'en ressent aux chapitres de l'unité nationale, de l'économie et de sa quête de l'autosuffisance énergétique. Le Canada possède d'immenses ressources énergétiques, il regorge de matières premières et de ressources humaines. En cela, il fait l'envie de beaucoup de pays. Malheureusement, le gouvernement fédéral ne voit pas la réalité. Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel, avec ses myriades de tours d'ivoire et ses programmes à court terme nuit au Canada, pays que j'aime par-dessus tout.

Le gouvernement devrait écouter la voix de la raison en ce qui concerne la question constitutionnelle et rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour le modifier au Canada selon une formule d'amendement à laquelle souscriraient toutes les provinces. Cela vaudrait mieux pour tous les Canadiens. Le gouvernement pourrait rapatrier la constitution rapidement pour ensuite s'attaquer aux véritables problèmes des Canadiens et jouer son rôle, c'est-à-dire aider et guider, de manière à ce que l'industrie et le monde des affaires en général puissent planifier leurs activités en fonction de l'avenir.

Le gouvernement actuel modifie depuis un certain temps le Canada que nous connaissons et aimons. Les petits changements auxquels il a procédé ici et là commencent à avoir leurs effets. Personnellement, comme beaucoup d'autres Canadiens, je n'aime pas ce que je vois et je crains pour l'avenir de notre pays.

Monsieur l'Orateur, il est 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES DÉPENSES PUBLIQUES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'AUGMENTATION PRÉVUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, mes observations ce soir ont trait à un échange entre le ministre des Finances (M. MacEachen) et moi-même, comme l'atteste le compte rendu du 24 février à la page 7606. A ce moment-là, je l'interrogeais au sujet de déclarations qui me semblaient fallacieuses dans le discours qu'il avait prononcé lors d'un dîner-conférence au Canadian Club de Montréal, le 23 février dernier.

Je trouvais principalement à redire au fait qu'il ait prétendu que le gouvernement suivait l'évolution des dépenses dans le produit national brut au Canada. N'importe quel observateur averti sait qu'il n'en est rien. Contrairement à ce que le gouvernement a pu dire, ses dépenses ont augmenté beaucoup plus rapidement que le produit national brut.

Je tiens à signaler à la Chambre que les dépenses du gouvernement du Canada ont augmenté à un rythme étonnant. En 1968, les dépenses fédérales globales étaient d'environ 12 milliards de dollars. A cette époque, le niveau du revenu national était sensiblement égal à celui des dépenses, de sorte que la dette nationale nette n'était alors que de 16,759 millions de dollars, soit l'équivalent de $792 par habitant. Par ailleurs, notre dette nette correspondait à 21.2 p. 100 de notre produit national brut.

Si je le signale, c'est afin que les députés puissent se rendre compte que les dépenses brutes de l'État ont augmenté plus rapidement que le produit national brut, sans que le gouvernement ait su trouver les revenus pour équilibrer le budget. Il s'ensuit que notre dette nette a été d'environ 16 milliards de dollars en 1968. En 1970, elle était encore de moins de 17 milliards de dollars. Mais en 1979, elle avait atteint 55 milliards de dollars, soit $2,360 par habitant et représentait 22.2 p. 100 de notre produit national brut, soit environ 3 p. 100 de plus qu'en 1970.

Maintenant que les prévisions budgétaires ont été déposées à la Chambre, il ne fait absolument plus aucun doute que le gouvernement se propose de faire passer les dépenses, que nous estimons déjà trop élevées pour l'année financière en cours, à quelque 82,275 millions de dollars pour l'année financière 1984.

Le gouvernement devrait maintenant dire la vérité aux Canadiens. Durant quelques années peut-être, le Canada et les États-Unis se sont comportés comme des invités à une réception: nous sommes tous deux devenus un peu ivres. On peut comparer à de l'ivresse en effet la gabégie caractéristique des gouvernements de nos deux pays. Aux États-Unis, le gouvernement responsable du président Reagan a maintenant pris le pouvoir. Tout permet de croire qu'il se propose de redresser l'économie du pays; mais le gouvernement du Canada n'a donné aucun indice qui permette d'espérer la même chose ici.

Je sais que vous êtes plutôt casanier, monsieur l'Orateur, mais ceux qui courent les réceptions savent bien que lorsque tout le monde est un peu ivre, sa propre ébriété un peu plus avancée peut passer inaperçue. Mais dès que les autres pays commenceront à se dégriser, le Canada sera le pays ivre à la fête mondiale.

● (2205)

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est en train, par son incurie totale dans l'administration des affaires, de nous entraîner vers une inflation et des taux d'intérêt plus élevés. Le gouvernement est ivre. Il est ivre d'abord parce qu'assoiffé de pouvoir, mais trop ivre pour se rendre compte qu'il est en train d'entraîner le pays dans une situation d'où nous pourrons difficilement nous extirper.

Nous avons trop vite oublié qu'en 1970, l'intérêt sur la dette publique était de 1,675 millions de dollars. C'est ce que nous avons payé en intérêt cette année-là. Les députés le savent: cette année, à partir du mois prochain, nous devrons payer, nous dit-on, 12,350 millions. Le gouvernement a-t-il donc besoin d'autres preuves qu'il ne peut continuer à dépenser ainsi, à accumuler déficit sur déficit, sans forcément augmenter le fardeau du financement de la dette?

Si nous jetons un coup d'œil sur le budget des dépenses de 1981-1982, nous constatons que le service de la dette en 1984 est estimé à 16 milliards de dollars. Il n'y a pas encore si longtemps, le montant total du budget fédéral était inférieur à 16 milliards de dollars. Il était certes de beaucoup inférieur à cela lorsque l'empereur, l'homme qui prétend aujourd'hui être le premier ministre, a pris le pouvoir. Il est temps que nous obtenions des explications.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent remarqué que les députés choisissent leurs exemples à partir de situations qui leur sont très familières. J'espère que ce n'est pas le cas, ce soir, du député d'en face.

M. Kempling: Il ne boit pas.

M. Evans: Le député de York-Peel (M. Stevens) a dit l'autre jour et davantage encore ce soir, qu'il doutait que le gouvernement puisse maintenir les dépenses fédérales en accord avec la croissance générale de l'économie.

M. Stevens: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Evans: Je vais tenter de dissiper ces doutes.

Ceux-ci proviennent de ce que le député a comparé le taux de croissance de 16 p. 100 des dépenses budgétaires survenues au cours des neuf mois se terminant le 31 décembre 1980 avec le taux de croissance réelle du PNB pour 1980-1981 selon ses propres calculs.

Premièrement, le député devrait savoir que l'engagement du gouvernement a trait à la croissance des dépenses globales. En d'autres termes, le total des dépenses budgétaires, des emprunts, des investissements et des avances. Les dépenses totales ont augmenté de 14.4 p. 100 pendant la même période de neuf mois qui s'est terminée le 31 décembre 1980, soit beaucoup moins que les dépenses budgétaires.

Deuxièmement, le député parle d'une estimation de 12 p. 100 de la croissance du PNB en 1980-1981 alors qu'il aurait dû parler de l'orientation de la croissance du PNB. Dans une année de faiblesse cyclique comme 1980-1981, la croissance réelle du PNB serait beaucoup moins marquée que l'orientation de la croissance du PNB. Selon nos prédictions, l'orientation de la croissance devrait fluctuer entre 13.5 et 14.5 p. 100, soit une inflation de 10 p. 100 et une orientation de la croissance réelle d'un taux de 3 à 4 p. 100.

M. Stevens: Quelle a été la croissance réelle l'an dernier?

M. Evans: Fait à noter, bien que le taux de croissance des dépenses totales pour les neuf mois se terminant en décembre 1980 ait été de 14.4 p. 100, nous comptons encore que la croissance des dépenses totales pour l'année financière 1980-1981 sera de 13.2 p. 100, telle que prévue dans le budget et bien en deça de l'orientation du PNB. Le ralentissement dans la croissance des dépenses totales au cours des trois derniers mois de l'année financière devrait être attribuable à une diminution nette des paiements d'indemnisation pour le pétrole, entre autres facteurs. C'est pourquoi le gouvernement compte fermement respecter son engagement en limitant la croissance de ses dépenses à un niveau inférieur à l'orientation du PNB, même en cette année de faiblesse cyclique.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES—LA MOUSSE ISOLANTE DE FORMALDÉHYDE URÉTIQUE—L'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES POUR LA SANTÉ

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir met en cause le formaldéhyde urétique, une substance isolante qui a été utilisée dans environ 60,000 maisons du Canada. Cette substance a une longue histoire. Elle a fait l'objet d'études tant en Europe qu'aux États-Unis. On s'est inquiété au Canada et à la Chambre parce que, mal installée, cette substance isolante peut avoir des effets secondaires très graves.

● (2210)

J'ai soulevé la question le printemps dernier, à l'été et à l'automne pour demander au gouvernement d'agir. J'ai fait cette requête au comité et à la Chambre, une fois, à la suite de démarches que le ministre de la Consommation de la Saskatchewan avait faites par écrit pour obtenir que les dispositions relatives aux substances dangereuses s'appliquent à ce produit. Ces démarches n'ayant pas donné de résultant, on m'a demandé de m'entretenir avec les ministres compétents pour leur en parler, ce que j'ai fait.

Voici l'origine de cette affaire. Une famille de Saskatchewan a dû déménager parce que des vapeurs ou des concentrations de formaldéhyde avaient rendu la maison inhabitable.

Le problème ne se limitait pas à ce seul cas, c'était évident. Le gouvernement ne cessait de nous répondre que la question était à l'étude. Pendant ce temps-là, les gens faisaient isoler leur maison avec cette substance, dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et d'autres programmes subventionnés et parrainés par le gouvernement comme le Programme d'aide à la remise en état des logements. Bref, le gouvernement encourageait les gens à isoler leur maison avec ces matériaux et il leur donnait de l'argent pour le faire.

Enfin, le 12 décembre, le ministre décida d'interdire l'utilisation de ce produit. Il est cancérigène. On a dépisté des cas de cancer chez les rats à la suite de leur exposition à certaines concentrations de gaz provenant du formaldéhyde. Le ministre a interdit l'utilisation de ce produit et un groupe d'étude provisoire a continué d'étudier la question. Rien de bien spécial ne s'est produit. Selon toute apparence, on attend toujours les résultats des travaux de ce groupe d'étude.

On a demandé au gouvernement ce qu'il comptait faire pour les Canadiens aux prises avec ce problème. Répondant à une question posée à la Chambre, le ministre a déclaré que ces gens là devraient consulter leur médecin, et contacter le ministère de la Santé, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le Conseil national de recherches.

J'ai communiqué avec ces organismes. Nul ne savait ce qu'il fallait faire dans ces circonstances. Aucun matériel d'essai n'était disponible. Les médecins qui avaient examiné les gens atteints de ces symptômes ne parvenaient pas à identifier la cause. J'aimerais citer un cas qui s'est produit dans ma circonscription.

Après avoir lu dans un journal la description des symptômes, une femme est venue me voir à mon bureau. Elle m'a raconté que deux ans auparavant, son médecin lui avait demandé de laisser son travail à cause des symptômes d'allergie qu'elle manifestait. Or une fois installée chez elle, ses symptômes s'aggravèrent. Ni elle ni son médecin n'en savaient la cause. Elle perdit son emploi et resta malade durant de nombreuses années à cause de cette substance. On sait maintenant qu'il s'agissait bien de cela. Le fait est que le médecin, lui, n'en savait rien. Il n'y avait pas de matériel d'essai disponible qu'on aurait pu introduire dans la maison. A ce moment-là, aucun des services auxquels le ministre s'est adressé ne savait quoi que ce soit.

Le ministre a deux responsabilités, dont la première est d'étudier cette question, d'obtenir un rapport final et de décréter une interdiction définitive. Deuxièmement en ce qui concerne les personnes victimes de ce matériau, tous les médecins canadiens devraient être informés des symptômes manifestés par les victimes. Du matériel devrait être fourni pour vérifier les maisons de ma circonscription où ce matériau a été utilisé ainsi que dans toutes les autres régions de notre pays afin de déterminer le niveau de gaz que dégage le formaldéhyde urétique et de décider si ces maisons restent habitables ou non.

On devrait pouvoir obtenir une liste de toutes les maisons où l'on a utilisé ce matériau. Les propriétaires devraient être mis au courant des symptômes de cette affection et on devrait les informer de la façon de procéder aux tests et leurs médecins devraient être informés sur les mesures à prendre. Ces renseignements existent. Tout entrepreneur en isolation domiciliaire qui a bénéficié d'un financement gouvernemental figure sur une liste et il existe une liste des personnes qui ont procédé aux travaux d'installation.

Le ministre assume une part de responsabilité car le gouvernement a incité les gens à utiliser ce matériau dans leur maisons. Il devrait donc mettre sur pied un programme de financement pour les aider à faire enlever ce matériau de leurs maisons qui ne sont plus habitables précisément parce qu'elles ont été isolées avec du formaldéhyde urétique.

● (2215)

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il a été question au ministère des points que le député vient de soulever. Il a signalé, à bon droit, qu'à cause des effets découlant de l'usage, dans les maisons, des matériaux à l'urée-formol, le ministre a décidé, l'automne dernier, de créer un comité de spécialistes indépendants chargé d'étudier toutes les données disponibles sur l'utilisation de la mousse isolante à l'urée-formol. Nous nous sommes progressivement rendus compte que les problèmes venaient du fait que la mousse d'urée-formol dégageait du formol. Au début, cela produit les mêmes symptômes que le rhume, par exemple irritation des yeux et des voies nasales.

Il nous a fallu attendre de consulter des études toxicologiques faites aux États-Unis pour apprendre que l'on constaté l'apparition de tumeurs cancéreuses dans environ 1 p. 100 des cas étudiés au laboratoire dans une atmosphère contenant 15 parties par million de formaldéhyde. Les études américaines ont également montré que le nombre de parties par million de formaldéhyde trouvées dans certaines maisons correspondaient environ à la moitié de celles des conditions d'expérience en laboratoire. Quand nous nous sommes rendu compte que l'indice de sécurité correspondait à la moitié de celui des tests de laboratoire, le ministre n'a pas eu d'autre choix que d'interdire l'emploi de ce matériau. Le député a fait remarquer très justement que cette interdiction était intervenue le 17 décembre.

Le député a fait très judicieusement remarquer qu'il faudrait sensibiliser nos concitoyens à la situation qui existe peut-être chez eux actuellement. Le ministre m'a fait savoir que les propriétaires concernés pourraient bientôt se procurer une brochure dans laquelle le ministère leur dirait quelles mesures prendre s'ils constataient l'apparition de certains symptômes.

Le ministre a également demandé à ses collaborateurs de préparer une brochure spéciale à l'intention de tous les médecins de notre pays. Nous espérons que ces deux brochures seront disponibles d'ici les deux prochaines semaines. De cette façon nous pourrons au moins informer le public des dangers qui peuvent exister dans les maisons où l'on a employé de la mousse isolante de formaldéhyde urétique.

Le député a demandé s'il était possible de se procurer le matériel permettant de dénombrer les parties par million de formaldéhyde contenues dans l'air ambiant de ces maisons. Je me suis laissé dire que certaines provinces disposaient déjà de cet équipement. Si le député veut bien se mettre en rapport avec moi demain, je pourrai peut-être lui indiquer quelles sont les provinces qui sont déjà dotées de cet équipement servant à tester la présence de formaldéhyde dans l'atmosphère.

Une fois que ces mesures auront été prises et nous espérons que le rapport final du comité sera prêt dans trois semaines, le gouvernement présentera des recommandations pour remédier aux autres problèmes que l'interdiction de ce produit pourrait causer.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOIRÉE DES PAYS BALTES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose la motion suivante, appuyé par le député de York-Est (M. Collenette):

Que la Chambre, en témoignage de reconnaissance envers les Canadiens d'origine lettonne, lithuanienne et estonienne, accueille les consuls honoraires et les représentants des communautés respectives à la neuvième soirée annuelle des pays baltes sur la colline parlementaire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je présume que la Chambre veut exprimer ses sentiments envers cette collectivité, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une motion admissible en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DU PRÉSIDENT REAGAN DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante.

Tous les députés se réjouissent que le président des États-Unis nous rende visite la semaine prochaine et qu'il prononce un discours le 11 mars devant sénateurs et députés réunis. Je propose donc, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre, en adoptant cette motion à l'unanimité, souhaite la bienvenue au président Reagan et qu'elle adresse ses meilleurs vœux, à lui et à son gouvernement; qu'en outre elle l'encourage à s'entretenir très prochainement avec les autres chefs d'État du monde, y compris le président Brejnev, dans l'espoir de mettre un terme aux agressions partout où elles se commettent dans le monde, à rétablir un climat propice à la détente, à s'entendre pour ralentir la course aux armements, et à confirmer que les relations internationales doivent servir surtout à assurer la paix dans le monde et le respect des droits fondamentaux.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Étant donné qu'après huit ans d'investigations le gouvernement projette de mener une enquête publique sur la prétendue manipulation des prix par les grandes compagnies pétrolières, enquête qui arrive manifestement et délibérément à point pour soustraire à l'attention du public la redevance sur le prix du pétrole imposée au début de la semaine par le gouvernement, je propose, appuyé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que la Chambre reproche au gouvernement de n'avoir pas donné l'ordre de porter les accusations voulues contre toute compagnie pétrolière trouvée coupable d'infraction aux lois actuellement en vigueur au Canada et que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi des poursuites n'ont pas été engagées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

ASTRA TRUST

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que huit personnes ont été accusées hier d'avoir escroqué 35 millions de dollars à la population dans la faillite de la société Astra Trust et ses filiales; étant donné que la société Astra est la première institution financière à charte fédérale à faire faillite depuis la dépression; et étant donné que le comité de la justice de l'Assemblée législative de l'Ontario a établi que des fonctionnaires de la société Astra avait usé de leur influence politique pour obtenir une charte fédérale, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le gouvernement fédéral charge une commission d'enquête de déterminer pourquoi la société Astra a obtenu une charte fédérale, comment elle fonctionnait et pourquoi elle a fait faillite, qui est responsable de cette faillite, quelles compensations devraient être versées aux victimes et quels moyens devraient être pris pour que cela ne se reproduise plus.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE DES COPIES DU HANSARD DU 3 MARS SOIENT DISTRIBUÉES À TOUS LES FRANCOPHONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la façon très claire et limpide qu'a utilisée le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) pour nous faire valoir les positions de son parti, le parti progressiste conservateur, en ce qui a trait aux politiques linguistique et constitutionnelle; étant donné le fait que c'est la première fois que cette position est établie aussi clairement et qu'elle fait la lumière sur le désaccord des progressistes conservateurs sur l'existence du français dans notre pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Spadina (M. Stollery):

Que des copies supplémentaires du Hansard du 3 mars 1981 soient imprimées et mises à la disposition de tous les francophones du Canada.

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque à mon tour l'article 43 du Règlement. Le Canadien National a pris des dispositions qui s'appliquent aux provinces de l'Atlantique et notamment à la Nouvelle-Écosse, et qui menacent l'économie de cette région. Ces dispositions comprennent la suppression et la réduction du service-voyageurs assuré par VIA Rail, la cession de la responsabilité des services de traversier assurés par CN Marine, des réductions draconiennes du service des messageries du CN, l'attribution de subventions à la société de transport maritime CAST de Montréal et la vente de l'hôtel de CN à des capitaux de l'extérieur de la région. Je propose, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'ouvrir immédiatement une enquête sur les activités du conseil d'administration du CN qui intéressent les provinces de l'Atlantique, et de publier un rapport des conclusions de cette enquête.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS-TRÉMIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que 16 localités situées le long de la ligne de CP Rail entre Provost et Camrose, en Alberta, ont dû subir avec la plus grande patience l'imposition de quotas insuffisants pour le transport de céréales, ainsi qu'une rareté injustifiée de wagons-trémies pour le transport des céréales, et étant donné la discrimination qui semble avoir présidé à l'affectation de ces wagons à quelques collectivités aux dépens de certaines autres, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que le Parlement demande au gouvernement de prendre note de cette situation, de demander conseil selon les besoins et de recommander un plan d'action efficace.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire passablement urgente, étant donné la nature des mesures ministérielles qui seront débattues aujourd'hui.

Étant donné que les dispositions de la partie IV du Code canadien du travail portant sur l'hygiène et sur la sécurité au travail comportent certaines lacunes et qu'elles ne s'appliquent qu'à des industries réglementées par le gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre dise au gouvernement qu'elle appuierait un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail pour que la Partie IV du Code canadien du travail s'applique à toutes les personnes protégées par les dispositions de ce Code.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à propos de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PRÉSENTATION DE MESURES CONCERNANT L'INCORPORATION D'ADDITIFS AUX CIGARETTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné divers rapports dont une étude récente effectuée par le *Toronto Star* qui révèlent que les personnes qui se sont mises à fumer des marques plus légères de cigarettes s'exposent peut-être à de plus grands dangers qu'ils ne le croient parce qu'elles en consomment davantage et à cause surtout du danger supplémentaire que représentent la présence en plus grandes quantités d'additifs cancérigènes dans ces marques-là, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter des mesures législatives permettant au gouvernement d'obtenir et de faire connaître les noms des additifs présents dans les cigarettes ainsi que les autres substances de ce genre que l'on trouve actuellement dans divers produits mais qui constituent pour le moment des secrets de fabrication parce que le respect de la concurrence est jugé plus important dans notre société que celui de la santé de l'individu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

ON DEMANDE QUE LA LIAISON ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA SOIT ASSURÉE LE MATIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter la motion suivante:

Étant donné que la société Air Canada va supprimer dans son prochain horaire d'été tous les vols reliant Montréal à Ottawa entre 8 h 30 et midi; et étant donné que les passagers qui arrivent à Montréal en provenance des provinces de l'Atlantique et de l'Est du Québec devront attendre trois heures avant de pouvoir bénéficier d'une correspondance en direction de la capitale du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Jonquière (M. Marceau):

Que le ministre des Transports fasse pression afin qu'au moins une compagnie aérienne assure la liaison entre Montréal et la capitale nationale entre 9 h 00 et midi.

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LE RENVOI DU RAPPORT À LA COMMISSION DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): En l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, madame le Président, je n'ai d'autre choix que de poser au premier ministre une question au sujet du rapport sur la manipulation des prix dans l'industrie pétrolière. Personne d'entre nous n'en a pris connaissance, madame le Président, puisqu'il ne sera rendu public que plus tard cet après-midi. Le premier ministre pourrait-il nous dire qui a pris la décision de renvoyer à la Commission ce rapport attendu depuis longtemps? Le rapport accuserait apparemment les compagnies pétrolières de collusion et de manipulation des prix, et d'avoir ainsi pu réaliser des milliards de dollars de profits présumément illégaux. Le premier ministre peut-il nous dire qui a pris la décision de saisir de ce rapport un tribunal de l'instance qui y consacrera une enquête publique plus approfondie, ce qui pourrait très bien prendre encore deux ans? Est-ce le gouvernement, est-ce le directeur du Bureau de la politique de concurrence, ou est-ce que cette mesure a été recommandée au gouvernement par ses conseillers juridiques?

Une voix: Jim Coutts.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, madame le Président, que le ministre de la Consommation et des Corporations arrivera incessamment à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Son arrivée est imminente.

M. Trudeau: Je répondrai sous réserve des détails qu'il voudra ajouter, mais je crois que c'est le directeur des enquêtes sur les coalitions, de concert avec les conseillers juridiques, qui a recommandé de saisir de cette question la Commission des pratiques restrictives du commerce puisque, la Chambre le sait, il n'est pas toujours facile de réussir à obtenir gain de cause quand on porte des accusations en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons cherché à améliorer la loi.

LE RETARD DANS LA PUBLICATION DU RAPPORT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je dois donc poser également ma question supplémentaire au premier ministre, car je suis certain qu'il peut expliquer à la Chambre la raison du retard injustifiable qu'accuse la publication de ce rapport. Le premier ministre n'est certainement pas sans savoir que le gouvernement Clark avait chargé, il y a plus d'un an, des conseillers indépendants de lui recommander les mesures à prendre au sujet des conclusions de ce rapport. Ces conseillers devaient faire leur rapport au gouvernement dans les six mois, mais il s'est écoulé plus d'un an depuis. Quelle est la raison de ce retard? N'aurait-il pas pour but de permettre au gouvernement de faire avaler de force une mauvaise politique énergétique aux Canadiens? Le gouvernement actuel a-t-il remplacé ces conseillers et, dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que le député est mal placé pour blâmer le ministre de n'être pas assez strict envers une industrie dans l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La Chambre se souviendra qu'il n'y a pas si longtemps, les députés de l'autre côté s'en sont pris avec passablement de férocité au ministre et l'ont accusé de trop inquiéter les entreprises sucrières. Le ministre n'avait certainement pas l'appui des députés d'en face.

M. Lawrence: Si je me souviens bien, ce fut aussi une action illégale de la part du ministre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Maintenant que le ministre est parmi nous, je veux lui poser ma dernière question, au sujet du retard que causera inévitablement la procédure que le gouvernement adopte relativement au rapport sur les prix du pétrole et de la colère bien réelle qu'il soulèvera chez le public qui, selon le rapport, s'est fait rouler pour des milliards de dollars sur les factures d'essence et de mazout ces dernières années. Pour l'automobiliste et propriétaire de maison qui est aux abois, ce n'est pas une petite affaire . . .

Des voix: Règlement.

M. Lawrence: A la lumière de ces bénéfices exorbitants qu'aurait faits le secteur pétrolier, le gouvernement doit sûrement être prêt à annoncer de nouveaux règlements, une nouvelle loi, une nouvelle politique d'établissement des prix pour faire en sorte que le Canadien moyen, le consommateur ultime du produit, ne se fasse pas rouler. Je demande au ministre où sont ces nouvelles mesures.

● (1420)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je trouve étonnant que le député, le titulaire précédent de mon ministère, ne sache pas quelles sont les fonctions du directeur des enquêtes sur les coalitions. La question qu'il a posée tout à l'heure surprend parce que la loi laisse clairement au directeur le choix de l'action à prendre. J'approuve en fait la décision que le directeur a prise.

M. Lawrence: Madame le Président, je crains de ne pas m'être bien fait comprendre du ministre. Je ne lui parlais pas du passé, mais du présent. Les Canadiens se sont fait escroquer par l'industrie pétrolière et il faut faire quelque chose. Quels nouveaux règlements, quelle nouvelle loi ou quelle nouvelle politique d'établissement des prix le ministre va-t-il proposer?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai laissé le député poser une question de plus. Je m'attends qu'il soit très bref.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je trouve qu'il l'a été.

M. Lawrence: Je le suis toujours, madame le Président. Où est la nouvelle politique d'établissement des prix qui doit empêcher que des situations semblables ne se répètent au cours des deux prochaines années, le temps que le gouvernement fera traîner cette affaire en longueur?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je pense que l'honorable député saute un peu rapidement aux conclusions. Il devrait savoir qu'en vertu de la loi la Commission sur les pratiques restrictives du commerce va entendre non seulement la preuve qui lui est soumise par le directeur des enquêtes, mais elle va aussi demander aux compagnies intéressées de faire valoir leur point de vue. Indépendamment de cette enquête qui a eu lieu, le gouvernement canadien, dans le domaine de la concurrence, non seulement en ce qui a trait aux compagnies de pétrole, mais dans le domaine de la concurrence en général, dans un désir d'améliorer la libre concurrence au Canada et de s'assurer que la concurrence se fait convenablement et correctement, a dit qu'il présenterait bientôt des amendements à la loi sur les coalitions. Je suis impatient de voir les députés du parti progressiste conservateur nous appuyer lorsque nous déposerons ce projet de loi.

[*Traduction*]

LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je tiens à faire savoir combien nous sommes déçus que le gouvernement n'ait pas jugé bon de distribuer aux députés de l'opposition des exemplaires de ce très important rapport bien avant que la période des questions ne débute aujourd'hui. A cause de son manque de courtoisie, nous avons dû nous fier à des renseignements provenant de tiers.

Le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les propositions d'amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qu'il entend présenter au cours de la prochaine session empêcheront les consommateurs canadiens de se faire exploiter de nouveau?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais reprendre les propos du député qui au début s'est inquiété de ne pas avoir reçu la documentation qu'il voudrait obtenir. Je peux l'assurer que cette documentation sera présentée en même temps à quatre heures cet après-midi à tous les députés des deux côtés de la Chambre, aux membres de la tribune de la presse et à toutes les parties intéressées. La raison qui fait que ce rapport en sept volumes ne sera pas rendu public avant quatre heures cet après-midi, c'est que le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a voulu suivre une procédure qui fait que l'on ne rend pas public ce genre de document avant la fermeture des bourses.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ DE REMBOURSER LE TROP-PERÇU AUX CONSOMMATEURS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): En tant qu'ancien membre de la tribune de la presse parlementaire, madame le Président, je sais ce que c'est que d'obtenir des documents du gouvernement à l'avance. Je dis simplement que le gouvernement a manqué de courtoisie envers la Chambre en permettant que les journalistes aient accès à ces documents avant nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le ministre pourrait-il nous dire si les consommateurs devront se laisser exploiter encore pendant deux ans par suite de cette fixation des prix. D'autre part, si les allégations sont vraiment fondées, le gouvernement va-t-il faire en sorte que les consommateurs canadiens soient remboursés?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Je suis très étonné, madame le Président, de voir les porte-parole du parti progressiste conservateur se faire soudainement les grands défenseurs des consommateurs, eux qui pendant des années ont toujours défendu les compagnies et en particulier les compagnies de pétrole. Soudainement aujourd'hui, alors qu'une enquête faite selon la loi est déférée à une commission, à un tribunal, ces députés tirent des conclusions avant même que les faits soient connus et condamnent les compagnies de pétrole. J'espère que leurs amis d'hier vont comprendre où ils logent et réaliser que selon les jours ils sont d'un côté ou de l'autre de la clôture.

● (1425)

[*Traduction*]

LE RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION DE MESURES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question concerne également l'enquête menée pendant huit ans sur cette escroquerie de un milliard de dollars perpétrée par les sociétés pétrolières. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que le gouvernement libéral ait mis plus de 12 ans à présenter à la Chambre une mesure législative qui protège les Canadiens contre ce genre d'escroquerie? Franchement, je ne crois pas qu'il puisse présenter une telle mesure législative dans un délai raisonnable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je sais que l'honorable député est tout nouveau à la Chambre. Il ne se rappelle pas qu'un gouvernement libéral a non seulement présenté un projet de loi, mais a réussi à en faire passer un pour amender considérablement la loi sur la concurrence en 1975. Malheureusement, en raison du processus parlementaire qui est archilent et qui nous empêche de procéder avec célérité, nous n'avons pu réaliser la deuxième phase de la loi sur la concurrence. Je vois, par les questions qu'on me pose, que maintenant les progressistes conservateurs et les néo-démocrates sont d'accord sur mes objectifs.

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Skelly: D'autre part, madame le Président, il se pourrait bien que le gouvernement n'ait malheureusement pas pu réunir les éléments requis . . .

Des voix: Bravo!

M. Skelly: Cela ne règlera rien de renvoyer la question à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Nous avons besoin, en fait, de la protection que confèrerait une bonne mesure législative. Je demanderai encore une fois au ministre de fixer une date pour la présentation d'une telle mesure. C'est la plus importante de toutes les questions dont est maintenant saisie la Chambre. Nous exigeons qu'on nous donne une date.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, avec ce désir tout nouveau des députés de l'opposition, je dois dire que je me sens plus confiant que jamais de pouvoir réaliser la deuxième phase des amendements à la loi sur la concurrence. Je vais en parler avec mon collègue responsable des travaux de cette Chambre qui, certainement, aura des discussions avec les leaders parlementaires des autres partis de l'opposition en vue de trouver une date appropriée pour présenter des amendements, et j'espère que l'on se souviendra du genre d'instances que l'on fait aujourd'hui, lorsque le projet de loi sera déposé, et qu'on aidera le gouvernement à l'adopter rapidement.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, j'espère que ce jour sera demain, lorsque le ministre entreprendra des discussions avec le leader à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER DES INDEMNITÉS POUR LES CONSOMMATEURS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné qu'en une dizaine d'années, les Canadiens ont été dépouillés de plusieurs milliards de dollars, le ministre a-t-il l'intention de négocier le versement d'indemnités aux Canadiens en forçant les compagnies pétrolières à nous remettre l'argent qu'elles nous ont volé? Si le ministre ne procède pas par voie de négociation, est-il disposé à proposer à la Chambre une mesure législative tendant à forcer les compagnies à rendre cet argent? C'est une simple question de justice; il faut rembourser les consommateurs. L'argent récupéré pourrait être versé à la caisse d'indemnisation des importateurs de pétrole pour compenser la hausse des prix actuelle.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en tout premier lieu, je voudrais que le parti du député approuve les taxes supplémentaires que j'impose à l'industrie pétrolière et gazière . . .

Des voix: Oh!

M. MacEachen: . . . au lieu de critiquer sans cesse mes initiatives.

● (1430)

LA DÉCISION RELATIVE AUX ACCUSATIONS À PORTER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je pourrais peut-être poser ma question au ministre de la Justice, à propos de l'enquête sur le pétrole qui pour la première fois depuis plus de dix ans est maintenant renvoyée à la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le ministre de la Justice pourrait-il dire tout d'abord si le ministère de la Justice a été consulté au sujet des accusations qui devraient être portées dans cette affaire, si un avocat de l'extérieur a été consulté et, si oui, le ministère de la Justice a-t-il décidé qu'aucune poursuite ne devrait officiellement être intentée contre les sociétés en cause?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le directeur général au ministère de la Consommation a rendu hier sa décision de déférer tout le dossier à la commission en cause. Il y aura cette enquête quasi judiciaire. Quant au ministère de la Justice, il a été impliqué par l'intermédiaire des conseillers juridiques, et la procédure recommandée par le directeur est tout à fait acceptable au ministère de la Justice.

[*Traduction*]

LA SOLUTION CHOISIE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma question, je pourrais peut-être interroger le ministre de la Consommation et des Corporations à deux titres. Le ministre a-t-il été mis au courant soit directement par son chef de cabinet soit par le ministère de la Justice que des poursuites pénales ne seraient pas nécessairement intentées à l'issue de l'enquête sur l'affaire pétrolière? Deuxièmement, pourrait-il renseigner sur-le-champ la Chambre . . .

Des voix: Règlement.

M. Stevens: . . . sur les résultats de l'enquête concernant l'affaire de l'uranium, affaire au cours de laquelle le gouvernement serait apparemment intervenu lui-même pour fixer arbitrairement les prix?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Il serait peut-être utile que je rappelle au député que le directeur des enquêtes sur les coalitions a le choix entre trois modes d'action. Premièrement il peut effectuer une enquête, faire savoir au ministre quand il l'a terminée qu'il ne voit pas l'intérêt de la poursuivre. En l'occurrence, ce n'est pas ce que le directeur a fait.

Deuxièmement, il peut remettre les conclusions de son enquête au ministère de la Justice et lui demander d'intenter une action à la lumière des renseignements qu'il a recueillis.

M. Baker (Nepean-Carleton): Est-ce ce qu'il a fait?

M. Ouellet: Non, ce n'est pas ce que le directeur a fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi pas?

M. Ouellet: Au lieu de cela, il a opté pour la troisième solution . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez aucune preuve.

M. Ouellet: . . . et il a remis ses conclusions à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Comme je l'ai dit, le directeur a trois possibilités et le choix en est laissé à sa discrétion. Légalement, il a décidé d'opter pour la troisième.

Pour ce qui est de la deuxième question du député au sujet de l'affaire de l'uranium, je lui signale que le directeur n'a pas encore terminé son enquête. Quand ce sera fait, il ne manquera certainement pas de rendre publiques ses conclusions.

LA RAISON DU CHOIX DE LA TROISIÈME SOLUTION EN CE QUI CONCERNE LA PROCÉDURE À SUIVRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le directeur rend des comptes au ministre. Le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison le directeur a choisi cette troisième solution et s'il a l'intention de transmettre ces renseignements à la Chambre?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Je prends bonne note des questions du leader de l'opposition. Je demanderai au directeur pour quelle raison il a choisi le troisième et non pas la deuxième solution.

Des voix: Comment se fait-il que vous ne le sachiez pas?

M. Clark: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le directeur l'a consulté ou a consulté d'autres membres du cabinet ou encore des secrétaires parlementaires avant de prendre sa décision?

M. Ouellet: Je me réjouis d'autant plus que l'on me pose cette question que je m'y attendais et que je puis dire que le gouvernement n'a pas suivi dans cette affaire l'exemple de ses prédécesseurs. Nous n'avons pas consulté les autres ministères ou les autres ministres avant de faire appliquer la décision du directeur. En d'autres termes, nous n'avons consulté ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni aucun autre de ses collègues, à la différence du gouvernement conservateur qui lui avait consulté le ministre des Transports.

M. Clark: Le directeur a-t-il consulté le ministre avant d'exercer son pouvoir décisionnel?

M. Ouellet: Conformément à la loi, le directeur m'a fait part de son intention. Il ne m'a pas demandé quelle procédure il devrait suivre. C'est à lui, et à lui seul qu'incombait la décision. Il a décidé de faire appel à la Commission sur les pratiques restrictives de commerce, décision dont il m'a fait

part et que j'ai approuvée. Sachant la procédure qu'il voulait suivre, j'ai approuvé sa décision.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL AU SUJET DE L'ENTENTE SUR LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser quelques questions au très honorable premier ministre et j'espère que cela l'aidera et aidera son gouvernement à ne pas saboter notre tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et s'il veut plus de précisions, ce mot s'écrit «sabot».

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . «er».

M. Benjamin: Le juge Emmett Hall a dit que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était essentiel à l'unité du Canada. Vu que les recommandations du juge Hall ont l'appui des agriculteurs, du gouvernement de la Saskatchewan et de nombreuses associations agricoles, le premier ministre conviendra-t-il qu'il est temps que le gouvernement décide de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Hall au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député fait le même genre d'allégations qu'un autre député de son parti a fait l'autre jour en affirmant que le public appuyait une certaine décision. Je lui répondrai la même chose que l'autre jour: j'ai accordé une audience à la Western Agricultural Conference, une association qui compte des milliers de membres, et qui est d'un avis tout à fait contraire. C'est pourquoi le gouvernement essaie de tirer au clair une situation dont le député semble lui-même être certain, mais dont les gouvernements provinciaux eux-mêmes ne sont pas certains puisqu'il y en a quelques-uns qui voudraient une révision des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau tandis que d'autres, surtout celui de la Saskatchewan, s'y opposent. C'est pour cela que le ministre des Transports notamment s'efforce de savoir ce qu'en pensent les habitants de l'Ouest.

M. Benjamin: C'est l'une des principales raisons pour lesquelles il n'y a pas de libéraux à l'ouest de Winnipeg.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y a pourtant des néo-démocrates.

M. Benjamin: Je signale que le dissentiment relatif au taux du Pas du Nid-de-Corbeau provient d'une minorité de groupes commerciaux du secteur privé qui comprennent la Bourse des grains, James Richardson & Sons Limited et Pioneer Grain Company Limited.

Une voix: Et Lloyd Axworthy.

M. Benjamin: J'aimerais demander au premier ministre, étant donné non seulement que le juge Hall a entendu plus de 1,400 témoignages en 160 jours, mais qu'un autre sondage effectué récemment auprès de 1,200 céréaliculteurs des Prairies a révélé que la grande majorité d'entre eux ont dit qu'il faut mettre en œuvre les recommandations du juge Hall . . .

Mme le Président: A l'ordre. La deuxième question du député devrait être beaucoup plus brève. Je lui demanderais de faire preuve de bonne volonté à cet égard.

M. Benjamin: Le mémoire de la Conférence agricole de l'Ouest est moins important que la recommandation d'Emmett Hall. Étant donné les coups bas que son ministre et d'autres ont portés aux groupes minoritaires, le premier ministre est-il disposé, tout en examinant les propositions de la CAO, à mettre en œuvre les recommandations du juge Emmett Hall et à régler définitivement cette question, s'il veut vraiment faire quelque chose pour favoriser l'unité dans l'Ouest?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai beaucoup de mal à admettre que le député parle au nom de l'ensemble des habitants de l'Ouest, car j'ai rencontré il y a une quinzaine de jours certains membres de la Conférence agricole de l'Ouest. Ils représentent un groupe beaucoup plus important que le Syndicat national des agriculteurs que j'ai rencontré hier, et sont d'un avis contraire. Le député sait que le gouvernement de la Saskatchewan d'une part, et les gouvernements manitobain et albertain, d'autre part, ont des opinions divergentes à ce sujet.

Si le député a raison de dire que si les libéraux ne progressent pas davantage dans l'Ouest, c'est parce que nous cherchons à aider cette région à en arriver à un consensus à ce sujet, cela revient à dire que le Nouveau parti démocratique y compte effectivement des députés parce qu'il crée des ambiguïtés et cherche souvent à ménager la chèvre et le chou, dans cette affaire.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. Hier aux nouvelles et aujourd'hui dans les journaux, le ministre de la Justice du Québec, se rapportant à un rapport de trois avocats disant que la résolution devant la Chambre affecterait plusieurs lois du Québec, je voudrais savoir si effectivement son ministère a déjà eu à faire des études semblables, quoique le rapport dise que certaines inégalités dans les lois du Québec devraient peut-être être rectifiées. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il y a eu des études à ce sujet, et si effectivement des irrégularités causaient des problèmes aux Canadiens et aux Québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, lorsque nous aurons une charte des droits au Canada qui s'appliquera à tous les Canadiens, le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, devra s'assurer que chaque loi respecte la Charte des droits. Or, nous savons au ministère de la Justice que nous devrons amender plusieurs lois au Parlement de façon à éliminer des lois certaines causes de discrimination. Et si, malheureusement, 100 lois au Québec contiennent des éléments de discrimination, j'espère que le gouvernement sera très heureux d'agir rapidement pour faire disparaître de ces lois tous les éléments de discrimination.

* * *

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LES POURSUITES JUDICIAIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations concernant le rapport du directeur de la fixation des prix. Il me semble que c'est une question de simple justice naturelle. Le gouvernement ne peut pas chercher à se soustraire à ses responsabilités en disant simplement qu'il accepte les recommandations du directeur. Dans le cas présent, le gouvernement adopte une attitude à la Star Chamberish, dans la mesure où il déclare que des gens sont coupables et qu'il leur accorde deux ans pour prouver qu'ils sont innocents. Pourquoi le gouvernement n'intente-il pas des poursuites immédiatement en saisissant les tribunaux de cette affaire? Les tribunaux sont libres, ils sont indépendants, et pourquoi donc ne pas procéder par la voie judiciaire normale? Pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas dès maintenant?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je me demande si le député était présent il y a quelques instants.

M. Stevens: Répondez à la question.

M. Ouellet: Le genre de questions qu'ont posées les députés de Hamilton-Wentworth et de Northumberland-Durham un peu plus tôt sous-entendaient qu'il fallait prendre au sérieux et accepter les données rassemblées par le directeur des coalitions . . .

M. Hnatyshyn: C'est ce que vous avez dit.

M. Ouellet: . . . et considérer que l'affaire était close. Ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Il a permis au directeur de témoigner devant la Commission sur les pratiques restrictives de commerce et aux sociétés de faire connaître leurs vues et d'obtenir une décision de la part de cette commission d'après les témoignages soumis au tribunal. A mon avis, ce n'est pas nous qui sommes allés trop loin mais bien le collègue du député qui a tiré des conclusions à la légère.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le ministre ne peut pas tenter de rejeter la responsabilité sur l'opposition. Cela ne passera pas. Le ministre sait que le directeur doit préciser dans son rapport annuel s'il y a des preuves suffisantes pour justifier des poursuites. Ce rapport sortira aujourd'hui, mais le ministre n'a pas eu le courage d'en saisir la Chambre à l'appel des motions.

Dans ce rapport, qui doit être remis aujourd'hui et qui est mystérieusement tombé aux mains des journalistes, le directeur précise qu'il a constaté une collusion des sociétés pétrolières en vue de fixer les prix, et il y fait des recommandations précises sur la façon de mettre fin à cette pratique. Voilà ce que dit le rapport. Le ministre l'a certainement lu, alors à quoi sert maintenant de renvoyer la question à la Commission des pratiques restrictives du commerce? Qu'avons-nous à y gagner, à quoi cela aboutira-t-il si la Commission n'est pas habilitée à rendre une décision sur cette question?

M. Ouellet: Madame le Président, je crois que le député préjuge de la décision dans cette affaire.

Une voix: Non.

Une voix: Si.

M. Ouellet: J'invite les députés à lire d'abord le rapport et à juger par eux-mêmes des preuves qui y sont exposées. Ainsi, peut-être dans quelques jours, pourront-ils discuter en toute connaissance de cause d'un document que tout le monde aura en main, au lieu de se livrer à des spéculations prématurées comme le fait le député.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA COMPAGNIE DART CONTAINER LINE SERVICE DE HALIFAX—LA DATE DE L'ANNONCE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports à propos du retrait de la compagnie Dart Container Line du port de Halifax. Le ministre est maintenant au courant des torts que ce retrait a causés. Il sait aussi que les habitants de la Nouvelle-Écosse lui reprochent cette initiative ainsi qu'au CN et qu'on l'accuse d'aider les armateurs Cast à favoriser le port de Montréal au détriment de celui de Halifax.

Quand le ministre a-t-il avisé la Commission des ports nationaux, l'administration du port de Halifax et son collègue de cette ville, le ministre du Travail, de cette mesure? Pourquoi n'a-t-il pas fait connaître ce renseignement pour que les gens sachent ce qui se tramait et puissent s'y opposer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue a fait état d'un si grand nombre de choses que je ne sais pas de laquelle il veut parler quand il me demande à quel moment je m'en suis occupé. S'il s'agit de la décision concernant la compagnie Dart, je l'ai su comme lui, le même jour que tout le monde. C'est ce qui s'est passé.

Ce matin, j'ai eu un entretien très utile à ce sujet avec le premier ministre Buchanan. Nous sommes convenus de nous rencontrer la semaine prochaine pour examiner tous les aspects de cette affaire, notamment les tarifs marchandises, les investissements du CN dans la société Cast, les travaux de la Commission des ports nationaux et l'activité des brise-glaces de mon ministère. Nous nous rencontrerons jeudi, je pense, et avec l'aide de nos fonctionnaires nous examinerons tous les aspects de cette question afin de connaître au moins les faits avant de les commenter. Il est parfois bon d'être bien au courant de tous les faits.

M. Crosby: Madame le Président, je veux bien accepter la parole du ministre s'il affirme ne pas avoir été mis au courant d'avance. Cependant il devrait contrôler auprès de ses services du Canadien National, parce qu'eux ont été mis au courant de la décision à venir, il y a plusieurs mois, quand les bureaux de Dart Container Line les ont consultés, leur ont posé ces questions, leur ont exposé ce problème.

Je veux savoir ce que le ministre est disposé à faire maintenant pour assurer l'égalité de conditions entre le port de Halifax et celui de Montréal, puisque d'après les bureaux de Dart Container Line l'État fédéral dépense 20 millions pour dégager le Saint-Laurent à l'intention du port de Montréal mais ne dépense pas de somme équivalente pour le port de Halifax.

M. Pepin: Madame le Président, mon honorable ami vient de répéter dans sa deuxième question les éléments dont j'ai dit que je discuterais avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse. Il pourrait donc attendre quelques jours pour juger. Je suppose qu'à la fin de cet entretien, nous allons publier un communiqué pour exposer la situation.

Bien sûr je me suis mis en rapport avec le CN dès que j'ai appris la nouvelle concernant Dart. Le président du CN m'a assuré qu'il avait reçu des membres de ce mouvement l'assurance répétée que les taux de fret n'avaient pas déterminé la décision prise par Dart. De même, le président du Conseil des ports nationaux, avec qui je converse presque tous les jours, m'a assuré que les droits pratiqués au port de Halifax sont moins élevés que ceux du port de Montréal. Nous cherchons à dresser un tableau complet de la situation, et je le communiquerai à mon honorable ami après mon entretien avec le premier ministre Buchanan.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES SERVICES ESSENTIELS—LA DÉSIGNATION DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle fait suite à la proposition du Conseil du Trésor visant à désigner les contrôleurs de la circulation aérienne au Canada. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le Conseil du Trésor a décidé de ne pas tenir compte des avertissements de la commission canadienne des transports qui a déclaré que la désignation de tous les contrôleurs de la circulation aérienne au Canada compromettrait et mettrait en danger les services de circulation aérienne au Canada.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous avons tenu compte de toutes ces choses quand nous avons décidé de réclamer la désignation d'environ 1700 à 1800 contrôleurs de la circulation aérienne. Cette question est encore en suspens. A mon avis, cette décision était fondée sur une pleine connaissance des faits et tenait compte de tous les facteurs, notamment la sécurité du grand public.

● (1450)

LES CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Transports pourquoi il a préféré ne pas tenir compte des avertissements de ses fonctionnaires à l'égard de cette très importante question, d'autant plus que le président du Conseil du Trésor a déclaré, dans une lettre à l'Association des contrôleurs du trafic aérien que le ministre des Transports était d'accord avec lui à ce sujet. Les mesures qu'a prises le ministre des Transports ne sont manifestement pas conformes à l'objectif qui consiste à assurer la sécurité des passagers des transports aériens au Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Pour répondre à cette question, madame le Président, il faudrait avoir le document sous les yeux et l'analyser ligne par ligne. On y déclare notamment que si nous prenions certaines mesures, la sécurité des voyageurs serait compromise non pas à cause de l'insuffisance de ces mesures, mais parce qu'elles provoqueraient la colère des syndiqués. Je suis désolé de ne pouvoir donner plus de détails. Je ne manquerai pas néanmoins d'étudier le document que j'ai reçu. Comme le président du Conseil du Trésor l'a dit, notre décision était fondée sur un certain nombre de facteurs, dont celui-ci.

L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre des Transports est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité des services aériens au Canada. Compte tenu des recommandations de ses six fonctionnaires membres du comité, le ministre doit être inquiet et préoccupé. Sinon, il devrait l'être.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je suis entièrement d'accord, madame le Président. Cette décision n'a pas été facile à prendre. Il y avait quatre possibilités. L'une d'elle était une application partielle de ce régime. Cette solution aurait permis d'assurer la sécurité mais elle présentait aussi des désavantages tant au point de vue sécuritaire qu'économique. Une autre possibilité était de désigner les 1,700 contrôleurs. Nous avons dû à cet égard tenir compte des facteurs de sécurité. Il n'y a pas si longtemps que le député était ministre des transports et il se souvient sûrement à quel point il peut être difficile d'arrêter des décisions de cette nature en faisant bien la part des choses.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA PART DE RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DANS LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, la question que je pose au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources porte encore une fois sur le prix du pétrole. Si le ministre, à l'instar de nombreux Canadiens, a fait le plein dimanche dernier, sans doute a-t-il constaté que le litre coûtait deux ou trois cents de plus. Le ministre pourrait-il confirmer que cette hausse comprend l'augmentation de .7c. du prix de l'essence prévue pour 1981, l'augmentation de .5c. due à la taxe Lalonde-Lougheed imposée l'autre jour, ainsi que l'augmentation de 1.5c. que les sociétés pétrolières ont exigée en prétextant une hausse des coûts de production. Le ministre pourrait-il confirmer ces chiffres et le fait que les sociétés pétrolières ont coiffé les .5c. consécutifs à la hausse des prix d'une charge additionnelle de 1.5c.?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à faire savoir au député que ce n'est que mardi que j'ai fait le plein, de façon à ne pas divulguer ce qui allait arriver.

M. Lawrence: Est-ce de la voiture du gouvernement que vous parlez?

M. Lalonde: Non, de la mienne. Je tiens à confirmer au député que plusieurs sociétés pétrolières se sont prévalues de la hausse consécutive à l'augmentation de $1 en janvier dernier. Elles ont doublé le montant de la hausse. J'ai écrit à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations et l'ai prié de demander à son service de la protection des consommateurs d'examiner cette affaire pour voir si les augmentations se justifient en l'occurrence. Pour ce qui est du prix global, je signale au député que le prix de l'essence à la pompe à Toronto est actuellement de 9.45c. le gallon inférieur à ce qu'il aurait été si le budget conservateur avait été adopté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Cette réponse n'est pas satisfaisante. Aux yeux de la population canadienne, les Conservateurs aussi bien que les Libéraux préconisent des prix élevés.

M. Malone: Seul le NPD est bon marché.

* * *

LES CORPORATIONS

LA NATIONALISATION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): J'adresserai ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations puisqu'il semble en pleine forme aujourd'hui. Le ministre est-il prêt à confirmer que la complicité de son gouvernement et des gouvernements libéraux et conservateurs antérieurs, ont fait perdre à la population canadienne, comme le révèle le rapport qu'il s'apprête à déposer cet après-midi, l'équivalent de 80 milliards de dollars aux mains de compagnies pétrolières pratiquant des prix excessifs et des méthodes commerciales médiocres. S'il n'est pas disposé à présenter une mesure législative, à exiger des indemnisations ou à engager des poursuites, le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à recommander au cabinet la nationalisation de ces sociétés.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer que le courrier va bon train. J'ai reçu une lettre de mon collègue et à sa demande, mes collaborateurs se penchent présentement sur cette question.

Je tiens par ailleurs à assurer au député que les preuves réunies par le directeur seront présentées, contestées, bien entendu, et examinées en détail par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Les chiffres sur lesquels il fonde son accusation de vol organisé sont censés avoir été réunis par le directeur des enquêtes et des recherches sur les coalitions. Ils seront évidemment vérifiés et la commission formulera ses conclusions. Nous devrons attendre que la commission fasse son rapport avant d'être fixés sur la véracité de ces allégations. Si elles s'avèrent justes et si la commission conclut que les consommateurs canadiens ont été lésés, le gouvernement prendra ses responsabilités et adoptera les mesures qui s'imposent.

Je rappellerai au député qu'avant même la publication du rapport le gouvernement avait progressé sensiblement vers la canadianisation de cette industrie. C'est tout à l'honneur du gouvernement de s'être déjà engagé dans cette voie.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la Chambre se demande si le gouvernement a bien pris ses responsabilités dans cette affaire et pris la bonne décision. Le ministre connaît sans doute l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui stipule que le directeur peut, à toute étape d'une enquête, et notamment au début, comme c'est aujourd'hui le cas, remettre tous dossiers et autres documents au procureur général qui jugera si l'on a commis ou si l'on est sur le point de commettre une infraction à la loi et prendra toutes mesures qu'il lui plaira de prendre. On se demande, bien sûr, si le rapport a été soumis au procureur général et, dans l'affirmative, quand? Si le directeur a obtenu l'avis de ce dernier en quoi consistait-il? Où en est l'affaire? Il nous semble que le ministre est très vague quant aux intentions du gouvernement concernant cette affaire.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le député a parlé de l'article 15 de la loi. Le directeur a décidé d'agir en s'autorisant de l'article 47. Il a pris une décision, et c'est maintenant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui est saisie de l'affaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): On se demande si c'est bien la décision qu'il convenait de prendre dans les circonstances, et quel en sera le résultat. Il semble, d'après le rapport, que l'on entame de nombreuses actions, que l'on finit par abandonner. S'il y a bien eu infraction, on devrait intenter des poursuites contre les compagnies coupables. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je veux savoir si le procureur général du Canada a donné son avis au directeur ou au ministre, mais particulièrement au directeur, sur la meilleure décision à prendre. S'il ne l'a pas fait, le ministre s'engagera-t-il à examiner cette affaire et à faire rapport à la Chambre afin que nous puissions connaître toute la situation?

• (1500)

M. Ouellet: Madame le Président, le directeur a décidé de renvoyer l'affaire devant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, conformément à l'article 47 de la loi, et le député devrait savoir que cette façon de procéder est tout à fait normale. C'était à lui de prendre la décision. Cela ne l'empêche aucunement de saisir le ministère de la Justice de certaines de ses conclusions à une date ultérieure.

M. Nielsen: Rien ne l'empêche de le faire dès maintenant.

M. Ouellet: C'est exact, mais je respecte et j'appuie la décision que le directeur a prise de renvoyer l'affaire devant la Commission d'abord. Si l'affaire doit être renvoyée au ministère de la Justice à une date ultérieure, ce sera au procureur général de décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites devant les tribunaux.

M. Clark: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. Ouellet: Je ne veux pas intervenir dans cette affaire plus tôt qu'il ne faut. On verra plus tard.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DIVULGATION PRÉMATURÉE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: J'ai sous les yeux la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a été débattue mercredi et jeudi dernier. D'après le député, la divulgation prématurée du contenu des prévisions budgétaires pour 1981-1982 a porté atteinte aux privilèges des députés.

Je tiens à préciser que le député ne faisait pas allusion au fait que la teneur des prévisions budgétaires a été dévoilée aux journalistes à huis clos le 25 février 1981 au matin, parce que cette question a fait l'objet d'une autre question de privilège, celle du député de Capilano (M. Huntington) sur laquelle j'ai rendu ma décision le jour même. Le député ne parlait pas non plus de la mise au courant des experts de l'opposition par le ministre, qui s'est faite, si je ne m'abuse, mercredi également, à l'heure du dîner. Quand le député parle de divulgation prématurée de renseignements, il fait allusion à la diffusion d'un communiqué aux abonnés de la Presse canadienne vers 17 h 30 mercredi dernier, communiqué basé sur un autre communiqué portant la mention «Pour communication... peut-être vers 15 h 45, heure normale de l'Est» qui était sorti le jour même.

Je ne pense pas que ce soit là l'objet de la question. Une séance à huis clos a eu lieu; un communiqué a été diffusé d'avance; les journaux et les media électroniques ont publié des articles et diffusé des communiqués sur le contenu des prévisions budgétaires quelques heures avant le dépôt de celles-ci à la Chambre. Ce n'est pas vraiment que l'on met en doute. Ce qu'on se demande, c'est si oui ou non la divulgation prématurée des prévisions budgétaires est un outrage à la Chambre et si par conséquent elle porte atteinte aux privilèges des parlementaires.

De nombreuses interventions ont été faites dans le cadre du débat sur cette question de privilège mercredi et jeudi dernier et les députés ont surtout discuté du fond du principe. Ils ont établi certaines comparaisons entre les prévisions budgétaires et le budget. Ils ont discuté du secret qui entoure les réunions du cabinet. Les députés ont par ailleurs cité un de nos précédents, celui du 12 décembre 1979.

Certains députés ont signalé l'affaire Dalton, un précédent britannique maintenant célèbre en ce qui concerne le caractère secret des prévisions budgétaires. Je rappelle à la Chambre que bien qu'un comité spécial ait mené enquête, on n'a pas jugé, à Westminster, qu'il y avait eu atteinte au privilège.

Le député de York-Peel (M. Stevens) a avancé comme argument que le gouvernement s'était engagé à respecter le caractère secret des documents et délibérations du cabinet. J'ai étudié attentivement son argument mais je n'ai pas vu quel rapport il pouvait y avoir entre ces engagement très importants et le privilège. Si important que soit le principe du secret ministériel—et je reconnais la valeur de l'argument à cet égard—la présidence n'est pas tenue d'assurer le respect de ce principe comme elle est tenue de veiller au respect du privilège.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) m'a en outre demandé de réfléchir aux conséquences que pourrait avoir le fait de ne jamais déposer les prévisions budgétaires mais de simplement les publier dans la presse. Je ne sais pas si je puis tenir compte de ce cas hypothétique mais je rappelle au député ce qu'il a dit lui-même, savoir: «Il se trouve en réalité que tant que les prévisions budgétaires ne sont pas déposées officiellement, elles ne sont rien de plus qu'un simple document. Les gens qui agissent en fonction de renseignements tirés de documents qui n'ont pas encore été déposés le font à leurs risques et périls.»

Enfin, certains ont avancé que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) n'avait pas pris les précautions qui s'imposaient, en ce qui concerne la séance d'information à huis clos, afin de prévenir les fuites. Je ne vais pas me lancer dans la polémique. Le ministre doit assumer ses responsabilités, et je suis sûre d'ailleurs qu'il le fait. De plus, il ne m'appartient pas de juger de la façon dont le ministre ou tout autre député s'acquitte de ses obligations.

Je n'ai en somme que repris les arguments présentés par certains députés pour aider la présidence à déterminer s'il y avait eu à prime abord outrage à la Chambre. Personne n'a parlé des privilèges particuliers qui sont explicités aux chapitres VI, VII et VIII de la 19e édition d'Erskine May ou des commentaires qui se trouvent au chapitre X et qui traitent en profondeur des violations de privilèges et d'outrage à la Chambre.

Je dois donc en conclure qu'il n'y a pas eu de prime abord atteinte au privilège et je ne peux donc pas accorder la priorité à la motion du député de Nepean-Carleton.

Privilège—M. Rae

M. RAE—LES RÉPONSES DIVERGENTES ET TROMPEUSES DES MINISTRES—LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES À L'ÉGARD DES CIRCONSCRIPTIONS—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Mercredi dernier à nouveau, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), à l'occasion d'une question de privilège, a argué des contradictions qu'il relevait entre les réponses reçues, d'une part du ministre des Finances (M. MacEachen) le 19 février, d'autre part du solliciteur général (M. Kaplan) le 18 février, au sujet d'une question de privilège qu'il avait posée antérieurement, c'est-à-dire le 18 février, se rapportant à la nomination de ministres pour s'occuper des circonscriptions.

Le débat a porté sur le domaine de représentation au cabinet des intérêts provinciaux, régionaux et de circonscription. Cependant ma mission est de déterminer s'il y a eu des exposés présentant à priori les caractères de la violation de privilèges ou, comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'il y a matière à ce que j'examine la question en priorité et que j'appelle la Chambre à se prononcer sur le renvoi en comité.

Tous ceux qui ont participé au débat ont paru reconnaître que c'est par tradition, je dirai même par nécessité que les intérêts des régions sont représentés au cabinet. Ce qui préoccupait cependant le député de Broadview-Greenwood, c'est que dans une lettre adressée à l'un de ses commettants, le solliciteur général disait qu'il était chargé de sa circonscription de Broadview-Greenwood au cabinet, et que le solliciteur général avait donné de cette lettre une explication différente de celle du ministre des Finances. Le député affirme qu'il y a contradiction entre les deux déclarations et que la conclusion ou l'implication qui s'en dégage est que le solliciteur général représente au cabinet la circonscription de Broadview-Greenwood.

Cette question a été pleinement débattue par des députés de tous les côtés. Dans son intervention, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'intention est uniquement de rester dans la tradition d'après laquelle les intérêts des régions du Canada sont représentés au cabinet, en particulier ceux des régions qui ne sont pas représentées au Parlement par le parti gouvernemental.

L'honorable député de Broadview-Greenwood comprendra que si certaines formes de représentation équivalent à une violation des privilèges, par exemple, il est dit dans la dix-neuvième édition de May, à la page 147, que de se faire passer pour un agent parlementaire sans avoir les qualités nécessaires constitue une atteinte aux privilèges, avant que la Chambre puisse voir dans une représentation matière à privilège, il faut que les faits démontrent clairement qu'il y a irrégularité. Il est banal de dire qu'un député se fait élire dans une circonscription mais qu'il représente le pays tout entier. Peut-on nier que chaque membre du cabinet y représente l'ensemble du Canada, bien que ses fonctions ne concernent normalement qu'un seul ministère? La façon dont la représentation se fait est cependant une autre affaire. En l'occurrence, le choix que l'on a exercé a porté le député à soulever ce qui est, à vrai dire, plus un sujet de grief qu'une atteinte aux privilèges.

Au cours du débat sur la question, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et même le député de Winnipeg-Nord-Centre, a fait valoir que le premier ministre, en annonçant à la Chambre que les députés pouvaient avoir recours au représentant régional, en plus du ministre titulaire, révolutionnait en quelque sorte la forme de la période des questions et que, dorénavant, pour obtenir une aide, les députés pourraient poser des questions non seulement au ministre titulaire, mais aussi au ministre qui représente leur région.

Je dois bien préciser à cet égard, et les députés me donneront raison, qu'il ne suffit pas du dépôt d'un document ou d'une déclaration à la Chambre pour modifier le Règlement, qui continuera de régir la période des questions comme il l'a toujours fait, conformément aux usages des Communes.

* * *

• (1510)

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—MOTION PORTANT QUE LE DISCOURS DE M. REAGAN SOIT ANNEXÉ AU HANSARD ET TÉLÉDIFFUSÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Madame le Président, au sujet du discours que doit prononcer le président des États-Unis à la Chambre mercredi prochain, j'ai consulté les représentants des partis d'opposition et nous sommes d'accord sur ce qui suit:

Que le discours que doit prononcer le président des États-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan, le mercredi 11 mars 1981, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation, de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice au compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

Que le discours du président, de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des media pour transmission de la manière ordinaire par le service de radio-télévision de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RAE—L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FONDS PUBLICS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'ai averti Votre Honneur ce matin du sujet de ma question de privilège—qui se rapproche d'une autre question de privilège sur laquelle vous avez rendu une décision—mais puisque vous n'avez pas encore pris de décision sur le problème que je compte soulever, je vous demanderai de l'étudier. C'est à propos des prospectus qui ont été envoyés par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

J'ai en main une copie de ce prospectus parlementaire publié sous le nom du député d'Ottawa-Centre. Au verso de la page de couverture se trouve une photo du député d'Ottawa-Centre dont voici la légende: «John Evans présentant une subvention fédérale pour le multiculturalisme».

Des voix: Bravo!

M. Rae: J'en ai déduit tout d'abord que le ministre chargé de la circonscription d'Ottawa-Centre sur le plan politique devait crouler sous la tâche car dans ma circonscription, c'est le ministre chargé de Broadview-Greenwood qui remet les chèques et non pas le député. Il y a un ministre qui ne fait pas son travail à Ottawa, c'est évident. Je pense qu'il faut attirer l'attention du premier ministre (M. Trudeau) sur le fait que certains de ses ministres ne s'acquittent pas de leurs responsabilités politiques.

Je tiens à soulever la question très sérieusement en songeant à la décision qui a été signalée à Votre Honneur mais dont Votre Honneur n'a pas parlé, c'est-à-dire celle qui a été rendue par monsieur l'Orateur Jerome le 10 décembre 1979, à propos d'une question analogue, décision qui figure aux pages 2180 et 2181 du hansard.

M. Stollery: Il a été congédié une semaine plus tard.

M. Rae: Le député de Spadina (M. Stollery) dit qu'il a été congédié une semaine plus tard. Cette réflexion est une belle preuve de la considération que les députés libéraux ont à l'égard des présidents de la Chambre.

Je veux simplement me reporter à la décision rendue et au problème qui se posait dans ce cas-là et montrer comment il se rattache au problème actuel. Je rappelle à Votre Honneur que, le gouvernement d'alors avait établi une série de comités de la Chambre composés uniquement de députés ministériels, les députés de l'opposition n'y ayant pas accès. Une partie des dépenses de ces comités provenait des fonds publics.

Je veux renvoyer Votre Honneur à certaines remarques de M. l'Orateur Jerome. Il avait déclaré qu'il ne rendrait aucune décision sur la question de privilège, mais qu'il voulait parler de la pratique en cause. Voici ce qu'il a déclaré plus précisément à ce sujet:

> Je veux parler de la pratique consistant à financer à même les deniers publics un comité formé de députés d'un seul parti.

Puis il a ajouté:

> On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires, d'autant plus que . . .

Il est ensuite passé à autre chose, mais le point essentiel est qu'il faudrait permettre aux deux côtés de la Chambre de dépenser des fonds publics pour des activités strictement parlementaires.

De plus, à la page 2181 du hansard, on cite l'Orateur Jerome:

> . . . à mon avis il serait plus sage de veiller, chaque fois qu'on agit ainsi, quand des deniers publics servent à financer un comité de ce genre, même s'il s'agit d'un comité officieux, à choisir des députés appartenant à plus de un parti siégeant à la Chambre. Il serait sage de prendre des dispositions en ce sens . . .

Il me semble que, par analogie, quelque chose se produit ici qui en dit long sur mon aptitude, en tant que député, à avoir accès à des renseignements concernant la dépense de deniers publics; autrement dit, les ministériels ont un privilège et un droit qui m'est refusé en tant que député d'un parti de l'opposition: les ministériels sont subventionnés à même les deniers publics; la publicité relative à certaines activités est financée par le contribuable; et cette publicité passe par les envois postaux qui sont censés n'avoir aucun caractère politique et être strictement destinés à communiquer des renseignements. Tous les députés en distribuent; mais le genre de publicité dont jouissent les députés d'en face n'est pas accordé aux oppositionnels.

Je tiens à bien préciser pourquoi je n'aime pas ce genre de choses, de même que pourquoi je considère que vous, madame le Président, avec le devoir de protéger les députés de l'opposition lorsqu'ils se trouvent dans pareille situation. Je pense que Votre Honneur a le devoir, sinon de déterminer s'il s'agit d'une question de privilège, du moins de suivre l'exemple de monsieur l'Orateur Jerome et de juger du bien-fondé d'une pratique qui permet à des députés du parti au pouvoir de jouir de droits et privilèges à l'égard des deniers publics et des publications du Parlement, dont sont privés tous les députés de l'opposition.

M. Nielsen: Qu'on leur nie tout simplement.

M. Rae: Non seulement cela, mais la dernière fois que le premier ministre s'est trouvé devant cette question de privilège à la Chambre, il a dit de façon explicite qu'il ne tenait pas à faire cesser ce genre de pratique. Il considère que c'est une bonne pratique. Et il a donné deux raisons à cela. D'abord, il juge important que l'on connaisse le rôle du gouvernement fédéral lorsque des subventions sont versées.

Je tiens à dire clairement pourquoi je rejette cet argument qui m'offense d'ailleurs tout comme je rejette en me sentant offensé tout ce que j'ai entendu à ce sujet depuis que je suis devenu député. Cet argument sous-entend que pour être un bon fédéraliste il faut être un libéral bon teint. Il y a là quelque chose de fondamental. Je ne sache pas qu'il y ait de Canadiens de second ordre à la Chambre des communes pas plus qu'il n'y a de patriotes de second ordre à la Chambre des communes ni de fédéralistes de second ordre à la Chambre des communes. Je pense qu'une remarque comme celle qu'a faite le premier ministre fausse même le sens de notre rôle de député fédéral. Il n'y a aucune raison valable pour laquelle le parti au pouvoir devrait avoir le droit de s'arroger à lui seul le mérite de subventions et de programmes qui relèvent du Parlement du Canada tout en privant d'autres députés du même droit.

Le premier ministre dit que les choses sont ainsi faites en ce bas monde. Permettez-moi de lui dire ce qu'est la réalité politique dans ma circonscription. La réalité politique dans ma circonscription est que lorsqu'on inaugure une maison de retraite pour personnes âgées je n'ai pas le droit d'être présent sur l'estrade parce que je ne suis pas du parti au pouvoir. Voilà la réalité politique. Les députés ne pensent-ils pas que les résidents de ma circonscription désapprouvent cette insinuation et ce genre de choses?

M. Mazankowski: Souffrez.

M. Rae: C'est pourquoi il me semble que si Votre Honneur n'est pas prête à admettre que la question de privilège est fondée, vous devriez au moins vous pencher très sérieusement sur la nature de la pratique en cause. Celle-ci permet que des fonds soient employés de façon foncièrement partisane et que l'on dise à des députés que la seule façon, pour eux, de représenter le fédéralisme auprès des Canadiens, c'est d'appartenir au parti libéral. C'est donc non seulement une déformation du système politique, mais aussi une insulte à tous les députés de l'opposition.

Cette question de privilège, Votre Honneur, concerne une pratique qui veut que les renseignements que je reçois en ma qualité de député de l'opposition au sujet des subventions versées à ma circonscription sont différents de ceux que reçoivent les députés du parti libéral.

Quant au bien-fondé de cette pratique, je rappelle à Votre Honneur que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a renvoyé son assistante quand elle a appris qu'elle l'appliquait. Je demande simplement à Votre Honneur d'étudier très soigneusement et de commenter le fait que quand le gouvernement accorde une subvention au multiculturalisme à la circonscription d'Ottawa-Centre, c'est le représentant de cette circonscription qui s'en octroie le crédit; en revanche, quand il en accorde une à la circonscription de Broadview-Greenwood, on n'en informe même pas le député. S'il n'y a pas là une anomalie, une déformation de notre système politique et une atteinte à mes droits, non pas en tant que député du Nouveau parti démocratique mais en tant que membre du Parlement, je ne sais pas ce qu'il vous faut. Si nous ne pouvons pas demander à Votre Honneur de vous prononcer sur le bien-fondé de cette pratique et de voir à faire cesser ces abus, à qui donc pouvons-nous nous adresser?

● (1520)

Mme le Président: Le député de Nepean-Carleton soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Oui, madame le Président. J'ai écouté de toutes mes oreilles l'argumentation qui a précédé. Je n'ai qu'à me rappeler ce qui s'est passé il y a environ un an pour juger des larmes de crocodile que verse le député et de la plainte qu'il formule à propos de sa tenue à l'écart des décisions du parti libéral; peut-être regrette-t-il maintenant d'y prendre part. Mais je ne voudrais pas que mes souvenirs m'empêchent de reconnaître l'importance de la question qu'il a soulevée et que d'autres ont soulevée avant lui.

Sans doute vous souvient-il, madame le Président, que j'avais promis de vous écrire concernant le jugement de M. l'Orateur Jerome pour vous instruire de la méthode que nous avions adoptée à une autre époque concernant une affaire qu'il considérait—à tort, à mon avis—comme étant irrecevable, compte tenu des précédents. Il avait estimé de son devoir de formuler des observations concernant cette présumée irrégularité, de façon à protéger les députés. A l'époque, d'autres députés néo-démocrates étaient en cause. J'avais l'intention de signaler cette observation de M. l'Orateur et de vous signaler ce précédent à vous, madame le Président. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) m'en a cependant épargné la peine en exposant précisément ce précédent et la décision que j'avais évoquée à l'époque.

La pratique dont il a parlé ne devrait pas exister à la Chambre des communes. J'ignore s'il s'agit de la subvention qui aurait, dit-on, traîné dans le bureau du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) jusqu'à ce qu'il soit prêt à la remettre. Sauf erreur, elle avait été accordée par l'entremise du ministre des Transports (M. Pepin) en sa qualité de ministre politique, et elle traînait dans le bureau du député. Il ne s'agit peut-être pas de la même subvention, mais c'est un de ces cas-là. Voilà le genre de pratique à décourager. La présidence a pour rôle—et je le dis en toute déférence—de maintenir l'ordre, mais elle doit également faire observer les convenances qui devraient exister entre les députés et veiller à ce qu'aucun gouvernement, quelque soit sa couleur politique, ne traite un député différemment d'un autre. Voilà le genre de pratique à laquelle le député trouve à redire.

Le précédent que je voulais vous signaler, madame le Président, a déjà été évoqué, et cela m'évite la peine de l'exposer. Quinconque suit ce débat conviendra facilement que bien qu'elle n'ait rien d'illégal—personne ne le prétendra jamais—une telle pratique est tout à fait déplacée et devrait donc être réprouvée. Je dirai en toute déférence qu'elle devrait être condamnée par la présidence elle-même.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je veux essayer de faire un peu de lumière sur les accusations et du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) au sujet de toute cette affaire. Ce n'est pas le seul incident du genre car il m'est souvent arrivé de faire la même chose; je vous dirai donc, madame le Président, exactement ce qui s'est produit.

Dans mes contacts avec mes commettants, il m'arrive de temps à autre de rencontrer un groupe de personnes qui me disent qu'elles ont adressé une demande de subvention au ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) ou à un autre ministre dans le cadre d'un programme donné. Ces personnes veulent avoir des précisions sur la subvention; ils veulent savoir quand le chèque en question leur parviendra, s'il est fait droit à leur demande. Je reviens donc à mon bureau, j'appelle le ministre et lui demande s'il a reçu la demande, si on y a accédé et, si oui, si le chèque va être émis. Dans le cas cité, et dont il est question dans la photographie, c'est précisément ce qui s'est passé. J'ai alors promis à mon mandant, qui est membre de cette association, que j'examinerais l'affaire. J'ai communiqué avec le bureau du ministre, lequel m'a confirmé que la subvention avait effectivement été approuvée et que le chèque allait être émis. Comme ces gens ont grandement besoin de ces fonds—il s'agit d'une subvention de $41,000 accordée à l'association—j'ai demandé s'il était possible de leur faire parvenir le chèque le plus rapidement possible. Le ministre a dit qu'il s'apprêtait à présenter le chèque, mais que si c'était vraiment urgent, je pourrais m'en charger. J'ai accepté volontiers de le faire et j'ai appelé les responsables de

l'association, et je leur ai demandé s'ils préféraient venir chercher le chèque à mon bureau ou si je devais le mettre à la poste. Ils ont répondu sans équivoque qu'ils préféraient l'avoir le plut tôt possible et qu'ils ne voulaient pas risquer qu'il soit retardé par la poste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Donc, l'association a envoyé une secrétaire—pas le président ou un autre responsable—à mon bureau, et je lui ai remis le chèque le jour même où le ministre me l'a transmis.

M. Nielsen: En présence des journalistes et des photographes.

M. Evans: Au même moment, j'ai appelé le service de recherche de notre caucus et j'ai demandé que l'on dépêche un photographe.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Ce qu'il faut souligner, c'est que lorsque l'on se préoccupe de ses électeurs, on a l'habitude d'être sensibles à leurs besoins, et l'on vient à leur aide. C'est exactement ce que j'ai fait, et je ne regrette rien. En fait, je vais certes continuer de le faire à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'aimerais seulement dire quelques mots à ce sujet et revenir sur la déclaration du député néo-démocrate, à savoir que ce qui arrive dénote une dégradation du processus politique, ou quelque chose du genre. Je suis évidemment d'accord avec lui là-dessus. Il semble que cela se soit produit puisqu'il a fourni des preuves dans un cas, et je suis persuadé que d'autres pourraient en faire autant. Toutefois, je veux être juste—et c'est probablement la première fois que je puis dire du bien des députés d'en face . . .

Une voix: Vas-y mollo!

M. Cossitt: Je dois être malade aujourd'hui. Je crois que ma circonscription pourrait servir de modèle aux autres. Ainsi, le ministre d'État chargé du Commerce (M. Lumley) a pris la parole, la semaine dernière, devant la Chambre de commerce de ma circonscription, et il a annoncé l'octroi de subventions à Brockville et à Gananoque. Il a ensuite déclaré que ces subventions étaient versées par suite des instances présentées par le député de Leeds-Grenville. Je l'ai trouvé très honnête. Cela prouve qu'il y a toujours deux côtés à une médaille.

Une voix: Ils ont peur de vous.

M. Cossitt: De toute façon, j'estime que si toutes les circonscriptions étaient traitées de la même manière que la mienne à cet égard, tout irait bien, mais ce n'est manifestement pas le cas. On pourrait résoudre le problème en versant toutes les subventions par l'entremise du député de la circonscription visée, quelque soit son allégeance politique. Par exemple, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), que l'on avait mise au courant de la chose, s'est trouvée dans une situation semblable et a alors déclaré que, à l'avenir, elle transmettrait les chèques par l'entremise du député de la circonscription visée, quelle que soit son allégeance. Mais elle en a été empêchée d'une façon ou d'une autre. Je pense que si les autres ministres suivaient son exemple et adoptait cette pratique, il n'y aurait plus lieu de se plaindre.

Le député néo-démocrate a raison lorsqu'il dit que nous sommes tous ici parce que nous avons été élus. Libéraux, conservateurs ou néo-démocrates, nous sommes ici pour représenter tous les gens de notre circonscription, et lorsqu'une subvention est versée à une circonscription, ce n'est pas grâce à la générosité du parti libéral ou du gouvernement, et cela n'a, en principe, rien à voir avec l'allégeance politique de cette circonscription, comme il se doit.

Je devrais sans doute me taire maintenant, car j'en ai déjà trop dit en faveur du gouvernement, ce que je ne devrais jamais faire.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat plus qu'il ne faut mais puisqu'il semble que je suis concerné dans une certaine mesure il serait peut-être utile que je participe à ce débat pendant quelques instants.

Mon point de vue, si je peux me permettre de l'exprimer, est que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a peut-être des raisons de faire état de ses griefs mais cela ne constitue pas une question de privilège en soi. Je ne crois pas—et je pense que d'autres députés l'ont fait remarquer à l'occasion de questions de privilèges semblables au cours des dernières semaines—que l'on ait porté atteinte aux privilèges des députés de remplir leurs fonctions à la Chambre et de s'acquitter de leurs devoirs envers leurs électeurs.

Je tiens à le dire sans embages car on semble l'oublier. En tant que ministre d'État chargé de Multiculturalisme, je dois décider de l'octroi de toutes les subventions et de toutes les contributions. C'est moi en dernier ressort qui décide, entre autres choses, du lancement de telle ou telle politique, sous réserve de l'approbation du cabinet. C'est donc moi qui suis responsable du paiement de subventions ou de contributions aux groupes de citoyens ou aux circonscriptions. Mon emploi est en jeu, je peux être renvoyé. Je dois faire face aux critiques des députés si je n'ai pas fait mon travail comme il faut.

● (1530)

Puisque c'est moi qui décide d'accorder une subvention, c'est aussi moi qui doit décider la façon dont chaque subvention va être versée aux différents groupes. Je reçois des plaintes de toutes sortes; on critique ici même la façon dont j'agis. Et pourtant, je trouve cela tout à fait normal, en tant que ministre du gouvernement libéral, de faire appel à un collègue si je ne peux accorder une subvention à un groupe en particulier, et je trouve cela ridicule et naïf de considérer une telle attitude incorrecte.

J'en assume la responsabilité. Chacun de nous ici appartient à un parti politique. Je suis prêt à écouter tout député d'un autre parti qui m'accuse de ne pas avoir le droit d'effectuer un paiement ou de demander à quelqu'un d'autre de le faire en mon nom, mais je tiens à mettre les choses au clair, car il semble que l'on se soit mal compris. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a affirmé tout à l'heure lors d'un échange avec le député de Broadview-Greenwood, les ministres ont des points de vue différents sur la question. J'essaye pour ma part de dire franchement et sincèrement ce que je pense de mes responsabilités.

Le personnel de mon cabinet a mal compris la politique relative au versement des chèques. Si un collègue en mon nom ou moi-même émettons un chèque, en particulier en vue d'un événement, nous rédigeons habituellement une petite note, ce qui me semble une attitude tout à fait impartiale. Nous allons certainement entendre quelques cris à l'extrême droite. Qu'ils ne se gênent surtout pas. Nous leur souhaitons bonne chance et leur demandons de respecter les règles de comptabilité du Conseil du Trésor.

Des voix: Hi-han!

M. Fleming: Comme prévu, ils ont réagi, madame le Président. Quoi qu'il en soit, si je ne peux remettre ces chèques moi-même, ce que je suis souvent invité à faire, ni charger un de mes collègues de les remettre en mon nom, ma responsabilité ministérielle, telle que je la conçois, exige que je les envoie directement. L'incident qui s'est produit dans la circonscription de Broadview-Greenwood était dû à un malentendu survenu à mon bureau.

Quand à mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), il est venu me voir pour me demander d'accélérer la remise des chèques. Il m'a demandé si tout se déroulait bien, s'il y avait quelque problème. Il m'a rappelé que ces gens-là avaient besoin de cet argent et que l'événement en question approchait rapidement et il m'a demandé de faire parvenir les chèques au plus vite. J'ai donc téléphoné à mon bureau là-bas pour demander ce qui causait le retard. C'est à ce moment-là que j'ai appris ce qui s'était passé.

M. McKnight: Et vous lui avez donné le chèque.

M. Fleming: Oui, je lui ai donné le chèque ou alors, le député a appelé mon bureau et mon personnel le lui a remis.

Je ne tiens pas à présenter des excuses au nom de mes collègues. J'assume l'entière responsabilité de ce qui s'est passé. Je ne m'attends pas à ce que les députés de l'autre côté ferment les yeux sur cette affaire par gentillesse à mon égard ou pour m'aider dans mon travail. Je compte qu'ils soient vigilants. Ceci va peut-être en surprendre quelques-uns, mais un jeu politique se joue à la Chambre qui comporte des controverses partisanes et des affrontements. Je fais partie du gouvernement. Je suis l'un des membres du parti qui est actuellement au pouvoir. J'assume la responsabilité des décisions que je prends en ce qui a trait aux subventions. J'accepte volontiers toute critique que pourraient faire les députés. Étant donné qu'il en est ainsi, je crois avoir le droit de choisir celui ou ceux qui peuvent le mieux me représenter lors de la remise d'un de ces chèques. Je devais prendre une décision à ce propos.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, juste une observation sur la façon dont le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soumis ce problème à Votre Honneur et aussi pour souligner que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) souscrit à cette position.

Aucun des deux députés n'a cherché à soutenir qu'il s'agissait d'un cas patent de question de privilège que Votre Honneur devrait trancher, mais ils ont signalé l'analogie évidente entre ce qui a été fait maintenant et ce qui avait donné lieu à la déclaration de M. l'Orateur Jerome, vers la fin de 1979.

Ce dernier avait précisé qu'il pouvait difficilement y voir une question de privilège mais que c'était quand même une question qu'il avait voulu commenter puisque des fonds publics étaient en cause, des fonds votés sous l'autorité du Parlement et qui servaient à avantager un parti politique. J'invite instamment Votre Honneur à examiner la décision ou la déclaration de M. Jerome et à réfléchir quelque peu sur le caractère analogue de la situation.

C'est bien dommage, et nous le regrettons tous, que le vice-président des comités pléniers de la Chambre ait dû s'absenter pour cause de maladie. J'aurais aimé qu'il participe à la discussion puisque c'est lui le premier qui a soulevé la question de privilège, en 1979. Quelques autres l'avait appuyé par la suite et nous y avions consacré beaucoup de temps et de réflexion. La plupart d'entre nous estimons que la décision de M. Jerome était fondée et que la situation est à peu près la même aujourd'hui.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je vois que vous vous apprêtez à rendre une décision. Alors je vous inviterais tout simplement, puisque mes collègues de l'opposition reconnaissent qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège, à régler cette question pour qu'on puisse procéder au débat de la journée. Il n'y a absolument aucun fondement à la question de privilège. On se réfère à un *obiter dictum* d'un ancien président de la Chambre. Je dois dire très respectueusement que les règlements existent, mais il n'appartient pas au président de la Chambre de les faire. Votre responsabilité, madame le Président, consiste à les faire appliquer. Le grief n'est pas basé sur un règlement ni sur la pratique, et j'estime que nous devrions procéder aux travaux de la Chambre.

Mme le Président: Je voulais justement dire que je vais étudier cette question. Je veux seulement que les honorables députés notent que ceux qui sont intervenus dans ce débat ont parlé d'une pratique. Or les pratiques ne font pas toujours l'objet de règles précises pour cette Chambre. Je vais quand même l'examiner. Une pratique cependant est une chose qui donne lieu à des interprétations très diverses, et on comprendra que je serais très mal placée pour en faire une interprétation au regard des règles de la Chambre.

Toutefois, l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a évoqué un précédent, celui de mon prédécesseur. Je crois me rappeler de ce précédent. Il s'agit de fonds publics qui auraient été dépensés pour des comités dits parlementaires ou des comités de caucus. Et il a fait une longue observation sur la façon dont on devrait envisager la dépense de fonds publics en ce qui concerne la formation de comités parlementaires ou de comités de caucus. Je ne suis pas certaine qu'il y ait analogie entre les deux situations. Mais comme l'honorable député de Broadview-Greenwood est habituellement si logique dans son argumentation, je ne peux pas repousser du revers de la main un argument sérieux qu'il a présenté devant la Chambre. Par conséquent, j'examinerai cette question.

Pour ce qui est d'une partie de l'intervention du député de Nepean-Carleton (M. Baker), dans laquelle il m'a demandé de réfléchir sur une observation qu'avait faite mon prédécesseur, je veux lui dire que la première fois qu'il en a parlé, j'étais un peu mal à l'aise parce que, somme toute, je venais de rendre une décision, et j'avais l'impression que sous le couvert d'une demande de réfléchir davantage sur un précédent ou sur une décision qu'avait prise mon prédécesseur, il remettait un peu en question—mais il a fait très attention—mais j'avais un peu l'impression que lui et certains de ses collègues remettaient en question une décision que j'avais prise.

Aujourd'hui, de nouveau, il me demande de réfléchir et de faire des observations. Je veux lui dire tout de suite que je me refuserai de faire des observations sur des situations hypothétiques. Et si, dans une circonstance donnée, mon prédécesseur a cru bon de faire des remarques et non pas de rendre des décisions, j'hésiterai quant à moi à faire des remarques sur les situations qui ne me sont pas clairement exposées pour qu'une décision soit prise. Néanmoins, l'observation qui a été faite m'aidera certainement à prendre en considération la question de privilège qui vient d'être posée par l'honorable député de Broadview-Greenwood.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention de critiquer vos observations ou votre décision. Je prends la parole à l'appui de mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Pour moi, il n'y a aucune équivoque possible, et il ne devrait pas y en avoir non plus aux yeux de la présidence: le député traitait d'une question de privilège bien précise soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). C'était une question suffisamment concrète, qui n'avait rien d'hypothétique.

Deuxièmement, il a invité la présidence à se prononcer sur la recevabilité de la question précise soulevée par le député de Broadview-Greenwood, comme votre prédécesseur avait eu l'occasion de le faire à propos d'une question semblable que l'on avait soulevée. L'intervention du député de Nepean-Carleton sur cette question bien précise ne devrait pas être source de malentendu, et la présidence l'a peut-être mal interprétée.

● (1540)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'approuve certes la déclaration de mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen). Je veux vous faire bien comprendre, madame le Président, que je ne vous demandais pas de revenir sur la décision que vous veniez de rendre. J'ai écouté votre décision. Je présume que de nombreux avocats qui comparaissent devant les juges peuvent déplorer les décisions mais n'en disconviennent pas. J'aurais peut-être préféré que l'Orateur rende une autre décision. Toutefois, je respecte notre Règlement qui dit que votre décision l'emporte en la matière. Mes remarques ne portaient nullement sur votre décision antérieure. Je tiens à bien le préciser.

Mme le Président: Je veux rassurer le député et lui signaler que j'ai dit en français que j'étais un peu mal à l'aise la dernière fois quand il m'a demandé de tenir compte d'un commentaire. L'interprétation n'était peut-être pas tout à fait fidèle. Je me suis exprimée ainsi pour lui dire qu'en général, je m'abstiens de parler de situations hypothétiques. Je ne parle pas de celle évoquée aujourd'hui. De toute évidence, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) parlait précisément de la question de privilège soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais déposer une lettre qu'a écrite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au chef de l'opposition (M. Clark) à la suite d'une réponse qu'il a donnée à ce dernier durant la période des questions orales.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1980-1981

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont madame le Président donne lecture à la Chambre et par lequel son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (C) des dépenses requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, recommande ledit budget à la Chambre des communes.

Le budget supplémentaire

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration au sujet du budget supplémentaire qu'il vient de déposer?

M. Pinard: Ce n'est pas l'usage, non.

M. Johnston: Non, madame le Président. Il n'y a pas de huis clos ni de déclaration cette fois.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, aux termes des articles 58(15) et 59 du Règlement, je propose:

Que les prévisions du budget supplémentaire (C), 1980-1981, soient renvoyées aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Madame le Président, comme il s'agit d'une très longue motion qui a été soumise aux autres leaders parlementaires et qui fait suite simplement au budget principal et aux budgets supplémentaires précédents, puis-je vous demander de mettre la motion aux voix comme si elle avait été lue?

Mme le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit:*]

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture, crédits 5c, 20c, 25c et 50c

Au comité permanent des communications et de la culture:

Secrétariat d'État, crédits 15c, 20c, 30c, 35c, 45c, 55c, 70c, L76c, 85c, 90c et 100c

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

Affaires extérieures, crédits 10c, L17c, 20c, 25c, L30c, L40c et L45c

Défense nationale, crédit 10c

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Finances, crédits 1c, 17c et L18c

Industrie et Commerce, crédits 1c, 7c, 8c, 10c, 20c, 25c, L32c, 56c et 65c

Revenu national, crédits 1c et 5c

Au comité permanent des pêches et des forêts:

Environnement, crédits 5c, 15c et 25c

Pêches et Océans, crédits 1c et 5c

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1c, 15c, 25c et 30c

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1c, 15c, 20c, 30c, L35c, L56c et 61c

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Justice, crédit 1c

Solliciteur général, crédit 5c

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration:

Emploi et Immigration, crédits 1c, 5c, 20c et 25c

Travail, crédits 1c, 5c et 10c

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés:

Parlement, crédit 5c

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général:

Gouverneur général, crédit 1c

Parlement, crédits 1c et 10c

Conseil privé, crédits 5c et 15c

Approvisionnements et Services, crédit 5c

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics:

Énergie, Mines et Ressources, crédits 5c, 15c, 50c, 65c, 70c et L107c

Travaux publics, crédits 5c, 10c, 20c, 25c et 40c

Au comité permanent de l'expansion économique régionale:

Expansion économique régionale, crédits 1c, 10c, 45c et 50c

Au comité permanent des transports:

Transport, crédits 10c, 15c, 36c, 65c, 70c, 75c et 92c

M. Stevens: Madame le Président . . .

Mme le Président: Le député de York-Peel veut-il invoquer le Règlement?

M. Stevens: Non, madame le Président. Je voudrais participer à la discussion sur la motion. Je voulais le faire parce que nous n'avons pas vu le budget supplémentaire aujourd'hui. Malheureusement, cela est dû au fait que nous n'avons pas eu de huis clos, que nous n'avions pas encore eu l'occasion . . .

M. Knowles: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le député ne connaît-il pas l'article 59 du Règlement qui stipule . . .

M. Stevens: C'est à la présidence de décider. Elle m'a donné la parole.

M. Knowles: Le Règlement prévoit que cela doit être décidé sans débat ni amendement.

M. Stevens: Non. On m'a donné la parole.

Mme le Président: Le député a demandé la parole pour invoquer le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a probablement été plus rapide que moi à s'apercevoir que le député engageait le débat. Si c'est ce qu'il fait, j'ai bien peur de ne pouvoir l'écouter.

M. Knowles: Il a dit qu'il n'invoquait pas le Règlement mais qu'il voulait débattre la motion.

Mme le Président: Le député de York-Peel invoque-t-il maintenant le Règlement?

M. Stevens: Oui, madame le Président. Je veux faire remarquer au sujet de la motion dont la Chambre est maintenant saisie et dans laquelle on propose divers renvois au comité permanent, qu'on n'y mentionne pas le budget du Conseil du Trésor, probablement parce qu'il n'y a pas de crédits supplémentaires (C) pour le Conseil du Trésor. Je pense que c'est une situation des plus regrettables car cela signifie que nous n'avons pas maintenant la possibilité d'interroger le ministre. Il a refusé de faire une déclaration à la Chambre. Ce sont probablement là les dernières prévisions qu'il déposera pour ce qui est des dépenses de 1981.

Mon rappel au Règlement se résume essentiellement à demander si le gouvernement, par l'entremise du leader parlementaire ou peut-être du président du Conseil du Trésor, pourrait envisager de faire un renvoi spécial de son budget principal au comité des prévisions budgétaires en général, par exemple, pour que nous puissions discuter avec lui une dernière fois, si vous voulez, des prévisions de dépenses pour l'année financière 1981 et lui demander des renseignements.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en réalité le recours au Règlement de mon collègue d'en face consiste plutôt dans une question, une requête qu'il veut bien nous voir consentir à inclure dans les prévisions supplémentaires (C) un poste qui lui permettrait d'interroger en comité le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Puis-je lui rappeler, madame le Président, qu'en vertu des procédures établies pour les travaux de subsides, les prévisions budgétaires principales sont déférées aux comités pour une période de trois mois. Nous venons de déposer les prévisions budgétaires principales pour l'année fiscale qui vient. Alors si ce sur quoi il veut poser des questions au président du Conseil du Trésor a trait aux prévisions de l'année qui se termine, il a eu toutes les occasions de le faire au

cours de l'année précédente d'interroger le président du Conseil du Trésor au comité approprié. Effectivement, vu qu'on a vécu deux élections en un an, il a même été gâté puisqu'il a bénéficié de neuf mois au lieu de trois pour le faire. Maintenant, nous ne sommes pas tenus de le faire, aucune prévision supplémentaire (C) n'est relative au Conseil du Trésor, selon son allégation, et je le crois, nous ne sommes pas obligés d'en inclure. Quant à sa requête, nous allons la prendre en considération, mais que l'honorable député sache bien qu'il a été superlativement gâté au cours de la dernière année, qu'il n'y a absolument aucun manquement au Règlement, et que malgré tout, je vais discuter de sa requête avec le président du Conseil du Trésor, et qu'on lui fera rapport en temps utile.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, permettez-moi de revenir à mon rappel au Règlement: les observations du leader parlementaire du gouvernement m'y poussent. Il dit être prêt à me croire sur parole quand je dis que les prévisions de dépenses du Conseil du Trésor ne sont pas mentionnées dans les crédits supplémentaires (C) qui viennent d'être déposés. Il ne s'agit pas de ma parole mais de sa propre motion. S'il ne l'a pas lue je trouve alors vraiment étrange qu'il la propose.

Mon deuxième point, madame le Président, c'est que les crédits dont il parle sont ceux de l'an prochain . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il devient de plus en plus évident que le député s'engage dans un débat. Son rappel au Règlement n'est pas fondé.

Je dois demander à la Chambre s'il lui plaît d'adopter la motion du président du Conseil privé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un bref rappel au Règlement, madame le Président. Le président du Conseil privé peut-il donner à la Chambre l'assurance que les renvois sont conformes à la pratique et que le choix des comités auxquels les divers postes sont renvoyés n'a rien de nouveau?

M. Pinard: Oui, madame le Président. Autant que je sache, tout est conforme à l'usage. Mon collègue a eu le temps, je suppose, d'examiner la motion d'avance; vu son expérience, il devrait savoir qu'elle est conforme à la pratique.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 22, 1001, 1971, 1982, 2060 et 2090.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question no 22—**M. Cossitt:**

Quel est le nom des personnes qui ont autorisé l'ouverture du dossier des sinécures, notamment tout employé de la GRC, de la Fonction publique et de toute direction gouvernementale, ainsi que celui de la personne qui en a ordonné la suspension ou qui a pris la décision en ce sens en 1974-1975 et, plus particulièrement, le fait que ce dossier ait été mentionné pour la première fois à la Chambre des communes par l'honorable député de Leeds-Grenville à peu près à l'époque où le dossier a été suspendu a-t-il quelque chose à voir avec cette suspension?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Les noms de toutes les personnes qui ont autorisé l'ouverture du dossier des sinécures, notamment de toute personne faisant partie de la GRC, de la Fonction publique ou d'une direction gouvernementale, demeurent confidentiels pour des raisons de sécurité nationale, conformément à la politique gouvernementale d'accès à l'information. Par ailleurs, le nom de la personne qui a ordonné la suspension du dossier ou qui a pris la décision en ce sens est lui aussi tenu confidentiel pour les mêmes motifs.

Le fait que le dossier ait été mentionné pour la première fois à la Chambre des communes par le député de Leeds-Grenville n'a aucun rapport avec la suspension.

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE COMMISSAIRE DE LA GRC ROBERT SIMMONDS

Question no 1001—**M. Cossitt:**

1. Le commissaire de la GRC Robert Simmonds a-t-il prononcé un discours ou une allocution devant des membres de la GRC à Toronto et, dans l'affirmative, *a*) le discours a-t-il été prononcé aux quartiers généraux de la division situés rue Jarvis, à Toronto, *b*) combien de membres y ont assisté et combien sont restés jusqu'à la fin de son allocution?

2. Le moral des membres de la GRC dans la région de Toronto semble-t-il poser des problèmes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le commissaire de la GRC Robert Simonds a assisté à une assemblée générale des membres du service de sécurité du bureau régional du sud-ouest ontarien tenue le 8 février 1980 et a prononcé un discours au cours de cette assemblée.

a) L'assemblée a eu lieu au quartier général de la Division «O» de la GRC, 225 rue Jarvis, à Toronto.

b) Environ 240 membres assistaient à cette assemblée générale; 232 d'entre eux sont restés jusqu'à la fin—les autres membres ont dû partir plus tôt à cause des dispositions prises concernant le transport.

Questions au Feuilleton

2. Le moral des membres de la GRC ne semble pas poser de problèmes dans la région de Toronto.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question nº 1971—**M. Knowles:**

1. Au cours de chacun des mois de 1980, combien de personnes ont touché les allocations versées au conjoint que prévoit la loi sur la sécurité de la vieillesse et parmi celles-ci, combien compte-t-on *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

2. Pour chaque mois de 1980, quel a été le montant moyen versé au conjoint plus jeune, lorsque les deux conjoints étaient vivants, et quel a été le montant moyen versé au survivant du conjoint plus âgé décédé?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Voir ci-après:

Nombre de personnes touchant l'allocation au conjoint versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse

1980	1. Nombre de bénéficiaires	2. Prestation moyenne
Janvier	79,071	$164.09
Février	80,350	168.82
Mars	81,024	168.54
Avril	71,016	170.90
Mai	75,562	162.16
Juin	80,122	163.91
Juillet	82,571	181.27
Août	83,095	180.16
Septembre	83,563	178.40
Octobre	83,497	185.32
Novembre	83,957	186.48
Décembre	84,333	186.10

NOTE: 1. *a*) et *b*). Les données indiquant le sexe des bénéficiaires de l'allocation au conjoint ne peuvent pas être obtenues régulièrement. Toutefois, selon les données réunies pour juin 1980 seulement, il y avait ce mois-là 6,834 hommes et 73,288 femmes bénéficiaires.

2. La prestation moyenne versée aux bénéficiaires de l'allocation au conjoint ne peut pas être décomposée de manière à obtenir le versement moyen payé au jeune conjoint quand les deux vivent, et au conjoint survivant quand l'aîné des deux est décédé.

LES CAISSES DE RETRAITE DU CN

Question nº 1982—**M. Knowles:**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des Chemins de fer nationaux du Canada le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté en *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit des caisses pendant les années terminées le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années terminées le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière des Chemins de fer nationaux du Canada pendant les années terminées le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980 ?

6. Combien d'argent le Canadien National a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens au cours des années terminées le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

7. Les Chemins de fer nationaux du Canada doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien et quelles mesures prennent-ils pour payer ces dettes?

8. Quelle somme totale a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées au cours des années terminées le 31 décembre *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer nationaux du Canada:

1. *a*) $1,815,514,274;
   b) 2,073,487,974;
   c) 2,419,762,284.

2. Pour calculer le rendement, nous nous sommes servis de la formule de Statistiques Canada selon laquelle l'investissement est réputé être les investissements d'ouverture ajoutés aux investissements de fermeture moins les gains divisés par deux. Selon cette formule, le rendement est le suivant:
   a) 7.89 p. 100;
   b) 11.22 p. 100;
   c) 12.75 p. 100.

3. *a*) $128,113,932;
   b) 201,508,600;
   c) 264,587,072.

Net

4. *a*) $56,619,429;
   b) 64,522,094;
   c) 69,582,060.

5. *a*) $135,637,393;
   b) 139,664,761;
   c) 141,201,135.

6. *a*) $20,050,500;
   b) 45,751,900;
   c) 41,741,700.

7. Au 31 décembre 1980, le passif des Chemins de fer nationaux du Canada s'élevait à $6,573,652 couvrant les postes de décembre. Cette dette a été payée en janvier 1981.

8. *a*) $140,376,729;
   b) 155,402,954;
   c) 169,429,815.

LA BANANE

Question nº 2060—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce prend-il des mesures spéciales pour promouvoir les importations annuelles de bananes?

2. Le ministère a-t-il chargé des agences du gouvernement, comme le Conseil national de recherches du Canada, d'étudier la possibilité de cultiver au Canada la banane en grandes quantités en atmosphère contrôlée, en ayant notamment recours à l'énergie solaire?

3. La politique du gouvernement consiste-t-elle à promouvoir la culture et l'importation de la banane afin que le Canada soit un jour reconnu comme la plus grande république de banane au monde?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Non.

2. Le ministère n'a chargé aucune agence d'effectuer de telles études.

3. Le gouvernement n'a pas de politique visant à promouvoir la culture des bananes au Canada.

LES AMBASSADES DU CANADA

Question nº 2090—**M. Herbert:**

1. En 1980, a-t-on décidé de coordonner les activités de plusieurs ministères dans les ambassades du Canada à l'étranger?

2. La décision visait-elle à réduire le personnel des ambassades et, le cas échéant, combien de postes ont été supprimés?

3. A-t-on effectué auparavant une étude pour déterminer l'importance des éventuels problèmes de communication entre les ministères, à la suite d'une telle décision?

4. S'il y a lieu, quels ministères disposant d'un personnel dans les ambassades à l'étranger n'ont été touchés par aucune coordination?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. La coordination est la responsabilité du chef de mission qui est comptable des activités des ministères dans sa région d'accréditation. Ce mandat est reconnu et accepté par tous les ministères concernés et n'est pas modifié par la décision du premier ministre concernant le regroupement du service extérieur annoncé le 20 mars 1980.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je voudrais savoir quand nous pouvons compter obtenir une réponse à la question nº 681. Cette question est au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines. Il ne doit pas être si difficile d'y répondre. J'y demande certaines informations au sujet d'une étude qu'on effectue dans le Parc national de Banff et j'aimerais les recevoir dans un délai raisonnable.

M. Collenette: Madame le Président, je vais tâcher d'obtenir ces informations dans les plus brefs délais. Je ne peux garantir la date à laquelle le gouvernement répondra aux questions, quelles qu'elles soient, mais je vais faire mon possible.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 40 portant production de documents. Je demande que les autres avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 40 portant production de documents comme adopté?

Des voix: D'accord.

Demandes de documents

[*Texte*]

MAINC—COPIE DES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Motion nº 40—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les règlements et directives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien portant sur la publication des appels d'offres relativement à des travaux de construction, y compris toutes les références au moment et à la forme des dépôts qui peuvent accompagner ces offres.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): En somme, madame le Président, j'aimerais me reporter à l'avis de motion nº 38 portant production des documents concernant la chute d'un avion survenu il y a quelques années, avis que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* pour d'excellentes raisons; cet accident avait entraîné la mort d'un ministre de la défense nationale.

Par la suite, je me suis fait dire que les documents en question étaient disparus des Archives nationales et du ministère de la Défense nationale. Plus tard, le bureau du Conseil privé m'a informé qu'on les avait retrouvés. Les documents en question sont très volumineux. Le Conseil privé en a préparé des photocopies qu'il serait prêt à me communiquer, mais il m'a signalé que pour pouvoir effectivement me les adresser, il devrait les faire traduire dans l'autre langue officielle, ce qui devrait prendre dans les six mois et coûter beaucoup d'argent aux contribuables.

Comme ce n'est pas ce que je recherche, le bureau du Conseil privé m'a dit que si j'acceptais de retirer ma motion, il me fournirait les photocopies de tous les documents sans se donner tout le mal qu'il devrait se donner pour les déposer à la Chambre. Si donc le secrétaire parlementaire pouvait assurer à la Chambre que le gouvernement approuve cette façon de procéder, je serais tout à fait disposé à retirer ma motion plus tard aujourd'hui.

M. Collenette: C'est la première fois, madame le Président, que j'entends parler d'arrangements entre le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et le ministère de la Défense nationale. Je vais consulter le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), car les documents à déposer à la Chambre des communes doivent l'être dans les deux langues officielles, comme vous le savez bien, madame le Président. Si toutefois le député et le ministère peuvent en arriver à un compromis, le tout ne manquera pas de se faire à la satisfaction de tous les députés. Je lui en reparlerai plus tard.

M. Cossitt: Ce n'est pas le ministère de la Défense nationale, bien que la responsabiité lui en incombe en dernier ressort, mais le bureau du Conseil privé qui a fait cette proposition et qui a traité avec mes collaborateurs. Je recommande au secrétaire parlementaire d'entrer en contact avec les fonctionnaires du Conseil privé qui ont proposé cette solution.

M. Collenette: Oui, je le ferai. Il est évident que le député a un meilleur accès que moi auprès de certains fonctionnaires du Bureau du Conseil privé.

La constitution

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je voudrais parler des motions nos 42 et 43 qui ont été déposées le 21 janvier et qui ont trait à la correspondance, aux télégrammes et aux communications échangés entre des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent, d'une part, et la société Amax Limited, d'autre part, ainsi qu'à la correspondance, aux télégrammes et aux communications échangés entre M. John Aird et des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent, au sujet de permis destinés à Amax Limited, à Alice Arm.

Je reconnais que certains de ces documents existent en fait. On a eu tout le temps nécessaire pour les rassembler et me les remettre par l'entremise de la Chambre. Ce qui me préoccupe, c'est que cette compagnie minière envisage maintenant d'entreprendre les déversements le 1er avril, c'est-à-dire dans quelques semaines. M. Winston Mayer, président du comité scientifique formé par le gouvernement, vient de démissionner, et il est extrêmement important que ces documents soient déposés sans tarder. Je me demande si l'on pourrait me donner une date. J'en avais fait la demande pour le 2 mars 1981. Je pense que deux mois devraient suffire. Je me demande si l'on peut me dire s'ils seront disponibles avant les premiers déversements qui auront lieu le 1er avril.

M. Collenette: Madame le Président, je ne suis au courant d'aucune des circonstances découlant de ces avis de motion portant production de documents, si ce n'est qu'ils figurent au *Feuilleton*. Comme je l'ai déjà dit au député d'en face qui me questionnait au sujet des réponses données aux questions, je ne puis garantir qu'une réponse particulière sera donnée à une date précise, à cause du temps qu'exige la préparation de ces réponses. J'étudierai néanmoins la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de terminer l'allocution que j'ai commencée hier soir au sujet du débat constitutionnel.

Depuis que le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement sont au pouvoir, c'est-à-dire depuis trop longtemps, notre économie pâtit. Le chômage, l'inflation et les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés. On nous a imposé la conversion au système métrique et le contrôle des armes à feu, de même qu'une politique en matière de bilinguisme qui n'était pas nécessire dans bien des régions du Canada. On nous a imposé un programme énergétique qui a grandement compromis nos chances d'en arriver à l'autosuffisance énergétique et qui nous mène droit au socialisme. Nous attendons toujours le budget qui contribuerait à régler les vrais problèmes des Canadiens.

Les tenants des changements constitutionnels appartiennent à un parti qui a contribué pour beaucoup à semer la zizanie au Canada, un parti qui ne peut prétendre représenter toutes les régions du Canada et qui semble pourtant résolu à imposer au peuple des mesures impopulaires. On entend dire que le premier ministre et son gouvernement trompent la population canadienne par leur manque de franchise. De nombreux Canadiens ont combattu et sont morts pour la survie de notre régime. Ceux-là et leurs ancêtres, et nos alliés du monde libre seraient sans doute un peu sceptiques s'ils se faisaient dire que ce régime doit être modifié, surtout par quelqu'un qui n'a peut-être pas voulu se battre pour son pays à une certaine époque.

Monsieur l'Orateur, par sa conduite passée, le gouvernement actuel n'a pas acquis le droit ne serait-ce que d'envisager de rapatrier et de modifier unilatéralement la constitution. Le gouvernement fédéral actuel a tellement abusé des provinces et des Canadiens dynamiques que l'on ne peut qu'accueillir avec méfiance toute tentative de sa part de poser un geste aussi controversé à propos d'une question aussi importante.

Le Canada représente beaucoup pour beaucoup de gens. C'est notre patrie; peu d'entre nous voudraient la quitter pour vivre aillleurs dans le monde; par contre, beaucoup de gens de partout dans le monde veulent et viennent habiter ici. Le Canada est reconnu pour la liberté, la justice et le respect de la règle du droit. Le Canada, c'est dix provinces et deux territoires habités d'un océan à l'autre par des gens venant d'une foule de cultures diverses. Nous avons des ressources en abondance et nous sommes animés d'un immense espoir. Nous avons beaucoup accompli et nous avons un brillant avenir devant nous. Nos richesses actuelles et notre potentiel proviennent en grande partie de notre passé. Nous avons un bon régime; un régime durable fondé sur la monarchie constitutionnelle et la démocratie parlementaire.

Toutes ces grandes qualités du Canada n'ont pas été acquises en 54 ans, ni même en 114 ans; elles ont été forgées au cours des siècles en se fondant sur les précédents et en empruntant aux régimes qui avaient fait leurs preuves avec le temps. Nous faisons bon usage de nos droits. Il faut faire en sorte que notre système politique, qui a subi avec succès l'épreuve du temps, et qui est fondé sur le régime parlementaire, le droit coutumier et la Couronne, continue de nous bien servir à l'avenir. Il faut empêcher que nous glissions vers un régime socialiste, que certains prédisent déjà. Il faut s'assurer que le Canada ne devienne pas un État unitaire, que certains voient déjà se profiler à l'horizon. Il faut combattre ces idéologies et lutter pour préserver et améliorer la fédération parlementaire dans laquelle nous vivons.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement est au service du peuple et non le contraire. Du moins, c'est ainsi qu'il en a été au Canada et dans le monde libre, et c'est exactement ce qu'il faut conserver. Les droits ne sont pas une émanation de l'État, ils sont des choses inaliénables et innées dans l'être humain. On a toujours ces droits, quelle que soit la façon dont les différents gouvernements peuvent les envisager.

● (1600)

Nous avons hérité d'un précieux patrimoine dans notre régime qui respecte et protège les droits et les libertés et, que ces règles soient écrites ou non, nous devons nous assurer que nous continuerons à les observer à l'avenir. Nous devons nous méfier de ceux qui prônent des idéologies suspectes et qui voudraient changer le Canada, que ce soit dans leur propre intérêt ou dans l'intérêt d'une philosophie plus globale, contraire à nos traditions.

Cela peut se faire graduellement sous le couvert de l'éloquence ou d'un charisme quelconque et c'est exactement ce dont doivent se méfier les Canadiens. Reportez-vous en arrière et regardez ensuite vers l'avenir, et voyez ce qui se passe depuis les 12 ou 13 années où notre pays a été sous le charme du premier ministre actuel. Réfléchissez à la précipitation avec laquelle on veut modifier notre constitution séculaire et demandez-vous: «Pourquoi?».

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons foncer à l'aveuglette et laisser le gouvernement actuel risquer de compromettre encore davantage l'avenir de notre pays. Je suis heureux de faire partie d'un régime qui tend sincèrement au maintien et à l'édification d'un meilleur Canada à partir de notre système actuel et de ses points forts, et non par l'imposition unilatérale et contraignante du changement pour le changement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve ce projet de résolution et je me réjouis que nous ayions enfin décidé de rapatrier notre constitution au Canada. Je crois que la majorité de mes commettants sont d'accord sur ce point. C'est aussi un honneur pour moi de pouvoir prendre part à ce débat. Je souhaite que le Canada soit fort et pour cela il nous faut un gouvernement central fort.

Au cours de la campagne référendaire qui a eu lieu au Québec il y a presque un an déjà, un nombre impressionnant de personnages éminents ont pris toutes sortes d'engagements sur l'avenir du Canada. Des députés, des premiers ministres provinciaux, des chefs municipaux et locaux, des représentants d'organismes bénévoles et de clubs sociaux, d'églises et d'écoles même de simples citoyens ont uni leurs voix pour convaincre les Québécois que le Canada était un pays intéressant, un pays en pleine évolution, un pays disposé à supprimer tous les obstacles qui empêchent tous et chacun de bénéficier d'une véritable unité nationale.

Le débat qui se déroule en ce moment est la suite logique de cette campagne et de ces engagements. Nous donnons suite à ses promesses. Alors que le processus n'est qu'amorcé, nous reconnaissons tous que notre vie politique a besoin du symbole d'autonomie. Que nous avons besoin des garanties et des limites fixées dans la charte des droits et des libertés. Que nous avons besoin d'une formule d'amendement à la fois souple et réaliste.

Les gens de ma région n'associent pas nécessairement ce projet de constitution avec le référendum, mais ils se rappellent volontiers les promesses qui ont été faites à cette occasion, promesses qui doivent maintenant être tenues. Nous savons que les honnêtes gens qui ont voté majoritairement pour le Canada veulent maintenant nous voir défendre notre position. Nous savons également que les autres qui ont voté avec la minorité contre le Canada, restent à l'affût, attendant notre premier faux pas.

D'une façon générale, on reconnaît que notre entreprise est l'aboutissement d'une histoire longue et parfois ennuyeuse, une histoire de lutte qui remonte à 50 ans. Examinons une peu notre proposition. Nos gouvernements vont continuer de respecter les principes établis dans l'ancienne AABN. Et pour mettre un terme au mécontentement suscité par un document désuet, nous devons établir de nouveaux rapports sans tarder. Mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. Ces changements viendront plus tard, à la suite de négociations concrètes. Il convient pour l'instant de s'en tenir aux principes fondamentaux.

Ces changements nécessaires seront apportés bientôt, toutefois, car nous serons en mesure de négocier en sachant qu'il est possible de faire adopter des amendements. La formule que nous proposons offre à tous et chacun des garanties suffisantes. D'une part, ces changements présenteront un tel défi sur le plan politique que le gouvernement fédéral se verra dans l'obligation de trouver des compromis acceptables. D'autre part, nous ferons preuve de suffisamment de souplesse pour veiller à ce que chaque gouvernement provincial s'en tienne aux faits au cours des négociations et cherche à faire les mêmes compromis de façon à rétablir l'équilibre. Cela nous permet de mieux cerner nos négociations futures et de savoir qu'il est possible d'effectuer des changements. Chacune des parties a de la puissance politique et c'est pourquoi aucune ne peut risquer de se montrer de mauvaise foi. Nous avons la possibilité de renouveler notre fédération et de la faire progresser, de l'adapter à l'avenir en toute bonne foi.

Je crois en un gouvernement central fort pour le Canada. L'autre formule d'amendement que nous a proposée l'opposition officielle affaiblirait considérablement le gouvernement fédéral.

Notre formule permet au Parlement de discuter de la résolution constitutionnelle des provinces de prendre une décision; puis aux provinces et aux régions de l'approuver après quoi, ayant reçu l'approbation générale, elle sera appliquée uniformément dans tout le pays. Avec la formule de l'opposition, différentes propositions auraient différentes répercussions sur les différentes provinces, selon le fameux principe du damier. Certains adversaires de cette formule ont fortement protesté, prétextant que tout au Canada, du Code de la route à la réforme des pensions, était déjà soumis à ce principe. Cet argument, et particulièrement avec ces exemples, ne fait qu'éluder la question.

Certaines règles doivent s'appliquer uniformément à tous les Canadiens. Nous sommes en train d'étudier des principes fondamentaux, et non pas des petites règles de moindre importance comme les limites de vitesse ou des programmes gouvernementaux négociables comme les pensions. Les mesures constitutionnelles sont tellement importantes qu'elles forment la base même de tout. Elles doivent être appliquées uniformément partout. On ne pourrait nulle part ne pas en tenir compte.

Je ne puis souscrire, par exemple, au principe du damier qui me reconnaîtrait mes droits dans certaines provinces et non pas dans les autres. Ma liberté de religion ne saurait être reconnue ou niée par une assemblée législative provinciale. Une personne handicapée a tout autant besoin de protection en Onta-

rio qu'au Manitoba. Les droits d'une femme ne changent pas selon qu'elle habite sur la côte ouest ou la côte est.

Quand nous parlons de la charte des droits inscrite dans cette résolution, il s'agit des libertés fondamentales. Nous disons en fait à tous les niveaux de gouvernement, municipal, provincial ou fédéral, qu'il y a des limites que les gouvernements ne peuvent franchir. Nous affirmons que les gouvernements sont soumis à des limites, non pas les gens. La charte que nous avons en vue doit s'appliquer partout, pas seulement à quelques endroits où l'on trouve commode de l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Il faut s'en tenir aux principes. Il faut retourner aux principes fondamentaux; nos libertés sont trop facilement menacées. Il faut une certaine protection. C'est pourquoi notre charte ne sera pas morcelée ni éparpillée aux quatre coins du Canada; il ne faut pas que nos droits soient éparpillés. Les Canadiens, non pas seulement quelques ou certains Canadiens, mais tous les Canadiens ont les mêmes droits.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, c'est notre devoir de passer à l'action sur-le-champ. Nous en avons le pouvoir. On a entendu beaucoup de discours ronflants à propos de la méthode que nous avons employée et de ses conséquences pour nos objectifs. Certains soutiennent qu'il nous faut pour agir un appui beaucoup plus large de la part des provinces. Ils semblent croire que les provinces sont nos égales ou qu'elles sont en quelque sorte plus importantes que le gouvernement fédéral. Ils estiment que nos initiatives et notre démarche détruiront la confédération. Je soutiens le contraire. J'estime que le moment est venu d'agir. La mise en œuvre de cette résolution ne peut que renforcer le pays. Le gouvernement fédéral doit être plus qu'une voix parmi celles des différents gouvernements du Canada, en particulier dans le domaine constitutionnel. Notre devoir est de prendre les mesures qui s'imposent en matière de constitution. Le dernier mot appartient au Parlement du Canada.

● (1610)

A coup sûr, nous sommes partie au pacte confédératif. Les provinces ont un rôle indépendant à jouer. Elles touchent à certains aspects de notre vie qui ne devraient pas regarder le gouvernement fédéral. Elles doivent par conséquent pouvoir faire valoir leur point de vue dans un débat aussi fondamental que celui-ci. Toutefois, lorsque les provinces refusent d'agir et que l'association se dissout, ce doit être à nous de jouer.

Nous devons envisager le rôle de chaque gouvernement dans une juste perspective, et non pas dans une optique artificielle et exagérée. Les provinces ne peuvent s'exagérer leur indépendance au point de s'arroger un droit de véto. Elles ne peuvent réclamer que nos consultations et notre interdépendance marquent le règlement du débat. Prises individuellement ou ensemble, les provinces peuvent nous donner de précieux aperçus. Elles ne peuvent cependant pas se contenter de conjuguer leurs points de vue et leurs demandes et conclure—comme elles l'ont fait—que la décision finale leur appartient. Le Parlement ne peut se contenter de suivre les conseils des provinces. Certes, nous devons en tenir compte. Mais nous devons aussi tenir compte d'autres réactions et des pressions nombreuses et variées qui s'exercent dans tout le pays. Nous devons user de notre propre jugement et apporter nos propres réponses.

Dans ce débat, on a dit aux provinces que si elles voulaient que le fédéral modifie sa position, elles n'avaient qu'à proposer une meilleure solution. Elles ont eu tout le loisir de participer aux changements en cours. Au lieu de cela, elles ont perdu de vue l'objectif national et elles ont uniquement bataillé pour la satisfaction de leurs revendications régionales. Elles ont vu comme nous une occasion magnifique d'agir, de changer enfin le système, mais elles n'ont suggéré qu'une succession de mesures dilatoires. Elles ont eu leur chance, au cours de l'année qui vient de s'écouler et au cours du dernier demi-siècle, d'améliorer notre vie nationale. Maintenant que le gouvernement fédéral veut saisir l'occasion et agir, elles le traitent d'arrogant, d'impitoyable et de despotique.

Tous les députés à la Chambre ont été élus pour assumer cette responsabilité et non pour l'esquiver ou la confier à une coalition mal définie, qu'il s'agisse d'un groupe de premiers ministres ou de particuliers. Ce travail nous incombe à nous. En fait, si nous n'agissons pas, si nous reculons devant notre devoir, nous sonnerons le glas du gouvernement fédéral. On nous percevra comme un gouvernement dénué de la volonté ou de la capacité d'agir et de diriger le pays. Le Canada a besoin d'un gouvernement central fort. Le gouvernement doit présider à la destinée du pays.

Je crois que nous avons assumé nos responsabilités et que nous avons très, très bien agi. Lorsque le gouvernement fédéral a dû montrer la voie, il ne s'est pas dérobé. Des députés de tous les partis peuvent s'enorgueillir de tel ou tel aspect de la constitution auquel ils ont contribué. Contrairement à ce que pensent nos critiques, cette méthode a réussi.

Nous avons fait en sorte que tout le pays discute de notre nouvelle constitution. Grâce aux débats dont elle a fait l'objet à la Chambre et au comité, elle est devenu une question authentiquement nationale. Les députés sont loin d'avoir été d'accord, mais tous ont eu pleinement l'occasion de se faire entendre soit à la Chambre soit au comité. Tous ont également pu exprimer leur opinion, et la télévision a fait en sorte de la transmettre à la population, lui conférant ainsi une incidence accrue. Si j'en juge par le courrier que je reçois, les opinions sont de plus en plus informées et solides. Les gens qui m'écrivent ou qui m'arrêtent pour m'entretenir de cette question estiment que leur point de vue est valable et nous les écoutons. En terminant, je tiens à répéter combien je suis heureux de participer à ce débat.

Nous faisons les premiers pas pour nous doter des outils qu'il faut pour gouverner. Nous rapatrions notre constitution au Canada, nous établissons les frontières essentielles de l'action gouvernementale dans la charte et nous nous donnons les moyens de modifier la constitution à l'avenir.

Nous devons commencer tout de suite à nous servir de cet outil. Au début de mon intervention, j'ai parlé du référendum québécois en disant que nous y avions trouvé une grande motivation et pris un engagement solennel à respecter. J'aurais pu tout aussi bien parler de nos territoires septentrionaux isolés, des affrontements entre les provinces productrices et les provinces consommatrices d'énergie, des inégalités entre les régions riches et les régions pauvres, des motifs de mécontentement et des déséquilibres entre les zones urbaines et les zones rurales. Nous devons, bien sûr, nous adresser maintenant à ces groupes qui présentent de profondes différences et qui ont de

sérieux griefs et nous mettre à recimenter notre unité nationale.

Il nous faut faire ces premiers pas et, ce faisant, nous rendons les suivants, plus importants, encore plus faciles à faire. Nous savons comment se produiront les changements. Cela permet de dégager les débris, et de nous concentrer sur les changements qui sont dans les meilleurs intérêts de tous. Nous devons modeler nos institutions et nos gouvernements pour les rendre conformes à nos besoins. Le manque d'outils appropriés nous a paralysés dans le passé. Maintenant que nous nous sommes dotés des outils qu'il faut, il nous reste à achever le travail.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés je suis très fière de pouvoir prendre part à ce débat. Cela fait longtemps que j'estime, en fait pratiquement depuis toujours, que l'une des lacunes les plus graves de la constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est qu'il ne comporte pas de charte des droits et libertés dont les dispositions soient contraignantes pour le gouvernement fédéral aussi bien que pour les gouvernements provinciaux. Par conséquent, lors du dépôt des propositions constitutionnelles l'automne dernier, c'est avec un plaisir particulier que j'ai remarqué qu'elles comprenaient une telle charte.

J'ai par contre trouvé particulièrement décourageant à la lecture du libellé exact de la charte de découvrir avec qu'elle avait été rédigée trop hâtivement et qu'elle négligeait dans une large mesure les besoins réels de nombreux Canadiens. Dans mon discours à la Chambre des communes le 23 octobre dernier j'ai d'ailleurs fait remarquer en particulier que quelles que soient ses intentions, la charte ne garantissait pas le droit des femmes à l'égalité. Elle reprend les mêmes phrases, telles que l'égalité devant la loi, qui ont été employées dans notre droit civil et coutumier ainsi que dans la déclaration canadienne des droits de M. Diefenbaker et que l'on a interprété comme signifiant l'égalité dans la façon dont la justice est rendue et non pas l'égalité dans la loi elle-même ainsi que dans sa substance même. Les propositions présentées à l'origine comportaient d'autres lacunes. Mais celle-ci sautait tellement aux yeux qu'aucune femme dans notre pays et qu'aucun membre des autres groupes jusqu'ici défavorisés, quels qu'ils soient, n'eurent le sentiment qu'on leur garantissait l'égalité.

● (1620)

Un des événements les plus importants des derniers mois, ce fut la participation des Canadiens à ce débat. Un grand nombre d'entre eux ont pris la parole devant le comité spécial mixte de la constitution du Canada ou y ont présenté des mémoires. Quand les gens disent que la constitution, et notamment la charte, ne sont pas faites au Canada, je ne peux m'empêcher de rire. En effet, non seulement le projet constitutionnel a été élaboré en sol canadien par le Parlement mais, fait encore plus important, tous les amendements que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a présentés au mois de janvier ont été proposés et façonnés par nos concitoyens dans différents groupes importants, tant au niveau provincial que national.

Les députés au Parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales ont peut-être tendance à oublier que la démocratie ne se limite pas à eux, qu'il n'y a peut-être pas seulement deux niveaux de gouvernement qui jouent un rôle important dans notre société démocratique, mais une troisième instance. Cette dernière intervient en général entre les élections—parce que ces gens-là eux-mêmes nous guident à cette occasion—je veux parler des groupes de particuliers, des groupes économiques, culturels, ethniques, religieux ou sexuels, de ces groupes puissants, dynamiques et démocratiques de gens dont nous, législateurs et parlementaires, oublions l'opinion à nos risques et périls. Or, c'est de cette fraction de notre société démocratique que nous avons entendu parler au cours des derniers mois.

La chose la plus judicieuse que le gouvernement ait faite a été de permettre la télédiffusion des audiences du comité de la constitution et de reporter le délai de rigueur pour la présentation de dossiers et d'exposés au comité de la constitution. Ce sont les auteurs de ces exposés et de ces mémoires, ces représentants de nos concitoyens qui ont contribué plus qu'aucun d'entre nous à améliorer la charte et à la rendre beaucoup plus puissante que celle qui avait été présentée à l'origine. Cette charte, qui est très bonne, est donc l'œuvre de nos concitoyens. J'ai moi-même été surprise par la vigueur des arguments invoqués, surtout dans les exposés relatifs aux droits des femmes à l'égalité et par l'accord général de tous les groupes sur les amendements nécessaires. Et il ne s'agissait pas seulement de l'opinion de quelques Canadiens, mais de groupes représentant des milliers de personnes.

Je tiens à rappeler à la Chambre que d'excellents mémoires portant sur l'amélioration de la Charte du point de vue des femmes ont été présentés par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, le Comité national d'action sur la condition de la femme, l'Association nationale de la femme et du droit, Indian Rights for Indian Women, le Canadian Committee on Learning Opportunities for Women, l'Association canadienne pour le droit à l'avortement, l'Association des femmes autochtones du Canada, et bien d'autres. Ce sont quelques-uns des groupes qui ont témoigné au comité. Ces groupes représentaient les femmes, dans bien des cas, les hommes aussi, non seulement à titre d'associations nationales, mais aussi à titre de groupe général réunissant bon nombre d'associations provinciales et libérales.

Parmi les mémoires qui ont été présentés, bon nombre venaient de comités provinciaux d'action sur la condition de la femme, de comités féminins pour la réforme constitutionnelle, de clubs de femmes d'affaires et professionnelles, de la Catholic Women's League, des Federated Women's Institutes of Canada, du Conseil national des femmes du Canada, et par son entremise, des conseils provinciaux et locaux des femmes, du Conseil national des femmes juives du Canada, de plusieurs conseils consultatifs provinciaux de la condition de la femme et, dans certains cas, de conseils municipaux, comme le Vancouver Status of Women, qui a présenté un excellent mémoire, de Women for Political Action, de nombreuses succursales du YWCA, de même que de l'organisme national, de plusieurs clubs universitaires, de certains centres de recherche et de plusieurs centres pour les femmes, un notamment qui est très près de ma circonscription, le Port Coquitlam Women's Centre. Ce n'est qu'une liste partielle des groupes de femmes canadiennes qui voulaient que la charte soit constitutionnalisée, mais qui tenaient en même temps à ce que la charte soit la meilleure possible. Ces femmes ont atteint leur objectif. La charte à l'étude est la leur, comme elle est celle des femmes

qui ont fait valoir leurs points de vue, tout comme d'autres groupes l'ont fait à propos d'autres aspects de la charte, notamment les infirmes et les handicapés, les autochtones et les représentants de nos divers groupes ethniques. Ceux-là aussi ont contribué à la modification de la charte. Les députés de l'opposition auraient donc tort de continuer de répéter que la charte n'est pas l'œuvre de Canadiens.

• (1630)

On a pu constater que la presque totalité des 59 articles du projet de résolution constitutionnelle du gouvernement avaient été sensiblement améliorés lorsque le ministre de la Justice a présenté ses amendements en janvier dernier. Il est indéniable que le projet a été nettement amélioré et qu'il est encore possible de l'améliorer. On pourrait notamment préciser certains articles de la charte. Je pense surtout aujourd'hui aux articles concernant les femmes.

La conférence extraordinaire qui avait pour thème les Canadiennes et la constitution—dont les députés ont naturellement beaucoup entendu parler—a proposé des précisions et des améliorations substantielles. Cette conférence, qui a réuni à Ottawa plus de 1,000 femmes la fin de semaine du 14 février dernier, fut un véritable succès. Je vous ferai grâce de tous les organismes candiens qui ont approuvé les recommandations de la conférence, mais sachez qu'ils se comptent par dizaines. Cela montre à quel point les Canadiennes s'intéressent et souhaitent participer à l'élaboration de la charte.

J'espère que tous les députés liront attentivement les autres propositions faites par cette conférence, puisqu'elles sont maintenant à leur disposition. J'ose espérer notamment qu'ils se pencheront plus particulièrement sur trois propositions, car les femmes souhaiteraient qu'on leur accorde une place importante dans la charte.

En premier lieu, les femmes souhaitent qu'à l'article 1 ou à l'article 25 peut-être, on reconnaisse que les droits et libertés définis dans la charte s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Il devra s'agir là d'une déclaration de principe qui précisera, au cas où il y aurait certains doutes, comme à l'article 15, que ces droits s'appliquent tout autant aux femmes qu'aux hommes. C'est très important pour les femmes, et plus particulièrement pour les femmes autochtones. C'est un point sur lequel toutes les partis sont d'accord, je crois. C'est d'ailleurs l'un des deux amendements que nous avons proposés lors des libérations du comité sur la constitution, que les conservateurs étaient prêts à appuyer.

Je souhaite donc ardemment que si les conservateurs ne formulent pas cet amendement ou encore si nous n'avons pas l'occasion de le faire, le ministre de la Justice s'en chargera.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Pour ce qui est des deux autres amendements dont je voudrais parler et qui ont été proposés au comité par les néo-démocrates, aucun des deux autres partis ne les a appuyés. Cependant, je pense que plusieurs ministériels auraient voulu quand même les examiner de plus près. Dans l'un d'eux, nous proposions de remplacer dans la charte par le mot «personne» les mots «chacun», «le public», ou toute autre mot analogue. Il faudrait généraliser l'emploi du mot «personne» dans toute la charte.

L'autre amendement portait sur le paragraphe 15(2) qui traite des programmes de promotion sociale dans le cadre des droits à l'égalité. Il est précisé que ce genre de programmes concernent particulièrement les groupes défavorisés. Ils ne visent pas l'ensemble de la population. En fait, agir ainsi serait dangereux d'une certaine manière.

L'objectif de ce paragraphe est d'assurer que le paragraphe (1) n'interdit pas les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation des défavorisés. Malheureusement, on précise «d'individus ou de groupes défavorisés» si bien qu'une seule personne, comme cela est arrivé dans l'affaire Bakke aux États-Unis, pourrait obtenir certains avantages que le groupe auquel elle appartenait avait en en abondance, et empêcher ainsi un membre d'un autre groupe de bénéficier d'un tel programme. Il faut tenir compte de la situation de tout le groupe, et si un tel groupe est avantagé, le seul fait qu'un seul membre de ce groupe ne l'est pas ne devrait pas lui valoir un traitement particulier. Tout programme de promotion sociale devrait s'adresser spécifiquement à l'ensemble d'un groupe de défavorisés.

J'insiste là-dessus parce que les femmes avec lesquelles j'en ai parlé, avec qui les députés en ont parlé, ces femmes viennent de tous les coins du Canada et elles estiment que pour que l'intention qu'exprime la charte s'exécute à l'égard des femmes, comme d'ailleurs des autres groupes défavorisés, il faut de toute nécessité supprimer ce passage à l'article 15(2).

Il y a un instant, j'ai mentionné qu'à l'exception d'une seule, le Nouveau parti démocratique avait en fait présenté en comité toutes les modifications que recommande actuellement le comité spécial des femmes et de la constitution. Nous ne serions que trop heureux de les représenter toutes à nouveau, mais sur le plan de procédure cela risque de se révéler extrêmement difficile à faire. Si tel est le cas, je ne puis que prier le gouvernement et spécialement le ministre de la Justice—j'ai dû renoncer à m'adresser au ministre chargé de la condition féminine . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: . . . avec toute la force dont je suis capable, de songer à mettre en évidence les trois modifications que j'ai mentionnées, et d'examiner très sérieusement les autres aussi.

Je n'ai pas perdu confiance, parce que les députés s'en rappelleront, le 20 février j'ai interrogé le ministre de la Justice à ce sujet à la Chambre. Il a dit: «La charte ne pourra jamais être parfaite». D'accord. «Nous avons répondu, je crois, à la plupart de leurs demandes». Il s'agit des demandes des femmes. Il a dit ensuite «S'il est possible d'apporter d'autres améliorations, nous tâcherons de les étudier sous tous les aspects». Auparavant, le 16 février, le premier ministre (M. Trudeau), s'était dit «prêt à parier que ce sont des additions, clarifications et autres modifications . . . sensibles et valables». J'inviterai donc le gouvernement à ne pas attendre que les conservateurs donnent leur appui à ces modifications. Je ne pense pas qu'ils vont le faire, si ce n'est pour celle que j'ai mentionné la première. Ils leur adressent des éloges de pure forme. En toute honnêteté, rien ne permet de penser qu'ils vont leur donner leur appui, encore moins les présenter. Mais je les y encourage, et j'espère même qu'ils vont le faire.

• (1640)

Contrairement à l'avis qui a été exprimé dans la population, de nombreux parlementaires et députés provinciaux estiment qu'il faut attendre d'avoir rapatrié la constitution assortie d'une formule de modification avant de se mettre à rédiger une charte des droits et des libertés fondamentales. Quand je me

rends compte que ces gens revendiquent pour rien, j'en deviens très contrariée. Nous n'obtiendrons jamais, pas même en 100 ans, une charte protégeant nos droits et les libertés fondamentaux, si nous attendons toujours à plus tard. Des Canadiennes m'ont affirmé, ainsi qu'à bien d'autres de mes collègues, que si l'on cherchait à régler ces questions dans des conférences fédérales-provinciales, les onze premiers ministres provinciaux, croyaient-elles, ne leur reconnaîtraient pas l'égalité—et elles en sont persuadées.

Par exemple, si l'on observe ce qui se passe aux États-Unis, on constate que les Américaines cherchent depuis 1924 à faire adopter un amendement sur l'égalité des droits et qu'elles n'y ont pas encore réussi. Je ne crois pas non plus qu'une assemblée constituante le ferait. J'aurais souhaité que ce soit possible, mais c'est fort peu probable. Cela ne correspond pas à la tradition canadienne.

Je voudrais également faire remarquer que certains d'entre nous au moins qui ont étudié le droit constitutionnel canadien, sont d'avis que la question des droits et libertés fondamentaux n'entre pas dans le paragraphe de l'article 92 concernant la propriété et les droits civils. On ne peut appliquer différemment d'une région à l'autre la charte des droits et libertés. Cette question ne relève pas strictement de la compétence des provinces. Dans les grands procès des années 1950 et 1960—et je songe au procès des témoins de Jéhovah et à l'affaire Roncarelli et à la loi sur le cadenas—où les libertés civiles étaient en jeu comme la liberté d'expression, la liberté de religion et la liberté de réunion, ou quelque autre aspect de nos libertés fondamentales, on a nié que ces libertés avaient trait à la propriété et aux droits civils et, par conséquent, qu'elles relevaient de la compétence des provinces. Dans tous ces procès, les tribunaux ont estimé que ces droits étaient l'apanage de tous les Canadiens, où qu'ils vivent dans le pays. Dans ce cas, nous devrions examiner les rares cas de la jurisprudence canadienne, qui concernent nos droits et nos libertés.

D'une certaine façon, d'aucuns pourraient trouver étrange que pareils cas existent, puisque nous n'avons pas de charte des droits. Même le député de Provencher (M. Epp) commence à ne plus croire que les droits et libertés s'appliquent uniquement au Québec, et non pas à l'Alberta, ou vice versa, et qu'ils doivent plutôt s'appliquer uniformément partout. Certains cas probants nous permettent de voir qu'essentiellement, on n'enfreint nullement la compétence des provinces. Je souhaite qu'on cesse de croire que nous empiétons sur les compétences provinciales en insérant dans la constitution une charte des droits et des libertés.

Certains prétendent également, en ce qui concerne la charte et des droits des libertés de la personne, que nous cherchons à remplacer la suprématie du pouvoir législatif par celle du pouvoir judiciaire. Il y aura manifestement d'autres litiges, mais j'aimerais rappeler à la Chambre—je suis sûr que les députés n'ont pas besoin qu'on le leur rappelle mais je le fais quand même—que les tribunaux interprètent depuis des années nos droits et nos libertés selon le droit commun—ou le droit civil, au Québec. Ce n'est pas que les tribunaux n'aient pas interprété nos droits et libertés pendant tout ce temps-là, car ils l'ont fait en application du droit commun ou du droit écrit. Comme je l'ai déjà dit il y a quelques instants, même aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont eu à interpréter nos droits et libertés dans certains procès retentissants. Nous ne passons pas de la suprématie du pouvoir législatif à celle du pouvoir judiciaire. Il y aura de nouveaux litiges, cela ne fait aucun doute, mais l'objectif important que cette charte vise à atteindre, comme les Canadiens ont eu leur mot à dire à ce sujet, c'est de s'assurer que les tribunaux sont bien prévenus des droits et libertés que nous tenons à faire protéger et, surtout dans le domaine qui m'intéresse tout particulièrement, qu'ils ont bien compris dorénavant, je pense, que nous tenons à ce que l'égalité des sexes soit garantie dans l'essence même de la loi proprement dite.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Il y a quelques instants, j'ai parlé des partisans de «l'attentisme» et j'ai dit que dans ce cas-là nous attendrons toujours. On parle beaucoup de la formule d'amendement. Il est évident qu'elle est un peu plus souple que la règle de l'unanimité qui, bien entendu, nous enfermerait dans un véritable étau, comme nous le savons tous. La formule d'amendement proposée est un peu plus souple. Selon cette formule, toute modification à la constitution doit obtenir l'appui d'une majorité régionale et, à cette fin, le Canada est divisé en quatre régions. A mon sens, cette formule reste tout de même un peu rigide. N'importe quelle région sera en mesure d'imposer son veto à une modification. Je le répète, cela représente un progrès sur la règle d'unanimité, bien entendu, mais je ne vois pas comment on peut s'attendre à voir apporter de nombreux amendements selon cette formule.

● (1650)

Il est peut-être préférable qu'il en soit ainsi. Mais d'aucuns peuvent prétendre qu'un régime fédéral, notamment en ce qui concerne la répartition des pouvoirs—et la charte n'a rien à voir avec cette répartition—ne doit pas être trop souple: il devrait être vraiment difficile de faire adopter un amendement. Je pense qu'en effet ce sera extrêmement difficile, et il est peu probable qu'il y ait beaucoup d'amendements qui soient adoptés rapidement. Par conséquent, ceux qui comptent uniquement sur l'adoption d'amendements font fausse route.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la formule d'amendement. Un grand nombre de mes commettants s'intéressent vivement à la formule d'amendement et cela les préoccupent. Sauf erreur, la formule d'amendement proposée, en vertu de laquelle une majorité dans chacune des quatre régions doit appuyer un amendement, n'est pas forcément la solution définitive. Si les législateurs, les premiers ministres et nous tous trouvons une meilleure formule dans les deux ans qui suivront le rapatriement des propositions et pendant lesquels l'unanimité sera requise, je crois comprendre que les Canadiens pourront alors choisir entre la formule de la majorité régionale et l'autre formule qui sera alors présentée.

Pour ma part, je travaillerai très fort pour que l'on adopte au Canada une formule qui tienne compte des cinq régions. Je suis assurée de l'appui d'un bon nombre de mes collègues néo-démocrates de la Colombie-Britannique et du Nord. Nous, de la Colombie-Britannique, croyons fermement que notre province constitue une région distincte, l'une des cinq régions de notre pays. S'il faut adopter une formule d'amendement autre que celle qui est proposée à l'heure actuelle, nous serons nombreux à réclamer une formule qui tienne compte des cinq régions. J'ignore si nous pourrons compter sur les députés des autres provinces. Si nous devons proposer une autre formule que celle contenue dans le projet de rapatriement, autant en

choisir une qui plaise à toutes les provinces. En tant que représentants de la Colombie-Britannique, il nous incombe de peser toutes les possibilités. De toute façon, je rappelle à la Chambre que, dans les deux années suivant la rapatriement de la constitution, nous pourrons élaborer et proposer une autre formule d'amendement, et tenter de la faire accepter par les autres parties du pays.

En conclusion, j'aimerais souligner l'importance de tout le processus—surtout les audiences du comité de la constitution—qui a disposé et encouragé des Canadiens de tous les milieux à dire leur mot au sujet de la charte des droits de la personne. Je pense que, comme Canadiens, nous devons tous être extrêmement fiers de cette réalisation.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: C'est pourquoi nous pouvons tous être sûrs que cette charte—et surtout les amendements qui ont été apportés et ceux que l'on apportera encore, nous l'espérons, par suite de la consultation des Canadiens—est une charte vraiment canadienne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de signaler à quel point j'apprécie l'accession de l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) au fauteuil de la présidence, et j'espère que les gens de la République du Madawaska sauront apprécier le fait qu'on a confié à leur député la charge de bien veiller à l'application du Règlement de la Chambre.

En entrant dans le vif du sujet, monsieur le président, je dirai que j'ai la chance aujourd'hui de m'exprimer à la Chambre sur un sujet qui est des plus importants pour notre pays, pour tous les gens qui y habitent, pour ceux qui y ont habité et peut-être plus encore pour nos enfants. Ce grand débat sur la Constitution canadienne, il y a des années qu'il a débuté. Nous atteignons maintenant les phases de la réalisation. Il s'est dit énormément de choses au cours des années, mais les choses qui se sont faites sont beaucoup plus rares. Maintenant, en tant que gouvernement, ce gouvernement-ci a décidé qu'il était temps de mettre en place les mécanismes voulus qui permettront à notre pays de se renouveler, de continuer à être un des plus beaux pays au monde. Il est évident que ce débat risque de traîner en longueur. Présentement nous étudions un amendement présenté par le parti de l'opposition officielle qui porte sur le référendum. Cet amendement je crois, comme beaucoup d'autres qui pourraient être présentés par ce même parti, n'est qu'un prétexte pour prolonger le débat.

Je ne peux pas dire, monsieur le président, que je m'en plains parce que plus le débat avance plus on se rend compte des diverses positions des divers partis de la Chambre. Plus les positions se font claires et plus on voit ce qu'il y a vraiment dans le fond des pensées des hommes. Cela est important parce qu'un pays est une union d'êtres humains habitant une surface géographique, et c'est surtout fait de bonne volonté, de relations, non de confrontations, mais de relations entre les hommes quelles que soient les différences dont ils sont composés. Je dois dire tout de même, monsieur le président, que je suis extrêmement déçu, parce que j'ai entendu des propos cités à la Chambre qui m'ont fait mal, qui m'ont d'abord choqué, mais plus je les revois plus ils me font mal au lieu de me choquer. Je veux parler des déclarations faites hier soir à la Chambre par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Je veux ici en citer quelques-unes. Je ne possède pas la version anglaise, mais j'ai la version française du compte rendu officiel des *Débats,* à la page 7858, on dit et je cite:

> Beaucoup de mes collègues ont rappelé l'histoire de notre grand pays: l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791 et le rapport de lord Durham. Ils ont fait état du fait que l'Acte de Québec et l'Acte constitutionnel avaient accordé aux Canadiens français les droits les plus évolués de l'époque. Personne, malheureusement, n'a fait remarquer que le rapport Durham avait recommandé l'union du Haut et du Bas Canada et l'utilisation d'une seule langue fédérale: l'anglais. Si l'on avait appliqué cette recommandation, nous n'aurions pas aujourd'hui ce débat envenimé à la Chambre.

Lorsque j'ai entendu ces premières paroles j'ai frissonné, et lorsque l'on y pense bien, on constate qu'il peut y avoir place à l'interprétation. Je me suis dit: Peut-être que l'honorable député s'est mal exprimé! Et quelques lignes plus loin et je lis une autre phrase, celle-là signifie beaucoup de choses:

> Le bilinguisme et la politique du biculturalisme du gouvernement n'ont servi qu'à irriter la communauté anglophone du Canada.

J'ai entendu ces paroles prononcées ici dans cette Chambre où doivent siéger 284 personnes, représentant des millions de Canadiens dans le but et l'intérêt de chacune des personnes de ce pays et cela en toute sérénité. J'ai entendu ces paroles prononcées ici dans cette honorable Chambre.

Une voix: Incroyable!

M. Gimaïel: C'est tout simplement aberrant!

Est-ce qu'il y a un francophone dans cette Chambre qui a souligné toutes les privations qu'ont eu à souffrir les francophones dans ce pays depuis 100 ans? Le Canada est un beau pays, il est beau, il est grand parce qu'il y a des hommes qui ont eu la compréhension les uns envers les autres. Il y a des francophones qui ont fait des sacrifices immenses pour être Canadiens. C'est pourquoi notre pays s'est bâti dans l'entente, dans la compréhension et dans le respect mutuel, et je sais qu'il y a aussi des anglophones qui l'ont fait. Je sais aussi qu'il y a des anglophones qui ont travaillé fort pour bâtir ce pays-là. Je sais aussi qu'ils ont respecté les francophones de ce pays, mais je pense qu'à l'heure actuelle, dans le débat où nous sommes engagés présentement, les partisaneries politiques malsaines doivent être mises de côté, surtout lorsqu'elles frôlent le racisme, pour laisser place à un pays que nous sommes à bâtir. Et je serais curieux d'entendre le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) dire qu'en parlant hier soir dans cette assemblée il représentait l'avis de tous ses commettants. Je suis sûr que ce n'est pas le cas, et je lui signalerai, comme à d'autres de ses collègues, que lorsqu'il vient ici, il ne vient pas exprimer les vues du parti progressiste conservateur, mais celles de centaines de milliers de personnes qu'il représente à la Chambre. C'est son travail et il est payé pour le faire. Je veux revenir à une autre phrase qui, celle-là, ne laisse aucune interprétation:

> Par contre, le bilinguisme national n'est ni naturel, ni souhaitable, ni bien vu; c'est l'une des causes premières de la désunion nationale.

On entend ces paroles qui nous ramènent à l'époque de Lord Durham qui était un envoyé d'Angleterre ici au Canada pour venir voir à nos problèmes. Moi je me dis en tant que député représentant des gens ici, qu'est-ce que les gens que je représente veulent que je fasse? Que je bâtisse un nouveau pays ou que j'essaie de créer une relation de forces à travers le Canada qui font que les anglophones et les francophones auront à s'engueuler toute leur vie? Ce n'est pas cela que les gens veulent.

Je viens d'une circonscription où la population est francophone à 100 p. 100, où les gens sont fiers de ce qu'ils sont, fiers de leur personne, fiers de leur langue et de leur avoir, fiers de leur culture. Mais ce qu'ils aiment avant tout, c'est leur pays. Ce qu'ils aiment avant tout, c'est de s'entendre avec les gens avec qui ils vivent. Ce qu'ils aiment avant tout c'est la paix qu'ils ont à offrir à leurs enfants. Ce qu'ils aiment avant tout c'est la paix dans laquelle ils ont vécu toute leur vie. Et cela, monsieur le président, ce n'est pas avec des discours comme celui-là qu'on va le donner aux Canadiens. Depuis le début de ce débat, les positions des partis commencent à s'établir clairement. Le Nouveau parti démocratique a dit: Parfait, on est d'accord sur le fait qu'on rapatrie la Constitution, on est d'accord sur la charte des droits.—Ils ont travaillé très fort d'ailleurs pour présenter des amendements à cette charte—. On est aussi d'accord sur la formule d'amendement. Mais nous avons des choses que nous voulons voir se réaliser, que nous pensons importantes pour les gens que nous représentons. Ce sont des questions d'énergie et d'autres.

Je respecte une position comme celle-là; elle est basée sur un désir venant de la population. Par contre, en ce qui regarde le parti progressiste conservateur, je commence à avoir de sérieuses réserves. On nous a d'abord dit qu'on ne voulait pas de rapatriement unilatéral; ensuite on nous a dit qu'on voulait un rapatriement, mais sans charte des droits et sans la formule d'amendement présentement inscrite. On nous a dit qu'on voulait apporter des amendements à la charte des droits, qu'on ne voulait pas de rapatriement. On a même proposé d'apporter des amendements au statut de la femme, à toutes sortes de choses. On nous a ensuite dit: la formule, quelle est la bonne? C'est la formule de Vancouver. Cette formule a prouvé en fin de semaine dernière qu'elle n'était pas bonne, puisqu'elle tient compte des deux-tiers de la représentation pour faire accepter un amendement; elle demande la loi des deux-tiers et a un *opting-out* et un *opting-in*, et le résultat du dernier congrès tory nous montre un résultat des deux-tiers avec un *opting-in* et un *opting-out*. Alors on voit qu'il n'y a plus rien qui va dans le parti présentement. Dans ce contexte-là, pour revenir au sérieux, la question que je me pose, c'est que tout ce que l'on amène présentement comme position du côté des conservateurs, c'est tout simplement de l'obstruction au travail que nous sommes en train de faire.

Une voix: De la division!

M. Gimaïel: Et sur un point comme la langue, la politique de bilinguisme, ce qui est extrêmement sérieux, fondamental à notre pays, je demande une chose, ni plus ni moins que la suivante: Si vraiment l'opinion émise par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) n'est pas la même que celle du parti progressiste conservateur . . .

Une voix: Quelle honte!

M. Gimaïel: . . . je demande au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) de faire ce que son prédécesseur, l'honorable Bob Stanfield, avait fait dans le cas du député de Moncton, c'est-à-dire qu'il expulse le député de Simcoe-Sud de son parti, ni plus ni moins!

● (1700)

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant m'exprimer en anglais et demander au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) de suivre l'exemple de Bob Stanfield, l'ancien chef de l'opposition qui avait exclu le député de Moncton de son parti parce qu'il n'en partageait l'attitude à l'égard de la politique du bilinguisme au Canada. Je demande au chef de l'opposition d'exclure de même le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) si celui-ci n'a pas exprimé le point de vue de son parti. Je ne lui demande rien de moins que cela. Alors, nous connaîtrons la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Gimaïel: S'il refusait, cela signifierait que le député de Simcoe-Sud a bel et bien exprimé le point de vue de son parti.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gimaïel: Mais j'ai des doutes immenses que cela se produise et je vais dire pourquoi. Premièrement, l'honorable chef de l'opposition n'est-il pas celui qui, lors d'un séjour à Chicoutimi, a signé la fameuse pétition que fait circuler le gouvernement séparatiste du Québec à travers la province depuis six mois?

[*Traduction*]

N'est-ce pas lui qui a signé la pétition que le gouvernement du Québec a fait préparer et qu'il fait circuler depuis six mois dans toutes, les régions de la province? Oui, c'est bien le chef de l'opposition qui a signé cette pétition à Chicoutimi.

[*Français*]

Est-il possible à ce moment-là que nous puissions dire que ce parti a une politique visant à un Canada bilingue, à un Canada uni? Non! Dans le même contexte d'idées, je rappellerai, et je tiens surtout à ce moment-ci à m'adresser à mes commettants. Avez-vous tous, résidants de la circonscription de Lac-Saint-Jean, entendu le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, dire: Heureusement qu'il y a le parti progressiste conservateur pour défendre nos intérêts à la Chambre des communes. Si c'est cela, monsieur Lévesque, que de défendre les intérêts des Québécois à la Chambre des communes, vous pouvez continuer à balbutier et à faire croire à tout le monde que, vous, vous défendez les Québécois.

Mais moi je peux vous dire que je suis fier d'être ici pour représenter mes gens et que je suis fier de travailler pour bâtir un pays et non pas pour essayer de désunir et de briser, comme vous le faites, et je vous dirai, M. Lévesque, que je n'ai pas besoin de m'allier à des gens qui font des discours comme celui-là pour convaincre les gens du Lac-Saint-Jean que je travaille pour eux. Monsieur le président, je pense qu'il est temps que la vérité soit dite aux Québécois à propos de ce qui se passe au niveau du renouvellement constitutionnel que nous entamons. Nous avons été accusés au Québec de vendre cette province, d'être traîtres à la loi 101, de changer la Constitution unilatéralement, de tout ce qu'on peut imaginer. On l'a dit, sur le dos des 75 députés du Québec, en précisant bien que nous sommes des moutons. Cela est important.

La constitution

● (1710)

Il y a quelque chose que je tiens à dire à la population du Québec dès maintenant, et surtout aux gens de ma circonscription, ce que nous sommes en train de faire en tant que députés du gouvernement du Canada, ce n'est pas changer la Constitution canadienne, mais préparer le contexte qui sera nécessaire et qui est souhaitable pour que le changement se fasse. Ce qui veut dire en des termes très simples, parce que je suis un homme de la rue, que présentement on est en train de demander au gouvernement anglais de nous renvoyer notre Constitution pour que onze premiers ministres, les dix des provinces plus le très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada, s'asseoient autour d'une table et discutent afin de créer les changements nécessaires à ce que notre pays ressemble plus aux besoins qu'ont la population d'aujourd'hui et les populations de demain dans ce pays. En même temps, nous disons à nos amis de l'autre côté de la rivière ou de l'océan, inscrivez dans cette Constitution une charte des droits. Vous allez dire: Pourquoi une charte des droits? C'est très simple. Refaire une Constitution, c'est refaire un pays. Cela peut vouloir dire de changer tous les droits, toutes les lois qui régissent les Canadiens.

Dans ce contexte-là, moi, en tant que représentant de 80,000 personnes résidant dans la circonscription du Lac-Saint-Jean, jamais je n'admettrai que 11 premiers ministres, que ce soit tous des grands Canadiens, y compris le très honorable premier ministre, ne jouent dans la Constitution canadienne et la changent sans qu'auparavant les droits fondamentaux des gens que je représente soient protégés par une charte des droits inscrite dans la Constitution de façon immuable. Bien sûr que ce n'est pas parfait. Mais les gens qui ont essayé d'atteindre la perfection du premier coup, savez-vous ce qu'ils ont fait dans leur vie? Ils n'ont jamais rien fait. La perfection, cela ne s'atteint pas du premier coup. En plus, on place dans cette Constitution-là une formule de référendum ainsi qu'une formule d'amendement pour éviter qu'il y ait un blocage systématique. On n'est pas pour passer encore 20 ans de sa vie à chicaner là-dessus, à se demander où on va aller, ce qu'on va faire. Il faut qu'on arrive à une solution du problème constitutionnel canadien. Il faut que notre Constitution soit rajustée, parce qu'il est concevable que, quand elle a été faite, il n'y avait pas de télévision, d'avion, et les routes étaient moins rapides.

Tant de choses ont changé dans ce pays. Cela change tellement vite. C'est tout ce que l'on se prépare à faire. A ceux qui crient au viol, à la trahison, à ceux qui nous sortent toutes sortes d'arguments pour dire qu'on est en train de vendre le Québec, je leur réponds que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les droits des francophones à l'éducation, à leur langue, la reconnaissance du français comme tel, vont être inscrits dans la Constitution du Canada et personne, ni un premier ministre, ni un gouvernement, ne pourra changer cela sans l'accord total de la population du Canada. Est-ce que cela ne constitue pas un gain?

J'ai vu des choses vraiment décevantes se passer dans ma circonscription en partie. On a entendu parler de la fameuse pétition dont je parlais tout à l'heure, l'opération solidarité ou je ne sais trop quoi, qui traîne un peu partout à travers le Québec depuis six mois, qui devait être remplie dans un mois et qui devait nous être envoyée, à tous les députés québécois qui siègent à Ottawa, en nous pointant du doigt, et on nous met au défi de faire ce que nos gens nous disent. J'ai vu la façon dont on procède. On a d'abord essayé d'aller partout, cela n'a pas fait. On a essayé dans les écoles, cela n'a pas tellement fait non plus. On a demandé de l'aide de la FTQ, qui, en bon syndicat, a accepté, «Oui, monsieur le ministre, on y va.» La FTQ a fait signer cela, cela n'a pas tellemnt fait non plus. Mais la façon dont on s'est servi de ce papier pour aller «tanner» des gens, on leur a dit: Signez! Non merci! Signez! Après dix fois, la personne signe. Il y a une autre chose qu'on disait aussi: Si tu ne signes pas cela, tu es un faux Québécois. C'est beau cela! Qu'est-ce que cela veut dire? Cela a tout l'air comme s'il y avait deux sortes de Québécois. Mais moi je commence à me poser des questions sur les deux sortes de Québécois. Je vais donner des exemples.

Avoir le choix entre être un faux Québécois comme l'honorable ministre de la Justice, qui est allé à Washington prononcer un discours devant la Banque mondiale il y a deux ans, tout en français, ou être un vrai Québécois, comme le premier ministre du Québec, René Lévesque, qui est allé à New York, deux mois après ses élections, prononcer un discours tout en anglais, je préfère le premier. Il a dit deux mots en français: Saint-Félicien et la Baie James. Deux projets qu'il appelait de «balounes» politiques avant d'être au pouvoir. Moi j'aime mieux être un faux français qui va parler français à Washington qu'un vrai qui va parler anglais à New York. Je vous le dis cent fois! Si être un faux Québécois c'est par la décision qu'a prise le ministre de la Défense nationale ici avec ses collègues d'acheter des F-18 qui amènent un milliard et demi de dollars de retombées économiques au Québec, j'aime autant être un faux Québécois comme cela que d'être un vrai Québécois comme René Lévesque qui va acheter pour 11 millions de dollars d'autobus à la compagnie General Motors aux États-Unis au lieu d'acheter de la compagnie Bombardier au Québec.

J'aime autant être un faux Québécois dans ce contexte-là. Des Québécois de salon, on n'en a plus besoin! C'est fini l'époque des salons, l'étape des grands «jasages» où les intellectuels, l'*intelligentsia* faisaient marcher tout le monde à travers la province de Québec en disant: On va voir comment on peut renouveler ce pays-là, et on serait peut-être mieux de mettre tout cela de côté parce qu'on va en bâtir un autre bien mieux, on va bâtir la maison, on sera dehors à peu près dix ans au grand froid, mais c'est pas grave! On va en bâtir un autre après. Cela, c'est fini, les grandes paroles en l'air. On est maintenant passé au moment des actes. Ce sont des hommes qui viennent s'asseoir et discuter.

Souvent le ministre de la Justice (M. Chrétien) est blâmé de ne pas avoir consulté. Moi j'ai vu ce qui s'est passé au cours du dernier été. Après que les Québécois eurent répondu au référendum du parti Québécois, après que les Québécois eurent dit non, un Québécois, celui-là même qui avait bâti la compagnie Bombardier, celui-là même qui a bâti la compagnie Canadair, s'est levé et a dit: Moi je vais le prendre le dossier, Pierre. Je n'aime pas cette question-là, je n'ai jamais voulu faire ma carrière là-dessus, mais je prends le dossier. Je vais faire le tour des premiers ministres, on va voir ce qu'ils ont dans le corps. Il a fait le tour des premiers ministres et quelles sont les réponses qu'il a obtenues? Le premier ministre du Manitoba, M. Sterling Lyon, est venu nous dire ici à Ottawa: Une charte des droits on n'en veut pas! En 1980, une charte des droits, pouah! On n'a pas besoin de cela, c'est un affront à la population. On n'a pas besoin de protéger les droits des citoyens, mais il faut que ceux des provinces soient inscrits dans la Constitution. Protégeons-nous, mais les citoyens ce n'est pas grave!

Il faut se rendre compte de ce qui se passe. On veut la réponse de l'Alberta, mais vous venez de l'obtenir. La meilleure façon d'être Canadien, c'est de dire à d'autres Canadiens: Vous avez besoin de pétrole, on ne vous en vend plus parce que vous n'en donnez pas le prix!

Je me souviens d'un temps où j'ai vu dans l'histoire que, si les Canadiens de l'Est avaient réagi de la même façon, le Canada serait maigre, il ne serait pas gros et il n'aurait pas duré longtemps.

Un fait demeure, il est inconcevable d'imaginer que les premiers ministres des provinces désiraient s'asseoir sérieusement. Ils ne le voulaient pas! Il y avait une stratégie politique très simple, savoir, dire: On attaque le gouvernement canadien, on se débat sur l'affaire constitutionnelle, cela fait disparaître l'opposition provinciale, on est sur les *hot lines* ou à la télévision avec le gouvernement du Canada, et lorsque les gens viennent voter, ils ne peuvent voter que pour nous autres, parce que le parti libéral du Canada n'est jamais en élections contre nous, ce sont toujours les partis provinciaux. Mais dans ce grand débat les partis provinciaux n'ont pas eu leur place, parce que c'était le jeu. Cela est fini. Maintenant nous sommes rendus au sérieux. Nous, présentement, nous bâtissons le contexte nécessaire à ce que le changement se fasse.

Après, les premiers ministres des provinces viendront s'asseoir avec le premier ministre du Canada et bâtiront un nouveau pays au nom de tous les Canadiens. Et, dans ce contexte-là, je vous demande, personnes de ma circonscription, et je vous assure que le plus profond de ma pensée, la plus grande partie de mon travail ici, se fait dans le sens de veiller à vos intérêts. Voilà pourquoi j'ai siégé durant plus de 15 sessions au comité sur la Constitution, et voilà pourquoi je tiens à garder un regard sérieux sur ce qui se passe, car, quoiqu'il puisse arriver au Canada au cours des prochaines années, quelles que soient les transformations qui seront faites à notre Constitution, je puis vous jurer que jamais personne ne touchera à vos droits fondamentaux, que jamais personne ne viendra vous enlever ce que vos pères et vos ancêtres ont si durement acquis, parce que le travail que vous m'avez confié, c'est justement de veiller là-dessus, et c'est ce que je fais avec mes collègues. Et en leur nom, je vous dis simplement, si nous votons en faveur de cette résolution c'est parce que l'avenir de notre pays est dans les réussites, dans le changement et parce que nous tous en tant que vos représentants nous veillons à ce que vos intérêts et ceux de vos enfants soient protégés.

Dans ce sens-là, je dis au gouvernement qui est présentement en cause: Allez de l'avant! Ce pays sera plus beau parce qu'il y a des hommes honnêtes et des hommes de cœur qui auront travaillé au nom des anglophones, des autochtones, des francophones et de tous les gens qui ont bâti ce pays et contribué à le faire encore plus beau et plus honnête. Je demanderais à mes collègues de l'opposition d'essayer de penser aux gens qu'ils représentent au lieu de penser à une position que leur parti essaie de faire adopter et qui n'est même pas encore définie.

● (1720)

[*Traduction*]

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur que de pouvoir prendre la parole dans le cadre de ce débat. Je sais que monsieur l'Orateur ne se formalisera pas de m'entendre dire que j'ai dû attendre un certain temps pour pouvoir prendre la parole cet après-midi. Je dois avouer que cette attente m'a permis d'écouter trois discours très intéressants, ceux de deux de mes amis et collègues des banquettes ministérielles et celui d'une amie et collègue de la Colombie-Britannique, le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett). Je pense que les députés reconnaîtront avec moi que tous les discours étaient empreints de réflexion, de passion et d'une très forte dose de conviction, c'est certain. Je vois certains députés ministériels acquiescer d'un signe de tête.

Le député qui a fait le discours le plus passionné cet après-midi, c'est évidemment le député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) qui nous a exprimé son opinion ouvertement. Je ne sais plus très bien si mon ami a abordé d'autres grands problèmes mais il ne m'a laissé aucun doute sur la nature de ses sentiments car il les a exprimés avec une profonde sincérité.

Qu'il me pardonne de faire observer que je connais le discours qu'il critique, car j'ai eu l'occasion d'y jeter un œil. C'est le discours de l'ancien député de Crowfoot qui a fait ensuite partie du cabinet libéral du fait que cette nomination semblait avantageuse au parti. Je sais que mon ami ne m'en voudra pas de le signaler. Cela lui donnera peut-être l'occasion d'intervenir à nouveau.

Le discours du député de Mississauga-Nord (M. Fisher) était axé sur un seul aspect du débat, sur la charte des droits, tout comme celui du député de New Westminster. C'est normal d'aborder cette question dans le cadre de ce débat, mais les députés admettront, j'en suis sûr, que je n'ai pas ménagé mes peines, pour améliorer la version originale de cette charte avec l'aide d'autres députés, mais que le débat ne porte pas uniquement sur elle.

Avant d'aborder le sujet, je tiens à signaler une ou deux choses, monsieur l'Orateur, et c'est une tâche dont je m'acquitte très volontiers. Je veux tout d'abord féliciter les coprésidents du comité mixte de la constitution au sein duquel j'ai eu le privilège et la mission de travailler. Je songe en particulier au député de Hochelaga-Maisonneuve qui, tout au long des délibérations, a fait preuve de grande compétence, d'un grand esprit de justice et d'impartialité. Il a été tellement objectif que j'ai pensé, lorsque son tour est venu de prendre la parole à la Chambre, qu'il épouserait certaines des vues que nous lui avions exprimées. Nous avons pu constater que son idée était faite. Une fois libéré des contraintes d'une fonction quasi-judiciaire, il a trouvé le moyen de défendre les vues du gouvernement sur cette mesure. Cela ne m'a pas étonné, mais je tiens à dire officiellement que même si je ne partage pas l'opinion qu'il a exposée après la fin de son mandat de président, avec d'autres, je lui rends hommage pour la façon remarquable dont il a dirigé nos travaux à titre de coprésident du comité.

Je veux aussi complimenter l'un de mes collègues, le député de Provencher (M. Epp). Les députés s'accorderont tous pour dire qu'il s'est comporté au cours de ces délibérations avec dignité, compétence et un esprit de patriotisme auquel nous aspirons tous et que nous pouvons tous comprendre.

Je veux dire aussi que ceux qui à la Chambre et dans le pays soutiennent des opinions opposées sont de bonne foi. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a eu le courage de dire le 2 octobre dernier que ce n'était pas tout le monde qui osait se prononcer contre les propositions du premier ministre (M. Trudeau). Il a été prouvé bien des fois au cours des semaines de délibérations que la position fondamentale du très honorable chef de l'opposition était la bonne. Il ne s'est certainement pas trompé au sujet de la réaction des Canadiens.

Le fait que beaucoup de personnes reprochent à leurs représentants de se comporter en politiciens et de se laisser guider par l'esprit de parti jette une note triste sur l'examen d'une nouvelle constitution. Une lettre qui a paru dans le *Globe and Mail* du 24 février 1981 disait ceci:

> Pour une bonne part, le débat à la Chambre et ailleurs est imprégné d'esprit de parti et (faussement peut-être dans le cas des interventions plus sincères) donne l'impression de se concentrer sur la primauté des divers paliers de gouvernement plutôt que sur ce que la nouvelle constitution apportera ou non aux Canadiens.

Le citoyen qui a écrit cette lettre a droit à son opinion; je me dois cependant de lui répondre, ainsi qu'à d'autres qui ont écrit dans la même veine pour critiquer tous les partis, que ces délibérations se sont déroulées dans une ambiance hautement sectaire. C'était le gouvernement qui en avait décidé ainsi. Les dés étaient pipés. Le projet a été imposé aux Canadiens unilatéralement au début d'octobre dernier et il ne représentait certainement pas le fruit des 53 années de discussions et de délibérations.

Il incombe aux ministériels libéraux, lesquels prétendent que nous discutons de la question depuis 53 ans, de consulter les archives pour voir de quoi au juste nous avons vraiment discuté pendant 53 années. Ils constateront que le nombre des sujets abordés a été restreint. Il est vrai qu'on a déjà parlé d'une formule d'amendement, mais jusqu'à récemment, nous n'avions jamais entendu parler de référendum ou d'une charte des droits et d'autres choses de ce genre. On n'avait jamais envisagé la suppression du Sénat qui est le dernier défenseur des provinces. Le schibboleth qui dure depuis 53 ans et auquel il nous faut mettre fin d'ici le 1er juillet n'est justement qu'un schibboleth. J'invite tous les ministériels impartiaux, et ils sont nombreux, à ne pas l'oublier. Je les invite à tenir compte du fait que même si des réunions ont eu lieu, le public n'y a pas participé, jusqu'à ce que notre parti, avec l'aide de certains députés néo-démocrates, ait décidé d'autoriser la télédiffusion et à la radiodiffusion du débat.

La plupart des discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été secrètes, de même que les documents, préparatoires ou autres. Il est faux de prétendre que nous discutons de la question depuis 53 ans.

M. LeBlanc: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'étais le secrétaire de presse qui a autorisé la télédiffusion des conférences fédérales-provinciales, à l'époque de M. Pearson, en 1968. Depuis, la plupart des conférences fédérales-provinciales ont été télédiffusées.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de répondre au ministre en lui affirmant que certaines parties de ces délibérations ont été rendues publiques.

M. LeBlanc: La plupart d'entre elles l'ont été.

M. Fraser: Certaines des principales parties ne l'étaient pas cependant. Pourquoi discute-t-on tant de ce qui a été accepté et de ce qui ne l'a pas été? La plupart de ces délibérations, ou du moins une bonne partie d'entre elles, n'ont pas été diffusées jusqu'à il y a quelques mois. La plupart des gens ignoraient tout de la formule de Victoria; alors cessons de prétendre que les Canadiens suivent ce débat depuis longtemps.

Examinons un peu l'atmosphère qui régnait quand nous avons commencé à discuter de la résolution. Je le répète, cette discussion s'est déroulée dans une ambiance hautement partisane. Ce qui est merveilleux, c'est que les députés se sont montrés à la hauteur de la tâche et que le débat a été civilisé. N'oublions pas et je dis cela à l'intention du public qui nous observe que l'initiative était hautement partisane.

En premier lieu, il y a eu la clôture à la Chambre des communes. Ce n'est pas la façon idéale de commencer un débat portant sur la manière dont nous devrions améliorer les lois fondamentales qui nous régissent. Au début, la radiodiffusion et la télédiffusion des débats n'avaient pas été permises. Il a fallu, pour renverser cette décision, que les conservateurs et quelques députés néo-démocrates protestent vigoureusement. Le comité n'avait pas le droit de se déplacer. Si les députés du centre du pays voulaient connaître les véritables sentiments des habitants de l'Ouest, pourquoi ne se sont-ils pas rendus sur place? Je me refuse à croire qu'on a cherché sciemment à les empêcher de découvrir la vérité. Ces députés auraient beaucoup appris. Certains d'entre eux n'ont pas encore appris leur leçon.

● (1730)

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Les députés ne voyagent pas. Ils siègent ici, à Ottawa. N'allons surtout pas croire que les habitants de l'Ouest sont persuadés que le gouvernement fédéral les écoute, car nous nous tromperions.

Puis, on a fixé le délai ridicule du 9 décembre. Après une bataille en règle, ce délai a été prolongé. Ce doit être sûrement le comité mixte le plus étrange qui ait jamais siégé. Ses membres ont limité le nombre d'experts qui pouvaient venir y témoigner. Ce fut un débat fortement imbu d'esprit de parti. En fait, même sa composition était partisane.

Voyons maintenant à quoi s'occupe l'autre endroit. Le Sénat, étant contrôlé par des membres du gouvernement, a commencé son débat avant même que la Chambre des communes ait terminé le sien. Voilà une conduite des plus extraordinaires de la part du Sénat.

M. Evans: Ce n'est rien d'inusité.

M. Fraser: Ce n'est rien d'inusité, selon le député. Je ne peux imaginer un débat sur les lois fondamentales de notre pays qui se déroule à la fois ici et au Sénat. C'est incroyable. Le débat aurait dû avoir lieu ici d'abord, puis le Sénat, exerçant sa prérogative, aurait pu jeter un coup d'œil au travail que nous avions accompli.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Vous aurez votre tour plus tard.

M. Blais: Le député prétend que la résolution mixte devrait d'abord être examinée à la Chambre des communes, puis au Sénat, dans cet ordre. Laisse-t-il entendre que les sénateurs auraient dû être exclus du comité mixte dont le député était membre?

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Ce n'est pas une question de Règlement.

M. Fraser: Ce n'est même pas une bonne question. Repassons la liste des sénateurs de la Colombie-Britannique. Madame le sénateur Bell devait se prononcer sur la question de savoir si le Sénat devait étudier la résolution en même temps que la Chambre, mais elle n'était pas là. Le sénateur Lawson a dit, pour sa part, que le débat était tout à fait régulier. Il en fut de même des sénateurs van Roggen, Williams, Perrault et Austin.

M. Evans: J'invoque le Règlement. Sauf erreur de ma part, je crois qu'il est contraire au Règlement de parler des délibérations qui ont lieu concurrement à l'autre endroit.

M. Fraser: Le député vient de prouver mon argument. Apparemment, nous autres, députés, n'avons pas le droit de parler des délibérations de l'autre Chambre quand elles ont lieu en même temps. Vous avez déjà imposé la clôture pour terminer le débat. Vous pouvez aussi supprimer la télévision, imposer des délais et maintenant invoquer une règle de procédure. Vous nous attaquez sur tous les fronts. Le député vient d'apporter de l'eau à mon moulin.

Une voix: Nous ne disposons que de vingt minutes.

M. Fraser: Quelqu'un de l'autre côté dit qu'ils n'ont que vingt minutes. Cette décision, ils la doivent à leur leader à la Chambre. S'ils se plaignent du temps qui leur est imparti, qu'ils s'adressent donc aux leurs.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple classique de l'esprit de parti qui règnait au comité. Que dire de la question du droit à la propriété? Un ministre de la Couronne a bel et bien promis au comité qu'un amendement du parti progressiste conservateur sur le droit à la propriété serait adopté. Cette décision a été renversée quelques jours plus tard. Si l'on veut se faire une idée du caractère partisan de ce débat, on n'a qu'à se souvenir des paroles du premier ministre à Vancouver. Malgré tous les efforts tentés par le NPD, mais à mauvais escient, pour essayer de collaborer avec le gouvernement, le premier ministre a déclaré:

«Nous avons réussi à scinder le NPD entre ceux qui aiment la liberté et la justice plus qu'ils ne haïssent les libéraux . . . et ceux qui haïssent les libéraux plus qu'ils n'aiment la liberté et la justice.»

Une déclaration extraordinaire, rapportée dans un éditorial du *Winnipeg Free Press*, dit:

Cette déclaration caractérise bien tout ce qui déplaît dans l'attitude de M. Trudeau vis-à-vis de la constitution: son arrogance, sa partialité mesquine et sa malhonnêteté manifeste.

Je crois avoir démontré que dès le début, le débat sur cette résolution était imbu d'esprit de parti, et il l'est encore dans une large mesure. Tant que ce débat sera celui d'un parti majoritaire plutôt que l'expression d'opinions diverses, il aura un caractère partisan. Je regrette que cela puisse déplaire au public, mais il faut qu'il sache pourquoi il en est ainsi.

Qu'est-ce qui est vraiment en cause dans ce débat? La question est de savoir si la démarche que nous adoptons est celle qui convient, et en pareil cas, si c'est la bonne solution. Le juge O'Sullivan, l'un des juges dissidents dans l'affaire du Manitoba a dit ceci:

. . . le procureur général du Canada conclut qu'un parti politique qui détient la majorité dans les deux chambres du Parlement canadien a le droit d'amender la constitution de notre pays à sa guise.

C'était là essentiellement la position défendue par les conseillers juridiques du gouvernement devant le tribunal. C'est également celle que défendent la grande majorité des ministériels à la Chambre, cette instance supérieure. Quelqu'un a parlé du Québec et des promesses qui ont été faites aux Québécois au cours de la campagne référendaire. Quelles promesses le gouvernement a-t-il faites aux Québécois? Je demande aux députés ministériels, ceux surtout qui viennent du Québec, si le gouvernement fédéral a promis aux Québécois au cours de la campagne référendaire qu'il viendrait à la Chambre et demanderait la permission de changer unilatéralement la constitution du Canada? Pas un seul des députés québécois ne peut répondre oui à cette question. Tous savent que la réponse est non. Évidemment, on ne l'a jamais dit aux Québécois. Si on avait eu recours à cet argument pour convaincre les Québécois de demeurer dans la Confédération, ceux-ci auraient voté autrement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'a dit M. Ryan?

M. Fraser: M. Ryan n'a pas comparu devant le comité de la constitution. Il s'est cependant adressé aux membres de la tribune de la presse et a fait remarquer à quel point il désapprouvait la façon de procéder et à quel point on avait tort d'y tenir. Il a dit autre chose d'intéressant, et qui va au cœur même du problème que pose le présent débat. Il a dit que le séparatisme de l'Ouest était plus dangereux que celui du Québec.

Lorsque je suis retourné siéger au comité de la constitution quelques heures plus tard, on m'a demandé ce que je pensais de la déclaration de M. Ryan. J'ai accepté de répondre en disant que cela faisait une demi-douzaine d'années que nous le disions à qui voulait l'entendre sans que personne n'y prête attention. On comprend mieux les problèmes de compréhension entre le centre du pays et l'Ouest quand on songe que jusqu'à ce que M. Ryan dise que le séparatisme de l'Ouest présentait un danger, personne n'a demandé l'opinion d'un député de l'Ouest à ce sujet. Voilà le problème.

Certains disent que le débat constitutionnel ne devrait pas faire surgir d'autres problèmes dans le pays. Or, quand on entend à l'occasion d'une tribune téléphonique à Ottawa des gens préconiser l'envoi de troupes en Alberta pour s'emparer du pétrole, je soutiens que quelque chose ne va pas dans notre pays. Le juge O'Sullivan ajoutait encore ceci:

> Le projet de résolution faisant l'objet du présent renvoi propose que la majorité des deux Chambres du Parlement recoure à ce pouvoir légalement illimité du Parlement du Royaume-Uni non seulement pour «rapatrier» notre constitution mais aussi pour y apporter des modifications sur des points fondamentaux avant de la rapatrier.

● (1740)

A-t-on jamais dit cela aux Québécois au cours de la campagne référendaire? Bien sûr que non, parce qu'on n'aurait jamais pu retenir un auditoire en le faisant; les députés d'en face n'auraient certes jamais gagné le référendum, même si je me réjouis qu'ils l'aient remporté. Mais le gouvernement ne l'a pas fait en publiant ces choses. Il a parlé de changement, des besoins des francophones au Canada et dans la province de Québec. Et avec raison. Mais ces déclarations n'ont jamais été faites parce que n'importe quel Québécois ou n'importe quelle Québécoise digne du nom sait fort bien que c'est précisément le genre de chose qui a toujours inquiété les habitants de la province de Québec, soit que le gouvernement fédéral peut modifier les règles du jeu unilatéralement, ce qui place le Québec, minoritaire qu'il est et dont des valeurs spéciales doivent être protégées, dans une situation très précaire.

Revenons au juge O'Sullivan. Il ajoute et je cite:

> ... mais j'ai du mal à comprendre que le procureur général du Canada puisse affirmer que le Parlement impérial règne suprême et souverain sur le Canada, lié uniquement par une «convention» qui n'a pas force de loi mais dont il peut faire fi légalement comme bon lui semble.

A-t-on jamais dit aux Québécois, au moment du référendum qui a eu lieu au Québec, que le principe général qu'avait énoncé le très honorable premier ministre St-Laurent et qui est contenu dans le Livre blanc de 1965, à savoir qu'aucun amendement important touchant les pouvoirs et la répartition des pouvoirs dans notre pays ne devrait être apporté unilatéralement par un gouvernement fédéral, allait être modifié? On n'en a jamais soufflé mot aux Québécois. Si quelqu'un peut me citer un discours du chef de n'importe quel parti, et encore plus du parti au pouvoir, dans lequel on annonçait aux Québécois que cela allait se faire, je ferai des excuses publiques. Ce n'est pas comme cela que l'on a amené les Québécois à dire non.

Le juge O'Sullivan ajoute:

> Prétendre que le Parlement britannique a encore légalement le droit de modifier la structure fondamentale de notre confédération sans le consentement de tous les partenaires revient à dire que les pratiques et principes constitutionnels qui sont maintenant bien établis ne valent plus.

Je pourrais continuer.

C'était là la question fondamentale. J'estime, quant à moi, que la déclaration des droits de M. Diefenbaker aurait dû être enchâssée. J'estime aussi qu'il faut constitutionnaliser certains droits. Mais je crois aussi que si nous allons modifier les lois fondamentales du pays nous devons respecter nos associés. Cela signifie qu'il ne faut pas les laisser pour compte et que le gouvernement fédéral ne peut décider de ce qui est bien et de ce qui est mal. J'aimerais que les députés me donnent une raison qui explique pourquoi le gouvernement se heurte à tant d'écueils dans l'Ouest.

J'ai sous la main un article de M. Gordon Gibson qui, je le rappelle aux ministériels, a travaillé au cabinet du premier ministre pendant quelques années. Il a à trois reprises été candidat libéral en Colombie-Britannique et à chaque fois il a été vaincu. J'ai beaucoup de respect pour lui, d'autant plus que j'ai été un de ses adversaires. Il a par la suite été élu à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et est devenu chef du parti libéral de la province. C'est aussi lui qui avait promis, par écrit, qu'une victoire libérale en 1980 n'entraînerait pas de taxe à l'exportation du gaz naturel de la Colombie-Britannique.

M. Baker (Nepean-Carleton): N'oubliez pas cette promesse.

M. Fraser: C'est lui qui a été trahi par le ministre de l'énergie ...

M. Baker (Nepean-Carleton): Et l'ensemble du gouvernement.

M. Fraser: ... seulement quelques semaines plus tard quand j'ai soulevé la question à la Chambre. Voici ce que M. Gibson a déclaré il y a à peine quelques semaines:

> Quelle sorte de mentalité faut-il avoir pour songer à imposer un nouveau régime constitutionnel—c'est-à-dire ce qui représente le fondement même des règles qui nous permettent de vivre en harmonie—au moyen d'une procédure que rejettent non seulement la plupart des gouvernements provinciaux, mais aussi la grande majorité des citoyens?

Comment donc le gouvernement libéral peut-il se lamenter et se demander pourquoi il ne réussit pas à faire élire quelqu'un dans l'Ouest? L'auteur de cet article est l'ancien chef du parti libéral de la Colombie-Britannique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le chef trahi.

M. Fraser: On a beaucoup parlé de la formule du damier. On a reproché à mon parti de proposer un processus différent de celui que propose le gouvernement pour la charte des droits parce que le processus en question créerait un damier, c'est-à-dire un ensemble d'éléments disparates. Je n'ai pas besoin d'expliquer aux députés pourquoi il existe toutes sortes d'éléments disparates. Il ne s'agit pas de savoir où l'on doit placer les panneaux d'arrêt ou de limitation de vitesse, mais plutôt de savoir ce qui se passe un peu partout au Canada. Je tiens à rappeler aux députés que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même est formé d'éléments disparates. Chaque fois, que nous proposons une formule pour essayer d'obtenir l'accord des Canadiens relativement à la charte des droits, qui a été approuvée par le comité et qui sera probablement approuvée par la Chambre, les députés d'en face disent que nous ne devrions pas tenter d'atteindre cet objectif par la

persuasion et en s'adressant au public et aux assemblés législatives provinciales, parce qu'ils craignent que cela crée une mesure qui ne sera pas uniforme. De fait, la très distinguée représentante de New Westminster-Coquitlam a signalé qu'elle avait abandonné tout espoir de parvenir à une entente.

Je tiens à rappeler aux ministériels qu'ils ont oublié la pièce la plus importante sur le damier en permettant qu'un demi-million de francophones ne soient pas protégés par l'article 133, parce qu'ils voulaient l'appui du centre du Canada, en l'occurrence de l'Ontario. Cela ne sert à rien d'essayer d'y échapper. Si les députés veulent parler de damier, ils pourraient se pencher sur cela, car c'est à mon avis un carré noir. Je suis contre toute mesure unilatérale. Mais si les députés d'en face veulent critiquer notre formule parce qu'elle risque de prendre un peu plus de temps et que tout ne se fera pas uniformément et simultanément, je pense en toute justice qu'ils feraient mieux de réfléchir sérieusement à leurs propres résultats.

La question est la suivante: Comment les députés d'en face expliquent-ils aux Franco-Ontariens que le Manitoba, le Québec et, depuis peu, le Nouveau-Brunswick vont être protégés par l'article 133 mais, que la province qui compte la plus grosse majorité francophone en dehors du Québec ne le sera pas? Si le gouvernement libéral veut parler d'un principe de damier, je peux en parler moi aussi.

Que dire des immigrants qui arriveront au Québec? Ils ne seront pas traités de la même façon en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Je suis bien prêt à accepter de nombreuses différences dans notre pays, mais il est difficile de vivre dans la plus totale hypocrisie; or la seule critique que les députés d'en face peuvent nous adresser, parce que nous prétendons avoir une plus grande confiance qu'eux dans nos concitoyens et que nous pensons pouvoir réussir avec un peu de temps et de persuasion, c'est que notre formule est comparable à un damier. Le damier existe déjà à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les droits, nous proposons d'attendre encore un peu. L'argument que fait valoir le gouvernement, c'est que les premiers ministres provinciaux n'accepteront jamais rien. Comment les députés d'en face le savent-ils, je me le demande. J'entends déjà leur réponse. Ils diront que les premiers ministres provinciaux n'ont jamais été d'accord depuis 53 ans. Mais ce n'est pas vrai. Toutes sortes de modifications ont été apportées, la plupart après consultation et avec leur accord.

M. Baker (Nepean-Carleton) Il y en a eu dix-huit.

M. Fraser: Nous vivons ensemble en tant que pays depuis 113 ans. Mais nous vivions déjà ensemble auparavant, même si ce n'était pas en tant que fédération du Canada, et nous avons fait beaucoup de choses d'un commun accord. Se présenter devant le public en disant qu'il ne sera jamais possible d'obtenir l'accord des provinces, c'est faire preuve d'un manque de confiance extraordinaire. Le député de New-Westminster-Coquitlam a dit que le Nouveau parti démocratique aimerait étudier la question pendant deux ans pour proposer à son tour une formule d'amendement, et qu'il aimerait voir apporter certaines modifications concernant les femmes et la charte des droits. Il y a un certain nombre de changements que l'honorable représentante aimerait voir apporter, et elle espère bien que tout le monde sera d'accord. Cela ne veut-il pas dire qu'elle pense que des changements seront possibles avec le temps? C'est tout à fait contraire à la position qu'elle adopte.

Mes honorables amis de la Colombie-Britannique font face à un dilemme. Le député de Burnaby (M. Robinson), qui est malheureusement absent pour le moment, est un fervent défenseur des droits de la personne—tout comme moi—et je comprends fort bien ce qu'il ressent. Il a dit qu'il n'approuvait pas la formule d'amendement mais qu'il l'accepterait tout de même parce qu'il tenait absolument à voir ces droits garantis.

● (1750)

Telle semble être toutefois la position des députés de Skeena (M. Fulton), de New Westminster-Coquitlam, de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), de Kamloops-Shuswap (M. Riis), de Mission-Port Moody (M. Rose), de Comox-Powell River (M. Skelly) et de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Bref, la phalange néo-démocrate. Ils se sont associés avec les sénateurs de Colombie-Britannique pour défendre les intérêts de cette province tout en les trahissant à propos de la formule d'amendement.

Examinons cette formule d'amendement. L'article 41, qui est devenu depuis l'article 45, donne à tout jamais un droit de veto absolu sur tout amendement constitutionnel aux provinces de l'Ontario et du Québec.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi une précision. Je veux bien donner un pouvoir de veto sur certaines choses au Québec, mais pas à l'Ontario, quel que soit le chiffre que sa population puisse atteindre un jour. Car cela diviserait à jamais les provinces entre celles de première catégorie, de deuxième catégorie et même de troisième catégorie. Si les députés s'imaginent que l'Ouest du Canada n'avait pas pensé à cela, c'est qu'ils n'écoutent pas ce qui se dit. L'Ouest s'en préoccupe, et sérieusement. Dans l'Ouest, cette formule de modification est considérée tout d'abord comme injuste et ensuite, puisqu'il y a le référendum, comme sans utilité.

«Pourquoi sans utilité», demanderont certains? Il s'agit de sortir de l'impasse. Je vais le dire pourquoi. Imaginons un instant que la formule de Victoria soit juste. Je ne pense pas qu'elle doive créer des provinces de première et de deuxième catégories, mais supposons qu'elle soit juste. Pourquoi le gouvernement l'a-t-il mise là? Parce qu'il l'a considérée comme un moyen équitable de décider de la façon dont se feront les changements. Mais voilà qu'ensuite le gouvernement fédéral vient nous dire: «Si nous n'arrivons pas à nos fins en recourant à l'article 41 (qui est maintenant l'article 45), nous utiliserons le référendum, nous passerons par-dessus les provinces, parce qu'alors il y aura impasse». Je n'arrive pas à comprendre ce que les gouvernements ont à l'esprit quand ils parlent d'impasse.

Si nous avons une formule de modification qui exige l'adoption par tant d'assemblées législatives provinciales de diverses régions, et si cette formule est juste, pourquoi ne pas en accepter les résultats? Pourquoi s'amener ensuite avec une nouvelle formule de modification, qui permet au gouvernement fédéral de passer par-dessus la tête des gens avec un référedum, s'il n'obtient pas ce qu'il veut avec le système qu'il prétend juste? Je ne peux pas assez insister sur le fait que cette disposition et cette façon de faire répugnent à l'Ouest canadien, comme sans doute à d'autres régions. J'ai beau chercher, je ne vois pas en quoi cela est nécessaire.

On peut discuter sur le choix de la formule de Victoria ou d'une autre formule. Ce que je préfère, c'en est une qui ne promette pas de première et de seconde catégories. Je veux bien admettre le pouvoir de veto quand il y a des questions culturelles à défendre, quand il y a une population minoritaire. Mais en vertu de quoi le gouvernement et les députés NPD de Colombie-Britannique nous demandent-ils d'admettre quelque chose qui fait des Britanno-Colombiens des citoyens de seconde zone, qui bouleverse l'équilibre des pouvoirs au pays et qui met entre les mains de l'État fédéral un référendum qu'il est seul à pouvoir utiliser?

Dix provinces auraient beau venir dire au gouvernement fédéral qu'elles ont décidé quelque chose de conforme à l'intérêt du pays, qu'elles ne pourraient pas l'adopter parce que le gouvernement fédéral le leur interdirait. Que les députés y réfléchissent bien. Si l'article 45, si la formule de Victoria est juste—ce que je ne crois pas moi-même—si le gouvernement pense qu'elle est juste, pourquoi lui faut-il un référendum? Cette question du référendum cause beaucoup d'émoi dans l'Ouest, parce qu'elle donne au gouvernement central un pouvoir qu'il n'avait jamais eu, un pouvoir dont il n'a pas besoin à moins d'avoir une idée de derrière la tête.

Une voix: Le contrôle des ressources.

M. Fraser: Il y a autre chose. Mes honorables amis du NPD de Colombie-Britannique se battent les flanc à dire qu'ils n'aiment pas la formule de modification que nous avons proposée. Il y aurait trop de formules, trop de questions sans réponse à les en croire. Je leur répondrai qu'ils font bien les difficiles avec notre formule, mais ne font pas tant de manières pour voter celle du gouvernement.

Voyons ce que prévoit la formule du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas seulement de l'article 45 et du référendum, c'est plus compliqué que cela. On trouve trop de formules dans la proposition du gouvernement. Examinons l'article 36, qui exige l'unanimité pendant deux ans. Voyons aussi l'article 45 qui est la formule de Victoria. On pourrait prévoir une autre formule provinciale possible dans la formule de Victoria ainsi qu'une autre formule s'appliquant au dépôt de cette autre possibilité. Je renvoie les députés à l'alinéa 42(1). Il pourrait exister une autre formule fédérale possible qui remplacerait la formule de Victoria, et nous n'aurions aucun moyen de la connaître. Je renvoie les députés au sous-alinéa 42(3)a). On pourrait tenir un référendum pour décider du choix entre la proposition fédérale et la proposition provinciale. Encore une fois je revoie les députés à l'article 41. Il pourrait y avoir une autre formule permanente et une modification par voie de référendum. A ce propos je vous renvoie à l'article 46. Si nous lisons les articles attentivement, nous voyons que la proposition du gouvernement comprend six formules d'amendement.

Certains de mes collègues du gouvernement me regardent avec incrédulité. Je les invite à consulter un avocat, ou s'ils le sont eux-mêmes, à mettre leurs lunettes et à lire ces articles parce que c'est ce qui s'y trouve.

Mes chers collègues, surtout mes collègues du Nouveau parti démocratique, disent qu'ils ne peuvent accepter la formule d'amendement du parti conservateur parce qu'elle pourrait demander trop de temps. Voyez seulement les délais prévus dans la proposition du gouvernement. On exige l'unanimité pendant deux ans. Encore une fois, je vous renvoie à l'article 36. A la fin de ce délai de deux ans, si l'on n'était pas arrivé à s'entendre sur une formule d'amendement on aurait recours à un référendum. Je renvoie les députés à l'alinéa 42(3); ce référendum serait tenu dans les deux ans qui suivraient et pendant ce temps l'unanimité serait toujours exigée. Après avoir déterminé par voie de référendum quelle formule doit s'appliquer, l'option fédérale ou provinciale, il faut ensuite attendre six mois avant que la formule choisie soit adoptée et mise en application. Cela permet un délai de quatre ans et demi à presque cinq ans. Comment les députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique peuvent-ils voter pour cette proposition plutôt que pour la nôtre?

Le député de Burnaby et cet après-midi celui de New Westminster-Coquitlam ont bien fait valoir cet argument. Peu leur importe que la Colombie-Britannique se trouve dans une position de deuxième classe. Peur leur importe que cette disposition relative à un référendum éloigne l'Ouest du Centre—et le Québec aussi, à en croire MM. Ryan et Lévesque. Les députés que j'ai mentionnés se soucient peu d'une pareille division. Ils ont si peu de foi en la possibilité que nous puissions jamais nous entendre sur une charte des droits qu'ils sont prêts à accepter une formule qui désavantage leur province. Ils en paieront le prix. M. Nystrom ne se trompe pas, bien loin de là. M. Nystrom et trois autres députés comprennent l'Ouest.

M. Knowles: Règlement!

M. Fraser: Excusez-moi, je veux dire le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Mes excuses au député et aux autres. Le député de Yorkton-Melville a bien vu ce que c'est. Il en a parlé dans le premier discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a des semaines. Les gens devraient écouter certains de ces députés.

J'aimerais verser quelques commentaires au compte rendu. Ils s'adressent non seulement aux ministériels mais aussi aux députés néo-démocrates. Permettez que je lise les commentaires de M. Stephen Lewis, ancien leader fort respecté du Nouveau parti démocratique de la province d'Ontario. Voici ce qu'il a dit:

> Mais, au niveau le plus élevé, nous avons ceux qui prétendent, depuis Joe Clark jusqu'à Allan Blakeney, depuis René Lévesque jusqu'à Lorne Nystrom, que l'insistance unilatérale et dogmatique de Pierre Trudeau cause tellement de tort au pays que la démarche constitutionnelle n'en vaut tout simplement pas la peine, même sans la charte.

Il a poursuivi:

> Pour moi personnellement, c'est là l'argument qui me cause le plus de difficulté. Je déteste le provincialisme mesquin de plusieurs des premiers ministres provinciaux.

Il ne les manque pas.

> Je ne vois rien de particulièrement noble dans l'attitude chahuteuse des conservateurs fédéraux.

Ce ne sont pas des félicitations qu'il nous adresse.

> Je suis même déçu du premier ministre Blakeney. Mais si mauvais que tout cela soit, j'ai la ferme conviction que la conduite des libéraux à Ottawa est encore pire, que nous sommes en train de causer un tort irréparable à notre pays. Je me suis laissé dire par des gens dont je respecte l'opinion qu'un an après la proclamation de la nouvelle constitution les cicatrices seront guéries et que la fierté prévaudra. Je voudrais bien croire cela du fond de mon cœur . . . mais je le peux pas, je ne le peux absolument pas. Les blessures sont trop profondes.

Je viens de l'Ouest, mais je ne veux pas être rien qu'un alarmiste. Je demande à mes amis de m'écouter. Je leur demande d'apporter les changements qui feront de ce document un document canadien qui unira notre pays au lieu de le diviser.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE UN DÉBAT D'URGENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit d'une question vraiment urgente. Une crise majeure sévit actuellement sur la côte du Pacifique.

Le coût d'une maison ordinaire à Vancouver a presque doublé depuis 12 mois. Les taux d'intérêt sur les premières et deuxièmes hypothèques empêchent un citoyen ordinaire de verser des mensualités et encore bien moins d'accumuler les fonds voulus pour faire un premier paiement. Étant donné que le gouvernement a négligé de réagir au déplacement massif de la population de l'Est à l'Ouest, Vancouver fait face actuellement à une situation critique. Étant donné qu'une conférence nationale sur l'habitation se déroule actuellement à Ottawa, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre tienne immédiatement un débat d'urgence sur la crise du logement non seulement à Vancouver mais dans le Canada tout entier par suite de l'inaction du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE MANQUE DE SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire fort pressante. Les habitants de Whitehorn, Temple, Falconbridge et Castle Ridge se font escroquer et traiter comme des citoyens de deuxième ordre puisque le ministère des Postes leur refuse tout service de livraison postale. Il y a un an, on leur avait promis d'étudier et de résoudre ce problème urgent. Le ministre n'a jamais montré le moindre intérêt à l'égard de son travail et ne s'est jamais acquitté des fonctions qui lui incombent. Maintenant, il refuse de s'occuper de cette affaire, préférant laisser ce soin à la société de la Couronne qui remplacera le ministère tôt ou tard, ce qui signifie que l'affaire va dormir pendant encore au moins un an.

Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre blâme le ministre des Postes de n'avoir pas su assurer aux habitants de Calgary un service de livraison postale et qu'elle lui enjoigne de prendre des mesures immédiates pour leur fournir un service de même qualité que celui dont jouissent les habitants d'autres quartiers de la ville.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le rapport qu'a publié hier le directeur des enquêtes et de la recherche révèle que les grandes sociétés pétrolières se sont entendues pour fixer les prix et qu'elles se sont livrées à des pratiques monopolistes; que les dispositions relatives à la preuve de culpabilité au criminel que contient la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont tellement vagues que très peu de sociétés ont été trouvées coupables de pratiques monopolistes; que depuis dix ans le gouvernement a présenté trois bills destinés à renforcer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions mais qu'aucun d'eux n'a été adopté à la Chambre, et enfin qu'hier tous les partis se sont montrés très désireux que des modifications soient apportées à la loi en question, je propose, appuyé par le député de Davenport (M. Caccia):

Que la Chambre appuie le gouvernement dans son intention de présenter aussitôt que possible des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin de mettre en vigueur des mesures efficaces contre les monopoles, les fusions et les fixations de prix.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT DÉMIS DE SES FONCTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion urgente. Attendu que plus d'un millier de femmes, après s'être récemment réunies à Ottawa pour discuter de questions qui les concernent en accordant une attention toute particulière aux questions constitutionnelles, ont fait part de leurs préoccupations au gouvernement et étant donné que le ministre responsable de la situation de la femme a dévoilé ses véritables sentiments à leur égard en disant qu'elles étaient exaspérantes, qu'il se fichait royalement d'elles et que les instances légitimes qu'elles lui avaient présentées étaient de la malveillance qu'il fallait reconnaître comme telle, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper)—et je suis bien content que le premier ministre soit ici pour m'entendre:

Que le premier ministre dégage le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de ses fonctions ministérielles concernant la situation de la femme et qu'il présente ses excuses aux femmes canadiennes au nom du gouvernement pour son comportement et l'attitude phallocrate envers un groupe qu'il est censé représenter, mais que, de toute évidence, il méprise.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT DÉMIS DE SES FONCTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Dans le même ordre d'idées, madame le Président, j'espère cette fois-ci obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les Canadiennes commencent à en avoir plein le dos de réclamer sans succès la démission du ministre chargé du statut de la femme et que, pour tout dire, elles ne se soucient guère de ce qui pourrait advenir du ministre en question, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que pour bien marquer dimanche prochain le jour international de la femme, le premier ministre dépouille le député de Winnipeg-Fort Gary . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Jewett:

. . . de toutes ses responsabilités à l'égard des femmes.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES PRESSIONS EXERCÉES AUPRÈS DES MEMBRES DU PARLEMENT BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, Robin Sears, directeur national et secrétaire fédéral du Nouveau parti démocratique vient d'être nommé «ambassadeur» et (ou) agent de pression auprès du Parti travailliste britannique par le présent gouvernement dans le cadre de ses tractations conjointes avec le NPD. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

● (1410)

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'appel des motions, fasse connaître à la Chambre: premièrement, quels arrangements autorisent Robin Sears à présenter des instances à des députés britanniques avec la collaboration de notre haut-commissaire; deuxièmement, quel salaire, quelles prestations et quels autres avantages Robin Sears ou le NPD reçoivent du gouvernement pour les démarches faites par M. Sears pour le compte du gouvernement; et troisièmement, si M. Sears est chargé de faire part aux députés britanniques des deux points de vue du NPD ou si les instances qu'il va faire ne le sont qu'au nom de l'aile libérale du NPD.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Étant donné que l'aile québécoise du Nouveau parti démocratique, celle de la Saskatchewan et celle de l'Alberta ont toutes adoptée une résolution qui s'oppose à toute forme de rapatriement unilatéral, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre exhorte le chef du Nouveau parti démocratique à sortir du lit de Trudeau . . .

Des voix: Règlement!

M. Taylor:

. . . et à commencer à agir en conformité des convictions des membres de la base de son parti.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—L'INQUIÉTUDE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui aura des incidences directes sur les entretiens que le premier ministre (M. Trudeau) aura la semaine prochaine avec le président des États-Unis. Je crois comprendre que cette motion fait l'objet d'un accord unanime. Une des questions prioritaires à l'ordre du jour des entretiens est le projet de dérivation Garrison. On signale que le gouvernement américain vient d'accorder au projet Garrison un nouveau financement de quatre millions de dollars. En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Bockstael) et du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre fasse savoir au gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'elle s'inquiète beaucoup de la prise à Washington d'importantes décisions de financement de Garrison avant le début des discussions que le premier ministre et le président auront au sujet de cette grave question fondamentale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LES MESURES VISANT À INDEMNISER LES CONSOMMATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours des 15 dernières années, chaque Canadien, homme, femme et enfant, s'est fait filouter $2,500, tandis que les différents ministres de l'Énergie de même que de la Consommation et des Corporations, tant libéraux que conservateurs, ne faisaient rien pour empêcher cela; étant donné que ces pratiques sont de plus en plus courantes depuis 1973 puisque, la fin de semaine dernière encore les sociétés pétrolières ont invoqué une hausse des coûts lorsque les prix du pétrole ont monté, et étant donné que les Canadiens exigent de ravoir leur argent, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement du Canada de présenter immédiatement au Parlement des mesures qui permettent aux Canadiens de ravoir leur argent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE DE CONDAMNER UN PLACARD PUBLICITAIRE CONTRE LE BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire qui devrait susciter une réaction favorable des deux côtés de la Chambre. Le *Globe and Mail* a publié aujourd'hui dans ses pages un placard publicitaire qui assimile l'unité nationale à un Canada unilingue et soutient que le bilinguisme officiel proposé dans le projet de résolution constitutionnelle deviendra le principal facteur de division permanente; étant donné que le bilinguisme fédéral constitue une politique qui bénéficie de l'appui et du respect des chefs et des députés des trois partis de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre condamne à l'unanimité l'esprit et la lettre de ce message rétrograde qui fait fi des droits de millions de Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Qui a dit non?

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'ÉVENTUELLES POURSUITES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes. Il s'agit des affaires relatives aux enquêtes sur les coalitions, plus précisément des pratiques commerciales restrictives des sociétés pétrolières.

Hier, le ministre a laissé savoir assez clairement à la Chambre qu'il n'avait nullement l'intention de faire quoi que ce soit à propos du rapport du directeur, si ce n'est lancer une nouvelle enquête sur une enquête qui a déjà eu lieu. Il a déclaré à la Chambre des communes qu'il n'avait pas l'intention de suivre le conseil du procureur général du Canada de poursuivre ceux qui ont été reconnus coupables dans un rapport qui est bien le plus incisif que j'aie jamais vu déposé à la Chambre.

Depuis hier, le ministre a eu le temps d'y penser à tête reposée. Est-il toujours déterminé, en dépit des preuves flagrantes étalées sans équivoque dans le rapport présenté hier, à laisser l'administration se traîner les pieds, au lieu de poursuivre sans délai les coupables présumés devant les tribunaux?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je tiens à rectifier la fausse impression que le député a donnée. Je n'ai jamais dit hier que nous ne ferions rien sinon renvoyer le rapport à la commission. En fait, j'ai bien dit en réponse à une question qu'il était toujours possible que des poursuites soient intentées. Cette possibilité existe. Si le député consulte le compte rendu, il constatera que j'ai précisé que c'était une option possible qu'il fallait examiner, et qu'une décision pourrait être prise plus tard à ce sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suppose qu'on juge toujours d'une action à ses résultats. Je présume que le ministre en discute avec le ministre de la Justice. A-t-il officiellement discuté avec le ministre de la Justice ou informé celui-ci du contenu du rapport et a-t-il demandé au ministère de la Justice de faire une enquête, puisqu'il y a droit, pour voir s'il convient oui ou non d'intenter des poursuites? Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il fait cela?

M. Ouellet: Madame le Président, je répète ce que j'ai dit hier. Le directeur du service des enquêtes et recherches est chargé de l'enquête. C'est lui seul qui est habilité à décider ce qu'il faut faire. S'il recueille suffisamment de preuves, il peut très bien décider de demander au procureur général du Canada d'intenter des poursuites. S'il préfère s'adresser à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, c'est parfaitement légal et c'est à lui et à lui seul de décider. Maintenant que nous connaissons la teneur du rapport, maintenant que le rapport est public et qu'il a été renvoyé à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, le député me demande si, en ma qualité de ministre, je consulterai le ministre de la Justice pour voir si, indépendamment de l'affaire dont la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a été saisie, on pourrait porter des accusations en se basant sur certains aspects du rapport. Je lui réponds ceci: oui, c'est possible.

● (1420)

Rien n'empêche le gouvernement d'étudier les preuves recueillies, de les évaluer et de décider, après avoir effectué les consultations voulues, si des accusations doivent être portées. Toutefois, ce n'est pas une prérogative du ministre de la Consommation et des Corporations. Toute l'enquête a été confiée au directeur des enquêtes et de la recherche. Il a accompli son travail et a renvoyé la question à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, conformément à la loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre ne prétend certainement pas qu'il ne peut pas demander au directeur qui a adopté cette ligne de conduite de discuter avec lui de l'opportunité de soumettre l'affaire aux autorités compétentes en vertu de l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela entre certes dans les attributions d'un ministre de la Couronne chargé d'un organisme dont il est comptable au Parlement. Le ministre fera-t-il cela? C'est ma première question.

Deuxièmement, s'engagera-t-il effectivement à discuter de la question avec le ministre de la Justice afin de se rendre compte si ces très graves allégations faites au sujet de ces compagnies sont fondées? Si elles sont fondées, le ministre portera-t-il alors les accusations appropriées? C'est certes ce que doit faire le ministre de la Consommation et des Corporations, s'il ne veut pas, en l'occurrence, se contenter de rester bien assis dans son fauteuil.

M. Ouellet: Si vous le permettez, madame le Président, lorsque j'ai répondu hier aux questions du chef de l'opposition, j'ai communiqué avec le directeur des enquêtes et de la recherche pour m'enquérir de la raison pour laquelle il n'a pas demandé au procureur général du Canada de porter des accusations. Le directeur m'a répondu que s'il a emprunté cette voie, c'est qu'il avait d'excellentes raisons. S'il n'a pas saisi les tribunaux de cette affaire, c'est que l'accusation aurait porté sur plusieurs questions juridiques très précises, sans tenir compte en partie sinon entièrement, des défauts majeurs de structure que les conclusions du directeur ont révélés.

C'est également parce que les tribunaux de compétence criminelle ne disposent, comme mesures correctives, que de l'emprisonnement et de l'amende.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ou comme mesures dissuasives.

M. Ouellet: La troisième raison, qui est très importante, c'est le fait que même si l'on obtient des résultats, assez limités sans doute, en intentant des poursuites contre les compagnies, l'affaire ne sera pas complètement réglée avant des années. Voilà une autre raison pour laquelle le directeur a préféré s'adresser à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce que d'intenter des poursuites devant les tribunaux.

Enfin, le directeur m'a dit qu'il avait adopté la solution qu'il jugeait préférable mais que le fait de remettre l'affaire entre les mains de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce n'excluait pas la possibilité d'intenter ultérieurement des poursuites au criminel.

Voilà les quatre raisons qui ont incité le directeur à s'adresser à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. J'espère que le député et les autres députés ne veulent pas empêcher cette fois-ci le public de connaître les conclusions du directeur.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous sommes au courant. Nous avons reçu le rapport.

LE RENVOI DU RAPPORT À LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre omet, bien sûr, de préciser que nous disposons des conclusions du directeur. Tout le monde au Canada connaît exactement la nature de ces allégations. Le ministre est donc en fait en train d'induire la Chambre en erreur, même s'il ne le fait pas intentionnellement.

Le rapport du directeur publié hier signale à l'article 47 que l'enquête permettra dans une grande mesure de faire ressortir devant le public l'importance de la concurrence qui existe au sein de l'industrie pétrolière. Le ministre est apparemment d'accord avec le point de vue du directeur. Le ministre a déclaré que la sensibilisation du public à cette question allait avoir un effet dissuasif très fort à l'avenir et que les activités des sociétés pétrolières allaient susciter un grand intérêt. Le directeur dit qu'il doit en référer à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, parce que c'est la solution que le ministre approuve.

• (1425)

Le ministre veut-il bien déclarer officiellement que c'est là la seule raison pour laquelle on renvoie le rapport à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce?

Une voix: Il vient de donner quatre raisons.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Non, madame le Président. Hier, dans la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition, j'ai fourni toutes les explications que le directeur m'avait remises. J'ai entrepris de demander au directeur pourquoi il préférait qu'on renvoie l'affaire à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

En tant que ministre de la Consommation et des Corporations, il ne m'appartient pas d'approuver ou de désapprouver les conclusions de l'enquête du directeur mais de me rallier à l'orientation qu'il a choisi de suivre. Dans l'état actuel des choses, j'estime qu'il a eu raison de s'en remettre à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

M. Hnatyshyn: Le ministre a esquivé ma question. Il ne nous a pas dit pourquoi il estimait qu'il était bon de saisir la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de l'affaire. Il a dit pourquoi le directeur ne voulait pas engager de poursuites. J'ai expliqué pourquoi le directeur voulait s'en remettre à la Commission, mais ses arguments sont hautement invraisemblables. Ce qui va se produire, c'est qu'il faudra attendre pour que le préjudice soit réparé et que l'on modifie la loi, car c'est en fait tout ce que la Commission va faire. M. Stoner a déclaré que tout ce que cette dernière pourrait faire, c'était proposer de modifier la loi. C'est à cela que les audiences ont servi.

Une enquête a lieu actuellement, en vertu de l'article 47, pour étudier les rapports entre Bell Canada et Northern Telecom. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a tenu des enquêtes pendant quatre ans, elle a siégé 224 jours et s'est rendue aux quatre coins de notre pays . . .

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Hnatyshyn: Je lui demanderai simplement ceci: Étant donné que, si l'on en juge par les affaires de la société Northern Telecom et de la société Bell Telephone, il ne se produira rien avant fort longtemps, le ministre nous dira-t-il comment il peut se permettre d'attendre si longtemps avant de réagir et d'attendre les recommandations de cette commission?

M. Ouellet: La réponse est très simple. Le directeur a renvoyé une affaire, celle de la société Bell Northern, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Auparavant, deux autres enquêtes importantes avaient été soumises à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce . . .

Une voix: Qui en a jamais entendu parler?

M. Ouellet: . . . celles sur les dépôts d'offres et sur les produits ophtalmologiques. La Commission a pris deux et trois ans respectivement pour étudier ces questions, et l'on prévoit que l'enquête sur la société Bell Northern durera trois ans et demi.

C'est beaucoup moins que les 11 ans que le directeur a dû attendre après avoir soumis l'affaire du sucre aux tribunaux.

M. Hnatyshyn: Et cela ne vous a pris qu'une minute pour vous mettre dans le pétrin.

M. Ouellet: Après avoir pesé les différentes possibilités, le directeur a décidé d'avoir recours cette fois-ci à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce plutôt qu'aux tribunaux.

Des voix: Bravo!

LES SOMMES EMPOCHÉES DEPUIS 1973

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai moi aussi une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre sait que le rapport expose, preuves à l'appui, comment le plus gros vol organisé de toute l'histoire canadienne qui a duré de 1958 à 1973, a coûté $2,500 à chaque homme, femme et enfant. Le rapport établit également que ces sociétés se livrent à des pratiques monopolistiques depuis 1973. Étant donné que les hausses additionnelles de prix dépassent les 30 milliards de dollars, le ministre est-il prêt à confirmer qu'en plus de ces $2,500 dont chaque citoyen canadien a fait les frais, les sociétés ont également empoché des bénéfices s'élevant à des milliards de dollars, et pourrait-il nous donner un chiffre précis depuis 1973?

• (1430)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il ne serait très difficile de commencer à jongler avec des chiffres. On nous a remis le rapport d'une enquête qui analyse en profondeur les activités des sociétés en cause. Le rapport présente également un ensemble des recommandations. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce sera chargée d'examiner les conclusions et ensuite les sociétés pourront répliquer. Je crois qu'en toute équité, il est normal que nous donnions aux accusés l'occasion de se défendre. Voilà pourquoi, pour le moment, je ne voudrais pas faire de conjectures sur des choses que le directeur de la Commission n'a pas encore examinées. Je crois que nous avons maintenant assez de preuves pour que la Commission tienne des audiences et nous soumette un rapport sans tarder.

Questions orales

LES MESURES À PRENDRE POUR METTRE UN TERME AUX PRATIQUES ACTUELLES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il y a deux points sur lesquels le rapport est tout à fait d'actualité. Il reconnaît tout d'abord que non seulement ces pratiques se poursuivent encore aujourd'hui mais que la suprématie des grosses compagnies s'est encore accentuée depuis 1973. Jusqu'à cette date, les compagnies pétrolières se faisaient une marge bénéficiaire exorbitante, ce qui veut dire qu'elles en font encore car il n'y a aucune raison de supposer le contraire. J'aimerais donc savoir pourquoi le ministre ne prend pas des mesures pour mettre un terme à ces pratiques?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je tiens à rappeler au député que le gouvernement a pris ses responsabilités en définissant une politique énergétique nationale. Si cette politique favorise autant la société Petro-Canada et si nous nous sommes si fermement opposés au projet de démantèlement de la société Petro-Canada préconisé par les conservateurs, c'est que le gouvernement et le parti libéral sont conscients qu'il fallait que le gouvernement soit présent dans ce secteur afin de veiller aux intérêts des consommateurs. De cette façon, nous allons enfin savoir ce qui se trame dans l'industrie pétrolière. Je crois que le gouvernement a déjà pris ses responsabilités en ce domaine, non seulement en vue de veiller aux intérêts des consommateurs, mais également pour garantir la canadianisation du secteur.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre prend bien du temps pour répondre à côté de la question. Il sait d'ailleurs parfaitement que sa réponse n'a aucun rapport avec la question que je viens de poser. Les consommateurs canadiens qui sont en train de se faire rançonner ne tiennent pas à savoir l'impact que la société Petro-Canada aura dans le futur, nous le savons tous. Ils veulent savoir ce qui va leur arriver étant donné que le gouvernement vient d'autoriser les compagnies pétrolières à leur tomber dessus. Les libéraux en retirent des avantages politiques mais cela ne résout en rien le problème des prix du pétrole.

Il y a tout juste 48 heures, les compagnies de pétrole ont augmenté leurs prix de deux à trois cents le gallon de plus que nécessaire, profitant ainsi des augmentations officielles et ajoutent par la même occasion quelques millions de dollars de plus à leur superprofits—profits abusifs selon moi. Je demande au ministre de faire deux choses. Au lieu de nous dire de quoi sera fait l'avenir, ne ferait-il pas mieux de convoquer les grands patrons des compagnies pétrolières responsables, les quatre grosses compagnies en question et de leur dire que le gouvernement canadien exige d'eux qu'ils réduisent le prix du pétrole non seulement des deux ou trois cents dont je viens de parler, mais également de plusieurs cents supplémentaires à titre de dédommagement pour 25 années d'exploitation des consommateurs?

M. Ouellet: Madame le Président, en réponse à une question qu'un autre député néo-démocrate m'avait posée hier, j'ai dit que l'affaire avait été portée à mon attention par mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que mon ministère menait actuellement une enquête sur la dernière augmentation décrétée par deux compagnies pétrolières. Je tiens à dire au député que nous comptons nous pencher sur cette question et que nous prendrons toutes les mesures correctives possibles en la circonstance.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. N'est-il pas vrai que les dispositions actuelles de la loi sur les coalitions relatives à la charge de la preuve dans les instances pénales portant sur les prix abusifs et les pratiques monopolistiques sont telles que les condamnations ont été très rares lorsque les accusations ont été portées aux termes de la loi actuelle? De plus, n'est-il pas vrai que la loi actuelle ne prévoit rien pour remédier de manière satisfaisante aux problèmes signalés dans le rapport du directeur? Cela étant, quand le ministre présentera-t-il des modifications à la loi? Le fera-t-il au cours de la session actuelle?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis bien d'accord avec l'honorable député qu'il est urgent d'apporter des amendements à la loi sur la concurrence. J'ai déjà indiqué à la Chambre mon désir de procéder le plus rapidement possible à l'étude de tels amendements. Hier, j'ai suggéré que les leaders parlementaires des trois partis se rencontrent pour en discuter, et s'il y a des dispositions des deux côtés de la Chambre pour procéder rapidement, je serai le premier heureux de cette entente.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—ON PROPOSE QUE LE PREMIER MINISTRE DISCUTE DE LA QUESTION AVEC LE PRÉSIDENT REAGAN

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'octroi de fonds supplémentaires aux fins du projet Garrison dans le Dakota du Nord, annoncé récemment. Je me réjouis que la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, proposée par mon collègue, le député de Lisgar, ait été adoptée. En plus des 4 millions de dollars accordés cette année, il reste de l'année précédente la somme de 3 millions de dollars, de sorte qu'on dispose aujourd'hui de 7 millions de dollars de plus pour le projet Garrison. Nous désirons vivement que chaque dollar dépensé pour ce projet en accélère l'achèvement. Le premier ministre pourrait-il non seulement aborder la question avec le président Reagan, quand ce dernier nous rendra visite la semaine prochaine, mais également lui accorder la priorité dans les séances de travail où l'on traitera de sujets d'intérêt mutuel pour nos deux pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, j'ai déjà déclaré que nous donnerions à la question une très forte priorité, mais je me réjouis que la Chambre ait appuyé à l'unanimité la motion proposée par le parti conservateur et à laquelle ont souscrit les libéraux . . .

Une voix: Et le Nouveau parti démocratique.

M. Trudeau: ... et probablement le Nouveau parti démocratique. La question nous préoccupe tous.

M. Hnatyshyn: Ils ne disent jamais non.

M. Trudeau: Madame le Président, la position adoptée par l'ensemble du Parlement du Canada comptera certainement pour beaucoup dans les instances que je présenterai au président Reagan.

M. Mayer: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. De nombreux députés des deux partis d'opposition ont proposé certaines façons de faire part aux Américains de nos préoccupations au sujet du projet Garrison. Nous savons maintenant que le nouveau Secrétaire de l'Intérieur, James Watt, sera davantage en faveur du parachèvement du projet que ne l'étaient les responsables de l'administration Carter. Je me demande si le premier ministre et le gouvernement accepteront certaines des propositions que nous avons faites à cet égard, comme celle d'envoyer à Washington une délégation de législateurs appartenant aux trois partis pour convaincre le gouvernement américain en notre nom, ou si le premier ministre a d'autres mesures nouvelles à annoncer. Cette question relève clairement du gouvernement, mais je pense qu'un bon nombre d'entre nous aimeraient voir le gouvernement fédéral assumer une partie de ses responsabilités à cet égard.

M. Trudeau: Madame le Président, le ministre fédéral de l'Environnement se propose de discuter de cette question avec le Secrétaire américain de l'Intérieur dans un avenir prochain. Si au terme de mes entretiens avec le président Reagan et de la réunion dont je viens de parler, il s'avérait utile d'adresser de nouvelles représentations au congrès et à l'administration des États-Unis, j'examinerais avec plaisir la possibilité d'adopter la recommandation du député.

* * *

LE LOGEMENT

L'ENGAGEMENT CONCERNANT LES LOGEMENTS SOCIAUX À BUT NON LUCRATIF

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui a compétence en matière de logement. Le 18 février dernier, je lui ai demandé quelles mesures le gouvernement prenait, face aux taux d'intérêt élevés que nous connaissons. Le ministre m'a signalé que le gouvernement avait décidé de passer de 25,000 à 30,000 par an le nombre de mises en chantier de logements sociaux à but non lucratif. Une semaine plus tard, la SCHL a annoncé que les crédits alloués au logement social avaient été coupés par le cabinet. J'aimerais demander au ministre si, au moment où il se vantait de ce que le nombre d'unités de logement social mis en chantier allait augmenter, il ne savait pas que le cabinet avait en fait déjà réduit ces crédits?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai parlé que de l'affectation de crédits pour la mise en chantier de 5,000 logements sociaux supplémentaires l'an dernier, c'est tout. Les projets vont être mis en œuvre cette année et l'on s'attend que grâce au nombre supplémentaire de logements qui seront disponibles sur le marché, lequel est censé connaître un nouvel essor, et grâce, donc, à l'incidence qu'auront ces nouveaux projets supplémentaires, la Société est en mesure de prendre son temps et de surveiller le marché pendant un peu plus longtemps.

M. Lewis: Ce nouvel essor m'intéresse tout particulièrement car la SCHL a révisé dernièrement ses estimations concernant les nouvelles mises en chantier pour 1981, en diminuant de 9,300 le nombre d'unités prévues. Cette déduction s'applique entièrement aux habitations à logements multiples. Un porte-parole de la SCHL a attribué la baisse dans ses prévisions à l'inquiétude qui persiste au sujet des taux hypothécaires. Comment peut-il y avoir une relance alors que la SCHL annonce une baisse? Quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre pour stimuler le marché?

● (1440)

M. Cosgrove: Madame le Président, quand je parlais de relance, je comparais les prévisions de mises en chantier pour 1981 à celles de 1980 et des deux années précédentes. Je pense que le député conviendra que sous tous les rapports toutes les prévisions de 1981 seront supérieures à celles de 1980. C'est ce que je voulais dire en parlant de relance.

Pour ce qui est des mises en chantier d'habitations à logements multiples, la province de l'Ontario par example a profité des dispositions relatives aux immeubles résidentiels à logements multiples contenues dans le budget de l'automne dernier. En instituant une subvention de $4,200 par logement dans le secteur des habitations à logements multiples, l'Ontario s'est reconnu et s'est donné une responsabilité qui se traduira à notre avis par une hausse des mises en chantier dans ce secteur. J'aimerais que certaines des autres provinces qui connaissent un marasme dans ce domaine comme par exemple la Colombie-Britannique à laquelle il a d'ailleurs été fait allusion aujourd'hui dans une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, suivent ce modèle et essayent de profiter des mesures et des initiatives prises par le gouvernement.

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LES RELATIONS DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIAL OIL AVEC LE GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au ministre de la Consommation et des Corporations. Le rapport indique clairement que les difficultés auxquelles nous sommes en butte actuellement sont pour une bonne partie dues à Imperial Oil. Cette société a orchestré l'arnaque sans scrupule d'environ 89 millions de dollars dont nos concitoyens ont été victimes. Depuis 1973, tous les ministres de la Consommation et des Corporations sont au courant de cette situation. Étant donné que les ministres savaient tout, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on a permis à Imperial Oil d'avoir libre accès au gouvernement pour le conseiller sur une question aussi confidentielle que le programme énergétique? En outre, pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations s'est-il prononcé en faveur de la nomination du président de cette société au comité spécial qui est chargé de faire des recommandations sur la loi relative à la concurrence dans notre pays?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je ne peux pas parler au nom de mon prédécesseur progressiste conservateur. Je ne sais pas ce qui s'est passé durant le règne du gouvernement progressiste conservateur, mais je peux assurer l'honorable député qu'en tant que ministre de la Consommation et des Corporations je n'ai pas reçu d'avis ou de conseils de la compagnie Imperial Oil, et que je n'en avais d'ailleurs pas demandé.

[*Traduction*]

LA MISE EN TUTELLE DE LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, la réponse traditionnelle est: «J'ignore ce qui se passe», ce qui est bien vrai.

Je voudrais interroger le ministre à propos d'une autre question importante. Je crois que le parti libéral fait de l'esbroufe pour torpiller les conservateurs en Alberta. Mais nous estimons que le ministre a des responsabilités envers les consommateurs de notre pays. Ma question est donc la suivante: le ministre voudrait-il non seulement s'acquitter de ses responsabilités et, à cet égard, mettre Imperial Oil sous tutelle et demander qu'on présente immédiatement la mesure législative à la Chambre, mais aussi voudrait-il demander au gouvernement de mettre sur pied une formule qui permettrait de dédommager nos concitoyens, soit par voie de négociations soit par la voie législative?

Une voix: Qu'en pensez-vous, Marc?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Exxon-can.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je puis assurer au député qu'aucun collaborateur d'Imperial Oil n'a été consulté ou n'a été invité à donner des conseils lors de l'élaboration du programme énergétique. C'est le gouvernement du Canada qui s'est chargé de le mettre sur pied à l'intention de tous les Canadiens, et cela semble avoir été prouvé par certaines des affirmations contenues dans le rapport. J'espère que les partis d'opposition se rallieront dès que possible à nous pour appliquer les dispositions de ce programme.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA NON-PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU SOMMET ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et a trait au sommet économique de Montréal. Est-ce que le premier ministre peut expliquer à la Chambre l'absence totale, la non-participation du gouvernement canadien au sommet économique de Montréal qui est présentement en cours, quand on sait très bien que le sérum économique infusé dans les veines de la ville de Montréal provient en grande partie du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président. Je regrette de ne pas pouvoir donner d'explications raisonnables à cette absence du gouvernement fédéral. Il est clair, étant donné les implantations portuaires et autres du gouvernement fédéral dans la ville de Montréal, et dans les environs, comme Mirabel, que la participation du gouvernement fédéral était importante et aurait dû entrer en ligne de compte, étant donné l'essor que nous voulons que la ville de Montréal prenne. Je ne peux que penser comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il y a là une manœuvre électorale plutôt qu'une manœuvre destinée à la promotion des intérêts des Montréalais.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À VANCOUVER—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et responsable également de la crise du logement à Vancouver.

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: Chaque mois, il arrive en moyenne 2,500 personnes en Colombie-Britannique. Ce qui veut dire que le mois dernier, 2,500 personnes sont arrivées et que ce mois-ci il va en arriver 2,500 autres. Le taux de vacance est actuellement de 0.4 p. 100; en réalité, le pourcentage est négatif, étant donné que bien des gens sont obligés de partager leur logement ou d'emménager dans des chambres minables, insalubres, qui ont même parfois des logements illégaux. C'est devenu chose courante que de voir des gens vivre dans des automobiles ou dans des tentes à Vancouver. Je le répète, 2,500 personnes sont arrivées en Colombie-Britannique le mois dernier, 2,500 vont arriver ce mois-ci et, le mois prochain, il va en arriver 2,500 autres. Que fait le ministre pour tâcher de résoudre cette crise du logement? A-t-il l'intention de prendre des mesures d'urgence à court ou long terme pour tâcher de résoudre cette crise qui est la plus grave que le Canada ait connue. Que compte-t-il faire dans l'immédiat?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, pour répondre au député de l'opposition, préoccupé à juste titre par cette question, je tiens à dire que je reviens de Vancouver où j'ai passé trois jours, de lundi à mercredi. J'ai rencontré le maire et des représentants du gouvernement provincial pour savoir où en étaient les projets entrepris par le gouvernement fédéral et par la SCHL. C'est ainsi que j'ai visité, en compagnie du maire, certains des chantiers de construction ouverts récemment dans le but d'augmenter les mises en chantier de logements sociaux à Vancouver.

Par ailleurs, j'ai discuté avec le maire de l'emplacement de B.C. Place. Les dirigeants des entreprises chargées du projet, le ministre provincial du Logement, les représentants de la SCHL et moi-même avons reconnu que le projet offrait la possibilité de construire des logements à bas prix et que nous devions absolument l'exploiter. Je tiens à dire au député que nous sommes préoccupés par cette crise du logement. Nous avons déjà procédé à des réaménagements budgétaires. Grâce à la collaboration des responsables locaux et du ministre provincial, je suis persuadé que nous pourrons résoudre ce

problème si le gouvernement provincial veut bien apporter sa contribution et compléter ainsi notre programme des MURB.

M. Cook: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse assez détaillée, mais elle ne porte pas sur la crise actuelle. Les MURBS dont il parle relèvent de la planification à long terme, alors que je parle de planification à court terme. En fait de réalisations concrètes, tout ce que le ministre me donne c'est 800 logements sociaux pour cette année. Est-ce avec ces 800 logements que le ministre va s'occuper vraiment d'une population provinciale qui compte chaque année 30,000 nouveaux arrivants?

M. Siddon: Essayez de répondre à ça.

M. Cosgrove: Madame le Président, ou bien le député n'est pas au courant de l'action de la SCHL au plan du logement social, ou bien il s'est trompé de chiffres. Lundi et mardi de cette semaine, j'ai parcouru des chantiers qui comptent en tout 3,000 logements sociaux actuellement en construction, après avoir été désignés l'an dernier.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela fait dix personnes par pièce.

M. Cosgrove: Je prie le député de contrôler ses chiffres s'il ne veut pas que nous éclations de rire malgré le sérieux de la situation.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA VENTE DES LOGEMENTS SAISIS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai des questions à poser au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le ministre est-il au courant qu'à Mississauga, son ministère a en main plus de 900 maisons groupées et appartements saisis?

M. Kempling: Envoyez-les en Colombie-Britannique.

M. Blenkarn: Le ministre sait que ces logements se vendent, que le marché se redresse. Pourtant, ils se vendent $10,000 ou $20,000 au-dessous du prix coûtant. L'un des problèmes, c'est que ces maisons sont vendues au comptant. Les acheteurs doivent prendre leurs propres dispositions de financement. Le ministre promettra-t-il à la Chambre que ces maisons ne seront pas vendues en bloc à des spéculateurs ou à des investisseurs, mais qu'elles seront vendues directement aux propriétaires et aux occupants afin d'empêcher les agioteurs d'escroquer encore une fois le gouvernement canadien?

● (1450)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je suis très heureux de répondre à la question du député. Le premier objectif de la Société consiste à garantir que les maisons seront vendues à des propriétaires résidents qui occuperont eux-mêmes les lieux. Le député reconnaîtra sans doute que la situation du marché était différente et que les procédures employées étaient aussi différentes il y a environ deux ans quand son gouvernement avait autorisé l'affectation de 200 millions de dollars de plus à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour la caisse d'assurance hypothécaire. Je tiens à lui garantir que nous avons bien en vue les propriétaires résidents.

M. Blenkarn: Malgré la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel, qui a entraîné encore aujourd'hui une hausse des taux d'intérêt et qui a causé le maintien des taux à au moins 17 p. 100 pendant onze semaines, le ministre tient tout de même à vendre les maisons au comptant et à obliger les acheteurs à prendre leurs propres dispositions de financement. Il est extrêmement difficile d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt réalistes sur le marché. C'est pour cela que le ministre accepte des prix inférieurs à la valeur du marché pour ces maisons. Le ministre réorganisera-t-il le programme de vente pour permettre à la SCHL d'accorder elle-même des hypothèques à des taux d'intérêt réalistes aux acheteurs qui ont l'intention d'occuper eux-mêmes leurs maisons?

M. Cosgrove: Comme je l'ai déjà signalé au député, madame le Président, vu le resserrement et l'amélioration du marché, la Société veut obtenir les prix les plus avantageux possibles pour renflouer la caisse d'assurance hypothécaire. Je ne peux pas donner de réponse positive à la question du député et accepter de consentir des prêts à un taux d'intérêt inférieur à celui que nous pourrions normalement accorder ou même de permettre à la Société de consentir elle-même les hypothèques. Je le répète, cette vente vise à renflouer la caisse d'assurance hypothécaire à laquelle le gouvernement du député avait avancé 200 millions de dollars en 1979.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LOI SUR LA SITUATION DE LA FEMME

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En novembre 1980, répondant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui l'avait interrogé sur la discrimination contre les femmes indiennes dans le cadre de l'affaire Sandra Lovelace, le gouvernement avait déclaré qu'il travaillait à un projet de loi qui mettrait un terme à cette discrimination, et qui donnerait aux bandes indiennes le pouvoir de voter des arrêtés d'appartenance non discriminatoires. Le ministre voudrait-il nous dire quand ce projet de loi va être présenté et quelle est la procédure suivie pour consulter les organismes indiens surtout les organismes féminins?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, en ce qui concerne tout d'abord la seconde partie de la question, j'ai fait savoir il y a plusieurs mois que je suis investi des pouvoirs nécessaires par le texte actuel de la loi sur les Indiens, et que si le chef et le Conseil de bande me le demandent par résolution du Conseil, j'accorderai dans l'exercice de ces pouvoirs une dérogation au passage qu'on estime discriminatoire de la loi sur les Indiens pour que l'Indienne qui épouse un blanc reste Indienne de plein droit. Cette possibilité s'offre donc aux chefs et conseils de bandes.

En ce qui concerne la première partie de la question du député, qui demandait à savoir quand nous allons nous occuper de cette question de l'article discriminatoire de la loi sur les Indiens, je répéterai ce que le premier ministre a déjà dit: nous voulons laisser toute possibilité aux populations indiennes de se consulter et de nous faire savoir dans un délai raisonnable à quel moment elles seront disposées à ce que nous nous occupions de cet article dit discriminatoire; et cela pour la principale raison que cette question pose des problèmes compliqués relatifs aux conditions d'appartenance à la bande, comme le député ne l'ignore pas. En tout cas, la population indienne est parfaitement au courant de la résolution constitutionnelle dont la Chambre est saisie. Après l'expiration du délai prévu de trois ans, nous abolirons automatiquement le caractère discriminatoire de la loi sur les Indiens.

M. Manly: Dans sa réponse aux Nations Unies, le gouvernement canadien disait expressément que ce projet de loi serait rédigé et déposé à la Chambre avant le milieu de 1981, espérait-il. Quelle méthode de consultation des organismes canadiens suit-on actuellement pour que ce projet de loi représente leurs points de vue? Je veux parler tout spécialement des organismes féminins.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, comme le député le sait, il y a dans la résolution constitutionnelle dont nous sommes actuellement saisis un article qui vise à supprimer le sexisme. L'article entrera en vigueur dans trois ans afin de donner aux gouvernements provinciaux le temps d'y adapter leurs mesures législatives. Il y a des mois que les Indiens étudient la résolution et ils ont témoigné à plusieurs reprises au comité de la constitution. Ils savent très bien que la constitution renfermera une disposition qu'élimine le sexisme et que celle-ci serait exécutoire dans trois ans. Il est donc clair que nous les avons grandement consultés à ce sujet.

Une foule d'association indiennes ont témoigné au comité de la constitution pour faire connaître leurs vues sur cet article en particulier et sur l'ensemble de la résolution. Nous les avons effectivement consultés et ils sont au courant de cet article. Ils savent aussi à quel comité s'adresser pour présenter leurs instances à cet égard. Il suffit de lire le compte-rendu des délibérations du comité de la constitution pour se rendre compte que nous nous sommes montrés tout à fait disposés à consulter les intéressés.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

LE RETARD APPORTÉ À L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE RIDEAU

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au très populaire ministre des Travaux publics en sa qualité de ministre chargé de la Commission de la capitale nationale. C'est au sujet de l'aménagement dans ma circonscription du Centre Rideau qu'on attend depuis longtemps et dont on a grand besoin. Ma question fait suite à plusieurs remarques que m'ont faites des aménageurs, des entrepreneurs, des fournisseurs et des citoyens au sujet d'articles de journal disant que l'aménagement du Centre Rideau a été reporté encore une fois. Le ministre peut-il affirmer que cet atermoiement n'entraînera pas une perte de 5 millions de dollars par mois, comme le disaient les journaux? Peut-il nous dire s'il est vrai que les avocats de l'aménageur, Viking-Rideau, et ceux de l'hôtel Western International n'arrivent pas à s'entendre, et que c'est là la principale raison du délai?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la question du député d'Ottawa-Vanier. Je demeure optimiste, car même si le projet a encore été retardé, j'ai bon espoir que ces difficultés sont temporaires et que le projet va démarrer bientôt. Nous sommes très enthousiastes à ce propos, car l'annonce du projet et de la construction d'un centre de congrès a suscité à Ottawa d'autres travaux d'aménagement qui profiteront non seulement à la ville mais à toute la région. Pour répondre plus précisément à la question, les articles de journal sont exacts. Les principales parties en cause, c'est-à-dire l'aménageur et l'hôtel, éprouvent certaines difficultés d'ordre juridique, et l'exécution juridique du contrat que le gouvernement fédéral a modifié à la demande du principal aménageur en changeant le bail en contrat de vente à également subi quelque retard. Nous avons bon espoir que ce projet se réalisera.

● (1500)

Mme le Président: Certaines des réponses qui ont été données aux questions aujourd'hui étaient, à juste titre, plutôt longues. Dans l'intérêt de la Chambre, je n'ai pas cru bon d'intervenir, mais les députés seront probablement d'accord pour qu'on prolonge un peu la période des questions.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES POUR CONTRER LA PÉNURIE SUR LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est responsable du logement. Le taux de vacance des logements de location à Saint-Jean, Terre-Neuve, est tombé à 2.5 p. 100, ce qui correspond à la moyenne nationale. Sur la côte est, les mises en chantier de logements ont baissé de plus de 10 p. 100, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. En revanche les taux d'intérêt hypothécaires ont augmenté de 5 p. 100. A cause de tous ces facteurs, les locataires connaissent de graves difficultés financières sur la côte est et dans tout le Canada. Ils sont trois millions à être dans cette situation.

Nous avons entendu parler du programme MURB qui, à long terme, n'est pas intéressant. Nous avons entendu parler du programme actuel de construction de logements sociaux en Nouvelle-Écosse. Quelles autres mesures le ministre a-t-il en vue pour la côte est? Je lui rappelle qu'une bonne partie des initiatives dont il nous a parlé, notamment celles qui concernent l'Ontario, relèvent des pouvoirs publics provinciaux. Le ministre pourrait-il donc nous dire ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire dans ce domaine pour la côte est?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, tout d'abord je rappelle que la construction de logements sociaux par la SCHL est un programme national. La répartition des 25,000 logements sociaux se fait de façon proportionnelle dans toutes les provinces de notre pays. Le programme répond donc tant aux besoins de la côte est qu'à ceux de la côte ouest.

Deuxièmement, le programme MURB est également un programme national. Il découle d'une politique fiscale que le gouvernement applique dans tout le pays. S'il est vrai que cela ne suffit pas en soi à susciter les initiatives et à stimuler l'activité dans les domaines auxquels le député a fait allusion, je n'hésite néanmoins pas à affirmer que certaines provinces ont estimé qu'elles pouvaient compléter, grâce à leurs ressources, les dépenses du gouvernement fédéral en la matière. Je recommande donc au ministère provincial concerné d'envisager de le faire.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RÉUNIR AVEC CELUI DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, peut-être pourrais-je demander au ministre de communiquer avec le bureau régional de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Halifax pour savoir où en est rendu le programme de logements sociaux en Nouvelle-Écosse.

Pour aider cette région de manière positive, le ministre voudrait-il s'entretenir avec le ministre responsable du logement en Nouvelle-Écosse et avec ses homologues des autres provinces Maritimes, en vue d'établir de nouveaux programmes propres à résoudre la crise du logement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je dois voir le ministre lundi.

* * *

LES PÊCHES

LES RÉPERCUSSIONS DES RÈGLEMENTS SUR LA PÊCHE SPORTIVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Elle a trait aux nouveaux règlements dont le ministre vient d'annoncer l'application et qui vont avoir de graves conséquences sur la pêche amateur et les localités qui vivent des loisirs en Colombie-Britannique. Le ministre est d'ailleurs au courant puisqu'il a reçu des milliers de lettres à ce sujet. Le ministre a pris sa décision sans consulter le conseil consultatif de la pêche sportive ni son propre comité consultatif. Il n'a fourni aucune preuve scientifique pour justifier sa décision.

Connaissant l'attachement du ministre pour les principes de justice et d'égalité, je me demande s'il pourrait nous dire combien de saumons chinook sont pêchés dans le Fraser par les amateurs de pêche de la Colombie-Britannique. Quelle quantité est attribuable à la pêche industrielle à la seine et quel volume est à mettre au compte des pêcheurs américains dans l'isthme de Puget et au large des Îles de San Juan?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas les chiffres sous la main. Je peux naturellement vérifier et communiquer les chiffres au cabinet du député. Je me penchais justement sur cette question hier soir en lisant un rapport qui m'a été adressé.

C'est effectivement dans le but d'être équitable envers tous les groupes que j'ai décidé de prendre les mesures en question. Il n'y a pas de raison de dispenser aucun groupe de l'application de ces mesures de protection. Nous avons même effectué des démarches auprès des autorités américaines pour leur signaler que le problème des saumons chinook dans le Fraser nous inquiétait sérieusement et que nous espérions qu'ils appliqueraient des mesures identiques afin de tenir compte des intérêts du Canada. Ils ont tenu compte de notre requête. Je crois même que leur réaction a été plutôt favorable et j'attends actuellement une confirmation.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES RÈGLEMENTS—LA SUSPENSION DES RÈGLEMENTS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, les pêcheurs amateurs de la Colombie-Britannique sont très embêtés par cette limite ridicule d'une seule prise par jour, car cette mesure paralyse littéralement la pêche amateur, ce qui inclut les services d'un guide, la vente et la fabrication des agrès, enfin cela touche toutes les retombées de la pêche amateur.

Le ministre voudrait-il annoncer un moratoire de 90 jours sur le règlement limitant à un seul par jour les prises de saumon chinook ce qui lui permettrait d'accorder une audience au comité consultatif et aussi de donner tous les détails sur les résultats scientifiques qui devraient découler d'une telle mesure? Avant de donner suite à ces initiatives, le ministre va-t-il annoncer des mesures contre les pêcheurs professionnels à la seine ainsi que contre les pêcheurs américains?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis sûr que le député ne cherche pas à semer la confusion dans toute cette histoire. L'information est à la disposition de tous les intéressés y compris le comité consultatif. Je concède que nous ne l'avons peut-être pas suffisamment consulté à la dernière minute, mais pendant des mois et des mois, nous avions discuté des restrictions à imposer et le reste. En fait, au cours des six derniers mois, je me suis longuement entretenu avec des représentants des pêcheurs amateurs. Je devais justement en recevoir hier, mais je n'ai pas reçu de nouvelle à ce sujet. Et cette semaine encore, une autre réunion doit avoir lieu avec des amateurs de pêche.

Je vais répéter ce que j'ai dit il y a dix jours au député d'Esquimalt-Saanich. Si les pêcheurs amateurs ont à nous proposer d'autres solutions qui seraient peut-être un peu mieux adaptées à leurs exigences, à condition que ces solutions soient de nature à préserver les réserves de saumon chinook, je serai bien sûr, disposé à les entendre.

Je ne pense pas qu'un moratoire de 90 jours soit la bonne solution. On a même suggéré un moratoire un peu plus court et j'étudie présentement cette possibilité, mais il importe quand même à tous les usagers de proposer des solutions de rechange. Chose étonnante, bien peu de personnes ont accepté de se mouiller dans cette affaire.

Questions orales

LES AÉROPORTS

LE PLAN DÉCENNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 21 novembre, j'ai demandé ici même au ministre quand il prévoyait dévoiler le plan décennal pour l'aménagement de l'aéroport international de Toronto. Ce jour-là, le ministre m'a annoncé qu'il serait publié en janvier. Or nous sommes aujourd'hui le 5 mars. Les citoyens de Brampton, de Mississauga, d'Etobicoke et de Toronto se demandent ce qu'il advient de ce plan longuement attendu et quelle est la cause de ce retard.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il y aura malheureusement un léger retard. Le plan cadre sera terminé au cours des prochaines semaines. J'ai écrit hier à tous les députés de la région de Toronto pour leur demander quelle serait à leur avis la meilleure façon de porter le plan à l'attention du public. En bref, on doit s'attendre à un retard de trois ou quatre semaines.

M. McDermid: Madame le Président, je pense que le ministre veut dire trois ou quatre mois car il a déjà deux mois de retard. Le ministre peut-il assurer aux habitants de Toronto que ce retard ne les empêchera pas d'adresser leurs représentations au ministère au sujet des plans qui seront présentés?

M. Pepin: Madame le Président, je puis en donner l'assurance solennelle.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LA FEMME

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Dimanche prochain est la journée internationale de la femme. Or, il y a maintenant neuf mois que le gouvernement canadien a été trouvé coupable par la Commission canadienne des droits de la personne de ne pas payer un salaire égal pour un travail d'égale valeur à 3,000 membres du groupe des services généraux de l'Alliance de la Fonction publique canadienne. Le président du Conseil du Trésor ne convient-il pas qu'il est grand temps que le gouvernement agisse? De plus, ne reconnaît-il pas qu'en affectant seulement M. John Campbell et un adjoint à l'étude de tous les griefs concernant la discrimination salariale de l'État, le gouvernement ne reconnaît que pour la forme le principe de l'égalité dans la Fonction publique?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec la remarque du député selon qui nous ne reconnaissons que pour la forme ce principe fondamental et très important. J'ai déjà précisé à la Chambre que la question à laquelle le député fait allusion est fort complexe. La difficulté est d'établir une base solide de rémunération. J'espère que nous avons résolu ce problème. Le député a raison de dire qu'il est temps de régler cette question. Je tiens à lui assurer, toutefois, Madame le Président, que tous les règlements seront rétroactifs de toute façon, et que par conséquent, personne n'aura à pâtir de ces retards. L'important est de déterminer des bases fermes et justes pour mettre en vigueur le principe que comporte l'article 11.

● (1510)

Quant à la dotation des ministères, je vais examiner la question qui a été soulevée. J'ai pris l'engagement au nom du Conseil du Trésor de faire mon possible pour cerner les domaines où il y a peut-être eu violation de ce principe fondamental. Je tiens à signaler qu'en ce qui concerne les plaintes que nous avons reçues, elles ne sont pas très nombreuses, et nous les examinons toutes.

M. Murphy: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ai une question supplémentaire à lui poser. Il n'y a que 14 personnes en cause dans les trois ministères fédéraux qui appliquent des programmes d'action positive, et il n'y en a que deux, à l'heure actuelle, qui examinent les plaintes relatives à l'égalité des salaires pour un travail égal. D'autre part, cela fait plus de neuf ans que le Conseil du Trésor a émis une directive à l'effet que les gestionnaires des ministères sont censés engager des femmes dans leurs services et favoriser leur promotion. Dans ces conditions, le ministre ne pense-t-il pas, contrairement à son collègue responsable de la condition féminine qui s'en moque complètement, que tout cela est un peu exaspérant? Le Conseil du Trésor ne devrait-il pas s'assurer que tous les organismes gouvernementaux font le nécessaire pour garantir l'égalité des sexes au sein de la Fonction publique?

M. Johnston: Madame le Président, au nom du Conseil du Trésor et de mon collègue qui vient d'être mis en cause, je dirai que ce dernier a joué un grand rôle, conjointement avec le secrétaire d'État et mon propre ministère, dans la mise en œuvre de ces trois projets pilotes qui sont indépendants des programmes sur l'égalité des chances déjà en vigueur et, à mon avis, il s'est acquitté de cette tâche avec un certain brio.

Comme je l'ai déjà dit auparavant à la Chambre, madame le Président, nous nous sommes efforcés de déterminer, en commençant par trois ministères, ce que l'on appelle la discrimination systématique dans tout le pays, non seulement à l'égard des femmes mais aussi des handicapés et des autochtones. Il s'agit d'une forme de discrimination inconsciente qui a pour effet indubitable d'empêcher les femmes de progresser dans la Fonction publique à un rythme que nous jugerions acceptable. Nous n'avons absolument pas changé d'avis ni renoncé à notre engagement très ferme, et cela me vexe d'entendre dire que nous nous sommes écartés d'une certaine façon des projets pilotes très ambitieux, à mon avis, que nous avons entrepris. Lorsque les résultats seront connus, ce qui ne saurait tarder, je l'espère, le député pourra être certain que nous ferons notre possible pour appliquer ce principe à tout le gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, nous pensons que ce serait une erreur de prévoir des années-personnes supplémentaires et de gonfler la Fonction publique sans savoir exactement au préalable où nous allons.

Une voix: Cela suffit.

M. Johnston: Nous le saurons d'ici quelques mois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de nous dire quels seront les travaux législatifs pour aujourd'hui, demain et la semaine prochaine?

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui, nous allons poursuivre le débat sur la résolution constitutionnelle, une question qui nous occupe depuis maintenant cinq mois. Demain, nous allons faire franchir toutes les étapes au bill C-55, loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Ensuite, nous passerons au bill C-34 ainsi qu'au quatrième rapport du comité permanent des transports. S'il nous reste du temps, nous allons entamer le débat, et peut-être le terminer, du bill C-58, loi modifiant la loi électorale du Canada.

[*Français*]

Lundi prochain, madame le Président, sera une journée réservée à l'opposition, et je crois comprendre que c'est le Nouveau parti démocratique qui parrainera la motion du jour. Ensuite, mardi, nous continuerons le débat sur la Constitution. Nous entreprendrons le sixième mois de débat sur la résolution et la question constitutionnelles. Mercredi avant-midi, le président des États-Unis adressera la parole en cette Chambre à 11 heures. Étant donné que nous prévoyons que tout se terminera vers midi, en conséquence les heures normales de séance de la Chambre ne seront pas modifiées. Nous pourrons siéger pendant les heures normales mercredi et, bien sûr, les jours qui suivront. La semaine prochaine, madame le Président, c'est après lundi la question constitutionnelle qui continuera de retenir l'attention de cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre. Comme nous souhaitons que tous les députés aient le temps de participer au débat constitutionnel, nous voulons bien adopter rapidement certains projets de loi qui auraient pu être examinés en comité plénier ou renvoyés à un comité de la Chambre. Par exemple, nous acceptons que le bill C-55 franchisse les trois étapes, comme nous acceptons l'ensemble du programme que le leader vient de nous exposer, car nous voulons garder le plus de temps possible pour cette mesure que le gouvernement considère manifestement comme la plus importante, le projet de résolution constitutionnelle.

Je voudrais cependant que le leader nous dise ce qu'il advient d'un autre bill que nous avons déjà étudié, le bill C-60, loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie. A la suite de nos entretiens, le gouvernement devait reconsidérer sa position à ce sujet. Mon collègue peut-il nous dire si c'est déjà fait?

Je profite de l'occasion, madame le Président, pour demander s'il est effectivement convenu que la journée de lundi prochain sera réservée aux néo-démocrates. J'espère que ces derniers soulèveront la question des prix trafiqués par les sociétés pétrolières car c'est un débat auquel nous serons heureux de participer.

M. Pinard: Madame le Président, à propos de la dernière partie de la question sur le bill C-60, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec le ministre compétent. Je le ferai cependant et je tâcherai de déposer le projet de loi à la Chambre dès que possible.

Mon collègue a manifesté le désir de permettre à un plus grand nombre de députés d'intervenir dans le débat constitutionnel. Je reconnais comme lui l'importance de ce débat et, s'il le veut bien, je propose que la longueur des interventions soit ramenée à 20 minutes et que la Chambre siège de 6 à 10 heures de plus par semaine, ce qui permettra ainsi à un plus grand nombre de députés de participer activement à la discussion. Si mon collègue veut vraiment qu'un grand nombre de députés y prennent part, il acceptera ma proposition. En fait, si je ne m'abuse—et la chose a été rendue publique à la Chambre—il y a deux ou trois semaines, quand nous avons repris le débat sur la constitution, son parti avait refusé de prolonger les heures de séance.

Comme il vient de dire aujourd'hui, trois semaines après le refus, qu'il souhaitait qu'un plus grand nombre de députés puissent prendre part au débat, je suis disposé à lui rendre service et, encore une fois, je lui propose donc de nouveau officiellement que les interventions soient limitées à 20 minutes. Si mon collègue préfère qu'elles soient un peu plus longues c'est-à-dire de 25 minutes ou plus, je l'accepterai, à la condition qu'elles n'atteignent pas 40 minutes ce qui nous paraît inacceptable, car alors bon nombre de députés ne pourraient intervenir non seulement dans le débat constitutionnel, mais dans tous les autres débats sur les projets de loi du gouvernement. Compte tenu du grand nombre des députés de la Chambre, des discours de 40 minutes chacun sont devenus beaucoup trop longs. Voilà pourquoi je lui fais cette offre qui me paraît raisonnable. En outre, si mon collègue le veut bien, la Chambre pourrait siéger pendant les heures de repas, c'est-à-dire entre 6 heures et 8 heures le soir, les lundi, mardi et jeudi et même de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi ces mêmes jours.

Le NPD devrait lui aussi réfléchir à notre offre officielle. Si le leader de l'opposition officielle à la Chambre, qui vient d'émettre le vœu qu'un plus grand nombre de députés puissent prendre part au débat constitutionnel, ne parle pas en l'air, il acceptera du moins en partie, sinon en entier, notre offre généreuse.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suis touché de la générosité de mon collègue et je l'en remercie. Je tiens à dire que j'ai suivi très attentivement le déroulement du débat et que je veux remercier le gouvernement de l'indulgence dont il a fait preuve en ne présentant qu'un seul orateur par jour pendant environ 20 minutes—

Une voix: Deux orateurs.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, deux orateurs par jour pendant à peu près 20 minutes chacun. Je trouve cela très généreux de sa part. Grâce à cette générosité et comme il semble que les interventions s'abrègent à mesure que nous avançons, il ne fait aucun doute que tous les députés qui veulent commenter l'ensemble de la démarche constitutionnelle en auront amplement le temps. Je tiens à remercier le gouvernement de sa générosité car je pense qu'il commence enfin à comprendre que la question constitutionnelle est vraiment importante. Cependant, bien que les députés aient le droit de prendre 40 minutes pour prononcer leurs discours, la plupart d'entre eux le font en moins de temps. Le gouvernement s'applique fort à propos à donner la parole aux députés que la clôture avait empêchés de se faire entendre. J'espère que ce changement d'attitude du gouvernement durera et que dorénavant nous n'aurons plus à négocier publiquement les questions qui sont du ressort des leaders parlementaires.

● (1520)

M. Pinard: Madame le Président, j'espère que les députés du parti conservateur suivront notre exemple et qu'ils se limiteront d'eux-mêmes à des discours de 20 minutes également.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, en ce qui concerne le sujet en question, je voudrais faire une observation ou deux. Tout d'abord, je ferai remarquer au président du Conseil privé que j'ai été quelque peu étonné de l'entendre dire que le Nouveau parti démocratique devrait également être saisi de cette offre. Je ne sais pas très bien ce que «saisi» veut dire dans ce contexte, mais comme il le sait, la dernière fois qu'il en a été question à la Chambre, j'ai dit que notre parti était disposé à abréger les discours et à tenir des heures supplémentaires, afin qu'un plus grand nombre de députés puissent participer au débat. Bien que les séances des leaders parlementaires aient lieu à huis clos, certaines de ces choses se sont ébruitées. Il sait également qu'en dépit de ce que les autres ont dit durant nos entretiens, j'ai signalé que nous étions disposés à accepter des interventions de 20 minutes et des heures supplémentaires de séance.

Nous croyons que tenir dix heures supplémentaires de séance serait exagéré. Nous avons proposé six heures, mais nous sommes disposés à négocier là-dessus. Comme le président du Conseil privé, nous sommes prêts à accepter 25 minutes s'il doit en être ainsi, car ce serait certainement mieux que 40 minutes. De toute façon, nous demandons que l'étude de la question se poursuive.

J'espère aussi que nous pourrons bientôt nous entendre sur la mise aux voix de l'amendement du député de Provencher dont la Chambre est présentement saisie. Comme nous le savons tous, un certain nombre de députés désirent présenter eux aussi des amendements. Le parti progressiste-conservateur tient aussi à en proposer. Notre parti veut en présenter deux ou trois. Si nous continuons à étudier l'amendement actuel, nous ne pourrons jamais aborder les autres avant le printemps ou même l'été.

Je tiens donc à dire aux députés qui désirent faire leur principale intervention dans le cadre du débat du présent amendement qu'ils pourraient tout aussi bien les faire au cours des débats auxquels les autres amendements donneront lieu. Je ne demande pas à la Chambre de l'ordonner. Je dis simplement que j'espère que tous les députés, comme ceux qui siègent à ma droite et à qui j'en ai parlé en privé, permettront à la Chambre de se prononcer le plus tôt possible sur l'amendement du député de Provencher. A mon avis, cela permettrait à mon parti et à des députés d'autres partis de présenter leurs propres amendements à la Chambre. Autrement, au train où avance le débat sur cet amendement-ci, nous n'aurons pas le temps d'en étudier d'autres.

Nous voilà encore en train de discuter ouvertement de ces choses, mais c'est ainsi qu'elles ont commencé. J'ose espérer que nous arriverons à nous entendre. Nous sommes prêts à accepter des exposés plus courts et quelques heures supplémentaires au cours de la semaine.

Tandis que j'ai la parole pour traiter des travaux de la Chambre, j'aimerais aborder deux ou trois autres sujets. Tout d'abord, j'estime, après en avoir parlé avec mes collègues, que nous pourrions consacrer notre journée de demain à quelques-unes des mesures que le leader parlementaire du gouvernement a mentionnées. Peut-être n'arriverons-nous pas à les étudier toutes, mais du moins aurons-nous progressé. A l'instar du député de Nepean-Carleton, je formule le vœu que le gouvernement présente le bill C-60 très bientôt. Tout ce qu'il vise, sauf erreur, c'est de modifier les procédures d'expropriation des terres dans l'Ouest, là où la construction du pipe-line a été entreprise. Nous tenons à ce que ces procédures soient modifiées et nous sommes prêts à adopter ce bill très rapidement.

J'aimerais également dire un mot du bill C-42 qui vise à faire du ministère des Postes une société de la Couronne. Il y a quelques semaines nous avons été quelques-uns à nous inquiéter de ce que les facteurs pourraient se mettre en grève parce que le bill n'avait pas été adopté. Apparemment, nous nous sommes inquiétés inutilement. Si nous avions du temps à notre disposition, nous pourrions étudier le bill C-42. Ce que je retiens surtout de ce bill, c'est qu'au moment où le comité étudiait le bill, le ministre des Postes a déclaré qu'il était prêt à accepter la proposition d'amendement que le représentant des travailleurs a présentée. Mais il n'était pas possible de proposer cet amendement au comité, étant donné que le cabinet n'en avait pas été saisi, il a offert qu'on le propose à l'étape du rapport. J'espère qu'on pourra maintenant le faire. Nous disposons d'un peu de temps à cette fin puisqu'il n'y aura apparemment pas de grève. Le ministre des Postes a promis au comité de soumettre cet amendement à l'approbation du cabinet et de le faire inscrire au *Feuilleton*. C'est là un autre bill que nous pourrions adopter assez rapidement. Quant au bill C-60, si on l'ajoute à la liste, nous pourrons l'adopter très rapidement; nous tenons cependant à ce qu'on mette également le bill C-42 au programme des travaux parlementaires.

M. Pinard: Madame le Président, je prends note des suggestions du député de Nepean-Carleton et du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du bill C-60. S'ils veulent lui faire franchir toutes les étapes demain, je suis en mesure de leur dire que je le mettrai à l'étude; je suis disposé à en discuter plus tard cet après-midi.

Je pourrais accepter de substituer le bill C-60 au bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, afin que nous puissions en terminer l'étude avant la fin de l'après-midi, après avoir étudié le bill touchant les prêts aux étudiants et celui tendant à modifier la loi sur les juges.

Le député a parlé du bill sur les postes. Il s'agit d'un bill très important. Nous n'avons pas l'intention non plus d'en retarder l'étude. Nous aimerions disposer de beaucoup plus de temps, mais je tiens à consulter le ministre des Postes pour avoir des précisions sur l'amendement dont le député vient de parler. J'espère être en mesure d'annoncer plus tard quand exactement commenceront l'étape du rapport et celle de la troisième lecture de ce bill mais, pour le moment, j'aimerais m'entretenir avec les leaders parlementaires afin de négocier un délai raisonnable pour l'adoption de ce bill.

Je répète, enfin, que je suis heureux que le NPD ait officiellement accepté de limiter la durée des interventions et de prolonger les heures de séance. Je m'en souviendrai. Je suis disposé à discuter encore de cette question avec les conservateurs afin d'en arriver le plus tôt possible à un accord. Mais je crois comprendre, d'après la réaction de mon collègue, que cet accord n'est pas pour aujourd'hui. Espérons qu'il interviendra demain ou dans les prochains jours.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme l'a laissé entendre mon ami, il ne sera pas possible d'en arriver aujourd'hui à un accord. Néanmoins, le président du Conseil privé et la Chambre ne devraient pas oublier que nous avons convenu aujourd'hui de régler le plus rapidement possible les autres questions inscrites au *Feuilleton* afin d'avoir le temps de débattre de la question constitutionnelle. C'est d'ailleurs la position que j'ai toujours défendue. Naturellement, nous pourrons poursuivre nos discussions privées de la façon la plus amicale possible.

Quand viendra le moment d'étudier le bill C-60 tout à l'heure, car je crois que telle est son intention, nous serons prêts à accepter une limitation marquée du temps de parole. En fait dix minutes par discours et un intervenant par parti nous conviendrait.

M. Broadbent: Madame le président, j'invoque le même Règlement. J'ai écouté avec intérêt le leader du gouvernement à la Chambre proposer de réduire le temps de parole de chaque député et d'ajouter un certain nombre d'heures de séance afin que nous ayons davantage le temps de débattre la question constitutionnelle ainsi que la réponse de mon leader à la Chambre au nom du Nouveau parti démocratique. Je suis néanmoins préoccupé par les propos qu'a tenus le leader à la Chambre du Parti conservateur. D'après ce que j'ai compris, il n'a pas encore été décidé de réduire la durée des discours ou d'augmenter le nombre d'heures réservées au débat au cours de la semaine. Je voudrais donc demander au leader à la Chambre du Parti conservateur . . .

M. Nielsen: Il est le leader à la Chambre de l'opposition.

M. Broadbent: Le leader à la Chambre de l'opposition officielle en effet. Très bien dit. Quelle remarque pertinente!

M. Nielsen: Ne commettez plus cette erreur.

• (1530)

M. Broadbent: Le député a fait une remarque précise, ce qui est rare, mais je lui en sais gré. Elle était même vraie, ce qui est presque . . . non, je ferais mieux de me surveiller!

De toute façon, je voudrais demander au leader conservateur à la Chambre de nous dire si son parti est disposé à répondre demain ou lundi au plus tard à deux questions. Tout d'abord, le parti conservateur accepterait-il de limiter la durée des discours à 20 minutes et d'augmenter le nombre d'heures de séance?

Des voix: Règlement!

M. Broadbent: Deuxièmement, est-il disposé à mettre rapidement son amendement aux voix, afin que la Chambre puisse passer à d'autres amendements importants qui touchent les autochtones, les Canadiennes et le Sénat? A-t-il vraiment l'intention de faire de l'obstruction systématique?

Mme le Président: Je dois faire remarquer que le député pose une question fort inusitée. Je ne crois pas pouvoir l'accepter. Si le député de Nepean-Carleton veut y répondre, il n'en tient qu'à lui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je crois qu'un des députés les plus éminents est le leader à la Chambre du parti auquel appartient le député d'Oshawa, mais il aurait intérêt à demander à cet honorable représentant de lui enseigner quelques règles de savoir-vivre.

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais intervenir au sujet du même recours au Règlement. Je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de bill C-38 même si ce dernier est loin d'être en tête de liste des priorités législatives du gouvernement. Certains de mes électeurs m'ont demandé quand ce bill serait lu pour la deuxième fois. Il tend, entre autres choses, à rendre possible la saisie-arrêt du traitement des fonctionnaires de façon à les placer au même niveau, devant la loi, que les citoyens ordinaires; autrement dit, les fonctionnaires fédéraux ne jouiraient d'aucun privilège à l'exception de ceux qui sont accordés à tous leurs concitoyens. Je sais que ce bill revêt un intérêt tout particulier pour beaucoup de gens, y compris ceux de ma circonscription. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand ce bill sera lu pour la deuxième fois?

M. Pinard: Madame le Président, voilà une autre bonne raison pour laquelle le député devrait conseiller à son parti d'accepter d'abréger les interventions et de prolonger nos heures de séance. Cela nous permettrait d'étudier un plus grand nombre des bills inscrits au *Feuilleton*. En effet, je pense à 35 d'entre eux au moins qui pourraient être expédiés assez rapidement. Voilà de quoi nous faire prendre un bon départ, demain. J'espère que nous pourrons les étudier tous dans des délais raisonnables. Le bill C-38 est l'un de ceux-là.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS TROMPEUSES DE CERTAINS MINISTRES—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le 12 février dernier, le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé la question de privilège au sujet de déclarations trompeuses de certains ministres. J'ai étudié attentivement les arguments présentés par le député ainsi que les observations des ministres visés.

Le député s'est reporté à plusieurs questions qu'il a posées à la Chambre de juillet 1980 jusqu'en février dernier et aux réponses qu'il a reçues. Il s'agit donc d'un sujet très important et qui le préoccupe grandement, comme en témoigne le fait qu'il a traité de la question à l'ajournement et soulevé la question de privilège à deux reprises à cet égard. Je suis certaine que les députés l'ont remarqué.

Essentiellement, le député de Skeena s'oppose au fait qu'on ait accordé à Amax Ltd. un permis qui, à son avis, n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur les pêches et c'est pour cette raison qu'il a demandé une enquête publique sur cette affaire.

Le député prétend que des ministres l'ont induit en erreur en lui donnant des renseignements contradictoires en réponse à ses questions. Il a soulevé la question de privilège le 23 janvier après que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) lui eut donné la réponse suivante:

> . . . un groupe d'experts a été chargé d'étudier la question, ce dont nous avons informé le chef de la tribu Nishga, monsieur Gosnell.

Le député a alors déclaré:

> J'ai pris la peine de vérifier et j'ai constaté qu'il n'existait pas de groupe d'experts et que M. James Gosnell, président et chef du conseil de la tribu Nishga n'avait reçu aucune information à ce sujet.

Pour tenter d'éclaircir la question, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré:

> On m'avait donné à entendre que l'équipe scientifique avait été constituée, ce que je devrai vérifier. Peut-être est-elle seulement sur le point d'être constituée, ce qui diffère quelque peu de ce qu'on m'a donné à entendre hier.

Je crois que le député de Skeena a procédé de la façon appropriée en posant des questions pendant la période des questions et en les relançant à l'ajournement. Il ne trouve de toute évidence pas acceptables les réponses que lui ont données les ministres, mais il n'appartient pas à la présidence d'exiger d'autres réponses ou de critiquer les réponses données quant au fond. Le député a manifesté son mécontentement en soulevant la question de privilège, mais il n'a pas convaincu la présidence qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges parlementaires. Ce qu'il a toutefois démontré, c'est qu'il y a divergence entre ses vues et celles de certains ministres de la Couronne quant à la signification de certains faits. Je n'ai certes pas besoin de rappeler aux députés le commentaire 19(1) de la cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* qui dit:

> Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je dois donc en conclure qu'il n'y a pas eu de prime abord, dans ce cas, matière à soulever la question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION CONCERNANT L'ÉTUDE DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

M. Pinard: Madame le Président, il y a une entente dont j'ai oublié de parler. Elle est très brève. Après avoir consulté mes collègues, il est convenu:

> Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit habilité à étudier tout aspect des opérations de la Commission d'énergie du Nord canadien;
>
> Que la Chambre donne instruction au comité de constituer un sous-comité aux fins susmentionnées;
>
> Que le sous-comité soit habilité à se transporter d'un lieu à l'autre au Canada; et
>
> Que le sous-comité soit habilité à employer un personnel d'experts et techniciens qui sera autorisé à l'accompagner dans ses déplacements.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSGROVE—LA QUESTION POSÉE PAR M. BROADBENT AU SUJET DU CONTRÔLE DES LOYERS

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je vous ai averti par écrit que j'avais l'intention de soulever la question de privilège cet après-midi. C'est la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser à la Chambre depuis que je suis rentré de Colombie-Britannique. C'est au sujet de la question qui a été posée au premier ministre (M. Trudeau) le 3 mars par le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique. Il a notamment dit ceci:

> Hier le ministre responsable du logement était à Toronto pour donner certains conseils au gouvernement ontarien sur le contrôle des loyers. Il a déclaré à cette occasion que le gouvernement provincial devrait se dispenser d'exercer ce contrôle.

J'ai trois précisions à donner, madame le Président. Comme je l'ai dit, je n'étais pas à Toronto ce jour-là. J'étais en Colombie-Britannique, à Vancouver exactement. Deuxièmement, je n'ai donné absolument aucun conseil au gouvernement, ni à un député, ou un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario en matière de surveillance des loyers. Troisièmement, le député s'est probablement basé sur un article publié dans un journal de Toronto pour formuler sa question.

Enfin, je tiens à préciser que contrairement à ce que disait cet article, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la surveillance des loyers à la conférence nationale sur le logement qui se tiendra la fin de semaine prochaine. Cette idée ne m'a jamais effleuré l'esprit et je ne compte nullement en parler. J'irai là à titre d'observateur.

Voilà les trois raisons pour lesquelles je soulève la question de privilège, madame le Président. Si la présidence trouve que ma question de privilège se justifie de prime abord, je proposerais bien volontiers une motion à ce sujet.

M. Edward Broadbent (Oshawa): J'ai écouté attentivement le ministre, madame le Président. Je n'ai pas encore été capable de retracer dans le hansard ma question sur le sujet. Je suis tout à fait disposé à accepter la parole du ministre qui soutient qu'il n'était pas à Toronto. Je ne me souviens pas d'avoir dit qu'il était à Toronto. Si je l'ai dit, je le retire. Je rapportais ce que j'avais lu dans le *Toronto Star* de lundi, ce qui est certes le point essentiel.

Quant à la question de fond, c'est-à-dire la régie des loyers, auquel le ministre responsable du logement doit sans doute s'intéresser, est-il maintenant en train de dire à la Chambre qu'il n'est pas en faveur de son abolition? Fera-t-il connaître bien clairement la position du gouvernement sur cette question?

Mme le Président: Non, je ne pense pas que je permettrai au ministre de répondre. Cette question ne présente évidemment rien qui constitue une atteinte aux privilèges parlementaires. Ces déclarations ont été faites à l'extérieur de la Chambre et se prêtent à diverses interprétations. Le ministre a fait connaître son opinion, tout comme le député d'Oshawa (M. Broadbent). L'affaire devrait être close.

M. SKELLY—LES QUESTIONS SUR LA POLITIQUE RELATIVE À LA CONCURRENCE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je vous ai bien envoyé une note pour vous dire que je soulèverais la question de privilège au sujet de nos délibérations d'aujourd'hui. L'affaire découle, je crois, de questions que j'ai posées au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et des réponses que j'ai obtenues du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je pense qu'à la suite d'un malentendu ou par inadvertance, on m'a donné de faux renseignements.

● (1540)

En gros, j'ai demandé au ministre pourquoi le président d'Imperial Oil faisait partie d'une commission qui conseillait le gouvernement sur sa politique relative à la concurrence, et il m'a répondu qu'il n'en était rien. Je vous ai remis deux documents qui prouvent que M. William O. Twaits était membre d'un comité qui faisait des recommandations, et un de ces documents aurait influencé la politique relative à la concurrence. Je pense donc qu'il y a eu un malentendu que le ministre pourrait dissiper s'il voulait bien confirmer que le président d'Imperial Oil faisait partie de ce comité. En fait le ministre de la Consommation et des Corporations était au courant du rôle joué par Imperial Oil ainsi que du problème qui existait avant que les choses en arrivent là.

C'est alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est intervenu, et, à mon avis, comme il a mal compris la question, sa déclaration nous a également induits en erreur. Mes questions s'adressaient uniquement au ministre de la Consommation et des Corporations. Ses fonctionnaires savaient depuis 1973 que la société Imperial Oil était l'une des premières que les enquêteurs soupçonnaient d'escroquer les Canadiens. A la page 33 du document que le ministre a carrément contredit, il est question de plusieurs documents que le gouvernement a eu en sa possession et où il est dit que l'Office national de l'énergie et le gouvernement ont demandé à Imperial Oil de lui communiquer des renseignements confidentiels sur certaines questions comme les restrictions touchant les permis et la politique énergétique.

Le ministre a sûrement mal compris ma question, mais si vous estimez que j'ai raison de soulever la question de privilège, j'aimerais savoir pourquoi, une fois l'enquête entamée, le président d'Imperial Oil a été prié de faire partie d'un comité chargé de conseiller le gouvernement sur sa politique relative à la concurrence et pourquoi, des années après, l'Imperial Oil a donné des conseils particuliers sur la politique énergétique, qui était alors confidentielle. Les faits sont établis et de deux choses l'une, soit que les ministres ont raison soit que les gens qui ont procédé à cette enquête ont tort. Si vous jugez qu'il y a là matière à question de privilège, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur ces deux points.

Mme le Président: Ayant écouté le député, je ne pense pas que la question qu'il soulève porte sur ses privilèges. De toute évidence il pose une interprétation différente d'un rapport. Le député n'est pas satisfait du genre de réponse qu'il a reçue du ministre, mais la présidence n'est pas en mesure de remédier à une situation où un député est mécontent d'une réponse qu'il a reçue d'un autre député. La meilleure façon d'avoir satisfaction est de continuer, lors de la période des questions ou à d'autres moments, d'essayer d'obtenir des éclaircissements de la part des ministres quant aux questions auxquelles il désire des réponses.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement . . .

Mme le Président: Je veux bien donner la parole à l'honorable ministre, mais je le regardais d'une certaine façon pour qu'il se rende bien compte qu'il ne peut continuer de discuter la question de privilège. S'il a un rappel au Règlement, cela je peux l'accepter, mais j'ai déjà statué. Je ne m'étais pas rendu compte que l'honorable ministre voulait peut-être répondre, mais il s'agit du débat, cela est très clair, il n'y a donc pas de question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LE RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA CONCURRENCE DANS L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement que la Chambre s'ajourne pour discuter de toute urgence d'une affaire déterminée et importante, soit la publication hier par le directeur des enquêtes et recherches, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, du rapport sur l'état de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada; la révélation de faits révoltants qui prouvent que le consommateur canadien a été exploité, à raison de $500 environ pour chaque homme, femme et enfant; et l'exposé détaillé de pratiques commerciales visant à envahir et monopoliser le marché, affaire qui exige que le gouvernement du

Canada agisse sans délai pour mettre un frein à la pire exploitation des consommateurs de notre histoire.

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a donné préavis dans le délai que prescrit l'article 26 du Règlement. Le député demande à proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter de l'exploitation des consommateurs par l'industrie pétrolière qu'a révélée le document publié hier.

Je puis peut-être rappeler tout de suite que de nombreuses questions ont été posées au gouvernement hier pendant la période des questions sur le sujet et qu'aujourd'hui, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a laissé savoir dans ses réponses que la question avait été renvoyée à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Mes prédécesseurs ont jugé, à de nombreuses autres occasions, qu'il ne convient pas que les questions de cette nature qui sont soumises aux tribunaux ou à un organisme administratif se prêtent à un débat à la Chambre des communes aux termes de l'article 26 du Règlement. Le paragraphe 5 de cet article du Règlement stipule en outre clairement que la présidence «devra tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens». Je n'ai pas acquis la conviction qu'un rapport, même sur un sujet très important, constitue une urgence au sens où on l'entend dans cet article du Règlement.

La Chambre sait parfaitement que ses divers comités sont saisis du budget principal et du budget supplémentaire qui ont été déposés dernièrement. Nous sommes aussi en une période d'examen des subsides qui réserve aux députés des occasions de discuter des questions de leur choix.

Pour ces raisons, je regrette d'informer le député que je ne puis accéder à la demande qu'il a présentée aux termes de l'article 26 du Règlement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1803, 1851, 1876, 2007 et 2087.

[*Texte*]

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OFFRE ET LE PRIX DU TERRAIN VIABILISÉ

Question nº 1803—**Mme Mitchell:**

1. Combien l'étude fédérale-provinciale, terminée en 1978 et intitulée «Réalité et fiction: groupe de travail fédéral-provincial sur l'offre et le prix du terrain résidentiel viabilisé» a-t-elle coûté?

2. Les volumes I et II de l'étude sont-ils mis gratuitement à la disposition du public et, sinon, combien se vendent-ils et où peut-on se procurer des exemplaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants: 1. Le coût total de l'étude a été de $529,789. La participation de la SCHL s'est élevée à $366,300 et le reste a fait l'objet de contributions provinciales.

2. Les deux volumes de l'étude sont offerts gratuitement par l'intermédiaire du Centre canadien de documentation sur l'habitation, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Chemin de Montréal, Ottawa, Ontario, K1A 0P7.

MDN—LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU NOUVEL AVION DE CHASSE

Question nº 1851—**M. McKinnon:**

Le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 contient-il une dépense de $97,990,000 au poste Avions et moteurs—Nouvel avion de chasse et, le contrat conclu avec la société McDonnell Douglas prévoit-il des paiements de $48,744,637 pour la même période et, dans l'affirmative, à quoi servira le montant supplémentaire de $49,245,393?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La liste ci-après donne l'ordre chronologique des prévisions à l'égard des fonds requis pour le contrat principal et les projets d'appui, fonds qui figurent dans l'ensemble des exigences du programme mais qui ne font pas partie du contrat principal octroyé à la McDonnell Douglas.

La première présentation, qui est devenue ultérieurement le budget supplémentaire (B), a été faite en décembre 1979. Les prévisions de janvier 1981 représentent le montant total qui sera dépensé au 31 mars 1981.

	Budget supplémentaire (B) Présentation au CT en décembre 1979	Prévisions de septembre 1980	Prévisions de janvier 1981
Contrat principal ($ américains)	48,771	48,771	48,771
Échange	7,315	7,315	7,800
Pièces de rechange achetées de l'entrepreneur	25,709	5,000	—
Équipement d'appui à la maintenance	3,000	3,000	2,925
Missiles	3,066	3,400	6,460
Manuels d'entraînement	—	—	2,287
Échange	5,124	1,461	937
Coûts de gestion	3,277	2,777	2,770
Autres coûts d'équipement (Simulateurs, etc)	1,728	5,330	1,923
Total	97,990	77,054	73,873

LE GROUPE DE TRAVAIL INTERPROVINCIAL SUR LES FUTURS ACCORDS FISCAUX EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Question nº 1876—**M. Lewis:**

1. Les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de Québec et de l'Ontario ont-elles constitué un groupe de fonctionnaires chargé d'étudier la possibilité de transferts fiscaux dans le domaine du logement et, au cours de l'étude, se sont-ils mis en rapport avec le gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des recommandations par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) comment le gouvernement a-t-il réagi à ces recommandations?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants: 1. Un groupe de travail interprovincial sur les futurs accords fiscaux en matière de logement au Canada a été formé en 1978, avec la participation de toutes les provinces et sous la présidence de la province de l'Alberta. Un rapport a été terminé en septembre 1980. Les membres du groupe de travail ont communiqué à titre non officiel avec la SCHL pour obtenir des renseignements.

2. Non.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 2007—**M. McKinnon:**

Combien de contrats de publicité le ministère de la Défense nationale a-t-il accordés l'année dernière et *a*) à qui, *b*) dans chaque cas, de quel montant?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Sept contrats de publicité ont été adjugés, au nom du ministère de la Défense nationale, par le ministère des Approvisionnements et Services. Tous pour le recrutement du personnel militaire.

a) et *b*)

Agence	Lieu	Montant
Ronalds-Reynolds & Co. Ltd.	Toronto	1,625,000
Tremblay Publicité Inc.	Québec	840,000
Wilshar Advertising Ltd.	Halifax	200,000
Payeur Publicité Inc.	Québec	450,000
Reidcorp Advertising and Consultant Ltd.	Toronto	350,000
Baker-Lovick Ltd.	Calgary	325,000
DIR-AD	Montréal	85,000

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À BELL CANADA POUR DES SERVICES INFORMATIQUES

Question nº 2087—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Bell Canada un contrat de services informatiques de $7,474,000 et, le cas échéant, quelle portion de ces dépenses servira *a*) aux opérations ou à l'entraînement, *b*) à l'administration?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le ministère de la Défense nationale à Bell Canada pour des services informatiques au montant de $7,474,000.

a) Approximativement 94 p. 100 de la valeur du contrat était pour les opérations.

b) Approximativement 6 p. 100 du contrat était pour l'administration.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1661 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1661 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

MDN—LES ÉCONOMATS

Question nº 1661—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien d'économats des Forces canadiennes sont exploités par le ministère de la Défense nationale ou sous ses auspices, *b*) où sont-ils situés et combien d'employés travaillent à chaque endroit, *c*) certaines personnes sont-elles employées par le ministère et, sinon pourquoi, *d*) en fonction de quels critères les employés sont-ils embauchés, de quelle sécurité d'emploi bénéficient-ils, quelles sont les échelles de salaires de chaque emploi, etc.?

2. Pour la dernière année pour laquelle des statistiques ont été recueillies, à combien se sont élevés *a*) les profits, *b*) le déficit de chaque économat et quel a été le bilan général?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer cet après-midi à ce débat d'envergure historique. Je ne fais en cela qu'imiter les milliers de Canadiens qui assistent à nos délibérations par le truchement des médias et qui discutent de cette importante question avec leurs voisins et leurs amis. Des centaines d'autres Canadiens ont pris une part directe au processus à l'étape de l'étude en comité et ont utilement contribué à l'élaboration du document définitif dont nous sommes saisis.

Nous pouvons signaler l'expérience du comité et alléguer que le régime parlementaire se porte à merveille et cela, par et pour les Canadiens. Les porte-parole de toutes les régions du Canada et de toutes les classes de notre société qui ont comparu devant le comité ont trouvé cet organisme très ouvert à leurs observations, ce qui a amené certaines modifications à la résolution. De ces modifications, la plus remarquable concerne le renforcement des droits des autochtones. En fait, des 72 interventions individuelles ou collectives que le comité a entendues, 69 au moins ont approuvé la formule définitive dont nous sommes saisis. D'autre part, 41 interventions sur 54 étaient en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'instruction dans la langue de la minorité, principe que tous les premiers ministres provinciaux reconnaissaient à venir jusqu'en 1978. Aucun de ceux qui ont comparu devant le comité n'a exprimé de désaccord fondamental avec l'énoncé définitif des droits juridiques.

Si le comité s'est si bien acquitté de sa tâche, c'est en grande partie à ses co-présidents que nous le devons, et à l'instar de mes collègues, j'aimerais féliciter le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) et le sénateur Hays. Soumis à une surveillance sans précédent de la part des médias, ils se sont conduits magnifiquement, grâce surtout à l'esprit de collaboration qui animait les membres du comité. Cinquante et un sénateurs et cent trente-deux députés ont participé aux travaux du comité à un moment ou à un autre.

● (1550)

Avant d'aller plus loin, j'aimerais profiter de l'occasion pour réfuter un argument présenté par certains députés du parti conservateur. Plus précisément, ils prétendent flairer un relent de colonialisme dans le fait de demander au Parlement de Westminster de donner suite à la résolution. Les conservateurs, tout en favorisant l'idée d'une charte des droits, veulent qu'elle soit adoptée au Canada. A vrai dire, c'est précisément ce que nous sommes en train de faire, et certains députés d'en face savent fort bien, j'en suis convaincu, que notre démarche n'a rien de colonialiste. Non seulement près de 300 témoins ont-ils témoigné devant le comité au nom d'au-delà d'une centaine de groupes canadiens, mais sur 35 pages annexées au rapport du comité mixte au Parlement sont énumérés des centaines de mémoires écrits présentés au comité.

Les amendements de fond, la participation sans précédent de 183 parlementaires aux travaux du comité, les instances et les démarches faites par des groupes et des particuliers venus de tous les coins du Canada prouvent nettement que cette résolution est un document canadien, fait par les Canadiens, au Canada, pour les Canadiens. Il représente la volonté des Canadiens.

Comme l'a déclaré le député de Provencher (M. Epp) au comité mixte:

La population veut que nous insérions dans une constitution une charte des droits et libertés pour les Canadiens.

En tant que députés canadiens, nous devrions savoir que c'est ici, au Parlement, que la volonté du peuple canadien s'exprime. En adoptant cette résolution, nous proclamons, une fois pour toutes, que le peuple est souverain, que ses droits sont suprêmes et incontestés.

Tant que la plupart des gouvernements provinciaux seront prêts à prendre les droits et la dignité des Canadiens comme otages contre des pouvoirs provinciaux plus vastes, ces droits continueront d'être considérés comme secondaires. Certaines provinces prétendent même que la charte des droits devrait être discutée en même temps que le droit à la propriété des ressources et la compétence en matière de communications.

Les députés savent fort bien qu'une telle façon de procéder équivaut à renvoyer aux calendes grecques l'adoption d'une charte des droits. Les deux premiers ministres les plus anciens de la fédération ont souligné l'impossibilité d'aboutir à un accord unanime, ou même presque unanime, dans un monde caractérisé par l'antagonisme des idées politiques. Voilà pourquoi deux premiers ministres conservateurs, MM. Hatfield et Davis, soutiennent la position du gouvernement fédéral dans cette controverse. Ils s'appuient sur leur longue expérience acquise à la suite de pourparlers frustrants datant de la conférence de Victoria de 1971 qui laissa entrevoir une lueur d'espoir. Ils savent comme moi que depuis 1927, 13 conférences de premiers ministres, 17 conférences fédérales-provinciales et d'innombrables réunions de fonctionnaires n'ont pu aboutir à la conclusion d'un accord sur le rapatriement et sur une formule d'amendement.

En tant que représentants responsables vis-à-vis de la population canadienne, nous avons certainement le devoir de profiter de cette occasion qui nous est offerte de sortir de cette impasse une fois pour toutes. Persister à utiliser la charte des droits comme instrument de chantage, comme on le fait maintenant, reviendrait à dire à la population canadienne que leurs droits passent après la juridiction en matière de communications ou la réforme du Sénat.

Certains affirment que tout changement constitutionnel ne peut se faire qu'à l'unanimité sachant que cette formule ne peut que conduire à l'échec. Quelle sorte d'accord unanime pouvons-nous espérer si le premier ministre Lyon continue à s'opposer à l'intégration d'une charte des droits dans une nouvelle constitution? Quelle sorte d'unanimité pouvons-nous espérer si le premier ministre Peckford refuse la charte des droits jusqu'à ce qu'une entente soit conclue sur le contrôle des ressources hauturières? Continuerons-nous à dire à la population canadienne que ses droits de croyance et d'expression ne sont pas plus importants que le nombre de morues pêchées sur le plateau continental?

Qu'est-ce que le ministre Peckford pense au juste d'une charte des droits? Dans un document présenté aux premiers ministres en septembre dernier sous le titre: «Ensemble vers le XX^{e} siècle», le premier ministre de Terre-Neuve à écrit ce que je cite:

Les Canadiens—comme tout le monde—vivent à une époque d'évolution rapide et radicale. Aujourd'hui, nous n'avons plus, comme hier, la garantie que les valeurs inscrites dans le cœur et la conscience d'un peuple seront respectées.

La constitutionnalisation des droits démocratiques et des libertés fondamentales permettra de reconnaître formellement dans la constitution des valeurs qui se sont révélées efficaces au Canada . . . Terre-Neuve appuie donc une charte des droits qui garantira les droits démocratiques et les libertés des Canadiens.

A ceux qui prétendent que les assemblées législatives devraient seules pouvoir déterminer et protéger les droits et libertés des Canadiens, je demande: Comment ces droits et ces libertés étaient-ils protégés quand nous avons privé des citoyens de leurs droits pour la simple raison qu'ils étaient d'origine japonaise? Parlez aux témoins de Jéhovah de la protection que le premier ministre M. Duplessis et son assemblée législative leur ont accordée dans les années 40 et 50. Tentez d'expliquer aux Canadiens d'origine chinoise que la loi

électorale de 1885 ne les considérait même pas comme des personnes.

Voilà qui fait également ressortir les lacunes de l'accord de Vancouver. Si, en vertu de cette formule d'amendement, les provinces peuvent se soustraire à leurs obligations constitutionnelles, les résultats seront catastrophiques. Nos concitoyens seraient véritablement les seuls de tous les citoyens vivant en régime démocratique à ne pas bénéficier de droits garantis dans l'ensemble du pays. On l'a dit souvent, le Canada deviendrait un échiquier juridique. Les Canadiens qui voyageraient d'un bout à l'autre du pays joueraient à la roulette russe avec leurs droits fondamentaux. Il suffit de voir les gestes posés par le gouvernement de l'Alberta à l'aube du régime du Crédit social; ce gouvernement a tenté de réduire à néant l'opposition politique légitime en recourant à des lois répressives sur la presse.

On dira qu'il s'agit d'incidents isolés dans notre histoire. C'est vrai, heureusement. Toutefois, il n'y a pas lieu de jouer à l'autruche et de se congratuler mutuellement pour notre tolérance; ce serait oublier que les femmes indiennes sont encore victimes de discrimination. Les femmes, dans l'ensemble, doivent toujours se battre pour obtenir une égalité relative sur le marché du travail et ailleurs. Il est trop facile de s'imaginer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et de lésiner quant aux services offerts aux handicapés physiques ou mentaux. Ma propre expérience à titre de membre de l'Association pour les déficients mentaux m'a donné une conscience aiguë des frustrations ressenties par ces gens qui savent que leur apport à titre de Canadiens est étouffé par une société dans laquelle il faut se conformer à une norme arbitraire en fait d'aptitudes.

Parmi les groupes qui sont venus à mon bureau se trouvent des représentants des autochtones qui sont désorientés par l'érosion de leur culture et leur impuissance à participer à l'épanouissement de notre pays. Ces gens recherchent l'affirmation de leurs droits dans un Canada fort et orienté vers l'avenir. Tous les députés partagent ces objectifs, comme le prouve l'appui unanime aux amendements qui renforcent les droits des autochtones.

Monsieur l'Orateur, il est aussi possible que des gens en empêchent d'autres de jouir de leurs droits. On sait que depuis le début de l'histoire du Canada, on encourage les immigrants à venir s'installer ici pour échapper à la discrimination religieuse ou à cette discrimination insidieuse provoquée par la pauvreté. Aujourd'hui comme par le passé, les immigrants comprennent que le Canada est une terre d'avenir pour eux et leur famille. Partout au Canada, par leur travail et leur imagination, ils ont ajouté à la diversité et à la force de notre pays.

En quoi consiste la manière canadienne, monsieur l'Orateur? Ce n'est sûrement pas la perception étroite que s'en font quelques personnages. D'une manière générale, les Canadiens se sont toujours montrés tolérants et de nombreux immigrants sont venus renforcer cette tendance.

On a l'habitude de dire que le Canada est un pays d'immigration et à l'exception des peuples autochtones, nos ancêtres sont venus des quatre coins du monde. Les Canadiens, qu'il s'agisse de nouveaux venus ou de ceux dont les familles habitent le Canada depuis des générations, ont su bâtir leur pays dans la paix et la tranquilité. Voilà pourquoi il importe que notre constitution reflète l'héritage multiculturel du Canada.

On oublie trop souvent que les hommes politiques et les interprétations politiques sont transitoires. En toute déférence, je dirai à ceux qui s'opposent à la résolution que de toute manière, nous sommes en train de bâtir l'avenir. Nous bâtissons un Canada moderne. Il nous faudrait être dans le secret des dieux pour prévoir l'avenir, et si nous souhaitons sincèrement grandir dans la paix et la tranquilité, il nous serait quand même difficile de prévoir tout ce que nous réservent nos lendemains.

L'opinion publique change aussi rapidement que les conditions sociales qui vont façonner les sociétés futures. Pour bien des gens, le «1984» d'Orwell apparaît comme une année sinistre, les gens devant faire preuve de vigilance pour protéger leurs droits. Voilà pourquoi il importe que par anticipation de ces changements inévitables, le Parlement affirme les droits et la dignité de la personne.

Quels sont ces droits que nous voulons garantir dans une nouvelle constitution? Des droits juridiques qui protègeront le mieux possible le citoyen contre une justice arbitraire. En voulant établir une confiance mutuelle entre le citoyen et la loi, nous cherchons à formuler des règles simples de sorte que le délinquant sera informé des accusations et peut-être de la peine qui pèsera contre lui. Nous voulons qu'il soit consigné dans la constitution que toute personne peut consulter immédiatement un avocat pour s'assurer que le délinquant est traité avec justice.

C'est ainsi que la nouvelle constitution interdit à toute fin pratique les fouilles et les perquisitions abusives ce qui correspond aux dispositions d'une convention des Nations Unies dont le Canada est signataire.

Il sera stipulé dans la constitution que personne ne pourra être empêché de voter, de se porter candidat à une élection au parlement du Canada ou à une assemblée d'une province. Cette disposition veut dont réaffirmer l'un de nos principes les plus fondamentaux à savoir que tous les citoyens participent au gouvernement du Canada.

● (1600)

La charte des droits renferme des dispositions au sujet des libertés fondamentales garantissant aux Canadiens la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Les Canadians jouiront de la liberté d'association et de réunion pacifique avec leurs concitoyens.

Dans une société qui tient à la démocratie, la liberté de la presse est un des principes les plus sacrés que peut revendiquer cette société. La liberté de la presse est donc une des libertés fondamentales que ce projet de résolution tente de garantir dans notre constitution.

Je tiens à bien préciser qu'en adoptant ce projet de résolution, le Parlement n'accorde aucun droit aux gens; nous affirmons simplement des droits fondamentaux qui nous semblent essentiels dans une société démocratique.

En incluant les vieillards et les handicapés physiques ou mentaux parmi les catégories de gens qui ne peuvent être victimes de discrimination, nous affirmons que tous les Canadiens peuvent participer à l'édification de notre pays. Enfin, nous remédions à une injustice qui existe depuis trop longtemps. Il serait impardonnable de laisser persister cet état de choses.

Nous tenons également à garantir dans la constitution le droit de tous les Canadiens à profiter des immenses richesses et possibilités que nous offre le Canada. Depuis de nombreuses années, l'Ontario partage sans se plaindre ses recettes fiscales avec d'autres parties du pays pour les aider à développer leur économie. Aujourd'hui, les choses ont changé et d'autres provinces sont en mesure d'assumer une partie de cette responsabilité et de tenir la promesse du Canada envers tous les Canadiens. Les jeunes qui vivent dans des provinces moins avantagées que d'autres ne doivent pas être lésés parce qu'ils ont préféré rester dans leur province, près de leurs familles. Il est essentiel que tous les Canadiens puissent profiter de services gouvernementaux de qualité égale et de possibilités d'emploi aussi nombreuses, quelle que soit la province où ils résident.

Il est essentiel que l'on applique le principe de péréquation si le Canada veut continuer à être un pays uni. Bien que certaines provinces, qui avaient besoin d'une aide constante dans le passé, se soient découvert de nouvelles sources de richesse, le niveau de richesse ne sera jamais uniforme dans toutes les provinces canadiennes. Cependant, dans notre vaste pays, la qualité de la vie est peut-être plus importante que les ressources de son sous-sol terrestre ou sous-marin et plus gratifiante que dans les villes industrielles du centre du Canada. Si nous pouvons conserver nos belles traditions, si nous parvenons à préserver en tant que patrimoine l'union des familles et des municipalités, la péréquation sera perçue non seulement comme un levier économique, mais comme un instrument créateur.

Tout aussi important que les paiements de péréquation pour les provinces, est pour les Canadiens le droit de pouvoir circuler librement et de s'établir n'importe où au Canada. Ce droit en constitue une garantie formelle. Durant bien des années, la solide infrastructure industrielle de l'Ontario a fourni aux Canadiens et aux immigrants venant de toutes les régions du monde l'occasion de bien gagner leur vie. Les villes et villages de l'Ontario se sont enrichis de l'apport de gens venus de toutes les régions du monde et de toutes les régions du pays pour s'y établir. Maintenant encore, avec le déplacement du développement économique, il est indispensable que les Canadiens se sentent chez eux partout dans le pays.

Les provinces de l'Ouest accueillent maintenant nos fils et nos filles qui vont profiter de l'essor que connaît cette région. Pour leur part, les provinces de l'Atlantique sont sur le point de bénéficier de richesses sans précédent grâce en grande partie aux efforts de notre gouvernement pour porter à 200 milles la limite des eaux territoriales canadiennes.

La liberté de circulation et d'établissement, comme celle de parole, constitue un droit fondamental. Tout ce qui pourrait l'entraver porterait atteinte aux idéaux sur lesquels repose le Canada. En consacrant ce droit dans la constitution, nous assurons aux Canadiens qu'ils sont partout chez eux au Canada. Le simple fait d'être né dans une région plutôt qu'une autre n'a jamais empêché personne de profiter du potentiel illimité du Canada. Et cela ne doit jamais être, car sans la liberté de déplacement pour tous les Canadiens, notre pays ne devient qu'une simple réunion de collectivités hermétiques.

Monsieur l'Orateur, je tiens aussi à préciser que j'appuie le principe de la constitutionnalisation des droits des minorités, tant anglophone que francophone, à faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix, là où le nombre le permet.

Si une constitution doit refléter le caractère d'un pays, elle doit comporter une formule d'amendement qui soit précise et juste. C'est pourquoi je suis en faveur de la formule préconisée par le gouvernement. La formule de Victoria, telle que modifiée, accorde à toutes les régions et, en fait, à toutes les provinces, une bonne mesure de protection qui garantit que leurs intérêts ne seront pas menacés par une petite majorité au pays. Comme elle prévoit le consentement du gouvernement des deux provinces les plus populeuses, l'appui du gouvernement de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population de cette région, et l'approbation du gouvernement de deux provinces de l'Atlantique, la formule de Victoria permettra de procéder à des amendements qui auront la faveur générale de toutes les régions du pays. Les provinces disposent évidemment d'un délai de deux ans après le rapatriement de la Constitution pour adopter une formule à l'unanimité. Les tentatives faites précédemment pour adopter une telle formule n'ont jamais abouti mais on est en droit d'espérer que les premiers ministres seront davantage disposés à s'entendre du fait qu'ils se sentiront talonnés.

J'ai déjà dit que la formule de Vancouver aurait de graves conséquences pour les Canadiens. Cette formule n'est qu'une dérobade en réalité puisqu'elle n'oblige pas les provinces à s'engager à respecter les droits de façon uniforme et cohérente partout au Canada. Si nous voulons rester unis, il faut reconnaître une bonne fois pour toutes qu'il faut cesser d'avoir deux poids deux mesures.

Une des personnes qui est venue me trouver durant les derniers mois représentait un groupe qui voulait s'assurer que le débat constitutionnel ne s'arrêterait pas là. Je lui ai alors promis et je maintiens ma promesse qu'il y aurait encore bien des questions à aborder aux conférences des premiers ministres que cette résolution nous obligera à tenir. Il y a notamment le droit de la famille, les questions relatives au commerce interprovincial et international, la réforme du Sénat, la Cour suprême, la représentation régionale dans les organismes fédéraux et la répartition des pouvoirs.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, tout cela ne veut rien dire si les droits fondamentaux des Canadiens ne sont pas inscrits dans la constitution. Nous devons cesser de comparer des questions comme les droits et la dignité des citoyens canadiens et la représentation régionale au sein du CRTC, malgré toute l'importance que peut avoir cette dernière question. Nous devons cesser de marchander l'égalité des hommes et des femmes pour une réforme du Sénat. N'attendons pas que la question des attributions relatives aux ressources sous-marines soit réglée avant de dire aux personnes âgées et infirmes qu'elles peuvent enfin contribuer à bâtir l'avenir du Canada.

Le Parlement doit répondre à la question la plus importante qui se soit posée au Canada depuis 1867. Qu'est-ce qui doit avoir la priorité, les droits du peuple ou les droits des gouvernements? Répondons donc sans hésiter que «c'est le peuple qui doit avoir la priorité». Il est temps que nous sortions de cette impasse.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de prendre la parole sur cette très importante résolution et l'amendement présenté par mon collègue, le député de Provencher (M. Epp).

Je tiens d'abord à féliciter le leader de notre parti au comité de la constitution, le député de Provencher, de même que tous les députés de notre côté de la Chambre qui ont fait une contribution importante lors des délibérations du comité. Je tiens aussi à féliciter particulièrement le co-président du comité, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal). Je félicite aussi les autres députés qui ont pris la parole à la Chambre jusqu'ici.

Pour ma part, je trouve toute cette affaire pénible. Je me sens obligé de dénoncer l'arrogance du premier ministre (M. Trudeau) et sa tentative de rapatrier unilatéralement la constitution. J'estime nécessaire de signaler les conséquences tragiques qui découleront certainement de l'attitude du premier ministre. J'estime aussi nécessaire de m'excuser. Je dois m'excuser auprès des habitants de ma circonscription de Parry Sound-Muskoka et de millions d'autres Canadiens, comme tous les députés devraient s'excuser auprès de tous les Canadiens qui pensent comme moi que le Parlement devrait s'occuper de problèmes plus urgents, comme l'inflation et le chômage. Voilà les questions dont nous devrions parler et que nous devrions chercher à régler.

Il importe que notre constitution soit au Canada, mais comme le premier ministre et les membres de son cabinet nous ont arbitrairement saisis de cette question, nous devons remettre en question leur façon de procéder et leurs méthodes. Nous, députés, avons manifestement une responsabilité importante, celle d'examiner les problèmes qui touchent de près la vie quotidienne des Canadiens.

Selon un sondage d'opinion mené récemment, la question à l'étude se trouve très loin dans la liste des priorités des Canadiens. Cinquante-cinq pour cent des personnes interrogées ont mis l'inflation en tête des problèmes auxquels se heurte notre pays aujourd'hui et 15 p. 100 ont invoqué le chômage. Moins de 10 p. 100 ont reconnu s'inquiéter des problèmes énergétiques, de l'unité nationale ou des questions touchant le gouvernement.

● (1610)

Les Canadiens veulent que nous rapatrions notre constitution. Je veux bien l'admettre. Cependant, un autre sondage d'opinion a révélé que 64 p. 100 d'entre eux s'opposent à l'attitude unilatérale du gouvernement et à sa façon d'imposer le rapatriement d'après des principes définis par lui. Ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement fasse les choses dans l'ordre.

La constitution ne va pas permettre de nourrir une famille affamée. Elle ne va pas donner un toit aux sans-abris pour les tenir au chaud. Elle ne permettra pas de créer ou de trouver de nouveaux emplois pour qui que ce soit. Elle ne fera pas de nous une grande famille heureuse. La constitution est un document important qui peut avoir des répercussions sur notre mode de vie, mais n'oublions pas que nous en avons déjà une et que le chômage et l'inflation sont encore des nôtres. La constitution est une déclaration de principes. Il suffit de bien appliquer ces principes pour remettre le pays sur pied et en stabiliser l'économie.

J'aurais de loin préféré que nous traitions aujourd'hui de problèmes concrets au lieu de ceux que nous avons créés artificiellement. Malheureusement, nous sommes en plein débat constitutionnel. Je voudrais d'ailleurs soulever quelques points importants à cet égard. C'est une période difficile dans l'histoire du Canada. Ce n'est pas le moment pour un gouvernement, quel qu'il soit, de prendre des décisions dictées par des impératifs politiques.

Nous ne discutons pas d'une mesure législative ordinaire. Mais plutôt de la source fondamentale de toutes les lois du pays, c'est-à-dire la constitution du Canada. Ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet. L'issue de ce débat aura des conséquences monumentales sur l'avenir du pays. Il s'agit aussi de l'avenir des générations futures de Canadiens. Il s'agit de la survie du pays en tant qu'État fédéral.

L'initiative qu'a prise le gouvernement est foncièrement mauvaise. Je le sais, tout comme les députés de ce côté-ci, les Canadiens et les Britanniques. Tout le monde semble s'en rendre compte, sauf le premier ministre et ses hommes de paille. S'ils osaient l'avouer, beaucoup d'entre eux s'en rendent également compte, j'en suis sûr. Malgré que la majorité des gens des deux côtés de l'Atlantique s'opposent au projet constitutionnel du premier ministre, ce dernier est décidé à faire à sa tête. Ce qui me rappelle une chanson rendue célèbre par le grand artiste Frank Sinatra, et qui lui a propablement rapporté beaucoup d'argent; elle s'intitule: "I Did it My Way". Le premier ministre semble en avoir adopté le thème. Il est temps que les Canadiens s'élèvent contre l'arrogance de cette administration et lui fassent comprendre clairement qu'ils en ont tout simplement par-dessus la tête.

Le gouvernement actuel est inconscient, indifférent et sans pitié. Il ne mérite pas la confiance de la population. Les Canadiens méritent mieux. Ils méritent un gouvernement en qui ils peuvent avoir confiance, un gouvernement prêt à agir en fonction de leurs désirs et de leurs préoccupations.

C'est bien en songeant aux désirs et aux préoccupations des Canadiens que j'affirme que nous devons rejeter cette résolution. Nous devons la rejeter si nous attachons la moindre valeur aux principes de base sur lesquels notre pays s'est édifié. Nous nous enorgueillissons d'être un pays sûr et indépendant. Pourquoi alors le premier ministre met-il le Parlement britannique au pied du mur en le forçant à prendre une mesure que nous devrions adopter nous-mêmes? C'est un geste embarrassant et regrettable que de mettre le Parlement britannique dans une telle situation. Il appartient aux Canadiens de décider de ce qui doit faire partie ou non de la constitution canadienne, mais seulement après son rapatriement, et non avant.

Il faut rejeter l'ensemble des mesures constitutionnelles du gouvernement, et ce, pour trois excellentes raisons: la légalité des mesures que le gouvernement a prises est très contestable; son intervention unalitérale est contraire au sens véritable du fédéralisme; et il n'a pas l'appui de la majorité des Canadiens. Ce sont là trois raisons valables qui justifient le projet total et immédiat de cette résolution. Si la population ne veut pas qu'on s'y prenne de cette façon, si certaines provinces saisissent les tribunaux de la question et si les députés du Parlement s'y opposent, pourquoi, au nom du ciel, le premier ministre ne revient-il pas sur sa décision?

Le premier ministre de la Saskatchewan vient maintenant de quitter le camp du gouvernement. On a dit qu'avec Blakeney le score est maintenant de huit à deux contre l'ensemble des mesures Trudeau. Cependant, ce devrait être dix à deux car nous ne devons pas oublier les Territoires. Cela vaut certainement la peine d'être pris en ligne de compte.

Jamais nous n'avons eu un premier ministre qui ait à ce point semé la désunion! Nous en avons eu qui étaient loin d'être bons, mais le premier ministre fait plus de ravages que tous les autres mis ensemble. C'est région contre région, province contre province, Francophones contre Anglophones. Et dans quel but? Est-ce pour qu'un jour nous puissions abolir la royauté et couronner un empereur?

Le temps est venu, non pas de couronner mais de bâter l'âne qui avec tant d'arrogance et de supériorité nous a dit que si le pays éclate sur la question du rapatriement, c'est qu'il ne valait pas la peine d'être sauvé.

Allons-nous rester humblement courbés pendant que celui-là va décider si le pays vaut la peine d'être sauvé? Celui-là même qui pousse le pays à sa destruction? Sommes-nous si pusillanimes? Si timides? Je crois que non.

On reconnaît maintenant les tactiques de désunion qui ont si bien réussi jusqu'à présent. Elles sont maintenant bien comprises et la réaction est amorcée. C'est comme une vague de citoyens qui s'avancent pour venir bâter l'âne. Beaucoup même voudraient lui donner un bon coup de ce bât. Personne au Canada ne devrait avoir le pouvoir de déterminer ce qu'il faut imposer aux autres. Personne ne devrait être autorisé à s'arroger ce pouvoir.

Surtout quand cet homme exclut de propos délibéré toute mention d'autorité supérieure. Cette omission est déjà très révélatrice. La charte des droits, celle qui a été proposée par le gouvernement actuel, ne tient pas compte de ce que le pays s'est édifié sur la croyance en un Dieu suprême, qui n'est pas le gouvernement.

Les Pères de la Confédération se sont inspirés du verset 8e du 72e psaume, qui dit:

Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre.

Les Pères de la Confédération, les créateurs de notre pays, n'ont pas fait de difficultés pour reconnaître la suprématie divine. Ils n'y ont pas vu de menace à la bonne marche du pays. Ils ont simplement reconnu l'évidence, sans chercher plus loin.

Comme nous le rappelait si éloquemment un des témoins qui ont comparu devant le comité de la constitution:

... nous avons été créés à l'image de Dieu ... la plus fondamentale de nos valeurs humaines vient de cette affirmation, et de la façon dont nous vivons dans la constante présence de Dieu.

● (1620)

Dieu est omniprésent dans notre vie. Nous prêtons solennellement serment en son nom; nous faisons tous les jours une prière à la Chambre avant de commencer nos travaux; de nombreux députés assistent chaque semaine à des déjeuners-prières. Notre hymne national ne porte-t-il pas que la valeur de notre pays est de foi trempée? Nous célébrons les fêtes de Pâques et de Noël dans la charité et la reconnaissance. La charte des droits de feu le très hon. John Diefenbaker débute ainsi:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Et ainsi de suite. Le gouvernement a rejeté l'amendement proposé par notre parti demandant d'insérer ces mots dans sa charte des droits. Je crois que la charte des droits, quelle qu'elle soit, qui sera finalement incorporée dans la constitution canadienne devrait mentionner que notre pays est né de la croyance en un être supérieur. La charte des droits dont nous sommes saisis n'en fait absolument pas état.

De nombreux Canadiens sont non seulement contrariés et peinés par l'absence de toute mention de Dieu dans le projet de charte des droits, mais encore choqués profondément de l'absence de mention d'une réalité plus matérielle. Je veux parler du droit à la propriété. J'ai travaillé dans l'immobilier pendant de nombreuses années et je sais à quel point il est important pour de nombreux Canadiens de posséder leur lopin de terre. Les Canadiens ont toujours trimé dur—et ils continueront à le faire—pour économiser l'argent nécessaire à l'acquisition d'un petit coin de pays qui soit bien à eux.

Au cours de ma longue carrière dans l'immobilier, de nombreux néo-Canadiens sont venus s'installer dans la région du grand Toronto que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Ces gens sont venus d'Europe et d'ailleurs où ils n'avaient jamais eu la chance de posséder le moindre bout de terrain. J'en ai tout naturellement conclu qu'ils chercheraient à s'acheter un chalet sur le bord d'un lac, mais cela ne les intéressait pas le moins du monde. Ce qu'ils voulaient, c'était un bon lopin de terre. Ils ont fini par acheter des terrains d'une centaine d'acres la plupart du temps en friche. Il y avait bien un chemin qui y menait et des broussailles, mais c'était à peu près tout. Certains de ces terrains se sont vendus $700, $800 ou $1,000. Je me rends compte que ces gens étaient vraiment astucieux car, aujourd'hui, ces terrains valent au moins dix fois ce qu'ils ont coûté.

M. McKinnon: Ils avaient un bon agent immobilier!

M. Darling: Vous avez peut-être raison.

Le droit à la propriété constitue une aspiration fondamentale de l'individu qui renforce le sens de l'intérêt national. Cette aspiration fondamentale va de pair avec l'esprit de liberté. C'est une aspiration fondamentale qui ne peut pas être refusée et ne devrait pas l'être. Le gouvernement avait d'ailleurs accepté à un moment donné, notre recommandation d'inscrire le droit à la propriété dans la charte des droits. Pour des raisons purement politiques, il a ensuite décidé de ne pas honorer cet engagement. La raison de ce brusque revirement est fort simple. Elle traduit son opportunisme. Le gouvernement avait en effet besoin de l'appui du Nouveau parti démocratique. Ce dernier a informé le gouvernement qu'il n'appuierait pas le projet constitutionnel du gouvernement si le droit à la propriété s'y trouvait inclus si bien que l'on nous propose maintenant une charte des droits dont un droit fondamental se trouve exclu. Le gouvernement devrait peut-être corriger le titre de sa charte et l'appeler la «charte des droits partiels». Le projet de charte des droits du gouvernement n'est donc pas acceptable parce que la reconnaissance de droits partiels est inacceptable en soi.

Le fait même que tant de Canadiens sont ouvertement opposés à la charte ne vient que renforcer la position que nous avons prise de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que la seule démarche que le Parlement devrait faire à ce moment-ci devrait être de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement acceptable aux provinces. Seulement après que cela aura été fait, devrions-nous débattre la question d'une charte des droits. Si la proposition constitutionnelle était ainsi scindée,nous éliminerions les problèmes inutiles qui commencent à se poser dans nos rapports avec le Parlement britannique.

Chose certaine, les Britanniques seraient plus qu'empressés à répondre favorablement à la requête du Canada. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi le premier ministre tente de leur forcer la main. Pourquoi veut-il se créer des ennemis en dehors du Canada? Il en a assez ici au pays!

La formule d'amendement est un exemple parfait. En 1867, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté et que notre pays a vu le jour, les Pères de la Confédération ont décidé que nous formerions un État fédéral. Ils ont établi deux paliers de gouvernement, chacun ayant la compétence et l'autorité voulues pour s'occuper des questions relevant de domaines précis de juridiction. Cet arrangement a fort bien fonctionné dans notre pays pendant 114 ans.

La formule d'amendement et les dispositions référendaires proposées par le gouvernement constituent une initiative dangereuse qui ne fera que continuer à diviser notre pays et à miner notre fédéralisme. Le gouvernement prend cette initiative tout en sachant pertinemment qu'il monte ainsi les régions les unes contre les autres, les provinces les unes contre les autres, les minorités les unes contre les autres et ce uniquement pour réaliser le vœu d'un seul homme.

On laisse entendre que les membres du gouvernement se sentent mal à l'aise de cette situation, qu'ils ne sont pas d'accord pour donner carte blanche au premier ministre mais qu'ils se taisent par respect pour la tradition «de la montre en or.» Quand un employé part à la retraite, son employeur et ses collègues lui offrent une montre en or pour le remercier de ses bons et loyaux services. Dans le cas du premier ministre, ce cadeau, ce sera le rapatriement de la constitution et la charte des droits.

M. Ellis: C'est un cadeau des plus coûteux!

M. Darling: Mon collègue a raison. J'invite les députés d'en face à se montrer très vigilants. S'ils le font, ils auront tôt fait de se rendre compte qu'il n'y aura pas un horloger dans le pays pour réparer la montre quand elle tombera en panne, ce qui ne manquera certainement pas d'arriver. Tout ce que le premier ministre mérite comme cadeau c'est une montre ordinaire, disons une Timex. Et je ne serais que trop content de lui en offrir une si cela pouvait l'inciter à partir à la retraite au plus tôt.

On dit que l'humour rend les maux plus supportables et qu'on rit seulement quand on souffre. Eh bien ça fait mal! Cela me fait mal et cela fait mal à beaucoup d'autres Canadiens de voir notre magnifique pays dans une telle confusion. Cela me fait de la peine de voir ce qui lui arrive à cause de ce rempart d'indifférence inexpugnable dont le premier ministre s'entoure. Cela me fait de la peine d'être le témoin des dégâts qu'il cause et de savoir ce qu'il veut faire de ce pays autrefois fier et prospère. Mais nous n'accepterons plus les offres de ces souffrances; le temps est venu d'en finir.

Il ne faut pas que la résolution dont nous sommes saisis soit adoptée. Elle est pétrie d'injustices et elle est destructrice. Il est temps que tous les députés s'élèvent au-dessus de leurs allégeances politiques. Il faut se souvenir qu'en peu de temps notre pays est devenu prospère, grâce à la détermination de tous nos concitoyens qui se sont montrés prêts à collaborer, à se sacrifier et à œuvrer ensemble pour le bien-être de toute notre nation, le Canada. Nos concitoyens n'ont pas cessé de s'intéresser à leur pays et ils continuent à le faire.

Les Canadiens qui se rendent compte de la chance qu'ils ont de vivre dans un si beau pays s'en préoccupent beaucoup. Les richesses de notre pays ne se mesurent pas seulement en produits forestiers, en pétrole, en blé, en minerais et autres produits que nous consommons et exportons; les grandes richesses de notre pays comprennent également ses ressorces humaines, des gens qui sont fiers d'être Canadiens, même s'ils ne le manifestent pas bruyamment. A une époque, on parlait couramment de la majorité silencieuse. Aujourd'hui, ce silence est rompu. Ceux qui se sentent concernés se font entendre.

De nombreux Canadiens manifestent ouvertement leur colère devant le fait que le gouvernement apporte des modifications à la structure fondamentale de notre pays, modifications qui auront d'importantes conséquences à l'avenir. Ils sont en colère parce que le gouvernement agit ainsi en se désintéressant complètement des conséquences graves que cela aura à l'avenir. Ils sont en colère parce qu'il apporte ces modifications sans se préoccuper de la volonté de la majorité.

Ils sont en colère parce que ces modifications font fi de nombreux concepts que les Canadiens estiment importants pour sauvegarder ce que l'on peut appeler l'identité canadienne. L'identité canadienne n'est pas une notion aussi floue que bien des gens peuvent le croire. Nous savons ce que signifie être Canadien. Cela signifie faire partie d'un pays de gens libres et fiers qui veillent sur cette liberté et cette fierté et qui s'efforcent non seulement de les conserver, mais également d'aider les autres moins fortunés qu'eux dans le monde. Cela signifie que nous faisons partie d'une communauté de nations, le Commonwealth, dirigée par Sa Majesté la reine Elizabeth II.

● (1630)

Reconnaître et accepter la monarchie ne remet pas en question la liberté ou la fierté des Canadiens. La monarchie ne fait que les ennoblir. La monarchie ne sous-entend aucun assujettissement. La monarchie ne sert qu'à renforcer notre position proéminente et notre importance au sein d'une communauté de nations. La monarchie ne cherche pas à empiéter sur notre liberté mais seulement à assurer un lien pour le bien commun.

Au fil des ans, le gouvernement libéral a cherché petit à petit à détruire ce lien. Il cherche à instaurer une identité libérale plutôt que canadienne. La résolution à l'étude ne nous permet pas d'en douter. Les Canadiens savent que la monarchie est une chose importante pour notre pays. Ils prennent conscience également que le gouvernement libéral, en proposant sa charte des droits, veut porter atteinte au droit de contrôle des représentants élus du peuple sur les lois.

Permettez-moi à présent de paser à la question de la peine capitale et de l'avortement. Notre parti a proposé que l'on ajoute à la charte des droits un article qui interdirait aux tribunaux d'arguer d'aucune disposition de la charte pour trancher les affaires d'avortement ou entraînant la peine de mort, et qui autoriserait le Parlement à légiférer sur ces deux questions épineuses. Le projet actuel de résolution n'offre aucune de ces garanties.

C'est aux Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, de trancher ces deux questions. Il s'agit de questions d'ordre moral qui ne peuvent, et ne doivent pas être tranchées par les tribunaux. En chargeant les tribunaux de le faire, le gouvernement veut éviter d'avoir à s'occuper de questions qui

relèvent de sa compétence et empêche ainsi la population de s'exprimer.

Il est capital que la population canadienne fasse connaître son opinion et c'est ici, à la Chambre des communes qu'elle se fait connaître et que l'on en tient compte. Trop souvent, le gouvernement fait semblant de ne pas entendre les députés qui se font les porte-parole des Canadiens. Trop souvent aussi, le premier ministre décrète la clôture des débats lorsque les opinions exprimées ne vont pas dans le sens de son idée de ce qui est bien ou mal pour les Canadiens. Il se pourrait fort bien qu'il se prépare à agir de la même manière au cours du débat sur le rapatriement de la constitution.

Il est temps de rappeler aux députés que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) a indiqué clairement que tous les députés auraient la possibilité de prendre la parole au cours du débat. J'imagine qu'il n'a pas fait cette promesse à la légère. Je tiens à dire au vice-premier ministre et au leader du gouvernement à la Chambre que nous nous attendons à ce que cette promesse soit tenue, car nous souhaitons que tous les députés puissent s'exprimer. Mes collègues et moi-même sommes favorables au principe du débat sur le contenu et sur la forme de la résolution constitutionnelle, résolution qui, dans sa forme comme dans son contenu, présente des dangers. Vu l'importance de la question, tous les députés doivent avoir l'occasion de s'exprimer. Si le premier ministre et le gouvernement imposaient la clôture pendant ce débat, ce serait un affront pour les députés et pour l'ensemble des Canadiens. J'exhorte donc le gouvernement . . .

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le point de vue exprimé par le député pendant son discours et j'ai constaté que cela fait maintenant 25 minutes qu'il parle. Puis-je signaler que le leader parlementaire de l'opposition officielle a noté avec approbation plus tôt cet après-midi que les ministériels avaient limité leurs discours à 20 minutes chacun et que seulement deux ministériels prenaient la parole chaque jour. Il a déclaré que les députés de son propre côté de la Chambre devraient suivre l'exemple des ministériels.

Une voix: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Lalonde: Les députés d'en face devraient peut-être écouter leur leader parlementaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelque chose à propos de ce semblant de rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour une raison bien légitime. Vous devriez empêcher un comportement aussi ridicule de la part de ministres qui ne devraient pas s'abaisser à de telles tactiques. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) essaie d'entamer un débat sous prétexte d'un rappel au règlement.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'accepte l'affirmation selon laquelle ce n'était pas un rappel au Règlement. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a la parole.

M. Darling: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie aussi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de ses observations.

M. Nielsen: Pas moi!

M. Darling: Comme on l'a déjà dit plusieurs fois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parle souvent longuement et prononce à l'occasion de très longs discours, mais il n'a pas fait grand-chose de concret. C'est probablement celui qui est le plus à blâmer pour les problèmes que nous avons maintenant. Il faut lui imputer le coût élevé de l'énergie.

Une voix: Il est également malhonnête.

Des voix: Règlement!

M. Darling: Notre chef, le très hon. chef de l'opposition (M. Clark) . . .

Des voix: Règlement!

M. Darling: Je ne déroge pas au Règlement. Ne craignez rien!

Des voix: Bravo!

M. Darling: Le très hon. chef de l'opposition avait conclu une entente avec l'Alberta, mais un an plus tard, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui, n'a encore rien fait.

Des voix: Règlement!

M. Darling: Voilà pourquoi nous payons si cher. Il est grand temps qu'il se rende en Alberta. Il est grand temps qu'il en arrive à une entente et qu'il fasse quelques concessions.

M. Nielsen: Qu'il parle aux pétroliers et aux propriétaires fonciers de cette province.

M. Darling: Je sais que nous avons tous lu à maintes et maintes reprises de nombreuses observations à ce sujet. Je rappelle qu'au moment où le premier ministre nous a saisis de cette résolution—c'était le 2 octobre dernier, je crois, et c'était là une des rares fois en ces dernières années où il a pris la parole à la Chambre—notre chef est sorti. Je m'en souviens très bien. Notre chef s'était déclaré contre la résolution et j'en étais moi-même resté interdit. La position adoptée par le très honorable chef de l'opposition me laissait sceptique, et je le reconnais devant le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) qui me pointe du doigt.

M. Irwin: Vous aviez raison.

M. Darling: J'avais tort, comme les Canadiens ont fini par en décider, car, et je le signale au cabinet tout-puissant d'en face, 64 p. 100 de nos concitoyens sont contre la méthode unilatérale, autocratique et autoritaire adoptée par le gouvernement. Même les grands journalistes, ceux dont les revenus atteignent les $100,000 par an, qui se faisaient les porte-parole du premier ministre et de quelques autres gros bonnets d'en face, ont changé d'avis.

Une voix: Entre autres, Fotheringham et Stevens.

M. Darling: Oui, Fotheringham, et tous les autres. Vous pouvez les mentionner tous. Voici un chroniqueur . . .

Une voix: C'est sûrement Lubor Zink.

M. Darling: Justement.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Pas trop vite, attendez d'entendre le reste.

M. Lalonde: Que dit Bill Davis lui?

M. Darling: M. Lubor Zink ne figure pas parmi les plus grands défenseurs ou admirateurs du premier ministre. Voyez le titre: «Un mensonge qui n'est ni le premier, ni le dernier». Voici un autre article d'après lequel le premier ministre aurait dit: «Je ne suis pas un dictateur».

M. Lalonde: Citez donc Bill Davis.

M. Darling: En voici un autre. Un article tout à fait spécial de M. Lubor Zink, et j'invite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à bien écouter. Le titre est: «Un moutard tyrannique».

● (1640)

[*Français*]

En français, monsieur le ministre, en français!

Des voix: Encore! encore!

M. Darling: Monsieur le président, je parle le français très peu et très fort.

[*Traduction*]

Je regrette de ne pouvoir parler mieux le français. Pendant mes six années de secondaire à Toronto, on m'a appris à épeler et à mettre les accents vers la gauche ou vers la droite au lieu de m'apprendre à parler le français. Si on m'avait appris à parler à cette époque, je me débrouillerais beaucoup mieux en ce moment.

Au lieu de se lancer dans une de ses diatribes qui lui échappent parfois, M. Lubor Zink a écrit ce qui suit:

Dans son numéro du 9 février, *Le Devoir* publiait un article plus acerbe que tout ce que j'ai pu lire en anglais. Même ce faiseur de pluie qu'est Keith Davey aurait du mal à faire croire qu'il s'agit d'une simple «manifestation d'extrémisme confinant à la folie», car l'auteur et le journal sont au-dessus de tout reproche. Façonné pendant des années par Claude Ryan, chef actuel du parti libéral québécois . . .

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît certainement M. Ryan, pour qui il doit avoir beaucoup de respect. L'article poursuit:

. . . *Le Devoir* publiait à une certaine époque les articles de Gérard Pelletier, intime de Trudeau et maintenant ambassadeur du Canada à Paris. A tous égards, ce quotidien montréalais est très bien considéré et très influent.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut-il concéder cela? Non, il s'y refuse. L'article poursuit:

Il n'a que faire du séparatisme. S'il a une orientation, et encore faudrait-il la chercher à la loupe, ce serait celle d'une très orthodoxe recherche du «progrès».

Pour ceux qui ne savent pas le français ou qui ne pourraient se procurer *Le Devoir* du 9 février, j'ai fait une traduction approximative de quelques passages de l'article «Les fantasmes de M. Trudeau», de Jacques Poisson. J'ai cherché à conserver le ton, malheureusement il y manque la cadence et l'élan. Mais en comparaison, tout ce qui s'est publié en anglais sur notre leader incomparable reste loin dans l'ombre.

«Il est de plus en plus évident», dit Poisson, «que notre premier ministre est en train de succomber à une chimère de domination qui remonte peut-être à ses rêveries d'adolescent. Voici qu'il entend faire marcher l'Angleterre sous la menace, qu'il lui dicte ses volontés avec arrogance.»

«Il se voit régentant le Parlement anglais et le Commonwealth britannique, l'Assemblée nationale française, la francophonie internationale, neuf provinces canadiennes sur dix, le Parti libéral, le NPD, les relations entre pays riches du Nord et pays pauvres du Sud . . .»

«Chose certaine, notre premier ministre est un personnage à part et au-dessus de toute règle. On ne s'étonne pas non plus qu'il malmène les usages, les concepts et le vocabulaire.»

«A la moindre occasion, il assujettit les mots à sa vision despotique de la réalité. Par exemple, il accuse les Britanniques de vouloir s'ingérer dans les affaires du Canada au moment même où ils montrent une profonde répugnance à le faire malgré la sollicitation d'Ottawa en ce sens, pour ne pas dire l'ultimatum.»

«On sait en outre que notre premier ministre a pris plaisir à grimacer dans le dos de la Reine, à faire la nique aux chefs d'État dans les réunions internationales, à donner des bourrades à M^me^ Thatcher et qu'il voudrait bien, semble-t-il, se moucher avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique» . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Capilano (M. Huntington)—La petite entreprise—Les instances faites au nom des détaillants indépendants de l'industrie pétrolière; le député d'Edmonton-Sud (M. Roche)—La constitution—L'inclusion dans la charte des droits des enfants à naître; le député de Dauphin (M. Lewycky)—Les communications—La radiodiffusion en modulation d'amplitude—La modification de fréquences projetée.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion, à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je crois pouvoir apporter au débat un peu de lumière inspirée par mon statut de Canadien français dans une province anglophone, sans pour cela laisser croire que mes sentiments ou mes convictions politiques sont plus profonds que ceux de mes respectés collègues, quelle que soit leur vision de l'avenir de notre pays. Ne suis-je pas un Canadien dont le français est la langue maternelle, qui est né et qui a été élevé à Sudbury, en Ontario, mais qui est Québécois par adoption? J'estime que mes origines m'autorisent à présenter une vision des choses fondée sur l'expérience vécue plutôt que sur des considérations abstraites.

Pour commencer, monsieur le président, je tenterai d'apporter une réponse à la question centrale du débat, soit: Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'une nouvelle Constitution à nous et chez nous? Les raisons, qui sont l'évidence même pour plusieurs peuples, sont malheureusement rendues floues et obscures par l'histoire assez particulière de notre pays, ses traditions, son évolution sociale et sa démarche vers le statut de nation. Contrairement à la république qui borde notre frontière sud, la plus longue frontière sans défense au monde, la naissance du Canada fut progressive et discrète. Le Canada s'est fait sans coup de canon ni sonnerie de trompette, sans champ de bataille, sans slogans ni philosophies destinées à changer l'univers. Certains soutiennent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était guère qu'un accord commercial destiné à établir des rapports harmonieux entre le Haut-Canada et le Bas-Canada tout en instituant une certaine solidarité face aux dangers d'une prise de possession par les États-Unis.

Quelles que furent les raisons de Wesminster, le Pacte confédératif de 1867 marquait le commencement d'une définition progressive de notre identité, de notre unicité et de notre droit de figurer parmi les peuples souverains de la terre. Il paraît évident, monsieur le président, que faute de conflits armés et de violence, les Canadiens n'ont pas éprouvé l'urgence de se donner une identité distinctive. Le temps a passé, les générations se sont succédé et des pressions se sont fait jour pour l'adoption d'un drapeau distinctif, d'un hymne national et, plus près de nous, d'une Constitution qui reflète les idéaux et les aspirations de tous ceux qui contribuent à l'édification de notre pays.

Pourquoi nous faut-il une Constitution écrite, s'interroge-t-on?

Pourquoi, demande-t-on, ne pas se contenter des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ont si bien servi le Canada depuis plus d'un siècle?

Pourquoi ne pas perpétuer la tradition britannique de s'en tenir aux précédents, à l'usage et à la jurisprudence plutôt que d'essayer de légiférer sur des principes fondamentaux?

Premièrement, monsieur le président, le Canada n'est pas un État-Nation comme la Grande-Bretagne ou plusieurs de ses équivalents européens. Notre pays est une mosaïque constituée de gens venus de toutes les parties du globe, avec des coutumes, des traditions et des origines très différentes. Le consensus implicite issu des idéaux communs d'une population homogène ne peut tout simplement pas s'appliquer en toute justice dans ce pays maintenant.

Qui plus est, les Canadiens sont des Nord-Américains et cela malgré notre attachement à des coutumes et à des traditions fondées sur la langue et la culture de nos ancêtres d'Europe. Nous sommes également des Nords-Américains qui avons choisi de vivre dans une fédération. Il faut donc faire preuve de réalisme dans la définition de nos structures politiques. Nous pouvons nous inspirer de l'expérience d'une autre fédération, comme la Suisse, et prendre ce qui nous semble le plus valable dans le système des États-Nations européens, mais le produit final doit être le reflet fidèle de notre caractère distinctif. Tout cela est fort bien, diront certains, mais ne pourrions-nous pas limiter notre Constitution à une déclaration de principes, une déclaration de souveraineté *de jure* qui entérine la souveraineté *de facto* que le Canada s'est acquise dans le passé comme par sa propre déclaration de guerre lors du dernier conflit mondial?

Nous en venons maintenant, monsieur le président, à l'essentiel de l'opposition manifestée aux propositions constitutionnelles du gouvernement. Les objections vont de la méfiance la plus totale à l'égard de la définition constitutionnelle en vertu d'une charte canadienne des droits et des libertés jusqu'à la contestation de certaines dispositions particulières comme l'enchâssement de droits linguistiques. En l'absence de toute garantie écrite, le Canada s'en tient à la tradition britannique quant à la primauté de la loi, de l'ordre et du bon gouvernement en période difficile.

Les illusions entretenues par le cinéma et la télévision américaine ne doivent pas empêcher les Canadiens de comprendre combien il est facile de supprimer ou de feindre d'ignorer les droits humains fondamentaux dans notre système actuel.

Parmi les exemples récents, qu'il me suffise de citer la loi sur les mesures de guerre de 1970. Auparavant il y a eu l'internement des Canadiens d'origine japonaise au cours de la guerre. L'absence d'une définition bien claire des garanties constitutionnelles des droits de la personne met en lumière une faille assez grave qui se rapporte à la violation des droits.

Cette situation découle de l'accumulation au fil des ans d'une masse de dispositions légales, source fréquente de confusion, où les libertés individuelles sont souvent oubliées ou foulées aux pieds au profit de ce que l'on croit être l'efficacité bureaucratique à tous les paliers de gouvernement.

Une des conséquences les plus sérieuses, comme le soulignait l'Association du barreau canadien, réside dans l'administration du droit pénal. L'Association du barreau soutient qu'il y a des circonstances où la procédure administrative ne prévoit aucun débat public ni aucun examen des libertés civiles en cause. Il s'ensuit que les gens éprouvent un sentiment d'impuissance face au système, qu'ils se sentent aliénés par la tyrannie de l'ordre établi ou qu'ils se résignent tout bonnement par respect de l'autorité en place. Est-ce la manière dont nous voulons que les citoyens libres se comportent? Est-ce là un exemple à proposer au monde entier de la part d'un État qui souscrit à la Charte des droits de l'homme des Nations Unies, et qui aspire au rôle de médiateur et de pacificateur dans le monde d'aujourd'hui? Sans aller jusqu'à préconiser l'adoption de l'attitude du citoyen des États-Unis qui résiste et se rebelle quand ses droits individuels sont supprimés ou quand certaines mesures arbitraires deviennent intolérables, j'estime, monsieur le président, qu'il y a place pour un changement important dans notre attitude.

Si nous voulons jamais nous extraire du carcan de dispositions légales qui peut être différent d'une province à l'autre ou même d'une paroisse à l'autre, si nous voulons faire en sorte d'éliminer dans toute la mesure du possible les injustices dans l'administration du droit criminel, nous devrons admettre que la tradition anglo-saxonne de la bienséance et du sans parti pris ne suffit plus à nos besoins actuels.

Nous sommes une fédération dans un contexte nord-américain et dans un monde bien imparfait.

Je crois sincèrement que nous avons maintenant acquis en tant que peuple la maturité nécessaire pour pouvoir décider des droits démocratiques, juridiques, politiques, linguistiques et autres dont nous voulons et entendons profiter. Nous devrions nous faire un honneur de définir ces libertés fondamentales en termes clairs et précis afin que nos convictions soient manifestes pour nous-mêmes et pour tous les peuples de la terre.

J'en viens maintenant, monsieur le président, à l'aspect le plus controversé de la constitution proposée: l'enchâssement des droits linguistiques de la minorité.

● (1650)

[*Traduction*]

J'en viens maintenant, monsieur le président, à l'aspect le plus controversé de la constitution proposée: L'enchâssement des droits linguistiques de la minorité. une foule de facteurs influent sur ce débat comme le lieu géographique, l'origine ethnique, les objectifs de vie personnels et ainsi de suite. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui cette question est cruciale pour la survie et l'épanouissement de notre pays. Aucun autre débat, au cours des quelques dernières décennies, n'aura suscité autant de passions et de controverses. Les gouvernements s'y sont attaqués, certains en ont même payé le prix, lors d'une élection, après avoir adopté des mesures législatives qui n'indisposaient pas trop une partie de la population et qui en rendaient une autre furieuse.

Dans ma propre province de Québec, je me souviens de la très controversée Loi 63 de l'Union nationale, conséquence directe des émeutes linguistiques, qui ont eu lieu à Saint-Léonard à la fin des années 60, du premier ministre Bourassa qui eut maille à partir avec la Loi 22 sur la langue, et finalement le premier ministre Lévesque a fait adopter la Loi 101, une cause célèbre dont les effets et les implications ne sont pas encore bien connus. A la vue de tant de discordes et de tant de calamités, un étranger serait en droit de se demander: Pourquoi? Tout étudiant engagé dans l'étude sérieuse de la linguistique sait très bien qu'il n'y a pas de réponse simple à cette question. Les racines du mal sont profondes puisant leurs substance dans l'inconscient fort complexe d'un peuple.

Permettez-moi, monsieur le président, d'apporter un exemple plus concret fondé sur mon expérience personnelle. Comme je l'ai mentionné plus tôt, je suis né à Sudbury en Ontario, et j'y ai été élevé. A la maison, nous parlions français et j'ai eu l'opportunité de fréquenter l'école primaire française. Comme il n'y avait pas d'école secondaire française en Ontario à cette époque, mes parents ont dû m'envoyer à Ottawa, à la seule fin de poursuivre mes études pré-universitaires dans la langue qui était la leur de naissance et la mienne par héritage. Il est permis de croire qu'à l'époque ce n'était pas un drame, mais plutôt un léger bouleversement, comme c'est le cas pour tous les enfants issus d'une minorité linguistique. Mais le Canada, c'était mon pays. Et le fait que la langue avec laquelle j'avais appris a connaître la vie était reléguée au deuxième rang m'a poussé à m'interroger sur la valeur de ma citoyenneté.

Là encore, l'association du barreaau canadien a réussi à traduire très succinctement le sens de cette aliénation: «. . . des garanties linguistiques d'ordre constitutionnel sont nécessaires pour que les Québécois ne cessent d'entretenir le sentiment que le Canada est leur pays . . .» Nous touchons ici le cœur du problème. Il ne suffit plus, il ne suffit vraiment plus aujourd'hui que les Canadiens d'expression française vivant hors du Québec s'en remettent exclusivement aux fameuses déclarations d'intention ou aux manifestations de bonne volonté en matière de langue.

Où est-elle la dignité, où est-il le sens profond de faire partie d'un arrangement comme celui-là? Est-il possible de donner une fierté de citoyen à toute une couche de la population condamnée à trouver son identité par le fait de la générosité charitable d'un quelconque mécène?

C'est dans ce but que les divers gouvernements du Québec ont risqué leur pouvoir en tentant de légaliser cette dignité. De son côté, le gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il pouvait en adoptant le bilinguisme officiel dans ses domaines de juridiction, mais les dispositions de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique restreignent ces domaines. Il en résulte que l'accès à l'instruction dans la langue de la minorité dépend toujours de la bienveillance des administrations provinciales. Voilà pourquoi nous proposons l'enchâssement dans la constitution de la langue de la minorité dans le cadre de la charte des droits et des libertés.

Ceux qui s'opposent à un tel enchâssement ne semblent pas réaliser que l'enjeu dépasse largement le sentiment d'appartenance et de dignité de l'un des deux peuples fondateurs du pays. En corollaire, l'unité même du Canada dépend du succès avec lequel nous pouvons inculquer ce sentiment d'appartenance. Les diversions créées en soulevant des problèmes économiques ou autres en relation avec l'agitation qui se manifeste au Québec depuis plusieurs dizaines d'années n'auront pas réussi à faire oublier que la question linguistique a toujours été et est toujours au cœur du problème.

● (1700)

C'est faire un truisme que de prétendre que l'usage de deux langues officielles tant au pays qu'à l'étranger a permis au Canada de garder ses distances vis-à-vis la culture envahissante des États-Unis. Si le Canada en tant qu'entité a souvent exprimé sa crainte d'être emporté par un raz-de-marée américain, imaginez les appréhensions de quatre millions de nos concitoyens unilingues français vivant au Québec, essayez de vous représenter les craintes, les incertitudes et les angoisses d'un Québec francophone entouré d'une mer de plus de 250 millions d'anglophones à la tête de la société la plus puissante, la plus avancée sur le plan technique et la plus riche au monde. Essayez d'imaginer que ces craintes sont cent fois plus grandes pour le francophone hors de sa province natale.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la question linguistique a toujours été et reste toujours le fondement de tout mouvement d'indépendance au Québec. La discrimination continuelle à l'égard des minorités francophones vivant ailleurs au pays, est un facteur important de désunion à l'échelle nationale.

Je dois souligner ici, monsieur le président, que les canadiens d'expression française ne croient pas que ce soit la faute de quelqu'un en particulier. Ils réalisent qu'il n'y a pas de complot maléfique ourdi par les Anglo-saxons pour éliminer leur langue.

Une voix: Il n'y en a jamais eu.

M. Desmarais: La menace vient plutôt d'un concours de circonstances historiques et géopolitiques et non d'une mauvaise intention enracinée dans le cœur de leurs compatriotes de langue anglaise ou de leurs voisins américains. Cette constatation n'en diminue pas pour autant le danger. Les Québécois craignent surtout et par-dessus tout que de simples facteurs géographiques et économiques ne mènent progressivement leur langue à un niveau d'usage folklorique. Ils sont maintenant conscients de ce qui s'est produit ailleurs dans le monde où des peuples ont vu leur langue et leur culture se marginaliser au point de devenir une attraction pour touristes qui viennent voir des gens «qui parlent une drôle de langue».

La science de la linguistique a abondamment illustré le fait que la qualité de notre pensée individuelle est fonction directe de la qualité et de la précision de notre langue. Tous les concepts abstraits comme l'honneur, le courage, la justice, l'impartialité et même l'amour sont intangibles et impalpables et ils n'existent que par les mots et la syntaxe que nous employons. Si cette précision s'estompe et que la syntaxe se déforme par suite d'une détérioration de la langue, la pensée elle-même dégénérera inévitablement pour ne laisser qu'un individu diminué sur le plan humain.

Je suis loin de croire, monsieur le Président, que l'enchâssement constitutionnel des droits linguistiques résoudra le problème, pas plus d'ailleurs que ne le fera la loi 101. J'en appelle à tous qui s'opposent à un tel enchâssement. Je leur demande d'aborder la question d'un autre point de vue.

Il est essentiel, j'en fais peut-être même une supplique, que nous prenions conscience du fait que les Canadiens-français ont un urgent besoin du soutien et de la compréhension de leurs concitoyens de langue anglaise. Ce besoin, souvent masqué par la truculence et l'agressivité, n'en est pas moins réel aujourd'hui qu'il ne l'a été tout au long de l'histoire de notre pays. C'est un appel à l'aide entre Canadiens.

A la lumière de ce qui précède, il est difficile de comprendre pourquoi on s'oppose au projet gouvernemental d'une constitution vraiment canadienne. Toutes les provinces étaient d'accord à la Conférence de Victoria en 1970 sur le principe de l'enchâssement de droits politiques dans une nouvelle constitution. Plus tard, en 1977, à la Conférence des premiers ministres au Nouveau-Brunswick, tous les chefs de gouvernement provincial réitérèrent leur intention d'actionner le mécanisme de mise en place, partout au Canada où la population le justifiait, d'institutions d'enseignement pour la minorité linguistique. Ce principe fut ratifié à Montréal lors d'une autre rencontre des premiers ministres, et il est demeuré depuis lors un objectif national avoué.

Au même moment, le premier ministre Lévesque proposait à ses homologues provinciaux une formule de réciprocité relative aux droits à l'éducation de la minorité linguistique. Il est difficile de comprendre aujourd'hui d'où le gouvernement du Québec peut tirer son argumentation pour s'opposer à cette réciprocité, qui est reprise en substance et qui doit faire partie d'une charte constitutionnelle qui dépasserait les caprices de toute majorité passagère. Je ne perçois pas, monsieur le Président, d'objection valable au fait de placer le principe du partage des richesses par voie de péréquation au-délà de tout pouvoir passager.

Une majorité de Canadiens sont en faveur du rapatriement de notre constitution, en faveur du principe de l'enchâssement des droits fondamentaux, y compris le droit de circulation et d'établissement et la péréquation. Nous en venons donc à la conclusion que l'opposition s'attache à la forme plutôt qu'au fond du débat. Avec votre permission, monsieur le président, je traiterai de cet aspect dans la conclusion de mon exposé.

[*Français*]

Ainsi donc, l'examen des motifs de cette opposition et des représentations entendues en comité parlementaire tend à démontrer que même la plupart des honorables députés siégeant de l'autre côté de cette Chambre sont favorables au sens des propositions du gouvernement. Du même coup, cette constatation place manifestement la responsabilité de tout blocage constitutionnel sur les épaules des gouvernements provinciaux dissidents. A cet égard, qu'on me permette une observation pertinente. Au moment où la campagne référendaire sur la souveraineté-association battait son plein au Québec, tous les autres premiers ministres ont donné un accord tacite, certains par leur silence, à l'engagement pris par le gouvernement central d'entamer immédiatement les démarches nécessaires au rapatriement et à la modification de la Constitution. Certains sont même allés plus loin en appuyant ouvertement la promesse faite de veiller à ce que des changements constitutionnels soient apportés rapidement advenant une victoire des forces du «non», c'est-à-dire si une majorité de Québécois

choisissaient de demeurer dans le Canada et de donner une autre chance au fédéralisme.

Les Québécois optimistes les ont pris au mot et le résultat du référendum est passé à l'histoire. Tout de suite après on a commencé à chercher des faux-fuyants, semble-t-il. Il est à se demander s'il est vraiment possible que le reste du Canada croit que le résultat d'un seul référendum semblable puisse écarter toute menace à l'unité nationale. Est-ce que gouvernements et électeurs en sont venus à la conclusion que les craintes, l'instabilité, le malaise et le mouvement d'indépendance qui caractérisaient le Québec sont maintenant choses du passé et que le reste du pays peut maintenant retrouver les beaux jours? Ce serait une erreur tragique, monsieur le président, si nos leaders provinciaux devaient reprendre leurs œillères des deux solitudes. Mais ce qui serait encore plus grave, plus dangereux et plus explosif, ce serait que les Canadiens en viennent à croire que quelques provinces sont froidement résolues à renoncer au consensus pré-référendaire sur les réformes constitutionnelles pour satisfaire aux intérêts purement partisans, régionaux ou électoralistes.

J'aime croire qu'il n'en est pas ainsi et je parle ici en ma qualité de Canadien et de fédéraliste convaincu qui a foi en l'intégrité de ses concitoyens. Examinons la substance des objections formulées contre les mécanismes proposés par ce gouvernement pour le rapatriement de notre constitution et, plus tard, son amendement par des Canadiens, dans l'intérêt des Canadiens. Premièrement, on a fait grand cas de ce qu'il est convenu d'appeler la décision du gouvernement d'agir unilatéralement en ce qui a trait au rapatriement, sans avoir au préalable obtenu l'accord unanime de toutes les provinces sur tous les détails.

Il y a plus d'un demi-siècle que nous sommes embourbés dans cette question, et il n'y a pas lieu de croire que si nous attendons d'avoir l'unanimité sur toutes les questions, nous serons beaucoup plus avancés dans 50 ans. Je suis d'avis, monsieur le président, que la notion d'unanimité préalable est un idéal inaccessible et illusoire tant sur la scène constitutionnelle qu'au sein de tout organisme régi par des humains. Nous avons toléré que ce mythe, que cette bête noire paralyse toute démarche antérieure visant à nous doter d'une Constitution. Je me demande parfois de quoi nous avons l'air aux yeux du monde. Cela ne doit pas se reproduire. Maintenant que nous avons l'impulsion il faut foncer à défaut de quoi nous devrons en conclure que nous ne sommes pas le peuple mûr que nous croyons être.

L'histoire des dernières décennies nous enseigne, monsieur le président, que nous risquons d'attendre indéfiniment si nous recherchons la perfection. Nous n'avons d'autre choix que d'agir pendant que l'élan de la majorité nous entraîne. Tous ceux qui se plaisent à apporter des arguments académiques contre ce qu'ils appellent la décision unilatérale feraient bien de se demander si en n'agissant pas maintenant on ne risque pas de ne jamais agir.

Cela nous entraîne tout naturellement au deuxième volet de l'opposition au mécanisme, plutôt qu'au principe, des propositions de rapatriement mises de l'avant par le gouvernement: la formule d'amendement. La formule d'amendement qui est proposée tient compte du caractère faillible de l'être humain, de la quasi-impossibilité de parvenir à l'unanimité et de la nécessité d'éviter toute stagnation constitutionnelle dans l'avenir. Cette formule a été élaborée pour assurer la protection permanente des intérêts régionaux contre tout changement arbitraire d'une simple majorité de citoyens du pays. Elle accorde un droit de veto à chacune des quatre grandes régions du Canada sur certains amendements constitutionnels. Encore une fois, il s'agit de rompre avec l'idéal peu pratique de l'unanimité. L'histoire nous enseigne à quel prix la notion d'unanimité paralyserait toute réforme constitutionnelle. J'estime donc qu'une formule élaborée selon les propositions faites par notre gouvernement aurait le double avantage d'accorder un droit régional de veto et de permettre à la population de ce pays d'aborder avec réalisme toute réforme constitutionnelle destinée à améliorer le mode de vie de tous les Canadiens.

Quant au recours au référendum pour faire ratifier une formule d'amendement ou tout autre changement constitutionnel, qu'il me soit permis de dire qu'il respecterait les droits humains fondamentaux. Cela signifie, dans les faits, que les dispositions prévues dans la Charte des droits et libertés ne pourraient jamais être retirées ou modifiées par suite d'une majorité simple de voix lors d'un référendum. Des améliorations pourraient cependant y être apportées, c'est-à-dire l'addition de droits et de libertés rendus nécessaires par les événements et non prévus dans les propositions actuelles. Les dispositions de la Charte seraient inviolables, elles respecteraient notre peuple tout en étant à l'abri de la «tyrannie passagère de la majorité».

Avant de conclure, monsieur le président, je demande respectueusement à tous les députés de réfléchir consciencieusement, d'ici à ce que nous votions sur le projet de résolution de la Constitution, à ces paroles de l'éminent parlementaire, lord Acton, et je cite:

La maturité d'une société se mesure à la maturité avec laquelle cette société traite ses minorités . . .

En terminant, je fais appel à la maturité de tous les députés pour passer à l'action. Malgré nos différends et d'interminables débats sur certains sujets de désaccord, j'ai la conviction qu'il y a bien plus pour nous unir que pour nous diviser. Nos perspectives d'avenir, nos ressources humaines et matérielles sont là, dépassant parfois l'imagination. Nous recherchons maintenant une sorte de dénominateur commun qui puisse rattacher tout cela au bien de l'ensemble.

● (1710)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, s'il est une pensée que j'aimerais communiquer et vous laisser aujourd'hui en terminant, ce sont ces paroles de lord Acton: «La maturité d'une société se mesure à la maturité avec laquelle cette société traite ses minorités».

Malgré nos différends et d'interminables débats sur certains sujets de désaccord, j'ai la conviction qu'il y a bien plus pour nous unir que nous diviser. Nos perspectives d'avenir, nos ressources humaines et matérielles, sont là, dépassant parfois l'imagination. Nous recherchons maintenant une sorte de dénominateur commun qui puisse rattacher tout cela au bien de l'ensemble.

Allons-y. Mettons-nous au travail.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'était un très bon discours, un apport très utile.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député qui m'a précédé, le député de Dollard (M. Desmarais) de ses remarques. Nous avons tous noté la grande sagesse de ses propos et la conviction avec laquelle il a exprimé ses sentiments.

Mes félicitations toutefois portent sur le fait que son discours suivait un faux rappel au Règlement invoqué par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui m'a vivement contrarié. Le ministre a déclaré à la Chambre que les 147 membres du parti libéral seront limités à des discours de 20 minutes sur une question si importante. Je félicite le député de Dollard d'avoir utilisé presque entièrement les 40 minutes auxquelles ses commettants ont droit. Je pense qu'il a bien employé son temps de parole pour exprimer un point de vue que je ne peux pas partager à presque tous les égards, mais que je peux comprendre. J'espère que les députés d'en face assumeront sérieusement leurs responsabilités envers leurs commettants et le Parlement et prendront le temps nécessaire pour transmettre à la Chambre le message qu'ils jugent opportun de faire entendre. J'espère que les députés de l'autre côté qui interviendront plus tard ne se laisseront pas intimider par les ministres du cabinet ou par le leader de leur parti à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien dit.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, c'est en tant que Canadien de l'Alberta que je prends la parole, en tant que citoyen canadien tenant à sa liberté et à son droit de voter aux élections scolaires, municipales, de comté, provinciales ou fédérales.

Dans ma province, cent personnes exactement sont élues députés aux deux niveaux de gouvernement, soit 79 à l'Assemblée législative et 21 à la Chambre des communes. Je tiens à dire que 99 de ces élus représentant librement et démocratiquement leurs commettants, s'opposent absolument et irréversiblement à la procédure de modification qu'a adoptée le gouvernement et qu'ils dénoncent les effets qu'elle aura.

Le député de Dollard a parlé de l'unité nationale et du besoin de prévoir dans la constitution certains changements à l'égard du statut du Québec. Dans la brève intervention que j'ai l'intention de faire aujourd'hui, je veux mettre en relief le danger que représentent pour l'unité nationale les retombées que ce projet d'amendement constitutionnel aura sur ma province et ma circonscription. Cette menace est réelle et il faut en tenir compte; il faut y faire face avant qu'il ne soit trop tard.

Hier soir, j'ai assisté à la soirée balte, un événement qui survient une fois l'an sur la colline du Parlement. Cette soirée et le message qu'apportent aux parlementaires les peuples baltes visent exclusivement à leur rappeler qu'ils doivent faire preuve de vigilance et protéger nos libertés. Voilà la raison d'être de la soirée balte et je trouve le moment particulièrement bien choisi, le lendemain de la soirée balte, de parler à la Chambre de la constitution. J'ai été à même d'entendre certains réfugiés de pays unitaires, totalitaires, discourir des risques que courent nos libertés et transmettre leurs soucis aux nouvelles générations de Canadiens d'origine balte.

● (1720)

J'interviens aujourd'hui pour tirer une ou deux choses au clair. D'abord, j'ai assisté à 50 des 56 séances du comité chargé d'étudier la résolution constitutionnelle et, pendant l'année précédente, j'ai passé au moins autant d'heures à essayer de comprendre la nature des constitutions et l'incidence qu'elles peuvent avoir sur un pays comme le Canada. Quiconque s'intéresse autant à ce sujet mérite qu'on lui permette d'exprimer ses opinions à la Chambre.

Deuxièmement, le débat, tant à la première et courte étape à la Chambre qu'à cette étape-ci, sans oublier celle de l'étude en comité, a mis en évidence le fossé considérable qui sépare les députés de l'autre côté et ceux de l'opposition officielle. A mon avis, la différence réside surtout dans le fait que les députés libéraux, dans tous leurs discours, parlent presque exclusivement en termes d'objectifs. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne désavouons pas ces objectifs, mais ce que je trouve curieux, lorsque je passe à la télévision en même temps que des ministres de la Couronne, pendant les séances des comités avec des députés libéraux ou lorsque j'écoute leurs discours à la Chambre, ce que je trouve curieux, dis-je, c'est que les députés de l'autre côté attachent si peu d'importance à ce qui est écrit en petits caractères. Ils parlent rarement de ce que signifie en réalité ce qui est écrit dans la résolution. Ils nous parlent rarement du caractère du Canada, de la façon dont nous sommes gouvernés, et de l'intrusion que cette mesure législative risque de faire dans notre vie.

Je vois clairement dans la résolution à l'étude aujourd'hui un moyen de fomenter une révolution occulte, et j'entends m'étendre là-dessus un peu plus tard. Je vois aussi clairement que dans cette démarche, le gouvernement procède non pas dans le secret absolu mais dans le plus grand secret possible. Les révolutions surviennent de deux façons. Si on parle un peu de la première, on parle peu de la seconde. Il s'agit d'une révolution dans la façon dont nous serons gouvernés à l'avenir, qui frappe sérieusement tous ceux qui étudient attentivement cette mesure. Il s'agit d'une révolution concernant le pouvoir des Canadiens et la suprématie des électeurs. Cette résolution va priver les Canadiens de leur pouvoir. Voilà une idée vraiment révolutionnaire dans son ampleur et dans ses répercussions.

C'est également une révolution dans sa démarche et sa substance, qui vise à détruire le régime fédéral. Je vais tâcher de traiter de ces deux aspects de manière à me faire bien comprendre, je l'espère, non seulement des députés, car cela m'a permis à moi-même d'y voir clair, mais aussi des téléspectateurs qui suivent de temps à autre nos débats à la télévision.

Notre pays a été fondé, et cela vaut jusqu'à aujourd'hui, sur le principe de la suprématie des électeurs. Lorsque nous élisons les membres de nos conseils scolaires, de nos conseils de ville ou de comté, de nos assemblées législatives ou encore de la Chambre des communes, nous élisons en quelque sorte des jurés, des pairs chargés de nous représenter quand il s'agit de prendre des décisions. C'est la règle de la majorité qui s'applique dans ces assemblées, et nous sommes donc gouvernés par la majorité. Mais vient le moment critique où, périodiquement, tous les trois, quatre ou cinq ans, les électeurs du pays pour chacun de ces organismes ont le pouvoir et le devoir de décider si les mêmes personnes continueront de gouverner dans leur champ de compétence, ou si cette tâche sera confiée à un autre groupe de personnes.

On a opté pour la première solution, par exemple, lors des élections municipales qui ont eu lieu récemment à Calgary. En effet, tous les membres de la commission des écoles publiques et la moitié de ceux de la commission des écoles séparées n'ont pas été réélus, de même que la moitié des membres du conseil municipal et le maire, parce que les électeurs de la ville de Calgary avaient démocratiquement le droit et le pouvoir de changer la composition du jury. Pour tous ceux qui chérissent la liberté, je ne crois pas qu'il y ait un pouvoir plus important à protéger que celui que confère le suffrage universel et dont nous disposons tous.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Le parti libéral, avec le concours et la complicité de certains députés néo-démocrates, tente de soustraire subrepticement ce pouvoir aux gens pour le remettre à un Jury composé de 9 personnes qui fonctionnera à la majorité absolue. Le gouvernement ne modifie pas le processus de sélection de ces neuf personnes. Selon les passages en petits caractères de la résolution, toutefois, ce processus sera en grande partie secret et, en fin de compte, exécuté par une seule personne. Voilà ce qu'il y a de neuf.

Il y aurait peut-être, je dirais même qu'il y aurait sûrement avantage à confier des responsabilités supplémentaires aux tribunaux. Mais il faudrait le faire avec beaucoup plus de soin et d'attention. En ajoutant à leurs responsabilités, nous devrons alors mettre en place les méchanismes qui nous permettront, en tant que peuple libre, de garder la main haute, sur ce jury également. Quand nous cherchons à retirer aux électeurs canadiens le pouvoir de choisir leurs gouvernements, nous devrions sûrement le faire avec beaucoup plus de soin, d'attention et de temps que nous n'y consacrons en ce moment.

A mon avis, ce refus de reconnaître la suprématie des électeurs entre-t-il en contradiction avec ce qui se passe depuis 12 ou 13 ans? Mais pas du tout. Il y a une école de pensée en science politique, en philosophie, qu'on peut décrire comme l'attitude de ceux qui croient en l'oligarchie, qui croient en l'existence d'un groupe élitiste qui, par sa sagesse et ses connaissances supérieures, est fait pour gouverner. Si nous revenons en arrière et passons en revue les 12 ou 13 dernières années qui nous ont conduit au point où nous en sommes dans la réforme constitutionnelle, nous voyons cette tournure d'esprit à l'œuvre. La création d'un nombre de sociétés de la Couronne allant jusqu'à 400, comme élément de base, signifie que nous avons confié le contrôle de 400 secteurs de notre vie à de petits conseils d'administration dont les membres sont simplement nommés et non pas choisis à la suite d'un concours public.

● (1730)

Nous nous lançons dans de vives discussions à la Chambre à propos des nominations faites par faveur, mais nous ne pouvons pas avoir accès à l'information des sociétés de la Couronne. Ces questions suscitent un vif intérêt durant une journée ou deux pour être ensuite oubliées, mais le bilan de ces 12 ou 13 dernières années indique qu'il existe maintenant au seul niveau fédéral au delà de 400 de ces sociétés. Elles sont le résultat d'une conception oligarchique du pouvoir.

Une des grandes questions qui reviennent fréquemment à la Chambre ces derniers temps est celle de l'énergie. Nous discutons à l'occasion de Petro-Canada, de sa croissance et de son développement. Je demande aux députés comment les administrateurs de Petro-Canada ont été nommés. Connaissent-ils leurs noms? Quels sont leurs titres et qualités? Sont-ils compétents? On décide d'étendre le champ d'activité de cet organisme et d'accroître son influence sur nos vies sans accorder à cette décision toute la réflexion que l'on devrait apporter à la sélection de ces personnes.

Comment se fait-il qu'une entreprise qui ne vaut que 3 milliards et demi de dollars ait réalisé 13 millions de dollars de bénéfices, alors que certaines autres compagnies pétrolières sont accusées de faire des bénéfices excessifs? Cela aurait-il quelque chose à voir avec la façon dont nous choisissons nos gouvernements? Pourquoi confions-nous si volontiers à ces quelques personnes un rôle aussi important? L'ont-elles mérité? Peuvent-elles être destituées?

J'aimerais vous lire le premier paragraphe de Beauchesne. Peu de temps après mon arrivée à la Chambre en mai 1979, on m'a remis un exemplaire de Beauchesne. Pour ceux qui ne siègent pas à la Chambre et qui ne connaissent pas Beauchesne, il s'agit d'un ouvrage où sont énoncées les droits et les responsabilités des députés à la Chambre, tant anciens que nouveaux. Le premier paragraphe porte sur le droit parlementaire et se lit ainsi:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréfléchies.

C'est le devoir de chacun des députés à la Chambre. Il convient de replacer le tout dans le contexte; je vais me limiter à deux points: «protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité» et «faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréfléchies». Si tous les députés qui acceptent la responsabilité de siéger à la Chambre, quel que soit leur parti, prenaient ces responsabilités au sérieux, comment accueillerions-nous les mesures à l'étude? A mon avis, nous devrions à tout le moins nous préoccuper de savoir si nous assumons nos responsabilités convenablement.

J'ai dit que la résolution comportait deux aspects. L'un est le dénigrement du pouvoir du votant individuel. L'autre est le démembrement du régime fédéral. De ces deux problèmes, le plus difficile à cerner est le démembrement du régime fédéral.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) et d'autres députés qui siègent de ce côté-là de la Chambre ont affirmé qu'il n'y aurait pas de redistribution des pouvoirs au Canada. Je pense être parvenu à démontrer que les citoyens ont moins de pouvoirs. Par contre, les députés d'en face insinuent que les droits et les privilèges des provinces ne changeront pas beaucoup.

Je conseille aux députés d'en face et à tous ceux qui suivent le débat aujourd'hui de consulter la résolution. Il est question des provinces à 31 reprises dans la résolution. Si la résolution ne modifie pas beaucoup leurs pouvoirs, pourquoi le gouvernement a-t-il ressenti le besoin de faire 31 fois allusion à elles?

On n'édifie pas un régime fédéral sur le principe de la décentralisation. Les experts vous diront qu'un tel régime doit reposer sur le principe de la non-centralisation. C'est un régime qui ne se retrouve pas partout dans le monde, pas même dans les pays démocratiques, mais il existe dans certains pays. Ce n'est pas qu'on le préfère nécessairement aux autres, mais on n'a pas pu trouver de meilleur régime politique pour certains pays et pour leurs habitants.

Les Pères de la Confédération et les hommes qui, jusqu'à présent, se sont occupés des affaires de notre pays ont fait preuve de beaucoup de sagesse dans la mesure où ils ont bien tenu compte du fait qu'une fédération qui fonctionne bien doit se conformer au principe de la décentralisation. Ce principe d'une véritable fédération s'il est bien appliqué, signifie que les différentes entités politiques, les différents paliers de gouvernement sont souverains dans leur sphère de compétence. C'est ainsi qu'a fonctionné notre pays jusqu'à présent, à savoir que chaque palier de gouvernement était souverain dans son domaine de compétence en vertu de la constitution. Il en est toujours ainsi aujourd'hui et l'on ne saurait porter atteinte unilatéralement à la souveraineté des gouvernements provinciaux sans leur accord. Le faire constitue une révolution. C'est aller à l'encontre des fondements mêmes de toute fédération.

L'importance du concept fédératif dans un pays comme le Canada revêt deux aspects. Le processus dans lequel nous sommes engagés aujourd'hui démontre clairement qu'il importe d'être protégé contre les mesures arbitraires que peut prendre une majorité transitoire au sein d'un seul palier de gouvernement. Où en serions-nous aujourd'hui s'il n'y avait pas au Canada d'autres niveaux de gouvernement qui peuvent s'opposer au coup de force qu'on tente ici à la Chambre? Il importe de protéger les électeurs canadiens contre la tyrannie de gouvernements majoritaires transitoires, et c'est justement notre fédération et l'interdépendance de ses composants qui sont notre garantie. La démocratie territoriale est un principe important dans un pays aussi vaste que le nôtre et le fait de nier son importance constitue ni plus ni moins qu'une prémisse à l'éclatement du pays.

● (1740)

Une fédération, de par sa nature, suppose divers niveaux de compétence juridique, et les ministériels qui ont parlé jusqu'ici de la formule d'amendement ont dit qu'elle était juste parce qu'elle tenait compte de toutes les régions. Mais existe-t-il dans notre fédération un gouvernement régional? Nous avons dix gouvernements provinciaux, le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Nous n'avons pas de gouvernements régionaux. Nous avons des gouvernements provinciaux. Cela fait partie de la nature même de notre fédération et c'est là un des grands avantages du Canada. La constitution canadienne garantit aux gouvernements provinciaux certaines compétences juridiques et voici que le gouvernement libéral tente unilatéralement de priver les Canadiens de ces garanties. Cela ne passera pas.

Il est intéressant de noter que les spécialistes des régimes fédératifs ne parlent pas seulement de pouvoirs juridiques mais aussi de l'esprit et de la tradition d'une fédération. Dans l'esprit, il y a le respect et la conscience de l'association; négliger cet esprit, c'est l'affaiblir et amoindrir sa volonté de survivre. Une fédération est comme un mariage. Le certificat de mariage est un document simple et direct. Il n'y a pas grand-chose d'écrit dessus. Les modalités n'y figurent pas, mais elles se précisent avec le temps, et le mariage dure et s'épanouit si les partenaires y mettent chacun du sien. Il vieillit et se brise si l'on n'en reconnaît pas la nécessité et si l'on ne fait rien pour le faire durer.

La situation aujourd'hui est que huit des dix gouvernements provinciaux et les gouvernements tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest, donc dix des douze gouvernements qui représentent les régions sont contre ces modifications constitutionnelles. Voilà qui devrait nous donner à réfléchir. Si cette opposition peut être surmontée par des moyens juridiques qui ne respectent pas l'esprit et la tradition de la fédération, qu'adviendra-t-il de nous? Les propositions valent-elles toutes la peine de courir ces risques?

J'ai déclaré au comité et au ministre de la Justice que cette proposition visait à aliéner les Canadiens de leurs traditions politiques, juridiques et économiques. L'étiquette de «séparatiste» est à mon avis celle qui convient le mieux pour qualifier ceux qui sont en faveur de cette initiative. Ce sont ceux qui cherchent à séparer les Canadiens qui sont en réalité les véritables séparatistes de notre Confédération.

En participant aux audiences du comité de la constitution, je pensais que nous arriverons peut-être, avec le temps et les circonstances, à une constitution acceptable; c'est à contre-cœur que j'ai participé à ce fâcheux processus au cours duquel nous avons élaboré une mauvaise résolution qui n'apportera rien de bon au Canada.

J'ai beaucoup pensé, lors des réunions, à ce que serait un bon processus. Je pourrais vous dire brièvement comment je le vois. Une bonne manière de réformer la constitution consisterait à demander à tous nos concitoyens quelle que soit leur position sociale, quelles que soient leurs responsabilités ou leur lieu de domicile—d'exposer à une instance centrale leurs idées sur les problèmes constitutionnels qui existent dans notre pays et de proposer des solutions. Avec tous ces renseignements en main, une assemblée constituante composée de représentants de tous les Canadiens qu'il s'agisse d'élus, de représentants des groupes ethniques, de femmes, d'hommes, de représentants syndicaux, d'industriels, d'universitaires et ainsi de suite, étudierait les problèmes recensés et les solutions proposées et présenterait des recommandations aux partenaires de notre fédération, après avoir étudié longtemps et soigneusement les points de vue exprimés. Étant donné l'aurorité morale d'un tel

organisme, je pense que nous pourrions avoir une bonne constitution.

Pendant que ces pensées me trottent dans la tête, je me remémore les moments où il a été question de la constitution depuis que je siège à la Chambre. J'ai lu un document où l'on prévenait le premier ministre (M. Trudeau) ainsi que son gouvernement qu'il était peu probable que les partenaires de la confédération acceptent la proposition fédérale ou accèdent entièrement aux vœux du premier ministre, et c'est pourquoi il a fallu faire de la conférence des premiers ministres de septembre une entreprise de propagande pour convaincre le public canadien que les coupables étaient les provinces et non le gouvernement fédéral.

Ensuite, dans ce document de 59 pages, on conseille au gouvernement d'agir rapidement pour imposer ces idées car l'opposition pourrait grandir s'il tardait trop. J'appelle cela la stratégie de la rapidité et du secret. En premier lieu, on a imposé le baillon à la Chambre des communes après un débat de 24 heures sur la constitution du Canada. La guillotine est tombée après un seul jour complet de débat. Cela correspond à la stratégie de la rapidité et du secret.

Ensuite, la résolution a été renvoyée au comité. Le comité comprenait 15 libéraux, 2 néo-démocrates et 8 conservateurs. Le document préconisait cette étape vu qu'il serait assez facile de manipuler le comité. Nous croyons que les comités sont leurs propres maîtres et que la majorité doit l'emporter, mais comme 15 votes allaient au gouvernement et 10 à l'opposition, on voit bien qui contrôlait la situation. Ce contrôle fut-il exercé? Oui, d'après moi.

On nous a d'abord imposé un délai de 30 jours, ainsi que de longues heures de séance sans télévision ni télédiffusion. Les gens ont fini par se fatiguer. De peine et de misère, nous avons obtenu de légères modifications. Cependant, dans la coulisse, on contrôlait le choix des témoins ainsi que la durée de leur témoignage. Nous étions sans cesse menacés de la guillotine. Bien que j'aie participé aux longues séances du comité, je n'en suis nullement fier. J'éprouve plutôt un sentiment de honte parce qu'une institution libre et démocratique comme le parlement du Canada m'a obligé à participer à une entreprise qui s'apparentait plus à une comédie qu'à une véritable quête de la vérité.

● (1750)

J'étais là et j'ai entendu le député de Provencher (M. Epp) et d'autres députés de notre parti proposer des amendements, et avant même qu'ils aient terminé, le ministre de la Justice précisait si le gouvernement les acceptait ou non. Avant même qu'ils aient fait valoir leurs arguments, et démontré que la modification était bien fondée le ministre décidait si le gouvernement allait l'approuver ou non, et les 15 députés votaient comme en avait décidé le ministre de la Justice.

Une voix: Quelle honte!

M. Hawkes: Ils ont ensuite eu l'impudence de venir dire à la Chambre qu'il s'agissait là d'une résolution parrainée par le Parlement du Canada. Il n'en est rien; il s'agit d'une initiative du gouvernement appuyée par les ministériels et certains de leurs associés du NPD.

La constitution

Au début d'octobre, j'ai été très fier d'entendre le leader de notre parti dire à la télévision à tout le pays que c'était là une mauvaise mesure législative. C'était un jeudi soir. Le leader du NPD (M. Broadbent) et le premier ministre (M. Trudeau) ont dit qu'elle était bonne. Mais qu'en est-il au juste, monsieur l'Orateur?

Nous sommes aujourd'hui en train d'étudier une résolution à la Chambre. La résolution que nous avons vue au début d'octobre comptait 59 articles. La résolution que nous étudions maintenant comprend 68 amendements, dont 67 ont été apportés au comité, et un autre qu'on a apporté depuis et que personne ne semble avoir remarqué. Que signifie un amendement? Il signifie, quand il est accepté par le gouvernement, que ce dernier reconnaît son erreur. Le gouvernement a consenti à admettre 67 erreurs dans un bill de 59 articles. Est-il jamais arrivé depuis que notre Parlement existe que l'on apporte 67 ou 68 amendements à un bill de 59 articles? C'était la pire mesure législative que le Parlement ait jamais étudiée, et c'est ce que le leader de notre parti a dit aux Canadiens.

J'ai entendu le leader du NPD dire l'autre jour à la Chambre que c'est maintenant la meilleure mesure que nous puissions formuler. Pourtant, le leader de ce parti et son caucus ont proposé 43 amendements à la résolution. Il voyait 43 erreurs dans le bill. On a adopté deux de ces amendements et on en a rejeté 41. Les Néo-démocrates auraient voulu apporter 41 amendements de plus et ils disent maintenant que ce bill est le meilleur que le pays puisse formuler. J'ai honte pour eux.

Si nous regardions autour de nous, nous constaterions aussi que dans le processus de négociations fédérales-provinciales prévues par la loi, l'ordre du jour prévoyait 12 points et que l'on s'est entendu en grande partie sur certaines questions comme les communications, les ressources sous-marines, les pêcheries et le droit familial. Ils sont convenus d'une formule d'amendement différente, ils ont adopté une disposition différente concernant la propriété des ressources, différentes de ce que nous trouvons dans cette résolution. Pourquoi cela? Pourquoi les néo-démocrates et les députés d'en face restent-ils là tranquillement, prêts à voter pour cette résolution quand ils savent, en fait, que l'essentiel d'une réforme constitutionnelle et la plupart des dispositions dont nous étions convenus n'y figurent pas? Cette résolution comporte un certain nombre de dispositions qui n'ont jamais fait l'objet d'un débat ou d'un accord.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai pris la parole, je me demandais si je pourrais parler pendant quarante minutes. Je constate que je n'ai abordé qu'un tiers des questions que j'avais prévues dans mon discours d'aujourd'hui.

Une voix: Continuez.

M. Hawkes: Je suppose qu'en conclusion, il ne me reste qu'à dire aussi clairement et brièvement que possible que je suis convaincu que les habitants de ma province et de la plupart des provinces de l'Ouest ne voudront pas, à longue échéance, appartenir à une fédération qui les traite en sous-fifres. Ils ne voudront pas appartenir à un État unitaire. Ils veulent être partenaires au sein d'une fédération. Ils ne veulent pas être des victimes.

Nous sommes sur une pente dangereuse. J'espère que dans le calme du caucus, dans le calme des salles et des bureaux, les députés d'en face prendront le temps, avant de voter pour imposer cette résolution à tous les Canadiens, de nous consulter et de venir dans notre province rencontrer la population et juger par eux-mêmes de la gravité du problème auquel se heurte notre pays aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat. A l'avenir, je le suppose, on lira peut-être les observations des députés et des sénateurs pour tâcher de découvrir lequel des avis exprimés sur ce qui arriverait au Canada par suite de ce débat et de l'initiative du gouvernement a été confirmé dans les faits.

J'en ai écouté beaucoup et j'ai trouvé parfois difficile de déterminer quelle proportion de ces discours reposait sur des données exactes, ou fausses, et quelle autre était entachée d'un esprit sectaire. Je suppose qu'ils ont été prononcés en toute bonne foi; j'en suis cependant préoccupé car bon nombre des conséquences qu'on prévoit par suite de l'adoption de cette mesure législative ne sauraient se produire. Ce projet de loi ne détruira pas la Confédération. Il ne nous empêchera pas de vivre dans une démocratie et de continuer à élire les députés qui nous représenteront au Parlement et, d'une façon ou d'une autre, traiteront des problèmes de l'heure.

Les propos tenus par mon collègue du parti conservateur, qui est intervenu avant moi, et qui n'approuvait pas le recours aux tribunaux, m'ont beaucoup intéressé. Pourtant, les députés, du premier au dernier, savent que toutes les mesures législatives que nous adopterons seront, à un moment donné, interprétées par les tribunaux et que cette interprétation constituera le précédent à la faveur duquel la loi sera désormais appliquée. Tous les députés savent que les mesures législatives que nous adopterons à partir d'aujourd'hui seront susceptibles d'être amendées à la Chambre des communes.

Les adversaires de cette mesure, d'après qui elle détruirait la démocratie, n'ont pas dit encore que jusqu'à aujourd'hui, et jusqu'à ce que ce projet de loi devienne enfin une loi, si nous avions voulu modifier la constitution actuelle du Canada, nous n'aurions pas pu nous adresser aux tribunaux du Canada; il nous aurait fallu demander à Westminster ou à un autre Parlement, fort peu au courant des préoccupations du Canada, et ne s'intéressant guère, ou pas du tout, à nos activités quotidiennes, d'approuver les modifications que nous souhaiterions apporter à cette constitution. A vrai dire, je ne crois pas que ce soit si mal de demander aux tribunaux du pays, nommés par le Parlement même du pays, de trancher la question une fois pour toutes.

M. Andre: Ils ne sont pas nommés par nous. C'est là-dessus que portait tout son discours.

M. Deans: Ils sont nommés en vertu d'une loi du Parlement et par conséquent, par le Parlement.

M. Andre: Pas du tout et c'est là-dessus que portait tout son discours.

M. Deans: Alors, il était à côté du sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comment pouvez-vous le savoir puisque vous n'avez rien compris?

M. Deans: Les arguments que j'ai entendus à l'extérieur de la Chambre portaient en grande partie sur la raison d'être de ce débat. Pourquoi discutons-nous de cela au lieu de nous occuper d'économie, de création d'emplois et d'énergie? Ces arguments sont défendables dans une certaine mesure. Par contre, il aurait peut-être mieux valu échelonner le débat constitutionnel sur une période plus longue. Cela nous aurait permis de nous occuper de certains des problèmes qui ont des répercussions plus immédiates sur la vie d'une grande majorité de Canadiens. Mais puisqu'il en est autrement, je crois qu'il vaut mieux régler la question constitutionnelle ici même, au Canada, et en finir une fois pour toutes avec l'argument selon lequel la constitution sera modifiée en Grande-Bretagne. Quelle ineptie que cet argument-là!

• (1800)

Le comité a passé des heures innombrables à écouter les témoignages des Canadiens. Les députés et les sénateurs ont étudié exhaustivement les arguments qui leur ont été présentés. La Chambre des communes a longuement discuté de la constitution et des conséquences qu'elle aura. Comment peut-on prétendre que la constitution sera modifiée en Grande-Bretagne? Il est vrai qu'elle sera approuvée en Grande-Bretagne et que ce sera la dernière fois, mais elle aura été modifiée au Canada par des Canadiens et au nom des Canadiens.

M. Andre: Les premiers ministres provinciaux ont-ils leur mot à dire dans tout cela?

M. Deans: Quand je retourne dans ma circonscription, les gens me demandent pourquoi les conservateurs sont aussi naïfs et hargneux. Je répond que cela tient à leur nature. Ils me demandent aussi en quoi consiste ce projet que j'appuie. Je voudrais signaler que depuis 15 ans que je fais de la politique, à chaque fois que surgit un débat sur la constitution, on entend dire partout qu'il faudrait que le Canada ait sa propre constitution, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être rapatrié au Canada puisqu'il fut conçu ici à l'origine et qu'il devrait devenir la constitution du Canada. Je suis peut-être l'un des rares députés à avoir lu l'original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à Westminster. Je crois donc que nous répondons au vœu de la vaste majorité des Canadiens en rapatriant la constitution.

Mais à quoi servirait de ramener la constitution chez nous sans avoir le moyen de la modifier? Il s'agit donc de savoir comment la modifier. Faut-il recourir à la formule d'amendement qui a été élaborée au comité? Ou devons-nous adopter une autre formule, par exemple celle proposée par le parti conservateur, qui a l'appui de certains premiers ministres provinciaux? Je me suis posé la question, et j'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable d'adopter cette formule-ci, toute imparfaite soit-elle, plutôt qu'une autre formule qui permette aux provinces de se délier de certaines dispositions constitutionnelles, ce qui nierait aux Canadiens l'uniformité des droits que l'on inscrit dans la constitution.

Il est certes préférable d'avoir cette formule d'amendement bien qu'il faille la modifier. Il est préférable d'adopter cette formule d'amendement pour les deux prochaines années et laisser ensuite les premiers ministres se réunir et trouver une formule qui aura leur entier appui et qui tiendra compte des préoccupations de l'Ouest du Canada.

M. Andre: Vous devriez au moins rougir quand vous dites cela.

M. Deans: Je signalerai au député de Calgary Centre (M. Andre) qui parle souvent de son siège, mais fait rarement des discours que, si ce que le parti conservateur dit est vrai et que les Canadiens sont disposés à régler leurs différends d'ici quelques années, cette bonne volonté fera son chemin et nous aurons une nouvelle formule que tous pourront accepter.

M. Andre: Pourquoi Trudeau renoncerait-il à son pouvoir? Vous êtes ancien négociateur syndical; songez-y un peu.

M. Deans: En dépit des piaillements du député de Calgary Centre, je voudrais signaler que nous avons convenu quasiment à l'unanimité de rapatrier la constitution au Canada et d'adopter une formule d'amendement. Ces deux points sont réglés. Ils ne sont pas parfaits, mais qui s'y attendait?

Puis nous entendons des arguments à propos de la charte des droits. Qui, au Canada, tient à perpétuer la façon dont le système traite actuellement les handicapés? Qui tient à retrancher l'article concernant les droits de la femme? Qui, au sein du caucus tory ou ailleurs au Canada, tient à priver les autochtones des droits que nous avons réussi à négocier et à faire figurer dans ce projet de charte? Qui soutient que nous devrions laisser les choses telles qu'elles sont? Sûrement pas moi. Je ne tiens pas à perpétuer la façon dont le système traite depuis au moins un demi-siècle nos infirmes et nos handicapés. Je veux que cela change. Je tiens à voir certains droits reconnus. Je ne tiens pas à ce que la question des droits de la femme demeure en suspens pendant encore 15 ou 20 ans, tandis qu'on continue d'en discuter. Je ne tiens pas non plus à me tourner vers les autochtones qui ont mis toute leur confiance en nous pour leur dire, comme les conservateurs l'ont fait que, pour des raisons d'opportunisme et de gains politiques, nous allons revenir sur nos engagements, et que nous ne pouvons plus leur assurer une place à table.

Élaborer une constitution ne va pas sans difficulté; surtout qu'elle ne saurait être parfaite. Une constitution doit être un document vivant, pas un document axé vers le passé, un document qui doit permettre l'édification de l'avenir. La constitution doit fixer les normes et les paramètres à l'intérieur desquels la majorité des citoyens peuvent vivre confortablement.

Il n'est pas facile de dire s'il faut constitutionnaliser la charte des droits. Bien que je n'aie jamais été spécialement en faveur des référendums, je pense, comme il sera possible d'en organiser un, qu'on pourrait constitutionnaliser la charte des droits. Il ne faut pas oublier que cette charte n'est pas définitive, qu'on la changera avec le temps, afin de l'adapter à l'évolution de notre société.

Je voudrais parler du rapport de la Commission royale d'enquête sur les droits civils qu'a rédigé, il y a un certain nombre d'années, un ancien juge en chef, M. McRuer. Voici ce qu'il a écrit au sujet d'une charte des droits:

> Quand les gens exigent d'avoir une «charte des droits» globale qui soit définie et rédigée d'une manière juridique faisant autorité, que veulent-ils exactement? N'est-ce pas l'expression de ce besoin séculaire de «justice»?
>
> Rédiger une charte des droits, c'est exprimer en termes généraux le souhait et l'attente des citoyens qui veulent que le système juridique de leur pays soit juste.

Et il a ajouté ceci:

> Il faut bien comprendre qu'on ne saurait définir ni appliquer une charte des droits par une simple opération. Il est très complexe de respecter les normes qu'exige un tel document. Une charte doit permettre et promouvoir l'évolution continuelle, y compris les changements juridiques. Elle doit pouvoir être actualisée en fonction des décisions de tribunaux impartiaux et des mesures législatives adoptées par les assemblées démocratiques.

Voici par ailleurs ce qu'il a déclaré au sujet du droit constitutionnel et je cite:

> Comme l'a dit sir Ivor Jennings, le Droit sous toutes ses formes est constitutionnel.

Et c'est vrai, parce que les lois sont rédigées dans le cadre constitutionnel du pays.

Il est intéressant d'étudier les arguments qu'on a avancés au sujet du droit constitutionnel et il convient de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'inclure certains de ces éléments dans la constitution. Un des arguments avancés par le parti conservateur—probablement en toute bonne foi—concernait les droits de propriété. A ce sujet, je voudrais encore citer l'ancien juge en chef, M. McRuer:

> Les lois qui répriment la violation de propriété et la violence garantissent la libre jouissance de la propriété foncière . . .

En fait, on admet généralement dans notre pays que les droits de propriété relèvent de la compétence provinciale et qu'on ne ferait donc que compliquer une situation déjà très embrouillée en n'inscrivant dans la constitution que des dispositions très vagues sur les droits de propriété; par ailleurs, on créerait d'autres difficultés quant à la question de savoir qui est compétent dans le domaine des droits qu'ont les particuliers de jouir paisiblement de leur propriété. Ce n'est pas parce que nous nous sommes opposés à la constitutionnalisation de ce droit qu'il faut en conclure que nous nous opposons d'une façon ou d'une autre à ce que l'on possède une maison. Je doute qu'un parti politique ait jamais défendu, avec autant de passion et de circonspection que le nôtre, la nécessité d'offrir aux gens de tous les revenus l'occasion de se loger selon leurs moyens, de s'acheter une maison et de vivre dignement. Je ne crois pas qu'aucun parti en ait fait autant que nous à cet égard.

● (1810)

Des voix: Bravo!

M. Deans: Lorsque les conservateurs présentent leur proposition, ils en taisent les répercussions. Ils ne disent pas qu'il y aurait eu en permanence des querelles de tribunaux pour déterminer s'il s'agit d'une responsabilité provinciale ou d'une responsabilité fédérale, si la constitution doit l'emporter sur les droits des provinces. Cette mesure n'aurait rien valu. En fait, elle n'aurait réussi qu'à exaspérer le mécontentement et à envenimer les choses. Cela n'aurait eu aucun sens.

C'est pourquoi, devant ce genre de choses, je me demande pourquoi nous avons fait un pas en avant, à mon sens du moins, vers l'établissement, au Canada, d'une constitution qui stipule les droits des Canadiens afin qu'ils puissent les lire noir sur blanc et n'aient plus à se fier à ce que l'on appelle le droit contumier pour établir ce à quoi ils ont droit et ce à quoi ils sont en droit de s'attendre.

Quand nous parlons de droit coutumier, nous ne parlons bien sûr pas du droit coutumier canadien, mais du droit coutumier britannique. Le Canada n'existe pas depuis assez longtemps comme pays pour avoir constitué une tradition suffisamment solide du droit coutumier. Aussi, lorsque nous tentons d'établir une interprétation des droits des citoyens en recourant au droit coutumier, nous nous fondons en réalité sur les traditions du droit coutumier de la Grande-Bretagne. Cette dernière a derrière elle des siècles d'histoire, elle a connu une évolution que nous n'avons jamais connue, une évolution qui explique tous les changements qui sont survenus à l'occasion des différents régimes qui se sont succédé, en passant par la révolution industrielle jusqu'à celle, démocratique, qui permet à un simple citoyen d'arriver aux commandes de l'État.

Nous ne pouvons pas vraiment fonder notre tradition là-dessus car la nôtre est différente. Elle est nord-américaine. Le droit britannique en forme en bonne partie le noyau, mais elle ne découle pas nécessairement que du droit britannique. Il est donc discutable de dire qu'il vaut mieux s'appuyer sur la tradition du droit coutumier que sur une déclaration des droits.

Nous sommes nombreux qui, l'ayant étudié, en venons à la conclusion qu'il est nécessaire de l'exprimer par écrit pour que les Canadiens de tous les coins du pays puissent le lire et le comprendre. Ainsi, ils comprendront la portée de leurs lois et la nature de leurs droits. Cela n'enlève rien à notre législation actuelle, à son poids. Cela ne déprécie en rien les lois déjà inscrites dans nos statuts, lois que le temps a éprouvées. Elles demeurent. Ce n'est pas comme si nous recommencions à zéro, comme si nous supprimions toutes les autres lois pour proposer de nouveaux principes directeurs. Ces lois continuent de servir. Celles qui protègent les citoyens demeurent en place. Celles qui leur reconnaîssent les droits que j'ai déjà mentionnés en matière de propriété restent en place.

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un recommencement. C'est plutôt que nous avons atteint un stade dans l'évolution du pays où nous sommes maintenant capables, comme la Grande-Bretagne l'estimait il y a quelques années, de voler des nos propres ailes, non pas pour nous isoler mais pour développer de nouvelles amitiés et renforcer les anciennes. Le fait que nous demandions à la Grande-Bretagne de nous renvoyer notre Constitution ne veut pas dire que nous ne voulons pas d'association avec elle. Cela signifie que nous voulons entretenir des rapports de nations adultes et égales. Ces rapports seront rendus plus étroits par les gestes posés des deux côtés de l'Atlantique. Cela revient à dire que nous ferons ce que de nombreux pays beaucoup plus petits ont décidé de faire il y a des années: prendre leur destinée en main.

Je reviens d'un voyage au cours duquel je me suis entretenu avec le premier ministre de la Barbade, le premier ministre de Sainte-Lucie et avec des autorités d'une autre partie du monde. Ils arrivaient à peine à me croire lorsque je leur ai expliqué que nous refuserions peut-être notre indépendance et que nous ne sommes pas encore tout à fait sûrs d'être prêts. Ils ne sont pas de cet avis—et moi non plus. Je pense que nous sommes prêts. De fait, j'estime que le moment est venu.

La seule réaction que j'ai pu constater chez les Canadiens à qui j'ai parlé, c'est qu'ils sont contrariés par les disputes continuelles sur la constitution. Ils ne peuvent faire la différence entre les attaques et les contre-attaques. Ils n'ont pas une connaissance suffisante de la question pour être en mesure de distinguer le vrai du faux, comme je l'ai dit au début. La chose est claire à mon avis.

Nous allons rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été rédigé ici même au Canada. Quand nous l'aurons ramenée, nous disposerons d'un moyen de l'amender. Nous aurons décidé de mettre par écrit comme partie intégrante de notre constitution les droits des Canadiens, de chaque Canadien et non pas seulement des Canadiens vivant dans une partie du pays ou une autre mais de chaque Canadien où qu'il habite. Le Canadien vivant dans l'Île-du-Prince-Édouard et dont la famille réside en Alberta aura les mêmes droits que tous les autres membres de sa famille. Un Canadien vivant on Ontario ou en Colombie-Britannique jouira des mêmes droits parce que tous deux sont Canadiens. S'ils décident de déménager dans une autre province ils pourront le faire. Ils ne perdront pas les droits dont ils jouissent déjà comme ce serait le cas si nous permettions la formule consistant à laisser le choix aux provinces d'accepter ou de refuser d'être assujetties à la charte, comme ce serait aussi le cas si nous laissions à chaque province le droit d'avoir sa propre déclaration des droits.

Il est indéniable que le fait d'être Canadien signifie quelque chose. Il est certain que le fait d'être un Canadien dans une partie du pays doit revenir au même que d'être un Canadien dans une autre partie. Il est indéniable que les droits dont on jouit dans une partie du pays doivent être les mêmes que ceux dont on jouit dans une autre. Il est impensable qu'un gouvernement provincial puisse vous en priver à son gré. Voilà ce que signifie cette charte. Voilà le but que nous essayons d'atteindre.

S'il ne tenait qu'à moi, j'aurais mentionné la suprématie de Dieu dans le préambule, ce qui est toujours possible. Nous avons appuyé cette idée. Mon collègue le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) en a parlé en comité et il a dit que ce serait une bonne idée de le faire. Je suppose qu'on n'y a pas encore renoncé définitivement.

S'il ne tenait qu'à moi, on modifierait la formule d'amendement afin de rétablir un certain équilibre, étant donné que, d'après la formule actuelle, l'ouest du Canada est défavorisé. Je ne tiens pas à perpétuer les inégalités qui existent dans tout le pays, les différences qui existent d'une juridiction à l'autre. Je ne tiens pas à courir le risque plus longtemps.

Enfin, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur que je respecte beaucoup les opinions de bien des premiers ministres et la solution qu'ils préconisent pour leur province. Je dois dire que dans toutes les lettres que j'ai reçues, il n'y en avait pas une seule de premier ministre. En tant que député, lorsque j'y réfléchis, je ne doute pas un seul instant de leur sincérité quand ils défendent la solution qui leur semble la meilleure pour leur province.

Il faut bien comprendre que ce n'est pas de différends d'ordre juridictionnel qu'on discute pour le moment. Ce dont il est question, c'est des droits des citoyens de n'importe quelle région du pays. Nous parlons de la solution qui nous semble la plus appropriée pour chaque région du pays mais toutes ces solutions ne concordent pas nécessairement avec les intérêts de la population en général. Voilà dans quel dilemme nous nous trouvons. J'attends avec intérêt qu'on me montre en quoi nous avons tort de faire ce que nous faisons, parce que tous les partis représentés à la Chambre sont d'accord sur le projet constitutionnel, d'accord pour le ramener au Canada, pour avoir une formule de modification, même s'il y a désaccord quant au choix même de cette dernière. Ils sont même en faveur de la déclaration des droits. Alors, que diable, si nous sommes tous en faveur de ces mesures, pourquoi nous disputons-nous?

● (1820)

Il y a un dernier argument. Quand cela sera terminé—et Dieu merci il faudra bien que cela finisse un jour—quand nous serons vraiment souverains, au Canada, comme nous le désirons, quand la constitution sera revenue, quand la déclaration des droits sera imprimée, et que les députés l'expédieront par centaines d'exemplaires vers les circonscriptions du pays, en faisant voir tout ce qu'elle comporte de bon, j'espère que nous pourrons exprimer de concert en cette Chambre l'intention des Canadiens: «Voyez, malgré nos divergences partisanes et certaines réserves, nous avons là une bonne fondation. Si nous savons travailler de concert, nous pourrons encore y apporter des améliorations. Elle ouvre d'excellentes possibilités, elle préserve ce qu'il faut conserver, elle vous garantit un traitement de qualité où que vous soyez».

Mais ce que nous dirons aux Canadiens, c'est: «Avec le drapeau et l'hymne national, vous aurez une constitution qui vous dit, dans des termes à la portée de tous, qu'être Canadien c'est ce qu'il y a de mieux au monde, et tous ensemble nous aurons un pays meilleur».

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, après les dernières paroles de mon collègue de Hamilton-Mountain, je ne peux qu'espérer qu'un jour viendra où le Canada aura la constitution qui lui convient et qu'elle contribuera, quelle que soit sa valeur, à faire régner la paix et l'harmonie dans notre pays.

L'été dernier et au mois de septembre, des enseignes sont apparues un peu partout au Canada invitant les Canadiens à travailler ensemble. Sur l'une d'elles, on pouvait lire: «Travaillons ensemble à bâtir un pays meilleur», et une autre disait à peu près ceci: «Pour une nouvelle constitution juste et efficace».

Je m'excuse de commencer mon discours ce soir en disant que l'initiative du gouvernement fait peut-être mentir ces slogans. Est-il juste qu'une formule d'amendement favorise certaines provinces au détriment d'autres? La constitution sera-t-elle efficace si nous opposons les régions entre elles comme cela pourra arriver? Sera-t-elle vraiment nôtre, si le gouvernement britannique est obligé de voter des amendements qui sont inacceptables à de nombreux Canadiens et à plusieurs provinces, en fait, huit sur dix?

Le Canada est un merveilleux pays et nous sommes tous heureux de l'habiter. Nous avons un pays qui respecte les différences et cette diversité fait notre force; l'interdépendance nous permet d'être collectivement beaucoup plus que la somme des parties individuelles. C'est un travail d'équipe, et chacun de nous est appelé à jouer un rôle, mais nous devons tous contribuer à bâtir l'avenir de notre pays.

J'aime mon pays comme tout autre Canadien et tout autre député présent ici ce soir. Il est vrai que nous avons des antécédents différents, quant à la langue, quant à la géographie. Nous ne sommes pas tous semblables et je ne peux que dire: Dieu merci!

En 1856, pendant les débats sur la Confédération, sir Georges Étienne Cartier déclarait ce qui suit:

> Je considère la diversité raciale de l'Amérique du Nord britannique de la façon suivante: nous sommes tous de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais pour rivaliser et essayer d'émuler nos compatriotes pour le bien général.

Je compléterai cette pensée en disant qu'aucun homme ou parti politique peut se prétendre plus sage que tous les autres, que tous les premiers ministres provinciaux et que tous les membres du public qui donnent leur avis en appelant à diverses émissions radiophoniques ou en écrivant à leur député pour faire connaître leurs opinions au sujet du projet de constitution.

Je pense à la famille unie, un peu comme celle que je connais si bien, où même si les parents perdent parfois patience, ils s'efforcent généralement de traiter leurs enfants avec condescendance. Les parents ne se contentent pas de donner des ordres, même s'ils s'oublient de temps à autre; ils essaient plutôt de donner le bon exemple à leurs enfants et de leur parler doucement pour se faire respecter. Cela renforce l'esprit de famille et permet à tous les membres de la famille de mieux se comprendre et de tirer profit mutuel des expériences de chacun. Les parents apprennent parfois beaucoup en vivant avec leurs enfants.

Je voudrais que notre pays soit uni comme une famille, une famille capable de durer. Ce que je crains ce soir, c'est que le processus constitutionnel dont nous discutons maintenant ne favorise pas cet esprit familial que je considère comme tellement important.

Je voudrais aussi rappeler aux députés l'esprit de la constitution qui régnait en 1867 et qui se reflétait encore en 1871 quand ma province s'est jointe à notre merveilleux pays. Après tout, le mot «constitution» signifie en réalité l'action de former un pays. C'est ce que ressentaient les habitants de la Colombie-Britannique le matin du 20 juillet 1871, comme on pouvait le voir dans un article intitulé «La Confédération est complète,» publié dans *The British Colonist* de Victoria. Voici ce qu'on y disait:

> Aujourd'hui, la Colombie-Britannique se joint de façon pacifique, et nous devons l'ajouter, avec élégance, à l'empire confédéré de l'Amérique du Nord britannique . . . aujourd'hui, la Colombie-Britannique et le Canada ont joint leurs mains et leurs cœurs par-dessus les montagnes Rocheuses . . . joignons-nous les mains et prenons la résolution amicale mais ferme de commencer notre nouvelle vie politique de façon unie et harmonieuse.

J'aimerais tellement que cet esprit règne à la Chambre ce soir. Mais il semble malheureusement que ce ne soit pas le cas, ce qui montre qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout, pas nécessairement dans le détail du projet de loi, mais plutôt dans l'attitude du gouvernement. Cela me préoccupe d'autant plus qu'après tout, le Canada n'a pas donné son approbation à ce processus.

Je passe maintenant au préambule du projet de résolution qui dit qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi.

Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas donné son consentement. La plupart des Canadiens n'ont même pas été consultés sur la question. Les députés à ma gauche comme en face de moi peuvent bien parler des groupes et des individus qui ont témoigné devant le comité spécial—lequel a fait un excellent travail. Seulement les Canadiens n'ont pas été consultés. On les met au rancart en ne leur donnant pas voix au chapitre.

Le leader de l'opposition officielle (M. Clark) est le seul qui se soit dressé, le 22 octobre au soir, contre ce projet. Le chef néo-démocrate (M. Broadbent) n'a pas eu un tel courage. Il s'est empressé de rejoindre les libéraux et il joue depuis leur jeu.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir interrompre le député mais il a de plus en plus tendance à citer les députés par leur nom et non par leur fonction ou leur circonscription. J'aimerais que le député respecte cette règle.

M. Siddon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ce sont probablement mes notes qui m'ont induit en erreur. Je m'adressais à l'ensemble du pays. Je voulais dire le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Aujourd'hui, plus des deux tiers des Canadiens se sont ralliés à la position du chef de l'opposition, à savoir que la procédure et l'attitude adoptées par le premier ministre au sujet de la réforme constitutionnelle sont anormales, c'est le moins que l'on puisse dire.

Quelle solution faudrait-il adopter? Je pense que la réponse a été donnée très clairement par le chef de mon parti, le député de Yellowhead, par notre principal porte-parole devant le comité mixte, le député de Provencher (M. Epp) et par d'autres députés du parti progressiste conservateur au cours des délibérations du comité en décembre et en janvier derniers.

● (1830)

Premièrement, notre parti respecte le caractère fédéral du pays, l'association fédérale-provinciale et la division des pouvoirs telle qu'établie clairement dans la constitution actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans quelques instants, je vous expliquerai comment le document actuel modifie de façon fort tangible la répartition des pouvoirs fédéraux-provinciaux.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, notre parti préconise le rapatriement immédiat de la constitution. Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) avait lancé l'idée il y a bien des mois. Je me demande bien pour quelle raison on n'a pas encore rapatrié ce document suite à la motion qu'il a présentée il y a quelques mois. En effet, le 22 octobre dernier, notre parti avait proposé une motion exhortant la Chambre à rapatrier immédiatement la constitution avec une formule simple afin que nous puissions ultérieurement apporter, au Canada même, des modifications très importantes.

Notre parti préconise l'insertion d'une charte des droits dans la constitution. Cette charte, ou cette déclaration canadienne des droits, doit cependant être d'application pratique. Nous ne sommes pas disposés à accepter une constitution et une charte des droits sur lesquels les Canadiens ne se seraient pas suffisamment prononcés.

Nous sommes persuadés que la formule d'amendement qui nous permettra éventuellement de modifier la constitution doit être juste à l'égard de toutes les régions en traitant les provinces sur un pied d'égalité. Voilà pourquoi nous avons proposé la formule de Vancouver qui n'est nullement entachée de discrimination flagrante, contrairement à la formule proposée par le gouvernement. D'après nous, les modifications constitutionnelles devraient être discutées et adoptées au Canada par des Canadiens, et non pas par la Grande-Bretagne. Ce sont les Canadiens qui devraient décider des questions les intéressant, comme l'a souvent répété mon chef.

Nous avons proposé la création d'une assemblée constituante à laquelle on donnerait un certain temps pour apporter les modifications voulues à notre constitution et à laquelle on garantirait l'appui non seulement du premier ministre (M. Trudeau) et de ses collègues, mais également de toutes les provinces et de la population.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous croyons que la méthode du référendum que l'on propose comme moyen de modifier notre constitution à l'avenir, s'oppose non seulement à nos traditions parlementaires mais présente l'inconvénient encore plus grave de risquer de semer la division en plus de menacer les droits des minorités du pays. Je vais élaborer davantage sur ce point dans un instant.

Nous avons présenté un amendement demandant la suppression de l'article 46. Il ne permettrait pas d'avoir recours au référendum qui pourrait dans une certaine mesure porter atteinte aux droits des minorités et des Canadiens en général s'il avait lieu à un moment où un certain état d'esprit règne au pays. Le sénateur Roblin de l'autre endroit dit souvent que nous devons bien faire les choses si nous voulons qu'elles soient bien faites. Je suis tout à fait de son avis.

Que peut-on reprocher à la façon dont le gouvernement aborde la question? Premièrement, le gouvernement n'a pas de mandat des Canadiens. Le 18 février de l'an dernier il n'a pas reçu le mandat de modifier notre constitution de façon appréciable. Il a le mandat de députés qui viennent en grande partie de deux provinces et il a le consentement implicite de deux autres provinces, une qui veut être une province ordinaire, l'Ontario, mais le reste du pays n'entre pas en ligne de compte dans ce processus. Le gouvernement n'a pas non plus de mandat de la population du Québec, contrairement à ce qu'il prétend souvent.

Je me souviens des déclarations d'un spécialiste en science politique bien connu et respecté de la province de Québec, M. Léon Dion. Le lendemain du jour où le premier ministre a présenté sa proposition, soit le 3 octobre 1980, on pouvait lire dans le *Edmonton Journal* qu'il aurait dit: «C'est un triste jour pour la démocratie au Canada» après avoir écouté le premier ministre. Il a ensuite souligné que le premier ministre évoquait la promesse qu'il avait faite au cours de la campagne référendaire du Québec de renouveler la constitution pour justifier sa façon de procéder. Il a dit que le Québec avait effectivement des revendications précises qui ont été formulées au cours de la campagne référendaire et que le projet du premier ministre de rapatrier la constitution et d'y faire inscrire un bill des droits ne répond ni à ces exigences ni aux aspirations des Québécois. Je pense que bien des députés d'en face seront sensibilisés à ce point de vue lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription au cours de la fin de semaine.

M. Lalonde: Il a voté oui lors du référendum.

M. Siddon: L'article du *Journal* d'Edmonton se poursuit ainsi:

L'obstination de Trudeau à imposer ses idées aux provinces sera source de confusion et risque également de susciter des antagonismes, selon les prédictions de Dion. Une constitution doit reposer sur un commun accord et non sur la force et la contrainte.

La troisième raison pour laquelle je crois que le gouvernement n'adopte pas la bonne attitude, c'est la vitesse à laquelle il agit. Il est trop pressé, pour des raisons inexplicables, à moins que ce ne soit dû au calendrier personnel du premier ministre. Et, avant tout, je crois que le gouvernement dupe les Canadiens. Pour être plus précis, il cherche à mettre la main sur les provinces. C'est ce qu'on appelle l'unilatéralisme, ce qui mène en dernier ressort à un État unitaire. J'espère que les députés m'écouteront jusqu'au bout, monsieur l'Orateur.

Je crois que l'on trompe les Canadiens, de façon frauduleuse, dans trois secteurs-clés. Tout d'abord, le gouvernement dénature fondamentalement le fédéralisme. Il sape les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'y reviendrai dans un instant.

Deuxièmement, le gouvernement fait intervenir le gouvernement britannique pour apporter des changements à notre constitution selon des principes qui ne seraient même pas acceptés dans notre propre formule d'amendement, ici au Canada. S'il est convaincu que cette initiative va être acceptée par l'ensemble des Canadiens, alors, grands dieux, pourquoi ne se décide-t-il pas à la soumettre aux Canadiens, même au moyen de sa formule d'amendement faussée, avant de l'envoyer à Westminster?

Troisièmement, la plus grande fraude de toutes, à mon avis, c'est de brandir la farce des droits de la personne et des groupes minoritaires comme justificatif à cette initiative, alors qu'en fait, ces droits sont abrégés dans le texte. Le gouvernement propose une procédure référendaire qui servirait dans bien des cas à rejeter ces droits ultérieurement et à affirmer la volonté de la majorité face aux besoins des groupes minoritaires.

Je voudrais maintenant parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu de l'article 55 du projet de résolution, les droits provinciaux qui étaient nettement garantis dans l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont abolis. L'article 55 du projet de résolution abroge en somme l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet article accorde au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier de temps à autre la constitution du Canada, «sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.» En d'autres mots, en appliquant l'article 55 pour abroger l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement supprime la garantie dont jouissaient les provinces depuis 1867. Les provinces qui se sont jointes à la Confédération après cette date bénéficient également de cette garantie. Elle est maintenant supprimée et le gouvernement fédéral s'arroge le pouvoir de modifier la constitution à l'égard de n'importe quelle question, de toute question relative aux droits provinciaux énoncés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur le droit des provinces d'emprunter, de gérer et de vendre des terres domaniales, de diriger des hôpitaux et des institutions municipales, d'entreprendre des travaux publics, d'exploiter des canaux, des télégraphes et autres moyens de communication, de modifier la responsabilité provinciale à l'égard de la célébration du mariage et, enfin, sur le droit à la propriété et les droits civiques.

J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur. L'article 55 enlèverait aux provinces la compétence en matière d'éducation et de contrôle sur la propriété des ressources que leur reconnaissent les articles 93 et 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il modifierait à maints autres égards les pouvoirs et privilèges dont les provinces jouissent depuis la Confédération et que celles qui y ont adhéré plus tard ont conquis de haute lutte. J'estime que l'article 55 est anticonstitutionnel, monsieur l'Orateur, parce qu'il donne au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier la constitution unilatéralement, ce qui devient évident à la lecture de l'article 91.1 de l'AANB.

Nous savons tous que la formule d'amendement proposée créera non seulement deux classes de provinces, mais même trois ou quatre. Les provinces de l'Ouest viennent au moins au troisième rang. Je prétends que ce geste discriminatoire compromet l'avenir même de notre pays. Aucun député d'en face, si ce n'est pour se cacher derrière les premiers ministres provinciaux à Victoria en 1971, ne m'a convaincu qu'il existe une seule bonne raison de mettre en œuvre la formule d'amendement tendancieuse que voilà, à moins que ce ne soit pour s'assurer les votes et l'appui des deux provinces les plus populeuses et faire fi absolument de l'avenir que je souhaite pour mes enfants et de celui qui se dessine pour les régions moins peuplées comme celle d'où je viens.

● (1840)

Le gouvernement actuel se sert de la Grande-Bretagne pour faire ses sales besognes. Les propositions d'amendement constitutionnelles du gouvernement ne supporteraient pas l'épreuve de sa propre formule d'amendement ici même au Canada. Elles ne seraient pas adoptées au Canada. D'abord, qu'il y ait un référendum ou non, au moins deux des provinces de l'Ouest les rejetteraient sur-le-champ. Il y a de grandes chances—et mes collègues du Québec pourraient peut-être le confirmer—que le Québec rejette cette mesure par le truchement d'une loi ou d'un référendum si on y imposait la formule d'amendement envisagée pour la tester et voir s'il y avait lieu de l'envoyer à Westminster. Il la rejetterait en raison de l'écart qui existe entre les droits linguistiques des Québécois et ceux des Ontariens. Autrement dit, le premier ministre demande au Parle-

ment britannique de se prostituer en permettant, avec l'accord de seulement deux provinces, de réaliser ses objectifs personnels, alors même que les deux tiers des Canadiens s'opposent au procédé. Voilà certes une forme de dictature.

L'acte qu'on est en voie de perpétrer risque bien de devenir un grave sujet d'embarras pour le Parlement de Westminster, car il se pourrait bien que ce dernier ne soit réduit par chantage à adopter cette mesure que pour découvrir par la suite qu'il a fait quelque chose d'illégal, si la Cour suprême du Canada devait donner gain de cause aux provinces et juger que le gouvernement fédéral agit de manière anticonstitutionnelle.

Quant aux droits des minorités, je soutiens qu'il s'agit d'un trompe-l'œil destiné à tous les groupes d'intérêts spéciaux et groupes défavorisés de notre pays, car on veut leur faire croire qu'ils obtiendront des droits dont ils ne jouissent pas déjà. En ce qui concerne, cependant, les droits des groupes minoritaires, beaucoup de ces droits tels qu'ils figurent dans le projet de résolution sont restreints par une clause limitative conférant à la Cour suprême du Canada le pouvoir d'en limiter l'exercice dans la mesure où elle le jugera à propos. Une fois que ces droits auront été définis et interprétés par un jugement de la Cour suprême du Canada, les groupes minoritaires n'auront plus d'autre recours au Parlement ou à l'Assemblée législative de leur province et ne pourront pas non plus demander de quelque autre façon réparation d'une injustice découlant à leurs yeux d'un jugement erroné de la Cour suprême du Canada.

N'en déplaise à un ou deux députés d'en face qui pensent naïvement que les Canadiens devraient avoir la chance de contester plutôt que de faire pression, ils n'auront pas la chance de contester parce qu'une fois que ces jugements auront été rendus par la Cour suprême du Canada, il sera pratiquement impossible d'y apporter des changements. Ce n'est pas une question de contester ou de faire pression. Les Canadiens ne seront pas en mesure d'exercer des pressions parce que nous, députés, serons incapables de les aider. Même s'ils disposaient de toutes les ressources financières voulues, ils ne pourront pas contester une fois que la Cour aura prononcé son jugement.

Pour le bénéfice de ces divers groupes minoritaires, je tiens à citer l'article 6 de la résolution qui traite de la prétendue liberté de circulation et d'établissement. Il contient toutefois une restriction. On peut lire au paragraphe 3 de l'article 6:

> Les droits mentionnés au paragraphe (2) . . .

C'est-à-dire que le droit de circuler d'une province à l'autre, et d'exercer et de chercher un emploi est limité par les dispositions de l'alinéa 6(3)*a*) qui stipule ceci:

> *a*) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle; . . .

C'est ainsi que les gens peuvent être portés à croire qu'ils peuvent se déplacer à volonté d'une province à l'autre pour se chercher un emploi. Mais il suffit de lire les paragraphes de cet article pour se rendre compte que ce droit s'estompe pour peu que des lois ou des usages en vigueur le leur refusent. Tout cela est donc de la frime.

De même, l'article 7 se lit comme suit:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Rien n'est laissé dans l'ombre. Nous feignons d'accorder à la population des droits que le droit coutumier leur garantit et dont ils jouissent depuis des décennies.

On pourrait aussi mentionner l'article 15(1) où il est question d'égalité. Tous les Canadiens sont égaux aux termes de l'article 15(1), mais ils ne le sont plus aux termes de l'article 15(2). Certains sont plus égaux que d'autres. Certains d'entre nous s'en inquiètent.

Il ne s'agit pas de plaider ni de faire des démarches, il s'agit de lier des gens à perpétuité—mis à part la formule référendaire à laquelle je reviendrai dans un instant—par les jugements de la Cour suprême du Canada.

Ce qui est même plus alarmant pour les groupes minoritaires, c'est le recours au référendum que propose le gouvernement fédéral pour modifier les droits des minorités si la majorité choisit de le faire. La méthode référendaire de l'article 46 va tout à fait à l'encontre des droits. Elle est tout à fait contraire à l'esprit de la charte des droits, car elle peut faire disparaître ces droits sans préavis. Que le pays soit balayé par une vague d'émotion nationale qui dure deux, trois, quatre ou cinq ans, comme ce fut le cas lors de la Seconde Guerre mondiale, et les droits de n'importe quelle minorité pourraient être annihilés par une majorité résolue à les supprimer. C'est une mesure dangereuse qui fomente la dissension. C'est pourquoi notre formule d'amendement, qui ne prévoit pas de référendum, devrait être appuyé par tous les députés.

J'aimerais dire quelques mots de ce que je juge être les vertus du régime parlementaire. Quand j'étais jeune je n'arrivais pas à comprendre pourquoi on ne recourait pas à un référendum ou à un simple scrutin pour toutes les décisions qui devaient être prises à l'échelle nationale. Mais j'ai appris, depuis deux ans et demi que je suis ici, que le processus de prise de décisions est beaucoup plus complexe que cela. Il est important que nous fassions notre travail, que nous écoutions nos collègues de tous les coins du pays, et que nous tempérions nos aspirations régionales à la lumière des arguments que les autres députés présentent au caucus ou à la Chambre. Il m'arrive de changer deux ou trois fois d'idée avant de vraiment prendre position.

La mesure référendaire, au contraire, amène les gens à se décider selon l'inspiration du moment, ou après une petite campagne de deux semaines. J'estime que c'est là la grande faiblesse de la méthode référendaire. Je pense qu'un consensus obtenu par compromis est préférable, comme je l'ai constaté au caucus de mon parti, où des députés de tous les coins du pays me donnent une meilleure idée de ce que c'est vraiment que le Canada. Leurs opinions m'incitent à prendre plus de précautions si je m'aventure dans les plates-bandes de quelqu'un d'autre.

C'est une leçon que les gens d'en face ont plus de difficulté à apprendre, car ils ne sont pas suffisamment bien représentés dans certaines régions du pays. Ils sont donc moins sensibles à ces vifs sentiments régionaux que les députés de l'opposition s'efforcent souvent d'exprimer. Comme aime à dire mon cher collègue, le sénateur Tremblay: «La méthode du consensus est beaucoup plus humaine que celle de mécanismes permettant de sortir de l'impasse». C'est l'argument que l'on invoque à l'appui de la méthode référendaire proposée.

Je suis convaincu que le gouvernement trompe les groupes minoritaires de propos délibéré. Nos vis-à-vis, notamment le ministre de la propagande et d'autres encore, nous rebattent souvent les oreilles avec l'histoire des Canadiens d'origine japonaise. Nous déplorons tous les mauvais traitements qu'ils ont subis pendant la seconde Guerre mondiale. On nous dit qu'ils auraient été épargnés de la discrimination si la charte proposée avait été en vigueur. C'est de la foutaise. Dans un accès de fierté nationale, ces droits seraient foulés aux pieds d'une façon ou d'une autre, et les dangers seraient même plus grands à cause du référendum proposé dans cette résolution.

M. Fleming: Qu'en pensent les intéressés? Ils sont en faveur de la charte. Demandez-leur.

M. McDermid: Une telle charte existait aux États-Unis, mais elle ne leur a pas été d'un grand secours.

M. Siddon: Étant donné la tension qui existe entre l'ouest du Canada, surtout l'Alberta, et le gouvernement national, il n'est pas impossible qu'un référendum serve un jour à mettre le grappin sur les resources d'une province si ce régime était instauré. Ce serait un moyen de s'approprier les ressources forestières de la Colombie-Britannique, l'uranium de l'Ontario ou l'or et l'énergie hydro-électrique du Québec. Voilà qui est symptomatique des dissensions qu'un tel référendum pourrait provoquer dans notre pays. Je suis né en Alberta et j'habite la Colombie-Britannique, et je sais jusqu'où je serais prêt à aller. Si, par le biais d'un référendum, on décidait de retirer aux habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec ou de n'importe quelle autre province, le patrimoine qui est sans conteste un droit constitutionnel, je trouverais que cela ne vaut plus la peine d'essayer de sauver la Confédération. Je suis parfaitement sérieux.

Il se pourrait, par ailleurs, qu'un beau jour un référendum serve à enlever aux défavorisés le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale. Je suis persuadé que la plupart des Canadiens rejetteraient sans hésiter un seul instant ce programme si on leur en laissait le choix dans un référendum. Il y a un autre danger car un référendum pourrait constituer une forme de discrimination contre un groupe minoritaire très important qui bénéficie d'une aide très significative de la part du gouvernement, comme l'assistance sociale. On peut imaginer que nous ayons un mauvais gouvernement à Ottawa comme beaucoup pensent que c'est le cas actuellement qui imposerait ce genre de questions aux gens. Grâce aux moyens publicitaires dont dispose le gouvernement, cela pourrait conduire à une situation où la volonté d'une majorité pourrait balayer les droits de ces importants groupes minoritaires dont nous devons nous préoccuper.

● (1850)

Parlons un instant de la déclaration des droits qui doit faire partie de la constitution. Que devrait-elle contenir? Devrait-elle être simple ou complexe? Devrait-elle trouver sa source dans le droit coutumier ou dans le droit civil? Où s'arrêtent les droits d'une personne et où commence les droits d'une autre? On n'a pas encore précisé ces points pourtant importants. C'est d'ailleurs pourquoi beaucoup d'entre nous estimons que la charte des droits présente des lacunes et qu'elle est prématurée.

Si la charte projetée est adoptée, les Canadiens ne jouiront que des droits et libertés qui sont énumérés à l'article 26 ou qui y sont prévus explicitement ailleurs.

C'est là le point de vue du droit civil, qui présente bien des risques pour les groupes minoritaires, les provinces et les groupes ou individus qui jouissent déjà de certains privilèges.

A l'instar de la plupart des Canadiens, je crois, je préfère le point de vue du droit coutumier qui se fonde sur des traditions millénaires et qui accorde à tous les citoyens d'un État démocratique et libre tous les droits au monde, tous les droits dans la mesure où ils ne sont pas circonscrits par la loi.

Tous les droits ne sont pas absolus; évidemment, certains le sont. Les principaux droits fondamentaux le sont certainement, mais une grande partie de ce que nous appelons des droits mène en réalité à des zones de conflits. Selon un principe très important, à chaque phase de civilisation, les droits d'une personne, en théorie, cessent là où ceux d'une autre commencent. C'est généralement le cas pour les droits dits fondamentaux; la liberté de culte, la liberté de parole et les autres libertés qui entrent dans la définition des droits fondamentaux. En pratique cependant les droits se chevauchent le plus souvent. Les droits d'une personne ou d'un goupe l'emportent alors sur ceux d'une autre personne ou d'un autre groupe. Nous pouvons nous attendre à de la discrimination, à des querelles et finalement à des conflits personnels parce que nous créons des catégories distinctes de citoyens. Je ne dis pas que nous ne devrions pas le faire, dans des cas particuliers.

Je vais expliquer dans un moment que la promotion sociale est importante dans certains cas, mais si les droits sont rendus trop compliqués, ils vont créer des ennuis. Nous l'avons vu au comité où plusieurs groupes d'intérêt spécial sont venus demander les uns après les autres d'être désignés nommément dans le texte de la constitution.

Dans les cas où il peut être nécessaire d'accorder un statut particulier pour corriger un déséquilibre comme par exemple un programme de promotion sociale des femmes dans la main-d'œuvre ou pour protéger l'utilisation du français à la Chambre des communes ou dans les assemblées législatives du pays, il est peut-être justifié d'accorder ces droits spéciaux. Cependant, nous ne devons jamais oublier que si ces mesures de promotion sociale donnent les résultats escomptés il viendra un jour où on voudra supprimer ce statut particulier. On voudra le faire parce qu'on aura éliminé une injustice de la société. Cette correction où cette annulation du statut particulier sera nécessaire de temps à autre, et il faudra l'apporter non par voie de référendum mais par une discussion intelligente entre les représentants démocratiquement élus au Parlement et dans les assemblées législatives du pays.

La charte des droits proposée aura en fait pour résultat de constitutionnaliser de façon permanente la discrimination contre certaines personnes et certains groupes. Ceux dont on viole les droits, ceux qu'un jugement de cour relègue au rang de citoyens de deuxième ordre doivent pouvoir avoir recours à leurs représentants démocratiquement élus. Il n'y a pas d'autres moyens de leur assurer la justice.

Cette charte des droits reléguerait un grand nombre de Canadiens au rang de citoyens de deuxième ordre, notamment des jeunes et des personnes âgées, des hommes et des femmes qui ont divers intérêts particuliers. Permettez-moi de citer quelques exemples de droits qui s'opposent. Il y a les droits des fumeurs et des non-fumeurs dans une pièce fermée. Il y a les droits de l'enfant à naître qui se trouve dans le ventre de sa mère. Qui a le droit à la vie, la mère ou l'enfant? Qui a le dernier mot?

Que dire des droits de ceux qui connaissent nos deux langues officielles et qui sont par le fait même en mesure d'obtenir un meilleur emploi? Que dire des droits de la personne unilingue qui n'a pas la compétence requise pour obtenir un meilleur emploi? Il y a là des conflits de droits. Pour ce qui est de l'utilisation de la propriété, le propriétaire devrait-il avoir le droit de tirer le maximum de sa propriété ou ses voisins ont-ils un mot à dire à ce propos?

Il y a le problème de la protection de l'environnement par opposition à l'industrie, au développement; la question du droit de faire la grève par opposition au droit de travailler. Pour ce qui est de l'enseignement confessionnel, un professeur devrait-il avoir le droit d'enseigner dans une école catholique bien qu'il ne soit pas chrétien? Je réponds non, bien sûr que non! C'est ce que cette notion de statut particulier pourrait avoir pour conséquence. D'une façon ou d'une autre, un jugement de la Cour suprême du Canada qui serait inscrit dans la constitution pourrait consacrer pour l'avenir pendant très très longtemps, divers degrés de discrimination.

Qu'en est-il des droits de l'employeur par rapport à ceux de l'employé? Nous parlons de droits individuels. L'employeur pourrait ne pas considérer comme «employable» un alcoolique ou une personne autrement handicapée. L'employeur devrait-il être obligé d'embaucher cette personne? Et qu'en est-il des droits des propriétaires par rapport aux locataires? Le propriétaire a-t-il un mot à dire quant au choix de son locataire éventuel? Voilà des exemples de droits qui entrent en conflit.

C'est pourquoi j'estime qu'il nous faut insérer dans la constitution une charte portant sur les droits les plus fondamentaux, et à laquelle on aurait ajouté une liste accessoire de droits spéciaux. Je ne qualifierais pas ces droits de secondaires, mais plutôt de spéciaux. Nous devons faire une distinction entre les droits spéciaux et les droits fondamentaux car les premiers servent à des fins très précises, c'est-à-dire redresser des torts, accorder des avantages particuliers et reconnaître un statut spécial aux handicapés, aux autochtones et aux femmes sur le marché du travail et, enfin, à la minorité francophone dans une province donnée. On reconnaîtrait à tous ces groupes un statut et des droits spéciaux, qu'on ne graverait cependant pas dans la pierre jusqu'à la fin des temps.

Il faut un mécanisme suffisamment souple pour permettre de modifier et de rajuster ces droits particuliers avec le temps; ainsi, désormais personne ne serait plus traité en citoyen de second ordre. La clause actuelle ne permet pas d'éviter cette injustice. Elle est rigide et ambigüe, et manque de souplesse.

Les principaux éléments de la Déclaration canadienne des droits, celle de John Diefenbaker, qui a été adoptée par le Parlement il y a quelque 20 ans, devraient servir de cadre à ces droits fondamentaux qui sont l'apanage des Canadiens. Cette déclaration des droits devrait être insérée dans la constitution à laquelle nous devrions ajouter le passage suivant:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclamme en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;
>
> Il est donc reconnu par la présente que les droits fondamentaux de toutes les personnes, définis dans la Déclaration canadienne des droits, comprennent:
>
> le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> la liberté de religion;
>
> la liberté de parole;
>
> la liberté de réunion et d'association, et
>
> la liberté de la presse.

Voilà des droits fondamentaux qui ne sont pas ambigus. Une telle simplicité permettra d'éviter la confusion et ne finira pas par créer des anomalies dans notre société où il y aura à jamais des citoyens de premier ordre et d'autres de deuxième ordre. Le gouvernement devrait examiner attentivement certaines des questions suivantes: les abus auxquels peut donner lieu un référendum, la question de savoir si tous les Canadiens sont bien égaux comme nous prétendons qu'ils devraient l'être, et si la procédure que suit le gouvernement actuel est bien appropriée.

Pour terminer, je vous ferai remarquer qu'un soir, au mois de janvier, alors qu'une délégation de Métis du nord de la Saskatchewan comparaissait devant le comité constitutionnel, l'un des témoins, peut-être involontairement, a déclaré: «Mais si nous sommes mentionnés dans la constitution, nous serons pour toujours des gens à part auxquels s'applique un statut spécial, et cela entraînera à coup sûr de la discrimination à notre égard.»

Je tiens à bien insister sur ce point ce soir. L'enchâssement d'un statut particulier garantit la discrimination. Ce n'est pas vrai que tous les autochtones veulent voir leurs droits garantis dans la constitution. Ils veulent qu'on règle leurs revendications. L'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique l'a bien dit. Ce n'est pas vrai que tous les Canadiens veulent recevoir ce généreux cadeau que les dieux de l'autre côté de l'allée sont prêts à leur offrir. Ils veulent que l'on respecte les normes et les valeurs sur lesquels notre pays s'est fondé: le respect de Dieu, la décence morale, les valeurs spirituelles et la possibilité de posséder des biens et d'être libre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence va donner la parole au député de Joliette (M. La Salle), qui aimerait intervenir. Nous l'entendrons donc à 8 heures.

Comme il est 7 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre s'il vous plaît. Quand la Chambre s'est ajournée à sept heures ce soir, la présidence avait donné la parole au député de Joliette (M. La Salle) mais il n'a pas pu commencer son discours. Je lui redonne donc maintenant la parole pour qu'il puisse parler pendant les 40 minutes auxquelles il a droit.

● (2010)

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je suis fort heureux de profiter de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat qui a une importance capitale, je pense, à l'intérieur de notre pays. J'aimerais dire, monsieur le président, que les Canadiens sont conscients maintenant que le débat actuel est d'une importance capitale pour l'avenir du fédéralisme canadien. Il y a tout lieu de croire que nos concitoyens partout au pays ont compris le caractère déterminant des changements proposés par le gouvernement actuel. Jusqu'à ce jour, plusieurs députés québécois, du côté ministériel, bien sûr, ont fait connaître des points de vue favorables au «package deal» du premier ministre.

Personnellement, j'ai tenu à participer à ce débat historique afin que ceux et celles qui suivent de près nos délibérations aient un reflet fidèle de la réalité québécoise. Je veux que la voix dissidente de centaines de milliers de Québécois et de Québécoises se fasse entendre avec force et vigueur dans cette Chambre. Je remercie mes confrères du parti progressiste conservateur de m'avoir permis aujourd'hui d'accomplir cette mission qui, d'ailleurs, me tenait à cœur. J'apprécie beaucoup ce geste d'amitié à mon égard et de courtoisie envers la population québécoise.

Je tiens à être bien clair dès le départ, monsieur le président. Je parle aujourd'hui non pas uniquement en ma qualité de député de Joliette, ni uniquement en ma nouvelle qualité de chef du parti de l'Union nationale au Québec, mais d'abord et avant tout, je parle aujourd'hui dans cette enceinte privilégiée en ma qualité de Québécois d'origine française, un Québécois solidaire de centaines de milliers de ses concitoyens, qui rejette la résolution du gouvernement libéral parce que celle-ci est incompatible avec leur conception du fédéralisme canadien.

Ces Québécois ne sont pas uniquement des unionistes, monsieur l'Orateur. Ils ne sont pas uniquement des péquistes non plus. Plusieurs d'entre eux sont des militants très actifs du parti libéral du Québec. Je pense qu'il est important que les Canadiens de toutes les parties du Canada sachent bien que l'opposition des Québécois, confirmée par de nombreux sondages au cours des derniers mois, dépasse la ligne traditionnelle de la partisanerie politique. Et la raison en est simple pour quiconque veut voir au-delà des ornières partisanes. Le projet de résolution du gouvernement libéral est encore pire que le *statu quo*; il constitue un net recul pour la société québécoise dans son ensemble et une gifle monumentale pour les fédéralistes du Québec. Le gouvernement libéral veut s'arroger à lui seul, c'est clair, la propriété de la Constitution. Cela est incompatible avec nos traditions constitutionnelles.

Le Canada ne se limite pas à Ottawa. Il comprend toutes les provinces. Celles-ci sont, jusqu'à nouvel ordre, des gouvernements souverains dans leurs sphères de compétence. Lorsqu'un amendement constitutionnel vient modifier l'exercice de ces compétences exclusives, les provinces doivent non seulement être consultées, elles doivent y consentir. Voilà la vraie nature de notre fédéralisme canadien. Au lieu de chercher à s'entendre avec les provinces, au lieu de négocier de bonne foi avec ouverture d'esprit, le gouvernement libéral cherche l'affrontement, il cultive la division, il y réussit d'ailleurs, pour mieux imposer sa conception centralisatrice du fédéralisme et sa vision étroite de l'avenir.

Les députés d'en face prétendent que le projet de résolution n'enlève rien aux provinces. Moi je réponds que c'est faux, monsieur l'Orateur. Premièrement, il diminue directement la souveraineté exclusive des provinces en matière d'éducation et de langue d'enseignement, sans le consentement d'une majorité d'entre elles. A cause de son caractère distinctif, comme seule province canadienne à majorité de langue française, le Québec ne peut accepter que sa souveraineté en matière d'éducation et de langue d'enseignement soit diminuée par rapport au *statu quo* déjà connu.

C'est une évolution contraire à celle souhaitée par la majorité des Québécois qui se sont toujours battus pour une amélioration de leur sort par rapport au *statu quo*. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, par le biais de la Charte des droits et des libertés, le projet de résolution risque de rendre inopérantes une centaine de lois québécoises. C'est du moins l'opinion juridique rendue par un groupe d'avocats de Montréal à la demande du gouvernement du Québec. Hier même le ministre de la Justice au Canada (M. Chrétien) admettait la véracité de ces faits. Il faisait même entendre que ce serait en fin de compte une bonne chose, comme si les lois affectées étaient nécessairement discriminatoires, alors qu'il est très possible qu'elles ne correspondent pas aux formulations de la Charte, non pas qu'elles nient ces droits et ces libertés, mais parce qu'elles traduisent une conception différente de leur exercice. Troisièmement, le projet de résolution constitue un recul pour les provinces à cause justement de son caractère unilatéral.

En agissant seul, en agissant contre la volonté expresse de huit provinces sur dix, le gouvernement fédéral porte un coup très dur à tous les fédéralistes du Québec qui croient toujours que notre cadre fédéral doit reconnaître l'égalité de statut constitutionnel des deux ordres de gouvernement. Tous les partis politiques au Québec, monsieur l'Orateur, souscrivent à ce principe. D'ailleurs, il est important de noter qu'il fait partie des recommandations du défunt rapport Pepin-Robarts. Cette recommandation se lit comme suit:

> Nous considérons que les gouvernements provinciaux sont de stature et de maturité égales à celles du gouvernement central, et nous recommandons, sans aucune hésitation, qu'une nouvelle Constitution reconnaisse leur égalité de statut.

L'Acte unilatéral d'Ottawa, s'il est adopté ici d'abord et par la suite à Londres, conférera, dans les faits, sinon en droit, un statut d'ancienneté juridique au gouvernement fédéral. Par le fait même, cet acte unilatéral sonnera le glas des beaux rêves d'égalité de statut constitutionnel des deux ordres de gouvernement. Les dés seront pipés et pour de bon en faveur d'Ottawa et les provinces n'auront qu'à prendre leur trou, monsieur l'Orateur. Quatrièmement, comme si cela n'était pas suffisant en soi, le gouvernement libéral transforme son coup de force en coup d'État. Il institue sur une base permanente le recours à une action unilatérale du Parlement fédéral par-dessus la tête des législatures provinciales.

Et ici, je rejoins de manière plus précise l'amendement proposé par mon collègue de Provencher (M. Epp) lequel vise à éliminer du *package deal* libéral l'utilisation de l'institution référendaire comme mécanisme permanent de modification constitutionnelle. J'appui entièrement cette motion d'amendement. Dans un système parlementaire de type britannique comme le nôtre, c'est le Parlement qui constitue l'ultime expression de la souveraineté du peuple. Dans un pays de type fédéral comme le Canada, cette souveraineté se partage en plus entre deux ordres de gouvernement. Je n'admets pas qu'on introduise tout à coup, sans consultation, sans étude préalable et surtout sans l'accord des gouvernements provinciaux, une institution comme celle du référendum pour servir d'amendement permanent en vue de modifier, notamment, le partage futur de cette souveraineté entre les deux ordres de gouvernement.

A deux reprises, le gouvernement libéral s'attaque à la souveraineté parlementaire. Dans un premier temps, en réduisant le rôle de l'autorité législative en matière de libertés fondamentales en faveur des tribunaux. Dans un deuxième temps, en passant par-dessus la tête des législatures provinciales en matière d'amendement constitutionnel pour recourir directement au peuple. En plus, le recours au référendum rend complètement illusoire l'existence et l'utilisation d'un droit de veto par une province, qu'il s'agisse du Québec ou d'une autre province. Advenant l'exercice de ce droit, le gouvernement fédéral aura toujours la possibilité d'invoquer l'impasse créée par lui-même, à sa seule initiative, suivant les règles que le Parlement canadien aura exigées dans une loi statutaire, pour décréter un référendum afin de trancher la question.

Qu'on ne me dise pas, monsieur l'Orateur, que l'amendement apporté par le comité mixte change l'essentiel des choses. Cet amendement vise à créer une commission référendaire à laquelle participeraient les provinces par le biais d'un représentant sur trois. Cela ne change rien à l'essentiel, puisque cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Le premier ministre (M. Trudeau) aura beau dire que ceux qui s'opposent à son *package deal* s'enlisent dans un *statu quo*, personne ne le prendra au sérieux, maintenant. En effet, ce qu'il nous propose est pire que le *statu quo* et contraire à la conception du fédéralisme qui existe au Québec à l'heure actuelle.

Les Québécois l'ont compris et c'est pourquoi une majorité d'entre eux disent non au projet de résolution. Et je dis une majorité d'entre eux, monsieur l'Orateur. Je sais que les députés qui représentent le Québec actuellement ont caché à la face du pays la réalité québécoise et la majorité québécoise qui refuse de se laisser endormir par la proposition à l'étude.

Une voix: C'est vrai!

M. La Salle: Et je me demande pourquoi on n'a pas le courage de dire à la face du premier ministre et à celle des Canadiens que la majorité des Québécois s'opposent à cette proposition.

● (2020)

Mais ce que je n'arrive pas à comprendre, monsieur l'Orateur, c'est pourquoi sur 73 députés libéraux du Québec, un seul, le député de Montmorency (M. Duclos), a eu le courage de dire tout haut ce qu'il pense tout bas, et ce que plusieurs de ses collègues pensent tout bas également. Avec ce sentiment de désapprobation qui règne un peu partout au Québec sur ce sujet, il m'apparaît normal que ceux et celles qui se targuent de représenter l'opinion québécoise aient la décence de refléter fidèlement ici même le pouls réel de l'opinion québécoise. Ils doivent le faire en dehors de toute partisanerie politique. Le sujet est trop important, monsieur l'Orateur, il aura des effets trop marquants sur l'évolution du fédéralisme canadien pour qu'on accepte béatement de l'enfermer dans les ornières du jeu partisan et mesquin. Est-ce possible qu'il n'y ait, dans cette Chambre, que deux Québécois du Québec sur 74 qui osent dire ce que vraiment des centaines de milliers de leurs concitoyens pensent? Si tel est le cas, c'est honteux et cela mérite d'être dénoncé avec force.

Je fais miennes les paroles très sages écrites par Marcel Pépin, éditorialiste du journal *Le Soleil* de Québec. Face à l'impression d'impuissance et de fainéantise qui se dégage de la députation libérale, cet éminent journaliste écrivait, et je cite:

Les députés fédéraux . . .

du Québec, bien sûr

doivent réaliser pleinement l'ampleur du coup de Jarnac qu'ils réservent à leur province, en votant en faveur de la proposition libérale. D'abord, ils consacrent le principe de la suprématie fédérale dans la fédération alors que les partenaires sont supposément égaux. Deuxièmement, ils endossent la légitimité d'une action unilatérale, alors que l'essence même du fédéralisme présuppose une concertation des deux ordres de gouvernement. Troisièmement, ils autorisent d'avance le gouvernement fédéral à modifier unilatéralement l'équilibre des pouvoirs entre Ottawa et les provinces, par le biais d'un référendum dont les règles du jeu seraient fixées par le pouvoir central. Et enfin, ils permettent au pouvoir fédéral de décréter unilatéralement un échéancier pour imposer une formule d'amendement. Les seuls qui possèdent le vrai pouvoir pour empêcher que l'irréparable ne se produise, ce sont les députés fédéraux du Québec. Il n'est que normal de leur rappeler leur devoir et leur redire que leur première loyauté doit aller à la population qui les délègue auprès d'un Parlement qu'ils ne contrôlent pas et qu'ils ne pourront jamais contrôler, mais qu'ils sont encore capables d'influencer.

J'aimerais demander quelque chose aux députés du Québec, parce que depuis deux mois j'en ai rencontré des milliers de Québécois et ils s'inquiètent, pendant que vous êtes ici, de ne pas comprendre. Ils essaient de comprendre aussi comment il se fait que vous ne répondiez pas à la majorité du Québec sur cette question. Les Québécois sont au courant du fait que le premier ministre a décidé dans sa conception très personnelle de réaliser un Canada à son image et à sa ressemblance. Mais la majorité des Québécois pensent qu'un groupe de Québécois pourraient bloquer ce projet. Et le plus grand service que vous pourriez rendre à votre province, à vos électeurs, ce serait de mettre ce premier ministre en tutelle avant qu'il ne soit trop tard, et avant qu'il ne déchire complètement ce pays qui est le vôtre et qui est le mien. Ce que je demande à mes collègues libéraux d'en face, c'est de faire preuve de courage, bien sûr, et d'honnêteté, c'est de laisser parler leur cœur. Je n'arrive pas à croire que ces 73 députés libéraux du Québec, 72, pardon, il y en a un qui manifeste le désir de s'objecter à ce . . .

Une voix: 74!

M. La Salle: Le député de la circonscription de Lévis n'est pas encore élu. Je les invite à penser à l'intérêt des électeurs québécois qui les ont délégués ici pour les représenter, et non pas pour représenter les diktats d'un premier ministre obsédé, qui refuse de respecter la réalité canadienne. Ce que je demande à mes collègues libéraux d'en face, c'est de convaincre le premier ministre de retourner immédiatement, monsieur l'Orateur, à la table de négociation avec les provinces.

Le rapatriement de la Constitution et la formule d'amendement qui doit nécessairement l'accompagner doivent être le fruit d'une négociation entre partenaires égaux. Jamais de telles mesures aussi vitales pour le pays doivent résulter d'un acte unilatéral comme c'est le cas dans le moment. Voilà ce que demande l'opinion publique québécoise: une option qui a été exprimée non seulement par son gouvernement, mais aussi par tous les partis politiques du Québec; une option qui a été exprimée par de nombreux éditorialistes et des experts constitutionnels de grande renommée; enfin, une opinion qui a été exprimée par une pétition de plus de 750,000 signataires venant de toutes les régions du Québec.

Ce discours constitue, monsieur l'Orateur, ma dernière intervention en cette Chambre en ma qualité de député progressiste conservateur de la circonscription de Joliette. Tel que promis bien sûr, et comme la règle l'exige, je devrai démissionner et j'ai l'intention de le faire à l'annonce de la prochaine campagne provinciale. J'aimerais quand même rappeler à mes collègues du Québec que je suis désolé de voir que dans leurs discours, parce que j'en ai lu plusieurs et il y en a plusieurs que je n'ai pas lu, j'aimerais leur demander en faisant un appel à l'honnêteté et à l'objectivité de rendre publique en cette Chambre la réalité québécoise, de dire que les libéraux à Québec ne sont pas d'accord avec eux et que les Canadiens le sachent. D'ailleurs le chef du parti libéral, qui ne s'est pas rendu au comité mixte de la Constitution du Canada, ils auraient aimé cela qu'il s'y rende, il s'est rendu à 150 pieds, il a fait part lors d'une conférence de presse de son objection, je pense qu'il a voulu faire le message à ses députés du Québec que la majorité des Québécois refusaient de souscrire à ce geste unilatéral et à cette idée d'un gouvernement de réaliser un gouvernement unitaire.

Après 13 ans, monsieur l'Orateur, je ne peux laisser cette Chambre sans vous dire également ma désolation de me rendre compte que ce premier ministre qui dirige le pays vers la catastrophe est le grand responsable de ce déchirement que connaît le Canada actuellement, le grand responsable de la montée d'une aliénation, non seulement au Québec mais dans d'autres provinces également. J'imagine qu'il dit qu'il y a encore des Québécois que vous avez encouragés pour dénoncer ce geste inacceptable et qui aura des conséquences malheureuses. Cela se sent et cela se voit, mais l'entêtement de ce premier ministre, le manque de courage, le manque de courage de ces gens qui doivent refléter la pensée québécoise, je pense au ministre des Transports (M. Pepin) qui s'est fait rabrouer par une étude immensément intéressante, qui correspondait à la réalité canadienne et qui recommandait des correctifs qui, je le pense, auraient réglé plusieurs de nos problèmes, étude qui a été mise au rancart en moins de deux, que le ministre des Transports n'a pas été capable de supporter et de respecter même sa signature de ce document immensément important et qui apportait des réponses aux correctifs qui s'imposent à la Constitution du Canada. Le premier ministre l'a étranglé, cela en fait pitié, monsieur l'Orateur. Il y a pourtant des gens de l'autre côté qui reconnaissent les très grandes valeurs de cette étude dont on n'entend plus parler. On n'entend parler que de la vision d'un homme, de la conception d'un Canada artificiel, et pour vous parler et pour que vous puissiez comprendre, un Canada artificiel qui n'existe pas et qui n'existera jamais dans le sens que le premier ministre veut l'inventer, et nous le savons.

● (2030)

Comme Québécois, monsieur l'Orateur, j'ai honte de demander à un gouvernement étranger de statuer sur mes droits fondamentaux. C'est ce qui est le plus honteux. Vous pouvez rire, c'est ce que vous faites depuis 13 ans, et vous vous écrasez à demander à un parlement étranger de faire ce que vous devriez faire si vous en aviez le courage, mais vous ne le faites pas sachant très bien que vous auriez des problèmes à faire accepter par la majorité du Canada, par les avenues légalement constituées au Canada, cette proposition que nous avons de demander à un gouvernement étranger de vous parrainer. Cela c'est gênant, monsieur l'Orateur.

J'ose espérer qu'il y aura des Québécois . . . On n'est pas contre le rapatriement de la Constitution, nous sommes tous d'accord, on n'est pas contre une formule d'amendement, nous sommes tous d'accord. Je vous invite à ramener cela au Canada, nous allons appuyer cela. Je vous invite à nous ramener cela au Canada et à réformer cette Constitution avec les Canadiens, par les Canadiens. C'est cela que nous vous demandons.

Mme Bégin: C'est ce qu'on fait!

M. La Salle: Le ministre nous dit: C'est ce qu'on fait. Jusqu'où on peut charrier! C'est ce qu'on fait! C'est ce qu'ils disent à la population du Québec, et inconsciemment on la trompe lorsqu'on parle ainsi. Je pense que c'est de l'inconscience. Je ne voudrais pas dire autre chose.

Une voix: Que faisais-tu le 20 mai?

M. La Salle: Le 20 mai, je sentais votre hypocrisie. Je sentais l'hypocrisie, et j'avais vu juste le 20 mai, monsieur l'Orateur. Je défendais le Québec en refusant d'accepter une proposition qui transpirait de ce que je vois aujourd'hui, une «réformette» constitutionnelle à l'image et à la ressemblance du premier ministre. On me remercie de ne pas avoir appuyé un tel engagement. D'ailleurs vous oubliez de dire que le chef du parti libéral du Québec a dit clairement que s'il avait su qu'il serait trompé comme il l'est présentement, il n'aurait jamais présidé le comité du «non». Ces libéraux ne méritaient peut-être pas cela et l'ensemble des Canadiens devraient le savoir.

Une voix: Quelle est votre position?

M. La Salle: Ma position, monsieur l'Orateur, si on ne la connaît pas encore, elle est favorable à un principe, celui de la défense de l'autonomie des provinces. Ma position est claire, je veux garder ma province à l'intérieur d'une fédération canadienne respectueuse des aspirations de ma province et des aspirations provinciales en général, respectueuse de la reconnaissance des identités régionales, inspirée, et je ne me gêne pas de le dire moi, du rapport Pepin-Robarts. Je trouve dans ce rapport d'excellentes recommandations qui pourraient réaliser cette harmonie nationale que nous recherchons actuellement. Mais ce n'est pas avec les gestes unilatéraux que vous posez, et ce n'est pas non plus avec des intentions comme celles du gouvernement du Québec qu'on va le réaliser, mais c'est en fonction d'un respect des juridictions provinciales, c'est en fonction d'une plus grande participation des provinces aux grandes décisions nationales, c'est en fonction du fait d'amener ces provinces à bâtir ce pays, mais ensemble, pas de façon divisée comme c'est le cas actuellement.

Je termine, monsieur l'Orateur. Ce message, je voulais le livrer comme Québécois, et j'espère que d'autres s'élèveront contre une mesure inacceptable. Il y en a un chez vous qui l'a fait jusqu'à présent. Ces députés étaient prêts à mettre leur siège en jeu pour le référendum, eh bien, qu'ils mettent leur siège en jeu et c'est là que vous assurerez votre siège. Les Québécois attendent après vous. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émotion que je fais mes adieux à mes collègues du parti progressiste conservateur. Je salue également mes collègues du parti ministériel et du parti néo-démocrate, ainsi que tout le personnel de soutien de la Chambre.

Durant 13 années consécutives, monsieur le président, mes électeurs de la circonscription fédérale de Joliette m'ont renouvelé leur confiance.

Une voix: Pas pour longtemps!

M. La Salle: Je tiens à les remercier du fond du cœur de cette preuve d'amitié et du témoignage émouvant de fidélité qu'ils ont éprouvé à mon égard. Je tiens à leur dire que je ne les quitte pas. Au contraire, je me rapproche d'eux pour continuer à défendre leurs intérêts, d'une manière différente, bien sûr, mais toujours avec la même fidélité, la même sincérité et la même fougue également. J'estime qu'il s'agit pour moi d'un nouveau défi, monsieur le président, en acceptant de diriger les destinées d'un parti au Québec, et ce défi n'est pas incompatible avec les actions que j'ai posées sur la scène politique fédérale depuis plus de 12 ans. A mon sens, il en constitue le prolongement normal compte tenu de l'évolution politique du Québec depuis quelques années.

Je tiens également à remercier le chef de l'opposition officielle (M. Clark) de sa confiance et de son encouragement depuis qu'il occupe le poste de chef du parti progressiste conservateur. Cet homme s'est distingué aux yeux de plusieurs Québécois et de plusieurs Canadiens comme étant un ardent défenseur des droits des provinces et d'un renouvellement du fédéralisme canadien respectueux de nos traditions constitutionnelles et de la réalité canadienne telle qu'elle est vécue aujourd'hui dans les diverses régions de ce vaste pays. Il demeurera pour moi, en tout cas, monsieur le président, un homme politique qui mérite le respect et l'admiration.

Monsieur le président, en 20 secondes, je réitère mon invitation faite à mes collègues du Québec vis-à-vis d'une réflexion qui s'impose pour servir véritablement leur pays et leur province. J'ai senti ce soir, comme depuis 13 ans, une certaine arrogance que je connais bien, et je leur pardonne avant de partir, monsieur le président, je leur pardonne, monsieur le président! Mais c'est ce qui fait peut-être qu'on a moins de peine à quitter certaines personnes. J'ai tenté de les inviter à cela durant ces années en tout cas, avec des collègues qui ont saisi l'importance d'une véritable réforme constitutionnelle et qui ont compris également l'importance du respect des provinces et de la réalité canadienne aujourd'hui.

J'ose espérer, monsieur le président, qu'une majorité de cette Chambre réussira à renverser cette intention diabolique actuellement qui ne peut que faire se déchirer ce pays. Je me permets de croire qu'on va revenir à de meilleures intentions, et je souhaite que le gouvernement britannique saisira également le respect que nous voulons pour nos provinces et que la proposition par ce gouvernement n'ira pas loin. Je pense que ce sera le geste le plus positif que nous pourrions réaliser en faveur des Canadiens de toutes les langues, de toutes les catégories et le plus grand respect pour nos provinces et permettra au Québec de retrouver une place à l'intérieur de cette fédération respectueuse où les Québécois se sentiront plus à l'aise et fort heureux.

Une voix: Comme le disait le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), une seule langue. Vous direz cela aux Québécois!

Mme Bégin: J'invoque le règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable ministre de la Santé nationale et du bien-être social invoque le Règlement.

Mme Bégin: Monsieur le président, me permettez-vous, comme Québécoise, comme canadienne, comme beaucoup dans cette salle de ce côté-ci de la Chambre et peut-être pour les gens qui sont dans les tribunes et qui nous voient quelquefois nous enguirlander en se demandant si nous nous détestons aussi fort que nous parlons, de dire quand même que ce soir on a entendu le dernier discours de l'honorable député de Joliette (M. La Salle), qui nous quitte. Puisque, après tout, dans ce travail ingrat qui est celui des députés des deux côtés de la Chambre, quoi que nous pensions, les mots dépassent parfois la pensée, une chose est certaine, on ne peut pas attribuer aux autres des justifications à leurs actes sinon penser qu'ils ont été élus, qu'ils sont venus ici pour donner le meilleur d'eux-mêmes pour les nombreuses gens qui les ont élus. Je voudrais demander à tous mes collègues de se joindre à moi pour souhaiter, non pas politiquement parce que c'est trop me demander, mais dans sa vie privée des bons vœux à l'honorable député de Joliette.

M. Cousineau: Monsieur le président, je me demande si le député de Joliette (M. La Salle) accepterait une question du député de Gatineau?

M. La Salle: Bien sûr!

M. Cousineau: Au lieu de s'attaquer aux députés du Québec, qui combattent pour le bilinguisme dans ce pays, est-ce que c'est l'intention du député de Joliette de répudier et de se dissocier des propos du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) lors de son discours de mardi dernier?

M. La Salle: C'est avec un plaisir que je réponds que ce député n'a pas combattu le bilinguisme. Il a discuté de la façon dont il a été appliqué. Il y a toujours deux façons d'appliquer quelque chose. J'ai lu le discours de l'honorable député. Il a condamné son application, il n'a pas condamné le principe.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre!

• (2040)

[*Traduction*]

M. Andre: Allez donc vous jeter dans la Gatineau.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence aurait beaucoup moins de difficulté si . . .

Une voix: Tout ce que vous voulez du Québec, ce sont des voix. Un point c'est tout.

M. Andre: Pourquoi ne pas demander à Jack Horner, espèce d'idiot?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il serait beaucoup plus facile à la présidence d'accorder la parole aux députés s'ils voulaient bien se lever.

M. Forrestall: Voulez-vous que je me lève?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si le député veut prendre la parole, il devrait savoir qu'il doit se lever. A moins que quelqu'un n'invoque le Règlement, je donne la parole au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) soulève la question de privilège.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, alors qu'un distingué député prononce son dernier discours à la Chambre, entendre comme dernier témoignage la réflexion ridicule et mesquine que vient de faire le vis-à-vis, c'est à se demander quel esprit règne à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Les choses ne s'arrangent pas car si le député déplore ce qu'a dit un député de l'autre côté, je suis certain que l'autre côté pourrait facilement lui reprocher maintenant la même chose. Nous pourrions peut-être en finir de la manière suivante:

[*Français*]

Je suis raisonnablement sûr que tout le monde souhaite à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) un brillant avenir et une longue vie, comme cela a déjà été dit, une longue vie personnelle!

[*Traduction*]

Adresser au député nos bons vœux devrait être une formule peu compromettante.

[*Français*]

M. Nystrom: Monsieur le président, j'invoque le Règlement! Je veux associer mon parti avec les sentiments exprimés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et souhaiter bonne chance dans sa vie personnelle à mon ami Roch La Salle qui vient de prononcer son dernier discours à la Chambre. Je connais le député de Joliette (M. La Salle) depuis longtemps. Il a été élu avec moi et beaucoup d'autres en 1968. Il a été réélu aux cinq élections suivantes. L'honorable député de Joliette est une personne qui était toujours bien motivée à la Chambre, une personne qui était toujours indépendante d'esprit, et je veux lui dire, au nom des néo-démocrates et en mon nom personnel, bonne chance dans sa vie personnelle. C'est un ami que j'ai connu depuis presque 13 ans au Parlement du Canada.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite à celle de l'éminent député de Joliette (M. La Salle). C'est avec une vive émotion et avec regret que les députés de mon parti voient partir ce «canadien solitaire», si je puis l'appeler ainsi, car nous pouvions nous vanter jusque-là, en tant qu'opposition officielle, de représenter toutes les provinces et les territoires du pays. Avec le départ du député de Joliette, ce n'est plus possible. Je suis persuadé qu'un jour, quand les passions qu'aura suscitées ce débat se seront un peu apaisées, les Québécois sauront se tourner à nouveau vers le parti bleu, ce vieux routier de la Confédération; le parti conservateur, père de la Confédération, qui participe au débat le plus important de notre histoire, débat qui va déterminer l'avenir de ce pays en tant que nation unie.

Il y a 30 ans que je siège au Parlement et je n'ai jamais vu un débat aussi déroutant. C'est la première fois que je vois un gouvernement faire tout son possible pour diviser le pays. C'est absolument ridicule que le gouvernement s'obstine dans son attitude.

Je siégeais à la Chambre quand M. Louis St-Laurent était premier ministre. Il avait acquis cette réputation de père de la nation au point qu'on le surnommait «l'oncle Louis». Quel contraste entre l'oncle Louis et le premier ministre actuel (M. Trudeau)!

J'ai connu aussi le gouvernement de John Diefenbaker, père de la politique du fédéralisme coopératif, qui a tout fait pour que ce pays qui a toujours été difficile à diriger soit uni d'un océan à l'autre. J'ai connu le gouvernement de Lester Pearson, qui lui aussi s'est fait le défenseur du fédéralisme coopératif. Plus récemment, j'ai connu le bref gouvernement conservateur du très honorable député de Yellowhead.

Des circonstances étranges entourent ce débat, et je tiens à profiter de mon intervention de ce soir pour dire à mes vis-à-vis que s'ils persistent dans leur attitude, ils vont diviser complètement ce pays.

Ce serait différent si le gouvernement avait un mandat pour ce faire ou si sa majorité composait une représentation équilibrée du pays; or, le gouvernement actuel n'a aucun mandat à cet égard. A l'occasion des récentes élections de 1980, tenues dans le genre d'un deuxième tour de scrutin, il n'a absolument pas été question d'affaires constitutionnelles. Cette campagne électorale faisait penser à une partie de cache-cache se déroulant selon les caprices des sondages de Goldfarb, et on veillait à ne pas trop montrer le chef du parti libéral. En 1979, de vastes régions du pays avaient contribué à chasser les libéraux du pouvoir à cause de l'impopularité grandissante du très honorable représentant. Ainsi voyons-nous un gouvernement sans aucun mandat, dont la majorité est concentrée dans les deux provinces centrales, profiter de sa majorité pour faire adopter de force une constitution par le Parlement, une manœuvre à laquelle s'opposent 64 p. 100 de la population canadienne et huit provinces dont, plus grave encore, les quatres provinces de l'Ouest et les deux territoires.

● (2050)

En fait, les deux territoires ne sont même pas mentionnées dans la constitution. Ils sont condamnés à l'oubli. Leur problème ce n'est pas de sortir de la confédération, mais d'y entrer. Le gouvernement va tenter de faire constitutionnaliser la suprématie de cette puissante région que constituent le Québec et l'Ontario dans le système politique canadien par le pouvoir de veto que confère la formule d'amendement de Victoria.

Vous comprendrez sans doute, monsieur l'Orateur, pourquoi le mécontentement de l'Ouest a progressé à pas de géant. Juste avant de venir à la Chambre ce soir, je lisais le journal de ma ville natale le *Brandon Sun*. La ville de Brandon et l'ouest du Manitoba n'ont jamais été le théâtre d'un mécontentement tel que celui qui, au début des années 30, a entouré la scission des partis et l'émergence du PSD en Saskatchewan et du Crédit social en Alberta. Mon petit patelin manitobain n'a jamais connu une telle poussée de mécontentement. Quand j'ai commencé à siéger à la Chambre, on disait que le sigle CCF signifiait «Crazy Canadian Farmers» «ou ces cultivateurs canadiens fous», car ce parti se réclamait de ce mouvement contestataire rural de l'Ouest.

Une voix: Et les Progressistes.

M. Dinsdale: Les Progressistes remontent à une époque antérieure aux années vingt. Je fais allusion ici aux années trente. Les Progressistes constituaient un parti dans les années vingt, si vous voulez que je les situe historiquement.

Jeudi soir dernier, à Brandon, quelque 750 personnes ont assisté à une réunion de West-Fed, au centre Keystone. Je m'estimerais chanceux si je parvenais à attirer une centaine de personnes à une réunion, monsieur l'Orateur.

M. MacLaren: C'est facile à comprendre.

M. Dinsdale: Je tiens à informer le député que même le premier ministre (M. Trudeau) qui se trouvait là-bas il y a deux semaines, n'a pas réussi à attirer un public aussi nombreux. Voici un extrait de l'article paru dans le *Brandon Sun*, le 27 février; je cite:

Au cours de son discours, M. Knutson a été interrompu à plusieurs reprises par des applaudissements enthousiastes de la foule, l'un des auditoires les plus nombreux qu'il soit parvenu à réunir selon lui depuis qu'il sillonne l'ouest du Canada un an après la fondation de West-Fed comme mouvement séparatiste.

Je tiens à faire savoir au député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) qui vient du centre du Canada et qui ne comprend pas le sentiment d'aliénation qui règne dans l'ouest du Canada en ce moment, que ce que le gouvernement qu'il appuie . . .

M. MacLaren: Je suis de Vancouver!

M. Dinsdale: . . . projette par son initiative unilatérale pour imposer une constitution de force en dépit des protestations communes des quatre provinces, va contribuer tout spécialement à enraciner davantage l'aliénation de l'Ouest.

Je ne sais pas pourquoi le premier ministre agit ainsi. Il prévoit peut-être ce qui va arriver si sa constitution est adoptée grâce à la majorité de sièges qu'il détient dans le centre du Canada. Il se comporte déjà comme si le Canada était un État unitaire. Qu'arriverait-il si jamais le statut d'État unitaire était implanté de force dans la constitution? C'est à faire frémir!

Le grave déséquilibre actuel des forces provient du fait que des élections ont été précipitées six mois après que le peuple eut voté pour un changement. Il en est résulté l'inévitable, soit la division du pays en deux camps. Comme tous les députés le savent, aucun libéral n'a été élu à l'ouest de la rivière Rouge. Ce n'était pas la première fois que les libéraux appliquaient la formule «diviser pour régner». Le très hon. Mackenzie King s'en est aussi servi. Il a réussi à garder sa forteresse du Bas-Canada et du Haut-Canada pratiquement intacte pendant la majeure partie de son long règne.

Tout à l'heure, j'ai parlé de l'éclatement des partis qui est survenu dans les années 30. Un député, derrière moi, a alors demandé «Que dire des progressistes dans les années 20?» Si tous les partis formés de dissidents et de mécontents ont toujours vu le jour dans l'Ouest, ce n'est pas par un effet du hasard. Dans les années 20, 30 et 40, on pouvait jouer à ces jeux de dissidence politique sans menacer l'unité du pays en tant qu'État fédéral parce que la finance, l'industrie et la population étaient surtout concentrées dans le corridor Québec—Montréal—Toronto—Hamilton—Windsor. Il n'en est plus ainsi maintenant. Le pouvoir économique s'est déplacé vers les provinces de l'Ouest. Malheureusement, le pouvoir politique reste concentré en Ontario et au Québec. Par son geste unilatéral, le premier ministre, qui a changé les règles en plein milieu du jeu, s'assurera qu'il en sera toujours ainsi.

Ce n'est pas par pure coïncidence, par exemple, que dans cette attaque concertée contre l'Ouest, l'on appuie si fortement le Programme énergétique national, étant donné que cela permettra aux provinces centrales d'affaiblir la force économique de l'Ouest.

Le premier ministre agit unilatéralement en faisant jouer sa majorité qui lui vient du centre du Canada. Malheureusement, il jouit actuellement de l'appui de l'autre endroit, bien qu'il soit encourageant de constater que certains sénateurs importants ont dit qu'un geste unilatéral de ce genre était risqué. L'on se rend de plus en plus compte, en lisant les débats de la Chambre et les journaux, de ce que le premier ministre est en train de faire au Canada.

Il l'a bien démontré lors d'un récent voyage en Colombie-Britannique. Voici d'ailleurs ce que dit Ian Hunter, rédacteur national du *Citizen* d'Ottawa. Voici un extrait de son article:

Le premier ministre a admis jeudi qu'il divisait les Canadiens en cherchant à leur imposer ses réformes constitutionnelles. Il ne le regrette pas et il a déclaré que dans certains cas il trouvait cela «émoustillant».

Comment un chef politique national peut-il trouver que le fait de diviser aussi gravement son pays puisse être émoustillant? D'après ce que j'ai pu comprendre depuis que je suis député, un premier ministre doit surtout s'attacher à trouver un modus vivendi, un terrain d'entente afin de réconcilier les parties au lieu de les diviser. Voici comment se poursuit cet article de journal:

Trudeau a déclaré à 200 libéraux qui l'acclamaient . . .

Le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) a parlé de la centaine de personnes qui étaient venues m'acclamer. Je ne sais pas s'il y a beaucoup plus de 200 libéraux en Colombie-Britannique. L'article se poursuit donc en ces termes:

M. Trudeau a déclaré devant 200 partisans qui l'acclamaient que si le pays se démembrait dans cinq ou cinquante ans parce qu'il avait décidé de rapatrier unilatéralement la constitution en y faisant figurer une charte des droits et sa propre formule d'amendement . . .

Je cite textuellement l'article de journal:

«. . . eh bien il ne méritait pas d'exister plus longtemps.»

En d'autres termes: «après moi, le déluge» . . . «Si je ne peux pas modeler le pays à ma façon, il ne mérite pas d'être préservé.»

● (2100)

J'ai ouï dire que d'autres pays fascistes ont exprimé le même point de vue il n'y a pas si longtemps. Pourquoi, voulez-vous me dire, un leader national chercherait-il délibérément à diviser le Canada? Nous avons mis beaucoup de temps à instaurer le climat d'unité dans la diversité dont nous jouissons à l'heure actuelle et qui est issu de la tolérance et de la bonne volonté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais il sait sans doute que, en vertu de la décision de la Chambre sur la prolongation des heures de séance, nous devons maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Puisqu'il est 9 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à reporter tous les articles inscrits sous la rubrique Avis de motion?

Des voix: D'accord.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense qu'il aurait été préférable de mettre d'abord la motion aux voix.

M. Collenette: Avant que nous ne passions à l'étude du bill S-15, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que les partis se sont entendus pour lui faire franchir toutes les étapes avant 10 heures ce soir. Le parrain du projet de loi, le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), a rencontré les représentants des autres partis afin de discuter de la durée des interventions dans le cadre de ce débat. En comité plénier, les questions peuvent être adressées au député de Renfrew-Nipissing-Pembroke. J'aimerais que la Chambre ordonne que le bill soit adopté d'ici 10 heures ce soir.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la chose avec le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), qui est responsable du bill devant la Chambre. Ce sont là les termes de notre entente. Nous sommes tous deux d'accord sur la substance et les modalités de la proposition du secrétaire parlementaire. Le bill S-15 est au point et nous devrions l'avoir adopté d'ici 10 heures. Nous sommes d'accord pour que la Chambre adopte un ordre afin que la loi concernant la Légion royale canadienne soit adoptée comme prévu.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire et le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ont tous deux exposé clairement la situation. Nous consentons volontiers à l'ordre décrété par la Chambre, car nous voulons que le projet de loi franchisse les étapes de la deuxième lecture, du comité plénier et de la troisième lecture d'ici 10 heures ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'instigation du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), je propose à la Chambre de se prononcer sur la motion du député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), tendant à faire franchir au bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, les étapes de la deuxième lecture, du comité plénier et de la troisième lecture d'ici 10 heures ce soir. Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

MODIFICATIONS À LA LOI CONSTITUTIVE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke) propose: Que le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que j'ai accepté le privilège de proposer la deuxième lecture du bill S-15 à la Chambre des communes. Ce bill porte sur quatre amendements importants à l'acte de constitution en association aux fins de la charte de la Légion royale canadienne. Il convient au plus haut point que ce projet de loi soit appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont la «résidence principale» a été la Chambre des communes depuis tant d'années et dont les efforts déployés pour la cause des anciens combattants ont été très nombreux.

Il me serait impardonnable de ne pas signaler en ce moment que le leader du parti conservateur à la Chambre aurait volontiers appuyé la motion de deuxième lecture, mais qu'il a préféré en céder le privilège au député de Winnipeg-Nord-Centre. Par conséquent, je tiens à remercier ces collègues, députés de leur partis, de leur collaboration.

La volonté que manifestent ce soir les partis politiques des deux côtés de la Chambre d'accepter ces arrangements montre bien que le Parlement n'agit jamais avec partisanerie lorsqu'il est question de la Légion Royale Canadienne et des affaires des anciens combattants. La Légion Royale Canadienne défend les intérêts de tous les anciens combattants et de leur famille, qu'ils fassent partie de la Légion ou non, et se consacre avec une ardeur exceptionnelle à appuyer et à promouvoir les Forces armées du Canada.

La Légion ne va pas se vanter partout de son travail. Ses membres se consacrent plutôt à la réalisation de ses nombreux projets de portée individuelle, communautaire ou nationale. Les députés sont très heureux de l'étroite collaboration qui existe entre la Légion Royale Canadienne et les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants.

On ne peut trop insister sur le fait que partout au pays plus de 1,800 chapitres de la Légion Royale Canadienne font preuve d'un intérêt très profond et très sincère pour la jeunesse de notre pays. On peut en dire autant de l'excellent travail qu'ils font en faveur des personnes âgées. Par leurs nombreuses activités, ceux qui font partie aujourd'hui de la Légion tiennent vraiment leurs engagements envers leurs camarades morts au champ d'honneur.

Le bill que nous étudions ce soir démontre de façon très concrète que la Légion Royale Canadienne se renouvelle sans cesse et s'adapte aux changements, et qu'elle le fait sans s'éloigner des principes qui ont présidé à sa fondation et qui lui ont assuré tant de succès au cours des années.

La modification de la loi sur la constitution a pour but de régulariser la situation de la Légion. Au cours des années, les conventions du Dominion ont accepté par voie de scrutin d'admettre d'autres groupes de gens qu'ils considéraient dignes d'être acceptés dans la Légion, sans se rendre compte que ces groupes n'étaient pas prévus par la loi de constitution. On a signalé cette anomalie à la direction et la convention de 1980 lui a ordonné de demander que l'on apporte une modification à la loi pour régulariser la situation des nombreux groupes que l'on avait acceptés dans la Légion.

Il doit aussi y avoir d'autres groupes de personnes qui ont servi à divers titres au cours des guerres, et dont l'admission doit être proposée à la Légion. Voilà pourquoi la Légion aimerait voir modifier l'article 4(a), ce qui fait que le texte s'appliquerait aussi bien à ceux qui ont déjà été acceptés qu'à ceux qui pourraient l'être ultérieurement.

La deuxième modification est demandée dans un but tout à fait clair. Autrefois, la plupart des filiales étaient situées dans les centres-villes, où tout le monde habitait. Depuis lors les populations ont essaimé vers les banlieues, et dans beaucoup de cas les filiales de centres-villes ont à peine assez de membres pour faire leur frais. La loi leur permettra donc de fusionner comme beaucoup en éprouvent le désir.

La troisième modification concerne l'élection du bureau de la direction nationale. La quatrième a pour but de protéger la plaque de la Légion.

Je tiens à faire savoir que le ministre suppléant des Affaires des Anciens combattants, comme son prédécesseur le regretté Dan MacDonald, appuie le bill. Je tiens à dire que les brillants états de service de Dan MacDonald resteront toujours le modèle idéal à imiter par tous les membres de la Légion canadienne.

● (2110)

Il est arrivé de temps à autre à la Légion de critiquer l'action ou «l'inaction» du gouvernement. Elle n'a pas manqué à certains moments de s'en prendre au rythme avec lequel les prestations étaient améliorées. Je sais que l'on considère les critiques comme des efforts sincères de la part de la Légion pour amener le Parlement et l'opinion à réagir pour que la justice triomphe plus rapidement. De même, les mémoires et résolutions présentés par la Légion ne sont pas mis au rancart par le ministère des Affaires des Anciens combattants, mais étudiés attentivement. On sait en effet que la Légion se documente et qu'elle connaît ses sujets, comme pourront le confirmer tous les membres présents ou passés du comité permanent des Affaires des Anciens combattants.

Cet esprit de dévouement et de collaboration est un atout pour le Canada, et lorsqu'aux Conférences internationales d'associations d'anciens combattants notre pays reçoit des félicitations pour sa législation tout à fait progressive relative aux anciens combattants, les membres de la Légion Royale Canadienne peuvent se dire à juste titre qu'ils y sont pour beaucoup.

Je sais également que le ministre actuel qui, comme nous le savons tous, est un Québécois, était fier de la façon dont la Légion Royale Canadienne s'est ralliée au mouvement fédéraliste durant la campagne référendaire de l'an dernier. Ainsi, les membres de la Légion ont de nouveau répondu à l'appel du Canada.

Ce soir, nous avons à débattre d'un bill de cinq pages, le bill S-15, qui apporte quatre modifications fondamentales à la charte de la plus vaste organisation de tout le Canada. La Légion Royale Canadienne compte plus de 1,800 filiales et plus de 546,000 membres. Plus de 315,000 d'entre eux ont été en service actif durant les deux guerres mondiales ainsi qu'en Corée. Il existe plus de 800,000 anciens combattants au Canada. Ce sont ces gens qui ont su illustrer pour leur patrie le mot de Winston Churchill: «Le courage est la première des qualités humaines car c'est celle qui garantit toutes les autres.» Ce sont eux qui, par l'influence qu'ils ont exercée sur la vie

nationale du Canada, se sont montrés dignes de la parole de Harry Lauder: «Je pouvais dire où se trouvait l'allumeur de reverbères par le sillage qu'il laissait derrière lui.»

Nous de la Chambre des communes félicitons les membres de la Légion Royale Canadienne de toute l'organisation canadienne pour le sillage qu'ils ont laissé au Canada, et nous savons qu'ils continueront à exercer une influence sur la vie des Canadiens des générations actuelles et futures. Nous les en remercions et nous leurs offrons nos meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que d'exprimer mon opinion sur un projet de loi ayant trait aux anciens combattants. En fait, ce soir, le bill concerne la Légion Royale Canadienne, et il convient de voir la différence.

Le projet de loi vise à ajouter certaines dispositions à la charte afin de permettre à des personnes autres que d'anciens combattants, de devenir membres de la Légion Royale Canadienne. C'est une chose qui s'impose. Les anciens combattants sont d'anciens militaires qui ont participé aux deux guerres mondiales ainsi qu'à la guerre de Corée. Puisqu'ils avancent en âge, comme nous tous d'ailleurs, la Légion a besoin, entre autres choses, de sang jeune pour rester dynamique.

Je suis heureux de voir que le ministre suppléant des Affaires des Anciens combattants est ici ce soir. J'aurais quelques suggestions à faire à la Légion qu'elle voudra peut-être examiner. Le ministre va peut-être en écouter quelques-unes et même régler certains problèmes dès ce soir.

Si l'élargissement du mode de recrutement de la Légion est une amélioration qui s'impose, la Légion ne doit pas perdre de vue ses objectifs. On dit dans le projet de loi que la Légion acceptera d'autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion. J'ai toujours pensé que la première raison d'être de la Légion était de s'occuper du bien-être des anciens combattants des deux grandes guerres et de la guerre de Corée. J'espère qu'elle continuera dans la même voie.

Auparavant, la Légion acceptait également ceux qui étaient membres des forces armées de Sa Majesté ou de toutes forces auxiliaires même s'ils n'en faisaient plus partie. J'espère que la Légion s'intéressera à ces anciens militaires et surtout aux pensionnés qui ont de longs états de service. Car l'avenir de leurs pensions les préoccupe.

Dernièrement, j'ai écrit en leur nom au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) pour me faire confirmer que l'indexation des pensions ne serait pas supprimée. Le ministre qui est responsable des pensionnés ayant de longs états de service, a répondu que la chose était certaine pour cette année du moins. Il a ajouté qu'il appartenait au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) de décider pour l'avenir. Ce ne sont sûrement pas de bonnes nouvelles pour ces pensionnés dont la caisse de retraite dépasse $8 milliards—du moins en théorie—à laquelle ils ont tous cotisé, et ils estiment que leur caisse est suffisamment garnie pour leur permettre de continuer à bénéficier de l'indexation.

La Légion pourrait également exercer des pressions en faveur des veuves d'anciens combattants infirmes. Elles vont avoir droit à une pension après une période de temps assez longue qu'il faudrait réduire pour deux excellentes raisons. La première c'est que un tiers seulement des veuves que l'on croyait admissibles pendant la première phase ont effectivement fait une demande de pension. Il y a donc eu des économies imprévues dans ce domaine, et cela continuera. La deuxième c'est que, à l'époque où le gouvernement conservateur a présenté son bill relatif aux anciens combattants pour faire bénéficier les veuves de la pension nous étions en pleine période d'austérité car on s'efforçait de réduire le déficit annuel. Comme les libéraux n'ont manifesté aucune intention dans ce sens il vaudrait mieux qu'ils dépensent pour une bonne cause que de gaspiller de l'argent à certaines autres comme c'est le cas.

Enfin, la Légion pourrait faire des pressions pour faire aligner les pensions des veuves d'anciens combattants infirmes sur le traitement net de cinq catégories de fonctionnaires ainsi que cela devrait se faire. Les pensions sont actuellement inférieures aux taux de rémunération des fonctionnaires et n'ont pas été ajustées depuis plusieurs années. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cet ajustement ne peut se faire sur une base annuelle. J'espère que la Légion entreprendra une campagne de pression vigoureuse sur ce thème.

La dernière question que je tiens à poser concerne les prévisions budgétaires du ministre. Je me rends compte que ce bill ne comprendra pas une étape me permettant de poser directement des questions au ministre suppléant des Affaires des Anciens combattants mais j'ai remarqué dans ses prévisions et il voudra peut-être faire un commentaire à ce sujet lors de son intervention, que sous la rubrique de l'aide, conformément aux dispositions relatives aux règlements portant sur le fonds d'aide, qu'il y aura cette année une baisse de 3 millions de dollars ou plutôt de plus de 3 millions de dollars. Les prévisions sont passées de 4,150,000 dollars à 1 million de dollars. J'aimerais beaucoup recevoir des explications à ce sujet.

Pour conclure je tiens à dire que c'est pour moi un plaisir de donner mon appui à ce bill et d'accepter comme nous l'avons fait ce soir qu'il soit adopté en une heure. Cela démontre la souplesse de notre système parlementaire qui permet l'acheminement en une heure d'un bill par ses trois étapes tandis que d'un autre côté nous sommes saisis d'un projet de résolution qui mettra peut-être une année avant d'avoir franchi ses trois étapes.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) de m'avoir permis d'être le comotionnaire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je suis honoré de pouvoir le défendre pendant quelques minutes.

Comme on l'a déjà dit, il nous arrive de donner l'impression d'avoir toute l'éternité devant nous pour adopter certaines mesures mais voilà que ce soir nous sommes d'accord d'adopter ce bill à toutes les étapes en une heure ou moins. Cela ne risque guère de se reproduire très fréquemment mais le fait que nous soyons disposés à procéder de la sorte prouve l'importance que la Chambre des communes attache à la Légion Royale Canadienne . En fait, je suppose que durant cette heure, les députés rivaliseront d'éloquence pour vanter les mérites de la Légion. Et tous ces éloges sont bien mérités. Nous savons tous que cet organisme a joué un rôle extrêmement important.

• (2120)

Comme d'autres, je voudrais rendre hommage notamment à l'obstination et aux efforts soutenus de la Légion royale canadienne qui tente de protéger l'intérêt et le bien-être de ses membres et de tous les anciens combattants qui ont servi le Canada. On a fait remarquer il y a un instant qu'il faudrait attribuer en partie à la Légion les dispositions dans nos livres de lois qui ont trait à nos anciens combattants. A mon avis, leur apport est très important. Il est incontestable qu'au fil des années, la Légion a réclamé intelligemment et avec une excellente documentation à l'appui des mesures législatives en faveur des anciens combattants invalides ou âgés et de ceux qui se heurtent à des difficultés financières mais qui ne souffrent d'aucune incapacité qui leur permettrait d'obtenir une pension en vertu de la loi sur les pensions et qu'elle a poursuivi son travail.

Nous parlons d'un organisme qui travaille avec acharnement depuis plus d'un demi-siècle et mes contacts avec les membres de la Légion royale canadienne me font comprendre qu'ils sont aussi actifs qu'ils ne l'ont jamais été. Nous les félicitons du rôle qu'ils ont joué et nous espérons qu'ils continueront à travailler activement de cette façon.

Ils ont aidé non seulement à améliorer les normes en ce qui concerne les prestations, les soins médicaux et la protection accordée aux anciens combattants, à leur famille et à leurs survivants, mais dans la mesure où ils ont persuadé les gouvernements et les législatures de proposer des mesures en ce sens, ils ont favorisé la protection de tous nos concitoyens. Ces dirigeants ont accompli un excellent travail et ils méritent tous les hommages que leur ont rendus les députés qui sont intervenus dans ce débat ce soir.

J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Victoria (M. McKinnon). Je ne veux pas profiter de cette occasion pour faire des pressions sur le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Nous ne voulons pas faire de sectarisme à ce propos, et je n'y céderai pas. Nous avons d'autres occasions d'essayer de convaincre le ministre, mais comme nous sommes en train de parler d'un bill concernant la Légion, je dirai que j'ai été heureux d'entendre le ministre suppléant nous dire jeudi dernier qu'il devait sous peu, cette semaine je crois, recevoir une délégation de la Légion royale canadienne pour discuter d'un certain nombre de questions.

Ce n'est pas à lui mais à la Légion que j'adresse ma prière ce soir. J'espère qu'au cours de l'audience ils insisteront fortement pour faire régler certaines questions qui ont bien besoin de l'être. La liste n'est, bien sûr, pas aussi longue qu'elle l'était auparavant. Il faudrait tout d'abord supprimer la période qui donne graduellement aux veuves d'ancien combattant infirme le droit à une pension. Il y a la question de lier la pleine pension au salaire net moyen des cinq catégories désignées de la Fonction publique. Il y a la question du réexamen du taux de dédommagement des anciens prisonniers de guerre, et aussi quelques autres questions.

Nous nous réjouissons tous de constater que l'on accorde maintenant plus d'attention aux anciens combattants âgés. Je crois d'ailleurs que l'un des phénomènes qui se sont produits parmi les membres de la Légion eux-mêmes, c'est qu'ayant vieilli ils voient maintenant la possibilité de laisser des veuves sans pension; ils s'intéressent davantage aux textes de loi concernant les pensions des veuves. Il y a dix ou vingt ans, cette question n'était pas aussi prioritaire pour la Légion. Maintenant, c'est la première priorité.

J'espère que les bonnes paroles qui ont été prononcées ce soir à l'égard de la Légion encourageront ses dirigeants à s'entretenir vraiment à cœur ouvert avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, quand ils le rencontreront. Je ne fais pas un discours sur les anciens combattants; je ne fais pas appel à la bonne volonté du ministre; je dis seulement les choses telles qu'elles sont.

La dernière fois que j'ai eu le privilège d'assister à une réunion du Dominion Command de la Légion, le ministre était présent, l'atmosphère était chaleureuse et amicale, et je sais que le ministre est conscient de l'attente fiévreuse des membres de la Légion qui espèrent que de nouvelles améliorations seront apportées à la législation sur les anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de livrer mes observations en des termes qui conviennent à l'esprit qui nous anime en cette heure; mais je voudrais maintenant revenir au point principal que je veux formuler ce soir, à l'instar de tous les députés, et c'est que nous sommes heureux d'appuyer le bill à l'étude. Nous sommes ravis que la Légion ait décidé que, comme il n'y a pas eu de guerre depuis longtemps—et j'espère qu'il n'y en aura pas de sitôt—elle aimerait élargir ses conditions d'admissibilité afin que ceux qui ne sont pas d'anciens combattants puissent joindre ses rangs. En terminant, tous les députés saluent la Légion royale canadienne et lui expriment leurs meilleurs vœux.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion d'appuyer le bill S-15, loi concernant la Légion royale canadienne.

Si l'on dit que les vieux soldats ne meurent jamais, il n'en reste pas moins que les rangs des anciens combattants s'éclaircissent et qu'il faut par conséquent accueillir comme membres à part entière de la Légion royale canadienne un plus grand nombre de personnes qui approuvent les objectifs de la Légion.

Bien des années ont passé, mais je n'oublierai jamais comme j'étais fier le jour où je me suis inscrit à la réserve de volontaires de l'Aviation royale et suis devenu le matricule 1394281. Je n'oublierai jamais non plus l'accueil bruyant que nous avons reçu quand nous avons atterri à Halifax pour participer au programme de formation aérienne du Commonwealth. Nous avons également reçu un accueil chaleureux à Montréal, cette ville qui continue à vivre jusqu'a 3 heures du matin, ainsi qu'à la maison de l'Aviation royale située rue Sherbrooke, qui avait été offerte par de généreux donateurs et qui était si facile d'accès à partir du dépôt de Lachine. Nous sommes allés ensuite à St-Eugène, en Ontario, pour suivre des cours élémentaires de pilotage. Il y a un député du parti d'en face qui, je crois, était à l'école à peu près en même temps que moi. C'est là que j'ai lié connaissance avec tant de gens de la ville de Hudson, au Québec, où ma famille et moi habitions depuis la guerre.

C'est à Uplands, près d'Ottawa, que j'ai gagné mes galons et obtenu mon brevet d'officier pilote nº 136664. Comment oublier ces merveilleuses fins de semaine, où nous allions de l'autre côté de la rivière, à Hull, nous détendre au fameux Standish Hall! Ensuite, ce fut Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, où le régime sec si vous comprenez ce que je veux dire, n'avait en rien diminué l'hospitalité des gens. Ensuite, ce fut l'Europe et le vrai travail. J'ai perdu la moitié

de mes compagnons au cours des opérations aériennes. De bien des façons, la Légion royale canadienne s'assure que l'on n'oublie pas leur sacrifice de même que celui de tant d'autres qui n'ont jamais revu leur famille ni leurs amis.

La Légion n'est pas qu'un club social où l'on se rappelle des souvenirs de guerre. Elle amène les anciens combattants et leur famille à travailler ensemble à satisfaire les besoins de leurs camarades malades ou handicapés.

Dans ma circonscription de Vaudreuil, quelques 1,200 anciens combattants sont traités dans le magnifique hôpital Sainte-Anne de Bellevue pour les anciens combattants. La Légion royale canadienne veille attentivement à ce que le ministère des Anciens combattants fournisse à ces hommes et femmes moins favorisés les soins et l'attention qu'ils méritent. Les filiales de la Légion royale canadienne ont aussi aidé d'anciens combattants à trouver un logement. Les filiales nº 234 Général Vanier, à Roxboro, nº 91 Churchill à Sainte-Anne de Bellevue, nº 57 à Pointe-Claire et nº 115, dans ma ville de Hudson et dont j'ai l'honneur d'être membre, ont uni leurs efforts pour construire un immeuble de 95 appartements avec l'aide de la loi sur le logement des anciens combattants.

• (2130)

Nous qui avons eu la chance de survivre aux horreurs de la guerre et d'échapper aux bombardements, aux feux de barrage, ainsi qu'aux tirs de la DCA, des mitrailleuses et des carabines, nous devons faire en sorte d'évoquer de temps à autre pour nos enfants ces souvenirs effrayants, ne serait-ce qu'au moment où les membres de la Légion nous offrent une fois par année des coquelicots des Flandres pour venir en aide aux anciens combattants et pour commémorer l'armistice du 11 novembre 1918 qui a mis fin à la Première Guerre mondiale.

Je rends hommage à la Légion royale canadienne et j'invite la Chambre a adopter rapidement le bill S-15.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Comme il est réconfortant, monsieur l'Orateur, de voir à quel point les députés de l'opposition officielle et ceux du Nouveau parti démocratique peuvent se montrer chaleureux lorsqu'ils traitent du bill S-15. Dieu veuille qu'ils continuent de se montrer aussi bien disposés jusqu'à la fin de la semaine et même jusqu'à la fin du mois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis très heureux ce soir de participer à la discussion du bill S-15 au sujet de la Légion Royale Canadienne. Je dois dire que je suis très heureux parce que je pense que le mérite de la Légion canadienne est sans contredit reconnu par tous les Canadiens. Je crois que nous devons aussi rendre hommage ce soir non seulement à l'exécutif de la Légion, à ceux qui la dirigent, mais aussi à tous ceux qui y œuvrent à travers tout le Canada, dans les petits villages, dans les villes et dans les collectivités où ils essaient, par tous les moyens possibles, de donner le meilleur rendement et le meilleur soin possible à tous nos anciens combattants. Pour ceux qui se poseraient peut-être la question de savoir combien il y a encore d'anciens combattants au Canada, je répondrai qu'il y en a encore au-delà de 700,000. Donc, lorsqu'on parle des anciens combattants, on parle d'une bonne proportion de la population canadienne qui vaut la peine qu'on s'en occupe, et c'est ce qu'on fait depuis longtemps.

J'excuse en passant, monsieur le président, la tentation qu'ont eue probablement l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) ainsi que celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de faire quelques suggestions au ministre des anciens combattants à l'occasion de l'étude du bill. Je crois qu'ils ont profité de l'occasion, même s'il s'agissait d'un projet de loi sur la Légion Royale Canadienne. J'ai pris la remarque en très bonne part, et je sais que le but dans lequel ils la faisaient c'était en vue d'essayer de conseiller le ministre afin d'accélérer les choses et d'essayer de trouver des moyens d'améliorer le sort des anciens combattants.

[*Traduction*]

Je suis heureux de prendre part à l'étude de ce bill. La Légion Royale Canadienne est une association très méritoire et elle a droit à la reconnaissance de tous les Canadiens pour le travail qu'elle accomplit depuis de nombreuses années. Que les députés soient assurés que je suis en faveur du bill; c'est pourquoi j'ai voulu dire quelques mots ce soir.

Je remercie les députés de l'opposition officielle et le NDP d'avoir donné leur approbation au bill S-15. Je veux que le député de Victoria et le député de Winnipeg-Nord-Centre sachent que nous sommes au courant des problèmes qui concernent l'établissement graduel des pensions des veuves et le versement aux anciens combattants des prestations qu'ils méritent. Nous savons bien combien l'inflation déprécie leur pension. C'est peut-être le problème le plus important dont nous devons nous occuper. Nous savons quelle est leur situation par rapport au seuil de la pauvreté. Nous connaissons tous leurs problèmes, comme les quatre organismes qui administrent le ministère des Affaires des anciens combattants. Ces organismes cherchent à faire leur travail le plus efficacement et le plus rapidement possible, afin que les anciens combattants reçoivent ce qu'ils méritent.

Je ne veux pas prolonger le débat, d'autant plus que nous nous sommes entendus pour adopter le bill à toutes les étapes ce soir. Je remercie encore les vis-à-vis de leur coopération.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous passer tout de suite au débat d'ajournement? Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais dire qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: Consent-on à l'unanimité à passer maintenant au débat sur la motion d'ajournement?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Capilano (M. Huntington) est présent. Comme sa question vient en premier, je crois que nous pourrions procéder ainsi.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député qui doit intervenir en troisième, le député de Dauphin (M. Lewycky), est ici lui aussi. Nous pouvons donc y aller.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA PETITE ENTREPRISE—LES INSTANCES FAITES AU NOM DES DÉTAILLANTS INDÉPENDANTS DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, comme on peut le voir à la page 7607 du hansard du 24 février, j'ai posé quelques questions au ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe). Je lui ai demandé ce qu'il avait fait pour plaider la cause des détaillants indépendants qui se trouvent au bout de la chaîne dans le secteur pétrolier. Sa réponse ne m'a pas du tout satisfait. Il m'a répondu en partie ceci:

Tous les moyens possibles sont pris pour assurer un approvisionnement régulier aux distributeurs indépendants du Québec, et nous suivons la situation journellement.

Si cette réponse était exacte, pourquoi les détaillants indépendants du Québec sont-ils en si mauvaise posture et ont-ils tant de difficultés à obtenir le pétrole dont dépend leur survie?

C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui a répondu à ma question supplémentaire. Je lui demandais notamment ceci:

Va-t-il y avoir davantage ou moins de concurrence maintenant que Petro-Canada a rejoint le clan des grosses sociétés pétrolières?

Autrement dit, les détaillants indépendants sont acculés à la faillite par le prix à la raffinerie ou le cartel des raffineries.

Je suis l'un des rares députés—peut-être même le seul—a s'être donné la peine de présenter un mémoire à la Commission Bryce chargée d'enquêter sur la concentration des sociétés. Je m'inquiète au plus haut point de la vague de collectivisation des sociétés qui déferle présentement sur le Canada et qui a pour effet de laisser le marché à la merci de conglomérats de sociétés de plus en plus puissants. Ces groupes et ces monopoles étouffent les secteurs des petite et moyenne entreprises.

● (2140)

Les études qui s'entassent et les commissions qui se succèdent ne font que retarder l'avènement inéluctable d'un État fasciste ou communiste chez nous. C'est que nous permettons aux grandes sociétés ou à l'État de s'emparer de tout. C'est précisément là-dessus que porte ma question.

Pour l'ensemble du Canada, les distributeurs et les détaillants de toutes les régions du Canada ne distribuent en moyenne que 15 p. 100 des produits pétroliers. Cependant, il est intéressant de signaler qu'au Québec, ils distribuent plus de 35 p. 100 de ces produits. Dans cette province, en raison du contrôle que les grandes sociétés pétrolières exercent sur le prix de ces produits à la sortie des raffineries, ils ne peuvent obtenir les produits dont ils ont besoin pour survivre et se développer. Maintenant que l'État s'est installé au niveau de la distribution, je voudrais bien savoir s'il va laisser brimer les distributeurs indépendants ou s'il va libérer le secteur indépendant du prix à la sortie des raffineries et du cartel que l'étranglent.

Il y a des distributeurs indépendants au Québec qui ont prospéré mais alors qu'il leur fallait 4,000 barils par jour ils n'en reçoivent plus que 2,000. Ils connaissent donc des problèmes. Ils sont en train d'être asphyxiés et étranglés. J'espère que maintenant que Petro-Canada se lance dans ce genre d'activité elle débloquera une partie des approvisionnements de brut et permettra au secteur indépendant de l'industrie pétrolière de connaître une phase d'expansion. Les entreprises indépendantes sont rentables dans ce secteur, ce qui n'a pas été le cas des grosses sociétés. Je crois que cela a été démontré par la commission d'enquête royale de l'Ontario sur le prix des produits pétroliers et cette conclusion remonte à 1975. De 1974 à 1978 les grosses sociétés n'ont pas enregistré un rendement satisfaisant au niveau de l'écoulement de leurs produits. Ce n'est que lorsque l'OPEP a commencé à jouer un rôle déterminant ainsi que nous venons de le constater dans le rapport du directeur des enquêtes sur les coalitions que cela a été démontré. Ce n'est que lorsque ce problème mondial s'est aggravé que les grosses sociétés pétrolières sont intervenues dans le secteur de l'écoulement de façon massive et que les sociétés indépendantes qui parvenaient à subsister et même à croître ont vu leurs activités péricliter brusquement. Elles se sont retrouvées face à une situation de monopole.

Dans les quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler un des exemples que j'ai donnés lorsque j'ai interrogé le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soit celui de l'achat par Petro-Canada de Merit Oil à Burnaby, en Colombie-Britannique. Merit Oil Company était une des sociétés qui avait brisé le monopole dans le secteur privé et qui avait ouvert des stations-service à rabais et au comptant et des stations libre-service. Elle a ainsi aidé le consommateur. La société faisait d'excellentes affaires et vendait jusqu'à 50 millions de gallons d'essence par année. Mais lorsque l'emprise de l'OPEP a commencé à se faire sentir et que le cartel a commencé à décider du prix à la sortie de la raffinerie, Merit s'est trouvée coincée. Elle a demandé à Imperial Oil, qui était un de ses quatre principaux fournisseurs, les autres étant Shell et Gulf, et Pacific dans une proportion de 5 à 10 p. 100, de lui accorder une plus grande marge par rapport au prix à la raffinerie afin de survivre. Mais Imperial Oil aurait refusé et n'aurait offert à Merit que 13 p. 100. Lorsque le propriétaire de la société a entendu cela, il a compris que c'était la réponse définitive du cartel régissant le prix à la raffinerie et il a demandé à son avocat d'accepter l'offre de Petro-Canada. C'est ce qui arrive aux secteurs privés et indépendants au Canada.

Avec l'avènement de Petro-Canada et compte tenu de la politique du gouvernement qui vise à s'emparer de plus en plus d'entreprises canadiennes sous prétexte de les canadianiser, je demandais aux deux ministres en cause comment ils pouvaient canadianiser quelque chose qui appartient déjà à des Canadiens. C'est de la nationalisation totale, monsieur l'Orateur. Je veux savoir si l'arrivée de la société Petro-Canada dans ce domaine signifie qu'on continuera de nationaliser les entreprises canadiennes indépendantes, ou si elle démantèlera le cartel qui existe en lui faisant lâcher prise à la raffinerie afin qu'il cesse d'imposer ses prix à nos distributeurs indépendants de

pétrole. Ils ne peuvent pas progresser à moins que quelque chose ne se passe.

C'est un problème à Terre-Neuve où un distributeur indépendant ne peut pas vendre son entreprise, pas plus qu'il ne peut obtenir des approvisionnements à un prix équitable afin de survivre. La société Irving Oil dans la région Atlantique n'approvisionne pas les distributeurs indépendants. La société Imperial ne renouvelle pas ses contrats avec eux. Les distributeurs indépendants en Europe et aux États-Unis sont beaucoup plus forts parce que leurs gouvernements veulent les encourager et les renforcer, et la concurrence y est donc beaucoup plus forte et cela protège les intérêts des consommateurs.

J'aimerais savoir si le gouvernement veut s'associer au cartel des grosses compagnies par l'intermédiaire de Petro-Canada. Contrôlera-t-il le prix à la raffinerie ou se servira-t-il des énormes pouvoirs dont il dispose pour que les compagnies indépendantes canadiennes profitent des prix et des approvisionnements des raffineries? Les réponses des deux ministres n'ont pas tiré cette question au clair.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les remarques que le député a faites ce soir ne sauraient mieux tomber étant donné qu'a été rendue publique cette semaine une étude de huit ans intitulée, «États de la concurrence dans l'industrie pétrolière au Canada», étude à laquelle il a fait allusion. Ce document indique que certains développements, et je cite en substance:

> . . . ont permis aux principaux raffineurs de pétrole canadiens de limiter les opérations des fournisseurs indépendants d'essence et de mazout.

Je suis convaincu que tous les députés attendent avec impatience les résultats des audiences de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et les recommandations qui en découlent.

M. Huntington: Déposez vos notes et répondez.

M. MacLaren: Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures pour assurer la prospérité des grossistes et des détaillants indépendants du secteur pétrolier. Par exemple, au moment des difficultés d'approvisionnement en 1979, le gouvernement fédéral avait dit aux raffineurs et aux exploitants de terminus pétroliers de notre pays qu'il leur incombait d'assurer la rentabilité des détaillants dynamiques. Il avait demandé que les principales sociétés s'arrangent pour remédier aux difficultés qui pouvaient alors exister. Les lignes directrices que le gouvernement a adoptées à cette occasion exigeaient, premièrement, que les raffineurs et les exploitants de terminus ne changent pas de façon sensible la composition de leur clientèle; deuxièmement, qu'ils continuent à approvisionner leurs anciens clients compte tenu de leurs besoins actuels (d'après leurs carnets de commande normaux, sauf s'ils ont été modifiés lors du renouvellement ou de l'annulation d'un contrat); troisièmement, qu'ils ne refusent pas arbitrairement de leur renouveler leurs contrats.

Des contacts permanents ont été maintenus avec les distributeurs indépendants de pétrole. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) ont reçu à plusieurs reprises, au cours des derniers mois, les représentants des sociétés indépendantes. Des fonctionnaires du gouvernement ont suivi le marché et conformément à la politique et aux lignes directrices officielles, la part du marché que détenaient les indépendants a été maintenue. En fait, la part des indépendants dans le domaine de la vente de l'essence a augmenté en 1980.

Depuis que Petro-Canada a racheté Petrofina, le rôle de cette société de la Couronne est mieux défini dans l'Est de notre pays. Compte tenu de cette acquisition, Petro-Canada et le gouvernement examinent actuellement soigneusement les possibilités de trouver d'autres sources d'approvisionnement de brut, afin de voir comment il serait possible d'aider davantage les indépendants. Le Programme énergétique national vise à maintenir un secteur indépendant puissant et dynamique au sein de notre industrie pétrolière. L'initiative prise récemment par Petro-Canada va entièrement dans ce sens.

S'il est vrai que notre Programme énergétique national vise à canadianiser le secteur du pétrole et du gaz, il ne cherche pas pour autant à le faire en concentrant le pouvoir dans les mains d'une poignée de sociétés canadiennes. Il ne serait nullement satisfaisant de substituer à un secteur concentré, dominé par des sociétés étrangères, un secteur canadianisé tout aussi concentré. La concurrence reste la meilleure protection des consommateurs. Le gouvernement a l'intention d'accroître le nombre de sociétés canadiennes dans le secteur.

LA CONSTITUTION—L'INCLUSION DANS LA CHARTE DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis venu ici ce soir pour signaler à la Chambre et au pays une question qui n'a pas encore retenu l'attention. Cependant, à mon avis, cette question d'apparence anodine aura des répercussions profondes sur la vie du pays pendant des décennies. Il s'agit de la question de l'avortement en ce qu'elle émarge à la charte des droits, actuellement à l'étude à la Chambre.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris que dans cette brève intervention de ce soir je n'attaque pas la charte en elle-même, pas plus que je ne lance un appel partisan à un appui quelconque. Je cherche plutôt à attirer l'attention de la Chambre sur cette conviction que j'ai, confirmé en cela par un avis juridique, que les articles 7 et 15 de la charte des droits contiennent non seulement la possibilité, mais la probabilité qu'à l'avenir toutes lois relatives à l'avortement deviendront anticonstitutionnelle.

● (2150)

Je ne pense pas que cela soit le but recherché par l'opinion ou par les députés. Je pense que nous voulons nous réserver la possibilité de prendre des décisions de caractère politique sur la question de l'avortement, compte tenu de l'article 251 du Code criminel qui permet aux femmes de se faire avorter lorsque leur vie ou leur santé est en danger. Depuis l'insertion de ce passage dans le Code criminel, en 1969, le nombre des avortements s'est multiplié au point de dépasser maintenant les 65,000 par année, et la situation est très sérieuse.

Je voudrais me borner ce soir aux conséquences de la charte des droits. Je prie le secrétaire parlementaire de s'en tenir directement à l'avis juridique que je vais lui communiquer et de le porter à la connaissance du ministre, parce que le 20 février j'ai demandé à ce dernier si les termes «chacun» et «personne» figurant aux articles 7 et 15 engloberaient l'enfant à naître, et le ministre a répondu que l'intention du gouvernement n'était pas que la question de l'avortement soit touchée par la charte des droits.

Le conseil juridique que j'ai reçu provient de la firme Stephens, French, McKeown & Taylor de Toronto, dont la réputation n'est plus à faire. Les membres du comité de défense de la vie ont également reçu ce conseil. Il s'agit d'un comité impartial qui regroupe des représentants de tous les partis politiques. L'un des co-présidents en est l'éminent député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui est présent ce soir. Cette opinion a été communiquée aux membres hier. Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre en vous l'exposant entièrement.

Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire et à la Chambre que l'interprétation de la loi en vigueur concernant les droits des êtres humains, qui se rapporte à la question de l'avortement, découle d'une affaire dont la Cour suprême de l'Ontario a été saisie. A cette occasion, le juge Robins, en septembre 1979, a réitéré l'interprétation qu'ont confirmée depuis lors la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada. Voici ce qu'a déclaré le juge Robins:

> ... la loi détermine la naissance au moment où le fœtus devient une personne ayant des droits indépendants et à part entière.

Il ne sera pas possible, en vertu du libellé actuel de la charte et dans le contexte de la loi en vigueur, de considérer le fœtus comme un être humain ayant des droits. Pour avoir des droits, il faut être né et être capable de faire valoir ses droits à la vie aux termes de l'article 7. C'est à cela que je m'oppose.

Je tiens à signaler que les seuls droits et libertés qui existeront au Canada une fois que cette charte aura pris force de loi sont ceux qui existent déjà. J'ai déjà dit que la décision du juge Robins est celle qui prévaut devant les tribunaux. Pour y apporter un quelconque changement, si cette charte des droits est constitutionnalisée, il faudra modifier la constitution. Nous savons que cela ne sera pas facile. Cela ne se produira sans doute jamais de notre vivant, et nous nous trouverons dans une situation où, aux termes de l'article 15 qui tend à protéger les droits de la femme, il y aura un conflit entre le droit de la mère et celui du fœtus.

A mon avis, que partagent sans doute un grand nombre de parlementaires et de Canadiens, le jour est venu où il nous faut prévoir dans la loi que la vie commence dans le sein de la mère, que le fœtus est un être humain en puissance, un être humain en voie de formation, auquel il faudrait reconnaître ces droits.

En guise de conclusion, je voudrais faire valoir que si le gouvernement est sincère et ne tient pas à embrouiller la question de l'avortement, il accepterait un amendement stipulant, comme l'a proposé la société Stephens, French, McKeown & Taylor, que tout individu, y compris le fœtus, a droit à la vie, que la vie commence à la conception et que ces droits lui sont reconnus dès la conception. Voilà l'amendement que nous proposons.

J'invite le secrétaire parlementaire à songer à tout cela très sérieusement car, il le reconnaîtra, je ne lui ai pas servi d'argument sectaire ce soir. Au contraire, je lui ai présenté un argument qui va jusqu'au cœur même de la charte appliquée au droit à la vie.

Que signifient au juste les mots: «chacun a droit à la vie»? Le gouvernement ne peut s'en tirer en affirmant que cet article ne touchera pas à l'avortement, car si nous ne veillons pas à modifier la charte, nous nous retrouverons à y sanctionner l'avortement. A mon avis, les députés ne se rendent pas compte de cette possibilité. Ils ne souhaitent pas que cela se produise, et sans aucun doute les Canadiens que les quelque 65,000 avortements annuels préoccupent beaucoup n'y tiennent pas eux non plus.

Des voix: Bravo!

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question très importante.

Lors des audiences du comité mixte spécial, les opinions à ce sujet étaient fort partagées. Les partisans du droit à la vie prétendaient que la charte des droits et libertés devait préciser clairement que le fœtus a droit à la vie. Les groupes pro-choix prétendaient qu'il ne fallait pas mettre en jeu le droit d'une femme de se faire avorter.

● (2200)

M. J. Robert Kellerman, conseiller juridique du comité canadien d'action pour l'avortement, parlant du droit à la vie pour l'embryon ou le fœtus a déclaré devant le comité spécial mixte:

> Nous avons déjà déclaré—et je ne pense pas me tromper en disant cela—que la majorité des Canadiens s'opposent à cette conception. C'est une conception minoritaire et elle ne devrait pas figurer en tant que droit reconnu dans la constitution du Canada.

De mon côté, le commandant John J. H. Connors, conseiller en services d'hygiène auprès de l'Alliance pour la vie s'est exprimé sensiblement dans les mêmes termes devant le comité:

> On pourrait comparer les étapes de la vie aux maillons d'une chaîne. Qu'il s'agisse des retraités, des infirmes, des invalides, des travailleurs, des étudiants, des jeunes, des enfants en bas âge ou même des bébés, tous ont un point commun: ce sont des êtres humains, quel que soit leur situation. C'est pourquoi un enfant dans le ventre de sa mère est un maillon de la même chaîne qui a droit aux mêmes garanties que tous les autres êtres humains et ce, d'autant plus qu'il est plus vulnérable. C'est la faiblesse même de l'embryon qui impose une mention spéciale à l'article 7 de la charte des droits et libertés du Canada. C'est pourquoi nous demandons respectueusement que l'on garantisse à chacun, de sa conception à sa mort, le droit de vivre.

Étant donné que c'est une question très controversée au Canada, la charte ne veut pas prendre position sur les droits des fœtus ou sur l'avortement, car c'est une question qui doit être abordée par le Parlement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions législatives normales et que l'on peut apporter à l'occasion des modifications aux lois relatives à cette question en fonction de l'évolution des valeurs sociales et morales.

Aussi longtemps que la question de l'avortement restera un problème sur lequel l'opinion publique est divisée, il est préférable que cette question soit traitée par des textes de lois modifiables plutôt que de trancher dans la charte pour un point de vue ou pour un autre.

La charte des droits et libertés est appuyée par la plupart des Canadiens car elle protège leurs libertés et leurs droits fondamentaux. En ce qui concerne l'avortement, la charte ne limite en aucune façon le droit du Parlement de légiférer sur cette question. Elle prévoit seulement que tout texte de loi à ce sujet devra se conformer aux principes fondamentaux de justice. La volonté du peuple canadien, exprimée par le Parlement, restera l'élément déterminant dans cette affaire. La charte ne modifie en aucune façon les dispositions actuelles du Code criminel au sujet de l'avortement. Bien au contraire, elle offre un cadre à l'intérieur duquel cette question peut être discutée par les Canadiens.

LES COMMUNICATIONS—LA RADIODIFFUSION À MODULATION D'AMPLITUDE—LA MODIFICATION DE FRÉQUENCES PROJETÉE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à une question que j'ai soulevée le 28 janvier à la Chambre à propos du changement projeté de la fréquence d'émission pour la radiodiffusion en modulation d'amplitude. A ce moment-là, le ministre chargé des communications, en l'occurence le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox), avait déclaré que le gouvernement était d'avis «qu'il fallait tenir un écart de fréquence de dix KHz entre les stations» et qu'il n'avait pas changé d'avis à ce sujet jusque là.

J'avais aussi posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), qui l'a prise en note. Il m'a plus tard fait savoir dans une lettre que la position qu'adoptera le gouvernement à la conférence sera celle qui sera le plus susceptible de satisfaire aux besoins des radiodiffuseurs et des auditeurs canadiens, compte tenu de la nécessité de coordonner ce secteur avec les pays voisins et de collaborer avec eux. Cette réponse est très vague et ne satisfait pas vraiment mes électeurs qui m'avaient demandé de me renseigner.

Depuis, j'ai reçu plusieurs pétitions s'opposant au changement des attributions de fréquence dans la bande de radiodiffusion AM de diverses municipalités, comme Dauphin, Grandview, les municipalités rurales de Gilbert Plains, Glendella et Shellmouth et le gouvernement local du district d'Alonsa. Bien des gens sont venus me voir à mon bureau de circonscription pour s'opposer énergiquement à un tel changement, notamment le gérant du poste de radio local, Hugh Dunlop. Certains de mes collègues ont aussi reçu des instances de stations de radiodiffusion de leurs circonscriptions qui s'opposent, elles aussi, au changement. Le député de Churchill (M. Murphy) et le député de Kootenay-Est (M. Parker) ont notamment reçu des lettres à ce sujet. C'est à cause de toutes ces protestations que je tiens à parler de cette question ce soir.

J'ai rencontré Peter Nykolaishen, l'ingénieur du poste de radio CKDM, qui m'a expliqué qu'un tel changement voudrait dire qu'une station de radiodiffusion rurale, comme celle de Dauphin: CKDM, par exemple, devrait acheter de nouveaux cristaux, passer de 730 à 739 kilohertz, modifier l'antenne d'émission et demander les services de spécialistes. En outre, cela incommoderait beaucoup les auditeurs qui écoutent le poste CKDM depuis 30 ans. Cela causerait aussi des problèmes à d'autres membres du personnel, comme le gérant des ventes, Jack Henderson, qui a signalé pour sa part qu'il faudrait modifier les textes publicitaires et les en-têtes pour la correspondance, que les auditeurs devraient s'adapter au changement de fréquence et que cela créerait de la confusion pendant un certain temps. Il se peut aussi que les petits transistors ne puissent pas capter tous les postes sur les nouvelles fréquences.

D'autres habitants de ma circonscription m'on écrit pour me dire ce que ce changement représenterait pour eux. Le secrétaire-trésorier de la municipalité rurale de Gilbert Plains, M. Drebnisky, m'a écrit ce qui suit:

> Par exemple, on trouve dans notre seule région quelques centaines de personnes qui aimeraient écouter la radiodiffusion des parties de base-ball des Expos de Montréal, les parties de football des Blue Bombers de Winnipeg et les parties de hockey des Jets à la station radiophonique CJOB de Winnipeg. La réception est bonne pendant la journée mais dès que le soir tombe il y a tellement de parasites provenant d'une station américaine qu'il est impossible d'écouter les émissions.

Dans la partie sud de ma circonscription qui se trouve près de Winnipeg, l'administrateur du district Alonsa qui réside dans cette région, M. Hryciuk, écrit:

> J'aimerais signaler que je connais une station du Manitoba qui a maintenant des problèmes et c'est CJOB. C'est l'une de mes stations préférées et si la même chose devait arriver à un grand nombre d'autres stations du Manitoba et d'ailleurs, je dirais alors: gardons ce que nous avons.

De plus, j'ai reçu des lettres et les représentations d'organismes comme l'Association des radiodiffuseurs du Manitoba. Le président, M. John Cochrane, écrit:

> Les auditeurs des régions rurales seront inondés par un nombre encore plus grand de signaux parasites la nuit et les signaux de certaines de nos stations du Manitoba seront encore plus brouillés.

Il ajoute ensuite que 95 p. 100 des stations AM devront changer leur fréquence d'émission, ce qui entraînera une diminution de la qualité du son et qu'à l'avenir il ne servira pas à grand-chose d'apporter des améliorations techniques comme par exemple des émissions AM en stéréophonie.

La société Arctic Radio Corporation Limited m'a présenté des instances semblables où elle mentionnait les frais exorbitants que les petites stations des régions rurales du Manitoba auraient à subir. La société Hall-Gray Broadcasting Company Ltd. de la Colombie-Britannique m'a également fait ses représentations. C'est un problème qui existe d'un bout à l'autre du pays et dont le ministère devrait s'occuper.

Je précise au nom de nos mandants que nous aimerions une déclaration claire, qui ne soit pas simplement neutre. Nous prions le gouvernement de promouvoir activement lors de la prochaine convention, le maintient de l'écart de 10 kHz entre les stations de la bande AM.

● (2205)

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le choix d'un écart de fréquence idéal entre stations de la bande AM est une question complexe qui nécessite une évaluation comparative des coûts qu'auraient à subir les radiodiffuseurs canadiens si on adoptait un écart plus petit par opposition aux avantages que présenterait une telle modification en permettant la création de nouvelles stations de radiodiffusion AM ou l'amélioration de celles qui existent déjà.

Comme l'a dit le ministre des Communications (M. Fox), le 28 janvier, en réponse à une question, nous avons toujours eu pour principe de maintenir l'écart de 10 kHz. En fait, c'est la délégation canadienne qui, lors de la conférence de Buenos Aires de mars 1980, a apporté l'appui dont la délégation brésilienne avait un besoin crucial pour reporter de 18 mois la décision de choisir un écart de 9 ou de 8 kHz comme norme internationale. Cette décision sera maintenant prise lors du congrès de l'Union internationale des télécommunications qui aura lieu à Rio de Janeiro au mois de novembre. Ce congrès a pour tâche d'établir un plan d'attribution de fréquences pour les 9,000 stations de radiodiffusion AM présentement exploitées en Amérique du Nord, du Sud et en Amérique Centrale, ainsi que d'adopter des méthodes de coordination relatives à l'établissement de nouvelles stations au cours des cinq prochaines années.

En prévision de cette conférence, des fonctionnaires en étroite collaboration avec des représentants des radiodiffuseurs, examinent tous les aspects techniques et opérationnels de la radiodiffusion AM au Canada, dont l'écart de fréquence entre stations. Un expert technique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs a même fait partie, à un échelon élevé, de la délégation canadienne à Buenos Aires. Et il assistera à celle de Rio de Janeiro en novembre.

Quelques députés ont déjà eu l'occasion de s'entretenir de la question avec le ministère des Communications. Quant aux autres, je voudrais leur signaler deux facteurs importants.

D'abord, la décision qui sera prise à la conférence de l'UIT, le sera au moyen d'un vote et chaque pays participant quelles que soient sa taille et sa population, aura voix au chapitre. Si la majorité adopte un écart de fréquence différent de celle que propose le Canada, nous serons obligés de nous conformer aux normes internationales, car les stations canadiennes seraient aux prises avec des parasites considérables si leurs écarts de fréquence étaient différents de ceux des autres stations en Amérique.

En second lieu, nous entretenons des rapports étroits avec d'autres gouvernements de l'hémisphère dont les États-Unis. Des fonctionnaires canadiens participent à des ateliers organisés par la conférence inter-américaine de télécommunications. Nous sommes membres d'un groupe d'experts représentant huit pays chargés d'étudier la question. C'est dans ce but que le ministère des Communications a créé un groupe de travail formé de représentants du gouvernement et des radiodiffuseurs pour étudier la question en profondeur avant et après les séances internationales.

Je peux assurer au député que le gouvernement entend bien mettre la dernière touche à la position canadienne en étroite collaboration avec les groupes canadiens qui ont manifesté de l'intérêt pour cette question.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 8, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mars 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les États-Unis semblent maintenant hésiter à vouloir entreprendre les travaux de construction du gazoduc de l'Alaska, je propose la motion suivante appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire une déclaration à l'appel des motions expliquant pourquoi il n'a pas réussi à obtenir que le nouveau gouvernement américain s'engage formellement à faire construire le gazoduc.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

LES DROITS SUR LES EAUX CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la controverse entre la France et le Canada au sujet de la propriété des droits halieutiques et miniers sur le plateau continental du Canada entre la France continentale et les îles côtières de Saint-Pierre-et-Miquelon qui constituent maintenant une province de France, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Gass):

Que le gouvernement canadien communique avec le gouvernement français et lui fasse savoir catégoriquement que les prétendues eaux contestées sous lesquelles sont submergés en partie les champs pétroliers de Hibernia et de Ben Nevis sont des eaux et des ressources canadiennes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CORPORATIONS

LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le Parti libéral et le Parti progressiste conservateur avaient tous deux accepté pendant huit ans de ne pas donner suite au rapport qui accusait les sociétés pétrolières de s'être entendues pour fixer le prix des produits pétroliers, étant donné qu'entre 1974 et 1977 ils ont tous deux touché desdites sociétés pétrolières près d'un demi-million de dollars à titre de contributions politiques, soit plus de $190,000 au Parti libéral, et plus de $250,000 au parti tory, et étant donné que le Parti libéral touche de plus en plus d'argent depuis qu'il a obtenu $192,504 pour la seule année 1978, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Qu'étant donné que les grandes sociétés pétrolières ont versé plus d'un demi-million de dollars à la caisse électorale du Parti libéral et à celle du Parti progressiste conservateur et que le rapport selon lequel les sociétés pétrolières se seraient entendues pour fixer le prix des produits pétroliers n'a été rendu public que le mercredi 4 mars 1981, soit huit ans après avoir été déposé, la Chambre est forcée de conclure que les montants versés aux caisses électorales qui à l'origine s'étaient avérés suffisants pour protéger les sociétés pétrolières ont manifestement subi les effets de l'inflation et ne parviennent plus à couvrir les dépenses de fonctionnement du Parti libéral—particulièrement en ce qui concerne l'hyperinflation de l'assiette au beurre—et que la Chambre déplore l'embarras qu'elle a causé aux grandes sociétés pétrolières ainsi qu'aux partis libéral et progressiste conservateur qui lui servent d'agents d'assurance.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Vu les pouvoirs discrétionnaires énormes dont disposent les ministres de la Couronne, pouvoirs qui peuvent faire de certains Canadiens des multimillionnaires et d'autres des miséreux, et compte tenu des récentes allégations alarmantes voulant que les grandes compagnies pétrolières aient exploité le consommateur en manipulant les prix, compagnies dans lesquelles certains ministres de la Couronne ou leurs familles ont peut-être des intérêts financiers, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Article 43 du Règlement

● (1110)

Que la Chambre ordonne par les présentes à tous les ministres de la Couronne, y compris le premier ministre, de divulguer absolument tous leurs placements et intérêts ainsi que ceux des membres immédiats de leur famille, cette divulgation devant comprendre tous les effets confiés à une fiducie à gestion autonome.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

PETRO-CANADA

ON DEMANDE QUE LE CHEF DE L'OPPOSITION ADMETTE SON ERREUR EU ÉGARD AU DÉMANTÈLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

A la suite de l'enquête commandée par notre gouvernement faisant état d'une machination de la part des principales compagnies pétrolières, qui soit dit en passant sont détenues à 80 p. 100 par des capitaux étrangers, machination pour extorquer aux Canadiens entre 1968 et 1973 quelque 12 milliards de dollars, et en dollars d'aujourd'hui, quelque 90 milliards, je propose donc, appuyé par le député d'Abitibi (M. Gingras):

Que le demi-chef de l'opposition officielle fasse amende honorable à ce gouvernement et à tous les Canadiens ici même à la Chambre, via les media d'information, en admettant qu'il s'était profondément trompé une fois de plus en voulant faire disparaître Petro-Canada pour donner le champ libre à ses amis intimes, ses bailleurs de fonds, c'est-à-dire les compagnies pétrolières.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LE RENVOI DU RAPPORT À LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Une enquête est présentement menée en vertu de l'article 47 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au sujet des rapports que Bell Canada entretient avec la compagnie Northern Telecom. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a tenu des audiences durant près de quatre ans, a siégé durant 224 jours, a parcouru tout le pays, a entendu 230 témoins à ce jour, a produit 34,000 pages de témoignages et a été saisie de quelque 2,000 pièces à conviction. Malgré l'importance que revêtent ces audiences pour les abonnés du téléphone et pour l'industrie électronique canadienne, aucun débat public n'a encore été tenu; et la grande majorité des Canadiens ne sont même pas au courant de l'enquête.

Étant donné la déclaration du directeur, M. Bertrand, selon laquelle une enquête menée aux termes de l'article 47 sur la fixation des prix dans l'industrie pétrolière «contribuera grandement à placer au premier plan du débat public l'importance de la concurrence dans l'industrie pétrolière», et que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) souscrit absolument à cette déclaration, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Consommation et des Corporations de faire une déclaration à l'appel des motions sur les raisons pour lesquelles le rapport du directeur sur la fixation des prix dans l'industrie pétrolière a été remis à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, laquelle est censée devoir faire des représentations visant à modifier la loi canadienne en matière de concurrence, cette mesure ayant pour effet de retarder l'action de la Commission qui détient le pouvoir de tenir des audiences secrètes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ADOPTION DE LA LOI SUR LES IMPORTATIONS DE VIANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos de l'industrie canadienne de l'élevage des bovins. Hier soir, dans un élan d'optimisme, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré devant les membres de l'Association canadienne des éleveurs de bovins qu'il n'y avait pas de problème agricole que nous ne puissions résoudre nous-mêmes au Canada. Pourtant, l'avenir de ce secteur est pour le moins incertain et les éleveurs jugent les perspectives peu encourageantes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre de l'Agriculture use du crédit considérable dont il jouit au sein du cabinet, comme tout le monde le sait—et auprès de son leader parlementaire—pour présenter à la Chambre le projet de loi sur les importations de viande, le bill C-46, qui est la prunelle de ses yeux, afin de lui faire passer rapidement l'étape de la deuxième lecture et de le faire renvoyer au comité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SITUATION DE LA FEMME

LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je propose, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett):

Que la Chambre regrette que l'intervention du gouvernement durant la Semaine internationale de la femme se soit bornée une fois de plus à saboter les programmes d'extension pour les femmes et à diminuer de moitié le nombre d'années-personnes à l'Office de la promotion de la femme de la Commission de la Fonction publique, qu'elle exhorte le gouvernement à tenir compte des droits et des besoins de 51 p. 100 de notre population en manifestant l'intention de protéger et de soutenir ces deux programmes importants.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à propos de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LE LOGEMENT

LA PROTECTION DES LOCATAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A cause de la pénurie de logements partout au Canada, les Canadiens ont beaucoup de peine à se trouver un logement convenable. En soulevant la question de la régie des loyers dans certains des discours, le ministre responsable du logement n'a pas fait mystère de ce que le parti libéral est en faveur de la suppression de la régie des loyers, sans offrir de solution de rechange satisfaisante. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre condamne la proposition du parti libéral d'abolir la régie des loyers et qu'elle approuve la position du ministre progressiste conservateur ontarien du logement, qui refuse de laisser les locataires canadiens sans défense.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LA GAZODUC DE L'ALASKA—LA RÉAFFIRMATION DES ENGAGEMENTS AMÉRICAINS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, comme on pouvait s'y attendre, j'ai plusieurs questions à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce

matin. Une dépêche de la Presse canadienne rapporte aujourd'hui que l'administration Reagan commence à avoir des doutes à propos du pipe-line de l'Alaska et veut apparemment remettre tout le dossier à l'étude. Ce gouvernement semble vouloir s'assurer qu'aucune dépense de fonds publics ne se fera avant qu'il soit absolument convaincu du bien-fondé du projet. A l'heure actuelle, on estime que le pipe-line coûterait dans les 25 milliards de dollars. Le ministre peut-il confirmer qu'il a demandé au gouvernement américain de réaffirmer son engagement et nous dire si les garanties absolues qu'on lui a données tiennent toujours?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Nickerson: Je suis heureux de voir que le ministre a demandé au gouvernement américain de réaffirmer son engagement envers le Canada. Cela prouve qu'il fait son travail dans une certaine mesure. Le problème, semble-t-il, est très grave.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il frappe, mais on ne lui ouvre pas.

L'EXPORTATION PAR LA PARTIE SUD DU TRONÇON CANADIEN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le ministre sait fort bien que le gouvernement a consenti à construire le premier tronçon canadien du gazoduc en direction sud depuis James River Bridge et destiné surtout à l'exportation de gaz naturel canadien, parce que les États-Unis s'étaient fermement engagés à construire l'ensemble du pipe-line.

Lors du débat sur la question, les députés de ce côté-ci de la Chambre, les députés de notre parti notamment, ont mis le gouvernement en garde contre le danger . . .

Des voix: La question!

M. Nickerson: . . . d'exporter du gaz naturel canadien par le premier tronçon canadien si le Canada ne devait pas tirer certains avantages de l'achèvement de tout le pipe-line.

Des voix: Règlement.

M. Nickerson: Madame le Président, ma question est la suivante. Quelle sera la position du gouvernement canadien en ce qui concerne l'exportation de gaz naturel par les installations partiellement construites du premier tronçon, si, comme cela semble possible en ce moment, le gazoduc n'est pas terminé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, pour aider le député à comprendre la situation actuelle, je lui signale que nous nous sommes entretenus avec le secrétaire américain à l'Énergie. Le 6 février dernier, il nous a même fait parvenir une lettre dans laquelle il réitérait l'engagement dont parle le député. Voici un passage de la lettre en question:

J'ai l'honneur de confirmer que le gouvernement des États-Unis s'engage fermement à terminer le gazoduc de l'Alaska en conformité des accords conclus par nos deux pays. Nous avons bon espoir que les promoteurs et les producteurs américains s'entendront sous peu sur un programme de financement provisoire.

La lettre vient du secrétaire à l'Énergie, M. James B. Edwards.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Madame le Président, il suffit de lire attentivement ce communiqué pour constater qu'il renferme des échappatoires. Les États-Unis se sont laissé une porte de sortie.

Je m'inquiète de voir, à ce qu'il me semble, les relations canado-américaines se détériorer. Comme le communiqué le prouve, les garanties absolues du ministre—vous vous rappelez le terme «garanties absolues»—semblent n'être rien de plus qu'une fantaisie passagère. Il n'existe manifestement aucune garantie contractuelle susceptible d'être mise en vigueur et que les Américains puissent être légalement tenus de respecter.

● (1120)

Enfin, une dernière question: le ministre peut-il s'engager personnellement et me donner la garantie absolue—pour ce que cela vaut—que lorsque le président des États-Unis viendra au Canada la semaine prochaine, les problèmes énergétiques, et notamment celui qui concerne le gazoduc de l'Alaska, seront abordés en priorité dans les entretiens qui doivent avoir lieu entre le premier ministre et le président Reagan?

Une voix: Voulez-vous répéter la question?

M. Siddon: Vous ne comprendriez pas, même si le député la répétait. Vous êtes bouchés, de ce côté-là.

M. Lalonde: Le problème énergétique figurera à l'ordre du jour, ainsi que la question du gazoduc de l'Alaska, j'en suis sûr. J'aimerais rappeler à mon honorable ami, toutefois, que le secrétaire à l'Énergie des États-Unis, au nom de son gouvernement, nous a déjà donné l'engagement ferme que ce dernier était en faveur de la construction du gazoduc. Je crains que mon honorable ami ne doive avaler des couleuvres avant longtemps s'il continue à agir comme il le fait.

L'ENGAGEMENT FERME DE RÉALISER LE PROJET

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, si l'on en juge par les communiqués de ce matin, il est permis de douter fortement des assurances du ministre. Au moment du débat, en juillet dernier, nous avions été induits . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Madame le Président, je n'ai pas dit: «séduit», un mot que nos vis-à-vis du NPD connaissent trop bien.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Donc, en juillet dernier, on nous avait persuadés de voter en faveur du tronçon canadien par suite des assurances que nous avait données l'honorable «Bras-de-fer». Voici ce que le ministre déclare à la page 3061 du hansard:

Ce qu'il fallait obtenir du gouvernement américain, c'était l'engagement ferme de faire en sorte que le pipe-line soit construit. Qu'il le fasse par la voie d'un engagement financier, d'une loi ou autrement, c'est à lui qu'il appartient de décider. Mais ce qui compte, c'est que cet engagement nous l'avons.

Le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement des États-Unis a pris un tel engagement; si non, cette question sera-t-elle un des principaux sujets d'entretien entre le président Reagan et le premier ministre en vue d'obtenir un engagement semblable concernant la réalisation de l'ensemble du pipe-line?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois répondre oui, et il est regrettable que le secrétaire Edwards ne nous ait pas également écrit en français, car je lirais également la version française; mais je vais le relire en anglais. Le secrétaire affirme qu'il veut profiter de l'occasion pour réaffirmer que le gouvernement des États-Unis s'est fermement engagé à terminer la construction du pipe-line de l'Alaska conformément aux accords intervenus entre nos deux pays.

Une voix: Donnez-nous une date!

M. Lalonde: On ne peut être plus clair et plus explicite. Voilà ce qu'a écrit le nouveau secrétaire à l'Énergie des États-Unis au nom de son gouvernement.

Je ne vois vraiment pas ce que mon cher collègue peut exiger de plus, car cela me paraît très clair pour quiconque sait lire.

M. Nielsen: Parlant d'avaler des couleuvres, il me semble que la vie politique du ministre dépend de la fermeté de l'engagement qu'il obtiendra lors de ces entretiens. La lettre dont il vient de citer un passage me semble bien différente de celle qu'il a fait consigner au compte rendu le 17 juillet dernier.

Une voix: Non, pas du tout.

M. Nielsen: Oh! si, elle l'est. Je cite le passage suivant de la lettre qu'écrivait le président Carter quand il était au pouvoir:

En raison de ces progrès, je puis non seulement vous assurer que le gouvernement américain reste déterminé à faire réaliser le projet; je . . .

C'est le président qui parle.

. . . suis en mesure de déclarer en toute confiance que le gouvernement a maintenant la certitude que le réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska va être réalisé en entier. Les besoins américains en énergie . . .

Et ainsi de suite.

● (1125)

Il a garanti au gouvernement en place que le pipe-line serait complété au plus tard à la fin de 1985. Le ministre obtiendra-t-il du président Reagan le genre d'engagement écrit qu'il a eu du président Carter?

M. Lalonde: Madame le Président, ce seront des entretiens entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis.

M. Nielsen: Demandons un engagement écrit.

M. Lalonde: C'est là la façon appropriée de procéder. Je suis certain que la question sera soulevée au cours de la rencontre avec le président.

M. Wilson: Comment, vous ne le savez pas?

M. Lalonde: Nous avons une déclaration non équivoque faite par le secrétaire américain à l'Énergie, au nom du gouvernement des États-Unis. Je ne vois aucune raison de douter que le secrétaire à l'Énergie soit habilité ou autorisé à parler au nom du gouvernement des États-Unis.

Je suggère que mon honorable ami prenne au pied de la lettre les propos que le secrétaire à l'Énergie a tenus au nom du gouvernement, car ils constituent l'engagement ferme auquel mon collègue fait allusion.

M. Nielsen: Je préférerais le tenir du président.

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES— LA HAUSSE DE SIX CENTS DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Non contentes d'avoir extorqué aux consommateurs canadiens l'équivalent de 12 milliards de dollars entre 1958 et 1973 et bien davantage entre 1973 et aujourd'hui, les sociétés pétrolières ont décidé il y a quelques jours de majorer de 6c. la hausse du prix du gallon d'essence annoncée par le gouvernement. Mercredi, le ministre a déclaré qu'il allait se renseigner sur cette affaire. A-t-il enquêté sur cette majoration supplémentaire de 6c? Et si oui, a-t-il trouvé qu'elle était justifiée? Sinon, peut-il affirmer que le gouvernement va prendre les mesures voulues pour que cesse l'arnaque des consommateurs de notre pays?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, les fonctionnaires de mon ministère étudient la question. Je n'ai pas encore obtenu un rapport détaillé à ce sujet.

[*Traduction*]

L'INDEMNISATION DES CONSOMMATEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): C'est une proposition raisonnable. Le ministre pourrait-il faire deux choses. Premièrement, pourrait-il nous dire quand nous pourrons disposer de ce rapport et, deuxièmement, pourrait-il affirmer à la Chambre et aux Canadiens qu'on va les dédommager d'une façon ou d'une autre des extorsions dont ils ont été victimes, quelles que soient ses conclusions quant à la légitimité de l'augmentation de 6c. par gallon intervenue cette semaine? Est-il prêt à nous expliquer comment cette compensation se fera et, sinon, voudrait-il au moins nous dire s'il approuve dans son principe l'idée de dédommager nos concitoyens?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, la différence fondamentale qui existe entre le Nouveau parti démocratique et le gouvernement à cet égard est la suivante: nous ne voulons pas présumer d'avance des conclusions de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Nous constatons comme ce parti qu'il y a là un dossier très sérieux et très grave, mais avant de tirer des conclusions prématurées, nous préférons attendre le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

[*Traduction*]

LES MESURES À PRENDRE SUITE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le ministre doit savoir que la différence fondamentale entre son gouvernement et les Canadiens au sujet de cette affaire, c'est que ces derniers veulent récupérer leur argent.

Permettez-moi de poser une dernière question supplémentaire au ministre. Celui-ci n'a pas besoin d'attendre. Le rapport fait deux recommandations tout à fait claires. La première, c'est que les sociétés multinationales se départissent des actions qu'elles possèdent dans les pipelines et la seconde, que Petro-Canada devienne le seul importateur de pétrole. Le ministre est-il prêt à s'engager à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre ces deux recommandations en œuvre.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il s'agit de deux recommandations très importantes actuellement étudiées par le gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS CONCERNANT LES INFRACTIONS GRAVES AU CODE DE LA ROUTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Dans l'affaire John Boggs contre Regina, la Cour suprême du Canada a déclaré le mois dernier que le paragraphe (3) de l'article 238 du Code criminel était inconstitutionnel. Cet article traite de la conduite en période d'interdiction. La Cour suprême a déclaré que l'interdiction stipulée par le Code, parce que le permis peut être retiré pour une quantité de raisons dont l'absence de registre de carburant, ne peut être invoquée dans une affaire de droit criminel. Or il est important de veiller à ce que les suspensions de permis dues à des infractions graves à la loi, comme la conduite dans un état affaibli ou les négligences criminelles, soient appliquées. Le gouvernement se propose-t-il de présenter un amendement assez rigoureux pour ne pas être déclaré anticonstitutionnel, tout en étant suffisamment efficace pour empêcher les conducteurs reconnus dangereux de prendre la route?

• (1130)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je trouve la question du député parfaitement fondée. Nous étudions actuellement la formulation d'un amendement au Code criminel qui permettra aux tribunaux de régler le cas de ces délinquants. J'espère que lorsque nous serons prêts à présenter l'amendement, nous pourrons compter sur la collaboration de l'opposition, afin de combler cette lacune le plus rapidement possible.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le ministre demandera-t-il au leader du gouvernement à la Chambre d'accorder la priorité à cette question? Je suis certain que la motion sera adoptée rapidement à l'unanimité. C'est une affaire importante, car il s'agit de protéger le public contre les conducteurs auxquels on a interdit de conduire mais qui circulent actuellement sur nos routes.

M. Chrétien: Madame le Président, je remercie le député de son excellente proposition, et je communiquerai avec le leader du gouvernement à la Chambre dès que je serai prêt à passer à l'action.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ÉTUDE DE L'ACCORD RENAULT-AMERICAN MOTORS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je vais essayer d'obtenir une réponse directe da sa part.

Une voix: Vous êtes bien optimiste.

M. McDermid: Je vais essayer.

Comme le ministre le sait, la société Renault de France a acheté une participation dans la société American Motors Corporation et l'Agence d'examen de l'investissement étranger est maintenant en train d'étudier ce marché. Le ministre peut-il nous assurer et assurer aux travailleurs des usines canadiennes d'American Motors qu'aucune de ses décisions n'imposera de conditions qui risqueraient de mettre en danger les emplois des travailleurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, aux termes de la loi, ce n'est pas moi qui prendrai cette décision mais bien le gouverneur en conseil. De plus, telle que le prévoit cette loi, cette décision doit être prise en fonction des avantages considérables dont pourrait bénéficier le Canada. Cela comprend notamment les intérêts des travailleurs. Nous accorderons beaucoup d'importance aux intérêts des travailleurs lors de cette prise de décisions.

M. McDermid: Je trouve intéressant de constater que vous avez déclaré approuver ce marché dans tous vos communiqués. La garantie que vous avez donnée . . .

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. Trudeau: Règlement, madame le Président!

M. McDermid: Je vous présente mes excuses, madame le Président. Est-ce que la garantie que le ministre a donnée aux travailleurs vaut celle qu'il a donnée aux employés de la société McDonnell-Douglas dont 250 viennent encore d'être mis à pied?

M. Gray: Madame le Président, pour ce qui est du marché entre les sociétés American Motors et Renault nous disposons d'une loi adoptée par le Parlement, c'est-à-dire la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Dans la mesure des pouvoirs que le Parlement nous a donnés au gouverneur en conseil et à moi, nous ferons de notre mieux pour protéger les intérêts des travailleurs de Brampton et de toute l'économie canadienne.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACQUISITION D'HYPOTHÈQUES À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT PAR LES CHEFS D'ENTREPRISE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il au courant des modalités de prêt de la Société du crédit agricole, qui permettent à des chefs d'entreprise et à des non-agriculteurs de racheter des emprunts de la Société de crédit agricole au taux de faveur dont ils sont assortis, ce qui prive de cette possibilité les véritables agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si j'ai bien compris ce que m'a demandé le député, non je ne suis pas du tout au courant de cela. S'il a des preuves, j'aimerais les voir pour les porter à la connaissance du président de la Société du crédit agricole.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, j'ai des preuves que je serai heureux de fournir au ministre de l'Agriculture. Je trouve cette pratique très injuste car elle prive les agriculteurs de la possibilité d'acheter des terrains agricoles, lesquels tombent entre les mains de chefs d'entreprise et de profiteurs. Ces gens cherchent à reprendre les hypothèques à de faible taux d'intérêt, afin sans doute de lotir et de revendre les terrains. En d'autres termes, ils reprennent le contrat de l'agriculteur au faible taux d'intérêt.

M. Whelan: Madame le Président, je sais qu'il y a des agriculteurs qui ont pu reprendre des hypothèques à ce taux d'intérêt, qui est très avantageux. Il s'agit parfois d'une vieille hypothèque qu'ils peuvent renouveler. Mais j'ignorais que des non-agriculteurs avaient la possibilité de le faire comme le dit le député. Si cela se fait, c'est tout à fait irrégulier.

[*Français*]

LES DÉSASTRES

DEMANDE DE FONDS ADDITIONNELS POUR LA LUTTE CONTRE LES CRUES SUR LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES AU QUÉBEC

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, le 24 février dernier je posais une question au ministre de la Défense nationale sur le programme canadien d'aide aux victimes de l'inondation. Et depuis, avec mes collègues, je me suis rendu sur les lieux rencontrer les maires des municipalités en cause. A la lumière des renseignements qu'on m'a transmis, je demande au ministre de l'Environnement si le gouvernement canadien, à la suite de la demande de députés de la région, a l'intention de continuer à insister auprès du gouvernement du Québec sur la nécessité et l'urgence de poursuivre les travaux de construction de digues et de barrages le long de la rivière des Mille-Îles et, si oui, est-ce que le gouvernement canadien est prêt à ajouter des sommes supplémentaires pour la prolongation des travaux déjà amorcés afin d'améliorer la situation en ce qui a trait aux eaux et aux dommages causés par la crue au printemps?

[*Traduction*]

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, en 1974 et 1976, à la suite des terribles inondations survenues au Québec, le gouvernement fédéral a versé aux victimes dans cette province une aide financière de quelque 15 millions de dollars. En 1976, les deux gouvernements ont signé un accord sur l'indemnisation des victimes d'inondations. Lorsque cet accord expirera en mars prochain, le fédéral aura versé 5.2 millions de dollars pour la construction d'ouvrages de régularisation des eaux dans la région montréalaise et pour étudier la possibilité d'emmagasiner davantage les eaux des bassins haut et bas de l'Outaouais.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le gouvernement fédéral a approuvé cette semaine un versement supplémentaire de 2.25 millions de dollars pour terminer les travaux de construction de ces structures et l'étude dont je viens de parler.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL CONSULTATIF—DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous confirmer que la nouvelle présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme est bien M^me^ Lucie Pépin, l'actuelle vice-présidente, qui est d'avis que le Conseil doit «faire les choses comme l'entend le gouvernement»?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le président, c'est la première fois que j'entends dire cela. Si l'honorable représentante veut bien me donner de plus amples explications, je pourrais alors étudier la question.

M. Wilson: Répondez à la question.

Mlle Jewett: Madame le Président, j'ai demandé au premier ministre de confirmer que M^me^ Lucie Pépin est bien la nouvelle présidente du Conseil. Manifestement, il se refuse à le faire. Puis-je poser au premier ministre la question suivante: Étant donné que le ministre chargé de la situation de la femme a déclaré qu'il se moquait carrément de ce que pouvaient bien penser un millier de femmes, et comme jusqu'à présent il n'a rien fait pour les femmes dans la charte, le premier ministre ne reconnaît-il pas maintenant que son collaborateur a fait preuve d'irresponsabilité et de manque de délicatesse et qu'il faudrait le congédier?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il y aurait peut-être également lieu de lui donner 40 coups de fouet!

Une voix: Il faut le dégommer.

M. Trudeau: Madame le Président, les propos du député m'étonnent car quand nous avons saisi la Chambre des amendements à la charte que nous étudions en ce moment, et je songe particulièrement aux passages concernant l'égalité des sexes, nous l'avons fait à l'instigation du ministre chargé de la situation de la femme. À l'époque, la présidente du Conseil, M^me^ Anderson, avait déclaré avoir approuvé les amendements en question et que c'était bien ce que voulait le Conseil.

* * *

[*Français*]

LA TÉLÉVISION

LA TÉLÉDIFFUSION DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—RAISONS POUR LESQUELLES CALGARY NE PEUT PAS CAPTER L'ÉMISSION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications.

[*Traduction*]

Le ministre sait sans doute qu'en janvier les abonnés du réseau de télédistribution de Calgary ont vu l'émission des débats de la Chambre des Communes et du comité constitutionnel interrompue sur leurs écrans pour céder la place à une émission de recettes culinaires. Le ministre peut-il nous dire si Calgary est la seule ville dans ce cas, si d'autres provinces ont été touchées et si la teneur en ingrédients canadiens des recettes fait l'objet d'un examen?

Des voix: Oh, oh!

M. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question. J'aimerais toutefois m'en assurer auprès du CRTC pour être en mesure de donner une réponse circonstanciée au député. Nous sommes tout aussi intéressés que le député à faire en sorte que le débat constitutionnel obtienne la plus vaste diffusion possible au pays car plus les gens qui assisteront au débat constitutionnel seront nombreux, plus les Canadiens auront la chance de bien comprendre la position du gouvernement.

M. Nielsen: Mais aucune autre position!

M. Hawkes: Madame le Président, je ne demande pas mieux que la population comprenne la position du gouvernement à l'égard de la constitution.

Une voix: Elle la connaît déjà.

Une voix: Donnez-lui en la recette.

M. Hawkes: Le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à prendre des mesures immédiates pour permettre aux abonnés du réseau de télédistribution de la ville de Calgary d'assister au débat qui se déroule présentement sans qu'ils aient à payer pour un convertisseur? Est-il possible de remettre les débats de la Chambre sur les ondes, à la place des recettes, et le ministre peut-il user de ses bons offices pour faire en sorte que la situation soit rétablie rapidement?

● (1140)

M. Fox: Madame le Président, le député a entièrement modifié l'exposé de sa question. En effet, il a commencé par dire que les habitants de Calgary n'avaient pas accès à la diffusion des débats, et il admet maintenant qu'il est possible de capter cette émission à l'aide d'un convertisseur. Ce n'est plus du tout la même chose. Quoi qu'il en soit, je serai heureux de demander au président du CRTC d'examiner la question et de me faire un rapport afin que je puisse en informer le député.

* * *

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

LES DROITS SUR LES EAUX CANADIENNES—LES DROITS DE FORAGE DE PUITS DE PÉTROLE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On s'attend à ce que le gouvernement annonce bientôt, par le truchement de son agent, Petro-Canada, qu'on a donné le branle au forage de puits dans les gisements Hibernia et Ben Nevis des hauts-fonds au large de Terre-Neuve. Étant donné la controverse qui a opposé durant tant d'années le Canada et la France au sujet des droits de pêche dans les eaux entourant Saint-Pierre-et-Miquelon, je voudrais savoir si les droits de forage de puits de pétrole font l'objet d'une semblable controverse et, dans l'affirmative, quelles mesures on prend pour trancher la question.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le Canada entame présentement des négociations avec la France à propos des problèmes qui se posent dans le voisinage de Saint-Pierre-et-Miquelon. J'espère avoir de plus amples renseignements à communiquer à la Chambre au moment opportun.

LA POSSIBILITÉ DE DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LES MESURES POUR PROTÉGER LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'adresse ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les éruptions incontrôlées de puits de pétrole et les déversements ne sont pas rares dans le golfe du Mexique ou dans la mer du Nord, quelles mesures prendra-t-on, lorsque les forages commenceront, pour protéger les bancs de poisson dans cette région? En cas de déversement de pétrole, quel mécanisme le gouvernement envisage-t-il de mettre en place en vue d'aider financièrement les pêcheurs en cause, surtout à Terre-Neuve et dans ma province natale de Nouvelle-Écosse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je remercie le député d'avoir exprimé ses préoccupations à cet égard. Le gouvernement s'inquiète vivement de la question. Le comité des ressources nationales étudie actuellement le bill C-48, la loi sur les terres du Canada, qui renferme de nombreuses dispositions relatives à l'environnement et à la protection des ressources. J'espère que les partis d'opposition étudieront promptement et appuieront ce bill, car il propose des règlements les plus sévères du monde en ce qui concerne l'environnement. Nous avons étudié la loi d'autres pays, et nous avons tenté d'adopter les exigences les plus strictes qui sont appliquées dans le monde. J'espère que ces exigences réussiront à résoudre les problèmes évoqués par le député.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LA PROCÉDURE D'APPEL

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale en sa qualité de titulaire d'un des ministères de tutelle du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Ma question concerne les procédures du comité d'appel. On avait dit que c'était à cette instance qu'il appartiendrait de se prononcer sur les critères d'admission des exploitants faisant une demande pour le programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Or, nous apprenons que des producteurs qui ont des récoltes faibles ou inexistantes peuvent être exclus du programme en raison d'une carte secrète des précipitations qui prévaut en la matière, ce qui rend donc tout le processus d'appel inutile. Entreprend-on de modifier les finalités administratives puisqu'il reste peu de temps aux intéressés pour se prévaloir de ce programme? Le ministre est-il prêt à accorder au comité d'appel les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'étudier chaque cas en particulier?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Sauf votre respect, madame le Président, le député n'a pas exposé les faits correctement. Le comité d'appel n'a pas le droit de fixer arbitrairement les critères. C'est le cabinet et le Conseil du Trésor qui les ont établis et c'est à eux qu'il appartient de les faire appliquer.

Une voix: Changez-les!

M. De Bané: Non, je ne les changerai pas parce qu'ils ont été établis de façon très minutieuse après qu'on eut consulté tout un éventail d'organismes agricoles des Prairies. Il ne m'est pas possible de conférer au comité d'appel les pouvoirs que détient le service du rétablissement agricole des Prairies. Les comités d'appel sont là pour conseiller le ministère et donner leur avis mais je ne saurais empiéter sur les prérogatives du service du rétablissement agricole des Prairies pour rendre la décision finale. J'espère que nous parviendrons à tirer au clair cette situation au cours du mois prochain, notamment en Saskatchewan où il y a des problèmes.

M. Althouse: Sur 14,000 appels, le comité en a étudié à peu près 1,000. Or, la date limite pour les demandes de fonds est le 31 mars. Comme il faudrait que le comité étudie 13,000 appels dans l'espace de quatre semaines, envisage-t-on de reporter le délai pour les demandes de crédits fixé jusqu'ici au 31 mars?

M. De Bané: Madame le Président, j'ai parlé de cette question hier avec le directeur du service du rétablissement agricole des Prairies. Ce dernier m'a affirmé qu'il était absolument possible de boucler le programme d'ici la fin du mois. Deuxièmement, le nombre d'appels mentionné par le député est sensiblement plus élevé que le mien. En effet, on ne saurait oublier que 24,000 exploitants agricoles ont déjà reçu des versements.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—LE RÔLE DU PRÉSIDENT DU CN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite à une série de questions que plusieurs députés, dont l'éminent représentant de Halifax-Ouest, ont posées au sujet du transfert de la société Dart Container Line et de la Canadian Pacific Steamships Limited de Halifax à Montréal. Le ministre des Transports trouve-t-il normal que le président de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada ne l'ait pas informé de ce déménagement voici déjà plusieurs mois au moment où il en a été informé? Le ministre estime-t-il qu'il s'agit là d'une attitude normale de la part de M. Bandeen qui est responsable de la société nationale devant le Parlement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas certain que le président des Chemins de fer nationaux était au courant de ce déménagement. Je me renseignerai auprès de lui lundi puisque je dois le rencontrer ce jour-là. J'ai eu l'occasion de lui parler le jour même où la société Dart a annoncé le transfert de ses activités. Il m'a semblé alors ne pas être absolument au courant de la situation, ce qui est somme toute assez normal, car en raison de la participation du CN aux activités de la société Cast, la direction de Dart était peu enclin à tenir M. Bandeen au courant.

M. Forrestall: Nous nous réjouissons que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, et les membres de son gouvernement aient décidé de rencontrer le ministre au début de la semaine prochaine—mardi, je crois—afin de discuter avec lui des conséquences du transfert. Je suis certain que le ministre se renseignera à fond sur la situation en prévision de cette réunion. M. Bandeen a plusieurs fois assuré le ministre que le transfert des activités de Dart et de CP de Halifax à Montréal n'avait rien à voir avec des tarifs marchandises élevés. Pourrais-je savoir si le président de CN ou les responsables de la société Dart ont fait connaître la véritable raison de ce transfert? Il faut de huit à dix jours pour acheminer un conteneur de Halifax à Montréal. Le président du CN a-t-il avoué que la raison fondamentale tient au temps nécessaire pour acheminer les conteneurs des Maritimes vers les provinces centrales aux fins de redistribution?

M. Pepin: Madame le Président, nous comparons ici les avantages réciproques des ports de Montréal et de Halifax. Le port de Montréal présente certains avantages et celui de Halifax en présente d'autres. Il est indéniable que la possibilité pour les navires de remonter le fleuve jusqu'à Montréal, en réduisant ainsi les frais de transport, constitue un avantage non négligeable. La réunion de mardi aura pour but de préciser tous ces éléments et de permettre au public d'être mieux à même de juger des éléments en jeu.

• (1150)

C'est donc une question de tarifs-marchandises, d'emplacement, d'activités portuaires, de navigation libre de glaces, et j'en passe. Mardi, nous pourrons donner au public une meilleure idée de la complexité de cette affaire.

* * *

LA FÊTE DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. J'ai en ma possession un exemplaire d'une lettre envoyée au Secrétaire d'État et ministre des Communications par M. Chris Korwin-Kuczynski, président de la Semaine du Canada. Dans sa lettre, le président du comité de la semaine du Canada demande au ministre quand il a l'intention de déposer un projet de loi faisant du 1er juillet la fête du Canada. Comme il s'agit d'une question qui intéresse grandement au moins 99 p. 100 des Canadiens le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce projet de loi sera déposé avant le 1er juillet 1981? Madame le Président, je viens d'entendre le 1 p. 100 restant qui se trouve d'ailleurs dans l'Opposition officielle.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question qui j'en suis sûr intéresse grandement beaucoup de Canadiens partout dans notre pays. Je rappelle au député que le gouvernement a déjà déposé un bill proposant que le 1er juillet soit reconnu désormais comme étant la fête du Canada. Je crois que ce bill a été déposé à la Chambre en juin dernier. Avec l'aide et le consentement des partis d'opposition nous avons alors déposé un bill donnant au Canada son hymne national. J'espère que notre leader à la Chambre réussira de nouveau à obtenir ce genre de consentement de la part des partis d'opposition afin que cette année-ci le 1er juillet soit enfin connu sous le nom de «jour du Canada».

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» HORS DE VICTORIA (C.-B.)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de suppléant du solliciteur général. Je regrette que le solliciteur général ne soit pas à la Chambre. J'ai appris que le gouvernement envisage de déménager la direction générale de la division «E» de la Gendarmerie royale du Canada hors de Victoria, ce qui entraîne une perte de 208 emplois. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a réellement l'intention de mettre ce projet malencontreux à exécution et dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas au courant de cette décision. J'en parlerai au solliciteur général et il répondra au député la semaine prochaine.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'UTILISATION DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX À VICTORIA (C.-B.)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Il n'y a pas plus de deux ans que le GRC a acheté l'édifice qu'elle a l'intention de quitter. Cet édifice tiendra compagnie à l'édifice de la CBC à Victoria que le gouvernement a fait construire il y a deux ans et qui n'a jamais été occupé. Le ministre des Travaux publics peut-il expliquer pourquoi le gouvernement en veut à Victoria? Le gouvernement envisage-t-il d'utiliser ces édifices coûteux ou seront-ils uniquement des monuments à la gloire de l'incurie des libéraux?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis heureux que le député m'ait averti de la question qu'il allait poser. Je dois dire que je suis surpris car j'ai eu l'occasion de rencontrer les ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai rencontré trois ministres en même temps, à vrai dire, et aucun ne s'est plaint.

* * *

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION DE LA CAISSE D'URGENCE DES TERRES DES PRAIRIES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre a fait un court voyage dans l'ouest du Canada il y a quelque temps et, pendant qu'il était en Alberta, il a parlé de son intention de présenter un bill semblable au bill C-245 inscrit en mon nom pour affecter à la recherche et au développement environ 9 millions de dollars qui seraient puisés dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Peu de temps après son voyage, soit le 9 février, au cours de l'émission «Call of the Land» au poste CHRB de High River, on a signalé que le ministre aurait déclaré que cet argent, c'est-à-dire les 9 millions de dollars en question, «qui reste inactif tout en accumulant des intérêts, avait été puisé il y a bien des années dans l'ancienne Caisse d'urgence des terres des Prairies». Je suis certain que le ministre ne veut pas donner une fausse impression aux habitants de l'Ouest. Peut-il confirmer que ces 9 millions de dollars sont restés dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies depuis 1972 sans produire un cent d'intérêt?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'a qu'à vérifier le compte rendu pour voir ce que j'ai dit quand son bill d'initiative parlementaire a été débattu à la Chambre. J'ai déclaré à ce moment-là que cette caisse ne produisait pas d'intérêts. Je ne suis pas au courant de ce qui a été dit au poste de radio de High River. Le poste en question est généralement très impartial et expose les faits très clairement. J'ai cependant vérifié mes dossiers et je n'ai trouvé aucune affirmation du genre de celle qu'a mentionnée le député sur les bandes que j'ai faites quand j'étais dans cette région de l'Ouest. Le rapport auquel le député a fait allusion a sans doute été préparé par un journaliste et radiodiffusé par la suite, mais il ne concorde pas avec ce que j'ai pu dire dans l'Ouest.

* * *

LES AÉROPORTS

BOUNDARY BAY (C.-B.)—LA RÉOUVERTURE DE LA BASE AÉRIENNE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il doit savoir qu'il est devenu plus qu'urgent de remettre en service l'ancienne base aérienne militaire de Boundary Bay à Delta, en Colombie-Britannique. Les fonctionnaires du ministre eux-mêmes sont depuis longtemps en faveur de ce projet, afin de décongestionner l'aéroport international de Vancouver et notamment d'offrir une solution de rechange aux appareils de l'aviation générale. Le ministre sait également que les anciens ministres conservateurs des Transports et de l'Environnement approuvaient la réouverture de la base aérienne Boundary Bay il y a plus d'un an.

J'aimerais demander aujourd'hui au ministre pourquoi il traîne ainsi. Pourquoi n'avons-nous pris aucune intitiative en vue de remettre en service cet aéroport très important pour améliorer les conditions de sécurité et élargir l'espace aérien dans la région immédiate de Vancouver?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis bien d'accord avec tous les points qu'a soulevés le député et je reconnais la valeur du projet conçu par mon prédécesseur. La Société de développement de la Colombie-Britannique voulait faire de cette base un aéroport privé. Elle a exploré cette possibilité pendant un certain temps, mais a annoncé récemment qu'elle ne mettrait pas ce projet à exécution. Mon ministère cherche un autre acquéreur éventuel pour le moment.

M. Siddon: Madame le Président, étant donné l'importance que ce projet longuement attendu représente pour les fanatiques de l'aviation, mais surtout pour l'industrie aéronautique de la Colombie-Britannique, je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas demandé qu'on lui soumette des projets novateurs comme le programme précédent et pourquoi il n'a pas demandé à diverses entreprises de construction de lui faire des propositions pour donner suite à cet important projet. Au contraire, il a décidé de négocier en secret avec la Société de développement de la Colombie-Britannique. Or, ces négociations ont échoué et la société s'est retirée du projet.

Quand le ministre va-t-il se décider à négocier publiquement avec tous les intéressés susceptibles de concevoir un plan novateur pour la remise en service de l'aéroport de Boundary Bay?

M. Pepin: Madame le Président, je ne savais pas qu'il s'agissait d'une affaire secrète. En fait, je pensais même qu'elle était tout à fait publique. Je me souviens d'être allé en Colombie-Britannique et d'en avoir parlé aux journalistes; personnellement, l'allégation du député me surprend donc. Pour ma part, c'est une affaire qui a toujours été du domaine public et, si rien n'a été fait, c'est simplement parce que nous espérions vivement que les choses suivraient le cours prévu, et que les travaux se feraient par l'entremise de la Société de développement de la Colombie-Britannique. Ce projet ayant échoué, mon ministère cherche d'autres possibilités, dans le sens des propositions du député.

* * *

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LA RELÈVEMENT DE LA LIMITE ASSURABLE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Des députés des deux côtés de la Chambre ont présenté des instances tendant à augmenter la limite de $20,000 prévue aux fins de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le ministre a eu l'obligeance de faire savoir à tous les députés que la Société est en train d'étudier la question et doit lui remettre un rapport sous peu. Le ministre peut-il nous dire si ce rapport sera présenté avant le mois de juin, ou si nous devrons attendre la mesure législative sur les compagnies de prêts et de fiducie? L'aurons-nous avant le congé d'été?

M. Nielsen: Oui ou non.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne me bornerai pas au laconisme que suggère le député de Yukon. Étant donné la qualité de la question qui m'est posée, j'aimerais plutôt profiter de l'occasion pour préciser ma pensée et indiquer au député que j'ai effectivement reçu un rapport des actuaires du bureau du surintendant des assurances, et également de la société CDIC. Je m'excuse, car je ne peux traduire le sigle de l'organisme qui fait des recommandations, mais je proposerai ces dernières à mes collègues du Cabinet. Aussitôt que j'aurai obtenu leur appui, il me fera plaisir de proposer l'adoption d'une loi avec l'appui du président du Conseil privé et des leaders à la Chambre. Cependant comme je considère toujours urgent le projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêts, ils se pourrait fort bien, comme j'en ai également l'intention, que dans un avenir très prochain, je puisse dans un bloc, dans un seul paquet, présenter toutes ces mesures.

* * *

● (1200)

[*Traduction*]

LA WESTERN ONTARIO CREDIT CORPORATION LTD.

LA SUSPENSION DU COMMERCE DES TITRES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, comme le ministre le sait, hier, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a suspendu le commerce des titres d'une entreprise appelée Western Ontario Credit Corporation Ltd. J'ai appris que cette société détenait 34 p. 100 des actions d'une société de fiducie à charte fédérale, Income Trust Company, laquelle exerce ses activités à Toronto et dans le sud-ouest de l'Ontario.

Le ministre peut-il nous assurer que cette suspension ne compromettra en rien ni les activités ni la réputation de l'Income Trust Company, et peut-il nous dire si au moment où il présentera un projet de loi relativement aux compagnies de fiducie, il se souviendra de l'interdépendance et des liens qui existent entre les firmes de courtage hypothécaire qui relèvent des autorités provinciales et les sociétés de fiducie dont beaucoup détiennent une charte fédérale, situation qui soulève des problèmes considérables?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je vais d'abord faire quelques remarques sur le dernier aspect de la question du député. J'aimerais lui signaler que vraiment j'ai les mêmes préoccupations que lui pour ce qui est de l'interconnexion de sociétés de fiducie licenciées au niveau fédéral, ou encore qui fonctionnent en vertu d'un permis des législatures provinciales. Il s'agit d'une question à laquelle on devra apporter une réponse dans cette loi.

De plus, pour ce qui est du fait que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ait servi des mandats à la Western Ontario Credit Corporation Limited, j'aimerais indiquer au député que cette société, comme il le sait, fonctionne en vertu d'une licence provinciale. Jamais la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'a impliqué la société fédérale Income Trust Company qui est de juridiction fédérale dans son mandat. Selon le rapport que le surintendant des assurances me faisait aujourd'hui, la situation financière de la société Income Trust Company est solide et, à sa connaissance, l'enquête qui est faite par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario n'implique absolument rien quant à la situation financière ou à l'administration de la société Income Trust Company.

Questions orales

[*Traduction*]

ASTRA TRUST

LE REFUS DE TENIR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, si cette question ne soulève pas d'inquiétude c'est que nous avons constaté à l'occasion de l'affaire impliquant l'Astra Trust Company, qu'il n'existait pas de communications et que les liens de dépendance étaient très étroits. Par ailleurs, en ce qui concerne l'Astra Trust Company j'aurai une question à poser au ministre. Hier, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré ceci à la Chambre des communes:

> . . . c'est que l'accusation aurait porté sur plusieurs questions juridiques très précises, sans tenir compte en partie sinon entièrement, des défauts majeurs de structure . . .

Ensuite il a réclamé une enquête publique sur la conduite des sociétés pétrolières. Le ministre veut-il nous dire comment il peut encore soutenir qu'il suffira d'un procès au criminel pour révéler et au public et au gouvernement comment il se fait d'abord que l'Astra Trust avait obtenu un permis d'exploitation et ensuite comment elle avait pu exploiter pendant un certain temps alors que l'argent circulait librement entre l'Astra Trust et les sociétés d'hypothèques détenant une charte provinciale, et peut-il nous dire également pourquoi il n'y a pas lieu de tenir une enquête publique dans ce cas-là?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député invoque le cas des sociétés pétrolières et de l'enquête qui a été faite par Consommation et Corporations Canada pour appliquer de façon analogique les conclusions ou le procédé d'enquête à la situation relative à la RE-MOR. J'aime les analogies. Je pourrais aller de l'avant avec son analogie à condition qu'on compare des objets de même nature, parce que le député sait très bien qu'un *analogos* doit s'appliquer entre des objets de même nature. Je crois toujours que le sens commun peut nous dire ce qu'il faut apporter pour corriger la situation qu'on a connue relativement aux sociétés Astra Trust et RE-MOR. Le député lui-même dans sa question précédente a donné une indication du genre de solution qu'il faudra apporter. Il sait qu'une loi sera présentée et qu'on pourra apporter de tels correctifs et il sait aussi que ce qui est important, c'est que les gens qui ont été victimes des fraudeurs vont être indemnisées, ce qui est fait au niveau fédéral, par notre société, qui indemnise les victimes jusqu'à concurrence de $20,000. Deuxièmement, c'est que les criminels qui ont permis que ces gens perdent de l'argent soient condamnés, et l'honorable député sait également que dès cette semaine huit personnes ont vu porter contre elles des accusations au criminel, et en conséquence le processus régulier de la cour est en marche.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ADOPTION DE LA LOI SUR LES IMPORTATIONS DE VIANDE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il est certainement au courant des graves difficultés économiques qu'éprouvent nos éleveurs. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage effectivement de prendre des initiatives qui allégeraient leur fardeau, par exemple en modifiant et en mettant en vigueur rapidement la loi sur les importations de viande, en créant à l'intention des agriculteurs des dispositions relatives à la fiducie d'étalement des revenus, et en mettant en place un programme qui atténuerait les répercussions des taux d'intérêt élevés notamment l'extension aux exploitations agricoles non constituées en sociétés du programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises? Peut-il également nous dire s'il envisage de revoir le programme actuel de stabilisation agricole, car toute initiative dans cette voie permettrait d'alléger les difficultés qu'éprouvent actuellement les éleveurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que je m'intéresse de très près à toutes les activités du secteur agricole, où qu'elles se déroulent et quelle que soit leur rentabilité. Nous espérons pouvoir déposer la loi sur les importations de viande, si ce n'est pas la semaine prochaine, alors la semaine suivante. J'en ai discuté avec certains collègues du député, avec son leader et le nôtre à la Chambre, et selon toutes les apparences, le projet de loi passera rapidement en deuxième lecture et sera aussitôt envoyé au comité. Nous étudions en ce moment certaines des propositions que le député nous a faites. J'ai eu des entretiens hier soir avec les représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Dans le mémoire que je leur ai présenté, j'ai soulevé certaines des préoccupations du député. Si ce dernier veut bien lire le document en question, il y prendra connaissance de certaines des mesures que nous envisageons en ce moment.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ITTINUAR—L'OBLIGATION LÉGALE DU MINISTRE DE DÉPOSER LES RAPPORTS ANNUELS

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la façon d'agir du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. D'après l'article 10 de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la baie James et du Nord québécois:

> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit, dans les soixante jours qui suivent le 1er janvier de chaque année entre les années 1978 et 1998, présenter à la Chambre des communes un rapport sur l'application de la présente loi pendant la période écoulée.

Aucun rapport n'a été déposé en 1978 et 1979 ni cette année. Mon rappel au Règlement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'invoque pas en réalité le Règlement. Je suis certain que son intérêt est légitime, mais jusqu'ici il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Ittinuar: Madame le Président, mon rappel au Règlement est fondé sur le fait qu'il faudrait sommer le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) de respecter les exigences d'une loi adoptée par le Parlement.

Mme le Président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LA FÊTE DU CANADA—LA PRÉSENTATION DÉFORMÉE DE LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à la période des questions d'aujourd'hui. Lorsqu'il s'est adressé au secrétaire d'État (M. Fox), le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a déclaré que 99 p. 100 des Canadiens étaient favorables à la célébration de la fête du Canada, après quoi il s'est tourné vers nous et, nous montrant, il a dit que l'opposition officielle constituait le 1 p. 100 qui s'y oppose.

Si je soulève la question de privilège, c'est que j'estime que les symboles, qui ont leur raison d'être, ne sont pas l'apanage exclusif du parti libéral, mais qu'ils appartiennent à tous les Canadiens. En l'occurrence, le député a cherché de propos délibéré à déformer la position des deux partis d'opposition à cet égard, car tous deux sont, sauf erreur, en faveur de la fête du Canada. Par votre entremise, madame le Président, je l'engage vivement à ne plus déformer notre position. Par contre, s'il tient vraiment à légitimer ses symboles, qu'il songe seulement que nous pourrions bien célébrer 100 fêtes du Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. On me signale que le député a utilisé l'expression «a cherché de propos délibéré à déformer». Elle m'avait échappée. Le député devrait mieux surveiller son langage. Comme l'expression «a cherché de propos délibéré à déformer» est antiréglementaire, je l'invite à reprendre ce qu'il vient de dire en des termes différents ou encore à retirer l'expression «de propos délibéré».

M. Waddell: Je retire l'expression «de propos délibéré», car je n'avais pas l'intention de l'utiliser. Néanmoins, je prie le député de ne plus déformer notre position à l'égard de la fête du Canada.

● (1210)

Mme le Président: Je me demande si le député est fondé à soulever la question de privilège. Il s'est élevé contre des interpellations qui sont monnaie courante. Certaines sont plaisantes, d'autres le sont moins. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de décider si elles le sont ou pas, de sorte qu'il ne s'agit sûrement pas en l'occurrence, d'une atteinte aux privilèges.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au nom du ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) et en mon nom personnel, madame le Président, j'ai bien l'honneur de déposer aujourd'hui dans les deux langues officielles le rapport du Tribunal antidumping concernant l'industrie de la chaussure au Canada.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park) demande à présenter le bill C-632, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Flis: Madame le Président, j'invoque l'article 68(2) du Règlement pour donner une brève explication des dispositions de ce bill.

Le bill vise à définir l'exception que prévoit la loi actuelle et qui autorise l'avortement lorsque la grossesse, si elle était prolongée, constituerait un «danger pour la santé» de la mère.

Le bill est compatible avec l'objet de la loi actuelle tel que l'a exposé le ministre de la Justice (M. Chrétien) en 1969, lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre. Il a bien précisé que son projet de loi faisait de «l'avortement thérapeutique» une mesure exceptionnelle qui ne serait invoquée que dans la stricte observance de la loi: l'avortement devait être pratiqué par un médecin qualifié, autorisé à le faire par un comité de l'avortement thérapeutique composé de médecins qualifiés inscrits à un hôpital accrédité ou approuvé et uniquement lorsque la continuation de la grossesse mettrait en danger la santé ou la vie de la mère.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1849, 1881, 1903, 1904 et 1910.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES TARIFS DE MINI-LAND BRIDGE, VANCOUVER

Question nº 1849—**M. Wenman:**

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il donné suite à la plainte déposée en vertu de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au sujet des taux mini-land bridge à Vancouver et sinon, la raison est-elle la difficulté d'obtenir une condamnation?

2. Existe-t-il une politique au sujet des permis accordés aux compagnies de transport au Canada afin d'assurer la juste concurrence et de préserver les intérêts canadiens?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Consommation et des Corporations et des Transports m'informent comme suit: 1. Suite à la demande présentée par six résidants conformément à l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, aux fins d'examen des tarifs de mini-land bridge, le directeur des enquêtes et recherches a immédiatement ordonné la tenue d'une enquête. Le directeur en est récemment venu à la conclusion qu'il n'était pas justifié de poursuivre cette enquête, en vertu de l'article 14 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et il en a informé le ministre de même que le requérant.

2. La politique des permis accordés aux sociétés de transport du Canada est formulée dans les diverses lois régissant les moyens de transport qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, comme la loi sur les chemins de fer, la loi sur l'aéronautique, la loi sur les transports (pipelines à schlamms). D'une manière générale, pour établir si un permis devrait être accordé ou non, on se demande si le service proposé s'impose en vertu des exigences actuelles et futures de la commodité et de la nécessité publiques. La législation précitée ne renferme aucune directive spéciale pour ce qui est «d'assurer la juste concurrence» ou de «préserver les intérêts canadiens». Cependant, l'analyse du critère que constituent la commodité et la nécessité publiques permet dans l'ensemble à la Commission canadienne des transports de prendre en considération un large éventail de facteurs qu'elle-même ou le demandeur de permis ou toute autre partie intervenante peut souhaiter rattacher à une demande de permis. La politique nationale des transports (énoncée à l'article 3 de la loi nationale sur les transports) fait appel à «un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport au prix de revient global le plus bas . . .». Cette politique générale s'applique à tous les moyens de transport qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

MDN—LE CONTRAT OCTROYÉ À HERITAGE SILVERSMITHS LTD.

Question nº 1881—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé une commande auprès de Heritage Silversmiths Ltd., de $43,270 de cuillers et, dans l'affirmative, *a*) combien de cuillers cela représente-t-il, *b*) ces cuillers sont-elles destinées à un mess d'officiers et, dans la négative, où seront-elles utilisées?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et Approvisionnements et Services m'informent comme suit: deux contrats furent octroyés par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale à Heritage Silversmiths Ltd., pour des cuillères plaquées argent. Les détails sont les suivants:

a)

Quantité	Description	Valeur contractuelle	Date de l'octroi
16,000	Cuillère à thé, plaquée argent	$25,120	31 Octobre 1980
60,000	Cuillère à dessert en acier inoxidable	$18,150	4 novembre 1980
76,000		$43,270	

b) Les cuillères plaquées argent ont été achetées pour les mess d'officers et les résidences des attachés des Forces canadiennes.

LA CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS PAR SATELLITE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1903—**M. Beatty:**

1. Le sous-ministre des Communications a-t-il prononcé, au Program on Information Resources Policy de l'Université Harvard, le 11 novembre 1980, un discours durant lequel il aurait tenu les propos suivants: «Si les compagnies de téléphone des États-Unis pouvaient faire de la concurrence par satellite, cela affecterait ces ententes. Si l'on permettait à la grande partie de l'industrie canadienne qui appartient à des intérêts américains de communiquer avec son siège social exclusivement par l'entremise de satellites américains, cela aurait des répercussions importantes sur la viabilité du réseau canadien de télécommunications. Il faudrait donc en tenir compte dans la formulation des politiques canadiennes.» et, dans l'affirmative, quelles projections, le cas échéant, le gouvernement a-t-il au sujet des répercussions possibles sur le réseau canadien de télécommunications, de la concurrence des communications téléphoniques par satellite entre le Canada et les États-Unis?

2. A-t-on soulevé la question auprès du gouvernement américain et, dans l'affirmative, avec quel résultat?

3. Quelles sont les options envisagées par le gouvernement, comme l'a indiqué le sous-ministre des Communications?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Le gouvernement craint qu'en autorisant l'utilisation d'installations canadiennes de transmission par satellite pour assurer un trafic téléphonique, informatique et vidéo trans-frontières, il se produira un déséquilibre qui avantagera les installations américaines de télécommunication par satellite dans le cas des sociétés ayant leur siège social aux États-Unis et utilisant les réseaux américains non seulement pour répondre à leurs besoins internes, mais aussi pour servir leurs bureaux au Canada. Un tel déséquilibre pourrait nuire aux accords actuels entre les télécommunicateurs des deux côtés de la frontière, accords qui garantissent le partage équitable du trafic terrestre et des recettes qui en découlent et qui assurent une certaine part du trafic canadien qui est acheminé au moyen des installations canadiennes. Tant que l'on ne connaîtra pas de façon plus précise les types de réseaux et de services qui pourront être établis, il n'est pas possible de prévoir avec justesse les répercussions éventuelles d'une telle décision sur les réseaux existants.

2. Cette question a été soulevée entre les hauts fonctionnaires canadiens et américains, à titre non officiel. Les deux parties reconnaissent la nécessité de satisfaire à leurs engagements internationaux conformément à l'accord d'INTELSAT et de procéder prudemment à la mise sur pied de tout service de transmission par satellite au-delà de la frontière. D'autres discussions auront lieu en temps opportun. Pour l'instant, en vertu des lettres échangées en 1972, il est permis d'établir de tels services seulement dans les circonstances très restreintes.

3. Le gouvernement étudie actuellement des moyens d'établir ce genre de services de façon ordonnée, tout en assurant

comme il se doit le partage équitable des recettes et des retombées industrielles pour les télécommunicateurs et en perturbant le moins possible les installations terrestres existantes de transmission au-delà de la frontière et les accords déjà conclus entre les télécommunicateurs.

● (0000)

MCC—LA DIRECTION DE L'AIDE AUX CONSOMMATEURS

Question nº 1904—**M. Scott (Hamilton-Wentworth):**

Quels projets, questions et sujets, du ministère de la Consommation et des Corporations, la Direction de l'aide aux consommateurs étudie-t-elle présentement seule ou en collaboration avec d'autres ministères, et quelle est la situation de chaque question qu'on étudie activement?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): La Direction de l'aide aux consommateurs du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations traite actuellement des questions suivantes: 1. Vente par correspondance: Résolution des plaintes de particuliers contre la Canadian Consumer Co. Ltd., Lanover Inc., le Mail Store et Jay Norris Ltd., mesures spéciales concernant les campagnes publicitaires des sociétés; contrôle du marché en général; élargissement des connaissances de l'ensemble de l'industrie avant de proposer des politiques.

Collaboration: Collaboration sur le plan travail avec le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières du Québec; liaison avec d'autres provinces, le ministère des Postes; l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens; le bureau de l'Inspecteur général des banques; l'Association canadienne du marketing direct; le Conseil des normes de la publicité; le Bureau d'éthique commerciale du Canada et la Section des délits commerciaux de la GRC.

2. Corrosion des véhicules automobiles: Essayer d'obtenir la contribution de toutes les provinces afin de déterminer si le niveau actuel de conformité au Code anti-corrosion fédéral-provincial de la part de l'industrie automobile justifie la prise de mesures supplémentaires.

Collaboration: Avec toutes les provinces. Il existe également un lien de travail avec les fabricants d'automobiles et les importateurs.

3. Aide aux groupes de consommateurs: Une révision générale des politiques et des procédures relatives à l'aide accordée par le ministère aux groupes de consommateurs est en cours. La direction est représentée au sein d'un petit comité interministériel qui examine des propositions en vue d'encourager et d'appuyer les groupes bénévoles (y compris ceux de consommateurs) par le biais du système d'impôt sur le revenu.

Collaboration: Environnement; Secrétariat d'État; Santé et Bien-être social; Agence canadienne de développement international.

4. Représentation du consommateur: La direction examine la question de l'octroi de subventions aux intervenants dans le processus fédéral de réglementation afin de déterminer si un usage plus généralisé des subventions accroîtrait la représentation des intérêts des consommateurs. Le ministère de la Justice prépare actuellement une évaluation préliminaire des lois applicables, dès qu'elle la recevra, la Direction de l'aide aux consommateurs et celle de l'évaluation et de la recherche en consommation mettront au point des propositions en vue de mesures ultérieures.

Collaboration: Projet du Bureau de la consommation.

Questions au Feuilleton

5. Défectuosités des véhicules: La direction contrôle l'évaluation de la situation aux États-Unis qui tente de déterminer l'étendue des défectuosités prématurées (selon les propriétaires) de certaines transmissions automatiques des produits de la General Motors.

Collaboration: Rapport avec le ministère des Transports concernant les programmes de rappel de véhicules automobiles.

6. Année internationale des handicapés: La direction est en train d'identifier des programmes et des projets à mettre en œuvre cette année, qui procureront des avantages appréciables aux consommateurs handicapés.

Collaboration: A fixer.

7. Cession du droit au remboursement en matière d'impôt: La direction est chargée de l'application de la loi fédérale sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt; dans certaines provinces, cette responsabilité est partagée avec les bureaux provinciaux ou elle leur incombe en tout permier lieu.

Collaboration: Provinces de Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba.

8. Programme d'été: D'après l'expérience acquise antérieurement en matière de diffusion d'information relative à la consommation par des étudiants embauchés en vertu des programmes fédéraux de création d'emploi, la Direction de l'aide aux consommateurs est en train d'examiner si ses objectifs 1981-1982 pourraient être atteints de façon analogue.

Collaboration: Projet du Bureau de la consommation.

9. Essence: La direction fait partie d'un groupe de travail interministériel institué pour étudier la question du plomb en tant qu'additif de l'essence. La participation repose sur la nécessité de se réunir; le groupe de travail a tenu une seule réunion.

Collaboration: Environnement; Énergie, Mines et Ressources; ministère des Transports.

10. Renseignements commerciaux: La direction prend des mesures en vue de mieux comprendre les tendances et les événements qui touchent les consommateurs sur le marché, qui lui serviront de base pour mettre au point et diffuser des réponses appropriées qui sauront protéger et promouvoir les intérêts des consommateurs. La mise en œuvre de ce projet est prévue pour bientôt.

Collaboration: Projet du Bureau de la consommation.

11. En plus des secteurs de projet ci-dessus, le sous-secteur de l'Aide aux consommateurs (qui comprend la Direction de l'aide aux consommateurs et le personnel régional disséminé dans tout le pays) s'occupe de façon permanente des domaines suivants: traitement des plaintes et demandes de renseignements de la part des consommateurs (environ 200,000 de prévues pour 1980-1981); mise au point et distribution de l'information sur une grande variété de sujets, pour diffusion par les média; présentations, expositions et colloques; mise en œuvre des programmes permanents d'information en matière de consommation tels: «Bien choisir, bien manger», «Parlons alimentation», «Trousses pour nouveaux parents» (Sécurité des produits); mettre en œuvre les programmes des bureaux d'aide aux consommateurs et des contributions; maintenir la liaison avec d'autres groupes du domaine de la consommation notamment: les gouvernements provinciaux; les groupements de consommateurs; les associations et les groupes industriels et commerciaux; et les médias.

Questions au Feuilleton

LE PONT DES MILLE-ÎLES

Question nº 1910—**M. Cossitt:**

1. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent contrôle-t-elle le côté canadien du pont des Mille-Îles?

2. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle passé un contrat avec la Thousand Islands Bridge Authority des États-Unis autorisant celle-ci à exploiter la partie canadienne du pont au nom du gouvernement et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions générales du contrat, y compris sa durée, sa renouvelabilité, les arrangements financiers, etc.?

3. Qui est chargé d'embaucher les préposés à l'entretien de la partie canadienne du pont?

4. *a*) Quelles sont les diverses catégories de personnes travaillant à l'entretien de la partie canadienne du pont et quel est leur salaire respectif, *b*) le gouvernement sait-il comment ces salaires se comparent à ceux reçus par les citoyens américains travaillant du côté américain du pont, *c*) si les Américains sont mieux payés, qui en est responsable et pour quelle raison, *d*) augmentera-t-on les salaires canadiens pour les porter à un niveau plus comparable et, (i) dans l'affirmative, quand (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent donne la réponse suivante: 1. Oui.

2. Oui. Les modalités générales du contrat sont les suivantes:

a) La Thousand Islands Bridge Authority doit gérer, exploiter et entretenir la partie canadienne du pont au nom de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

b) L'administration du pont doit imposer et recueillir le péage. Aucune modification au montnat du péage ne sera apportée sans qu'il y ait eu d'abord entente entre les parties américaine et canadienne.

c) Les parties devront partager également toutes les recettes provenant du péage et toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation du pont.

d) Toutes les dépenses relatives aux améliorations importantes à la partie canadienne du pont seront payées par l'Administration de la Voie maritime.

e) Les recettes générales tirées de l'utilisation de la partie canadienne du pont, autres que le péage, appartiendront à l'Administration de la Voie maritime. Les dépenses de propriété relatives à cette partie du pont devront être payées pr l'Administration de la Voie maritime.

f) La durée du contrat est de 10 ans, à compter du 1er mars 1977 jusqu'au 28 février 1987. A compter de cette date le contrat sera automatiquement renouvelé d'année en année à moins qu'il soit résilié la dernière journée de la durée initiale ou de toute année de renouvellement à la suite d'un avis écrit que l'une des parties présentera à l'autre au moins une année à l'avance.

g) L'administration du pont aura droit à des frais de gestion annuels qui égaleront le plus élevé des deux montants suivants: (i) $60,000 américains ou (ii) un montant égal à 30 p. 100 de la part des recettes nettes de péage qui revient à l'Administration de la Voie maritime pour l'année financière.

h) L'administration du pont devra mettre tous ses livres et dossiers à la disposition de l'Administration de la Voie maritime aux fins de vérification.

i) L'administration du pont devra permettre à des représentants de l'Administration de la Voie maritime d'inspecter les installations du pont des Mille-Îles.

3. La direction de la Thousand Islands Bridge Authority.

4. a)

	Taux minimal
Entretien général	$168 par semaine
Entretien de surveillance	$168 par semaine

Ces taux sont assujettis à une augmentation fondée sur l'ancienneté. Les citoyens canadiens sont payés en dollars canadiens et les citoyens américains le sont en dollars américains.

b) Voir 4.*a*).

c) Sans objet.

d) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications) propose que le bill C-55, Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent des communications et de la culture.

—Tout d'abord, madame le Président, j'aimerais commencer mes remarques sur ce bill qui est quand même assez important pour les étudiants de ce pays en remerciant les députés de l'opposition. J'ai eu des discussions tout d'abord avec l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), par la suite avec l'honorable député de Mission Port Moody (M. Rose), et finalement mon propre leader parlementaire en a eu avec les leaders parlementaires des autres partis. Ils sont tombés d'accord pour que ce bill puisse franchir toutes les étapes de la discussion parlementaire aujourd'hui, et les grands bénéficiaires, somme toute, sont les étudiants de ce pays-ci.

[*Traduction*]

Le bill C-55 propose des modifications à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Grâce à cette loi que les députés connaissent bien, les étudiants à plein temps qui sont dans le besoin peuvent obtenir des prêts pour payer leurs études, alors qu'autrement il leur serait impossible d'atteindre leurs objectifs personnels dans ce domaine.

Le montant de l'aide accordée est déterminé par les autorités provinciales d'après des critères minimaux sur lesquels tous les gouvernements provinciaux participants et, bien sûr, le gouvernement fédéral se sont entendus. Les prêts sont consentis par les banques à charte et d'autres prêteurs désignés comme les caisses de crédit. Le gouvernement canadien paie l'intérêt sur les emprunts pendant que les étudiants poursuivent leurs études à l'université ou au collège, et par la suite pour une période de six mois, et il se porte garant de toute dette contractée aux termes du programme.

La loi a été promulguée en 1964 et modifiée seulement une fois depuis, en 1970, bien que les limites des emprunts aient été modifiées deux fois par la voie des crédits prévus au budget; la modification la plus récente remonte à 1975.

[*Français*]

J'aimerais peut-être ajouter à ce moment-ci, madame le Président, que ce programme-là s'applique évidemment à travers tout le Canada, mais qu'il y a eu *opting out* par la province de Québec et que conséquemment, si cela ne s'applique pas aux étudiants en tant qu'individus dans la province de Québec, les montants sont transférés au gouvernement de cette province pour lui permettre de financer des programmes d'aide aux étudiants. Cette année tout près de 21 millions de dollars seront transférés au gouvernement du Québec en vertu de ce programme-là, et depuis le début du programme, en 1964, plus de $126 millions de dollars ont été transférés à ce gouvernement afin que ces montants-là puissent être mis à la disposition d'étudiants canadiens qui sont résidants du Québec.

[*Traduction*]

J'aimerais souligner à quel point j'apprécie la collaboration de tous les partis, qui a permis de présenter ce bill en deuxième lecture. Bien que nous soyons tous préoccupés par la question éminemment importante de la réforme constitutionnelle, ce bill constitue néanmoins une mesure essentielle car il permettra à quelque 6,000 jeunes Canadiens de toutes les régions du Canada d'obtenir des bourses d'études annuelles grâce auxquelles ils pourront poursuivre leurs études. En effet, sans cette aide, un bon nombre d'étudiants seraient forcés d'interrompre leurs études.

L'une des raisons pour lesquelles on a dû modifier radicalement ce bill c'est pour tenir compte du fait que le nombre de cours d'une durée inférieure aux 26 semaines habituelles offerts aux jeunes, a considérablement augmenté, par suite de la multiplication rapide des écoles d'arts et métiers et des collèges techniques de niveau post-secondaire. Ce bill aura avant tout pour effet de donner aux élèves de ces établissements le droit de bénéficier de l'aide prévue par la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

● (1220)

D'autre part, le bill prévoit également des prêts plus importants pour les étudiants inscrits à des cours qui durent plus longtemps que l'année universitaire ordinaire de 32 semaines et il permet ainsi à ces étudiants de poursuivre leurs études sans éprouver de difficultés financières injustifiées.

Comme le député le sait, la loi actuelle prévoit un emprunt maximum de $1,800 pour une année scolaire d'au moins 26 semaines. Le bill que nous étudions prévoit par contre que les personnes qui poursuivent des études pendant au moins 12 semaines pourront obtenir des emprunts. Cette modification tient compte des changements qui sont survenus au Canada dans le domaine de l'enseignement depuis l'adoption du premier bill.

Le bill prévoit également que le maximum de $1,800 d'un prêt soit réparti par semaine, ce qui permet d'établir le rapport entre le maximum du montant qu'un étudiant peut emprunter et la durée de son cours, c'est-à-dire par rapport à ses frais. Le maximum hebdomadaire proposé de $56.25 équivaut à $1,800 pour un cours d'une durée de 32 semaines, c'est-à-dire la durée ordinaire des cours que la majorité des étudiants suivent à l'université. Comme la loi actuelle donne droit aux étudiants inscrits à des cours de 26 à 31 semaines et à des semestres de 13 ou 15 semaines, qui font partie de cours de plus longue durée, à $1,800 et $900 respectivement, nous prévoyons dans ce bill que ces étudiants demeureront admissibles à des prêts pouvant atteindre ces montants au lieu du montant inférieur auquel ils auraient droit si on appliquait le maximum de $56.25 par semaine. Cela est particulièrement important dans certains cas, notamment pour les étudiants de l'Université Memorial à Terre-Neuve.

Ces deux propositions permettront dans une certaine mesure de répondre aux besoins financiers de ceux qui sont inscrits dans des collèges d'arts industriels, de technologie ou d'autres établissements du même genre à des cours d'une durée de 12 à 26 semaines ainsi qu'à ceux qui sont inscrits à des cours de plus de 32 semaines.

Je pourrais mentionner ici que certaines provinces ont suggéré un relèvement sensible du maximum des prêts afin d'aider davantage les étudiants dans le besoin. Cependant, les associations d'étudiants ont d'autre part manifesté de façon générale une vive opposition à toute hausse appréciable du maximum des prêts en faisant valoir qu'on devrait les remplacer par des bourses.

Les députés sont, bien sûr, au courant que l'on a mis sur pied un groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants au début des années 80 en vue d'étudier toute la question de l'aide aux étudiants au Canada. Le Conseil des ministres de l'Éducation et moi-même avons reçu le rapport de ce groupe d'étude lors de la réunion qui a eu lieu à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 27 janvier 1981. Ce rapport comprend entre autres une révision des études effectuées dans le passé au Canada et dans les autres pays dans le domaine de

l'aide aux étudiants. Il comporte également une analyse des programmes canadiens d'aide aux étudiants actuellement en existence, des tendances influant sur l'aide aux étudiants susceptibles de se dégager dans les années 80, des principes et objectifs qui doivent régir l'aide aux étudiants et cinq choix de programmes compatibles avec ces principes et objectifs.

Le groupe de travail n'a pas présenté de recommandations précises, puisqu'il a pour but de susciter des réactions dans le public. En publiant le rapport nous avons invité, le Conseil et moi, les groupes d'étudiants, d'autres groupes concernés et le grand public à faire connaître leurs observations d'ici le 1er juin de cette année. Les avis devraient normalement être étudiés par le Conseil des ministres de l'Éducation et moi-même au cours de l'automne, dans le but d'envisager éventuellement les changements qui pourraient s'imposer dans les programmes provinciaux et fédéraux d'aide aux étudiants.

Cela fait que ce bill, quoiqu'important, ne propose pas pour l'instant de changements profonds au programme, mais plutôt des modifications que nous croyons indispensables à la mise à jour de la loi pour tenir compte de l'évolution qui s'est produite. Ces changements ne préjugent donc pas des décisions qui pourraient faire suite aux travaux du groupe de travail.

En plus de l'importante modification dont j'ai déjà parlé, le bill présente diverses mesures de mise à jour. Tout d'abord, il abolit l'actuelle période d'attente de 12 mois qui est imposée aux étudiants ayant le statut de résidents permanents comme condition préalable de recevabilité de leur demande. Les députés savent que la loi sur l'immigration de 1977 ne permet plus aux étudiants qui sont aux études au Canada d'obtenir un visa de résident permanent à la place de leur visa d'étudiant. Cette période d'attente ne correspond plus à la réalité, et c'est pourquoi elle est supprimée. Je suis persuadé que cette mesure sera bien accueillie par de nombreux étudiants étrangers qui sont ici.

Le bill donne également l'autorisation expresse au gouverneur en conseil de prendre des règlements refusant toute aide ultérieure à ceux qui abusent des programmes de propos délibéré. Le bill autorise également le gouverneur en conseil à prendre des règlements plafonnant les versements de garantie aux banques lorsque, sans raison valable, ces dernières auront trop attendu pour présenter leur demande d'indemnisation, afin que les intérêts débités à l'étudiant emprunteur ne s'accumulent pas sans raison. Le bill prévoit également un changement de ministre de tutelle, puisque ce programme est sorti du ministère des Finances pour aller au secrétariat d'État.

Enfin, le bill change la date du début de l'année de prêt du 1er juillet au 1er août pour la faire coïncider avec l'année financière des banques, ce qui facilite le paiement des intérêts au prêteur.

Je termine en insistant sur le fait que les amendements proposés sont, à certains égards, très importants, surtout pour les étudiants des collèges communautaires et les Canadiens qui sont résidants permanents. Beaucoup de ces amendements sont de nature administrative. Ils sont nécessaires pour «rajeunir» la loi et, à ce titre, très importants pour beaucoup d'étudiants. Au printemps dernier, j'ai eu l'occasion d'étudier avec l'Association nationale des étudiants la nécessité de procéder à des changements du genre de ceux que propose le bill.

En outre, comme je l'ai dit, le groupe de travail sur l'aide financière aux étudiants a déposé son rapport et les associations intéressées sont invitées à l'étudier et à le commenter. Lorsque ce processus sera terminé, les gouvernements provinciaux et fédéral réévalueront l'orientation à donner aux programmes d'aide financière aux étudiants. Bien que les gouvernements provinciaux favorisent une simple hausse du plafond des prêts alors que les étudiants s'opposent à une telle mesure, je crois qu'on souscrit de part et d'autre aux amendements de nature purement technique qui sont proposés ici à titre de mesure à court terme.

Les députés comprendront sûrement que, si le bill est adopté, il faudra alors imprimer et distribuer en toute hâte de nouvelles brochures aux intéressés, ainsi que des formules de demande modifiées en conséquence. Il faut compter environ deux mois pour ce faire. Si ces dispositions doivent entrer en vigueur pour l'année scolaire 1981-1982—et je sais que tous les députés souhaitent qu'elles entrent en vigueur le plus tôt possible—la documentation nécessaire devra être entre les mains des étudiants avant la fin de l'année scolaire actuelle, au printemps de 1981. Voilà surtout pourquoi j'ai demandé aux députés de tous les partis de faire en sorte que le bill soit adopté le plus tôt possible.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat du bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Je puis assurer de notre collaboration le secrétaire d'État (M. Fox), qui a si brillamment exposé l'objet du bill à l'étape de la deuxième lecture. Il y a cependant certaines observations que je voudrais faire à ce sujet. Nous comprenons qu'il est urgent de faire franchir à ce bill toutes les étapes de son étude aujourd'hui à cause de la proximité de l'année académique 1981-1982. Il ne fait pas de doute que ces modifications se faisaient attendre depuis longtemps. En fait, certaines ne vont pas assez loin. Nous devons cependant discuter du bill tel quel, et c'est ce que nous entendons faire.

Il y a donc un certain nombre d'observations que je voudrais faire à propos de l'aide aux étudiants. Lorsqu'il fut institué en 1964, le programme avait pour but d'aider les étudiants à faire des études postsecondaires. Le programme a, dans une grande mesure, réussi à atteindre cet objectif. Comme pour la plupart des programmes gouvernementaux, on note cependant des cas d'abus. Un grand nombre de ces cas pourrait être supprimé si le taux de vérification des revenus devait être, de par la loi, supérieur à 5 p. 100 comme c'est le cas présentement. Je sais que dans certaines provinces on vérifie les revenus et les actifs des parents dans tous les cas de demande de prêt avant d'y donner suite. Mais ce n'est pas le cas dans toutes les provinces, et je crois que nous pourrions examiner cet aspect.

Comme il est possible que le gouvernement fédéral réduise d'environ un milliard et demi de dollars ses subventions aux universités—c'est du moins le bruit qui court et que n'ont pas infirmé le ministre des Finances (M. MacEachen) ou le ministre chargé du Développement social—le projet de loi ne sera sans doute qu'une mesure provisoire. En fait, si ces subventions à l'enseignement post-secondaire ne sont pas accordées aux provinces, ce sont les étudiants eux-mêmes, leurs parents et les gouvernements provinciaux qui devront assumer les frais des programmes. J'imagine que nous devrons examiner attentivement le bill à l'étude l'année prochaine si les subventions sont modifiées à l'égard des gouvernements provinciaux. L'accord fiscal expire en mars 1982, ce qui ne laisse pas beaucoup de

temps au gouvernement pour établir une politique d'aide aux étudiants, s'il décide d'imposer ces restrictions. Le cas échéant, je suis certain que le montant maximum du prêt que pourra obtenir un étudiant pour toute la durée de ses études ne dépassera pas $9,800. Or, je crois qu'il faudrait sans délai réexaminer ce montant.

● (1230)

Je suis ravi de constater que les amendements permettront de lier la période maximale de remboursement à l'importance de la dette, dans les limites de la période maximale de remboursement de dix ans. Il était quelque peu irréaliste d'accorder dix ans à un étudiant pour rembourser un emprunt de $500 à $1,000, et je me réjouis que l'on ait modifié la loi à cet égard car cela imposait des débours inutiles au gouvernement. Je suis également heureux de voir que l'on a prévu des dispositions permettant de refuser de nouveaux prêts aux étudiants qui n'ont pas rempli leurs obligations sans raison valable. Je crois que c'est un amendement très important.

Certains points que je voudrais aborder risquent de soulever une controverse, mais je crois que je me déroberais à mes responsabilités si je n'en parlais pas. La méthode d'évaluation devrait être universelle. Toutes les provinces devraient respecter les mêmes critères. Il faudrait tenir compte du revenu et des biens; j'y ai d'ailleurs fait allusion tout à l'heure. Cela permettrait probablement d'éliminer certains abus, même si je constate avec satisfaction que les abus sont assez rares, car je suis certain que la plupart des députés ont eu connaissance d'étudiants qui ont obtenu des prêts même si leurs parents pouvaient sans doute payer leurs frais d'éducation. Le fait que les prêts ne comblent pas totalement les besoins de certains étudiants prouve qu'il faut revoir les limites de prêt.

Un autre point qui me préoccupe, c'est celui des prêts pour les études à l'étranger. En 1978 et 1979, on a dépensé environ 4.25 millions de dollars à ce chapitre; ces fonds sont allés surtout aux États-Unis, mais il faut compter $500,000 pour le Royaume-Uni, $343,000 pour l'Europe continentale et quelque $150,000 pour le reste du monde.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas les sommes en cause, mais le contrôle de la qualité de l'enseignement dispensé par ces institutions étrangères. On ne risque guère de se tromper, à mon avis, en disant que ces établissements appliquent des normes aussi rigoureuses que celles des établissements canadiens. Un infime pourcentage d'entre eux ne répond toutefois pas aux critères canadiens. Les provinces qui présentent la liste des établissements reconnus dans le cadre du programme de prêts aux étudiants peuvent éprouver une certaine difficulté à surveiller les normes et à s'assurer que les étudiants inscrits dans des établissements étrangers répondent aux normes des facultés équivalentes au Canada. Je songe notamment à la profession médicale; les étudiants peuvent aller étudier la médecine dans une université ou une école médicale étrangère, grâce à un prêt au titre du programme pour s'apercevoir ensuite qu'ils n'arrivent pas à réussir les examens de médecine une fois de retour au Canada. Il faudrait que ces cas soient étudiés de près par les gouvernements provinciaux concernés ou au besoin, pour plus de facilité et d'économie, par l'organisme fédéral responsable du programme qui dispose sans doute de moyens plus efficaces ou de meilleures ressources grâce aux consulats.

La modification relative à la durée du cours requise est une mesure qui se faisait attendre depuis longtemps. La disposition prévoyant une durée de 12 semaines ne suffit toutefois pas à mon avis. Cela permet d'inclure de nombreux collèges communautaires et cours techniques mais n'inclut pas les programmes d'apprentissage.

Je voudrais parler un instant des programmes d'apprentissage reconnus où une formation globale est donnée par une institution. En d'autres termes un apprenti doit travailler pendant dix mois sur le tas et il se rend ensuite dans une institution pour y suivre un programme de formation intensive. Pendant ces huit semaines l'étudiant doit réclamer des prestations d'assurance-chômage. C'est la première chose que nous enseignons au jeune apprenti: comment effectuer les démarches de demandes de prestations d'assurance-chômage. Je trouve cela éminemment regrettable et je voudrais donc demander au ministre, dans le cadre de l'examen de ce programme, maintenant que l'admissibilité aux prêts a été ramenée sur une base hebdomadaire ce qui est une excellente mesure à mon avis, d'étudier le programme concernant l'apprentissage. Je préférerais de beaucoup que l'on enseigne à l'apprenti comment obtenir un prêt d'étudiant et le rembourser ensuite au gouvernement que de demander à percevoir des prestations d'assurance-chômage pendant qu'il poursuit sa formation. Un programme d'apprentissage relève de l'instruction post-secondaire. C'est aussi important pour notre pays qu'une formation universitaire ou collégiale. A l'heure actuelle, nous avons au Canada un grand besoin de programmes d'apprentissage, compte tenu notamment de la pénurie aigüe de main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines. Je demanderais donc au ministre de se pencher tout particulièrement sur cet aspect lorsqu'il examinera le rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur l'aide financière aux étudiants. Le projet de loi pourrait certes s'appliquer aux programmes d'apprentissage approuvés par les provinces, surtout dans le cas de l'enseignement bloqué.

Celui-ci comporte, dans certains cas, quatre jours de stage pratique et un jour de cours théoriques. Cela est assez simple. Mais il arrive, dans des localités éloignées du nord de l'Ontario, que l'apprenti doive quitter son milieu de travail pour aller pendant huit semaines suivre des cours dans un collège ou une université loin de chez lui, or lui verser des prestations d'assurance-chômage est à mon avis inacceptable dans un pays comme le nôtre. Nous ne devrions pas encourager les jeunes à réclamer l'assurance-chômage.

Malgré tout, je crois que le programme canadien de prêts aux étudiants est un des meilleurs du monde. Toutefois, un des problèmes, c'est que le programme ne fait pas l'objet d'une publicité suffisante. Les étudiants du niveau secondaire ne comprennent pas les modalités du programme de prêts. Comme le gouvernement songe à augmenter son budget publicitaire d'environ 70 millions, une somme minime déduite de ce budget pourrait servir à renseigner ceux qui quittent l'école parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire des études postsecondaires. Ces renseignements doivent être accessibles aux étudiants avant qu'ils ne décident d'entreprendre des études postsecondaires.

Le groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants a présenté son rapport préliminaire. Ce groupe a été constitué par le gouvernement Clark et j'ai été heureux de lire son

excellent rapport. Comme le projet de loi à l'étude ne tient nullement compte des recommandations qui pourraient émaner du groupe d'étude, celles-ci risquent de subir le même sort que le rapport et les recommandations présentées par le groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants en 1975-1976. Les recommandations seront mises au rancart et rien ne sera fait pour améliorer les programmes d'assistance tant qu'un autre groupe d'étude ne fera pas les mêmes recommandations, ce qui sera une perte de temps, d'efforts et d'argent. Si des changements sont vraiment nécessaires, c'est maintenant qu'il faut y voir. Je demande donc au ministre de faire en sorte qu'aussitôt que les divers groupes intéressés se seront prononcés sur le rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur l'aide financière aux étudiants, une politique générale et un bill proposant les mesures qui s'imposeront soient présentés à la Chambre dans les plus brefs délais de sorte que nous puissions remanier notre programme de prêts aux étudiants et en faire le meilleur au monde.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): En guise d'introduction, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis heureux de participer à ce débat. Mon parti reconnaît qu'il est très important que le bill soit adopté rapidement et qu'il soit mis en vigueur dans les plus brefs délais de manière à ce que les étudiants intéressés à se prévaloir de notre programme de prêts pendant l'année académique 1981-1982 puissent le faire. Comme le ministre l'a dit, le bill est loin d'être complet. Il est surtout de nature administrative et sert, en quelque sorte, à mettre la loi à jour. Il a aussi fait remarquer que, depuis sa mise en vigueur en 1964, cette loi n'a subi qu'un ou deux changements. Je le regrette, car il est évident d'après le nombre d'études qui ont été faites et d'après les préoccupations exprimées par les étudiants qu'il reste encore beaucoup à faire. Je place beaucoup d'espoir sinon beaucoup de foi dans les changements qui pourraient découler du rapport du groupe de travail, quand le ministre aura pris connaissance des suggestions et commentaires qui lui seront faits. Je ne suis pas particulièrement optimiste, mais j'attends en tout cas davantage que ce qu'on nous présente aujourd'hui.

● (1240)

L'aide financière aux étudiants vise à rendre les études possibles. Grâce à elle, les jeunes étudiants et les personnes moins jeunes qui veulent se recycler ou avoir de meilleures chances d'admission dans nos institutions de formation peuvent trouver les moyens de le faire. Il y a cent ans nous luttions pour offrir ce genre d'accès à l'instruction élémentaire et secondaire. Grâce à l'instruction publique universelle, nous y sommes parvenus; nous avons rencontré quelques difficultés, mais nos efforts ont été couronné de succès.

J'espère que nous pourrons bientôt supprimer les obstacles financiers qui empêchent les étudiants compétents, capables et méritants de poursuivre leurs études. C'est seulement après qu'ils pourront apporter à notre pays quelque chose qui manque à beaucoup d'entre eux actuellement parce qu'ils n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études. Tout ce qui aide les jeunes Canadiens à faire des études mérite l'appui de tous les partis de la Chambre.

Je voudrais critiquer quelque peu certaines des remarques du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid). Je désapprouve l'idée de faire subir un test de ressources aux parents. Rien de plus admirable qu'une jeune personne indépendante qui fait une demande de prêt, j'espère que le député ne suggérerait pas d'établir les ressources des parents. Dans notre pays, de nombreux jeunes gens sont indépendants, pour ne pas dire, comme le font couramment les députés de l'autre bord, autonomes, mûrs et désireux de se payer leurs études eux-mêmes. Si je me suis trompé sur le sens des paroles du député, je serais ravi qu'il me le fasse remarquer. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas d'accord pour qu'on évalue les ressources des parents avant d'accorder les prêts aux étudiants.

J'ai du mal à comprendre qu'on veuille réduire le délai de remboursement pour les petits prêts. A l'époque où j'étais étudiant, cette catégorie de prêts n'existait pas. Mais je puis affirmer qu'immédiatement après la fin de mes études, quand j'ai commencé à travailler, je tirais le diable par la queue pour faire vivre ma famille.

Une voix: Et pas maintenant?

M. Rose: Non, c'est vraiment la période où j'ai eu le plus de difficultés financières. Pour le député, c'est peut-être maintenant. Je sais que c'est un chef d'entreprise très prospère. Les temps sont peut-être difficiles pour lui mais pas pour moi. Pour moi, ce sont les années qui ont suivi l'obtention de mon diplôme qui ont été les plus difficiles; je débutais et il fallait que je vive ainsi que ma famille. J'aurais eu du mal à rembourser un prêt, aussi petit soit-il. A mon avis, nous ne devrions donc pas prendre de dispositions allant dans ce sens.

D'un autre côté, je suis d'accord quant à l'essentiel de ce que le député a dit au sujet du programme d'apprentissage. On devrait accorder des prêts d'études aux jeunes qui suivent un cours technique plutôt que de se retrouver dans une situation où un employeur doit apprendre à ses apprentis les avantages et les agréments de l'assurance-chômage. Je crois qu'il a tout à fait raison sur ce point.

Si nous appuyons le bill, c'est en partie en raison de la diminution de la durée des études nécessaire pour pouvoir prétendre à un prêt. Cette mesure va favoriser les élèves des établissements professionnels, des collèges communautaires et de certains établissements techniques. C'est une amélioration que nous nous devons d'appuyer.

Le ministre a parlé de l'Union nationale des étudiants et de l'influence que cet organisme avait exercée sur lui. Je tiens à lui rappeler que cet organisme effectue des pressions depuis de nombreuses années pour que la loi canadiene sur les prêts aux étudiants s'adresse également aux étudiants à temps partiel, aux chargés de famille qui veulent suivre des cours à temps partiel ou encore à ceux qui travaillent et qui veulent suivre un cours du soir. Je suis content que les étudiants aient fini par convaincre le gouvernement et obtenu la réduction de la période d'admissibilité. Je tiens à souligner, toutefois, que la question des étudiants à temps partiel est très importante et je regrette que l'on n'ait rien prévu pour eux.

Quantité d'études ont été réalisées sur cette question. C'est ainsi qu'en 1971, l'Association des universités et collèges du Canada a publié le rapport Peitchinis sur le financement de l'enseignement postsecondaire au Canada qui réclamait une aide en faveur des étudiants à temps partiel. En 1977, un groupe de travail fédéral-provincial qui s'était penché sur l'aide aux étudiants, a adopté la même position. En Alberta, en 1978, un groupe de travail chargé de calculer la part des subventions accordées aux étudiants dans le coût de l'enseignement postsecondaire a abouti aux mêmes conclusions. Les

femmes représentent plus de 60 p. 100 des personnes suivant des cours à temps partiel dans les universités ou dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Si le gouvernement tient véritablement à assurer le recyclage des femmes et à leur permettre d'avoir davantage de possibilités dans la société, il pourrait—ce serait l'une des meilleures façons—prévoir dans la loi des dispositions en faveur de prêts aux étudiants à temps partiel.

Le ministre des Communications est bien au courant, en sa qualité de ministre, de la possibilité—du fait qu'il est probable que la révolution technologique provoquée par le système Telidon, la technologie des confettis, des ordinateurs, des satellites, les fibres optiques, le traitement des mots et toute l'interaction de cette technologie feront disparaître du monde occidental au cours des dix prochaines années environ un milliard d'emplois occupés par des femmes. Même si cela n'était vrai qu'en partie, ce n'en n'est pas moins un argument qui milite en faveur de l'inclusion des étudiants à temps partiel dans le bill. Ce seront surtout des femmes qui seront remplacées par cette technologie et elles auront besoin de recyclage.

M. Baker (Nepean-Carleton): Très juste.

M. Rose: Je conviens avec le leader de l'opposition officielle de la Chambre que j'ai présenté un argument très valable. Je l'approuve avec enthousiasme.

M. Pepin: Pour avoir admis l'évidence.

M. Rose: On peut aussi mentionner le rapport Anisef que le gouvernement de l'Ontario a commandité et dans lequel on souligne la nécessité de prévoir une aide financière accrue aux étudiants à temps partiel et où on étudie également les antécédents des gens qui fréquentent les universités. Nous nous vantons depuis des années d'avoir permis à la plupart des Canadiens de poursuivre des études supérieures. Ce rapport démontre toutefois que six sur dix des enfants issus des familles appartenant aux 25 p. 100 les plus riches, fréquentent les universités ou des institutions d'enseignement supérieur alors que pour le quart le plus pauvre, cette proportion tombe à deux sur dix. Il doit sûrement y exister des obstacles d'ordre financier.

● (1250)

Une voix: C'est une politique libérale.

M. Rose: La situation est encore pire si l'on ne tient pas compte des étudiants à temps partiel. Si les députés jettent un coup d'œil aux données démographiques, par exemple, à la provenance sociale de ceux qui vont à l'université, ils constateront que la situation est loin d'être démocratique. C'est injuste. Nous nous contentons d'affirmer que tel est le système et de constater comment il fonctionne, mais nous devrions nous efforcer de la changer. Si j'ai pris la peine de signaler ces autres détails, c'est pour mieux inciter le ministre à examiner la situation des étudiants à temps partiel.

La suppression progressive des programmes d'aide fédéraux aux étudiants nous préoccupe, mon parti et moi-même. Le ministre a parlé d'environ $6,000, et ajouté que le montant maximal annuel serait remplacé par un montant hebdomadaire, et le reste.

M. Fox: On offre $20 millions de plus.

M. Rose: Depuis 1965, la participation du gouvernement fédéral sous forme de prêts et de subventions aux provinces est passé de 33 p. 100 à quelque 18 p. 100 l'an dernier. Bien sûr que le montant total accuse une augmentation mais la participation a été réduite.

M. Fox: Songez à l'éducation post-secondaire. Notre participation est de 57 p. 100.

M. Rose: Depuis que le gouvernement a voté la loi sur le financement des programmes établis il y a deux ans, non seulement ce sont les services de santé qui en ont souffert, mais cela a permis aux universités et aux provinces de réduire également leur participation. Les ministériels défendent cette situation. Ce faisant, ils restreignent l'accès à l'éducation et comme dans bien d'autres domaines, le gouvernement réduit son aide financière.

La conduite du ministre rappelle une promesse de Lester Pearson. En 1963, ce dernier avait promis 10,000 bourses d'études. Que s'est-il passé en 1964? On nous a proposé le programme de prêts aux étudiants. Le gouvernement ne verse pas de bourses, il se contente de garantir des prêts. A une autre époque moins tendue, nous avions approuvé le gouvernement. Mais aujourd'hui, je dis à nos vis-à-vis: N'essayez pas de nous leurrer. La participation des provinces a également diminué et je ne pense pas que nos vis-à-vis puissent nier ce fait. L'aide fédérale se limite . . .

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le député de Mission-Port Moody (M. Rose) est très sûr de ses chiffres et sait combien le gouvernement contribue pour l'enseignement postsecondaire. Par ailleurs, le gouvernement ne se sert pas surtout de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour financer l'enseignement postsecondaire, même si sa contribution à cet égard est considérable et a été augmentée de 19 millions et demi de dollars cette année. Il privilégie plutôt la loi sur les programmes établis, en vertu de laquelle le gouvernement affecte environ 3 milliards de dollars par année à l'enseignement post-secondaire au Canada. Depuis que l'entente à cet égard a été conclue, la part des frais que nous assumons au titre de l'enseignement postsecondaire au Canada a atteint 57 p. 100.

Une voix: Pouvez-vous la maintenir à ce niveau?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le pourcentage représenté par l'aide fédérale dans le cadre des prêts aux étudiants par rapport au total des subventions d'aide aux étudiants a baissé au cours des années de 33 p. 100 à environ 18 p. 100. Ce que j'ai dit à propos de la loi sur les programmes établis n'a rien à voir avec le montant que dépense le gouvernement fédéral dans ce domaine. Le gouvernement fédéral dépense beaucoup d'argent pour aider les étudiants, mais personne ne le reconnaît. Mais c'est le gouvernement fédéral lui-même qui a permis que cela se produise en favorisant le financement global en vertu de cette loi, ce qui fait que les provinces peuvent maintenant se dérober à leurs responsabilités. Je ne veux pas blâmer le ministre actuel. Je blâme plutôt la loi qui permet aux provinces de transférer les fonds fédéraux destinés à l'enseignement à d'autres programmes provinciaux. Je pense que la réaction du ministre est excessive.

M. Fox: Ce qui n'est pas le cas de celle du député.

M. Rose: Je réagis rarement de façon excessive, même quand on me provoque.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Le vote.

Une voix: Il ne reste pas beaucoup de temps.

M. Rose: La montre du ministre avance. Le programme est valable. Personne ne prétend le contraire. Par ailleurs, personne ne prétend non plus qu'il est parfait. Nous essayons simplement de permettre à plus d'étudiants de familles à faible revenu d'accéder à l'enseignement postsecondaire puisque bon nombre d'entre eux ne font pas d'études universitaires parce qu'ils ne veulent pas s'endetter pour dix ans. Beaucoup ne peuvent se permettre que des études à temps partiel. Cette mesure législative est susceptible d'être améliorée à de nombreux égards. Elle est valable, mais elle est loin d'être parfaite.

Passons maintenant au groupe de travail. Nous nous sommes réjouis de la création d'un groupe de travail sur l'aide aux étudiants, une merveilleuse initiative du gouvernement Clark, mais nous avons été déçus de constater que l'équipe ne comptait pas un seul représentant étudiant. Il aurait peut-être valu la peine d'en prévoir un. Les étudiants ont peut-être été consultés, mais le fait qu'aucun des leurs ne les aient représentés dans ce groupe de travail les a préoccupés beaucoup. Il aurait fallu y songer. Maintenant que le ministre y a consenti, j'espère que la participation des étudiants sera nettement reflétée dans le rapport que présentera le groupe de travail.

Le chômage des étudiants et des jeunes en général est élevé, atteignant près de 16 p. 100 au Canada. La situation aura certainement des répercussions sur l'inscription dans les universités, inscription qui a d'ailleurs probablement déjà atteint son maximum. Il y a lieu de se demander pourquoi de plus en plus de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne vont plus à l'université, comme on s'y attendrait normalement. Ce sont des difficultés d'ordre économique qui ont provoqué cette baisse. Le coût de la vie, la pénurie de logements pour étudiants et d'emplois d'été, et bien d'autres facteurs ont contribué à l'affaiblissement de l'économie et à la diminution des possibilités d'emploi pour les personnes possédant une bonne formation. Beaucoup de gens ayant fait des études supérieures exercent des emplois en deçà de leurs compétences, car les possibilités d'emploi ne sont pas des plus florissantes, principalement en raison des conditions économiques actuelles.

Avant de dire qu'il est 1 heure, je voudrais signaler au ministre que nous nous réjouissons de lui faciliter l'adoption de ce projet de loi afin que nos jeunes puissent en profiter plus vite. Nous exhortons le ministre à tenir compte de certaines des observations formulées par les divers critiques du projet de loi. Quand le moment sera venu de revoir à fond cette mesure législative, j'espère que le ministre sollicitera les conseils de tous les partis politiques et de toutes les autres parties intéressées, et notamment les employeurs mais, avant tout, le secteur de la population visé par cette mesure législative, c'est-à-dire les étudiants eux-mêmes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le vote!

(La motion, modifiée, est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A 1 heure, la Chambre venait de terminer l'étude du bill C-55. Je crois comprendre que les députés sont disposés à passer à la troisième lecture du bill C-34.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le bill C-34, Loi modifiant la Loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à faire de longues remarques cet après-midi parce qu'il s'agit d'une loi qui, par sa nature, ne doit pas être controversée, puisque nous avons l'obligation constitutionnelle à cet égard, ici à la Chambre—c'est le seul groupe d'individus dont le traitement, sauf les députés, évidemment, est fixé par la Chambre des communes—en vertu de la Constitution.

Cependant nous avons déjà eu un débat en 2e lecture. Nous avons également eu des débats en comité et nous revenons devant la Chambre avec un bill un peu amendé de telle façon qu'un aspect controversé du projet de loi ayant trait à la contribution des juges relativement à leur plan de pension, à la lumière des discussions au comité, demandait une révision, et au nom du gouvernement je me suis engagé auprès des membres du comité à nommer un comité de révision pour réexaminer toute la question de la pension des juges et la contribution que ceux-ci doivent payer.

[*Traduction*]

Les juges n'ont pas eu de hausse de traitement depuis un certain temps. La dernière, de 7.5 p. 100, remonte à 1975. Cela leur est donc dû depuis longtemps. Les membres du comité ont convenu que si nous voulions attirer des personnes compétentes dans la profession, il importait de leur permettre de faire leur travail sans avoir de préoccupations d'ordre financier. Le comité a admis que le taux de rémunération des juges par rapport à celui des fonctionnaires et des professions libérales prouve qu'ils ont perdu beaucoup de terrain depuis 1976. Ce bill est donc attendu depuis longtemps.

Le bill a vu le jour après que le comité Dorfman eut étudié le problème, ainsi que l'a fait un comité de l'Association du Barreau canadien, sous la présidence d'un membre du barreau du Québec. Il y a eu un an en décembre dernier, mon prédécesseur le sénateur Flynn s'était engagé à faire vite, mais il nous a fallu un certain temps avant de pouvoir y procéder. De toute façon, je pense que nous avons maintenant un bill acceptable, et j'en recommande l'adoption à la Chambre.

• (1410)

Je n'ai pas l'intention d'insister. Le bill se passe d'explications. Il est très important que nous l'adoptions, que les juges

reçoivent ce à quoi ils ont droit en contrepartie de l'excellent travail qu'ils font tous pour le pays. Nous sommes tous fiers de notre corps judiciaire. Il est efficace, compétent, et d'une indépendance absolue vis-à-vis de l'exécutif et du législatif. Ce bill va lui faire savoir que les Canadiens lui sont reconnaissants de ce qu'il fait pour que la justice règne dans notre société.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat de troisième lecture, en ce jour où il semble que l'examen de certains textes législatifs avance à un bon rythme. Je n'ai pas l'intention de les retarder.

M. Knowles: Alors passons à la constitution.

M. Hnatyshyn: Mon savant et distingué ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), suggère que l'on passe au projet constitutionnel. Si le ministre de la Justice (M. Chrétien) pouvait se montrer aussi souple et aussi compréhensif—s'il pouvait accepter les suggestions de l'opposition—en matière constitutionnelle qu'il l'a fait à propos du bill relatif aux juges, nous n'aurions peut-être pas de mal à atteindre le but visé par le député.

M. Chrétien: J'ai accepté beaucoup de vos propositions en comité.

M. Hnatyshyn: Je veux bien reconnaître que le ministre a accepté de nombreuses suggestions faites au comité, mais les changements fondamentaux que nous avons proposés ont été écartés. C'est sans doute la raison du très important débat qui se déroule sur cette question.

Bien entendu, les députés néo-démocrates se réjouiront du fait que ces changements fondamentaux n'ont pas été approuvés parce qu'ils sont de connivence avec les libéraux au sujet de la constitution. Toutefois en ce qui concerne la loi sur les juges, ils vont se pavaner j'imagine et dire qu'ils s'opposent au gouvernement et que c'est là un exemple de l'alliance entre les tories et les libéraux. Quand il s'agit des questions plus importantes, le NPD appuie immanquablement les libéraux. Je voulais faire cette remarque préliminaire indéniable avant de parler de cet important projet de loi relatif aux traitements des juges.

Le ministre était disposé à apporter certaines modifications au projet de la loi et à accepter certaines modifications. Il avait chargé les partisans du gouvernement au comité d'accepter des modifications aux dispositions concernant la pension. Bref le projet de loi du ministre qui a subi la deuxième lecture renferme certaines dispositions au sujet des pensions. Elles prévoyaient l'abolition des cotisations des juges à la caisse de retraite, exception faite de certaines cotisations symboliques aux fins de l'indexation. A l'étape de la deuxième lecture, avec d'autres députés de mon parti je me suis élevé contre cette proposition. Nous estimions qu'elle était inopportune car elle établirait un précédent qui pourrait donner lieu aux revendications et aux requêtes d'autres groupes dans la société.

Deuxièmement, les hausses salariales proposées par le ministre de la Justice m'ont semblé assez raisonnables. Le gouvernement proposait le double de ce qu'avait offert le prédécesseur du ministre, le sénateur Flynn. Pour cette raison, nous avons estimé qu'une contribution des juges à leur pension était à propos.

Ces cotisations resteront telles quelles, de sorte que les juges ne seront pas désavantagés, à vrai dire, compte tenue des conséquences fiscales de cette mesure, et de la déductibilité des cotisations. Le sénateur Flynn, lorsqu'il était ministre de la Justice, avait proposé une hausse de $6,500 échelonnée sur une période de deux ans. Ce bill-ci propose une hausse de quelque $13,000 sur une période de deux ans pour les juges ordinaires, si je peux m'exprimer ainsi. La hausse sera un peu plus forte pour les juges en chef et leurs adjoints. Quoi qu'il en soit, telle est l'augmentation prévue dans la mesure.

A l'étape de la troisième lecture, le ministre a déclaré qu'il appartient exclusivement au Parlement de décider du traitement des juges. Il a ajouté qu'aux termes de l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est le Parlement du Canada qui doit fixer le traitement, les allocations et la pension des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté.

Ce qui m'amène à adresser au ministre une observation que j'ai déjà faite au comité. Ce qu'il a dit n'est pas entièrement vrai. Un certain nombre d'autres fonctionnaires sont touchés, étant donné que leur traitement est lié à celui des juges. Lors des séances du comité, on a mentionné le Directeur général des élections, le vérificateur général et d'autres hauts fonctionnaires qui servent le Parlement et les Canadiens et dont le traitement est directement lié à celui des juges. A cause du mécanisme qui lie le traitement d'un nombre toujours plus grand de fonctionnaire à celui des juges, peut-être nous écartons-nous de plus en plus de la stricte interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Chacune de ces fonctions devrait être jugée pour ce qu'elle vaut.

Peut-être le moment est-il venu de songer sérieusement à l'idée d'un tribunal de la rémunération de l'exécutif qu'a proposée mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le gouvernement pourrait établir un tribunal de ce genre et le charger d'examiner la justesse de la rémunération des catégories de hauts fonctionnaires que j'ai mentionnées. Cela vaudrait peut-être mieux que de continuer comme à présent de régler ces questions au petit bonheur en tentant de déterminer les échelles de traitement convenables pour divers fonctionnaires.

Je félicite le ministre d'avoir décidé de faire effectuer une étude des traitements des juges par une commission indépendante et efficace, espérons-le. Nous pouvons discuter de ces questions au Parlement, mais il est utile de pouvoir compter sur des experts en la matière qui peuvent y consacrer du temps, examiner les responsabilités et la rémunération attachées à ces fonctions, notamment celles de juges, nous faire rapport et répondre aux questions des députés réunis en comité.

Le ministre a laissé entendre qu'il serait favorable pour deux raisons à l'idée de saisir le comité permanent de la justice et des questions juridiques du rapport des experts qui le conseilleront sur les questions de rémunération. Je rappelle au ministre qu'au cours des audiences du comité, il s'est engagé à nommer un comité chargé d'étudier toute la question des cotisations des juges à leur régime de pension et de lui présenter un rapport. Il le fera sûrement avant longtemps. Il s'est aussi engagé à faire comparaître ce comité devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin que les députés aient l'occasion d'approfondir les conclusions du comité et les principes de base dont elles s'inspirent.

Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi les observations du ministre à la troisième lecture, mais j'ai cru l'entendre dire que

la dernière hausse accordée aux juges remonte à 1975. S'il veut bien vérifier, il verra qu'elle remonte à 1977. Son prédécesseur, l'honorable Ron Basford, a présenté une mesure législative tendant à relever leurs traitements. Il y a eu une hausse depuis 1975, plus précisément en 1977.

● (1420)

Pour ce qui est de ce bill, notre parti met en doute l'opportunité d'augmenter les traitements. Nous étions particulièrement préoccupés par l'aspect relatif à la pension non-contributive. Comme je l'ai signalé—le ministre a également traité de cette question dans son intervention—des études et des recommandations ont été faites au sujet de la rémunération des juges. Une fois terminé, le rapport Casgrain a été remis par le ministre à l'Association du barreau canadien, et le rapport Dorfman a été rédigé à titre de rapport consultatif, à l'intention du ministre de la Justice et de son ministère. Par ailleurs, un troisième rapport a été rédigé à l'intention du comité chargé de la rémunération à la Conférence canadienne des juges.

Des propositions et des recommandations ont été formulées devant chacun de ces comités au sujet de l'augmentation du traitement des juges. Le rapport Casgrain a proposé une augmentation d'environ $5,000 pour 1979 et une augmentation identique pour 1980. Pour sa part, le rapport Dorfman a proposé une augmentation de $3,500 pour le 1er avril 1979 et une augmentation identique pour le 1er avril 1980, et je crois me rappeler qu'en 1980, le comité chargé de la rémunération à la Conférence canadienne des juges s'était dit d'accord au sujet de la recommandation du rapport Casgrain.

L'intention de ce bill est d'accorder aux juges une augmentation qui dépasse le montant recommandé par l'un ou l'autre de ces comités, si bien que les juges ne se trouveront désavantagés d'aucune façon si le bill est adopté. Celui-ci leur accorde nettement davantage qu'aucun des trois comités. Cependant, le second point, celui qui touche à la part non-contributive de la pension, préoccupe sérieusement des députés de notre parti et du NPD. En outre, j'ai été heureux de constater qu'un nombre appréciable de députés du parti au pouvoir s'inquiètent également de cette question. Au comité, des députés de tous les partis se sont montrés favorables à la conclusion à laquelle le ministre est arrivé. Celui-ci a expliqué qu'il permettrait de rejeter et de retirer du bill les dispositions relatives à la pension non-contributive, et qu'il ferait étudier ces dispositions indépendamment pour les faire renvoyer au Parlement une fois qu'il aura reçu le rapport du comité et qu'il aura eu la chance de déterminer la meilleure solution à proposer.

J'ai fait allusion au fait que mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a parlé de temps à autre de l'ensemble des modalités visant à fixer la rémunération des juges. Malheureusement, il n'est pas à la Chambre aujourd'hui—il est dans sa circonscription pour affaires importantes—mais il m'a parlé de cette question et m'a assuré qu'il s'y intéresse toujours. Il me demande de rappeler au ministre que depuis nombre d'années, il préconise la création d'un tribunal de révision de la rémunération. Il est conscient des contraintes et des restrictions qui nous sont imposées par l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confie au Parlement la tâche de fixer le traitement, les avantages, les pensions et les allocations des juges, et il comprend donc que la création d'un tribunal indépendant pose certains problèmes. Pourtant, il maintient qu'il faut trouver une méthode quelconque permettant un examen indépendant. Il va revenir à la charge chaque fois que l'occasion se présentera.

Lors du débat de deuxième lecture, j'ai signalé l'importance que tous les députés, je crois, s'accordent à attacher au rôle que joue un appareil judiciaire indépendant sous le régime du droit coutumier et celui du droit civil qui existent au Canada. Au cours du débat sur la constitution, lorsque nous parlons de la charte des droits, qui entrera en vigueur tôt ou tard—on se demande quand exactement elle arrivera au Canada—nous nous rendons compte de l'importance du rôle que l'appareil judiciaire aura à jouer.

Les tribunaux auront un rôle très important pour l'avenir du Canada. Il importe d'avoir un appareil judiciaire qui soit représentatif de la population et qui ait la compétence nécessaire pour interpréter avec intelligence les dispositions d'une charte des droits constitutionnalisée. En effet, il me semble que si l'on examine l'expérience d'autres pays qui ont une charte des droits constitutionnalisée, on constate que la qualité des juges et leur tendance politique compte pour beaucoup dans l'interprétation des droits des citoyens de ces pays, et il en sera de même pour l'interprétation des droits des Canadiens à l'avenir. Je répète au ministre que, compte tenu des conseils qu'on lui a donnés quant à la nomination des juges, c'est là une considération importante, étant donné la politique et les pratiques passées et futures de notre pays.

Dans notre régime parlementaire, le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le gouvernement sont chargés de nommer les juges de même qu'ils doivent périodiquement faire face aux électeurs et justifier les nominations qu'ils font dans le domaine judiciaire et s'expliquer sur d'autres aspects de la politique qu'ils adoptent au cours de leur mandat. Dans ce cas, il est important comme nous semblons vouloir constitutionnaliser une charte des droits, que les parlementaires en particulier et nos concitoyens connaissent les attitudes, les opinions pour ne pas dire la philosophie des juges qui seront nommés parce que c'est désormais aux tribunaux qu'il appartiendra de se prononcer sur les droits des citoyens de notre pays.

Si nous regardons ce qui s'est produit chez nos voisins du sud, au 49e parallèle, nous voyons que la Cour suprême américaine, qui est la plus haute instance d'appel dans ce pays-là, instance à laquelle notre Cour suprême ressemblera, a subi une profonde mutation au cours des dix dernières années et que cette Cour qui avait la réputation d'être libérale à l'époque de M. Warren passe désormais pour être beaucoup plus conservatrice et pour se contenter d'interpréter la loi maintenant que M. Berger en est juge en chef. Je ne critique pas la qualité des jugements qui sont rendus, qualité qui est toujours excellente; en revanche, si l'on examine les décisions qui ont été rendues à l'égard de la charte des droits américaine et des droits des Américains, et si on examinait de quelle manière subtile ces droits fondamentaux ont été transformés, on se rendrait compte que la composition de la Cour suprême dans notre pays revêtira un intérêt et une importance particulières, parce que cette instance aura un rôle considérable à jouer sur le plan des droits des particuliers. Tout ce que je veux dire au ministre c'est que la qualité et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont des facteurs importants, plus spécialement en ce moment où nous parlons de constitutionaliser une charte des droits.

Par ailleurs, il serait peut-être opportun d'examiner sérieusement la question de savoir s'il est possible de nommer les juges sur une base de consultation plus large. En ce qui concerne la compétence des juges, j'ai fait remarquer qu'on ne tenait pas suffisamment compte des Barreaux provinciaux et le ministre a accepté d'étudier mes propositions, ce dont je le félicite au nom des députés de ce bord.

Dans chaque province en effet, le Barreau est appelée à s'occuper tous les jours de ses membres. On enregisterait une nette amélioration du processus de consultation auquel procèdent le ministre et ses collaborateurs pour la nomination des juges si l'on tenait davantage compte des recommandations des associations de barreau et des sociétés juridiques des provinces. Je ne cherche en rien à réduire l'importance du rôle que joue l'Association du barreau canadien. Je ne cherche pas un instant à mettre en doute la grande compétence de ses membres ou à minimiser l'aide qu'elle apporte au ministre.

● (1430)

Le ministre a souvent fait remarquer qu'il est un avocat de Shawinigan; il doit donc bien comprendre que l'Association de barreau canadien a tendance à représenter les zones métropolitaines les plus importantes du pays. Souvent on ne prend pas en considération des avocats de régions rurales parce qu'ils ne sont pas connus de leur collègues des villes plus importantes. Je ne cherche pas à laisser entendre qu'il puisse exister quelque conspiration à ce niveau. Il n'empêche que les gens qui sont associés de près au fonctionnement quotidien des sociétés juridiques savent quels sont les avocats les plus compétents de leur province. Ils sont mieux en mesure de connaître les talents des juristes des zones rurales ou des personnes qui ne travaillent pas dans de grosses études. Je tiens à dire tout simplement au ministre, à titre de suggestion constructive, qu'il devrait essayer de créer une structure au sein de son bureau et dans le cadre de son système de consultation qui lui permette de consulter plus fréquemment les associations provinciales du barreau.

Nous avons des réserves à faire quant aux augmentations totales de traitement que prévoit le bill. Nous les estimons tout à fait satisfaisantes et même plus.

M. Knowles: Elles sont trop élevées.

M. Hnatyshyn: J'ai essayé de voir comment on en était arrivé à ces montants. J'ai fait quelques calculs sur un bout de papier pour tenter d'y arriver. D'après mes calculs, si nous supposons une augmentation de 7 p. 100 indexée par rapport à la dernière hausse, nous arrivons aux montants indiqués dans le bill. Le bill prévoit que le traitement des juges soit indexé par rapport à l'indice composite des activités économiques, afin que le traitement progresse au même rythme que l'inflation, jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Par ailleurs, le gouvernement, sur le conseil de l'opposition, a supprimé les cotisations au fonds de pension.

En définitive donc, malgré toutes les réserves que nous faisons quant aux montants eux-mêmes, nous estimons que le bill devrait dès maintenant être adopté en troisième lecture. Je remercie le ministre d'avoir tenu compte de ma demande et de celle d'autres députés de l'opposition et d'avoir supprimé certaines dispositions. Nous nous déclarerons donc en faveur de l'adoption du bill. J'espère qu'il sera possible de l'améliorer et que dans l'avenir l'on fera preuve de plus d'efficacité et de professionnalisme dans le calcul du traitement des juges.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre part au débat de troisième lecture de ce bill très important dont le Parlement est rarement saisi. Comme le signalait le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), c'est en 1977 que nous avons été, la dernière fois, saisis de la loi sur les juges.

Comme d'autres députés l'ont signalé, le bill renferme trois mesures principales: une augmentation du nombre de magistrats qui doivent être nommés; une hausse sensible de traitement et, si l'on se rapporte au projet de loi initial, la suppression des cotisations au fonds de pension. J'aimerais traiter brièvement de chacun de ces éléments?

Nous appuyons la première mesure puisqu'elle est conforme aux demandes des procureurs généraux des provinces qui veulent voir augmenter le nombre de juges dans plusieurs provinces de même que dans les deux territoires.

Dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture de même qu'au comité j'ai parlé de la méthode utilisée pour la nomination des magistrats fédéraux et le député de Saskatoon-Ouest s'est d'ailleurs reporté à ce que j'ai dit. Il importe d'examiner attentivement la façon dont les juges fédéraux sont nommés. Il n'y a pas de doute que l'on a grandement amélioré le processus ces dernières années. On a dans une large mesure, mais certes pas complètement, mis fin aux nominations à caractère manifestement politique.

Cette époque n'est pas encore totalement révolue à en juger par les dernières nominations en Saskatchewan. Je ne prétends pas que l'on devrait interdire aux hommes politiques d'assumer les fonctions de juge mais il est tout de même surprenant de constater les liens étroits entre l'appartenance politique des gens et les nominations aux postes de juges. La situation n'est pas aussi grave qu'elle l'était mais la pratique se maintient tout de même.

Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les dernières nominations aux cours de la citoyenneté. Dernièrement, on a nommé à des postes de juges de la citoyenneté la femme d'un ancien ministre libéral, la secrétaire d'un ancien ministre libéral et un ancien ministre libéral. Il est dommage que la magistrature fédérale continue d'être assujettie à de telles pratiques et nous souhaitons que l'on y mette un terme rapidement.

A notre avis, il ne suffit pas de consulter l'Association du barreau canadien qui, par bien des aspects, est truffée d'hommes au parfum. Je tiens à insister sur le terme «hommes» car les députés doivent savoir qu'il n'y a aucune femme au sein du bureau de l'Association du barreau canadien. Le député de Saskatoon-Ouest estime que les juges devraient être le reflet de la population. A l'heure actuelle, le bureau de l'Association du barreau canadien est composé exclusivement d'hommes. Il y a en ce moment 17 juges à nommer. Le pays compte de nombreuses femmes qui exercent avec brio la profession d'avocat. Il y en a d'autant plus que le nombre des femmes diplômées augmente d'année en année. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) devrait nommer des femmes aux 17 postes vacants de juges. Ce sont des femmes qui devraient occuper ces postes. J'insiste pour que les 17 prochains juges nommés soient des femmes. J'insiste également pour que le ministre comble le prochain poste vacant à la Cour suprême par une femme.

Le député de Saskatoon-Ouest s'est dit préoccupé de la procédure de nomination. Nous estimons que celle-ci devrait être ouverte non seulement aux associations de juristes, comme l'a suggéré le député de Saskatoon-Ouest, mais également à une commission indépendante qui serait créée dans chaque province et qui serait constituée de représentants de la collectivité. J'entends par là des gens qui sont touchés par les décisions que prennent les juges tous les jours, à savoir les représentants syndicaux et les porte-parole du peuple et pas seulement les représentants des milieux d'avocats. Ce serait un système similaire à celui qu'on appelle le système du Missouri actuellement aux États-Unis. Il y a beaucoup à faire pour améliorer le processus de nomination des juges au Canada.

Je le répète, nous voulons nous assurer qu'il y ait un plus grand nombre de femmes de nommées juges. Il n'est jamais arrivé qu'un gouvernement conservateur ait nommé une femme à la Cour fédérale. Cela doit changer. Nous voulons que le mode de désignation soit modifié. J'espère que le ministre examinera soigneusement nos propositions au cours des prochains mois.

La deuxième disposition du projet de loi concerne les pensions. Le ministre de la Justice était président du Conseil du trésor au moment où on a présenté une mesure obligeant les juges à cotiser à un régime de pension qui leur serait propre. Nous savons aussi que l'ancien ministre de la Justice du cabinet conservateur souhaitait éliminer cette disposition. Nous sommes heureux de voir le ministre de la Justice accéder aux instances de notre parti, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés qui lui ont demandé de mettre en pratique un principe fondamental à savoir que les magistrats doivent cotiser à un régime de pension comme tous les autres Canadiens. Nous nous réjouissons donc que le ministre ait écarté ces dispositions à la suite de nos démarches, de celles du parti conservateur et d'un certain nombre de députés libéraux. Le ministre a accédé à nos demandes et nous en sommes satisfaits. Nous savons également que le ministre a su résister à d'invisibles mais très fortes pressions de la part de la magistrature. Je le répète, nous sommes satisfaits que ces dispositions aient été supprimées.

● (1440)

Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je voudrais que le ministre sache que ce serait à notre avis une façon de gaspiller l'argent des contribuables que de mettre sur pied un autre comité pour examiner la question. La commission Dorfman, l'Association du barreau canadien, et le ministère de la Justice ont déjà scruté la question. Nous avons toutes les preuves dont nous avons besoin. Oui, embaucher au prix fort un avocat pour examiner cette question, ce serait gaspiller l'argent des contribuables. J'affirme de façon tout à fait catégorique, monsieur l'Orateur, que si l'on demande encore au Parlement d'adopter une disposition de ce genre, nous nous y opposerons aussi énergiquement que nous le faisons maintenant.

Un peu plus loin dans le bill, on trouve une autre disposition importante, celle qui a trait aux augmentations de traitement. Le député de Saskatoon-Ouest en a déjà parlé. Selon moi, les Canadiens qui paient ces traitements grâce à l'argent de leurs impôts devraient savoir combien les augmentations représentent. Par exemple, le traitement des juges des cours de comté du Canada passera de $47,000 à $65,000 par année, ce qui veut dire qu'il augmentera de 38 p. 100. Le traitement des juges d'appel et des juges de la Cour suprême au palier fédéral passera de $54,000 à $70,000, ce qui est une augmentation très appréciable. Le traitement des juges de la Cour suprême du Canada passera de $64,000 à $81,000. Cette augmentation sera rétroactive au 1er avril 1980, soit à il y a près d'un an. Le bill prévoit une autre augmentation quelques semaines plus tard. Permettez-moi de vous donner un exemple. Le traitement des juges de la Cour suprême au palier provincial passera de $54,000 à $74,900 par année.

Selon nous, les augmentations de traitement prévues dans le bill sont excessives. Nous reconnaissons que les juges doivent être raisonnablement bien payés. Nous savons qu'ils jouent un rôle important dans la société canadienne. Par ailleurs, l'un des arguments les plus convaincants qu'on invoque pour justifier ces hausses de traitement considérables et excessives, c'est que les avocats gagnent énormément d'argent. On nous dit que les avocats gagnent $80,000 ou $90,000 par année ou même $100,000 ou $200,000 par année. On nous dit ensuite que nous ne pouvons pas demander aux juges d'accepter une réduction importante de leurs gains. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'affirme que le problème, c'est que les avocats du Canada sont trop payés. Voilà le problème.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Je suis moi-même avocat, monsieur l'Orateur. Le problème qui se pose, c'est que les juges veulent avoir un traitement équivalent à celui des avocats. Bien entendu, ils ne veulent pas gagner moins d'argent comme juges que comme avocats. Par ailleurs, vu qu'il y a des personnes âgées, surtout des femmes, qui ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, que certaines familles monoparentales luttent pour joindre les deux bouts, que les familles qui reçoivent du bien-être social ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté et que 20 p. 100 des enfants du Canada vivent dans la misère, je trouve que de telles disparités de revenus sont intolérables. Il est intolérable qu'à notre époque on connaisse pareille affluence au milieu de tant de pauvreté.

Nous reconnaissons certes que nos juges doivent être suffisamment bien rémunérés; mais ces dispositions sont simplement par trop généreuses. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de relever le traitement des juges, cette augmentation est cependant non seulement trop libérale, mais elle dépasse même les recommandations formulées par suite de l'enquête Dorfman, menée indépendamment. M. Dorfman est l'éminent ancien président de l'Association du barreau canadien.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela remonte à quand?

M. Robinson (Burnaby): Le leader parlementaire du parti conservateur défend, paraît-il, ces augmentations de traitement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quand cette enquête a-t-elle été menée?

M. Robinson (Burnaby): Il aura l'occasion de prendre la parole et de défendre ces augmentations en temps voulu. Nous écouterons avec intérêt son point de vue.

La Commission Dorfman a recommandé ces augmentations mais pour l'avenir; à l'époque, elle connaissait fort bien la situation économique du pays.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les dispositions relatives aux pensions nous conviennent.

Par ailleurs, la méthode adoptée au Canada pour procéder à la nomination des juges nous préoccupe beaucoup. Comme le signalait le député de Saskatoon-Ouest, le rôle de notre magistrature sera passablement rehaussé par suite de l'insertion de la charte des droits dans la Constitution. J'avoue avoir été quelque peu étonné par le point de vue du député de Saskatoon-Ouest portant que les Canadiens seraient lésés par cette charte. Je présume qu'il s'est maintenant rallié au député de Provencher (M. Epp) qui, de toute apparence, a fini par voir clair et a reconnu qu'il était absurde de vouloir appliquer la charte des droits à quelques provinces seulement et de ne pas en faire bénéficier l'ensemble des Canadiens. Nous sommes d'avis que cette charte devrait s'appliquer également d'un océan à l'autre. Elle devrait être imposée à tous. Nous nous réjouissons de la conversion apparente du député de Provencher à cet égard. J'espère que le député de Saskatoon-Ouest se ralliera à notre point de vue.

La charte de droits accroît considérablement les pouvoirs de notre magistrature. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous devons examiner de plus près la méthode employée pour la nomination des juges. Nous devons examiner très consciencieusement le rôle du Parlement à l'égard des nominations pour nous assurer qu'au plus haut échelon de notre pouvoir judiciaire, soit à celui de la Cour suprême, le Parlement ait son mot à dire.

Nous trouvons que les majorations de traitement proposées sont excessives. Nous nous inquiétons du fait que les traitements seront augmentés de 7 p. 100 l'an. Quand on est parvenu à ce haut niveau, une majoration de 7 p. 100 l'an représente $5,000 ou $6,000 par an. Cela augmentera simplement l'écart entre le riche et le pauvre au Canada. Une fois encore, nous trouvons cela inacceptable.

Je dirai en terminant que nous reconnaissons certes le rôle fondamental du pouvoir judiciaire qui doit sous-tendre le principe de la règle du droit au Canada. Nous reconnaissons le rôle du pouvoir judiciaire qui doit prendre des décisions au sujet de questions aussi essentielles que la liberté de l'individu, la sentence à imposer dans des causes criminelles très compliquées, et dans les affaires civiles, la garde et l'intérêt bien compris des enfants. Il importe, à notre avis, que notre Cour fédérale étudie les questions relatives à l'immigration et au fisc, ainsi que beaucoup d'autres qui touchent directement les Canadiens. Nous reconnaissons le rôle de la magistrature pour déterminer la culpabilité ou l'innocence des accusés. Nous reconnaissons son rôle dans la nomination d'un jury. Nous avons eu la chance, au Canada, de pouvoir compter sur des magistrats très compétents, dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la politique des condamnations continue à nous préoccuper. J'en ai parlé dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture. Nous nous inquiétons des différences importantes qui existent au niveau des sentences imposées. Nous nous inquiétons face à l'échec de notre régime carcéral, en espérant que nos magistrats en seront plus conscients et tâcheront de changer leur façon d'imposer les sentences.

Même si ce bill représente une nette amélioration au niveau du rétablissement de la cotisation obligatoire au régime de pensions ainsi qu'au niveau des dispositions concernant les hausses de traitement, ces dernières sont simplement trop élevées, et sans vouloir minimiser l'importance de la magistrature, nous nous opposerons à ce bill en troisième lecture.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de ce projet de loi car le député qui vient de se rasseoir a laissé une fausse impression à plusieurs reprises. Tout d'abord, en parlant de l'application de ce projet de loi. Il s'appliquera aux juges fédéraux, aux juges de Cour supérieure, mais pas aux juges de cour de citoyenneté qui, sans pour autant déprécier la valeur et la respectabilité de leur rôle au sein de la collectivité, ne tombent pas dans la catégorie des juges visés par ce bill. Voilà pour le premier point.

● (1450)

Le député avait raison. Le bill porte sur l'accroissement du nombre de juges dans différents secteurs. Je constate avec plaisir qu'il n'a pas soutenu que cela n'était pas nécessaire dans certains endroits. A cause de changements qui surviennent dans l'organisation de la société canadienne et à cause du fait que celle-ci devient de plus en plus complexe, à mesure que s'accroît l'intervention de l'État dans la vie des particuliers, les tribunaux judiciaires jouent un rôle plus important, ce qui conduit à l'augmentation du nombre des juges. Je n'ai pas de commentaires à faire sur la charge de travail des juges si ce n'est pour signaler qu'elle s'accroît dans certains secteurs et dans d'autres non. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix que d'accroître le nombre de magistrats de temps à autres.

Je me réjouis de constater que le ministre de la Justice (M. Chrétien) est d'accord sur le fait que nous devrions dissocier de ce bill la question des pensions et la régler par voie d'une autre mesure. Je crois que c'est le genre d'attitude que l'on devrait adopter à la Chambre quand nous traitons de questions qui touchent aux juges lesquels dépendent du Parlement et de notre système parlementaire pour défendre leurs intérêts. Il appartient donc au Parlement et à tous les parlementaires des deux côtés de la Chambre de juger de la question sur le fond et non pas en fonction de préjugés et d'idées préconcues que chacun peut estimer fondées mais qui sont totalement erronées au niveau du genre de travail qu'accomplissent les hommes de loi.

Cela m'amène à la question de la rémunération des juges. Le député de Burnaby (M. Robinson) qui vient de prendre la parole a déclaré que les dispositions à cet égard sont trop généreuses. Je ne sais pas si elles sont trop généreuses mais d'après ma propre expérience au sein du gouvernement je sais qu'il est difficile d'attirer dans les rangs de la magistrature les

juristes les plus talentueux. La différence entre nous et les juges, c'est que les députés peuvent participer à la vie communautaire et être membres de nombreuses associations, ce qu'ils s'efforcent d'ailleurs de faire. Le député n'a pas besoin d'exercer la même prudence qu'un juge dans le choix de ses relations. Nous ne devons pas démissionner de certains groupes et perdre le droit dont jouissent les autres citoyens de se prononcer publiquement sur les affaires publiques. Un juge perd tous ces droits. Mon ami de Lunenburg, le député de South Shore, dit que le juge perd même le droit de vote, qui est le droit le plus fondamental de tout citoyen.

Quand un homme de loi envisage d'accepter une nomination comme juge, il doit tenir compte de nombreux facteurs: il doit aimer l'étude du droit, il doit être prêt à supporter l'ennui qui accompagne la pratique du droit—toutes les professions peuvent devenir fastidieuses, mais surtout la magistrature—et il doit aussi décider s'il est prêt à renoncer à certains droits que nous tenons pour acquis. Il me semble que ce sont des questions lourdes de sens pour quiconque. Il faut aussi tenir compte de sa propre famille.

Il ne faut pas oublier que notre devoir est de veiller à ce que tout juge, de quelque tribunal qu'il s'agisse, soit dédommagé de façon suffisante à l'égard des vicissitudes de la vie et de nous assurer qu'il ne sera jamais dans une situation où il risque de se compromettre.

Une voix: Et les pauvres?

M. Baker (Nepean-Carleton): Naturellement, ce point est également important pour d'autres. Je ne plaide pas contre les pauvres, mais en faveur des juges. Je crois que cela est important.

J'en ai parlé brièvement lors du débat de deuxième lecture. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que l'essentiel, c'est que la magistrature doit être indépendante, qu'elle doit être reconnue comme telle, et que rien ne doit jamais empêcher un juge d'assumer un autre rôle, quels que soient les malheurs qui aient pu s'abattre sur lui. Voilà pourquoi nous sommes plutôt généraux à son égard pour ce qui est de la pension. Même si aucun régime de pensions n'était prévu, nous agirions de la même façon parce qu'aucun juge ne peut être certain qu'il sera toujours en bonne santé et apte à s'acquitter de ses fonctions pendant au moins dix ou douze années.

La profession de juge a des avantages, mais les juges doivent renoncer à leur droit de participer à des activités commerciales et à la vie quotidienne ordinaire. S'ils se rendent au tribunal en maudissant leur sort, et c'est le cas de certains, ils ont le choix . . .

M. Knowles: Ce n'est pas le cas de ceux que je connais.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . entre continuer d'exercer leur profession en étant de mauvais juges ou résigner leurs fonctions. S'ils choisissent cette dernière solution, moins de possibilités s'offrent à eux qu'auparavant. C'est pourquoi le Parlement a le devoir de traiter cette question de façon honorable.

En ce qui a trait au favoritisme polilique, je ne blâme pas le gouvernement de nommer des partisans reconnus du parti libéral à la magistrature. Je lui en ferais grief si c'était là l'unique motif des nominations et si l'on ne se souciait pas de la compétence et du jugement des avocats nommés. Je l'en blâmerais si le choix opéré était mauvais; mais je ne puis reprocher au gouvernement de nommer ceux qui se trouvent à avancer péniblement dans une voie politique qui n'est pas la mienne, s'ils sont compétents, équilibrés et impartiaux. Je ne puis lui reprocher cela, pas plus que je ne peux reprocher au gouvernement qui a précédé mon gouvernement d'avoir nommé M. Gilbert, du Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: C'était un choix judicieux.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . magistrat de la cour de comté. C'était la nomination judicieuse d'un excellent juge.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . non pas nécessairement parce qu'il était néo-démocrate, mais parce que c'était un homme compétent.

Une voix: Extrêmement compétent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis heureux que le brave ministre de la Justice ait nommé l'honorable Paul Martineau à la Cour supérieure du Québec à cause de sa compétence. Le député n'ignore pas qu'il était ministre dans le gouvernement Diefenbaker et que c'est un bon avocat et un homme réfléchi. Il a un bon sens de la justice et un bon jugement, comme M. Gilbert, cet ancien député néo-démocrate.

Je ne critique pas le ministre de la Justice d'avoir nommé cinq juges de sexe féminin. J'espère que l'on ne nommera pas les gens uniquement parce qu'il s'agit de femmes ou d'hommes mais à cause de leurs qualités intrinsèques. Alors, nous rendrons justice aux hommes et aux femmes car ce sont les meilleurs qui seront nommés.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Depuis quelque temps déjà, les femmes ont découvert la profession juridique. Elles y entrent en nombre sans cesse croissant, comme elles le font d'ailleurs en médecine, en pharmacie, en art dentaire et dans bien d'autres professions traditionnellement réservées aux hommes.

Voilà justement l'objet du bill: s'assurer que les juges soient relativement satisfaits de leur profession et de leur avenir pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en étant libres de tout souci. Cela ne signifie pas que tous les Canadiens ne devraient pas jouir de ces droits. Mes amis néo-démocrates et mes collègues conservateurs implorent le gouvernement d'améliorer le sort des autres Canadiens. Nous n'avons pas mis cela de côté en décidant de nous pencher aujourd'hui sur le cas des juges.

En ce qui concerne les nominations à la magistrature, je n'ergoterai pas sur $1,000 dans un sens ou dans l'autre. Le gouvernement doit s'assurer que les meilleurs avocats accèdent à la magistrature et qu'aucun n'en soit exclu à cause de ses opinions politiques ou de ses activités. Nous renforcerons ainsi notre magistrature.

En règle générale, avant de nommer des juges, les gouvernements ont coutume—ce qu'appuie d'ailleurs le député de Burnaby—de consulter un bon nombre de personnes, notamment des membres de la profession et de diverses associations. On devrait consulter le plus grand nombre d'organismes possible et non seulement l'Association du barreau canadien. La consultation ne devait pas se limiter à ceux qui exercent le droit si on veut nommer les gens les plus compétents.

● (1500)

Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais je pense que c'est important. Je suis très conscient de nos responsabilités envers le public qui ne peut se faire entendre, et c'est pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi commenter brièvement ce bill. Bien que le député n'ait pas prétendu le contraire j'aimerais lui dire que notre parti croit également que la magistrature doit être indépendante et se composer des personnes les plus compétentes que l'on puisse trouver. C'est ce que voulait dire le député de Burnaby (M. Robinson). Nous sommes heureux que ce bill soit débattu aujourd'hui et nous nous attendons à son adoption. Mais il est à peu près temps. Nous sommes heureux des modifications qu'on a apportées aux dispositions touchant les pensions. Les députés doivent contribuer à leur fonds de pension et les juges le devraient aussi.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait raison de dire qu'il est difficile de critiquer les juges parce qu'ils ne peuvent se défendre. Cependant, ils peuvent le faire par l'entremise de membres éminents du barreau. Si les juges s'objectent à certaines de mes déclarations je suis sûr qu'ils peuvent avoir recours à ce moyen car je pense qu'ils suivent le débat d'aujourd'hui et qu'ils en liront le compte rendu.

En Colombie-Britannique, au barreau de laquelle j'appartiens, il y a eu quelques cas récemment de juges entrés en conflit avec la loi. Sans entrer dans les détails, il faut relever que les personnes qui ne bénéficient pas du statut social privilégié des avocats et des juges n'aiment pas bien les voir passer entre les mailles de la loi. Je pense que dans ma province surtout, les juges ont pu le constater l'an dernier.

Au cours de la législature précédente, j'ai parlé des difficultés causées par la démission de l'ancien juge en chef de la cour d'appel de la Colombie-Britannique, et j'ai voulu procéder à une mise au point. Je ne l'ai pas fait pour m'étendre sur ce cas particulier, car à parler franc le juge en question avait suffisamment souffert. Ce que je tenais à aborder, c'était la procédure disciplinaire applicable aux juges. Je pense que le ministre de la Justice (M. Chrétien) devrait s'occuper de la question. Le juge de la Colombie-Britannique dont il s'agit avait démissionné, ce qui fait qu'il n'a pu y avoir d'enquête. Que cela ait été régulier ou pas, l'opinion ne s'est jamais vraiment persuadée qu'il n'y avait pas eu d'infraction. Je ne pense pas qu'il y ait eu infraction de commise, mais je n'en sais rien. On pourrait charger un avocat éminent d'examiner le dossier—non pas pour se pencher sur les activités de l'intéressé, mais pour pouvoir dire à l'opinion qu'il n'y a pas eu infraction. Je pense et je sais que la présentation d'un rapport de ce genre aurait assaini l'atmosphère. Je laisse donc au ministre de la Justice le soin d'y réfléchir.

Sur la question de la nomination des juges, je m'écarte un peu de la position adoptée par le député de Nepean-Carleton. Nous savons que sous les gouvernements libéraux, il y a des tas de libéraux nommés à la magistrature, et que sous les gouvernements conservateurs ce sont des conservateurs qui y sont appelés. Mon parti n'a pas encore été en situation de le faire. Le député de Nepean-Carleton a mis le doigt sur le problème, à l'instar du député de Burnaby. Sans exclure de la carrière judiciaire les personnes ayant appartenu à la scène politique, il ne faudrait pas que ce critère politique soit le premier à intervenir dans les nominations. Je propose donc au ministre de la Justice de soumettre les futures nominations à l'étude d'un comité spécial de la Chambre de manière à ce qu'elles soient basées sur les compétences des candidats et qu'il soit impossible de nommer un candidat pour des raisons purement politiques.

J'estime qu'il est nécessaire de réformer la procédure de nomination. Comme le député de Nepean-Carleton l'a dit, il y a des candidates compétentes à des postes de juges et le gouvernement devrait les nommer. Des avocats spécialisés dans d'autres secteurs du droit pourraient également être nommés juges. Des avocats qui pratiquent le droit coutumier ou le droit commercial ou qui enseignent le droit depuis 10 ou 15 ans feraient d'excellents juges. Je crois que le ministre devrait pouvoir puiser nos candidats aux postes de juges dans des domaines plus nombreux. Il importe que nos juges soient représentatifs de toutes les branches du droit.

Maintenant, je voudrais soulever un sujet qu'on n'a pas abordé dans le bill, notamment les conditions qui prévalent dans les tribunaux. A l'heure actuelle, le système judiciaire canadien est assez étrange. Le bill établit une distinction entre les juges des cours de comté et ceux de la Cour suprême. Je n'ai jamais pu comprendre les motifs qui justifient cette distinction. Je ne comprends même pas la raison d'être de la Cour fédérale. A mon avis, le fait d'avoir différents tribunaux entraîne un très grand gaspillage d'argent. Je pense que chaque province devrait avoir sa Cour supérieure et sa Cour suprême.

Le député de Burnaby a mentionné certains changements qu'il y aurait lieu d'apporter à notre appareil judiciaire et aux différentes sortes de lois. Les juges ne représentent qu'un aspect de l'appareil judiciaire. J'ai exercé le droit au niveau des relations familiales et conjugales et je sais que les tribunaux en question ont un grand besoin de réforme. Je me réjouis qu'avec le concours du gouvernement fédéral, nous ayons réussi à établir en Colombie-Britannique un tribunal de la famille qui peut certes être cité en exemple.

Je suis déçu de ce que le ministre de la Justice n'ait pas jugé à propos d'inclure dans sa charte des droits le droit aux services d'un avocat, indépendamment de sa situation financière; autrement dit, le droit à l'aide juridique pour les gens qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat. J'ai plaidé et perdu une cause précisément sur ce point-là devant la cour d'appel de la Colombie-Britannique. J'espère qu'avant longtemps on reconnaîtra ici, au Canada, le droit aux services d'un avocat, c'est-à-dire à ses services même si vous ne pouvez pas vous le permettre. N'importe quel juge vous dira, j'en suis sûr, que la justice est mieux servie quand les deux parties sont bien représentées par leur avocat.

J'ai critiqué les juges à certains égards, monsieur l'Orateur, mais je reconnais que nous en avons eu de grands. Je songe ici au juge Hall, de la Saskatchewan; au juge en chef Duff de la Colombie-Britannique; au juge Rand des Maritimes; au juge Laskin de l'Ontario; et je sais qu'il s'en trouve d'excellents au Québec.

Je suis moi-même du barreau des Territoires du Nord-Ouest, monsieur l'Orateur. Nous avons eu là-bas peut-être l'un des plus grands juges de tous, un véritable héro canadien, le juge Sissons, premier juge du Nord, dont la juridiction s'étendait jusqu'au pôle nord. Un autre grand homme lui a succédé, le juge Morrow qui, malheureusement, est décédé l'an dernier. Je veux lui rendre hommage à la Chambre aujourd'hui.

Entre autres choses, le juge Sissons déclarait, et le juge Morrow par la suite, que la justice devrait pouvoir se rendre dans tous les foyers. Par cela il entendait veiller à ce que justice soit faite à tous les habitants du Nord. La région était certes très difficile à administrer. Mais il y réussit. A mon avis, si nous suivons cet exemple, le pays sera bien servi.

Enfin, monsieur l'Orateur, tous les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont souligné le fait que les juges seront chargés de faire respecter la charte des droits de la personne.

● (1510)

En terminant, j'aimerais citer les propos non pas d'un juge canadien, mais d'un américain; William O. Douglas a déclaré que «le juge doit fait preuve de courage et d'humanité lorsqu'il rend sa décision». A l'instar vraisemblablement d'autres députés, j'espère que les juges du Canada qui interpréteront la charte des droits sauront faire preuve de courage et d'humanité lorsqu'ils seront appelés à rendre des décisions en ce qui concerne les droits de la personne.

M. McGrath: Grâce à vous, le droit de propriété est aboli.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à cette question depuis de nombreuses années. Je pourrais en parler longuement, mais je serai bref. Tout d'abord, je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker) lorsqu'il dit que nous devons évaluer la question au fond. L'ennui, c'est que mon honorable ami et moi sommes sur différentes longueurs d'onde.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais sur la même rue.

M. Knowles: Peut-être sur la même rue à Ottawa, mais sur les côtés opposés.

L'aspect de notre société qui de toute ma vie m'a sans doute le plus choqué, c'est que les possédants ne cessent de s'enrichir et que les non possédants ne cessent de s'appauvrir. C'est intolérable. Nous arrivons toujours à trouver des masses d'argent pour ceux qui occupent les échelons supérieurs, mais pas pour ceux qui occupent les échelons inférieurs et qui ont bien du mal à arriver à cause de l'inflation, des impôts et des prix qui ne cessent d'augmenter.

Nous avons fait certaines améliorations au cours des années. Je pourrais faire un discours où je pourrais presque me vanter des améliorations que nous avons apportées à la législation sociale durant les décennies où j'ai siégé en cette enceinte, mais nous sommes encore prêts à donner tout d'abord aux nantis, et nous réservons notre sympathie et nos préoccupations aux démunis. Comme mon ami le député de Burnaby (M. Robinson) le signalait, ce projet de loi fera grimper jusqu'à $60,000 le traitement de certains juges qui sont aux échelons inférieurs. Le traitement de certains autres atteindra $70,000 et même $80,000. En outre, on accordera d'office une majoration annuelle de 7 p. 100. Quand il s'agit d'un traitement de $70,000, une majoration de 7 p. 100 représente $4,900. Quand le traitement atteint $80,000, une majoration de 7 p. 100 s'élève à $5,600.

Ces majorations sont plus élevées que le montant global versé à un pensionné qui touche la sécurité de la vieillesse et le montant intégral du supplément de revenu garanti. La plupart de nos citoyens âgés, c'est-à-dire la plupart des 2 millions de personnes âgées de plus de 65 ans, vivent péniblement au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté. De nombreux autres Canadiens, notamment des femmes âgées de 55 à 65 ans, celles qui sont célibataires et qui s'en tireraient si elles pouvaient atteindre le seuil de la pauvreté, vivent dans des conditions difficiles. Et puis il y a les gagne-petit et les chômeurs. Voilà des problèmes que notre société doit résoudre. Si nous voulons nous targuer d'un esprit démocratique, évolué et progressite, si nous voulons être fiers de nous dire Canadiens, c'est à ces problèmes que nous devons nous attaquer.

Je n'arrive pas à croire, étant donné tous ces problèmes, qu'il soit juste de continuer d'accorder de fortes augmentations aux gens qui sont déjà au sommet. Étant donné ce que je pense des augmentations que propose le bill à l'étude, certains députés se demandent peut-être si j'en aurai davantage à dire à propos de certaines autres augmentations dont la Chambre pourrait être saisie—inutile de préciser, tous les députés savent bien de quoi je veux parler; je puis les assurer qu'ils m'entendront quand le temps viendra.

Je suis d'accord avec tout ce qu'on a dit aujourd'hui sur l'importance de notre système judiciaire. Je suis d'accord avec ce qu'on a dit sur le rôle que jouent les juges dans la société. Je suis toujours d'avis que cela vaut quelque chose. Mais, si je peux me permettre de remonter aussi loin, je trouve toujours valable l'idée que défendait Edward Bellamy dans son roman «Looking Backward» en disant que les gens qui ont les besognes les plus sales et les plus pénibles devraient être payés davantage que ceux qui ont la chance de s'occuper à des tâches intéressantes et agréables. Voilà pourquoi je dis au député de Nepean-Carleton que nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde, et bien que nous habitions la même rue, nous n'habitons pas du même côté de la rue. C'est important. Je ne tiens pas à faire durer le débat, mais j'estimais de mon devoir de dire encore une fois que je m'oppose à cette façon de procéder. Quant à l'argument qu'on s'occupera des autres plus tard, je trouve que leur tour n'arrive jamais. Je me préoccupe davantage des autres catégories de gens, et je dirai, en toute déférence pour les juges et pour tout ce qu'ils font, que je m'oppose au bill. Je voterai contre.

M. l'Orateur adjoint: Comme nous en sommes à la troisième lecture, y a-t-il consentement unanime pour que le ministre de la Justice prenne maintenant la parole?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de me donner l'occasion de prendre la parole. Je tiens à féliciter le leader de l'opposition à la Chambre pour son observation qui a donné le ton au débat. Certains députés ont fait des observations inexactes. Je ne compte pas être long mais comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a dit, nous avons essayé d'élargir la base de consultation. Je conseille au député de Burnaby (M. Robinson) de lire un article paru dans le *Sun* de Vancouver la semaine dernière dans lequel le sujet est abordé. Un journaliste de ce journal a interviewé M. Paul McInnis qui a été chargé par M. Flynn de définir les qualités des juges. J'ai été très heureux de pouvoir le garder à mon service même s'il avait été choisi par mon prédécesseur.

Comme l'a déclaré le député de Nepean-Carleton, l'allégeance politique ne devrait jamais entrer en ligne de compte. Je tiens à rappeler que le gouvernement précédent avait nommé juge M. Jerome, ancien orateur de la Chambre, alors qu'il était membre d'un autre parti. Pour ma part, j'ai nommé M. Martineau, l'ancien député de Broadview.

La semaine dernière, j'ai eu l'honneur de nommer un brillant avocat de Truro, en Nouvelle-Écosse; il s'agit de M. Lorne Clark qui est un ami intime de l'ancien chef du parti conservateur, M. Stanfield. Sur la recommandation du procureur général de Toronto, j'ai nommé une avocate très compétente, M^me^ Weilder. Elle était fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario. En Saskatchewan, où le gouvernement est néo-démocrate, j'ai eu l'honneur de nommer le juge Grotsky, qui a travaillé pour les services du procureur général de la Saskatchewan.

Une des premières nominations que j'ai faites au Québec, c'est celle du juge Hurtubise à la Cour supérieure du Québec. Il était président de la Société des droits de la personne du Québec, poste qui n'a rien de politique, à ma connaissance. Le juge Laroche de Rouyn-Noranda est plus conservateur que libéral, c'est bien connu. Je nomme aussi d'autres personnes et il m'arrive d'appuyer la candidature de gens de mon parti; j'espère bien que ce n'est pas un obstacle à la profession de juge. Comme l'a dit le député de Nepean-Carleton, nous tenons des consultations. Je consulte aussi souvent que je peux les procureurs généraux des différentes provinces. Je leur ai donné la liste des personnes dont je considérais la candidature. Ils m'ont fait part de leurs commentaires. En dernière analyse, c'est mon jugement qui a prévalu et la responsabilité des choix est mienne. Je me suis réjoui la semaine dernière d'entendre le procureur général da la Colombie-britannique se déclarer satisfait du système que j'ai adopté. Je ne tiens pas à me vanter de mon travail. Je me réjouis de l'intervention du député de Nepean-Carleton. Je l'ai trouvé fort intéressante, et elle démontre bien que nous tenons tous à ce que notre pays dispose d'un excellent appareil judiciaire.

● (1520)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Messageries du CN

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a eu entente entre les partis, après consultation, pour obtenir le consentement unanime afin que nous retournions aux «motions» pour qu'on puisse débattre de la motion qui a trait au quatrième rapport du comité permanent sur les transports. L'entente est à l'effet de faire entendre un porte-parole par parti sur cette motion avant qu'on puisse disposer de celle-ci.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS

ADOPTION DU 4^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi) propose:

Que le 4^e^ rapport du comité permanent des transports, présenté à la Chambre le jeudi 27 janvier 1981, soit agréé.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur le président, le comité des transports a présenté son quatrième rapport et le président, l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) demande maintenant qu'il soit approuvé.

Je tiens à féliciter le comité de son excellent travail, et j'aimerais avoir beaucoup plus de temps que j'en ai pour l'illustrer, mais je ne l'ai pas.

Entre autres sujets le comité a étudié les activités du Canadien National, et deux jours complets ont été consacrés à interroger le président de cette société de la Couronne, le docteur Robert Bandeen. L'interrogatoire a porté en particulier sur la décision du CN Express de fermer environ la moitié de ses 70 bureaux essaimés ici et là dans le pays et, en particulier, d'en fermer 10, et l'on verra tantôt que ce nombre a été réduit à 8, sur un total de 15 dans les provinces Maritimes.

Mécontent de cette décision, le comité a recommandé, et je cite:

> Que le gouvernement étudie la possibilité d'obliger les Chemins de fer nationaux à continuer d'assurer le service des messageries du CN au niveau minimal de 1979.

En conséquence, monsieur le président, j'ai revu toute la question avec M. Bandeen et son personnel. Nous avons étudié la possibilité dont il est question dans la recommandation et, comme on le sait sûrement, monsieur le président, certains ajustements ont été faits aux décisions antérieures, particulièrement en ce qui a trait à Charlottetown et à Sydney.

C'est ce que je veux maintenant raconter rapidement en sept ou huit minutes, dans l'espoir que la Chambre accepte que du moins l'esprit de la recommandation du comité des transports a été honoré.

[*Traduction*]

Nous devons tout d'abord examiner les données du problème. Premièrement, nous devons nous demander pourquoi l'on a réduit le nombre de terminus aux messageries du CN. Bien que le CN ait tenté de réorganiser le service, de réduire les coûts et de lancer de nouveaux types de services, comme Rapidex, le nombre de livraisons est passé de 24 millions, dans les années 1950, à sept millions en 1980, soit en l'espace de 30 ans. Deuxièmement, la participation du CN à ce marché est tombé à 5 p. 100 pour les livraisons de marchandises de détail et à 2 p. 100 pour les petits colis. Ce n'est certes pas le volume qu'on imagine peut-être lorsque l'on songe aux messageries du CN. Troisièmement, les pertes financières ont augmenté de façon inversement proportionnelle au point d'atteindre 53 millions de dollars en 1980 et 205 millions pour les cinq dernières années.

Quels étaient les choix qui s'offraient aux Messageries du CN? Le premier, continuer dans les mêmes conditions avec un marché de moins en moins important et des pertes croissantes. Cela aurait porté préjudice aux autres activités du CN. Cependant, fidèle à la tradition concernant les sociétés commerciales de la Couronne, le CN aurait pu ou aurait dû se tourner vers le gouvernement pour lui demander une subvention d'indemnisation, comme c'est le cas pour le service CN-Marine.

L'octroi d'une telle subvention se serait peut-être justifiée dans l'intérêt «national», dans notre intérêt à tous en tant qu'usagers de ces services. Je ne m'oppose pas au principe des subventions. Il y a des cas où elles se justifient.

Ce n'était pas l'avis du CN, et je suis d'accord sur ce point. Pourquoi? Simplement parce que d'autres transporteurs assurent actuellement la plupart des services offerts par le CN et ce, dans des conditions rentables et à des taux raisonnables. C'est ce qui m'a poussé à prendre cette décision.

Ces dernières années, nous avons connu des changements d'ordre quasi-culturel dans ce secteur des transports. Étant donné le développement révolutionnaire des grandes routes et de l'industrie du camionnage, le CN a dû faire face à une âpre concurrence. Dans la plupart des régions du pays, des sociétés de camionnage privées et agressives se sont emparées d'une bonne partie du marché que détenaient les Messageries du CN, ce qui a expliqué la baisse à 5 et 2 p. 100 dont j'ai déjà parlé.

Il y a, par exemple, dix entreprises de camionnage à Amherst et, 28 à Sydney, et elles se spécialisent dans certaines activités. Elles font du bon travail. Il n'y a aucun espoir de voir les Messageries du CN retrouver leur position prédominante d'antan.

L'autre choix qui s'offrait au CN, et pour lequel il a opté, était de redéfinir son rôle dans le service des messageries: laisser aux camionneurs privés ce qu'ils sont le mieux en mesure de faire, c'est-à-dire le transport des petits colis, se concentrer sur le secteur dans lequel il excellait, à savoir les envois de chargements incomplets, intégrer ses activités à celles des entreprises locales de camionnage pour assurer le niveau du service, et restreindre le nombre de débouchés ou de terminus. C'est ce que j'ai accepté, en ma qualité de ministre des Transports.

J'ai accepté, mais avec des réserves. Trois conditions devaient être remplies. En premier lieu, il fallait protéger les employés. C'est ce qui a été fait dans une large mesure. Nous avons négocié avec le syndicat des conditions acceptables et avons ratifié l'entente en novembre dernier.

Comme nous le savons tous, trois choix s'offrent aux travailleurs: le recyclage, le déplacement et la retraite. Entre 80 et 90 p. 100 des employés visés pourront en profiter. La plupart des autres auront droit à l'indemnité de licenciement. A l'heure actuelle, les Messageries du CN comptent 5,000 employés. Près de un millier seront visés par cette politique. Le chiffre change quelque peu tous les jours, au fur et à mesure que des employés se prévalent des choix à leur disposition. En ce moment, 400 d'entre eux ont fait part de leurs intentions. Près de 200, c'est-à-dire la moitié d'entre eux, ont trouvé du travail ailleurs au CN, une centaine d'autres ont opté pour la retraite anticipée et l'autre centaine ont démissionné, ayant trouvé à s'employer ailleurs. Dans beaucoup de cas, ils recevront l'indemnité de licenciement dont j'ai parlé. Ceux qui sont entrés tout récemment au service des Messageries du CN n'ont pas droit aux mêmes avantages que ceux qui ont 5, 10, 15 ou 25 ans d'ancienneté.

En deuxième lieu, il fallait assurer la permanence d'un service des messageries dans les localités. Et c'est ce qui a été fait. Comme on peut le constater dans la publicité très intéressante qu'on a fait paraître dans les journaux, les Messageries du CN assument leurs responsabilités. Les Messageries du CN le font en conjugant leurs services avec ceux d'entreprises locales de camionnage auxquelles elles sous-traitent. Elles le font en outre en maintenant des services dans les localités où personne d'autre n'en assure, par exemple à Churchill, au Manitoba. Dans des publicités récentes, le CN a déclaré qu'il continuerait à assurer le service de tous les centres desservis à l'heure actuelle. Il le fera cependant d'une façon beaucoup plus sensée compte tenu du marché actuel. Le CN se charge d'assurer ce service. Il adjuge ensuite des contrats aux entreprises de camionnage pour en assurer la prestation.

● (1530)

Par suite de l'examen recommandé par le comité, deux cas spéciaux ont été cernés. J'en ai parlé à la Chambre le 4 février dernier. Le premier est celui de Charlottetown où nous avons décidé de maintenir ouverte la gare car, autrement, la province se serait retrouvée sans aucun service de Messageries du CN. La deuxième exception a été le bureau de Sydney que nous avons conservé simplement en raison des perspectives d'emploi exceptionnellement faibles dans la région à l'époque. Les Messageries du CN ont promis—et je suis garant de cette promesse, je le présume—de maintenir en service ces bureaux

jusqu'au milieu de 1983 alors qu'on procédera à un nouvel examen de la situation. Au lieu de dix bureaux, c'est huit seulement—je sais qu'il ne faudrait pas dire «seulement»—qui sont en train de fermer dans les provinces atlantiques.

La troisième condition que j'ai posée, c'est que la structure tarifaire résultant de la redéfinition soit raisonnable. Il est certain qu'il y aura des augmentations à l'avenir, mais déjà il y a eu une première ronde de changements. En fait de commentaire, tout ce que je puis dire, c'est que l'allure générale ne sera pas modifiée en ce qui concerne le réseau de messageries dans son ensemble. Je ne puis que commenter l'analyse faite par la Commission des transports des provinces atlantiques, organisme chargé de protéger les intérêts des usagers. En comparant ces 530 tarifs, elle a établi que l'adoption du nouveau programme a laissé 50 p. 100 des tarifs inchangés, qu'elle en a augmenté 30 et diminué 20 p. 100. Si j'avais plus de temps, je pourrais citer longuement cette analyse parce qu'elle présente des éléments très importants.

Donc voilà. J'ai presque épuisé mes dix minutes. J'ai cherché à exposer la situation au mieux, en si peu de temps pour un ancien professeur. Je comprends parfaitement les réserves que faisait le comité, et je comprends l'importance des recommandations qu'il m'a soumises. J'espère m'en être tiré honorablement. J'espère également que le grand public, et surtout le personnel des messageries du CN, constateront que leur protection a été convenablement assurée, soit comme usagers des messageries, soit comme employés. Et mes collègues de la Chambre reconnaîtront, je l'espère, que j'ai tenu compte des recommandations du comité.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait été à la Chambre pour faire connaître la position du gouvernement.

C'est parce que mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a présenté une motion au comité que nous débattons maintenant de cette question à la Chambre. C'est parce qu'il s'est inquiété des réductions du service des messageries du CN que nous avons aujourd'hui la possibilité d'en débattre.

C'est une question très importante. C'est une question de politique fondamentale qui est en cause. A en croire le ministre, on pourrait penser que ces réductions du service des messageries font suite à une décision rationnelle qui va dans le bon sens. En fait, ces réductions sont la conséquence d'une politique fondamentalement mauvaise du gouvernement. Je vous renvoie à une lettre que l'ex-ministre des Transports, M. Otto Lang, a écrite le 13 janvier 1977 et dans laquelle il exposait l'attitude et la politique du gouvernement à l'égard du CN. Il dit tout simplement que le CN est une entreprise commerciale qui devrait être administrée comme telle et que les véritables objectifs de l'exploitation de ce service doivent être un bilan équilibré et une marge de profit. Je suis fondamentalement opposé à cette façon de voir les choses. Les députés de mon parti croient que le gouvernement a le devoir d'assurer des services de transport dans tout le pays. Si nous nous sommes donné une société publique comme le CN, c'est en partie pour servir le public et non seulement pour réaliser des profits.

Nous ne devrions pas oublier que le CN est né d'une fusion de sociétés privées en faillite. L'État les a fusionnées et en a fait une entreprise viable afin de servir la population. Maintenant que cette société est exploitée de façon efficace, le gouvernement veut détacher les opérations rentables de celles qui exigent des fonds supplémentaires et des subventions, afin de pouvoir les remettre au secteur privé ou encore simplement pour justifier la réduction des services. Cette réduction des services, ces pertes d'emplois et de services dans certaines localités sont dues en dernière analyse à une mauvaise politique du gouvernement. Cette politique devrait d'abord et avant tout tenir compte des services rendus à la collectivité et au pays; on ne devrait pas considérer le CN comme une entreprise ordinaire qui doit réaliser des profits.

Le ministre a parlé dans son discours des pertes du CN. Nous croyons qu'on exagère ces pertes et que celles qu'on attribue aux messageries du CN sont de loin disproportionnées. Par exemple, les chiffres que j'ai ici indiquent que ces pertes se dont élevées à 51 millions de dollars. Je crois savoir que ce montant comprend une somme de 24.4 millions de dollars que les autres départments du CN font payer au service des messageries. Je me suis laissé dire que ce n'est pas parce que le CN supprimerait son service de messageries qu'il économiserait l'équivalent de 24 millions de dollars. Les sommes que les autres services font payer aux messageries du CN sont exagérées parce qu'elles incluent les faux frais et les coûts des autres services qu'il faudrait de toute façon assurer.

Non seulement est-il exagéré de dire qu'il serait possible d'économiser de pareilles sommes d'argent en supprimant le service des messageries, mais nous soupçonnons le CN d'augmenter délibérément ses prix et de négliger la qualité de son service afin de décourager la clientèle. Prenons l'exemple de ce qui s'est passé en Saskatchewan. Avant la suppression du service, les tarifs avaient été majorés d'environ 94 p. 100 entre Regina et Fort Qu'Appelle, entre Regina et Kamsack, et de quelque 52 p. 100 entre Regina et Prince-Albert. Avant ces augmentations massives, les messageries du CN appliquaient les mêmes tarifs que les autres sociétés. En imposant de telles hausses, le CN a pratiqué des tarifs surfaits et a donc perdu des clients. Il n'a pas cherché à obtenir toutes les recettes que son service aurait pu lui procurer. Nous estimons que les pertes que le CN dit avoir subies à cause des messageries sont exagérées et hors de proportion.

Il y a un autre volet de cette affaire qui nous préoccupe beaucoup et dont le ministre a parlé; c'est celui des licenciements. C'est avec raison qu'il affirme avoir fait quelque chose, et le mérite lui en revient. Il a empêché la fermeture des terminaux de Sydney et Charlottetown. Il a pris certaines mesures pour éviter une partie de ces licenciements, mais il reste qu'il n'a pas pu tous les éviter. Je crois savoir que 1,100 emplois vont être supprimés, dont un quart dans les seules provinces de l'Atlantique. C'est là un chiffre important, d'autant plus que l'économie, c'est le moins qu'on puisse dire, ne crée pas rapidement d'emplois nouveaux. La perte de ces emplois va toucher les localités en cause, les chefs de famille, ceux qui ont une famille à faire vivre et qui doivent payer le chauffage, la nourriture, les vêtements des enfants et autres nécessités. C'est un aspect humain qu'il ne faut pas négliger.

● (1540)

Puisque la suppression de ce service n'est pas justifiée, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement s'engage dans cette voie, sinon qu'il a décidé de considérer le CN

comme une société privée à but lucratif et non comme un service public.

Une autre question à considérer, c'est que les chemins de fer se sont engagés d'une façon ou d'une autre à maintenir leurs services. Autrement dit, quand ils sont passés du wagon-marchandises au camion de transport, ils se sont engagés à maintenir ces services. D'ailleurs, le ministre l'a rappelé tout à l'heure. Il a dit qu'au moment où les camions de messageries du CN vont céder la place à ceux de l'entreprise privée, il n'y aura aucune diminution de services. Cette promesse me laisse sceptique, surtout si l'on tient compte des engagements précédents des chemins de fer. C'est ainsi que le 7 décembre 1971, CP Rail avait promis ce qui suit:

CP Rail s'engage auprès de la CCT à fournir un service égal ou supérieur au service fourni maintenant par les chefs de gare.

Pour sa part, le CN s'était engagé à ce qui suit:

Dès qu'un servo-centre sera instauré, les services à la clientèle seront au moins égaux à ceux des installations ordinaires et, dans bien des cas, ils seront supérieurs.

Voilà à quoi s'étaient engagés les chemins de fer, et pourtant, il est de nouveau question de supprimer des services. Quand les sociétés ont abandonné le rail pour la route, elles avaient promis que le service resterait le même. Elles se défont aujourd'hui des services de messageries et nous assurent que l'entreprise privée prendra la relève. Il est difficile de les croire sur parole.

Enfin, je tiens à rappeler que le plus important à propos de ces réductions du service des messageries du CN, c'est que le gouvernement se fourvoie complètement en considérant le CN comme une entreprise commerciale, alors qu'en fait, c'est un service public. Ces réductions d'un service public sont injustifiées. Elles nous rappellent le sort réservé au service-voyageurs et aux embranchements.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet et rappeler en particulier ce que j'ai déclaré devant le comité lorsqu'il étudiait cette affaire. Pour la Nouvelle-Écosse, le 5 novembre 1980 marque une date sombre dans son histoire. C'est ce jour-là que la Commission canadienne des transports a annoncé aux députés de cette province qu'elle allait fermer ses bureaux de Rockingham, Windsor Junction, Upper Musquodoboit, Chester, Mahone Bay, Lunenburg, Liverpool, Lockeport, Shelburne, Barrington Passage et Yarmouth. Cette nouvelle nous a tous abasourdis, moi en particulier, en ma qualité de député de South Shore. A cette occasion, on nous a également annoncé que les gares situées à Upper Musquodoboit, Chester, Mahone Bay, Lunenburg, Liverpool, Lockeport, Shelburne et Barrington Passage seraient mises en vente. Je tiens à signaler au ministre que sept des huit localités que je viens de mentionner sont situées dans ma circonscription. Il en va de même de sept des 11 localités mentionnées dans la première énumération. Le ministre prétend que cette mesure a été rendue nécessaire par le ralentissement de l'activité économique et que le service a été confié au secteur privé et qu'il ne pouvait rien y faire.

Selon moi, monsieur l'Orateur, cela montre que quelque chose va manifestement de travers dans la gestion du CN. Il est évident que c'est la gestion des opérations du CN dans ce secteur qui est fautive, étant donné que ces dernières années, la situation économique sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse s'est améliorée progressivement. C'est ainsi que Chester, l'une des localités où le CN a fermé ses bureaux, enregistre un essor des activités de la Hawboldt Industries Ltd., ainsi que des chantiers navals, et plus particulièrement de la construction de navires pour les États-Unis. Si le service des messageries du CN s'était mieux occupé de ses affaires, je suis persuadé qu'il aurait pu tirer avantage d'une partie de ce regain d'activité.

Il en va de même à Mahone Bay, où une entreprise fabrique des tuyaux de fibre de verre qui sont vendus dans tout le pays et exportés aux États-Unis. L'entreprise en question doit importer la majeure partie des matériaux dont elle a besoin. Dans ce cas encore, quand le CN s'est installé, il y avait moins d'activité économique qu'il n'y en a aujourd'hui. A Lunenburg même, ma propre ville, la plus importante usine de traitement du poisson d'Amérique du Nord a investi récemment au moins 3 millions de dollars pour agrandir son usine. Il va de soi qu'une telle mesure contribue à générer un regain d'activité.

Douze milles plus loin dans la ville de Bridgewater, on trouve la compagnie Michelin qui s'y est installée il y a huit ou dix ans. Cette ville a doublé sa population, qui est passée de 4,000 à 8,000 habitants. Néanmoins, le service de messageries du CN y a été supprimé. Quand on se rend dans le comté de Queens, plus précisement dans les villes de Liverpool et de Brooklyn, on y trouve Bowaters Mersey Paper Company Limited, une société très progressiste qui a agrandi son exploitation depuis quelques années, augmenté le nombre de ses employés et son volume de production. Là encore, la gare a été vendue et les messageries du CN ont été supprimées.

On peut parcourir toute la côte sud et constater un regain d'activité, par exemple à l'emplacement de McCould Fisheries, à Port Mouton, et d'une nouvelle société, Polar Bear Fisheries, à Port Hebert, ainsi que l'expansion du chantier maritime de Shelburne.

J'espère qu'un jour le ministre trouvera le temps de venir en Nouvelle-Écosse, et bien que nous appartenions à des partis politiques différents, je me mettrai volontiers à sa disposition. Je lui ferai faire une tournée de la côte sud, non pas organisée par Cooke mais par Crouse, et je crois qu'il la trouverait utile et instructive, car il comprendrait alors ce qui se passe là-bas et ce qu'il fait à notre région. Il a beau dire que certains employés sont partis en préretraite et que le CN a été pour eux un bon employeur. Personne ne le conteste, monsieur l'Orateur, mais nous contestons les initiatives que prend le gouvernement actuel. La suppression de services à laquelle le ministre a consenti est en fait une violation des conditions en vertu desquelles la Nouvelle-Écosse est entrée dans la Confédération. Le seul argument que le ministre a trouvé à présenter à la Chambre cet après-midi à l'appui de cette mesure est que le CN perd un peu d'argent dans cette région. Le gouvernement trouve des millions de dollars lorsqu'il s'agit de renflouer des géants de l'automobile, des sociétés vis-à-vis lesquelles il n'est aucunement obligé, contrairement au CN et à la population de notre région, des sociétés envers lesquelles le gouvernement n'a aucune obligation à respecter en vertu des dispositions de la Confédération. Au train où vont les choses, il semble que le CN abandonne complètement la Nouvelle-Écosse.

• (1550)

Parlons un peu de ce qui se passe là-bas. A Halifax, on est sur le point de vendre l'hôtel Nova Scotian. On ferme les gares de Amherst, Port Hawkesbury, Yarmouth et Bridgewater. On réduit de moitié le personnel du service de messageries à la gare de Sydney, ce qui n'est qu'un bref sursis avant la fermeture définitive de cette gare. Le service des messageries dans le comté de Pictou sera considérablement réduit, et il semble que plus de 30 travailleurs perdront leur emploi.

Les réductions actuelles ne sont pas les premières dans cet abandon graduel des chemins de fer. Ces dernières années, de nombreux tronçons de lignes ont été abandonnés et de nombreuses stations fermées. Cela suscite beaucoup d'inquiétude sur tout le territoire de notre province, et non seulement le long du littoral sud. Ainsi, j'ai entendu des mises en garde récentes en provenance des villes d'Oxford et de Falmouth. Sans doute puis-je dire qu'elles sont les victimes les plus récentes de la politique que le ministre actuel accepte et approuve. Elle vise les serres d'Oxford et de la vallée d'Annapolis à proximité de Falmouth qui ont toujours emprunté les messageries du CN pour expédier leurs produits aux marchés situés à l'extérieur de la province. Par suite de la réduction du service des messageries du CN, ces gens-là n'ont pas d'autre moyen d'expédier leurs produits vers le Québec, et je crois qu'ils ont des clients jusqu'à Montréal. C'est ainsi que ces cultivateurs, à l'instar des expéditeurs de poisson frais de ma circonscription, se demandent comment ils vont bien pouvoir acheminer leur produit vers les marchés situés sur le cours supérieur du Saint-Laurent. Ils ont toujours utilisé par le passé les messageries du CN.

M. Pepin: Citez moi des cas précis.

M. Crouse: J'invite de nouveau le ministre à venir dans ma circonscription parler à ces gens-là. S'il n'est pas au courant, jusqu'au bout du doigt, des exemples dont j'ai parlé, il y a vraiment de quoi s'inquiéter: c'est dire le manque de communication entre la bureaucratie de son ministère et le ministre qui le dirige. Cela m'effraie, surtout quand il me demande de citer des exemples.

Je m'inquiète aussi de ce que le ministre prétende que les emplois se déplacent, qu'ils ne sont pas vraiment perdus. Il nous dit que son ministère s'occupera des travailleurs mis à pied, mais il lui est absolument impossible de le faire vu le grand nombre d'emplois éliminés par ces coupes. En terminant, je dois dire que si l'on n'intervient pas pour interdire au CN de prendre cette mesure draconienne, régressive et rétrograde, autant dire que le CN ferait tout aussi bien de se désintéresser des Maritimes complètement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, après consultations avec le député de Nepean-Carleton et le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons convenu de faire franchir au bill C-60 toutes les étapes de son étude cet après-midi, et de limiter à 15 ou 20 minutes le temps de parole du représentant de chacun des partis, de sorte que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire commencera vers 4 h 15 ou 4 h 20 et pourra durer 60 minutes.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est d'accord, monsieur l'Orateur. Dans notre désir de permettre au gouvernement de réaliser son programme, nous sommes disposés à donner notre accord et à préserver l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai bien compris l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre: c'est bien ce dont nous avons convenu.

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien ce dont nous avons convenu, et nous le confirmons. J'ai cependant la réserve suivante à apporter. C'est le député de The Battlefords-Meadow Lake qui est l'auteur de la motion dont nous serons saisis cet après-midi. Il ne sera pas vexé que nous y consacrions un peu moins d'une heure. En d'autres termes quand débutera l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous pourrons peut-être renégocier la question. Nous n'avons pas besoin de rester ici jusqu'à 6 heures; nous pourrions terminerà 5 h 15 ou à peu près.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le Bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier les députés de la coopération dont ils font preuve en acceptant, sur notre proposition, d'étudier cette mesure d'une manière aussi expéditive. Je vais essayer de ne pas abuser de l'indulgence de la Chambre, mais j'ai quelques remarques à faire au sujet de la nature du bill. Étant donné son importance, il n'est que juste envers les Canadiens que je profite de cette occasion pour faire un bref exposé sur la nature de ce bill de façon que tous sachent quel est son objectif.

Par conséquent, c'est avec grand plaisir que je propose la deuxième lecture du bill C-60, loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, dont la première lecture à la Chambre remonte au 10 février 1981. Le but du bill est de moderniser les procédures statutaires que suivent les compagnies de pipelines relevant du domaine fédéral quand elles veulent acquérir des terres pour leurs pipe-lines.

Les dispostions du bill nous permettront de reconnaître encore davantage les droits des propriétaires de terrains qui sont touchés, non seulement en ce qui concerne le montant de l'indemnité qu'ils reçoivent, mais aussi en leur accordant le droit de participer à une audience publique afin d'établir si le traçé choisi par la compagnie est justifiée. J'ai la ferme conviction que ce bill retient la substance de toutes les recommandations principales que la Commission de réforme du droit du Canada avait formulées en 1975 dans son document de travail sur le sujet des divers pouvoirs d'expropriation accordés en vertu des statuts fédéraux.

Avant de poursuivre, je tiens à dire que je suis redevable au Sénat du Canada et à mon collègue, l'honorable sénateur Olson, de leur travail inappréciable dans la préparation de ce bill.

● (1600)

Actuellement, l'acquisition de terres par les sociétés qui exploitent les pipe-lines est régie par les dispositions de la loi sur les chemins de fer. Cette loi, qui n'a presque pas été modifiée depuis 1919, a été utile, mais elle ne reflète plus le point de vue de la société quant à la ligne de démarcation entre l'intérêt public et les droits des propriétaires privés. La Commission de réforme du droit a critiqué la procédure actuelle, arguant essentiellement que les propriétaires terriens n'ont aucune possibilité de remettre en question le tracé choisi par la société du pipe-line. La Commission ajoute qu'il n'y a pas de code régissant les indemnités à verser, pour des dommages en tous genres; les lois plus modernes régissant l'expropriation, comme la loi sur l'expropriation du Canada, prévoient des dispositions en ce sens.

Je voudrais maintenant décrire brièvement la teneur du bill. Premièrement, l'approbation du tracé détaillé du pipe-line; deuxièmement, la fixation des indemnités à verser aux propriétaires terriens; et troisièmement, la disposition régissant l'acquisition, par la compagnie exploitant le pipe-line, du droit d'amorcer les travaux de construction là où il n'y a pas encore eu entente avec le propriétaire terrien.

Il convient de signaler aux députés que non seulement les propriétaires qui seront expropriés pour l'installation du pipeline mais aussi les propriétaires des terrains voisins qui subiront un préjudice en raison de la proximité du pipe-line pourront avoir recours à toutes les procédures prévues dans le projet de loi. Ces propriétaires seront avertis que la société a l'intention de demander à l'Office national de l'énergie d'approuver un tracé bien précis et qu'ils auront le droit de présenter officiellement des objections devant l'office. S'il reçoit une objection sur n'importe quel tronçon du pipe-line, l'Office doit tenir une audience dans la localité en question, et les propriétaires auront alors le droit de faire leurs griefs. L'Office peut soit modifier le tracé du pipe-line soit limiter les dommages éventuels en précisant entre autres choses la méthode et les dates d'acquisition du terrain et de construction du pipe-line.

Pour que les propriétaires de terrains soient indemnisés décemment, le projet de loi stipule quels dommages donneront droit à une indemnisation. Les propriétaires qui seront expropriés pourront, s'ils le désirent, recevoir des versements périodiques, sous forme de loyer, le montant du loyer pouvant être relevé tous les cinq ans. Ainsi, il ne sera plus nécessaire, comme c'est le cas actuellement, de prévoir d'avance tous les préjudices que peut subir un propriétaire par suite de la construction d'un pipe-line.

Comme mesure de protection supplémentaire, le bill prévoit que tous les propriétaires seront informés de leurs droits en vertu de la loi avant de conclure des contrats avec la société. Dès qu'une société a précisé de quels terrains elle pourrait avoir besoin pour construire le pipe-line, elle doit notifier tous les propriétaires intéressés non seulement en leur faisant connaître le montant de l'indemnité qu'elle offre mais en leur précisant également les diverses procédures qui s'offrent à eux, y compris le droit de s'opposer au tracé détaillé.

La procédure permettant de trancher les différends quant au montant de l'indemnité ne relèvera plus des tribunaux. Si le tracé détaillé du pipe-line a été approuvé et que la société ne peut conclure d'accord avec le propriétaire du terrain, l'une ou l'autre partie peut me demander de nommer un négociateur pour les aider. En cas d'échec des négociations, l'une ou l'autre partie peut me demander d'en saisir un comité d'arbitrage qui rendra une décision obligatoire. A moins que les demandes d'indemnité du propriétaire ne soient pas raisonnables, c'est la société de pipe-line qui assumera tous les frais de procédure, y compris les frais d'audience à l'Office national de l'énergie aux fins d'approbation du tracé détaillé.

Finalement, lorsque la société n'arrive pas à conclure un accord avec le propriétaire terrien elle peut quand même obtenir l'accès à son terrain pour effectuer les travaux de construction en déposant une demande à l'Office national de l'Énergie. Au moins trente jours avant de soumettre cette demande, la société doit aviser le propriétaire terrien de son intention d'agir en ce sens et le propriétaire aura le droit de soumettre des objections écrites à l'Office. Quand il accorde à la société le droit de passage sur un terrain, l'Office peut stipuler des termes et conditions visant à minimiser les dommages éventuels.

Chaque fois qu'une société reçoit un tel droit de passage, le propriétaire terrien a droit à une avance sur les indemnités qui devront lui être versées. Tout désaccord sur le montant ou le versement de cette avance peut être soumis à une procédure d'arbitrage.

[*Français*]

Monsieur le président, une fois promulgué, ce bill s'appliquera à tous les oléoducs et les gazoducs de juridiction fédérale dont le tracé détaillé n'aura pas encore été approuvé par l'Office national de l'énergie lors de l'entrée en vigueur de la loi. De plus, tout propriétaire de terrains qui n'aura pas conclu d'accord avec une compagnie et qui n'aura pas déjà été exproprié aux termes des dispositions actuelles pourra recourir aux procédures visant au calcul de son indemnisation. C'est ainsi que le bill s'appliquera au pipe-line du Nord de la Foothills et au prolongement du gazoduc Québec-Maritimes.

[*Traduction*]

La société Foothills Pipeline a fait savoir que si le bill était adopté avant la réalisation du projet de gazoduc de l'Alaska, elle serait prête à procéder à des ajustements qui tiendront davantage compte de la nouvelle démarche contenue dans le bill C-60.

[*Français*]

Donc, grâce à l'adoption rapide du bill, les propriétaires de terrains affectés par la construction du pipe-line du Nord pourront bénéficier des nouvelles dispositions qu'il renferme. Enfin, l'adoption du bill C-60 constituera certainement un progrès et un avantage indéniables pour les propriétaires de terrains du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui devront céder une partie de leurs terres pour la construction d'un gazoduc que nous nous sommes engagés à compléter dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que la Chambre sera d'accord avec moi pour dire que le bill constitue un progrès important en matière de justice vis-à-vis des particuliers touchés par certains des grands projets d'intérêt public.

L'application de ces nouvelles mesures, devrait avoir certains effets sur la construction des pipe-lines. Elle va tout d'abord retarder les travaux. Ces retards sont causés essentiellement par le fait qu'il faudra accorder des audiences pour approuver le tracé précis des pipe-lines. Le bill garantit que ces retards ne se prolongeront pas indûment. Selon moi, ces retards représentent peu de choses par rapport au progrès que l'introduction de ces nouvelles mesures permettra d'accomplir.

Le bill va entraîner également une augmentation du coût de construction des pipe-lines. Dans la plupart des cas, ce sont les compagnies qui paieront les frais d'application des mesures. On prévoit également l'augmentation des paiements compensatoires versés aux propriétaires de terrains. Cette augmentation tient au fait que l'on veut s'assurer que les propriétaires soient informés de leurs droits et soient également dédommagés pour tous les préjudices causés, y compris pour les dommages subis par les propriétaires dont les terrains sont limitrophes de l'emprise des pipe-lines. Je sais que bien des gens, dans les Prairies en particulier, sont favorables à ces nouvelles dispositions.

[*Français*]

Je crois qu'il faut s'attendre à une augmentation du nombre d'arbitrages relativement au montant des indemnités en raison de l'assouplissement des procédures d'arbitrage ainsi que des diverses dispositions qui imputent à la compagnie construisant un pipe-line les coûts jugés raisonnables subis par le propriétaire qui contestera le montant de l'indemnité offerte.

Les données statistiques que m'a fournies l'Office national de l'énergie montrent que, dans les cas antérieurs de construction de pipe-lines par les grosses compagnies, seul un nombre minime de règlements compensatoires a fait l'objet d'arbitrage, ce qui représenterait à peine 0.6 p. 100 des propriétaires touchés. Ce chiffre représente peut-être la générosité des compagnies, mais il exprime aussi sans doute la méconnaissance des propriétaires quant à leurs droits ou encore une certaine réticence à entreprendre des procédures de contestation onéreuses sur le montant des indemnités accordées. Il me semble que les mesures que nous proposons tendent à redresser l'équilibre entre les droits des compagnies «pipe-linières» et les droits des propriétaires de terrains puisque les coûts afférents à l'obtention d'une indemnité équitable ne constituent pas moins un fardeau pour le propriétaire que les dommages qu'il subit.

Ce projet de loi entraînera aussi dans une certaine mesure une hausse des frais d'exploitation du pipe-line, une fois qu'il sera construit. Cette augmentation sera due en effet à l'obligation qu'auront les sociétés d'indemniser les propriétaires de terrains pour les dommages causés par l'entretien ou l'exploitation du pipe-line. Il s'agit là d'une question quelque peu négligée dans l'ancienne loi dans le sens que la négociation était entièrement laissée aux compagnies et aux propriétaires de terrains. Aucune procédure n'était en effet stipulée pour que de telles demandes soient réglées par arbitrage. Je crois pouvoir affirmer que les principes d'équité exigent que ce genre de dommages ne soient pas traités différemment de ceux qui sont subis au cours de la construction de la canalisation.

Monsieur le président, je propose par conséquent que la Chambre passe à la seconde lecture de ce bill, et je remercie tous les partis pour leur coopération afin d'assurer l'adoption rapide de cette importante loi, car je suis sûr qu'un très grand nombre de Canadiens en bénéficieront au cours des prochaines années.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps ou de retarder la poursuite des délibérations de la Chambre. Nous sommes très désireux, depuis longtemps d'ailleurs, que cette mesure législative soit adoptée. Les agriculteurs de l'Ouest qui sont les plus concernés la réclament depuis longtemps.

Je voudrais signaler au ministre deux points sur lesquels, je le présume, il sera d'accord. Ils portent tous deux sur la définition du projet de loi et ils nous ont été signalés par la Confédération canadienne de l'agriculture qui représente Unifarm en Alberta, qui, à son tour, représente ma circonscription. Même si d'autres circonscriptions seront visées par cette mesure, mes électeurs seront le plus touchés compte tenu de la station secondaire où passe la frontière de ma circonscription, par ailleurs fort populeuse par rapport aux autres. En outre, la région compte de nombreux éleveurs et c'est pourquoi des complications pourraient surgir.

Néanmoins, je voudrais faire valoir au ministre—et j'espère ne pas me tromper en présumant parler au nom d'Unifarm, de la Confédération canadienne de l'Agriculture et des agriculteurs de la région—qu'en examinant l'alinéa 73(1)*a*)(iii) stipulant que «l'inspection, l'entretien ou la réparation du pipe-line» entreront en ligne de compte aux fins de l'indemnité, on constate qu'il manque un mot. Si l'on se rapporte au paragraphe précédent, on lit ceci:

Office national de l'énergie—Loi

73. (1) Les dispositions de la présente Partie concernant les procédures de négociation et d'arbitrage pour régler les questions d'indemnité s'appliquent aux dommages causés par le pipe-line d'une compagnie ou par ce qui est transporté par celui-ci, mais ne s'appliquent pas

a) aux demandes à l'encontre d'une compagnie qui relèvent des opérations de celle-ci, à moins que ces opérations ne soient directement reliées à

(i) l'acquisition de terrains pour la construction d'un pipe-line,

(ii) la construction du pipe-line, ou

(iii) l'inspection, l'entretien ou la réparation du pipe-line;

L'expression omise par négligence est «opérations», en effet, des problèmes pourraient surgir pendant les opérations—par exemple s'il y avait des fuites ou d'autres difficultés du genre. Je présume à juste titre, j'en suis sûr, que l'expression «opérations» devrait y figurer car si l'on se rapporte à l'alinéa 74(1)*d*), on lit ceci:

d) une indemnisation pour les obligations, dommages, droits, réclamations, poursuites et actions issus des opérations de la compagnie mais ne résultant ni de la négligence ni de la faute volontaire du propriétaire des terrains;

Le mot «opérations» figure dans ce paragraphe et je crois également qu'il devrait figurer à l'article 73(1)(iii).

L'autre chose que je veux signaler au ministre concerne ce qu'il a dit lui-même, à savoir que les paiements seront revus tous les cinq ans. Les agriculteurs et les organismes agricoles se préoccupent particulièrement de l'article 75.19(2) qui dit ceci:

(2) Aux fins de l'alinéa (1)*a*), la «valeur marchande» est la somme qui aurait été obtenue pour les terrains si, au moment où ils ont été pris, ils avaient été vendus sur le marché libre.

Les agriculteurs ne veulent pas être liés par la «valeur marchande» des terrains «au moment où ils ont été pris», car je crois qu'ils ont raison de supposer que la valeur marchande sera inclue tous les cinq ans comme le prévoit l'article 74(1)(b) qui dit ceci:

b) un examen quinquennal du montant de l'indemnité à payer pour l'acquisition de terrains lorsque le mode de paiement choisi consiste en versements annuels ou autres versements périodiques;

Nous souhaiterions qu'à l'occasion de l'examen quiquennal, on tienne également compte de la valeur du terrain car, comme tout le monde le sait, en ces temps d'inflation, la valeur des terrains croît rapidement.

Compte tenu de ces deux questions et en supposant que le ministre veuille confirmer aujourd'hui mes hypothèses, je suis certain que les agriculteurs ainsi que les organismes agricoles seront satisfaits. Bien sûr, il arrive parfois que des questions de ce genre doivent être réglées par les tribunaux et si j'ai tenu à les soulever à la Chambre, un arbitre ou un tribunal pourra se référer au débat qui a eu lieu aujourd'hui. Nous aurons donc à l'avance une idée de la façon dont la loi sera interprétée.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis fier d'exprimer l'opinion de mon parti sur le bill C-60 qui vise à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie. Ce bill équivaut à fermer la porte de la cage une fois que l'oiseau s'est envolé. Notre parti au fond trouve cette mesure satisfaisante; nous nous demandons seulement pourquoi le gouvernement a tant attendu pour la présenter.

En juillet dernier, le gouvernement nous a forcés à accepter la construction préliminaire du tronçon du pipe-line qui transportera le gaz naturel aux États-Unis. On aurait dit qu'il n'avait pas un moment à perdre lorsqu'il était question de brader notre gaz naturel aux Américains. Le sénateur Olson était tout à fait au courant à ce moment-là des problèmes que pourraient susciter les méthodes d'expropriation. Il a pris la tête d'un comité du Sénat qui voulait tenter de modifier ces méthodes. Il a présenté une mesure sur l'expropriation au Sénat au printemps de 1979, après avoir présidé le comité sénatorial du pipe-line.

Dans le discours qu'il a prononcé lors de la présentation de cette mesure, discours que l'on cite souvent, le sénateur a qualifié d'archaïques les dispositions actuelles de la loi sur les chemins de fer et il s'est scandalisé ouvertement de ce que l'on placait les propriétaires menacés d'expropriation aux termes de cette loi dans une situation intenable.

Pour ma part je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que le gouvernement qui connaissait pertinemment les conséquences que cela entraînèrait, ait pu mettre le pipe-line en chantier sans d'abord s'assurer que les droits des petits propriétaires fonciers de cette région du pays étaient protégés. Pourquoi tant se presser, madame le Président? Il aurait bien pu nous dire qu'il lui fallait une ou deux heures des travaux de la Chambre pour adopter cette simple mesure de protection? Nous sommes des gens sérieux de ce côté-ci de la Chambre. Nous aurions accepté de consacrer deux heures à l'adoption de cette importante mesure. Les libéraux étaient tellement pressés de brader notre gaz naturel que l'idée qu'ils risquaient de violer les libertés civiles des quelques propriétaires fonciers du sud-est de la Colombie-Britannique ne les a même pas effleurés pas plus que les conservateurs d'ailleurs. Ces derniers sont vraiment incroyables, madame le Président. Dernièrement ils ont fait paraître des annonces dans les journaux de ma circonscription pour dire à mes mandants que je m'oppose au droit à la propriété et qu'ils devraient tous appuyer les conservateurs s'ils veulent garder leur maison.

● (1620)

Essayons de savoir qui a défendu le droit à la propriété de mes électeurs l'automne dernier, quand les libéraux ont envoyé une escouade anti-émeute pour confisquer une petite propriété située dans la partie de ma circonscription où je demeure. Ce n'était certainement pas les conservateurs. J'ai pris la parole à la Chambre et je les ai pratiquement supplié d'intervenir mais ils sont restés mystérieusement muets. Je les ai mis en garde en leur disant que si le gouvernement se permettait d'agir ainsi pour construire ce trançon du pipe-line en Colombie-Britannique, il ne tarderait pas à exproprier à leur tour des Albertains. Quelle a été la réaction de ces défenseurs de la liberté qui sont à ma droite? Le silence, le mutisme. Ils s'intéressaient davantage, semble-t-il, au droit à la propriété de M. Bob Blair et de la Société Foothills Pipe Lines qu'à ceux de quelques petits propriétaires de Colombie-Britannique. Qu'ils en parlent donc dans les placards publicitaires qu'ils font paraître dans les journaux.

Quoi qu'il en soit, le mal était fait. Le gouvernement qui n'a pas la moindre honte, a permis à la police d'occuper les terres de mes électeurs et leur a dit que, légalement, ils n'avaient absolument aucun recours. Cela s'est passé au mois de novembre, au moment même où les libéraux essayaient de convaincre les membres du comité de la Constitution qu'ils étaient les champions des libertés civiles.

A la Chambre, j'ai été obligé d'adresser mes questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) puisqu'il m'était impossible d'interroger le véritable coupable, le sénateur Olson. Sans vouloir manquer de respect au ministre, je rappelle néanmoins qu'il ignorait tout de la situation et qu'il n'a cessé de me donner des réponses contradictoires et erronées. Quant au sénateur Olson, il a refusé en général de répondre à mes appels téléphoniques, confiant à ses collaborateurs le soin de s'occuper de moi. Je n'oublierai jamais que l'un d'eux m'a répondu que tout allait bien dans ma circonscription puisque personne n'avait sorti son fusil, et ce bien que la police ait occupé des terres! De toute évidence, il était fier que le gouvernement soit parvenu à éviter d'en venir aux mains avec mes électeurs.

Depuis, les choses se sont un peu tassées à Yahk. Les gens sont rassurés de savoir qu'on va adopter cette mesure législative mais ils sont très déçus et blessés, car il leur est difficile maintenant de négocier de manière efficace quand leurs terres ont déjà été confisquées et que le pipe-line est déjà posé.

Cependant, nous avons une autre préoccupation que je voudrais vous exposer rapidement. Je crois que le projet de loi devrait renfermer une disposition précisant expressément la largeur de l'emprise. Cela devrait être précisé dans le bill et non pas établi à la suite de négociations, d'une médiation ou d'un arbitrage. Pourtant, le projet de loi ne précise rien, et je le déplore.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'inviterais la Chambre à adopter rapidement le projet de loi. Je regrette simplement que le gouvernement n'ait pas trouvé moyen de présenter le bill en juillet dernier. En somme, cela aurait évité bien des souffrances inutiles dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke.

Enfin, je voudrais féliciter les quatre citoyens de Yahk, en Colombie-Britannique, qui ont mené cette bataille. Ces quatre hommes se sont battus contre la Police antiémeute, des bureaucrates sans cœur et des avocats prétentieux jusqu'à ce qu'ils obtiennent gain de cause, le bill C-60. Rendons hommage à ces valeureux résidents de Yahk.

Enfin, avant de me rasseoir, au nom de ces quatre citoyens de la Colombie-Britannique, je voudrais présenter au ministre une chemise de Yahk, afin que le souvenir de ses citoyens ne le quitte pas de si tôt.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre trop de temps pour répliquer à certains propos du dernier orateur, car je les trouve indignes. Je voudrais cependant poser quelques questions au ministre. Quand il est passé de l'anglais au français, j'ai peut-être mal compris une partie de ses explications.

Le ministre a dit que le projet de loi s'appliquerait aux tracés qui n'ont pas encore été approuvés. Étant donné le grand nombre d'emprises en cause, ainsi que les longues négociations qui ont déjà eu lieu de même que les plans dressés par les ingénieurs depuis quelques années, je me demande un peu ce qui nous attend. J'ai sans doute perdu quelque chose dans l'interprétation du français.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés de leur collaboration. J'ai pris note des questions qui ont été soulevées. En ce qui concerne la définition et l'application de la loi aux opérations, je crois qu'il est toujours risqué pour un ministre de donner une interprétation de la loi. J'aimerais pouvoir examiner la question plus en détail et je me ferai ensuite un plaisir de répondre au député. Pour que cela soit consigné au compte rendu, je veillerai à ce que, lorsque le Sénat sera saisi du bill, le porte-parole du gouvernement éclaircisse les points soulevés par mes collègues. Ainsi, il n'y aura aucun malentendu ni aucun quiproquo quant à l'interprétation qu'il convient de donner au bill.

En ce qui concerne le dernier point soulevé, si le député lit le texte que j'ai fait consigner au compte rendu, il constatera que cela s'applique à tous les pipe-lines qui seront construits à l'avenir et pour lesquels il n'y a pas eu d'expropriation de terrain. Même dans le cas du premier tronçon, la société Foothills nous a promis qu'elle serait disposée à appliquer certaines des dispositions du bill aux travaux déjà terminés. Même si les ingénieurs y travaillent, si les expropriations n'ont pas encore eu lieu aux termes de l'ancienne loi sur les chemins de fer, les disposition du nouveau bill s'appliqueront.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1630)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, la Chambre a accepté que la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dure 60 minutes, mais j'avais ajouté à ce moment-là que nous serions peut-être prêts à abréger un peu cette période.

Au nom de mes collègues, surtout le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), je tiens à signaler que, comme il est maintenant 4 h 30, nous accepterions que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire se termine à 5 h 10.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

Hypothèques

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les articles nos 31, 32, 33 et 34 sont reportés avec le consentement unanime.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PERMETTANT DE RÉDUIRE UNE HYPOTHÈQUE AU MOYEN D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de réduire, à titre de placement acceptable en vertu des dispositions relatives aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, l'hypothèque sur sa résidence principale en payant une somme globale sur les fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré.

—Monsieur l'Orateur, je sais que seulement un petit pourcentage des contribuables canadiens profitent des régimes d'épargne-retraite enregistrés, mais si le gouvernement veut maintenir ces régimes, je voudrais qu'il réfléchisse à la résolution que j'ai présentée aujourd'hui. Je demande à tous les députés de ne pas étouffer cette résolution et de permettre qu'elle soit adoptée afin que le gouvernement examine la possibilité d'autoriser les propriétaires de maisons à réduire le montant de leur hypothèque en payant une somme globale au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré.

Je ne parlerai pas longuement car la résolution se passe d'explication. Toutefois, je voudrais signaler les principaux avantages au cas où le gouvernement serait disposé à l'accepter.

En premier lieu, les familles suffisamment fortunées pour posséder leur propre maison bénéficieraient d'un dégrèvement d'impôt immédiat pour l'année d'imposition, tout comme ils en ont bénéficié dans le passé avec le Régime enregistré d'épargne-retraite. En deuxième lieu, les personnes qui ont hypothéqué leur maison en empruntant à des banques ou à des caisses d'épargne deviendraient véritablement propriétaires de la maison et disposeraient des titres de propriété beaucoup plus rapidement. Par exemple, si les gens se prévalaient de ce programme, ils acquerraient la propriété de leur maison en moins de 10 ans, alors que généralement la période d'amortissement est de 25 ans. Comme troisième avantage découlant de cette résolution, si elle est adoptée, les gens paieraient passablement moins d'intérêts aux sociétés de prêts hypothécaires, ce qui entraînerait un quatrième avantage, car les revenus disponibles accroîtraient beaucoup plus tôt. Ainsi, au lieu d'être consacré à l'achat d'une maison, qui est généralement le plus grand investissement du Canadien ordinaire, ce pouvoir d'achat supplémentaire pourrait servir à relancer l'économie. Si les propriétaires pouvaient investir dans l'économie nationale après avoir fini de payer leur maison, cela nous permettrait d'acquérir un plus grand contrôle de notre économie.

Je prie les députés de ne pas faire échouer la résolution en prolongeant la discussion. J'espère que le gouvernement envisagera sérieusement de permettre aux contribuables de réduire leur hypothèque avec un régime d'épargne-retraite autogéré.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): A première vue, cette proposition pourrait sembler simple et très intéressante. Comme le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) l'a mentionné, elle permettrait à un contribuable de réduire l'hypothèque sur sa maison en payant une somme globale sur les fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré. Lorsque les taux d'intérêt sont aussi élevés que maintenant cette proposition peut sembler intéressante et pratique.

Cependant, en l'examinant de plus près, on se rend compte qu'elle aurait pour résultat de favoriser sensiblement un groupe particulier de contribuables, et comme je le démontrerai plus tard, elle risque de créer un échappatoire important dans le régime fiscal. En fait, en se servant du régime enregistré d'épargne-retraite de la façon décrite par le député de Battlefords-Meadow Lake, on risque de faire disparaître la raison d'être fondamentale des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Ces régimes ont pour but de permettre de reporter le paiement des impôts sur le revenu afin que les gens puissent économiser en prévision de leur retraite. Dans les limites de maximums très généreux, les contribuables peuvent éviter de payer l'impôt sur le revenu sur le montant qu'ils mettent de côté; en fait, les REER permettent de reporter le paiement des impôts jusqu'au moment où les économies sont retirées lorsque la personne prend sa retraite ou avant. Si elle le fait une fois à la retraite, il est probable que son taux d'imposition sera plus faible qu'il ne l'était pendant sa vie active, et cet avantage s'ajoute à celui déjà considérable qui lui permettait aux termes du REER de reporter à long terme le paiement de ses impôts.

Cette proposition tranformerait le report d'impôts que permet le régime enregistré d'épargne-retraite en exemption fiscale. Je vais m'expliquer brièvement. Par exemple, si une personne avait constitué des fonds importants dans un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré, elle pourrait, aux termes de cette proposition, s'acheter une maison, contracter un emprunt hypothécaire, retirer ensuite la somme nécessaire de son régime enregistré d'épargne-retraite, payer la maison et la revendre. Comme la résidence principale échappe à l'impôt sur les gains en capital, ce procédé lui permettrait d'échapper tout à fait à l'impôt. Ce serait donc là une faille importante dans la législation fiscale, et ce seraient surtout ceux qui ont des maisons et qui ont gagné suffisamment dans leur vie pour constituer des fonds importants dans un régime enregistré d'épargne-retraite qui pourraient en profiter.

M. Anguish: Essayez de prévoir des garanties pour éviter cela.

M. Evans: Ce n'est pas de ces gens-là que le député de Battlefords-Meadow Lake se préoccupe vraiment. Il créerait dans la législation fiscale une faille qu'il ne manquerait sûrement pas, lui néo-démocrate, de vouloir bientôt refermer.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont d'une utilité toute particulière pour les Canadiens autonomes qui n'ont pas accès à un régime de retraite offert par un employeur. Ils sont également utiles aux autres qui désirent avoir un régime de retraite complémentaire à celui de l'employeur.

L'intérêt financier du REER est évident pour quiconque remarque les très importantes campagnes publicitaires lancées récemment par les établissements financiers pour attirer des fonds dans ces REER avant les 2 mars, date limite pour les versements afférents à 1980. Leur valeur est également évidente pour qui examine les études récentes effectuées par le ministère des Finances sur la valeur des dépenses fiscales fédérales. Les dépenses fiscales, ce sont les diverses mesures spéciales d'incitation et les avantages accordés par notre régime fiscal. On estime qu'en 1980 le total cumulatif, c'est-à-dire le total de toutes les dépenses, de toutes les économies fiscales qui ont été accordées par ces régimes depuis leur lancement jusqu'à la date de 1980, s'élèveraient à 22 milliards de reports et de réductions d'impôts apportés par la déductibilité des versements au REER et des régimes enregistrés de retraite. La plus grande part va aux régimes enregistrés de retraite qui ne seraient pas concernés par la proposition de loi présentée cet après-midi par le député, parce que ces régimes enregistrés d'épargne-retraite sont plus largement diffusés et sont en existence depuis plus longtemps.

● (1640)

Toutefois, on estime qu'une somme de 4.6 milliards du total de 22 milliards est attribuable aux reports fiscaux en vertu des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Étant donné la précieuse concession fiscale accordée en vertu des REER, il est simplement sensé de veiller à ce qu'on n'abuse pas de cet avantage. Une des garanties les plus importantes est de s'assurer que ces économies libres de tout impôt ou dont l'impôt est différé demeurent des placements au lieu de devenir des dépenses courantes avant la retraite.

Par exemple, songeons à ce qui se produirait si en vertu des règlements en vigueur, un paiement d'une somme forfaitaire provenant d'un REER autofinancé servait à réduire l'hypothèque sur la maison du contribuable. Si le REER n'acquiert pas un intérêt dans l'hypothèque ou la propriété, il ne serait plus enregistré et tous les fonds du régime seraient alors inclus dans le revenu du contribuable. Si le REER acquerrait, par un moyen quelconque, un intérêt dans l'hypothèque ou la propriété, la valeur de cet intérêt serait alors comprise dans le revenu du contribuable. Dans les deux circonstances en vertu des règlements en cours, le montant global déduit du REER serait inclus dans le revenu courant. Il serait alors entièrement imposable au taux d'imposition marginal du contribuable en cause.

Ce sont là des règles strictes, mais elles reflètent bien la nécessité de protéger le trésor contre l'abus des avantages fiscaux considérables que comporte le REER.

Songez un peu aux effets de ce qu'on propose dans cette motion. Cela permettrait en fait au contribuable de payer une partie de son hypothèque et de déduire ce paiement de son revenu imposable. Il pourrait alors payer son hypothèque en se servant de ses revenus exemptés d'impôts. Je prétends que cela lui donnerait un avantage indu qui serait aux frais des autres contribuables canadiens.

Cette motion aura pour effet de conférer un avantage fiscal considérable à une seule catégorie de citoyens, soit les propriétaires ayant une hypothèque à payer et administrant eux-mêmes un régime enregistré d'épargne-retraite.

Nous ne devons jamais oublier que les Canadiens n'ont pas tous un revenu assez élevé pour leur permettre d'en investir une partie dans un REER. Ceux qui ont cette chance ne peuvent pas tous se permettre les conseils d'experts nécessaires pour gérer eux-même leur REER. N'oublions pas que cette proposition s'applique uniquement aux REER administrés par leurs bénéficiaires et non à ceux qui sont administrés par des sociétés de fiducie ou d'autres institutions financières. Les Canadiens ne possèdent certainement pas tous leur maison et ne désirent pas tous en acheter une non plus.

Il existe effectivement une mesure fiscale qui permet à une personne d'utiliser des revenus exempts d'impôts pour s'acheter une maison. Je veux parler du régime enregistré d'épargne-logement. Il vise à permettre aux gens qui ne possèdent pas de maison et qui n'en ont jamais possédé de mettre de l'argent de côté pour s'acheter une maison. Dans ce but, ils peuvent investir chaque année dans leur régime enregistré d'épargne-retraite jusqu'à concurrence de $1,000 exempts d'impôt. Le projet dont nous sommes maintenant saisis ne prévoit aucune limite.

Si on nous demandait d'offrir aux propriétaires un avantage fiscal comme celui qu'on propose, nous examinerions d'abord les avantages fiscaux majeurs dont ils peuvent déjà se prévaloir. J'aimerais me reporter de nouveau à l'étude que le ministère des Finances a effectuée sur les répercussions que les dispositions de nos lois fiscales peuvent avoir sur nos dépenses fiscales. On a calculé que l'année dernière, les contribuables avaient versé dans des régimes enregistrés d'épargne-logement 95 millions de dollars sur lesquels ils n'ont versé aucun impôt. Lorsque la réforme fiscale a créé l'impôt sur les gains de capital, une exception a été faite pour les gains de capital sur la résidence principale des contribuables. C'est ce qui a créé l'anomalie dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je ne conteste pas cette décision, mais nous devons être conscients du montant que représente un dégrèvement d'impôt de cette nature sur les gains en capital: selon l'étude des dépenses fiscales, il s'élèverait à trois milliards et demi de dollars pour 1980. Selon cette étude toujours, il en a coûté l'an passé cinq milliards de dollars de ne pas imposer le revenu imputé de l'avoir propre des propriétaires dans leurs résidences. On peut évidemment dire que cela s'applique à une valeur hypothétique.

C'est un fait toutefois que les gens qui investissent dans leur maison savent très bien que cet investissement n'est pas imposable. Ils savent également qu'il leur faudrait par contre débourser des sommes nettes d'impôt s'ils louaient leur maison. Il est donc clair que notre régime fiscal favorise largement les propriétaires de maison et même beaucoup plus qu'on l'imagine souvent.

On peut soutenir que cette période de taux d'intérêt élevés est particulièrement difficile pour les personnes qui ont une hypothèque à payer. Mais ce problème ne se pose pas uniquement aux propriétaaires de maison. Parmi les propriétaires, ce problème affecte toujours ceux qui doivent renouveler leur hypothèque au taux en vigueur. Je ne crois pas que nous devrions chercher à résoudre le problème des taux d'intérêt dans le seul intérêt des propriétaires de maison, y compris ceux qui n'ont pas à renouveler leur hypothèque au taux actuel, et sans penser aux autres Canadiens qui se heurtent à des difficultés financières suscitées par ces taux d'intérêt.

La proposition contenue dans cette motion pèche également par une autre forme de discrimination. Le régime enregistré d'épargne-retraite est conçu avant tout pour assurer un fonds de retraite à ceux qui ne sont pas couverts par un plan de retraite industriel ou qui le sont insuffisamment. Les adhérents à ces autres plans de retraite ne peuvent s'en servir pour purger leurs hypothèques, et il serait injuste de permettre aux détenteurs d'un régime enregistré d'épargne-retraite, et autogéré encore, d'utiliser leur fonds de retraite pour rembourser leur dette hypothécaire.

L'opposition officielle, quand elle était au pouvoir, a tenté de faire adopter un programme de crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et des impôts fonciers. Notre parti s'est opposé à cette mesure qu'il jugeait extrêmement discriminatoire ainsi que déraisonnable sur le plan économique. Dans le budget qu'il avait présenté le 19 décembre, l'ancier ministre des finances prévoyait qu'il en coûterait plus de 1.2 milliard de dollars pour l'année financière 1981-1982, et que le coût atteindrait plus de 2.8 milliards en 1983-1984.

Le Nouveau parti démocratique s'opposait à l'époque au projet de crédit d'impôt de l'ancien gouvernement conservateur, surtout à cause de son caractère discriminatoire. Or, je signale au député de The Battlefords-Meadow Lake que sa proposition renferme en puissance la même discrimination.

Enfin, je n'ai pas tenté d'en évaluer le coût sous forme de perte de revenus pour le Trésor fédéral, mais je ne doute pas que ce coût soit considérable. Au moment où nous tentons de réduire progressivement le déficit fédéral, cette proposition ne peut être considérée que comme une grave erreur.

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur l'Orateur, il est difficile de voir comment on peut appuyer cette motion, tant au point de vue justice qu'au point de vue économique. A première vue, la proposition est séduisante: permettre aux propriétaires de rembourser leur hypothèque en utilisant leurs économies accumulées dans le cadre d'un REER. Mais un examen plus attentif révèle dans cette proposition un aspect discriminatoire car elle ne favoriserait que le secteur de la population qui serait en mesure d'en profiter. Par ailleurs, ce serait créer une autre nouvelle dépense fiscale qui pourrait accroître sensiblement le déficit budgétaire sans vraiment servir le moindre objet économique.

● (1650)

Ce débat présente un certain caractère de déjà-vu. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) propose en effet un dégrèvement fiscal au bénéfice des propriétaires, bien que pas aussi généreux que le crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et des taxes foncières qu'avait proposé en 1979 l'ancien gouvernement conservateur. Cette mesure n'en présente pas moins un aspect discriminatoire en ce sens qu'elle exclut totalement les contribuables qui sont locataires. Je me rappelle la déclaration du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) lors de ce débat en 1979:

> Nous ne sommes toutefois pas prêts à appuyer un programme qui favorise une catégorie de citoyens aux dépens d'une autre.

Cela est consigné au hansard, à la page 1504 du 20 novembre 1979. La proposition d'aujourd'hui ne serait pas aussi généreuse, mais le principe reste le même. Je ne pense pas que mon honorable collègue ait eu l'honneur d'être ici trois semaines avant le grand soir, celui de la défaite, mais cela lui a permis d'être élu le 18 février et de faire connaître son point de vue. Je l'en félicite.

A première vue, il peut sembler qu'en autorisant le contribuable à faire des remboursements forfaitaires sur son hypothèque en prélevant sur un REER autogéré, on lui permet tout simplement d'utiliser à sa guise ses épargnes. Ce serait oublier que ces épargnes se sont accumulées en franchise d'impôt dans le REER, et que ce qu'elles ont produit dans ce REER est également exonéré d'impôt.

Les montants immenses de recettes fiscales que le Trésor aurait perçus en l'absence de ces régimes ne seront souvent récupérés que de nombreuses années plus tard, lorsque le contribuable prendra sa retraite. Cet avantage est accordé pour aider les contribuables à économiser pour leurs vieux jours. Il n'y aurait aucune raison pour l'État de renoncer à l'impôt sur le revenu qui frappe les gains servant aux achats courants d'articles de consommation, comme la motion propose de le faire.

D'ailleurs cette motion est discriminatoire. Comme je l'ai relevé, elle ne touche pas les locataires. Elle ne s'applique pas non plus au cas de ceux qui ont une maison non hypothéquée. Pour bénéficier de la motion, il faut d'abord être en mesure d'économiser suffisamment pour s'acheter une maison, ensuite de l'hypothèquer, enfin d'économiser suffisamment pour faire des remboursements forfaitaires sur le principal de l'hypothèque. Malheureusement, ce ne sont pas tous les Canadiens qui ont cet avantage. En dernier lieu, il faut avoir les connaissances financières suffisantes pour constituer un REER autogéré ou, dans le cas le plus probable, pour se payer les services d'un consultant professionel. On peut donc conclure que cette mesure ne bénéficierait qu'à un pourcentage peu élevé de contribuables canadiens.

Une telle mesure créerait des injustices parmi les Canadiens pour une autre raison. Elle permettrait aux détenteurs d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré d'utiliser leurs économies de retraite pour réduire leur hypothèque. Mais que dire de tous les autres Canadiens qui ont choisi d'autres moyens d'économiser pour leur retraite, par exemple en signant un contrat avec une compagnie d'assurance ou, ce qui est plus probable, en cotisant au régime de pension de leur employeur? La disposition relative au report de l'impôt sur les gains s'applique aux économies de ce genre tout comme aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Par ailleurs, la motion à l'étude ne permettrait pas à ceux qui ont de telles économies d'en retirer une partie pour réduire le montant de leur hypothèque.

Il faut bien reconnaître que la loi de l'impôt sur le revenu renferme certaines dispositions qui accordent un traitement spécial à certains groupes ou qui favorisent certains genres d'activités. C'est un peu à cause de cela que la loi fiscale est tellement complexe. Ces dispositions spéciales se justifient parce qu'elles favorisent certaines activités économiques qui sont généralement avantageuses à la société.

Existe-t-il de tels motifs économiques pour justifier la mesure proposée? Par exemple, est-ce que cette mesure encourage les gens à vouloir devenir propriétaires? Pas vraiment puisque, pour en profiter, un contribuable devrait être déjà propriétaire d'une maison. Il existe maintenant le régime enregistré d'épargne-logement qui encourage les contribuables à s'acheter une maison. On ne peut pas dire non plus que cette

proposition favoriserait l'épargne puisqu'elle n'entrerait en jeu que si un contribuable avait déjà réalisé des économies pour pouvoir profiter du report d'impôt grâce à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Dans une certaine mesure, cette proposition aiderait les propriétaires résidentiels qui doivent refinancer leur hypothèque à une période où les taux d'intérêt sont élevés, mais ceux qui n'ont pas besoin de refinancer leur hypothèque et qui paient des taux d'intérêt hypothécaires moins élevés en profiteraient aussi. Cela veut dire, et j'insiste là-dessus, que le gouvernement aiderait certains Canadiens, à alléger le fardeau que représentent les taux d'intérêt élevés, mais que la mesure proposée ne ferait rien pour aider la majorité des contribuables et, bien entendu, elle ne traiterait que les symptômes du mal et non la cause des taux d'intérêt élevés. Je ne pense pas qu'on puisse justifier du point de vue économique l'injustice que cette motion entraînerait.

Je pense honnêtement que ce serait une grave erreur d'adopter une mesure comme celle-ci, qui ôterait au REER son objectif fondamental, à savoir épargner en prévision de la retraite, et qui créerait une énorme échappatoire dans ce régime d'avantages fiscaux sans représenter un avantage économique durable pour la société.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Après tout, il reste encore une quinzaine de minutes avant la fin de cette heure qui n'aura duré que quarante minutes.

J'ai écouté avec intérêt les critiques formulées par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) et par le député de Gatineau (M. Cousineau) à l'égard de la résolution à l'étude, proposée par mon collègue le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Il serait malhonnête de ma part de ne pas reconnaître le bien-fondé de certaines de leurs critiques et la nécessité d'en tenir compte. J'aurais préféré, toutefois, que dans leurs discours, ils jugent bon de reconnaître certains aspects positifs de cette résolution et qu'au lieu de la condamner sans réserve, ils formulent des propositions sur la façon dont nous aurions pu en restreindre les dispositions afin d'atteindre le but que mon collègue a en tête, je crois. Je n'en ai pas discuté avec lui et, si j'anticipe sur sa pensée et que je vais trop loin, j'espère qu'il me reprendra.

Je pense qu'il songe aux personnes d'un certain âge qui approchent de la retraite et qui ont de l'argent investi dans un REER et qui aimeraient améliorer leurs revenus durant leur retraite si elles pouvaient se débarrasser des hypothèques sur leur maison, quitte à toucher un peu moins d'argent de leur REER. J'aimerais que l'on étudie cet aspect.

Mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, admet que l'on peut comparer les REER aux REEL. Il déclare que ces derniers s'adressent surtout aux jeunes ménages qui veulent acheter une première maison. Ils ne sont d'aucune utilité pour les gens de 60, 63 ans ou plus qui approchent de la retraite mais qui ont encore des hypothèques à payer. Même si l'on prévoyait des conditions plus strictes afin que les gens ne puissent se servir de ce plan à des fins spéculatives ou pour obtenir de l'argent à bon marché pour faire quelques investissements, je crois que mon ami, le député de Battlefords-Meadow Lake, a raison. J'aimerais que l'on étudie également cet aspect. J'aimerais que l'on ne rejette pas catégoriquement cette possibilité mais que l'on se penche dessus.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'espère que cela fera plaisir au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je félicite le député qui a proposé le bill C-55 . . .

M. Knowles: La résolution.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . cette résolution cet après-midi. Je crois que tous les députés qui souhaitent réduire le poids des intérêts sur hypothèque au moment où ces intérêts sont les plus élevés devraient être félicités.

M. Knowles: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je me suis creusé la tête pour trouver un moyen qui nous permettrait de réduire ce fardeau tout en étant juste envers les contribuables canadiens. Je suis de ceux qui ont une hypothèque sur les bras. Peut-être ne devrais-je pas utiliser cette expression, puisque après tout, personne ne m'a forcé à souscrire d'hypothèque sur la maison que j'occupe à Ottawa ou sur celle que je possède au Nouveau-Brunswick. Je l'ai fait de mon plein gré. J'ai hypothéqué mon avenir en quelque sorte. J'imagine que c'est la vie après tout, et je ne m'en plains pas. Mais une grosse hypthèque constitue parfois un fardeau très lourd, surtout quand les taux d'intérêt sont élevés.

● (1700)

L'étude de la motion d'aujourd'hui rappelle cet autre projet présenté à la Chambre qui prévoyait un avantage fiscal pour les propriétaires de maison. C'était en 1979 lorsque l'ancien gouvernement conservateur tenta de faire adopter un crédit d'impôt et d'alléger ainsi le fardeau des versements hypothécaires et des impôts fonciers.

Je reprochais plusieurs choses à ce projet de loi. D'abord, il offrait plus d'avantages à ceux qui pouvaient le mieux assumer de grosses hypothèques. Ensuite, je ne parvenais pas à comprendre pourquoi le gouvernement fédéral devrait subventionner les impôts fonciers. Il me semble que si les impôts fonciers doivent être réduits, les gouvernements provinciaux du pays auraient alors avantage à s'inspirer de ce qui s'est fait au Nouveau-Brunswick où, au milieu des années 60, grâce au programme de l'égalité des chances, l'évaluation de l'impôt foncier ainsi que le taux d'évaluation furent égalisés dans toute la province. Le taux fut fixé d'après la prétendue valeur marchande courante de la propriété.

Il y avait un taux pour les maisons particulières et un autre pour les maisons commerciales, les biens immeubles à revenu, et ces taux s'appliquaient uniformément dans toute la province. Les municipalités pouvaient y ajouter une taxe supplémentaire pour les services municipaux, mais celle-ci était également basée sur l'évaluation provinciale valable pour toutes les maisons particulières et commerciales de la province. Par conséquent, au Nouveau-Brunswick, les taxes sur les propriétés résidentielles ont bien souvent diminué depuis quinze ans au lieu d'augmenter. C'est surtout vrai pour la partie des taxes qui revient au gouvernement provincial. C'est avec cette taxe que le gouvernement provincial paye les services éducatifs, médicaux et la justice; le système est uniforme.

Si certaines taxes foncières sont particulièrement fortes dans certaines municipalités, comparativement à d'autres municipalités situées dans d'autres provinces du Canada, c'est que bien souvent les gouvernements provinciaux n'ont pas pris l'initiative d'imposer un système d'évaluation équitable et qu'ils n'ont pas pris la responsabilité d'assumer les frais de base des services éducatifs, médicaux et hospitaliers ni les frais d'administration de la justice dans toute la province.

Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) n'était pas à la Chambre quand les conservateurs ont présenté leur programme de déduction des intérêts hypothécaires qui n'a finalement pas été adopté mais il devrait néanmoins savoir que des députés de son propre parti ont à cette époque appuyé le parti libéral qui s'opposait à ce bill à cause des injustices qu'il comportait. Les deux partis ont jugé que ce bill accordait un traitement préférentiel injuste aux propriétaires de maisons tout en oubliant les locataires et en accordant les concessions fiscales les plus fortes aux gens qui en avaient le moins besoin.

Je trouve donc un peu surprenant que le député propose maintenant cette résolution qui, à première vue, semble très analogue. Elle prévoit que quelqu'un qui possède un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré puisse en retirer un montant forfaitaire pour rembourser son hypothèque tout en n'ayant pas à acquitter d'impôt sur le revenu sur cette somme. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que les personnes qui s'approchent de l'âge de la retraite et qui ont déposé un montant d'argent important dans un régime enregistré d'épargne-retraite pourraient trouver plus avantageux de se servir de cet argent pour rembourser leur hypothèque que de le laisser dans leur régime enregistré d'épargne-retraite. Ce n'est pas là le but des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

● (1705)

Le nombre de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés n'est pas élevé si l'on tient compte de tous les régimes enregistrés d'épargne-retraite au Canada. Par conséquent, en adoptant cette motion nous créerions une mesure fiscale dont l'application serait très discriminatoire. Si nous acceptions la logique du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous serions devant une anomalie: une personne âgée qui retirerait de l'argent de son régime pour payer son hypothèque se rendrait compte quelques années plus tard au moment de sa retraite qu'elle doit vendre sa maison afin d'avoir un revenu pour ses vieux jours. Je ne vois donc pas comment elle y gagnerait.

Essentiellement, un régime enregistré d'épargne-retraite est une façon de reporter les impôts pour les gens qui gagnent assez d'argent à l'heure actuelle pour en mettre de côté, sans payer d'impôt sur le capital, afin de se constituer une caisse de retraite. Ce ne sont pas tous les gens qui en sont capables. Nombreux sont ceux dont tout le salaire passe à payer le loyer, à faire instruire les enfants, à les vêtir, à les soigner et à se procurer tout ce qui est nécessaire pour élever une famille. De nombreux contribuables de notre pays qui ont une famille ne peuvent pas se permettre de contribuer à des régimes d'épargne-retraite. Ces contribuables subventionnent donc par les impôts sur le revenu qu'ils paient ceux qui bénéficient d'abattements fiscaux sur leurs contributions à de tels régimes. Si nous adoptions cette motion, ces contribuables pourraient prendre cet argent, s'en servir pour payer une partie de leur hypothèque tout en continuant à bénéficier d'un abattement fiscal. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de contribuer à des régimes d'épargne-retraite et qui sont peut-être obligés de tirer le diable par la queue pour payer leur hypothèque seraient donc appelés à financer des gens qui peuvent faire de gros versements pour rembourser une partie de leurs prêts hypothécaires. Ce n'est donc pas une proposition très équitable.

Il est exact de dire que les avantages fiscaux des REER sont intéressants. On estime qu'au cours de son existence relativement brève, jusqu'en 1980, les abattements fiscaux consentis en vertu de ce programme atteignent plus de 4.5 milliards de dollars. Voilà pourquoi le droit fiscal veille scrupuleusement à ce que ces fonds soient immédiatement imposables quand le contribuable les retire à un autre moment qu'à sa retraite. Et j'estime qu'il doit en être ainsi. Un sursis fiscal ne vaut que pour la raison pour laquelle il a été conçu à l'origine. Si nous commençons à tolérer des exceptions à la règle, où nous arrêterons-nous? La semaine prochaine, d'autres présenteront une motion pour qu'on puisse transférer ces fonds à une caisse d'enseignement ou pour financer les études des enfants par exemple. Cela va continuer indéfiniment jusqu'au jour où ce sera un véritable embrouillamini que nous ne pourrons plus contrôler.

A mon avis, cette motion va à l'encontre du principe même des REER puisqu'elle propose que les contribuables puissent se servir de leurs contributions à ces régimes pour réduire le montant de leurs prêts hypothécaires.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

Comme il est plus de 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMONWEALTH

LE 50e ANNIVERSAIRE—L'APPUI AUX OBJECTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, nous célébrons aujourd'hui le 50e anniversaire du Commonwealth, association unique en son genre de 44 pays où la situation raciale, culturelle et économique est différente. A une époque où la collectivité internationale est en proie à la méfiance et à l'inaction, le Commonwealth a la possibilité d'unir divers pays dans un climat de sérénité et de bonne volonté. Je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que le gouvernement réitère son appui aux ojbectifs du Commonwealth, notamment les efforts tentés par le Commonwealth pour défendre les droits de la personne, s'opposer à la discrimination raciale et régler la crise économique mondiale grâce à des mesures destinées à combler l'écart entre les riches et les pauvres dans le monde.

Mme le Président: La Chambre veut-elle témoigner son appréciation à l'égard du Jour du Commonwealth?

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LE TRAITÉ RELATIF À LA CÔTE EST—LE RETRAIT DU SÉNAT AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que l'absence d'un traité de pêche entre le Canada et les États-Unis risque d'entraîner une pêche excessive et de susciter des troubles, je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre regrette et déplore vivement la décision du président des États-Unis de retirer du Sénat américain la partie du traité relatif aux pêcheries et aux limites des zones de pêche sur la côte est qui concerne la gestion et le contingentement des pêches, décision qui met gravement en danger les ressources de pétoncles et de poissons de fond au large du banc Georges.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT DÉCHARGÉ DE SES FONCTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, selon des communiqués de presse parus aujourd'hui, le ministre responsable de la situation de la femme ne serait pas parvenu à convaincre le cabinet d'ouvrir une enquête sur le Conseil consultatif de la situation de la femme. Par ailleurs, il en aurait assez de s'occuper des femmes qui exercent des pressions pour faire apporter certaines modifications à la constitution ainsi que pour obtenir une réforme visant à rétablir l'intégrité du conseil consultatif. Lorsqu'il a rejeté ces représentations, le ministre a cyniquement accusé le mouvement de la femme, dont il a la responsabilité, d'être facilement manipulé. En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que la Chambre somme le premier ministre de décharger le ministre responsable de la situation de la femme de ses pénibles fonctions et de le remplacer par une personne qui aura la confiance et le respect des femmes et du cabinet.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné qu'à la veille de sa visite au Canada, le président des États-Unis, M. Ronald Reagan, a sabordé unilatéralement le traité concernant la pêche sur la côte est, après avoir approuvé le déblocage d'une somme supplémentaire de quatre millions de dollars pour financer le projet de dérivation Garrison; étant donné par ailleurs qu'il a renié les engagements que les États-Unis avaient pris à propos du gazoduc de l'Alaska et étant donné qu'il se désintéresse complètement des problèmes causés par les pluies acides, je propose, appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson):

Que la Chambre condamne l'attitude hostile et négative du gouvernement américain et qu'elle envoie par ailleurs un télégramme au président Reagan pour lui dire que si c'est ainsi qu'il envisage une «collaboration étroite avec le Canada», il ferait tout aussi bien de faire demi-tour et de rester à Washington.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

LES CRITÈRES D'EMBAUCHAGE DE LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours du débat constitutionnel le gouvernement a déclaré que la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces était l'un de ses objectifs. Pourtant, ainsi que le signale le bulletin de mars de la COPA, le ministère fédéral des Transports refuse même d'autoriser des francophones bilingues du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario à demander à travailler comme contrôleur de la circulation aérienne dans la province de Québec. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que tous les ministères du gouvernement fédéral reçoivent l'ordre de cesser de tenir compte de facteurs géographiques dans leurs critères d'embauchage.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, le poste de coordonnateur du transport des céréales a été créé par le député de Végréville (M. Mazankowski) lorsqu'il était ministre des Transports, et cet organisme a joué un rôle de catalyseur en permettant au Canada de réaliser des exportations record de céréales au cours de la dernière campagne agricole. Or ce poste demeure sans titulaire depuis que M. Hugh Horner a remis sa démission en octobre 1980. Aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

● (1410)

Que le ministre des Transports manifeste son appui à cet organisme en annonçant sans délai la nomination d'un remplaçant à M. Horner au poste de coordonnateur du transport des céréales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, notre pays est dans la mouise. Les Canadiens sont assaillis par une foule de problèmes.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Les sociétés pétrolières nous volent, les taux d'intérêt sont exorbitants, le chômage bat tous les records, les prix des maisons sont inabordables pour la plupart des gens, et pour couronner le tout, nous sommes affligés d'un gouvernement qui refuse ou qui a peur de lever le petit doigt, surtout dans un certain domaine.

Des voix: Règlement!

M. Deans: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de Beaches (M. Young), je propose:

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures en vue de s'assurer que l'accord imminent qui limitera les importations aux États-Unis de voitures et de camions japonais ne provoquera pas une recrudescence des importations de ces véhicules japonais au Canada; en outre, que l'on cherche à conclure des ententes visant à contingenter les importations de véhicules étrangers au Canada jusqu'à ce que les manufacturiers canadiens aient complété leur programme de réorganisation.

Mme le Président: Y a-t-il unanimité sur cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Sachant que le président Reagan des États-Unis sera dans la capitale demain et que Moscou, par la force des armes, prive les peuples d'Afghanistan, de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Bulgarie, de Pologne, d'Allemagne de l'Est, de Roumanie, de Lettonie, de Lituanie, d'Estonie et d'Ukraine, entre autres, du droit de choisir leur propre régime gouvernemental et socio-économique, je propose, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre prie le premier ministre de discuter de cette question avec le président Reagan cette semaine, en même temps que des moyens par lesquels le Canada et les États-Unis peuvent travailler efficacement à obtenir l'autodétermination pour tous les peuples qui sont maintenant derrière le rideau de fer.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien ne s'est pas réuni depuis le 3 décembre 1980 et que de nombreux problèmes graves et urgents affectent les autochtones partout au Canada, je propose appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le premier ministre ordonne immédiatement au président de ce comité de réclamer une autorisation de la Chambre en vue de tenir régulièrement des séances à compter de maintenant.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

LA MODIFICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné qu'il y a plus de deux ans que le Canada et les États-Unis ont signé un protocole visant à modifier la Convention canado-américaine concernant les oiseaux migrateurs de façon à tenir compte du droit de chasse des autochtones, que ce protocole n'a jamais été ratifié par le Sénat des États-Unis, que le Canada fait preuve de peu d'initiative dans ce domaine depuis deux ans, alors qu'il aurait pu soit insister auprès du Sénat américain pour qu'il donne suite à cette promesse, soit proposer des amendements à la loi canadienne sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour permettre aux autochtones de s'adonner à la chasse sans risquer d'être traduits devant les tribunaux, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que le ministre de l'Environnement propose immédiatement de modifier la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs visant à reconnaître le droit de chasse des autochtones, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rappelle vigoureusement aux États-Unis qu'en 1979 ils avaient promis de modifier cette convention, et qu'en outre le solliciteur général annonce immédiatement un moratoire pour que les autochtones ne soient plus arrêtés en application de cette loi.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'AUGMENTATION DES FRAIS DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Étant donné que le gouvernement fédéral a pris l'initiative d'encourager et même d'exhorter les gouvernements provinciaux et municipaux à retenir les services de la GRC pour maintenir l'ordre chez eux, et vu que les augmentations proposées cette année sont vraiment démesurées, certaines frôlant 100 p. 100, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre demande au gouvernement de réviser l'échelle des augmentations pour respecter l'esprit des premières négociations avec les provinces et les municipalités, ainsi que pour aider à lutter contre l'inflation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE TRAITÉ RELATIF À LA CÔTE EST—L'AVIS DE RETRAIT DU SÉNAT AMÉRICAIN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'adresserai ma question dès qu'il aura regagné sa place.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le voici.

Le ministre voudrait-il nous dire quand le gouvernement a été informé que le président Reagan avait décidé d'abandonner unilatéralement le traité relatif à la pêche sur la côte est, et de plus, quelles mesures immédiates le gouvernement a prises, publiquement ou en privé, pour faire savoir aux Américains que le Canada s'opposait vigoureusement à cette décision?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le secrétaire d'État, M. Haig, m'a téléphoné—mardi soir dernier je crois—pour m'informer qu'il allait recommander au président de ne pas ratifier le traité relatif à la pêche sur la côte est mais d'entériner plutôt l'accord sur les frontières de la côte est. Nous n'avons pas été avisés à l'avance, je crois, de la décision du président ou en tous cas, l'avis et la décision étaient tellement rapprochés, qu'en fait ils nous sont parvenus en même temps, soit vendredi dernier je crois. Nous n'étions donc pas au courant de la décision qu'allait prendre le président, par contre le secrétaire d'État, M. Haig, nous a fait savoir que c'est ce qu'il allait lui recommander.

Lorsque M. Haig m'a téléphoné, je lui ai dit que nous étions profondément déçus par cette décision, qui ne répondait pas du tout à notre attente. Il m'a répondu qu'il partageait notre sentiment car au moment de notre rencontre il avait bon espoir que le Sénat accepterait le traité. Toutefois, après en avoir discuté à deux reprises avec tous les sénateurs intéressés, son négociateur spécial a malheureusement dû l'informer que le sénat américain allait s'opposer au traité. C'est pour cette raison que le gouvernement américain a décidé de ne pas entériner le traité.

Nous n'avons pas accepté cette décision et nous l'avons bien fait savoir au gouvernement américain en lui disant plus précisément que nous n'étions pas d'accord avec cette façon d'agir, que nous la contestions et que nous en étions profondément attristés.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il est stupéfiant que le ministre n'ait pas protesté publiquement dès qu'il a appris cette nouvelle, en expliquant comment les Canadiens percevaient cette décision très alarmante du gouvernement américain et comment ils y réagiraient. Toutefois, étant donné que les observations qu'il a faites au secrétaire d'État Haig n'ont eu aucune suite, le ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre dans les deux prochains jours afin d'arriver à dissuader le président Reagan de s'en tenir à la position qu'il a annoncée en ce qui concerne l'accord sur les pêches de la côte est? Ou doit-on s'attendre à ce que le gouvernement accepte tout bonnement et sans broncher les procédés du gouvernement américain?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il s'agit là d'une décision que le gouvernement américain a prise unilatéralement, sans nous consulter. Elle a déjà été annoncée par le président, et je ne suis pas sûr que le gouvernement américain soit encore en mesure de changer sa position, d'autant plus que cela prouve à quel point il pense qu'il ne peut la faire accepter par le Sénat américain, ni faire adopter la mesure législative par le Sénat ni la Chambre. Nous avons certes l'intention d'en discuter à fond avec le président et, en particulier, de lui signaler l'importance de protéger la population de poissons, car le plus grand danger dans toute cette affaire est de nature écologique.

Il semble que les fonctionnaires américains ne se soient pas montrés capables de protéger efficacement les populations de poissons. C'est là ce qui nous inquiète le plus dans la décision américaine.

En outre, ils nous ont donné l'assurance qu'ils ne chercheront pas à obliger les navires canadiens à respecter la loi américaine dans la zone controversée. Ils feront respecter la loi en fonction du drapeau, c'est-à-dire que nous imposerons la loi à nos bateaux, qu'ils l'imposeront aux leurs, et qu'eux ou nous pourrons l'imposer aux bateaux d'autres pays. Cela évitera une «guerre du poisson» dans laquelle chaque côté arrêterait les bateaux de l'autre.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS AU TRAITÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, compte tenu de la situation que le ministre vient de décrire, je me demande sérieusement si au cours des dernières semaines le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu afin de convaincre la nouvelle administration américaine de la forte réaction unanime des Canadiens contre la politique qu'elle a adoptée. A titre d'exemple, le 17 janvier dernier, la presse canadienne a annoncé que, après des entretiens avec l'ambassadeur canadien, M. Peter Towe, le président du comité des relations étrangères, le sénateur Percy, s'était dit d'avis qu'Ottawa «peut accepter à regret» des modifications à l'accord. On lui a fait comprendre qu'Ottawa pouvait accepter à regret des modifications à l'accord.

● (1420)

Je voudrais demander au ministre ce que l'ambassadeur Towe a pu dire au sénateur Percy pour lui donner l'impression que toute modification à l'accord sur les pêcheries serait acceptée par Ottawa, à regret ou autrement, et quels ordres suivait l'ambassadeur Towe quand le sénateur Percy est arrivé à cette conclusion.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne saurais dire dans quel état d'esprit était le sénateur Percy quand il a fait cette déclaration. En fait, nous avons toujours expliqué aux États-Unis que même si nous pouvions considérer une réduction dans la durée de l'accord, soit d'une durée perpétuelle à un nombre limité d'années, mettons 12, qui serait probablement suffisant pour que les pêcheurs récupèrent leur investissement en capital, nous n'accepterions aucun autre changement. Dans ses entretiens avec moi, le secrétaire Haig a dit qu'il comprenait parfaitement que le gouvernement canadien refuserait tout changement à l'accord et que c'était l'un des facteurs dont les États-Unis tenaient compte en décidant d'agir ainsi.

Le député sait déjà mieux que la plupart de ses collègues que c'est l'administration américaine précédente qui a négocié et signé cet accord, celle-là même avec qui elle faisait affaire quand elle était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle aussi a eu très peu de succès dans ses efforts pour convaincre le gouvernement américain de forcer les sénateurs américains à approuver cet accord.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'aimerais, moi aussi, adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il nous affirme que la décision a été prise unilatéralement mais, en fait, elle est fondée sur une décision conjointe des représentants des deux pays. L'accord sur les pêcheries de la côte est, signé le 29 mars 1979 à la suite de négociations amorcées à l'automne de 1976, qui ont donc duré longtemps, devait mener à la mise sur pied d'une commission des pêcheries canado-américaine chargée de la gestion en collaboration, de l'accès et de la répartition de stocks précis d'intérêt commun. Par ailleurs, le traité sur le règlement obligatoire du différend sur la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine prévoit le renvoi de l'affaire à un tribunal composé de cinq juges de la Cour internationale de la justice qui devront se prononcer sur le tracé de la frontière.

Compte tenu de ces circonstances, j'aimerais demander au ministre si, à son avis, les États-Unis soumettent la question de la frontière au tribunal international en vue de régler une fois pour toutes cet aspect des négociations entre nos deux pays avant de passer à l'établissement des quotas de pêche aux fins de conservation ou sinon, comment il interprète ces initiatives.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si je ne m'abuse, le gouvernement des États-Unis est disposé à donner suite au traité relatif aux frontières, qui sous-tend effectivement le traité sur les pêcheries. Lorsque l'arbitrage international sera terminé, le problème des pêches sera dans une grande mesure réglé parce que la frontière étant alors délimitée, les deux pays pourront ensuite faire respecter leur zone propre de part et d'autre de cette frontière. Le gouvernement américain est d'avis que le Sénat ne s'opposera pas à un arbitrage international.

Dans l'intervalle, l'administration américaine a l'intention de prendre des mesures de conservation par l'intermédiaire du New England Fisheries Council. On nous a laissé entendre que ces mesures ne seraient pas fondées sur le pourcentage des prises, comme nous l'aurions préféré. Par contre, selon le secrétaire d'État, cela démontre que les États-Unis tiennent à conserver les stocks, ce qui revêt une très grande importance à nos yeux. Nous aimerions que les États-Unis prennent des mesures de conservation très efficaces, afin qu'une application bilatérale de ces mesures n'ait pas pour résultat d'amener les pêcheurs des deux côtés de la frontière à épuiser les stocks de poissons.

Évidemment, si les États-Unis ne se soucient pas de la conservation, il nous serait difficile d'imposer des restrictions aux pêcheurs canadiens. Ce sont les stocks qui en souffriront.

LA RÉVISION DES ENTENTES BILATÉRALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Au mois de janvier 1977, le Canada a porté les frontières de sa zone de pêche à 200 milles marins au large des côtes, et au mois de mars de la même année les États-Unis lui ont emboîté le pas. En prenant cette initiative, les États-Unis ont déclaré que leur principal objectif était d'exclure graduellement les pêcheurs étrangers des eaux américaines pour permettre à leur secteur de la pêche de prendre de l'expansion.

● (1425)

Voici la question que je voudrais poser au ministre des Pêches et des Océans. Les États-Unis ont déclaré que l'entente intervenue le 29 mai 1979 était incompatible avec leur loi concernant les 200 milles marins, puisqu'elle autorise les pêcheurs canadiens de pétoncle, de hareng et de poisson de fond à aller pêcher quand ils le veulent sur de grandes étendues de la zone économique américaine, zone qui n'est pas située dans un secteur contesté. Étant donné ces circonstances, le ministre a-t-il l'intention de réexaminer toutes les ententes bilatérales autorisant les pays étrangers à venir pêcher dans la zone canadienne de 200 milles, puisque le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures de l'époque, actuellement ministre des Finances, avait promis, le 25 février 1975, que le gouvernement fédéral se réservait le droit d'attribuer aux pêcheurs canadiens les contingents qu'ils pouvaient matériellement pêcher dans une année donnée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne vois pas le rapport qu'il y a entre la question du député et la déclaration précédente. En fait, le tracé de la ligne ne nous importait pas tellement. Ce qui comptait, c'était que les stocks soient gérés en tenant compte de la biologie et des déplacements des bancs de poisson, notre préférence allait naturellement, dans la mesure du possible, au traité. Les négociations ont été difficiles, car il a fallu que les deux parties fassent des concessions. Nous estimions que le traité protégeait bien les lieux de pêche traditionnels des pêcheurs américains et canadiens et qu'en les modifiant le moins possible, nous maintiendrions un système de gestion des stocks nous permettant de conserver le poisson. J'avoue que les décisions prises par les Américains nous inquiètent en ce qui concerne la conservation. A l'instar de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je trouve que si on donne aux pêcheurs américains libre accès au banc Georges, on ne saurait imposer des restrictions à nos pêcheurs.

* * *

LES PÊCHES

L'AUGMENTATION DE LA PART DU STOCK DES PÉTONCLES RÉSERVÉ AUX PÊCHEURS AMÉRICAINS—DEMANDE D'IMPOSITION D'UN PROGRAMME DE GESTION

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et elle porte également sur le traité des pêches de la côte est. A maintes occasions dans cette enceinte, par le biais de motions aux termes de l'article 43 du Règlement, nous avons dénoncé l'attitude du gouvernement américain, qui tardait à ratifier ce document. Je rappelle au premier ministre que la part du stock des pétoncles que les pêcheurs américains sont autorisés à pêcher est passée d'environ 10 p. 100 en 1974 à plus de 40 p. 100 à l'heure actuelle, ce qui prive les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse d'un revenu considérable.

Comme le président des États-Unis sera des nôtres demain et mercredi, le premier ministre peut-il donner aux députés et aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse l'assurance qu'il demandera au président américain d'imposer un programme de gestion aux pêcheurs américains qui pêchent le pétoncle et des poissons sur la côte est, dans la région litigieuse? Le premier ministre va-t-il lui demander d'imposer à ses ressortissants un contingentement qui permettrait d'empêcher l'épuisement des stocks, étant donné que le gouvernement et le ministre des Pêches et des Océans ont édictés des règlements que les pêcheurs canadiens ont acceptés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que le ministre des Pêches et des Océans et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont abordé cette question dans les réponses qu'ils ont données précédemment, notamment en affirmant que la conservation est l'une des principales préoccupations du gouvernement. Ils ont également mentionné que le gouvernement américain avait entamé des négociations—avec le conseil régional de la Nouvelle-Angleterre, je crois—pour convaincre cet organisme d'adopter des mesures de conservation compatibles avec le maintien des stocks halieutiques.

M. Miller: En toute déférence, monsieur le premier ministre, c'est à vous que j'aimerais poser la question suivante:

Il est devenu assez évident que le ministre des Pêches et des Océans et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du gouvernement actuel, du gouvernement conservateur précédent et des gouvernements libéraux antérieurs n'ont pu obtenir du gouvernement des États-Unis de garanties de ce genre. Nous n'avons réussi à obtenir aucune collaboration au sujet de ce traité par les voies normales, c'est-à-dire le ministère des Pêches et des Océans et le ministère des Affaires extérieures. Je pense qu'il vous incombe maintenant, compte tenu de l'échec . . .

Une voix: Règlement!

M. Miller: . . . des voies normales, de demander au président des États-Unis d'imposer un programme de gestion visant à assurer la protection des stocks de la côte est. Ce qui ne se fait pas actuellement. Allez-vous intervenir auprès du président des États-Unis pour qu'il fasse quelque chose à ce sujet?

● (1430)

M. Trudeau: Posez-vous la question à madame le Président?

M. Miller: Le premier ministre pourrait-il nous assurer qu'en sa qualité de premier ministre du Canada, il va demander la mise en œuvre d'un plan pour protéger les stocks de poissons et les revenus des pêcheurs canadiens?

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à dire au député qu'il déforme les faits lorsqu'il dit que notre gouvernement et en fait celui des États-Unis n'ont rien fait en vue de l'application des dispositions du traité. Bien au contraire, le gouvernement de M. Carter nous a répété à plusieurs reprises ces deux dernières années, qu'il allait faire tout son possible pour que le traité soit ratifié. On peut donc dire qu'aussi bien le précédent gouvernement américain, notre gouvernement comme celui du chef de l'opposition se sont efforcés de faire ratifier le traité. Ce qui s'est passé, en fait, c'est que le Sénat américain n'a pas ratifié le traité. Pour nous, les réunions de demain et d'après-demain visent essentiellement à maintenir la cordialité des relations entre les États-Unis et le Canada.

Nous supposons que le président des États-Unis a adopté cette attitude, non parce qu'il souhaite mettre un terme à la prospérité des pêcheurs canadiens et américains, mais parce qu'il a d'autres projets en tête qui profiteront à nos deux pays. La Chambre doit donc admettre que si le traité n'a pas été ratifié depuis deux ans, ce n'est pas la faute du gouvernement américain mais bien celle du Congrès américain. C'est pourquoi nous tenons une nouvelle fois à ne pas blâmer le gouvernement américain de son attitude et nous allons, durant la visite du président américain à Ottawa, chercher une solution au problème dans un esprit de franche amitié.

M. Miller: Je demande une nouvelle fois que le premier ministre aborde cette question avec le président américain.

LES NÉGOCIATIONS DU TRAITÉ SUR LA PÊCHE AU SAUMON DE LA CÔTE OUEST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches et des Océans sur un sujet connexe. Il s'agit de la renégociation présentement en cours du traité sur la pêche au saumon de la côte ouest. Il faudra que les deux gouvernements fassent preuve de beaucoup de collaboration, de confiance et de bonne volonté pour conclure un traité juste et équitable pour les deux parties. Puisqu'il s'avère assez difficile de conclure un traité équitable à propos de la côte est, le ministre voudra-t-il reconsidérer la position du gouvernement qui garantit à perpétuité aux pêcheurs américains près de 14.5 millions de saumon sockeye et rose du fleuve Fraser? Le ministre est-il prêt à reconsidérer la position canadienne au sujet de traité sur le saumon de la côte ouest, laquelle est fondée sur la bonne volonté?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, pour que le député puisse mieux comprendre la question précédente, je lui rappelle que la loi américaine autorise le secrétaire au Commerce des États-Unis à limiter les pouvoirs des conseils régionaux. C'est précisément la question qui fera l'objet de mes entretiens demain après-midi avec le secrétaire au Commerce, M. Baldridge. Si nous parvenons à nous entendre et s'il est possible de protéger ainsi les réserves de pétoncles, nous pourrions sans doute éviter les dommages qui découleraient d'une pêche excessive.

Je ne voudrais pas cependant lier l'avenir du traité de la côte ouest avec les difficultés éprouvées sur la côte est. Nous avons toujours refusé de jouer les uns contre les autres les intérêts des pêcheurs et nous allons poursuivre dans cette voie. Je suppose que les négociations qui se poursuivent sur la côte ouest profitent des consultations permanentes et fréquentes avec les conseils régionaux et les groupes intéressés, à la fois canadiens et américains. C'est dans ces échanges qu'il y a le plus d'espoir. Le député sait que l'un des objectifs que poursuit le Canada sur la côte ouest est de restaurer le contrôle absolu du Canada sur le fleuve Fraser. Nous poursuivons toujours cet objectif.

LES ENTRETIENS AVEC LE SECRÉTAIRE AMÉRICAIN AU COMMERCE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser moi aussi au ministre des Pêches et des Océans. Depuis deux ans que le Sénat américain est saisi du traité pour ratification, la pêche américaine a augmenté considérablement sur le banc Georges. Tout porte à croire que cela se poursuit. Étant donné cette activité accrue de la pêche américaine, et considérant qu'il semble y avoir un accord avec les Américians pour éviter de part et d'autre des difficultés dans la zone en litige, sauf que le conseil régional de la Nouvelle-Angleterre a été prié par le président de gérer la pêche, comme le loup qui serait invité à garder la bergerie, est-ce que le ministre a l'intention de procéder à des entretiens bilatéraux avec le secrétaire américain au Commerce, qui a le pouvoir d'imposer une gestion des pêches? C'est nous qui perdrons le plus de l'absence de gestion de cette ressource. Ce sont nos pêcheurs qui en seront les premières victimes.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je m'entretiendrai avec le secrétaire au Commerce à 4 h 45 demain après-midi. J'apporterai une légère rectification à la déclaration du député: c'est nous tous qui seront victimes de l'absence d'une gestion correcte des pêches sur le banc Georges.

LA NOTE PROVENANT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je poserai ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon une dépêche de la Presse canadienne, le département d'État des États-Unis a fait tenir une note au gouvernement du Canada vendredi dernier. Cette note explique les objections du gouvernement américain au traité. Il est curieux que cette note provienne du ministère des Affaires étrangères. Nous pensions que le Canada avait réussi à négocier un traité avec le gouvernement américain. Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens ce que contenait la note qu'il a reçue vendredi dernier?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant que nous ayons reçu une telle note, madame le Président. Je me renseignerai et j'en donnerai des nouvelles au député. Il y a eu des rumeurs au sujet d'une autre note vendredi dernier, mais autant que je sache, elle ne portait pas sur cette question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS DE STABILISATION AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'EST DU CANADA

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je conviens que les questions qui ont été posées jusqu'ici concernent des sujets importants. Cependant, je voudrais pour ma part poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la situation précaire des producteurs de pommes de terre, surtout de ceux de l'est du Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont ses propres recommandations et ce que le gouvernement a décidé de faire à propos des recommandations formulées par l'Office de stabilisation touchant le montant de l'aide financière qui sera fournie aux agriculteurs au cours de la campagne agricole 1979-1980?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, l'Office de stabilisation des prix agricoles a annoncé des versements qui s'élèveront à environ 70c. le quintal. La limite pour chaque producteur sera de 10,000 quintaux. Une association familiale de deux ou trois membres pourra réclamer 30,000 quintaux au maximum. Les versements seront effectués quand les agriculteurs en feront la demande. Ce programme s'appliquera à l'est du Canada, c'est-à-dire aux trois provinces de l'Atlantique, au Québec et à l'Ontario. Les agriculteurs devront présenter une demande avant de pouvoir obtenir leurs versements.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE QUE LE TRAITÉ DE LA CÔTE EST ET CELUI DE LA CÔTE OUEST FASSENT L'OBJET DE DISCUSSIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS AMÉRICAINS EN VISITE ICI

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. En réponse à une question qu'on vient de lui poser, le ministre a déclaré qu'il hésitait à lier la question du traité concernant la pêche sur la côte est à la situation sur la côte ouest. Compte tenu de l'état désastreux dans lequel se trouvent les stocks de pétoncles sur le banc Georges, et de la situation fort précaire du saumon du Fraser, particulièrement le saumon chinook que la pêche excessive, surtout par des pêcheurs et des autochtones américains, a presque decimé, le ministre est-il disposé maintenant à envisager de pair ces deux problèmes et à reconnaître que nous ne pouvons plus continuer à reléguer la côte ouest à l'arrière-plan, jusqu'à ce que la question du traité de la côte est soit résolue? Le ministre est-il disposé à considérer ces deux questions sur le même pied d'égalité et à en discuter avec ses homologues américains qui nous rendront visite très prochainement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): En sa qualité d'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches, le député en sait bien plus long que sa question ne le laisse entendre. Il sait que les négociations relatives au problème posé par l'interception du saumon ont précédé de nombreuses années le problème que nous connaissons sur la côte est par suite de l'extension des l'imites de pêche. Il sait pertinemment que les problèmes sont différents. Il sait également que même s'il est très tentant de la faire, il ne serait pas exact d'imputer la pêche excessive du saumon chinook aux senneurs américains au large de la pointe Roberts.

M. Siddon: Le ministre reconnaît le problème. Il a reconnu à la Chambre que les négociations relatives aux stocks de saumon de la Côte ouest se poursuivent depuis fort longtemps, et j'ajouterai même, sans aucune intention sérieuse. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs pourrait-il assurer à la Chambre qu'il sera question du traité de la Côte Ouest dans les entretiens qu'il aura bientôt avec son homologue, le secrétaire Haig et, pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure il est au courant de cette très importante question et quelles propositions constructives il est prêt à présenter au secrétaire à propos des traités des côtes ouest et est pour que nous puissions éviter la surexploitation et la destruction de ces très précieuses pêcheries?

• (1440)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous discuterons certainement de cette question avec les représentants du gouvernement américain, si nous en avons le temps. Ceux qui participent aux négociations avec les États-Unis à propos des pêcheries de la côte Ouest considèrent que le travail avance assez bien pour le moment.

* * *

LE LOGEMENT

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et porte sur les allocations de logement et le contrôle des loyers.

Le ministre a annoncé ailleurs qu'à la Conférence sur le logement qui a eu lieu ce week-end dernier qu'il avait l'intention d'instaurer un programme d'allocations de logement dont le coût s'éléverait à près de 400 millions de dollars. Nous savons qu'il préconise l'abolition du contrôle des loyers et j'aimerais lui demander s'il compte se servir des allocations de logement pour ne plus réglementer les loyers, et, de plus, à qui elle profiteront? Comment compte-t-il empêcher les propriétaires d'exiger des loyers exagérés si ces derniers ne sont pas contrôlés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député a adressé une partie de sa question sur le contrôle des loyers à un ministre qui n'est pas concerné. Elle devrait la poser, pour ce qui est de ma province, par exemple, au ministre du logement de l'Ontario. Je me rends compte qu'il s'agit d'une question assez controversée. Elle était inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de tous les secteurs et les opinions sont partagées à ce sujet. Je constate d'après un article qui a paru dans le *Globe and Mail* vendredi dernier que l'on se demande quelle est au juste la position du parti conservateur sur cette question; mais je maintiens que le député devrait poser sa question au ministre compétent.

Mme Mitchell: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui a annoncé à grands cris, selon mon exemplaire du *Star* de Toronto du 2 mars dernier, la levée prochaine des contrôles sur les loyers.

Nous savons que dans certains cas, les déductions au titre du logement sont nécessaires aux économiquement faibles, à condition qu'il y ait un contrôle des loyers. Cependant, ces déductions ne permettent pas de construire des logements abordables et nous avons besoin de nombreux logements supplémentaires. Par conséquent, le ministre peut-il nous dire d'où viendront les 400 millions de dollars prévus dans son budget? J'espère qu'il s'agira de crédits supplémentaires. Peut-il donner l'assurance aux nombreux groupes intéressés représentés à cette conférence et dans tout le pays que ces crédits ne seront pas prélevés sur le budget actuel, notamment les fonds dont nous avons si grandement besoin pour construire des logements à but non lucratif et pour les subventions aux services communautaires?

M. Cosgrove: Madame le Président, je remercie l'honorable représentante de m'avoir donné la chance de parler de la conférence générale sur le logement qui a eu lieu pendant la fin de semaine. Elle m'a donné l'occasion de signaler, en réponse à une question précise, qu'il y avait une vingtaine d'articles à l'ordre du jour de cette conférence représentant tous les secteurs. De nombreuses personnes ont eu la possibilité de donner leur avis sur les nombreuses propositions formulées, notamment la mienne, à savoir que les déductions au titre du logement pourraient constituer un outil supplémentaire et utile à l'usage de tous les paliers de gouvernement pour répondre aux problèmes de logement dans notre pays. J'ai proposé cette idée lors de mon intervention dans ce but pour connaître la réaction des provinces et de tous les secteurs en cause, notamment celui des logements à but non lucratif dont l'honorable représentante a parlé.

* * *

LE BILINGUISME

LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMBAUCHE DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA LIMITATION DES CANDIDATS À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Transports.

Le gouvernement actuel préconise depuis longtemps la liberté de circulation et d'établissement. Toutefois, le ministère des Transports restreint maintenant les candidats au poste de contrôle de la circulation aérienne à Montréal à ceux qui vivent dans les limites territoriales du Québec. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il peut écarter les candidats bilingues ou ceux dont la langue maternelle est le français qui sont originaires du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Ontario?. N'est-ce pas la plus flagrante des injustices et ne va-t-elle pas à l'encontre de tous les principes directeurs fédéraux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai été également fort étonné quand j'ai appris cela et je suis d'accord avec mon honorable ami là-dessus. On me dit cependant que la chose n'est pas inusitée. J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner la question et de proposer des moyens de modifier la situation. Je ferai rapport à mon honorable ami dès qu'une décision aura été prise à ce sujet.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» HORS DE VICTORIA (C.-B.)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Vendredi dernier, j'ai demandé à son suppléant si le gouvernement avait l'intention de déménager hors de Victoria la direction générale de la division «E» de la Gendarmerie royale du Canada. Je crois savoir que le solliciteur général a fait savoir aux media qu'il n'est pas du tout certain, à l'heure actuelle, que ce déménagement ait lieu. Par contre, de hauts gradés de la GRC ont affirmé que ce déménagement est déjà commencé. Le solliciteur général peut-il nous dire ce qu'il en est exactement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, si le député veut bien me dire de quels officiers de la GRC il tient cette information, je leur ferai savoir que le déménagement n'est pas commencé, que la décision finale n'a même pas été prise et qu'elle ne le sera que lorsque j'aurai discuté de cette affaire avec le procureur général de la province.

M. McKinnon: Madame le Président, sa demande est vraisemblablement la dernière à laquelle j'accéderais. Va-t-il communiquer avec les maires des municipalités mises en cause? Aujourd'hui ou demain, il devrait trouver sur son pupitre une lettre où le maire de Victoria lui demande de surseoir à sa décision jusqu'à ce qu'il ait pu en discuter avec les représentants des municipalités. Par ailleurs, il lui signale que ni ses homologues ni lui n'ont eu l'avantage de participer à des consultations avec les fonctionnaires du gouvernement qui sont sur place, et qu'ils ont simplement été avisés que des consultations auraient lieu. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on procédera à une étude des conséquences que cette mesure pourrait entraîner avant de l'appliquer ou de l'écarter tout à fait?

M. Kaplan: Madame le Président, je ne saurais promettre au député qu'on procédera à une étude de ce genre, mais je puis lui dire qu'on a effectué une analyse de la situation, et du point de vue du coût et de l'efficacité du service de police, la GRC est persuadée qu'elle aurait avantage à installer son quartier général à Vancouver. Cependant, aucune décision ne sera prise avant que je n'aie consulté le procureur général de la Colombie-Britannique.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DU PUBLIC DE COMMUNIQUER AVEC LES DÉPUTÉS AU COURS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT AMÉRICAIN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suis plus que d'autres conscient des problèmes très réels de sécurité qui se poseront sur la Colline demain et mercredi lors de la visite du président Reagan. Je vais adresser ma question au premier ministre. Je m'excuse de la lui adresser, mais, les députés le savent, on ne peut adresser de questions à la présidence de la Chambre.

On a donné pour directives de n'admettre absolument personne non seulement dans les édifices du Parlement mais même dans l'enceinte de la Colline mardi et mercredi qui ne soit porteur d'une carte d'identité parlementaire. Comment dans ces conditions protégera-t-on le droit du citoyen et contribuable canadien d'avoir accès aux députés et à leurs bureaux au cours des deux prochains jours?

Une voix: Que dire des députés qui n'auront pas sur eux leur carte d'identité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question, madame le Président.

LE RÔLE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le solliciteur général peut-il nous dire si lui ou la GRC ont émis des directives visant à interdire véritablement aux gens l'accès à la Colline du Parlement demain et mercredi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je ne suis pas au courant de telles directives, madame le Président. Je puis assurer à la Chambre que la GRC a bien pour mandat de veiller à la sécurité des chefs d'État en visite et de leur suite. Elle connaît bien ses responsabilités et saura les exercer.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DÉCLARATIONS D'UN PORTE-PAROLE DES SERVICES CORRECTIONNELS AU SUJET DES AUTOCHTONES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au très hon. premier ministre ou au solliciteur général. Le 23 février, le premier ministre a consenti à s'enquérir et à faire rapport à la Chambre au sujet des déclarations de M. Paul Croft qui, à titre de porte-parole du service correctionnel, lorsqu'on lui a demandé combien d'autochtones travaillaient pour son service, a répondu ne pouvoir donner ces renseignements de crainte de violer les droits de la personne mais qui, par contre, lorsqu'on lui a demandé combien d'autochtones servaient des peines d'emprisonnement, a précisé qu'il s'en trouvait 840, ou à peu près 9 p. 100 de la population incarcérée dans les établissements fédéraux. Le premier ministre est-il maintenant prêt à faire rapport à la Chambre au sujet de cette déclaration d'une hypocrisie criante?

● (1450)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, nous ignorons combien d'autochtones travaillent pour les services correctionnels du Canada, car en vertu de notre politique relative aux droits de la personne, nous ne sommes pas autorisés à demander aux candidats à un emploi dans les services correctionnels du Canada quelle est leur origine ethnique ou raciale. Nous ne pouvons donc pas dire, d'après nos dossiers, combien au juste travaillent pour les services correctionnels. De toute évidence, il y en a un certain nombre, mais nous ne possédons aucune donnée statistique qui nous permette d'en révéler le nombre exact.

En ce qui concerne le nombre de détenus, la loi régissant les droits de la personne en matière d'emploi ne s'applique pas. Certains programmes sont destinés aux autochtones détenus dans les centres de correction, afin de répondre à leurs besoins. Nos données statistiques sont très complètes là-dessus. Quand des questions sont posées au sujet des statistiques relatives à la population carcérale, nous pouvons les fournir; toutefois, nous ne possédons pas de statistiques au sujet de la race des employés des services correctionnels du Canada.

M. Shields: Madame le Président, comme je n'ai jamais été en prison, j'ignorais qu'il fallait donner des renseignements au sujet de son origine raciale quand on demande à se faire emprisonner.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DES SPORTS ET DES LOISIRS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du conditionnement physique et du sport amateur. Il sait que plus de 100 personnes perdront leur emploi et que de nombreuses collectivités autochtones seront privées des programmes sportifs dont elles ont grand besoin, par suite de la décision du gouvernement de réduire les fonds destinés au programme des sports et des loisirs des autochtones. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quel ministère ont été attribués les fonds prévus pour ce programme, à quels autres programmes ils seront maintenant consacrés et s'ils serviront à étoffer le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, comme il a été expliqué précédemment à la Chambre, le programme dont parle le député est un programme expérimental et non pas permanent. Les difficultés qui se posent résultent de l'importance restreinte de mon ministère et du fait qu'il n'est pas représenté dans la plupart des villes du pays. Il était impossible d'exercer un contrôle permanent sur le programme. C'est pourquoi il fut décidé que ces fonds profiteraient davantage à la population autochtone s'ils étaient affectés à un autre programme. Or, il n'appartient pas à mon ministère de déterminer la nature de ce programme et du ministère dont il doit relever.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE DE DISCUTER DES PRÉCIPITATIONS ACIDES AU COURS DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que l'on a réussi à réduire sensiblement les émissions de pluies acides au Canada—dans la région de Sudbury, elles ont en fait diminué de plus de 80 p. 100 depuis 1970—mais qu'aux États-Unis elles ont grimpé de façon alarmante et que toutes les prévisions confirment que cette progression se poursuivra cette année et les années suivantes, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il dira au président Reagan des États-Unis, et non qu'il lui demandera, de réduire considérablement les précipitations acides sans délai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'aborderai certainement le sujet avec le président des États-Unis.

M. Blackburn: Madame le Président, je suis bien persuadé que nous n'aurons pas gain de cause dans ces discussions. Quelles sanctions le premier ministre envisage-t-il de prendre contre les États-Unis advenant que le gouvernement américain sous la direction du président Reagan, refuse de respecter la déclaration d'intention sur la pollution atmosphérique datant du 5 août 1980? Par exemple, va-t-il menacer de réduire ou d'interrompre les livraisons d'énergie hydro-électrique aux États-Unis?

M. Trudeau: Madame le Président, contrairement au parti du député, nous engageons ces entretiens avec le président des États-Unis en étant convaincus que bon nombre de ces problèmes peuvent être résolus, comme il se devrait entre voisins, c'est-à-dire par la négociation et non par la menace.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPASSE DANS LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES POUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser une question succincte au ministre des Pêches et des Océans au sujet de cette importante question que constitue le traité de la pêche entre nos deux pays. Je voudrais qu'il me dise quelles pourraient être les conséquences de cette situation dans le domaine de la commercialisation du poisson, si cette impasse devait continuer. Estime-t-il que, dans les conditions actuelles, on pourrait assister à une surproduction et, par voie de conséquence, à une baisse des revenus que nos pêcheurs tirent des marchés canadiens, si on ne parvient pas à apporter de solution à cette situation. Pense-t-il que c'est ce qui va se produire?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'aimerais bien que les stocks de pétoncles soient aussi importants qu'autrefois. Les pêcheurs américains ont trop pêché cette variété, alors que nous avons pour notre part imposé des restrictions à nos pêcheurs.

Je répète que si nous devons lever les restrictions imposées à nos pêcheurs, il y a de fortes chances pour que cela fasse au contraire monter le prix des pétoncles parce que les stocks se feront de plus en plus rares. A long terme, une telle situation ne profiterait à personne.

M. MacKay: Madame le Président, je voudrais poser une autre question succincte au ministre. Que conviendrait-il de faire, à son avis, pour débloquer la situation? Comme les Américains pêchent une bonne partie des contingents de poissons que nos pêcheurs pourraient prendre, notamment sur la côte est, pense-t-il que c'est nous ou que ce sont les Américains qui peuvent faire débloquer la situation si la question du traité reste dans l'impasse?

M. LeBlanc: Madame le Président, je crains que le manque de temps ne me permette pas de répondre à cette interrogation dans le cadre de la période des questions. En réalité, il existe presque une différence de conception entre d'une part les Canadiens—c'est-à-dire les pêcheurs, les traiteurs et le gouvernement du Canada—et d'autre part les Américains. Nous sommes favorables à une réglementation assez stricte des stocks et à des mesures sévères de conservation, ce qui ne semble pas être le cas des Américains. Nous espérons qu'ils se rallieront à notre conception, sinon les stocks seront détruits.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—LES ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 19 décembre 1980, le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a déposé le rapport de son comité sur le NORAD. Le ministre

est-il d'accord avec ses recommandations? S'est-il entretenu de cette question avec le premier ministre en prévision des entretiens que ce dernier aura avec le président Reagan?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je puis assurer au député que nous aurons des entretiens avec le président ou le secrétaire d'État américain. Nous sommes entièrement d'accord avec les recommandations du comité et elles seront présentées aux fins de ratification lors de la visite du président américain.

M. Wenman: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Les trois dernières recommandations du rapport font ressortir la façon dont évoluent les liens qui nous unissent avec nos partenaires du NORAD à mesure que les progrès techniques permettent de remplacer les radars terrestres par des radars installés sur des satellites. La recommandation nº 11 du rapport stipule que le Canada devrait participer au développement de ces nouvelles techniques. Le premier ministre a-t-il l'intention d'aborder la question de l'évolution du NORAD et en particulier d'insister sur la participation du Canada au développement de systèmes de surveillance placés dans l'espace?

M. Lamontagne: Madame le Président, ainsi que le député vient de le signaler, il est exact que les questions de recherche et le développement font partie de cet accord et c'est pourquoi le nom a été changé et le mot est devenu «aérospatial».

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. C'est au sujet de l'organisme responsable du transport du grain créé par son prédécesseur. On sait que cet organisme n'a plus de chef depuis la démission du directeur, le 15 octobre. Le ministre a-t-il songé à lui trouver un remplaçant? Est-il en mesure d'annoncer le nom de celui qui sera appelé à remplacer M. Horner, ou de nous donner une idée de la date à laquelle un remplaçant sera nommé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'existence de cet organisme n'est pas remis en cause; le Conseil du Trésor a approuvé les crédits nécessaires à son fonctionnement. M. Radke assume l'intérim au poste de coordonnateur, et je cherche la perle qu'il convient de placer à ce poste.

M. Mayer: Madame le Président, si le prédécesseur du ministre a pu mettre au point le mandat de l'organisme et nommer un directeur en cinq mois, on pourrait raisonnablement s'attendre que le ministre puisse lui trouver un remplaçant en cinq mois.

Je remercie le ministre de réitérer son appui au responsable du transport du grain. Pourrait-il annoncer quels sont, en gros, les objectifs de l'ensemble du réseau de transport, en termes d'accroissement des exportations? Au tout début de son mandat, le ministre précédent avait annoncé qu'il visait une augmentation de 20 p. 100; or je n'ai pas entendu le ministre actuel annoncer d'augmentation. Pourrait-il nous donner une idée de l'ampleur de l'augmentation que nous pouvons espérer?

• (1500)

M. Pepin: Madame le Président, je m'informe des chiffres tous les jours. Cette année, le volume des céréales déchargées à Thunder Bay et à Vancouver dépasse de 4 ou 5 p. 100 celui de l'année passée. Ces chiffres reflètent l'excellente situation actuelle de l'industrie céréalière.

Je ne sache pas que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a cité un pourcentage, mais je compte l'interroger à ce sujet et je tiendrai la Chambre informée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—L'EXISTENCE POSSIBLE D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE CONCERNANT LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, en réponse à une question posée par un député conservateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a fait allusion à des notes diplomatiques. Il était question des pêcheries. Dans sa réponse, il n'a pas fait état de l'existence possible d'une autre note diplomatique.

Étant donné les rumeurs qui circulent, selon lesquelles le gouvernement américain aurait envoyé une note diplomatique pour protester contre la politique nationale de l'énergie—en réponse à ma question de privilège—le ministre pourrait-il indiquer aux députés s'il faisait allusion à cette autre note diplomatique.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les circonstances ne se prêtent pas à une telle question de privilège. Si le député a des questions à poser au sujet de réponses qui ont été données à la Chambre, il pourra le faire durant les autres périodes de questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1844 et 1981.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS DES POSTES ET LE BUREAU DU MAINC AU YUKON

Question nº 1844—**M. Nielsen:**

1. Un bureau de poste sera-t-il construit à Haines Junction (Yukon) et, dans l'affirmative, à quelle date le projet sera-t-il commencé?

2. Projette-t-on de construire un centre de traitement du courrier à Whitehorse (Yukon) et, dans l'affirmative, où en est ce projet?

3. Le projet d'aménagement d'un système de récupération de l'énergie dans l'édifice fédéral à Whitehorse (Yukon) a-t-il été réalisé et, dans la négative, à quelle date sera-t-il terminé?

4. *a*) Quel est le loyer payé pour le bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, situé au 307 de la rue Jarvis à Whitehorse (Yukon), *b*) à qui l'immeuble appartient-il, *c*) quel salaire est versé au prétendu adjoint ministériel, *d*) quels autres employés ont été recrutés et à quel salaire, *e*) dans quel but a-t-on créé un tel bureau?

5. Des bureaux semblables sont-ils en voie d'être établis dans d'autres circonscriptions où il n'y a aucun député libéral?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Travaux publics Canada: 1. A l'heure actuelle, il n'y a aucune planification en vue de la construction d'un bureau de poste à Haines Junction (Yukon).

2. A l'heure actuelle, il n'y a aucune planification en vue de la construction d'un établissement de traitement du courrier à Whitehorse (Yukon).

3. La modernisation, à des fins d'économie de l'énergie, de l'immeuble fédéral de Whitehorse fait partie d'un poste permanent de modernisation qui vise un certain nombre de projets dont plusieurs ont été lancés et achevés au cours des années financières 1979-1980 et 1980-1981. Ces projets ont été réalisés au titre du programme des menus travaux de Travaux publics Canada et se sont traduits par une réduction de 9 p. 100 de la consommation totale depuis 1977-1978. De plus, on prévoit d'autres baisses au cours de la présente année financière.

4. *a*) Loyer annuel de $7,560.

b) Davos Holdings Limited.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

c) L'échelle de traitement de $17,549—$20,321.

d) Aucun.

e) Le bureau du Yukon a été créé dans le but d'assurer une communication directe avec le bureau du ministre, à Ottawa, afin d'offrir aux Yukonnais les mêmes possibilités d'accès au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'aux autres Canadiens, de favoriser une plus grande consultation auprès des Yukonnais sur les questions qui les touchent et d'accélérer la solution des problèmes éventuels, quant aux attributions du MAINC dans le Nord.

5. Oui, à Yellowknife (T.N.-O.) et à Calgary (Alberta).

LES PENSIONS DU CN

Question nº 1981—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités des Chemins de fer nationaux du Canada touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $300 à $399.99 par mois, *n*) $400 à $499.99 par mois, *o*) $500 à $599.99 par mois, *p*) $600 à $699.99 par mois, *q*) $700 à $799.99 par mois, *r*) $800 à $899.99 par mois, *s*) $900 à $999.99 par mois, *t*) $1000 à $1499.99 par mois, *u*) $1500 par mois et plus?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. 250

2. 747

3. *a*)	166	*k*)	2,782
b)	123	*l*)	4,733
c)	256	*m*)	633
d)	353	*n*)	3,064
e)	280	*o*)	2,429
f)	329	*p*)	1,907
g)	233	*q*)	1,453
h)	281	*r*)	1,141
i)	1,239	*s*)	817
j)	866	*t*) et *u*)	1,828

Dans un certain nombre de cas, le montant de pension versée par les Chemins de fer Nationaux du Canada ne représente pas le total de la pension à laquelle les employés ont droit pour leurs services. La pension payable par le CN à des employés internationaux (travaillant au Canada et aux États-Unis) ne concerne que les services rendus au Canada. Ces employés reçoivent aussi des rentes (s'ils y sont admissibles) qui leur sont versées grâce aux contributions du CN en vertu de la Railroad Retirement Act ou de la Social Security Act des États-Unis, au titre de leur période de services effectués aux États-Unis. Par exemple, parmi les employés qui recevaient une pension inférieure à $25 par mois, il y avait en 1980 vingt-huit anciens employés internationaux qui touchaient des rentes, en vertu de l'une ou l'autre des lois susmentionnées, pour services rendus à titre d'employés du CN aux États-Unis. Il y a de plus relativement à la pension, divers accords intervenus entre le CN et d'autres sociétés comme le Canadian Pacifique Limités et l'Ontario Northland Railway, en vertu desquels chaque société émet ses propres chèques pour la partie qu'elle assume de la pension totale. La présente réponse ne fait état que de la pension payable par le CN. En outre, depuis que le gouvernement fédéral a adopté la loi sur les normes des prestations de pension le 1er octobre 1967, 120 employés ont cessé de louer leurs services au CN et reçoivent des prestations différées obligatoires (plutôt petites) pour leurs services rendus depuis le 1er octobre 1967 seulement. Le reste des employés qui reçoivent une petite pension sont des employés qui ont choisi une retraite anticipée (avant l'âge de soixante-cinq ans) et ont droit à une pension de base réduite ($25), et des employés qui ont accumulé très peu d'années de service et qui ont versé de très petites cotisations.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'INTERVENTION MILITAIRE AMÉRICAINE AU SALVADOR

M. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas protesté publiquement contre l'intervention militaire américaine en faveur de la junte du Salvador, et qu'elle demande au premier ministre de réclamer, au cours de ses conversations avec le président des États-Unis, la cessation de cette aide militaire à un régime rétrograde qui supprime les droits civils et combat ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique.

—Madame le Président, peu avant la visite du président des États-Unis, nous voilà impliqués dans ce qui pourrait devenir un des événements politiques les plus marquants pour le nouveau gouvernement américain. Le conflit qui fait rage au Salvador risque beaucoup de dégénérer à l'intérieur du pays, mais aussi de s'étendre à d'autres pays et de prendre des proportions très inquiétantes non seulement pour les pays de cet hémisphère mais pour le monde entier.

Je tiens tout d'abord à préciser que je compte surtout parler du conflit qui déchire le Salvador, de l'histoire de ce pays et de la réalité contemporaine. Pour des raisons très compréhensibles, je crois que les Canadiens ne sont pas très au courant de ce qui se passe actuellement dans ce pays d'Amérique centrale. Je tiens à préciser que j'ai puisé la plupart des éléments de mon discours non pas dans des documents canadiens mais dans des documents américains. J'ai tiré ces renseignements de publications comme les revues *Harper* et *New York Times*, d'articles rédigés par des personnalités religieuses canadiennes et salvadoriennes, de même que par des syndicalistes canadiens, et enfin, dans un rapport préparé par le président de la commission interaméricaine des droits de la personne.

Quel est le dénominateur commun de ces groupes ou de ces gens? Tout d'abord, ce sont des adversaires des régimes autoritaires, qu'il s'agisse de régimes de gauche ou de droite. Ce sont des gens qui n'ont pas hésité non plus à condamner l'invasion soviétique en Afghanistan et qui condamnent tous l'intervention du gouvernement américain dans le conflit du Salvador. Tout comme ils avaient raison dans le cas précédent ils ont encore raison ainsi que je vais vous le démontrer dans le cas des Américains. Ce sur quoi je tiens à insister c'est que tous ces groupes, qu'il s'agisse d'autorités religieuses ou de rédacteurs de publications américaines importantes, ont démontré leur attachement profond non seulement envers la cause de la liberté mais aussi au service de la vérité. Ces deux caractéristiques sont très importantes ainsi qu'il va resortir de ce débat sur cette importante question.

Tout d'abord, je tiens à rappeller certains faits concernant la population du Salvador. Il importe de savoir qu'il ne s'agit pas seulement d'un petit pays du point de vue géographique mais aussi du point de vue démographique car sa population s'établit aux alentours de cinq millions. Il faut tenir compte du fait que dans ce pays environ 2 p. 100 de la population possède 60 p. 100 des terres arables. Les paysans qui composent la vaste majorité de la population ne possèdent pratiquement aucune terre arable. Au niveau de l'éventail des revenus, 8 p. 100 de la population perçoit plus de 50 p. 100 du revenu national. Sur le plan du travail, qui permet aux hommes et aux femmes de mener une vie décente, il est pratiquement impossible pour la majeure partie de la population d'occuper un emploi permanent. En fait seulement 16 p. 100 de la population active a du travail durant toute l'année. En 1979, le taux moyen de chômage a été de 25 p. 100. Voilà quelques chiffres qui dépeignent sans fard la réalité actuelle du El Salvador.

L'histoire du Salvador, qui a abouti à la situation politique actuelle que nous discutons aujourd'hui vient de ce que, pendant près d'un siècle, une oligarchie formée d'une poignée de familles a tenu en main tous les leviers du pouvoir politique et économique du Salvador. Ces familles possèdent les meilleures terres dont les cultures de café, de coton et de sucre ne répondent pas aux besoins de la population, mais alimentent plutôt les marchés d'exportation. Cette poignée de propriétaires terriens emploient une classe paysanne qu'ils exploitent honteusement, si l'on compare à la situation qui existe en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Ceux qui nient cette exploitation ne disent pas la vérité.

Cette oligarchie traditionnelle a accaparé directement le pouvoir politique jusqu'au début des années 30. En 1932, à la suite d'une révolte des paysans qui a fait environ 30,000 morts, une dictature militaire a été instaurée et a maintenu le pays sous son joug jusqu'à nos jours. Depuis 50 ans, les gouvernements militaires se succèdent, veillant aux intérêts de l'oligarchie, tenant la majorité du peuple à l'écart du pouvoir et tuant dans l'œuf toute tentative de démocratisation. Je reviendrai là-dessus, à la lumière des déclarations faites par l'actuel ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies.

Quand les Sandinistes ont pris le pouvoir au Nicaragua, il y a quelques années, il était évident que leur victoire aurait un retentissement important dans la région, surtout pour ceux qui luttent pour la démocratie contre les régimes dictatoriaux. S'il est un endroit où cette réaction fut immédiate ou très apparente, c'est bien au Salvador où le 15 octobre 1979 un groupe de jeunes officiers de l'armée ont renversé le dictateur militaire, le général Carlos Romero. Avec la formation d'un gouvernement militaire qui comptait aussi des civils partout les gens se sont mis à espérer immédiatement qu'on arriverait à établir une véritable démocratie sans rencontrer la résistance farouche et sanglante dont le Nicaragua avait été le théâtre. C'est bien ce qui est arrivé quand un chef social démocrate, M. Manuel Ungo, a été choisi par 14 organismes populaires pour faire partie de la junte de cinq hommes à la tête du pays. Un autre social démocrate, M. Hector Oeli, fut nommé sous-ministre des affaires étrangères.

● (1510)

Ceux qui espéraient que les réformes promises et dont on avait tant besoin seraient entreprises ont rapidement perdu toute illusion. Les forces de sécurité ont commencé leurs actes de terrorisme. Le nouveau gouvernement a déclaré qu'il visait à démocratiser le pays et à entreprendre de sérieuses réformes politiques et économiques. Toutefois, le peuple et les éléments civils du gouvernement se sont bien rendu compte que de puissantes forces établies depuis longtemps au Salvador, continueraient à contrecarrer ces objectifs démocratiques. Les militaires d'extrême droite sont devenus plus puissants et ils ont écarté les militaires à tendance plutôt démocratique qui faisaient partie de la junte. La répression et la violation des droits de la personne sont devenus chose courante au Salvador. Parallèlement, l'oligarchie et ses alliés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, ont empêché toute tentative de

réforme démocratique, en éliminant notamment les dirigeants des autres partis politiques.

Puis, en janvier 1980, il y a eu démission de presque tous les civils qui faisaient partie du gouvernement. Cela a mis fin à tous les espoirs auxquels avait donné lieu le régime qui avait vu le jour à peine un an et demi auparavant. Depuis un an, la junte, qui est désormais composée de militaires et de civils les plus réactionnaires, ne se maintient au pouvoir que par la force des armes. Elle a néanmoins prétendu avoir entrepris une grande réforme économique. En fait il s'agissait de réformes qu'en apparence. Le gouvernement qui est au pouvoir depuis janvier de l'année dernière n'a pas apporté de véritable réforme humaine, mais plutôt ce qu'on a qualifié de «réforme par la mort». C'est-à-dire que l'objectif fondamental du régime a été d'exterminer toute opposition par la répression générale d'une violence presque incroyable.

Robert White, l'ancien ambassadeur des États-Unis, écrit dans un article du *Times* de New York que j'ai lu hier qu'on a tué entre 5,000 et 6,000 enfants sur un simple soupçon. Ce but inhumain d'éliminer farouchement toute opposition a été dissimulé sous des propositions dites de réforme agraire dont l'OXFAM et de nombreux autres organismes ont dit qu'elles n'étaient que supercherie. Cette politique de fausse réforme agricole allait de pair avec une autre prétendue réforme du système bancaire qui, en réalité, n'a rien changé à la structure du crédit du pays.

Quels résultats ces mesures ont-elles eus? Ils sautent aux yeux. Il fallait s'y attendre à cette étape du XX^{e} siècle et avec un régime de ce genre. Tous les moyens pacifiques de changement ayant été neutralisés par les militaires, les partis d'opposition et d'autres organismes, y compris les diverses Églises, en sont venus à la conclusion que le peuple du Salvador ne pourrait obtenir sa liberté, des droits réels et un régime démocratique qu'en faisant une insurrection.

Les États-Unis ont déjà eu un président sans égal du nom de Thomas Jefferson et les Américains devraient comprendre mieux que tout autre peuple que lorsqu'un pys est gouverné par un régime oligarchique et tyrannique, la population ne peut répondre à la violence systématique et organisée de l'État que par la violence. C'est regrettable, mais c'est ainsi.

La junte militaire qui est au pouvoir a toujours gouverné par la violence systématique et universelle, mais le peuple, pour résister au régime, a créé le Front révolutionnaire démocratique. J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Le Front a été créé pour coordonner les efforts de plus de 40 associations comprenant des prêtres et des professionnels modérés, des sociaux-démocrates, des démocrates chrétiens dissidents et, oui, quelques marxistes. Le chef de ce mouvement Manuel Ungo, est en exil au Mexique à l'heure actuelle. Son but n'est pas d'établir un régime autoritaire d'extrême-gauche; bien au contraire, son objectif officiel, qui reflète bien sa composition hétérogène, est la création d'une démocratie politique d'économie mixte qui ne soit pas alignée internationalement sur l'une ou l'autre des grandes puissances. C'est certes là un très bon objectif pour un peuple opprimé.

Aux dernières nouvelles, 15,000 personnes au moins ont été tuées au Salvador, victimes pour la plupart des forces armées et de leurs escouades semi-officielles de la mort. Il y a des tueries en grand nombre, ce qui est, bien entendu, tout à fait inacceptable. L'autre côté a aussi tué sans discernement. C'est ce qui arrive au cours d'une guerre civile, mais il ne subsiste aucun doute quant à la principale source, le principal agent de ce conflit: il s'agit de la junte militaire, la droite. Les corps mutilés des victimes du régime militaire jonchent les rues de la capitale. Des gens parmi les plus paisibles du pays ont été assassinés. Monseigneur Oscar Romero, l'archevêque de San Salvador, a été descendu au pied de l'autel de son église, en mars dernier, parce qu'il appuyait les aspirations légitimes des pauvres du Salvador.

Plus récemment, le 4 octobre, on découvrait le cadavre mutilé du porte-parole des droits de la personne, Maria Magdalena Henrigues, dans un faubourg de San Salvador. L'une des tragédies les plus atroces fut l'assassinat, en mai dernier, par les membres de la garde nationale salvadorienne de plus de 600 paysans qui tentaient de passer la frontière pour fuir au Honduras.

Le Salvador est en réalité dans un état de guerre civile sanglante causée par un régime de droite. Les autorités américaines actuelles tentent de cacher ce fait en continuant à décrire la junte actuellement au pouvoir comme l'expression de la modération entre l'extrémisme violent de la gauche et de la droite. La réalité est bien différente. La junte fait partie de l'extrême-droite et est dépourvue de tout support populaire dans le pays. Elle n'a pas un soupçon de légitimité morale et est donc totalement instable. Voici ce qu'écrivaient William LeGrande et Carla Anne Robbins dans un numéro récent de *Foreign Affairs:*

> Washington semble incapable de comprendre qu'au Salvador, comme auparavant au Nicaragua, les forces centristes que les États-Unis perçoivent comme leurs alliés se sont liguées aux forces mêmes que les États-Unis considèrent comme leurs ennemis naturels—la gauche radicale. Les centristes ne sont plus au centre . . . L'opposition récemment unifiée de la gauche et du centre-gauche regroupe tout le monde sauf le gouvernement et l'extrême-droite.

Telle est la réalité au Salvador, contrairement à ce que l'actuel département d'État américain voudrait nous faire croire. Je regrette de devoir dire que les gens qui montrent le plus de zèle à donner de la junte l'image soigneusement arrangée d'un gouvernement «modéré et réformiste» sont les partisans et les conseillers du président récemment élu des États-Unis, qui avait annoncé au cours de la période de transition présidentielle que le gouvernement Carter avait favorisé au Salvador les réformes sociales au lieu de s'en tenir aux valeurs fondamentales. Comme le dit Alexander Cockburn dans le dernier numéro de *Harper's*, dans les circonstances actuelles, «. . . le principe de base est bien connu: d'abord, entrer en contact avec le dictateur», ce qu'on appelle faire preuve de fermeté, «et ensuite, l'appuyer» et vous justifier en plaidant la loyauté envers vos alliés, «peu importe combien de gens il massacre.»

● (1520)

Depuis l'élection du président Reagan, l'aide militaire accordée à la junte militaire du Salvador s'est régulièrement accrue. Au 3 mars, le gouvernement américain aurait envoyé 54 conseillers militaires au Salvador et accordé une aide militaire de 50 millions de dollars à la junte au pouvoir. Celle-ci a mis à profit ces contributions, qui comprenaient des armes de combat, en abattant encore plus de paysans, en dynamitant plus d'établissements de l'Église catholique et en assassinant plus de syndicalistes. Les opérations militaires lancées par la junte contre la population, surtout dans les régions rurales, ont incité des milliers de gens à abandonner leur foyer et à devenir des réfugiés. Les diverses églises ont créé sept camps dans les principales villes où plus de 3,000 personnes se sont réfugiées. Dans les pays voisins, le nombre des réfugiés croît chaque jour. C'est ainsi qu'au Honduras, on estime leur nombre à près de 10 000 et au Costa Rica, il y en aurait 3 000. Il est par ailleurs impossible de savoir combien il y en a au Guatemala.

Au lieu d'aider ce régime, tous les démocrates et tous les États démocratiques, dont le Canada, devraient le condamner en bloc et effectuer des pressions au niveau international pour ramener la paix et la démocratie dans ce pays agité.

Malheureusement—je dis bien malheureusement—en raison de la nouvelle politique américaine, le Salvador n'est qu'un infime élément de la politique étrangère du président Reagan. M^me^ Jean Kirkpatrick, nouvel ambassadeur américain auprès des Nations Unies, a tenu dernièrement un raisonnement pour le moins inquiétant. Dans un article intitulé «Dictatures et justice», elle justifie les dictatures de droite de la manière suivante—je cite:

> Les dictateurs traditionnels . . . ne dérangent en rien les habitudes de travail et de loisir, la vie de famille ou les relations personnelles. Le malheur quotidien de la vie traditionnelle étant devenu une habitude, la population s'en accommode . . .

Elle dit ensuite, pour expliquer sa préférence pour les dictatures de droite par rapport à celles de gauche—je cite encore:

> Il n'existe aucun exemple d'un pays «socialiste» révolutionnaire ou communiste qui ait évolué ensuite vers la démocratie; et la différence de certaines dictatures de droite qui, avec le temps . . .

Malheureusement, l'histoire contredit les idées théoriques de l'ambassadrice. En réalité, l'histoire des régimes de droite en Amérique latine prouve le contraire, comme elle devrait le savoir d'ailleurs. Somoza a régné pendant plus de 45 ans. Le Salvador a connu un régime militaire pendant plus de 50 ans, comme je viens de l'indiquer.

Contrairement à ce qu'elle avance, ce qui a toujours caractérisé ces régimes et les régimes semblables d'Amérique latine, c'est loin d'être la recherche de la démocratie mais plutôt la répression systématique des simples citoyens et des partisans des libertés civiles qui cherchent à instaurer la démocratie. Voilà quels sont les faits, quoi qu'en dise l'ambassadeur. Le seul équivalent que je connaisse à cette apologie américaine des régimes de droite d'Amérique latine, ce sont les attaques perfides menées par la Pravda contre le mouvement Solidarité en Pologne. Ce sont des campagnes semblables.

Ceux d'entre nous qui croient dans la démocratie ne peuvent se leurrer au point de préférer la répression de gauche à celle de droite. Réprimer c'est réprimer, et je m'inquiète que la nouvelle administration américaine s'apprête à engager une campagne de propagande, dans le cadre d'une nouvelle politique étrangère, pour appuyer d'une manière concrète, des régimes de droite. L'aide des États-Unis à la junte du Salvador me paraître être la confirmation d'une nouvelle politique étrangère totalement contraire aux louables engagements, même s'ils n'étaient pas parfaits, du Président Carter vis-à-vis des droits de la personne.

Une nouvelle parue hier dans le *Times* de New York illustre bien cette nouvelle orientation de la politique étrangère américaine. Voici ce qu'on peut lire dans le premier paragraphe non pas d'un éditorial mais d'un article figurant à la page 6 du journal:

> L'administration Reagan s'applique à resserrer ses relations avec les régimes militaires de droite en Amérique du Sud en invitant les dirigeants militaires du Chili et du Brésil et, dans quelques jours, ceux de l'Argentine.

Voyez ce que disait Robert E. White, ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador, au sujet de l'aide militaire à ces régimes de droite. Il disait ceci:

> Dans la mesure où vous favorisez une solution militaire au Salvador, il vous faudra appuyer des groupes d'hommes que l'on compte parmi les plus insensés, les plus violents et les plus sanguinaires du monde.

L'ambassadeur nous avait prévenus que ce genre d'entreprise contribuerait justement à renforcer l'autoritarisme de gauche. Il a qualifié de «désastre» cette nouvelle attitude de l'administration Reagan. M. White, ancien ambassadeur américain au Salvador, a raison. Conjointement avec le monde libre, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour aider les Salvadoriens, et non pas appuyer ceux qui les tyrannisent.

Monsieur l'Orateur, je passe immédiatement à la position du gouvernement du Canada, et je serai bref. Je pourrais discourir longuement sur les positions chancelantes adoptées par notre gouvernement sur cette très importante question morale et pratique de politique étrangère. Cependant, je me bornerai à dire que le gouvernement est passé de l'acquiescement à la désapprobation tempérée.

Au nom de mes collègues, j'aimerais dire au gouvernement du Canada que le temps est certainement venu d'envoyer un message public et non équivoque à la nouvelle administration américaine, message qui traiterait des points suivants: premièrement, personne de l'extérieur du Salvador ne devrait intervenir par la force des armes dans l'horrible guerre civile qui s'y déroule, car c'est aux habitants de ce pays troublé que revient le soin de décider de leur propre sort; deuxièmement, en particulier les États-Unis, là où est née la première démocratie populaire du monde, ne doivent pas appuyer militairement des régimes répressifs comme celui qui existe au Salvador; finalement, avec une attitude constructive, au lieu d'acquiescer ou de critiquer légèrement, le Canada devrait offrir ses services et se joindre aux autres pouvoirs secondaires comme le Mexique afin de jouer le rôle de médiateur et d'aider à rétablir la paix et la démocratie au Salvador.

L'heure n'est plus aux hésitations. Le temps est venu de prendre l'initiative afin de restaurer la paix dans ce pays en difficulté.

El Salvador

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, depuis des semaines voire depuis des mois, les bulletins de nouvelles du soir et les journaux parlent continuellement des combats, des actes de brutalité et de la terreur qui déchirent le Salvador. Il y a un an, on ne faisait pas très attention à ce miniscule pays d'Amérique centrale à l'étranger. On en parlait très peu, mais maintenant, il fait les manchettes et le monde entier sait que le Salvador est un pays en détresse. Les habitants de ce pays sont pris dans une lutte de classes; la plupart d'entre eux se battent pour avoir le genre de vie qui leur permette de vivre dans la dignité et qui leur donne l'espoir. Plus de la moitié des terres arables du pays sont entre les mains de 2 p. 100 de la population. La plupart des gens vivent dans une pauvreté abjecte avec un revenu annuel de $600. Comme l'histoire nous l'a appris, les habitants de ce pays ont parfois exprimé le vœu d'avoir un gouvernement démocratique mais ces espoirs ont été déçus car on ne prenait pas la peine d'organiser des élections ou bien on les abandonnait.

● (1530)

Par conséquent, il ne faut pas oublier que le Salvador n'est pas seulement un jouet des États-Unis et de l'Union soviétique. Il incarne les problèmes des pays du Tiers monde dont les habitants visent un objectif double: le développement économique et la stabilité politique. A ce titre, le Salvador devrait nous rappeler que c'est non seulement un petit pays qui est en cause mais toute une région instable sur laquelle plane la menace d'un conflit qui pourrait englober non seulement l'Amérique centrale mais toutes les Caraïbes.

Voilà qui rend encore plus extraordinaire le commentaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Comme en fait foi le hansard de lundi dernier à la page 7767, celui-ci a répondu en ces termes à la question que je venais de lui poser:

> . . . je ne sache pas que nous ayons de grandes obligations envers cette partie du monde, l'Amérique centrale, qui n'est pas traditionnellement une zone d'intérêt pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, je vous dirai qu'au contraire nous avons dans cette partie du monde des intérêts de caractère historique, géographique, économique et même moral. Le gouvernement actuel se distingue par son étroitesse de vue en matière de politique extérieure. Voilà pourquoi il n'arrive pas à reconnaître et à analyser les conséquences que des situations comme celle qui existe au Salvador peuvent avoir pour le Canada. Nous devrions pourtant savoir maintenant qu'elles ont des conséquences directes sur nous. Nous n'avons qu'à évoquer la tragédie humaine qu'a représentée la vague de réfugiés en provenance du Sud-Est asiatique et tout le mal que la collectivité internationale a dû se donner pour améliorer leur sort.

L'Asie du Sud-Est formait-elle, elle aussi, une région pour laquelle le Canada n'avait aucun intérêt? Nous observons au Salvador tous les éléments d'une situation qui pourrait bien susciter un flot de réfugiés. On évalue déjà à 60,000 le nombre des personnes qui ont fui ce pays pour trouver refuge dans les pays voisins. Il sera intéressant de voir comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réagira au cas où un nombre croissant de Salvadoriens deviendraient des réfugiés politiques et chercheraient à obtenir de l'aide de pays comme le Canada.

Le Canada ne peut non plus demeurer indifférent à un conflit dans l'hémisphère occidental pour une raison encore plus générale. Ce conflit risquerait d'élargir le fossé entre les États-Unis et nos alliés européens. En effet, il est clair que dans la situation actuelle l'Allemagne de l'Ouest s'oppose vivement à la décision des Américains de fournir davantage d'armes à une des parties au conflit. Le gouvernement canadien ne doit-il pas s'inquiéter de ce que ce conflit, comme autrefois la guerre au Viet-nam, risque de diviser l'alliance? Il est évident que nous avons intérêt à chercher de quelle façon nous pourrions exercer une influence modératrice, et que nous en avons même le devoir, contrairement à ce que dit le ministre.

Je me suis déjà prononcée officiellement plus d'une fois contre toute intervention militaire au Salvador, américaine ou autre. Les habitants de ce pays cherchent une solution politique et non pas militaire à leurs problèmes; même les membres du gouvernement ont déclaré que la junte dispose déjà d'un matériel militaire suffisant. Les États-Unis ont tort de voir le problème uniquement dans le contexte des relations entre l'Est et l'Ouest, et de faire un drame de la menace soviétique au Salvador. Il est indéniable que quelques-uns de ses citoyens sont des terroristes, des insurgés et des sympathisants communistes, mais ils sont relativement peu nombreux et militairement faibles. Nous n'avons qu'à songer aux résultats de leurs récentes campagnes militaires pour voir à quel point ils sont faibles.

N'oublions pas non plus que certains extrémistes de droite sont responsables de centaines sinon de milliers de morts, et de violations des droits de l'homme. Au début, le gouvernement actuel, que la population n'appuie pas et sur laquelle la droite prend progressivement plus d'ascendant, a pris certaines initiatives en matière de réforme sociale et économique; malheureusement, leur application est maintenant suspendue. Nous devons nous rendre compte avant tout que la grande majorité des Salvadoriens ne sont ni de l'extrême-droite ni de l'extrême-gauche. Décidés à améliorer leur situation, ils ont trouvé une récompense à leurs efforts dans l'appui et l'encouragement qu'ils ont reçus de groupes religieux de toutes les confessions, et surtout des évêques catholiques, et d'organismes laïques de nombreux pays.

Ce que veulent surtout les Salvadoriens, ce ne sont pas des armes mais de l'aide pour atteindre leurs objectifs. Je crains bien que si du matériel militaire et des armes sont encore utilisées contre eux par un gouvernement qui n'inspire plus la confiance, ils ne soient poussés à des extrémités. La guerre civile pourrait s'intensifier rapidement si la gauche comme la droite recevaient encore des armes. La grande majorité du peuple serait submergée, et c'est ce qu'il faut éviter avant tout.

Le gouvernement devrait clairement faire connaître sa position, soit que ni les États-Unis ni aucun autre pays ne doit prendre des mesures qui peuvent aggraver la situation. Il n'y a pas tellement longtemps, je croyais que le gouvernement libéral était de cet avis, même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il n'était pas disposé à «lancer des protestations publiques», comme il le disait, contre l'intervention militaire américaine au Salvador.

Les déclarations et les mesures antérieures me portaient en effet à croire que le Canada appuyait la non-intervention. Voici par exemple ce que disait un communiqué conjoint publié le 1er octobre 1980 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des affaires étrangères du Brésil:

Les deux ministres ont échangé leurs vues sur la situation en Amérique latine et dans les Antilles . . . Ils ont noté que la région est en pleine évolution politique et économique. Ils ont exprimé l'espoir que les pays intéressés pourront surmonter leurs difficultés sans intervention étrangère et conformément aux désirs de leurs populations.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souvient sans doute de son entretien avec le ministre des Affaires étrangères du Mexique. Leur communiqué du 9 janvier 1981 disait ceci:

Les deux ministres des affaires étrangères ont exprimé l'espoir que les conflits actuels en Amérique centrale trouveront leur solution dans la libre expression de la volonté des peuples respectifs, sans ingérence étrangère.

Je rappelle encore une fois au ministre que le 15 décembre 1981, les Nations Unies se sont prononcées sur une résolution que le Canada a approuvée et qui se lisait comme suit:

Considérant que la fourniture d'armes et d'une aide militaire d'un autre ordre servira à aggraver la situation dans ce pays, l'Assemblée générale conjure les gouvernements de s'abstenir de fournir des armes ou une autre aide militaire dans les circonstances actuelles.

Ce pourquoi nous avons voté aux Nations Unies, c'est «de nous abstenir de fournir des armes et une autre aide militaire dans les circonstances actuelles». Que devons-nous alors penser des propos que le ministre a tenus, après avoir consulté les représentants du gouvernement Reagan, propos qu'il a refusé de recuser et que je cite:

● (1540)

Je ne condamnerais certainement pas les États-Unis s'ils décidaient d'expédier des armes offensives . . . Les États-Unis peuvent compter sur notre assentiment silencieux . . .

Ou notre non-réaction, selon la correction qu'il a apportée plus tard. Cette déclaration du 4 février est d'autant plus étonnante qu'il était censé avoir déjà pris position pour la non-intervention. Je trouve très difficile de comprendre, compte tenu des déclarations que le ministre avait déjà faites lors de ses pourparlers avec les ministres des Affaires étrangères du Brésil, du Venezuela et du Mexique et après avoir donné l'ordre à notre délégation aux Nations Unies de voter en faveur de la non-interférence qu'il fasse une déclaration comme celle du 4 février où il affirme qu'il ne condamnera pas les États-Unis s'ils décidaient d'expédier des armes au Salvador. Je trouve cela répréhensible et considère qu'aucun pays ne devrait envoyer d'armes au Salvador.

Cette déclaration contredit non seulement la position adoptée par le Canada aux Nations Unies et les opinions que le gouvernement canadien a exprimées de concert avec celui du Mexique, du Brézil, du Venezuela, mais l'attitude d'assentiment silencieux qu'a adoptée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures démontre bien qu'il est incapable de prendre des décisions indépendantes qui se fondent sur les intérêts du Canada lorsqu'il est confronté aux technocrates américains des affaires étrangères.

Un ministre des Affaires étrangères doit pouvoir faire la distinction entre les demandes de solidarité inévitables et celles qui ne sont pas nécessaires. Lorsque j'ai occupé le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures j'ai voulu appuyer pleinement le gouvernement Carter dans sa réaction contre l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques. J'étais convaincue que nous devions condamner cette invasion. En fait, même si l'opposition officielle a vivement critiqué le gouvernement dont je faisais partie à cette époque, nous avons cherché des moyens pour bien faire connaître aux Soviétiques notre ferme opposition à leur intervention. Cette attitude a menacé la détente et accentué les risques d'un conflit généralisé, et j'ajouterai que dans le cas de la Pologne, il est tout aussi nécessaire de bien faire comprendre aux Soviétiques que nous nous opposons catégoriquement à toute intervention militaire. J'aimerais que le ministre soit plus ferme dans ses déclarations à cet effet.

Un ministre des affaires étrangères, toutefois, doit savoir établir une distinction entre l'Afghanistan et le Salvador. Malgré tout ce qui s'est dit ici cet après-midi, la déclaration faite à la Chambre le 4 février dernier par le ministre vaut toujours et cela n'explique pas le fait qu'il n'ait rien fait pour s'attaquer aux problèmes sous-jacents.

Que peut faire le Canada? Je pose cette question car je crois qu'il importe de ne pas se contenter de critiquer mais d'essayer de formuler des propositions constructives en vue de résoudre le conflit qui ne cesse de s'aggraver au Salvador. A brève échéance, notre pays pourrait améliorer la situation d'une certaine façon en entamant des pourparlers intensifs avec les États voisins du Salvador, pour connaître leur avis sur la situation actuelle et déterminer s'il est possible, grâce à une action internationale conjointe, de tenir le Salvador à l'abri de toute ingérence extérieure.

Deuxièmement, le gouvernement canadien devrait envisager la possibilité d'une intervention internationale par le biais des Nations unies ou de tout autre organisme international approprié. Cela permettrait de déterminer le niveau de l'ingérence extérieure au Salvador et de contrôler la situation tout au long du conflit. Cet organisme international jouerait un rôle stabilisateur et marquerait le début d'un processus menant à un règlement politique non seulement dans ce pays mais cette partie très agitée du monde. En envisageant une telle possibilité, nous pourrions nous joindre à des pays comme le Brésil, le Venezuela, le Mexique et l'Allemagne de l'Ouest, qui se sont tous dits prêts à offrir leur aide pour stabiliser la situation.

Voilà quelles sont les possibilités à brève échéance. A long terme, nous devons bien comprendre que ces conflits ne seront jamais résolus tant que nous n'en connaîtrons pas les causes profondes. Il est insensé de la part du gouvernement, par l'entremise du ministre, de prétendre que nous n'avons aucun intérêt au Salvador tout en se vantant, d'un autre côté, de favoriser le dialogue Nord-Sud. Tant que nous n'accepterons pas de nous occuper des problèmes fondamentaux qui touchent la santé, la nutrition, le logement, l'instruction et l'emploi, il continuera à y avoir des tensions comme celles qui existent actuellement au Salvador, soit dans ce pays-là soit ailleurs en Amérique centrale.

Ce serait une bonne chose que le Canada augmente son aide aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes puisqu'un climat de conflit et d'instabilité accru dans cette région nous touchera de plus près que si la même chose se produit ailleurs dans le monde. L'une de mes principales préoccupations à titre de ministre consistait à diriger l'attention de mon ministère sur les pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, mais le ministre actuel ne semble pas partager cette préoccupation.

A cause de tout cela, je voudrais que le premier ministre (M. Trudeau) fasse savoir au président Reagan que le Canada

est déçu de constater que le gouvernement des États-Unis n'a pas l'intention d'accorder la priorité à l'aide étrangère et au dialogue nord-sud. Le premier ministre devrait garantir au président que le Canada est prêt à faire sa part et même plus que sa part, mais que les États-Unis devraient s'engager davantage et prendre l'intitiative dans ce domaine critique puisqu'ils sont, après tout, plus riches et plus puissants que le Canada.

A cet égard, nous devons nous rappeler que les habitants du Salvador ont le droit absolu de déterminer leur propre avenir sans l'intervention de pays étrangers. Notre tâche consiste à aider à créer au Salvador des conditions qui permettent à toutes les parties en cause de poursuivre leurs propres négociations. Nous ne pouvons qu'espérer que ces négociations mèneront à l'instauration d'un gouvernement qui représente la volonté du peuple du Salvador.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le problème fondamental que soulève la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est le suivant: ses auteurs semblent être obsédés par la notion des bons et des méchants, et l'une des caractéristiques permanentes de cette obsession est manifestement que les méchants sont toujours du côté des Américains tandis que les bons sont du côté de la gauche combattante.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous n'avez pas prêté une oreille attentive à mon discours.

M. MacGuigan: Je suis en train de parler de la motion. Le député a peut-être essayé de camoufler dans son discours le fonds de sa motion, qui est exactement comme je l'ai décrit. A mon avis, tout débat que nous entamerions aujourd'hui sur les principes de cette motion conviendrait plus à des étudiants d'école secondaire qu'aux membres de cette éminente assemblée.

Dans la motion, on qualifie le gouvernement du Salvador de régime répressif «qui combat ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique». Les opinions sont peut-être partagées quant à la nature de ce régime, mais non pas quant à la motivation de ses adversaires. Comme le disait M. Robert E. White, l'ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador, lors d'un colloque parrainé par les membres du Congress for Peace Through Law, le 26 février dernier, dont les propos nous ont été rapportés avec profusion par le député d'Oshawa (M. Broadbent) et selon le numéro du *Times* de New York d'hier:

> L'ultime ennemi de la civilisation occidentale et des États-Unis au Salvador est un groupe marxiste-léniniste voué au renversement du gouvernement par la force, et à la suppression de toute influence américaine dans cette région.

Un autre participant à ce colloque a décrit la situation de cette façon:

> Même si les chefs politiques de la gauche, notamment Guillermo Ungo, ont un dossier démocratique impeccable, les hommes armés—d'après M. White—sont des marxistes-léninistes engagés.

Mais pour reprendre les naïvetés simplistes de la motion à l'étude, ceux qui tiennent les fusils, ce sont «ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique».

A ce qu'il semble, le chef du Nouveau parti démocratique ne tient pas à condamner l'usage de ces fusils, non plus que leur fourniture aux forces révolutionnaires salvadoriennes qui avaient trouvé à s'approvisionner de longs mois avant que les États-Unis ne commencent à y faire parvenir des armes. Au contraire, il le tolère s'il ne l'approuve pas, car d'après ce qu'il a soutenu à la Chambre le 2 mars les forces de gauche auraient une quelconque justification morale et juridique à lutter militairement contre le gouvernement du Salvador.

● (1550)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il suffit que nous ayons à écouter les banalités du ministre, de grâce, qu'il respecte la vérité. J'ai dit catégoriquement dans ma déclaration—je tiens à ce que le ministre s'en tienne au sujet et qu'il mette de côté le texte qu'on a rédigé pour lui, qu'il participe vraiment au débat . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député a une raison d'invoquer le Règlement, je le prie de l'exposer.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire, comme je rentrais à la Chambre après avoir contrôlé une autre de ses inexactitudes, que j'appuyais une des parties au plan de l'intervention militaire. Le ministre fait signe de la tête que c'est ce que j'ai dit. S'il avait écouté mon discours il saurait que ce que j'ai affirmé catégoriquement, c'est qu'il faut éviter toute ingérence extérieure, d'un côté comme de l'autre.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député adopte aujourd'hui ce point de vue, mais c'est autre chose qu'il a laissé entendre en Chambre le 2 mars, et c'est cela que je citais.

Sur la question salvadorienne, nous avons une opinion différente de celle des États-Unis et nous sommes disposés à la leur exposer, mais nos divergences ne portent pas sur le rejet de la violence, qu'elles viennent de la gauche marxiste-léniniste ou de l'extrême droite, ni sur l'arrêt des importations de quantités énormes d'armes provenant de Cuba ou d'autres pays communistes et transitant par le Nicaragua. Nos divergences portent principalement sur l'aide militaire américaine au gouvernement du Salvador, aide que nous n'estimons ni souhaitable ni nécessaire.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Il est clair que je touche le point sensible, monsieur l'Orateur, et que ces députés n'aiment pas entendre la vérité.

Nous avons manifesté au gouvernement américain notre désaccord sur ce point, privément et publiquement, mais nous tenons à le faire en termes posés, comme il convient, en évitant les exagérations d'un gauchisme hystérique. Le président Reagan a insisté sur ce que l'envoi de troupes américaines au Salvador n'entre pas du tout dans les calculs américains. Le secrétaire d'État Haig a prévenu les extrémistes de droite salvadoriens qu'un coup d'État de la droite aurait des conséquences sérieuses pour le maintien de l'aide américaine.

Compte tenu donc de toutes les circonstances et en autant que nous puissions en juger, nous sommes disposés à contester la politique américaine d'aide militaire, mais non à nous élever contre elle; nous sommes disposés à nous prononcer sur cette politique mais non à la dénoncer; nous sommes disposés à la critiquer mais non à la condamner. Comme l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) l'a déclaré, il faut faire une distinction entre le Salvador et l'Afghanistan. Il est regrettable qu'elle n'ait pu faire cette distinction et qu'elle ait dénoncé l'initiative américaine dans les mêmes termes qu'elle-même ou d'autres utiliseraient pour décrire l'intervention soviétique en Afghanistan. En d'autres mots,

nous croyons que nous devons envisager la situation au Salvador telle quelle est et la décrire telle quelle est non en nous fondant sur des idées préconçues.

Afin d'exposer de façon plus détaillée la position du gouvernement canadien, il serait peut-être utile que je dise comment le gouvernement envisage l'évolution qui se poursuit en Amérique centrale en général et l'importance des liens, de l'influence et de l'intérêt du Canada dans cette région du monde avant de parler plus précisément du Salvador.

Les pays d'Amérique centrale sont en train de subir une évolution par trop douloureuse alors que leurs régimes traditionnels cèdent le pas à de nouvelles organisations politiques, sociales et économiques. Dans certains de ces États, ce changement s'accompagne d'une violence et d'une instabilité croissantes.

Ce qui est intéressant, c'est que les députés à la gauche, là-bas, prétendent que je n'ai pas de leçon à leur donner. Pourtant, nous venons d'avoir droit à un autre de leurs sermons. Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de dire ce que nous pensons?

Sur le plan économique, certaines circonstances qui existent à l'étranger, notamment les hausses de prix du pétrole et de certains autres produits d'importation, la fluctuation des prix des produits les plus exportés et le ralentissement de l'économie dans les principaux pays industrialisés ont entravé la croissance économique d'un bout à l'autre de l'Amérique centrale ces dernières années. Maintenant, s'ajoutent à cela l'instabilité politique interne de ces pays et des problèmes relatifs à la sécurité. Au Costa Rica, le seul État d'Amérique centrale où la démocratie règne depuis longtemps, la hausse des coûts des services sociaux a entraîné l'imposition de mesures fiscales des plus contraignantes. Les gouvernements des autres États d'Amérique centrale, qui ont été dominés par des dictatures militaires de droite pendant la majeure partie de leur histoire, accordent une certaine attention au secteur social depuis quelques années, mais ils doivent maintenant faire face aux mêmes problèmes économiques.

Ces pays paient maintenant chèrement leur désintérêt. Les problèmes sociaux sont à la source des pressions exercées pour obtenir des changements d'ordre politique et ils sont la cause la plus importante de l'instabilité dans cette région. Ce n'est pas par pure coïncidence que les pays les plus instables d'Amérique latine sont situés en Amérique Centrale où les normes générales de soins de santé, de nutrition et d'alphabétisation sont les plus faibles de notre hémisphère. Ce n'est pas non plus une coïncidence que le noyau d'instabilité dans notre hémisphère soit situé dans la région qui a le taux d'expansion démographique le plus élevé d'Amérique Latine et où les experts prévoient que le nombre d'habitants passera de 20 millions à 40 millions d'ici l'an 2000.

La situation peut varier selon les pays, mais la disparité des revenus, l'expansion démographique rapide, le chômage et certains problèmes agraires constituent les problèmes socio-économiques les plus graves dans tous les pays d'Amérique centrale. La disparité des revenus est sans doute le problème le plus grave. L'écart entre les riches et les pauvres a augmenté ces dernières années parce que l'augmentation des richesses produite par l'expansion des économies nationales n'a pas été transmise à l'ensemble de la population et que le revenu réel moyen a baissé à cause de l'inflation. Le problème en Amérique centrale, c'est que les populations voudraient obtenir une part plus importante des avantages produits par l'expansion économique.

Le peu d'attention accordée par le gouvernement de ces pays aux besoins fondamentaux de la population a donné lieu en grande partie aux pressions internes exercées au Salvador et au Guatemala pour des changements d'ordre politique et a été le facteur prédondérant du renversement du gouvernement Somoza. Par ailleurs, comme le Honduras et Panama s'occupent davantage des besoins sociaux de leur population, ces pays sont relativement plus stables.

Sur le plan politique, tous les pays du secteur, sauf pour Costa Rica, étaient gouvernés il y a encore deux ans par des dictatures militaires appuyées par des oligarchies conservatrices. Depuis, il s'est produit des changements dramatiques dans ces pays qui s'opposaient auparavant à des changements même modérés. Au Nicaragua, le mécontentement populaire a donné lieu à une lutte menée par les Sandinistes, qui avaient l'appui de pays étrangers, et a entraîné la chute de Somoza.

Quant aux droits de la personne, à quelques exceptions près, les pays d'Amérique centrale n'ont jamais eu pour tradition de respecter les droits de la personne, que ce soit sur le plan politique, social ou économique. Au contraire, la violence politique, tant pour appuyer la structure du pouvoir traditionnel que pour s'opposer à ses représentants, est un fait de la vie politique dans la région depuis un bon nombre de décennies.

Les milieux militaire et économique de tous les pays suscitent de nouveaux chefs qui reconnaissent la nécessité de moderniser les sociétés, d'aider leurs États respectifs à franchir une période de transition difficile, et d'instaurer un climat de justice sociale et politique. Ces nouveaux chefs doivent affronter l'opposition des forces traditionnelles et tombent souvent victimes des extrémistes de droite et de gauche, les premiers leur reprochant de trahir leur origines, et les seconds de saper les bases d'une véritable révolution. Au Salvador et au Guatemala, de nombreux dirigeants modérés ont été éliminés par des extrémistes des deux factions. Au Nicaragua, à la suite de la chute de Somoza, le pays n'a pas connu de flagrantes atteintes aux droits de la personne, mais le gouvernement a limité la liberté de la presse et remis à 1985 la tenue d'élections.

Dans ces conditions, comment le Canada peut-il intervenir dans ces régions? Contrairement au Commonwealth des Antilles tout proche, l'Amérique centrale n'a jamais été le foyer des intérêts traditionnels du Canada, et les relations politiques de caractère bilatéral ont été rares. Les Canadiens ont peu en commun avec les oligarchies dirigeantes et voient avec répugnance la violence et les fréquentes atteintes aux droits de la personne qui caractérisent la scène politique de l'Amérique centrale.

Les relations dans les domaines commercial et économique revêtent et continueront de revêtir une certaine importance. Sur le plan économique, les investissements canadiens en Amérique sont assez importants puisqu'ils totalisent environ 300 millions de dollars pour la région. De ces investissements, plus de 250 millions sont cependant concentrés dans une seule industrie, celle de l'extraction du nickel et, dans un seul pays, le Guatemala. Le climat d'instabilité politique décourage en ce moment les investisseurs. L'Amérique centrale constitue également un marché important pour les hommes d'affaires canadiens car nos exportations se chiffrent chaque année à plus de

100 millions et consistent en grande partie en produits manufacturés dont la fabrication emploie une main-d'œuvre nombreuse.

● (1600)

Pour ce qui est de l'aide au développement, malgré l'absence de liens politiques étroits, le Canada a reconnu les besoins pressants de la région et compte parmi les plus grands pays bienfaiteurs de l'Amérique centrale car il a fourni plus de 60 millions de dollars en aide bilatérale depuis 1972. Le Canada a concentré la plus grande partie de son aide au Honduras et au Salvador qui sont les pays les plus pauvres de la région.

Le Salvador et le Honduras sont des pays de programmes. Le Guatemala est un pays de projets, et le Costa Rica et le Nicaragua ont droit à des fonds qui sont distribués uniquement par l'ambassade. Le cabinet a accepté que le Nicaragua devienne un pays de projets à compter d'avril de cette année. On laisse en ce moment s'épuiser l'aide accordée au Guatemala suite au tremblement de terre de 1976 à cause de la violence grandissante qui secoue ce pays, et on a suspendu la planification de nouveaux projets pour le Salvador à cause de la guerre civile.

Quelle conclusion tirer de tout cela quand il s'agit de définir la politique du Canada à l'égard de la région? Par contraste avec sa politique à l'égard des pays voisins dans les Caraïbes et membres du Commonwealth, où le Canada est depuis longtemps considéré comme une importante puissance extérieure, notre pays n'a pas de compétence spéciale dans les affaires de l'Amérique centrale et n'est pas aussi bien placé que certains pays de la région comme le Venezuela ou le Mexique pour exercer une influence positive sur l'évolution de la région. De même, l'intérêt du Canada, bien qu'important et grandissant, n'y a pas le même ordre d'importance qu'ailleurs en Amérique latine, par exemple au Mexique, au Venezuela et au Brésil. Nous partageons, bien sûr, l'inquiétude de la collectivité internationale, mais nous n'avons pas plus d'obligation que les autres États d'assurer un rôle de premier plan pour résoudre le conflit.

Pour en revenir maintenant tout particulièrement au Salvador, le Canada n'a jamais eu d'importants liens bilatéraux avec ce pays; nous n'y avons pas d'ambassadeur. Nous avons cependant été amenés ces dernières années à fournir une aide au développement étant donné les pressants besoins économiques de sa population.

Les problèmes fondamentaux du Salvador, qui a la plus forte densité de population et le plus faible revenu par habitant de tous les pays de l'Amérique centrale, découlent du fait que ses habitants ont dangereusement besoin de développement économique et de justice sociale dont les privent depuis bien des décennies toute une série de gouvernements autoritaires.

A l'instar de nombreux autres pays, le Canada a applaudi au renversement de la dictature du général Carlos Romero en 1979 et à l'instauration d'un gouvernement progressiste composé de civils et de militaires. La nouvelle junte adopta un certain nombre de mesures sociales et économiques destinées à réaliser une réforme sociale dont le besoin était criant. C'est ainsi que furent nationalisés les banques et le commerce extérieur. La junte entreprit également un programme de réforme agraire qui faisait cruellement défaut et appliqua d'autres mesures ayant pour but de répondre davantage aux besoins politiques, sociaux et économiques de la population.

Le nouveau gouvernement ne connut pas beaucoup de succès dans la réalisation de ses louables objectifs. Il dut faire face tant au sein des forces assurant sa propre sécurité qu'à l'extérieur du gouvernement, à une opposition sans cesse croissante de la part d'éléments extrémistes de droite souvent financés par des partisans exilés de l'ancien régime, qui s'opposaient au programme de réforme, et de la part de mouvements de gauche qui jugeaient trop lente la mise en œuvre de la réforme ou qui sentaient leur propre influence politique menacée. Durant l'année 1980, ces adversaires de la gauche et de la droite recoururent à des tactiques d'intimidation ainsi qu'à des attaques de plus en plus vives contre le gouvernement. Ils se rendirent coupables d'un nombre croissant d'assassinats, de tortures et d'autres atrocités qui alarmèrent l'opinion mondiale.

En décembre 1980, la junte civile et militaire se lança dans une réorganisation interne destinée à accélérer la réalisation de ses objectifs politiques et sociaux, et M. Jose Napoleon Duarte, un démocrate chrétien respecté, fut nommé à la présidence. En 1972, M. Duarte avait remporté une des rares élections régulières qui aient été tenues au Salvador, mais un putsch militaire l'empêcha de prendre le pouvoir. On le considère généralement comme l'homme le plus apte à diriger un gouvernement réformiste à l'heure actuelle. Le président Duarte s'est engagé à remettre 40 p. 100 des terres du pays entre les mains de petits propriétaires terriens, à conduire d'autres réformes sociales, à tenir des élections libres en 1982—c'est-à-dire trois ans avant le régime socialiste du Nicaragua—ainsi qu'à amnistier les guérilleros de gauche emprisonnés. Le gouvernement du président Duarte a destitué un certain nombre d'officiers militaires accusés d'avoir violé les droits de la personne et a tout récemment ordonné l'arrestation d'un major de droite bien connu, qui était à la retraite et qu'on accusait d'avoir tramé un coup d'état militaire. Malheureusement, le gouvernement du président Duarte a dû subir les attaques et de la droite et de la gauche, si bien que les tragédies humaines et les pertes de vies se multiplient avec la même intensité.

Lorsqu'il est question de la situation actuelle au Salvador, il est important de bien situer les événements dans le contexte historique que j'ai esquissé tout à l'heure et de se rappeler que, quels que soient ses défauts et ses faiblesses, le gouvernement salvadorien est encore le gouvernement légitime et reconnu comme tel aux Nations Unies par le Canada et tous les autres pays. Même si l'on ne s'entend pas sur l'aptitude du gouvernement Duarte à réaliser les objectifs qu'il s'était fixés pour une réforme politique, sociale et économique, nous estimons, comme de nombreux gouvernements d'Europe de l'Ouest et d'Amérique latine, que, dans les circonstances actuelles, ce gouvernement constitue sans doute la voie la plus accessible par laquelle les Salvadorien puissent trouver des solutions démocratiques à leurs problèmes politiques, économiques et sociaux, si l'on arrive à calmer les extrémistes tant de gauche que de droite.

Depuis le début, le gouvernement du Canada déplore la violence inutile au Salvador et demande que le peuple salvadorien puisse régler ses difficultés politiques et économiques dans la paix et la démocratie, sans intervention étrangère. D'autres gouvernements ont aussi adopté cette position, comme en témoignent les communiqués que j'ai mentionnés à la Cham-

bre, le 2 mars, et que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) m'a fait l'honneur de lire cet après-midi. C'est exactement là notre politique.

A la fin de 1980 et au début de 1981, les actes de violence n'ont cessé de se multiplier au Salvador; les forces révolutionnaires ont lancé des attaques armées de plus en plus concentrées contre le gouvernement, comme si elles avaient l'intention de le renverser par la force. Auparavant, le gouvernement américain avait fourni au gouvernement salvadorien une petite quantité de matériel militaire autre que des armes, c'est-à-dire du matériel de communications, des uniformes, etc. Toutefois, lorsqu'il devient manifeste que les forces révolutionnaires avaient obtenu des quantités considérables d'armes, dont de nombreuses armes hautement perfectionnées, et visaient à renverser le gouvernement légitime, l'administration Carter sortante a autorisé la fourniture d'armes au gouvernement salvadorien afin de lui permettre d'affronter la menace d'un renversement.

Le 26 janvier 1981, à Ottawa, je me suis entretenu avec deux représentants du mouvement révolutionnaire qui m'ont dit que celui-ci achetait ses armes sur le marché noir international avec des fonds acquis par vols de banques et enlèvement d'hommes d'affaires et de diplomates étrangers, dont l'ambassadeur de l'Afrique du Sud qui a finalement été assassiné par ses ravisseurs. A cet égard, il y a lieu de signaler que ces groupes révolutionnaires ont commis 28 attaques contre des ambassades étrangères au cours des deux dernières années, ainsi que des attaques armées contre le ministère des affaires étrangères du Salvador et d'autres immeubles gouvernementaux. Le chargé d'affaires suisse a été tué en 1979; l'ambassadeur de France a été kidnappé quelques heures après son arrivée à San Salvador et détenu en otage pendant 30 jours; l'ambassade du Costa Rica a été occupée trois fois depuis un an et demi. Les agissements des éléments extrémistes d'extrême droite, tant gouvernementaux que populaires, ont été tout aussi condamnables. On leur attribue le meurtre de l'archevêque Romero, il y a un an, et le massacre de prêtres, d'hommes politiques salvadoriens et de religieuses américaines.

Par la suite, le gouvernement des États-Unis a publié le 23 février 1981 un livre blanc dans lequel il affirmait avoir des preuves irréfutables qu'une grande quantité d'armes et de matériel militaire de fabrication occidentale, sans doute pour en camoufler l'origine—il a été prouvé dans certains cas qu'il s'agissait d'armes américaines abandonnées au Vietnam—avaient été fournies aux forces révolutionnaires du Salvador par un certain nombre de pays communistes en passant par le Nicaragua, grâce à la collaboration, semble-t-il, de certains membres du gouvernement du Nicaragua. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute ces preuves, que beaucoup d'autres gouvernements considèrent également valables.

• (1610)

Mlle Jewett: Et aucune raison de les accepter non plus.

M. MacGuigan: Il est évident que la situation politique et militaire actuelle du El Salvador est très floue, et nous ne sommes pas en mesure d'en juger d'après des renseignements recueillis sur place. Toutefois, notre politique n'est pas nébuleuse. Au contraire, elle est claire, simple et cohérente. Tout au long de cette période, le gouvernement canadien a eu pour politique de ne pas livrer d'armes à l'une ou l'autre des parties au Salvador ni à aucun autre pays d'Amérique centrale. Je signale que le *Globe and Mail* de Toronto a commis une grave erreur à ce sujet récemment, en y affirmant le contraire. Un journaliste avait lu la mauvaise colonne d'une série de chiffres, et le journal n'a jamais pris la peine de faire une mise au point. La politique a ainsi été appliquée à la lettre, et les communiqués affirmant le contraire sont totalement erronés.

Nous ne croyons pas que les problèmes du Salvador puissent être résolus par des mesures militaires. Nous faisons appel à tous les autres gouvernements pour qu'ils appliquent la même politique et cessent de livrer des armes offensives dont l'usage ne peut qu'aggraver la violence et les souffrances du peuple salvadorien. Nous sommes de fervents partisans du principe de droits international qui s'oppose à toute ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays.

Nous croyons par ailleurs que les problèmes du Salvador ne peuvent être résolus que par les parties en cause à force de pourparlers et de négociations au niveau politique. J'ai expliqué cela aux représentants des forces révolutionnaires que j'ai rencontrés au mois de janvier. Je l'ai expliqué par ailleurs au secrétaire Haig, à Washington. Je l'ai expliqué aussi à la Chambre et à bien des reprises aux media canadiens. Il serait inutile de se mettre à faire des dénonciations publiques. Je tiens à garantir à la Chambre que nous allons continuer à faire connaître notre opinion en temps et lieu au cours de nos contacts bilatériaux avec les États-Unis et dans les tribunes internationales appropriées, comme nous l'avons toujours fait.

Nous partageons pleinement les sentiments des députés en ce qui concerne les massacres, les atrocités et la violation des droits de la personne au Salvador et, comme tous les Canadiens, nous les déplorons. Sur le plan bilatéral, nous avons souvent exprimé nos doléances au gouvernement du Salvador. Sur le plan multilatéral, nous sommes un des pays qui s'est efforcé le plus devant l'OEA et les Nations Unies de mobiliser l'opinion mondiale en faveur d'un meilleur respect des droits de la personne dans le conflit qui déchire le Salvador. Au cours de la session actuelle de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, nous nous efforçons de préparer une résolution constructive visant au rétablissement du respect des droits de la personne et à l'arrêt de la fourniture d'armes à toutes les parties du conflit qui fait rage au Salvador.

Pour l'avenir, nous jugeons urgent d'essayer de régler le conflit par la voie politique pour permettre aux éléments modérés du gouvernement du Salvador et aux forces révolutionnaires de s'entendre. Le Canada est heureux de constater que le gouvernement commence à manifester sa volonté de négocier. Le président du Salvador, M. Duarte, a déclaré dernièrement que son gouvernement est disposé à dialoguer avec les forces révolutionnaires; c'est à elles qu'il appartient de répondre à cette offre. Nous ne nous faisons pas d'illusions; cela ne se fera pas sans peine car des deux côtés, les éléments les plus extrémistes s'opposeront à ce que les parties fassent les concessions nécessaires pour en arriver à une solution durable. En attendant, les forces révolutionnaires devraient cesser de faire échec aux projets de réforme du gouvernement et les deux parties devraient immédiatement faire le nécessaire pour mettre un terme aux actes de violence absolument insensés.

Cela dit, il ne faut pas oublier que le Canada n'a jamais eu des liens étroits ou importants avec le Salvador. Bien qu'il soit situé dans notre coin du monde, on ne peut guère dire que c'est

un pays voisin. Toutefois, le drame humain qui se joue au Salvador a retenu l'attention du monde entier.

Quelles sont, en l'occurrence, nos responsabilités? Nous devons tout d'abord nous renseigner afin de discuter de ces questions en plein connaissance de cause. Mais cela non plus n'est pas facile. En effet, presque tous les renseignements que nous possédons sont de seconde main et partiaux. Il sont teintés de points de vue particuliers avant de nous parvenir. Il n'y a donc pas seulement des conflits d'opinions mais aussi des conflits sur les faits mêmes.

En fait, nous attachons plus d'importance à la position des pays situés près du Salvador ou qui ont plus d'intérêts acquis dans ce pays. Je signale, par ailleurs, que certains de ces pays, dont nous respectons les vues, ont adopté une position semblable à la nôtre. Personne n'a encore entrepris de saisir les Nations Unies de la situation au Salvador, et il n'en a pas été question à l'OEA. Plusieurs pays, dont le Canada, ont déclaré qu'il fallait absolument cesser toute livraison d'armes, d'où quelles viennent, et s'employer à trouver des solutions politiques et économiques aux problèmes qui existent au Salvador. Mais, quoi qu'en dise le député de Kingston et les Îles, aucun pays—ni le Mexique, ni le Venezuela ni la République fédérale d'Allemagne—n'a entrepris, par des moyens politiques, de mettre fin aux difficultés intestines grâce à un médiateur étranger. Par conséquent, il ne semble guère prudent pour le Canada d'assumer le rôle que préconise l'opposition.

Des voix: Pourquoi pas?

M. MacGuigan: Je rappelle que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), lorsqu'elle était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est parvenue à la même conclusion à l'égard du Nicaragua que celle à laquelle j'ai moi-même abouti quant au Salvador.

Mlle MacDonald: Absolument pas. Nous avons envoyé de l'aide.

M. MacGuigan: Voici ce qu'elle a déclaré à l'émission radiophonique «As It Happens», le 6 juin 1979:

> —nous ne sommes pas en mesure de nouer des relations spéciales avec le Nicaragua . . . Je n'estime pas que le Canada doive employer la manière forte pour tenter de résoudre le problème interne particulièrement complexe qui existe au Nicaragua; ce n'est d'ailleurs pas une solution que je préconise pour d'autres pays.

Mlle MacDonald: Je ne préconisais certes pas la force.

M. MacGuigan: Bref, nous n'avons pas plus de responsabilités à assumer à cet égard que d'autres pays souverains et, dans la pratique, nous connaissons beaucoup moins les problèmes du Salvador et pouvons beaucoup moins influencer leur solution que bien d'autres pays. Toute politique canadienne doit tenir compte de ces restrictions. Des manifestations d'indignation morale n'aident pas à résoudre le problème. Elles peuvent apaiser la conscience mais ne constituent pas des éléments de solution.

Je pense que la Chambre n'a aucune raison d'appuyer la motion. J'exhorte les députés à se rendre compte de la nature véritable de la motion, qui n'est qu'une tentative calculée pour créer de la tension entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis en n'aidant aucunement la victime réelle de la situation, qui est le peuple du Salvador.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, je participe au débat en cours à titre d'ami des États-Unis et, ce qui encore plus important, à titre d'ami des millions de personnes dans le monde entier dont les droits économiques et sociaux sont ouvertement violés. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne m'accusera pas de tenir des propos violents et moralisateurs, alors que je viens appuyer les remarques qui ont été faites cet après-midi au sujet de la véritable tragédie humaine au cœur de la motion à l'étude.

J'ai dit que j'étais un ami des États-Unis. J'ai vécu aux États-Unis, monsieur l'Orateur, durant dix ans, de fait, trois de mes enfants y sont nés. J'y ai fait de longs voyages et j'estime avoir eu l'occasion de comprendre un grand peuple. C'est précisément à cause de cette compréhension et de mon amitié pour les États-Unis que je m'oppose à ce que les États-Unis poursuivent leur intervention militaire au Salvador.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Toutefois, je signale aux auteurs de la motion que celle-ci est fautive, car elle propose simplement que les États-Unis s'abstiennent de toute intervention militaire au Salvador. Elle ne comporte aucune déclaration ni recommandation positive, elle ne formule aucune idée constructive sur ce qu'il faudrait faire au Salvador, ni ne s'en prend aux Américains qui estiment devoir soutenir un régime pour lequel la Chambre devrait exprimer son véritable mépris. Dans ces quelques instants, je voudrais expliquer comment les États-Unis pourraient jouer un rôle beaucoup plus positif au Salvador et, d'une manière générale, dans les pays en voie de développement où 800 millions de personnes sont privées des choses les plus élémentaires.

● (1620)

Le Salvador a été soudainement propulsé à l'avant de la scène internationale. J'ai ici dans les mains une photo qui illustre un article paru dans la magazine du dimanche du *Times* de New York sous le titre «L'agonie du Salvador». Cette photo représente les cadavres de deux femmes qui ont les mains liées derrière le dos. Les députés pensent-ils que c'est l'œuvre de gens qui s'inquiètent des souffrances de leurs concitoyens? Quatorze grandes familles du Salvador se partagent l'essentiel des richesses de ce pays. Voici comment le *Times* de New York décrit ce pays:

> Environ 60 p. 100 de la population du Salvador est rurale . . .

Nous savons déjà que ce pays qui est plus petit que l'île Vancouver compte 5 millions d'habitants qui, et je cite:

> . . . vivent dans des vallées et des villages de montagne isolés. Des bœufs attelés à des jougs en bois tirent des charrettes montées sur des roues en bois massif. Des centaines de milliers de paysans vivent dans des cabanes de boue séchée; des enfants nus au ventre gonflé et aux plaies béantes errent au milieu des cochons qui grognent, au milieu des détritus et dans un essaim de mouches. Leurs mères et leurs sœurs doivent marcher une heure ou plus pour se rendre au puits le plus proche où elles vont chercher de l'eau, qu'elles rapportent sur leur tête dans des récipients en plastique ayant la forme de gourde.

Un journaliste canadien de renom, Hugh McCullum, rédacteur en chef du *United Church Observer*, s'est rendu dans ce pays. Après avoir énuméré des chiffres sur les carences alimentaires, le taux de mortalité infantile et le pourcentage de malnutrition et d'analphabétisme, M. McCullum ajoute ceci:

Il existe au Salvador une exploitation cruelle: de riches propriétaires fonciers, qui ont maintenant quitté le pays, se sont rempli les poches en brassant d'importantes affaires industrielles et banquières, tandis que les soldats et la police veillent à ce que les terres ne soient pas occupées par les paysans et s'arrangent pour trouver une main-d'œuvre docile et bon marché.

Voilà le nœud de la situation au Salvador et qui explique la radicalisation des pauvres. Devant cette radicalisation, cette agressivité, le régime s'est raidi. Il prétend à une certaine légitimité, Duarte lui-même ayant été élu en 1972. Mais, mis à part la légitimité du régime, il a dû réagir contre le mouvement qui poussait progressivement les pauvres à se donner la main, parfois même aidés par quelques-uns de leurs propres chefs, et à se révolter contre le fait que 2 p. 100 de la population du pays détient 60 p. 100 de toutes les terres et contre la misère dans laquelle leurs enfants sont condamnés à vivre.

Les réformes internes introduites au Salvador par le régime Duarte n'ont pas duré parce qu'elles n'ont manifestement pas été entreprises avec conviction. Les efforts visant à nationaliser les banques et l'industrie de la canne à sucre ont échoué. Le régime a aidé certains Salvadoriens à améliorer leur sort, mais la réforme n'a jamais été une source d'espoir pour le commun du peuple parce qu'elle s'est butée sur-le-champ à une vague de répression, à des escouades d'hommes armés à la solde des riches et à l'organisme paramilitaire gouvernemental.

Les députés croient-ils croire que ce sont les miséreux et les propriétaires qui ont abattu l'archevêque Romero pendant qu'il célébrait la messe dans la cathédrale de son archevêché à San Salvador, qui ont tué neuf prêtres et massacré brutalement quatre missionnaires américains? Ces meurtres sont le fait de l'extrême droite, de fanatiques qui veulent mettre fin à toute réforme sociale dont la masse de la population du Salvador pourrait bénéficier.

La Conférence catholique canadienne des évêques a entrepris une étude approfondie de la situation au Salvador. Je cite deux de ces principales conclusions:

La grande majorité des victimes de la répression viennent des milieux les plus pauvres et les preuves existent qu'ils ont été abattus soit par des commandos de l'extrême droite, soit par des militaires.

Voilà la première constatation. Et voici la seconde:

La junte persécute systématiquement tous les organismes progressistes sous prétexte de protéger sa position centriste contre l'extrême gauche. Pourtant, elle ne fait rien pour mettre fin à l'activité des paramilitaires de l'extrême droite, et encore moins pour découvrir qui en sont les véritables chefs.

Entre alors en scène l'ambassadeur White, relevé de ses fonctions de représentant des États-Unis au Salvador par l'administration Reagan. Le diplomate dénonce la politique du gouvernement américain, qui consiste à intervenir militairement pour appuyer le régime actuel, lequel est responsable dans une grande mesure d'une vague d'assassinats qui dure depuis environ deux ans et qui a fait à ce jour 13,194 victimes. Il la qualifie de démentielle. Il déclare en outre que les prétendues forces de gauche ne comptent que 2,000 membres environ, qu'il leur serait absolument impossible de déloger le gouvernement actuel et qu'en fait, ce dernier a la situation bien en main.

Dans ces circonstances, pourquoi le gouvernement américain injecte-t-il des millions et envoie-t-il encore plus de conseillers militaires—près de 50 jusqu'à maintenant—dans un pays où le gouvernement ne risque nullement d'être renversé? Évidemment, nous savons tous que c'est pour arrêter l'avance communiste en Amérique centrale. J'applaudis aux efforts de tous ceux cherchant à freiner l'avance communiste dans le monde, mais ce n'est pas en faisant courber l'échine et les épaules des pauvres du Salvador qu'ils y arriveront.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Au cours du débat qu'il a eu la semaine dernière avec l'ambassadeur Kirkpatrick, l'ambassadeur américain aux Nations Unies, l'ambassadeur White a déclaré ce qui suit:

Il importe de se rendre compte que le gouvernement actuel a arrêté net les partisans de la gauche, sans l'aide d'un seul fusil américain. Ce n'est donc pas le moment de favoriser l'aide militaire. Maintenant que les partisans de la gauche sont défaits, c'est le moment de favoriser une solution politique.

● (1630)

Si vous adoptez la solution militaire au Salvador, vous allez renforcer l'un des groupes d'hommes les plus déréglés, les plus violents et les plus sanguinaires du monde. La preuve, c'est qu'il a fait mourir au moins 5,000 ou 6,000 jeunes pour la seule raison qu'il les soupçonnait d'avoir partie liée avec les partisans de la gauche.

Alors qu'il comparaissait la semaine dernière devant un comité de la Chambre, l'archevêque Hickey, parlant au nom des évêques catholiques américains et témoignant de sa propre expérience au Salvador, a déclaré que la situation là-bas n'est pas surtout une affaire de fusil, mais une affaire de justice. Il a ajouté que les évêques américains s'opposent à l'idée d'accorder de l'aide militaire au Salvador et estiment que l'envoi de conseillers militaires n'augure rien de bon. Il a encore ajouté ce qui suit:

C'est un risque qui frise la témérité. Il confirme les soupçons des Latino-Américains qui pensent que nous nous apprêtons à envahir le Salvador.

Encore une fois, faisant allusion au discours que le pape Jean-Paul avait prononcé durant son récent voyage aux Phillipines concernant les droits de la personne dont doivent jouir les travailleurs, l'Archevêque Hickey a déclaré:

Je puis vous assurer que si certains des propos qu'a tenus là-bas le Saint Père l'avaient été par de simples cathéchistes ou par des prêtres de paroisses ordinaires ces personnes seraient en danger de mort.

Dans son édition du 2 mars dernier le *Christian Science Monitor* a publié un article de Geoffrey Godsell qui a découvert la vraie nature du problème et l'expose dans le paragraphe suivant:

Il est clair que le gouvernement Reagan a choisi le Salvador comme la meilleure des options à sa disposition pour envoyer un signal à l'Union soviétique et même tester sa réaction.

Nous nous retrouvons aujourd'hui en train de débattre cette question. Je crois qu'il importe absolument que les États-Unis connaissent l'opinion de leurs amis dans le monde. En tant que voisins les plus proches et j'ose dire amis les plus proches je crois que le Canada doit être capable de parler franchement au gouvernement Reagan et j'espère que c'est ce que fera le gouvernement canadien à l'occasion de la visite du Président à Ottawa. Je pense que nous devons être plus entreprenants que nous ne l'avons été jusqu'ici et qu'au lieu de nous contenter de critiquer le rôle que jouent actuellement les États-Unis au Salvador, nous devrions les engager à combattre la misère qui sévit dans le monde et qui explique que des cas comme celui du Salvador se produisent de plus en plus fréquemment. Le Salvador ne restera pas longtemps un cas isolé parce que 800 millions de personnes vivent dans le même genre de conditions déplorables.

Je crois que nous devons exhorter les États-Unis à jouer de nouveau le rôle qu'ils ont joué pendant des années. Prenons pour exemple le plan Marshall; à la fin de la Seconde guerre mondiale les États-Unis craignaient beaucoup que l'Europe de

l'Ouest ne tombe aux mains des communistes. Pour éviter cela, ils lui ont consenti une aide massive tant sur le plan économique que social. C'est la même voie que le gouvernement américain devrait poursuivre actuellement.

Dans le dialogue Nord-Sud, les Américains ont déjà manifesté leur impassibilité sur cette question. La preuve, c'est qu'ils ont sabré dans les crédits à l'aide extérieure. Le Canada et d'autres pays doivent inciter les États-Unis à jouer un rôle de premier plan au sommet Nord-Sud. S'ils disent qu'ils ne sont pas désireux d'y participer, je suggère au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aux autres chefs de file d'exhorter les États-Unis à y prendre part et même d'insister pour que le sommet ait lieu au Mexique, peu importe l'attitude américaine.

Passons maintenant au Canada. Tout à l'heure, j'ai écouté attentivement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposer notre rôle par le truchement de notre programme de développement international en Amérique centrale. Notre contribution financière au Salvador et au Nicaragua est minime si l'on tient compte du budget global de l'ACDI. Comme nous serons les hôtes au sommet économique où il sera question des relations Nord-Sud, je trouve étrange que nous fassions si peu cas du Salvador quand nous traitons du problème de la pauvreté dans le monde. J'estime que même aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'est pas montré aussi ferme que le souhaitent de plus en plus de Canadiens. Les citoyens voudraient l'entendre déclarer clairement son opposition à toute intervention au Salvador de la part de n'importe quel gouvernement, ainsi qu'à la vente, au transfert ou à l'expédition d'armes par qui que ce soit. A notre avis, c'est par l'intermédiaire des Nations Unies qu'on peut et qu'on doit trouver une solution.

Le ministre a dit que nous ne ferions rien de plus que ce que feraient nos principaux partenaires de l'Ouest. Et pourquoi pas? Pourquoi le Canada n'exposerait-il pas son point de vue aux Nations Unies? Pourquoi ne proposerions-nous pas d'établir une commission internationale pour le Salvador? Pourquoi ne pouvons-nous pas affirmer sans réserves que les droits de la personne humaine sont inaliénables? Pourquoi ne pouvons-nous pas préconiser le développement partout dans le tiers monde? Pourquoi ne pouvons-nous pas proclamer bien haut que le Canada prendra particulièrement soin des plus opprimés, de ceux qui vivent dans des régimes absolument méprisables pour la façon dont ils traitent leurs frères humains?

J'ajoute en guise de conclusion, que si nous voulons vraiment combattre le communisme, et c'est là le prétexte des États-Unis, nous devrions insister sur le fait que la seule façon de faire de notre monde endroit sûr, sans danger et stable est de promouvoir la réforme sociale et la justice pour les peuples opprimés du monde.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grey-Simcoe (M. Mitges)—La Fonction publique—Le conflit avec les vétérinaires du Québec et de l'Ontario—Les efforts pour régler le conflit; le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook)—Le logement—La pénurie de logements à Vancouver—Les mesures du gouvernement; le député de Burnaby (M. Robinson)—Le Parlement—Le droit des employés aux négociations collectives.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—L'INTERVENTION MILITAIRE AMÉRICAINE AU SALVADOR

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas protesté publiquement contre l'intervention militaire américaine en faveur de la junte du Salvador, et qu'elle demande au premier ministre de réclamer, au cours de ses conversations avec le président des États-Unis, la cessation de cette aide militaire à un régime rétrograde qui supprime les droits civils et combat ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude cet après-midi est rédigée de telle façon qu'elle nous invite clairement à réfléchir à deux aspects du rôle que le Canada devrait jouer par rapport à la situation au Salvador et à essayer de comprendre ce qui se passe dans cette partie du monde.

Il me paraît important pour ceux d'entre nous, à la Chambre et ailleurs, qui s'intéressent à ce qui se passe en Amérique centrale ces temps-ci, de comprendre la nature et la dynamique des forces qui opèrent dans cette partie du monde. Nous devons aussi chercher à faire comprendre au gouvernement de Washington ce qui est en cause, dans son propre intérêt. Le dire ainsi peut sembler présomptueux, mais je suis persuadé qu'il est essentiel de faire un effort supplémentaire pour comprendre.

Avant de développer cette idée, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de la partie de la motion qui porte sur les droits civils et humains et exposer brièvement le rôle que le Canada a joué jusqu'ici au Salvador.

● (1640)

Je précise tout d'abord que nous avons commencé à nous préoccuper de la situation au Salvador bien avant qu'éclatent les difficultés actuelles. Nous avons fait tout ce qu'il nous était possible d'entreprendre dans le domaine des droits de la personne. L'été dernier, lors de la Conférence internationale de Copenhague, nous avons appuyé la résolution visant à exprimer nos préoccupations à l'égard du régime. Nous avons dit au gouvernement salvadorien que nous voyions d'un très mauvais œil la violence et les violations des droits de la personne dont il se rendait coupable. Actuellement, notre pays collabore avec d'autres délégations à Genève en vue de faire adopter, par la Commission des droits de la personne, une résolution mettant en demeure toutes les parties salvadoriennes de cesser de commettre des exactions et de violer les droits de la personne et visant à faire cesser la livraison d'armes à tout groupe de ce pays. La résolution préconise un règlement politique pacifique des problèmes du Salvador ainsi que la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la question.

Deuxièmement, le Canada s'occupe du sort des Salvadoriens qui ont fuit leur pays. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés vient en aide à ceux qui ont trouvé asile dans la région. Dernièrement, le Canada a porté son budget régulier de 2.5 millions à 4 millions de dollars pour ces activités. Le Canada fait une contribution de $250,000 à la Croix-Rouge, ce qui représente environ 10 p. 100 de la somme que cet organisme espère réunir pour secourir les Salvadoriens.

Quelles que soient les initiatives que nous prendrons pour venir en aide aux personnes concernées par cette tragédie et quelles que soient les recommandations à court terme que nous présenterons cet après-midi à la Chambre, un fait reste clair. L'évolution de la situation au Salvador ne saurait être replacée dans une tendance générale qui se dessine dans un monde où l'on voit d'un côté des régimes concentrer des pouvoirs dont ils s'emparent en faisant fi des règles de la démocratie et d'un autre côté des gouvernements s'être révélés incapables, pendant des décennies, voire des siècles, de donner à leur peuple le minimum de justice sociale qui existe dans les démocraties occidentales.

Si le gouvernement extrémiste au pouvoir actuellement au Salvador devait être remplacé par un autre gouvernement extrémiste d'une autre obédience, ce pays pourrait devenir un autre Cuba. On dit déjà que le Nicaragua est devenu un autre Cuba. Ils se pourrait donc très bien que d'autres pays des Amériques centrale et latine connaissent le même sort. Il n'y a que 20 ou 30 ans que les États-Unis ont vu, à leur grande consternation sans doute, le gouvernement de Batista à Cuba remplacer par celui de Castro. Il faudrait tâcher de comprendre pourquoi et comment cela est arrivé. Je sympathise avec les craintes et les préoccupations du député d'Edmonton-Sud (M. Roche), mais néanmoins, je l'invite instamment, comme tous les autres députés, à faire un effort pour comprendre les raisons qui incitent certains pays à accepter un régime totalitaire.

Pour comprendre ce qui se passe au Salvador, il ne suffit pas de remonter quelques mois en arrière. Il faut se demander pourquoi ce pays traverse actuellement cette période troublée. Sommes-nous en présence d'une situation où des réformes essentielles, telles la réforme sociale, le partage des richesses, la réforme agraire et d'autres expressions de la justice fondamentale, ont été négligées pendant tellement longtemps que tôt ou tard, le peuple, opprimé, demande des comptes à son gouvernement?

Il est de plus en plus évident que dans un certain nombre de pays, la population commence à contester les oligarchies établies, de gauche ou de droite, qui se sont emparées du pouvoir par la violence, probablement avec l'appui de certaines puissances étrangères. Il se pourrait très bien que ce soit toute l'Amérique centrale et non seulement le Salvador qui soit menacée. Si tel était le cas, les conséquences seraient très graves. Les troubles pourraient s'étendre vers le nord jusqu'aux régions pétrolières du Mexique. Serons-nous alors capables de justifier alors un intérêt exclusif pour la situation salvadorienne? Évidemment pas.

A mon avis, une lourde tâche nous attend. Il nous faut expliquer à nos amis américains les origines de la crise salvadorienne. Il nous faut leur faire comprendre qu'au delà des considérations de lutte pour le pouvoir existent des considérations d'ordre social dont il faut tenir compte. Comme l'a clairement démontré l'expérience de Cuba, il ne suffit pas, à long terme, de soutenir un régime pour être assuré qu'il demeurera au pouvoir. La leçon que l'Occident devrait avoir tirée de cette expérience est aussi valable aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans. Nous ne pouvons pas examiner ces événements par le petit bout de la lorgnette. On ne peut les isoler de l'absence de réforme sociale, de système équitable de partage des richesses, de mécanismes démocratiques de changement et de partis démocratiques. Tant que nous jugerons que ces pays font partie de régions dont dépend notre sécurité, mais non de régions où la sécurité d'un pays est en jeu à cause de certaines imperfections sociales fondamentales—pour m'exprimer avec modération—nous ne nous attaquerons pas au cœur du problème. Nous courons alors le risque de nous intéresser uniquement aux symptômes, comme nous le faisons peut-être dans le débat en cours.

Le nouveau président américain doit prouver que les États-Unis maîtrisent la situation et peuvent contrecarrer l'influence de Cuba et de certains autres pays. A la longue, cette initiative ne sera pas efficace si on néglige de remédier aux injustices dans la répartition des richesses et de mettre un terme aux menaces iniques que profèrent les gouvernements pour s'agripper au pouvoir. Si les Américains veulent conserver notre appui, ils devront nous prouver ainsi qu'à d'autres pays qu'ils sont disposés à aborder la situation en Amérique centrale en demeurant sensibles aux forces sociales en jeu.

La situation au Salvador manifeste une certaine dynamique qui rappelle dangereusement ce qui s'est passé dans d'autres pays qui sont devenus les victimes de gouvernements extrémistes. Par conséquent, il est bon que nous ayons un débat aujourd'hui à la Chambre, car cela nous donnera l'occasion d'examiner la situation dans un contexte plus vaste. Le contexte que je voudrais tenter de décrire englobe un certain nombre de pays qui parviennent à maturité. Ils ont maintenant accès à des moyens de communication internationaux, comme la radio et la télévision. Ils commencent à comprendre combien la vie peut être différente dans une conjoncture différente. Ils font l'enjeu de campagnes de propagande de la part de divers systèmes de gouvernements dans le monde. Il y fleurit toutes les formes d'activisme politique, à saveur étrangère plus sou-

vent que locale, qui y prennent racine et s'y développent rapidement.

● (1650)

On retrouve dans cette catégorie un certain nombre de pays, surtout si l'on regarde en direction sud vers l'Amérique centrale et l'Amérique latine. Nous sommes peut-être témoins d'une nouvelle manifestation de l'évolution de l'équilibre des forces, qui fera que certains pays sur lesquels l'Occident a pu compter pendant longtemps choisiront peut-être de quitter sa sphère d'influence. La tendance en faveur de l'établissement de certains principes fondamentaux, comme le partage des richesses dans les pays très pauvres, prendra peut-être une telle ampleur qu'aucune intervention étrangère ne saurait l'arrêter.

Après avoir entendu les exposés des autres députés, comment pouvons-nous accepter l'injustice sociale qui règne au Salvador? Comment pouvons-nous accepter les mesures auxquelles le gouvernement a recours pour se maintenir au pouvoir? Une telle situation répugne aux Canadiens, et pourtant, nous ressentons devant cette tragédie un sentiment d'impuissance.

Pour des raisons de distance, de culture, de langue et autres, nous savons qu'à long terme, la solution doit émaner de ce pays même. Si les grandes puissances s'en mêlent, directement ou indirectement, elles peuvent, si elles le désirent, faire pencher la balance en leur faveur. Mais, en dernière analyse, leur intervention n'amènera pas de solution durable.

Sans prétendre que le cas du Salvador et d'autres pays du monde qui vivent des situations analogues puissent être résolus par des pressions extérieures, je crois qu'il pourrait être utile que des pays démocratiques comme le Canada aident ces nations à évoluer, à instaurer un régime démocratique comme le nôtre. Il serait bon que nous appuyions les factions modérées dans ces pays, même s'il est censé être difficile d'en trouver. Nous devrions tenter de remplacer le conflit idéologique par des objectifs de nature socio-économiques. Autrement, même avec les meilleures intentions du monde, nous ne soignerons que les symptômes sans nous attaquer à la racine des problèmes qui couvent à l'état endémique depuis des décennies, voire des siècles.

La motion nous incite à la fois à prononcer une condamnation et à faire une recommandation. Je me demande si l'on peut aboutir à quelque chose en agissant de la sorte. Quiconque se permet de juger une action tout en essayant de convaincre son auteur et voisin de la justesse de son jugement a, selon moi, peu de chances d'aboutir dans sa démarche. C'est pourquoi je serais d'avis que l'on insiste sur la recommandation et que l'on s'en tienne uniquement à cela.

Je suis donc en désaccord avec l'auteur de la motion sur ce point, mais j'estime que le chef du parti néo-démocrate a toutefois rendu service à la Chambre en présentant cette motion à la veille de l'arrivée du président Reagan. Il nous permet ainsi de faire connaître notre opinion sur cette affaire. Nous pouvons de la sorte communiquer un point de vue qui, je crois, est celui de la majorité des députés, c'est-à-dire que nous devons effectivement tâcher de convaincre les Américains que dans l'affaire du Salvador, il ne s'agit pas d'un simple exercice de force et que la bonne manière de procéder c'est d'améliorer la situation sociale dans ce pays.

Je n'insisterai jamais assez sur le point que j'ai tâché de préciser cet après-midi, à savoir que dans le cas du Salvador, ce n'est pas la première fois que cette situation se présente comme à l'époque de la crise de Cuba. Ce à quoi nous avons affaire ici, c'est un état de choses qui risque d'avoir des répercussions et de se reproduire dans les pays voisins du Salvador.

Dans quelques années d'ici nous regretterons de ne pas avoir compris les épreuves des habitants de ces pays. Au fond, ce sont les conditions sociales et économiques qui y règnent et qui sont inadmissibles dans un pays civilisé, qui sont une source de violence et de conflits au sein de la population. Nous en sommes fermement convaincus.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) cet après-midi. Je trouve plutôt curieux qu'à l'occasion d'un débat sur une question aussi grave, le ministre profite de l'occasion pour dire au pays et au monde que nous n'avons aucune raison d'intervenir dans les affaires de l'Amérique latine et de l'Amérique du Sud de façon générale. C'est tout de même curieux qu'il prenne cette position quand on sait l'attitude positive adoptée par le gouvernement de l'époque au sujet de la Namibie. Le ministre a déclaré que nous ne sommes pas assez au courant de la situation en Amérique latine pour intervenir. Il nous est arrivé d'intervenir avec un enthousiasme et une comparaison presque poussés à l'excès. Étions-nous plus au courant de la situation alors en Amérique latine que nous le sommes aujourd'hui? Il est certain que la réponse est claire. Nous n'en savions pas plus et pourtant nous avons choisi de jouer un rôle positif, qui nous a permis d'obtenir des résultats et d'apporter une contribution appréciable.

● (1700)

J'ai été surpris, et même choqué de constater que le ministre sous-estime autant les diplomates professionnels canadiens, les gens qui ne font pas parler du gouvernement de même que les députés de cette Chambre et d'autres, lorsqu'ils tentent d'apporter un peu de stabilité à une partie du monde.

Je voudrais maintenant adopter une orientation légèrement différente de celle qu'on suivi mes collègues au cours de ce débat jusqu'ici. Permettez-moi de me demander si le Canada et les Canadiens ont des intérêts légitimes dans cette partie du monde.

Nous avons certes des intérêts légitimes à défendre chaque fois que l'on viole les droits et les libertés des gens. Il ne fait absolument aucun doute que l'absence de valeur morale et l'aspect encore plus important des privations et des souffrances imposées à des êtres humains, exigent que non seulement les Canadiens mais tout être humain interviennent pour tâcher d'atténuer, de détendre et de corriger la situation. Le Canada se trouve indiscutablement dans cette catégorie.

Nous avons également d'autres intérêts. On nous soumet des données contradictoires dans ce débat où on se demande si les États-Unis doivent continuer à intervenir militairement en fournissant des armes, des systèmes d'armes, et ainsi de suite. Je ne tiens pas particulièrement à soulever cet aspect du débat, sinon pour dire que je partage les inquiétudes de l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), qui a dit, comme d'autres, que la motion que nous étudions est quelque peu incomplète en ce qu'elle critique et condamne une seule partie. Le chef du Nouveau parti démocratique s'est hâté d'apporter une correc-

tion en précisant qu'il visait de toute évidence les deux parties. Après avoir suivi le débat qui a eu lieu ces dernières semaines et ces derniers jours au Parlement, je suis plus prêt à accepter l'interprétation que lui a donné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures bien que j'accepte la mise au point qu'il a faite quant à son intention.

La question est résolue selon le côté où l'on penche. Car il est à la fois facile et futile de prendre une décision à partir d'informations qu'on est disposé à accepter et à interpréter en fonction de sa propre analyse. Il faut pouvoir compter sur de l'information critique. A mesure que la tension s'accroît, non seulement au Salvador mais aussi au Nicaragua et partout dans le monde, il importe d'être mieux renseigné et de mieux comprendre ce qui se passe dans ces pays, et, parmi les pays du Commonwealth, dans ces îles enchanteresses de la mer des Caraïbes. Nous devons être mieux renseignés sur ce qui se passe là-bas comme dans toute l'Amérique latine, pour mieux juger de la situation. A mesure que se précise chaque jour la nécessité d'informations plus précises et plus élaborées, ainsi se dessine également l'obligation morale pour le Canada de créer ses propres moyens de collecte et d'analyse de données précises, nécessaires à ses prises de décisions. Nos responsabilités sont à la mesure de nos obligations. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe de rester indifférents à cet état de choses.

Non seulement, nous ne pouvons plus nous payer ce luxe comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à cause de nos intérêts commerciaux, nous ne pouvons plus rester indifférents, du simple point de vue moral, devant cette misère humaine.

Quand le ministre a affirmé ces jours derniers, et de nouveau cet après-midi, que le Salvador n'est pas un pays d'intérêt historique pour les Canadiens, il a fait preuve d'une ignorance colossale de l'histoire et d'une incompréhension totale des liens étroits qui unissent l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et les îles des Antilles.

Car tout ce qui survient en Amérique latine se répercute rapidement dans les États des Antilles et de l'Amérique du Sud. Il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet, ce qui se passe en Amérique latine a des répercussions dans tout le continent américain.

Sans juger des arguments avancés de part et d'autre et dans ce pays déchiré ni chercher à établir un parallèle avec d'autres régimes révolutionnaires du Golfe des Caraïbes, de l'Amérique latine et centrale et d'ailleurs, j'aimerais faire brièvement trois remarques.

Tout d'abord, il est évident, dorénavant, que nous ne pouvons de notre plein gré évaluer avec précision la situation et prendre des mesures de persuasion en tant que peuple, ou en tant que pays informé et éclairé jouant le rôle de médiateur, tant que le gouvernement ne prendra pas des mesures positives comme celles dont ont parlé non seulement le député de Kingston et les Îles mais aussi celui de Saskatoon-Est (M. Ogle), le député de Waterloo (M. McLean) et, en proposant une solution peut-être différente, mon collègue le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). Nous devons agir comme ils le proposent.

Deuxièmement, nous devons prendre soin, quelle que soit l'attitude que nous adoptons face aux problèmes qui se posent en Amérique du Sud et en Amérique centale, de ne pas établir de parallèle entre les mesures diplomatiques et l'approbation morale de toutes les activités menées par l'une ou l'autre des parties en cause, où les prises de position dans ces conflits qui visent à modifier l'ordre intérieur du pays. C'est fondamental. Nous ne devons pas abandonner un peuple parce que nous nous opposons totalement ou partiellement aux activités de son gouvernement. Je veux parler des habitants des Caraïbes, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale avec lesquelles nous entretenons des liens de longue date, dont nous pouvons être fiers.

Enfin, nous devons toujours nous rappeler que si nous perdons cette identité et cette association avec la population, si nous y renonçons en raison de subtilités diplomatiques ou de nos objections aux activités de certains régimes, que l'on peut qualifier d'atroces, ce que nous aurons perdu, en fait, c'est la sécurité dans une région amie du monde.

● (1710)

Nous ne saurions plus ignorer les événements politiques dans cette région du monde sans risquer de susciter ne serait-ce que de l'étonnement. Nous devons constamment, et de toutes les façons possibles, prouver à ces pays, bouleversés par l'évolution, ces pays dont l'économie est chambardée et dont l'aptitude à se développer est étouffée par des problèmes de sécurité et le coût de l'énergie, enfin, ces pays qui ont du mal à s'adapter aux tendances mondiales du commerce, nous devons leur prouver, dis-je, que leur foi en la démocratie n'est pas vaine.

Aujourd'hui, plus que jamais, il importe de développer nos relations avec tous nos voisins du Sud. Je voudrais vous entretenir plus longuement du refus du ministre de veiller sur les intérêts des Canadiens dans cette région du globe; je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment. Par exemple, le ministre croirait-il, ne serait-ce qu'un seul instant, que le Salvador, parce qu'il est situé sur la côte du Pacifique, n'a pas de relations directes avec ses voisins de l'Est, que ces derniers soient bons ou méchants? Veut-il nous faire croire que les Salvadoriens n'ont pas de relations avec les Cubains? Nous avons suffisamment entendu parler ces dernières semaines de Cuba et des expéditions d'armes à travers le Costa Rica.

A cet égard, au risque d'embarrasser un ami très cher, je sais de source sûre que des armes ont été expédiées de Cuba, par le Panama, et le Costa Rica, jusqu'au Salvador. Le ministre prétend-il que ce pays n'a pas de relations avec Cuba compte tenu des liens de ce dernier avec Grenade? Il m'est difficile de le comprendre. Bien sûr, nous conservons des liens étroits avec Grenade, même si cette dernière a suspendu pour le moment toute consultation avec ses habitants, contrairement à ce qu'ont coutume de faire les régimes démocratiques. Néanmoins, ce pays conserve toujours ses liens avec le Commonwealth. Mais, n'y avons-nous pas d'intérêt? Bien sûr que si.

Le ministre veut-il nous faire croire que nous ne nous intéressons pas au Panama ou à son canal? Ne se rend-il pas compte de la position géographique du Salvador par rapport au canal? Bien sûr qu'il s'en rend compte. Le ministre prétend-il que le Costa Rica ou le Guatemala, dont les gouvernements sont démocratiquement élus, ne présentent pour nous aucun intérêt? Prétend-il que nous ne nous intéressons pas à ces pays? Et qu'en est-il du Honduras ou du Nicaragua? Le ministre ne veut certainement pas faire croire à la Chambre que nous n'avons pas d'intérêt spécial dans l'Organisation des

états américains, dont le Salvador est encore membre—pour combien de temps encore, je n'en sais rien. Prétend-il que le Canada n'est pas l'observateur le plus actif de l'OEA? Bien sûr qu'il l'est.

Il y a lieu de s'étonner au chapitre du commerce. Point n'est besoin, j'imagine, de dire au ministre et au gouvernement que nos relations commerciales avec l'Amérique latine et l'Amérique du Sud augmentent dans les deux sens à une cadence beaucoup plus rapide qu'avec les États-Unis. Proportionnellement, ils font plus d'affaires et d'échanges avec nous que les États-Unis.

Par exemple, nos exportations de métaux, de matériel électrique et de télécommunications, de préfabrications, de matériel de construction routière, etc., vers le Salvador sont passées de 13.5 à 15.6 millions. On dira peut-être que ce n'est pas énorme, mais permettez-moi de placer cela dans un autre cadre. Les importations en provenance du Salvador ont à peu près doublé. Et cela dans le cadre des pays d'Amérique latine pour lesquels, nous dit le bon professeur, nous n'avons pas historiquement d'intérêt. Mais, bien sûr que cet intérêt existe. De 1968 à 1972, nous avons traité pour 520.8 millions d'affaires avec l'Amérique latine, avec un taux de croissance de 10.9 p. 100. Pendant la même période, la croissance de nos exportations en direction des États-Unis n'a été que de 9.5 p. 100. Donc, il y a accroissement, il y a intérêt commercial. Cet accroissement ne résulte pas d'un manque d'intérêt des hommes d'affaires canadiens, qui auraient attendu les bras croisés l'arrivée des commandes. Nous nous intéressons très sérieusement à la question. En fait, au cours des deux ou deux ans et demi à venir, les investissements étrangers dans ces pays vont passer de 1.6 milliard à plus de deux milliards. Nous avons des intérêts qui sont importants, d'autres qui le sont moins; des intérêts humanitaires, des intérêts économiques.

Nous n'avons pas hésité à consacrer $57,000 à des cliniques médicales et des services d'ambulance au Salvador, dans le cadre de l'aide assurée par la Croix-Rouge internationale, lorsque le besoin s'en est fait sentir. Nous n'avons pas hésité à fournir une aide semblable au Nicaragua, quelque 67 millions pour la protection des prisonniers de guerre et de leur famille, sans parler de ce que nous faisons chaque fois qu'il y a un tremblement de terre, un ouragan ou une inondation; nous intervenons chaque fois que cela est nécessaire. Nous sommes toujours intervenus honorablement. Quand le ministre déclare qu'il faut rester en dehors de l'Amérique latine parce que nous n'y avons ni intérêt ni lien historique, cela ne laisse rien présager de bon. Il faut se rappeler l'assistance apportée par de très nombreux organismes non étatiques et leurs programmes très divers, les contributions financières aux organismes multinationaux, etc. Ces efforts témoignent éloquamment des sentiments humanitaires des Canadiens et de notre intérêt pour cette partie du monde. Cet intérêt tout à fait actif remonte à plus de 270 ans dans certains cas.

Le gouvernement devrait au moins suivre la direction qu'il s'est choisie. Le ministre sait que j'approuve vivement tous les efforts qu'il pourra faire dans les Caraïbes et en Amérique centrale et du Sud. Je le félicite de ce qu'il a fait ces derniers mois. Par ses initiatives, il a établi des liens plus étroits entre notre gouvernement et cette partie du monde, en accroissant et étendant toutes les formes d'assistance.

Je conclurai en disant que peu importe ce que pourra faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cela ne sera pas suffisant tant qu'il n'aura pas atteint 25 à 35 p. 100 de nos mesures globales d'assistance.

● (1720)

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'ai entendu le député de Davenport (M. Caccia) dire que le Nouveau parti démocratique rendait un service au pays en saisissant la Chambre de cette résolution aujourd'hui. J'ai trouvé que dans son discours et dans sa prise de position en tant que représentant du gouvernement, il a été beaucoup plus vivant et pondéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Cependant, j'aimerais dire au député de Davenport qu'il a mal interprété la motion que nous proposons aujourd'hui, dans une certaine mesure, en disant qu'elle condamnait les États-Unis pour une chose et les exhortait en même temps à faire autre chose. Si l'on examine attentivement la motion, monsieur l'Orateur, on constate que nous condamnons en fait le gouvernement du député. En effet, il est dit clairement dans la motion:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas protesté publiquement contre l'intervention militaire américaine en faveur de la junte du Salvador, . . .

Puis elle poursuit en invitant le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau), au cours de ses conversations avec le Président américain, à:

> . . . réclamer, . . . la cessation de cette aide militaire à un régime rétrograde qui supprime les droits civils et combat ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique.

Pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cette motion cherche à créer sciemment des tensions entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain. Cette affirmation serait risible si elle n'était pas triste. Le ministre ne semble pas se rendre compte qu'au Canada, à travers les États-Unis, en Amérique latine—au Mexique et au Venezuela en particulier—et dans bien d'autres pays, quantité de gens sont effrayés de voir ce qui se passe au Salvador et s'inquiètent de l'aide militaire américaine croissante accordée à la junte. Est-ce qu'il voulait dire en déclarant que le gouvernement et lui-même ne sont pas qualifiés en ce domaine?

Au cours des dernières semaines, cette question a été soulevée dans toutes les villes canadiennes. Elle le sera demain encore à Ottawa. Les Canadiens ne veulent pas soutenir un gouvernement répressif et refusent qu'on lui accorde une aide militaire. Comme je viens de le dire, la population canadienne n'est pas la seule préoccupée. Les Américains eux aussi s'inquiètent. Cinquante-deux membres du Congrès ont pris position. Au sein même de son parti, le président Reagan est l'objet des critiques du député Conti, leader de la minorité républicaine au sein du sous-comité de la Chambre sur les affectations de crédit. Celui-ci conteste la politique d'aide militaire au Salvador du gouvernement américain.

Le ministre ne sait peut-être pas que trois projets de loi vont être déposés prochainement devant le Congrès américain afin de modifier la politique militaire américaine. La première, la résolution nº 1509 de la Chambre des représentants, vise à modifier la loi de 1961 sur l'aide à l'étranger. Cet amendement vise à restreindre l'aide, les ventes et les crédits en matière de défense.

Le deuxième texte de loi, la résolution nº 67, condamne toute intervention étrangère, y compris américaine, au Salvador. Elle demande que l'on parvienne à un accord négocié et que l'on mette fin à l'aide militaire américaine tant que le comité de la Chambre sur les affaires étrangères n'aura pas reconsidéré cette aide.

En ce qui concerne la troisième résolution, proposée par le représentant Ottinger, elle vise à restreindre les pouvoirs du président en matière d'intervention militaire américaine à l'étranger. Les sénateurs Kennedy et Thongas ont déclaré vendredi qu'ils déposeraient cette semaine un text de loi visant à mettre fin à l'intervention militaire américaine au Salvador.

L'opposition à la politique américaine au Salvador se manifeste beaucoup plus vigoureusement aux États-Unis dans les journaux, dans des revues et même au Congrès, comparativement à la réserve du gouvernement du Canada. Selon le ministre, la motion ne vise qu'à créer des tensions entre le Canada et les États-Unis. Toutes ces critiques qui émanent du Congrès des États-Unis ainsi que de la presse, laissent-elles le ministre indifférent? Compte tenu des informations dont il dispose, le ministre n'a-t-il aucune idée des éléments qui composent le front démocratique révolutionnaire? Ne sait-il pas que le front regroupe une quarantaine d'organismes distincts? Bien sûr que l'on y rencontre des communistes; mais il y a aussi des socio-démocrates, des socialistes, des conservateurs, de petits commerçants, de nombreux prêtres catholiques et aussi, comme il le sait, beaucoup de représentants de l'église du Salvador, des associations de paysans et des syndicats ouvriers. A l'exception d'un groupe financé par la CIA, il n'y a pas un seul organisme ouvrier qui n'appuie le front démocratique révolutionnaire.

Quand le secrétaire Haig est venu au Canada pour expliquer au ministre sa propre perception de la situation au Salvador, le ministre a acquiescé à tout, sans demander la preuve des énormes quantités d'armes qui proviendraient de Cuba, du Nicaragua ou du bloc soviétique. En fait, le Département d'État n'a jamais publié de preuves. Il ne cesse de nous répéter qu'il en a, mais il ne semble pas disposé à les publier. Il semblerait que même le chef de la junte du Salvador n'ait pas vu de preuves puisqu'il n'a rien dit, même pas que cela pouvait exister. Nous devons savoir ce qu'il en est.

Un grand nombre d'entre nous, dont le ministre j'en suis certain, ont été amenés à croire à beaucoup de «preuves» durant la guerre du Vietnam, preuves recueillies là aussi par la CIA, des preuves qui se sont révélées fantaisistes ou fausses. Pourquoi ne pas tous réclamer une enquête. Une enquête sur cette intervention étrangère. Un examen juste et impartial de la situation. Nous refusons de croire les yeux fermés des affirmations dont on refuse de nous montrer les fondements.

Aucun des documents n'a été publié. Les dirigeants du Mexique, du Venezuela et même tous les pays de l'ouest de l'Europe qui ont reçu la visite d'un émissaire du Secrétariat d'État, se sont montrés très sceptiques. Puisque nous comptons parmi les meilleurs amis des États-Unis, il est de notre devoir d'élever la voix quand nous estimons qu'ils poursuivent une politique susceptible de créer un autre Vietnam. C'est indéniablement une chose qui ne doit pas nous laisser indifférents. Il ne faut pas espérer non plus que quelqu'un d'autre le fasse à notre place. Il est absurde de prétendre, comme le ministre l'a fait, que cela ne concerne pas le Canada, que notre influence

El Salvador

ne peut être aussi forte que celle, par exemple, du Mexique, du Brésil ou du Venezuela. Le Salvador fait partie de notre hémisphère. Si je ne m'abuse, le Salvador est plus près d'Ottawa que Vancouver et il a toujours fait partie de notre hémisphère. L'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, Jeanne Kirkpatrick, affirme qu'on ne peut pas comparer l'intervention des États-Unis au Salvador à ce qui s'est passé au Vietnam parce que le Salvador fait partie de notre hémisphère. A la télévision l'autre soir, elle a affirmé que la différence, c'est que le conflit en question touche notre hémisphère. Raison de plus pour que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre (M. Trudeau) déclarent de toute urgence, avec sincérité et énergiquement que, comme bien des groupes de la société et du gouvernement américains, les pays de l'Europe de l'Ouest et bon nombre de pays d'Amérique latine, les Canadiens s'opposent à l'intervention des États-Unis au Salvador. Nous devons aussi songer à la brutalité des forces de droite au Salvador qui sont encouragées directement ou indirectement par la junte qui gouverne le pays.

● (1730)

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur 12,000 morts violentes. L'ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador, M. White, a lui-même déclaré que 80 p. 100 de ces morts avaient été causées par les troupes gouvernementales ou des soldats protégés par le gouvernement. A titre d'êtres humains, nous ne pouvons pas passer une telle situation sous silence, comme le ministre semble le faire. Si les États-Unis fournissent plus d'aide militaire au Salvador, il y aura nécessairement plus de violence. Comme d'autres députés l'ont dit cet après-midi, ce conflit doit être résolu par des moyens politiques, bien que, d'après ce qu'il a dit l'autre jour, le secrétaire Haig ne semble pas penser qu'une telle solution soit possible.

Le gouvernement fédéral s'est laissé prendre à son propre jeu parce qu'il veut s'entendre à tout prix avec le président des États-Unis dans l'espoir que le traité sur les pêches sera ratifié, que la construction du tronçon nord du pipeline sera financé et que les Américains ne s'offusqueront pas trop de la politique énergétique nationale du gouvernement. A cause de cela, il a presque succombé à la tentation de conclure qu'il approuvera automatiquement ce que décidera le gouvernement des États-Unis. En adoptant une telle attitude, le gouvernement rend non seulement un mauvais service aux Canadiens, mais aussi un très mauvais service à nos amis aux États-Unis qui s'opposent à la politique de leur propre gouvernement. Ils se tournent vers nous et constatent que nous nous rangeons servilement du côté du gouvernement des États-Unis. Nous avons tous des amis américains, et nous savons tous à quel point notre attitude et les initiatives que nous avons prises ces jours-ci les préoccupent.

Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a déclaré aujourd'hui que le président Reagan ratifierait le NORAD au cours de sa visite au Canada. Voilà une décision dont nous n'avons absolument pas discuté à la Chambre des communes. Les réponses fournies par le ministre cet après-midi n'abordaient clairement aucune des questions graves soulevées par le comité permanent, surtout quant au rôle du Canada dans le domaine aérospatial—plutôt que simplement dans celui de l'espace aérien—une question qui ne figure pas dans l'accord actuel du NORAD. En fait, cet accord ne touche

aucune des questions urgentes ayant trait à la stratégie militaire des Américains.

Je propose au gouvernement qu'au moment de faire part de son opposition farouche à l'intervention militaire des Américains au Salvador, il manifeste également et en général son désaccord pour certains projets de stratégie militaire, et particulièrement pour les principes énoncés par l'administration Reagan au sujet de la supériorité nucléaire. Nous devrions prendre le temps de réfléchir avant de signer cette entente. D'ailleurs, nous avons jusqu'au mois de mai pour y donner notre accord. Je recommande un examen beaucoup plus attentif de tous les projets militaires émanant de l'administration américaine. Bon nombre d'entre eux, sinon tous, n'ont essentiellement rien à voir avec le NORAD, et nous n'avons absolument aucun mot à dire à leur sujet. Même le commandant en chef du NORAD, le général Hartinger, l'a reconnu à Colorado Springs quand il a affirmé qu'effectivement, nous ne pouvions, ni ne pourrions, intervenir. Quand nous lui avons demandé pourquoi notre présence était prisée, il a répondu que c'était pour montrer au reste du monde que nous souscrivions aux stratégies militaires américaines. Eh bien, à l'instar d'un bon nombre d'Américains, nous ne souscrivons pas à la stratégie américaine relative au Salvador. C'est pourquoi nous avons présenté cette motion aujourd'hui et c'est aussi pour cette raison que tous les orateurs jusqu'ici, y compris celui du gouvernement mis à part le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont fait valoir qu'une solution militaire au Salvador était vouée à l'échec.

M. MacGuigan: C'est également ce que j'ai soutenu.

Mlle Jewett: C'est ce que tous les orateurs ont fait valoir et ils ont tous pressé le ministre de protester vivement et de revenir sur la déclaration où il a dit qu'il n'avait aucune objection à ce que les Américains se servent d'armes offensives au Salvador, et de retirer complètement ces paroles.

M. MacGuigan: Je n'ai pas fait une telle déclaration.

Mlle Jewett: Nous devrions tous faire valoir au premier ministre—au cas où le secrétaire aux Affaires extérieures ne l'aurait pas fait—à quel point il est important au cours de sa réunion avec le nouveau président des États-Unis qu'il insiste sur le fait que nous ne partageons pas forcément les valeurs stratégiques ou militaires des Américains. Surtout, que nous ne voulons pas être complices de leur intervention croissante dans un pays déchiré par le terrorisme, dans le pays même dont le général Haig a dit, dès son entrée en fonction comme secrétaire d'État, qu'il deviendrait la toute première priorité de politique étrangère américaine. Pourtant, aujourd'hui, c'est en fait le gouvernement américain qui appuie le terrorisme au Salvador.

J'espère que tous ceux d'entre nous qui participons au débat tâcherons de démontrer que cette situation au Salvador est plus qu'une préoccupation pour nous mais qu'elle nous tient à cœur et que nous espérons que le front révolutionnaire démocratique qui représente la volonté du peuple pourra prendre le pouvoir dans ce pays.

Des voix: Bravo!

● (1740)

[*Français*]

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le président, nous avons entendu aujourd'hui des députés de l'opposition les mêmes critiques à propos de la politique du Canada à l'égard du Salvador que celles qu'ils ont exprimées durant la période des questions orales ces derniers jours et à l'occasion du débat sur la motion d'ajournement, le 2 mars. Ceux-ci se plaignent que nous n'avons pas de politique ou encore que notre politique est inconsistante ou contradictoire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a expliqué très clairement durant le débat sur la motion d'ajournement que le gouvernement actuel depuis qu'il a été porté au pouvoir a mené une politique marquée par la clarté et par la consistance. Dans ses remarques d'aujourd'hui, il a pu expliquer cette politique plus en détail et j'espère que les députés de l'opposition comprendront maintenant que leurs critiques ne sont pas fondées. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a nettement fait ressortir que le gouvernement s'oppose à toute intervention au Salvador par des forces de l'extérieur, et qu'il faudrait donner à la population de ce pays l'occasion de régler ses différends sociaux et politiques par elle-même par des moyens pacifiques et démocratiques.

Monsieur le président, je crois que tous les députés peuvent faire leur cette politique, et je n'estime pas nécessaire de m'étendre sur le sujet. Au Canada, comme dans d'autres pays d'ailleurs, certaines personnes ont tendance à voir dans la situation au Salvador un exemple classique de rivalité politique entre l'Est et l'Ouest. Mais dans sa déclaration aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien précisé que ce n'était pas là l'opinion du gouvernement. Pour le gouvernement canadien le problème fondamental au Salvador procède du besoin de justice sociale et économique pour un peuple à qui l'on a trop longtemps refusé l'espoir d'une vie meilleure.

Fort d'une population industrieuse, progressiste et homogène, le Salvador a pu faire certains progrès face aux défis posés par le vingtième siècle, mais il est aussi parallèlement un exemple fort éloquent de l'un des problèmes les plus difficiles auxquels se heurte le vingtième siècle, celui de la surpopulation. Le Salvador a aujourd'hui la plus forte densité démographique et le plus faible revenu par habitant des pays d'Amérique centrale, et son développement économique et social a beaucoup souffert de cette situation. Au niveau du développement politique, l'histoire du Salvador n'a guère été davantage impressionnante. L'historien Hubert Herring, dans son ouvrage *A History of Latin America From the Beginnings to the Present* rapporte ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Au Salvador les présidents ne durent guère; de courtes guerres civiles éclatent, et en règle générale il y a une dictature modérée . . . Mais la pyramide sociale salvadorienne reste inchangée. Il n'y a pas eu en Amérique Latine de pays présentant un contraste si marqué entre les quelques familles qui vivaient dans le luxe, envoyaient leurs fils étudier à l'étranger, et roulaient dans de belles voitures sport—et les masses en loques et mal nourries. Ce qu'on appelait les 14 familles, malgré leur nombre supérieur, possèdent la majorité des terres et celles qui sont les plus riches: en 1961, on estimait que moins de 0.1 p. 100 des propriétaires terriens possédaient environ 16 p. 100 des terres agricoles, réparties en haciendas de 2,471 acres ou plus, alors qu'à l'autre extrême, 85 p. 100 environ des agriculteurs, possédant moins de 15 p. 100 des terres agricoles, arrachaient péniblement leur subsistance à des lopins de 12.4 acres ou moins, travaillant sans machine, sans engrais et sans graines de semence sélectionnées. Les grandes plantations étaient efficacement gérées, mais leurs humbles travailleurs avaient la chance de toucher l'équivalent de 50-60c. par jour, en plus d'une maigre ration de tortillas et de haricots. Et les dirigeants militaires n'avaient nulle envie de renoncer à leur vieille alliance avec l'élite, qui avait fermé la porte à la législation sociale. Ils étaient d'accord pour opprimer les pauvres; et ces derniers avaient beau commencer de bouger—certains se tournant vers le communisme prêché dans quelques syndicats—l'administration persistait à juger inopportun d'introduire la sécurité sociale, des mesures d'hygiène publique et la réforme agraire.

[*Français*]

Le début des années 1930 a été témoin d'une période marquée par la violence, les effets économiques de la dépression mondiale menant les paysans à la révolte et la répression brutale qui s'ensuivit, faisant des milliers de victimes. Si l'on me permet d'ouvrir une brève parenthèse, monsieur le président, je voudrais préciser que le Canada participait marginalement aux événements qui survenaient au Salvador à l'époque, car deux destroyers canadiens, le *HMCS Vancouver* et le *HMCS Skeena,* sous le commandement du commandant Victor G. Brodeur, avaient été dépêchés à la ville côtière Acajutla «pour y protéger au besoin les intérêts étrangers», pour reprendre les termes mêmes utilisés dans la presse d'alors. Il est aussi intéressant de noter que dans le rapport qu'il présentait subséquemment à Ottawa, le commandant Brodeur signalait ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

La révolution a eu pour unique cause le mépris dans lequel étaient tenus les Indiens. Il n'y a que deux classes au Salvador: les très riches, et les Indiens. Les très riches sont très peu nombreux, et ils n'ont pas manqué de quitter le pays dès que les troubles ont commencé.

[*Français*]

Manifestement, monsieur le président, la situation n'avait pas beaucoup changé au Salvador au fil des ans. Il n'est donc pas étonnant que l'agitation politique et sociale soit devenue endémique dans ce petit pays et que les travailleurs des fermes et des villes se soient rebellés contre la longue domination exercée par les grandes familles et les militaires. Le 26 octobre 1960, le monde a assisté à la première tentative sérieuse pour redresser les torts du passé, ce qui devait d'ailleurs se révéler le signe précurseur des événements qui se déroulent à l'heure actuelle. Le gouvernement de l'époque fut renversé par un groupe d'officiers et de civils de la gauche, mais la junte de six hommes installée au pouvoir se révéla trop radicale pour la majorité des officiers salvadoriens et fut renversée à son tour par un contrecoup en janvier 1961. Qu'il me soit permis de citer à nouveau le professeur Herring:

[*Traduction*]

La nouvelle junte, présidée par le colonel Julio Adelberto Rivera..a promis des élections à bref délai, un retour rapide au gouvernement constitutionnel... Pendant ses 270 premiers jours d'existence la junte a promulgué 325 décrets-lois contre de nombreuses inégalités criantes d'une société sans juste milieu. Il y a eu par exemple... un décret spécial fixant à 76.5 p. 100 le taux maximal d'imposition des revenus de plus de $70,000. Ce décret-loi s'attaquait également au problème épineux des fuites de capitaux, en offrant l'exonération fiscale des investissements privés réalisés au Salvador et en imposant à un taux supérieur les capitaux non investis. Cette réorientation fiscale a créé une sensation et fait taxer de communisme la junte militaire très respectée... Il y a eu un échange de manifestes virulents entre adversaires et défenseurs de cette mesure. La junte au pouvoir a justifié son action en invoquant les malheurs évidents de la population—«malnutrition, analphabétisme, taux élevé de mortalité infantile, pieds nus, corps à demi nus, logement crasseux, heures de travail longues et épuisantes, salaires de famine.»

[*Français*]

Les élections promises se sont tenues en avril 1962. Le colonel Rivera a été élu et s'est vu confier un mandat de cinq ans jusqu'en 1967. Le professeur Herring poursuit en ces termes:

● (1750)

[*Traduction*]

Immédiatement les réformes lancées par la junte ont commencé à prendre corps. La réforme agraire a été inscrite en tête des priorités; étant densément peuplé, le Salvador dispose de peu de terres à coloniser; certaines terres de l'État ajoutées à certaines fermes privées fourniraient environ 135,000 acres à répartir entre quelque 3,500 familles, par lopins de 5.25 à l'acre; il ne s'agissait pas d'un programme très audacieux mais au moins c'était un début. Diverses mesures ont été prises pour alléger la situation des pauvres: congé dominical rémunéré; salaire minimum légal; abaissement des loyers des logements; obligation de fournir des rations alimentaires plus généreuses aux ouvriers des grosses exploitations agricoles. La rentrée des nouveaux impôts sur le revenu... Une réforme de la législation bancaire a rendu le crédit plus accessible aux petits agriculteurs. Et les services de l'État sont devenus honnêtes.

[*Français*]

Lors des élections présidentielles de 1967, Fidel Sanchez Hernandez a remporté la victoire avec 54.4 p. 100 du vote, et son administration a poursuivi le programme de réforme du président Rivera. Au nombre de ses politiques figurait un projet de réforme agraire qui contraria vivement les hommes d'affaires conservateurs et les riches propriétaires fonciers. Par ailleurs une grande controverse entoura les élections de 1972, alors qu'un membre du parti démocrate chrétien José Napoleon Duarte, l'actuel président du Salvador, remporta apparemment la majorité des voix. Toutefois un recomptage officiel effectué par la suite donna la majorité au colonel Arturo Molina. Ce dernier occupa la présidence jusqu'en 1977, date à laquelle les militaires usèrent de tactiques analogues pour les élections présidentielles et portèrent le général Carlos Romero au pouvoir. Des émeutes éclatèrent en réaction à cette manœuvre déloyable, et le gouvernement imposa la loi martiale; avant que l'ordre fut rétabli, une centaine de protestataires avaient trouvé la mort.

Le président Romero était un conservateur acharné qui associait réforme sociale et communisme; appuyée par les militaires, l'aristocratie conservatrice bloqua les revendications de réforme sociale et agraire faites par les paysans. La violence devint monnaie courante et des groupes de *vigilantes* et des groupes paramilitaires de la droite torturèrent et exécutèrent les leaders des paysans et d'autres partisans de la réforme économique et sociale. Cette violence a évidemment amené la riposte de la gauche. L'intensité des combats entre les deux factions s'accrut, et le président Romero mena une campagne féroce contre la gauche et ses sympathisants.

Le 15 octobre 1979, 19 ans presque jour pour jour après la prise du pouvoir par la junte réformiste, à laquelle j'ai déjà fait allusion, un groupe d'officiers libéraux de l'armée déposa Romero à l'issue d'un coup d'État qui fit peu de victimes et le remplaça par une junte progressiste composée de deux officers libéraux, de deux membres du parti démocrate chrétien et d'un indépendant. Comme l'a mentionné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration, le nouveau gouvernement a promis d'adopter sur les plans social et économique des réformes radicales, dont la plus importante était une réforme agraire en deux phases comparable à celle mise en œuvre au Mexique. La première phase, lancée en mars 1980, visait toutes les exploitations agricoles de plus de 1,234 acres; au total quelque 400 domaines réunissant 600,000 acres, soit environ 25 p. 100 des terres arables de la nation ont été redistribuées aux paysans.

La deuxième phase, qui doit être amorcée en 1981, est censée viser toutes les exploitations agricoles couvrant entre 370 et 1,235 acres. Malheureusement, des groupes de la gauche profitèrent immédiatement de la situation pour tenter de fomenter une révolution. Ils amorcèrent une vaste campagne de terrorisme qui se traduisit par l'enlèvement et l'assassinat de plusieurs industriels et banquiers salvadoriens et étrangers, et, comme l'a signalé le secrétaire d'État dans ses remarques, par la prise d'assaut d'ambassades et l'enlèvement et l'assassinat de membres du personnel de ces ambassades. Ces actions ont entraîné la fermeture de bon nombre d'usines salvadoriennes et étrangères, et une réduction de 50 à 60 p. 100 de la production industrielle ainsi qu'une diminution proportionnelle de l'emploi et une aggravation de la situation des travailleurs salvadoriens. En l'espace de deux ans, 28 ambassades ont été prises d'assaut du fait de ces tactiques terroristes, de sorte que les ambassades de tous les pays d'Europe occidentale, à l'exception de l'Italie, se sont finalement vues contraintes de fermer leurs portes.

Il semble évident que, tant que l'extrême gauche au Salvador avait pour cible le dictateur militaire Romero, elle pouvait prévoir son succès. Toutefois, avec l'établissement d'une junte réformiste et l'avènement des réformes agraire, commerciale et bancaire, et avec la promesse d'élections dans deux ans, l'extrême gauche a vu sa stratégie sapée et ses aspirations au pouvoir commencer à s'estomper. Il est intéressant de noter qu'elle a rejeté la plate-forme de la junte sans même lui donner l'occasion de la mettre en application. Les attaques de la gauche ne furent toutefois pas le seul problème auquel la junte eut à faire face. Elle se heurta en outre à l'opposition d'éléments conservateurs dans les rangs militaires et au sein des forces de sécurité et à celle des personnes dont les intérêts directs étaient menacés par les mesures de réforme, et qui cherchaient à entraver la capacité de la junte de gouverner. Puis vint la terrible guerre d'usure entre les éléments armés de droite et de gauche, le gouvernement se trouvant pris dans ce feu croisé et étant de plus en plus incapable de contrôler sa propre destinée.

Monsieur le président, j'ai fait l'historique des événements survenus au Salvador parce qu'il est important de tenir ces faits à l'esprit dans notre étude de la situation actuelle. Comme l'a correctement fait remarquer aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la crise doit être examinée en regard de cet historique des problèmes qu'a connus le Salvador. La tragédie réside dans le fait que les conflits entre l'extrême droite et l'extrême gauche dans ce petit pays ont pris des proportions inimaginables: des actes de brutalité et des assassinats sont commis par des bandits armés, des soldats, des révolutionnaires, des gangsters et des criminels des deux camps, le gouvernement et ses partisans étant plus souvent qu'autrement les victimes. Nos journaux et notre télévision ne cessent de nous confronter à ces crimes terribles et à des atrocités qui nous inspirent tous un sentiment de répulsion. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que le gouvernement est intervenu plusieurs fois auprès du gouvernement salvadorien pour l'inciter à exercer un meilleur contrôle sur son armée, sa police, ses forces de sécurité et sur les forces extrémistes paramilitaires de façon à mettre fin à ces violations des droits de l'homme et à traduire les coupables devant la justice.

Il semblerait que le président Duarte cherche à instaurer un tel contrôle. A l'évidence, ces efforts sont insuffisants et viennent trop tard. Le gouvernement du Salvador ne pouvait peut-être pas faire plus qu'il n'a fait. Néanmoins, nous ne devons pas cesser de l'inciter à agir plus efficacement, et j'ai été heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirmer qu'il a l'intention de revenir à la charge.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de faire écho à mes collègues au sujet de la situation tragique qui règne actuellement au Salvador. Comme eux, je prie le gouvernement de déterminer de quelle manière le Canada pourrait essayer de faire cesser les affrontements qui ensanglantent actuellement le Salvador. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a suggéré plusieurs moyens pour le Canada de faire office de médiateur ou de gardien de la paix dans ce conflit. Mon collègue d'Edmonton-Sud (M. Roche) nous a rappelé les horreurs qui caractérisent cette tragédie et a fait appel à la fraternité de tous les hommes. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) nous a rappelé les intérêts communs qui nous lient aux États des deux Amériques et au Salvador.

J'aimerais profiter ce soir des quelques minutes qui me sont accordées pour montrer que nous avons au Canada un intérêt spécial dans ce conflit. Je veux contester les propos qu'a tenus le ministre lundi soir dernier à la Chambre, quand il m'a répondu que nous n'étions pas en mesure de porter un jugement sur la situation politique dans ce pays, que rien ne nous autorisait à le faire et que notre pays ne devrait par conséquent pas s'engager dans une discussion morale sur l'avenir de la famille humaine dans notre hémisphère.

Nous avons pour tradition au Canada d'accueillir des réfugiés; ce faisant, nous portons un jugement politique sur les actions de gouvernements qui ont, dans bien des cas, expulsé ou forcé leurs citoyens à s'exiler. Je songe à la position du gouvernement en matière de désarmement, à la nomination d'un ambassadeur au désarmement, au fait que nous donnons priorité au désarmement et aux positions morales que nous avons prises.

Je tiens à rappeler à la Chambre le rôle qu'a joué le Canada dans l'établissement et l'évolution des Nations Unies, ainsi que notre participation aux forces de maintien de la paix mises sur pied par les Nations Unies. C'est donc avec beaucoup de tristesse que je constate que le gouvernement, par l'entremise du ministre, soutient que nous ne sommes pas autorisés à nous prononcer. Dans un cas qui préoccupe vraiment les Canadiens, il soutient qu'en raison de notre absence de relations étroites avec le Salvador depuis des générations nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement sur la situation politique dans ce pays.

Je désire signaler à la Chambre et au gouvernement que tout le Canada est traversé par une véritable vague d'inquiétudes et que la population demande au gouvernement de faire valoir nos alarmes en matière de droits de la personne et traduise la profonde émotion qu'éprouvent les Canadiens devant vingt-cinq et quelques personnes assassinées chaque nuit dans les rues.

Permettez-moi de lire à la Chambre une lettre du Conseil canadien des églises, datée du 5 mars et adressée au premier ministre (M. Trudeau) et dont copie a été envoyée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). En voici un extrait:

Nous, représentants des membres du Conseil canadien des églises, désirons vous faire part des graves inquiétudes que nous éprouvons au sujet des droits de la personne. Nous avons décidé de vos écrire avant la visite imminente du président Reagan dont les déclarations de politique étrangère indiquent clairement un changement d'orientation de la politique et des activités de l'administration américaine en matière de droits de la personne . . .

Comme vous le savez, les églises du Canada ont souvent une connaissance intime et directe de la population de nombreux pays, grâce aux relations qu'elles entretiennent avec les églises de ces parties du monde. Nous désirons continuer à partager ces connaissances avec notre gouvernement afin que le Canada puisse jouer un rôle notable dans l'avènement d'un monde plus humain. Le fait que nous ne soyions pas une super-puissance nous met précisement en excellente position pour travailler en partenaires égaux avec d'autres pays, à la protection des droits des personnes exploitées, opprimées et parfois assassinées . . . Nous avons noté avec plaisir les propos que M. MacGuigan tenait le 28 janvier 1981, devant des représentants d'église; il a notamment déclaré que le gouvernement attache une importance primordiale à la défense des droits de l'homme; et que le Canada continuera à se porter à la défense de ces droits pour des raisons morales, même seul . . . Nous nous attendons à ce que le gouvernement maintienne fermement la position qu'il a prise au moment où le Canada a voté en décembre 1980 en faveur de la résolution 53/192 des Nations Unies, qui demandait aux gouvernements de s'abstenir d'envoyer des armes ou toute autre forme d'aide militaire au Salvador. Nous savons de source sûre que l'actuel régime de ce pays est responsable de la mort de milliers de personnes . . .

Nous espérons sincèrement, Monsieur, que le gouvernement continuera à jouer un rôle de premier plan dans la lutte pour l'avènement d'un monde où les droits fondamentaux de la personne prendront le pas sur la sécurité nationale et sur l'équilibre des forces.

● (2010)

Cette lettre a été signée non seulement par les responsables du Conseil canadien des Églises mais aussi par les dignitaires de l'Église anglicane, de la Convention baptiste, des Disciples de l'Église chrétienne, de l'Église orthodoxe copte, de l'Église luthérienne, de l'Église réformée d'Amérique, de la Religious Society of Friends, de l'Église unie du Canada et de l'Église presbytérienne du Canada.

Je voudrais rappeler qu'il y a, dans notre pays, une communauté qui est très sensible aux problèmes, qui est en contact avec les habitants du Salvador, qui partage leurs difficultés et se charge de trouver le soutien moral que le Canada a toujours eu coutume de donner, qu'il devrait donner à l'heure actuelle et qu'il devrait susciter chez nos proches amis, en particulier chez nos très bons amis, les Américains.

Au mois d'octobre, l'Église unie du Canada a consacré un numéro entier de sa publication l'*Observer* à cette question, sous le titre «The Heroic Church in Central America». Ce

El Salvador

dossier commençait par une lettre de la Conférence épiscopale salvadorienne datée du 5 mars 1977, dont voici un extrait:

Même si elle doit s'exposer aux risques d'être persécutée ou incomprise, l'Église doit faire entendre sa voix quand l'injustice s'est emparée de la société. Elle ne peut pas se taire quand les droits de la personne sont bafoués, que ce soit d'une façon institutionnalisée ou dans des cas concrets . . .

Voici ce qu'a écrit en introduction l'auteur de cet article, M. Hugh McCullum:

Ce qu'on ne comprend pas en Amérique du Nord, c'est que les gens ici sont prêts à mourir pour défendre des libertés fondamentales qui ne sont pas remises en question dans nos pays, comme la liberté de vivre.

Le rapport mentionne ensuite les informations que le ministre a mises en doute et qui justifient l'inquiétude des Canadiens. Le rédacteur en chef McCullum déclare ce qui suit:

Des missions d'information composées de membres du Parlement britannique, de représentants de l'Organisation des États américains (O.E.A.), d'Amnistie internationale, une délégation œcuménique américaine, une délégation de représentants des églises canadiennes ainsi que de la Commissions des droits de la personne du Salvador . . .

Le rapport dresse la liste des groupes qui ont tiré des conclusions identiques sur la situation existant dans ce pays.

De peur que certains Canadiens ne pensent qu'en raison de la distance qui nous sépare de l'Amérique centrale, nous ne sommes pas informés sur la situation là-bas, je tiens à citer à la Chambre un communiqué daté du 1er janvier 1980 et émanant d'un ensemble de groupes chrétiens du Salvador. Ce communiqué adressé sous forme de lettre ouverte à la communauté chrétienne et à la population canadienne dans son ensemble, fait part du rôle que ces groupes jouent dans ce conflit. On parle beaucoup des radicaux de gauche et des radicaux de droite, mais on ne doit pas oublier que la majorité des habitants appartiennent au centre et que très souvent, ils sont représentés par les groupes catholiques qui s'inquiètent des problèmes essentiels de la vie, qu'il s'agisse de la santé, de l'agriculture ou des soins médicaux. Le groupe en question dit dans sa lettre:

Depuis des années, nous voyons souffrir une population pauvre et opprimée; nous connaissons sa détresse mais aussi ses espoirs et son désir profond d'une véritable libération.

Le groupe affirme qu'au Salvador l'Église est du côté des pauvres et précise trois choses. La première c'est que:

Depuis 50 ans, la population du Salvador est opprimée par des structures économiques, sociales et politiques qui n'ont en aucune façon promu le bien commun de la majorité, constituée de pauvres . . .

La seconde, c'est que:

Les droits de l'homme ont été systématiquement violés sous les régimes militaires de sécurité nationale.

La lettre poursuit:

L'Église a également été persécutée . . .

Et un peu plus loin:

Ce gouvernement n'a donc aucune légitimité. Il ne cherche ni à assurer le bien commun . . .

En second lieu voici, ce que la lettre nous dit à nous, Canadiens:

Le peuple salvadorien n'a pas choisi le conflit armé; on lui a plutôt imposé un conflit armé. Depuis des années il cherche des solutions pacifiques par la voie électorale et a voulu atteindre à ses aspirations par des moyens sociaux et politiques. Tous ces moyens se sont révélés futiles.

Et encore un peu plus loin:

. . . les États-Unis n'ont aucun droit d'intervenir dans la destinée du Salvador pour déterminer son avenir et encore moins pour appuyer militairement le gouvernement actuel.

Voici le troisième point de la lettre monsieur l'Orateur:

Toute insurrection nécessaire à la libération des peuples n'est pas seulement une entreprise historiquement légitime mais pour des chrétiens, c'est aussi un signe des temps par lequel Dieu nous parle et nous appelle vers lui. La première signification d'une révolte juste est que la patience de Dieu a des limites. L'expérience d'Israël et de l'Égypte ne fait que se répéter . . .

Cette lettre pastorale qui est parvenue au Canada au début de l'année se termine ainsi:

Avec foi en Dieu et par le sang versé par tant de martyrs salvadoriens, nous aimerions terminer avec ces paroles prophétiques de Monseigneur Romero: «Les cris de libération de notre peuple sont des cris qui montent vers Dieu, des cris que rien ni personne ne pourront faire taire.» De ces décombres surgira la gloire du Seigneur.

Je pourrais également citer une lettre adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) le 19 février par la Conférence canadienne des évêques catholiques qui confirme à nouveau les témoignages de la communauté chrétienne et coïncide avec d'autres preuves qui nous sont parvenues.

Je pourrais continuer et consigner au compte rendu les témoignages émanant de la Commission interconfessionnelle sur les droits de la personne en Amérique latine qui, le 3 décembre 1980, présentait un mémoire avec preuves à l'appui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur les relations canadiennes avec la république du Salvador. Dans ce mémoire, la Commission faisait état de preuves concrètes d'une longue série de persécutions et de violations des droits de la personne; elle signalait ensuite l'effet du meurtre de M^gr^ Romero sur les Canadiens et mentionnait les enquêtes et les fréquentes communications dont les Canadiens de Victoria à Saint-Jean ont été mis au courant.

Déjà durant le présent débat, on a rappelé la position canadienne autorisée par le gouvernement actuel; c'est-à-dire de se prononcer en faveur de la proposition suivante: que le Canada demande aux gouvernements de s'abstenir de fournir des armes et d'autre aide militaire en l'occurrence.

Il convient de noter que le Canada était parmi les 70 pays qui se sont prononcés en faveur de cette proposition; 12 ont voté contre, notamment le gouvernement actuel du Salvador et 55 se sont abstenus dont les États-Unis.

On a déjà cité, à plusieurs reprises au cours du présent débat, les propos de M. White, ambassadeur, mais au cas où l'on croirait que seule l'église est visée, nous disposons également des rapports diplomatiques à l'appui et nous avons déjà réitéré les préoccupations des autres pays des Amériques latine et centrale, de l'Allemagne de l'Ouest et de la France. Avec le Venezuela et le Mexique, nous avons déjà signé des déclarations protestant contre la fourniture d'armes à cette région.

Le *Times* de New York nous rappelle encore une fois les propos de l'ambassadeur White:

Dans la mesure où l'on privilégie une solution militaire au Salvador, on favorise du coup le groupe d'hommes le plus incontrôlable, le plus violent et le plus assoiffé de sang dans le monde. Ces hommes ont tué—au moins—5,000 à 6,000 jeunes gens, simplement parce qu'ils les soupçonnaient de sympathiser avec les gauchistes.

Je pourrais également faire consigner le témoignage d'Oxfam, un organisme américian de bénévolat, où il est question de la réforme agraire. Dans son intervention, le ministre a beaucoup insisté sur l'efficacité, lente mais constante, de la réforme agraire. Les représentants de la section américaine d'Oxfam ont déclaré ceci:

Plus de 60 p. 100 de la population rurale du Salvador ne bénéficiera pas du programme actuel de réforme agraire.

Ce programme exclut la portion la plus pauvre et la plus importante de la population rurale—les paysans qui cultivent la propriété des autres.

La paysannerie, l'église, les universitaires et les spécialistes des questions agraires du Salvador n'ont pris part ni à la conception, ni à la planification, ni à la mise en œuvre de la réforme actuelle.

Le programme a été mis en place dans un contexte de violence implacable et sans cesse croissante, dirigée contre la population rurale.

● (2020)

Ils poursuivent en disant qu'il ne faut pas accorder à ce programme la crédibilité que certains, dans ce débat, cherchent à lui donner.

Il y a une semaine ce soir, monsieur l'Orateur, en posant des questions sur le problème du Salvador à la suite de la période des questions, j'ai proposé de convoquer le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et d'inviter à comparaître des experts représentant la presse, les organismes bénévoles, tant internationaux que canadiens, le monde des affaires et les églises. Ainsi, nous pourrions vérifier s'il y a vraiment divergences d'opinions, comme le prétend le ministre, et si les doutes concernant l'antagonisme entre le Vatican et les évêques sont fondés, afin de continuer à adopter une position ferme et positive en tant que Canadiens qui défendent les droits de la personne.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, pouvoir me joindre à ceux qui estiment que le Canada ferait mieux de faire quelque chose au lieu de critiquer les maux de ce monde. Notre pays a un bilan enviable en tant que médiateur de la paix et défenseur de son maintien. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a proposé que le Canada prenne l'initiative de communiquer avec les États voisins du Salvador, et que nous prenions les mesures nécessaires pour demander à un organisme international, par le biais des Nations Unies ou de n'importe quel autre groupe, de rechercher une solution politique au conflit.

Il importe que les Canadiens puissent faire connaître leur avis concernant le problème soulevé ce soir, à la veille de la visite du président des États-Unis. A mon avis, ils devraient envoyer au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des télégrammes, des lettres et des appels téléphoniques pour leur dire que le Canada doit rester sur ses positions à l'égard du désarmement et d'une solution politique, et continuer à défendre les droits de la personne dans le monde.

Je crois qu'à défaut de mettre sur pied un mécanisme international susceptible de nous fournir ces informations, nous devons, en tant que Canadiens, instituer un groupe de travail formé de tous les députés intéressés ainsi que de représentants d'organismes bénévoles, des églises et des services d'information, et l'envoyer sur place pour s'y mettre au fait des évènements, après quoi il reviendrait dire à la Chambre et aux Canadiens s'il s'agit d'un simple conflit entre la droite et la gauche ou s'il ne s'agirait pas plutôt d'une insurrection bien légitime de la part de gens qui veulent des droits et leur liberté et enfin si les nombreux rapports émanant d'organismes bénévoles, de la presse internationale et des églises sont exacts. Nous serions ainsi à même de juger si nous ne sommes pas obnubilés par la présence dans le conflit d'éléments communistes et d'éléments de droite et ne cédons pas à la tentation d'accorder trop d'importance à ces forces en présence au

détriment des intérêts primordiaux de tous ceux qui souffrent du conflit.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler que les Canadiens ont la réputation d'avoir toujours cherché des solutions pacifiques à tous les conflits, réputation dont ils sont fiers, et que nous tenons à ce qu'on interprète nos entretiens avec notre plus proche ami et plus grand allié comme des efforts pour l'amener à adopter notre position et à favoriser un règlement humanitaire du conflit.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, c'est une question importante que celle dont le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a saisi la Chambre, et le ton réfléchi des exposés témoigne du sérieux avec lequel tous les partis l'ont accueillie. A notre époque, nous voyons certains gouvernements commettre les pires atteintes aux droits de la personne et faire subir les pires sévices à leurs propres concitoyens. C'est hélas! le fait aussi bien des dictatures de gauche que de celles de droite, car nulle idéologie n'a l'exclusivité de la moralité.

Quant au Salvador, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a publié le 2 mars la liste des mesures que le Canada a prises dans le cadre de notre engagement global de promouvoir, de concert avec d'autres pays, la cause des droits de la personne. A maintes reprises, dans le cadre de l'organisation des États américains, dans celui des Nations Unies et de ses organismes, ainsi qu'à l'occasion des pourparlers bilatéraux qu'il a eus avec le gouvernement du Salvador à la mi-février, le gouvernement du Canada a formulé des instances relativement aux droits des Salvadoriens.

Nous avons constamment proclamé notre appui à la cause de la paix et notre opposition à la fourniture d'armes offensives au Salvador, qu'elles proviennent de pays communistes ou capitalistes.

Nous n'avons pas cessé d'insister sur l'importance et la nécessité d'une solution politique, et non militaire, au Salvador. Nous avons fait bien comprendre qu'il n'est pas question que le Canada ou quelque autres pays impose une solution politique à ce pays ou favorise un côté plutôt que l'autre, et qu'il appartient aux Salvadoriens de régler la question eux-mêmes.

Des pays très proches du Salvador, le Mexique et le Venezuela par exemple, ont adopté cette même position. On trouvera aux pages 7817 et 7818 du hansard un certain nombre de communiqués conjoints, que je ne citerai pas ici, du Canada avec le Mexique, avec le Venezuela et avec le Brésil, exprimant tous l'espoir de voir un jour régner la paix, la démocratie et la justice sociale au Salvador, et exprimant également leur opposition à toute forme d'intervention étrangère. La position du Canada est donc claire et logique.

La motion dont nous sommes saisis ne propose ni ne recommande rien qui soit susceptible de mettre un terme à la violence au Salvador, et se borne à protester contre la décision du gouvernement des États-Unis de fournir de l'équipement militaire. Cette motion est partiale, car elle n'exprime pas d'inquiétude à l'égard des livraisons d'armes aux guérilleros qui contribuent ainsi à alimenter la violence et à augmenter tragiquement les pertes de vie.

La motion presse en outre le premier ministre (M. Trudeau) de réclamer, dans ses entretiens avec le président des États-Unis, la cessation de toute intervention militaire américaine.

El Salvador

Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déjà expliqué maintes fois publiquement que notre gouvernement a pour politique de s'opposer à toute intervention militaire, qu'il s'agisse de celle des États-Unis, d'un pays du bloc communiste ou de n'importe quel autre pays. C'est la politique du gouvernement depuis des mois, qu'a énoncée plus d'une fois, et confirmée encore aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si les néo-démocrates veulent faire adopter une résolution qui contribue de façon positive à mettre fin à la tragédie qui déchire le Salvador, pourquoi la motion n'invite-t-elle pas le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, non seulement à discuter de la question avec le président des États-Unis, mais encore à faire appel aux chefs des groupes de révolutionnaires au Salvador? Le secrétaire d'État nous a affirmé avoir exposé clairement la position du Canada aux représentants des forces révolutionnaires lors de leur visite à Ottawa il y a quelques semaines. Sauf erreur, certains députés d'en face ont eux aussi eu l'occasion de s'entretenir avec ces représentants à la même occasion; j'espère qu'ils ont eux aussi insisté sur la nécessité de suivre la voie de la paix et des négociations.

● (2030)

Le 2 mars, à la Chambre, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a dit:

> ... le seul recours qu'ont les ressortissants de ce pays pour lutter contre un régime militaire brutal est malheureusement la contre-offensive militaire.

Cette observation me laisse très perplexe. Je vois mal comment un homme politique peut sanctionner le recours à la violence, quelle que soit la provocation. Il va de soi qu'en tant que politiciens, nous devrions tenter de régler le conflit par la négociation, non par l'intervention militaire.

Le Canada n'a pas d'ambassade au Salvador. Il nous est parfois difficile de connaître exactement la situation qui existe dans ce pays, mais nous pouvons passer en revue les événements qui se sont passés là-bas depuis la chute du gouvernement Romero le 15 octobre 1979. Ces événements ont fait couler pas mal d'encre. En accédant au pouvoir, le nouveau gouvernement promet des réformes sociales. Le 25 octobre 1979, on annonçait la composition du nouveau cabinet. Deux jours plus tard, les forces de gauche ont commencé à recourir à la violence, à fomenter des émeutes et à se livrer au pillage, et deux ministères ont été occupés par des éléments de gauche. Ce que l'on se demande, c'est pourquoi, après deux jours seulement, les guerilleros de gauche ont décidé que les réformes promises n'auraient pas lieu et qu'il était nécessaire de commencer à protester violemment.

Les bombardements et les actes de violence se sont poursuivis tout le mois de novembre. Le 28 novembre, des groupes de l'aile gauche révolutionnaire ont enlevé l'ambassadeur de l'Afrique du Sud. En décembre et jusqu'en janvier 1980, la violence s'est accrue à tel point que le haut-commissariat de Grande-Bretagne se voyait dans l'obligation de fermer ses portes. En février 1980, des groupes révolutionnaires occupaient l'ambassade d'Espagne et le gouvernement allemand annonçait son intention de fermer la sienne. Les actes de violence se sont poursuivis et l'État de siège fut proclamé le 6 mars. Le 24 mars, l'archevêque Romero était assassiné pendant qu'il disait la messe, et même ses funérailles, le 30, furent le théâtre de bombardements et de fusillades. Les gauchistes

blâmaient les militaires et les gens de droite, alors que le gouvernement blâmait les gens de gauche, et l'état de siège fut prolongé trente autres jours.

On procédait néanmoins à des réformes et, à la fin d'avril, les métayers et les fermiers se voyaient accorder la propriété de la terre qu'ils cultivaient.

L'été et l'automne 1980 ont aussi été marqués par des actes de violence. Le 9 octobre, l'ambassadeur de l'Afrique du Sud mourait aux mains de forces de gauche. Il y eut dix autres tentatives d'assassinat, les unes réussies, les autres pas. Le 27 novembre, six membres dirigeants de l'opposition étaient assassinés. Le 4 décembre, on découvrait, dans une tombe peu profonde, près de l'aéroport, le corps de quatre Américaines qui s'occupaient d'activités religieuses. Le 13 décembre, la junte était réorganisée et Napoleon Duarte était nommé président. Le 10 janvier, l'offensive finale de l'aile gauche commençait, avec la lutte générale et l'appel national à la grève.

Personne à la Chambre ne nie que les actes de violence, les meurtres et les tortures étaient, autant qu'on puisse en juger, en grande partie le fait des forces de droite. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres députés en ont parlé sans ambages; la résolution semble toutefois laisser croire que les meurtres n'ont été commis que par le gouvernement salvadorien. S'il n'est pas facile d'expliquer clairement ce qui se passe, il est certes manifeste que la violence engendre la violence. Certes, personne n'est innocent dans cette terrible situation. On ne devrait pas demander à la Chambre d'approuver une résolution qui ne tient pas compte du fait qu'il y a toujours deux versions à une histoire et que, dans ce cas-ci, les deux sont très désagréables.

La résolution dont nous sommes saisis laisse entendre que les forces de gauche sont les seules qui chercent à instaurer un gouvernement démocratique. Les faits permettent d'en douter. Le gouvernement du Salvador a entrepris des réformes, ce qui a indisposé à la fois la droite et la gauche. Tous reconnaissent que le progrès n'est pas aussi notable ni aussi rapide que nous le voudrions et que certainement le peuple salvadorien le voudrait. Cependant, même s'il a dû faire face à une série ininterrompue d'attaques à main armée, d'occupations, de meurtres et de grèves, le gouvernement du Salvador a réussi à réaliser tant bien que mal certaines des réformes qu'il avait promises.

Rien ne prouve que s'il jouissait d'une période de paix et de tranquillité, le gouvernement n'irait pas au bout des réformes. Si les forces de gauche sont si résolues à instaurer un gouvernement démocratique, comme la résolution voudrait nous le faire croire, pourquoi s'emploient-elles si activement à prendre le pouvoir par la force brutale et à renverser un régime qui a affirmé publiquement son intention de réaliser des réformes?

Aucun député ministériel n'a d'illusions quant au gouvernement actuel du Salvador: il n'est pas parfait, loin de là. Il souffre de lacunes manifestes, et ses dirigeants le reconnaissent. Ils admettent que de grands efforts s'imposent pour éliminer ces lacunes. Nous n'avons pas entendu les chefs des forces révolutionnaires admettre leurs imperfections; d'après ce que nous pouvons voir, ils incitent leurs partisans à redoubler de violence. Les révolutionnaires n'ont manifesté aucun désir de conclure une cessez-le-feu et ne sont nullement disposés à négocier un règlement démocratique.

Le président du Salvador a déclaré publiquement qu'il était disposé à négocier avec des chefs raisonnables des groupes révolutionnaires. J'espère que ces chefs relèveront le défi et chercherons à régler les conflits par le scrutin et non par les balles. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré les chefs révolutionnaires pour connaître leur point de vue, ils ont dit semble-t-il, qu'ils ne voulaient discuter qu'avec les États-Unis, et uniquement pour les convaincre de cesser toute aide économique et militaire au Salvador, afin qu'ils puissent plus facilement renverser le gouvernement.

Il est difficile de concilier cette opinion avec la résolution où le Nouveau parti démocratique affirme que les chefs révolutionnaires veulent établir un gouvernement démocratique.

Le gouvernement canadien a toujours eu une politique claire et constante. Nous désirons tous profondément que la paix règne dans ce malheureux pays et que cesse cette tuerie inutile. J'approuve la politique du gouvernement qui est de s'opposer à la livraison de matériel militaire par quelque pays que ce soit à quelque parti du Salvador que ce soit. J'approuve la position du gouvernement qui est de saisir toutes les occasions d'exhorter le gouvernement salvadorien à mettre fin à la violation des droits de l'homme et à régler les conflits par la négociation pacifique.

J'appuie les efforts que le gouvernement canadien déploie pour faire connaître ses vues aux autres pays au cours d'entretiens par les voies diplomatiques, mais il est difficile de voir en quoi l'action que propose la résolution pourrait aider.

● (2040)

Il y a dans la résolution deux éléments plutôt contradictoires. Elle blâme le gouvernement de n'avoir pas protesté publiquement contre la politique américaine. Elle nous demande par ailleurs de réclamer la cessation de l'aide militaire par les États-Unis. Il est difficile de voir comment, au cours de la visite officielle du chef d'un pays allié, voisin et ami, nous pouvons à la fois réclamer et persuader, si c'est bien ce que le NPD veut que nous fassions. Nous préjugerions du résultat des entretiens et anticiperions si nous faisions déjà des déclarations publiques.

La résolution dont la Chambre est saisie laisse beaucoup à désirer. Mais elle a été utile aujourd'hui en nous faisant tous réfléchir sérieusement au triste état de choses au Salvador. Elle nous a fait repenser à la tragique violation des droits de l'homme dans bien d'autres pays, à la nécessité de nous montrer vigilants et de ne pas rater une occasion de nous servir des tribunes internationales pour faire valoir nos convictions.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression ce soir de participer à un moment historique de l'histoire de notre pays. Je suis fier de pouvoir prendre la parole au nom de mon parti sur cette résolution. Cela fait presque deux ans que je siège à la Chambre, et jusqu'à ce soir, il n'y avait pas eu de débat sur les affaires extérieures. Cela vaut pour le parti qui siège en face de moi et aussi pour celui à ma droite. Les Canadiens n'ont pas eu la possibilité jusqu'à ce soir par l'entremise de leurs députés, de parler de la moindre question de politique extérieure de leur pays.

M. Whelan: Vous auriez pu y consacrer un jour.

M. Ogle: Je me réjouis ce soir de pouvoir parler non seulement au nom de Canadiens qui, je crois, n'ont pas pu jouir de leur droit de connaître la politique extérieure de leur pays, mais de parler en même temps au nom de millions de personnes qui ne sont pas en mesure de parler de conditions auxquelles elles ne peuvent plus rien, c'est-à-dire les opprimés qui sont des millions de par le monde et qui aimeraient bien pouvoir prendre la parole dans une assemblée libre comme celle-ci au sujet des conditions qui font qu'eux-mêmes et leurs familles vivent dans la servitude, condition dans laquelle vivront leurs futurs enfants, pour autant qu'ils le sachent.

En tant que député canadien, je me réjouis de pouvoir m'exprimer librement ce soir. D'autre part, je crois pouvoir parler au nom de nombre de mes amis américains qui n'ont plus la même possibilité de le faire et de critiquer sans ambages ce qui se passe dans une partie de notre continent ainsi que l'a dit le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). Je voudrais parler en particulier au nom des pauvres, des opprimés, des habitants des bidonvilles, des gens qui vivent cachés dans la jungle et des gens qui ne peuvent plus parler librement à cause de l'oppression qui les contraint à vivre ainsi.

Je voudrais commencer par consigner au compte rendu un message rédigé par différents groupes religieux du Salvador. Je crois qu'il serait utile ce soir de réfléchir un instant sur la signification même des mots «El Salvador». «El Salvador» signifie le Sauveur. La tradition chrétienne des Salvadoriens remonte à presque 400 ans. La capitale de ce pays a été nommé Saint-Sauveur et le pays lui-même Le Sauveur. Dans cette lettre, ces organismes demandent à être sauvés d'une façon très particulière. Voici ce que dit la lettre:

> Le peuple salvadorien traverse actuellement une période critique et décisive de son histoire. Il est en train de prendre son avenir et sa destinée en main. Il décide de se libérer du joug de l'oppression, de retrouver sa dignité et d'édifier une société fraternelle et juste pour les majorités pauvres. En ce moment, le peuple salvadorien se prépare à faire une insurrection car c'est le dernier recours qu'il a pour essayer d'obtenir la justice et la paix qu'il réclame et qui lui ont été refusés tant de fois.
>
> Nous, chrétiens, religieux et religieuses, membres du clergé, nous qui œuvrons dans les différents secteurs du ministère pastoral, dans l'enseignement, dans la promotion sociale et dans l'aide humanitaire, nous voulons être solidaires du peuple en ce moment, reconnaître le bien-fondé de sa cause et de sa lutte et admettre que cette insurrection est motivée par la revendication d'un droit légitime.
>
> Depuis des années, nous cotoyons les souffrants, les pauvres et les opprimés; nous avons vécu leur misère mais aussi leur espoir et leur volonté de libération authentique. Nous avons essayé de les servir dans l'esprit de l'Évangile mais ils nous ont fait entrevoir la vérité suprême qui se trouve dans le message de l'Évangile—l'amour de Dieu qui est la bonne nouvelle pour le royaume des pauvres. En cette période d'insurrection, de souffrance et d'espoir, nous tenons à être solidaires des pauvres, nous tenons à expliquer notre choix, nous tenons à voir dans l'insurrection des pauvres un signe des temps, le message—que Dieu nous adresse, à nous en tant que chrétiens.

Je ne lirai pas la lettre intégralement. Elle a été préparée le 1er janvier de cette année par la société archidiocésaine CARITAS du Salvador, par la conférence des religieux et religieuses du Salvador, par la fédération des centres d'enseignement catholique, par le conseil pastoral de l'archevêché, par l'assemblée baptiste et le mouvement des étudiants chrétiens et par d'autres groupes du Salvador de tendance œcuménique analogue.

Demain notre pays accueille le président des États-Unis. Le président Reagan vient tout juste d'assumer ses fonctions. Comme bien d'autres, il accède à la présidence sans une grande expérience des responsabilités qui lui échoient. Je crois énoncer ce que bien d'autres pensent—il n'a pas une bien grande expérience des affaires internationales. Il vient, ou du moins il semble venir, d'un monde où l'on pourrait dire, pour simplifier, que tout était blanc ou noir.

Si je puis faire allusion à ses antécédents, c'est un monde assez semblable à celui des certains mauvais westerns où les membres d'une bande portent des chapeaux blancs et ceux de l'autre des chapeaux noirs. On sait dès le départ que tout est bien du côté des chapeaux blancs et tout est mal de l'autre. C'est un peu comme les histoires de cowboys et d'Indiens ou de GI et de Nippons. Tout était si facile alors quand on pouvait distinguer clairement les bons des méchants.

Cependant, dans des endroits comme El Salvador, l'Amérique centrale, l'Amérique latine et d'autres pays en voie de développement, ce n'est pas blanc d'un côté et noir de l'autre. Ces États sont une réalité complexe composée de toutes sortes d'éléments—économiques, sociaux, religieux et culturels. Dans ces pays, ce n'est pas du blanc ou du noir. Dans l'ensemble tout est très gris. Il faut énormément de prudence et d'habileté pour être en mesure de juger avec prudence de ce qui se passe dans ces endroits. Cependant, si une personne est sensible à l'amour et à la justice, ces décisions viendront avec le temps, beaucoup d'attention et de perceptivité. Mais on ne peut pas dire simplement des gens qu'ils sont de droite, de gauche, communistes, ou capitalistes. Ces étiquettes ne correspondent à rien là-bas. Il s'agit plutôt d'une majorité de gens qui n'ont plus le pouvoir de faire quoi que ce soit et qui ou bien acceptent de subir l'histoire, ou bien finissent par se dire: «Non, je préfère mourir plutôt que d'en venir là».

Je pense que le débat sur El Salvador auquel nous participons ce soir met en évidence une autre réalité importante qui touche de plus en plus notre pays et certains autres. C'est la réalité Nord-Sud. Ce sont deux petits mots de code qui ne semblent pas vouloir dire grand-chose pour bien des gens, pour la bonne raison que ce ne sont encore que de nouveaux mots de code. Le Nord désigne, en gros, les pays plus ou moins développés économiquement; le Sud, les pays en voie de développement. De façon générale, le nord se trouve au-dessus de l'équateur, et le Sud au-dessous.

● (2050)

El Salvador appartient au Sud. Il est un de ces pays qui luttent pour assurer leur développement. Comme dans d'autres pays d'Amérique latine, l'oppression des pauvres y est la règle. Son mode de développement ne sera pas le même que celui d'autres pays, mais il doit être respecté. Il ne doit pas être entravé par une puissance étrangère, qu'elle soit de droite ou de gauche. C'est aux habitants de ce pays qu'il appartient de prendre les décisions qui finiront par les délivrer de la misère qui les a tenus dans cette situation.

El Salvador

Notre premier ministre (M. Trudeau) a démontré par ses paroles et ses actes qu'il porte un grand intérêt au dialogue Nord-Sud. Je crois qu'il est sincère car il s'agit d'une des questions les plus importantes qui se posent actuellement à notre planète. Toutefois, j'aimerais indiquer au premier ministre que non seulement il importe de parler de la situation, mais qu'il importe également que nous trouvions créance. Il faut que nos propos soient authentiques, dignes de foi et sincères.

Le premier ministre s'est rendu à plusieurs reprises dans divers pays en voie de développement en prévision des conférences Nord-Sud de l'été prochain. Je ne crois pas que ces voyages, celui au Brésil par exemple, furent bien préparés. Si nous n'inspirons pas la confiance, cela pourrait poser un problème.

Maria Helena Moreira Alves, une travailleuse sociale brésilienne qui fait actuellement ses études aux États-Unis a été l'un des témoins à comparaître devant le groupe de travail du comité Nord-Sud. Elle nous a expliqué que, lorsque le premier ministre s'est rendu au Brésil, il n'avait pas vu les gens qu'il aurait dû voir. Il est vrai qu'il s'est entretenu avec de hauts fonctionnaires du gouvernement, mais pas avec des chefs de l'Église qui sont plus en contact avec la réalité. Il n'a pas vu de syndicalistes ni de représentants de la très importante Presse brésilienne, en ce sens qu'il ne leur a pas demandé comment ils envisageaient le véritable développement.

A plusieurs égards, le Brésil a les mêmes problèmes que le Salvador, mais sur une beaucoup plus grande échelle. Je sais par expérience personnelle que le sort de 30 à 40 millions de Brésiliens est pire qu'il n'y a 15 ans. Ce que l'on appelle le «miracle économique brésilien» n'a nullement aidé les pauvres. Ceux-ci n'ont même plus la ration minimale de riz et de fèves; il ne mangent plus du tout de viande et doivent se contenter de riz. Ils ne s'intéressent pas aux idées grandioses de croissance économique, mais seulement aux denrées qu'ils peuvent se procurer au marché à chaque semaine.

J'invite donc le premier ministre, dans ses tournées et dans toute son action, à être non seulement présent, mais crédible, et à ne plus se contenter de profiter d'une excursion de ski pour effectuer une rapide tournée en Afrique et au Brésil pour promouvoir le dialogue Nord-Sud. Ses efforts doivent paraître sincères dès le départ, s'il veut que ceux qui n'ont jamais été privilégiés comme lui puissent croire qu'il s'intéresse vraiment à eux.

Quant à savoir si nous devons nous sentir responsables de ce qui se passe au Salvador—et nous en avons parlé à la Chambre cette semaine—je dirais que oui du fait qu'il est notre voisin. Si nous ne sommes pas en mesure de faire face à nos responsabilités maintenant je suggère sérieusement de chercher un moyen d'y parvenir.

Le 4 décembre 1980 j'ai écrit une lettre personnelle au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) dans laquelle je lui ai dit ceci:

J'espère que vous allez trouver un moyen qui permettra au Canada de protester contre cette situation et d'exercer certaines pressions qui auront pour effet de faire respecter les droits des gens. Je sais d'après des échanges de correspondance et des conversations que j'ai eus avec vous que vous estimez que l'Amérique centrale ne fait pas vraiment partie de la zone d'influence canadienne. J'espère que cette position changera et que le Canada s'efforcera davantage d'adopter une politique qui manifestera notre appui aux forces démocratiques réprimées à l'heure actuelle dans ces pays. Des groupes de délégués de ces pays nous ont fait savoir que le Canada, à leur avis, pouvait jouer un rôle important dans leur lutte.

Je vous suggère d'aller visiter cette partie du monde en soulignant l'importance de nos rapports futurs avec les pays d'Amérique centrale. Je souhaiterais que la question de la violation des droits de la personne soit abordée de façon plus directe.

A mon avis, le Canada est arrivé à un stade de son histoire où il peut se mettre à établir de nouveaux liens avec ses voisins. Nous pouvons maintenant décider du genre de lien que nous allons établir, voir si nous continuerons à rester dans le sillage des superpuissances qui modèlent l'avenir de ces pays ou bien si nous voulons réellement aider ces pays voisins et entretenir des relations amicales avec eux, non pas qu'il faille interpréter un tel geste comme un stratagème pour présider aux destinées de ces pays mais plutôt comme une manifestation de notre volonté de les voir s'épanouir selon leurs propres désirs.

Des voix: Bravo!

M. Ogle: J'en aurais encore long à dire, mais je dois terminer. Il y a deux ans en février, j'assistais à Pueblo, au Mexique, à la conférence des évêques d'Amérique latine à qui le Saint Père Jean-Paul II était allé s'adresser pour la première fois. Je me trouvais avec un groupe de journalistes à côté de l'archevêque Oscar Romero quand il a donné une courte conférence de presse avant de retourner au Salvador enterrer un de ses prêtres qui avait été tué la veille dans une embuscade par les troupes du gouvernement. Je me souviens que comme moi beaucoup de ceux qui étaient présents étaient extrêmement émus parce que nous savions que nous ne le reverrions plus jamais. Il allait défendre courageusement ses compatriotes. Dans l'année qui a suivi, il apprit à vivre malgré la tension. Une semaine avant d'être abattu d'une balle de revolver à longue portée pendant qu'il célébrait la messe, il a dit: «Ils me tueront peut-être, mais ils ne feront jamais taire les revendications du peuple qui réclame la justice.»

C'est la pensée et le conseil que je voudrais laisser en terminant à mon ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: Ayons, nous Canadiens, le courage de nos convictions. Je sais que les Canadiens approuveront. Ayons le courage de nos convictions, car on ne parviendra pas à faire taire un peuple qui réclame justice.

Des voix: Bravo!

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre brièvement la parole ce soir pour dire combien je suis fier des discours qu'ont prononcés des députés de mon parti, notamment le représentant d'Oshawa (M. Broadbent), la représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) et le représentant de Saskatoon-Est (M. Ogle).

• (2100)

J'ai aussi été ravi d'entendre certaines des opinions exprimées par des députés conservateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, en particulier le député de Waterloo (M. McLean) et la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je suis heureux de m'associer à leurs remarques parce qu'ils ont exprimé un sentiment de fierté que je partage avec eux au sujet du Canada et des Canadiens. Ce sentiment m'est inspiré par l'attitude que notre pays, au cours de sa brève histoire, a adopté envers les droits d'autrui. Le Canada n'a cessé par ses nombreux actes de générosité de défendre les droits d'autrui. En effet, dans le passé, les ministériels, comme les députés d'opposition, ont adopté des positions qui ont rempli de fierté leurs concitoyens.

Cependant, j'ai été choqué par le discours qu'a prononcé cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) qui a défini le rôle que le gouvernement a décidé d'adopter. Je pense que ce dernier a raté une belle occasion. Certains ministériels ont fait valoir qu'ils ne pouvaient appuyer la résolution. Ils ont de bonnes raisons et je comprends fort bien qu'ils s'opposent à une motion qui reproche au gouvernement son inaction, mais à mon avis, le courage leur a manqué pour s'attaquer de front à la question des souffrances, du mépris des droits de l'homme et des assassinats qui sont perpétrés dans un très petit pays d'Amérique centrale. On a laissé entendre que les Canadiens connaissaient peu cette région du monde et ne s'y intéressent guère. Pourtant, il y a chez nos concitoyens beaucoup de compassion, de courage et de bonne volonté pour venir en aide à ces gens. Nous possédons également les connaissances et l'expérience voulus pour agir, mais il semble que la distance soit une raison qui justifie la position gouvernementale.

Je pense que dans de telles situations nous pourrions jouer un rôle important et utile. A l'heure actuelle, deux pays sont en fort mauvaise posture et nous devrions dénoncer publiquement l'oppression dont ils sont victimes. Le premier est le Salvador. Des députés ont dit aujourd'hui qu'entre 5,000 et 6,000 enfants ont été tués parce qu'on les soupçonnait d'être des opposants au régime. On ne saurait tolérer de tels crimes.

Si je ne m'abuse, le Salvador a été dirigé par une oligarchie de 14 familles. Ces dernières contrôlaient le pays pour leurs intérêts propres. Aujourd'hui, certains députés ont employé une expression fâcheuse; certains de leurs discours ont dû être rédigés par des fonctionnaires, car ils ne s'en tenaient qu'à des faits. En effet, ils ont fait valoir que le Salvador était un pays merveilleux et ont beaucoup vanté les progrès réalisés. Je ne sais pas qui a eu la brillante idée de faire dire à certains de ces députés que «la junte militaire était des plus respectées». On pourrait, certes, aller jusqu'à dire que oui, en effet, Hitler à enrayé le chômage, ou encore que sous Mussolini, les trains étaient toujours à l'heure. Le choix de ces exemples ne me paraît pas heureux, cependant. Je ne devrais pas, ou plutôt le gouvernement ne devrait pas souscrire à certaines des choses qui se produisent au Salvador en ce moment et la position qu'il a adoptée durant ces dernières semaines me déroute quelque peu.

Le mois dernier, en effet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été invité à s'entretenir avec le général Haig, à Washington. Le général Haig lui a alors demandé de souscrire officiellement au rôle général joué par les États-Unis en Amérique centrale et à la fourniture d'armes au Salvador. Ainsi, aussitôt rentré, le ministre a docilement sanctionné l'envoi d'armes et de conseillers américains au Salvador. A mon avis, il a eu tort. En effet, la réaction de la Chambre a été immédiate et tonitruante.

Le lendemain, le premier ministre (M. Trudeau) a voulu préciser qu'à son avis, le gouvernement américain faisait une erreur. En ma qualité d'observateur de longue date des relations canado-américaines, j'ai vu, et nous en sommes d'ailleurs tous témoins, ce qui s'est produit quand le Canada a essayé de contredire les États-Unis. Je ne sais pas s'il y a eu de réaction immédiate à la déclaration du premier ministre selon laquelle les États-Unis avaient fait une erreur car, peu après, le traité de pêche était relégué aux oubliettes, les États-Unis débloquaient des fonds pour le projet de dérivation Garrison et remettaient en question la construction du gazoduc de l'Alaska; là encore, nous avons eu droit, aujourd'hui même d'ailleurs, à un nouveau discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans lequel il affirmait souscrire aux initiatives américaines. Ce soir, nous avons entendu diverses interventions des ministériels, faisant valoir tous les changements positifs survenus au Salvador.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est l'un des gouvernements les plus destructifs qui ait jamais existé. Les Canadiens et le gouvernement devraient prendre position et condamner ses activités. Nous devrions demander que l'on tente résoudre ce conflit par voie d'arbitrage ou de médiation et qu'on mette fin aux envois d'armes et de conseillers militaires.

Un autre pays d'Amérique centrale est menacé, qui vient de traverser une crise semblable à celle que le Salvador connaît aujourd'hui, c'est le Nicaragua. Je trouve cela particulièrement inquiétant après les événements que l'influence américaine a provoqués au Chili. Dans ce dernier pays, que le gouvernement ait eu tort ou raison, la dictature militaire a assassiné 30,000 personnes. Je pense que nous pouvons tenir les États-Unis responsables de l'existence de cette dictature.

Il semble y avoir aujourd'hui au Nicaragua un gouvernement qui a remplacé l'un des dictateurs les plus condamnables d'Amérique centrale, Somosa. Il a fallu du temps pour s'en débarrasser. La litanie des meurtres, des tortures et de viol des droits de la personne, est aussi longue que celle du Salvador. Aujourd'hui, cependant, les États-Unis parlent de boycottage, accusent le Nicaragua d'expédier des armes au Salvador et le menacent de toutes sortes de représailles. Je pense, toutefois, que ce pays traverse une période qui l'amènera à améliorer sa situation et à instaurer la démocratie. Quanrante p. 100 de sa capacité de production a été volée ou retirée par représailles par Somosa, des milliers de personnes ont été tuées; Somosa a détruit le pays, mais aujourd'hui une junte de cinq hommes le reconstruit. Il commence une période de reconstruction et on doit y tenir des élections en 1985. Aujourd'hui, j'ai entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures condamner cela, prétextant qu'au Salvador on a prévu des élections à plus court terme.

Je prétends que si nous apportions notre aide à cette reconstruction, que si nous appuyions un gouvernement qui amorce une période d'évolution après avoir mis fin à une révolution violente et qui veut maintenant s'attaquer à la tâche de reconstruire le pays, il se pourrait que les élections aient lieu encore plus tôt.

Le taux d'analphabétisme est d'environ 70 p. 100. Quinze jours après avoir pris le pouvoir, la junte a entrepris une campagne d'alphabétisation. Quatre mois plus tard, des milliers de jeunes étaient envoyés dans les campagnes pour enseigner aux habitants à lire et à écrire. Dans certains secteurs habités par les Indiens, ils ont inventé une forme écrite pour des langues qui n'en avaient pas. Le gouvernement a ensuite lancé une campagne de santé publique. Les Nicaraguayens ne meurent ni du cancer ni de maladies de luxe, mais de diarrhée. Ils ignorent totalement le ba ba en matière de santé et d'hygiène. Ensuite, le gouvernement a lancé une campagne en vue d'améliorer les normes de santé et d'hygiène.

El Salvador

Pendant ce temps, les États-Unis commençaient à parler de boycott, d'intervention et de représailles contre le pays—200 millions d'habitants s'en prenant à deux millions qui venaient tout juste de traverser une guerre civile atroce et de renverser un abominable dictateur. Il y a longtemps que l'on n'avait pas vu un exemple aussi frappant d'intimidation et d'aveuglement.

Quand notre ami, M. Reagan, sera parmi nous cette semaine, nous devons le convaincre que la démocratie en Amérique centrale a besoin d'aide. Le mieux que nous puissions faire, c'est d'aider le Nicaragua à rétablir ses forces productives. Nous devons l'aider dans ses campagnes d'alphabétisation, d'éducation, d'essor technique et de santé. Nous devons contribuer à l'amélioration du sort des populations dans cette région du globe. De cette façon, les Canadiens—et les Américains s'ils veulent bien participer à ce projet—se feront d'autant plus respecter et aider. De plus, nous éviterons ainsi une erreur tragique, qui ouvrirait aux forces extrémistes les portes de l'Amérique centrale comme de l'Amérique latine. L'exemple du Nicaragua est intéressant. Le Salvador est certes un cas différent.

● (2110)

J'ai noté la présence du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) à la Chambre ce soir. Il tente de racheter les bateaux de pêche pour les faire disparaître du littoral du Pacifique. Je crois savoir que Somoza a volé et détruit tous les navires de pêche au Nicaragua ainsi que de nombreuses usines. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches seraient disposés à offrir au gouvernement du Nicaragua ces navires que nous voulons supprimer de l'industrie canadienne de la pêche, afin de venir en aide à ce pays. Je me demande si le gouvernement de la Saskatchewan et d'autres Canadiens sincères voudraient aider le Nicaragua en lui fournissant des produits alimentaires.

Quand M. Reagan viendra au Canada, nous devrions tâcher de lui faire comprendre notre point de vue. Il ne faudrait pas craindre de nous exprimer avec courage et conviction à titre de Canadiens, de lui expliquer que nous envisageons ces questions avec gravité et que nous voudrions participer avec les Américains au mouvement visant à démocratiser et à améliorer dès maintenant le sort des habitants de l'Amérique centrale.

J'ai entendu des députés évoquer au cours de ce débat les rapports qu'ils ont eus avec les États-Unis. J'aimerais faire de même. J'ai des amis américains et une partie de ma famille est d'origine américaine. Ma mère est née aux États-Unis. La plupart de mes oncles, tantes et cousins y vivent. La vue du président des États-Unis éveille en moi le souvenir de mes grands-pères qui se sont battus en Europe. Mon père et mes oncles se sont tous battus en Europe. Dans ma génération, mes deux frères et moi-même sommes les seuls membres de la famille depuis le début du siècle qui avons échappé au service actif dans les zones de conbat. Mes cousins des États-Unis et la famille de ma mère n'ont pas eu cette chance. Ils ont été appelés à se battre au Vietnam et les conséquences ont été douloureuses. Cette guerre a éprouvé leur patriotisme. Ils ne croyaient pas à la valeur de leur sacrifice. Ils voyaient leur pays déchiré par suite d'une erreur tragique.

Les discours obligeants que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcés au cours de ces dernières semaines me rappellent très clairement l'expérience du Vietnam, à quel point nous avons hésité jusqu'à la fin à dire tout haut que cette guerre était une erreur. A ce moment-là, la plupart des Américains s'étaient rendu compte qu'ils avaient commis une terrible erreur.

A mon avis, l'erreur ne sera pas aussi grave. En l'occurrence, il s'agit du sort de 2 millions de miséreux qui vivent dans les conditions les plus abjectes et à qui on veut imposer une dictature comme celle des années 30, avec le concours des «marines» américains et des plantations de bananes. Nous ne devons pas appuyer cette tentative rétrograde, même à un niveau différent. Nous devons inviter M. Reagan à se joindre à nous pour mettre fin au trafic d'armes qui entrent à flot en Amérique centrale et pour amorcer le processus que notre chef le député d'Oshawa (M. Broadbent) a proposé: trouver si possible une solution au problème du Salvador et participer ensuite au développement des pays d'Amérique centrale et à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Je ne tiens pas rigueur à ceux qui ont trouvé à redire à notre résolution, car ils ont dit ce qu'ils en pensaient, mais j'aimerais bien trouver dans les propos des députés ministériels certains éléments qui puissent cadrer avec les observations de mes collègues du parti conservateur et de ceux de mon propre parti. A mon avis, les Canadiens souhaitent les entendre proposer des mesures concrètes. J'ai reçu dans ma circonscription beaucoup de lettres de représentants de différentes confessions religieuses, de différents syndicats ouvriers et de toutes les classes de la société, qui tiennent à ce que le gouvernement intervienne en ce sens. Je sais que d'autres députés ont reçu des lettres analogues. La situation est suffisamment grave pour que le gouvernement agisse dans le sens où les Canadiens le souhaitent et de la façon dont il a l'habitude.

M. Jim Schroder (Guelph): Nous sommes saisis d'une motion, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons rejeter à la légère. Elle évoque un problème qui concerne des êtres humains et leurs besoins fondamentaux. Mais elle n'atteint pas son but car elle ne propose rien de positif pour s'attaquer à la racine du problème. Il eût été de beaucoup préférable de consacrer ce temps à discuter du rôle du Canada dans le développement mondial et du dialogue Nord-Sud ou à inciter le président à suivre l'exemple du Canada à cet égard.

Je tiens à dire à la Chambre ce qui m'autorise à parler de mes amis américains. Ma femme, qui est présente à la tribune ce soir, est d'origine américaine.

Des voix: Bravo!

M. Schroder: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a donné à la Chambre un exposé très exhaustif et très détaillé de la situation actuelle au Salvador. Comme à d'autres occasions précédentes, il a établi très clairement que le gouvernement avait toujours maintenu une position très logique, et partagée par de nombreux amis et alliés du Canada. Cette position peut s'énoncer très simplement. Tout d'abord, le Canada ne fournit pas d'équipement militaire au Salvador. Deuxièmement, le Canada estime mauvais de la part d'autres pays, que ce soient les États-Unis ou un pays communiste, de fournir de l'équipement militaire au Salvador car ni les armes ni les activités militaires n'apporteront de véritable solution aux problèmes du Salvador. Cela ne pourra qu'accroître les souffrances humaines qui ont déjà atteint des proportions inimaginables. Troisièmement, nous estimons qu'il faudrait que survienne un règlement politique au Salvador qui permette aux éléments démocratiques de tous les partis de

fusionner pour former un gouvernement et donne au peuple salvadorien la possibilité de bâtir son avenir dans la paix et la justice sociale.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur une résolution proposée lors d'une réunion de la section de l'Amérique latine et des Caraïbes de l'Internationale socialiste tenue à Panama le 1er mars. D'après ce que je sais, cette résolution faisait remarquer que le monde n'appréciait pas avec exactitude les motifs de conflit en Amérique latine qui ont leur origine dans des structures socio-économiques injustes et dans le fait que ses habitants étaient privés depuis longtemps de vie démocratique. Le secrétaire d'État a démontré dans son intervention aujourd'hui que le gouvernement était parfaitement conscient des causes socio-économiques à l'origine du conflit au Salvador, et notre gouvernement, à l'instar de beaucoup d'autres, est bien conscient de leur gravité.

La résolution de l'Internationale Socialiste préconisait également de laisser les Salvadoriens maîtres de leur destin et de leur donner le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété à de très nombreuses reprises que le gouvernement canadien défendait la même position et le gouvernement n'a pas manqué depuis son arrivée au pouvoir de la préciser en public au cours des mois.

L'Internationale Socialiste a déclaré, dans sa résolution, qu'il fallait s'employer activement à trouver une solution politique à la crise qui existe actuellement au Salvador et à favoriser l'instauration d'un régime démocratique et pluraliste. Là encore, la résolution de l'Internationale Socialiste reflète la position de notre gouvernement.

La résolution exhortait les parties en conflit à œuvrer activement, dans un esprit de liberté et de justice, en vue de promouvoir la liberté des Salvadoriens et la stabilité en Amérique centrale et dans les Antilles. Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé les mêmes sentiments, puisqu'il a dit qu'il fallait espérer que les forces démocratiques des deux côtés parviendraient à mettre un terme aux hostilités et à trouver, par les négociations, une solution acceptable.

A ce sujet, il est particulièrement intéressant, à mon avis, de noter que la résolution de l'Internationale Socialiste dont j'ai parlé, passait entièrement sous silence la livraison d'armes par les États-Unis ou par quelque autre pays. Il est également intéressant de noter que dans son discours au vingt-sixième congrès de l'Union soviétique, M. Brejnev n'a même pas mentionné le Salvador.

● (2120)

La résolution dont la Chambre est saisie demande au premier ministre (M. Trudeau) de réclamer auprès du président des États-Unis la cessation de ce qu'on décrit comme une aide militaire «à un régime rétrograde qui supprime les droits civils et combat ceux qui veulent établir un gouvernement démocratique.» La politique du gouvernement est claire. Il s'oppose à toute fourniture d'armes, quelle qu'en soit la provenance. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) l'a déclaré explicitement dans ses entretiens. Voilà pourquoi nous n'avons pas besoin non seulement d'une dénonciation publique mais encore moins d'une dénonciation publique visant une seule partie au conflit comme le demande la résolution. Cela pourrait bien se révéler à la fois inacceptable et sans la moindre utilité. Nous ne devrions pas essayer de jeter la première pierre, mais plutôt inviter les États-Unis à se joindre à nous pour réaliser la tâche véritable, la plus difficile, celle qui nous coûtera le plus mais la seule qui s'impose. C'est-à-dire parler de développement mondial et de la manière dont ces pays vont en bénéficier.

Dans son rapport sur le développement mondial, la Banque mondiale affirme que les pires aspects de la pauvreté absolue incluent non seulement les faibles revenus mais aussi la sous-alimentation, la mortalité infantile, la maladie et l'ignorance. Ces maux peuvent être atténués par des programmes de développement et il est certain, quoique moins évident, qu'il existe une interdépendance très complexe entre les différents aspects du développement humains, tout comme c'est le cas entre le développement humain et l'accroissement des revenus. L'hygiène, l'alimentation, l'éducation et la fécondité sont interdépendantes. Chose aussi étonnante qu'inattendue, l'éducation, surtout l'instruction des femmes, entraîne de profondes répercussions sur la fécondité, l'hygiène infantile et la nutrition.

On le voit bien, le développement est un processus d'interdépendance, une sorte de cercle qui peut être vicieux ou vertueux selon les circonstances et les politiques. C'est un procédé qui a sa propre inertie. Ce qui est fait ou n'est pas fait aujourd'hui influence profondément ce qui sera fait dans dix ans ou plus.

Rien ne peut supprimer la misère et la pauvreté universelles du jour au lendemain. L'épanouissement humain, même s'il est nécessaire, n'est pas la panacée. Il faut des politiques efficaces, un soutien actif et éclairé du reste du monde et même à ce moment-là, les progrès seront extrêmement lents.

Mes amis qui sont membres du groupe de travail sur les relations Nord-Sud, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) et le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), conviendront que la population constitue la richesse la plus précieuse d'un pays. Comme Franklin Roosevelt l'a dit un jour: «Nous ne pouvons pas toujours construire l'avenir pour nos jeunes, mais nous pouvons préparer nos jeunes à l'avenir».

Brandt offre un choix au monde: créer un avenir de paix et de prospérité ou vivre dans le chaos. Derrière les cas flagrants et quotidiens d'affrontement, une nouvelle coopération mondiale est réalisable et une troisième vague est en train de voir le jour à grand-peine.

Les Américains sont capables d'éprouver beaucoup de compassion et d'amour pour tout le genre humain. Lorsque j'étais à Washington l'an dernier, j'ai eu l'occasion de m'interroger sur le grand rêve américain à l'échelle du monde. J'ai obtenu la réponse que j'espérais. Ce rêve englobe la liberté et l'évolution économique des individus, même dans les pays les moins développés. S'ils ne manquent pas d'eau, si leurs besoins fondamentaux sont comblés et qu'ils reçoivent des soins médicaux, qui sait quelles hauteurs ils pourront atteindre et quel genre de développement ils seront en mesure de connaître?

El Salvador

Autre constatation intéressante que mes amis d'en face ne peuvent qu'approuver, les États-Unis ont toujours été un pays très généreux. Dans le temps, les gens recevaient des cartes postales de leurs amis américains représentant la Statue de la liberté. Elle portait la légende suivante:

Give me your tired, your poor
Your huddled masses yearning to breath free
The wretched refuse of your teeming shore,
Send these, the homeless, tempest tossed to me
I lift my lamp beside the golden door.

Lorsque le président sera là, nous devrions l'inviter à suivre notre exemple et à favoriser le développement dans le monde. Nous devrions l'inviter à assister au mini-sommet qui doit se tenir à Mexico et à être prêt à s'entretenir des relations Nord-Sud lorsqu'il viendra au Canada en juillet.

A titre de nouveau venu à la Chambre des communes, j'ai été ravi d'avoir l'occasion de voyager avec le groupe de travail dans un des pays les plus pauvres du monde. Je considère le Salvador par comparaison avec le Bangladesh. Dans une région visitée, on nous a fait connaître un programme intégré de développement rural et de promotion de la femme qui m'a fortement intéressé. Il accordait des prêts aux femmes pour qu'elles puissent se lancer à leur compte dans le décorticage du riz et la fabrication d'articles d'artisanat en forte demande. Après avoir écouté ces femmes, qui nous ont parlé comme dans un de ces témoignages religieux d'autrefois, nous les avons priées de nous dire ce qu'elles pensaient du programme.

Une chose m'est revenue à l'esprit cet après-midi quand j'ai entendu un de mes collègues parler du problème démographique qui se pose dans des pays comme le Salvador, le Bangladesh et presque tous les pays du Tiers-Monde. Une des femmes qui grâce à cette assistance parvenait à subvenir dans une certaine mesure à ses besoins nous a dit que pour la première fois de sa vie elle n'avait pas à mendier, qu'elle n'était plus pauvre, qu'elle avait deux enfants, que son mari avait subi une vasectomie et qu'ils n'auraient plus d'enfants. Dans ce pays, le gouvernement essaie dans le cadre de la loi à stériliser 100,000 personnes par mois, avec l'espoir de quadrupler ultérieurement ce chiffre. Le problème démographique ne peut pas se régler par décret. Ce que je veux dire, c'est que si nous envisageons cela du point de vue du développement mondial, de la rééducation des masses et de la création d'une certaine liberté, ces gens-là feront leur choix volontairement et avec plaisir.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que le gouvernement du Salvador n'a malheureusement pas réussi à mettre un frein aux excès de l'extrême droite. Je suis d'accord également avec mon honorable ami pour dire que notre gouvernement devrait continuer d'inciter le gouvernement du Salvador à mettre de l'ordre chez lui. Je suis heureux que le président Duarte semble partager ce même objectif, qu'il semble faire des progrès dans ce sens. Mes bons vœux l'accompagnent: j'espère qu'il réalisera ses objectifs rapidement. Par la même occasion, j'invite les forces adversaires de la gauche à déposer leurs armes, à mettre fin à leur part des meurtres et massacres, et à amorcer le dialogue dont naîtra la paix pour le peuple du Salvador.

● (2130)

Il est évident, indéniable que nos relations avec les États-Unis sont de loin nos plus importantes relations internationales. Les États-Unis sont notre voisin le plus proche, notre principal associé commercial et notre meilleur ami. Comme l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) le déclarait à l'Énergie Club de Toronto le 4 octobre 1979:

> En outre, je ne suis pas sûre que nous ayons vraiment accordé toute l'attention que nous aurions dû à notre voisin le plus près et notre principal associé, les États-Unis: Nos relations avec les États-Unis d'Amérique revêtent une importance telle que nous devons y accorder notre priorité. Avons-nous vraiment été aussi attentifs, aussi disposés à collaborer et, aussi résolus que nous le devrions?

Pour ce qui est du rôle du Canada au Salvador, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement canadien ont, en effet, une opinion qu'ils ont clairement exprimée, dans certains cas en public, dans d'autres, dans le privé, comme il se doit. Il est clair aussi, que nous avons intérêt à le faire. Cela, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a expliqué clairement aujourd'hui par le menu.

Le secrétaire d'État s'est efforcé de nous expliquer, dans ses observations du début, que nos intérêts bilatéraux sont loin d'être aussi importants au Salvador qu'avec bien d'autres pays voisins, comme ceux du Commonwealth des Antilles et que, par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité pour le Canada de faire des déclarations publiques sur les pour et les contre de l'évolution de la situation dans ce pays, ou encore de chercher à promouvoir son rôle de médiateur.

La vérité, c'est que beaucoup de pays sont dans la même situation que nous, qui n'avons pas d'intérêt fondamental dans la région et qui ne sommes pas en mesure de faire de grandes déclarations publiques. A ce qu'il semble, de nombreux pays beaucoup plus proches et plus directement intéressés que nous ont préféré s'en abstenir.

En ce qui concerne l'envoi d'une mission internationale d'enquête, je signalerai qu'à ma connaissance le gouvernement du Salvador n'a pas fait de demande en ce sens. Ce serait faire preuve de présomption, s'écarter des usages fondamentaux des relations internationales et intervenir dans les affaires intérieures d'un État fier que de demander, au Canada ou ailleurs, la création d'une mission de ce genre et son envoi au Salvador. Cela ne pourrait se justifier que si le gouvernement salvadorien en faisant la demande. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de demande dans ce sens. D'ailleurs, ni l'organisation des États d'Amérique ni les Nations Unies n'ont proposé ou même envisagé la création d'une pareille mission.

J'éprouve beaucoup de respect pour mon collègue le député de Saskatoon-Est, et c'est avec une vive satisfaction que, pendant la période des questions du 1^er^ mars, j'ai entendu le député demander au premier ministre comment il pouvait concilier l'intérêt porté par le Canada au dialogue nord-sud, et l'intention manifestée par les États-Unis d'accroître leur assistance militaire au Salvador.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au sujet de cette motion relative au Salvador. Ce faisant, je me demande ce qui nous rendrait nous, les députés, subitement qualifiés pour analyser et résoudre les problèmes de ce pays. Je n'ai pas entendu parler du Salvador à la Chambre cette année, sauf dans les dernières semaines. Il semble tout à coup que cette question devienne extrêmement importante, à cause de la visite du président américain ou des rapports que nous recevons constamment sur la répression qui a lieu dans cette région du monde. Je sais, pour en avoir parlé avec des Canadiens travaillant pour des

organismes privés, que ces problèmes n'ont pas surgi hier, la semaine dernière ni le mois dernier. Les difficultés au Salvador attirent notre attention à ce moment-ci seulement pour diverses raisons de politique internationale.

En ce qui concerne les avis d'experts que l'on nous sert soudainement ici ce soir, je me demande quelle est la source des renseignements présentés. Lorsque j'écoute les nouvelles américaines à la télévision, je remarque que le commentateur expose ses arguments et présente son programme, de manière à justifier l'intervention. Par contre, si je prends les nouvelles de la télévision canadienne, je constate que le journaliste désapprouve l'attitude des États-Unis et exprime sa sympathie pour le Salvador si cruellement éprouvé. Lorsque je lis la documentation que m'envoie le ministère des Affaires extérieures, qui condamne et défend à la fois, il m'est difficile de savoir qui et que croire. Nous manquons d'informations. En fait, lorsque nous nous braquons et que nous prenons parti, nous jugeons et nous condamnons un peu à l'aveuglette.

J'ai siégé au comité des affaires extérieures et de la défense nationale pendant sept ans environ et j'aimerais savoir où en est la question. En a-t-on saisi ce comité? A-t-elle été sérieusement examinée? Dans l'affirmative notre politique s'inspire-t-elle de cette étude systématique et de faits dignes de foi et de renseignements recueillis par nos services d'information, ou sautons-nous aux conclusions en nous basant simplement sur les informations fournies par les média, comme ce fut déjà le cas pour bien d'autres crises et événements internationaux?

Je pense que nous devrions tous commencer par vérifier nos sources d'information. Ne nous posons pas en experts du jour au lendemain, réservons notre jugement et ne soyons pas trop prompts à condamner. Il est toujours facile, après coup, de voir ce qu'on aurait dû faire ou dire. On se rend très souvent compte que si on avait été un peu plus modéré dans ses jugements et un peu moins pressé de prendre parti et d'intervenir, cela aurait mieux valu pour tous.

Je ne sais pas si je dois prêter foi aux rapports selon lesquels des communistes font entrer des armes en contrebande dans le but de renverser un gouvernement de droite, les socialistes ou qui que ce soit. J'ignore si ce sont les Américains qui tentent de faire dégénérer un conflit entre l'Est et l'Ouest ou si ce sont plutôt les Russes qui le font pour mettre les Américains et leur nouveau président à l'épreuve. Je ne sais rien de tout cela, mais je sais où ce genre d'intervention internationale pourrait nous mener.

Nous pouvons jeter un coup d'œil aux résultats qu'ont eus plusieurs conflits de ce genre dans différents pays. Je me suis demandé ce qui avait résulté de l'intervention de la France, des États-Unis, de l'Union soviétique et de la Chine au Vietnam, quels en ont été les effets sur la population du pays. J'ai visité le Vietnam et j'ai vu ce que cela a donné jusqu'à maintenant. L'intervention de pays étrangers signifie toujours plus de soldats, plus d'armes, plus de morts, moins de nourriture et de progrès social. Voilà à quoi conduit l'intervention internationale.

El Salvador

● (2140)

En notre époque moderne, on voit de plus en plus souvent les superpuissances jouer leurs jeux de politique et de guerre, faire leurs tests ou croiser le fer ailleurs que sur leurs propres territoires, rien que pour voir qui ira le plus loin et jusqu'où il osera aller. C'est une honte de voir le Salvador devenir le champ de tir des géants.

A ce stade-ci, il est dangereux de condamner l'un ou l'autre côté, mais nous sommes déjà justifiés de dénoncer les résultats de l'affrontement stratégique des grands dans un pays qui n'est pas le leur. Qu'est-ce que cela a donné au Cambodge? L'extermination de 25 à 50 p. 100 de la population, la suppression des libertés, l'effondrement des structures sociales, la perte d'aliments et la pollution de l'eau dans un pays qui exportant des denrées alimentaires. Le Cambodge est maintenant l'un des pays les plus pauvres du monde.

Que dire de l'Éthiopie et de la Somalie, deux des pays les plus pauvres du monde, qui souffrent de nouveau des affrontements des superpuissances? Qu'est-ce que les Canadiens peuvent y faire par un simple débat au Parlement?

Eh bien, il me semble que nous commençons par condamner. C'est de cela qu'il s'agit dans cette motion, de juger, de condamner, et je m'inquiète vivement de ce que l'on demande aux députés d'adopter une motion de ce genre, eux qui manquent totalement d'information. Je crois qu'il s'agit d'une motion irréfléchie, parce qu'elle contribue à l'escalade, elle encourage l'affrontement et la colère . . .

Une voix: Réveille-toi, Bob.

M. Wenman: Il ne s'agit pas de se réveiller. C'est peut-être vous qui dormez. Il faudrait peut-être vous réveiller tous pour pouvoir examiner la situation internationale.

On parle d'un nouveau Vietnam. Je me demande si, avec le recul, il n'eût pas mieux valu agir différemment dans le cas du Vietnam. Si j'examine le Sud-Est asiatique, et il semble que l'on fasse la comparaison avec cette région, je vois des pays où règnent les principes fondamentaux de la démocratie, de la liberté, du multipartisme, et parfois même un régime parlementaire comme le nôtre, et je constate que ces pays vivent dans la prospérité et dans la paix, même s'ils connaissent aussi les problèmes. Si je passe ensuite au Cambodge, au Laos et au Vietnam, il saute aux yeux lequel des deux régimes est le meilleur.

Il n'est pas question que je condamne ainsi les États-Unis sans sourciller. Les États-Unis sont un bastion de la démocratie et de la liberté, et j'appuie les valeurs fondamentales des États-Unis. Cependant, quand il s'agit de l'escalade militaire et sociale de la guerre froide ou chaude, c'est une autre histoire. Je ne tiens pas à ce que cela arrive dans cette région, je ne voudrais pas que les États-Unis s'y aventurent plus avant, et je ne veux pas que l'Union soviétique, par l'intermédiaire de Cuba ou d'un autre pays satellite, prenne également pied dans cette région. Je crois qu'il faut plutôt voir notre position pour ce qu'elle est, et ce qui est en cause, c'est la contribution du Canada à ce débat et l'attitude qu'il adoptera.

El Salvador

Je crois que le Canada doit s'en tenir à l'attitude traditionnelle qui est la sienne. Je crois qu'au lieu de se ranger d'un côté ou de l'autre dans ce conflit est-ouest, il devrait adopter l'attitude que l'on préconise dans nos comités parlementaires, où l'on trouve des gens au courant des faits et qui s'en préoccupent. Un de nos comités à délibéré des heures durant sur le dialogue Nord-Sud. Nous devons cesser d'adopter une attitude de confrontation et adopter une attitude pacifique et compatissante et il faudra réorienter nos programmes de longue durée pour apporter la paix et la stabilité à cette région. Il faut se mettre à s'intéresser de près aux droits de la personne et à s'inscrire en faux contre la violation de ces droits au Salvador. Je félicite et j'approuve les députés qui ont dit cela. Il faut dire que nous sommes inquiets de voir les droits de la personne foulés aux pieds au Cambodge, au Vietnam, au Laos, en Éthiopie, en Somalie, et dans tous les pays du Moyen-Orient où ces droits sont bafoués.

Il est aisé de prétendre que le Canada ne s'intéresse pas à cette région ou que nous n'avons pas vraiment de liens traditionnels avec ce pays. C'est peut-être vrai pour le moment mais en premier lieu, il faudrait avoir de tels liens et en second lieu, que nous le voulions ou non, si le conflit se poursuit au Moyen-Orient, nous serons bien forcés d'intervenir.

Nous espérons que notre intervention ne sera pas d'ordre militaire mais qu'elle sera perçue comme celle d'un pays compatissant et libre. En essayant de compter les points d'un côté comme de l'autre, dans l'Est et dans l'Ouest, à droite ou à gauche, nous subirons aussi les contrecoups de la guerre dans cette région.

Nous sommes payés pour savoir qu'il n'y a jamais de vainqueurs dans les guerres. On ne remporte jamais vraiment une guerre. Ce sont les personnes impliquées directement dans la guerre qui en souffrent le plus mais toutes les personnes impliquées dans n'importe quel genre de guerre en souffrent. Il y aura et il y a déjà en fait des perdants dans cette guerre. Sauf erreur, il y a déjà 60,000 réfugiés et je le répète, peu importe le vainqueur, il y aura des réfugiés de l'aile droite et des réfugiés de l'aile gauche. C'est le conflit du Moyen-Orient qui est à l'origine du problème des réfugiés dans le monde. Et à qui fera-t-on appel pour accueillir les réfugiés, pour les aider? Aux Nations Unies, au Canada. Il faut essayer d'intervenir avant que les gens ne se mettent à quitter leur pays, intervenir de façon pacifique dans les affaires du Salvador, de l'Amérique du Sud, et des pays de l'axe Nord-Sud. Voilà ce qu'il en est et voilà le but qu'il faut viser.

Au lieu de condamner un camp ou un autre, pourquoi ne pas proposer l'institution d'un système de surveillance international qui superviserait les programmes à la fois économiques et sociaux. Pourquoi ne pas avoir recours à ce genre de programme au lieu de solutions politiques et militaires dans un sens ou un autre. Nous ne sommes pas impliqués directement dans ce secteur. En fait nous savons qu'un besoin existe, il est reconnu dans presque tous les domaines par tous les groupes concernés, qu'il s'agisse de la gauche, de la droite ou du centre, je veux parler de la nécessité d'une stabilité, d'une stabilité qui crée des conditions propices aux programmes d'aide et par delà ces programmes d'aide, qui puisse créer une situation favorable au lancement de programmes de développement. J'aimerais bien que cela soit l'attitude qu'adoptent les États-Unis, l'Union soviétique et aussi le Canada, mais à mon avis ce débat n'a pas donné ce ton à cause de la nature même de cette motion dont le ton est celui de l'affrontement.

Je suis perplexe devant les anomalies que je constate dans les nouvelles sur la situation de ce pays que l'on décrit comme en proie au terrorisme, à la violence, à l'oppression et ou l'on pratiquerait systématiquement la torture et le meurtre. Il est question de dix mille meurtres rien que pour l'année écoulée sans parler des milliers d'autres personnes laissées sans abri par les combats. Malgré cela, je trouve quand même encourageant de constater que des réformes sont en cours. Il est temps que nous intervenions pour que cette réforme devienne réalité et qu'elle apporte progrès et stabilité dans cette région. Qu'un régime soit communiste, fascite ou démocratique, nous conviendrons tous que les gens vivent mieux quand des structures économiques, sociales et politiques fortes et stables servent la population.

Ne recherchons donc pas l'affrontement avec le Président des États-Unis; envisageons donc plutôt d'appuyer le président américain et d'encourager une relance des programmes d'aide dans ce pays. Nous devons militer en faveur de l'institution d'une agence internationale de surveillance de la situation militaire et politique et surtout, nous devons superviser l'entrée des armes.

Pour conclure j'espère que, fort de sa réputation de défenseur de la paix et des valeurs humaines, le Parlement canadien viendra en aide au Salvador plutôt que de se rallier à un camp ou d'en condamner un autre.

● (2150)

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, ayant pris connaissance très rapidement du texte de la motion présentée par le Nouveau parti démocratique, j'ai l'impression, monsieur le président, qu'il s'agit à tout le moins d'une motion qui décrit d'une façon incomplète la situation qui existe au Salvador. Je pense aussi que c'est une motion qui est plutôt naïve étant donné qu'elle démontre un aveuglement face à toutes les implications et toutes les ramifications qui expliquent la situation qui existe dans ce pays, et par ailleurs, cela me semble une motion légèrement prétentieuse. Une motion qui repose sur une supposée connaissance parfaite des faits qui ont cours dans ce malheureux pays.

Monsieur le président, personne ne conteste qu'en Amérique centrale, comme dans l'ensemble du continent latino-américain, il existe des situations socio-économiques tout à fait épouvantables, des situations économiques qui font littéralement lever le cœur à ceux qui ont l'occasion de voyager dans ces pays. J'ai eu l'occasion de vivre pendant deux ans en Amérique du Sud, et je sais jusqu'à quel point on peut comprendre l'exaspération et la frustration des classes populaires qui sont littéralement exploitées par une oligarchie s'appuyant sur des gouvernements pour dire le moins complaisants face aux situations qui existent dans ces pays. Il reste néanmoins, monsieur le président, que ces problèmes doivent être réglés par les citoyens de ces pays eux-mêmes. Et dans le cas du Salvador, je pense que la dernière chose que l'on doit souhaiter, c'est une présence massive, une intervention active de la part de qui que ce soit.

Monsieur le président, si on lit attentivement la motion, on a l'impression que nous vivons dans un monde où il n'y a que des

bons et des mauvais, dans un monde de noir et de blanc. Bref, cette motion ne fait pas malheureusement les nuances qu'exige une situation aussi complexe que celle qui existe présentement au Salvador. Par exemple, cette motion fait l'hypothèse, il me semble, naïve, pour dire le moins, qu'il n'y a que les États-Unis d'Amérique, nos voisins du Sud, qui fournissent de l'aide militaire à l'une des parties en cause. Cette motion laisse entendre, ce qui est carrément faux, qu'au fond ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont pris l'initiative de s'impliquer militairement au Salvador. Il n'y a rien. C'est le silence complet quant aux interventions qui viennent d'autres milieux, d'autres pays, d'autres clans idéologiques. C'est le silence le plus total. Cuba? Non, Cuba est complètement étranger à tout cela. Qu'on utilise le territoire du Nicaragua, on lit la motion attentivement, et là encore on ignore complètement cette situation.

Monsieur le président, quand la population a confié à un groupe d'hommes la responsabilité de gouverner un pays tel que le Canada, et lorsque ces hommes ont des décisions à prendre, ou des jugements à porter sur des situations qui existent à l'extérieur des frontières du pays, je pense que le minimum que l'on puisse exiger, c'est que les faits soient très bien connus. Je pense que, malheureusement, quant à la situation qui existe au Salvador et dans l'ensemble de l'Amérique centrale, qu'il faut être extrêmement prudents, sinon nous risquons de porter des jugements qui ne serviront pas les intérêts du Canada et du monde libre et même les intérêts de ceux qui dans un pays comme le Salvador devraient jouir d'un meilleur sort.

Je voudrais terminer en citant les paroles de l'ancien ambassadeur des États-Unis au Salvador, M. Robert White, homme qui, publiquement, à plusieurs reprises, s'est opposé à ce que son propre pays fournisse de l'aide militaire à la junte qui dirige le gouvernement du Salvador. Mais M. White, qui a eu l'occasion pendant quelques années de vivre la situation, d'être témoin de ce qui se passait, écrivait ceci—je dis tout cela pour démontrer, monsieur le président, que les choses ne sont pas en blanc et en noir, qu'il ne s'agit pas uniquement d'une lutte opposant des bons et des méchants—M. White disait donc ceci qui a été rapporté par le journal *New York Times* du 7 mars dernier, c'est-à-dire il y a à peine deux jours, et je cite:

[*Traduction*]

Jamais aucun des chefs des forces de la gauche, ni Ungo ni (Roman) Nayorga ni (Hector) Oqueli—et je le leur ai demandé publiquement—n'a fait le moindre effort pour empêcher les forces de la gauche de commettre des meurtres, des enlèvements, des assassinats. Les gauchistes font descendre les chauffeurs de leur autobus et les abattent devant tout le monde. Le jour ou M. Ungo condamnera ces actes, il commencera à avoir une certaine autorité morale à mes yeux. Le gouvernement de Napoleon Duarte, par ailleurs, et un grand nombre des officiers militaires modérés, ont explicitement condamné les abus des forces de sécurité. Ils ont jugé et démobilisé un grand nombre de militaires et retiré leur commandement à des officiers.

[*Français*]

Monsieur le président, je termine en disant tout simplement que compte tenu du fait que la situation n'est pas aussi simple que ce qu'on veut bien nous laisser croire, compte tenu également du fait que les États-Unis ont néanmoins à assumer des responsabilités face aux intérêts stratégiques, aux intérêts de la paix mondiale, et également parce que je pense qu'on ne peut pas permettre l'établissement d'un autre Cuba à la porte des États-Unis, je pense, monsieur le président, qu'on peut déplorer qu'on se retrouve dans ce genre de situation, mais je pense aussi que, s'il faut demander au gouvernement américain de cesser de telles livraisons d'armes, il faut auparavant s'assurer que des armes d'autres sources ne parviennent plus au Salvador.

● (2200)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion de l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE CONFLIT AVEC LES VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO—LES EFFORTS POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 26 février, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), qui figure à la page 7,700 du hansard. En raison des salaires foncièrement inacceptables qu'elle offre, la Direction de l'hygiène vétérinaire d'Agriculture Canada a énormément de mal à recruter des vétérinaires. Les rémunération offerte à ces professionnels les dissuade en effet de faire carrière dans la Fonction publique.

Le salaire de départ offert aux vétérinaires dans la Fonction publique constitue non seulement un obstacle à l'embauche, mais aussi un outrage direct à la profession. Il est en effet insultant pour tout vétérinaire qu'on lui offre un salaire aussi dérisoire après six années d'études universitaires. C'est là la principale raison qui explique qu'il y ait aujourd'hui une telle pénurie de vétérinaires dans la Fonction publique. Ce qui m'exaspère le plus, c'est que le gouvernement et le Conseil du Trésor ne semble pas avoir fait d'efforts honnêtes pour remédier à cette situation pourtant très grave.

Le ministre de l'agriculture (M. Whelan) a répondu, la semaine dernière, à une question du député d'Algoma (M. Foster), que 23 postes étaient vacants dans son ministère. Mais le ministre a oublié de dire qu'il y a en plus 198 postes de vétérinaires à pourvoir si on disposait du personnel nécessaire pour les combler.

Le gouvernement du Canada a préféré ne pas tenir compte du taux de vacance toujours plus inquiétant et alarmant qu'accusent les postes de vétérinaire dans la Fonction publique, taux qui a augmenté au cours des dernières années. Si le gouvernement n'entreprend pas quelque chose incessamment à cet égard, la santé de nos concitoyens s'en trouvera compromise. Non seulement fait-on courir des risques aux Canadiens, mais on compromet aussi la sécurité et l'économie de notre pays. La consommation de viande et de produits carnés non inspectés ou mal inspectés, pour lesquels les Canadiens dépensent plus de 40 p. 100 de leurs dépenses de consommateurs, est non seulement dangereuse pour la santé, mais peut être fatale. Étant donné qu'il est possible de s'empoisonner en consommant des viandes ou des produits carnés avariés, il faut

instaurer un système d'inspection constant, analogue à celui du service d'inspection vétérinaire de la Direction de l'hygiène vétérinaire. Pour ce faire, il faut embaucher des vétérinaires qualifiés. On ne saurait minimiser les conséquences d'une interruption ou d'une réduction des services du groupe vétérinaire.

Compte tenu de ces facteurs, j'estime extrêmement alarmant le fait que le gouvernement ait choisi de fermer les yeux sur le taux de vacances qui non seulement sévit depuis plusieurs années mais qui a augmenté depuis les trois dernières. Cependant, force m'est d'accorder au Président du Conseil du Trésor le crédit qui lui revient et d'avouer que j'ai été encouragé par la réponse qu'il m'a donnée le 26 février, quand il a dit:

Je puis assurer au député que si ce groupe est victime d'injustices, elles ne manqueront pas d'être réparées au cours des négociations actuelles.

Je crois le ministre sincère. J'espère qu'il reconnaîtra l'excellent travail du groupe vétérinaire de la Fonction publique et qu'il remédiera à une injustice qui a trop duré. Les vétérinaires sont non seulement dévoués, mais dans l'ensemble, ils sont très patients. Mais la patience a ses limites. Comme on a constamment fait fi de leurs revendications et que leurs tentatives pour négocier un meilleur contrat sont demeurées vaines, leur moral s'en est ressenti.

J'exhorte le président du Conseil du Trésor à se pencher sur toutes les injustices et les inéquités dont le groupe vétérinaire est victime depuis si longtemps et à trouver une solution valable qui nous permettra d'embaucher les vétérinaires qualifiés dont le jour fédéral à désespérément besoin en leur assurant une carrière pleinement satisfaisante, et motivante ce qui n'est certes pas le cas à l'heure actuelle.

● (2205)

[*Français*]

M. Serge Joyal (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir à participer à ce débat, pour répondre à l'honorable député de Grey-Simcoe (M. Mitges) et pour rétablir certains des faits qui ont été mis de l'avant lors de son intervention du 26 février dernier. Il a signalé, et je reprends un des chiffres qu'il a mis de l'avant au cours de cette intervention, que le salaire de base d'un vétérinaire qui débutait à l'emploi du ministère de l'Agriculture du Canada était de $17,660. Le chiffre n'est pas exact, je le dis en toute déférence pour l'honorable député. Le salaire de base présentement pour un vétérinaire qui débute à l'emploi du ministère de l'Agriculture est de $22,863, et cette base salariale de $22,863 fait l'objet de négociation, donc est susceptible d'être rajustée au même titre que l'ensemble de l'échelle salariale qui s'applique aux vétérinaires.

Le député a mentionné également, toujours dans son intervention du 26 février 1981, que le taux de vacances des vétérinaires à l'emploi du ministère était d'au-delà de 30 p. 100 dans la section qui s'applique plus particulièrement aux inspecteurs de viande. Après vérification auprès du ministère de l'Agriculture, il appert que le taux de vacances est de 17 inspecteurs des viandes sur 287, ce qui représente environ 6 p. 100. Voilà quels sont les chiffres. Je vois l'honorable député qui hoche la tête. Ce sont les chiffres fournis par le ministère de l'Agriculture. Si l'Institut professionnel de la Fonction publique qui est l'agent négociateur au nom des vétérinaires a des chiffres différents à mettre de l'avant, je suis certainement disposé au nom du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) à recevoir et à revoir ces chiffres.

Le député a mentionné également que les négociations traînent en longueur. Il faudrait peut-être à ce sujet rappeler un certain nombre de faits. D'abord, les négociations ont débuté en novembre 1980, elles se sont poursuivies jusqu'au mois de janvier 1981. Les négociations ont achoppé sur la question du salaire et d'autres questions connexes, à la mi-février dernier, en particulier le 6 février dernier, et à la suite de cette impasse, un conciliateur a été nommé qui a convoqué les parties et qui a pu travailler en coopération étroite avec elles du 23 au 26 février. Le 26 février, 117 des 156 vétérinaires qui travaillent dans la province de Québec et dans la province d'Ontario se sont absentés pour cause de maladie. Évidemment, cette maladie diplomatique, si je puis dire, ne trompe personne. Il s'agit simplement, en définitive, d'une forme de grève que les 117 vétérinaires en fonction dans la province de Québec et de l'Ontario ont faite cette journée-là. Par conséquent, il n'est absolument pas question que le Conseil du Trésor rembourse ou paie les indemnités dues à la suite de la maladie, à moins que l'on ne prouve de façon substantielle qu'il s'agissait véritablement de maladie, et dans le cas contraire, le ministère de l'Agriculture n'aurait d'autre choix que d'appliquer les mesures disciplinaires qui s'imposent, étant donné les circonstances.

Par conséquent, il faut rappeler que le conciliateur, depuis le 26, attend toujours un signal des parties et, compte tenu du progrès qui a été réalisé avec l'aide du conciliateur, qui est toujours en fonction, il y a de fortes chances que d'ici une semaine les négociations reprennent et que l'ensemble des parties à la table de négociations en arrivent à un règlement satisfaisant.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT—LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À VANCOUVER—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à la suite d'une question posée le 5 mars dernier au ministre responsable de la SCHL. Sa réponse—du moins à mon avis—prête quelque peu à confusion. Je ne suis pas en train de blâmer le ministre car je pense qu'il faisait son possible pour répondre de façon directe et honnête à la question posée. Je crains cependant que la manière dont il a formulé sa réponse ne risque d'induire beaucoup de Canadiens en erreur, et notamment à Vancouver.

Le ministre m'a également conseillé de vérifier mes informations. C'est ce que j'ai fait, et je tiens à lui dire ainsi qu'à la Chambre que jeudi, lorsque j'ai parlé de 800 unités de logement pour une population qui compte chaque année 30,000 habitants de plus, mes chiffres étaient exacts. Pour être plus précis, le nombre des unités dont la construction a été autorisée pour 1981 est d'environ 888, pour autant qu'on puisse le savoir.

● (2210)

Le ministre a mentionné le chiffre de 3,000 unités, mais quand on parle de la crise du logement proprement dite le chiffre est en réalité de 2,200 unités et la construction en a été autorisée l'an dernier. On peut donc dire que ces 2,200 unités

visaient les 30,000 personnes qui se sont installées à Vancouver en 1980, et non en 1981.

Compte tenu de l'explosion démographique et de la grave crise du logement sur la côte ouest, les mesures que la SCHL a prises sont, selon moi, insuffisantes. Avec toute l'humilité et tout le respect dus au ministre et à son ministère, je lui suggère de vérifier une nouvelle fois ses chiffres. Il devrait se pencher un peu plus sur la situation sur la côte ouest et sur la crise extrêmement grave du logement que traverse cette région. Faute de changer les priorités de son ministère, le ministre ne va contribuer qu'à empirer la situation cette année.

Il serait bon peut-être, monsieur l'Orateur, que je mentionne quelques faits et chiffres. En 1979, on a mis en chantier 12,827 logements sur la côte ouest et la SCHL a accordé 3,576 prêts. En 1980, le nombre de mises en chantier était de 16,780 et le nombre de prêts de la SCHL de 2,440. A la fin de janvier dernier, on comptait pour cette année 1492 mises en chantier et 10 prêts de la SCHL. En 1979, la SCHL a approuvé la construction de 3,054 unités; en 1980, 2,117, alors que l'on prévoyait 30,000 nouveaux habitants dans l'agglomération de Vancouver, et en 1981, 888 unités.

J'aimerais ventiler les chiffres de 1980, monsieur l'Orateur, car je crois qu'il importe de comprendre comment cela a contribué à atténuer la crise du logement sur la côte ouest. En 1980 donc, 333 nouveaux logements ont été financés pour la province, surtout à l'intention des personnes âgées, ce à quoi personne ne trouve à redire; on comptait aussi 498 unités intermédiaires pour personnes âgées; 446 lits-dortoirs dans des centres d'accueil, des refuges pour femmes maltraitées, etc.; 28 logements dans des réserves indiennes et six logements ruraux pour autochtones.

Une aide financière a été accordée pour les 621 logements destinés à la Société d'habitation du grand Vancouver et les 1,689 logements coopératifs, soit en tout 2,200 logements. Je crois que c'est ce type de logements dont le ministre a parlé en répondant à ma question. Ce sont des chiffres de l'an passé, monsieur l'Orateur, pas ceux de cette année. L'an dernier, 30,000 personnes sont déménagées dans le sud de la province. Cette migration a aggravé la pénurie, et il en a résulté des logements encombrés, de nombreux logements illégaux, des conditions peu hygiéniques et l'occupation de sous-sols. Près de 30,000 personnes vont encore arriver cette année. Comme je l'ai dit au ministre, il n'y aura que 800 logements pour 30,000 personnes. Je devrais dire peut-être 3,000 pour 60,000 personnes si le ministre veut ajouter les mises en chantier de 1980 à celles de 1981. C'est une situation déplorable, et je pense que la SCHL devrait faire davantage.

Jeudi dernier, le ministre m'a répondu que la situation lui paraît grave, mais que 3,000 logements, ce n'est pas si mal. Pour moi 3,000 logements, ce n'est qu'une goutte d'eau par rapport au grand nombre de personnes qui viennent de l'Ontario et du reste du Canada.

Les gens d'en face doivent se rappeler que certains de ceux qui ne pourront trouver à se loger sur la côte ou qui ne pourront se le permettre, seront peut-être les fils et les filles d'électeurs de leurs circonscriptions. J'espère que ces jeunes vont écrire à leurs parents pour leur raconter comme ils ont eu de la peine à se loger. Peut-être se rappelleront-ils ce que nous avons dit ce soir et qu'ils comprendront qui sont les coupables. Il faut tenter de trouver une solution.

• (2215)

[*Français*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, pour répondre plus longuement à la question de l'honorable député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook), j'aimerais signaler le fait que le gouvernement a pris un certain nombre de mesures importantes afin d'améliorer la situation. En outre, tout semble indiquer que le marché du logement réagit favorablement à la forte demande.

On se souviendra, monsieur le président, que l'an dernier, le gouvernement a ajouté quelque 5,000 logements au nombre de 25,000 logements sociaux prévus pour l'ensemble du pays. De ce nombre, 1,569 logements supplémentaires ont été réservés pour la Colombie-Britannique. De plus, en décembre 1980, par suite d'une autre attribution spéciale, la région de Vancouver s'est vue accorder environ 1,100 logements. En d'autres termes, le gouvernement fédéral a fourni 2,669 logements de plus que le nombre normalement prévu pour 1980, par suite des besoins urgents de la Colombie-Britannique. La plupart de ces habitations sans but lucratif et coopératives seront mises en chantier au cours de cette année. Je suis heureux de constater que cette aide a été offerte et j'ai bon espoir qu'elle contribuera largement à combler le besoin de logement sociaux en Colombie-Britannique. Par ailleurs, 3,730 logements sans but lucratif et coopératifs ont été accordés à la Colombie-Britannique en 1981. Il s'agit d'une augmentation d'environ 70 p. 100 par rapport au nombre originallement prévu pour l'an dernier, accordée en réponse directe aux conditions du marché en Colombie-Britannique.

J'aimerais signaler le fait, monsieur le président, que le nombre de mises en chantier dans cette province a augmenté considérablement, afin de répondre à la demande.

Lorsque ces logements seront prêts, ils constitueront un facteur important pour l'amélioration de la situation. En 1980, le nombre total de mises en chantier en Colombie-Britannique était de quelque 37,500 logements, ce qui représente 10,000 logements de plus qu'en 1979, soit une augmentation de 37 p. 100. Nous prévoyons une année record pour le logement en Colombie-Britannique cette année, le nombre de mises en chantier étant estimé à 38,000. Comme le sait l'honorable député, le gouvernement a aussi rétabli les dispositions relatives aux IHC dans le dernier budget fédéral. Cette mesure visait directement à corriger la situation de rareté des logements locatifs dans les zones de marché importantes au Canada. On prévoit que le rétablissement de ce programme se traduira par la construction de 10,000 nouveaux logements dont une forte proportion ira à la Colombie-Britannique. Je pourrais aussi ajouter que l'industrie de la construction dans la province fonctionne presque à plein rendement.

[*Traduction*]

LE PARLEMENT—LE DROIT DES EMPLOYÉS AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je veux relancer ce soir une question que j'ai posée au très honorable premier ministre (M. Trudeau) le 18 février dernier au sujet de la possibilité d'étendre au personnel de la colline du Parlement le droit à la négociation collective. J'avais alors signalé que le comité mixte de la constitution venait de recom-

mander au Parlement d'adopter une charte des droits garantissant aux Canadiens certains droits dont la liberté d'association. J'avais également ajouté que quelque 3,100 employés du Parlement, à savoir ceux de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement, se trouvaient privés de la liberté d'association et du droit à la négociation collective.

Il y a environ 13 ans, un comité mixte spécial de la Fonction publique recommandait que le droit fondamental à la négociation collective soit accordé à tous les employés du Parlement et que le gouvernement respecte ses obligations découlant de certaines conventions, par exemple celle de l'Organization internationale du travail.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faisait partie de ce comité et il s'emploie, depuis que le comité a présenté son rapport, à défendre ce point. Il y a deux ans, le leader du gouvernement à la Chambre de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen), avait promis que le gouvernement envisagerait sérieusement de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin de donner aux employés du Parlement le droit de choisir la négociation collective.

● (2220)

Depuis, absolument rien n'a été fait. Quelles sont les conséquences de ce refus d'accorder et de reconnaître les pleins droits de négociation collective aux employés de la colline? Les voici: les employés peuvent être embauchés et renvoyés au gré de leur supérieur.

Il n'y a pas très longtemps déjà, une personne désireuse de travailler sur la colline du Parlement avait de très fortes chances d'être embauchée si elle connaissait des députés en position d'autorité. Par conséquent, l'on peut embaucher et licencier à volonté.

Aucune procédure de grief n'est prévue pour les employés des bureaux des députés. Ce n'est que dernièrement qu'on en a établie une, et en ce qui concerne les autres employés du Parlement, il n'y a pas de règles écrites.

Les heures de travail ou encore les conditions de travail peuvent être déraisonnables. Par exemple, on a annoncé aux gardes de sécurité de la colline qu'ils devaient tous travailler demain, qu'ils aient eu ou non un congé de prévu ce jour-là. En outre, on ne leur a pas dit s'ils pourront récupérer d'une façon ou d'une autre les congés ainsi perdus. Ces conditions de travail sont tout à fait arbitraires.

Elles peuvent même être malsaines ou dangereuses. Il suffit de citer l'exemple des conditions déplorables qui existent dans l'imprimerie. Les conditions de travail élémentaires n'ont même pas été déterminées. La discipline y est peut-être arbitraire ou encore il existe d'autres difficultés au titre des promotions, des traitements ou d'autres conditions de travail. Nous le savons tous, les traitements sont déterminés par les échelons supérieurs. Les employés de la colline ne peuvent négocier collectivement.

Par ailleurs, l'on trouve encore des ghettos d'emplois sur la colline; ainsi, on embauche des femmes pour le ménage et des hommes, pour l'entretien. Sans aucun doute, surtout à notre époque, le Parlement pourrait donner l'exemple et ne pas perpétuer ces pratiques sexistes en matière d'embauchage.

Je vous ai dit entre autres qu'il n'y avait pas de procédure de grief pour les employés qui auraient été victimes de harcèlement sexuel. Je vous ai cité cet exemple simplement pour illustrer le fait que l'employé ne dispose d'aucun recours s'il veut présenter un grief légitime de ce genre.

Quand j'ai parlé de cette question à M^me^ le Président, au comité des comptes publics, elle m'a répondu très justement qu'il fallait m'adresser au gouvernement, que les employés de la Colline parlementaire n'avaient pas droit à une convention collective et que ses fonctions d'Orateur ne lui donnaient pas le pouvoir de leur accorder ce droit fondamental.

Il est bien évident qu'on se renvoit la balle, car le 18 février, au lieu de suggérer que nous adoptions une mesure qui aurait fait entrer le Parlement dans le XX^e^ siècle, le premier ministre (M. Trudeau) a dit, en réponse à la question que je lui avais posée, que nous devrions nous adresser à la présidence.

M^me^ le Président dit que cela n'est pas de son ressort, et le premier ministre refuse d'accepter que le gouvernement modifie la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour leur donner le droit de choisir. Ce n'est que de cela qu'il s'agit. Nous voulons donner aux employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement le droit de choisir la négociation collective au lieu de leur imposer quoi que ce soit. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes rétrograde de bien des façons au niveau des relations de travail, ici, sur la Colline parlementaire.

Je prie instamment le gouvernement d'évoluer et d'accepter la recommandation qu'a faite il y a environ 13 ans le comité qui a examiné toute cette question à fond. Il doit tenir la promesse qu'a faite le leader du gouvernement à la Chambre il y a deux ans en modifiant la loi pour permettre aux 3,100 employés de la Colline parlementaire d'avoir entièrement droit aux négociations collectives.

J'aimerais mentionner un argument qu'on fait parfois valoir à propos du droit de grève. Le gouvernement sait qu'on peut désigner les employés essentiels. Si le Parlement siège et que certains employés sont jugés essentiels, on peut les désigner comme on l'a fait pendant la grève des commis. Je prétends donc que cet argument est sans fondement.

Pour conclure, je prie instamment le gouvernement d'admettre, au cours de cette année où nous reconnaissons à tous les Canadiens la liberté d'association dans une charte des droits, que nous devrions d'abord mettre de l'ordre dans nos propres affaires et accorder les droits fondamentaux que sont la liberté d'association et la négociation collective aux 3,100 employés de la Colline parlementaire.

● (2225)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby (M. Robinson) sait très bien que le gouvernement s'est engagé à améliorer et à protéger les droits des particuliers au Canada, comme le prouve la résolution constitutionnelle dont la Chambre est saisie. En fait, ce député a siégé au comité lorsqu'il étudiait cette résolution et je suis sûr qu'en tant que défenseur de celle-ci, il reconnaît les efforts faits par le gouvernement et par tous les députés pour protéger les libertés fondamentales dans les modifications constitutionnelles qui seront adoptées sous peu par le Parlement.

Le gouvernement est d'avis que la négociation collective est la méthode la plus juste et la mieux acceptée pour déterminer les salaires et les conditions de travail tant dans le secteur privé que public. De toute évidence, toute la Fonction publique est syndiquée, les gouvernements libéraux, depuis quelques années, ont toujours été à l'avant-garde en matière de législation sociale, ouvrant la voie dans le domaine des relations syndicales dans notre pays, tant à l'égard de ses propres fonctionnaires que des salariés des industries qui tombent sous la juridiction fédérale.

Je devrais signaler toutefois que la Common Law et nos lois écrites comportent actuellement un certain nombre de dispositions visant à protéger les droits des employés non syndiqués au sein de la société canadienne.

Il faut admettre également que les rapports entre les employés du Parlement et leurs employeurs représentent un cas unique, où un certain nombre de facteurs spéciaux et complexes entrent en jeu. Je crois savoir que le député de Burnaby veut inclure le personnel des députés et des sénateurs dans tout projet d'association collective ou d'organisation, afin de viser tous les employés de la Chambre, comme le personnel de soutien, celui du hansard, etc. C'est peut-être une bonne idée. Les responsables du gouvernement sont en train de l'étudier. Afin de jeter des bases précises et globales pour un examen plus approfondi de cette question, nous devrions laisser ces études suivre leur cours normal. Les députés auraient alors tout loisir de débattre des recommandations formulées par le gouvernement.

Ce qui m'inquiète dans les observations du député, ce qui m'a tracassé il y a quelques jours quand il a posé à peu près la même question au premier ministre (M. Trudeau), c'est qu'il y a presque un sous-entendu ou une insinuation dans les déclarations qu'il a faites en public, dans cette chambre et ailleurs. J'espère que j'ai mal compris le député de Burnaby à cet égard et qu'il ne se lance pas dans ce genre de procédé, car cela nuit non seulement à ceux qui ont peut-être des fonctions de gestion à la Chambre des communes, mais aussi au personnel du Sénat et de la Chambre. Quand il se lance dans ce qui sera peut-être, et qui l'est probablement, une accusation par association, je prierai le député de ne pas se servir d'exemples qui vont à l'encontre du principe même qu'il cherche à faire valoir à la Chambre et au Parlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Aujourd'hui les Canadiens d'un bout à l'autre du pays souhaitent la bienvenue au président des États-Unis d'Amérique, Ronald Reagan. Par conséquent, les parlementaires devraient mettre de côté leurs plaintes, leurs griefs et leur rancœur contenus pour manifester la véritable amitié des Canadiens envers leur voisin du Sud. Je propose donc, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la Chambre reconnaît l'interdépendance et les intérêts communs du Canada et des États-Unis d'Amérique en souhaitant la plus chaleureuse bienvenue au président et en exprimant l'espoir que nos futures délibérations se dérouleront à l'enseigne de la bonne foi et de la confiance mutuelle.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LIBERTÉ DE PAROLE

LA RÉAFFIRMATION DE LA CROYANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole après avoir obtenu quelque indice du côté ministériel comme du nôtre que cette motion recevra le consentement unanime de la Chambre. J'espère que les néo-démocrates qui préconisent la liberté de parole pourront faire de même.

Ma motion a trait à l'incident qui s'est produit aujourd'hui en face de l'édifice central du Parlement durant les discours du président des États-Unis et du premier ministre du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Que la Chambre réaffirme sa croyance au droit de tous les Canadiens de manifester paisiblement et librement leurs opinions personnelles, mais qu'elle déplore par la même occasion que certaines minorités aient tenté d'empêcher le président et le premier ministre d'exercer cette même liberté de parole qu'elles revendiquent elles-mêmes et enfin, que la Chambre assure au président des États-Unis que cette manifestation n'est aucunement typique de l'hospitalité canadienne et qu'elle félicite le premier ministre du Canada des remarques impromptues qu'il a prononcées à la fin de la cérémonie pour réprimander les auteurs d'une action regrettable.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES BANQUES

L'AUGMENTATION RÉCENTE DES BÉNÉFICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, les profits des banques pour le premier trimestre de l'année financière des banques accusent une augmentation considérable. Vendredi dernier, Statistique Canada a annoncé que les bénéfices de la Banque Royale ont augmenté de 76 p. 100 et que ceux de la Banque de Commerce montaient de 69 p. 100, tandis que ceux des sociétés industrielles diminuaient de 7.2 p. 100. Il va sans dire que la hausse des profits des banques est causée par la politique du gouvernement qui consiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre pourquoi il maintient cette politique de taux élevés dont seules les grandes banques profitent et dont souffrent l'industrie et les gens de la classe moyenne et pourquoi les banques font maintenant plus de bénéfices que les sociétés pétrolières et, partant, que tout autre genre d'entreprise au Canada et qu'il nous dise si le ministre de la Consommation et des Corporations publiera un certain rapport en sept tomes expliquant comment la politique de taux d'intérêts élevés du gouvernement actuel permet aux banques de réaliser des bénéfices aussi élevés.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHILI—L'INSTALLATION DU PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Au moment de prendre la parole moi aussi pour exalter la liberté d'expression et les institutions démocratiques, madame le Président, je sais que les députés à ma droite voudront appuyer ma motion.

Étant donné que le 11 septembre 1973, le président Salvador Allende a été assassiné dans le palais de La Moneda alors qu'il s'efforçait de défendre le gouvernement que les Chiliens s'étaient choisi démocratiquement contre le coup d'État monté par Augusto Pinochet, et étant donné que depuis lors le régime Pinochet écrase et brutalise systématiquement les Chiliens, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner à notre ambassadeur à Santiago de ne pas assister aux cérémonies qui doivent marquer le 11 mars 1981 l'installation illégale du dictateur Augusto Pinochet au palais présidentiel de La Moneda et de condamner la tentative de la junte chilienne d'institutionnaliser son règne de terreur par le biais d'une constitution imposée.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RESPECT QUI DOIT CARACTÉRISER LES DÉLIBÉRATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi) Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en raison d'une affaire importante. Depuis quelques jours nous assistons ici, ainsi que les Canadiens, à une dégradation et à une entrave flagrante au respect qui devrait caractériser cette honorable Chambre. Je me réfère, madame le Président, aux propos racistes, caverneux et tout à fait inacceptables, et portant atteinte aux droits et libertés les plus élémentaires, propos tenus au cours de la semaine dernière par des membres de l'opposition officielle, les députés de Winnipeg-Assiniboine et Simcoe-Sud (MM. McKenzie et Stewart) et certains autres, qui déploraient entre autres, que le rapport de Lord Durham n'ait pas été appliqué pour faire de l'anglais la seule langue obligatoire du Canada.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant):

Que suite à de tels propos, le chef de l'opposition officielle laisse tomber le masque et dise clairement à tous les Canadiens à quelle enseigne il loge. Est-ce avec les 50 p. 100 de modérés de son parti, ceux qui laissent guider leurs gestes par leur conscience, ou avec les extrémistes racistes? Est-il d'accord oui ou non avec de tels propos? Sinon, qu'il en donne la preuve ici en excluant de . . .

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LES DÉMONSTRATIONS DES ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'en Pologne plus de 2,000 étudiants d'université risquent leur liberté et leur vie chaque fois qu'ils descendent dans la rue pour reprocher à l'État de s'immiscer dans leur existence en les obligeant notamment à étudier le marxisme, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre échange les auteurs du Programme énergétique national contre les étudiants polonais qui sont plus de 2,000 à réclamer les moyens d'améliorer leur sort, et que pour rendre le marché encore plus alléchant, elle offre de céder en outre tous les députés néo-démocrates qui ne cessent de réclamer une immixtion accrue de l'État dans les affaires des Canadiens.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES CONSÉQUENCES INTERNATIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que, par suite de l'application de sa politique énergétique aux terres du Canada, notre gouvernement s'est fait critiquer par des succursales canadiennes de sociétés étrangères, et accuser de ne pas respecter ses engagements, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que le gouvernement du Canada explique clairement à la communauté internationale sa position en ce qui a trait au respect de ses accords et de ses engagements.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui ralliera sûrement l'appui de mes amis conservateurs. L'ambassadeur du Canada aux États-Unis ayant déclaré la semaine dernière que le Canada offrait encore aux entreprises énergétiques étrangères un accueil plus chaleureux que presque n'importe quel autre pays au monde, et le département d'État des États-Unis ayant fait parvenir vendredi au ministère des Affaires extérieures un communiqué protestant fermement contre la politique énergétique nationale pourtant très pondérée du Canada, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre charge le premier ministre d'informer le président des États-Unis que son pays devrait reconnaître le droit du Canada de posséder et contrôler ses propres ressources, surtout pétrolières et gazières, ressources qui appartiennent à 84 p. 100 à des étrangers, et le fait qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du Canada de participer à une politique énergétique continentale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES MONOPOLES

LA CAMPAGNE MENÉE PAR LES JOURNAUX DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, et je propose, avec l'appui du député de Sudbury (M. Frith):

Que la Chambre condamne les trois quotidiens de l'Alberta qui suscitent des dissensions entre les régions en vue d'accroître la vente de leurs journaux, dont les bénéfices vont aux grandes chaînes monolithiques qui existent actuellement au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adressait au ministre des Finances, qui aurait dû être parmi nous, mais qui n'est sans doute pas parvenu à franchir le contrôle de sécurité. Je poserai donc ma question au premier ministre suppléant. Il y a un an aujourd'hui le gouvernement laissait flotter le taux de la Banque du Canada. Le ministre des Finances promettait alors que le gouvernement envisagerait des mesures d'aide particulière à l'intention des propriétaires de maison, si les taux d'intérêt devaient monter en flèche par suite des nouvelles mesures de flottement. Le taux de la Banque du Canada était alors de 14

p. 100 comparativement à 17.16 p. 100 à l'heure actuelle. Le taux bancaire préférentiel qui était de 15 p. 100 s'est accru de 3.25 p. 100 pour atteindre 18.25 p. 100. Il est clairement monté en flèche. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré qu'il était satisfait de la nouvelle façon d'aborder la politique des taux d'intérêt.

Ma question au premier ministre suppléant est la suivante: le gouvernement est-il toujours satisfait de la politique des taux d'intérêt flottants? Par ailleurs, étant donné le bond qu'ont effectué les taux, le gouvernement est-il maintenant prêt, comme le ministre des Finances l'avait promis l'an dernier au nom du gouvernement, à accorder une aide particulière aux propriétaires de maison pour leur permettre de faire face à cette hausse rapide des taux d'intérêt?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député sait très bien, comme il était indiqué dans le budget du ministre des Finances, que ce dernier n'est pas du tout satisfait des taux d'intérêt que l'on connaît au Canada. Cependant, le député devrait également se rappeler que ces taux d'intérêt reflètent les pressions inflationnistes sur l'économie en général. Il sait très bien aussi que les taux d'intérêt sont également un élément résultant de la lutte à l'inflation, et que si tous les agents de l'économie se donnent la main pour combattre l'inflation et que si l'on réussit à rabaisser les pressions inflationnistes, on connaîtra également des taux d'intérêt plus bas, et tout le monde en sera plus satisfait.

[*Traduction*]

M. Crosbie: J'ai une question supplémentaire à l'intention du même premier ministre suppléant, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il a donné une réponse qui a tout autant de bon sens que si le ministre des Finances avait répondu. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question au sujet de l'aide aux propriétaires eu égard à la promesse qu'avait faite son ministre l'année dernière? Aurait-il également l'obligeance de répondre à la question suivante: Le taux d'escompte se chiffre encore à 21.5 au Canada alors qu'aux États-Unis ce taux est passé à 18.5 p. 100, de 21.5 p. 100 qu'il était en décembre, marquant ainsi une réduction de 3 p. 100 contrairement au taux d'escompte de la Banque du Canada et au taux d'intérêt privilégié des banques qui n'ont pas bougé. Dans ces conditions, le ministre enjoindra-t-il la Banque du Canada de réduire son taux d'escompte en conséquence, ou le gouvernement du Canada continuera-t-il de soutenir le taux d'escompte de la Banque du Canada et les taux d'intérêts des banques canadiennes? Nous répondra-t-il clairement à ce propos?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, pour ce qui touche le premier point, je dirai que je croyais que le député avait remarqué la relation qui existe entre la lutte à l'inflation et les taux d'intérêt de telle sorte que si massivement le gouvernement combat l'inflation d'une main, et que de l'autre main il donne des subventions pour aider non seulement les propriétaires de maison qui en ont besoin mais également la petite entreprise, les producteurs agricoles et tous les groupes dans la société qui souffrent de cette situation de haut taux d'intérêt, on détruirait par ce geste ce qu'on veut faire dans un premier temps.

Deuxièmement, l'honorable député sait très bien que cette technique d'un taux d'intérêt qui est établi tous les jeudis lors de la vente aux enchères, est un taux qui est souple et qui reflète les attentes et les appréhensions du marché à l'égard des pressions inflationnistes de telle sorte que ce taux reflète la situation actuelle au Canada. Et on a connu, le député s'en rappelle, il n'y a pas tellement longtemps, une situation où nous étions loin derrière les taux d'intérêt que connaissaient nos voisins du Sud. Et maintenant la situation a changé cependant, le taux reflète toujours la situation générale de l'économie telle qu'elle existe ici au Canada.

[*Traduction*]

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le ministre est passé maître dans l'art de semer la confusion «d'une part et d'autre part». J'ai posé une question directe. Je me permets de signaler au ministre que la Banque d'Angleterre a ramené son taux d'escompte de 14 à 12 p. 100 aujourd'hui. Nous demandons au ministre de faire baisser le taux d'escompte canadien qui est actuellement de 17.6 p. 100 pour la bonne raison que le taux d'escompte américain a reculé de 3 p. 100 en quelques semaines, alors que le nôtre n'a pas bougé.

• (1420)

Le ministre sait très bien que les bénéfices des banques ont atteint des sommets. Les bénéfices de la Banque Royale du Canada ont augmenté de 76 p. 100 grâce, paraît-il, à l'écart qui existe entre le taux préférentiel et les taux payés par les banques sur les emprunts. Le gouvernement britannique vient d'instaurer une taxe spéciale qui lui a permis de percevoir 880 millions de dollars sur les bénéfices inattendus réalisés par les banques anglaises grâce à la hausse des taux d'intérêt. Je demande au ministre s'il envisage d'imposer une taxe analogue ou d'intervenir purement et simplement pour essayer de réduire un peu cet écart? Le ministre envisage-t-il de faire baisser le taux de la Banque du Canada? Voilà ce que je lui demande. Il peut se dispenser de répondre «d'une part et d'autre part», et nous dire qu'ils essayent d'enrayer l'inflation. Nous voulons savoir . . .

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis très surpris, non pas des questions du député, mais de ses réflexions. Celle qu'il vient de faire indique clairement qu'il n'est pas intéressé à comprendre les choses. Ce qui l'intéresse ce sont les déclarations, c'est-à-dire la rhétorique, le style que lui-même il pratique, et non pas de comprendre les choses ou d'essayer de se les faire expliquer. Je regrette que le député, qui a été lui-même ministre des Finances, se refuse maintenant à comprendre la situation actuelle, et voudrait que le gouvernement lui réponde avec la même rhétorique que lui-même il utilise pour poser ses questions.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

ON DEMANDE AU MINISTRE DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence de la plupart des membres du petit cabinet, je pourrais peut-être poser ma question à un membre du grand cabinet, le président du Conseil du Trésor.

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: A quel point peut-on être éloigné du cercle des initiés!

M. Stevens: Comme nous le savons tous, le président du Conseil du Trésor a absolument raté sa présentation du budget principal des dépenses de son ministère à la Chambre. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant pourquoi il a refusé de comparaître devant le comité des prévisions budgétaires en général hier soir, aujourd'hui et jeudi, bien que le ministre ait été et soit libre en ces trois occasions?

M. Siddon: Essayez de vous justifier!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'aurais plutôt cru que le député prenait la parole pour s'excuser de sa curieuse attitude d'il y a deux semaines.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Pour ce qui est de comparaître devant le comité des prévisions budgétaires en général, je m'en ferai un plaisir. Il ne m'était pas possible de le faire hier soir. On m'a avisé que les réunions des comités étaient annulées aujourd'hui et que le parti conservateur tenait une réunion de caucus jeudi matin. Je me suis entretenu depuis avec le président de ce comité qui m'a dit qu'autant qu'il le sache, le comité se réunira jeudi matin. Je me ferai un plaisir d'être présent à cette réunion, car ça fait un an que j'attends une question intelligente de la part du député de York-Peel.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'INCLUSION DE POSTES DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, puis-je poser ma question supplémentaire au même ministre? Elle porte sur le budget supplémentaire (C) qui a été déposé à la Chambre et qui fera l'objet d'une motion de clôture d'ici deux semaines, comme nous le savons. Le ministre peut-il nous dire s'il se rend compte que son budget supplémentaire C comprend 30 postes de $1, un budget qui permettra au gouvernement canadien d'effectuer des dépenses ou de fournir des garanties pour un montant de 868 millions de dollars? S'il se rend compte que les postes de $30 représentent plus de 868 millions de dollars, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il estime que c'est une bonne nouvelle pour la Chambre et pour les Canadiens? N'est-ce pas plutôt un camouflage scandaleux des dépenses du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député de York-Peel est toujours scandalisé par ce qu'il ne comprend pas.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Johnston: Je vérifierai, comme d'habitude, les calculs du député et je serai heureux de répondre à toute question précise lorsque je comparaîtrai, jeudi matin, devant le comité des prévisions budgétaires en général.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL, M. ROLAND MICHENER ET DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, M. BUCHANAN

Mme le Président: J'ai le grand plaisir et l'insigne honneur de signaler à la Chambre la présence à notre tribune d'un ancien gouverneur général et ancien orateur des Communes, son Excellence Roland Michener, ainsi que de madame Michener.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je vous signale également la présence à la tribune du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. John Buchanan.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—L'INFLUENCE DU CANADA SUR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est à son secrétaire parlementaire que j'adresserai ma question. Elle porte sur la situation au Salvador, dont nous avons abondamment et sérieusement discuté hier à la Chambre. Je pense que les députés et les Canadiens en général appuieraient fortement les mesures que nous avons proposées pour faire en sorte que les divers États cessent d'aider militairement ce pays. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire comment le gouvernement du Canada va influencer la communauté internationale de façon positive afin qu'une solution politique aux problèmes du Salvador soit trouvée, comme le proposent par exemple le Mexique et l'Allemagne occidentale?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'honorable député a raison de dire que nous avons eu un débat fructueux sur le problème qui existe au Salvador, mais je voudrais lui dire que ce n'est certainement pas en attaquant nos voisins, nos meilleurs alliés, les États-Unis, que nous allons contribuer utilement à une amélioration de la situation qui existe aujourd'hui au Salvador. A cet égard, madame le Président, je crois que malheureusement la motion qui a été présentée hier n'était pas équilibrée, c'était plutôt une motion incomplète, de sorte que nous ne pouvions pas être d'accord sur ce genre de motion. A plusieurs reprises le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué clairement aux représentants du gouvernement du Salvador, que ce soit à l'ambassadeur ici à Ottawa, ou que ce soit par l'entremise de notre ambassadeur au Costa Rica, que nous déplorions vivement la violation des droits de l'homme qui a lieu dans ce pays. Malheureusement tant et aussi longtemps que des armes seront acheminées d'autres sources, nous ne pourrons pas attaquer d'une façon exclusive le gouvernement américain sur cette question-là.

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DE L'AIDE CANADIENNE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je n'attaquais pas le gouvernement américain. Je voulais tout simplement savoir quelles mesures positives le gouvernement canadien envisageait de prendre pour aider à trouver une solution pacifique aux problèmes qui existent dans ce coin du monde. D'après les actualités diffusées ce matin, il semblerait que le gouvernement a réduit le montant d'aide qu'il destine au Salvador. Il s'est produit des situations semblables il n'y a pas très longtemps, au Zimbabwe par exemple, où la population commençait à prendre son avenir en main. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous expliquer comment le Canada envisage l'important rôle du dialogue nord-sud en ce qui a trait à l'aide qui doit être accordée à ce pays.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'honorable député dit qu'il n'a pas l'intention d'attaquer le gouvernement américain, mais c'était essentiellement ce que la résolution, ce que la motion qui avait été déposée devant la Chambre hier faisait. Madame le Président, quant à l'aide, quant à la diminution de notre aide à l'endroit du Salvador . . . J'aimerais avoir un peu de silence, madame le Président, s'ils ne veulent pas connaître la réponse, je vais tout simplement m'asseoir et me taire. Quant à l'aide qui a été réduite . . . Je remarque que précisément dans des situations similaires quand nous poursuivons notre aide au niveau habituel, on se plaint, on nous attaque. Alors le rôle du Canada, il va être joué via les canaux habituels, car ce ne sont pas des genres de problèmes qui se règlent avec des discussions spectaculaires sur la place publique.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Ogle: Madame le Président, je crains que le secrétaire parlementaire ne soit en train de lire la mauvaise page de ses notes.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LE RÔLE DU CANADA EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Pendant le débat hier, on a signalé bien des fois que, d'une certaine façon, les Canadiens n'ont pas vraiment de rôle à jouer à cet égard ni de connaissances particulières dans ce domaine. A titre de dernière question, puis-je demander au secrétaire parlementaire de dire à la Chambre comment le gouvernement compte nous faire acquérir ces connaissances spéciales et nous faire jouer ce rôle, tout comme nous le ferions si nous devions aider un de nos voisins malades que nous ne connaissons pas?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'en avais conclu, de la façon dont la motion avait été rédigée hier, que précisément le Nouveau parti démocratique estimait avoir la compétence requise et bien connaître les faits. Quant au *briefing book*, je ferai remarquer à l'honorable député que je n'en ai pas, et par conséquent, je ne pouvais me tromper de page.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUELLES MESURES ENTEND PRENDRE LE GOUVERNEMENT EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Malgré l'engagement qu'il a pris de mettre fin au conflit des journalistes de Radio-Canada il y a plusieurs semaines; malgré un changement important dans la position du syndicat des journalistes, et malgré plusieurs tentatives courageuses de médiation faites par le ministère du Travail, la position de Radio-Canada n'a pas changé et la grève se poursuit. Le ministre peut-il dire quelles mesures il se propose de prendre pour mettre un terme à cette grève, particulièrement si l'on considère que le gouvernement nous demande dans le budget des dépenses d'approuver une augmentation de 12.4 p. 100 pour Radio-Canada, alors que Radio-Canada continue à offrir 8 p. 100 à ses journalistes, et si l'on considère que la position de Radio-Canada est de ne faire une offre finale que si le syndicat accepte de la recommander à ses membres sans en prendre connaissance?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, l'honorable député connaît bien la nature du système dans lequel nous vivons en ce qui concerne Radio-Canada. De temps immémorial dans cette Chambre les partis des deux côtés de la Chambre ont toujours réaffirmé la notion de base à l'effet que Radio-Canada devrait être indépendant du gouvernement et devrait pouvoir mener ses opérations de radiodiffusion tant du côté contenu que du côté relations de travail indépendamment du niveau gouvernemental.

L'honorable député est également mal informé. Il devrait savoir avant de poser de telles questions à la Chambre que la position de Radio-Canada a de fait évolué au cours des semaines et des mois. On n'en est pas arrivé à une entente, mais les faits demeurent que les positions pour les négociations salariales y compris l'offre d'un forfait de $2,300 pour chacun des 180 journalistes avaient été faites et que le ministre du Travail, qui a nommé un médiateur spécialisé pour tenter de régler le conflit, a exploré toutes les avenues possibles. En ce moment, le syndicat a rejeté les offres salariales mais du côté de Radio-Canada on est prêt à reprendre les négociations et à continuer les discussions afin d'en arriver à une entente le plus rapidement possible.

● (1435)

M. Bosley: Je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État et ministre des Communications, madame le Président.

Le ministre sait très bien qu'à cause de cette grève, la plus longue dans l'histoire de la Société Radio-Canada, le débat constitutionnel est moins couvert au Québec, les gens du reste du pays sont moins sensibilisés au fait que le Québec s'oppose aux propositions constitutionnelles, et si cette grève se poursuit, elle éliminera presque totalement la couverture des élections provinciales dans une grande partie de la province.

Madame le Président, le gouvernement assumera-t-il sa responsabilité d'assurer ce service, étant donné que les Québécois et les francophones du reste du pays savent de plus en plus que la réticence continue de Radio-Canada de régler cette grève porte à croire que le gouvernement veut qu'elle se poursuivre, et ce pour des raisons politiques?

M. Fox: Madame le Président, c'est la première fois que j'entends un porte-parole de l'opposition demander au gouvernement d'intervenir directement dans les opérations quotidiennes de Radio-Canada. Si telle est la nouvelle position du parti progressiste conservateur, l'invitation à mettre fin au principe que les anglophones de ce pays-ci ont toujours connu comme étant . . .

[*Traduction*]

le principe des «rapports à distance» ou le principe de non-intervention. Je m'étonne que les députés de l'opposition aillent demander au gouvernement de faire fi du principe de non-intervention qui a toujours été l'un des principes fondamentaux de notre gouvernement dans le domaine culturel.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ignore ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre mais j'aimerais bien qu'il y ait un peu moins de bruit. Je cède la parole au très honorable chef de l'opposition.

LES REPORTAGES AU COURS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE IMMINENTE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, beaucoup d'entre nous se souviennent très bien des rapports à distance avec Radio-Canada; nous nous rappelons les paroles du premier ministre qui allait «mettre la clé dans la boîte» et celles de l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Au fait!

[*Français*]

M. Clark: Et ma question au ministre des Communications touche . . .

Une voix: . . . à la grève!

M. Clark: La grève, oui, mais . . .

[*Traduction*]

Ce que je demande au ministre, c'est combien de temps le gouvernement pense que la grève va durer et surtout, étant donné les rumeurs d'élections imminentes au Québec, s'il envisage de prendre des mesures pour assurer la diffusion des programmes de tous les partis ou si, pendant la campagne électorale, il condamnera les Québecois au silence auquel il les a condamnés, par ses actions, pendant le débat sur la constitution?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, comme je le disais à un autre député de Calgary la semaine dernière, en répondant à une question relative à la couverture par câblevision, nous trouvons de ce côté-ci de la Chambre que c'est vraiment nous qui sommes pénalisés pour le manque de couverture, parce que si la population canadienne, particulièrement la population francophone à travers le pays pouvait constater la piètre qualité de l'argumentation mise de l'avant par l'honorable chef de l'opposition et son parti, nous n'en serions que les heureux gagnants, et dans ce sens-là, nous avons vraiment hâte de régler la grève.

LE DROIT DES QUÉBÉCOIS À L'INFORMATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président. Au nom de l'unité nationale, je vais établir la distinction pour le ministre entre Calgary et Edmonton. Il y a une petite différence . . . Mais je crois que selon la question de base ici il s'agit de savoir si la population du Québec aura la possibilité de bénéficier des services de la Société Radio-Canada pendant une période importante comme une élection provinciale. Nous avons eu une situation où les citoyens de la province de Québec se sont vu nier le droit à la télédiffusion des débats du comité constitutionnel et de toutes les choses importantes comme celles-là pour leur avenir. Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement fédéral, responsable de Radio-Canada, est disposé à accepter un autre retard qui pourrait nier aux Québécois le droit d'entendre sur les ondes de Radio-Canada les débats dans une élection provinciale?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, en réponse à l'honorable chef de l'opposition, nous continuons les négociations avec le syndicat évidemment avec lequel Radio-Canada négocie en ce moment. Le ministre du Travail a nommé un négociateur que l'honorable chef de l'opposition connaît très bien. Nous cherchons depuis longtemps à essayer de régler cette grève-là. Les dernières offres salariales de Radio-Canada comprenaient même un montant forfaitaire de $2,300.

Je dirai à l'honorable chef de l'opposition que sa remarque sur la différence entre Calgary et Edmonton pourrait être vérifiée avec l'honorable député qui m'a posé la question la semaine dernière, et je lui apprendrai que ce député-là représente bel et bien une circonscription de Calgary et non pas d'Edmonton.

[*Traduction*]

L'ÉCHÉANCE POUR PARVENIR À UN ACCORD

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. J'aimerais savoir si le gouvernement s'est fixé une échéance pour parvenir à un accord dans ce conflit et si oui, quelle est cette échéance?

● (1440)

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le très honorable député sait pertinemment que le ministère du Travail n'est pas habilité à fixer d'échéance et que son rôle est d'offrir aux parties en présence les services d'un médiateur qualifié pour leur permettre de parvenir à un accord. Maintenant, si le député veut savoir si nous envisageons d'adopter une loi pour mettre fin à la grève et supprimer le droit à la négociation collective, je tiens à lui dire que ce n'est pas le cas, absolument pas le cas.

J'aimerais que vous lui disiez, madame le Président, que les négociations se poursuivent et que notre médiateur y joue un rôle particulièrement actif. Il est vrai aussi que le syndicat des journalistes a refusé une offre que la direction de Radio-Canada lui a faite vendredi dernier. La partie syndicale comme la partie patronale devront donc encore poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un accord. Il est nécessaire que les syndiqués fassent certaines autres concessions pour que la direction de Radio-Canada puisse faire une meilleure offre en matière de salaires. Je crois qu'avec quelques concessions de part et d'autre, il sera possible de parvenir à un accord et j'ose espérer que nous y parviendrons très bientôt.

* * *

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES CONTRATS SIGNÉS PAR LES DOMESTIQUES AVANT D'IMMIGRER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre, j'en suis sûr, a reçu des instances de la part de groupes représentant les intérêts de femmes qui viennent travailler au Canada comme domestiques et auxquelles on ne verse pas le salaire ou on n'assure pas les avantages qu'on leur avait promis avant leur arrivée.

Le ministre ou ses collaborateurs envisagent-ils d'inclure dans leur contrat une disposition qui permettrait aux employés de maison de réclamer de leur employeur le salaire et les avantages qu'il a convenu de leur verser avant leur arrivée?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il y a quelques mois, nous avons commandé à M^lle^ Mary Eberts, avocate bien connue dans la région d'Ottawa et de Toronto, une étude approfondie sur la condition des employés de maison. Cette étude est maintenant terminée et j'ai l'intention de la publier d'ici deux ou trois semaines après l'avoir examinée.

Mon honorable collègue, le ministre d'État chargé du multiculturalisme, a organisé une conférence sur les problèmes des immigrants et cette question y sera abordée. Nous aurons l'occasion d'y présenter le rapport et, à ce moment-là, nous pourrons examiner les problèmes très graves des domestiques au Canada.

LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le ministre doit savoir que l'on prélève sur les gages de ces domestiques les cotisations d'assurance-chômage ainsi que les cotisations au Régime de pensions du Canada et que pourtant, seules quelques-unes touchent des prestations d'assurance-chômage et qu'au moment où elles quittent le pays bien peu savent qu'elles ont droit au remboursement de leurs cotisations au RPC. Est-ce que la question sera abordée dans le rapport et le ministre indiquera-t-il clairement à ces personnes à leur entrée au Canada, quels sont leurs droits relativement aux prestations d'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir dire au député que le rapport aborde précisément cette question. Il propose également un certain nombre de solutions et après que le rapport aura été publié et qu'on nous aura fait certaines suggestions, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'ADOPTION DE MESURES D'ENCOURAGEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Étant donné que les derniers chiffres connus, ceux de 1977, révèlent que les Japonais ont demandé près de 25 p. 100 de toutes les marques de commerce à travers le monde ce qui les place au premier rang dans ce domaine, le ministre des Sciences et de la Technologie voudrait-il tenter de susciter un climat favorable à la recherche et au développement pour mieux concurrencer le Japon et les autres pays du monde et aussi raffermir notre position commerciale?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le ministre sait sûrement que, tout dernièrement, nous avons annoncé au public et au Parlement un programme quinquennal de dépenses en vue d'accroître nos moyens de recherche dans le domaine de la science et de la technologie.

Nous avons également entrepris d'examiner d'autres options, des incitations fiscales et d'autres moyens d'encourager la recherche et le développement dans l'entreprise privée et nous serons tout disposés à examiner les suggestions du député, suggestions que lui inspire l'étranger mais que nous pourrions adapter à notre propre contexte.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES NOMINATIONS AU CONSEIL CONSULTATIF

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme et a trait à l'attitude paternaliste du gouvernement.

Vendredi dernier, le ministre annonçait la nomination de six membres au Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, pour combler les vacances survenues en janvier dernier par suite de la démission de plusieurs membres qui protestaient contre son ingérence politique. Il a également élevé au rang de présidente une loyale partisane qui doit remplacer M^me^ Doris Anderson. Ma question est la suivante: étant donné la controverse soulevée par la nomination pourquoi le ministre n'en a-t-il pas tenu compte et n'a-t-il pas procédé à de plus nombreuses consultations? Trouverait-il cela trop ennuyant?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons manifestement tenu compte des préoccupations soulevées à cet égard car nous avons nommé des personnes extrêmement compétentes. Si le député veut bien se donner la peine d'examiner les titres et qualités de ces personnes, il constatera que non seulement les nouveaux membres du Conseil représentent un bon échantillonnage de l'opinion féminine au Canada . . .

M. Clark: Vous voulez dire du parti libéral.

M. Axworthy: Mais également qu'ils représentent des groupes féminins particulièrement actifs dans leurs régions respectives.

M. McLean: Madame le Président, la question ne portait pas sur les compétences de ces personnes, mais plutôt sur la méthode employée, et ni le comité national d'action ni les conseils consultatifs provinciaux n'ont été consultés.

Le ministre a été saisi de nombreuses instances réclamant l'examen indépendant du conseil consultatif pour restaurer sa crédibilité en perte de vitesse; d'après les nouvelles le cabinet aurait décidé de ne pas procéder immédiatement à cet examen du conseil car les résultats pourraient se révéler embarrassants, du point de vue politique. Peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement se propose de mettre un terme à ce processus élitiste et paternaliste? Procédera-t-on à un véritable examen indépendant de ce conseil?

M. Axworthy: Madame le Président, nous arriverons à quelque chose aussitôt que les députés d'en face mettront fin à leurs discours incendiaires à propos de ce conseil, ce qui n'arrange pas les choses. Je voudrais signaler au député que manifestement ses sources de renseignements ne sont pas toujours fiables, celles du gouvernement ne le sont pas toujours non plus; en réalité, nous envisagerons en ce moment, avec les groupements féminins, et notamment le conseil consultatif, la possibilité de procéder à l'examen en question; d'ailleurs, nous avons même abordé la question hier et nous attendons donc leurs recommandations qui, je l'espère, nous parviendrons d'un jour à l'autre.

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO IMPOSÉ SUR LES LIVRAISONS À L'URSS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports chargé de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs canadiens commencent à en avoir plein le dos de toutes les promesses d'indemnisation des pertes occasionnées par l'embargo limité sur les exportations de céréales vers l'Union Soviétique, auquel le Canada a participé. Voici ma question: La Commission canadienne du blé a-t-elle déjà informé le gouvernement du niveau d'indemnisation à verser, et, dans l'affirmative, a-t-on soumis la question au cabinet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette question relève de la compétence du ministre de l'Agriculture et je lui laisse le soin d'y répondre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, une étude des pertes que les céréaliers risquent d'avoir subies a été présentée au cabinet pour décision. Nous tenons les promesses du gouvernement précédent.

M. Murta: Madame le Président, le ministre nous apprend qu'on a présenté l'étude au cabinet. Étant donné que le gouvernement n'essaie pas de tergiverser, ni de tricher, ni de chercher des faux-fuyants dans cette affaire, peut-il dire à la Chambre quand les agriculteurs du Canada connaîtront le montant de l'indemnisation que le gouvernement leur versera?

M. Whelan: Madame le Président, bientôt, j'espère.

* * *

● (1450)

L'IMMIGRATION

LA RUMEUR D'UNE AMNISTIE GÉNÉRALE POUR LES IMMIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE AU QUÉBEC

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le ministre a participé activement par le passé au programme général d'amnistie intitulé: «Opération mon pays—Operation Canada my Country» et comme il sait que nous sommes à la veille d'élections provinciales au Québec, pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme le laissent entendre des rumeurs, que les immigrants en situation irrégulière au Québec pourront bénéficier d'une amnistie générale et ce, conformément à une demande du ministre québécois de l'Immigration qui encourage les immigrants en situation irrégulière à se rendre dans les centres d'immigration au Québec pour qu'on fasse un examen spécial de leur dossier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour l'instant, je n'en ai pas été officiellement informé par le ministre québécois de l'Immigration. Nous avons contacté les collaborateurs de son cabinet qui nous ont dit que le ministre n'avait décrété aucune amnistie générale. Il s'est simplement déclaré prêt à étudier chaque cas des immigrants en situation irrégulière afin de voir s'il était possible de les accepter pour des raisons humanitaires. Toutefois, je dois rencontrer le ministre québécois de l'Immigration demain. Mais je peux d'ores et déjà dire à la Chambre que nous n'avons nullement l'intention de décréter pour l'instant une amnistie générale, car cela ne résoudrait nullement le problème des immigrants en situation irrégulière.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES POUR EMPÊCHER LA PROPAGATION DES ÉPIZOOTIES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Agriculture auquel j'ai fait parvenir un préavis de ma question. Aux termes de la loi sur les épizooties, tous les produits carnés en provenance de l'étranger doivent être détruits ou renvoyés dans leur pays d'origine afin d'éviter que des maladies ne s'infiltrent au Canada. Une loi analogue existe pour les plantes. Malheureusement, à cause d'un conflit qui oppose Agriculture Canada et l'Association du trafic aérien du Canada au sujet de l'absorption des coûts, on n'a pas encore construit les incinérateurs nécessaires pour faire disparaître les déchets des vols internationaux dans les aéroports des Prairies. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a pu s'entendre avec l'Association du trafic aérien du Canada au sujet de la construction de ces incinérateurs? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de cet accord et quand les incinérateurs seront-ils construits?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, mes collaborateurs m'informent que nous progressons dans ce dossier. Les compagnies aériennes ont réagi à nos plaintes. A l'heure actuelle, nous considérons que tout se déroule bien. La société CP Air construit actuellement un incinérateur, et les négociations en cours à Calgary, Edmonton et Winnipeg progressent selon nos vœux. Les sociétés aériennes semblent avoir accepté l'idée que c'est à elles qu'incombe cette responsabilité. A titre de précision, le problème se pose seulement pour la nourriture qui n'a pas été consommée sur des vols qui passent par d'autres pays que les États-Unis d'Amérique.

LA PÉNURIE D'INSPECTEURS VÉTÉRINAIRES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Il est un autre domaine où des considérations financières ou un manque de personnel nuisent à la protection des consommateurs et des agriculteurs contre des organismes malades en provenance de l'étranger; c'est celui de l'inspection vétérinaire. Le nombre des vacances semble très élevé. Sans vouloir m'immiscer dans le conflit de travail qui oppose à l'heure actuelle le ministère et le groupe vétérinaire, je voudrais savoir si le problème que pose la prestation d'un service convenable dépend tout simplement d'un manque de crédits ou d'une pénurie de personnel qualifié pour combler les postes actuellement vacants?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je crois que le problème tient à ces deux raisons. Il y a à la fois pénurie de crédits et de personnel qualifié.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PROGRAMME DE DISTRIBUTION DES COUPONS DE RATIONNEMENT DE L'ESSENCE EN CAS D'URGENCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre des Postes, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Je puis lui garantir que les membres de mon parti et tous les Canadiens s'intéressent beaucoup à la possibilité que le Canada suffise à ses propres besoins énergétiques et qu'ils sont au courant du programme gouvernemental en vue de rationner l'énergie en cas d'urgence.

Le ministre sait-il qu'une directive a été envoyée aux bureaux de poste locaux de tout le Canada pour leur demander de se préparer à distribuer des coupons de rationnement d'essence?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'étais pas au courant de l'existence d'une telle directive, mais je me renseignerai. Si nous voulons être prêts à toute éventualité, il me semble tout à fait normal pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'examiner toutes les possibilités.

M. Gurbin: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Je tiens à lui garantir que cette directive ne vise pas à permettre au gouvernement d'être prêt à toute éventualité; il s'agit d'une directive précise qui signale aux bureaux de poste de tout le Canada que leurs employés devront travailler 14 heures par jour à compter du 1er avril 1981 pour distribuer ces coupons de rationnement d'essence aux Canadiens.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quel sera le résultat global d'une telle mesure? Quel est l'objectif réel du gouvernement? Est-ce que cela veut dire qu'il existe une situation d'urgence dans le domaine énergétique et que le programme énergétique national a échoué?

Une voix: Nous le savons déjà.

M. Pepin: Madame le Président, l'une des caractéristiques d'une urgence, c'est qu'on ne s'y attend pas. J'obtiendrai cependant d'autres renseignements à ce sujet et je suis certain que mon honorable ami obtiendra la réponse à sa question d'ici quelques jours.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS PAR SUITE DE L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS À LA RUSSIE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à celle que le député de Lisgar a posée au sujet des dédommagements auxquels les producteurs de céréales de l'Ouest ont droit en raison de l'embargo sur les ventes à l'URSS.

Le ministre reporte continuellement l'annonce d'une décision à ce sujet. Elle était prévue à l'origine pour le 1er août 1980, à la fin de la campagne agricole. Elle a été différée et au début de décembre, le ministre annonçait qu'une décision serait prise dans les jours qui suivraient. Le ministre est-il prêt à accepter que tout dédommagement que le cabinet décidera d'accorder comprendra le versement d'intérêt à compter de la fin de la dernière campagne agricole, équivalant aux intérêts que les agriculteurs de l'Ouest paient sur leurs fournitures et leurs factures? Est-il d'accord pour qu'ils reçoivent des intérêts sur ces dédommagements qu'ils attendent depuis si longtemps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que cette mesure ne vise pas uniquement les agriculteurs de l'Ouest. Elle s'adresse aussi à tous les producteurs de céréales du Canada. La culture des céréales est développée aussi dans les provinces centrales. C'est ainsi qu'en Ontario, la production de céréales destinées à la vente est plus importante que celle du Manitoba. La mesure d'embargo les touche donc tout autant que les agriculteurs de l'Ouest.

Il m'est impossible de vous dire quelle sera la teneur des mesures prises. La demande a été faite, mais le député se trompe car la campagne agricole ne s'est terminée que le 1er août. Comment aurions-nous pu faire tous les calculs à ce moment-là? Cela a pris plus longtemps que nous ne pensions car nous espérions avoir terminé vers le 1er novembre. A la fin novembre et au 1er décembre, ils n'étaient pas encore prêts. Ils n'ont été prêts qu'au cours du mois de décembre et n'ont été examinés qu'en janvier dernier. Le montant des industries a été arrêté en accord entre plusieurs ministères et il n'y a guère que quelques jours ou quelques semaines que le cabinet en a été saisi. Nous les étudions actuellement avec la plus grande célérité et la meilleure volonté du monde.

J'aimerais pouvoir dire au député que nous allons également verser des intérêts sur les paiements compensatoires. Mais le député sait tout aussi bien que moi que l'année dernière, la récolte s'est élevée à une saison un quart. Cela représente donc le transport d'un énorme volume de céréales. Lorsque nous avons parlé avec les agriculteurs des questions de paiments, nombre d'entre eux nous ont dit qu'ils ne voulaient pas être payés avant le 1er janvier afin d'éviter un trop fort niveau d'imposition. Ils ne sont donc pas si à court d'argent que le député veut bien le prétendre.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, dans le discours du trône prononcé au début de la présente session, le premier ministre et le gouvernement ont accordé un mandat spécial aux députés qui représentent les habitants de l'Ouest. Ce mandat consiste à exprimer le point de vue des producteurs de céréales de l'Ouest. C'est ce mandat que mes collègues et moi-même de ce côté de la Chambre tâchons de remplir. Malheureusement, le gouvernement ne cesse de nous faire de vaines promesses, de nous induire en erreur ou de nous tromper.

Le ministre est-il prêt à faire une déclaration et à s'engager à ce que les paiements soient versés aux agriculteurs de l'Ouest avant la fin du mois de mars? C'est une question très simple à laquelle j'aimerais qu'il réponde.

M. Whelan: Madame le Président, si tout va comme je l'espère, ce devrait être possible.

LE DÉTAIL DU PROGRAMME

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit au député de Saskatoon-Ouest, le gouvernement songe à indemniser les céréaliers pour le grain produit et consommé au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je n'ai jamais parlé des céréales consommées au Canada ou vendues à l'étranger. Le député devra attendre notre rapport et nos calculs. Tout sera divulgué dès que le gouvernement aura pris une décision.

* * *

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Elle a trait au programme d'aide à l'entretien des troupeaux dans l'Ouest du Canada. Sauf erreur, le ministre est encore chargé de ce programme. Madame le Président, nous avons appris que la neige servait à déterminer le niveau des précipitations. La Commission d'appel a signalé au ministre qu'il vaudrait mieux ne pas en tenir compte. J'aimerais que le ministre me dise comment les éleveurs de l'Ouest pourront nourrir leur bétail de promesses libérales et de boules de neige, après le 31 mars, lorsque ces paiements auront pris fin.

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait à quel point une bête peut devenir grasse en ne se nourrissant que de boules de neige et de promesses libérales. Dans le même ordre d'idée, il sait également que les bêtes peuvent engraisser en avalant l'air que remuent les conservateurs.

Des voix: Règlement!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RAE—L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FONDS PUBLICS—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Mercredi dernier, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soulevé la question de privilège relativement à la distribution de subventions dans les circonscriptions représentées par des députés ministériels et par des membres de l'opposition. Je tiens à signaler que ce problème relève plus de la politique que de la procédure. Plusieurs députés, dont le député de Broadview-Greenwood lui-même, ont reconnu que la question de privilège n'était pas fondée. Au cours de ses observations, il m'a demandé de donner mon avis sur le bien-fondé d'une pratique qui semble discriminatoire à l'égard des députés de l'opposition.

Des députés m'ont également demandé de commenter une décision rendue par M. l'Orateur Jérome en date du 10 décembre 1979, à laquelle il a été fait allusion à plusieurs reprises. A cet égard, Je tiens à dire que je suis d'accord avec le principe de cette décision, qui stipule en partie ceci:

> . . . on ne doit . . . avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires . . .

Je n'ai aucune hésitation à dire que j'approuve sans réserve cette partie de la décision et que je m'y rapporterai chaque fois que le cas se présentera.

Dans sa décision, M. l'Orateur Jerome a fait quelques remarques qui ont été citées à la Chambre également mercredi dernier. Quelles que soient les raisons qui l'ont poussé à faire des commentaires plutôt que de rendre une décision sur le bien-fondé de certaines pratiques, ses remarques sont distinctes des questions de Règlement ou de privilège.

Comme je l'ai dit mercredi dernier:

> J'hésiterais à faire des remarques sur les situations qui ne me sont pas clairement exposées pour qu'une décision soit prise.

Autrement dit, j'assumerai la tâche qui m'incombe en vertu du Règlement, à savoir déterminer les cas où il y a atteinte aux privilèges des députés ou infraction au Règlement. Mais j'outrepasserais mes pouvoirs, qui se limitent à faire appliquer les règles de procédure, en cherchant à commenter les remarques de mon prédécesseur ou des questions qui ne touchent pas la procédure. C'est une chose que je ne peux évidemment pas faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FLIS—LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'ai le plaisir de déposer 4,000 pétitions de commettants et autres personnes qui désirent marquer leur appui au rapatriement de la constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et libertés, avec la garantie dans cette charte de la notion de multiculturalisme.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1645, 1970, 2030 et 2054.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES ACCORDS SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 1645—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il annoncé, le 21 octobre 1980, qu'un accord sur la sécurité sociale avait été signé par le Canada et la France et qu'un accord semblable avait été signé entre le Canada et l'Italie en janvier 1979 et, le cas échéant, y a-t-il actuellement des négociations en vue de conclure des accords semblables avec d'autres pays et, dans l'affirmative, *a*) avec quels pays, *b*) quand ces négociations ont-elles débuté, *c*) comment se déroulent-elles et quand doivent-elles aboutir?

2. Des négociations du même genre se déroulent-elles avec les États-Unis et la Grande-Bretagne et, sinon, pourquoi?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé, le 21 octobre 1980, qu'une entente administrative avait été signée définissant les dispositions d'application de l'accord sur la sécurité sociale signé par le Canada et la France le 9 février 1979. Un accord semblable conclu avec l'Italie et signé le 17 novembre 1977 est entré en vigueur le 1er janvier 1979. Une entente sera signée avec le Portugal au mois de décembre 1980; celle-ci devrait entrer en vigueur au début de 1981. Des négociations de même nature, ou des contacts préliminaires en vue d'entamer de telles négociations sont actuellement en cours avec d'autres pays:

a) La Grèce

b) Une rencontre d'information préliminaire a eu lieu à Ottawa, du 14 au 16 octobre 1980.

c) Un accord est intervenu sur les éléments généraux d'une éventuelle entente, et sur l'échéancier pour la préparation d'une ébauche. La signature de l'entente est prévue pour le printemps 1981.

a) La Belgique

b) Malgré la tenue d'une réunion d'information préliminaire à Ottawa, en juillet 1978, aucune négociation officielle n'a été entamée pour l'instant.

c) D'autres discussions seront nécessaires pour déterminer les modalités d'une entente qui conviendrait aux deux parties.

2. Des fonctionnaires canadiens et américains ont participé à des pourparlers d'ordre technique qui se sont déroulés à Ottawa en octobre 1979 et à Washington en juillet 1980. Il est à espérer que la conclusion d'un accord, ainsi que la signature de cette entente et de ses dispositions d'application auront lieu au tout début de l'année 1981. Une première réunion de représentants des gouvernements canadien et britannique sur un accord éventuel a eu lieu à Londres en juillet 1977. Depuis lors, des rapports étroits entre fonctionnaires, ministres et premiers ministres ont été entretenus en vue de persuader le gouvernement britannique d'entamer des négociations officielles. Le 22 octobre 1980, à Londres, l'honorable Patrick Jenkin, secrétaire d'État aux services sociaux du Royaume-Uni, a catégoriquement fait savoir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il sera impossible, pour des raisons financières, de conclure un accord et qu'il est inutile de songer à entreprendre, dans l'avenir, d'autres négociations en vue de la conclusion d'une telle entente.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1970—**M. Knowles:**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de la sécurité de la vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de la sécurité de la vieillesse, et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1, 2 et 3. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

4. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

5. Veuillez vous reporter à la liste ci-après.

Nombre de personnes au Canada touchant

	1. La pension de la sécurité de la vieillesse	2. Le supplément de revenu garanti	3. Le montant intégral du supplément de revenu garanti
Terre-Neuve	43,291	35,201	17,788
Île-du-Prince-Édouard	14,692	10,636	3,564
Nouvelle-Écosse	91,188	60,697	20,236
Nouveau-Brunswick	69,613	46,558	16,847
Québec	557,342	356,088	125,546
Ontario	839,563	381,773	84,129
Manitoba	119,880	65,741	15,725
Saskatchewan	114,033	61,409	16,301
Alberta	155,923	82,980	23,028
Colombie-Britannique	283,761	136,301	35,038
Yukon	687	363	223
Territoires du Nord-Ouest	1,207	962	768
Opérations internationales(1)	849	368	92
Canada	2,292,029	1,239,077	359,285

REMARQUE: Ces chiffres se rapportent à décembre 1980.

(1) Ces chiffres représentent des personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.

4. Montant moyen touché mensuellement par les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse à titre de supplément de revenu garanti

	Calculé selon les personnes recevant la pension de la sécurité de la vieillesse	Calculé selon les personnes recevant le supplément de revenu garanti
Terre-Neuve	$125.76	$154.67
Île-du-Prince-Édouard	107.43	148.40
Nouvelle-Écosse	95.40	143.32
Nouveau-Brunswick	97.06	145.12
Québec	92.34	144.53
Ontario	61.04	134.23
Manitoba	74.98	136.73
Saskatchewan	75.56	140.31
Alberta	73.58	138.26
Colombie-Britannique	65.05	135.44
Yukon	85.85	162.47
Territoires du Nord-Ouest	136.99	171.88
Opérations internationales(1)	106.63	246.01*
Canada	75.50	139.65

REMARQUE: Ces chiffres se rapportent à décembre 1980.

(1) Ces chiffres représentent les montants moyens pour les personnes touchant une prestation en vertu d'ententes internationales.

Les chiffres de la colonne de gauche indiquent le montant moyen versé à titre de supplément de revenu garanti au mois de décembre 1980 en se basant sur l'ensemble des personnes recevant la pension de la sécurité de la vieillesse (2,292,029). Ceux de la colonne de droite sont basés sur le nombre moins élevé de personnes touchant le supplément de revenu garanti (1,239,077).

* Comme ce chiffre tient compte des prestations versées en vertu de l'entente Canada-Italie, la moyenne mensuelle semble plus élevée parce que ces montants ont été versés rétroactivement à la date de la demande.

5. Le nombre de personnes vivant à l'étranger et touchant des prestations

Terre-Neuve	169
Île-du-Prince-Édouard	84
Nouvelle-Écosse	787
Nouveau-Brunswick	886
Québec	5,680
Ontario	11,332
Manitoba	1,802
Saskatchewan	679
Alberta	1,235
Colombie-Britannique	4,776
Yukon	—
Territoires du Nord-Ouest	—
Opérations internationales[1]	436
Total	27,866

REMARQUE: Ces chiffres se rapportent à décembre 1980. Les chiffres des listes 1 et 2 comprennent les personnes vivant à l'étranger et touchant des prestations de la sécurité de la vieillesse.

[1] Ce chiffre représente les personnes touchant des prestations en vertu d'ententes internationales.

MOUNT CURRIE (C.-B.)—LES SOINS DE SANTÉ ASSURÉS AUX INDIENS

Question nº 2030—**M. Greenaway:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social emploie-t-il ou paie-t-il présentement quelqu'un pour assurer des soins de santé aux Indiens de Mount Currie (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) de qui s'agit-il, *b*) dans le cas de chaque employé (i) travaille-t-il à plein temps, à temps partiel ou à contrat (ii) quelles sont ses fonctions précises et les occupe-t-il présentement (iii) quelles sont ses heures de travail (iv) quel est son salaire annuel (v) quels sont ses titres et compétences (vi) depuis combien de temps le ministère l'emploie-t-il (vii) quels avantages supplémentaires le gouvernement lui paie-t-il?

2. Le gouvernement loge-t-il ces personnes et, le cas échéant, quels sont *a*) la nature du logement, *b*) le coût des provisions, *c*) la méthode de paiement de ces provisions?

3. A-t-on reçu des plaintes au sujet de ces personnes et, le cas échéant et dans chaque cas, quelle était la nature de la plainte et qu'a-t-on fait pour enquêter sur le problème et le corriger?

4. Certaines de ces personnes ont-elles été expulsées de la réserve et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) qui, *b*) pourquoi, *c*) quand, *d*) à l'heure actuelle, ces personnes (i) sont-elles sur la liste de paye du ministère (ii) bénéficient-elles des avantages supplémentaires de l'emploi en question (iii) occupent-elles les fonctions pour lesquelles elles ont été embauchées (iv) habitent-elles un logement fourni par le gouvernement?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui—trois personnes.

a) J. Steward.

b) (i) Dentothérapeute embauché à plein temps.

(ii) Soins dentaires de base pour les enfants indiens vivant sur la réserve.

Il remplit présentement ces fonctions.

(iii) 37½ heures par semaine.

(iv) $19,254—$21,576.

(v) Diplômé de l'École de dentothérapie de Fort Smith.

(vi) Deux ans.

(vii) Aucun.

a) R. Andrew.

b) (i) A plein temps—Entente sur les contributions aux bandes.

(ii) Exécute le programme des représentants en santé communautaire pour les résidants de la réserve. Travaille présentement.

(iii) 40 heures par semaine.

(iv) Rémunéré à l'heure, échelle—$6.18—$6.91.

(v) Diplômé du Programme de formation des représentants en santé communautaire de la région du Pacifique.

(vi) Quatre ans.

(vii) Aucun.

a) C. Andrew.

b) (i) A plein temps—Entente sur les contributions aux bandes.

(ii) Exécute le programme des représentants en santé communautaire pour les résidents de la réserve.

(iii) 40 heures par semaine (formation en cours d'emploi).

(iv) Rénuméré à l'heure—$5.88.

(v) Stagiaire du Programme de formation des représentants en santé communautaire de la région du Pacifique doit recevoir son diplôme le 1er mars.

(vi) Un an.

(vii) Aucun.

2. Non. *a*), *b*) et *c*)—Sans objet.

3. Non. Sans objet.

4. Non. *a*), *b*), *c*) et *d*)—Sans objet.

LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question nº 2054—**M. Beatty:**

1. Depuis le 1er mars 1980, combien le gouvernement a-t-il versé chaque mois à la Canadian Media Corporation ou à ses compagnies associées pour des services connexes aux responsabilités actuelles de la société?

2. Pour quels services la société ou ses compagnies associées ont-elles été payées, par mois?

3. Pour quelles raisons, s'il en est, les sommes versées à la société peuvent-elles dépasser de $2,430,000 le montant prévu au contrat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Pour la période du 1er mars au 30 novembre 1980 $ 0

Pour la période du 1er décembre au 31 décembre 1980 $25,928

Pour la période du 1er janvier au 31 janvier 1981 $90,000

2. L'entreprise a fourni les services d'un bureau des inscriptions pour le gouvernement qui englobaient l'achat de médias électroniques et d'impression. Ces services ont été fournis au cours du mois de janvier 1981 aux termes d'un accord contractuel provisoire. Le service fourni durant le mois de janvier 1981 relevait d'un accord contractuel en vigueur du 1er janvier 1981 au 31 mars 1983.

La constitution

3. Le contrat pour la période du 1er janvier 1981 au 31 mars 1983 a été émis sur une base de prix à être négociés. Les prix doivent être négociés avant le 31 juillet 1981 pour établir des prix fermes. Le ministère des Approvisionnements et Services est dans l'impossibilité de déterminer le montant final à payer à l'entrepreneur avant la conclusion des négociations et il ne peut, par conséquent, savoir si les paiements dépasseront ou non $2,430,000 avant confirmation des prix de l'entrepreneur.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1461 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 1461 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ AMERICAN MOTORS

Question nº 1461—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société American Motors et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'interviens dans ce débat historique dont les effets bons ou mauvais vont se faire sentir à tout jamais sur la population canadienne.

L'essentiel du débat porte sur le projet de résolution concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada, dans son texte modifié par le comité parlementaire. Mais, en réalité c'est dans le cadre général des réalistes canadiennes que le projet doit être étudié et compris. C'est dans cette perspective que je tiens à situer mes premières observations. Si le temps me le permet, je parlerai de certains articles bien précis qui par eux-mêmes, sont assez inquiétants.

La grande réalité canadienne dont je parlais tient à l'immensité de notre pays, à notre diversité culturelle, à des passés historiques qui diffèrent avec chaque ethnie et à la mentalité propre à chacune. En deux mots, qu'est-ce que ce Canada que chacun aime et vénère à sa manière?

Dans toute l'histoire de l'humanité, aucun pays aussi vaste que le Canada n'est resté uni aussi longtemps que le nôtre. Nous avons tous entendu parler de l'époque glorieuse de la Chine, de l'Egypte ou de l'Empire romain. Cependant, aucun de ces empires n'a, à aucun moment de son histoire, couvert une superficie aussi grande, connu la stabilité politique et sociale qu'existe au Canada. Nous sommes un pays unique. Tous les autres pays n'ont survécu, pendant leur existence limitée, que par la guerre civile, l'oppression et les conflits armés. Même nos voisins et amis du Sud ont subi une guerre civile qui a fait plus de 600,000 victimes. Cette tragédie s'est produite il y a peine 120 ans. D'autres empires ont réussi à ne pas se démembrer parce qu'ils ont sanctionné l'esclavage et l'oppression.

Notre façon de résoudre de vifs conflits d'intérêts par voie de compromis politique plutôt que par des initiatives unilatérales, politiques ou militaires, constitue la précieuse contribution du Canada et des Canadiens à l'évolution politique mondiale. Cette tradition de compromis politique a commencé avec la Proclamation royale de 1763, s'est poursuivie avec l'Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, et a culminé avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Chacune des lois constitutionnelles que je viens d'énumérer a marqué un nouvel écart important par rapport à la pratique constitutionnelle antérieure et traduisait un esprit de compromis politique qui permettait de faire tenir l'ensemble et dissipait l'insatisfaction.

C'est ainsi que la Proclamation royale de 1763 reconnaissait la réalité politique du Canada le long du Saint-Laurent—60,000 Canadiens francophones et virtuellement aucun anglophone. L'Acte de Québec de 1774 reconnaissait la réalité politique de la révolution américaine imminente et faisait du Canada français une entité distincte. L'Acte constitutionnel de 1791 reconnaissait la réalité politique des Loyalistes de l'Empire uni et leur histoire socio-politique unique comme un élément distinct de l'histoire des Canadiens français. Mais l'Acte d'Union de 1841 qui réunissait le Haut-Canada et le Bas-Canada constituait une tentative visant à créer un État unitaire et, partant, à angliciser les Canadiens français. Il s'agissait d'une mesure unilatérale sans aucun esprit de compromis politique. Elle a échoué.

Puis, 26 ans plus tard, les Pères de la confédération se sont réunis pour préparer l'AANB de 1867. Il est intéressant de remarquer que l'Acte de 1841 a mené à une impasse qui a duré 26 ans, parce qu'il était inacceptable pour les Québécois. Je crains bien que la présente résolution ne provoque aussi la discorde et n'aboutisse à une impasse jusqu'à ce que les provinces et les territoires soient tous reconnus comme étant également importants.

Politiquement, l'AANB a réduit de façon considérable les pouvoirs du gouvernement unitaire central qui était en place de 1841 à 1867. L'AANB de 1867 constitue la plus grande décentralisation du pouvoir politique de l'histoire. Grâce à cette loi, le Canada s'est agrandi sur le plan physique, s'est développé sur le plan industriel et peut prétendre être une société honorable sur le plan social. Il est devenu une grande puissance industrielle et un membre respecté de la collectivité mondiale que des millions de gens voudraient comme pays d'adoption.

Nous avons réussi en même temps à préserver le caractère unique de notre histoire—les 376 années de l'histoire du Québec et de la Nouvelle-Écosse, comme les 76 ans de l'histoire albertaine. Après avoir participé aux célébrations du 375e anniversaire de la Nouvelle-Écosse l'an dernier et à celle du 75e anniversaire de l'Alberta, j'ai été frappé par le fait que la Nouvelle-Écosse célébrait son 75e anniversaire en 1680. C'était avant la révolution américaine, la révolution française et la révolution industrielle. Comment peut-on s'étonner que nous ayons des attitudes quelque peu différentes?

• (1510)

Pour en revenir maintenant à la proposition constitutionnelle; nous débattons aujourd'hui de trois sujets qui suscitent des différences d'opinions importantes, de trois idées opposées sur le dévelopement futur du pays. Une de ces questions touche la formule d'amendement, l'autre la constitutionnalisation de la charte des droits de la personne et la dernière un référendum. Le parti libéral a une conception du Canada dont témoigne la position qu'il a adoptée vis-à-vis de la formule d'amendement, de la charte et du référendum, et le parti progressiste conservateur en a une autre. Nous sommes aux prises dans une lutte dont l'enjeu est le cœur et l'esprit de nos compatriotes.

Dans certains autres pays qui n'ont pas le même degré de maturité politique, ces différends auraient déjà suscité des troubles civils. Je suis très fier que cela ne se soit pas produit ici, bien que je crois sincèrement que le parti libéral insiste trop sur ces trois questions, de même que sur celle de l'énergie.

La constitution

Tous les partis sont d'accord sur un autre point de cette proposition—le rapatriement—ou le transfert au Canada du pouvoir de modifier la constitution à l'avenir. Nous sommes tous d'accord sur ce point, et si le gouvernement avait accepté la proposition que le parti progressiste conservateur a faite en décembre dernier, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait maintenant ici au Canada, et nous ne serions pas aux prises avec ce grave problème. Nous ne risquerions pas non plus un incident international avec le Royaume-Uni.

Pour ce qui est de la formule d'amendement, nous nous sommes entendus depuis 1867 sur un certain nombre de conventions qui nous ont permis de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous lui avons apporté environ 20 modifications importantes et un bien plus grand nombre d'autres, moins importantes. En 1965, le ministre des Finances de l'époque, M. Favreau résumait ainsi ces conventions à la Chambre:

1. Le Parlement du Royaume-Uni n'adopte aucune loi touchant le Canada à moins que ce dernier ne le lui demande ou y consente.

2. Toute demande visant à apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présentée au Parlement britannique doit être sanctionnée par le Parlement. La procédure ordinaire est une adresse commune de la Chambre des communes et du Sénat.

3. Le Parlement britannique n'apporte aucune modification à la constitution du Canada sur la demande d'une seule province canadienne: Le gouvernement du Royaume-Uni n'intervient dans les affaires du Canada qu'à la demande du gouvernement fédéral qui représente tout le Canada.

4. Le Parlement canadien ne demande pas d'apporter une modification qui ait une incidence directe sur les relations fédérales-provinciales sans avoir d'abord consulté les provinces et obtenu leur consentement.

Ces conventions se sont établies par compromis politiques, et depuis 1965, soit depuis 16 ans, les deux niveaux de gouvernement les respectent. Cependant, en 1978, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a présenté une proposition unilatérale qui aurait entièrement modifié le Sénat et également d'autres dispositions constitutionnelles. Heureusement, la Cour Suprême l'a jugée anticonstitutionnelle, et elle est restée en plan.

Aujourd'hui nous sommes devant une autre proposition unilatérale renfermant de nombreuses dispositions qui modifient essentiellement notre constitution. Mais cette fois-ci le gouvernement n'est pas disposé à attendre la décision de la Cour suprême. Si le gouvernement croit vraiment que nous sommes souverains, alors pourquoi n'attend-il pas le verdict de notre Cour suprême? De même, pourquoi ne pas soumettre la proposition aux Canadiens au moyen d'un référendum pour savoir s'ils veulent la formule d'amendement proposée par le gouvernement? Comme j'aimerais faire campagne dans l'Ouest contre les libéraux et les néo-démocrates par suite de leur refus de reconnaître aux Canadiens de l'Ouest l'égalité avec ceux du centre.

Les députés le savent bien, j'ai déjà rappelé les désavantages subis par les Canadiens de l'Ouest au cours de notre histoire. J'ai parlé des injustices en matière de transport, de tarification de réglementation et autres. L'imposition de taxes répressives sur le pétrole de l'Ouest, alors que l'énergie dans le centre du Canada en est exempte—même si cette énergie est exportée en grande quantité—sans compter la formule d'amendement qui joue contre les gouvernements des provinces et des régions, tout cela va contribuer à aggraver l'aliénation de l'Ouest, qui est déjà assez inquiétante.

Si le Canada est ce qu'il est aujourd'hui, c'est que dans le passé, nos hommes politiques ont pris le temps d'écouter et de

proposer des compromis politiques qui ont été acceptés par la majorité des Canadiens de toutes les régions. Par exemple, le reste du Canada a répondu généreusement aux aspirations du Québec. Sinon, comment les Québécois, qui ne représentent que 26 p. 100 de la population, pourraient-ils avoir un régime de pensions distinct, un régime fiscal distinct, un réseau de télévision et de radio distinct, un code civil distinct et un bilinguisme officiel? Des gouvernements précédents dominés par des non-Québécois ont su comprendre ces aspirations, mais je constate avec regret que le gouvernement actuel, dominé par des Québécois, reste sourd aux espoirs et aux aspirations des gens de l'Ouest. Dans la mesure où les membres refuseront d'écouter et de comprendre, ils compromettent l'avenir du Canada et pourront même le détruire. Le gouvernement, et le premier ministre en particulier, ont pris un risque calculé en se disant que les habitants de l'Ouest allaient finir par accepter la prise en charge de l'industrie énergétique et les taxes, la formule d'amendement, le projet de référendum et de la charte des droits au lieu de se séparer. Le premier ministre a peut-être raison, mais je pense que les gens de l'Ouest se sentiront lésés pendant longtemps, ce qui pourra nuire aux relations fédérales-provinciales pendant de nombreuses années.

S'il se révèle que le premier ministre a tort, et que les Canadiens de l'Ouest choisissent de prendre en main leur destinée et que le centre du Canada refuse de se montrer raisonnable, nous serons alors accablés de nombreuses années durant par d'amères discordes. Ne soyez pas étonné, monsieur l'Orateur, lorsque l'on sabotera les installations pétrolières et les oléoducs. Pour régler les graves problèmes soulevés par l'évolution industrielle, les pénuries énergétiques et la paix mondiale, il nous faut la collaboration des Canadiens.

Quant à l'insertion de la charte des droits dans la constitution, n'oublions surtout pas la situation actuelle des droits de la personne au Canada. J'ai écouté plusieurs députés d'en face qui, dans leurs discours, donnaient nettement à entendre que le projet apportait aux Canadiens quelque chose de «très spécial». C'est faux. En réalité, les Canadiens jouissent en ce moment de tous les droits proposés, dont un en particulier qu'on a négligé d'inclure dans la proposition, et dont je vous parlerai plus tard.

Nos droits actuels découlent de différentes sources: en premier lieu, la tradition de la common law, qui remonte à la Grande Charte; en deuxième lieu, les diverses déclarations des droits de la personne, par exemple la déclaration canadienne des droits, adoptée sous le régime de M. Diefenbaker, la déclaration des droits de l'Alberta, et d'autres lois provinciales; en troisième lieu, la déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle souscrit le Canada; en quatrième lieu, avec la convention des Nations Unies sur les droits civils et politiques; en cinquième lieu, la convention des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels; enfin, en sixième et dernier lieu, le protocole optionnel en vertu duquel M^me^ Sandra Lovelace est en voie de prouver que l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens est discriminatoire.

Il ne s'agit pas de reconnaître l'existence des droits de la personne au Canada, mais bien de savoir comment les modifier et les adapter à nos besoins à venir. Avec la loi actuelle, si un citoyen s'estime lésé dans ses droits, il peut s'adresser aux commissions des droits de la personne existantes, ou encore aux tribunaux. Si des gens sont mécontents, il leur est toujours possible d'exercer des pressions sur les gouvernements fédéral ou provinciaux pour faire changer la situation. Il suffit de faire la rétrospective des droits de la personne au Canada, pour en voir l'évolution, lente mais constante.

A mon avis, la constitutionnalisation d'une charte des droits n'est pas souhaitable dans le contexte de notre société, notamment dans le cadre de notre régime de gouvernement parlementaire responsable et représentatif et de notre système judiciaire. Si la charte est garantie dans la constitution, cela risque de modifier radicalement le processus d'évolution, passé et à venir, de notre société unique en son genre, surtout en ce qui concerne les droits de la personne.

Il me semble que le régime actuel de gouvernement responsable est précieux dans la mesure où il permet à chaque génération d'établir un nouvel équilibre adapté au lieu et à l'époque où elle vit. Ce sont les Assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral qui ont essentiellement assuré ce processus au Canada. Les organismes chargés de le mettre en vigueur ont été les commissions des droits de la personne et le système judiciare. Dans l'ensemble, et surtout si nous comparons la situation des droits de la personne en 1867 et aujourd'hui, nous constatons un changement énorme qui a été progressiste, je pense que tout le monde en conviendra.

Par exemple, en 1867, les femmes n'avaient pas le droit de vote comme à l'heure actuelle, pas plus que les hommes qui ne possédaient pas de biens. Les pauvres, en 1867, les handicapés mentaux, les handicapés physiques et les autochtones, en 1867, étaient tous considérés sous un jour entièrement différent d'à l'heure actuelle. En 1867, il n'y avait ni électricité, ni voitures, ni avions, ni télévisions, ni stréréophonie, ni satellites. Notre aperçu du monde, de la science et de la religion ont changé de façon radicale depuis.

• (1520)

Je tiens à dire monsieur l'Orateur, que si les Pères de la Confédération avaient constitutionnalisé ce qu'ils considéraient comme les droits de l'homme, des droits démocratiques ou juridiques à l'époque, nous serions aujourd'hui en train de nous débattre dans une société bien différente de la nôtre, et il nous aurait peut-être fallu recourir à la guerre civile pour obtenir des changements.

En fait, en vertu de notre régime de gouvernement parlementaire représentatif et responsable, nous avons pu modifier et adapter nos institutions assez rapidement pour les préserver dans l'ensemble. Je suis d'avis qu'une magistrature nommée ralentit le processus d'évolution et qu'en vertu de son mandat passé, la limitant à l'interprétation et à l'application des lois, tout nouveau changement à l'avenir s'en est trouvé ralenti. Il y a également le problème éventuel d'une magistrature nommée qui déciderait de devenir activiste et politisée, comme c'est le cas aux États-Unis. S'il se trompe, l'erreur ne se corrigera pas facilement. Mais si le Parlement se trompe, les législatures à venir pourront rectifier. Une charte incorporée dans la constitution va tellement changer nos attitudes et nos usages que nous allons avoir une vue étriquére, formaliste et légaliste des choses, au lieu d'avoir l'esprit ouvert, juste, raisonnable et tolérant. Nous nous en tiendrons au minimum légal plutôt qu'à la norme morale élevée qui doit guider nos actions.

Donc, avant de constitutionnaliser une charte des droits de la personne, il faut nous interroger sérieusement sur la façon dont nous choisissons les juges: du point de vue des relations

fédérales-provinciales, du point de vue de leur sexe, et même de leur dosage ethnique. Imposer brusquement et unilatéralement une charte constitutionnalisée à nos sytèmes existants, sans nous interroger véritablement sur les effets probables que cela va avoir sur les autres systèmes, c'est vraiment manquer à la sagesse. Monsieur l'Orateur, de même que le déficit énorme de 137 milliards accumulé par les législatures précédentes entrave maintenant la législature actuelle, la décision que nous allons prendre de constitutionnaliser une charte fondée sur les valeurs d'aujourd'hui va entraver les générations futures. Mieux vaut laisser la déclaration des droits dans une loi particulière, comme celle de John Diefenbaker.

En réalité, nous faisons preuve d'un orgueil extrême à vouloir apporter la réponse aux problèmes de tous les temps. Plusieurs députés ont soutenu que la façon dont nous avons traité les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale, et les Chinois avant eux justifie la constitutionnalisation. Il est de fait que cela a été tragique, mais la même erreur a été commise aux États-Unis, où pourtant on a une charte constitutionnalisée.

L'URSS et beaucoup d'autres pays ont des constitutions qui s'ornent de chartes magnifiques, mais on y pratique les tortures les plus barbares et les plus terribles jamais conçues par l'esprit de l'homme. Par contre ici au Canada, dans notre démocratie représentative et responsable, nous avons le sens de la justice et de l'équité, malgré l'absence de charte constitutionnalisée et, tout considéré, un sens en rapide amélioration des droits de l'homme.

Le fait est que les droits de la personne existent dans l'esprit des gens, qu'ils sont protégés par l'intervention des particuliers qui s'élèvent pour exiger le respect de la dignité humaine. Dès les débuts nous avons eu chez nous des gens qui ont protesté contre la façon dont les Canadiens d'origine japonaise étaient traités, et avant eux ceux d'origine chinoise.

Si nous avions un gouvernement tyrannique qui emprisonnait les gens sans procès, ou si notre police ou notre armée échappaient au contrôle civil, je serais un ardent défenseur d'un changement. Mais ce n'est pas le cas, car nous sommes résolus, individuellement et collectivement, à vivre dans une société civilisée dotée d'un système de gouvernement qui a évolué et s'est adapté en même temps que notre perception des droits de la personne et de la dignité humaine. Les changements doivent s'effectuer aux assemblées législatives provinciales et à la Chambre, qui sont soumis au verdict populaire tous les quatre ans.

Ce qu'il y a de bien dans la déclaration des droits de John Diefenbaker, c'est qu'elle énonce les fondements de nos valeurs. Permettez, monsieur l'Orateur, que je lise l'affirmation de ces valeurs:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;
>
> Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés.
>
> En conséquence . . .

On énumère ensuite les droits précis. Mais, monsieur l'Orateur, dans la charte que l'on propose de constitutionnaliser, les membres de la coalition libérale-néo-démocrate ont-ils accepté les amendements proposés par les conservateurs en vue d'y inclure le droit à la propriété? Non, ils les ont rejetés. Ont-ils accepté l'amendement conservateur faisant état de la dignité et de la valeur de la personne humaine? Non, pas davantage. Ont-ils accepté l'amendement conservateur sur la famille? Non. Enfin, les libéraux ont voté contre un amendement conservateur qui reconnaissait la suprématie de Dieu. Honte sur eux! Le NPD a délégué un de ses députés au comité pour y parler contre l'amendement, puis y a envoyé ses autres députés pour qu'ils votent en faveur de l'amendement, mais seulement, à mon avis, quand ils eurent su que les libéraux avaient l'intention de le rejeter.

Depuis ce temps-là, le chef du NPD a-t-il insisté sur l'à-propos de l'article reconnaissant la suprématie de Dieu? Bien sûr que non. La philosophie de son parti exclut cette notion. Quels hypocrites ils font! A côté d'eux, les pharisiens ressemblent à des anges.

En vertu de la nouvelle charte, un citoyen lésé n'aura d'autre solution que d'engager un avocat et d'aller devant les tribunaux et s'il perd son procès, il ne lui restera qu'à tenter de faire modifier la constitution, ce qui sera virtuellement impossible. En outre, monsieur l'Orateur, je me demande si les citoyens ordinaires se rendent vraiment compte des dépenses énormes qu'entraîne le recours à notre système judiciaire. La constitutionnalisation de la charte sera aux avocats ce que la réforme fiscale du gouvernement libéral a été aux comptables agréés. Elle entraînera la création d'une nouvelle classe de grands-prêtres, les avocats du droit constitutionnel, ce qui aura pour effet d'aiguiller les richesses vers une élite privilégiée de plus. Il est ironique que les députés du NPD nuisent surtout à ceux qu'ils prétendent protéger, c'est-à-dire les citoyens ordinaires. On peut en dire autant de leur politique en matières d'énergie et de fiscalité.

Le droit à la propriété et à la jouissance de ses biens constitue une valeur essentielle à l'identité canadienne. Sauf dans le cas de nos autochtones, nous sommes tous des immigrants au Canada et y sommes depuis moins de 400 ans. La plupart de nos ancêtres sont venus avec l'intention de beaucoup travailler et de mener une vie meilleure pour eux-mêmes et leurs descendants. Le droit à la propriété est essentiel. La Déclaration des droits qu'avait fait adopter John Diefenbaker reconnaissait et consacrait ce droit.

La propriété a changé de forme ces 50 dernières années au fur et à mesure que la société canadienne qui était autrefois surtout rurale devenait surtout urbaine. Dans le passé, le propriétaire possédait des terres, mais aujourd'hui il possède des actions de sociétés. En voulant faire de chacun des Canadiens un propriétaire direct de quelques actions de notre société nationale des pétroles, le parti conservateur voulait que chaque Canadien touche directement des dividendes de nos ressources pétrolières. Où qu'il habite, chaque citoyen aurait été directement propriétaire d'une partie de l'Ouest du pays, de la mer de Beaufort et de l'Arctique, du gisement Hibernia dans la région de l'Atlantique de même que de plusieurs entreprises internationales. Les gens auraient attendu fiévreusement les rapports trimestriels et annuels pour connaître l'état de santé de leur propriété.

Les gens me demandent pourquoi les libéraux et les néo-démocrates ont voté contre le droit à la propriété. La raison me paraît claire: ce droit les empêcherait de nationaliser les entreprises dont une partie des actions appartiennent à des Canadiens. Vous vous souviendrez que lorsque Petro-Canada a acheté Pacific Petroleum au prix de un milliard et demi de dollars, quelque 430 millions furent versés aux actionnaires canadiens lesquels se virent forcés de vendre leurs actions à leur propre gouvernement. L'inclusion du droit à la propriété mettrait un terme à ces ventes forcées du fait que les dispositions de mise en application des diverses lois des sociétés seraient nulles et non avenues. Il ne doit subsister aucun doute quant aux objectifs à long terme de la coalition entre le parti libéral et le NPD: ils s'apprêtent à nationaliser le secteur industriel.

Si ces deux partis obtiennent ce qu'ils veulent, des générations futures de Canadiens devront reprendre les mêmes luttes qu'ont menées les Anglais en 1215, les Américains en 1776 et les Français en 1790. Quel gaspillage!

● (1530)

L'article sur le référendum qui permet au Parlement de passer outre aux droits des assemblées législatives provinciales, voire de modifier leurs pouvoirs, n'est pas conforme à la tradition constitutionnelle du Canada. Il faut le modifier et je demande aux députés d'en face d'approuver l'amendement que nous avons proposé à la Chambre.

En bref, je trouve que cette résolution est une mesure rétrograde en raison de la formule d'amendement, de la constitutionnalisation de la charte et des dispositions sur le référendum et à cause de l'absence de mesures sur le droit à la propriété, sur la suprématie de Dieu, sur la dignité et la valeur de la personne. Par ailleurs, elle a tendance à vouloir refaire l'histoire. La fin ne justifie pas les moyens, pas plus maintenant qu'en 1841. Cette tentative de refaire l'histoire en modifiant l'appellation des différents actes de l'Amérique du Nord britannique s'inscrit dans les plus pures tendances marxistes et elle ne puise nullement ses racines dans notre passé.

En adoptant cette résolution, nous nous condamnerons, nous et les générations futures, à vivre dans la discorde et la dissension étant donné que les Canadiens de l'Ouest mobilisent leurs forces pour protester et qu'ils ne supporteront pas d'être relégués au second plan. Nous serons égaux ou bien nous nous séparerons, monsieur. Voilà la cause à laquelle les Canadiens de l'Ouest se rallient. Ils veulent être égaux ou se séparer. Ces stratagèmes méprisables et mesquins auxquels le gouvernement a recours pour essayer de nous empêcher d'être placés sur un pied d'égalité nous mèneront purement et simplement à une impasse qui durera tant que le gouvernement ne changera pas son fusil d'épaule. C'est tragique et les gens qui devraient comprendre le mieux la situation ne saisissent pas du tout.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, il est approprié que le Sénat et la Chambre des communes discutent du projet constitutionnel au mois de mars parce que c'est le 8 mars 1867, soit il y a 114 ans et trois jours aujourd'hui, que la Chambre des communes de la Grande-Bretagne a adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Acte a été proclamé au Canada le 29 mars 1867 et la Reine Victoria a fait du 1er juillet le Jour de la Confédération.

Aujourd'hui, nous nous efforçons de nous débarrasser des derniers vestiges de notre statut colonial. Tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, conviennent qu'il est temps. Le Canada est arrivé à un tournant de son histoire. Le moment est venu de remercier la Grande-Bretagne d'avoir été une gardienne si loyale de notre constitution et de demander une dernière fois au Parlement britannique d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Canada a maintenant atteint sa pleine maturité.

Le 17 février dernier, le député d'Oshawa (M. Broadbent) nous a rappelé que c'est à ce moment-ci de notre histoire que nous devons agir et que nous attendons depuis déjà assez longtemps.

[*Français*]

«C'est le temps d'agir envers notre histoire canadienne. Nous avons attendu assez longtemps.»

[*Traduction*]

En tant que président du comité parlementaire spécial de la société commerciale nationale proposée, j'ai appris des manufacturiers et exportateurs canadiens que le nationalisme et le patriotisme, même canadiens, ne jouent pas, dans les secteurs commercial et économique. Y en a-t-il parmi les députés qui savant, par exemple, quels sont les grands slogans commerciaux des grands pays manufacturiers et exportateurs comme le Japon et l'Allemagne de l'Ouest? Ce sont: «Made in Japan» et «Made in West Germany.» Les membres du comité spécial se sont rendu compte que chaque nation agit en tant que telle lorsqu'il s'agit de produire et d'exporter des biens et des services. Chaque pays est une nation non pas divisée, mais unie et extrêmement productive lorsqu'il s'agit de traiter avec d'autres nations. Pouvons-nous en dire autant en tant que Canadiens, lorsque certains gouvernements provinciaux menacent de plus en plus de faire cavalier seul pour ce qui est de leurs stratégies industrielle et exportatrice?

En rapatriant la constitution, nous rapatrions le pouvoir de décider de notre propre destin. C'est dans ce même esprit patriotique que nous pourrons commencer à amasser les ressources financières et humaines nécessaires à la libération de nos industries et de nos ressources naturelles de la domination étrangère. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons commencer à songer réellement à accroître notre influence économique auprès des autres pays exportateurs.

De nombreux pays du monde entier ont un besoin urgent de produits et de matériel canadiens. Ils ont besoin de la compétence canadienne en matière de gestion, d'ingénierie et de construction. En rapatriant notre constitution avec une charte des droits et une formule d'amendement, nous acquerrons la maturité nécessaire pour exporter des biens et des services sous un symbole national, une identité nationale. Le Canada aura alors l'identité dont il a besoin. L'identité est, en psychologie, la façon dont on se perçoit soi-même et dont on croit que les autres nous perçoivent. Le «moi» ou l'égo du Canada n'est pas des plus sains depuis un siècle.

Malheureusement, de nombreux pays nous perçoivent encore comme un État colonial, un pays consommateur, un pays qui n'a pas encore atteint sa pleine souveraineté. En rapatriant notre constitution avec une charte des droits et une formule d'amendement, nous allons donner au Canada une véritable identité nationale, de sorte que lorsque l'on demandera à nos enfants et à nos petit-enfants qui ils sont, ils répondront fièrement: «Je suis Canadien», «I am a Canadian».

Les Canadiens ont déjà beaucoup fait pour donner une identité nationale au Canada, une auto-perception nationale. La loi sur la citoyenneté canadienne, le drapeau canadien et l'hymne national canadien, ne sont que quelques exemples de cette maturité.

[*Français*]

A mon avis deux étapes de développement de maturation du Canada demeurent incomprises.

[*Traduction*]

Le Parlement doit en premier lieu reconnaître le 1er juillet comme la fête du Canada. Les deux Chambres doivent en deuxième lieu donner leur consentement unanime au rapatriement de la constitution canadienne assortie d'une formule d'amendement et une charte des droits.

Le 29 octobre 1980, soit le lendemain de l'établissement du comité de la constitution, j'ai écrit aux coprésidents du comité une lettre dont j'ai fait parvenir un double à tous les membres du comité. Le député de Provencher (M. Epp) a voulu me prendre à partie à la Chambre à ce sujet, mais je lui assure que mes intentions étaient tout à fait respectables.

Voici ce que disait la lettre:

Étant donné le nombre d'instances que m'ont présentées des Canadiens d'origine autre que francophone ou anglophone, je demande à témoigner au comité. Je souhaiterais ainsi proposer, au nom de plus de sept millions de Canadiens, une modification au projet constitutionnel, afin que soient inclus dans la charte des droits et libertés les droits culturels, dont le droit au patrimoine linguistique.

Trois semaines plus tard, j'ai écrit au ministre de la Justice (M. Chrétien) pour lui recommander d'inclure dans le projet de résolution le principe du multiculturalisme. Le 27 novembre 1980, j'ai à nouveau écrit au comité spécial mixte, afin de proposer des modifications au projet constitutionnel qui tiendraient compte du caractère pluraliste de la société canadienne. En outre, j'ai plaidé cette cause au caucus et j'ai cherché à obtenir l'appui de tous les ministres, afin que le projet constitutionnel accorde au multiculturalisme son importance véritable.

Pourquoi me suis-je tant employé à obtenir que cette modification soit apportée au projet de résolution? Parce que des milliers de personnes m'ont présenté des instances en ce sens. Au nom des groupes ethno-culturels et des 4,000 citoyens Canadiens qui ont insisté auprès de moi pour que la constitution protège les droits de tous les groupes culturels du pays, je remercie donc le gouvernement, les deux partis d'opposition, le Sénat et le comité spécial mixte de la constitution d'avoir consenti à ce que l'article 27 suivant soit inclus dans le projet de constitution:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

En ayant dans la charte des droits un article distinct qui reconnaît la réalité multiculturelle du Canada, nous nous assurons que lorsqu'ils interpréteront les dispositions de l'article 14 sur le droit à l'assistance d'un interprète, de l'article 15 sur les droits à l'égalité et de l'article 22 sur les droits des allophones, les tribunaux seront conscients de l'importance de ces droits dans la mesure où ils intéressent des groupes culturels.

● (1540)

Je voudrais féliciter le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, la Fédération canadienne du civisme, la Fédération canadienne des associations des libertés civiles et des droits de l'homme, le Congrès polono-canadien, le Congrès national des Italo-Canadiens, le Comité germano-canadien de la constitution, le Conseil des organismes nationaux et ethno-culturels du Canada et les nombreux autres groupes et personnes qui ont présenté d'excellents exposés au comité spécial mixte sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine multiculturel du Canada par la constitutionnalisation.

Les témoignages de reconnaissance arrivent déjà dans la capitale. M. L. G. Polymenakos, président l'association grecque du grand Toronto, déclare:

La communauté grecque souscrit sans réserve à cet amendement et elle est extrêmement heureuse que le gouvernement ait opté pour une forme aussi fondamentale de droits de l'homme.

Je cite l'Association de la communauté lituanienne de Toronto:

Nous nous réjouissons que cet amendement ait été inclus dans la constitution plutôt que dans le préambule.

Je tiens à vous lire un télégramme du Canadian Polish Congress:

Il a été décidé que le Canadian Polish Congress (district de Toronto), représentant 50,000 canadiens d'origine polonaise, lors de sa réunion annuelle à Toronto, le 7 mars 1981, offre ses remerciements au gouvernement fédéral pour avoir apporté au projet de constitution un amendement qui reconnaît le concept du multiculturalisme au Canada.

[*Français*]

Que le Canada soit reconnu comme étant une société de plusieurs cultures différentes est un fait accompli et une réalisation enviable que désirent tous les Canadiens. Le Canada doit envisager à la fois la réalité et le but visé.

[*Traduction*]

Nous avons entendu l'opposition officielle et les premiers ministres des provinces exprimer l'idée qu'il fallait d'abord rapatrier la constitution et permettre ensuite aux Canadiens de décider ce que devrait contenir la charte des droits. Nous l'avons entendu dire il y a un instant par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Selon eux, nous ne devrions pas imposer aux parlementaires britanniques la tâche de décider ce que devrait contenir la constitution canadienne.

Je voudrais demander à ces critiques d'évaluer la processus par lequel est passé le projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté concernant la constitution du Canada. Sont-ils d'avis que les députés et sénateurs qui ont travaillé si dur au comité constitutionnel ne sont pas de vrai Canadiens? Veulent-ils nous faire croire que les 97 groupes de témoins qui ont comparu devant le comité n'étaient pas des Canadiens? Ces critiques insultent les 323 groupes de Canadiens et 639 citoyens canadiens qui ont soumis des exposés proposant divers amendements, dont bon nombre ont été retenus par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Je dis que tous ces gens sont des Canadiens. Par conséquent, le projet de résolution à l'étude qui compte 58 amendements sera vraiment une constitution canadienne—une constitution écrite au Canada, par des Canadiens pour le Canada et les Canadiens.

J'aimerais répondre aux critiques mal renseignés qui ont prétendu que le premier ministre (M. Trudeau) était obsédé par la constitution avec sa charte des droits et des libertés. Des députés de l'opposition officielle ont écrit à des députés de ce côté-ci affirmant que les députés libéraux manquaient de courage pour agir dans l'intérêt du Canada, que nous crai-

gnons de nous dresser contre la discipline autoritaire ou de résister à la sorcellerie captivante de notre chef.

Je tiens dans ma main droite 4,000 signatures de Canadiens qui appuient le projet de résolution tendant à rapatrier la constitution englobant une charte canadienne des droits et des libertés. Dans ma main gauche, je tiens 31 doléances s'opposant à l'inclusion de la charte des droits. Les commettants de Parkdale-High Park et d'autres Canadiens se sont exprimés en cette enceinte aujourd'hui. Ce sont eux qui m'ont dit comment voter et non le premier ministre.

Le projet qui vise à rapatrier la constitution et à y insérer une charte des droits n'est pas le «projet à Trudeau», car c'est ce que les ministres et tous nos députés de l'arrière-ban réclament depuis longtemps. C'est également ce dont ont soif depuis plus de 50 ans les Canadiens qui nous ont portés au pouvoir. Dieu merci! nous avons un chef qui est sensible aux désirs de la majorité, un chef qui sait ne rien nous imposer, mais qui sait nous conduire. Tant valent les ministres et les députés de l'arrière-ban que les Canadiens ont élus pour administrer avec sagesse les affaires de notre pays, tant vaut le premier ministre.

Le gouvernement démocratique du Canada est d'autant plus fort que les critiques des deux partis d'opposition sont constructives. L'un de ces deux partis a formulé à l'endroit du Parlement des critiques constructives. L'autre hélas! est descendu plus bas que jamais en tentant de diviser le Canada. Je signale aux députés cette circulaire du député d'Okanagan-Similkameen (M. King) et cette lettre du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). Qu'il soit bien entendu que j'ai un grand respect pour ces deux députés et que je ne les attaque pas personnellement. Je trouve cependant à redire à leurs actions qui créent une animosité entre Canadiens.

J'attire l'attention des députés sur la couverture de ce bulletin, payé par le Trésor public et adressé à tous les électeurs de cette circonscription: «Êtes-vous disposés à devenir des citoyens de deuxième ordre?» leur demande-t-on. Il n'est pas digne d'un parlementaire de prétendre qu'en rapatriant la constitution assortie d'une charte des droits, on va faire de certains Canadiens des citoyens de deuxième ordre.

J'ai ici une lettre du député de Richmond-Delta-Sud, au ton très amical, qui commence par un «Mon cher Jesse» et se termine par des «Salutations empressées de Tom». En voici un passage:

> On ne peut former un pays qu'en rapprochant les citoyens et les régions dans un esprit de bonne volonté.

J'attends de voir un peu de cet esprit de bonne volonté de la part de l'opposition officielle car nous n'avons rien vu de tel jusqu'ici.

> Sinon, la constitution, et peut-être même le pays, sont voués à l'échec.

Ce sont ces prophètes de malheur qui démoralisent le pays. J'attire l'attention sur la dernière page du bulletin qui reproduit une lettre dite d'un électeur d'Okanagan-Similkameen:

> Monsieur le premier ministre,
>
> Je suis un Canadien, aussi loyal et aussi dévoué que vous. Ne me faites pas l'injure de mettre en doute mon amour pour mon pays. Ne me faites pas l'injure de me prendre pour acquis.

Je vais vous lire un passage de la lettre jointe à celle qu'a reçue le député de Richmond-Delta-Sud:

> Je suis un Canadien loyal et dévoué. Ne me faites pas l'injure de mettre en doute mon amour pour mon pays. Ne me faites pas l'injure de me prendre pour acquis.

Si les députés de l'opposition officielle reçoivent des milliers et des milliers de lettres de leurs électeurs qui s'opposent à la charte des droits, puis-je savoir pourquoi ils continuent à se servir d'une seule et même lettre? Jusqu'ici, le cabinet du premier ministre a reçu 6,000 lettres environ relativement à la constitution. De ce nombre, 600 à 700 traitent de la charte des droits. Elles appuient, pour la plupart, les initiatives proposées et ont trait, dans certains cas, à d'autres questions comme par exemple le droit de propriété, et la mention de Dieu dans le préambule. Voilà les choses auxquelles la population s'intéresse.

Une autre chose est digne de mention, monsieur l'Orateur. L'an dernier, le cabinet du premier ministre a reçu à peu près 10,000 lettres sur la seule question de la chasse au phoque; voilà qui prouve que le projet constitutionnel ne soulève pas autant d'inquiétude que l'opposition officielle et les premiers ministres provinciaux aimeraient nous le faire croire. Je reconnais à chacun son dû, et je critique là où il y a lieu de critiquer.

Je suis un peu déçu des trois partis représentés à la Chambre, du comité mixte spécial de la constitution, du Sénat et des Canadiens en général. Toutes les discussions, recommandations, pétitions et débats que nous avons entendus sur la nouvelle constitution du Canada ont été inspirés par des préoccupations d'ordre personnel, des intérêts de groupes et de régions. Le projet de constitution à présenter à Sa Majesté la Reine fait appel à l'égoïsme de chacun de nous plutôt qu'à notre patriotisme.

• (1550)

Le Canada garantira-t-il mes droits démocratiques, mes droits de déplacement, mes droits juridiques, mon droit à l'égalité, mes droits linguistiques et mes droits culturels? La nouvelle constitution canadienne garantira-t-elle ma liberté fondamentale de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression de rassemblement et d'association pacifiques? La réponse à toutes ces questions est affirmative.

Personne, pas un libéral, un conservateur ni un néo-démocrate, aucun premier ministre ni aucun Canadien n'a posé la question: que puis-je faire pour le Canada? En tant que citoyen canadien, quelles sont mes obligations à l'égard de mon pays? Quelles sont mes responsabilités vis-à-vis de cette grande nation? De quelle façon est-ce que je démontre mon patriotisme et mon allégeance à mon pays? Ai-je le devoir de défendre le Canada en temps de guerre?

Une voix: Oui.

M. Flis: J'estime par conséquent qu'il manque un élément très important à la résolution constitutionnelle qui se trouve devant nous. Telle qu'elle est, il s'agit d'un ensemble à sens unique qui reflète des intérêts égoïstes. On y indique clairement ce que la Constitution apportera aux Canadiens, tant individuellement que collectivement, mais le nouveau projet, élaboré par des Canadiens, ne stipule pas quelles sont les obligations, les devoirs, l'allégeance et les responsabilités des citoyens à l'endroit de leur pays.

En conséquence, je recommande que, en cette circonstance historique, la Chambre adjoigne un préambule à notre Constitution. Ce préambule doit décrire notamment les obligations les devoirs, les responsabilités et l'allégeance de tous les citoyens canadiens vis-à-vis de leur patrie, le Canada. Les principes que nous défendons en tant que Canadiens doivent y être énoncés avec éloquence et dans un style propre à les

graver dans le cœur et la mémoire des générations futures. Le préambule devrait être une des parties les plus importantes de la Constitution et pourrait servir à enseigner aux jeunes quelles sont leurs obligations vis-à-vis de leur pays.

Ce qui manque au Canada aujourd'hui, c'est ce que les Polonais viennent de découvrir: la force de la solidarité—«solidarnosc», comme on dit dans la langue de mes ancêtres. Il y a une semaine aujourd'hui, monsieur l'Orateur, un membre du syndicat Solidarité de Pologne était assis dans votre fauteuil, à votre insu. Je lui ai expliqué le fonctionnement de notre Parlement. Il a paru fort ému, et m'a dit: «Voilà la vraie liberté».

Il faut que ce débat à la Chambre soit marqué par la solidarité. Les pouvoirs publics doivent faire preuve de solidarité en répartissant la richesse et la pauvreté de notre pays. Chaque Canadien doit avoir l'esprit de solidarité. En plus de la collaboration et de la solidarité, le Canada exige de ses citoyens comme des immigrants habitants sur son sol un patriotisme inné et acquis.

Je suis fier de représenter au Parlement la circonscription de Parkdale-High Park, monsieur l'Orateur et je voudrais terminer mon intervention dans ce débat historique en saluant, au nom de mes électeurs, le drapeau canadien qui flotte à la Chambre, à votre droite, en signe de mon patriotisme envers le Canada, un pays que mes parents ont adopté il y a seulement 51 ans.

[*Note de l'éditeur: M. Flis salue alors le drapeau.*]

M. Flis: J'affirme mon allégeance à ce drapeau et au pays qu'il symbolise, un pays, une nation indivisibles.

Des voix: Bravo!

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois j'ai été un de ceux à qui l'on a refusé le droit de s'exprimer et d'intervenir dans les premiers débats qui ont eu lieu sur cette question. Ce débat porte sur un sujet qui concerne la vie et l'existence d'un si grand nombre de Canadiens; c'est un débat auquel le premier ministre (M. Trudeau) a invité tous les députés à participer quand il a présenté la résolution; c'est un débat qui concerne un document fondamental qui consacre notre appartenance au Canada et qui, nous le reconnaissons tous, doit non seulement répondre à nos besoins d'aujourd'hui mais qui doit ne pas vieillir pour pouvoir répondre à ceux des générations futures et de nos enfants de demain.

Peu importe que je sois un député de l'arrière-ban, que mes arguments soient banals ou une simple répétition de ce qui a été dit; j'estime qu'on ne devrait pas priver un député d'exprimer son point de vue ou ceux de la région que nous représentons.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Voilà pourquoi je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans ce débat alors que nous avons déjà un document qui est rigide tant par le fond que par la forme et à propos duquel le premier ministre a fait savoir, quoi que puissent en dire mes honorables collègues au vu des nombreuses communications qu'ils ont reçues, et notamment le député de Parkdale-High Park (M. Flis), que les députés ne seront pas libres de voter comme ils l'entendent.

Je constate que les pages du hansard ne sont pas émaillées d'interventions très réjouissantes des députés québécois.

Comme j'interviens assez tardivement dans ce débat pour appuyer l'amendement proposé par le représentant de Provencher (M. Epp), je rappelle aux députés d'en face que, même si le gouvernement est composé de députés provenant surtout d'une région, le gouvernement du Canada a toutefois la mission et la responsabilité, à l'égard de toutes les provinces et de tous nos concitoyens qui vivent dans ces provinces, de défendre l'intérêt général du pays. Il est donc d'autant plus important que le gouvernement soit sensible aux aspirations de nos concitoyens et qu'il cherche à savoir ce que veulent, ce que ressentent et ce dont ont besoin les habitants de cette grande partie de notre pays où le gouvernement ne compte aucun représentant.

Le gouvernement a l'habitude des sondages. Demandons à ces membres d'en étudier les résultats. Ou ce qui serait mieux encore, recommandons-leur d'écouter les faiseurs d'opinion de l'ouest du Canada, qu'il s'agisse de législateurs provinciaux, des journalistes ou des députés.

On demande trop souvent pourquoi le gouvernement tient tant à pratiquer une politique de l'abîme. Au début de 1980, j'ai entendu et j'ai applaudi les députés qui parlaient, au Québec, d'un renouveau du fédéralisme. Peut-être parce que je ne suis pas député depuis longtemps, j'ai cru naïvement qu'ils parlaient de remanier la constitution et de mettre au point une constitution qui réparerait les torts passés, qui ferait régner la justice là où il y avait de l'injustice, qui traiterait tous les Canadiens équitablement et également, qui continuerait à être axée sur le fédéralisme et qui viserait à créer un pays plus fort, plus harmonieux et plus uni. Je croyais que cette charte du fédéralisme renouvelé serait mise au point par une assemblée constituante de Canadiens et que le préambule de cette charte reconnaîtrait la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de notre peuple et le mode de vie que nous voudrions avoir.

Qu'est-ce que nous avons maintenant? Nous avons certes un meilleur projet que celui qui avait été proposé il y a environ quatre mois, mais c'est tout de même un document qui est issu de l'opportunisme et du compromis politiques au lieu de faire appel à l'effort personnel et de rechercher le plein accord, principes qui avaient réuni les quatre colonies de l'Amérique du Nord britannique à l'origine et ensuite chacune des autres provinces selon des modalités qui avaient été négociées et acceptées. C'est encore un document unilatéral qui favorise la division par sa nature et par la procédure qu'il prévoit. Ce n'est pas un document qui établit des bases d'entente entre les associés de la Confédération, mais plutôt un document qui sera toujours un affront pour les provinces et qui continuera à les dresser contre le gouvernement fédéral. Cela demeure un document qui suscite le doute et l'incertitude, qui bat en brèche l'opinion populaire.

● (1600)

Nous savons tous qu'un document de ce genre doit émaner du peuple. Il doit être l'expression de leur façon de voir les choses et de sa volonté d'être gouverné selon un énoncé de valeurs et de principes qui lui convient. Combien de fois a-t-on entendu dire: «Cette loi ne vaut pas le papier sur lequel elle est rédigée», ou encore: «Cette loi est idiote». Pareilles déclarations s'appliquent uniquement aux lois qui n'ont jamais eu ou qui ont perdu le respect du peuple. On nous dit souvent que nous sommes au service du peuple et pourtant, c'est précisément ce que le gouvernement semble oublier. Comme l'a fort bien dit

mon collègue, le député de Provencher, les lois et les législateurs ne doivent pas seulement ordonner mais plutôt, dans un régime démocratique, inspirer le respect pour eux-mêmes et pour ce qu'ils accomplissent.

Il convient de noter ici que le tableau un de l'annexe D du rapport du comité mixte faisant état des opinions exprimées au sujet du projet de résolution dans son ensemble indique que 18 groupes et 54 individus se sont déclarés en faveur de la résolution tandis que 30 groupes et 197 individus ont mentionné leur désaccord face à l'initiative gouvernementale.

L'appui accordé à la résolution du gouvernement s'est constamment amenuisé depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en octobre dernier. A cause du caractère gigantesque de notre tâche, l'histoire jugera favorablement la décision du chef de l'opposition officielle (M. Clark) qui, dès l'abord a proposé d'appuyer la création d'une nouvelle constitution établie au Canada et de s'opposer à l'action unilatérale et arbitraire de la majorité libérale du gouvernement fédéral.

L'une des choses qui m'a bouleversé depuis que je siège à la Chambre, c'est le peu de cas que l'on fait de la vérité et de la crédibilité. Trop souvent on a allégué que la fin justifie les moyens et je suis choqué, tout comme l'ensemble des Canadiens, par le fait que le gouvernement actuel préconise un ensemble de mesures constitutionnelles dans sa résolution principale en donnant très peu d'explications quant à sa nécessité, sa substance et sa teneur.

On nous sert, en termes éloquents, discours après discours au sujet du bien-fondé d'une charte des droits, sans parler précisément de celle-ci. On souligne qu'en fin de compte, nous nous libérerons de ce dernier vestige de colonialisme, en se taisant ou presque au sujet de la formule d'amendement proposée. Le gouvernement parle de rapatriement de la constitution mais son véritable but, c'est de la modifier. La résolution satisferait le désir des Canadiens de voir rapatrier la constitution mais elle contribuerait également à rompre l'équilibre qui a été établi entre les deux paliers de gouvernement et qui leur a permis de fonctionner de façon complémentaire, complémentarité qui est l'essence même du fédéralisme.

Regardons, si vous le voulez bien, le tableau 2 de l'annexe D du rapport du comité. Même si les chiffres sont peu impressionnants, en raison du peu de temps accordé au comité, les pourcentages sont révélateurs. S'il est vrai qu'il y a quasi unanimité sur le principe du rapatriement et que 23 groupes et 42 particuliers qui ont témoigné devant le comité spécial mixte appuient la décision de rapatriement unilatéral de la constitution, 33 groupes et 92 particuliers s'y opposent. Il y a donc près de deux fois plus de gens opposés au rapatriement unilatéral que des gens favorables. Sommes-nous donc en présence d'un gouvernement responsable qui tient compte de l'opinion publique?

En ouvrant le débat sur la constitution, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré que:

> Les Canadiens continueront à être fiers des résultats de notre travail.

Le 25 février dernier, j'ai pu lire également:

> Je fais tout mon possible pour y croire, mais c'est au-dessus de mes forces.

Ce n'est pas moi qui parle, même si je souscris à ces propos. C'est un ancien leader néo-démocrate de l'Ontario, M. Stephen Lewis, qui s'exprime. On ne cesse de nous parler de 53 ou 54 ans d'échecs. C'est un slogan de plus dans la panoplie de la propagande bidon du gouvernement. C'est oublier les succès remportés au cours de ces années, les grandes victoires dans le domaine social remportées par les Canadiens au prix d'accords et de compromis; c'est oublier aussi qu'en 1931, c'est faute d'une formule d'amendement que la souveraineté canadienne n'a pu être entièrement déclarée. On ne doit pas oublier que ces 13 dernières années, l'un des participants actifs des conférences fédérales-provinciales et leur président, a été l'actuel premier ministre. Si l'on parle d'échecs, leur principal responsable est peut-être justement le premier ministre lui-même. Qu'est-ce qui aurait le mieux permis d'en garantir le succès, s'il l'avait voulu? Oui, la forme, surtout si elle concerne la formule d'amendement, s'il s'agit d'apporter des changements à la constitution de demain, elle est encore plus importante que le fond, comme on a pu le constater en 1931. La façon dont le changement doit se produire est la raison même de notre opposition à cette proposition. La nécessité d'adopter une formule d'amendement acceptable a toujours été et, à mon avis, est toujours le point le plus critique à examiner dans le cadre de cette réforme constitutionnelle. On ne peut pas prendre cette question à la légère. La méthode de modification constitue notre protection de l'avenir. La forme, dans ce cas précis, équivaut au fond.

J'ai écouté le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) citer les propos que tenait George Brown il y a 116 ans, parlant de la façon dont celui-ci concevait le regroupement de ces pays—«pays» était le terme qu'il employait pour colonies—en un seul gouvernement organisé. Ce que l'honorable ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a oublié, c'est de signaler que le plan de ce gouvernement définissait clairement et précisément les responsabilités fédérales et provinciales. George Brown avait bien fait valoir l'argument suivant que je cite:

> Et nous sommes fiers de dire que notre système, qui s'adapte admirablement à la situation actuelle, pourra être élargi de façon graduelle et efficace à l'avenir pour nous permettre d'atteindre tous les grands objectifs que nous visons.

La formule d'amendement proposée modifie considérablement la nature fondamentale du fédéralisme au Canada.

Je ne vais pas m'étendre sur le nombre de formules d'amendement présentées à la Chambre, mais j'aimerais insister encore une fois sur le fait qu'à notre avis, de ce côté-ci de la Chambre, toute formule d'amendement inscrite dans la constitution doit présenter deux caractéristiques distinctes. Premièrement, elle doit être juste envers les Canadiens de toutes les provinces et, deuxièmement, elle doit refléter la nature fédérale du Canada.

● (1610)

Il va sans dire que la constitution ne peut être rapatriée qu'avec une formule d'amendement. C'est pourquoi il ne suffira pas d'une simple modification au Statut de Westminster. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que l'essence de toute formule d'amendement réside dans le consensus et que ce dernier doit donc être aussi vaste que possible. Nous avons proposé la formule de Vancouver parce qu'elle faisait l'unanimité des provinces, mais le fédéral l'a rejetée, lui préférant celle de Victoria.

A entendre les partisans du gouvernement, on croirait que la formule de Vancouver aurait des effets tout à fait inattendus, notamment celui de diviser le pays plus que jamais. Ils disent que la constitution ressemblerait alors à une courte-pointe ou à un échiquier, que les provinces seraient autorisées à ne pas respecter les dispositions qui ne leur plairaient pas. Pourtant,

la diversité est une caractéristique intrinsèque de notre pays, de notre peuple. Elle n'a rien de nouveau. Il en était déjà ainsi avant 1867. La diversité a été reconnue pour la première fois dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec l'octroi au Québec des droits linguistiques et du maintien du Code civil. La diversité existe encore aujourd'hui et nous devons la reconnaître dans notre constitution.

Les provinces ne sont pas toutes entrées dans la Confédération en y mettant des conditions semblables. D'ailleurs, les différents programmes sociaux qui ont été instaurés au fil des ans varient d'une province à l'autre. Cela fait partie de notre histoire et de nos traditions. En avons-nous souffert? Non, notre diversité qui fait partie de notre mode de vie a permis aux provinces d'agir conformément à leurs vœux et à leurs priorités propres, à des époques et dans des circonstances différentes. Les habitants des différentes régions ont pu se faire à cette évolution à leur rythme propre, sans y être ni obligés ni forcés d'aucune manière.

Si le terme «désengagement» n'est peut-être pas très juste, que signifie-t-il en réalité? Dans quels domaines les provinces peuvent-elles se désengager? Brièvement, les domaines pouvant donner lieu au désengagement touchent des droits et des privilèges déjà octroyés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, des dispositions dont elles se prévalent depuis au moins un siècle. On leur enlève donc quelque chose qu'elles avaient déjà.

Quelle différence avec la formule de Victoria qui a donné lieu à toutes sortes de commentaires comme ces propos qu'on retrouve à la page 7445 du hansard:

Mais il reste une chose essentielle, pour nous, députés du Québec, c'est que le gouvernement du Québec, les Québécois conservent leur droit de veto et qu'aucun changement constitutionnel dans l'avenir ne pourra se faire sans leur accord. Je considère que ce droit de veto est un prérequis essentiel lorsqu'on reconnaît la spécificité du Québec.

On pourrait répéter la même chose pour l'Ontario ou pour l'une ou l'autre de deux provinces Atlantiques. Cela fausse la portée d'un veto justifié démographiquement si l'on se rappelle que la population de la Colombie-Britannique dépasse celle de toutes les provinces Atlantiques réunies. Si la formule de Vancouver est mauvaise celle de Victoria est pire. Elle instaure des ordres de provinces, octroie un veto perpétuel et perpétue les germes de discorde. Est-ce ce genre d'équité, de justice que le Canada veut inscrire dans sa constitution? Non, monsieur l'Orateur.

L'avenir du Canada ne pourra être assuré que si nous permettons à tous les Canadiens de conserver leur identité régionale, de maintenir leurs traditions et de vivre selon leur propre échelle de valeurs. Si nous voulons renforcer et maintenir le Canada, le gouvernement devra respecter ces réalités.

Les habitants de St. Catharines et, en fait, de l'Ontario, ne réclament pas de condition ou de privilège spécial, même s'ils savent que la résolution du gouvernement accorde à la province le droit de veto. Les sondages d'opinion publique, effectués dans la province, révèlent que les Ontariens tiennent eux aussi au rapatriement de la constitution et qu'ils souhaitent ensuite prendre part, à titre de partenaires égaux, à la rédaction d'une constitution faite au Canada par des Canadiens pour des Canadiens. Ils sont disposés à collaborer, à la condition que ce soit un pied d'égalité. Nous craignons—et j'espère sincèrement qu'il n'en sera rien—de perdre à jamais cette occasion à moins de faire disparaître l'animosité, l'aliénation, la confrontation et l'indifférence actuelles, pour les remplacer par la reconnaissance, l'harmonie et la compréhension. C'est seulement alors que nous serons tous et chacun d'entre nous en mesure d'éprouver cette joie et cette fierté que nous inspirent les symboles et les institutions auxquelles nous nous identifions en tant que Canadiens. A défaut de cette fierté commune et de cette envie de collaborer, avec les risques de désaccord et de dissension qu'il renferme, le projet de constitution restera à l'état embryonnaire durant de nombreuses années à venir.

On a souvent répété que par unité, on n'entendait pas nécessairement uniformité. Cela n'en a d'ailleurs jamais été le sens. En outre, l'uniformité n'entraîne pas l'unité. On peut voir de l'unité dans la diversité du pays; en effet, cette diversité a été le mode de vie qui a distingué les Canadiens et qui a suscité l'admiration de tous les autres habitants du globe. Le gouvernement a comme principal objectif et comme obligation primordiale de supprimer l'injustice et les disparités régionales et de promouvoir l'égalité un peu partout dans le pays, au même titre qu'il a fait insérer dans la constitution les dispositions relatives à la péréquation. Cette mesure a d'ailleurs été approuvée à l'unanimité.

Je voudrais à présent aborder le morceau de choix de l'initiative constitutionnelle du gouvernement—la charte canadienne des droits et des libertés. En effet, elle fait partie d'un projet qui intéresse la plupart d'entre nous. Le député de Parkdale-High Park et d'autres ministériels ont donné à entendre que la charte ne serait pas parfaite. Ils ont ensuite ajouté que personne d'ailleurs était tenu à la perfection. En parlant de la sorte, ils ne font que perpétuer le faux principe qui a inspiré ce projet. Si nous tenons absolument à nous donner une charte, n'avons-nous pas, en notre qualité de députés, la responsabilité d'en préparer une qui soit la meilleure possible, surtout si nous voulons édifier un Canada meilleur, comme l'a dit le ministre en nous présentant sa motion? Il a dit plus exactement:

Nous avons l'occasion, après le traumatisme du printemps, de construire pour nos enfants et nos petits-enfants un Canada meilleur.

Est-ce que cela ne veut pas dire qu'il faut mettre au point la constitution la plus parfaite possible?

Le projet gouvernemental, il est triste de le constater, ne fait aucune mention du droit de propriété. Depuis mon arrivée à la Chambre que j'entends les députés faire assaut d'éloquence quand ils contemplent les montagnes Rocheuses, quand ils portent leurs yeux vers la côte du Pacifique, les anses de l'Atlantique ou les champs de blé de l'Ouest. «Voilà mes Rocheuses, disent-ils, mes paysages splendides, mes forêts et mes champs de grain, tout cela est à moi parce que je suis Canadien et qu'ils sont Canadiens.» C'est comme s'ils disaient: «Tout cela s'offre à ma vue, d'accord, mais prière de toucher avec les yeux. C'est magnifique, mais ce n'est pas à notre portée.» Comment peut-on dire, monsieur l'Orateur, que cela est à soi quand on ne peut même pas en posséder un petit bout, un petit coin à soi?

● (1620)

Il a semblé un instant que le bon sens allait prendre le dessus, que le gouvernement allait adopter notre point de vue sur le droit de propriété. Malheureusement, le bon sens et une autre bonne tradition canadienne ont dû s'incliner devant l'opportunisme politique. La ferme familiale, le maison familiale, l'entreprise familiale, tout cela fait partie de notre mode de vie canadien. Les Néo-Canadiens sont venus ici avec cette

seule idée en tête. Je dirai même au député de Parkdale-High Park (M. Flis) qu'en Pologne, les gens se battent pour avoir le droit de posséder et d'occuper ne serait-ce qu'un lopin de terre.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Le droit de propriété va être refusé par cette constitution, ou plutôt il ne sera pas confirmé. Les gouvernementaux ont parlé en termes très élogieux de la déclaration des droits de Diefenbaker. «Notre parti, ont-ils affirmé, c'est celui des droits et de la constitutionnalisation.» D'accord, mais la déclaration des droits proposés par M. Diefenbaker comportait le droit à la propriété. Le projet actuel est muet à ce chapitre, et cette lacune est grave. Il est loin de la charte parfaite à laquelle on est en droit de s'attendre. Non seulement cette charte n'est pas parfaite, mais elle n'est même pas aussi parfaite que nous pourrions la faire.

Je suis né et j'ai grandi dans les prairies de la Saskatchewan. Comme beaucoup d'autres, j'ai servi mon pays en temps de guerre et en temps de paix. Je suis Canadien. Une constitution canadienne qui ne me donne pas le même droit qu'à tous les autres Canadiens de vivre, de travailler, de faire des placements, d'avoir une entreprise et surtout d'avoir des biens dans n'importe quelle partie du pays, cette constitution est déficiente et discriminatoire.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Au lieu d'avoir une charte du peuple pour le peuple, on dit que c'est le gouvernement qui accorde les droits et les libertés individuelles. Mon parti, loin de partager ce point de vue, estime que les citoyens de notre pays ont des droits du simple fait qu'ils sont des êtres humains créés à l'image de Dieu. Ils ont certains droit inaliénables. Aucun gouvernement, sous aucun régime, et à plus forte raison un régime démocratique comme le nôtre, ne devrait nous enlever ces droits. Le droit à la jouissance de biens est un de ceux-là.

Ce que le gouvernement semble incapable de comprendre, c'est qu'on a beau donner une constitution au peuple, il importe de lui en donner une qu'il respecte, qu'il peut respecter pour avoir contribué en partie à l'établir ou à l'adopter. De nombreux processus sont acceptables. Mais je prétends qu'une telle charte et, à vrai dire, une constitution canadienne devraient être l'aboutissement des délibérations de nombreux représentants de toutes les couches de la société canadienne. Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrons dire que nous avons une constitution faite par des Canadiens pour les Canadiens.

Les Pères de la Confédération avaient entrepris un travail prodigieux. Ils ont bâti un pays à partir de vastes régions incultes. Ils ont établi deux niveaux de gouvernement qui devaient travailler de concert à l'édification d'un nouveau pays. Ils avaient pour but de former l'union et ils ont bien fait leur travail. C'est à nous maintenant de maintenir l'unité.

Le gouvernement du Canada et ceux des provinces ont longtemps pensé que la Confédération leur avait profité à chacun. On ne devrait jamais saper ou diminuer la grandeur de ce pays et la diversité de sa population, car c'est dans cette diversité que réside la force même du pays. Elle crée parfois des conflits et ne se prête peut-être pas à une évolution rapide, mais ce sont là des concessions qu'il faut accepter pour le plus grand bien de tous.

Les modifications structurelles du régime politique canadien se sont toujours opérées graduellement. Au Canada, les changements n'ont jamais résulté de conflits et de la violence. Les Canadiens sont des gens patients. Ils n'accepteront pas de modifications si elles sont contraires à leurs désirs. Nous devrions ramener la constitution chez nous dès maintenant. Nous devrions, comme Canadiens, accéder formellement à l'indépendance dont nous jouissons en fait depuis longtemps. Nous aurons ensuite la possibilité, comme pays adulte et responsable, apporter les modifications que la population proposera. C'est là la véritable indépendance. C'est là la mosaïque canadienne. Les Canadiens eux-mêmes ne sont peut-être pas parfaits, mais ils méritent qu'on leur donne cette possibilité.

Peu importe la forme que prendra la résolution que notre Parlement enverra à Westminster, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente, j'ose espérer qu'on l'approuvera et qu'on nous la renverra, à nous autres, Canadiens, pour que nous puissions bâtir notre propre avenir, travailler à notre propre salut comme bon nous semble, dans l'exercise de nos responsabilités de pays souverain. Mais ce sera de la faute du gouvernement actuel s'il met le Canada et la Grande-Bretagne dans l'embarras par la nature des mesures qu'il présente.

L'histoire jugera nos actes. Je peux dire sans équivoque que je suis fier de mon chef et de mon parti, car ils ont adopté la position qui s'imposait. Je suis persuadé que la majorité des Canadiens sont de notre avis puisque, comme le disait si bien M. Diefenbaker, elle est «du côté du droit».

Des voix: Bravo!

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat. Je me montrerai conciliant et je ferai des observations constructives; je voudrais que tous les députés imitent les députés de mon parti.

Je voudrais citer un passage d'un genre de texte que mon collègue le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) adore lire, il s'agit des textes des prophètes. Le grand prophète Isaïe a dit ceci: «raisonnons ensemble». C'est ce que je vous propose.

Ce débat a divisé les députés et il a suscité une certaine rancœur mais les députés de notre parti ont décidé de raisonner de concert. Il n'est évidemment pas surprenant de voir apparaître certaines dissensions. Le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a déclaré que le pays avait déjà été divisé en 1867 et qu'il y avait eu des dissensions dans d'autres pays. Je ne trouve pas que la nature humaine change; on le remarque quand les gens restent sur leur position.

J'ai été légèrement déçu de l'arrogance et de l'absurdité manifestées par le gouvernement en certains cas. Cela ne signifie pas que nous devons être arrogants ou déraisonnables à notre tour. Je crois que nous devrions discuter ensemble. Nous pourrions le faire en cherchant un terrain d'entente, en discutant des questions sur lesquelles nous pouvons nous entendre et des moyens d'y parvenir. Je crois que nous avons trouvé certaines de ces questions, notamment celle du rapatriement. Chaque parti convient que la constitution doit être rapatriée. A titre d'exemple, je voudrais vous parler de la façon dont nous grandissons. Durant notre adolescence, nous avions probablement un permis pour apprendre à conduire une voiture et, après un certain temps, nous avons pu obtenir notre propre permis de conduire. Il en est de même du rapatriement. Nous

disons que nous ne sommes plus adolescents, que nous sommes devenus adultes et que nous voulons avoir notre propre permis de conduire.

Je voudrais maintenant parler de la charte des droits. Il est vrai que l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution ne rallie pas le consentement unanime. Nous les députés du Nouveau parti démocratique avons toujours approuvé le principe d'une charte des droits. En 1947, le gouvernement de la Saskatchewan, alors dirigé par Tommy Douglas, avait adopté un bill visant à cette fin. Je sais qu'il y a des députés de notre parti qui militent depuis longtemps en faveur d'une charte des droits. Ainsi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a commencé à se battre à la Chambre sur des questions comme la charte des droits, avant même que je sois né. Je suis donc heureux, en tant que représentant de ma génération, de déclarer que nous voulons, nous aussi, une charte des droits. En fait, même le parti conservateur a montré, en présentant une charte des droits en 1960, qu'il était en faveur d'une telle initiative.

• (1630)

Que dire des péréquations? Tout le monde reconnaît que nos concitoyens devraient être égaux sur le plan social, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'éducation ou dans des secteurs aussi fondamentaux que le logement. Je propose que nous essayons de voir sur quel terrain nous pouvons nous entendre. Nous estimons que les péréquations sont un élément important parce que notre pays est comme un organisme humain. On ne peut pas amputer un bras, une jambe ni laisser dépérir une partie du corps; chaque partie doit être nourrie. Or, les péréquations permettent de sustenter économiquement chaque partie de notre pays.

Les ressources sont un autre terrain d'entente. Avant de consentir à renvoyer la résolution au comité, nous, députés du Nouveau parti démocratique, avont dit que nous voulions qu'on donne suite à certains des revendications de l'Ouest, notamment de la partie du Canada d'où je viens: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Je suis heureux que mon chef de parti ait pris l'initiative de trouver le moyen de se mettre d'accord et qu'il ait adopté une telle attitude. Je dois dire à l'honneur du gouvernement, qu'il s'est montré disposé à trouver un terrain d'entente et qu'il a permis à cet égard de présenter des amendements comme en témoignent ceux qui concernent le contrôle des ressources.

Je voudrais parler un peu des points sur lesquels nous avons réfléchi ensemble et des raisons pour lesquelles nous pouvons appuyer cette résolution. L'article 56 répond aux provinces desiderata des provinces puisqu'il leur permet d'avoir la haute main sur leurs ressources. Tout au début sur la résolution à la Chambre c'est-à-dire le 7 octobre 1980, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit ceci:

> ... il faut absolument apporter certains changements dans le domaine des ressources afin de permettre l'imposition indirecte ... Il faut préciser à qui appartiennent les ressources.

Voilà ce qu'il a dit avant que le comité ait l'occasion d'étudier l'amendement dans le détail. Je suis heureux que cet amendement ait été adopté. La question des pouvoirs en matière de ressources était abordée dans la constitution.

C'est donc avec une grande fierté que j'ai approuvé les efforts que mon chef, le député d'Oshawa a déployés pour faire comprendre à certains députés à quel point cette concession relative aux ressources avait de l'importance pour les Canadiens de l'Ouest. Nous savons tous que certains jugements de la Cour suprême ont suscité beaucoup d'inquiétude dans les provinces de l'ouest du Canada. Cette modification a pour but de calmer ces inquiétudes. Aux termes de cette constitution les gouvernements des provinces auront le pouvoir de percevoir des impôts indirects sur les ressources. Je trouve que c'est là une concession importante. C'est une mesure que nous souhaitons dans l'intérêt de toute la population du Canada. J'insiste sur l'extrême importance de cette modification touchant les ressources. Nous sommes heureux de voir qu'elle a maintenant été incorporée dans le projet de constitution.

J'aimerais maintenant parler de la charte des droits et traiter des libertés fondamentales. Tous les Canadiens, quelle que soit leur province, reconnaissent que nous les méritons. Je pourrais peut être mentionner plus particulièrement l'une de ces libertés. On a fait toute une affaire de la reconnaissance de Dieu dans la constitution. Dans les libertés fondamentales énumérées à l'article 2, on mentionne que chacun a droit aux deux libertés fondamentales suivantes: la liberté de conscience et la liberté de religion. Il est vrai que l'homme ne vit pas que de pain. Je conçois en partie le Canada comme un pays où nous jouirions tous de la liberté de conscience et de religion.

Nous avons un patrimoine religieux dans notre pays. Quand j'ai participé au débat du bill sur l'hymne national le 23 mai 1980, j'ai rappelé que sir Leonard Tilley se serait inspiré du 8e verset du Psaume 72. A ce moment-là, les gens se demandaient quel nom ils devraient donner à notre pays et ce psaume les aurait inspirés. Il a cité ce passage où il est dit: «Il dominera de la mer à la mer, du Fleuve jusqu'aux bouts de la terre». Cela a été reconnu dès le début.

Je suis déçu que les membres libéraux du comité n'aient pas voté en faveur de l'amendement relatif à la suprématie de Dieu, mais j'aimerais simplement citer ce qu'a dit Mackenzie King en 1914:

> A l'instar des Grecs, mesurons notre apport à la civilisation en fonction de ce que nous apportons aux humanités. A l'instar des Hébreux, croyons que Dieu poursuit son œuvre au cours des siècles et qu'Il peut faire autant pour les continents que pour les hommes. A l'exemple du fondateur de notre foi, croyons que toute vie est sacrée et que tout être humain est créé à l'image de Dieu.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), qui a pris la parole à la Chambre le 23 février, a bien dit au sujet de la charte des droits de Diefenbaker:

> C'est un député libéral qui a proposé un amendement le dernier jour des audiences du comité pour le garantir dans la constitution.

Ce député libéral, un ancien Haut commissaire du Canada à Londres et ancien député de Essex Est à l'époque, Paul Martin a déclaré au comité:

> Il me semble et qu'on me corrige si je me trompe, que dans une déclaration des droits proposée par un pays composé de gens qui croient en Dieu, nous ne devrions pas hésiter à confirmer ce fait d'une façon ou d'une autre dans son préambule. Dans la préambule que je propose il est deux fois fait allusion à Dieu dans le premier et le dernier paragraphe.

J'espère que si un de ces jours nous décidons d'inclure un préambule à notre constitution nous y inclurons une forme de reconnaissance de nos croyances religieuses. Pour le moment je m'estime heureux que nous ayons au moins reconnu la liberté religieuse dans toutes les provinces car cette mesure revêt une importance pour mes électeurs. Dans ma circonscription vivent deux colonies d'Hutterites. Je sais quelles persécutions ils ont dû subir en Europe, en Russie et même aux États-Unis. Ils ont dû se réfugier au Canada. Ils se sont installés au Manitoba et dans des circonscriptions telles que la mienne celle de Dau-

phin. Je suis très heureux de pouvoir aller leur rendre visite et leur dire qu'ils sont les bienvenus dans ma criconscription, que nous les encourageons à s'adonner librement à leurs pratiques religieuses, ce qu'ils souhaitent depuis toujours. Je suis fier de pouvoir leur dire que cette liberté découle de la constitution. Cela s'applique aux Hutterites tant en Saskatchewan qu'en Alberta. On ne peut leur nier cette liberté dans une formule d'amendement parce que c'est un droit inscrit dans la charte.

De la même façon, lorsque mes frères et mes sœurs ressuscités dans le Christ citent le verset 3:16 de Jean et me disent toute la foi personnelle qu'ils ont dans le Christ, je peux leur dire que nous n'élevons pas de barrières dans la constitution, que nous y insérons cette déclaration des droits. Je peux même dire à ceux de mes mandants qui sont mennonites et qui ne votent pas ou ne voteront pas à cause de leurs croyances et de leur conscience qu'eux aussi jouissent de la liberté de conscience et de la liberté de religion. Il importe de reconnaître cela en dépit de ce qui a été dit à la Chambre jusqu'ici.

Examinons de façon plus approfondie la charte des droits et d'autres questions qui ont été mentionnées. Quant aux droits des autochtones, je suis satisfait de voir l'article 33 inscrit dans la charte des droits. Je conviens avec mes collègues le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) que si on ne reconnaissait pas ou si on n'affirmait pas les droits des autochtones dans la constitution, un grand nombre d'entre nous pourrions très difficilement nous rendre dans les réserves indiennes de nos régions et répondre aux questions qui nous seraient posées. Dans ma circonscription, je compte sept réserves indiennes. Je peux maintenant me rendre dans le Nord, Shoal River, à Ebb and Flow, à Crane River, à Pine Creek, à Sandy Beach, à Valley River ou à Waterhen—à n'importe laquelle de ces réserves—et dire: «Oui, nous avons reconnu les droits des autochtones dans la constitution.»

● (1640)

On me demandent pourquoi je suis favorable à la reconnaissance des droits des autochtones. J'ai plusieurs raisons d'être pour et j'ai trouvé l'une des principales dans le Livre des Proverbes, Proverbe 23, versets 10 et 11. Salomon y dit ceci:

Ne déplace pas la borne ancienne, et n'entre pas dans le champ des orphelins;
Car leur vengeur est puissant: il défendra leur cause contre toi.

Je serais très heureux que soit reconnue dans la charte des droits la contribution à notre histoire nationale des nations autochtones, qu'il s'agisse des Inuit, des Métis ou des Indiens.

Je voudrais maintenant parler de l'article 15 car il est très important. Il traite des droits des handicapés. La note en marge dit «Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi.» L'article interdit la discrimination fondée sur les déficiences mentales ou physiques.

Mon collègue, le député de Beaches (M. Young), a travaillé avec ardeur lorsque le groupe de travail spécial et le comité ont été saisis de cette question. Quant à moi, j'ai acquis beaucoup d'expérience lorsque j'ai travaillé avec des infirmes. J'ai déjà assumé pendant trois ans les fonctions de surveillant de programmes collectifs au sein d'une société manitobaine qui s'occupe d'enfants et d'adultes infirmes, et je sais les luttes que les infirmes doivent soutenir pour faire reconnaître leurs droits. En fait, s'il est un catalyseur qui m'a convaincu d'entrer dans l'arène politique, c'est bien celui-là. Évidemment, j'ai dû présenter ma candidature à cinq reprises avant d'être élu. En tant qu'administrateur et superviseur, je n'ai rien pu faire pour les infirmes, car chaque fois que je tentais d'ouvrir l'accès à un programme, je me heurtais à un règlement qui ne leur accordait pas de chances égales. C'est donc tout d'abord parce que je voulais apporter ma contribution et veiller à ce que les droits des infirmes soient dûment reconnus, que je suis entré dans l'arène politique.

Lorsque nous considérons le problème d'un point de vue rationnel et philosophique, nous nous rendons compte que nous sommes tous infirmes d'une manière ou d'une autre. Pour ma part, je ne sais pas nager; bien qu'ayant suivi quelques fois des cours à l'intention de débutants absolus, je ne sais toujours pas nager. Souvent, le lundi soir, à l'Hôpital Misericordia de Winnipeg, des invalides prennent des leçons de natation. Ils nagent bien mieux que moi. Nous avons tous nos infirmités et, à mon avis, il faut reconnaître qu'invalidité physique ne suppose pas forcément déficience mentale. Nombre d'entre eux sont bien plus intelligents, bien plus brillants que moi, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux de voir cet article incorporé à la résolution. Nous reconnaissons l'importance des invalides, et leurs droits ont leur place dans la constitution.

Passons maintenant au multiculturalisme. L'article 27 de la résolution dit ceci:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Il convient de reconnaître l'importance du multiculturalisme en cette année 1981. C'est le 8 octobre 1971 que le premier ministre (M. Trudeau) annonçait une politique canadienne de «multiculturalisme dans un cadre bilingue», qu'il parlait d'une «politique dynamique de multiculturalisme». A l'époque, la Chambre accueillit cette politique d'un accord unanime. En cette année, 1981, dixième anniversaire de l'inauguration du programme de multiculturalisme, il convient que la loi de la constitution de 1981 reconnaisse et réaffirme la réalité multiculturelle du Canada.

Au moins le tiers de la population canadienne est d'origine autre qu'anglaise ou française. Même si les descendants de ces deux origines constituent les deux groupes les plus importants au Canada, un grand nombre, numériquement et quantitativement, d'autres groupes ethniques font partie de la population. Les collectivités allemande, italienne et ukrainienne sont respectivement les troisième, quatrième et cinquième groupes au Canada.

D'après le recensement de 1971 les 22 millions de Canadiens représentaient 44 ethnies différentes. Ces groupes divers ont contribué à l'édification du Canada. Souvent, on est porté à ne tenir compte que des deux peuples fondateurs. On mentionne les autochtones dans la constitution, et à juste titre, mais il ne faut pas oublier non plus les autres groupes qui ont aidé à construire le pays à la sueur de leur front.

Un grand nombre d'Italiens vinrent au pays pour aider à construire la ligne du CPR. C'est pour la même raison qu'affluèrent également quelque 15,000 Chinois de Canton et de Hong Kong. Les documents de l'époque révèlent qu'en 1900, les Chinois qui venaient au Canada devaient payer un droit d'entrée de $100. Dès 1903, ce droit avait été porté à $500. par tête. Ces gens qui venaient aider à bâtir notre pays se heurtaient à des interdits, mais cela ne les empêchait pas de venir et de travailler durement.

Je me suis grandement réjoui de voir les membres de diverses associations ethniques participer aux audiences du comité pour partager avec nous leur conception du Canada. J'aimerais rapporter les propos d'une ou deux personnes que j'ai eu l'occasion d'interroger aux audiences. Le professeur Lupul de la communauté ukrainienne nous a fait part de sa conception du Canada en ces termes:

Une nouvelle constitution est comme une nouvelle maison: il doit y avoir de la place pour toute la famille. Nous faisons partie de la famille canadienne depuis près d'un siècle. Non seulement notre nouvelle demeure constitutionnelle doit-elle contenir suffisamment d'espace pour nous tous, mais nous devons pouvoir y entrer par la porte de devant, en occupants culturellement égaux.

Voilà l'importance que revêt la constitutionnalisation de la charte des droits pour les Néo-Canadiens. Elle leur assure l'égalité culturelle. Elle nous permet à tous, si je puis dire, d'entrer dans cette nouvelle constitution par la grande porte.

D'aucuns croient que la constitutionnalisation de cette égalité est plus importante qu'un préambule. Il est bon d'avoir un préambule, mais ce n'est après tout qu'un symbole. C'est bien d'en avoir un qui reflète nos principes, mais, comme un témoin l'a signalé, il ne veut pas vraiment dire grand chose. Ce dont nous avons besoin, c'est de dispositions précises qui fassent que lorsque l'on parle de droits, cela signifie que tout le monde a droit à son patrimoine culturel et linguistique; de sorte que si un problème surgit, on puisse revenir sur un Parlement ou soumettre son cas à un tribunal. Nous jouissons maintenant de ce droit important grâce à la charte des droits.

La constitution doit refléter non seulement le Canada d'aujourd'hui mais le Canada de demain. Lorsque je songe aux groupes ethniques de notre pays et à leur apport national, je suis heureux que l'on ait prévu l'article 27.

Comme je l'ai dit au comité, je considère le multiculturalisme comme une ressource renouvelable au même titre que l'énergie ou que le pétrole albertain. Dans le monde du commerce et de la diplomatie, il est utile que le Canada ait des représentants à l'étranger qui comprennent et parlent le chinois ou l'une ou l'autre des 44 langues relevées au cours du recensement de 1971. C'est important parce que la langue que nous parlons en dit long sur ce que nous sommes, sur nos idées et notre façon de penser. Si je sais parler une langue autre que le français et l'anglais, je sais que je peux me faire comprendre dans un autre pays, et que l'on me prêtera de prime abord toutes les connaissances culturelles exprimée par cette langue. S'il me faut apprendre une autre langue à un âge avancé, je n'aurai peut-être pas la même facilité. Je ne serais pas certain de me faire comprendre comme je le voudrais.

● (1650)

Je crois que l'insertion de l'article 27 dans notre constitution rend compte et tire parti de ce potentiel que nous avons au Canada. Il est important de ne pas perdre cela de vue quand on parle de la charte des droits.

A propos de multiculturalisme, je voudrais exposer quelques faits personnels pour faire comprendre aux députés pourquoi c'est si important pour moi. Je suis d'origine ukrainienne, et fier de l'être. Mon grand-père est venu du vieux continent. Il était fermier dans la région de Pine River. Il a littérallement travaillé la terre à la sueur de son front. Mes parents ont suivi dans la même voie. Quand je songe à mon père et à ma mère, Michael et Terry, je me les représente comme de véritables pionniers de l'Ouest. Il leur a fallu travailler dur pour acheter leur ferme. Ils ont gagné l'argent en ramassant des racines de senega et en cueillant des baies. La ferme qu'ils ont achetée était à vendre à cause d'impôts non payés. Peu d'entre nous ont dû travailler avec un tel acharnement pour que leurs enfants, les générations futures, puissent vivre dans le luxe dont nous députés, jouissons aujourd'hui au Canada. Mes parents ont eu des difficultés à apprendre la langue. En fait, mon père a appris l'anglais en lisant la Bible en anglais. Quand il ne comprenait pas un passage, il allait vérifier dans la version ukrainienne. Son dictionnaire est tout usé tellement il s'en est servi. Il devait vérifier à peu près tous les mots pour apprendre la langue et pouvoir communiquer comme il le voulait.

Nous considérons l'instruction et les possibilités qu'on nous offre comme des droits acquis. Je crois pouvoir dire à mes parents que leurs enfants se rendent compte du rôle qu'ils ont joué dans l'édification du Canada, que l'article 27 est consacré à la protection patrimoine qu'ils nous ont légué et reconnaît l'importance du rôle qu'ils ont joué dans l'édification du pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewycky: Les gens de ma circonscription représentent bien des groupes ethniques différents. Nous essayons de valoriser notre patrimoine ukrainien. Dauphin est le berceau du célèbre festival national ukrainien du Canada. Depuis 15 ou 16 ans, des Américains et même des Australiens et des Néo-Zélandais viennent à Dauphin pour participer au festival ukrainien. Ils ont fini par connaître un peu le patrimoine que nous possédons au Canada. Certains de mes amis américains viennent à Dauphin. Ils me disent qu'ils sont contents de venir dans un endroit comme celui-ci parce qu'ils peuvent ainsi retrouver un peu l'atmosphère spirituelle et culturelle de leur passé et renouer avec leurs racines. Tous le monde parle de ses racines de nos jours, et nous avons ainsi l'occasion de les redécouvrir un peu. Je me réjouis de pouvoir vous dire que même politiquement, les groupes ethniques de ma circonscription se sont sentis libres de participer et de contribuer à notre patrimoine multiculturel.

Depuis que Dauphin est devenue une circonscription, dix députés l'ont représentée. Je suis le dixième mais c'est notre septième député, Fred Zaplitny qui fut le premier député d'ascendance ni anglo-saxone ni francaise, à la représenter. Quand je repense à sa contribution à la vie politique canadienne, je suis fier de pouvoir dire à son fils Rick, «Regarde, à l'article 27, nous reconnaissons la contribution importante des groupes ethniques». Il me fera plaisir d'aller à Pine River cet été à l'occasion de son 80e anniversaire. La plupart des gens qui y demeurent sont d'extraction ukrainienne et je pourrai leur dire que nous reconnaissons ce qu'ils ont fait pour le Canada par l'article 27 de la charte des droits.

En terminant, j'exhorte tous les députés à se rappeler sérieusement les paroles du prophète Ésaïe: «Venez et réfléchissons ensemble». Essayons de trouver ce terrain d'entente. Je pense que le Nouveau parti démocratique a ouvert la voie en essayant de montrer les domaines d'entente, le domaine du rapatriement, le domaine de la charte des droits et le domaine de la péréquation. Nous avons parlé des ressources. Nous avons parlé en détail des droits des autochtones, des handicapés et des femmes, et nous avons parlé du besoin de reconnaître le multiculturalisme. Compte tenu de tout cela, je suis heureux de dire que j'approuve cette résolution.

La constitution

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Le transport maritime—Le déménagement de la Dart Containerline de Halifax—Le rôle du président du CN; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—L'environnement—Le projet de dérivation Garrison—On propose que le premier ministre discute de la question avec le président Reagan; le député de Cowichan-Malhat-les îles (M. Manly)—Les pêches—Les répercussions du trafic pétrolier sur les pêches de la côte ouest.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mon discours, je voudrais tout d'abord féliciter le comité mixte d'avoir travaillé avec tant d'acharnement et d'avoir fait avancer l'étude de la résolution au point où nous en sommes. Je tiens notamment à féliciter le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) de la façon remarquable dont il a exercé la fonction de coprésident. Cela lui a certes permis de devenir une vedette de la télévision, mais j'ai surtout été impressionné par la façon calme et assurée dont il a présidé les délibérations d'un comité qui aurait pu être un foyer de discorde.

Je me dois aussi de faire l'éloge du député de Provencher (M. Epp), qui a plaidé notre point de vue de la question de façon très claire et avec un sens aigu de l'à-propos. Il a prononcé à la Chambre un discours très émouvant il y a environ deux semaines lorsqu'il a présenté l'amendement actuellement à l'étude.

Je suppose que chaque débat à la Chambre a ses hauts et ses bas. Jusqu'à présent, j'estime que le discours qu'a prononcé le ministre du Travail (M. Regan) le 2 mars dernier faisait partie de la seconde catégorie. Il a profité de l'occasion qui lui était donnée de participer à l'un des débats les plus importants de cette décennie pour prononcer un discours pétri de remarques suffisantes à propos de sa propre carrière et porter quelques coups bas au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) qui n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

C'est avec une vive inquiétude que je prends la parole aujourd'hui pour unir ma voix à celle des autres députés qui s'opposent aux amendements proposés à la constitution. A l'instar de mes collègues, je souhaite le rapatriement de la constitution. Mais contrairement aux députés d'en face, je veux qu'elle soit rapatriée intacte, à l'exception d'une formule d'amendement. Les changements nécessaires pourraient être ensuite apportés au Canada, par les gens qu'ils toucheront.

La constitution influe sur la survie même du Canada, sur l'identité et les valeurs des Canadiens. Elle détermine le bien-être économique du pays. Elle exerce une influence sur tous les problèmes que connaît le Canada en établissant le partage des pouvoirs entre nos deux niveaux de gouvernements et en fixant les règles qui régissent toutes leurs transactions. La constitution est tellement importante et tellement essentielle pour notre pays que j'ai peine à comprendre comment le gouvernement peut adopter la voie qu'il a choisie, car les répercussions de son action toucheront tous les citoyens canadiens et les générations futures. Comment le gouvernement peut-il agir de façon aussi précipitée et irréfléchie?

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre pase maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles nos 17, 18, 22, 25, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 sont reportés, du consentement unanime.

* * *

• (1700)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES HEURES DE SCRUTIN

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra) propose: Que le bill C-237, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, tous les habitants de la Colombie-Britannique ont sans doute ressenti un sentiment d'outrage ou du moins d'impuissance en ouvrant la télévision ou la radio à 8 heures le soir des élections pour apprendre qu'un gouvernement majoritaire était déjà élu.

A notre époque de l'électronique, c'est sans doute impossible d'empêcher que de telles nouvelles soient diffusées avant 8 heures, au moment de la fermeture des bureaux de scrutin. Même s'il est interdit de diffuser de telles nouvelles au Canada avant 8 heures le soir des élections, les stations d'outre-frontière diffusent parfois des nouvelles à ce sujet prématurément. Les habitants de l'ouest du Canada à proximité de la frontière peuvent capter les émissions de télévision provenant des États-Unis. Cela leur permet d'apprendre, accidentellement ou non, que les élections sont terminées pour eux. D'ailleurs, toute personne qui veut obtenir ces renseignements à l'avance n'a qu'à téléphoner à un ami dans l'est du pays à 6 heures, heure de Vancouver. Il peut alors apprendre si les élections sont terminées et quels en sont les résultats.

Ce problème peut ne pas sembler trop grave, mais il y a des circonscriptions où les résultats sont très serrés. Il y a surtout ce que j'appellerais le syndrome du vainqueur. Dans une telle situation, quelqu'un qui veut avoir un porte-parole au gouvernement et qui constate que le seul moyen d'y parvenir, c'est d'être représenté au Parlement par un député ministériel, demande à un groupe d'amis de ne pas voter tout de suite. Ils se rendent ensuite aux bureaux de scrutin vers la fin de la journée et font pencher la balance pour un candidat qui n'aurait peut-être pas été élu autrement.

Ce que je propose dans le bill C-237, c'est ce que j'appelle une horloge nationale pour les élections. Les bureaux de scrutin ouvriraient au même moment d'un bout à l'autre du Canada et fermeraient en même temps. Il y a sept fuseaux horaires au Canada. Je ne tiens pas compte de celui qui est situé le plus à l'ouest, celui du Yukon, parce que cette région comprend très peu d'électeurs et que c'est un fuseau horaire très restreint.

Selon ma proposition, les bureaux de scrutin resteraient ouverts de 12 h 30 à 20 h 30, heure de Terre-Neuve, de 12 heures à 20 heures dans la région de l'Atlantique, de 11 heures à 19 heures, heure de l'Est, de 10 heures à 18 heures, heure centrale, de 9 heures à 17 heures, heure des Rocheuses, et de 8 heures à 16 heures, heure du Pacifique. Tout se ferait en même temps dans tout le Canada. Les bureaux de scrutin fermeraient tous au même moment, soit exactement huit heures après leur ouverture.

Les bureaux de scrutin sont ouverts actuellement onze heures de temps. Nous tous à la Chambre qui avons visité les bureaux de scrutin les jours d'élection avons pu observer qu'il y a toujours une période fort creuse. Il n'y a probablement pas plus de 25 p. 100 des électeurs qui se présentent à chacun des bureaux de scrutin avant 4 heures de l'après-midi, soit dans les sept premières heures. Les huit heures que je propose seraient une période raisonnable au cours de laquelle tous les électeurs auraient amplement le temps d'aller voter.

Ma proposition améliorerait les conditions de travail des quelque 200,000 personnes qui, les jours d'élection, doivent être en poste aux sièges des divers partis politiques ou dans les bureaux de scrutin tôt le matin jusqu'à tard le soir. Cela faciliterait la tâche des scrutateurs.

Les résultats des élections seraient connus en même temps dans tout le pays. Mes amis de l'est du Canada se plaignent souvent à moi qu'ils doivent attendre jusqu'à minuit ou 1 heure du matin pour savoir si j'ai été élu. Ma proposition aurait pitié de ces personnes de l'Est qui ne seraient plus obligées de veiller tard pour savoir qui a été élu dans l'Ouest. Une seule fois dans les dix dernières années, le résultat du vote a été très serré. Le dernier mot a été effectivement dit dans l'Ouest en 1972. Les résultats sont devenus définitifs après la fin du comptage au-delà des Rocheuses.

Deux autres bills ont été présentés, l'un à l'autre endroit et l'autre ici, soit le bill S-11 et le bill C-626, qui renferment des propositions analogues tendant à modifier la loi sur les élections. Ces deux bills sont analogues mais diffèrent du mien. La différence est que tout en respectant l'ouverture des bureaux de scrutin à des heures variées d'un bout à l'autre du Canada, ils prévoient que tous demeureront ouverts 11 heures de temps. Par conséquent, les bureaux de scrutin dans la zone du Pacifique devront ouvrir à 7 heures du matin, ce qui est tout à fait absurde. A Terre-Neuve, les bureaux de scrutin ne fermeraient pas avant 9 h 30 du soir ce qui, à mon avis, est trop tard. Mon bill propose qu'aucun bureau ne reste ouvert tard. Les bureaux de scrutin fermeraient tous en même temps et les résultats seraient communiqués à tous les Canadiens en même temps.

Je n'ai pu me résoudre à restreindre la portée de mon bill aux heures du scrutin; j'ai aussi abordé un ou deux autres problèmes. J'ai souvent reçu des plaintes à l'occasion d'élections à propos de gens qui avaient déménagé dans ma circonscription. On ne peut voter dans la circonscription où l'on vient d'élire domicile. Comme les Canadiens se déplacent assez facilement, ils déménagent à toutes les périodes de l'année. Cela peut poser un problème particulier dans les circonscriptions rurales, mais même à l'intérieur d'une même ville une personne peut se déplacer de 7 à 8 milles. Elle perd son droit de voter si elle ne veut pas ou si elle ne peut pas retourner au bureau de scrutin à son nom et inscrit sur la liste des électeurs.

Pour résoudre ce problème, je propose dans le bill C-237 qu'on délivre des certificats de transfert dans une circonscription afin de permettre à une personne dont le nom est inscrit sur la liste des électeurs d'un bureau de scrutin de voter dans un autre bureau de la même circonscription.

Ce bill prévoit également tous les cas d'absence possibles. Aux termes du paragraphe 46(1) de la loi actuelle, la possibilité de nommer un électeur mandataire est offerte aux personnes qui prévoient être absentes de leur section de vote pour diverses raisons. Voici:

a) son absence de la section de vote pendant l'exercice de ses fonctions comme pêcheur, marin ou prospecteur,

b) sa maladie ou de son incapacité physique, ou de

c) son absence de la section de vote, alors qu'il est un étudiant à plein temps régulièrement inscrit au Canada à une institution d'enseignement reconnue, durant l'année scolaire,

J'ai une certaine expérience personnelle des étudiants et de ceux qui doivent s'absenter à cause de la maladie, de l'incapacité physique ou pour toute autre raison. Cette façon de procéder est très compliquée. Les Canadiens se voient souvent refuser le droit de voter parce qu'ils n'acceptent pas de faire les frais, d'obtenir un certificat de maladie d'un médecin ou parce qu'ils ne peuvent communiquer avec le secrétaire général d'une maison d'enseignement pour obtenir un certificat de ce genre. Les Canadiens voyagent en cette ère de l'avion à réaction. Les

voyages sont souvent planifiés des mois à l'avance. On ne connaît la date des élections qu'à peu près deux mois à l'avance.

Aux termes de l'article 4 que je propose, les votants qui doivent s'absenter pendant la période des jours de scrutin spécial ou le jour du scrutin lui-même pourraient obtenir un certificat de procuration. D'autres pays ont pris des dispositions qui permettent de le faire. Aux États-Unis les citoyens peuvent se rendre aux ambassades américaines à l'étranger et voter le jour du scrutin. Les Canadiens qui prévoient s'absenter pour des vacances ou des voyages d'affaire ou qui ne peuvent se rendre dans leur section de vote parce qu'ils sont malades ou qu'ils sont étudiants, pourraient ainsi obtenir plus facilement un certificat de procuration. C'est ce que prévoit l'article 4 de mon bill.

● (1710)

Enfin, celui-ci contient une cinquième et dernière recommandation. L'actuelle loi électorale du Canada prévoit d'établir une liste spéciale d'électeurs au nombre duquel figurent les membres des Forces armées, les fonctionnaires et les anciens combattants. Il y a une quatrième catégorie, si je puis parler ainsi, que je qualifierais d'électeurs spéciaux à l'étranger, soit les Canadiens qui travaillent temporairement à l'étranger pour une période donnée. Je ne parle pas de ceux qui sont en vacances ou qui font des études mais de ceux qui se trouvent à l'étranger pour des raisons professionnelles. Je pense aux ingénieurs qui travaillent à la construction de papeteries canadiennes à l'étranger, aux experts-conseils en pipe-line, aux Canadiens qui travaillent pour l'ACDI ou pour l'Organisation de Coopération et de Développement économiques ou encore à certains Canadiens qui partent pour moins de cinq ans à l'étranger pour le compte de Petro-Canada, de Bell Canada ou d'autres sociétés. Tous ces gens qui ne se trouvent pas au Canada au moment des élections n'auraient normalement pas la possibilité d'exercer leur droit de vote. Notre pays a fait preuve d'une certaine souplesse dans la mesure où, comme je l'ai mentionné, la liste comporte trois catégories spéciales d'électeurs: les représentants des Forces armées, les fonctionnaires et les anciens combattants. A côté de cela, je propose d'établir une liste d'électeurs spéciaux où l'on inscrirait les Canadiens qui travaillent à l'étranger pour un temps certes assez long mais toutefois limité.

Je ne m'attends pas que la Chambre se prononce en faveur de ce bill si ce dernier ne recueille pas un certain appui. J'ai échangé de nombreuses lettres avec le directeur général des élections à ce sujet. Il m'a fait savoir ce qu'il pensait de certaines de mes propositions. Je ne peux pas dire qu'il soit totalement en faveur ou totalement contre mes recommandations mais il m'a précisé qu'il avait étudié les avant-projets et qu'il avait exposé ses commentaires dans une lettre qui porte sur ce bill et que je pourrais remettre aux membres du comité. Je pense que je devrais céder la parole à d'autres députés pour leur permettre de dire ce qu'ils pensent de cette proposition; mais je serais heureux de communiquer ces commentaires aux membres du comité si ce bill y est renvoyé.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la première et sans doute la plus importante proposition présentée dans le bill, me rappelle une expérience que j'ai vécue le lundi après-midi, 14 octobre 1935. Ce jour-là eut lieu l'élection où je fus candidat pour la première fois. Je ne vois pas beaucoup de députés qui semblent se rappeler cette date, mais pour moi ce fut une date mémorable. J'avais voté pour la première fois aux élections de 1930 mais ce n'est qu'en 1935 que je fus candidat CCF dans la circonscription qui était alors Winnipeg-Sud-Centre. Avec l'enthousiasme et l'optimisme de mes 27 ans, j'étais certain de remporter la victoire.

Vers 5 heures de l'après-midi, ce jour-là, les journaux de Winnipeg annoncèrent: «Les libéraux l'emportent en Nouvelle-Écosse». Il restait encore deux ou trois heures pour aller voter à Winnipeg et évidemment, plusieurs heures encore dans les provinces plus à l'ouest. Dans quelle mesure cette nouvelle a-t-elle influencé les résultats des élections, nous ne le saurons jamais, mais au moins c'était la première fois que ce fait nous préoccupait. La radio avait également transmis les mêmes nouvelles. A la suite de l'expérience de 1935, le gouvernement fit voter par le Parlement, entre les élections de 1935 et de 1940, une loi interdisant aux stations de radio de diffuser des résultats électoraux avant la fermeture des bureaux de scrutin de leur région.

Les choses ont bien changé depuis lors. Le problème paraissait facile à résoudre à cette époque. Aujourd'hui, avec la multiplication des réseaux et la multitude de liaisons téléphoniques inter-urbaines dont nous disposons, sans compter la présence de stations de radio et de télévision américaines, une interdiction de ce genre est à peu près sans effet.

Voilà pourquoi j'estime qu'il convient de féliciter le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir proposé un bill nous invitant à agir à cet égard. Je ne pense pas révéler des résultats à l'avance en supposant que le gouvernement est prêt à annoncer qu'il accepte que le bill soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. En pareil cas, nous serons certes disposés à l'appuyer. Autrement dit, nous croyons que la proposition du député mérite d'être examinée pour déterminer dans quelle mesure elle serait réalisable.

La première réaction que certains de mes collègues ont eue, c'est que cette proposition réduirait beaucoup trop le nombre d'heures pendant lesquelles les électeurs pourraient remplir leur devoir de citoyen. Il serait possible de contourner cette difficulté en ajoutant deux heures sans pour autant remettre en cause le principe qui veut que les bureaux de vote ouvrent et ferment à la même heure dans tout le pays.

Une autre solution consisterait à ne pas dépouiller les votes dans l'est du pays tant que les bureaux de vote de l'Ouest ne seraient pas clos. Cette solution présente elle aussi des désavantages. On m'a suggéré d'autres solutions et nous avons reçu des lettres faisant état de diverses propositions. Mon ami a mentionné le cas des élections de 1980 où même au Manitoba, quand on a annonçé les résultats à la télévision, on savait que la cause était entendue. Il est certain qu'il faut trouver un moyen quelconque pour éviter que les premiers résultats influencent les électeurs qui n'ont pas encore voté.

Cette suggestion, ainsi que d'autres, pourraient être étudiées par le comité permanent des privilèges et élections. C'est presque une tradition à la Chambre des communes qu'un an ou deux avant des élections, on propose des modifications à la loi électorale du Canada. Le directeur général des élections et le gouvernement d'une part, les députés de l'autre, font des propositions dans ce sens. Selon moi, nous devrions étudier la question dans cette perspective.

Quelque chose m'a fait perdre le fil de mon discours au moment où je disais que le député de Vancouver Quadra se demandait encore quels allaient être les résultats des élections de 1980 bien que tout semblait réglé avant même que l'on connaisse les résultats pour la vallée de la Red River. Je me souviens d'autres élections très serrées où il a fallu attendre très tard au Manitoba pour connaître les résultats de la Colombie-Britannique et connaître ainsi l'issue finale du scrutin.

Je ne peux pas croire que nous ne puissions trouver une formule qui nous permette de voter tous en même temps. D'autres solutions sont possibles, indépendamment de celle-ci et de celle que j'ai proposée. Nous sommes prêts à renvoyer le bill devant le comité, ainsi que les propositions du député. Lorsque le comité se réunira, quantité de propositions lui seront soumises, toutes dans le sens d'une révision habituelle de la loi électorale du Canada un an ou deux ans avant la tenue d'élections générales.

Nous remercions le député de Vancouver Quadra de nous avoir exposé ces suggestions. Sauf erreur de ma part, une motion de renvoi va nous être proposée. Je tiens à dire que nous l'appuierons.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour féliciter le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) de nous avoir présenté ce projet de loi. La plupart des initiatives parlementaires portent sur une question précise et sont très courtes, mais le projet de loi dont nous avons été saisis renferme un certain nombre d'articles. Sa préparation, excellente d'ailleurs, témoigne d'un travail soigné. Il a été rédigé avec circonspection et nous n'hésitons nullement à nous joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre pour en recommander le renvoi au comité.

● (1720)

De toute évidence, nous ne sommes pas en mesure de faire franchir à ce projet de loi l'étape de la deuxième lecture car, comme l'a signalé le député, nous avons coutume, à la suite d'élections fédérales générales, de soumettre la question à l'examen approfondi de la Chambre sur présentation d'un rapport du directeur général des élections; ce dernier m'a d'ailleurs prévenu qu'il nous présentera plus tard cette année son rapport sur les dernières élections.

La valeur du projet de loi réside dans le fait que le directeur général des élections, étant le serviteur de la Chambre, se trouve dans la position difficile d'avoir à recommander des changements dans les procédures ou les méthodes de scrutin. En réalité, ces changements doivent être apportés à la loi électorale du Canada à l'instigation des députés; le directeur ne peut que les conseiller.

Il y a du bon dans le contenu de ce bill. Je ne dis pas que le gouvernement s'engagera à apporter les modifications qu'il préconise, mais il conviendrait peut-être que les députés de tous les partis examinent la situation décrite par le député de Vancouver Quadra et celui de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des heures de vote, car cela pose réellement un problème.

Mon ami de Vancouver Quadra a parlé des élections de 1972 qui ont été une exception dans la mesure où les résultats de l'Ouest ont fait une différence, et le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est souvenu d'occasions précédentes où cela avait été aussi le cas. Je me rappelle sans nul doute les élections de 1979 où, c'est vrai, le sort du gouvernement conservateur s'est joué, mais ce n'est qu'une fois connus les résultats du Manitoba que nous avons compris qu'il serait vraisemblablement minoritaire. Dans ce sens, les votes manitobains ont donc joué un grand rôle. Nous entendons souvent parler des voix qui ne comptent pas, mais toutes les voix comptent, c'est évident. Cela doit néanmoins grandement influencer les électeurs de l'Ouest, une fois les bureaux de vote fermés dans l'Est, de connaître les résultats soit par la télédistribution, qui n'est pas soumise aux règlements en vigueur s'appliquant à la radiodiffusion, ou, comme l'a dit le député, par des chaînes américaines. Je pense donc que l'argument du député de Vancouver Quadra a du poids, sans nécessairement être d'accord sur ce qu'il a proposé. Il aura l'occasion d'en traiter au comité.

Les autres articles concernant le vote par procuration, les règles électorales spéciales, les bureaux mobiles de vote, etc., sont dignes d'examen, parce que de nombreux fonctionnaires outre-mer se sont plaints d'avoir été empêchés d'exercer leur droit de vote pour une raison ou pour une autre. Le nombre des intéressés n'est pas très élevé, mais il suffirait d'une seule personne risquant d'être privée de ce droit de la citoyenneté canadienne en raison du lieu de résidence qui lui est imposé par son travail pour le compte de l'État. Cela comprend bien sûr le personnel des Forces armées canadiennes, et peut-être y aurait-il lieu à ce chapitre de faire également des changements.

Sans vouloir prolonger le débat, monsieur l'Orateur, je félicite encore le député de Vancouver Quadra d'avoir proposé ce bill, et, si tous les députés sont d'accord, je proposerai, avec l'appui du député de Spadina (M. Stollery):

> Que la motion soit modifiée par suppression de tout ce qui suit le mot «Que» et substitution de ce qui suit:
>
> «le bill C-237, tendant à modifier la loi électorale du Canada, ne soit pas lu pour la 2e fois mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré et le sujet du bill renvoyé au comité permanent des privilèges et élections».

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Collenette est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Corbin): La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Corbin): En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

[*Français*]

Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 26.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt surpris que nous ayons pu constituer un quorum aussi rapidement après la suspension de la séance, compte tenu des autres attractions qui entouraient ce soir la première visite du président Reagan au Canada. Avant l'interruption, j'avais commencé à analyser les conséquences du projet libéral de rapatriement de la Constitution, et en particulier du processus que le gouvernement a recommandé au Parlement de suivre.

J'aimerais faire l'historique de cette question en soulignant que les députés du parti gouvernemental aiment à nous rappeler qu'il y a environ 54 ans que nous sommes à la recherche d'une formule d'amendement, soit plus longtemps qu'on en a mis à rechercher Chloé dans les marécages de la Louisiane. Il ne faudrait pas croire que tous les jours de cette période ont été consacré à cette recherche. Non seulement cette impression serait fausse, mais je tiens à souligner qu'il n'a pratiquement pas été question de la réforme constitutionnelle durant de longues périodes, en particulier lors de la campagne électorale de 1980 à l'issue de laquelle le gouvernement a obtenu un mandat de la population canadienne.

La résolution que nous examinons ce soir a été inspirée surtout par le fait qu'au référendum de mai 1980 la majorité des citoyens du Québec ont voté en faveur d'un fédéralisme renouvelé. Ils ont rejeté la formule de la souveraineté-association car le gouvernement fédéral avait promis d'améliorer le sort du Québec. L'ampleur de la trahison commise à l'endroit de cette province devient de plus en plus évidente, en particulier pour ses habitants. Je suis sûr que la plupart des députés d'en face sont au courant des résultats du sondage récent qui révèlent que 44 p. 100 de la population du Québec seraient maintenant opposés à la résolution du parti libéral et du NPD, que 37 p. 100 seraient en faveur et 19 p. 100 indécis. Les 73 députés libéraux du Québec devraient se demander pourquoi ils se sont engagés dans cette aventure malheureuse qui va à l'encontre d'une autre de leurs promesses et que désavouent le gouvernement et la population du Québec.

Le gouvernement semble avoir profité de la confiance que les Québécois ont manifestée à l'égard du fédéralisme à l'occasion du référendum de mai 1980 pour présenter une résolution qui témoigne de son propre manque de confiance à l'égard de ce même fédéralisme. Le gouvernement aura beau le contester, il suffit pour s'en convaincre d'examiner ce que d'autres autorités ont dit du fédéralisme et du geste unilatéral que le gouvernement envisage maintenant. Le Livre blanc qui a été publié en 1965 et qui traite de la modification de la constitution du Canada dit ce qui suit:

● (2010)

Dans un État fédéral, certaines considérations particulières augmentent l'importance des garanties de certitude et de stabilité qu'offre la constitution. Les pouvoirs des législatures et des gouvernements sont limités non seulement par la définition qu'elle en donne, mais aussi par les rapports qui existent entre eux. De par sa nature même, la fédération exige que les droits et les pouvoirs de ses membres soient protégés.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un extrait tiré du Livre blanc de 1965 dont le très honorable Lester Pearson avait signé l'introduction. Dans cette introduction, le très honorable Lester Pearson écrivait notamment ce qui suit:

On ne doit pas s'étonner qu'il ait été difficile d'en arriver à un accord. Dans toute fédération, les deux questions les plus cruciales sont la répartition des pouvoirs entre les divers ordres de gouvernement et la façon de modifier la constitution. Une fédération représente nécessairement un équilibre délicat entre des vues et des intérêts divergents. Aussi va-t-il de soi que l'on attache la plus haute importance à la manière dont cet équilibre lui-même peut être modifié.

Le gouvernement aborde cette question comme un balourd. Le Royaume-Uni a fait étudier la question des changements qu'il y aurait lieu d'apporter à notre constitution et a publié un rapport, le rapport Kershaw dont je cite l'extrait suivant:

Le processus d'amendement doit tenir compte du caractère fédéral du régime constitutionnel canadien. Il serait en effet incompatible avec la nature fédérale de ce pays de considérer que le gouvernement fédéral canadien ou le Parlement peuvent se permettre de leur propre initiative, d'apporter des modifications à tous les rouages de ce système, sans tenir compte des vœux des gouvernements et des assemblées législatives provinciales concernés par ces amendements.

Enfin, voyons comment notre premier ministre (M. Trudeau) concevait jadis le fédéralisme. Voici ce qu'il a déclaré dans les années 1960:

Dans son essence, le fédéralisme est un pacte et un compromis . . . C'est un pacte ou un quasi-traité dans la mesure où on ne saurait adopter un compromis de façon unilatérale. Cela ne signifie pas pour autant que les conditions en soient fixées à tout jamais; cela veut seulement dire que pour les changer, il faut déployer tous les efforts possibles pour ne pas détruire le commun accord sur lequel la nation fédérée repose.

Le Livre blanc de 1965 que tous ceux qui s'intéressent à ce sujet devraient lire, propose que la formule d'amendement soit assujettie aux dispositions suivantes:

Nulle loi édictée en vertu de la présente partie et touchant une disposition de la présente loi ou l'article 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, ou une disposition de la constitution du Canada relative

a) au pouvoir de faire des lois que possède la législature d'une province.

b) aux droits ou privilèges que la constitution du Canada accorde ou garantit à la législature ou au gouvernement d'une province,

c) aux actifs ou aux biens d'une province, ou,

d) à l'usage de l'anglais ou du français,

Aucune de ces dispositions ne peut être appliquée et ne peut être modifiée sans l'approbation des assemblées législatives de toutes les provinces. Telles étaient les propositions d'amendement contenues dans le Livre blanc de 1965. Ce document se poursuit en ces termes que je cite:

Les alinéas *a*) à *d*), et spécialement le premier et le dernier, représentent pour ainsi dire les conditions essentielles auxquelles les provinces primitives se sont unies pour former la Confédération, et auxquelles d'autres provinces ont par la suite adhéré à l'union. La modification de ces conditions fondamentales, comme les pouvoirs accordés aux législatures provinciales, pourrait changer leur statut par rapport au Parlement et, partant, les conditions auxquelles les provinces sont entrées dans la Confédération.

Le Livre blanc de 1965 n'indique pas davantage une procédure clairement définie que le Canada pourrait suivre pour obtenir du Parlement britannique des modifications de la Constitution. Ce document ajoute également ceci:

Néanmoins, un certain nombre de règles et de principes, inspirés des méthodes et des moyens grâce auxquels diverses modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont pu être obtenues depuis 1867, se sont dégagés au cours des années.

Quels sont ces principes? Là encore, il y en a quatre et on les expose dans le Livre blanc. Les voici:

Premièrement, bien qu'une loi du Royaume-Uni soit nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une telle loi n'est promulguée que sur la demande officielle du Canada.

Deuxièmement, le Parlement du Canada doit autoriser toute demande au Parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Jusque-là, tout va bien.

Troisièmement, le Parlement britannique ne peut procéder à une modification de la constitution du Canada à la seule demande d'une province canadienne.

Quatrièmement, le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment.

C'est précisément ce que le gouvernement actuel ne fait pas. Il respecte les trois premiers principes, mais fait fi du quatrième. Il est inutile d'énoncer des principes si on doit en faire fi lorsque cela fait son affaire. Dans quel état serait notre pays si les citoyens se permettaient de bafouer les lois qu'ils n'aiment pas?

Notre gouvernement semble être satisfait de ne pas tenir compte des précédents que l'on retrouve dans l'histoire de notre régime fédéral, mais le Royaume-Uni ne se comporte pas de la sorte. Voici ce que dit le rapport Kershaw:

. . . le parlement du Royaume-Uni se réserve le droit de décider si oui ou non une requête portant sur la modification ou le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répond aux vœux des Canadiens en général, compte tenu du fait que le pays est soumis à un régime constitutionnel fédéral.

Dans toutes les circonstances ordinaires, la requête du gouvernement et du Parlement du Canada suffirent à transmettre ce vœu. Par contre, lorsque la modification ou le rapatriement modifie directement la structure de la confédération canadienne et que les gouvernements et assemblées législatives provinciaux manifestent leur opposition aux autorités du Royaume-Uni, cette seule requête ne suffit plus.

A notre avis, il serait bon que le Parlement du Royaume-Uni s'attende à ce qu'une demande de rapatriement transmise par le biais d'une mesure législative transformant considérablement la structure fédérale du Canada soit cautionnée par les provinces (par les gouvernements, les assemblées législatives ou les résultats de référendums) au moins dans des proportions analogues au niveau de consensus que l'on exigerait pour adopter une mesure proposée après le rapatriement modifiant de façon comparable la structure fédérale.

Le gouvernement du Canada se plaint amèrement que le gouvernement du Royaume-Uni s'immisce dans les affaires du Canada. C'est que les Britanniques essaient de nous faire comprendre des vérités que notre gouvernement voudrait passer sous silence. En protestant bruyamment, le gouvernement espère étouffer le message britannique et empêcher les Canadiens de poser des questions.

Si le premier ministre réussit nous aurons une constitution qui aura été modifiée par un autre pays, et qui n'a pas l'appui des provinces. Qu'est-ce que cela voudra dire pour les Canadiens? Cela voudra dire que la constitutions rapatriée et modifiée n'aura aucune légitimité. En d'autres termes, à moins qu'une majorité écrasante des gens dont les activités sont régies par une constitution considèrent le document valide et bien fondé, ils ne s'estimeront pas liés par la constitution. Et quel État souverain accepterait de nos jours de faire adopter sa constitution.à l'étranger? Même la formule d'amendement sera adoptée à l'étranger sans l'appui des Canadiens, ce qui veut dire qu'elle manquera de légitimité comme en manqueront, par conséquent, toutes les modifications à venir.

Gordon et Janet Leckie ont écrit des articles sur la constitution. Voici ce qu'ils pensent:

Un pays sans constitution écrite peut exister et fonctionner efficacement. Un pays avec une constitution rigoureuse peut exister et fonctionner efficacement. Mais une société avec une constitution dont la légitimité est contestée existera et fonctionnera au mieux dans l'acrimonie, et, au pire, la discorde.

La seule façon d'éviter ce désastre consiste à rapatrier la constitution assortie d'une formule d'amendement acceptable et de la modifier ensuite ici, au Canada. Aucun pays adulte ne devrait agir ou n'agirait autrement.

● (2020)

La formule d'amendement que le gouvernement voudrait voir constitutionnaliser est la formule de Victoria qui est maintenant totalement inacceptable. Elle ne tient absolument aucun compte du statut d'égalité accordé à toutes les provinces canadiennes. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique s'opposait à un amendement, il ne pourrait absolument pas l'empêcher sans l'aide du gouvernement d'une autre province. Si, par contre, le gouvernement ontarien s'opposait à un amendement, cela suffirait pour que celui-ci soit rejeté. Il en va de même pour le gouvernement du Québec. C'est ainsi que le Canada serait à la merci de l'une ou l'autre des deux provinces centrales du pays.

Le gouvernement actuel justifie d'accorder au Québec un pouvoir perpétuel de veto pour rendre à cette province la place spéciale qui lui revient dans le système fédéral, mais il le fait aux dépens des autres provinces. Cela risque d'exacerber le mécontentement qui existe déjà à l'endroit du Québec de même que le sentiment d'aliénation qui règne dans l'Ouest et dans les Maritimes.

Si le pouvoir de la Chambre des communes et le pouvoir d'amender la constitution doit résider dans le gouvernement des provinces centrales, l'Ouest et les Maritimes doivent être assurés d'un pouvoir équivalent. Le Sénat est peut-être la seule institution qui puisse faire office de contrepoids. La résolution proposée accorde au Sénat un droit de veto sur toute modification constitutionnelle, mais n'en modifie nullement la composition. Sans une réforme du Sénat, c'est toujours le Canada central qui tient les rênes du pouvoir. La composition actuelle du Sénat est fondée sur la division du Canada en quatre régions: l'Ontario, le Québec, les Maritimes et l'Ouest. Chacune des régions se voit attribuer 24 sièges, plus six pour Terre-Neuve. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont chacun un représentant. C'est encore un autre exemple d'inégalité. La province d'Ontario à 24 sièges à elle seule. Les quatre provinces de l'Ouest se partagent 24 sièges. A l'heure actuelle, les sénateurs sont nommés par le gouvernement fédéral et, bien qu'ils doivent venir de la région qu'ils représentent, il est notoire que les nominations constituent souvent des récompenses pour services rendus au parti au pouvoir. Par conséquent, les sénateurs ne sont pas vraiment représentatifs de leur région. Ils ne défendront pas nécessairement les droits et les intérêts de leur région.

Si nous considérons d'autres États fédératifs, nous constatons que cette inéquité n'existe pas. En Allemagne de l'Ouest, par exemple, le Bundestag est élu proportionnellement à la population comme la Chambre des communes. Mais au Bundesrat, la Chambre haute, les Landers, c'est-à-dire l'équivalent des provinces, ont quant à eux le pouvoir de protéger leurs droits et prérogatives. Les délégués nommés par les six plus petits Landers sur les dix qui constituent la République fédérale d'Allemagne, bien qu'ils ne représentent que 26 p. 100 de la population du pays, peuvent constituer une majorité dans la Chambre haute. On retrouve les mêmes dispositions en Suisse.

Par conséquent, si le Canada avait la même constitution que l'Allemagne de l'Ouest, au lieu d'avoir seulement 54 p. 100 de nos sénateurs de l'Ouest et des Maritimes, il y en aurait 71 p. 100 de ces régions. Si notre constitution était celle des États-Unis ou de la Suisse, 80 p. 100 de nos sénateurs proviendraient des régions moins peuplées. Si elles contrôlaient la Chambre haute, les provinces de l'Ouest et les Maritimes pourraient être sûres de recevoir un traitement plus équitable dans les questions qui les concernent. En l'état actuel des choses, tout le pouvoir législatif est concentré dans la Chambre des communes, qui est dominée par les provinces les plus peuplées, celles de l'Ontario et du Québec. La constitution qu'on nous propose maintenant garantira une concentration encore plus forte des pouvoirs dans ces deux provinces.

La formule d'amendement qui doit être inscrite s'allie à l'absence de réforme du Sénat pour produire une situation absolument inacceptable. Qui plus est, il n'y a aucun espoir d'amélioration si la résolution est adoptée. Le 17 février, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré:

> ... aujourd'hui, c'est un point de départ et non un aboutissement. Il faudra procéder dans l'avenir à une grande réforme des pouvoirs constitutionnels.

Il a donné le Sénat comme exemple. Mais comment l'Ouest et les Maritimes peuvent-ils espérer une amélioration quand ils n'ont rien eu à dire dans la formule d'amendement que le gouvernement a choisie et qui s'appliquera à la réforme du dernier endroit où ils peuvent compter sur un traitement équitable? Et c'est pour cette raison qu'il doit y avoir consensus des provinces au sujet de la formule d'amendement; parce qu'elle servira à apporter d'autres changements qui les concerneront.

M. Irwin: L'Île-du-Prince-Édouard?

M. McKinnon: Oui. Je voudrais parler de la méthode de constitutionnalisation d'une charte des droits, c'est-à-dire, celle dont on se sert pour la constitutionnaliser.

Le 7 novembre 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré ceci:

> Je suis persuadé que la charte des droits ne serait jamais constitutionnalisée. Les droits à l'éducation dans la langue de son choix, en particulier, ne seraient jamais constitutionnalisés si le Parlement national ne le faisait pas maintenant, la dernière fois, en fait, que nous avons la possibilité de procéder ainsi pour modifier la constitution. En d'autres termes, une fois la constitution rapatriée, que ce soit avec la formule de Victoria ou une autre formule, il n'y aura jamais de texte qui dira que tous les Canadiens sont égaux ...

Donc, au lieu d'avoir de longues discussions philosophiques sur une charte des droits, nous devons nous incliner devant ce qu'un seul homme trouve juste. Et que le reste du pays aille au diable! Nous sommes traités comme des enfants qui ne savent pas ce qui leur convient. Pour ma part, je sais ce qui me convient et je peux vous dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas besoin du premier ministre ou de ses accolytes de l'immeuble Langevin pour me donner des leçons de morale.

Une charte des droits, dont le but essentiel est de protéger tous les citoyens contre l'injustice, ne se conçoit pas dans la hâte et l'agitation. Au lieu de cela, le Canada connaît aujourd'hui un débat émotif, partisan et précipité, mettant en cause des groupes de pression qui tentent de se ménager une position privilégiée en faisant constitutionnaliser leurs intérêts particuliers. Une charte des droits a pour objectif de garantir des droits communs à tous les citoyens et non de protéger des groupes particuliers. Si l'égalité pour tous est le fondement même d'une charte des droits, comment peut-on accéder aux requêtes de certains groupes et refuser celles de certains autres?

Je voudrais citer le témoignage qu'a présenté M. Peter Russell, professeur à l'Université de Toronto, au comité spécial mixte:

> Selon moi, trois qualités doivent caractériser le processus de définition des droits et libertés qui sont si essentiels aux Canadiens qu'il faut les constitutionnaliser.
>
> Ce processus doit être réfléchi, il doit être suffisamment populaire et il doit unifier autant que possible. Le processus de constitutionnalisation doit refléter ces trois qualités, car il s'agit de créer une loi supérieure, la loi de la constitution qui limitera à l'avenir les législateurs. Et ceux qui façonnent des garanties constitutionnelles destinées à limiter les pouvoirs de majorités transitoires doivent exprimer la volonté permanente de notre nation et s'efforcer de le faire. Ils ne doivent pas être eux-mêmes purement et simplement une majorité transitoire.
>
> D'après ces critères, je considère comme sérieusement déficients les moyens employés actuellement en vue de constitutionnaliser une charte des droits et libertés. La charte a été rédigée, je dois le dire, à la hâte ou du moins assez rapidement par certains fonctionnaires; elle est en train d'être adoptée par le Parlement fédéral; la clôture a quelquefois été utilisée, des échéances ont été et sont encore fixées, sans donner au peuple canadien suffisamment l'occasion de discuter et de débattre toutes ces importantes répercussions. Ce n'est pas un acte constitutionnel des Canadiens qui doit intégrer la charte à notre constitution, mais bien une assemblée législative étrangère, et ce, malgré l'opposition acerbe d'une majorité de gouvernements provinciaux.

En incluant une charte des droits dans notre constitution, nous confions aux tribunaux la protection des citoyens. Voilà qui pose un autre problème. Comme l'honorable James Richardson, ancien ministre libéral, l'a dit au comité spécial mixte:

> La faiblesse essentielle des constitutions écrites tient à leur manque de souplesse. Les tribunaux qui interprètent une constitution doivent se fonder exclusivement sur le libellé du texte constitutionnel sans tenir compte du contexte politique et social de l'époque où le jugement est rendu.

. . . le Parlement tient compte de la réalité socio-politique. Il peut tenir compte des besoins des citoyens bien mieux qu'un tribunal pourra jamais le faire, parce qu'un tribunal n'est pas guidé par l'intérêt public mais par le texte froid d'une constitution.

Comme les députés les plus anciens de la Chambre le savent, je n'ai pas souvent été d'accord avec l'honorable James Richardson pendant son séjour ici, mais j'approuve cet extrait de son témoignage.

La Commission royale d'enquête du gouvernement de l'Ontario sur les droits civils—le rapport McRuer de 1969—appuie cette opinion. Le rapport disait:

● (2030)

Nous estimons qu'il n'est pas normal dans une véritable démocratie qu'un tribunal composé de juges nommés puisse passer une loi qui a des quantités de retombées sur la vie des habitants du pays, sans que le Parlement ait aucun pouvoir pour la modifier. Ce à quoi on aboutit en pareils cas, c'est qu'un seule juge au dernier niveau d'appel peut faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre.

En 1969, avec l'accord de tous les partis, le Canada s'est doté d'une loi sur les langues officielles. Comme Gordon Leckie l'a déclaré:

Qu'est-ce qui est plus légitime: un droit constitutionnel qui nous est imposé à contrecœur par le Royaume-Uni ou une loi votée par le Parlement canadien? Manifestement, les Canadiens ne se sentiront pas tenus par un texte, qu'il soit constitutionnalisé ou non, qui n'a pas été adopté au suffrage universel.

Je suis d'accord avec M. Leckie. La constitutionnalisation de la charte des droits ne garantira pas les droits de la personne pour autant. Il suffit pour s'en convaincre de voir ce qu'il en est de la déclaration des droits inscrite dans la constitution soviétique.

Une voix: Fichez-nous donc la paix avec l'Union soviétique!

M. McKinnon: Vous devez la connaître par cœur, messieurs? Jugez un peu des droits fantastiques dont doivent jouir les citoyens de l'Union soviétique:

Les citoyens jouissent de toutes les libertés et de tous les droits sociaux, économiques, politiques et personnels proclamés et garantis par la constitution . . . en aucune façon, il ne sera porté atteinte aux individus . . .

Une voix: Vous êtes la quinzième personne à citer ce texte.

M. McKinnon: S'il existe des droits de la personne, c'est justement parce que nous sommes des êtres humains. Ce n'est pas le gouvernement qui nous les octroie. Quand nous décidons d'énumérer les droits que nous possédons, nous ne devons en oublier aucun, sinon nous définissons les droits que nous ne possédons pas, comme c'est le cas pour le droit à la propriété. Il a été omis du projet de résolution et n'est donc pas considéré comme un droit auquel peuvent prétendre les Canadiens. Même la légitimité de ces droits est douteuse parce qu'ils imposent aux provinces des obligations dans des domaines relevant de leur compétence, par exemple les droits des minorités linguistiques.

Il est certain qu'il existe des moyens assez faciles de rapatrier la constitution. Mais pour ce faire, il faudrait que le premier ministre fasse preuve d'un peu de souplesse et témoigne d'une certaine confiance dans l'intelligence de ses concitoyens. Le premier ministre veut qu'on se rende à sa volonté il veut que sa charte et sa formule d'amendement s'appliquent à tout jamais aux Canadiens. Bien que cela soit très tentant, je doute qu'il soit très utile d'interroger le premier ministre sur ses aspirations à l'immortalité, son désir de faire immortaliser ses idées dans la charte et la constitution, tout en les rendant presque impossibles à modifier. Cela me rappelle un entretien que j'ai eu au tout début de ma vie publique alors que, membre d'une commission scolaire, je venais d'appuyer une très bonne mesure. Je signalais à un collègue combien cette mesure avait été adoptée facilement. Il me répondit ceci: «Vous seriez surpris de savoir combien vous pouvez être utile dans la vie publique en ne cherchent pas à vous attribuer le mérite de telle action.» Quelle dommage que le premier ministre n'ait jamais accepté de partager le mérite de certaines initiatives.

Jusqu'à présent, aucune des bonnes initiatives du premier ministre n'a jamais abouti. En dépit de ses talents qui ne sont pas négligeables, il n'a fait qu'accumuler échec sur échec. Quand il a fait campagne comme premier ministre en 1968, il avait inventé le slogan «Une société juste», mais ce rêve s'est évanoui dès 1970 quand il a imposé la loi sur les mesures de guerre. Ensuite est venue l'époque de la «troisième option» qui s'est également évanouie en fumée. Ensuite, il est parti en Europe en quête du Saint Graal, le «lien contractuel». Nouvel échec. Ensuite, son projet d'une francophonie ou d'un commonwealth francophone qui est dans une impasse actuellement à cause des divergences de vues entre la France, le Québec et le Canada. Dernièrement, il s'est fait l'apôtre du dialogue nord-sud. Pour ce faire il s'est rendu en Autriche. Il s'est perdu en Autriche pour perdre ensuite l'Algérie.

Une voix: Il est toujours perdu.

M. McKinnon: Il a échoué en dépit de l'aide considérable d'un groupe de personnages qui tentaient de le mettre à la bonne place au moment opportun. Étant donné le bilan des réalisations du premier ministre et du Canada—qui n'ont fait que s'en désintéresser peu à peu—dans ce domaine, le premier ministre n'aurait pas dû être surpris que l'on soit sceptique devant sa conversion subite.

Voilà les grandes initiatives prises par le premier ministre au cours de son long mandat; chacune d'entre elles partait d'une bonne intention mais s'est soldée par un échec. Une biographie du premier ministre intitulée *The Northern Magus* a été publiée récemment. Je considère l'homme davantage comme un Hamlet canadien, prince mélancolique rempli de bonnes intentions mais qui ne fait que du mal autour de lui. L'opposition entre la pensée et l'action est source de conflit fondamental chez les deux personnages. C'est la réputation qu'il s'est faite de ne jamais réussir ce qu'il entreprenait qui le pousse à ce geste désespéré pour laisser derrière lui un monument, sous la forme d'une constitution rapatriée et d'une charte des droits constitutionnalisée. Je parle de geste désespéré car il semble se moquer d'enfreindre toutes les traditions, de diviser le pays, de tromper le chef du gouvernement d'un pays ami. Rien ne semble compter, il doit ériger son monument.

Le fait est qu'à ce stade de sa vie politique, il n'a rien à laisser derrière lui. A part sa réputation d'habileté dans les campagnes électorales et son aptitude reconnue à utiliser l'emprise des voix qui lui sont acquises dans un secteur pour gagner assez de sièges pour rester au pouvoir malgré son bilan déplorable, il n'a pas grand-chose à laisser derrière lui.

M. Peterson: Quel pleurnichard!

M. McKinnon: Quel gaspillage de talent, car il en a beaucoup et il en a gaspillé une grande partie!

M. Peterson: Je sais! Devrions-nous abolir le système électoral au Canada?

Une voix: Ne parlez pas en restant assis. Levez-vous et prenez la parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. McKinnon: Le député qui parle si souvent depuis son siège n'a pas grand-chose à son actif. Je rends hommage au premier ministre qui est l'un des meilleurs et plus habiles baratineurs que le pays ait jamais connus.

Si la résolution est adoptée dans son libellé actuel et que la constitution modifiée englobant la charte des droits est rapatriée avec une formule d'amendement qui suscite la désunion, ce sera considéré comme le plus grand échec du premier ministre. Je puis assurer aux députés d'en face que le Canada, notre parti et tous les autres partis représentés à la Chambre souhaitent sincèrement le rapatriement de la constitution. Seul un génie mal avisé comme le premier ministre a pu susciter des querelles dans le pays sur la façon de nous y prendre, à un moment où nous voulons tous rapatrier ce document. Il a réussi à trouver le moyen d'aliéner tous ces gens. J'anticipe, avec regret déjà, le jour où le Canada, avec à sa tête un autre que l'actuel premier ministre, se mettra à panser les graves blessures que le très honorable député lui aura infligées en héritage.

Des voix: Bravo!

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous participons à un débat qui donne à chaque député l'occasion rarissime de collaborer de près à la conception et à l'élaboration de l'expression extrêmement importante et fondamentale de notre nationalisme: la constitution canadienne.

Chacun d'entre nous représente une parcelle du Canada, un groupe de Canadiens qui, réunis, forment la volonté nationale. Nous nous rassemblons dans cette enceinte pour prendre des décisions qui, nous le croyons, après un débat en bonne et due forme, sont dans l'intérêt bien compris du pays. Nous sommes ici pour accomplir une tâche en tenant compte non seulement des vœux de nos électeurs, mais également du fait qu'ils font partie de la famille canadienne. L'une des caractéristiques curieuses du Canada veut que malgré l'étendue presque inimaginable du pays, la plupart d'entre nous avons de proches parents ou des amis dans les autres régions. Nous savons tous d'ailleurs que nous constituons essentiellement le même peuple, et nous ne remettrons jamais en question le fait que nous acceptons le Canada comme notre patrie permanente.

Nous avons le bonheur de posséder des richesses incommensurables qui nous viennent de nos ressources tant industrielles que naturelles; nous avons une tradition démocratique noble et fière; nous avons en outre le sentiment de devoir partager le don de notre pays avec ceux qui n'ont pas reçu l'équivalent; et enfin mais surtout, notre population est caractérisée par la tolérance et la compréhension, qualité qu'elle a acquises de peine et de misère.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai tenu à participer à ce débat historique afin d'exprimer vivement et sans équivoque mon appui au projet de résolution relatif à une nouvelle Constitution, une Constitution véritablement canadienne. Je crois que ce Parlement a réussi, grâce aux efforts des trois partis, à formuler un texte qui est à la fois noble, juste et avant-gardiste. C'est sans hésitation et sans crainte que je dirai à mes commettants et à tous les autres Canadiens que le geste des parlementaires au cours de ce débat est courageux et grand. Je sais que le peuple autochtone, avec qui je travaille plus étroitement à cause de mes fonctions de secrétaire parlementaire, ainsi que les personnes invalides et handicapées que j'ai rencontrées alors que je siégeais au comité des invalides et des handicapés comprennent la portée des réalisations contenues dans cette résolution.

● (2040)

[*Traduction*]

J'approuve cette résolution pour bien des raisons, mais je dois en mentionner une qui est certainement présente à l'esprit de tous les députés, pour ou contre. Je crains que si nous échouons complètement, si nous perdons notre élan, acquis après des années et des années de débat et d'indécision, nous aurons échoué pour toujours.

Nous avons le devoir de nous montrer à la hauteur de la situation, de contenir les pressions mesquines et égoïstes qui entravent ce processus, de couper une fois pour toute notre dernier lien colonial et d'aller d'un pas ferme vers les promesses et les défis de l'avenir.

Je dois admettre je suis inquiet des tactiques et des arguments qu'ont utilisés au cours du présent débat les députés conservateurs qui ont le toupet de comparer notre démocratie à celle de l'URSS.

Une voix: La même déclaration des droits.

M. Chénier: Entre autre, je trouve absolument affligeant de constater que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) ait montré de façon flagrante qu'il est prêt à sacrifier les énormes réalisations de cette résolution à sa carrière politique. C'est le chef de l'opposition officielle qui a parcouru le pays pour dire aux Canadiens que cette constitution détruira le Canada. Les arguments désespérés qu'il a fait valoir pourraient nous effrayer s'ils n'étaient pas aussi erronés et intéressés.

Permettez-moi de citer un passage du discours que le très honorable chef de l'opposition a prononcé à la Chambre il y a deux semaines. Nous devons comprendre, bien sûr, que l'éventualité de son décès politique risque de lui avoir troublé l'esprit au lieu de lui éclaircir les idées. Quoiqu'il en soit, ce qu'il a dit est consigné au compte rendu et tous les Canadiens peuvent lire ce que le chef de l'opposition pense de cette résolution. Il a dit:

L'adoption de cette résolution fera que nous nous retrouverons tous en train d'assister à l'éclatement de notre fédération et peut-être même à l'éclatement de notre pays.

Un gros effort d'interprétation n'est pas nécessaire pour comprendre que le chef de l'opposition veut laisser entendre que si l'on consent enfin à confier aux provinces un rôle officiel et essentiel dans la modification de notre constitution, comme le prévoit cette résolution, notre pays s'effondrera. Si le chef de l'opposition s'imagine que le Canada va s'effondrer parce que les provinces vont enfin participer en bonne et due forme à toutes les modifications constitutionnelles à venir, c'est qu'il manque de foi dans l'intégrité politique du Canada ou dans l'attachement des gouvernements provinciaux au concept de Canada.

Des voix: Bravo!

M. Chénier: Le chef de l'opposition dit qu'il faut essayer sans cesse de réaliser l'impossible.

M. Blenkarn: Pourquoi n'essayez-vous pas?

M. Chénier: Il pense, avec sa doctrine de fédéralisme naïf et affaibli . . .

M. Blenkarn: Un accord n'est pas impossible.

M. Chénier: . . . que c'est parce que le premier ministre (M. Trudeau) ne cède pas à toutes les exigences des premiers ministres que nous n'arrivons pas à nous entendre avec les provinces sur une formule de modification.

Une voix: Trente-cinq pour cent.

M. Chénier: Il prétend que ce n'est pas le système mais le premier ministre qui est responsable des 54 années d'impuissance à s'entendre sur le rapatriement.

M. Blenkarn: En tout cas, c'est lui qui est responsable des 12 dernières.

M. Chénier: Il, et je ne parle pas du premier ministre—et j'image que le député de là-bas qui aime à s'en prendre à nos autochtones est aussi un agent de désunion et de désintégration—veut que le Canada devienne . . .

M. Taylor: N'êtes-vous pas Canadien?

Une voix: Ne faites pas l'autruche.

Une voix: Le Québec se souviendra de vous.

M. Chénier: . . . un pays où il est possible d'acquérir ou de perdre des droits fondamentaux en franchissant une frontière provinciale.

M. Blenkarn: Cela ne tient pas debout.

Une voix: C'est de vous que vous parlez?

M. Chénier: Je vois de l'autre côté des députés qui ont peut-être trop humé l'alcool de M. Reagan.

Une voix: C'est bien le gouvernement qui l'a fourni, non?

M. Chénier: Comme le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) le signale avec perspicacité, si Donald Duck . . .

Une voix: Donald Duck?

M. Stollery: Taisez-vous donc!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Nielsen: Il devrait mesurer ses paroles.

M. Chénier: Si Donald Duck avait proposé le projet de résolution à l'étude, les tories ou les premiers ministres dissidents n'auraient pas été aussi agités.

Je suis persuadé que si nous parvenons à convaincre les tories de renoncer à leur attitude acrimonieuse nous constaterons qu'eux aussi se rendent compte du grand mérite de la tâche à accomplir. Nous avons entendu certains s'adresser en ces termes aux jeunes conservateurs il y a deux semaines. D'autres se sont exprimés de la sorte en dehors de la Chambre un vendredi soir il y a environ deux semaines.

M. Nielsen: Groucho.

Une voix: Trente-cinq pour cent.

M. Chénier: Nous savons qu'ils sont en faveur du rapatriement et de la charte des droits, ainsi que des autres dispositions de la résolution. Je ne crois pas que leurs craintes à l'égard de la résolution soient fondées. Leur attitude n'a rien à voir avec la réalité, mais c'est leur problème à eux et il faudra qu'ils le résolvent tôt ou tard.

Une voix: Qu'est-ce que M. Pearson a dit?

M. Chénier: Je ne souhaite qu'une chose et c'est qu'ils arrivent à faire passer les intérêts du pays avant les problèmes internes de leur parti.

M. Taylor: Regardez qui parle de l'Ouest.

M. Chénier: Je ne tiens pas à m'étendre sur l'attitude négative de l'opposition à l'égard de la résolution. Personnellement, je crois que le pays devrait être en liesse et qu'on ne devrait pas semer la discorde entre Canadiens. Cette résolution nous exempterait des innombrables problèmes que comporte la détermination de notre volonté nationale par le biais du processus constitutionnel et nous permettrait d'arriver beaucoup plus rapidement à créer un Canada qui clamerait fièrement sa foi en l'intégrité de l'individu.

En regardant au-delà des critiques de l'opposition, en examinant impartialement ce qui est proposé ici, les Canadiens n'accorderont, j'en suis convaincu, que nous renforçons et préservons la tradition canadienne de compréhension mutuelle et de collaboration, que nous ne déchirons pas le pays comme l'opposition aimerait nous le faire croire.

M. Taylor: Je suis Canadien. Je ne suis pas d'accord.

Une voix: Qui dit que vous êtes Canadien?

Une voix: Tous les Albertains sont Canadiens. L'ignorez-vous donc?

M. Chénier: Permettez-moi de m'arrêter brièvement aux dispositions de la résolution.

La constitution

[*Français*]

Tous les Canadiens ont connu une période fort traumatisante le printemps dernier, monsieur le président, alors que les forces du fédéralisme se sont regroupées en vue de vaincre les forces de division et de réaffirmer la volonté nationale. Nous nous souvenons aussi que les premiers ministres des provinces se sont déplacés tour à tour au Québec afin de dire aux Québécois que leur avenir est plus sûr à l'intérieur du Canada. Tous les premiers ministres provinciaux et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada se sont engagés à renouveler le fédéralisme par le biais d'une Constitution véritablement canadienne. C'est là une promesse que nous sommes en train de réaliser.

Cette résolution permettra au Canada de se défaire d'une méthode archaïque et imbue de colonialisme pour modifier sa Constitution. En conséquence, le Québec sera protégé par un droit de veto, dans la formule d'amendement, contre toute ingérence sur ses droits particuliers en tant que population unique au niveau de la langue et de sa culture. Je ferai remarquer que les progressistes conservateurs qui se disent les sauveurs du Québec enlèveraient cette protection à cette province unique . . .

[*Traduction*]

En outre, l'Ouest, les Maritimes et l'Ontario pourront opposer leur veto à toute intervention jugée contraire à leurs intérêts. Lorsque la population des provinces de l'Ouest, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta sera assez nombreuse, elle disposera du même pouvoir.

M. Taylor: Aux termes de la constitution à l'étude, la situation serait la même. Le droit de veto existe à tous les égards. Vous feriez bien de lire la constitution.

M. Chénier: L'intégrité de chaque région est protégée par cette résolution; il faut admettre que ce serait seulement dans les circonstances les plus bizarres ou étranges que la compétence des provinces pourrait être menacée par les dispositions de la constitution.

La formule d'amendement, telle que proposée, garantit qu'à l'avenir aucun gouvernement central ne sera autorisé à intervenir dans les domaines de compétence provinciale. En outre, s'il devait surgir une affaire qui mette en jeu l'intérêt du Canada et qui touche les provinces, un référendum nécessitant une double majorité assurerait qu'aucun gouvernement central ne puisse agir sans l'assentiment des Canadiens.

● (2050)

Quant à la péréquation, sans doute tous les députés reconnaissent-ils que le Canada est bâti sur le partage des richesses entre les personnes et les provinces qui sont bien nanties et celles qui le sont moins. La nouvelle constitution assurera la permanence de cette tradition.

Les garanties en ce qui concerne le droit la mobilité sont également au centre de la vision d'un Canada constitué de régions diverses mais dont les habitants se reconnaissent des affinités. Le Canada a été bâti par des Canadiens capables de circuler librement à la recherche du travail. Je songe par exemple au Nord de l'Ontario qui a vu accourir de partout des Canadiens désireux de travailler dans les mines ou dans les bois. Quel Canada aurions-nous aujourd'hui si les travailleurs des provinces maritimes ou du Québec s'étaient vu refuser du travail sous prétexte qu'ils n'étaient pas domiciliés en Ontario? Je m'inquiète de ce que le Marché commun européen ait imposé moins d'obstacle que le Canada à la mobilité de la main-d'œuvre. Nous devons à tout prix protéger le droit des Canadiens de vivre et de travailler n'importe où au Canada avant qu'il ne se désagrège davantage.

M. Taylor: Nous l'avons déjà.

M. Chénier: Il est dommage d'entendre le député dire que nous l'avons déjà, car il n'existe pas dans toutes les provinces.

J'en arrive maintenant à la charte des droits et libertés. Je puis affirmer sans hésitation que grâce aux efforts des trois partis, le Parlement est parvenu à produire une déclaration des droits et libertés unique au monde. La charte reflète les valeurs et les devoirs d'une société moderne qui reconnaît la dignité et l'égalité fondamentales de tous les êtres humains. Cette charte recèle beaucoup plus qu'une valeur symbolique car la protection qu'elle accorde exige que les assemblées législatives et les tribunaux s'adaptent aux principes que les Canadiens partagent. Elle a pour double objectif de corriger des injustices de longue date ainsi que d'octroyer de nouveaux droits à des groupes spéciaux de Canadiens tels que les handicapés dont la situation n'a été publiquement dénoncée que ces dernières années.

Cette charte met nos droits de citoyens et d'êtres humains à l'abri des caprices éventuels d'un gouvernement, fédéral ou provincial. C'est important car nous savons que les droits garantis par des déclarations fédérales ou provinciales peuvent et ont souvent été spoliés par des mesures législatives. De toute évidence, si nous tenons vraiment à ces droits et libertés, nous devons le dire sans équivoque.

De plus, cette charte assurerait une protection des droits fondamentaux qui serait uniforme d'un bout à l'autre du pays.

M. Blenkarn: Le droit à la propriété, par exemple.

M. Chénier: Je ne vois vraiment pas pourquoi certaines provinces voudraient pouvoir changer à leur gré une charte des droits qui, sans être idéale, est sans doute ce qui s'est fait de mieux. La seule raison possible est de permettre aux assemblées législatives provinciales de remettre ces droits en question à l'avenir. S'il devient nécessaire de modifier cette charte, la formule d'amendement nous permettra de le faire pour tous les Canadiens.

Je suis certain qu'une fois que les passions seront calmées et que nous aurons oublié les querelles de procédure qui ont éclaté à la Chambre, l'inscription de cette charte des droits dans notre propre constitution canadienne sera considérée par tous les Canadiens comme un exploit extraordinaire. Cette charte est bien l'œuvre de Canadiens, notamment les membres du comité mixte et les centaines de groupes et de particuliers qui y ont témoigné. Quand l'opposition affirme que le Parlement britannique imposera des mesures aux Canadiens, c'est vraiment le plus ridicule de tous ses arguments, et Dieu sait qu'elle en invente de grotesques.

Je dois dire que si je suis très fier que nous puissions avoir une telle charte des droits, je suis quelque peu troublé de constater que les sentiments généreux formulés dans ce document n'aient pas trouvé d'échos dans tous les milieux. Je vais m'attarder quelques instants là-dessus.

M. Blenkarn: Parlez-vous du droit à la propriété.

M. Chénier: Le pauvre député ne peut penser à rien d'autre qu'au droit à la propriété. C'est une idée fixe chez lui.

M. Blenkarn: Croyez-vous que le droit à la propriété existe?

Une voix: Silence, c'est l'heure du couvre-feu à la fourrière municipale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

[*Français*]

M. Chénier: Il s'est manifesté au cours des audiences publiques, monsieur le président, une ouverture d'esprit et de cœur, où groupe après groupe, individu après individu ont exprimé leur tolérance, plus encore, leur compréhension à l'égard de l'aspect unique de notre pays. C'est l'exemple de ces témoignages qui formera la loi sur le Canada. La grande majorité de ceux qui ont comparu au comité ont aussi exprimé leur appui aux articles 16 à 23 de la résolution touchant aux langues officielles, aux langues de communication avec le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux, et je répète, avec certains gouvernements provinciaux, aux langues d'enseignement, aux langues des tribunaux et à la rédaction des textes gouvernementaux.

Au moins 12 groupes et individus, outre l'ACFO et la FFHQ, ont abordé le sujet des langues et suggéré avec force que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit étendu à l'Ontario.

Monsieur le président, le Conseil des minorités du Québec, la Fédération canadienne des municipalités, le Congrès juif du Canada, le Congrès national des Italo-Canadiens, et bien d'autres encore, sans oublier le Commissaire aux langues officielles, ont tour à tour plaidé pour que l'Ontario accorde enfin à sa minorité francophone des droits linguistiques qu'elle réclame depuis déjà trop longtemps.

Je suis désolé et déçu que le gouvernement de l'Ontario ne reconnaisse pas le bilinguisme officiel à l'échelle de sa province. Le temps est opportun pourtant, et je regrette que l'Ontario n'ait pas atteint cette maturité que le Canada, en général, a affirmée depuis la promulgation de sa loi sur les langues officielles.

Monsieur le président, plus d'un siècle s'est écoulé depuis l'insertion dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique des droits linguistiques à l'égard des francophones et des anglophones du Québec et du Manitoba. Après 114 ans, la nouvelle loi sur le Canada confirmera le *statu quo* au chapitre des langues et garantira de nouveaux droits linguistiques égaux aux citoyens du Nouveau-Brunswick. C'est tout! Après tant d'années d'évolution et de progrès, la minorité francophone la plus importante à l'extérieur du Québec, la francophonie de l'Ontario, n'aura pas encore réussi à voir ses droits protégés.

Je suis déçu, monsieur le président, de l'attitude du gouvernement de ma province. Cependant, j'accepte que le gouvernement fédéral n'impose pas à cette province le bilinguisme officiel, ce n'est pas là l'approche de notre gouvernement. Malgré ma profonde déception, je comprends mal le manque d'appui populaire de nos efforts et de ceux des groupes nationaux et provinciaux qui ont fait valoir l'argument en faveur d'un Ontario bilingue.

Ma circonscription, par exemple, compte 43 p. 100 de francophones regroupés en nombre important dans sept grandes collectivités. Pourtant, on ne m'a fait qu'une seule instance en faveur de l'enchâssement des droits linguistiques pour notre minorité et cette seule instance était presque anonyme, elle était signée: un groupe de citoyens concernés.

Ce manque d'enthousiasme m'attriste, monsieur le président, parce qu'il n'y a pas de moment plus propice pour faire valoir nos droits. Il n'est cependant pas trop tard, autrement, la minorité francophone de la circonscription de Timmins-Chapleau manquera une occasion unique et historique d'assurer à ses enfants la protection de ses droits.

N'oublions pas qu'une fois ces droits enchâssés dans une Constitution véritablement canadienne, aucun nouveau gouvernement provincial ne pourra nous les enlever. A mon avis, l'appui populaire d'un Ontario bilingue reste à mesurer. Le sondage du journal le *Toronto Star* publié le 28 février dernier révèle qu'au moins 52 p. 100 de la population de l'Ontario accepteraient le bilinguisme institutionnel dans ma province. Le premier ministre Davis et ses députés conservateurs n'ont donc plus raison de se cacher derrière l'argument qu'il n'y a pas de consentement de la majorité des électeurs.

Je crois que nous de la minorité francophone dispersée à travers l'Ontario aurons du mal à digérer notre manque de fierté si nous ne faisons pas un effort d'ici quelques semaines afin de mobiliser la population ontarienne en vue de faire connaître à M. Davis l'urgence d'enchâsser, une fois pour toutes, nos droits linguistiques dans la nouvelle Constitution canadienne. J'invite mes collègues de . . .

• (2100)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question; lorsqu'il aura terminé son discours, peut-être?

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire accepterait-il qu'on lui pose une question?

M. Chénier: Je préférerais terminer mon allocution, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

J'invite mes collègues de l'Ontario, les députés de tous les partis, à exprimer au premier ministre Davis leur appui de nos droits. C'est M. Davis, semble-t-il, qui a besoin d'être convaincu. Nous avons entendu répéter durant des mois l'an dernier comme il était propice d'avoir des gouvernements qui soient tous conservateurs dans les provinces. Cela semble moins propice maintenant qu'on a besoin de l'aide de nos député de l'autre côté.

Le temps presse et il y a du «lobbying» à faire, non plus de la part des groupes nationaux ou des députés du Québec—ils ont été généreux à notre égard et je les remercie de leurs efforts—c'est à nous, citoyens de l'Ontario, que revient la tâche de faire savoir concrètement au premier ministre de cette province, à nos députés provinciaux et à tous les candidats au cours des élections provinciales, au gouvernement du Canada et surtout . . .

[*Traduction*]

Et, avant tout, nous devons convaincre la majorité anglophone de l'Ontario que nos droits linguistiques en Ontario doivent être garantis dans la nouvelle constitution canadienne.

Une voix: Pourquoi ne pas présenter un amendement?

M. Chénier: Il semble que le député, monsieur l'Orateur, ne comprenne pas ce que je dis. Je demande au gouvernement de l'Ontario de donner l'exemple. Les Ontariens doivent bien comprendre que le fait de garantir les droits linguistiques des Francophones pour les services médicaux et juridiques, pour l'enseignement, que ce soit au sein de nos propres conseils scolaires ou pour ce qui concerne les services que dispense le gouvernement ontarien, n'enlèvera rien à la majorité anglophone. Au contraire, cela confirmera les droits équivalents dont jouit la minorité anglophone du Québec depuis plus d'un siècle. Ce ne serait que justice après tout. Cela prouvera, surtout et encore une fois, que nous, Canadiens et Ontariens, savons faire preuve de maturité lorsqu'il s'agit de comprendre et d'apprécier nos différences culturelles et linguistiques, même si nous sommes du Nord.

Il y a une chose qui me stupéfie encore quand nous parlons des droits et garanties. Je constate quotidiennement le combat que livrent dans ma circonscription certains groupes locaux qui estiment encore que des choses comme les langues officielles et les droits linguistiques ne s'appliquent pas en dehors de la Chambre des communes ou de nos recueils de lois. C'est ainsi que le conseil d'un collège communautaire débat depuis plusieurs mois de la question de savoir s'il doit approuver et afficher l'appellation française du collège à côté de l'anglaise afin d'attirer un plus grand nombre de membres de la population francophone qu'il est censé desservir et qui s'établit à 43 p. 100 de la population totale. La question n'est toujours pas résolue parce que certains membres du conseil n'ont pas compris que de telles décisions devraient être spontanées et non pas faire l'objet de délibération à n'en plus finir et traduire ainsi une compréhension et une acceptation de notre importante minorité francophone, minorité qui représente 43 p. 100 de la population de ma circonscription, je le répète.

[*Français*]

Il n'est pas trop tard pour notre minorité de s'exprimer. Les Acadiens l'ont fait en masse au Nouveau-Brunswick et le premier ministre Hatfield les a bien servis. Les droits des Acadiens seront enchâssés dans notre nouvelle Constitution. Il est encore temps de rallier l'opinion populaire en faveur d'un Ontario bilingue. Je continuerai à parler du projet de cette noble et historique résolution à divers groupes dans ma circonscription. J'exhorte tous les députés de l'Ontario à en faire autant. Allons remuer l'opinion publique! Munis du mandat de nos commettants, nous irons ensuite dire au premier ministre de l'Ontario, quel qu'il soit, que la population ontarienne veut s'assurer que la nouvelle loi sur le Canada garantisse une fois pour toutes les droits linguistiques à la minorité francophone.

[*Traduction*]

En terminant, je voudrais dire que le Canada profitera de l'adoption de cette résolution. Nous aurons notre propre constitution assortie d'une formule d'amendement qui respecte les principes du fédéralisme sans permettre la sclérose, une formule qui respecte les droits particuliers du Québec tout en protégeant l'intérêt des autres régions. Nous jouirons de la protection d'une charte des droits garantie qui permettra à tous les Canadiens d'obtenir justice malgré les attitudes passagères qu'on trouve actuellement dans les assemblées législatives. Je répète que cette charte s'applique au gouvernement fédéral comme aux gouvernement provinciaux. Cette charte enlève la garde de nos droits et libertés fondamentale aux gouvernements qui se sont révélés capables dans le passé d'adopter des mesures législatives discriminatoires pour faire confiance à des tribunaux indépendants.

Nous vivons une période exaltante de notre histoire, une période de débat général sur l'avenir de notre pays. Je crois sincèrement que les dispositions de cette résolution contribueraient énormément à résoudre les nombreux problèmes que soulève un système fédéral comme le nôtre. A mon avis, lorsque la bourrasque actuelle sera passée, le Canada émergera non pas divisé, mais transformé en un modèle de démocratie et, surtout, en un pays libre et complètement indépendant.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire accepte-t-il de répondre à une question?

M. Chénier: Monsieur l'Orateur, je préférerais que la Chambre entende immédiatement d'autres intervenants.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisqu'il lui reste encore huit minutes, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Chénier) pourrait-il répondre à une simple question?

M. l'Orateur adjoint: Le député accepte-t-il de répondre à cette question?

M. Chénier: J'ai déjà refusé une fois, monsieur l'Orateur.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord profiter de l'occasion, en ma qualité de député, pour souhaiter la bienvenue au Canada au président Reagan. A l'instar de la plupart des Canadiens, je suis vraiment désolé du manque de politesse dont a fait preuve un tout petit groupe minoritaire devant le rassemblement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Nous sommes saisis d'un sujet des plus sérieux et j'avais prévu de parler sérieusement ce soir. Le 9 mai dernier, j'ai proposé une motion visant à rapatrier effectivement la constitution avec ou sans le consentement unanime des provinces, car j'estimais que c'était possible sur le plan légal et que les précédents nous y autorisaient. A mon avis, le rapatriement est notre dernier grand pas vers la réalisation d'une unité nationale.

Je sais que la méthode suivie ne crée que divisions, mais le pays peut supporter des tensions énormes et il le prouve constamment. Il l'a prouvé le 20 mai dernier. Notre pays est durable.

Au moment de l'adoption de cette résolution, j'ai déclaré, comme en témoigne le hansard de ce jour-là:

Monsieur l'Orateur, tous les députés ont été humiliés par l'adoption d'une motion demandant que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elisabeth, priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.

Puis j'ai ajouté:

Le Parlement doit faire diligence dans la poursuite de cet objectif. C'est le début d'un rêve que nous sommes nombreux à caresser depuis longtemps et qui devrait permettre d'unifier notre pays, de lui donner un caractère distinctif, de le rendre fort, de la canadianiser et d'en faire une nation et un peuple souverains.

● (2110)

Espérons que nous saurons persévérer dans la démarche que nous amorçons aujourd'hui. Soyons résolus à rapatrier notre constitution, avec le consentement unanime des provinces et, s'il le fallait, sans leur consentement, car le Parlement du Canada peut rapatrier la constitution à laquelle serait incorporée une formule d'unanimité qui permettrait de modifier ultérieurement notre constitution. Cependant, nous devons nous demander si le Parlement est résolu à le faire.

Engageons-nous également à adopter une formule d'amendement plus souple qui nous permette de conserver ce que notre constitution a de bon mais aussi de modifier sans trop de difficulté ce qui doit l'être, en fonction de l'évolution de l'identité et de la réalité canadiennes.

Voilà ce que j'ai dit le 9 mai dernier. Alors qu'ils débattaient cette motion, le premier ministre (M. Trudeau) et les deux leaders parlementaires de l'opposition ont dit que nous devrions tout d'abord consulter les provinces et discuter du raptriement et de la formule d'amendement, ce que nous avons fait. Chacun d'entre nous a été à même d'assister aux délibérations télédiffusées sur les ondes du réseau national et de distinguer à sa guise parmi les acteurs de cette pièce les bons des méchants. Pour ma part, j'ai vu la rencontre à la télévision et je l'ai enregistrée. J'ai retenu trois thèmes majeurs de cette conférence. Tout d'abord, que le politicien l'a emporté sur le politique; ensuite, que la croissance énorme des gouvernements provinciaux et leur rôle considérable dans le progrès de leur économie et le partage des richesses se font envahissants, et que toutes les provinces sont soucieuses de protéger, d'assurer et de favoriser ce progrès, progrès que, je m'en souviens, j'ai grandement contribué à intensifier pendant sept ans à titre de ministre d'un certain cabinet.

Le troisième thème, c'est qu'on différait d'avis, en toute honnêteté, sur la conception qu'on avait de la fédération canadienne. D'aucuns y voyaient une nation s'orientant progressivement vers l'isolement et la séparation des deux solitudes linguistiques au Canada, alors que d'autres voyaient ces deux solitudes s'y entremêler de plus en plus.

Monsieur l'Orateur, la conférence était vouée à l'échec: elle a échoué. Le gouvernement national a réagi aussitôt et a proposé une résolution globale à adresser à la Reine tendant au rapatriement de la constitution et à l'intégration dans celle-ci d'une charte des droits et libertés. C'est un tout complexe qui a fait l'objet d'une foule d'audiences publiques tenues par le comité mixte de la constitution. Notre parti a parrainé 22 amendements dont sept ont été adoptés. D'après moi, nous avons fait œuvre constructive au comité. Les audiences ont constitué une démarche extraordinaire de démocratie de participation au Canada; en fait, elles sont probablement uniques à cet égard par leur durée et le nombre des participants qui tous méritent nos félicitations.

Aujourd'hui, notre processus constitutionnel est tel que le Parlement fédéral peut envoyer l'adresse qu'il veut au Parlement britannique pour demander qu'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes le seul pays au monde où un tel processus existe. Rien dans la constitution ni dans notre droit n'oblige le Parlement fédéral à consulter une province en particulier ou toutes ces dernières ou à s'entendre avec elles, indépendamment de certains principes bien connus. C'est le Parlement britannique qui rend la décision finale, et jusqu'ici, il n'a décliné aucune demande du Parlement canadien. En fait, dans l'état actuel des choses, le Parlement britannique pourrait chercher à changer unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais une telle suggestion semble bien peu vraisemblable.

On a également laissé entendre qu'il était possible que le Parlement britannique refuse la demande de rapatriement et d'amendement émanant du Parlement canadien ou l'une ou l'autre de ces requêtes, mais cette hypothèse est tout aussi saugrenue. Cela reviendrait à ce que le Parlement britannique prenne des décisions unilatérales à l'égard de notre constitution, ce qui, à mon avis, est impensable.

Je suis convaincu que les droits et les prérogatives du Parlement canadien à l'égard du rapatriement de la constitution font partie de cet ensemble de pouvoirs dont il dispose depuis la Confédération. Bien entendu, nous savons que depuis 1907, et notamment depuis 1930, un principe ou une hypothèse ne cesse de gagner de l'importance. Il s'agit du principe selon lequel le gouvernement canadien ne demanderait pas au Parlement britannique de modifier la constitution sans avoir pris la peine de consulter au préalable les provinces et d'obtenir leur accord, quand l'amendement en cause concernerait directement les relations fédérales-provinciales. Toutefois, cette entente tacite n'est pas garantie par la constitution, elle ne constitue pas un droit, elle est sujette à caution à tel point qu'une cour vient de condamner son existence et a demandé qu'on la change le plus tôt possible.

Il convient de codifier dans la constitution, le plus tôt possible, les droits de veto des provinces à l'égard des amendements constitutionnels, et ce, avant que les divisions se propagent dans notre pays. Notre formule d'amendement est dangereuse; il convient de la changer, à défaut de quoi les dissensions régionales vont dépasser toutes les bornes. A mon avis donc, il convient de rapatrier la constitution maintenant et de garantir les droits de veto individuels ou collectifs des provinces.

Toute formule d'amendement constitue une amélioration par rapport à la formule unilatérale déjà en place. Voilà pourquoi j'ai pris position, mais j'ai voulu être logique. Dans une lettre que j'ai envoyée dernièrement au chef de l'opposition officielle (M. Clark) et à tous les députés progressistes conservateurs, j'ai dit que je suis Canadien avant d'être membre d'un parti politique. Je suis souvent ému quand je parle des droits des peuples minoritaires, notamment mes propres ancêtres qui

ont été humiliés et révoltés par les injustices qu'ils ont dû subir. Comment dois-je voter alors sur une résolution qui propose la constitutionnalisation d'une charte des droits et libertés et le rapatriement de la constitution de Grande-Bretagne? Comment chacun de nous va-t-il voter en son âme et conscience? Allons-nous nous laisser guider par les principes et le contenu de la résolution ou par la démarche? Il incombe à chacun d'entre nous de se décider, et au moment de prendre sa décision, il faut faire passer les personnes avant le parti, le pays avant la province et la conscience avant les raisons de convenance.

Une voix: Bravo!

M. Yurko: Mon parti a décidé de fonder sa décision collective en fonction de la démarche, la majorité de mes collègues ayant rejeté l'action unilatérale du Parlement fédéral en ce qui concerne le rapatriement et la charte des droits.

Je l'ai déjà déclaré publiquement en toute franchise, je suis en désaccord avec la plupart de mes collègues. Par contre, j'appuie le premier ministre Davis et le premier ministre Hatfield et tous les partisans conservateurs.

J'ai décidé de fonder ma décision sur le principe et le contenu de la résolution plutôt que sur la démarche. Ce faisant, et après avoir annoncé cette décision, j'ai reçu de nombreuses lettres. Pour chaque lettre dénonçant ma position, j'en ai reçu pas moins de trois qui m'approuvaient. Que disaient ces lettres? Ceux qui m'appuient affirment d'abord que le moment est venu de rapatrier la constitution si nous voulons bâtir un pays. Ensuite, on disait qu'il était à la fois improbable et illusoire de s'attendre à l'accord unanime des provinces. En troisième lieu, une charte des droits était essentielle et enfin, l'unité nationale est une chose qu'il faut maintenir à tout prix.

• (2120)

Ceux qui désapprouvaient ma position le faisaient pour trois raisons. Premièrement parce qu'ils se préoccupaient véritablement des dissensions entre les provinces au sujet du processus constitutionnel et parce qu'ils s'inquiétaient des différences de statut entre elles et de l'absence de référence à Dieu; deuxièmement parce qu'ils détestaient foncièrement le premier ministre notamment à cause de ses antécédents; troisièmement parce qu'ils étaient fanatiquement et primairement hostiles au fait français, à sa constitutionnalisation et à sa progression. La plupart des lettres des détracteurs de la troisième catégorie n'étaient pas signées.

En revanche, les auteurs des lettres positives étaient convaincants quand ils disaient se préoccuper de la cohésion ou de l'unité nationale. Cette merveilleuse préoccupation émotionnelle et touchante pour notre pays n'a pas été sans me rappeler pourquoi j'ai commencé à faire de la politique en 1968, après avoir travaillé près de sept ans aux États-Unis. En 1968, j'ai prononcé mon premier discours dans une circonscription où se présentait aussi un grand bonhomme dégingandé, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), qui a été nommé candidat de notre parti. Voilà pourquoi je suis retourné à la politique provinciale. Voici ce que j'ai déclaré à l'occasion de ce discours:

Les fondations mêmes de notre nation vacillent. Si elles sont chancelantes, c'est parce que les Canadiens n'ont pas de dessin commun pour leur pays. Nous vivons dans un pays divisé par la géographie, divisé par l'origine, divisé par les richesses, divisé par les croyances et divisé par les désirs.

On constate dans notre pays l'apparition d'une gangrène—une gangrène qui s'appelle «le séparatisme». Il y a une espèce qui croît dans l'Est et une autre dans l'Ouest. Chacun de nous doit reconnaître la nécessité de faire disparaître cette gangrène du visage de notre nation. Nous sentons tous le besoin de servir sous un seul drapeau, au son d'un seul hymne et de reconnaître un seul «canadianisme». Un «canadianisme» qui soit suffisamment large et souple pour pouvoir embrasser toutes nos cultures, plus d'une langue si nécessaire, toutes nos croyances et tous nos espoirs. Un «canadianisme» qui confortera notre nation. Un nationalisme puissant qui sera un élément moteur de la communauté internationale. Je m'engage, si je suis élu, à déployer tous mes efforts pour contribuer à l'avènement de ce canadianisme.

Depuis 13 ans, je n'ai cessé de me dévouer à cette cause que je m'étais promis d'atteindre lors de cette campagne, et je continuerai à le faire.

En effet, nos préoccupations pour l'unité nationale, pour la cohésion nationale et pour l'avènement d'une fraternité canadienne sont aussi actuelles aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 13 ans.

Le Canada est le théâtre de querelles dont les enjeux sont la richesse, le pouvoir, le prestige, la survie et la domination. L'ivraie séparatiste s'est étendue considérablement depuis 13 ans. Nous avons dû faire face à une tentative sérieuse de séparatisme, par le biais d'un référendum démocratique, sous le vocable «souveraineté-association». Le fédéralisme canadien a gagné cette manche, grâce aux efforts de bien des gens, notamment de nombreux députés. Pourquoi n'avons-nous pas été capables de régler efficacement les problèmes de notre pays, qui vont en s'intensifiant? Je soutiens que c'est parce que notre constitution se trouve dans un autre pays et que nous n'avons pas encore trouvé le moyen de la modifier progressivement, quand le besoin s'en fait sentir, pour l'adapter à la réalité d'une société complexe, de plus en plus interdépendante.

Nous avons continué de nous chamailler et de nous quereller au sein de cette quasi-fédération de dix provinces dotée d'un parlement national central. Il faut rapatrier la constitution canadienne maintenant. Il est plus que temps. Retarder l'échéance ne servira qu'à accroître les divisions et les tensions nationales. Peut-être peut-on imputer directement la recrudescence de ces divisions à l'échec de ce Parlement national et à la croissance stupéfiante des gouvernements provinciaux depuis la guerre. Cette résolution ne saurait échouer. Elle doit réussir.

Il y a beaucoup de hargne à la Chambre. Mon expérience de l'autre assemblée à laquelle j'ai siégé pendant dix ans ne m'a pas habitué à tant de hargne. D'un côté comme de l'autre, on se lance des accusations douteuses. Pourtant, nous nous présentons devant les citoyens comme les façonneurs et les bâtisseurs d'un pays. Quel beau spectacle télévisé nous offrons à nos concitoyens jour après jour! Le sectarisme politique se fait sentir partout à la Chambre, et ce mal qui limite les horizons constitue une entrave à un véritable leadership et à l'évolution nationale. Cela vaut pour tous les côtés de la Chambre.

La discorde et la hargne entre les régions, entre les provinces et le Parlement n'est ni plus ni moins que le reflet de la discorde qui règne dans cette enceinte. Il nous reste à trouver une cause commune, une orientation commune ou un destin commun en tant que nation. Nous ne sommes même pas une véritable nation sur le plan juridique puisque notre constitution se trouve dans un autre pays, mais nous sommes devenus une nation en esprit. Nous sommes habités par l'esprit de la fraternité universelle dans lequel les peuples de pratiquement tous les pays du monde peuvent vivre, travailler, s'amuser, fraterniser et pratiquer leur religion séparément, et pourtant

ensemble. C'est cette prise de conscience spirituelle émouvante qui nous stimule et qui nous fait trembler d'impatience. C'est cet émoi que traduit la charte des droits et des libertés qui est enchâssé dans la résolution dont la Chambre est saisie.

Le Canada, pays civilisé, reconnaît subitement et collectivement que l'homme a des droits fondamentaux et que ces droits sont inaliénables. En tant qu'État et en tant que nation, nous voulons inscrire ces droits dans notre loi fondamentale, notre constitution. Ce faisant nous montrons notre fraternité et nous nous protégeons à tout jamais contre toute mesure collectiviste et discriminatoire, notamment celles que pourrait prendre un gouvernement dans notre société pluraliste. Ces droits ne sont pas octroyés par le gouvernement. Il reconnaît seulement leur existence et c'est pour cette raison qu'on les inscrit dans la constitution. C'est une étape importante vers une société libre.

Ce sont les gouvernements qui sont responsables de discrimination, comme l'histoire nous l'a souvent montré. Les Japonais en furent victimes durant la Seconde guerre mondiale. Pour les mêmes raisons, on a limité les droits des détenteurs de passeports Austro-hongrois durant la Première Guerre mondiale. Parmi ces derniers, je compte beaucoup de mes ancêtres, qui avaient émigré au Canada 20 ans auparavant.

C'est pour cela que j'appuie pleinement et avec enthousiasme l'inscription d'une charte des droits et libertés dans la constitution canadienne. D'aucuns estiment qu'il n'est pas normal pour un État indépendant de demander au Parlement britannique de procéder à ce changement, que c'est le propre d'une colonie, bien que nous ayons déjà apporté 21 amendements à la constitution de cette façon. Je ne trouve pas cet argument convaincant. Je suis honoré—la plupart des Canadiens le seront probablement aussi—de savoir que le gouvernement britannique va procéder à ce changement pour nous. Si j'étais à la place des parlementaires britanniques, je considérerais cela comme un honneur et un privilège. Il n'est rien de plus admirable pour les Britanniques que d'accorder en cadeau d'adieu à la société pluraliste canadienne, l'inscription d'une telle charte dans sa constitution.

Selon moi, cette démarche contribuera à raffermir à tout jamais l'amitié, la sympathie, et les liens établis entre la métropole et sa colonie, devenue aujourd'hui un État indépendant. Quel cadeau plus magnifique les Canadiens pourraient-ils recevoir de la Grande-Bretagne, ce régime merveilleux où la démocratie parlementaire est née et où elle s'est épanouie, et qui a enseigné au monde ce qu'était la liberté collective et individuelle.

Ce serait la première fois que le gouvernement britannique essaierait de s'opposer, de retarder, de modifier ou de rejeter l'insertion de la charte des droits et libertés dans la constitution avant de la rapatrier au Canada, et ce serait également porter un coup irréparable aux relations anglo-canadiennes. Si Londres devait adopter une telle attitude, cela reviendrait à une sorte de dénigrement au sein du Commonwealth et entamerait la haute estime dans laquelle les Canadiens, et en particulier les groupes ethniques, tiennent la monarchie britannique. Pour ma part, je regretterais énormément un tel geste.

Par le biais des audiences du comité mixte parlementaire, des pétitions de masse antérieurement présentées et des consultations électorales, les Canadiens ont nettement affirmé leur désir de voir les droits fondamentaux inscrits dans la constitution, malgré ce que pourront prétendre certains premiers ministres provinciaux.

● (2130)

A deux reprises, en 1977 et en 1978, les dix premiers ministres provinciaux se sont unanimement déclarés d'accord pour assurer le droit à l'enseignement bilingue dans toutes les provinces où cela est numériquement justifié. Cet accord est donc un argument en faveur de la constitutionnalisation. Je tiens à dire qu'à ces conférences il y avait six premiers ministres progressistes-conservateurs.

L'extension de la dualité est un facteur de promotion de notre diversité. L'unicité accélérerait l'uniformisation en détruisant rapidement notre diversité, comme cela est arrivé chez nos voisins du Sud. L'unicité conduirait au *melting-pot*. Le multiculturalisme vit grâce à une dualité dynamique. C'est la dualité qui favorise notre diversité.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Le bilinguisme stimule le désir et l'extension du multiculturalisme. C'est l'essence même du bilinguisme et du multiculturalisme qui produit la diversité et qui nous donne une contexture nationale si intéressante, support d'un pays neuf en même temps que ferment dont il faut bien s'accommoder. La technologie qui a propulsé la langue anglaise à l'avant-scène dans le commerce mondial, les communications, et qui en a fait une langue presque universelle, cède maintenant la place à une nouvelle langue universelle. C'est la langue de l'électron et de l'optique, langue qui, sur la pression d'un bouton, peut traduire instantanément les signaux en n'importe quelle langue et qui peut donc préserver, favoriser et propager de nombreuses langues et cultures. La technologie, qui était à l'origine un grand facteur d'homogénéisation des langues et des cultures, est maintenant devenue la porte de salut de toutes les langues et de toutes les cultures. Avec sa technologie si avancée, le Canada est justement le premier pays du monde qui va utiliser la technologie pour créer une société multilingue et multiculturelle. C'est l'unité et la diversité qui se déploient sous nos yeux en ce moment au Canada.

La charte n'est pas parfaite, mais elle marque un progrès important puisqu'elle nous permet de rattraper toutes les autres fédérations constituées depuis 1867. J'aurais aimé que le préambule mentionne Dieu, la famille et la valeur de la personne humaine. Cependant, je ne comprends pas le débat et les accusations qui tournent autour de cette mention de Dieu. Ma foi en Dieu est ferme; elle n'a pas besoin de s'appuyer sur des documents laïques. Elle est inscrite dans la plus magnifique de toutes les constitutions, qui est le Livre sacré. J'ai été enchanté que la déclaration des droits de Diefenbaker mentionne Dieu, et je serais enchanté qu'il en soit de même pour le préambule de la constitution. Ce qui me trouble, c'est qu'on puisse supposer que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont plus religieux que ceux d'en face ou vice-versa ou encore qu'un député s'estime plus religieux qu'un autre. Nous aurons éventuellement un préambule constitutionnel et, si c'est la volonté divine, Dieu y sera mentionné.

Je voudrais aussi que le droit à la propriété soit inclus dans la résolution. Cette disposition sera éventuellement constitutionnalisée avec le consentement des provinces. Si nous l'insérions de force dans la constitution malgré l'opposition des provinces, cela constituerait une violation massive des pouvoirs provinciaux et cela donnerait certainement assez de poids à

l'opposition des provinces pour leur permettre de défaire la résolution, probablement en Grande-Bretagne. Cela étaierait certainement leurs arguments. Si nous voulons que la résolution contienne quelque chose à cet égard, ce devrait être une disposition qui aurait trait au droit à la propriété à l'intérieur d'une province et à laquelle les provinces pourraient adhérer ou non. En 1972, dans la première loi de l'Alberta, nous avons promulgué la Déclaration des droits Diefenbaker qui mentionne le droit à la propriété. Je puis garantir aux députés que nous avons constaté en Alberta qu'il n'est pas extrêmement difficile d'appliquer une telle disposition à l'échelle provinciale. Les parlementaires britanniques trahiraient le peuple canadien s'ils touchaient à la résolution présentée par le Parlement canadien.

Je voudrais maintenant me pencher sur le rapatriement de la constitution et sur la procédure que prévoit la résolution pour mettre au point une formule d'amendement définitive au Canada.

Pouvez-vous me dire combien il me reste de temps, monsieur l'Orateur?

Une voix: Quinze minutes.

M. Yurko: Je tiens à signaler que le caucus conservateur est victime d'une illusion partielle s'il pense que tous les premiers ministres provinciaux et le ministre de la Justice (M. Chrétien) à titre de représentant du gouvernement fédéral, s'étaient mis d'accord en septembre dernier sur la formule d'amendement de Vancouver. J'ai écrit moi-même à tous les premiers ministres provinciaux du Canada puisque j'ai fait partie d'un gouvernement provincial pendant si longtemps. Le ministre des affaires intergouvernementales de l'Ontario m'a écrit une lettre qui a fait beaucoup de bruit et qui se terminait par ces mots:

> Bref, nos discussions laissaient entrevoir la possibilité d'un consensus auquel nous ne sommes pas parvenus. On ne peut en accuser la mauvaise volonté des participants, mais plutôt les faiblesses de la formule elle-même.

Un premier ministre qui n'appuie pas la résolution de rapatriement de la constitution a aussi répondu à ma lettre. Il a déclaré ceci:

> Il ne fait aucun doute que la majorité des fonctionnaires, des ministres et des premiers ministres provinciaux souscrivaient à la formule de Vancouver. On se souvient qu'à la conférence des premiers ministres provinciaux, qui a eu lieu en septembre dernier, sept premiers ministres ont précisé qu'ils consentaient à la formule de Vancouver et deux autres se sont déclarés disposés à l'envisager sérieusement. Le Québec, qui, de toujours, prétendait qu'il n'y avait pas lieu de prendre de décision sur la formule d'amendement tant que n'étaient pas terminés les entretiens sur le partage des pouvoirs, était disposé à l'envisager.

Les provinces pourraient peut-être s'entendre sur la formule de Vancouver et proposer aux Canadiens de choisir entre celle-ci et la formule de Victoria, comme le prévoit la résolution. Néanmoins, le rapatriement avec la formule de Vancouver équivaut à un rapatriement unilatéral, quelle que soit la façon dont on aborde la question en ce moment. En outre, la formule de Vancouver est, à mon avis, peu judicieuse du point de vue structural et détruirait bientôt la nation.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Il faut procéder au rapatriement avec une formule prévoyant l'unanimité, comme il stipule la résolution adoptée le 9 mai dernier, qui prévoit d'ailleurs le recours à pareille procédure dans les deux ans.

Passons maintenant rapidement à la clause référendaire et voyons si, comme on le prétend, cette procédure d'amendement aurait vraiment des conséquences désastreuses. Notre chef, le premier ministre provincial, M. Blakeney, les quatre députés néo-démocrates qui se sont dissociés de la position adoptée par leur parti, les autres premiers ministres provinciaux et beaucoup de membres du caucus considèrent le référendum comme un moyen insidieux de détruire le fédéralisme. A mon avis, on s'est livré à des prédictions des plus farfelues et des plus exagérées quant aux répercussions que pourrait avoir le recours au référendum. Mais dans quelles mesures le référendum lèse-t-il vraiment les droits des provinces? Il constitue une façon d'outrepasser le pouvoir de ces dernières, comme on le prétend, mais là encore, n'est-ce pas là en quoi consiste aujourd'hui la procédure d'amendement constitutionnel, d'après la Cour d'appel du Manitoba? Si tous les premiers ministres considèrent le référendum comme une menace, ils consentiront certainement à revoir la question; et ne compte-t-on pas d'ailleurs procéder à cette révision aussitôt que le gouvernement progressiste conservateur fédéral aura été élu? Si cette résolution suscite tant de désaccords et l'opposition massive de la population, le parti progressiste conservateur national, mon parti, ne remporterait-il pas haut la main les prochaines élections et ne modifierait-il pas cette partie de la constitution avec le consentement unanime des provinces? Bien sûr que nous le ferions. Nous la modifierions avant même qu'on n'ait à s'en servir une seule fois.

Il est faux de prétendre que le recours à la consultation populaire pour apporter des modifications constitutionnelles risque—et ce «risque» est fortement exagéré—de modifier la nature même de notre fédération. A mon avis, il est tout à fait opportun et souhaitable, sur l'initiative des Canadiens ou en vertu de l'autorité fédérale, de recourir au référendum pour apporter des modifications constitutionnelles au sein de la fédération canadienne. En fait, je crois que le plébiciste n'est pas seulement une méthode souhaitable pour sortir des impasses fédérales-provinciales, mais qu'il devrait être un droit fondamental pour les Canadiens. La coupole de souveraineté qui surmonte la fédération canadienne et qui, sous bien des aspects, est semblable aux pouvoirs déclaratoires, et aux dispositions concernant la paix, l'ordre et un bon gouvernement et que se partagent actuellement le Parlement britannique et le Parlement canadien, relevant d'une même monarchie, ne devrait pas être entièrement transférée au Parlement canadien et aux provinces au moment du rapatriement de la constitution. Le Parlement canadien et les provinces devraient la partager avec les Canadiens par l'entremise d'un procédé autre que le processus électoral. C'est pourquoi il est nécessaire, à mon avis, que les Canadiens disposent d'un moyen de provoquer directement des modifications constitutionnelles au lieu de servir simplement d'arbitres dans les cas d'impasses. C'est pourquoi j'ai inclus un article relatif à la consultation populaire dans les résolutions que j'ai proposées au cours de la 31e et de la 32e Législatures.

● (2140)

Mais il faut agir avec circonspection dans ce domaine, et ne pas y recourir trop souvent. Aussi, les règles concernant la mise en vigueur et l'acceptation des résultats doivent-elles nécessairement être établies objectivement grâce à un processus impartial. Des amendements raisonnables ont été apportés à la résolution à ce sujet, mais nous pourrions aller encore plus loin.

Les modalités prévues dans la résolution en ce qui concerne le rapatriement et la formule d'amendement sont simples: Tout d'abord, la constitution modifiée est rapatriée sans que soit appliquée la formule de consentement unanime en vigueur; deuxièmement, la formule du consentement unanime restera en vigueur pendant deux ans au cours desquels on continuera à chercher une formule moins restrictive; troisièmement, les provinces établiront une formule qui pourrait remplacer celle du fédérale si elles parviennent à s'entendre; et, quatrièmement, la tenue d'un référendum national pour choisir entre l'option fédérale qui correspond à la formule de Victoria, et l'option provinciale.

Pour ce qui est du processus prévu pour établir une formule d'amendement permanente au Canada, les provinces peuvent certes, en deux ans, se rencontrer presque continuellement afin d'établir une formule provinciale qui pourrait remplacer l'option fédérale qui n'est rien d'autre que la formule de Victoria que les dix gouvernements provinciaux ont approuvée à l'unanimité en 1971. Vraiment, si je dirigeais un gouvernement provincial du pays j'affecterais un ministre à plein temps à ce travail pendant deux ans.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Le moins que les provinces puissent faire serait de mettre au point des modifications ou des corrections valables à la formule de Victoria. Cette dernière est une formule régionale qui prévoit quatre pouvoirs de «veto» régionaux. On doit la reviser pour y intégrer un élément de «veto» provincial particulier et un élément de «veto» national. L'élément de veto provincial doit servir à protéger la propriété des ressources des provinces et l'intégrité de leurs limites conformément à un amendement que j'ai proposé et qui se lit comme suit:

Aucune modification constitutionnelle touchant les droits de propriété des ressources d'une province ou des provinces, ou modifiant les limites géographiques d'une province ou des provinces n'aura force de loi à moins que ces modifications n'aient été approuvées par les assemblées législatives de la province ou des provinces concernées.

On ne peut permettre que les petites provinces soient gardées en otage par leurs puissants associés régionaux à cet égard. Elles doivent bénéficier d'une certaine protection dans les domaines les plus essentiels, c'est-à-dire la protection de leurs territoires et de leurs ressources.

L'élément de veto national devrait prévoir que tout ensemble de provinces regroupant 25. p. 100 de la population du Canada devrait avoir le droit d'apposer son veto à une modification constitutionnelle. Non seulement les provinces dont la population a atteint 25 p. 100 de celle du Canada mais, tout ensemble de provinces qui représentent 25 p. 100 de la population devraient avoir ce droit de veto.

En termes positifs, toute modification constitutionnelle doit obtenir l'approbation des provinces dont la population est équivalente ou supérieure à 75 p. 100 de l'ensemble des Canadiens. C'est peut-être le moyen approprié de surmonter les limitations de la formule de Victoria dans l'Ouest où la population augmente rapidement. Autrement, l'Ouest pourrait compter plus de 50 p. 100 de la population dans quelques décennies et n'avoir encore qu'une seule voix.

Je compte que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux négocieront des modifications de ce genre durant la période de deux ans qui suivra le rapatriement. Ces changements peuvent accroître le droit de veto des huit plus petites provinces, mais ils n'enlèvent rien aux droits de veto régionaux de l'Ontario et du Québec dans la formule de Victoria.

En terminant, nous étions auparavant un regroupement de collectivités, un pays où chaque collectivité particulière était presque une entité autonome. Je m'en souviens fort bien, car alors la culture et la langue d'une collectivité donnée n'étaient pas vraiment menacées, sauf par les décisions autocratiques des autorités scolaires provinciales. Je me souviens fort bien quand les émissions du samedi soir de Foster Hewitt ont réussi à pénétrer dans nos collectivités. Vint ensuite une explosion technologique dans tous les domaines: les transports, la télévision, l'électricité, etc. Les collectivités ont rapidement perdu leur identité pour faire place à l'intégration, à l'interdépendance et à l'homogénéisation. En moins de 50 ans, le Canada est passé d'une communauté de collectivités à un État composé d'entités régionales fortement intégrées et interdépendantes. Certaines provinces constituaient naturellement des régions et ont donc assumé les responsabilités régionales. D'autres étaient trop petites et trop peu peuplées pour devenir des régions par elles-mêmes, et elles ont donc dû multiplier leurs liens avec d'autres provinces pour rationaliser la croissance, la prise de conscience et le progrès. En fait, dans certains cas, le statut de province a lui-même été remis en question. Dans d'autres cas, l'immensité des provinces a donné lieu à de nouvelles identités régionales.

A cause même de la liberté politique dont nous jouissons dans le cadre de la Confédération, la fusion de certaines provinces n'a pu se faire. Dans l'Ouest en plein essor, le découpage historique des provinces a empêché le rajustement des régions. L'accélération de la croissance et de la mise en valeur de l'Ouest et du nord provoquera dans l'avenir une nouvelle redéfinition des régions.

Le Canada est devenu en réalité cinq régions au sein desquelles l'existence des provinces entrave la croissance et l'évolution au lieu de les favoriser. Mais ces obstacles ne freineront pas longtemps le nationalisme canadien. L'intégration technologique forcera la rationalisation. L'entente ou la discorde constitutionnelle provoquées par les richesses ou les aspirations régionales est inévitable et constitue donc le fondement de la formule d'amendement proposée et connue sous le nom d'option fédérale, quoique cette formule nécessite des améliorations.

Notre pays, le Canada, verra son interdépendance se renforcer de plus en plus et évoluer vers une fédération coopérative quasi économique et sociale de cinq grandes régions naturelles. Au sein de ces régions, les provinces vont collaborer et se concurrencer, vont procéder à l'intégration de leurs réseaux de transport et d'énergie et d'autres systèmes, et vont créer des milieux socio-culturels légèrement différents. Par-dessus tout, ces régions formeront le fondement d'un nouveau Parlement national réorganisé.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur.

Il s'établira entre les intérêts nationaux, d'une part, et le bien-être, les aspirations et la croissance de chaque région, d'autre part, une relation dynamique, évolutive et exigeante. En cela réside l'essence même du Canada et il continuera d'en être ainsi.

Le rapatriement de la constitution et l'intégration dans cette dernière d'une charte des droits et libertés constituent un pas de géant, et, qui plus est, un pas de géant obligatoire vers

l'accomplissement de notre rêve canadien, un rêve qui est déjà promis à la réalisation et qui dépasse l'entendement assez limité de la plupart d'entre nous.

Le rapatriement de notre constitution est la dernière étape dans le processus menant à la suppression définitive du chancre du séparatisme canadien dans ses versions de l'Est et de l'Ouest. Les Canadiens sont le peuple le plus fortuné de la terre. Nos ancêtres pionniers nous ont légué un héritage inégalable. Nous devons nous en servir pour bâtir notre pays. Nous ne pouvons pas renier le rêve qu'ils ont forgé pour nous et laisser le pays se déchirer car, alors, leur paix serait troublée ainsi que la nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir ainsi qu'un honneur que de participer à ce débat car c'est probablement l'un des plus importants de toute notre histoire.

En effet, l'issue qu'il aura pourrait très bien changer et nos vies et notre mode de vie. Il va sans dire que plus le débat progresse et plus les sujets abordés sont complexes, plus nous risquons de perdre de vue les principaux enjeux de cette bataille rangée où tous les partis y vont de leurs innombrables récriminations. Quelles que soient les modifications qui puissent être apportées au projet constitutionnel et quelles que soient les dispositions qui y sont incluses, ce document n'aura aucune valeur tant que non seulement les gouvernements fédéral et provinciaux mais aussi tous les Canadiens de toutes les régions et provinces du Canada ne seront pas animés du désir et de la volonté de collaborer et de veiller à l'application de la constitution.

• (2150)

Mais je ne vois pas comment cela peut se faire, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à revenir sur sa position unilatérale, à se montrer plus souple, à céder un peu et à ne pas se montrer immuable dans ses délibérations sur la résolution constitutionnelle.

Le gouvernement prétend qu'il lui fallait apporter certaines modifications à la constitution s'il voulait tenir ses promesses envers les Québécois et garder le Québec au sein du Canada, compte tenu de l'issue du référendum de mai dernier qui a démontré que le peuple québécois ne souhaitait pas se séparer du Canada mais bien faire partie de notre grande fédération. Mais si, comme il le prétend, le gouvernement tient ainsi sa promesse envers les Québécois, il doit certes jouir de l'appui d'au moins un parti politique de cette province pour ses propositions constitutionnelles. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a pas un seul parti politique au Québec qui appuie le gouvernement.

Les Canadiens de toutes les régions du pays, monsieur l'Orateur, craignent cette constitution et s'en inquiètent, parce qu'ils savent que la résolution constitutionnelle n'a pas été conçue dans un climat de bonne foi et de consentement raisonnable de la part des gouvernements provinciaux et du peuple lui-même.

En agissant unilatéralement et contrairement à la volonté des provinces et en adoptant des mesures qui déplaisent à la plupart des Canadiens, le gouvernement ne peut faire autrement que de concevoir illégitimement une constitution qui ne fera pas le poids et qui ne vaudra pas le papier sur lequel elle est rédigée.

Monsieur l'Orateur, des orateurs précédents ont parlé des constitutions d'autres pays, comme l'URSS et les États-Unis, lesquelles en théorie et en termes éloquents garantissent les droits et les privilèges des citoyens. Malheureusement, ce sont ces mêmes constitutions qui ont fait défaut dans plusieurs cas lorsqu'il s'est agi en pratique de faire valoir ces droits, comme l'ont démontré si éloquemment un certain nombre de mes collègues qui m'ont précédé dans ce débat.

Monsieur l'Orateur, une constitution et une déclaration des droits devraient servir à unir une nation et ses citoyens ainsi qu'à formuler leurs idéaux, idéaux que la majorité des citoyens eux-mêmes ont énoncés et auxquels ils s'intéressent directement.

Monsieur l'Orateur, la seule façon dont je peux décrire la démarche du gouvernement vis-à-vis de la constitution, tout comme elle est aussi décrite par un nombre croissant de sénateurs libéraux à l'autre endroit, c'est de dire qu'elle est anticonstitutionnelle et malicieuse. A mon avis, la seule démarche sensée que le gouvernement peut entreprendre dans l'intérêt des Canadiens est de rencontrer les premiers ministres provinciaux encore une fois, au moins pour réduire la proposition au simple rapatriement, assortie d'une formule d'amendement faite au Canada par les Canadiens, et pour chercher à en arriver à un consensus qui plaira à la majorité des Canadiens et qui sera acceptable à leurs yeux.

Monsieur l'Orateur, j'ai la ferme conviction que si la crise constitutionnelle aboutit à Westminster et que nous demandions à l'Angleterre d'amender notre constitution, ce sera sûrement un moyen de ramener le Canada au rang de colonie.

Je crois que le Canada est arrivé à maturité, qu'il est habité par des citoyens mûrs et bien avisés qui, tout comme moi, trouvent déplorable et impensable d'accepter qu'un autre pays fasse une tâche dont les Canadiens eux-mêmes devraient se charger. C'est à nous qu'il incombe et qu'il revient de changer notre propre constitution; nous ne devons pas nous dérober à ce devoir et à cette responsabilité en demandant à un autre pays de faire notre propre travail. Si l'on se dérobe à une telle responsabilité, monsieur l'Orateur, le sacrifice suprême que certains de nos concitoyens ont fait durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée pour défendre la liberté et la démocratie au Canada et pour affranchir leur pays en assurant sa souveraineté, aura été vain.

Si le Canada est réellement un pays libre et souverain, monsieur l'Orateur, acquittons nous comme il se doit de nos responabilités et réglons nos problèmes constitutionnels au Canada, entre Canadiens pour les Canadiens. Compte tenu des autres problèmes nationaux qui accablent notre pays, monsieur l'Orateur, je doute beaucoup du bien-fondé du caractère d'urgence que le premier ministre (M. Trudeau) semble attribuer à cette initiative en essayant de nous imposer son ensemble de mesures constitutionnelles.

Cette attitude me rappelle celle de certains personnes qui semblent pressées de conclure un marché et dont les intentions s'avéreraient malhonnêtes si on les passait au crible; une étude approfondie permettrait de déceler des pièges et des risques évidents qui n'apparaissent peut-être pas à la lecture sommaire des documents.

Une constitution, monsieur l'Orateur, c'est le document le plus important que puisse posséder un pays souverain. Elle doit

non seulement être cautionnée par la majorité des citoyens mais avant de l'adopter, il faut la parcourir dans le menu détail, la disséquer, l'éplucher et la remanier pour gagner l'assentiment, le respect et la confiance des citoyens.

Je suis persuadé, à l'instar de bien des Canadiens, que le Canada n'a pas besoin de rapatrier sa Constitution pour le moment, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que la majorité des Canadiens en aient jamais ressenti le besoin ni exprimé le vœu. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait notre affaire depuis 114 ans. Il a rempli ses promesses à l'égard des Canadiens puisqu'il leur a apporté la paix et l'ordre et dans la plupart des cas, un bon gouvernement.

En tant que citoyens, nous avons le droit de choisir. Nous pourrons songer à rapatrier la constitution de Grande-Bretagne en temps et lieu, c'est-à-dire, bien sûr, lorsque la grande majorité des Canadiens s'entendront sur une formule de rapatriement. Selon le dernier sondage d'opinion, les Canadiens ne souhaitent pas que la Constitution soit rapatriée dans les conditions qui ont été fixées unilatéralement par le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement a soutenu tout au long qu'il ne faisait que répondre à une demande pressante du public. Ce n'est plus le cas, monsieur l'Orateur, mais bien l'inverse.

Les Canadiens se rendent compte qu'il existe des problèmes plus pressants qu'ils voudraient voir résoudre avant même qu'on se préoccupe de la constitution.

Je vous dis avec respect, monsieur l'Orateur, qu'il est regrettable que notre premier ministre tienne à ce que le rapatriement de notre constitution soit son legs à l'Histoire avant de quitter le pouvoir. D'aucuns ont dit qu'il fera n'importe quoi pour passer à l'Histoire comme le père de son pays, et certains ont aussi déclaré qu'il fera même subir à son pays l'ennui, les conflits et l'épreuve que représente cette incroyable saison constitutionnelle.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les priorités nationales en matière d'action que devraient se donner les gouvernements et tous les députés sont d'essayer de résoudre des questions telles que le chômage élevé, le taux d'inflation à deux chiffres et le marasme économique. Et surtout, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait une crise constitutionnelle dans notre pays, comme certains voudraient nous le faire croire.

Il est hors de doute que nous subissons une crise, mais elle est d'ordre économique et se traduit par un chômage élevé. Et pourtant, on l'a littéralement reléguée au second plan, en la balayant pour ainsi dire sous le tapis, dans l'espoir qu'elle finira par disparaître d'elle-même. Ce serait certes formidable, monsieur l'Orateur, si les choses pouvaient se régler ainsi.

Nous savons tous que cette façon de prendre ses désirs pour des réalités s'est traduite par bien peu de mesures concrètes, voire même aucune, pour remédier à ces préoccupations nationales qui se soldent non seulement par une crise nationale mais aussi par des crises familiales, des divorces, une hausse des prix et une régression constante du niveau de vie des Canadiens.

Voilà quelles sont les crises réelles, monsieur l'Orateur. Ce sont les crises auxquelles nous devrions nous attaquer et accorder toute notre attention en vue de les résoudre. On ne devrait pas nous leurrer en détournant notre attention sur de pseudo-crises constitutionnelles qui n'améliorent en rien notre ordinaire, qui ne serviront en rien à construire les logements que les familles canadiennes à la recherche d'un logement décent pourront se payer, et qui ne serviront en rien à nous vêtir à des prix abordables.

Des voix: Bravo!

M. Mitges: Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT MARITIME—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—LE RÔLE DU PRÉSIDENT DU CN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je suis ici ce soir pour faire ressortir encore davantage les effets désastreux de la non-intervention du gouvernement fédéral en ce qui concerne le déménagement de la Dart Containerline du port de Halifax au port du Montréal. Mon collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), et moi-même avons maintes fois soulevé cette question à la Chambre au cours des dix derniers jours, c'est-à-dire depuis que l'on a annoncé ce déménagement à brûle-pourpoint. A la lumière des faits, on peut s'interroger sérieusement sur le déménagement de la société Dart car, après tout, cette société transporte 30 p. 100 environ des marchandises qui remontent le fleuve de Halifax à Montréal. Plus tôt aujourd'hui, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, et son ministre du Développement, M. Thornhill, se sont entretenus avec le ministre des Transports (M. Pepin). Cet entretien semble-t-il, aurait donné d'assez bons résultats puisque le ministre a fait savoir qu'il était maintenant disposé à examiner l'impact des subsides sur les ports fluviaux et l'injustice dont souffrirait à cet égard les ports de Halifax et de Saint-Jean. C'est du moins un pas dans la bonne direction.

Ce qu'il faut et ce que je demande au gouvernement, c'est une véritable enquête en deux volets. Le premier volet serait entrepris par la Commission canadienne des Transports et porterait sur les tarifs, l'augmentation des tarifs et la justification des hausses de tarif effectuées ces dernières années par le Canadien National. Le second volet devrait être entrepris par le gouvernement même, car il s'agit de politique et, plus précisément, de révéler publiquement la différence entre les crédits consacrés au développement des ports du Saint-Laurent et ceux qui sont alloués au développement des deux principaux ports de la côte est.

Cette enquête aura pour but de déterminer si la politique du gouvernement dans ce domaine ne comporte pas un élément d'injustice. Je reconnais qu'il est difficile au ministre d'intervenir directement et d'interdire ainsi à une entreprise privée d'exercer son droit de décider où elle exercera ses activités et dans quelles conditions; mais nonobstant les propos optimistes entendus à la réunion de cette après-midi, il y a tout lieu de croire que même si on ne peut éviter complètement les répercussions désastreuses qu'aura ce transfert pour le port de Halifax-Dartmouth, on pourra du moins les atténuer. J'espère bien qu'on le pourra. J'espère bien que les propos optimistes

qu'a tenus le ministre des Transports nous permettent de le croire. Si on ne réussissait pas à en atténuer les répercussions, le port de Halifax s'en trouverait encore plus directement frappé que lorsque le gouvernement a ouvert la Voie maritime du Saint-Laurent et que les armateurs en ont profité pour effectuer toute l'année des opérations de transport dans le port de Montréal, ce qui a privé les ports de Saint-Jean et de Halifax de leur saison d'hiver qui était très active. Si nous n'y réussissons pas, il se peut qu'il y ait maquignonnage. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire qui a eu l'obligeance de se présenter ici ce soir, je voudrais énumérer certaines mesures que l'on pourrait prendre et exposer plus en détail cette très grave situation.

Le moins que l'on puisse faire, c'est de charger la CTC de procéder à une enquête complète et notamment de faire effectuer d'une part par la CTC et de l'autre par une commission instituée par le gouvernement, une analyse comparative des injustices que peut présenter ou auxquelles peut prêter le tarif-marchandises et voir s'il ne s'agit pas d'une politique intentionnelle du gouvernement. Le ministre en a le pouvoir, et il a l'obligation morale d'enjoindre au CN de dissiper nos doutes en nous assurant que le transfert de la société Dart n'est pas directement attribuable à la structure tarifaire ni à des retards injustifiés dans le transport des conteneurs entre le port de Halifax et celui de Montréal.

● (2205)

Est-ce que le problème est dû au fait qu'il faut entre 7 et 10 jours pour acheminer un conteneur? Le ministre peut ordonner au Canadien National de réduire son tarif du tiers. En fait, certains ont même soutenu qu'il pourrait réduire de moitié le tarif actuellement appliqué au transport des conteneurs de réaliser quand même un profit. Je m'appuie pour le dire sur le témoignage d'un expert, M. Nelling, et il y en a beaucoup d'autres qui l'affirment. Deuxièmement, le CN devrait garantir un délai de livraison de cinq ou même de trois jours pour les conteneurs acheminés de Halifax à Montréal. Troisièmement, il devrait liquider sa participation dans la société Cast.

Il y a trois ou quatre ans, j'avais comparu à titre de partie concernée et à titre de député, le premier à le faire dans l'histoire de cet auguste organisme de réglementation, et j'avais fait valoir que le CN ne devait pas investir dans la société Cast. On s'est bien sûr moqué de moi. Nous constatons maintenant les graves conséquences qui pouvaient résulter de ce conflit d'intérêts.

Quatrièmement, le ministre devrait enjoindre au CN d'offrir au gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou à une autre partie ses actions de la société Halterm afin de dissiper tout doute ou tout soupçon de conflit d'intérêts de la part de nos Chemins de fer Nationaux. Le gouvernement fédéral peut offrir de rembourser au gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse son investissement dans le second quai pour conteneurs et son investissement dans la société Halterm. Il devrait ordonner la tenue d'une enquête à ce sujet ou y contribuer pour s'assurer auprès du CN, du CP et de la société Dart que ce déménagement est attribuable au fait qu'il n'est plus rentable d'y poursuivre ses activités. Il devrait s'assurer une fois pour toutes de la réponse à cette question.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Je prie le secrétaire parlementaire de faire valoir auprès du ministre et de ses collègues du cabinet à quel point il est important de prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent pour développer les industries de l'océan. Cela pourrait contribuer à combler l'écart économique. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de jeter quelque lumière sur cette affaire très grave.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de l'occasion qu'il m'offre de renseigner pleinement la Chambre au sujet de cette affaire. Après avoir rencontré hier M. Bandeen, le ministre a rencontré aujourd'hui le premier ministre Buchanan, M. Thornhill, son ministre du Développement, ainsi que les maires de Halifax et de Dartmouth.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le CN n'a pas participé aux entretiens que Dart et le CP ont eus et qui ont abouti à la décision de Dart. Il s'agissait d'entretiens d'intérêt commercial entre des sociétés privées, et puisque le CN en ignorait la teneur, M. Bandeen ne pouvait évidemment pas la communiquer au ministre avant qu'elle ne soit annoncée.

Au cours de la rencontre d'hier, M. Bandeen a donné au ministre l'assurance que le CN continue de participer aux activités du port de Halifax. La Chambre le sait, le CN a contribué à la mise sur pied du service de conteneurisation à Halifax il y a plus d'une décennie et il continue de participer à la gestion des installations de Halterm. En fait, le CN entend se lancer dans une commercialisation vigoureuse afin de maintenir au terminus suffisamment d'activité et de compenser pour le trafic qu'il a perdu. La firme Ceres, qui exploite le nouveau terminus de conteneurs à Fairview Cove, demeure optimiste quant à l'avenir du port.

Quant aux tarifs ferroviaires, Dart a déclaré qu'ils ne figuraient pas parmi les éléments qui l'avaient amené à quitter Halifax. Ils ont certes beaucoup augmenté au cours de la dernière décennie, c'est-à-dire de 172 p. 100 entre Halifax et Montréal. Mais au regard de l'augmentation de 200 p. 100 entre Montréal et Toronto, et de celle de 216 p. 100 de l'indice des prix à la consommation au cours de la même période, elle ne paraît pas excessive. M. Bandeen a dit au ministre qu'il est prêt à se rendre à Halifax pour discuter avec le premier ministre Buchanan des projets du CN concernant le port de cette ville.

● (2210)

La question des avantages que Montréal tire des services de brise-glace a également été soulevée. Il est difficile de répartir le coût de ces services étant donné qu'ils ont d'autres applications comme la prévention des inondations. Mais même si les coûts estimatifs de 17 millions de dollars étaient attribués exclusivement à la navigation commerciale à Montréal pendant les quatre mois d'hiver, leur moyenne ne s'élèverait qu'à $1.60 la tonne. Quoi qu'il en soit, le ministre s'est dit prêt à envisager le recouvrement de ces frais.

En dépit de la décision de Dart, qui était fondée sur des considérations strictement commerciales, le gouvernement et le Canadien National comptent bien remplir tous leurs engagements envers le port de Halifax et demeurent convaincus de l'importance du rôle qu'il joue parmi les ports du Canada. Je voudrais informer le député que je transmettrai ses recommandations au ministre afin qu'il puisse les étudier et les mettre en œuvre s'il y a lieu.

L'ENVIRONNEMENT—LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—ON PROPOSE QUE LE PREMIER MINISTRE DISCUTE DE LA QUESTION AVEC LE PRÉSIDENT REAGAN

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je veux revenir ce soir sur une question que j'ai eu l'occasion de poser au premier ministre (M. Trudeau) jeudi dernier au sujet du projet de dérivation Garrison dans le Dakota-Nord.

Les conséquences de ce projet sont bien connues, non seulement au Manitoba mais ici à la Chambre, et je ne veux pas traiter des problèmes et des préoccupations qu'il cause aux Manitobains. Il s'agit d'un vaste projet d'irrigation et d'aménagement récréatif qui doit être réalisé dans le Dakota-Nord.

Sa réalisation soulève la possibilité très nette que la dérivation rejette une partie des eaux du bassin du Missouri dans celui de la baie d'Hudson. Ainsi, ces eaux reflueront dans la rivière Souris, dans la rivière Assiniboine et, par conséquent, dans la rivière Rouge, enfin dans tout le réseau des lacs du Manitoba, causant un tort considérable à la qualité de l'eau et à l'industrie de la pêche.

Le projet est en route depuis une dizaine d'années. Il semble que le gouvernement des États-Unis y consacre de nouveaux fonds chaque année. Chaque injection nouvelle de fonds fait avancer le projet, et son parachèvement se précise. Le jour où il deviendra réalité, nous, au Manitoba, en subirons les lourdes conséquences.

Le gouvernement provincial du Manitoba est intervenu, en envoyant des notes de protestation aux autorités américaines. Les autorités locales, dans la personne du maire de Portage La Prairie, sont intervenues, et des Manitobains se sont formés en groupes et sont allés au Dakota du Nord faire part de leurs préoccupations aux Américains. J'ajoute qu'il y a dans le Dakota du Nord un vif courant d'opposition au projet parce qu'il aura des effets néfastes aux États-Unis.

Ce qui me tracasse, c'est que ou bien le gouvernement ne déploie pas les efforts qu'il devrait et dont je le crois capable ou alors s'il défend nos intérêts auprès des Américains comme il le doit, il ne nous le dit pas.

Chaque jour, davantage de Canadiens se déclarent préoccupés par le projet de dérivation Garrison. J'aimerais citer rapidement trois articles de journaux parus depuis le début de l'année. Mais avant, j'aimerais rappeler que j'ai soulevé ce sujet le 13 janvier, après avoir déjà posé une question à ce sujet à la Chambre le 19 novembre précédent. Le secrétaire parlementaire m'a adressé une réponse que j'estime très satisfaisante. J'ai beaucoup apprécié cette réponse que j'ai adressée en l'accompagnant d'une coupure du hansard où je mentionnais le sujet à une station locale de Portage La Prairie. Je tiens également à ajouter que jeudi dernier, j'ai reçu du premier ministre une réponse tout à fait satisfaisante. Pendant ce temps, les travaux avancent.

Le 15 janvier, le *Sun* de Brandon a publié un article qui dit ceci:

M. Olson a déclaré que les travaux de dérivation Garrison devaient se poursuivre conformément au calendrier prévu, jusqu'à ce qu'on ait fait la preuve que ce projet risque de détruire le secteur de la pêche au Manitoba.

M. Olson est le gouverneur du Dakota du Nord.

Son attitude est pour le moins préoccupante. Il faut bien comprendre que si les travaux se poursuivent et que l'eau polluée et certaines espèces étrangères de poissons et les maladies qu'ils transportent atteignent nos eaux, il sera beaucoup

trop tard pour arrêter le processus ou faire machine arrière. Une fois rendu dans le résseau fluvial du Manitoba, le poisson y restera à tout jamais.

Le 23 janvier, le Winnipeg *Free Press* publiait un éditorial qui dit ceci, toujours à propos du gouverneur du Dakota du Nord, M. Olson:

Le plus grave dans ce que dit le gouverneur, du moins du point de vue canadien, c'est que pour lui, il n'y a pas eu de plaintes de la part des autorités canadiennes que l'on puisse qualifier d'«officielles».

• (2215)

Je doute que cela soit entièrement vrai; je sais que le Manitoba a protesté officiellement. Je rappelle que le premier ministre (M. Trudeau) a promis d'en parler au président Reagan à l'occasion de sa visite. Il y a donc eu des protestations officielles mais pour le gouverneur du Dakota du Nord, elles ne l'ont pas été suffisamment.

Toujours selon l'article, le gouverneur Olson aurait déclaré ceci:

Le Manitoba devrait accepter que ses eaux souffrent des effets du projet Garrison contre l'autorisation de construire des lignes de transmission sur le territoire du Dakota du Nord pour acheminer son électricité au Nebraska.

Pareille suggestion est inacceptable car le gouverneur nous offre de construire des lignes de transmission dans le nord des États-Unis à condition que le Manitoba accepte que ses eaux soient polluées par suite de la réalisation du projet Garrison.

Le 5 mars on pouvait lire ce passage dans un article du *Globe and Mail*:

Le 1er décembre dernier, des responsables américains ont envoyé une note à Ottawa, proposant d'amorcer les consultations le 2 mars. Le délai a pris fin cette semaine sans qu'Ottawa ait répondu, mais des responsables canadiens ont affirmé hier que les consultations pourraient commencer sous peu.

Encore une fois c'est une chose qui nous inquiète, car nous avons assisté à l'installation d'un nouveau gouvernement aux États-Unis. Il y a maintenant un nouveau secrétaire de l'intérieur, et il semble que le gouvernement actuel n'ait pas jugé bon d'entrer en contact avec le nouveau gouvernement. Ce soir, je voudrais exhorter le secrétaire parlementaire—je le félicite d'avoir appuyé la motion qui a été adoptée à l'unanimité jeudi dernier à la Chambre et je sais qu'il s'intéresse à la question—je l'exhorterais donc à prendre cette affaire très au sérieux, car il nous reste bien peu de temps pour retarder la construction des éléments du barrage qui vont causer d'irréparables dégâts au Manitoba.

Si le secrétaire parlementaire refuse d'accepter quelques-unes des propositions que le gouvernement devrait faire siennes d'après nous, j'espère au moins que le gouvernement pourra annoncer qu'il se dispose à transmettre aux Américains notre message concernant le projet de dérivation Garrison.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'inquiète sérieusement des répercussions néfastes que pourrait éventuellement avoir le projet de dérivation Garrison au Canada et, comme il l'a promis à maintes occasions, il a exprimé ses préoccupations sans ambages à la nouvelle administration américaine. En fait, aujourd'hui même, le premier ministre (M. Trudeau) et le président Reagan auront eu l'occasion de discuter de la question. L'intérêt du gouvernement pour cette question s'est manifesté par notre appui à la motion présentée récemment aux termes de l'article 43 du Règlement, motion qui exprimait la vive inquiétude que causaient à la Chambre des décisions importantes concernant le

financement du projet Garrison avant même que le premier ministre et le président Reagan aient pu discuter de la question.

Nous avons apprécié les assurances que nous a données dans le passé le gouvernement américain qu'il respecterait ses obligations au titre du traité sur les eaux frontalières et nous avons bon espoir que le président Reagan réitérera ces assurances pendant son séjour ici. Néanmoins, nous ne pouvons manquer d'être inquiets devant l'octroi de nouveaux crédits, si infimes soient-ils, à l'égard d'un programme qui n'a été modifié en aucune façon pour tenir compte de l'opinion du Canada ou des conclusions et recommandations de la CMI.

Le gouvernement convient avec le député de Portage-Marquette (M. Mayer) que toutes nouvelles dépenses à cet égard marque un pas vers le parachèvement du projet. C'est une opinion que nous avons exprimée aux autorités américaines à de nombreuses reprises. Nous avons fait remarquer que le Canada considère que la poursuite des travaux du projet Garrison, en l'absence de tout réaménagement appréciable du projet, semble mener inexorablement au parachèvement d'installations qui, en fin de compte, ouvriraient la voie à une violation du traité sur les eaux frontalières.

● (2220)

Le gouvernement continue à profiter de toutes les occasions pour réitérer son point de vue aux autorités américaines. Comme nous en avons déjà informé le député de Portage-Marquette à une autre occasion, le gouvernement envisage sérieusement de donner suite à la suggestion qu'on a faite qu'une délégation formée de représentants de tous les partis de la Chambre se rende à Washington pour bien faire comprendre au Congrès américain que tous les partis politiques canadiens font front commun sur cette question. Nous apprécions le désir des députés d'appuyer les efforts du gouvernement et nous reconnaissons la valeur d'une approche commune. Le gouvernement considère toutefois qu'il faut prendre bien soin de s'assurer que toute action de ce genre se fasse au moment propice pour obtenir un impact maximum.

Des pourparlers sont présentement en cours entrent le ministère des Affaires extérieures et le département d'État américain en vue de préparer des consultations sur cette question et de déterminer un calendrier convenable et acceptable aux deux parties. Le gouvernement considère toujours, comme nous l'avons déjà déclaré, que c'est par des consultations entre nos deux gouvernements que l'on a les meilleures chances d'arriver à résoudre ce problème de façon satisfaisante.

Cependant, nous n'hésiterions pas à inviter tous les députés intéressés à former une délégation de tous les partis pour faire connaître les inquiétudes du Canada au Congrès, si le gouvernement estimait qu'une telle action pouvait constituer un moyen utile et efficace de défendre les intérêts du pays.

LES PÊCHES—LES RÉPERCUSSIONS DU TRAFIC PÉTROLIER SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre dernier j'ai signalé que l'accroissement du trafic pétrolier le long de la côte ouest présentait un danger. J'ai demandé au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) quelle position son ministère avait adopté face à cette menace. Ce soir, à la veille de l'allocution du Président Reagan au Parlement canadien, je suis heureux d'avoir l'occasion de soulever cette importante question à propos de nos relations avec les États-Unis.

Tout le monde reconnaît en Colombie-Britannique que la construction d'un superport dans le détroit de Juan de Fuca menace nos pêcheries, nos plages et notre industrie touristique. Le gouvernement a exprimé à maintes reprises son opposition à la construction d'un superport. Mais, à quoi son opposition a-t-elle servi?

Pour donner des résultats, cette opposition à la construction d'un superport doit se fonder sur des renseignements suffisants et elle doit être appuyée d'une volonté politique. Or, c'est précisément ce qui manque au gouvernement. Le gouvernement manque de renseignements et de volonté d'agir. Nous savons qu'un déversement de pétrole aurait des conséquences désastreuses pour la pêche, mais nous ne sommes pas souffisamment informés sur l'étendue exacte des dommages qu'un tel déversement causerait dans une situation donnée.

L'automne dernier, j'ai présenté un mémoire à l'Office national de l'énergie dans lequel je m'opposais au projet de Trans Mountain Pipe Line qui avait décidé de construire un superport près de Port Angeles, dans l'État de Washington. En parcourant les études écologiques comprises dans le dossier de Trans Mountain, j'ai trouvé bien des fois des endroits où l'on disait qu'on ne possédait pas suffisamment de renseignements. Nous ne sommes pas assez bien documentés pour nous opposer à de tels projets. C'est à cause de cela que j'ai demandé par le passé au ministre des Pêches et des Océans et au ministre de l'Environnement (M. Roberts) de mener des études indépendantes à ce sujet. Nous voudrions que le gouvernement fédéral mette ses énormes ressources à contribution pour étudier cette importante question. Nous sommes convaincus que notre côte est menacée et nous voudrions qu'on nous aide à empêcher une catastrophe. Jusqu'ici on a refusé de nous aider.

Cela m'amène à la deuxième question que je voudrais soulever. Non seulement le gouvernement fédéral n'a pas suffisamment de renseignements pour savoir s'il doit s'opposer à une augmentation de la circulation des pétroliers, mais il n'a pas assez de volonté pour le faire. Bien des fois, le ministère des Pêches et des Océans a manifesté son intérêt pour les problèmes de la Colombie-Britannique, mais le gouvernement n'a pas eu la volonté de protéger nos pêches.

● (2225)

Le port de Ladysmith, qui est l'un des secteurs qui produit le plus de fruits de mer et d'huîtres dans la province, est en train d'être détruit par l'entreposage de billes de bois et l'utilisation de produits chimiques toxiques par les usines locales. Malgré les promesses du ministère des Pêches, l'estuaire de Cowichan est en train d'être morcelé et industrialisé, ce qui détruira l'équilibre de ce lieu d'alimentation vital pour les jeunes saumons. On songe en outre à entreposer des billes sur la terre ferme dans l'estuaire Chemainus.

Cet hiver, on lèvera l'interdiction du forage au large de la côte du Pacifique, ce qui veut dire qu'il pourrait y avoir sur notre côte des désastres aussi graves que ceux qui se sont produits dans le golfe du Mexique. De toute évidence, le gouvernement n'a pas protégé l'habitat du poisson parce qu'il n'a pas eu la volonté de le faire, non pas parce qu'il ne savait pas ce qui se passait, mais parce qu'il n'a pas eu assez de fermeté pour prendre des mesures préventives.

Ce printemps, le ministre s'est finalement rendu compte de la situation précaire des stocks de saumon chinook sur la côte du Pacifique. Ces stocks diminuent depuis une dizaine d'années. Au lieu d'instaurer des mesures de protection raisonnables échelonnées sur plusieurs années, le gouvernement avait peur de se pencher sur la situation. Quand il s'est finalement rendu compte que la situation avait atteint des proportions de crise, il a annoncé des mesures draconiennes qui ont touché deux fois plus durement les pêcheurs amateurs que des mesures raisonnables ne l'auraient fait il y a cinq ans.

Le ministère des Pêches et des Océans fait preuve d'indécision sur le plan politique. Il suffit de voir notre gouvernement à l'œuvre pour constater qu'il manque tout à fait de fermeté politique quand il s'agit de contredire les États-Unis. Ce pays a en effet annulé le traité de pêche et le premier ministre (M. Trudeau) persiste à vouloir considérer cette initiative dans un esprit de collaboration et sous l'angle le plus favorable. Mais quand un tyran déguisé en ami nous marche sur les pieds, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'admettre la réalité et d'y faire face. J'ai invité le premier ministre, dans une lettre, à aborder la question avec le président Reagan. J'espère qu'il suivra mon conseil.

Ma question a trait ce soir à ce que le ministère des Pêches et des Océans, ou tout autre ministère de l'État, fait en ce moment pour s'assurer que le trafic des pétroliers le long de notre côte ne s'accroîtra pas. Que fait le gouvernement pour nous aider à affronter cette menace?

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux préoccupations du député, je voudrais avant tout signaler que le gouvernement est fort conscient des risques éventuels que pourraient présenter les expéditions d'hydrocarbures le long de nos côtes. Le ministère des Pêches et des Océans en particulier s'est constamment préoccupé de tout projet visant à augmenter le volume du pétrole expédié le long de la côte ouest du Canada.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par le gouvernement, et ayant reconnu la nécessité de procéder à un examen objectif du projet de la Trans Mountain, l'Office national de l'énergie vient de mettre fin à une série d'audiences publiques, dont a d'ailleurs parlé le député, et où la question a été étudiée sous tous ses angles.

Eu égard aux délibérations de nature quasi juridique de l'Office national de l'énergie, la Chambre comprendra sûrement que toute déclaration que je pourrais faire pour répondre au député doit être de nature générale. L'Office national de l'énergie finira par soumettre ses recommandations à l'approbation du cabinet. Voilà pourquoi il serait inopportun pour le gouvernement, ou pour tout membre du Conseil privé, d'exprimer publiquement un point de vue opposé au projet à l'étude en ce moment.

Quant à la déclaration contenue dans une publication de la Trans Mountain Pipe Line Company, selon laquelle le ministère des Pêches et des Océans a souscrit au projet de cette société, je puis assurer à la Chambre que mon ministre n'a à aucun moment fait de déclaration dans ce sens.

Dans le cadre des attributions qui lui sont imparties par la loi fédérale sur les pêches en matière de protection de l'habitat halieutique, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) s'est fait communiquer par Trans Mountain Pipe Line tous ses plans ayant une incidence sur les intérêts de la pêche. Les spécialistes du ministère étudient en ce moment les dangers que le projet pourrait faire courir aux pêches de la côte ouest, et la société sera mise au courant en temps et lieu de leurs conclusions.

Je signale au député que la demande formulée par Trans Mountain Pipe Line est complexe à beaucoup d'égards. L'augmentation qu'elle entraîne dans le volume des transports pétroliers longeant la côte ouest fait naître une certaine appréhension chez les pêcheurs et les gens qui vivent de la pêche. Cependant la société a prévu une déviation dans sa demande; une antenne irait fournir du brut aux raffineries du Puget Sound, ce qui rendrait inutile une pénétration profonde des pétroliers dans le fjord, entre les îles. Cette idée pourrait se révéler intéressante et doit être soigneusement étudiée avant toute élaboration des conclusions définitives. L'Office national de l'énergie va écouter toutes les observations portant sur des questions de fait ou d'opinion avant de présenter une recommandation au cabinet.

Des raisons juridiques empêchent les ministres de témoigner devant l'Office national de l'énergie. En conséquence, le ministère des Pêches et des Océans n'a pas présenté de mémoire officiel à l'Office.

Des spécialistes du ministère des Pêches et des Océans, convoqués par un intervenant, ont témoigné à titre d'experts devant l'Office en qualité de simples citoyens. Les audiences publiques ont débuté le 25 novembre en Colombie-Britannique, et je pense qu'elles se sont terminées à Ottawa le 6 mars.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS, M. REAGAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, aujourd'hui le président des États-Unis nous a honorés de sa visite. C'était un si grand plaisir de l'avoir parmi nous et d'entendre son discours qu'à quatre reprises, les députés, les sénateurs, le corps diplomatique ainsi que les éminents Canadiens qui se trouvaient à la Chambre et dans les tribunes se sont levés pour l'ovationner. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que les députés néo-démocrates, qui étaient de ceux qui sont demeurés assis avec un air de défi et les bras croisés pour exprimer leur indignation en présence d'un autre chef d'État, soient blâmés pour leur comportement déplorable et inacceptable.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE KU KLUX KLAN

ON RÉITÈRE LA CONDAMNATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. J'espère que nous mettrons de côté tout esprit de parti, comme nous l'avons fait hier pour la motion de mon honorable ami, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Étant donné le regrettable incident survenu au Collegiate Institute de Don Mills dans ma circonscription, alors qu'un membre du Ku Klux Klan a été autorisé à faire une allocution durant un cours d'histoire destiné aux étudiants de dernière année, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et appuyé également par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre réitère sa condamnation du Ku Klux Klan, par elle prononcée à l'unanimité le 14 juillet dernier, qu'elle presse tous les ministères provinciaux de l'Enseignement et les commissions scolaires locales du Canada d'en prendre acte, et qu'elle réaffirme sa conviction que le principe de la liberté de parole n'autorise à prêcher la haine contre aucun groupe racial minoritaire dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ANNÉE DES HANDICAPÉS

SUGGESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX FABRICANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Je crois que cette motion ralliera l'appui enthousiaste de tous les partis.

L'année 1981 est celle des handicapés. Beaucoup de Canadiens handicapés n'ont besoin, en raison de leur infirmité, que d'une seule chaussure ou d'un seul gant, mais il leur faut acheter la paire. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre exhorte le ministre de la Consommation et des Corporations à encourager les fabricants de chaussures et les industries textiles du pays à permettre aux handicapés du Canada d'acheter ces articles directement à l'usine pour qu'ils puissent n'acheter qu'une seule chaussure ou un seul gant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON DEMANDE QUE LES ÉTATS-UNIS PRENNENT DES MESURES POUR LES RÉDUIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que la moitié des pluies acides qui tombent au Canada proviennent des États-Unis, qu'elles réduisent actuellement de près de 10 p. 100 le rendement de certaines récoltes dans le sud de l'Ontario, et que, selon le Dr Leonard Hamilton, de l'Institut Brookhaven de New York, elles ont causé la mort l'année dernière de 5,000 Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. de Jong):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande à l'unanimité au président des États-Unis de prendre les mesures voulues pour réduire les émissions de source américaine auxquelles sont attribuables les pluies acides qui tombent au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

LA PROTESTATION CONTRE LES PLUIES ACIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) avait apparemment interdit au ministre de l'Environnement (M. Roberts) de se joindre aux protestataires pendant la visite du président Reagan, je propose, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Malone):

Que, de l'avis de la Chambre, le premier ministre a bien fait d'interdire au ministre de l'Environnement de se joindre à ceux qui protestaient contre les pluies acides, nous épargnant ainsi le curieux spectacle d'un ministre témoignant lui-même de sa propre incompétence et inefficacité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. Étant donné la confusion qui entoure le programme d'aide à l'entretien des troupeaux, au point qu'on va même jusqu'à demander maintenant à certains bénéficiaires de rembourser les subventions qu'ils ont reçues, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette:

Que le ministre et les hauts fonctionnaires chargés du programme soient priés de comparaître devant le comité permanent de l'agriculture pour rendre compte de leurs décisions et expliquer pourquoi le programme se révèle un tel fiasco.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS VEILLENT À LA QUALITÉ DU DÉBAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante.

Étant donné que les Canadiens désespéraient de voir s'élever le niveau du débat sur la Constitution, et que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Yurko) nous a rassurés par les sentiments nobles et les arguments solides contenus dans son discours d'hier soir, je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Dion):

Que tous les intervenants dans ce débat sur la Constitution s'inspirent du discours du député d'Edmonton-Est afin de maintenir ce débat important au niveau élevé qu'il mérite.

[*Traduction*]

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS POUR LES PERTES CAUSÉES PAR L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS À LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, il y a déjà plus d'un an le gouvernement fédéral a annoncé un embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique. Il avait été entendu, cependant, que les producteurs de céréales n'en assumeraient pas le coût. Comme cet embargo a coûté aux céréaliers des millions de dollars en prix inférieurs et en ventes perdues, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement fédéral verse immédiatement des indemnités aux céréaliers pour les dédommager des pertes de revenu qu'ils ont essuyées par suite de l'embargo sur les céréales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DROIT DE LA MER

LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS DE RÉEXAMINER LEURS ENGAGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné que la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies sur le droit international de la mer espérait, comme le reste de monde d'ailleurs, voir cette année la conclusion heureuse d'un traité sur le droit de la mer qui assurerait une mesure de sécurité à tous les pays et qui, surtout, assurerait que l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables de l'univers sera poursuivie à l'avenir de manière à protéger le commun patrimoine de toute l'humanité et non pas tout simplement des intérêts économiques privés et puissants, je propose, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett):

Que la Chambre déplore la décision du gouvernement américain de réexaminer ses engagements à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer dont, entre autres, sa décision de réviser sa conception fondamentale du patrimoine commun de l'humanité, car ces décisions retarderont indéfiniment la conclusion d'un traité sérieux du droit de la mer et menaceront de consacrer le triomphe de la cupidité privée sur le bien public.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

LES MESURES LÉGISLATIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. A ma connaissance, aucun des partis représentés à la Chambre ne préconise la confiscation de la propriété privée sans une indemnisation appropriée et sans la possibilité d'un recours en droit. En conséquence, je propose, avec l'appui du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que la Chambre rejette catégoriquement toute démarche législative ou toute directive politique de la part du gouvernement préconisant ou décrétant l'expropriation de biens privés par le gouvernement ou par des sociétés de la Couronne sans indemnisation suffisante ou sans la possibilité de recours en droit.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE CODE CRIMINEL

LA PROTECTION PERSONNELLE CONTRE LA VIOLENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la criminalité est à la hausse au Canada, en particulier pour ce qui est des cas de viol et d'agression qui entraînent souvent des coups et blessures graves et même la mort de victimes incapables de se défendre contre des attaques aussi brutales, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que l'on modifie la loi afin de permettre aux Canadiens d'obtenir un permis les autorisant à se procurer du Mace ou gaz lacrymogène dans un contenant à aérosol, à le porter sur eux et à s'en servir à des fins de légitime défense.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. Comme nous tous, le ministre se rappellera que les constructeurs du tronçon américain du gazoduc ont dit, en 1979, qu'ils auraient probablement besoin de garanties du gouvernement afin de construire le tronçon américain. Vous vous rappellerez aussi, madame le Président, que le 17 juillet 1980, son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit ce qui suit au Parlement, comme en témoigne la page 3061 du hansard:

Ce qu'il fallait obtenir du gouvernement américain, c'était l'engagement ferme de faire en sorte que le pipe-line soit construit. Qu'il le fasse par la voie d'un engagement financier, d'une loi ou autrement, c'est à lui qu'il appartient de décider. Mais ce qui compte, c'est que cet engagement nous l'avons.

Aujourd'hui, à la Chambre, le président Reagan a bel et bien parlé de «l'achèvement des travaux à l'aide de capitaux privés». Autrement dit, il n'y a pas de garanties du gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre si le gouvernement du Canada a obtenu l'engagement ferme du gouvernement américain de faire en sorte que le pipe-line soit construit?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition est aussi capable d'interpréter les déclarations du président des États-Unis que nous. Nous avons tous entendu ce qu'il a dit ce matin. Ce qu'il a dit, outre les déclarations qu'il a faites ici, c'est que le gouvernement américain commençait seulement à étudier tous ces problèmes et qu'il serait en mesure de préciser son opinion d'ici quelques mois.

Questions orales

LA NATURE DE LA GARANTIE AMÉRICAINE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il y a quelques mois, nous avions des garanties. Un peu avant cela, il s'agissait de garanties fermes. A en juger d'après les propos que le président des États-Unis a tenus dans cette enceinte il n'y a pas bien longtemps, je crois qu'il s'est engagé sans ambages au nom du gouvernement américain, à veiller à ce que ce projet soit complètement réalisé grâce à des capitaux privés peut-être. Autrement dit, il n'y a pas place pour une interprétation, et le gouvernement ne s'engage à rien. Le message est on ne peut plus clair.

Je suppose que le gouvernement du Canada en a discuté assez longuement lorsqu'il a constaté que les garanties dont le ministre de l'énergie parlait étaient en fait inexistantes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra-t-il à ma question? Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une promesse ferme du gouvernement américain que le pipe-line sera construit? Oui ou non? C'est une question limpide.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'interprète les propos du président, que nous avons entendus, comme une garantie ferme. Je ne pense pas qu'il existe une différence entre la promesse qu'il a faite et celle que nous avions. Le gouvernement américain commence seulement à étudier certains aspects de sa politique et le gouvernement nous donnera ultérieurement des précisions sur sa politique et il nous dira comment il compte s'y prendre dans les prochains mois.

M. Clark: Madame le Président, quelle est la nature de la garantie ferme?

M. Fulton: Une poignée de bonbons haricots.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Madame le Président, les députés du tiers parti semblent se régaler d'une blague privée dans leur coin.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est eux la blague.

M. MacGuigan: Nous avons tous entendu ce à quoi le président s'est engagé ici même aujourd'hui: il a dit que les États-Unis construiraient le pipe-line, que c'était un objectif national pour les États-Unis.

M. Clark: Madame le Président, ce qu'il a dit, c'est que les États-Unis comptaient sur les capitaux privés. Le ministre de l'Énergie disait que le gouvernement des États-Unis garantirait la réalisation du projet. Cette affirmation vient d'être réfutée par le président des États-Unis.

Une voix: Écoutez les faits.

M. Clark: Nous voudrions savoir quelle est la position du gouvernement du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES DÉMARCHES POUR RÉSOUDRE LES QUESTIONS LITIGIEUSES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vais poser une question plus générale, puisque le ministre ne semble pas savoir le sens de cette question pourtant précise. Si l'on en juge par les observations faites hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ton de l'allocution du président aujourd'hui, s'il subsiste des divergences quant à certains points précis et importants, on semble disposé de part et d'autre à résoudre les questions litigieuses entre nos deux pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire quelles mesures précises ont été prises en vue d'aplanir les différends sur les questions des pêches, des pluies acides, du projet Garrison, de la vallée de la Skagit et du traité de l'automobile? Par quelles étapes va-t-on procéder?

Une voix: Prenez des notes, Joe.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il serait long d'énumérer les mesures précises dans chacun de ces cas, car diverses formules de consultation ont été mises en place pour beaucoup de problèmes. En fait, le président nous a donné à propos d'un certain nombre de points des assurances et des garanties que son gouvernement ne nous avait pas fournies auparavant. Au sujet des problèmes environnementaux, il s'est engagé à faire le maximum pour enrayer la pollution atmosphérique et hydrologique, et sur ce point, nous sommes satisfaits. Pour ce qui est du projet Garrison, il nous a promis fermement que les États-Unis ne feraient rien qui puisse nuire à la qualité de nos eaux.

* * *

● (1420)

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES STOCKS DU BANC GEORGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se souvient sans doute qu'à une question que je lui avais posée lundi dernier au sujet de l'annulation par les États-Unis du traité sur les pêches de la côte est il avait répondu en ces termes:

Il semble que les fonctionnaires américains ne se soient pas montrés capables de protéger efficacement les populations de poissons. C'est là ce qui nous inquiète le plus dans la décision américaine.

Étant donné que le ministre déplore la décision des Américains je voudrais savoir si ses homologues américains et lui ont pris des mesures préventives pour que les stocks halieutiques du Banc George ne s'épuisent pas dans un avenir rapproché? Lui a-t-on confirmé que le secrétaire au Commerce avait reçu la garantie de pouvoir exercer son autorité étant donné qu'il a le pouvoir de faire respecter les décisions en matière de gestion des pêches?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai eu des entretiens sur cette question de façon assez poussée tant avec le secrétaire d'État Haig qu'avec le secrétaire Baldridge. Je crois que mon collègue le ministre des Pêches et des Océans a également eu des entretiens sur cette question avec le secrétaire Baldridge. Les États-Unis sont actuellement en train de soumettre un plan de gestion au Conseil des pêches de la Nouvelle-Angleterre et ne ménageront pas leurs efforts tant au niveau du gouvernement que du Congrès pour essayer de faire appliquer ce plan de manière satisfaisante sur le côte est.

Mlle MacDonald: Je suis sûre que le ministre sait que le secrétaire au Commerce a le pouvoir de faire appliquer le plan de gestion des pêches. J'ai demandé si cette garantie avait été donnée au cours de ses entretiens.

* * *

LE DROIT DE LA MER

LE RÉEXAMEN DE LA POSITION AMÉRICAINE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'aimerais soulever une autre question qui, j'en suis sûre, a fait l'objet de discussion au cours des deux derniers jours. Le bruit court à Washington, que le président aurait renvoyé ses principaux négociateurs délégués à la Conférence sur le droit de la mer et il aurait également signalé que les États-Unis souhaiteraient réexaminer bien des aspects de cette négociation fort complexe. Comme il pourrait s'en suivre des décisions qui risquent de nuire aux intérêts du Canada dans la zone des 200 milles, le ministre pourrait-il nous dire quels aspects précis les États-Unis veulent renégocier et quelles mesures les divers ministres et le gouvernement canadien dans son ensemble envisagent de prendre pour protéger les intérêts du Canada à cet égard et s'assurer que la Conférence sur le droit de la mer porte fruits.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je signale tout d'abord qu'il ne s'agit pas là d'une question bilatérale mais bien d'une question multilatérale; néanmoins, le secrétaire d'État Haig et moi-même en avons discuté ce matin. Pour l'instant, le gouvernement américain ne s'oppose à aucun aspect ni à aucune partie du projet de convention sur le droit de la mer ni à aucun aspect des négociations. Il réserve le droit de réexaminer pour se donner le temps d'étudier la question et nous n'avons aucune idée, à l'heure actuelle, de ce que sera sa décision finale. Le député a raison de dire qu'il y a eu d'importants changements d'effectifs au sein de l'administration américaine. Il est vrai, en effet, que l'élection d'un nouveau gouvernement aux États-Unis entraîne des mutations beaucoup plus fréquentes qu'ici au Canada. Je signale enfin que le secrétaire d'État Haig consultera dès demain les personnes compétentes dans le but d'arrêter, le plus tôt possible, la politique officielle des États-Unis à cet égard.

* * *

● (1425)

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a décidé d'interpréter les paroles vagues du président comme signifiant que la construction du gazoduc de l'Alaska se trouve assurée. Le ministre sait-il qu'il y a à peine quelques heures, au cours d'une entrevue, le secrétaire d'État américain a dit que si l'on ne trouvait pas les fonds privés nécessaires au financement du pipe-line, il serait toujours temps de régler le problème? Le ministre reconnaît-il qu'il ne faut pas voir dans cette assertion une garantie, mais bien le contraire? Ce n'est absolument pas une garantie. Il a dit qu'il faudra faire face au problème en temps et lieu.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'étais assis à côté du secrétaire Haig quand il a répondu à ces questions. On lui a demandé comment les États-Unis allaient interpréter cet engagement. Si je ne m'abuse, il a dit qu'il ne voulait pas envisager les diverses situations hypothétiques qui pourraient se produire si l'on avait des difficultés à trouver les fonds privés nécessaires au financement de l'entreprise. Il nous a certainement aussi donné l'assurance que le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires qu'il serait, bien sûr, en son pouvoir de prendre, pour tout mettre en œuvre au Congrès en vue de faire approuver l'accord.

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai bien écouté moi aussi ce qu'il avait à dire. Il a dit que, si les règlements administratifs semblaient ralentir ou entraver le financement, le gouvernement américain essaierait de résoudre le problème. C'est, je le répète, tout sauf une garantie que le projet sera mis à exécution. C'est en fait remettre l'entreprise entièrement entre les mains du secteur privé.

Comme le président Carter a refusé, il y a un an, de garantir que des entreprises privées américaines assureraient le financement . . .

Une voix: Non, il n'a pas refusé.

M. Broadbent: Il a refusé de s'engager officiellement sur la question du financement par le secteur privé, parce que la situation était très précaire à l'époque. Comme nous exportons actuellement moins de gaz aux États-Unis par nos pipe-lines qu'auparavant, parce que la demande a baissé, le ministre pourrait-il nous dire ce qui lui fait croire que le secteur privé s'intéresserait davantage à recueillir les fonds nécessaires aujourd'hui pour la réalisation de ce projet qu'il y a un an?

M. MacGuigan: Madame le Président, la question du financement concerne l'administration et les promoteurs américains. Il ne nous appartient pas d'en décider. A ma connaissance, les Américains ont toujours eu l'intention de construire ce pipe-line avec des capitaux privés: je ne vois donc aucune différence entre les déclarations actuelles et celles qui ont été faites antérieurement.

LES CONSÉQUENCES DE L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait que dans une lettre qu'il avait envoyée il y a un an, le président Carter ne donnait aucune garantie quant à la réalisation de ce projet et qu'il avait bien pris soin de tourner sa missive pour éviter de prendre un engagement formel. Étant donné les réponses que le ministre vient de donner ainsi qu'au chef de l'opposition, serait-il prêt à admettre que, lorsque le premier tronçon du gazoduc de l'Ouest sera terminé dans deux mois, ce gazoduc canadien permettra d'acheminer notre gaz vers les marchés américains sans qu'on soit certain qu'on y raccorde le tronçon prévu à l'origine pour assurer les livraisons, aux États-Unis, du gaz provenant des gisements que ce pays exploite dans le Grand Nord? En bref, le ministre n'a-t-il pas complètement bradé nos intérêts dans cette affaire?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, à mon avis il n'existe aucune différence entre l'engagement que le président Reagan et le secrétaire d'État, M. Haig, ont pris aujourd'hui et celui de l'ancienne administration américaine.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE—LES POURPARLERS AVEC LE PRÉSIDENT AMÉRICAIN

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

L'an dernier, le déficit du Canada s'est accru de près de 4 milliards parce que l'accord canado-américain sur l'automobile est devenu caduc. Il est manifeste que depuis qu'il a repris le pouvoir, il y a plus d'un an, le gouvernement a complètement échoué dans ses tentatives pour améliorer la situation. Par conséquent, je voudrais demander au premier ministre quelle priorité il a accordée à cette question dans ses entretiens avec le Président Reagan cette semaine et, chose plus importante, à quelles répercussions positives immédiates pouvons-nous nous attendre dans le secteur de l'automobile, si l'on considère que notre déficit qui est déjà de 4 milliards s'accroît sans cesse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que les deux questions sont liées et je dirai que j'accorde une très grande priorité à la situation dans le secteur automobile.

• (1430)

LES MESURES POUR FAVORISER LA PRODUCTION AU CANADA

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, étant donné que le premier ministre ne veut pas nous révéler la teneur de ses entretiens avec le Président, j'aimerais poser une question connexe au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Comme celui-ci le sait sans doute, le pourcentage des ventes d'automobiles importées s'est accru de 30.4 p. 100 le mois dernier. En 1980 seulement, la vente de voitures japonaises a augmenté de 151.3 p. 100. Étant donné que notre parti, en collaboration avec divers groupes d'intéressés, a soumis au ministre, au cours de l'année dernière, des recommandations et des suggestions positives et que celui-ci s'est borné à publier un communiqué dans lequel il répète, comme un perroquet, que de plus amples discussions et consultations doivent avoir lieu, je voudrais lui demander quelles mesures précises et immédiates son gouvernement entend prendre pour faire en sorte que le Canada obtienne sa juste part dans les secteurs de la fabrication et de l'assemblage des véhicules automobiles? Nous ne voulons plus entendre de discours creux au sujet de . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons pris des mesures précises au cours de l'année écoulée pour assurer davantage de travail aux usines de fabrication de pièces automobiles et à l'industrie automobile de façon générale. Ces mesures contribueront non seulement à protéger les emplois de milliers d'ouvriers mais également à en créer quantité de nouveaux. Le député est tellement prisonnier de ses beaux discours qu'il oublie sans cesse les chiffres précis que j'ai fournis à ce sujet ou qu'il ne veut pas les entendre. Nous allons poursuivre nos efforts en ce sens. Nous allons notamment, en coopération avec les États-Unis, prendre les mesures nécessaires pour remettre sur pied l'industrie nord-américaine de l'automobile. Il va de soi que nous nous intéresserons plus particulièrement à l'industrie canadienne et aux travailleurs canadiens qui en vivent.

* * *

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Nous avons tous remarqué qu'il avait une allure pensive en écoutant le discours du président des États-Unis. Il a certainement noté que le président américain était très inquiet de l'ampleur du déficit aux États-Unis et qu'il comptait prendre des mesures draconiennes pour le réduire. On sait que notre déficit par habitant est quatre fois supérieur à celui de notre voisin américain et que la part du déficit dans les dépenses publiques au Canada est cinq fois supérieure à celle qu'elle est aux États-Unis, j'aimerais savoir si le ministre a reconsidéré les chiffres qu'il a avancés en octobre dernier et s'il les juge satisfaisants en regard des efforts que les États-Unis déploient pour améliorer leur situation financière.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, peut-être même pensivement comme le dit le député, les propos qu'a tenus le président en public et en privé; je me suis également entretenu avec le secrétaire au Trésor, M. Regan, et, suite à ces échanges, je n'ai nullement l'intention de modifier la politique fiscale du gouvernement du Canada.

M. Stevens: Madame le Président, je m'adresse à nouveau au ministre des Finances qui vient d'indiquer sans ambages ses préférences.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Pourrait-il nous indiquer pourquoi il lui paraît normal que la hausse des dépenses publiques au Canada soit de l'ordre de 14 p. 100 alors que les États-Unis s'efforcent de la limiter à 6 p. 100. Voudrait-il au moins nous indiquer quelle source d'inspiration lui fait dire que 14 p. 100 est un chiffre normal alors que les Américains, après avoir convenu de leur erreur, se disposent maintenant à adopter un taux qui paraît un peu plus raisonnable ou encore, pour reprendre le mot du président, un taux sensé de 6 p. 100?

M. MacEachen: Madame le Président, le député voudra constater que le taux estimatif de la croissance des dépenses gouvernementales au Canada pour 1981-1982 est de 12.8 p. 100 et que l'on envisage de le ramener à 10 p. 100 en 1983-1984.

D'après moi, comme je l'ai si souvent répété à la Chambre, cette façon de procéder est raisonnable parce qu'elle est progressive. Je crois que si le gouvernement n'avait pas accepté d'accroître ses dépenses en 1981-1982, une bonne proportion de la population canadienne aurait été durement touchée. C'est pourquoi nous avons opté pour une méthode progressive, en réduisant le déficit et les besoins fiscaux.

D'après moi, toute autre solution entraînerait des perturbations que je ne saurais défendre ni devant mes collègues, ni devant la Chambre des communes, ni devant les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES ENTENTES AVEC LE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans un document daté du 11 février et intitulé *Information, la Corporation des maîtres électriciens du Québec*, on parle du projet de subventions relatif à la conversion à l'électricité, et l'on fait une mise en garde. On dit qu'évidemment l'application pratique du projet fédéral devrait être compatible avec les politiques énergétiques du gouvernement du Québec. Face à cette affirmation l'on dit également selon des sources dignes de foi que le projet ne verrait pas le jour avant 1982. Je voudrais demander au ministre si, effectivement, cette affirmation est bien fondée, ou dans la négative s'il peut dire quand prendra effet le projet et quelles sont les modalités d'entente prévues avec le gouvernement du Québec.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à réaffirmer à la Chambre et au public québécois que le programme est en vigueur depuis le 28 octobre dernier et que toutes les substitutions au gaz naturel seront admissibles à l'octroi de $800 qui était prévu au budget. En ce qui concerne la substitution à l'électricité, j'ai eu des discussions très récemment avec mon collègue du Québec, et nous nous attendons d'en arriver à une entente dans les jours qui viennent, en vertu de laquelle la conversion à l'électricité au Québec serait aussi admissible à un octroi semblable de $800 au moins, à condition que les gens qui font la substitution isolent leurs maisons et conservent en outre le système qu'ils avaient antérieurement, à l'huile par exemple, pour pouvoir éventuellement le transformer au gaz si le gaz devenait accessible. Mais moyennant ces deux conditions, le gouvernement du Québec m'a indiqué qu'il était consentant à accepter la conversion à l'électricité.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

LES NOMINATIONS POUR COMBLER LES POSTES VACANTS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Comme il le sait fort bien, la Commission mixte internationale a énormément aidé le Canada à entretenir de bonnes relations avec les États-Unis au sujet des problèmes de pollution des eaux à la frontière. De fait, c'est la CMI qui a donné du poids à l'opposition du Canada au projet de dérivation Garrison pendant les années 70. La question que je veux poser est la suivante: au cours des entretiens de ces derniers jours, le premier ministre a-t-il appris quand le président compte nommer les trois représentants américains à la Commission, et peut-il nous dire quand son propre gouvernement comblera les deux postes canadiens vacants au sein de la Commission? Je lui rappelle que la CMI ne peut pas se réunir tant que ces postes n'auront pas été comblés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a tout à fait raison. La CMI ne peut pas reprendre ses travaux tant qu'elle ne compte pas au moins quatre membres, ce qui veut dire qu'il faut au moins un membre d'un côté et trois membres de l'autre. Il y a des postes vacants du côté des États-Unis et aussi du côté du Canada. Nous avons cependant discuté de cette question et nous avons tous deux déclaré que nous comptions combler ces postes prochainement.

M. Sargeant: Madame le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse. Peut-il nous dire en outre si, au cours des récents entretiens, le président lui a donné de nouvelles garanties au sujet des autres travaux qui seront entrepris dans le cadre du projet de dérivation Garrison. Peut-il aussi nous dire si le président Reagan a simplement repris la position adoptée par le président Carter ou s'il compte prendre de nouvelles initiatives à cet égard?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne puis que répéter la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donnée plus tôt, soit que le président a bien garanti qu'aucune somme actuellement affectée au projet de détournement ne sera dépensée pour des travaux qui risqueraient de toucher les eaux canadiennes. C'est ce que nous avions demandé et c'est ce que le président nous a promis.

* * *

● (1440)

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur le projet de dérivation Garrison. Le ministre a déclaré que l'on ne comptait pas poursuivre les travaux de construction, du moins dans un avenir prévisible, tant que nous n'aurons pas eu de nouveaux entretiens avec nos voisins du Sud; peut-il donc expliquer à la Chambre ce que compte faire le gouvernement en ce moment pour protéger les intérêts du Canada dans l'affaire du projet Garrison?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons reçu, le 1er décembre dernier, une note des États-Unis, que la nouvelle administration considère toujours, si je ne m'abuse, comme exécutoire. D'après cette note, nous devrions nous pencher sur les détails du projet Garrison plus tard ce mois-ci. Je voudrais cependant apporter une certaine rectification aux propos du député. Le gouvernement américain n'a pas déclaré qu'on ne poursuivrait pas l'ensemble des travaux, mais plutôt qu'on différerait la partie touchant les intérêts du Canada.

M. Murta: Madame le Président, je le signale au ministre, c'est là essentiellement la position qu'a adoptée depuis le début le gouvernement américain, c'est-à-dire qu'il ne fera rien qui puisse nuire aux eaux du Canada. Du point de vue du Manitoba, ces assurances ne sont certes pas suffisantes, car qu'on le veuille ou non, à un moment donné, les eaux américaines se mêleront aux eaux canadiennes et remonteront le réseau fluvial du Manitoba.

J'ai cru pendant un certain temps—et je changerai probablement d'avis—que nous avions accompli un certain progrès avec les Américains, mais pour le moment, tout me semble stationnaire. Néanmoins, comme nous le savons tous, le Congrès joue un rôle de taille pour ce qui est de la décision qui sera prise effectivement. Le ministre est-il maintenant disposé à donner suite au projet exposé par le premier ministre la semaine dernière, c'est-à-dire est-il disposé à envoyer à Washington, une délégation de parlementaires de tous les partis, pour faire des démarches auprès du Congrès à ce sujet et pour faire valoir aux membres de cette institution l'importance de la question pour le Manitoba et le Canada?

M. MacGuigan: Madame le Président, je demeure ouvert à toute proposition et j'accepte volontiers de faire enquête sur l'opportunité à l'heure actuelle de pareille initiative. Avant de prendre une décision définitive sur les démarches à faire éventuellement auprès du Congrès, il serait peut-être utile que nous commencions d'abord par ces entretiens détaillés avec les porte-parole du gouvernement américain, lesquels entretiens auront lieu ce mois-ci. Il se pourrait cependant que l'initiative proposée se révèle utile.

LES PLUIES ACIDES—LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX NORMES DE POLLUTION AUX ÉTATS-UNIS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Comme il le sait sans doute, à la veille de la visite du président Reagan à Ottawa cette semaine, l'Agence de Protection de l'environnement des États-Unis a annoncé qu'elle prévoyait atténuer considérablement les normes de pollution que devraient respecter les industries nouvelles ou en expansion dans ce pays. Comme des modifications aussi importantes à la loi américaine sur la pollution atmosphérique risquent d'augmenter très considérablement les pluies acides au Canada, le ministre pourrait-il dire quelles mesures le gouvernement du Canada compte prendre pour s'opposer à ces modifications?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous faisons des représentations continuelles auprès du gouvernement américain à propos de ce problème. Je me rendrai à Washington à la fin du mois pour poursuivre ces instances.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Lorsque le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'accord relatif aux pluies acides l'an dernier, ils se sont tous deux engagés à appliquer sévèrement les règlements relatifs à l'environnement qui existent déjà. Le ministre croit-il que l'intention que les États-Unis ont manifestée d'appliquer de façon moins stricte la loi sur la pollution atmosphérique veut dire pour le Canada que le nouveau gouvernement Reagan n'a pas l'intention de respecter les dispositions de ce protocole?

M. Roberts: Non, madame le Président. Au cours des entretiens que nous avons eus avec les représentants américains, et de nouveau aujourd'hui dans l'allocution que le Président a prononcée à la Chambre, les États-Unis ont exprimé l'intention de respecter ce protocole. Nous croyons—et ses paroles m'ont semblé une confirmation dans ce sens—que les États-Unis respecteront les progrès effectués avec le gouvernement précédent dans le sens de l'adoption de normes internationales sur la qualité de l'air. J'ai toute raison de croire que le calendrier établi sera respecté.

LES RELATIONS NORD-SUD

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le dialogue Nord-Sud entre pays industrialisés et ceux en voie de développement est actuellement dans une impasse et, pour l'en sortir, il faudrait exercer des pressions politiques au plus haut niveau. Cela pourrait se faire lors du sommet Nord-Sud qui doit avoir lieu à Mexico en juin prochain, ainsi qu'au sommet économique prévu à Ottawa en juillet. Le gouvernement a-t-il obtenu du Président Reagan, pendant sa visite de ces derniers jours, l'engagement qu'il assistera au sommet de Mexico? D'autre part, ce dernier reconnaît-il que la question du dialogue Nord-Sud doit occuper la première place dans l'ordre du jour de la réunion d'Ottawa?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas cherché à obtenir de tels engagements. Nous avons évidemment abordé avec le gouvernement américain les différents aspects du problème des relations Nord-Sud. La réaction des États-Unis, particulièrement en ce qui concerne leur participation au sommet de Mexico, tend à être assez positive pour le moment.

M. Clark: Elle tend à l'être.

M. MacGuigan: Il serait déplacé de notre part de négocier cette question avec les États-Unis. Leur représentant sera demain à Mexico pour s'entretenir avec les Mexicains à ce sujet. Je suppose qu'ils réfléchiront sérieusement à cette question dans un proche avenir.

M. Roche: Madame le Président, le ministre n'a pas parlé de l'importance qui serait accordée à ce problème au sommet économique qui se tiendra à Ottawa.

LA PROPOSITION DE LA BANQUE MONDIALE CONCERNANT L'ÉNERGIE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Afin de prouver que le Canada continue à se faire le champion des relations Nord-Sud, il est impératif que le gouvernement formule une nouvelle politique. Comme l'énergie est un problème critique pour les pays en voie de développement, le Canada est-il prêt à soutenir l'idée d'une filiale s'occupant de questions énergétiques, que propose la Banque mondiale? Envisage-t-on d'installer cette filiale de la Banque mondiale au Canada, notamment en Alberta?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous sommes l'un des plus fervents défenseurs de ce projet de filiale, et je puis donc assurer au député que nous faisons tout notre possible dans les entretiens internationaux pour promouvoir ce projet. Bien entendu, nous serions on ne peut plus ravis si cet établissement s'installait au Canada, si toutefois le projet est mis à exécution. Il est un peu prématuré pour le moment de discuter de l'emplacement ou de la composition éventuels de cette filiale, alors qu'aucun engagement formel n'a encore été pris.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT AMÉRICAIN

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je fais suite à la réponse qu'il a donnée au député d'Oshawa. Je voudrais citer la ligne suivante de l'agrément donné par le président Carter au pipe-line de l'Alaska en 1977:

> Ne peuvent figurer parmi les susdits producteurs de gaz de l'Alaska, ceux qui ont une participation au capital du consortium promoteur, qui ont voix délibérante au projet, qui interviennent à un titre quelconque dans la gestion ou l'exploitation du projet, qui contractent une obligation financière continue à l'occasion d'un aval d'emprunt afférent au projet.

A moins que cette directive n'ait été modifiée, il ne peut y avoir de financement privé. Le ministre a-t-il demandé au président Reagan s'il est disposé à modifier cette disposition, et s'il l'a fait, peut-il nous dire quand cela interviendra?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il n'a pas été question de documents de ce genre avec le président des États-Unis. D'ailleurs le député, qui a suivi les cours d'une bonne faculté de droit il y a quelques années, est en mesure d'interpréter le document aussi bien que quiconque.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Les entretiens à ce chapitre ont été d'une portée plus générale, mais nous avons été très encouragés par les assurances reçues.

M. Waddell: Madame le Président, ces cours n'étaient pas si bons puisque le ministre était mon professeur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Au royaume des aveugles, un aveugle était roi.

M. Nielsen: Cela nous en dit long.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse à un autre professeur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi, le gouvernement américain a retiré une note dans laquelle il critiquait la politique énergétique du Canada. Ce matin, le président a supprimé toute une partie de son discours qui portait sur l'énergie. Compte tenu de ces deux faits curieux, le ministre de l'Énergie peut-il nous dire si le président Reagan ou l'un ou l'autre de ses collaborateurs ont exprimé des réserves au sujet de la politique énergétique du Canada et, dans l'affirmative, quelles étaient ces réserves?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, aucune réserve n'a été exprimée au cours des réunions auxquelles j'ai participé. Néanmoins, nous avons convenu que nous discuterions au niveau officiel des questions d'intérêt commun, dont l'énergie. Ces conversations durent d'ailleurs depuis un bon bout de temps et elles se poursuivront, on n'a exprimé aucune réserve à ma connaissance.

● (1450)

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Elle a trait à la réunion quinquennale des ministres chargés des sciences et de la technologie qui représentent les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique, qui doit avoir lieu à Paris ce mois-ci. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il ne se propose pas d'assister à cette conférence étant donné que le thème de cette année porte sur la science et la technologie dans la stratégie industrielle?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'aimerais beaucoup assister à la conférence. Malheureusement, une réunion du comité exécutif du Conseil des ministres de l'Environnement dont je suis le président, aura lieu en même temps à Regina. Je dois y assister. Mon collègue, le ministre des Communications représentera le gouvernement canadien à cette importance conférence qui aura lieu à Paris.

M. Huntington: Madame le Président, je crois savoir que les communications n'auront pas la priorité dans les travaux de la conférence. Comme cette conférence est cyclique et n'a lieu que tous les cinq ans, le ministre veut-il dire qu'il ne sait à quelle réunion accorder la priorité parce que le gouvernement n'attache pas beaucoup d'importance à ce secteur vital pour le Canada et l'industrie canadienne? Le ministre peut-il nous dire s'il invitera un membre de l'opposition officielle à assister à la conférence à titre d'observateur?

M. Roberts: Madame le Président, le député fonde sa question sur de fausses présomptions. Beaucoup de gens représenteront le Canada à cette conférence, y compris le président du Conseil national de recherches, des délégués du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et des porte-paroles du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Le Canada sera donc très bien représenté, non seulement au niveau officiel mais aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, par le ministre des Communications.

Le ministère des Communications est très actif dans le domaine de la recherche scientifique. Je ne doute nullement de l'importance de cette conférence et je sais que le Canada y sera bien représenté.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LA RATIFICATION DES TRAITÉS PAR LE SÉNAT AMÉRICAIN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le premier ministre, le président Reagan et quelques autres ont été témoins ce matin de la signature de deux traités par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État américain, M. Haig. Je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il une garantie que le Sénat des États-Unis va ratifier l'un ou l'autre de ces traités ou les deux?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que même si le gouvernement américain nous assurait aujourd'hui que le Sénat le ferait, nous serions quelque peu sceptiques. Il est évident que nous ne pouvons compter sur aucune garantie de ce genre. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le gouvernement américain fera de son mieux pour faire accepter cet accord.

Quant au traité sur la délimitation des frontières, des sondages effectués parmi les sénateurs indiquent qu'ils semblent l'approuver.

LA POLITIQUE CANADIENNE POUR LES PROCHAINES NÉGOCIATIONS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire a trait à un communiqué de l'Associated Press de New York daté du 5 février paru dans un certain nombre de journaux canadiens. D'après ce communiqué, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré qu'à l'avenir, lorsqu'il négocierait des traités avec le gouvernement américain, le Canada demanderait d'abord au Sénat américain d'adopter une résolution par laquelle il s'engage à ratifier le traité. Le secrétaire d'État est-il en train de revenir sur ses propos ou bien nie-t-il avoir fait une telle déclaration? Peut-être est-il en train de changer de politique? Qu'est-il en train de faire?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vous prie de m'excuser si j'ai d'abord mal compris le député. Je crois que je n'avais pas entendu le premier volet de la question. Je suppose qu'il fait allusion aux deux traités qui ont été signés ce matin. Si c'est cela qu'il veut savoir, je tiens à préciser que notre politique ne s'applique pas à ces traités puisqu'ils avaient déjà dépassé ce stade.

Des voix: Oh!

M. MacGuigan: Je tiens à dire au député et à ses collègues que nous essayons et exigeons ce genre de garantie de la part du Sénat américain en ce qui concerne le futur traité sur la pêche du thon sur la côte ouest.

LES PÊCHES

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA GESTION DES STOCKS DE PÉTONCLES DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Lundi dernier, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il demanderait au secrétaire au Commerce d'intervenir, comme la loi américaine le lui permet, et d'insister auprès des conseils régionaux afin de réduire la pêche des pétoncles sur la côte est. Le ministre a-t-il soulevé la question? A-t-il obtenu du secrétaire au Commerce certaines garanties—autres que celles que nous a données tout à l'heure le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et un engagement ferme que la pêche des pétoncles serait restreinte, dans le but de protéger les stocks?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Au cours de mes entretiens avec le secrétaire Baldridge, j'ai bien dit que, malgré l'échec du traité sur la pêche, il n'empêche que les stocks qui pouvaient être soumis à l'arbitrage étaient ceux qui n'étaient pas exploités exclusivement par le Canada ou les États-Unis et qui, pour cette raison, ne peuvent être considérés comme étant des stocks nationaux.

J'ai fait valoir qu'il importait avant tout de protéger les stocks. J'ai demandé au secrétaire de s'assurer que soit mis en œuvre le plan de gestion dont il était question dans la lettre du président au sénateur Percy, je crois. Le secrétaire s'est engagé à en discuter avec ses propres fonctionnaires et avec ceux du conseil régional et à demander à ses fonctionnaires d'en discuter avec les nôtres dans les prochains jours. J'ose espérer que nous pourrons mettre sur pied un programme de protection tout à fait distinct des autres aspects de la question.

M. Miller: Madame le Président, je ne crois pas que nous puissions donner aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse quelque garantie que ce soit pour empêcher la pêche intensive pratiquée dans cette région.

LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE PÊCHE RELATIF À LA CÔTE OUEST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): J'aimerais maintenant poser au ministre une question au sujet de la côte ouest. Sans tenter de rattacher les négociations concernant la pêche sur la côte est à celles concernant la pêche sur la côte ouest, j'estime néanmoins qu'elles sont en quelque sorte liées dans l'esprit des Américains.

Étant donné que le président Reagan a démantelé de nombreuses équipes de négociateurs constituées par le président Carter, le ministre a-t-il fait état du traité de pêche relatif à la côte ouest? A-t-il reçu l'assurance que M. Lee Alverson, homme fort respecté qui a beaucoup contribué aux progrès réalisés en vue de la signature de ce traité, continuera à négocier au nom des États-Unis? A-t-il en outre reçu l'assurance que ces négociations aboutiront à la signature d'un traité qui soit juste et équitable tant envers les pêcheurs canadiens qu'envers les pêcheurs américains?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la question du mandat de M. Alverson n'a pas été abordée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE CONCERNANT LA SIGNATURE DU TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, si j'ai bien compris la réponse qu'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aux questions que lui a posées le député de Durham-Northumberland, il vient de faire une déclaration de politique assez importante. En réponse aux questions de mon collègue au sujet du processus concernant la ratification de traité, le ministre a dit que s'il s'agissait, en l'occurrence, d'un nouveau traité, on chercherait à obtenir au préalable du Sénat l'assurance qu'il l'approuverait. Voilà la teneur précise de leur échange. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, j'en conclus que dorénavant, lorsque le gouvernement voudra être partie à un traité de nature générale, qui nécessite l'approbation du Sénat, il tentera d'obtenir cette approbation avant que le traité ne soit signé. Est-ce là une interprétation juste de la politique du gouvernement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas l'intention d'annoncer aujourd'hui une nouvelle politique concernant tous les traités qui interviendront avec les États-Unis. Certes, nous sommes d'avis à ce stade que si la nature des négociations nous donne à penser que le Sénat pourrait refuser de ratifier ultérieurement le traité, nous allons tenter d'obtenir certaines assurances préalables sous forme de résolution, de lettres ou de garanties directes acheminées par le secrétariat d'État pour obtenir du Sénat américain l'assurance qu'il ratifiera le traité avant qu'il ne soit signé.

M. Nielsen: Madame le Président, que voilà une réponse intéressante! Le ministre a utilisé le terme «assurances» et, auparavant, le terme «garanties».

Dans le cas de traités intervenant avec des pays autres que les États-Unis et exigeant la ratification d'un organe législatif étranger, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer la même politique?

M. MacGuigan: Madame le Président, le problème ne se posant avec aucun autre pays, nous n'avons certes pas l'intention d'appliquer ce critère. C'est le Sénat des États-Unis, plus précisément son comité des relations étrangères, qui nous cause des ennuis.

Questions au Feuilleton

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FLIS—LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quarante-deuxième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Parkdale-High Park (M. Flis) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LE COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉROSPATIALE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

DÉPÔT DES NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'ACCORD

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer, dans les deux langues officielles, des notes échangées entre le Canada et les États-Unis et qui constituent une entente conclue entre les deux gouvernements pour reconduire sur une période de cinq ans l'Accord concernant l'Organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). Ces notes ont été signées ce matin à Ottawa par le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), le secrétaire d'État Haig et moi-même.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je veux signaler à la Chambre que les questions auxquelles nous répondons aujourd'hui sont celles du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) qui portent sur ce qu'on a appelé les documents Taschereau. Ces questions portent les nos 29, 49, 50, 161, 163 et 1 498.

[*Texte*]

LES DOCUMENTS TASCHEREAU

Question no 29—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et poste de la personne la plus haut placée qui a décidé ou participé à la décision d'instruire M. Michael Pitfield de renvoyer les documents Taschereau aux Archives publiques, en précisant qu'ils ne seraient pas disponibles au public avant 1986?

2. Quels sont les nom et poste des personnes qui ont examiné les documents Taschereau pendant qu'ils se trouvaient dans le bureau du Conseil privé jusqu'au moment de leur renvoi en février 1978?

3. Quel est le nom des membres du comité de sécurité du cabinet qui, directement ou indirectement, ont participé de quelque manière à la décision touchant les documents Taschereau?

4. Le gouvernement analysera-t-il la possibilité de devancer la date de divulgation de ces documents au public et, sinon, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Dans le cadre de son mandat et après consultation et mûre réflexion, le greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet a demandé que les documents Taschereau soient renvoyés aux Archives publiques, en précisant que leur accès au public soit retardé jusqu'en 1986.

2. M. P. A. Lemieux, agent supérieur du Secrétariat (Politique sur la sécurité).

3. Sans objet; consulter le paragraphe 1.

4. Oui.

Question no 49—**M. Cossitt:**

Le nom de personnes qui étaient ministres ou le sont devenues ultérieurement figurait-il dans les dossiers Taschereau sur la sécurité nationale et, le cas échéant, lesquels et à quel propos ont-ils été cités?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il ne conviendrait pas de tenter de répondre à cette question tant qu'une étude de la transcription des témoignages entendus à huis clos n'aura pas été terminée et qu'une recommandation en vue de leur diffusion n'aura pas été formulée et acceptée par le gouvernement.

Question no 50—**M. Cossitt:**

1. Combien de personnes nommées dans le rapport Taschereau sur la sécurité nationale n'ont pas été poursuivies, comment se nommaient-elles et pourquoi n'a-t-on pas intenté de poursuites contre elles?

2. Suite aux révélations faites par M. Igor Gouzenko, *a*) combien de personnes ont été poursuivies, *b*) qui sont-elles et quelles accusations ont été portées contre elles, *c*) comment s'est terminé chacun des procès, *d*) à la connaissance du gouvernement, où sont ces personnes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Consulter la réponse donnée aujourd'hui à la question no 49.

2. *a*), *b*) et *c*)—Ci-après copie d'un avis qui paraît dans le dossier de la Commission Gouzenko et qui dresse la liste des personnes qui ont été traduites en justice, condamnées, acquittées ou qui se sont enfuies.

d) Endroit inconnu.

Avis

Voici une liste des personnes contre lesquelles des accusations ont été portées suite au rapport, de même qu'un état des poursuites intentées au 31 décembre 1946:—

Emma Woikin

Le 12 avril 1946, reconnue coupable d'infractions à la loi sur les secrets officiels et condamnée à deux ans et six mois d'emprisonnement.

Kathleen Mary Willsher

Le 3 mai 1946, reconnue coupable d'infraction à la loi sur les secrets officiels et condamnée à trois ans d'emprisonnement.

Edward Wilfred Mazerall

Le 22 mai 1946, reconnu coupable de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à quatre ans d'emprisonnement. Son appel à été rejeté.

Harold Samuel Gerson

Le 11 octobre 1946, reconnu coupable de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Son appel est en suspens.

James Scott Benning

Le 29 octobre 1946, reconnu coupable d'infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Son appel est en suspens.

David Gordon Lunan

Le 18 novembre 1946, reconnu coupable de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Son appel est en suspens.

William Pappin

Accusé d'infraction à l'article 467 du Code criminel et acquitté le 18 octobre 1946.

Eric George Adams

Accusé de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et acquitté le 22 octobre 1946.

Matt Simons Nightingale

Accusé d'infraction à la loi sur les secrets officiels et acquitté le 7 novembre 1946.

Agatha Chapman

Accusée de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et acquittée le 27 novembre 1946.

David Shugar

Accusé de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et acquitté le 7 décembre 1946.

Philip Durnford Pemberton Smith

Le 27 décembre 1946, reconnu coupable de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Frederick Poland

Accusé d'infraction à la loi sur les secrets officiels et de conspiration; a opté pour un jugement par jury, attend maintenant de subir son procès.

Israel Halperin

Accusé d'infraction à la loi sur les secrets officiels et de conspiration en vue de commettre ladite infraction. A opté pour un procès sommaire et attend de le subir.

Henry Harris

Accusé d'infraction à l'article 405A du Code criminel et de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels.

Fred Rose

Le 20 juin 1946, reconnu coupable de conspiration en vue de commettre une infraction à la loi sur les secrets officiels et condamné à six ans d'emprisonnement. Appel a été rejeté.

John Soboloff

Reconnu coupable d'infraction à l'article 405A du Code criminel et condamné à verser une amende de $500 avec dépens.

Raymond Boyer

Accusé d'infractions à la loi sur les secrets officiels et de conspiration en vue de commettre lesdites infractions. Il a opté pour un jugement par jury et attend de subir son procès.

Sam Carr

Accusé d'infractions à la loi sur les secrets officiels et de conspiration en vue de commettre lesdites infractions, de même que de conspiration en vue de commettre des infractions à l'article 405A du Code criminel. Un mandat d'arrêt a été lancé, mais Carr n'a pas été retrouvé.

Freda Linton

Accusée d'infractions à la loi sur les secrets officiels et de conspiration en vue de commettre lesdites infractions. Un mandat d'arrêt a été lancé, mais elle n'a pas été retrouvée.

Question nº 161—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse du solliciteur général à une question posée par l'honorable député de Leeds-Grenville, relativement à l'accès du public au dossier Taschereau actuellement entre les mains des Archives publiques et qui figure à la page 228 des *Débats* du 16 octobre 1979, le gouvernement a-t-il comme politique de poursuivre l'enquête et *a*) le cas échéant, quand en prévoit-il la fin, *b*) sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il ordonné une interruption de l'enquête sur toute cette question par l'ancien solliciteur général et, le cas échéant, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. Consulter la réponse donnée aujourd'hui à la partie 4 de la question nº 29. L'étude débutera aussitôt que possible après la nomination d'un agent de révision.

a) A l'heure actuelle, la meilleure prévision possible serait le 1er mai 1981.

b) Sans objet.

2. Non.

Question nº 163—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse donnée par le premier ministre à une question de l'honorable député de Leeds-Grenville sur un examen indépendant du dossier Taschereau, qui figure à la page 2279 des *Débats* du 12 décembre 1979, le gouvernement a-t-il comme politique d'adopter la même façon de procéder et *a*) le cas échéant, quand en prévoit-il la fin, *b*) sinon, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

Demandes de documents

a) Consulter la réponse donnée aujourd'hui à la partie 1 *a*) de la question nº 161.

b) Sans objet.

Question nº 1498—**M. Cossitt:**

M. Michael Pitfield a-t-il renvoyé aux Archives publiques les documents Taschereau avec instruction de ne les rendre publics qu'en 1986 et, le cas échéant, en vertu de quels pouvoirs a-t-on agi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Consulter la réponse donnée aujourd'hui à la partie 1 de la question nº 29. Il a pris ces mesures en sa qualité de greffier du Conseil privé chargé de la gestion du Bureau du Conseil privé, aux termes des décrets C.P. 1940-1121 et C.P. 1975-94.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 2 portant production de documents. Les documents en question ont été présentés par le cabinet du premier ministre (M. Trudeau) et le Bureau du Conseil privé et contiennent copie de toutes les communications, notes de service, notes sur les transcriptions de conversations téléphoniques, etc., entre le Bureau du Conseil privé ou le cabinet du premier ministre et les Archives publiques ou tout autre personne ou groupe à propos de ce qu'on appelle les documents Taschereau avant le 14 avril 1980, et notamment d'une lettre de M. Michael Pitfield aux Archives publiques ordonnant que ces documents ne puissent être communiqués au public pendant une période supplémentaire de 10 ans.

Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Texte*]

LES DOCUMENTS TASCHEREAU—LES ARCHIVES PUBLIQUES

Motion nº 2—**M. Cossitt:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes de service, notes sur les transcriptions de conversations téléphoniques, etc., entre le Bureau du Conseil privé ou le cabinet du premier ministre et les Archives publiques ou tout autre personne ou groupe à propos de ce qu'on appelle les «Documents Taschereau» avant le 14 avril 1980, et notamment d'une lettre de M. Michael Pitfield aux Archives publiques ordonnant que ces documents ne puissent être communiqués au public pendant une période supplémentaire de 10 ans.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 10 mars 1981, sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de signaler qu'il était 10 heures hier soir, je parlais des problèmes réels qui existent actuellement au Canada, comme les crises familiales, l'échec des mariages, le taux de chômage élevé, les prix inflationnistes et la baisse du niveau de vie de tous les Canadiens. On ne devrait pas nous empêcher de nous pencher sur ces problèmes en invoquant de fausses crises constitutionnelles. Cela ne donnera même pas une bouchée de pain aux Canadiens. Cela ne construira pas une seule maison à prix modique pour les familles canadiennes qui en ont besoin et cela ne permettra pas aux Canadiens de se vêtir. Voilà les véritables crises sur lesquelles les Canadiens souhaitent que nous nous penchions—et non pas cette fausse crise constitutionnelle qu'on nous contraint d'adopter à toute vapeur.

Les Canadiens nous ont élus en toute bonne foi pour faire valoir au Parlement leurs vœux et leurs aspirations et pour les aider ainsi que le pays à se développer et à prospérer. Toutefois, d'après moi, le gouvernement s'est dérobé à ses responsabilités et à ses obligations et ne s'est pas montré à la hauteur de son mandat.

Assurément, les Canadiens méritent mieux que de voir leurs vœux et leurs aspirations relégués en fin de liste des priorités d'un gouvernement bien imbu de lui-même et obsédé par sa propre importance, un gouvernement qui cherche à faire sa marque dans l'histoire et qui ne veut s'intéresser à quoi que ce soit d'autre que la constitution.

Quand les générations futures se rappelleront ce moment de notre histoire, elles resteront stupéfaites, incrédules et ébahies que des hommes et des femmes soi-disant intelligents aient été vraiment responsables d'un pareil fiasco qu'on aurait pu fort aisément éviter avec un peu de bon sens et de bonne volonté, aux dépens des tactiques d'affrontement délibéré auxquelles a eu recours le gouvernement dans toutes les délibérations relatives non seulement à la résolution constitutionnelle, mais également à bien d'autres questions. La bonne volonté et le bon sens nous auraient beaucoup aidés à résoudre bon nombre des problèmes nationaux, à mieux comprendre et résoudre nos difficultés économiques, à mieux comprendre les diverses cultures et traditions qui composent notre grand pays, et à mieux unifier le pays et toutes ses régions.

Il est à espérer que les générations futures considéreront notre situation avec plus de pitié que de mépris, même si elles auront du mal à comprendre que leurs ancêtres aient permis l'existence de pareille situation vouée à l'échec dès le départ, et qu'ils l'aient laissée tant se détériorer avant enfin de s'en alarmer. Chose certaine, cette période de notre histoire sera fort intéressante à lire.

Je pourrais aborder les détails minutieux de nombreux articles de la résolution constitutionnelle, à laquelle je ne souscris d'ailleurs pas et qu'on devrait modifier, d'après moi. Toutefois, bon nombre des changements qui devraient y être apportés ont déjà été fort bien expliqués par les nombreux intervenants qui m'ont précédé dans ce débat.

Cela dit, je manquerais à mon devoir de député chargé de représenter tous mes mandants si je n'attirais l'attention du gouvernement sur un passage de la proposition constitutionnelle concernant les droits juridiques, qui me tient énormément à cœur. Je veux parler de l'article 7 qui stipule:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Si grandiloquent que puisse sembler cet article, il y manque quelque chose. Il ne protège en aucune façon l'enfant à naître, parce que les mots: «Chacun a droit à la vie» ne visent que ceux qui sont déjà nés et non le fœtus. Autrement dit, dans le projet constitutionnel, un fœtus n'est pas légalement reconnu comme une personne vivante. Cette décision nous vient de la Cour suprême de l'Ontario, qui a déterminé que la vie commençait à la naissance. En gros, cela pourrait presque justifier l'avortement libre, ce qui ferait augmenter sensiblement le taux déplorable de 65,000 avortements par année que nous connaissons actuellement au Canada. Il est bien possible que la Cour suprême du Canada confirme ce jugement de la Cour suprême de l'Ontario, ce qui serait une catastrophe indicible.

La population du Canada a démontré, par ses réponses à de multiples questionnaires, qu'elle s'oppose en grande majorité à l'avortement libre, mais c'est pourtant ce qui se produira si le gouvernement n'intervient pas pour modifier cet article du projet de constitution de façon à préciser, en termes non équivoques, qu'un fœtus est en réalité une personne vivante et doit être protégé de la même façon et de la même manière que tout le monde.

● (1510)

Je crois que si le gouvernement apporte cette modification, il rendra un très grand service aux Canadiens et répondra à l'attente d'une grande partie de la population qui abhore, comme beaucoup de députés et moi-même, l'avortement. En ce qui me concerne, l'avortement équivaut à un meurtre prémédité si la grossesse ne met pas réellement la vie de la mère en danger.

Je demande donc encore au gouvernement de songer sérieusement à protéger la vie de ceux qui ne sont pas en mesure de se défendre eux-mêmes. Un fœtus est un être humain, monsieur l'Orateur. C'est à nous qu'il incombe de protéger sa vie. Faisons donc une fois pour toutes ce qu'il faut pour protéger les enfants à naître; il suffit pour cela de reconnaître leur condition d'êtres humains et de garantir leurs droits dans la constitution. En tant qu'êtres humains, ils ont le droit à la vie, à la paix et au bonheur, et seule la constitution peut protéger leurs droits contre tout changement possible ou envisagé dans l'avenir.

J'implore encore une fois le gouvernement de faire preuve de compassion et d'humanité et de modifier cet article de son projet de résolution constitutionnelle. Ce geste épargnera des milliers et des milliers de vies humaines qui sont aujourd'hui supprimées, avec insouciance, pour des raisons manifestement absurdes. Cet acte est perpétré par des comité d'avortement dit thérapeutique formé de médecins qui se sont dans la plupart des cas dérobés à leurs responsabilités en choisissant la voie de la facilité pour approuver systématiquement l'avortement, ce qui en fait, j'en suis fermement convaincu, des complices de meurtre.

S'ils ont le moindrement de conscience, monsieur l'Orateur, ils regretteront jusqu'au jour de leur mort le rôle qu'ils ont joué dans cette tuerie en masse qu'ils autorisent quotidiennement à titre de membres de comités d'avortement, dans la grande majorité de nos hôpitaux partout au Canada. Si le gouvernement décide de priver les enfants à naître de la protection de la loi, monsieur l'Orateur, et de consacrer cette exclusion dans sa charte des droits, il le fait sciemment, en dépit des abominables conséquences. Qu'on ne s'y méprenne pas, monsieur l'Orateur: l'avortement légalisé correspond en réalité au meurtre légalisé d'êtres humains, même s'il s'agit d'êtres humains qui ne sont pas encore nés.

Personne n'ignore, monsieur l'Orateur, que la modification apportée en 1969 au Code criminel pour autoriser le recours à l'avortement pour des raisons de santé mentale ou lorsque la vie de la mère est en danger, s'est avérée un échec. Les comités d'avortement thérapeutique mis sur pied pour l'application de cette modification, adoptent systématiquement toutes les demandes d'avortement dont ils sont saisis, sauf dans les cas de grossesse trop avancée.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de médecins qui s'irritent de cet attentat cynique contre la vie de la part de certains de leurs collègues et qui se sont élevés contre cette abominable pratique. Il faut les en féliciter chaudement.

Malgré dix années de dénonciation et malgré le massacre de plus d'un demi-million d'êtres humains à naître, il est absolument scandaleux que le gouvernement veille encore à rendre ce processus irréversible en le consacrant dans son projet de constitution. Monsieur l'Orateur, de nouveau je demande au gouvernement de réfléchir à cette terrible injustice et de modifier le projet de constitution de manière à tenir compte des fœtus humains, à leur accorder la même protection qu'aux autres êtres humains.

Je voudrais maintenant citer un article paru le 26 janvier 1981 dans le *Western Catholic Reporter* où on lit ceci:

Toute personne, qu'elle soit croyante ou incroyante, devrait cesser d'appuyer toute politique qui approuve les avortements légaux.

Ce n'est pas pour des escrocs que nous votons, si brillants soient-ils.

Nous ne pouvons voter pour ceux qui approuvent la destruction légalisée d'enfants à naître même si ces partisans de l'avortement se rendent parfois à l'Église.

Je poursuis ma citation de l'article, monsieur l'Orateur. On peut lire ceci:

Si vous voulez savoir quels députés sont en faveur de la légalisation de l'avortement, surveillez le prochain vote au sujet de la charte.

Et pour confirmer une dernière fois les projets du gouvernement, je vais citer un dernier passage du même article:

Le 12 janvier dernier, M. Chrétien a déposé des amendements au projet de la charte. Voici le genre d'explications que l'on retrouve dans son discours: A l'article 15.1, dans la version anglaise, «everyone» est remplacé par «every individual», pour bien préciser que le droit en question ne s'appliquera qu'aux personnes naturelles . . .

L'intention du gouvernement est donc parfaitement claire. Il ne fera rien pour les fœtus, tant qu'il ne sera pas plus compatissant.

J'espère avec ferveur, comme de nombreux Canadiens monsieur l'Orateur, que le gouvernement changera d'avis et reviendra sur son attitude concernant les fœtus humains en garantissant dans la future constitution leur droit à la vie.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais m'arrêter un instant à un autre aspect du projet de charte des droits de la personne ou, plus précisément, à un élément qui en a été omis, soit le droit à la propriété. Ce droit brille par son absence dans la charte.

Le fait qu'il n'y figure pas, monsieur l'Orateur, a suscité énormément d'angoisse et d'étonnement dans toutes les couches de la société d'un bout à l'autre du Canada. Dans bien des cas, des Canadiens ont réussi de peine et de misère à ramasser l'argent nécessaire à l'achat d'une propriété; voici maintenant que leur droit à cette propriété est menacé, mis en jeu; il peut leur être enlevé de bien des manières, contre leur gré.

Monsieur l'Orateur, ne pas garantir le droit à la propriété dans le projet de constitution est une faute d'omission flagrante, et le gouvernement doit reconnaître qu'il a fait une erreur de jugement en n'incorporant pas ce droit de première importance dans le projet de charte des droits de la personne. Une telle omission, monsieur l'Orateur, aura de graves conséquences pour une grande partie de la population canadienne. Cette lacune doit être comblée et le droit à la propriété doit être inscrit dans la constitution. Agir autrement serait faire un affront direct à toute la population du Canada et lui rendre un mauvais service.

Si le gouvernement a véritablement foi dans les valeurs démocratiques, il doit savoir qu'il a été élu pour servir la population et non pas le contraire. Les Canadiens n'éprouvent que répugnance et mépris pour l'attitude antidémocratique qui consiste à soumettre les intérêts de la population à ceux du gouvernement. Ils ne la toléreront pas longtemps.

M. Mike Landers (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de participer à ce débat historique et de consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs qui a la même conception du Canada que moi. Cette lettre est datée du 16 mai 1980 et elle dit ce qui suit:

Cher Mike,

Vous vous rappelez peut-être que nous nous sommes rencontrés il y a plusieurs années avant la tenue d'élections quand vous aviez visité l'aile Ridgewood pour les anciens combattants à l'hôpital régional de Saint-Jean.

Je m'adresse à vous en tant que député de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dans l'espoir que vous ferez l'impossible pour accélérer les négociations entre le gouvernement fédéral, les autres provinces et la province de Québec le plus tôt possible après le référendum. Je présume que les partisans de M. Claude Ryan remporteront la victoire. Tout comme les autres membres de ma famille, je tiens non seulement à ce que le Québec continue à faire partie de la Confédération, mais aussi à faire savoir aux Québécois qu'ils ont les mêmes droits et les mêmes privilèges que tous les autres Canadiens. Nous voulons qu'ils sachent que la Confédération canadienne peut protéger et favoriser leur culture et leurs aspirations à titre de peuple fondateur du Canada. Nous voulons qu'ils sachent que s'ils peuvent satisfaire à leurs aspirations à l'intérieur de notre union, cela ne fera que rehausser notre propre culture et renforcer le Canada. L'antipathie entre les anglophones et les francophones est inutile. Le Canada est assez vaste pour que nous puissions tous prospérer dans la paix et la prospérité.

J'ai eu la chance d'étudier la médecine à l'Université d'Ottawa à la fin des années 40 et au début des années 50, et j'ai ensuite pratiqué la médecine chez les Acadiens de Shédiac, au Nouveau-Brunswick, pendant cinq ans. Ce sont des gens merveilleux et j'espère qu'ils pourront s'épanouir à tous points de vue dans un Canada uni.

J'envoie une copie de la présente à M. Ryan afin qu'il sache ce que pense la famille Creamer de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Nous ne voulons pas déprécier notre propre patrimoine anglais, mais nous n'avons pas non plus l'intention de nous croiser les bras si nos cousins canadiens-français perdent toutes les choses qui leur sont chères.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux,
Le Dr Roy Creamer

Ce que je voudrais demander au Dr Creamer, c'est de continuer à écrire.

Monsieur l'Orateur, mes électeurs n'ont pas tous un esprit aussi ouvert et aussi juste que le Dr Creamer. La pire remarque et quand je dis la pire, je veux dire que la remarque la plus abjecte que j'ai entendue depuis que la résolution constitutionnelle a été présentée au Parlement était celle d'un électeur dont je respecterai l'anonymat pour protéger les esprits étroits et bornés. Ce que cet électeur a dit, c'est que tous ceux qui appuyaient cette résolution étaient «des papistes canadiens-français». La seule raison pour laquelle je m'abaisserais à répéter une remarque aussi ignoble, c'est que je tiens à signaler que les ancêtres de certaines personnalités du Nouveau-Brunswick seraient fort étonnés d'entendre leurs descendants se faire traiter de «papistes canadiens-français».

Je pense tout de suite à trois habitants du Nouveau-Brunswick qui ont appuyé énergiquement la résolution constitutionnelle. Imaginez la tête que feraient les ancêtres anglo-protestants du premier ministre Richard Hatfield s'ils l'entendaient traité de cette façon! Imaginez l'air surpris qu'auraient les ancêtres anglicans et britanniques de Gordon Fairweather ou ceux de député de Moncton (M. McCauley)!

● (1520)

Pour en venir au fond de la résolution à l'étude, une charte canadienne des droits et des libertés garantira aux Canadiens les libertés et les droits suivants dans tous les domaines qui sont du ressort des provinces, des territoires ou du gouvernement fédéral: de libertés fondamentales, comme la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication, et enfin la liberté de réunion pacifique et d'association.

Quant aux droits démocratiques, qui comprennent le droit de vote aux élections législatives fédérales ou provinciales, la charte incluera le droit de se porter candidat à la députation à la Chambre des communes ou aux assemblées législatives; l'exigence voulant que le mandat maximal de la Chambre des communes et des Assemblées législatives soit d'au plus cinq ans, sauf dans des circonstances extraordinaires, et l'exigence selon laquelle le Parlement et les législatures doivent tenir au moins une session par an.

En ce qui concerne les droits de circulation et d'établissement, la charte garantira les droits de tout citoyen canadien de se déplacer librement d'une province à l'autre pour y établir sa résidence, et de chercher un emploi n'importe où au Canada, ainsi que de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Pour ce qui est des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, la charte prévoit que les membres d'une minorité anglophone ou francophone dans une province ont le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue, lorsque le nombre d'enfants le justifie.

Enfin, en matière de garanties juridiques, la charte prévoit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité; le droit à l'égalité devant la loi; le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies illégales ou contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires; le droit à l'assistance d'un avocat, à être jugé dans un délai raisonnable et à la protection contre tous traitements ou peines cruels ou inusités, et le droit à l'assistance d'un interprète. Enfin, mentionnons également les droits à la non-discrimination, qui protègent les citoyens de toutes discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou l'âge.

Certains députés pourront se demander pourquoi il est nécessaire d'inscrire les droits des Canadiens dans la constitution. Canadien avant tout, mais Canadien d'origine catholique irlandaise, je ne sais que trop bien qu'au regard du droit pénal britannique, les catholiques irlandais étaient devenus de simples objets, sans droits propres. Sous ce régime pénal, le catholique ne pouvait posséder de biens fonciers; ni voter; ni occuper d'emplois publics; ni entrer à la Fonction publique; ni posséder d'armes; ni posséder de biens valant plus de cinq livres; ni s'instruire en Irlande ou à l'étranger; ni gagner plus que le tiers de la valeur de ses récoltes; ni devenir avocat, médecin ou commerçant, ni entrer dans les carrières libérales. La religion catholique était pour ainsi dire interdite, sans moyens pour former de nouveaux prêtres, et les prêtres instruits à l'étranger étaient hors la loi. Tous les catholiques devaient payer la dîme à l'église protestante anglicane. Il y a donc eu des messes clandestines, et les prêtres revenant du continent étaient pourchassés, pendus, traînés sur une claie et démembrés. Nous savons tous quels effets à long terme ces lois horribles ont eus et ont encore sur l'Irlande.

Si la résolution mixte actuellement discutée par le Parlement canadien retirait des droits comme le faisaient les lois pénales de l'époque, je comprendrais que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) proteste.

Peut-être des députés de l'opposition pensent-ils encore que les lois pénales étaient opportunes. Il y a sûrement une minorité d'excités à Vancouver pour croire qu'il faudrait interdire aux Canadiens d'origine orientale de posséder des terres. Il y a peut-être une petite fraction d'Albertains fourvoyés pour croire qu'il faudrait priver du droit de vote les autochtones.

A en croire la presse, il y aurait à Toronto une minorité prête à interdire aux Pakistanais de remplir des fonctions publiques. Il y a peut-être des séparatistes québécois pour croire qu'il faudrait interdire aux anglophones de travailler à la Fonction publique québécoise. Et il y a peut-être même, ici ou là, un habitant de Halifax pour penser qu'il ne faut pas vendre d'armes aux Noirs. Et les députés auront peut-être du mal à me croire, mais il y a peut-être même un fanatique ou deux, dans la bonne ville de St-Jean, pour penser qu'il faut interdire aux francophones de posséder des biens fonciers au-delà d'une certaine valeur.

C'est parce qu'il continue d'exister au Canada, quoique sans doute en petit nombre, des fanatiques d'extrême-droite, ou des brutes arriérées, comme les appelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que nous voulons inscrire les droits de la personne et les libertés dans notre nouvelle constitution canadienne.

Je signalerai en terminant que le projet de résolution comporte une mesure de la plus haute importance pour les provinces de l'Atlantique et aux termes de laquelle le Parlement et le gouvernement canadiens prennent l'engagement de principe de verser des paiements de péréquation aux provinces les plus pauvres. Les deux ordres de gouvernement s'engagent à promouvoir l'égalité des chances pour les Canadiens, à favoriser le développement économique pour réduire les inégalités et à fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter de cette question importante car je suis convaincu que l'adoption du projet de résolution portant rapatriement de la constitution assortie d'une charte des droits, aura de grands effets bénéfiques pour toute la population canadienne. Je dis cela précisant, par ailleurs, que je n'ai pas été inondé de lettres, d'appels téléphoniques ou d'instances personnelles sur le sujet, comme tant d'autres députés nous affirment l'avoir été.

M. Paproski: Parlez-en à Nystrom!

M. Orlikow: Il est devenu manifeste au cours du débat qui se poursuit ici à la Chambre depuis octobre dernier, que la démarche à l'étude rallie l'appui et provoque l'opposition indépendamment des positions officielles des partis. A entendre mes collègues conservateurs, on croirait que, du fait que le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan s'oppose à la position adoptée par la majorité des députés néo-démocrates ici au Parlement, notre parti est le seul au sein duquel les avis sont partagés.

Je fais remarquer à mes amis conservateurs que le premier ministre conservateur de la province la plus populeuse du Canada, l'Ontario, appuie la proposition à l'étude et se dissocie de la position adoptée par presque tous les députés conservateurs aux Communes. Je signale pour leur gouverne, au cas où ils l'ignoreraient, que le chef du parti libéral du Québec, M. Ryan, qui sera probablement le prochain premier ministre du Québec, s'oppose aux propositions constitutionnelles à l'étude, qui sont pourtant l'œuvre d'un gouvernement libéral.

Personne ne devrait s'étonner qu'il y ait quelques divergences d'opinion au sein de notre parti et que le premier ministre de la Saskatchewan s'oppose à ces propositions constitutionnelles. Je tiens à dire à la Chambre que nous sommes en faveur de ces propositions parce que nous affirmons que leur adoption serait bénéfique pour les Canadiens. Nous disons aussi que ce projet n'est pas parfait. Nous disons que si nous avions rédigé ces propositions, si nous étions au pouvoir, le projet serait sensiblement différent. Je suis certain qu'il prévoierait certaines dispositions énonçant les droits économiques des Canadiens. Par exemple, tout Canadien apte et disposé à travailler, a droit à avoir un emploi, de telle sorte que nous n'ayons pas un taux de chômage aussi élevé que celui qui existe actuellement.

En appuyant cette proposition ainsi que le principe du rapatriement de la constitution et de la constitutionalisation d'une charte des droits, nous ne faisons que suivre la politique énoncée par notre parti et par le Parti social démocratique qui l'a précédé. Lors de son premier congrès, tenu en Regina en 1933, le PSD a adopté un manifeste qui devint bientôt connu au Canada sous le nom de manifeste de Regina. Je voudrais consigner au compte-rendu certains articles de ce manifeste pour bien montrer que notre position actuelle correspond parfaitement à celle que nous suivons depuis des années. Voici donc un passage de ce manifeste:

—la modification de la constitution du Canada, sans porter atteinte aux droits raciaux et aux droits des minorités religieuses ni aux revendications provinciales légitimes à l'autonomie, de manière à donner au gouvernement du Dominion les pouvoirs nécessaires pour résoudre efficacement les problèmes économiques urgents qui sont essentiellement de portée nationale;

La résolution dont je viens de citer un extrait recommandait le rapatriement de la constitution et l'enchâssement d'un article sur les libertés fondamentales des Canadiens, tout en faisant appel à la «collaboration des provinces pour obtenir que ces droits soient inclus dans la constitution du Canada». Toutes les résolutions exhortaient le gouvernement à obtenir le consentement des gouvernements provinciaux avant de procéder au changement, mais aucune n'exigeait l'accord unanime quant au rapatriement ou toute autre modification constitutionnelle.

● (1530)

Toutefois, il est devenu évident que la plupart des gouvernements provinciaux s'opposent maintenant à l'enchâssement d'une charte des droits dans la constitution et continueront vraisemblablement à s'y opposer dans l'avenir immédiat. Si nous attendons d'avoir l'accord des provinces, le rapatriement de la constitution et l'enchâssement d'une charte des droits, qui sont des objectifs que notre parti cherche à atteindre depuis tant d'années, ne se réaliseront sans doute pas dans l'avenir immédiat. Bien que nous eussions préféré agir de concert avec les provinces, nous sommes forcés d'agir unilatéralement si nous voulons rapatrier la constitution et y enchâsser une charte des droits.

Je voudrais citer un autre exemple, celui de Frank Scott, un des fondateurs de la Fédération coopérative du Commonwealth, ancien doyen de la faculté de droit de l'université McGill, expert reconnu en droit constitutionnel; il est par ailleurs un des principaux défenseurs des libertés civiques depuis 40 ou 50 ans. Il a souvent prononcé des discours ou écrit des articles sur la question du rapatriement de la constitution au Canada et sur l'opportunité d'insérer une charte des droits. C'est en partie à cause des arguments qu'il a avancés durant des années que j'appuie le rapatriement de la constitution et la constitutionnalisation d'une charte des droits avec un tel enthousiasme. Je voudrais citer un ou deux paragraphes extraits d'un écrit du professeur Scott:

L'insertion d'une charte des droits dans notre constitution et l'approbation d'un projet de charte des droits internationale semblent découler logiquement d'une saine politique intérieure et étrangère au Canada. En mettant davantage l'accent sur l'importance ou sur la liberté culturelle des minorités sur le plan international, nous arriverons peut-être plus aisément à relâcher les tensions intérieures provoquées par certains de ces problèmes.

Dans la revue du Barreau canadien de 1949, il a écrit ceci:

Définir et protéger les droits de l'individu est le but principal d'une constitution dans un État démocratique. Au Canada beaucoup de gens estiment actuellement que ce but n'est pas atteint de manière vraiment satisfaisante . . . il n'est donc pas surprenant que les principes de la loi naturelle soient actuellement réexaminés et codifiés sous la forme d'une déclaration des droits pour le Canada destinée à protéger les particuliers contre d'éventuels abus de la part de l'État et que l'on mette en même temps l'accent sur le rôle plus positif que peut jouer ce dernier pour ce qui est d'assurer une sécurité économique dont dépend aussi l'exercice de la liberté individuelle.

Je respecte les opinions de ceux qui sont contre l'idée d'inclure une déclaration des droits dans la constitution. Certains sont de cet avis parce qu'ils ont été impressionnés par le fait que la population de Grande-Bretagne a joui historiquement de libertés et de droits de propriété aussi étendus que ceux de tout autre pays démocratique sans disposer pour autant d'une déclaration des droits. Ces droits sont protégés par le droit coutumier. C'est ainsi que les Britanniques sont parvenus à protéger leurs droits pendant des siècles.

Depuis quelques années, des millions et des millions de ressortissants des anciennes colonies, la plupart des gens de couleur, sont venus s'installer en Grande-Bretagne. On voit presque chaque jour dans les journaux des articles qui parlent de préjugés et de discriminations contre ces personnes. Je suis persuadé que ces personnes qui vivent maintenant en Grande-Bretagne ont fini par comprendre qu'elles auraient besoin de la protection offerte par une charte des droits sanctionnée comme celle que nous étudions actuellement.

Considérons la situation aux États-Unis dont la population est considérable et variée et comprend des gens ayant des origines raciales, et ethniques différentes et appartenant à diverses confessions. Durant de nombreuses années, on y a pratiqué ouvertement une discrimination juridique. On y trouvait des écoles, des autobus et des restaurants où la ségrégation raciale était de rigueur. Environ deux à trois millions de personnes de couleur vivant dans le sud et le sud-ouest n'étaient même pas autorisées à voter. Le Congrès ne pouvait régler ces problèmes à cause des dissensions dans le pays. La discrimination dans ce domaine et dans d'autres a été interdite par la loi le jour où la Cour suprême des États-Unis est parvenue à régler certains de ces problèmes. La Cour suprême a proscrit la discrimination, car d'après la constitution de ce pays et l'interprétation de sa Déclaration des droits, une discrimination de ce genre était illégale.

La première grande décision de la Cour suprême a fait l'objet, le 18 mai 1954, d'un article publié par le *Times* de New York et intitulé «La Cour suprême condamne à l'unanimité la ségrégation dans les écoles». L'article débutait ainsi:

La Cour suprême a condamné aujourd'hui à l'unanimité la ségrégation raciale dans les écoles publiques.

La Cour a expliqué sa décision en précisant que:

> Le quatorzième amendement prévoit qu'aucun État ne peut nier à l'un ou l'autre de ses administrés la même protection de la loi. Selon le cinquième amendement, personne ne peut être privé de son droit à la vie, à la liberté ou à la propriété sans voies de droit régulières.

C'est le genre de disposition que renferment la charte des droits et la proposition constitutionnelle dont nous sommes saisis.

Des Canadiens prétendent que nous n'avons pas besoin d'une loi de ce genre, parce que nous n'avons jamais connu la discrimination. Ceux qui le disent ont la mémoire bien courte. Je ne vais pas répéter ce que d'autres députés ont déjà dit des cas de discrimination qu'il y a eu dans notre pays. Je vais seulement en mentionner quelques exemples. Il y a eu la loi du cadenas dans la province de Québec dans les années 30, l'expulsion des Canadiens d'origine japonaise de la Colombie-Britannique pendant la Seconde Guerre mondiale, les tentatives du gouvernement du Crédit social de l'Alberta de bâillonner la presse et la proclamation de la loi sur les mesures de guerre par le gouvernement Trudeau, en octobre 1970, pour arrêter et emprisonner environ 450 Québécois dont un bien petit nombre ont été mis en accusation et aucun, à ma connaissance, n'a été condamné.

Si une charte des droits avait été inscrite dans notre constitution, ces personnes qui ont été détenues auraient pu demander aux tribunaux de les faire libérer. J'ai la conviction qu'une déclaration des droits serait une très bonne protection même pour les citoyens canadiens dont les opinions ne plaisent pas à la majorité.

● (1540)

Il est facile d'octroyer des droits démocratiques à ceux qui sont d'accord avec nous. C'est facile et gratifiant. Mais il est beaucoup plus difficile d'accorder ces droits à nos adversaires, surtout en des périodes d'urgence, alors qu'un événement survient et qu'il y a consensus à l'égard de certaines mesures. C'est alors que les opposants subissent les foudres des autorités en place.

J'en arrive aux propositions dont nous sommes saisis. A mon avis, il s'agit d'un projet passablement différent de ce que le gouvernement proposait en octobre dernier. En effet, après avoir subi des pressions considérables, le gouvernement a accepté que le comité prolonge ses audiences sur la question, des dizaines d'associations ont présenté des instances très nombreuses, signalant les lacunes du projet initial, et les membres du comité qui n'en étaient pas satisfaits ont pensé que s'ils se contentaient de s'y opposer, le projet serait probablement adopté tel quel. Les groupes qui ont présenté des mémoires et les membres du comité qui voulaient vraiment et sincèrement améliorer les propositions y ont beaucoup travaillé, ce qui a permis de les améliorer grandement.

On me dit que plus de 50 amendments ont été proposés. Je constate que 49 d'entre eux constituent des améliorations et qu'un seul est un pas en arrière. Je vais traiter d'abord de ce dernier, après quoi j'examinerai certaines des améliorations.

La mesure rétrograde, d'après moi et les autres députés néo-démocrates, est la suppression de la disposition qui limitait le pouvoir du Sénat. Les députés ne s'étonneront pas si je dis, à l'instar des autres députés néo-démocrates, qu'à mon avis, il faudrait supprimer le Sénat car nous pourrions fort bien nous en passer.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Telle étant mon opinion, j'appuierais toute recommandation visant à réduire le pouvoir et l'autorité du Sénat. Pour ne pas dire plus, j'ai regretté que le gouvernement ait décidé de retrancher cet article de la proposition initiale. Nous nous sommes opposés à cette suspension et si nous avions l'occasion, je suis persuadé que nous proposerions un amendement en ce sens.

Nous devons bien nous entendre sur un point. Même si cet article est retranché, si nous adoptons la proposition constitutionnelle, le Sénat n'aura pas plus de pouvoirs qu'il n'en a eu jusqu'ici. Lorsque la proposition constitutionnelle aura été modifiée, avant que toute modification à la constitution n'entre en vigueur, il faudra obtenir comme il le faut jusqu'ici l'approbation des deux Chambres. Cela signifie, à mon regret et au regret de mes collègues, que tout amendement de ce genre exigera l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

D'aucuns prétendent que nous ne réussirons jamais à faire changer la situation. Nous avons été témoins de crises et d'incidents secondaires dans le passé, lorsque le Sénat désapprouvait certaines choses que nous avions faites, mais en définitive, le Sénat s'est toujours rallié à nos décisions. Je ne doute nullement que le Sénat, dont je ne vois pas vraiment l'utilité, se rendrait à la volonté d'une majorité absolue de Canadiens, volonté exprimée par l'intermédiaire de leurs députés même s'il s'agissait de l'abolir.

Permettez-moi d'énumérer quelques-unes des améliorations qui ont été apportées à la proposition constitutionnelle. Il y a d'abord l'amendement relatif aux ressources et le pouvoir qu'auront les provinces d'en gérer l'exploitation sur leurs territoires respectifs. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les ressources naturelles appartiennent aux provinces. Dernièrement, cependant, des décisions de tribunaux, basées sur une interprétation étroite de la loi, ont retiré aux gouvernements des provinces le droit de gérer et de taxer leurs ressources dans l'intérêt général de leurs administrés. Ces décisions interdisent donc aux provinces de tirer de nouveaux revenus de l'exploitation de leurs ressources et limitent même leur droit de les mettre en valeur, surtout lorsque ces ressources sont vendues à l'extérieur de la province productrice.

Je n'ai pas l'intention de rappeler le détail des décisions prises à plusieurs reprises par les tribunaux concernant la province de la Saskatchewan si ce n'est pour dire qu'elles ont créé pour le moins un secteur d'incertitude pour les provinces. L'amendement sur les ressources que comprend maintenant le projet constitutionnel accorde des pouvoirs importants et de nouvelles assurances aux provinces. J'ai demandé au procureur général de la province de la Saskatchewan si l'amendement à propos des ressources que nous avions proposé et qu'a accepté le gouvernement représentait une amélioration pour cette province et c'est ce qu'il m'a confirmé.

Je suis originaire de la province du Manitoba qui, pour autant que nous sachions, ne possède pas de ressources faisant l'objet d'une forte demande mondiale. Nous devenons de plus en plus une province démunie. Convaincu que je suis que tous les habitants du Canada, peu importe où ils vivent, ont droit à certaines normes minimales en matière de services essentiels, j'accepte l'idée que le gouvernement fédéral doit avoir les moyens financiers de venir en aide aux provinces moins nanties. Ma province en est une. Je suis donc content que le gouvernement ait accepté de modifier l'article original portant sur les versements de péréquation en faisait clairement allusion au principe des versements de péréquation aux provinces.

Initialement, l'amendement aurait permis au gouvernement fédéral de verser des prestations de péréquation directement aux individus sans passer par les provinces. C'eût été mettre en péril une source importante de revenus pour une province pauvre comme le Manitoba. Je suis donc heureux que le gouvernement ait accepté de préciser cet amendement concernant la péréquation. Je ne veux pas que les habitants de ma province soient à la merci des bonnes dispositions ou de la générosité du premier ministre de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Il faut que le gouvernement fédéral ait le pouvoir et l'autorité nécessaires pour aider les citoyens, quelle que soit la région où ils habitent.

Je m'intéresse surtout au projet de la charte des droits. Car elle s'appuie sur un principe de grande importance pour tous nos concitoyens. Le professeur Walter Tarnopolsky, représentant l'Association canadienne des libertés civiles, est venu témoigner devant le comité de la constitution. Voici ce qu'il a dit entre autres choses:

> . . . en l'absence d'une charte des droits, la seule protection accessible aux minorités, est la bienveillance de la majorité. Il ne fait aucun doute que des gens comme les Canadiens-japonais, les autochtones, les témoins de Jéhovah et d'autres, pourraient nous démontrer comment, à un moment ou à un autre, la majorité a refusé de les reconnaître comme des êtres humains égaux en dignité et en droits.

Il a ajouté ceci:

> . . . pour les hommes politiques de l'opposition en particulier, il est beaucoup plus efficace de s'appuyer sur une charte des droits écrite pour battre en brèche une loi qu'ils jugent par trop oppressive ou arbitraire que de faire simplement remarquer qu'elle est effectivement oppressive et arbitraire.

Voici quelles sont les dispositions de la nouvelle proposition législative concernant les libertés fondamentales:

> *a*) liberté de conscience et de religion;
>
> *b*) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
>
> *c*) liberté de réunion pacifique;
>
> *d*) liberté d'association.

Je rappelle aux députés que cet article ressemble beaucoup à celui que le congrès néo-démocrate de 1961 avait adopté, c'est ce qui explique mon enthousiasme à son égard.

● (1550)

Les représentants des handicapés ont présenté au comité des instances remarquables. Voici ce qu'un délégué de l'Association des organisations provinciales des handicapés a déclaré au comité:

> . . . il est extrêmement important pour les handicapés de notre pays que les déficiences ou les handicaps fassent partie des motifs de discrimination répréhensibles en vertu de l'article 15(1), et nous recommandons cet amendement.

Voici ce que stipule la charte actuelle:

> 15. (1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Le comité a donc accepté la proposition des représentants des handicapés.

En ce qui concerne les groupes de femmes, voici ce que l'ancienne présidente du Conseil consultatif de la condition féminine, M^me^ Doris Anderson, a déclaré au comité:

> Le conseil consultatif canadien sur le statut de la femme est en faveur de l'inscription dans la constitution d'une charte des droits et libertés qui garantisse le droit des femmes à l'égalité.

Comme je l'ai déjà dit, l'article 15(1) interdit toute discrimination fondée sur le sexe.

Monsieur l'Orateur, je m'intéresse particulièrement aux délibérations du comité sur les autochtones. Je m'intéresse à cette question depuis des années et, naturellement, beaucoup d'autochtones se sont installés à Winnipeg au cours des dernières années. D'après un mémoire envoyé au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Munro) il y a seulement deux semaines par le Winnipeg Indian Council, on estime à environ 12 000 le nombre d'Indiens inscrits vivant à Winnipeg. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, comptons probablement plus d'Indiens inscrits dans nos circonscriptions que tout autre député. Les conditions dans lesquelles vivent les autochtones canadiens sont une honte.

Je voudrais citer un passage d'un ouvrage intitulé «Les conditions de vie des Indiens: enquête 1980», qui a été publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et distribué aux députés. Dans cet ouvrage, on peut lire que le taux de mortalité des autochtones de un à quatre ans s'établit à 3.1 pour 1000 comparativement à 0.8 dans le cas de non-Indiens. Le taux de suicide est presque trois fois plus élevé que le taux national moyen. En 1974, 55 p. 100 de la population indienne des réserves devait compter sur l'aide sociale comparativement à 6 p. 100 pour la moyenne nationale. En 1977, une famille indienne sur trois habitant dans des réserves occupait des logements surpeuplés. Je pourrais poursuivre sur ma lancée, mais les députés que la question intéresse connaissent bien la situation.

Les droits et libertés des autochtones du Canada n'étaient pas prévus dans la résolution constitutionnelle originale. Les associations d'autochtones, les Indiens inscrits et non inscrits ont présenté des instances vigoureuses à tous les partis représentés à la Chambre et au comité de la constitution. Le président de la Fraternité nationale des Indiens, M. Delbert Riley, a dit ceci au comité:

> Nous nous opposons à toute modification à la constitution canadienne susceptible d'influer sur notre position constitutionnelle particulière, sans notre consentement. La Proclamation royale de 1763 stipule que tout changement constitutionnel ou politique doit se faire par voie de négociation et d'accord. A notre avis, il s'agit d'un principe constitutionnel fondamental, principe qui devrait être reconnu dans toute formule d'amendement.

Point n'est besoin de dire à la Chambre à quel point cette question a suscité de controverses ni à quel point le gouvernement et de nombreux ministériels ont hésité à prendre cette décision et pourtant, la charte renferme à l'heure actuelle la disposition suivante:

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada, notamment:

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1963;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Mon collègue, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), a proposé l'amendement suivant, que le comité a adopté à l'unanimité:

Droits des peuples autochtones du Canada

33(1) La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

L'inclusion de ces amendements est de la plus haute importance pour les autochtones du Canada. Dans maintes régions, des sociétés provinciales d'hydro-électricité ont construit des centrales et des barrages, inondant des terres sur lesquelles vivaient des autochtones depuis des centaines d'années; ces décisions étaient prises presque unilatéralement, sans aucune véritable entente préalable, en tout cas sans entente légale, avec les autochtones visés.

Je ne prétends pas que ces dispositions règleront d'office les problèmes des autochtones; toutefois, désormais, quand ils auront des différends avec le gouvernement ou des organismes privés, ils pourront recourir à la constitution dans les négociations et, si ces dernières n'aboutissent pas, ils pourront faire valoir leurs droits devant les tribunaux; voilà pourquoi, à mon avis, pour cette seule raison, ces amendements sont justifiés.

Pour ce qui est du multiculturalisme, monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à imiter l'éloquence déployée hier par le député de Dauphin (M. Lewycky). Je représente une circonscription qu'on a qualifiée d'ethnique, car presque tous les groupes raciaux, ethniques et religieux du Canada y sont représentés. En plus des Anglo-saxons, nous avons des milliers d'Ukrainiens, de Polonais, de Tchékoslovaques, de Juifs, de Russes et d'Allemands. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous avons accueilli des immigrants du Portugal, des Philippines, de l'Italie, de la Grèce, de la Chine, de Hong Kong, des Antilles, de l'Afrique, de l'Inde et du Pakistan.

● (1600)

Une voix: Oubliez-vous les Suédois?

M. Orlikow: Si j'en ai oublié, je m'en excuse. J'appartiens à une minorité ethnique. Mon père a immigré au Canada, il y a 75 ans. Âgé à l'époque de 14 ans, il s'est mis à travailler pour être en mesure de faire venir les autres membres de sa famille. Il a fort bien réussi dans ce pays; il se targuait de n'avoir jamais été à l'école au Canada mais d'avoir pu envoyer ses trois fils à l'université. Je sais, à son instar, que durant de nombreuses années, les membres des groupes ethniques étaient considérés comme des citoyens de seconde ou de troisième catégorie.

Il n'y a pas bien longtemps, les groupes ethniques ne pouvaient travailler dans les magasins à rayons de Winnipeg ou de la plupart des autres villes. Il n'y a pas longtemps, on n'en trouvait pas qui travaillaient dans les banques canadiennes. Il y a quelques années encore, certaines de nos universités avaient des contingents; seuls certains groupes, et de ces groupes seuls un nombre restreint, étaient admis dans les facultés de médecine. Cette forme de discrimination est heureusement en voie de disparaître. Il suffit de se rendre dans ma circonscription, ou encore dans bien d'autres, pour y voir les entreprises exploitées par les divers groupes ethniques qui en sont aussi les propriétaires et de constater comment elles évoluent en fonction de la population.

Les groupes ethniques sont très fiers d'avoir pu conserver et développer la culture et la langue qu'ils ont rapportées de leurs pays d'origine. Ils reconnaissent les deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français, comme l'a dit le porte-parole du Comité des Ukrainiens du Canada devant le comité constitutionnel. Ils sont fiers d'avoir pu conserver, promouvoir et développer leur culture et leur langue. Le porte-parole du Comité des Ukrainiens du Canada a précisé que l'inclusion dans la constitution de l'article énonçant les origines multiculturelles du pays équivaut, et c'est important, à reconnaître aux membres de ces ethnies la qualité de citoyens de première catégorie. Je m'en réjouis.

Je voudrais vous parler d'un dernier article qui m'intéresse particulièrement, où l'on traite des garanties juridiques des citoyens Canadiens et de leurs droits pour ce qui est des fouilles, des perquisitions, des saisies, de la détention et de l'emprisonnement. A l'origine, la résolution stipulait que chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit.

J'ai déjà mentionné ce que l'on a fait aux termes des dispositions de la loi sur les mesures de guerre. Un grand nombre de groupes pour la défense des libertés civiles se sont vivement inquiétés de la latitude qu'elle donnerait au corps policier dans la forme où elle était alors rédigée, et ils ont donc accueilli avec joie la modification qui la restreignait par l'article suivant:

Chacun a droit de ne pas être détenu ou incarcéré arbitrairement.

On a apporté certaines améliorations à l'ensemble des mesures constitutionnelles, améliorations qui semblent l'avoir rendu beaucoup plus efficace qu'elle ne l'était quant on l'a présentée en octobre dernier. Je suis heureux d'appuyer cette proposition constitutionnelle parce qu'on y a apporté des améliorations, parce qu'elle permet de ramener la constitution au Canada et parce qu'elle constitutionnalise une déclaration des droits qui a énormément d'importance pour la population du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de présenter huit arguments fondamentaux qui me tiennent à cœur à propos de la résolution constitutionnelle. Ce qui m'inquiète le plus est peut-être le fait qu'elle me semble menacer les structures fondamentales qui protègent nos libertés. Depuis qu'on a déposé le bill C-60 au cours de la 33e législature, j'ai fait connaître mes inquiétudes à mes électeurs en leur envoyant un long bulletin d'information en juillet 1978. Rien de ce que j'ai entendu au cours des travaux du comité sur cet ensemble de mesures ne m'a persuadé de changer d'opinion.

A mon avis, cette résolution n'a aucune justification démocratique. Je crois qu'elle modifie notre genre et notre forme de gouvernement. A quel moment au cours des grands discours de la dernière campagne électorale, les Canadiens, même ceux du Québec et de l'Ontario, ont-ils donné au parti libéral du Canada le mandat de modifier unilatéralement la constitution en faisant appel au Parlement de Westminster; de réduire les

pouvoirs des provinces de l'Ouest pour que les centres populeux de l'Ontario et du Québec puissent contrôler ses ressources et faire à tout jamais de l'Ouest une colonie; d'exproprier et de nationaliser l'industrie énergétique comme il le fait présentement par sa politique; de modifier les procédures parlementaires déjà établies qui protègent la population d'une centralisation excessive des pouvoirs qui ne pourrait qu'aboutir à une forme de démocratie dirigée par l'exécutif; de constitutionnaliser une charte des droits dont la formulation est discutable et où on note de graves omissions?

Mais que pensait au juste le premier ministre (M. Trudeau) de ces questions au cours de la dernière campagne électorale? Ses organisateurs nous le faisaient voir physiquement. Mais ce qu'il pensait et ce qu'il ambitionnait se dissimulait à l'opinion comme derrière un écran. Le parti libéral du Canada, ce parti du pouvoir constitutionnalisé à tout prix, sans considérations morales—il y a un an c'était 18c.—transforme en jeu de construction des structures qui mettent en cause nos libertés fondamentales. Comme certains collègues qui se sont exprimés, je crois que le parti libéral du Canada n'a en tête, avec cette résolution constitutionnelle, qu'une poursuite fanatique de ses objectifs de puissance avant que la volonté publique ne puisse s'exprimer démocratiquement.

Voilà la raison de la limitation du temps de parole, de la menace de clôture, de cette volonté de faire absolument adopter la nouvelle constitution avant le 1er juillet 1981.

Ils aiment répéter que ce sujet fait l'objet de négociations depuis 53 ans.

M. Pinard: Cinquante-quatre.

M. Huntington: On me dit que maintenant c'est 54 ans. Ce qu'ils ne disent pas, c'est qu'en 54 ans la chose a été discutée pendant environ 48 jours au niveau officiel, c'est-à-dire moins d'une journée par an. Ce qu'ils ne disent pas, c'est qu'il n'avait jamais été question pendant tout ce temps de ces très importantes et très dangereuses mesures qu'ils veulent insérer dans la constitution. Ils cherchent à faire oublier que les élus poussent des hauts cris à ce propos. Ils ne nous disent pas pour quelle raison ils veulent faire constitutionnaliser autre chose que la protection de nos libertés fondamentales. Ils croient pouvoir compter sur la docilité populaire. Ils ne nous disent pas pourquoi ils suppriment le droit à la propriété en jouant sur les mots.

En régime démocratique de monarchie parlementaire représentative, avec toutes les règles et tous les précédents que cela comporte, la résolution constitutionnelle est illégale parce qu'elle constitue un coup d'État. Elle s'attaque à la forme même du gouvernement.

Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), dans son discours des 19 et 20 février reproduit en pages 7499 et 7581 du hansard, a fait valoir ce qui suit:

> Le gouvernement libéral accorde des droits aux citoyens. Il dit maintenant aux citoyens ce qu'ils peuvent faire.

J'invite les députés qui n'ont pas lu son discours à le faire. La charte du parti libéral accorde des droits de la même façon et dans les mêmes termes que les chartes à tendance communiste. Tout être qui raisonne sait qu'un droit octroyé par les gouvernants peut être refusé et repris par les gouvernants. Je vois un député d'en face secouer la tête en signe de dénégation. Je suggère à son parti d'enlever ses œillères, de sortir du tunnel et d'ouvrir les yeux pour se rendre compte de ce qu'on cherche à imposer au pays.

● (1610)

D'autre part, la constitution américaine est issue de la volonté des citoyens, et les pouvoirs du gouvernement lui sont conférés par le peuple dans l'intérêt du peuple. Ce n'est pas un gouvernement de la majorité élu pour imposer des droits à la population.

Comme le disait mon collègue, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord, (page 7519 du hansard du 20 février 1981):

> Le gouvernement présente un projet de charte qui accorde prétend-il des droits aux citoyens. Rien ne saurait être plus illusoire, plus malhonnête. Il ne sanctionne pas les droits des citoyens, il sanctionne plutôt le pouvoir de l'État.

A mon avis, les citoyens de ce grand pays feraient mieux de se réveiller et de sortir de leur apathie avant qu'il ne soit trop tard. Les priorités du débat demandent à être revisées. Outre l'économie, notre grand problème national est le régionalisme. Il se pose dans l'ensemble du pays, dans nos villes et dans nos provinces. A l'échelon fédéral, la structure de notre parlement n'est pas propre à résoudre ce problème, elle en est la cause.

Avant d'adopter cette résolution, je suis d'avis que nous devrions discuter de l'organisation et de la structure de notre gouvernement. La structure de notre gouvernement actuel a besoin d'être modifiée. Le régime parlementaire britannique comporte de grandes forces et de grandes faiblesses. L'une de ses forces réside dans sa très grande lenteur et lourdeur. Il sert d'éponge énorme qui absorbe les forces du changement dans une société complexe, vaste, peu facile à manier. Il absorbe ces forces, et à travers les âges, il est parvenu à protéger la liberté de l'homme mieux que toute autre forme de gouvernement conçue jusqu'ici. Les Communes flanquent dehors quiconque ne traduit pas les sentiments éprouvés dans sa circonscription, et c'est là une des grandes forces du régime. Il nous permet, ou devrait nous permettre, de débattre des grands courants idéologiques qui traversent notre époque.

Un principe clé de notre régime parlementaire, trop souvent mal compris, est qu'il est monarchique. C'est à ce principe que tient le pouvoir d'exiger des délais qui permettent une réflexion plus approfondie sur les forces du changement. C'est pendant les crises nationales d'arrogance et d'anarchie que les constitutions sont éprouvées. Si elles ne résistent pas—et l'histoire nous en cite des exemples à foison—les nations s'écroulent. Ce pouvoir d'exiger un temps de mûre réflexion doit exister pour le plus grand bien de l'intérêt public. Car, tout gouvernement à majorité parlementaire qui est au pouvoir trop longtemps a tendance, naturellement et humainement, à abuser du pouvoir et même à outrepasser les limites constitutionnelles.

Le souverain peut garantir cette liberté de quatre façons: il a le droit d'opposer son veto à une loi, le droit de dissoudre le gouvernement, le droit de dissoudre le Parlement et le droit de déclencher des élections générales. Si la constitution italienne avait conféré les mêmes pouvoirs au roi d'Italie, le monde n'aurait peut-être pas connu le régime fasciste mussolinien. Dans tous les pays qui faisaient auparavant partie de l'empire britannique, où le monarque a été remplacé par un autre pouvoir, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, du Ghana ou du Nigéria—et cela va peut-être s'appliquer au Canada aussi—on note un déclin des libertés individuelles sur le coup de l'arbitraire du gouvernement, du non-respect de la procédure juridique normale ou de la constitution.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que les habitants de ces pays sont beaucoup moins en sécurité, tant sur le plan psychologique que sur le plan matériel, qu'ils ne l'étaient auparavant. Je suis tout à fait sincère quand je dis cela car on m'a appris qu'en demandant à «Dieu de sauver la Reine», je demandais en réalité à Dieu de nous aider à mieux nous gouverner nous-mêmes. On constate aujourd'hui que non seulement on fait beaucoup moins référence à la Couronne mais que les socialistes suppriment également toute référence à Dieu dans le projet de loi constitutionnelle. Je ne suis pas de ceux qui se bousculent pour voir la famille royale, mais je suis un Canadien dont l'expérience lui a appris à quel point la liberté était un bien fragile et précieux. L'histoire m'a appris comment cette liberté avait été gagnée et combien il est facile de la perdre par négligence ou indifférence. J'adjure mes collègues et mes concitoyens de prendre conscience des fondements mêmes de notre liberté avant de nous en débarrasser à la légère.

Je tiens à dire par ailleurs, que le système parlementaire britannique n'est pas adapté à nos besoins pas plus qu'à ceux d'anciens pays membres du Commonwealth car il représente des densités importantes de population. Il ne permet pas aux régions moins densément peuplées de disposer de pouvoirs suffisants pour se sentir une partie du tout. Le Bangladesh est un récent exemple de cette situation. C'est aussi le cas au Canada aujurd'hui.

Le Parlement canadien est contrôlé par la province du Québec, qui est représentée à la Chambre par 75 députés ainsi que par la province de l'Ontario dont le vote est généralement déterminant. Quant aux députés qui représentent le reste du pays, ils ont vraiment l'impression de ne pas compter pour beaucoup. La stratégie victorieuse du parti libéral consiste justement à s'appuyer sur le vote des francophones. A chaque élection fédérale, le parti libéral compte au départ 100 sièges sur 282. Les autres régions, les autres races et les autres idéologies doivent lutter pour venir à bout de ce désavantage.

Aux nouveaux Canadiens qui sont venus ici parce que notre pays leur offrait liberté, moyens de bien gagner leur vie, avantages sociaux et le respect traditionnel du principe de la propriété privée, je dis: Méfiez-vous de la propagande dont on vous assaille. Si vous n'êtes pas convaincus que la résolution constitutionnelle n'est rien d'autre qu'un instrument pour socialiser un pays qui était jadis fier, vous n'avez qu'à songer à la politique énergétique nationale qui oppose une région à une autre, qui nationalise les industries sous prétexte de les canadianiser et qui n'a rien fait encore pour rendre le Canada indépendant en matière de pétrole.

A mon avis, le régime canadien se rapproche dangereusement d'un régime à un seul parti. L'audacité arrogante de cette résolution nous dit que nous sommes un peuple déçu et en proie à la confusion; nous nous sentons isolés alors que nous avions auparavant le sentiment de former une nation; nous sommes maintenant divisés et notre esprit de nationalisme nous a été délibérément enlevé au cours des 15 dernières années. On nous dit qu'il existe un certain antagonisme racial au Canada; nous modifions notre régime gouvernemental sans savoir parfaitement ce que l'avenir nous réserve; et nous sommes dangereusement régionalisés. Tout cela constitue certainement un défi que nous devons relever si nous voulons redevenir un pays fédéral solide.

Notre structure parlementaire ne sert que les centres les plus peuplés puisque ce sont eux qui détiennent le pouvoir politique. Nous nous en rendons compte. Le Sénat n'est pas organisé ou utilisé de façon à rétablir l'équilibre entre les régions. C'est l'une des faiblesses de notre régime parlementaire. Bien entendu, je ne suis pas d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui voudrait abolir le Sénat. L'un des problèmes pour les provinces, c'est que l'assemblée nationale élue n'est pas équilibrée du point de vue régional et représente plutôt les centres les plus peuplés. Au lieu de nous amuser avec un document de révolution politique comme la résolution à l'étude, nous devrions nous pencher sur les faiblesses de la structure parlementaire qui favorisent les problèmes de régionalisme que nous connaissons maintenant. A cause du système des caucus de parti, les débats interrégionaux qui pourraient donner lieu à une meilleure compréhension et à un consensus ne peuvent pas se tenir au grand jour. Ces grands débats visant à créer un consensus ne se tiennent pas à la Chambre des communes. Le public n'en a pas connaissance. Ils ont lieu en secret dans les réunions régionales des partis politiques.

● (1620)

Ce problème cause des tensions dans nos trois partis parce que la solidarité du caucus est un aspect important du pouvoir politique au Canada. Par ailleurs, si nous voulons vraiment représenter le point de vue, les besoins et les sentiments de nos régions, comment pouvons-nous avoir des caucus entièrement solidaires? C'est l'un des dilemmes qui se posent pour les députés.

Les députés de l'Ontario savent que le jeu politique de leur région consiste à appuyer le gouvernement libéral parce que les Ontariens ont été convaincus que le principe du partage voulait dire qu'ils devaient avoir accès aux richesses naturelles des régions isolées, c'est-à-dire de l'Ouest du pays, à la moitié des prix mondiaux.

Dans l'intervalle, une union douanière oblige tous les Canadiens, quelle que soit la province où ils sont domiciliés à payer 130 à 160 p. 100 du prix mondial pour tous les biens durables et de consommation, afin de protéger les industries et les salariés du centre du pays. Nous, dans l'Ouest, trouvons que cela n'est pas juste et qu'on ne peut guère parler de juste partage. C'est la politique d'un pouvoir centralisé fort qui est à l'origine d'une recrudescence du régionalisme.

La grande majorité des gens, dans l'Ouest, ne se laissent embobiner ni par du baratin ni par des ruses machiavéliques. Les tensions et les opinions régionales seraient mises au grand jour si le Sénat était composé de membres élus et s'il représentait les régions sur un pied d'égalité, ces dernières ayant les pleins pouvoirs pour s'opposer aux abus de pouvoir de la Chambre des communes.

Le système du caucus pour réaliser un consensus est remis en question depuis des siècles. A mon avis, ce système ne sert pas les intérêts des régions minoritaires du pays.

En cherchant une réponse à ce problème, je suis allé jusqu'à dire que nous devons appuyer notre régime fédératif sur le principe de quatre régions. L'autre jour, j'ai remarqué que les néo-démocrates voulaient diviser le pays en cinq régions. J'y ai renoncé. J'aimerais beaucoup que la Colombie-Britannique devienne une région mais c'est à mon avis impossible.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Déjà, en 1965, un document concernant une alliance atlantique a été publié. En 1970, une commission représentant trois des provinces atlantiques a été chargée d'étudier le projet d'alliance atlantique. Elle s'est efforcée de s'attaquer aux mêmes problèmes, qui ne sont donc pas nouveaux.

Le Québec a connu des moments intenses lors de son référendum, et n'a pas l'impression de faire partie du tout. Il veut participer à ce tout sur un pied d'égalité. L'Ontario est une région agitée à l'heure actuelle. Elle voit le pouvoir lui échapper, ses industries sont dépassées et elle essaie de rattraper son retard. Elle se demande ce qui se passe dans notre pays. L'autre région est constituée des provinces de l'Ouest. En prenant quatre régions, nous pourrions discuter et traiter en égaux; nous pourrions résoudre en partie cette inégalité régionale. Sur cette base, les régions pourraient au moins participer en égaler au lieu de rester divisées, isolées, de faire figure de dix fiefs factieux. Dans l'état actuel des choses, avec la formule de modification proposée par la résolution, les provinces atlantiques et les provinces de l'Ouest ont un statut de seconde zone en comparaison du Québec et de l'Ontario. Et dans l'Ouest, les provinces de Saskatchewan et du Manitoba sont réduites à une situation de troisième zone. Est-ce là un partage égal? Ce n'est pas ainsi qu'on édifie une fédération solide, sur des régions solides et vigoureuses.

A mon avis, il est indispensable que les provinces atlantiques et les provinces de l'Ouest participent aux décisions du gouvernement fédéral sur un pied d'égalité avec le Québec et avec l'Ontario. Nous savons que le Québec cherche l'égalité, et c'est ce que nous voulons aussi dans l'Ouest.

Une participation régionale aux décisions fédérales dissiperait en grande partie les sentiments d'isolement, de frustration et d'aliénation.

Je ne sais pas s'il faudrait que les régions siègent à la Chambre des communes et au caucus en tant que régions ou si plutôt la région atlantique et l'Ouest ne devraient pas délibérer en premier lieu dans leurs propres assemblées, qui éliraient ensuite des députés au Parlement fédéral. Mais j'estime cependant que notre dilemme fédéral, qui vient d'un mauvais emploi de la structure parlementaire, pourrait être résolu en toute première priorité par une assemblée constituante. Il est très mauvais que le chef d'un parti disposant de la majorité parlementaire impose unilatéralement un style nouveau, une forme nouvelle de gouvernement, et en même temps des droits constitutionnalisés allant beaucoup plus loin que ce qui est indispensable à la liberté et à la dignité individuelle.

Telle qu'elle est présentement, l'initiative gouvernementale institue le gouvernement des centres démographiques au profit des centres démographiques. Ceux qui pensent qu'il est possible d'avoir une fédération solide, ou même un État fédéral fort, avec le niveau de liberté dont nous avons bénéficié depuis trois décennies et demie, devraient s'efforcer véritablement de comprendre quel fossé divise aujourd'hui le pays. L'imposition d'une mesure en vue de former un État unitaire n'est pas canadienne. C'est une formule étrangère.

Il y a quelques mois j'ai rendu visite, à son bureau, à un comptable agréé frisant la quarantaine. C'est un homme très occupé. J'ai vu sur son bureau un exemplaire d'un livre de la série *Life* intitulé "Prelude to World War II". Je lui ai demandé comment il se faisait qu'un homme aussi occupé que lui ait un livre comme celui-là sur son bureau. Il m'a répondu qu'il avait été effaré des horreurs commises en Allemagne dans les années 30. J'ai été littéralement abasourdi. Je sais bien que je vieillis, mais je ne m'étais pas rendu compte que j'étais aussi vieux. J'ai soudainement réalisé que ceux d'entre nous qui ont vécu les années d'avant-guerre et qui ont combattu pour défendre notre liberté et le sens de la dignité humaine, formons un pourcentage de la population qui diminue rapidement. C'est pour cette raison que je m'inquiète de nos libertés fondamentales et de nos structures. Je m'inquiète de voir que nous prenons nos structures pour acquises et que nous devenons de plus en plus apathiques.

En Allemagne, tout a commencé par l'inflation. Je ne veux pas dire, monsieur l'Orateur, que vous êtes aussi âgé que moi. Oh, vous êtes plus âgé, monsieur. Tout a commencé par l'inflation dans une démocratie représentative qui est ensuite devenue une démocratie directe. La démocratie directe s'est bientôt transformée en une démocratie de parti qui, du jour au lendemain, est devenue une dictature. Les provinces et les pays avoisinants furent éliminés et l'Allemagne est devenue un État unitaire. C'était le nationalisme sous sa pire forme. La propagande constituait un élément essentiel de ce processus ainsi que du maintien du pouvoir. Le ministre de la propagande fut l'un des hommes les plus puissants de l'Allemagne au cours des années 30 et pendant la guerre. Même jeune homme, je trouvais effrayant ce pouvoir sur l'esprit des gens. La même chose est en train de se produire au Canada aujourd'hui. Les perceptions de notre population sont manipulées par des stratèges et des experts qui se servent du parti libéral comme d'un outil pour imposer un État socialiste unitaire. Depuis des années, toutes les mesures législatives présentées au Parlement sont conçues dans le cadre d'une stratégie politique visant cet objectif. Ainsi, lorsque nous constatons qu'une question est traitée de façon isolée c'est toujours en compagnie d'une prostituée vérolée qui essaye d'influer sur les émotions et les sentiments de la population. Je vous citerai pour exemple récent le Bill C-57 qui a été expédié à la Chambre en deux heures et demie en deuxième lecture. La partie I de ce bill s'attaque au principe même d'une presse libre. Nous donnons toujours l'impression d'être négatifs mais c'est notre rôle en tant qu'opposition officielle de surveiller ce qui se passe et de forcer le gouvernement à justifier ses projets de loi.

Au cas où cet exemple ne suffirait pas, combien d'entre vous sont-ils au courant de cet article innocent contenu dans le bill omnibus adopté au cours de la trentième législature et portant sur les poids et mesures, qui a rendu illégal le système de mesures impérial? Pas un député ne comprenait la signification de ce mot jusqu'à tout récemment. Les lois n'expliquent nullement, par exemple, en quoi consistent l'information ou la publicité. Il s'ensuit un fouillis incroyable.

● (1630)

Le bill qui s'attaquait à l'organisation des journaux indépendants au Canada a été présenté à la Chambre immédiatement après que les principaux journaux furent devenus la propriété de deux sociétés capitalistes distinctes. Que se passe-t-il au Canada? Le Programme énergétique national utilise l'expression «canadianisation» quand il s'agit en fait d'une nationalisation et de la confiscation de droits et de biens privés. A titre d'exemple, mentionnons Merit Oil, une compagnie indépendante entièrement canadienne. Pourquoi Petro-Canada achète-

t-elle une compagnie indépendante et entièrement canadienne? Pourquoi a-t-elle été vendue? Elle a été vendue parce que la structure monopolistique et le cartel qui existent au niveau des raffineries ne lui laissaient pas assez de latitude et de liberté sur le marché.

La dernière conférence des premiers ministres a donné lieu à des manœuvres destinées à discréditer les premiers ministres. La preuve se trouve dans un document qui a fait l'objet d'une fuite. On y trouve une litanie de paroles destinées à communiquer certaines impressions à un public irréfléchi et apathique. C'est triste à dire, mais la manipulation des masses est maintenant à l'ordre du jour au Canada. Comme je l'ai dit, pas un député et la Chambre n'a prêté attention à cette petite disposition qui a changé la nature des poids et mesures au Canada.

Lors de la 30e session parlementaire, nous avons pris peur devant l'ampleur qu'avait prise le phénomène du regroupement des sociétés. Le premier ministre eut alors la bonne idée de créer la Commission Bryce chargée d'enquêter sur les groupements de sociétés. Que s'est-il produit depuis que le rapport a été déposé? Le groupement des sociétés s'est accéléré et s'est amplifié et n'est plus restreint ni réglementé actuellement au Canada.

Au Canada, nous assistons aujourd'hui à une course effrénée dans les deux directions: groupement des sociétés d'une part, et confiscation et acquisition de plus en plus rapides par l'État des moyens de production des biens et services d'autre part.

Comme l'histoire l'a prouvé en Allemagne, une concentration excessive du pouvoir entre les mains de sociétés aboutit à un État fasciste. D'autre part, comme le prouve l'évolution en URSS et dans d'autres États socialistes qui sont allés trop loin, une mainmise exagérée de l'État sur les moyens de production aboutit à un État communiste. Dans les deux cas, l'homme perd sa liberté quand on lui enlève le capital et la propriété pour les confier exclusivement aux sociétés ou à l'État; les principes essentiels d'une économie libre disparaissent. Quand l'économie n'est plus libre, le citoyen ne l'est plus non plus. Quand les gens se laissent manipuler par les intellectuels et l'élite, au sein d'une société égalitaire, ils perdent leur liberté. L'égalité supprime la liberté, car nous ne sommes pas nés égaux.

Je le répète, notre système parlementaire est remarquablement souple. Il comporte des freins qui permettent un temps de réflexion. Au cours de l'histoire, il a permis aux forces progressives d'imposer le changement par des débats parlementaires et des textes de loi. Cette résolution constitutionnelle s'attaque au cœur même de ce système de freins. Elle transfère ce devoir et cette fonction aux tribunaux. Nos tribunaux et notre système juridique s'occupent de langage et non de questions. Notre système juridique fonctionne aux limites de l'interprétation raisonnable. Pourquoi devrions-nous confier cette fonction vitale qu'ont nos assemblées législatives de s'occuper des questions, aux marchands de paroles des tribunaux?

La résolution relative à la constitution a une moralité machiavélique. Elle nous plonge dans une société structurée. Elle enlève le pouvoir au peuple pour le donner à l'État. Elle énonce les droits dans le langage des sociétés totalitaires. C'est l'État qui accorde les droits au peuple, ce n'est pas une constitution par le peuple et pour le peuple. Elle supprime le droit à la propriété privée que, monsieur l'Orateur, je suis ici pour défendre. Elle autorise potentiellement à éliminer le pouvoir politique du deuxième palier de gouvernement. Elle crée un État unitaire en centralisant le contrôle et en ancrant le pouvoir de façon permanente dans une province. Elle crée des classes distinctes de citoyens selon la province ou la région où ils vivent et travaillent. Elle ne résoud pas le problème national du régionalisme; au contraire, elle l'aggrave. Elle attaque les institutions mêmes qui ont permis le changement tout en conservant à l'homme sa liberté.

Une nouvelle constitution doit venir d'une assemblée constituante qui représente tous les aspects et tous les secteurs de la société. C'est seulement alors que les Canadiens seront sûrs de leurs droits, qu'ils en jouiront sans crainte de les voir supprimés par abus de pouvoir. La présente résolution doit être rejetée, et préférablement au Canada.

Aujourd'hui, dans son allocution à la Chambre, le très honorable premier ministre nous a dit que les peuples sont «les architectes du changement plutôt que ses victimes». Nous tenons ces mots d'un brillant stratège politique qui avoue être capable de modifier le cours de l'histoire du pays au beau milieu de la nuit quand tout le monde dort.

Je n'ai encore rien dit de l'amendement à la résolution, monsieur l'Orateur, car je me refuse à faire du rafistolage par des amendements quand les principes de base de la résolution menacent autant ma liberté.

Des voix: Bravo!

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir et même l'honneur de prendre aujourd'hui la parole pour appuyer le projet historique de résolution dont sont saisis la Chambre des communes et le Sénat. Voilà près de 53 ans que les Canadiens essaient de rapatrier leur constitution au Canada. Voilà quatre mois que le gouvernement, après y avoir beaucoup réfléchi, et après avoir déployé de grands efforts pour en arriver à une entente avec les dix provinces, a assumé la responsabilité qui lui incombe, en tant que gouvernement national doté d'un mandat, de briser l'impasse constitutionnelle qui règne depuis cinq décennies.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré le 2 octobre 1981 que c'était une tâche longue et ardue que de bâtir un pays à l'image qu'on s'en fait. Mais c'est dans la mesure où chaque génération fait des sacrifices qu'elle en est récompensée. Il disait que chaque génération de Canadiens avait donné davantage qu'elle n'avait reçu et que notre tour était maintenant venu de payer de retour pour ce dont nous avions hérité. Il disait que notre devoir était clair: il s'agit d'assurer les fondements de notre indépendance et de nos libertés.

J'ai eu ces derniers mois l'honneur de faire partie du comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Tous les membres ont beaucoup travaillé. Lorsqu'ils étudiaient notamment la charte des droits et des libertés, les membres du comité, de quelque parti qu'ils fussent, se sont acquittés de leurs devoirs avec honnêteté et ouverture d'esprit, dans le but de donner à leurs concitoyens, une fois terminé tout le débat, une fois entendus tous les témoins et une fois analysés les témoignages de tous les experts, la meilleure charte des droits et des libertés qui soit à ce moment-ci de notre histoire.

Je suis fier du travail que le comité sur la constitution a réussi à accomplir. Il est clair pour tout le monde que le projet de résolution dont la Chambre est saisie a été profondément amélioré, et particulièrement le projet de charte des droits, et qu'il est de beaucoup supérieur au projet qui avait été présenté il y a quatre mois. A l'étape du comité on a apporté une cinquantaine d'amendements, au projet dont nous sommes saisis.

● (1640)

A ce propos, je tiens à signaler la contribution de l'opposition tant conservatrice que néo-démocrate, dont certains députés ont proposé des amendements très importants qui ont considérablement amélioré la résolution. Je veux surtout parler de la charte canadienne des droits et libertés.

Tous les partis ayant travaillé à la mise au point de cette charte, il est certainement juste de dire qu'elle a l'appui presque unanime de la Chambre.

M. Malone: C'est faux.

M. Tobin: Les députés qui voudraient priver les Canadiens des dispositions de cette charte doivent être très peu nombreux. Je ne parle pas de la procédure de modification, mais de la charte des droits et libertés. Je crois que très peu de députés sont contre.

M. Malone: Je suis un de ceux-là.

M. Tobin: Presque tous les députés sont favorables à la reconnaissance des droits des handicapés, par exemple. Tous les députés sont favorables à la reconnaissance de nouveaux droits juridiques pour les Canadiens. Tous les députés sont favorables au maintien de la formule de péréquation et à l'adoption d'autres dispositions de la charte des droits.

Pour certains, si importante que soit la charte des droits et des libertés qui consacre les privilèges dont jouissent les Canadiens, elle doit s'incliner devant la fantaisie ou l'inclination des gouvernements et des hommes politiques provinciaux. Voilà ce que soutiennent les conservateurs. Nous, députés libéraux, et, je me réjouis de le signaler, la majorité des députés néo-démocrates, trouvons cet argument d'une extrême futilité. Nous estimons que les droits, libertés et privilèges de chaque Canadien sont souverains et que, partant, ils doivent l'emporter sur la fantaisie ou l'inclination des gouvernements et des hommes politiques du Canada. La différence d'attitude est fondamentale.

La futilité d'un argument comme celui qu'avance le parti conservateur pour blâmer la méthode tout en acceptant le contenu est à ce point évidente que je n'estime pas nécessaire d'en dire davantage. Certains députés conservateurs ont tellement manifesté de répugnance—je me donne bien du mal pour rester impartial . . .

M. Crosby: Ne vous en donnez donc pas tant.

M. Tobin: . . . que j'applaudis M. Yurko. Ce n'est pas pour l'embarrasser que je le fais . . .

M. Nielsen: Règlement! Il s'agit du député d'Edmonton-Est.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'usage veut qu'on désigne les députés par leur circonscription.

M. Tobin: Ce n'est pas pour l'embarrasser ou pour faire le malin que j'applaudis le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), mais je l'applaudis quand même. Comme je le disais, certains de ses collègues ont manifesté beaucoup de répugnance à l'égard de la futilité de l'argument du parti conservateur qui se dit favorable à la charte mais opposé à la méthode et qui ajoute qu'au Canada, terre de tolérance ayant déjà une longue tradition de liberté, les gens n'ont que faire d'une charte des droits et des libertés et qu'ils comptent sur le Parlement pour défendre leurs droits et leurs intérêts.

D'une manière générale, je suis d'accord avec cela. Si nous lisons l'histoire, nous devons reconnaître qu'à cet égard les antécédents du Canada en comparaison de ceux de nombreux autres pays soi-disant démocratiques sont excellents. Cependant, ils ne sont pas parfaits. Il n'est pas intact. Il suffit de songer à certaines choses qui se sont produites durant la Seconde Guerre mondiale. Ni le Parlement ni les assemblées législatives n'ont protégé les Canadiens d'origine japonaise qui se sont vu enlever arbitrairement des droits qui, dans de nombreux cas, ne leur ont jamais été restitués.

Nous parlons des droits et des libertés des Canadiens. Que le gouvernement soit libéral, conservateur, néo-démocrate ou autre chose, je prétends qu'il n'a pas le pouvoir d'abolir arbitrairement les droits des gens.

Une fois encore, je soutiens que les conservateurs ont tort de prétendre que nous pouvons compter sur le Parlement canadien pour protéger les Canadiens, car notre histoire prouve le contraire. En formulant une thèse de ce genre, on laisse entendre que chaque Canadien—homme, femme et enfant—n'a des droits que tant que la majorité ou le Parlement décident qu'il ou elle doit avoir ces droits. Cela n'est pas satisfaisant. J'estime qu'il faut vraiment ne pas regarder ce qui se passe dans le monde pour parler ainsi.

Aujourd'hui, le président des États-Unis vient de nous rendre visite à la Chambre. Il nous a honorés de sa présence. Les députés n'ont pas besoin de tourner leur regard vers les pays où se commettent les pires atteintes aux droits de la personne; ils n'ont qu'à le tourner vers notre voisin du Sud, car le président Reagan devra affronter bientôt de graves difficultés. Depuis quelques années, nous assistons chez notre voisin du Sud à l'émergence d'unités et de groupes paramilitaires. L'autre soir, j'ai regardé sur une chaîne américaine une émission spéciale qui faisait voir 155 personnes en armes. Qui étaient-ce? C'étaient des membres de groupes d'extrême droite néo-nazis, des membres du Ku Klux Klan. Ils disaient que la guerre s'en vient et qu'ils devront lutter contre les noirs des États-Unis. Le seul moyen d'enrayer cet extrémisme avant qu'il ne fasse boule de neige aux États-Unis, c'est d'invoquer les droits garantis par la Constitution américaine. Les droits actuels en soi sont insuffisants.

Cependant, dans mon propre pays, dans ma province, Terre-Neuve, ce n'est guère mieux. Je suis triste quand je pense à ce que le premier ministre de ma province a proposé ces derniers mois. Le gouvernement de Terre-Neuve—et peut-être aussi un jour ceux d'autres provinces, malheureusement—se propose d'adopter des lois prévoyant que la première condition à remplir pour travailler dans le cadre de certains projets provinciaux est d'être natif de la province, à défaut de quoi les candidats à ces emplois ne seront pas engagés.

La charte des droits et libertés reconnaît la liberté de circulation et d'établissement. Cette disposition garantit aux Canadiens le droit de vivre, de travailler, de rechercher le bonheur et d'élever leur famille n'importe où au Canada. Cependant, si le premier ministre Peckford obtient gain de cause, les Canadiens n'auront plus ce droit, tout au moins à Terre-Neuve.

Un de mes frères cadets ne pouvait trouver du travail à Terre-Neuve. Aujourd'hui, il travaille à Edmonton. Ce printemps, un autre de mes frères terminera ses études dans un collège d'enseignement professionnel. Il ne pourra peut-être pas trouver de travail à Terre-Neuve. Nous sommes heureux que mon jeune frère puisse se chercher du travail ailleurs au Canada. Lui aussi finira peut-être par se trouver dans l'Ouest. Le fait que deux de mes frères soient forcés d'aller travailler dans l'Ouest constitue le genre d'argument de myope que le premier ministre Peckford invoquerait pour se justifier de vouloir interdire à quiconque n'est pas Terreneuvien d'aller travailler au large des côtes de la province. D'aucuns seront peut-être d'accord, et même mon frère le jour où il prendra l'avion pour quitter sa famille. Mais si nous permettons à ce genre de politique à court terme de se répandre, elle détruira et balkanisera le pays au point de le transformer en dix républiques de troisième ordre.

J'ai du mal à digérer la position du premier ministre Peckford. Je ne puis l'admettre, surtout compte tenu de ce qu'il dit lui-même dans un mémoire daté du 18 août 1980 et intitulé «Ensemble . . . vers le XXI[e] siècle». Dans ce mémoire, on peut lire ceci:

L'implantation des droits démocratiques et des libertés fondamentales dans la constitution est un moyen de reconnaître explicitement et constitutionnellement des valeurs qui ont bien servi le Canada.

Le texte poursuit ainsi:

Les Terre-Neuviens appuient donc une charte des droits qui consacrera les droits démocratiques et les libertés fondamentales des Canadiens.

Seule une liberté de circulation et d'établissement constitutionnalisée saura mettre un terme aux menaces comme celles que représentent à cet égard le premier ministre Peckford et son gouvernement.

● (1650)

Voyons ce qu'ont eu à dire de la liberté de circulation et d'établissement certains témoins qui ont comparu devant le comité de la constitution. M. Gordon Fairweather, président de la Commission des droits de la personne, a déclaré ceci:

«Je suis absolument enchanté qu'on songe à garantir la liberté de circulation et d'établissement. Si, dans les provinces Maritimes d'où je viens, la circulation avait été restreinte, une révolution sociale aurait éclaté dans le pays; à mon avis, il est temps qu'on se le rappelle. Nous sommes entièrement en faveur de ce principe comme, je crois bien, 99 p. 100 des Canadiens».

M. Edward Hearn, membre de la division terre-neuvienne du Barreau canadien, a dit:

«L'un des objectifs légitimes de la constitution canadienne est l'intégration de l'économie canadienne. La libre circulation des biens, services, capitaux et travailleurs n'a pas toujours été très bien protégée par l'AANB. Nous tenons beaucoup à ce que l'on améliore et protège l'union économique canadienne».

Selon le groupe de travail sur l'unité canadienne,

«au sein d'une union fédérale, les régions sont en droit de s'attendre à ce que leur économie profite de la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux, des biens et des services».

Je regrette seulement que la clause relative à la liberté de circulation n'englobe pas, à ce moment-ci, les capitaux, les biens et services. Nous avons du moins établi le droit pour tout Canadien de se déplacer à l'intérieur du pays.

Lorsqu'il a pris la parole, il y a quelque temps, au National Press Club, de l'autre côté de la rue, le premier ministre de Terre-Neuve aurait dit que le gouvernement central ne jouissait que du mandat et de l'autorité que lui déléguaient les dix provinces. J'ignore si d'autres premiers ministres provinciaux partagent le point de vue de M. Peckford, mais s'ils étaient tous de cet avis, le Canada ne serait plus une communauté de collectivités, mais bien dix petits États hermétiques qui protègent respectivement leurs intérêts propres au détriment de l'ensemble.

Après une telle déclaration, surtout de la part du premier ministre de ma province, je me demande bien, à supposer que l'on admette l'idée, qui M. Peckford prendrait comme arbitre dans les différends qu'il voit et que je vois aussi dans nos relations avec la province du Québec en ce qui concerne la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. Je me demande bien qui M. Peckford choisirait pour arbitrer les différends qui se produisent de temps en temps à propos des pêches; je ne songe pas aux différends entre le Canada et les États-Unis mais à ceux qui se produisent entre les provinces Maritimes.

Je voudrais aborder un autre sujet, celui du référendum. D'aucuns s'opposent à la résolution parce qu'ils n'admettent pas le processus et qu'ils veulent éviter d'offusquer les premiers ministres et les hommes politiques des provinces. D'autres sont très préoccupés par la procédure du référendum.

On a tenu un référendum il n'y a pas si longtemps dans ma province. Voyons un peu en quoi consiste cette procédure. Le gouvernement a déjà dit qu'il ne comptait pas imposer une procédure de modification immédiatement de sa propre initiative, mais qu'il envisage plutôt de procéder en deux étapes pour permettre à tous les gouvernements du Canada d'établir la formule d'amendement de concert.

Durant les deux premières années qui suivront la proclamation de la loi constitutionnelle de 1981, il faudra que la formule générale d'amendement soit approuvée par le Parlement et par des dix provinces. Les premiers se réuniront au moins une fois l'an à l'occasion d'une conférence constitutionnelle durant la période de transition. La recherche d'une formule générale d'amendement sera un des principaux articles à l'ordre du jour.

Si les parties arrivent à s'entendre unanimement sur une formule d'amendement, la partie V de la loi modifiée par le Parlement et par les provinces entrera en vigueur et nous serons arrivés à une entente pour la première fois, après avoir été 53 ans dans l'impasse. S'il n'est pas possible d'en arriver à une entente durant cette période transitoire, et que sept provinces ou davantage représentant au moins 80 p. 100 de la population adoptent une formule générale d'amendement provinciale, on tiendra un référendum. On demandera au peuple de décider. Il devra choisir entre la solution provinciale et soit la formule de Victoria, soit une autre formule approuvée par le Sénat et la Chambre des communes. C'est une position très raisonnable et rationnelle; nous avons deux ans pour nous entendre. Si l'on ne s'entend pas, si les provinces et le gouvernement fédéral s'en tiennent à leurs positions, ce sont les Canadiens eux-mêmes qui décideront, de la façon la plus démocratique qui soit, quelle devrait être la formule d'amendement.

Je voudrais m'attarder quelques instants sur le référendum. L'un des principaux arguments contre le référendum est qu'il crée des divisions, qu'ils dresse les provinces l'une contre l'autre, père contre fils, voisin contre voisin.

M. King: C'est votre premier ministre qui a dit cela.

M. Tobin: Je reconnais que le référendum crée des divisions. Les élections aussi. Il y a eu un référendum à Terre-Neuve il y a 32 ans. Je ne peux en parler par expérience personnelle, car je n'étais pas encore né. Je ne suis pas fier de dire que j'ai 26 ans, mais je suis fier de dire qu'à 26 ans, je suis le seul Terre-Neuvien à la Chambre des communes qui soit né Canadien. Étant né après 1949, je suis Canadien de naissance.

Je vais vous dire ce qu'un référendum signifie pour moi. Mon père, ma mère, mes grands-parents, des amis plus âgés et nombre de mes électeurs m'ont parlé de la grande bataille pour la Confédération, et combien elle fut épique. Il y a eut beaucoup de discussions et la partie fut très serrée. Seulement 52 p. 100 de la population de Terre-Neuve ont voté en faveur de la Confédération au référendum. Pour beaucoup de personnes âgées, les plaies ne sont pas encore cicatrisées. Pour la grande majorité des Terre-Neuviens néanmoins, c'est chose faite.

Que signifie pour moi un référendum et que peut-il signifier pour les générations futures de Canadiens? L'histoire m'enseigne qu'avant de prendre la décision finale sur son avenir, ma province est passée d'un gouvernement démocratique à un gouvernement responsable, puis à un gouvernement de tutelle. Ce fut une histoire agitée parce qu'en tant que pays ou dominion, nous n'avions pas décidé de la voie à suivre.

Il y a eu un référendum. Il créa des divisions et fit beaucoup de mal. Qu'a-t-il permis d'accomplir? Je dirai qu'il a donné à ma génération, celle des gens qui sont nés après le référendum et ceux qui naissent aujourd'hui, une stabilité historique dont ma province n'avait jamais joui auparavant. Cela nous a donné le sentiment que nous avions un avenir, que nous appartenions à un ensemble plus vaste, que nous vivions désormais dans un pays où existaient des débouchés et que dans cinq ans, il n'y aurait plus de gouverneur ou de commissaire nommé ou délégué pour nous gouverner.

Bien que le référendum ait sucité un clivage au sein de la population pour les gens de ma génération ce fut un grand cadeau que nous ont donné nos ancêtres, nos parents et nos grands-parents. En nous faisant ce don de liberté et de stabilité, ils nous donnaient en même temps la responsabilité de souvegarder et de protéger ce patrimoine tout nouveau mais non moins riche. En tant que jeune Terre-Neuvien, en tant que député et en tant que Canadien, la meilleure façon pour moi d'assumer cette responsabilité est de veiller à ce que ce dont qui m'a été fait soit transmis à mes enfants. Et le meilleur moyen qui s'offre à moi est d'appuyer la résolution dont la Chambre est saisie, résolution qui prévoit une charte définissant les droits et libertés des Canadiens, non pas ceux des premiers ministres provinciaux, des partis politiques ou du gouvernement, ou encore d'un groupe ethnique ou linguistique quelconque. Il s'agit plutôt des libertés, des droits et des privilèges fondamentaux qui permettent à tous et chacun de vivre une vie heureuse et riche dans un pays prospère et généreux.

* * *

● (1700)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR DE LA FLORIDE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais signaler la présence à notre tribune d'un visiteur de marque des États-Unis, le gouverneur de la Floride, l'honorable Robert Graham.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de me donner l'occasion d'intervenir dans le débat sur la résolution relative à la constitution dont la Chambre est saisie.

Ma première observation sur la proposition du premier ministre (M. Trudeau) sera pour affirmer sans ambages que, comme d'autres, je suis venu pour ensevelir César et non pour le louer. Je le dis parce que je lui ai communiqué mes vues dans une lettre qui a été livrée la veille de la rentrée parlementaire et de la présentation de la résolution à la Chambre, le 6 octobre 1980. J'ai dit au premier ministre et je le répète maintenant à la Chambre, que le plus grand obstacle à la réforme constitutionnelle, c'est le premier ministre lui-même.

Car la réforme de la constitution n'est pas seulement une affaire de principe, elle est devenue et continue d'être une affaire de personnalités, je dirai même un conflit de personnalités—conflit entre le premier ministre et la majorité des premiers ministres des provinces, entre le premier ministre et les parlementaires du Royaume-Uni, entre le premier ministre et le haut commissaire britannique et d'autres diplomates et, ce qui est très grave, un conflit entre le premier ministre et ses collègues de la Chambre des communes.

Le premier ministre ne peut se résoudre à accepter, par préférence ou par choix personnel, les deux principes fondamentaux qui sont à la base du système fédératif canadien. Le premier principe est que le Canada est un État fédéral gouverné par un gouvernement national et par dix gouvernements provinciaux. Le Canada n'est pas un État unitaire dirigé par un gouvernement centralisé comme c'est le cas au Royaume-Uni.

Le second principe c'est que le système de gouvernement du Canada est une démocratie parlementaire où le premier ministre est le premier parmi ses pairs et n'occupe ses fonctions qu'avec l'assentiment de ceux-ci. De nouveau, notre gouvernement ne ressemble pas au système républicain où le chef de l'État est élu à la tête de l'exécutif avec les pouvoirs et les obligations que comportent ces fonctions, celles-ci étant séparées et distinctes de l'autorité législative, comme c'est le cas aux États-Unis.

En termes plus simples, le premier ministre du Canada, en fait de tout pays ayant une forme de gouvernement semblable au système parlementaire britannique, n'a pas le droit de supposer qu'il dispose, de par sa personne ou de par ses fonctions, de l'appui de la population, ni de supposer comme il l'a fait qu'il a le peuple derrière lui.

Parlons un peu du peuple canadien et de ceux que le premier ministre du Canada a derrière lui. Ceux qui sont derrière et aux côtés du premier ministre, ce sont 142 députés, soit une nette majorité parlementaire à la Chambre des communes, lesquels ont fait la preuve en se faisant élire qu'ils avaient l'appui d'une pluralité, non pas d'une majorité, des électeurs qui ont voté dans leurs circonscriptions respectives. Si l'on faisait un décompte exact, on se rendrait compte qu'il est bien difficile de prouver, d'après les suffrages exprimés, que le premier ministre ou ses prédécesseurs, à l'exception du très honorable John George Diefenbaker, ont véritablement reçu un mandat de la population. Chacun sait en effet que feu le très honorable représentant de Prince Albert s'est vu accorder un mandat personnel énorme en plus d'une majorité parlementaire écrasante.

Voyons qui soutient le premier ministre. Premièrement notre pays compte un peu moins de 24 millions d'habitants. Deuxièmement, seuls 15.8 millions d'électeurs étaient inscrits. Troisièmement, 69 p. 100 seulement des électeurs inscrits, soit 10.9 millions de personnes ont exercé leur droit de vote. Quatrièmement, seuls 4.8 millions de ces électeurs se sont prononcés en faveur du parti du premier ministre ce qui fait qu'il n'y a qu'un écart de 1.3 million de voix entre ce dernier et le Parti progressiste conservateur qui en a obtenu 3.5 millions. Si le premier ministre a reçu un mandat, c'est donc moins de 20 p. 100 de la population canadienne qui le lui a accordé.

Ne confondons donc pas succès électoral et appui de la population. Nous sommes nombreux à savoir que nous avons été élus par une pluralité d'électeurs et non par une majorité. Nous savons pertinemment que nous devons gagner le soutien de la population et que pour cela il nous faut travailler d'arrache-pied. On ne saurait évaluer la popularité d'un homme politique, tant à l'échelle nationale que dans une circonscription fédérale, d'après les résultats des élections. J'affirme que personne au Canada n'est mieux placé pour le savoir que notre premier ministre. Il est parti du principe qu'il avait une bonne popularité à l'échelle nationale alors que son parti qui a remporté les élections n'a recueilli que 44 p. 100 des suffrages exprimés, 30 p. 100 des voix du total de l'électorat et, surtout, à peine 20 p. 100 des voix de la population canadienne.

Le premier ministre sait bien ce que cela veut dire. Plus de 65 p. 100 de la population canadienne est contre la proposition constitutionnelle. Ce résultat a été établi et confirmé dans des sondages scientifiques, ces mêmes sondages dont il avait déduit qu'il jouissait d'une bonne cote.

Je dis et je répète que les Canadiens ne sont pas opposés au principe du changement et de la réforme constitutionnels. Ils sont contre la personne qui veut faire apporter ces changements maintenant par le Parlement britannique et non pas au Canada par les Canadiens. Or, cette personne n'est autre que le premier ministre du Canada lui-même.

J'ai tenté de décrire et de caractériser l'appui populaire en faveur de la proposition constitutionnelle. La conclusion que je tire est fondée sur des faits patents. Le premier ministre a le soutien électoral de 20 p. 100 des Canadiens d'après les statistiques relatives aux élections de 1980. D'après les sondages scientifiques, je le répète, 65 p. 100 ou plus des Canadiens s'opposent aux modifications constitutionnelles qui vont au-delà du simple rapatriement. C'est en somme le soutien public accordé aux propositions constitutionnelles.

Permettez-moi de dire que je suis très conscient du fait que de nombreux Canadiens d'un bout à l'autre du pays réclament un changement. De nombreux Canadiens, notamment ceux qui ne sont pas originaires d'un pays du Commonwealth, revendiquent des garanties et des protections constitutionnelles. Un grand nombre veulent que les droits et libertés fondamentales soient garanties dans une Déclaration des droits ou une charte des droits. Toutefois, ce serait une erreur bien cruelle d'offrir à ces Canadiens bien intentionnés un morceau de papier, un simple document approuvé par un Parlement étranger—des paroles sans vie, des déclarations de droit qui n'obtiennent pas l'assentiment ou ne découlent pas d'un accord général au Canada. Cela nous oblige à examiner le processus et la procédure adoptés en matière de modification constitutionnelle au Canada et de nous demander si on les a observés dans la proposition réclamant une modification constitutionnelle.

● (1710)

Un député a parlé de l'argument superficiel invoqué au sujet du processus et a prétendu que nos arguments ne portaient pas sur le fond de la proposition. Ce député, je le crains, et de nombreux autres, ne comprennent pas le sens du processus constitutionnel. Ils ne comprennent pas que ce processus est aussi important que la substance des dispositions constitutionnelles car c'est lui qui permet d'obtenir au Canada le consentement et l'assentiment de la population en faveur des dispositions qu'on cherche à faire adopter. Sans cet appui, ce consentement et cet assentiment, les propositions et les dispositions sont creuses, dénuées de sens et ne seront pas acceptées par la population.

Récemment à la Chambre, mon collègue d'une circonscription voisine à Halifax (M. Regan) a fait certaines remarques au sujet du chef de l'opposition (M. Clark) et de ses arguments sur la constitution. Permettez-moi de dire très nettement que j'avais honte de mon collègue de Halifax et que j'étais très fier de la position que le très honorable chef de l'opposition a adoptée à l'égard de la proposition constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Car il a adopté cette position quand le premier ministre a déclaré que la population le soutenait, tandis qu'on croyait que les Canadiens appuieraient et accepteraient la proposition. Il a adopté cette position en principe, parce que le premier ministre avait tort d'agir de la sorte et aujourd'hui on se rend compte qu'il en était ainsi. Le premier ministre n'a pas l'appui du peuple et avec ses partisans, il subira les conséquences de cette erreur.

Les Canadiens ont entendu le premier ministre répéter à maintes reprises que ses propositions constitutionnelles font suite à des années de frustrations, de désaccords aux échelons fédéral et provincial et d'inaction. Il prétend qu'après plus de 50 ans d'efforts, on n'est pas parvenu à s'entendre et que pour réussir à effectuer les modifications constitutionnelles, le gouvernement canadien doit prendre des mesures unilatérales en exerçant sa suprématie et son autorité sur le Parlement canadien.

Il est entendu que certaines propositions ont été étudiées et rejetées, mais quelles mesures précises le premier ministre a-t-il prises pour promouvoir la réforme constitutionnelle? Entre 1968 et 1971, les ministres fédéraux et provinciaux se sont réunis sept fois lors de conférences constitutionnelles, d'où est née la charte de Victoria, que la province de Québec a rejetée. A part ces réunions, les seules initiatives véritables que le premier ministre ait favorisées ou autorisées sont les suivantes: la constitution du comité spécial mixte de la constitution du Canada, en février 1970; la création du prétendu groupe de travail Pepin-Robarts sur l'unité canadienne, en juillet 1977; le bill sur la modification constitutionnelle présenté à la Chambre le 20 juin 1978, le bill C-60. A part les conférences des premiers ministres, ce furent les seuls moyens consacrés à la réforme constitutionnelle amorcée par le premier ministre dans les années 70.

Nous savons que les conférences ont échoué. Certains d'entre nous se sont doutés que le dernier effort de 1980 était voué à l'échec, afin de justifier les propositions unilatérales dont le Parlement est saisi aujourd'hui. C'est pourquoi nous sommes appelés à examiner cette importante proposition dans un climat de doute et de méfiance mutuelle.

Examinons certains aspects de ces trois initiatives, car cela nous permettra de constater que l'objectif du projet de réforme constitutionnelle est très différent des modifications envisagées dans le cadre de ces trois initiatives. Le comité spécial mixte a commencé son travail en 1970 et déposé son rapport deux ans plus tard. L'un des faits saillants du rapport était la réforme du Sénat, mais les propositions n'avaient rien d'extraordinaire. Le comité proposait que le gouvernement du Canada fasse toutes les nominations futures du Sénat, mais que la moitié des sénateurs soient désignés par les gouvernements provinciaux. La répartition des sièges sénatoriaux serait modifiée afin d'augmenter la représentation de l'Ouest, et on ôtait au Sénat le pouvoir de réviser les nominations de magistrats. De même, le droit de veto du Sénat à l'égard des mesures législatives devait se restreindre au droit de suspendre les projets de loi pendant six mois. Le rôle du Sénat devrait être surtout d'étudier et de conseiller. Le comité mixte n'a pas préconisé que des changements majeurs soient apportés à la Cour suprême du Canada bien qu'il ait suggéré dans son rapport, un processus consultatif en matière de nominations.

La seconde initiative fut le groupe de travail sur l'unité canadienne. A grand renfort de publicité, ce dernier a déposé son rapport à la Chambre le 25 janvier 1979. Ceux qui se souviennent de la création de ce groupe de travail savent qu'elle a suivi l'élection du Parti québécois. Cette initiative découlait implicitement de ce que les institutions du gouvernement fédéral ne répondaient pas aux besoins des Canadiens, et en particulier à ceux des Québécois; le groupe de travail devait se concentrer sur les moyens à prendre pour redonner quelque vitalité à ces institutions. Le rapport contenait une liste de 75 recommandations portant sur trois grands domaines d'intérêt: le Sénat, la Cour suprême du Canada et la Chambre des communes, et il exprimait son intérêt pour la revitalisation de ces institutions.

En ce qui concerne le Sénat, le groupe de travail recommandait qu'il soit transformé en un conseil de la fédération. L'objectif réel de cette recommandation visait à institutionnaliser et à intégrer dans le système parlementaire le processus de consultation fédérale-provinciale. Autrement dit, le conseil de la fédération refléterait les préoccupations et les intérêts des provinces. Le conseil compterait 60 membres votants, nommés par les provinces ainsi que des ministres du cabinet fédéral qui n'auraient pas le droit de vote. Il proposait également de le doter du pouvoir d'examiner les nominations des juges à la Cour suprême et à certaines charges au sein de commissions fédérales.

Pour ce qui est de la Cour suprême, le groupe de travail a rejeté l'idée de créer un tribunal constitutionnel distinct mais il a précisé qu'elle devrait compter cinq juges du Québec et six des juridictions régies par le droit coutumier dans les autres provinces. Les autorités québécoises et les autres autorités provinciales seraient consultées au sujet de toute nomination à la Cour suprême et le conseil de la fédération serait chargé d'examiner ces nominations. Les juges travailleraient séparément dans certains cas, mais ils régleraient conjointement les questions constitutionnelles.

La recommandation la plus controversée du groupe de travail concernait la Chambre des communes et portait sur la représentation proportionnelle. Cette proposition compliquée visait à résoudre les aléas de la présentation régionale et les problèmes qui surgissent lorsqu'un parti remporte tous les sièges d'une région et que les partis d'opposition de cette région ne sont pas du tout représentés. Inutile de dire que ces propositions au sujet du Sénat, de la Cour suprême et de la Chambre des communes restent lettres mortes, bien que le coprésident du groupe de travail siège aujourd'hui au sein du plus important conseil du gouvernement canadien et remplace à l'occasion l'actuel premier ministre. On peut se demander, monsieur l'Orateur, ce que pense le ministre des Transports (M. Pepin) des propositions constitutionnelles du gouvernement.

La troisième tentative a été le bill C-60, déposé à la Chambre le 20 juin 1978, et qui proposait de modifier passablement les institutions fédérales. Le Sénat était le premier visé par ces changements. La proposition visait à remplacer le Sénat par une chambre de la Fédération composée de 118 membres, dont 59 seraient nommés par la Chambre des communes, et 57 par les assemblées législatives provinciales; deux aures membres seraient nommés par le gouvernement et représenteraient les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

● (1720)

On voulait ainsi tenir compte de l'opinion exprimée par l'électorat lors des dernières élections provinciales ou fédérales. Chaque assemblée législative provinciale nommerait le nombre de sénateurs auquel elle a droit après des élections provinciales, et la Chambre des communes et le gouvernement fédéral feraient de même après des élections fédérales.

Cette Chambre de la Fédération pourrait retarder un projet de loi mais ne pourrait pas opposer son veto. Par contre, elle pourrait confirmer ou refuser les nominations aux postes de juges, y compris ceux de la Cour suprême du Canada, sous réserve de l'accord de la Chambre des communes.

Le bill C-60, projet de loi visant à modifier la constitution, se proposait en outre de faire passer le nombre des juges de la Cour suprême du Canada à 11, dont quatre pour le Québec. Ce bill proposait que la nomination des juges se fasse par voie de consultations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ou que l'on ait recouru à un conseil mixte en cas de désaccord. La monarchie serait maintenue bien que le rôle de la reine ne fut plus que symbolique et que les prérogatives et fonctions de la Couronne fussent exercées par le gouverneur général.

Il y a lieu aussi de mentionner les travaux du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles formé en janvier 1980. Ce comité a examiné les dispositions du bill C-60 concernant l'élection des sénateurs, c'est-à-dire la Chambre de la Fédération, ainsi que le projet de conseil de la Fédération proposé par le groupe d'étude sur l'unité canadienne. De toutes ces études ressort la nécessité de faire participer les provinces au processus de renouvellement constitutionnel.

Et cela me ramène à mon point initial. Le gouvernement du Canada n'a pas tenu compte dans ses propositions constitutionnelles, de l'essence et de la substance d'une véritable réforme constitutionnelle, ni de la démarche ni de la procédure par lesquelles l'autorité fédérale dûment constituée ainsi que les autorités provinciales dûment constituées, conviennent de modifier la constitution. Il ne saurait y avoir de réforme constitutionnelle constructive pour le public canadien en l'absence de ce consensus.

On demandera sans doute quelle est la manière qui convient pour modifier la constitution. Traditionnellement, la méthode utilisée par les parlements et les gouvernements consistait à obtenir le consentement des provinces à toute modification affectant leurs pouvoirs. Quand on lit les appendices des Statuts du Canada, on trouve de multiples exemples de la façon dont le gouvernement du Canada a obtenu le consentement des provinces touchées par des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a apporté à cette loi des modifications qui concernaient les limites des provinces. Ces modifications ont été apportées seulement après consultation avec les provinces et leur consentement. C'est ainsi que l'assurance-chômage est née de consultations. Il se peut que dans certains cas les provinces n'aient pas été consultées avant que soit modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais dans ces cas-là elles n'étaient pas concernées comme elles le sont aujourd'hui par les propositions constitutionnelles dont la Chambre est saisie.

Je crois qu'il ne fait aucun doute dans l'esprit des députés de notre parti, comme je ne pense pas qu'il y ait un seul doute dans l'esprit des Canadiens, que les provinces doivent être consultées sur tout changement constitutionnel et que seul un changement résultant du consentement et de l'acquiescement des provinces, sera un changement véritable. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de forme, loin de là. Les députés d'en face ne comprennent pas que s'ils prennent l'initiative de modifier la constitution, ce sera non seulement à leurs risques et périls, mais aussi aux risques et périls de tous les Canadiens.

Pourquoi les provinces devraient-elles être d'accord sur les modifications constitutionnelles? Il est essentiel que les dispositions de la constitution soient acceptées quand elles entreront en vigueur. Je pourrais donner une centaine d'exemples à l'appui, mais je me contenterai de dire qu'au cours de ma carrière, j'ai eu bien des fois l'occasion de me rendre compte des applications pratiques de la loi. Même si une loi est rédigée soigneusement, semble respecter des normes convenables et vise à aider les gens, cette loi peut causer énormément d'injustice si elle n'est pas appliquée convenablement. Pourtant, dans son projet constitutionnel, le gouvernement du Canada demande aux provinces de bien appliquer et administrer une loi à laquelle elles n'ont pas consenti et qu'elles n'ont pas eu l'occasion d'étudier et d'examiner. Une loi de ce genre ne peut pas donner les résultats que le premier ministre en escompte.

Je dois préciser que ce n'est pas nécessaire d'avoir l'unanimité. Personne ne l'a prétendu. Plus les parties en cause sont d'accord sur le mode d'application d'une loi, plus cette loi sera efficace, qu'il s'agisse d'une loi constitutionnelle ou de n'importe quelle autre loi.

Je voudrais que les députés réfléchissent au fait que les dispositions constitutionnelles contenues dans la charte des droits n'ont rien de magique. Rien ne les distingue de n'importe quel autre texte écrit. Ces dispositions doivent être appliquées par les mêmes gens qui appliquent toutes les lois du Canada, elles doivent être observées par les mêmes gens et elles doivent être faites dans le même esprit et recevoir le même appui que n'importe quelle autre loi du Canada. Il n'y a rien de magique dans le fait que la Chambre des communes adopte une loi en vue de modifier la constitution et d'adopter une charte des droits et que cette loi soit approuvée automatiquement par le Parlement du Royaume-Uni et renvoyée ensuite au Canada. Quand elle nous reviendra, elle ne sera pas mise à exécution par magie, et elle aura la valeur que ceux qui l'appuient lui donneront.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse ont beaucoup discuté des propositions constitutionnelles et de la façon dont elles s'appliquent aux Canadiens. Au début du débat constitutionnel, soit en novembre 1980, j'ai eu l'occasion de participer à une tribune organisée par le Conseil pour l'unité nationale. Le ministre du Travail y assistait, de même que des représentants de l'Assemblée législative provinciale. Nous y avons discuté de la nécessité et de l'utilité de modifier la constitution. Je me réjouis de répéter à la Chambre ce que j'ai dit à cette occasion: la lutte vient de commencer; le débat constitutionnel s'intensifiera au Canada et les véritables intentions des propositions constitutionnelles seront dénoncées pour ce qu'elles sont— l'œuvre d'un seul homme qui jouit de l'appui apparemment loyal de son parti à la Chambre, et non pas le fruit d'un consensus canadien.

A cette époque, ce n'était pas facile à dire, car selon toute apparence, les propositions constitutionnelles devaient être étudiées rapidement à la Chambre, avant les fêtes de Noël, envoyées au Parlement du Royaume-Uni pour y être sanctionnées, et une fois revenues au Canada, mises en œuvre en grande pompe le 1er juillet 1981. Voilà ce qu'avait proposé le premier ministre à la Chambre des communes. Aujourd'hui, nous constatons que ce programme n'a pas été suivi. Le premier ministre a reconnu les difficultés contre lesquelles nous avons buté pour ce qui est de ce projet. Il a accepté de prolonger le débat et, de toute évidence, il a fait erreur cette fois, car en raison du prolongement du débat et de la poursuite de l'examen des dispositions constitutionnelles, aucun amendement n'a été proposé. Des changements y ont été apportés, et selon les derniers intervenants, ils étaient utiles et ont contribué à faire de la charte des droits l'une des meilleures mesures législatives du monde.

Ce qui m'amène à un autre point. Les députés du parti au pouvoir ont à maintes et maintes reprises qualifié la charte des droits comme étant la meilleure disposition constitutionnelle du monde. J'ai eu l'occasion de cotoyer pendant un an un groupe d'étudiants qui s'étaient spécialisés dans l'étude des dispositions constitutionnelles du monde. Ces dernières figurent dans de nombreux ouvrages; justement, j'en ai un ou deux dont je voudrais vous parler. Par exemple, on y parle d'une constitution dans une société où le règne du droit, les droits et libertés fondamentales de l'homme, l'égalité et la justice, politiques, économiques et sociales, sont l'apanage de tous les citoyens. Il s'agit de la constitution du Bangladesh. Je pourrais vous lire les dispositions de la constitution d'Haïti, qui garantit tous les droits aux citoyens de ce pays. Je puis citer un article de la constitution du Sri Lanka qui garantit la liberté de circulation à tous les habitants de ce pays. La constitution du Guatemala contient des dispositions qui rivaliseraient avec la charte des droits à l'étude.

● (1730)

Ce que je veux vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, c'est que les dispositions d'une constitution importent peu si elles n'ont pas l'appui de la population. Si quelqu'un veut venir ici, je puis lui montrer la constitution du Salvador qui inquiète tant mes collègues à ma gauche. Ils s'imaginent, et ils ont l'audace de le dire à la Chambre et ailleurs, qu'ils connaissent la solution aux problèmes du Salvador. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que mes collègues à ma gauche ne connaissent pas la solution aux problèmes du Salvador ni d'aucun autre pays de cet hémisphère.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: La bande des quatre prend de l'ascendant à cause des différends qui séparent ce parti, parce qu'ils ne peuvent résoudre leurs propres problèmes. Mais cela ne les inquiète pas. Ils sont prêts à résoudre les problèmes du Salvador ou de tout autre pays quand ils pensent que le socialisme peut prendre le dessus et détruire le pays, comme il a détruit les économies d'un si grand nombre de pays dans le monde. Ces discours ne nous trompent pas. Nous n'avons pas peur de prendre position pour le régime de la libre entreprise et d'appuyer un régime de gouvernement qui relève les défis humains, qui récompense l'initiative et qui respecte la déontologie. Il n'y a rien de mal à cela.

Je le répète, les gens de la Nouvelle-Écosse ont participé activement au débat constitutionnel. J'étais très fier du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, lorsqu'il a comparu devant le comité constitutionnel pour énoncer la position de la Nouvelle-Écosse. Il a dit:

> —nous croyons en Nouvelle-Écosse que nous avons des responsabilités et un enjeu particulier dans l'évolution actuelle du fédéralisme au Canada. Mis à part nos autochtones, nous sommes parmi les premiers Canadiens, . . . nous étions l'une des quatre premières provinces à faire partie de cette fédération en 1867 et nous lui avons apporté beaucoup—beaucoup d'histoire, de législation, de gouvernement, d'aspirations, et ce qui n'a pas moins d'importance, nous nous sommes engagés envers l'Union de 1867 à la servir de façon constructive dans le nouvel État fédéral qu'on venait de créer.
>
> Nous estimions avoir la responsabilité particulière de préserver et de protéger l'entente de 1867.

C'est ce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait lorsqu'il a comparu devant le comité constitutionnel: il est venu protéger et préserver la Confédération établie en 1867. Il n'a pas comparu devant ce comité pour débattre des subtilités du droit constitutionnel ou agiter la question des droits du gouvernement vis-à-vis du droit constitutionnel ou encore celle de savoir si le gouvernement avait le droit de demander au Parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi. Il a comparu devant le comité par désir de travailler au salut de la Confédération. J'en suis fier. Et son message tient dans ces mots: en matière de réforme constitutionnelle, il faut consulter les provinces. Il faut une procédure par laquelle elles puissent donner leur consentement et leur accord aux modifications constitutionnelles. Sans ce consentement, sans cet accord, les modifications constitutionnelles menacent la Confédération canadienne. Vous avez intérêt à me croire, monsieur l'Orateur.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été évoqué plusieurs fois à la Chambre. Je voudrais dire quelques mots à son sujet, car je me rends compte parfois que les gens ne savent pas au juste de quoi il s'agit. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi qui a été votée par le Parlement du Royaume-Uni en 1867. Son interprétation a été assurée au fil des ans par les juges du Canada et, auparavant, par le Conseil privé, au fur et à mesure de l'évolution des besoins de notre économie et de notre population. Il est considéré comme un arbre vivant, une chose qui vit depuis la Confédération. Il est souple. Il se prête au changement. Il permet aux Canadiens de développer leur économie et leurs intérêts personnels. Ce n'est pas un document qu'on tripatouille ou qu'on met au rancart pour permettre à un quelconque rédacteur du ministère de la Justice de définir ce qu'il faut aux Canadiens comme changement constitutionnel.

L'interprétation de l'Acte de l'ANB a suscité de nombreuses polémiques. Il n'y a pas de sujet qui tienne plus à cœur à la population de l'est du Canada, et en particulier à celle de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, que la querelle des ressources sous-marines. Il y a là un conflit qui, s'il était résolu par le premier ministre (M. Trudeau) et par le gouvernement du Canada, ouvrirait la porte à un développement économique propre à assurer la prospérité future de la côte est. Malheureusement ce conflit persiste. Je dirai même que ce document constitutionnel le laisse dans l'ombre. Si l'on présentait à la Chambre des modifications et des réformes constitutionnelles de ce genre, la collaboration des députés qui pensent comme moi serait acquise, parce que c'est cela qu'il nous faut.

Il nous faut des changements constitutionnels qui permettent le développement du Canada, qui permettent à la population de la côte est de développer l'économie et de mettre en valeur les ressources existantes, pour le plus grand bien de la population. Au lieu de cela, on nous propose une garantie de péréquation, le maintien des secours reçus jusqu'ici, qui n'ont rien fait pour la région, qui n'ont réussi qu'à nous laisser dans le marasme économique. Et en même temps, le gouvernement du Canada refuse les changements constitutionnels qui garantiraient le progrès économique de la côte est, spécialement en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

On est en droit de se demander en quoi consistent les intérêts véritables du gouvernement. Désire-t-il vraiment changer les choses au Canada ou tient-il surtout à se délester de sa responsabilité? A-t-il lancé ce débat constitutionnel dans l'espoir qu'il dégénérera en un esclandre qui fera oublier aux Canadiens leurs véritables problèmes et les solutions à ces problèmes et occupera la population à une discussion dénuée de tout sens?

Je prétends que c'est une honte, monsieur l'Orateur, que les députés à la Chambre et les citoyens canadiens soient obligés d'intervenir dans un débat constitutionnel. Beaucoup de gens me l'ont dit et répété. Tout ce que je peux leur répondre, c'est qu'il n'a pas été voulu par le Parti progressiste-conservateur. Nous croyons à la réforme constitutionnelle, mais nous croyons aussi en un Canada où les gouvernements provinciaux et les citoyens puissent participer à la prise des décisions et où le gouvernement fédéral n'ait pas le pouvoir de forcer les députés à la Chambre à approuver une mesure dont ils ignorent si elle a l'assentiment de leurs commettants.

Comme je l'ai souvent dit, beaucoup de Canadiens ont exprimé leurs opinions sur la constitution depuis le début du débat. Je tiens à rendre hommage à M^me^ Norah C. Biron, habitant la Green Cove House, Shore Road, à Port Maitland, en Nouvelle-Écosse. Elle a écrit ce qui me paraît une lettre très instructive à un journal de Halifax. Elle écrit au sujet du projet de résolution constitutionnelle et exprime toute la perplexité que lui inspire l'attitude du premier ministre à cet égard. Dans sa lettre au rédacteur en chef, elle cite le premier ministre en ces termes:

> Les politiciens qui perdent leur temps et leur énergie à se lamenter à propos de la constitution ne cherchent qu'à trouver des excuses à leur incurie. Les véritables problèmes au Canada ne sont pas d'ordre constitutionnel, mais résident plutôt dans la pénurie de logements, le coût de la vie et autres problèmes sociaux; ceux qui rejettent sur la constitution la responsabilité de leurs ennuis s'illusionnent en croyant que les changements constitutionnels suffiront à eux seuls à opérer des miracles sur notre continent.

M^me^ Biron répétait ce que disait le premier ministre en 1967. Elle se demandait dans sa lettre ce qu'il disait maintenant. Il semble avoir changé de refrain. Il estime apparemment qu'en apportant des modifications à la Constitution on rendra le Canada plus prospère. Je ne suis pas d'accord avec lui. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il a tort à l'égard d'un grand nombre de ses dispositions. Il fait peut-être erreur en consacrant dans la constitution ce qu'il appelle les garanties juridiques. S'il consultait le juge en chef de la Cour suprême des États-Unis, il apprendrait que la terreur règne dans les villes américaines et que cela est attribuable aux dispositions de la constitution. Je le dis, parce que j'ai travaillé durant cinq ans à l'aide juridique. J'ai défendu de nombreux accusés d'infraction criminelle, dont beaucoup étaient accusés de meurtre. Je sais qu'à cette étape de notre évolution il est très discutable de donner aux criminels plus de droits qu'ils n'en possèdent, compte tenu de la terreur qui, selon le juge en chef Burger, existe dans les principales villes des États-Unis. Les députés qui ne me croient pas n'ont qu'à se promener le soir à New York.

● (1740)

Il y a des mesures pour les personnes handicapées. J'ai pris la parole à la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander au gouvernement de prévoir des dispositions constitutionnelles pour les handicapés. Je me demande si le gouvernement comprend réellement le problème. Est-il prêt à financer, à la place des gouvernements provinciaux, les programmes et le système d'éducation dont les personnes handicapées ont besoin? Par exemple, les handicapés peuvent avoir des difficultés d'apprentissage; pourtant on leur refuse des programmes d'apprentissage spéciaux. Le gouvernement aidera-t-il réellement les handicapés, ou se contentera-t-il d'insérer quelques mots dans une disposition constitutionnelle stérile?

J'ai dit que j'étais ravi de pouvoir parler des propositions constitutionnelles proposées à la Chambre et aux Canadiens. J'espère qu'à l'heure qu'il est, les Canadiens ont compris le véritable objectif de ce projet constitutionnel et sont conscients que, s'il ne recueille pas l'adhésion des provinces et de la population du Canada, ce sera une réalisation vide de sens et un texte stérile qui n'aidera personne et qui causera des divisions et des dissensions au Canada. Naturellement, il faudra en blâmer le premier ministre du Canada.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, il m'arrive parfois de mettre en doute l'intelligence, le sens du devoir, les motifs et même la loyauté de ceux et celles qui représentent le peuple à la Chambre des communes, l'une des deux Chambres qui composent le Parlement du pays le plus beau et le plus comblé qui soit au monde, notre Canada. Je m'interroge sur leur dévouement à un pays dont la fière histoire n'a pas à être défendue et dont l'avenir prometteur a besoin, non pas de tripatouillage, mais de planification.

Que dire de la qualité des députés qui siègent indolents et indifférents, tandis que l'inflation grandissante frappe les citoyens âgés et les chefs de famille, qu'un nouveau diplômé sur sept chôme faute d'avoir pu se trouver un emploi, que les dollars canadiens vont par milliers payer les travailleurs du pétrole du Venezuela et du Mexique et aider ces pays à devenir riches à nos dépens, que ce gouvernement néglige la recherche et le développement scientifique et technologique du pays le plus riche au monde, faisant ainsi de la vente de nos ressources précieuses aux étrangers notre principale source d'emplois et de revenu, de sorte que notre pays s'appauvrit alors que les leurs s'enrichissent.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que j'hésite à participer à ce débat inutile lorsque près de 10 p. 100 des Canadiens interrogés estiment qu'il porte sur une question d'importance secondaire? Ce débat, qui aura fait perdre au Parlement un an, porte sur une question qui, bien loin d'unir les habitants de ce pays vaste et divers, les a divisés encore davantage. Le bel héritage que ce premier ministre (M. Trudeau) aura légué à la postérité! Je participe à ce débat parce que je m'y sens forcé. J'y participe à contre-cœur, car il est superflu. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la common law nous ont bien servis.

Ce débat est un facteur de division parce qu'il ligue les régions les unes contre les autres et les Canadiens les uns contre les autres. C'est un débat stérile. Il fait ressortir les différences au lieu de renforcer les communautés d'intérêt. Il est malhonnête en ce qu'il dissimule les véritables questions que les gouvernements devraient chercher à résoudre. En outre, durant une année entière, il aura permis au gouvernement de détourner l'attention des véritables problèmes du pays qu'il ne veut pas ou ne peut pas résoudre.

Un député est en droit de se demander pourquoi il participerait à un débat orageux qui risque seulement de diviser davantage votre merveilleux pays, alors que le premier ministre du Canada a déclaré bien clairement que, quoi que nous disions, il ne changerait pas l'idée sur le rapatriement unilatéral et sur la charte des droits, même si un Canadien sur deux et huit provinces sur dix ne sont pas d'accord et que six gouvernements provinciaux jugent nécessaire de soumettre la question aux tribunaux.

A quoi sert-il donc que j'abuse du temps précieux du Parlement du Canada pour critiquer cette mesure antidémocratique et anticanadienne présentée par un gouvernement libéral qui ne tient aucun compte des vœux du peuple canadien qu'il a pourtant juré de servir? Mettons les choses au point. Un gouvernement est élu pour servir la population d'un pays, et non pas pour être servi par celle-ci. Lorsqu'il a brigué les suffages aux dernières élections, le gouvernement libéral de M. Trudeau a déclaré qu'il servirait le peuple canadien en réduisant le coût de l'énergie et le taux d'inflation et en insufflant un plus grand sentiment d'unité dans notre pays divisé. Durant la campagne, il n'y a pas été question de réforme constitutionnelle; par conséquent, le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat d'apporter à notre Constitution ces modifications radicales qui sont une source de discorde.

Le gouvernement a beau être convaincu que ses opinions et ses agissements se justifient, s'ils vont à l'encontre des vœux de la majorité des Canadiens, ils n'ont plus rien de démocratique. Il arrive souvent que des problèmes compliqués soient résolus par les députés, par les représentants du peuple, sans participation directe des citoyens. Par contre, on ne peut pas comparer la Constitution d'un pays à ces problèmes. La Constitution qui permet à un peuple de se gouverner est un document qui doit émaner du peuple et qui doit être le miroir de ses pensées et de ses convictions. Il ne peut être question d'apporter un changement de façon unilatérale et arbitraire à cause d'un seul homme ou d'un parti politique qui emboîte le pas à un seul homme. Si une seule personne ou un petit groupe de personnes trouvent leur jugement supérieur aux vœux manifestes de la majorité et si ce petit groupe impose sa volonté au peuple, malgré l'opposition de la majorité des citoyens, ce n'est plus de la démocratie mais de l'oligarchie ou, pire encore, de la dictature.

Le but de mon intervention est donc simplement d'avertir tous ceux qui voudront bien m'entendre que le gouvernement n'a pas de mandat et dispose d'un très faible appui dans le public pour modifier comme il le fait la constitution du Canada. Ce premier ministre arrogant tient des propos inadmissibles quand il dit que l'opinion des Canadiens ne compte pas. Il est inflexible sur cette question qui est cruciale pour tous les Canadiens et même pour les générations à venir. J'espère que le premier ministre prendra part au débat et qu'il nous dira d'où vient cette obsession qu'il a de nous donner une nouvelle constitution, alors que nous en avons déjà une, et d'y apporter des modifications auxquelles deux Canadiens sur trois s'opposent.

Qu'y a-t-il de si mauvais dans la constitution telle qu'elle est? Nous avons avec les provinces un accord d'association qui nous a bien servis et qui a permis d'édifier notre pays au cours des 114 dernières années. Se pourrait-il que la méfiance que les Français ont toujours eue pour ce qui était britannique empêche le premier ministre de se rendre compte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est pourtant l'œuvre de Canadiens, même s'il est inspiré de la common law, que non seulement le Canada mais les États-Unis ont rapatrié de Grande-Bretagne il y a des siècles et qui n'a cessé d'être modifié et perfectionné par les Canadiens, a protégé avec succès les droits, la vie et la propriété des Canadiens jusqu'à maintenant? Depuis plus d'un siècle, le droit coutumier, rattaché à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a uni les Canadiens et les a attachés à leur pays qu'ils aiment.

Le premier ministre peut-il nous expliquer comment des paroles écrites ou même des mots gravés dans la pierre, peuvent mieux protéger les droits d'un citoyen quand un gouvernement et n'importe quel gouvernement à l'avenir, peut les bafouer tout aussi aisément que le premier ministre l'a fait pour les droits des Québécois en invoquant la loi sur les mesures de guerre, par exemple? La question n'est pas de savoir si l'on a eu tort ou raison mais le fait est que la chose s'est produite et qu'elle peut encore se reproduire si un gouvernement décide de décréter l'état d'urgence nationale malgré les belles assurances à l'effet du contraire contenues dans la constitution.

● (1750)

Nous savons tous que la meilleure constitution au monde, la plus belle, est celle de l'Union des républiques socialistes soviétiques et comment elle protège les droits de ses citoyens! Je voudrais vous en citer quelques extraits pour la gouverne du premier ministre bien que cela soit peut-être inutile puisque c'est peut-être là qu'il y a puisé son inspiration pour sa propre charte des droits. L'article 2 de la constitution soviétique dit ceci:

En URSS, le peuple détient tous les pouvoirs.

Quel beau principe! Voici ce que dit l'article 34:

Les citoyens de l'URSS sont égaux devant la loi, sans distinction d'origine, de condition sociale, de fortune, de race ou de nationalité, de sexe, d'éducation, de langue, d'attitude à l'égard de la religion, d'occupation, du lieu de domicile, et ainsi de suite.

Voici un extrait de l'article 50 de la constitution soviétique:

... les citoyens de l'URSS jouissent de la liberté de parole, de la presse et de rassemblement, ainsi que du droit de tenir des réunions, d'organiser des défilés et des manifestations dans les rues.

Je me demande ce qui se serait passé si les manifestations de dissidents que nous avons vues récemment devant le Parlement s'étaient passées en Russie?

Voici ce que dit l'article 54:

Les citoyens de l'URSS jouissent du droit à l'inviolabilité de leur personne.

Je cite l'article 55:

Les citoyens de l'URSS jouissent du droit à l'inviolabilité de leur domicile.

Article 56:

La vie privée des citoyens ainsi que le secret de leur correspondance, de leurs conversations téléphoniques et de leurs communications télégraphiques sont protégés par la loi.

C'est ce que dit la charte, et voici un extrait de l'article 57:

Les citoyens de l'URSS ont droit à la protection des tribunaux contre toute atteinte à leur honneur, à leur réputation, à leur vie, à leur santé, à leur liberté personnelle ou à leur propriété.

Nous connaissons tous les droits des citoyens russes et la valeur des garanties écrites. Fi de la constitution écrite!

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le droit coutumier ont réussi à protéger les Canadiens pendant 114 ans avec efficacité et souplesse, pas à cause des garanties écrites, mais parce que les Canadiens respectent les droits et libertés. Si des modifications s'imposent de temps à autre, le Parlement peut adopter de nouvelles lois afin de remédier à toute lacune. Le Parlement adopte de nouvelles lois chaque jour; 100,000 projets de loi ou plus sont approuvés dans cette enceinte chaque année.

Qu'espère accomplir le premier ministre en dotant le Canada d'un système de gouvernement républicain? Cet homme, qui a imposé la guillotine au Parlement dans cet important débat constitutionnel, espère-t-il devenir le Charles de Gaulle du Canada et pouvoir imposer à sa guise sa volonté au Parlement tout comme de Gaulle a pu imposer la sienne au Parlement français pendant de nombreuses années?

Quels arguments peut-on apporter en faveur d'une nouvelle constitution—nouvelle certes, mais conforme au système parlementaire—assortie d'une charte écrite des droits? En toute honnêteté, il faut convenir qu'il est arrivé qu'à quelques reprises, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux se sont rendus coupables d'avoir adopté des lois contraires aux droits et aux intérêts de certains citoyens canadiens. Des exemples viennent aussitôt à l'esprit: le cas des Canadiens d'origine japonaise qui ont été victimes de discrimination au cours de la dernière guerre, tout comme les Américains d'origine japonaise qui eux, étaient protégés par une constitution écrite; la discrimination encouragée par le gouvernement du Québec contre les travailleurs originaires d'autres provinces—geste déplorable qui bat en brèche l'esprit du pacte confédératif; ainsi que le non-respect des droits et des traités des peuples autochtones auxquels il n'est pas nécessaire de remédier par une charte, mais par une attitude intelligente et de la bonne volonté.

Le projet de charte de M. Trudeau tenterait d'empêcher à l'avenir l'adoption de mesures législatives injustes en les rendant inconstitutionnelles. Cet objectif est louable et il mérite un appui et un examen attentif, mais nous ne pouvons nous permettre de bâcler un projet de constitution. Nous devons rédiger une constitution juste et significative, mais non pas une constitution-minute concoctée assez rapidement et suffisamment médiocre pour être adoptée par la Grande-Bretagne parce qu'elle ne pourrait être adoptée ici.

Je pourrais m'enthousiasmer devant ces motifs et ces mesures si je croyais qu'il suffit d'inscrire ces droits dans la constitution pour que tout aille bien au Canada et que le lendemain de la proclamation de la charte des droits et libertés, tous les Canadiens marchent la main dans la main vers l'Eldorado. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. L'Union soviétique n'a pas un bilan exceptionnel en matière de libertés individuelles en dépit d'une superbe constitution. Notre cher voisin américain n'a pas lui non plus créé un paradis terrestre en dépit du caractère ronflant de sa constitution. En fait, ils ont apporté 26 amendements à cette constitution afin de tenir compte des changements d'attitude.

C'est exactement ce que les lois fédérales et provinciales et le droit coutumier ont réalisé chez nous depuis le début de la Confédération. Pourquoi donc le gouvernement a-t-il jugé bon de laisser de côté pendant une année complète les problèmes de planification économique et sociale, quand il y a si peu à gagner dans ce débat? C'est un débat qui intéresse peu les Canadiens. On peut le comprendre, avec un taux d'inflation de 12 p. 100 qui leur pose des problèmes pour élever leur famille ou assurer leur retraite, avec un million de chômeurs dans un pays qui dispose de suffisamment de ressources pour ne pas en avoir du tout, mais qui est malheureusement dirigé par un gouvernement qui manque à ce point d'idées et de détermination qu'il gaspille une année complète à mener un débat stérile et à susciter de l'amertume chez les électeurs qui croyaient qu'en portant un gouvernement libéral au pouvoir, l'énergie coûterait moins cher et que le pays resterait uni après le référendum au Québec.

Le gouvernement a promis de restreindre l'augmentation du prix de l'essence à moins de 18 cents le gallon. Il a failli à sa promesse; l'augmentation à dépassé 20 cents en un an.

Le gouvernement avait pour mission de lutter contre l'inflation et il avait promis de le faire pour les personnes âgées. Il n'a pas rempli sa mission et a laissé l'inflation dépasser 10 p. 100 en 1980, 12 p. 100 aujourd'hui et il est probable que d'ici la fin de l'année 81, elle atteindra 15 p. 100.

Le gouvernement n'avait pas pour mandat de modifier la constitution. Il n'avait promis ni de le faire ni de ne pas le faire si les Canadiens ne le voulaient pas, il déclare qu'il va procéder à des changements constitutionnels quoi qu'il en soit. Est-ce là un gouvernement responsable? Les Canadiens peuvent-ils croire que le gouvernement va agir honnêtement avec notre bien le plus précieux, la constitution canadienne?

On peut se demander comment il se fait que cette question constitutionnelle soit soudainement devenue urgente et pourquoi l'étude importante de cette question est assujettie à un échéancier aussi contraignant. Il y a deux raisons. Les Canadiens ont rejeté le premier ministre et son gouvernement libéral en 1979 parce qu'il avait terriblement mal administré l'économie du pays. Tout d'un coup l'Empereur, qui avait pris sa retraite, redevenait Empereur encore une fois, et une dernière chance s'offrait à lui.

Le référendum du Québec a alors eu lieu et les Canadiens se sont réjouis de voir que les Québécois avaient choisi la Confédération, sans se rendre compte que l'archisocialiste du Canada profiterait de l'occasion pour modifier la constitution sous prétexte d'assurer l'unité nationale. Pour récompenser le Québec d'être resté au Canada, il était prêt à lui donner le reste du Canada—une république socialiste française.

Ainsi, sans mandat électoral et sans que le Québec le lui ait demandé—en fait les deux partis politiques de cette province s'opposent à la constitution—cet arrogant gouvernement libéral se prépare à dénoncer le contrat historique qui a présidé à l'édification du Canada.

Je dis «contrat» parce que la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est un contrat; un contrat qui est à la base même de la formation et de l'existence du Canada. C'est un contrat conclu entre deux associés, les provinces d'une part et le gouvernement fédéral de l'autre. Bien qu'un contrat puisse être rompu par l'un ou l'autre des associés, aucun des deux ne peut s'en servir pour s'arroger les droits et les privilèges de l'autre, sans son consentement. Une telle prise de contrôle est illégale et c'est de cette façon que les provinces la voient. Peut-on s'étonner que huit de nos dix provinces s'opposent à ce complot libéral? Est-il étonnant que deux Canadiens sur trois, 64 p. 100 d'entre nous, s'opposent à l'action unilatérale d'un gouvernement anti-démocratique?

Lors du dernier sondage Gallup, lorsqu'on leur a demandé s'ils préféraient que la constitution soit modifiée par le Parlement britannique qui y inscrirait une déclaration des droits avant de la renvoyer au Canada, quatre Canadiens sur cinq ont répondu «Non». Quatre Canadiens sur cinq s'opposent carrément à la mesure même que ce gouvernement manifestement anti-démocratique, entend prendre.

Le gouvernement, et chacun de ses membres, a été élu pour représenter la majorité des Canadiens et respecter leur volonté. La majorité des Canadiens dit: «Non, ne modifiez pas notre constitution en Grande-Bretagne», et la majorité des Canadiens n'est pas stupide. Les Canadiens aussi ont suivi à contre-cœur le déroulement de ce débat constitutionnel et ils se sont rendu compte que leurs droits étaient menacés et non mieux protégés.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de développer un ou deux des droits inscrits, mais je vois que mon temps de parole est expiré pour aujourd'hui. Avec votre permission, puis-je dire qu'il est six heures et continuer demain.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Réglement.)

ALLOCUTION
de
RONALD WILSON REAGAN
Président des États-Unis d'Amérique
Devant les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA
Le mercredi 11 mars 1981

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, et l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat, ainsi que l'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, le remercient.

L'hon. Jeanne Sauvé (Président de la Chambre des communes): La séance est ouverte.

Monsieur le Président, nous sommes très sensibles au grand honneur que vous nous faites de vous adresser à cette séance plénière du Sénat et de la Chambre des communes. Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter notre hôte distingué.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, monsieur le Président et madame Reagan, distingués visiteurs américains, membres du Sénat et de la Chambre des communes, Excellences, mesdames et messieurs.

Monsieur le Président, hier je vous ai souhaité la bienvenue au Canada. Je réitère aujourd'hui ce souhait de bienvenue parce que c'est dans cette enceinte que la démocratie du Canada trouve sa pleine expression. C'est ici, d'une façon toute particulière que nous parlons au nom du peuple canadien, et c'est ici que ce peuple vous accueille.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les pays ne choisissent pas leurs voisins; la géographie s'en charge. Le sens du bon voisinage, toutefois, est davantage qu'un simple produit de la géographie; il se crée entre gens qui vivent dans des régions aussi éloignées les unes des autres que le Québec et la Californie. C'est grâce à lui, par exemple, que le Canada et le Mexique sont voisins. Les Canadiens ont relevé chez vous ce sens du voisinage, monsieur le Président, et ils savent qu'il donne une signification particulière à votre visite à Ottawa.

[*Français*]

Notre voisinage n'est pas simplement une affaire de géographie, c'est un état d'esprit. Par-delà l'Amérique du Nord, c'est le Nouveau Monde que nous habitons à vos côtés. Nous partageons les rêves qui ont fait de ce continent un phare dans la nuit et un havre d'espoir pour l'humanité. Nous partageons le courage, l'amour du travail qui nous ont permis d'édifier côte à côte deux grands États fédéraux qui s'étendent des bordures de l'Atlantique jusqu'aux rives lointaines du Pacifique. Ce que nous avons accompli nous est cher. Nous sommes décidés à préserver notre patrimoine, mais en même temps nous avons consenti avec joie à partager avec d'autres la prospérité et la liberté que nous avons trouvées en ces lieux.

[*Traduction*]

C'est à juste titre que nous devons célébrer ce que nous avons en commun. Mais il est nécessaire, en même temps, de nous rappeler nos différences et de respecter ces différences.

Il y a plus de deux cents ans, nos routes ont divergé, bien que nos buts soient restés les mêmes. Vous avez créé une grande république sous un régime présidentiel. Nous sommes devenus une monarchie constitutionnelle sous un régime parlementaire. Vous vous êtes dotés dès vos origines d'une constitution écrite, que vous continuez d'honorer aujourd'hui. Nous sommes encore occupés à finir de rédiger et de rapatrier la nôtre. Vous avez connu une terrible guerre civile. Nous avons récemment vécu l'expérience d'un référendum dépourvu de toute violence, mais qui n'en a pas moins mis en cause les fondements mêmes de notre pays.

Nos différences historiques influent sur les relations que nous entretenons aujourd'hui parce qu'elles modifient nos perceptions, nos façons de voir, nos priorités. Monsieur le Président, vous serez peut-être d'accord avec Thoreau qui disait du gouvernement des États-Unis:

> ...ce gouvernement n'a jamais, de lui-même, fait avancer une entreprise, si ce n'est par l'empressement avec lequel il s'en est écarté. *Il* n'a pas colonisé l'Ouest. *Il* n'éduque pas. La détermination du peuple américain a tout fait.

La détermination du peuple canadien, monsieur le Président, a aussi façonné le Canada. Mais ici, de par nos réalités propres, il a parfois été nécessaire que les gouvernements «fassent avancer certaines entreprises». Ces réalités et cette nécessité existent encore de nos jours.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous visitez le Canada à un moment particulièrement mouvementé de notre histoire. Nous sommes à parachever la construction de ce pays. En tant qu'Américain vous comprendrez le défi auquel nous devons faire face. Nous cherchons à perfectionner notre système démocratique et à consolider notre unité. Sans doute, la clameur de nos travaux parviendra-t-elle jusqu'à vos oreilles. Je puis vous assurer toutefois que de nos discussions orageuses mais créatrices surgira un Canada plus fort. Car pour emprunter la description qu'un humoriste donnait des mégalopoles, nous sommes décidés, lorsque nous émergerons du présent débat, «à être plus qu'une confédération de centres d'achat».

Au cours des années à venir, les États-Unis feront face à un voisin du Nord dynamique. En mettant de l'ordre dans sa propre maison, le Canada prendra confiance en lui-même. Nous découvrirons plus clairement quels sont nos intérêts et nous les poursuivrons avec plus de vigueur. Ce qui ne changera pas toutefois, c'est notre amitié profonde pour les États-Unis. En fait, monsieur le Président, les relations entre nos deux pays grandiront en même temps que grandira le Canada. Bien sûr, nous aurons quelques franches discussions entre voisins. Mais nous nous sommes toujours parlé clairement et notre franchise s'accompagnait de respect, comme il sied entre deux pays souverains égaux et liés par une profonde amitié.

[*Traduction*]

Vous accédez à la présidence, monsieur le Président, au milieu d'une période de tension et de crise internationales. Le monde a un besoin pressant du courage et de la sagesse que les

États-Unis peuvent lui apporter sous votre autorité. Je me fais le porte-parole de tous les Canadiens en affirmant que nous sommes prêts à travailler avec vous pour défendre la cause de l'humanité, de la stabilité et de la sécurité dans le monde.

Votre tâche, notre tâche commune, ne sera pas de tout repos. Nombreux sont ceux qui craignent que le monde ne soit devenu trop complexe, que les événements aient atteint des proportions telles qu'ils échappent au contrôle des hommes et des gouvernements. Ils sont tentés de démissionner, de se défiler et de fuir la réalité et leurs responsabilités. Ils choisissent la voie de l'inconscience.

Je crois que nous ne devons ni démissionner devant la réalité, ni la simplifier à notre convenance. Nous devons simplement empêcher que la complexité vienne occulter la vérité des choses. Nous ne pouvons pas, nous qui habitons l'un des continents les plus choyés, nous replier tout simplement sur nous-mêmes et fermer nos yeux à la misère, la pauvreté, l'ignorance et l'injustice qui règnent ailleurs.

A l'Est, monsieur le Président, nous faisons face à un système qui semble mal conçu pour faire place aux changements et à la croissance. Néanmoins, l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est arriveront peut-être à s'adapter au moins à la dynamique de leur propre région. Si les Polonais réussissent à prendre leur destinée en mains, dans un cadre jugé acceptable par leurs voisins, ils auront alors allié une révolution avec une évolution non moins remarquable. Grâce à leur courage et à leur modération, ils auront commencé à affirmer la réalité polonaise et à rendre leur système plus réceptif, mieux adapté et, en fin de compte, plus stable.

A l'Ouest, monsieur le Président, nous avons une longue expérience des tensions qui accompagnent le changement. Au cours de la dernière décennie, nos économies ont été mises à rude épreuve alors que les théories en lesquelles nous avions foi se sont révélées inefficaces. Au cours des années 70, les augmentations du prix de l'énergie nous ont soumis à rude épreuve. Nous avons été forcés de reconnaître que le vieux monopole du pouvoir économique s'achevait. Et pourtant, malgré les tensions qui nous assaillaient, notre système politique et économique a survécu, du moins aussi bien que le poulet et le cou auxquels Winston Churchill a fait un jour allusion ici même, dans cette Chambre.

Les pays du bloc occidental se sont adaptés aux changements, chacun à sa façon. Étant donné que nous avions chacun nos forces et nos faiblesses économiques propres, nous avons nécessairement adopté des solutions différentes. Personne n'a trouvé de réponse toute faite, et nous n'avons pas créé de modèle unique. Grâce à la coopération et à la consultation, toutefois, nous avons pu conjuguer nos diverses façons de faire.

Sur un autre plan, cependant, nous avons opté pour une approche commune et qu'il n'y ait aucun doute sur notre solidarité dans la défense de notre héritage le plus précieux: cette démocratie que nous envient ceux qui la réclament à juste titre et que craignent ceux qui en dénient à tort la force.

Quant aux relations entre le Nord et le Sud, la complexité de la situation ne nous effraie pas. Il n'est pas fatal que la pauvreté des pays en voie de développement soit permanente, ni qu'elle augmente. L'écart entre les deux groupes n'est ni racial, ni infranchissable. La croissance des pays producteurs de pétrole, la vigueur des pays nouvellement industrialisés, témoignent du dynamisme et du potentiel des pays en voie de développement. L'unité du «Sud» réside moins en une condition commune que dans le partage d'une même idée, une opinion, un sentiment collectif d'injustice. Les peuples les plus pauvres sont à la merci de circonstances qui les laissent démunis, souvent sans espoir et trop fréquemment vulnérables face aux opportunistes qui viennent pêcher en eaux troubles. Les démocraties industrialisées ont non seulement un devoir humanitaire, mais une obligation stratégique, d'appuyer la lutte des pays en voie de développement, de les aider à survivre et à prospérer.

L'humanité triomphera, monsieur le Président. Le Nouveau Monde se doit de ne pas céder au pessimisme, car il est, de façon très réelle, le gardien de l'avenir. Vous nous l'avez rappelé à tous, de part et d'autre du 49e parallèle, lorsque vous avez évoqué le passé de nos deux peuples qui ont été les architectes du changement plutôt que ses victimes.

Je vous offre mes meilleurs vœux de succès et vous assure de mon appui dans votre nouvelle tâche. Puisse l'amitié indéfectible que nourrit le Canada à l'égard de votre pays être pour vous une source de réconfort dans l'exercice de votre lourd mandat.

Des voix: Bravo!

M. Ronald W. Reagan (Président des États-Unis): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, honorables sénateurs, membres de la Chambre des communes, distingués membres du corps diplomatique, mesdames et messieurs:

Je suis venu dans la grande capitale de ce magnifique pays après avoir traversé non pas une frontière qui nous divise, mais une frontière qui nous unit.

[*Français*]

Nous nous sommes souvent serré la main par-dessus cette frontière et nous le faisons une fois encore aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

A l'intention des membres de ma suite avec moi aujourd'hui, je précise que je viens de dire que nous nous sommes souvent serré la main par-dessus cette frontière et que nous le faisons encore une fois aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Mon épouse Nancy et moi-même avons entrepris cette visite officielle, la première depuis que j'ai accédé à la présidence, animés par des sentiments qu'un auteur et éditeur de Calgary décrivait avec beaucoup de justesse il y a une soixantaine d'années. Il avait dit en effet que la différence entre un ami et une relation, c'est que le premier vous vient en aide tandis que l'autre se contente de vous conseiller.

Nous ne sommes pas venus ici pour conseiller ou pour sermonner. Nous sommes venus pour écouter et travailler avec vous. Nous sommes venus à titre d'amis et non de relations.

Il y a un certain nombre d'années, Nancy et moi appartenions tous les deux à une profession très honorable en Californie. Pendant que je rédigeais mon discours d'aujourd'hui, j'ai appris qu'à Hollywood environ 20 p. 100 des membres de l'industrie cinématographique sont d'origine canadienne.

Bon nombre de mes anciens collègues et même de mes amis, n'étaient donc pas originaires du cœur des États-Unis comme moi-même, mais plutôt du cœur du Canada, comme la plupart d'entre vous qui siégez dans cette salle historique.

Art Linkletter, Glenn Ford, Raymond Massey, Walter Pidgeon et Raymond Burr: tels sont les noms de quelques-uns de vos compatriotes que notre industrie du spectable adule.

Je crois savoir quelles sont les relations très spéciales qui existent entre le Canada et les États-Unis. Et sans vouloir manquer de respect à ceux dont je viens de citer le nom, je crois pouvoir améliorer ce palmarès. Une jeune Torontoise s'en est allée un jour à Hollywood. Peu de temps après, la petite Gladys Smith allait devenir l'idole de notre nation tout entière. Gladys Smith de Toronto est devenue Mary Pickford. Et je sais que vous nous pardonnerez de l'avoir si bien adoptée au point qu'elle soit devenue pour le monde entier «la petite chérie de l'Amérique».

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Or, la petite chérie de l'Amérique était Canadienne.

Affinités, patrimoine, frontières et intérêts communs... tous ces éléments ont contribué à cimenter entre nous des relations bilatérales solides. Ces relations se sont tellement développées qu'elles ont créé entre nos deux pays des liens économiques plus forts qu'avec aucune autre nation de la terre.

Environ 16 p. 100 de tous les échanges commerciaux de l'Amérique se font avec le Canada. Ces échanges représentent tous les ans l'équivalent de 90 milliards de dollars canadiens; or, c'est plus que le produit national brut de quelque 150 pays.

Environ 750,000 Américains travaillent dans le domaine des exportations au Canada et vice versa, les exportations canadiennes aux États-Unis représentent un sixième de votre produit national brut.

Non seulement la majeure partie des échanges commerciaux se font-ils entre négociants appartenant à nos deux systèmes économiques régis par la libre entreprise, mais plus de la moitié des biens échangés franchissent nos frontières en franchise. Nos voies maritimes, nos autoroutes, nos lignes aériennes et nos chemins de fer sont les artères d'un immense réseau d'échanges commerciaux qui est d'une importance vitale pour nos deux pays.

S'il est vrai que l'Amérique compte de nombreux amis de par le monde, le Canada est certainement notre meilleur ami.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Et bien que nous ayons une communauté d'intérêts avec d'autres nations du monde, ceux qui nous lient à vous tant sur le plan économique, culturel que la sécurité sont de loin les plus importants.

Or, ce sont justement en partie ces puissants intérêts mutuels qui sont à l'origine de ma visite chez vous. Le premier ministre, M. Trudeau, et moi-même avons déjà eu des entretiens très fructueux sur tout un éventail de questions; nous en avons profité pour confirmer notre vœu de resserrer les liens importants qui nous unissent.

Je suis heureux de dire que dernièrement, nous avons enregistré des progrès dans des dossiers qui revêtent une grande importance pour nos deux pays. Nos gouvernements ont déjà discuté de l'un des projets privés les plus considérables qui aient jamais été entrepris conjointement par deux nations, soit la construction du pipe-line devant transporter le gaz de l'Alaska à la région continentale américaine. Nous souhaitons vivement le parachèvement rapide de ce projet dont le financement doit être assumé par le secteur privé.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Au cours des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round, nous avons accepté—ce qui en fait un événement historique—de libéraliser sensiblement nos échanges commerciaux.

Nous avons poursuivi nos efforts, amorcés avec l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau des Grands lacs, afin de protéger notre patrimoine commun dans cette région. Nous souhaitons continuer à travailler en collaboration pour comprendre et venir à bout de la pollution atmosphérique et marine qui, elle, ne respecte aucune frontière.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Pendant mon séjour ici, c'est avec joie que j'ai participé à la conclusion de deux autres traités importants. Tout d'abord, nous reconduisons pour encore cinq ans l'Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Depuis plus de vingt ans maintenant, nous sommes liés, pour notre défense commune, par le NORAD et une structure de commandement intrégré symbolise notre intedépendance. Cet accord est gage de la continuité de nos rapports et de notre sécurité réciproque.

Deuxièmement, nous avons conclu un accord concernant l'octroi de prestations de sécurité sociale aux citoyens qui travaillent à la fois au Canada et aux États-Unis. Grâce à ce nouvel accord, les gens qui travaillent dans les deux pays auront droit à toucher les prestations combinées quel que soit le pays où ils décident de vivre.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: L'ampleur et la permanence de nos intérêts économiques bilatéraux m'autorisent aujourd'hui à déroger à la coutume et à vous exposer les progrès de l'Amérique alors qu'elle s'achemine vers la reprise économique.

Il y a cinq semaines, j'ai dit au peuple américain que la situation économique de notre pays était la pire depuis la grande crise. les Américains sont fiers, mais ils sont aussi réalistes. Le moment est venu pour nous de faire face à ce que j'ai décrit comme la menace d'une véritable catastrophe économique.

Si j'aborde aujourd'hui ce sujet, c'est parce que l'Amérique croit sincèrement qu'il est de son devoir de consulter ses amis et voisins. Les effets des mesures économiques que nous prenons ne s'arrêtent pas à nos frontières; ils s'étendent aussi aux pays limitrophes.

Si notre économie va mal, c'est pour plusieurs raisons. Notre gouvernement fédéral a pris une ampleur sans précédent en un temps record. Il a multiplié à l'envie les règlements, ce qui a

commencé à décourager les initiatives et à freiner le dynamisme du secteur privé qui a pourtant contribué à amener l'économie américaine à son niveau actuel. Le déficit budgétaire dépasse l'entendement. Pour la présente année, il atteint près de 80 milliards, si l'on inclut les dépenses extrabudgétaires.

Nous avons constaté que ce déficit ne dérangeait personne parce que le gouvernement préférait alimenter l'inflation en faisant marcher la planche à billets pour combler le déficit.

Le régime fiscal américain, prévu à l'origine pour servir la population, contribue en fait à satisfaire les besoins inassouvissables du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: On a déjà comparé—et je vous prie d'excuser l'analogie—le gouvernement à un nourrisson: sans cesse affamé, et totalement dépourvu du sens des responsabilités.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Les citoyens américains se retrouvent dans des tranches d'imposition plus élevées tout simplement parce qu'ils ont refusé de se laisser dévorer par l'inflation. En l'espace de cinq ans, les impôts fédéraux pour chaque foyer américain moyen ont augmenté de 58 p. 100. Les conséquences de cette situation? Une inflation paralysante, des taux d'intérêt qui ont franchi le cap des 20 p. 100, une dette nationale qui avoisine le billion de dollars, près de huit millions de chômeurs et un déclin de la productivité quasi constant depuis trois ans.

Nous avons décidé de ne pas nous contenter de nous lamenter, mais d'agir. Par une série de déclarations et de mesures, nous avons entrepris la longue tâche qui consiste à faire cesser l'agression que subissait l'économie américaine pour retrouver la solide prospérité que les États-Unis ont déjà connue.

Il est très important pour nous que nos amis et partenaires sachent ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons. Permettez-moi d'être franc et direct. Depuis quelques années, notre pays n'a pas été un allié et un partenaire commercial aussi solide et aussi stable qu'il devrait l'être. Comment pouvons-nous espérer obtenir de l'aide de nos amis si nous ne sommes pas capables de mettre de l'ordre dans nos propres affaires?

Les Américains marchent aujourd'hui la main dans la main comme ils l'ont toujours fait dans les moments difficiles. J'ai constaté que mon pays avait un capital de fougue et de confiance qui nous permettra de reprendre en main notre avenir et de redonner force et vitalité à notre économie.

Ce que nous faisons, toutefois, ne vise pas simplement à servir nos propres intérêts mais à améliorer les rapports que nous entretenons avec ceux que nous respectons.

Tout d'abord, nous prenons des mesures quasi-révolutionnaires pour restreindre la croissance des dépenses fédérales aux États-Unis. Nous nous proposons, au lieu de voir le budget national augmenter au rythme inadmissible de 14 p. 100 par an, de limiter son taux de croissance à 6 p. 100, ce qui est beaucoup plus raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Cela va nous permettre de maintenir la croissance nécessaire pour protéger ceux qui, dans notre société, sont vraiment tributaires des services de l'État.

Pas plus tard qu'hier, j'ai présenté mes prévisions budgétaires pour l'année à venir, juste avant de quitter le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Reagan: Grâce à des efforts extraordinaires, nous avons choisi exclusivement 83 postes dans lesquels il sera possible de réaliser d'importantes économies et des centaines d'autres où nous pourrons restreindre quelque peu les dépenses, ce qui représente au total 48.6 milliards de dollars pour le prochain exercice financier.

Deuxièmement nous proposons une réduction générale de 10 p. 100 par an, pendant trois ans, des taux d'imposition qui s'appliquera à tous les contribuables, ce qui représente au total une diminution de 30 p. 100. Cela permettra à l'ensemble des contribuables d'économiser 500 milliards de dollars sur les cinq prochaines années, tout en stimulant de façon spectaculaire la productivité et la lutte contre l'inflation.Combinées aux dégrèvements d'impôt qui permettront à nos entreprises et à nos industries de disposer de nouveaux capitaux pour la recherche et l'expansion, ces diminutions d'impôt sur le revenu des particuliers permettront de créer des millions de nouveaux emplois—dont une grande partie finalement, se trouveront de ce côté-ci de la frontière.

Troisièmement nous avons proposé de supprimer les règlements inutiles et stériles qui ont ralenti notre croissance et accentué les pressions inflationnistes dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Nous le ferons avec prudence, tout en sauvegardant la santé et la sécurité du peuple américain, et je pourrais ajouter, en nous rappelant l'obligation que nous avons de nous soucier tout autant de la santé et de la sécurité de nos voisins.

Nous travaillerons, enfin, en étroite collaboration avec le système de la réserve fédérale pour que notre masse monétaire acquière un rythme de croissance régulier et modéré.

Je le répète, le programme américain de relance économique ne vise pas seulement à résoudre un problème interne. Pour mon gouvernement c'est une forme de contribution à l'effort indispensable que nous devons fournir pour redonner confiance à nos amis et alliés dans la tâche que nous avons entreprise.

Quand nous aurons jugulé l'inflation, nous serons à nouveau en mesure de contribuer une fois de plus à assainir l'économie mondiale. Nous croyons que la confiance va renaître, que les taux d'intérêt vont fléchir, et que les investissements vont reprendre. L'inflation que nous réduirons chez nous sera autant d'inflation que les citoyens de votre pays et ceux d'autres pays du monde n'auront pas à importer chez eux.

Quand notre économie recommencera à croître et que notre population contrôlera mieux son argent, nous deviendrons de meilleurs partenaires commerciaux. Notre croissance aidera à alimenter la prospérité constante de nos amis.

Le contrôle que nous retrouverons sur notre fiscalité et notre réglementation aura pour effet d'assurer la croissance constante de la productivité aux États-Unis. Nos produits auront sur les marchés, non plus le poids de la réglementation ou des

droits répressifs, mais l'avantage d'une compétitivité qui nous aidera, nous et ceux avec qui nous commerçons.

Cette nouvelle prospérité soutenue que nous connaîtrons lorsque nous aurons réussi à faire baisser le niveau d'inflation, nous aidera également tous, à l'échelle du globe à combattre nos instincts protectionnistes. Nous voulons des marchés libres. Nous voulons encourager la baisse des coûts et l'accroissement du niveau de vie dans le monde entier. C'est ce qui explique notre acharnement à vouloir relancer l'économie.

Nous avons également d'autres raisons très importantes de vouloir redonner sa vitalité à notre économie. Loin d'ici, de l'autre côté de ce monde troublé, bien des pays associent le bon renom des États-Unis et sa stabilité surtout à la solidité et à la confiance qu'inspire son économie.

Il nous est indispensable d'avoir une économie interne solide si nous voulons aider l'ouest à maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Les intérêts de notre nation, ceux de nos deux pays et de notre hémisphère sont donc étroitement liés aux véritables questions internationales.

Voilà pourquoi il importe que nous agissions sur-le-champ, voilà pourquoi nous ne pouvons plus adopter une attitude résignée devant les conséquences de la détérioration économique. Nous sommes à l'aube d'une époque où il va falloir que l'alliance soit à nouveau à l'avant-garde du monde. Mais avant de retrouver notre position de force dans le monde, nous devons à nouveau être en situation de force chez nous.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Le Canada est notre ami, notre allié, notre partenaire et notre voisin. Nos deux pays ont en effet toujours travaillé de concert à édifier un monde de paix et de stabilité, un monde de liberté et de dignité pour tous les peuples.

L'heure est maintenant venue de nous engager, avec nos autres amis, forts de nos convictions et de nos promesses, dans la voie qui mène à l'unité et la puissance.

De ce coté-ci de l'Atlantique, nous devons ensemble défendre l'intégrité de notre hémisphère et l'inviolabilité de ses peuples. Nous devons les défendre contre le terrorisme étranger et défendre également tous nos citoyens contre les provocations extérieures hostiles.

Au-delà des océans, nous devons ensemble nous opposer à l'invasion soviétique en Afghanistan et à l'aventurisme perpétuel des Soviétiques dans tous les coins du globe.

Et c'est aussi ensemble que nous devons tendre la main, comme des amis prêts à aider, aux peuples opprimés et découragés du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: A vous, amis canadiens—et à ceux de tous les pays qui nous aideront à faire triompher la cause de la liberté—je tiens à dire que notre devoir ne consiste pas seulement à tenir le coup dans un monde tourmenté. Notre mission est de permettre au monde de faire des rêves qui dépassent les limites du quotidien et de réaliser ses espérances les plus chères et les plus chimériques.

Notre époque ne verra pas la liberté perdre du terrain mais en gagner.

Nous n'allons pas vivre une époque de marasme économique de contraintes et de repli; elle sera caratérisée au contraire par le rétablissement économique, la croissance et des occasions d'épanouissement pour tous, hommes et femmes.

Et nous ne nous contenterons pas de survivre, mais, comme disait William Faulkner, nous en profitons pour assurer notre prédominance, afin de reconquérir notre destin et de regagner notre estime mutuelle.

Il semble parfois que nos bons rapports nous incitent peut-être à insister un peu trop sur nos divergences de vue. J'ai, moi aussi, fait allusion au fait que nous ne sommes pas absolument d'accord sur tous les sujets. Nous avons tant de choses en commun; cependant, nous insistons à juste titre sur notre caractère propre pour bien marquer notre identité respective.

Cela avait intrigué Ernest Hemingway lorsqu'il travaillait, en 1922, comme journaliste pour le *Star Weekly* de Toronto. Au cours d'un séjour en Suisse, il avait remarqué que les habitants de ce pays ne faisaient aucune distinction entre les Canadiens et les citoyens américains. Surpris, il avait demandé à un hôtelier s'il ne percevait aucune différence entre les habitants de nos deux pays.

«Monsieur, l'hôtelier avait-il répondu, les Canadiens parlent anglais et restent toujours en tout lieu deux jours de plus que les Américains». Vous le savez, je reviendrai à Ottawa en juillet et, si vous n'y voyez pas d'objection, je me propose d'y rester aussi longtemps que quiconque.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Je ne suis pas ici aujourd'hui pour m'attacher à nos divergences de vues. Lorsque le président Eisenhower a pris la parole ici en 1953, il a exprimé sa gratitude en tant que commandant des Forces alliées au cours de la Seconde Guerre mondiale aux Canadiens pour leur participation à la libération de la Méditerranée. Cela a piqué ma curiosité et, même si j'avais moi-même participé à cette guerre-là, je me suis renseigné.

Pendant la Seconde Guerre mondiale on a créé un contingent spécial, le premier en son genre; c'était une initiative internationale unique à l'époque. Ce contingent comptait des militaires canadiens et américains de tous rangs qui arboraient fièrement les drapeaux de nos deux pays et était dirigé par un commandement mixte. Ces militaires faisaient un exercice composite en ordre serré et suivaient des cours d'instruction pour devenir parachutistes, experts en destruction, troupes de montagne et enfin force amphibie.

Ce 1er contingent spécial s'est distingué par son excellent moral, sa débrouillardise et son acharnement dans les durs combats où il est difficile de se faire un nom. Mis au courant de sa disponibilité, le général Eisenhower a eu recours à ses services pour des opérations spéciales de reconnaissance et de surprise au cours de la campagne d'hiver dans la péninsule italienne. Le contingent s'est signalé lors du débarquement d'Anzio et a servi d'avant-garde aux forces qui ont capturé Rome.

Dans le 1er contingent spécial on ne faisait pas de distinction entre Canadiens et Américains lorsqu'il fallait monter en première ligne. Les uns et les autres étaient là pour défendre la

cause de la liberté et le courage était leur attribut commun. Pour le général Eisenhower, il comptait dans ses rangs non pas des Canadiens et des Américains, mais des libérateurs.

Laissons donc de côté nos divergences de vues pour aujourd'hui, suivant en cela l'exemple de votre ambassadeur Ken Taylor qui a d'abord donné refuge clandestinement à six Américains, puis qui les a fait évader en plein cœur de Téhéran pour leur faire retrouver la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: S'ils ont réussi dans leur tentative téméraire, c'est qu'ils ont oublié leurs différences pour ne retenir que leurs similitudes.

J'aimerais ajouter un dernier mot à l'intention des Canadiens.

Nous nous réjouissons d'être vos voisins et nous tenons à demeurer vos amis; nous voulons être vos partenaires et travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec vous. Nous sommes donc beaucoup plus que de simples relations.

Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (Président du Sénat): Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, madame le Président de la Chambre des communes.

Vous accueillir dans notre capitale et notre Parlement nous cause, monsieur le Président et madame Reagan, non seulement une grande joie et un insigne honneur, mais aussi une assurance que nos traditionnels liens d'amitié tiennent solidement malgré les bouleversements qui agitent notre monde et secouent notre continent, qui doit s'accorder de plus en plus au rythme des autres régions du monde.

Au nom du Sénat canadien, je vous remercie d'avoir voulu, dès le début de votre mandat, nous manifester ce cordial signe d'attachement qui symbolise non seulement une communauté d'intérêts entre nos deux peuples, mais aussi une communauté de vie qu'animent la même foi et les mêmes espérances. Dans le respect de nos diversités et de nos souverainetés, dans la juste appréciation de nos tailles respectives et de nos apports, nous savons que nous sommes des alliés naturels que seul l'aveuglement ou le manque de vision pourraient diviser ou antagoniser.

[*Français*]

En harmonisant nos vues, non seulement nous nous rendons mutuellement service, mais nous contribuons à bonifier la vie de nos frères des autres pays. Si nos rôles sont différents, ils sont complémentaires, et nos objectifs doivent être les mêmes. Comme le disait le poète, «dans ce monde où nous sommes, nul ne peut se vanter de se passer des hommes».

Vive les États-Unis d'Amérique, vive le Canada, vive la paix entre les hommes et les nations!

[*Traduction*]

Merci, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Monsieur le Président, vous avez bien voulu réserver pour le Canada votre première visite officielle en qualité de Président des Etats-Unis d'Amérique. C'est un honneur qui nous touche et nous fait mieux ressentir les liens maintenant séculaires qui nous attachent à ceux que nous appelons nos voisins du Sud.

Nos peuples issus de souches diverses se rejoignent dans une histoire qui nous a fait nous rencontrer sur un immense territoire que nous avons, les uns et les autres, exploré et développé. Des courants de culture nous font puiser aussi à un fonds commun de civilisation. Nous avons, depuis les débuts, canalisé les forces que nous tenons de ces pionniers que toutes sortes de circonstances politiques et économiques ont conduits sur le continent nord-américain.

Il va sans dire qu'une amitié indéfectible nous lie. Nous nous sommes appliqués à la tâche de bâtir un pays prospère et d'inviter à y vivre ceux qui, ailleurs, aspiraient à l'aventure de la découverte ou tentaient de trouver enfin le havre de la liberté.

C'est ainsi que de conjonctures diverses et souvent dramatiques sont nés les États-Unis et le Canada. Est-ce assez dire que tant de similitudes nous rapprochent et que les différences que nous manifestons les uns et les autres sont les signes des personnalités distinctes qui se sont finalement affirmées.

[*Français*]

Quand nous regardons vers les États-Unis, nous y découvrons un peuple industrieux, dynamique, audacieux jusqu'à la témérité et qui, depuis longtemps, se signale par l'ampleur de ses découvertes et l'originalité de ses réalisations. Vous avez exploré l'espace, vous avez marché sur la lune et vous avez fait de ce qui était objets d'imagination des réalités qui ont étonné le monde. Cela met en relief la ferveur, l'enthousiasme, le génie et la jeunesse constamment renouvelée de votre peuple. De tous les coins du monde, on se tourne vers vous non seulement pour y trouver l'inspiration, mais encore pour solliciter vos bons offices et réclamer votre assistance.

[*Traduction*]

De notre côté, nous avons profité de votre élan et de votre dynamisme. Notre sort, de quelque façon qu'on l'envisage, est intimement lié au vôtre dans la poursuite de la liberté individuelle et de la promotion économique et sociale de nos peuples. Nos contacts sont de tous ordres. Toutefois, nous conservons de part et d'autre une volonté de nous différencier et de travailler, côte à côte, de façon différente à l'œuvre de la civilisation universelle. Votre culture, vos arts, votre littérature, votre science et votre technologie sont immenses. Notre vie s'en trouve enrichie. Votre exemple nous incite à promouvoir chez nos compatriotes une plus grande volonté d'affirmation et de mise en valeur de nos ressources matérielles et intellectuelles selon un modèle de société qui correspond à notre psychologie et à nos caractères essentiels.

Monsieur le Président, nous vous avons écouté avec grand intérêt. Nous prenons acte de vos propos, conscients qu'avec audace, franchise et sincérité vous entendez mener vos compatriotes sur les chemins qui vous paraissent les meilleurs.

Comme nous l'avons été dans le passé, nous serions heureux d'être à vos côtés toutes les fois que s'imposera, selon nous, la nécessité d'assurer, avec d'autres pays, le bien-être de la collectivité universelle et de sauvegarder la paix du monde.

Monsieur le Président, madame Reagan, en vous présentant nos hommages et nos remerciements, nous vous prions de croire à notre respect et à notre amitié.

La séance est close.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Le président Reagan a signalé ici même hier matin les mesures que prend son gouvernement pour enrayer la croissance des dépenses fédérales, réduire les impôts sur le revenu des particuliers et supprimer les règlements inutiles et stériles qui ralentissent la croissance économique. Comme notre pays souffre des mêmes maux économiques, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour présenter un nouveau budget propre à apporter une solution aux mêmes problèmes urgents qu'il a lui-même créés par ses prodigalités et son incurie totale en ce qui concerne l'économie en général.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Récemment, le parti travailliste de Grande-Bretagne a exhorté les députés travaillistes à voter contre la résolution constitutionnelle à la Chambre des communes britannique. Étant donné que quatre députés néo-démocrates fédéraux ont déclaré qu'ils n'appuieront pas la résolution constitutionnelle à la Chambre des communes canadienne après que le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, M. Blakeney, se fut opposé à l'ensemble du projet, et que, par contre, le secrétaire du Nouveau parti démocratique, M. Robin Sears, a prié le parti travailliste britannique d'appuyer la résolution constitutionnelle, je propose, appuyé par le député de Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que la Chambre enjoigne au leader du NPD, M. Broadbent, de convoquer une réunion de l'Internationale socialiste à laquelle participeraient les quatre cavaliers de son propre caucus et le premier ministre de la Saskatchewan, et cela, avant que le NPD prenne sa position définitive sur la résolution constitutionnelle, de sorte que la position de l'Internationale socialiste soit suffisamment claire pour qu'il n'y ait pas de malentendus parmi les populations britannique et canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que les huit principales banques à charte du Canada ont réalisé des profits de 459 millions de dollars au cours du premier trimestre de 1981, que la Banque Royale a, par exemple, vu ses profits augmenter de 76 p. 100, la Banque de Commerce, de 69 p. 100 et la Banque de la Colombie-Britannique, du taux astronomique de 218 p. 100, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à mettre fin à ces profits exorbitants que réalisent les banques à charte du Canada et que celles-ci soient forcées, si elles veulent se maintenir en affaires, de verser une partie de leurs profits dans une caisse d'aide hypothécaire qui permettra de réduire les taux d'intérêt sur les hypothèques et donc d'aider les jeunes Canadiens à acheter leur première maison.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être proposée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DE RÉDUIRE L'IMPORTATION DE CERTAINS GENRES DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'importance accrue des importations de chaussures au Canada; étant donné que selon la conclusion du rapport du Tribunal antidumping concernant l'industrie de la chaussure à l'effet que n'eût été des contingents, la part du marché occupée par les fabricants canadiens aurait continué à diminuer, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) examine très sérieusement la possibilité de maintenir les mesures spéciales de protection pour les chaussures, autres que celles de caoutchouc, pour les pays où les salaires sont peu élevés afin de permettre aux industries canadiennes de poursuivre leur restructuration.

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit proposée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, étant donné que par suite de la mise en œuvre de la politique énergétique du gouvernement, un nombre sans précédent et inquiétant de petites entreprises de l'Ouest œuvrant dans le secteur énergétique ont fait faillite ou en sont près, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre demande au premier ministre et au ministre compétent en matière d'énergie de confirmer qu'ils ont de propos délibéré mis en œuvre une politique de ralentissement et d'incertitude économique afin de placer le gouvernement fédéral dans une situation de prépondérance et lui permettre d'atteindre son objectif qui est de socialiser l'industrie gazière et pétrolière.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit proposée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA RÉVISION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, l'annonce que l'on a faite de deux autres démissions et de la mutation de deux employés très compétents du personnel de recherche démontre bien que le conflit interne qui existe au sein du Conseil consultatif de la situation de la femme n'a pas été résolu. On a également confirmé qu'une ex-employée poursuivra le Conseil. Pendant ce temps des groupes représentant des femmes de toutes les classes de la société canadienne demandent une révision constructive et objective du Conseil consultatif afin d'en rétablir la crédibilité. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

● (1410)

Que la Chambre demande un examen complet, exécuté de l'extérieur par des personnes indépendantes, de la composition et du fonctionnement du Conseil consultatif.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime concernant cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE LA REMISE À PLUS TARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le Congrès américain vient de décider pour le moment de suivre le conseil que la Commission métrique américaine lui a donné de ne pas procéder à la conversion au système métrique dans les magasins de vente au détail des États-Unis.

Le groupe d'orientation de la conversion des balances dans les magasins d'alimentation canadiens vient de se réunir au Canada et il a décidé à l'unanimité qu'on ne devrait pas effectuer la conversion au système métrique dans les magasins d'alimentation du Canada sans que l'on fasse de même aux États-Unis. Comme la Commission du système métrique insiste pour que l'on avance sans tarder et sans tenir compte d'aucun obstacle, je propose aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que le gouvernement présente dès maintenant une mesure législative interdisant à la Commission du système métrique de poursuivre son programme de conversion forcée au système métrique dans le secteur de la vente des produits alimentaires au détail sans avoir d'abord obtenu le consentement des marchands de vente au détail du Canada ou celui des consommateurs canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime concernant cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole afin de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Reconnaissant que l'article 7 de la charte des droits proposée est censée garantir que «chacun a droit à la vie», mais que dans la récente affaire Dehler contre l'hôpital municipal d'Ottawa, au sujet de laquelle la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada a été rejetée par ce tribunal, nos tribunaux ont considéré que les enfants à naître ne sont pas des personnes susceptibles d'être protégées, et craignant que la garantie donnée dans le libellé proposé pourrait empêcher le Parlement fédéral d'adopter un projet de loi visant à protéger les Canadiens à naître, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que l'article 7 soit modifié ainsi:

Chacun, y compris les êtres humains à naître, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, attendu que l'acquisition de Petrofina par Pétro-Canada a rapporté plus de $400,000 aux cadres de Petrofina rien que pour la vente des actions, somme si élevée qu'un farceur a appelé cette transaction la lotofina; et attendu que le rapport interne de la société pour la fin de janvier montrera que M. Dodd, un des vice-présidents de Petrofina, a touché $40,000 deux jours seulement ouvrables avant l'annonce publique de la transaction, ce qui porte le total à près de $500,000, j'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne fera rien à ce sujet, la Chambre demande au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de faire enquête pour déterminer si cette transaction n'était qu'un coup de chance pour Petrofina.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'APPUI À UN RÉFÉRENDUM MONDIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que les pays membres des Nations Unies ont reconnu en 1978 que l'humanité devait «procéder au désarmement ou risquer d'être annihilée», que le premier ministre Trudeau a déclaré dans le discours du trône de 1980 que «la cause du désarmement n'est rien moins qu'une question de survie des humains sur cette planète», et que les pays consacrent chaque année 500 milliards de dollars à la course aux armements, bien que les antagonistes disposent déjà d'infiniment plus d'armes nucléaires qu'ils n'en auraient besoin pour tout détruire, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre accepte en principe l'idée d'un référendum mondial sur un désarmement équilibré, de façon que tous les peuples puissent manifester leur appui à la mise en œuvre d'une méthode progressive et concrète de désarmement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je voudrais soulever une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Congrès des États-Unis songe à apporter des changements radicaux à la loi américaine contre la pollution atmosphérique . . .

Mme le Président: A l'ordre. La présidence n'arrive pas à entendre ce que le député propose. Pourrions-nous avoir un peu de silence, s'il vous plaît?

M. McMillan: Étant donné que le Congrès des États-Unis songe à apporter des changements radicaux à la loi américaine contre la pollution atmosphérique, dont certains entraîneraient une recrudescence des pluies acides au Canada, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre presse le ministre canadien de l'Environnement de défendre énergiquement les intérêts du Canada dans ce domaine crucial, auprès du gouvernement américain et, en particulier, auprès de l'agence américaine de protection de l'environnement.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LES PROFITS INJUSTIFIÉS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur le fait que le gouvernement a deux poids, deux mesures en ce qui concerne les profits des sociétés pétrolières et les prix du pétrole. Le 1er janvier, le gouvernement a mis en vigueur un prélèvement d'indemnisation pétrolière s'appliquant à tout le pétrole livré aux raffineries après cette date, mais il ne l'a pas appliqué au pétrole que les raffineries avaient déjà en stock à ce moment-là. Le même jour, les sociétés haussaient le prix du baril d'environ $2.50, réalisant ainsi sur le pétrole en stock des profits excessifs non justifiés de 170 millions de dollars. Étant donné que les consommateurs canadiens attachent une très grande importance au prix du pétrole et aux profits des sociétés, pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il fermé les yeux sur ces profits injustifiés réalisés aux dépens des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je constate avec plaisir l'intérêt que l'opposition officielle porte ces jours-ci aux consommateurs plutôt qu'aux sociétés pétrolières. Je dois dire au député que je ne suis pas d'accord avec sa conclusion.

M. Wilson: Madame le Président, c'est là le genre de réponse à laquelle je m'attends de la part du ministre quand il ne s'est pas préparé. La prochaine fois qu'il aura à répondre à une question au sujet d'une extorsion de 170 millions de la part des sociétés pétrolières avec sa bénédiction, j'espère qu'il aura une meilleure réponse à nous donner. J'attire son attention sur le fait que pour la dernière hausse du prix du pétrole à la tête du puits, on a prévu un délai d'application de deux mois, soit du 1er janvier au 1er mars. Le ministre est certes en mesure d'user de persuasion sur les sociétés pétrolières pour faire différer l'application de la taxe d'indemnisation pétrolière. La même chose se répétera encore deux fois au cours des deux prochaines années. Le total des paiements excédentaires s'élèvera à 350 millions de dollars si le ministre ne prend pas maintenant des mesures. Le ministre nous dira-t-il pourquoi il n'a pas agi le 1er janvier pour mettre fin à cette extorsion?

M. Lalonde: Je le répète, madame le Président, je ne suis pas d'accord avec l'analyse du député. Je prendrai note de ses instances, mais je dois lui dire que son analyse de la situation ne concorde pas avec la nôtre.

M. Wilson: Si le ministre avait eu une meilleure explication à nous donner, j'imagine qu'il nous l'aurait exposée.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE MERIT PETROLEUM—L'AUGMENTATION DES PRIX DANS LES STATIONS-SERVICE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur un autre cas où le gouvernement s'est rendu coupable de ne pas encourager une plus grande concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne. Il s'agit de l'achat de la société Merit Petroleum par Petro-Canada. Petro-Canada était un fournisseur de Merit avant d'en faire l'acquisition. Quand un grand fournisseur a supprimé ses livraisons à Merit, Petro-Canada aurait eu la possibilité de sauver cette société en accroissant ses livraisons. Après l'avoir rachetée, Petro-Canada a annoncé qu'elle transformerait les points de vente à rabais de Merit en stations-service qui vendront l'essence au prix fort. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi Petro-canada a refusé d'accroître ses livraisons à Merit, et pourquoi elle a décidé d'augmenter les prix dans les stations-service, deux décisions qui portent un dur coup aux consommateurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je vais m'enquérir auprès de Petro-Canada et, dès que je recevrai la réponse, je me ferai un plaisir d'en faire part au député.

* * *

● (1420)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et découle de la question initiale.

Le ministre cite continuellement l'exemple d'une compagnie pétrolière canadienne, soit Husky Oil Limited qui appuie notre programme énergétique national. J'ai obtenu le compte rendu des délibérations d'une réunion de l'Office national de l'énergie qui a eu lieu le mois dernier et je voudrais signaler ce qui suit au ministre. Voici la question posée à Husky Oil:

> Quelle est la répercussion du régime économique actuel sur la rentabilité des travaux de forage?

Voici la réponse de Husky Oil:

> Les impôts prélevés sur les recettes provenant du pétrole et du gaz, les redevances provinciales et le barème des prix à la tête des puits ont réussi ensemble à toutes fins pratiques à éliminer tout profit découlant de placements de ce genre.

Qui dit la vérité? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il disposé à affirmer à la Chambre qu'il est inutile de remanier sa politique énergétique? Quand présentera-t-il une nouvelle politique pétrolière qui créera des emplois et favorisera la croissance économique non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Est et dans la région centrale du Canada également?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce que j'ai dit à la Chambre, madame le Président, c'est que la société Husky Oil allait accroître cette année ses investissements—dépenses d'exploration et d'exploitation—par rapport à l'année dernière. Que mon honorable ami se donne la peine de consulter le compte rendu et il constatera que c'est bien ce que j'ai dit.

Quant au programme énergétique, nous avons reconnu qu'il existait certains problèmes et nous avons apporté des rajustements qui tiennent compte de ces problèmes, qu'ils portent sur les dépenses d'exploration ou sur la définition des sociétés que possèdent et contrôlent des Canadiens. Ces rajustements ont considérablement amélioré le programme à l'avantage des sociétés que possèdent et contrôlent des Canadiens.

Lors des entretiens que nous avons eus avec les représentants de ces sociétés, nous avons clairement indiqué que le programme énergétique national favorise les investisseurs énergiques beaucoup plus que ne le ferait la politique précédente. Voilà ce que nous voulons. Nous voulons au Canada un secteur gazier et pétrolier canadien qui soit solide, énergique et prospère.

M. Domm: Madame le Président, le ministre est en train d'induire la Chambre en erreur, volontairement ou non.

Des voix: A l'ordre.

M. Domm: La vérité, c'est le contraire.

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que le député aurait intérêt à formuler sa question autrement. Il sait qu'on ne peut pas accuser quelqu'un d'avoir volontairement essayé d'induire la Chambre en erreur.

Une voix: Il a dit «ou non».

M. Domm: Madame le Président, le ministre induit involontairement la Chambre en erreur. En réalité, la société Husky Oil a précisé qu'elle est disposée à continuer à investir et à prendre de l'expansion si la politique énergétique change. Puisque le ministre n'a apparemment pas du tout l'intention de modifier sa politique énergétique, je pose la question suivante: Étant donné que la production de pétrole a été réduite dans l'Ouest et que la «taxe Lalonde», comme on l'appelle souvent, entraîne une perte de recettes, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte compenser cette perte au niveau des recettes qui doivent servir à payer les subventions sur les importations de pétrole par un autre moyen que celui-ci qui ne donne rien, c'est-à-dire que la «taxe Lalonde»?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, je vais essayer de répondre en français à l'honorable député, puisqu'il semble avoir des difficultés à comprendre en anglais. Je dois répéter, encore une fois, que plusieurs changements ont été apportés au Programme énergétique national afin de tenir compte des difficultés particulières auxquelles pouvaient faire face certains secteurs de l'industrie et que ces modifications ont signifié des améliorations substantielles à l'industrie en cause.

Je suis encore présentement en discussions avec le gouvernement de la Saskatchewan, province dans laquelle la Husky Oil Ltd. possède des investissements importants, afin d'en arriver avec cette province à un accord selon lequel la Husky Oil Ltd., en particulier, et les autres compagnies qui fonctionnent en Saskatchewan pourront bénéficier de bénéfices considérables pour atteindre leurs objectifs. Comme la Husky Oil Ltd. l'a indiqué, un des problèmes parmi d'autres est le très haut taux de royautés que demande le gouvernement de la Saskatchewan. Mais dans l'ensemble, le Programme énergétique national que nous avons mis de l'avant, dans ses grandes lignes et dans les grandes orientations qui ont été déterminées, fait partie de la politique gouvernementale, et nous sommes convaincus qu'il permettra, encore une fois, à l'industrie pétrolière canadienne d'atteindre tous les objectifs qu'on attend d'elle au cours des prochaines années.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—LA DÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLICITAIRES AUX FINS DE L'IMPÔT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Un peu partout au Canada, les journaux publient aujourd'hui des annonces d'une page entière de la société Imperial Oil, dont je montre un exemple que j'ai sous la main au ministre. Ces annonces contestent l'étude portant sur une période de douze années qui a permis d'accumuler des preuves démontrant que les sociétés pétrolières ont floué les consommateurs canadiens de quelque 12 milliards de dollars.

Le ministre peut-il nous confirmer que ces annonces constituent une nouvelle escroquerie contre les consommateurs canadiens puisqu'elles sont considérées comme des dépenses déductibles du revenu de la société et que cela revient par conséquent à faire payer les contribuables canadiens.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis sûr que le député ne voudrait pas que je me livre à des suppositions sur ses conclusions.

M. Broadbent: Madame le Président, nous aimerions que pour une fois le ministre libéral cesse de nous resservir nos propres conclusions et nous réponde franchement.

Une voix: Bonne chance.

M. Broadbent: Le ministre ne nous a pas répondu franchement car il sait que les frais de cette publicité sont déductibles des dépenses.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Séduction criminelle.

M. Broadbent: Cela signifie que la population fait l'objet d'une campagne de séduction de la part de ces sociétés. Étant entendu que Imperial Oil ou toute autre société, a le droit de faire de la publicité, je voudrais demander au ministre s'il convient que les contribuables n'aient pas à souscrire à ce genre de propagande politique, et que les sociétés devraient assumer la totalité de ces frais.

M. MacEachen: Madame le Président, je suis plutôt amusé par les efforts déployés par le député pour communiquer son point de vue durant la période des questions, mais comme il le sait, je n'ai pas l'habitude de participer au genre d'activités de propagande qu'il cherche à exploiter en ce moment.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre ne le cède qu'au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ce qui est de ne participer à aucune manifestation du monde réel de la politique.

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA SUPPRESSION DE L'AUGMENTATION RÉCENTE COMME MOYEN D'INDEMNISER LE CONSOMMATEUR

M. Edward Broadbent (Oshawa): J'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Il y a plus d'une semaine, ce ministre exemplaire, ce défenseur acharné des consommateurs du Canada a affirmé qu'il mènerait une enquête sur la hausse de cinq cents le gallon que les compagnies pétrolières ont ajoutée le 1er mars aux augmentations précédentes. Étant donné que huit années d'études consacrées aux extorsions perpétrées par les compagnies pétrolières démontrent qu'elles ont enlevé au moins 12 milliards de dollars de trop au consommateur canadien, et que la seule mesure prise par le gouvernement a été de lancer une autre étude de deux ans, peut-il nous assurer dès aujourd'hui, au moins pour ce qui est de ces abus commis il y a plus d'une semaine, que le gouvernement fera au moins preuve d'une certaine probité à l'égard du consommateur et qu'il ordonnera aux compagnies pétrolières de supprimer cette augmentation.

Questions orales

● (1430)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, l'honorable député a posé cette question la semaine dernière. Je lui demande de permettre au directeur des enquêtes de compléter son travail. Aussitôt que j'aurai reçu un rapport à ce sujet de sa part, je serai très heureux de pouvoir donner une réponse à la Chambre à l'honorable député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme le Président: Je désire signaler la présence dans nos tribunes du président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Henri Johan de Koster.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR LES RECETTES PROVINCIALES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est lundi que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté son budget. Il a décidé, à cette occasion, de relever le prix de l'essence de 1.6c. le litre, soit de 6c. le gallon, pour compenser la baisse des recettes de la province dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, baisse provoquée par l'intrusion sans cesse plus marquée des pouvoirs publics fédéraux. Le ministre est-il au courant des effets secondaires de son Programme énergétique national? Le cas échéant, a-t-il l'intention de faire quelque chose pour y remédier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je regrette que l'honorable représentant croie à la propagande que le gouvernement du parti du Crédit social a faite dans ce budget.

M. McKinnon: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il est désormais évident que le Programme énergétique national annoncé dans le cadre du budget fédéral n'est qu'une manigance du gouvernement pour s'approprier une partie des recettes des provinces. Ainsi dans l'exemple qui m'intéresse, la Colombie-Britannique a été obligée d'augmenter les prix à la consommation dans la province. Le ministre estime-t-il que ce nouvel impôt fédéral, qui n'est perçu qu'en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, est juste? Se rend-il compte du sentiment d'aliénation que ce programme semble engendrer dans l'ouest du Canada?

M. Lalonde: Madame le Président, ce qui engendre le plus l'aliénation dans notre pays, c'est justement le genre de raisonnement fallacieux que tient l'honorable représentant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, en vertu du dernier budget, tous les consommateurs de gaz de notre pays sont imposés de la même manière par le gouvernement fédéral. Le député n'est pas sans savoir que les consommateurs de gaz naturel sont beaucoup plus nombreux en Ontario qu'en Colombie-Britannique. Or, ces consommateurs paient les mêmes impôts au gouvernement fédéral que les habitants de la Colombie-Britannique. Il est donc totalement inconséquent de la part du député de faire ce genre d'allégation à la Chambre. Il devrait vraiment avoir honte.

Des voix: Bravo!

LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte également sur la publicité concernant la politique énergétique mais sur un tout autre aspect que celui soulevé par le chef du NPD. C'est l'aspect de dépense des deniers publics qui m'intéresse.

Étant donné que cette semaine les journaux ont signalé que son ministère avait autorisé des débours de 3.25 millions de dollars pour financer une campagne de publicité visant à vendre aux Canadiens la politique énergétique libérale, comment peut-il justifier ces débours compte tenu du fait que l'automne dernier le ministre d'État (Multiculturalisme) a promis que le gouvernent ne puiserait pas dans les deniers publics pour promouvoir les politiques libérales qui n'ont pas été approuvées par le Parlement? Si je pose cette question, c'est surtout que des éléments de la politique énergétique nationale sont actuellement à l'étude au Parlement ou vont l'être.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député aurait eu raison, si son allégation était fondée, ce qui n'est pas le cas.

Mon ministère dispose d'un budget de publicité et d'information. La Chambre a approuvé au moment du budget un certain nombre de dépenses émargeant à des programmes avantageux pour les Canadiens et axés sur la conservation de l'énergie et sur l'autarcie énergétique. Ces programmes ont été approuvés. Les crédits prévus dans les prévisions budgétaires au titre de ces programmes seront alloués aussitôt que l'appareil administratif nécessaire sera en place.

La Chambre et le gouvernement ont le devoir de renseigner les Canadiens au sujet des programmes auxquels ils sont admissibles afin de contribuer aux objectifs d'autosuffisance et de conservation de l'énergie de notre pays. J'ai certes l'intention d'assumer les responsabilités qui m'incombent à la Chambre et au gouvernement et de renseigner les Canadiens sur les programmes auxquels ils sont admissibles. Je crois que cette tâche me revient en qualité de ministre compétent en matière d'énergie et j'ai l'intention de m'y appliquer.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Madame le Président, ce qui est en cause c'est la propagande libérale financée par les deniers publics.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Le ministre le sait, madame le Président. Le bruit court que les Albertains recevront un message hautement politique d'Ottawa dans une brochure plaidant la cause énergétique d'Ottawa.

Vu l'insouciance du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je voudrais adresser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor qui est responsable des dépenses gouvernementales. Comment le ministre justifie-t-il de dépenser 3.25 millions de dollars de deniers publics en propagande libérale à un moment où le gouvernement affirme aux pensionnés canadiens qu'il n'a pas assez d'argent pour les protéger contre les effets des prix plus élevés?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, encore une fois je vais parler en français. J'ai déjà bien dit que le programme de publicité du ministère a quelque chose à voir avec l'objectif général du gouvernement d'atteindre la conservation de l'énergie et l'autosuffisance en matière énergétique. Le budget a été présenté, des prévisions budgétaires ont été déposées à la Chambre, qui prévoient des sommes considérables pour assurer aux Canadiens la possibilité de bénéficier de programmes et de subventions qui leur permettront d'atteindre ces objectifs d'autosuffisance et de conservation.

Notre programme de publicité visera à informer les Canadiens de ces programmes de façon à ce qu'ils puissent en bénéficier. Mon collègue et ami tente de se référer à un article d'un journal; je l'inviterais plutôt à essayer de vérifier les faits. Quant à la possibilité d'une brochure adressée aux citoyens de l'Alberta, cela est bien indiqué dans cet article d'ailleurs, c'est une proposition qui a été faite et que j'examine à l'heure actuelle, et je lui rappelle que le gouvernement de l'Alberta a fait parvenir à tous les citoyens de l'Alberta une brochure attaquant très sévèrement la politique fédérale. Et je n'ai aucune hésitation à argumenter que c'est absolument le droit du gouvernement de répondre à ce genre de brochure s'il en décide ainsi. Mais je dois également rappeler à l'honorable député qu'aucune décision de ce genre n'a été prise à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT À LA B.C. TELEPHONE COMPANY—LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RETOUR AU TRAVAIL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail, ou à son remplaçant aujourd'hui, et porte sur la durée prolongée du conflit déplorable qui oppose la Société des téléphones de la Colombie-Britannique à ses employés. Des arbitres de la province ont proposé que la société et le syndicat signent un protocole de retour au travail et que toutes les questions en souffrance, notamment la suspension de 24 personnes, soient réglées par un seul arbitre, dès la rentrée au travail de tous les employés, dont les 24 qu'on a suspendus. Lundi dernier, le bureau du procureur général de la Colombie-Britannique lançait 14 assignations. Aucune accusation n'a été portée, mais, à ma connaissance, le règlement de toute accusation découlant de ces assignations pourrait retarder de quelques mois le retour au travail. Le syndicat a accepté qu'un seul arbitre règle les questions en suspens. Le ministre du Travail peut-il nous dire s'il souscrit à cette proposition et s'il l'appuiera?

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, comme le sait le député, le conflit de travail en Colombie-Britannique a été d'autant compliqué par l'inclusion d'une disposition selon laquelle l'entente dans son ensemble dépendait de l'approbation par le CRTC de l'augmentation des tarifs. On a maintenant laissé tomber cette clause et des rencontres au palier fédéral ont lieu en ce moment en Colombie-Britannique pour régler la seule question en souffrance dans ce conflit, c'est-à-dire le protocole de retour au travail. Les rencontres ont commencé avant-hier. Nous espérons en arriver à une entente très bientôt.

Des voix: Bravo!

LA SUPPRESSION DE LA HAUSSE DES TARIFS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, si je peux obtenir son attention. La population de la Colombie-Britannique en a assez de ce conflit. Elle estime que les choses ont assez duré. La société enregistre des bénéfices scandaleux parce que les abonnés continuent d'acquitter leurs factures tandis que l'enveloppe des salaires s'amincit. Ce n'est pas un service; le service en Colombie-Britannique dans ce domaine est déplorable. Le premier ministre est-il prêt à envisager sérieusement de proposer au Cabinet d'annuler la hausse des tarifs accordée par le CRTC en février et d'accorder un remboursement aux consommateurs puisqu'ils reçoivent un service lamentable et sont traités cavalièrement par cette société, ou, mieux encore, que B.C. Tel soit transformé en société d'État, comme les sociétés de téléphone de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me ferai un plaisir de prendre note de la question au nom du ministre concerné.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DE VÉRIFIER LES PRÉTENDUES DISTINCTIONS INJUSTES ENVERS CERTAINS FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DU QUÉBEC

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a quelques mois, les employés aux écritures relevant de la Fonction publique fédérale ont revendiqué vigoureusement des salaires convenables et de meilleures conditions de travail auxquels ils avaient droit. A la suite de ce conflit qui a été réglé grâce à la bonne compréhension du président du Conseil du Trésor, des sanctions disciplinaires disparates et inégales viennent d'être imposées à un grand nombre de travailleurs dont 38 des 50 employés du Centre de la main-d'œuvre du Canada situé à Jonquière. Le ministre peut-il donner l'assurance qu'il a évalué la situation et tenu compte de toutes les circonstances avant qu'un tel geste ne soit posé, et qu'il n'y a aucune discrimination à l'égard des employés travaillant à

Jonquière ou dans la province de Québec, lesquels semblent avoir été plus durement frappés qu'ailleurs au pays?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'aimerais remercier l'honorable député de Jonquière de sa question. Les commis au Québec ne subissent pas de mesures disciplinaires plus sévères que celles qui existent dans les autres provinces. Alors je peux donner cette assurance à mon collègue et aux autres députés de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ANALYSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la situation de la femme. Comme le ministre le sait, le Conseil a annoncé qu'il était prêt à procéder à une analyse interne de ses activités, refusant d'admettre qu'il n'avait plus les moyens ni les pouvoirs voulus pour procéder à un tel examen, à la suite de la démission de son président et de cinq de ses membres par la suite, de la perte de la plus grande partie de son excellent personnel de recherche, et des poursuites qu'il a lancées et qui lui coûtent 1.3 million de dollars. Compte tenu de ce qui précède, et des discussions publiques permanentes à ce sujet, le ministre est-il prêt à demander encore une fois à ses collègues du cabinet de faire effectuer une analyse indépendante et externe du conseil consultatif?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si le député relit ses propos, il constatera qu'ils ne sont pas loin de la plus totale contradiction. D'une part, il a d'abord prétendu que le conseil consultatif devrait conserver son statut d'organisme indépendant. Et maintenant, il nous demande de nous ingérer dans les décisions du conseil. Il ne peut pas gagner sur les deux tableaux.

Une voix: Pourquoi pas? Vous le faites bien.

M. Axworthy: Nous nous efforçons de rester logiques en considérant le conseil consultatif comme un organisme indépendant.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Il prend les décisions qui le concernent de son propre chef, et nous les respectons.

Des voix: Bravo!

M. McLean: Madame le Président, là où j'habite, quand un médecin est malade, il n'a pas l'habitude de se prescrire lui-même un traitement. Il fait appel à un autre docteur pour l'examiner.

J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Il refuse d'admettre que quelque chose ne tourne pas rond au conseil. Et pourtant, six membres ont été nommés la semaine dernière sans que l'on ait procédé à beaucoup de consultations et on prévoit par ailleurs nommer six nouveaux membres d'ici le mois de juin. Pourrait-il néanmoins promettre à la Chambre que les prochaines nominations feront l'objet d'un examen approfondi et que les conclusions de la révision interne que le conseil doit effectuer seront rendues publiques avant que les nominations pour trois ans ne soient arrêtées?

M. Axworthy: Madame le Président, je tiens à nouveau à dire au député, puisqu'il parle de maladie, que l'un des maux les plus profonds tient au fait que certains, dont lui-même, planent autour du conseil comme des oiseaux de mauvais augure et l'empêchent de faire son travail, qui est de se faire le porte-parole des femmes canadiennes . . .

M. Clark: . . . et du parti libéral!

M. Axworthy: . . . et d'aller au fond des choses pour parvenir à une véritable égalité des femmes. On a nommé au Conseil plusieurs femmes remarquables qui sont prêtes à collaborer dès maintenant avec lui.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME DE RATIONNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la production de pétrole canadien en regard du Programme énergétique national. Le ministre sait-il qu'à la fin d'avril, on comptera 120 tours de forage de moins au Canada et que l'investissement dans la production de pétrole diminuera de 30 p. 100 par rapport à l'an dernier, enfin que les importations de pétrole ont accusé une hausse de 15 p. 100 en janvier et février. Selon l'Association canadienne du pétrole tout cela va coûter quelque 182 milliards de plus aux Canadiens au cours des dix prochaines années. Le ministre ne voit-il pas que, compte tenu de nos besoins en pétrole, le gouvernement s'est engagé dans une impasse? Existe-t-il déjà un programme de rationnement et sera-t-il possible de l'appliquer rapidement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme le député le sait, si les importations ont augmenté dernièrement c'est surtout parce que le gouvernement de l'Alberta a décidé de réduire sa production . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . de 60,000 barils par jour. C'est regrettable, mais c'est la réalité.

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. Lalonde: Pour ce qui est du programme énergétique, je répète que nous avons procédé à certains ajustements pour accroître la rentabilité des entreprises et surtout pour permettre aux firmes canadiennes de prendre de l'expansion beaucoup plus rapidement. Et nous sommes convaincus que c'est possible.

J'ai aussi dit que nous étions prêts à poursuivre les négociations avec les provinces productrices en vue d'en arriver à un accord satisfaisant.

M. Nielsen: Et le rationnement?

M. Lalonde: J'espère simplement que les provinces accepteront de négocier.

M. Gurbin: Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit savoir que l'Alberta n'a pas commencé à fermer le robinet avant au moins la fin de février de cette année. Les chiffres que je lui ai cités sont ceux de janvier et de février de cette année.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Ce que les Canadiens ne comprennent pas, c'est que les réserves de pétrole classique bon marché s'épuisent en Alberta. Il n'y en a pas, et le Programme énergétique national ne fait rien pour les remplacer.

LA DISTRIBUTION DES BONS DE RATIONNEMENT PAR LES BUREAUX DE POSTE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Il doit savoir qu'une enquête a lieu périodiquement au ministère sur l'aptitude du réseau des bureaux de poste à assurer la distribution des bons de rationnement d'essence. Le ministre veut-il déposer les résultats de cette enquête, nous en donner immédiatement des explications et nous dire dans quel délai il pense que la poste pourra réaliser la distribution de ces bons?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais faire savoir au député que le Programme énergétique national comporte un programme complet d'autosuffisance pour la décennie, et que l'autosuffisance sera assurée principalement par les sables bitumineux, les pétroles lourds et aussi les découvertes sous-marines de l'Arctique. Le Programme énergétique national comporte tous les éléments nécessaires à la réalisation de cet objectif.

En ce qui concerne plus précisément la question du député, elle a déjà été posée à la Chambre il y a quelques jours. La rumeur de l'organisation d'un rationnement pour la conjoncture actuelle est absolument sans fondement. Ce qui se poursuit, c'est un réexamen du programme en place depuis plusieurs années à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, et qui a pour but de parer à des situations d'urgence, de concert avec d'autres États membres de l'Agence internationale de l'énergie.

C'est le réexamen d'un système faisant appel à la poste et qui a pour but de permettre aux pays industrialisés de parer à une situation d'urgence survenant dans le monde occidental en particulier. Il s'agit uniquement d'une mise à jour du programme existant à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

* * *

● (1450)

L'ÉCONOMIE

L'AVENIR DE LA SCIERIE GEORGIA PACIFIC MILL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je m'excuse de n'avoir pu l'en aviser à l'avance. Le gouvernement a refusé d'enrayer ou a été incapable de combattre la hausse des taux d'intérêts hypothécaires, ce qui a eu des effets économiques désastreux sur tous les métiers de la construction. Donc, prendra-t-il des mesures pour empêcher la fermeture de scieries fabriquant des matériaux de construction, notamment la scierie Georgia Pacific Mill du Nouveau-Brunswick, qui fermera bientôt ses portes et fera beaucoup de chômeurs dans la région? C'est là le résultat des politiques nationales du gouvernement qui sont peut-être mises en vigueur dans l'intérêt de tout le pays, mais nuisent aux économies fragiles des provinces de l'Atlantique.

Le ministre discutera-t-il de la fermeture de cette scierie et de la situation du commerce des matériaux de construction qui est à son origine avec ses collègues ministres du domaine économique, notamment le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Expansion économique régionale et, dans ce cas-ci, le ministre concerné du Nouveau-Brunswick? En outre, discutera-t-il avec eux des graves conséquences qu'ont sur l'économie fragile et le commerce des provinces de l'Atlantique certaines de nos politiques nationales, notamment celles qui contribuent à la rareté de l'argent et à maintenir des taux d'intérêts élevés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait que les taux d'intérêts actuels résultent essentiellement du taux d'inflation élevé qui sévit non seulement au Canada, mais partout dans le monde. Le meilleur moyen de réduire les taux d'intérêts est de juguler l'inflation.

Je vais étudier le problème que le député a soulevé et j'en discuterai ensuite avec mes collègues du domaine économique, comme il me l'a demandé.

M. Howie: Je remercie le ministre de sa réponse.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SCHISTES BITUMINEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui signale, comme j'ai tenté de le faire il y a environ une semaine, l'existence d'un vaste gisement de schistes bitumineux dans la province du Nouveau-Brunswick. Comme le ministre le sait, seulement un mille carré de ce gisement de 2,500 milles carrés a été exploré, mais ce mille carré porte les autorités du Nouveau-Brunswick à croire que ce schiste pourraient bien donner une quinzaine de milliards de barils de pétrole. Ces schistes ne comptent pas encore dans nos réserves énergétiques nationales.

Le ministre a-t-il reçu des instances du Nouveau-Brunswick, a-t-il discuté de la question avec ses collègues ou homologues de là-bas, et songera-t-il sérieusement à faire faire des travaux de prospection pour déterminer l'importance et la valeur des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai encore reçu d'instances ni de mes collègues du Nouveau-Brunswick ni du gouvernement de cette province. Peut-être une lettre a-t-elle été envoyée à mes hauts fonctionnaires qui ne m'est pas encore parvenue, mais rien ne m'a été signalé jusqu'ici. Je tiendrai sûrement compte des instances du député avec intérêt et sympathie.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU CRTC POUR LES UTILISATEURS DU TÉLÉPHONE QUI SOUFFRENT DE TROUBLES DE L'OUÏE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. Le ministre le sait, les troubles de l'ouïe frappent plus de Canadiens que n'importe quel autre handicap. En effet, plus d'un million de Canadiens en souffrent. L'accès au téléphone pour ces Canadiens revêt plus d'importance que pour les autres, car il détermine en partie leur possibilité de gagner leur vie ou de se tirer d'affaire seuls.

Or, au lieu de chercher à leur faciliter les choses, le CRTC a rendu récemment une décision qui permettra dorénavant l'installation d'un nouvel équipement téléphonique qui est abolument incompatible avec les appareils acoustiques et qui va priver encore davantage ces Canadiens d'une vie sociale normale.

Étant donné l'intérêt manifeste que madame le ministre témoigne à l'égard des infirmes et des handicapés du Canada, quelle mesure entend-elle prendre pour supprimer cet obstacle qui n'existait pas avant que le CRTC prenne cette décision?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je transmettrai volontiers la question du député au ministre des Communications dès qu'il rentrera à Ottawa.

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES CONCERNANT LES APPAREILS TÉLÉPHONIQUES

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a la charge des consommateurs dans leur ensemble et donc des consommateurs invalides ou handicapés par voie de conséquence, puisqu'ils sont eux aussi des consommateurs. Accepterait-il donc de prendre les mesures nécessaires pour que l'on normalise obligatoirement tous les téléphones utilisés au Canada avec les appareils auditifs, afin que tous les Canadiens puissent téléphoner?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il me fera plaisir d'étudier la proposition de l'honorable député et d'en discuter avec mes collègues.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'EXTENSION DES SERVICES DES COMPAGNIES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il est extrêmement urgent que le gouvernement mette en place son plan de remplacement du pétrole et que le gaz naturel va jouer dans cette perspective un rôle important, j'aimerais donc que le ministre nous dise quand les compagnies de distribution de gaz naturel pourront toucher les crédits promis dans le cadre du programme énergétique national pour leur permettre d'étendre leurs services à certaines régions de l'Est, et en particulier, aux localités situées sur le littoral nord du lac Huron qui ne sont pas encore desservies par oléoduc.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais donner une précision au sujet de la question que m'a posée le député du Nouveau-Brunswick. J'aimerais lui dire que j'ai . . .

M. Nielsen: Règlement!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Dans ce cas, je vais répondre à la question du député d'Algoma, puisque la Chambre refuse que j'apporte cette précision.

D'importantes sommes ont déjà été accordées et mises de côté en vertu du Programme énergétique national dans le but de développer les réseaux de distribution de gaz naturel mais également d'électricité dans les cas où il ne serait pas rentable d'étendre les réseaux de distribution de gaz faute de consommateurs. Il y a des cas, en effet, où il est très important de développer ce système de distribution afin de réduire notre consommation de pétrole et atteindre ainsi l'objectif que nous nous sommes fixés.

Pour ce qui est de l'extension des réseaux de distribution, la décision sera prise par les gouvernements provinciaux et nous comptons collaborer étroitement avec eux. Nous avons déjà rencontré les représentants du gouvernement de l'Ontario. Les négociations sont déjà bien avancées et nous serions heureux de contribuer à l'extension des réseaux de distribution selon les désirs des gouvernements provinciaux intéressés.

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports concernant la suppression du service de conteneurs Dart du port de Halifax. Cette semaine le ministre s'est entretenu avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'avenir des services de manutention des conteneurs dans le port. Le ministre peut-il confirmer s'il demandera à la Commission canadienne des transports de faire une enquête sur la cessation des activités du service Dart dans le port de Halifax, pourrait-il nous dire aussi quand l'enquête va débuter et quel sera le mandat des enquêteurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce serait trop long de passer en revue tout ce dont nous avons discuté bien que nous soyons tombés d'accord, je pense, sur bien des points. L'évaluation des tarifs-marchandises suscite toujours certaines difficultés. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse voudrait que j'examine comment les tarifs sont répartis depuis Halifax en direction de l'Ouest. Je le ferai. En second lieu, il m'a demandé d'examiner ce que nous coûte l'entretien des brise-glaces. J'ai dit que je le ferais. Il voudrait que ces coûts soient récupérés. J'ai dit que je pourrais envisager un autre système de récupération.

Il a été surtout question de la participation du CN dans la société Cast. Cet échange de vues m'a rappelé un débat qui a eu lieu ici à la Chambre sur le rôle des sociétés de la Couronne. J'ai défendu la présence du CN dans la société Cast comme dans Halterm, et le premier ministre m'a demandé de mener une enquête. Je n'ai pas accepté mais il aura l'occasion de faire valoir son point de vue devant la Commission canadienne des transports parce que le CP Ships doit obtenir l'autorisation d'exploiter aux termes de l'article 27 de la loi. Le premier ministre pourra soumettre son point de vue.

LES DROITS DE QUAI

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Dans un communiqué de presse daté du 2 mars 1981, le ministre a déclaré que le Conseil des ports nationaux avait l'intention de développer rapidement les entrepôts du port de Montréal tant pour la compagnie de navigation CAST que pour la division des services maritimes du CP. En outre, on rapporte à Halifax que le Conseil des ports nationaux envisage d'augmenter considérablement les droits de quai sur les marchandises acheminées par conteneurs.

Le ministre pourrait-il nous dire si cette augmentation va effectivement avoir lieu et peut-il nous affirmer que le Conseil des ports nationaux ou un autre organisme gouvernemental ne prendra aucune disposition pour aider le port de Montréal à développer ses installations et à faire concurrence au port de Halifax dans le domaine du transport par conteneurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme c'est souvent le cas pour les questions d'autres députés, je n'aime le ton de celle-ci. Le premier ministre provincial et moi-même avons étudié les tarifs des droits de quai perçus à Montréal et à Halifax et avons constaté qu'ils étaient comparables dans la plupart des cas. Soit dit en passant, j'ai l'intention de communiquer prochainement ces renseignements aux députés ainsi qu'à la presse pour bien prouver que le port de Halifax n'est nullement pénalisé dans le cadre du système actuel. Pour ce qui est du port de Montréal, tout le monde sait que j'ai demandé au gouvernement du Québec de mettre à la disposition du port de Montréal les terrains et lots de grève dont il a besoin, pour lui permettre d'accroître sa rentabilité.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTERNE

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un extrait du procès-verbal d'une réunion des commissaires de l'économie interne, tenue le lundi 9 mars 1981, ayant trait à la révision des traitements des employés de la Chambre des communes, en vigueur le 1er avril 1981.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire de quelles mesures il a l'intention de saisir la Chambre demain et la semaine prochaine?

J'en profiterais pour lui demander de désigner le 18 mars comme jour réservé à l'opposition.

M. Pinard: Madame le Président, à cette question habituelle, je ne puis que donner une réponse désormais habituelle, à savoir que nous poursuivrons le débat sur la constitution. La journée de mercredi prochain sera réservée à l'opposition.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le 4 mars, Votre Honneur a eu la gentillesse de m'écrire au sujet d'une motion que j'ai présentée à la Chambre le 19 décembre et qui proposait une rémunération spéciale pour les employés de la Chambre qui ont fait des heures supplémentaires le jour où nous avons eu un débat qui a duré toute la nuit. Vous avez déjà précisé que nous ne pouvons pas vous interroger à la Chambre parce que vous ne pouvez pas nous répondre à la Chambre, mais étant donné que cette affaire intéresse beaucoup de gens, serait-il possible de déposer copie de votre lettre, que vous avez peut-être d'ailleurs fait parvenir à d'autres députés, ou de la faire publier en annexe au hansard de manière à ce que les intéressés puissent connaître votre décision à ce sujet?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, pour ajouter à la réponse que je donnais il y a quelques instants au leader de l'opposition officielle à la Chambre, il est entendu que la semaine prochaine, ce sera la continuation du débat sur la Constitution, à l'exception de mercredi, comme je l'ai indiqué, qui sera une journée réservée à l'opposition. Le parti néo-démocrate parrainera probablement la motion. Cependant, il est bien entendu que si nous décidions d'aborder un autre sujet nous en préviendrons en temps utile les honorables députés d'en face.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je crois que mon honorable ami fait erreur en ce qui concerne le parti auquel sera attribuée cette journée. Je le remercie de nous la céder.

M. Knowles: Madame le Président, il est vrai que notre parti a bénéficié du dernier jour réservé à l'opposition mais nous avons droit à un autre et ce sera mercredi, une petite journée. Mes amis de l'opposition officielle bénéficieront du dernier jour du semestre. Je crois que le Président du Conseil privé a raison; en tout cas, c'est ce dont nous avions convenu.

Je me demande, madame le Président, si vous pourriez répondre à ma requête concernant le dépôt de la lettre à laquelle j'ai fait allusion et la possibilité de la joindre en annexe au hansard?

Mme le Président: Avant de le faire, je voudrais consulter les commissaires de la régie interne pour savoir s'ils sont d'accord. Je prends note de la suggestion du député et je vais l'étudier.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ELZINGA—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. SCHRODER AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion présentée le mardi 10 mars aux termes de l'article 43 du Règlement. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre à ce sujet. La motion en question a été présentée par le député de Guelph (M. Schroder) et appuyée par le député de Sudbury (M. Frith). J'aimerais vous en donner lecture:

> Que la Chambre condamne les trois quotidiens de l'Alberta qui suscitent des dissensions entre les régions en vue d'accroître la vente de leurs journaux . . .

J'invoque le Règlement parce que j'estime que cette motion, en soi, induit la Chambre en erreur et que la stupidité de son libellé bat en brèche . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ignore si le député était présent à la Chambre lorsque la motion a été présentée, mais c'est à ce moment-là qu'il aurait pu en discuter. Je crains qu'il ne soit en train de discuter d'une motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée, ce qui n'est pas autorisé. Personne ne peut revenir sur une décision de la Chambre des communes. En outre, le moment est mal choisi pour débattre ce genre de motion.

M. Elzinga: Madame le Président, j'ai expliqué au début de mes remarques que je n'étais pas à la Chambre quand la motion a été présentée. J'ignore si cela vous amènera à modifier votre décision.

Mme le Président: Je crains que cela ne change rien à la situation du député. La motion aurait pu être débattue à ce moment-là, mais comme il était absent de la Chambre ce jour-là, je crains qu'il ait manqué l'occasion d'en discuter. Il pourrait avoir recours à d'autres procédures, en d'autres occasions, pour sensibiliser la Chambre au problème qui l'intéresse.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Cette motion n'a pu être débattue à la Chambre à ce moment-là parce qu'elle a été rejetée par les collègues libéraux du député de Guelph (M. Schroder).

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je viens de dire qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement et, par conséquent, je ne peux accepter l'intervention du député de Edmonton-Nord (M. Paproski) au sujet dudit rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LES VOYAGES AÉRIENS TOUT COMPRIS

M. Hal Herbert (Vaudreuil) demande à présenter le bill C-633, concernant les voyages aériens tout compris.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Herbert: Madame le Président, ce bill vise à décourager les organisateurs de voyages tout compris d'accepter des réservations pour un nombre de places supérieur à celui dont ils disposent ou de ne pas fournir le logement annoncé comme compris dans le prix de voyage.

Actuellement, le client n'est remboursé que de la valeur de ce qu'il ne reçoit pas, et non pas pour les ennuis qu'il subit lorsqu'il est laissé en arrière.

Le bill ajouterait une peine pécuniaire cinq fois plus grande que la valeur de ce qu'il ne reçoit pas et qui serait payable au client.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

M. FULTON—L'IMMERSION DE DÉCHETS INDUSTRIELS TOXIQUES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je demande à présenter à la Chambre aujourd'hui une pétition de l'Église anglicane du Canada qui porte des signatures de Canadiens de toutes les régions de notre pays. Cette pétition demande au gouvernement d'annuler le décret du conseil DORS 79-345 autorisant l'immersion d'effluents industriels nocifs dans les eaux du bras Alice, dans le nord de la Colombie-Britannique, et de tenir une enquête publique complète sur cette affaire.

Les députés le savent, j'ai déjà à plusieurs reprises signalé ce problème à la Chambre. De nombreux groupes s'inquiètent des graves conséquences que cette immersion d'effluents industriels nocifs risque d'avoir sur l'environnement et tout particulièrement sur les zones de pêche traditionnelles des Nishga. Cinq confessions religieuses importantes ont endossé cette pétition, tout comme d'ailleurs des syndicats ouvriers, des groupes d'écologistes et des représentants de la population. Cette pétition, qui compte 380 pages, porte la signature de 9,000 Canadiens. Voilà qui témoigne bien de l'intérêt que les Canadiens portent à cette affaire, de sorte que j'exhorte le gouvernement à accéder à cette demande et à tenir une enquête publique complète.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1644, 1746, 1838, 1878, 1939, 1984, 2024, 2026 et 2041.

[*Texte*]

LES CAMPAGNES DE PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1644—**M. Thomson:**

1. Quel est le coût estimatif des campagnes de publicité sur *a*) la constitution, *b*) l'énergie disponible, notamment les honoraires des agences et des media, les études ultérieures et autres dépenses connexes?

2. Combien a coûté, estimativement par province, chacune de ces campagnes?

3. Ces campagnes sont-elles financées avec des crédits adoptés en vertu du budget des dépenses de 1980-1981 ou devra-t-on faire appel aux budgets supplémentaires?

4. A quelles agences publicitaires a-t-on confié la gestion de ces campagnes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: centre d'information sur l'unité canadienne: 1. *a*) La constitution: $4,900,000.

2.	Colombie-Britannique	$ 490,000	Québec		$1,499,400
	Alberta	343,000	Nouveau-Brunswick		142,100
	Saskatchewan	196,000	Île-du-Prince-Édouard		24,500
	Manitoba	196,000	Nouvelle-Écosse		171,500
	Ontario	1,719,900	Terre-Neuve		117,600

3. Cette campagne a été financée par un appel aux budgets supplémentaires.

4. Planicom Inc.

Le Groupe de Communicateurs unis du Canada

MacLaren Advertising Limited

The Jerry Goodis Agency Inc.

Vickers & Benson Limited

West-Can Communications Limited

Énergie, Mines et Ressources Canada: 1. *b*) L'énergie disponible: $1,679,700, y compris les études complémentaires.

2.	Colombie-Britannique	$187,135	Québec		$358,005
	Alberta	175,588	Nouveau-Brunswick		35,480
	Saskatchewan	56,000	Île-du-Prince-Édouard		6,845
	Manitoba	55,363	Nouvelle-Écosse		48,234
	Ontario	625,852	Terre-Neuve		22,930

3. Oui, cette campagne est financée à partir de crédits adoptés dans le budget des dépenses de 1980-1981.

4. (i) Ronalds-Reynolds Co. Ltd. (anglais).

(ii) Publithèque (publicité télévisée et imprimée—français).

(iii) Publi-Média Inc. (radio—français).

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1746—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: *a*) publicité dans les media—$4,120,820; *b*) publications gratuites ou subventionnées—$254,350 (comprend des dépenses estimatives de $2,000 engagées par l'EMR au nom de l'Uranium Canada Limitée); *c*) autre information—$646,000.

LE CN—LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS ET D'ACTUAIRES

Question nº 1838—**M. McKenzie:**

Pour chaque année entre 1960 et 1979, quelles sommes le CN a-t-il affectées aux services d'experts-conseils ou d'actuaires et à quelles entreprises celles-ci ont-elles été versées?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

(i) Aucun registre de tels paiements pour les années 1960 et 1961 n'est disponible.

(ii) Entre 1962 et 1979, le CN a payé certains services d'experts-conseils et d'actuaires relatifs au paiement de prestations en vertu de ses régimes de pension et à des études visant au développement de ces régimes, aux sociétés suivantes:

William M. Mercer Ltd;

Turnbull and Turnbull; et

Towers, Perrin, Forster and Crosby;

et le montant total de ces paiements se chiffre à:

de 1962 à 1970—$82,638.00

de 1971 à 1979—$902,808.35.

(iii) Une ventilation plus détaillée des montants, périodes annuelles et bénéficiaires déterminés, serait contraire à la pratique du CN de respecter la confidentialité des transactions avec d'autres entreprises commerciales.

Questions au Feuilleton

LA VÉRIFICATION DE LA SCHL

Question nº 1878—**M. Lewis:**

Les vérificateurs de la société Peat, Marwick and Mitchell ont-ils convenu avec le bureau du vérificateur général d'effectuer un contrôle complet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, dans l'affirmative, *a*) quand cette décision a-t-elle été prise, *b*) pourquoi a-t-on effectué un tel examen et quelles ont été les conclusions, s'il y en a eu?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Oui, le cabinet Peat, Marwick, Mitchell & Cie a entrepris une vérification intégrée à la demande de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

2. Cette décision a été prise le 28 août 1979.

3. M. R. Hession, président de la SCHL, en consultation avec le vérificateur général, a demandé que l'on effectue une vérification intégrée de la société. Celle-ci participe, de concert avec le bureau du vérificateur général, à l'élaboration d'une méthodologie de vérification intégrée à l'intention des sociétés de la Couronne.

4. La vérification s'inscrit dans un projet actuellement en cours. Dès qu'elle sera terminée, les résultats seront communiqués au conseil d'administration de la SCHL.

LES TERRAINS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT À L'EST DE PRESCOTT (ONT.)

Question nº 1939—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement possède-t-il des terrains à l'est de Prescott (Ont.), dans la région administrée par le Conseil des ports nationaux et, dans l'affirmative, *a*) combien d'acres possède-t-il, *b*) combien de personnes possèdent des chalets ou d'autres constructions dans cette région?

2. Le gouvernement a-t-il envisagé de vendre une partie de ces terrains et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelle protection accordera-t-on aux intérêts de ceux qui possèdent présentement des chalets, etc., sur les terres en question et donnera-t-on à ces personnes la première chance d'acheter à un prix raisonnable?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux avise comme suit: 1. Oui, *a*) 66.18 acres, en plus d'un lot recouvert d'eau d'une superficie d'environ 289.64 acres, *b*) vingt-trois.

2. *a*) Il envisage de céder à Parcs Canada un lieu historique et est à la recherche de moyens pour accroître ses recettes à l'égard des autres terrains qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales.

b) Les propriétaires de chalets ne seront pas touchés par le transfert du lieu historique. Si l'on décide à une date ultérieure de vendre les terrains sur lesquels sont situés les chalets, les locataires actuels auront la possibilité de les acheter à un prix légèrement inférieur à leur valeur marchande.

JUIN 1940—L'ÉCRASEMENT D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Question nº 1984—**M. Cossitt:**

1. Un avion du gouvernement transportant l'honorable Norman McLeod Rogers et d'autres personnes s'est-il écrasé, alors qu'il était en route d'Ottawa à Toronto, quelque part dans la région de Newtonville (Ont.), le 10 juin 1940 et, dans l'affirmative, quels étaient les noms de toutes les personnes à bord au moment de l'écrasement, y compris les membres d'équipage?

2. Y a-t-il eu des survivants et, dans l'affirmative, quels étaient leurs noms et quels sont tous les autres renseignements disponibles à leur sujet?

3. *a*) A-t-on enquêté sur l'écrasement, *b*) quelles ont été les conclusions des enquêteurs et où peut-on trouver ces renseignements?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Les personnes qui se trouvaient également à bord étaient: l'honorable Norman McLeod Rogers, le capitaine d'aviation J. J. Cotter, aviateur 1re classe J. E. Nesbitt, aviateur 1re classe O. D. Brownfield.

2. Non.

3. *a*) Le chef de l'état-major de l'Air a réuni une commission d'enquête qui a été instruite de l'affaire du 11 au 15 juin 1940 et qui a présenté ses conclusions le 17 juin 1940.

b) Selon la Commission d'enquête, l'accident a été produit par:

Une erreur de jugement de la part du pilote qui a poursuivi sa route après Trenton en direction de Toronto malgré un plafond de plus en plus bas et une faible visibilité.

Une erreur de jugement de la part du pilote qui, au moment où il a perdu ou était sur le point de perdre le contact visuel avec le sol, a tenté d'effectuer un virage très prononcé vers un terrain élevé sans prendre au préalable l'altitude nécessaire.

Les caractéristiques de l'appareil même, qui empêchent tout virage très prononcé sans une certaine perte de contrôle.

Le contact avec le sol pendant le vol.

Les renseignements se trouvent sur microfilm dans les dossiers sur le quartier général de l'Aviation, qui sont gardés au Centre national des documents du personnel des Archives publiques.

Question nº 2024—**M. Cossitt:**

Les dossiers antérieurs à mai 1941 sur les avions du ministère de la Défense nationale et, plus particulièrement, ceux de l'enquête sur la mort du ministre de la Défense nationale, M. Norman McLeod Rogers, qui a péri dans l'écrasement d'un avion, le 10 juin 1940, ont-ils été perdus ou sont-ils disparus de quelque façon que ce soit des Archives publiques ou du ministère de la Défense nationale et, dans l'affirmative, comment le gouvernement l'explique-t-il et ordonnera-t-il la tenue d'une enquête?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Communications: non. Ces dossiers existent et relèvent des Archives publiques du Canada.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: non. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1984.

M. NORMAN McLEOD ROGERS—LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Question nº 2026—**M. Cossitt:**

1. Dans les papiers de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, lit-on notamment, au sujet du décès du ministre de la Défense nationale, M. Norman McLeod Rogers, qui a péri dans l'écrasement d'un avion en 1940: «Une commission enquête présentement sur les circonstances de l'accident» et, le cas échéant, *a*) de quelle commission d'enquête s'agit-il, *b*) où et quand s'est tenue l'enquête, *c*) quel est le nom des personnes qui ont participé à l'enquête ou qui ont comparu devant la commission?

2. Les papiers de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King se trouvent-ils aux Archives publiques et la référence à M. Norman McLeod Rogers porte-t-elle le numéro de référence MG 26 J4 Vol328?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications et de la Défense nationale m'informent comme suit:

1. Les papiers de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King précisent, entre autres, au sujet du décès du ministre de la Défense nationale, Norman Rogers, survenu dans un accident d'avion en 1940: «Une commission enquête présentement sur les circonstances de l'accident». (Voir ci-après.)

a) Commission d'enquête.

b) Quartier général du 1er Commandement de l'instruction, Toronto, le 14 juin 1940.

c) Colonel d'aviation A. T. Cowley, Station ARC, Camp Borden

Colonel d'aviation R. J. Grant, 1er Commandement de l'instruction

Chef d'escadrille T. A. Critchley, 1er Commandement de l'instruction

M. C. J. Rowden—Port Hope

M. F. H. Hewson—Port Hope

M. V. R. Wakely—Port Hope

M. H. Rusk—Port Hope

M. J. A. Elliot—Newtonville

M. L. Moore—Newtonville

Dr F. W. Diamond—Port Hope

M. H. J. Williamson—Ministère des Transports, Toronto

M. C. S. Baldwin—Ministère des Transports, Malton

M. E. L. Capreol—National Steel Car, Malton

Capt. B. A. Rawson—Trans Canada Airlines, Toronto

M. H. L. Wade—Newtonville Station, CPR

M. S. C. Hutchison—Newtonville Station, CPR

Mme M. J. Holman—Newtonville

M. W. Robb—Ministère des Transports

Chef d'escadrille F. L. Trethway—ARC, Trenton

Capitaine d'aviation N. S. Small—ARC, Halifax

Commandant d'aviation R. C. Davis—ARC, Ottawa

Colonel d'aviation R. L. MacLeod—ARC, Ottawa

Cpl J. L. Arnold—ARC, Ottawa

Col C. R. Scott—Secrétaire militaire, Défense nationale, Ottawa

2. Oui.

Ottawa, le 10 juin 1940

L'honorable Norman McLeod Rogers, ministre de la Défense nationale, est décédé accidentellement aujourd'hui à 13 h 25, dans l'écrasement d'un avion «Hudson» de la compagnie Lockheed, appartenant à l'A.R.C., qui faisait route vers Toronto. L'avion s'est écrasé dans un boisé à dix milles à l'ouest de Port Hope (Ont.) et a pris feu. La cause de l'accident n'est pas encore connue.

Le pilote de l'avion qui a également perdu la vie dans l'accident, était l'officier John James Cotter, d'Halifax (N.-É.), qui faisait partie de l'Aviation royale canadienne depuis janvier 1935.

Deux soldats de première classe de l'aviation ont également péri dans l'accident: le soldat 51048 Oscar David Brownfield d'Ottawa (Ont.), fils de Mme Minna Brownfield de Big River (Sask.), et le soldat 51105 James Edward Nesbitt d'Ottawa (Ont.), fils de Mme Hanna Nesbitt de Saskatoon (Sask.).

L'avion avait décollé de l'aéroport d'Ottawa à 12 h 03 pour se rendre à l'aéroport Malton de Toronto.

Une enquête judiciaire a été entreprise afin de déterminer la cause de l'accident.

LA RÉAFFECTATION DES FRÉQUENCES MA

Question nº 2041—**M. Beatty:**

Combien la réaffectation des fréquences MA qui pourrait résulter des entretiens sur l'entente éventuelle de partage international des fréquences pourrait-elle coûter à Radio-Canada et quelle serait la ventilation des coûts prévus?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada m'informe des faits suivants: le coût de conversion des installations de Radio-Canada pour les nouvelles fréquences est évalué à $1,760,000 (en dollars de 1980) répartis comme suit:

Coûts techniques (conversion des émetteurs)	$530,000
Coûts des nouveaux émetteurs	$320,000
Coûts non techniques (coûts directs, campagne d'information du public)	$910,000

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 173 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL AUDIO-VISUELS DANS LES MINISTÈRES

Question nº 173—**M. Friesen:**

1. Quels ministères disposent *a*) d'installations vidéo, *b*) de dispositifs de découpage des bandes vidéo (ordinaires et informatisées), *c*) de studios d'enregistrememt du son, *d*) de studios de mixage du son, pour produire leur propre matériel audio-visuel?

2. Dans chaque cas, *a*) combien de personnes y sont employées et quelles sont leurs fonctions, *b*) quel est le nom du directeur et du directeur adjoint de ces installations?

3. Au sujet de la partie 1, à combien sont évalués le coût et la valeur unitaires du matériel?

4. Au sujet de la partie 2, quels ont été le coût estimatif et le coût réel, après les heures supplémentaires, des salaires de ce personnel en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978?

(Le document est déposé.)

La constitution

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 173 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement de la Chambre, hier, j'ai dit que les Canadiens ont suivi à contrecœur le déroulement de ce débat constitutionnel et je m'apprêtais à examiner certains des droits que ferait perdre l'adoption d'une nouvelle constitution au Canada.

L'un de ces droits, que les Canadiens tiennent pour sacré, est le droit de posséder des biens et d'en jouir. Imaginez un gouvernement qui prétend être le gouvernement d'un pays libre et démocratique, mais qui ne protège pas le droit des citoyens de posséder un morceau de terrain ou une maison. C'est un pays qui a servi d'inspiration à des personnes du monde entier. Estoniens, Italiens, Tchèques, Japonais, Ukrainiens, Allemands ou Chinois considéraient le Canada comme une terre d'accueil où ils pourraient venir se joindre au reste des Canadiens pour travailler en vue d'acheter une maison ou un lopin de terre, c'est-à-dire quelque chose qui leur appartiendrait en propre. Ils perdront ce droit à la propriété du simple fait qu'il n'est pas inscrit dans la charte libérale et les lois actuelles ne le protégeront plus. La loi actuelle n'offrira plus aucune protection parce que le premier ministre a veillé à ce que toute loi qui n'est pas conforme à la nouvelle charte soit inopérante et sans effet.

Depuis la Grande Charte, la common law garantit le droit à la propriété, comme le font aussi les lois actuelles du Canada. Mais ce droit n'est pas inscrit dans la nouvelle charte. Or, en cas d'incompatibilité, la nouvelle charte aura la préséance et les Canadiens perdront leur droit à la propriété.

On s'inquiète aussi beaucoup des droits des enfants à naître. La Cour suprême de l'Ontario a décidé que l'être humain devient une personne à peu près au moment de sa naissance. En incorporant une loi pareille à cette charte défectueuse, on refuserait de reconnaître les droits des enfants à naître, droits qui même à l'heure actuelle sont mis en jeu par des lois sur l'avortement bien trop libérales. Pour ma part je dis: corrigeons la loi, ne protégeons pas une mauvaise loi.

D'autres droits dont jouissent aujourd'hui les Canadiens seront aussi perdus, mais faute de temps, je ne pourrai me permettre de longue dissertation sur les droits perdus. Certains de ces droits très importants seront mieux protégés, prétend-on dans certains milieu, par cette charte libérale trompeuse, mais en fait les Canadiens les perdront.

Qu'on me permette de mentionner seulement une autre injustice que nous réserve l'avenir, et à laquelle tout groupe de Canadiens sera exposé. Je songe ici à la péréquation. On a beaucoup parlé de la nécessité de prévoir ces versements. Nous les avons déjà. Les versements de péréquation offrent un moyen de répartir équitablement la richesse du Canada entre tous les Canadiens. Ils sont calculés à partir des revenus de chaque province, chiffres que les provinces peuvent examiner et évaluer, et d'après lesquels une entente est conclue sur le montant que chaque province obtiendra du gouvernement fédéral. D'après la charte «de droit divin de M. Trudeau», cette prérogative sera le privilège exclusif du gouvernement fédéral qui pourra répartir les recettes des provinces selon son bon vouloir et sans avoir à se justifier. Cela lui permettra de verser encore un peu plus d'argent provenant du reste du Canada, au Québec ou à d'autres provinces libérales.

Si les députés pensent qu'une telle éventualité ne saurait se produire, qu'un gouvernement digne de ce nom dans notre pays n'agirait jamais de cette manière, enlevons-leur leur illusion sur-le-champ. C'est en réalité ce que fait ce gouvernement déloyal et anti-démocratique quand il arnaque nos concitoyens de l'Alberta et de la Saskatchewan pour pouvoir ensuite fournir du combustible bon marché aux Canadiens de l'Est et honorer ainsi ses promesses électorales. Si le gouvernement estime que la politique de péréquation consiste à payer aux Canadiens l'équivalent de 40 p. 100 du prix du cours mondial du pétrole uniquement pour acheter des voix et ce, sans tenir compte des emplois que cela fait perdre à notre pays et des milliards de dollars que nous dépensons chaque année pour acheter du pétrole étranger, eh bien moi pas.

Que devrait faire le Canada à propos de notre constitution? Tout d'abord, il devrait la rapatrier sur-le-champ, chose que personne parmi nous ne conteste. Au lieu de faire semblant de harceler les Britanniques, le gouvernement devrait simplement envoyer une pétition à Westminster pour faire rapatrier la constitution. Au lieu de condamner les Britanniques parce qu'ils cherchent à sauvegarder les droits des gouvernements fédéral et provinciaux de notre pays, tâche que quelqu'un qui avait sans doute senti le vent venir avait eu la bonne idée de leur confier en 1931, nous devrions les féliciter de prendre leurs responsabilités au sérieux ce qu'ils font toujours—responsabilités dont je pense, ils aimeraient bien être déchargés.

Deuxièmement, le gouvernement devrait trouver une formule d'amendement qui nous permettrait de changer la constitution quand le besoin s'en fait sentir. Jusqu'ici, c'est de toute évidence la formule de Vancouver qui est la meilleure puisque c'est elle qui réalise le mieux l'égalité entre les provinces compte tenu de leur population respective. Elle n'accorde pas le droit de veto à une province et non à telle autre. Elle ne crée

pas une catégorie de provinces de second ordre pour toutes à l'exception du Québec et de l'Ontario.

L'autre avantage de cette formule, c'est que les premiers ministres provinciaux sont pratiquement déjà officiellement d'accord sur cette formule de Vancouver. Un premier ministre qui agirait en chef d'État ne capitulerait pas au moment où une entente est sur le point d'intervenir. Un premier ministre digne de ce nom ferait tout son possible pour parvenir à s'entendre avec les provinces quand il y va de l'édification de son pays. En réalité, le premier ministre a déclaré au cours de la dernière campagne électorale qu'il préférait attendre que Claude Ryan soit élu premier ministre du Québec pour reprendre les discussions sur la réforme constitutionnelle. Il faut croire que quelque chose l'a incité à agir plus vite. Nous ne le reprochons certes pas au premier ministre, lui qui est un des architectes de la nation. Malheureusement, au lieu d'unir le pays, le premier ministre le détruit.

Permettez-moi de parler quelques instants des véritables fondateurs du pays—Macdonald, Cartier, Brown et les autres. Voyons un peu les événements qui ont amené certaines provinces à s'unir pour créer notre grand pays. Pendant les vingt années qui ont précédé la création de la Confédération et après la parution du rapport Durham, le pays a traversé une période d'instabilité politique. Le Canada prit alors conscience que le monde changeait et qu'il devait se suffire davantage à lui-même. En 1845, la Grande-Bretagne adoptait une politique du laisser-faire aux termes de laquelle les colonies ne bénéficiaient plus des avantages commerciaux d'antan. Le Canada avait besoin de marchés pour ses produits. Par ailleurs, ou voulait de plus en plus coloniser l'Ouest, pas seulement dans le but d'ouvrir de nouveaux marchés, mais également pour contrer la conquête de l'ouest américain, qui risquait de s'étendre à l'ouest canadien.

A l'apogée de cette période d'instabilité, George Brown, un libéral de l'époque, qui n'a rien à voir avec les libéraux d'aujourd'hui, s'entendit avec Macdonald et Cartier sur une formule qu'il jugeait souhaitable pour le pays. Il acceptait d'appuyer les conservateurs s'ils entreprenaient de réunir l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans un État fédéral qui serait suffisamment étendu et fort pour contrer l'expansion américaine.

De la réunion de Charlottetown, en 1864, et des résolutions de Québec, est sorti l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un produit typiquement canadien qui est le fruit d'un accord. La Confédération est née d'un contrat et non d'une conquête, d'une révolution ou d'un bain de sang, car ce n'est pas ainsi que les Canadiens procèdent. Un contrat accepté de plein gré. Le grand génie du Canada a toujours été le consentement. Même aujourd'hui, je pense, si le Québec ou Terre-Neuve voulait quitter le Canada par des moyens légitimes, personne ne prendrait les armes pour les en empêcher. Nous avons toujours été d'accord et nous devons toujours l'être. Nous ne devons forcer personne, il faut qu'il y ait consentement.

En 1867, ce sont les Canadiens qui ont créé ce pays, notre Canada. En 1967, les Canadiens ont réaffirmé leur foi en notre Confédération par la plus grande expression publique de patriotisme jamais vue dans notre pays. Nous croyons au Canada, à sa beauté, à sa culture et à ses valeurs sociales. L'adoption d'une nouvelle constitution était la dernière chose que nous aurions pu imaginer. Les Canadiens de l'Est et de l'Ouest ne demandaient rien de plus que de continuer à édifier un grand pays et une grande société en ce début de deuxième siècle d'existence.

Pour tâcher de contribuer davantage à resserrer les liens entre Canadiens et Québécois, un grand nombre d'entre nous ont élu leur premier ministre actuel, un homme que nous croyions capable d'établir un lien spirituel et sentimental qui rapprocherait d'avantage l'une de l'autre nos deux différentes cultures. Nombre d'entre nous avons assisté avec angoisse à l'adoption de la loi sur les langues officielles qui a suivi et qui n'a servi, comme l'expérience nous l'a démontré, qu'à aggraver notre problème linguistique et à envenimer nos différends. Un grand nombre d'entre nous se sont tus patiemment pendant que le Québec continuait à se libérer de sa camisole de force économique grâce aux énormes subventions que lui accordait le gouvernement fédéral par le truchement de programmes du MEER, par des programmes de plusieurs millions de dollars à Hull et Mirabel et par les programmes d'achat excessivement important favorisant les fournisseurs du Québec.

Qu'est-ce que toutes ces mesures ont rapporté aux citoyens des neuf autres provinces? Le parti libéral qui bénéficie d'un appui très considérable au Québec, a continué, avec la complicité d'autres députés qui savent d'où vient le vent, à semer la division dans un pays qui devrait s'unir pour la réalisation d'aspirations communes, pour l'édification du Canada par un peuple uni travaillant à un but commun. Non content d'avoir obtenu le pouvoir en promettant de mieux contrôler l'énergie et d'en fixer des prix raisonnables, fausse promesse qui devait contribuer à creuser un fossé entre l'ouest et l'est du Canada, le gouvernement libéral a maintenant entrepris de diviser les provinces avec une nouvelle constitution.

● (1520)

Ce n'est pas l'opinion que d'un seul canadien. Si le premier ministre voulait mettre un terme à son arrogance hautaine pour s'intéresser aux vues et aux priorités légitimes des provinces, peut-être pourrions-nous formuler une constitution qui serait l'émanation du peuple canadien, une constitution qui ne serait pas imposée par un gouvernement représentant moins du quart des Canadiens. Car une majorité de sièges à la Chambre ne veut pas dire la majorité du peuple canadien. Aux dernières élections, il y a eu plus d'opposants au gouvernement que de partisans.

Somme toute, ce sont les provinces qui représentent le mieux les désirs, les aspirations et les espoirs de leurs citoyens. Si les désirs du peuple et des provinces qui correspondent à des besoins différents ne sont pas suffisamment représentés, ces mêmes besoins seront toujours là, même après une nouvelle constitution. En fait, les différences seront encore plus accentuées si la constitution est imposée au lieu d'être l'émanation du peuple par la voix de ses différentes législatures.

Il y a toujours eu une grande diversité de condition socio-économiques au Canada. Au tout début, les provinces Maritimes, le berceau de la Confédération, pouvaient assurer des emplois et un mode de subsistance à leurs habitants. Plus tard, de nombreux habitants des Maritimes ont déménagé en Ontario pour y trouver de l'emploi dans les industries et dans les mines, enrichissant ainsi le Canada central de leur présence et de leurs talents. Plus tard encore, un grand nombre de Canadiens du Centre sont allés vers l'Ouest pour y trouver de

nouveaux débouchés. Des Québécois ont trouvé de l'emploi dans toutes les régions du Canada et, naturellement, de nombreux ressortissants venus d'ailleurs ont trouvé au Canada une terre riche de promesses. Ils sont venus de partout, pour trouver toutes sortes d'avantages dans différentes régions.

Ces personnes venues d'ailleurs n'ont sûrement pas cru que leurs droits ne seraient pas protégés au Canada. Elles ont choisi le Canada non seulement parce qu'il offrait un avenir mais parce que la loi garantissait leurs droits et leurs libertés selon des modalités constitutionnelles écrites et non écrites qui comptent parmi les plus généreuses au monde.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au premier ministre: si le projet constitutionnel que les Canadiens affirment ne pas vouloir alors que vous prétendez le contraire est vraiment valable, pourquoi ne le présentez-vous pas au peuple canadien au moyen d'un référendum? De fait, ce projet hautement controversé prévoit la tenue d'un référendum au cas où les provinces et le gouvernement fédéral n'arriveraient pas à s'entendre. Pourquoi ne pas se servir de ce moyen? Pourquoi le gouvernement n'utiliserait-il pas le mécanisme qu'il essaie d'inscrire dans le processus démocratique du Canada?

Je vais vous dire pourquoi ce mécanisme ne doit pas être utilisé et pourquoi il ne doit pas être compris dans la formule d'amendement. D'abord, il est tout à fait unilatéral. Seul le gouvernement fédéral aurait le droit de tenir un référendum. Si toutes les dix provinces s'étaient entendues sur une question et que le gouvernement fédéral n'était pas d'accord, ce qui voudrait dire un vote sur onze, le gouvernement fédéral à lui seul pourrait, de façon tout à fait injuste, tenir un référendum pour avoir gain de cause. Les dix provinces pour leur part n'auraient pas le droit d'avoir recours à ce mécanisme.

Deuxièmement, la question posée à l'occasion d'un référendum peut être rédigée, ou je devrais peut-être dire manipulée, de façon à garantir virtuellement que la réponse donnée sera celle que désire l'auteur. C'est tout à fait injuste envers les provinces et contraire aux principes de la fédération, sans compter que cela mine les fondements de notre régime démocratique de représentation élue.

J'ai signalé plus tôt que le Canada avait été formé parce que les provinces avaient consenti à se regrouper, à bâtir ensemble et à prospérer sous un régime fédératif. Maintenant, cette fédération et ce processus démocratique risquent d'être mis de côté par un gouvernement qui ne reflète pas les désirs de la majorité des Canadiens et qui ne semble même pas s'en soucier, ce qui est encore plus grave.

Avant que la démocratie ne s'effondre complètement au Canada, j'exhorte le premier ministre à modifier sa position inflexible, à remplir ses fonctions avec autant de respect des traditions parlementaires et politiques que ses prédécesseurs et à s'efforcer encore une fois de trouver la clé du consentement qui est le fondement même du Canada. Qu'il rapatrie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'il élabore une formule d'amendement axée sur le consentement des parties en cause. Qu'il prenne le temps de mettre au point une charte des droits et des libertés fondamentaux ici même au Canada en se fondant sur l'intelligence, les tendances régionales et la bonne volonté des Canadiens.

Ce n'est certainement pas trop lui demander. Ce n'est certainement pas une tâche trop difficile. Le gouvernement a le devoir de trouver des solutions quelle que soit la difficulté du problème. C'est ce que le peuple veut et espère. Si le gouvernement actuel n'est pas à la hauteur de cette tâche tout à fait fondamentale et essentielle pour construire une nation, il devrait céder sa place à des gens qui croient dans le Canada tout entier et qui peuvent obtenir que toutes les provinces arrivent à s'entendre, tout comme le gouvernement conservateur de Macdonald et Cartier l'avait fait en 1867. Je suis certain que c'est ce que tous les Canadiens désirent.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir et enthousiasme que je participe au débat pour appuyer cette résolution. Je le fais parce que je crois qu'elle représente un grand pas vers la réalisation de plusieurs de mes objectifs politiques de longue date, objectifs qui m'ont poussé à me lancer sur la scène politique il y a plus de 15 ans. Tout d'abord, il y a la protection des droits des minorités, garantie par la constitutionnalisation d'une charte et, notamment, la protection des droits linguistiques de la minorité. Enfin j'approuve la progression vers une plus grande indépendance et unité politiques au Canada grâce au rapatriement, à la formule d'amendement et aux droits garantis dans la constitution.

Même si la première résolution déposée en octobre dernier visait à atteindre ces objectifs importants, je la trouvais à l'époque imparfaite et incomplète sur différents points, de sorte que je me suis senti obligé d'insister pour qu'on y apporte des amendements et de voter pour ces derniers s'ils étaient présentés à la Chambre. Je veux parler notamment des dispositions relatives aux droits des autochtones, aux droits linguistiques et aux droits à la non-discrimination.

Je suis heureux de dire, toutefois, que grâce à l'étude du comité, aux pressions exercées tant à la Chambre qu'à l'extérieur et au travail de nombreuses personnes, nous avons réussi à améliorer nettement la résolution. De nombreux amendements ont été adoptés et j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le gouvernement et le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui, à mon avis, a fait preuve d'une souplesse et d'une objectivité extrêmes et a pris le temps d'écouter nos arguments et, lorsque ces derniers étaient fondés, d'apporter les modifications nécessaires.

Dans le peu de temps qui m'est donné aujourd'hui, je ne traiterai que de quelques-uns des nombreux aspects de cette résolution. Par conséquent, je limiterai mes observations tout d'abord à l'importance de la constitutionnalisation d'une charte des droits, ensuite, aux droits des autochtones, troisièmement, aux droits linguistiques et, quatrièmement, à la justification politique et juridique de la méthode suivie.

Tout d'abord, pourquoi la constitutionnalisation? Des personnes à qui j'ai parlé, dans ma circonscription et un peu partout au Canada, ne semblent pas comprendre la nécessité d'incorporer une charte des droits dans la constitution, alors que nous avons déjà une déclaration fédérale des droits, une loi sur les droits de la personne et de nombreuses lois provinciales à ce sujet. Pour répondre à cette question, il faut insister sur la différence qui existe entre les deux: une déclaration figurant dans une loi fédérale ou provinciale ne prime pas les autres lois ordinaires, alors qu'une déclaration des droits figurant dans la constitution prime toutes les autres lois, fédérales ou provinciales. Il faut citer le paragraphe (1) de l'article 58, parce qu'il est d'importance:

La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

En conséquence, toute loi incompatible avec la déclaration constitutionnalisée des droits est déclarée nulle.

La deuxième raison d'incorporer une déclaration des droits dans la constitution, c'est que cette déclaration ne pourra plus être modifiée par décision législative ordinaire, alors que les autres déclarations des droits peuvent l'être. En d'autres termes, il faut plus qu'une loi ordinaire, ayant subi les trois lectures à la Chambre des communes et au Sénat ou dans les assemblées provinciales, pour changer une déclaration incorporée dans la constitution. Afin d'abolir les droits garantis par la constitution, il faudrait justement changer cette dernière en recourant à la formule d'amendement, ce qui veut dire qu'il faudrait, outre l'accord du Parlement fédéral, celui des six assemblées provinciales dont celles du Québec, de l'Ontario, des deux provinces de l'Ouest et de deux provinces de l'Atlantique.

● (1530)

Finalement, il faut une déclaration des droits incorporée dans la constituttion parce que malgré le respect manifesté par le Canada à cet égard, il y a eu de nombreux exemples de violation des droits de l'homme de la part de particuliers, de groupes et même de gouvernements. Je cite à nouveau l'exemple des Nippo-Canadiens qui ont été internés pendant la Seconde Guerre mondiale, la suppression du droit à l'enseignement en français en Ontario et au Manitoba au début du siècle, la suppression récente par les lois 101 et 22 de droits des anglophones au Québec, la tentative faite par le gouvernement albertain au cours de années 30 pour museler la presse, et celle du premier ministre québécois Duplessis pour asservir les témoins de Jéhovah et les partis politiques minoritaires. Ce sont là des exemples dont nous ne sommes pas fiers, mais qui ne se seraient jamais produits si nous avions intégré dans la constitution la charte des droits dont j'ai parlé.

En deuxième lieu, je voudrais traiter de l'importance des articles de la résolution constitutionnelle qui portent sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit des articles 25, 33 et 35 et de certaines parties de l'annexe. De toute ces dispositions, l'article 33 est le plus important. C'est la première fois dans notre histoire qu'un gouvernement reconnaît pleinement et affirme les droits des peuples autochtones, non pas dans une simple déclaration de principe ou dans une mesure législative ordinaire, mais bien dans la constitution. D'après l'article 58 que je viens de lire, ces droits auront la préséance sur toutes les autres mesures législatives, fédérales et provinciales. Cette reconnaissance et cette affirmation des droits des peuples autochtones prévaudra sur la loi sur les Indiens, les lois minières, les lois sur la chasse et la pêche, les lois sur l'expropriation, la convention des oiseaux migrateurs et la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Tel que stipulé à l'article 58, la constitution du Canada rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Certains ont demandé quels étaient les droits des autochtones. La plupart des 19 ou 20 groupes d'autochtones qui ont comparu devant le comité de la constitution ne voulaient pas que soient précisés dans la loi constitutionnelle les droits des aborigènes, même s'ils souhaitaient les protéger; d'après eux, une définition précise aurait pu ultérieurement limiter et restreindre ces mêmes droits. Ils craignaient ce qui pourrait se produire plus tard.

Je puis vous dire que, d'une manière générale, les droits des autochtones sont ceux qu'ils détenaient avant l'arrivée des Européens et qu'ils n'ont d'ailleurs jamais abandonnés de plein gré. Il s'agit des droits aux structures sociales datant d'avant l'arrivée des Européens, à leurs lois, à leurs coutumes, à leurs formes de gouvernement, à leur économie, à leurs langues, à leurs terres et à leurs eaux, et non pas simplement du droit de chasser, de pêcher et de se réunir. Ces derniers droits sont importants, certes, mais les droits des autochtones ne se limitent cependant pas à cela, ni aux droits de superficie sur certaines terres. Je le répète car c'est important. Les droits des autochtones ne se limitent pas à ces choses.

Étant donné que l'article 33 a été inséré dans la constitution, les gouvernements devront maintenant négocier avec les diverses bandes indiennes et les collectivités Inuit pour savoir en quoi consistent précisément les droits des autochtones dans les diverses régions du pays. La bande Nishga pourra obliger le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement canadien à entendre ses revendications. Les Inuit dans le nord-est et l'est de l'Arctique, les Micmacs au Nouveau-Brunswick à propos de leurs droits de pêche dans les rivières et au large de la côte ainsi que, les Dene dans les Territoires du Nord-Ouest auront également ce droit.

A mon avis, si un gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral refuse de discuter ces questions avec un groupe d'autochtones ou refuse de négocier, ce groupe pourra s'adresser au tribunal et le forcer à respecter cet article de la constitution. S'ils négocient, mais qu'aucun accord n'intervienne entre les gouvenements intéressés et les autochtones, ces derniers pourront encore s'adresser au tribunal, y témoigner et en vertu de cet article 33, obtenir la reconnaissance de leurs droits à certains endroits précis d'un bout à l'autre du Canada.

Certains groupes autochtones du Canada ont mis ce processus en doute à cause de leur expérience antérieure des tribunaux. Ils ont évoqué les nombreux jugements de nos tribunaux devant lesquels ils se sont présentés en toute bonne foi pour être déboutés lorsque les tribunaux rejetèrent leur thèse. Ils entretiennent par conséquent des doutes à l'égard d'une disposition constitutionnelle en vertu de laquelle ils peuvent avoir à se présenter devant les tribunaux pour faire définir leurs droits par des juges, fussent-ils même ceux de la Cour suprême du Canada.

Je tiens à leur dire que les choses seront maintenant bien différentes. Par le passé, bon nombre des précédents sur lesquels les juges devaient se fonder pour décider d'une cause consistaient en jugements prononcés au début du siècle actuel dans des affaires opposant les gouvernements provincial ou fédéral et des compagnies et dans lesquelles les Indiens et les Inuit eux-mêmes n'avaient absolument aucune part. Ils n'avaient donc pas l'occasion de défendre leur cause et, bien sûr, les juges doivent rendre leurs jugements en conformité de la loi et non pas de leur notion de la justice.

Avec cet article dans la constitution, je garantis aux Indiens et aux Inuits du Canada que la situation changera. Tous les tribunaux devront tenir compte de l'article 33 et ils ne pourront plus jamais rendre des jugements analogues à ceux qu'ils rendaient autrefois. Dans chaque cause, ils devront tenir compte du fait que la constitution confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Jusqu'à présent, je n'ai parlé que des droits ancestraux. La constitution confirme par ailleurs les droits issus de traités, ce qui est important aussi pour la bonne raison que cette disposition confirme que les clauses des traités ont la primauté sur toutes les mesures législatives ordinaires. Cela signifie que lorsque le texte d'un traité ne concorde pas avec un texte de loi provincial ou fédéral, ce sont la disposition constitutionnelle et le traité qui priment. C'est extrêmement important parce que nos Indiens se sont présentés à maintes reprises devant les tribunaux quand leurs traités ne concordaient pas avec les lois sur la chasse et sur la pêche, les lois sur l'exploitation minière et les lois sur le pétrole et le gaz ainsi que les lois fédérales. Les juges ont toujours donné la préséance à la loi en cause sur les traités. Soit dit en passant, c'est le contraire aux États-Unis. En vertu de cette disposition, les traités seront maintenant reconnus et garantis par la constitution et ils auront préséance sur toute autre loi.

Si les articles 25, 33 et 35 de cette proposition constituent, à mon avis, une victoire importante pour les aborigènes du Canada, il faudrait aller encore plus loin. J'ai moi-même proposé une mesure d'initiative parlementaire, le bill C-212, qui renferme plusieurs propositions visant à garantir les droits des Inuit et des Indiens dans la constitution.

Une mesure qui brille par son absence dans la proposition, et qu'il faudrait y ajouter, à mon avis, est une disposition stipulant que nous ne pourrons supprimer ces droits que nous inscrivons aujourd'hui dans la constitution sans le consentement des Inuit, des Indiens et des autochtones en général. Ce point est très important. Nous avons fait un grand pas en avant. Tous les partis politiques représentés au comité étaient convenus de constitutionnaliser ces droits, mais il serait déplorable que dans cinq ou dix ans, le gouvernement fédéral et six provinces, s'appuyant sur une nouvelle députation aux Communes et aux assemblées législatives, puissent supprimer ces droits sans l'accord des autochtones.

Je crois que les associations autochtones nationales proposent actuellement un amendement stipulant que ces droits ne puissent être modifiés ni supprimés sans l'accord des autochtones du Canada. J'espère que cet amendement recueillera l'adhésion de tous les partis, y compris les ministériels.

Je voudrais maintenant traiter des droits linguistiques prévus dans la constitution. Je suis un Québécois anglophone, et cette question est d'un intérêt particulier pour mes électeurs et moi. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit qu'une protection minime des droits linguistiques. Il stipule que les Canadiens peuvent utiliser l'anglais ou le français au Parlement ou devant les tribunaux du Canada, ainsi qu'à l'Assemblée législative et dans les tribunaux du Québec. C'est tout. Nombre d'entre nous estiment que l'article 93, qui vise précisément à protéger l'éducation religieuse des minorités, protège implicitement les droits linguistiques de celles-ci, mais cela n'a pas encore été reconnu devant les tribunaux et cette question reste donc floue. J'ajouterai que les tribunaux du Québec sont actuellement saisis d'une affaire intentée par l'Association québécoise des foyers et des écoles qui s'oppose aux dispositions de la loi 101 justement à propos de cette question, mais aucun jugement n'a encore été rendu.

● (1540)

Par conséquent, étant donné que les droits linguistiques ne jouissent que d'une protection minime dans la constitution actuelle, les garanties plus vastes prévues dans la charte à l'étude sont fortement nécessaires. La charte conserve les articles 133 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ainsi que les dispositions de l'Acte du Manitoba de 1870, mais en outre elle garantit les principales dispositions de la loi fédérale sur les langues officielles et toutes les dispositions de la loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

D'aucuns diront qu'étant donné l'existence de ces deux lois sur les langues officielles, il est inutile de garantir de tels droits dans la constitution. Eh bien, monsieur l'Orateur, je répète que nous devons le faire car nous ne savons pas quel gouvernement sera en place dans quatre, cinq ou dix ans, ni quelle sera la composition du Parlement fédéral. Il pourrait se composer d'un groupe qui s'oppose aux droits linguistiques et qui pourrait facilement modifier la loi sur les langues officielles. Il pourrait en aller de même au Nouveau-Brunswick. Cependant, en garantissant cette disposition dans la constitution, aucune majorité parlementaire ne serait en mesure de supprimer ces droits et c'est pourquoi elle est importante.

La charte prévoit également le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité dans toutes les provinces et certains Canadiens ne comprennent pas cette disposition. L'article 23 de la résolution à l'étude s'applique à toutes les provinces, y compris l'Ontario. Elle stipule que lorsque le nombre d'enfants le justifie, des établissements d'enseignement dans la langue de la minorité seront mis à la disposition de tous les citoyens dont la langue maternelle est l'anglais ou le français. Ceux qui ont reçu leur instruction dans des écoles françaises ou anglaises auront le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité de la province où ils résident. En d'autres termes, le Québécois de langue maternelle anglaise peut faire élever ses enfants dans une école de sa langue, celui qui a l'italien pour langue maternelle mais a fréquenté l'école anglaise peut faire élever ses enfants dans une école de langue anglaise; celui de langue maternelle allemande qui n'a jamais eu la chance de fréquenter une école du Québec mais qui a un enfant avancé en âge qui a fréquenté une école de langue française au Québec peut faire élever tous ses enfants à cette école.

Cette garantie de l'article 23 est une garantie minimale. Elle n'empêche pas les provinces d'accorder des droits plus étendus d'enseignement linguistique à ses citoyens ou à des immigrants reçus. Si elle le désire, elle peut faire plus que cette garantie minimale. Je signalerai également que cette disposition est bonne, mais qu'elle ne donne pas toute liberté de choix. Par exemple, elle ne garantit pas à la majorité francophone du Québec le droit de fréquenter des écoles de langue anglaise.

Et cela parce que malgré l'envie que nous en aurions tous, nous estimons que la population francophone du Québec est majoritaire à l'assemblée provinciale et que si elle veut se donner le droit de fréquenter l'école de langue anglaise, elle aura le pouvoir politique de le faire. Quant à la charte, ce sont les droits des minorités qu'elle garantit, et non pas nécessairement ceux des majorités.

Dans ma province, certains ont demandé si cette charte va rendre inopérants certains passages du bill 101. Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire que si, et un groupe d'avocats consultés par le gouvernement du Québec a déclaré la semaine dernière que cette charte va rendre inopérants les passages de

plus de 100 bills du Québec. Mais qu'il soit bien compris qu'elle va également rendre inopérants de nombreux passages discriminatoires, de nombreuses lois et ordonnances discriminatoires provinciales et fédérales. Et s'il est exact qu'elle va casser certains articles du bill 101, elle garantira les droits des minorités francophones des autres provinces.

En dernier lieu, j'aimerais exposer les motifs politiques et juridiques qui justifient qu'on présente la résolution. L'opposition officielle et certaines provinces se disent en faveur du rapatriement, d'une formule d'amendement et de la constitutionnalisation des droits tout en s'opposant à la résolution sous prétexte que nous ne devrions pas nous adresser au Parlement britannique sans avoir obtenu le consentement des provinces. Cependant, lorsqu'il s'agit de définir ce consentement, aucune logique ne se dégageait des discours des députés de l'opposition. Veulent-ils parler du consentement unanime de toutes les provinces, de la majorité des provinces ou d'un consensus entre les provinces qui se fonderait sur la population?

Le fait que nous n'ayons pas le consentement de tous les gouvernements provinciaux pour le moment ne signifie pas que les assemblées législatives de toutes les provinces s'opposent à notre projet. Si nous tenons compte de ceux qui voteront en faveur de cette résolution ici à la Chambre et à en juger par les discours que nous avons entendus, cette résolution bénéficie d'un certain appui dans toutes les provinces du Canada. Neuf députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique appuient la résolution, trois de la Saskatchewan et cinq du Manitoba de même que deux libéraux, un conservateur de l'Alberta et d'après mes renseignements un nombre assez considérable d'autres députés de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique. En plus de l'appuie officiel du gouvernement fédéral, deux gouvernements provinciaux appuient la résolution, notamment l'Ontario, la plus grande province. Je tiens à démontrer clairement qu'il ne s'agit pas là d'une action unilatérale. On ne peut qualifier d'unilatérale une mesure qui bénéficie d'un tel appui. C'est au moins une troïka et au plus un quatuor. Vous pouvez nous accuser de ne pas bénéficier de l'appui de la majorité des provinces, mais ce n'est certainement pas une action unilatérale.

Pour ce qui est de la légalité de la résolution, je voudrais répéter ce que bien d'autres ont déjà dit, à savoir que pour modifier la constitution canadienne il suffit d'une résolution commune de la Chambre des communes et du Sénat. Il est vrai que le gouvernement fédéral a souvent consulté les provinces pour tâcher d'obtenir leur consentement et qu'il lui est parfois arrivé de ne pas agir sans l'avoir obtenu mais cette obligation ne lui a jamais été imposée par la loi ni par la coutume ou la jurisprudence. C'est ce que vient de décider la Cour d'appel du Manitoba et la question est maintenant en instance devant les cours du Québec et de Terre-Neuve.

Depuis 1867, le gouvernement fédéral a apporté environ 25 modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans quatre cas, il n'a ni demandé ni obtenu le consentement des provinces. Dans trois autres cas, il a obtenu l'accord de la majorité des provinces, même s'il a dû affronter la forte opposition des autres provinces. Dans deux autres cas, il a obtenu l'appui d'une minorité de provinces. A ma connaissance, il n'a obtenu l'accord de toutes les provinces qu'à l'égard de trois amendements importants, de sorte que les antécédents sont assez imprécis. Il est clair, cependant, que la seule exigence juridique est l'adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes.

Maintenant, reste à savoir s'il n'a pas surgi au cours des années une exigence non pas juridique, mais politique, une sorte de convention constitutionnelle qui exigerait l'accord du gouvernement fédéral et d'un certain nombre de provinces, et c'est parce que c'est très vague que je dis «un certain nombre». Si une telle exigence politique a effectivement surgi, quelle est-elle? Faudra-t-il obtenir l'accord unanime de toutes les provinces? Ou faudra-t-il obtenir l'accord de la majorité des provinces? Si elle nous oblige à obtenir l'accord unanime de toutes les provinces, je dis qu'elle est déraisonnable et indue et que nous devons l'écarter. Même si elle ne nous obligeait qu'à obtenir l'accord de la majorité des provinces, elle serait encore déraisonnable et indue, et devrait être écartée également, car elle permettrait à la majorité des provinces d'une partie du pays d'adopter un amendement qui pourrait nuire aux intérêts des provinces de l'autre partie. Par exemple, toutes les provinces à l'est du Manitoba pourraient se concerter et l'emporter, par leur vote majoritaire, sur les provinces de l'Ouest, ou encore les provinces situées aux deux extrémités du pays pourraient elles aussi se concerter et adopter un amendement à l'encontre du Québec. Mais cela n'est pas souhaitable.

● (1550)

Voilà pourquoi nous avons retenu la formule d'amendement qui semblait la meilleure de celles qui ont été proposées ces dernières années. Certains prétendront que ce que nous tentons de faire est révolutionnaire. Il ne s'agit certes pas d'une révolution sanglante, ni d'une révolution juridique. Mais dans un sens il pourrait s'agir d'une révolution politique. Je dis bien «dans un sens» car d'aucuns prétendront que nous avons décidé de proposer cette résolution sans toutefois avoir le consentement ou l'accord de toutes les provinces.

Mais je n'ai pas d'objection à cela monsieur l'Orateur. C'est grâce à des révolutions, tranquilles ou violentes, qu'il a été possible, dans le passé, pour divers peuples d'atteindre l'indépendance, l'unité nationale et la protection des droits de la personne. La révolution était une étape nécessaire aux États-Unis et en France au XVIII[e] siècle et en Grande-Bretagne au XVII[e] siècle. L'histoire a d'ailleurs par la suite prouvé que ces révolutions étaient à la fois nécessaires et bénéfiques.

Je suis prêt à dire, et prêt à gager aussi, que les historiens considèreront comme utiles et nécessaires pour le Canada et les Canadiens les dispositions de cette résolution, même si on les estime révolutionnaires et contraires à ce qui est peut-être devenu la coutume au Canada. Je suis convaincu que dans quelques années les Canadiens seront tous d'accord pour dire que le gouvernement a agi sagement et bien en proposant cette résolution.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur l'Orateur, je suis fier moi aussi de me joindre à mes collègues qui sont intervenus dans ce débat historique. Je me réjouis également de cette occasion qui m'est donnée d'assurer de mon appui le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je dois cependant avouer que je me sens quelque peu intimidé devant l'immensité et la complexité des questions juridiques, politiques et sociales dont nous discutons.

Je n'ai jamais été un grand amateur de constitution, monsieur l'Orateur. Les constitutions sont des textes tellement difficiles et abstraits que je doute fort que les débats à ce sujet

deviennent un passe-temps national. Malgré les efforts de l'opposition officielle et des provinces pour stimuler l'intérêt autour du sujet, je reçois autant de lettres de plaintes au sujet du piètre service postal que j'en reçois au sujet de ce qu'on qualifie de controverse constitutionnelle. Cela ne veut pas dire que les questions constitutionnelles ne sont pas importantes. Elles le sont énormément.

Mon expérience en matière de débat constitutionnel, d'abord ici à la Chambre, puis à la salle 200 et enfin de nouveau ici, m'a enseigné un certain nombre de précieuses leçons; je voudrais vous en faire part en ce moment-ci. Tout d'abord, il existe de nombreux citoyens qui estiment que leurs libertés et droits fondamentaux n'ont pas toujours été protégés par notre constitution actuelle, et qu'il faut la modifier afin de nous doter d'une charte des droits et des libertés. Ces groupes de citoyens allaient des autochtones aux Canadiens d'origine japonaise, des handicapés aux associations féminines et aux organismes de défense des libertés civiles, pour n'en nommer que quelques-uns. Beaucoup de ces groupes exigent l'incorporation d'une charte et refusent d'en attendre une plus longtemps. L'ennui, cependant, c'est qu'on ne peut incorporer cette charte qu'en modifiant la constitution. Malheureusement, comme tout le monde le sait maintenant, les provinces ne s'entendent pas sur une formule d'amendement et ne réussissent pas à s'entendre depuis plus de 50 ans.

Voici donc notre impasse constitutionnelle: pas d'entente avec les provinces, pas de formule d'amendement; pas de formule d'amendement, pas de charte; pas de charte, pas de protection uniforme des droits reconnus aux Canadiens de tout le pays.

Quant à ceux qui déplorent que la formule d'amendement proposée donne aux régions des pouvoirs de veto injustifiés, nous avons maintenant comme auparavant une pratique qui accorde à chaque province, grande ou petite, un droit de veto aux conférences fédérales-provinciales, et d'est bien là notre problème. Ceux du parti conservateur qui nous conseillent de rapatrier l'AANB tel quel pour y ajouter plus tard une charte avec la collaboration des provinces, sont ou mal intentionnés ou naïfs ou stupides. La meilleure façon de priver les Canadiens d'une charte pendant encore 50 ans, c'est justement de suivre ce conseil.

Le second point qui peut être traité en quelques mots, mais qui n'est pas pas moins important, c'est celui-ci: à en juger par des phrases que nous avons pu lire et entendre, du genre «Les Canadiens ne devraient pas demander aux Britanniques d'amender leur constitution» et «Établissons notre constitution ici», on pourrait presque croire que tout ce débat se déroule à des milliers de milles, dans l'Albion lointaine et légendaire. Avant Noël, je me tenais ce petit dialogue intérieur: «Où suis-je?» «Dans la pièce 200.». «Où se trouve la pièce 200?» «Sur la colline du Parlement.» «Où se trouve la colline du Parlement?» «Au Canada.» «Que faisons-nous ici?» «Nous bâtissons une constitution.» Or, encore aujourd'hui, je me pince et je me demande: «Où suis-je?»

Des voix: A la Chambre des communes.

M. Rose: Où se trouve la Chambre des communes?

Des voix: Sur la colline du Parlement.

M. Rose: Où se trouve la colline du Parlement?

Des voix: Au Canada.

M. Rose: Que faisons-nous ici?

Des voix: Nous édifions une Constitution.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Nous sommes donc tous en train d'accomplir une tâche extrêmement importante, d'édifier une Constitution faite par les Canadiens pour les Canadiens. Cela ne fait absolument aucun doute.

Voyons un peu ce que John G. Diefenbaker, l'ancien premier ministre, a dit au sujet du rôle de la Grande-Bretagne dans les modifications d'ordre constitutionnel. Voici un extrait du Tome II de son ouvrage «One Canada»:

D'aucuns prétendent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que les modifications à cette loi sont des lois étrangères. C'est absolument faux. Toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été établies au Canada, par des Canadiens au cours d'une des deux conférences qui se sont tenues à Charlottetown et à Québec. C'était une loi du Parlement britannique en 1867 parce qu'il s'agissait alors d'une union des colonies de l'Amérique du Nord britannique. Toutes les modifications ultérieures ont été préparées au Canada par des Canadiens puis adoptées pour la forme par le Parlement de Westminster; les hommes d'État britanniques seraient heureux de pouvoir se débarrasser de cette responsabilité désuète.

Une fois notre travail terminé, j'ai dit qu'il fallait aider les Britanniques à se débarrasser de cette «responsabilité désuète» en intervenant une dernière fois auprès de leur gouvernement. Le gouvernement britannique va adopter ces mesures et nous les renvoyer telles quelles et aucune alliance entre les pairs conservateurs ces grands chasseurs de renard et leurs émules coloniaux ne parviendra à nous arrêter.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Découlant à la fois du premier point concernant l'intransigeance des premiers ministres provinciaux et le second point portant sur le fait que les députés canadiens ont travaillé pendant des mois à l'élaboration de notre nouvelle constitution, il y a un autre point important qui se dégage de tout ceci et c'est qu'un déplacement s'est effectué au niveau des acteurs de notre tragédie constitutionnelle qui ont cessé d'être exclusivement le premier ministre fédéral (M. Trudeau) et les premiers ministres provinciaux pour céder la vedette pour la première fois depuis que je suis en politique aux simples députés et aux sénateurs et en faire des acteurs jouant un rôle crucial.

Comme député je dois dire que j'ai fini par me mettre en colère et devenir impatient à force d'assister à d'interminables conférences fédérales-provinciales en demeurant dans les coulisses. Les premiers ministres provinciaux n'ont pas de raison, ni le droit de prétendre que simplement parce qu'ils sont premiers ministres provinciaux, ils représentent davantage et d'une façon plus authentique et plus légitime l'opinion de la population ou de certaines régions que moi-même ou mes collègues à la Chambre des communes.

A ce sujet, j'aimerais citer les propos du distingué leader de l'opposition à la Chambre, comme en fait foi un document sur le gouvernement parlementaire au sujet de la représentation proportionnelle et de la réforme parlementaire. Voici ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dit à propos de l'opportunité d'un député de parler pour la région qu'il représente:

Les gens qui préconisent la représentation proportionnelle semblent dire qu'un député d'un parti de l'opposition n'est pas le porte-parole désigné pour sa province, ce qui n'est sûrement pas le cas. A mon avis, nous devrions insister davantage sur le fait que les députés sont capables de parler au nom de leurs

régions, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, et la représentation proportionnelle n'est tout simplement pas la façon de régler ce problème.

Il ne s'agit pas ici de discuter des mérites ou des désavantages de la représentation proportionnelle mais, ce qui est plus important, de débattre le droit et le devoir d'un député de représenter convenablement une région donnée. En conséquence, je suis heureux d'avoir l'appui du distingué leader conservateur à la Chambre quand j'affirme que, en ma qualité de député de Mission-Port Moody, j'ai non seulement le droit mais aussi la responsabilité de parler en faveur de l'acceptation de la proposition constitutionnelle dont nous sommes saisis, même si notre premier ministre en Colombie-Britannique, qui a 14 points de retard dans les sondages, y est opposé.

De la même façon, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a l'intention de voter en faveur de la résolution conjointe, parle certainement au nom des Manitobains autant que le premier ministre Lyon qui lui s'oppose au rapatriement. Ou parlons du député de Nepean-Carleton qui se bat contre cette résolution avec tous les moyens dont disposent les experts du Règlement, malgré le fait que son collègue conservateur, Bill Davis, premier ministre de l'Ontario, défend la démarche constitutionnelle avec enthousiasme.

Essentiellement, je suis en train de dire que, à titre de député, je suis heureux d'avoir l'occasion de contribuer à rédiger la constitution. J'estime que la Chambre des communes a été ignorée pendant trop longtemps, tandis que les premiers ministres ont tripoté et ont échoué. Bien sûr, un consensus positif de la plupart des premiers ministres provinciaux aurait été préférable à ce qu'il est convenu d'appeler le rapatriement unilatéral. Se trouve-t-il quelqu'un parmi vous qui croit réellement que les dix premiers ministres des provinces et le premier ministre fédéral puissent tomber d'accord sur cette question et sur de nombreuses autres questions? Je ne le pense pas.

● (1600)

Si nous voulons ramener la constitution chez nous, il n'existe pas dans les circonstances actuelles d'autre voie possible que celle que nous suivons présentement au Parlement fédéral. Certains rétorquent que ce que nous faisons est non seulement immoral, mais illégal. Certaines provinces feront appel ou font déjà appel aux tribunaux pour le prouver. En ce moment, la cour d'appel du Québec est saisie d'une requête visant à empêcher le rapatriement de la constitution sous prétexte que la charte des droits empiète sur les pouvoirs des provinces. Naturellement, je n'ai aucune idée de l'issue de ce procès, mais il me semble qu'un État fédéral a le devoir de protéger ses citoyens en adoptant un charte des droits et libertés qui ne fait pas varier les droits et libertés d'une province à l'autre, mais qui s'applique uniformément à toutes les composantes de notre fédération.

Je conviens avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) qu'il est à la fois inconcevable et inacceptable que les autochtones, les femmes ou les handicapés jouissent de certains droits dans une juridiction de notre fédération et non dans une autre. La charte doit s'appliquer à toutes les provinces et territoires; elle doit protéger l'ensemble des citoyens canadiens. Si la charte des droits est considérée comme une ingérence, alors il est temps que nous nous ingérions.

S'il fallait attendre que les provinces adoptent des mesures législatives rigoureuses au chapitre des droits civils, nous n'aurions jamais de charte parce que la plupart des gouvernements provinciaux sont tellement à droite qu'ils passent un temps considérable à discuter des libertés individuelles et qu'ils n'ont pas une minute pour envisager la question des droits et de leur protection. La plupart des codes provinciaux relatifs aux droits sont fragiles et inefficaces.

M. Friesen: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Est-ce que, selon lui, le code des droits civils de la Colombie-Britannique est inefficace?

M. Rose: Monsieur le président, je répondrai à une question à la fin de mon discours.

Je voudrais me reporter encore une fois à la conviction du regretté John Diefenbaker à propos d'une charte des droits. M. Diefenbaker a dit:

> C'est uniquement en adoptant une charte des droits pour le Canada que nous mettrons un terme à la marche du gouvernement vers le pouvoir arbitraire et que nous contiendrons l'arrogance d'hommes «drapés dans une autorité transitoire» . . .

Il poursuivait en disant:

> D'aucuns affirment qu'une telle initiative est inutile et que nos droits constitutionnels non écrits nous protègent. Ils ne nous ont pas protégés dans le passé. Ils ne peuvent nous protéger à moins que vous et moi ayons le droit d'avoir recours à la protection de la loi et des tribunaux de notre pays. D'autres encore affirment que le Parlement du Canada ne peut adopter de loi visant à protéger les libertés constitutionnelles des Canadiens. Si cela est vrai, la citoyenneté canadienne sera un facteur variable selon les provinces. Il y aura neuf catégories de Canadiens au Canada dont les libertés seront fonction de leur lieu de résidence. Si cette assertion est vraie, il est futile de parler d'unité canadienne.

Les Canadiens peuvent être fiers. Nous avons eu de graves manquements à nous reprocher lorsque nous avons négligé de respecter les droits personnels dans le passé. Bien entendu, nous agissons mieux que les régimes répressifs dans de nombreuses régions du monde, y compris l'Amérique du Sud, l'Europe de l'Est et l'Extrême-Orient. Nous devons nous souvenir que la plupart des Canadiens ont approuvé la déportation des Japonais en 1941 même si à cette époque nous dispersions des citoyens canadiens contre lesquels aucune accusation n'avait été portée. La plupart d'entre nous sont demeurés silencieux tandis que les témoins de Jéhovah étaient harcelés au Québec sous le régime Duplessis. Comme j'étais un des seize qui ont voté contre l'invocation de la loi des mesures de guerre par le gouvernement en 1970, j'ai reçu des centaines de lettres à la suite de ce vote me reprochant de m'être opposé à une mesure qui d'un coup de plume supprimait tous les droits civils non seulement des Montréalais, mais des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Là encore, certains prétendront qu'en temps de crise, où les passions atteignent leur paroxysme, aucune charte des droits, même la plus parfaite, n'aurait protégé les Japonais de la côte ouest, par exemple, ni empêché la proclamation de la loi sur les mesures de guerre en 1970. Ils soutiendront que la panique dans l'opinion publique l'aurait emporté à ces moments-là sur les droits et libertés inscrits dans la constitution. C'est peut-être vrai. Toutefois, en même temps que les droits sont constitutionnalisés, il est prévu un recours et des réparations pour ceux qui ont été lésés, même si ce n'est qu'après coup.

L'article 24(1) offre une garantie contre la violation des droits et libertés individuels et la protection des tribunaux lorsque pareille violation se produit. Le recours aux tribunaux, qui n'existait pas jusqu'ici, est un grand progrès.

Malheureusement, 20,000 des Japonais qui ont été déportés au cours de la Seconde Guerre mondiale ont été dépouillés de leurs terres et de leurs biens. Il n'y avait pas à l'époque

d'article 24 qui aurait donné à ces Canadiens d'origine japonaise le droit d'en appeler aux tribunaux pour recouvrer la richesse et les biens qui leur ont été volés. Ils n'ont rien pu faire d'autre que se résigner et essayer d'oublier.

De même, les quelque 500 Québécois incarcérés lors des rafles d'octobre 1970, qui ne furent jamais accusés ou déclarés coupables, n'avaient aucun recours contre ces arrestations et emprisonnements arbitraires, ce que nous avons grâce à la charte.

Lorsqu'on demanda récemment dans *Maclean's* à June Callwood, auteur de longue date et vice-présidente de la Canadian Civil Liberties Association «Comment, à votre avis, nos droits ont-ils été lésés?», elle répondit:

De toute son histoire, la Canadian Civil Liberties Association n'a remporté qu'une cause, dont on a d'ailleurs interjeté appel. Je maintiens que l'attitude de notre Cour suprême nous place légèrement à la droite de Vlad l'Empaleur. Ces quelques dernières années ont vu l'érosion du droit de maintenir le silence en cas d'arrestation, le maintien du droit des municipalités à interdire les manifestations susceptibles de devenir orageuses, et le recours à des preuves obtenues illégalement contre le particulier. Cette attitude crée un milieu qui favorise l'intimidation des écrivains, de la presse parlée et écrite de toute sorte. Elle est très réactionnaire et se nourrit de l'acceptation du public. Nous parlons sans cesse de notre liberté de parole traditionnelle. En fait, au cours de notre histoire, quiconque a manifesté des convictions en matière de liberté d'expression, contraires aux vues acceptées s'est habituellement vu emprisonné. Aussi, en réalité, par tradition, nous réprimons la liberté d'expression.

Donc, bien des gens qui se préoccupent des libertés civiles veulent à tout prix qu'une charte des droits et des libertés soit constitutionnalisée tandis que bon nombre des provinces considèrent qu'une telle charte fédérale porterait atteinte aux pouvoirs provinciaux.

On peut facilement établir un parallèle entre le désir que manifestent les provinces d'obtenir des droits accrus au Canada et le mouvement historique des droits pour les États aux États-Unis. Voici ce que disait récemment l'auteur et historien américain Henry Steele Commager dans un article publié dans le *Times* de Los Angeles:

L'expression «droits des États» est à la fois un anachronisme et une erreur de concept. Les États n'ont pas de droits; c'est le peuple qui a des droits. Aux États-Unis, c'est le peuple qui a tous les droits. Dans l'exercice de ces droits, il a confié au gouvernement national les pouvoirs essentiels pour mener les affaires importantes de l'Union et pour assurer le bien-être général et le bonheur du peuple . . .

Ce sont les États qui ont rejeté et annulé les dispositions des Quatorzième et Quinzième Amendements et de bon nombre de lois sur les droits civils et c'est le gouvernement national qui a, éventuellement, mis ces dispositions en vigueur. Ce sont les États et non la nation qui ont violé le plus régulièrement les libertés civiles; c'est le gouvernement national, surtout par l'entremise des tribunaux fédéraux, mais en grande mesure aussi en adoptant une série de lois sur les droits civils, qui a élargi ces droits. Personne n'oserait demander aux Noirs de reconnaître que les États ont été les protecteurs de leur liberté et que le gouvernement national a été leur ennemi.

Henry Commager disait ensuite que c'est le gouvernement national des États-Unis, non les États, qui a défendu et protégé les femmes pour toutes sortes de questions, à partir du suffrage universel jusqu'aux droits égaux. Je signale en passant que l'amendement sur les droits égaux n'a pas encore été adopté à cause de l'opposition d'un grand nombre d'États. M. Commager disait aussi:

On peut dire la même chose des lois sur le travail, à partir de la loi anti-trust Clayton jusqu'à la loi sur le travail Wagner. C'est le Congrès qui a interdit le travail des enfants et instauré les soins de santé pour les pauvres. C'est aussi le Congrès qui a établi les règles de base pour la conservation et l'environnement. A partir du président Teddy Roosevelt et jusqu'à Franklin Delano, c'est le gouvernement national qui a établi les parcs nationaux et restreint les mines à ciel ouvert et l'exploitation abusive des combustibles fossiles, non les États.

• (1610)

S'il n'y a pas de similitude parfaite entre les expériences canadiennes et américaines vis-à-vis les droits, les droits civils et la protection de ces droits, il existe quand même un parallèle intéressant. Demandez à tout citoyen canadien d'origine orientale ou aux autochtones si une déclaration incluse dans l'AANB leur aurait permis d'acquérir le droit de voter un peu plus tôt, droit qui leur fut finalement accordé au cours des années 50 et 60. Demandez à un franco-manitobain si une déclaration sur les droits linguistiques lui aurait été avantageuse au cours des longues années qui ont séparé les époques Laurier et Trudeau. Nous savons que la charte est loin d'être parfaite, mais d'après les membres du comité, c'est quand même une grande amélioration par rapport à ce qu'elle était au début.

Naturellement, certains membres de mon parti déplorent que la charte soit muette sur certaines questions. Nous aurions aimé qu'elle garantisse des droits économiques, par exemple le droit à un emploi, à un logement convenable, à la santé, à la salubrité de l'atmosphère ou de l'environnement. Il n'est pas question de ces droits.

Ceci dit, je ne vais pas pour autant refuser aux Canadiens autochtones les droits qu'on leur accorde dans la charte, ni aux femmes leurs droits à l'égalité, ni au simple citoyen la protection contre les perquisitions et les saisies arbitraires, simplement parce que mes intérêts personnels ne trouvent pas leur compte dans cette charte. N'eût été la charte des droits, que m'importe que la constitution soit rapatriée cette année ou dans 100 ans. Sans doute la péréquation ou d'autres questions sont importantes, mais j'estime que la charte des droits est fondamentale.

J'aimerais dire un mot de la formule d'amendement. Comme chacun sait, la résolution prévoit un délai de deux ans pendant lesquels les premiers ministres pourront décider à l'unanimité d'une nouvelle formule d'amendement. Je leur souhaite bonne chance car s'ils n'y parviennent pas dans le temps prescrit, la formule d'amendement dite de Victoria entrera en vigueur. Dans ce cas, pour pouvoir apporter une modification à la constitution, il faudra que le gouvernement fédéral et l'assemblée législative de n'importe quelle province dont la population, au moment de l'entrée en vigueur de la formule, constituait le quart de la population nationale, passent une résolution. Par ailleurs, il faut que deux des quatre provinces de l'Atlantique et deux des provinces de l'Ouest—la population de ces deux dernières devant représenter au moins 50 p. 100 de la population de l'ouest—appuient la résolution en question.

J'aimerais que l'on abandonne la disposition obligeant les deux provinces de l'Ouest à posséder à elles deux au moins 50 p. 100 de la population de l'ouest. Cette proposition ne devrait pas surprendre les députés. De cette façon, deux provinces de l'Ouest, quelles qu'elles soient, pourraient opposer leur veto à tout projet de modification de la constitution.

Je sais très bien—et le député de Crowfoot (M. Malone) sera bien content d'entendre ce que je vais dire—que la formule d'amendement proposée protège la Colombie-Britannique, ma province. Mais j'estime que c'est absolument injuste pour les trois provinces des Prairies que si deux d'entre elles s'opposent à un projet de modification de la constitution, elles soient obligées de compter au moins 50 p. 100 de la population

alors que dans le cas des provinces de l'Atlantique, il n'est absolument pas question de leur densité de population et il suffit que deux d'entre elles mettent tout simplement leur veto.

La formule d'amendement dite de Victoria est importante parce qu'elle dote le Canada d'un mécanisme d'amendement constitutionnel valable et lui donne également la possibilité d'abandonner le principe de l'unanimité qui enchaîne le Canada depuis des années et qui l'empêche d'avoir sa propre constitution. Je crois qu'une formule qui donnerait la possibilité à deux provinces de l'Ouest d'opposer leur veto serait juste pour toutes les provinces canadiennes, compte tenu notamment de la souplesse de la formule qui prévoit qu'à l'avenir, toute province dont la population représentera 25 p. 100 de la population nationale disposera du pouvoir de veto.

Le présumé consensus de Vancouver, auquel souscrit l'opposition officielle, me paraît inacceptable du fait qu'il permet à une province de se désolidariser si un amendement constitutionnel ne lui convenait pas. En fin de compte, nous n'aurions plus de pays, mais plutôt toute une collection de gouvernements qui aurait chacun pour ainsi dire sa propre constitution; pareil état de choses ridiculiserait les droits à la liberté de circulation et d'établissement et d'autres droits garantis dans la charte. Si le très honorable John George Diefenbaker était encore de ce monde, il aurait certainement été d'accord avec moi là-dessus.

M. Keeper: Nous voulons un Canada entier, et non pas les deux tiers du pays.

M. Rose: Certains ne voient pas pourquoi nous pressons les choses et pourquoi nous acceptons de nous exposer à ce conflit et cette controverse. Ils voudraient savoir pourquoi on ne consacrerait pas un peu plus de temps à ce projet. Ils souhaiteraient qu'on y mette la dernière main de façon à le rendre plus acceptable à un plus grand nombre.

Je voudrais tout d'abord répondre à la dernière affirmation; à mon avis, même si nous y consacrions dix années de plus, nous n'arriverions jamais à rédiger un projet qui soit parfait pour le Canada ou qui ne fasse l'objet d'aucune critique. Notre pays est caractérisé par une trop grande diversité pour que nous y réussissions.

En tant que néo-démocrate, je trouve tellement odieux qu'on ait laissé au Sénat ses pouvoirs que ne serait-ce que pour cette seule raison, je suis tenté de voter contre le projet. Mais je laisserai ce plaisir aux autres députés de mon parti car, chose certaine, rares seront les libéraux ou les conservateurs qui parleront de réforme du Sénat. Je laisserai mes autres collègues néo-démocrates fulminer contre le maintien des pouvoirs du Sénat et contre la présence de cette chambre haute non élue, composée en majorité de libéraux à la retraite, d'argentiers conservateurs et d'hommes politiques déchus. Je voudrais cependant que la Chambre sache que je ne suis pas le seul à trouver odieux et inacceptable que notre Parlement englobe toujours un Sénat archaïque et inchangé, dont l'existence sera bien à l'abri dans notre toute nouvelle constitution.

M. Blaikie: Il s'agit d'un programme de promotion sociale à l'intention des libéraux handicapés.

M. Rose: Bien que le gouvernement se soit défilé en supprimant l'article 44, qui aurait diminué les pouvoirs du Sénat, j'estime que les avantages qu'a obtenus le chef de mon parti—des pouvoirs accrus aux provinces en matière de gestion des ressources et de l'imposition indirecte, des améliorations dans la charte des droits concernant les femmes, les autochtones, les handicapés et le multiculturalisme—sont plus que suffisants pour me pousser à appuyer cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Mais pourquoi cette hâte à rapatrier la constitution, de toutes façons? Au lendemain du référendum tenu au Québec le 20 mai dernier, plusieurs chefs et partis politiques s'étaient engagés à y donner une suite. Ils avaient promis de remettre à jour notre constitution pour faire face aux besoins particuliers de la province de Québec. En outre, nous sommes tous au courant des vives manifestations de profond mécontentement de la part des habitants de l'Ouest à l'égard du gouvernement fédéral, de sorte que, dans certains cas du moins et dans certaines provinces, beaucoup sont prêts à discuter de notre constitution et s'attendent à des progrès importants dans le domaine de la réforme constitutionnelle.

Si nous leur faisons défaut et en revenons aux interminables et fastidieuses séries de conférences fédérales-provinciales, nous risquons de faire perdre aux Canadiens l'enthousiasme qui les anime actuellement. Il faut donc agir sans tarder. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que le moment est mal choisi. Le moment est venu de prendre des mesures décisives pour rapatrier notre constitution. Le simple transfert d'un document d'un pays à l'autre ne suffit pas. Nous devons montrer aux Canadiens que nous sommes prêts à modifier nos processus de prise de décision afin de supprimer ces causes d'aliénation. J'insiste sur le fait que nous n'arriverons à rien en traînant davantage ou en reportant notre action.

J'ai abordé les aspects du débat constitutionnel qui me semblent importants. Je reconnais qu'il y aurait encore beaucoup à dire, mais j'ai parlé des initiatives que j'approuve, comme la charte des droits et des libertés, la participation des députés à l'établissement de la constitution et l'extension des garanties touchant les ressources provinciales. Je reconnais avoir complètement laissé de côté la question de la péréquation ou des droits linguistiques, et avoir très peu parlé des garanties juridiques. Je me suis énergiquement opposé au maintien des prérogatives du Sénat et j'ai aussi avancé certaines propositions pour améliorer la formule d'amendement afin qu'elle soit plus juste envers les provinces de l'Ouest.

Les symboles d'une nation sont très importants. Nous avons notre propre drapeau. Nous avons notre propre hymne national. Si nous sommes de vrais hommes d'État et non de simples politiciens, je pense que nous aurons aussi bientôt notre propre constitution. Nous avons encore parmi nous quelques députés qui avaient lutté furieusement et sincèrement à la Chambre et ailleurs contre le choix du nouveau drapeau. Pourtant, qui proposerait maintenant que nous nous débarrassions du drapeau unifolié et que nous ressortions de nos placards le bon vieux pavillon rouge du Canada? Qui donc le ferait? Sûrement très peu de gens.

Ce sera la même chose pour la constitution. Une fois qu'elle sera au Canada et qu'elle fera partie de notre vie nationale, quel homme politique affirmera pendant la prochaine campagne électorale fédérale: «Votez pour moi et je renverrai notre constitution en Angleterre.»

Je sais qu'il y en a qui s'opposent amèrement à ce que nous faisons actuellement. C'est inévitable. Les changements de ce genre ne sont jamais faciles à accepter. Pourtant, la passion finit par s'éteindre et le vieux dicton qui dit que le temps finit

par tout arranger tient encore. Je suis convaincu que les liens qui unissent le Canada sont assez solides pour ne pas se briser simplement parce que, en désespoir de cause, le Parlement fédéral a pris l'initiative de rapatrier la constitution.

● (1620)

Les conservateurs prennent plaisir à répéter les résultats d'un sondage Gallup publiés il y a quelques semaines, selon lesquels 64 p. 100 des Canadiens sont contre le rapatriement unilatéral. Ils s'en servent comme argument pour rejeter la résolution. Je sais que j'ai cité à diverses reprises M. John Diefenbaker, mais d'après lui, les sondages n'étaient que de la bouillie pour les chats.

Fort peu de gens savent ce que l'ancien président des États-Unis, M. Harry Truman, au caractère combatif, avait à dire au sujet des décisions politiques fondées sur les sondages. En 1954, M. Truman aurait déclaré:

Je me demande jusqu'où serait allé Moïse s'il avait effectué un sondage en Égypte? Qu'aurait prêché Jésus-Christ s'il avait fait un sondage en Israël? Comment se serait déroulée la réforme si Martin Luther avait lui aussi fait un sondage? Ce ne sont pas les sondages de l'opinion publique du moment qui comptent. Ce qui compte, c'est de savoir distinguer entre le bien et le mal, et de savoir quelle direction donner au pays—ce sont des hommes courageux, honnêtes et disposés à faire le bien qui font date dans l'histoire mondiale.

Des voix: Bravo!

M. Rose: M. Truman avait raison, à mon avis, et je voudrais terminer en disant que le premier ministre et le chef de mon parti ont raison là-dessus. Le projet constitutionnel se résume à une question de leadership. Mon chef, les députés néo-démocrates et les députés de l'opposition officielle qui ont siégé au comité ont beaucoup et fort bien travaillé. Mes collègues, mon parti et moi-même avons fait beaucoup pour les Canadiens dans le passé. Cette fois-ci, nous comptons aider le gouvernement à leur gagner une nouvelle constitution.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) invoque le Règlement.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, comme le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a eu la bonté de nous accorder une minute ou deux à la fin de son intervention pour que nous lui posions des questions, accepterait-il de répondre à une maintenant?

M. Rose: Oui.

M. Friesen: Il a dit dans son discours que la plupart des gouvernements provinciaux sont tellement de droite qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper de déclarations des droits et que, de toute façon, ces déclarations ne prévoient ordinairement pas de sanctions. Je me demande s'il décrirait celle de la Colombie-Britannique de la même façon?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit exactement ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'ils n'avaient pas de déclarations des droits mais que certaines d'entre elles étaient faibles et ne s'accompagnaient pas de sanctions. J'ai également dit que la plupart des gouvernements provinciaux sont de droite. Si les codes prévoient des sanctions, on peut dire qu'elles sont rarement appliquées.

Puisque j'ai encore la parole, je me demande si je pourrais poser une question. Il est très important que nous terminions le débat sur l'amendement que nous sommes en train d'étudier. Nous en avons d'autres à étudier qui portent sur les droits civils, les droits des autochtones, les formules d'amendement et bien d'autres questions.

Je me demande où est le député de Provencher (M. Epp)? Quand reviendra-t-il de ses vacances en Afrique du Sud où il étudie probablement les droits des autochtones? Il devrait revenir ici pour que nous puissions mettre fin à cette partie du débat.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai voulu intervenir dans ce débat parce que je partage le sentiment général qui anime les députés de cette Chambre quant à l'importance incontestable de ce projet de résolution pour l'avenir du Canada. Monsieur le président, ce geste de portée considérable au plan constitutionnel que représente le rapatriement de notre Constitution ne saurait cependant être accompli isolément, mais devrait plutôt s'inscrire dans le cadre de cette réforme constitutionnelle qu'un très grand nombre de Canadiens désirent ardemment et à laquelle les tenants du fédéralisme renouvelé, dont le premier ministre du Canada (M. Trudeau), se sont engagés au cours du débat référendaire du printemps dernier au Québec.

Cela dit, je déplore grandement que les changements constitutionnels dont le «non» référendaire devait être porteur aient été réduits à leur plus simple expression, et qu'on ait plutôt accouché d'un projet de résolution qui circonscrit encore davantage les pouvoirs législatifs de l'Assemblée nationale du Québec. Je me demande d'ailleurs quelle aurait été la réponse des Québécois le 20 mai dernier s'ils avaient su que le fédéralisme renouvelé comporterait essentiellement deux réformes: d'une part, un rapatriement effectué d'une manière unilatérale, inacceptable à la majorité des provinces et à tous les partis politiques provinciaux du Québec et, d'autre part, une charte des droits qui dans sa dimension linguistique réduirait d'une façon significative la capacité d'intervention du gouvernement du Québec en matière de langue d'enseignement, et l'obligerait par conséquent à amender la loi 101, et ce en échange, pour les francophones vivant dans les provinces anglophones, du droit, enchâssé dans la Constititution, à l'enseignement en français dans des structures scolaires qu'ils ne contrôleront pas, et ce là où le nombre le justifie seulement.

Il est permis de croire, monsieur le président, que dans ces conditions plusieurs de ceux et de celles qui le 20 mai ont fait un acte de foi dans la volonté de renouvellement du fédéralisme canadien des autorités fédérales auraient plutôt donné au gouvernement du Québec le mandat de négocier la souveraineté-association ou encore ne se seraient pas engagés aussi résolument dans la bataille référendaire du côté des forces du «non». Qu'on me permette d'ailleurs de rappeler ce qu'écrivait à ce sujet dans *Le Devoir* du 2 mars dernier le président du comité du «non» dans le comté de Charlevoix, le notaire Paul-Émile Tremblay, et je cite:

Si j'avais su ce qui se passe aujourd'hui, je n'aurais jamais accepté la présidence du non dans Charlevoix.

On me répondra sans doute qu'une fois la Constitution rapatriée, la réforme constitutionnelle pourra être poursuivie immédiatement et que des ententes seront d'autant plus faciles à négocier que l'unanimité ne sera plus requise, et qu'il ne sera plus nécessaire d'obtenir l'accord du Parlement britannique pour amender notre Constitution. En fait raisonner ainsi, monsieur le président, c'est simplifier les choses outre mesure puisqu'en vertu de la procédure prévue dans le projet de

résolution nous pourrions théoriquement devoir attendre jusqu'en 1986 pour en arriver à une formule d'amendement définitive. En effet, dans l'hypothèse où la présente résolution entrerait en vigueur le 1er juillet 1981, il faudrait d'abord prévoir deux années au cours desquelles la règle de l'unanimité continuerait à prévaloir.

Par ailleurs, si sept provinces représentant 80 p. 100 de la population devaient s'entendre entre elles sur une formule d'amendement au terme de ces deux ans, le gouvernement fédéral devrait tenir au cours des deux années suivantes un référendum au cours duquel la population aurait à choisir entre la formule des provinces et celle soumise par le gouvernement fédéral. Enfin, conformément à l'article 43 de la résolution, six mois supplémentaires pourraient s'écouler avant l'entrée en vigueur de la formule d'amendement approuvée par la majorité des votants. Il serait donc illusoire, monsieur le président, de s'attendre qu'on puisse aborder sérieusement la réforme constitutionnelle avant 1984, et ce dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu lieu de choisir la formule d'amendement par voie de référendum et même avant 1986, si un tel référendum devait être tenu.

Monsieur le président, dans l'hypothèse où ce serait la formule de Victoria que définit l'article 45 qui tiendrait lieu de procédure définitive d'amendement, on pourrait croire, à première vue, qu'il vaudrait la peine de reporter la véritable réforme constitutionnelle de quelques années afin qu'elle puisse se faire en vertu de règles en apparence plus flexibles que la règle de l'unanimité que nous avons connue jusqu'à maintenant. En d'autres mots n'est-il pas vrai qu'il serait plus facile d'amender la Constitution avec l'accord seulement de six, sept ou huit provinces et du gouvernement fédéral comme le prévoit la formule de Victoria plutôt que de devoir obtenir l'unanimité conformément à la pratique constitutionnelle suivie depuis 1931? Certes en apparence la règle de l'unanimité est plus contraignante, mais qu'en est-il vraiment dans les faits? Dans l'état actuel des choses, le débat constitutionnel repose essentiellement sur un rapport entre des forces politiques dont aucune ne peut se réclamer de la Constitution pour bloquer le processus de la réforme constitutionnelle. Alors qu'une fois qu'une formule d'amendement telle que celle de Victoria aura été constitutionnalisée, on aura consacré de plein droit et formellement le veto des quatre blocs régionaux, le Québec, l'Ontario, l'Ouest et les Maritimes.

● (1630)

Il n'est donc pas étonnant, monsieur le président, que celles des provinces, au premier chef le Québec, qui désirent négocier un accroissement de leur compétence législative dans le cadre de la réforme constitutionnelle soient réticentes à entériner de nouvelles règles du jeu qui donneraient à l'Ontario, par exemple, qui bénéficie du maintien du *statu quo* constitutionnel, un pouvoir de blocage ayant valeur juridique. Monsieur le président, il est étonnant de constater avec quelle assurance certains proclament la légalité incontestée et incontestable de la démarche du gouvernement fédéral dans cette affaire. Ils devraient pourtant savoir que le débat constitutionnel actuel soulève de nombreuses interrogations auxquelles les spécialistes en la matière apportent diverses réponses et que, par conséquent, rien n'est assuré pour qui que ce soit. Ainsi il est pour le moins téméraire de prétendre que la règle de l'unanimité est un leurre et que le Parlement canadien peut dans l'état actuel de notre droit constitutionnel amender unilatéralement et en toutes circonstances notre Constitution en se réclamant du fait que dans le passé le Parlement britannique a toujours donné suite aux requêtes du Parlement canadien en matières d'amendements constitutionnels et ce sans tenir compte des objections formulées à l'occasion par les provinces.

Incidemment, monsieur le président, le véritable leurre consiste plutôt à faire croire, après avoir affirmé le pouvoir illimité du Parlement fédéral d'amender seul la constitution, que les provinces seront en meilleure position après le rapatriement puisqu'elles auront alors le droit formel de s'opposer à tout changement constitutionnel. Comment peut-on prendre au sérieux un tel argument, monsieur le président, quand on sait qu'un veto sera accordé aux provinces seulement après que le régime fédéral aura pu être réaménagé, et ce uniquement selon les desseins du gouvernement fédéral? Mais revenons maintenant à la question de la règle de l'unanimité. Il faut savoir d'abord que si les provinces ont effectivement été ignorées dans de nombreux cas, c'est que plusieurs de ces amendements constitutionnels ne modifiaient en rien les éléments essentiellement fédératifs de la Constitution de 1867. Toutefois, et c'est la Cour suprême du Canada dans son Avis de 1980 sur le Sénat qui le fait remarquer, et je cite:

> Les modifications de 1940, 1951, 1960 et 1964 concernant l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, la retraite obligatoire des juges et des prestations supplémentaires aux pensions de vieillesse ont toutes été faites du consentement unanime des provinces.

C'est d'ailleurs dans ce même avis que la Cour suprême reprend un extrait du Livre blanc sur la modification de la constitution que le gouvernement fédéral lui-même a publié en 1965 et selon lequel, et je cite:

> Le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la Constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment.

Or personne ne peut nier que le projet de résolution qui est proposé à la Chambre modifie substantiellement les droits, pouvoirs et privilèges des provinces, bref, modifie les éléments essentiellement fédératifs de notre constitution. En effet, non seulement ce projet de résolution contient-il une charte des droits et des libertés qui limite considérablement les pouvoirs législatifs des provinces, singulièrement dans le domaine de l'éducation pour ce qui concerne le Québec, mais encore il prévoit des formules d'amendement à la Constitution qui établiraient de nouvelles règles du jeu au chapitre des relations fédérales-provinciales, plus particulièrement en raison du droit exclusif que se réserve le gouvernement fédéral en vertu de l'article 46 de consulter la population canadienne par référendum en cas d'impasse entre les deux niveaux de gouvernement dans le domaine constitutionnel. Ceci dit, monsieur le président, je refuse, quant à moi, de pousser l'audace jusqu'à prétendre que la règle de l'unanimité constitue un véritable principe de droit qui sera retenu par la Cour suprême quand elle sera appelée à se prononcer sur la constitutionnalité de ce projet de résolution. Mais l'esprit qui anime l'Avis de 1980 sur le Sénat permet tous les espoirs à cet égard.

Par ailleurs il faut se rappeler que l'article 91.1 de l'A.A.N.B. prévoit expressément que le gouvernement du Canada ne peut procéder unilatéralement à des amendements constitutionnels affectant les droits et les pouvoirs des provinces, leur juridiction en matière d'enseignement, l'emploi de l'anglais et du français et la durée du Parlement du Canada. Si

en vertu de l'article 91.1 ces catégories de sujets ont été soustraits au pouvoir fédéral d'amender la Constitution, c'est précisément parce qu'on ne voulait pas que le Parlement fédéral puisse unilatéralement demander au Parlement britannique de modifier les parties de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant à ces sujets. Pourtant il est incontestable que ce projet de résolution affecte les pouvoirs législatifs des provinces et plus particulièrement leur juridiction en matière de langue d'enseignement.

Monsieur le président, s'il ne s'agissait que de l'opposition d'une ou deux provinces, il y aurait au moins matière à débat quant à la légitimité du geste du gouvernement fédéral. On sait cependant que huit des dix provinces comprenant une majorité de Canadiens ont indiqué publiquement leur désaccord avec le projet fédéral et que six d'entre elles contestent même devant les tribunaux la constitutionnalité de ce projet de résolution. Dans ces conditions, il faut donc déplorer le caractère purement arbitraire du procédé utilisé, d'autant plus, monsieur le président, que le gouvernement ne peut se réclamer ni d'un mandat électoral, puisque la question constitutionnelle fut remarquablement absente de la dernière campagne électorale fédérale, ni du débat référendaire tenu au Québec, au cours duquel il ne fut en aucune façon question de rapatriement unilatéral ou de charte des droits et des libertés, mais plutôt d'un renouvellement du fédéralisme allant dans le sens d'un partage des pouvoirs constitutionnels plus avantageux pour le Québec.

Monsieur le président, que conclure de tout cela si ce n'est que ce projet de résolution est à la fois politiquement illégitime et constitutionnellement de légalité très douteuse? Politiquement illégitime en raison de l'opposition de huit des dix provinces du Canada et de l'absence de mandat populaire précis à cette fin, et constitutionnellement de légalité très douteuse, parce que contraire à la coutume constitutionnelle de l'unanimité qui pourrait être requise pour modifier le partage des pouvoirs législatifs et tout autre élément fédératif de la Constitution de 1867, et surtout parce que contraire à l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ne permet pas au Parlement fédéral, pour reprendre les termes mêmes de l'avis de 1980 de la Cour suprême sur le Sénat, et je cite:

> . . . de modifier de quelque façon les dispositions des articles 91 et 92 régissant l'exercice de l'autorité législative par le Parlement du Canada et les législatures provinciales.

Monsieur le président, ce projet de résolution étant manifestement, pour dire le moins, de légalité douteuse, et sa constitutionnalité risquant très sérieusement d'être contestée par les tribunaux canadiens, on comprend facilement pourquoi le gouvernement ne se contente pas de demander au Parlement britannique de remettre aux Canadiens le pouvoir d'amender leur Constitution, mais lui demande également par la même occasion de modifier celle-ci en faisant adopter par ce Parlement étranger une charte des droits et des libertés et ce malgré l'opposition d'une forte majorité de provinces. S'il est vrai qu'il est juridiquement nécessaire de présenter une requête au Parlement britannique pour que soit rapatriée notre Constitution, il n'en est rien en ce qui a trait à la Charte des droits et des libertés, qui n'a pas à être adoptée par le Parlement de Londres et qui pourrait tout simplement être le fruit d'une législation canadienne.

Quel avantage a-t-on donc à ce que la Charte des droits et des libertés fasse partie de la résolution qu'on demandera au Parlement britannique d'approuver par voie de législation? Ce qu'il faut savoir, monsieur le Président, c'est qu'en procédant de cette façon, le gouvernement demande en fait au Parlement de Westminster de rendre légal ce qui pouvait être illégal à l'origine et ce qui aurait pu être jugé inconstitutionnel par les tribunaux canadiens s'il n'y avait eu recours à cette procédure d'exception que constitue l'adoption d'une loi par le Parlement britannique.

● (1640)

En d'autres mots, monsieur le président, en agissant de la façon dont il le fait, le gouvernement fédéral se met à l'abri de toute intervention des tribunaux canadiens et peut, rigoureusement parlant, se réclamer d'une incontestable légalité, puisqu'une loi du Parlement de Londres, adoptée conformément au statut de Westminster, pourrait être difficilement contestée devant nos tribunaux. Comparaissant le 8 janvier dernier devant le comité spécial mixte sur la Constitution du Canada, l'éminent spécialiste en droit constitutionnel de l'Université Laval, M. Gil Rémillard, dont certains ont d'ailleurs voulu utiliser l'opinion à l'appui de la thèse du gouvernement fédéral, résumait ainsi la question de la légalité du projet de résolution, et je cite:

> En conclusion, il nous semble donc que la résolution Trudeau pourrait être déclarée illégale par nos tribunaux. Cette illégalité pourrait toutefois devenir légale par l'intervention législative du Parlement anglais.

Et il ajoutait ceci qui est fort intéressant, et je cite à nouveau:

> Cependant, cette loi anglaise pourrait être privée d'application pour les provinces dans ses éléments fédératifs si ces provinces les refusaient.

Monsieur le président, que conclure de tout cela si ce n'est que les hommes politiques qui dans leur recherche de solutions aux problèmes de notre société privilégient indûment et presque exclusivement la dimension juridique des choses risquent de faire fausse route et de nous enfermer tous dans une impasse perpétuelle. Car il est plus que probable que si le gouvernement fédéral persiste à suivre la démarche qu'il a suivie jusqu'à maintenant, en invoquant, et avec raison, monsieur le président, la stricte légalité de celle-ci, nous assistions pendant de nombreuses années à une guérilla judiciaire fédérale-provinciale à laquelle les gouvernements devront consacrer le meilleur de leurs énergies au détriment de la solution des problèmes socio-économiques des Canadiens.

Il est inévitable en effet que les provinces se réclament à leur tour du juridisme pour contrer l'application de cette loi anglaise dans ses éléments fédératifs, et elles seraient juridiquement à leur tour en terrain très solide, selon le professeur Rémillard. Nos dirigeants politiques auraient sans doute avantage à méditer cette réflexion du dissident soviétique Soljenitsyne qui écrivait en 1978 dans son livre, *Le déclin du courage*, et je cite, monsieur le président:

> Une société qui s'est installée sur ce terrain de la loi sans vouloir aller plus haut n'utilise que faiblement les facultés les plus élevées de l'homme. Le droit est trop froid et trop formel pour exercer sur la société une influence bénéfique. Lorsque toute la vie est pénétrée de rapports juridiques, il se crée une atmosphère de médiocrité morale qui asphyxie les meilleurs élans de l'homme. Et face aux épreuves du siècle qui menacent, jamais les béquilles juridiques ne suffiront à maintenir les gens debout.

Monsieur le président, il faut reconnaître qu'il est assez habile de la part du gouvernement de changer la nature de notre régime fédéral par le biais de l'adoption d'une charte des

droits et des libertés. En effet, on peut ainsi mettre l'odieux sur ceux qui expriment leur désaccord avec le projet de résolution en les accusant de s'opposer à ce que les droits et les libertés des citoyens soient mieux protégés. Certes, il est hautement souhaitable que les libertés fondamentales dont fait état la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies soient l'objet de garanties constitutionnelles partout dans le monde. Mais il ne faut toutefois pas accorder une importance démesurée à l'adoption par le Parlement canadien d'une charte des droits et des libertés et en faire un absolu dont sera fonction à l'avenir le degré de bonheur de nos concitoyens, un absolu qui justifie les entorses sérieuses que ce projet de résolution inflige aux principes fondamentaux du fédéralisme canadien. Car il demeure que dans un système fédératif, un ordre de gouvernement ne peut imposer à l'autre ordre l'obligation de se départir d'une partie de sa souveraineté, même si c'est pour l'accorder à l'autorité judiciaire. Or, à plusieurs égards, c'est précisément ce qu'a fait la Charte des droits et des libertés qui est incorporée dans ce projet de résolution. Que le parlement fédéral veuille limiter ses propres pouvoirs législatifs au profit des tribunaux, c'est son droit le plus strict. Mais il est inacceptable qu'il veuille contraindre les provinces à se dépouiller elles aussi d'une partie de leurs compétences constitutionnelles en faveur des tribunaux, et je pense ici plus particulièrement à la Cour suprême du Canada dont les juges sont nommés exclusivement par le gouvernement fédéral.

Est-ce à dire, monsieur le président, que notre pays est condamné, en raison de son régime fédéral, à ne jamais pouvoir enchâsser dans sa constitution certains droits et certaines libertés fondamentales que l'on retrouve par exemple dans la Déclaration universelle des droits de l'homme? Je ne le crois pas, monsieur le président. Et je voudrais soumettre à la Chambre quelques idées quant à la façon dont nous pourrions rapatrier la Constitution, nous donner une formule d'amendement et également une charte des droits et des libertés, et ce en réduisant considérablement la gravité et l'ampleur des confrontations dont nous sommes témoins à la grandeur du Canada présentement.

Monsieur le président, le débat qui fait rage depuis la présentation au Parlement de ce projet de résolution a eu son cortège d'effets néfastes sur l'unité du Canada, mais il a aussi été l'occasion de l'émergence d'une solidarité entre provinces, inconnue jusqu'à ce jour dans l'histoire des relations fédérales-provinciales. La solidarité de ce front commun interprovincial est d'un réconfort particulier pour le Québec qui, longtemps isolé dans ses revendications à l'égard du gouvernement fédéral, peut maintenant envisager avec optimisme l'avenir de la réforme constitutionnelle, laquelle est maintenant inscrite dans la nature des choses et devra s'engager sérieusement sous la pression de la majorité des provinces. C'est pourquoi j'estime qu'en raison du nouveau rapport de forces qui s'est établi dans les relations fédérales-provinciales, le Québec et ses alliés des autres provinces peuvent maintenant se permettre de donner leur assentiment au rapatriement de la Constitution, et ce sans mettre en danger la poursuite de la réforme constitutionnelle.

Il est possible que pour des raisons purement partisanes le gouvernement du Parti québécois s'en tienne à la position traditionnelle du Québec à ce sujet, mais il est raisonnable de croire que le nouveau gouvernement libéral que les Québécois se donneront dans quelques semaines pourrait consentir à un tel rapatriement. Dans ces conditions, monsieur le président, la crise constitutionnelle que nous vivons pourrait être désamorcée si le projet de résolution ne contenait que les éléments suivants:

1. Le rapatriement immédiat de la Constitution.

2. Le maintien de la règle de l'unanimité comme formule d'amendement pendant les douze mois suivant le rapatriement.

3. La tenue subséquente d'un référendum national pour permettre aux Canadiens de choisir entre la formule d'amendement dite de Victoria et celle sur laquelle pourraient s'entendre sept provinces représentant au moins 80 p. 100 de la population de toutes les provinces. A défaut d'entente à ce sujet entre les provinces au cours des douze mois suivant le rapatriement, la formule de Victoria deviendrait automatiquement la formule d'amendement.

4. Le recours en cas d'impasse constitutionnelle à un référendum national pouvant être utilisé ou par le gouvernement fédéral ou par sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population de toutes les provinces et l'octroi de vetos régionaux lors d'un tel référendum comme le prévoit d'ailleurs l'article 46 du projet de résolution.

Et qu'adviendrait-il de la Charte des droits et des libertés? Elle ferait tout simplement l'objet d'une conférence fédérale-provinciale qui lui serait consacrée exclusivement et qui aurait lieu une fois qu'aurait été levée l'hypothèque du rapatriement de la Constitution et que le peuple souverain aurait choisi, s'il y a lieu, une formule d'amendement dans un référendum national. Et si cette conférence devait malgré tout aboutir à un échec, le gouvernement fédéral serait alors justifié de faire appel au peuple canadien à l'occasion d'un référendum qui serait tenu selon les règles définies à l'article 46 du projet de résolution, lequel prévoit l'octroi de vetos régionaux aux provinces de l'Atlantique, au Québec, à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest.

Monsieur le président, ma proposition prévoit donc les étapes suivantes:

1. La tenue en juin 1981 d'une conférence fédérale-provinciale portant uniquement sur la question du rapatriement de la Constitution.

2. Le rapatriement de la Constitution, assorti du maintien pendant douze mois de la règle de l'unanimité à l'automne de 1981.

3. La tenue d'un référendum national sur le choix d'une formule d'amendement à l'automne de 1982.

4. La tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la Charte des droits et des libertés au début de 1983.

5. La tenue d'un référendum national, si nécessaire, s'il n'y a pas eu entente lors de conférences fédérales-provinciales sur la Charte des droits et des libertés à l'automne de 1983.

Monsieur le président, on me dira sûrement que le passé étant garant de l'avenir, une nouvelle conférence fédérale-provinciale au sujet du rapatriement de la Constitution ne pourra pas déboucher sur une entente avec les provinces. Pourtant, monsieur le président, il ne faut pas minimiser l'effet psychologique positif qu'aura une victoire du parti de M. Claude Ryan lors des très prochaines élections québécoises sur le climat des relations fédérales-provinciales. Comme je l'ai dit précédemment, un gouvernement libéral à Québec pourrait très bien consentir à un rapatriement simple assorti de la règle de l'unanimité comme formule temporaire d'amendement et je

crois que seulement une très faible minorité de provinces maintiendraient leur opposition à un rapatriement effectué dans de telles conditions. Ainsi appuyé par la très grande majorité des provinces sinon toutes les provinces le gouvernement fédéral pourrait alors procéder en toute légitimité au rapatriement simple de la Constitution, et le Parlement britannique ne serait que trop heureux de donner suite à sa requête.

Monsieur le président, je voudrais par ailleurs porter à l'attention de la Chambre l'intéressante suggestion mise de l'avant récemment par un homme qu'on ne saurait soupçonner d'hostilité à l'égard du gouvernement fédéral, puisqu'il s'agit de l'ancien greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, M. Gordon Robertson, qui fut également un proche conseiller du premier ministre en matière constitutionnelle. Dans une communication au *Forum on Management of the Government Process*, le 10 février dernier, M. Robertson reconnaissant s'inspirer de l'ancien ministre des Transports, M. Jack Pickersgill, suggérait que la Charte des droits et des libertés ne lie que les provinces dont les législatures auraient explicitement endossé la Charte avant la fin de la période de quatre ans suivant l'adoption de ce projet de résolution par le Parlement britannique, ou celles dont les législatures auraient implicitement accepté la Charte en ne la dénonçant pas au moyen d'une résolution au cours de la troisième ou de la quatrième année de cette période de quatre ans. Si vraiment, comme l'affirmait le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) le 15 janvier dernier devant le comité spécial mixte sur la Constitution, 90 p. 100 des Canadiens sont favorables à l'inclusion dans notre Constitution d'une Charte des droits et des libertés, il faut prévoir que devant la quasi-unanimité de l'opinion publique aucune législature provinciale n'osera dénoncer la Charte. De plus, comme le déclarait M. Robertson, et je cite:

● (1650)

[*Traduction*]

Une disposition de ce genre dans l'amendement proposé réfuterait l'objection selon laquelle le Parlement canadien cherche à imposer indirectement sa volonté aux assemblées législatives par l'intermédiaire du Parlement britannique parce que notre Parlement ne peut le faire directement au Canada.

[*Français*]

Monsieur le président, si l'une ou l'autre des voies que je viens de décrire était empruntée en vue de l'adoption d'une Charte des droits et des libertés, et si le gouvernement fédéral devait accepter de partager avec les provinces le droit d'initiative au chapitre du recours au référendum national, la tourmente constitutionnelle s'apaiserait bientôt et les objectifs poursuivis pourraient être atteints dans des délais raisonnables.

Monsieur le président, je voudrais maintenant m'exprimer surtout en tant que Québécois et dire au gouvernement que, à mon avis, ces solutions de compromis ne sauraient cependant être acceptables à la majorité des Québécois que si la Charte des droits et des libertés qui serait soumise à leur approbation dans un référendum national ou qui, dans le cas de la solution Robertson, serait soumise à l'approbation implicite de leur Assemblée nationale, je disais donc, monsieur le président, que ces solutions de compromis ne sauraient être acceptables que si cette Charte est d'une portée beaucoup plus modeste et surtout ne remet pas en question la politique linguistique que le Québec s'est donnée depuis 1974. En clair, cela veut dire que la question de la langue d'enseignement doit continuer à relever exclusivement de la juridiction provinciale et que, par conséquent, l'article 23 du projet de résolution doit être abrogé. Comme c'est principalement en raison de cet article 23 que je m'oppose au projet de résolution, je voudrais, monsieur le président, indiquer pourquoi il me semble qu'il serait contraire aux intérêts du Québec de constitutionnaliser les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Monsieur le président, autant il me semble désirable que certains amendements soient apportés par l'Assemblée nationale du Québec à la loi 101 afin de permettre, par exemple, l'accès aux écoles anglaises du Québec aux enfants de citoyens canadiens provenant d'autres provinces, autant il me semble essentiel que l'Assemblée nationale du Québec conserve le pouvoir qu'elle possède depuis 1867 de légiférer sans contrainte en matière de langue d'enseignement. En d'autres mots, je souhaite que le Québec traite le plus généreusement possible sa minorité anglophone, mais il m'apparaît vital que l'Assemblée nationale du Québec puisse en tout temps être en mesure d'intervenir par législation pour assurer le maintien de l'équilibre entre les groupes linguistiques français et anglais au Québec. Bref, monsieur le président, il faut que toute la question de la langue d'enseignement, question si intimement liée à l'existence même et à l'épanouissement de la culture française au Québec, continue à relever de l'autorité exclusive du seul corps législatif à majorité francophone au Canada, c'est-à-dire l'Assemblée nationale du Québec.

Or, enchâsser dans la Constitution les droits scolaires des minorités de langue officielle comme le prévoit l'article 23 c'est diminuer considérablement la marge de manœuvre du Québec en matière de langue d'enseignement. C'est en fait le condamner à l'impuissance dans ce domaine s'il advenait que les conditions objectives que l'on connaît aujourd'hui au Québec au plan économique soient modifiées par des développements inattendus, et que le Québec devienne dans dix ou vingt ans un important pôle d'attraction pour les travailleurs nord-américains ou en provenance de pays du Commonwealth, forcément de langue anglaise, au même titre que l'Alberta l'est devenue depuis quelques années. Personne ne peut prévoir en effet ce que l'avenir réserve au Québec au plan économique, tout comme personne n'avait prévu la crise de l'énergie et le boom économique spectaculaire qu'elle a provoqué en Alberta. Le sous-sol du Québec regorgeant de richesses naturelles, il n'est pas exclu qu'il puisse devenir en quelque sorte l'Alberta de l'an 2000.

Monsieur le président, il serait pour le moins imprudent d'enchâsser dans notre Constitution les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, droits dont ces nouveaux Québécois anglophones pourraient légalement se réclamer une fois devenus citoyens canadiens pour obliger le gouvernement du Québec à admettre leurs enfants dans des écoles anglaises. Il n'est pas dit, monsieur le président, qu'une telle situation se présentera assurément mais il y a là un risque de modification au détriment de la majorité francophone de l'équilibre existant entre les groupes linguistiques français et anglais, risque que je me refuse à prendre et qui est d'autant plus sérieux que rien ne laisse présager une augmentation du taux de la croissance naturelle de la population du Québec au cours des prochaines années.

Monsieur le président, si l'on étudie attentivement tous les mouvements migratoires vers le Québec entre 1969 et 1978, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'enchâssement dans la Constitution des droits à l'instruction dans la langue de la minorité devrait ouvrir les portes de l'école anglaise à 75 p. 100 des nouveaux Québécois au cours des prochaines années. De plus, il est important de signaler que l'article 23 serait même en conflit avec la politique linguistique du parti libéral du Québec qui, aux dernières nouvelles, serait sur le point de préconiser l'accès à l'école anglaise seulement aux enfants des parents ayant fait leurs études primaires en anglais n'importe où au Canada, ce qui exclurait les enfants de tous les futurs immigrants de langue anglaise.

Si au moins, monsieur le président, ces risques auxquels on expose ainsi l'avenir du Québec francophone allaient améliorer considérablement le sort des minorités francophones des autres provinces, la pilule serait moins amère. Malheureusement, autant le gouvernement prend le taureau par les cornes pour donner des garanties constitutionnelles aux anglophones du Québec qui ont déjà à leur disposition, aux frais des contribuables québécois, trois universités, six CEGEP, 410 écoles primaires et secondaires, lesquelles sont administrées par 31 commissions scolaires entièrement contrôlées par la minorité anglophone, autant le gouvernement y va avec timidité quand il s'agit des minorités francophones hors Québec qui ne pourront se réclamer de la Constitution pour établir leurs propres commissions scolaires et qui risquent, dans la plupart des cas, de devoir se contenter de classes en français dans des écoles anglaises, et seulement là où le nombre le justifie; il s'agit là incidemment d'une restriction qui aura peu d'incidence pour les anglophones du Québec en raison de leur forte concentration numérique dans la région de Montréal. Mais il en sera autrement pour les minorités françaises au Canada anglais où le pourcentage des personnes d'origine française qui affirment maintenant avoir l'anglais comme langue maternelle est supérieur à 45 p. 100 dans six provinces et où les francophones sont très souvent disséminés à travers tout le territoire. Manifestement, monsieur le président, il est beaucoup trop élevé le prix que l'on demande au Québec de payer pour assurer des droits aussi circonscrits à leurs frères francophones des autres provinces.

Par ailleurs, je peux comprendre la réticence du gouvernement qui, même s'il le souhaite ardemment, se refuse à imposer à l'Ontario l'application de l'article 133 de la Constitution; ce que je comprends moins cependant, c'est qu'il ne fasse pas preuve de la même retenue à l'égard du Québec qui s'oppose avec autant de vigueur à l'article 23 du projet de résolution que l'Ontario en met pour s'opposer à l'application de l'article 133 de la Constitution à son territoire. Il s'agirait pourtant là de justice élémentaire et de simple bon sens puisque le Québec est soumis depuis 1867 au bilinguisme de ses institutions judiciaires et parlementaires que prévoit l'article 133. Autant, monsieur le président, je voudrais louer l'ouverture d'esprit et la générosité du premier ministre Hatfield du Nouveau-Brunswick au sujet du bilinguisme institutionnel, autant je constate avec tristesse que le premier ministre Davis de l'Ontario, après avoir fait les yeux doux aux Québécois durant le débat référendaire, s'est enfermé dans une mesquinerie qui n'honore nullement ses concitoyens qui, pourtant, selon les derniers sondages, seraient majoritairement favorables à l'application de l'article 133 à leur province. Il ne reste plus qu'à espérer qu'une intervention du chef de l'opposition officielle (M. Clark) auprès de son grand frère ontarien puisse le ramener à de meilleurs sentiments à l'égard des droits des Franco-Ontariens. Je défie d'ailleurs le chef de l'opposition officielle de démontrer par un geste concret que l'égalité juridique entre francophones et anglophones lui tient vraiment à cœur, comme il l'affirme si souvent, et de déposer un amendement liant l'Ontario à l'article 133. Je suis persuadé qu'il se grandirait ainsi aux yeux des Québécois, et que le parti auquel j'appartiens appuierait alors avec plaisir un tel amendement.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Végréville (M. Mazankowski)—Les transports—Le programme d'aide au transport des produits dérivés du colza; le député de York-Nord (M. Gamble)—Le commerce international—L'importation de voitures japonaises—Demande de renseignements au sujet des quotas; le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell)—Le logement—L'adoption d'un programme d'allocations de logement.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai eu des consultations avec mes collègues d'en face et nous en sommes venus à une entente en ce qui a trait aux dates des deux derniers jours désignés pour la période actuelle des travaux des subsides. Vous vous souviendrez que plus tôt aujourd'hui j'ai désigné mercredi de la semaine prochaine comme journée d'opposition. Cependant nous nous sommes consultés depuis et il y a lieu d'effectuer le changement suivant: le sixième jour désigné de la période actuelle des travaux des subsides sera mardi prochain, le 17 mars, et le septième et dernier jour désigné de la période des subsides sera le mercredi 25 mars 1981. En conséquence, mes collègues étant présents, il s'agit là d'une entente intervenue, et aujourd'hui même je désigne officiellement ces deux journées comme étant les deux derniers jours d'opposition pendant la période actuelle des travaux des subsides.

Négociation par secteur

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations entre les trois leaders parlementaires, qui sont d'accord. Je remercie l'honorable représentant et mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir eu un léger malentendu, mais nous avons tiré la chose au clair, et ce qui vient d'être proposé nous convient à tous les trois.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir bills privés, avis de motion (documents), bills publics. Faute de bills privés sous cette rubrique au *Feuilleton,* la Chambre abordera l'étude des avis de motion (documents).

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord pour reporter tous les articles figurant à la rubrique Avis de motion (documents)?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime à ce que tous les articles précédant le nº 39 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA NÉGOCIATION PAR SECTEUR

MODIFICATION CONCERNANT LA NÉGOCIATION SYNDICALE

M. Otto Jelinek (Halton) propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et le Code canadien du travail de manière à établir la négociation par secteur, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je vais expliquer l'objet de ce bill en reprenant textuellement la note explicative:

Ce bill vise à obliger les syndicats d'un même secteur de la Fonction publique à négocier en même temps avec le Conseil du Trésor et à conclure des contrats d'une durée de trois ans et expirant à la même date. De cette manière, les contribuables seraient assurés que chaque secteur essentiel de la Fonction publique ne pourrait être touché par une grève que tous les trois ans au plus.

La raison de ce bill et de son adoption est très simple. C'est le nombre toujours croissant de grèves imposées au Canada et aux Canadiens depuis cinq ou six ans. D'après l'Organisation internationale du travail à Genève, les pays qui comptent le nombre le plus élevé d'heures-hommes perdues dans une moyenne de cinq ans sont les suivants. Le pays avec le nombre le plus élevé d'heures-hommes perdues par suite de grèves et de débrayages est le Canada suivi de très près, bien entendu, de l'Italie. Je n'insisterai pas là-dessus, mais d'autres statistiques révèlent que le nombre de grèves dans le secteur public au Canada depuis cinq ans s'est élevé à 1,213, soit 229 en 1980 seulement touchant 717,853 employés. Le nombre d'heures-hommes perdues par suite de grèves depuis cinq ans s'élève à 10,060,030. Et nous nous demandons pourquoi notre productivité diminue d'année en année dans tout le secteur économique.

Avant que les députés d'en face ne se disposent à étouffer la motion, à se prononcer contre, je voudrais leur signaler de façon aussi impartiale que possible, dans un ordre chronologique, l'appui considérable obtenu de toutes les classes de la société, de tous les groupes y compris le salariat, le patronat et le gouvernement, en faveur de la négociation sectorielle.

Je voudrais remonter à 1973 alors que le gouvernement libéral avait commandité le rapport Finkelman sur les relations ouvrières. Le rapport, publié en 1974, recommandait fortement les négociations sectorielles. Le ministre du travail de l'époque, l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro), a présenté un mémoire au cabinet au sujet des relations du travail au Canada, mémoire que j'ai en main. Il porte la cote «confidentiel», mais je vais en lire un passage, car il se rapporte directement au bill à l'étude. Voici:

Certains problèmes relèvent de l'organisation: il y a trop de secteurs de négociations, trop de négociateurs et de syndicats. Le résultat, tout voyageur qui part en vacances vous le dira, est aussi aléatoire que la loterie olympique. Le vacancier part en voyage, confiant que les pilotes de ligne sont au travail, de même que les machinistes; mais il peut fort bien arriver qu'il y ait justement une grève des préposés aux billets ou d'autres employés. Et même si tous ces travailleurs du secteur privé sont au poste, le voyage peut être compromis par un débrayage des contrôleurs aériens, des techniciens, des électriciens ou des pompiers de l'aéroport. Des problèmes semblables peuvent entraver le transport du grain, si par exemple la paix sociale règne sur les quais, mais pas sur les bateaux ou les voies navigables.

Il est clair que le système actuel manque de cohérence et que la probabilité de conflits y est très forte.

On peut en dire autant du service postal qui ne compte pas moins de quatre syndicats. Les préposés au tri peuvent faire la grève une journée et empêcher la livraison du courrier, et une fois le conflit réglé, le lendemain, un autre syndicat peut débrayer, comme c'est arrivé l'an passé et interrompre encore une fois le service postal. Tous ces secteurs des services publics essentiels qui comptent plus d'un syndicat sont manifestement touchés par cette mesure. Par exemple, justement l'an dernier, huit pompiers ont provoqué la fermeture de l'aéroport international de Toronto. Je pense qu'il est temps que le Parlement prenne les mesures nécessaires pour que huit pompiers ne puissent pas obliger l'aéroport international de Toronto à fermer.

Quoiqu'il en soit, on ajoute dans ce mémoire du cabinet:

Je propose donc la création du Conseil des relations de travail du Canada qui serait un mécanisme qui n'interviendrait pas qu'en cas de crise ou n'aurait pas qu'un rôle consultatif fictif.

Les objectifs que nous fixerions nous-mêmes au Conseil seraient les suivants:

modifier les structures de négociations de façon à réduire le nombre de points à négocier,

C'est la recommandation que les libéraux ont faite eux-mêmes au cabinet après avoir reçu celles du rapport Finkelman. Suite à cette recommandation on a donc créé le Conseil des relations de travail du Canada. C'était un comité tripartite composé des représentants de syndicats, du gouvernement et de l'industrie. Il a vu le jour en juillet 1975 mais il a malheureusement cessé d'exister en mars 1976. Je dis «malheureusement» parce que les syndicats ont décidé de n'en plus faire partie à cause de cette même position que le gouvernement avait adoptée sur le contrôle des prix et des salaires. Rien de ce rapport n'a été rendu public, mais il a donné lieu à plusieurs mémoires confidentiels à l'intention du ministre du Travail. J'y reviendrai dans un instant. Encore une fois, ces mémoires confidentiels recommandaient fortement le recours à la négociation sectorielle.

● (1710)

Personnellement, je m'intéresse à ce sujet depuis le 13 février 1975, date à laquelle j'ai demandé au gouvernement de l'époque de présenter une mesure sur la négociation sectorielle. J'ai devant moi un dossier complet où sont notées toutes les occasions où j'ai écrit sur le sujet, mais je n'en donnerai pas lecture aux fins du compte rendu parce que le temps me manque.

C'est le 16 avril 1975 que, pour la première fois, un ministre libéral a réagi favorablement à cette recommandation; le ministre du Travail de l'époque, le député de Hamilton-Est a répondu ce qui suit à ma question sur la négociation sectorielle:

J'ai certes reçu beaucoup d'encouragement dans ce sens des syndicats.

Puis, le 17 juillet 1975, je lui ai demandé s'il pouvait dire à la Chambre si le gouvernement avait l'intention d'obliger les groupes de syndiqués d'un même secteur de la Fonction publique à négocier tous en même temps avec le gouvernement pour mettre fin à la fragmentation du pouvoir syndical et, dans ce cas, quand il nous ferait part de sa décision. Le ministre du Travail de l'époque a alors répondu:

Cette façon d'aborder le problème était très bien accueillie . . . des entretiens ont eu lieu à cette fin non seulement avec le président du Conseil canadien des relations du travail mais aussi avec le monde des affaires et les mouvements ouvriers. On a généralement tendance à vouloir atteindre cet objectif. Nous avons déjà réalisé quelque chose dans ce sens.

En réponse à une autre question que je lui ai posée, il a répondu:

J'accueille avec joie l'enthousiasme du député à l'égard de cette approche.

Puis, le 28 juillet 1975, je lui ai demandé:

Puisque les premières réunions du Conseil canadien des relations de travail sont maintenant terminées . . . peut-il indiquer si l'idée de l'unification de la négociation a été abordée au cours de ces réunions? Quel a été le consensus général à ce propos.

Ce à quoi le ministre a répondu:

Je dirai que oui, il a été question de la réduction du nombre de groupes de négociation. Le conseil a conclu que les deux régimes seraient peut-être des objectifs souhaitables et il a décidé de former des groupes composés de représentants du patronat—ou de l'entreprise—des travailleurs et du gouvernement. Le conseil se réunira à plusieurs reprises et il est à espérer qu'il présentera des recommandations assez précises en fonction de ces objectifs.

Comme je l'ai dit plus tôt, malheureusement, à cause de l'imposition, par les libéraux, du contrôle des prix et des salaires, les représentants syndicaux ont décidé de quitter le conseil et, par conséquent, il a été dissous.

Et comme s'il n'y avait pas déjà suffisamment d'études, le gouvernement a alors commandé le rapport Bairstow, en mars 1978. C'est un excellent rapport, qui a été publié dans des délais très rapides, soit en décembre de la même année. Il appuyait cette position. J'aimerais citer brièvement ce rapport:

Et surtout, nous sommes convaincus qu'une base de négociation élargie dans les secteurs visés par notre étude serait dans l'intérêt socio-économique de la population canadienne.

L'expression importante dans tout cela, c'est une «base de négociations élargie».

J'avais alors demandé au ministre du Travail de l'époque, M. Martin O'Connell, pourquoi il n'avait pas tenu compte des nombreuses recommandations en matière de négociation sectorielle dont les plus récentes étaient celles du rapport Bairstow. M. O'Connell m'a donné, le 14 février 1979 à la Chambre, la réponse suivante:

J'ai invité les parties prenantes . . . à venir examiner prochainement avec moi les modalités d'application des recommandations présentées par cette commission . . . j'attends leur réponse à l'invitation.

J'ai ainsi résumé pour les députés ce que j'estime être quatre ou cinq années de remarques constructives émanant des ministres, comme des rapports et des études qui préconisent toute une négociation sectorielle. Comme je l'ai dit tout à l'heure, au cours de ces cinq années, le nombre des grèves n'a cessé d'augmenter. En 1977, il y a eu 176 grèves touchant 54,000 travailleurs. En 1980, leur nombre est passé à 229 pour un total de 230,000 grévistes. Pendant ce temps, le gouvernement et une multitude de rapports préconisaient la négociation sectorielle. Nous sommes en tête de liste pour le nombre de jours-personnes perdus pour cause de grèves. C'est absolument honteux. Le gouvernement est incapable de prendre une décision sur une question aussi importante que celle-là.

Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'adressait il y a quelque temps, le 12 novembre dernier exactement, à la chambre de commerce de London. Il a déclaré à cette occasion:

On s'inquiète de plus en plus—le terme est faible—comme je viens de le dire, des moyens dont disposent même des petits groupes de fonctionnaires pour créer de graves perturbations dans la vie quotidienne des Canadiens. D'aucuns sont même littéralement consternés du peu de considération accordée à la loi relative aux négociations collectives dans la fonction publique fédérale. On m'a fait part de ces inquiétudes et je dois vous avouer que je les partage.

Je suis d'accord avec le président du Conseil du Trésor sur ce point. Au cours de son discours, il se déclare en faveur de la négociation sectorielle. Il dit même à ce propos:

Le droit de grève n'est pas un droit inaliénable. Lorsque des services essentiels sont en jeu, on doit songer aux besoins de la population dans son ensemble et l'on doit reconsidérer l'exercice du droit de grève dans cette perspective.

Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que l'économie de notre pays a beaucoup souffert et qu'elle a beaucoup été perturbée par les grèves et les débrayages, notamment dans la Fonction publique et que le temps est venu d'agir. De deux choses l'une: ou bien on prive les fonctionnaires de notre pays du droit de grève, mesure que je recommande fortement, conformément aux déclarations que le président du Conseil du Trésor a faites dans un discours qu'il a prononcé devant la chambre de commerce de London. En effet, les journées de travail de quatorze heures, l'exploitation des enfants et de nombreuses autres situations qui ont donné naissance au droit de grève sont désormais du passé. J'estime que certains syndicats abusent de leur pouvoir.

Ou bien, si le gouvernement ne veut pas supprimer le droit de grève, mesure qu'approuvent pourtant la majorité des hommes d'affaires et des Canadiens de notre pays, ainsi qu'en témoignent les sondages effectués récemment, les députés devraient au moins envisager très sérieusement d'adopter des

mesures législatives semblables au bill que nous étudions actuellement. Peu m'importe que ce soit mon bill, ce qui compte c'est qu'on adopte des dispositions identiques à celles que je propose. Je voudrais bien qu'on renvoie ce bill au comité. J'espère que les députés d'en face qui m'ont entendu expliquer que leurs ministres approuvaient cette initiative et qui m'ont entendu parler des rapports que leur gouvernement a présentés en faveur de l'arbitrage sectoriel, ne rejetteront pas ce bill aujourd'hui. J'espère que cette mesure législative sera au moins renvoyée au comité où ces rapports pourront être étudiés en détail et d'une façon plus sérieuse et plus approfondie.

En conclusion, j'espère que les députés estimeront qu'il y a lieu d'appuyer le bill que nous étudions. Je répète que tant que nous ne présenterons pas de mesure législative semblable à celle-ci et tant que nous n'adopterons pas de mesures pour que les votes de grève soient secrets, conformément aux dispositions de la loi américaine Taft-Hartley, ce qui fait l'objet du bill C-472 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 2 mai 1980, nous devrions envisager très sérieusement de supprimer le droit de grève dans les services du secteur public jugés essentiels. Il convient de prendre des mesures positives pour aider les industriels et les chefs des petites entreprises qui ont déjà suffisamment de difficultés à cause des taux d'intérêt et ainsi de suite. J'invite au moins les députés à renvoyer ce bill au comité.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la proposition de loi dont nous sommes saisis, soit le bill C-239, loi modifiant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et le Code canadien du travail de manière à établir la négociation par secteur.

Mon honorable vis-à-vis a dit que certaines études avaient déjà été faites. Les députés se rappellent sûrement que le 9 mars 1978, le ministre du travail de l'époque, le député de Hamilton-Est (M. Munro), a nommé une commission d'enquête industrielle aux termes de l'article 198 du Code canadien du travail. La Commission présidée par Frances Bairstow, a été chargée de dresser la liste des avantages et des inconvénients que comporterait l'élargissement de la négociation collective dans les industries relevant de la compétence fédérale, notamment les transports, la manutention des grains et les communications; de déterminer tout obstacle, législatif ou autre, à l'élargissement de la négociation ou à la rationalisation des unités de négociation; d'étudier toutes questions connexes ou relatives à l'une ou l'autre des questions précédentes.

● (1720)

La Commission a entrepris une étude détaillée de la négociation dans les industries désignées en tenant des audiences pendant 19 jours dans cinq grandes villes du Canada. Beaucoup d'audiences ont été tenues à huis clos à la demande des témoins. Plusieurs groupes qui ont témoigné devant la Commission sont revenus déposer pour approfondir certaines questions soulevées dans des séances précédentes. La Commission a également tenu plusieurs séances préparatoires et des membres de la Commission ont interviewé des représentants de différents organismes intéressés.

Outre les témoignages personnels, la commission a reçu divers mémoires et lettres de groupes et d'organismes qui ont comparu, ainsi que d'organismes et de particuliers qui n'ont pu présenter eux-mêmes leurs points de vue.

Entre les audiences et les séances à huis clos, la commission a reçu des lettres du public, des comptes rendus journalistiques, d'innombrables demandes téléphoniques de renseignements et des réponses à la publicité faite dans les journaux pour annoncer la présence de la commission dans diverses villes. Les documents de recherche et d'analyse ont été examinés minutieusement. Toutes les accusations d'importance qui ont été portées lors des audiences et lors d'entrevues personnelles ont été vérifiées et contre-vérifiées.

Compte tenu du temps limité dont elle disposait pour présenter son rapport, la commission a décidé d'accorder la priorité aux secteurs où le service était le plus susceptible d'être interrompu. Ainsi, elle a décidé de restreindre son étude à l'aviation, aux services aéroportuaires et à la manutention des grains.

Les sociétés ferroviaires s'intéressent depuis longtemps déjà à la négociation par secteur, qu'elles ont adaptée à leurs besoins. D'ailleurs, l'expérience des groupes patronaux-syndicaux dans les chemins de fer a permis à de nombreux témoins de communiquer une documentation importante à la commission.

On trouve également dans le secteur des transports maritimes de nombreuses coalitions de groupes de négociation. La commission a estimé qu'il serait peu judicieux d'intervenir dans ces secteurs tant que les parties n'auront pas eu l'occasion d'évaluer leur expérience, d'autant plus que l'historique des arrêts de travail, à la fois dans les ports et sur mer, permet d'être assez optimiste pour l'avenir. Il n'en a pas toujours été ainsi, mais il semble que ce soit le cas depuis peu.

Après avoir étudié les arrêts de travail et les autres interruptions de service, ainsi que leurs répercussions sur la population, la commission a conclu que la meilleure façon d'employer son temps et ses ressources restreintes serait de chercher à améliorer le processus de négociation dans les secteurs hautement prioritaires du transport aérien, des services aéroportuaires et de la manutention des grains. L'importance de ces trois secteurs pour l'économie nationale, et leurs liens avec les autres secteurs industriels, constituent un baromètre d'après lequel les autres pays jugent l'économie du Canada. En résumé, les secteurs choisis pour faire l'objet de l'étude étaient prioritaires.

La commission s'est rendu compte dès le début de ses travaux de cette interrelation avec le service public. Les postes clés de la manutention des grains jouent un rôle vital dans cette industrie mais ils sont occupés par des employés du gouvernement du Canada. Ce sont presque uniquement des employés du secteur public qui assurent les services dans les aéroports, mais leur travail peut avoir des répercussions extrêmement importantes dans un domaine aussi intégré que l'aviation commerciale. La preuve en est qu'aucun pilote de ligne, membre de l'équipage, mécanicien ou préposé aux billets ne peut continuer à travailler si les pompiers de l'aéroport au service du gouvernement du Canada font la grève. L'inverse n'est pas forcément vrai.

On constate la même division binaire entre les secteurs public et privé pour la manutention du grain, domaine où il ne peut y avoir d'efficacité que si les fonctions remplies dans chaque poste sont convenablement intégrées. La loi sur les relations de travail de la Fonction publique impose à la commission tout un système d'accréditation qui l'oblige à faire de la manutention des grains un service public à l'échelle

nationale, mais elle n'a toutefois pas réussi à présenter uniformément les points à négocier au nom d'un secteur national intégré si ce n'est au port de Vancouver pour diverses raisons relevant de l'économie, du marché, des relations industrielles et des négociations collectives.

Aux fins de son enquête, la commission a établi comme précédent que «la négociation collective sur une base élargie» désigne toute restructuration ou regroupement du système actuel de négociation qui permettrait de réduire la multiplicité des syndicats et des unités de gestion et du même coup réduire le nombre de conflits et d'arrêts de travail successifs auxquels certaines industries sont sujettes.

Cette enquête de la commission devait servir à défendre les intérêts sociaux et économiques du public de même que les intérêts des employeurs et des employés participant aux négociations collectives. La commission s'est efforcée de déterminer les faiblesses structurelles qui risquent d'entraver les négociations entre les principales parties en cause. Elle avait pour principale raison d'être d'empêcher que les inperfections du système de négociations puissent causer préjudice au public qui ne participe même pas aux discussions. Je remercie mon collègue de m'avoir envoyé une note pour me rappeler d'insister sur ce point.

L'intérêt public est tout aussi important que la reconnaissance du droit à la négociation collective libre qui est reconnu par la loi. Les deux sont inséparables. Les parties ne peuvent plus ignorer ou minimiser l'opposition qui s'est fait jour récemment et qui continue à se manifester entre ces deux principes. Il est indéniable que les conflits de travail non résolus qui ont lieu dans les industries clés qui ont fait l'objet de l'étude de la commission font du tort au public et à l'économie. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Il en va de même pour les incertitudes liées à l'exploitation productive d'une entreprise publique ou privée, tandis que la menace de conflits de travail continuels fait obstacle à une planification rationnelle. Les citoyens ont le droit inviolable d'être protégés, non seulement en matière de santé, de sécurité et de bien-être général, mais aussi contre les désagréments et les désavantages de nature économique et sociale.

Il devient de plus en plus évident que l'intérêt public repose dans une large mesure sur l'épanouissement de relations harmonieuses et constructives entre employeurs et employés. Dans la mesure où les structures de négociation actuelles nécessitent des ajustements en vue de favoriser un tel épanouissement, il est dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, y compris du public, que ces changements soient apportés. C'est à cette fin que la Commission a consacré ses efforts.

La clé du problème réside dans les structures qui encadrent les négociations collectives et non pas dans le processus de négociation lui-même. Un aspect majeur de cet élément structural est la corrélation professionnelle et la dualité législative engendrée par l'application de deux lois fédérales du travail, le code canadien du travail et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Dans le but d'aider les groupes d'employeurs et d'employés à résoudre d'eux-mêmes et à ajuster les éléments de désaccord qui interviennent dans leurs relations, la Commission a recommandé la création d'un service indépendant de médiation et de conciliation capable de servir l'ensemble du secteur fédéral. La Commission a souscrit nettement au principe de la négociation collective libre comme étant la meilleure formule pour résoudre les conflits de travail, de préférence aux solutions artificielles imposées de l'extérieur.

Enfin, la Commission a rejeté comme inapplicable la formule qui bénéficie d'un appui général dans certains secteurs de la société canadienne, et qui préconise l'abolition du droit de grève et de lock-out tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

● (1730)

Un peu plus tôt, le député a dit que les syndicats commençaient à se servir de leur pouvoir. Je crois qu'il a dit que ce pouvoir était «disproportionné comparativement à ce qu'il devrait être».

M. Jelinek: Abusif.

M. Parent: Le député vient de rectifier.

Les syndicats ont négocié pour obtenir le pouvoir qu'ils ont et dans la plupart des cas, ils en usent judicieusement. Je ne légiférerais pas pour supprimer complètement les syndicats et les grèves, pas plus que je ne le ferais pour limiter à un pourcentage X les profits des sociétés privées. Je ne crois pas que cela fasse partie des fonctions du Parlement.

La commission était également d'avis que ce genre de mesure était contre-indiqué parce que les faits prouvent que les lois restrictives ne suffisent pas à empêcher les grèves. Je crois en outre devoir préciser que des mesures comme le bill C-239 sont simplistes parce qu'elles n'ont rien à voir avec la réalité fondamentale du processus de négociation. Je suis fermement convaincu qu'il est inutile d'en poursuivre l'étude car il ne contribuera en rien à améliorer le climat des relations de travail au Canada.

Avant de céder la parole à mes collègues, je voudrais soulever un dernier point. Le député a déclaré que le Canada était au premier rang mondial pour le nombre de journées de travail perdues en grèves. Je prétends que ce genre de chiffres—s'ils émanaient de l'Organisation international du travail—ne résultent pas toujours du même genre de calculs. Par conséquent, il est possible que la situation au Canada ne soit pas du tout aussi mauvaise que le député l'a dit il y a quelques instants.

J'espère que tous les députés tiendront compte de ces arguments dans leurs délibérations.

M. Rod Murphy (Churchill): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'intervenir dans le débat de ce bill qui, à première vue, semble bon. Il semble être populaire. Tous ceux qui s'occupent du commerce des céréales, que ce soit l'agriculteur, l'employé du port ou celui dont le gagne-pain est lié à l'agriculture ou aux activités portuaires, ne pourront que s'en réjouir car il porte à croire qu'il y aura moins de grèves et que les gens œuvrant dans ces secteurs subiront moins de pertes.

On a tendance à évoquer les problèmes de l'industrie du transport aérien et à soutenir que les clients des compagnies aériennes ne devraient pas avoir à subir autant de grèves et d'interruptions de service. Le bill semble se fonder sur ce qui me paraît être une supposition erronée, à savoir que ce sont les syndicats qui au Canada sont à l'origine de tous les problèmes ou d'un grand nombre d'entre eux. On semble croire que si l'on pouvait régler l'activité de tous les syndicats, cela résoudrait en quelque sorte les problèmes.

M. Jelinek: Les syndicats appuient cette idée.

M. Murphy: Je représente la circonscription de Churchill, et je sais que ce ne sont pas seulement les syndicats qui posent des problèmes. Quand on parle du transport des céréales, on parle de divers organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, et c'est ce qui complique le transport des céréales au Canada. Le CN et le CP prennent tous deux des décisions, et la Commission canadienne du blé en prend elle aussi. Quiconque travaille dans le commerce des céréales reconnaît certainement qu'on ne s'y entend pas toujours sur ce qu'on devrait ou pourrait faire. Les autorités portuaires et le gouvernement ont un rôle à jouer dans l'acheminement, la vente et le transport des céréales au Canada. Les gens qui ne s'arrêtent qu'à un secteur bien souvent ne reconnaissent pas qu'il ne s'agit pas strictement d'un problème syndical; le problème est lié à la structure tout entière des industries canadiennes.

Il n'est pas facile de déterminer quel syndicat devrait représenter un secteur donné. D'aucuns diront que les syndicats des chemins de fer devraient représenter le secteur du transport des céréales. D'autres diront les messageries du CN. D'autres encore VIA Rail, car ce service transporte des gens d'une région à l'autre. On pourrait dire enfin qu'ils devraient représenter le secteur du transport des produits laitiers, car celui-ci se fait aussi par chemin de fer. Ces syndicats ont aussi à voir avec le secteur du transport des bovins et de la viande de bœuf vers divers coins du pays.

Dans quel secteur les syndicats des chemins de fer ont-ils leur place? Les sociétés ferroviaires transportent tant des passagers que des marchandises. Il est beau de dire qu'ils font tous partie du système de manutention des céréales et qu'ils relèvent donc de ce secteur bien particulier, mais c'est une affirmation un peu trop simpliste. Je ne crois pas qu'il soit facile de résoudre cette question.

Un autre problème réside peut-être dans l'attitude du gouvernement. Le présent bill laisse croire, à juste titre d'ailleurs, que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique de même que le Code canadien de travail entrent en ligne de compte. Toutefois, je ne peux pas croire que le présent gouvernement ou tout autre gouvernement antérieur accorde ou ait pu accorder aux travailleurs qui relèvent de la Fonction publique les mêmes droits que ceux dont jouissent les travailleurs qui relèvent du Code canadien du travail, car les syndicats des travailleurs qui relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique demandent depuis des années au gouvernement qu'il leur accorde les droits dont jouissent les travailleurs qui relèvent du Code canadien du travail, et le gouvernement a toujours rejeté leur demande.

Lorsque l'on propose une loi pareille, de quoi les gens relèvent-ils? Du Code canadien du travail ou de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? Cette question n'a pas encore été éclaircie ici.

Voyons quelle est la situation sur la colline du Parlement. Le gouvernement actuel pas plus que les gouvernements précédents n'a accordé le droit de négocier collectivement aux personnes qui travaillent pour le Parlement. Comment, dans ces conditions, peut-on dire qu'il conviendrait de regrouper tous ces secteurs quand on ne peut même pas établir les droits aux négociations collectives de ceux qui travaillent sur la Colline? Certains événements qui se sont produits au cours des derniers mois nous prouvent qu'il conviendrait que le gouvernement prenne de telles mesures. Un certain nombre de personnes, y compris des députés, estiment déjà que les syndicats sont trop puissants; or, cette mesure législative aurait pour conséquence de réunir un certain nombre de syndicats faibles en une seule et même unité de négociations qui aurait vraisemblablement beaucoup plus de poids que les différents syndicats éparpillés.

Les députés se rendent-ils compte du poids qu'un syndicat pourrait avoir s'il était le seul à négocier dans un conflit concernant le transport du grain? Les députés peuvent-ils se rendre compte du poids que les membres auraient s'ils voulaient empêcher le transport des grains et d'autres produits dans notre pays?

Ce bill ne va pas résoudre le problème qui existe. Ce n'est pas simplement une question de mesure rétrograde qui permettrait de régler tous les problèmes auxquels nous devons faire face; c'est une question d'attitude de la part du secteur privé et du gouvernement quant à la façon dont les choses devraient fonctionner.

Comme l'a fait remarquer un orateur précédent, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'est rendu à London où il a prononcé un discours devant une Chambre de commerce. Il en a profité pour dénoncer les travailleurs du secteur public et pour dire qu'ils avaient trop de poids, en préconisant de le leur retirer. Je trouve regrettable qu'il aille faire de telles allégations à une conférence de ce genre. Lorsque je lui ai demandé aujourd'hui, en comité, s'il était disposé à présenter à la Chambre une mesure en ce sens, il a répondu non; mais il est disposé à faire des sorties contre les travailleurs et à critiquer leur droit à la négociation collective aux réunions des chambres de commerce et du Conference Board. Et pourtant, il n'est pas disposé à faire une déclaration à la Chambre ou à présenter une mesure législative. A mon sens, cela dénote une bien médiocre attitude.

● (1740)

Aujourd'hui, au comité, le ministre a aussi dit que le gouvernement n'accepte pas d'offrir à ses employés la protection de la Partie IV du Code du travail du Canada, ce qui les assujettirait à l'article traitant de la sécurité et de la santé au travail. On propose non seulement de mettre le secteur privé et les syndicats dans une même catégorie, mais on semble également s'attendre à ce qu'ils négocient à peu près en même temps et sur le même front.

M. Jelinek: Lisez le bill. Il parle du «secteur public».

M. Murphy: Le gouvernement n'offre même pas une protection partielle aux employés relevant de sa compétence, et encore moins la protection du Code du travail du Canada. Il ne leur assure même pas la protection de l'article traitant de la sécurité et de la santé au travail. Au lieu de cela, il adopte la position que le Conseil du Trésor peut publier des directives qui vont assurer une protection aussi valable. Je ne crois pas que ces directives valent grand-chose, monsieur l'Orateur. En 1972, le Conseil du Trésor a publié à l'intention des cadres, des directives leur enjoignant d'embaucher davantage de femmes dans la Fonction publique. Un excellent rapport, publié l'année dernière, montre que ces directives sont restées lettre morte. Les directives du Conseil du Trésor sont sans aucune valeur dans ce domaine comme dans tout autre.

Je me demande s'il est possible qu'une mesure de ce genre, qu'elle émane du député ou du gouvernement, résolve les

problèmes qui existent dans les domaines du transport des céréales, du trafic aérien et dans de nombreux autres secteurs de l'économie. Les plaintes nous semblent à coup sûr justifiées et honnêtes.

Si le gouvernement a pour motif celui de désigner des employés, comme il a essayé de le faire pour les contrôleurs aériens, comment peut-il espérer une collaboration quelconque? Peut-on vraiment s'attendre à ce que l'Alliance de la Fonction publique, le Congrès canadien du travail ou les divers syndicats de la Fonction publique, collaborent à la résolution de difficultés les opposant à un gouvernement qui les attaque à la fois à la Chambre et ailleurs?

M. Jelinek: Ils souscrivent à la négociation sectorielle.

M. Murphy: Une voix qui crie dans le désert prétend que le gouvernement souscrit à la négociation sectorielle. C'est vrai, dans une certaine mesure. Le mémoire du gouvernement à la commission, où il fait état de négociations sur une base élargie, dénote qu'il souhaite apporter bien d'autres changements en même temps. Il ne s'est pas montré disposé à apporter des modifications à la loi actuelle, qui toucheraient sa façon de traiter les employés de la colline ou encore les personnes visées par les dispositions sur la sécurité du personnel, celles non visées par la partie IV du code du travail, ou enfin celles dont on ne traite nulle part ailleurs.

Ce projet de loi risque de retirer aux syndicats toute forme de protection; à défaut de cette protection, la mesure ne saurait être efficace.

Je dois m'opposer à ce projet de loi, monsieur l'Orateur. Il n'est pas d'application pratique et il est loin d'être complet. Compte tenu de l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard des travailleurs, il ne saurait porter fruit.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'appuyer le bill d'initiative privée que nous propose le député de Halton (M. Jelinek).

Comme je l'ai indiqué à de multiples occasions, je m'inquiète comme lui et comme beaucoup de députés ici même, des perturbations que les grèves dans le secteur public occasionnent pour l'économie et pour le bien-être du pays.

La preuve est faite depuis longtemps que tout le monde est perdant dans une grève. Il n'y a pas véritablement de gagnant. Tantôt, c'est le patronat qui crie victoire, tantôt ce sont les syndicats; il arrive même parfois que les deux le fassent. Mais l'un comme l'autre sont perdants en réalité, comme le sont ceux qui ne prennent pas directement part au conflit.

Ce qui m'irrite, c'est que l'on ait laissé la situation se perpétuer et que l'on n'ait pris aucune mesure pour y changer quoi que ce soit.

Le gouvernement devrait avoir honte de considérer que les grèves dans le secteur public sont tout aussi inévitables que la mort ou les impôts. Je suis fermement opposé à une telle conception des choses. Comment diable peut-on considérer comme inévitable l'interruption de services essentiels qui coûtent tant d'argent aux contribuables canadiens et au pays dans son ensemble?

A un moment donné, il faut absolument prendre des mesures pour réduire au minimum les retombées des grèves—et il y a longtemps que l'on aurait dû les prendre.

J'estime que l'adoption du bill, qui vise à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et le Code canadien du travail, serait un premier pas en ce sens, car il permettrait la mise en place de négociations sectorielles.

Madame le Président, ce serait une mesure tout à fait valable. Comme le député de Halton (M. Jelinek) l'a indiqué, le but de ce bill est d'obliger les syndicats représentant plusieurs groupes appartenant à un même secteur de la Fonction publique, à négocier simultanément avec le Conseil du Trésor en vue de signer des contrats de trois ans qui arriveraient à expiration à la même date.

Ainsi, les contribuables canadiens seraient assurés que le personnel d'un secteur public essentiel ne va pas déclencher une grève, si ce n'est peut-être une fois tous les trois ans. Une telle mesure obligerait les unités de négociation qui représentent différentes catégories professionnelles d'un même secteur de la Fonction publique, à trancher leurs différends avec l'employeur en même temps.

Ce serait effectivement une façon d'éliminer les grèves successives dans un secteur donné, des grèves qui de toute évidence perturbent les activités de tout un service. Ainsi, un petit groupe ne pourrait plus avoir recours à des grèves intermittentes ou ponctuelles pour tenir en otage le gouvernement et l'ensemble de la population en interrompant un service essentiel. Voilà ce qui se passe aujourd'hui et c'est ce qu'il faut supprimer.

De 1975 à 1980, on compte plus de 1,200 grèves dans le secteur public. Près de un million de personnes ont participé à ces grèves, des millions en ont été victimes et elles ont entraîné la perte de près de dix millions de jours de travail. Et tout indique que les choses ne s'améliorent pas. Les données pour 1980 sont plus élevées que celles des six années précédentes. Je le répète, il faut mettre un terme à cette situation.

On aurait pu supposer qu'après la longue grève postale de 1975, le gouvernement aurait pris les moyens qui s'imposaient pour empêcher ce genre de choses. Cette grève infâme a duré d'octobre à décembre soit 45 jours au total, 1,800 travailleurs y ont participé et elle a coûté au ministère 700,000 jours ouvrables.

Je suis certain que ce n'est pas 1,800 travailleurs mais plutôt 19,000 si on compte les travailleurs de l'intérieur. D'autres travailleurs des postes ont dû quitter le travail à cause de la grève.

Personne n'a pu établir en dollars constants le prix de cette grève, mais on peut être certain qu'elle a coûté des millions. On a avancé 50 millions, et c'est sans doute en-deçà de la réalité. Un grand nombre de petites entreprises en ont durement souffert et certaines ont fait faillite. Et cela à cause d'une seule unité de négociation. Les autres unités ont eu leur tour et de nouveau les Canadiens en ont fait les frais.

Comme je l'ai déjà dit ici même, je ne nie pas le droit des travailleurs de faire la grève. Mais je m'oppose à ce qu'un groupe d'employés de services essentiels puissent, à interval régulier, paralyser tout un pays pour obliger leurs employeurs à leur consentir des hausses salariales et des avantages qui dépassent parfois les limites du raisonnable. Cette mesure mettrait fin à ce genre de chantage. En fixant à trois ans la durée des conventions collectives dans le secteur public, nous pourrions résoudre tous les problèmes à date fixe et en même temps.

● (1750)

Si le gouvernement agissait ainsi, il exempterait l'économie du fardeau sporadique des grèves. Cela aurait peut-être un effet bénéfique direct sur le secteur privé. Celui-ci serait le bienvenu, car le dossier des grèves survenues dans le secteur privé au cours des six dernières années est peu enviable. De 1975 à 1980, il y a eu près de 5,000 grèves dans le secteur privé auxquelles ont participé plus de 2 millions et demi de travailleurs et qui ont fait perdre à notre économie environ 40 millions de journées de travail. Je ne comprends pas du tout comment quiconque peut prétendre qu'il y a des gagnants dans une grève.

Si la Chambre adopte le bill, il y aura moins de perdants, voire aucun perdant si le système fonctionne comme prévu. J'irai même jusqu'à proposer que, si les parties à un conflit ne réussissent pas à s'entendre un peu avant la fin des trois années, le problème soit réglé par arbitrage obligatoire.

Si la direction et les représentants syndicaux n'ont pas eu assez de trois ans pour résoudre leur conflit, quelqu'un devrait pouvoir intervenir et le faire pour eux et pour nous tous. Je sais très bien qu'il y a des personnes dévouées de part et d'autre de la table de négociation qui prennent leurs responsabilités à cœur et qui s'emploient à régler le conflit équitablement. Je sais également que certains parmi eux prennent plaisir à faire durer les choses. Or s'il existait une formule comme l'arbitrage obligatoire qui permette de trancher le litige, les intéressés se comporteraient sans doute différemment. Il faut donc leur faire comprendre que nous sommes sérieux. On devrait enfermer les représentants patronaux et syndicaux dans une salle et les garder au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'ils en viennent à une entente. Ils n'auraient même pas le droit de s'arrêter pour dîner. Je suis persuadé qu'il leur faudrait moins d'une semaine dans ces conditions pour en arriver à un règlement. Le syndicat dont les activités touchent à la majorité des Canadiens est le syndicat des postiers. On devrait donc enfermer le ministre des Postes, M. Ouellet, et M. Jean-Claude Parrot dans une salle. Nous verrions alors qui tiendrait le coup. Je suis sûr qu'il ne s'écoulerait pas plus de quatre ou cinq jours avant qu'ils ne sortent.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Les Canadiens ont besoin que nous mettions un terme à cette ribambelle de grèves, surtout dans les services essentiels.

Nous devons en finir avec les grèves des transports aux époques de l'année où les Canadiens ont l'habitude de voyager, c'est-à-dire dans le temps de Noël et pendant les vacances scolaires. Nous devons en finir avec les interruptions des services postaux qui compromettent la livraison des chèques du gouvernement à ceux qui sont dans le besoin et qui nuisent aux affaires de milliers d'entreprises, grandes et petites. Nous devons en finir avec les grèves des communications qui enlèvent à des tas de gens le droit d'être informés de ce qui se passe dans le monde. Année après année, nous sommes aux prises avec ces problèmes, mais rien n'est fait pour y remédier. Pourquoi? Il ne doit pourtant pas être si difficile de s'entendre et d'agir. Il ne doit pas être si difficile de faire passer l'intérêt national avant les revendications de la minorité. Les gens en ont plein le dos depuis fort longtemps de cette situation. C'est le moment d'agir en leur nom. Toutes les plus belles paroles du monde ne semblent pas avoir servi à grand-chose. Le message que nous devons transmettre aux syndicats et à la direction doit prendre la forme d'une mesure législative qui leur démontre bien que nous sommes sérieux.

Voilà pourquoi j'exhorte la Chambre a adopter ce bill rapidement. J'espère que tous les députés présents se prononceront rapidement. J'espère que tous les députés présents se prononceront en faveur de son renvoi au comité. Je suis convaincu que le bill obtiendrait une réponse favorable, surtout si chaque député vote librement, car je pense que, dans le fond, les députés de tous les partis en ont plein le dos des grèves. Il est possible que la majorité des députés ne soient pas de mon avis, mais j'ai maintes fois répété que les services essentiels devraient être exempts de grèves. Ils devraient faire l'objet de l'arbitrage obligatoire selon les critères que j'ai indiqués tantôt. Ceux qui acceptent de travailler comme facteurs, comme pompiers ou comme gendarmes devraient savoir qu'ils n'ont pas le droit de faire la grève. S'ils tiennent à faire la grève, qu'ils aillent travailler pour Ford ou General Motors, au sein du secteur privé ou ailleurs au sein du secteur public. Les gens devraient considérer comme un privilège d'assurer un service essentiel. Dans d'autres pays, les questions syndicales ne semblent pas créer autant de difficultés.

Je le répète, j'espère que la Chambre envisagera sérieusement la possibilité d'adopter le bill aujourd'hui et de le renvoyer au comité.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Churchill (M. Murphy), je ne peux me prononcer en faveur du bill que je ne trouve pas pratique, mais je ne suis pas d'accord avec lui sur ce qu'il a dit des états de service du président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Nous avons à la Chambre une grande autorité en la personne du jeune, mais très perspicace, député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) qui considère avec envie les résultats éblouissants obtenus par le président du Conseil du Trésor.

M. Beatty: Vous débordez d'esprit.

M. Peterson: Je trouve comme les députés d'en face, que les grèves de tous genres nuisent autant aux syndiqués qu'au patronat et qu'elles ont un effet adverse sur la productivité canadienne. C'est un problème majeur que nous devons affronter. Je puis vous énumérer cinq raisons pour lesquelles je prétends que le bill à l'étude ne s'attaque pas au problème.

D'abord, en exigeant l'approche sectorielle, et en traitant du Conseil du Trésor seulement, le bill fait abstraction des réalités fondamentales de notre système actuel. Dans notre régime actuel deux groupes s'occupent des conflits de travail. Nous avons deux lois différentes. Les compétences sont distinctes. Nous devrons tenir compte des deux avant de pouvoir régler cette question. Les dispositions de ce bill n'en visent qu'une seule.

Deuxièmement, et brièvement parce qu'il ne me reste guère de temps, ce bill ne tient pas compte de la façon dont la loi sur les relations de travail de la Fonction publique structure notre unité de négociation actuelle. Pour le moment notre organisation n'est pas alignée sur les secteurs. Par exemple, un employé de bureau peut passer d'un ministère à l'autre, à l'intérieur du gouvernement. Ce privilège a pour but d'assurer la sécurité et l'équité en matière d'emploi. Une personne ne devrait pas perdre son emploi si on supprime un ministère. Une personne devrait pouvoir passer d'un ministère à l'autre.

M. Jelinek: En quoi cela se rapporte-t-il au bill?

M. Peterson: Nous croyons que nous devrions continuer à procéder de cette façon, et c'est ce que nous ferons.

J'aimerais parler du délai obligatoire de trois ans que ce bill prévoit pour toutes les conventions collectives. En Amérique du Nord, au Canada et aux États-Unis, les conventions collectives du secteur privé ont ordinairement une durée bien inférieure à trois ans. La durée minimale est habituellement d'un an, mais on n'exige pas d'ordinaire que les conventions collectives aient une durée de trois ans. Pourquoi ne le fait-on pas? Parce que nous vivons dans une conjoncture économique mouvante. La situation change. Les syndicats et le patronat doivent pouvoir adapter leurs priorités aux circonstances. Nous ne voulons pas créer un climat d'hostilité et de méfiance.

Quatrièmement, ce bill ne s'attaque pas au problème qu'il devrait régler, c'est-à-dire celui de l'agitation ouvrière, parce qu'il refuserait le droit de grève aux employés de certains secteurs.

M. Jelinek: Ce n'est pas vrai.

M. Peterson: Si ou refusait aux travailleurs de certains secteurs le droit de grève ou ne pourrait pas les en empêcher. Si les députés s'imaginent qu'ils peuvent mettre fin à une grève en la déclarant illégale, je les invite à réfléchir à ce qui vient de se passer en Pologne. Dans ce pays-là tout le pouvoir de l'État n'a pu faire taire l'indignation . . .

M. McKnight: La comparaison ne s'applique qu'aux deux gouvernements.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de

la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures de l'après-midi, l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait la parole.

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais profiter des quelques minutes qui me restent pour aborder brièvement la question du recours au référendum national. J'ai déjà indiqué mon accord avec l'idée de faire appel à l'opinion du peuple souverain en cas d'impasse constitutionnelle. Je crois cependant qu'il serait contraire à la nature même du fédéralisme que seul le gouvernement fédéral ait le droit de recourir au peuple souverain pour briser une impasse constitutionnelle qui pourrait survenir entre lui-même et les provinces. Que l'un des deux niveaux de gouvernement s'arroge unilatéralement le droit et le double privilège de déterminer quand un référendum national sera tenu et de rédiger à sa façon la question à soumettre au peuple, ne peut que créer un déséquilibre entre les deux niveaux de gouvernement tel que l'esprit du fédéralisme canadien en sera profondément altéré au profit du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, j'aimerais établir ici une distinction entre le référendum qui a eu lieu au Québec et les possibilités de référendum que le gouvernement de l'Alberta s'est données par voie législative, et le référendum dont on fait état dans ce projet de résolution, dans ce sens que le référendum du Québec, par exemple, n'avait qu'une valeur consultative, c'est-à-dire que constitutionnellement et juridiquement il ne liait pas qui que ce soit et n'avait qu'une valeur morale. Voilà pourquoi j'estime qu'il faudrait modifier l'article 46 du projet de résolution en vue de permettre aux provinces, pourvu que sept d'entre elles représentant plus de 50 p. 100 de la population de toutes les provinces en conviennent, de procéder de leur propre initiative à une consultation populaire à la grandeur du Canada pour briser une impasse constitutionnelle.

Monsieur le président, je voudrais terminer ce discours en citant, sans commentaires, un extrait de la déclaration sur la question constitutionnelle émise le 29 janvier dernier par l'Assemblée des évêques du Québec:

> Nous ne voyons pas comment la paix sociale pourrait être bâtie sur une Constitution qui n'a pas obtenu l'accord des parties contractantes et des grands partenaires de l'autorité publique. Cette paix serait encore moins possible au Canada puisque, selon l'esprit de la Confédération et la tradition juridique, toute modification substantielle de la Constitution, pour les motifs enracinés dans la dualité fondamentale du pays, requiert l'accord du Québec.

Monsieur le président, parce que sur l'essentiel ce projet de résolution constitue un recul pour le Québec, qui s'attendait pourtant à des lendemains référendaires d'une nature bien différente comme en témoigne d'ailleurs d'une façon éloquente l'opposition unanime à ce projet de résolution des partis politiques provinciaux du Québec, tant fédéralistes qu'indépendantistes, je me verrai obligé, au regret, de m'y opposer lors de la mise aux voix qui viendra bientôt.

Monsieur le président, quand je réfléchis profondément aux conséquences de ce projet de résolution pour l'avenir du Québec et du fédéralisme canadien, je me surprends à penser qu'après tout le *statu quo* constitutionnel pré-référendaire n'était pas si mal.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Montmorency, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos), pour son discours très beau et très éloquent. J'ai été très impressionné par la franchise, par la sincérité et par la profondeur de ses sentimens et aussi par le courage dont il a fait montre en faisant consigner au compte rendu sa véritable opinion sur cet ensemble de mesures constitutionnelles.

Il a relevé un certain nombre de graves lacunes. Je dois dire que cela faisait plaisir de voir un homme de sa stature se lever pour parler aux Communes et je suis certain que ce n'était pas facile pour lui de mettre ses sentiments les plus profonds à nu.

Je tiens par ailleurs à dire que j'ai trouvé son attitude très raisonnable. Je ne risque guère de me tromper en affirmant que bien des députés partagent les sentiments qu'il a exprimés à la Chambre des communes aujourd'hui. Il a non seulement signalé certaines lacunes et certains défauts de la résolution à l'étude mais il a fait des suggestions constructives dont son chef et les membres de son caucus tiendront compte, j'espère. A de nombreux égards, les députés de ce parti partagent certaines des réserves dont il nous a fait part ce soir.

● (2010)

Je crains que nombre de Canadiens, et même de députés à la Chambre, soient parfois partagés entre l'obligation accablante de participer à ce débat, et l'impression que le débat constitutionnel dure depuis trop longtemps. Beaucoup de Canadiens commencent à se lasser d'un débat constitutionnel qui paraît interminable. Ils sont certainement nombreux à souhaiter que nous en terminions au plus vite et que nous passions à l'étude de questions plus importantes comme l'économie, l'énergie, l'emploi, le transport et l'agriculture.

Après avoir discuté avec mes électeurs et mes concitoyens un peu partout au Canada, je puis affirmer à juste titre que la constitution n'est pas un sujet des plus intéressants pour au moins la vaste majorité des Canadiens qui, en passant, ne considèrent pas ce sujet comme prioritaire.

Même si le projet est ennuyeux et parfois incompréhensible pour beaucoup de Canadiens et même s'il fallait lui donner une très forte priorité, nous demeurons néanmoins saisis de cette résolution dont il nous faut traiter. Nous avons la responsabilité et l'obligation, en notre qualité de députés à la Chambre des communes, d'essayer d'en expliquer aux Canadiens le contenu. Notre devoir, de ce côté-ci, consiste assurément à attirer l'attention sur certaines de ses lacunes et d'essayer de mettre en garde le gouvernement contre les dangers imminents que pourrait entraîner l'adoption du projet.

Je l'avoue, et mes collègues seront certainement d'accord, nous avons eu droit à quelques excellents discours. Le débat en lui-même a été de grande qualité. Des efforts considérables ont été consacrés à la préparation des discours prononcés à la Chambre des communes et il importe que nous en tenions compte.

Le projet constitutionnel revêt de l'importance du fait qu'il servira de règle de base pour gouverner le pays sur le plan économique, politique, culturel et social. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les constitutions ne sont pas des instruments automatiques; il faut des gens et des institutions pour les faire fonctionner. Par conséquent, il faut une participation maximale à l'élaboration de cette structure de base, outre une énorme quantité de bonne volonté, de compréhension et un engagement total de la part de la majorité des Canadiens, si l'on veut que la proposition donne des résultats et fournisse l'infrastructure nécessaire à notre pays pour lui permettre d'aller de l'avant et de fonctionner dans un climat d'harmonie et de plénitude.

Ce qui me désole le plus et, en fait, me déçoit particulièrement, c'est que cette proposition divise notre pays comme jamais auparavant. L'ambiance d'amertume et de dissension dans laquelle se déroule ce débat est le fruit des tactiques d'affrontement auxquelles a recours le gouvernement actuel. Tout cela a commencé par la stratégie futile mise en œuvre lors de la fuite honteuse d'un document ministériel peu avant la présentation de la résolution. Cela est dû à un manque de franchise, et je veux parler en particulier de l'échange de propos qui s'est déroulé à la Chambre au sujet des rapports entre le gouvernement et des représentants du gouvernement britannique. Cette situation déplorable est le fruit d'une attitude unilatérale dont le député qui vient de se rasseoir a également parlé, ainsi que du mépris total des désirs des provinces.

En même temps que cette proposition, nous a été présenté un programme énergétique très discriminatoire qui représente l'attaque la plus destructive jamais perpétrée contre un de nos secteurs industriels. Le gouvernement—et le secrétaire parlementaire y a également fait allusion— n'a pas reçu mandat de procéder à cette réforme constitutionnelle, lors des dernières élections, pas plus qu'il n'en a reçu pour prendre en main la fixation des prix du pétrole. C'est une question de compétence provinciale et, en fait, elle a toujours fait l'objet d'une collaboration fédérale-provinciale par le passé. Le gouvernement n'avait pas non plus mandat pour confisquer ou nationaliser, comme le prévoit le programme énergétique national.

On trouve assez étrange qu'une résolution qui vise ostensiblement à renover notre fédération, suscite tant d'inquiétudes. Une résolution, si elle est censée améliorer notre fédération et favoriser un renouveau d'unité nationale, devrait être reçue avec joie, enthousiasme, excitation et espoir. Elle devrait inciter à se réjouir. Ce processus devrait donner l'impression de nous unir au lieu de nous diviser.

J'affirme, comme je l'ai fait tout à l'heure, que le projet divise le pays. Et cette division, à mon avis, va s'accentuer si le projet est adopté et va causer un mal irréparable. Le projet est critiqué par plus de la moitié des provinces. Huit d'entre elles, qui réunissent plus des deux tiers de la population canadienne, s'y opposent. Toute une partie du pays qui ne compte aucun représentant élu au sein du gouvernement, l'Ouest, refuse en bloc le projet. Il est accueilli avec crainte et suspicion. On craint en particulier pour le système fédéral, pour les ressources naturelles, pour l'unité du pays, pour le droit à la propriété. On craint aussi que les traditions et le patrimoine, qui sont le fondement même de ce pays, soient bouleversés ou ignorés.

Selon moi, en effet, ce projet viole l'esprit de la Fédération et la souveraineté des provinces. Ce qu'il y a de plus triste dans cette affaire, c'est que le pays, au lieu de se trouver davantage uni, en est davantage divisé.

Le premier ministre (M. Trudeau) et son caucus libéral auxquels se sont joints quelques députés de la gauche, vont peut-être finir par obtenir gain de cause en utilisant des stratagèmes politiques de bas étage. Ils vont finir par réussir et peut-être même obtenir gain de cause devant les tribunaux. Mais le Canada et les Canadiens seront-ils gagnants dans l'affaire? On ne peut pas parler de victoire si, en plus des provinces et du nombre croissant de Canadiens, comme le secrétaire parlementaire l'a souligné tout à l'heure, tous les partis politiques du Québec s'opposent eux aussi au projet. Les néo-démocrates aussi bien en Saskatchewan qu'au Manitoba, en Alberta et au Québec, ont déclaré publiquement qu'ils étaient contre le projet Trudeau.

Plusieurs sénateurs se sont eux aussi déclarés contre, dont Jean-Paul Deschatelets, Andrew Thompson et Eric Cook. John Godfrey de l'Ontario a avoué qu'il voterait pour le projet mais qu'il avait de sérieuses réserves à son endroit. Maxwell Cohen, l'un des experts du gouvernement libéral à avoir témoigné devant le comité, s'est déclaré contre le projet. Gordon Robertson, s'y oppose également, et je pourrais en citer bien d'autres encore. Le gouvernement serait donc bien mal placé pour parler de victoire.

Avec une telle victoire, on peut se demander quelle attitude les Canadiens adopteraient face au projet constitutionnel. Auront-ils une attitude positive? Se sentiront-ils à l'aise, régis par cette nouvelle constitution? Se sentiront-ils impliqués ou, au contraire, la constitution perpétuera-t-elle l'amertume et la méfiance? A mon avis, les mots ou les lois ne peuvent définir l'attitude des gens, et pourtant c'est un élément des plus importants. Les Canadiens devront être sincèrement convaincus que cette loi, qui n'est pas une loi ordinaire, sera respectée et volontairement observée dans l'esprit et dans les faits. Cela ne sera possible que s'ils y voient un reflet concret, vivant et dynamique du mode de vie canadien, comme ils le perçoivent.

Ils devront en tirer un sens d'attachement, de réalisation et de communion. Ils devront avoir l'assurance que chacun d'entre eux pourra préserver son intégrité personnelle et son individualité à l'intérieur d'une nation unique.

Cette résolution contient beaucoup d'autres éléments qui ne sont pas révélés dans les mots. Il faut que règne la confiance, et la confiance doit se cultiver en actes, et même en paroles. Pour que règne l'unité il faut que règne la confiance, et le respect de la vérité.

● (2020)

Il n'y a pas de collectivité qui puisse subsister, monsieur l'Orateur, à moins que ses membres ne partagent une confiance de base; ainsi en va-t-il des gouvernements, ainsi en va-t-il pour les chefs, ainsi en va-t-il dans le commerce. Et en fait, dans la politique. La collectivité doit s'édifier sur un fondement de confiance de sorte qu'un sentiment de coopération et d'association puisse se développer et même s'épanouir, et c'est ainsi que se bâtit un pays, surtout dans notre genre de fédération.

Quand nous songeons à ce qui s'est passé dans ce processus de renouvellement de la constitution, nous constatons que le gouvernement fédéral et ses porte-parole ont à maintes reprises manqué de franchise. Nous avons vu le gouvernement renier ses engagements, nous l'avons vu se rétracter et dissimuler la vérité; ses actions contribuent certes difficilement à créer le climat de confiance nécessaire.

Il existe aujourd'hui au sein de la nation une profonde méfiance, le sentiment que quelqu'un est en train de se faire avoir ou est sur le point de l'être. L'angoisse étreint là où la confiance, la bonne volonté et l'optimisme devraient régner; et quand nous cherchons la source du mal, monsieur l'Orateur, nous la trouvons dans le fait que le gouvernement est en train d'imposer ses projets de réforme constitutionnelle à partir de cette même plateforme trompeuse qui lui a servi lors de la dernière campagne électorale, et qui lui sert aujourd'hui à nous induire en ereur avec un programme énergétique national qui est une confiscation, qui parle de canadianisation lorsqu'en fait il s'agit de nationalisation, qui oppose une région à une autre, un Canadien à un autre Canadien, et qui s'en prend à une seule industrie dans une seule région donnée.

Je le répète: le gouvernement n'a pas mandat pour ce faire. Il n'en a pas reçu le mandat lors des dernières élections; il ne l'a pas en ce moment car il n'a pas l'appui de la majorité du public et les Canadiens doutent et se méfient de plus en plus de son projet constitutionnel.

Cette démarche, accompagnée d'autres attaques délibérées contre la région du Canada d'où je viens, a suscité de l'amertume et une profonde division lesquelles, à mon avis, monsieur l'Orateur, ne feront que grandir avec l'adoption de la résolution.

Or, le député de Provencher (M. Epp), notre porte-parole pour l'étude de cette résolution, a exposé en termes assez succincts les réserves que nous éprouvons comme parti à l'endroit de la mesure à l'étude. Nous y voyons trois objections fondamentales dont je veux traiter brièvement. La première touche à la formule d'amendement. Comme l'a d'ailleurs indiqué le député de Provencher, la formule de Victoria est, quant à nous, une formule désuète qui ne correspond plus à la réalité canadienne et que rejettent la grande majorité des provinces. Elle est injuste parce qu'elle crée différentes catégories de provinces. Le Québec et l'Ontario ont toujours eu et auront toujours le droit de veto et, compte tenu des amendements adoptés à l'étape du comité, il semble bien que nous ayons aussi des classes différentes de provinces dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique: je refuse d'accepter le principe de l'inégalité de statut des provinces.

Je ne peux pas accepter que les provinces de l'Ouest, que ma province, entre autres, soient traitées comme des associés de deuxième ou de troisième classe dans la confédération canadienne, alors que d'autres provinces jouissent d'un droit de veto permanent. Le climat politique est loin d'être sain dans l'Ouest à l'heure actuelle et cette proposition risque d'y exacerber le sentiment de mécontentement qui entoure cette question et de créer une double forme de discrimination qui ne peut qu'accroître cette amertume.

Les raisons pour lesquelles nous, les gens de l'Ouest, nous opposons à la formule d'amendement sont fort bien résumées à la page 11 du mémoire du premier ministre de la Saskatchewan, que je cite ici pour le compte rendu:

La formule d'amendement proposée est l'élément le plus inacceptable de la résolution fédérale, l'élément qui menace le plus gravement les principes fondamentaux du fédéralisme. Le gouvernement de la Saskatchewan ne peut approuver la résolution que si des modifications importantes sont apportées à la formule d'amendement.

Dans un État fédéral, la formule d'amendement est la partie la plus importante de la constitution même. Or, la formule d'amendement proposée dans la résolution est tellement faussée en faveur du gouvernement central et à l'encontre des intérêts des provinces qu'elle menace l'équilibre si crucial au maintien de la confédération canadienne telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Je crois que cela résume assez bien la question.

Au sujet de la formule d'amendement provisoire, je ne peux que constater que ce n'est rien d'autre qu'une illusion, comme l'a laissé entendre le député de Provencher. Notre parti a proposé une solution de rechange, une autre formule d'amendement. Elle n'est peut-être pas parfaite, mais je crois qu'elle reflète plus fidèlement la réalité canadienne tout en réaffirmant les bases du fédéralisme. Je suis convaincu qu'elle permettrait d'instituer un gouvernement central fort sans étouffer les particularités culturelles régionales du Canada, et par dessus tout, elle respecterait l'égalité des provinces entre elles.

Je suis également opposé aux dispositions concernant le référendum. A mes yeux, le recours au référendum est contraire au principe de la démocratie parlementaire. Cette disposition de la résolution est celle qui est le plus susceptible d'être source de divisions. On nous dit qu'il ne servira qu'à dénouer les impasses, mais en réalité, le gouvernement pourrait y avoir recours n'importe quand, et il s'agit en fait d'une forme de formule d'amendement. C'est un moyen qui pourrait circonvenir le pouvoir provincial et par conséquent modifier de manière significative notre système fédéral. Et nous savons ce qu'on peut faire pour manipuler l'opinion publique, manipuler les règles et la question, et ce qui est plus important encore et à quoi d'autres députés ont également fait allusion, il y a le fait que seul, le gouvernement fédéral aura le droit de lancer un référendum, et pour qui sait manipuler la question et se livrer au genre de campagnes publicitaires pour lesquelles le gouvernement est si réputé, il est assurément possible de recevoir le genre de réponse que l'on cherche.

Le procédé employé est un autre aspect que je n'admets pas et dont on a beaucoup parlé. Je ne saurais accepter une action unilatérale. Cela ne marche pas dans notre pays et va à l'encontre de la tradition canadienne. Demander à Westminster de procéder à des changements sans le consentement des provinces est assurément une pratique des plus injustes. Cela revient à demander à la Grande-Bretagne de faire pour nous ce qu'il serait illégal de faire chez nous au Canada.

Ce document comporte d'autres faiblesses et d'autres carences. On a beaucoup vanté les mérites de ce projet de réforme constitutionnelle, mais à mon avis, monsieur l'Orateur, une fois qu'on a retiré de cette résolution tout le verbiage, on s'aperçoit qu'elle présente de nombreuses lacunes et, chose des plus regrettables, que certaines inégalités criantes qui existent depuis des années, y ont été négligées. Or, ce sont ces inégalités que l'on a fait semblant de ne pas voir par le passé et que cette mesure législative passe également sous silence qui ont engendré, dans notre pays, les dissensions et l'aliénation que l'on sait. Dans bien des cas, ce projet de résolution ne fait qu'exacerber ces motifs de dissension.

● (2030)

Je vais vous citer un exemple, monsieur l'Orateur, celui de la suppression du statut d'égalité des provinces. L'Ouest constitue actuellement une minorité et du fait de son caractère unilatéral, cette mesure, qui ne tient nullement compte de ces provinces, ne fera qu'aggraver la situation. Mais ce qu'on a totalement passé sous silence et qu'on a complètement perdu de vue, c'est l'inégalité politique qui existe dans notre pays, inégalité qui tient la moitié du Canada complètement à l'écart des décisions politiques. A mon avis c'est, au Canada, le problène nº 1.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si c'est l'inégalité linguistique et culturelle qui a provoqué les problèmes au Québec, c'est l'inégalité politique qui est à l'origine des problèmes qui existent actuellement dans l'Ouest. C'est en fait cette question qui est à la base de tout le problème énergétique. C'est elle qui constitue la racine du sentiment d'aliénation de l'Ouest, et c'est elle qui est à l'origine et au cœur du séparatisme de cette même région. Or, le gouvernement ne s'est jamais préoccupé de ces sujets qui sèment la discorde et il ne l'a pas fait davantage dans cette résolution.

L'Ouest est mécontent parce qu'il ne prend pas part aux décisions. Il en est écarté. L'Ouest est une région très dynamique, en pleine croissance, mais elle se considère impuissante à cause de son manque d'influence politique. Voilà pourquoi il y fleurit des groupes scissionnistes et des mouvements séparatistes. A moins que l'on ne répare cette injustice politique à propos de laquelle le ressentiment continuera de couver et de croître, le pays pourrait en souffrir. Nous avons besoin d'une réforme électorale, que ce soit la réforme du Sénat, l'adoption de la représentation proportionnelle ou toute autre réforme. Le mécanisme régulateur que devait être le Sénat est dégradé à tel point qu'il a perdu toute utilité.

Je cite le rapport du groupe d'étude sur l'unité canadienne, qui, à la page 41, expose le concept qui a présidé à la création du Sénat. On y lit:

Le rôle du Sénat et le mode de sélection de ses membres furent longuement débattus au moment de la Confédération. Le mode retenu était destiné à faire contrepoids au principe de la «représentation de la population» qui joue à la Chambre des communes. On voulait que le Sénat joue le rôle de «réviseur pondéré» en reconsidérant les projets de loi de la Chambre basse plus «radicalement démocratique», et qu'il protège d'autre part les intérêts privés, d'où les conditions de propriété qui figurent parmi les qualités requises pour être sénateur. Le Sénat devait également représenter les intérêts provinciaux et régionaux.

Un peu plus loin on lit que:

L'efficacité du Sénat et sa crédibilité comme corps représentatif des intérêts régionaux sont contestées; le mode de nomination de ses membres et la pratique y présidant le font passer pour une institution servant à récompenser les amis du gouvernement en place.

Ainsi, nous sommes dépourvus de ce mécanisme chargé d'assurer l'équilibre régional. Il faut réparer cette injustice politique. C'est essentiel au fonctionnement harmonieux du pays. Toutes les régions du Canada doivent prendre une part active au processus de décision du gouvernement national. En l'absence d'une telle participation, les tensions vont se produire, les divisions vont s'accroître et notre fédération va s'écrouler.

Étant originaire de l'Ouest, je puis vous dire, tout à fait entre nous, monsieur l'Orateur, que mes concitoyens veulent bâtir et non détruire. Mais nous, habitants de l'Ouest, devons avoir notre mot à dire dans les décisions qui se prennent. Nous devons contribuer à tracer l'orientation et l'avenir du pays.

Je veux maintenant parler d'une autre lacune fondamentale de cette résolution, c'est-à-dire son silence et celui du gouvernement face à l'érosion continuelle de notre unité économique, unité économique que l'on appelle Canada.

Pour que notre pays soit fort, il nous faut un marché commun canadien fort. Nous nous sommes tant préoccupés des questions qui nous divisaient, que nous avons oublié que de nombreux facteurs qui servent à nous unir peuvent aussi favoriser notre stabilité et notre croissance économiques, tout en facilitant l'interdépendance et améliorant les perspectives.

Nous ne devons pas oublier combien notre association économique représente un potentiel formidable. La balkanization de notre économie par les gouvernements provinciaux, aidée et favorisée par les politiques fédérales qui sont parfois des politiques égocentriques et parfois très égoïstes, ne présage rien de bon pour notre avenir économique. Dans une telle situation, baignant dans une atmosphère aussi nocive, je ne vois pas comment les choses pourraient s'améliorer. Car le gouvernement actuel refuse et de consulter et de collaborer. Il aime plutôt tenir tête. Et la situation, loin de s'améliorer, ne fait que se détériorer. Je dois dire qu'en 13 ans, le premier ministre ne s'est jamais intéressé à ce problème fondamental.

Pour mieux illustrer ma pensée, je voudrais citer un document intitulé: «La coopération économique interprovinciale: Vers la création d'un marché commun canadien». Ce document a été publié par le ministre de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario, l'honorable Larry Crossman. Voici ce qu'on peut y lire à la page 6:

Si nous voulons réussir à renforcer et à renouveler le Canada, nous devons commencer par nous engager sérieusement non seulement à renouveler les accords constitutionnels mais aussi à nouer de solides liens économiques entre les différentes régions du Canada.

Il nous faut créer un nouveau réseau de relations économiques et politiques compatibles avec nos potentiels actuels—dans les Maritimes, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest—de manière à nous épauler mutuellement dans une véritable association favorable à l'unité nationale.

Mais depuis quelques années, les liens économiques traditionnels qui unissaient les provinces canadiennes n'ont cessé de se relâcher.

Et si nous n'enrayons pas ce processus, cette érosion menace la survie même de notre pays.

Monsieur l'Orateur, pour que notre pays survive, non seulement doit-il être une entité politique viable mais aussi une entité économique viable.

Je considère qu'il existe de trop nombreux obstacles et de trop nombreuses restrictions à la circulation des biens et des services, du travail et du capital. Loin d'en construire de nouvelles, nous devons commencer à supprimer ces barrières. La même étude donne un autre fait qui m'aurait paru amusant s'il n'était pas vrai. A la page 6, on lit ceci:

En fait, l'ambassadeur du Canada auprès de la Communauté économique européenne a déclaré «que les barrières tarifaires entre les divers pays d'Europe n'étaient pas moins nombreuses que celles qui séparent les diverses provinces du Canada».

Qu'a-t-on fait en ces 13 dernières années? On a augmenté le nombre des barrières et des obstacles, au lieu de les supprimer. Il y a eu ni collaboration, ni concertation. La faute n'incombe pas entièrement aux provinces. Plus loin dans la même étude, on lit ceci:

Toutefois, la question des «barrières tarifaires» n'est en réalité que symptomatique d'un problème plus vaste et peut-être plus important: l'absence de stratégies d'expansion économique régionale.

En réalité, c'est la mise en œuvre de stratégies concurrentielles au lieu de stratégies d'expansion économique régionale complémentaires, qui menace la structure économique même, nécessaire à la survie de notre nation.

Ces barrières sont non seulement décevantes, mais elles sont également coûteuses. Elles retardent le progrès et créent de la tension. Les provinces ont eu tendance à conserver chez elles leurs avantages économiques. Cela s'est cependant fait au prix d'une plus grande intégration et d'une plus grande spécialisation au plan économique. Comme conséquence de cette spécialisation entre autres, nos importations de produits manufacturés sont les plus élevées du monde. Pourquoi? Pour la bonne et simple raison que nous avons fragmenté notre propre marché national. Nous avons favorisé la partie aux dépens du tout. Nous avons envisagé les choses avec des œillères. Nous n'avons pas su reconnaître nos possibilités commerciales. Si nous ne faisons rien à ce sujet, notre secteur manufacturier continuera à dépérir et nous ne réussirons pas à redonner de l'essor à notre économie. Les obstacles sont fort nombreux: les politiques provinciales d'approvisionnement, la présence de règlements équivalent à de nombreuses barrières non tarifaires, l'absence de normes provinciales uniformes en ce qui concerne l'achat de boissons alcooliques, ainsi de suite. Ma province de l'Alberta a connu une grève de la bière pendant près d'un an. A qui a-t-elle profité? Aux Américains. La bière américaine s'est trouvée en grande demande. Il y a également différents régimes de licences et de certifications, des obstacles aux mouvements de capitaux et de main-d'œuvre, des politiques de concurrence et d'achat de terrains, des politiques d'embauchage, des offices de commercialisation, des obstacles à la mobilité des carrières libérales, des mesures fiscales et non fiscales, etc. Nous oublions que nous ne sommes pas seulement des partenaires politiques, mais aussi des partenaires économiques.

● (2040)

Le transport est un sujet qui me tient à cœur. Je voudrais parler de la partie III de la loi nationale sur les transports, qui a été votée en 1967. Elle devait fournir d'encadrement juridique aux transports interprovinciaux avec sa partie III. Elle n'a jamais été votée ou appliquée. L'État fédéral réglemente les transports ferroviaires, maritimes et aériens, et dispose d'un mécanisme de contrôle et d'exécution. En matière de transports routiers, il y a dix séries de règlements, et pas d'uniformité. Cela gêne le commerce interprovincial. Cela est coûteux, cela impose des retours à vide. A une époque où nous cherchons à améliorer notre rendement énergétique, ce régime est un facteur de gaspillage, et surtout il freine la création à l'échelle nationale d'un réseau de transport intégré, multimodal.

Ces obstacles, ces restrictions et ces dispositions, diminuent les chances du Canada et des Canadiens. Le temps est venu de parler de collaboration régionale au Canada. L'étude se termine à la page 9 sur les mots suivants:

L'alternative est claire. Nous pouvons, en ce moment critique de notre histoire nationale, continuer à balkaniser l'économie du pays, ou mettre sur pied un marché commun canadien unifié, dans lequel les intérêts se combineront, les objectifs se partageront, et les buts profiteront à tous.

Nous pouvons utiliser nos différents points forts comme base d'édification d'un ensemble solide. Ou nous pouvons restructurer les unités particulières, ce qui ne fournira pas à la longue le point de départ solide nécessaire au développement et au renforcement du pays.

Voilà le genre d'élan que j'aimerais voir non seulement dans la résolution mais aussi dans les mesures prises en collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'ai un peu d'expérience dans ce domaine, je sais que c'est possible, mais cela dépend de l'attitude du gouvernement fédéral. Au lieu de provoquer des affrontements, si le gouvernement appliquait une politique de consultation et de collaboration, il pourrait surmonter bon nombre de ces problèmes. Il a subi une série d'échecs au cours des 13 dernières années. Il n'a fait qu'accentuer les obstacles et entraver davantage la libre circulation des biens et services d'une province à l'autre.

J'aimerais dire quelques mots de la charte des droits. Là encore, il y a des lacunes. Les députés de l'autre côté nous ont fait de beaux discours trompeurs. En les écoutant, nous serions portés à croire que d'un seul coup, les Canadiens vont jouir d'une multitude de nouveaux droits et de nouvelles libertés. C'est de la blague. En fait, c'est plutôt le contraire. A mon avis, cette charte va sans doute restreindre nos libertés. Elle fera jouer un plus grand rôle aux tribunaux, sans apporter de modifications à la méthode de sélection, sans changer les freins contrepoids qu'ils ont toujours assurés. Désormais c'est le pouvoir judiciaire plutôt que le pouvoir législatif qui aura le dernier mot.

M. MacKay: Lequel est le plus humain?

M. Mazankowski: Oui, lequel est le plus humain? On a beaucoup parlé du multiculturalisme. Je suis heureux de voir l'esprit du multiculturalisme inclus dans la constitution. Mais lorsqu'il s'agit de le mettre en vigueur et de choisir l'institution la plus compétente ou la plus humaine, ce ne sont certes pas les tribunaux. Je pense que le Parlement conviendrait mieux.

J'aimerais parler du droit à la propriété. Je suis sidéré devant l'hypocrisie du parti libéral et la mauvaise foi des néo-démocrates. S'il est un droit fondamental auquel je tiens tout particulièrement, tout comme mes électeurs, c'est bien celui-ci, l'un des plus importants que les Canadiens de l'Ouest et tous les autres veulent conserver.

Une voix: Et l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Mazankowski: A propos de l'Île-du-Prince-Édouard, je pense qu'il y a un moyen d'éviter ce problème. Le droit à la propriété est très fondamental. On refuse ce droit pour obtenir l'appui du NPD. Les néo-démocrates le refusent sous prétexte qu'il réduirait le pouvoir du gouvernement d'exproprier, de confisquer ou de nationaliser. Le droit de posséder des terres, que ce soit à des fins agricoles, récréatives ou comme lieu de domicile est garanti dans la constitution d'un grand nombre de pays occidentaux. C'est un droit protégé par le droit et la coutume. Ce droit est aussi fondamental que le bien-être de la société que nous souhaitons tous. C'est un droit aussi fondamental que les libertés d'expression, de culte, d'assemblée et de presse. C'est le plaisir d'être propriétaire de ses terres qui a attiré un grand nombre de nos ascendants dans l'ouest du Canada.

Enfin, toute charte qui ne reconnaît pas la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de l'être humain ou la prééminence de la famille comme unité est absolument déficiente. Ce sont les fondations sur lesquelles notre société s'est édifiée et sur lesquelles elle repose. Je pourrais élaborer longuement sur cette question, mais la plupart des députés en ont parlé. Nous commençons toujours nos travaux ici par une prière et nous prêtons serment sur la Bible. A la fin de chaque discours du trône présenté à l'ouverture d'une session du Parlement, nous demandons à la Divine Providence de nous éclairer dans nos délibérations. On se demande si on doit prendre au sérieux un ensemble de mesures où on ne mentionne pas la suprématie de Dieu. Il y a sûrement une raison à cette omission. Le NDP en a peut être fait une condition de son appui. Je trouve que cet ensemble de mesures est une loi de commodité. Si on considère les différentes opinions qui s'affrontent et la façon dont le gouvernement en a accepté certaines pour en rejeter d'autres, on est forcé de se demander si cet ensemble de mesures est bien sérieux ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une résolution de convenance.

Si nous décidons de ne pas mentionner la suprématie de Dieu, quelle règle avons-nous pour nous guider? Cette hypocrisie devient encore plus flagrante quand on voit que le gouvernement refuse de garantir dans la constitution le droit à la vie et de mettre fin aux avortements légalisés. Que peut-on inscrire de plus fondamental dans une charte que la préservation de la vie elle-même? Je trouve que ce sont là de graves omissions.

Pour conclure, je répète que le gouvernement n'a pas reçu le mandat d'imposer unilatéralement au pays un ensemble de mesures constitutionnelles. Il n'a pas reçu le mandat d'imposer le degré d'intervention et de domination de l'État dont nous sommes témoins dans certains secteurs choisis de l'économie.

Cette fourberie, cette malhonnêteté et cette absence totale d'intégrité politique sont la cause des problèmes et des divisions très graves qui existent dans le pays. Je soutiens que l'adoption de cette résolution envenimera ces divisions et cette amertume au lieu de les réduire.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de ce débat décisif sur l'avenir de notre pays, je voudrais d'abord rendre hommage à tous les députés et les sénateurs qui ont consacré leur temps et leurs efforts aux travaux du comité mixte. Je félicite les coprésidents du comité de leurs directives judicieuses et réfléchies. Avant tout, je félicite les nombreux Canadiens qui sont venus à Ottawa, nombre d'entre eux à leurs propres frais, exercer leur droit d'être entendus. C'était peut-être l'initiative la plus noble car ils ont participé directement à la préparation d'une épure visant à assurer la survie du Canada.

Le mois dernier encore, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) déclarait:

> Je trouve très inspirant le genre d'opposition que nous suscitons.

Il a dit cela dans le désert libéral de la Colombie-Britannique. Voilà une chose digne de ce disciple de Machiavel que laisse indifférent la majesté suprême de Dieu. Rien ne caractérise mieux l'esprit dans lequel le premier ministre a entrepris de changer le Canada par la réforme constitutionnelle que cet épigramme révélateur du manipulateur italien; en voici le texte:

> Rien n'est plus difficile à entreprendre, plus périlleux à mener ou dont la réussite est plus incertaine, que l'introduction d'un nouvel ordre des choses.

Le premier ministre aime citer des maximes classiques d'auteurs aussi divers que Shakespeare et Platon. En fait, il ne les apprécie pas uniquement pour leur art, mais comme maîtres à penser. Nous l'avons constaté par son attitude à la conférence des premiers ministres l'été dernier. Puisqu'il est un si ardent disciple de Machiavel, je recommande la maxime suivante au premier ministre et le prie de la méditer:

> Beaucoup ont imaginé des républiques, mais celui qui abandonne ce qui existe pour ce qui devrait exister provoquera sa propre ruine.

Soit dit en passant, Machiavel a également fait la remarque suivante qui n'a rien perdu de son actualité:

> Lorsque ni leur propriété ni leur honneur n'est touché, la majorité des hommes vivent contents.

Je soutiens que le premier ministre sera au comble de la joie—si en effet l'opposition lui met la joie au cœur—lorsque les Canadiens le chasseront du pouvoir, lui et son parti de moutons, pour avoir porté atteinte à leur propriété, en refusant de la protéger, et à leur honneur, en imposant le règlement de clôture à leurs représentants élus à la Chambre des communes. J'ajouterai qu'ils ternissent l'honneur de tous les Canadiens et que, comme le disait mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ils les couvrent tous de honte et les embarrassent en forçant le Parlement britannique à rejeter une résolution conjointe du Parlement du Canada.

Le premier ministre est le premier à prendre des mesures sans précédent. Il est le premier à agir unilatéralement en matière constitutionnelle. Pourquoi se montre-t-il si scandalisé? Pourquoi tient-il ces propos voilés et menaçants lorsqu'on évoque la possibilité que le Parlement britannique ait recours à des mesures sans précédent?

Nous devons jouer selon les règles établies par le premier ministre. C'est lui qui a fixé la durée de la partie ainsi que les buts à atteindre. Il a choisi l'arbitre et l'endroit où se jouera la partie. Qu'a-t-il à grogner maintenant et à dire qu'il reprendra sa balle et rentrera chez lui si ceux qui ne font pas partie de son équipe se rendent compte que la partie est truquée du début à la fin?

Depuis 1979, les membres du parti libéral du Canada n'ont absolument aucun pouvoir à l'échelon provincial. En 1980, ils sont revenus, sous la direction de l'homme invisible, du chef à qui n'a de chef que le nom, en faisant des promesses mirobolantes. Pas un seul député libéral n'a été élu à l'ouest de Winnipeg et le choix de certains représentants pour cette région a déplu à juste titre à 51 p. 100 de la population du Canada. Plus de la moitié des députés libéraux viennent du Québec.

C'est absolument grotesque de prétendre parler au nom des Canadiens dans le débat sur une question comme celle-ci, sur des problèmes qui engagent notre avenir, et celui de tous les Canadiens. Faut-il répéter que pas moins de huit provinces, dont deux font partie de la Confédération depuis son origine, s'opposent violemment à cette résolution et à l'initiative ou plutôt à l'ambition de cet homme. Cela dit, le premier ministre a déclaré à Vancouver qu'il était parvenu, pour reprendre ses propres termes, à diviser les deux partis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il a le toupet de prétendre cela alors qu'il est le seul responsable de la division la plus profonde et des dissensions les plus graves que l'on ait connues depuis plusieurs générations.

Comment se fait-il que les Canadiens, du moins les Canadiens dans la région qui s'étend jusqu'à Winnipeg, se soient laissé prendre dans ce que Lacan et d'autres auteurs qualifient d'«abus de pouvoir charismatique» dans leurs études philosophiques? Pourquoi les Canadiens se laissent-ils faire à un point tel que leur premier ministre, qui est leur chef politique au Canada et à l'étranger, juge qu'il peut se permettre de provoquer un affrontement entre le Canada et la Grande-Bretagne pour en retirer un avantage politique intérieur qui risque d'empoisonner les relations entre nos deux pays pour plusieurs années voire plusieurs décennies?

Est-ce là l'image qu'ils veulent donner à l'étranger, le Trudeau qui joue au dur, qui ricane en faisant ses insinuations et ses déclarations erronées? Son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) est la risée dans les milieux diplomatiques mondiaux, alors que le ministère des Affaires extérieures a fait les manchettes dans le monde entier il y a à peine 14 mois. Ses représentants à Londres se prennent pour des agents secrets nouveau genre—pour les James Bond du Nord—et ils font des déclarations ridicules et des recommandations tout aussi ridicule en se préparant en vue du conflit imminent.

Grand Dieu! je crains fort que l'image du Canada à l'étranger n'en ait souffert au point où le prestique acquis par ses grands triomphes diplomatiques des années 50 et 60 n'en soit diminué. Cette troupe, cette bande de lâches, de dupes de l'autre côté de la Chambre, ose prétendre tailler un nouveau modèle de constitution pour le Canada, de nouvelles règles de vie, de comportement. Elle a l'audace de montrer du doigt les prétendues divisions au sein de l'opposition—surtout dans les rangs de la gauche—prouvant ainsi sa vanité et son arrogance collectives. Au moins, dans les rangs du parti socialiste, on fait un effort pour être sincère dans le désaccord. On peut voir dans leur position au moins une certaine relation entre la philosophie du parti et son action.

Mais que dire des moutons d'en face? Que trouve-t-on, dans leur manifeste, qui soit particulièrement libéral par opposition à conservateur ou socialiste? Qu'est-ce qui les distingue dans leur politique, alors que le programme énergétique national les confirme socialistes déguisés?

Je suis sûr qu'une définition classique et toute récente du libéralisme politique serait instructive à ce stade-ci: elle éclairerait les députés d'en face sur ce qu'ils prétendent être. Le libéralisme en politique, déclare Wayne Lyman Morse:

La constitution

. . . peut être défini en fonction de ses objectifs. Un premier objectif c'est la protection des économiquement faibles dans le cadre d'une économie de propriété privée. Le libéral . . . en soulignant les droits civiques et le droit de propriété du particulier, insiste sur le fait que l'individu doit demeurer suprême au point de faire de l'État son serviteur.

En fait, tout comme le député de Provencher (M. Epp) l'a rappelé à la Chambre la semaine dernière, les gouvernements ne peuvent être suprêmes. En démocratie, c'est le peuple qui doit l'être. Et c'est le principe que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi-même, au moins, appuyons sans réserves.

Est-ce que, par hasard, l'un ou l'autre des libéraux socialistes d'en face souscrirait maintenant à cette définition traditionnelle du libéralisme? Le premier ministre peut-être? Le député de York-Centre (M. Kaplan), au moins, quoique sans doute dans un moment d'aberration ou d'enthousiasme incontrôlé, a souscrit momentanément à la constitutionnalisation du droit à la propriété, jusqu'à ce qu'il fût rappelé à l'ordre par la voix de son maître, et alors il revint sur sa décision et vota contre le droit de propriété.

Après la liberté de culte, je doute qu'il y ait un droit plus respecté au Canada que le droit individuel de propriété. Bien des Canadiens peuvent dire que c'est la raison pour laquelle ils sont venus au Canada. Et pourtant, ces soi-disant libéraux n'ont pas voulu inscrire ce droit dans leur charte. Ceux qui dirigent l'État sont-ils vraiment des serviteurs du peuple, comme ils sont censés l'être d'après les principes qu'ils préconisent ou qu'ils devraient au moins observer. Les trois principes du fédéralisme sont: la diversité, les droits et le consensus. Comment le premier ministre et ses partisans interprètent-ils ces trois principes? A la diversité, ils substituent l'uniformité; aux droits, ils substituent les préjugés et la discrimination par omission et au consensus, ils substituent l'affrontement et l'action unilatérale.

● (2100)

Je rappelle aux députés d'en face ce que le député de Provencher disait à juste titre: «Les gouvernements ne peuvent détenir la suprématie. C'est le peuple qui exerce la suprématie dans une démocratie.»

Le Pr Peter Russell de l'Université de Toronto, a déclaré très simplement: «Je crois que notre pays est fondé sur une entente selon laquelle les dispositions fondamentales de notre fédération, notamment les pouvoirs de chaque niveau de gouvernement, ne seront pas modifiés par voie de mesures unilatérales.

Il a ajouté que «l'on peut prétendre, avec d'excellentes raisons, qu'à moins que le Statut de Westminster ne soit modifié, le Parlement britannique n'a pas légalement le droit d'adopter cette résolution sans le consentement des provinces.»

Le Pr Russell a également souligné l'emploi du terme «dominion» dans les arrangements constitutionnels liant les deux pays et a fait remarquer que «Dominion signifie peut-être plus que le Parlement du Dominion.»

Cela nous fait penser à ce que le député de Provencher nous a rappelé avec beaucoup d'à-propos, à savoir que les Pères de la Confédération eux-mêmes ont préféré s'inspirer du passage de la Bible qui dit «Il règnera aussi d'une mer à l'autre» pour attribuer à Dieu le pouvoir suprême au Canada.

Dans sa tentative futile pour justifier les efforts que fait le gouvernement en vue de changer la nature de la Confédération à sa manière, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) a déclaré en substance qu'en réalité, le Parlement fédéral est celui qui perdra le plus de pouvoirs dans cette réforme.

Au contraire, comme le signale le Pr Russell, si cette proposition était adoptée, . . . «elle semblerait . . . réduire les législateurs provinciaux à un rang de subalternes à l'intérieur de nos structures constitutionnelles.» En outre, à titre de coprésident du comité, il a ajouté que si cette proposition était adoptée, «cela voudrait dire que le Parlement britannique pourrait réduire les pouvoirs des provinces sans leur demander leur avis, alors qu'il ne peut pas réduire les pouvoirs du parlement fédéral». En terminant, le Pr Russell a déclaré que ce geste allait «remplacer la répartition des pouvoirs entre des corps législatifs souverains par une hiérarchie de pouvoirs».

J'espère avoir bien fait comprendre à la Chambre que quoi que puisse dire le gouvernement pour légitimer la résolution qu'il propose en se reportant à des citations choisies, il s'agit là bel et bien d'un stratagème pour redistribuer les pouvoirs entre les deux niveaux supérieurs de gouvernement malgré l'opposition de l'un deux.

Le rapatriement, une formule d'amendement et une charte des droits: voilà les trois éléments dont se compose le projet de résolution. Le gouvernement se fourvoie en établissant ses priorités, car il fait passer une charte des droits avant les deux autres éléments de son projet de résolution et se heurte à la volonté des Canadiens dont les sondages ont révélé qu'ils s'intéressaient avant tout au rapatriement de leur constitution. Voyons ces éléments l'un après l'autre.

Comme nous ne cessons de le répéter, la loyale opposition de Sa Majesté, ainsi que le déclarait le 2 octobre le chef de l'opposition, est tout à fait d'accord en principe pour que «la constitution soit rapatriée sans délai au Canada». Nous, de l'opposition, et les Canadiens n'avons aucune peine à appuyer cet admirable objectif, et le premier ministre devrait avoir l'obligeance de cesser de dire que nous nous y opposons, car il n'en est rien.

La résistance au projet du gouvernement a commencé à croître avec la formule d'amendement dont est assorti le projet de rapatriement.

En tout premier lieu, si l'ensemble du projet était soumis au vote du pays en vertu de la formule d'amendement dite de Victoria, il n'aurait aucune chance d'être adopté. Qui plus est, il échouerait aux différents stades, qu'il s'agisse du consentement des provinces—l'Ontario, le Québec, deux provinces de l'Atlantique et deux provinces de l'Ouest devant approuver le projet—ou du référendum, où le projet serait soumis au vote populaire.

Cela suffit à condamner le projet de résolution sous sa forme actuelle, étant donné que la population canadienne le rejetterait si l'on respectait la procédure définie par le projet lui-même. Les critiques se font encore plus virulentes en ce qui concerne le troisième élément du projet: la charte des droits.

L'un des témoignages entendus par le comité mixte et que tout Canadien devrait entendre, disait ceci:

. . . L'enchâssement de droits dans une constitution est peut-être la démarche constitutionnelle la plus grave qu'une nation puisse entreprendre car cela signifie théoriquement que les représentants élus se retrouvent parfois privés de certains droits par la population et que la possibilité pour les assemblées élues de remplir leur mission envers le peuple est encore davantage restreinte.

A ce titre, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une révision du contrat social unissant les gouvernés et les gouvernants, et on confie l'interprétation de ses dispositions aux tribunaux.

J'ai mentionné tout à l'heure, monsieur l'Orateur, les trois principes directeurs de la Confédération tels que le député de Rosedale (M. Crombie) les a définis, à savoir la diversité, les droits et le consensus. On pourrait y ajouter trois autres principes énoncés par l'une de nos sommités en matière constitutionnelle, à savoir qu'une réforme constitutionnelle doit faire l'objet d'un large débat, qu'elle doit être approuvée par le peuple et qu'elle doit contribuer à renforcer l'unité du pays.

On voit beaucoup mieux maintenant la différence fondamentale entre le projet du gouvernement et la proposition des conservateurs. La pierre d'achoppement, c'est le processus même utilisé et c'est en cela que libéraux et conservateurs ont des points de vue fondamentalement opposés. C'est sur ce point que le gouvernement n'a pas tenu compte de la volonté populaire, qu'il met en cause les droits et la dignité des assemblées législatives provinciales et qu'il menace le Parlement britannique, peut-être notre ami le plus cher et le plus amical au monde, de lui faire la vie très dure.

Examinons cet aspect du processus dans la mesure où il s'applique à la formule d'amendement et à la charte des droits. Aux termes de la formule proposée, toute province «dont la population» . . . represente «au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada», d'après tout recensement passé ou présent, serait armée pour toujours du droit de veto contre toute modification proposée. Cet article, qui s'applique bien sûr au Québec et à l'Ontario, s'explique facilement. Il suppose que, pour bien des années à venir, toutes les autres provinces seront reléguées au deuxième plan sans avoir respectivement le droit de veto.

Il semble, cependant, qu'une chose ait échappé à l'attention du gouvernement et, en fait, à celle du pays tout entier, et c'est que ce droit de veto pourrait être accordé à une troisième province un jour dans l'avenir en vertu de l'exigence ici entérinée.

Ne se pourrait-il pas, par exemple, que la population de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, puisse être considérée comme la principale prétendante à ce titre de troisième province canadienne à atteindre les 25 p. 100 de la population globale du Canada et ainsi à acquérir le droit de veto contre toutes les parties ou régions du pays, s'il en va de son intérêt?

Qu'aucun député ne déduise de mes propos que je suis contre les provinces ou contre l'Ouest. Je ne fais qu'exprimer mon idéal d'une démocratie nationale reposant sur un vaste consensus et non pas sur des préjugés régionaux.

Comme l'a souligné un expert qui a témoigné devant le Comité, la formule de Victoria accorde le droit de veto à toute province dont la population atteint à un moment donné 25 p. 100 de celle du Canada. Il a ajouté ceci: «Lorsque vous parlez de la constitution, vous devez vous rappeler que vous ne parler pas d'une simple loi pour aujourd'hui ou demain ou même pour une dizaine d'années. Nous parlons d'une charte pour les siècles à venir.»

Je souscris entièrement à ce jugement. J'invite tous les députés à se rendre compte que nous débattons d'une question qui gardera vraisemblablement toute son importance pendant des siècles, et non pas seulement pour la dernière ou les deux dernières années d'exercice du premier ministre.

● (2110)

Ce n'est là qu'un exemple des défauts de la formule d'amendement. Une autre faiblesse non moins importante concerne les droits des autochtones, pour lesquels on a tant lutté au comité et au fil des années. Il est intéressant de voir en quoi consistent les droits qui ont été accordés récemment aux autochtones et dont la reconnaissance a été proclamée à grands renforts de publicité.

A la Partie IV de la présente proposition, qui touche les conférences constitutionnelles, le paragraphe 2 de l'article 35 prévoit que soient placées à l'ordre du jour de la conférence:

les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada.

Le paragraphe se poursuit ainsi:

Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Qui le premier ministre nommera-t-il pour représenter ces gens-là? Quels représentants des autochtones le premier ministre invitera-t-il? Qui établira l'ordre du jour?

Quels ont été les résultats concrets et moins visibles après les coups d'encensoirs délirants que l'on s'est donnés en comité en parlant de la confirmation des droits des peuples autochtones? Que pensent vraiment les autochtones des propos du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui est député de Hamilton-Est? D'après lui, les autochtones seraient extrêmement déçus que les droits des peuples autochtones ne soient pas insérés, à supposer que l'on ne constitutionnalise pas la charte des droits.

Que pensent les autochtones des propos du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent)? Il a déclaré dans un discours que «dorénavant personne au Canada, aucun gouvernement ou particulier ne pourra faire fi des droits des peuples autochtones du Canada». Bref, ce sont des foutaises. Ces droits auront beau être insérés dans la Constitution, comment seront-ils interprétés? Ils seront interprétés par les tribunaux, par les juges de la Cour suprême qui sont nommés par le gouvernement. Ce sont eux qui trancheront les différends ou les litiges qui surgissent à propos des droits des autochtones. Ce sont le gouvernement et les personnes mentionnées par le chef du Nouveau parti démocratique qui, à l'avenir, décideront de ce qu'il adviendra des droits des autochtones.

Del Riley, le président de la Fraternité nationale des Indiens qui comprend dix groupes provinciaux et deux groupes territoriaux et représente quelque 300,000 Indiens, menace de démissionner si les amendements constitutionnels, en dernier recours, laissent aux tribunaux le soin de définir les droits des autochtones. Des groupes provinciaux d'Indiens, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et au Québec, ont menacé de se retirer de la Fraternité nationale des Indiens à moins que ces amendements constitutionnels ne soient supprimés. Je sais par exemple que des groupes d'Indiens de ma propre circonscription, en Ontario, représentés par l'Union des Indiens de l'Ontario, sont opposés aux amendements constitutionnels du gouvernement.

Les Indiens et les populations autochtones du Canada ont bien saisi la situation. Ils savent ce que le gouvernement cherche à faire. Ils ne se laisseront pas rouler de nouveau. Les autochtones se rendent compte que ce que ces amendements constitutionnels signifient en réalité, c'est que le gouvernement cherche un moyen lâche et ignoble d'échapper aux responsabilités envers les autochtones que lui attribue l'Acte de l'ANB, en essayant de remettre ce pouvoir à la Cour Suprême dont les membres sont nommés et non pas élus. Que devient le principe de la représentation démocratique dans cette démarche?

Voilà pour l'immense déception dont parle le ministre. Ou il ne comprend pas les répercussions de la charte des droits, ou il est complice de ce complot infâme qui vise à priver les Indiens de leurs droits ancestraux.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, cette proposition n'assure pas aux autochtones qu'ils auront toujours leur mot à dire dans leurs propres destinées constitutionnelles; elle ne garantit pas leurs droits comme on le suppose à l'article 33 et elle ne garantit pas que l'on veillera à ce que la consultation des autochtones soit juste et représentative dans l'intervalle de deux ans qui s'écoulera entre l'adoption de la loi et l'entrée en vigueur de la Partie VI.

En un mot, la procédure de modification prévue dans la loi ne laisse, au-delà de l'intervalle de deux ans, aucune place aux autochtones du Canada dans toute autre modification constitutionnelle qui pourrait concerner leurs droits reconnus par traités ou leurs droits traditionnels.

En outre, aux termes de l'article 132 de l'AANB et des accords relatifs au transfert des ressources naturelles, il est clair que les droits des Indiens relèvent du gouvernement fédéral et de lui seul. Si la formule d'amendement a prévu la participation des provinces à tout changement constitutionnel futur, elle ne prévoit en aucune façon la participation des peuples autochtones. C'est en soi une contradiction. Car il est fort possible qu'à l'avenir les provinces soient appelées à approuver un changement constitutionnel affectant les droits des autochtones. Jusqu'à présent, les droits des Indiens et des autochtones ont toujours été l'exclusive responsabilité du gouvernement fédéral.

Comme je l'ai déjà dit, si ces lacunes de la formule d'amendement ne suffisent pas, voyez combien la troisième partie de la résolution, la charte des droits, va soulever de résistance. La résistance, la voix de la raison, doit s'articuler de deux façons distinctes. D'abord, c'est une affaire de principe et en second lieu, une affaire de substance.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien), dans sa grande impatience, s'est demandé comment il se pouvait que chaque député de l'opposition se lève pour proposer des amendements absurdes à la charte des droits pour s'y opposer le lendemain.

J'applaudis de tout cœur à la réponse que le député de Provencher lui a faite. Le député a dit qu'il fallait plus que des mots pour faire accepter la charte aux Canadiens; il fallait que sa légitimité résulte d'un consensus et que les Canadiens voulaient une charte qu'ils façonneraient et approuveraient eux-mêmes. Voilà pourquoi j'envisage le projet de charte de deux points de vue: celui du principe et celui de la substance.

Pour ce qui est du principe, je suis parfaitement d'accord avec le député de Rosedale qui a rappelé que nos ancêtres avaient appris que le fondement de leurs droits résidait dans le droit commun et qu'il n'était pas nécessaire d'en faire une liste; qu'il a fallu en dresser la liste quand ils furent mis en péril et que si on pouvait ainsi les dénombrer, on pouvait aussi les supprimer.

J'appuie également sans réserve le Pr Russell de l'Université de Toronto qui a déclaré en janvier dernier: «Je ne suis pas de ceux qui voient la nécessité d'un grand changement, nous avons une des plus vieilles constitution au monde (elle remonte à 1215) et je pense qu'elle nous a assez bien servis . . .». Et plus tard il devait ajouter: «Personne n'a encore établi de façon claire et définitive qu'une charte des droits avait sa raison d'être maintenant, et devait être établie par le Parlement britannique.»

Je trouve que c'est un raisonnement très sain, et ce en dépit des cris pénibles et parfois hystériques que lancent les députés d'en face pour défendre la nécessité d'une charte des droits. Ils oublient constamment de préciser dans leurs belles envolées rhétoriques sur l'égalité et sur d'autres sujets, que ce ne sont pas tant ces droits qui seront nouveaux et seront désormais protégés quand cette charte sera adoptée, mais que c'est bien plus la façon dont on les interprètera qui sera nouvelle. N'oublions pas qu'après l'adoption de ce bill, si cela se fait jamais, et pendant littéralement des siècles, c'est la Cour suprême qui tranchera sur la validité et la portée de ces droits et en déterminera à tout jamais l'interprétation. Les décisions de la Cour seront exécutoires.

Concrètement, cela veut dire que ce n'est plus aux 282 représentants élus de la Chambre des communes qu'il appartiendra d'interpréter les libertés humaines, civiles et démocratiques qui existent dans notre pays, mais que cette tâche incombera aux juges de la Cour suprême du Canada, nommés par le gouvernement. C'est ainsi que les pouvoirs seront délégués ou plutôt centralisés et il conviendrait que les Canadiens soient pleinement conscients de cette situation avant que ce bill soit adopté.

● (2120)

Ce que nous faisons c'est que nous américanisons notre corps judiciaire en imposant à la Cour suprême de lourdes responsabilités politiques qu'elle n'a jamais eu à assumer jusqu'ici. Qui sait comment la Cour suprême interprétera au cours des décennies à venir ces merveilleux et nobles droits dont tout le monde s'enorgueillit?

Comme on l'a fait remarquer au comité, cette charte ne garantit pas les droits ni les libertés. Tout ce qu'elle fait c'est qu'elle permet un changement, un changement important dans la façon dont les décisions concernant les droits et les libertés seront désormais prises.

Les députés des deux côtés de la Chambre sont-ils sûrs que les Canadiens veulent véritablement américaniser leur mode de gouvernement? Leur a-t-on clairement exposé ce choix? C'est sans autre forme de procès que le premier ministre retire au Parlement le pouvoir et la prérogative de débattre de manière démocratique les principes fondamentaux de libertés, pour les déléguer à un tout petit nombre de membres de l'appareil judiciaire gouvernemental, membres qui seront nommés par le régime en place. Je tiens à signaler à nos concitoyens que leurs droits et leurs libertés que le Parlement s'emploie actuellement à protéger et à promouvoir, seront à l'avenir laissés à la merci de l'imagination des hommes de loi—ainsi que l'a fait remarquer un témoin expert en la matière—et que le recours des particuliers dépendra de l'épaisseur de leur portefeuille.

Tels sont les faits; cela est clair et net, et les efforts des ministériels pour tenter de stigmatiser les interventions de l'opposition comme étant anti-naturelles et anti-droits et libertés sont futiles. Ils savent que nous sommes dans le vrai et que les choses se passeront comme je l'ai dit. Pour la gouverne des véritables détracteurs des libertés que sont les députés d'en face, je voudrais citer les paroles de Hand, éminent philosophe du XX[e] siècle, qui a abordé cette question, en 1942, avec beaucoup plus d'éloquence et de pertinence que n'en a manifesté n'importe quel député d'en face. Il a dit qu'aucun tribunal ne peut sauver une société déchirée au point que tout esprit de modération a disparu; qu'aucun tribunal n'a besoin de sauver une société où l'esprit de modération s'épanouit; et qu'une société qui esquive ses responsabilités en abandonnant aux tribunaux le soin de nourrir cet esprit de modération, finira par disparaître.

Les membres du parti progressiste-conservateur veulent que la constitution soit rapatriée, et immédiatement. Le 22 octobre dernier, nous avons énoncé sans ambages cette position à la Chambre lorsque notre leader a présenté une motion en ce sens, qui a d'ailleurs été défaite par les ministériels. Le parti progressiste-conservateur veut une formule d'amendement juste et efficace, élaborée par consensus. Le parti progressiste-conservateur veut que les droits et les libertés des Canadiens soient garantis dans notre constitution.

Les députés conservateurs nommés au comité de la constitution ont fait des pieds et des mains pour améliorer le projet de charte des droits et libertés. Grâce à des initiatives conservatrices, des améliorations importantes ont été apportées aux dispositions concernant les handicapés, les sourds, les écoles confessionnelles et la représentation territoriale aux futures conférences constitutionnelles.

Mais il est d'autres améliorations que nous aimerions voir apporter. Nous croyons que notre constitution devrait reconnaître la suprématie de Dieu, qu'elle devrait garantir le droit à la propriété et qu'elle devrait être renforcée pour assurer une véritable égalité entre les hommes et les femmes. Nous voulons la meilleure charte des droits et libertés possible. Mais nous insistons pour que nos droits soient approuvés au Canada et non sanctionnés par la loi coloniale d'un autre pays.

Nous avons proposé une formule—celle de Vancouver—qui, au mois de septembre dernier, était acceptée en principe par la totalité des provinces. La formule de Vancouver prévoit que toute modification constitutionnelle mettant en cause deux paliers de gouvernement, doit être approuvée par le gouvernement fédéral et un minimum de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population canadienne. Cette formule protégerait les intérêts essentiels des provinces concernant les droits et les pouvoirs de leurs assemblées législatives, et la propriété et le contrôle de leurs territoires et de leurs ressources naturelles, tous domaines où les droits des provinces ont été garantis depuis le début de la Confédération, en 1867.

Avec la formule de Vancouver, tout amendement constitutionnel serait approuvé par le gouvernement fédéral, plus une majorité raisonnable des provinces. Toutes les provinces seraient traitées sur un pied d'égalité. Les libéraux réclament une formule d'amendement tout à fait différente. Avec leur proposition, deux provinces, le Québec et l'Ontario, disposeraient d'un veto permanent sur tout amendement constitutionnel, qu'elles comptent au moins 25 p. 100 de la population ou non à ce moment-là. Les règles seraient différentes en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique ou encore les provinces de l'Ouest. Les provinces cesseraient d'être des égales; plutôt, la confédération regrouperait des membres de première, de deuxième et même de troisième catégorie.

Le premier ministre veut également donner au gouvernement fédéral le pouvoir unilatéral de recourir au référendum pour modifier la constitution, sans avoir à consulter d'aucune façon les assemblées législatives provinciales. Voilà qui mettrait radicalement fin au fédéralisme canadien.

Il ne fait aucun doute que nous évoluons vers une nouvelle forme de gouvernement. L'on pourra peut-être parler de socialisme, ou peut-être même de république, mais l'aspect le plus important et le plus dangereux de cette nouvelle forme de gouvernement c'est qu'elle va changer ce que nous aurons appris à connaître, à comprendre et à apprécier en tant que partenaires égaux qui se concertent librement et volontairement. Notre gouvernement est en voie de devenir fort, central et unitaire et cela, la majorité des Canadiens ne l'acceptera pas.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) se plaît à répéter que le débat constitutionnel dure depuis près de 50 ans. Il a dit que l'on a cherché pendant 53 ans à obtenir l'accord des provinces, et que ce furent 53 années d'échec. Avant de mettre fin à mes observations ce soir, j'ai l'intention de faire ressortir l'aspect fallacieux de ces déclarations et d'autres.

C'est bien sûr un privilège que de prendre part à ce débat historique, en ce douzième jour de mars de l'an de grâce 1981, privilège qu'il faut accorder à tous les députés. Compte tenu de tout ce qu'ont déjà dit les orateurs qui m'ont précédé, il me sera peut-être difficile de présenter mes arguments dans une perspective différente, ou plutôt dans une perspective qui convienne mieux à la région que je représente. Pourtant, il serait impensable que je ne participe pas au débat et qu'ainsi je cautionne par mon silence, même indirectement, une mesure gouvernementale que je n'approuve pas.

Je n'ai pas personnellement siégé au comité qui s'est acquitté pendant 14 semaines d'une charge de travail extraordinairement lourde. Certains pourraient dire qu'à cause de cela, les électeurs de Prince Edward-Hastings n'ont pu se faire entendre convenablement au comité et au cours du débat, et que ma brève intervention sera insuffisante. A cela, je réponds que j'étais bien représenté au comité, comme l'étaient les gens de Prince Edward-Hastings.

Je dis, avec toute la force dont je suis capable, que lorsque le 4 février le député de Provencher (M. Epp) a présenté un amendement visant à inscire dans la constitution que Sa Majesté la Reine Elizabeth du Canada est bien la Reine du Canada, il défendait et formulait avec force et conviction mes intérêts et les vœux des habitants de Prince Edward-Hastings. Tel n'était pas le cas quand un des députés libéraux au comité, M. Lapierre, a déclaré que d'ici deux ans, nous serions débarrassés de la monarchie.

● (2130)

Je tiens aux droits que nous confère le régime parlementaire, les droits découlant du droit commun et ceux qui sont protégés par la Couronne. Il importe, je crois, de garantir dans la constitution le rôle et la situation de la monarchie et, pour ma part, je voudrais conserver ce patrimoine au lieu d'y substituer le régime républicain qui nous est imposé.

J'ai été fort bien représenté au comité, de même que la population de Prince Edward-Hastings, quand l'honorable Perrin Beatty a présenté très clairement et de façon détaillée une modification sur le droit à la propriété. L'exploitation agricole, l'entreprise et la maison familiales représentent certains des éléments les plus fondamentaux de la société canadienne. Néanmoins, quiconque a jamais rêvé d'être propriétaire de sa maison, de son exploitation agricole ou de son entreprise sera inquiet d'apprendre que la Déclaration des droits de M. Diefenbaker comprenait le droit à la propriété, mais que la charte des droits que propose le gouvernement dans la constitution passe la question sous silence. Je crois que le droit à la propriété est un droit fondamental que tous les Canadiens devraient posséder. Pourtant, le gouvernement majoritaire actuel s'est prononcé contre.

Il convient de noter que beaucoup d'organisations canadiennes, notammment la Canadian Organization of Small Businesses et l'Association du barreau canadien, ont appuyé cet amendement, mais qu'il a quand même été rejeté. Il est vraiment effrayant qu'un premier ministre socialiste, fort de l'appui d'un parti d'opposition prétendument socialiste, tienne sérieusement à ne pas inclure ce droit dans sa charte des droits.

Comme je l'ai dit, j'ai été bien représenté au comité, comme ont été bien défendues les opinions et convictions de la population de Prince Edward-Hastings, lorsque le député de Rosedale (M. Crombie) a présenté un amendement relatif au rôle de la famille. Ce principe a beaucoup d'importance aux yeux des Canadiens de ma circonscription. L'amendement affirmait que la nation canadienne est fondée sur des principes et reconnaissait la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine et le rôle de la famille dans une société d'hommes et d'institutions libres. Il affirmait aussi que les hommes et leurs institutions ne peuvent rester libres que si cette liberté est fondée sur le respect de valeurs morales et spirituelles, lui-même garanti par le règne du droit.

Même si bien des gens ne réfléchissent peut-être pas à ces choses aussi souvent que moi, je sais que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a bien servi mes intérêts et, partant, ceux de mes commettants de Prince Edward-Hastings lorsqu'il a examiné l'article du bill qui traite du droit d'accès à l'information. Nous savons tous à quel point le gouvernement étend ses ramifications partout au Canada, à quel point la bureaucratie prend de l'ampleur, et la menace qu'un semblable état de choses fait planer sur les Canadiens et sur leur droit de connaître les renseignements accumulés sur leur compte. La mise sur ordinateurs de données plus ou moins exactes, voire dépassées, et l'utilisation des numéros de sécurité sociale par le gouvernement et les institutions peuvent jouer au détriment des Canadiens et des Canadiennes pendant toute leur vie. Voilà pourquoi ceux-ci doivent pouvoir prendre connaissance de ce qui se trouve dans leur dossier en application du principe du droit d'accès à l'information.

A propos d'un aspect plus technique de la méthode, l'honorable sénateur Duff Roblin a parlé avec beaucoup d'éloquence, le 2 février dernier, de la raison pour laquelle la formule dite de Vancouver devrait être utilisée de préférence à celle du gouvernement. L'honorable sénateur Roblin est bien connu de mes commettants de Prince Edward-Hastings, car il a eu l'occasion d'y prendre plusieurs fois la parole, de même que tous les autres membres du comité.

M. Roblin a proposé en substance que les gouvernements provinciaux soient consultés et aient davantage la possibilité d'apporter les changements qui s'imposent à notre constitution, plutôt que le gouvernement fédéral ait seul son mot à dire.

Donc, même si je n'ai ni assisté ni participé aux délibérations du comité, je suis heureux de constater que le comité s'est occupé de mes intérêts et de ceux de mes administrés. Il est vraiment malheureux que la majorité libérale ait rejeté chacun de ces droits que je viens de mentionner.

Je crois fermement que, au cours des quelque 114 ans de notre Confédération, nous n'avons eu que peu d'occasions de nous inquiéter du respect de la liberté. Il me semble que notre liberté est maintenant plus menacée que jamais par la mise en œuvre de la charte des droits du premier ministre. Je ne me suis jamais inquiété de ce que ces divers droits ne soient pas écrits. Je savais qu'ils existaient. Si l'on ne met quelques-uns seulement par écrit, cela veut dire que je ne pourrai pas jouir des autres, et cela m'ennuie beaucoup.

Pourquoi faut-il donc faire adopter une charte des droits par le Parlement britannique à Westminster? Pourquoi demander à un autre Parlement de faire ce que nous devrions faire ici, chez nous? Avant de répondre, je veux faire valoir un point d'importance particulière pour mes commettants.

Le premier ministre (M. Trudeau) ne cesse de parler avec insistance de la Grande-Bretagne, du Royaume-Uni comme d'un pays étranger. En ma qualité de Canadien dont les parents sont nés dans ce pays étranger, cette allégation me blesse profondément, et plus de la façon dont elle est dite que par les mots mêmes. Je suis convaincu que le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) ne considère pas la Grèce comme un pays étranger. Je suis convaincu que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) ne considère pas l'Allemagne comme un pays étranger, du moins pas dans le contexte actuel. Ce sont les pays où nos parents sont nés. Ce sont des pays amis où, comme bien d'autres, des Canadiens ont vu le jour.

En fait, mon père qui est arrivé au Canada en 1913 et qui a voté dans toutes les élections depuis qu'il est en âge de le faire, doit maintenant être nationalisé pour voter. Comme bien d'autres qui croyaient être des sujets britanniques, il ne peut maintenant pas voter sans ce bout de papier.

Pour moi, et, semble-t-il, pour un grand nombre de Canadiens, il est évident que nous n'avons pas besoin de faire intervenir nos amis de Westminster. Nous pourrions et devrions faire le travail nous-mêmes. Le premier ministre a dit clairement dans sa déclaration du 2 octobre, dans son discours du 29 octobre à Regina et à bien d'autres occasions et endroits, qu'il lui était impossible d'arriver à un accord avec les premiers ministres des provinces. Se pourrait-il que ce ne soit pas entièrement la faute des pemiers ministres provinciaux? Revoyons un peu qui sont ces dix hommes.

Le premier ministre du Québec, une personnalité politique dynamique et controversée, a été correspondant en Europe au temps où elle était ravagée par la guerre. L'honorable René Lévesque a été l'un des premiers journalistes des pays occidentaux à pénétrer dans un camp de concentration après la guerre. Dans sa vie politique, il a été, pour une part, l'initiateur de l'Hydro-Québec, mais il a quitté le parti libéral pour prendre la tête du Parti Québécois et du gouvernement séparatiste. Son mouvement ne trouve pas d'appui à la Chambre, mais on s'interroge sur la tension qu'a pu lui causer un ancien collègue, le premier ministre actuel, et qui est peut-être à l'origine de ce mouvement. Il est intéressant de remarquer qu'un autre collègue, le chef de l'opposition libérale au Québec, s'oppose tout aussi fermement au premier ministre.

● (2140)

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. William Bennett, connaît le milieu des entreprises familiales pour avoir exploité pendant nombre d'années son propre magasin de meubles et d'appareils ménagers dans sa province. Se pourrait-il que la raison pour laquelle il n'arrive pas à s'entendre avec le premier ministre du Canada, c'est que ce dernier ne connaît absolument rien à l'entreprise privée et ne s'y est jamais intéressé?

Le controversé M. Lougheed, qui est premier ministre de l'Alberta, a joué au football, a gravi des montagnes et a pratiqué les sports auxquels M. Trudeau semble prendre tant de plaisir. De plus, il a une maîtrise en administration des affaires. Si notre premier ministre fédéral avait quelque expérience de l'administration des affaires, peut-être ne serions-nous pas dans un tel pétrin.

Voici une autre comparaison intéressante: le premier ministre Allan Blakeney. Il est très intelligent, tout comme son homologue fédéral; il a été boursier Rhodes, il a étatisé ou nationalisé des industries en Saskatchewan, tout comme le premier ministre du Canada entend nationaliser l'industrie pétrolière et peut-être d'autres industries canadiennes.

Une voix: Que dire de PWA?

M. Ellis: Il devrait certainement y avoir beaucoup en commun entre eux et pourtant le premier ministre provincial Blakeney ne souscrit pas aux plans du premier ministre fédéral. Non seulement a-t-il retiré son appui pour la proposition mais c'est aussi ce qu'ont fait les députés fédéraux de cette province.

Le premier ministre Davis, l'un des plus anciens à occuper de telles fonctions dans sa province a accepté d'appuyer le projet après avoir obtenu certaines concessions de la part du premier ministre.

M. Beatty: A l'ordre. Faites preuve d'un peu de courtoisie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a la parole.

M. Ellis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Leur chahutage ne me dérange pas. Il me prouve comme ont pu déjà s'en rendre compte d'autres députés le respect qu'ils éprouvent pour la constitution.

Je disais donc que le premier ministre Davis est opposé pour des questions de principe à bon nombre des mesures politiques du premier ministre fédéral. Rappelons que M. Davis s'est déclaré nettement partisan de réaffirmer le rôle de la monarchie et d'inscrire les droits dont je viens de parler. Son appui est donc très important pour le premier ministre.

M. Hatfield, un autre premier ministre provincial conservateur a également accepté d'appuyer le projet du premier ministre fédéral. Là encore opposé pour des questions de principe au premier ministre dans bien des domaines il a jugé opportun d'appuyer ses propositions sans même obtenir certaines des concessions obtenues par M. Davis.

Le premier ministre Brian Peckford de Terre-Neuve, un ancien maître d'école que d'aucuns qualifieraient de jeune homme audacieux qui se bat avec sincérité et avec énormément de fougue pour la population de sa province veut une amélioration de ses conditions de vie et voit dans les gisements de pétrole sous-marin une façon d'y parvenir. Il me semble qu'une application sensée des droits provinciaux comme l'avait proposé le très honorable chef de l'Opposition (M. Clark) ferait de cet homme un allié du premier ministre fédéral.

Le premier ministre John Buchanan de la Nouvelle-Écosse est un juriste et le fils d'un employé d'une société minière de Sydney. Il a travaillé dans les hauts fourneaux de la Sydney Steel corporation avant d'aller à l'université et il sait de toute évidence ce que cela veut dire que de travailler et de travailler dur pour gagner sa vie. Peut-on supposer que ce soit la raison pour laquelle le premier ministre fédéral et lui sont aussi vivement en désaccord sur cette question?

Le premier ministre Sterling Lyon, qui a grandi dans la province rurale du Manitoba, a pris en main cette province que les socialistes avaient menée près de la faillite. C'était la confusion complète lorsqu'il a accédé au pouvoir et ce n'est qu'en adoptant des mesures législatives sévères qu'il a pu opérer les transformations nécessaires. C'est peut-être à cause de sa fermeté justement et parce qu'il est si authentiquement Canadien qu'il est le chef de tous ceux qui s'opposent au projet constitutionnel du premier ministre.

Et en dernier lieu mais non par ordre d'importance, notre très bon ami, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Angus MacLean. Il y aurait beaucoup à dire à propos de ce Canadien tranquille qui a accompli tant de choses pour sa province, à titre de député fédéral d'abord puis à titre de premier ministre de sa province. Pendant la Seconde Guerre mondiale, son avion a été abattu au-dessus de l'Allemagne par un pilote bombardier, il s'est sauvé de prison et a traversé l'Europe à pied pour échapper aux Nazis et il est ensuite retourné les combattre. Si l'on le compare à notre premier ministre qui se promenait en motocyclette dans les rues de Montréal, en veste de cuir et coiffé d'un casque arborant une croix gammée, cela donne une idée des profondes différences qui existent au niveau idéologique . . .

Une voix: Je croyais que vous aviez de la classe.

M. Ellis: Entre ces deux hommes, je vous laisse juger par vous-même lequel, à votre avis, mériterait l'admiration de la majorité des Canadiens.

Par conséquent lorsque le premier ministre dit qu'il ne peut avoir l'accord des premiers ministres provinciaux pour aller à Westminster, car il devrait en effet avoir leur consentement unanime, il se peut fort bien que ce ne soit pas les dix premiers ministres provinciaux qui soient à blâmer. Il se peut fort bien qu'il faille en blâmer un premier ministre arrogant qui n'écoute pas et qui ne se soucie guère des problèmes quotidiens de la plupart des Canadiens. Ce même premier ministre qui pendant plusieurs années s'est opposé au contrôle des prix et des salaires pour ensuite l'imposer, qui se disait contre une augmentation du prix de l'essence et du mazout mais qui a néanmoins imposé des hausses de prix, qui parlait de la libre entreprise et qui s'apprête à nationaliser l'industrie pétrolière canadienne. Doit-on s'étonner du fait qu'un nombre sans cesse croissant de Canadiens, environ 64 p. 100 au dernier sondage et sans doute davantage maintenant, ne veulent rien savoir du premier ministre et de son projet constitutionnel?

Son Excellence Jules Léger, dans un discours au premier ministre quand il fut nommé gouverneur général, termina par ces paroles de l'apôtre Paul:

> Qui t'a donné une supériorité sur les autres? Par quoi te distingues-tu? Si tu as tout reçu gratuitement, pourquoi t'en vanter, comme si tu l'avais acquis par tes propres efforts?

Quel contraste avec l'attitude de John A. Macdonald qui, le 17 juin 1864, pour obtenir la coopération qui lui permettrait de réaliser son rêve d'une nation nouvelle, s'est donné la peine d'aller trouver George Brown à l'hôtel Saint-Louis pour établir la grande coalition qui est finalement devenue la fédération que nous appelons Canada. Ce n'était pas la première fois qu'il cédait, qu'il faisait une concession et que par la discussion et la négociation il conciliait des opinions opposées. Comme la persuasion par la logique et la raison est différente de la tactique d'affrontement du gouvernement actuel!

Monseigneur l'archevêque Ted Scott, lorsqu'il a témoigné au comité, a dit ceci:

> Les gouvernements ont la compétence mais ils n'ont pas de droits au même sens que les individus en ont—ils ont pour mission de servir le peuple.

Je voudrais aussi citer un éditorial du *Trentorian,* un petit journal qui paraît trois fois par semaine dans une ville voisine de la mienne située dans la circonscription du député de Northumberland (M. Hees) et qui est distribué dans ma circonscription. Voici ce que dit l'éditorialiste:

● (2150)

> Le principal problème de la situation actuelle est commun à toutes les décisions que le gouvernement Trudeau a prises depuis son arrivée au pouvoir. Fondamentalement, il essaie de faire des choses louables mais avec des méthodes condamnables. Dans une véritable démocratie, ce que nous sommes censés être, les moyens sont aussi importants que la fin. L'orientation prise actuellement par M. Trudeau participe d'une attitude que nous lui connaissons bien, attitude qui le porte à croire que la fin justifie les moyens. C'est là une mauvaise philosophie.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un extrait de mon bon ami, M. Phil Dodds, le sage et la conscience de Cherry Valley. Voici ce qu'il a écrit dans la *Gazette* de Picton:

> Les changements n'auront pas de répercussions très importantes pour la majorité de nos concitoyens; ils ne créeront pas plus d'emplois et n'ouvriront pas de nouvelles perspectives aux millions de chômeurs; ils ne réduiront pas le fardeau abasourdissant de notre dette; ils ne diminueront pas l'inflation et ne rendront pas la vie vraiment meilleure. Une seule chose est sûre, c'est qu'ils vont contribuer à démembrer davantage notre pays qui ne saurait en réalité véritablement prendre de l'expansion qu'à force d'unité et de collaboration.

Certes, bon nombre de nos concitoyens—et peut-être la majorité d'entre eux—éprouvent le besoin d'avoir leur propre constitution au Canada et le souhaitent véritablement. C'est ce que je ressens. Il est certainement temps d'agir. Mais il ne faut pas qu'on entreprenne cette démarche uniquement pour satisfaire l'ego d'un seul homme. Il faut que cela se fasse par l'entremise des Canadiens, pour les Canadiens et avec l'aide de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: Notre parti a offert une solution de facilité au premier ministre; il a proposé de diviser le bill, de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement qui, si elle n'est pas encore tout à fait approuvée, n'en est pas loin. A mon avis, la meilleure chose que le premier ministre puisse faire pour son pays c'est de démissionner, de se retirer et de céder la place à quelqu'un qui tient aux intérêts de son pays du fond du cœur et non pas par pur égoïsme personnel. Je suis certain que les dix personnes dont j'ai exposé les antécédents tout à l'heure parviendraient certainement à s'entendre avec quelqu'un qui serait à la hauteur de la mission et qui pourrait faire du Canada un pays meilleur.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, à dix heures moins sept, je n'ai pas l'intention d'aborder l'essentiel de mes remarques, mais je voudrais dès ce soir placer dans une juste perspective ce que je dirai demain.

Lorsque j'ai commencé à siéger ici—il y a plus longtemps que je n'aime me l'avouer—nous, citoyens du Yukon, nous sentions véritablement négligés. A l'époque, un député libéral venait de siéger en notre nom pendant huit ans. Nous étions représentés depuis 1903, soit avant la création de bien des provinces. Nous pensions que puisque le plan Marshall était encore en vigueur à cette époque, la solution à nos maux économiques, à l'absence de développement et de progrès sur notre territoire était de déclarer la guerre à l'État d'Alaska, de la perdre, puis de demander de l'aide au titre du plan Marshall. Cela vous donne une petite idée de ce que nous, gens du Nord, pensions de l'opinion que les Canadiens du Sud se faisaient d'eux-mêmes; leur mentalité ne dépassait pas le soixantième parallèle.

Il est un autre événement sur lequel je voudrais attirer votre attention afin de mettre les choses dans leur véritable contexte pour demain, événement à propos duquel j'ai fait beaucoup de recherches avant de venir ici. C'est avec indignation et consternation que j'ai découvert que parmi les trois districts des Territoires du Nord-Ouest—les districts de Mackenzie, de Keewatin et de Franklin—un seul était représenté au Parlement, soit celui de Mackenzie. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui entre à l'instant à la Chambre, n'était pas ici à l'époque où j'ai introduit mon bill privé. Mais je suis sûr qu'il sait que les districts de Franklin et de Keewatin n'étaient pas représentés au Parlement. Seul le district de Mackenzie l'était. Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) représente maintenant cette région, mais en 1957 elle n'avait pas de représentant.

A cette époque, j'ai présenté un bill d'initiative privée qui aurait accordé le droit de suffrage, le droit de vote, aux Canadiens vivant dans cette région du pays. Ce bill a rencontré une certaine opposition. Je me suis demandé pourquoi et j'ai posé des questions. Au bureau du Conseil privé où je m'étais adressé pour connaître les raisons pour lesquelles on ferait

opposition à une mesure visant à accorder le droit de vote aux Canadiens de ces deux districts des Territoires du Nord-Ouest, on m'a répondu que, comme ils étaient habités en majorité par des Esquimaux, ceux-ci seraient extrêmement sensibles à l'influence de l'Église anglicane, qui dominait ces deux régions du Canada. Par conséquent, on prétendait qu'il serait trop dangereux d'accorder à ces gens le droit de vote. Voilà la réponse qu'on m'a donnée. Bien sûr, je l'ai rejetée immédiatement, comme l'aurait fait tout Canadien honnête. La mesure a fini par être adoptée la même année où on nous l'avait présentée. Depuis, le député de Nunatsiaq s'est joint à notre groupe.

Ces deux exemples pourraient donner aux députés une certaine idée du sentiment d'isolement que les deux députés des territoires du Nord éprouvent depuis longtemps. Il s'agit de la «mentalité du Sud» ou encore du «syndrome des Canadiens du Sud» comme je me plais souvent à le dire. J'ai tant de fois entendu au cours de ce débat des expressions comme «fédéral-provincial», «d'un bout à l'autre du Canada» et «d'un océan à l'autre». Mais jamais rien n'a été dit qui évoque l'image du Canada au-delà du 60° parallèle où s'étendent après tout, quelque 40 p. 100 de la superficie du pays. Les Canadiens qui vivent dans le Nord ont beaucoup de mal à l'accepter. Les seuls à avoir employé l'expression «d'un océan à l'autre», ce sont les députés de ce côté-ci. Le chef de l'opposition (M. Clark) l'a employée dans ses observations, au même titre que le député de Provencher (M. Epp) et d'autres collègues de mon parti, qui sont intervenus dans le débat. Ils ont parlé des trois océans du Canada. Ils ont employé l'expression «dans tout le Canada» au lieu «d'un bout à l'autre du Canada».

Comme il est 10 heures moins une, je conclus là-dessus, monsieur l'Orateur; je vous expliquerai donc demain pourquoi j'estime que les habitants du Nord ont été exclus de ces délibérations constitutionnelles et comment, en toute justice, nous devrions y prendre part.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS DÉRIVÉS DU COLZA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous parler ce soir d'une question qu'on a soulevée le 20 février dernier et qu'on peut lire à la page 7513 du hansard. Elle s'adressait au ministre des Transports (M. Pepin) auquel j'ai demandé de donner à la Chambre l'assu-

rance que le programme provisoire d'aide au transport des produits dérivés du colza sera maintenu après le 31 mars, date à laquelle il expire. Je voudrais également savoir si l'on envisagerait d'augmenter les subventions en fonction de l'inflation et de l'accroissement du transport des produits dérivés du colza.

● (2200)

J'ai été très déçu que le ministre des Transports ait refilé ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). J'ai donc répété ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui m'a simplement répondu que l'affaire était à l'étude. Je trouve bizarre que le ministre des Transports refuse de répondre à cette question. Il est trop bien au courant des nombreuses démarches dont il a fait l'objet de la part des fabricants d'huile de colza.

Dernièrement on a changé le mot «colza» pour adopter le terme «canola». D'ici quelques années, on n'entendra plus parler de colza mais plutôt de canola. De sorte que quand nous parlons de colza ou de canola, nous parlons de la même chose.

La subvention provisoire a servi à combler l'écart entre le tarif-marchandises du colza brut et du colza traité. Le colza brut, destiné à l'exportation, jouit d'un tarif légal qui est d'à peu près ½c. la tonne par mille. Avant 1976, les produits du colza étaient assujettis au tarif commercial courant. Bien sûr, cela n'était pas avantageux pour les fabricants d'huile qui paient des taux un peu plus élevés. Autrement dit, ils voulaient que le tarif applicable aux produits fabriqués soit à peu près le même que celui des produits non fabriqués.

La raison est très claire. La fabrication d'huile de colza est une des industries agricoles les plus importantes, les plus rentables qui soient propres à l'Ouest. Elle a donné lieu à la naissance d'un nouveau marché. Elle constitue une source importante d'huile végétale comestible. Aussi, de grandes quantités sont vendues à l'étranger. Par-dessus tout, elle a créé d'excellents débouchés économiques dans les régions où l'on cultive le colza. Elle crée de l'emploi. C'est donc encourager l'agriculture dans ces régions que de favoriser la transformation de produits agricoles.

En 1976, un décret du conseil a fixé un tarif compensatoire minimum. Cela a donné lieu à certaines questions de niveau. Car le tarif ne couvre pas seulement tous les différents coûts fixes. Il soulève d'ailleurs de sérieuses réserves auprès des fabricants d'huile. Ces derniers ont demandé au ministre des Transports de faire une étude indépendante de la question. C'est la Commission canadienne des transports qui a fixé le tarif-marchandises, mais personne n'en est satisfait. En attendant que la question du tarif légal soit réglée—et dès 1976, M. Otto Lang, l'ancien ministre, disait que cela viendrait en temps et lieu—on a versé une subvention provisoire pour aider les fabricants à combler l'écart afin qu'il y eût une sorte de parité entre les deux tarifs-marchandises. La subvention s'est élevée à trois millions. Comme on peut s'en rendre compte, le volume des produits transportés s'est accru de même que la valeur des tarifs prescrits.

● (2205)

De fait, le 11 février, le taux minimal d'indemnisation pour le transport a été augmenté de 10 p. 100 pour passer à 15 p. 100. Deux questions sont en cause en réalité. Nous voudrions d'abord que le gouvernement garantisse que la subvention provisoire d'aide au transport sera renouvelée après son expiration le 31 mars et, deuxièmement, nous demandons au nom de l'industrie du colza que le gouvernement songe à augmenter le montant de cette subvention afin de réduire davantage l'écart.

J'espère que le secrétaire parlementaire qui répondra à ma question ce soir garantira à l'industrie de la trituration du colza que la subvention sera maintenue parce qu'il sait sans doute fort bien que l'industrie est en train de réaliser des ventes anticipées et de chercher de nouveaux débouchés et que l'augmentation de 10 p. 100 qui a porté le taux d'indemnisation minimal à 15 p. 100 a déjà réduit l'écart de $2.50 à $3 la tonne métrique. J'espère donc que le secrétaire parlementaire pourra nous donner une réponse positive parce que je puis garantir aux députés que l'industrie de la trituration et les producteurs de cette denrée très importante pour l'Ouest et pour l'ensemble du Canada en seraient très heureux.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski), l'ancien ministre des Transports, pour qui j'ai beaucoup de considération. Si de son côté il est peiné que le ministre des Transports ait déféré sa question au ministre de l'Industrie et du Commerce, dont je suis le secrétaire parlementaire, quant à moi cela me fait plaisir d'essayer de répondre à sa question malgré que je sache d'avance que je ne pourrai pas satisfaire à ses aspirations, car l'honorable député désire savoir si définitivement ses demandes ou ses recommandations sont acceptées. Ma réponse, monsieur le président, se veut une explication du programme et en même temps un essai de convaincre l'honorable député que ses espérances seront peut-être bientôt satisfaites.

[*Traduction*]

Le programme d'aide au transport a été mis sur pied par le gouvernement fédéral en décembre 1976. Comme le député l'a dit, il visait à aider les conditionneurs de graines de colza de l'Ouest à s'adapter aux hausses des tarifs-marchandises pour l'huile et la farine de colza.

Le député semble vouloir que le programme soit maintenu et c'est ce que je voudrais moi-même. Il a parlé des besoins des conditionneurs, mais il a oublié de donner à la Chambre des renseignements détaillés sur l'utilité de ce programme, bien que c'eût été une bonne occasion de le faire. Depuis ses débuts, le programme a beaucoup aidé les conditionneurs. Les sept usines de transformation de l'Ouest ont obtenu 12.9 millions de dollars au total. Le programme a donc contribué à la viabilité financière des conditionneurs.

Depuis les années 70, et de fait depuis le tout début de cette décennie, l'industrie de la transformation de la graine de colza a pris une expansion notable. La capacité de trituration s'est accrue de plus de 25 p. 100 depuis cinq ans. Elle marche de pair avec la production canadienne d'huile de colza, qui a augmenté au point de satisfaire 50 p. 100 de tous les besoins du marché national.

Le député a parlé des exportations. Notre rendement à l'exportation a lui aussi été très impressionnant depuis cinq ans. Les exportations d'huile de colza sont passées de 20,000 tonnes métriques à plus de 120,000 tonnes. Notre rendement pour la farine de colza . . .

M. Mazankowski: Répondez à la question.

M. Laniel: . . . ces cinq dernières années est même plus prodigieux puisque nos exportations sont passées de 21,000 tonnes métriques à 162,000 tonnes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

M. Laniel: La réponse à la question sera donnée avant la fin du mois, monsieur l'Orateur.

● (2210)

LE COMMERCE INTERNATIONAL—L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES QUOTAS

M. John Gamble (York-Nord): Le 9 février dernier, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) n'avait pas réussi à obtenir des fabricants de voitures japonaises qu'ils acceptent de fabriquer leurs véhicules au Canada et du gouvernement du Japon qu'il lève ses barrières non douanières, je lui ai demandé s'il ne serait pas souhaitable que le gouvernement fixe des quotas sur l'importation des voitures japonaises au Canada.

J'ai indiqué alors que je m'inquiétais beaucoup pour les travailleurs de l'industrie automobile canadienne qui sont touchés pas des licenciements et qui vont continuer de l'être si les automobiles japonaises fabriquées au Japon continuent de submerger le marché canadien. J'ai attiré l'attention du ministre sur les mesures qui ont été prises par le gouvernement en France et sur la législation que les États-Unis envisagent d'adopter pour établir de tels quotas. Le ministre m'a répondu que l'industrie automobile japonaise était contrôlée par le secteur privé et non par le secteur public. J'en suis pleinement conscient. Comment l'industrie japonaise de l'automobile aurait-elle pu connaître un tel succès autrement?

Ce que le ministre ne nous a pas dit—mais qu'il sait j'en suis certain—c'est qu'au Japon, il existe des liens étroits entre le gouvernement et le secteur privé. Le gouvernement japonais s'arrange pour protéger ses industries en établissant des barrières non douanières du type de celles dont le ministre a parlé dans sa réponse. Depuis des années, le Japon a réussi à empêcher que des produits fabriqués à l'étranger ne pénètrent sur ses marchés. Par contre, les Japonais ont inondé les marchés étrangers de leurs produits finis. Leur stratégie consiste à laisser traîner les négociations et à retarder considérablement la levée des barrières non douanières.

Entre-temps, le surplus de leur balance commerciale s'est accru considérablement tandis que le nôtre est allé en diminuant. Pour prendre un exemple, en 1980, les Japonais ont exporté au Canada 151 p. 100 de plus de véhicules que l'année précédente. Tout en sachant cela, le ministre a fait à ma question sur les quotas, la réponse que l'on trouve à la page 7020 du hansard et qui dit ceci:

> En ce qui concerne les contingentements, je crois que si le Congrès américain légifère en ce sens, les autorités canadiennes devront envisager des mesures parallèles, compte tenu de notre contexte juridique particulier et de la conjoncture qui existe au Canada. C'est d'ailleurs pourquoi, comme je le signalais, nous suivons de près et la situation américaine et la situation canadienne. Étant donné que le secteur industriel opère dans le contexte nord-américain, nous devons choisir avec beaucoup de soin le moment et la portée de nos interventions.
>
> Pour l'instant, je crois que, dans l'intérêt des travailleurs canadiens, notre priorité doit être d'accroître la participation canadienne à la fabrication de voitures japonaises vendues en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, tout en suivant la situation de près, de manière à prendre au besoin toute autre mesure qui peut se révéler nécessaire dans l'intérêt des travailleurs canadiens et de l'économie canadienne en général.

Cette réponse m'a profondément troublé, monsieur l'Orateur. Ce que le ministre laisse entendre, c'est que l'industrie automobile nord-américaine, qu'elle soit canadienne ou américaine fait partie d'un tout en raison de l'accord canado-américain sur l'automobile. Pour cette raison, nous pouvons envisager de suivre la politique arrêtée par les États-Unis, mais nous devons d'abord considérer attentivement notre popre calendrier et la portée de nos mesures. La seule chose que le ministre n'a pas dite, c'est que nous prenons nos propres décisions.

La fin de semaine dernière, le secrétaire américain au Commerce a déclaré que son gouvernement avait l'intention d'imposer des quotas sur les importations d'automobiles japonaises aux États-Unis. Le ministre, qui était à la Chambre il y a un instant, a déclaré à la télévision l'autre soir que le Canada ferait sans doute la même chose.

Si le Canada et les États-Unis sont liés par une industrie intégrée de l'automobile, pour quelle raison les États-Unis peuvent-ils prendre cette première mesure nécessaire et pas notre pays? Pourquoi le Canada n'aurait-il pas pu prendre l'initiative pour une fois afin de remédier à un problème connu? La réponse se trouve au niveau des gouvernements des deux pays. Le gouvernement américain actuel est décidé à forcer la main des Japonais en prenant les mesures agressives nécessaires pour les convaincre que le moment est venu de négocier sérieusement. Au Canada, d'autre part, le gouvernement attendra, espérera en priant que des mesures seront prises pour sauver l'industrie canadienne de l'automobile et les ouvriers qui y travaillent.

● (2215)

Je prétends que le ministre devrait passer moins de temps, et je cite ses paroles: «A surveiller de près, à se tenir au courant et à suivre l'évolution de la situation» et passer plus de temps à prendre des mesures énergiques, notamment celles qui permettraient de remédier au problème actuel.

Malheureusement, sous sa tutelle, le ministère de l'Industrie et du Commerce est devenu le ministère de l'indolence, de la timidité et de lâcheté et je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt des Canadiens.

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de York-Nord (M. Gamble) je voudrais lui dire qu'à mon avis le sens de la direction consiste à réaliser le réalisable. Ce n'est pas former des rêves impossibles à réaliser. Peut-être est-il possible de diriger sa vie et prendre des décisions de tous les jours en fonction de solutions et de possibilités ultimes, mais on n'y parvient pas toujours.

Pour ce qui est de l'industrie de l'automobile et des difficultés qu'elle éprouve dans notre pays, le gouvernement canadien s'est vivement intéressé à augmenter la fabrication au Canada des pièces d'automobile japonaises et à attirer des investissements au Canada qui soient à l'avantage des deux pays afin que les Canadiens jouent un rôle appréciable dans la fabrication des voitures japonaises vendues en Amérique du Nord et sur les marchés internationaux. Nous aimerions tous que toutes les voitures japonaises vendues au Canada soient fabriquées ici. Nous atteindrons peut être cet objectif un jour, mais nous y parviendrons par étape. Dans cette optique, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) s'est rendu à Tokyo, l'an dernier, pour discuter avec les hauts fonctionnaires et les directeurs des industries de l'automobile du secteur privé.

Au cours de cette visite et des échanges de missions qui ont eu lieu ultérieurement entre les gouvernements et le secteur privé des deux pays, on a discuté d'un certain nombre de questions présentant un intérêt pour les deux parties et des débouchés particuliers, surtout dans le domaine des pièces d'automobiles. La société Honda a considérablement augmenté ses achats au Canada. Bien que le gouvernement canadien préfère aborder les problèmes relatifs au commerce de l'automobile d'une manière positive, il surveille très étroitement le nombre de véhicules importés au Canada et observe les instances présentées auprès des pouvoirs publics dans les autres pays, y compris aux États-Unis et en Europe, pour faire restreintre les importations. Nous avons entretenu des relations étroites avec l'administration américaine relativement à l'évolution dans ce secteur—comme l'a signalé le député, mais il ne semble pas en faire grand cas—y compris sur la question des récentes mesures prises par le Congrès, et nous considérons que si les États-Unis légifèrent en ce sens, les autorités canadiennes devront envisager des mesure parallèles, compte tenu de notre contexte juridique particulier et de la conjoncture qui existe au Canada.

Entretemps, nous avons officiellement fait savoir au gouvernement japonais que nous trouvons excessive la quantité de voitures exportées dans notre pays; le ministre japonais du Commerce international et de l'Industrie a donc demandé aux fabricants japonais d'automobiles d'exercer une certaine discrétion dans leurs exportations au Canada.

L'ajournement

LE LOGEMENT—L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le 9 mars dernier, j'ai posé plusieurs questions au ministre responsable de la SCHL. Je lui ai demandé s'il envisageait de se servir des allocations de logement pour ne plus réglementer les loyers, car un article du *Star* de Toronto du 2 mars rapportait qu'il préconisait la levée des contrôles sur les loyers pour empêcher une montée en flèche du prix des maisons. C'est une théorie qui m'échappe car, à mon sens, des allocations de logement sans contrôle des loyers ne peuvent qu'augmenter et non diminuer le prix des logements.

Le ministre m'a demandé de poser ces questions à ses homologues provinciaux, malgré son opposition avouée, auparavant, à la réglementation des loyers. Bien entendu, nous savons qu'il était tenu au silence par la perspective des élections ontariennes imminentes. Le ministre a également refusé de répondre directement à ma question concernant les bénéficiaires éventuels de ces allocations de logement et les mesures qu'il comptait prendre pour empêcher les propriétaires d'exiger des loyers exagérés si ces derniers n'étaient pas réglementés.

J'ai trouvé encore plus désolant que le ministre refuse de garantir que les 400 millions de dollars nécessaires pour ces allocations de logement ne limiteraient d'aucune façon le montant des crédits de la SCHL, dont nous avons si grandement besoin pour la construction de logements à but non lucratif et les subventions aux services communautaires, dans le cadre des programmes des banques foncières municipales.

● (2220)

Ce qui me préoccupait, c'était que les ressources en capital de la SCHL ont été récemment réduites de 2 millions et que les affectations aux logements sociaux n'ont pas été renouvelées pour 5,000 logements. Ce sont là des coupures très sombres à une époque où il y a un besoin désespéré de logements abordables dans toutes les régions du pays.

Je ne saurais souscrire à la théorie du ministre, suivant laquelle les affectations de logements seraient moins efficaces dans les endroits où la réglementation des loyers n'existe pas. Même lorsque les augmentations de loyers sont réglementées les propriétaires peuvent tout de même les augmenter annuellement du montant de l'inflation, et leurs frais sont déductibles de l'impôt sur le revenu. On ne saurait demander aux propriétaires de financer les locataires économiquement faibles, mais il ne faut pas qu'ils les exploitent, comme ils seraient tentés de le faire lorsqu'on verse des indemnités de logement. Donc il faut également une juste réglementation des loyers.

En Colombie-Britannique, le parent seul inscrit à l'assistance sociale qui a deux enfants à charge, a droit à $325 maximum pour le logement. Comme la plupart des appartements avec deux chambres à coucher coûtent près de $500, le reste doit être comblé à même les allocations alimentaires. La réglementation des loyers est indispensable pour faire en sorte que tout supplément d'indemnité de logement serve à payer les loyers actuels et non à provoquer des augmentations.

D'après un document de la SCHL, l'indemnité de logement doit atténuer les difficultés éprouvées à ce sujet par plus de 400,000 familles qui consacrent un pourcentage disproportionné de leur revenu au loyer. Cette proposition coûterait près de 400 millions. J'espère sincèrement qu'il sera possible d'y donner suite mais j'en doute. En Colombie-Britannique le programme SAFER d'indemnités de logement versées aux personnes âgées coûte environ 9 millions et ne bénéficie qu'à 30 p. 100 des citoyens de plus de 65 ans. La plupart d'entre eux consacrent près de 40 p. 100 de leur revenu au loyer, et un faible pourcentage seulement de ces frais est couvert par l'indemnité SAFER.

Je suis en faveur de ce principe, mais je ne voudrais pas que d'autres programmes de logement social en souffrent. En 1978, un rapport du Conseil canadien de développement social déclarait ce qui suit:

> Il n'y a pas de programme unique pouvant répondre à tous les besoins. Au mieux, l'indemnité de logement tirerait d'ennui 51 p. 100 des ménages en difficultés. . . . Il ne faut pas que cette indemnité remplace la création directe de logements sociaux subventionnés. Elle n'est pas une panacée. Elle n'est, tout au plus, qu'un pis aller.

J'avais espéré que le ministre réponde à ma question en mentionnant la nécessité des indemnités de logement. Ce régime pourrait peut-être être administré par la province grâce à une participation au Régime d'assistance publique au Canada. Cela devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche multiple à la solution des problèmes de logement. Cependant, s'il n'y a pas suffisamment d'appartements à louer ou s'ils sont de qualité médiocre, toutes les allocations du monde ne permettront pas de trouver des logements convenables à des prix abordables. Donc, il faut protéger et augmenter les sommes que la SCHL affecte aux logements sociaux et aux terrains abordables. Il faut élargir le programme de réparations PAREL spécialement dans les régions anciennes du Canada. Il faut en revenir à la solution des logements sociaux améliorés, pour loger les Canadiens économiquement faibles qui ont désespérément besoin de notre aide.

● (2225)

[*Français*]

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, en réponse au député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) au sujet des allocations-logement et du contrôle des loyers, je dirai que sa question comprend deux parties. En ce qui a trait aux allocations-logement, le ministre n'a pas annoncé qu'il projetait d'instituer un tel programme. Je tiens à le signaler. Il a simplement dit qu'il serait bon d'examiner le sujet. Les allocations-logement, monsieur le président, offrent des avantages importants et complémentaires aux programmes de logement social. Il a lancé ce sujet afin qu'il puisse être discuté à la conférence nationale sur le logement. L'honorable député n'ignore pas qu'à cette conférence un certain nombre de séances ont été consacrées au logement social. Le ministre a prononcé un discours traitant du logement social et du logement pour les autochtones. Il s'agissait encore là pour lui de susciter la discussion en la matière. Puis-je dire qu'à la séance de clôture, tous les experts participant à la tribune ont laissé savoir que la conférence par ailleurs très fructueuse n'avait pas prêté suffisamment d'attention aux questions du logement autochtone et rural. Des discussions tenues dans le cadre de la conférence, il ressort que les allocations-logement peuvent suppléer aux programmes actuels de logement social. Il s'en dégage également, monsieur le président, que les programmes de logements sans but lucratif et coopératif répondent à de sérieux besoins dans les marchés serrés du logement locatif. Je partage ce point de vue et je prétends que l'allocation-logement a l'avantage de faire concorder davantage les programmes

actuels avec les marchés serrés du logement locatif. Enfin monsieur le président, il devrait ressortir clairement de ses propos qu'il ne faut pas considérer l'allocation-logement comme un substitut aux programmes existants de logement social. Les programmes de logement sans but lucratif et coopératif conserveraient quand même leur rôle. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, monsieur le président, c'est-à-dire ce qui a trait au contrôle des loyers, je ne peux que répéter ce que le ministre a déjà dit ici même, soit qu'il faut à ce sujet se référer aux ministres provinciaux intéressés.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

FIN DU VOLUME VII